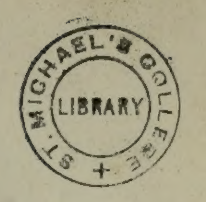





TRANSFERRED



ŒUVRES

COMPLÈTES

DE BOSSUET.



ŒUVRES

COMPLÈTES

DE BOSSUET.

ŒUVRES

COMPLÈTES

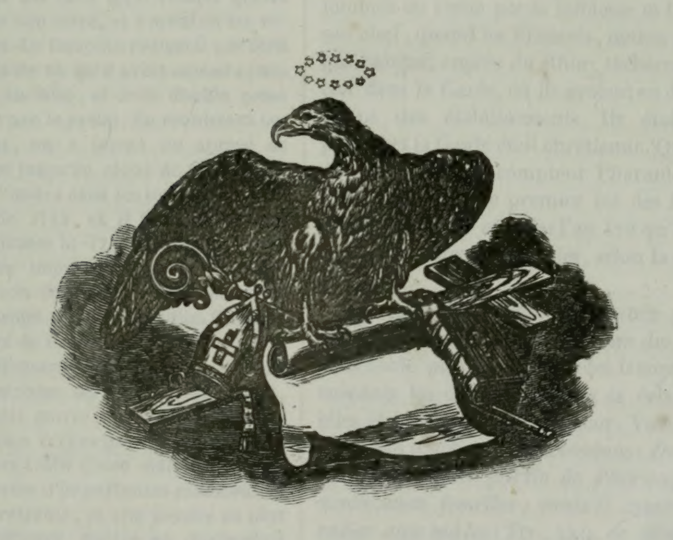
DE BOSSUET.

TOME CINQUIÈME.

ÉDUCATION. — ADMINISTRATION.

HISTOIRE DE FRANCE.

CATÉCHISME DE MEAUX. — PRIÈRES ECCLÉSIASTIQUES. — OUVRAGES POUR LE DIOCÈSE DE MEAUX, POUR LE CLERGÉ DE FRANCE.



BESANÇON,

OUTHENIN - CHALANDRE FILS, ÉDITEUR,

IMPRIMEUR DE L'ARCHEVÊCHÉ.

M DCCC XXXVI.

BOSSUET.

ABRÉGÉ

DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR.

L'auguste élève de Bossuet qui paroissoit destiné par sa naissance à gouverner un jour la monarchie française, s'appliqua d'une manière particulière, sous la direction de l'évêque de Meaux, à l'étude de l'histoire de France, comme l'atteste la lettre de ce dernier au pape Innocent XI. Bossuet racontait ou faisait lire au jeune prince les circonstances importantes des faits qu'il vouloit graver dans la mémoire de son élève, et y ajoutoit les réflexions convenables. Le Dauphin rédigeoit par écrit en français le précis de ce qu'il avoit entendu; ensuite il le mettoit en latin, et cette double composition étoit revue par le prélat. En réunissant ces différents morceaux, on a formé un abrégé de l'Histoire de France jusqu'au règne de Charles IX inclusivement. On l'inséra dans les tomes XI et XII de l'édition in-4° de 1743, et il fut aussi donné séparément en 4 volumes in-12. Il paroît qu'il fut question de le faire imprimer sous le nom du Dauphin, lorsque son éducation étoit à peu près terminée : mais ce projet n'eut pas de suite. Quoique l'abrégé de l'Histoire de France n'ait pas été comme le Discours sur l'Histoire universelle, le produit des méditations spéciales de l'évêque de Meaux, néanmoins dans cette œuvre où sa main savante repassoit sur les lignes écrites par l'élève, se trouvent encore plusieurs traits d'une mâle éloquence. Cette histoire renferme d'importantes réflexions et des jugements intéressants, et elle prouve en plus d'un endroit que l'illustre maître ne dissimuloit au prince aucune des vérités qui pouvoient servir à son instruction. Assuré que l'omission de cet ouvrage auroit excité les regrets d'un grand nombre de lecteurs, nous nous sommes fait un devoir de le conserver.

LIVRE PREMIER.

PHARAMOND. (AN 420.)

Honorius tenoit l'empire d'Occident : la puissance romaine étoit abattue par les guerres civiles et par les irruptions des Barbares, et tout l'état tomboit en ruine par la foiblesse et la lâcheté de son chef, quand les Français, nation germanique qui habitoit auprès du Rhin, tâchèrent de pénétrer dans la Gaule, où ils avoient eu depuis longtemps des établissements. Ils étoient encore païens, et la Gaule étoit chrétienne. Quelques-uns de nos historiens comptent Pharamond, fils de Marcomir, pour le premier roi des Français, et disent que ce fut environ l'an 420 qu'ils l'élurent en l'élevant sur un bouclier, selon la coutume de la nation.

Les Français étoient gouvernés par les lois saliques, ainsi nommées du nom des Saliens, la plus noble portion des peuples français. Les rois suivants les ont augmentées et éclaircies, mais elles étoient dès lors en vigueur. Voici ce qu'elles portoient touchant les successions : *Dans la terre salique aucune partie de l'héritage ne doit venir aux femelles ; mais il appartient tout entier aux mâles* (TIT., LXII. *de Alode, art.* 6.). Les terres saliques étoient celles qui étoient données aux Saliens, ou principaux d'entre les Français, à condition du service militaire, sans aucune autre servitude ; ainsi il n'est pas étonnant que les femmes en fussent excluses. Ceux qui savent nos antiquités ne doutent pas que cet article de la loi, touchant les terres saliques, ne vienne des anciennes coutumes de la nation, et n'ait été en usage parmi les peuples dès leur origine.

CLODION LE CHEVELU. (An 428.)

La partie des Gaules, voisine du Rhin, dont les Français s'étoient emparés en 428, sous la conduite de leur roi Clodion, surnommé le Chevelu, leur fut ôtée par Aëtius, général des Romains, qui, les ayant vaincus dans un combat, fit cependant un traité de paix avec eux l'an 431.

Mais six ans après, c'est-à-dire en 437, ce même Clodion, dont on fait commencer le règne en 428, passa le Rhin, malgré Aëtius, qui ne put l'en empêcher; il entra même bien avant dans la Gaule, où il prit Tournai, Cambrai, avec tous les pays voisins de la Somme, et établit à Amiens le siége de son empire, selon l'historien Roricon. Il mourut vers l'an 447.

MÉROVÉE. (An 447.)

Clodion laissa deux fils qui se disputèrent la succession de leur père : l'aîné appela à son secours Attila, roi des Huns; le plus jeune se mit sous la protection d'Aëtius, qui l'adopta pour son fils. Le rhéteur Priscus avoit vu ce dernier à Rome, et il nous apprend qu'il étoit encore à la fleur de son âge, et qu'une longue chevelure blonde lui flottoit sur les épaules. Ce jeune prince, comblé des présents de l'empereur et d'Aëtius, revint dans les Gaules avec la qualité d'ami et d'allié du peuple romain.

Quoique Priscus ne nous dise point le nom de ce second fils de Clodion, on croit que c'étoit le même Mérovée qui étoit à la tête des Français dans l'armée d'Aëtius, lorsqu'il combattit contre Attila, comme son frère aîné étoit apparemment dans celle d'Attila, roi des Huns : car il est certain qu'il y avoit des Français dans les deux armées. La dispute des deux frères fut le prétexte que prit Attila pour faire une invasion dans les Gaules.

Les Huns, peuples voisins du Pont-Euxin, conduits par leur roi Attila, qui s'appeloit le *Fléau de Dieu*, pour jeter la terreur dans l'esprit des peuples, passèrent toute l'Illyrie et la Germanie, comme un torrent qui se déborde, entrèrent en Gaule et assiégèrent Orléans. Aëtius, Mérovée roi des Français, et Théodoric roi des Visigoths, s'unirent pour le repousser, et lui firent lever le siége d'Orléans; ensuite ils le poursuivirent dans les champs *catalauniques*, comme parlent les historiens, c'est-à-dire dans les plaines de Châlons en Champagne, où ils le défirent.

Les troubles qui arrivèrent dans l'empire romain en Occident, à l'occasion de la mort d'Aëtius, tué par les ordres de l'empereur Valentinien III, et les meurtres de ce même prince et de Maxime son successeur, donnèrent lieu à Mérovée d'affermir sa domination dans la Germanie première et la seconde Belgique. Il mourut vers l'an 457.

CHILDÉRIC I. (An 457.)

Mérovée eut pour successeur Childéric, prince bien fait de corps et d'esprit, vaillant et habile; mais il avoit un grand défaut, c'est qu'il s'abandonnoit à l'amour des femmes jusqu'à les prendre par force, et même des femmes de qualité : ce qui lui attira la haine de tout le monde. Ainsi les Français le chassèrent, et le contraignirent de se retirer en Allemagne chez le roi de Thuringe; les seigneurs élurent en sa place Ægidius ou Gillon, maître de la milice romaine. Mais le roi, en partant, laissa à la cour Guyeman, son intime confident, qui, s'étant mis dans les bonnes grâces de Gillon, lui conseilla de charger le peuple et de maltraiter les seigneurs, principalement ceux qu'il savoit être les plus grands ennemis de Childéric. Il espéroit par ce moyen ramener les peuples en faveur de Childéric, et les disposer ensuite à chasser Gillon.

Les choses étant ainsi préparées, Guyeman renvoya à Childéric la moitié d'une pièce de monnoie qui devoit être le signe de son retour. Basine, femme du roi de Thuringe, le suivit en France, et il l'épousa, sans se mettre en peine des droits du mariage, ni de la fidélité qu'il devoit à un roi qui l'avoit si bien reçu. Après son retour, il s'avança jusqu'à la Loire, et donna un combat auprès d'Orléans; il prit ensuite la ville d'Angers, comme nous l'apprenons de Grégoire de Tours. L'auteur de *la Vie de sainte Geneviève* dit qu'il étoit maître de Paris. Mais cependant il y a lieu de douter que Childéric ait étendu sa domination si loin, étant mort à Tournai, et les Romains étant encore maîtres de Soissons.

CLOVIS I. (An 481.)

Childéric eut de Basine un fils, nommé Clovis, ou Louis; car ces deux noms sont la même chose, puisque l'empereur Louis le Débonnaire, en parlant de ce premier roi chrétien, dit qu'il portoit le même nom que lui. Clovis n'étoit âgé que de quinze ans lorsque son père mourut. L'on ne voit pas que ce prince ait entrepris aucune guerre avant sa vingtième année. On dit qu'il employa ce temps de repos à s'instruire,

à rendre la justice au peuple, à manier les armes et à monter à cheval. Enfin, étant à l'âge de vingt ans, il envoya défier à une bataille Siagrius, fils de Gillon, qui faisoit sa résidence à Soissons, et que Grégoire de Tours appelle roi des Romains, ou Gaulois, qui vivoient au milieu des peuples barbares cantonnés en différentes parties des Gaules. Clovis s'étant joint avec Ragnacaire, son parent, vint attaquer Siagrius, qui fut défait et se réfugia chez Alaric, roi des Visigoths. Mais Clovis menaça Alaric de lui faire la guerre s'il ne lui livroit Siagrius : lorsqu'il l'eut en sa puissance, il le fit mourir. La dixième année de son règne, il entreprit une expédition contre les Thuringiens, qu'il soumit, et les rendit ses tributaires. Il songea ensuite à se marier.

La réputation de Clotilde, nièce de Gondebaud, roi des Bourguignons, s'étoit répandue bien loin : la renommée publioit que cette princesse, illustre par sa beauté et par sa vertu, demeuroit malgré elle en Bourgogne; qu'elle haïssoit fort son oncle, qui avoit fait mourir son père; et qu'elle en étoit elle-même fort maltraitée. Gondebaud étoit arien, et la princesse étoit catholique. Clovis, selon le moine Roricon, touché de ses belles qualités et de sa réputation, envoya Aurélien, illustre Gaulois, son confident, pour la demander en mariage. Celui-ci ayant appris l'extrême bonté qu'elle avoit pour les pauvres, s'habilla en pauvre lui-même, et en cet état se mêla parmi ceux à qui elle devoit faire ses libéralités à la sortie de l'église. La princesse étant venue à lui, il prit cette occasion de lui découvrir en secret les ordres qu'il avoit de son maître. Elle se rendit volontiers à ses désirs, touchée de la passion que lui témoignoit un si grand roi, dont le nom faisoit tant de bruit, et de l'adresse extraordinaire avec laquelle il faisoit sonder ses intentions. C'est ainsi que Roricon raconte cette ambassade, qui a bien l'air d'une historiette; mais quoi qu'il en soit, il vint des ambassadeurs (491) pour faire la demande de Clotilde. Gondebaud n'osa la refuser par la crainte qu'il eut de déplaire à Clovis.

Ainsi fut conclu ce mariage, d'où Dieu avoit résolu de faire naître tant d'avantages pour le roi et pour toute la nation. Clotilde ayant eu un fils, obtint de Clovis la permission de le faire baptiser; l'enfant mourut après son baptême, et cet accident éloigna beaucoup Clovis du christianisme, que sa femme tâchoit de lui persuader de tout son pouvoir. Il ne laissa pas de lui permettre encore de faire baptiser son second fils. Aussitôt l'enfant fut attaqué d'une si grande maladie, que tout le monde croyoit qu'il alloit mourir; et Clovis commençoit de s'emporter fort violemment contre la reine; mais comme elle obtint de Dieu la santé de cet enfant par ses ardentes prières, elle remit l'esprit de son mari.

Dieu préparoit de plus grandes choses en faveur de la nation française et de ses rois, qu'il avoit destinés pour être les protecteurs invincibles de son Eglise et de la religion chrétienne (496). Une multitude effroyable d'Allemands s'étant jetée dans les Gaules pour s'en emparer, Clovis fut à leur rencontre à Tolbiac dans le pays des Ubiens (ce sont ceux de Cologne). Il se donna là une sanglante bataille, et comme l'armée de Clovis commençoit déjà à plier, voici le vœu qu'il fit : *O Dieu de Clotilde, si vous m'accordez la victoire, je vous promets que j'embrasserai la religion chrétienne, et que j'y attirerai tout mon peuple.* Il n'en dit pas davantage, et incontinent le combat fut rétabli : ses troupes reprirent cœur et mirent l'ennemi en fuite. Le roi ayant obtenu ce qu'il demandoit, fit venir saint Remi, archevêque de Reims, homme célèbre en son temps par sa piété et par sa doctrine, qui, l'ayant instruit dans la foi et dans les préceptes de la religion, le baptisa le jour de Noël.

La sœur de Clovis, et plus de trois mille Français suivirent l'exemple du roi. Dès ce temps, la piété de la nation commença d'être célèbre par toute la terre; la foi des rois de France, toujours pure, depuis ce commencement jusqu'à nos jours, leur a mérité l'honneur d'être appelés *Très Chrétiens* et *Fils aînés de l'Eglise*, par la commune voix de toute la chrétienté; et comme ils ont été les premiers à recevoir la foi catholique, ils l'ont aussi toujours fidèlement conservée. Après cela, Clovis fit la guerre à Alaric, roi des Visigoths : il le tua de sa main dans un combat, défit toute son armée, et chassa les Visigoths de cette partie de l'Aquitaine qui est entre la Loire et la Garonne, en se rendant maître de Bordeaux, de Toulouse et d'Angoulême. Le bruit d'une si grande victoire obligea l'empereur Anastase à donner le consulat à Clovis; après quoi il marcha toujours en longue robe, selon la coutume des Romains, et il prit le diadème et le nom d'Auguste.

Théodoric, roi d'Italie, beau-père d'Alaric, entreprit de venger la mort de son gendre et de défendre le royaume d'Amalaric, son petit-fils, que Clovis s'efforçoit de chasser des Gaules, et qu'il vouloit renfermer dans les Pyrénées. Il fit passer à ce dessein une grande armée dans la

Gaule Narbonnaise, et défit Clovis, jusque là victorieux, qui perdit alors trente mille hommes dans une seule bataille. Etonné de cette perte, il fut contraint d'abandonner cette province : son esprit s'étant aigri par cette défaite, il devint cruel sur la fin de sa vie ; de sorte que non-seulement il dépouilla tous ses parents, mais encore il les fit mourir d'une manière barbare. Ce sont des taches à sa mémoire, si contraires non-seulement à l'esprit du christianisme, mais encore aux sentiments d'humanité, qu'il est impossible de les excuser, et l'on ne peut s'empêcher d'être surpris de voir Grégoire de Tours, après avoir rapporté quelques-unes de ces actions sanguinaires qui procurèrent à Clovis des richesses immenses et encore plus de pouvoir, faire cette réflexion : Que c'étoit ainsi que Dieu le faisoit prospérer, parce qu'il marchoit droit devant ses yeux.

Au reste, on ne peut disconvenir qu'il n'ait été un prince brave, courageux, habile, que l'on doit regarder comme le fondateur de la monarchie française. Il est étonnant qu'étant mort dans un âge peu avancé, c'est-à-dire à quarante-cinq ans, il ait laissé à ses enfants un état aussi étendu et aussi formidable à tous ses voisins. Il a corrigé dans les lois saliques ce qui étoit contraire à la religion chrétienne. Il établit à Paris le siége de son empire, et ayant conquis presque toute la Gaule, il fut cause que dans la suite elle fut appelée du nom de France : ce qui arriva ou sur la fin de son règne, ou dans le commencement du règne de ses enfants. On appela dans la suite en particulier Austrasie le pays d'entre le Rhin et la Meuse, Neustrie le pays depuis la Meuse jusqu'à la Loire, et le pays d'au-delà de cette dernière rivière conserva son ancien nom d'Aquitaine.

THIERRI, etc. (An 511.)

Après la mort de Clovis, son royaume fut partagé par le sort entre ses quatre enfants, Thierri, né d'une concubine avant son mariage, fut roi de Metz ; Childebert, de Paris ; Clotaire, de Soissons ; et Clodomir, d'Orléans. Sous ces rois, les lois saliques furent rédigées en un seul corps par l'ordre de Childebert, et furent augmentées et corrigées dans les règnes suivants. Clodomir fut tué étant à la guerre contre les Bourguignons, et laissa trois fils : Thibauld, Clotaire et Clodoalde, dont les deux premiers furent égorgés de la propre main de leur oncle Clotaire ; après quoi, ce prince barbare partagea leur royaume avec son frère Childebert, qui avoit consenti, quoiqu'à regret, à ce crime (558). Mais Clotaire ayant réuni en sa seule personne les royaumes de ses frères, qui étoient morts sans héritiers (ce qui étoit l'unique objet de ses vœux), Dieu voulut le punir de la cruauté qu'il avoit exercée sur ses neveux, et permit que Cramne, son fils aîné, se révoltât deux fois contre lui. La première, il obtint sa grâce ; mais s'étant révolté une seconde fois, il se retira dans un château où le roi l'attaqua, et demanda à Dieu qu'il lui fît justice de son fils, comme il l'avoit faite d'Absalom à David. Sa prière fut exaucée, et l'armée de Cramne ayant été mise en déroute, il fut brûlé par ordre du roi, avec sa femme et ses enfants, dans le château où il s'étoit renfermé. Après cette expédition il commença à ressentir de la douleur d'avoir fait mourir ses enfants d'une mort si inhumaine. Il fit un an de pénitence, et, abattu de tristesse, il mourut et laissa quatre enfants.

CHILPÉRIC I, etc. (An 570.)

Le royaume fut partagé entre eux de cette sorte : Chilpéric fut roi de Soissons ; Chérébert, de Paris ; Gontran, d'Orléans, et Sigebert, de Metz. Le royaume de Paris vint à Chilpéric après la mort de son frère Chérébert. Sigebert épousa Brunehaut, fille d'Atanagilde, roi des Visigoths, qui habitoient l'Espagne. Chilpéric épousa Frédégonde, femme de basse naissance, belle à la vérité, et d'un grand esprit, mais très méchante, et qui n'oublia rien pour régner. Il s'éleva une guerre cruelle entre Chilpéric et Sigebert, où le dernier ayant eu l'avantage, Frédégonde prit des mesures pour s'en défaire, afin de rétablir par ce moyen les affaires de son mari. Chilpéric ayant donc été obligé de se renfermer dans la ville de Tournai avec sa femme et ses enfants, la reine Frédégonde gagna deux assassins, qui, étant allés à Vitry, maison royale située entre Douai et Arras, où Sigebert recevoit les hommages des Français sujets de Chilpéric, et ayant demandé à parler à ce prince, le tuèrent de deux coups de couteau au milieu de ses principaux domestiques.

Ensuite (584), pour assurer le royaume à ses enfants, elle fit mourir ceux que Chilpéric avoit eus de son premier mariage. Elle en perdit aussi quelques-uns des siens. Enfin, peu de temps après la naissance de Clotaire, c'est-à-dire ce prince ayant à peine quatre mois, Chilpéric fut tué en revenant de la chasse. Quelques historiens, mais fort éloignés de ce temps, ont écrit que cet assassinat avoit été fait par l'ordre de Frédégonde, parce que Chilpéric avoit décou-

vert ses amours avec Landri. Au reste, les anciens historiens, et Grégoire de Tours lui-même, n'ont marqué ni l'auteur ni les causes de ce meurtre, et je ne veux point donner pour certain ce qui ne l'est pas.

CLOTAIRE II. (An 584.)

Clotaire II, encore enfant, succéda à son père Chilpéric, et Frédégonde, sa mère, fut régente du royaume. Childebert, roi d'Austrasie, fils de Sigebert, n'eut pas plutôt appris la mort de son oncle Chilpéric, qu'il songea à s'emparer de Paris. Gontran le prévint, et eut en sa puissance Frédégonde avec son fils; mais cette princesse sut bientôt gagner par ses caresses ce vieillard facile. La guerre se continua entre Clotaire et Childebert, et les armées étant en présence, on dit que Frédégonde porta son fils de rang en rang, et que par ce moyen elle anima tellement les soldats, qu'ils mirent les ennemis en déroute. Frédégonde, non contente de ce succès, envoya sous main deux clercs pour tuer par trahison Childebert et Brunehaut. Ce n'est qu'avec horreur qu'on lit dans Grégoire de Tours les discours que Frédégonde tint à ces deux hommes pour les engager à commettre ces crimes sans crainte. Je ne crois pas que le Vieux de la Montagne, si fameux dans nos histoires des Croisades, en dût tenir d'autres aux assassins dont il se servoit. Les deux émissaires de Frédégonde furent découverts, et Childebert les fit mourir au milieu des supplices, qu'ils avoient bien mérités, et il ne resta à cette barbare princesse que la honte d'avoir manqué son coup (590). Elle régna plusieurs années après tant de crimes. Clotaire, son fils, recueillit la succession de tous ses parents, et réunit toute la France sous son empire; car son oncle Gontran mourut sans enfants. Childebert, son cousin-germain, laissa deux fils: Théodebert, roi d'Austrasie, et Théodoric, roi de Bourgogne, sous la tutelle de leur aïeule Brunehaut. Ils eurent entre eux une grande guerre, où Théodebert fut tué avec son fils. Théodoric mourut peu de temps après, et laissa quatre enfants.

Brunehaut, leur bisaïeule (614), songeoit à mettre Sigebert, qui étoit l'aîné, sur le trône de ses pères. Mais cependant les seigneurs d'Austrasie, s'ennuyant d'être gouvernés par une femme, et gagnés par les artifices de Clotaire, lui livrèrent la reine avec trois de ses enfants. Le seul Childebert s'échappa, et on ne sait ce qu'il est devenu. De ceux qui furent remis entre les mains de Clotaire, il en fit mourir deux, c'est-à-dire Sigebert et Corbe; on dit qu'il pardonna à Mérovée, dont il étoit parrain; mais depuis, on n'a plus entendu parler de lui. Il fit faire ensuite le procès à Brunehaut, qui fut condamnée à mort. Cette malheureuse reine, attachée par un pied et par un bras à la queue d'un cheval indompté, fut traînée dans des chemins pierreux et pleins de buissons, où son corps fut mis en pièces. Plusieurs soutiennent qu'elle étoit innocente, mais que Clotaire la chargea de plusieurs grands crimes, pour diminuer l'horreur d'un attentat si odieux et d'un traitement si indigne fait à une reine. C'est ainsi qu'il se rendit maître de toute la Gaule. Il gouverna mieux ce grand royaume qu'il ne l'avoit acquis; car il rétablit les lois en leur ancienne vigueur, il rendit très soigneusement la justice au peuple, et soulagea ses sujets surchargés, en diminuant les impôts (622). Mais il eut toujours de la peine à gouverner les Austrasiens, qui vouloient avoir un roi chez eux; de sorte qu'il leur envoya Dagobert, son fils aîné, sous la conduite de Pepin, qui fut appelé l'Ancien.

DAGOBERT I. (An 628.)

Clotaire II étant mort l'an 628, Dagobert retourna en Neustrie pour prendre possession du royaume de son père, et ramena Pepin avec lui, en apparence pour se servir de ses sages conseils, mais en effet de peur qu'il ne détournât les seigneurs d'Austrasie de son service, à cause du crédit qu'il avoit dans ce pays. Il ne donna aucun partage à son frère Aribert : cela parut fort étrange, et tout-à-fait opposé à la coutume de la famille royale; de sorte que les seigneurs firent donner à ce prince une partie de l'Aquitaine et de la Septimanie, pour la posséder à titre de royaume. Il y vécut avec éclat, et sut très bien soutenir l'honneur de la royauté. Pour Dagobert, il fut fort adonné à ses passions; car, outre un grand nombre de concubines, il eut encore en même temps, en mariage légitime, trois femmes qu'il appela reines; et ses excès furent poussés si loin, que les historiens ont eu honte de les rapporter. Outre cela il accabla le peuple d'impôts, et n'épargna pas même les biens des églises. Au milieu de tous ces désordres, il ne laissoit pas de faire beaucoup de bien aux pauvres et aux monastères : telle étoit la dévotion de ce prince. Son frère Aribert étant mort, et le fils de ce prince ayant aussi fort peu vécu, il retira les provinces qui lui avoient été données. Il donna à son fils Sigebert le royaume d'Austrasie, où il l'envoya demeurer, en retenant cependant auprès de lui Pepin, qui en étoit maire.

Il destina à Clovis, son second fils, le royaume de Neustrie, avec celui de Bourgogne. Sur la fin de sa vie il prit une meilleure conduite. C'est lui qui a bâti et enrichi le fameux monastère de Saint-Denis, où les rois de France sont enterrés, et où il a été inhumé lui-même. Ce fut en 635 que Judicaël, roi de la petite Bretagne, vint lui faire hommage à Clichi, et promit de lui être toujours sommis, ainsi qu'à ses successeurs.

SIGEBERT, etc. (An 644.)

Dagobert laissa ses deux fils fort jeunes. Ce fut en ce temps-là que commença le déclin de la maison royale, par l'énorme autorité qu'usurpèrent les maires du palais; car, comme ils gouvernoient tout durant la longue minorité de ces jeunes princes, ils les élevèrent dans l'oisiveté, sans leur inspirer aucuns sentiments dignes de leur rang et de leur naissance. Ainsi, ils les tinrent toujours dans leur dépendance, et c'est ce qui donna commencement à la fainéantise des rois. Sous Clovis, il y eut deux maires du palais, Ega et Erchinoalde, d'où les maisons d'Autriche, de Lorraine, de Bade, et plusieurs autres, se disent descendues. Pepin eut la même charge sous Sigebert. Clovis fut tellement dépendant des commandements plutôt que des conseils d'Erchinoalde, maire du palais, que, par son autorité, il épousa une esclave nommée Bathilde, femme très vertueuse et de grand courage, que les Français avoient prise dans une irruption qu'ils avoient faite au delà du Rhin, et que l'auteur de sa vie dit avoir été d'une naissance illustre parmi les Saxons.

Sigebert, plein de religion, mais peu actif, laissa tout faire à Pepin, dont l'autorité fut si grande, que sa maison s'éleva bientôt au-dessus des autres; de sorte que son fils Grimoalde eut assez de crédit pour conserver cette charge après la mort de son père. Elevé à un si haut point, il crut encore pouvoir aspirer à la royauté, et obtint de Sigebert, tant il avoit de pouvoir sur son esprit, qu'encore qu'il fût fort jeune et marié depuis peu, il adoptât son fils Childebert. Depuis cette adoption, Sigebert eut un fils, nommé Dagobert, qu'il recommanda en mourant à Grimoalde, et le laissa en sa garde. Mais, quand ce prince fut un peu grand, Grimoalde le fit enlever et conduire en Irlande, que les auteurs de ce temps-là nommoient *Scotia*. Et comme il étoit maître des affaires, il plaça son fils sur le trône (653). Les seigneurs austrasiens ne purent souffrir cet attentat : ils dépossédèrent le nouveau roi Childebert, que Grimoalde avoit voulu établir, et le menèrent lui-même à Clovis, qui le fit enfermer en prison à Paris, où il mourut. Ils ne rappelèrent pourtant pas Dagobert, fils de Sigebert; mais ils se soumirent à Clovis, qui par ce moyen eut le royaume de France tout entier.

CLOTAIRE III. (An 656.)

Clovis laissa trois fils : Clotaire, Childéric, et Thierri. Le premier succéda d'abord seul aux états de son père; mais en 960 Childéric fut élu roi d'Austrasie; ces princes étoient encore en bas âge; et le troisième, nommé Thierri, qui étoit au berceau, n'eut point de partage. Bathilde, mère des rois, gouvernoit avec beaucoup de prudence et de justice. Ebroin fut maire du palais en Neustrie. C'étoit un homme adroit et vaillant, qui sut cacher son ambition et sa cruauté naturelle, par la crainte qu'il avoit de déplaire à la reine : il répondit parfaitement à ses sages desseins, et servoit très bien sous ses ordres. En ce même temps, Sigebrand fut appelé à la Cour, et élevé à l'épiscopat par la protection de la reine, dont il avoit gagné les bonnes grâces par la sagesse de sa conduite.

Ebroin, qui se conformoit à l'humeur et aux inclinations de cette princesse, fit semblant d'être ami de Sigebrand, jusqu'à ce que la vanité de cet homme fit qu'il laissa mal interpréter la bonté que la reine avoit pour lui. Ebroin se servit de ce soupçon pour la ruine de l'un et de l'autre. Sigebrand fut tué par ses ennemis, dont Ebroin se déclara le protecteur. Ceux-ci allèrent ensuite à la reine, et lui conseillèrent de se retirer dans l'abbaye de Chelles, qu'elle avoit fondée avec une magnificence royale. Elle entra sans peine dans ce dessein : Ebroin devint le maître de tout; et ses vices, mal couverts, commencèrent alors à se déclarer. Haï de tout le monde, il éloigna de la Cour tous les seigneurs, et leur défendit d'y venir sans être mandés. Clotaire III étant venu à mourir sans enfants, Ebroin appela au royaume Thierri, sous le nom duquel il prétendoit régner. Il fit ce choix lui seul, sans appeler les seigneurs à la délibération, et il renouvela les défenses de venir à la Cour sans ordre. Les seigneurs de Neustrie se joignirent à ceux d'Austrasie pour mettre Childéric sur le trône, et ayant pris Ebroin au dépourvu, ils le firent moine dans le couvent de Luxeuil, et jetèrent Thierri dans celui de Saint-Denis.

CHILDÉRIC III. (An 670.)

Childéric s'étant aperçu, au commencement de son nouveau règne, que la puissance des

maires du palais l'emportoit sur l'autorité royale, fit une loi, par laquelle il défendit que les enfants succédassent à leurs pères dans leurs charges; mais les seigneurs, estimant que cette loi étoit faite pour abattre leur trop grande puissance, trouvèrent le moyen de le plonger dans les plaisirs, et par là dans la fainéantise. De la mollesse il passa, comme il est assez ordinaire, à des cruautés inouïes, ce qui le rendit odieux à tout le monde. Bodile, un des seigneurs qu'il avoit fait battre de verges, l'assassina, et tua avec lui sa femme, et un petit enfant qu'il avoit. Il en resta cependant un autre, nommé Daniel, que nous verrons roi sous le nom de Chilpéric III.

THIERRI I. (An 674.)

Après la mort de Childéric, les Neustriens firent revenir Thierri, que nous avons dit avoir été mis dans un monastère. Thierri étant rétabli, Ebroin se persuada qu'il avoit trouvé un temps favorable pour reprendre le gouvernement. Il sortit du monastère, se mit à la tête de ceux qui haïssoient Childéric. Il surprit et tua Leudésie, maire du palais; mais comme Thierri l'avoit pris en haine, et ne vouloit point lui laisser reprendre l'autorité, il eut l'audace de supposer un fils à Clotaire, fils de Clovis II, qu'il fit reconnoître roi d'Austrasie sous le nom de Clovis III. Thierri en ayant pris l'alarme, consentit à la volonté d'Ebroin, qui abandonna aussitôt ce fils supposé; et ce fut alors que les Austrasiens rappelèrent Dagobert, fils de Sigebert, à qui Grimoalde avoit ôté le royaume, et qu'il avoit fait conduire en Irlande. Mais Dagobert n'eut qu'une partie du royaume d'Austrasie. C'est ainsi que les maires du palais se jouoient des princes : ils les faisoient, ils les ôtoient, ils les rétablissoient; de sorte qu'ils sembloient plutôt un jouet de la fortune que des rois. Dagobert II, roi d'Austrasie, et son fils Sigebert, étant mort en 680, Thierri III se vit encore le maître de toute la monarchie française.

PEPIN, MAIRE DU PALAIS. (An 680.)

Il y avoit en ce temps, en Austrasie, un fils d'Anségise, qui avoit été principal ministre du roi Sigebert : ce fils s'appeloit Pepin, et étoit fort recommandable en vertu et en prudence. Il descendoit, du côté paternel, de saint Arnould, évêque de Metz, et, du côté maternel, de Pepin le Vieux. Il avoit tout pouvoir en Austrasie, et s'étoit tellement acquis tous les cœurs, que Dagobert étant mort (681), on ne mit point de roi en sa place dans ce royaume, qu'il gouverna sous le nom de prince. Il s'y conduisit si bien, que les Neustriens le choisirent pour être maire du palais, après qu'Ebroin, haï par ses cruautés, eut été tué par Hermenfroy. Ainsi Pepin eut toute la France en son pouvoir, ou sous le nom de prince, ou sous celui de maire.

CLOVIS III. (An 691.)

En 690, arriva la mort de Thierri, dont les deux fils, Clovis III et Childebert III, régnèrent l'un après l'autre, le premier étant mort sans enfants.

DAGOBERT II, etc. (An 711.)

Dagobert succéda à son père Childebert. Pepin, maire du palais, mourut en 714. Il avoit eu deux fils, Grimoalde de Plectrude, et Charles-Martel d'une concubine qui s'appeloit Alpaïde. Grimoalde, ayant été tué en 714, avoit laissé un fils, nommé Théodoald, que Pepin fit maire du palais de Neustrie : Charles fut prince d'Austrasie. Plectrude, après la mort de Pepin, se saisit de Charles, qu'elle retint prisonnier à Cologne pour être maîtresse en Austrasie, comme elle l'étoit en Neustrie, par le moyen de son petit-fils Théodebalde ou Théodoald. Mais les seigneurs de Neustrie, ennuyés du gouvernement d'une femme, vinrent à Dagobert, qui avoit alors dix-sept ans, et l'excitèrent à la guerre. Ils lui dirent qu'il étoit temps qu'il tirât la dignité royale, depuis tant de temps avilie, du mépris où elle étoit; qu'il falloit enfin qu'il s'éveillât, et qu'il prît la conduite des affaires. Animé par ces discours, il leva une armée, avec laquelle il s'avança contre les Austrasiens, qui ramenoient Théodebalde, et leur donna bataille auprès de Compiègne, où il les défit. Le carnage fut horrible, et Théodebalde eut peine à se sauver. Le jeune prince ne sut point profiter de sa victoire, et laissa créer un maire du palais en Neustrie. Reinfroi fut nommé à cette charge, à laquelle, comme les soldats et les capitaines avoient accoutumé d'obéir, le roi fut compté pour rien, et mourut peu de temps après, en 716, laissant un fils nommé Thierri. Reinfroi le trouva trop jeune pour le faire roi; ainsi il éleva à la royauté Daniel, fils de Childéric II, que Bodile avoit tué, et le nomma Chilpéric.

DANIEL, ou CHILPÉRIC II. (An 716.)

Ayant ainsi disposé les choses, Reinfroi mena le nouveau roi dans le royaume d'Austrasie : son dessein étoit de l'ôter à Plectrude et d'abattre

la puissance de cette femme emportée. Il avoit fait alliance avec Radbode, duc de Frise, qui devoit le secourir dans cette entreprise. Plectrude demeuroit à Cologne, où elle avoit transporté tous les trésors de Pepin : ses richesses la rendoient extrêmement fière. Cependant Charles-Martel s'étant échappé de prison, et ayant assemblé quelques troupes, commença à examiner par quels moyens il pourroit défendre, tant contre Plectrude que contre Reinfroi, l'Austrasie que Pepin lui avoit laissée. Il résolut de commencer par Reinfroi, et de l'attaquer devant qu'il se fût joint avec Radbode. Le combat fut long et opiniâtre : Charles qui l'emportoit par la valeur, fut cependant contraint de céder au nombre. Reinfroi victorieux marcha à Cologne; Radbode l'attendoit aux environs, et tous deux ensemble devoient faire le siége de cette ville; mais Chilpéric et son maître Reinfroi s'en étant approchés, Plectrude détourna cet orage, en leur donnant de l'argent et des présents : après quoi ils ne songèrent plus qu'à se retirer. Charles, dont le courage n'avoit point été abattu dans la défaite de son armée, en ramassa les débris et poursuivit l'ennemi dans les défilés des Ardennes. Reinfroi étant sorti de cette forêt, étendit ses troupes dans une vaste campagne, et vint camper à Amblef, près de l'abbaye de Stavelo. Charles n'osa rien entreprendre, parce qu'il n'étoit point en force.

Comme il étoit dans cette peine, un soldat s'approcha et lui promit de mettre en désordre l'armée ennemie, s'il lui permettoit de l'attaquer seul. Charles se moqua de sa témérité, et lui dit qu'il pouvoit aller où le poussoit son courage. Aussitôt qu'il eut reçu cette permission, il alla droit au camp de l'ennemi, où il trouva les soldats couchés, les uns d'un côté, les autres de l'autre, sans crainte et sans sentinelles, et se mit à crier d'une voix terrible : *Voici Charles avec ses troupes.* En même temps l'épée à la main, il perce tous ceux qu'il rencontre. Toute l'armée fut saisie d'une si grande frayeur, que Charles s'étant avancé sur l'avis qu'il eut du désordre, et n'ayant avec lui que cinq cents hommes au plus, cette poignée de gens parut aux ennemis alarmés une multitude effroyable : on les voyoit, tremblants, courir de différents côtés; ils prirent enfin la fuite avec une si étrange précipitation, que Reinfroi et le roi même eurent peine à s'échapper. Charles, maître du camp et du bagage, ne poursuivit point les fuyards, de peur qu'ils ne reconnussent le peu qu'il avoit de forces, et qu'ils ne songeassent à se rallier. Le bruit de cette victoire rendit son nom illustre par toute la France et le fit redouter de ses ennemis.

Reinfroi, accompagné de Chilpéric, eut peine à joindre Radbode, et n'osa jamais attaquer Cologne; mais Charles, au sortir du quartier d'hiver, ayant assemblé une armée considérable, vint attaquer Chilpéric et Reinfroi, qui étoient alors campés à Vinci, près de Cambrai. Ce fut là que se donna la sanglante bataille de Vinciac, ou Vinci, que nos historiens ont comparée à la bataille de Fontenoi, par le grand carnage qui s'y fit. Charles y remporta une victoire complète, et poursuivit Chilpéric et Reinfroi jusqu'à Paris; mais il ne voulut pas laisser ralentir le courage de ses soldats victorieux dans l'attaque de cette ville. Il tourna toutes ses forces contre Plectrude, qu'il effraya tellement, qu'elle lui ouvrit les portes de Cologne et lui remit les trésors de Pepin. Ainsi il fut maître de l'Austrasie, où il se fit reconnoître pour prince; il marcha ensuite en Neustrie pour s'y faire élire maire du palais, et mit, en 718, sur le trône, Clotaire IV, fils de Thierri III, pour l'opposer au roi Chilpéric. Cependant Reinfroi avoit appelé Eude, duc d'Aquitaine. Celui-ci agissoit comme souverain, et ne vouloit point reconnoître le roi, ni le royaume de France. Reinfroi lui ayant accordé ce droit, qu'il avoit déjà usurpé, il lui amena un grand secours; mais Charles les défit sans peine, tant la terreur étoit grande dans tous les esprits. Chilpéric s'enfuit en Aquitaine, et Reinfroi à Angers.

Charles trouva Paris abandonné, et s'en empara. Il gouvernoit tout en qualité de maire du palais. Clotaire IV vécut fort peu, n'ayant régné qu'un an, et Charles ne fit point de roi durant quelque mois, pour sonder les dispositions des Français. Comme il vit que les Neustriens demandoient un roi, il leur donna Chilpéric, qu'il rappela d'Aquitaine. Tout étant paisible au dedans, il alla réduire les Saxons. Pendant ce temps Chilpéric mourut en 721, et Charles fit roi Thierri IV, dit de Chelles, fils de Dagobert III.

THIERRI IV. (An 721.)

Sous ce prince, Charles défit Reinfroi, à qui il voulut bien laisser Angers, après qu'il lui eut demandé pardon. Ensuite il dompta les Saxons, les Suèves et les Allemands qui s'étoient révoltés.

Il subjugua les Bavarois qui avoient donné retraite à Plectrude. Il défit les Sarrasins, nation arabique, qui avoient conquis l'Espagne et tâchoient de se jeter dans les Gaules, dont ils prétendoient que la partie qui avoit appartenu aux Visigoths devoit leur revenir. J'ai cru qu'il

étoit à propos d'insérer ici par où commença l'empire de cette nation barbare, et comment il s'étendit dans l'Espagne.

L'an 622 de Notre-Seigneur, sous l'empire d'Héraclius, et du temps de Clotaire II, roi de France, Mahomet, capitaine des Arabes, inventa une nouvelle religion, brutale à la vérité, et pleine de fables ridicules et prodigieuses, mais accommodée au génie de cette nation farouche et ignorante, et inventée par son auteur avec un merveilleux artifice pour la politique et pour la guerre, c'est-à-dire, non-seulement pour établir un empire, mais encore pour l'étendre. Cette pernicieuse superstition, sortie d'un tel commencement, prit force en peu de temps. Mahomet se rendit maître de l'Arabie et des pays voisins, en partie par adresse, et en partie par force. Ses successeurs, appelés Caliphes, c'est-à-dire vicaires de Dieu, prirent en peu de temps la Palestine, la Perse, la Syrie, l'Egypte et toute la côte d'Afrique. Il leur étoit aisé de passer de là en Espagne, et voici l'occasion qui leur en donna moyen.

Du temps du roi Rodrigue, le comte Julien avoit une fille d'une très grande beauté et d'une égale vertu. Le roi en devint éperdument amoureux, et comme elle étoit invincible à ses caresses, il s'emporta jusqu'à la prendre de force. Elle fit incontinent savoir à son père l'outrage qu'on lui avoit fait. Le père, brûlant du désir de se venger, employa tout contre Rodrigue. Quand ce malheur arriva, Julien étoit ambassadeur auprès des Maures, c'est ainsi qu'on appeloit ordinairement les Sarrasins d'Afrique. Il fit son accord avec eux, et revint à la cour, dissimulant son dépit, et feignant qu'il vouloit profiter de la faveur de sa fille comme un habile courtisan : mais après qu'il eut attiré à son parti ceux qu'il vouloit, il pria le roi de lui permettre d'envoyer sa fille auprès de sa femme, qu'il avoit laissée en Afrique, sous prétexte qu'elle étoit malade; il obtint son congé peu après, et suivit lui-même sa fille : il fit en passant une ligue avec les seigneurs des environs de Gibraltar, et lorsque tout fut disposé, il appela les Maures, qui remportèrent d'abord de grands avantages.

Le roi partit de Tolède pour aller à leur rencontre dans l'Andalousie, et les empêcher d'entrer dans cette province. Il se donna une bataille générale sur le bord du fleuve Guadalete, auprès d'une ville qui s'appeloit Cæsariana, située vis-à-vis de Cadix. Les chrétiens furent taillés en pièces, et le roi, étant contraint de prendre la fuite, se noya (à ce que l'on dit) dans ce fleuve. Par ce seul combat la conquête fut achevée, et cette défaite des chrétiens fit la décision de toute la guerre : car les Maures, aussitôt après, ravagèrent sans s'arrêter toute l'Espagne, prirent Séville, Cordoue, Murcie, Tolède, et contraignirent une partie des chrétiens qui ne purent pas supporter le joug de ces infidèles, de se retirer en Galice, en Biscaye et dans les Asturies, où, défendus par les montagnes, ils fondèrent un nouveau royaume, sous la conduite de Pélage, dont les rois de Castille sont sortis. Les Maures tenoient le reste de l'Espagne, et de là s'étoient déjà répandus dans les Gaules, du côté du Languedoc, qu'ils avoient conquis jusqu'au Rhône.

Eude (725) songea à se fortifier de leur secours contre la puissance de Charles. Il s'étoit déjà accommodé avec les Gascons et les Bretons; mais pour s'affermir davantage, il avoit donné sa fille à Munuza, Sarrasin, gouverneur de Cerdaigne. Comme ils étoient voisins, ils promirent de s'entre-secourir dans tous leurs desseins. Eude vouloit se conserver l'Aquitaine, et Munuza songeoit à se faire souverain de Cerdaigne. Abdérame, gouverneur général de toutes les Espagnes, n'ignoroit pas leurs complots; ainsi il se jeta dans la Cerdaigne, où il arrêta Munuza, dont il envoya la tête au Caliphe; il entra ensuite dans l'Aquitaine, où il passa la Garonne, et prit Bordeaux. Eude, épouvanté de ces progrès, fut contraint d'appeler à son secours Charles-Martel, à qui peu auparavant il préparoit une guerre si cruelle.

Ce prince revenoit de Bavière, où il avoit remporté plusieurs victoires. Quoiqu'il n'ignorât pas les mauvais desseins du duc d'Aquitaine, il sacrifia ses mécontentements particuliers au bien de l'état, et résolut de s'opposer aux Sarrasins. Cependant Abdérame, qui ne trouvoit point de résistance, étoit entré bien avant dans les Gaules, et ayant traversé tout le Poitou, il alloit tomber sur Tours, quand Charles vint à sa rencontre. Là, s'étant joint avec les troupes du duc, il passa environ six jours à de légères escarmouches; après quoi on combattit un jour tout entier : il se fit un grand carnage des Sarrasins, et Abdérame lui-même fut tué. Les Sarrasins ne laissèrent pas de tenir ferme et de combattre en leurs rangs; de sorte que la mort de leur général ne fut en aucune sorte connue ni remarquée par nos troupes. La nuit sépara les combattants.

Le lendemain, Charles fit sortir son armée du camp, et demeura long-temps en bataille; et sur le rapport qu'on lui fit que les Sarrasins s'étoient retirés à la faveur de la nuit, il entra vic-

torieux dans leur camp et y fit un grand butin. Après avoir mis ordre aux affaires d'Aquitaine, il fit heureusement d'autres expéditions contre ceux de Frise ; puis retournant en Aquitaine où Eude avoit renouvelé la guerre, il le contraignit à prendre la fuite. Eude étant mort, Charles mit à la raison son fils Hunauld, qui refusoit d'obéir ; il réduisit les Bourguignons rebelles ; il battit les Maures de Septimanie, et les chassa de cette province, qu'il unit à la France ; au lieu que jusqu'alors elle avoit appartenu à l'Espagne. Il vainquit les Saxons qui recommençoient la guerre, et fut cause par ses victoires qu'une multitude innombrable de peuples embrassa la religion chrétienne. Il prit Lyon et Avignon, et dompta la Provence révoltée.

Par tant de grandes actions il mérita d'être appelé duc des Français après la mort de Thierri, arrivée en 737, et gouverna quelques années le royaume avec un pouvoir absolu, sans qu'on fît aucun roi. Il fut tellement redouté par ses voisins, qu'étant malade et épuisé de vieillesse et de travaux, il réprima par sa seule autorité, sans y employer la force de ses armes, Luitprand, roi des Lombards, qui tourmentoit l'Eglise romaine et le pape Grégoire III. Etant près de mourir, il assembla les seigneurs, et partagea le royaume de France entre ses trois enfants. Carloman eut l'Austrasie ; Pepin la Neustrie, la Bourgogne et la Provence ; Grifon, né d'une autre mère, n'eut qu'un petit nombre de places, et fut facilement dépouillé par ses deux frères, peu après la mort de Charles-Martel.

CHILDÉRIC III, etc. (An 745.)

Carloman et Pepin eurent l'autorité absolue ; cependant, pour contenter les seigneurs qui demandoient un prince de la maison de Clovis, ils firent roi, en 745, Childéric III, que l'on croit fils de Thierri IV ; ensuite ils battirent le duc de Bavière, et rangèrent à son devoir Hunauld, toujours infidèle, et le contraignirent de leur donner des otages. Ils soumirent aussi les Saxons; et ces peuples s'étant révoltés dans la suite, Carloman les réduisit, aussi bien que les Allemands, qui ne pouvoient s'accoutumer à porter le joug. Au milieu de tant de victoires, ce prince, dégoûté du monde, se retira dans un monastère, et laissa tout le royaume à Pepin son frère, qui eut alors un fils nommé Charles, qui devoit être un jour l'honneur de la France. Pepin alla en Saxe, d'où il chassa son frère Grifon, qui commençoit à brouiller. Chassé de ce pays, il se réfugia en Bavière, où il fut battu ; Pepin lui accorda le pardon qu'il lui demandoit, et pardonna aussi aux seigneurs qui l'avoient suivi. Après un si grand nombre d'exploits, il vit quelque apparence de se faire roi, et de prendre le nom d'une dignité dont il avoit déjà toute la puissance. Il comptoit que par ce moyen il seroit paisible, parce qu'il ne restoit aucune espérance à Grifon, ni aux enfants de Carloman.

Mais il avoit à combattre l'amour naturel des Français pour la maison royale ; d'ailleurs ces peuples étoient retenus par le serment qu'ils avoient prêté à Childéric. Pepin s'appliqua à gagner la noblesse et le peuple par une douce et sage administration. On ne pouvoit plus supporter la folie de Childéric, qu'on appeloit *l'insensé,* et Pepin avoit l'estime et les inclinations de tous les Français. Dans cette conjoncture, il leur proposa de demander au pape Zacharie, si le serment qu'ils avoient fait les obligeoit à obéir à celui qui n'avoit que le nom de roi, ou à celui qui en avoit l'autorité. Le pape leur conseilla d'abandonner un homme inutile, et d'obéir à celui qui faisoit les fonctions de roi et en avoit la puissance. Les ayant délivrés par cette réponse de l'obligation de leur serment, ils firent Pepin roi tout d'une voix, et ce fut par lui que commença la seconde race.

Le règne de Pharamond, que l'on regarde communément comme le premier roi des Français commença environ l'an 420 de la naissance de Notre-Seigneur, ainsi que nous avons dit auparavant. La première race finit en l'an 752. Ainsi elle dura trois cent trente-deux ans, dont il y en eut cent vingt occupés par les rois fainéants, princes qui n'ayant que le nom de rois, tombèrent dans le mépris et furent enfin tout-à-fait chassés.

LIVRE SECOND.

PEPIN LE BREF. (An 752.)

Ce fut donc en l'an 752 de Notre-Seigneur, et le trois cent trente-deuxième après l'établissement de la monarchie française, que Pepin fut couronné à Soissons, du consentement de tous les seigneurs, et qu'il reçut, suivant la coutume des Français, l'onction sainte, par les mains des évêques des Gaules. L'état des affaires étoit assez incertain : on craignoit toujours quelque révolte, parce que Grifon vivoit encore, et que les seigneurs n'étoient pas accoutumés à obéir. Il y en avoit même quelques-uns qui se moquoient de Pepin et de sa petite taille : il le sut, et il résolut

d'établir son autorité par quelque action hardie, à la première occasion qui se présenteroit. Il arriva que le roi, avec toute sa Cour, assistant à un combat d'un lion avec un taureau, à l'abbaye de Ferrières, près Montargis : le lion, furieux, avoit déjà renversé le taureau, quand Pepin se tournant vers les seigneurs, leur demanda s'il y avoit quelqu'un qui se sentît assez hardi pour les aller séparer. Personne ne répondant rien, Pepin, qui n'ignoroit pas le naturel de ces animaux, qui ne lâchent jamais prise quand ils ont une fois enfoncé les dents ou les griffes quelque part, se jeta au milieu de la place, coupa la gorge au lion, et, sans perdre de temps, abattit la tête du taureau. Il retourna ensuite aux seigneurs, et, remontant sur le trône, il leur demanda s'ils le trouvoient digne de leur commander. Il les pria en même temps de se souvenir de David, qui, étant si petit, avoit renversé d'un coup de pierre un géant si fier et qui faisoit des menaces si terribles. Tous demeurèrent étonnés de la hardiesse du roi, et s'écrièrent qu'il méritoit l'empire du monde. Ainsi, par sa valeur et par sa prudence, il vint à bout de l'orgueil des seigneurs français.

Son autorité étant affermie, il marcha contre les Saxons, qui s'étoient révoltés, et, les ayant battus, il les contraignit de payer un tribut annuel de trois cents chevaux. Cependant Grifon fut tué auprès des Alpes, tandis qu'il passoit en Italie pour mettre dans ses intérêts Astolphe, roi des Lombards. Ce roi traitoit fort mal les Romains, et avoit contraint le pape Etienne II de se réfugier en France. Pepin profita de cette conjoncture pour se faire sacrer de nouveau, et avec lui la reine Bertrude et ses deux fils, Charles et Carloman. Ce pape excommunia les seigneurs qui à l'avenir songeroient à faire passer la royauté à une autre famille. Ensuite, pour attirer plus de respect et de considération à Pepin, il le déclara patrice romain. Ainsi la grandeur et la majesté de la famille royale reçut un nouvel éclat par l'autorité d'un si grand pontife, de sorte que par la suite elle passa pour sacrée.

Astolphe, craignant pour ses états, envoya en France Carloman, frère de Pepin, qui s'étant fait moine, comme nous avons dit, demeuroit en Italie, au Mont-Cassin, c'est-à-dire dans le principal monastère de l'ordre de Saint-Benoît. Le roi des Lombards se servit de lui pour amuser Pepin par diverses négociations. Mais Carloman partit sans rien conclure, et fut conduit à Vienne où il mourut peu de temps après. Pepin ayant passé les Alpes, mit Astolphe à la raison, et revint en France. Il passa de nouveau en Italie, parce qu'Astolphe renouvela la guerre. Il le réduisit enfin tout-à-fait, et donna plusieurs de ses villes à l'Eglise romaine. Il en restoit quelques-unes, qu'Astolphe retenoit contre les traités, et il sembloit qu'il cherchoit encore un prétexte de brouiller. Il avoit même assemblé une nombreuse armée dans la Toscane, sous le commandement de Didier, son connétable. Au milieu de ces entreprises, il tomba de cheval étant à la chasse, et se blessa tellement qu'il en mourut peu de jours après. Didier sut se prévaloir de la faveur des soldats pour envahir le royaume ; mais comme quelques seigneurs s'opposoient à ses desseins, il s'accorda avec le pape, et promit non-seulement de rendre les places qu'Astolphe avoit retenues contre les traités, mais encore d'y en ajouter d'autres. Le pape, content de ce procédé, porta Pepin à réprimer par son autorité les ennemis de Didier, qui par ce moyen jouit alors paisiblement du royaume.

Pepin, retourné en France (756), défit Gaifre, duc d'Aquitaine, qui refusoit de lui obéir ; et comme il essaya encore de secouer le joug, il lui fit de nouveau la guerre et le battit. Gaifre, obligé de s'enfuir, se cacha pendant quelque temps dans la forêt de Ver en Périgord, d'où étant sorti avec une nouvelle armée qu'il avoit trouvé moyen de rassembler, il vint à la rencontre de Pepin qui s'étoit avancé jusqu'à Saintes, et ayant été encore vaincu, il fut tué quelque temps après par ceux de son parti qui s'ennuyoient de cette guerre : par cette mort Pepin resta paisible possesseur de toute l'Aquitaine.

Les troubles d'Italie rappelèrent alors le roi en ce pays. Comme il se préparoit à ce voyage, il fut surpris d'une maladie. Sentant approcher sa dernière heure, il partagea son royaume entre ses enfants. Il donna la Neustrie à Carloman son cadet, et laissa à Charles, avec l'Austrasie, les Saxons, et les autres peuples fiers et indomptables qu'il avoit nouvellement soumis : il avoit dessein sans doute de laisser au plus courageux les nations les plus belliqueuses. Pepin fut vaillant, juste, prévoyant, grand en paix et en guerre : il fut le premier roi des Français qui possédât les Gaules dans toute leur étendue ; et il eût pu passer pour le plus grand roi du monde, si son fils Charlemagne ne l'avoit surpassé lui-même.

CHARLES I, DIT CHARLEMAGNE.
(AN 768.)

Après la mort de Pepin, les seigneurs assemblés, sans se mettre en peine du partage

qu'il avoit fait, donnèrent la Neustrie à Charles, et l'Austrasie à Carloman. Hunauld, père de Gaifre, qui s'étoit fait moine après avoir cédé ses états à son fils, étant sorti de sa retraite, crut que le commencement d'un nouveau règne lui fourniroit une occasion de recouvrer l'Aquitaine. Mais Charles, qui avoit eu cette province dans son partage, marcha contre lui en diligence et le chassa d'Aquitaine. Il contraignit ensuite Loup, duc des Gascons, chez qui Hunauld s'étoit réfugié, de le livrer, et de se livrer lui-même avec tout ce qu'il avoit.

Charles exécuta toutes ces choses avec autant de bonheur que de promptitude, quoique son frère Carloman, qui s'étoit engagé à le secourir, se fût retiré avec ses troupes à moitié chemin. Didier brouilloit cependant en Italie, et amusoit non-seulement le pape, mais Charles lui-même, par diverses propositions. Au milieu de ces mouvements, Carloman mourut, et laissa Gerberge sa femme avec deux enfants. Aussitôt après sa mort, les Austrasiens se soumirent à Charles, ce qui contraignit Gerberge de se réfugier chez Didier, roi des Lombards, où Hunauld, échappé de sa prison, s'étoit aussi retiré.

Environ dans le même temps le pape Etienne mourut. Didier pressa fort violemment Adrien I, son successeur, de sacrer les enfants de Carloman. Sur son refus, Didier prit les armes et marcha pour assiéger Rome. Il n'abandonna ce dessein que par la crainte qu'il eut d'être excommunié. Adrien, se défiant de ses forces et des intentions de Didier, envoya des ambassadeurs à Charles, qui étoit alors en Saxe, puissant et victorieux, après y avoir fait de grandes actions.

Ce prince voyant qu'il n'avançoit rien par diverses ambassades qu'il faisoit faire à Didier, marcha en Italie, où ce prince vivoit en repos, croyant s'être assuré des Alpes, dont il faisoit garder les passages. Cependant Charles s'étant ouvert une entrée par où Didier l'espéroit le moins, tomba sur lui à l'improviste, mit son armée en fuite, et assiégea Pavie, où il s'étoit retiré. Après avoir formé le siége de cette place, il laissa son oncle Bernard pour garder les lignes, et poursuivit Adalgise, fils de Didier, qui s'étoit renfermé dans Véronne, où Gerberge l'avoit suivi avec ses enfants. Véronne se soumit, et Charles victorieux retourna au siége de Pavie, d'où il fit divers détachements, par lesquels il se rendit maître de plusieurs places en deçà du Pô. Pendant ce siége il alla à Rome, où le clergé et le peuple romain lui firent de grands honneurs et le déclarèrent patrice. Il revint au siége de Pavie, qui étoit tellement pressé par la famine, que les femmes, désespérées, assommèrent à coup de pierres Hunauld, qu'on regardoit comme la cause de la guerre. La ville fut bientôt remise, avec Didier, sa femme, sa fille et ses trésors, entre les mains de Charles, qui envoya Didier en France dans un monastère : son fils Adalgise se sauva à Constantinople.

Ainsi finit, l'an 774, le règne des Lombards en Italie après avoir duré plus de deux cents ans. Voilà les changements des choses humaines. Charles fut couronné roi de Lombardie, ou d'Italie, dans un bourg nommé Modèce, auprès de Milan. Le royaume d'Italie s'étendoit depuis les Alpes jusqu'à la rivière d'Ofante. Le reste, savoir la Calabre et la Pouille, demeura à l'empereur avec la Sicile. Charles confirma à l'Eglise romaine la possession des pays et des villes que son père lui avoit données, y en ayant même ajouté d'autres qui n'étoient pas moins considérables. Il fit Aregise, gendre de Didier, duc de Bénévent ; Hildebrand, duc de Spolète, et Rotgaud, duc de Frioul. Tel fut le succès du premier voyage d'Italie.

Le second fut entrepris contre Adalgise, qui en sortant de Véronne, s'étoit réfugié à Constantinople, où l'empereur l'avoit fait patrice et lui avoit donné une armée navale, avec laquelle il devoit aborder en Italie : il avoit attiré à son parti Rotgaud, duc de Frioul. Mais Charles, étant parti de Saxe au cœur de l'hiver, arriva en Italie comme on y pensoit le moins : il empêcha Adalgise d'y entrer, et ayant surpris Rotgaud, il lui fit couper la tête. Henri, à qui Charles se fioit beaucoup, fut fait duc de Frioul, pays de grande importance, parce qu'il tient en sujétion l'Allemagne, l'Italie et la mer Adriatique. Il fit un troisième voyage en Italie pour amener à Rome son fils Carloman, et le faire baptiser par le pape Adrien, son intime ami. On lui donna le nom de Pepin, et il fut sacré roi d'Italie le jour de Pâques, 15 avril 781, avec son frère Louis, qui fut aussi couronné roi d'Aquitaine par le pape.

Le quatrième voyage fut entrepris contre Aregise, duc de Bénévent, qui de concert avec Tassillon, duc de Bavière, commençoit à brouiller en Italie. Charles alla droit à Capoue : Aregise effrayé se soumit, et donna son second fils pour otage. Tassillon fut obligé à prêter un nouveau serment, mais ayant pris ensuite de mauvais conseils, il excita les Huns contre Charles (788). Ce prince aussitôt alla en Bavière, et défit Tassillon avec son fils Theudon ; puis ayant assemblé les plus grands seigneurs de Bavière, il remit à

leur jugement le châtiment de ces rebelles. Les seigneurs, après avoir mûrement examiné l'affaire, condamnèrent Tassillon à mort d'un commun consentement; mais Charles, qui étoit clément et nullement sanguinaire, changea cette peine en une plus douce : car l'ayant fait raser, il le mit dans le monastère d'Olton. Il réunit le duché de Bavière à la couronne de France, et après plusieurs combats il emporta enfin un si beau fruit de sa victoire.

Cependant les capitaines de Pepin que Charles avoit fait roi d'Italie, prirent Adalgise qui faisoit la guerre dans les mers de ce pays, et le firent mourir (800). Charles alla une cinquième fois en Italie, contre les peuples du duché de Frioul, qui avoient tué leur duc Henri, et pour venger l'affront fait à Léon III. Ce pape avoit été élu à la place d'Adrien, et avoit envoyé, aussitôt après son élection, des légats à Charlemagne, pour lui porter l'étendard de la ville de Rome avec des présents, et le prier d'envoyer de sa part quelque grand seigneur pour recevoir le serment de fidélité du peuple romain. L'élection de Léon III avoit été faite au grand déplaisir de Pascal, primicier, qui, étant parent de ce pape, avoit peut-être espéré de lui succéder. Léon s'acquittoit saintement, et selon les règles, de son sacré ministère également agréable au clergé et au peuple.

Pascal tenoit toujours sa haine cachée, et ayant engagé dans ses desseins Campule son parent, avec d'autres scélérats, il fit une secrète conjuration contre le pape. Tous ensemble s'accordèrent à gagner des assassins, qui devoient l'attaquer par surprise à la première occasion. Comme il âlloit à cheval au lieu où le clergé étoit assemblé par son ordre, pour aller avec lui en procession, les conjurés excitèrent une sédition. En même temps parurent les assassins, qui jetèrent d'abord le pape à bas de son cheval, et sans respect pour une si grande et si sainte dignité, ils tachèrent de lui crever les yeux et de lui couper la langue. Le peuple étonné s'enfuit de côté et d'autre. Pascal et Campule, qui avoient accompagné le pape comme par honneur, firent semblant de le vouloir défendre, et le jetèrent tout effrayé dans l'église de Saint-Silvestre, où ils s'efforcèrent eux-mêmes de lui arracher les yeux pendant qu'avec de grands cris il appeloit Dieu à son secours. Enfin, tiré de leurs mains par la protection divine et l'adresse de son camérier, il vint à Spolète auprès du duc Vinigise, qui avoit succédé à Hildebrand. De là il se rendit auprès de Charles à Paderborn.

Ce prince très bon et très religieux fut touché des malheurs du pape et des violences qu'il avoit endurées. Il résolut d'envoyer à Rome des prélats et des comtes, pour être informé au vrai de ce qui s'étoit passé, et des crimes dont on accusoit Léon. Car Pascal et Campule s'étoient plaints les premiers, par une requête qu'ils avoient envoyée au roi, dans laquelle ils chargeoient le saint pontife de plusieurs grands crimes. Les ambassadeurs arrrivèrent à Rome, et y amenèrent le pape, qui fut reçu de tout le monde avec une joie extrême. Ayant reconnu la vérité, ils assurèrent Charles de l'innocence de Léon, et firent arrêter Pascal et Campule, qu'ils lui envoyèrent sous bonne garde, comme coupables de différents crimes.

Le roi fut touché, comme il devoit, de l'horreur de leurs attentats et de l'importance de la chose : il alla à Rome en personne, et y fut reçu avec une grande affection de tout le peuple romain. Après, il assembla le clergé et les seigneurs des deux nations, dans l'église de Saint-Pierre, et là il prit connoissance de toute l'affaire. Il entendit tout ce que Pascal et Campule avoient à lui dire, tant pour leur justification que contre le pape. Enfin, ayant reconnu qu'ils étoient des calomniateurs et des méchants, et après que le pape se fut purgé lui-même par serment devant tout le peuple, à la manière portée par les canons, en mettant la main sur les Evangiles, et en protestant devant Dieu qu'il étoit innocent des crimes dont on l'accusoit; Charlemagne qui fut depuis proclamé empereur, prononça son jugement, en déclarant innocent le pape Léon, et en condamnant ses ennemis à la mort, qui fut changée en exil, à la prière du pape.

Pendant que ces choses se passoient à Rome, l'empereur Constantin Pogonat s'attira par sa conduite la haine de tout le peuple de Constantinople. Ce prince avoit répudié sa femme et en avoit épousé une autre. Cette action déplut aux religieux, qui commencèrent à reprendre publiquement l'empereur. Ce prince, de son côté, trouva fort mauvais qu'ils eussent eu cette hardiesse, et les maltraita. Le peuple en fut indigné : on murmuroit contre l'empereur, et peu s'en falloit qu'on ne criât hautement que c'étoit une chose injuste et insupportable de persécuter de bons religieux, pour avoir pris la défense de l'impératrice innocente, ou plutôt de la loi de Dieu. L'empereur se trouva exposé par là à la haine publique, sans pourtant vouloir changer de résolution.

L'impératrice Irène, sa mère, qui le haïssoit

et le craignoit, il y avoit long-temps, parce qu'il avoit voulu l'éloigner absolument des affaires, se servit de cette occasion pour reprendre le gouvernement qu'elle avoit quitté à regret. Elle flattoit en apparence la passion de son fils, et avoit pour lui d'extrêmes complaisances; mais sous main elle excitoit le zèle de ces religieux et fomentoit la haine du peuple. Enfin la chose fut poussée si loin, que par les secrets artifices de cette femme ambitieuse, son fils eut les yeux crevés, et en mourut peu de temps après. Irène, en diminuant les impôts et en faisant beaucoup d'actions d'une piété apparente, sut si bien gagner le peuple et les religieux, qu'elle envahit par ce moyen l'empire vacant et en jouit paisiblement. Quand cette nouvelle fut portée à Rome, les citoyens de cette grande ville ne pouvant se résoudre à vivre sous l'empire d'une femme, se ressouvinrent de l'ancienne majesté du peuple romain, et crurent que l'empereur devoit plutôt être élu à Rome qu'à Constantinople.

Tout le monde avoit les yeux sur Charles : le pape, le clergé, toute la noblesse, et le peuple même, commencèrent à le demander pour empereur. Il ne vouloit pas accepter cette dignité, soit par sa modération naturelle, soit qu'étant engagé en tant de guerres, il craignît de se jeter dans de nouveaux embarras; mais le jour de Noël, assistant à l'office, et étant prosterné devant la confession de Saint-Pierre (c'est ainsi qu'on appeloit le lieu où reposoit son corps), le pape lui mit sur la tête la couronne d'empereur, et en même temps tout le peuple se mit à faire des acclamations, s'écriant à cris redoublés : *Vive Charles, toujours auguste, grand et pacifique empereur, couronné de Dieu, et qu'il soit à jamais victorieux!*

Après cette cérémonie, le pape rendit ses respects au nouvel empereur, à la manière qu'on les rendoit autrefois aux autres empereurs, et il data ses lettres des années de son empire. Ainsi l'empire romain repassa en Occident, d'où il avoit été transféré, et les empereurs qui sont aujourd'hui, viennent de cette origine. Voilà ce que nous avions à dire des voyages et des guerres de Charlemagne en Italie; voyons ce qu'il a fait en Saxe.

Guerres de Saxe. (782.)

Après que la mort de Carloman l'eut rendu maître de toute la France, il alla contre les Saxons rebelles : son dessein principal étoit d'établir la religion dans leur pays. Ils s'avancèrent contre lui jusqu'à Osnabruc en Westphalie, où ils furent taillés en pièces. Charles prit un château très fort, que les Saxons avoient défendu de tout leur pouvoir, où il brisa l'idole de leur dieu Irmensul. Ensuite, sans s'arrêter, il les poursuivit au delà du Veser.

On remarque dans ce voyage que les eaux ayant manqué dans l'armée, soit que les fontaines eussent été épuisées par les troupes, soit qu'elles se fussent taries par quelque autre accident, on vit sortir du pied d'une montagne une source qui servit à abreuver toute l'armée; ce qui fut regardé comme un miracle. Quoique Charles eût vaincu les Saxons, qu'il eût pris des otages d'eux, et qu'il eût construit des forts sur les bords du Veser et de l'Elbe, pour retenir les rebelles dans le devoir, ils ne laissèrent pas de se révolter en son absence, pendant qu'il étoit occupé à d'autres affaires; ce qui fit qu'il ne les assujétit tout-à-fait qu'au troisième voyage.

Ces grandes guerres des Saxons se firent principalement sous la conduite du fameux Vitikind. Il avoit été d'abord obligé de prêter serment de fidélité à Charles; mais comme quelque temps après, ce prince tint à Paderborn une assemblée de la nation pour en rétablir les affaires, Vitikind, au lieu de s'y trouver, comme il en avoit ordre, se retira en Danemark, d'où il revint cependant aussitôt après le départ de Charles, pour soulever de nouveau la Saxe. Charles, occupé à d'autres affaires, envoya ses lieutenants avec une grande armée en ce pays-là, avec ordre de ne combattre que ceux de Souabe. Ils combattirent les Saxons contre son ordre, et furent honteusement battus. Alors le roi marcha en personne et contraignit Vitikind de se retirer encore une fois en Danemark. On lui livra quatre mille Saxons des plus mutins, à qui il fit couper la tête, pour servir d'exemple aux autres. Mais à peine fut-il retourné en France, que Vitikind partit de Danemark pour exciter les Saxons à reprendre les armes. Charles étant retourné sur ses pas, il y eut une sanglante bataille, dans laquelle les Saxons furent défaits, et Vitikind pris avec Albion, l'autre général des rebelles. Au lieu de les faire mourir, Charles leur pardonna : ce qui les toucha tellement et principalement Vitikind, qu'il se fit chrétien, et demeura toujours fidèle à Dieu et au roi. Ainsi ce fier courage, qui n'avoit pu être abattu par la force, fut gagné par la clémence et garda une fidélité inviolable.

Les Saxons ne laissèrent pas de se révolter encore, et Charles, pour les observer de plus près, fit son séjour à Aix-la-Chapelle. De là, il alla

souvent contre les rebelles qui, quoique toujours vaincus, ne cessoient de reprendre les armes, et furent même assez hardis pour tailler en pièces les troupes auxiliaires que les Sclavons, peuples d'Illyrie, envoyoient à Charles contre les Huns. Alors il les abandonna à la fureur des soldats, qui firent un carnage épouvantable. Ces peuples opiniâtres ne laissèrent pas de se révolter avec un courage obstiné, sous la conduite de Godefroi, roi de Danemark, qui leur avoit amené un grand secours. Il fut pourtant contraint de s'enfuir à la venue de Charles, qui étoit alors empereur; à ce coup il subjugua entièrement les Saxons; et de peur qu'ils ne se révoltassent encore, il les transporta en Suisse et en Hollande, et mit en leur pays les Sclavons et d'autres peuples, qui lui étoient plus fidèles. Après cette victoire il poussa ses conquêtes bien avant, le long de la mer Baltique, sans que personne lui résistât.

Guerres contre les Huns. (772.)

Il ne dompta pas avec moins de vigueur les Huns, nation farouche qui ne vivoit que de brigandage : ces peuples n'habitoient point dans les villes, mais ils se renfermoient dans leurs vastes camps, qu'ils appeloient Ringues, entourés de fossés prodigieux où ils portoient leur butin, c'est-à-dire les dépouilles de tout l'univers. On ne croyoit pas que jamais on pût les forcer dans ce camp, tant ils y étoient fortifiés de toutes parts, et tant étoient innombrables les fossés qu'ils avoient creusés les uns autour des autres, et les retranchements dans lesquels ils se retiroient. Charles, néanmoins, les enfonça, se rendit maître de tout leur butin, et enfin dissipa leurs armées, qui s'étendoient de tous côtés pour piller. Il fut secondé dans cette entreprise par Charles, son fils aîné, qui chassa les Huns du pays qu'ils occupoient.

Guerres contre les Sarrasins en Espagne.

Sa réputation étoit si grande, qu'Abdéram même, roi des Sarrasins, chassé par les siens, et poursuivi jusqu'en Espagne, où il s'étoit retiré, implora son assistance; il envoya pour cela Ibnalarabi, son ambassadeur, dans le temps qu'il tenoit à Paderborn l'assemblée dont nous avons parlé. Ce prince douta d'abord si ces infidèles méritoient qu'il allât à leur secours; mais il espéra qu'à cette occasion il pourroit procurer quelque avantage à la religion et aux chrétiens. Dans cette pensée, il fit marcher ses troupes en Espagne, prit Pampelune, capitale du royaume de Navarre, après un long siége, et ensuite Saragosse, ville située sur l'Elbe, capitale du royaume d'Aragon. Il procura aux chrétiens l'exemption du tribut qu'ils payoient aux Maures; mais comme il retournoit, après avoir établi les affaires de la religion autant qu'il avoit pu, les Gascons qui habitoient dans les Pyrénées, nation accoutumée au brigandage, s'étant mis en embuscade dans la vallée appelée Roncevaux, surprirent dans ces lieux étroits une partie de son arrière-garde, et tuèrent plusieurs Français illustres, entre autres ce fameux Roland, neveu de Charles, si renommé par ses exploits.

Voilà ce que j'ai cru devoir toucher légèrement des actions militaires de Charlemagne, sans suivre l'ordre des temps, et rapportant seulement les choses à quelques chefs principaux, pour plus grande facilité. Je passe exprès plusieurs guerres considérables, parce que, si j'entreprenois de tout raconter, je m'étendrois davantage que le dessein de l'ouvrage que j'ai entrepris ne me le permet; au reste, sa réputation s'étoit répandue si loin, qu'Aaron même, caliphe ou prince des Sarrasins (que nos historiens ont appelé roi de Perse), quoiqu'il méprisât tous les autres princes, lui envoya des présents et rechercha son amitié. Presque tous les pays et les rois même d'Occident lui étoient soumis, et il eût pu facilement se rendre maître de cette petite partie d'Italie qui reconnoissoit l'empire d'Orient; mais il n'y toucha pas, quoique souvent attaqué par les empereurs de Constantinople, soit qu'il l'ait fait par modération, soit qu'il espérât d'unir bientôt sous sa puissance l'Orient et l'Occident tout ensemble, par le mariage proposé entre lui et l'impératrice Irène, qui se traitoit par des ambassades envoyées de part et d'autre.

Nicéphore ayant chassé Irène, et s'étant fait empereur, rompit ce dessein, et l'empire romain fut partagé entre Nicéphore et Charles, d'un commun consentement. Nicéphore ne se réserva en Italie que ce qu'il y possédoit, le reste fut abandonné à Charles avec l'Illyrie. Mais Nicétas, patrice d'Orient, prit sur lui, quelque temps après, cette partie de la côte de la mer Adriatique qu'on appelle Dalmatie, et chassa de Venise les seigneurs qui tenoient le parti de Charles. Pepin, roi d'Italie, ne se trouva pas en état de reprendre la Dalmatie, parce qu'il étoit occupé par une grande guerre contre les Sarrasins qui couroient la mer de Toscane.

Le règne de Charles fut extrêmement heureux : il fut toujours victorieux, quand il con-

duisit ses armées en personne, et rarement fut-il défait, même lorsqu'il fit la guerre par ses lieutenants; mais jamais aucun homme mortel n'a eu un parfait bonheur, et les plus grands rois sont sujets aux plus grands accidents. Il perdit ses deux aînés, Charles et Pepin, lorsqu'ils étoient dans la plus grande vigueur de leur âge et de leurs belles actions. Charles avoit fait des choses merveilleuses en Allemagne, et avoit conquis toute la Bohême; Pepin (810) avoit poussé les Avares, qui tenoient l'Illyrie, au delà de la Saxe et du Drave, et porté ses armes victorieuses jusqu'au Danube.

L'empereur perdit deux fils de ce mérite en une même année; le seul Louis lui resta, qui étoit moins avancé en âge que les autres, et ne les égaloit pas en vertus politiques et militaires. Charles mourut en 814, quatre ans après la mort de ses enfants; la fièvre le surprit, comme il travailloit sur l'Ecriture sainte et en corrigeoit un exemplaire qu'on lui avoit donné.

Aussitôt qu'il fut malade il assembla les grands du royaume, et de leur avis, il déclara son fils Louis, roi de France et empereur, et confirma à son petit-fils Bernard, fils de Pepin, roi d'Italie, le don qu'il lui avoit fait du royaume de son père, à condition qu'il obéiroit à Louis; alors Louis se mit par son ordre la couronne impériale sur la tête. Charles mourut âgé de soixante-douze ans, après en avoir régné quarante-huit, et tenu l'empire quatorze. La première de ses grandes qualités étoit sa piété singulière envers Dieu, il convertit à la foi presque toute l'Allemagne, et même la Suède, où il envoya des docteurs à la prière du roi.

La religion fut le principal sujet des guerres qu'il entreprit; il protégeoit avec beaucoup de zèle le pape et le clergé, et fut grand défenseur de la discipline ecclésiastique. Pour la rétablir, il fit de très belles lois, et assembla plusieurs conciles par tout son empire. Il combattit les hérésies avec une fermeté invincible, et les ayant fait condamner par les conciles et par le saint Siége, il employa l'autorité royale pour les détruire tout-à-fait. Il donna ordre que l'office divin fût célébré avec respect et bienséance dans tous ses états, et principalement à la Cour. Il ne manquoit jamais d'y assister, et y étoit toujours avec beaucoup d'attention et de piété; il lisoit fort souvent l'Ecriture sainte et les écrits des saints Pères qui servent à la bien entendre. Par-là, il devint très bon aux pauvres, attaché à la justice et à la raison, grand observateur des lois et du droit public. A toute heure il étoit disposé à donner audience et à rendre la justice à tout le monde, croyant, que c'étoit là sa plus grande affaire et le propre devoir des rois. Il employoit ordinairement l'hiver à disposer les affaires du royaume, auxquelles il vaquoit fort soigneusement, avec beaucoup de justice et de prudence. Il a fait, selon les mœurs différentes des nations sujettes à son empire, des lois essentielles pour l'utilité publique : on les a encore à présent pour la plupart; quelques-unes ont été perdues.

Sa bonté étoit extrême envers ses sujets et envers les malheureux; il envoyoit de grandes aumônes en Syrie, en Egypte et en Afrique, pour soulager les misères des chrétiens. On l'a vu souvent s'affliger des malheurs de ses sujets, jusqu'à verser des larmes, quand les Normands et les Sarrasins couroient l'une et l'autre mer et ravageoient toutes les côtes. Charles visita en personne tous les pays ruinés, pour remédier à ces désordres et réparer la perte des siens. Nous avons déjà parlé de sa clémence envers Vitikind et Albion. Quant au reste des Saxons, il est vrai qu'il les traita rigoureusement; mais ce ne fut qu'après avoir vu qu'il ne pouvoit les gagner ni par la raison ni par la douceur.

Il ne fut pas seulement habile à agir, mais encore à parler; aussi avoit-il eu d'excellents maîtres. Il avoit appris la grammaire de Pierre de Pise, et d'Alcuin les autres sciences; il parloit le latin avec autant de facilité que sa langue naturelle, et entendoit parfaitement le grec. Il composa une grammaire dans laquelle il tâcha de réduire à de certaines règles la langue tudesque, qu'il parloit ordinairement. Il se faisoit lire à table, tantôt les ouvrages de saint Augustin, tantôt l'histoire de ses prédécesseurs, et cette lecture lui paroissoit le plus doux assaisonnement de ses repas. Il avoit entrepris d'écrire l'Histoire de France, et avoit soigneusement ramassé ce qui en avoit été écrit dans les siècles précédents. Il étoit si attaché à l'étude, que la nuit le surprenoit souvent comme il dictoit ou méditoit quelque chose. Il se levoit même ordinairement au milieu de la nuit, pour contempler les astres ou méditer quelque autre partie de la philosophie.

Il seroit inutile de raconter les biens immenses qu'il a faits aux églises et aux pauvres, puisqu'on trouve des marques éclatantes de sa magnificence par toute l'Europe. Enfin, ce qui est le comble de tous les honneurs humains, il a mérité par sa piété que sa mémoire fût célébrée dans le *Martyrologe,* de sorte qu'ayant égalé César et Alexandre dans les actions militaires, il a sur eux un grand avantage par la connoissance du

vrai Dieu et par sa piété sincère. Il s'est acquis par toutes ces choses, avec raison, le nom de Grand, et il a été connu sous ce nom par les historiens de toutes les nations du monde.

LOUIS I. (AN 814.)

Louis, appelé le Débonnaire, fils de Charlemagne, acquit d'abord une grande réputation de piété, en exécutant ponctuellement le testament de son père; mais il se fit aussi beaucoup d'ennemis, en voulant réformer certains abus que Charles, trop occupé à la guerre, n'avoit pu corriger. Il réprima, entre autres choses, les trop grandes familiarités que quelques courtisans de l'ancienne Cour avoient eues avec ses sœurs; ce prince en chassa quelques-uns, et fit mourir les autres. Il tint, en 817, une assemblée à Aix-la-Chapelle, pour réformer la discipline ecclésiastique, et ce fut dans cette assemblée célèbre qu'il associa à l'empire Lotaire, son fils aîné. Il le désigna pour être après sa mort l'héritier de tous ses royaumes, de la même manière qu'il les avoit reçus lui-même de Dieu par les mains de son père Charlemagne : car quoique Louis le Débonnaire eût donné en même temps, avec le titre de roi, l'Aquitaine à Pepin, et la Bavière à Louis, ses deux autres fils, ceux-ci devoient être dans la dépendance de Lotaire, leur aîné, et ne devoient rien entreprendre que par ses ordres; mais cette sage subordination fut détruite dans la suite par les intrigues de l'impératrice Judith, comme on le verra.

Cependant Bernard, roi d'Italie, fit la guerre à son oncle, disant, pour ses raisons, qu'il étoit fils de l'aîné, et qu'à ce titre l'empire lui appartenoit. Il s'avança avec une grande armée jusqu'à l'entrée des Alpes; mais ses troupes se débandèrent aussitôt qu'on sut que l'empereur venoit en personne. Bernard se voyant abandonné vint se livrer lui-même dans la ville de Châlons-sur-Saône, à l'empereur, qui lui fit crever les yeux. Ce jeune prince en mourut quelque temps après, et Louis expia depuis cette action par beaucoup de larmes et par une pénitence publique.

Il avoit eu trois fils de son premier mariage avec Ermingarde, morte en 818; Lotaire, Pepin et Louis. Il épousa en secondes noces, en 819, Judith, fille du comte Welphe, dont il eut Charles, à qui il donna aussi une très grande part. Cela causa beaucoup de jalousie et de mécontentement à ses autres enfants. Dans le même temps, ce qui restoit des amis de Bernard, et les parents de ceux que Louis avoit chassés ou fait mourir, ayant uni leurs forces ensemble, formèrent un grand parti contre lui, et persuadèrent à Lotaire de se mettre à leur tête. Ils lui alléguèrent pour raison, que Judith gouvernoit absolument son mari qu'elle avoit gagné par ses sortiléges, et donnoit tout le crédit à Bernard, comte de Barcelone, son amant.

D'un autre côté, Lotaire, indigné de voir qu'on ne mettoit plus son nom et son titre d'empereur avec ceux de son père, à la tête des lettres qui étoient adressées aux grands de la nation, et animé d'ailleurs par les murmures de plusieurs d'entre eux, qui lui faisoient entendre que l'on vouloit détruire tous les arrangements si sagement pris à Aix-la-Chapelle, du consentement de tout l'empire français, pour conserver sous un chef principal et unique les royaumes et les provinces de la monarchie, qui seroient démembrés par les nouveaux partages que méditoit l'impératrice Judith; Lotaire, dis-je, persuadé par toutes ces raisons et par son propre intérêt, arma contre son père en 830, et le prit au dépourvu.

L'impératrice Judith tomba entre ses mains et fut enfermée dans un monastère. Elle promit, pour en sortir, qu'elle porteroit l'empereur à se faire moine : on lui donna la liberté à cette condition. En effet, Louis se mit dans un monastère à sa persuasion; mais un moine de saint Médard l'empêcha de se faire raser, et attira à son parti Pepin et Louis, ses enfants, qui contraignirent Lotaire de lui demander pardon. L'autorité royale et paternelle ayant reçu cette atteinte, ses enfants ne lui rendirent plus une parfaite obéissance. Pepin ne s'étant pas trouvé à une assemblée où il l'avoit mandé, il le fit arrêter, et comme il s'échappa de prison, son père lui ôta le royaume d'Aquitaine, qu'il donna à Charles.

Tout cela se fit à la sollicitation de l'impératrice, qui vouloit accroître la puissance de son fils des dépouilles des autres enfants de Louis. Les trois frères maltraités se réunirent ensemble, et contraignirent enfin l'empereur à se dépouiller de ses états en 833. Il quitta le baudrier devant tout le monde; et les évêques factieux, l'ayant habillé en pénitent, le déclarèrent incapable de régner. Le peuple, ému de l'indignité de ce spectacle, détournoit les yeux, ne pouvant voir déshonorer une si grande majesté. Louis et Pepin eurent pitié de leur père, et Lotaire, qui seul demeura inflexible, fut contraint de s'enfuir en Bourgogne. Louis, rétabli par les évêques et par les seigneurs, le poursuivit; et comme il assiégeoit quelques places, ses troupes furent repoussées par les capitaines de Lotaire; mais lorsque Lotaire, enflé de ce succès, commençoit à re-

prendre cœur, Louis et Pepin le contraignirent de venir demander pardon à l'empereur.

L'impératrice, toutefois, au lieu de porter son mari à témoigner de la reconnoissance à ses deux fils qui lui avoient été si fidèles, s'accorda avec Lotaire à leur préjudice et persuada à l'empereur de ne laisser à Pepin et à Louis que leur ancienne part de l'Aquitaine et de la Bavière, en partageant tout le reste du royaume entre Lotaire et Charles. Ainsi cette marâtre emportée mit la division dans la maison royale pour l'intérêt de son fils, sans avoir égard à la raison et à l'équité.

Quelque temps après, Pepin étant mort, l'empereur ôta le royaume d'Aquitaine à ses enfants pour le donner à Charles, et en même temps il porta la guerre en ce pays pour y établir le nouveau roi. Louis, roi de Bavière, qui, après avoir pris les armes contre son père, avoit été d'abord contraint de lui demander pardon, se révolta de nouveau à l'occasion de la guerre d'Aquitaine; et comme son père irrité marchoit pour le mettre à la raison, il en fut empêché par la maladie dont il fut attaqué au palais d'Ingelheim, près de Mayence, et dont il mourut le 29 juin 840.

LOTAIRE Empereur, etc. (An 840.)

Aussitôt après la mort de Louis I, Lotaire se mit en possession de l'Austrasie, et Charles de la Neustrie. Lotaire, en même temps, se mit dans l'esprit qu'étant l'aîné il devoit être le seigneur et le souverain de ses frères. Il fut flatté dans cette pensée par Pepin son neveu, qui avoit besoin de son secours pour conserver quelques restes du royaume d'Aquitaine; mais Charles défit Pepin en bataille rangée, et l'auroit entièrement chassé, s'il n'eût appris que Lotaire étoit entré en Neustrie, et que les seigneurs s'étoient rangés de son parti. Cette nouvelle imprévue le fit retourner en diligence dans son royaume. Les deux frères s'accordèrent qu'on tiendroit un parlement à Attigni, pour terminer les affaires, et en attendant on fit un accommodement très désavantageux à Charles. Il alla ensuite à Attigni, où Lotaire ne daigna pas se rendre, croyant tout emporter par la force contre ses deux frères, qu'il ne croyoit pas capables de lui résister.

Charles, cependant, ayant appris que Louis étoit en état de se soutenir, pour peu qu'il fût secouru, se joignit à lui avec de très belles troupes que l'impératrice, sa mère, lui avoit amenées. Lotaire fut d'abord étonné de la jonction de ses deux frères; mais il se rassura, quand il vit que Pepin, roi d'Aquitaine, étoit venu à son secours: et après qu'il eut amusé quelque temps ses frères par diverses propositions d'accommodement, il fallut enfin décider les affaires par une bataille. La victoire, long-temps disputée, demeura enfin pleine et assurée à Charles et à Louis. Lotaire, qui faisoit tant le fier, fut contraint de prendre la fuite avec Pepin son neveu.

Tel fut l'événement de cette célèbre bataille de Fontenay, la plus cruelle et la plus sanglante que l'on ait jamais vue. Il y avoit une multitude presque infinie de soldats, et on vit quatre rois commander en personne leurs armées: il n'y périt pas moins de cent mille Français. Charles et Louis ne voulurent pas poursuivre Lotaire; tant à cause qu'ils eurent pitié de son malheur, que pour épargner le sang des Français.

Quelque temps après, en 842, on conclut la paix, et le partage des trois frères fut fait ainsi: Charles eut la Neustrie avec l'Aquitaine et le Languedoc; Louis, appelé le Germanique, eut toute la Germanie jusqu'au Rhin, et quelques villages en deçà; Lotaire, qui avoit déjà l'Italie, eut, de plus, tout ce qui étoit entre les royaumes de ses frères, c'est-à-dire, ce qui est compris entre le Rhin et la Meuse, la Saône et l'Escaut: c'est ce qu'on appela le royaume de Lotaire, et par succession de temps, la Lorraine, dont les ducs de Lorraine ont eu une petite partie, qui à la fin a retenu le nom du tout. A un si grand état on joignit encore la Provence, qui touchoit au royaume d'Italie.

Mais la paix ne demeura pas long-temps assurée entre les frères, tant étoit violente la passion qui les possédoit d'étendre leur domination. Louis, qui jusque là avoit été fort uni à Charles, écouta les propositions des Aquitains, qui voulurent l'élire roi; ce qui fut le commencement d'une grande guerre entre les frères. En 855, Lotaire se joignit à Charles, et proposa de tenir un parlement pour régler les affaires des trois royaumes. Louis, qui se fioit à ses propres forces et à la faveur des Aquitains, rejeta cette proposition. Cependant Lotaire, sérieusement converti à Dieu, ayant associé son fils Louis à l'empire, s'en dépouilla quelque temps après, et se retira dans un monastère; mais auparavant il fit le partage entre ses trois fils. Il donna à Louis l'Italie, avec la qualité d'empereur; à Lotaire, la Lorraine; et à Charles, la Bourgogne et la Provence. Il mourut quelques mois après dans le monastère, après y avoir donné de grands exemples de piété, et avoir expié par beaucoup de larmes le sang que son ambition lui avoit fait répandre.

Cependant les Normands firent de grands ravages en France, trouvant le royaume divisé par les guerres des frères, et épuisé de forces par la perte prodigieuse de la bataille de Fontenay. Louis, roi de Germanie, fut le premier qui entra, les armes à la main, dans les terres de son frère, pendant qu'il étoit occupé à faire la guerre aux Normands. Les sujets de Charles mécontents de ce qu'il avançoit les étrangers à leur préjudice, se rangèrent du parti de Louis, et l'introduisirent dans le cœur du royaume ; mais, malgré les bienfaits dont ce prince les combla, ils ne furent pas long-temps sans changer de conduite, en rentrant dans l'obéissance qu'ils devoient à Charles. Louis fut contraint de prendre la fuite, et les évêques firent, quelque temps après, l'accommodement des deux frères, dont on ne sait pas les conditions.

Après la paix, Baudouin, comte de Flandre, enleva Judith, fille de Charles et veuve d'Etelulphe, roi d'Angleterre, et l'épousa malgré son père. Les évêques du royaume excommunièrent le ravisseur, qui s'adressa au pape Nicolas I.er dont il ne put obtenir que des lettres de recommandation auprès du roi. Ce grand pape ne crut pas qu'il lui fût permis de lever, contre les canons, une excommunication prononcée par tant d'évêques ; il l'avoue lui-même dans la lettre qu'il écrivit à ce sujet aux évêques assemblés à Senlis. Cependant Baudouin ayant témoigné dans la suite un grand repentir de sa faute, le roi s'apaisa, et consentit au mariage de sa fille, à la prière du pape. Le jeune Lotaire, roi de Lorraine, quitta sa femme Teutberge, pour épouser Valdrade, dont il devint amoureux.

Le pape Nicolas I.er l'ayant retranché de la société des fidèles, il promit à diverses fois d'abandonner cette femme impudique, sans néanmoins exécuter ce qu'il promettoit. Il alla ensuite en Italie pour secourir son frère Louis qui étoit attaqué par les Sarrasins, et il songea en même temps à se réconcilier avec le pape. Il fut reçu à la communion, à condition que lui et les seigneurs de sa suite jureroient, en la recevant, qu'il n'avoit pas approché Valdrade depuis les dernières défenses du pape, en 869. Tout ceux qui jurèrent moururent dans l'année ; Lotaire fut bientôt attaqué lui-même d'une fièvre qui devint mortelle, et tout le monde attribua la mort de tant de personnes à la punition de leur faux serment. Charles, roi de Provence et de Bourgogne, son frère, étoit mort en 863, sans laisser de postérité.

Cette nouvelle fut portée à Charles le Chauve, comme il tenoit son parlement à Pistes, auprès du Pont de l'Arche. Ce prince crut ne devoir point négliger une si belle occasion de s'agrandir, en s'emparant de son royaume, et ne fit aucune attention au droit que l'empereur Louis prétendoit avoir sur les états de son frère Lotaire. Le pape Adrien II prit le parti de l'empereur, et envoya deux évêques ses légats à Charles le Chauve et aux grands de son état, pour leur enjoindre, sous peine d'excommunication, de laisser au légitime héritier le royaume de Lotaire ; et il défendit en même temps aux évêques de France de prêter les mains à une si condamnable témérité, leur déclarant qu'il les regarderoit comme des pasteurs mercenaires et indignes des postes qu'ils occupoient, s'ils ne s'opposoient pas de toutes leurs forces aux desseins de Charles. Mais malgré les menaces du pape, ce prince exécuta son projet, et renvoya les légats, après les avoir amusés de belles promesses.

Au reste, il n'étoit pas question, dans cette dispute, de savoir si le royaume de Lorraine étoit héréditaire ; chacun en convenoit : et de plus, dans un traité conclu à Mersen en 847, les trois fils de Louis le Débonnaire étoient convenus que les partages des pères resteroient aux enfants ; mais les peuples du royaume de Lorraine soutenoient qu'on ne pouvoit les obliger à reconnoître un roi si éloigné d'eux, tel qu'étoit l'empereur Louis, qui demeuroit en Italie, surtout dans un temps où ils étoient sans cesse exposés aux ravages des païens, c'est-à-dire des Normands : ils disoient que Charles, oncle de Louis, étoit aussi héritier de ce royaume ; que par sa proximité il étoit plus capable que Louis de les gouverner, et qu'ainsi c'étoit visiblement ce prince que Dieu leur destinoit.

Ce furent ces raisons qui déterminèrent l'évêque de Metz, et les autres évêques du même royaume à couronner Charles en 869 ; mais l'année suivante il fut forcé d'en céder la moitié à Louis le Germanique, son frère, qui étoit sur le point de lui déclarer la guerre. Charles le Chauve, d'un caractère vain et ambitieux, et qui songea toujours plutôt à troubler le repos de ses voisins, qu'à faire régner la paix et la tranquillité dans ses états, qui furent livrés pendant tout son règne aux cruelles dévastations des Normands, n'eut pas plutôt appris la mort de l'empereur Louis, son neveu, arrivée au mois d'août de l'an 875, qu'il partit pour l'Italie dans le dessein de s'y faire couronner empereur.

Ce fut inutilement que Louis le Germanique envoya ses deux fils pour s'y opposer : le pape

Jean VIII lui donna la couronne impériale, le jour de Noël, 875, de l'avis des évêques d'Italie, assemblés alors en concile, et de celui du sénat et de tout le peuple romain, à qui le pape demanda auparavant leur consentement et leur suffrage, comme on le peut voir dans les capitulaires de cet empereur. La mort de Louis le Germanique, arrivée au mois d'août 876, fut encore un sujet de guerre entre ses trois enfants, Carloman, Louis, Charles, et l'empereur leur oncle.

Aussitôt que Charles le Chauve eut appris la nouvelle de cette mort, il voulut envahir la portion des états du royaume de Lorraine qu'il avoit cédée à Louis, sous prétexte qu'il avoit rompu la paix qui étoit entre eux. Louis son neveu ne put l'apaiser ni par ses prières ni par les ambassades qu'il lui envoya ; au contraire, il tâcha de le surprendre pour ensuite lui faire crever les yeux. Louis s'étant échappé des piéges qu'il lui tendoit le défit en bataille rangée, et l'obligea de s'enfuir honteusement en France, après quoi les trois frères firent paisiblement leurs partages. Carloman eut la Bavière, Louis eut la Germanie; Charles, qu'on appela le Gras, eut la Suisse et les pays voisins.

Pendant tout ce règne, les Normands avoient fait d'épouvantables ravages par toute la France. Charles leur avoit opposé quelques seigneurs braves et courageux, et entre autres Robert le Fort, tige de la maison royale, qui règne si glorieusement aujourd'hui. Il étoit, selon quelques auteurs, fils de Conrad, frère de l'impératrice Judith, et par conséquent petit-fils du duc Welphe de Bavière. Charles le Chauve l'avoit fait duc et marquis de France, comte d'Anjou, et abbé de Saint-Martin, lorsqu'il fut tué, en 866, en combattant les Normands, à Brissarte, en Anjou. Sa mort releva le courage et l'espérance de ces barbares, qui ne songeoient qu'à se prévaloir de la division des rois, comme faisoient aussi dans la Méditerranée les Sarrasins, qui tourmentèrent alors beaucoup l'Italie. Le pape épouvanté envoya demander du secours à Charles. Ce prince y accourut en personne; l'impératrice Richilde, sa femme, fut couronnée à Rome par le pape.

Pendant l'absence de ce prince, les seigneurs, et principalement Boson, son beau-frère, qui avoient ordre de l'aller joindre, se révoltèrent : cette rébellion, jointe à la nouvelle de l'arrivée de Carloman en Italie, l'obligea de s'enfuir honteusement; mais ayant été attaqué d'une maladie violente, après avoir passé le Mont-Cenis, il mourut dans un village nommé Brios, le 6 octobre 877, après un règne malheureux de trente-sept ans, qui fut l'époque fatale de la décadence de la maison carlovingienne ; haï de ses peuples, parce qu'il les chargeoit d'impôts, et qu'il les abandonnoit à la fureur et au ravage des Normands ; méprisé des grands, qu'il ne sut jamais récompenser ni punir à propos ; toujours occupé de projets d'acquisitions qui, en agrandissant ses états, ne le rendirent pas plus heureux, et ne lui permirent pas de remédier aux maux intérieurs du royaume que son père lui avoit laissé.

Voilà quel fut Charles le Chauve, dont le foible gouvernement donna lieu aux révoltes fréquentes de ses propres enfants et des seigneurs, qui commencèrent sous son règne à perpétuer dans leurs familles les grands gouvernements, qui sous les règnes précédents n'étoient que de simples commissions, qu'il ne fut pas au pouvoir des rois suivants de retirer des mains de ceux qui les possédoient. C'est là l'origine du nouveau système de gouvernement que nous verrons sous la troisième race, et qui dura jusqu'à ce que les rois, par acquisitions, mariages, et confiscations sur leurs sujets rebelles, réunirent enfin à leur domaine les grandes provinces qui en avoient été comme démembrées.

LOUIS II, dit le Bègue. (An 877.)

Louis le Bègue, fils de Charles, ayant été déclaré roi par le testament de son père, fut couronné à Compiègne par Hincmar, archevêque de Reims. A peine Charles fut-il mort, que le comte de Spolette mit le pape en prison pour l'obliger de couronner roi d'Italie, Carloman, roi de Bavière, fils de Louis le Germanique. Le pape s'étant sauvé, vint se réfugier en France, où il alla trouver le roi qui étoit à Troyes. Il se fit une entrevue entre lui et son cousin Louis, roi de Germanie, où ils partagèrent la Lorraine et convinrent de partager l'Italie. Louis le Bègue ne survécut pas long-temps, et mourut, empoisonné (à ce qu'on croit) après un règne de peu d'années.

LIVRE TROISIÈME.

LOUIS III, et CARLOMAN. (An 879.)

La maison de Charlemagne, déjà abaissée dès le temps de Charles le Chauve, tomba peu à peu dans les règnes suivants. Louis le Bègue prêt à mourir, et laissant sa femme enceinte, recommanda l'enfant qu'elle portoit aux grands du

royaume, principalement à l'abbé Hugues, frère de Robert le Fort, qui dès le temps de Charles le Chauve avoit une grande autorité, et les pria que si la reine avoit un fils, ils le missent sur le trône de ses ancêtres. Peu après la reine accoucha d'un prince qu'on appela Charles; mais les seigneurs français ne purent se résoudre à donner le nom de roi à cet enfant, quoique quelques-uns semblassent le vouloir favoriser; ainsi ils firent rois Louis et Carloman, l'un de Neustrie, et l'autre de Bourgogne et d'Aquitaine, et les firent sacrer et couronner à l'abbaye de Ferrières, par Ansegise, archevêque de Sens. Ils étoient à la vérité enfants de Louis le Bègue, mais d'un mariage qui avoit été rompu, parce qu'il avoit été fait sans le consentement de son père.

Boson, que Charles le Chauve avoit élevé à une haute puissance, et qui s'étoit révolté contre lui, comme nous l'avons remarqué en son lieu, se fit déclarer roi de Bourgogne. Ce fut à Mantale, auprès de Vienne, qu'il reçut la couronne, par les mains de vingt-deux prélats, tant archevêques qu'évêques, parmi lesquels étoient les archevêques de Vienne, de Lyon, d'Aix, d'Arles, de Tarentaise et de Besançon, et les évêques de Grenoble, de Marseille, de Mâcon, de Viviers, d'Usez, de Lausanne et autres. Hugues, fils de Lotaire et de Valdrade, ravageoit aussi la Lorraine, qu'il prétendoit être à lui. Il fut d'abord vaincu en bataille rangée par les deux frères et par les lieutenants de Louis, roi de Germanie. Boson ayant été ensuite défait par Louis et Carloman, rois de France, et par Charles le Gras, se retira à Vienne, ville considérable sur le Rhône, qui aussitôt fut attaquée par ces trois rois.

Pendant qu'on assiégoit cette ville, en 881, Charles le Gras alla en Italie, où il avoit déjà été couronné roi de Lombardie, et fut couronné empereur par le pape Jean VIII. Ensuite son frère Louis le Germanique étant mort sans laisser de fils, il retourna en Germanie pour se mettre en possession de son royaume. Louis, roi de Neustrie, quitta aussi le siége de Vienne pour s'opposer aux Normands, qui faisoient des courses dans la France; et ayant remporté une grande victoire, il mourut quelque temps après. Ainsi, les deux royaumes, c'est-à-dire celui de Bourgogne, aussi bien que celui de Neustrie, furent en la puissance de Carloman. Il laissa au siége de Vienne Richard frère de Boson, son lieutenant, et marcha contre les Normands.

Comme il étoit à Autun, Richard, victorieux et maître de Vienne, lui amena la femme et la fille de Boson; celui-ci néanmoins trouva moyen de rentrer dans ses états dont il fit hommage, en 882 à Charles le Gras, et mourut à Vienne en 887. Quant à Carloman, tourmenté, aussi bien que l'empereur son cousin, par les courses des Normands, ils rachetèrent par beaucoup d'argent le pillage de leur pays. Carloman ne vécut pas long-temps après, ayant été tué en 884, à la chasse dans la forêt d'Iveline, par un sanglier, ou à ce que disent quelques-uns, par un des chasseurs qui tiroit contre la bête. Ce prince fut enterré à Saint-Denis.

CHARLES III, dit LE GRAS. (AN 885.)

Il sembloit que le jeune prince Charles devoit être appelé à la succession du royaume après la mort de ses frères; mais comme il n'étoit pas encore propre aux affaires, à cause de son bas âge (car à peine avoit-il sept ans), les grands mirent le royaume entre les mains de l'empereur Charles le Gras, qui se vit par ce moyen en possession de tout l'empire de Charlemagne. Le jeune Charles, cependant, demeura sous la conduite de l'abbé Hugues, à qui l'empereur Charles confirma le gouvernement de cette partie de la France qui est entre la Seine et la Loire, et qu'on appeloit le duché de France, dont Paris étoit la capitale. Charles le Gras, prince d'un génie médiocre, ne sut point tirer parti de la possession de tant de royaumes, pour faire quelque action digne de la puissance dont il étoit revêtu.

Si on loue son zèle pour la religion, sa doctrine et quelques autres bonnes qualités, on raconte aussi de lui quelques actions honteuses, auxquelles il se laissa aller par de mauvais conseils; car Godefroi, général des Normands, et ensuite Hugues, fils de Lotaire et de Valdrade, étant venus le voir sur sa parole, Henri, duc de Saxe, lui persuada de faire mourir l'un et de mettre l'autre dans un monastère, après lui avoir crevé les yeux. Les Normands, irrités, attaquèrent Paris en 886, et firent tous leurs efforts pour s'en rendre maîtres. Ce siége, qui dura près d'un an, donna le temps à l'empereur de venir au secours des Parisiens, qui ne durent leur salut qu'à la bravoure du comte Eude, qui monta sur le trône peu de temps après, et au courage de l'évêque de Paris, Gozelin, et de plusieurs seigneurs qui s'y étoient renfermés. Charles, au lieu de les seconder, aima mieux obliger les Normands à lever le siége, moyennant sept cents livres d'argent qu'il leur fit accorder, avec la liberté d'aller ravager une partie de la Bourgogne, dont il étoit mécontent, jusqu'au mois de mars 887, qu'ils devoient s'en retourner chez eux.

Ainsi ce prince, méprisé partout, étant retourné en Allemagne sur la fin de l'an 886, la souveraine puissance lui fut ôtée, et donnée par l'assemblée des seigneurs allemands à Arnoul, bâtard de Carloman, roi de Bavière, que son père avoit fait duc de Carinthie. Charles ne fut pas moins méprisé en France : ainsi destitué de tout secours, manquant de toutes choses, et même de celles qui sont nécessaires pour la vie, il obtint à peine d'Arnoul quelques villages pour sa subsistance ; et un si grand empereur mourut enfin peu de temps après, accablé de pauvreté et de douleur, au mois de janvier 888.

EUDE. (An 888.)

L'empereur Charles le Gras étant mort sans enfants, il ne restoit plus, de la race de Charlemagne, aucun mâle né en légitime mariage, que Charles, fils de Louis le Bègue. Les Neustriens, cependant, que dans la suite on appela absolument les Français, de peur de se soumettre à un enfant, aimèrent mieux élire pour roi Eude, fils de Robert le Fort. Cependant, Guy, comte de Spolette, et Bérenger, duc de Frioul, descendus par les femmes de la maison de Charlemagne, se rendirent maîtres de l'Italie, l'un comme empereur, l'autre comme roi des Lombards. Bérenger, chassé par Guy, se retira chez Arnoul, roi de Germanie, et l'Italie demeura à Guy fort peu paisible. L'autorité d'Eude n'étoit pas mieux établie en France, car le royaume fut partagé sous ce prince : la plupart des ducs et des comtes, et même les évêques de quelques villes, qui étoient puissants, se regardoient dans leurs départements comme princes souverains, en rendant seulement hommage au roi.

Les Normands, quoique souvent réprimés, revenoient toujours en France en plus grand nombre et avec une plus grande hardiesse. Les sentiments des seigneurs étoient partagés : peu étoient obéissants au roi, parce que Charles, qui étoit déjà devenu grand, en attiroit la plupart dans son parti. Enfin, comme ils étoient sur le point de le mettre sur le trône de ses ancêtres, Eude partagea avec lui, en 893, de son bon gré, le royaume, dont il retint une partie, qu'il commanda même, en mourant, qu'on lui rendît tout entier.

CHARLES IV, dit le Simple. (An 898.)

L'autorité des grands, qui s'étoit augmentée plus qu'il ne falloit sous les règnes précédents, s'accrut jusqu'à un tel point durant le règne de Charles, qu'elle abattit presque entièrement toute la puissance royale : Charles avoit fortement attaqué le royaume de Lorraine, et avoit déjà porté jusqu'à Worms ses armes victorieuses, lorsque les grands du royaume, ayant peur qu'il ne les mît à la raison s'il remportoit la victoire, et n'affoiblît la puissance qu'ils vouloient non-seulement conserver pour eux, mais encore laisser dans leur famille, prirent les armes contre lui.

ROBERT. (An 922.)

Ils firent roi Robert, et ôtèrent le royaume à Charles. Ils se plaignoient qu'il étoit tout-à-fait livré à Aganon, homme de basse naissance, qui les traitoit avec mépris. C'est le prétexte qu'ils donnèrent à leur rébellion. Hervé, archevêque de Reims, demeura seul fidèle, et Charles fut bientôt rétabli par son assistance ; mais il ne se soutint pas long-temps : car Hugues, fils de Robert, demanda au roi l'abbaye de Chelles, que ses ancêtres avoient tenue, et le roi la donna à Aganon, au préjudice de Hugues. De là il s'éleva de nouveaux troubles, et les guerres civiles se rallumèrent. Enfin, le parti contre le roi fut si puissant, que Robert fut couronné roi à Reims, par ce même Hervé qui avoit rendu à Charles de si grands services. Le roi, qui étoit alors en Lorraine, ayant appris ces nouvelles, retourna promptement en France. On donna une grande bataille, où Robert mourut percé d'un coup de lance, en combattant au premier rang, et comme quelques-uns disent, de la propre main de Charles. La puissance du parti ne fut pas ruinée par la mort de Robert.

RAOUL. (An 923.)

Hugues, son fils, se mit à la tête des rebelles ; et si la jalousie des grands l'empêcha de prendre lui-même le nom de roi, il eut assez de crédit pour élever à la royauté Raoul, duc de Bourgogne, qui avoit épousé sa sœur Emme. Charles fut abandonné des siens, et contraint d'implorer le secours de Henri l'Oiseleur, roi d'Allemagne, en lui offrant le royaume de Lorraine. Henri, attiré par cette espérance, lui envoya un secours considérable. Raoul, Hugues et les autres seigneurs, n'étant pas assez puissants pour sortir de ce péril par la force, s'en tirèrent par la tromperie. Hébert, comte de Vermandois, qui étoit le principal soutien du parti, homme capable d'imaginer et de conduire une fourberie, alla trouver Charles, et lui promit de lui livrer Péronne, place forte sur la Somme, comme un gage de sa fidélité.

Charles, qui ne soupçonnoit rien, n'y fut pas

plutôt entré, qu'on l'arrêta; de là on l'emmena prisonnier à Château-Thierry. Ogine, sa femme, s'enfuit chez son frère Aldestan, roi d'Angleterre. Raoul, par ce moyen, demeura le maître en France; mais le traître Hébert demanda Laon pour la récompense de son crime. Raoul lui refusant cette place, il fit semblant de délivrer Charles, et le mena de ville en ville, le montrant au peuple comme libre. Enfin, Laon lui fut donnée, et il remit ce pauvre prince en prison, où il mourut accablé de douleur; roi très malheureux, qui ne manqua point de cœur ni de résolution à la guerre, mais qui eut le nom de Simple, à cause de son excessive facilité.

Sous ce prince, Rollon, duc de Normandie, illustre en paix et en guerre, très équitable législateur de sa nation, prit Rouen, et se fit instruire de la religion chrétienne par Francon, qui en étoit archevêque. Il obtint premièrement une trêve, ensuite une paix solide, et cette partie de la Neustrie, qu'on appelle maintenant Normandie, dont il fit hommage au roi. Charles lui donna sa fille Gisèle en mariage, et lui accorda que les ducs de Normandie recevroient l'hommage de la Bretagne, à condition de le rapporter à la couronne de France.

Il faut dire maintenant en peu de paroles ce qui arriva au reste de la maison de Charlemagne en Allemagne et en Italie, durant le règne de Charles le Simple. Nous avons dit que l'Allemagne, dès le vivant de Charles le Gras, s'étoit soumise au pouvoir d'Arnoul, bâtard de Carloman, roi de Bavière, et que Bérenger, chassé d'Italie, s'étoit réfugié auprès de lui.

Arnoul entreprit de le protéger, et alla en Lombardie, d'où il chassa Guy, qui s'en étoit rendu maître, et rétablit Bérenger. Ayant repassé en Allemagne, il tint une assemblée à Worms, où Zuintibolde, son bâtard, fut déclaré roi de Lorraine. Rappelé une seconde fois en Italie par le pape Formose, il prit Rome : un lièvre fut la cause d'une prise si considérable; car s'en étant levé un devant le camp, tous les soldats se mirent à le poursuivre du côté de la ville où il s'enfuyoit. Ceux qui gardoient les murailles crurent que toute l'armée venoit à l'assaut et à l'escalade; la terreur les ayant pris tout à coup, ils mirent bas les armes et laissèrent la ville sans défense à la merci des Allemands, qui montèrent de tous côtés sur les murailles. Arnoul, maître de Rome, fut couronné empereur par le pape Formose, l'an 896. Ensuite il tenta vainement de reprendre la Lombardie, que Lambert, fils de Guy, avoit recouvrée, et de se défaire de Bérenger par trahison : l'horreur que l'on conçut de cette dernière action le fit chasser d'Italie.

Lambert, après sa retraite, fut déclaré empereur, et Bérenger fut long-temps en guerre avec lui. Il fut fait empereur lui-même, après que Lambert fut mort, et régna jusqu'à la dernière vieillesse dans une grande diversité de bonne et de mauvaise fortune. Enfin il finit sa vie par une mort malheureuse, et fut tué par les siens. Après sa mort, l'Italie, agitée de guerres civiles et envahie par des rois qui se chassoient les uns les autres, fut également ravagée par les victorieux et par les vaincus.

Cependant Arnoul étant mort en 899, en Allemagne, Louis, son fils, âgé de sept ans, fut couronné et mis en la garde d'Othon, duc de Saxe, son beau-frère. Il eut ensuite non-seulement le royaume d'Allemagne, mais encore celui de Lorraine; car Zuintibolde, adonné à ses plaisirs et à la débauche, se laissoit gouverner par les femmes, et donnoit à leur gré les charges aux personnes de la plus basse naissance, au grand mépris de la noblesse. Par là il s'attira la haine publique : ses sujets lui firent la guerre, et il fut abandonné par les siens. Il s'en vengea en ravageant tout par le fer et par le feu avec une haine implacable. Ceux dont il avoit ruiné les terres et brûlé les maisons, poussés au désespoir, appelèrent Louis et prirent les armes de toutes parts. On en vint à une grande bataille, où Zuintibolde fut vaincu et tué.

Louis fut maître du royaume, et mourut lui-même un peu après, âgé de près de vingt ans, sans avoir laissé aucun enfant mâle. De deux filles qu'il avoit eues, l'une fut mariée à Conrad, duc de Franconie, et l'autre à Henri, fils d'Othon, duc de Saxe. Par le conseil de cet Othon, Conrad fut déclaré roi d'Allemagne, d'où Henri, fils d'Othon, entreprit de le chasser. Conrad, défait et vaincu dans cette guerre, y reçut dans une bataille une blessure mortelle, et fit porter les marques de la royauté à Henri son ennemi, surnommé l'Oiseleur.

Ainsi la ligne masculine de Charlemagne manqua en Allemagne aussi bien qu'en Italie, et même les derniers restes d'une maison si puissante y furent éteints peu à peu. D'autres occupèrent les royaumes vacants, et les séparèrent en plusieurs parties. Mais il faut reprendre le fil de notre histoire. Charles le Simple étant mort en 923, Raoul régna un peu plus tranquillement et il remporta même une grande victoire sur les Normands. Toutefois son autorité ne fut pas assez

grande pour empêcher les guerres sanglantes que les seigneurs se faisoient les uns aux autres. Il eut une peine extrême à mettre d'accord Hugues et Hébert, et mourut peu de temps après.

LOUIS IV, d'Outremer. (An 936.)

Les affaires étoient en tel état, que Hugues auroit pu faire roi celui qu'il auroit jugé à propos : la jalousie des grands l'empêcha de se le faire lui-même. Ainsi il fit revenir d'Angleterre Louis, qui pour cette raison fut appelé d'*Outremer,* afin d'avoir un roi qui fut tout-à-fait dans sa dépendance. Ce prince, fils de Charles le Simple, voulut recouvrer la Normandie par de très mauvais artifices; car Guillaume, duc de Normandie, fils de Rollon, ayant été assassiné par Arnoul, comte de Flandre, et ayant laissé son fils Richard encore en bas âge, Louis l'emmena à Laon, sur l'espérance qu'il donna aux Normands de le faire mieux élever qu'il ne seroit dans son pays. Il se préparoit, disent quelques auteurs, à lui brûler les jarrets, afin qu'étant estropié et boiteux, il fût jugé incapable de régner et de commander les armées; mais son gouverneur en ayant été averti, l'emporta à Senlis dans un panier couvert d'herbes, chez Bernard, son oncle maternel. Louis entra à main armée dans la Normandie : les Normands allèrent à sa rencontre; et les deux armées s'étant trouvées en présence, il y eut une grande bataille, dans laquelle le roi fut battu et fait prisonnier.

Hugues convoqua aussitôt le parlement, où il dit en pleine assemblée beaucoup de choses en faveur de l'autorité royale : il fut résolu par son avis que le roi seroit tiré de prison en donnant son second fils pour sûreté, et que le jeune Richard seroit rétabli dans ses états. La condition fut acceptée par les Normands, et Hugues reçut Louis de leurs mains; mais il ne voulut jamais le mettre en liberté, qu'il ne lui donnât auparavant la ville de Laon. Il fut contraint de le faire; mais il la reprit peu de temps après, par le moyen des grands secours qu'il avoit fait venir d'Allemagne. Il fit ensuite la guerre très long-temps contre Hugues, dont il ne put abattre la puissance, quelque effort qu'il fît pour cela.

Sa mère Ogine épousa Hébert, comte de Troyes, fils de ce Hébert, comte de Vermandois, qui avoit trompé Charles le Simple par une trahison honteuse, et qui, troublé dans sa conscience du remords d'un si grand crime, mourut comme un désespéré. A l'égard du roi, il fit la paix avec Hugues, après beaucoup de combats. Il ne jouit pas long-temps de ce repos; car il tomba de cheval étant à la chasse pendant qu'il poussoit après un loup à toute bride, et mourut peu de temps après, brisé par cette chute.

LOTAIRE. (An 954.)

Hugues, en la puissance duquel étoient les affaires, aima mieux élever à la royauté Lotaire, fils aîné de Louis, qui étoit encore enfant, que d'exciter contre soi la haine des grands, en prenant le titre de roi, qui lui eût attiré des envieux; mais il n'en demeura pas moins pour cela maître du royaume, et Gerberge, mère de Lotaire, n'étoit pas en état de lui refuser ce qu'il souhaitoit. Il possédoit les plus belles charges, et avoit les gouvernements les plus considérables; il étoit duc de France et de Bourgogne, et obtint encore le duché d'Aquitaine. Il mourut dans les premières années du règne de Lotaire. On dit de lui qu'il régna vingt ans sans être roi. Il fut appelé le Blanc, à cause de son teint; Grand, à cause de sa taille et de son pouvoir; et Abbé, à cause des abbayes de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, et de Saint-Martin de Tours, qu'il possédoit.

Hugues, son fils, succéda à sa puissance et à ses charges, dont il fit hommage au roi, et il augmenta encore en richesses et en nouveaux titres d'honneurs. En ce même temps il s'alluma une furieuse guerre entre Othon roi d'Allemagne et Lotaire. Ce dernier, ayant avancé ses troupes jusqu'à Aix-la-Chapelle, pensa surprendre Othon comme il étoit à table; il s'échappa, en prenant la fuite avec les seigneurs qui l'accompagnoient. Othon, à son tour, courut presque par toute la France avec une grande armée, et s'approcha de Montmartre, montagne auprès de Paris, où il vouloit, disoit-il, chanter un *Alleluia.* Il fit porter cette parole à Hugues Capet, qui ne perdit pas de temps, et marcha contre ce prince qui le menaçoit; il lui tua une grande quantité de soldats, et le mit en fuite. Peu après, Lotaire mourut et laissa son fils Louis, âgé de dix-neuf ans, sous la conduite de Hugues. Charles, son frère, étoit regardé comme l'ennemi du royaume de France; car le roi Othon ne l'avoit créé duc de Lorraine que pour défendre cette frontière des Allemands contre les Français.

LOUIS V, dit le Fainéant. (An 986.)

Aussitôt que Lotaire fut mort, son frère Louis, qui avoit été couronné du vivant de son père,

en 979, et marié avec Blanche, fille d'un seigneur d'Aquitaine, fut reconnu roi par tous les grands de l'état; mais son règne ne fut pas long: il fut empoisonné, à ce qu'on dit, par sa femme Blanche, après avoir régné un an et quatre mois. Lorsque Louis V mourut, il ne restoit plus de princes de la race de Louis le Débonnaire, que Charles, duc de Lorraine, frère du roi Lotaire: Charles étoit haï des seigneurs français, parce qu'il passoit sa vie en Allemagne, au mépris de la France, et qu'il avoit mieux aimé faire hommage au roi Othon pour cette partie du royaume de Lorraine qu'il possédoit, qu'au roi Lotaire son frère, contre qui il fut souvent en guerre, et dont il ravagea plusieurs fois les états.

Hugues Capet, profitant donc habilement de ces sujets de haine, s'étoit préparé un chemin pour parvenir à la souveraine puissance, à laquelle son grand-oncle Eude et son grand-père Robert avoient été élevés par les suffrages des grands de la nation.

J'ai déjà remarqué que depuis le règne de Charles le Chauve, les seigneurs avoient commencé à faire succéder leurs enfants dans les duchés et comtés dont ils étoient possesseurs, et cela étoit passé en coutume, lorsque Hugues Capet parvint au trône.

Ce prince, neveu, par sa mère, de l'empereur Othon I, étoit le plus puissant seigneur du royaume de France, qui comprenoit alors tous les pays renfermés entre l'Océan et les rivières de l'Escaut, de la Meuse, de la Saône et du Rhône, et s'étendoit au delà des Pyrénées; la Catalogne et le Roussillon en formoient aussi une partie. Il possédoit en propre toutes les terres du duché de France, qui avoit d'abord été donné à Robert le Fort, son bisaïeul; aussi Hugues le Grand étoit-il appelé prince des Français, des Bourguignons, des Bretons et des Normands, parce que ce grand gouvernement comprenoit dans son origine toutes ces provinces.

Les successeurs de Robert le Fort, qui possédèrent le duché de France, conservèrent un droit de prééminence sur ceux qui furent ducs ou comtes immédiats de ces pays; c'est pour cela que les ducs de Normandie, quoiqu'ils n'aient jamais fait hommage qu'aux rois, appeloient cependant les ducs de France leurs seigneurs, comme fit Richard I, duc de Normandie, à l'égard de Hugues Capet, avant même l'élévation de ce prince au trône des Français. La haute Bretagne étoit aussi dans la mouvance de ce duché, comme on le voit par la donation que les ducs Robert et Hugues le Grand firent de ce pays aux Normands de la Loire. Quant à la Bourgogne, elle étoit alors possédée par Eude Henri, frère de Hugues Capet: le roi Robert, neveu d'Eude Henri, s'en empara après sa mort, comme d'un bien héréditaire: enfin, les comtés d'Anjou et de Chartres relevoient aussi le duché de France.

Hugues Capet jouissant donc d'une si haute considération dans le royaume au milieu duquel étoient situés ses états, il n'est pas étonnant qu'ayant déjà eu un grand-oncle (Eude) et un grand-père (Robert II) rois de France, on eût jeté les yeux sur lui pour le faire roi, à l'exclusion de Charles, duc de Lorraine.

Au reste, son élévation par les grands n'étoit pas un fait nouveau: on en avoit vu auparavant plus d'un exemple dans la vaste monarchie de Charlemagne; plusieurs princes, qui n'étoient point de la race de ce grand empereur, avoient pris le titre de roi dans l'Italie et dans l'Allemagne.

On a vu que Boson, beau-frère de Charles le Chauve, avoit été déclaré roi de Bourgogne cisjurane, ou d'Arles, par les évêques et les seigneurs de ce pays. Rodolphe, fils de Conrad, comte de Paris, parent de Hugues Capet, s'étoit établi dans la Bourgogne transjurane, et avoit pris le nom de roi; il auroit fait la même chose dans le royaume de Lorraine, si l'empereur Arnoul ne s'y étoit opposé: ainsi, lorsque les grands du royaume de France se choisirent un nouveau roi dans la personne de Hugues Capet, cela ne parut pas si étrange qu'il nous le paroit aujourd'hui [1]. Ce fut aux mêmes conditions qu'ils avoient choisi les rois de la première et de la seconde race, c'est-à-dire à condition que la couronne passeroit à leurs descendants en ligne masculine, conformément au système de leur gouvernement. Car, comme le disoit Foulques, archevêque de Reims, à l'empereur Arnoul, c'étoit une chose connue à toutes les nations, que la couronne de France étoit héréditaire, et que les enfants y succédoient à leurs pères.

Telle est l'origine et la splendeur de la maison de Hugues Capet, dont la postérité règne depuis sept cents ans dans la monarchie des Français,

[1] On sait que chacune des trois races des rois de France n'avoit aucun droit à la couronne avant l'élection des rois qui en sont les chefs. Mais dès là que les Français la leur ont mise sur la tête, ç'a toujours été à condition qu'elle passeroit à leurs descendants en ligne masculine, conformément au système de leur gouvernement, comme on l'a vu dans les deux premières races, et comme on le verra encore dans l'histoire des successeurs de Hugues Capet.

et qui a donné des rois à l'Italie, à la Pologne, à la Hongrie, à la Navarre, et des empereurs à Constantinople.

LIVRE QUATRIÈME.

HUGUES CAPET. (An 987.)

Comme je tire mon origine des Capévingiens, j'ai dessein d'écrire leur histoire plus au long que je n'ai fait celle des deux races précédentes [1].

Hugues Capet, chef de cette dernière race fut couronné à Noyon par l'archevêque de Reims, l'an 987. Six mois après, il associa son fils Robert à la royauté; mais les premières années de ce règne ne furent point paisibles, soit parce que plusieurs seigneurs d'au-delà de la Loire refusèrent de reconnoître la royauté de Hugues, soit parce que Charles, duc de Lorraine, outré de douleur de se voir privé du royaume, leva des troupes, et se rendit maître de Laon et de Reims. Hugues marcha d'abord contre les seigneurs d'Aquitaine, qu'il obligea de reconnoître sa souveraineté; Borel, comte de Barcelone, lui rendit aussi ses hommages. Hugues tourna ensuite ses armes contre Charles, qui d'abord le défit et l'obligea de s'enfuir; mais ce prince n'ayant point su profiter de ses avantages, se renferma dans la la ville de Laon, dont le roi Hugues gagna l'évêque : ce traître, nommé Ascelin Adalberon, lui livra Charles, qui fut conduit à Orléans, où il mourut quelque temps après : il laissa trois enfants qui se réfugièrent en Allemagne. Quoique Hugues fût puissant par lui-même, son autorité étoit cependant affoiblie par celle que les seigneurs s'étoient arrogée dans leurs provinces, et ce prince soutenoit le nom de roi et la majesté du trône plutôt par adresse et par prudence, que par force et par empire. Il mourut après un règne de dix ans, et fut enterré à Saint-Denis. Il laissa le royaume à son fils unique, Robert, qui commença à abaisser l'orgueil de quelques seigneurs.

ROBERT. (An 997.)

Ce prince avoit épousé Berthe, veuve d'Eude, comte de Blois, et sœur de Rodolphe III, roi de Bourgogne; mais comme elle étoit sa parente, et qu'il ne lui étoit pas permis de l'épouser, le pape Grégoire V, dans un concile de Rome, tenu en 998, déclara qu'il seroit excommunié, s'il ne la quittoit. Le roi se soumit, quoique avec peine.

[1] C'est monseigneur le Dauphin qui parle ici.

Henri, frère de son père, ayant laissé par testament le duché de Bourgogne à Othe-Guillaume, comte de Bourgogne, Robert prétendit que ce testament avoit été suggéré; et quoique ce comte eût mis dans ses intérêts plusieurs seigneurs français, le roi, aidé de Richard, duc de Normandie, se rendit maître de la Bourgogne, comme d'un héritage qui lui appartenoit, et obligea Othe-Guillaume à se contenter de son comté situé au delà de la Saône.

Robert, après avoir répudié Berthe, qui ne laissa pas de continuer à prendre le titre de reine, songea à contracter une nouvelle alliance, et épousa Constance, fille de Guillaume I, comte de Provence, femme altière et impérieuse, jusque là qu'elle se servit des assassins que lui avoit envoyés Foulques, comte d'Anjou, pour tuer Hugues de Beauvais, comte palatin, premier ministre du roi, parce qu'elle ne pouvoit pas en disposer. Robert dissimula cette injure, pour éviter de plus grands inconvénients. Il mit à la raison, en partie par son autorité, et en partie par la force de ses armes, quelques seigneurs qui faisoient du bruit dans les provinces et violoient les droits de l'Eglise.

Comme il avoit eu quelques démêlés avec l'empereur Henri II, après que les choses furent accommodées, on résolut, pour affermir l'amitié entre ces deux princes si illustres par leurs vertus, de les faire trouver l'un et l'autre à une entrevue : ils s'avancèrent sur les bords de la Meuse, qui séparoit leurs états. Il y avoit des bateaux prêts pour les porter au milieu de la rivière, où ils devoient parler ensemble; car c'est ainsi que les choses avoient été réglées. L'empereur ayant passé le premier à l'autre bord de la rivière, fut reçu par le roi avec toute sorte de magnificence et d'honneur. Le lendemain, le roi alla aussi voir l'empereur, qui lui fit un traitement semblable à celui qu'il avoit reçu.

On remarque dans le roi Robert plusieurs vertus admirables, entre autres, sa piété et sa clémence. Il fit communier quelques personnes qu'on accusoit d'avoir conspiré contre lui, et après il ne voulut pas qu'on les recherchât de ce crime, disant qu'il ne pouvoit se résoudre à se venger de ceux que son maître avoit reçus à sa table. Il étoit fort charitable envers les pauvres, il en avoit même deux cents à sa suite, qu'il servoit en personne, et nos historiens remarquent qu'il en avoit guéri quelques-uns par son attouchement. Son soin principal étoit de faire que les seigneurs rendissent la justice à leurs

peuples, et il employoit à cela toute son autorité.

Il avoit eu un fils aîné, nommé Hugues, qu'il avoit fait couronner de son vivant, et que la mort lui enleva à l'âge de vingt-huit ans, en 1026. Enfin, après un règne de trente-quatre ans, il mourut à Melun en 1031, et laissa trois fils, Henri, Robert et Eude : le premier fut son successeur, et le second fut la tige des anciens ducs de Bourgogne.

HENRI I. (AN 1031.)

Constance, déjà indignée de ce qu'Henri avoit été fait roi du vivant de son mari, en 1027, au lieu de Robert son cadet qu'elle favorisoit, recommença ses brigues lorsqu'il fut monté sur le trône. Elle attira dans son parti quelques seigneurs, et obligea le roi de se retirer en Normandie, lui douzième : il en revint à la tête d'une puissante armée, avec laquelle il réduisit Robert; il traita de même son autre frère Eude, qui lui avoit aussi déclaré la guerre. Ces troubles apaisés, il gouverna ensuite paisiblement le royaume; néanmoins les dernières années de son règne, il eut du désavantage dans la guerre qu'il fit à Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, qui avoit succédé à Robert II, son père, mort en Asie, dans la ville de Nicée, à son retour d'un pèlerinage qu'il avoit fait dans la Palestine.

Ces pèlerinages commencèrent d'être à la mode, surtout parmi les seigneurs normands, qui donnèrent l'exemple aux autres. Foulques, comte d'Anjou, qui avoit assassiné Hugues de Beauvais, fit à Jérusalem une pénitence publique de ses fautes; il voulut qu'un de ses domestiques le traînât par les rues, la corde au cou, jusqu'au saint Sépulcre, pendant qu'un autre le frappoit avec des verges : il demanda hautement pardon à Dieu, avec beaucoup de larmes.

Le roi Henri, après avoir fait sacrer, en 1059, son fils Philippe, âgé de sept ans, mourut l'année suivante, à Vitry, château situé dans la forêt de Biève ou de Fontainebleau.

PHILIPPE I. (AN 1060.)

Philippe eut pour tuteur, pendant son enfance, Baudouin, comte de Flandre, son oncle maternel. Les Gascons s'étant révoltés au commencement de son règne, ce prince leva une grande armée pour les réduire; mais ayant dessein de les surprendre, il fit semblant de vouloir porter la guerre en Espagne contre les Sarrasins, et s'étant avancé dans le pays sous ce prétexte, il vint fondre sur eux dans le temps qu'ils ne s'y attendoient pas, et les obligea de se soumettre.

Guillaume, duc de Normandie, appelé le Conquérant, ayant subjugué l'Angleterre, s'en fit couronner roi : comme il avoit promis le duché de Normandie à son fils Robert, sans le lui avoir donné, Robert lui déclara la guerre. Il se donna une grande bataille, dans laquelle le père et le fils se rencontrèrent. Le fils, sans connoître son père, le jeta par terre d'un coup de lance; on cria aussitôt que c'étoit le roi. Le jeune prince, étonné, descendit de cheval, et se jeta aux pieds de son père. Guillaume, touché de ses larmes, lui pardonna et lui donna le duché qu'il demandoit.

Guillaume étoit gras et replet : Philippe demandoit un jour, en se moquant, quand il accoucheroit. Le prince ayant été informé de cette raillerie, lui fit dire que cela ne tarderoit pas, et qu'aussitôt qu'il seroit relevé, il iroit lui rendre visite avec dix mille lances au lieu de cierges; en effet, il fit, peu après, bien du ravage dans le royaume. Voilà ce qu'opèrent ordinairement les railleries des princes; elles excitent des haines cruelles, et souvent des guerres sanglantes.

Ce fut sous le règne de Philippe (1096), que Pierre l'Ermite prêcha la croisade, c'est-à-dire une ligue contre les mahométans, qui tenoient en servitude les chrétiens de la Terre-Sainte et ceux de presque tout l'Orient. Le pape Urbain II vint en France, d'où l'on attendoit le plus de secours, et ayant tenu un concile de trois cent dix évêques, à Clermont en Auvergne, il anima les princes et les peuples à cette entreprise. Trois cent mille hommes se croisèrent, qui composèrent trois grandes armées dont l'une, qui étoit conduite par Pierre l'Ermite, mais qui n'étoit composée que de gens ramassés, fit des ravages affreux dans la Hongrie, par où elle passa. Ces troupes indisciplinables commirent les plus grands désordres, pillant les biens de leurs hôtes, ravissant leurs femmes et leurs filles, et mettant le feu partout; ils disoient que c'étoit ainsi qu'ils se préparoient à traiter les Turcs. Les Hongrois en tuèrent un grand nombre, et le reste ayant passé le détroit de Constantinople, fut entièrement défait auprès de Nicée, dans l'Asie mineure, par Soliman, soudan de Nicée.

Les deux autres armées, composées de l'élite de la noblesse, se joignirent dans le même pays, où Hugues le Grand, frère de Philippe, et Robert, duc de Normandie, quoiqu'ils fussent de naissance royale, cédèrent le commandement à Godefroi de Bouillon, duc de la basse Lorraine, à cause de sa valeur et de son habileté à faire la guerre.

Comme ils continuoient leur marche, Soliman s'y opposa et fut défait. Les croisés prirent Nicée, capitale de son royaume, et taillèrent en pièces une armée de cent mille hommes, que les alliés des Turcs envoyoient à leur secours. L'armée victorieuse parcourut la Lycie, la Pamphilie et la Cilicie, et s'attacha à Antioche, qui soutint le siége sept mois. Les chrétiens, après l'avoir prise, assiégèrent Jérusalem, dont ils se rendirent maîtres. Godefroi en fut élu roi; mais comme on lui vouloit mettre la couronne royale sur la tête, il dit qu'il ne vouloit pas être couronné en roi où son maître, traité en esclave et couronné d'épines, avoit souffert tant d'opprobres et tant d'indignités.

Quelque temps après, le sultan d'Egypte envoya une armée de quatre cent mille hommes de pied, et de cent mille chevaux, pour assiéger Jérusalem. Godefroi ne craignit point de marcher contre cette multitude innombrable, avec une armée de quinze mille hommes de pied, et de cinq mille chevaux. Il retourna victorieux de ce combat, et prit toute la Palestine, à la réserve d'un petit nombre de villes. Dieu irrité contre les chrétiens ne permit pas qu'un si grand roi leur demeurât long-temps. Il mourut dans la même année qu'il avoit été couronné, et laissa un regret extrême à tout le monde. Il fut encore plus recommandable par sa piété et par sa justice que par sa valeur, et il étoit seul capable de soutenir les affaires des chrétiens en ce pays-là.

Baudouin son frère lui succéda; mais il n'eut ni la même autorité, ni le même bonheur : trois cent mille hommes se croisèrent pour aller à son secours. Alexis, empereur d'Orient, en fit périr par tromperie cinquante mille qui passoient dans ses états; ceux qui étoient à leur tête, comme Hugues le Grand, qui faisoit un second voyage en Palestine avec le comte de Blois, eurent peine à se sauver en Cilicie. Ainsi cette grande armée fut ruinée, et malheureusement dissipée. Hugues, frère du roi, mourut des blessures qu'il avoit reçues, et fut enterré à Tarse.

Pendant que toute l'Europe s'occupoit à de si grandes actions, Philippe passoit sa vie parmi les plaisirs. Il étoit devenu éperdument amoureux de Bertrade sa parente, et femme de Foulques Rechin, comte d'Anjou; il l'avoit même épousée, après l'avoir enlevée à son mari. Le pape ayant déclaré que ce mariage étoit nul, excommunia le roi. Ce prince se moqua de l'excommunication, et long-temps après il réussit à faire approuver son mariage, qui fut confirmé par un légat apostolique dans un concile.

Philippe, continuant à mener une vie molle et paresseuse, ne méditoit rien qui fût digne d'un roi. Sa fainéantise fit espérer à Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, fils du conquérant, qu'il pourroit se rendre maître de la France. Il commença par la Normandie, dont il voulut s'emparer en l'absence de son frère Robert qui étoit à la Terre-Sainte. La chose arriva comme il l'avoit pensé; mais Robert étant revenu, le chassa de Normandie et le repoussa en Angleterre.

Les guerres continuèrent long-temps entre ces deux frères, et se terminèrent enfin par la prise de Robert, à qui, selon quelques auteurs, son frère fit perdre la vue, en lui faisant mettre devant les yeux un bassin de cuivre enflammé; mais d'autres auteurs ne parlent point de cette cruauté. Pendant ce temps-là le jeune prince Louis, fils de Berthe que Philippe avoit répudiée, étant devenu grand, paroissoit capable de gouverner les affaires. Aussi le roi son père lui confia-t-il toute son autorité, dont il se servit avec autant de prudence que de justice.

Il empêchoit, ou par adresse, ou même par la force des armes, que les seigneurs n'opprimassent leurs sujets, et particulièrement les gens d'église. Sa fermeté le fit craindre et respecter par tout le royaume; mais comme il employa quelquefois sa puissance à protéger des actions indignes, les seigneurs lui déclarèrent qu'ils ne le reconnoîtroient plus, s'il ne changeoit de conduite. Tant il est vrai que la justice est le véritable appui de l'autorité des princes.

Henri V, empereur, qui avoit eu l'audace de mettre Henri IV son père en prison, contraignit aussi le pape Paschal II de se réfugier en France. Le roi, et Louis son fils, se prosternèrent devant lui, et la paix fut faite par leur entremise entre le pape et l'empereur. Ce pape ayant tenu un concile à Troyes, déclara nul le mariage accordé entre Louis et la princesse Luciane, fille de Guy, comte de Rochefort; ce qui causa, entre Louis et le comte, une guerre dont Louis sortit victorieux.

Ce prince avoit été long-temps malade du poison que sa belle-mère Bertrade lui avoit fait prendre pour faire tomber le royaume entre les mains des enfants qu'elle avoit eus de Philippe; mais il recouvra la santé et succéda à son père, qui mourut quelque temps après (en 1108), au château de Melun, après un règne de quarante-neuf ans. Il fut enterré à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire.

LOUIS VI, dit le Gros. (An 1108.)

Aussitôt que Louis eut été couronné à Sens, il fit avancer ses troupes contre Guy, comte de Rochefort, qui lui faisoit la guerre avec quelques autres de ses alliés. Il prit leurs plus fortes places; mais ils trouvèrent moyen de continuer la guerre à l'occasion du démêlé qui survint entre la France et l'Angleterre.

Louis prétendoit que Henri I, roi d'Angleterre, en lui rendant hommage de la Normandie, lui avoit promis de démolir Gisors. Henri disoit le contraire; Louis soutenoit fortement ce qu'il avoit avancé, et envoya défier le roi d'Angleterre à un combat seul à seul, voulant prouver par là, selon la coutume du temps, que ce qu'il avoit dit étoit véritable. Henri refusa ce combat; de sorte qu'il fallut venir à un combat général, dans lequel les Anglais furent vaincus. Les seigneurs ligués ne laissèrent pas de se joindre au roi d'Angleterre, et même Philippe, frère de Louis, se confiant au crédit de sa mère Bertrade, embrassa ce parti. Le roi s'en étant douté se saisit d'abord de deux places qu'il avoit, qui étoient Manthes et Montlhéry.

Dans ce même temps Louis protégea Thibauld, comte de Chartres, contre Hugues, seigneur du Puiset, qui ravageoit son pays; mais le comte ingrat osa bien défier Louis, à cause d'un château qu'il continuoit de fortifier sur la frontière de son pays, quoique le roi lui eût défendu d'achever cet ouvrage. Louis accepta le combat, et donna son sénéchal pour se battre contre le chambellan du comte : les seigneurs, par respect pour le roi, ne voulurent pas indiquer de lieu pour ce combat; de sorte que Thibauld lui déclara la guerre. Il se joignit au roi d'Angleterre et aux autres ligués; mais le roi ne laissa pas de l'emporter sur les rebelles, dont il prit les châteaux qu'il fit raser.

Pour abattre le roi d'Angleterre et faire diversion de ses forces, Louis engagea Guillaume, neveu de ce roi, à revendiquer la Normandie, qui avoit appartenu au duc Robert son père, que le roi d'Angleterre tenoit encore en prison; mais la guerre que Louis entreprit à cette occasion n'eut pas un succès favorable pour Guillaume, qui demeura simple particulier jusqu'en 1128, que le roi Louis le fit reconnoître comte de Flandre.

Le dessein du roi en cela étoit d'opposer un adversaire puissant au roi d'Angleterre : ce prince chercha à s'appuyer du comte d'Anjou, pour faire diversion, et conclut avec lui le mariage de sa fille Mathilde, avec Godefroi, surnommé Plantagenet, fils du comte. La princesse Mathilde étoit veuve de l'empereur Henri, mort en 1124.

C'est ce même empereur, qui, cette année-là, étoit venu fondre sur la France, avec une armée formidable, à l'instigation du roi d'Angleterre. Louis leva une armée de deux cent mille hommes, des seules provinces de Champagne, Picardie, Bourgogne, des territoires d'Orléans, d'Etampes, de Nevers et de l'Ile-de-France; ce qui ayant épouvanté ses ennemis, ils n'osèrent pas même attaquer son royaume, qu'ils espéroient auparavant de détruire.

Ce prince agit toujours vigoureusement dans la paix et dans la guerre; il signala sa valeur dans tous les combats où il se trouva, et même il y reçut des blessures honorables. Fatigué de tant de guerres et de tant d'affaires, il crut qu'il étoit temps de se reposer sur Philippe, son fils, d'une partie de ses soins; et il le fit couronner à Reims en 1129; mais comme le prince passoit dans un des faubourgs de Paris, un pourceau qui s'embarrassa entre les jambes de son cheval, le fit tomber, et Philippe fut accablé par sa chute : tant il est vrai que la mort ne pardonne ni à la dignité ni à l'âge. Le roi ne survécut guère à Philippe : il mourut en 1137, après avoir fait couronner son second fils Louis, qu'on a appelé dans la suite Louis le Jeune, et l'avoir marié à Aliénor, fille héritière de Guillaume, duc de Guienne.

En ce temps, Philippe, fils du roi, archidiacre de Paris, donna un exemple mémorable de modestie, lorsqu'ayant été élu évêque de Paris, il céda son évêché en faveur de Pierre Lombard, qui est celui qu'on a appelé le maître des sentences, comme plus capable que lui, par ses talents de remplir cette dignité.

LOUIS VII, dit le Jeune. (An 1138.)

Entre plusieurs choses qui ont rendu célèbre le règne de Louis le Jeune, on peut compter la multiplication de communes ou sociétés bourgeoises, dans un très grand nombre de villes des différentes provinces du royaume. On avoit déjà vu quelques exemples de ces établissements sous les deux règnes précédents. Louis comprit combien il en pouvoit tirer de secours pour abattre la trop grande puissance des seigneurs qui maltraitoient leurs sujets. Ceux-ci, pour se mettre à l'abri de la vexation, songèrent à former des corps de communauté, qui avoient leurs lois particulières, selon lesquelles ils se gouvernoient:

ils se retirèrent par là, en quelque façon, de la domination de leurs seigneurs naturels; aussi prétendoient-ils ne devoir être soumis qu'au roi directement, à qui ils accordoient des troupes pour le servir dans ses guerres. C'est pour cela que Louis et ses successeurs accordèrent si facilement leur consentement à l'établissement des communes, que leurs vassaux faisoient eux-mêmes dans les terres de leur dépendance.

Louis par son mariage avec Aliénor étoit devenu maître de la Guienne et du Poitou, et étoit par là en état de faire respecter davantage son autorité : c'est ce qu'il fit en plusieurs occasions.

Le siége archiépiscopal de Bourges étant vacant, le pape Innocent II, sans avoir égard à celui que le clergé avoit élu, donna cette prélature à Pierre de la Châtre. Louis voulut l'empêcher de faire ses fonctions, et fut excommunié par le pape; mais comme il crut que Thibauld, comte de Champagne, l'avoit excité contre lui, il entra dans le pays de ce comte, où il ravagea tout sans épargner les églises, et il en brûla une, entre autres, dans laquelle treize cents hommes s'étoient réfugiés. Il fut extrêmement troublé de cette inhumanité; et quoi que pût faire le célèbre saint Bernard, il ne put jamais le rassurer dans la crainte qu'il eut que Dieu ne lui fît jamais de miséricorde.

Pour expier son péché, il résolut de se croiser et d'aller au secours du royaume de Jérusalem, qui étoit entre les mains d'un jeune enfant, nommé Baudoin, sous la conduite de sa mère. L'empereur Conrad prit en même temps une pareille résolution, et sortit de ses terres avec soixante mille hommes. Le voyage du roi fut retardé, parce qu'Eugène III, chassé par les Romains, fut contraint de se retirer en France. Le roi le reçut, selon la coutume de ses ancêtres, avec toute sorte de respect. Ensuite étant près de partir, il alla recevoir en cérémonie, à Saint-Denis, l'étendard royal, qu'on appeloit l'Oriflamme, dont les rois avoient accoutumé de se servir dans leurs guerres. Il laissa son royaume entre les mains de Raoul, comte de Vermandois, et de Suger, abbé de Saint-Denis. Il trouva à Nicée l'empereur Conrad, à qui Emmanuel, empereur d'Orient, avoit fait périr cinquante mille hommes.

Pendant que Louis se pressoit d'arriver à Jérusalem, Raimond, prince d'Antioche, oncle de sa femme, le pria de s'arrêter en ce pays, pour l'aider à agrandir ses états : ce que le roi ayant refusé, parce qu'il ne vouloit pas retarder son principal dessein, Raimond persuada à Aliénor, qui avoit accompagné son mari en Asie, de l'abandonner sous prétexte qu'il étoit son parent. Louis, cependant, contraignit sa femme de le suivre dans la Palestine; il alla à Jérusalem, ensuite il assiégea Damas, que la trahison des chrétiens du pays l'empêcha de prendre. Déchu de cette espérance, il ne songea plus qu'au retour. Comme il revenoit par mer, il rencontra l'armée navale des Grecs qui faisoient la guerre à Roger, roi de Sicile : il fut fait prisonnier; mais Roger étant survenu, battit l'armée grecque et délivra Louis.

A son retour en France, il quitta sa femme, soit par scrupule, soit par jalousie, soit par quelque autre raison : il assembla, à ce sujet, un concile à Baugency. Elle épousa Henri, duc de Normandie, comte d'Anjou, héritier du royaume d'Angleterre : elle lui apporta en dot le duché d'Aquitaine et le comté de Poitiers. Ce fut un grand sujet de douleur pour Louis de voir si fort agrandir en France la puissance et le domaine des rois d'Angleterre; c'est de là aussi que vinrent les guerres sanglantes qui ont duré près de deux cents ans, et par lesquelles la monarchie a pensé être renversée de fond en comble. Cependant Louis maria sa fille au fils aîné du roi d'Angleterre, et comme si ces rois n'eussent pas été assez redoutables en France, il donna pour dot à la princesse la ville de Gisors, qui étoit très considérable en ce temps-là.

Il y eut pendant ce règne beaucoup de guerres entre la France et l'Angleterre, sans qu'il y eût de part et d'autre aucun avantage considérable. Louis protégea contre Henri II, roi d'Angleterre, Thomas, archevêque de Cantorbéri, son chancelier, homme très saint et très courageux, que ce roi avoit chassé de ses états, parce qu'il refusoit de consentir à des lois contraires aux libertés ecclésiastiques. Louis le reçut honorablement en France, et fit sa paix avec le roi d'Angleterre; mais les premiers démêlés ayant bientôt recommencé, des scélérats croyant faire plaisir à Henri qui avoit témoigné qu'il souhaitoit d'être défait de ce prélat, le tuèrent dans son église, au milieu de son clergé, dans le temps qu'il assistoit à l'office.

Ce n'est pas ici le lieu de rapporter comment Henri fut excommunié par ce meurtre sacrilége, ni la satisfaction publique qu'il fit devant le tombeau du saint archevêque; mais il ne faut pas omettre qu'après cet acte de piété et de pénitence, les enfants du roi qui s'étoient révoltés contre leur père, de l'aveu de la reine Aliénor

leur mère, et sous la protection de Louis, furent bientôt rangés à leur devoir, moitié de gré, moitié de force. Thomas fut mis au nombre des martyrs, et fut extraordinairement honoré par les Anglais; le roi Louis passa en Angleterre, pour honorer ses reliques.

Ce prince fut fort pieux, et la protection qu'il donna aux papes en est une grande preuve. Il reçut avec toute sorte de témoignages de respect et d'amitié Eugène III, dont nous avons déjà parlé, et ensuite Alexandre III, chassé de Rome par la faction de l'empereur Frédéric II et de l'antipape Victor. Louis mourut à Paris le 18 septembre 1180. Il fut enterré dans l'église de l'abbaye de Barbeau, qu'il avoit fondée.

PHILIPPE II. (An 1181.)

Philippe, appelé Auguste, le Conquérant, ou Dieudonné, âgé d'environ quinze ans, et couronné à Reims en 1179, du vivant de son père, fut sous la tutelle du comte de Flandre, et commença son règne par des actions de justice et de piété : il ordonna des peines contre les blasphémateurs; ce qui depuis a été suivi par ses successeurs à leur avénement à la couronne. Il chassa les comédiens qui corrompoient les mœurs par des représentations déshonnêtes, et ce qui se donnoit auparavant aux comédiens, commença à se distribuer aux pauvres.

En ce temps, il se fit une sainte ligue, qu'on appela la trève ou paix de Dieu, où les seigneurs jurèrent que ceux qui se feroient la guerre les uns aux autres, ou qui se battroient en duel seroient punis très rigoureusement. Pour cela, on établit des commissaires dans les provinces, afin de terminer toutes les querelles: ceux qui ne vouloient point se soumettre étoient poursuivis jusque dans les églises qui servoient d'asile aux autres. Il s'est fait quelque chose de semblable durant le règne de Louis XIV, qui non-seulement imite, mais même surpasse les belles actions des rois ses prédécesseurs.

Philippe entreprit ses premières guerres à l'exemple des rois ses ancêtres, en protégeant les ecclésiastiques et les autres sujets opprimés contre leurs seigneurs qui les accabloient; mais il eut, outre cela, deux grandes guerres, dont il est bon de rendre compte en particulier, l'une dans la Terre-Sainte, et l'autre contre l'Angleterre. Il reçut solennellement une ambassade envoyée de Jérusalem pour lui apporter les clefs de cette ville et lui demander sa protection. Il résolut d'aller en personne pour la défendre avec une nombreuse armée; mais différentes affaires l'ayant empêché d'exécuter ce dessein, cette ville fut prise par Saladin, roi de Syrie et d'Egypte. Ainsi périt le royaume de Jérusalem, après avoir duré quatre-vingt-huit ans. Le roi fut fort affligé de cette perte, et dans une entrevue qu'il eut avec le roi de Castille, ils résolurent l'un et l'autre de se joindre ensemble pour sauver les restes de ce royaume abattu et reconquérir Jérusalem.

Philippe fit aussi la paix avec Richard I, roi d'Angleterre, pour l'engager à cette guerre. Ces deux rois arrivèrent en Sicile, où les dissensions qui s'élevèrent entre eux furent cause que Philippe relâcha beaucoup de ses droits, afin de n'apporter aucun retardement à leur pieuse entreprise. Richard néanmoins ne songeoit pas à partir, et Philippe étant monté en mer aborda auprès d'Acre, deux mois avant lui. Ace ou Acre, nommée Acon par ceux de Palestine, et par les Grecs Ptolémaïde, ville située sur la mer entre la Phénicie et la Terre-Sainte, étoit assiégée, il y avoit près de deux ans, par les chrétiens. Frédéric, fils de l'empereur Frédéric Barberousse I, étoit venu au camp avec sa flotte; mais l'espérance qu'il donna aux chrétiens fut de peu de durée, ce jeune prince mourut peu de temps après son arrivée.

Les Allemands qui étoient venus avec lui, se voyant sans chef, s'en retournèrent. On désespéroit de prendre la place, à cause de la vigoureuse résistance des assiégés, quand on vit paroître Philippe. Les belles troupes qu'il amenoit, et les nouvelles machines de guerre qu'il avoit pour renverser les murailles, rendirent l'espérance aux assiégeants. On commença aussitôt à faire de nouveaux travaux et à les pousser jusques aux murailles; on fit des forts dans le camp, pour en défendre l'entrée, on éleva des tours, on les avança; on dressa des batteries pour y poser des machines qui jetoient une si grande quantité de pierres, que, ni dessus les murailles, ni dans les rues, on n'étoit pas en sûreté; enfin par le moyen des béliers on ébranla si violemment les murailles, qu'on y fit une grande brèche par où on pouvoit prendre la ville d'assaut; mais Philippe ayant su que Richard abordoit avec son armée, voulut lui faire le plaisir de l'attendre, pour partager avec lui la gloire de l'entreprise.

Ce prince, étant parti de Sicile, fut jeté par la tempête dans l'île de Chypre, où commandoit un Grec, nommé Isaac, qui, au lieu de le soulager et de lui envoyer des provisions, fit tout ce qu'il put pour le faire périr. Richard, irrité, s'empara de l'île, emmena avec lui le Grec et sa

femme enchaînés de chaînes d'or. Aussitôt qu'il eut mis son armée à terre, il s'éleva de nouvelles dissensions entre les deux rois, parce que Richard répondit mal aux honnêtetés de Philippe, et qu'il refusa même de partager le butin, comme on en étoit convenu. Cela retarda long-temps la prise de la ville; mais les habitants, qui ne savoient pas ce qui se passoit dans le camp, demandèrent à capituler. Les conditions furent qu'ils rendroient avec leur ville la vraie croix et tous les prisonniers chrétiens.

Pendant qu'on capituloit, les Allemands, qui étoient venus avec le duc d'Autriche, entrèrent par la brèche, et plantèrent leur étendard sur la muraille; mais les Français et les Anglais étant accourus, l'ôtèrent bientôt, ne voulant pas que les Allemands s'attribuassent la gloire d'avoir emporté la ville. Les assiégés mirent aussitôt les armes bas, et se rendirent à discrétion : les prisonniers et le butin furent partagés entre les deux rois. Philippe (1191) distribua ce qui lui appartenoit du butin avec une magnificence royale. Richard fit mourir sans exception cette partie des habitants qui lui étoit échue en partage : il se conduisit ainsi, parce qu'il étoit irrité de n'avoir pas pu trouver la vraie croix.

La ville étant prise, Philippe songea à s'en retourner; et quoi qu'il prît pour prétexte sa maladie et celle de l'armée, il fut blâmé de tout le monde d'avoir abandonné l'entreprise sans avoir profité de la glorieuse conquête qu'il venoit de faire. Richard s'opposa, autant qu'il put, à ce départ, craignant que Philippe ne se prévalût de son absence pour conquérir les terres qu'il avoit en France; mais il le rassura, en lui promettant de ne rien entreprendre contre lui que quarante jours après que Richard seroit retourné en son royaume. Il laissa à ce prince dix mille hommes de pied avec six cents chevaliers, sous la conduite de Hugues, duc de Bourgogne.

Philippe passa par l'Italie, et ayant salué le pape à Rome il prit la route de France. Cependant Richard, ayant fait l'échange du royaume de Chypre avec celui de Jérusalem, que Guy de Lusignan lui céda, poussa si loin ses conquêtes, qu'il réduisit presque toute la Palestine sous sa puissance.

La terreur de son nom avoit saisi tous les esprits, et on remarque que les mères qui vouloient faire peur à leurs enfants, les menaçoient du roi Richard. Mais au milieu de ces bons succès, la crainte continuelle où il étoit que Philippe ne lui manquât de parole et ne s'emparât de ses terres, l'obligea à tout quitter. Comme il repassoit par l'Autriche, le duc, qu'il avoit offensé au siége d'Acre, le fit arrêter, et le remit entre les mains de l'empereur Henri VI. Tel fut le succès de cette croisade.

Pour entendre la suite des guerres que Philippe déclara à l'Angleterre, il faut reprendre les choses de plus haut. Philippe, avant la croisade, avoit fait la guerre à Henri et à Richard, rois d'Angleterre, sur lesquels il avoit eu des avantages considérables; mais par les traités de paix qui furent faits, il rendit la plupart des villes qu'il avoit prises, et surtout il se relâcha beaucoup dans le dernier traité, parce qu'il souhaitoit avec ardeur de voir bientôt commencer la guerre de la Terre-Sainte.

Richard ayant été arrêté en Allemagne, ainsi qu'il a été dit, Philippe fit durer sa prison autant qu'il put, et entra cependant à main armée dans ses terres, comme si par la détention de ce prince, il avoit été délivré de la parole qu'il lui avoit donnée en se séparant d'avec lui à Acre. Richard avoit un frère qu'on appeloit Jean sans terre, parce que son père ne lui avoit point fait de partage. Philippe l'excita à faire la guerre à Richard et à s'emparer de l'Angleterre. Pendant que Jean travailloit à se rendre maître de ce royaume, Philippe entra dans la Normandie, prit Evreux, qu'il donna à Jean, et assiégea Rouen, qu'il ne put prendre. Cependant Richard sortit de prison fort en colère contre Philippe, et résolu de se venger à la première occasion; mais comme ses finances étoient épuisées par la rançon qu'il avoit été contraint de payer, il se vit dans l'impossibilité de fournir aux frais de la guerre. Ainsi on fit bientôt la paix, par laquelle on rendit ce qui avoit été pris, à la réserve du Vexin, qui demeura à Philippe.

Il s'éleva encore entre ces deux rois une guerre cruelle, mais sans avantage considérable de part ni d'autre. Ils firent une trève de cinq ans par l'entremise du pape, pendant laquelle Richard attaqua un château du Limousin, qu'on appeloit Chalus, où il y avoit des trésors que le seigneur du lieu avoit trouvés, et qu'il y avoit renfermés. En reconnoissant la place, il fut tué d'un coup d'arbalète qui étoit un instrument qu'il avoit inventé lui-même. Comme il mourut sans enfants, la succession appartenoit à Artus, fils de Geofroi, son second frère, qui étoit comte de Bretagne : mais Jean s'étant saisi de l'argent, gagna les soldats, et se rendit maître du royaume d'Angleterre.

Cependant Artus s'empara du Maine, de la Touraine et de l'Anjou, dont il rendit hommage

à Philippe. Jean étant accouru en diligence avec une armée nombreuse, reconquit bientôt ces provinces. Philippe protégeoit Artus, et la guerre alloit se rallumer fort violemment, lorsqu'elle fut heureusement terminée par l'entrevue des rois, qui se fit sur les confins des deux états. Par l'accord qui fut fait alors, Blanche, fille d'Alphonse, roi de Castille, et d'Aliénor, sœur de Jean, fut donnée en mariage à Louis, fils de Philippe.

Les guerres dont nous avons parlé jusqu'ici n'étoient encore que peu de chose : il va s'en élever de plus importantes, qui sembleront devoir decider de la fortune des deux royaumes. Voici en peu de paroles quelle en fut l'origine. Jean, roi d'Angleterre, ayant répudié sa femme, enleva Isabeau, fille d'Aimar, comte d'Angoulême, qui avoit été promise à Hugues, comte de la Marche. Les deux comtes lui firent la guerre, et il saisit aussitôt les terres qu'il avoit de sa mouvance. Ils s'en plaignirent à Philippe, comme à leur souverain seigneur. Philippe fit ajourner le roi d'Angleterre à la cour des pairs; et comme il ne comparut pas, il fut condamné par contumace, et Philippe entra alors à main armée dans ses terres.

Pendant le cours de cette guerre, Jean apprit que sa mère avoit été assiégée dans un château, par Artus, son neveu, comte d'Anjou et de Bretagne, qui étoit du parti de Philippe. Il vint à son secours avec tant de diligence, qu'il surprit Artus dans son lit et le mit dans une prison, d'où il ne sortit jamais. Son oncle le fit mourir en cachette, et fit jeter le corps dans la rivière. Aussitôt Constance, sa mère, remplit de ses plaintes toute la Cour de Philippe, et vint lui demander justice. Philippe (1203) ordonna que Jean fût appelé de nouveau à la cour des pairs, où il ne comparut non plus que la première fois; de sorte qu'il fut condamné à mort par contumace, et les biens qu'il avoit en France furent confisqués au profit du roi.

Philippe, en exécution de cet arrêt, entra dans la haute Normandie, et l'envahit presque toute. L'année suivante, il prit Rouen et toute la basse Normandie; ainsi le duché de Normandie, qui avoit eu douze ducs depuis Rollon, et qui avoit demeuré environ trois cents ans sous des princes particuliers, fut réuni à la couronne de France. En même temps, un nommé Guillaume des Roches, qui avoit quitté le parti de Jean pour se donner à Philippe, prit l'Anjou, le Maine et la Touraine. Henri Clément, maréchal de France, se rendit maître du Poitou, à la réserve de Thouars et de la Rochelle, et le roi lui-même prit Loches, avec d'autres places de la Touraine; les deux ou trois années suivantes n'eurent rien de mémorable. Il se fit ensuite (1206) une trève de deux ans, par l'entremise du pape Innocent III, qui menaça d'excommunier celui qui refuseroit de s'y soumettre.

Cependant une guerre plus considérable s'éleva du côté d'Allemagne : l'empereur Othon IV, duc de Saxe, qui avoit été long-temps soutenu par le pape, s'étant enfin brouillé avec lui, se joignit au roi d'Angleterre, et espéroit venir ravager la France après avoir subjugué l'Italie. Le pape l'ayant excommunié et privé de l'empire, Philippe, de concert avec lui, fit élire un autre empereur, qui fut Frédéric II, âgé de dix-sept ans. Ensuite il envoya son fils Louis au-devant de Frédéric, et les deux princes se virent dans le village de Vaucouleurs, sur la frontière de Champagne. Cependant Jean étoit fort embarrassé dans son royaume, parce que le pape, irrité de ce qu'il avoit pris le parti d'Othon, l'avoit excommunié, et que d'ailleurs ses sujets, qu'il avoit fort tourmentés pour soutenir cette guerre, s'étoient révoltés contre lui; mais ce qui le pressoit davantage, c'est que Philippe avoit équippé une grande flotte, qui étoit à l'embouchure de la Seine, toute prête à passer en Angleterre.

Dans ces circonstances, Jean promit de satisfaire le pape, et offrit de rendre son royaume tributaire du saint Siége. Le pape, apaisé, voulut par son légat empêcher Philippe de continuer son entreprise; mais il persista dans sa résolution : toutefois, avant de passer la mer, il vouloit terminer tout ce qui pouvoit exciter du trouble dans son royaume. Il falloit, pour cela, mettre à la raison Ferdinand, comte de Flandre, fils du roi de Portugal, qui ne vouloit point suivre Philippe en Angleterre, jusqu'à ce qu'il lui eût rendu Aire et Saint-Omer, qu'il soutenoit être à lui, quoiqu'il les eût cédées auparavant, par un traité, à Louis, fils aîné de Philippe.

Le roi avoit déjà pris quelques villes sur ce comte, et il étoit au siége de Gand, lorsqu'on lui vint rapporter que la flotte du roi d'Angleterre avoit surpris la sienne. Il partit en diligence pour aller au secours; il rencontra sur sa route une partie des soldats de la flotte d'Angleterre, qui, ayant fait une descente, ravageoient la côte. Il les attaqua et les défit; mais voyant qu'il auroit peine à sauver sa flotte, il y mit le feu, après en avoir retiré tous les équipages. Ensuite il re-

tourna en Flandre, où il prit quelques places, qu'il démantela, et entre autres Lille.

Pendant ce temps-là, Jean s'étant réconcilié avec les seigneurs du Poitou, entra dans cette province par intelligence, et s'avança même jusqu'en Anjou, avec une grande armée. Philippe envoya le prince Louis pour s'y opposer; ce prince poussa si vigoureusement le roi d'Angleterre, qu'ayant pris l'épouvante, il lui abandonna toutes ses machines de guerre avec une partie de ses troupes. Philippe étoit demeuré en Flandre, pour faire tête à Othon, qui marchoit contre lui avec une armée de cent cinquante mille hommes, accompagnée de Ferdinand, comte de Flandre, et de Renauld, comte de Boulogne. Les deux armées se rencontrèrent à Bovines, village situé entre Lille et Tournai.

Il y avoit déjà quelque temps (1214) que le roi tâchoit en vain d'attirer Othon à une bataille; mais lui se tenant toujours dans des lieux de difficile accès, ne se mit jamais en état de pouvoir être combattu. Ainsi Philippe ne pensoit plus au combat, et songeoit seulement à se rendre maître de Tournai, qu'il prit en effet comme en passant, sans que personne lui résistât. Alors l'empereur faisant semblant de marcher du côté de Lille, fit passer à gué, à ses troupes, une rivière qui coule au milieu de la plaine. Philippe croyant qu'il avoit dessein de lui couper le chemin de Lille, ordonna aux siens de passer le pont pour le prévenir. Othon, qui avoit fait cette fausse marche pour séparer l'armée de Philippe, voyant qu'une grande partie des troupes françaises étoient en deçà, et l'autre au-delà de la rivière, voulut prendre son avantage, et donna le signal pour faire promptement avancer les siens au combat.

Cependant Philippe dormoit tranquillement au pied d'un arbre où il s'étoit mis au frais, environ vers le midi; on l'éveilla aussitôt, et dès qu'on l'eut informé de la situation des affaires, il se leva et entra dans une chapelle de saint Pierre, où ayant fait sa prière, il sortit plein de confiance: « Courage, dit-il, la victoire est à nous; que ceux qui ont passé la rivière la repassent promptement, et qu'ils prennent les ennemis par derrière, pendant que nous les attaquerons de front. » Othon, qui se vit enveloppé et pris par ses propres finesses, se retira sur une hauteur qui étoit proche, où Philippe l'ayant suivi, fit tourner son armée, de sorte qu'il mit le soleil aux yeux de son ennemi.

Ce fut là que commença la bataille: on voyoit d'un côté une multitude innombrable de soldats, et de l'autre moins de troupes, à la vérité, mais la fleur de la noblesse de France, conduite par son roi, et par un roi autant habile que vaillant. Othon avoit donné l'aile droite à Ferdinand, comte de Flandre; Renauld, comte de Boulogne, conduisoit la gauche, et l'empereur en personne menoit le corps de bataille. L'aile droite de Philippe étoit commandée par Eude, duc de Bourgogne; la gauche, par Gautier, comte de Saint-Paul, et Philippe avec la bataille marchoit contre Othon. L'ordre étoit, dans l'armée d'Othon, de laisser à part tous les autres pour s'attacher à Philippe, parce qu'en l'abattant lui seul, toute l'armée seroit défaite; ainsi tout l'effort de l'ennemi tourna contre lui. On enfonça son escadron, qui étoit remarquable par la bannière royale, semée de fleurs de lis. On dissipa ses gardes, enfin on le porta par terre: pendant qu'un de ses chefs soutenoit l'effort du combat, un autre, nommé Tristan, le remit sur son cheval.

Les Français, à leur tour, donnèrent contre Othon, et l'environnèrent de toutes parts: il auroit été percé de coups sans sa cuirasse; enfin, son cheval, quoique blessé, le débarrassa, et l'emporta si loin, qu'on ne le vit plus durant tout le reste du combat. Les Allemands prirent la fuite, et furent vivement poursuivis par les Français. Cette déroute fut très meurtrière, et l'on ne voyoit partout que des monceaux de morts. Ferdinand, cependant, faisoit le devoir de soldat et de capitaine; partout où il voyoit les siens pressés, il y accouroit: il rallia plusieurs fois les fuyards; et même son cheval ayant été tué sous lui, il combattit long-temps à pied avec toute la bravoure possible: mais accablé par la multitude, il fut contraint de se rendre. Il eût été aisé à Renauld de se sauver en fuyant; mais il aima mieux être pris que de recevoir un tel déshonneur. Ainsi les principaux chefs furent pris, et Philippe remporta une pleine victoire. C'est ainsi que se passa cette célèbre bataille de Bovines qui se donna dans la plus grande chaleur de l'été, le 27 juillet 1214, depuis midi jusqu'à la nuit.

Le roi entra ensuite triomphant dans Paris, traînant après lui le comte de Flandre lié, et faisant porter devant lui les étendards, et principalement celui d'Othon, où il y avoit une aigle qui tenoit un dragon avec ses serres. Cette bataille assura les affaires de la France. Othon comptoit tellement sur la victoire, qu'il avoit déjà partagé ce royaume entre lui et ses alliés; mais Dieu en disposa autrement, et en reconnoissance d'un si grand bienfait, Louis, fils de Philippe, fit bâtir près de Senlis un monastère, qu'on appela *Notre-Dame de la Victoire*, pour être un

monument éternel de la victoire de Bovines.

Philippe, après la victoire, entra dans le Poitou, où tout se soumit à lui ; et même il eût pris Jean, s'il n'eût été obligé par le légat du pape de consentir à une trève. Quelque temps après, il arriva de nouveaux troubles en Angleterre ; tout le monde s'y souleva contre le roi : ce prince s'étoit rendu odieux non-seulement aux ecclésiastiques et à la noblesse, mais même à tout le reste du peuple, par le mauvais traitement qu'il leur faisoit. Pour comble de maux, il fut excommunié et privé de son royaume par le pape, parce qu'il avoit dépossédé par force l'archevêque de Cantorbéri. Alors (1216) les seigneurs d'Angleterre offrirent la couronne à Louis, fils de Philippe, qui se rendit aussitôt à Londres, où il fut couronné.

Jean, accablé de tant de maux, fut contraint de se soumettre au pape et de rendre effectivement son royaume tributaire du saint Siége, comme il l'avoit offert auparavant. Le pape, apaisé, leva l'excommunication prononcée contre Jean, et excommunia Louis. Cependant, Jean étant mort, les Anglais, qui n'avoient pas contre les enfants la même haine qu'ils avoient eue contre le père, reconnurent Henri, son aîné, pour leur roi, et quittèrent le parti de Louis. Ce prince repassa en France, pour prendre conseil et demander du secours au roi son père, qui, par respect pour le pape, ne voulut pas le voir, parce qu'il étoit excommunié.

Etant donc retourné en Angleterre, il perdit une grande bataille auprès de Lincoln, et fut ensuite assiégé à Londres, d'où il ne sortit qu'à condition qu'il feroit rendre aux Anglais, par le roi son père, ce qu'il avoit pris en France, ou qu'il le rendroit lui-même à son avénement à la couronne ; mais Philippe ne se mettant point en peine des promesses de son fils refusa de rendre ces pays conquis, qui lui avoient été adjugés par un jugement de la cour des pairs ; et les Anglais, fatigués de tant de guerres, ne se mirent point en devoir de les redemander par les armes. Ainsi la trève étant continuée, les deux royaumes furent en repos tout le reste du règne de Philippe.

Pendant ces divisions entre la France et l'Angleterre, la guerre s'alluma dans le pays de Toulouse, au sujet de l'hérésie des albigeois, que Raimond, comte de Toulouse, protégeoit. Le pape l'excommunia (1210), et ayant exempté ses sujets du serment de fidélité, il fit prêcher une croisade contre lui. Un grand nombre de seigneurs français se croisèrent, et on mit à leur tête Simon, comte de Montfort. Il prit d'abord quantité de villes importantes, et s'étant rendu maître de l'Albigeois, il alla assiéger Toulouse.

Raimond, assisté de ses alliés, vint au secours de cette ville avec cinquante mille hommes. La longueur du siége et la disette des vivres fit que presque toute l'armée de Montfort se débanda, et qu'il fut contraint lui-même de se retirer dans un château avec trois cents hommes : il s'y défendit si vigoureusement, qu'il ne put être forcé, et contraignit Raimond à lever le siége : ensuite ayant rallié ses troupes, il se rendit maître de Toulouse, où il fut bientôt assiégé par Raimond, à qui Pierre, roi d'Aragon, avoit amené cent mille hommes.

Simon ne perdit pas courage, quoiqu'il n'y eût que douze cents hommes dans la place. Pendant que Pierre dînoit, on le vint avertir que Simon faisoit une sortie ; il ne daigna pas se lever de table, méprisant un ennemi qu'il croyoit si foible ; mais Simon ayant exhorté les siens à combattre vigoureusement contre ces hérétiques, excommuniés par le saint Siége, entra à l'improviste dans le camp, où l'épouvante se mit de telle sorte, que les soldats se renversèrent les uns sur les autres et prirent la fuite. Pierre vint trop tard au secours des siens, et ayant été renversé par terre, il fut égorgé par un soldat. Ainsi cette grande armée fut dissipée sans que Simon perdît plus de huit des siens.

Les évêques s'étant ensuite assemblés en concile, lui donnèrent premièrement la garde, et après, la souveraineté du comté de Toulouse, dont il fut investi par Philippe, à qui il en fit hommage en 1219 ; mais Simon ayant ordonné aux habitants des villes d'abattre leurs murailles, et ayant fait de grandes levées sur ses sujets, le pays se révolta, et Raimond rentra dans Toulouse, où Simon l'assiégea ; mais il fut tué à ce siége d'un coup de pierre jetée du haut des murailles.

Amaulri, son fils, lui succéda, et ne s'étant pas trouvé en état de soutenir les conquêtes de son père, il les voulut remettre au roi, qui les refusa ; il prévoyoit sagement qu'elles l'engageroient dans une guerre dont il ne verroit point la fin, et dont Louis, son fils, ne pourroit soutenir le poids à cause de la délicatesse de sa complexion. C'est ce qui fit que dans une assemblée tenue à Melun en 1219, on rejeta la proposition du comte Amaulri. Quatre ans après, en ayant convoqué une autre à Mantes, où il se rendit, il y mourut en 1223, après un règne de quarante-deux ans.

C'étoit un prince religieux, mais non jusqu'à avoir envie de se faire moine, comme l'ont dit quelques auteurs, grand en paix et en guerre,

sévère vengeur des crimes, juste et bienfaisant, et qui étoit toujours prêt à écouter les plaintes de ses sujets; ce qui fit que Paris commença de son temps à se peupler extraordinairement, et qu'il fut obligé d'agrandir cette ville, comme il avoit eu soin de l'embellir; au lieu que ses prédécesseurs ne faisoient la guerre qu'en appelant leurs vassaux, et des milices qu'on licencioit à la fin de la campagne, il fut le premier à avoir des troupes réglées et entretenues. Cela fut cause qu'il fit des levées extraordinaires sur son peuple, et même sur les ecclésiastiques; mais on avoit, du moins, la consolation qu'on savoit que les finances étoient bien employées et ménagées avec une sage économie. De son temps, le connétable et les maréchaux de France commencèrent à avoir le principal commandement sur les gens de guerre.

La première charge du royaume étoit celle de sénéchal, dont l'autorité étoit si grande, que Philippe songea à la supprimer après la mort de Thibault, comte de Blois, mort au siége d'Acre en 1191. C'est ainsi qu'il fortifioit l'autorité royale; mais en même temps il la faisoit servir d'asile et de protection aux foibles contre la violence des grands. Voilà ce que nous avions à dire de l'histoire de Philippe Auguste.

Quoique ce prince n'ait point eu de part à la translation de l'empire de Constantinople entre les mains des Français, il ne faut pas oublier une action de cette importance, qui se passa de son temps, et qui fut exécutée par les siens. Il y avoit un bon prêtre, nommé Foulque, curé de Neuilli-sur-Marne, homme recommandable par sa piété, à qui le pape Innocent III adressa ses ordres pour prêcher la croisade; il le fit avec tant de zèle et si utilement, qu'il persuada à plusieurs seigneurs français de se croiser, entre autres à Baudouin, comte de Flandre, et à Louis, comte de Blois.

Tous ces seigneurs s'étant assemblés, envoyèrent des ambassadeurs aux Vénitiens, pour obtenir du secours et s'assurer des vaisseaux pour un certain prix. Le chef de cette ambassade fut Geofroi de Villehardouin, homme de grande prudence et de grand courage, homme fort éloquent pour ce siècle-là, et qui a même très bien écrit cette histoire.

Les Français ayant obtenu des Vénitiens ce qu'ils désiroient, ils se rendirent à Venise, où le bon duc Henri Dandole, quoique fort âgé et aveugle, promit de se croiser avec eux. Les Français n'ayant pas pu donner au jour convenu l'argent qu'ils avoient promis, les Vénitiens prolongèrent le terme du paiement à condition qu'on les aideroit à reprendre Zara, place forte, que le roi de Hongrie leur avoit enlevée dans la Dalmatie. Ils le promirent volontiers, et donnèrent aux Vénitiens la satisfaction qu'ils avoient espérée.

A leur retour ils apprirent un étrange événement, qui avoit troublé l'empire de Constantinople : c'est qu'Alexis, frère de l'empereur Isaac, voulant envahir l'empire, fit crever les yeux à ce vieillard, et fit mettre Alexis, fils de ce prince, en prison, d'où s'étant sauvé, il vint se réfugier chez Philippe, son beau frère, roi d'Allemagne. Philippe envoya des ambassadeurs aux seigneurs qui s'étoient croisés, pour les engager à prendre les intérêts d'Isaac et de son fils Alexis. Ils y consentirent, à condition que ces princes, étant remis sur le trône, soumettroient l'Eglise grecque au saint Siége, et les aideroient à la conquête de la Terre-Sainte.

Ce traité ayant été conclu, ils partirent du port de Venise, sous la conduite de Boniface, marquis de Montferrat, qu'ils avoient choisi pour général de toute l'armée. Les Vénitiens étoient conduits par leur duc Henri Dandole, que la perte de sa vue ni son grand âge ne purent empêcher de marcher en personne. Ils arrivèrent tous ensemble par une heureuse navigation à Constantinople, dont ils admirèrent la grandeur extraordinaire, aussi bien que sa situation avantageuse : elle commande à deux mers; et à voir sa position entre l'Asie et l'Europe, elle semble être faite pour les tenir toutes deux dans sa dépendance.

Aussitôt qu'ils eurent abordé, l'empereur Alexis leur envoya une ambassade, pour leur dire que l'empereur étoit fort étonné qu'ils voulussent entrer dans ses terres sans son ordre : il leur fit demander pourquoi ils faisoient la guerre à des chrétiens, puisqu'ils ne s'étoient croisés que contre les infidèles; et il ajouta que, s'ils vouloient continuer leur voyage en Syrie, il leur promettoit du secours; mais que, s'ils avoient un autre dessein, ils devoient craindre sa puissance et la force de ses armes.

Conon de Béthune répondit aux ambassadeurs, au nom de tous les seigneurs, qu'ils ne reconnoissoient point pour empereur celui qui les avoit envoyés; qu'ils avoient leur véritable empereur dans leur armée; qu'ils devoient le reconnoître d'eux-mêmes, sinon qu'ils étoient résolus de les y contraindre par la force. Les confédérés, après cette réponse, se préparèrent à agir et à faire leur descente. Aussitôt Alexis envoya de la cavalerie

pour les empêcher de prendre terre ; cependant la descente se fit toujours, et avec une telle impétuosité, que les Grecs, effrayés, lâchèrent pied d'abord. Les Français aussitôt attaquèrent la tour de Galata, qu'ils emportèrent, et s'étant par ce moyen rendus maîtres du port, ils commencèrent à battre les murailles de la ville avec leurs béliers ; mais comme ils avançoient peu, ils prirent le parti d'en venir à l'escalade : cela fut exécuté comme on l'avoit résolu dans le conseil de guerre, où l'on avoit réglé que les Vénitiens attaqueroient par mer, pendant que les Français feroient leur attaque du côté de la plaine.

Les premiers ayant appuyé leurs échelles dessus leurs vaisseaux, montèrent sur les murailles, et prirent vingt-cinq tours, où, s'étant enfin logés, ils se jetèrent dans la ville. Alexis épouvanté, au lieu de songer à repousser ses ennemis avec la multitude innombrable de peuple et de soldats qu'il avoit, se sauva la nuit et abandonna la ville. Isaac, ravi de recouvrer tout ensemble la liberté, l'empire et son fils, par un secours si inespéré, confirma le traité qui avoit été fait avec les Français.

Le jeune Alexis, associé à l'empire par son père, voyant que ses affaires n'étoient pas encore rétablies, les pria de remettre leur voyage à l'année suivante. Enfin, quand il eut tout-à-fait reconquis l'empire, et qu'il crut pouvoir se passer de leur secours, il ne s'appliqua plus qu'à chercher des prétextes pour s'en délivrer. Les Français, mécontents de son procédé, lui envoyèrent reprocher son ingratitude, et lui firent déclarer la guerre jusque dans le palais des Blaquernes, qui étoit la demeure ordinaire des empereurs.

Cependant ceux des Grecs qui étoient mécontents du jeune Alexis, voyant qu'il avoit rompu avec les Français, et qu'il avoit perdu un si grand secours, songèrent à se révolter contre lui. Alexis Murtzufle, parent du prince, et son principal favori, se mit à leur tête. Ce perfide ayant trompé les sentinelles et les gardes pendant la nuit, surprit Alexis dans son lit et se saisit de sa personne. Quand Isaac eut appris cette malheureuse nouvelle, il tomba malade et mourut de regret. Murtzufle se revêtit de la pourpre royale, et se fit proclamer empereur. En même temps il fit empoisonner le jeune Alexis ; mais le poison n'ayant rien fait, il donna ordre qu'il fût étranglé.

Les Français, indignés d'une si noire perfidie, entreprirent avec tant d'ardeur la prise de Constantinople, qu'ils l'emportèrent d'assaut. Ils croyoient que Murtzufle se retrancheroit dans quelque partie de la ville ; mais ils apprirent qu'il s'étoit sauvé à la faveur de la nuit. Ainsi, étant maîtres de Constantinople et de tout le pays, ils résolurent de faire un empereur, et élurent Baudouin, comte de Flandre. Il ne vécut pas long-temps après : car ayant assiégé Andrinople, que les Bulgares avoient prise, il fut attaqué dans son camp, repoussa d'abord vigoureusement l'ennemi ; mais comme il le poursuivoit avec trop d'ardeur, il s'engagea dans des lieux étroits, où les fuyards, s'étant ralliés, vinrent fondre sur lui de toutes parts. Là, voyant le comte de Blois blessé à mort, et ne voulant pas l'abandonner, il fut pris lui-même ; cette prison lui devint funeste, et il n'en fut délivré que par la mort.

Je n'ai pas besoin de parler des empereurs qui lui succédèrent pendant que l'empire de Constantinople demeura entre les mains des Français. Mais il ne faut pas oublier la mort du perfide Murtzufle, qui, après s'être enfui de Constantinople, poussé de tous côtés par les Français, fut contraint de se réfugier à Messinople, ville de Thrace, où le vieux Alexis s'étoit retiré, il y avoit déjà long-temps. Arrivé près de cette ville il fit dire à l'empereur Alexis qu'il lui donneroit des troupes et qu'il lui seroit éternellement soumis, s'il vouloit le recevoir en ses bonnes grâces. Alexis fit semblant de se fier à ses promesses ; mais l'ayant attiré dans la ville, où il entra sur la parole de ce prince, il lui fit crever les yeux.

Murtzufle trouva moyen, quelque temps après, de se sauver des mains d'Alexis ; mais la justice divine le poursuivant toujours, il tomba entre les mains des Français, qui l'ayant mené à Constantinople, le condamnèrent à mort, et le jetèrent du haut d'une colonne, où même on dit qu'on voyoit gravé un homme habillé en empereur, à qui on faisoit souffrir un pareil supplice. Mais il est temps de reprendre le fils de notre histoire.

LOUIS VIII. (AN 1224.)

Henri, roi d'Angleterre, ne voulut pas se trouver au couronnement de Louis VIII, qui se fit à Reims le 6 août 1223 (il y étoit cependant obligé en qualité de duc de Guienne) ; au contraire, il l'envoya sommer de lui rendre la Normandie. Le roi, au lieu de lui rendre des provinces justement confisquées par le jugement des pairs, lui ordonna de quitter les autres pays qu'il avoit en France ; mais les affaires de cette nature ne s'achèvent point par des paroles, et il en fallut venir aux armes.

Louis entra dans le Poitou, où d'abord il défit l'armée anglaise, et se saisit de plusieurs places.

La Rochelle se défendit long-temps; mais enfin elle se rendit, après avoir attendu en vain le secours d'Angleterre. La Guienne, épouvantée, fut prête à suivre cet exemple, et les Anglais eurent peine à la conserver. Ils ne purent empêcher que le vicomte de Thouars, qui étoit le plus grand seigneur du Poitou, ne se soumît au roi. Ce prince vaillant et guerrier, qu'on appela Lion, à cause de la grandeur de son courage, étendit ses conquêtes jusqu'à la Garonne. Il s'étoit déjà mis en possession du comté de Toulouse, qui lui avoit été cédé par Amaulri, et augmentoit tous les jours le royaume par de nouvelles conquêtes.

Il arriva aux environs de ce temps-là de grands troubles dans la Flandre : un imposteur, qui ressembloit à Baudouin, empereur de Constantinople, disoit qu'il étoit le vrai Baudouin, et qu'il s'étoit sauvé des prisons des Bulgares. Il avoit déjà attiré à lui beaucoup de sujets de la comtesse Jeanne, fille de Baudouin. Louis ayant appris une nouvelle si surprenante, le fit venir sur sa parole, et voyant qu'il soutenoit opiniâtrément qu'il étoit Baudouin, lui fit ces interrogations : « Parlez, lui dit-il, quand est-ce que le roi mon » père, d'heureuse mémoire, vous a donné l'in- » vestiture de la Flandre? dans quelle chambre » vous a-t-il fait chevalier? devant qui? de » quelle couleur étoit le baudrier qu'il vous » donna? quelles pierreries étoient dessus? car le » vrai Baudouin ne doit pas ignorer ces choses. » L'imposteur, qui ne s'étoit préparé qu'à des choses plus générales, se coupa, et fut obligé d'avouer sa fraude. Le roi le renvoya, parce qu'il lui avoit donné sa parole; mais il tomba entre les mains de Jeanne qui le fit pendre.

Louis ayant assuré ses conquêtes contre les Anglais, tourna dans le comté de Toulouse ses armes victorieuses contre les albigeois. Comme il voulut passer en Provence, Avignon lui ferma les portes; il résolut de prendre cette place, quoique la peste se fût mise dans son camp. Avignon se rendit le 12 septembre 1226.

Louis mourut en revenant du siége, prince digne d'une plus longue vie, et recommandable par sa piété autant que par sa valeur; au reste, quand il n'auroit point été illustre par ses grandes actions, il auroit une gloire éternelle parmi les hommes, pour avoir été père de saint Louis. Sa mort arriva le 8 novembre 1226, au château de Montpensier en Auvergne, d'où son corps fut transporté à Saint-Denis, où il fut enterré auprès de son père. Son règne ne dura que trois ans et quatre mois.

LIVRE CINQUIÈME.

LOUIS IX. (AN 1226.)

Louis VIII ayant bien prévu qu'il arriveroit de grands troubles sous le règne de son fils aîné, qu'il laissoit âgé d'onze ans et demi, avoit fait jurer aux évêques et aux seigneurs qu'incontinent après sa mort ils le feroient couronner. Ils lui tinrent parole, et après avoir reconnu pour roi le jeune Louis, ils le mirent sous la tutelle de la reine Blanche, sa mère, parce que plusieurs seigneurs témoignèrent que le roi, en mourant, l'avoit déclarée régente. A peine le roi avoit-il été sacré à Reims, le 29 novembre 1226, que la reine fut avertie de la conspiration que plusieurs princes avoient faite en Bretagne contre l'état. Elle ne leur donna point le loisir de se fortifier, et les ayant surpris au dépourvu, elle dissipa leur entreprise. Ensuite, pour donner ordre aux affaires du royaume, elle tint un parlement à Chinon, d'où étant partie, elle fut informée que les seigneurs attendoient le roi à Corbeil, pour se saisir de sa personne.

Ce fut Thibauld, comte de Champagne, qui lui donna cet avis. Si l'on en croit quelques auteurs, il étoit épris de la beauté de la reine dès le vivant du roi défunt, et loin de s'en cacher, il prenoit plaisir au contraire à déclarer sa passion. Il fit même pour la reine des vers tendres, qu'il eut la folie de publier; nous les avons encore aujourd'hui. La reine se fâcha d'abord, et ensuite ne fit plus que rire, et se moqua devant tout le monde de la folie du comte. Mais les brouilleries étant survenues, cette princesse aussi habile que chaste, résolut de se servir de la passion de ce seigneur pour les intérêts du roi.

Thibauld, en partie par la légèreté de son esprit, en partie parce qu'il étoit mécontent de la reine, s'étoit mis dans le parti des princes ligués; mais comme ensuite elle l'exhorta avec douceur à prendre de meilleurs conseils, il fut tellement touché des façons de cette princesse, qu'il lui découvrit tous les desseins de la ligue. Ainsi, étant si bien avertie, elle s'arrêta à Montlhéry, où les Parisiens, par son ordre, vinrent prendre le roi et le ramenèrent triomphant à Paris.

Les troubles recommencèrent quelque temps après. Ce fut Henri III, roi d'Angleterre, qui souleva les mécontents. La reine trouva moyen de les apaiser, principalement le roi d'Angleterre et le comte de Bretagne; puis voyant qu'il ne restoit plus dans le parti que le seul

Raimond, comte de Toulouse, elle en vint facilement à bout, en tournant contre lui toutes les forces du royaume. Il fut obligé de rendre presque toutes ses places, et de donner en mariage sa fille unique, qui étoit son héritière, à Alphonse, frère du roi. Cette princesse fut remise aussitôt entre les mains de Blanche, pour être élevée sous sa conduite. Les troubles ne cessèrent pas pour cela. Les seigneurs, excités par Robert, comte de Dreux, renouvelèrent bientôt la guerre, sous prétexte qu'ils ne pouvoient souffrir que l'état fût entre les mains d'une femme étrangère et d'un cardinal étranger.

Cet étranger, tant envié, étoit le cardinal Romain, Italien, dont la reine écoutoit les conseils. Ils commencèrent à exciter les villes, à soulever les peuples par de faux bruits, à répandre des médisances contre la reine, et à lever des soldats de tous côtés. Ils engagèrent même dans leur parti Philippe, comte de Boulogne, frère du roi défunt, en le flattant de l'espérance de le faire roi, et ils demeurèrent d'accord qu'une partie des seigneurs, après s'être rangée d'abord sous les étendards de Louis, passeroient tout d'un coup du côté des princes, dans l'instant qu'on donneroit la bataille. Par cet artifice, Louis seroit tombé inévitablement entre leurs mains, si Thibauld, comte de Champagne, ne fût venu à son secours avec trois cents chevaux, qui le dégagèrent.

La reine ayant appris que les princes ligués vouloient faire roi Enguerrand de Couci, le fit savoir à Philippe, comte de Boulogne, qu'elle détacha par ce moyen de leur parti. Ces seigneurs brûlant néanmoins du désir de se venger de Thibauld, sous prétexte des démêlés qu'il avoit avec Alix, reine de Chypre, résolurent entre eux que le duc de Bourgogne attaqueroit la Champagne de son côté, pendant qu'il y entreroit du côté de la France. Mais Blanche ne l'abandonna pas à leur fureur, et n'oublia pas les services qu'il avoit rendus à l'état. Elle alla à son secours avec le roi, suivi des meilleures troupes de France.

Dès que l'armée parut, les princes envoyèrent prier le roi de ne point exposer sa personne; mais il leur fit savoir que les soldats ne combattroient pas qu'il ne fût à leur tête. Etonnés de cette réponse, ils l'envoyèrent prier d'accommoder l'affaire. Il répondit qu'il n'entreroit en aucun traité qu'ils ne fussent hors de la Champagne. Sur cette réponse ils se retirèrent en désordre, en sorte que leur décampement ressembloit à une fuite. Le roi les ayant poussés bien loin hors de la province, termina le différend entre Thibauld et Alix, avec la satisfaction de l'un et de l'autre.

Quoique Louis eût de grandes obligations à la reine sa mère de ce qu'elle avoit si bien soutenu son autorité, il lui en avoit encore beaucoup plus du soin qu'elle prenoit à le faire élever dans la crainte de Dieu. Elle le faisoit instruire par les personnes de la plus grande piété du royaume. Il entendoit tous les dimanches la parole de Dieu; mais ce qui faisoit une plus grande impression sur son esprit, c'est que la reine lui répétoit tous les jours que, quelque tendresse qu'elle eût pour lui, elle aimeroit mieux le voir mort, que de lui voir commettre un péché mortel.

Ce sentiment demeura si profondément gravé dans son cœur, que non-seulement il le conserva pendant tout le cours de sa vie, mais encore qu'il l'inspiroit aux autres. Il demanda une fois au sire de Joinville, un des principaux seigneurs de sa Cour, et qui a écrit son histoire, lequel des deux il aimeroit mieux, ou d'être lépreux, ou d'avoir commis un péché mortel; il répondit qu'il aimeroit mieux en avoir fait mille. Le roi le reprit sévèrement de cette parole, lui répétant plusieurs fois qu'il n'y avoit point de pire lèpre que le péché qui souilloit l'âme et la rendoit odieuse à Dieu pour toute l'éternité : cette pensée lui fut toujours présente dans tout le cours de sa vie. C'est ainsi qu'il faut instruire les princes, parce que rien ne demeure plus intimement dans le cœur des hommes que ce qu'ils y ont reçu dès l'enfance.

Par ces devoirs de piété, Blanche s'attira tellement la protection du ciel, qu'elle réduisit tous ses ennemis, jusqu'à contraindre Pierre, appelé Mauclerc, comte de Bretagne, qui avoit soulevé tous les autres, à venir demander pardon au roi.

Louis (1234), ayant pris lui-même le gouvernement de l'état, épousa Marguerite, fille aînée de Raimond, comte de Provence, femme très chaste et très courageuse, avec laquelle il vécut en grande concorde et avec beaucoup d'innocence et de sainteté. Béatrix, sa sœur cadette, épousa Charles, comte d'Anjou, frère du roi. Raimond étant mort sans enfants mâles, Charles eut le comté de Provence, en vertu du testament de son beau-père, qui institua héritière sa fille Béatrix. Presque toutes les provinces vouloient avoir leurs seigneurs particuliers, les voir, leur faire leur cour, et ne se laissoient point unir à un plus grand empire.

Louis publia de très saintes lois, par lesquelles il établissoit le respect qui étoit dû aux choses sacrées, mettoit un bon ordre dans les jugements, et réformoit tous les abus. On pouvoit



venir à lui à toute heure, pour lui demander justice, même pendant qu'il étoit à la promenade, et on montre encore à Vincennes les endroits où il jugeoit, étant assis sous un arbre.

Pendant les voyages de la Cour il envoyoit toujours un prélat et un seigneur, pour informer des dégâts et les réparer. Il donnoit les bénéfices avec grande circonspection à ceux qu'il trouvoit les plus savants et les plus pieux, afin que les peuples fussent édifiés par leur vie et par leur doctrine. Combien auroit-il été plus soigneux dans la distribution de telles grâces, s'il eût eu à donner les évêchés et les grandes dignités de l'Eglise? Il favorisoit le clergé, sans laisser affoiblir l'autorité de ses officiers. Il conservoit soigneusement les anciennes coutumes du royaume; et quoiqu'il fût très attaché et très soumis au saint Siége, il ne souffroit pas que la Cour de Rome entreprît sur les anciens droits des prélats de l'Eglise gallicane.

On admiroit sa sagesse, et il paroissoit en tout le plus sage et le plus sensé de son conseil, quoiqu'il y appelât les plus habiles gens du royaume. Il terminoit sur-le-champ avec une netteté et un jugement admirables les choses qui demandoient une prompte résolution; dans tout le reste il écoutoit l'avis des personnes sages, qu'il digéroit en lui-même, durant quelques jours, sans dire mot; et puis prenoit sa résolution avec beaucoup de maturité et de prudence.

Il étoit doux et bienfaisant, d'un abord facile à tout le monde; il faisoit manger avec lui les grands personnages de son royaume; il aimoit mieux gagner les esprits par la douceur, et les exciter par la récompense, que de faire tout par autorité. Il étoit doux à ses ennemis, et ne poursuivoit pas toujours son droit par les armes; mais il préféroit les conseils de paix, et relâchoit du sien autant que sa dignité et la sûreté publique le pouvoient souffrir.

Ainsi Louis aimoit la paix, et ne fuyoit point la guerre, quand elle étoit nécessaire; mais il la faisoit courageusement, et s'y montroit vigoureux et dans les conseils et dans l'exécution. Enfin, on voyoit paroître dans ses actions et dans ses paroles la justice, la constance, la sincérité, la douceur pour l'ordinaire, et aussi la sévérité, quand les conjonctures le demandoient. La France se trouvoit heureuse de l'avoir tout ensemble pour roi et pour père.

Pendant qu'elle étoit en cet état, Grégoire IX avoit excommunié et privé de l'empire l'empereur Frédéric II. Ensuite il envoya des ambassadeurs à Louis, et lui demanda Robert, comte d'Artois, son frère, pour le faire empereur. Les grands seigneurs du royaume et le conseil du roi répondirent qu'ils ne voyoient aucune raison d'attaquer l'empereur qui ne faisoit aucun mal à la France; que le roi ne vouloit faire la guerre à aucun prince chrétien, qu'il n'y fût forcé; qu'au reste, les rois de France qui tenoient un si grand royaume par une succession héréditaire, étoient au-dessus des empereurs, qui n'étoient élevés à ce rang que par l'élection des princes, et que c'étoit assez d'honneur au comte d'Artois d'être frère d'un si grand roi.

(1242) Telle étoit la modération et la sagesse des conseils de ce prince, et telle la majesté de la monarchie française; car les rois de France, appelés les grands rois par excellence, ont été regardés dans tous les temps avec les empereurs, comme les deux plus illustres princes parmi les rois de l'Europe. Ils avoient des vassaux puissants, qui les reconnoissoient pour leurs seigneurs, par rapport aux terres qu'ils possédoient en France, et qui même, lorsqu'ils étoient revêtus de la royauté, ne dédaignoient pas de fléchir le genou devant eux, en leur rendant hommage. Tels étoient, par rapport à la France, les rois d'Angleterre et les rois de Navarre.

L'ingrat empereur Frédéric, nonobstant l'obligation qu'il avoit à Louis, lui avoit préparé des embûches, sous prétexte d'une conférence qu'il lui proposa ; mais Louis se contenta de les éviter, sans songer à se venger de ce prince, ni à se joindre à ses ennemis. Le même empereur lui écrivit, pour le prier de défendre avec lui la majesté des rois, violée en sa personne par le pape, ou de juger la difficulté qu'il soumettoit à son jugement, ou d'accommoder l'affaire en qualité d'arbitre et d'ami commun. Louis ne voulut point confondre avec les droits de l'empire les droits beaucoup plus constants du royaume de France, ni se mêler dans la querelle d'autrui, voyant d'ailleurs que les choses se poussoient avec trop d'aigreur, pour pouvoir être décidées à l'amiable par les règles de la justice.

(1243) Après une longue paix il s'éleva une grande guerre du côté des Anglais. Le sujet de cette guerre fut la révolte de Hugues, comte de la Marche, que sa femme Isabelle avoit porté à secouer le joug. Comme elle avoit été reine d'Angleterre, et qu'elle étoit mère du roi d'Angleterre, cette princesse, fière et orgueilleuse, ne pouvoit se résoudre à céder à la comtesse de Poitiers, à quoi néanmoins elle se voyoit obligée : car le roi avoit donné à Alphonse, son frère, le comté de Poitiers, duquel celui de la Marche



relevoit. Une telle sujétion étoit insupportable à cette femme orgueilleuse; elle attira son mari dans ses sentiments, qui fit entendre au roi d'Angleterre, son beau-fils, que s'il entroit dans le Poitou, tous les seigneurs du pays se joindroient aussitôt à lui. Cette raison l'obligea à jeter en France une armée nombreuse.

Louis n'oublia rien pour faire une paix raisonnable; mais comme le roi d'Angleterre, par son orgueil naturel, rejeta toute sorte de propositions, lui de son côté porta toutes ses pensées à la guerre. L'armée d'Angleterre, jointe à celle du comte de la Marche, étoit de moitié plus forte que celle de France. Louis ne laissa pas d'attaquer les places les mieux fortifiées du comte; il les prit et les fit raser. Isabelle, effrayée de ses progrès, tâcha de le faire empoisonner. Cet attentat exécrable fut découvert, et le ro ayant rendu grâces à Dieu, qui l'avoit délivré d'un si grand péril, fit la guerre avec plus de confiance contre des méchants et des impies. Les deux armées s'étant rencontrées auprès du pont de Taillebourg, en sorte qu'il n'y avoit que la Charente entre deux, Louis fit passer la rivière à gué à une partie de ses troupes, et passa lui-même sur le pont, après avoir forcé ceux qui le défendoient; ensuite, par sa valeur extraordinaire, il anima le courage des siens, et paroissant à leur tête l'épée à la main, il mit les ennemis en déroute, sans leur donner le temps de se rallier. Aussi la victoire fut-elle attribuée à sa valeur.

Le lendemain nos fourageurs en petit nombre rencontrèrent quelques escadrons des ennemis: chacun étant venu au secours des siens, les deux rois y accoururent, et on se trouva engagé à une bataille générale. Les Français, pleins de courage sous la conduite de leur roi, et animés par la victoire du jour précédent, pressèrent si vivement les Anglais, qu'ils ne purent soutenir une attaque si vigoureuse. Henri oublia son ancienne fierté, et prit le premier la fuite. Il se renferma dans Saintes; et ne s'étant pas trouvé en sûreté dans ses murailles, il s'enfuit durant la nuit.

La crainte de Louis et de ses armes victorieuses lui fit repasser la Garonne et abandonner le comté de la Marche, qui fut bientôt mis à la raison; une partie de ses terres fut confisquée, et il fut rétabli dans l'autre. Isabelle obtint aussi sa grâce. Ainsi Louis fit la guerre avec autant de vigueur qu'il avoit eu de désir de faire la paix, et Henri, qui avoit paru si fier et si orgueilleux, lorsqu'il s'étoit engagé dans l'entreprise, se trouva comme il arrive ordinairement, lâche et paresseux dans l'action.

La guerre étant achevée, Louis tomba dans une si grande maladie (1244), qu'il fut désespéré des médecins. La consternation fut extrême dans toute la Cour, et surtout on ne peut exprimer la douleur de la reine sa femme et de la reine sa mère. Il eut une si grande défaillance, qu'on le crut mort durant plusieurs heures. Pendant ce temps, la reine sa mère n'espérant plus aucun secours des remèdes humains, lui appliqua la vraie croix de Notre-Seigneur, et la lance qui lui avoit tiré du côté du sang et de l'eau. Il revint aussitôt à lui; mais il n'eut pas plutôt repris ses sens, qu'il résolut la guerre de la Terre-Sainte, et qu'il se croisa.

Blanche, effrayée de cette résolution, engagea l'évêque de Paris à se joindre à elle pour l'en détourner; cependant il persista dans son dessein; et sur ce qu'on lui remontroit qu'il ne se possédoit pas encore lorsqu'il avoit pris la croix, après avoir ôté celle qu'il avoit prise, il se croisa une seconde fois pour montrer qu'il n'avoit rien fait par foiblesse, mais par un dessein formé de soutenir la religion contre les infidèles.

Avant que de partir, il fit publier par tout le royaume, que si lui ou ses officiers avoient fait tort à quelqu'un, on s'en vînt plaindre, et qu'il le feroit aussitôt réparer. Les affaires survenues l'empêchèrent de partir avant le lendemain de la Toussaint. Il arriva heureusement en l'île de Chypre, où il séjourna jusqu'à l'Ascension. Sa flotte parut sur la côte d'Égypte le jour de la Pentecôte de l'an 1249.

Comme il étoit prêt à descendre, son armée fut battue de la tempête, et plusieurs vaisseaux, jetés çà et là, ne purent suivre leur route. Cela ne l'empêcha pas d'exécuter la résolution qu'il avoit prise de mettre son armée à terre, parce qu'il craignit que le retardement ne diminuât le courage des siens, et n'enflât celui des ennemis. Six mille Sarrasins s'étant avancés pour s'opposer à la descente, il fit approcher son vaisseau le plus près qu'on pût; mais comme il ne laissoit pas d'y avoir encore beaucoup d'eau à passer, le roi, plein de courage, se jeta dans la mer jusqu'aux épaules, l'épée à la main: tant il avoit de désir d'aborder promptement à terre.

Aussitôt qu'il y fut, il vouloit se jeter tout seul sur les ennemis, sans être étonné d'une si grande multitude. Ceux qui étoient auprès de lui, l'obligèrent d'attendre le reste de l'armée. Toutes les troupes s'étant jointes, il chargea les ennemis si vigoureusement, qu'il les mit d'abord en déroute; puis alla en diligence à Da-

miette, qu'il trouva abandonnée par les Sarrasins. Il y laissa la reine, qui jusqu'alors n'avoit pas voulu le quitter, et qui montra un courage merveilleux dans toute la suite de cette guerre. Le soudan mourut dans ce même temps, et cette mort mit les Sarrasins en grand désordre. Le roi tint conseil de guerre, pour résoudre s'il iroit assiéger Alexandrie, ou le grand Caire, que nos historiens ont appelé Babylone. Il résolut de s'attacher à cette dernière ville, parce que c'étoit la capitale de tout l'empire, et qu'ayant celle-là, on auroit facilement toutes les autres.

Pour exécuter ce dessein, il falloit passer un bras du Nil, fort profond, que nos historiens appellent Rexi. La difficulté de trouver un gué fit prendre le parti de construire une chaussée au travers de la rivière, pour faire passer les troupes; et afin que les soldats pussent travailler et avancer l'ouvrage à couvert, le roi fit faire une grande galerie, à laquelle ce prince fit employer le bois des vaisseaux, parce qu'il ne se trouvoit point d'arbres aux environs.

A mesure que le travail avançoit, l'eau et les ennemis le détruisoient: outre cela, les Sarrasins jetoient une si grande quantité de ces feux d'artifice qu'on appeloit feux grégeois, que le bois de la galerie, qui étoit fort sec, prenoit feu de tous côtés, et une infinité d'hommes étoient brûlés; car ils avoient des machines par lesquelles ils jetoient de ces feux gros comme un tonneau. Ainsi l'ouvrage n'avançant pas, on désespéroit de pouvoir passer la rivière, lorsqu'un homme du pays s'offrit de montrer au roi un gué assez commode, qu'on fit sonder aussitôt, et l'on résolut de passer.

Les ennemis étoient à l'autre bord de la rivière, résolus de disputer le passage à notre armée. Elle avoit à combattre avec la profondeur, la rapidité des eaux, et les traits innombrables que jetoient les Sarrasins. Les coups d'épée succédoient contre ceux qui avoient passé, et ils étoient si pressés, qu'ils étoient prêts à céder, lorsqu'ils virent avancer le roi, dont la vigueur incroyable soutenoit partout le combat. On le voyoit toujours l'épée à la main. Il fondoit sur les plus épais bataillons des ennemis, et alloit de tous côtés secourir ceux qu'il voyoit pressés. Le choc fut si furieux, que le comte d'Artois, frère du roi, fut tué. Le roi même pensa être pris, et déjà six infidèles l'emmenoient; mais à coups d'épée et à coup de masse il se délivra de leurs mains, et fit de si grandes actions, que toute l'armée crut devoir la victoire de ce jour à sa valeur.

Cependant, comme on lui vantoit son courage, et qu'on lui disoit que ce passage du Nil égaloit ce que les plus grands capitaines avoient jamais fait de plus illustre, il imposoit le silence à tout le monde, et disoit qu'il falloit rendre gloire à Dieu de ce bon succès, puisque lui seul donnoit les victoires. Voilà ce qui se passa à la journée de la Massoure. La mort du comte d'Artois fit répandre au roi beaucoup de larmes; mais parmi ses douleurs extrêmes, il se sentoit consolé, parce qu'il étoit mort pour soutenir la religion.

On apporta le corps du comte au nouveau soudan, qui, l'ayant vu habillé à la royale, fit croire à ses soldats que le roi avoit été tué, et qu'il falloit promptement charger l'armée, qu'ils déferoient facilement, parce qu'elle étoit sans chef. Le roi, averti par ses espions du dessein de l'ennemi, se tint en défense, et marqua à chacun le poste qu'il devoit garder. Le soudan commença l'attaque par celui de Charles, comte d'Anjou, qui d'abord fut pris par les infidèles, en combattant vaillamment à pied à la tête des siens. Le roi, étant accouru, le dégagea. Il ne put pas délivrer de même Alphonse, comte de Poitiers, son second frère, qui, étant abandonné des siens, tomba entre les mains des infidèles. Louis ne laissa pas de repousser l'effort des ennemis, qui furent contraints de se retirer avec grande perte. Aussitôt qu'il vit les ennemis se retirer en désordre, et qu'il étoit maître du champ de bataille, pour ne point laisser engager ses gens en quelque embuscade, il fit sonner la retraite, et ordonna que toute l'armée rendît grâces à Dieu des deux victoires qu'il lui avoit accordées.

Les Sarrasins ne perdirent pas courage pour tant de pertes. Le soudan assembla autant de troupes qu'il put, tant de son pays que de ses alliés, et désespérant de surmonter les Français par la force, il résolut de leur couper les vivres. Pour cela il occupa toute l'étendue de la rivière jusqu'à Damiette, et s'étant rendu maître de toutes les avenues, il réduisit notre armée à une extrême nécessité. Pour comble de maux, il survint dans le camp une maladie, alors inconnue parmi les Français, c'étoit le scorbut: cette maladie pourrissoit et desséchoit les jambes jusqu'à l'os, et ulcéroit les gencives, en sorte que les chairs tomboient par lambeaux. Elle étoit causée, tant par l'intempérie de l'air, que par la mauvaise nourriture; et Dieu se servoit de ce moyen, pour châtier les débauches et les violences des Francais, qui s'emportoient à toutes sortes d'excès, malgré les exemples, les ordres, et même la sévérité du saint roi.

Ce prince se trouva obligé de rejoindre le reste

de l'armée, qu'il avoit laissée sous la conduite du duc de Bourgogne, pour garder l'autre côté de la rivière. Comme on la repassoit, les Sarrasins attaquèrent l'arrière-garde, qui fut sauvée par les soins et par la valeur de Charles, comte d'Anjou. Lorsque le roi eut rejoint les troupes, il résolut de s'en retourner à Damiette; mais son armée, déjà affoiblie par la maladie et par la disette, fut encore accablée par la multitude des Sarrasins. Lui-même qui étoit malade, n'ayant plus auprès de sa personne qu'un seul écuyer pour le défendre, fut contraint de se rendre à eux. Dix mille hommes furent pris le même jour.

(1250) Les historiens assurent que le roi auroit pu se sauver, s'il n'eût mieux aimé s'exposer à toute sorte de périls, que d'abandonner son peuple. Dieu permit qu'il fût battu et pris, pour lui montrer que les plus grands capitaines ne sont pas toujours victorieux, et qu'il faut mettre sa confiance en lui seul, puisqu'il est le maître absolu de tous les événements. Ces malheurs servirent aussi à perfectionner et à éprouver la patience de saint Louis, et à lui faire mépriser les choses du monde, dont les retours sont si soudains. En effet, au lieu de se plaindre, ou de se laisser abattre à la douleur, dans les plus grandes extrémités, il avoit incessamment à la bouche les louanges de Dieu, et lui rendoit grâces des maux qu'il avoit à souffrir pour son service: rien ne l'affligeoit que les misères des siens.

La longueur de sa prison n'abattit point son courage et ne changea point ses sentiments. Un si grand roi se voyoit lié comme un esclave; on le menaçoit tantôt de lui serrer les pieds entre deux planches de bois nommées Bernicles par Joinville; tantôt de le faire mourir: au milieu de ces menaces, il montroit toujours la même douceur et la même fermeté, de sorte que sa constance étoit admirée même des infidèles. Comme on lui eut rapporté que le vaisseau sur lequel la reine sa mère envoyoit une grande quantité d'or et d'argent pour sa rançon, étoit submergé, il dit sans s'étonner que, quelque malheur qu'il lui arrivât, il demeureroit toujours soumis et fidèle à Dieu. Enfin, après plusieurs menaces et plusieurs propositions déraisonnables qui lui furent faites, il offrit de lui-même huit cent mille besants, qui font environ quatre millions de notre monnoie d'aujourd'hui, avec la ville de Damiette, tant pour sa rançon que pour celle de ses gens.

Le soudan, touché de sa générosité et de sa franchise, accepta la condition, et même lui remit, selon quelques historiens, cent mille livres. A ces conditions la trève fut conclue pour dix ans, et le roi alloit être délivré; mais on tua en sa présence le soudan avec qui il avoit traité. Celui qui avoit fait cette exécution, vint au roi avec son couteau sanglant, lui disant qu'il avoit tué son ennemi, qui avoit résolu sa mort. Les historiens racontent qu'il y eut des infidèles qui eurent envie de le faire leur empereur, tant sa réputation étoit établie parmi eux. Cependant on lui vint dire que le nouveau soudan avoit mis en délibération dans son conseil s'il ne le feroit point mourir avec tous les Français; mais Dieu, en qui il avoit mis sa confiance, tourna tellement les cœurs, qu'enfin il fut résolu qu'on exécuteroit le traité. Ainsi le roi fut délivré, après avoir été prisonnier environ un an.

Dans le paiement les Sarrasins s'étant mécomptés d'une somme considérable, il leur renvoya ce qui manquoit, croyant qu'il falloit garder la foi, même aux infidèles. Ils n'eurent pas la même fidélité envers lui; car ils ne rendirent ni toute l'artillerie, ni tous les prisonniers, comme ils l'avoient promis. Le roi étant délivré, demeura quelque temps dans la Terre-Sainte, où il reçut une ambassade des chrétiens de ce pays-là, qui le supplioient de ne les point abandonner dans leur extrême désolation. Il mit la chose en délibération, et d'abord presque tous crioient d'une même voix qu'il falloit aller en France.

L'avis de Joinville fut de demeurer en Palestine. Il disoit qu'il étoit digne du roi de soutenir les chrétiens abandonnés. Louis fut quelques jours sans déclarer ses intentions, puis il dit à ce seigneur qu'il ne se repentiroit pas d'avoir donné un si bon conseil; après quoi il déclara à tout le monde qu'il y demeureroit, parce que la France étant sous la conduite de la reine sa mère, ne manqueroit pas de secours, au lieu que les chrétiens de la Terre-Sainte n'avoient d'espérance qu'en lui.

On a une lettre de saint Louis qui explique ce qui s'est passé dans la Terre-Sainte, et les raisons pour lesquelles il y étoit demeuré. Il dit, entre autres choses, que les Sarrasins n'avoient pas gardé la trève, et qu'il ne pouvoit pas abandonner plus de douze mille prisonniers qu'ils avoient retenus contre le traité. Il ajoute que le bien de la chrétienté demandoit qu'il profitât de la guerre qui étoit entre le soudan d'Alep et celui de Babylone.

Pendant le temps de son séjour il fit des biens incroyables: il rebâtit presque à neuf plusieurs villes importantes; fortifia celles de Tyr et de

Sidon, et refit les murailles d'Acre, qui étoient toutes ruinées, en élevant de tous côtés de grandes tours (1252). Il se préparoit à faire de plus grandes choses, lorsqu'il apprit la mort de la reine sa mère, qui lui causa une extrême douleur et le contraignit de retourner en France.

Comme il étoit à la hauteur de l'île de Chypre, il vint un coup de vent si furieux, que son vaisseau en fut presque submergé ; et il alloit être brisé sur un rocher, s'il n'eût été arrêté sur un banc de sable, dont on eut peine à le tirer. En cet état il appela Joinville, et lui dit : « Voyez la puissance de Dieu : un seul de ses quatre vents qu'il a lachés contre nous a pensé faire périr le roi, la reine de France, et presque toute la maison royale. » Il ajouta que des accidents pareils étoient autant d'avertissements que Dieu donnoit aux pécheurs, afin qu'ils se corrigeassent, et que, lorsqu'ils refusent d'en profiter, il les change en châtiments rigoureux. C'est ainsi qu'il tiroit du profit, et pour lui et pour tous les autres, de tous les accidents de la vie.

Les nautoniers voulant lui faire craindre de passer sur ce vaisseau, parce qu'il étoit fort ébranlé, il leur demanda ce qu'ils feroient, s'ils avoient à passer des marchandises : « Nous les » passerions sans doute, répondirent-ils ; mais » on n'oseroit hasarder une vie si précieuse. » Alors il dit qu'il y avoit six cents hommes dans le vaisseau qui aimoient autant leur vie qu'il faisoit la sienne, et qu'il leur ôteroit tout moyen de retourner en France, s'il abandonnoit ce vaisseau. Ainsi ne trouvant pas digne de lui de laisser à l'abandon tant de ses fidèles serviteurs, il continua son voyage sur le même vaisseau sans s'étonner, et arriva heureusement en France.

(1254) Lorsqu'il eut abordé à Roanne, un religieux de l'ordre de saint François lui fit un excellent sermon sur la justice, disant qu'elle étoit l'appui des états ; que les royaumes, tant des chrétiens que des infidèles, ne périssoient que faute de la bien rendre ; et que les princes y étoient obligés par dessus tous les autres hommes, puisque Dieu leur avoit confié le genre humain, qui lui est si cher, pour le gouverner et le conserver en son nom. Le roi fut tellement touché de ce sermon, qu'il vouloit retenir auprès de lui celui qui lui avoit donné des instructions si salutaires. Mais ce saint religieux, loin de vouloir suivre la cour, répondit d'une manière grave et sérieuse que la retraite étoit son partage, et même qu'il craignoit beaucoup pour le salut des religieux qu'il voyoit autour du saint roi.

Quoique ce prince fût assez porté de lui-même à faire justice, cette prédication l'y excita encore davantage. Comme il voyoit que ses sujets aimoient mieux souvent quitter le royaume et abandonner leurs biens, que d'être persécutés comme ils étoient par ses officiers, il les soulagea avec un succès si heureux, que, même en diminuant les impôts, il fit doubler son revenu. S'il avoit du bien d'autrui, il étoit exact à le rendre à ceux à qui il étoit, et il avoit soin que les siens fissent de même. Thibauld, comte de Champagne et roi de Navarre, fils de cet autre Thibauld dont il a été tant parlé, et gendre du roi, faisoit de grandes aumônes aux frères prêcheurs. Louis l'avertit sérieusement que s'il avoit des dettes ou du bien d'autrui, il ne crût pas en être quitte par ces pieuses libéralités, et que Dieu n'agréoit pas les aumônes qui se faisoient de rapines.

Il revint de la Terre-Sainte si dégoûté des plaisirs, qu'il n'en étoit plus touché. On ne l'a jamais vu se plaindre des viandes qu'on lui servoit, quelque mal apprêtées qu'elles fussent. Il pratiquoit de grandes austérités, et portoit ordinairement le cilice ; mais il n'en étoit pas pour cela plus triste, ni d'un accès plus difficile ; et quoiqu'il tirât de grands avantages de ces mortifications, ce n'étoit pas là qu'il mettoit la perfection chrétienne, sachant bien que la charité et la justice enferment les devoirs essentiels de la religion.

Il étoit toujours habillé fort simplement, et alléguoit à ceux qui l'en blâmoient l'exemple du roi son père et du roi son grand-père. Quoiqu'il fût d'une grande simplicité dans sa parure ordinaire, cependant, dans les parlements ou assemblées des grands de la nation, et dans les cérémonies, il paroissoit avec plus de hauteur et de magnificence que les rois ses prédécesseurs. L'état de sa maison étoit magnifique, et il étoit fort libéral envers ses officiers ; mais il l'étoit principalement envers les pauvres, et demandoit à ceux qui lui reprochoient ses grandes aumônes, s'il ne valoit pas mieux employer son argent au soulagement des misérables qu'à la vanité. Outre les aumônes qu'il faisoit avec tant de libéralité, il tenoit encore tous les jours derrière sa table une autre table destinée aux pauvres, qu'il servoit souvent en personne, croyant honorer en eux Jésus-Christ.

On peut juger de son zèle à étendre le culte de Dieu, par les belles lois qu'il a faites pour la piété ; par les châtiments rigoureux qu'il faisoit des impies et des blasphémateurs, à qui il faisoit percer la langue ; et enfin par les églises, par les

hôpitaux, et par les communautés d'hommes et de femmes consacrés à Dieu, qu'il a magnifiquement fondées (1253). Il ne faut point oublier la célèbre maison de Sorbonne, que Robert Sorbon, son confesseur, bâtit avec l'approbation et la faveur du saint roi.

Les seigneurs de son royaume se ruinant souvent les uns les autres par de cruelles guerres, ses ministres lui conseilloient de les laisser faire, parce qu'après il en seroit plutôt le maître, soit pour les accorder, soit pour les assujétir. Mais il répondit que Jésus-Christ avoit dit : Bienheureux les pacifiques, parce qu'ils seront appelés enfants de Dieu : qu'au reste, s'il entretenoit malicieusement les querelles, il soulèveroit à la fin tout le monde contre lui et ne feroit pas le devoir d'un bon roi. En effet, en pacifiant les troubles et réconciliant les esprits, il s'acquéroit tous les seigneurs, et se donnoit tant d'autorité, que non-seulement les princes qui étoient ses sujets, mais encore ses voisins, entre autres le duc de Lorraine, soumettoient leurs différends à son jugement.

Cet amour de la paix le porta à s'accorder avec le roi d'Angleterre (1269). Les conditions de cette paix furent, qu'outre l'Aquitaine que Henri avoit déjà, Louis lui rendroit, entre autres provinces que son grand-père avoit confisquées sur les rois d'Angleterre, le Périgord, le Quercy et le Limousin, sauf l'hommage à la couronne de France; et que le roi d'Angleterre, de son côté, abandonneroit ses prétentions sur la Normandie, le Poitou, l'Anjou, le Maine et la Touraine. Ainsi le royaume fut en paix, et de très grandes provinces, peu soumises à la France, et presque toutes affectionnées aux Anglais, furent unies pour toujours à la couronne par un traité solennel.

Louis, après avoir donné ordre aux affaires de son royaume, et en avoir laissé la régence à Matthieu, abbé de Saint-Denis, et à Simon, comte de Néelle, résolut de passer en Afrique avec une armée de soixante mille hommes. Il crut qu'il étoit plus sûr de se rendre maître de cette côte, et ensuite de l'Egypte, que d'entrer d'abord dans la Palestine : il fut encore porté à cette entreprise, parce que Charles d'Anjou, son frère, avoit été fait roi de Sicile, d'où il pouvoit avoir facilement du secours.

Aussitôt qu'il eut mis son armée à terre, il assiégea et emporta d'abord Carthage avec son château. Il fut cinq semaines devant Tunis, sans avancer beaucoup. La dissenterie se mit dans son armée avec une fièvre pestilente, dont il fut lui-même attaqué. Il se fit mettre sur un lit couvert de cendre comme un pécheur, pour recevoir les sacrements. Prêt à mourir, il répondoit à tous les versets, et faisoit ses prières avec une foi et une ferveur dont tous les assistants étoient touchés. Enfin, ayant appelé Philippe son fils aîné, et l'ayant exhorté à la crainte de Dieu et à la justice, et de vive voix et par écrit, d'une manière admirable, il rendit à Dieu tranquillement son âme bienheureuse.

Ainsi mourut le prince le plus saint et le plus juste qui jamais ait porté la couronne, dont la foi étoit si grande, qu'on auroit cru qu'il voyoit plutôt les mystères divins, qu'il ne les croyoit. Aussi lui entendoit-on souvent louer la parole qu'avoit prononcée Simon, comte de Montfort, lorsque invité par les siens à venir voir Jésus-Christ qui avoit paru dans la sainte hostie sous la figure d'un enfant : « Allez-y, dit-il, vous qui » ne croyez pas. Pour moi, je crois sans voir ce » que Dieu a dit : c'est l'avantage que nous » avons par dessus les anges; s'ils croient ce » qu'ils voient, nous croyons ce que nous ne » voyons pas. » Il rapportoit souvent cette parole, et l'avoit fortement gravée dans son cœur. Jamais il ne commençoit une action ou un discours sans avoir auparavant invoqué le nom de Dieu. Il avoit appris cette leçon de la reine Blanche sa mère, et l'avoit soigneusement retenue.

Il faisoit aussi tous ses efforts pour inspirer à ses enfants les mêmes sentiments de piété. Tous les soirs il les appeloit pour leur apprendre la crainte de Dieu, et leur racontoit les châtiments que l'orgueil, l'avarice et la débauche des princes attiroient sur eux et sur leurs peuples. Dans une maladie qu'il eut, il fit venir Louis, son fils aîné, qui mourut dans la suite avant lui. Il l'exhorta à se faire aimer de ses peuples, à rendre bonne justice, à protéger les malheureux et les oppressés, et lui dit que, s'il négligeoit ses avis, il aimeroit mieux que son royaume fût gouverné par un étranger que par lui.

Il n'y a rien de plus mémorable que les préceptes qu'il donna à Philippe, son fils et son successeur. Il les avoit dès long-temps médités et rédigés par écrit : mais sentant approcher sa dernière heure, il le fit venir pour les lui donner et pour lui en recommander la pratique avec toute l'autorité paternelle.

Il l'avertit, avant toutes choses, de s'appliquer à aimer Dieu, d'éviter soigneusement tout ce qui peut lui déplaire, et de choisir plutôt la mort avec toutes sortes de tourments, que de

faire un péché mortel ; il ajouta que si Dieu lui envoyoit quelque adversité, il devoit la souffrir patiemment, et croire qu'il l'avoit méritée, et qu'elle tourneroit à son bien ; que si, au contraire, il lui envoyoit du bonheur, il falloit l'en remercier, et prendre bien garde d'en devenir plus méchant, ou par orgueil, ou par quelque autre vice, parce qu'on ne doit pas faire la guerre à Dieu par ses propres dons. Il lui ordonna ensuite de se confesser souvent, et de choisir à cet effet des confesseurs prudents et sages, qui sussent lui enseigner ce qu'il devoit faire et ce qu'il devoit éviter ; il lui recommanda de se comporter de manière que ses confesseurs et ses amis pussent sans crainte le reprendre de ses fautes ; il lui enjoignit ensuite d'entendre dévotement le service de l'église, d'éviter les vaines distractions, et de prier Dieu de bouche et de cœur, en pensant saintement à lui, particulièrement à la messe dans le temps de la consécration. Il lui recommanda aussi d'être doux et charitable envers les pauvres, sensible à leurs malheurs, et prêt à les secourir de tout son pouvoir.

A l'égard des chagrins inséparables de l'humanité, il l'avertit de découvrir promptement à son confesseur, ou à quelque homme sage, les peines qu'il pourroit ressentir ; qu'il falloit pour cela qu'il eût toujours auprès de sa personne des gens sages, soit religieux ou séculiers ; qu'il leur parlât souvent, et qu'il éloignât de lui les méchants ; qu'il écoutât volontiers les discours de piété, et en particulier et en public, et qu'il se recommandât souvent aux prières des personnes pieuses ; qu'il aimât tout le bien, et qu'il haït tout le mal ; qu'il ne souffrît pas que personne fût si hardi, que de dire en sa présence quelque parole qui pût porter au crime ; qu'il ne fût point médisant et ne blessât la réputation de personne, ni publiquement, ni en secret ; qu'il ne permît point qu'on parlât peu respectueusement en sa présence, ou de Dieu, ou de ses saints ; qu'il rendît grâce à Dieu des biens qu'il recevroit de sa bonté et qu'il méritât par là d'en recevoir davantage ; qu'il fût ferme à rendre justice, sans tourner ni à droite ni à gauche, mais toujours selon la raison et le droit ; qu'il soutînt la querelle du pauvre contre le riche jusqu'à ce que la vérité fût découverte ; qu'il fût aussi toujours porté pour ceux qui auroient procès contre lui jusqu'à ce que la vérité fût reconnue, parce qu'ainsi ses conseillers rendroient plus hardiment la justice ; que s'il avoit du bien d'autrui qui eût été usurpé par lui ou ses officiers, ou même par quelques-uns de ses prédécesseurs, et que cela fût bien avéré, il le rendît sans retardement ; que si la chose étoit douteuse, il s'en fît informer soigneusement par des personnes sages et de probité ; qu'il devoit mettre tout son esprit à faire que ses sujets vécussent en paix sous son autorité, sans se faire tort les uns aux autres ; qu'il fût loyal, libéral, et ferme en paroles à ses serviteurs, afin qu'ils le craignissent et l'aimassent comme leur maître ; qu'il maintînt les franchises et les libertés dans lesquelles ses ancêtres avoient maintenu les villes de son royaume ; qu'il les protégeât et favorisât, parce que par la richesse de ses bonnes villes, ses ennemis et ses barons craindroient de lui déplaire.

Il l'exhorta ensuite sérieusement à protéger et favoriser les ecclésiastiques, et il lui raconta sur cela que le roi Philippe son aïeul, averti par ses officiers que les ecclésiastiques entreprenoient sur ses droits et les diminuoient, ce bon prince avoit répondu qu'à la vérité il le croyoit ainsi ; mais que, quand il considéroit combien il étoit obligé à Dieu, il ne pouvoit se résoudre à faire des difficultés à son Eglise. Il lui apprenoit par cet exemple à aimer les ecclésiastiques, à conserver leurs terres, et à leur faire du bien, principalement ceux par qui la foi est prêchée et exaltée.

Il l'avertit encore qu'il donnât les bénéfices avec bon conseil, et à des personnes capables, qui n'eussent aucun bien d'église ; qu'il se gardât de faire la guerre sans y bien penser, principalement à des chrétiens, et que s'il y étoit obligé, il préservât de tout dommage les ecclésiastiques et ceux qui n'auroient fait aucun mal ; qu'il apaisât le plus tôt qu'il seroit possible les guerres et les dissensions entre ses sujets ; qu'il prît soin d'avoir de bons juges ; qu'il s'informât souvent de leur conduite et de celle de ses autres officiers ; qu'il travaillât à déraciner les crimes, principalement les jurements ; qu'il exterminât les hérésies de tout son pouvoir ; qu'il fît prendre garde que la dépense de sa maison fût raisonnable et réglée. Enfin il lui demanda qu'il fît dire des messes pour son âme après sa mort, et finit en lui souhaitant toute sorte de bénédictions. « Dieu, dit-il, vous » fasse la grâce, mon fils, de faire sa volonté » tous les jours, en telle sorte qu'il soit honoré par » votre moyen, et que nous puissions être avec » lui après cette vie, et le louer sans fin. »

Voilà ce que le saint roi dit et laissa en mourant à Philippe son successeur. Ce qu'il écrivit à sa fille Isabelle, reine de Navarre, n'est pas moins mémorable. Voici comme il parle : « Ma » chère fille, je vous conjure d'aimer Notre-» Seigneur de tout votre pouvoir, car sans cela

» on ne peut avoir aucun mérite; nulle chose ne » peut être aimée si justement, c'est le Seigneur, » à qui toute créature peut dire : Seigneur, vous » êtes mon Dieu, et vous n'avez que faire de mes » biens : c'est le Seigneur qui a envoyé son Fils » en terre, et l'a livré à la mort pour nous délivrer » de l'enfer. Si vous l'aimez, ma fille, le profit en » sera pour vous, et la mesure de l'aimer, c'est de » l'aimer sans mesure. Il a bien mérité que nous » l'aimassions, car il nous a aimés le premier. Je » voudrois que vous pussiez comprendre les » œuvres que le Fils de Dieu a faites pour notre » rédemption. Ma fille, ayez grand désir de » savoir comment vous lui pourrez plaire da- » vantage, et mettez votre soin à éviter tout ce » qui lui déplaît. Mais particulièrement ne com- » mettez jamais aucun péché mortel, quand » même vous devriez avoir tout votre corps mis » en pièces, et qu'on vous devroit arracher la vie » par toute sorte de cruautés. Prenez plaisir à » entendre parler de Dieu, tant dans les sermons » que dans les conversations particulières; évitez » les entretiens trop familiers, si ce n'est avec » des hommes d'une grande vertu. »

Il n'est pas nécessaire de rapporter ici plusieurs choses qu'il ajoute, parce que ce sont les mêmes qu'il a recommandées à son fils. Mais il ne faut point omettre la fin de ce discours, dont voici les paroles : « Obéissez, ma fille, à votre mari, à » votre père et à votre mère, dans ce qui est » selon Dieu; vous le devez faire ainsi, tant pour » l'amour d'eux, que pour l'amour de Notre- » Seigneur, qui l'a ainsi ordonné. Dans ce qui » est contre la gloire de Dieu, vous ne devez » obéissance à personne. Tâchez, ma fille, d'être » si parfaite, que ceux qui entendront parler de » vous et vous verront, y puissent prendre » exemple. Ne soyez pas trop curieuse en habits » et en parure; mais si vous en avez trop, em- » ployez-les en aumônes : gardez-vous aussi » d'avoir un soin excessif de votre ajustement. » Ayez toujours en vous le désir de faire la » volonté de Dieu, purement pour l'amour de » lui, quand même vous n'attendriez ni châti- » ment ni récompense. »

C'est ainsi que ce prince instruisoit ses enfants; c'est ainsi qu'il vivoit lui-même. L'amour de Dieu animoit toutes ses actions, et il louoit beaucoup la parole d'une femme qu'on avoit trouvée dans la Terre-Sainte, tenant un flambeau allumé d'une main, et un vaisseau plein d'eau de l'autre; qui, étant interrogée de ce qu'elle en vouloit faire, répondit qu'elle vouloit mettre le feu au paradis et éteindre le feu de l'enfer, afin, disoit-elle, que dorénavant les hommes servent Dieu par le seul amour.

C'est par cet amour de Dieu que ce grand roi fut élevé à un si haut point de sainteté, qu'il mérita d'être canonisé et proposé à tous les princes comme leur modèle. C'est pour cela que je me suis attaché à raconter non-seulement ses actions, mais encore à transcrire les préceptes qu'il a laissés à ses enfants, qui sont le plus bel héritage de notre maison, et que nous devons estimer plus précieux que le royaume qu'il a transmis à sa postérité.

LIVRE SIXIÈME.

PHILIPPE III, dit LE HARDI. (AN 1270.)

Le jour que mourut saint Louis, Charles, son frère, roi de Sicile, étoit venu à son secours avec une grande flotte. Il fut fort étonné qu'on ne donnât dans le camp aucune marque de joie à son arrivée; mais il apprit bientôt avec beaucoup de douleur le malheur public et l'extrême désolation de tous les Français.

Quoique la ville fût si pressée, qu'elle ne pouvoit tenir long-temps, le nouveau roi, impatient de venir prendre possession de son royaume, fit une trève pour dix ans avec le roi de Tunis, à condition qu'il paieroit les frais de la guerre; qu'il permettroit aux chrétiens qui habitoient Tunis, d'exercer et de prêcher leur religion; qu'il leur laisseroit le commerce libre et sans impôts; qu'il paieroit à Charles, à cause de son royaume de Sicile, le même tribut qu'il avoit accoutumé de payer au pape, et qu'il relâcheroit tous les prisonniers sans rançon. Voilà les conditions que Philippe accorda au roi de Tunis.

Ce prince très religieux, et en cela grand imitateur de saint Louis, crut avoir pourvu par ce traité au bien de la religion, et avoir mis à couvert l'honneur de la France. Après, il se mit en mer, où il fut si cruellement battu de la tempête, qu'il perdit une grande quantité de ses vaisseaux, avec toutes les richesses qu'il avoit apportées. Sa flotte fut dispersée çà et là, et la reine sa femme, qui étoit enceinte, tomba de cheval à Cozence, où elle mourut. Alphonse, son oncle, mourut à Sienne (1271). Jeanne, femme d'Alphonse, fille de Raimond, comte de Toulouse, ne survécut pas long-temps à son mari, et Philippe, aussitôt qu'il fut arrivé en France, prit possession du comté de Toulouse.

En ce même temps Grégoire X tint un con-

cile général à Lyon, où il fut résolu, entre autres choses, que les cardinaux ne sortiroient point du conclave, qu'ils n'eussent élu le pape, ce qui fut ainsi ordonné, parce qu'ils avoient été deux ans à élire Grégoire lui-même. Les princes d'Allemagne résolurent d'élire toujours pour empereur un Allemand, et ils élurent Rodolphe, comte de Hasbourg, en Suisse. C'est de lui qu'est venue la maison d'Autriche, et il fut le premier empereur de cette maison. On raconte de lui cette action d'une mémorable piété, qu'étant à cheval à la chasse, il rencontra un prêtre qui portoit le saint Sacrement pendant la pluie et au milieu de la boue, à la campagne : il descendit aussitôt, et ayant fait monter le prêtre sur son cheval, il accompagna le saint Sacrement à pied jusqu'à l'église. Le prêtre, touché de cette action, lui donna mille bénédictions, et lui prédit que Dieu récompenseroit sa dévotion. En effet, on attribua à cette pieuse action son élévation à l'empire, qui depuis a été souvent, et est encore à présent dans cette maison.

(1276) A l'égard de Philippe, il eut de grandes guerres contre l'Espagne, dont voici le sujet. Henri le Gras, roi de Navarre, mourut et laissa une fille au berceau, nommée Jeanne, qu'il mit sous la tutelle de sa femme, et ordonna qu'elle fût élevée auprès du roi de France; mais les seigneurs du pays donnèrent d'autres tuteurs à la jeune princesse. Les rois de Castille et d'Aragon, qui avoient des prétentions sur la Navarre, tâchèrent de s'emparer de la fille et du royaume. Ce qui obligea Philippe d'y envoyer Eustache de Beaumarchais, qui lui soumit toute la Navarre.

Il arriva encore une autre querelle entre la France et la Castille. Ferdinand, prince de Castille, étant mort, Sanche, son frère, se porta pour héritier de la couronne, quoique Ferdinand eût laissé deux fils de Blanche, fille de saint Louis, et qu'il fût dit par contrat de mariage de cette princesse, que ses enfants succéderoient à la couronne, quand même Ferdinand mourroit avant son père Alphonse. Comme Sanche persécutoit Blanche, et qu'Alphonse le favorisoit ouvertement, jusqu'à refuser à sa belle-fille les choses nécessaires pour la vie, elle fut contrainte de se réfugier chez le roi son frère. Elle trouva la Cour fort brouillée. Pierre des Brosses, autrefois barbier de saint Louis, ayant été depuis élevé par Philippe à une puissance extraordinaire, avoit entrepris de décréditer auprès de lui la reine Marie, sa femme, afin qu'il n'y eût plus d'autorité qui fût au-dessus de la sienne. Pour cela il lui suscita un accusateur, qui soutint qu'elle avoit fait empoisonner Louis, fils aîné de Philippe, qu'il avoit eu de son premier mariage, et qui mourut en 1276.

Le duc de Brabant envoya un chevalier pour défendre l'innocence de la reine sa sœur, par un combat singulier ; mais l'accusateur l'ayant refusé, il fut pendu. Philippe, qui étoit foible et crédule, ne laissa pas de consulter des imposteurs qui, par une fausse piété, s'étoient mis en réputation d'avoir le don de prophétie. Il envoya même l'évêque de Bayeux à une béguine (c'étoit une espèce de religieuse), qu'on tenoit instruite par révélation des choses les plus secrètes. L'évêque, qui étoit allié de Pierre des Brosses, ne voulut jamais rien dire à la décharge de la reine, quoique la béguine l'eût justifiée ; mais comme il ne parloit pas franchement, le roi renvoya un autre évêque, qui lui rapporta la vérité que l'évêque de Bayeux lui avoit cachée. Ce rapport rétablit le crédit de la reine et diminua celui de Pierre des Brosses, parce que Philippe connut que son ministre agissoit avec artifice et s'entendoit avec d'autres pour le tromper.

Il envoya ensuite des ambassadeurs à Alphonse, roi de Castille, pour l'obliger de faire justice à Blanche et à ses enfants. Mais n'ayant pu l'obtenir, il s'avança jusqu'aux Pyrénées, avec une armée si puissante, qu'elle eût accablé toute la Castille, si Alphonse n'eût trouvé moyen de l'amuser par diverses négociations, pendant lesquelles il manqua de vivres, et fut obligé de s'en retourner sans avoir fait autre chose que d'affermir le pouvoir de Beaumarchais dans la Navarre. Pierre des Brosses fut soupçonné d'avoir été d'intelligence avec Alphonse, pour faire perdre à Philippe l'occasion d'avancer ses affaires. Un jacobin apporta un paquet au roi, où il y avoit une lettre cachetée du sceau de des Brosses. On ne dit pas ce qu'elle contenoit ; mais après que le roi l'eut lue, des Brosses fut arrêté et pendu.

En ce même temps il arriva de grands mouvements en Sicile, dont il faut ici reprendre les causes de plus haut, et dès le temps de saint Louis (1265). Frédéric II, empereur et roi de Sicile, avoit laissé ce royaume à son fils Conrad, après la mort duquel Mainfroi, fils bâtard de Frédéric, l'avoit usurpé, abusant du bas âge de Conradin, son neveu, fils de Conrad. Urbain IV, ayant résolu de chasser cet usurpateur qui l'incommodoit, lui et toute l'Italie, crut qu'il lui appartenoit de disposer d'un royaume tenu en fief du saint Siége, et le donna à Charles, duc d'Anjou, frère de saint Louis. Clément IV, son successeur, couronna Charles, roi de Sicile,

à saint Jean de Latran, lui donnant en même temps la qualité de sénateur romain, de vicaire de l'empire en Italie, et de protecteur de la paix.

Mainfroi se prépara à se défendre; les deux armées ennemies se rencontrèrent près de Bénévent (1268). Il se donna un grand combat où Mainfroi, abandonné des siens, fut battu et tué. Ainsi Charles demeura possesseur des deux Siciles, c'est-à-dire de l'île et du royaume de Naples; il releva les Guelfes, qui étoient le parti du pape en Italie, et abattit les Gibelins, qui étoient celui de l'empereur. La guerre pour cela ne fut pas finie : le jeune Conradin, duc de Souabe, vint avec une grande armée pour reprendre le royaume de son père, se plaignant que Mainfroi, son oncle, le lui avoit enlevé par violence, et soutenant que le pape n'avoit pu en disposer à son préjudice. Il étoit accompagné de Frédéric, duc d'Autriche, son cousin.

Aussitôt que Charles eut appris que ces jeunes princes étoient entrés en Italie, il alla à leur rencontre, et les combattit dans l'Abruzze, auprès du lac de Celano (1269). Ils ne purent résister à un capitaine si expérimenté, ni à de vieilles troupes si aguerries. Les princes, contraints de prendre la fuite, et appréhendant d'être découverts, se déguisèrent en palefreniers. En cet état ils arrivèrent à Asture, ville d'Italie, située sur le bord de la mer. Ils traitèrent avec un nautonier, qui leur promit de les passer à Pise, ville qui leur étoit affidée; mais lui ayant donné une bague pour gage de son paiement, il soupçonna que c'étoient des personnes de qualité, et il en donna avis au gouverneur, qui aussitôt les fit arrêter. On ne fut pas long-temps à reconnoître les deux princes. Charles leur fit faire leur procès sur la plainte des communautés, et sans respect ni pour leur naissance, ni pour leur innocence, ni pour leur valeur, il les fit condamner à avoir la tête tranchée.

Pendant qu'on les menoit au supplice, leur jeunesse, leur innocence et leur fermeté tiroient les larmes des yeux de tous les spectateurs. Frédéric fut le premier exécuté. Conradin relevant sa tête, la porta à son sein, et adressant la parole avec beaucoup de soupirs à ce cher parent : « C'est moi, dit-il, qui vous ai causé une mort si » malheureuse. » Ensuite protestant qu'il mouroit innocent, et qu'il avoit un droit légitime sur la Sicile, il jeta son gantelet au milieu du peuple, ce qui étoit en ce temps la marque ordinaire du défi; et après avoir recommandé son âme à Dieu, il présenta courageusement la tête au bourreau. Ce gant fut relevé par un gentilhomme, et porté à Pierre, roi d'Aragon, héritier de Conradin. Quant à Charles, il crut assez expier son crime en faisant mourir le bourreau qui avoit coupé la tête aux deux princes; mais cela servit, au contraire, à faire voir combien son action étoit détestable, puisqu'il crut qu'il ne devoit laisser la vie à celui qui n'avoit fait qu'exécuter ses ordres.

Ce prince ayant soumis tous ses ennemis dans la Sicile, songea aussi à se rendre maître de l'empire de Constantinople. Il avoit épousé la fille de Baudouin, empereur latin; et étant ainsi entré dans ses droits, il faisoit fortement la guerre à Michel Paléologue, empereur grec. Il avoit encore acheté le titre de roi de Jérusalem, de Marie, fille de Jean de Brienne, qui se disoit héritière de ce royaume, et il avoit dessein de le conquérir. Nicolas III (1278) voyant l'ambition et la puissance de ce prince, conçut de la jalousie contre un voisin si formidable. En vain Charles, pour diminuer les défiances du pape, quitta les titres de sénateur romain et de vicaire de l'empire, Nicolas persista toujours dans le dessein de le perdre : il fut confirmé dans sa résolution, sur ce que Charles avoit refusé de donner une de ses filles au neveu de ce pape, jugeant cette alliance indigne de lui.

(1281) Dans cette disposition d'affaires, Jean, autrefois seigneur de Prochyte, ennemi de Charles et de sa maison, homme entreprenant et artificieux, résolut de faire une conjuration contre les Français, sous prétexte de leurs violences et de leurs débauches; et ayant découvert son dessein aux trois plus grands ennemis de Charles, qui étoient le pape, Michel, empereur grec, et Pierre, roi d'Aragon, il les trouva très disposés à y entrer. Par leur crédit, et par l'argent que l'empereur grec fournissoit abondamment, il avoit déjà gagné une infinité de personnes, lorsque le pape Nicolas mourut. Mais quoique Martin IV (1280), qu'on avoit élu à sa place, favorisât le roi Charles, duc d'Anjou, la partie étoit si bien faite, et le dessein si avancé, qu'il eut son effet. Ainsi le propre jour de Pâques, au premier coup de vêpres, qui étoit le signal qu'on avoit donné aux conjurés, les Français furent égorgés à Palerme et dans toute la Sicile. Pour les reconnoître on leur faisoit prononcer une certaine parole italienne, et s'ils la prononçoient avec un air étranger et autrement que les naturels du pays, on les massacroit aussitôt, sans distinction d'âge, ni de condition, ni de sexe.

Durant cette sanglante exécution, Charles étoit en Toscane, occupé à de grands préparatifs contre l'empereur d'Orient. Quand il sut ce qui

s'étoit passé en Sicile, irrité d'une action si barbare, il vint avec une puissante armée pour châtier la perfidie des Siciliens, et il pressa si fort Messine, qu'elle alloit se rendre, si Pierre d'Aragon n'eût trouvé moyen de l'amuser. Ce fourbe lui proposa de terminer toute la querelle par des combats entre eux deux. Charles, qui étoit un prince vaillant, accepta le défi. On choisit le champ du combat en Guienne, auprès de Bordeaux. Pierre, par cet artifice, éloigna l'armée qui pressoit si vivement la Sicile. Charles se trouva au rendez-vous au jour donné; mais Pierre n'y étant venu que le lendemain, s'en retourna aussitôt (1283), et dit pour excuse que son ennemi s'étoit avancé avec une puissante armée, qui l'avoit obligé de se retirer. Charles, indigné de ce qu'on s'étoit moqué de lui, vint en Provence, d'où il partit avec une grande armée navale pour retourner en Sicile.

(1284) Charles le Boiteux, son fils, n'eut pas la patience de l'attendre, et donna un combat contre les lieutenants de Pierre d'Aragon, où ce jeune prince fut défait, pris et mené ensuite à Palerme. Les Siciliens excitèrent Constance, fille de Mainfroi et femme de Pierre, à venger sur ce jeune prince la mort de Conradin son cousin. Déjà il étoit condamné à mort, et on l'alloit exécuter, lorsque Constance, touchée de compassion, lui pardonna. Cette princesse se rendit autant recommandable par sa clémence, que Charles d'Anjou s'étoit rendu détestable par sa cruauté. Le jeune prince ne fut pas délivré pour cela. Il demeura quatre ans en prison et n'en fut tiré que sous le règne de Philippe le Bel, aux conditions que nous rapporterons. Charles d'Anjou mourut peu après la prison de son fils, et laissa pour successeur de ses états ce malheureux captif.

Ce fut à peu près en ce temps-là que le roi maria Philippe, son fils aîné, qui étoit fort jeune, avec Jeanne, reine de Navarre et comtesse de Champagne, encore plus jeune que lui. Il leva en même temps une grande armée, pour mettre Charles de Valois, son second fils, en possession du royaume d'Aragon, que le pape Martin lui avoit donné après avoir excommunié Pierre. Il emporta d'abord, comme en passant, le comté de Roussillon; puis entrant dans la Catalogne et dans l'Aragon, il prit et pilla beaucoup de villes et de forteresses (1285). Il s'attacha au siége de Gironne, que Pierre tâchoit de secourir de toutes ses forces. Raoul de Néelle, connétable de France, qui commandoit l'armée de Philippe, ayant appris que Pierre s'étoit mis en embuscade avec quinze cents chevaux et deux mille hommes de pied, et jugeant qu'un homme accoutumé à n'agir que par finesse, ne se résoudroit jamais à combattre à forces égales, s'avança avec trois cents chevaux, qui étoit l'élite de la noblesse de France.

Les Français brûlant du désir de venger leurs compatriotes qui avoient été massacrés en Sicile, se mêlèrent avec les Aragonais, qui avoient plié dès le premier choc; mais ayant repris cœur, ils se soutinrent un peu jusqu'à ce qu'ils virent leur roi blessé. Ce prince ne laissoit pas d'animer les siens en combattant vaillamment malgré sa blessure; et nos soldats, de leur côté, étoient résolus de mourir plutôt que de ne point immoler les Aragonais aux Français indignement massacrés: mais enfin la mort de Pierre assura la victoire aux nôtres. Le gouverneur de Gironne, qui jusqu'alors avoit fait une vigoureuse défense, ayant vu son maître mort, se rendit. La peste s'étant mise aussitôt après dans notre armée, et y faisant d'étranges ravages, Philippe fut contraint de se retirer. Il avoit renvoyé la flotte étrangère qu'il tenoit auparavant à sa solde, et Roger, amiral d'Aragon, l'ayant ramassée, il attaqua nos gens dans tous les ports avec ce secours. Les soldats les chassoient à coups d'épée, et les habitants à coups de pierres. Poussés de toutes parts, ils se retirèrent auprès du roi et environnèrent sa litière.

Ce prince, quoique malade et presque mourant, ne laissoit pas d'encourager les siens de gestes et de paroles. Enfin les Aragonais furent repoussés, et notre armée ayant passé les monts Pyrénées, le roi arriva à Perpignan où il mourut quelque temps après. Toutes ses conquêtes furent perdues, excepté le Roussillon, qui fut laissé à Jacques, roi de Majorque, à qui son frère Pierre l'avoit enlevé: aussi ce roi de Majorque avoit-il été le conducteur des Français dans cette expédition. Le règne de Philippe fut de quinze ans. Ses entrailles furent enterrées dans l'église de Narbonne, et ses os furent apportés à Saint-Denis, le 3 de décembre 1285.

PHILIPPE IV, dit le Bel. (An 1285.)

Philippe IV, son fils aîné, surnommé le Bel, ramena l'armée, et se fit sacrer à Reims, où Jeanne, sa femme, reine de Navarre et comtesse de Champagne, fut couronnée avec lui. Il tint un parlement au commencement de son règne, où Edouard I.er, roi d'Angleterre, se trouva en qualité de duc d'Aquitaine. Il demanda plusieurs choses, tant pour lui-même que

pour le roi d'Aragon, au fils aîné duquel il avoit donné sa fille en mariage ; n'ayant pu rien obtenir, il alla à Bordeaux où il reçut les ambassadeurs des rois de Castille, d'Aragon et de Sicile. Cela donna lieu à Philippe de croire qu'il lui vouloit faire la guerre; mais ce n'étoit pas son dessein, il ne pensoit qu'à traiter de l'accommodement de Charles le Boiteux.

Enfin ce jeune prince, après avoir été prisonnier quatre ans, fut relâché à ces conditions, qu'il paieroit vingt mille livres d'argent; qu'il feroit en sorte que le pape investiroit l'Aragonais du royaume de Sicile, et que Charles de Valois se désisteroit des prétentions qu'il avoit sur le royaume d'Aragon. Quand il fut en liberté, il ne se crut point obligé à tenir les promesses qu'on avoit extorquées de lui pendant sa prison ; au contraire, il se fit couronner roi de Sicile par le pape, et obligea Charles de Valois, son cousin, à soutenir ses droits contre la maison d'Aragon.

(1291) La guerre dura long-temps; mais enfin, après plusieurs négociations, Alphonse, roi d'Aragon, étant mort sans enfants, la paix fut faite avec Jacques, roi de Sicile, son frère, à condition que la France lui abandonneroit l'Aragon, et qu'il laisseroit à la maison d'Anjou tout le royaume de Sicile. Jacques tint si fidèlement son traité, que Frédéric, son frère, s'étant fait élire roi par les Siciliens, il se joignit avec Charles le Boiteux pour le réduire. La guerre continua quelque temps; par le traité qui fut fait ensuite, la Sicile de deçà le Far (c'est le royaume de Naples) demeura à Charles, et celle de delà le Far, c'est-à-dire l'île, fut laissée à Frédéric.

Charles le Boiteux mourut fort regretté des siens, à cause de sa bonté et de sa justice. Charles Martel, son fils aîné, fut roi de Hongrie, à cause de Marie sa mère, sœur de Ladislas IV et héritière de ce royaume; il mourut avant son père (1299). Après sa mort, son fils Charles II, appelé vulgairement Carobert, lui avoit succédé au royaume de Hongrie; et son grand-père, Charles le Boiteux, étant mort aussi, il voulut prendre possession de celui de Naples. Robert, son oncle, troisième fils de Charles le Boiteux, le lui disputa, et l'emporta contre lui. Par cette branche d'Anjou la maison de France a régné long-temps en Hongrie et à Naples.

J'ai voulu représenter tout de suite, en peu de paroles, les affaires des princes d'Anjou et de Sicile, afin de raconter sans interruption celles de Philippe le Bel. Il eut contre le roi d'Angleterre une guerre considérable, qui dut sa naissance à un sujet très léger. Deux mariniers, dont l'un étoit Normand et l'autre Anglais, eurent querelle ensemble. Chacun d'eux engagea ceux de sa nation dans sa querelle, et enfin les deux rois s'en mêlèrent (1293). A l'occasion de cette guerre, on mit de nouveaux impôts qu'on appela *subsides*, et qui firent beaucoup crier les peuples.

Raoul de Néelle, connétable de France, entra dans la Guienne, prit plusieurs places, et même Bordeaux. Edouard, pour se soutenir contre Philippe, engagea dans son parti l'empereur Adolphe, et Gui de Dampière, comte de Flandre, en lui faisant espérer qu'il marieroit le prince de Galle son fils aîné, à la fille de ce comte. L'empereur envoya défier Philippe avec hauteur; mais le roi, pour lui marquer le mépris qu'il faisoit de ses menaces, lui envoya pour toute réponse un papier blanc.

A l'égard du comte de Flandre, Philippe l'ayant invité à le venir trouver à Paris, il le fit arrêter avec sa femme et sa fille : il renvoya, quelque temps après, le père et la mère, et garda la fille. Comme Edouard lui suscitoit beaucoup d'ennemis, lui aussi de son côté souleva contre Edouard ses sujets de Galle, et lui mit sur les bras Jean de Bailleul, roi d'Ecosse. Quant à l'empereur, Philippe l'embarrassa de tant d'affaires en Allemagne, qu'il ne put jamais rien entreprendre. Quelques-uns ajoutent qu'il l'apaisa en lui faisant donner de l'argent sous main.

Le roi d'Angleterre n'eut pas beaucoup de peine à mettre ceux de Galle à la raison; il défit aussi le roi d'Ecosse en bataille rangée, et l'ayant fait prisonnier, il le contraignit de lui rendre hommage de son royaume; mais il ne put résister aux Français en Guienne; ses troupes y furent toujours battues, et il perdit presque toutes ses places, en ayant à peine sauvé quelques-unes des plus importantes, où il y avoit bonne garnison.

(1297) Nos affaires n'alloient pas moins heureusement en Flandre. Robert, comte d'Artois, général de l'armée de France, prit Lille et défit une armée de seize mille hommes. Le comte de Bar, sollicité par le roi d'Angleterre, entra dans la Champagne. La reine, qui avoit un courage héroïque, marcha en personne pour défendre son pays. Le comte effrayé lui demanda pardon et se rendit son prisonnier. Aussitôt elle envoya ses troupes en Flandre, au roi son mari qui, fortifié de ce secours, prit Furnes et Bruges. Il donna ensuite le commandement de ses troupes qui étoient en Flandre, à Charles de Valois son frère, un

des plus renommés capitaines de son temps, qui poussa plus loin les conquêtes et acheva de subjuguer tout le pays. Le comte se retira à Gand, n'ayant plus que cette place, où Charles le pressa si fort qu'il le contraignit de se remettre entre ses mains, lui promettant toutefois de faire sa paix avec Philippe; mais il n'en put rien obtenir.

La Flandre ne demeura pas long-temps soumise. Les peuples, fatigués des mauvais traitements que leur faisoit le gouverneur que le roi leur avoit donné, se révoltèrent et mirent à leur tête un boucher et un tisserand borgne qu'ils avoient tiré de prison. Sous de tels chefs ils conjurèrent contre les Français, et les massacrèrent. Pour réduire ces rebelles, Philippe leva une armée de quatre-vingt mille hommes; mais le roi d'Angleterre trouva moyen de rendre inutile un si grand appareil, en disant à sa femme que si Philippe son frère hasardoit un combat, il seroit trahi, sans toutefois lui découvrir par qui. Cet avis ayant été communiqué à Philippe, ce prince entra en défiance de tous ses chefs, et revint sans avoir rien fait.

Charles d'Artois alla ensuite commander en Flandre avec Raoul de Néelle, connétable de France. Les Flamands avoient assiégé Courtray, et s'étoient comme enterrés dans de profonds retranchements, résolus de se bien défendre. Charles d'Artois ne laissa pas d'entreprendre de forcer leur camp. Raoul de Néelle s'y opposoit; mais Charles le traitant de traître et de lâche, marcha aux ennemis avec plus d'emportement que de prudence. Le connétable, combattant vaillamment, fut tué. Charles porta aussi la peine de sa témérité, il demeura sur la place avec douze mille Français. Les rebelles furent bientôt châtiés par l'heureux succès de la bataille de Mons-en-Puelle, où les Français remportèrent une victoire complète sur les Flamands, qui y perdirent vingt-cinq mille hommes. Leur opiniâtreté indomptable ne se rendit point pour cela. Le roi y retourna en personne, et fut surpris dans son camp; mais s'étant mis aussitôt à la tête du peu de monde qui étoit autour de lui, les autres se rassemblèrent de tous côtés à son quartier, et les Flamands furent repoussés avec grande perte.

Cependant le roi d'Angleterre, qui pressé par les Français avoit d'abord fait une trève, l'ayant renouvelée et prolongée plusieurs fois, conclut enfin la paix. On lui rendit les places qu'on lui avoit prises en Guienne; il abandonna les Flamands, et remit en liberté Jean de Bailleul, roi d'Ecosse, que ses sujets ne voulurent plus reconnoître, le jugeant indigne de régner comme un homme qui avoit plié le genou devant le roi d'Angleterre et lui avoit fait hommage.

(1304) Quant aux Flamands, quoique battus en tant de rencontres, ils furent si opiniâtres, qu'ils envoyèrent prier le roi, ou de leur donner encore un dernier combat, ou de leur accorder la paix, en leur conservant leurs priviléges. Philippe aima mieux accepter cette dernière condition que de hasarder une bataille contre des hommes désespérés. Il relâcha le comte de Flandre, et la paix fut faite à condition que les places qui sont au-deça de la Lys demeureroient aux Français, avec Lille et Douai, en attendant que le comte se fût entièrement accommodé avec Philippe, et que les Flamands lui eussent payé huit cent mille livres. Ce fut en ce temps qu'éclatèrent les inimitiés qui avoient commencé depuis long-temps entre Boniface VIII et Philippe le Bel.

Comme ce pape parvint au pontificat avec une adresse extraordinaire, il faut ici raconter les commencements de son élévation. Il étoit cardinal sous le pape saint Pierre Célestin; on le tenoit très habile dans les affaires, et autant homme de bien que savant. Mais son ambition ternissoit l'éclat de tant de belles qualités, et comme il avoit une grande réputation, il savoit bien qu'on le feroit pape, si Célestin quittoit la place. Ce bon pape avoit beaucoup plus de piété que de science; Bénédict Cajetan l'aborde (c'étoit le nom du cardinal), il lui représente qu'il n'avoit pas les qualités nécessaires pour soutenir le fardeau des affaires ecclésiastiques, et qu'il feroit une chose très agréable à Dieu s'il retournoit dans sa solitude où il avoit été élevé à la papauté. Persuadé par ces raisons, il abdiqua le pontificat, et on fit pape le cardinal, qui prit le nom de Boniface. Comme il s'étoit élevé par ambition à une charge si haute et si sainte, il en faisoit les fonctions avec un orgueil extrême. Mais si ce pape étoit hautain, Philippe n'étoit pas endurant. C'est ce qui fit naître entre eux de grandes haines, dont il n'est pas aisé de marquer précisément la cause : il arrivoit tous les jours des choses qui aigrissoient l'esprit du roi.

Dans le temps que Philippe avoit, comme nous avons déjà dit, délivré de prison le comte de Flandre, en y retenant sa fille, le pape, choisi pour arbitre par les deux parties, ordonna que la fille du comte lui seroit rendue, et prononça la sentence avec beaucoup de faste en plein consistoire. Le roi en fut offensé, parce qu'il crut que le pape s'étoit voulu donner de

l'autorité et de la gloire, au préjudice de la majesté royale. D'ailleurs, les Sarrasins profitant de nos divisions avoient pris Acre, c'est-à-dire la seule place importante qui restoit aux Latins dans la Syrie. Le pape fut touché, comme il devoit, de la perte de cette ville, et il crut qu'il étoit de son devoir d'exciter les chrétiens à la reprendre (1296). Mais par sa fierté naturelle il le fit d'une manière trop impérieuse. Il ordonna aux rois de France et d'Angleterre, qui étoient alors en guerre, de faire d'abord une trêve, et ensuite de s'accorder pour tourner leurs armes contre les ennemis de la foi. Il ajouta de grandes menaces s'ils n'obéissoient ; ce que Philippe trouva très mauvais, parce que, dans les affaires politiques, le pape doit traiter avec les rois par voie d'exhortation et de conseil, et non par commandements et par menaces.

Le pape, non content de cela, envoya en France Bernard de Saisset, évêque de Pamiez, qui, prenant l'esprit de celui qui l'avoit envoyé, traitoit Philippe son souverain d'une manière fort hautaine (1301). Le roi, ayant ouï dire que cet évêque parloit de lui en termes injurieux, le fit arrêter. Le pape convoqua tous les évêques de France à Rome, pour résoudre dans un concile les moyens de s'opposer aux entreprises que faisoit Philippe contre l'autorité ecclésiastique. Le roi leur défendit de sortir du royaume, et défendit aussi d'en transporter ni or ni argent. En même temps, à la prière du clergé, il remit l'évêque de Pamiez entre les mains de l'archevêque de Narbonne, son métropolitain. Le clergé et la noblesse assemblés écrivirent au pape, que dans le temporel ils ne reconnoissoient que le roi pour souverain. Mais comme on se lassoit d'avoir querelle avec un pape, quelques-uns soutinrent que Boniface ne l'étoit pas, parce qu'il étoit simoniaque, magicien et hérétique ; ce qu'ils s'offrirent de prouver devant le concile général, et le roi promit d'en procurer au plus tôt la convocation.

Cependant il déclara qu'il appeloit au saint Siége, qu'il prétendoit vacant, et au concile universel, de tout ce que le pape avoit ordonné ou ordonneroit contre lui. Le pape, qui de son côté avoit déjà excommunié le roi, préparoit de plus grandes choses : il songeoit à publier une bulle par laquelle il le privoit de son royaume et le donnoit au premier occupant; ce qu'il espéroit faire exécuter par l'empereur Albert d'Autriche. Mais ce grand dessein fut sans effet ; car s'étant retiré à Anagnie, qui étoit son pays, et où il croyoit être plus en sûreté pendant la publication de sa bulle, Guillaume de Nogaret, gentilhomme français, joint avec les Colonne (c'étoient des seigneurs romains d'une noblesse fort ancienne, que le pape avoit bannis et maltraités), gagna les Anagniens par argent, et entra dans le palais du pape avec les soldats que lui et Sciarra Colonne avoit ramassés.

Le pape ayant appris cette nouvelle, se fit revêtir de ses habits pontificaux, et parut avec beaucoup de constance et de majesté. D'abord qu'il vit Nogaret, « Courage, dit-il, sacrilége ; » frappe le pontife, suis l'exemple de tes an- » cêtres les albigeois, » car Nogaret étoit descendu de parents infectés de cette hérésie. Quoiqu'il eût résolu de se saisir de la personne du pape, pour le mener, disoit-il, au concile général, cependant, retenu par sa présence et par le respect de sa dignité, il n'osa pas mettre la main sur lui, et se contenta de le faire garder. A peine s'étoit-il retiré, que les Anagniens se repentirent de leur perfidie, et relâchèrent le pape, qui, étant retourné à Rome, mourut trente jours après. Benoît XI lui succéda et ne tint le siége que huit mois. Il révoqua quelques bulles de son prédécesseur, injurieuses à Philippe.

(1305) Bertrand Got, archevêque de Bordeaux, fut élu à sa place, et prit le nom de Clément V. On le croyoit ennemi de Philippe, mais ce prince le ménagea si bien, qu'il l'obligea de s'arrêter en France. Il se fit couronner à Lyon, et tint le siége à Avignon où ses successeurs demeurèrent fort long-temps ; ce qui causa de grands maux à l'Eglise et au royaume. Il tint un concile général à Vienne (1311), où le roi assista à la droite du pape, mais sur un siége plus bas. Clément V, quelque instance que le roi lui en pût faire, refusa d'y condamner la mémoire de Boniface ; il cassa seulement toutes les bulles qu'il avoit données contre la France, et ordonna qu'on ne remueroit jamais rien contre le roi, pour la violence faite à Boniface ; et Nogaret se contenta de l'absolution qui lui avoit été donnée, à condition qu'il iroit à la guerre contre les infidèles.

Dans ce même concile, à la poursuite de Philippe, on condamna les templiers. C'étoit des chevaliers de noble extraction, qui faisoient profession de faire continuellement la guerre contre les infidèles, et la faisoient en effet avec beaucoup de valeur et de succès. On les accusoit de crimes énormes, qu'ils avouèrent à la torture, et qu'ils nièrent au supplice. Cependant on les brûloit vifs à petit feu, avec une cruauté inouïe, et on ne sait s'il n'y eut pas plus d'avarice et de ven-

geance, que de justice dans cette exécution. Ce qui est constant, c'est que ces chevaliers, par trop de richesses et de puissance, étoient devenus extraordinairement orgueilleux et dissolus. Cet ordre fut éteint par l'autorité du concile de Vienne. Leurs trésors furent confisqués au roi; leurs terres et les biens qu'ils avoient en fonds furent donnés aux hospitaliers de saint Jean de Jérusalem, qu'on a appelés depuis chevaliers de Malte. Ceux-là, après la prise d'Acre, se retirèrent premièrement en Chypre, et ensuite ayant pris sur les Turcs Rhodes cette île célèbre, ils la éfendirent vaillamment contre eux, avec le secours d'Amédée V, duc de Savoie.

Cette action fut de grand éclat, car la puissance des Turcs commençoit en ce temps à devenir plus redoutable que jamais. Ce fut vers l'an 1300, qu'Osman, ou Othoman, leur premier empereur, ayant fait de grandes conquêtes, établit le siége de son empire à Pruse, ville de Bithynie. De là est sortie cette superbe maison Othomane, qui étend tous les jours le vaste empire qu'elle possède en Asie, en Afrique et en Europe. Un peu avant le concile de Vienne, Louis, fils aîné de Philippe, fut couronné roi de Navarre à Pampelune, ce royaume lui étant échu par la mort de la reine Jeanne sa mère, décédée le 2 avril de l'année 1304. Cette princesse fut renommée par sa vertu, et tellement favorable aux gens de lettres qu'elle fonda dans l'université de Paris un collége célèbre, qu'on appelle le collége de la Navarre, d'où il est sorti un grand nombre de personnes illustres en toute sorte de sciences, et principalement en théologie. Cet exemple doit porter les princes à aimer et protéger les lettres, puisque même on voit une femme prendre tant de soin de les avancer.

(1312) La guerre de Flandre se renouvela, parce que le comte Robert prétendoit qu'on lui devoit rendre Lille, Douai et Orchies, et que les habitants du pays refusoient de payer les sommes à quoi ils s'étoient engagés par le traité de paix. Philippe fit des levées extraordinaires d'hommes et d'argent pour cette guerre. Elles furent inutiles, parce qu'Enguerrand de Marigny, qui avoit le principal crédit auprès du roi, gagné, à ce que l'on dit, par argent, le fit consentir à une trève.

Philippe avoit trois fils de Jeanne, sa femme, Louis, Philippe et Charles. Leurs femmes furent accusées d'adultère en plein parlement, le roi y séant. Marguerite, femme de l'aîné, et Blanche, femme du troisième, furent convaincues; on les renferma dans un château, où Marguerite mourut quelque temps après. Jeanne, femme du second, fut renvoyée de l'accusation, ou par sa propre innocence, ou par la bonté, ou par la prudence de son mari. Les galants furent écorchés tout vifs, traînés à travers les champs, et enfin décapités.

Au reste, le règne de Philippe fut plein de séditions et de révoltes, parce que le peuple et le clergé furent fort chargés, et aussi parce qu'on haussoit et baissoit les monnoies à contre-temps, même qu'on les fabriquoit de bas aloi, ce qui causoit de grandes pertes aux particuliers, et ruinoit tout le commerce. Le roi alla en personne en Languedoc et en Guienne, pour apaiser les mouvements de ces provinces; ce qu'il fit en caressant la noblesse et en traitant doucement les villes.

Les révoltes des Parisiens furent poussées plus loin, car ils pillèrent la maison d'Etienne Barbette, trésorier de Philippe. Ils osèrent bien l'assiéger lui-même dans sa maison, et l'environner avec de grands cris. Les ministres du roi trouvèrent moyen d'apaiser ces mutins, et après on châtia les plus coupables. Philippe réunit à la couronne la ville de Lyon, et érigea, en 1307, la seigneurie de cette ville, qui n'étoit qu'une baronnie, en comté qu'il laissa avec la justice à l'archevêque et au chapitre de Saint-Jean. C'est là l'origine du titre de « comtes de Lyon, » que prennent les chanoines de cette église. Les comtés d'Angoulême et de la Marche lui furent aussi cédés par Marie de Luzignan, et il érigea en 1297 la Bretagne en duché-pairie. On a cru que c'étoit lui qui avoit rendu le parlement de Paris sédentaire, l'ayant établi dans son palais, où il rend encore la justice, quoique quelques autres attribuent cet établissement à son fils. Il fut le premier qui environna de murs le palais, et qui ajouta des bâtiments au Louvre, qui a depuis été rebâti et augmenté par ses successeurs avec tant de magnificence.

En mourant il recommanda à son fils de ne point charger les peuples, comme il avoit fait lui-même. Mais ces avertissements que les princes donnent souvent à l'extrémité de la vie ont peu d'effet, parce qu'ils ne réparent point les désordres passés, et qu'ils ne sont plus en état d'empêcher les maux à venir. Il mourut à Fontainebleau en 1314.

LOUIS X, dit Hutin. (An 1314.)

Quoique Louis, dit Hutin, c'est-à-dire opiniâtre et vaillant, eût commencé à prendre connoissance des affaires dès le vivant de son père, Charles de Valois, son oncle, avoit presque

l'autorité toute entière. Il entreprit d'abord Enguerrand de Marigny, qu'il avoit haï dès le règne précédent, parce que, dans un grand procès survenu entre deux familles très considérables, il avoit pris parti contre ceux que Charles protégeoit. Il commença par lui faire rendre compte du maniement des finances, et lui demanda devant le roi ce qu'étoient devenues ces grandes sommes d'argent qu'on avoit levées sur le peuple; il lui répondit qu'il lui en avoit donné la meilleure partie. Charles lui ayant dit qu'il avoit menti, Enguerrand eut la hardiesse de répondre que c'étoit lui-même.

Cette réponse ayant aigri la haine de Charles, Enguerrand fut arrêté dans sa maison à Paris, et mis en prison dans le château du Louvre, dont il étoit gouverneur. On différa le jugement, parce qu'on n'avoit pas de quoi le convaincre. Cependant on trouva chez sa femme plusieurs images de cire, par lesquelles on prétendoit, sur la foi des magiciens, qu'elle pourroit faire mourir le roi. On la prit et on l'étrangla. Enguerrand fut condamné au même supplice, et les statues qui lui avoient été dressées furent abattues.

Quelque temps après, Charles fut attaqué d'une grande maladie, qu'il prit pour un châtiment de ce qu'il avoit fait mourir Enguerrand de Marigny, soit qu'il le crût innocent, soit qu'il sentît qu'il l'avoit poursuivi plutôt par vengeance que par justice. Ainsi il n'oublia rien pour faire satisfaction à sa mémoire. En ce temps, la trève de Flandre étant finie pendant que le comte de Hainaut ravageoit le pays situé le long de l'Escaut, Louis attaqua Courtray; mais les pluies continuelles le contraignirent de lever le siége. Après ce siége levé, il mourut en 1316, et laissa sa femme Clémence, grosse environ de quatre mois. Il avoit eu de sa première femme, Marguerite de Bourgogne, une fille nommée Jeanne, qui fut reine de Navarre. Les parents maternels de cette princesse soutenoient que la France devoit être à elle, si la reine accouchoit d'une fille.

JEAN I. (An 1316.)

En attendant les couches de la reine, Philippe, frère du roi défunt, fut déclaré régent du royaume. Clémence, au bout de cinq mois, accoucha d'un fils nommé Jean, qui ne vécut que huit jours, et après un règne si court, malgré les prétentions de Jeanne, Philippe fut reconnu pour roi par le commun consentement des pairs et des seigneurs, qui, selon la loi salique et la coutume ancienne, toujours observée depuis Mérovée, jugèrent que les femelles n'étoient pas capables de succéder.

PHILIPPE V, dit le Long. (An 1316.)

Philippe, pour apaiser Eude, duc de Bourgogne, qui avoit appuyé le parti de Jeanne (1317), lui donna, en 1318, sa fille en mariage, et retint le royaume de Navarre, dont Jeanne étoit héritière. Enfin, après plusieurs trèves, la paix de Flandre fut faite par l'entremise du pape, à condition que les Flamands paieroient au roi cent mille écus d'or, en vingt paiements égaux Lille, Orchies et Douai demeurèrent entre les mains des Français pour sûreté du paiement. En ce temps les villes de Flandre s'étoient rendues fort puissantes, et le comte y avoit fort peu d'autorité.

Quelque temps après il s'éleva en France une grande peste, et la corruption etoit si universelle, qu'on mouroit auprès des fontaines aussitôt qu'on avoit bu de leurs eaux (1320). Les Juifs furent accusés de les avoir empoisonnées, et on crut facilement ce qui se disoit contre une nation odieuse, quoiqu'il fût avancé sans preuve. Ils avoient été chassés du temps de Philippe le Bel, et rappelés pendant le règne de Louis Hutin. Sous Philippe le Long on les fit mourir par toute sorte de supplices, et ils en furent si effrayés, que plusieurs d'entre eux, qui étoient en prison, se résolurent à se tuer les uns les autres. Celui qui resta le dernier, ayant rompu un barreau, attacha un cordeau à la fenêtre, où ayant passé sa tête, il se laissoit aller pour s'étrangler; le cordeau ayant manqué, il tomba dans le fossé encore vivant, de sorte qu'étant repris, il fut pendu. Le règne de Philippe fut court, il mourut sans enfants mâles, en 1321; et quoiqu'il laissât plusieurs filles, le royaume ne fut pas disputé à Charles le Bel, son frère, qui prit aussi le titre de roi de Navarre.

CHARLES IV, dit le Bel. (1322.)

Au commencement de son règne il répudia Blanche, sa première femme, convaincue d'adultère, ainsi qu'il a été dit, et épousa Marie de Luxembourg, qui ne vécut pas long-temps. Il déclara la guerre à Edouard II, roi d'Angleterre, parce qu'il voulut protéger son sénéchal, qui faisoit fortifier un château sur les frontières de Guienne, malgré les défenses du roi, souverain seigneur de ce pays (1325). Il envoya Charles de Valois en Guienne, qui la prit toute, excepté Bordeaux, et contraignit le gouverneur d'abandonner presque toute la province. Isabelle, rein

d'Angleterre, et sœur de Charles, vint en France pour accommoder l'affaire, et la traita si adroitement, qu'elle obtint du roi son frère l'investiture du duché d'Aquitaine pour son fils, ainsi elle s'en retourna avec beaucoup de satisfaction. Charles de Valois mourut, après avoir fait justifier Enguerrand de Marigny, et avoir obtenu son corps, qu'il fit enterrer honorablement.

(1326) Cependant les affaires se brouilloient étrangement en Angleterre : Hugues Spenser le Jeune, favori du roi Edouard, gouvernoit absolument ce prince; et son père, du même nom que lui, avoit toute l'autorité. Il persuada au roi que les seigneurs vouloient entreprendre contre sa personne, de sorte que dans un seul parlement il fit prendre vingt-deux barons, et les fit tous décapiter sans connoissance de cause. Les mêmes Spenser semèrent aussi de la division entre le roi et la reine; ce qui obligea Isabelle de se réfugier auprès de Charles son frère. Au commencement il lui promit tout ce qu'elle pourroit désirer; mais Spenser répandit tant d'argent, qu'il gagna tous ceux qui avoient le plus de pouvoir à la Cour, et fit si bien, que le roi défendit à tout le monde de secourir sa sœur. Chassée de France, elle passa en Hainaut, où Jean, frère de Guy, comte de Hainaut, s'offrit de l'accompagner en Angleterre avec beaucoup de noblesse. Avec ce secours elle repassa la mer, et les seigneurs se joignirent à elle.

Le roi étoit à Bristol, ville très considérable par ses fortifications, par sa citadelle et par son port. Spenser le père étoit dans la ville avec le comte d'Arondel. Le roi et Spenser le fils s'étoient renfermés dans le château. La reine assiégea la ville, et comme les habitants demandèrent à capituler, elle ne les voulut recevoir qu'à condition qu'ils lui livreroient Spenser. Elle lui fit faire son procès, et ce vieillard décrépit, âgé de quatre-vingt-dix ans, fut décapité à la porte du château, en présence de son fils et du roi même. Comme ce prince voulut se sauver dans un esquif avec son favori Spenser, ils furent pris tous deux, et mis entre les mains de la reine. On arracha le cœur à Spenser, ce qui est en Angleterre le supplice ordinaire des traîtres, son corps fut mis en quatre quartiers, le parlement fut assemblé, et le roi ayant été accusé de plusieurs crimes, fut déclaré indigne de régner. On l'enferma dans un château, où il étoit servi honorablement, mais sans avoir aucune autorité. On mit à sa place son fils Edouard III, qui a tourmenté la France par tant de guerres.

Charles cependant continuoit à gouverner le royaume avec beaucoup de prudence et de vertu. De son temps, les lois et les lettres fleurirent dans le royaume. Il fit exercer la justice avec beaucoup d'exactitude et de sévérité, et c'est ce qui l'obligea à faire punir un allié de Jean XXII, nommé Jourdain, seigneur de l'Isle en Aquitaine, parce que, lui ayant pardonné beaucoup de fois, à la recommandation du pape, il retomboit toujours dans les mêmes crimes; mais parmi tant de bonnes actions il fut blâmé de ne prendre pas assez de soin de soulager ses sujets, qui étoient chargés d'impôts, et de ce qu'ayant empêché une imposition que le pape vouloit faire sur le clergé de France, il y consentit enfin, à condition qu'il en auroit sa part.

(1328) Ce prince mourut trop tôt, et laissa sa troisième femme, Jeanne d'Evreux, grosse de quatre ou cinq mois. C'est ainsi que finit la postérité de Philippe le Bel, elle passa comme une ombre; ses trois fils, qui promettoient une nombreuse famille, se succédèrent l'un à l'autre en moins de quatorze ans, et moururent tous sans laisser d'enfants mâles. En attendant les couches de la reine, Philippe de Valois, cousin germain du roi défunt, eut la régence du consentement de tous les pairs et barons du royaume, qui n'eurent aucun égard à la demande qu'en fit Edouard III, roi d'Angleterre. La reine étant accouchée d'une fille le 1er avril 1328, Edouard prétendit encore que le royaume lui appartenoit du côté de sa mère Isabelle, parce qu'il étoit mâle et le plus proche parent du défunt. Les pairs et les seigneurs jugèrent que le royaume de France étoit d'une si grande noblesse, que les femmes n'y pouvant avoir de droit, ne pouvoient aussi en transmettre aucun à leurs descendants. Edouard acquiesça au jugement, et Philippe fut reconnu roi.

LIVRE SEPTIÈME.

PHILIPPE VI, DE VALOIS. (AN 1328.)

Philippe rendit le royaume de Navarre à Jeanne, fille de Louis Hutin, qui avoit épousé Philippe, comte d'Evreux, petit-fils de Philippe III, et il commença son règne par une action aussi éclatante que juste. Les Flamands s'étant révoltés contre leur comte, il entreprit de les mettre à la raison. Il leur donna une bataille à Cassel, où il en tua douze mille, et rétablit l'autorité du comte. Elle ne se soutint pas longtemps, et les Flamands faisoient tous les jours

de nouveaux désordres (1329). Au retour de cette guerre, Philippe ordonna à Edouard de lui venir rendre hommage pour la Guienne et les autres terres qu'il tenoit de lui. Il étoit alors à Amiens, avec les rois de Bohême, de Navarre et de Majorque.

Edouard obéit à son commandement, et fut étonné de voir à la Cour de France tant de magnificence et de grandeur. Il fut aussi admiré des rois, à cause de son grand esprit et de son grand cœur. Il avoit fait, peu de temps auparavant, une action qui le rendoit fort considérable. Roger de Mortemer, favori de la reine sa mère, gouvernoit le royaume fort paisiblement avec le comte Kent, oncle du roi. La jalousie s'étant mise entre eux, Roger, aidé par la reine, et de concert avec elle, persuada au roi que le comte le vouloit empoisonner. Edouard, trop crédule, et accoutumé à déférer à sa mère en tout, fit mourir son oncle; mais il ne fut pas long-temps à découvrir la fourberie et la méchanceté de Roger. La reine avoit la réputation de n'être pas fort chaste, et même on la soupçonnoit d'être grosse de son favori, qui l'avoit engagée dans ses intérêts par une liaison si honteuse.

Le roi ayant decouvert ces choses, irrité contre ce méchant, qui avoit fait mourir son oncle, corrompu sa mère, souillé la maison royale en tant de manières, abusé de la jeunesse de son roi, et surpris sa facilité par tant d'artifices, punit ses crimes par une mort ignominieuse. Pour la reine, il la fit garder dans un château, avec l'honneur qu'on devoit à sa dignité, mais sans avoir aucune part aux affaires : il commença lui-même à les gouverner avec beaucoup de prudence.

Philippe, après avoir reçu son hommage en grande magnificence, alla à Avignon pour voir le pape, accompagné des rois de Bohême et de Navarre. Ils y trouvèrent le roi d'Aragon, et tous ensemble se croisèrent, après une prédication fort touchante, que le pape leur fit un vendredi saint. Philippe engagea dans la même ligue les rois de Hongrie, de Sicile et de Chypre, avec les Vénitiens. Il avoit lui seul assez de vaisseaux pour porter quarante mille hommes; et depuis Godefroi de Bouillon, jamais la chrétienté n'avoit été si puissamment armée, ni n'avoit fait de si grands apprêts contre les infidèles; mais l'ambition d'Edouard et les guerres d'Angleterre rendirent inutiles un si grand dessein.

Nous entrons dans les temps les plus périlleux de la monarchie, où la France pensa être renversée par les Anglais, qu'elle avoit jusque là presque toujours battus; maintenant nous allons les voir forcer nos places, ravager et envahir nos provinces, défaire plusieurs armées royales, tuer nos chefs les plus vaillants, prendre même des rois prisonniers, et enfin faire couronner un de leurs rois dans Paris même. Ensuite, tout d'un coup, par une espèce de miracle, nous les verrons chassés et renfermés dans leur île, ayant à peine pu conserver une seule place dans toute la France. De si grands mouvements eurent, comme il est d'ordinaire, des commencements peu considérables.

(1331) Robert d'Artois, à qui Philippe avoit la principale obligation de son élévation à la couronne, prétendoit que le comté d'Artois lui appartenoit, et comme il manquoit de preuves, il fabriqua de faux actes pour établir son droit. Philippe avoit agi d'abord par les voies de la douceur pour ramener Robert, qui, ayant été cité quatre fois devant la cour des Pairs, refusa de comparoître; il y fut condamné comme il le méritoit, et sortit du royaume en faisant des menaces contre le roi. Sa femme, propre sœur de roi, fut arrêtée avec ses deux enfants, et Robert, pour se venger, passa en Angleterre, et persuada à Edouard de déclarer la guerre à Philippe.

(1336) Ce prince ne voulut pas s'engager à une si difficile entreprise sans s'être fortifié par de puissantes alliances, et pour cela il envoya des ambassadeurs dans les Pays-Bas, qui se faisoient respecter par la magnificence extraordinaire avec laquelle ils vivoient. Ils attiroient et les villes et les princes dans le parti d'Angleterre, par les grandes libéralités qu'ils faisoient. Edouard vint lui-même à Anvers pour tâcher de gagner le duc de Brabant et les autres princes de l'empire. Ils ne voulurent point se déclarer, que l'empereur n'y eût consenti; mais ils donnèrent à Edouard le moyen de l'engager à cette guerre, qui fut de lui représenter qu'au préjudice des traités faits entre les empereurs et les rois de France, Philippe avoit acquis plusieurs châteaux dans l'empire, et même la ville de Cambrai. L'empereur y donna les mains, et déclara Edouard vicaire de l'empire, avec ordre à tous les princes de lui obéir.

(1337) Edouard ayant tenu une assemblée solennelle, y fit lire ses lettres de vicariat en grand appareil, et envoya des hérauts déclarer la guerre à Philippe, tant en son nom qu'en celui de plusieurs princes de l'empire (1338). Il assiégea ensuite Cambrai, qu'il ne put prendre; après quoi, ayant passé l'Escaut, il entra dans le royaume de France. Là il envoya un héraut de-

mander à Philippe un jour pour combattre; il le donna, et déjà les deux armées étoient en présence. Philippe avoit dans la sienne un grand nombre de princes, avec toute la noblesse de France. Tous étoient prêts à combattre, et le roi même le désiroit avec ardeur; mais son conseil jugea qu'il ne falloit point hasarder tout le royaume contre le roi d'Angleterre, qui de son côté ne hasardoit rien. Ainsi on se sépara sans combattre, quoique le roi y résistât fort (1340), et se fâchât contre ses conseillers; mais les armées navales s'étant rencontrées à la hauteur de l'Ecluse, il y eut un furieux combat.

Les Normands qui composoient la flotte française, étoient plus forts en hommes et en vaisseaux que les Anglais; outre cela ils avoient l'avantage du soleil et du vent. Les Anglais prirent un grand tour pour avoir l'un et l'autre à dos. Alors les Normands se mirent à crier que les ennemis s'enfuyoient et qu'ils n'osoient les attendre; mais ils furent bien étonnés, quand ils les virent tout d'un coup retomber sur eux. On se jeta de part et d'autre une infinité de traits, les vaisseaux s'accrochèrent, et on en vint aux mains : Edouard exhortoit les siens en personne et combattoit vaillamment. Nos vaisseaux furent pris en partie, en partie coulés à fond, et presque tous les Français noyés.

Les Anglais perdirent la plus grande partie de leur noblesse, le roi eut même la cuisse percée d'un javelot, et vengea sa blessure sur le général de l'armée française, qu'il fit pendre à un mât. Il alla ensuite assiéger Tournay avec six vingt mille hommes, dont les Flamands faisoient une partie considérable. Il les avoit gagnés par le moyen de Jacques d'Artevelle, leur capitaine. C'étoit un brasseur de bierre, factieux et entreprenant, qui ne trouvoit rien difficile; il étoit fin et de bon conseil, aussi hardi dans l'exécution qu'habile à haranguer le peuple. Par ces moyens il sut si bien mener les Flamands, qu'il en étoit le maître. Il avoit des hommes apostés dans toutes les villes, qui exécutoient tout ce qu'il vouloit, et tuoient au premier ordre tous ceux qui s'opposoient à ses desseins; de sorte que ses ennemis n'étoient en sûreté en aucun endroit du pays, et que le comte lui-même osoit à peine paroître.

Edouard le voyant tout-puissant en Flandre, n'oublia rien pour le gagner. Artevelle y consentit facilement, parce qu'il cherchoit un appui à sa domination, dans la puissance étrangère, contre la puissance légitime; mais comme les Flamands disoient qu'ils ne pouvoient se déclarer contre le roi de France, qui étoit leur souverain, et à qui ils devoient de grandes sommes, Artevelle proposa à Edouard de se déclarer roi de France, ce qu'il fit : et ayant donné sa quittance en cette qualité, les Flamands s'en contentèrent.

Depuis ce temps-là ils furent toujours attachés aux intérêts d'Edouard; mais avec tout ce secours le siége de Tournay n'avançoit pas, quoique la ville fût assez pressée, y ayant dedans beaucoup de soldats et peu de vivres. Cependant le roi d'Ecosse voyant le roi d'Angleterre occupé à un siége si difficile, sut profiter de l'occasion et reprit les places qu'Edouard lui avoit prises. Philippe alla avec une grande armée au secours de Tournay, dont le siége fut enfin levé par une trève, qui fut ensuite prolongée jusqu'à deux ans, pour donner le loisir de faire la paix.

(1341) La guerre fut recommencée à l'occasion des affaires de Bretagne. Jean III, duc de Bretagne, étant mort sans enfants, laissa le duché à sa nièce, fille de son second frère, qui étoit mort avant lui. Il l'avoit mariée à Charles de Blois, fils d'une sœur de Philippe, afin de procurer par ce moyen à sa nièce la protection de la France. Il avoit un troisième frère, sorti d'un autre mariage; c'étoit Jean, comte de Montfort, qui soutenoit que le duché lui appartenoit, au préjudice de sa nièce. D'abord il se rendit maître de Nantes et de Rennes, dont les habitants se déclarèrent pour lui; il prit ensuite Hennebon et Brest; et pour s'assurer d'un protecteur, il rendit hommage du duché de Bretagne au roi d'Angleterre. Le roi ordonna qu'il comparoîtroit devant la cour des Pairs. Il y vint avec un nombreux cortége de noblesse.

Aussitôt qu'il se fut présenté à la chambre des Pairs, le roi se tourna vers lui, et lui demanda pourquoi il avoit envahi le duché de Bretagne sans sa permission, et pourquoi il en avoit fait hommage au roi d'Angleterre, puisqu'il savoit que ce duché relevoit de la couronne de France? Il répondit, sans s'étonner, qu'il n'avoit point rendu cet hommage, et que ses ennemis avoient fait de faux rapports au roi; mais pour ce qui regardoit le duché, qu'il lui appartenoit légitimement, parce qu'il étoit le plus proche parent mâle du défunt, étant son frère.

Le roi lui défendit de s'en emparer jusqu'à ce qu'il eût porté son jugement, et lui ordonna de demeurer à Paris sans en sortir; mais comme il appréhendoit qu'on ne l'arrêtât, il se sauva et retourna en Bretagne, malgré les défenses; le parlement donna son arrêt et adjugea le duché à Charles, pour deux raisons : la première, parce qu'il avoit épousé la fille de l'aîné; la seconde,

parce que Montfort étoit coupable, tant à cause de l'hommage qu'il avoit rendu au roi d'Angleterre, qu'à cause qu'il avoit désobéi au roi, se retirant sans son congé. Charles partit aussitôt après, pour se mettre en possession du duché. Il prit Nantes, et Jean de Montfort, qui étoit dedans. On le mit en prison dans la tour du Louvre, d'où il sortit en 1343, après avoir juré de ne prétendre jamais rien au duché. Cependant il passa en Angleterre pour y chercher du secours, et à son retour il mourut au château d'Hennebon.

Sa femme ne perdit pas courage; elle animoit ceux de Rennes, avec lesquels elle étoit, leur montrant un petit enfant qu'elle avoit nommé Jean comme son père, et leur disant : « Voilà le » fils de celui à qui vous étiez si fidèles; voilà » votre prince, qui vous récompensera, quand » il sera grand, du service que vous lui aurez » rendu dans son enfance. » Elle ajoutoit qu'il ne falloit point se laisser abattre par la mort d'un homme, mais regarder l'honneur et la fortune de l'état qui étoit immortelle.

Toutes ses exhortations n'empêchèrent pas qu'il ne fallût céder à la force. Charles de Blois assiégea Rennes, et la ville fut contrainte de se rendre. La comtesse se réfugia à Hennebon, où elle ne fut pas plutôt arrivée, qu'elle y fut assiégée par le comte. Cette ville, située sur la rivière de Blavet, étoit très considérable en ce temps, parce que la ville de Blavet, qui la couvre et qui est à l'embouchure de la rivière, n'étoit pas encore. La comtesse se fiant aux fortifications de cette place résolut de se bien défendre. Elle montoit tous les jours au haut d'une tour, d'où elle voyoit les combattants; elle remarquoit ceux qui faisoient bien, et les encourageoit d'en haut. Au retour du combat elle leur donnoit des récompenses, les embrassoit et les élevoit jusqu'aux cieux par ses louanges. Ainsi, elle animoit tellement tout le monde, que les filles et les femmes étoient toujours sur les murailles, fournissant des pierres contre les ennemis.

Elle fit quelque chose de plus surprenant. Elle se mit à la tête des siens, qui firent une vigoureuse résistance et repoussèrent les Français; mais s'étant avancée un peu trop loin, elle fut coupée de telle sorte, qu'elle ne put plus rentrer dans la place. Ceux de dedans furent fort en peine de ce qu'elle étoit devenue; mais quelques jours après, à la pointe du jour, elle vint de Brest avec un renfort de six cents chevaux, enfonça un des quartiers, et entra en triomphe dans la place, au bruit des trompettes, et au milieu des acclamations de tout le peuple. Ainsi par sa valeur elle sauva la ville, qui ne put être forcée.

Elle ne se conduisit pas moins vaillamment à la fameuse bataille navale de Grenesey, où les historiens remarquent qu'avec une pesante épée elle faisoit un grand carnage de ses ennemis; mais tout d'un coup, comme le combat étoit fort opiniâtre de part et d'autre, il vint une si grosse pluie et des nuages si épais, qu'à peine se voyoit-on, et que les vaisseaux furent dispersés deçà et de là dans la mer.

Robert d'Artois, qui commandoit la flotte anglaise, prit terre auprès de Vannes, et se rendit maître de cette place. Charles de Blois la reprit bientôt; et même, dans une sortie qui fut faite par les assiégés, Robert d'Artois fut blessé. Comme il voulut se faire porter en Angleterre, l'air de la mer et l'agitation du vaisseau causèrent de l'inflammation dans ses plaies, de sorte qu'étant arrivé à Londres, il y mourut.

Edouard passa lui-même en Bretagne pour assiéger Vannes. Jean, duc de Normandie, fils aîné de Philippe, alla au secours. Les deux armées furent souvent prêtes à combattre, sans qu'il s'exécutât rien de considérable. Il se fit enfin une trève de deux ans par l'entremise du pape. Pendant les guerres de Bretagne le roi d'Ecosse reprenoit les places que le roi d'Angleterre avoit prises sur lui. Il assiégeoit le château de Salisbéri, où la comtesse se défendoit vigoureusement; elle passoit pour la femme la plus belle et la plus sage d'Angleterre. Comme elle étoit fort pressée, elle demanda du secours à Edouard. Elle sut si bien se servir de celui qu'il lui envoya, qu'elle fit lever le siége. Edouard vint la visiter, touché de sa réputation. Il en fut épris en la voyant, et comme il commençoit à lui découvrir sa passion, elle lui dit : « Vous ne voudriez pas me déshonorer, ni que » je déshonorasse mon mari qui vous sert si bien : » vous-même, si je m'oubliois jusqu'à ce point, » vous seriez le premier à me châtier. » Elle persista toujours dans sa résolution, et sa chasteté fut en admiration à toute l'Angleterre.

(1344) La trève dont nous avons parlé ne dura pas long-temps, parce que le roi d'Angleterre cherchant une occasion de la rompre, envoya défier Philippe, pour avoir fait couper la tête à quelques seigneurs de Normandie et de Bretagne, qu'on accusoit de trahison. Il fit partir en même temps le comte de Derbi qui reprit quelques places de Gascogne, que les Français avoient prises, entre autres la Réolle, située sur la Garonne. Derbi ayant poussé la mine bien avant

sous le château, les assiégés se rendirent à condition d'avoir la vie sauve avec la liberté : les Français cependant ne demeurèrent pas sans rien faire, et le duc de Normandie vint assiéger Aiguillon, place d'Agénois, avec cent mille hommes.

(1345) Environ ce temps arriva la mort de Jacques d'Artevelle, qui ayant proposé de mettre la Flandre en la dépendance de l'Angleterre, par cette proposition encourut la haine des Gantois. Tout le monde crioit qu'on ne devoit pas souffrir qu'un tel homme osât disposer du comté de Flandre. Avec ces cris on s'attroupoit autour de sa maison, et on lui redemandoit compte des deniers qu'on l'accusoit d'avoir transportés en Angleterre : quoiqu'il soutînt, et avec raison, que cette accusation étoit fausse, personne ne l'en vouloit croire. Comme il tâchoit d'adoucir le peuple avec de belles paroles, le haranguant par une fenêtre, on enfonça la maison par derrière, et il fut assommé sans que jamais il pût fléchir ses meurtriers. Ainsi mourut ce chef de la sédition, tué par ceux qu'il avoit soulevés contre leur prince.

Le siége d'Aiguillon continuoit, et donna lieu à Godefroi de Harcourt, grand seigneur de Normandie, de donner à Edouard un conseil pernicieux à la France. Ce seigneur avoit été favori du duc de Normandie, et ensuite disgracié, sans avoir fait aucune faute, par la seule jalousie et les intrigues des courtisans : il se réfugia en Angleterre ; et pour se venger de la France, il conseilla à Edouard d'y entrer par la Normandie, l'assurant qu'il trouveroit les ports dégarnis et la province sans défense, parce que toute la fleur de la noblesse étoit avec le duc devant Aiguillon (1346). Edouard crut ce conseil, et trouva la Normandie dans l'état que Godefroi lui avoit dit. Il y fit de grands ravages et prit plusieurs places, entre autres Caen, qu'il pilla. Il s'avança même jusqu'à Poissi, brûla Saint-Germain-en-Laie, et de là il alla en Picardie, où il mit tout à feu et à sang. Toutefois Beauvais résista, et donna le loisir à Philippe d'assembler ses troupes. Il fit garder tous les passages de la Somme pour tâcher de renfermer et d'affamer Edouard ; mais ce prince ayant promis récompense à ceux qui lui montreroient le gué, un des prisonniers le lui découvrit ; il força la garde que Philippe y avoit mise, et passa la rivière. Philippe le suivit, et les armées se rencontrèrent à Crécy, village du comté de Ponthieu.

Lorsqu'elles furent en bataille (26 août), Edouard alla de rang en rang, inspirant du courage à tout le monde, plus encore par sa contenance résolue que par ses paroles. Les Anglais étoient en petit nombre, et les Français étoient bien plus forts ; mais il y avoit parmi eux beaucoup de confusion, et beaucoup d'ordre parmi les ennemis. La bataille commença du côté de Philippe par les arbalétriers génois ; quoique fatigués de la pesanteur de leurs armes et de la longue marche qu'ils avoient faite ce jour-là, ils ne laissèrent pas de faire leur décharge vigoureusement. Cependant les Anglais demeurèrent fermes sans tirer ; après quoi ils s'avancèrent un pas, et tirant à leur tour, ils percèrent les Génois à coup de traits. Ceux-ci prirent aussitôt la fuite et se renversèrent sur le reste de la bataille. Philippe voyant qu'ils troubloient les rangs et mettoient tout en désordre, ordonna qu'on les tuât ; de sorte qu'on fit main-basse sur eux.

Le prince de Galles, fils aîné du roi d'Angleterre, qui à peine avoit seize à dix-sept ans, étoit au combat, et commandoit une partie de l'armée. Les Français firent un si grand effort du côté où étoit ce prince, que ses troupes furent ébranlées. D'abord on envoya dire à Edouard que son fils étoit fort pressé. Il demanda s'il étoit mort où blessé : on lui dit qu'il n'étoit ni l'un ni l'autre, mais qu'il étoit en grand péril. « Laissez combattre ce jeune homme, reprit-il, je veux que » la journée soit à lui, et qu'on ne m'en apporte » plus de nouvelles, qu'il ne soit mort ou victo» rieux. » Cette parole ayant été rapportée où étoit le prince, anima tellement tout le monde, que les Français ne purent plus soutenir le choc. Philippe eut un cheval tué sous lui en combattant vaillamment ; et dans le temps qu'il vouloit encore opiniâtrément retourner au combat, le comte Hainaut, son cousin, l'emmena malgré sa résistance, lui disant qu'il ne devoit pas se perdre sans nécessité ; qu'au reste, s'il avoit été battu cette fois, il pourroit une autre fois réparer sa perte ; mais que s'il étoit ou pris ou tué, son royaume seroit au pillage et perdu sans ressource. Philippe se laissa enfin persuader, et un si grand roi arriva, lui cinquième, pendant la nuit, à un petit château où il se retira.

Il y eut dans cette bataille, de notre côté, un grand nombre de princes pris ou tués ; entre autres le roi Jean de Bohême, fils de l'empereur Henri VII, y périt en combattant vaillamment : la France y perdit trente mille hommes. Le jeune prince de Galles s'étant présenté à Edouard sur le champ de bataille, ce bon père l'embrassa en priant Dieu qu'il lui donnât la persévérance ; le prince en même temps fit une génuflexion,

témoignant un désir extrême de contenter le roi son père. Edouard, pour profiter de sa victoire, alla assiéger Calais; mais après avoir reconnu la place, il jugea qu'il ne pouvoit pas la prendre de force; de sorte qu'il se résolut de l'affamer. Il fit tout autour comme une autre ville de charpente, et bâtit sur le port un château, de peur qu'il ne vînt des vivres par la mer.

Le gouverneur ayant chassé toutes les bouches inutiles, Edouard, qui vit approcher tant de vieillards, d'enfants et de femmes éplorées, en eut pitié, et au lieu de les faire rentrer, comme c'est la coutume en pareille rencontre, il les laissa passer et leur fit même de grandes libéralités. Quelque temps après il fut informé que le duc de Normandie avoit levé le siége d'Aiguillon, et que David, roi d'Ecosse, ayant voulu entrer en Angleterre, avoit été repoussé et pris prisonnier. Il apprit aussi que Derbi avoit pris Poitiers d'assaut, ce qui n'avoit pas été fort difficile, parce que les bourgeois, quoique résolus de se bien défendre, ne se trouvèrent pas en état de résister; ils n'avoient ni chefs pour les commander, ni soldats pour les soutenir. Il apprit dans le même temps que Charles de Blois, malgré la protection des Français, avoit été pris dans un combat et envoyé prisonnier en Angleterre.

(1347) Cependant la ville de Calais étant serrée de près, Philippe s'avança en vain pour la secourir. Les Anglais lui fermèrent si bien les avenues, qu'il ne put jamais approcher; de sorte que la ville fut contrainte de demander à capituler. Edouard étoit si fort irrité de la longue défense des habitants, que d'abord il ne les vouloit recevoir qu'à discrétion, et il destinoit les plus riches à la mort et au pillage. Enfin il exigea qu'on lui livrât six des principaux bourgeois pour les faire mourir, et ne voulut jamais se relâcher qu'à cette condition, tant il étoit inexorable. Une si dure proposition étant rapportée dans l'assemblée du peuple, tous furent saisis de frayeur. En effet, que faire? A quoi se résoudre dans une si cruelle extrémité? Qui seront les malheureux qu'on voudra livrer à une mort certaine? Comme ils étoient dans ce trouble, ne sachant à quoi se déterminer, le plus honorable et le plus riche de tous les habitants de la ville, nommé Eustache de saint Pierre, se présenta au milieu du peuple, déclarant qu'il se dévouoit volontiers pour le salut de sa patrie. Cinq autres bourgeois suivirent cet exemple, et comme on les eut amenés au roi, ils se jetèrent à ses pieds pour implorer sa miséricorde; il ne voulut point les écouter. En vain tous les seigneurs de la Cour intercédèrent pour eux. Ce prince, toujours inflexible, avoit déjà envoyé chercher le bourreau pour exécuter ces misérables, et ils étoient sur l'échafaud prêts à recevoir le coup, lorsque la reine arrivant dans le camp intercéda pour eux. Le roi leur pardonna à sa considération.

Ensuite, après avoir fait une trève de deux ans, dont pourtant la Bretagne fut exceptée, ce prince victorieux repassa en Angleterre. Quelque temps après, Godefroi de Charny, qui commandoit l'armée de Philippe, sur la frontière de Picardie, conçut le dessein de reprendre Calais par intelligence. Pour cela, il tâcha de corrompre Emeri, qui en étoit gouverneur, croyant qu'étant Lombard, il se laisseroit plus facilement gagner que ne feroit un Anglais. En effet, il consentit de lui livrer la place, moyennant vingt mille écus.

Edouard, qui étoit vigilant et bien averti, découvrit bientôt tout le complot. Il envoya ordre au gouverneur de se rendre auprès de lui, et lui parla en cette sorte: « N'avez-vous point de » honte, vous à qui j'avois confié la place la plus » importante que j'eusse, de m'avoir manqué » de fidélité? N'étois-je pas assez puissant pour » récompenser vos services, et n'aviez-vous » point d'autres moyens pour faire fortune, que » de vendre votre foi à mes ennemis? » Le gouverneur surpris nia d'abord la chose; mais enfin étant convaincu, il se jeta aux pieds du roi, et lui demanda pardon. Edouard se souvenant qu'il avoit été nourri auprès de lui, se laissa fléchir, et lui pardonna; mais en même temps il lui commanda de retourner promptement, d'achever son traité avec les Français, et même de prendre leur argent; enfin, d'agir avec eux si adroitement, qu'ils ne se doutassent de rien; qu'au reste, il le suivroit de près, et se trouveroit à Calais pour punir leur tromperie par une tromperie plus sûre et plus juste.

Le gouverneur s'en retourna bien instruit des volontés de son maître, qu'il exécuta ponctuellement. Edouard, averti de l'état des choses, partit quand il fut temps, et se rendit à Calais incognito, sous le drapeau d'un de ses capitaines. Les Français s'avancèrent au temps qui leur étoit assigné, et s'approchèrent des portes au milieu de la nuit, croyant qu'elles leur seroient bientôt ouvertes. On les ouvrit en effet, mais ce fut pour les charger. Les Anglais vinrent fondre de toutes parts sur eux, comme ils y pensoient le moins, en sorte qu'ils furent tous tués ou prisonniers. Il arriva pendant la mêlée que le roi d'Angleterre, sans être connu, se trouva aux mains seul à seul,

avec un chevalier, nommé Eustache de Ribaumont.

Ce seigneur se battoit vigoureusement, et donnoit au roi de si rudes coups, que deux fois il lui fit plier le genou jusqu'à terre. Cependant le roi fit si bien et par adresse et par force, qu'il lui fit rendre l'épée et le fit son prisonnier. Il donna un festin magnifique à tous les prisonniers, et ayant démêlé parmi les autres Eustache de Ribaumont, « Chevalier, lui dit-il, n'ayez point de honte de » votre combat, voici le combattant à qui vous » avez eu affaire. » En même temps il lui donna un cordon de perles fort précieuses pour mettre à son chapeau, et le renvoya sans lui demander rançon.

(1349) Environ ce temps, Humbert, dauphin de Viennois, touché de la mort de son fils unique, résolut de se faire jacobin, et mit en délibération s'il vendroit le Dauphiné au pape, ou s'il le donneroit aux rois de France. Mais sa noblesse et ses peuples obtinrent qu'il le donnât plutôt à la France, parce qu'ils espéroient plus de protection de ce côté-là dans les guerres continuelles qu'ils avoient avec la Savoie. Ainsi ce beau pays vint aux rois de France, dont les fils aînés ont pris la qualité de Dauphins. Cette nouvelle acquisition fut une espèce de consolation des pertes que Philippe venoit de faire. Il ne vécut pas long-temps après, étant mort en 1350. Il laissa pour son successeur, Jean, son fils aîné.

JEAN II. (1350.)

Au commencement de ce règne, Raoul, comte d'Eu, connétable de France, qui avoit été pris prisonnier, et corrompu pendant sa prison par les Anglais, à son retour fut accusé de trahison, et s'étant mal défendu, eut la tête coupée. Jean donna sa charge à Charles d'Espagne, qui étoit de la maison royale de Castille (1351). Charles II, dit le Mauvais, roi de Navarre, gendre du roi, conçut de la jalousie et de la haine contre le nouveau connétable, parce qu'il étoit dans les bonnes grâces du roi son beau-père, qui lui avoit donné le comté d'Angoulême que le roi de Navarre prétendoit. Il suborna des gens qui le tuèrent dans son lit; il osa même soutenir hautement une si horrible action, et s'étant retiré au comté d'Evreux qui étoit à lui, il écrivit de là aux bonnes villes du royaume, qu'il n'avoit fait que prévenir un homme qui avoit attenté contre sa vie. Le roi fut indigné, autant qu'il devoit, d'une action si noire, et ordonna au roi de Navarre de comparoître à la cour des Pairs.

Plusieurs personnes s'entremirent pour accorder le beau-père et le gendre. Charles refusa de comparoître, jusqu'à ce que le roi lui eût donné un de ses fils pour otage. Il comparut alors en présence du roi en plein parlement, et il s'excusa disant que le connétable avoit attenté contre sa personne, et qu'on ne lui devoit pas imputer à crime, ni à manque de respect, s'il avoit mieux aimé le tuer que d'être tué lui-même. En même temps les deux reines, veuves, l'une de Charles le Bel, l'autre de Philippe de Valois, dont la première, tante du roi de Navarre, et la seconde sa sœur, avec Jeanne sa femme, se prosternèrent devant le roi, pour le prier de pardonner à son gendre. Le roi pardonna en déclarant que si quelqu'un dorénavant entreprenoit une aussi méchante action, fût-ce le dauphin, il ne la laisseroit pas impunie.

Cependant, comme il connoissoit son gendre d'un esprit brouillon et méchant, bien averti des intelligences qu'il entretenoit de tous côtés contre son service, il prit occasion d'un voyage qu'il fit en Avignon, pour saisir et mettre sous sa main les places fortes qu'il avoit en Normandie, sous prétexte qu'il étoit sorti du royaume sans sa permission. Un petit nombre tint ferme pour le roi de Navarre, et la plupart se rendirent.

Ce prince aussitôt se prépara à la guerre, et fit lever sous main des soldats, dans les terres qui lui restoient en Normandie. Mais Charles, dauphin, fit sa paix, et le ramena à la Cour. Il n'y demeura pas long-temps tranquille. Les mouvements des Anglais contraignirent le roi de demander de l'argent aux trois états pour faire la guerre. Ils firent ce qu'il souhaitoit; mais le roi de Navarre n'oublia rien pour les en empêcher. Jean, irrité d'un si étrange procédé, le fit arrêter au château de Rouen, comme il étoit à table avec le dauphin, et fit arrêter avec lui Jean de Harcourt, qui étoit tout son conseil et le ministre de ses mauvais desseins. Ce seigneur eut la tête coupée; le roi de Navarre fut soigneusement gardé, et toutes ses places saisies.

(1356) Cependant le duc de Glocestre partit d'Angleterre et descendit en Normandie avec une armée. Jean marcha contre lui avec beaucoup plus de troupes; mais il apprit en même temps que le jeune prince Edouard de Galles, sorti d'Aquitaine, entroit dans le royaume pour faire diversion, et qu'il ravageoit le Berri. Quoique ce prince eût déjà pris beaucoup de places, Jean ne doutoit pas qu'il ne les reprît facilement, et même qu'il ne défît tout-à-fait l'armée ennemie, si inférieure à la sienne. Il la rencontra auprès de Poitiers, et il crut déjà l'avoir battue,

parce qu'il avoit soixante mille hommes contre huit mille.

Plusieurs lui conseilloient de faire périr les ennemis par famine en leur coupant les vivres de tous côtés, comme il lui étoit aisé; mais l'impatience française ne put s'accommoder de ces longueurs. Le cardinal de Périgord, légat du pape, fit plusieurs allées et venues pour négocier la paix. Le prince de Galles proposa de rendre toutes les places qu'il avoit prises, et tous les prisonniers qu'il avoit faits pendant cette guerre, et promit que durant sept ans l'Angleterre n'entreprendroit rien contre la France. Le roi ne voulut pas seulement écouter ses propositions, tant il tenoit la victoire assurée, se fiant en la multitude de ses soldats. Il poussa la chose bien plus loin, et méprisa tellement le prince, qu'il lui proposa de se rendre prisonnier de guerre, avec cent de ses principaux chevaliers.

Le prince et les Anglais préférant la mort à une si dure condition et à un accord si honteux, se résolurent ou de périr ou de vaincre. Edouard alloit de rang en rang avec une vivacité merveilleuse, et représentoit aux siens que ce n'étoit pas dans la multitude que consistoit la gloire, mais que c'étoit dans le courage des soldats et dans la protection de Dieu. Les Français, cependant, pleins d'une téméraire confiance, alloient au combat en désordre, comme s'ils eussent cru qu'ils n'avoient qu'à se montrer pour mettre leurs ennemis en déroute; mais ils étoient attendus par des soldats intrépides, car ils trouvèrent en tête les archers anglais, qui, sans s'étonner du grand nombre de leurs ennemis, firent une décharge effroyable où la bataille étoit la plus épaisse, et ne tirèrent pas un coup qui ne portât. L'aile où étoit le dauphin, avec quelques-uns des enfants du roi, fut fort endommagée par ces coups; ce qui fit que les gouverneurs de ces princes prirent l'épouvante et les emmenèrent d'abord. Ils firent marcher avec eux les lanciers, qui étoient destinés à leur garde; de sorte que ce qu'il y avoit de meilleures troupes, se retira sans combattre. L'épouvante se répandit partout, et cette aile fut mise en fuite avec grand carnage. Jean Chandos, qui gouvernoit le prince de Galles, tourna alors tout l'effort de la bataille contre Jean et y mena le jeune prince. Là le combat fut fort opiniâtre; mais les Anglais, enflés du succès, poussèrent cet escadron avec tant de vigueur, qu'ils l'enfoncèrent bientôt.

Le roi, cependant, se défendoit vaillamment avec fort peu de monde qui s'étoit ramassé autour de lui; et quoiqu'on lui criât de tous côtés qu'il se rendît ou qu'il étoit mort, il continuoit à combattre. Enfin ayant reconnu au langage un gentilhomme français, qui lui crioit plus haut que les autres qu'il se rendît, il le choisit pour se mettre entre ses mains.

Ce gentilhomme sorti de France pour un meurtre qu'il avoit commis, avoit pris parti parmi les Anglais. Philippe, quatrième fils de Jean, se rendit aussi avec lui, ne l'ayant jamais quitté, et l'ayant même couvert de son corps. Ainsi fut pris le roi Jean, après avoir fait le devoir plutôt d'un brave soldat, que d'un capitaine prévoyant.

Jean Chandos voyant la victoire assurée, fit tendre un pavillon au prince pour le faire reposer, car il s'étoit fort échauffé dans le combat. Comme il demandoit des nouvelles du roi de France, il vit paroître un gros de cavalerie, et on lui vint dire que c'étoit lui-même qu'on amenoit prisonnier. Il y courut, et le trouva en plus grand danger qu'il n'avoit été dans la mêlée, parce que les plus vaillants se disputoient à qui l'auroit, en le tirant avec violence; on avoit même tué quelques prisonniers en sa présence, parce que ceux qui les avoient pris aimoient mieux leur ôter la vie que de souffrir que d'autres les leur enlevassent. D'abord que le prince aperçut le roi, il descendit de cheval, et s'inclina profondément devant lui, l'assurant qu'il seroit content du roi son père, et que les affaires s'accommoderoient à sa satisfaction.

Le roi, en cet état, ne dit jamais aucune parole, ni ne fit aucune action qui ne fût convenable à sa dignité et à la grandeur de son courage. Le prince lui donna le soir un festin magnifique, et ne voulut jamais s'asseoir à sa table, quelque instance que le roi lui en fît; mais voyant sur son visage beaucoup de tristesse parmi beaucoup de constance: « Consolez-vous, lui dit-il, de la » perte que vous avez faite. Si vous n'avez pas » été heureux dans le combat, vous avez rem- » porté la gloire d'être le plus vaillant com- » battant de toute votre armée; et non-seule- » ment vos gens, mais les nôtres même, rendent » ce témoignage à votre vertu. »

A ces paroles il s'éleva un murmure de l'assemblée qui applaudissoit au prince. Aussitôt que la nouvelle de cette bataille fut portée à Paris et par tout le reste de la France, la consternation fut extrême. On voyoit une grande bataille perdue, la fleur de la noblesse tuée, le roi pris, le royaume dans un état déplorable, sans forces au dedans et sans secours au dehors, le dauphin âgé de dix-huit ans, jeune, sans conseil et sans

expérience, qui alloit apparemment être accablé du poids des affaires.

Dans cette extrémité, on assembla les trois états pour délibérer sur le gouvernement du royaume. Charles, dauphin, y fut déclaré lieutenant du roi son père, et prit le titre de régent, environ un an après; pour le bonheur de la France, il se trouva plus habile et plus résolu qu'on ne l'eût osé espérer d'une si grande jeunesse. On lui donna un conseil composé de douze personnes de chaque ordre. Etienne Marcel, prévôt des marchands, y avoit la principale autorité, à cause de la cabale des Parisiens. Il eut la hardiesse de proposer au dauphin de délivrer le roi de Navarre. Ce prince lui répondit qu'il ne pouvoit point tirer de prison un homme que son père y avoit mis.

Environ dans ce même temps, Godefroi de Harcourt, qui avoit suscité des troubles dans la Normandie, fut battu et aima mieux mourir que de se rendre. Ainsi ce malheureux, traître à sa patrie, fut puni de sa trahison dans la même province qu'il avoit donnée à ravager aux Anglais (1357). Cependant le roi étant transporté en Angleterre, on fit une trève en attendant qu'on pût conclure la paix; mais la France étant un peu en repos contre la puissance étrangère, se déchira elle-même, et fut presque ruinée par des dissensions intestines.

L'autorité étant foible et partagée, et les lois étant sans force, tout étoit plein de meurtres et de brigandages. Des brigands, non contents de voler sur les grands chemins, s'attroupoient en corps d'armée pour assiéger les châteaux, qu'ils prenoient et pilloient, en sorte qu'on n'étoit pas en sûreté dans sa maison. Le prévôt des marchands vint faire ses plaintes au dauphin de ce qu'on ne remédioit pas à ces désordres; et comme il parloit insolemment, le prince lui dit qu'il ne pouvoit y remédier, n'ayant ni les armées, ni les finances, et que ceux-là y pourvussent qui les avoient en leur pouvoir. Ce prince parloit des Parisiens, qui en effet se rendoient maîtres de tout.

Le discours s'étant échauffé de part et d'autre, les Parisiens furieux s'emportèrent jusqu'à tuer aux côtés du dauphin trois de ses principaux conseillers, de sorte que le sang rejaillit jusque sur sa robe. La chose alla si avant, que, pour sauver sa personne, il fut obligé de se mettre sur la tête un chaperon mi-partie de rouge et de blanc, qui étoit en ce temps la marque de la faction.

Quoique le parti des Parisiens se rendît tous les jours plus fort, le prévôt des marchands crut que ce parti tomberoit bientôt, s'il ne lui donnoit un chef. Ainsi il trouva moyen de faire sortir de prison le roi de Navarre à fausses enseignes et en supposant un ordre du dauphin. D'abord qu'il fut en liberté, il vint à Paris. Comme il étoit éloquent, factieux et populaire, il attira tout le peuple par la harangue séditieuse qu'il fit en plein marché en présence du dauphin, se plaignant des injustices qu'on lui avoit faites, et vantant son zèle extrême pour le royaume de France, pour lequel il disoit qu'il vouloit mourir; mais le fourbe avoit bien d'autres pensées.

Dans ce même temps, il s'éleva autour de Beauvais une faction de paysans qu'on appela les Jacques ou la Jacquerie, qui pilloient, violoient et massacroient tout avec une cruauté inouïe. Ils étoient au nombre de plus de cent mille, ne sachant la plupart ce qu'ils demandoient, et suivant à l'aveugle une troupe d'environ cent hommes, qui s'étoient assemblés d'abord à dessein d'exterminer la noblesse. Le roi de Navarre aida beaucoup à réprimer et à dissiper cette canaille forcenée, dont il défit un grand nombre. Cependant, comme son crédit s'augmentoit tous les jours dans Paris, le dauphin ne crut pas y pouvoir être en sûreté (1358); ainsi il sortit de cette ville, résolu de l'assiéger. Les autres villes du royaume se joignirent à lui, ne pouvant souffrir que les Parisiens voulussent dominer tout le royaume. Le dauphin, avec ses secours, se posta à Charenton, et à Saint-Maur, et se saisit des passages des deux rivières, pour affamer les Parisiens. Le roi de Navarre s'étant mis à Saint-Denis, le pays se trouva alors ravagé des deux côtés. Pour décréditer ce roi dans l'esprit des Parisiens, le dauphin l'engagea à une conférence avec lui, et dès lors on soupçonna qu'ils étoient d'intelligence. Enfin la paix fut conclue par l'entremise de l'archevêque de Sens. Par cette paix il fut accordé qu'on livreroit au dauphin le prévôt des marchands et douze bourgeois pour les châtier à sa volonté.

Etienne Marcel ayant été averti de ce traité, résolut de tuer dans Paris tous ceux qui n'étoient point de sa cabale; mais il fut prévenu par un nommé Jean Maillard, chef du parti du dauphin, qui le tua près la porte Saint-Antoine, et rendit si bonne raison au peuple de son action, que tous députèrent pour se soumettre au dauphin. Ensuite, à la très humble supplication de tout le peuple de Paris, ce prince y vint demeurer.

Comme il y faisoit son entrée, il vit lui-même

un bourgeois séditieux, qui tâchoit de soulever le peuple contre lui. Loin de se mettre en colère, il arrêta ceux de sa suite qui alloient l'épée à la main à cet emporté, et se contenta de lui dire que le peuple ne le croiroit pas. Le roi de Navarre, indigné de ce qu'on avoit tué le prévôt des marchands, qui étoit entièrement à lui, renouvela bientôt la guerre, et leva des troupes avec l'argent que les Parisiens avoient confié à sa garde pendant qu'il étoit à Saint-Denis : mais le dauphin, sans perdre de temps, assiégea Melun, où le roi de Navarre avoit jeté ses meilleures troupes, avec les trois reines, sa sœur, sa tante et sa femme, et voyant que le dauphin serroit de près cette place, il fit la paix en promettant de se soumettre à sa volonté.

Cependant on traitoit aussi en Angleterre de la paix et de la délivrance de Jean. On lui proposa de tenir le royaume de France à hommage du roi d'Angleterre : il répondit qu'il aimoit mieux mourir que d'accepter une si honteuse condition, et il le dit avec tant de fermeté, qu'on n'osa plus la lui proposer ; mais on tint un conseil secret où il n'y eut que les deux rois, le prince de Galles, et Jacques de Bourbon, connétable de France. Jean y fit la paix à la vérité ; mais en cédant aux Anglais tant de provinces, que toute la France fut effrayée, quand elle en apprit la nouvelle.

Le dauphin fut fort embarrassé s'il accepteroit ces conditions. D'un côté il souhaitoit de revoir le roi son père ; de l'autre il voyoit que s'il exécutoit ce traité, le royaume seroit perdu, et le roi lui-même déshonoré, pour avoir préféré une trop prompte délivrance à sa gloire et au salut de l'état, pour lequel il n'avoit pas craint d'exposer sa vie. Enfin il se résolut de refuser les conditions, et d'attendre du temps les occasions de délivrer le roi d'une manière plus honorable. Jean, qui s'ennuyoit dans la prison, le trouva fort mauvais, et il se fâcha fort contre son fils, qui s'étoit, dit-il, laissé emporter aux mauvais conseils du roi de Navarre. Edouard le fit resserrer, et résolut de passer lui-même en France avec une puissante armée (1359). Il vint à Calais, ravagea la Picardie, assiégea Reims d'où il fut chassé ; mais il ne laissa pas de piller la Champagne et l'île de France, et de se loger au Bourg-la-Reine, à deux lieues de Paris. Le dauphin ne voulut jamais sortir pour le combattre ; il voyoit qu'en risquant la bataille il hasardoit aussi tout l'état. Ce prince songea donc seulement à incommoder l'armée ennemie en détournant les vivres autant qu'il pourroit, et en attendant l'occasion de faire quelque chose de mieux.

Il envoya cependant des ambassadeurs pour traiter de la paix. Le duc de Lancastre la conseilloit fort au roi d'Angleterre. Il lui représentoit qu'il avoit une grande armée à entretenir dans un pays ennemi, sans avoir aucune ville, et que si les Français reprenoient cœur, il perdroit plus en un jour, qu'il n'avoit gagné en vingt ans. Edouard ne se voulut jamais rendre à ces raisons, s'imaginant déjà être roi de France ; mais enfin les ambassadeurs du dauphin étant venus pour traiter avec lui à l'ordinaire, comme il demeuroit toujours fier et inflexible, un accident imprévu le fit changer de résolution.

Il s'éleva tout à coup un orage furieux avec un tonnerre et des éclairs effroyables, et une si grande obscurité, qu'on ne se connoissoit pas les uns les autres. Edouard épouvanté prit cela pour un avertissement du ciel qui condamnoit sa dureté, et le duc de Lancastre, étant survenu, prit si bien son temps, qu'il le fit enfin résoudre à la paix. Elle fut conclue, à condition que le roi de France céderoit au roi d'Angleterre la ville de Calais avec le comté de Ponthieu, le Poitou, la Saintonge, la Rochelle et ses dépendances, le Périgord, le Limousin, le Querci, l'Angoumois, l'Agénois et le Bigorre, et qu'il en quitteroit le ressort aussi bien que celui d'Aquitaine.

(1360) Le roi d'Angleterre, de son côté, céda la prétention qu'il avoit sur le royaume de France, avec la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine, et la souveraineté de la Flandre, qu'il avoit disputée. Ce traité cependant ne devoit avoir son entier accomplissement, que lorsque les deux rois auroient envoyé à Bruges, à un certain jour marqué, les lettres de leur renonciation réciproque, condition qui ne fut point exécutée ; et jusqu'à ce jour le roi Jean promettoit de ne point user sur les provinces cédées de son droit de souveraineté, qu'il se réserva toujours. Outre cela, on promit trois millions de francs d'or pour la délivrance du roi, et les deux rois se soumirent au jugement de l'Eglise romaine pour l'exécution de la paix. Voilà ce qui fut conclu à Bretigny, hameau situé près de Chartres en Beauce.

Quelque temps après, les rois en personne jurèrent la paix sur les saints Evangiles et sur le corps de Notre-Seigneur. Ils passèrent ensuite à Calais, où on traita en vain de l'accommodement de la Bretagne. Le roi sortit enfin, laissant pour otages Philippe d'Orléans, son frère, et Louis d'Anjou, son fils, avec beaucoup de seigneurs et de bourgeois des principales villes. Les seigneurs

que le roi vouloit soumettre aux Anglais, le prièrent de ne les point donner à un autre maître, et soutenoient qu'il ne le pouvoit. Les habitants de la Rochelle le supplièrent de les garder, et lui écrivirent qu'aussi bien, si à l'extérieur ils étoient forcés d'être Anglais, ils seroient toujours Français de cœur, et ne quitteroient jamais leur patrie. Il leur répondit à tous qu'il ne vouloit pas manquer de parole, qu'ils eussent à obéir, et qu'ils gardassent fidélité à leurs nouveaux maîtres.

Comme on lui donnoit des expédients pour rompre le traité qu'il avoit fait par nécessité étant en prison, il dit cette belle parole, que « si la » vérité et la bonne foi étoient perdues dans tout » le reste du monde, on les devroit retrouver » dans la bouche et dans la conduite des rois. » Son premier objet, après son retour, fut de délivrer le royaume des grandes compagnies de brigands qui le ravageoient. Les soldats licenciés s'attroupoient, et tout ce qu'il y avoit de gens perdus se ramassoient avec eux pour piller. Le roi fit marcher contre eux Jacques de Bourbon, connétable de France, qui s'étant engagé mal à propos dans des lieux étroits, fut défait et tué dans une grande bataille près de Lyon. Ces brigands étant devenus insolents par cette victoire, prirent le Pont-Saint-Esprit, et pillèrent jusqu'aux portes d'Avignon.

(1362) Le roi y alla quelque temps après pour voir le pape Urbain V, et il prit la résolution de se croiser, soit qu'il voulût accomplir ce que Philippe son père avoit promis, soit qu'il songeât par ce moyen à faire sortir du royaume les gens de guerre qui ravageoient tout. Il envoya inviter le roi d'Angleterre à cette croisade; mais ce prince s'excusa sur son grand âge. Jean prit la résolution de retourner en Angleterre : on rapporte divers motifs de ce voyage. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que le duc d'Anjou, un des otages, s'étant sauvé d'Angleterre, le roi son père voulut montrer qu'il n'avoit point de part à l'évasion et à la légèreté de ce prince.

Avant de partir, le roi établit le dauphin régent du royaume. Il donna le duché de Bourgogne à Philippe son cadet, pour le service qu'il lui avoit rendu dans la bataille de Poitiers et dans sa prison. Ayant ainsi disposé les choses (1363), il partit et mourut à Londres peu de temps après, laissant le soin de rétablir le royaume à un fils dont la sagesse s'étoit déjà manifestée en plusieurs circonstances.

LIVRE HUITIÈME.

CHARLES V, dit le Sage. (An 1364.)

A peine le roi Jean étoit-il parti de France, que le roi de Navarre commençoit à brouiller en Normandie; mais il n'avoit pas fait d'assez grands préparatifs pour résister aux forces ni à la sagesse de Charles : car ce prince prit d'abord les places qui étoient les plus importantes du côté de la France, c'est-à-dire Mantes et Meulan, situées sur la rivière de Seine; puis il partit pour Reims afin de s'y faire sacrer.

Il chargea Bertrand du Guesclin du commandement des troupes qui marchoient contre les Navarrois. Dès que le général français se vit près des ennemis, il fit semblant d'avoir peur pour les attirer au combat, et se retira en bon ordre devant eux, ayant toujours sur les ailes des gens pour considérer leurs mouvements. Aussitôt les Gascons se mirent à crier que les Français étoient en fuite, et allèrent sur eux en désordre. Alors Bertrand du Guesclin fit faire halte, et ordonna qu'on tournât contre eux. Le captal de Buch, qui commandoit l'armée ennemie, se mit en bataille le mieux qu'il put, et fit ouvrir le front de ses troupes, afin que les archers pussent tirer. Les Français ayant essuyé cette décharge donnèrent vigoureusement : le combat fut fort opiniâtre et dura long-temps; à la fin les Français firent un si grand effort, que les Gascons ne purent le soutenir.

Trente Français voyant les ennemis ébranlés, s'attachèrent au captal; ils fendirent les escadrons, et ayant poussé jusqu'à lui, ils l'enlevèrent de dessus son cheval, et l'emmenèrent prisonnier. Les Gascons coururent vainement pour délivrer leur général, ils furent repoussés. L'étendard du captal fut pris, déchiré et jeté par terre. Les Gascons, découragés, prirent la fuite, et presque tous les Navarrois furent tués. Tel fut le succès de la bataille de Cocherel, qui fut suivie, quelque temps après, de la paix entre les deux rois.

Bertrand du Guesclin ne fut pas si heureux à celle d'Auray, où les Blésois et les Monfortiens combattant avec toutes leurs forces, les Blésois furent battus, le comte de Blois tué, du Guesclin lui-même fait prisonnier; de sorte que Jean de Montfort demeura maître du duché de Bretagne, sans que personne le lui contestât. Les barons de Bretagne obtinrent du roi qu'il le reconnoîtroit pour duc, à condition de lui faire hommage; à

quoi ce sage roi condescendit, de peur que Montfort ne reconnût l'Angleterre. Bertrand du Guesclin, ayant payé sa rançon, alla en Espagne; et pour délivrer sa patrie des voleurs dont nous avons déjà tant parlé, il emmena plusieurs compagnies au secours de Henri de Transtamare, qui avoit été fait roi de Castille.

Pierre, prince impie et inhumain, avoit fait des cruautés inouïes, qui lui avoient fait donner le nom de cruel; il avoit même fait mourir sa femme, Blanche de Bourbon. Le pape Urbain V, sur les plaintes de ses sujets, le priva de son royaume, et le donna à Henri, son frère bâtard. Ce fut à ce Henri que Bertrand du Guesclin mena les Français, et Jean Bourbon, comte de la Marche, se mit à leur tête, pour venger la mort de sa cousine. Ils se joignirent au roi d'Aragon, qui fut bien aise d'avoir cette occasion de reprendre avec ce secours des places que le roi de Castille avoit prises sur lui. Tous ensemble attaquèrent Pierre, qui d'abord se moquoit d'eux; mais étant abandonné des siens, il fut contraint de prendre la fuite, et se réfugia chez le prince de Galles, qui séjournoit alors à Bordeaux, parce que le roi son père lui avoit donné le duché d'Aquitaine.

Le prince douta s'il le recevroit sous sa protection, à cause de ses cruautés. Il résolut enfin de le rétablir sur son trône, non pour l'amour de lui, mais pour venger la majesté royale, qui avoit été violée en sa personne (1368). Il ne voulut pourtant pas entreprendre cette affaire sans la permission de son père. Après avoir reçu ses ordres, il employa jusqu'à sa vaisselle d'or et d'argent pour lever des troupes. Il marcha en même temps au travers du royaume de Navarre avec le consentement du roi.

Bertrand du Guesclin, que le roi Henri avoit fait connétable de Castille, lui conseilloit de ne point donner de bataille, mais de se rendre maître seulement des détroits et des défilés par où il falloit entrer dans son pays. Le roi ne voulut pas croire un si bon conseil, et alla attendre le prince de Galles auprès de Navarrette, où se donna une sanglante bataille, au commencement de laquelle le prince fit cette prière à haute voix : « Vrai Dieu, Père de Jésus-Christ, qui m'avez » créé, vous voyez que je combats pour remettre » dans ses états un roi indignement chassé; » donnez-moi donc la victoire dans une cause si » juste. » Ses prières furent exaucées, et il remporta une pleine victoire. La jalousie des Espagnols, qui jamais ne voulurent soutenir les Français, fit perdre la bataille, et tout le monde jugea que s'ils eussent fait comme du Guesclin et les siens, ils eussent défait l'ennemi.

Après cet avantage, Pierre dit au prince qu'il devoit tout à sa valeur ; mais celui-ci l'avertit de tourner son esprit à Dieu, parce que c'étoit de là que lui venoit la victoire. Bertrand du Guesclin fut pris, et Henri se retira en Aragon : Pierre voulut faire mourir tous les prisonniers, et le prince eut peine à l'en empêcher. Il s'en retourna à Bordeaux, fort mécontent de ce que le roi de Castille ne lui avoit point tenu les paroles qu'il lui avoit données. Sa santé étoit aussi fort altérée par le chaud excessif d'Espagne.

Telle est la condition des choses humaines : ce voyage, où il acquit tant de gloire, lui causa la mort, et jamais depuis ce temps il n'eut de santé. Du Guesclin, qui étoit son prisonnier, sortit de ses mains par adresse et par esprit. Le prince lui parloit souvent avec beaucoup de familiarité, et lui demanda un jour comment il se trouvoit de sa prison : il lui dit qu'il s'en trouvoit bien, mais que toute la France disoit qu'il ne vouloit pas le relâcher, à cause qu'il l'appréhendoit. Le prince se piqua d'honneur, et lui dit que pour lui montrer combien peu il le craignoit, il étoit prêt à le renvoyer en payant cent mille francs. Il ne croyoit peut-être pas qu'il pût payer une si grande somme ; mais l'autre le prit au mot, et lui offrit de la donner.

Les conseillers du prince lui ayant remontré qu'il ne falloit pas délivrer un prisonnier de cette importance dans les conjonctures présentes, il se repentit d'avoir donné si légèrement sa parole ; mais il ne voulut jamais s'en dédire, et du Guesclin fut mis en liberté. D'abord il alla retrouver Henri chez le roi d'Aragon, où nous avons dit qu'il étoit, et tous ensemble renouvelèrent la guerre. Pierre continuoit ses cruautés, et les peuples se soulevoient contre lui de toutes parts. La ville même de Burgos, qui étoit la capitale de Castille, se soumit à Henri. Bertrand eut avis de la marche de Pierre, et résolut de l'aller surprendre. Il fit une longue marche, de sorte que les gens de Pierre le croyant fort loin, il tomba tout à coup sur eux et les défit. Pierre fut contraint de se réfugier dans un château où il fut pris; et comme son frère vint le voir, il voulut le tuer. Henri ayant mis l'épée à la main, les deux frères se battirent, et Pierre fut tué lui-même. C'est ainsi que quelques auteurs racontent cette mort.

(1369) Pendant que ces choses se passoient en Espagne, le prince de Galles, pour soutenir les excessives dépenses de la guerre et de sa maison,

chargea l'Aquitaine de nouveaux impôts, ce qui aigrit contre lui tous les esprits. La noblesse, outre cela, étoit irritée de ce qu'elle n'avoit point de part aux charges, et qu'on donnoit tout aux Anglais, dont ni eux ni les peuples ne pouvoient souffrir la fière et orgueilleuse domination. Ces raisons les obligèrent à porter leurs plaintes à Charles, et à le prier de remédier, comme leur souverain seigneur, aux vexations que le prince leur faisoit. Ils ajoutèrent que les Anglais ayant fait tant d'infractions à la paix de Bretigny, il n'étoit pas obligé de la tenir.

Charles, résolu de ne pas se déclarer jusqu'à ce qu'il eût fait les préparatifs nécessaires, leur répondit qu'à la vérité le prince avoit tort, mais qu'il ne vouloit pas rompre la paix. Cependant il ne les rebuta pas; il leur donna au contraire beaucoup d'espérances, et entretint honorablement à Paris leurs députés. Comme il vit que tout étoit en état, et que les Gascons étoient engagés jusqu'à lui dire que s'il ne leur faisoit pas promptement justice, ils la chercheroient par d'autres moyens, il envoya citer le prince de Galles à la cour des pairs. Ce prince lui répondit qu'il y comparoîtroit comme il avoit fait à Poitiers.

Charles cependant négocioit toujours avec Edouard, et lui faisoit de nouvelles propositions; puis tout d'un coup en plein parlement il déclara le roi d'Angleterre et le prince désobéissants, et confisqua les terres qu'ils avoient en France. En même temps il envoya en Angleterre déclarer la guerre à Edouard par un simple valet, et fit publier un manifeste pour expliquer les raisons de cette rupture, qui étoient que les Anglais avoient rompu les premiers, parce qu'ils n'avoient point encore rendu les places qu'ils devoient rendre par les traités, et qu'ils avoient toujours fait une guerre ouverte au royaume de France, y exerçant divers actes d'hostilité.

Edouard fut bien étonné, quand il vit qu'on lui avoit déclaré la guerre, et encore d'une manière si méprisante; mais il le fut bien davantage quand il apprit qu'Abbeville et tout le comté de Ponthieu s'étoient soumis à Charles. Le roi cependant fit faire des jeûnes et des prières publiques par tout le royaume, afin qu'il plût à Dieu d'avoir pitié de la France qui étoit affligée depuis si long-temps. Il alloit lui-même à pied aux processions et avoit des prédicateurs qui prêchoient la justice de sa cause, particulièrement sur les frontières des pays tenus par les Anglais. Ces prédications faisoient deux bons effets: l'un que les provinces sujettes portoient plus patiemment les frais de la guerre, étant persuadées qu'elle étoit juste; l'autre, que les pays qui obéissoient à l'Anglais étoient disposés par ce moyen à retourner à la France.

En effet l'archevêque de Toulouse prêcha si utilement, que Cahors se rendit à Jean, duc de Berri, frère de Charles. Il avoit aussi envoyé du Guesclin en Allemagne, qui attira à son parti plusieurs princes de l'empire. Pour empêcher le comte de Hainaut de prendre le parti des Anglais, il gagna son sénéchal, qui avoit tout pouvoir sur son esprit, espérant que par ce moyen il pourroit disposer du comte. Edouard, de son côté, n'oublioit rien pour se fortifier, et avoit obtenu de Louis, comte de Flandre, qu'il donnât sa fille unique et son héritière à son second fils. Charles, qui n'omettoit rien pour traverser ce mariage, fit si bien auprès du pape, qu'il le détermina à refuser la dispense qui étoit nécessaire pour contracter cette alliance, parce qu'il y avoit de la parenté entre les parties; ensuite il trouva moyen de faire épouser cette princesse à Philippe, son frère, duc de Bourgogne.

Après ces arrangements, Charles fit fortement la guerre, et avec beaucoup de succès. Les Anglais furent fort affoiblis par la perte qu'ils firent de Jean Chandos, grand capitaine, qui, prévoyant que ces impôts révolteroient toute l'Aquitaine, avoit fait ce qu'il avoit pu pour empêcher le prince de les établir. Comme il vit que ses conseils n'étoient pas suivis, il se retira de la Cour. Cependant voyant le prince embarrassé dans une guerre considérable, il se rapprocha et reprit le commandement des troupes; il s'y appliqua avec d'autant plus de soin, que ce prince, qui étoit hydropique, n'étoit pas en état de les conduire lui-même.

Ce général, ayant été informé que les Français étoient au pont de Lansac, vint à eux avec un grand mépris, et ne doutoit point qu'il ne les battît comme il avoit toujours fait. Il aborda, criant qu'il étoit Chandos, persuadé que son nom seul leur donneroit de l'effroi. En même temps, comme la terre étoit humide et glissante à cause de la rosée, et qu'il combattoit à pied, il s'embarrassa dans son habit, qui descendoit jusqu'à terre, et fit un faux pas : dans ce moment un écuyer français, nommé Jacques de Saint-Martin, lui donna un coup dans le visage qui le fit tomber, et dont il mourut quelques heures après, sans parler.

Charles, pour faire une diversion, mit en mer une grande flotte, qu'il vouloit faire passer en Angleterre. Ce dessein fut arrêté par l'arrivée du duc de Lancastre, qui descendit à Calais avec

beaucoup de troupes, et à qui il fallut s'opposer. Philippe, duc de Bourgogne, le tint long-temps assiégé dans des places d'où il ne pouvoit s'échapper; et s'il ne se fût point impatienté, il eût pu faire périr cette armée. A la fin de la campagne les finances du roi étant épuisées, tant par les frais de la guerre, que par les sommes immenses qu'il avoit fallu donner à ses alliés, il assembla les trois états pour demander de nouveaux subsides. On les payoit volontiers, parce qu'on savoit que ce n'étoit que pour subvenir aux urgentes nécessités de l'état; et d'ailleurs les finances étoient gouvernées avec une si sage administration, que personne n'avoit regret à ce qu'il donnoit pour le bien public.

Aussitôt qu'on put mettre les troupes en campagne, le roi tint conseil avec ses trois frères. Il fut résolu que le duc d'Anjou attaqueroit l'Aquitaine du côté du Languedoc, pendant que le duc de Berri y entreroit du côté de l'Auvergne. Le duc d'Anjou, à qui du Guesclin s'étoit joint, prit plusieurs places importantes. Le duc de Berri alla droit à Limoges, où le prince de Galles étoit, de sorte qu'il fut contraint de sortir de cette ville. Elle fut livrée aux Français par l'évêque qui étoit intime ami du prince. Pour se venger de cette perfidie, il fit marcher son armée à Limoges, dans la résolution de punir l'évêque et les habitants; et tout malade qu'il étoit, il se fit porter au siége. Il ne fit faire ni travaux, ni attaque, ni escarmouche, il fit seulement miner bien avant sous la muraille; les assiégés contreminoient de leur côté, mais tous leurs efforts furent inutiles. Les mineurs du prince firent si bien que leur mine fut en état de faire effet; enfin on y mit le feu, elle renversa un grand pan de muraille, par où la ville fut prise d'assaut. On tua tout indifféremment, hommes, femmes et enfants. L'évêque fut pris lui-même; mais il fut rendu au pape qui le demanda.

Dans l'intervalle des deux siéges de Limoges, Charles fit venir Bertrand du Guesclin; et Moreau de Fienne, connétable de France, s'étant démis de cette charge, le roi en pourvut du Guesclin; il la refusa long-temps, disant qu'il n'appartenoit pas à un si petit gentilhomme que lui de commander aux princes du sang, et même aux frères du roi. Mais Charles lui commanda de l'accepter, et en même temps il l'envoya poursuivre l'armée du duc de Lancastre qui avoit déjà passé en Aquitaine; il avoit seulement laissé trente mille hommes sous la conduite de Canolle, fameux capitaine anglais.

Quoique cette armée ravageât toute la campagne jusqu'aux portes de Paris, Charles défendit à du Guesclin de hasarder un combat. Son ordre étoit seulement de suivre les Anglais de près, et de prendre son temps pour les incommoder sans rien risquer. En exécution de cet ordre, le connétable se mettoit toujours en queue de ce général, tantôt lui enlevant un quartier, tantôt donnant sur l'arrière-garde et sur le bagage, surtout dans les défilés et dans les passages des rivières, et lui coupant les vivres de toutes parts. Enfin, il sut si bien profiter de l'avantage des lieux, qu'il fit périr presque toute cette armée.

Cependant le prince se trouvant réduit à l'extrémité par son hydropisie, il crut que son air natal apporteroit quelque soulagement à son mal. Ainsi il se fit porter en Angleterre, et laissa le gouvernement de Guienne au duc de Lancastre, son frère. Les affaires commencèrent à aller de plus en plus en décadence. Le duc de Lancastre ne demeura pas long-temps dans le pays: car ayant épousé Constance, fille aînée de Pierre le Cruel, il prit la qualité de roi de Castille, et tourna toutes ses pensées de ce côté-là. Cela fut cause que les Castillans se joignirent avec la France contre l'Angleterre.

Henri arma une grande flotte, et en donna le commandement à Yvain de Galles. Cet Yvain étoit fils de celui à qui appartenoit la principauté de Galles, qu'Edouard lui avoit ôtée avec la vie. Il conduisit la flotte sur les côtes de la Rochelle, contre Pembroc, qui commandoit la flotte anglaise. Là, il lui donna un grand combat, pendant lequel le gouverneur de la Rochelle excitoit les Rochellois à aller au secours de la flotte anglaise; mais ils ne voulurent jamais lui obéir. Cette flotte ayant été entourée de toutes parts, fut presque toute coulée à fond, et Pembroc lui-même fut pris.

Cependant le connétable faisoit de grands progrès dans la Gascogne et dans le Poitou. Il prit Saint-Sévère par composition, et Poitiers par intelligence; ensuite Saintes, Angoulême, Saint-Jean-d'Angély, et tout le reste de cette contrée se rendit à lui. La Rochelle avoit envie d'en faire autant; mais le château l'en empêchoit. Le maire, dont l'inclination étoit française, s'avisa de supposer une lettre du roi d'Angleterre, qui portoit ordre au capitaine de faire une revue générale aux soldats du château, avec les bourgeois de la ville. Ce capitaine, qui ne savoit pas lire, voyant le sceau du prince, se mit en état de lui obéir; mais aussitôt qu'il eut fait sortir les soldats de la garnison, les bour-

geois, conduits par le maire, se rendirent maîtres du château.

En même temps ils dépêchèrent à Charles, pour lui dire qu'ils étoient prêts à se soumettre à lui, pourvu qu'il lui plût leur accorder la conservation de leurs priviléges et la démolition du château. Le roi l'accorda facilement; et ainsi la Rochelle revint sous la domination de la France, qu'elle avoit toujours désirée. Ces nouvelles étant portées en Angleterre, Edouard en fut fort ému, et disoit en s'étonnant, que jamais roi ne s'étoit moins armé, et que cependant jamais roi n'avoit fait de si grandes choses.

En effet, la santé de Charles, toujours foible, le mettoit hors d'état de supporter les fatigues de la guerre. On dit que ses infirmités lui étoient venues de ce qu'il avoit été empoisonné dès sa jeunesse par le roi de Navarre. Au reste, il travailloit beaucoup dans son cabinet, tant pour les affaires de la guerre, que pour celles de la justice, qu'il rendoit et faisoit rendre exactement par tout son royaume. Il étoit libéral et charitable, principalement envers la noblesse, et donnoit en secret des sommes considérables, tant aux pauvres gentilshommes qu'aux demoiselles qui n'avoient pas de quoi se marier. Il protégeoit les gens de lettres, et parmi tant de guerres il fit fleurir les sciences comme en pleine paix, et autant que ce siècle pouvoit le permettre. Il prenoit surtout plaisir à écouter Nicolas Oresme, évêque de Lisieux, homme célèbre en son temps, qui avoit été son précepteur, et de qui il avoit appris la piété avec les lettres.

Tout le temps que les affaires lui laissoient, il le donnoit à la lecture, principalement à celle de l'Ecriture sainte. On a même une Bible qu'il fit mettre en français, parce que certains hérétiques qu'on appeloit les vaudois, l'avoient fait traduire à leur mode. Ainsi, parmi les affaires de la guerre, il s'attachoit aux sciences et aux beaux arts. Il gouvernoit sa famille avec beaucoup de prudence et de douceur; il parloit souvent avec honnêteté aux hommes de probité et de vertu; il gagnoit, et par ses discours et par ses bienfaits, ceux qui avoient quelque talent. Enfin, on voyoit paroître dans toutes ses actions beaucoup de magnificence et beaucoup d'ordre; de sorte que sa sagesse étoit renommée partout.

On s'étonnoit de lui voir regagner si vite, sans sortir de son cabinet, ce que ses prédécesseurs avoient perdu ayant les armes à la main. Pour empêcher ces progrès, Edouard équipa une grande flotte, et résolut de passer en France malgré son grand âge; mais les vents furent si contraires, qu'il ne put jamais aborder. Cependant le connétable prit Thouars, et ayant gagné auprès de Niort la bataille de Siret contre les Anglais, il acheva de conquérir tout le Poitou.

Edouard étant retourné en Angleterre, le prince de Galles, qui se sentoit défaillir et croyoit mourir le premier, lui demanda que son fils Richard fût déclaré héritier du royaume; cela fut proposé au parlement qui y consentit. Le duc de Bretagne, jaloux des progrès de la France, se joignit à l'Angleterre, et mit dans quelques-unes de ses places des garnisons anglaises pour intimider ses sujets. D'abord que Charles eut appris cette nouvelle, il envoya le connétable en ce pays.

Les barons et les villes, voyant que le duc avoit manifestement manqué de fidélité, refusèrent de lui obéir. Ainsi abandonné des siens, il fut contraint de se réfugier en Angleterre. Le connétable y fut reçu dans presque toutes les places. Hennebon, estimée imprenable, fut prise par force. Nantes se rendit à condition qu'on la remettroit entre les mains du duc, quand il seroit rentré dans les bonnes grâces du roi. Brest capitula, à condition que s'il lui venoit du secours dans un certain temps, la capitulation seroit nulle. Le secours étant venu, cette place demeura au duc de Bretagne.

(1375) Ce fut à peu près en ce temps que Charles fit une loi, qui portoit que les rois seroient sacrés, couronnés et déclarés majeurs à l'âge de quatorze ans; ce qui a depuis été suivi.

Edouard voulut faire repasser en France la flotte qui avoit été repoussée par les vents, et avoit dessein de la commander en personne; mais comme il se trouva trop foible, il en donna le commandement au duc de Lancastre. Le duc ayant mis son armée à terre, il commença à ravager tout le plat pays, comme les Anglais avoient alors accoutumé. Charles envoya aussi, selon sa coutume, des compagnies de cavalerie pour le suivre en queue avec ordre de ne lui point donner de combat, mais de le harceler et de l'incommoder autant qu'il seroit possible. Ce qui fut si bien exécuté, que Lancastre, qui avoit commencé de marcher avec une armée de trente mille hommes, à peine en amena six à Bordeaux.

Le duc d'Anjou, cependant, prenoit beaucoup de places en Guienne et subjuguoit tout le pays. Ses conquêtes furent arrêtées par la trêve que le pape Grégoire XI fit conclure entre la France et l'Angleterre, en attendant qu'on pût faire la paix. Le prince de Galles mourut à Londres, et son père, abattu par la douleur et par les tra-

vaux, ne vécut pas long-temps après. Richard II, encore enfant, fut reconnu pour roi, et le duc de Lancastre, son oncle, pour régent. Ceux qui traitoient de la paix se séparèrent sans avoir rien fait, parce que Charles demandoit que Calais fût démolie : c'est ce qu'on ne put jamais persuader aux Anglais, par quelque considération que ce fût, quoique les Français payassent bien cette ville par celles qu'ils leur rendoient en grand nombre.

Charles se servit de la trève pour recommencer la guerre avec plus de vigueur. Il avoit cinq armées dont la première devoit agir dans l'Artois; la seconde, du côté de Bourges; la troisième, en Guienne; la quatrième, en Bretagne; il se réservoit la cinquième à lui-même, pour se joindre à ceux qui auroient le plus besoin de secours. Outre cela il prenoit grand soin d'être le plus fort sur mer. Le comte de Salisbéry empêcha la flotte envoyée en Angleterre d'y faire rien de considérable.

Les armées de terre réussirent mieux; mais ces bons succès pensèrent être troublés par une entreprise contre Charles. Le roi de Navarre ayant envoyé ses deux fils à la Cour de France, il les avoit fait accompagner par un de ses chambellans, nommé Jacques de Rue, qui avoit ordre d'empoisonner le roi. Il fut découvert et condamné à avoir la tête tranchée, avec Pierre du Tertre, secrétaire du roi de Navarre, convaincu aussi de ce détestable dessein. Le roi envoya une armée en Normandie, qui prit toutes les places du roi de Navarre, excepté Cherbourg, que le roi de Navarre avoit livré aux Anglais, qui y firent entrer des vivres et des munitions.

Il ordonna aussi au duc d'Anjou de se saisir de Montpellier, qu'il avoit donné au roi de Navarre, en échange de quelques-unes de ses places. Les habitants s'étoient d'abord soumis; mais ensuite s'étant révoltés, ils s'exposèrent à un rigoureux châtiment, qui fut néanmoins adouci par le duc d'Anjou, à la prière du pape. Ce prince prit encore Bergerac sur les Anglais, après avoir gagné à Aimet une bataille où presque tous les barons de Gascogne du parti anglais furent pris. Il emporta de force la ville de Duras : pour encourager ses troupes, il avoit promis cinq cents francs au premier qui entreroit dans la place. Toutes les villes sur la Dordogne et sur la Garonne se rendirent, de sorte qu'il ne restoit presque plus aux Anglais que Bayonne et Bordeaux. Les divisions qui étoient en Angleterre pendant la minorité du roi facilitèrent beaucoup les conquêtes de Charles. Ce prince, quoique très habile à profiter des conjonctures, ne perdoit cependant jamais de vue les règles de la justice et des changements ordinaires des choses humaines : il étoit toujours disposé à faire la paix à des conditions équitables; mais les Anglais en ce temps ne surent ni faire la guerre, ni traiter la paix à propos.

Pendant que le duc d'Anjou faisoit de grands préparatifs pour assiéger Bordeaux, Charles fit assiéger Bayonne pendant l'hiver par les Castillans. La maladie s'étant mise dans leur armée, ils furent contraints de lever le siége. Dans le fort de la guerre l'empereur Charles IV vint en France, tant pour négocier la paix entre les deux couronnes ennemies, que pour procurer l'empire à son fils Venceslas par le moyen de la France. On le reçut magnifiquement, sans pourtant lui donner aucune marque de souveraineté. On ne le mit pas sous le poële, quand il fit son entrée dans les villes; on ne lui permit pas d'y entrer sur un cheval blanc, parce que cela passoit pour une marque de souverain, et même on étoit soigneux de lui marquer expressément dans les harangues qu'on lui faisoit, que c'étoit par ordre du roi qu'on lui rendoit des respects.

Quand il arriva à Paris, le roi fut au devant de lui, accompagné des princes du sang; l'entrée fut magnifique : le roi entra dans la ville, monté sur un cheval blanc, marchant entre l'empereur et le roi des Romains, son fils. L'empereur, pour répondre aux bons traitements qu'il recevoit, fit le dauphin vicaire de l'empire dans tout le royaume d'Arles, dont tout le Dauphiné faisoit partie. Depuis ce temps, les empereurs n'ont exercé aucun pouvoir sur le Dauphiné ni sur la Provence, en qualité d'empereurs et de rois d'Arles.

Il arriva alors un schisme déplorable qui dura environ quarante ans. Grégoire XI, après avoir tenu quelque temps le siége à Avignon, comme avoient fait ses prédécesseurs, crut qu'il falloit le remettre à Rome, où saint Pierre l'avoit d'abord établi. Le duc d'Anjou, envoyé par Charles pour le détourner de ce dessein, ne put rien gagner sur son esprit. Il arriva à Rome, où il fut reçu avec une joie incroyable, et ainsi le siége y fut rétabli soixante et onze ans après qu'il en avoit été éloigné.

Le pape y mourut quelques années après. Les cardinaux, qui étoient presque tous Français, s'assemblèrent aussitôt dans le conclave. Les Romains appréhendant que s'ils faisoient un pape français, il ne transférât de nouveau le siége à Avignon, entourèrent le lieu où ils étoient assemblés, et leur crioient avec beaucoup de menaces

qu'ils élussent un pape italien, sinon que jamais ils ne le reconnoîtroient. Touchés de ces menaces (1378), ils élurent l'archevêque de Brai, qui se nomma Urbain VI; mais ils prirent le temps qu'il étoit allé à Tivoli, et se retirèrent à Fondi, place que Jeanne, reine de Naples, leur avoit donnée, où ils firent une autre élection, disant qu'ils n'avoient élu le pape Urbain que par force, et en attendant qu'ils en pussent faire un autre avec une pleine liberté de leurs suffrages. Ils élurent le cardinal de Genève, évêque de Cambrai, qui fut appelé Clément VII.

Les deux papes se firent quelque temps la guerre en Italie. Le parti d'Urbain étant le plus fort, Clément fut contraint de revenir à Avignon. Charles aussitôt assembla le clergé et l'université de Paris, avec les barons, pour décider lequel des deux on reconnoîtroit. Les prélats jugèrent en faveur de Clément, et le roi ordonna qu'on lui obéît par tout son royaume. Tous les alliés des Français approuvèrent ce décret de l'Eglise gallicane, et reconnurent Clément. Les autres et principalement les Anglais, avec ceux de leur parti, obéissoient à Urbain, qui avoit pour lui la plus grande partie de l'Eglise.

Dans le temps que Clément passoit par Marseille pour aller à Avignon, il y fut visité par le duc d'Anjou, à qui il donna l'investiture du royaume de Naples, que Jeanne II avoit cédé à ce prince. Charles cependant continuoit de faire la guerre aux Anglais avec sa vigueur accoutumée. Pour les attaquer dans leur île, il avoit suscité les Ecossais, qui avoient remporté quelques avantages sur eux avec son secours. Il envoya un ambassadeur au roi d'Ecosse, pour concerter avec lui comment il pourroit faire entrer une grande armée dans l'île par quelqu'un de ses ports.

Comme cet ambassadeur passoit par la Flandre, le comte le fit arrêter, et le duc de Bretagne, qui s'étoit retiré en ce pays, dit en sa présence des paroles injurieuses à tout le conseil du roi. L'ambassadeur étant de retour s'en plaignit à Charles, qui trouva fort mauvais que le comte de Flandre eût osé retirer un de ses ennemis dans ses terres. Il lui envoya un ordre précis de le faire sortir de ses états. Charles étoit un prince fort absolu et qui savoit se faire obéir. Le comte hésita pourtant s'il déféreroit aux ordres du roi; mais le duc, pour ne point donner occasion à la guerre, se retira de lui-même auprès du roi Richard, dont il fut fort bien reçu. Il avoit bien vu que le comte ne lui pourroit pas donner beaucoup de secours à cause des troubles de son pays. Ils avoient été occasionnés par la haine de deux familles de Gand, dont l'une avoit pour chef Jean Lion, et l'autre Giselbert Matthieu.

Ces deux familles se haïssoient de tout temps, et, quoiqu'elles parussent bien vivre ensemble, elles couvoient une inimitié irréconciliable. Jean Lion étoit un homme hardi et artificieux, dont le comte s'étoit servi pour se défaire d'un homme qui lui déplaisoit, et ensuite il lui avoit fait beaucoup de bien. Il l'avoit même fait nommer maître des bateliers de Gand, qu'on appelle doyen : c'étoit, de toutes les charges de la bourgeoisie, celle qui donnoit le plus d'autorité parmi le peuple. Giselbert Matthieu conçut aussitôt le dessein de le déposséder et de se mettre en sa place.

Pour y réussir, il conseilla au comte de mettre un impôt sur les bateaux, lui faisant entendre qu'il lui en viendroit un grand profit, sans charger le peuple, parce qu'il n'y auroit que les étrangers qui paieroient l'impôt; qu'au reste tout dépendoit de Jean Lion, créature du comte, et que, s'il vouloit, on n'éprouveroit aucune difficulté. Le comte y ayant consenti fit savoir ses volontés à Jean Lion, qui trouva l'affaire difficile; mais il promit de la proposer et d'y servir le comte. Giselbert suscita sous main des difficultés par le moyen de ses frères et de ceux de sa cabale. Cependant il fit insinuer au comte que Jean Lion n'agissoit pas de bonne foi, et que, s'il étoit à sa place, l'affaire s'achèveroit facilement. Il gagna les conseillers du comte, et fit si bien que ce prince, ayant dépossédé Jean Lion, lui donna sa charge.

Giselbert fit cesser ensuite les difficultés dont lui et ses frères étoient les auteurs. Jean Lion se retira plein d'une colère implacable; il crut cependant devoir dissimuler jusqu'à ce qu'il se présentât une occasion d'éclater. Un des frères de Matthieu s'en douta bien, et lui proposa de se défaire d'un si dangereux ennemi. Matthieu eut horreur de ce crime, et dit qu'il ne falloit point tuer un homme qui n'étoit point condamné. Cependant ceux de Bruges ayant entrepris de faire un canal, qu'ils avoient dessein de conduire depuis la rivière de Lis jusqu'à eux, pour faciliter le transport des marchandises, ceux de Gand en furent fort fâchés, parce que cela diminuoit beaucoup leur commerce. Ils commencèrent à regretter Jean Lion, et à dire que s'il étoit encore en charge, il rabattroit bien l'orgueil des Brugeois : ils l'envoyèrent prier de venir les joindre; mais le fourbe fit semblant de refuser, pour se faire presser davantage.

A la fin il consentit, mais à condition, qu'on rétabliroit la vieille faction des blancs chaperons, et qu'on le mettroit à leur tête. Il n'y fut pas plutôt que les Brugeois abandonnèrent leur entreprise. Il commença à parler du comte avec beaucoup d'artifice : il disoit que c'étoit un bon prince dont il falloit gagner les bonnes grâces par toute sorte de services ; qu'à la vérité il étoit mal conseillé et qu'il favorisoit ceux de Bruges, mais qu'il falloit lui députer pour lui demander la décharge de l'impôt, la conservation des priviléges, et la restitution des prisonniers que son bailli retenoit contre les lois du pays.

Jean Lion fit mettre adroitement à la tête de la députation Giselbert Matthieu, afin de le décréditer auprès du peuple, s'il parloit pour les intérêts du comte ; ou auprès du comte, s'il parloit pour les intérêts du peuple. Giselbert persuada au comte d'accorder aux Gantois toutes leurs demandes, pourvu seulement qu'on ôtât les blancs chaperons. Jean Lion vit bien que c'étoit à lui qu'on en vouloit, et se tint sur ses gardes. Il fit entendre au peuple par ses émissaires, qu'en ruinant les blancs chaperons, on détruiroit les priviléges qui n'avoient été conservés que par leur moyen.

Cependant le bailli arriva, accompagné de gens de guerre, avec ordre d'aller prendre Jean Lion jusque dans sa maison. Il alla d'abord à la place publique, pour y rassembler les bourgeois de son intelligence sous le grand étendard du comte. Les factieux allèrent droit à lui, et l'ayant choisi parmi tous les siens, ils le tuèrent, sans avoir blessé aucun autre. Ils mirent l'étendard en pièces, et pillèrent les équipages des Matthieu. Les riches bourgeois songeoient à députer au comte, pour lui demander pardon, et Jean Lion fut le premier à dire qu'il falloit l'apaiser.

Le comte étoit prêt à leur pardonner, lorsque Jean Lion fit la revue des blancs chaperons, qu'il trouva au nombre de dix mille, capables de porter les armes. Lorsqu'il les vit assemblés, il leur montra en passant la maison de plaisance du comte, assez proche de la ville, en leur disant que le comte faisoit fortifier ce château, et qu'il incommoderoit un jour la ville de Gand. Il n'en fallut pas davantage pour les engager à y aller, et pour piller la maison. Dans le temps qu'ils y étoient, on vit le feu s'y prendre tout d'un coup : Jean Lion, qui avoit donné ordre de l'y mettre, en parut plus étonné que les autres ; mais il ressentoit cependant une joie secrète d'avoir engagé plus que jamais les factieux dans la révolte par le nouveau crime qu'ils venoient de faire, et d'avoir rendu les affaires irréconciliables.

Cette nouvelle étant apportée au comte, il ne voulut plus voir les députés ; et sans leur sauf-conduit il leur auroit fait couper la tête. Aussitôt la guerre commença, et le comte marcha contre les Gantois. Jean Lion les prépara à la défense, et leur conseilla d'attirer ceux de Bruges à leur parti. On leur envoya des députés, à qui les Brugeois répondirent qu'ils tiendroient conseil sur leur proposition, et cependant ils fermèrent leurs portes. Jean Lion, à cette nouvelle, dit qu'il ne falloit pas leur donner le temps de se reconnoître. Il y alla lui-même, suivi des Gantois en armes, et les Brugeois surpris furent contraints de les recevoir. Il se rendit maître du marché et des places publiques.

Tout alloit bien pour les Gantois, et même Jean Lion avoit préparé un souper magnifique aux dames de la ville ; mais au milieu du festin, comme il buvoit fort gaîment, il se sentit frappé subitement : tout d'un coup on le vit enfler, et peu d'heures après il mourut. Il y en eut beaucoup qui crurent qu'il avoit été empoisonné. Les Gantois, sans perdre cœur, élurent à sa place quatre capitaines, sous la conduite desquels ils allèrent attaquer la ville d'Ypres, et la prirent facilement, en profitant de la division qui régnoit alors entre la noblesse et les corps des métiers. Ils assiégèrent ensuite Oudenarde et Terremonde, où étoit le comte, et ne prirent ni l'un ni l'autre.

Le duc de Bourgogne fit faire la paix, et obtint de son beau-père le pardon des Gantois qui vinrent aussitôt le prier de rentrer dans leur ville. Ce prince y consentit, et lorsqu'il fut entré, il parut dès le lendemain à une fenêtre, avec un tapis de velours devant lui, et il les harangua. Il fut fort bien écouté, jusqu'à ce qu'il vint parler des blancs chaperons, disant qu'il falloit détruire à jamais cette faction, si long-temps abattue, que le seul Jean Lion avoit fait revivre. A ces mots ils commencèrent à rire d'une manière insultante ; ils se moquèrent du comte ouvertement, et il fut contraint de sortir de Gand plus irrité que jamais. La guerre se renouvela, et les Gantois prirent Oudenarde, dont ils ruinèrent les murailles. Le comte l'ayant reprise, les rétablit, et il fit décapiter un des capitaines des Gantois, qu'il y avoit fait prisonnier.

Comme il paroissoit avoir dessein de venir assiéger Gand, les Gantois envoyèrent demander au roi sa protection. Il les favorisoit secrètement, parce que, se défiant du comte, il étoit bien aise qu'il eût des affaires chez lui, de peur qu'il ne secourût le duc de Bretagne, avec qui il étoit en

guerre. Comme le duc avoit reçu dans ses places les ennemis de l'état, le roi le fit déclarer rebelle par le parlement, et confisqua la Bretagne.

Les Bretons, fidèles au roi, pourvu que ce fût sous l'autorité de leurs princes particuliers, qu'ils vouloient toujours conserver, voyant le dessein de Charles, qui étoit de se rendre maître absolu de ce duché, se joignirent au duc. Le roi gagna cependant une partie de la noblesse, et Nantes lui demeura toujours fidèle.

Au commencement de la guerre de Bretagne, Bertrand du Guesclin mourut fort regretté par le roi. Ce prince le fit enterrer au pied du tombeau qu'il avoit fait faire pour lui-même à Saint-Denis, afin de laisser un monument éternel de la valeur, de la prudence et de la fidélité d'un si grand homme, aussi bien que des services immortels qu'il avoit rendus à l'état, et aussi pour faire connoître à la postérité l'amour que son prince avoit pour lui. Cependant le comte de Bucquinkam étoit entré dans la France avec une grosse armée, et le roi le fit poursuivre avec le même ordre qu'il donnoit toujours. Ainsi, quoiqu'il ravageât le plat pays, on lui ruina presque toute son armée. Il acheva de la perdre au siége de Nantes.

Durant ce siége le roi s'aperçut qu'une fistule qu'il avoit s'étoit séchée. C'étoit une marque assurée d'une mort prochaine, et un savant médecin l'en avoit averti. Ce médecin l'avoit traité dans son jeune âge d'une maladie inconnue, qui lui faisoit tomber les cheveux et les ongles : on le crut empoisonné par le roi de Navarre, et le médecin lui avoit dit qu'aussitôt que cette fistule cesseroit de couler, il devoit se préparer à la mort. Il profita de cet avis, et sentant approcher sa dernière heure, il donna ordre aux affaires de sa conscience et de son état.

Il envoya chercher ses frères de Berri et de Bourgogne, avec son beau-frère le duc de Bourbon. Il ne fit pas venir le duc d'Anjou, parce qu'il se méfioit de son ambition. Il leur fit connoître l'état des affaires et l'humeur de son fils, et leur dit que c'étoit un jeune enfant d'un esprit léger, qui avoit besoin d'avoir auprès de lui des gens habiles, qui lui apprissent de bonne heure l'art de gouverner les peuples, de peur que sa foiblesse ne les portât à se soulever contre lui; il leur recommanda de lui choisir une femme dans une maison assez puissante, pour que le royaume en profitât. Il leur fit surtout observer de bien prendre garde au duc de Bretagne : que c'étoit un esprit brouillon, artificieux, et Anglais d'inclination; que le moyen de le réprimer étoit de gagner, comme il avoit fait, la noblesse et les bonnes villes de Bretagne, et d'entretenir les alliances qu'il avoit faites avec l'Allemagne et avec l'empire, et que cela seroit d'un grand secours au royaume. Ensuite, après avoir désigné Clisson connétable de France, il mourut fort chrétiennement en 1380, laissant un regret extrême à tous les siens.

On ne se lassoit point de louer un prince si rempli de sagesse et de toutes sortes de vertus, qui, ayant trouvé les affaires du royaume désespérées, les avoit relevées par sa prudence et portées au plus haut point. La France avoit en ce temps d'excellentes troupes, et de très grands capitaines pour les commander, outre qu'elle étoit abondante en toutes sortes de biens. Le roi avoit si sagement ménagé ses finances, que malgré tant de dépenses qu'il avoit été obligé de soutenir, il laissa dix-huit millions d'argent dans ses coffres; de sorte qu'il n'y avoit rien que la France ne pût entreprendre et exécuter, si la mort trop prompte d'un si grand roi ne lui eût fait perdre de tels avantages.

LIVRE NEUVIÈME.

CHARLES VI. (AN 1380.)

Aussitôt après la mort de Charles, le duc d'Anjou vint à la Cour. Comme l'aîné des trois frères, il se rendit d'abord maître des affaires et prit la qualité de régent, ce qui occasionna des brouilleries entre ce prince et les ducs de Berri, de Bourgogne et de Bourbon : mais après qu'elles eurent été assoupies, ils convinrent que Charles VI, qui n'avoit encore que douze ans, seroit sacré et couronné, quoiqu'il n'eût pas l'âge porté par l'ordonnance du roi son père, et qu'il auroit l'administration de son royaume, lequel seroit gouverné en son nom par l'avis de ses oncles. Les ducs de Bourgogne et de Bourbon, à qui le roi défunt avoit particulièrement recommandé l'éducation de ses enfants, en furent chargés.

Ce prince fut sacré à Reims, selon la coutume; le duc de Bourgogne prétendit que dans cette cérémonie, où les pairs avoient le premier rang, il devoit, comme premier pair, précéder le duc d'Anjou. On jugea en sa faveur, et le duc d'Anjou ayant pris la première place, nonobstant le jugement, le duc de Bourgogne vint se mettre au-dessus de lui, d'où quelques-uns disent qu'il fut appelé Philippe le Hardi.

Pendant ce temps le siége de Nantes conti-

nuoit. Les Nantois se défendoient vigoureusement, et faisoient de fréquentes sorties dans lesquelles les Anglais perdoient beaucoup de soldats. Le duc de Bretagne ne leur put donner le secours qu'il leur avoit promis, à cause que ses barons, que Charles V avoit gagnés, ne voulurent jamais servir contre la France. Ainsi le comte de Bucquinkam, après s'être long-temps opiniâtré à ce siége, et y avoir perdu la plus grande partie de son armée, fut enfin contraint de se retirer fort mécontent du duc de Bretagne.

Peu de temps après, les barons ménagèrent la paix entre le roi et le duc, à condition que ce duc rendroit hommage au roi, et que le roi lui rendroit les villes que les Français avoient prises. Cependant le comte de Flandre assiégeoit Gand. Les Gantois avoient quatre-vingt mille hommes sous les armes, et ils étoient si peu pressés, qu'étant assiégés, ils prirent Alost, qu'ils pillèrent, et emportèrent d'assaut Terremonde. La saison étant fort avancée, ils contraignirent le comte de lever le siége. Il ne laissa pas de leur faire la guerre, et gagna une grande bataille contre les Gantois, où un de leurs capitaines fut tué. Cette nouvelle étant rapportée aux Gantois les découragea fort, et ils étoient déjà prêts à se soumettre, lorsque Pierre du Bois, un de leurs chefs, homme de sens et de résolution, rétablit leurs affaires. Il leur proposa pour capitaine général, Philippe d'Artevelle, fils de Jacques, qui avoit si long-temps gouverné la Flandre, soit pour relever leur courage par un nom qui étoit en estime parmi eux, soit qu'il fût bien aise d'éloigner de lui le péril d'un commandement si odieux, en le donnant à un autre.

Philippe étoit un homme bien fait, agréable au peuple, qui ne manquoit pas d'ambition, mais qui, n'ayant pas d'occasion de la satisfaire, ne songeoit qu'à passer doucement la vie. Pierre du Bois alla le trouver, et lui demanda si la gloire de son père ne le touchoit pas, et s'il avoit assez de courage pour vouloir succéder à sa puissance. Il répondit qu'il le voudroit fort, mais qu'il ne savoit aucun moyen d'y arriver. « Et moi, lui » répondit-il, je vous en ferai trouver les » moyens ; mais vous sentez-vous le cœur assez » hautain et assez cruel pour ne vous point sou- » cier de la vie des hommes ? car c'est ainsi que » le peuple de Gand veut être mené. »

Comme il vit qu'il étoit prêt à tout, il lui expliqua ce qu'il avoit à faire, et le pria de le seconder dans l'occasion. Ensuite il assembla le peuple, et leur dit qu'en l'état où il y voyoit les affaires, il leur falloit choisir un chef qui fût homme de résolution, dont le nom fût de bon augure à la Flandre. Il parla de manière à leur faire entendre qu'il avoit quelqu'un dans l'esprit. Pressé de le nommer, il proposa enfin Philippe d'Artevelle, et à ce nom tout le peuple fit de grandes acclamations et l'envoya chercher aussitôt.

Le fourbe, instruit par Pierre du Bois, et de concert avec lui, répondit qu'il ne vouloit point d'un commandement si dangereux, ni se mettre au hasard d'être traité comme son père, qu'ils avoient récompensé de ses services par une mort cruelle. Il se fit beaucoup prier, et enfin il accepta le commandement, après s'être fait accorder par le peuple toutes les choses nécessaires pour établir son autorité.

Le comte ayant de nouveau assiégé Gand, deux des principaux bourgeois s'entremirent secrètement de la paix, et rapportèrent au peuple que le comte pardonneroit tout, pourvu qu'on châtiât quelques-uns des auteurs de la rébellion ; ce qu'il souhaitoit : parce que, si on ne réprimoit les séditieux par quelque exemple, jamais il n'y auroit de paix dans la ville. Du Bois jugea bien qu'il ne seroit pas des derniers à être puni, comme étant le chef de la sédition ; il avertit Artevelle de leur commun péril : de sorte que, sans consulter davantage, ils tuèrent en pleine assemblée les deux bourgeois comme traîtres, et après cette exécution on ne parla plus de paix.

Dans ce même temps il s'éleva des séditions et des tumultes populaires en plusieurs royaumes. En Angleterre un mauvais prêtre persuada aux paysans qu'ils ne devoient pas souffrir d'être traités comme serfs par leurs seigneurs, parce que Dieu avoit fait tous les hommes égaux, et qu'il n'y auroit point de paix en Angleterre, jusqu'à ce que toute la noblesse fût abolie, et que toutes les conditions fussent égales : cet ignorant ne savoit pas que la différence des conditions étoit établie pour le repos du monde, par l'ordre exprès de Dieu. Ils s'attroupèrent plus de soixante mille, et envoyèrent demander au roi qu'il les affranchît.

Le roi alla leur parler dans un bateau sur la Tamise, et leur accorda ce qu'ils demandoient, car il n'y avoit pas moyen de leur résister. Ils ne se contentèrent pas de promesses, et pour obtenir les lettres-patentes qui leur étoient nécessaires, ils allèrent à Londres, entrèrent dans le palais, et pillèrent la chambre de la princesse mère du roi ; ils prirent même l'archevêque de Cantorbéri avec quelques autres du Conseil, à qui ils coupèrent la tête. Le roi fut contraint de leur

parler et de leur promettre qu'on expédieroit les patentes qu'ils demandoient.

Ils vinrent encore une fois, et s'étant tenus un peu à l'écart, ils envoyèrent quelques-uns des leurs pour retirer ces patentes : ils étoient auparavant demeurés d'accord que si on ne les contentoit pas au premier signal de leur député, ils s'avanceroient et tueroient tout, excepté le roi, qui étoit, disoient-ils, un jeune homme qu'il falloit sauver, et ensuite l'instruire à leur mode. Leur envoyé ayant parlé insolemment, le maire de Londres le tua par l'ordre exprès du roi. Les mutins s'échauffèrent à ce spectacle, et devinrent forcenés.

Le roi, les voyant courir avec fureur, marcha droit à eux sans s'étonner : il commença d'abord par leur demander fièrement où ils alloient, à quoi ils pensoient, et s'ils croyoient avoir un autre chef que lui, qui étoit leur roi? Epouvantés par ces paroles et par la résolution du roi, ils se retirèrent en désordre ; on prit les chefs de la sédition, et on les châtia selon leur mérite.

Dans le même temps l'avarice du duc d'Anjou fut cause que les Parisiens s'émurent aussi. Ce prince voulant exécuter son entreprise de Naples, mit la main dans les coffres du roi, dont il épuisa le trésor ; il fit mettre ensuite des impôts considérables sur Paris : le menu peuple se révolta et tua ceux qui les levoient. Les rebelles enfoncèrent les prisons et en tirèrent Hugues Aubriot, prévôt de Paris, homme entreprenant, dont ils vouloient faire leur chef : mais il étoit trop adroit pour se mettre à la tête d'une multitude insensée, il s'échappa aussitôt qu'il fut libre.

Charles ayant fait châtier quelques-uns des rebelles, le reste du peuple obtint son pardon, en promettant de payer tous les ans une certaine somme, dont cependant les receveurs, établis par le peuple même, devoient avoir le maniement. Ceux de Rouen furent entraînés à la sédition par une semblable fureur, et ils en vinrent à un tel excès d'emportement, qu'ils osèrent bien élire pour roi un marchand. Charles y étant allé réprima les séditieux par une sévérité mêlée de clémence. Il en châtia quelques-uns, et pardonna aux autres ; mais la plupart rachetèrent leur vie en donnant de l'argent.

Quoique les troubles fussent apaisés, on ne crut point que le roi fût en sûreté à Paris ou dans les grandes villes ; de sorte qu'il demeuroit à Meaux ou à Senlis : en effet, le bas âge du prince rendoit son autorité si peu respectable, qu'on lui désobéissoit ouvertement, et même, lorsqu'il envoyoit demander de l'argent aux receveurs pour quelques nécessités de l'état, ils refusoient d'en donner, jusqu'à ce que les Parisiens y eussent consenti. Cependant le duc d'Anjou se fit donner cent mille francs, après quoi il partit pour aller à Naples. Il se rendit maître avec peine de la Provence, d'où il continua son voyage dans le royaume de Naples. Il y mourut misérablement, réduit à un extrême besoin, et perdit une grande armée avec des sommes immenses.

Cependant ceux de Gand, fatigués de la guerre, songeoient à faire la paix avec leur seigneur et à regagner ses bonnes grâces. Philippe, pour amuser le peuple, alla lui-même à l'assemblée où devoit se traiter la paix, et vint ensuite faire son rapport au peuple en plein marché. Il leur fit entendre que le comte étoit extraordinairement aigri, et qu'il vouloit que tout le peuple, excepté les prélats et les ecclésiastiques, vinssent à lui hors de la ville, en chemises, pieds nus et la corde au cou, pour être châtiés à sa volonté, sans être en état de se défendre : « Ainsi, » conclut-il, il nous faudra tous périr honteuse» ment. »

A ces mots il s'éleva un gémissement effroyable, et Philippe ayant demandé un peu de silence, reprit en cette sorte : « Dans l'extrémité où nous » sommes, nous avons à choisir de trois choses » l'une : ou de nous renfermer dans les églises, » confessés et repentants, résolus de mourir » comme des martyrs, pour la liberté de notre » pays ; ou d'aller au devant du comte, comme » il le souhaite, la corde au cou, et nous mettre » à sa merci. Il n'aura peut-être pas le cœur si » dur, qu'il n'ait pitié de son peuple, et moi je » serai le premier à m'exposer pour ma patrie. » Que si ces choses vous semblent trop dures, » comme elles le sont en effet, il y a encore un » autre parti à prendre, c'est de choisir six mille » des plus résolus d'entre nous, et d'aller atta» quer le comte à Bruges ; si nous sommes tués, » nous mourrons du moins en braves gens, et » peut-être que Dieu nous donnera la victoire. »

Tout le peuple s'écria que c'étoit là ce qu'il falloit faire : ils résolurent de marcher, et que s'ils étoient battus, ceux qui resteroient dans la ville y mettroient le feu et réduiroient tout en cendres. Avec cette résolution ils allèrent droit à Bruges d'où le comte sortit en même temps avec quarante mille Brugeois. Quand il eut observé la contenance des Gantois, qui marchoient faisant de grands cris, comme des gens désespérés, il jugea bien que ce peuple nombreux, mais peu aguerri, qui le suivoit avec confusion, ne pourroit pas résister à leur fureur. Ainsi il se retira,

et fit ce qu'il put pour ramener les Brugeois dans leur ville. Ceux-ci, se confiant à leur grand nombre, s'obstinèrent à vouloir combattre.

Philippe encouragea les siens, en leur disant qu'il falloit tout oublier, femmes, enfants, biens, pays, mais seulement penser à vaincre ou à mourir. Après les avoir ainsi exhortés, il leur commanda de donner, leur recommandant sur toutes choses de marcher serrés, sans reculer ni quitter leurs rangs, quoi qu'il arrivât. En même temps ils firent un tour pour mettre le soleil aux yeux des Brugeois, et fondirent sur eux tous ensemble avec tant de vigueur, que les autres ne purent soutenir le choc. Ainsi ils prirent la fuite dans un extrême désordre.

Les Gantois entrèrent dans la ville pêle-mêle avec les fuyards, se saisirent des places publiques et des avenues, et mirent partout des corps de garde. Il étoit nuit, et tout étoit plein d'horreur et de crainte. Le comte, ayant ramassé quelques soldats, voulut aller au marché pour s'en rendre maître; mais les Gantois l'avoient prévenu, et on lui vint rapporter qu'il ne seroit pas en sûreté s'il s'engageoit plus avant.

Comme on lui faisoit ce rapport, il vit éteindre ses flambeaux. En même temps il prit la fuite, et couvert de la casaque de son écuyer, il cherchoit de rue en rue une retraite assurée. Enfin il entra dans la maison basse et enfumée d'une pauvre veuve, et lui demanda quelque endroit pour se cacher. Elle le fit monter dans la plus haute chambre par une échelle, et lui dit qu'elle ne pouvoit le mettre que sous le lit de ses enfants. Les Gantois, qui avoient ordre de suivre le comte, vinrent à la maison où il étoit, et demandèrent à la maîtresse où étoit l'homme qu'on y avoit vu entrer un moment auparavant. La femme, sans s'étonner, répondit que personne n'étoit entré qu'elle-même, et qu'ils pouvoient, s'ils vouloient, regarder en haut.

Un d'eux y monta, et ayant mis la tête par une ouverture, et n'ayant vu que les enfants endormis, sans regarder davantage, il assura aux autres qu'il n'y avoit personne. Le comte sortit de la maison, et dès la pointe du jour s'étant échappé de la ville, il alloit à pied, et seul, par des sentiers inconnus. Lassé et fatigué, il se cacha pour se reposer, derrière un buisson, où il entendit une voix qui l'effraya : mais par bonheur celui qui parloit étoit un de ses domestiques, qui lui donna un cheval, sur lequel il s'en alla à Lille.

Cependant toutes les villes, à la réserve d'Oudenarde, se rendirent à Philippe; il commença à vivre en prince, et l'état de sa maison étoit égal à celui du comte. Tout le peuple, plein d'espérance, s'attachoit à lui. Le comte, désespéré, n'attendoit plus de secours que de la protection du roi, qu'il prétendoit obtenir par le moyen du duc de Bourgogne, son gendre. Artevelle mit le siége devant Oudenarde, et la pressoit vivement avec de grosses pièces de canon; car ces machines foudroyantes, inventées quelques années auparavant, commençoient alors à être fort en usage. Le comte, qui ne savoit comment secourir cette place, alla trouver à Bapaume le duc de Bourgogne, et convint avec lui de ce qu'il avoit à faire pour son rétablissement.

Le duc, étant revenu à la Cour, communiqua l'affaire au duc de Berri, et le roi les trouva un jour comme ils en parloient ensemble. Il revenoit de la chasse et avoit un oiseau sur le poing. Il vint à eux avec un visage gai, et demanda curieusement ce qu'ils disoient. Ils répondirent qu'ils parloient de choses qui le touchoient fort; et comme il les pressa pour apprendre ce que c'étoit, ils commencèrent à lui exposer comment le menu peuple de Flandre s'étoit révolté contre le comte, et ajoutèrent qu'il étoit de son intérêt de protéger son cousin et son vassal, d'autant plus que la révolte des Gantois donnoit mauvais exemple à ses propres villes.

Le roi, qui avoit à peine quatorze ans, témoigna qu'il désiroit, plus que toute chose, de prendre bientôt les armes, et qu'il étoit ravi que cette occasion s'en fût présentée pour ne demeurer pas plus long-temps oisif. On remarque que dès sa première enfance il avoit fait paroître une humeur guerrière, et que, lorsque le roi son père lui présentoit plusieurs choses dont il lui donnoit le choix, il mettoit toujours la main sur les armes; ce qui lui avoit attiré l'amour de sa noblesse. On assembla les seigneurs, pour délibérer de la guerre de Flandre. Le roi, impatient, se fâchoit de la lenteur de cette assemblée, et disoit souvent à ses oncles : « A quoi bon tant de » conférences? cela ne sert qu'à perdre le temps » et avertir les ennemis de se tenir sur leurs » gardes. » La guerre fut résolue et entreprise sans délai, quoique l'hiver fût fort proche, de peur que les rebelles n'eussent encore ce temps-là pour se fortifier. Le roi voulut y aller en personne, et on fit marcher l'armée au pont de Comines, bâti sur la Lis, au-dessus de Courtray.

Artevelle, qui continuoit le siége d'Oudenarde, envoya Pierre du Bois pour défendre ce passage. Quand Pierre sut que le roi approchoit, il rompit les arches du pont, et garda l'autre bord de la

rivière avec beaucoup de troupes. Quelques seigneurs français s'avisèrent d'envoyer chercher des bateaux pour passer avec leur suite. Le connétable, ayant appris que déjà une grande partie de la noblesse avoit passé sans son ordre, envoya le maréchal de Sancerre pour retenir le reste, car il ne voyoit pas comment ils pourroient résister à Pierre du Bois, beaucoup plus fort qu'ils n'étoient; mais le maréchal, au lieu de les empêcher de passer, passa lui-même. Clisson, étant survenu, fut effrayé du péril de tant de braves gens, et les appelant par leur nom, disoit tout haut : « Ah Rohan! ah Laval! ah Rieux! ah » Beaumanoir, faut-il que je vous voie périr? » Ah maréchal! quelle folie vous a empêché » d'exécuter mes ordres? Il vaut mieux moi-» même mourir, que de voir périr tant de no-» blesse. »

En même temps il fit faire une attaque du côté du pont, et ordonna qu'on jetât beaucoup de dards et de bombardes, pour amuser les Flamands. Il fit en même temps apporter des poutres et des planches pour raccommoder le pont, et y fit travailler avec une diligence extraordinaire. Cependant il passoit toujours de nos gens sur les bateaux, et quand ils se virent en nombre suffisant pour attaquer l'ennemi, ils se mirent en bataille. En cet état ils marchèrent résolument contre Pierre du Bois, qui ne s'y attendoit pas. Ils chargèrent si rudement, que toute cette populace fut d'abord ébranlée. Pierre du Bois fut lui-même blessé, et les nôtres ayant rétabli le pont passèrent dessus et mirent toute l'armée ennemie en déroute. Le roi étoit logé à l'abbaye de Marquette, où il apprit cette agréable nouvelle; il en sortit aussitôt accompagné de ses oncles, et vint loger à Comines.

Peu après on lui rapporta que les Parisiens s'étoient soulevés, et qu'ils entreprendroient toutes choses, s'il ne s'opposoit promptement à leur rébellion. Il tint conseil sur cela, et il y fut résolu qu'après avoir passé si heureusement la rivière, il ne falloit pas abandonner une victoire assurée, qui donneroit même de la terreur aux Parisiens. Ainsi Charles, fort joyeux, continua sa marche contre les Flamands, sans être détourné par ces troubles. Ceux d'Ypres ayant tué leur gouverneur se soumirent à lui. Artevelle étoit cependant au siége d'Oudenarde, où il apprit en même temps toutes ces fâcheuses nouvelles; et ce qui ne l'affligea pas moins, il sut que les ambassadeurs qu'il avoit envoyés en Angleterre pour demander du secours, s'en revenoient sans avoir rien fait : quoique ces nouvelles lui fissent beaucoup de peine, il ne perdit pas courage; et laissant quelques troupes pour garder les lignes, il résolut de marcher contre le roi avec soixante mille hommes : il s'arrêta en chemin, et campa dans un lieu fort commode, où il se retrancha pour y attendre le roi. S'il eût persisté dans cette résolution, nos gens eussent été obligés de combattre avec beaucoup de désavantage; mais se sentant égal en nombre, la vanité lui fit prendre son parti, et il résolut de donner une bataille. Il crut qu'il auroit aussi bon marché des Français, qu'il avoit eu de ceux de Bruges, et que, pour vaincre, il n'avoit qu'à se tenir serré comme il l'avoit fait au premier combat. Il ne songeoit pas qu'il avoit affaire à des gens qui savoient combattre, et non à un peuple peu exercé à la guerre.

Clisson, ayant remarqué la disposition des Gantois, vint dire au roi qu'il ne craignoit rien. « Ces rebelles, dit-il, sont à nous, et la victoire » nous est assurée. » En même temps il étendit deux ailes de l'un et de l'autre côté du corps de bataille, afin que, quand les Flamands s'avanceroient, on les enveloppât de toutes parts. Les Français se mirent à pied, excepté cinq cents chevaux, qui restèrent auprès du roi. Les Gantois donnèrent les premiers et contraignirent le corps de bataille où étoit le roi de se retirer de deux pas. Mais les deux ailes marchèrent sans s'étonner, et entourèrent bientôt les ennemis. Cependant la bataille s'étant raffermie, ils se trouvèrent environnés de toutes parts. Ils étoient tellement pressés les uns dans les autres qu'à peine pouvoient-ils s'aider de leurs armes et de leurs bras. On en fit un grand carnage; mais il y en eut plus d'étouffés que de blessés par les armes : car, comme ils étoient fort serrés, on les voyoit tomber en tas les uns sur les autres, et s'étouffer.

A la fin du combat, comme le roi s'informoit avec beaucoup d'empressement de ce qu'étoit devenu Artevelle, un capitaine flamand fort blessé marqua l'endroit où il l'avoit vu parmi les morts. Son corps ayant été trouvé, on le fit pendre, et pour ce qui est du capitaine, le roi voulut le faire guérir; il le refusa obstinément, disant qu'il vouloit mourir avec les autres, et que la vie lui étoit odieuse, après la perte de ses citoyens. Cette bataille fut donnée à Rosebèque sur la fin du mois de novembre 1382.

Le duc de Bourgogne eut beaucoup de peine à empêcher le roi de se mettre à la tête de son armée et de se jeter au milieu des ennemis. Après la victoire gagnée, le comte de Flandre vint se jeter aux pieds du roi, pour le remercier d'avoir

mis ses sujets rebelles à la raison. Le roi lui répondit qu'il avoit bien voulu lui faire ce plaisir; qu'au reste, il n'ignoroit pas qu'il avoit toujours été porté pour les Anglais; qu'il falloit changer de conduite, s'il vouloit mériter son amitié. La nouvelle de la victoire étant portée au camp d'Oudenarde, les Gantois épouvantés levèrent le siége. Ceux de Courtray ouvrirent leurs portes, et le roi fit raser leurs fortifications.

Les Français en haine de l'ancienne bataille gagnée par les Flamands, auprès de Courtray, sur le roi Philippe le Bel, brûlèrent une partie de la ville, afin que ses habitants ne pussent jamais se glorifier de cette victoire. Ceux de Bruges se rendirent aussi, et donnèrent six vingt mille livres pour éviter la destruction de leur ville. Les Gantois, étonnés de leur défaite, songèrent aussi à se rendre; Pierre du Bois leur demanda ce qu'ils pensoient faire, insensés qu'ils étoient, qui ne voyoient pas que l'hiver faisoit pour eux et alloit contraindre le roi à se retirer. Il ajoutoit que cependant il leur viendroit du secours d'Angleterre, et qu'au reste ils ne devoient pas perdre courage, pour voir le reste de la Flandre sous la puissance du comte, puisqu'ils avoient toujours été plus forts sans les autres Flamands qu'avec eux; qu'ils laissassent donc les pensées de paix, puisque, dans l'état des affaires, ils ne la pouvoient jamais faire qu'avec honte et désavantage, et qu'ils pensassent plus que jamais à la victoire. Les Gantois, rassurés par ces discours, furent si éloignés de rien rabattre de leur ancien orgueil, qu'on les vit, au contraire, après tant de pertes, plus fiers et plus opiniâtres qu'auparavant.

Le roi ne tarda pas à s'en retourner du côté de Paris, afin de châtier les rebelles, et s'arrêta à Saint-Denis, pour rendre grâce à Dieu de sa victoire, selon la coutume ancienne. Le prévôt des marchands et les députés de Paris vinrent pour lui rendre leurs respects, et l'assurer de la soumission parfaite des Parisiens et de la joie qu'ils auroient de revoir leur souverain dans leur ville. Comme il approchoit de la ville, il vit de loin les Parisiens qui étoient tous assemblés et sous les armes. On crut d'abord qu'ils étoient armés contre le roi; mais ce prince ayant envoyé des hérauts pour reconnoître leur dessein, ils répondirent qu'ils étoient là pour paroître devant le roi, afin qu'il connût combien il avoit de milliers de fidèles serviteurs, prêts à le servir en toutes rencontres.

Le roi les fit retirer, et marcha en bataille droit à Paris, après avoir divisé son armée en trois corps, commandés par le connétable et par les deux maréchaux de France. Pour entrer dans la ville, on rompit les barrières, on renversa les portes et on passa par dessus. Le roi entra seul à cheval au milieu de l'élite de sa noblesse, affectant une contenance fière et menaçante. Le peuple regardoit cette entrée avec frayeur, et les esprits étoient troublés de la crainte du dernier supplice. Charles traversa toute la ville en cet équipage, jusqu'au château du Louvre, où il alla loger. Le connétable fit publier des défenses aux gens de guerre de faire aucun désordre. Ce qui fut si sévèrement exécuté, qu'il fit pendre deux soldats aux fenêtres d'une maison qu'ils avoient pillée. Le roi fit châtier les principaux auteurs de la sédition, et on coupa la tête à douze qu'on disoit les plus factieux, parmi lesquels il y en eut qui furent plutôt condamnés par la haine des ducs, que pour avoir manqué contre le service du roi.

Il y avoit, entre autres, un vieillard, nommé Jean des Marais, avocat du roi au parlement de Paris, homme de grande réputation en son temps, qui souvent avoit arrêté le peuple furieux, et durant les troubles avoit accommodé les affaires au gré de la Cour. Il étoit haï des ducs dès le temps du duc d'Anjou, dont il avoit pris le parti contre ses frères. Comme on le menoit au supplice, il tiroit les larmes des yeux à tous les spectateurs, par sa piété et par sa constance. On voulut l'obliger de demander pardon au roi : il repondit qu'il avoit servi le roi son père, le roi son grand-père, et le roi son bisaïeul, sans que jamais ils se fussent plaints de lui; que celui-ci ne s'en plaindroit pas non plus, s'il étoit en âge de connoissance; qu'au reste il ne lui savoit pas mauvais gré de sa mort, mais que pour lui demander pardon, il ne le pouvoit, puisqu'il ne l'avoit jamais offensé.

Après qu'on eut fait ces exécutions, on fit dresser un échafaud orné de tapisseries au haut des degrés de la cour du Palais, où tout le peuple étant assemblé, Charles y parut sur son trône, au milieu de ses deux oncles, accompagné de son frère, des princes de son sang, et des autres seigneurs. Alors le chancelier d'Orgemont se levant par ordre du roi, fit une harangue fulminante, où il reprochoit aux Parisiens les séditions qu'ils avoient faites, tant sous le feu roi que sous celui qui régnoit alors; puis relevant les victoires et la puissance du roi, que ce peuple turbulent avoit irrité, il leur inspira tant de frayeur, qu'ils n'attendoient plus que la mort. Alors les ducs de Berri et de Bourgogne, avec les princes du sang,

se jetèrent aux pieds du roi; en même temps les hommes, et les femmes toutes échevelées, fondant en larmes, se prosternèrent contre terre, et se mirent tous ensemble à crier miséricorde avec une voix lamentable. Le roi, suivant ce qui avoit été résolu auparavant dans son conseil, prononça qu'il leur pardonnoit, et qu'il changeoit leur peine de mort en peine pécuniaire.

Il alla aussi à Rouen, où l'on fit la même chose, aussi bien que dans la plupart des bonnes villes de France. On leva par ce moyen des sommes immenses; et ce qui mit tout le peuple au désespoir, c'est qu'il n'en entra que fort peu dans les coffres du roi, tout ayant été dissipé par les ducs, ou plutôt par leurs ministres. Cependant le comte de Flandre réduisoit ses villes et avoit mis la paix dans les principales. La France étoit aussi en repos du côté de l'Angleterre par le moyen de la trève qui avoit été continuée; mais une nouvelle guerre s'alluma sous prétexte de religion. Urbain, qui tenoit le siége pontifical à Rome, avoit envoyé en Angleterre une bulle, qui enjoignoit de lever de l'argent et des hommes pour faire la guerre aux sectateurs de Clément, et il avoit commis l'évêque de Norwick à l'exécution de cette bulle.

Ce prélat ayant levé beaucoup d'hommes et d'argent, passa la mer avec Hugues de Caurelée, fameux capitaine anglais, qui avoit, sous lui, le principal commandement de ses troupes. Il entra à main armée dans la Flandre, qu'il crut plus ouverte à ses armes, et plus en état d'être pillée, à cause des guerres civiles. Ceux de Gand se joignirent à lui; quoiqu'il sût que le comte et les Flamands suivoient le parti d'Urbain, il ne laissa pas de prendre plusieurs places, entre autres Bourbourg et Gravelines, où il amassa un grand butin. Il tenta de prendre Ypres par assaut; mais ceux de dedans se défendirent depuis le matin jusqu'au soir, et enfin le repoussèrent. Cependant le comte ayant eu recours à son protecteur, c'est-à-dire à Charles, ce prince marcha à Arras avec toute son armée, et contraignit d'abord les Anglais à lever le siége d'Ypres (1383). Ils se réfugièrent à Bourbourg, où le roi les assiégea. Comme ils virent qu'on alloit combler le fossé avec des fascines pour les emporter de force, ils capitulèrent. Charles les reçut à condition qu'ils rendroient Gravelines, et leur permit de se retirer la vie sauve, avec ce qu'ils pourroient emporter.

En ce même temps Oudenarde fut prise et reprise d'une manière surprenante. François Atremen, capitaine des Gantois, s'avança de nuit avec des soldats près de cette place; une vieille femme ayant entendu le bruit, et vu ensuite les soldats, avertit le corps de garde. Les soldats, attachés au jeu, regardèrent assez négligemment autour des portes, et n'ayant rien découvert, continuèrent à jouer sans se mettre en peine de rien. La femme revint, criant encore avec plus de trouble, que l'ennemi étoit à la porte. Les soldats se moquèrent d'elle.

Cependant les Gantois s'étant approchés se coulèrent dans le fossé, qui étoit sec, parce qu'on l'avoit pêché depuis peu, et escaladèrent la place. Ainsi elle fut pillée, et les malheureux habitants furent égorgés dans leur lit, sans avoir le loisir de se reconnoître. Elle fut reprise aussi facilement qu'elle avoit été perdue, mais en plein jour. Un capitaine français y envoya quatre soldats des plus résolus, déguisés en charretiers. Ceux-là étant à la porte y firent de l'embarras avec leurs charrettes. En même temps ils mirent l'épée à la main, ils tuèrent ceux qui gardoient les portes, et ayant fait entrer les troupes qui s'étoient approchées pour les soutenir, ils chassèrent les Gantois qui étoient en garnison dans la place. Entre la prise et la reprise d'Oudenarde, Louis, comte de Flandre, mourut et laissa son état au duc de Bourgogne son gendre.

On proposa de marier Charles à Isabeau, fille du duc de Bavière, et le mariage fut résolu, pourvu que la princesse plût au roi. Elle vint inconnue à Amiens, où le roi alla aussi sans être connu. Il prit du goût pour elle, et le mariage fut conclu et célébré à Amiens avec une grande solennité. Celui de Louis, frère unique du roi, avec Marguerite, héritière de Hongrie, fut conclu en même temps. Comme il étoit sur le point de partir, il apprit qu'un autre prince l'avoit enlevée. Ainsi on le maria avec Valentine, fille de Galéas, duc de Milan, et d'Isabelle, fille du roi Jean.

Les Gantois, fatigués de la guerre et persuadés de la bonté du duc de Bourgogne, crurent qu'ils auroient meilleure composition de lui qu'ils n'avoient eu de son prédécesseur, et songèrent à leur accommodement. Pierre du Bois fit tout ce qu'il put pour les en empêcher, et même se préparoit à agir à force ouverte par le moyen des Anglais, que ceux de Gand avoient reçus dans leur ville. Mais les bons bourgeois ayant résolu la paix, elle fut conclue. Le duc pardonna à ses sujets, et fit confirmer leur pardon par le roi. Pierre du Bois, frustré de son attente, fut contraint de se retirer en Angleterre.

Charles brûloit du désir de passer en ce royaume

et d'y faire quelque grand exploit. Pour cela il équipa la flotte la plus magnifique et la plus considérable que l'on eût vue en France depuis plusieurs siècles. La noblesse fit des dépenses extraordinaires. Tous les vaisseaux étoient peints et dorés; les gens de guerre et les officiers étoient tout couverts d'or : le rendez-vous de l'armée étoit à l'Ecluse, où le roi devoit s'embarquer. Le connétable eut beaucoup de peine à y arriver de Bretagne, les vents étant contraires. On n'attendoit plus que le duc de Berri; mais il venoit à fort petites journées, parce qu'il n'étoit pas d'avis de ce voyage. Il s'en expliqua hautement, et d'abord qu'il fut à la Cour, il soutint qu'il ne falloit pas faire une telle entreprise au cœur de l'hiver. Cependant, pour faire sa cour à Charles, il s'offrit d'entreprendre le voyage avec le reste de l'armée; mais il déclara qu'il ne souffriroit pas que la personne du roi fût exposée. Le roi, de son côté, répondit que personne ne partiroit sans lui, de sorte que tout fut remis au mois de mai de l'année suivante. Plusieurs blâmoient le duc d'avoir rendu inutiles de si grands préparatifs; mais plusieurs soutenoient aussi qu'il avoit vu plus clair que tous les autres, et qu'ayant mieux connu le péril de l'entreprise, il avoit bien fait de la rompre.

Charles revint à Arras, où il apprit que le parlement avoit ordonné que deux gentilshommes, Jean Carrouge et Jacques le Gris, qui étoient tous deux domestiques du comte d'Alençon, se battissent à outrance. Le sujet de ce combat est remarquable. Carrouge étant revenu de la Terre-Sainte, sa femme se jeta à ses pieds en pleurant, et lui dit que Jacques le Gris l'étant venu voir, elle l'avoit reçu comme ami; qu'elle l'avoit mené elle-même par tous les appartements du château, comme on fait aux hôtes qu'on veut traiter honnêtement; mais qu'enfin étant arrivée avec lui au donjon, dans le lieu le plus retiré, il l'avoit violée et s'étoit retiré si vite, qu'elle n'avoit pas pu le faire arrêter : au reste, qu'elle avoit caché sa honte jusqu'à ce qu'il fût de retour pour la venger d'un tel affront. Ainsi elle l'exhortoit à entreprendre l'affaire et à faire recevoir à ce perfide ami le châtiment que méritoit une si noire action.

Carrouge, justement touché de cette plainte, alla au comte lui exposer la chose et lui demander justice (1386). Le comte aussitôt fit venir Jacques le Gris, qui nia constamment le fait; il prouva même très bien qu'il avoit été à quatre heures du matin dans la maison du comte, et qu'il avoit été aussi à neuf heures et demie à son *le*ver. Ainsi, que bien loin d'avoir fait le crime dont on l'accusoit, il n'auroit pas même eu le temps d'aller et de venir, puisqu'il faudroit pour cela avoir fait vingt-trois lieues en moins de cinq heures. Le comte demeura persuadé qu'il étoit innocent, et défendit aux deux cavaliers de se rien demander davantage l'un à l'autre. Carrouge ne laissa pas de porter sa plainte au parlement, qui ne voyant aucune preuve ordonna que les deux parties se battroient à outrance : c'étoit la coutume de ce temps, et on étoit persuadé que Dieu donnoit la victoire à l'innocent; mais c'étoit le tenter que de croire qu'il fît toujours des miracles qu'il n'avoit point promis.

Le roi ayant su cet arrêt ordonna qu'on sursît le combat jusqu'à son retour. D'abord qu'il fut arrivé, on assigna le champ mortel (c'est ainsi qu'on appeloit le lieu du combat), et le roi s'y trouva avec toute sa Cour. Les combattants y vinrent armés de toutes pièces, Carrouge accompagné du comte de Saint-Paul, et Jacques le Gris conduit par les gens du comte d'Alençon. Carrouge avant le combat s'avança la lance à la main à un chariot paré de deuil, où étoit sa femme, et lui dit : « Vous voyez, madame, que » je hasarde mon honneur et ma vie sur votre » parole; vous savez si la cause est juste, prenez » donc garde de ne m'exposer pas à une mort » infâme. Allez, lui répondit-elle, combattez » sans crainte; la cause est bonne, et Dieu est » pour vous, car il est le vengeur des crimes et » le protecteur de la pudeur violée. »

Ensuite les deux combattants se rangèrent de part et d'autre aux deux extrémités de la carrière, d'où ayant poussé leurs chevaux, ils joutèrent fort bien, et en braves gens, sans néanmoins se blesser, ni se renverser l'un l'autre. Ils mirent incontinent pied à terre, et ayant tiré l'épée, ils se portèrent plusieurs coups l'un à l'autre. Carrouge fut blessé à la cuisse. Quand ses amis virent couler son sang avec abondance, ils firent un grand cri et l'exhortèrent à prendre courage. Sa femme effrayée redoubla ses vœux, car l'arrêt étoit terrible pour elle; et le parlement avoit ordonné que si son mari étoit vaincu, il seroit pendu après sa mort, et elle brûlée vive. Mais Carrouge irrité par son sang et par sa blessure fondit sur son ennemi, le porta par terre et le perça de son épée. Il expira sur l'heure en protestant, à ce qu'on dit, qu'il étoit innocent. L'exécuteur s'en saisit et le mena à Montfaucon.

Carrouge victorieux courut à sa femme, et tous deux traversèrent Paris comme en triomphe, pour aller rendre à Dieu leurs actions de grâces

à Notre-Dame. Quelques historiens assurent que Jacques le Gris étoit en effet innocent de ce crime, et qu'un autre homme en mourant s'en étoit avoué l'auteur. Cependant ces mêmes écrivains louent extrêmement la vertu et la bonne foi de cette dame, et ne la soupçonnent pas d'avoir inventé la chose par malice; mais ils disent qu'elle avoit pris Jacques le Gris pour un autre : ce qui paroît fort difficile, pour ne pas dire impossible.

Quoi qu'il en soit, cette manière de décider les choses douteuses par le combat étoit très pernicieuse; et les papes, aussi bien que les conciles, ont eu raison de la réprouver dès qu'elle fut introduite : enfin elle a été tout-à-fait abolie, et les duels entrepris par les particuliers ayant succédé, Louis XIV, vraiment grand, a été choisi pour mettre fin à ces détestables combats. Charles, touché de l'action de Carrouge, le retint pour être de sa chambre, et lui donna une pension considérable.

En la même année 1386, Charles II, roi de Navarre, mourut d'une manière fort étrange. Comme il étoit abattu, plus par ses débauches que par son âge, la chaleur naturelle étant presque éteinte, les médecins ordonnèrent de le coudre dans un draps trempé dans l'eau-de-vie pour le réchauffer. Le valet de chambre qui le servoit s'avisa, faute de ciseaux, de brûler le bout du fil avec une bougie qui fit prendre le feu à la toile. On eut beaucoup de peine à l'éteindre, et ce prince mourut quelques jours après avec des douleurs insupportables; mais, à ce que dit un auteur de ce temps-là, avec des sentiments de pénitence : c'est lui qu'on a appelé Charles le Mauvais, à cause de ses perverses inclinations et de ses actions détestables.

Le printemps étant venu, Charles brûloit d'envie d'accomplir contre l'Angleterre l'entreprise qui avoit été remise en cette saison. Il en espéroit d'autant plus de succès, qu'il y avoit de grands troubles en ce royaume, non plus, comme autrefois entre les peuples et les seigneurs, mais entre les seigneurs eux-mêmes, parce que les oncles du roi haïssoient son favori, Robert de Véer, qu'il avoit fait duc d'Irlande; ce qui divisoit toute la Cour, et même le conseil. Ainsi tout sembloit favoriser la France et mettre l'Angleterre en proie. Tout se préparoit à la guerre, et le connétable étoit en Bretagne pour disposer l'armée navale.

Le duc de Bretagne, qui étoit Anglais d'inclination, étoit fort fâché de cette entreprise, et faisoit sous main tout ce qu'il pouvoit pour la rompre. La seule autorité du connétable l'empêchoit d'être maître en son pays, et il craignoit que ses barons mêmes ne le livrassent au roi, s'il entreprenoit quelque chose contre son service. Comme il étoit dans cette pensée, il s'avisa de faire un grand festin à Vannes, dans son château de l'Hermine, où il invita tous ses seigneurs et le connétable lui-même. Jusque là il n'avoit jamais pu l'obliger à le venir voir, quelques promesses qu'il lui eût faites, et quelques sauvegardes qu'il lui eût promises. Mais enfin il y vint alors.

Après le repas il mena les conviés par tous les appartements; et comme ils vinrent au donjon où étoit la principale tour, il pria Clisson d'y entrer pour considérer quelque ouvrage qu'il avoit fait faire, sur lequel il désiroit, dit-il, d'avoir son avis, comme d'un homme consommé dans cette science. Clisson y étant entré de bonne foi, sans rien soupçonner, vit fermer tout à coup la porte sur lui, et se trouva environné de gardes. Beaumanoir, ami du connétable, fut aussi arrêté. Pour Laval, son beau-frère, le duc lui dit qu'il pouvoit se retirer; il répondit qu'il n'abandonneroit pas son beau-frère. Le duc étoit résolu de faire mourir Clisson qu'il regardoit comme son ennemi capital. Laval lui représenta l'indignité de cette action : « Que pensez-vous faire? lui » dit-il; vous serez le prince le plus déshonoré » de tout l'univers. Quoi! en sortant de votre » table, répandre le sang d'un homme que vous » avez invité en votre maison? ne songez-vous » pas que vous allez devenir odieux à vos sujets, » et attirer sur vos bras toutes les forces de » France? »

(1387) Le duc étoit fort agité : d'un côté la haine qu'il avoit contre Clisson le portoit à le faire mourir; d'autre part, il étoit ébranlé par les raisons de Laval. Dans cette perplexité Laval le pressoit toujours vivement qu'il se souvînt qu'il étoit prince et qu'il avoit donné sa parole; que si Clisson avoit des places qui l'incommodassent, il pouvoit les prendre, aussi bien que son argent; mais qu'il devoit épargner la vie d'un si grand homme et son propre honneur. Mais la fureur du duc étoit poussée à l'excès, et il avoit ordonné à Bavalen, capitaine du château de l'Hermine, de jeter la nuit le connétable dans la mer. Bavalen fut assez sage pour prévoir le repentir du duc, et n'exécuta pas un ordre si barbare. En effet, le lendemain, ce prince rendu à lui-même remercia Bavalen de lui avoir désobéi en cela. Quelques jours après, ayant reçu un ordre du roi de remettre le connétable en li-

berté, il se pressa de conclure un traité qu'il avoit commencé avec Laval, par lequel il en coûta au connétable beaucoup d'argent et ses châteaux pour sortir de prison.

Le roi et toute la Cour se préparoient à passer en Angleterre, lorsqu'on apprit l'emprisonnement de Clisson, et le voyage fut rompu par cette nouvelle. Tous les seigneurs en furent indignés, excepté les oncles du roi, qui, jaloux du crédit de Clisson, blâmoient plutôt sa simplicité que la perfidie du duc. Le connétable arriva sur ces entrefaites, et s'étant jeté aux pieds du roi, lui remit l'office de connétable, comme un homme qui se tenoit déshonoré et indigne d'un si grand emploi, jusqu'à ce qu'on lui eût fait justice. Le roi répondit qu'il tenoit cet affront comme fait à sa personne, et qu'il assembleroit les pairs pour aviser à ce qu'il y auroit à faire pour en tirer raison.

On résolut de citer le duc, qui n'obéit pas ; et comme le roi se préparoit à l'y forcer par les armes, le duc de Gueldres eut la hardiesse de l'envoyer défier par une lettre, où il osoit bien appeler le roi, simplement Charles de Valois. Il le faisoit pour favoriser les prétentions de l'Angleterre sur le royaume de France. Sur cela il y eut une grande délibération dans le conseil, si le roi iroit en personne châtier l'orgueil du duc de Gueldres. Le duc de Berri disoit qu'un si petit prince ne méritoit pas que la France fît tant d'efforts pour le réduire, et qu'il n'étoit pas digne de la majesté d'un grand roi de faire un si long voyage pour un sujet si léger. Le duc de Bourgogne soutenoit, au contraire, qu'il falloit châtier l'insolence du duc de Gueldres, afin que ce châtiment servît d'exemple aux autres princes de l'empire, et qu'il étoit important de tenir l'Allemagne dans le respect.

Les conseils de ce duc avoient un motif plus caché; car comme il étoit duc de Brabant, il souhaitoit de montrer sa puissance à ses voisins et de s'en faire craindre ; mais il couvroit ce dessein du prétexte de la gloire de Charles. Le jeune roi, qui ne respiroit que la guerre et ne songeoit qu'à s'acquérir de la réputation, ébloui par cette belle apparence, se porta sans peine au sentiment du duc de Bourgogne.

Le duc de Bretagne espéroit profiter de ce voyage et se fortifier contre le roi pendant son absence, en faisant entrer les Anglais dans son pays. Il perdit cette espérance en partie par les exploits de Clisson, qui lui prit quelques places en son pays, en partie par la résistance des barons, qui ne vouloient point de guerre ; de sorte qu'après plusieurs paroles données, et plusieurs négociations dont il avoit amusé les ducs, il fut enfin contraint de venir demander pardon au roi et de rendre les places avec l'argent du connétable.

Charles partit ensuite pour son entreprise de Gueldres. Comme il étoit en chemin, le comte de Juliers, père du duc, vint lui demander pardon pour son fils. Pour le duc, il persista dans sa fierté, jusqu'à ce qu'il vit l'armée de France auprès de ses terres. Alors la chose fut mise en négociation. Le duc désavoua les lettres de défi qu'il avoit écrites ; mais il ne voulut jamais se départir de l'alliance qu'il avoit faite avec l'Angleterre.

Cependant le duc de Bourgogne obligea le roi à lui pardonner et à retirer ses armées du pays (1388). Tout le monde le blâma d'avoir fait faire au roi un si grand voyage pour s'en retourner chez lui sans avoir fait autre chose que de recevoir un compliment. Après que le roi fut de retour, on tint un grand conseil à Reims, touchant le gouvernement, où le cardinal de Laon représenta avec beaucoup d'éloquence le misérable état du royaume, et le désordre des affaires qui dépérissoient tous les jours, parce que ceux qui les gouvernoient ne songeoient qu'à s'enrichir ou à avancer leurs créatures : il fit voir que le seul moyen de rétablir le royaume étoit que le roi en prît lui-même la conduite, puisqu'aussi bien il étoit dans sa vingt-unième année. Charles suivit ce conseil et remercia ses oncles. Il commença ensuite à s'attacher aux affaires et à gouverner lui-même son état presque ruiné.

LIVRE DIXIÈME.

CHARLES VI. (AN 1389.)

On étoit en repos du côté de l'Angleterre par une trêve de trois ans, qui avoit été conclue. Les Anglais étoient divisés entre eux. Richard, inquiété par ses oncles les ducs d'York et de Glocestre, avoit été obligé de chasser le duc d'Irlande son favori. Le duc de Lancastre, son troisième oncle, étoit attaché à la guerre de Castille, prétendant que ce royaume lui appartenoit à cause de sa femme, fille de Pierre le Cruel. Comme cette guerre attiroit beaucoup de oldats anglais de ce côté-là, les forces de l'Angleterre étoient partagées ; de sorte qu'étant occupée ou chez elle-même ou en Espagne, elle laissoit la France en repos.

Cependant Charles s'attachoit à réformer son royaume, et avoit établi un conseil, par lequel le peuple avoit commencé de sentir du soulagement. Il avoit reçu les plaintes que les provinces de Languedoc et de Guienne lui avoient faites contre les extorsions épouvantables du duc de Berri, leur gouverneur, et avoit promis d'y pourvoir au retour du voyage qu'il méditoit à Avignon, où le pape l'avoit invité d'aller. Avant de partir il voulut que la reine fît son entrée à Paris. Il se déguisa, se mit en croupe derrière Charles de Savoisy, l'un de ses gentilshommes, et se mêla parmi le peuple pour voir cette cérémonie. Le soir, étant de retour, il fit des plaisanteries sur les coups qu'il avoit reçus dans la foule. On en rioit avec lui par complaisance; mais au fond on étoit fâché de lui voir ravilir la majesté royale par de telles légèretés.

Il alla ensuite à Avignon, où il salua le pape avec une grande soumission. Le pape lui fit aussi tous les honneurs possibles, et lui donna un siége auprès de lui, mais un peu au-dessous du sien. Là, le jeune Louis, fils aîné du feu duc d'Anjou, fut couronné roi de Sicile par les mains du pape, quoiqu'il ne possédât rien dans ce royaume, et que sa mère lui eût à peine conservé la Provence.

Le roi partit d'Avignon pour aller en Languedoc, où voulant faire justice des vexations du duc de Berri, il lui ôta son gouvernement. Il fit aussi arrêter pour ses malversations Bétissac, trésorier du duc, qui fut condamné à mort et à de grandes restitutions. Charles donna si bon ordre aux affaires de cette province, que le bruit s'en répandit partout. Ce prince gagnoit tous les cœurs par cette conduite, et il étoit reçu par toutes les villes où il faisoit son entrée, avec une admiration et un applaudissement incroyable. Il étoit bien fait de sa personne, vif et agréable, extrêmement doux et libéral. C'est ce qui lui fit mériter le titre de Charles le Bien-Aimé, et malgré tous ses malheurs il eut toujours le cœur de ses sujets jusqu'à la fin de sa vie.

Pendant qu'il étoit en Languedoc, il fut touché du désir d'aller voir un prince aussi renommé qu'étoit Gaston Phœbus, comte de Foix. Il en fut reçu avec toute la politesse et toute la magnificence possible. Le comte proposa plusieurs sortes d'exercices pour le divertissement de la Cour. Le roi, adroit en tout, remporta le prix dans ces différents exercices, même en celui de lancer le javelot, qu'il n'avoit jamais appris; mais se contentant de l'honneur, il donna à un autre la couronne d'or promise au victorieux. Le comte lui fit hommage du comté de Foix, et on dit que ce comte en assura au roi la succession après sa mort; car il n'avoit point d'enfants légitimes, et il avoit perdu son fils unique par la plus triste aventure qui fût jamais.

Ce jeune prince étoit allé voir sa mère, qui étoit brouillée avec son mari, et qui s'étoit retirée auprès du roi de Navarre, son frère. C'étoit Charles, qu'on appela le Mauvais, et qui étoit digne de ce nom. Il haïssoit fort le comte de Foix, et voyant le jeune prince sur le point de s'en retourner auprès de lui, il le tira à part pour lui témoigner la douleur qu'il avoit de ce que le comte étoit si aliéné de sa femme, ajoutant qu'il falloit chercher toute sorte de moyens pour ramener cet esprit superbe et opiniâtre. En même temps il lui remit en main un sachet, et lui dit que s'il trouvoit une occasion de faire prendre à son père ce qui étoit dedans, il se réconcilieroit aussitôt avec sa femme, et qu'elle seroit en plus grand crédit que jamais auprès du comte.

Gaston (c'étoit le nom du jeune prince) fit de grands remercîments à son oncle, et s'en alla ravi du trésor qu'il croyoit remporter. Il avoit un frère bâtard, nommé Yvain, de même âge et de même taille que lui. Leurs valets changèrent un jour leurs habits, et donnèrent ceux de Gaston à Yvain, qui, étonné de trouver dans le pourpoint de son frère le sachet qu'il y tenoit toujours attaché, suivant les ordres de son oncle, demanda curieusement à Gaston ce que c'étoit. Gaston, sans rien répondre, se fâcha contre lui, s'impatienta et redemanda son sachet avec une ardeur extrême. Quelque temps après, comme les deux frères jouoient à la paume, ils eurent un démêlé, et Gaston irrité donna un soufflet à l'autre. Aussitôt Yvain irrité lui reprocha le sachet, qu'il cachoit avec un soin si particulier, et fit tant de bruit que la chose vint aux oreilles du comte.

Comme son fils le servoit à table selon sa coutume, il aperçut le sachet, qu'il arracha en demandant ce que c'étoit. Le jeune prince fut fort interdit, et le comte ayant fait donner à un chien ce qui étoit dedans, l'animal mourut incontinent. Sur cela le comte fut transporté d'une colère extraordinaire, et les seigneurs eurent peine à l'empêcher de faire mourir son fils. Il le fit mettre en prison, et le malheureux enfant étoit plongé dans une si profonde mélancolie, qu'on ne put jamais le faire manger. Le comte en ayant été informé s'approcha de lui en le menaçant, et ayant levé le bras comme s'il eût

eu dessein de le frapper fort rudement, il lui donna un petit coup à la gorge d'un fer dont il venoit de nettoyer ses ongles. Il sortit de cette piqûre quelques gouttes de sang, et le pauvre enfant, abattu de chagrin et de désespoir, qui ne mangeoit ni ne dormoit depuis fort longtemps, fut tellement saisi, qu'il expira un moment après. Je n'ignore pas que quelques historiens n'aient voulu dire que son père lui avoit fait couper la tête; mais j'ai suivi les plus fidèles et les mieux instruits.

Charles étant parti de chez le comte revint à Paris avec une diligence incroyable, sans aucune nécessité; car étant arrivé à Montpellier, il fit une gageure avec son frère, le duc de Touraine, à qui arriveroit le premier à Paris.

Ils partirent accompagnés chacun d'une seule personne, savoir le roi, du sire de Garencières, et le duc, du sieur de la Vieuville, et firent le chemin partie à cheval, et partie en chariot lorsqu'ils vouloient se reposer. Le duc ne fut que quatre jours et huit heures à venir de Montpellier à Paris, et le roi n'y arriva que quatre heures après, s'étant reposé huit heures de nuit à Troyes [1] en Champagne; ainsi il perdit la gageure qui étoit de cinq mille francs d'or. Il fut blâmé de faire tort à sa dignité par cette conduite inconsidérée; mais on excusoit sa jeunesse; et l'ardeur qu'il avoit pour les grandes choses sembloit couvrir ses défauts.

On ne parloit en ce temps que de Bajazet, empereur des Turcs, de sa valeur et de ses conquêtes. Charles, touché de sa réputation, avoit un désir extrême de lui faire la guerre et de le rencontrer seul à seul dans un combat. Dans cette vue il fit ce qu'il put pour faire la paix avec l'Angleterre. Le duc de Lancastre vint en France pour la traiter : on se sépara sans la conclure; mais on fit une trève de quelques années, qui, étant souvent prolongée, donna aux deux royaumes une tranquillité semblable à la paix.

A la Cour on se plaignoit fort du duc de Bretagne, qui ne déféroit ni aux arrêts du parlement, ni même aux ordres du roi. Charles s'étant avancé à Tours, il eut ordre de s'y rendre, et il y donna peu de satisfaction au conseil et à Clisson, qui avoit la principale autorité. Il étoit appuyé secrètement des deux ducs qui étoient revenus à la Cour, mais avec beaucoup moins de crédit qu'auparavant, et qui envioient le grand pouvoir de Clisson dont le duc de Bretagne avoit de son côté juré la perte.

[1] Pendant que le roi dormoit, le duc descendit la Seine dans un bateau depuis Troyes jusqu'à Melun.

Il employa à ce dessein Pierre de Craon, homme de qualité, méchant, artificieux, et hardi à entreprendre aussi bien qu'à exécuter. Il avoit été à Louis d'Anjou, roi de Sicile, qui, dans son extrême besoin, l'avoit envoyé d'Italie, où ses affaires étoient ruinées, pour demander de l'argent à sa femme. Mais Pierre, ayant appris en chemin que son maître étoit mort, garda la plus grande partie de l'argent. Fatigué de procès par la reine douairière de Sicile, il trouva moyen de s'insinuer dans les bonnes grâces du duc de Touraine qu'on avoit fait duc d'Orléans en 1392. Il se donna à lui, et devint le confident de tous ses secrets, et même de ses amours; mais comme il lui manqua de fidélité, il le congédia de sa maison et le fit bannir de la Cour.

Chassé de toutes parts, il recourut au duc de Bretagne, et se joignit à lui, dans le dessein de perdre Clisson, à qui il attribuoit sa disgrâce. Il avoit une maison à Paris, où il envoyoit de temps en temps en secret des hommes affidés. Quand ils furent trente ou quarante, il s'y rendit en personne. Un soir sur le point de l'exécution, on vint avertir le duc de Berri que Pierre de Craon avoit assemblé du monde dans sa maison, et qu'il en vouloit au connétable. Le duc répondit qu'il ne vouloit pas aller inquiéter le roi à l'heure qu'il étoit, et qu'il lui diroit la chose le lendemain. Cette même nuit, pendant que le connétable se retiroit fort tard de chez le roi, logé alors à l'hôtel de Saint-Paul près les Célestins, il vit tout d'un coup les siens attaqués, ses flambeaux éteints, et sa personne environnée. Il ne soupçonna d'abord autre chose, sinon que c'étoit le duc d'Orléans, qui se jouoit avec lui à son ordinaire; mais bientôt il entendit une voix qui le menaçoit de mort. Lui, comme un homme de guerre, demanda résolument qui étoit celui qui lui parloit de la sorte. « C'est, dit-on, Pierre » de Craon; » et en même temps il se sentit frapper à la tête, et tomba de cheval à la renverse, dans une porte entr'ouverte de la rue Culture Sainte-Catherine, où le maître de logis étant accouru le retira dans sa maison. Pierre de Craon et les meurtriers le laissèrent pour mort et prirent la fuite. On donna aussitôt l'alarme au roi; toute la Cour fut troublée, le roi accourut, et les médecins ayant visité la plaie l'assurèrent qu'elle n'étoit pas mortelle.

Charles touché de cet attentat, comme s'il eût été fait à sa personne, manda au duc de Bretagne qu'il remît entre ses mains Pierre de Craon, qu'on savoit s'être réfugié chez lui. Il nia la chose, et Charles, irrité au dernier point

de cette réponse, se prépara à faire la guerre avec une ardeur extrême. Cependant le parlement condamna Pierre de Craon par contumace, confisqua ses biens, fit démolir sa maison, et punit de mort quelques-uns de ses complices. A peu près dans le même temps, Charles rendit au duc de Berri son gouvernement.

Aussitôt que le connétable se porta bien, le roi, accompagné de ses oncles et de lui, marcha, au cœur de l'été, à grandes journées, en Bretagne, sans se donner de repos ni jour ni nuit, et ne pensant qu'à la vengeance. Il avoit la tête continuellement agitée de l'insolence du duc de Bretagne, et de l'attentat fait sur Clisson, qu'il réputoit fait à lui-même. Enfin le travail excessif et la chaleur de la saison lui donna la fièvre, et il fut contraint de s'arrêter au Mans. Il se servit de ce temps pour envoyer demander une seconde fois le criminel, avec des ordres encore plus pressants et plus rigoureux que les premiers.

Le duc, sans s'étonner, ne songeoit qu'à gagner ses barons; et quoiqu'il les trouvât peu disposés à le soutenir contre le roi, il ne put se résoudre à obéir. Charles, irrité plus que jamais de sa désobéissance, et ne pouvant plus souffrir de retardement, pressoit le départ sans vouloir écouter ni ses oncles, ni les médecins; et quoiqu'il pût à peine manger, tant il étoit foible et dégoûté, il soutenoit qu'il se portoit bien, et que rien ne lui donneroit du soulagement, que de marcher. En cet état il alloit à cheval en plein midi, pendant une chaleur excessive, dans un pays sec et sablonneux. Tous ceux de sa suite, accablés de chaud, alloient deçà et delà par des chemins séparés, pour éviter la poussière. Il arriva que le roi, passant par un petit bois, un grand homme pâle prit la bride de son cheval, et lui dit : « Arrête, ô roi ! tu es trahi. » On le prit pour un insensé, et depuis on n'entendit jamais parler de lui.

Le roi continuoit son chemin ayant la cervelle remplie de la parole de cet homme, et à quelques pas de là, un page qui portoit sa lance s'étant endormi, la laissa tomber sur le casque de son camarade qui étoit auprès du roi. A ce bruit, Charles, affoibli d'esprit et de corps, s'imagina quelque attentat contre sa personne, et mettant l'épée à la main, il commença à poursuivre à toute bride ces deux pages qui s'enfuyoient. Son frère l'ayant abordé familièrement à son ordinaire, il voulut le tuer comme les autres. Tous les siens fuyoient devant lui, et ce prince les poursuivoit avec de grands cris jusqu'à ce que, fatigué et n'en pouvant plus, on le saisit et on le ramena au Mans, si aliéné et si éperdu, qu'il ne connoissoit ni les autres, ni lui-même.

On soupçonna d'abord qu'on lui avoit donné quelque breuvage empoisonné, et on interrogea les officiers qui lui présentoient à boire; on les trouva innocents, et le duc de Bourgogne disoit hautement que les mauvais conseils étoient le seul poison que le roi eût pris. Ce discours regardoit le connétable, qui en échauffant le roi contre le duc de Bretagne, lui avoit, disoit-il, troublé le cerveau, et avoit accablé d'affaires et des soins d'une grande guerre l'esprit déjà trop ardent de ce jeune prince. On pourvut aux affaires du royaume, et on rendit le gouvernement aux deux oncles du roi, parce que le duc d'Orléans étoit encore trop jeune. On donna aussi à la duchesse de Bourgogne la conduite de la maison de la reine, et la principale autorité auprès d'elle; ce qui causa beaucoup de jalousie à la duchesse d'Orléans.

Les nouveaux régents commencèrent d'abord à attaquer Clisson. Comme dans le temps de sa blessure il avoit fait un testament où il disposoit de sommes immenses, le duc de Bourgogne l'accusoit d'avoir diverti les fonds destinés à la guerre, dont il avoit la disposition en qualité de connétable. Il sentit bien le péril où il étoit; et un si grand homme, après avoir rendu à l'état des services si importants, fut contraint de se retirer en Bretagne, c'est-à-dire dans le pays de son plus grand ennemi. Le parlement le condamna, par contumace, à un bannissement perpétuel, à payer cent mille marcs d'argent pour ses extorsions, et à perdre son office de connétable.

Le duc d'Orléans ne voulut pas se trouver à ce jugement, et il témoigna toujours beaucoup d'amitié au connétable. En même temps, ceux qui avoient eu part aux affaires furent arrêtés : le duc de Berri vouloit en particulier venger la mort de Bétissac sur les seigneurs de la Rivière et de Noviant; mais, adouci par les remontrances de la duchesse sa femme, il ne seconda pas le duc de Bourgogne, qui avoit aussi juré la perte de ces deux ministres.

Cependant le roi fut guéri par un fameux médecin, qui recommanda fort qu'on ne chargeât pas d'affaires son esprit encore infirme, ordonnance que ses oncles suivirent très volontiers. La trêve avec l'Angleterre fut prolongée pour deux ans, par le moyen du duc de Lancastre, qui, occupé des affaires qu'il avoit en Espagne, ne vouloit point de guerre avec la France. Comme tout le peuple étoit alors dans un ravissement

xtrême de la santé du roi, qui se fortifioit tous les jours, la joie publique fut troublée pour une occasion assez légère.

Au mariage d'une des filles de la reine, qui se fit à l'hôtel de la reine Blanche, on proposa un ballet où devoient danser six hommes déguisés en sauvages, ou satyres, du nombre desquels le roi voulut être. Le duc d'Orléans, qui ne le savoit pas, entra dans l'assemblée avec ses légèretés ordinaires, et fit approcher un flambeau de l'un des sauvages, pour découvrir quel étoit ce masque; mais le feu prit aux habits, et comme tous les sauvages étoient liés les uns aux autres, la flamme les gagna tous. Les uns se jetèrent dans une cuve pleine d'eau; les autres secourus trop tard furent blessés par le feu, et moururent quelque temps après, comme Yvain, bâtard du comte de Foix. On eut peine à sauver le roi, il alla quelques jours après à Notre-Dame remercier Dieu au milieu des acclamations de tout le peuple, qui fut ravi de le voir délivré de ce péril.

Cependant Clisson se défendoit vaillamment contre le duc de Bretagne, qui lui faisoit la guerre, et son crédit étoit si grand parmi les seigneurs de cette province, que le duc ne put jamais obtenir d'eux qu'ils l'assistassent contre lui. A la Cour, le roi et le duc d'Orléans, son frère, l'avoient demandé avec ardeur, malgré la résistance de leurs oncles, qui ne purent jamais obtenir qu'on lui donnât un successeur dans la charge de connétable; mais Clisson ayant reçu un ordre du roi de revenir à la Cour, il refusa d'y obéir, jugeant bien qu'il n'y auroit point de sûreté pour lui, l'esprit du roi étant si foible, et la haine de ses oncles si implacable; et ce fut sur ce refus que les ducs de Berri et de Bourgogne le firent déclarer rebelle et déchu des honneurs et prérogatives de la charge de connétable, comme on vient de le dire.

Charles voulut d'abord faire connétable Enguerrand de Couci, homme célèbre en ce temps, qui avoit déjà refusé cette grande charge à la mort de Bertrand du Guesclin, et avoit conseillé de la donner à Clisson, comme au plus digne. Il refusa encore de prendre la place qu'un si grand homme remplissoit si dignement, et Philippe, comte d'Eu, prince du sang, que les oncles du roi supportoient, fut fait connétable le 31 décembre 1392. Quelque temps après, Clisson, par l'entremise des seigneurs bretons, se réconcilia avec le duc de Bretagne, et ce duc fit aussi sa paix avec le roi Charles, dont la fille Jeanne fut donnée au fils du duc.

Ce qu'il y eut de plus remarquable en cette occasion, c'est que le duc, venant à la Cour pour ce mariage, laissa le gouvernement de son état à Clisson; l'amitié étoit alors solidement rétablie entre eux, et d'ailleurs ce grand homme s'attiroit beaucoup de considération et de confiance. Le roi retomba dans son mal avec d'autant plus de douleur de tous les siens, que le médecin qui l'avoit guéri étoit mort. Il s'emportoit jusqu'à la furie contre tous ceux qui s'approchoient de lui; il ne pouvoit endurer qu'on le traitât en roi, et rompoit les armes de France partout où il les trouvoit dans sa maison; il ne se souvenoit ni de sa femme, ni de ses enfants, ni de lui-même, et ne souffroit ni ne connoissoit personne, que Valentine, duchesse d'Orléans.

Plusieurs croyoient qu'il avoit été ensorcelé, et attribuoient le maléfice à la duchesse: on passa même jusqu'à cet excès, de chercher les magiciens pour lever les charmes; et quelques-uns d'eux ayant trompé même la Cour, par des promesses insensées, furent punis de leurs impostures: mais les personnes sages ne doutoient pas que la cause d'une maladie si étrange ne fût la fatigue et les inquiétudes que l'affaire de Bretagne avoit causées au roi, et les désordres de sa jeunesse. On accusoit le duc de Bourgogne de lui avoir laissé suivre ses inclinations par un excès de complaisance, et de l'avoir nourri dans la mollesse, afin qu'il lui abandonnât le gouvernement et les affaires: conseil pernicieux, dont on a peine à soupçonner un si grand prince.

En ce temps, la Hongrie étoit presque toute ruinée par la puissance et par les victoires de Bajazet. Le roi Sigismond, frère de Venceslas, roi des Romains, envoya demander du secours à Charles avec grande instance: il avoit de temps en temps de bons intervalles, et il reçut très favorablement cette ambassade. Touché des maux de ce royaume, il résolut d'y envoyer le connétable avec une grande armée. Jean, comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, âgé de vingt-deux ans, souhaita de la commander, et obtint facilement cette grâce par le moyen de son père. Couci se joignit à lui avec beaucoup d'autres seigneurs.

Etant arrivés en Hongrie, ils y eurent d'abord quelques bons succès, et assiégèrent Nicopoli, ville de Thrace, assise sur le Danube, qui se défendoit vigoureusement. A ce siége, Couci défit vingt mille Turcs avec une poignée de gens, et le connétable jaloux le blâma d'avoir trop hasardé. Cependant Bajazet approchoit à grandes journées avec une armée nombreuse et un extrême désir de combattre. Le roi de Hongrie

(1395) envoya proposer aux Français de laisser combattre l'avant-garde des Turcs à ses troupes, plus accoutumées à leur manière de faire la guerre que les Français : il leur dit qu'il espéroit la battre sans beaucoup de peine; qu'ensuite ils attaqueroient tous ensemble le corps de bataille, qui étoit le fort de l'armée, et le déferoient aisément après le premier désordre. Couci dit d'abord que le roi leur donnoit un très bon conseil, et qu'il falloit le suivre.

Le connétable, irrité de ce qu'il avoit parlé le premier, contredit son sentiment par jalousie; il disoit que les Hongrois vouloient avoir la gloire de la journée, et qu'il étoit honteux aux Français d'être venus de si loin pour recevoir un tel affront. « Combattons donc, » conclut-il, « et » n'attendons pas les Hongrois; nous avons assez » de forces pour vaincre l'ennemi tout seuls. » Sur cela, nos gens animés donnèrent sans attendre, et d'abord ils tuèrent une grande quantité de Turcs; mais ils ne purent pas conserver long-temps leur avantage, et ils furent enfin accablés par la multitude.

Sigismond se mit à crier que la témérité des Français avoit tout perdu, et en même temps il vit ses troupes, au nombre de soixante mille hommes, prendre la fuite sans avoir combattu. Presque tous les Français furent tués; mais ils ne le furent pas impunément, car on voyoit vingt ou trente Turcs renversés auprès de chacun des nôtres. Jean, comte de Nevers, Philippe d'Artois, Couci, et plusieurs autres personnes de marque, furent prisonniers. Bajazet vouloit faire mourir le jeune comte. On dit qu'un de ses devins l'en empêcha, disant qu'il feroit lui seul plus de mal à la chrétienté, que Bajazet avec toutes ses forces. Mais ces sortes de prédictions se répandent ou plutôt s'inventent ordinairement après coup; et ce qui sauva le comte, fut l'espérance qu'eut Bajazet de profiter de sa rançon. Il sauva la vie aussi au connétable, à Couci et à quelques autres. Il fit venir le reste des prisonniers, les uns après les autres, pour leur faire couper le cou en sa présence, malgré les gémissements de tous les Français, qui ne purent le fléchir.

Tel étoit l'état de nos affaires du côté de la Hongrie. En Italie, la ville de Gênes se soumit au roi, ne pouvant plus soutenir les divisions de ses citoyens, ni l'oppression et les violences de ses voisins. En Angleterre il y avoit de grands troubles. Richard souffroit beaucoup de l'humeur séditieuse de ses peuples, et de leurs mouvements continuels, fomentés par le duc de Glocestre. Ainsi, il songea à se fortifier par une alliance avec la France, et demanda en mariage Elisabeth, fille de Charles, qui n'avoit encore que sept ans. Les oncles des deux rois, c'est-à-dire le duc de Bourgogne et le duc de Glocestre, traitoient la paix ensemble; et quoique le dernier reçût les présents magnifiques que le roi lui faisoit, il n'en étoit pas pour cela plus traitable. Il disoit que les Français étoient trop subtils, et qu'ils enveloppoient tellement les choses par des paroles ambiguës, qu'il n'y avoit dans les traités que ce qu'ils vouloient.

A la fin, Richard, fatigué d'une si ennuyeuse négociation, et voulant absolument avoir la princesse, résolut de mettre fin à tant de longueurs; et comme on ne put s'accorder sur les articles de paix, il conclut une trève pour trente ans. On convint aussi d'un lieu où les deux rois se verroient, et où Charles mèneroit sa fille à Richard. Cette entrevue se fit à Ardres en 1396, avec beaucoup de magnificence et de cordialité entre les deux rois. Charles, qui en ce temps-là se portoit bien, parut fort honnête et fort sensé à Richard et aux Anglais, et il en reçut tous les honneurs possibles, ayant partout eu la première place, que Richard refusa constamment, même dans le logis de Charles, lorsqu'il le visita.

Cependant les prisonniers de Hongrie ayant payé leur rançon, revinrent en France. Il n'y eut que le connétable qui mourut à Micalizo en Natolie. Sa charge fut donnée à Louis de Sancerre, maréchal de France, et Boucicaut fut fait maréchal. Le comte de Nevers raconta à Charles et à toute la Cour le discours que Bajazet lui avoit tenu en le renvoyant : « Je sais, lui disoit- » il, que vous êtes grand seigneur. La honte » d'avoir été battu vous portera quelque jour à » renouveler la guerre; mais je ne veux point » vous demander votre parole de ne rien entre- » prendre contre mon empire; allez, et dites » partout que Bajazet attend de pied ferme ceux » qui oseront l'attaquer, et qu'enfin il est résolu » de subjuguer tous les Francs (c'est le nom que » donnent les Orientaux aux chrétiens d'Occi- » dent), et de faire manger son cheval sur l'autel » de saint Pierre. »

Voilà les menaces que faisoit Bajazet : insensé qui ne prévoyoit pas le malheur qui lui étoit préparé par Tamerlan, roi des Tartares, qui, étant entré dans son pays, le défit, le fit prisonnier, et l'enferma (si nous en devons croire quelques auteurs qui ont écrit cette histoire) comme une bête farouche dans une cage de fer; il le menoit ainsi de ville en ville, et ce prince mourut

enfin de chagrin et de désespoir. Le jeune comte racontoit encore que Bajazet leur avoit beaucoup parlé des divisions de la chrétienté, qui la perdoient sans ressource, et qu'il se moquoit de la folie des chrétiens, qui souffroient depuis si longtemps ces deux papes, dont les querelles causoient de si grands troubles à l'Eglise.

En ce temps Charles et les autres princes s'appliquoient sérieusement à mettre fin à ce schisme, et les discours de Bajazet animèrent le zèle de toute la Cour; mais il n'y avoit aucune espérance de guérir un si grand mal, si on n'employoit des remèdes extraordinaires. Car depuis que Clément VII, élu à Fondi contre Urbain VI, eut transporté le siége à Avignon sous le règne de Charles V, ces deux papes étant morts, les successeurs qu'on leur donna soutinrent les deux partis. Boniface IX fut mis en la place d'Urbain, et Benoît XIII en celle de Clément, à condition toutefois qu'il renonceroit à la papauté, si les cardinaux de son obédience le jugeoient nécessaire au bien de l'Eglise. Cependant les deux partis faisant toujours de nouveaux papes, le schisme se perpétuoit par ces élections, et on n'y voyoit aucune fin.

Charles, pour remédier à un si grand mal, fit assembler le clergé de France; et cette assemblée résolut qu'on obligeroit les deux papes à céder le pontificat pour faire une nouvelle élection, du consentement des deux partis. La France, qui embrassa ce décret, attira d'autres royaumes dans le même sentiment. Venceslas, roi des Romains et de Bohême, vint à Reims communiquer avec le roi des moyens de mettre la paix dans l'Eglise. Charles alla à sa rencontre, en chassant, jusqu'à deux lieues de la ville, et l'y reçut magnifiquement.

Ce prince, adonné au vin, n'avoit d'ailleurs aucune inclination digne de sa naissance et de sa grandeur; il fut peu estimé en France. Charles néanmoins fut content de lui, parce qu'il s'attachoit fort à procurer la paix de l'Eglise, promettant que non-seulement l'Allemagne et la Bohême, mais encore son frère le roi de Hongrie, suivroient les sentiments de la France. Le roi le renvoya avec de magnifiques présents, contre l'avis du duc de Bourgogne, qui disoit que toutes ces libéralités étoient inutiles, et qu'il ne falloit pas espérer que les Allemands tinssent leur parole. Le roi d'Angleterre entra dans le même dessein; mais quelque instance que pût faire Charles auprès des deux papes par ses ambassadeurs, il ne put jamais en tirer que des paroles sans exécution, quoique les cardinaux des deux partis se fussent rangés à ses sentiments.

Comme on vit que ces moyens ne servoient de rien, la France en vint à cette extrême résolution, de soustraire l'obédience à l'un et à l'autre pape. Mais cela même étant inutile, le maréchal de Boucicaut, qui étoit à Avignon, eut ordre d'user de la force contre Benoît, qui paroissoit le plus opiniâtre, et de se rendre maître de la ville. Le peuple abandonna Benoît, et le contraignit de se retirer dans le château, où Boucicaut l'assiégea et le réduisit à d'étranges extrémités, sans que jamais il voulût fléchir.

(1398) Pendant ce temps le duc de Glocestre avoit excité de nouveaux troubles en Angleterre. Il décrioit, autant qu'il pouvoit (1399), le roi son neveu, disant qu'il n'étoit point propre à régner, et qu'il ne se soucioit point des affaires de son royaume, pourvu qu'il fût avec des femmes et dans ses plaisirs; que loin de faire la guerre aux Français comme ses prédécesseurs, il s'étoit laissé gagner par leur argent, et que ses favoris avoient été corrompus par les mêmes voies pour leur livrer Calais. Par ces discours il animoit tous les peuples contre Richard, principalement ceux de Londres, et il avoit même conçu le dessein de mettre un autre roi à sa place.

Richard, ayant découvert ce complot, fit arrêter le duc à Londres, et l'ayant ensuite fait transporter à Calais, il le fit mourir. Cette action indigna tout le monde contre Richard. On disoit que si le duc de Glocestre, par un si grand attentat contre le roi, avoit mérité la mort, il ne falloit pas le perdre sans lui faire son procès. Que ne devoient pas craindre les particuliers, si le sang et la dignité d'un oncle du roi n'avoient pu le mettre à couvert d'une mort injuste et précipitée? et que falloit-il attendre après cela d'un prince si violent, sinon qu'il fît mourir les bons et les mauvais à sa fantaisie?

Les ducs de Lancastre et d'York, quoiqu'ils improuvassent les desseins de leur frère, furent fort irrités de sa prison, et s'emportèrent au dernier point, quand ils apprirent sa mort. Mais Richard soutint la chose avec tant de force et si hautement, qu'ils furent contraints de plier; ainsi leur autorité étant abattue, le roi commença à régner plus impérieusement que n'avoient fait ses prédécesseurs. Le peuple en fut indigné; ceux de Londres principalement se plaignoient que les anciens droits du royaume étoient abolis, et tout tendoit à la guerre, si les séditieux eussent trouvé un chef.

Les affaires étant en cet état, Henri, comte d'Erbi, fils du duc de Lancastre, maltraité par

le roi, et chassé du royaume, pour une querelle particulière, se retira en France. Les Londriens, qui l'aimoient passionnément, souffrirent son éloignement avec une extrême impatience. Le duc de Lancastre étant mort, Richard se saisit de ses biens, ce qui acheva d'aigrir contre lui ceux de Londres et tous les Anglais. De là il se forma une faction pernicieuse au roi et à l'état. Ceux qui avoient le principal crédit dans ce parti pendant l'absence de Richard, qui étoit occupé à dompter quelque partie de l'Irlande, rappelèrent secrètement Henri qui avoit pris le nom de duc de Lancastre. Aussitôt qu'il fut arrivé en Angleterre, tous les seigneurs et tous les peuples se joignirent à lui.

Cependant Richard avoit achevé la conquête d'Irlande, et revenoit avec une armée victorieuse, persuadé qu'à son arrivée les séditieux seroient dissipés. Le contraire arriva, et son armée s'étant débandée, il fut contraint de se retirer dans un de ses châteaux. Le duc de Lancastre s'y présenta, et comme on n'osa lui en refuser l'entrée, il emmena Richard, qu'il renferma dans la tour de Londres, où le duc de Lancastre fut déclaré roi, sous le nom de Henri IV, du consentement unanime des seigneurs et du peuple. Le seul duc d'York s'y opposa, comme prétendant avoir droit à la couronne, ce qui causa dans la suite de longues contestations entre ces deux maisons. Tout cela se passa si promptement, que Charles ne put donner aucun secours à Richard.

A peu près en ce temps, l'empereur Venceslas fut déposé par décret des électeurs, comme un prince fainéant et incapable de gouverner. On mit en sa place Robert de Bavière. Les nouvelles de la prison de Richard étant portées en France, le roi, touché du désastre de son malheureux gendre, retomba dans son mal plus violemment que jamais. Mais il apprit un peu après qu'il avoit été tué, soit que Henri l'eût ordonné de la sorte, soit qu'il l'eût seulement permis et dissimulé. Ceux de Bordeaux qui aimoient Richard, furent vivement touchés de ses malheurs, ce qui fit craindre en Angleterre qu'ils ne se rendissent aux Français; mais ils demeurèrent dans l'obéissance, parce qu'on les traitoit doucement, et qu'ils voyoient leurs voisins, qui dépendoient de la France, maltraités par leurs gouverneurs.

Henri, qui aimoit la guerre et qui méprisoit les forces de la France sous un roi imbécile, ne laissa pas toutefois de prolonger la trève, ne voyant pas ses affaires encore assez établies. La jeune reine d'Angleterre fut renvoyée au roi son père avec ses joyaux et tout ce qu'elle avoit eu en dot. Le duc de Bretagne mourut, et le duc de Bourgogne alla dans cette province, d'où il amena en France le nouveau duc, gendre du roi, après avoir mis garnison française dans toutes ses places.

Il vint une ambassade de la reine de Danemark, qui demandoit une fille du sang de France pour son fils, croyant procurer un avantage extraordinaire à la maison de Danemark, par une alliance qui en feroit descendre les princes d'une race si grande et si héroïque. Le duc de Bourbon promit sa fille, qui mourut cependant avant que le mariage pût être accompli. Manuel, empereur de Constantinople, vint en France en 1400, pour demander du secours contre les Turcs. Charles alla au devant de lui, et ils entrèrent à Paris à côté l'un de l'autre. L'empereur fut reçu avec une magnificence digne de la grandeur des deux princes; mais si on lui fit beaucoup d'honneur, on n'étoit pas en état de lui donner un grand secours, parce que la France n'étoit pas alors en fort bon état.

La jalousie s'étant mise entre les ducs de Bourgogne et d'Orléans, et la querelle en étant presque venue aux dernières extrémités, l'affaire fut différée plutôt que terminée par l'entremise de leurs amis. Après cette paix, le duc d'Orléans, qui ne désiroit que de se signaler par quelque action hardie, pour venger la mort de Richard, envoya défier le roi d'Angleterre à un combat de cent hommes contre cent hommes. Henri répondit assez fièrement qu'il ne recevoit de défi que de personnes de son rang, que les rois ne se battoient point par ostentation, et qu'ils ne faisoient rien que pour l'utilité publique; qu'au reste il souhaitoit que le duc fût aussi innocent envers le roi son frère, que lui l'étoit envers le roi Richard. Ensuite, pendant l'absence du duc de Bourgogne, le duc d'Orléans prit son temps pour se faire donner par le roi le gouvernement de l'état; ce que les gens sages désapprouvèrent, parce qu'encore qu'on aimoit ce jeune prince, qui étoit bien fait, agréable et plein d'esprit, on ne lui trouvoit pas le jugement assez mûr pour une si grande administration.

En effet, aussitôt qu'il eut l'autorité absolue (1406), il se conduisit avec beaucoup d'emportement; il fit des dépenses extraordinaires pour contenter son ambition et l'avarice des siens. Il voulut même établir de nouveaux impôts, alléguant le consentement de ses deux oncles; mais le duc de Bourgogne l'en désavoua par un écrit public, et l'édit fut révoqué. Depuis ce temps-là

le duc d'Orléans fut toujours de mauvaise humeur contre son oncle, poussé par Valentine sa femme, et par les jeunes gens qui le gouvernoient.

Parmi ces divisions arriva la mort du duc de Bourgogne, qui fut fort regretté de tous les gens de bien, parce qu'encore qu'il eût ses défauts, il soutenoit les affaires par son autorité et par sa prudence. Jean, son fils aîné, lui succéda. La même inimitié qui avoit été entre l'oncle et le neveu, demeura entre les deux cousins. Jean d'un naturel altier, hardi, ambitieux, qui vouloit tirer à lui toute l'autorité, affoiblit d'abord le crédit du duc d'Orléans, et établit puissamment le sien par un double mariage, donnant sa fille au dauphin, et ménageant pour son fils une des filles du roi. Il gagnoit le cœur de tous les peuples, parce qu'il s'opposoit publiquement à tous les impôts que le duc d'Orléans vouloit établir.

Le grand crédit du duc de Bourgogne augmentoit la jalousie que le duc d'Orléans avoit contre lui, de sorte qu'il songea à se fortifier, en s'unissant étroitement avec la reine. Charles étoit dans un état qui auroit même fait compassion à ses ennemis. Quelquefois on le voyoit comme un furieux; mais le plus souvent il étoit dans une stupidité et une insensibilité prodigieuse, le corps tout plein d'ulcères et de vermines, chose qu'on ne peut penser sans horreur, et il falloit se servir de la force pour le mettre proprement. Il revenoit quelquefois, et gouvernoit son état comme il pouvoit, mais toujours fort foiblement.

La reine et le duc d'Orléans, voulant se rendre maître des affaires, prirent le temps que le duc de Bourgogne étoit éloigné, pour emmener le dauphin à Melun, et gouverner sous son nom pendant la foiblesse du roi. Comme ils étoient en chemin, survint le duc de Bourgogne, bien accompagné, et il ramena à Paris le jeune prince. Cette action brouilla les deux ducs au dernier point. Ils armèrent de part et d'autre, et les troupes firent des désordres épouvantables autour de Paris, principalement celles du duc de Bourgogne. Mais enfin ils se remirent au jugement du duc de Berri, du roi de Sicile et des autres princes, et l'affaire fut accommodée, sans que les esprits fussent calmés.

Ces brouilleries domestiques furent suivies de la guerre avec les Anglais. La trève étant expirée, les Français attaquèrent vigoureusement la Guienne. Comme le connétable d'Albret, qui avoit été élevé à cette charge, en 1402, après la mort de Louis de Sancerre, s'étoit rendu célèbre pour quelques avantages qu'il avoit remportés dans cette province, le duc d'Orléans, avide de gloire, voulut y aller commander. Sa négligence fit qu'il laissa passer la saison propre pour la guerre, et les personnes sages lui conseillèrent de remettre l'entreprise à l'année suivante; mais ce prince léger préféra à leurs sentiments le conseil des jeunes gens de son âge.

Etant arrivé en Guienne, il épouvanta ceux de Blaye, qui ayant promis de se rendre à condition que le duc prendroit aussi la ville de Bourg, il crut que rien ne lui seroit difficile; mais il trouva de la résistance à Bourg : il y souffrit de grandes incommodités par les pluies continuelles : on étoit dans la boue jusqu'à la ceinture; la maladie se mit dans le camp, et tous les gens de guerre se moquoient du prince qui s'étoit engagé si mal à propos dans cette entreprise.

Leur mépris se tourna en haine quand ils virent qu'on ne les payoit point, et que le duc jouoit publiquement leur argent. Alors ne sachant que faire, il tenta vainement de gagner par argent les assiégés. Il fut enfin contraint de lever le siége avec beaucoup de confusion, et demeura exposé à la risée de tous ses ennemis, principalement du duc de Bourgogne.

Ce duc d'un autre côté, ayant voulu assiéger Calais, et les choses nécessaires lui ayant manqué, il en accusa le duc d'Orléans. Ainsi l'aigreur et la haine que ces deux princes avoient l'un pour l'autre, s'augmentoient de jour en jour, et leur réconciliation ne fut jamais sincère. Souvent par l'entremise des princes ils se donnèrent la foi l'un à l'autre, ils s'envoyèrent mutuellement leurs ordres de chevalerie, selon la coutume du temps, comme une marque d'amitié inviolable. Ils jurèrent même la paix sur le Saint-Sacrement en communiant ensemble; mais tout cela ne servit de rien.

Le duc de Bourgogne, par un attentat horrible, résolut de se défaire du duc d'Orléans, et aposta pour cet effet des assassins qui le massacrèrent le 23 novembre 1407, à huit heures du soir, dans la Vieille Rue du Temple, à Paris, comme il sortoit peu accompagné de chez la reine, logée alors à l'hôtel Barbette, dont il reste encore une porte dans cette rue. Aussitôt qu'il vit paroître des hommes armés l'épée à la main, il crut les arrêter en criant qu'il étoit le duc d'Orléans. Ils répondirent que c'étoit à lui qu'ils en vouloient, et ce prince fut ainsi assassiné de la manière du monde la plus cruelle. La Cour et la ville furent effrayées d'un si horrible assassinat, et le prévôt de Paris eut ordre de faire dans tous les hôtels des princes une exacte perquisition des meurtriers,

Le duc troublé des remords de sa conscience, ayant trouvé chez le roi le duc de Berri et le roi de Sicile, les tira à part, et leur avoua que c'étoit lui qui avoit fait cette méchante action. Son crime leur fit horreur, et ils lui dirent de se retirer. La duchesse d'Orléans vint se jeter aux pieds du roi avec ses enfants pour lui demander justice, et remplit toute la Cour de ses plaintes.

Cependant le duc de Bourgogne étoit arrivé à Lille où ayant appris que quelques-uns avoient témoigné de la joie de la mort de Louis, bien loin de demander grâce, il osa soutenir l'action. Il vint lui-même à Paris pour ce dessein, et dans l'assemblée des princes, où le dauphin répresentoit le roi qui étoit malade, il fit soutenir par Jean Petit, docteur en théologie de Paris, que le duc d'Orléans étoit un tyran, ennemi déclaré du roi et de l'état, qu'aucun homme de bien ne devoit laisser en vie, et lui, moins que personne, attaché au roi à tant de titres, puisqu'il étoit de son sang, étant deux fois pair et doyen des pairs, car il étoit comte de Flandre, premier pair de France en qualité de duc de Bourgogne.

Le docteur, pour prouver ce qu'il avançoit, accusa le duc d'Orléans et sa femme d'avoir ensorcelé le roi; et il étoit véritable que ce prince, dans sa jeunesse, par une curiosité criminelle, consultoit souvent ceux qui se disoient devins et sorciers. Petit ajoutoit que Louis avoit fait empoisonner le dauphin, qu'il avoit pillé le royaume et vouloit l'envahir; il n'oublia pas même le malheureux ballet des Sauvages, ni le feu mis à leur habit par l'imprudence du duc, qu'il qualifioit une malice et un attentat. Par ces fausses raisons il soutenoit que cet infâme assassinat méritoit une récompense, et il se tourna ensuite du côté du duc de Bourgogne pour être avoué.

Jean approuva hautement le discours, comme prononcé par son ordre. Une si horrible impudence et du prince et de son docteur fit frémir tous les gens de bien, et cependant le roi, étant revenu de son mal, accorda la grâce au duc, tant sa foiblesse étoit déplorable même dans ses bons intervalles, et tant le duc de Bourgogne s'étoit rendu redoutable aux autres princes de la maison royale.

Après cela Jean alla à Liége pour défendre l'évêque Louis de Bourbon, son parent, contre les Liégeois. La reine, pendant son absence, fit venir Valentine de Milan pour demander justice. Le roi révoqua la grâce accordée au duc de Bourgogne, et ordonna qu'il fût procédé contre lui selon la rigueur des lois; mais quand la nouvelle vint qu'il revenoit victorieux et tournoit droit à Paris avec son armée, Charles, voyant les Parisiens portés pour le duc, alla à Tours avec la reine et le dauphin.

Jean entra dans Paris au milieu des acclamations de tout le peuple, et aussitôt il envoya des ambassadeurs à Tours. Ils y furent fort bien reçus, et le roi commençoit à souhaiter que l'affaire s'accommodât. La duchesse d'Orléans mourut, déplorant la misère où elle laissoit ses enfants, et ne plaignant pas moins que ses enfants propres, Jean, bâtard de son mari, en qui elle avoit toujours remarqué beaucoup d'esprit et un grand cœur; elle disoit qu'il étoit seul capable de venger la mort de son père. Ce fut ce célèbre comte de Dunois, d'où est venue la maison de Longueville, illustre par les services qu'elle a autrefois rendus à l'état; elle est depuis peu tout-à-fait éteinte.

Les jeunes princes n'eurent plus la force de poursuivre leur affaire depuis la mort de leur mère (1409). Le roi s'avança à Chartres. Jean s'y étant rendu, le supplia de lui pardonner ce qu'il avoit fait pour le bien de sa personne et de son état; c'est ainsi qu'il parloit de son exécrable action. Le dauphin et sa femme, fille de Jean, ayant intercédé pour lui, Charles ordonna qu'une des filles du duc de Bourgogne épouseroit Philippe, comte de Vertus, second frère du jeune duc d'Orléans, et au surplus leur défendit de se rien demander les uns aux autres. Les jeunes princes, voyant la foiblesse du roi et la leur, furent obligés pour lors d'acquiescer à cette sentence; et ainsi la Cour, agitée par les dissensions des princes, goûta un peu de repos.

En ce temps on tint un concile à Pise pour remédier au schisme. Benoît, étroitement assiégé et pressé par Boucicaut dans le château d'Avignon, comme nous avons déjà dit, souffrit avec un courage invincible le triste état où il se vit réduit, et s'étant enfin échappé, il se retira en Aragon, où il étoit reconnu. Il y rétablit ses affaires, et ramena beaucoup de peuples à son parti. Il fut même de nouveau reconnu par les Français qui commencèrent à avoir du scrupule de leur soustraction.

A Rome, Boniface IX étant mort, Innocent VII et ensuite Grégoire XII, furent élevés au pontificat. Après diverses négociations entre Grégoire et Benoît, comme il n'y avoit aucune espérance que ni l'un ni l'autre voulût renoncer à la papauté, quoiqu'ils l'eussent souvent promis, la plupart des nations chrétiennes leur refusèrent l'obéissance. Les cardinaux des deux colléges s'assemblèrent à Pise, où d'un commun consen-

tement et de l'autorité du concile, ils déposèrent les deux papes comme schismatiques, et élurent Pierre de Candie, cordelier, archevêque de Milan et docteur en théologie de l'université de Paris, qui fut appelé Alexandre V. Ils crurent par ce moyen remédier au schisme, mais au contraire le mal augmenta : au lieu de deux papes on en fit trois, et ainsi la chrétienté fut divisée en trois parties, avec une aigreur plus grande qu'auparavant.

Pendant ce temps-là la ville de Gênes se révolta contre le roi. Boucicaut en étoit gouverneur, et s'étoit acquis beaucoup d'autorité sur les citoyens et parmi ses voisins. Etant sorti de la ville pour secourir le duc de Milan et le comte de Pavie qui s'étoient mis sous la protection du roi, le marquis de Montferrat, leur ennemi, pour faire une diversion des forces de France, vint assiéger Gênes, où il entra par intelligence avec les Doria et les Spinola, deux puissantes maisons de cette ville. Tous les Français furent égorgés. Le sénat envoya demander pardon au roi, et rejeta la faute sur la populace, qui avoit, disoit-il, été poussée à cette violence par la tyrannie de Boucicaut. Il est vrai qu'il tenoit la main un peu ferme aux Doria et aux Spinola, qu'il connoissoit portés à la révolte. Au reste, comme il n'étoit pas moins sage que vaillant, il gouvernoit les affaires avec beaucoup d'équité. Mais quelques autres Français, par leur conduite emportée et licencieuse, rendoient toute la nation odieuse aux Lombards.

En France les querelles des princes se renouvelèrent (1410). Charles confia à la reine le gouvernement du royaume, et lui donna pour conseils les ducs de Berri et de Bourgogne. Il mit aussi le dauphin entre les mains du dernier, qui crut que par ce moyen il alloit être le maître absolu du royaume, à quoi il avoit toujours aspiré. Le duc de Berri et le duc de Bourbon en eurent tant de jalousie, qu'ils se retirèrent de la Cour. Les princes d'Orléans espérèrent de trouver quelque appui dans cette division, et se joignirent au duc de Berri. Le duc de Bretagne et le comte d'Armagnac embrassèrent le même parti. On l'appela le parti des Orléanais, que les Parisiens nommoient Armagnacs, à cause que le comte d'Armagnac avoit beaucoup de troupes auprès de Paris qui faisoient de grands dégâts.

Les princes ligués écrivirent en commun une grande lettre au roi contre le duc de Bourgogne. On arma puissamment de part et d'autre : le duc de Bourgogne avoit autour de Paris grand nombre de gens de guerre, qui pilloient tout le pays, sans que le duc en fît aucune justice. Le roi commanda aux Orléanais de poser les armes et de licencier leurs troupes. Ils n'obéirent pas à cet ordre; mais l'hiver étant proche, le comte de Savoie prit ce temps pour négocier la paix, et accommoda l'affaire, à condition que tous les princes demeureroient chez eux, et ne viendroient point à Paris ni à la Cour, si le roi ne les y mandoit par lettres-patentes.

Cet accord fâcha le duc de Bourgogne, qui avoit toujours dans l'esprit le dessein de gouverner l'état. Un peu après, le roi en changea le gouvernement, et le donna à des évêques et à quelques seigneurs. Ils étoient d'avis de le remettre au dauphin; mais le duc de Berri s'y opposa à cause de l'extrême jeunesse du prince. La paix ne dura pas long-temps. Les princes d'Orléans se plaignirent de ce que le conseil étoit composé des partisans du duc de Bourgogne, et demandoient qu'on les éloignât. Cette demande renouvela les inimitiés. Ils envoyèrent défier Jean à un combat particulier. Il répondit fort insolemment à son ordinaire en soutenant toujours son assassinat. La guerre se ralluma, et le duc de Berri y entra avec les mêmes princes qui l'avoient suivi la première fois. Charles ordonna qu'on obéît au duc de Bourgogne, qui leva une grande armée, avec laquelle le roi en personne, accompagné du dauphin, alla assiéger les princes dans Bourges.

Pendant ces guerres civiles l'étranger n'entreprenoit rien, et la trève continuée avec les Anglais mettoit l'état en repos de ce côté-là. Mais cette considération n'empêcha pas le roi d'Angleterre d'envoyer du secours au duc de Berri, qui lui en avoit demandé. Peu de temps après, la paix se fit malgré le duc de Bourgogne, qui faisoit d'étranges menaces à ceux de Bourges : car ayant d'abord brûlé leurs faubourgs, il destinoit toute cette ville au feu et au carnage, et déjà il commençoit à en réduire en poudre par ses batteries les maisons et les murailles; mais on fit entendre au dauphin qu'il ne devoit pas souffrir qu'il ruinât une ville qui seroit un jour son héritage, parce que le duc de Berri n'avoit point d'enfants mâles. Il témoigna assez aigrement ses pensées au duc de Bourgogne, et se plaignit hautement de lui, comme de l'auteur des guerres civiles. Le duc, étonné, n'osa passer outre, et on commença dès lors à parler d'accommodement. Il se fit une entrevue entre les ducs de Berri et de Bourgogne, séparés l'un de l'autre par une barrière.

Ce fut un spectacle mémorable d'y voir le

duc de Berri, âgé de soixante et dix ans, armé de toutes pièces, qui, d'abord qu'il vit son neveu, lui dit que son père et lui n'avoient pas accoutumé de se voir avec ces précautions. « Il n'y » avoit point, dit-il, de barrière entre nous, et » nous avons toujours vécu en parfaite intelli- » gence. » Lorsqu'on fut entré en matière, il dit que ni lui ni les siens n'étoient point rebelles envers le roi, qui n'étoit pas en état de rien commander; que s'il eût été en bonne disposition, il n'auroit pas laissé la mort de son frère impunie; qu'au reste cette guerre ne regardoit pas le roi; que c'étoit une querelle particulière entre les princes, où l'état n'avoit point de part; qu'il leur étoit permis d'assembler et de faire marcher leurs troupes, sous leurs ordres particuliers, sans que cela troublât la paix du royaume : c'est ainsi que se défendoit le duc de Berri. Il ajouta que la seule faute qu'il avoit commise, étoit d'avoir fermé les portes de Bourges au roi et au dauphin, et qu'il leur en demandoit pardon très humblement.

Après quelques conférences la paix fut faite (1411), à condition que le traité de Chartres seroit exécuté. Ce qu'il y eut de changé, fut que le duc d'Orléans devoit épouser la fille du duc de Bourgogne, parce qu'Isabelle, sa femme, fille du roi, étoit morte en couches en 1409. Cependant l'autorité royale étant affoiblie par l'infirmité du roi, les bouchers, fomentés sous main par le duc de Bourgogne, excitèrent des troubles à Paris, et une grande partie du peuple se joignit à eux.

On fit beaucoup de bruit d'une grande requête que présenta l'université, touchant les désordres de l'état. Cette compagnie se mêloit en ce temps trop avant dans les affaires, à cause de la foiblesse du gouvernement, et de la considération qu'on avoit pour un si grand corps.

Un peu après, le roi d'Angleterre eut une grande maladie. Etant tombé en foiblesse, son fils crut qu'il étoit mort, et prit la couronne, qui étoit sur son lit (car c'étoit la coutume; les rois la portoient toujours, ou du moins ils l'avoient auprès d'eux). Le roi revenu de sa défaillance demanda sa couronne, qu'il ne vit plus auprès de lui (1413). Henri, son fils aîné, lui dit franchement que comme il le croyoit mort, il l'avoit prise comme en étant le légitime héritier. « Comment y auriez-vous droit, répondit le roi, » puisque vous savez que je n'y en ai jamais eu » moi-même ? » A ces mots le fils répondit : « Vous l'avez gagnée par les armes, et c'est aussi » par les armes que je prétends la conserver. » Dieu en jugera, dit le roi, et je le prie de me » faire miséricorde. » Il expira en disant ces mots. Henri V du nom entra en possession du royaume, et se fit couronner à Londres.

A Paris, les bouchers et les autres factieux vinrent trouver le dauphin, et lui demandèrent insolemment quelques-uns de ses gens, qu'ils vouloient faire châtier. Ils les appeloient traîtres à leur patrie, et les accusoient de tous les désordres de l'état. On fut contraint de les livrer à cette furieuse faction, tant le peuple fut emporté, ou la Cour effrayée. Le dauphin en rejeta la faute sur le duc de Bourgogne, et lui dit de faire cesser les séditieux. Il fut étonné de voir tous ses secrets éventés, et le dauphin irrité contre lui. Sa crainte augmenta encore, quand il vit que ce prince, qui jusque là étoit gardé par les Parisiens, se mit à la garde des Orléanais.

Les factieux ne laissoient pas de se fortifier tous les jours, et ayant pris un chaperon blanc pour marque de la faction, le roi et le dauphin furent contraints de les imiter. Ils revinrent quelque temps après au nombre de douze mille. Celui qui étoit à leur tête, et qui portoit la parole, reprocha publiquement au dauphin ses mœurs corrompues et sa mauvaise éducation. Il eut même la hardiesse de lui donner une liste de soixante personnes qu'on destinoit au supplice, comme traîtres à l'état. On leur en livra vingt, entre lesquels étoient Louis de Bavière, frère de la reine, et l'archevêque de Bourges, son confesseur. Le dauphin les redemanda avec larmes, et principalement le duc de Bavière; mais ses instances furent inutiles.

L'université de Paris voyant que les choses se poussoient trop loin, et qu'il n'y avoit plus de mesures, se sépara d'avec les rebelles. Ils furent si puissants, qu'ils firent approuver leur attentat par lettres-patentes. Mais enfin les gens de bien, ennuyés de tant de troubles, s'étant réunis avec le dauphin, il se rendit maître dans Paris, et délivra les prisonniers. Comme le duc de Bourgogne vit son parti ruiné, il entreprit d'enlever le roi sous prétexte d'une promenade à Vincennes, où il l'avoit engagé; mais ayant manqué ce coup, et voyant toutes ses menées découvertes, il se retira en Flandre.

Après sa disgrâce le duc d'Orléans espéra qu'on lui feroit quelque justice de la mort de son père, et quitta le deuil qu'il avoit porté jusqu'alors, quoiqu'il y eût six ans que son père fût mort. Jean, duc de Bretagne, vint à la Cour. Il y eut une dispute pour la préséance entre lui et le duc d'Orléans. Ils étoient ducs l'un et

l'autre, et tous deux de la maison royale; mais le duc d'Orléans étant plus proche du roi, le premier rang lui fut adjugé. Le comte d'Alençon, prince du sang, fut fait duc pour lui donner le pas devant le duc de Bourbon, lequel, quoique plus éloigné que lui de la couronne, avoit droit de le précéder par sa qualité de duc.

Le duc de Bourgogne écrivit au roi sur les faux soupçons qu'il disoit qu'on avoit de lui, et aux bonnes villes, sur ce qu'on maltraitoit la dauphine sa fille, et sur ce qu'on tenoit le dauphin en servitude. Comme il vit que le peuple étoit ému par ses lettres, il marcha à Paris avec son armée, et dit partout que le dauphin l'avoit mandé. Plusieurs personnes le croyoient ainsi; mais soit que la chose fût fausse, ou que le prince eût changé d'avis, il ordonna à son beau-père, de la part du roi, de poser les armes. Il refusa d'obéir, et le roi envoya contre lui ses déclarations par tout le royaume.

On recommença plus que jamais à poursuivre le meurtre du duc d'Orléans, et on lui fit un service; ce qu'on n'avoit encore osé faire, parce qu'on craignoit le duc de Bourgogne. Le roi y assista dans un oratoire, sans être vêtu de deuil. L'oraison funèbre fut prononcée avec un applaudissement universel, par Jean Gerson, chancelier et docteur célèbre en l'université de Paris, homme fort éloquent pour ce siècle et très opposé au duc de Bourgogne, parce qu'il ne pouvoit souffrir l'audace avec laquelle il soutenoit son crime.

Le duc de Berri fit prévôt de Paris, Tanneguy du Châtel, autrefois fort ami du duc de Bourgogne, et alors son ennemi déclaré, homme d'une extrême hardiesse, et qui avoit fait de grandes actions à la guerre. D'abord il désarma les Parisiens et leur ôta les chaînes des rues. Ceux du parti du duc de Bourgogne qui avoient tant tourmenté les Orléanais furent à leur tour durement traités. Le roi de Sicile renvoya avec mépris Catherine, fille du duc de Bourgogne, que son fils devoit épouser.

Charles donna au dauphin le gouvernement du royaume (1414). Le duc de Berri le trouvant mauvais à cause de la jeunesse du prince, en porta ses plaintes au parlement. Cette compagnie répondit que cette affaire ne le regardoit pas, et que c'étoit au roi d'en ordonner par l'avis de son grand conseil : c'est ainsi qu'on appeloit le conseil du roi.

Charles marcha ensuite avec le dauphin contre le duc de Bourgogne, et prit en passant Soissons, qui tenoit pour le duc. Il prit aussi Bapaume; et comme il assiégeoit Arras, la comtesse de Hainaut, sœur du duc de Bourgogne, vint trouver le roi, gagna le dauphin et fit la paix. Elle fut peu avantageuse au duc, qui fut obligé de rendre Arras, et dans le pardon accordé à ceux de son parti, cinq cents furent exceptés; mais elle fut glorieuse au roi, et nécessaire à l'état, parce qu'on avoit sujet de craindre les Anglais. La trève avec l'Angleterre étant près d'expirer, Henri envoya une ambassade à Paris, pour demander en mariage Catherine, fille aînée du roi; et faire des propositions de paix (1415). Charles se trouva obligé par là à envoyer l'archevêque de Bourges ambassadeur en Angleterre, pour témoigner qu'il seroit bien aise que le mariage de sa fille servît à unir les deux couronnes. Lorsque Henri donna audience au prélat, il chargea l'archevêque de Cantorbéri de déclarer de sa part qu'avec la fille du roi il vouloit avoir en pleine souveraineté la Normandie, la Guienne, et tout ce que les Anglais avoient autrefois possédé en France, sinon que la guerre seroit immortelle, et qu'il n'y mettroit jamais de fin jusqu'à ce qu'il eût chassé le roi de son royaume. La division de nos princes et leurs haines irréconciliables inspiroient cette fierté aux Anglais.

L'archevêque répondit qu'il étoit étonné qu'on lui fît de si étranges demandes; que le roi son maître vouloit la paix, mais qu'il ne craignoit pas la guerre, et que Henri, qui le menaçoit de le chasser de son royaume, se verroit lui-même chassé de toutes les terres qu'il possédoit dans la domination française. Après avoir fait cette réponse, il demanda son congé et s'en retourna.

Le roi d'Angleterre descendit en Normandie avec une grande armée, et après un long siége il prit Harfleur, place forte à l'embouchure de la Seine, qui par cette situation étoit comme la clef de la Normandie. Charles convoqua sa noblesse, et donna rendez-vous à toute l'armée à Rouen, où il alla avec le dauphin. Il manda aussi au duc de Bourgogne d'envoyer ses troupes. Ceux qui gouvernoient ne pouvoient souffrir qu'il fût appelé lui-même, ou qu'il approchât du roi, de peur que sa puissance ne nuisît à leur crédit; d'ailleurs on avoit lieu d'appréhender les mauvais desseins d'un prince si turbulent et si dangereux. Il répondit qu'il étoit prêt de venir conduire lui-même ses troupes à l'armée royale, mais non pas de les envoyer.

Cependant il venoit de tous côtés au roi des gens de guerre, et les Anglais, épouvantés de voir marcher contre eux une armée beaucoup plus grande que la leur, ne songeoient qu'à ga-

gner Calais ; mais les défilés les embarrassoient, et ils manquoient de toutes choses. Ils n'étoient pas moins en peine comment ils feroient pour passer la Somme. Nos gens gardoient le passage de Blanquetaque avec tant de troupes, qu'il n'y avoit aucune apparence qu'on pût les chasser ; mais eux-mêmes s'imaginant que les Anglais avoient passé en un autre endroit, abandonnèrent leur poste et leur laissèrent la rivière.

Les deux armées se rencontrèrent à Azincourt, dans un endroit fort serré. Les Français alloient dispersés deçà et delà sans aucune précaution, méprisant le petit nombre des Anglais ; mais dans des lieux si étroits ils étoient incommodés par leur multitude. Notre gendarmerie étoit tellement serrée, qu'à peine pouvoient-ils mettre l'épée à la main : ils étoient aussi très fatigués d'avoir passé à cheval toute la nuit et d'être pesamment armés. Les archers, qui étoient au nombre de dix mille, et qui eussent fait un grand effet dans un espace plus considérable, ne pouvoient alors s'étendre pour tirer.

En cet état, le roi d'Angleterre chargea, la cavalerie en désordre se renversa sur l'avant-garde, et celle-ci sur l'arrière garde. Toute l'armée fut ébranlée ; chacun abandonna son rang, sans être retenu par la honte ni par le respect des chefs : ainsi en un moment tout fut mis en déroute. Le connétable d'Albret et les deux frères du duc de Bourgogne, l'un duc de Brabant, et l'autre comte de Nevers, furent tués avec beaucoup d'autres princes et de grands seigneurs. Henri fut en grand péril dans ce combat ; car comme le duc d'Alençon alloit tuer le duc d'York, qu'il avoit blessé et porté par terre, Henri accourut au secours de son oncle ; le duc d'Alençon le frappa sur la tête et lui abattit la moitié de sa couronne. En même temps les gardes se jetèrent sur lui, et, comme il vouloit se rendre, il fut percé de plusieurs coups. Plusieurs seigneurs de marque périrent dans le combat ; mais il y en eut beaucoup davantage d'égorgés ensuite.

Henri voyant, après la déroute, quelques gros des nôtres qui faisoient mine de vouloir renouveler le combat, commanda que chacun tuât ses prisonniers. Là, il se fit un grand carnage de nos gens désarmés, qui imploroient en vain la pitié et la bonne foi des victorieux. Les Anglais, après que la victoire leur fut assurée, en dépouillant les morts trouvèrent le duc d'Orléans fort blessé et à demi-mort. Le roi d'Angleterre ayant vu les prisonniers à Calais, leur déclara qu'il croyoit devoir sa victoire aux châtiments que Dieu avoit voulu faire de tous leurs excès ; car ils n'avoient épargné ni les choses saintes ni les profanes, et il n'y avoit aucune sorte de crimes qu'ils n'eussent commis.

Le duc de Bourgogne apprit à Dijon la mort de ses deux frères, dont il parut se consoler par la prison du duc d'Orléans, par la mort du connétable et celle des autres princes, dont la plupart étoient ses ennemis. Il offrit cependant de se joindre à Charles avec trente mille hommes, pour venger leur mort et l'affront de la France ; mais ceux qui gouvernoient les affaires firent renouveler, pour l'éloigner de la Cour, les défenses faites aux princes de s'approcher de Paris ; et comme il hésitoit s'il obéiroit, le dauphin en vint contre lui jusqu'aux menaces : ce qui ne l'empêcha pas de venir ravager les environs de Paris et de piller la ville de Lagny ; mais les troupes du roi l'obligèrent de se retirer honteusement dans son comté d'Artois. Etant ainsi retiré de France, il fit défier le roi d'Angleterre à un combat, et lui envoya son gantelet, selon la coutume du temps.

Henri fit tout ce qu'il put pour le calmer, et répondit que ce n'étoit point ses gens qui avoient tué ses deux frères ; qu'il s'en prît plutôt aux Français, par la main desquels ils étoient morts ; qu'au reste, il ne s'enorgueillissoit point de la victoire que Dieu lui avoit donnée, et qu'il ne vouloit en rien se comparer à un aussi grand prince que le duc de Bourgogne. Ainsi, par de douces paroles, il entretenoit les divisions de la France et apaisoit la colère de ce prince, qui, possédé d'un esprit d'ambition et du désir de la vengeance, conclut, quelque temps après, un traité avec l'Angleterre. Cependant le dauphin Louis mourut en 1415, fort peu regretté des Français, parce qu'ils le voyoient toujours s'enfermer dans les lieux les plus retirés du palais avec quelques-uns de ses domestiques, comme s'il eût évité la société et la vue des hommes d'ailleurs, ils craignoient ses débauches, sa fierté, son humeur particulière, et son esprit rude et difficile.

Pendant ces troubles, l'empereur Sigismond travailloit à mettre fin au schisme, avec le secours des rois et principalement de Charles. Pour cela, il se tenoit un concile général à Constance. Jean XXIII, qui avoit succédé à Alexandre V, et que la plus grande partie de la chrétienté reconnoissoit, avoit convoqué solennellement cette assemblée, et avoit promis de s'y soumettre. L'empereur y assistoit en personne et avoit entrepris de finir cette affaire : il craignoit que par l'élection d'un nouveau pape les divisions des

chrétiens ne s'accrussent, comme il étoit arrivé à Pise. Afin donc d'avoir le consentement de toutes les nations chrétiennes, il fit un voyage en Aragon, pour obliger le roi à se soumettre au concile et au pape qui y seroit élu, en abandonnant Benoît, à qui il obéissoit.

Il passa par la France, où il fut reçu avec tous les honneurs dus à un si grand prince (1416). Il alla au parlement de Paris, où le roi voulut bien qu'il tînt sa place; ce qui, cependant, fut trouvé fort mauvais. Ce jour-là il s'agissoit d'une terre que personne ne pouvoit posséder, s'il n'étoit chevalier. Comme un gentilhomme qui la demandoit ne l'étoit pas, et qu'il alloit perdre son procès, Sigismond le fit approcher, et l'ayant fait chevalier en pleine audience, il lui fit ensuite adjuger la terre.

Le conseil du roi trouva cette action trop hardie : on disoit que c'étoit faire un acte de souverain, ce que l'empereur ne devoit pas entreprendre dans un royaume étranger, et on blâma le parlement de l'avoir souffert; mais ceux qui parloient ainsi ne faisoient pas réflexion que ce n'étoit pas le roi seul qui faisoit des chevaliers, et que dans son royaume les princes français ou ceux qui étoient à la tête des armées, et quelquefois même les reines, donnoient l'ordre de chevalerie; aussi fut-on attentif à ne pas permettre à l'empereur de faire des actes de juridiction impériale sur les terres de France. Lorsqu'il voulut à Lyon créer duc, Amé, comte de Savoie, les officiers du roi s'y opposèrent et l'obligèrent d'aller faire cette cérémonie à Chambéri.

Sigismond ayant demeuré quelque temps à la Cour de France, alla ensuite à Calais pour traiter avec le roi d'Angleterre de la paix des deux royaumes. Les Français rejetèrent ses propositions et ne voulurent pas même consentir à une trêve. Ils n'en veillèrent pas pour cela avec plus de soin aux affaires de la guerre, et perdirent l'occasion de reprendre Harfleur qui manquoit de toutes choses. Cependant le duc de Bourgogne, suivant ses premiers desseins, avoit toujours dans l'esprit de se rendre maître de Paris, de la personne du roi et des affaires. Comme il méditoit ces choses, il se présenta une occasion de soutenir les Parisiens qui penchoient déjà beaucoup de son côté, on mit de nouveaux impôts par lesquels les esprits des peuples furent irrités plus que jamais contre le conseil du roi.

Les esprits étant aigris, le duc fit si bien par ses émissaires, que ceux de sa faction résolurent de se saisir de la personne du roi, de tuer la reine, le duc de Berri, le roi de Sicile, et enfin tous ceux qui gouvernoient. Ils choisirent le vendredi saint pour exécuter ce détestable projet, tant le respect des lois et de la religion étoit anéanti dans leur esprit. Dieu en ordonna autrement : l'entreprise fut découverte, et les auteurs de la sédition furent punis. Peu de temps après, Jean, duc de Berri, mourut, et donna lieu au duc de Bourgogne de prétendre plus ouvertement au gouvernement de l'état. Il alla à Calais, sous prétexte d'y visiter l'empereur et de lui rendre hommage du comté de Bourgogne; mais son dessein étoit de faire un accord secret avec le roi d'Angleterre. En même temps, pour ne rien oublier, il fit sa paix avec Jean, devenu dauphin par la mort de Louis, son frère aîné; il ne comprit pas dans ce traité le roi de Sicile, avec qui il ne vouloit aucun accord, se ressouvenant toujours de l'injure qu'il lui avoit faite de lui renvoyer sa fille.

Sigismond, voyant qu'il ne pouvoit venir à bout de faire la paix entre les deux rois, continua son voyage et retourna à Constance. Ce fut alors qu'en passant par Lyon il y voulut faire duc le comte de Savoie, comme nous l'avons remarqué. Le dauphin Jean mourut, et les mesures du duc de Bourgogne furent rompues. Ses espérances étant ruinées de ce côté-là, il se prépara de nouveau à faire la guerre. Il écrivit aux villes des lettres par lesquelles il s'obligeoit, si on se joignoit à lui, à modérer les impôts, à rétablir le commerce, à réformer les abus, et à toutes les autres choses qu'ont accoutumé de promettre ceux qui veulent faire servir le prétexte du bien public à leurs intérêts.

Châlons, Reims, Chartres, Troyes, et beaucoup d'autres villes importantes se rendirent à lui. Ses partisans faisoient des séditions et des meurtres partout, et il n'y avoit point de ville qui ne fût troublée par des divisions cruelles : tout étoit permis à ceux qui se déclaroient Bourguignons, et sous le nom d'Armagnac chacun se défaisoit de son ennemi. C'est ainsi que la France déchiroit elle-même ses entrailles.

Sur ces entrefaites, Louis, roi de Sicile, mourut, et la puissance du duc fut augmentée, parce qu'il n'avoit plus de concurrent dans la famille royale. Toute l'autorité étoit entre les mains du comte d'Armagnac, homme de résolution, mais très odieux au peuple, à cause des impôts excessifs qui se levoient. Toutes les villes autour de Paris se rendirent au duc de Bourgogne, qui déclara alors que le gouvernement appartenoit à lui seul, à cause de l'empêchement du roi (car c'est ainsi qu'on parloit de sa frénésie), et du bas

âge de Charles, dauphin, qui avoit à peine quatorze ans.

Les Anglais, voulant profiter des divisions de la France, descendirent en Normandie avec cinquante mille hommes. Les Français alors furent fort fâchés d'avoir laissé échapper l'occasion de faire la paix, et voulurent y travailler par toute sorte de moyens; mais les Anglais voyant que la France se détruisoit elle-même de ses propres mains, ne se contentèrent plus d'une partie du royaume, et croyoient déjà posséder le tout. Ils prirent Honfleur et Caen avec quelques autres places de Normandie.

Le comte d'Armagnac les laissoit faire, et ne résistoit qu'au duc de Bourgogne, qui, de son côté, ne songeoit ni à repousser l'ennemi, ni à défendre sa patrie, mais à gagner des villes, à fomenter les séditions, et à augmenter, autant qu'il pouvoit, les forces de son parti. Dans ce dessein, il se joignit à la reine; Charles l'avoit reléguée à Tours, et avoit fait noyer un gentilhomme avec lequel on prétendoit qu'elle avoit plus de familiarité qu'il ne convenoit. Jean donna à cette princesse le moyen de s'échapper des mains de ses gardes: il favorisa sa retraite, et la conduisit à Chartres. Il tâcha ensuite d'entrer par force dans Paris; mais il n'étoit pas aisé d'abattre le comte d'Armagnac, qui savoit se défendre et qui avoit pour lui le nom et l'autorité du roi. Ainsi le duc fut repoussé et se retira à Troyes, d'où la reine écrivit aux bonnes villes, comme régente du royaume. Elle fit connétable Charles, duc de Lorraine, et se saisit de tous les revenus du roi. Parmi ces divisions, les Anglais, qui ne trouvoient rien qui s'opposât à leurs conquêtes, prirent Evreux, Falaise, Bayeux, Lisieux, Avranches, Coutances et quelques autres villes.

Cependant l'empereur, comme nous venons de le dire plus haut, étoit retourné à Constance, et avoit si bien fait reconnoître partout l'autorité du concile, que tous les chrétiens étoient d'accord de s'y soumettre. Les choses étant en cet état, les Pères élurent pour pape Martin V, et ce schisme déplorable et scandaleux, qui, durant l'espace de quarante ans, avoit causé tant de maux à la chrétienté, fut heureusement fini (1428). Comme les Français avoient beaucoup contribué à la paix de l'Eglise, le pape voulut aussi contribuer à celle de la France, et envoya deux cardinaux pour traiter l'accommodement entre le roi et le duc de Bourgogne. Le traité fut conclu, et la paix publiée malgré le comte d'Armagnac, qui s'y opposa pour son malheur. Le parti du duc de Bourgogne se fortifioit tous les jours, et enfin on lui ouvrit une porte par laquelle ayant fait entrer ses gens, il se rendit maître de Paris.

Les factieux allèrent droit à l'hôtel de Saint-Paul, où le roi logeoit, et l'emmenèrent au Louvre, où ils mirent bonne garnison. Ils se seroient assurés du dauphin, si Tanneguy du Châtel ne les eût prévenus et n'eût pris ce jeune prince entre ses bras, tout endormi, pour l'enlever hors de Paris. Le peuple mutiné fit un carnage effroyable des Armagnacs: on ne vouloit pas même leur donner la sépulture: C'étoit, disoit-on, des excommuniés, parce que le connétable avoit suivi le parti de Benoît XIII. Pour lui, il se réfugia chez un bourgeois.

Lorsqu'on eut publié, à son de trompe, un ordre à quiconque le recéleroit de le rendre sur peine de la vie, celui chez qui il s'étoit caché le découvrit: il fut tué aussitôt après avec Henri de Marle, chancelier de France. La reine entra dans Paris accompagnée du duc de Bourgogne, et envoya inviter le dauphin de venir demeurer avec elle. Il lui répondit qu'il lui rendroit toute sorte de respect; mais qu'il ne pouvoit se résoudre à rentrer dans une ville souillée de tant de crimes, et encore toute sanglante du meurtre de tant de grands personnages. Le duc de Bourgogne lui-même n'étoit plus le maître du peuple qu'il avoit ému. C'est ainsi qu'une populace, qui a une fois rejeté le frein de l'obéissance, s'emporte comme un cheval indompté, et devient redoutable même à ceux qui l'ont excitée.

Le duc de Bourgogne, qui s'étoit chargé de gouverner l'état, demeura à Paris avec le roi et la reine. Le dauphin, de son côté, s'étant retiré à Tours, résolut de faire la guerre au duc de Bourgogne, par le conseil de Tanneguy du Châtel, et il prit la qualité de régent. Les Anglais continuoient la conquête de la Normandie et assiégèrent Rouen. Ceux de dedans étant fort pressés, ils envoyèrent demander du secours au duc de Bourgogne, et faute d'être assistés, ils songèrent à capituler. Comme le roi d'Angleterre ne les voulut recevoir qu'à discrétion, ils résolurent de faire une brèche à leurs murailles, de sortir ensuite de la ville avec leurs femmes et leurs enfants, et de passer au travers du camp ennemi après avoir mis le feu dans leur ville. Henri étant averti de cette résolution désespérée, les reçut à composition avec des conditions honnêtes.

(1419) Après la prise d'une ville si fameuse, les Anglais se persuadèrent qu'ils pourroient faire une paix aussi avantageuse qu'ils voudroient. On négocia une entrevue des deux rois. Le roi d'An-

gleterre devoit s'avancer à Mantes, et celui de France à Pontoise; Meulan, qui est entre ces deux villes, fut choisie pour être le lieu de la conférence. Charles ne s'y put point trouver, à cause qu'il étoit malade, et la reine vint à sa place. Elle eut toujours le premier rang, en quelque lieu qu'elle fût, même chez elle.

Henri souhaitoit avec ardeur d'avoir en mariage Catherine, dont la beauté l'avoit touché. Les Français offrirent de remettre les affaires au même état qu'elles étoient par le traité de Brétigni. Les Anglais ne voulurent point recevoir ces offres, et firent de si injustes propositions, que le duc de Bourgogne ne pouvoit plus supporter leur orgueil. Il fut impossible de rien conclure, à cause principalement que beaucoup de places que les Anglais demandoient, et qu'on leur offroit, étoient entre les mains du dauphin. Ce prince voyant qu'on traitoit de la paix avec l'Angleterre, pour empêcher l'accommodement, fit aussi faire des propositions de sa part au duc de Bourgogne, et lui envoya Tanneguy du Châtel pour l'inviter à une conférence. Elle se fit en pleine campagne, et les deux princes jurèrent une paix éternelle.

Peu de temps après la conférence de Meulan, les Anglais prirent Pontoise. Le dauphin renvoya Tanneguy du Châtel à Troyes, pour inviter le duc de Bourgogne à une nouvelle conférence à Montereau-sur-Yonne. Jean hésita long-temps s'il iroit; mais enfin il s'y résolut. Comme il en approchoit, il rencontra quelques-uns de ses gens, qui lui dirent que tout étoit trop avantageux pour le dauphin au lieu de la conférence, et qu'ils ne lui conseilloient pas de s'y exposer. Il s'arrêta et tint conseil, où les uns étoient d'avis qu'il passât outre, et les autres l'en détournoient. Il ne savoit à quoi se résoudre; enfin il s'écria qu'il ne pouvoit croire qu'un dauphin de France, héritier d'une si grande couronne, fût capable de manquer de parole et de faire une méchante action. Il ajouta que quand il devroit périr, il aimoit mieux la mort, que de donner lieu par ses défiances à renouveler les divisions du royaume.

La dame de Giac, qu'il aimoit et qui étoit en sa compagnie, l'encourageoit fort et le pressoit d'aller à la conférence. Enfin étant arrivé à Montereau, on lui livra le château pour sa sûreté. Après y avoir laissé la plus grande partie de sa suite, il continua son chemin avec peu de monde. Aussitôt qu'il eut passé la première barrière, Tanneguy vint à lui, et lui dit avec un visage riant que Monseigneur l'attendoit, tout prêt à le recevoir. Il passa une autre barrière, et l'ayant vu fermer à clef, il eut peur. Il dit alors, regardant les siens et touchant sur l'épaule de Tanneguy : « Voilà en qui je me fie. » Lorsqu'il se fut approché du dauphin, il le salua fort profondément, et se mit à genou devant lui selon la coutume.

Le dauphin le regardant avec mépris, ne lui dit rien que de dur ; un gentilhomme lui cria rudement : « Levez-vous, vous n'êtes que trop res- » pectueux. » Comme il se releva, il ne trouva pas son épée à son gré, et y ayant mis la main, quelqu'un s'écria encore : « Quoi ! l'épée à la main » devant monseigneur ? » En même temps Tanneguy donna le signal, et lui abattit le menton d'un coup de hache, les autres l'achevèrent. Archambaud de Foix, sieur de Noailles en Bigorre, et frère du captal de Buch, voulut défendre le duc et fut tué avec lui. Ainsi mourut un méchant prince par une méchante action, qu'on doit regarder comme un effet de la justice de Dieu, qui avoit différé jusqu'à ce temps la punition du détestable assassinat commis douze ans auparavant en la personne du duc d'Orléans.

On dit qu'il avoit été trahi par sa propre maîtresse. Ce qui donne lieu à ce soupçon, c'est qu'elle avoit été trouver le dauphin quelque temps avant la mort du duc, et s'étoit retirée auprès de lui après sa mort. Ce qui doit apprendre aux princes combien peu ils doivent se fier à ces sortes de personnes. Après une si horrible perfidie, le dauphin, pour se justifier, écrivit aux villes que le duc lui avoit parlé insolemment, et qu'il avoit même voulu mettre l'épée à la main en sa présence; ce qui avoit obligé ses gens à le tuer.

Quelque soin que l'on prît de déguiser une si mauvaise action, elle fut détestée de tout le peuple. On eut en horreur les conseillers du dauphin qui avoient abusé de sa facilité et de sa jeunesse pour lui faire violer la foi publique par un meurtre si abominable, lui que sa naissance obligeoit, plus que personne, à la respecter. Le roi, poussé par sa femme, condamna par un édit le crime de son fils, et défendit à toutes les villes de lui obéir.

Philippe, appelé le Bon, fils et successeur de Jean, vint demander justice au roi (1420), et eut permission de s'accommoder avec le roi d'Angleterre, pour venger la mort de son père. Après avoir fait son accommodement particulier, il fit celui de la France avec l'Angleterre, avec le secours de la reine, en moyennant le mariage de Henri avec Catherine. Par cet accord, Charles déclara le dauphin indigne de sa succession, à

cause de l'assassinat qu'il avoit commis; il établit le roi d'Angleterre régent du royaume, et lui donna le gouvernement des affaires dont son empêchement ordinaire ne lui permettoit pas de prendre le soin; enfin il le reconnut pour successeur, laissant aussi la couronne à ses enfants, quand même il n'en auroit point de Catherine.

On ne peut ici s'empêcher de déplorer la condition de la France. Son roi appelle les étrangers, anciens ennemis du nom français, et les rend maîtres du royaume, au préjudice de son fils. Le duc de Bourgogne, prince du sang, qui avoit un droit si proche à la couronne, ôte ce droit à sa maison, pour le donner à une maison étrangère, et procure lui-même la confirmation authentique de l'injustice qu'on lui faisoit. Au reste, les bons Français qui savoient les lois anciennes de la monarchie, ne furent point ébranlés par cette disposition du roi. Ils savoient qu'il n'avoit pas le pouvoir de disposer de son royaume en faveur des étrangers, contre les lois fondamentales de l'état; et d'ailleurs il paroissoit très déraisonnable que Charles, qui n'étoit pas en état de gouverner son royaume, fût en état de le donner.

Après le mariage accompli, on vit le roi et la reine abandonnés de tout le monde, et n'ayant auprès d'eux que quelques vieux domestiques pour les servir, pendant que tout le pouvoir et tout l'honneur de la royauté étoient entre les mains du roi et de la reine d'Angleterre, et que les villes venoient tous les jours leur rendre hommage. Le dauphin fut appelé à la table de marbre, pour le meurtre du duc de Bourgogne, et déclaré par arrêt du parlement, incapable de succéder au royaume. Il appela de cet arrêt à la pointe de son épée, c'est-à-dire qu'il prétendoit soutenir son droit par les armes.

Henri passa en Angleterre (1421) pour en ramener des hommes et de l'argent. Le duc de Clarence, son frère, qu'il avoit laissé gouverneur de Normandie, s'étant avancé en Anjou pour combattre les Dauphinois, fut battu et tué avec le duc de Sommerset et beaucoup d'autres seigneurs. Philippe, duc de Bourgogne, combattit plus heureusement: les Dauphinois eurent d'abord l'avantage; mais le duc, ayant rallié cinq cents chevaux, rétablit le combat et mit les ennemis en déroute, après avoir pris deux chevaliers de sa propre main.

Henri, à son retour d'Angleterre avec vingt-quatre mille archers et quatre mille chevaux, prit Meaux après un long siége. Catherine, sa femme, accoucha d'un fils; mais ce roi fortuné et si glorieux tomba malade peu de temps après, au grand regret de tous les siens, mourut (1422) au milieu de ses victoires et dans la force de son âge, pendant qu'il songeoit à conquérir les restes de la France, qu'il tenoit déjà presque toute. Lorsqu'il sentit approcher sa dernière heure, il ordonna du gouvernement des deux royaumes, et recommanda, sur toutes choses, à ceux à qui il laissoit l'autorité, de ne fâcher jamais le duc de Bourgogne, et de ne point rompre avec lui pour quelque considération que ce fût, parce que toute la guerre de France dépendoit de l'amitié et de la fidélité de ce prince.

La mort de Henri fut bientôt suivie de celle de Charles. Il mourut à Paris le 21 octobre 1422, aussi malheureusement qu'il avoit vécu. Dans l'abandon où il demeura, il ne conserva aucun reste de sa première majesté. Charles, son fils et son successeur légitime, étoit éloigné. Sa pompe funèbre fut déplorable en tout, on n'y vit point paroître les princes du sang en deuil, suivant la coutume; la plupart étoient prisonniers en Angleterre, les autres étoient dispersés deçà et delà, ayant en horreur la domination étrangère. On voyoit en leur place un prince étranger, c'est-à-dire le duc de Bethfort, frère du roi d'Angleterre défunt, qui se disoit régent du royaume.

A la fin du service de Charles, on entendit avec douleur crier au héraut : « Dieu fasse paix » à l'âme de Charles VI, roi de France; Dieu » donne bonne vie à Henri VI, roi de France et » d'Angleterre, notre souverain seigneur. » Tous les bons Français gémissoient d'entendre nommer un étranger au lieu du légitime héritier de la couronne, comme si on eût enterré avec le roi toute la maison royale. Chacun avoit l'esprit occupé des malheurs où la France étoit plongée, et les maux qui la menaçoient paroissoient encore plus grands que ceux qu'elle avoit soufferts.

LIVRE ONZIÈME.

CHARLES VII. (AN 1422.)

Charles VII apprit au château d'Espally, près du Puy en Velay, la mort du roi son père; et quoiqu'il l'eût déshérité, il ne laissa pas de le pleurer beaucoup. Il se fit couronner à Poitiers, jusqu'à ce qu'il pût, selon la coutume, se faire sacrer à Reims, qui étoit en la puissance de ses ennemis. Il étoit allé quelques jours auparavant à la Rochelle, où le plancher de la chambre dans laquelle il tenoit conseil étant fondu, il pensa être accablé; mais, par une protection

particulière de Dieu, il ne fut que légèrement blessé.

Ce prince n'avoit en son pouvoir que la Touraine, le Berri, le Languedoc, le Lyonnais, le Forêt, le Dauphiné, une partie de la Guienne, le Poitou, la Saintonge, le pays d'Aunis où la Rochelle est située, et quelques autres provinces d'au-delà de la Loire. En deçà il possédoit quelques châteaux, et le reste du royaume étoit tenu par les Anglais. Les ducs de Bourgogne et de Bretagne étoient unis contre lui avec le duc de Bethfort, qui se disoit régent du royaume. Ce dernier avoit épousé Anne, sœur du duc de Bourgogne, et leur union étant affermie par cette alliance, ils faisoient de grands préparatifs contre leur ennemi commun.

Il se donna d'abord (1424) beaucoup de petits combats où l'avantage fut tantôt d'un côté, tantôt d'un autre; mais il y eut ensuite une grande bataille auprès de Verneuil, où les Français furent battus. Le comte de Boukam, connétable de France, fut tué; le duc d'Alençon fut pris avec beaucoup d'autres seigneurs. Le roi perdit dans ce combat quatre à cinq mille hommes. Artus, comte de Richemond, frère du duc de Bretagne, et beau-frère du duc de Bourgogne dont il avoit épousé la sœur, veuve du dauphin Louis, fut fait connétable. Dans un état si malheureux des affaires de Charles, la querelle qui survint entre Philippe duc de Bourgogne, et Hainfroy duc de Glocestre, lui donna quelque espérance, parce qu'il crut que ce seroit une occasion à Philippe de se détacher des Anglais.

Jacqueline de Bavière (1427), comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande, femme hardie et impérieuse, après la mort du dauphin Jean, son premier mari, avoit épousé Jean, duc de Brabant, cousin du duc de Bourgogne, homme foible d'esprit et de corps, qu'elle méprisa bientôt, le trouvant indigne d'elle, et se souvenant de son premier mariage. S'étant donc séparée de lui, elle épousa le duc de Glocestre. Philippe avoit pris le parti du duc de Brabant, son cousin, et le duc de Bethfort n'avoit pu accommoder cette affaire. Charles prit ce temps pour faire parler de paix au duc de Bourgogne; mais il ne voulut rien entendre, qu'on n'eût éloigné Tanneguy et les autres qui avoient eu part à l'assassinat de son père.

Richemond fit ensuite diverses propositions qui ne réussirent pas alors, parce que Philippe avoit le cœur trop ulcéré et trop occupé du désir de la vengeance. Le connétable fut plus heureux à faire la paix du duc de Bretagne, son frère, et cette réconciliation fut d'une grande utilité pour le service du roi. Richemond servoit très bien; mais il vouloit être le maître des affaires. Après l'éloignement de Tanneguy, Giac avoit pris le principal crédit auprès de Charles. Le connétable eut la hardiesse de l'enlever dans son lit, entre les bras de sa femme, et de le mener dans une de ses terres, où l'ayant fait juger par son juge, il le fit noyer. Le roi, quoique fort indigné de cette action, n'en fit pas le châtiment qu'elle méritoit, ou par foiblesse, ou plutôt à cause du misérable état de ses affaires.

L'année suivante (1428), les Anglais assiégèrent Orléans, ville très considérable sur la rivière de Loire, par où ils pouvoient entrer dans les pays que le roi possédoit. Au commencement du siége, le comte de Salisbéri, qui y commandoit pour les Anglais, étant sur une petite hauteur pour reconnoître la place, un de ses capitaines lui dit: « Voilà votre ville que vous voyez » toute entière. » Pendant qu'il écoutoit ces paroles, il fut emporté d'un coup de pierre qu'un canon lança contre lui. Le siége ne laissa pas de continuer, et la ville étoit tellement pressée, qu'elle offroit au duc de Bethfort de se rendre au duc de Bourgogne, à condition qu'il la garderoit au duc d'Orléans, prisonnier en Angleterre. Bethfort refusa la proposition, et voulut avoir la place pour lui (1429). En même temps il envoya, sous la conduite de Fastol, chevalier anglais, un grand convoi pour ravitailler le camp. Les Français, commandés par les comtes de Clermont et de Dunois, s'étant avancés pour le défaire, furent eux-mêmes défaits avec grande perte, auprès de Rouvray-Saint-Denis. Cette bataille s'appela la bataille des Harengs, à cause des provisions de carême qu'on portoit au camp des Anglais durant ce temps d'abstinence. Telle étoit la piété de nos ancêtres, qui même durant la guerre ne se dispensoient jamais du jeûne prescrit par l'Eglise.

Orléans étoit à l'extrémité, les troupes du ro étoient ruinées et découragées par tant de pertes; il n'y avoit plus d'argent pour en lever d'autres, et tout paroissoit désespéré, lors qu'il vint à la Cour une jeune fille, âgée de dix-huit à vingt ans, qui disoit que Dieu l'avoit envoyée pour tirer la France des mains des Anglais, ses anciens ennemis.

Cette fille nommée Jeanne d'Arc, native de Domremy, petit village près de Vaucouleurs, sur les frontières de Champagne et de Lorraine, avoit été servante dans une hôtellerie, et gardoit ordinairement les moutons. Tout le pays d'alentour rendoit grand témoignage à sa piété. Il y

avoit déjà deux mois qu'elle pressoit Baudricour, capitaine de Vaucouleurs, de l'envoyer promptement au roi; et on raconte que le propre jour de la bataille des Harengs, elle le pressa plus que jamais, l'assurant que le roi souffroit beaucoup ce jour-là, et que le retardement qu'il apportoit à l'envoyer auprès de lui portoit grand préjudice à ses affaires. Le gouverneur, après s'être longtemps moqué de ses visions (c'est ainsi qu'il les appeloit), fléchi ou par l'importance de l'affaire, ou par l'importunité de cette fille, lui donna enfin des gens pour la conduire à Chinon, où le roi étoit alors. A la Cour tout le monde se moqua d'elle, et on la regarda comme une folle.

Cependant la nouveauté de la chose porta le roi à la voir; mais pour l'éprouver, dans le temps qu'elle l'aborda, il se mêla dans la foule des courtisans et ordonna à l'un d'eux de paroître à sa place. La pucelle l'alla démêler parmi tout le monde, se mit à genoux devant lui, et le saluant comme auroit pu faire une personne élevée à la Cour, elle dit ces paroles avec une assurance surprenante : « Dieu m'a envoyée ici pour faire » lever le siége d'Orléans, pour vous mener sa- » crer à Reims, et vous annoncer que les An- » glais seront chassés de votre royaume. »

Quoiqu'elle parlât avec une confiance qui étonnoit tout le monde, on fut long-temps sans ajouter foi à ses paroles; mais comme elle continuoit à assurer qu'on perdroit tout, faute de la croire, le roi résolut enfin de la faire examiner par des docteurs. Elle leur rendit fort bonne raison de sa conduite. Lorsqu'ils lui demandèrent pourquoi elle étoit habillée en homme, elle répondit qu'elle y étoit obligée, parce qu'elle étoit envoyée pour faire la guerre, et que devant être avec des soldats, elle se défendroit mieux de leur insolence avec cet habit. Ainsi elle gagnoit croyance peu à peu. Lorsqu'elle fut appelée au conseil, elle parla aussi pertinemment de la guerre que les capitaines les plus experts. On lui voyoit manier les armes et conduire un cheval fougueux avec tant d'adresse, qu'on l'eût prise pour un cavalier consommé dans ses exercices; dans tout le reste, elle étoit d'une simplicité extraordinaire.

Le roi, touché de ces choses, se résolut à lui donner les troupes qu'elle demandoit pour secourir Orléans, et de la faire accompagner par quelques-uns de ses capitaines. Comme elle approcha de la ville, ses gens, épouvantés de tant de forts qu'il falloit emporter, lui disoient que son entreprise étoit impossible. Elle les exhorta à avoir confiance en Dieu et à commencer par se confesser; elle les assura que les Anglais ne feroient aucune démarche pour empêcher leur passage. En effet, ils abandonnèrent sans combat le fort qui étoit du côté où les Français abordoient. Elle entra glorieusement avec le convoi, et remplit toute la ville de joie et de courage.

Peu après, comme le comte de Dunois amenoit un second envoi, la Pucelle fit une sortie pour aller au devant de lui, et le conduisit dans la place. Dès le même jour elle prit un des forts des ennemis; le lendemain elle en emporta un autre, et montra dans ces deux actions, avec la valeur d'un soldat, la conduite d'un capitaine. Elle coucha la nuit devant le rempart, avec résolution d'attaquer le jour suivant un troisième fort, qui étoit au bout du pont, où tous les Anglais s'étoient ramassés. A la pointe du jour elle commença son attaque; sur le midi elle fut blessée dans le fossé et ne laissa pas de continuer; sur le soir elle cria tout d'un coup qu'on donnât, et que le fort seroit emporté. Alors tous les soldats, animés comme par un mouvement divin, entrèrent de tous côtés.

Les Anglais repoussés levèrent le siége le 8 mai 1429. Nos gens, qui avoient à peine perdu cent hommes dans des attaques si périlleuses, rendirent grâces à Dieu et célébrèrent la Pucelle avec une joie extrême; et quoique le comte Dunois et les autres capitaines eussent dignement servi, ils n'étoient cependant pas fâchés que le peuple et les soldats donnassent toute la gloire à la Pucelle.

L'armée française prit quelques places, et le connétable, à qui le roi n'avoit pas voulu accorder la permission de le venir joindre, alla en Normandie faire la guerre aux Anglais. La Pucelle, après cela, déclara qu'elle étoit avertie d'en haut que les Anglais, anciens ennemis des Français, ramassoient leurs forces pour les combattre. Elle exhorta nos gens à marcher contre eux avec courage, leur promettant une victoire assurée. La chose arriva comme elle l'avoit prédit. La bataille fut donnée à Patay, en Beauce, où les Anglais furent battus, avec peu de perte de notre côté, et Talbot, capitaine célèbre parmi les Anglais, fut pris dans ce combat.

La Pucelle étant retournée auprès du roi, lui conseilla d'aller à Reims se faire sacrer. Tout le conseil y résistoit, parce que Reims et toutes les places d'entre-deux étoient au pouvoir de l'ennemi. L'avis de la Pucelle l'emporta, et le roi se prépara au voyage. Cependant le nom de la Pucelle d'Orléans voloit par tout le royaume

et remplissoit de courage les Français, qui accouroient de toutes parts à l'armée du roi. Les Anglais, au contraire, étoient abattus, et plusieurs villes épouvantées se rendirent sur le passage. On approcha de Troyes, qu'on trouva fort bien fortifiée, et où le duc de Bourgogne avoit une puissante garnison de Bourguignons et d'Anglais.

Notre armée souffrit beaucoup à ce siége par la disette des vivres, et on étoit presque réduit au désespoir. Avant de consentir à abandonner l'entreprise, le roi fit venir la Pucelle qui demanda encore deux jours, et assura que dans ce terme la ville seroit rendue. Charles, qui s'estimoit heureux, si on pouvoit en six jours achever une entreprise si difficile, voulut qu'on attendît, malgré l'extrémité où il voyoit les affaires. La Pucelle, en même temps, fit dresser une batterie, qui obligea la ville à capituler. La garnison sortit, et Troyes se rendit au roi.

La réputation de tant de victoires réveilla dans tous les Français l'amour de leur prince : on croyoit qu'il étoit invincible, et que s'opposer à ses progrès, c'étoit s'attaquer à Dieu, qui se déclaroit pour la justice de sa cause. L'évêque de Châlons vint, à la tête de tous les bourgeois de sa ville, apporter les clefs au roi, et Reims ouvrit aussi ses portes avec joie. Charles y étant entré se fit sacrer le lendemain, 17 juillet 1429, selon la coutume de ses ancêtres, et ce que la Pucelle avoit prédit fut accompli, contre l'attente de tout le monde.

Ensuite elle vint au roi lui demander son congé, disant que, puisque les choses qui lui avoient été commises d'en haut étoient achevées, il étoit temps qu'elle retournât dans sa retraite, et qu'elle quittât la vie militaire qu'elle avoit prise par ordre de Dieu (1430). Le roi ne voulut pas l'écouter, et lui commanda de demeurer à sa suite. Après avoir pris Beauvais, Senlis et Saint-Denis, il assiégea Paris par le conseil de la Pucelle. Les Parisiens, attachés à la maison de Bourgogne, se défendoient avec opiniâtreté. La Pucelle ayant pris la contrescarpe du côté de la porte Saint-Honoré, fit jeter les fascines pour combler le fossé, et ne cessa de continuer son entreprise, quoiqu'elle eût la cuisse percée, jusqu'à ce que le duc d'Alençon l'emmena de force.

On fut contraint, peu de temps après, de lever le siége avec quelque perte. Les Bourguignons ayant assiégé Compiègne, la Pucelle se jeta dans la ville. Dans une sortie où les siens ne purent pas résister aux ennemis, qui fondoient sur eux de toutes parts, elle fit sonner la retraite, pendant laquelle, comme un bon capitaine, elle se mit à la queue pour faire la retraite. Son cheval s'abbattit sous elle, et les Bourguignons l'ayant prise la livrèrent aux Anglais.

Ceux-ci, au lieu d'admirer une si rare vertu, qu'ils devoient estimer dans un ennemi, la mirent entre les mains de l'évêque de Beauvais pour la juger. Ce prélat, affectionné au parti anglais, la condamna comme magicienne et pour avoir pris l'habit d'homme. En exécution de cette sentence, elle fut brûlée toute vive à Rouen en 1431. Les Anglais firent courir le bruit qu'elle avoit enfin reconnu que les révélations dont elle s'étoit vantée étoient fausses : mais le pape, quelque temps après, nomma des commissaires; son procès fut revu solennellement, et sa conduite approuvée par un dernier jugement, que le pape lui-même confirma. Les Bourguignons furent contraints de lever le siége de Compiègne.

Le jeune roi d'Angleterre vint de Rouen à Paris, où il fit son entrée par la porte Saint-Denis, le 2 décembre 1431, et se fit couronner roi de France à Notre-Dame, plutôt à la manière d'Angleterre qu'à la nôtre. Cependant le comte de Dunois fit une entreprise sur Chartres, par le moyen de deux marchands qu'il avoit gagnés. Ils avoient accoutumé de mener des vivres dans la ville, et le comte leur ayant donné quelques soldats habillés en charretiers pour se saisir des postes, il y en envoya d'autres par divers chemins, qui avoient ordre de se rendre auprès des charretiers dans le même temps qu'il y arriveroit lui-même. Il s'entendoit aussi avec Jean Sarrazin, célèbre prédicateur Jacobin, qui, averti par quelle porte on devoit entrer, invita ses auditeurs à un sermon, à l'autre extrémité de la ville, au jour et à l'heure marqués pour le rendez-vous de nos gens.

(1432) Tout le peuple y étant accouru à son ordinaire avec grande ardeur, le prédicateur fit un long sermon pour donner lieu à l'entreprise. Cependant les marchands entrèrent et amusèrent ceux qui gardoient les portes, en leur donnant du vin et quelques poissons; en même temps nos gens se saisirent de la porte, et le comte de Dunois étant survenu entra avec ses soldats. Le peuple sembloit prêt à poser les armes, lorsque l'évêque Jean de Fetigny survint. Comme il étoit un des chefs du parti des Bourguignons, il anima tout le monde au combat : il y périt malheureusement, et la ville fut pillée.

Pendant que les affaires de la guerre réussissoient si heureusement, la Cour fut troublée par

un accident étrange arrivé à la Trimouille, favori du roi. Bueil, et quelques autres personnes affidées à Charles d'Anjou, comte du Maine et frère de la reine, le prirent et l'enlevèrent. Le roi, étonné de cette nouvelle, crut qu'on en vouloit à sa personne; mais enfin il se laissa apaiser, ou par crainte, ou par l'adresse du comte son beau-frère, et il approuva la chose en pleine assemblée des états-généraux, qui se tenoient alors à Tours. Le comte eut la principale autorité; mais Bueil et ses compagnons furent bientôt disgraciés (1435). Le comte de Richemond travailla à la paix du duc de Bourgogne. Les deux princes étoient en bonne disposition, et il s'étoit déjà fait, quelque temps auparavant, une trève, qui fut bientôt rompue par les intérêts des Anglais.

En ce temps là, la femme du duc de Bethfort, qui étoit sœur du duc de Bourgogne, et qui unissoit ces deux princes, étant morte, leur amitié commença à se refroidir, et on s'aperçut qu'ils pouvoient être désunis. Les rapports qu'on leur faisoit de part et d'autre aigrissoient leurs esprits; quelques-uns travailloient aussi à les réconcilier, et leurs amis communs les amenèrent pour ce sujet à Saint-Omer; mais la chose réussit si mal, qu'ils se retirèrent sans se voir, parce que le duc de Bourgogne prétendit que c'étoit au duc de Bethfort à lui rendre la première visite : ils furent plus aliénés que jamais, et le connétable se servit de cette occasion pour disposer Philippe à la paix; enfin elle fut conclue par l'entremise d'Eugène IV et du concile général, qui se tenoit alors à Bâle.

Les conditions furent que Charles désavoueroit le meurtre commis en la personne de Jean, duc de Bourgogne, comme une action indigne, qu'il auroit empêchée s'il avoit été en âge de le faire; que Philippe, de son côté, prieroit le roi de n'avoir aucune haine contre lui, et que désormais les deux princes vivroient en bonne intelligence, sans se souvenir des inimitiés passées; que si on pouvoit découvrir les auteurs d'un si horrible assassinat, le roi les feroit punir selon leurs mérites; si on ne pouvoit les prendre, qu'ils seroient bannis à perpétuité du royaume, sans jamais pouvoir espérer de pardon. Qu'à Montereau-faut-Yonne, où le duc avoit été tué, et aux Chartreux de Dijon, où il étoit inhumé, il se feroit une fondation pour le repos de son âme aux dépens du roi, et que pour dédommagement il céderoit à Philippe les comtés d'Auxerre, de Mâcon et de Bar-sur-Seine, avec Arras, Péronne, Montdidier et Roye, pour les tenir en pairie, la souveraineté réservée au roi, et le ressort au parlement de Paris; qu'il lui engageroit encore Amiens, Corbie, Abbeville, et tout le comté de Ponthieu, avec quelques autres places sur la Somme, rachetables pour quatre cent mille écus d'or; que durant la vie du duc il ne rendroit point d'hommage au roi de toutes les terres qu'il tenoit de lui, que le roi le défendroit contre les Anglais, s'il en étoit attaqué, et qu'il ne feroit point de paix avec eux que du consentement du duc.

Quoique ces conditions fussent rudes et semblassent peu convenables à la majesté royale, le roi fut obligé de les accepter, et aima mieux s'y soumettre que de ruiner ses affaires, sous prétexte de conserver un vain honneur. La reine Isabeau de Bavière, mère du roi, après avoir expié par une longue misère la haine injuste qu'elle avoit contre son fils, mourut le 24 septembre 1435, également méprisée des Anglais et des Français, et insupportable à elle-même.

(1436) Les Anglais, mal satisfaits du duc de Bourgogne, tâchèrent de soulever la Hollande contre lui, ce qui obligea ce prince à leur déclarer la guerre. Les Parisiens, voyant Pontoise, Corbeil, Saint-Denis et les autres villes d'alentour en la puissance du roi, et que le duc de Bourgogne, pour l'amour duquel ils étoient attachés aux Anglais, avoit fait sa paix, songèrent aussi à rentrer dans leur devoir. Le connétable, averti de ces bonnes dispositions, s'avança à Pontoise avec le comte de Dunois, et leur fit savoir que s'ils vouloient s'affranchir du joug des Anglais il viendroit à leur secours.

Sur cette déclaration, les bourgeois s'assemblèrent à dessein de se jeter sur les Anglais. Ceux-ci, pour les empêcher, voulurent se rendre maîtres de la porte de Saint-Denis; mais les bourgeois tendirent les chaînes, et les assommoient à coups de pierres et de platras de dessus les toits et par les fenêtres. Cependant Richemond s'étant rendu maître de la porte de Saint-Jacques, à l'aide des bourgeois qui la gardoient, ses gens se répandirent de tous côtés dans la ville par cette porte et par dessus les murailles. Les Anglais effrayés se retirèrent à la Bastille, et ceux de leur parti ne se trouvant plus assez forts, mirent les armes bas.

Le *Te Deum* fut chanté en action de grâces de la réduction de la ville avec une joie extrême de tout le peuple. Le soir Richemond mit le siége devant la Bastille, et le lendemain il se saisit du pont de Charenton. La Bastille fut obligée de ca-

pituler, et les Anglais se retirèrent vie et bagues sauves.

Le duc de Bourgogne assiégea Calais sur la parole de ceux de Gand, qui, par leur légèreté et insolence naturelles, le contraignirent d'abandonner l'entreprise en le menaçant de le tuer. Les Anglais cependant ne demeurèrent pas sans rien faire. Ils reprirent Pontoise, pendant l'hiver, d'une manière surprenante. Comme les fossés étoient pris de glace, et que la terre étoit toute couverte de neige, ils s'habillèrent de blanc, et étendirent des draps de toile sous lesquels ils se glissèrent jusqu'au pied de la muraille; à un certain signal ils se levèrent tout à coup et commencèrent l'escalade. Les bourgeois se défendirent fort bien et envoyèrent chercher du secours à Saint-Denis; mais avant qu'il fût venu, la ville fut prise.

Le connétable, de son côté, prit Meaux et quelques autres places, malgré la résistance des Anglais. Pendant que l'autorité du roi se rétablissoit par la force et les bons succès de ses armes, elle pensa être ruinée en 1439 par les divisions domestiques. Les ducs d'Alençon et de Bourbon, avec quelques autres princes et seigneurs, fâchés de n'avoir point de part au gouvernement, se liguèrent entre eux et entreprirent la guerre contre le roi, sous prétexte qu'il se laissoit gouverner par de très mauvais ministres. Ils envoyèrent le bâtard de Bourbon au dauphin Louis, pour l'attirer dans le parti.

Ce prince, dès sa première jeunesse, avoit toujours montré beaucoup d'esprit et de vivacité; mais il étoit inquiet, ambitieux et ennemi de la dépendance. Il avoit dix-sept ans, et il étoit marié depuis un an, avec Marguerite, fille du roi d'Ecosse. Depuis ce temps, il avoit quitté les bagatelles qu'on aime trop à cet âge, et croyoit qu'on lui faisoit tort de ne pas l'employer dans les affaires, et il murmuroit secrètement contre le roi qui ne l'y appeloit pas. Le bâtard lui représentoit l'état des choses, les forces et les desseins du parti; que les princes ne se proposoient que le service du roi et le bien de l'état; qu'il y alloit de son intérêt de pourvoir aux nécessités du royaume désolé, et qu'il n'y avoit plus que l'autorité du dauphin qui en pût empêcher la perte totale. Ce jeune prince, attiré par ces raisons, entra dans la ligue et se déroba de la Cour.

Charles déclara les ducs d'Alençon et de Bourbon, et les autres qui lui avoient enlevé son fils, criminels de lèse-majesté. Les villes où le dauphin se présenta lui déclarèrent que le roi seroit toujours le maître absolu, de sorte que le jeune prince sentit bien qu'il n'y avoit aucune espérance de réussir dans ses prétentions, surtout après que le duc de Bourgogne, à qui il avoit demandé retraite dans ses états, lui eut répondu qu'il l'y recevroit volontiers, mais qu'il ne devoit pas s'attendre qu'il lui donnât aucun secours contre le roi. Il fut donc obligé de venir demander pardon au roi; les affaires y forçoient le dauphin, et le duc ne cessoit de l'y exhorter.

Après que le roi lui eut pardonné, le jeune prince ayant dit assez fièrement qu'il falloit aussi pardonner aux autres, Charles, irrité de ce discours, répondit qu'il ne recevroit point la loi de ses sujets, moins encore de son fils, et refusa cette grâce. Sur cela, le dauphin ayant reparti qu'il falloit donc qu'il s'en retournât, et qu'il l'avoit ainsi promis aux princes, le roi se moquant des paroles que son fils avoit données sans son ordre, ajouta que s'il s'ennuyoit d'être auprès de lui, la porte étoit ouverte, et qu'il pouvoit aller où il voudroit: à ces mots, il commença de sentir la puissance royale et paternelle, et se mit tout-à-fait dans son devoir.

Ensuite le roi, de lui-même, pardonna aux princes; mais il ôta au duc de Bourbon, auteur de l'entreprise, toutes les places dont il avoit le gouvernement. Pour le bâtard de Bourbon, il fut, par son ordre, cousu dans un sac et jeté dans la rivière à Bar-sur-Aube. Le roi changea tous les domestiques du dauphin, excepté son confesseur et son médecin, et mit auprès de lui des personnes affidées. Il fut ensuite à Troyes, où désirant remédier aux désordres que faisoient les gens de guerre, il fit un fonds pour leur subsistance, et pour cela il imposa la taille qui depuis ce temps-là a été perpétuelle.

Après de longues querelles, la paix fut conclue entre la maison d'Orléans et celle de Bourgogne. Charles d'Orléans, qui étoit prisonnier en Angleterre depuis la bataille d'Azincourt, fut relâché par l'entremise de Philippe, duc de Bourgogne, en payant toutefois une grande rançon, et il épousa Marie de Clèves, fille d'Adolphe, duc de Clèves, et de Marie, sœur du duc de Bourgogne, ainsi qu'il l'avoit promis dans sa prison. Le mariage fut célébré avec beaucoup de magnificence. Philippe envoya à Charles la Toison-d'Or, qui étoit la marque de l'ordre qu'il avoit institué depuis peu. Il reçut aussi de lui le collier de son ordre. Les deux ducs s'étant unis par ces témoignages d'amitié mutuelle, vécurent dans une étroite correspondance.

Beaucoup de noblesse s'attacha au duc d'Orléans qui venoit à la Cour avec une grande suite,

Le roi qui avoit été souvent trahi, et qui, pour cette raison, étoit toujours en défiance, eut du soupçon contre lui; de sorte qu'il lui fit dire que, s'il vouloit venir à la Cour, il y vînt moins accompagné. Le duc de Bourgogne lui avoit bien prédit que cette magnificence ne plairoit pas, et que les ministres ne souffriroient pas qu'il se mêlât des affaires. Ce prince, après avoir rendu ses respects au roi, se retira chez lui, où il vécut paisiblement.

Cependant le roi, avec le dauphin, assiégea Pontoise; Talbot ravitailla deux fois cette place. Richard, duc d'York, régent du royaume et gouverneur de Normandie, ayant fait d'un côté du camp une fausse attaque, passa la rivière de l'autre et entra dans la place avec son armée. Charles ne laissa pas de continuer le siége, et ayant pris l'église de Notre-Dame qui commandoit à la ville, les Anglais ne purent tenir plus long-temps. Les princes se révoltèrent pour la seconde fois. Ils s'assemblèrent à Nevers, d'où ils envoyèrent leurs plaintes au roi. Ils se plaignoient principalement de deux choses : la première, de ce qu'on ne faisoit point de paix avec l'Angleterre; et la seconde de ce qu'on chargeoit trop le peuple. C'est le prétexte qu'ils donnoient à leurs desseins ambitieux.

Charles, pour apaiser les esprits émus et ôter aux princes tout sujet de plainte, répondit que les Anglais faisoient des propositions si insupportables, et qu'ils demandoient tant de provinces en pleine souveraineté, que, s'il leur accordoit ce qu'ils demandoient, les princes eux-mêmes s'opposeroient à sa trop grande facilité; qu'à l'égard des impôts, on savoit combien ils étoient nécessaires pour soutenir les dépenses de la guerre, et qu'autant qu'il avoit pu, il n'avoit rien levé sans le consentement des états-généraux; mais que les principaux des états lui ayant représenté que ces assemblées ne se pouvoient faire sans qu'elles fussent une augmentation de charge pour le peuple, qui payoit les députés, il faisoit les impositions selon le besoin de ses affaires, et faisoit porter l'argent dans ses coffres par les élus des paroisses avec le moins de frais qu'il se pouvoit.

Cependant les Anglais assiégèrent Dieppe; le dauphin, qui ne demandoit qu'à se signaler, entreprit de faire lever le siége de cette place. En même temps le roi alla en personne avec seize mille chevaux, au secours de la ville de Tartas, qui devoit se rendre, si une armée royale ne venoit à son secours avant un certain temps. L'armée étant venue, la ville demeura au pouvoir de Charles. Il prit Saint-Sever et quelques autres places dans la Gascogne.

Le dauphin, qui avoit suivi le roi, fut renvoyé en Normandie, sur les instances réitérées du comte de Dunois, pour s'opposer au général Talbot, qui assiégeoit la ville de Dieppe; et ayant forcé le camp des Anglais, il ravitailla Dieppe, et fit lever le siége. Cependant le duc de Bourgogne s'empara du duché de Luxembourg, comme héritier d'Antoine de Brabant et Jean de Bavière, ses oncles (1444). La trêve fut accordée entre les deux rois en attendant qu'on pût conclure la paix. Henri, roi d'Angleterre, épousa Marguerite, fille du roi de Sicile, femme habile et courageuse, qui auroit été capable d'inspirer de grands desseins à son mari, si elle eût rencontré un courage semblable au sien. Le dauphin, pendant la trêve, fit la guerre aux Suisses qui s'étoient révoltés contre l'empereur. Cette guerre lui réussit mal, et un peu après, ennuyé de l'état où il se trouvoit, il se retira dans le Dauphiné.

Son humeur impérieuse n'étoit pas contente du peu de part qu'il avoit au gouvernement. Il se plaignoit des amours du roi et des mauvais traitements que recevoit la reine sa mère. Son esprit inquiet et chagrin, incommode au roi et à lui-même, couvroit son ambition sous ces vains prétextes.

L'Eglise avoit été troublée vers ces temps-là par les grands mouvements qui arrivèrent à Bâle. Eugène IV fit un décret pour transférer le concile à Ferrare, où les Grecs, séparés depuis si long-temps de l'Eglise romaine, devoient s'assembler pour travailler à la réunion. Les Pères du concile crurent que le pape ne pouvoit changer le lieu du concile que de leur consentement, et continuèrent leurs séances. Le pape cassa le concile et ses décrets. Le concile, de son côté, déposa le pape et résolut d'en élire un autre.

Amédée, duc de Savoie, vivoit alors dans un ermitage, nommé Ripaille, où il étoit retiré du monde et des affaires; et quoique plein de vigueur, il avoit laissé ses états à son fils Louis, à condition toutefois que, s'il ne gouvernoit pas comme il devoit, le père reprendroit le commandement. Ainsi on lui parloit des affaires les plus importantes, et du reste il passoit sa vie avec assez de repos et de douceur, et il avoit même conservé quelque splendeur et quelque dignité. Ce fut lui que les Pères de Bâle choisirent pour pape : il prit le nom de Félix V.

La France respectoit l'autorité du concile; cependant on y demeura soumis à Eugène; mais

une assemblée de prélats, tenue à Bourges en 1438, par ordre du roi, reçut la plus grande partie des décrets des Pères de Bâle. La résolution de cette assemblée fut confirmée par le roi, et c'est ce qui s'appela la *Pragmatique-Sanction*, dont le principal objet étoit de conserver aux chapitres l'élection des bénéfices qu'on nomme consistoriaux. Ce sont les évêchés et les abbayes qu'on appelle de ce nom, à cause qu'on a coutume, quand ils sont vacants, de les proposer devant le pape en plein consistoire.

Cependant Eugène mourut, et les cardinaux élurent Nicolas V. Ceux de Bâle et leurs adhérents soutenoient Félix V, et l'Eglise étoit menacée d'un schisme aussi fâcheux que celui dont elle venoit de sortir, si Charles n'eût apporté promptement un remède convenable à un mal si grand. Il envoya des ambassadeurs aux deux papes, et fit tant, par ses négociations, que Félix renonça au pontificat, à condition qu'il demeureroit cardinal et légat *à latere* perpétuel en Savoie et aux environs. Alors le concile, qui s'étoit de lui-même transféré à Lausanne, reconnut Nicolas et se sépara.

Il arriva dans ce même temps une grande sédition à Londres. Le maire, ennemi de l'évêque d'Exester, garde-des-sceaux d'Angleterre, sous prétexte des impôts qu'on mettoit sur le peuple, se mit à leur tête, entra dans la maison de cet évêque et le tua. Enhardi par son crime, il attaqua Suffolk, qui avoit le principal crédit auprès du roi. Henri, pour contenter le peuple, le fit mettre en prison; quelque temps après il le rappela à la Cour. Les cris du peuple se renouvelèrent, et le roi, pour dérober son favori à la fureur des séditieux, le fit évader. Il se sauva en France, où il fut pris et décapité à Rouen par les ordres du comte de Sommerset.

Les séditieux, que le succès de leurs entreprises rendoit forcenés, eurent l'audace de demander au roi ceux de son conseil qu'ils disoient auteurs de l'évasion de Suffolk. Il fut assez foible pour les livrer, et les rebelles lui firent couper la tête. Les troubles étant apaisés pour un peu de temps, au milieu de la trève, les Anglais songèrent à la guerre, et surprirent Fougère, place importante du duc de Bretagne, entre la Bretagne et la Normandie; on se plaignoit encore de ce que les Anglais se masquoient pour piller les terres de France, et de ce qu'ils avoient maltraité les Normands attachés au roi, qui avoient été visiter leurs terres pendant la trève. Sur ces nouvelles le roi prit la défense du duc son vassal, et redemanda Fougère, que Henri ne voulut pas rendre, ni réparer les dommages qu'avoient faits ses troupes.

(1449) Charles prit ce refus pour une infraction de la trève, et se prépara à entrer dans la Normandie, selon les desseins qui avoient été pris dans le conseil de guerre. François I.er, duc de Bretagne, devoit entrer d'un côté avec le comte de Richemond, son oncle, et le comte de Dunois, de l'autre. Il prit d'abord Pont-Audemer et Lisieux, et ensuite il alla assiéger Mantes. Ceux de dedans ayant demandé de conférer avec lui, il leur parla éloquemment, et leur remontra la perfidie des Anglais, qui avoient rompu la trève en prenant Fougère et en ravageant la France; ce qui avoit obligé le roi à recommencer la guerre avec des perfides qui avoient violé les traités, et il ajouta qu'il étoit résolu de les chasser, non-seulement de la Normandie, mais encore de toute la France; il les exhortoit à se souvenir de l'amour qu'ils devoient à leur roi et à leur patrie, et à n'attendre pas les dernières extrémités. Touchés des raisons du comte, ils se soumirent, et Evreux suivit leur exemple avec Vernon.

Cependant le duc de Bretagne et son oncle prirent Saint-Lo et Carentan; le duc d'Alençon prit aussi sa ville, et les habitants de plusieurs autres places chassèrent les garnisons anglaises; mais Verneuil, ville sur les confins de la Normandie et du Perche, que l'on tenoit imprenable, fut mise au pouvoir du roi par intelligence. Un meunier fut cause de cette conquête: comme les Anglais l'avoient maltraité pour avoir mal fait son devoir étant en sentinelle, il résolut de se venger et de rendre la ville au roi. Pour cela il amusa les bourgeois qui devoient monter la garde; ceux qu'ils devoient relever étant las, et faisant négligemment leur devoir, ou abandonnant leurs postes, les troupes du roi en furent averties, et elles entrèrent dans la place. Ensuite on se prépara à une entreprise plus considérable, qui fut le siége de Rouen.

Le roi s'arrêta au pont de l'Arche, assez près de cette ville, et le comte de Dunois l'ayant bloquée, fit d'abord sommer les Anglais. Ils chassèrent les hérauts en se moquant d'eux, et le comte commença ses travaux; mais l'attaque de la place étant difficile, il songea à couper les vivres: les habitants résolurent alors de livrer au comte deux tours par lesquelles il pouvoit entrer dans la place. Déjà il y montoit avec des échelles, lorsque Talbot accourut, repoussa ses gens, et fit main-basse sur les bourgeois qui avoient voulu rendre ces deux tours: c'est ce qui fut cause que

les Anglais perdirent la ville, car les habitants appréhendèrent d'être pris d'assaut et abandonnés à la discrétion des victorieux. Ils vinrent donc tous ensemble autour de la maison du duc de Sommerset, leur gouverneur, et lui demandèrent permission de capituler. Il fut contraint de céder aux cris du peuple, et encore plus à la famine qui pressoit la ville.

L'archevêque fut député pour inviter le roi à entrer dans la ville de Rouen, dont on lui apporta les clefs aussitôt qu'il approcha. Sommerset se retira dans le palais dont il étoit le maître; il y fut assiégé par l'armée du roi, et reçu à composition, en promettant une grande somme d'argent et de faire rendre Arques, Caudebec, Honfleur et quelques autres places fortes. Talbot fut laissé pour otage, et l'artillerie des Anglais demeura au pouvoir du roi. Il fit son entrée solennelle dans Rouen, établit la police, et empêcha soigneusement les désordres des soldats. Fougère se rendit au duc de Bretagne. Charles alla assiéger Harfleur, qu'il eut bientôt prise, parce qu'il pressoit lui-même le siége et avançoit les travaux, qu'il alloit reconnoître. Le comte de Dunois prit de force Honfleur, que Sommerset s'étoit obligé de faire rendre.

L'armée fut ensuite séparée en deux pour achever plus facilement la conquête de la Normandie. Thomas Quiriel amena d'Angleterre trois mille hommes, qui abordèrent à Cherbourg, et les joignit aux anciennes troupes de la même nation (1450). Cette armée, qui incommodoit la province, fut rencontrée et défaite par le comte de Clermont: ce fut le dernier effort des Anglais pour défendre la Normandie (1451). Le duc de Bretagne prit Avranches; le comte de Dunois s'empara de Bayeux; et le roi ayant lui-même attaqué Caen, l'obligea bientôt à se rendre.

Le connétable assiégea ensuite Cherbourg, seule place de la Normandie qui restât aux Anglais. Dans ce siége, Gaspard Bureau, grand maître de l'artillerie, trouva une invention pour empêcher que les canons, dressés en batterie sur le bord de la mer, ne fussent mouillés par la marée, qui passoit dessus deux fois le jour. Il avoit des peaux graissées, dont il couvroit le canon, qui, malgré le flux de la mer, étoit en état de tirer aussitôt que l'eau s'étoit retirée. La place fut enfin rendue, et toute la Normandie fut réduite. La conquête d'une si grande province se fit en un an et six jours.

Un peu de réflexion sur la prodigieuse rapidité de ces conquêtes du roi, et sur les causes qui les avancèrent, ne sera pas inutile. Il tira son principal secours de sa bonne foi et de son équité; car la justice, qu'il faisoit rendre fort exactement, attiroit les villes à se remettre sous l'obéissance d'un prince si juste. Quand elles se rendoient, il empêchoit les désordres des gens de guerre, et non-seulement il tenoit exactement les capitulations, mais encore il accordoit quelquefois plus qu'il n'avoit promis. Les troupes ne faisoient aucun ravage dans la campagne; parce qu'en les faisant bien payer il avoit soin aussi de les faire vivre dans l'ordre.

Il avoit fait de beaux réglements pour la gendarmerie et pour toute la milice: ces réglements leur prescrivoient de quelles armes chacun devoit se servir tant pour l'attaque que pour la défense, de quelle manière ils devoient combattre, et quel ordre ils devoient garder en toutes choses. Rien ne manquoit dans les siéges, ni les vivres, ni la poudre, ni l'artillerie. Il donnoit ordre qu'elle fût très bien servie; et afin que tout fût prêt à point nommé, il faisoit payer ponctuellement tous ceux qui devoient agir: ainsi les siéges avançoient avec une incroyable diligence. Ce prince s'appliquoit aussi à avoir de très habiles et très vaillants capitaines pour commander ses armées, entre autres le comte de Dunois et le connétable, sans parler de ceux qui avoient accoutumé de servir sous eux.

Parmi les hommes illustres de ce siècle, on compte avec raison Jacques Cœur, habile dans le commerce et le maniement des finances, dont la fortune brillante fut renversée par une intrigue de Cour. On remarque aussi les deux frères, Jean et Gaspard Bureau, excellents dans l'art des fortifications et dans la conduite de l'artillerie. Ils rendirent de signalés services dans la conquête de la Normandie; mais dans les affaires importantes le roi agissoit lui-même, et pour animer les siens il ne craignoit ni les travaux, ni d'exposer sa personne.

Cependant Henri, son adversaire, menoit une vie assez innocente du côté des mœurs, mais molle et paresseuse, et pouvoit à peine contenir les siens, loin de donner de la crainte à ses ennemis. La conquête de la Normandie ayant été achevée au mois d'août, le roi trouva à propos de mener sans retardement en Aquitaine son armée victorieuse et animée de tant de succès: ainsi ayant laissé pour gouverneur dans la province conquise le comte de Richemond, il s'avança dans le Périgord, où il prit Bergerac et Sainte-Foix.

(1452) Au printemps de l'année suivante, le comte de Dunois, gouverneur de Guienne, as-

siégea Blaye par mer et par terre, prit la ville d'assaut et le château par composition. Il prit ensuite les forts châteaux de Bourg et de Fronsac; après quoi il assiégea Bordeaux, qui fut réduite à se rendre, si elle n'étoit secourue dans le vingtième de juin ; quand ce jour fut arrivé, un héraut sortit de la ville pour appeler l'armée d'Angleterre au secours de Bordeaux, déclarant que, faute de ce secours, la ville se rendroit. Comme le héraut eut rapporté qu'il ne paroissoit aucune armée, les habitants ouvrirent les portes. Le comte y étant reçu, fit admirer son équité, sa bonne foi et son sage gouvernement, et tint en paix toute la province.

Il ne restoit plus que Bayonne en la puissance des Anglais. Les comtes de Dunois et de Foix la battirent fort violemment. On a dit qu'il avoit paru en l'air une croix blanche qui avoit servi d'avertissement aux habitants de quitter la croix rouge, qui étoit l'étendard anglais, pour prendre la croix blanche qui étoit celui de France. Quoi qu'il en soit, ils se rendirent à des conditions raisonnables : ainsi l'Aquitaine fut réduite en dix mois de temps à l'obéissance du roi, où elle revint trois cents ans après que Henri II, roi d'Angleterre, l'eut unie à sa couronne, et deux cents ans après que saint Louis eut rendu à Henri III ce que son aïeul Philippe-Auguste y avoit conquis.

Le pape Nicolas V, comme père commun, envoya ses légats, avec ordre de traiter la paix entre les deux rois. Charles se montra facile à cette proposition, tant pour épargner le sang chrétien que pour unir les forces de la chrétienté contre l'ennemi commun, c'est-à-dire contre le Turc. Le roi d'Angleterre reçut fièrement la légation, et répondit que quand il auroit autant d'avantage sur la France que cette couronne en avoit sur lui, il commenceroit alors à entendre parler de paix. Mais c'étoit en vain qu'il espéroit de recouvrer les provinces qu'il avoit perdues : il en fut bien empêché par les troubles de son royaume et par les divisions des maisons d'York et de Lancastre.

Nous avons déjà observé qu'elles avoient commencé dès le temps que Richard II fut contraint de céder la couronne à Henri, duc de Lancastre. Richard, duc d'York, prétendit que le royaume lui appartenoit ; de là ces inimitiés irréconciliables entre ces deux maisons, de là les factions de la Rose blanche et de la Rose rouge, qui donnèrent lieu à tant de guerres : Richard, duc d'York, les commença. Ce prince, grand homme de guerre et entreprenant, crut que la mollesse de Henri VI lui donneroit le moyen de faire valoir les prétentions de sa maison. Il souleva secrètement la province de Kent, dont Cantorbéri est la capitale. Jean Kad, chef de la révolte, à l'instigation du duc, entra dans Londres, suivi d'une infinité de peuple, et demanda au roi quelques-uns de ses conseillers, pour les punir, disoit-il, des désordres qu'ils causoient dans le royaume.

Henri s'étant moqué de cette demande, Kad entra dans la maison du grand trésorier qu'il fit mourir. Peu après il fut pris et décapité lui-même, et la sédition fut dissipée. Richard, sans se rebuter du peu de succès qu'avoient eu ses premiers desseins, en conçut encore de plus grands, et prit lui-même les armes. Il témoignoit qu'il n'avoit que du respect pour le roi, et qu'il n'en vouloit, disoit-il, qu'au duc de Sommerset, qui opprimoit la liberté du pays et chargeoit le peuple d'impôts. Le roi cependant marcha contre lui avec une armée plus forte que la sienne.

Le duc d'York, se voyant peu en état de résister, représenta qu'il ne falloit pas répandre tant de sang pour défendre Sommerset, et que pour lui il étoit prêt à poser les armes, si on l'éloignoit des affaires. En effet, il commanda à tous ses gens de mettre les armes bas, et entra, plein de confiance, dans la tente du roi. Henri avoit fait cacher Sommerset derrière la tapisserie, pour entendre ce que Richard auroit à dire. Celui-ci, après avoir témoigné au roi le profond respect qu'il avoit pour lui, se mit à invectiver contre Sommerset, l'accusant de tous les désordres du royaume, et répétoit souvent que c'étoit un traître et un ennemi de l'état.

A ces mots, Sommerset ému sortit de derrière la tapisserie, et s'adressant à Richard il lui soutint que c'étoit lui-même qui étoit un traître; puis il se mit à représenter toutes les entreprises de ce duc contre le roi et contre l'état. Il demandoit au roi s'il étoit utile pour son service de laisser vivre un homme qui prétendoit ouvertement à la royauté. Il ajoutoit que c'étoit de là que venoient les séditions et les guerres civiles, et que jamais le roi n'auroit de repos, jusqu'à ce qu'il se fût défait d'un esprit si remuant.

Henri, persuadé par ces raisons, fit arrêter Richard. L'affaire fut portée au conseil, où le duc de Sommerset persista dans son sentiment qu'il falloit punir de mort celui qui prétendoit au royaume, et assurer le repos public par le supplice d'un seul homme; mais plusieurs raisons portèrent à prendre un parti plus modéré.

Premièrement on craignoit le peuple, qui étoit porté pour Richard, dont on estimoit la valeur. Chacun étoit touché de la confiance avec laquelle il avoit posé les armes, et on regardoit cette action comme un témoignage qu'il n'avoit point de mauvais desseins. Outre cela on savoit que son fils Edouard, comte de la Marche, s'avançoit avec une armée considérable, ce qui tenoit le roi en crainte, et enfin il ne trouva pas à propos de commencer une guerre civile, ni de diviser l'Angleterre, dans un temps où il y avoit quelque espérance de recouvrer la Guienne.

En effet, ceux de Bordeaux l'avoient fait assurer qu'ils lui livreroient leur ville, s'il leur envoyoit du secours, soit qu'ils eussent conçu ce dessein, parce qu'ils avoient été maltraités de leurs gouverneurs, comme dirent quelques-uns; soit, ce qui est plus véritable, qu'ils eussent été poussés à ce changement par l'ancienne inclination qu'ils avoient pour les Anglais, ou par la légèreté naturelle de leur esprit.

Sur cette proposition, Henri leur envoya Talbot, ce fameux capitaine qui avoit fait, vingt-quatre ans durant, la guerre aux Français, et que Charles, qui estimoit la vertu, même dans ses ennemis, avoit renvoyé sans rançon après l'avoir tenu prisonnier.

(1453) Talbot étant arrivé dans le pays de Médoc, s'empara de quelques places; il s'avança ensuite vers Bordeaux, qui lui ouvrit ses portes, et fit prisonnière la garnison française. De là il fit des courses dans la Guienne, où il se saisit de plusieurs forteresses, et entre autres, de celle de Castillon en Périgord.

Charles, vivement touché de cette nouvelle, ne perdit point le temps à des regrets inutiles, et songea d'abord au remède. Il partit aussitôt de Tours, et envoya devant lui une grosse armée pour assiéger Castillon. Les deux frères Bureau avoient la conduite du siége. Ils firent leurs tranchées, et dressèrent leurs batteries avec une si prodigieuse quantité de canons, qu'il sembloit que la ville alloit être mise en poudre. Talbot vint au secours de la place. Ceux de dedans ne l'eurent pas plutôt aperçu qu'ils se mirent à crier que les Français trembloient et fuiroient dès le premier choc. Il marcha sur cette assurance, croyant trouver nos gens en désordre et prêts à prendre la fuite, s'il tomboit tout d'un coup sur eux; mais loin d'être étonnés, ils s'étoient mis en bataille derrière leurs retranchements, et reçurent Talbot avec vigueur.

Cependant notre artillerie faisoit un bruit si effroyable, que la terre en étoit ébranlée. Le cheval de Talbot fut tué, et lui-même étant tombé, fut percé de coups par un franc archer. La ville effrayée des ruines que le canon causoit de tous côtés, demanda à capituler, et se rendit. Charles, accompagné de beaucoup de noblesse, marchoit en diligence pour joindre l'armée, où il ne fut pas plutôt arrivé, qu'il attaqua Cadillac, et après l'avoir emportée il alla droit à Bordeaux. Il fit sa tranchée autour de la ville; il en ferma toutes les entrées, et se rendit maître de la Garonne, où il plaça sa flotte. Celle des Anglais y vint aussi, et les deux flottes se trouvèrent en présence, ayant chacune leur fort du côté de la terre.

Les Anglais étoient disposés à nous attaquer, s'ils eussent pu; mais quoiqu'il y eût dans la place huit mille hommes de guerre, outre les troupes qui étoient sur les vaisseaux, les ennemis n'osèrent rien tenter durant trois mois que dura le siége. Tous les jours le roi visitoit le camp, encourageoit les soldats, et tenoit tout le monde dans le devoir. La garde se faisoit exactement dans l'armée, et tout y étoit en abondance. Ainsi ceux de dedans, après avoir vainement espéré d'être secourus, se rendirent faute de vivres. Charles fit bâtir deux châteaux pour tenir le peuple en bride; mais sa justice et le bon accueil qu'il faisoit à tout le monde servirent plus que toute autre chose à le rendre maître paisible de la ville et de la province. Bordeaux étant repris, à peine resta-t-il aux Anglais aucune place considérable, de sorte qu'ils furent chassés non-seulement de toute l'Aquitaine, mais encore de tout le royaume, excepté de Calais, qu'on regardoit comme imprenable.

On apprit en même temps la triste nouvelle de la prise de Constantinople par Mahomet II. Ce jeune prince, âgé de vingt-trois à vingt-quatre ans, ne respiroit que la guerre et les conquêtes. Touché de cette passion, il assiégea Constantinople par mer et par terre avec une armée innombrable et une si grande quantité de canons, qu'il sembloit vouloir en un moment foudroyer cette grande ville. Avec tout cet appareil il étoit prêt à lever le siége, à cause de la vigoureuse défense des assiégés; et on dit qu'il avoit résolu d'élever une colonne, pour écrire dessus qu'aucun de ses successeurs n'attaquât plus cette place, qu'il n'étoit pas possible de forcer; mais un de ses bachas s'opposant à ce lâche conseil, lui représenta la honte qui rejailliroit sur lui et sur toute la nation, de s'en retourner sans avoir rien fait, se trouvant à la tête d'une armée si nombreuse.

Mahomet résolut donc de donner un dernier assaut, il le fit faire pendant la nuit avec un effort extraordinaire. Les chrétiens se défendirent longtemps; mais Jean Justinien, noble Vénitien, et capitaine célèbre en ce temps, qui seul soutenoit le combat, s'étant retiré, peut-être trop tôt, à cause d'une blessure qu'il avoit reçue, les assiégés commencèrent à se ralentir, et ensuite ils lâchèrent pied tout-à-fait. Les Turcs, de leur côté, les poussèrent et renversèrent tout ce qui se présenta devant eux; enfin ils remplirent la ville de viols, de sang et de cris.

L'empereur Constantin fut étouffé parmi la foule, et évita, par ce moyen, les mépris de son superbe vainqueur. Ainsi cette ville royale bâtie par Constantin le Grand pour commander à tout l'univers, fut mise en servitude sous un empereur de même nom. Mahomet y fit sa demeure ordinaire, et ses successeurs ayant suivi son exemple, à la honte de la chrétienté, y ont établi depuis le siége de leur empire.

Après la reprise de Bordeaux les guerres civiles se renouvelèrent en Angleterre. Richard recommença à brouiller, et le roi, qui marcha contre lui, fut battu dans un grand combat où le duc de Sommerset fut tué, et lui-même blessé d'une flèche à la gorge. Après cette victoire, Richard, défait de son ennemi, et ayant affaire à un roi si foible, eut l'autorité absolue, et commença à penser à la guerre de France: il y fut sollicité par un prince français.

Ce fut Jean, duc d'Alençon, qui, outre qu'il étoit prince du sang, étoit encore allié fort proche du roi, ayant épousé sa nièce, fille d'Isabelle sa sœur, et du duc d'Orléans son cousin. Ce méchant prince, perfide à son roi et à sa patrie, envoya un homme au duc d'York, pour lui donner avis que la Normandie étoit dégarnie de chefs et de soldats, et que tout lui seroit ouvert s'il descendoit promptement avec une armée: pour l'encourager à cette entreprise, il lui représenta que Charles étoit en Guienne avec toutes ses troupes, et trop éloigné de la Normandie pour pouvoir la secourir; que la France étoit tourmentée en toutes manières et prête à se révolter; que le dauphin étoit hors de la Cour, très mécontent du roi son père et du gouvernement; que le roi se disposoit à aller lui faire la guerre, ce qui feroit une grande diversion des forces de France, et que le dauphin étoit résolu à se joindre aux Anglais, s'ils entreprenoient quelque chose; ainsi, que tout étoit disposé à faire réussir la conquête qu'il lui proposoit; mais que pour la faciliter encore davantage, il offroit de recevoir les Anglais dans toutes les places qu'il avoit dans la Normandie.

Richard, touché de ces raisons, entra dans tous les desseins du duc d'Alençon, dont la fille devoit épouser son fils, pour sûreté de l'alliance qui devoit être entre les deux princes; mais le crédit du duc d'York ne dura pas assez longtemps pour entreprendre cette affaire. Marguerite excita tellement la jalousie du roi son mari, contre la trop grande autorité du duc d'York, que Henri ne songea plus qu'à lui ôter tout crédit, de sorte qu'il fut contraint de se retirer de la Cour.

Le duc d'Alençon persista toujours dans ses desseins, et fit auprès du roi d'Angleterre les mêmes instances qu'il avoit faites auprès du duc d'York. Il n'y avoit rien qu'on ne lui promît; mais l'état des affaires rendoit l'exécution difficile (1457.) Pendant cette négociation, le dauphin, qui demeuroit depuis dix ans dans le Dauphiné, fort mécontent du roi son père, et du peu de part qu'il lui donnoit aux affaires, eut avis qu'il étoit irrité contre lui plus que jamais. Charles, ennuyé de sa conduite fâcheuse et des violences qu'il exerçoit dans le Dauphiné, avoit eu la pensée de le faire prendre, et de donner la couronne à Charles son second fils.

Louis, troublé de ces nouvelles, abandonna secrètement le Dauphiné, et sous prétexte d'aller à la chasse, il se déroba des gens qui l'observoient, pour se retirer auprès du duc de Bourgogne. Ce duc n'étoit pas content du roi qui, après tant de victoires, voyant son autorité établie, le traitoit avec empire. Ainsi, il étoit bien aise de se servir des mécontentements du dauphin, pour ses intérêts, et de l'avoir en sa puissance. Dans cette espérance, il envoya donc ordre de le recevoir en Brabant avec les honneurs dus au fils de son souverain.

Lorsqu'il y fut arrivé, il lui assigna une pension convenable à sa dignité, et en même temps il envoya au roi pour lui faire ses excuses. Il disoit qu'il n'avoit pas pu lui refuser l'entrée de son pays; qu'il l'avoit trouvé fort effrayé, principalement de ce qu'on lui avoit ôté tous ses gens, sans lui avoir seulement laissé un seul domestique à qui il pût se fier; qu'il supplioit le roi son père que s'il ne pouvoit espérer de gagner ses bonnes grâces en demeurant dans le royaume, il lui permît du moins d'aller faire la guerre aux Turcs. Le duc exhortoit le roi à envoyer le dauphin à cette guerre, et s'offroit d'y servir sous lui avec ses troupes, pourvu que le roi, de son côté, donnât à son fils ce qui lui étoit nécessaire.

Charles répondit que le dauphin avoit eu tort de se retirer de la Cour; que son plus grand avantage étoit d'être bien dans les bonnes grâces de son père et de son roi, dont il dépendoit en tout; qu'il ne lui avoit donné congé que pour quatre mois, et qu'il avoit demeuré plus de dix ans en Dauphiné; que cependant il avoit perdu l'occasion de l'assister dans la conquête de la Normandie et de la Guienne, en quoi il s'étoit fait grand tort à lui-même, et en avoit fait au roi, parce que la gloire d'un père est que ses enfants fassent de louables actions.

A l'égard de ses domestiques, Charles dit qu'il n'avoit garde de lui laisser des personnes qui lui donnoient de mauvais conseils, et quant à ce qu'il proposoit d'aller faire la guerre aux Turcs, que ce n'étoit qu'un vain prétexte pour s'absenter; et que la prudence ne permettoit pas de dégarnir le royaume de noblesse et de soldats, pendant qu'on avoit la guerre contre les Anglais; il ajouta cependant que si on faisoit la paix, ou une longue trève, aucun prince chrétien ne seroit plus porté que lui à se déclarer contre l'ennemi commun, ce qu'il feroit toutefois avec le conseil du pape. Toutes ces lettres ne produisirent aucun effet. Le père et le fils ne se réunirent jamais depuis, et le dauphin demeura auprès du duc de Bourgogne jusqu'à la mort du roi.

Un peu après la retraite du dauphin en Brabant, la conspiration du duc d'Alençon fut découverte. Henri le ménageoit tant qu'il pouvoit, pour profiter, dans l'occasion, de ses avis et de son secours : mais comme l'affaire tiroit en longueur, Charles ayant eu avis de ce qui se tramoit contre son service, fit arrêter le duc d'Alençon. Il fut long-temps en prison, après quoi Charles se résolut de lui faire faire son procès.

Comme il étoit pair de France, il falloit pour cela convoquer les pairs. Charles les assembla à Montargis, où le parlement fut aussi mandé, et où le roi devoit se rendre avec son conseil; mais depuis l'assemblée fut transportée à Vendôme. Il ne s'y trouva aucun des pairs laïques : il y avoit une raison particulière pour le duc de Bourgogne, parce que dans le traité d'Arras il étoit stipulé qu'on ne pourroit le contraindre de se trouver dans les assemblées des pairs, nonobstant sa qualité de premier pair; mais il envoya ses ambassadeurs à Vendôme. Le connétable de Richemond, devenu duc de Bretagne par la mort de Pierre son neveu, la femme et les enfants du duc d'Alençon y vinrent aussi, et demandèrent inutilement grâce pour ce malheureux prince. Le roi n'y voulut point entendre, et pour procéder au jugement, il établit des pairs à la place des absents.

Les pairs ecclésiastiques, avec plusieurs autres évêques, assistèrent à l'interrogatoire, où le duc avoua les trahisons dont il étoit accusé, et se reconnut criminel. Le roi donna arrêt, par lequel, de l'avis des seigneurs de son sang, des pairs et tenants en pairie de sa cour de parlement, suffisamment garnie de pairs, et de son conseil, il déclara le duc d'Alençon criminel de lèse-majesté, le priva de la pairie, et le condamna à mort. Ce jugement étant prononcé, le roi ordonna que l'exécution en seroit différée jusqu'à son bon plaisir. Le criminel fut envoyé en prison à Loches. Alençon et quelques autres terres furent réunis à la couronne. Le reste avec ses biens-meubles fut conservé à sa femme et à ses enfants, à la prière du duc de Bretagne son oncle. Le roi d'Angleterre envoya ensuite une ambassade solennelle, pour traiter avec Charles de paix ou de trève. Loin d'écouter les propositions, il refusa même de voir les ambassadeurs. Les complots avec le duc d'Alençon portèrent le roi à témoigner de l'indignation aux Anglais, dont les affaires d'ailleurs étoient dans un état à leur attirer ce mépris.

Le comte de Warwick, intime ami de Richard, avoit recommencé la guerre civile, et marchoit pour se joindre à lui avec Trolop, fameux capitaine anglais, à qui il n'avoit pas dit son dessein; mais celui-ci, ayant reconnu qu'on vouloit l'employer contre le roi, se rangea de son parti avec tous les siens. Ainsi le duc d'York fut défait, et contraint de s'enfuir en Irlande, pendant que Warwick se retira dans son gouvernement de Calais; mais il n'y demeura pas long-temps en repos, et il ramassa des troupes de tous côtés, dont enfin il composa une grande armée. Richard se mit à leur tête, où il combattit, quelque temps après, avec une résolution désespérée, comme un homme déterminé à vaincre ou à mourir. Il emporta une pleine victoire, et prit le roi, qu'il enferma dans une prison; alors il déclara hautement que le royaume lui appartenoit; mais le parlement le pria de laisser achever la vie de Henri, et de prendre, en attendant, le gouvernement, avec assurance de la couronne après la mort de ce prince, même à l'exclusion d'Edouard son fils.

La reine Marguerite ne le laissa pas jouir long-temps du pouvoir que le parlement lui avoit donné. Elle assembla une armée pour délivrer le roi son mari et le prince son fils. Richard s'a-

vança avec ses troupes, et déjà les armées étoient en présence. En cet état on vint rapporter à Richard qu'Edouard, son fils aîné, marchoit à grandes journées pour se joindre à lui, et que s'il attendoit cette jonction, la victoire seroit infaillible; il répondit fièrement qu'il ne seroit pas dit que le duc d'York, tant de fois victorieux en France et ailleurs, eût peur d'une femme; ainsi il mit son armée en bataille. La reine en fit autant, et alla elle-même de rang en rang, exhortant les soldats à combattre vaillamment pour la liberté de leur roi; elle fit ensuite donner le signal du combat, et gagna la bataille, dans laquelle Richard et Edmond son second fils furent pris. La reine les fit décapiter, et ordonna qu'on portât leurs têtes au bout d'une lance; elle fit mettre par dérision une couronne de papier sur celle du duc d'York. Cette princesse marcha en même temps contre Warwick, qui venoit de défaire Pembroc, royaliste, et l'ayant battu lui-même, elle délivra le roi. Ensuite, sans perdre de temps, elle alla poursuivre les restes du parti vaincu, et trouvant les troupes bien disposées, elle les mena contre Edouard, fils de Richard.

Ce prince avoit passé à Londres, où tout le peuple voulut le reconnoître pour roi; mais il répondit avec fierté qu'il ne recevroit aucun honneur, qu'il n'eût défait la reine et vengé la mort de son père. Dans ce dessein il étoit sorti rapidement de la ville, roulant dans son esprit la honte de sa maison et le supplice honteux de son père et de son frère, auquel on avoit joint la dérision et la moquerie. Il sentoit bien que la reine lui destinoit un pareil sort, et trouvoit insupportable qu'une femme eût battu tant de braves gens. Rempli de ces pensées, il marcha contre l'ennemi avec une diligence incroyable.

La bataille se donna près d'York, et fut disputée durant dix heures avec une extrême opiniâtreté. Comme Edouard remarqua que ses gens étoient ébranlés, il fit crier par toute l'armée, que ceux qui auroient peur pouvoient se retirer; que s'il y en avoit d'assez résolus pour vouloir vaincre ou mourir avec lui, il leur donneroit de grandes récompenses, et en promettoit de pareilles à ceux qui tueroient les fuyards. Sur cela il se jeta le premier au milieu des ennemis, et, suivi de tous les siens, il tailla en pièces l'armée de la reine. Henri fut contraint de se retirer en Ecosse, et Marguerite en France (1460). Ce roi malheureux s'étant déguisé, quelque temps après, pour rentrer dans son royaume, afin de voir s'il pourroit rétablir ses affaires ruinées, fut reconnu et mis en prison, où Edouard le tint dix ans. Il se fit couronner à Londres, sous le nom d'Edouard IV.

Dans ce même temps on rapporta à Charles que le dauphin vouloit l'empoisonner, de sorte qu'étant entré en méfiance, il ne voulut plus manger, et quoi qu'on lui dît, il s'opiniâtra durant plusieurs jours dans cette résolution. Comme les siens, qui le voyoient s'affoiblir, lui remontrèrent en pleurant quelle folie c'étoit de se faire mourir, de peur de mourir; touché de leur douleur, il fit effort pour manger, mais trop tard; ses boyaux étoient desséchés et rétrécis, de sorte qu'il fallut mourir. Son règne fut glorieux, en ce qu'il chassa les Anglais de France et recouvra l'empire de ses pères. Il faut imputer à son bonheur qu'il se soit trouvé sous son règne de grands hommes, en toutes sortes de professions, et à sa prudence d'avoir su s'en servir; ce qui fait qu'on l'a appelé le Victorieux et le bien servi. Il mourut à Mehun-sur-Yèvre, le 22 juillet 1461, âgé de soixante ans, après un règne de près de trente-neuf ans.

LIVRE DOUZIÈME.

LOUIS XI. (An 1461.)

Après la mort de Charles, plusieurs seigneurs du royaume et officiers du parlement de Paris allèrent trouver Louis en Hainaut, où il étoit avec le duc de Bourgogne; il confirma les uns, et remit à décider ce qui regardoit les autres, jusqu'à ce qu'il fût à Paris. Ensuite il alla se faire sacrer à Reims, où il fut fait chevalier par le duc de Bourgogne, chose nouvelle et qui n'avoit point encore été pratiquée, dit Monstrelet, parce qu'on croyoit que les fils de roi naissoient chevaliers. Cependant Charles VII avoit été aussi fait chevalier, à son sacre, par le duc d'Alençon.

Le jour de son sacre, le duc de Bourgogne le supplia de pardonner à ceux qu'il soupçonnoit d'avoir aigri le roi son père contre lui, ce qu'il promit, à la réserve de sept, qu'il ne nomma point. Ce duc lui fit hommage de toutes les terres qu'il tenoit de la couronne, c'est-à-dire du duché de Bourgogne et des comtés de Flandre et d'Artois, en l'assurant de son parfait dévouement. Louis alla ensuite à Paris, où il fut accompagné du duc, et de Charles, comte de Charolois, son fils.

Il entra dans la conduite de ses affaires avec un esprit de vengeance contre les serviteurs du roi son père, et de mépris pour tout ce qui s'étoit

fait sous son règne. Il établit un nouveau conseil, et éloigna les anciens ministres qui savoient le secret et la suite des affaires, par les services desquels Charles avoit recouvré et affermi son royaume. Il délivra le duc d'Alençon qui avoit si honteusement trahi l'état, sans songer qu'un esprit si pernicieux ne pouvoit lui causer que des brouilleries (1462). Le peu de cas que ce prince faisoit de tout ce qui avoit été réglé sous le règne précédent, fut cause qu'il consentit à casser la Pragmatique-Sanction, que les gens de bien du royaume regardoient cependant comme le fondement de la discipline de l'Eglise gallicane.

Le pape Pie II fit de grandes instances auprès du roi pour cette affaire, et se servit du ministère de Jean Géfroy, évêque d'Arras, homme artificieux et intrigant, qui, par le succès qu'il eut dans cette entreprise, se fit cardinal et le plus riche bénéficier du royaume. Le roi, plus curieux de faire tout ce qu'il voudroit dans son royaume, que d'en conserver les anciennes lois, fut bien aise, en cette occasion, de ménager la Cour de Rome, et de disposer par ce moyen des bénéfices de son royaume que le pape donnoit à sa recommandation.

Cependant la pragmatique ne fut pas entièrement abolie, parce que le pape avoit différé l'exécution de ce qu'il avoit promis, qui étoit de tenir un légat en France, pour y donner les bénéfices, sans qu'il fût besoin de porter de l'argent à Rome pour l'expédition. Le roi aussi de son côté ne fit point passer au parlement la déclaration qu'il donna : ainsi la pragmatique subsistoit encore en quelque façon ; mais à Rome, on la tint pour abolie, et en France elle perdit beaucoup de sa force.

Louis, en éloignant ceux qui lui avoient déplu du vivant de Charles VII, parut vouloir témoigner aussi qu'il se souvenoit de ses amis. Il donna une grosse pension au comte de Charolois, et le fit gouverneur de Normandie, où il ordonna qu'il fût reçu comme sa propre personne. En même temps qu'il traitoit si bien le comte, il fut sur le point de se brouiller avec le duc son père. Il avoit résolu de défendre dans la Bourgogne de donner du secours à Edouard, parce qu'il soutenoit Henri VI, qui avoit épousé Marguerite d'Anjou sa parente (1463). Il vouloit aussi établir la gabelle en Bourgogne ; le duc, averti de ces desseins, lui envoya le seigneur de Chimay pour lui en faire ses plaintes. Le roi fut longtemps sans vouloir lui donner audience ; mais enfin Chimay le rencontra dans un passage, et lui fit les remontrances de son maître.

Le roi lui demanda si le duc étoit d'une autre espèce que les autres princes pour ne lui pas obéir ? Chimay, reprenant la parole : « Oui, » Sire, pour vous, lui dit-il, car il vous a sou- » tenu contre le roi votre père, ce que pas un » autre n'a fait, ni n'eût osé faire. » Le roi témoignant qu'il étoit fâché d'une réponse si hardie, Chimay repartit que s'il l'avoit oubliée, il seroit revenu de cinquante lieues pour la lui faire, et rappeler en sa mémoire ses anciens amis, qu'il sembloit avoir oubliés.

En ce temps, Marguerite, reine d'Angleterre, travailloit à mener du secours au roi Henri son mari, qui s'étoit échappé de sa prison et avoit été reçu en Ecosse. Louis donna à cette princesse deux mille hommes d'armes, commandés par Pierre de Brézé, seigneur de la Varenne, qui avoit le principal crédit auprès du roi Charles. On dit qu'il lui avoit donné cet emploi pour le faire périr ; cependant il fit d'assez grands progrès, mais le secours qui devoit venir d'Ecosse ayant manqué, la reine fut obligée de se sauver, avec Edouard son fils et la Varenne. Comme ils s'étoient égarés dans une grande forêt, ils furent pris par des voleurs qui pillèrent tout ce qu'ils avoient. Ils étoient même prêts à les tuer, sans la querelle qui survint entre eux pour le partage du butin ; cela donna lieu à la reine de s'échapper de leurs mains et de se cacher dans le fond de la forêt, où ne sachant comment emmener son fils, elle dit fort résolument à un voleur qu'elle trouva à l'écart : « Tiens, porte et sauve le fils de ton » roi, » ce qu'il fit sans difficulté. Ensuite elle aborda dans les terres du duc de Bourgogne, qui la reçut avec respect, lui donna deux mille écus, et la fit conduire auprès du roi René son père. Pour Henri, l'impatience l'ayant fait sortir d'un château où il s'étoit caché quelque temps, il fut pris, et de nouveau renfermé dans la tour de Londres.

Cependant Louis songeoit à retirer les places de la rivière de Somme, et les autres qui étoient engagées à Philippe pour quatre cent mille écus d'or par le traité d'Arras ; pour cela, il faisoit le plus d'épargnes qu'il pouvoit, et se retranchoit toutes choses, excepté la dépense de la chasse, qu'il aimoit avec passion. Il étoit vêtu fort simplement, et aimoit à voir tout le monde vêtu de même. Il emprunta de l'argent de tous côtés pour faire cet important rachat, et après avoir trouvé la somme dont il avoit besoin, il se rendit à Hédin, où Philippe le reçut avec le respect qu'il lui devoit, et lui rendit de bonne foi toutes les places.

Pendant qu'on travailloit à ce traité, Louis

avoit fait un voyage vers les frontières d'Espagne, pour terminer la guerre qui s'étoit élevée entre les rois de Castille et d'Aragon, au sujet de la Navarre. Le roi d'Aragon, qui avoit besoin d'argent, engagea alors à Louis XI les comtés de Roussillon et de Cerdaigne, pour la somme de trois cent soixante mille écus d'or, à faculté de rachat; et Louis, étant arrivé à Bayonne, fut choisi pour arbitre des différends des deux rois; mais son jugement ne fut agréable ni à l'un ni à l'autre.

La conférence qu'il eut ensuite sur les bords de la rivière de Bidassoa, avec Henri IV, roi de Castille, ne fit que donner naissance à la haine et à la jalousie des deux nations française et espagnole, si étroitement unies jusqu'à ce temps. La pompe et la magnificence des Castillans excita la jalousie des Français, et la simplicité de ceux-ci n'inspira que du mépris aux Castillans. Car Louis, qui, selon Comines, « se mettoit si mal que pis » ne pouvoit, » et qui ne sentoit pas assez combien l'éclat extérieur dans les jours de cérémonie rehausse la grandeur des princes aux yeux de la multitude, sembloit encore avoir affecté ce jour-là plus de simplicité qu'à son ordinaire.

(1464) Le roi de Castille passa la rivière de Bidassoa, qui séparoit les deux royaumes, et vint trouver le roi Louis au château d'Urtubie, sur les terres de France. Les Castillans, qui avoient étalé ce jour-là toute leur magnificence, ne purent s'empêcher de témoigner leur surprise de trouver Louis et toute sa Cour dans une simplicité qui les révolta. Car le roi étoit vêtu d'un méchant habit court, ce qui étoit indécent alors, et avoit un chapeau qui n'étoit remarquable que par une Notre-Dame de plomb qui y étoit attachée. Mais si Henri et ses courtisans furent choqués du peu de splendeur qui accompagnoit le roi de France, celui-ci ne le fut pas moins de la mine basse et du peu de génie de Henri, dont il s'aperçut bientôt, dans le peu de temps qu'ils conversèrent ensemble. Ainsi les deux rois se séparèrent l'un de l'autre avec un égal mécontentement.

Le comte de Charolois fut très fâché du rachat des villes de Picardie, et s'en prit à Croy qui avoit, disoit-il, donné un si mauvais conseil à son père. Il se servit de ce prétexte pour l'éloigner de la Cour, au grand déplaisir du duc, qui ne pouvoit souffrir que son fils entreprît de lui faire la loi; mais étant vieux et caduc, il fut contraint de céder. Le roi eut avis que Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, avoit traité contre lui avec le duc de Bretagne et quelques autres princes, avec lesquels on soupçonnoit que le comte de Charolois s'entendoit. Sur cela le comte de Saint-Pol fut ajourné au parlement, où il ne comparut qu'au troisième défaut, après avoir ménagé sa paix avec le roi, sans jamais vouloir lui promettre d'abandonner les intérêts du comte de Charolois.

Une affaire plus importante brouilla tout-à-fait ce comte avec le roi. Le bâtard de Rubempré, étant débarqué en Hollande, avec quarante ou cinquante hommes, gens déterminés, fut arrêté par Olivier de la Marche, gentilhomme du comte de Charolois, qui étoit alors dans ce pays. On disoit que Rubempré avoit des ordres secrets pour mener le comte au roi mort ou vif. Le roi envoya Morvilier, chancelier de France, au duc de Bourgogne, pour lui redemander le bâtard et l'obliger à livrer la Marche, qui avoit répandu des bruits préjudiciables à son honneur.

Le duc répondit assez fièrement que la Marche étoit du comté de Bourgogne, qui ne relevoit pas du roi, et que le bâtard avoit été arrêté dans la Hollande, qui n'étoit pas moins indépendante.

Le comte de Charolois ayant voulu parler, Morvilier lui dit que ce n'étoit pas à lui qu'il avoit affaire, et qu'il étoit envoyé pour demander justice du manque de respect dont il étoit coupable envers le roi. Le comte demanda au duc, son père, la permission de se justifier; et l'ayant obtenue, il parla long-temps un genou en terre fort judicieusement et sans passion, ce qui plut fort au duc.

Morvilier étant prêt à se retirer, le comte lui dit avec fierté que le roi lui avoit bien fait laver la tête, mais qu'il s'en repentiroit avant qu'il fût un an, et qu'il vouloit bien l'en avertir. On vit bien en cette occasion que l'aigreur seroit irréconciliable entre les deux princes, et qu'elle ne finiroit que par la mort de l'un ou de l'autre. On croyoit cependant que le caractère doux et modéré du duc de Bourgogne réprimeroit, tant qu'il voudroit, l'impétuosité de son fils.

François, duc de Bretagne, étoit très lié alors avec le comte de Charolois, ce qui déplaisoit infiniment au roi, qui résolut de l'en faire repentir et de chercher une occasion d'attaquer la Bretagne. Il se plaignit que ce duc, dans ses lettres, s'intituloit : « Duc, par la grâce de Dieu. » Le roi regarda ces termes, qui sembloient exclure toute dépendance excepté de Dieu, comme une innovation préjudiciable à son droit de souveraineté sur la Bretagne, et dont il n'avoit été permis de se servir à aucun duc ou comte feudataire de la couronne de France.

En effet, Charles VII, son père, avoit dé-

fendu, en 1442, au comte d'Armagnac, de se dire comte d'Armagnac, par la grâce de Dieu; et si le duc de Bourgogne, pendant les troubles du royaume, avoit employé la même formule, il avoit obtenu pour cela, en 1449, le consentement du même roi pour continuer de le faire, et avoit déclaré qu'il ne prétendoit pas par là donner aucune atteinte à la souveraineté que nos rois avoient sur le duché de Bourgogne et sur ses autres états mouvants de la couronne de France.

Le roi étant donc allé à Tours, où les seigneurs étoient assemblés par son ordre, il leur proposa les justes sujets de plainte qu'il avoit contre le duc de Bretagne, qu'il accusa d'avoir conspiré contre l'état, et les obligea à le suivre dans la guerre qu'il entreprenoit contre lui : mais le duc avoit pris ses sûretés; il s'étoit ligué avec le comte de Charolois et le duc de Bourbon. Cette ligue, appelée « la ligue du bien public, » parce que les princes ligués publièrent d'abord un manifeste, par lequel ils déclaroient, selon la coutume ordinaire des rebelles, qu'ils ne prenoient les armes que pour le bien de l'état et le service du roi, dans le dessein d'éloigner d'auprès de lui ceux qui lui donnoient de mauvais conseils; à cela ils ajoutoient cette plainte si commune en ces occasions, que la noblesse étoit opprimée, les peuples ruinés par de nouveaux impôts, et enfin tout le royaume accablé.

(1465) En effet, la France étoit pleine de mécontents, à cause que le roi innovoit beaucoup de choses contre les coutumes anciennes, et faisoit des exactions extraordinaires; et même, ce qu'il avoit ordonné sur la pragmatique si chérie par le clergé, par les parlements et les universités, n'avoit pas peu contribué à lui aliéner les esprits. Il se fit une secrète négociation, par laquelle les ligués attirèrent à leur parti Charles, duc de Berri, frère du roi, qui, outre qu'il étoit jeune et facile à persuader, à cause de la légèreté de son esprit, étoit encore mal satisfait du petit apanage qu'il avoit, et du mauvais traitement qu'il prétendoit recevoir du roi son frère.

Dans ces dispositions, la Cour se trouvant à Poitiers, il s'échappa sous prétexte d'aller à la chasse, et se retira chez le duc de Bretagne. Plusieurs seigneurs accoururent pour se joindre à lui, principalement les vieux serviteurs du roi son père, que Louis avoit maltraités, c'est-à-dire les plus accrédités du royaume et les plus versés dans les affaires. Il fut fort étonné quand il apprit cette nouvelle, et commença à sentir le tort qu'il avoit d'avoir écouté sa colère, qui lui avoit fait perdre tant de braves gens, que leurs longs services sous le roi son père lui devoient faire considérer. Il songea d'abord à Paris, où il envoya des personnes affidées, et entre autres, Jean de la Balue, nommé évêque d'Evreux, qui avoit beaucoup de pouvoir sur son esprit. Mais voyant que parmi les princes rebelles, le duc de Bourbon étoit tout ensemble le plus malicieux et le plus foible, il résolut d'entrer dans ses terres, pour le faire servir d'exemple et jeter la terreur dans tout le parti.

Après avoir ravagé le Bourbonnais, il vint assiéger le duc dans Riom, place de la Basse-Auvergne, où il étoit avec plusieurs autres princes. Alors on lui rapporta que le comte de Charolois se préparoit à entrer dans ses terres. Il avoit trouvé moyen d'attirer le duc son père dans le parti, et sans qu'il entrât dans le fond de l'affaire, ni se doutât qu'elle dût aller aux dernières extrémités, il ne laissa pas de dire à son fils qu'il allât hardiment, et qu'il ne demeureroit pas, faute de cent mille hommes.

Le comte, plein de confiance, marchoit droit à Paris, se disant lieutenant du duc de Berri, et publiant partout qu'il ôteroit les impôts; lui et les siens ne parloient que du bien public, qui étoit le prétexte de leur ligue, appelée pour cette raison, comme je l'ai dit, « la ligue du bien public. » Le roi n'avoit garde d'abandonner la capitale du royaume, dont l'exemple auroit entraîné les autres villes. Ainsi, il reçut à composition le duc de Bourbon et les autres princes, sous promesse qu'ils ne serviroient jamais contre lui, et marcha sans retardement contre le comte.

Il alla d'abord à Paris pour y mettre l'ordre nécessaire. Le comte de Saint-Pol, qui commandoit l'avant-garde du comte de Charolois, avoit paru en bataille auprès de cette ville pour intimider les esprits. Louis, après avoir ordonné à Paris ce qu'il trouva bon, alla audevant de l'ennemi, résolu de ne point combattre, parce qu'il étoit le plus foible; mais les deux armées s'étant rencontrées à Montlhéri, Brezey, sénéchal de Normandie, qui commandoit l'avant-garde, engagea le combat, sans se soucier de la défense du roi, et paya par sa mort la peine de sa témérité.

La gendarmerie du comte de Charolois voulut combattre à la manière des Anglais, et mit pied à terre. Elle ne réussit pas de cette manière et remonta à cheval; mais ayant perdu du temps, elle fut repoussée et retomba sur les archers qu'elle mit en désordre. D'un autre côté, les Bourguignons chargèrent en flanc les troupes de

Louis, qui attaquoient l'artillerie, et en tuèrent beaucoup. On fuyoit des deux côtés avec une vitesse incroyable, et on peut dire que ce qui parut le plus de part et d'autre, dans cette bataille, ce fut la terreur.

Les deux princes combattirent fort vigoureusement. Le roi étoit partout, soutenant et encourageant les siens, le comte fut blessé de plusieurs coups, pris et dégagé. L'effroi fut si grand dans son armée qu'on eût pu très aisément la défaire; mais il n'y avoit personne pour l'attaquer. Toute la perte des deux côtés fut environ de trois mille hommes.

Le roi perdit plus de cavalerie, c'est-à-dire plus de noblesse que de soldats, et au contraire, le comte plus de soldats que de noblesse. Les princes demeurèrent sur le champ de bataille, tâchant de rallier leurs gens. Beaucoup de ceux du parti du comte étoient d'avis de recommencer le combat; le comte de Saint-Pol étoit d'un sentiment contraire, ne trouvant point d'apparence de hasarder l'armée entre le roi et les Parisiens, qui pourroient venir en très peu de temps.

Comme on étoit dans ce doute, on apprit que le roi s'étoit retiré à Corbeil, ce qui répandit beaucoup de joie dans cette armée; et tel qui mouroit de peur auparavant, commença à crier plus haut que tous les autres, qu'il falloit donner. Le comte voyant que le roi s'étoit retiré publia que la victoire étoit à lui, et dès ce temps toutes ses inclinations furent changées. Il commença à aimer la guerre qu'il n'aimoit guère auparavant; il se crut le plus grand capitaine de l'univers; il n'écouta plus de conseil que par manière d'acquit, et ne suivoit que son propre sens.

Cette pensée fut la cause de sa ruine; ce qui arrive ordinairement à ceux qui ont si bonne opinion d'eux-mêmes. Le comte entra dans Montlhéri, et y vécut avec beaucoup d'ordre, pour ne point irriter les peuples. Cependant les princes abordoient de toutes parts, entre autres le duc de Berri, le duc de Bretagne, et ce perfide duc d'Alençon que Louis s'étoit tant hâté de délivrer. Dès les premiers entretiens que le comte eut avec le duc de Berri, il s'aperçut qu'il trembloit et qu'il étoit homme à l'abandonner, de sorte qu'il résolut de s'accorder avec Edouard, roi d'Angleterre, quoique par son inclination il fût plus porté pour Henri VI; mais le roi, qui étoit venu à Paris, voyant que les ennemis étoient plus forts que lui, tâcha de gagner le peuple, en confirmant les priviléges de la ville et en diminuant les impôts.

Il écouta Guillaume Chartier, évêque de Paris, qui lui remontra qu'il devoit établir un bon conseil; et pour contenter les Parisiens, il y appela six bourgeois, six conseillers du parlement, et six personnes de l'université. Cependant il ne laissoit pas de faire de grands emprunts sur les officiers, et les contraignoit au paiement avec assez de violence; mais ses affaires le demandoient, et il les apaisoit d'ailleurs. Il alloit même dans les assemblées particulières des dames tant de la Cour que de la ville; il se trouvoit à leurs festins, où il disoit ce qui s'étoit passé à Montlhéri, et comme il y avoit été abandonné; il le racontoit d'une manière si touchante qu'à peine ceux qui l'écoutoient pouvoient-ils retenir leurs larmes. Mais en même temps il ajoutoit qu'il mettroit bien le comte à la raison, et qu'il alloit pour l'exterminer.

Ainsi, dans l'état fâcheux de ses affaires, il flattoit tout ensemble et encourageoit le peuple. Le roi, après avoir mis le meilleur ordre qu'il put dans Paris, alla en Normandie, que le duc de Bourbon tâchoit de révolter contre lui. Sa présence rassura les villes et la noblesse; il sut cependant que les princes, qui avoient sommé Paris de se rendre au duc de Berri, avoient écrit à la ville et à tous les corps, pour les inviter à des conférences pour traiter de la paix, et qu'ils avoient nommé des députés pour cela : il étoit indigné de ce qu'ils vouloient faire la paix indépendamment de lui, de sorte qu'il résolut de venir à Paris, et s'il ne pouvoit y entrer, de se retirer chez les Suisses, ou chez Francisque Sforce, duc de Milan, son ami particulier : tant étoit grande l'extrémité où il se trouvoit réduit.

Il avoit conclu un traité avec ce duc avant la guerre du bien public, en le reconnoissant duc de Milan au préjudice des droits légitimes de Charles, duc d'Orléans, qui étoit fils de Valentine de Milan, sœur du dernier duc de Milan, Philippe-Marie; celui-ci n'avoit laissé qu'une fille bâtarde, que Francisque avoit épousée. Louis, pour l'engager encore davantage dans ses intérêts, lui avoit cédé l'état de Gênes, à condition qu'il en feroit hommage à la France.

Le roi, étant enfin entré dans Paris, rompit d'abord les conférences, et chassa cinq ou six des députés. Mais ensuite il renoua lui-même les traités, et il eut une entrevue avec le comte de Saint-Pol, qui eut la hardiesse de lui demander des otages et de le faire sortir de la ville, pour lui parler dans la plaine. Il se résolut même de parler en particulier au comte de Charolois. Pour cela il alla le long de la rivière en bateau, et approchant du côté de Bonflans, où il

avoit son quartier, aussitôt qu'il l'eut aperçu, il lui tendit la main et lui demanda s'il y avoit sûreté : le comte lui donna toutes sortes d'assurances; le roi descendit à terre, et en abordant le comte, lui dit qu'il le reconnoissoit pour gentilhomme et de la maison de France : le comte demanda pourquoi; le roi reprit aussitôt : « C'est, » dit-il, que quand ce fou de Morvilier vous » parla si hautement de ma part, quoique sans » mon ordre, vous lui dîtes qu'assurément je » m'en repentirois avant que l'an fût passé : vous » m'avez tenu parole, et j'ai sujet en effet d'être » fort fâché de tout ce qui se fit alors. »

Il sentit que ce discours flattoit le comte, et en même temps il ajouta que c'étoit avec de tels gens qui savoient tenir leur parole qu'il vouloit avoir affaire, et que pour cela il étoit venu traiter lui-même avec lui. Les princes commencèrent ensuite à s'entretenir fort librement entre eux de la paix. Charles demandoit pour le duc de Berri la Normandie, pour lui-même les places de Sommes, et encore quelques autres, et pour le comte de Saint-Pol la charge de connétable. Il ajouta quelque chose sur le bien public, mais seulement pour la forme, et pour sauver en quelque façon le prétexte de leur ligue.

Le roi trouvoit ces propositions fort rudes; mais surtout il ne pouvoit se résoudre à donner la Normandie, province si voisine et si importante, à son frère, qui avoit l'esprit si léger, et sous le nom duquel il pouvoit se faire des cabales si dangereuses. Il se retira sans rien accorder; mais il cherchoit toujours en lui-même les moyens de faire la paix. Le comte n'en étoit pas éloigné, tant à cause que les vivres commençoient à lui manquer, qu'à cause aussi que les Liégeois, anciens ennemis de sa maison, avoient fait alliance avec le roi, et qu'il désiroit se venger des outrages que lui avoient faits ceux de Dinan, quand, au temps de la bataille de Montlhéri, on leur eut rapporté qu'il avoit été défait.

Pendant les négociations le roi fut informé que le château de Rouen avoit été livré au duc de Bourbon par trahison, que la ville s'étoit rendue, et que toute la Normandie demandoit un duc. Aussitôt qu'il eut cet avis, il retourna au comte, et lui dit que la paix étoit faite. Il lui raconta ce qui s'étoit passé en Normandie, et conclut enfin que, puisque les Normands vouloient un duc, il vouloit bien leur donner son frère. Ainsi la paix fut arrêtée aux conditions que le comte avoit proposées.

Le roi s'appliqua plus que jamais à détacher d'auprès du duc les anciens serviteurs du roi, son père, qui s'étoient attachés à lui. Il entendoit mieux que personne de telles négociations; il connoissoit parfaitement tout ce qu'il y avoit de personnes considérables, non-seulement dans son royaume, mais encore parmi les étrangers; il étoit instruit de leurs talents, de leurs humeurs et de leurs intérêts, et savoit se servir d'eux dans l'occasion. Son frère lui rendit hommage de son nouveau duché, et le comte de Saint-Pol de l'office de connétable. Le comte de Charolois alla prendre possession des villes qui lui avoient été cédées, et le duc de Normandie alla à Rouen avec le duc de Bretagne.

Ils n'y furent pas plutôt arrivés que la division se mit entre eux pour le partage du butin, et ils pensèrent même en venir aux mains. Aussitôt que le roi le sut, il entra dans la Normandie, tant pour profiter de la division, que pour l'entretenir et pour l'augmenter; car il étoit un excellent maître dans ces sortes d'artifices. Il eut d'abord une conférence avec le duc de Bretagne : comme ils ne songeoient qu'à se tromper mutuellement, ils firent un traité que ni l'un ni l'autre n'entendit; mais comme Louis étoit le plus fort, et qu'il savoit mieux prendre ses avantages, plusieurs places se remirent sous son obéissance. Ensuite s'étant avancé jusqu'au Pont-de-l'Arche, Rouen même se rendit, et le nouveau duc fut contraint de prendre la fuite.

(1466) Cependant le comte de Charolois, qui faisoit la guerre aux Liégeois, étoit fort fâché de voir que le roi reprît la Normandie; mais il ne pouvoit secourir le duc de si loin, pendant l'hiver, d'autant plus que lui-même avoit été battu par les Liégeois. Ainsi, quelque dessein qu'il eût, il fut prévenu par la diligence du roi qui, à la réserve de quelques places qui devoient demeurer au duc de Bretagne, occupa toute la province et en donna le gouvernement au connétable. Il se servit beaucoup du duc de Bourbon dans cette conquête. Alors les deux ducs s'aperçurent de la faute qu'ils avoient faite, et se réconcilièrent, mais trop tard.

Charles se retira auprès du duc de Bretagne, où il fut sans considération, parce que le roi son frère avoit débauché tout ce qu'il y avoit d'habiles gens auprès de lui, et se les étoit assurés. Le comte de Charolois poursuivoit toujours sa pointe contre ceux du pays de Liége; il assiégea Dinan. Le duc, son père, l'avoit assiégé quelque temps auparavant; mais comme il étoit vieux et cassé, il se lassa bientôt des fatigues de la guerre : ce qui donna moyen à ceux de Dinan de le gagner par argent et de lui faire abandon-

ner l'entreprise. Il n'en fut pas de même de son fils, qui pressa tellement la ville qu'elle fut emportée de force et mise au pillage.

Ceux de Liége arrivèrent le lendemain au secours, et le comte se préparoit à les combattre; on n'en vint pourtant point aux mains : les deux armées étant en présence, la paix fut conclue, et les Liégeois donnèrent au comte trois cents otages, pour sûreté de la fidélité inviolable qu'ils lui promettoient.

Environ dans ce même temps, le roi, qui, comme nous avons déjà dit, avoit promis à Pie II d'abolir la Pramagtique-Sanction, pressé par Paul II, et sollicité par Jean de la Balue, évêque d'Evreux, donna ses lettres à un légat pour achever cette affaire; elles passèrent sans contradiction au Châtelet. L'évêque d'Evreux fut envoyé par le roi pour les porter au parlement pendant les vacations; mais il y trouva Jean de Saint-Romain, procureur général, qui s'y opposa vigoureusement, et soutint avec force la nécessité des élections canoniques.

Ce prélat l'ayant menacé que le roi lui ôteroit sa charge, il lui répondit que le roi étoit le maître; mais que, pour lui, jamais il ne feroit rien contre sa conscience, ni contre le bien de l'état. Il reprocha même à Balue qu'étant évêque, il se rendoit le promoteur d'une affaire si pernicieuse à l'Eglise. Le recteur et l'université de Paris se présentèrent devant le légat, pour lui déclarer qu'ils appeloient au futur concile de tout ce qui s'étoit passé. Ainsi les choses demeurèrent encore en suspens, et l'évêque ne laissa pas d'être élevé au cardinalat qui lui avoit été promis.

Le roi, après avoir réduit la Normandie, songeoit à battre le duc de Bretagne, et le nouveau duc de Bourgogne, Charles, comte de Charolois, qui avoit succédé à son père Philippe, mort à Bruges le 15 juin 1467. Mais ce dernier étant trop puissant, il résolut d'attaquer l'autre, comme le plus foible, et il crut qu'il y trouveroit d'autant plus de facilité, que les Liégeois avoient rompu le traité et avoient exercé des hostilités contre le duc de Bourgogne : ce prince mit en délibération dans son conseil s'il ne feroit point mourir leurs otages; enfin, malgré l'avis de plusieurs de ses conseillers, il prit un parti plus doux, et leur pardonna. Il n'en étoit pas moins résolu d'exterminer cette ville, qui lui avoit tant de fois manqué de parole.

Dans cette conjoncture, le roi lui envoya pour ambassadeurs le cardinal de la Balue et le connétable de Saint-Pol, afin de l'obliger à abandonner le duc de Bretagne : il lui fit dire que s'il persistoit à le secourir, il donneroit aussi du secours aux Liégeois; si au contraire il l'abandonnoit, il abandonneroit aussi les Liégeois, quoiqu'ils fussent ses alliés. Le duc refusa la proposition, et marcha contre les Liégeois (1467), qu'il défit dans une grande bataille, après laquelle ils furent contraints de lui ouvrir les portes de leur ville. Il leur fit payer une grande somme d'argent, en fit mourir cinq ou six des plus séditieux, et rasa leurs murailles.

Le roi, voyant ses progrès, s'avança de son côté avec une grande armée vers les terres du duc de Bretagne, à qui le duc d'Alençon se joignit, et lui offrit toutes ses places. Louis faisoit la guerre assez mollement, il ne prit que quelques châteaux, et il aimoit mieux finir les affaires par la négociation, qu'en hasardant des combats. D'ailleurs, il craignoit beaucoup le duc de Bourgogne; ainsi il tournoit tout son esprit à détacher le duc de Bretagne d'avec son frère.

Il y réussit; de sorte que le duc de Normandie fut obligé de se contenter de soixante mille livres de rente, que le roi devoit lui faire payer, jusqu'à ce que son apanage eût été réglé par des princes à qui il devoit s'en rapporter. Les deux ducs envoyèrent donner avis de ce traité au duc de Bourgogne, qui en fut extraordinairement surpris. Louis, qui appréhendoit qu'il ne traversât ses desseins, s'appliquoit à le gagner par toute sorte d'adresse. Il lui accorda six vingt mille écus d'or, dont il paya la moitié comptant; et comme il espéroit le faire entrer dans ses desseins, pourvu qu'il parlât lui-même, il lui envoya demander une conférence à Péronne. Le duc ne put la refuser, et lui envoya le sauf-conduit qu'il demandoit.

Sur cette assurance il se rendit à Péronne, sans faire réflexion que les ambassadeurs qu'il avoit envoyés aux Liégeois, pour les exciter contre le duc, pouvoient avoir terminé cette affaire avant qu'il eût fini les siennes avec lui. En effet, les ambassadeurs de Louis réussirent si bien auprès des Liégeois, que ceux-ci avoient pris les armes et enlevé Tongres au duc de Bourgogne. A cette nouvelle le duc entra en fureur, fit arrêter le roi, et le renferma dans un logis, d'où il voyoit la tour où le comte de Vermandois avoit tenu en prison un roi de France (c'étoit Charles le Simple) jusqu'à la mort. Il faisoit continuellement des plaintes très violentes contre le roi, en parlant toujours avec menaces, et le traitant rudement; de sorte que s'il eût trouvé de la complaisance parmi les siens, il y avoit appa-

rence qu'il se seroit porté jusqu'à entreprendre sur sa vie.

Le roi sentit bien le péril où il étoit, et ne s'oublia pas lui-même dans une occasion si importante; il n'épargna ni les promesses ni l'argent, pour gagner ceux qui approchoient de Charles. Ce fut en ce temps que Philippe de Comines se détacha de ce prince, pour entrer dans les intérêts du roi, dont il a été depuis un des principaux confidents, et dont il a si sagement écrit l'histoire. Nous avons encore des lettres patentes de Louis XI, par lesquelles il reconnoît que ce sage gentilhomme lui avoit rendu de grands services dans le danger où il étoit alors, lui donnant les avis de tout ce qui se passoit et de ce qu'il avoit à faire. D'un autre côté, le cardinal de la Balue, que le roi avoit élevé si haut, s'entendit avec le duc contre un si bon maître.

Enfin, il se fit un traité honteux pour lui, par lequel entre autres choses il devoit donner pour apanage à son frère la Champagne et la Brie, et il fut contraint de suivre contre les Liégeois ses alliés, le duc qui alloit les accabler. Le duc alla assiéger la ville, menant après lui Louis, qu'il conduisoit comme en triomphe, et à qui il faisoit faire tout ce qu'il vouloit. Les assiégés, indignés de ce que le roi les avoit abandonnés, résolurent de le tuer, lui et le duc de Bourgogne; pour cela ils sortirent de nuit au nombre de six cents hommes, et par des chemins détournés ils approchèrent fort près du quartier des princes.

Le bruit qu'ils firent en s'amusant à tuer ceux qu'ils trouvoient endormis sur leur passage, réveilla les archers de la garde du roi, qui les repoussèrent dans la place. Ils se défendirent assez bien pour des gens qui n'avoient point de chefs. A la fin ils furent pris d'assaut; la ville fut pillée et brûlée, et le duc eut bien de la peine à sauver l'église de Saint-Lambert, qui étoit la cathédrale.

Le roi, pendant tout le siége, ne faisoit que louer le duc de Bourgogne, présent et absent; il admiroit sa hardiesse, et le mettoit au nombre des plus grands capitaines qui eussent jamais été. Cinq ou six jours après la prise de Liége, le roi dit au duc qu'il ne l'épargnât pas, s'il avoit encore affaire de lui, et qu'il le suivroit volontiers partout: mais que s'il ne lui étoit plus utile en rien, il seroit bien aise d'aller à Paris, pour faire publier la paix au parlement.

Le duc l'ayant accordé, il lui demanda ce qu'il donneroit à son frère, en cas que l'apanage dont il étoit convenu ne lui plût pas; il lui répondit qu'il s'en rapporteroit à ce qu'ils feroient ensemble, pourvu que le duc de Normandie fût content.

Le roi qui avoit connu la trahison du cardinal de la Balue, songea à l'éloigner des affaires, et commença à lui en parler avec beaucoup de réserve et de froideur. Celui-ci sentit bien qu'il étoit perdu, s'il ne trouvoit moyen de brouiller, pour se rendre nécessaire. Les affaires de Charles, frère du roi, lui en fournirent bientôt l'occasion.

(1469) Louis ne désiroit rien avec tant d'ardeur que de l'empêcher d'avoir la Champagne et la Brie, provinces voisines du duc de Bourgogne, duquel il pourroit tirer de si grands secours et tomber si facilement sur lui; mais plus il le désiroit, moins il le faisoit paroître. Il tâchoit par toute sorte de moyens de gagner ceux qui gouvernoient son frère, et lui faisoit sous main offrir la Guienne, province beaucoup plus grande et plus considérable que la Champagne et la Brie.

Charles étoit assez porté à l'accepter; mais le duc de Bourgogne travailloit secrètement à l'en détourner, et le cardinal entra dans cette affaire. Il y avoit à la Cour un prélat que le roi y avoit attiré. C'étoit l'évêque de Verdun, qui se vantoit de gouverner le duc de Normandie; mais comme il avoit promis plus qu'il ne pouvoit tenir, le roi en faisoit peu d'état. Le cardinal le fut trouver, et lui proposa de faire entre eux une parfaite union, lui faisant voir que s'ils pouvoient mettre la division entre les deux frères, ils trouveroient moyen de se faire valoir, et rétabliroient leurs affaires.

Dans ce dessein, ils écrivirent à Charles, qu'il se gardât bien de condescendre à la volonté du roi, qui lui offroit la Guienne; que le roi ne craignoit rien tant que de le voir voisin du duc de Bourgogne, et qu'il trouveroit moyen de le perdre, s'il s'éloignoit d'un ami qui lui étoit si nécessaire: au reste, que le roi ne demandoit rien tant que sa perte; et qu'encore, depuis peu de jours, ayant appris que le roi d'Espagne avoit perdu son frère, il avoit dit qu'il ne manquoit qu'une pareille fortune à son bonheur.

Les lettres furent surprises, et le roi, sans perdre de temps, fit arrêter le cardinal et l'évêque. Il envoya deux conseillers du parlement pour les interroger. Le cardinal avoua le fait, et dit qu'il avoit espéré de rentrer dans les affaires par ces brouilleries. Louis donna aussitôt avis à son frère de ce qui s'étoit passé; il lui fit dire qu'il lui étoit indifférent qu'il prît la Cham-

pagne ou la Guienne, mais qu'il regardât seulement de quels gens il se servoit. Charles accepta la Guienne et délivra le roi d'une grande crainte.

Les deux frères se virent ensuite sur une rivière d'Anjou, une barrière entre deux. Le duc demanda pardon au roi, à genoux; et le roi lui ayant fait remarquer combien sa conduite étoit contraire à ses véritables intérêts et à ceux du royaume, ajouta qu'il lui pardonnoit d'autant plus volontiers, qu'il n'avoit pas agi par son mouvement.

A l'égard du cardinal et de l'évêque, Louis envoya à Rome deux conseillers du parlement, pour y maintenir le droit qu'il avoit de prendre connoissance d'un crime de cette qualité, même contre un cardinal. Cependant il le fit enfermer dans une cage de fer dont l'évêque de Verdun avoit été l'inventeur, et il ne fut délivré qu'après onze ans de prison, à la prière du pape.

Après l'accommodement du duc de Guienne, tout étoit paisible dans la France; car le roi ne vouloit point de guerre contre le duc de Bourgogne, ni lui prendre tantôt une place, et tantôt une autre, mais soulever tout d'un coup, s'il eût pu, tous ses états contre lui.

(1470) Cependant le connétable, qui voyoit la diminution de sa charge, dans le temps de paix, et qui savoit d'ailleurs que si le roi étoit en repos, il tourneroit son esprit à humilier les grands, fit tout ce qu'il put pour l'engager dans une guerre difficile; pour cela il vint lui représenter le mauvais état des affaires du duc de Bourgogne, il l'assura qu'il lui prendroit aisément Saint-Quentin, parce que cette place étoit au milieu de ses terres, et qu'il lui révolteroit outre cela une grande partie de ses villes, où il avoit des intelligences.

Le roi, dont les desseins cachés étoient conformes à cette proposition, se laissa persuader, et pour déclarer la guerre avec plus de solennité, il rassembla les états-généraux, et représenta à cette assemblée les sujets du mécontentement qu'il avoit contre le duc. On résolut, du commun consentement des états, qu'il seroit ajourné pour comparoître au parlement : le roi savoit que le duc répondroit avec hauteur, et que ce seroit un nouveau sujet de plainte. Le duc n'y manqua pas, et aussitôt le connétable entra dans ses terres.

Il prit d'abord Saint-Quentin, dont il reçut le serment pour le roi : peu après il s'empara de Montdidier et de Roye; l'armée vint ensuite devant Amiens : le duc n'étoit point encore entré dans cette ville, parce qu'il ne vouloit y entrer que le plus fort, ce que les bourgeois n'avoient jamais voulu permettre : ainsi, comme ils flottoient entre le roi et le duc, quand ils virent l'armée du roi si près d'eux, ils se rendirent à lui.

Cependant le connétable, qui ne vouloit point donner à Louis une victoire entière sur son ennemi, mais balancer les choses afin de se maintenir entre les deux princes (1491), porta le duc de Guienne à demander Marie, fille unique et héritière du duc de Bourgogne, et tâcha de faire entendre au dernier qu'il n'avoit que ce seul moyen pour rétablir ses affaires.

Le duc n'avoit garde de la lui donner, parce qu'il vouloit la proposer à tous les princes de l'Europe, pour tâcher, par ce moyen, de les attirer à son parti; cependant il entretenoit le duc par de belles paroles qui n'aboutissoient à rien. Durant ces négociations, l'armée du roi défit en Bourgogne celle du duc, qui, de son côté, prit Péquigny, fort château de Picardie. Il vint ensuite se poster entre Amiens et Dourlans, où il se retrancha selon sa coutume, dans un poste avantageux. Il y fut environné par notre armée, et tellement pressé, qu'à la fin il eût été obligé de se rendre à discrétion. Dans cet état il écrivit au roi, pour lui demander une trève d'un an; et le roi, qui n'aimoit pas les longues affaires, l'accorda volontiers, au grand déplaisir du connétable, qui haïssoit le duc de Bourgogne, parce qu'il n'avoit point donné sa fille au duc de Guienne.

Au milieu de tant de guerres civiles, la France eût pu recevoir de grandes incommodités du côté de l'Angleterre, mais les troubles du dedans les empêchèrent de rien entreprendre au dehors. Un peu après la déroute de la reine Marguerite dont nous avons parlé, Edouard, voyant que Louis seul étoit capable de rétablir la maison de Lancastre, songea à s'accommoder avec lui; il lui envoya à cet effet le comte de Warwick, pour demander en mariage Bonne de Savoie, sœur de la reine de France.

Pendant que le comte travailloit à cette négociation et à l'union des deux rois, Edouard, qui donnoit tout à sa passion, épousa une demoiselle d'Angleterre dont il étoit devenu amoureux. Warwick fut si indigné de ce qu'il s'étoit ainsi moqué de lui, que dès lors il résolut de le perdre, quand il en auroit l'occasion. Louis tâcha en vain de renouer avec Edouard, de peur qu'il ne se joignît au duc de Bourgogne; mais Edouard se déclara pour ce duc, qui même épousa sa

sœur; et quoique son inclination le portât pour Henri, comme nous avons dit, son intérêt l'unit avec Edouard.

Dans la suite des temps, il se fit une émeute considérable dans la province de Galles, qui donna lieu à Warwick d'exécuter son dessein et de se venger d'Edouard. Il se mit à la tête des séditieux, et s'étant déclaré pour le roi Henri, il défit Pembroc, un des généraux d'Edouard : il donna une seconde bataille, où il défit Edouard lui-même, et le prit prisonnier, mais ce prince s'échappa de sa prison, et ayant rassemblé des troupes, il chassa Warwick d'Angleterre.

Ce comte ayant voulut se retirer à Calais, dont il étoit gouverneur, Vaucler, son lieutenant, lui ferma la porte. Il vint en France, où Louis lui promit du secours pour rétablir ses affaires. Cependand Edouard passoit sa vie à la chasse, dans les jeux et parmi les femmes, sans songer que Warwick dût revenir, malgré les avertissements que le duc de Bourgogne lui donnoit continuellement; de sorte que Warwick l'ayant surpris, se rendit maître de l'Angleterre en onze jours, contraignit Edouard de se réfugier chez le duc de Bourgogne, et remit Henri sur le trône.

Dès le temps de la déroute d'Edouard, le duc avoit déclaré qu'il n'avoit pas besoin de lui pour maintenir la paix avec l'Angleterre, parce qu'il avoit eu la précaution de faire mettre dans le traité qu'il étoit fait avec le roi et le royaume. Il ne laissa pourtant pas de le recevoir, et lui donna du secours, non pas, à la vérité, autant qu'Edouard en espéroit, mais autant qu'il put dans la nécessité de ses affaires; car la guerre étoit alors fort échauffée contre Louis, qui venoit de lui enlever Saint-Quentin et Amiens.

Edouard avec ce secours retourna à Londres, où il fut fort bien reçu, pour trois raisons : la première, parce qu'il avoit un fils fort aimé des peuples; la seconde, qu'il devoit beaucoup aux marchands, qui craignoient de perdre leurs dettes; à quoi on ajoute que les femmes qu'il avoit aimées lui avoient gagné leurs maris. Il marcha contre Warwick, et lui donna bataille le jour de Pâques. Là, le duc de Clarence abandonna Warwick, ce qui mit le trouble dans son armée : le combat ne laissa pas d'être opiniâtre; mais à la fin Warwick fut vaincu.

Il restoit encore à vaincre Henri et la reine, qui avoient une grande armée; Edouard victorieux les défit : leur fils Edouard, prince de Galles, périt dans cette occasion; le roi et la reine furent pris, et leur armée mise en fuite. Edouard envoya Marguerite en France, et remit Henri dans la tour de Londres, où il le fit mourir quelque temps après. Ainsi il demeura paisible, et recouvra en vingt jours le royaume qu'il avoit perdu en onze.

Cependant le duc de Guienne sollicitoit toujours son mariage avec la princesse de Bourgogne; et, poussé par le connétable, il le pressa si vivement, qu'il fut contraint de la lui promettre. Il avoit néanmoins fait la même promesse au duc de Savoie, au duc de Lorraine, et au duc Maximilien d'Autriche, fils de l'empereur Frédéric, à qui la princesse avoit écrit par ordre de son père, et lui avoit envoyé un diamant : ce dernier l'eut à la fin; mais ce ne fut qu'après la mort du duc qui, durant toute sa vie, ne songeoit qu'à trafiquer de sa fille, et non de la donner à qui que ce soit.

Le mariage du duc de Guienne avec une si grande héritière inquiétoit Louis, qui ne craignoit rien plus que de voir son frère si puissant. Edouard n'étoit pas moins embarrassé, parce qu'il voyoit que ce duc seroit trop redoutable à l'Angleterre, s'il venoit au royaume de France, après l'avoir augmenté de tant de provinces. Il avoit tort de se tourmenter à chercher des difficultés dans ce mariage, où le duc en cherchoit plus que tous les autres ensemble.

C'étoit la coutume du roi d'entretenir la paix avec ses ennemis, tandis que son intérêt le demandoit, et il en avoit un alors, qui l'obligeoit de s'accommoder avec le duc : leur accord enfin fut résolu, à condition que le roi rendroit au duc Amiens et Saint-Quentin, et lui abandonneroit le connétable; et Charles aussi, de son côté, devoit abandonner les ducs de Guienne et de Bretagne. L'accommodement n'eut point son effet, par la mort inopinée du duc de Guienne. On soupçonna le roi de l'avoir fait empoisonner (1472). Quelques historiens rapportent qu'on l'avoit entendu parler à une petite Notre-Dame (Notre-Dame de Cléri), qu'il honoroit superstitieusement, et lui demander pardon du traitement qu'il avoit fait à son frère; mais, ajoutoit-il, « c'étoit un brouillon, et qui eût troublé le » royaume tant qu'il eût vécu. »

Aussitôt après la mort du duc, le roi, sans perdre de temps, alla en Guienne et s'en rendit maître. Il fit aussi avancer une grande armée du côté de la Bretagne, pour tenir le duc en crainte. A l'égard du duc de Bourgogne, Louis se soucia fort peu de la paix faite avec lui. Charles qui étoit hautain et colère, voyant que le roi parloit froidement de la paix, entra dans une

fureur extrême, et brûla tout le pays voisin de ses terres. Il assiégea Beauvais, qu'il pensoit emporter d'assaut, et résolut d'y mettre le feu; étant repoussé, il brûla tout le pays jusqu'aux portes de Rouen, et prit quelques places, qu'on reprit facilement pendant l'hiver, quand il se fut retiré.

Cependant le roi gagna Lescun, homme de qualité et de mérite, qui avoit été au duc de Guienne, et qui gouvernoit le duc de Bretagne, non qu'il estimât ce duc, qui avoit peu de sens et de vertu; mais un si puissant prince, manié par un tel homme, étoit à craindre. La paix fut conclue entre les deux princes, moyennant une grosse pension, que le roi accorda au duc, qui de son côté renonça à l'alliance d'Angleterre et de Bourgogne.

Lescun eut pour récompense un gouvernement et le comté de Comminge. Le duc reçut avec respect l'ordre de Saint-Michel, institué par le roi, qu'il avoit refusé un peu auparavant. Aussitôt que le duc de Bourgogne vit que le duc de Bretagne avoit fait son accommodement avec le roi, il fit aussi une trève, durant laquelle il y eut de grands pourparlers pour le connétable. Le roi le haïssoit et le craignoit, et le duc n'étoit pas moins son ennemi, quoiqu'il lui fît toujours bonne mine, et qu'il s'entretînt avec lui, dans l'espérance de retirer Saint-Quentin.

Il se tint une assemblée à Bouvines, pour convenir des moyens de le perdre (1474). Il en fut bientôt averti; et pour prévenir le mal qui le menaçoit, il fit représenter au roi combien il pouvoit lui être utile contre les desseins ambitieux du duc de Bourgogne. Sur cela Louis trouva à propos d'interrompre les conférences de Bouvines; mais le traité étoit achevé, quand l'ordre arriva de surseoir, et on étoit convenu que le connétable seroit déclaré ennemi des deux princes, avec tous ceux qui lui donneroient du secours, et que le premier qui pourroit le prendre, seroit tenu de le faire mourir dans huit jours, ou de le remettre à l'autre. On donnoit au duc Saint-Quentin, Ham et Bohain, et tous les meubles du connétable, et on devoit se joindre pour l'assiéger dans Ham où il avoit coutume de se retirer.

Voilà ce qu'on avoit arrêté quand les ordres du roi arrivèrent; mais les ambassadeurs étoient de si bonne intelligence, qu'ils ne firent aucune difficulté de se rendre les uns au autres les traités signés. Le connétable demanda au roi une entrevue qui devoit se faire en pleine campagne, une barrière entre deux, et des gardes de part et d'autre. Il prenoit pour prétexte la malice de ses ennemis, dont il disoit qu'il avoit tout à appréhender. La proposition étoit hardie pour le connétable, et honteuse pour le roi; mais croyant la chose utile pour ses intérêts, il s'y résolut malgré toutes ces considérations.

La conférence se fit comme elle avoit été projetée. Ce spectacle étonna tous ceux qui y assistèrent: un si grand roi paroître avec son sujet et son officier, chacun ayant ses gendarmes, de même qu'il se pratique entre deux souverains, c'est ce qui choquoit tout le monde, et le connétable en eut honte. Il passa du côté du roi, mais sans rien rabattre de sa fierté : il croyoit le roi timide, et il ne se trompoit pas; mais il devoit considérer que ce prince, craintif et circonspect de son naturel, savoit bien quand il falloit craindre, et que hors de là il ne manquoit point de prendre ses avantages.

Le connétable lui parla assez long-temps, et ensuite publia partout, ou par persuasion, ou par artifice, qu'il étoit le mieux du monde dans les bonnes grâces du roi. Il ne songeoit pas ce que c'étoit que de faire craindre son maître, et traiter d'égal avec lui. Dans ce même temps, Louis maria Anne, sa fille aînée, à Pierre de Bourbon, comte de Beaujeu. Le duc de Bourgogne se mit alors en possession du duché de Gueldres, et voici comment il lui vint. Arnoul, duc de Gueldres, avoit un fils nommé Adolphe, qui, trouvant que son père régnoit trop long-temps, entreprit de le déposséder, et fut assez inhumain pour l'enlever par force et le faire marcher après lui cinq lieues d'Allemagne, à pieds nus, dans un temps froid; il l'enferma ensuite dans un cachot.

Toute la chrétienté eut horreur de cette action; le pape et l'empereur obligèrent le duc de Bourgogne à entreprendre la délivrance d'Arnoul, ce qu'il fit à peu près dans le même temps que le roi reprit Amiens. Il ne laissoit pas de favoriser sous main Adolphe; et pour lui faire plaisir, il proposa que le père auroit la ville de Grave pour sa retraite, avec six mille florins et le titre de duc, et que le fils auroit le commandement, sous le nom de gouverneur.

A cette proposition ce fils dénaturé répondit (j'ai horreur de le rapporter), que plutôt d'y consentir, il aimeroit mieux avoir jeté son père dans un puits la tête la première, et y être jeté après lui; au reste, qu'il y avoit quarante-quatre ans que son père régnoit, et que c'étoit à présent son tour.

Après une réponse si brutale, Adolphe ne

pouvant souffrir le regard des hommes, se sauva; et ayant été repris où il s'étoit caché, il fut mis en prison, et Arnoul rétabli dans ses états, qu'il laissa par testament au duc de Bourgogne, ne voulant pas laisser impunie l'énorme ingratitude de son fils. Pour Adolphe il fut en prison durant toute la vie du duc de Bourgogne, après quoi il fut tué à Tournay, et fut aussi malheureux qu'impie et méchant.

Le duc de Bourgogne, glorieux de sa nouvelle acquisition, ne songeoit plus qu'à s'en mettre en possession. La trève avec la France alloit expirer, et plusieurs conseilloient au roi de ne la pas continuer, et de ne permettre pas à son ennemi d'augmenter sa puissance et ses états, en y joignant le duché de Gueldres : on lui représentoit qu'il avoit pour prétexte que son fils vivoit encore, et qu'il n'étoit pas juste que pour son ingratitude le duché passât dans une autre maison.

Ceux qui connoissoient mieux l'humeur du duc de Bourgogne donnoient bien d'autres conseils. Ils disoient au roi que ce duc étoit d'un esprit ambitieux, vaste et immodéré, qui concevoit des desseins au delà de ses forces et de sa vie; qu'il falloit le laisser engager dans les affaires d'Allemagne dans lesquelles il ne manqueroit pas de se jeter à la première occasion, sous prétexte de la proximité de ses états; que cela le mettroit insensiblement dans des embarras extrêmes, et qu'enfin le plus grand mal qu'on pouvoit lui faire dans les occurrences actuelles, étoit de le laisser agir à sa volonté. Le roi suivit ce dernier avis, et il lui réussit.

Une contestation s'étant élevée au sujet de l'archevêque de Cologne, entre un prince de la maison de Hesse et un palatin du Rhin, le duc de Bourgogne ne manqua pas de s'y mêler, et il prit le parti du palatin. Il s'imaginoit déjà avoir subjugué Cologne, et tout le Rhin, jusqu'en son comté de Hollande; car il n'espéroit rien moins; et dans ce dessein il assiégea Nuis. Cependant ceux de Cologne et les autres villes voisines secoururent Nuis d'hommes et d'argent, et coupèrent les vivres au duc qui, avec la plus belle armée du monde, se trouva par ce moyen fort embarrassé.

Lorsque le roi le vit engagé et qu'il commençoit à s'opiniâtrer au siége de cette place, il remontra à l'empereur et à tous les princes de l'empire la nécessité qu'il y avoit de la secourir, et leur promit vingt mille hommes pour les y exciter davantage; cependant il n'avoit pas trop envie de les donner.

L'empereur employa sept mois à lever une armée; car il lui fallut ce temps pour remuer tous les électeurs et tout le corps de l'empire : il s'alla ensuite poster devant Nuis, avec beaucoup plus de forces que le duc n'en avoit, et il envoya demander au roi les vingt mille hommes qu'il avoit promis, autrement qu'il feroit son accommodement.

Le roi l'entretint d'espérances, et pendant ce temps-là il traitoit de paix ou de trève avec le duc, pour empêcher les Anglais d'entrer dans le royaume, pendant que le roi d'Angleterre, qui étoit prêt à passer la mer, le sollicitoit à abandonner une si vaine entreprise, pour se jeter sur la France. Le duc, contre l'avis de tous ses amis, s'obstinoit à continuer un siége qui lui faisoit perdre l'occasion d'entreprendre des choses utiles à ses desseins. Le roi, au contraire, profitoit plus du temps; et pendant que le duc consumoit inutilement ses forces, il lui suscitoit de tous côtés des ennemis.

A sa sollicitation, René, duc de Lorraine, lui envoya déclarer la guerre jusque dans son camp, et entra en même temps dans le duché de Luxembourg. Il unit aussi contre lui les Suisses et les villes de dessus le Rhin, et procura encore un traité entre Sigismond, duc d'Autriche, et les Suisses, pour retirer le comté de Ferrete. C'est un canton de la haute Alsace, dans le voisinage de Bâle, qui alors étoit engagé au duc pour cent mille florins.

Le gouverneur ayant été surpris par une attaque inopinée, les Suisses lui firent trancher la tête, et soumirent tout le comté au duc d'Autriche. D'un autre côté, ils prirent Blamont, et Louis entra dans la Picardie après la fin de la trève. Il l'auroit volontiers continuée, parce qu'il aimoit à faire les affaires à coup sûr, et à voir agir les autres plutôt que d'agir lui-même; mais comme il ne vit aucune apparence que le duc continuât la trève, il prit Montdidier, Roye et Corbie, et ce qui fut indigne d'un si grand roi, il les fit brûler contre la capitulation.

(1475) La terreur de ses armes se répandit aussitôt dans les pays du duc de Bourgogne, et tout étoit prêt à lui céder. Le connétable eut peur de ses grands progrès : et comme il voyoit sa perte assurée, s'il laissoit ruiner le duc, il donnoit au roi divers faux avis, qui ne tendoient qu'à l'amuser. Tantôt il lui faisoit entendre que l'empereur étoit d'accord avec le duc de Bourgogne, et que tous deux s'étoient ligués contre lui; tantôt il l'avertissoit que le roi d'Angleterre alloit descendre en Normandie. Il lui donna même l'alarme si chaude, que le roi alla promp-

tement dans cette province, où il trouva tout tranquille, et nulles nouvelles des Anglais.

Cependant l'empereur se décourageoit devant Nuis, et Louis pour le raffermir lui envoya proposer de confisquer sur le duc de Bourgogne les terres dépendantes de l'empire, pendant qu'il confisqueroit celles qui dépendoient de la France, de sorte que la dépouille d'une si puissante maison se partageroit entre eux deux. L'empereur n'étoit pas si habile que Louis ; mais une longue expérience lui avoit appris à régner. Il répondit par une fable à celui que le roi lui avoit envoyé.

Quelques débiteurs, lui dit-il, avoient dit à leur créancier, qui les pressoit, qu'ils alloient tuer un grand ours qui ravageoit tout le pays, et qu'ils le paieroient de sa peau et de ce qu'on leur donneroit pour récompense ; ensuite, étant allés à la chasse, et ayant trouvé l'ours plutôt qu'ils ne s'y étoient attendus, l'un étoit monté sur un arbre, l'autre s'étoit enfui du côté de la ville, et le troisième avoit fait le mort, parce qu'il savoit que cet animal laissoit les corps morts sans y toucher. L'ours ayant tenu long-temps son museau sur le visage et autour des oreilles de ce prétendu mort, passa son chemin et le laissa. Les deux fugitifs revinrent, et demandèrent à leur compagnon ce que l'ours lui avoit dit en lui parlant si long-temps à l'oreille : « Il m'a dit, » répondit-il, qu'il ne falloit point marchander » la peau de l'ours avant que de le tenir. » Il ajouta que le roi n'avoit qu'à envoyer ses vingt mille hommes, et quand on auroit pris les terres du duc, qu'alors il seroit temps de les partager.

Cependant le connétable, qui se défioit également de Louis et de Charles, traitoit avec tous les deux ; quand il avoit peur du roi, il promettoit à Charles de rendre Saint-Quentin ; et quand la crainte étoit passée, il se moquoit de ceux à qui il avoit promis de rendre la place.

D'un autre côté, le roi lui ayant mandé d'assiéger Avène, il s'y détermina avec beaucoup de peine ; mais aussitôt après il leva le siége, et dit au roi pour excuse, qu'il n'étoit pas en sûreté de sa personne, et qu'il savoit que Louis avoit donné des ordres pour l'assassiner. Cette parole donna du soupçon au roi, et lui fit voir que quelqu'un avoit trop parlé.

Quoi qu'il en soit, il n'est que trop vrai que ce prince étoit capable de pareilles entreprises, et qu'il craignoit étrangement le connétable. Tous les jours il en recevoit ou lui envoyoit quelque message ; et quoique souvent trompé, il s'attachoit à le ménager, dans la crainte où il étoit qu'un homme si dangereux ne fortifiât le parti de ses ennemis, en leur donnant quelques places.

Le duc de Bourgogne n'étoit guère moins embarrassé devant Nuis. Il se piquoit d'honneur d'emporter cette place, et aimoit mieux voir périr son armée, que de lever le siége. A la fin, pressé d'un côté par le roi, qui étoit entré dans la Picardie, et de l'autre par le roi d'Angleterre, il se résolut à la retraite, après avoir été plus d'un an devant Nuis; et pour sauver son honneur, il consentit que la place fût remise entre les mains du légat du pape, qui étoit alors auprès de lui pour traiter de l'accommodement ; s'il eût attendu quinze jours, les habitants eussent été contraints de se rendre à lui la corde au cou. Le duc se vantoit partout que la plus belle armée que l'empire eût jamais levée, ne l'avoit pu obliger à lever le siége.

En ce même temps le roi d'Angleterre aborda à Calais, d'où il envoya déclarer la guerre à Louis, par un héraut, qui lui apporta une lettre par laquelle il lui mandoit qu'il lui rendît le royaume de France, sinon qu'il étoit résolu de le recouvrer par les armes.

Louis prit le héraut en particulier, et lui dit qu'il savoit bien qu'Edouard ne lui avoit point déclaré la guerre par son propre mouvement, mais qu'il y avoit été porté par le duc de Bourgogne ; qu'il s'étonnoit fort qu'il se joignît à un prince qui venoit de ruiner ses forces devant Nuis, et qu'à l'égard du connétable, sur qui il se fioit tant, il étoit aisé de voir qu'il ne chercheroit que les moyens de le tromper. Après lui avoir dit ces paroles, il lui fit donner de l'argent, et lui en promit davantage, s'il trouvoit moyen de jeter quelques propositions de paix.

On le vit ensuite sortir de son cabinet avec un visage content ; ce n'est pas qu'il ne sentît de grandes inquiétudes, car il se voyoit assailli de toutes parts. Il savoit que le duc de Bretagne avoit promis de se joindre au roi d'Angleterre, et que le connétable soulevoit le plus de monde qu'il pouvoit contre lui ; mais il craignoit encore plus du côté de son état, qu'il connoissoit porté à la révolte, que du côté de l'ennemi. Parmi tant de fâcheuses pensées il parut avec un air libre, tirant à part, selon sa coutume, tantôt l'un et tantôt l'autre, et leur parlant gaîment, pour ne point effrayer la Cour et les peuples.

Il est bon de considérer pour quelle raison il craignoit si fort ses sujets, et pourquoi on lui voyoit rechercher la paix par des manières qui sembloient si basses. Il savoit qu'il étoit haï des

grands; son humeur jalouse le portoit naturellement à les humilier, et de plus il n'ignoroit pas les cabales formées par le duc de Bourgogne et le connétable. Il n'étoit pas plus aimé du peuple, qu'il chargeoit extraordinairement, parce que l'argent qu'il répandoit pour avoir partout des intelligences, et les armées prodigieuses qu'il entretenoit, l'obligeoient à des dépenses infinies. Car comme il appréhendoit le hasard des combats, surtout depuis la journée de Montlhéri, il faisoit ses armées si fortes, qu'à peine pouvoient-elles être abattues.

Ce prince étoit même haï de ses domestiques, quoiqu'il fût très libéral à leur égard; mais ils ne pouvoient avoir de confiance en lui, à cause de son esprit défiant et variable. Enfin, il préféra d'être craint à être aimé, et il craignoit à son tour que ses peuples ne cherchassent l'occasion de se soulever contre lui. C'est pourquoi, mal assuré du dedans, il évitoit, autant qu'il pouvoit, d'avoir des affaires au dehors.

Aussitôt que le duc de Bourgogne eut appris que le roi d'Angleterre avoit passé la mer, il l'alla trouver sans aucunes troupes, car il avoit envoyé son armée pour se rafraîchir dans le Barrois, et aussi pour se venger du duc de Lorraine qui s'étoit déclaré son ennemi de gaîté de cœur. Les Anglais trouvèrent son procédé fort mauvais, car ils s'étoient attendus à lui voir commencer la guerre trois mois avant leur arrivée, et ils pensoient que par ce moyen ils auroient meilleur marché du roi, qu'ils trouveroient affoibli. Ils croyoient du moins que le duc seroit en état de les joindre, à leur descente, avec des troupes. Au lieu de cela ils voyoient qu'après avoir perdu tant de temps à Nuis, il amusoit encore les restes de son armée dans le Barrois et laissoit passer le temps d'agir.

Telles étoient les causes du mécontentement des Anglais; mais il augmenta beaucoup dans la suite. Le connétable envoya dire au duc de Bourgogne qu'il n'avoit pu lui rendre Saint-Quentin jusqu'alors, parce qu'il auroit perdu toute considération en France, et qu'il auroit été incapable de gagner personne au parti; mais que la guerre alloit commencer tout de bon, et que le roi d'Angleterre étoit arrivé; qu'il étoit prêt à faire ce qu'il voudroit. Sur ces paroles le roi et le duc s'avancèrent vers Saint-Quentin.

Les Anglais s'attendoient qu'on sonneroit les cloches à leur arrivée et qu'on viendroit les recevoir en cérémonie; mais ils furent bien surpris d'être reçus à grands coups de canon et avec de rudes escarmouches à pied et à cheval. Ils se retirèrent fort confus, et le duc alla rejoindre ses troupes. Le roi d'Angleterre, ayant fait réflexion sur le mauvais état des affaires, sur l'imprudence du duc de Bourgogne, et sur le peu de troupes qu'il avoit, parut disposé à faire la paix, parce que d'ailleurs la saison étoit fort avancée.

Sur ces entrefaites les Anglais prirent un valet d'un gentilhomme de la maison du roi; on le mena au roi d'Angleterre, qui le renvoya après l'avoir interrogé. Deux seigneurs anglais, l'un appelé Havart, l'autre Stanley, le prièrent de les recommander au roi son maître, s'il pouvoit lui parler. Lorsqu'il fut arrivé à Compiègne, où le roi étoit, il demanda à lui parler, pour affaire d'une extrême conséquence, et lui dit ce qu'on lui avoit commandé.

Le roi douta d'abord de sa fidélité, parce que le frère de son maître étoit en Bretagne, bien traité du duc. Il se souvint cependant que le héraut, en partant, lui avoit conseillé d'envoyer Edouard, et de s'adresser aux deux seigneurs qui avoient parlé à ce valet. Il commença à rêver profondément sur ce qu'il avoit à faire, et se mit à table fort pensif, comme il lui arrivoit souvent.

Après être demeuré quelque temps en cet état sans rien dire, il appela Comines, à qui il fit connoître ses intentions, et lui commanda de lui amener un certain valet qu'il lui marqua. Son dessein étoit d'envoyer ce valet en habit de héraut au roi d'Angleterre.

Comines, ayant fait sa commission, vint rapporter à Louis qu'il lui avoit trouvé fort mauvaise mine, et de là prit occasion de lui représenter qu'il falloit envoyer un homme de plus grande qualité; mais le roi ne voulut point y entendre, et instruisit ce valet, dont il avoit connu le bon sens pour lui avoir parlé une seule fois par hasard.

Il prit donc un habit de héraut, et s'adressa à Havart et à Stanley, selon l'ordre qu'il en avoit. Etant présenté au roi, il lui fit d'abord les excuses de Louis, au sujet de la protection qu'il avoit donnée à Warwick; il assura qu'en cela son maître avoit eu dessein de s'opposer non à Edouard, mais au duc de Bourgogne; qu'au reste ce duc n'avoit engagé Edouard dans cette guerre que pour son propre intérêt, et pour faire plus facilement son accord avec Louis; que les autres vouloient aussi aller à leurs fins, et abandonneroient le roi d'Angleterre aussitôt qu'ils auroient fait leurs affaires; qu'enfin, si Edouard vouloit, son maître enverroit des ambassadeurs pour faire la paix à des conditions qui contenteroient lui et son royaume.

Ainsi le valet exécuta prudemment ce que le roi lui avoit commandé; il lui rapporta aussi de bonnes paroles, et l'assura qu'il pouvoit envoyer des ambassadeurs pour la paix, quand il lui plairoit.

Les armées n'étant qu'à quatre lieues l'une de l'autre, les conférences furent commencées dès le lendemain. Les affaires furent réglées presque dès le premier jour; le roi d'Angleterre demandoit qu'on lui donnât soixante et douze mille écus comptant; qu'on décidât le mariage du dauphin Charles, encore enfant, avec la fille du roi d'Angleterre; que Louis donnât la Guienne pour l'entretien de la future dauphine, ou cinquante mille écus, qui seroient envoyés chaque année à Londres pendant neuf ans; qu'au bout de ce terme le dauphin et la dauphine jouiroient paisiblement du revenu du duché de Guienne, et que le roi seroit quitte de ce paiement envers le roi d'Angleterre. C'est ainsi que Philippe de Comines parle de ce traité.

Quand le roi eut entendu ces propositions, il conçut de grandes espérances : il savoit que le roi d'Angleterre, prince adonné à ses plaisirs, se lasseroit bientôt de la guerre; il étoit d'ailleurs au fait de ses justes mécontentements, de sorte qu'il ne doutoit point de la paix. Il en parla à son conseil, et leur témoigna qu'il feroit toutes choses pour l'avoir, excepté de donner des terres; mais que plutôt que d'en venir là, il mettroit tout au hasard.

Cependant il continuoit d'envoyer au connétable pour l'adoucir, et aussi de peur qu'il ne livrât aux Anglais quelques-unes de ses places. Le connétable, de son côté, toujours inquiet, et se souvenant de Bouvines, lui envoyoit tous les jours quelqu'un des siens en grand secret. Le roi prit alors la résolution de se servir de ses envoyés, pour le faire mieux connoître au duc de Bourgogne.

Il avoit auprès de lui le seigneur de Contai, intime confident du duc, qu'il avoit pris prisonnier, et qui alloit souvent, sur sa parole, porter les propositions du roi à son maître, et de son maître au roi. Il appela Contai, et le fit cacher derrière une tapisserie, pour entendre les propositions que lui feroient les envoyés du connétable.

Ils lui dirent que le duc étoit en fureur contre le roi d'Angleterre, et qu'ils avoient été envoyés pour le prier non-seulement d'abandonner les Anglais, mais même de les piller. Là-dessus ils se mirent à contrefaire le duc, à frapper comme lui du pied contre terre, à le faire jurer par saint George, et dire à Edouard mille injures, l'appelant borgne, et y ajoutant toute sorte de moqueries; enfin ils n'oublioient rien pour représenter son humeur violente et impétueuse.

Le roi cependant éclatoit de rire, et feignant d'être un peu sourd, les obligeoit à répéter et à parler plus haut, afin que Contai entendît tout; et comme on se moquoit de son maître, eux qui ne demandoient pas mieux, recommençoient volontiers, augmentant toujours quelque chose, pour mieux divertir le roi.

Au milieu de leur discours ils dirent au roi que le connétable lui conseilloit de faire une bonne trève avec les Anglais, et de leur donner quelques petites places pour passer l'hiver. Il s'imaginoit par ce moyen les consoler du refus qu'il leur avoit fait de Saint-Quentin, et les apaiser aux dépens du roi.

Louis ne leur répondit rien; et après les avoir fait assez discourir, il les renvoya, en leur disant qu'il feroit savoir ses intentions à son frère. Il appeloit ainsi le connétable, parce qu'il avoit épousé la sœur de la reine Charlotte de Savoie. Aussitôt il accourut, en riant, à Contai, qu'il trouva dans la disposition qu'il souhaitoit, c'est-à-dire fort irrité de ce qu'on se moquoit de son maître et des traités. Il le dépêcha en diligence au duc de Bourgogne, avec sa créance et son instruction.

Quand les envoyés du connétable eurent proposé au roi de donner quelques places aux Anglais pour passer l'hiver, il ne leur fit aucune réponse; mais après il fut fort embarrassé: et de peur que le connétable ne troublât la paix, il offrit lui-même aux Anglais Eu et Saint-Valeri: la trève fut conclue pour neuf ans aux conditions proposées par les Anglais. Il fut résolu que l'entrevue entre les deux rois se feroit à Péquigny, pour jurer la paix, et que le roi d'Angleterre, après avoir reçu l'argent qu'on devoit lui donner, retourneroit dans son royaume.

Le duc de Bourgogne n'eut pas plutôt entendu les premières nouvelles du traité, qu'il partit en diligence, lui seizième, et vint demander à Edouard en quel état étoient les affaires; il lui répondit qu'il avoit fait un traité, où lui et le duc de Bretagne seroient compris s'ils vouloient.

Alors le duc s'emporta au dernier point, disant au roi d'Angleterre qu'il se souvînt de la gloire et des grandes actions de ses ancêtres; qu'il ne l'avoit pas fait venir pour ses propres intérêts, mais pour lui donner le moyen de recouvrer ses états perdus, et qu'au reste il avoit si peu besoin de lui, qu'il ne feroit de trève avec Louis que

trois mois après qu'Edouard auroit repassé la mer.

Tous ces discours ne servirent qu'à irriter davantage le roi d'Angleterre contre le duc de Bourgogne. Le connétable ne réussit pas mieux : il offrit de l'argent à Edouard, pour l'empêcher de faire un accord désavantageux ; il lui dit qu'il feroit bien de prendre toujours Eu et Saint-Valeri, et qu'après il tâcheroit de le loger mieux ; tout cela sans lui donner aucune assurance, et espérant de l'amuser de belles paroles.

Le roi d'Angleterre répondit qu'il avoit fait la paix, et que les infidélités du connétable l'y avoient obligé. Quand il sut une réponse si sèche, il fut au désespoir et ne douta presque plus de sa perte. Cependant le temps de la conférence étant proche, les Anglais vinrent à Amiens, où le roi ordonna qu'on les reçût magnifiquement, et défendit de rien prendre d'eux aux hôtelleries ; tout se faisoit aux dépens du roi, qui avoit fait disposer des tables dans les rues, pleines de toutes sortes de vins et de viandes exquises.

Les Anglais, attirés par cette réception, entrèrent en si grand nombre, qu'on commença à s'en alarmer, et qu'il fallut enfin avertir le roi, quoique ce fût une des fêtes où ce prince, plutôt superstitieux que religieux, regardoit comme un malheur si on lui parloit d'affaires.

Le roi ne s'obstina point, et ayant compris la conséquence de la chose, il fit armer secrètement des gens de guerre ; il monta ensuite à cheval, assez bien accompagné, et fit porter son dîner à la porte de la ville, où il invita à dîner une partie des seigneurs de la Cour d'Edouard. On reconnut bientôt que les Anglais ne songeoient qu'à boire et à faire bonne chère.

Le roi d'Angleterre, honteux du désordre que causoient ses gens, envoya supplier le roi d'y apporter le remède. Il s'en excusa, et Edouard fit lui-même garder les portes, pour empêcher les siens d'entrer. Tout étoit préparé alors à Péquigny pour la conférence : il y avoit un pont sur la rivière en un endroit qui n'étoit point guéable, une barrière sur le pont où il y avoit des treillis pour passer les bras, et enfin les autres choses nécessaires pour une entrevue si solennelle.

Le roi arriva le premier au lieu destiné, et le roi d'Angleterre peu de temps après. Etant assez proche du roi, il se découvrit, et fit une révérence en fléchissant le genou jusqu'à demi-pied de terre ; ayant abordé le roi, il en fit une encore plus profonde. Les deux rois s'embrassèrent à travers les treillis, et commencèrent à parler ensemble. Louis dit d'abord à Edouard qu'il n'avoit rien tant désiré que de le voir, et qu'il louoit Dieu de ce qu'ils étoient assemblés pour un si bon dessein. Edouard lui répondit en assez bon français et avec une pareille démonstration d'amitié.

Après quelques semblables discours, Louis, qui gardoit toujours la supériorité dans cette assemblée, fit signe à tout le monde de se retirer, et qu'il seroit bien aise de parler au roi d'Angleterre : il lui demanda ce qu'il feroit, si le duc de Bourgogne ne vouloit point entendre à la paix ; il lui répondit qu'il pouvoit agir avec lui comme il le jugeroit à propos. Il fit la même question sur le duc de Bretagne ; mais Edouard le pria de ne lui point faire la guerre ; à quoi il repartit : « Que ferai-je, s'il ne veut pas accep-» ter la paix ? » « Si vous lui faites la guerre, » reprit Edouard, je repasserai la mer pour le » défendre. »

Cette réponse fâcha le roi ; mais comme il étoit habile, il ne voulut point faire paroître son chagrin, et rappela la compagnie avec un visage gai. Alors il demanda à Edouard s'il ne vouloit point venir à Paris, et qu'il auroit soin de l'y divertir. Sur cela, la conversation se tourna en plaisanteries, et les princes se retirèrent avec des témoignages de bienveillance mutuelle.

Le lendemain de l'entrevue, le connétable envoya au roi ses députés, qui parloient fort humblement et faisoient bien voir que leur maître avoit perdu toute espérance. Il s'excusoit envers le roi, sur ce qu'on l'accusoit d'avoir intelligence avec ses ennemis, et que les effets avoient bien fait voir le contraire. Au reste, il offroit d'engager le duc de Bourgogne à se jeter sur les Anglais et à les piller.

Le roi ne répondit rien ; mais il lui manda seulement, par une lettre qu'il lui écrivit, ce qui s'étoit fait la veille, et qu'il étoit bien d'accord avec les Anglais ; qu'il ne laissoit pas toutefois d'avoir encore de grandes affaires, et qu'il avoit besoin d'une aussi bonne tête que la sienne.

Les envoyés s'en retournèrent fort contents de cette parole ; et d'abord qu'ils furent sortis, le roi montra la lettre à Havart, et lui dit que ce n'étoit que de la tête qu'il avoit besoin, et qu'il se soucioit peu du reste du corps. C'est ainsi qu'après avoir assuré les affaires, il railloit à son aise.

Le même Havart étant à table avec lui, dit qu'on trouveroit moyen de faire venir le roi d'Angleterre à Paris. Le roi qui n'écoutoit pas cette proposition avec plaisir, changea de discours, et éluda ce voyage, sous prétexte des

affaires qu'il avoit avec le duc de Bourgogne. Il dit à Comines, en particulier, qu'Edouard étoit un homme de plaisir; qu'il trouveroit à Paris quelque femme qui lui plairoit, et qui lui donneroit envie de revenir encore une fois; que cela ne l'accommoderoit pas, et que les Anglais n'avoient que trop été en France.

Il ressentoit une joie extrême d'avoir fait une paix si avantageuse, et d'avoir rendu inutile, par son adresse et par son argent, un armement si redoutable. Il se moquoit en son cœur du roi d'Angleterre, et comme il étoit porté à la raillerie, il avoit une peine extrême à se retenir; mais la crainte de fâcher les Anglais, nation délicate et prompte, lui fermoit la bouche. Un jour qu'il étoit avec deux ou trois de ses plus familiers courtisans, il rioit des bons effets de ses présents : il aperçut tout d'un coup qu'il avoit pu être entendu d'un marchand gascon, établi en Angleterre, qui étoit venu lui demander quelques grâces. Aussitôt il donna ordre qu'on lui fît quelque gratification, et pour l'obliger au secret il prit un soin particulier de sa famille.

Ce prince avoit accoutumé de dire que sa langue lui rendoit de mauvais offices par sa promptitude, et que souvent aussi elle lui en rendoit de bons; mais que quand elle avoit manqué, c'étoit à lui à réparer les dommages qu'elle lui causoit. Il n'étoit pas seulement soigneux de s'empêcher lui-même de parler, mais encore d'empêcher les autres de réveiller les Anglais par leurs discours.

Comines lui rapporta qu'un Gascon, qui étoit au roi d'Angleterre, lui avoit dit que les Français s'étoient bien moqués des Anglais dans ce traité, et qu'Edouard, après avoir gagné neuf grandes batailles, en venoit de perdre une dixième contre Louis, qui avoit effacé la gloire des autres. Le roi dit aussitôt qu'il falloit faire taire ce mauvais plaisant; en même temps il le fit venir, et tâcha de l'attirer à son service. Comme il s'en excusa, il promit de prendre soin de ses frères, et le renvoya avec de riches présents, l'invitant à entretenir la correspondance entre les deux royaumes.

Le roi d'Angleterre, après avoir reçu son argent, se retira à Calais, et conformément au traité, laissa des otages jusqu'à ce qu'il fût repassé dans son royaume. Il remit ensuite à Louis deux lettres que le connétable lui avoit écrites, et lui en fit une autre où il expliquoit toutes les propositions qu'il lui avoit faites.

Aussitôt que le roi sut son arrivée à Douvres, il vint à Vervins, où les ambassadeurs du duc de Bourgogne conclurent la trève avec lui pour neuf ans, comme les Anglais; mais la publication en fut différée jusqu'à trois mois, à cause de ce que le duc avoit dit à Edouard : ainsi le roi sortit avec avantage d'une guerre très périlleuse, par son adresse et sa patience.

Le roi commença alors à tourner tout son esprit à la perte du connétable. Il avoit tant d'envie de se défaire d'un esprit si pernicieux, que pour obliger le duc de Bourgogne à conjurer sa ruine avec lui, il consentit de lui donner Saint-Quentin, et généralement tout ce qui lui avoit été autrefois offert à Bouvines.

Le connétable s'aperçut bientôt qu'il se tramoit quelque chose de funeste, et ne voyoit aucun moyen d'éviter sa mauvaise destinée. Il savoit qu'Edouard avoit remis ses lettres à Louis, et n'espéroit pas de pouvoir fléchir l'esprit irrité de ce prince. Il n'avoit pas moins offensé le duc de Bourgogne, de sorte qu'il ne savoit plus à quoi se résoudre. Tantôt il songeoit à s'enfuir en Allemagne et à y acheter quelques places fortes sur le Rhin; tantôt il pensoit à tenir bon dans le château de Ham, très fort de sa nature, et qu'il avoit muni de toutes choses. Mais quelle place pouvoit-il trouver, qui le pût mettre à couvert de la puissance d'un roi de France, si puissamment armé; et comment pouvoit-il espérer de se défendre à Ham, où il n'avoit personne qui ne fût au roi ou au duc, et qui ne pût être aisément gagné?

Ainsi un homme si puissant, si riche, si habile, d'une si illustre naissance et si hautement allié, qui prétendoit faire la loi à un si grand roi, et à un prince qui n'auroit jamais voulu céder aux rois, se trouve par son ambition réduit à un tel état, qu'il ne sait que devenir. A la fin, le désespoir le contraignit de se jeter entre les bras du duc de Bourgogne, qu'il crut plus aisément pouvoir engager, par son intérêt, à le protéger contre Louis.

Après avoir obtenu de ce duc un sauf-conduit, il se rendit à Mons en Hainaut, où il fut gardé par ordre du duc. Le roi envoya aussitôt quelques troupes, qui se présentèrent à Saint-Quentin, dont on leur ouvrit les portes sans balancer. Il fit savoir cette nouvelle au duc de Bourgogne, de peur qu'il ne renouât quelque traité avec le connétable pour ravoir de lui cette place, et en même temps le somma de lui rendre le prisonnier, conformément au traité.

En ce temps-là, le duc étoit occupé à la conquête de la Lorraine, qu'il avoit déjà toute prise, excepté Nancy, qu'il assiégeoit. Il craignit d'être

traversé dans son entreprise par le roi, qui étoit puissamment armé, et qui avoit auprès de lui le duc de Lorraine; ainsi il promit de rendre le connétable, et l'envoya à Péronne, avec ordre à ses gens de le remettre entre les mains du roi dans un certain temps. Il espéroit pendant ce temps de prendre Nancy, et alors il y a beaucoup d'apparence qu'il n'eût pas exécuté le traité sans faire de nouvelles propositions; mais comme le siége tira en longueur, et que le roi pressoit vivement, il fallut enfin remettre le connétable entre ses mains : pendant qu'il pensoit manquer de parole à ce malheureux seigneur, il se vit lui-même trahi par un de ses favoris.

Ce fut Nicolas de Campobasche, gentilhomme napolitain, que le duc avoit élevé d'une extrême pauvreté à la plus haute considération, et à qui il avoit donné sa confiance particulière. Dès ce premier siége de Nancy il avoit commencé de trahir son maître. Ce fut lui qui traîna ce siége en longueur, en faisant de foibles attaques et en avertissant ceux de la place de ne pas se rendre. Ce méchant passa encore plus avant, et offrit au roi de le défaire du duc; ce qui lui étoit fort aisé.

Louis eut en horreur sa perfidie, et comme il soupçonna qu'il avoit dessein de le tromper, il découvrit la trahison au duc, à qui il étoit bien aise de donner cette marque d'amitié et de bonne foi. Ce prince qui n'agissoit que par caprice, quoique les marques de la trahison que Louis lui découvrit fussent certaines, alla se mettre dans l'esprit que si la chose eût été véritable, Louis n'auroit eu garde de l'en avertir, et qu'il vouloit par cet artifice lui donner de la défiance d'un fidèle serviteur; de sorte qu'il s'attacha plus que jamais à ce traître.

Le roi fit mettre le connétable à la Bastille, et on lui fit son procès où furent produites ses lettres au roi d'Angleterre, et celles qu'il écrivoit au duc de Bourbon, pour l'exciter à la révolte, avec d'autres pièces qui le convainquoient. Son procès étant achevé, le chancelier qui avoit présidé au jugement le fit venir au palais, où on lui redemanda le collier de l'ordre et l'épée de connétable. Ensuite le premier président lui déclara qu'il étoit convaincu du crime de lèse-majesté, et condamné à avoir la tête coupée dans le jour.

Quelque criminel qu'il fût, il ne s'attendoit pas à cette sentence, tant les hommes sont accoutumés à se flatter; il fit témoigner au roi le déplaisir qu'il avoit d'avoir manqué à son devoir, et après qu'il eut pensé à sa conscience, il fut mené au supplice, donnant de grandes marques de repentir.

Le roi donna au duc de Bourgogne, selon le traité, Saint-Quentin et les autres places promises, avec l'argent et les meubles du connétable. Cependant le duc acheva de se rendre maître de la Lorraine; mais comme il ne donnoit aucunes bornes à son ambition, et qu'il ne prétendoit rien moins que de se faire roi par ses conquêtes, il se jeta dans de nouvelles entreprises.

Ce prince se sentoit redouté de tous les princes voisins. Le duc de Milan avoit renoncé à l'alliance du roi pour prendre la sienne; le roi René de Sicile, oncle du roi, vouloit donner à Charles son comté de Provence, et l'avertissoit de tout ce qui lui étoit proposé de la part de Louis. La duchesse de Savoie, propre sœur du roi, ne l'écoutoit plus, et elle étoit absolument au duc de Bourgogne.

Se voyant donc si puissant, il crut qu'il viendroit facilement à bout des Suisses, à qui il déclara la guerre, tant à cause du comté de Ferrete, que pour protéger contre eux le comte de Romont, à qui ils avoient fait quelque injustice. Le roi écrivit au duc pour le détourner d'attaquer les Suisses, avec qui il n'y avoit rien à gagner, et il l'engagea à venir plutôt à une conférence, pour terminer leurs affaires et conclure une bonne paix. Les Suisses lui députèrent pour lui dire qu'ils étoient prêts de lui faire rendre le comté de Ferret, et de donner au comte de Romont une satisfaction entière; qu'au reste, un si pauvre pays que le leur ne méritant pas qu'il le conquît, ils le supplioient de les laisser en repos.

(1476) Par une seconde ambassade ils lui offrirent de renoncer à toutes leurs alliances, même à celle du roi, qui leur étoit si avantageuse, et, de plus, de fournir six mille hommes contre lui. Il refusa toutes ces offres, entra dans leur pays, où après avoir pris quelques petites places, il assiégea Gransson, qui se rendit à discrétion, et où le duc fit pendre cinq cents Allemands, qui étoient en garnison dans la place.

Les Suisses vinrent trop tard au secours, et ne laissèrent pas de marcher pour empêcher l'ennemi de passer outre. Le duc, au lieu de les attendre dans son camp, qui étoit parfaitement bien fortifié, s'obstina contre l'avis de tous les siens, à marcher contre eux, et les alla attaquer à l'entrée des montagnes. Il avoit d'abord en-

voyé ses gardes pour occuper les passages; mais par le feu effroyable que firent les Suisses, ses gardes furent repoussés, et l'armée en fut si épouvantée, qu'elle prit la fuite dans un extrême désordre, quoiqu'il n'y eût que sept hommes de tués.

Le camp de Charles fut pris et pillé; toutes les tentes, tous les équipages de ses officiers et les siens furent en proie avec ses trésors immenses, et ses pierreries d'une prodigieuse grosseur aussi bien que d'un prix inestimable. Les Suisses, grossiers, qui n'en connoissoient pas la valeur, les vendoient pour rien, de sorte qu'en fort peu de temps toute l'Allemagne fut pleine des dépouilles du duc et de son armée.

Cette victoire donna beaucoup de réputation aux Suisses, qui jusqu'alors n'avoient pas été fort considérés. Plusieurs villes et princes d'Allemagne se joignirent à eux. Ils reprirent Gransson, et firent pendre tous les Bourguignons qu'ils trouvèrent dedans.

Cependant le roi, qui s'étoit avancé à Lyon pour observer les démarches que feroit le duc et la suite de cette guerre, reçut bientôt cette nouvelle, et sentit d'abord que la face des affaires alloit changer. Le duc lui envoya des ambassadeurs, qui lui parlèrent fort humblement, et qui lui demandèrent pardon, de la part de leur maître, de ce qu'il avoit manqué à l'entrevue. Le roi leur fit bon visage, et leur répondit qu'il n'avoit rien à craindre, qu'il entretiendroit la trève, et qu'il n'y feroit nulle infraction.

En effet, quelques villes d'Allemagne l'ayant prié de se déclarer contre le duc, il se garda bien d'écouter une telle proposition, non pour faire plaisir au duc; au contraire, comme il savoit que, s'il se fût déclaré, il l'auroit arrêté tout court, il le laissoit s'engager dans des entreprises où il savoit qu'il périroit.

Cependant la duchesse de Savoie envoya à Comines, pour tâcher de faire son accommodement avec le roi son frère. Le duc de Milan lui fit offrir une grande somme d'argent, s'il vouloit promettre de ne faire ni paix ni trève avec Charles. Le roi répondit en peu de mots qu'il n'avoit que faire de son argent, et qu'il en avoit plus que lui; que pour la guerre et la trève, il en feroit comme il entendroit; du reste, que s'il vouloit être de ses amis, comme auparavant, il le recevroit. L'accord entre les deux princes fut publié incontinent comme Louis l'avoit proposé.

Quant au roi René, aussitôt que Louis eut appris la défaite du duc, il envoya des troupes en Provence, où étoit René, et lui fit dire qu'il le prioit de venir le trouver, sinon qu'il le feroit venir de force; il obéit et fut très bien reçu. René lui fit parler par son sénéchal, qui lui dit qu'il étoit vrai que le roi son maître étoit entré en traité avec le duc de Bourgogne pour son comté de Provence; que ses plus fidèles serviteurs, et lui entre autres, lui avoient conseillé de le faire; que ce qui l'y avoit obligé étoit le mauvais traitement que Louis lui avoit fait en lui prenant son château de Bar et celui d'Angers; qu'au reste, il n'avoit jamais eu dessein d'exécuter ce traité, et qu'il n'en avoit fait courir le bruit que parce qu'il étoit bien aise qu'il vînt à la connoissance de Louis, afin qu'il lui fit justice, et qu'il se souvînt qu'il étoit son oncle.

Le roi reçut fort bien ce discours, et traita magnifiquement, à son ordinaire, le roi de Sicile et les siens. Il n'est pas croyable combien le duc de Bourgogne fut accablé de son malheur; il étoit abattu et mélancolique, insupportable aux siens et à lui-même, et jamais depuis ce temps-là il n'eut plus l'esprit si net ni si bon qu'auparavant, Il s'échauffa plus que jamais contre les Suisses, et pour s'en venger, il envoya demander des secours d'hommes et d'argent à ses villes des Pays-Bas.

Elles répondirent, d'un commun accord, qu'elles étoient prêtes de donner leurs biens et leur sang pour sa défense; mais qu'elles étoient résolues de ne pas l'aider à continuer une guerre injuste. Il est aisé de juger combien une telle réponse devoit irriter un prince de son humeur, et combien il lui fut fâcheux de sentir son pouvoir affoibli, même parmi ses sujets. Il ne laissa pas, malgré leur refus, de lever une grande armée, presque toute composée d'étrangers, parce qu'il se défioit de ses sujets et ne croyoit pas qu'ils puissent prendre confiance en lui depuis la trahison qu'il avoit faite au connétable.

Avec cette armée il alla camper devant Morat; le duc de Lorraine, qu'il avoit dépouillé de ses états, se joignit aux Suisses avec quelque peu de troupes. L'armée de Charles fut mise en déroute dès le premier choc; mais il n'en arriva pas comme à la première bataille, où le duc ne perdit que sept hommes, parce que les Suisses n'avoient point de cavalerie : ici, où ils avoient quatre mille chevaux et de fort bons hommes, ils poursuivirent vivement les fuyards et en mirent dix-huit mille sur la place. René II, duc de Lorraine, mena aussitôt l'armée victorieuse dans son duché,

où il prit en passant quelques places, et alla mettre le siége devant Nancy.

Charles, plongé dans la douleur, se renferma durant six semaines, ne pouvant supporter la vue des hommes, et croyant que la lumière même du soleil lui reprochoit sa défaite ; il vit à cette fois qu'il alloit être abandonné de tous ses amis. La défiance qu'il avoit de la duchesse de Savoie l'obligea à la faire prendre chez elle, et à l'envoyer prisonnière dans un château près de Dijon.

Cependant il donnoit des ordres pour lever de nouvelles troupes, mais assez nonchalamment, et il sembloit qu'il ne fît plus rien que par obstination. Au lieu de tourner son cœur à Dieu dans son affliction, il se livra au dépit et au désespoir ; sa colère devint plus que jamais impétueuse et terrible. Aucun des siens n'osoit l'avertir des choses nécessaires, et à peine pouvoit-on approcher de lui ou lui parler. Ses chagrins affoiblirent sa santé ; il tomboit dans des défaillances fréquentes, et il fallut faire des remèdes extraordinaires pour lui rappeler la chaleur et le sang au cœur.

Le duc de Lorraine pressoit cependant Nancy, et Charles, abandonné à ses déplaisirs, perdit l'occasion de secourir cette place. Le capitaine Cobin, qui y commandoit les Anglais, homme de basse naissance, mais de grande vertu, ayant été tué d'un coup de canon, sa mort fit perdre le courage à ses soldats, qui, peu entendus au siége, se mirent à murmurer contre le gouverneur, et le contraignirent à parlementer ; s'il eût eu la force de leur parler comme il devoit, il les auroit réduits, et n'auroit pas capitulé, comme il fit, très mal à propos.

Deux jours après le traité, le duc de Bourgogne arriva avec son armée, et trouvant la place rendue, il résolut de la r'assiéger : il eût mieux valu pour lui qu'il ne se fût pas obstiné à ce siége malheureux ; il auroit pu facilement, en prenant les petites places d'alentour, tenir Nancy à l'étroit et comme bloqué ; par ce moyen, ses troupes ne se seroient point fatiguées, et il eût fait périr la place sans rien hasarder ; mais, comme dit à cette occasion Philippe de Comines, « Dieu prépare de tels vouloirs extraordinaires » aux princes, quand il veut changer leur for- » tune. »

Environ dans ce même temps, la duchesse de Savoie, qui étoit assez négligemment gardée, envoya demander au roi des gens pour la délivrer. Il ne voulut pas manquer à sa sœur dans un besoin si pressant ; elle fut tirée de sa prison, et vint trouver Louis au Plessis-lez-Tours, où il s'étoit retiré à son ordinaire, ne jugeant plus sa présence nécessaire à Lyon après l'affaire de Morat. Il alla au devant de la duchesse, qu'il aborda en riant, et l'appela Bourguignonne : à quoi elle répondit qu'elle étoit fort bonne Française, et lui témoigna beaucoup de reconnoissance ; elle fut très bien reçue, et ils traitèrent leurs affaires avec une commune satisfaction.

Les historiens remarquent qu'elle étoit vraie sœur du roi, et qu'elle n'étoit pas moins cachée ni moins artificieuse que son frère. Ils se connoissoient trop pour se plaire ensemble et pour se fier l'un à l'autre : ils s'embrassèrent mutuellement, et se séparèrent bientôt avec de grands compliments, fort contents de ne se plus voir.

Cependant le duc de Lorraine levoit des troupes en Suisse et en Allemagne, pour secourir Nancy. Le roi favorisoit ces levées, et par ses ambassadeurs et par son argent ; un grand nombre de gentilshommes français prirent parti dans ces troupes par sa permission. René II vint loger à Saint-Nicolas, auprès de Nancy, avec cette armée, et le roi avoit la sienne dans le Barrois, pour observer ce qui se passoit, et prête à agir au premier ordre.

Au second siége de Nancy, Campobasche continua ses pratiques, et encourageoit toujours ceux de dedans. Il fit dire au duc de Lorraine, et aux gens que le roi avoit dans son armée, que le propre jour de la bataille il se rangeroit de leur parti avec les siens, et en laisseroit quelques-uns, tant pour commencer à prendre la fuite et mettre la terreur dans toute l'armée, que pour suivre de près le duc et le tuer dans la confusion.

Pendant que ces choses se tramoient, les Bourguignons prirent un gentilhomme provençal, qui menoit secrètement cette affaire et portoit toutes les paroles ; il fut surpris entrant dans Nancy, et Charles ordonna qu'il fût pendu, suivant les lois rigoureuses qui se pratiquoient alors en quelques pays, mais non pas en France. (Elles sont maintenant universellement abolies.)

Comme on le menoit au supplice, il dit qu'il avoit un avis à donner à Charles, qu'il achèteroit d'un duché, puisqu'il y alloit de sa vie ; mais Campobasche, qui s'étoit rendu auprès du duc pour empêcher qu'il n'eût égard à ce récit, éloignoit ceux qui vouloient parler, et les prévenoit en disant que le duc ordonnoit qu'on expédiât promptement cet homme, qui fut exécuté, et Charles ne sut pas la conjuration.

Nancy étoit fort pressé et commençoit à man-

quer de vivres, ce qui obligea le duc de Lorraine à donner bataille; il délogea de Saint-Nicolas dans ce dessein, et marcha droit au duc de Bourgogne. Alors, contre sa coutume, Charles prit un peu de conseil; là on lui remontra le mauvais état de ses troupes deux fois vaincues, qui n'étoient que de quatre mille hommes, dont à peine y en avoit-il douze cents en état de combattre : que pouvoit-il espérer contre une si grande armée qui alloit fondre sur lui, et contre celle du roi, qu'il voyoit en si bon état dans le voisinage?

Sur ce fondement, on lui conseilloit de se retirer pour un peu de temps, parce que, disoit-on, les Allemands, après avoir ravitaillé la place, ne tarderoient pas à se retirer; qu'au reste le peu de vivres qu'ils feroient entrer à Nancy seroit bientôt consommé dans une si grande ville, et qu'alors il r'assiégeroit cette ville, qui ne pourroit plus lui échapper.

Malgré un si bon conseil, ce prince s'opiniâtra au combat, où il falloit qu'il mourût. Le jour de la bataille, qui se donna au cœur de l'hiver, le 5 janvier (1477), Campobasche ne manqua pas d'exécuter son dessein; mais comme il se rangeoit parmi les Allemands, ils le chassèrent, en criant qu'ils ne vouloient point de traître parmi eux.

Les troupes du duc, effrayées des deux batailles perdues et de la défection de Campobasche, prirent bientôt la fuite. L'infanterie fut mise en déroute par la furieuse décharge des Suisses, et après cela la cavalerie ne tint guère; Campobasche se saisit d'un pont par où ils pouvoient s'échapper, de sorte qu'il en fut fait un carnage épouvantable. Le duc fut tué des premiers par une multitude de gens qui ne le connoissoient pas, à ce qu'on disoit alors; mais il y a beaucoup d'apparence que ce fut par les soldats de Campobasche, ainsi que ce traître l'avoit projeté. Quoi qu'il en soit, on le trouva parmi les morts, percé de plusieurs coups, et entre autres d'un coup de hallebarde, qui lui fendoit la tête.

Ce duc avoit de bonnes qualités et beaucoup plus de mauvaises; il avoit l'esprit vif et pénétrant, et la conception merveilleuse; il aimoit à donner, mais il donnoit à chacun médiocrement, pour faire durer ses libéralités et les étendre à plus de personnes. Il étoit agissant, laborieux, ambitieux et hardi au-delà de toute mesure, et avide de faire parler de lui après sa mort, comme on parle de ces fameux conquérants si renommés dans l'histoire; orgueilleux, incapable de suivre un conseil, ni de démordre de ses premières résolutions, quelque téméraires qu'elles fussent; jamais de retour à Dieu, ni en prospérité, ni en adversité, et croyant devoir sa grandeur à lui-même et à son bon sens. Il périt enfin malheureusement, dans la force de son âge, par son opiniâtreté, et par une infâme trahison, justement puni de celle qu'il avoit faite au connétable.

Environ dans ce même temps, le duc de Milan, parlant à un ambassadeur dans une église, fut assassiné par trois gentilshommes : il avoit enlevé les femmes des deux premiers, et avoit fait à l'autre quelque injustice au sujet d'une abbaye.

Cependant Louis attendoit avec grande impatience, au Plessis-lez-Tours, des nouvelles de Nancy. Il avoit fait dans tout son royaume, l'établissement des postes, si utiles au bien public et particulier, et qui font la correspondance de toutes les parties de l'état : par ce moyen il étoit bientôt averti de tout ce qui se passoit, et faisoit des présents considérables à ceux qui lui apportoient les nouvelles importantes.

Le comte de Lude, après avoir pris les paquets des courriers, vint en diligence au Plessis, éveilla le roi, à peine étoit-il jour. Il lui raconta la défaite et la fuite du duc de Bourgogne, car on n'avoit point encore de nouvelles de sa mort : cette nouvelle réjouit beaucoup le roi; mais il eut peur que s'il tomboit entre les mains des Allemands, comme il avoit beaucoup d'argent, il ne fît son accommodement avec eux, et ne les gagnât contre lui avec son argent : c'est ce qui le fit penser à se rendre maître des terres qui dépendoient de la couronne; ce qu'il pouvoit très facilement, parce que le duc avoit perdu la fleur de ses troupes dans ses trois batailles; il prétendoit mander au duc qu'il s'étoit saisi de ses terres, comme seigneur souverain, pour les lui garder et empêcher que les Allemands n'occupassent une partie si considérable du royaume.

Aussitôt qu'il se fut levé, les seigneurs vinrent en foule, à leur ordinaire, pour lui faire leur cour. Il les entretenoit de ce qui s'étoit passé, et montroit une grande joie; la plupart ne répondoient pas et paroissoient étonnés : ils appréhendoient que le roi, débarrassé des ennemis, ne tournât tout son esprit à les abattre. Plusieurs d'entre eux avoient été de la guerre du bien public, ou du parti du duc de Guienne, et ils savoient bien que Louis n'étoit pas d'humeur à oublier ces menées. Il fit dîner avec lui, selon sa coutume, plusieurs grands seigneurs, avec son chancelier et ceux de son conseil.

Comines remarqua dans ce festin que la plupart, troublés de leurs affaires, mangèrent fort

peu, et ménageoient leurs paroles devant un prince si soupçonneux. Louis envoya ensuite Comines sur la frontière de Picardie, pour négocier avec les villes qui appartenoient à la maison de Bourgogne, et les obliger à se rendre à lui. Il eut ordre, en partant, d'ouvrir tous les paquets adressés au roi.

Dans le premier qu'il ouvrit, il apprit la mort du duc : en approchant d'Abbeville, il trouva cette place disposée à se soumettre. Il alla ensuite à Arras, qu'il invita à se rendre; les habitants répondirent avec beaucoup de respect qu'ils étoient à la duchesse Marie, fille de leur duc, et qu'il n'en étoit pas d'eux comme de ceux d'Abbeville et des autres places de Somme, ou du comté de Ponthieu, qui devoient retourner au roi par le traité d'Arras, faute d'hoirs mâles, au lieu que la Flandre et l'Artois pouvoient être tenues par des filles; témoin Marguerite, fille et héritière de Louis, comte de Flandre, qui avoit apporté en dot ces pays à Philippe le Hardi et à la maison de Bourgogne.

Comines rendit compte de cette réponse à Jean de Rohan, amiral de France, qui commandoit pour le roi dans ces quartiers. Louis naturellement actif et vigilant, n'eut pas plutôt appris la mort du duc, qu'il résolut d'aller en personne sur la frontière, croyant que sa présence avanceroit les affaires. En effet, Ham, Bohain, Saint-Quentin et Péronne se rendirent aussitôt. Il avoit pris le dessein de réduire sous sa puissance tous les états de la maison de Bourgogne et d'en dépouiller l'héritière. Pour cela, il prétendoit mettre sous sa main la Bourgogne, la Flandre et l'Artois, dépendant de la couronne, et partager entre les princes d'Allemagne les terres qui relevoient de l'empire.

Le dessein étoit bien conçu, mais il n'étoit pas fondé sur la justice; car, excepté les places de Somme et du comté de Ponthieu, et le duché de Bourgogne, qui, ayant été donné à Philippe le-Hardi comme un apanage de fils de France, devoit retourner à la couronne, faute d'hoirs mâles, le reste appartenoit légitimement à la fille du duc de Bourgogne : ainsi le roi eût mieux fait de ménager cette affaire par un mariage, ce qui lui étoit aisé.

Il avoit dit souvent, du vivant du duc, que si ce prince venoit à mourir, il marieroit le dauphin avec sa fille; mais il changea de langage aussitôt après sa mort, soit qu'il eût conçu d'autres desseins, ou qu'il vît la chose impossible, à cause que le dauphin n'avoit que neuf ans et que la princesse en avoit plus de vingt : aussi la dame d'honneur de la princesse disoit-elle qu'elle avoit besoin d'un homme et non d'un enfant, parole qui fut mal interprétée; et son intention étoit de dire, que l'état ébranlé avoit besoin d'un homme fait pour le rétablir.

Le roi eût pu la marier avec le comte d'Angoulême, père de François Ier, roi de France; car la princesse désiroit avec ardeur, ou le dauphin, ou quelque prince de France, touchée ou de l'éclat de cette auguste maison dont elle étoit sortie, ou de quelque autre raison particulière; mais le roi ne voulut jamais ce mariage, parce qu'il craignit qu'il n'arrivât le même inconvénient où la France étoit tombée par l'excessive puissance de la maison de Bourgogne, joint que ce prince vindicatif, par la haine qu'il avoit contre cette maison, qui avoit fait tant de maux à lui et à l'état, ne songeoit qu'à la ruiner de fond en comble.

Il commença ses pratiques par ceux de Gand, dont il connoissoit l'humeur : c'étoient des peuples toujours portés à la révolte, qui aimoient l'abaissement de leurs princes, et avoient un chagrin particulier contre la maison de Bourgogne, sous laquelle ils avoient perdu leurs priviléges.

Il destina à cette ambassade Olivier le Daim, son barbier, homme fort peu capable, et indigne d'un si grand emploi; mais le roi en étoit entêté. Olivier faisoit le grand seigneur, et se faisoit appeler comte de Meulan, parce qu'il étoit capitaine de cette ville. Son ordre étoit de proposer à la princesse de se mettre entre ses mains durant les troubles, promettant de rendre aux Gantois tous leurs priviléges.

A l'audience qu'il eut de la princesse, en présence de son conseil, on lui demanda ses lettres de créance; il refusa de les montrer, et répondit qu'il avoit ordre de ne parler qu'à la princesse seule. Elle et son conseil trouvèrent ce procédé fort singulier; les peuples, qui connoissoient sa basse naissance et son peu de capacité, se moquoient de lui; le mépris s'étant tourné en indignation, il fut contraint de prendre la fuite.

S'il avoit si mal réussi, il ne falloit pas lui en attribuer la faute, mais à celui qui l'avoit chargé d'un emploi qui passoit ses forces, et le roi s'étoit trompé en croyant la chose trop aisée.

Cependant Olivier, en se retirant, réussit assez bien à Tournay qu'il mit dans les intérêts du roi. Ce prince cependant assiégeoit Arras, et reçut dans ces entrefaites une ambassade de la princesse pour traiter de la paix. Les ambassadeurs étoient le chancelier Hugonet, et le seigneur d'Imbercourt, qui ayant été toujours en

autorité sous le duc, désiroient de s'y conserver : ils rendirent au roi une lettre de la part de la duchesse, par laquelle elle lui mandoit qu'il pouvoit prendre toute confiance en ceux qu'elle lui envoyoit; que c'étoit ses plus fidèles serviteurs, sur qui elle se reposoit de ses principales affaires et que tout ce qu'ils accorderoient seroit exécuté.

Le roi ne leur voulut point donner d'audience, qu'il ne leur eût parlé en particulier, pour tâcher de les faire entrer dans ses idées : ils répondirent avec beaucoup de soumission, mais sans jamais s'engager. Ils lui proposèrent toujours le mariage du dauphin, à quoi il ne voulut point entendre ; enfin, pour lui donner quelque satisfaction, dans ce foible état où ils sentoient les affaires de leur maîtresse, ils consentirent à lui faire rendre la cité d'Arras, par laquelle il pouvoit aisément se rendre maître de la ville.

Le seigneur des Cordes, qui étoit gouverneur de la cité, lui conseilla secrètement de la demander, et la lui rendit, après qu'il eut reçu sa décharge des ambassadeurs. Il se donna ensuite tout-à-fait au roi, qui le fit gouverneur de Picardie, comme il l'avoit été sous le duc de Bourgogne; il servit à prendre Hesdin, dont il avoit été gouverneur; il y avoit même encore plusieurs de ses gens.

Cambrai ouvrit ses portes à Louis; Ardres, le Quesnoy, Bouchain et Boulogne, se rendirent peu de jours après. Le roi vint ensuite assiéger la ville d'Arras qui ne résista pas long-temps, tant à cause que la ville fut rudement battue, qu'à cause des intelligences que des Cordes y avoit conservées.

Pendant le siége d'Arras, il arriva près du roi des envoyés des trois états du pays dont les Gantois disposoient; ils étoient maîtres de tout, parce qu'ils avoient la princesse en leur pouvoir. En proposant des conditions de paix, ils dirent pour s'autoriser, que leur princesse ne feroit rien sans la délibération et le conseil des trois états de son pays.

Le roi s'arrêta à cette parole, et leur dit qu'il étoit sûr que la duchesse vouloit se conduire par d'autres personnes, de sorte qu'ils se trouveroient désavoués de ce qu'ils auroient avancé. Sur cela étant bien aise de mettre la division parmi ses ennemis, il leur fit montrer la lettre que Marie venoit de lui écrire; on la leur donna pour les mieux aider à brouiller, et ils ne furent pas fâchés d'en avoir une si belle occasion.

Quand ils furent retournés à Gand, ils lui reprochèrent en plein conseil, et en présence du chancelier et d'Imbercourt, que, loin de se reposer sur les avis de ses trois états, comme elle l'avoit promis, elle avoit mandé le contraire au roi. Elle fut surprise d'abord; mais ne pouvant se persuader que le roi eût donné sa lettre, elle soutint qu'elle n'avoit jamais écrit rien de semblable. Ils lui montrèrent la lettre en original, et ces insolents sujets couvrirent publiquement leur princesse de confusion.

Les Gantois arrêtèrent le chancelier et Imbercourt, à qui ils firent faire le procès. Ils furent condamnés à mort, et quoiqu'ils en appelassent au roi, souverain seigneur du comté de Flandre, et à son parlement, ces peuples séditieux les traînèrent au supplice.

La duchesse, éperdue, accourut à la place publique où étoit dressé l'échafaud, et là, toute échevelée, et fondant en pleurs, comme elle ne voyoit parmi ses peuples aucun respect pour son autorité, elle demanda avec d'humbles prières le pardon de ses deux serviteurs.

Plusieurs furent émus du mépris indigne qu'on faisoit de leur duchesse, et se déclarèrent pour elle. Les deux partis furent quelque temps piques baissées l'un contre l'autre, et prêts à combattre; mais enfin il fallut que le parti le plus foible cédât au plus fort, et les séditieux étant demeurés les maîtres, ces deux malheureux furent immolés à leur fureur.

En France on avoit aussi exécuté Jacques d'Armagnac, duc de Nemours : ce seigneur, après avoir promis au roi de ne point entrer dans la ligue du bien public, avoit manqué à sa parole, et ce prince avoit toujours conservé le désir de s'en venger; il lui accorda cependant le pardon de cette faute, dans le temps qu'il fit la même grâce à d'autres seigneurs ; mais son caractère brouillon l'ayant jeté dans différentes intrigues, il osa projeter de livrer le roi et le dauphin au duc de Bourgogne.

Le roi, résolu de l'en punir, donna ordre à Pierre de Bourbon Beaujeu de l'aller assiéger dans son château de Carlat en Auvergne, où il s'étoit retiré. Il se rendit, à condition qu'il auroit la vie sauve, ce qui lui fut promis; mais le roi ne s'embarrassa point de tenir la parole donnée par Beaujeu, il le mit entre les mains du parlement qui le condamna à avoir la tête tranchée ; ce qui fut exécuté le 4 août 1477. Le roi voulut que les deux fils de ce seigneur, qui n'étoient encore qu'enfants, fussent sous l'échafaud, afin qu'ils fussent teints du sang de leur père.

Cependant les armées du roi, commandées par le seigneur de Craon, faisoient de grands

progrès dans le duché et dans le comté de Bourgogne. Louis y envoya le prince d'Orange, né sujet de la maison de Bourgogne, mais qui avoit abandonné le duc Charles pour quelque mécontentement. Il crut que ce prince, qui avoit de grandes terres en ces pays, lui serviroit à les réduire ; mais toute sa confiance étoit en la conduite de Craon, qui se servit du prince d'Orange pour réduire Dijon et tout le duché, avec le comté d'Auxerre. Il prit aussi plusieurs places dans la Franche-Comté, et les autres se trouvèrent fort ébranlées.

En Angleterre, on regardoit avec beaucoup de jalousie les conquêtes que Louis faisoit dans les Pays-Bas; on favorisoit la duchesse, et les sujets d'Edouard lui représentoient qu'il ne devoit pas souffrir que le roi de France se rendît si puissant sur la côte ; qu'il avoit déjà pris Ardres, Boulogne et autres places considérables le long de la mer.

Louis avoit à lui toute la Cour d'Angleterre, et une grande partie du conseil, par les grandes pensions qu'il continuoit d'y donner. Il se servoit de tous ses moyens pour retenir Edouard, qui de son côté aimoit ses plaisirs et n'étoit pas agissant; ainsi, avec les neuf batailles qu'il avoit gagnées, il s'étoit rendu méprisable.

Ce prince étoit propre à réussir dans les guerres civiles d'Angleterre, qui se décidoient en peu de temps; mais il ne se sentoit pas assez de constance pour soutenir les affaires de France, que l'expérience lui avoit fait trouver longues et pénibles. De plus, les cinquante mille écus qu'il recevoit tous les ans du roi, lui touchoient le cœur, et enfin lui et sa femme craignoient de se brouiller avec la France, par la passion extrême qu'ils avoient d'accomplir le mariage du dauphin avec leur fille Elisabeth, qu'ils appeloient déjà « Madame la dauphine. »

Louis n'avoit nul dessein d'accomplir ce mariage, et ne songeoit qu'à amuser le roi d'Angleterre, dont il connoissoit l'humeur. Quand il en recevoit des ambassadeurs, il ne leur donnoit jamais de réponses positives; mais après des paroles générales il promettoit d'envoyer quelqu'un pour dire sa résolution. Il savoit cependant gagner par de grands dons et par toutes sortes d'agréments les ministres qu'Edouard lui envoyoit, de manière qu'ils rapportoient des merveilles à leur maître des bonnes dispositions de la Cour de France.

Louis envoyoit ensuite des gens pour faire des propositions, qui avoient en apparence de grands avantages, mais au fond beaucoup de difficultés. Il changeoit souvent de ministres, afin que si les premiers avoient fait quelques ouvertures, les autres ne pussent pas les suivre, et qu'ils fussent souvent obligés à demander de nouveaux ordres; ainsi il gagnoit du temps, et la saison se passoit.

Si Marie avoit voulu épouser le comte de Rivière, frère de la reine d'Angleterre, elle auroit eu un grand secours de ce pays-là ; mais elle ne voulut pas regarder un si petit comte, et méprisa une alliance si peu sortable. Frédéric III, empereur, la fit demander solennellement pour son fils Maximilien, duc d'Autriche.

La chose avoit déjà été proposée et comme conclue du vivant de Charles, comme nous l'avons remarqué ; elle fut enfin résolue, et Maximilien vint à Gand pour accomplir le mariage. Il étoit peu fourni d'argent, et mal accompagné, par l'avarice de son père Frédéric : les Gantois, accoutumés à la maison de Bourgogne, si riche et si magnifique, le méprisèrent, lui et ses Allemands, qui leur parurent grossiers.

Ce mariage n'empêcha pas les progrès de Louis, et il acheva de conquérir le pays d'Artois ; mais il abandonna presque en même temps, au grand étonnement de tout le monde, le Quesnoy, Bouchain et les autres places du Hainaut, et remit en main tierce Cambrai, ville impériale.

Quelques historiens rapportent que ces villes se rendirent d'elles-mêmes; mais Comines, meilleur auteur, raconte que le roi les quitta volontairement, pour ne point manquer aux traités, par lesquels les rois de France s'étoient obligés à n'avoir aucunes terres dans l'empire.

Environ dans ce même temps, George, duc de Clarence, frère du roi d'Angleterre, entreprit sans sa participation d'aller secourir la Flandre en faveur de la duchesse douairière leur sœur, et de lui mener des troupes. Pour cette raison, suivant que le disent nos historiens, ou pour quelque autre considération plus cachée, il le fit condamner, comme traître à l'état, à une mort inhumaine.

Il adoucit la peine à la prière de leur mère commune, et lui donna le choix de sa mort. Ce malheureux choisit de périr dans une pipe de Malvoisie, et Edouard, aussi barbare que son frère étoit brutal, lui accorda ce supplice, digne de la vie qu'il avoit menée.

Du côté de la Franche-Comté, Louis trouva un peu de résistance : il avoit promis au prince d'Orange de lui rendre certaines places qui appartenoient à sa maison, et que le duc Charles avoit adjugées à ses oncles. Craon, fort attaché à

ses intérêts, après les avoir prises, refusa de les remettre entre les mains de ce prince, quelque ordre qu'il en eût du roi, qui le croyant fort nécessaire à son service, ne vouloit pas le mécontenter.

Le prince irrité quitta le roi et révolta plusieurs villes. Il n'eut pas beaucoup de secours de Maximilien, qui fut abandonné des siens mêmes, et de Sigismond, duc d'Autriche, son oncle, que le roi avoit mis dans ses intérêts, en gagnant quelques-uns de ses serviteurs, par qui il se laissoit gouverner.

Cependant le prince d'Orange, ayant levé à ses frais dans le voisinage quelques troupes allemandes et suisses, incommodoit l'armée de France et soutenoit un peu les affaires. En ce temps, Craon assiégea Dole, qu'il méprisoit, parce qu'elle étoit fort dégarnie ; mais il fut battu dans une sortie, et contraint de lever le siége, après avoir perdu quelques-uns de ses gens et une grande partie de son artillerie : le roi, déjà irrité des pilleries qu'ils faisoient dans la province, se servit de cette occasion pour lui en ôter le gouvernement, qu'il donna à Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont.

(1478) Il fit avec les Suisses une nouvelle alliance, qui tient encore aujourd'hui, et n'épargna rien pour ôter au prince d'Orange tout le secours qu'il avoit. Comme l'argent manqua bientôt à ce prince, ses Allemands et ses Suisses aimèrent mieux prendre le parti du roi, qui en donnoit largement.

Le nouveau gouverneur assiégea Dole, qu'il emporta de force, et qu'il rasa après l'avoir mise au pillage. Auxonne, ville très forte, fut rendue par intelligence. Louis faisoit un grand parti à ceux qui vouloient entrer dans ses intérêts ; ainsi Beaune, Semur, Verdun, avec les autres places révoltées, et enfin toutes les deux Bourgognes, moitié par force, moitié par adresse, furent réduites à son obéissance. La valeur et la sagesse du gouverneur achevèrent cette conquête, et le roi eut grand soin de le récompenser de ses services.

Dans ce même temps Mahomet II, empereur des Turcs, qui avoit pris Constantinople, fut repoussé généreusement de devant Rhodes, par le grand-maître d'Aubusson, homme des plus illustres de son temps ; l'armée turque prit terre à Otrante, qu'elle pilla, et l'archevêque fut scié par la moitié du corps.

Il se fit une assemblée à Orléans, où présida Pierre de Beaujeu, gendre du roi ; elle se tint pour rétablir la Pragmatique-Sanction et pour empêcher l'argent d'aller à Rome. On y renouvela aussi les décrets du concile de Constance, et particulièrement celui qui décide que les conciles généraux tiennent leur pouvoir immédiatement de Dieu ; mais cette assemblée, qui fut continuée à Lyon l'année suivante, n'eut point de suites, le roi ne l'ayant fait tenir que pour intimider le pape, qui avoit pris le parti des Pazzis contre les Médicis de Florence que la France soutenoit.

Comines étoit en Bourgogne pendant ces conquêtes ; on lui rendit pendant son absence de mauvais offices auprès du roi, et ce prince soupçonneux éloigna pour un temps un si fidèle serviteur, dépositaire de ses secrets, et à qui il faisoit écrire sous lui les dépêches les plus particulières, parce qu'on lui rapporta qu'il avoit épargné dans les logements quelques bourgeois de Dijon. Il lui ordonna d'aller à Florence, au sujet des démêlés survenus entre la famille des Médicis et celle des Pazzis.

Côme de Médicis avoit gouverné absolument la république de Florence ; Laurent son fils, homme magnifique et de grand esprit, avoit succédé à son pouvoir. Les Pazzis, jaloux d'une si grande puissance qui devenoit comme héréditaire dans cette maison, s'appuyèrent du pape Sixte IV, et de Ferdinand, roi de Naples. Ils tuèrent Julien de Médicis, frère de Laurent, dans la principale église de Florence, durant la grande messe, et Laurent même fut blessé.

Les Pazzis, qui croyoient être maîtres de tout, firent monter leurs gens au palais, pour assassiner les gouverneurs de la ville, qui y étoient assemblés ; et cependant ils crioient au milieu de la place : « Liberté, et vive le peuple ! » Mais ils ne furent point suivis, et les magistrats ayant repris l'autorité, firent pendre aux fenêtres du palais Francisque et Jacques de Pazzi.

Un ministre du pape, fauteur des séditieux, fut aussi exécuté, avec quinze ou seize personnes des plus considérables de la ville, qui étoient de la conspiration, parmi lesquelles fut compris François Salinat, archevêque de Pise. Le pape excommunia les Florentins, et fit marcher contre eux son armée, avec celle du roi de Naples.

Comines fut envoyé pour soutenir les Florentins, ce qu'il fit par son adresse plutôt que par ses forces, qui étoient petites. Au bout de l'an il fut rappelé : en passant à Milan, il reçut, au nom du roi, l'hommage du duc Jean Galeas, pour le duché de Gênes, et reparut à la Cour aussi bien traité qu'auparavant de son maître, parce qu'il avoit obéi ponctuellement et sans murmurer.

(1479) Il étoit venu un légat du pape pour négocier la paix entre Louis et Maximilien, et pour les unir contre le Turc; il n'y put pas réussir, et il s'étoit fait seulement une trève d'un an par son entremise : avant qu'elle fût expirée, Maximilien entra en France avec une grande armée, et assiégea Théruaenne.

Le seigneur des Cordes, ou des Querdes, car c'est le même nom, gouverneur de Picardie, alla au secours. Le duc s'avança pour le combattre, et les deux armées se rencontrèrent à Guinégate : d'abord la cavalerie française rompit celle de Maximilien; mais ce jeune prince, qui avoit à peine vingt ans, se mit à la tête de son infanterie déjà ébranlée, et la fit combattre vigoureusement : deux cents gentilshommes à pied soutinrent le combat, et les Flamands poussèrent si bien les nôtres, que le champ de bataille leur demeura.

Cependant Maximilien y perdit plus de monde que nous, et ne put achever son siége; mais Louis, qui savoit de quel poids étoit la réputation dans les affaires de la guerre, fut touché au dernier point de cette affaire. Il avoit naturellement de la répugnance à hasarder; c'est pourquoi il n'épargnoit rien pour gagner les gouverneurs des places ennemies et pour s'en rendre maître par intelligence.

Lorsqu'il étoit obligé de les attaquer de force, il faisoit de si grands efforts, qu'il les emportoit en peu de temps, et ensuite il les munissoit si bien, qu'elles devenoient imprenables; son artillerie étoit toujours en bon état, et quant à ses armées, nous avons déjà remarqué qu'il les faisoit si grosses, qu'à peine pouvoient-elles être attaquées. Il connoissoit combien les combats étoient hasardeux, et rebuté par ce dernier accident, il donna ordre que dorénavant il ne se donnât plus de bataille sans son commandement exprès : il résolut même de faire la paix, mais à des conditions avantageuses.

Ce qui le portoit encore plus à faire la paix, étoit le désir qu'il avoit de policer le royaume et de remédier aux longueurs des procès. Ce prince avoit dessein de régler sa cour de parlement, non en diminuant le nombre ou l'autorité de ses officiers, mais « en les bridant, dit Comines, sur » certaines choses qui lui déplaisoient. » Il voyoit aussi avec peine cette prodigieuse diversité de coutumes, qui causoit une si grande confusion dans les jugements et dans les affaires. Il avoit dessein de les réduire à une seule, et de faire aussi que les poids et mesures fussent uniformes dans tout le royaume, ce qui auroit été très utile pour le commerce.

Enfin, Louis commençoit à être touché des misères extrêmes de son peuple, qu'il avoit accablé plus que les rois ses prédécesseurs, sans jamais vouloir exécuter ce qu'on lui remontroit sur ce sujet-là, à cause des dépenses infinies auxquelles l'engageoient les intelligences qu'il avoit partout, les grandes armées qu'il entretenoit, et sa manière de prendre les places, plutôt par argent que par force. Toutes ces raisons le portoient à faire la paix, et il en cherchoit les moyens pendant la trève qu'il y avoit entre les deux partis.

Dans les deux premières années de son mariage, Marie de Bourgogne avoit eu un fils nommé Philippe, et une fille nommée Marguerite, avec laquelle Louis songeoit à marier le dauphin; par ce moyen il prétendoit retenir les comtés de Bourgogne, d'Auxerrois et de Maconnais, et de rendre le comté d'Artois, en réservant Arras en l'état où il l'avoit mis.

(1481) Au milieu de ses grands desseins, il lui survint une maladie qui le menaça de mort. Etant allé dîner dans le voisinage du Plessis-lez-Tours, il lui prit un éblouissement au sortir de table; il perdit tout à coup la parole et la connoissance, sans qu'il parût aucune cause d'une si grande défaillance. Quand il fut un peu revenu, il se traîna à la fenêtre pour prendre l'air, et ses gens l'en arrachèrent de force par ordre du médecin; peu après, sentant ses forces un peu revenues, il voulut s'en retourner à cheval chez lui, pour ne point étonner les peuples.

A peine pouvoit-il parler, et personne ne pouvoit l'entendre, excepté Comines, tellement qu'en se confessant, il eut besoin de cet interprète, sans quoi sa confession n'auroit pas été entendue. Il s'enquit avec grand soin de ceux qui l'avoient ôté de la fenêtre, et les chassa tous, tant les grands officiers que les petits; il avoit toujours blâmé ceux qui avoient forcé le roi son père à manger, dans le temps qu'il craignoit d'être empoisonné, et il affectoit de témoigner sur ce sujet plus de colère qu'il n'en avoit.

Il étoit bien aise qu'on sût qu'il ne vouloit être maîtrisé en rien, et il craignoit que sous prétexte d'imbécillité d'esprit, on ne lui ôtât le gouvernement. Il se fit lire toutes les dépêches qu'on avoit écrites durant le fort de son mal; et quoiqu'il eût encore peu de connoissance, il faisoit semblant de les entendre, il les prenoit en main comme pour les lire lui-même, et faisoit signe de ce qu'il vouloit qu'on fît; mais on ne faisoit pas beaucoup d'expéditions; car, comme disoit Comines, « c'étoit un maître avec qui il

» falloit charrier droit et le servir à son goût. »

Au bout de quinze jours sa santé revint, mais fort foible; on le voyoit toujours en danger de retomber, et les médecins ne croyoient pas qu'il dût vivre long-temps. Après avoir été un an dans une extrême foiblesse, il se trouva assez fort pour entreprendre un voyage à Saint-Claude, en Franche-Comté, où quelques-uns de ses gens l'avoient voué pendant le fort de son mal. Il étoit si changé et si défait, qn'il n'étoit plus reconnoissable, et Comines, qui l'alla trouver à Beaujeu, par son ordre, comme il revenoit, s'étonna de ce qu'il avoit entrepris un si grand voyage; mais son courage le soutenoit parmi ses maux.

(1482) Il apprit à Beaujeu la mort de Marie de Bourgogne, à la cinquième année de son mariage, et dans sa quatrième grossesse. Cette princesse étant à la chasse, son cheval la jeta par terre; elle cacha son mal autant qu'elle put, pour ne point affliger son mari; mais le mal prévalut bientôt, et peu de jours après elle mourut.

Le roi fut fort aise de cette nouvelle : car quand quelqu'un mouroit, il étoit ravi; et au lieu de songer qui lui-même il alloit mourir, il ne tournoit son esprit qu'à tirer ses avantages de la mort des autres.

Le crédit de Maximilien tomba tout-à-fait dans les Pays-Bas depuis la mort de Marie : ces peuples avoient encore un peu de respect pour elle, comme pour leur princesse naturelle. Aussitôt après sa mort, les Gantois se saisirent des petits princes et firent la loi plus que jamais; ce qui faisoit penser au roi qu'il feroit tel accommodement qu'il voudroit, par le moyen de « messei» gneurs de Gand; » car il les appeloit toujours ainsi, parce qu'il en avoit besoin.

En revenant au Plessis, il alla voir au château d'Amboise son fils, qu'il n'avoit point vu depuis plusieurs années; il lui donna beaucoup de sages avertissements pour la conduite de sa personne et de son royaume; mais ce qu'il appuya le plus fut la faute qu'il avoit faite, d'être entré au gouvernement de ses affaires avec un esprit de vengeance, et d'avoir éloigné tous les serviteurs du roi son père : il lui remontra que cela lui avoit attiré la ligue du bien public et tous les autres malheurs qui lui étoient arrivés, et il lui dit qu'il lui défendoit, avec toute l'autorité d'un père et d'un roi, de changer les officiers qu'il trouveroit établis.

Il le fit retirer à part, pour aviser avec les siens à ce qu'il avoit à lui dire, et un peu après le jeune prince lui promit de lui obéir. Après qu'il s'y fut engagé par serment, le roi fit rédiger ses ordres et les promesses de son fils, dans une déclaration qu'il envoya au parlement de Paris et aux autres cours du royaume; ensuite il retourna au Plessis, où il se renferma d'une étrange sorte.

On voit encore les grilles de fer qu'il fit attacher de tous côtés aux murailles. Il faisoit garder le château comme s'il eût été au milieu de ses ennemis, et personne n'osoit y entrer sans son ordre exprès, excepté son gendre et sa fille, qui encore n'approchoient qu'en tremblant.

Au reste, il n'avoit auprès de lui, outre ses domestiques nécessaires, que quatre ou cinq personnes de basse naissance et de mauvaise réputation : ainsi ces cruels soupçons par lesquels il tourmentoit tout le monde, lui tournoient à lui-même en supplice. Les choses étranges qu'il inventoit et exécutoit tous les jours pour se faire craindre, faisoient penser à quelques-uns qu'il étoit dénué de sens; mais ceux qui en jugeoient de la sorte ne connoissoient pas assez l'humeur défiante et impérieuse de ce prince, qui savoit qu'il étoit haï des grands et peu aimé des petits, quoiqu'alors il songeât souvent à soulager les pauvres peuples; mais il étoit trop tard.

L'année précédente, 1481, Charles d'Anjou, comte du Maine, mourut sans enfants, après avoir fait un testament, par lequel il laissoit Louis, Charles dauphin, et leurs successeurs, rois de France, héritiers de son comté de Provence, de ses droits sur le royaume de Naples et de Sicile, et de tous les autres pays qui lui appartenoient. Il avoit ces terres par le testament de René, roi de Sicile, son oncle, qui l'avoit préféré à ses propres filles. Louis avoit ménagé cette disposition dès le temps du roi René, et après la mort de Charles il entra en possession de la Provence.

Cependant le chagrin du roi augmentoit avec son mal, et tous les jours il devenoit plus soupçonneux. Il changeoit souvent ses valets et ses autres officiers, disant, selon les termes d'un proverbe vulgaire de mauvais latin, que la nature se plaisoit au changement.

Tous les jours on entendoit quelque chose de nouveau de sa part; il cassoit et rétablissoit les gens de guerre, ôtoit ou diminuoit les pensions des uns et des autres, et disoit à Comines qu'il passoit le temps à faire et à défaire. Il aimoit à faire parler de lui, et au dedans du royaume et au dehors, de peur qu'on ne le tînt pour mort; et afin de paroître plus vivant et plus agissant que jamais, il avoit des ambassadeurs, sous divers prétextes, par toutes les Cours, où il faisoit faire

des propositions et donnoit de grands présents.

Dans toutes les foires il faisoit acheter pour lui ce qu'il y avoit de plus rare ; on lui achetoit des chiens pour la chasse, des chevaux de grand prix, et des pierreries dans les pays éloignés, où il vouloit qu'on le crût sain, et il payoit tout plus qu'il ne valoit, faisant retentir toute l'Europe du bruit de sa curiosité.

(1483) Il envoyoit de tous côtés chercher des lions et autres bêtes singulières, qu'à peine regardoit-il quand on les avoit amenées; il lui suffisoit d'avoir fait parler de lui : il pensoit ainsi étourdir le monde et étouffer les bruits qui se répandoient de sa maladie. Mais ce qu'il y avoit d'étrange et d'insupportable dans sa conduite, c'est que ses soupçons le portoient à des cruautés inouïes : on l'accuse d'avoir fait mourir beaucoup de gens, sans qu'on sût seulement pourquoi. Enfin, plus il étoit foible et craintif, plus il vouloit se faire craindre, et jamais en effet il n'avoit été plus redouté tant de ses sujets que de ses voisins.

Mais toutes ses précautions ne guérissoient pas les inquiétudes dont il étoit tourmenté; il craignoit jusqu'à ses enfants. Il ne voyoit point son fils, et ne le faisoit point venir à la Cour; il le tenoit en petit état, étroitement gardé, au château d'Amboise, où personne ne lui parloit sans ordre exprès. Quoiqu'il fût encore enfant il appréhendoit qu'on ne lui mît la rébellion dans l'esprit, ou qu'on ne fît quelque cabale sous son nom. Il se souvenoit de quelle manière il s'étoit soulevé lui-même contre le roi Charles son père, et prenoit de loin des mesures pour empêcher que son fils ne lui en fît autant à lui-même.

La défiance qu'il eut de Pierre de Beaujeu, son gendre, l'obligea à rompre un conseil où il présidoit par son ordre, de peur que ce prince ne s'autorisât plus qu'il ne vouloit : ainsi toutes les affaires particulières demeuroient, parce qu'on n'osoit parler au roi que de celles où il y alloit des grands intérêts de l'état.

Tout le monde se plaignoit de n'avoir point d'expéditions, et quelques-uns avoient projeté, sous ce prétexte, d'entrer dans le Plessis, sans ordre du roi, pour y faire dépêcher les affaires; mais ils n'osèrent exécuter ce dessein, et le roi, averti de tout, y avoit donné bon ordre.

Un prince si absolu, devant qui les plus grands seigneurs trembloient, se laissoit maltraiter par son médecin; il lui donnoit des sommes immenses, sans compter les autres grâces dont il le combloit lui et les siens, comme si, accoutumé qu'il étoit à tout emporter à force d'argent, il eût voulu encore acheter la santé à quelque prix que ce fût; mais malgré ses excessives libéralités, il étoit contraint de souffrir de son médecin insolent des paroles non-seulement rudes, mais outrageuses.

Le malheureux prince s'en plaignoit souvent sans oser le changer, parce qu'il lui avoit dit avec une audace incroyable, qu'il s'attendoit bien d'être chassé comme les autres; mais ajoutoit-il avec serment, « vous ne vivrez pas huit jours » après. » Cette parole fit trembler le roi; et ce prince qui trouvoit dans tous les autres une sujétion si aveugle, étoit réduit à flatter cet homme, qu'il regardoit comme maître de sa vie et de sa mort.

Il vouloit absolument que Dieu fît des miracles en sa faveur, et pour cela il faisoit venir une infinité de reliques de tous côtés, jusqu'à la sainte ampoule, dont on sacre les rois, ne songeant pas que Dieu qui nous appelle à une vie éternelle, n'aime pas ceux qui ont tant d'attache à cette vie périssable.

Il entendit dire qu'il y avoit en Calabre un saint homme, qui depuis l'âge de douze ans, jusqu'à celui de quarante-trois, avoit passé sa vie sous un roc dans une extrême austérité, sans manger ni chair, ni poisson, ni laitage, employant tout son temps à la méditation et à la prière. Il s'appeloit François d'Alesso, et il a depuis été canonisé sous le nom de saint François de Paule. Il n'étoit pas homme de lettres; mais en récompense il étoit plein d'une sagesse céleste, et paroissoit en tout inspiré de Dieu; c'est ce qui lui attiroit le respect des plus grands princes, auxquels il parloit avec autant de simplicité que de prudence, et ne paroissoit non plus embarrassé en leur compagnie, que s'il eût été nourri à la Cour.

La réputation de sa sainteté, répandue par toute la terre, obligea le roi à l'inviter de venir le voir, dans l'espérance qu'il eut de recouvrer sa santé par les prières du saint. Il vint en effet en France après qu'il en eut obtenu la permission du pape et de son souverain. Quand il fut arrivé au Plessis-lez-Tours, le roi se prosterna devant lui et le pria de lui rendre la santé. Ce saint homme rejeta bien loin une telle proposition, lui disant que c'étoit à Dieu à la lui rendre, qu'il se tournât vers lui de tout son cœur, et qu'il songeât à la santé de l'âme plutôt qu'à celle du corps.

Le roi fit bâtir dans son parc un couvent de l'ordre des minimes, dont ce saint homme étoit l'instituteur; il se faisoit souvent porter dans ce

monastère pour parler à l'homme de Dieu, qui n'interrompoit pas pour cela ses exercices ordinaires, après lesquels il venoit entretenir le roi, l'exhortant à songer à sa conscience et à mépriser cette vie mortelle, dont il le voyoit si étrangement occupé.

Cependant le caractère dominant du roi se faisoit apercevoir ; parmi toutes ses foiblesses il conservoit toujours la même présence d'esprit et la même habileté dans les affaires. Il proposa alors à Maximilien de conclure le mariage du dauphin avec sa fille. Environ dans ce même temps, Aire fut rendue pour de l'argent à des Cordes, par le commandant ; la reddition d'une place si forte et si importante, qui étoit l'entrée de l'Artois, mit le trouble et la terreur dans tout le pays.

Tout le monde y souhaitoit le mariage que le roi avoit proposé, comme l'unique moyen de faire la paix ; il se tint une assemblée à Alost, où étoient le duc d'Autriche et les députés des états de Flandre et de Brabant. Le duc étoit sans conseil aussi bien que sans crédit, et n'étoit environné que de jeunes gens comme lui, qui n'entendoient pas les affaires; ainsi les Gantois se rendirent les maîtres de l'assemblée.

Après avoir ôté d'auprès du prince Philippe ceux que le duc son père y avoit mis, ils lui déclarèrent que les peuples étoient las de la guerre, et qu'il falloit assurer la paix par le mariage. Ainsi l'affaire fut résolue, et il fut arrêté que les comtés de Bourgogne, d'Artois, d'Auxerrois, de Maconnais et de Charolois, seroient donnés en dot à la princesse.

Louis n'en avoit jamais tant espéré ; mais les Gantois voulurent que tous ces pays lui fussent cédés ; et ils auroient volontiers ajouté les comtés de Namur et de Hainaut, tant ils avoient envie de diminuer l'autorité de leur prince.

Après la paix conclue, il vint des ambassadeurs au Plessis pour la faire jurer à Louis. Il eut peine à se montrer dans l'état où il étoit, sentant sa foiblesse extrême, qu'il craignoit de faire paroître ; mais enfin il s'y résolut, et après avoir juré la paix, la princesse fut mise à Hesdin, entre les mains de des Cordes, suivant le traité.

Le mariage fut célébré avec beaucoup de solennité, quoique le dauphin n'eût que douze ans, et la princesse que trois. Quand cette nouvelle fut portée en Angleterre, Edouard en fut vivement touché : il savoit bien en lui-même qu'il y avoit long-temps que Louis le méprisoit; mais la peine d'entreprendre une grande guerre, et cinquante mille écus qu'il ne vouloit pas hasarder, faisoit qu'il se flattoit toujours de l'espérance du mariage de sa fille avec le dauphin.

Quand il le vit tout-à-fait rompu, la honte et le mépris qu'on avoit pour lui, tant au dehors qu'au dedans de son royaume, le jetèrent dans une si profonde mélancolie, qu'il en mourut quelque temps après. Ce ne fut pas le seul malheur de sa famille ; il laissa deux enfants mineurs, sous la tutelle de son frère Richard, duc de Glocestre ; ce méchant oncle tua ses deux neveux et s'empara du royaume.

Louis ne dit rien du tout sur la mort d'Edouard, et n'en témoigna ni douleur ni joie. Il craignoit toujours de choquer par quelque parole indiscrète une nation glorieuse et qui vouloit être ménagée. Quant à Richard, aussitôt après qu'il se fut fait couronner, il écrivit en France en qualité de roi d'Angleterre ; mais Louis ne voulut point recevoir ses lettres, ni son ambassade, ni avoir communication avec un si méchant homme. Richard ne jouit pas long-temps du royaume qu'il avoit usurpé, et il périt sous un ennemi dont la foiblesse extrême ne lui auroit jamais pu donner aucun soupçon, comme nous le remarquerons en son lieu.

Louis, après avoir conclu le mariage qu'il avoit tant désiré, avoit élevé sa puissance au plus haut point : il voyoit les Flamands dans sa dépendance, et la maison de Bourgogne, qui lui avoit donné tant d'inquiétudes, foible et impuissante ; le duc de Bretagne, qu'il haïssoit, hors d'état de rien entreprendre, et tenu en bride par le grand nombre de gens de guerre qu'il avoit sur la frontière ; l'Espagne en paix avec lui, et en crainte de ses armes, tant du côté du Roussillon qui lui avoit été donné en gage, que du côté du Portugal et de la Navarre, qui étoient dans ses intérêts ; l'Angleterre affoiblie et troublée en elle-même ; l'Ecosse absolument à lui ; en Allemagne beaucoup d'alliés ; les Suisses aussi soumis que ses propres sujets ; enfin, son autorité si établie dans son royaume, et si respectée au dehors, qu'il n'avoit qu'à vouloir pour être obéi.

C'étoit au milieu de tant de gloire qu'il défailloit tous les jours, et il ressentoit une crainte de la mort, pire et plus insupportable que la mort même. Il tomba dans une foiblesse où il perdit la parole : lorsqu'elle lui fut un peu revenue, il jugea qu'il alloit mourir, et il résolut d'envoyer chercher le dauphin, qu'il n'avoit point revu depuis son retour de Saint-Claude, c'est-à-dire depuis environ trois ans. Il fit appeler Pierre de Bourbon son gendre, et lui ordonna

d'aller chercher le roi (car il appela ainsi le dauphin), en lui déclarant qu'il avoit nommé par testament, Anne, sa femme, pour être sa gouvernante pendant son bas âge.

Quand ce jeune prince fut venu, il lui répéta ce qu'il lui avoit dit à Amboise, touchant les maux qui lui étoient arrivés pour avoir changé tous les officiers du roi son père, et lui défendit encore de faire de tels changements, qui lui seroient ruineux. Il lui représenta l'état du royaume, et lui ordonna de soulager le peuple, épuisé par tant d'exactions. Il lui recommanda aussi de vivre en paix, du moins pendant cinq ou six ans, parce que le royaume, épuisé par tant de guerres, avoit besoin de ce repos, et qu'il étoit dangereux de rien entreprendre avant qu'il fût dans un âge plus mûr.

Il déclara qu'il avoit fait avec des Cordes une entreprise secrète sur Calais; mais il défendit de l'exécuter, parce qu'il ne falloit pas émouvoir les Anglais dans les commencements d'un nouveau règne, surtout sous un roi si jeune. Après qu'il eut renvoyé le dauphin, il ordonna au chancelier d'aller le trouver avec son conseil et de lui porter les sceaux; tous ceux qui venoient lui parler d'affaires, il les renvoyoit à son fils, qu'il continuoit d'appeler le roi, les exhortant de le bien servir, et lui faisant dire des choses pleines d'un grand sens par tous ceux qu'il lui envoyoit.

Cependant il espéroit toujours revenir, et ne cessoit de représenter au saint ermite de Calabre qu'il ne tenoit qu'à lui de lui prolonger la vie. Enfin, pour l'obliger à ne songer plus qu'à sa conscience, on résolut de lui dire que sa mort étoit prochaine et inévitable.

Il avoit toujours appréhendé une pareille sentence, et avoit souvent ordonné que lorsqu'il seroit en cet état, on lui dît seulement de parler peu et de songer à se confesser, mais qu'on ne lui prononçât jamais cette funeste parole de mort.

Il écouta pourtant patiemment ces paroles; mais il ne put s'empêcher de dire qu'il espéroit que Dieu lui rendroit la santé, et qu'il se portoit mieux qu'on ne pensoit. Il ne laissa pas aussitôt après de demander les sacrements; il faisoit des prières convenables à chaque sacrement qu'il recevoit. Il parla toujours de grand sens jusqu'au dernier soupir. Il ordonna lui-même sa sépulture, qu'il choisit à Notre-Dame de Cléri, et nomma tous ceux qui devoient assister à ses funérailles, en prescrivant ce que chacun avoit à faire.

Il attendoit en cet état l'heure de sa mort, et disoit toujours qu'il espéroit que la sainte Vierge, qu'il avoit particulièrement honorée durant sa vie, lui obtiendroit la grâce de mourir au jour qui lui étoit dédié. La chose arriva ainsi, et il mourut le samedi 30 août, comme il l'avoit désiré.

Il avoit toujours dit qu'il ne croyoit point passer soixante ans, et que depuis long-temps aucun roi de France n'avoit été au-delà. Il mourut en effet à sa soixante et unième année, et fut enterré au lieu où il l'avoit ordonné. Il est certain qu'il avoit l'esprit d'une grande étendue, prévoyant, actif, pénétrant, supérieur aux affaires et très habile à les démêler, quelque embarrassées qu'elles fussent, adroit à connoître et ménager les humeurs et les intérêts des hommes. Il avoit montré beaucoup de valeur à la bataille de Montlhéri; et s'il craignoit les combats, ce n'étoit pas manque de courage, mais par la connoissance qu'il avoit des hasards de la guerre, auxquels il ne vouloit point exposer son état.

Ce prince étoit naturellement libéral; il eût été seulement à souhaiter que dans les dons qu'il faisoit, il eût plus considéré la nécessité de ses peuples accablés. Il savoit admirablement se faire obéir, et il étoit plus disposé à pousser trop avant l'autorité, qu'à la laisser affoiblir. Il n'étoit pas sans lettres, et il avoit plus d'érudition que les rois n'ont accoutumé d'en avoir. Il augmenta la bibliothèque royale, que les rois ses successeurs, et principalement Louis le Grand, ont tellement enrichie, que le monde n'a rien de plus curieux ni plus beau.

Ce prince favorisoit les gens de lettres, qu'il attiroit avec soin des royaumes étrangers, et il recueillit généreusement ceux qui s'étoient sauvés de la Grèce après la prise de Constantinople. Il eut soin des études publiques, et réforma l'université de Paris. Il a beaucoup augmenté le royaume par l'acquisition de la Provence et la réunion de la Bourgogne avec l'Anjou, et presque toute la Picardie. Cela est grand et illustre; mais d'avoir tourné la religion en superstition, de s'être si étrangement abandonné aux soupçons et à la défiance, d'avoir été si rigoureux dans les châtiments, et d'avoir aimé le sang, sont des qualités d'une âme basse et indigne de la royauté.

LIVRE TREIZIÈME.

CHARLES VIII. (An 1483.)

Aussitôt après la mort de Louis, on tint les états-généraux à Tours, afin de pourvoir au gouvernement de l'état durant la jeunesse de Charles VIII, qui n'avoit encore que treize ans et deux mois. Louis avoit nommé par son testament, Anne sa fille aînée, gouvernante du jeune roi. Louis, duc d'Oléans, prétendoit à cette place, comme premier prince du sang; et Jean, duc de Bourbon, frère aîné du seigneur de Beaujeu et beau-frère d'Anne de France, la lui contestoit, soutenant que ce prince, qui n'avoit que vingt-trois ans, étant lui-même mineur et en tutelle, n'étoit pas capable de lui disputer la principale autorité dans le gouvernement.

(1484) Le roi fut reconnu majeur dans les états suivant la déclaration de Charles V, qui, comme nous avons dit en son lieu, fixa la majorité des rois à quatorze ans commencés. On établit un conseil, où il fut résolu que le roi présideroit, le duc d'Orléans en son absence, et à son défaut le duc de Bourbon, qui fut aussi fait connétable. Anne, sœur de Charles, eut le gouvernement de la personne du roi, suivant la disposition du roi défunt.

Le duc d'Orléans, très mécontent de la résolution des états, voyoit avec regret croître le pouvoir d'Anne, sœur du roi; cette princesse, sous prétexte du gouvernement de la personne de Charles, se rendoit maîtresse des affaires et des conseils. Cette jalousie l'obligea à rechercher l'amitié de François II, duc de Bretagne.

Les états de ce duc, dès le temps de l'assemblée de Tours, étoient dans une grande agitation. Il avoit élevé un nommé Landais, homme de la plus vile extraction, et s'abandonnoit aveuglément à ses conseils. Les barons de Bretagne, qui haïssoient ce favori, s'étoient révoltés contre leur duc.

Le duc d'Orléans, plein d'ambition et dégoûté des affaires de France, se mit dans l'esprit d'épouser Anne, fille aînée et héritière du duc de Bretagne; et songeant à se servir de Landais dans ce dessein, il alla en Bretagne pour le soutenir. Les rebelles, de leur côté, eurent recours à la gouvernante, qui embrassa leur protection, par opposition, pour Louis. Après la fin des états, Charles avoit été mené à Reims pour y être sacré, et ensuite à Paris, où il fit son entrée solennelle.

Cependant Olivier le Daim, chirurgien et confident du roi défunt, convaincu de crimes énormes, fut condamné à être pendu. Jean Doiac, homme de basse naissance, un des favoris du même prince, qui l'avoit fait gouverneur d'Auvergne, fut fouetté par la main du bourreau, et eut les oreilles coupées. Ainsi les méchants qui abusent de la faveur des rois et leur donnent de mauvais conseils, ou se rendent les instruments de leurs passions, trouvent à la fin le juste supplice de leurs crimes.

Le jeune roi faisoit paroître de belles inclinations et se plaisoit à la lecture des bons livres: il se mit même à étudier le latin que le roi son père avoit négligé de lui faire apprendre (1485). Comme il avoit été nourri loin du commerce des honnêtes gens, et renfermé au château d'Amboise avec peu de personnes de basse naissance, une si mauvaise éducation l'avoit accoutumé à se laisser gouverner par ses valets. Il s'abandonna entièrement à leur conduite, et Anne de France, sa sœur et sa gouvernante, fut contrainte de se servir d'eux pour maintenir son crédit. Les favoris de Charles, qui voyoient le duc d'Orléans ennuyé du gouvernement présent, cherchèrent quelqu'un qui pût les appuyer contre lui.

Dans ce même temps, René duc de Lorraine, petit-fils, par sa mère Yolande d'Anjou, de René, roi de Sicile, étoit venu à la Cour: il se plaignoit de ce qu'on lui retenoit son duché de Bar, et il prétendoit avoir droit sur la Provence, du côté de sa mère, fille de ce roi. On n'avoit aucune envie de lui donner cette province, où le roi avoit un droit si certain; mais on lui rendit son duché de Bar, et pour ce qui concernoit la Provence, on l'entretint toujours d'espérance, dans le dessein de l'opposer au duc d'Orléans, qui, excité par François, comte de Dunois, autant hardi qu'habile, gagnoit à Paris les peuples et les grands.

La gouvernante, avertie de ses desseins, résolut de le faire arrêter; il le sut et se sauva. Le duc de Bourbon, connétable sans autorité, se joignit à lui avec d'autres princes, et Landais engagea son maître dans ce parti. La gouvernante, sans perdre de temps, assiégea le duc d'Orléans dans Beaujenci, place de son domaine où il s'étoit retiré, et le pressa si fort, qu'il fut contraint de rechercher les voies d'accommodement.

La paix fut négociée et conclue par l'entremise du duc de Lorraine et de Jean de Châlons, prince d'Orange, fils d'une sœur du duc de Bretagne. Le traité en fut fait à Beaujenci; mais

le duc de Bretagne ne voulut pas y être compris. Par cet accord, le comte de Dunois, fort redouté par la gouvernante, fut obligé de se retirer à Ast, où il ne demeura guère ; cette ville appartenoit au duc d'Orléans, et avoit été donnée en dot à Valentine, sa grand'mère, lorsqu'elle épousa Louis, son aïeul.

Après la paix, le duc d'Orléans envoya ses troupes au duc de Bretagne. Le roi marcha contre le dernier avec son armée, et continua à protéger les barons contre Landais, qui les alloit perdre. Ils obligèrent le chancelier de Bretagne à faire informer contre ce favori, et à le demander au duc pour lui faire son procès. Le duc fut contraint de le livrer, en exigeant cependant qu'on lui sauvât la vie, et déclarant qu'il lui donnoit grâce, quelque crime qu'il eût commis ; ce qui n'empêcha pas que peu après il ne fût condamné et pendu. Par ce moyen les barons firent leur paix avec leur duc.

La gouvernante, ayant appris que le duc d'Orléans faisoit de nouvelles entreprises (1486), le manda à la Cour, et envoya du côté d'Orléans le maréchal de Gié, de la maison de Rohan, avec des troupes pour l'obliger à venir. Il n'avoit garde de se livrer entre les mains de son ennemi. Il amusa le maréchal, en lui promettant qu'il seroit plutôt que lui à la Cour, et sous prétexte d'aller à la chasse du vol, il se retira en Bretagne. Il y fut très bien reçu par le duc, et se lia d'une amitié très étroite avec Guibé neveu de Landais, qui commandoit la gendarmerie.

Cependant le comte de Dunois, ayant quitté Ast, avoit engagé plusieurs princes dans le parti de Louis. René, duc de Lorraine, fatigué des remises dont la gouvernante le payoit, se joignit à eux. Les seigneurs abordoient de tous côtés en Bretagne, les uns par amitié pour Louis, et les autres dans l'espérance d'épouser Anne, fille et héritière du duc de Bretagne. Les Bretons entrèrent en jalousie contre le duc d'Orléans et contre les Français, qu'ils voyoient si puissants dans leur pays. Les seigneurs qui s'étoient révoltés craignirent que leur duc ne voulût se servir de Louis pour les châtier, et se jetèrent entre les bras de la gouvernante, qui les assura de la protection du roi.

Le comte de Rieux, maréchal de Bretagne, étoit à leur tête. Il se fit un traité par lequel le roi pouvoit entrer en Bretagne pour se rendre maître des princes rebelles, avec quatre mille hommes de pied et quatre cents lances. Le roi, de son côté, promit d'en sortir aussitôt que le duc d'Orléans et ses associés en seroient dehors. Cependant les comtes d'Angoulême et de Dunois, avec quelques amis des ducs d'Orléans et de Bretagne, excitèrent de grands mouvements dans la Guienne : le roi marcha contre eux en diligence ; les amis que le duc d'Orléans avoit à la Cour firent un complot pour l'enlever. Quelques évêques, et Comines, entrèrent dans ce dessein, qui fut découvert, et les complices furent arrêtés.

Ils disoient pour excuse que le roi, las d'être gouverné par sa sœur, avoit consenti à leur complot ; et la chose n'est pas sans apparence. L'autorité de la gouvernante fit qu'on ne laissa pas de leur faire leur procès, et ils furent convaincus par leurs lettres d'avoir eu intelligence avec le duc d'Orléans. Comines, après avoir été tenu huit mois dans les cages de fer de l'invention de Louis XI, son maître, fut condamné par arrêt du parlement à perdre une partie de ses biens et à être dix ans sans paroître à la Cour. A l'égard des évêques, la difficulté qui se trouva à les juger, fit qu'on les tint deux ans en prison, après quoi on les relâcha, à la prière du pape.

Le roi s'avança ensuite en Guienne ; à sa présence toutes les villes se rendirent, et la province se soumit. Il tourna du côté de la Bretagne, et en passant il prit Partenay en Poitou, où étoit le comte de Dunois ; il partagea son armée en quatre, pour entrer dans la Bretagne, et s'arrêta à Laval, où il attendoit l'événement. Ses troupes étoient beaucoup plus fortes qu'on n'étoit convenu, et les seigneurs étonnés de voir une si grande puissance, s'aperçurent trop tard qu'ils avoient appelé leur maître. Le roi avoit déclaré que la Bretagne lui appartenoit par une cession des héritiers de Penthièvre, faite en faveur de Louis XI, et quelques seigneurs étoient bien aises de cette prétention, dans la confusion où étoient les affaires de Bretagne.

L'armée royale prit d'abord plusieurs places importantes, entre autres Vannes et Dinan. Le duc fut assiégé dans Nantes, où, pressé par un ennemi si puissant, il demanda du secours à Maximilien, fait depuis peu roi des Romains, à qui quelques historiens disent qu'il avoit promis sa fille, et envoya le comte de Dunois en Angleterre.

Henri VII, comte de Richemond, descendu d'une fille de Lancastre, y régnoit alors. Il avoit été long-temps prisonnier en Bretagne, où la tempête l'avoit jeté, après la dernière défaite de Henri VI. Le duc le garda soigneusement durant tout le règne d'Edouard. Après sa mort, il fut relâché et entreprit quelque chose contre

Richard; son parti fut battu, et il retourna en Bretagne, où Landais gagné par Richard résolut de le livrer. L'ayant su, il se sauva en France, où Charles le reçut très bien, et lui donna trois ou quatre mille hommes des plus méchantes troupes qu'il eût, avec lesquelles ayant joint quelques Anglais fugitifs, il eût le courage de repasser en Angleterre. Avec ces troupes ainsi ramassées, Richard fut défait et périt dans le combat, et Henri fut reconnu roi, comme chef de la maison de Lancastre.

Le duc se persuada que les progrès de Charles causeroient de la jalousie au roi d'Angleterre, et que son intérêt le porteroit à secourir la Bretagne (1487); mais le comte de Dunois, qu'il lui envoyoit, ayant été repoussé par la tempête, ne put jamais aborder en Angleterre, et fut jeté sur les côtes de Basse-Bretagne. Il n'y demeura pas sans rien faire; car ayant ramassé les communes au nombre de soixante mille hommes, il alla à Nantes, où il jeta du secours, et obligea les Français à lever le siége.

Quant à Maximilien, il étoit trop occupé dans les Pays-Bas, pour être en état d'assister ses alliés. Les maréchaux des Cordes et de Gié lui avoient enlevé par intelligence Saint-Omer et Thérouanne. Ils gagnèrent aussi sur lui une bataille rangée, et ce prince, dépourvu d'hommes et d'argent, fut réduit à faire ses plaintes à Charles, qui n'en fit bas beaucoup d'état.

Environ dans ce même temps, ceux de Gand se révoltèrent contre lui, parce qu'il leur avoit ôté son fils, qu'il avoit mené à Malines. Plusieurs villes de Flandre suivirent cet exemple: Maximilien lui-même fut arrêté prisonnier à Bruges, par le peuple soulevé, qui fit mourir plusieurs de ses créatures. Malgré les menaces de l'empereur son père, ils le vouloient livrer au roi leur souverain seigneur; il ne s'en défendit que par ses larmes, et par les serments qu'il fit de tout oublier.

Aussitôt qu'il fut en liberté, il se retira en Allemagne, et donna le gouvernement, tant de ses terres que de Philippe, son fils, à Albert duc de Saxe. Ce fut alors, selon quelques historiens, que l'empereur Frédéric III, ou IV, selon d'autres, érigea l'Autriche en archiduché, pour relever par ce titre la dignité de son petit-fils, qu'on appela dès lors l'archiduc Philippe; mais d'autres auteurs disent que son père Maximilien en avoit été décoré auparavant.

(1488) Cependant le roi joignit contre les rebelles les procédures de justice à la force des armes. Séant en son parlement, il fit ajourner les ducs d'Orléans et de Bretagne avec les seigneurs de son parti, contre lesquels les défauts furent pris selon la coutume. C'étoit un nouveau titre pour autoriser la saisie de la Bretagne, dont il avoit raison de priver un vassal rebelle et contumace. Quand les Bretons virent qu'il alloit beaucoup au delà qu'il ne lui étoit permis par le traité, ils l'envoyèrent supplier de retirer ses armes, et lui offrirent en même temps de faire sortir de leur pays le duc d'Orléans; mais la gouvernante, fière du succès des armes françaises, répondit que le roi étoit le maître, et qu'il ne prétendoit pas s'arrêter en si beau chemin.

Cette parole fit un mauvais effet; le maréchal de Rieux, suivi de la plupart des seigneurs, fit son accord avec le duc, et reprit plusieurs places, entre autres Vannes. Ceux de la maison de Rohan demeurèrent attachés au roi, qui se servit des prétentions qu'ils avoient sur la Bretagne, pour avancer ses affaires. La Trimouille, qu'on appeloit « le chevalier sans reproche, » entra en Bretagne avec l'armée du roi, dont il avoit le commandement. Il prit, entre autres places, Fougères, regardée alors comme une des plus importantes de Bretagne, et Saint-Aubin-du-Cormier. Le duc d'Orléans s'avança avec son armée pour reprendre cette dernière place, et, contre l'avis du maréchal de Rieux, il résolut de donner bataille.

Son armée étoit composée de douze mille hommes. La Trimouille n'en avoit pas davantage, mais ses troupes étoient supérieures en courage et en discipline; aussi dès le premier choc, les Bretons prirent la fuite, et il en demeura six mille sur la place. Le duc d'Orléans et le prince d'Orange, combattant vaillamment à pied, furent faits prisonniers. La gouvernante mit en liberté le prince d'Orange, qui avoit épousé la sœur de son mari. Ensuite de cette bataille, Dinan et Saint-Malo se rendirent. Le duc, abattu de tant de pertes, envoya des ambassadeurs au roi, avec des lettres fort humbles, où il l'appeloit son souverain seigneur, et se qualifioit son sujet.

Les ambassadeurs avoient ordre de demander pardon au roi avec beaucoup de soumission. Charles, qui avoit alors dix-sept à dix-huit ans, répondit de lui-même, résolument, qu'encore que la rébellion du duc méritât d'être punie, et qu'il fût aisé d'en faire le châtiment, il vouloit bien par pure bonté lui pardonner. On entra ensuite dans les propositions d'accommodement, et la trêve fut résolue, à condition que le duc ne

pourroit disposer de ses filles que du consentement du roi, et que les places prises par les Français leur demeureroient.

Cet accord demeura sans effet par la mort du duc. Ce prince, que son grand âge et ses malheurs avoient extraordinairement affoibli, mourut à Nantes d'une chute de cheval, laissant ses deux filles, Anne et Ysabeau, en la garde du maréchal de Rieux. Après sa mort le duc de Lorraine se réconcilia avec le roi, dans l'espérance d'en retirer quelque secours pour conquérir le royaume de Naples.

La noblesse de ce royaume s'étoit révoltée contre le roi Ferdinand. L'insupportable tyrannie de ce prince avoit occasionné ce désordre : il ne se contentoit pas d'accabler son peuple d'impôts, sans en avoir aucune pitié; mais il exerçoit lui-même le trafic avec toutes sortes d'injustices et de violences. Il contraignoit ses sujets à lui vendre les marchandises pour rien, et à les acheter fort cher quand même le prix avoit baissé.

Il avoit la plus dangereuse colère qu'homme ait jamais eue, couvrant sa haine d'un beau semblant, et faisant mourir ses ennemis, lorsqu'ils se croyoient les plus assurés. Il ne refusoit rien à ses désirs, et il alloit jusqu'à la force, pour assouvir la brutale passion qu'il avoit pour les femmes. Il n'avoit pas même gardé les apparences de la religion, mettant à l'enchère les abbayes et les évêchés, jusque là qu'il vendit celui de Tarente à un juif, pour son fils, que le père disoit être chrétien. Un prince qui méprise Dieu ne peut guère se conserver de respect parmi ses peuples, et quand il renonce si publiquement à la protection divine, il s'ôte lui-même ce que la puissance royale a de plus invincible. Tous les seigneurs s'élevèrent contre ce roi cruel et impie; la plus grande partie du peuple les suivit, et tous ensemble appelèrent René, duc de Lorraine, descendu de la maison d'Anjou et du roi René de Sicile, pour le faire leur roi.

Le pape Innocent VIII étoit entré dans son parti, et ses galères l'attendirent long-temps au port de Gênes; mais il espéroit en vain du secours de France. Les favoris disoient que René vouloit ôter au roi la gloire de conquérir un royaume que Charles d'Anjou, dernier roi titulaire de Sicile, lui avoit laissé par testament. A la fin, le pape et les seigneurs du royaume de Naples s'accommodèrent avec Ferdinand; les derniers se remirent à sa bonne foi, dont ils se trouvèrent mal : il les mit tous en prison; le seul prince de Salerne ne voulut jamais se fier à ce roi perfide, et se retira à Venise.

(1489) Durant ce temps on traitoit du mariage de la duchesse de Bretagne avec Jean d'Albret, et le maréchal de Rieux portoit cette affaire avec ardeur. La princesse y avoit une extrême répugnance, et trouvoit peu sortable ce mariage avec un seigneur illustre, à la vérité, par sa naissance, mais dont le roi avoit saisi toutes les places et toutes les terres en Gascogne. Le comte de Dunois, qu'elle écoutoit beaucoup, l'affermissoit dans cette pensée, et songeoit à la marier au duc d'Orléans. Par le secours de ce comte elle se retira des mains du maréchal, et se retira à Rennes, où plusieurs seigneurs se joignirent à elle; les autres étoient avec le maréchal de Rieux à Nantes, dont Albret étoit gouverneur. Le roi recommença la guerre plus vivement que jamais du côté de la basse Bretagne, où il prit Brest et quelques autres places importantes.

Il se fit alors quelques propositions d'accommodement. Les intérêts des deux partis furent remis à Maximilien et au duc de Bourbon; ces deux arbitres ordonnèrent quelque chose par provision, qui ne fut point exécuté; mais Maximilien devant l'arbitrage négocia son mariage avec la princesse, et l'épousa par procureur. La chose fut quelque temps tenue secrète. Enfin, soit que Charles l'eût découverte, où qu'il fût porté par d'autres raisons à reprendre les armes, il continua ses conquêtes. Maximilien envoya un foible secours. Le roi d'Angleterre, obligé à Charles, et mal satisfait des Bretons, ne vouloit point les aider; mais à la sollicitation de ses sujets, il envoya six mille hommes de pied, que la duchesse mit dans ses places.

Ce secours ne fit autre effet que d'exciter Charles à attaquer la Bretagne avec plus de force. Il l'envahit de toutes parts, et il auroit été aisé d'en achever la conquête, s'il n'en eût été empêché par les remontrances de Gui de Rochefort, chancelier de France. Il lui représenta qu'il n'étoit ni juste, ni glorieux pour lui, de dépouiller une princesse encore en tutelle, sa vassale et sa parente; qu'il pouvoit avoir la Bretagne plus honnêtement et plus sûrement, en épousant l'héritière. Marguerite, fille de Maximilien, donnée pour femme à Charles, étoit encore trop jeune pour accomplir le mariage, et Anne n'ayant épousé Maximilien lui-même que par procureur, on crut la chose faisable.

(1490) La gouvernante, qui espéroit joindre à son domaine quelque partie de la Bretagne, fut fort fâchée du discours du chancelier; mais son crédit étoit bien tombé, et quelques officiers du roi s'étoient emparés de son esprit. Cependant

Ysabeau, sœur de la duchesse de Bretagne, mourut, et le mariage du roi avec Anne parut encore plus avantageux. Il s'avançoit toujours du côté de la Bretagne. Albret, frustré de sa prétention par le mariage de Maximilien, rendit Nantes au roi. Tous les seigneurs se réunirent pour presser la princesse d'épouser le roi; c'étoit le seul moyen de donner la paix au pays. Elle seule ne vouloit point y consentir, parce qu'elle ne vouloit ni épouser Charles, qui l'avoit si maltraitée, ni manquer de foi à Maximilien, qui lui avoit toujours témoigné de l'amitié.

On fit connoître au roi que le duc d'Orléans avoit beaucoup de pouvoir sur son esprit, et que, s'il le délivroit, ce prince, généreux et reconnoissant, lui rendroit de grands services dans une affaire si importante. Aussitôt Charles alla lui-même à la tour de Bourges, à l'insu de la gouvernante, et délivra Louis, à qui il découvrit ses intentions. Ce prince alla en Bretagne, où le comte de Dunois et le prince d'Orange travaillèrent avec lui très utilement à persuader la princesse. Elle céda à leurs raisons et aux prières de ses états, qui regardoient ce mariage comme leur salut; et ayant été conduite à Langeais en Touraine, où étoit le roi, ce prince l'y épousa au mois de décembre 1491.

Par le contrat ils se cédoient l'un à l'autre leurs prétentions sur la Bretagne, en cas de mort sans enfants. Le roi fit un traité avec les états pour la conservation des priviléges du pays; mais Maximilien remplit toute l'Europe de ses plaintes : il disoit que c'étoit une chose indigne, que son gendre chassât sa propre femme et ravît celle de son beau-père. Le roi d'Angleterre, jaloux d'un si grand accroissement de la France, vint à Calais et assiégea Boulogne, où il fut mal secouru de Maximilien; alors les factions qui s'élevèrent contre lui dans son royaume l'ayant rappelé, il prit de l'argent du roi, et fit sa paix.

(1492) Cependant Maximilien se rendit maître d'Arras, et prit Saint-Omer par intelligence. Il pensa aussi surprendre Amiens, où ses gens étoient entrés pendant la nuit. Une femme les découvrit, et encouragea les habitants, qui repoussèrent les ennemis avec beaucoup de vigueur. Maximilien fit une trève d'un an avec Charles, au nom de l'archiduc Philippe son fils, où il ne voulut point être nommé.

Ce qui arriva alors en Espagne mérite d'être rapporté. Ferdinand, roi d'Aragon, avoit épousé Isabelle, reine de Castille, et leur puissance étoit devenue fort considérable par l'union de ces deux royaumes. Ils joignirent à un si grand pouvoir beaucoup d'habileté et de prudence. Ils résolurent de chasser d'Espagne les Maures, qui n'y avoient plus que le royaume de Grenade; mais la capitale de ce royaume, et qui lui donne son nom, étoit extrêmement fortifiée. Elle fut prise après huit mois de siége, et ainsi finit en Espagne le royaume des Maures, qui avoit duré plus de sept cents ans. En mémoire d'une conquête si avantageuse à la chrétienté, Ferdinand et Isabelle reçurent du pape la confirmation du titre de « catholiques, » déjà porté par quelques rois des Espagnes et de Castille.

En même temps, pour mettre le comble à la gloire et à la puissance de Ferdinand, Christophe Colomb, par une heureuse navigation, découvrit le Nouveau-Monde, et le soumit à ce roi, qui à peine avoit pu se résoudre à lui donner trois vaisseaux pour une si belle découverte.

Alexandre VI, né à Valence en Espagne, et sujet du roi d'Aragon, donna à Ferdinand et à Isabelle, et à leurs successeurs, tant les terres découvertes, que celles qu'on pourroit découvrir au delà d'une ligne imaginaire tirée d'un pôle à l'autre, à la charge d'y envoyer des gens pieux et savants, pour établir le christianisme dans ces vastes régions. Les armes d'Espagne firent valoir cette donation du pape

En France on songeoit beaucoup à la conquête de Naples. Le prince de Salerne et plusieurs seigneurs de la faction d'Anjou étoient venus à la Cour pour exciter le roi à cette entreprise; mais celui qui agit le plus efficacement pour l'y engager, fut Ludovic Sforce, qui fut duc de Milan. Il songeoit à usurper ce duché sur Jean Galéas son neveu, dont il s'étoit fait tuteur par force, après avoir chassé Bonne de Savoie, sœur de la reine Charlotte, femme de Louis XI, et mère de Charles VIII. Elle étoit décriée pour ses galanteries, qui la rendirent méprisable, et donnèrent moyen à Ludovic de la chasser.

Jean Galéas, son neveu, étoit homme de peu de vertu; Ludovic l'enferma dans un château, et s'empara de ce duché. Maximilien, alors empereur (car son père Frédéric venoit de mourir), lui en donna l'investiture pour une grande somme d'argent, et entra dans une si étroite liaison avec Ludovic, que même il épousa Blanche sa nièce; mais il restoit à Jean Galéas une grande protection dans la puissance du roi de Naples, dont il avoit épousé la petite-fille, qui étoit fille d'Alfonse, son fils aîné : cet intérêt le poussoit à abaisser cette maison. Pour cela, il excita l'ambition de Charles, et comme il étoit

fort adroit, en gagnant son conseil il lui remplit l'esprit de cette conquête.

Ferdinand, roi d'Aragon, toujours attentif à ses affaires, sut se servir de cette conjoncture pour retirer les comtés de Roussillon et de Cerdaigne engagés à Louis XI par le roi Jean son père. On prétendoit, au conseil du roi, qu'on n'étoit plus obligé de recevoir le remboursement, après que Jean avoit manqué au traité en reprenant Perpignan ; mais Ferdinand trouva le moyen de surmonter cet obstacle.

Comme il se faisoit ordinairement un jeu de faire servir la piété à ses intérêts, il sut gagner deux religieux, l'un prédicateur du roi, et l'autre de la duchesse de Bourbon : c'étoit la gouvernante, dont le mari étoit devenu duc de Bourbon, par la mort de son frère aîné, décédé sans enfants. Ces deux religieux soutinrent que le roi ne pouvoit pas en conscience retenir ces deux comtés. Louis, cardinal d'Amboise, qui avoit été précepteur du roi, entra dans ce sentiment; il fut même d'avis qu'on fît à Ferdinand la grâce entière, en lui rendant ces comtés sans demander de remboursement, et en se contentant d'exiger de lui qu'il ne donnât aucun secours au roi de Naples son parent, comme il le pouvoit aisément par le moyen de son royaume de Sicile. Il promit tout ce qu'on voulut; mais il n'étoit pas si religieux à garder sa parole, qu'habile à ménager ses intérêts.

(1493) Cet accord fut suivi, quelque temps après, de celui de Maximilien; car après qu'il se fut beaucoup emporté contre Charles, il vit qu'il avoit plus de colère que de force, et qu'il ne pouvoit rien contre la France. Après la mort de Frédéric son père, il trouva beaucoup d'affaires en Allemagne, qui l'obligèrent à désirer la paix. Elle fut conclue par l'entremise des princes d'Allemagne et des Suisses. Le roi rendit les places qui lui restoient en Artois, dont il devoit garder les châteaux pour quatre ans, c'est-à-dire jusqu'au temps que l'archiduc Philippe seroit majeur : on lui rendit aussi le comté de Bourgogne, et les autres terres qui avoient été données pour dot à Marguerite sa sœur. Cette princesse fut remise entre les mains de Maximilien; tout fut paisible en France, et le roi ne pensa plus qu'aux affaires d'Italie.

Ce pays, autrefois maître du monde, étoit en ce temps sous la domination de plusieurs puissances. Le pape y tenoit le premier rang, plus par la dignité de son Siége que par l'étendue de ses terres beaucoup moindres qu'à présent. La foiblesse des pontificats précédents avoit été cause que les gouverneurs de la Romagne s'étoient fait une principauté de leurs gouvernements, où le pape n'étoit reconnu que par cérémonie.

La république de Venise, outre qu'elle étoit maîtresse de la mer Adriatique, avoit beaucoup de pays aux environs de cette mer, tant en Italie que sur la côte opposée. Elle avoit aussi plusieurs îles dans l'Archipel et ailleurs, entre autres celle de Chypre, dont elle s'étoit emparée depuis peu. Une si grande puissance tenoit en jalousie toute l'Italie, et sembloit être en état de la soumettre, si les autres états ligués ensemble ne l'avoient tenue en bride. Elle étoit gouvernée, comme elle l'est encore, par la noblesse et par le sénat.

Il y avoit en Italie une autre république fort puissante : c'étoit celle de Florence, ville fort marchande et fort riche, qui tenoit toute la Toscane et avoit conquis depuis peu la ville de Pise. Cette république, toute populaire dans son origine, avoit laissé gagner un pouvoir presque suprême aux Médicis; l'entreprise des Pazzis contre Laurent de Médicis n'avoit fait qu'affermir son autorité, qu'il avoit laissée toute entière à Pierre, son fils aîné, et celui-ci jeune et impétueux, l'exerçoit avec beaucoup de hauteur.

Le duc de Milan, maître de la Lombardie, pays étendu et riche, avoit de grandes forces par lui-même, et en avoit encore plus par ses alliances. Les Bentivoglie, seigneurs de Bologne, étoient ses principaux amis. Il tenoit en hommage de nos rois la principauté de Gênes, dont toutefois les habitants ne lui étoient pas tout-à-fait soumis.

Il y avoit enfin le royaume de Naples, qui comprenoit, depuis l'Abruzze jusqu'à la mer, toutes les terres au deçà et au delà de l'Apennin, pays agréable, plein de belles villes, et abondant en toutes choses. Plusieurs autres petits princes, et quelques républiques moins considérables, se conservoient en s'alliant tantôt à l'une et tantôt à l'autre de ces puissances principales.

Alexandre VI tenoit alors le saint Siége, et y étoit entré par argent ; c'étoit un homme décrié par sa mauvaise foi, par son peu de religion, par son avarice insatiable et par ses désordres, et qui d'ailleurs sacrifioit tout au désir immense qu'il avoit d'agrandir ses enfants bâtards. Ferdinand, roi de Naples, l'avoit mis dans ses intérêts, en donnant sa fille naturelle, avec une grande dot, à un des fils de ce pape.

Les Vénitiens souhaitoient l'affoiblissement des

rois de Naples, dont la puissance les empêchoit de s'accroître; mais ils craignoient de s'attirer le reproche d'avoir appelé le roi de France en Italie : ainsi ils résolurent de le laisser faire, et de profiter cependant du temps et des occasions.

C'est pourquoi, quand Charles les sollicita d'entrer dans ses desseins contre Ferdinand, à cause de l'ancienne amitié entre la couronne de France et la république de Venise, ils s'excusèrent sur la crainte qu'ils avoient des Turcs, quoiqu'ils fussent en paix avec eux, et que Bajazet II, qui régnoit alors, fût un prince fort peu à craindre.

A Florence, le peuple étoit naturellement porté d'inclination pour la France, et d'ailleurs intéressé par son commerce avec les Français; mais les liaisons que Pierre de Médicis avoit contractées avec Ferdinand pour se maintenir, le faisoient pencher de son côté, de sorte qu'étant pressé par les ministres du roi de se déclarer en sa faveur, il se contenta de répondre qu'il enverroit des ambassadeurs pour lui porter sa réponse.

Il n'y avoit donc pour le roi que le seul duc de Milan, et nous avions affaire à des ennemis qui étoient en réputation d'entendre la guerre. Cependant le duc, poussé par l'intérêt que nous avons dit, ne cessoit de l'exciter à une entreprise si périlleuse, et pour enflammer le courage de ce jeune prince, il ne lui montroit pas seulement l'Italie déjà vaincue, mais la puissance ottomane soumise par ses armes.

Les plus sages têtes de France s'opposoient à ce voyage, où l'on voyoit de si grandes difficultés; mais Etienne de Vesc, homme de basse naissance, un des chambellans du roi, qu'il avoit fait sénéchal de Beaucaire, et Guillaume Briçonnet, son trésorier général, depuis devenu cardinal, qui le gouvernoient, firent résoudre la chose. Il se fit un accord entre le roi et Ludovic, par lequel ce dernier promettoit au roi de lui prêter deux cent mille ducats d'argent, de lui donner le passage sur ses terres et cinq cents gens d'armes; et le roi de son côté devoit maintenir Ludovic dans le Milanais et lui donner la principauté de Tarente, après sa conquête.

Sur le bruit de cette alliance et des préparatifs de Charles, Ferdinand faisoit bonne mine, et témoignoit qu'il se tenoit assuré sur le bon ordre de ses affaires; mais il faisoit secrètement ses efforts auprès du roi pour le détourner de son dessein, jusqu'à lui offrir hommage et un tribut annuel. Charles, sans l'écouter, prit la qualité de roi de Jérusalem et des deux Siciles, et ensuite déclara la guerre (1494). A cette nouvelle, Ferdinand mourut de chagrin; Alfonse son fils, aussi méchant et aussi haï que lui, commença son règne en faisant égorger tous les seigneurs qui, comme nous avons dit, s'étoient remis à la bonne foi de son père.

Cependant Charles faisoit équiper une flotte assez considérable à Gênes, où il avoit envoyé le duc d'Orléans avec quelques troupes. Il s'avança à Lyon, et depuis à Vienne, pour apprendre les nouvelles et donner ses ordres de plus près. Il envoya dans la Romagne Aubigny, seigneur écossais de grande considération, avec deux cents hommes d'armes français, et cinq cents Italiens, que Ludovic, suivant le traité, lui avoit joints sous le commandement du comte de Cajazze, son confident. Les hommes d'armes français devoient avoir avec eux chacun deux archers, et chaque archer un valet monté à cheval. Aubigny avoit, outre cela, quelque infanterie.

Alfonse songeoit à se bien défendre, et d'abord il s'appliqua à gagner le pape, qui, pour l'obliger à faire ce qu'il voudroit, feignit quelque penchant vers la France; il trouva bientôt moyen de le radoucir par les avantages qu'il fit à ses bâtards, de sorte qu'il lui donna l'investiture qu'il avoit refusée à Charles, et fit avec lui une ligue défensive. Il n'y avoit rien qu'il ne remuât contre les Français; il faisoit tous ses efforts pour émouvoir les Vénitiens, et ne pouvant en venir à bout par lui-même, il obligea le Turc à leur déclarer qu'il leur feroit la guerre, s'ils ne la faisoient aux Français.

Alexandre étoit avec lui en grande intelligence, à cause de Zizim, son frère, que le pape avoit entre ses mains. Les malheurs de ce jeune prince font un des plus remarquables événements de l'histoire de ce temps. Après s'être révolté contre Bajazet, son frère, qui le battit, il se jeta entre les bras des chevaliers de Rhodes, les plus grands ennemis de sa maison. Il fut, après, mené en France, où il demeura long-temps en la garde de ces chevaliers. Les papes obligèrent Pierre d'Aubusson, leur grand maître, à leur livrer ce malheureux prince, dont ils vouloient se servir, ou pour faire la guerre au Turc, ou pour lui faire peur et négocier avec lui ce qu'ils voudroient.

Bajazet ne craignoit rien tant que son frère, parce qu'il étoit aimé des peuples. Alexandre recevoit une grosse pension pour le bien garder, et vivoit par ce moyen avec Bajazet en grande correspondance. Il employa son crédit pour

exciter les Turcs contre les Français, qui menaçoient, disoit-il, l'empire ottoman, après s'être rendus maîtres de l'Italie. Avec toutes ces remontrances, il ne tira de Bajazet que de l'argent, car les menaces qu'il fit aux Vénitiens, de leur déclarer la guerre, ne les émurent pas.

Cependant Alfonse avoit équipé une armée navale, qu'il tenoit dans le port de Pise, sous la conduite de son frère Frédéric; il envoya dans la Romagne l'armée de terre, commandée par Ferdinand son fils. Le duc de Milan faisoit presser le roi d'aller en personne à cette conquête. Le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, ennemi du pape et ami du duc, vint lui offrir son service, et l'assura qu'il seroit le maître d'Ostie, dont il étoit gouverneur aussi bien qu'évêque. Charles, flatté de tant d'espérances, avoit une ardeur extrême de se mettre en campagne ; mais le duc et la duchesse de Bourbon, et tout ce qu'il y avoit en France d'habiles gens, faisoient ce qu'ils pouvoient pour l'en empêcher; ils lui trouvoient trop peu de forces pour aller lui-même à une entreprise si hasardeuse. Ses finances avoient été épuisées à équiper une flotte qui demeura inutile ; d'ailleurs ceux qui le gouvernoient n'avoient ni capacité ni expérience. Ce triste état des affaires faisoit trembler tout le monde; souvent même les favoris étoient ébranlés. Le voyage se rompoit un jour, et puis se renouoit le lendemain; Briçonnet, alors évêque de Saint-Malo, vaincu ou par la raison ou par la crainte, n'étoit plus d'avis de le faire. Le sénéchal fut seul à le soutenir, et Charles, qui d'un côté étoit attaché à ses volontés, et de l'autre aisé à mener aux siens qui le savoient prendre, se détermina à partir. La ville de Paris députa pour l'en détourner ; mais il n'y eut point d'égard : rien n'étoit capable de retenir ce jeune prince, et ce fut en vain que le pape, trop partial, le menaça d'excommunication, s'il entroit en Italie. Il partit pour y aller sur la fin d'août, après avoir laissé la régence du royaume à Pierre, duc de Bourbon.

Il avoit seize cents hommes d'armes, qui avec leur suite faisoient environ dix mille hommes de gendarmerie. Les deux cents gentilshommes ordinaires de sa maison, trois ou quatre cents chevaux armés légèrement, six mille hommes de pied gascons (car l'infanterie française étoit composée ordinairement de cette nation), et six mille Suisses. Il n'avoit que vingt-deux ans, et beaucoup de jeune noblesse qui l'accompagnoit n'en savoit pas plus que lui. Durant sa marche, Frédéric, qui commandoit la flotte de Ferdinand, croyoit surprendre la nôtre dans le port de Gênes, et soulever cette ville par le moyen de plusieurs bannis qui le suivoient. Il se posta à Rapallo, près de Gênes; mais pendant qu'il y attendoit ce que feroient ses intelligences, le duc d'Orléans, quoique plus foible, le battit dans son poste où il s'étoit fortifié, et l'obligea à se retirer.

Au bruit de cette victoire, le jeune Ferdinand fut étonné. Le pape effrayé retira ses troupes, qui devoient entrer avec lui dans la Romagne; ainsi Aubigny y demeura seul maître de la campagne, et le roi apprit à Ast ces bonnes nouvelles. Il y reçut les respects du duc et de la duchesse de Milan, qui le vinrent saluer avec une grande suite. Malgré ces bons succès, les appréhensions se renouvelèrent; l'argent manquoit à Charles, qui étoit réduit à emprunter de tous côtés, jusque là même que la duchesse de Savoie et la marquise de Montferrat, fort affectionnées à la France, engagèrent leurs joyaux pour lui en prêter.

Il demeura long-temps à Ast, où on ne savoit presque à quoi se résoudre; mais Ludovic rendoit tout facile, et prêta encore de l'argent. Avec ce secours le roi se préparoit à partir; mais il en fut retardé par la petite vérole, dont il pensa mourir. Le mal ne fut pas long, et Charles fut en état de marcher au commencement d'octobre; il envoya Comines, qui étoit rentré dans ses bonnes grâces, ambassadeur à Venise, et pour lui il alla droit à Pavie. Là commencèrent les soupçons entre lui et le duc de Milan.

Ce duc ne vouloit pas qu'il entrât dans le château où il tenoit Jean Galéas, son neveu, étroitement renfermé; mais le roi voulut y loger, et il fallut lui obéir : il fit même renforcer le guet durant la nuit, et Ludovic étonné demandoit si on se défioit de lui. Personne, ni le roi même, ne vit Jean Galéas; il tiroit à sa fin d'un poison lent que son oncle lui avoit donné. Les Français étoient indignés que ce méchant homme eût amené Charles pour voir mourir son cousin germain par un attentat si exécrable. On apprit bientôt après qu'il expiroit, ce qui obligea Ludovic à retourner promptement à Milan, où il acheva d'établir son autorité, après la mort de ce malheureux, au préjudice d'un fils, qu'il laissa âgé de cinq ans.

A mesure que le roi avançoit, l'Italie se remplissoit d'étonnement et de terreur : en ce pays, l'art de se servir de l'artillerie n'y étoit pas bien entendu, au lieu que la nôtre étoit belle et bien

conduite; cela joint à la réputation de la valeur des Français faisoit trembler tout le monde; mais ces Français si redoutés craignoient eux-mêmes : peu s'en fallut qu'étant à Plaisance, ils ne retournassent sur leurs pas. On commençoit à manquer de tout, et plusieurs de ceux qui avoient conseillé le voyage, étoient sur le point de perdre courage.

On voyoit le pape qui remuoit tout contre nous. Le roi recevoit aussi des avis fâcheux contre Ludovic, dont il commençoit à se défier. L'autorité du duc étant affermie, il craignoit plus les Français qu'il n'avoit besoin de leur secours : ainsi tout étoit à craindre d'un esprit si dangereux.

D'ailleurs, le roi ne savoit quel parti prendroient les Florentins. Les ambassadeurs de la république, choisis par Pierre de Médicis, avoient trahi celui qui les envoyoit, et avoient donné à Charles les moyens de gagner le peuple, dont le trafic ne souffroit pas qu'il se brouillât avec la France; mais Pierre, toujours ami d'Alfonse, roi de Naples, qui avoit succédé à son père en 1494, étoit le maître dans la ville, où il ne paroissoit pas que personne osât lui résister.

Quoique le roi parût fort résolu, il fut cependant déconcerté par tant de fâcheuses conjonctures, et lui-même, auparavant si déterminé au voyage, songeoit au retour, lorsqu'il eut avis que la division étoit grande dans Florence. Sur cela, il fut arrêté qu'on iroit droit à cette ville, afin de l'engager au parti de la France pendant qu'elle étoit ébranlée, ou pour la prendre de force pendant qu'elle étoit affoiblie par ses dissensions.

Pierre n'ignoroit pas qu'il ne se fît contre lui de secrètes pratiques dans la ville, où il sentoit son pouvoir mal assuré. Lors donc qu'il vit approcher le roi, il se résolut d'aller au devant de lui, et fut d'abord contraint de lui mettre entre les mains, par forme de dépôt, durant la guerre, Seresane, la plus forte place des Florentins. Il fallut ensuite lui rendre, aux mêmes conditions, Livourne, port célèbre; Pise, Pietra-Santa et Seresanelle, et promettre de plus que les Florentins prêteroient deux cent mille ducats. Il accorda toutes ces choses, sans en communiquer avec ceux que la cité lui avoit donnés pour conseillers, et ils furent fort étonnés qu'il eût livré si aisément aux étrangers toutes les forces de l'état.

Cependant Aubigny prit le château de Mardano, dans la Romagne, et par cette prise mit dans son parti le comté d'Imola et la ville de Forli. Ludovic, effrayé des progrès des Français, vint demander Seresane et Pietra-Santa, comme places dépendantes de la principauté de Gênes : elles lui furent refusées; il se retira mécontent, sous prétexte de ses affaires, et ne revit plus le roi. Le voyage ne laissa pas de continuer avec la même fortune; le roi fut reçu à Pise avec grand applaudissement; mais Galéas, comte de Saint-Severin, confident de Ludovic, qu'il avoit laissé auprès du roi, inspira aux Pisans de demander leur liberté. Ludovic espéroit qu'il arriveroit quelque sédition, et qu'il trouveroit moyen, dans le trouble, de se rendre maître de la ville. Les peuples accoururent donc autour du roi, criant : « Liberté ! » et le maître des requêtes, qui marchoit devant lui à l'ordinaire pour recevoir les placets, lui dit qu'il devoit leur accorder leur demande. Le roi le fit sans examiner ce qu'il donnoit, et sans savoir autre chose, sinon que les princes d'Italie traitoient fort mal leurs sujets.

En même temps que ceux de Pise s'émurent pour leur liberté, il se fit à Florence un grand soulèvement contre Pierre; ses ennemis se servirent du traité qu'il avoit fait avec le roi, pour le rendre odieux au peuple, comme un homme qui avoit trahi sa patrie. Aussitôt qu'il fut de retour, il se présenta au conseil, pour rendre compte à la seigneurie de ce qui s'étoit passé; on ferma la porte à sa suite, et il sentit bien qu'il étoit perdu. Il se retira en grande frayeur, et il entendoit de tous côtés sur son passage le peuple criant *Liberté !* Ainsi, désespérant de ses affaires, il s'enfuit à Bologne, d'où il passa à Venise. Par décret de la seigneurie il fut banni de Florence avec tous les Médicis. Sa maison, qu'il avoit préparée pour y recevoir le roi, fut pillée avec son argent et ses joyaux les plus précieux.

Le roi s'arrêta proche de Florence, pour laisser apaiser le tumulte, et pour donner le temps à Aubigny de le joindre, selon l'ordre qu'il lui en avoit envoyé. Aux approches du roi, les Florentins avoient grand sujet d'appréhender, parce qu'ils avoient banni Pierre pour avoir traité avec lui; mais comme ils n'étoient pas les plus forts, ils furent contraints d'ouvrir leurs portes, et le roi entra dans leur ville armé et la lance haute, comme victorieux. Il avoit le corps petit et foible, la mine peu relevée; mais sa puissance et ses grands succès le faisoient regarder avec respect par tout le peuple.

La seigneurie députa des personnes de considération pour traiter avec lui; on leur fit de la

part du roi des propositions exorbitantes. Pendant qu'on en faisoit la lecture, un des députés les arracha d'entre les mains de celui qui les lisoit, et dit au roi en les déchirant, puisqu'il leur faisoit de telles demandes, qu'il fît sonner ses trompettes : que pour eux ils alloient faire sonner leurs cloches : sur cela, il fallut se radoucir, et l'accommodement fut fait à des conditions plus équitables. Les Florentins s'engagèrent à prêter au roi une grande somme d'argent, dont ils payèrent une grande partie comptant. Il les reçut sous sa protection, et leur promit par serment de rendre leurs places quatre mois après la conquête de Naples, et même plutôt, s'il retournoit en France. Il fut convenu qu'il leur laisseroit un ambassadeur, sans lequel il ne pourroit nommer un capitaine général, ni rien résoudre sur les affaires présentes.

Ce prince tâcha de faire la paix de Pierre, et en attendant, il obligea la seigneurie à lever le ban des Médicis avec certaines restrictions. Tant de succès inopinés surprirent les Vénitiens, qui s'étoient long-temps moqués de l'entreprise de Charles, qu'ils croyoient impossible. Le pape, le roi de Naples et Ludovic prirent grand soin de les exciter. Maximilien, naturellement ennemi de la France, craignoit d'autant plus ses progrès, qu'on lui faisoit entendre que Charles avoit dessein de se faire empereur à sa place, et que déjà il en avoit fait la proposition au pape, chose qui n'étoit pas véritable. Ferdinand, roi d'Aragon, craignant pour la Sicile et pour la Sardaigne, se joignit aux ennemis de Charles, malgré les obligations qu'il lui avoit, et les promesses qu'il avoit faites de ne point troubler ses desseins dans l'Italie.

Les ambassadeurs de ces princes étoient à Venise, et Comines, qui les y voyoit assemblés de tant d'endroits, avoit soupçonné ce qui arriva. Ceux du duc de Milan tâchoient de l'amuser, en lui demandant ce que faisoient à Venise ces ministres de l'empereur et du roi d'Espagne. Ils lui disoient que pour eux ils y étoient venus au sujet des ambassadeurs que la république avoit envoyés à leur maître, et qu'au reste il vouloit toujours entretenir bonne correspondance avec le roi; mais Comines, qui savoit toute l'intrigue, résolut de s'en expliquer avec les ambassadeurs du duc et de la seigneurie. Ceux-là nièrent le fait; et pour la seigneurie, sur ce que Comines leur représenta que par les traités faits entre les rois de France et les Vénitiens, l'un ne pouvoit pas soutenir les ennemis de l'autre, il lui fut répondu par le doge, au nom du sénat, que loin de faire aucune confédération contre le roi, ils ne songeoient qu'à en faire une avec lui contre le Turc; que le roi et eux contraindroient les autres princes à y entrer, et que, s'il falloit de l'argent, la seigneurie en fourniroit.

Cependant ils proposoient un accommodement pour les affaires de Naples, par lequel ce royaume seroit tenu de Charles à hommage; que ce prince y retiendroit trois places, et qu'il auroit de l'argent autant qu'il voudroit. Comines répondit qu'il n'avoit point d'ordre d'écouter ces propositions, et qu'il en écriroit au roi son maître. Il les prioit cependant de tenir tout en surséance, et de lui dire s'ils avoient quelque sujet de plainte. Le duc lui dit que la république avoit grand sujet de s'étonner que le roi ayant témoigné qu'il ne vouloit en Italie que le seul royaume de Naples, et après, tourner ses armes contre le Turc, il ne parloit plus du Turc, et qu'il obligeoit cependant les Florentins à lui mettre en main leurs meilleures places; mais qu'encore que ce procédé leur donnât un juste sujet de méfiance, ils tiendroient les choses en état, jusqu'à ce qu'ils eussent appris ses réponses.

Le roi durant ce temps étoit encore à Florence, où Comines lui donna avis de toutes ces choses; mais son conseil, que tant de succès remplissoient de confiance, y fit peu de réflexion. Cependant l'affaire de l'alliance traînoit en longueur. Le pape étoit irrésolu, et les Vénitiens, naturellement assez lents dans leurs délibérations, ne se pressoient pas, espérant qu'à Viterbe, ou du moins à Rome, Charles trouveroit de la résistance; mais ce prince marchoit toujours, et Sienne lui ouvrit ses portes.

Environ dans ce même temps l'armée du pape se joignit avec Ferdinand, fils d'Alfonse, roi de Naples, pour disputer à Charles le passage de Viterbe; Charles y avoit déjà pourvu. Par son ordre le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens étoit retourné à Ostie, d'où il coupoit les vivres aux ennemis, et les Colonne gagnés à la France couroient toute la Romagne. Ainsi, Ferdinand, fils d'Alfonse, se trouva trop foible pour rien entreprendre, et le roi occupa Viterbe sans peine. Toutes les places des environs se rendirent : le pape effrayé envoya pour traiter d'accommodement, et le roi lui renvoya à même dessein la Trémouille, un de ses chambellans, qui avoit grande part à sa confiance.

Dans cette négociation, comme le pape faisoit diverses propositions d'accommodement, tant pour lui que pour le roi de Naples, Charles dit nettement qu'il écouteroit ce que le saint Père

proposeroit pour ses propres intérêts ; mais que, pour Alfonse, il ne lui donneroit aucune autre condition que de lui céder le royaume. Au milieu du traité, le pape résolut tout à coup de faire entrer dans Rome Ferdinand avec son armée, et sembloit se préparer à se défendre. Charles arriva à Ostie, et en même temps vingt brasses de murailles tombèrent. Cela étonna tout le monde, et fit dire, plus que jamais, que Dieu s'en mêloit.

Toute l'Italie étoit pleine de cette pensée ; il y avoit long-temps que Jérôme Savonarole, jacobin, prêchoit à Florence que Dieu vouloit se servir du roi de France pour châtier les tyrans d'Italie, et réformer par l'épée les abus de l'Eglise ; que rien ne seroit capable de s'opposer à ses armes, et qu'il feroit la conquête du royaume de Naples sans résistance (1495). En effet, le roi s'avançoit du côté de Rome par les terres des Ursins, qui lui étoient entièrement dévoués. Le pape, désespérant de pouvoir résister, fit ouvrir les portes.

Pendant que le roi entroit d'un côté, Ferdinand sortoit de l'autre. Il resta peu de cardinaux auprès du pape, qui se renferma au château Saint-Ange ; tous les autres vinrent au devant du roi avec les magistrats, et toute la ville y accourut avec des cris de réjouissance. Il entra armé et la lance haute, comme le maître, dans cette ville, qu'on peut appeler la capitale du monde chrétien. On ne parloit que de déposer le pape, comme simoniaque et scandaleux ; deux fois les batteries furent dressées, et le canon prêt à tirer contre le château Saint-Ange, qui ne pouvoit pas tenir. Le respect de la dignité pontificale, quoique dans un sujet indigne, arrêta le roi. La paix fut faite à condition que le pape donneroit au roi, jusqu'à son retour de Naples, Terracine, Viterbe, Civita-Vecchia et Spolette ; mais la dernière place ne fut pas livrée.

Le pape fit deux cardinaux à la prière de Charles : Briçonnet, évêque de Saint-Malo, et l'évêque du Mans, de la maison de Luxembourg. Il fut arrêté que le cardinal Valentin, fils du pape, suivroit le roi comme légat en apparence, et en effet pour servir d'otage. Outre cela, Charles, qui avoit dessein, aussitôt après la conquête de Naples, d'aller attaquer le Turc jusque dans Constantinople, obligea le pape à lui livrer Zizim : il le livra, mais empoisonné d'un poison lent, et en état de mourir bientôt après. Bajazet avoit écrit au pape par son nonce qu'il feroit bien de faire passer Zizim de cette vie malheureuse à une meilleure, et qu'en lui en envoyant le corps, il lui donneroit une grande somme d'argent.

Cependant les affaires de Naples tomboient dans un grand désordre. Alfonse, qui voyoit approcher le roi, et que tout lui étoit ouvert, n'osa s'opposer à sa marche, quoiqu'il passât pour courageux et homme de guerre ; mais, comme remarque Comines, jamais homme cruel ne fut vaillant. Il étoit dans une grande appréhension, et se croyoit nuit et jour poursuivi par les Français. Enfin, se sentant persécuté par la haine implacable de ses sujets, il résolut d'abandonner le royaume à son fils Ferdinand, que le peuple aimoit : aussitôt qu'il eut fait cette cession, il ne songea plus qu'à partir avec un empressement extrême ; il lui sembloit, disoit-il, que les arbres et les pierres même crioient « France ! » et si peu qu'on le retardât, il menaçoit de se jeter par la fenêtre, tant il étoit saisi de frayeur. Sa retraite fut en Sicile, où son plus grand soin fut de porter des vins délicieux.

Dès que Ferdinand se fut mis en possession du royaume, toutes les haines furent oubliées, et ses sujets commencèrent à reprendre cœur ; mais les affaires étoient déjà en mauvais état. Charles avoit envoyé des troupes sur la frontière, et toute l'Abruzze s'étoit révoltée. Pour défendre la Terre de Labour, Ferdinand occupa le poste de Saint-Germain, qui étoit à l'entrée du royaume. Il s'y campa avantageusement avec une armée de mille chevaux et de six mille hommes de pied, ayant devant lui la rivière du Gariglian, d'un côté des montagnes escarpées, et de l'autre un grand marais. Il attendoit en ce lieu l'armée française ; Charles partit de Rome, et lorsqu'il fut à Velletri, le cardinal Valentin s'échappa, ce qui fit connoître les mauvais desseins du pape.

Le roi, en continuant son chemin, prit de force Montefortin et Mont-Saint-Jean, deux châteaux très considérables, dont le dernier étoit fort d'assiette, et de plus muni de toutes choses. Dans toute la conquête il n'y eut que ces deux seules occasions où il fallut tirer l'épée. Le bruit de la prise de ces places mit une telle épouvante dans l'armée de Ferdinand, qu'elle prit la fuite, et ce prince fut contraint d'abandonner son canon à ses ennemis. Il se retira, outré de douleur, à Capoue, où il reçut de nouveaux déplaisirs : les habitants le laissèrent entrer, et fermèrent la porte à sa suite. Etant entré, il apprit que Naples s'étoit soulevé. Il fut contraint d'y aller en diligence, après avoir exhorté ceux de Capoue à lui demeurer fidèles. Il ajouta des promesses de revenir dans peu de jours pour les défendre ; mais à peine fut-il parti, que Jean-Jacques Tri-

vulce, gouverneur de la place, la rendit à Charles.

Ferdinand, après avoir un peu apaisé les mouvements de Naples, retournoit à Capoue. Il n'en étoit qu'à deux milles, lorsque les habitants lui mandèrent qu'il n'avoit que faire d'approcher, et que la ville étoit aux Français. Désespéré de cette nouvelle, il revint à Naples, où, résolu à la retraite, il fit auparavant assembler les citoyens pour les haranguer avant son départ. Il leur témoigna qu'à son avénement à la couronne il avoit eu un désir extrême de leur faire oublier, par ses bons traitements, les maux qu'ils avoient soufferts de ses ancêtres; que pendant qu'il étoit dans cette espérance, il s'en trouvoit empêché par les Français, auxquels il étoit contraint de céder; qu'il les exhortoit aussi à se soumettre à eux, en attendant qu'il vînt les tirer de l'oppression, ce qu'il espéroit faire bientôt pourvu qu'ils demeurassent fidèles à leur prince naturel, qui les aimoit si tendrement. Les peuples parurent touchés de ce discours; mais Ferdinand ne fut pas plutôt retiré, qu'on lui vint dire qu'ils pilloient ses écuries. Il sortit indigné de l'audace et de l'inconstance de ce peuple, qu'il chassa des environs du château. Quand il y fut rentré, il s'aperçut que cinq cents Suisses, qu'il y avoit mis pour le garder, vouloient l'arrêter, et il ne trouva aucun autre moyen pour se délivrer de leurs mains, que de leur ouvrir ses trésors.

Pendant qu'ils les partageoient, il mit en liberté les prisonniers que son père avoit enfermés dans le château, et se sauva à Ischia, petite île près de Capri, à l'entrée du golfe de Naples. Le gouverneur le reçut lui seul; mais bientôt, par son courage et son industrie, il se rendit maître de la forteresse.

Charles arriva à Naples un peu après que Ferdinand en fut parti. Il marchoit avec tant de diligence, depuis l'affaire de Saint-Germain, qu'il arrivoit ordinairement le soir à l'endroit que ses ennemis avoient quitté le matin. Averse, qui étoit en son chemin, se rendit à l'exemple de Capoue, et ce fut là que les députés de Naples vinrent assurer le roi de leur obéissance. Il leur accorda de grands priviléges, et arriva enfin à Naples, où il n'est pas croyable combien toute la ville témoigna de joie. Le peuple, si maltraité par les princes d'Aragon, se crut délivré d'une tyrannie insupportable quand il les vit chassés. Tous les partis sembloient réunis, et les Aragonais montroient encore plus de zèle que les autres. Charles alla descendre à l'église cathédrale, et de là loger au château appelé Capuano.

Le château Neuf et le château de l'OEuf, où il y avoit garnison, étoient encore entre les mains des ennemis, et le marquis de Pescaire tenoit le château Neuf pour Ferdinand. La flotte que Charles avoit équipée à si grands frais, jetée par la tempête aux environs de l'île de Corse, parut aux côtes de Naples un peu après que le roi y fut entré. Les deux châteaux furent bientôt réduits moitié par intelligence et moitié par crainte. On trouva dans le château Neuf une quantité prodigieuse de vivres, que le roi donnoit au premier qui les demandoit; et ces grandes provisions se dissipèrent.

Les villes du royaume se rendoient à l'envi les unes des autres à ceux que Charles envoyoit pour les prendre. Les seigneurs du pays, à la réserve du marquis de Pescaire et de deux ou trois autres, vinrent avec empressement lui rendre hommage. L'Europe regardoit avec étonnement une conquête si rapide: il sembloit que l'Italie se fût trouvée tout à coup sans action, par une espèce d'enchantement. Le pape disoit que ce n'étoit pas une guerre que le roi avoit faite, mais un voyage paisible où il n'avoit pas eu besoin d'envoyer des capitaines pour prendre les places, mais seulement ses fourriers pour lui marquer son logis. Si on eût envoyé d'abord un petit corps à Ischia avec quelque artillerie, en l'état où étoient les affaires, le château se seroit rendu; mais aussitôt qu'on fut maître de Naples, on ne songea qu'à la bonne chère, à des joûtes et à des plaisirs. Nos gens méprisoient les Italiens, qu'ils avoient vaincus si aisément, et à peine les croyoient-ils des hommes.

Etienne de Vesc, que Charles créa duc de Nole et connétable de Naples, faisoit à la vérité tout ce qu'il pouvoit pour la conservation de ce royaume; mais il se chargeoit de plus d'affaires qu'il n'étoit capable d'en porter: ainsi le désordre étoit extrême. Charles manqua Brindes, qui vouloit se rendre, mais il n'y envoya pas ses troupes assez tôt; la même chose lui arriva à Reggio, place importante, sur le détroit de Sicile, pour avoir voulu donner à un des siens cette ville, qui ne vouloit être qu'à lui. Le château de Gallipoli, dans l'Abruzze, fut pareillement négligé avec quelques autres places. A la fin le roi envoya l'armée navale à Ischia, qu'elle trouva en trop bon état pour être attaquée. Ferdinand se retira cependant en Sicile. Il ne se parla guère des Turcs, qui trembloient à Constantinople au bruit des conquêtes du roi. On en eût eu bon marché sous un prince aussi peu vaillant que Bajazet; mais quelques intelligences

qu'on avoit en Grèce, du côté de Thessalie, furent découvertes, et, à ce qu'on croit, par les Vénitiens. Zizim mourut, et avec lui le principal fondement de l'espérance des Français fut renversé.

Ces malheurs rebutoient le roi, qui d'ailleurs commençoit déjà de s'ennuyer à Naples, et ne respiroit que la France, aussi bien que la noblesse qui l'accompagnoit. Cependant ses ennemis ne s'endormoient pas, et la ligue se formoit. Les Vénitiens, qui s'étoient flattés de l'espérance qu'il trouveroit beaucoup de résistance sur son passage, furent étourdis quand ils le virent à Naples. Ils mandèrent pourtant Comines, pour lui témoigner la joie de la république sur les progrès du roi, ajoutant qu'il trouveroit plus de difficulté dans le château. Ils ne pouvoient croire que les places se prissent si vite, et les grands succès des Français leur apprirent à se fortifier.

Quand la nouvelle de la prise fut arrivée, ils ne purent s'empêcher de témoigner leur douleur. Le doge ne laissa pas de faire à Comines, avec un visage gai, les compliments ordinaires; mais les autres donnoient des marques de leur extrême déplaisir. Comines continuoit d'avertir le roi de ce qui se machinoit contre lui, l'exhortant à renforcer son armée, et à demeurer à Naples, ou à partir promptement, avant que les confédérés eussent conclu leur traité, ou qu'ils eussent eu le loisir d'assembler leurs troupes. Il donna en même temps les avis nécessaires au duc d'Orléans, qui étoit à Ast, et au duc de Bourbon régent en France.

Peu après on acheva le traité de la ligue. Comines fut mandé au sénat, où le doge lui déclara qu'au nom de Dieu la république avoit conclu une ligue avec le pape, l'empereur, les rois d'Espagne et de Naples, et le duc de Milan; qu'il pouvoit le faire savoir au roi son maître, et que pour eux ils avoient rappelé leurs ambassadeurs. Comines fut touché de ce discours, dans l'appréhension qu'il eut pour le roi, qui méditoit son retour. Mais il répondit fort doucement qu'il savoit leurs desseins, il y avoit déjà longtemps; qu'il en avoit donné avis au roi et en France, et qu'ils trouveroient les affaires mieux préparées qu'ils ne pensoient.

Ils répondirent que leur ligue n'étoit point contre le roi, mais contre l'ennemi commun, et en particulier pour la défense de l'Italie; qu'au reste, ils n'avoient pas dû souffrir que le roi abusât le monde davantage, en disant qu'il vouloit attaquer le Turc, pendant qu'il ne songeoit qu'à envahir l'Italie en ôtant les places au pape et aux Florentins. A quoi Comines répondit, que les rois de France étoient accoutumés à faire du bien au saint Siége, et qu'en cela le roi son maître surpassoit ses prédécesseurs.

Pendant que ces choses se disoient de part et d'autre, les sénateurs paroissoient avec un visage fier. La ligue fut publiée avec beaucoup de solennité. Le soir on fit des feux de joie; on voyoit partout des flambeaux allumés et des marques de réjouissance publique. Le sénat voulut qu'un ministre de Bajazet, qui étoit alors secrètement à Venise, fût témoin de cette fête; et eux, qui se plaignoient tant de ce que Charles laissoit les Turcs en repos, ne songeoient qu'à les satisfaire.

Cependant les Napolitains commençoient à se dégoûter des Français. Quoique l'on gardât soigneusement au peuple ses priviléges, on ne le traitoit pas avec la douceur nécessaire, pour accoutumer de nouveaux sujets à une domination étrangère. La noblesse eût pu retenir les peuples dans le devoir; mais elle étoit elle-même mécontente de ce qu'elle se voyoit exclue des gouvernements et des charges, que Charles donnoit toutes aux Français. Ceux qui avoient été attachés à la maison d'Anjou n'étoient pas mieux traités que les Aragonais, et tous étoient également rebutés. Les ministres du roi ne songeoient qu'à s'enrichir, et prenoient de l'argent de tous ceux qui avoient des affaires, pour leur faire obtenir leurs expéditions.

Les choses étant en cet état, la nouvelle de la ligue conclue disposa à la révolte l'esprit de ce peuple naturellement changeant. Otrante, qui avoit arboré l'étendard de France, l'ôta et reprit le parti de Ferdinand. Le roi, résolu de partir, voulut auparavant faire ses efforts, afin que le pape se détachât de la ligue. Il reçut des réponses peu satisfaisantes, et précipita son départ. Il nomma pour vice-roi Gilbert de Montpensier, prince de la maison de Bourbon, à qui il laissa deux mille Suisses, avec cinq cents hommes d'armes français. Il ordonna à l'armée navale de se rendre à Livourne, et à Aubigny de demeurer dans la Calabre, où Ferdinand avoit repris quelques places peu importantes.

Le nouveau duc de Nole eut ordre de demeurer quelque temps auprès du vice-roi pour diriger les conseils et gouverner les finances; mais Charles ne laissa pour tout argent au royaume que le courant des revenus. Pendant son séjour d'un mois à Naples, il fit frapper une monnoie où il s'intituloit roi de Sicile et de Jérusalem. Après quoi il fit son entrée solennelle dans cette ville avec beaucoup de magnificence

et en habit impérial, comme empereur de Constantinople. Il avoit une couronne d'or sur la tête, et tenoit de la main droite une pomme d'or, et le sceptre de la gauche.

Le roi partit aussitôt après ces cérémonies, sans avoir soin de munir les châteaux de Naples, ni les autres places du royaume, qui pouvoient tenir le peuple en bride. Il avoit neuf cents hommes d'armes y compris sa maison, et deux mille cinq cents Suisses, avec l'infanterie française. Il pouvoit y avoir quinze cents hommes de défense à la suite de la Cour, et tout cela faisoit environ neuf mille hommes. Voilà quelle étoit l'armée avec laquelle Charles devoit traverser toute l'Italie, pleine de potentats armés contre lui.

Lorsqu'il approcha de Rome, le pape laissa le château Saint-Ange bien gardé, et se retira à Orviette. Quoiqu'il se fût ligué avec les ennemis de Charles, ce prince religieux n'exerça aucune hostilité sur les terres de l'Eglise; il rendit même les places qui appartenoient au saint Siége. Il ne fit que passer à Rome, et tira droit à Sienne, où Comines avoit eu ordre de se rendre. Aussitôt que le roi le vit, il lui demanda, comme en se moquant, si les Vénitiens ne viendroient pas au devant de lui. Les jeunes gens de la Cour, qui s'imaginoient qu'il n'y avoit qu'eux capables de tirer l'épée, écoutèrent en riant cette parole. Comines répondit avec un air aussi sérieux que la chose le méritoit, que le sénat lui avoit fait dire qu'il trouveroit quarante mille hommes sur son passage, et l'exhorta à passer vite, avant qu'ils eussent le loisir d'exécuter leurs desseins.

Il vint des ambassadeurs de Florence, qui proposoient d'ajouter une grande somme d'argent à celle qu'ils avoient promise au roi, et de le faire accompagner par trois cents hommes d'armes, pourvu qu'il lui plût leur rendre leurs places, principalement Pise, qu'il avoit injustement affranchie. Hiérôme Savonarole, qui avoit tant prêché la venue du roi, se joignit à eux dans cette demande. Il parla hardiment à Charles, l'avertissant des périls extrêmes de son passage, et que Dieu l'en feroit sortir glorieusement; mais que pour avoir manqué d'obéir à ses ordres, touchant la réformation de son Eglise, et pour avoir souffert les pillages et les violences de ses gens de guerre, il y avoit une sentence donnée contre lui, et qu'il auroit bientôt un coup de fouet; qu'au reste il ne pensât pas s'excuser, en disant qu'il ne faisoit point de mal, parce qu'il étoit coupable de celui qu'il n'empêchoit pas; mais que s'il avoit pitié du peuple et remédioit aux désordres, Dieu révoqueroit ou adouciroit sa sentence.

Le roi fut touché de ce discours, et l'autorité d'un homme d'une si grande réputation le portoit à faire justice aux Florentins. Tous les gens sages lui conseilloient d'accepter leurs offres, en retenant seulement Livourne jusqu'à ce qu'il fût à Ast; mais la jeunesse lui mit autre chose dans l'esprit, surtout le comte de Ligni, de la maison de Luxembourg, son cousin germain, qui lui étoit fort agréable. Ce jeune seigneur se persuada qu'il pourroit devenir prince de Sienne parce que le peuple le demandoit.

Comines remontra au roi qu'il falloit profiter du temps, sans s'amuser à des mouvements populaires, qui n'auroient que quelques jours de durée. Malgré ces sages conseils, le roi, arrêté par des affaires si légères et par ses plaisirs, passa huit jours à Sienne, où il laissa trois cents hommes. Il mit aussi des garnisons en d'autres places peu nécessaires à garder, et diminua ainsi une armée déjà trop foible.

Cependant le duc de Milan, qui s'étoit chargé de lui fermer le passage et de prendre Ast, y envoya Galéas de Saint-Severin, avec quelques troupes. Il fit au duc d'Orléans des propositions déraisonnables; mais le duc, dont la place étoit bien munie, sortit avec ses troupes sans faire réponse, et obligea Saint-Severin à se retirer. Par les avis que Comines avoit donnés en France, il en venoit tous les jours des troupes aux Français. Le duc avoit ordre de ne rien entreprendre contre Ludovic, et de venir au devant du roi pour faciliter son passage; son intérêt et les prétentions qu'il avoit sur le duché de Milan, du côté de Valentine son aïeule, le portèrent à assiéger Novare, qu'il prit par intelligence. S'il eût marché droit à Milan, où il avoit ses pratiques, le trouble où cette prise jeta Ludovic, et la haine de tous les peuples contre cet usurpateur, l'auroient rendu le maître; mais cinq jours qu'il perdit donnèrent le temps à Saint-Severin de lui couper le passage.

Après la prise de Novare, le roi résolut de partir de Sienne. Il évita de passer par Florence; mais lorsqu'il fut à Pise, les Florentins firent de nouvelles instances pour ravoir cette ville, et le cardinal de Saint-Malo appuya leur juste prétention. Les Pisans firent de si grandes clameurs, et sollicitèrent si puissamment leur hôte, qu'ils émurent toute la Cour et toute l'armée, jusqu'aux Suisses, qui menaçoient le cardinal de le tuer, s'il faisoit rendre la ville; ce qui porta le roi à les laisser en liberté sous sa protection.

Dans la suite de son voyage, il vint à un passage auprès de Pietra-Santa, appelé le Pas-de-Biche, où une charrette, jetée de travers avec deux pièces d'artillerie, auroit arrêté toute son armée. Les ennemis l'attendoient en d'autres endroits; et ne pouvant se persuader qu'il osât aller si mal accompagné par les grands chemins, ils ne songèrent pas à le garder, de sorte qu'il passa sans résistance, quoique les Vénitiens et Ludovic eussent déjà assemblé deux mille cinq cents hommes d'armes, huit mille fantassins, et deux mille chevau-légers. Presque toutes ces troupes appartenoient aux Vénitiens, qui en avoient donné le commandement au marquis de Mantoue. Celles du duc de Milan, en très petit nombre, étoient sous la conduite du comte de Cajazze. Au reste, les Vénitiens disoient qu'ils ne prétendoient point par là déclarer la guerre au roi, mais seulement secourir Ludovic leur allié.

Le cardinal de Saint-Pierre vint joindre le roi à Seresane, et lui proposa des moyens pour faire révolter Gênes. La chose examinée dans le conseil, on jugea qu'à la veille d'une bataille que le roi seroit forcé de donner, il ne falloit point affoiblir l'armée; qu'au reste si on gagnoit la bataille, Gênes se donneroit d'elle-même, et que si on la perdoit, on n'en auroit plus besoin, puisqu'il n'y auroit plus qu'à abandonner les affaires d'Italie.

Le roi, contre cet avis, ne laissa pas de donner quelques troupes; mais l'entreprise manqua par les précautions du duc de Milan. Cependant le maréchal de Gié fut envoyé avec l'avant-garde qu'il commandoit, pour se saisir du château de Pontremoli, assez fort, mais mal gardé. Il l'emporta aisément, et la ville fut pillée, à l'occasion d'une querelle arrivée entre les habitants et les Suisses, ce qui mit le roi en colère contre les derniers.

Au sortir de Pontremoli, l'armée souffrit durant cinq jours une extrême disette de vivres. En entrant dans l'état de Milan, Jean-Jacques Trivulce proposa de faire lever l'étendard au nom du jeune duc, fils de Jean Galéas, que Ludovic avoit fait mourir à Pavie Le roi ne voulut pas donner ce chagrin au duc d'Orléans, ni blesser ses prétentions. Après l'affaire de Novare, ce duc, faute d'être allé assez diligemment à Pavie, qui vouloit se rendre, manqua cette ville. L'armée ennemie et la sienne se rencontrèrent à Vigévano, et furent long-temps en bataille l'une en présence de l'autre. Le duc d'Orléans, quoique plus fort, ne voulut pas hasarder le combat, à cause de la mésintelligence qui étoit parmi ses officiers. Ainsi il se retira à Novare, où il fut assiégé par Galéas.

Cependant le roi arriva à l'Apennin, où il se trouva très embarrassé pour transporter quatorze pièces de gros canon, par un chemin où jamais charroi n'avoit passé. Les Suisses offrirent de les passer à force de bras, et ils en vinrent à bout. Il y a au bas de l'Apennin, auprès de Parme, un petit village nommé Fornoue, que les ennemis avoient occupé, et ils s'étoient rangés en bataille, dans une plaine un peu au-dessous, résolus d'y attendre le roi pour le combattre.

Le maréchal de Gié étant arrivé dans ce village avec l'avant-garde, pressoit le roi d'avancer, parce qu'il étoit à peine à un mille des ennemis, et hors d'état de leur résister s'ils l'attaquoient. Ils n'en firent rien cependant, parce qu'ils attendoient encore des troupes, et que, sur le faux rapport d'un capitaine allemand qu'ils avoient pris, ils crurent le maréchal plus fort qu'il n'étoit. Le roi arriva enfin à Fornoue le 5 de juillet, trois jours après l'avant-garde : dès le lendemain au matin, Comines le trouva à cheval, qui donnoit ses ordres. Malgré sa petite taille et la timidité « qui lui étoit toujours de» meurée, pour avoir été nourri en grande crainte » parmi de petites gens, » Comines dit qu'à la vue de l'ennemi, et au moment d'une si grande bataille, l'ardeur de combattre lui avoit animé la physionomie et lui avoit donné le ton de commandement.

Il envoya Comines à une conférence qui avoit été résolue avec les Vénitiens, pour traiter la paix, et cependant tout se préparoit pour la bataille. L'armée des ennemis étoit composée de trente-cinq mille hommes; ils étoient surtout extrêmement forts en cavalerie, dans laquelle les Estradiots étoient ceux qui se faisoient le plus redouter : c'étoient des Grecs, sujets des Vénitiens, qui combattoient à la turque, aussi bien à pied qu'à cheval. Une parure étrange, un grand cimeterre qu'ils tenoient en main, et leur contenance extraordinaire, avoient donné l'alarme à nos gens dès la journée précédente.

Le roi n'avoit de troupes que ce qui étoit venu de Naples, à la réserve de quelques petits corps qui l'avoient joint sur le chemin. Entre les deux armées couloit la rivière du Tare, qu'on passe aisément à pied, mais qui s'enfle souvent, et cette nuit même elle s'étoit accrue considérablement par les pluies. Charles n'avoit pas dessein de donner bataille, mais seulement de passer devant l'armée ennemie. Le cardinal de Saint-Malo, qui raisonnoit de la guerre sans y rien

entendre, lui inspiroit ce dessein. Comme on vit que cela étoit impossible, on se résolut au combat, et sans attendre le succès des conférences, le roi passa la rivière.

En même temps les Estradiots la passèrent d'un autre côté, et se jetèrent sur le bagage qu'ils mirent fort en désordre. Le comte de Cajazze étoit opposé à notre avant-garde qui s'étoit avancée près des ennemis. Le roi ayant cru pour cette raison que la bataille commenceroit de ce côté-là, y avoit jeté ce qu'il avoit de meilleures troupes. Mais le marquis de Mantoue étoit venu en bon ordre par derrière du côté gauche; ce qui obligea le roi, qui étoit au corps de bataille, à tourner le dos à son avant-garde, assez éloignée de lui, et à se rapprocher de l'arrière-garde. Ainsi il étoit entouré de toutes parts, et si quelque endroit eût plié, il n'y avoit point de ressource pour lui.

Aussitôt qu'il eut passé la rivière, toute l'armée ennemie donna ensemble. Le marquis de Mantoue, après qu'on eut rompu les lances, attaqua vigoureusement l'épée à la main. Le roi se trouva des plus engagés, et le bâtard de Bourbon, qui le menoit, fut pris vingt pas devant lui. Notre arrière-garde ayant pris l'ennemi en flanc, le choc fut rude de part et d'autre, et le grand nombre devoit nous accabler; mais il arriva que quinze cents Estradiots, voyant le désordre que leurs camarades faisoient dans le bagage, se détachèrent pour avoir leur part du butin, et laissèrent l'armée affoiblie.

D'un autre côté, les Italiens, accoutumés à combattre selon la manière de leur pays, bataillon à bataillon, et fort lentement, étoient étonnés de la manière brusque et vive des Français. Ainsi cette aile étoit en déroute, pendant qu'un grand corps de réserve attendoit encore le signal que devoit donner Ridolphe de Mantoue, oncle du marquis; mais comme il fut tué, il n'y eut point de signal, et ce corps ne combattit point.

Le roi qui voyoit les siens après les fuyards, ne jugea pas à propos de les poursuivre avec eux; et ne voulant pas aussi joindre son avant-garde, qu'il croyoit voir reculer, il demeura seul avec un valet de chambre. En cet état il fut aperçu par des soldats qui en fuyant pensèrent le prendre. Il se défendit quelque temps, et par son courage et par la bonté de son cheval il évita ce péril.

Ce prince s'étoit trompé en croyant son avant-garde ébranlée : le contraire étoit arrivé. Le maréchal de Gié, voyant le grand nombre de ses ennemis, se tint serré, et les Italiens qui l'attaquoient se rompirent d'eux-mêmes au premier choc : aussi étoient-ce de méchantes troupes, que le duc de Milan, qui ne songeoit qu'à l'épargne, avoit ramassées, comme si c'eût été seulement pour faire nombre. Les valets de l'armée les tuoient à grands coups de hache avec une peine extrême, parce qu'ils étoient tellement armés, qu'on ne savoit par où les percer.

En même temps nos gens qui suivoient les ennemis, ne sachant où étoit le roi, se mirent à crier de tous côtés qu'il falloit aller à lui et se souvenir de Guinegate : on n'avoit pas oublié cette bataille du temps de Louis XI, où notre armée victorieuse avoit été défaite, pour s'être amusée au butin. Le roi fut bientôt dégagé par l'arrivée des siens, et on vit les ennemis fuir de toutes parts. Ils perdirent trois mille cinq cents hommes, et la déroute eût été entière, si le comte de Pétillane, échappé pendant la bataille de notre camp, où il étoit prisonnier sur sa parole, n'eût été rassurer les Italiens tremblants; mais il ne put jamais les ramener au combat.

Cependant on tint conseil autour du roi, pour examiner si on chargeroit les ennemis qu'on voyoit paroître. Notre armée étoit entière, puisque nous avions à peine perdu deux cents hommes. L'armée ennemie, outre sa perte, étoit consternée et en désordre. Trivulce, et Francisque Secco, gentilhomme au service des Florentins, âgé de soixante et douze ans, qui connoissoient les manières des Italiens, assuroient, à voir leur contenance, que la terreur étoit parmi eux, et conseilloient de donner.

Leur conseil salutaire ne fut pas suivi; les habiles gens de l'armée n'étoient pas écoutés, et tout se décidoit par des étourdis, que la témérité ou la crainte portoient toujours aux extrémités; si on eût su se servir d'un avantage si considérable, le Milanais se fût révolté contre Ludovic, et les Vénitiens n'eussent su où ramasser des troupes. Au lieu de cela, on ne songeoit qu'à passer. Le lendemain fut occupé à des conférences inutiles pour la paix, et dès le jour d'après, sans en attendre l'événement, notre armée décampa en aussi grand désordre que si elle avoit été battue. Les ennemis, assurés par sa retraite, la suivirent; mais ce ne fut que lentement, et le roi enfin arriva à Ast.

Il y apprit l'état déplorable des affaires de Naples. Ferdinand, quoique battu d'abord, et presque pris par Aubigny, n'avoit pas perdu cœur, et s'étoit retiré en Sicile, où il avoit formé une flotte avec toute la diligence possible. Elle étoit mal équipée, et encore plus mal fournie de

gens de guerre. Sa diligence ne laissa pas de lui servir, et ayant paru vers Salerne, toute cette côte se révolta contre les Français. Il alla à Naples, où le peuple étoit pour lui; mais les Français avoient donné si bon ordre à tout, qu'il fut contraint de se retirer à Ischia. Si Montpensier l'eût suivi, il eût pu aisément dissiper cette flotte si mal en ordre.

Les Napolitains rappelèrent Ferdinand, qui vinrent se poster à un mille de la ville. Les Français, étant sortis tous ensemble pour le chasser, trouvèrent à leur retour la porte fermée, et tout le peuple soulevé. Ils voulurent rentrer par une autre porte; mais Ferdinand les prévint, et tout ce qu'ils purent faire fut de se renfermer avec Montpensier dans le château Neuf, où il y avoit peu de vivres pour tant de monde. Ferdinand les y tint étroitement assiégés.

Quand Alfonse son père le vit maître de Naples, il voulut reprendre le royaume qu'il avoit quitté. Son fils lui répondit qu'il attendît donc qu'il lui en eût assuré la possession, de peur qu'il ne fût contraint de s'enfuir une seconde fois. Ce malheureux roi mourut quelque temps après. Capoue et Averse se rendirent à Ferdinand, à l'exemple de Naples. Les Colonne, comblés de biens par Charles, tournèrent avec la fortune, et affoiblirent beaucoup le parti.

Les Français étoient fort pressés, et presque affamés dans le château. Pour comble de malheur, une flotte que le roi envoya à leur secours, prit l'épouvante à la vue de celle de Ferdinand, qu'elle trouva auprès de Corse, et se retira à Livourne, où tous les soldats se débandèrent.

Cependant le duc d'Orléans étoit réduit dans Novare, avec son armée, à de grandes extrémités. Galéas de Saint-Severin, avec vingt-deux mille hommes, le tenoit bloqué de toutes parts, et s'étoit si bien retranché dans tous ses postes, qu'il n'y avoit rien de plus difficile que de le forcer. Pour encourager les assiégeants, Ludovic étoit venu au siége en personne; la place étoit si pressée, que deux mille hommes y périrent de faim. Le duc même, qui étoit tombé malade parmi tant d'incommodités, pressoit le roi de venir à son secours. Il étoit à Verceil, place fort propre à cette entreprise, que la duchesse de Savoie lui avoit prêtée pour en faciliter le succès. Mais il ne vouloit pas hasarder un combat avant la venue des troupes qu'il attendoit de France, et de dix mille hommes qu'il faisoit lever en Suisse.

Ludovic, qui ne craignoit rien tant que d'être forcé à combattre, avoit grande envie de s'accommoder; mais il ne vouloit pas en faire les premières ouvertures. Le hasard voulut qu'un de ses officiers se trouvât à Casal, pendant que Comines y étoit de la part du roi: ce seigneur, à la sollicitation de cet officier, engagea les Vénitiens, avec qui il avoit conservé beaucoup de correspondances, à s'entremettre de cet accommodement; par leur moyen il se fit d'abord une trève de dix jours. Le duc d'Orléans eut permission d'aller trouver le roi à Verceil, à condition de se renfermer dans la place, si la paix ne se faisoit pas. La trève fut continuée; on convint que le roi retireroit la garnison de Novare, et que la ville seroit mise entre les mains des habitants, pour se rendre à celui dont les deux partis conviendroient.

En ce même temps, les Florentins obtinrent des ordres pour la restitution de leurs places. Ils donnèrent une grande somme d'argent, dont le roi se servit pour faire venir les Suisses. Il en vint plus qu'il ne vouloit; dix mille arrivèrent à Verceil, et dix autres mille entroient d'un autre côté: on en renvoya une infinité, qui accouroient avec leurs femmes et leurs enfants aussitôt qu'ils virent de l'argent. On craignoit qu'ils ne se rendissent les plus forts, et pour la même raison on sépara soigneusement ceux qu'on retint.

Quand ces troupes furent venues, le duc de Milan fut trop heureux de faire la paix. Elle fut conclue à ces conditions, que Novare lui seroit rendue, qu'il seroit obligé d'envoyer des troupes au secours du château de Naples, et qu'en cas que le roi y retournât, le duc seroit obligé de le suivre en personne dans cette guerre. On donnoit deux mois aux Vénitiens pour accepter la paix s'ils vouloient; et, s'ils la refusoient, Ludovic étoit obligé à se joindre contre eux avec le roi. Ainsi le traité de paix commencé par l'entremise des Vénitiens, sembla à la fin tourner contre eux; mais ils savoient bien que Ludovic n'avoit pas dessein de tenir l'accord, et qu'il vouloit seulement faire sortir d'Italie l'armée de France.

Après la paix, Charles licencia les Suisses qui exigèrent le paiement d'un quartier entier, quoiqu'ils n'eussent point servi, et ils avoient même résolu d'arrêter le roi, que cette raison obligea de partir promptement de Verceil. Il envoya Comines à Venise pour proposer l'accommodement aux Vénitiens; mais ils répondirent qu'ils n'avoient pas besoin de faire la paix avec le roi, avec lequel ils n'étoient pas en guerre, et qu'ils ne croyoient point avoir rompu avec lui en secourant leur allié, qu'il attaquoit.

Au reste, ils promettoient d'obliger Ferdinand

à tenir de Charles le royaume de Naples, à lui payer en reconnoissance un tribut annuel et à lui laisser la principauté de Tarente avec quelques autres places. Comines, en revenant rendre compte au roi, passa par Milan, pour faire ressouvenir le duc des troupes qu'il avoit promises : il continua de promettre, et trompa Comines, qui se fia trop à ses paroles. Celui-ci vint à Lyon, où il trouva Charles uniquement occupé de ses plaisirs, et lui fit les propositions des Vénitiens, que le roi approuvoit assez, à cause du triste état des affaires; mais le cardinal de Saint-Malo n'étant point de cet avis, la chose ne se fit pas.

Environ dans ce même temps, le dauphin mourut. Le roi parut d'abord touché de cette perte autant qu'il devoit; mais il fut bientôt consolé : ce prince étoit si foible, qu'il commençoit déjà à prendre de la jalousie contre ce jeune prince, qui, dès l'âge de trois ans, montroit de la fierté et de l'audace. La reine étoit inconsolable; et l'histoire, qui ne pardonne aux princes aucune de leurs foiblesses, ne dédaigne pas de remarquer que le roi, pour divertir sa femme affligée, lui amenoit des violons, ce qui augmentoit sa douleur. Peu de temps après, il eut la nouvelle de la prise du château de Naples, que Montpensier défendit long-temps, malgré la disette extrême où il étoit. Ces nouvelles fâchoient le roi, qui vouloit assez que les affaires allassent bien, mais qui ne vouloit pas se donner la peine d'y pourvoir.

(1496) En ce même temps, les places des Florentins commençoient à causer beaucoup de troubles en Italie. Le comte de Ligni étoit gouverneur de la plupart, et en avoit donné le commandement à Entragues. Celui-ci ne se contenta pas des ordres qu'il avoit reçus du roi pour rendre ces places; il voulut avoir ceux de Ligni : après les avoir reçus, il appela les Florentins; mais soit qu'il eût eu secrètement quelque contre-ordre du comte, ou qu'il se fût ravisé de lui-même, il se moqua d'eux, et vendit la citadelle aux Pisans, qui la rasèrent aussitôt. Les autres gouverneurs, ayant suivi cet exemple, vendirent leurs places aux Vénitiens, aux Génois et aux Lucquois.

Quoique le roi fût fâché de ces honteuses désobéissances, le comte de Ligni ne perdit pas pour cela ses bonnes grâces, et Entragues en fut quitte pour être quelque temps banni de France : telle étoit la foiblesse du gouvernement. Ludovic, qui avoit excité la révolte des Pisans, la fomentoit autant qu'il pouvoit, espérant toujours qu'avec le temps il trouveroit occasion de s'emparer de cette place. Il obligea les Vénitiens à en prendre la protection, ce qu'ils firent par décret public.

Montpensier cependant avoit réuni un petit corps d'armée, avec lequel il se maintenoit le mieux qu'il pouvoit. Ferdinand étoit si foible, qu'il fut contraint d'engager quelques places aux Vénitiens, pour en tirer du secours. Il venoit assez lentement, et si les affaires de France n'avoient été tout-à-fait abandonnées, elles pouvoient encore se soutenir; mais le cardinal de Saint-Malo, qui les gouvernoit, agissoit si mollement, que les secours ne venoient jamais à propos. On faisoit languir les troupes, dans l'attente de l'argent que Montpensier demandoit. On en envoyoit à la fin, mais trop tard. Ainsi on faisoit la dépense, et on n'en avoit pas le fruit.

Cette lenteur faisoit soupçonner quelque intelligence des ministres du roi avec l'ennemi; on en accusoit le cardinal, et même le duc de Bourbon. Le duc de Nole, arrivé à Lyon, réveilla le roi parmi ses plaisirs : il lui prit une envie soudaine de repasser en Italie; en même temps il résolut d'envoyer Trivulce à Ast avec des troupes, de faire suivre le duc d'Orléans, et ensuite d'aller en personne; il disoit que Dieu l'y obligeoit. Peut-être sa conscience lui reprochoit-elle qu'il n'avoit pas fait ce qu'il devoit pour réprimer les scandales d'Alexandre VI et remédier aux maux de l'Eglise et de l'Italie.

Ensuite, comme devant bientôt partir, il alla en poste à Tours au tombeau de saint Martin, et à Saint-Denis, accomplir un vœu qu'il avoit fait à la bataille de Fornoue. Aussitôt qu'il fut revenu, il se mit à presser le cardinal, ajoutant souvent aux paroles des menaces et des injures. Ce prélat n'en étoit pas plus ému, sachant bien que pour apaiser le roi, il n'avoit qu'à tout promettre, sans se mettre en peine de l'exécution. Il s'étoit écoulé plus d'une année parmi de semblables amusements.

Le mois de mai étant venu, on croyoit que le roi, qui témoignoit tant d'ardeur, alloit enfin partir dans une saison si favorable. Il s'avisa qu'il falloit aller prendre congé en cérémonie de saint Martin et de saint Denis. Il ajoutoit qu'allant à Paris, il vouloit obliger cette grande ville à lui faire quelque prêt, et à porter les autres par son exemple à lui donner un pareil secours; mais le sujet du voyage n'étoit en effet que le dessein d'aller voir une fille de la reine, qu'il aimoit.

Cependant Ferdinand, roi de Castille, commença à faire agir ses forces du côté de la France. Il avoit déjà envoyé au secours de Ferdinand,

roi de Naples, Ferrand Gonçales, appelé Gonsalve, qui mérita dans la suite de cette guerre le nom de grand capitaine. Mais pour faire une plus grande diversion des troupes françaises, il fit entrer un grand corps de cavalerie en Languedoc,

Le comte de Saint-André, qui y commandoit pour le duc de Bourbon, repoussa les ennemis, quoique plus forts, et en dix heures de temps il leur enleva d'assaut Salces, qui incommodoit la province. Durant ces mouvements, Charles fit enfin partir Trivulce pour Ast, avec une poignée de gens. Quant au duc d'Orléans, qui voyoit le roi devenir infirme par ses excès, il reculoit autant qu'il pouvoit à sortir du royaume, dont la succession le regardoit.

Cependant le comte de Montpensier, quoique oublié du côté de la France, se défendoit courageusement contre Ferdinand. Peu s'en fallut qu'il ne le défît à Frangette : il étoit venu au secours de cette place que Ferdinand assiégeoit, et la trouva prise ; mais il lui étoit aisé de tailler en pièces l'armée ennemie, dispersée et occupée au pillage. Persi, capitaine français, qui avoit fait de belles actions dans cette guerre, ou mécontent des chefs, ou gagné par l'ennemi, intimida les soldats. Dès ce temps les affaires furent sans remède ; la division s'augmenta parmi les chefs, les soldats, et surtout les Suisses, ne cessoient de demander séditieusement de l'argent. Les vivres manquoient, et pour en trouver, Montpensier étoit contraint de décamper presque tous les jours. Il espéroit aussi par ce moyen engager à une bataille Ferdinand, qui le suivoit : ce prince, au contraire, sans hasarder de combat, vouloit que notre armée pérît d'elle-même.

Elle fut enfin bloquée à Atelle ; les Suisses, faute de paie, se donnèrent à l'ennemi. Gonsalve joignit Ferdinand avec six mille hommes, et ce renfort obligea Montpensier à se rendre, après avoir tenu un mois. Par la capitulation il devoit retourner en France avec son armée, et les Italiens devoient se retirer dans leurs maisons pour y vivre en sûreté ; mais Gonsalve ne tint rien de ce traité. Montpensier fut si long-temps retenu sous divers prétextes aux environs de Naples, qu'à la fin il y mourut, et de cinq mille Français à peine en retourna-t-il cinq cents en France.

Virginio Ursin, toujours fidèle au roi, et qui n'avoit jamais quitté Montpensier, fut arrêté au château de l'OEuf, où il mourut peu de temps après, non sans soupçon de poison. Nous avions encore Aubigny dans la Calabre, et Gratien de la Guerre dans l'Abbruzze. Ce dernier, pressé par Gonsalve, se retira dans Gaëte où Frédéric, oncle de Ferdinand, l'assiégea.

Ferdinand, roi de Naples, mourut alors, et les affaires n'en allèrent que mieux sous Frédéric, à qui les barons se fioient, de sorte qu'ils furent bientôt parfaitement réconciliés avec lui. Une place maritime de la conséquence de Gaëte, qui donnoit entrée aux Français dans le royaume de Naples, méritoit bien d'être secourue. Le roi y avoit fait passer six vaisseaux. Il équipoit une grande flotte à Marseille, pour y envoyer un plus grand secours ; mais le cardinal fit tant par ses longueurs, que les confédérés eurent le loisir de se poster aux Pomègues, îles voisines de Marseille, et d'arrêter notre armée.

Aubigny se défendit encore avec beaucoup de valeur contre Gonsalve ; mais voyant qu'il n'avoit plus de secours à attendre du roi, il se rendit, à condition qu'en abandonnant la Calabre, il auroit la liberté de se retirer en France.

(1497) Les Vénitiens prirent Tarente, qu'ils rendirent quelque temps après au roi de Naples ; et sur les bruits qui coururent du retour de Charles en Italie, ils s'accordèrent avec Ludovic d'y faire venir l'empereur. Il y vint avec de vastes desseins, mais peu de forces ; il y fut aussi sans crédit. Ludovic, suivant toujours son dessein de se rendre maître de Pise, conseilloit aux Pisans de se mettre entre les mains de Maximilien, d'où il espéroit les tirer, plutôt que de celles des Vénitiens ; mais ils le refusèrent.

Ce prince, ne voulant pas que son voyage fût inutile, assiégea Livourne ; mais il fut contraint de lever le siége, et retourna en Allemagne sans avoir rien fait. Les autres confédérés réussissoient mieux. Frédéric obligea Gaëte à capituler, et Gonsalve reprit la forteresse d'Ostie, qu'il remit entre les mains du pape : ainsi les Français et leurs amis perdirent tout ce qu'ils avoient en Italie. Cependant Baptiste Fregose se servit des divisions qui étoient à Gênes, pour la mettre entre les mains du roi. Le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens travailloit aussi pour le rendre maître de Savone, d'où il étoit. Les deux entreprises manquèrent ; mais Trivulce prit quelques places dans l'état de Gênes et sur Ludovic.

Cependant il se traitoit une trêve avec Ferdinand, roi d'Espagne, qui faisoit parler à Charles pour le dégoûter de la ligue, et il le prioit d'oublier ce qu'il avoit entrepris contre lui ; tout cela pour l'amuser, et pour donner le temps aux confédérés d'achever leurs affaires en Italie. A la fin, la trêve fut conclue, et malgré la répugnance de Charles, Ferdinand obtint

que les princes de la ligue d'Italie y seroient compris; mais comme la trève ne devoit commencer en Italie que cinquante jours après qu'elle avoit été arrêtée pour la France et l'Espagne, il arriva durant ce temps que les Français se relâchèrent, et les confédérés se servirent de cette occasion pour reprendre toutes les places que Trivulce leur avoit prises.

Il se fit ensuite une autre trève entre les deux rois, où leurs alliés ne furent point compris. Ferdinand passa plus avant, et au lieu de continuer sa protection à son parent, il songea à le dépouiller. Il prétendoit avoir droit sur le royaume de Naples, conquis sur la maison d'Anjou par Alfonse son oncle, avec les forces du royaume d'Aragon; sur ce prétexte, il proposoit à Charles de faire conjointement et de partager avec lui cette conquête. Les autres confédérés avoient chacun leurs desseins, et la mésintelligence se mit bientôt parmi eux, aussitôt qu'ils n'eurent plus affaire aux Français.

Le pape, les Vénitiens et Ludovic, qui tous vouloient faire la loi et étendre leur domination sur leurs voisins, ne pouvoient se supporter les uns les autres. Ainsi il se formoit de nouveaux partis en Italie, et le pape envoyoit souvent des messagers pour traiter secrètement avec le roi. Il avoit perdu Louis Borgia, duc de Candie, son bâtard, par un accident tragique. Le cardinal Valentin, frère de Louis, jaloux de la grandeur où le pape l'élevoit comme l'aîné, le tua et résolut de prendre l'épée. Il entra dans ce dessein une autre sorte de jalousie, parce qu'ils aimoient tous deux la même personne.

Alexandre, touché de ce malheur, témoignoit qu'il vouloit se convertir; mais sa nature perverse éteignit bientôt ces sentiments de piété. Il tourna toutes ses pensées à établir le cardinal Valentin, et demanda pour lui en mariage Charlotte, fille de Frédéric, roi de Naples, avec la principauté de Tarente; ce que le père refusa. Le pape devint dès lors son implacable ennemi, et se tourna du côté de la France, où la princesse avoit toujours demeuré, même avant les guerres de Naples, depuis que Ferdinand, son grand-père, l'y avoit envoyée pour épouser le roi d'Ecosse; mais ce mariage n'eut pas lieu.

Toutes ces choses relevoient les espérances de Charles, qui pensa plus que jamais aux affaires de Naples. Il parloit de ses fautes avec connoissance et avec douleur, et la honte de les avoir faites lui donnoit un désir extrême de les réparer; il commençoit à s'appliquer plus sérieusement aux affaires et à régler ses finances; il donnoit à ceux qui se présentoient, principalement aux pauvres, de longues et fréquentes audiences, où il s'expédioit à la vérité peu de chose, mais elles ne laissoient pas d'empêcher beaucoup de désordres, par la crainte qu'on avoit que le roi n'en fût averti.

Ce prince pensa alors à faire partir pour Naples une armée puissante, dont il donnoit le commandement à Aubigny et au marquis de Mantoue, qui, maltraité des Vénitiens, s'étoit donné à lui (1498). Toutes les mesures sembloient être bien prises; mais quand on n'a pas su se servir du temps, on ne le retrouve pas toujours quand on veut. Charles fit un voyage à Tours et à Amboise, où il élevoit le plus magnifique bâtiment qu'on eût vu jusqu'alors en France. Là, en allant voir jouer avec la reine une partie de paume, il se donna un coup assez léger à la tête, et quelque temps après il tomba en apoplexie. On le jeta sur une paillasse, où il mourut en sept ou huit heures, le 7 avril 1498. Il s'étoit réveillé un moment durant son mal, et avoit fait connoître qu'il pensoit à Dieu. Il s'étoit confessé deux fois la semaine de sa mort, et la dernière parole qu'il avoit dite en santé, fut qu'il espéroit avec la grâce de Dieu de ne faire jamais de péché mortel, ni même de véniel s'il le pouvoit.

Le lendemain de sa mort, Savonarole, dont le crédit s'étoit affoibli par la ruine des affaires de France, après avoir perdu à Florence ses principaux protecteurs, dans un mouvement populaire, fut pendu comme un faux prophète et un imposteur, par ordre d'Alexandre VI, dont il avoit repris publiquement la conduite scandaleuse.

LIVRE QUATORZIÈME.

LOUIS XII. (An 1498.)

On auroit cru que Louis, venant à la couronne, témoigneroit du ressentiment contre beaucoup de ministres qui l'avoient assez maltraité dans le règne précédent; mais il jugea ces vengeances particulières indignes de la royauté, et on rapporte de lui cette parole mémorable : « Que ce n'étoit pas au roi de France à venger » les querelles du duc d'Orléans. » Ainsi, sans distinction, il déclara d'abord qu'il maintiendroit tous les officiers dans leurs charges, tant à la Cour que dans les armées et dans la justice.

Ce prince conçut d'abord le dessein de recouvrer le duché de Milan sur Ludovic, doublement

usurpateur ; mais avant d'entreprendre cette guerre il voulut régler le dedans de son royaume. Il diminua de beaucoup les impôts dont le peuple étoit chargé, et il les eût diminués davantage, sans les grandes guerres qu'il eut à soutenir ; mais ce qui est remarquable, c'est que malgré les dépenses qu'elles lui causèrent, son économie fut si grande, que jamais il n'augmenta les charges du peuple.

Pour cela il retira et prit soin de faire valoir son domaine, que ses prédécesseurs avoient négligé, fondant principalement toute leur dépense sur les tailles et les levées extraordinaires. Il empêcha les désordres des gens de guerre, qui, dans les deux derniers règnes, couroient impunément toute la France, et dans une nuit de séjour coûtoient plus à une paroisse que les tailles de toute une année. Louis, touché des maux de son peuple, et considérant aussi que l'état se ruinoit par ces désordres, y remédia, en faisant que les troupes fussent exactement payées, et du reste les tenant toujours dans la discipline.

Il régla aussi les monnaies ; car les bonnes et les mauvaises avoient cours indifféremment dans le royaume : il réprima cet abus, et rétablit la fidélité dans le commerce. Pour réformer la justice, il choisit les plus sages et les plus expérimentés de son parlement; par leurs conseils il fit, pour l'abréviation des procès, des réglements salutaires que la malice des chicaneurs a rendus inutiles ; mais Louis n'oublia rien pour en tirer le profit qu'il en avoit attendu ; et pour cela il résolut de donner toujours les charges de judicature aux gens du plus grand mérite, ce qu'il pratiqua constamment durant tout son règne. Après avoir ainsi disposé les choses, il tourna toutes ses pensées contre Ludovic.

La situation des affaires d'Italie étoit favorable à ses desseins : les Florentins faisoient la guerre pour ravoir leurs places, que les Vénitiens et le duc de Milan tâchoient d'envahir, et principalement la ville de Pise ; par là les Vénitiens étoient disposés à se joindre avec Louis. Pour le pape, il ne souhaitoit à son ordinaire que des brouilleries, dont il espéroit profiter pour élever son fils à qui il vouloit faire une principauté de toutes celles de la Romagne, sous prétexte de les réunir au saint Siége, dont elles avoient été démembrées ; il mettoit la division entre les seigneurs de ces pays, et faisant semblant de les accorder, il entretenoit leurs querelles.

Au reste, il suivoit les négociations du côté de la France, et ménageoit Louis pour en obtenir Charlotte, fille de Frédéric, que son père continuoit à lui refuser pour le cardinal Valentin; il avoit un beau moyen d'obliger le roi, qui souhaitoit de rompre son mariage avec Jeanne, fille de Louis XI, que ce prince violent lui fit épouser par force aussitôt qu'il eut quatorze ans, et qu'on jugeoit incapable d'avoir des enfants.

(1499) Il avoit dessein d'épouser Anne, veuve de son prédécesseur, qu'il avoit autrefois aimée, et qui lui apportoit la Bretagne ; pour cela il avoit besoin de la dispense du saint Siége. Le pape, résolu de lui donner satisfaction, envoya le cardinal Valentin pour lui porter la bulle, où il lui donnoit trois commissaires tels qu'il les souhaitoit dans l'affaire de son mariage Il portoit aussi un chapeau de cardinal à Georges d'Amboise, que le roi estimoit fort, et qui avoit été son précepteur.

Le mariage fut déclaré nul, et Louis donna le Berri à Jeanne, pour sa retraite, avec une pension convenable à sa dignité : elle étoit laide et contrefaite, mais d'une rare vertu ; loin de témoigner de la douleur de se voir ainsi éloignée, elle en témoigna de la joie et passa sa vie dans une grande sainteté.

Le roi promit au cardinal Valentin la fille de Frédéric, et lui donna le Valentinois, érigé en duché, d'où il se fit appeler le duc de Valentinois, il commença alors à déclarer ses hautes pensées. On l'a nommé le cardinal Valentin, à cause de l'archevêché de Valence en Espagne, qu'il possédoit : il se fit depuis appeler César, et fit mettre à ses étendards cette devise ambitieuse : « Ou César, ou rien. » Louis, par un traité, s'engagea de fournir au pape, après la conquête du Milanais, autant de troupes qu'il lui en falloit pour assujétir la Romagne. Le mariage ne s'accomplit point, parce que la princesse s'obstina à ne le point faire, si Louis ne faisoit la paix aux conditions que son père proposoit ; et le roi donna au duc une autre Charlotte, fille d'Alain, seigneur d'Albret.

Les Florentins, pressés par les Vénitiens, eurent recours au roi ; mais comme il ne leur donnoit que des paroles, ils se jetèrent entre les bras de Ludovic : il remporta quelque avantage sur les Vénitiens, ce qui les obligea à faire une ligue avec le roi, par laquelle il devoit avoir tout ce qui étoit au deçà de l'Adde, et eux tout ce qui étoit au delà. Le traité fut si secret, que Ludovic n'en eut nouvelle que long-temps après, et le pape même, tout allié qu'il étoit des Français, ne le savoit pas.

A la veille d'une grande guerre, Louis, avant

toutes choses, s'accommoda avec ses voisins, et premièrement avec le roi d'Angleterre; il continua la trève avec Ferdinand et Isabelle, qui retirèrent leurs troupes de l'Italie et rendirent à Frédéric les places qu'ils avoient dans son royaume. Louis rendit aussi à l'archiduc Philippe les places d'Artois, selon le traité fait avec Charles VIII, et envoya à Arras Gui de Rochefort, son chancelier, qui reçut en son nom, assis et couvert, l'hommage pour les comtés de Flandre, d'Artois et de Charolais, que l'archiduc lui rendit découvert et sans ceinture. L'archiduc voulut plusieurs fois se mettre à ses genoux; mais le chancelier tenant les mains de l'archiduc dans les siennes, lui dit qu'il suffisoit de sa bonne volonté.

Louis, pour être paisible de toutes parts, fit une trève avec Maximilien, qui de son côté étoit occupé dans une guerre contre les Suisses : cette trève le détermina à commencer l'entreprise de Milan un an plutôt qu'il n'avoit résolu. Il envoya une armée de vingt-trois à vingt-quatre mille hommes, commandée par Trivulce, par le comte de Ligni et par Aubigny. Ils prirent d'abord la forteresse d'Arazzo sur le Tanaro et celle d'Anon.

Galéas de Saint-Severin, que le duc avoit envoyé pour s'opposer à leur passage, étonné de la prise de ces places, plus prompte qu'il ne pensoit, se retira à Alexandrie, où nos gens le poursuivirent; et cependant Valence sur le Pô, avec son château, leur fut rendue par le gouverneur : plusieurs places considérables suivirent cet exemple. Alexandrie abandonnée par le comte de Cajazze, que le duc avoit envoyé au secours de Saint-Severin son frère, fut prise et pillée : le comte, indigné de ce que Ludovic avoit donné le principal commandement à son cadet, s'étoit accommodé avec le roi.

Les Français ayant passé le Pô, Pavie se soumit à eux, pendant que les Vénitiens, ayant de leur côté passé l'Adde, s'étendirent jusqu'à Lodi. Au bruit d'une conquête si rapide, l'épouvante et le tumulte se mirent dans Milan, et le duc, effrayé lui-même de tant de pertes inopinées, eut recours aux derniers remèdes des désespérés : il commença à flatter le peuple, en diminuant les impôts et s'excusant de les avoir mis sur la nécessité des guerres. Il vit pourtant bien qu'il ne seroit pas le maître du peuple, et se retira chez Maximilien, avec ses enfants et ses trésors. Le comte de Cajazze lui vint déclarer sur le chemin que puisqu'il abandonnoit ses états, il se croyoit être quitte du serment qu'il lui devoit, et prit en même temps le parti de France.

Aussitôt que le duc fut retiré, ceux de Milan appelèrent les Français; et sur l'espérance qu'ils eurent en la clémence du roi, ils se rendirent sans capituler; huit jours après, le château, quoique muni de toutes choses, se rendit sans qu'on tirât un coup de canon. Le gouverneur qui le livra ne jouit pas long-temps de sa récompense, parce que sa trahison l'ayant rendu odieux à tout le monde et méprisable aux Français mêmes, il mourut de regret quelque temps après.

Cependant les Frégose et les Adorne, à l'envi les uns des autres, portèrent Gênes à se soumettre; enfin toutes les places du duc de Milan furent réduites, et la conquête en fut faite en moins d'un mois Cependant le roi étoit à Lyon, où il achevoit son mariage avec Anne. Sitôt qu'il eut reçu cette nouvelle, il entra avec l'habit ducal dans Milan, où il reçut les compliments de tous les potentats d'Italie, à la réserve de Frédéric; et comme il pensoit dès lors à la conquête de Naples, les Florentins s'engagèrent à l'y assister, à condition qu'il les aideroit à ravoir leurs villes, dont ils ne pouvoient venir à bout, surtout de Pise, dont ils avoient été obligés de lever le siége.

Le duc de Valentinois, avec le secours des Français, prit d'abord Imola, et se voyoit en espérance de réduire bientôt les autres villes de la Romagne qui avoient des seigneurs particuliers. Le roi voulut faire connoître aux Milanais qu'ils ne s'étoient point trompés dans l'opinion qu'ils avoient de sa bonté; il soulagea le peuple de la plus grande partie des impôts, et prit plaisir d'obliger la noblesse, assez durement traitée par Ludovic; il réussit par ce moyen à gagner les cœurs et à s'affermir dans sa nouvelle conquête.

Mais Trivulce, qu'il laissa pour gouverneur, en s'en revenant, ne suivit pas la même conduite : il étoit fier et hautain, et les gentilshommes ne pouvoient souffrir d'être traités orgueilleusement par celui qu'ils avoient vu leur égal. Il avoit beaucoup d'ennemis, parce que l'envie est toujours plus grande contre un homme du pays qu'on voit tout à coup élevé. Les Milanais, d'ailleurs, étoient irrités de la grande familiarité que les Français vouloient avoir avec leurs femmes.

Les dispositions étant contraires, il se fit une sédition au sujet de ce peu d'impôts que Louis avoit laissés, et Trivulce, déjà odieux, se le rendit davantage, en tuant de sa propre main quelques-uns des séditieux.

(1500) Aussitôt le duc de Milan, qui étoit

aux écoutes, vint en diligence avec une armée d'Allemands et de Suisses, qu'il avoit levée à ses dépens; car il n'avoit aucun secours de Maximilien. Côme se rendit à lui, et en même temps les habitants de Milan se soulevèrent; Trivulce avoit peu de monde, parce qu'on avoit donné la fleur des troupes au duc de Valentinois : aussi après avoir pourvu à la sûreté du château, il sortit de la ville, où Ludovic fut reçu du peuple avec de grandes acclamations.

Il alla ensuite assiéger Novare, pour couper les vivres à Trivulce, qui étoit au-dessous de Mortare. D'Alègre amena au secours les troupes qui étoient dans la Romagne; mais les Suisses de son armée se joignirent à ceux de l'armée de Ludovic, qui avec ce renfort prit facilement Novare. Le roi, résolu de châtier la révolte des Milanais, envoya la Trimouille avec une armée, et fit avancer jusqu'à Ast le cardinal d'Amboise, à qui il donna la qualité de son lieutenant-général avec plein pouvoir, afin qu'ayant une autorité supérieure, il empêchât la division de nos généraux, qui avoit en partie été cause de la perte du Milanais.

La Trimouille alla d'abord assiéger Novare, où les Suisses de Ludovic lui firent la même trahison que ceux de d'Alègre lui avoient faite; leurs compatriotes qui étoient dans notre armée les débauchèrent, et Ludovic ayant aperçu parmi eux quelque commencement d'émeute, voulut les mener au combat, mais ce fut en vain : ils lui dirent qu'ils ne vouloient point se battre avec leurs concitoyens.

Le duc, voyant que tout étoit désespéré, les pria avec larmes de vouloir bien le mener du moins en lieu de sûreté; tout ce qu'il put obtenir d'eux, fut de se déguiser et de s'échapper comme il pourroit; mais il ne put si bien se cacher, qu'il ne fût bientôt reconnu et pris. On le mena à Lyon au roi, qui avoit voulu seulement le voir; il l'envoya à Loches, où il mourut dix ans après, assez maltraité. Telle fut la fin d'un prince qui avoit vécu avec tant de puissance et de grandeur : il auroit acquis une grande réputation s'il ne l'avoit ternie par le meurtre de son neveu. Sa principale qualité étoit une grande prudence; mais il avoit la foiblesse de ne pouvoir souffrir qu'aucun autre que lui passât pour prudent.

Le cardinal Ascagne, son frère, s'enfuit aussitôt qu'il eut appris son malheur; il fut pris par les Vénitiens, et le roi les ayant obligés de le remettre entre ses mains, il fut mis dans la tour de Bourges, où le roi avoit été lui-même longtemps détenu pendant qu'il étoit duc d'Orléans; mais il fut bien mieux traité que son frère, et délivré deux ans après par le moyen du cardinal d'Amboise, à la sollicitation de l'empereur; aussitôt après la prise du duc, les Milanais implorèrent la miséricorde du roi.

Le cardinal d'Amboise, après avoir fait punir quelques-uns des plus séditieux, pardonna au reste des Milanais, les condamna cependant à trois cent mille ducats, plutôt pour leur faire sentir leur crime que pour les punir selon leur mérite : les autres villes rebelles furent taxées à proportion, et le gouvernement de tout le duché fut donné à Chaumont, homme de mérite, neveu du cardinal d'Amboise.

La conquête étant achevée, les Suisses furent renvoyés. Les cantons voisins du Milanais surprirent, en s'en allant, Bellinzone, place importante dans les montagnes, qui leur donnoit entrée dans ce duché. Le roi négligea de la recouvrer pour un peu d'argent qu'il lui en eût coûté alors; et cette épargne, dans la suite, lui coûta bien cher. Il restoit encore au roi d'obtenir de l'empereur l'investiture du duché : au lieu de la lui accorder, ce prince traita le roi et les Vénitiens d'usurpateurs des droits de l'empire.

Le roi craignant donc quelque grande guerre de ce côté, n'osa entreprendre celle de Naples qu'il avoit résolue, et se trouva obligé, selon les traités, à partager son armée; il en donna une partie au duc de Valentinois pour achever la conquête de la Romagne, qu'il subjugua toute, à la réserve de Faënce, que la résistance des assiégés et le mauvais temps l'empêchèrent de prendre : à la fin pourtant il la réduisit à se rendre; mais ce ne fut que l'année suivante.

Il avoit eu beaucoup de peine à donner ses troupes au pape, par le peu de secours qu'il en avoit tiré durant les affaires de Milan. Néanmoins, persuadé par le cardinal d'Amboise, qui portoit toujours les intérêts du pape, il y consentit; et le pape pour récompenser le cardinal, le fit son légat *à latere* dans toute la France. Louis donna le reste des troupes aux Florentins, quoique les Pisans et les Siennois lui offrissent beaucoup d'argent pour l'en détourner; mais le cardinal lui fit connoître combien il lui seroit honteux de ne pas tenir les traités. Pise fut assiégée avec un très mauvais succès, que les généraux français imputèrent aux Florentins; ce qui refroidit le roi envers cette république.

Ce prince songeoit toujours au dessein de Naples, et il faisoit tous ses efforts pour s'accommoder avec Maximilien : il n'en put jamais obtenir l'investiture; mais il fit une trêve où

Frédéric, roi de Naples, ne fut pas compris. Il avoit encore un ennemi à craindre dans la conquête de ce royaume : c'étoit Ferdinand, roi d'Espagne, qui, comme nous avons dit, étoit entré en traité avec Charles VIII pour le partager avec lui.

Quoique Louis fût en état d'achever l'entreprise de son chef, pour ne point trouver sur son chemin un tel ennemi et expédier promptement l'affaire durant la trève, il aima mieux continuer le traité que Ferdinand avoit commencé avec son prédécesseur ; et se réservant Naples avec la Terre de Labour et l'Abruzze, il lui abandonna la Pouille et la Calabre, voisines de son royaume de Sicile. Les deux rois, par le traité, ne devoient ni s'entr'aider ni se nuire : mais Louis faisoit la guerre tout ouvertement, et Ferdinand agissoit avec perfidie ; car ayant caché son traité pendant qu'il partageoit le royaume de son parent, il faisoit encore semblant de vouloir le protéger contre les Français ; il envoya en Sicile Gonsalve, qui, sous ce prétexte, se fit donner quelques places dans la Calabre pour sûreté.

Frédéric se comportoit de si bonne foi, qu'il le pressoit même d'entrer dans Gaëte ; mais cette place étant du partage des Français, il le refusa. Louis fit avancer en même temps sa flotte, commandée par Philippe de Clèves-Ravestin, et son armée de terre, sous la conduite d'Aubigny, du comte de Cajazze et du duc de Valentinois.

Aubigny, qui avoit toute la confiance, assiégea Capoue, qu'il emporta en huit jours : Gaëte épouvantée se rendit ; Naples ne fit point de résistance, et Gonsalve s'étant déclaré, Frédéric, qui se vit accablé de toutes parts et trahi par son protecteur, n'eut plus d'espérance qu'en la générosité de Louis ; il livra aux Français le château de Naples, avec ce qui étoit de leur partage. Les Ursins, toujours fidèles à la France, furent puissamment protégés, et les Colonne, qui l'avoient abandonnée, furent eux-mêmes abandonnés au pape ; Frédéric eut la liberté de se retirer à Ischia, où il fit un nouveau traité, par lequel le roi victorieux lui accorda le duché d'Anjou, avec trente mille ducats de pension, en échange de son royaume.

En ce même temps, Louis, comte de Montpensier, ayant visité le lieu où étoit enterré son père, se mit dans l'esprit si vivement ce qu'il avoit souffert en ce pays, et en fut tellement saisi, qu'il en mourut de douleur sur son tombeau (1501), et fit lui-même regretter à tous les Français la mort que son bon naturel lui avoit causée. Gonsalve prit aisément les places de la Pouille et de la Calabre, et ne trouva presque de résistance qu'a Tarente, où Frédéric avoit envoyé son fils Alfonse. Cette place se rendit enfin à composition, et Gonsalve, contre le serment qu'il avoit fait sur l'eucharistie, au jeune prince, de le faire conduire où il voudroit en liberté, le retint pour l'envoyer en Espagne, où les traitements magnifiques de Ferdinand couvrirent mal la trahison qu'il lui faisoit.

Après la conquête de Naples on alla contre les Turcs que Frédéric et Ludovic avoit appelés vainement à leur secours. Ces infidèles avoient fait une irruption fâcheuse dans le Frioul, et avoient enlevé quelques places aux Vénitiens dans le Péloponèse. On résolut de se venger de ces insultes ; mais Ferdinand ne voulut jamais donner ses vaisseaux, quoiqu'il fût entré dans la ligue. Les Français et les Vénitiens assiégèrent Mételin, capitale de l'île de Lesbos : leur mésintelligence leur causa un mauvais succès, et les Français, battus au retour par la tempête, trouvèrent dans les ports des Vénitiens un traitement aussi rude que celui qu'ils avoient éprouvé chez les Turcs. La négociation avec Maximilien avoit toujours été continuée ; et pour y mettre fin, le cardinal d'Amboise l'alla trouver à Trente avec un équipage magnifique.

On ne put convenir de l'affaire de l'investiture, parce que Maximilien ne voulut jamais l'accorder aux enfants mâles du roi, s'il en avoit, mais seulement aux filles qu'il avoit déjà. La maison d'Autriche sembloit avoir conçu le dessein de s'agrandir par des mariages. La grande puissance de Maximilien lui étoit venue d'avoir épousé l'héritière de Bourgogne, qui lui avoit apporté de si grandes terres. Il avoit fait épouser à son fils, l'archiduc Philippe, Jeanne, fille de Ferdinand et d'Isabelle, et héritière de leurs royaumes ; il vouloit encore avoir Claude, fille du roi, pour Charles son petit-fils et fils de Philippe dont le mariage avoit déjà été résolu avec cette jeune princesse : ainsi il ne vouloit accorder qu'aux filles de Louis l'investiture du duché, afin qu'il tombât encore dans sa maison Le roi ne voulut point l'accepter à cette condition, et le cardinal se retira sans rien faire. Il fut parlé, dans ces conférences, de faire la guerre aux Vénitiens, dont l'ambition choquoit les deux princes, et de réformer l'Eglise, principalement dans son chef, qui troubloit l'Italie et scandalisoit toute l'Eglise.

(1502) Outre l'affaire que le roi avoit avec l'empereur, il lui en survint une autre de bien plus grande importance avec le roi d'Espagne. Ce prince avoit dessein de se rendre maître de

tout le royaume de Naples, plutôt par surprise que par force. Il avoit un bon instrument de ses desseins en la personne de Gonsalve, aussi artificieux qu'il étoit grand capitaine : celui-ci fit naître une difficulté dans le partage des terres, prétendant qu'un canton nommé le Capitanat, étoit de la Pouille plutôt que de l'Abruzze, comme les Français le prétendoient. Ce pays étoit important, tant à cause d'une douane de grand revenu, qui y étoit établie pour le bétail, qu'à cause aussi que dans l'Abruzze il n'y avoit que cet endroit qui portât du blé.

La seule situation donnoit gain de cause aux Français, puisque le pays contesté tenoit à l'Abruzze, et qu'il étoit séparé de la Pouille par la rivière d'Offente. Cependant le vice-roi qui étoit Louis d'Armagnac, duc de Nemours, et Gonsalve, convinrent d'attendre la décision de leurs maîtres. Le roi s'étoit avancé à Ast pour réprimer le duc de Valentinois, qui, appuyé de l'autorité de son père et des armes de France, entreprenoit sur tous ses voisins, et désoloit toute l'Italie par sa perfidie et ses cruautés, pour satisfaire son ambition. Il avoit même sous main soulevé des places aux Florentins, alliés du roi. Le gouverneur de Milan avoit fait connoître à Louis que ce duché dans la suite ne seroit pas en sûreté, s'il ne retenoit un homme si entreprenant. Aussi avoit-il déclaré, en sortant de France, qu'il alloit faire la guerre à Alexandre VI, et que cette guerre étoit plus sainte contre un si méchant pape que contre le Turc.

Mais le duc de Valentinois, qui n'étoit pas moins artificieux que méchant, trouva moyen de l'apaiser; il fut aidé par le cardinal d'Amboise, toujours trop porté à favoriser le pape, dans le dessein d'obtenir de lui les grâces qui l'avançoient à la papauté, où il prétendoit. Quant aux affaires avec Ferdinand, Louis offrit, pour les terminer, ou de rétablir Frédéric, avec qui apparemment il avoit pris des mesures, ou de faire une trève durant laquelle on termineroit à l'amiable le différend des limites.

Ferdinand, qui ne songeoit qu'à gagner du temps pour l'amuser et le surprendre, ne répondit rien; mais Louis commanda à ses troupes de marcher contre les Espagnols : ils perdirent la plus grande partie de leurs places, et Gonsalve, manquant de tout, se retira dans Barlette, où, sans l'assistance secrète des Vénitiens, il eût été sans ressource : avec tout leur secours, si on eût suivi le conseil d'Aubigny, la guerre eût été achevée.

Le duc de Nemours aima mieux partager ses troupes et prendre les autres villes, au lieu de s'attacher à Barlette, d'ou dépendoit la décision; ce qui donna le loisir à Gonsalve de se reconnoître. Cependant le roi se reposant sur la trève qu'il avoit faite avec l'empereur, et croyant ses affaires très assurées, résolut son retour en France; il abandonna trop tôt une conquête encore assez mal affermie, et se fia trop à Maximilien, en qui il n'y avoit point de sûreté.

En partant, il laissa des troupes au duc de Valentinois, et se chargea, en le protégeant, de la haine de ses entreprises : avant qu'il repassât les monts, ceux de Gênes l'ayant invité à venir dans leur ville, il y entra avec un grand appareil et y demeura dix jours. Cependant le vice-roi agissoit dans la Pouille, et Aubigny dans la Calabre, où il prit Cosence, et remporta près de cette ville une victoire signalée sur les Espagnols. Ferdinand étonné chercha alors des moyens d'amuser Louis et d'arrêter ses progrès.

(1503) En ce même temps, l'archiduc, qui avoit passé de Flandre en Espagne, par la France, devoit retourner par le même chemin : il lui donna plein pouvoir de traiter la paix, et envoya avec lui deux ambassadeurs pour lui servir de conseil. Le prince, arrivé à Lyon auprès de Louis, fit l'accord à ces conditions que le mariage de Charles, fils de l'archiduc, se feroit avec Claude, fille aînée du roi, à qui il donneroit en dot le royaume de Naples et le duché de Milan; qu'en attendant que le mariage pût s'accomplir, les deux rois jouiroient de leur partage, et que l'archiduc auroit l'administration de la part de son beau-père, qui devoit venir à Charles; que l'affaire des limites se traiteroit à l'amiable, et que cependant les pays contestés seroient séquestrés entre les mains du même archiduc.

Ces choses étant arrêtées et signées, tant par l'archiduc que par les ambassadeurs, on dépêcha en même temps à Ferdinand pour la ratification, et aux deux généraux, pour leur porter, de la part des princes, l'ordre de surseoir les hostilités. Le duc de Nemours obéit sans difficulté; mais il il n'en fut pas de même de Gonsalve : il lui étoit venu quelque renfort d'Espagne, et Maximilien, contre le traité, lui avoit envoyé deux mille hommes de secours que les Vénitiens, aussi peu fidèles que lui, avoient laissé passer leur golfe. Il voyoit le pape et cette république aliénés des Français; il prévoyoit aussi que nos gens se relâcheroient dans l'opinion de la paix; et déjà quatre mille hommes venus nouvellement de France, s'étoient débandés, parce que les commissaires, qui croyoient que dorénavant on

n'auroit plus besoin de soldats, avoient négligé de les payer. Gonsalve, qui étoit résolu de profiter de cette occasion, et qui sentoit d'ailleurs les affaires d'Espagne en meilleur état, répondit aux ordres de Philippe, qu'il ne les reconnoissoit pas et n'en recevoit que de son maître, soit qu'il en fût d'accord secrètement avec Ferdinand, ou qu'il le connût d'humeur à ne désavouer pas une fourberie dont le succès seroit heureux.

Le vice-roi, voyant contre son attente Gonsalve résolu à faire la guerre, rappela en diligence les troupes dispersées par tout le royaume; mais elles se trouvèrent trop foibles contre un homme qui avoit pris toutes les mesures nécessaires pour les surprendre : le roi sentit aussitôt le changement qui alloit arriver dans les affaires. Pour le prévenir il manda à ses généraux de tirer les affaires en longueur, et de se tenir seulement sur la défensive, jusqu'à ce qu'il eût envoyé le secours; mais Aubigny, ayant cru pouvoir empêcher les Espagnols de passer une rivière à trois mille de Séminara, fut surpris : car pendant que leur avant-garde l'amusoit à l'opposite de la rivière, l'arrière-garde passa d'un autre côté, et prit en flanc notre armée, qui s'en étant aperçu, prit aussitôt la fuite. Aubigny se retira à Angitone, en même temps que Gonsalve sortoit de Barlette, pressé par la peste et par la famine.

Le vice-roi craignant qu'il ne se joignît à l'armée victorieuse, résolut de lui couper le chemin; et comme les Espagnols marchoient à Cérignole, il les y suivit; mais Gonsalve y arriva le premier et se retrancha. Le vice-roi, arrivé peu de temps après, attaqua aussitôt le retranchement. Les Espagnols eurent peine à soutenir le premier choc, et furent d'abord ébranlés; mais sur la nuit, leur gendarmerie mit notre infanterie en désordre; le vice-roi fut tué, les ennemis reprirent cœur, et l'épouvante se mit parmi nos gens, qui prirent la fuite; il y eut peu de monde de tué, et les Français perdirent tout leur bagage. Ces deux défaites venues coup sur coup ruinèrent les affaires de France. Les Napolitains révoltés appelèrent Gonsalve; les Français se renfermèrent dans les châteaux de Naples. Averse et Capoue ouvrirent leurs portes, et Aubigny, assiégé dans Angitone, se rendit prisonnier de guerre. Cependant Yves d'Alègre jeta dans Gaëte ce qu'il put ramasser de la déroute de nos armées.

L'archiduc, après l'accord, avoit fait un petit voyage en Savoie, et ayant appris la conduite de Gonsalve, il revint sans hésiter en France, où il étoit assez embarrassé; car Ferdinand continuoit toujours à amuser Louis, et ne vouloit point se déclarer sur le procédé de Gonsalve, jusqu'à ce que son gendre lui manda enfin qu'il étoit résolu de ne point partir de France qu'il ne se fût expliqué. Alors il répondit nettement qu'il ne pouvoit accepter la paix, et il désavoua l'archiduc, qui avoit, disoit-il, passé son pouvoir. Sur cette déclaration l'archiduc se plaignit hautement de son beau-père qui avoit manqué de foi; il fit voir que loin d'avoir entrepris quelque chose contre ses ordres, il les avoit tellement suivis, que même les ambassadeurs que Ferdinand avoit chargés de l'affaire, avoient signé avec lui. Louis avoit l'âme grande; étant incapable de trahison, il crut aisément que Philippe avoit des sentiments semblables aux siens.

Ainsi le voyant agité de la crainte qu'il avoit qu'il ne se prît à lui de l'infidélité de Ferdinand, il l'assura qu'il n'y avoit rien à craindre pour lui; qu'il lui avoit donné sa parole, et que l'infidélité de Ferdinand ne l'obligeroit pas à en faire une autre; au reste, qu'il aimoit mieux perdre par cette surprise un royaume qu'il sauroit bien reconquérir, que de s'attirer, en manquant de foi, un reproche irréparable. Louis avoit raison de mépriser des conquêtes faites par une perfidie; mais il n'étoit pas excusable de s'être si aisément laissé surprendre.

Pour Ferdinand, à qui ses finesses avoient si bien réussi, il ne songeoit qu'à les continuer; ainsi il fit faire diverses propositions, entre autres de rétablir Frédéric dans son royaume : la chose n'étoit plus praticable depuis le traité fait entre Louis et Philippe; mais Ferdinand la proposoit pour brouiller ensemble ces deux princes. Le roi offensé ne voulut plus rien écouter, et renvoya les ambassadeurs.

Cependant Gonsalve assiégea le Château-Neuf, qu'il prit par l'effet d'une mine chargée à poudre, que Pierre de Navarre fit jouer : c'étoit un soldat de fortune, qui avoit pris ce nom, parce qu'il étoit du royaume de Navarre. Il avoit vu quelque commencement de l'invention des mines dans un siége de Génois; mais il l'avoit perfectionnée, et les Français, qui gardoient le château de Naples, furent les premiers qui en sentirent l'effet. Le Château-Neuf fut pris par la brèche, et les soldats furent tous prisonniers de guerre.

(1504) Après la prise du Château-Neuf, Gonsalve envoya Prosper Colonne dans l'Abruzze, laissa Pierre de Navarre pour prendre le château de l'OEuf, et alla en personne assiéger Gaëte par mer et par terre. Pierre acheva son entreprise en trois semaines par les mines, à

quoi les Français n'étoient point encore accoutumés. Peu de jours après la prise, le marquis de Saluces, nouveau vice-roi, parut avec le secours que le roi avoit pu envoyer en diligence : il préparoit de plus grandes choses, et il avoit résolu de faire les derniers efforts pour faire sentir sa puissance au roi d'Espagne, qui s'étoit moqué de lui ; non content d'envoyer une grande armée de terre dans le royaume de Naples sous la conduite de la Trimouille, il résolut d'attaquer l'Espagne par deux endroits.

Albert, roi de Navarre, et le maréchal de Gié, devoient entrer par la Guienne, et le maréchal de Rieux par le Roussillon ; une armée navale devoit croiser les mers de cette province et du royaume de Valence ; mais il n'est pas si aisé de regagner un royaume que de le perdre. Le marquis de Saluces, avec sa flotte, obligea bien Gonsalve à dégager le port de Gaëte, mais non à délivrer tout-à-fait la place, qu'il tenoit le plus qu'il pouvoit bloquée par terre. Pour la Trimouille, il se trouva fort embarrassé ; en sortant du duché de Milan, les Suisses, qui devoient fournir huit mille hommes, voyant nos affaires en mauvais état, différoient de jour en jour.

Le pape et le duc de Valentinois avoient suivi la fortune, et on avoit intercepté de leurs lettres, par lesquelles ils paroissoient être en grande intelligence avec Gonsalve. La Trimouille n'osoit passer plus avant sans s'assurer d'eux, et le pape l'amusoit de propositions en propositions ; mais toute cette négociation se termina par sa mort, arrivée d'une manière tout-à-fait tragique, et digne d'un si méchant homme. Il avoit formé le dessein avec son fils d'empoisonner le cardinal Adrien Cornet, qui avoit de grandes richesses, pour profiter de sa dépouille ; pour cela, il prépara dans une vigne, près de Rome, un festin, où il convia plusieurs cardinaux et les plus grands seigneurs de Rome.

Le duc de Valentinois y envoya deux bouteilles empoisonnées, avec ordre de n'en donner que par son commandement exprès. Le pape étant venu le premier, fort échauffé, demanda à boire ; le sommelier se persuada que les bouteilles qu'on lui avoit données en garde étoit quelque vin excellent, et jugeant que la défense n'étoit pas faite pour le pape, il lui en donna ; comme il achevoit de boire, le duc arriva et en but aussi : ils furent tous deux empoisonnés ; mais le pape, qui étoit fort vieux, en mourut peu de temps après, et le duc, jeune et vigoureux, fut sauvé à force de remèdes.

A la nouvelle de la mort du pape, la Trimouille fit avancer l'armée aux portes de Rome, où il ne put aller lui-même, parce qu'il demeura malade à Parme. A la faveur de ces troupes, le cardinal d'Amboise crut qu'il pouvoit aisément se faire pape ; mais le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, qui aspiroit comme lui à la papauté, lui conseilloit d'éloigner les soldats, lui disant qu'en les retenant il mettoit lui-même un obstacle à son élection ; que quand il se seroit fait élire par force, son élection faite en cette sorte lui seroit plutôt honteuse qu'honorable, et ne seroit pas reconnue par la plus grande partie de la chrétienté ; ainsi, qu'il n'avoit qu'à faire retirer les troupes, et qu'en même temps il seroit élu tout d'une voix, sans s'attirer le reproche d'avoir violé la liberté du collége. Le cardinal d'Amboise crut ce conseil, et le cardinal de Saint-Pierre lui fit, aussitôt après, donner l'exclusion.

Les cardinaux estimoient le cardinal de Saint-Pierre ; il étoit riche et libéral, et avoit la réputation d'homme de courage et qui tenoit sa parole ; mais comme sa partie n'étoit pas encore faite dans le conclave, il fit élire un vieux cardinal, qui apparemment laisseroit bientôt la papauté vacante : ce fut François Picolomini, qui prit le nom de Pie III. Il ne tint le siége que vingt-six jours, et le cardinal de Saint-Pierre, qui avoit les vœux de tout le collége, fut élu d'un commun consentement, dès le soir qu'on entra dans le conclave. L'ambition et la simplicité du cardinal d'Amboise furent la risée de toute l'Europe ; mais le roi ne sentit pas assez combien mal à propos son autorité avoit été commise en cette occasion, où les mesures étoient si mal prises.

Le duc de Valentinois avoit concouru à l'élection de Jules II (c'est le nom que prit le pape), parce qu'il avoit promis de lui faire recouvrer les places de la Romagne ; car aussitôt après la mort d'Alexandre VI, les seigneurs étoient rentrés dans quelques-unes, et les Vénitiens en avoient envahi d'autres ; mais Jules, au lieu de l'aider à les recouvrer, le fit arrêter, pour tirer de lui la cession de celles qui lui restoient.

Comme les gouverneurs firent peu d'état des ordres de leur maître, parce qu'il étoit prisonnier, le pape fit semblant de vouloir le relâcher, et l'envoya à Ostie. Les places furent rendues à Jules ; le duc ne fut délivré qu'en s'échappant de ses gardes et en se réfugiant auprès de Gonsalve, qui lui envoya un sauf-conduit ; mais il le fit arrêter malgré la parole donnée, et l'envoya prisonnier en Espagne, d'où il se sauva encore ;

et s'étant réfugié en Navarre, il fut tué dans une bataille, à la tête de quelques troupes du roi de Navarre, qui combattoient pour soumettre des rebelles qui s'étoient révoltés contre ce prince.

Cependant l'armée française avoit fait quelques progrès durant la maladie de la Trimouille : le roi en avoit donné le commandement au marquis de Mantoue, étranger, Italien et ennemi irréconcilié, qui, pour ces raisons, devoit être suspect. Au bruit de sa marche, Gonsalve abandonna les environs de Gaëte et laissa cette place en liberté. Le marquis fit un pont sur le Garilian, et à la faveur de son artillerie il passa cette rivière à la vue de Gonsalve, qui s'étoit vanté de l'empêcher; mais dès le jour même, il perdit la confiance des Français, pour avoir, à ce qu'ils disoient, épargné l'ennemi qu'il pouvoit défaire, et il arriva, quelque temps après, qu'il abandonna l'armée et débaucha les Italiens, qui prirent parti dans les troupes des ennemis.

Le marquis de Saluces, vice-roi, prit le commandement de l'armée, et Gonsalve, pour l'empêcher d'entrer plus avant dans le royaume, se posta dans des marais, autrefois nommés les marais de Mainturne. Il tint là l'armée de France, où elle se ruina par l'incommodité du lieu, par la rigueur de l'hiver et par les friponneries des commissaires qui retenoient la paie des soldats. Gonsalve, de son côté, souffroit beaucoup; et, comme on lui conseilloit de se retirer, il dit cette belle parole, qu'il aimoit mieux mourir en avançant un pas contre l'ennemi, que prolonger sa vie de cent ans, reculant seulement d'une brassée. C'est ainsi qu'il faisoit périr les Français, n'étant pas en état de les forcer; mais il prit un chemin plus court, quand il se vit renforcé par la jonction d'Ursin, qui, dès le temps d'Alexandre VI, avoit abandonné le parti de France, rebuté par la protection que Louis donnoit au duc de Valentinois, son ennemi, qui en étoit si peu digne.

Gonsalve ayant attaqué les Français inopinément avec ce secours, la terreur et le désordre se mirent parmi eux. Le vice-roi fut obligé de se retirer à Gaëte, et sa retraite fut si précipitée, qu'il laissa à l'ennemi une partie de son canon. Pierre de Médicis, après avoir été long-temps le jouet de la fortune, périt enfin en cette occasion, dans un bateau qui enfonça, parce qu'il étoit trop chargé.

Gonsalve, sans perdre de temps, alla assiéger Gaëte, que la famine contraignit de se rendre. Le vice-roi avoit mis dans les conditions que les prisonniers seroient mis en liberté; mais Gonsalve, fécond en expédients pour éluder les traités, exclut de la capitulation les barons napolitains qui avoient servi le roi; il acheva aisément de chasser les Français du royaume et de prendre le peu de places qui leur restoient. Les affaires n'allèrent pas mieux du côté d'Espagne. En Guienne, la division s'étant mise entre Albert et Gié, ils se présentèrent vainement devant Fontarabie, et retournèrent sans rien faire : en Roussillon, le maréchal de Rieux assiégea Salces; mais, après quarante jours d'attaque, Ferdinand, survenu en personne avec trente mille hommes, lui fit lever le siége. Ces tristes nouvelles affligèrent au dernier point toute la France, parce qu'elle aimoit son roi; car, au reste, le bonheur des peuples au dedans du royaume étoit extrême.

Au milieu de tant de guerres le roi donna si bon ordre à ses finances, que jamais il n'augmenta les impôts; les gens de guerre ne faisoient aucun désordre, le commerce étoit sûr et abondant, tout le monde vivoit à son aise, et le roi étoit appelé le père de la patrie, qui est le plus beau titre que puisse avoir un roi, pourvu que la flatterie n'y ait point de part; il avoit grand soin de la justice, et il vouloit que les magistrats préposés à la rendre eussent non-seulement le savoir, mais encore la gravité convenable à une si grande charge. On remarque qu'étant entré dans un jeu de paume, il trouva des conseillers du parlement qui y jouoient; et, comme cet exercice paroissoit en ce temps plus propre aux gens de guerre qu'à ceux de leur robe, il leur dit qu'une autre fois, s'il les y trouvoit, il les mettroit dans ses gardes.

(1505) Quoique les affaires du dedans fussent en si bon état, et que le roi eût acquis beaucoup de gloire à gouverner si bien son royaume, c'étoit une grande tache à sa réputation de laisser périr tant d'armées et de perdre tant de conquêtes; il sentit alors ce que c'étoit que de se laisser gouverner, et résolut d'agir par lui-même : car quoiqu'il y ait un ministre habile et bien intentionné, les affaires vont toujours mal, quand le prince s'en remet aux autres. Louis s'étoit reposé sur son ancienne réputation et sur les conquêtes qu'il avoit faites au commencement de son règne, et il ne considéroit pas qu'il ne sert de rien d'acquérir, si l'on ne conserve.

Quand le malheur fut arrivé, il en eut une si grande mélancolie, qu'il tomba dangereusement malade, jusque là qu'Anne sa femme, désespérant de sa vie, songeoit à sa retraite en Bretagne,

et, toute prête à partir, elle y envoya d'avance son équipage. Depuis son mariage, arrêté avec Maximilien, elle avoit toujours conservé beaucoup d'attachement pour les princes d'Autriche, et avoit formé en leur faveur des desseins contraires aux intérêts de la France; c'est pourquoi le maréchal de Gié se résolut d'arrêter ses gens sur le passage : la reine, indignée qu'un homme né son sujet se fût opposé à ses desseins, ne voulut jamais lui pardonner, et persécuta tellement le roi, qu'il eut la foiblesse de faire faire le procès au maréchal, malgré le zèle qu'il avoit témoigné au bien de l'état; mais le parlement de Toulouse, à qui il fut renvoyé, malgré toute sa rigueur, ne trouva matière de le condamner qu'à se retirer de la Cour.

Après la convalescence de Louis on tint des conférences pour traiter la paix entre lui et Ferdinand. Il s'étoit fait une trève par le moyen de Frédéric, que Ferdinand flattoit toujours de l'espérance de le faire rétablir dans son royaume : et en effet il mettoit son rétablissement en tête des propositions qu'il faisoit au roi; mais Louis s'étant aperçu qu'il ne le faisoit que pour le brouiller avec l'archiduc, rompit tout le traité avec lui et fit la paix avec l'empereur, et par cette paix on renouveloit les conditions du premier traité du mariage de Charles avec Claude, fille aînée du roi, et si elle venoit à décéder, on lui accordoit Renée sa cadette aux mêmes conditions : l'empereur consentit enfin de donner à Louis et à ses enfants, même aux mâles, s'il en avoit, l'investiture du duché de Milan, moyennant soixante mille ducats comptant et soixante mille autres payables six mois après.

Le roi devoit encore fournir cinq cents lances à l'empereur, quand il iroit se faire couronner, et lui donner tous les ans, en reconnoissance, une paire d'éperons d'or : il étoit permis au roi d'Espagne d'accepter la paix dans un certain temps; mais en cas qu'il la refusât, il n'étoit pas spécifié si le roi pourroit lui faire la guerre.

En ce temps arriva la mort de Frédéric, et, ce qui fut plus considérable, celle d'Isabelle, reine de Castille. Ce royaume revenoit à l'archiduc Philippe, du côté de Jeanne sa femme, comme héritière de sa mère, et Ferdinand étoit réduit à son ancien royaume d'Aragon; mais comme Isabelle lui avoit laissé par testament l'administration de la Castille, il se mit en état de la conserver, malgré son gendre, dont il commença à redouter la puissance.

Ce changement des affaires fit prendre de nouvelles mesures à Louis. Philippe, fils de l'empereur, seigneur des Pays-Bas, roi de Castille, successeur et gendre du roi d'Aragon, étoit redoutable par lui-même, et plus encore par son alliance avec Henri VII, roi d'Angleterre, dont le fils aîné, nommé Arthus, avoit épousé Catherine, sœur de sa femme. En cet état, Louis, qui n'avoit jamais pu trouver aucune sûreté avec l'empereur, avoit beaucoup à craindre du roi de Castille son fils, et en demeurant encore en guerre avec Ferdinand il eût eu trop d'ennemis à combattre : ainsi il se résolut à faire la paix avec le dernier, qui avoit aussi ses raisons pour la souhaiter, et qui, désirant de se marier pour avoir des enfants mâles, fut bien aise d'épouser Germaine de Foix, nièce de Louis, fille de Marie sa sœur, et de Jean de Foix, vicomte de Narbonne.

En faveur de ce mariage, Louis donna à sa nièce sa part du royaume de Naples, qui devoit demeurer à Ferdinand, si Germaine mouroit devant lui sans enfants, et revenir à Louis, si Ferdinand mouroit devant elle. Ferdinand donnoit à Louis une grande somme pour les frais de la guerre, et s'engageoit à rétablir les barons napolitains qui avoient servi la France; il promettoit d'aider Gaston de Foix, neveu de Louis et frère de Germaine, à recouvrer la Navarre sur Catherine de Foix, sa cousine, et son mari, Jean d'Albret. Ces deux rois faisoient ensemble une ligue défensive, et le traité marquoit le secours qu'ils se devoient donner l'un à l'autre étant attaqués.

(1506) Cependant Philippe alla en son nouveau royaume avec la reine sa femme; les Castillans s'attachèrent à leur princesse naturelle et à son mari, jeune prince, agréable de corps et d'esprit; de sorte que Ferdinand fut contraint de lui abandonner la Castille. Aussitôt après, il alla à Naples, où il soupçonnoit que Gonsalve vouloit se rendre le maître; toute l'Italie lui envoya des ambassadeurs, et la haute opinion qu'on avoit conçue de sa prudence en faisoit attendre à tout le monde de grands effets; mais ils ne répondirent pas à l'attente qu'on en avoit. Les peuples ne furent point soulagés, et la noblesse fut mécontente, parce que Ferdinand récompensa mal ceux qui l'avoient servi, et ne rétablit pas tout-à-fait, comme il s'y étoit obligé, ceux qui avoient servi la France.

Cependant le roi voyant la puissance de Maximilien devenue redoutable par celle de son fils, rechercha l'amitié du pape en lui proposant de se joindre à lui contre les Vénitiens, usurpateurs de la Romagne. Le pape avoit mécontenté le roi,

tant en disposant, sans sa participation, des bénéfices du Milanais, qu'en lui refusant le chapeau de cardinal pour deux évêques, l'un neveu du cardinal d'Amboise, et l'autre de la Trimouille; mais de plus grands intérêts les firent réconcilier, quoique l'effet de leur accord fût plusieurs fois suspendu. Selon que Louis craignoit plus ou moins, Maximilien donnoit plus ou moins de secours au pape, en sorte qu'il ne pouvoit rien entreprendre contre les Vénitiens ; et même Maximilien ayant fait savoir à Louis qu'il vouloit aller à Rome pour se faire couronner, et lui ayant demandé non-seulement les cinq cents lances promises par le traité, mais encore qu'il lui avançât les soixante mille ducats dont le terme n'étoit pas encore échu, il refusa le dernier; et en faisant l'autre, comme il y étoit obligé, il prit secrètement des mesures avec les Vénitiens pour empêcher Maximilien d'entrer en Italie.

Ce qui arriva dans le même temps augmenta beaucoup l'aigreur des deux princes ; car Louis fiança à François, comte d'Angoulême, héritier présomptif de la couronne, Claude, sa fille aînée, promise par tant de traités à Charles, fils du roi Philippe.

Toute la France avoit crié contre ce mariage, qui auroit transporté à la maison d'Autriche les droits de Claude sur les duchés de Bretagne et de Milan, et auroit peut-être donné à Charles une occasion de prétendre même à la couronne de France, prétention chimérique, à la vérité, dans un royaume où jamais fille n'a succédé, mais qui donnoit à un prince, d'ailleurs si puissant, un prétexte éternel de faire la guerre : c'est pourquoi les grands du royaume et les plus notables personnages, assemblés à Tours, supplièrent le roi de rompre un traité si ruineux à son état, et si peu sûr en la personne de Maximilien et de Ferdinand, qui l'avoient toujours trompé, et de donner la princesse à son successeur, pour tenir unis à la couronne les états dont elle héritoit. Louis se rendit à ces raisons, et passa par dessus toutes considérations pour contenter ses sujets.

Le pape jugeoit bien, après cela, que le roi, que cette rupture chargeoit de tant d'ennemis, ne songeroit pas à Venise; mais il s'ennuyoit de ne rien faire, et il entreprit de réduire Pérouse et Bologne. Il fit tant valoir le secours de France, quoiqu'il en fût peu assuré, à Paul Baglione, seigneur de Pérouse, qu'il se rendit de pure frayeur. Après un si bon succès, il poursuivit chaudement Bentivoglie, seigneur de Bologne; il fut aidé par les Français dans cette conquête.

Chaumont déclara à Bentivoglie qu'il avoit ordre de l'attaquer; et celui-ci, qui n'avoit jamais eu d'autre protecteur que le roi, quand il le vit contre lui, fut trop heureux de sauver, en abandonnant cette place, le reste de ses biens et sa personne. Jules fit d'extrêmes largesses à Chaumont qui l'avoit si bien servi, et lui promit le chapeau pour son frère l'évêque d'Albi; ainsi, en toutes façons, il engageoit dans ses intérêts le cardinal d'Amboise, leur oncle. Mais pour l'obliger davantage, il s'expliqua sur les deux chapeaux demandés, dont il y en avoit un pour un autre neveu du cardinal; mais il s'expliquoit par degrés, et savoit ménager ses grâces : car il promit d'abord les chapeaux, ensuite il en fit expédier les brefs, sans déclarer les personnes; enfin, il acheva l'affaire en les nommant publiquement, et autant de pas qu'il faisoit, autant il tiroit de nouvelles faveurs de Louis, qui se laissoit mener par les plaisirs qu'on faisoit à son ministre. Jules lui accorda en même temps la disposition des bénéfices du Milanais.

(1507) Mais pendant qu'il le favorisoit en apparence, sous main il s'entendoit avec l'empereur, pour lui susciter des affaires et lui révolter les Génois; cette révolte arriva à l'occasion des vieilles factions qui partageoient la ville, et principalement de la jalousie immortelle entre la noblesse et le peuple, sur le sujet du gouvernement : le peuple se souleva, et s'étant rendu le plus fort, après avoir massacré beaucoup de noblesse, il créa des magistrats à sa mode, de la lie du peuple. Ravestin, que le roi avoit laissé pour gouverneur, fut contraint de condescendre au désir de la populace victorieuse, qui, enflée de ce succès, secoua le joug tout-à-fait, et contraignit le gouverneur à se retirer. Les Français qui étoient restés dans le château furent tués avec leur commandant, et le peuple demeura le maître. Mais le roi ne laissa pas long-temps cet attentat impuni, et résolut de marcher à Gênes avec une puissante armée.

Le pape fit ce qu'il put pour le détourner de cette entreprise, qui reculoit si loin celle qu'il désiroit tant contre les Vénitiens. Et les Génois ayant protesté d'abord que si le roi vouloit seulement autoriser le gouvernement établi, ils demeureroient soumis, l'affaire fut prête à s'accommoder; mais ces peuples séditieux ayant fait de nouvelles fautes, Louis, sans rien écouter, marcha contre eux. Sur cela, le pape irrité se mit dans l'esprit que le cardinal d'Amboise,

résolu de l'empoisonner pour prendre sa place, faisoit avancer le roi pour ce dessein; il échauffa en même temps Maximilien déjà aigri, en lui écrivant que cet armement et le voyage d'Italie, sous prétexte de châtier Gênes, tendoient, en effet, à faire Louis empereur.

Les Vénitiens lui ayant confirmé la même chose, Maximilien prit feu, et convoqua aussitôt une diète à Constance, où il éclata contre le roi en paroles fulminantes. Il traitoit le roi de rebelle à l'empire, et c'étoit à cause du duché de Milan, qui en relevoit. Il écrivit au pape et aux cardinaux, que, comme avocat du saint Siége, il viendroit à leur secours, sans être appelé, avec une armée à laquelle ni l'Italie, ni la France, liguées ensemble, ne pourroient pas résister.

Cependant Louis s'avançoit à Gênes sans s'émouvoir. Les Génois firent quelque résistance; mais ils furent bientôt vaincus. Il fit son entrée dans la ville, monté sur un coursier tout noir, armé de toutes pièces, précédé et suivi d'une infinité de gens de guerre : tout le peuple alarmé étoit à ses pieds; les femmes et les enfants, revêtus de blanc, crioient miséricorde.

Ce prince, bon et clément, fut touché de ce spectacle, et, après avoir châtié les plus coupables, il se contenta pour les autres de trois cent mille ducats, qu'on employa en partie à construire une forteresse pour tenir en bride ce peuple rebelle; aussi fut-elle appelée la Bride.

Il rétablit le gouvernement comme il étoit avant le tumulte; et sans rien ôter au peuple de ce qu'il avoit accordé, quand il se donna à lui, il voulut seulement qu'ils eussent à titre de privilége ce qu'ils avoient auparavant par convention; ensuite, pour faire cesser les bruits que le pape et Maximilien répandoient dans un temps où il étoit assez fort pour tout entreprendre, il résolut de s'en retourner tranquillement en France; et, laissant Gênes paisible et l'Italie en repos, il fit admirer à tout le monde sa vigueur, sa modération et sa clémence; mais son retour fut retardé de quelques jours, par l'entrevue proposée entre lui et Ferdinand.

Il avoit perdu depuis quelques mois le roi Philippe, son gendre. Ce prince, selon les mémoires de du Bellai, donna, en mourant, une grande marque de la confiance qu'il avoit en Louis, en lui laissant l'éducation de son fils Charles, plutôt qu'à Maximilien et à Ferdinand, grands-pères de ce jeune prince. Jeanne, femme de Philippe, outrée de douleur, acheva de perdre l'esprit, qu'elle avoit déjà un peu foible : l'administration de la Castille revenant par ce moyen à Ferdinand, il s'en retourna en Espagne, et il vint, en repassant, visiter Louis, qui s'avança à Savone pour le recevoir.

On ne peut pas faire les honneurs de meilleure grâce ni avec plus de magnificence qu'il les fit. Ferdinand aussi n'avoit rien omis de ce qui pouvoit lui plaire, et même, passant à Ostie, il ne voulut jamais voir le pape, parce qu'il étoit brouillé avec Louis, à qui il ne vouloit point donner d'ombrage. Le jour qu'il devoit arriver, le roi se trouva au port, et aussitôt que la galère fut à bord, il y entra sans précaution, suivi seulement de deux hommes, témoignant une joie extrême de voir chez lui Ferdinand et la reine sa nièce. A la descente, il la prit en croupe, selon la mode du temps, sur son cheval superbement harnaché, et les seigneurs de la Cour en firent autant aux dames.

Louis céda le château au roi d'Aragon, et donna la moitié de la ville, pour le logement de sa suite, qui étoit de mille quatre cents gentilshommes. Il lui fit prendre partout la première place, quoique Ferdinand n'oubliât rien pour s'en défendre, et répétât souvent au roi qu'il se sentoit obligé de lui céder. Il y eut un grand festin, où Louis fit l'honneur au grand capitaine de le faire mettre à table avec Ferdinand et Germaine, et lui donna des éloges, dont il ne fut guère moins touché que de ses victoires.

Ferdinand, de son côté, rendit visite à Aubigny, qui avoit la goutte, et il sembloit que les deux rois se disputoient, à l'envi l'un de l'autre, à qui honoreroit plus la vertu; pour entretenir l'ordre, Louis défendit aux Français, sur peine de la vie, de faire aucune querelle aux Espagnols. Il y eut, durant trois jours, plusieurs conférences entre les deux rois, et entre Ferdinand et le cardinal d'Amboise : ce qui parut du résultat fut que Ferdinand promit du secours à Louis contre l'empereur, en attendant qu'il les eût réconciliés, pour tous trois ensemble attaquer les Vénitiens, dont ils étoient également mal satisfaits.

Après que les deux rois eurent juré la paix sur l'eucharistie, Louis prit le chemin de France par Milan, et Ferdinand alla en Espagne gouverner le royaume de son petit-fils : ce jeune prince étoit dans les Pays-Bas, où il croissoit en vertu, sous la conduite de Philippe de Crouy, seigneur de Chèvres, que Louis lui avoit donné pour gouverneur.

La diète de Constance, que Maximilien avoit échauffée contre Louis, se ralentit quand elle le vit licencier ses troupes et retourner dans son

royaume : elle promit cependant à Maximilien une armée assez considérable, et, aussitôt après, il tenta d'entrer en Italie pour faire la guerre, disoit-il, dans le Milanais; mais le roi eut soin de munir et ce duché et la Bourgogne, et il envoya aussi quelques troupes aux Vénitiens.

Ceux-ci, qui dans l'entreprise de Maximilien craignoient pour eux-mêmes, lui offrirent le passage, pourvu qu'il entrât désarmé ; et sur le refus qu'il en fit, ils ne voulurent pas lui permettre de passer sur leurs terres. L'argent lui manqua bientôt, et les troupes de la diète s'assembloient si nonchalamment, qu'il ne vit jamais six mille hommes ensemble; pour comble de malheur, les Vénitiens, avec le secours qui leur fut envoyé de France, le battirent dans le Frioul, et Alviane, leur général, triompha de lui dans le Trévisan. Il fut sensible à cet affront; mais il n'avoit point assez de force pour en tirer raison. Cependant les Vénitiens, assez contents d'avoir empêché son passage, firent une trève d'un an avec lui, sans la participation du roi.

Il n'est pas croyable combien le roi fut touché de ce mépris; et dès lors il résolut non-seulement de les attaquer de toutes ses forces, mais encore de joindre contre eux toutes les puissances de l'Europe. La république de Venise avoit tous ses voisins pour ennemis, à cause des places qu'elle avoit usurpées sur leurs états; elle en avoit du saint Siége, entre autres Ravenne ; elle en avoit du duché de Milan, que le roi, occupé à d'autres affaires, n'avoit pas encore jugé à propos de redemander; elle en avoit dans le royaume de Naples, que le vieux Ferdinand avoit engagées. Maximilien vouloit ravoir celles qu'elle avoit ôtées à l'empire et à la maison d'Autriche. On peut croire qu'une république qui s'étoit ainsi agrandie aux dépens de ses voisins, et qui alors ne songeoit encore qu'à continuer ses usurpations, leur devoit être fort odieuse.

Il lui étoit donc aisé de se venger des Vénitiens et de lui susciter de puissants ennemis; mais un grand intérêt s'opposoit à ce dessein : car Jules, Maximilien et Ferdinand avoient une éternelle jalousie de sa puissance, et ne songeoient qu'à le chasser d'Italie, où les Vénitiens l'eussent vu avec moins de peine, pourvu qu'il voulût bien ne les pas troubler.

(1508) Quoique Louis écoutât beaucoup son ressentiment, il mit pourtant, selon sa coutume, l'affaire en délibération dans son conseil; mais comme il avoit déclaré son inclination, la délibération ne fut qu'une grimace, et chacun entra dans ses sentiments par complaisance. Le seul Etienne Poncher, évêque de Paris, soutint qu'il n'y avoit aucune apparence que le roi s'alliât à ses ennemis naturels et rompît avec ceux dont il pouvoit faire de plus fidèles alliés. Louis ne s'offensa point de sa liberté; mais il conclut la ligue avec Maximilien.

L'assemblée, pour la résoudre, se tint à Cambrai, sous prétexte d'accommoder la querelle entre Charles, roi de Castille, et le duc de Gueldres, que le roi avoit autorisé sous main. Là il fut arrêté que le pape, l'empereur, le roi très chrétien, et le roi catholique, feroient la guerre aux Vénitiens; que Louis commenceroit l'attaque (car les Français prenoient aisément ce partage); que l'empereur agiroit quarante jours après; que pour lui donner prétexte de rompre la trève, le pape le sommeroit de les secourir, comme défenseur du saint Siége, contre les usurpations des Vénitiens, et les admonesteroit en même temps, sur peine d'excommunication, de rendre toutes les places qu'ils avoient prises au saint Siége et à l'empire; celles qui devoient être rendues à chaque prince étoient spécifiées, et la guerre devoit commencer le premier avril.

Outre cela l'empereur devoit donner à Louis, moyennant cent mille ducats, l'investiture du duché de Milan, pour lui, pour son successeur et ses descendants mâles. Voilà quel fut le traité de Cambrai, qui fut tenu si secret, que les Vénitiens ne le savoient pas, et il n'en parut autre chose que la confirmation de la paix entre l'empereur et Louis : le pape et Ferdinand n'eurent point de part à la délibération; mais elle leur étoit si avantageuse, qu'on ne doutoit pas qu'ils ne l'approuvassent. Cependant le pape hésita, par la répugnance qu'il avoit de se joindre avec Louis, et ne ratifia le traité qu'à l'extrémité, tâchant cependant de gagner les Vénitiens, qui furent assez fiers pour le refuser.

Au temps convenu, Louis qui vouloit commander son armée en personne, s'approcha de Milan, et fit d'abord entrer Chaumont avec un petit corps dans les terres des Vénitiens, afin d'engager l'empereur : Chaumont, après avoir pris Trévi, vint rejoindre le roi à Milan, et le pape envoya son monitoire aux Vénitiens, pour la restitution des places, les chargeant de toutes sortes d'exécrations s'ils refusoient d'obéir. Ils firent publier partout, et dans Rome même, un appel de cette sentence au concile, et au défaut du concile, à Jésus-Christ même et à la vérité. Les papes exposent les excommunications à de grands mépris, quand ils les emploient à leurs intrigues et à leurs intérêts politiques, qui

ne doivent guères être défendus par de telles armes.

A l'approche du roi avec son armée, les Vénitiens, contre l'avis d'Alviane, qui vouloit qu'on se contentât de lui empêcher le passage de l'Adde, résolurent de rassiéger Trévi. Quoique le roi se pressât pour la secourir, il y arriva trop tard ; mais en récompense il passa l'Adde sans aucun obstacle. Les généraux vénitiens avoient ordre de ne point combattre ; et le roi, pour les y forcer, gagnoit un poste où il pouvoit leur couper les vivres. Ce dessein obligea les Vénitiens à déloger pour le prévenir, et dans la marche, le combat s'engagea auprès d'un village nommé Agnadel.

(1509) Alviane se crut posté avantageusement, étant dans des vignes où notre cavalerie pouvoit à peine se développer, et en effet notre avant-garde plia. Si le roi ne fût survenu avec le corps de bataille, les affaires étoient perdues ; elles furent rétablies à son arrivée : mais la victoire ne laissa pas d'être douteuse durant trois heures ; à la fin les Vénitiens ne purent soutenir l'effort de la gendarmerie, animée de la présence d'un roi qui faisoit tout ensemble le devoir de soldat et de capitaine ; leur infanterie fut taillée en pièces, Alviane eut un œil crevé, l'armée en déroute porta la terreur et la consternation à Venise, et en quinze jours le roi reprit toutes les places qui lui appartenoient par le traité, à la réserve du château de Crémone, qui se rendit peu de temps après.

Il n'y eut point d'autre capitulation pour les nobles Vénitiens qui se trouvèrent dans les places prises, que de se rendre prisonniers de guerre, et il eût été aisé au roi de prendre les autres places réservées à l'empereur ; mais il fut fidèle aux traités, jusqu'au point de lui renvoyer les magistrats de Véronne, qui lui apportèrent les clefs. A la faveur de ses armes, le pape prit Ravenne, et quelques autres places de la Romagne, et les généraux de l'empereur, avec deux ou trois mille hommes qu'ils avoient, firent quelques progrès dans le Frioul. Dès lors, les Vénitiens, accablés d'une si grande puissance, désespérèrent de conserver leurs états de terre ferme, et se réduisant à leurs îles, ils abandonnèrent leurs autres places, d'où même ils retirèrent leurs magistrats ; ainsi Maximilien et Ferdinand n'eurent qu'à se remettre en possession de leurs pays, qui ne leur avoient coûté que la peine d'attendre.

Maximilien, selon sa coutume, s'étoit donné en Allemagne beaucoup de mouvement sans grand fruit ; mais Ferdinand, qui voyoit de loin où les choses pouvoient aller, demeura en repos, et avec une petite flotte qu'il tenoit tranquillement dans ses ports, il profita des travaux et des victoires de Louis. Un peu après les Pisans furent enfin reconquis par les Florentins, qui avoient mis dans leurs intérêts les rois de France et d'Aragon par de grandes sommes données à eux et à leurs ministres.

Quand les conquêtes des confédérés furent presque achevées, Maximilien, qui ne voyoit qu'à regret Louis seul armé en Italie, vint à Trente, et se mit à proposer de grands desseins. Il ne projetoit rien moins que de prendre Venise, et de renverser cette république par les fondements ; mais ce n'étoit pas l'intention du roi qui, toujours porté à croire trop tôt les affaires faites, retourna en France avec son armée, pour se décharger de la dépense qu'elle lui faisoit en Italie.

(1510) Cependant Maximilien, qui ne parloit que de prendre de nouvelles places, gardoit si mal celles qu'il avoit recouvrées, que les Vénitiens lui enlevèrent Padoue : il résolut de la rassiéger ; mais l'argent lui manquoit, et il n'avoit pas même assez de forces pour s'opposer aux paysans qui lui tuoient ses soldats. Ainsi le roi, qui avoit tant voulu éviter la dépense, y fut obligé plus que jamais ; et pour ne point laisser tomber le parti, il fallut secourir Maximilien d'hommes et d'argent.

Avec ce secours, il mit le siége devant Padoue ; mais comme les Vénitiens avoient repris cœur, toute leur jeune noblesse se jeta dans la place, résolue ou de la sauver ou de s'enterrer sous ses ruines ; en effet, après la brèche faite, ils soutinrent l'assaut avec tant de vigueur, que Maximilien fut contraint de lever honteusement le siége. Maximilien, dans ce désordre de ses affaires, avoit plus que jamais besoin de secours, et d'autant plus qu'il n'étoit pas en bonne intelligence avec Ferdinand.

Le sujet de leur division venoit de ce que Ferdinand ne lui donnoit pas, durant l'administration de la Castille, la moitié des revenus, comme ils en étoient convenus ; mais le cardinal d'Amboise, toujours possédé de sa fantaisie de la papauté, et flatté de l'espérance que lui donnoit Ferdinand, de l'assister dans ce dessein, réconcilia ces deux princes, quoique leur désunion fût plus utile à son maître.

Cependant Maximilien, dans le besoin qu'il avoit d'argent, vendit à Louis les places reprises sur les Vénitiens ; mais plus le crédit et la puissance de Louis augmentoient, plus la jalousie du

pape s'échauffoit contre lui; en sorte qu'il déclara assez hautement qu'il le chasseroit d'Italie. C'étoit une chose étrange de voir un pape qui avoit reçu, étant cardinal, une si grande protection de la France, se déclarer si ouvertement contre elle.

Ce pape n'oublia rien pour lui susciter des ennemis : il reçut très bien Matthieu Schiner, évêque de Sion, et lui donna de l'argent pour animer les Suisses contre lui, comme il avoit déjà commencé par ses invectives sanglantes. Il excitoit aussi Henri VIII, roi d'Angleterre, jeune prince qui désiroit signaler son avénement à la couronne par quelque action d'éclat, et qui étoit déjà porté contre la France par Ferdinand, dont il avoit épousé la seconde fille, nommée Catherine, veuve d'Arthus son frère aîné; enfin, pour rendre son parti plus fort, il donna l'absolution aux Vénitiens, et s'accorda avec eux, malgré Maximilien et Louis.

Cependant, par les artifices de l'évêque de Sion, les Suisses s'aigrissoient contre le roi : ils demandèrent une augmentation de leurs pensions ordinaires, qui en soi n'étoit pas considérable; mais l'arrogance avec laquelle ils faisoient cette demande, obligea le roi au refus, joint qu'il s'étoit allié avec les trois ligues des Grisons et ceux du Valais, pour moins dépendre des Suisses qui devenoient importuns. Ce refus et l'argent du pape donna moyen à l'évêque de Sion d'irriter ces peuples et de leur faire jurer une ligue avec le pape, sous le nom glorieux de défenseurs du saint Siége.

Ce fut alors que Jules, qui croyoit que tout le monde devoit trembler devant lui, devint plus fier que jamais : il avoit renoncé au traité de Cambrai, et ne cherchoit qu'un prétexte de faire querelle au roi; il en prit une foible occasion d'un traité fait avec le duc de Ferrare, dans lequel ce prince lui donnoit le sel à meilleur marché que le pape, pour son duché de Milan : Jules, sans autre raison, menaça le duc de l'excommunier, s'il ne rompoit son traité, et même lui défendit de faire du sel.

Sur son refus, il entra à main armée dans son pays, où il prit quelques places; mais il fallut bientôt rabattre de sa fierté, à cause de la hauteur avec laquelle l'empereur le traitoit, et plus encore, parce que Chaumont, non content d'avoir repris dans le Ferrarais ce que le pape avoit gagné (1511), étoit entré dans les terres des Vénitiens, et les avoit rejetés dans leurs premières terreurs. Tout réussissoit à Louis, à qui l'empereur engagea Vérone, place si importante pour le duché de Milan; et cependant il faisoit toujours des propositions équitables, que le pape sembloit vouloir écouter.

En ce temps, le cardinal d'Amboise mourut, très regretté du roi et de toute la France : il étoit sans avarice, sans ostentation, sage, bon, équitable, assez modéré, pour n'avoir jamais voulu qu'un seul bénéfice qui fut l'archevêché de Rouen. Il eût été plus heureux, et eût passé pour plus grand homme, sans ce désir de la papauté, qui le tourmenta toute sa vie et lui fit montrer tant de foiblesse. Ceux qui l'excusent, assurent qu'il n'aspiroit à cette grande dignité, que pour avancer en Italie les affaires de son maître, qui furent pourtant troublées par ses prétentions.

Comme on le croyoit le seul objet de l'aversion du pape, on espéroit qu'après cette mort sa haine se ralentiroit; mais au contraire elle n'eut point de bornes, après qu'il n'eut plus en tête un homme qu'il appréhendoit. Aussitôt après, il donna à Ferdinand l'investiture du royaume de Naples, sans exiger les quatre cent mille écus que les rois de Naples avoient accoutumé de donner au saint Siége, en l'obligeant seulement à lui donner trois cents lances, quand il en auroit besoin. Il résolut de plus d'assiéger Gênes par mer et par terre, d'entrer de nouveau dans le Ferrarais, quoique le duc lui offrît de faire tout ce qu'il voudroit touchant le sel. Ce duc prit Modène, qu'il fut bientôt obligé d'abandonner.

A Gênes, ses intelligences lui ayant manqué, ses desseins s'évanouirent. Une seconde entreprise sur la même ville lui réussit assez mal. Les Suisses, qui vouloient entrer dans le Milanais, furent arrêtés par Chaumont; et malgré ces mauvais succès, on voyoit le pape, à l'âge de soixante et dix ans, s'opiniâtrer à la guerre, jusqu'à traiter d'espion et faire mettre à la question l'ambassadeur de Savoie, qui lui offroit la médiation de son maître.

Dans cette résolution, tout cassé qu'il étoit, il s'avança à Bologne, pour veiller de plus près à la guerre de Ferrare. Il commença par excommunier le duc; et Chaumont, quoiqu'il épargnât selon les ordres du roi les terres de l'Eglise, n'en eut pas meilleur marché. Cependant le pape tomba malade, et jamais ne put être persuadé par les siens de retourner à Rome, ni même de relâcher tant soit peu de l'attention qu'il donnoit aux affaires de la guerre; il disoit qu'il étoit destiné à délivrer l'Italie : c'est ainsi qu'il s'exprimoit, lorsqu'il parloit de chasser les Français d'un pays où il les avoit introduits pour se dé-

livrer de l'oppression où gémissoit sa patrie ; mais alors il avoit besoin d'eux et n'étoit pas en colère.

(1511) Il auroit eu tout loisir de se repentir de sa haine contre la France, si Chaumont avoit poursuivi un dessein qu'il avoit commencé ; il marcha à Bologne, dans le temps que le pape s'y attendoit le moins, suivi des Bentivoglie, qui y avoient leurs intelligences, et espéroient faire révolter la ville : à son approche tout fut en alarme, excepté le pape qui, après avoir fait porter à Florence ce qu'il avoit de plus précieux, eut recours aux artifices ordinaires des plus foibles, et amusa Chaumont par une négociation. Il est malaisé d'éviter ce piége quand on a affaire à une puissance qu'on se croit obligé de ménager et de respecter.

Pendant les allées et les venues, le pape introduisit dans Bologne un grand secours, composé en partie de Turcs à la solde des Vénitiens, et se moqua de Chaumont. Après sa retraite, le pape, quoique sa maladie fût augmentée, reprit la guerre avec plus d'ardeur que jamais, assiégea la Mirandole au cœur de l'hiver, et se fit porter au siége pour avancer les travaux, tout accablé qu'il étoit d'années et de maladies ; il se logea d'abord à la portée du canon, et l'impatience de prendre la place fit qu'il s'approcha plus près encore : la ville se rendit enfin, et le pape ne rougit pas de se faire porter dedans par la brèche. Quoique le roi n'oubliât rien pour le contenter, il demeura inflexible, et osa bien exiger qu'il lui fît rendre Ferrare, c'est-à-dire qu'il ruinât un prince qui n'étoit alors dans la peine que parce qu'il avoit été de ses amis.

Le roi manda à Chaumont de ne plus rien ménager, et ce général marcha de nouveau vers Bologne, d'où il obligea le pape à se retirer à Ravenne. Sur ces entrefaites Chaumont mourut ; et dans les approches de la mort, effrayé de l'excommunication, il envoya demander l'absolution au pape, qui la lui donna et en tira grand avantage. C'est ce qu'ont de fâcheux les guerres qu'on a à soutenir contre l'Eglise : elles font naître des scrupules, non-seulement dans les esprits foibles, mais même, en certains moments, dans les plus forts.

Louis avoit prévu cet inconvénient ; ce prince, attaqué injustement par le pape, avoit fait d'abord tout ce qu'il avoit pu pour avoir la paix ; ensuite, pour rassurer ses peuples, il assembla à Tours les prélats de son royaume, pour les consulter sur ce qu'il pouvoit faire dans une occasion si fâcheuse, sans blesser sa conscience : là il fut dit que le pape, étant aggresseur injuste, et même ayant violé un accord fait avec le roi, devoit être traité comme ennemi, et que le roi pouvoit non-seulement se défendre, mais même l'attaquer sans craindre l'excommunication ; ne trouvant pas encore cela assez fort, il résolut d'assembler un concile contre le pape.

Le concile général étoit désiré de toute l'Eglise dès le temps de l'élection de Martin V, au concile de Constance ; car encore que ce concile eût fait un grand bien, en mettant fin au schisme qui avoit duré quarante ans, il n'avoit pas achevé ce qu'il avoit projeté, qui étoit la réformation de l'Eglise dans son chef et dans ses membres ; mais pour faire un si saint ouvrage, il avoit ordonné, en se séparant, qu'il se tiendroit un nouveau concile.

En exécution de ce décret, le concile de Bâle avoit été assemblé ; mais le succès n'en avoit point été heureux : celui de Florence n'avoit travaillé qu'à la réunion des Grecs, sans parler de la discipline ecclésiastique. Cependant tous les gens de bien en déploroient le déréglement, qui consistoit principalement dans les abus de la Cour de Rome ; et à chaque conclave on obligeoit le pape qui seroit élu à tenir le concile pour une œuvre si désirée.

Jules l'avoit promis comme les autres ; mais, comme les autres, il ne s'étoit point soucié de l'exécuter. Sur ce prétexte, le cardinal d'Amboise, toujours possédé de son désir de la papauté, avoit proposé de faire un concile pour y déposer le pape et se faire élire ; après sa mort, le roi avoit repris ce dessein, de concert avec l'empereur, pour humilier le pape et balancer son pouvoir : le concile devoit se tenir à Pise, si le pape refusoit des conditions équitables ; et en ce cas, les deux princes s'étoient obligés par traité à se joindre contre lui.

Après la mort de Chaumont, le roi avoit donné le commandement de l'armée à Trivulce, maréchal de France ; mais il eut ordre de ne rien entreprendre, parce qu'on voulut auparavant tenter les voies de douceur : Ferdinand s'étoit entremis de l'accommodement, et à sa sollicitation Maximilien étoit convenu que les ministres des princes s'assembleroient à Mantoue. Louis y consentit avec peine, et envoya à Mantoue Poncher, évêque de Paris, pour se joindre à Matthieu Langer, ambassadeur de Maximilien.

Le fruit qu'attendoit le pape de ces conférences n'étoit autre que de détacher l'empereur d'avec le roi, et pour cela il attira auprès de lui l'évêque de Gurck, qu'il espéroit de gagner. Il

avoit fait huit cardinaux, entre lesquels étoient l'évêque de Sion, et l'archevêque d'York, ambassadeur d'Angleterre; il avoit réservé un neuvième chapeau, avec lequel il vouloit tenter l'évêque de Gurck; il s'étoit même avancé jusqu'à Bologne comme pour aller au devant de lui.

L'évêque, à qui l'empereur avoit donné, avec la qualité d'ambassadeur, celle de son vicaire en Italie, le portoit fort haut; et malgré les civilités du pape, dans la visite qu'il lui rendit, il le traita avec une fierté qui approchoit de l'arrogance: quand le pape lui envoya des cardinaux pour parler d'affaires avec lui, il envoya de son côté quelques-uns de ses gentilshommes, et jamais ne parla lui-même qu'avec le pape en personne; il tint ferme pour l'union de son maître avec Louis, malgré les propositions que le pape faisoit pour les diviser.

L'assemblée s'étant rompue sans rien faire, Trivulce eut ordre d'agir; il prit Concorde, répandit la terreur dans Bologne, et obligea le pape à prendre la fuite. Les amis des Bentivoglie soulevèrent le peuple; le cardinal de Pavie, que Jules avoit laissé dans la place, fut contraint de se retirer; le duc d'Urbin, neveu du pape et général de son armée, prit l'épouvante et s'enfuit. Trivulce chargea l'armée, prit le canon et le bagage, mit en déroute la gendarmerie vénitienne, et dissipa toute l'infanterie, tant des Vénitiens que du pape.

A cette nouvelle, les Bolonais séditieux traînèrent les statues du pape par leurs rues, et ouvrirent leurs portes. La citadelle, très forte, mais mal munie, selon la coutume des places de l'Eglise, se rendit aussi. Le pape, abattu de ces malheurs, reçut un nouveau chagrin par la mort cruelle de François Alédosi: c'étoit le cardinal de Pavie, qui fut indignement assassiné par le duc d'Urbin, jaloux du trop grand crédit qu'il avoit sur l'esprit du pape. Pour comble de chagrin, il apprit l'indiction du nouveau concile fait au nom de neuf cardinaux, pour le premier de septembre, à Pise, en exécution, disoient-ils, du décret de Constance, et à la réquisition de l'empereur et du roi, qui l'avoient demandé par leurs procureurs.

Cependant Trivulce attendoit dans le Bolonais les ordres du roi sur la nouvelle de sa victoire: Louis, toujours modéré, ne voulut jamais qu'on en fît des feux de joie, ni qu'on donnât aucune marque de réjouissance publique, jugeant bien que la victoire d'un fils contre son père, quoique injuste, devoit toujours être déplorée; il fut même si respectueux envers le saint Siége, qu'il protesta que, quoique forcé à la guerre, il étoit prêt à en demander pardon au pape et à lui faire toute sorte de satisfaction. La piété de ce prince, qui devoit attendrir le pape et le faire rentrer en lui-même, ne servit qu'à l'enorgueillir. La terreur et le désespoir où l'eût mis le roi s'il eût voulu poursuivre sa victoire, l'avoit disposé d'abord à se contenter de conditions équitables; mais il changea de résolution, quand il vit Louis par sa bonté naturelle et par les importunités de sa femme, trop scrupuleuse, se relâcher jusqu'au point de rappeler Trivulce dans le Milanais, loin de lui permettre d'entrer plus avant dans les terres de l'Eglise.

Tout cela obligea le roi à prendre sous sa protection les Bentivoglie, qu'il avoit rétablis dans Bologne, et à s'obstiner à ne point rendre cette place au pape; il pressa aussi l'assemblée du concile, qu'il étoit prêt auparavant à abandonner. Jules, pour le prévenir, indiqua celui de Latran, et conclut secrètement une ligue contre la France, entre lui, Ferdinand et les Vénitiens; ils l'appelèrent « la Ligue sainte, » parce qu'elle avoit pour prétexte le recouvrement des places prises au saint Siége, et la ruine du concile de Pise, qu'ils appeloient schismatique.

Le concile s'ouvrit à Pise, avec peu de solennité, par les procureurs des cardinaux qui en avoient fait la convocation. Le pape les avoit déposés et avoit mis en interdit la ville de Pise, où il devoit se tenir; et même celle de Florence, à cause que les Florentins avoient donné Pise pour cette assemblée. Sur cela les religieux ne voulurent pas se trouver à l'ouverture du concile, et les prêtres de l'Eglise refusèrent les ornements nécessaires. Le peuple s'émut, et les cardinaux étant arrivés ne se trouvèrent point en sûreté; de sorte qu'après la première session ils transportèrent le concile à Milan, où ils ne furent pas mieux reçus.

(1512) Gaston de Foix, neveu du roi, à qui il avoit donné depuis peu le gouvernement du Milanais, put bien forcer le clergé à célébrer, et le peuple à se taire; mais il ne put point les obliger à avoir pour le concile le respect que méritoit un si grand nom; on n'y voyoit point paroître à l'ordinaire les légats du saint Siége; à peine y avoit-il quinze ou seize prélats français: l'empereur n'avoit pas eu le crédit ou la volonté d'y en envoyer un seul d'Allemagne; en un mot, on ne voyoit rien dans cette assemblée qui sentît la majesté d'un concile général, et on savoit qu'elle se tenoit pour des intérêts politiques. L'empereur, qui paroissoit auparavant si uni avec

le roi, commençoit à se ralentir; durant un long temps il ne fit que se donner bien des mouvements inutiles, quoique le roi, sans y être obligé, lui eût envoyé la Palice avec des troupes. Ses irrésolutions et les nouvelles que le roi eut de la ligue, l'obligèrent à faire entrer Gaston de Foix dans la Romagne, avant que l'armée d'Espagne eût joint celle du pape.

Il n'avoit que vingt-deux ans, et déjà il s'étoit signalé sous Trivulce, dans les guerres d'Italie, où il avoit fait des actions de grand éclat; il brûloit d'envie d'agir de son chef, mais il fut un peu retardé par les Suisses qui s'assemblèrent et menacèrent le Milanais d'une irruption. Le roi avoit négligé de les satisfaire, parce qu'il se croyoit assuré des rois d'Angleterre et d'Aragon, qui ne cessoient de lui faire dire qu'ils vouloient toujours vivre avec lui en bonne intelligence; ainsi cette nation, se croyant méprisée, conçut une haine mortelle contre la France, à qui elle devoit toute sa considération.

Gaston, ayant appris qu'ils s'étoient assemblés en assez grand nombre, mais sans ordre, méprisa cette multitude confuse, et avec beaucoup moins de monde il leur présenta la bataille qu'ils n'osèrent accepter. Il se fit ensuite diverses propositions d'accommodement, et les Suisses, tantôt hautains et tantôt timides, se retirèrent enfin sans rien entreprendre.

Cependant l'armée ecclésiastique, celle des Espagnols et celle des Vénitiens, s'étoient jointes, et toutes ensemble avoient assiégé Bologne durant le mois de janvier, malgré la rigueur de la saison : leur canon avoit fait une grande brèche; mais ils ne voulurent point donner l'assaut général, qu'ils n'eussent fait jouer une mine qui devoit ouvrir un plus grand passage : en effet, une partie considérable de la muraille sauta; mais elle retomba si droite, avec une chapelle qui y tenoit, qu'il ne parut point qu'elles eussent été enlevées.

Au dixième jour du siége, Gaston, qui avoit marché à grandes journées, arriva près de Bologne; l'obscurité étoit si grande, la neige tomboit si épaisse, et la place étoit d'ailleurs si mal assiégée, qu'il y entra avec toute son armée, sans que les ennemis s'en aperçussent; ils le surent le lendemain assez tard, et levèrent aussitôt le siége. Gaston, ravi de leur retraite, apprit en même temps que les Vénitiens avoient été introduits dans la ville de Bresse par intelligence; mais comme la citadelle étoit restée aux Français, il ne crut point l'affaire sans remède; l'hiver, ni deux rivières qu'il falloit passer, c'est-à-dire le Pô et le Mincio, n'empêchèrent point sa marche; il trouva en son chemin Paul Baglione, un des chefs des Vénitiens, il le battit, entra dans le château de Bresse, exhorta ses soldats, força les retranchements que les ennemis avoient faits entre le château et la ville, et attaqua les ennemis en bataille, dans la place d'armes, dont il tua huit mille, et chassa les Vénitiens.

Au milieu de ces bons succès, le roi vit du changement dans les affaires. L'empereur commençoit à vaciller, et Ferdinand l'avoit obligé à une trève avec les Vénitiens. Il avoit aussi tellement flatté le roi d'Angleterre, son gendre, de recouvrer la Guienne, qu'on le croyoit prêt d'entrer dans la ligue. Ainsi Louis, à la veille d'être attaqué de tant d'ennemis, manda à Gaston de donner bataille et de marcher droit à Rome; il ne perdit pas un moment à exécuter ses ordres, et, après avoir vainement tenté d'attirer ses ennemis au combat, il résolut d'assiéger Ravenne, jugeant bien qu'ils ne laisseroient pas sans secours une place de si grande importance; il ne se trompa pas dans sa pensée, et l'armée confédérée le suivit de près.

A peine Gaston eut-il vu une petite brèche dans la muraille, qu'il donna un furieux assaut; les bourgeois effrayés commencèrent le lendemain à parlementer à l'insu de la garnison. Sur cela, les ennemis se résolurent de tenter le secours; Gaston, pour les empêcher de rentrer dans la ville, entreprit de les attaquer dans leur camp où ils s'étoient fort bien retranchés.

L'onzième d'avril, qui étoit le jour de Pâques, il passa à leur vue, moitié à gué, moitié sur un pont, la rivière de Ronco, dont ils étoient couverts d'un côté, et, résolu d'être partout, il choisit trente hommes d'armes pour l'accompagner : il trouva les ennemis en bataille dans leurs logements; mais Alfonse d'Este, duc de Ferrare, fit battre en flanc par le canon leur cavalerie; ce qui la mit en désordre. Raimond, comte de Cardonne, vice-roi de Naples, et le duc d'Urbin, s'enfuirent d'abord; mais Pierre Navarre, général de l'infanterie espagnole, ayant de son côté renversé par son artillerie la fleur de l'infanterie gasconne, tint long-temps ferme, quoique la plus grande partie de ses gens eussent été tués ou mis en fuite.

A la fin, les Français l'emportèrent, animés par la vigueur de leur général; mais comme quatre mille Espagnols, après avoir combattu avec beaucoup de valeur, se retiroient en bon ordre, sous la conduite de Pierre Navarre Gaston victorieux les poursuivit trop chaude-

ment, et malgré toute sa valeur il fut tué à coups de piques au milieu d'un bataillon qui l'enveloppa. Les Français irrités tuèrent beaucoup d'Espagnols, et prirent Pierre Navarre; ils avoient déjà pris le cardinal de Médicis, légat du pape, et plusieurs autres officiers généraux.

Quand on sut dans l'armée la mort de Gaston, on ne crut pas avoir gagné la bataille. La consternation de l'armée passa bientôt à la Cour, et le roi étoit inconsolable d'avoir perdu un neveu dont la vertu promettoit de si grandes choses. Mais ce qu'il y eut de plus fâcheux, c'est que les chefs, accoutumés à lui obéir, eurent peine à reconnoître la Palice, et pour comble de malheur la division se mit entre lui et le cardinal de Saint-Severin, légat du concile, qui partageoit avec lui le commandement.

Cette division fit perdre de précieux moments et empêcha le fruit de la victoire; car, après qu'on eut pris Ravenne et que la Romagne se fut rendue aux vainqueurs, au lieu de marcher droit à Rome où l'épouvante étoit extrême, la Palice, sous prétexte de quelques menaces des Suisses, se retira vers le Milanais et ne laissa au cardinal que fort peu de troupes.

Le roi le renvoya bientôt contre Rome; mais le pape s'étoit déjà rassuré, et il arriva dans cette affaire des contre-temps surprenants. Dans le premier effroi, Jules, pressé par les cardinaux, promit par écrit de faire la paix, à condition de ravoir Bologne, que le roi lui avoit offerte avant la bataille; mais, après la victoire, Louis refusa assez long-temps de la rendre, et quand il se fut résolu à faire la paix à cette condition, le pape à son tour ne le voulut plus, parce que le roi d'Angleterre s'étoit déclaré et étoit entré dans la ligue.

Cependant les Suisses, envenimés contre la France et irrités par ses succès, armèrent puissamment contre elle; et comme ils étoient irrésolus s'ils commenceroient à attaquer par le duché de Ferrare ou par celui de Milan, une lettre interceptée de la Palice, qui marquoit la foiblesse extrême du dernier, les détermina à y entrer. La Palice y revint trop foible pour leur résister, parce qu'après la victoire de Ravenne les trésoriers, trop confiants et trop ménagers, avoient mal à propos réformé les troupes. En même temps l'empereur retira quatre mille hommes qu'il avoit donnés à Louis, et les Français, contraints d'abandonner Pavie, perdirent leur arrière-garde par la rupture d'un pont: ainsi Trivulce et la Palice ne songèrent qu'à se retirer avec les foibles restes de l'armée.

Tout le Milanais fut livré aux Suisses qui accouroient de toutes parts, par la contribution de toutes les villes, et il n'y resta à Louis que le château de Milan avec celui de Crémone; il perdit même le comté d'Ast qu'il avoit reçu de ses pères. Gênes ne manqua pas de secouer le joug; les Bentivoglie abandonnèrent Bologne, et toute la Romagne retourna au pape. Voilà les révolutions des choses humaines, et tel fut enfin le fruit de la victoire la plus signalée que les Français eussent jamais remportée en Italie.

Les Suisses firent rétablir dans le duché Maximilien Sforce, fils de Ludovic, à qui ils firent présenter les clefs de Milan par le cardinal de Sion, au nom de tout le corps helvétique. L'empereur, se vantant de s'être enfin vengé de tous les affronts reçus de la France, entra publiquement dans la ligue et adhéra au concile de Latran; alors le pape y fit faire des décrets terribles: l'assemblée de Pise, qui avoit suspendu le pouvoir du pape, et tous ceux qui lui adhéroient, furent condamnés comme schismatiques; le roi, les prélats de France et les parlements furent cités pour dire les raisons par lesquelles ils prétendoient empêcher l'abolition de la pragmatique.

Après les affaires achevées, la division ne tarda pas à se mettre parmi les confédérés: chacun d'eux avoit ses prétentions, et en même temps que l'empereur entra dans la ligue, les Vénitiens en furent exclus pour avoir refusé de faire la paix avec lui aux conditions que le pape proposoit. Les affaires de France n'en alloient pas mieux, et six mille Anglais étoient déjà descendus à Fontarabie, dans le dessein d'entrer en Guienne avec les troupes que Ferdinand avoit promis de joindre; mais il avoit bien d'autres desseins, et il ne flattoit son gendre de la conquête de la Guienne, que pour faire, sous ce prétexte, celle du royaume de Navarre; il envoya demander passage au roi Jean d'Albret, et, sans attendre la réponse, il entra à main armée dans son royaume.

Ce prince, dépourvu de toutes choses, se retira en Béarn, et laissa son royaume en proie à Ferdinand qui prit tout sans résistance. Ce malheur lui étoit arrivé pour avoir trop ménagé Ferdinand, qui le ruina; car comme il étoit parent et allié de Louis, il crut que, s'il armoit, Ferdinand en prendroit de la jalousie; et de peur de lui donner un prétexte de le perdre, il se perdit en effet lui-même.

Quand la Navarre fut prise, les Anglais pressoient Ferdinand de faire avec eux le siége de Bayonne; mais il avoit fait son coup, et se sou-

cioit peu de la prétention des Anglais, de sorte qu'il les payoit toujours de nouveaux délais ; et les Anglais, voyant enfin qu'il se moquoit d'eux, repassèrent la mer. Alors Louis, qui ne craignoit plus pour la Guienne, employa toutes ses forces à recouvrer la Navarre.

La division se mit entre Charles, duc de Bourbon, et le duc de Longueville, qui commandoient l'armée ; de sorte que le roi fut obligé d'y envoyer François, duc d'Angoulême. L'autorité de ce jeune prince, héritier présomptif de la couronne, calma les dissensions ; mais elle ne put pas réparer le temps perdu. On manqua l'occasion de couper les vivres au duc d'Albe, général de l'armée d'Espagne. Le siége de Pampelune, capitale de la Navarre, que les Français méditoient, fut poussé trop avant dans l'hiver, et il fallut lever le siége : ainsi le roi d'Aragon demeura maître de la Navarre, dont il se prétendit légitime possesseur, sous prétexte, à ce que disent les auteurs espagnols, que Jean d'Albret reconnoissoit le concile de Pise, dont le pape avoit interdit et excommunié tous les adhérents, comme si l'autorité ecclésiastique pouvoit disposer des royaumes.

Ferdinand, content de ses exploits, ne songea plus qu'à faire la paix avec Louis, et Louis écoutoit tout, dans le dessein qu'il avoit de rétablir ses affaires en Italie. Il fit tous ses efforts pour gagner les Suisses, mais ce fut vainement. L'empereur, prince fécond en projets, lui offrit de renouveler l'alliance, s'il vouloit lui donner, pour l'archiduc Charles, Renée sa seconde fille, avec ses prétentions sur le royaume de Naples et sur le duché de Milan ; et quoique le roi eût toujours trouvé tant d'infidélité dans le procédé de l'empereur, cependant, pressé par la reine, il auroit conclu avec lui, si cette princesse ne s'étoit obstinée à vouloir terminer dès lors le mariage de sa fille, que Maximilien désiroit avoir aussitôt après le traité conclu.

(1513) Ce traité étant rompu, celui qui se négocioit secrètement avec la république de Venise s'acheva à condition que les Vénitiens assisteroient le roi en Italie de dix mille hommes de pied et de mille cinq cents chevau-légers, et que le roi, de son côté, les assisteroit jusqu'à ce qu'ils eussent repris ce qu'ils possédoient devant le traité de Cambrai.

Le pape cependant ne méditoit que de grands desseins : il croyoit accabler le duc de Ferrare ; il avoit acheté de l'empereur l'état de Sienne pour le duc d'Urbin, son neveu, il fulminoit contre la France dans le concile de Latran, et méditoit un décret pour transporter le royaume et le titre de très chrétien au roi d'Angleterre, qu'il vouloit s'acquérir ; il songeoit même aux moyens de chasser les Espagnols d'Italie, où il vouloit dominer tout seul, sous prétexte de l'affranchir du joug des Barbares. Car c'est ainsi qu'il parloit des peuples de deçà les monts.

Au milieu de ces grands desseins, la mort l'arrêta, et il fallut aller rendre compte de tant de guerres, que son humeur impérieuse et violente avoit excitées. Jean, cardinal de Médicis, fut élu en sa place, et prit le nom de Léon X. Il fut fait pape par la brigue des jeunes cardinaux, qui, après avoir vu sur le siége de saint Pierre un vieillard si emporté, espérèrent qu'un jeune homme seroit peut-être plus retenu.

La mort d'un ennemi aussi fâcheux que Jules releva les espérances de Louis ; dans le même temps, Ferdinand, sans la participation de ses alliés, fit une trêve avec la France, à condition toutefois que Louis n'entreprendroit rien sur la Navarre, et que l'empereur y pourroit entrer avec le roi d'Angleterre, si bon leur sembloit ; mais ils avoient bien d'autres pensées, et ils venoient d'envoyer à Ferdinand, pour le sommer d'entrer en France avec eux, quand ils apprirent de lui qu'il avoit conclu cette trêve.

Le roi, sans perdre de temps, fit attaquer le Milanais, qu'il savoit entièrement dégarni. En effet, la Trimouille avoit à peine ramassé la moitié de ses troupes, que tout le duché, et Milan même, se rendirent à la réserve de Côme et de Novare, pendant que les Adornes et les Fiesques, qui avoient des mécontentements particuliers contre Janus Frégose, duc de Gênes, remirent cette place dans l'obéissance.

Aussitôt après, la Trimouille mit le siége devant Novare, où les Suisses, qui gardoient le Milanais, s'étoient retirés ; ils furent si fiers, qu'ils ne voulurent jamais qu'on fermât la porte du côté des assiégeants. La nouvelle d'un grand secours qui leur venoit, ayant obligé les Français à lever le siége pour aller au devant, ceux de dedans résolurent de les attaquer à deux milles de Novare, où ils étoient campés ; ils partirent la nuit, et troublèrent nos gens par leur arrivée imprévue. Il y avoit eu quelque mésintelligence entre les chefs : la Trimouille avoit remarqué un poste avantageux, que Trivulce devoit aller occuper ; mais par esprit de contradiction et pour épargner quelques terres qui étoient à lui, il aima mieux camper dans un lieu marécageux, où la cavalerie ne pouvoit agir : la résistance des Français ne laissa pas d'être vigoureuse ; mais les

Suisses, profitant de leur avantage, taillèrent en pièces notre infanterie allemande et gasconne.

La Trimouille fut blessé dans ce combat, et se retira à Suse, d'où il repassa les monts avec sa gendarmerie : tout le Milanais retourna à l'obéissance de Sforce, qui prit bientôt les châteaux de Crémone et de Milan ; les Adornes, à qui le roi avoit donné le gouvernement de Gênes, déclarèrent, dans l'assemblée du peuple, qu'ils aimoient mieux renoncer au commandement, que de ruiner leur patrie ; ainsi ils laissèrent la ville en liberté, et il ne demeura aux Français que la lanterne du port.

Après cela, les Vénitiens eurent beaucoup à souffrir, et Venise même fut canonnée par le vice-roi de Naples ; mais Alviane, qui lui coupa les chemins, l'auroit fait périr sans combattre, s'il n'avoit mieux aimé l'attaquer. Les Espagnols eurent l'avantage et assurèrent leur retraite.

En perdant le duché de Milan, le roi se vit en danger de perdre en même temps la Bourgogne et la Picardie. Les Suisses, croyant tout possible à leur nation, après la victoire de Novare, mirent le siége devant Dijon, que la Trimouille défendit durant six semaines ; mais il ne put sauver cette place ni la province, qu'en promettant aux Suisses, avec six cent mille écus, une renonciation absolue du roi au concile de Pise et au duché de Milan.

Il fit ce traité sans ordre, et le roi ne le blâma pas d'avoir cédé à la nécessité ; mais il ne put se résoudre à ratifier une renonciation si honteuse : pour l'argent, il n'en fit point de difficulté, et c'est ce qui sauva la vie aux otages que la Trimouille avoit donnés aux Suisses. D'un autre côté, Maximilien, joint au roi d'Angleterre, avoit assiégé Térouanne avec cinquante mille hommes.

Louis, duc de Longueville, et Pienne, gouverneur de Picardie, trouvèrent moyen d'y jeter du secours ; mais, dans la retraite, le duc, avec la jeunesse qui le suivoit, s'étant approché par bravade du camp des ennemis, fut coupé et fait prisonnier. Le reste prit la fuite en grand désordre, et c'est ce qui donna lieu d'appeler ce combat la journée des éperons, parce que nos gens se servirent mieux de leurs éperons que de leurs épées. Ce malheur arriva près de Guinegate, lieu fatal aux Français. Louis en fut affligé, et blâma d'autant plus la témérité du duc de Longueville, à qui il avoit défendu de rien hasarder ; il ne se laissa pourtant point abattre par tant de malheurs ; et, quoiqu'il eût la goutte, il se fit porter à Amiens, résolu de défendre en personne le passage de la Somme.

Son approche et les bons ordres que donna le duc d'Angoulême qu'il envoya à l'armée, ne purent sauver Térouanne, qui fut démolie par les Anglais. Ensuite ils prirent Tournai, où, arrêtés par l'hiver, ils résolurent de repasser en Angleterre. La plupart des Français attribuoient ces malheurs au concile que le roi tenoit contre le pape. Cette malheureuse assemblée, chassée de Pise à Milan, s'étoit sauvée à Lyon dans le temps que Milan fut pris par les Suisses, et elle y étoit fort méprisée. La reine se mit à la tête de ceux qui prioient le roi d'y renoncer ; ce qu'il fit enfin au grand contentement de toute la France.

Il reconnut en même temps le concile de Latran, auquel il soumit l'affaire de la pragmatique ; ainsi le pape leva les excommunications et les interdits. Mais la reine ne survécut pas long-temps à la paix qu'elle avoit procurée ; elle mourut à l'âge de trente-sept ans, le 9 janvier 1514, et la constance de Louis, invincible parmi tant de pertes, pensa succomber à celle-ci.

Peu après la mort de la reine, le mariage de François avec Claude sa fiancée, qui l'aimoit passionnément, s'accomplit. Anne de Bretagne, toujours ennemie de Louise de Savoie, mère de François, et portée à favoriser la maison d'Autriche, n'y avoit jamais voulu donner son consentement ; et le roi, qui avoit une peine extrême à mécontenter la reine, avoit mieux aimé différer la chose, dans l'espérance de la fléchir, que de l'achever malgré elle.

En ce même temps les affaires de France commençoient à reprendre un meilleur train. Louis, duc de Longueville, avoit une envie extrême de réparer par quelque service important la faute qu'il avoit faite à Guinegate. Il vit que le roi Henri étoit rebuté des tromperies de son beau-père Ferdinand, et des dépenses infinies qu'il lui falloit faire pour contenter Maximilien et les Allemands ; il voyoit à la Cour d'Angleterre Marie, sœur du roi, jeune princesse parfaitement belle et recherchée de tous les princes, mais que Henri, par des raisons d'état, ne vouloit donner à aucun : sur cela le duc se persuada qu'il n'auroit pas de répugnance à en faire le mariage avec Louis, et qu'étant d'ailleurs assez disposé à la paix, elle pourroit se faire par ce moyen. Il jeta quelques propos de ce mariage dans la Cour d'Angleterre, et comme il ne se vit point rebuté, il en écrivit à Louis, qui, dans la perte qu'il venoit de faire de la reine, ne songeoit à rien moins qu'à se marier,

ce que même ses médecins lui représentèrent comme contraire à sa santé, devenue depuis quelque temps assez foible; mais l'amour qu'il avoit pour son peuple l'obligea à prendre ce parti, il agréa la proposition.

La paix fut conclue, et les deux princes firent alors une ligue offensive et défensive : il en coûta à la France beaucoup d'argent, et la ville de Tournai, que Henri retint; mais Louis n'achetoit pas trop l'espérance presque assurée de recouvrer le Milanais par cet accord. Le duc d'Angoulême fut envoyé pour épouser la princesse au nom du roi. Il n'avoit que vingt ans, et il étoit fait comme il faut pour donner et recevoir de l'amour : il en conçut pour la jeune reine, et la chose auroit pu aller trop avant pour lui, s'il n'eût été averti de retenir sa passion par son intérêt. La même raison lui fit prendre garde au duc de Suffolk, seigneur Anglais, qui avoit grande part à l'amitié de Marie. Le mariage du roi ne fut pas de longue durée : il étoit depuis plusieurs années tourmenté de la goutte; la fièvre, accompagnée d'une dyssenterie, le prit, et le conduisit au tombeau le premier janvier 1515.

Il mourut au milieu des pensées de guerre qu'un mariage fait par intérêt n'interrompit guère. Quoique ses entreprises hors du royaume aient été à la fin malheureuses, on doit le mettre au rang des rois les plus heureux, parce qu'il rendit heureux ses peuples, qu'il n'aimoit pas moins que ses enfants : c'est ce qui lui a mérité le titre glorieux de bon Roi et de Père du peuple.

LIVRE QUINZIÈME.

FRANÇOIS I. (AN 1515.)

François, parvenu à la couronne, joignit le titre de duc de Milan à celui de roi de France, et continua les desseins de son prédécesseur. Pour reconquérir ce duché, Louis avoit résolu de donner le commandement de son armée à Charles, duc de Bourbon, second prince du sang, aussi illustre par sa valeur et par son habileté, que par sa naissance. François le fit connétable, et songea en même temps aux moyens de commencer l'entreprise.

La première chose qu'il avoit à faire étoit de s'assurer, autant qu'il pouvoit, des princes voisins. Il renouvela la ligue avec les Vénitiens, et avec Henri, roi d'Angleterre. On avoit cru d'abord dans le conseil de François, qu'il se brouilleroit avec un prince si fier, en donnant, comme il fit, la reine Marie à son amant le duc de Suffolk : mais quand la chose fut faite, on obtint, plus facilement qu'on ne pensoit, le consentement de Henri, qui étoit l'homme du monde sur qui l'amour pouvoit le plus, et il pardonna aisément une faute que cette passion avoit fait faire.

En même temps l'archiduc Charles faisoit proposer à François un accommodement; ce prince n'avoit que quinze ans, et dès lors son gouverneur l'accoutumoit aux affaires : il lui faisoit lire toutes les dépêches, et dans les occasions pressantes il interrompoit son sommeil, pour lui porter les paquets. Il lui faisoit proposer les affaires en son conseil, prendre les voix, dire son avis; et quand il manquoit, il lui faisoit connoître ses fautes en particulier et avec douceur. Enfin il n'oublioit rien pour le rendre capable de gouverner son Etat et les royaumes d'Espagne, dont la succession lui alloit venir; car Ferdinand, son aïeul, défailloit visiblement et s'attendoit à une mort prochaine.

Charles que cette mort devoit obliger d'aller bientôt en Espagne, avoit intérêt, durant ce temps, de ne point avoir les Français pour ennemis. Les Flamands étoient enclins à la révolte, et une guerre avec la Flandre eût mis les Pays-Bas en proie. Une raison semblable obligea le roi à souhaiter d'être en paix avec Charles, dans le dessein qu'il avoit de regagner le Milanais et de rétablir Jean d'Albret dans son royaume de Navarre.

Dans une conjoncture si favorable, Henri, comte de Nassau, envoyé de Charles, arriva en France, pour faire, au nom de l'archiduc, hommage au roi des comtés de Flandre et d'Artois, et des autres terres qu'il tenoit de la couronne. Il négocia la paix, et par le traité qui fut fait, Renée, seconde fille de Louis, alors âgée de quatre ans, étoit promise à l'archiduc, avec six cent mille ducats de dot, et le duché de Berri, province au cœur du royaume, qu'on ne craignoit point de lui donner, moyennant quoi elle renonçoit à toute succession directe et collatérale. Le roi devoit secourir Charles d'hommes et de vaisseaux pour son voyage d'Espagne. Charles s'obligeoit aussi à laisser faire le roi dans le duché de Milan, et à restituer la Navarre, quand il auroit recueilli la succession de Ferdinand. Tel fut le traité conclu entre François et l'archiduc.

Henri de Nassau, en négociant les affaires de

son maître, fit aussi les siennes; et l'héritière d'Orange, qui étoit nourrie auprès de la reine, lui fut accordée en mariage. Cette paix étant faite, le roi tenta vainement de détacher l'empereur et le roi d'Aragon des intérêts des Sforces. Il ne réussit pas non plus auprès des Suisses, trop fiers de leurs victoires et trop animés, tant par les harangues du cardinal de Sion, que par les promesses immenses de l'empereur et de Ferdinand.

A l'égard du pape, François ne lui demandoit autre chose que d'attendre, pour se déclarer, l'événement de la guerre, et lui promettoit pour cela de grands avantages, tant pour le saint Siége que pour sa maison. Il le trouva trop engagé avec Maximilien et Ferdinand; mais il ne vouloit pas se déclarer, résolu de faire quelque temps encore le personnage de père commun. Ainsi il amusoit par diverses propositions le roi, et Guillaume Budé, maître des requêtes, qu'il lui avoit envoyé pour ambassadeur.

Budé étoit le plus savant homme de son temps, surtout dans les belles-lettres grecques et latines : François les aimoit, et dans le dessein qu'il avoit de les rétablir, il élevoit les hommes savants. Le pape avoit le même dessein, et il fut le restaurateur des belles-lettres en Italie, comme le roi le fut en France. Il s'y étoit lui-même appliqué, et prenoit plaisir d'en parler. Ainsi ayant auprès de lui un homme comme Budé, il avoit un beau moyen de mêler diverses choses à la négociation.

Mais pendant qu'il croyoit amuser le roi, il ne s'apercevoit pas que le connétable détachoit de son parti Octavien Frégose, duc de Gênes, son intime confident, qu'il avoit lui-même établi dans cette place. Il quitta le titre de duc, et commanda dans Gênes au nom du roi. Durant ces négociations, la Cour de Rome et l'Italie demeuroient tranquilles et ne s'attendoient pas que le roi dût sitôt commencer la guerre. On croyoit qu'il lui falloit pour le moins un an pour affermir son autorité au commencement de son règne, quoique Ferdinand, mieux instruit du naturel des Français, mandât souvent au pape qu'ils s'accoutumoient d'abord à leur prince naturel, et jamais à un étranger.

En effet, François ne songeoit qu'à lever des troupes, sous prétexte de s'opposer aux Suisses qui menaçoient la Bourgogne, sans témoigner encore ses desseins sur le Milanais. Il fut question de trouver de l'argent, le roi en donna la charge à Antoine Duprat, qu'il avoit fait chancelier de France. Celui-ci ne trouva point d'autre expédient que de vendre les charges de judicature, comme Louis XII avoit vendu celles des finances. C'est ainsi que les choses vont toujours en augmentant, et ordinairement de mal en pis.

Pour avoir plus de quoi vendre, il multiplia les charges, et il créa une nouvelle chambre de vingt conseillers dans le parlement, qui obtint du roi que cette chambre ne seroit pas formée de tous ces officiers de nouvelle création, mais que dix seroient ajoutés à une des anciennes chambres, et que dix des anciens composeroient la nouvelle, avec dix nouveaux conseillers. Cette première création d'offices vénaux a donné lieu dans la suite à une infinité d'autres, et a rempli le royaume d'une multitude innombrable d'officiers inutiles.

Tout le monde se récria contre cette nouvelle institution, qui rendoit, disoit-on, la justice même vénale. Le parlement s'y opposa de toute sa force; mais à la fin il fallut céder à l'autorité du roi et à la nécessité des temps; et tout ce qu'il put faire, fut d'avoir la permission de mettre dans ses registres qu'il ne passoit cette affaire que par le commandement absolu du roi. Aussitôt après, le roi résolut son départ. Il avoit de belles troupes et d'excellents officiers, parmi lesquels étoit Pierre de Navarre, qui, voyant que son maître l'abandonnoit après de si grands services, jusqu'à lui refuser une somme médiocre pour le tirer de prison, fut contraint à la fin de prendre le parti de la France, où il se voyoit si bien traité.

Avec ces troupes le roi alla à Lyon, d'où il fit partir en diligence son avant-garde, composée de vingt mille hommes, sous le commandement du connétable. Il donna l'arrière-garde au duc d'Alençon, et marcha avec le corps de bataille, après avoir déclaré sa mère régente. Au bruit de son départ, les Suisses jetèrent des troupes dans le passage des Alpes, et le pape surpris envoya quinze cents chevaux pour les soutenir, sous la conduite de Prosper Colonne. Ainsi il n'y avoit rien de plus difficile que le passage des Alpes, les Suisses ayant occupé les détroits du Mont-Cenis et du Mont-Genèvre, et même le pas de Suze, où les deux chemins aboutissoient.

Comme on étoit dans cet embarras, sans y trouver aucune issue, un paysan découvrit un nouveau chemin qu'il avoit trouvé dans la roche nommée Epervière, ou la roque Sparvière. Ce chemin inconnu à tout le monde, quoiqu'étroit et rude au dernier point, parut suffisant à passer des troupes et même la cavalerie. On eut avis, en passant, que Prosper Colonne étoit tranquillement à Villefranche, sans se défier des

Français, qu'il croyoit arrêtés au pied des Alpes. Le connétable envoya aussitôt la Palice, fait depuis peu maréchal de France, et connu sous le nom de maréchal de Chabannes, qui trouva, contre l'ordinaire, le Pô guéable.

A la vue de Villefranche, deux gendarmes coururent à bride abattue, et choquèrent si rudement contre la porte, qu'il y en eut un des deux qui fut renversé du coup dans le fossé : et l'autre ayant mis sa lance entre les battants de la porte, empêcha qu'on ne la fermât, et en même temps la cavalerie qui suivoit s'étant répandue dans la ville, Prosper Colonne fut surpris comme il dînoit, et fait prisonnier avec tout ce qu'il commandoit. Les Suisses, en même temps, abandonnèrent leur poste, et se retirèrent sous Milan, pour y assembler leur armée.

Le pape effrayé vouloit s'accommoder avec la France ; mais il en fut empêché par le cardinal de Médicis, son neveu, partisan de l'empereur et de Ferdinand. La division cependant s'étoit mise parmi les Suisses, dont quelques troupes vinrent à Novare, où ils parlèrent d'accommodement. L'empereur ni Ferdinand ne leur tenoient rien de ce qu'ils avoient promis ; mais il leur vint de l'argent du roi d'Aragon. Ainsi le cardinal de Sion, qui avoit la qualité de général avec celle de légat du saint Siége, les obligea aisément à faire des demandes excessives. Elles furent méprisées par les députés du roi, et les Suisses ayant délogé de Novare, cette place se rendit à lui.

En même temps, Aimar de Prie surprit Alexandrie et Tortone, et se rendit maître de toutes les places du duché en deçà du Pô ; le roi cependant passa le Tésin, et Pavie se rendit à lui. Il manda au duc de Savoie, son oncle maternel, qui se mêloit de l'accommodement, qu'il le conclût à quelque prix que ce fût, et qu'il accordât aux Suisses leurs prétentions, quoique iniques, disant qu'il étoit indigne d'un roi de France de prodiguer le sang de ses alliés et de ses sujets, quand il pouvoit l'épargner en donnant de l'argent. Ainsi l'accord fut fait avec les Suisses, et il fallut trouver des sommes immenses pour les contenter.

Le roi emprunta tout ce qu'il y avoit dans l'armée d'argent monnoyé et de vaisselle d'argent, qu'il leur envoya par Lautrec ; mais les Suisses manquèrent de parole. D'autres troupes survinrent, qui leur firent rompre l'accord, et le cardinal de Sion leur persuada d'aller surprendre Lautrec avec son argent ; il en fut averti et se retira. Le roi voyant qu'il n'y avoit plus de paix à espérer avec les Suisses, résolut de marcher contre eux. Il sut que Laurent de Médicis, avec l'armée ecclésiastique, et le vice-roi de Naples, avec celle de Ferdinand, devoient passer le Pô pour se joindre aux Suisses ; d'un autre côté, Alviane étoit à Crémone, avec l'armée vénitienne, pour se joindre à lui.

Ainsi il alla droit à Marignan, auprès de Milan, poste qui l'approchoit d'Alviane, et qui étoit avantageux pour empêcher la jonction de ses ennemis. Il eût pourtant eu peine à réussir dans ce dessein, si la mésintelligence des confédérés n'eût donné le loisir à Alviane de gagner Lodi. Aussitôt que le vice-roi en eut la nouvelle, il retourna promptement au-delà du Pô, qu'il avoit passé, et les Suisses se virent réduits à combattre seuls ou à se retirer.

Ce fut alors que le cardinal de Sion employa toute son éloquence, et les remplit tellement de la gloire qu'ils remporteroient à vaincre, sans le secours de leurs alliés, toutes les forces de France avec leur roi à la tête, qu'ils se résolurent au combat ; de sorte qu'on vint dire au roi qu'ils attaquoient l'avant-garde, avant qu'il eût su leur approche. Ce fut le 13 septembre, à deux heures après midi, qu'ils commencèrent l'attaque. Ils avoient cinquante mille hommes, et le roi n'en avoit pas moins. Mais les Suisses n'avoient de cavalerie que deux petits corps qui s'étoient détachés d'eux-mêmes de l'armée des confédérés, et qui avoient trouvé moyen de passer.

Le dessein de Rost, général des Suisses, étoit de se saisir de notre canon et de le tourner contre nous. Ainsi tout l'effort tomba d'abord sur les lansquenets, qui gardoient l'artillerie : eux qui avoient tant ouï parler d'accommodement, et qui virent que l'ennemi laissoit la cavalerie pour venir à eux, s'imaginèrent qu'ils étoient trahis, et que les Français les sacrifioient aux Suisses ; ainsi ils reculèrent, tout prêts à se débander.

Le connétable connut leur erreur et donna si ouvertement sur les Suisses, avec la gendarmerie, que les lansquenets eurent le temps de se rassurer. Claude de Guise qui les commandoit les ranima ; le roi survint avec la bataille et les bandes noires. C'étoient de vieilles troupes allemandes qui avoient quitté le service sous Louis XII, et que François avoit regagnées. A son arrivée le choc fut âpre et le combat opiniâtre ; l'ami et l'ennemi étoient pêle-mêle, parce que les deux partis avoient une croix blanche à leur étendard, et les Suisses ne se reconnoissoient entre eux qu'à une clef de drap blanc qu'ils avoient cousue devant leur pourpoint.

La nuit les surprit et ne les sépara pas : ils de-

meuroient acharnés bataillon à bataillon, et homme à homme, jusqu'à ce qu'épuisés et n'en pouvant plus, ils s'arrêtèrent comme de concert. L'avantage étoit égal, et les Français étant mêlés parmi les Suisses, le roi se trouva à cinquante pas du plus gros bataillon des ennemis. Son cheval avoit été blessé, il avoit eu lui-même quelques contusions, et il se voyoit encore en péril d'être pris; car le mouvement qu'il eût fallu faire pour se retirer, eût averti l'ennemi. Ainsi on se contenta d'éteindre les flambeaux autour de lui et de parler bas. Il avoit une soif extrême; on ne trouva pour tout breuvage que de l'eau teinte de sang, qu'on lui apporta dans un casque; il se coucha à plate terre, la tête appuyée sur l'affût d'un canon.

Dès la pointe du jour les Suisses recommencèrent l'attaque avec plus de vigueur que jamais : ils firent reculer les bandes noires environ six vingts pas, sans pourtant qu'elles se rompissent. De notre côté les lansquenets, animés par le comte de Guise, tâchoient de réparer la faute du jour précédent; mais ce jeune prince, en combattant avec une valeur extrême, fut abattu par vingt-deux plaies, et eût péri sans son écuyer qui, le couvrant de son corps, donna le temps à la maison du roi de venir le dégager.

Cependant les Suisses ne cessoient de presser les bandes noires, sans avoir pu, durant quatre heures, rien gagner que du terrain. Au contraire notre artillerie leur emportoit des files entières, où la cavalerie se jetoit et les mettoit en désordre; c'est ce qui les fit résoudre à laisser un peu en repos les bandes noires et à venir prendre la cavalerie par derrière; mais ils furent bien reçus par l'arrière-garde et par le duc d'Alençon qui soutint leur effort de front; et cependant Aimar de Prie les prit par le flanc, de sorte qu'ils furent contraints de se retirer avec beaucoup de désordre et de précipitation. Ils perdirent dans cette occasion, selon quelques-uns, quatorze mille hommes, et huit à dix mille hommes selon d'autres.

Après la retraite survint Alviane qui avoit marché avec une extrême diligence au premier avis du combat. Il fut outré de le trouver achevé; de dépit il s'attacha à tailler en pièces deux compagnies qui se retiroient plus lentement que les autres. Elles firent une terrible résistance, et les efforts d'Alviane, joints à la douleur qu'il eut d'avoir si peu de part à une journée si glorieuse, lui causa la mort quelque temps après.

Voilà ce qui arriva à ce général, à qui quelques Italiens attribuèrent l'honneur de la victoire. La première chose que fit le roi fut de rendre grâces à Dieu dans le champ de bataille, où il fit dire des messes durant trois jours, et il fit bâtir une chapelle pour marque de sa reconnoissance. Ensuite, sans perdre de temps, il envoya à la ville de Milan qui se rendit; il se retira ensuite à Pavie, pendant qu'on assiégea le château : l'armée des Suisses se dissipa, le vice-roi retourna à Naples, et le pape effrayé, quoi que lui pût dire son neveu, vit bien qu'il n'y avoit rien à faire pour lui qu'à se jeter entre les bras des Français. Il fit son accommodement par l'entremise du duc de Savoie. Le pape et le roi convinrent qu'ils se défendroient l'un l'autre, quand leurs états seroient attaqués. Le roi prit sous sa protection le saint Siége, les Florentins et les Médicis, à qui il fit de grands avantages; et le pape promit de lui rendre Parme et Plaisance.

Cette paix ne fut pas plutôt conclue que le pape fut fâché de l'avoir faite si avantageuse à la France, et ne songea plus qu'à en altérer les conditions par des explications et par des délais. Il attendoit, pour la ratifier, ce qui arriveroit du château de Milan, dont on croyoit que le siége pourroit tirer en longueur. En effet, Pierre de Navarre, qui avoit promis de l'emporter en peu de temps, réussissoit peu avec ses mines, et pensa être accablé lui-même par la ruine d'une muraille; mais le connétable, qui voyoit que les affaires avançoient peu par la force, les finit bientôt par adresse.

Il y avoit dans le château un de ses parents, de la maison de Gonzague, qui avoit beaucoup de crédit sur l'esprit du duc, et qui, désespérant des affaires du Milanais, étoit bien aise de trouver ses avantages avec la France. Il le gagna, et par son moyen il fit offrir à Jérôme Moron, chancelier de Milan, avec sa charge de chancelier, qui lui seroit conservée, une charge de maître des requêtes de l'hôtel du roi. Il n'y en avoit alors que quatre, et elles étoient fort considérables. Ces offres n'auroient rien fait, s'il n'eût vu la sédition et la révolte des Suisses qui étoient en garnison dans le château. Il eut peur qu'ils n'abandonnassent Maximilien, comme ils avoient fait son père Ludovic, et l'engagea à se rendre. On stipula pour le duc une grosse pension en France, avec le chapeau de cardinal, si le roi vouloit qu'il demeurât en Italie. Le duc sortit du château avec une gaieté surprenante, sans témoigner aucune douleur d'avoir perdu le duché, dont aussi tout le monde le jugeoit indigne.

L'entrée du roi dans Milan fut remarquable

par sa mine haute et relevée, par les troupes qui le suivoient, et par la manière obligeante dont il recevoit tout le monde. Il écouta en même temps, par Laurent de Médicis, diverses demandes du pape. Il se rendit facile à les accorder, à condition que le pape et lui se verroient à Bologne, ce que le pape accorda facilement. Ces deux princes espéroient de grands avantages de cette entrevue. François victorieux ne croyoit pas qu'on lui pût rien refuser en face, dans l'état où se trouvoient les affaires (1516). Léon espéroit tout de la souplesse de son esprit, et il comptoit pour beaucoup d'arrêter le roi, de peur qu'il ne se jetât sur le royaume de Naples, où tout étoit en frayeur. Il s'avança à Bologne pour y recevoir le roi, et envoya deux légats au devant de lui jusqu'à Reggio.

Quand le roi fut arrivé à Bologne, la première chose qu'il fit, fut de rendre en personne l'obédience au pape dans un consistoire public. Ils furent ensemble trois jours dans un même palais, vivant dans la dernière familiarité. Par le traité qui fut fait, le pape devoit rendre Modène et Reggio au duc de Ferrare, et le roi abandonnoit François-Marie de la Rovère, duc d'Urbin qui, après avoir obtenu sa protection, avoit servi la France, et dont le pape destinoit l'état à son neveu.

On traita ensuite de la guerre de Naples, et le roi se contenta de la simple parole que le pape lui donna, de l'aider dans cette conquête, après la mort du roi d'Aragon; il n'y avoit que l'affaire de la pragmatique qui étoit la plus difficile. La Cour de Rome en souhaitoit l'abolition avec ardeur, et le roi ne l'auroit jamais abandonnée, si le pape, en abolissant les élections canoniques pour les bénéfices consistoriaux, n'en eût donné la nomination au roi et à ses successeurs. L'institution ou provision fut réservée au pape, à qui le roi accorda un droit d'Annates, que la France avoit toujours contesté jusqu'alors; mais François le fixa à un prix plus modéré que la Cour de Rome ne le désiroit.

Voilà le principal article de ce fameux concordat entre Léon X et François I.er, par lequel les rois de France ont la conscience chargée d'un poids terrible, et le salut de leurs sujets est entre leurs mains; mais ils peuvent faire à eux-mêmes et à tout leur royaume un bien extrême, si, au lieu de regarder les prélatures comme une récompense temporelle, ils ne songent qu'à donner au peuple de dignes pasteurs.

Le concordat étant fait, pour l'autoriser davantage le pape le fit lire au concile de Latran, où il fut approuvé; mais en France la chose reçut de grandes difficultés par les oppositions du clergé, des universités et du parlement, que l'autorité absolue du roi fit enfin cesser au bout de deux ans. Il désiroit beaucoup de retourner en son royaume; mais il étoit bien aise auparavant de s'accorder avec les Suisses, qui avoient fait perdre aux Français le duché de Milan sous Louis XII. La disposition étoit favorable, parce que les Suisses étoient rebutés tant par leur défaite à Marignan, que par le peu de sûreté qu'ils avoient trouvé avec Ferdinand et Maximilien.

Mais le roi d'Angleterre, jaloux des progrès de la France, traversoit sous main cet accord, et faisoit de grandes offres aux Suisses pour les obliger d'entrer en Bourgogne. Elles n'eurent d'autre effet que de donner moyen aux Suisses de se faire acheter plus cher par le roi, avec qui ils vouloient absolument renouveler l'alliance. Ils eurent tout l'argent qu'ils désiroient, et promirent de rendre les places qu'ils avoient usurpées sur le Milanais, à quoi néanmoins cinq des cantons, qui s'en étoient emparés, ne voulurent pas consentir. Cela fait, le roi revint à Paris, et laissa le duc de Bourbon gouverneur dans le duché de Milan.

Aussitôt après son départ, le pape se mit à chicaner sur chaque article de l'exécution du traité. Il ne craignoit plus tant les Français depuis que Ferdinand lui avoit mandé qu'il avoit pourvu à l'Italie, et que François alloit avoir des affaires du côté de Maximilien et de Henri, roi d'Angleterre. En effet, il avoit donné beaucoup d'argent à Maximilien pour se jeter dans le Milanais, et Henri avoit promis en même temps d'entrer en Picardie : mais la mort de Ferdinand donna moyen à François d'apaiser le roi d'Angleterre. Au contraire, Maximilien, qui espéroit que les Espagnols lui donneroient la régence des royaumes de son petit-fils, arma puissamment pour leur plaire, et nos gens le craignoient si peu qu'il étoit arrivé à Trente avec une armée nombreuse, avant qu'on eût eu avis de sa marche.

Les Vénitiens s'occupoient à recouvrer leurs états de terre ferme, et ils assiégeoient Vérone et Bresse avec le secours des Français. L'empereur leur fit lever le siége, et passa l'Oglio, malgré Lautrec qui avoit promis de l'arrêter. Ainsi le connétable le vit tout à coup aux portes de Milan. Il fut contraint de mettre le feu aux faubourgs, et se renfermant dans la ville, il résolut d'y périr plutôt que de se rendre. Il lui vint treize mille Suisses de secours, conduits par le

colonel Albert de la Pierre toujours affectionné à la France; mais quand ils surent que l'armée de l'empereur étoit pour la plus grande partie composée de leurs compatriotes, aucun d'eux ne voulut tirer l'épée, si ce n'est peut-être trois cents qui demeurèrent auprès de leur colonel.

L'empereur ne fut pas mieux servi; car s'imaginant que les Français abandonneroient tout à son arrivée, et qu'il paieroit ses Suisses de l'argent qu'il trouveroit dans le Milanais, il n'en avoit point apporté; mais l'affaire dura plus qu'il ne pensoit. Les Suisses voulurent avoir leur paie, et l'empereur demeura court. Le secours qui étoit venu aux Français lui fit peur; il se défia de sa propre armée qui se dissipa toute entière en un moment; peu après le connétable ayant eu quelque mécontentement quitta de lui-même son gouvernement. On croit qu'il appréhenda d'être abandonné de la Cour, et ne voulut pas s'exposer à perdre un duché si considérable.

Le gouvernement fut donné à Odet de Foix, seigneur de Lautrec, frère de la comtesse de Châteaubriant, que le roi aimoit. Ce nouveau gouverneur, peu après qu'il fut arrivé, assiégea Bresse avec les Vénitiens, à qui il la rendit quand elle fut prise. Il mit ensuite avec eux le siége devant Vérone; mais il alloit lentement, en attendant des nouvelles de l'accommodement qui se traitoit entre François et le nouveau roi d'Espagne.

Artus Gouffier, seigneur de Boissi, grand-maître de France, et Guillaume de Chièvres, étoient pour cela à Noyon. Ils avoient été l'un et l'autre gouverneurs de leurs maîtres, et tous deux ils avoient le principal crédit dans leurs conseils. L'alliance fut renouvelée par leur entremise, à condition que François donneroit à Charles, Louise, sa fille, qui n'avoit pas un an, avec le droit qu'il avoit sur le royaume de Naples, et que, jusqu'à ce qu'elle fût en âge, Charles paieroit tous les ans cent mille écus pour son entretien; que si la petite princesse venoit à mourir et qu'elle n'eût point de sœur, Charles devoit épouser Renée, qui lui avoit été promise. Il s'obligeoit à rendre le royaume de Navarre dans six mois; et si les états de Castille l'en empêchoient, il étoit libre à François d'agir par la force, sans que la paix fût rompue par cette entreprise.

L'empereur avoit deux mois de temps pour entrer dans ce traité, et alors il devoit rendre la ville de Vérone, moyennant cent mille écus, pour être ensuite restituée aux Vénitiens. A ces conditions il se fit une ligue défensive entre la France et l'Espagne, et François s'obligea à secourir Charles pour se mettre en possession de ses royaumes. L'empereur, après avoir hésité assez long-temps, ratifia le traité; Vérone fut remise entre les mains de Lautrec, qui la rendit aux Vénitiens, et les treize cantons Suisses, dont quelques-uns avoient refusé de renouveler l'alliance avec le roi, l'acceptèrent d'un commun accord.

Le pape avoit tâché de traverser ce traité, parce qu'il n'aimoit pas les Vénitiens, et qu'il étoit bien aise que la France eût des ennemis. Le roi le savoit, et étoit d'ailleurs très mal satisfait du pape qui, loin de le secourir comme il s'y étoit obligé, s'opposoit autant qu'il pouvoit à ses desseins. Ainsi il laissa faire Lautrec, qui sous main facilita au duc d'Urbin les moyens de ramasser des troupes, par lesquelles il recouvra son état; mais au fond il ne vouloit point de guerre avec le saint Siége, tellement que, sur les plaintes du pape, il se fit un nouvel accord, où le secours que devoient se donner le pape et le roi fut spécifié plus expressément que jamais, mais avec aussi peu d'effet.

François s'appliqua plus utilement à gagner le roi d'Angleterre. Charles, en partant de l'Écluse pour aller en Espagne, relâcha à Douvres, comme s'il y eût été jeté par la tempête: son dessein étoit de réveiller la jalousie de Henri; mais il ne trouva pas dans son esprit les dispositions qu'il souhaitoit. Ce prince, en le recevant magnifiquement, lui déclara qu'il ne vouloit rompre avec aucun de ses voisins. Ainsi Charles s'en alla sans rien faire; mais François, qui vit le temps favorable, songea à retirer Tournai des mains de Henri. Cette place lui étoit à charge par la grande dépense qu'elle lui faisoit; cependant il avoit peine à la rendre, tant à cause qu'il l'avoit prise lui-même et l'aimoit comme sa conquête, qu'à cause qu'il trouvoit honteux de l'abandonner. Bonnivet, amiral de France, frère de Boissi, qui négocioit en Angleterre, trouva moyen de vaincre cette difficulté.

(1518) Environ dans ce même temps le roi eut un dauphin: l'amiral proposa de le marier avec Marie, fille de Henri, et les Anglais ne crurent point se faire tort de donner Tournai en faveur de ce mariage, pour servir de dot à leur princesse. François promit une somme considérable pour que cette place lui fût cédée par avance; et comme il ne se trouva point d'argent dans ses coffres, Henri se contenta qu'il lui donnât pour otages huit personnes des plus qualifiées de son royaume.

Le dauphin fut tenu au nom du pape par Laurent de Médicis, qui lui donna le nom de François. Ce fut une occasion au pape d'obtenir de nouvelles grâces pour son neveu. François lui fit épouser l'héritière de la maison de Boulogne, l'une des plus puissantes de France, et promit, foi de roi, de n'entrer jamais dans des intérêts contraires au pape. C'étoit tout dire pour lui, car jamais prince ne fut plus religieux observateur de ses promesses; mais le pape n'agissoit pas avec la même sincérité.

Cependant Maximilien songeoit à laisser l'empire dans sa maison, et à faire pour cela un roi des Romains; mais les constitutions de l'empire n'en permettoient l'élection qu'après que l'empereur avoit reçu la couronne par le pape; ce que Maximilien n'avoit pas fait. C'est pourquoi il pria Léon de le faire couronner en Allemagne par un légat, quoique la chose fût sans exemple : aussi cette innovation ne plaisoit pas à la Cour de Rome. Au reste, l'empereur étoit encore irrésolu sur celui de ses deux petit-fils qu'il feroit roi des Romains; son inclination le portoit pour Ferdinand ; il prétendoit partager sa maison en deux branches, dont l'une auroit les royaumes d'Espagne et ce qui en dépendoit, et l'autre auroit l'empire avec les pays héréditaires et les Pays-Bas ; car son dessein étoit de les faire tomber à celui qu'il laisseroit empereur.

Par cet établissement il regardoit sa maison comme la plus puissante et la plus solidement établie qui fût jamais. Comme il étoit dans ce dessein, la mort le surprit, et Charles songea à l'empire. Il eut un grand concurrent, à qui il ne s'attendoit pas : ce fut François, qui, aussitôt après la mort de Maximilien, envoya pour cela Bonnivet son favori à Francfort, où se fait ordinairement l'élection de l'empereur. Il fit représenter au pape que la grande puissance de Charles en Italie lui donneroit moyen de réveiller les anciennes prétentions des empereurs en ce pays, et que c'étoit pour cette raison que dans les investitures que les papes accordoient aux rois de Naples, ils inséroient toujours la condition qu'ils ne seroient point empereurs : d'un autre côté il faisoit dire aux Allemands que s'ils élisoient des princes d'Autriche et les fils des empereurs, l'empire à la fin deviendroit héréditaire dans cette maison, qui, étant d'ailleurs si puissante en Allemagne, pouvoit aisément s'y rendre la maîtresse; au lieu qu'un roi de France n'ayant rien dans l'empire, on ne pouvoit attendre de lui que de la protection.

Charles, au contraire, faisoit remontrer par ses agents qu'il étoit dangereux de mettre l'empire entre les mains des Français, dont les rois, accoutumés à un commandement absolu, ne pourroient jamais s'accommoder aux tempéraments et à la douceur du gouvernement germanique; que la nation française regardoit l'empire comme un bien injustement arraché à la maison de Charlemagne où il avoit été héréditaire; en sorte que les rois de France, si on les faisoit empereurs, croiroient rentrer dans les droits de leurs prédécesseurs et dans leur possession ancienne, sans se mettre en peine de l'élection (1519). Ainsi, qu'il valoit bien mieux donner l'empire à un prince accoutumé dès sa naissance aux mœurs allemandes, et qui d'ailleurs, par la grandeur de ses états, étoit seul capable de résister à l'ennemi commun dont les progrès étonnants menaçoient la chrétienté d'une prompte ruine, si on ne lui opposoit une puissance égale à la sienne. En effet, l'empereur Sélim, enflé de la conquête de l'Egypte, sembloit devoir bientôt attaquer la Hongrie, l'île de Corfou, et les îles voisines, d'où le passage étoit si aisé en Italie.

Telles étoient les raisons des deux contendants, à quoi ils joignoient de grandes sommes d'argent, qu'ils distribuoient ou promettoient aux électeurs; et du reste la chose se passoit entre eux avec beaucoup d'honnêteté, sans qu'un intérêt si pressant leur fît rien dire d'offensant l'un contre l'autre. Au contraire, François déclara aux ambassadeurs de Charles qu'il ne savoit point mauvais gré à leur maître de prétendre à l'empire, et qu'il attendoit de lui les mêmes sentiments. Les villes libres d'Allemagne entrèrent dans les intérêts de Charles, et ne voulurent point souffrir que l'empire sortît d'Allemagne.

A l'égard des Suisses ils eussent souhaité qu'on exclût les deux princes comme trop puissants; mais des deux ils préféroient Charles, dont la puissance plus dissipée leur paroissoit moins redoutable, et ils représentèrent cette raison aux électeurs. Le pape, dont la recommandation étoit puissante, surtout auprès des électeurs ecclésiastiques, étoit dans les mêmes sentiments; mais il ne croyoit pas pouvoir donner l'exclusion à Charles, s'il ne fortifioit en apparence le parti de François, afin d'obliger les électeurs à élire un tiers, par la difficulté de prendre parti entre deux rois si puissants.

Au reste, comme il n'y avoit guère d'apparence que François pût réussir dans cette brigue, il lui fit proposer de s'unir avec lui pour faire élire le marquis de Brandebourg, par où il auroit le con-

tentement de donner du moins l'exclusion à son compétiteur; mais François se croyoit trop fort pour quitter la partie. En effet, quelques électeurs s'étoient déjà engagés à lui, et il avoit des amis qui lui promettoient les autres.

Bonnivet faisoit beaucoup de voyages, déguisé et pendant la nuit, et donnoit beaucoup d'argent pour gagner des voix; mais cependant les amis de François lui manquoient. Charles trouvoit moyen de les détacher : il avoit engagé dans ses intérêts le roi de Bohême, son beau-frère et l'un des électeurs; il en gagna trois autres ou par argent ou par crainte, car il fit faire quelques mouvements aux troupes qu'il avoit prêtées en Allemagne; ainsi il fut élu empereur, et Bonnivet revint en diligence, chargé de confusion.

Le pape accepta aussitôt l'élection, contre la teneur de l'investiture qu'il avoit donnée à Charles pour le royaume de Naples. Ce fut une grande douleur à François, qu'un avantage si considérable remporté sur lui fût la première action d'un prince de vingt ans, et il ressentoit beaucoup de honte, après avoir fait tant de bruit, de n'avoir eu que deux voix. Il eut, depuis ce temps, une éternelle jalousie contre l'empereur, qui de son côté, devenu fier par l'avantage qu'il venoit de remporter, s'en promettoit beaucoup d'autres.

Ce prince souhaitoit de pouvoir rompre le traité de Noyon, qu'il avoit fait, disoit-il, par une espèce de contrainte, dans l'appréhension où il étoit de trouver la révolte en Espagne. Ainsi une guerre furieuse menaçoit la chrétienté sous deux princes si belliqueux et si jaloux l'un de l'autre. Pour la prévenir, Boissi et Chièvres résolurent de s'aboucher à Montpellier; ils avoient tous deux de bonnes intentions pour la paix, et le rang qu'ils tenoient dans les conseils de leurs princes les rendoient comme maîtres de l'exécution; mais Boissi mourut sur ces entrefaites. Bonnivet, qui succéda à sa faveur, quoiqu'avec moins d'autorité, ne songea qu'à se conserver les bonnes grâces de son maître en le flattant dans toutes ses inclinations.

(1520) Dans les jalousies qu'avoient les deux princes, rien ne leur étoit plus important que de ménager le roi d'Angleterre. Ils y pensèrent tous deux en même temps : François prévint l'empereur, et il se fit entre Ardres et Guines une entrevue des deux rois. On dressa au roi une tente magnifique; celle du roi d'Angleterre fut agréable et surprenante par la nouveauté de la décoration. Le premier jour de la conférence se passa sérieusement à parler d'affaires; mais les deux rois, après les avoir ébauchées, les laissèrent discuter à leurs ministres, c'est-à-dire au chancelier Duprat d'un côté, et au cardinal d'York de l'autre. Cependant ce n'étoit que jeux et tournois; les deux rois coururent souvent l'un contre l'autre, et les prix étoient donnés par les plus belles dames des deux nations, qui étoient venues à cette assemblée. Henri donna le premier festin, et François le rendit avec magnificence.

Comme ces princes vivoient avec une extrême familiarité, un matin François se rendit à la porte de Henri et voulut lui donner sa chemise. Quelques-uns le blâmèrent de n'avoir pas assez ménagé sa dignité, et d'autres d'avoir trop exposé sa personne; mais François se sentoit si grand, que rien ne pouvoit le ravilir; et son cœur, incapable de supercherie, ne lui permettoit pas d'en soupçonner les autres; le mal fut qu'au milieu de ces divertissements, et malgré ces apparences d'amitié sincère, les affaires ne se faisoient pas.

Le roi d'Angleterre déclara à François qu'il vouloit demeurer neutre, c'est-à-dire qu'il vouloit attendre l'événement pour se ranger à loisir au parti le plus fort. Ainsi cette entrevue, où François dépensa tant d'argent, fut inutile.

Charles fit ses affaires avec moins d'appareil, mais plus solidement. En venant d'Espagne en Allemagne, il passa en Angleterre, et étant arrivé à Kent, il eut une longue conférence avec le roi son oncle. Il ne lui parla pas de faire la guerre à François, ce prince y étoit peu disposé; mais en lui proposant le glorieux dessein d'entretenir la paix de l'Europe, il l'obligea à se rendre arbitre et médiateur entre les deux princes, et à déclarer la guerre à celui des deux qui ne voudroit pas en passer par son avis. Cette proposition, équitable en apparence, tendoit en effet à engager Henri contre François, qui ayant deux royaumes à redemander à Charles, celui de Naples pour lui, et celui de Navarre pour son allié, n'avoit garde de mettre en compromis ce qui lui étoit dû par un traité. Charles, après cela, continua son voyage, et vint se faire couronner à Aix-la-Chapelle.

Le pape cependant étoit dans un grand embarras; il lui étoit difficile de demeurer entre les deux rois. Il y voyoit cet inconvénient, que ces princes, ayant déjà le tiers de l'Italie, se ligueroient ensemble pour en occuper le reste, ou que, s'ils se faisoient la guerre, l'Italie seroit la proie du victorieux. Ainsi, il falloit prendre parti, et son intention étoit de prendre celui du plus fort; mais c'est ce qui étoit difficile à décider : dans ce

doute la liaison plus particulière qu'il avoit avec la France, et le prétexte que lui donnoit le royaume de Naples, que Charles ne devoit plus posséder étant empereur, le déterminèrent en faveur de François.

Il conclut donc avec lui un traité secret, par lequel il fut dit que la conquête de ce royaume se feroit entre eux à frais communs; que quelques provinces seroient réunies à l'état ecclésiastique, et que l'investiture du reste seroit donnée au second fils de France, qui seroit nourri à Naples, sous la tutelle d'un cardinal légat, jusqu'à ce qu'il eût quatorze ans.

Charles étoit occupé des affaires d'Allemagne, et il avoit assemblé une diète à Worms, pour les régler. Il y avoit de grands mouvements dans l'empire, au sujet de Martin Luther, moine augustin, qui avoit commencé depuis environ trois ans à soulever le peuple contre le pape et contre l'Eglise. Léon, voyant la chrétienté si cruellement menacée par Sélim empereur des Turcs, avoit, à l'exemple de Jules II son prédécesseur, donné par toute l'Eglise des indulgences en faveur de ceux qui contribueroient à lever des troupes contre le Turc. Les prédicateurs ignorants, et transportés d'un faux zèle, prêchoient ces indulgences d'une étrange sorte, et on eût dit qu'il ne falloit que donner de l'argent pour être sauvé.

Cependant on amassoit des sommes immenses, dont on faisoit des usages détestables, principalement en Allemagne et dans tout le Nord. Il étoit encore arrivé un autre inconvénient à Vittemberg en Saxe : on avoit fait prêcher les indulgences aux jacobins, à la place des augustins, à qui on avoit accoutumé de donner cette commission. Sur cela Luther se mit à prêcher premièrement contre les abus des indulgences, contre ceux de la cour de Rome et de l'ordre ecclésiastique, et enfin contre la doctrine même de l'Eglise, et de l'autorité du saint Siége, car il s'échauffoit de plus en plus à mesure qu'il se voyoit écouté. Son éloquence populaire et séditieuse étoit admirée ; sa doctrine flattoit le peuple qu'elle déchargeoit de jeûnes, d'abstinences et de confession, ce qu'il couvroit pourtant d'une piété apparente.

Les princes entroient volontiers dans son parti, pour profiter du bien des églises, qu'ils regardoient déjà comme leur proie. Ainsi toute l'Allemagne étoit pleine de ses sectateurs, qui parloient de lui comme d'un nouveau prophète. Léon, au lieu de réformer les abus qui donnoient lieu à l'hérésie, ne songeoit qu'à perdre Luther. Si on s'y fût bien pris au commencement, on eût pu ou le gagner ou l'arrêter par la crainte, car il étoit intimidé, et ne demandoit qu'une issue qui ne lui fût pas tout-à-fait honteuse; mais on aima mieux le pousser.

Léon X anathématisa, par une bulle solennelle, sa personne et sa doctrine pernicieuse, et lui de son côté s'emporta à des insolences inouïes; car il fit censurer par l'université de Vittemberg les Décrétales, et les fit brûler publiquement, comme on avoit fait ses livres à Rome. Il ajouta à cet outrage qu'il fit au saint Siége des railleries contre Léon, d'autant plus piquantes qu'elles n'étoient pas éloignées de la vraisemblance; car il est certain, entre autres choses, qu'il avoit donné à sa sœur les revenus des indulgences, et que l'argent s'en levoit par ses ministres avec une avarice honteuse.

L'empereur dissimula quelque temps, et ne fut pas fâché de laisser un peu échauffer les choses : il voyoit qu'il en seroit toujours le maître, et il vouloit s'en faire un mérite auprès du saint Siége. Léon ne tarda pas de venir à lui; Manuel, son ambassadeur, auparavant méprisé à Rome, fut regardé de meilleur œil : et on croit que dès ce temps le pape concerta avec lui, malgré les traités, les moyens de chasser François d'Italie.

Quoi qu'il en soit, l'empereur, sollicité par Léon et pressé par sa conscience de remédier à un mal qui ne s'étoit que trop accru, après avoir ouï Luther à la diète de Worms, où il étoit venu sur la foi publique, le mit au ban de l'empire, lui et ses sectateurs, et les déclara soumis à toutes les peines décernées contre les criminels de lèse-majesté divine et humaine; mais l'électeur de Saxe, son protecteur, lui donna retraite, et l'Allemagne se vit plus que jamais menacée de guerres sanglantes par cette hérésie.

L'Espagne n'étoit pas moins en trouble; Charles en donnoit toutes les charges aux Flamands, avec qui il avoit été nourri, et à qui il se fioit davantage qu'aux Espagnols, ses nouveaux sujets. Après la mort du grand cardinal de Ximenès, qui avoit si sagement présidé aux conseils de son aïeul Ferdinand et aux siens, il donna l'archevêché de Tolède au frère de Chièvres, et laissa à Chièvres lui-même le gouvernement des affaires durant son absence. Les grandes villes entrèrent dans le ressentiment de la nation, et aussitôt après le départ de Charles toute l'Espagne se révolta.

Cependant les six mois dans lesquels Charles avoit promis de restituer la Navarre, étant accomplis, sans que la chose fût exécutée,

François résolut, selon le traité de Noyon, de remettre Jean d'Albret en possession par la force; ainsi il leva une armée en Guienne (1521). André de Foix, seigneur de l'Esparre, frère de Lautrec, en eut le commandement, et il conquit en quinze jours la Navarre, qu'il trouva toute dégarnie.

Il l'eût aisément conservée s'il en fût demeuré là ; mais il passa l'Ebre contre ses ordres, et assiégea une place dans la Castille ; à cette nouvelle les Espagnols se réveillèrent. Logrogne, qui fut la place assiégée, tint assez long-temps pour leur donner le loisir de se reconnoître. Les ministres de l'empereur leur représentèrent combien il seroit honteux à la nation que ses divisions intestines missent le royaume en proie. Il n'en fallut pas davantage pour les réunir, et le duc de Nocera se mit à la tête des troupes : il trouva les nôtres ruinées. Un des lieutenants-généraux croyant l'affaire finie, avoit pris de l'argent de la plupart des soldats pour leur donner leur congé. Le duc de Nocera tomba sur l'Esparre, qui combattit sans attendre le secours qui lui venoit : il fut battu et pris, et la Navarre reconquise en aussi peu de temps qu'elle avoit été perdue.

François ne se rebuta pas, et à dire vrai, les deux princes se regardoient secrètement comme ennemis. Charles ne songeoit à rendre ni la Navarre ni Naples, et son mariage, accordé avec une princesse d'un an, lui paroissoit une illusion : ainsi ils n'avoient tous deux que la guerre dans l'esprit, et la question étoit seulement à qui trouveroit une meilleure occasion de se déclarer.

Durant ces dispositions, et au milieu de la diète de Worms, Robert de la Mark, prince de Sedan et seigneur de Bouillon, eut une grande affaire avec l'empereur, qui avoit donné un relief d'appel à la chambre impériale de Spire, sur un jugement rendu par ses officiers de Bouillon ; il prétendoit que ce duché ne relevoit point de l'empire; et parce que Charles refusa de lui rendre justice sur cette entreprise, un si petit prince osa défier l'empereur en pleine diète par un héraut. En même temps il se mit sous la protection de la France, et fit assiéger Virton, place du Luxembourg, par Fleurange, son fils aîné, grand homme de guerre, et qui avoit bien servi à la bataille de Marignan.

Quoique le roi fût irrité contre Robert, qui s'étoit attaché à Charles dans l'affaire de son élection à l'empire, il reprit aisément ses premiers sentiments pour une maison qui avoit toujours été attachée aux rois de France, et qui ne s'en étoit séparée en cette occasion que par quelque mécontentement particulier. Quand le roi d'Angleterre vit ce commencement de division, il en prévit les conséquences, et se crut obligé par sa qualité de médiateur à les prévenir. Il fit faire à Robert des propositions équitables, et envoya en même temps le duc de Suffolk à François. Il le trouva dangereusement malade d'un coup qu'il avoit reçu en jouant; car le comte de Saint-Pol ayant fait, le jour des Rois, un roi de la fève, François l'alla attaquer dans une espèce de fort où il s'étoit renfermé; et pendant qu'on se jetoit de part et d'autre beaucoup de pelotes de neige, un étourdi jeta un tison qui blessa le roi à la tête.

Suffolk, l'ayant trouvé en cet état, obtint de lui aisément qu'il fît commander à la Mark de lever le siége de Virton. Il fallut obéir, et François étant revenu en santé, fit dire au roi d'Angleterre que, puisqu'il avoit fait ce qu'il demandoit, il obligeât l'empereur à lui rendre les royaumes de Naples et de Navarre. Il savoit bien que l'empereur ne le feroit pas ; mais il vouloit le mettre dans son tort, et cherchoit l'occasion d'exécuter le projet fait entre le pape et lui pour le royaume de Naples : il ne savoit pas encore que les choses étoient bien changées.

Manuel, ambassadeur de l'empereur, avoit fait avec Léon une ligue pour chasser les Français d'Italie. Francisque Sforce, frère de Maximilien, devoit être duc de Milan, le pape devoit avoir Parme et Plaisance, et l'empereur le devoit aider à déposséder le duc de Ferrare : ce traité devoit être secret, jusqu'à ce que le pape eût trouvé un prétexte de rompre avec François; car il étoit honteux de manquer si grossièrement de parole. Le roi ne laissa pas d'être assez tôt averti de son infidélité : on lui conseilloit de déclarer le traité à l'empereur, pour lui faire voir le peu de sûreté qu'il y avoit en la parole du pape. Il ne le voulut jamais, parce qu'il avoit promis le secret; il dit qu'il ne vouloit point manquer de parole, même à ceux qui lui en manquoient.

Le pape cependant fit une entreprise sur Gênes, qui fut découverte; il ne se ralentit pas pour cela, et conçut divers desseins sur le Milanais : les affaires y alloient en grand désordre, et les Français s'y étoient rendus fort odieux.

Sous Louis XII, qui aimoit l'ordre en tout, et dont les finances étoient réglées, les soldats étoient payés et soumis ; mais il n'en étoit pas de même sous François : les dépenses étoient excessives et sans ordre ; comme on ne payoit point les soldats, on ne savoit comment les retenir dans la discipline. Lautrec réussit à les réprimer pen-

dant qu'il fut à Milan, car il étoit homme d'ordre et d'autorité; mais il eut congé de venir en France pour quelques affaires, et le roi envoya en sa place son jeune frère Lescun, un des plus braves hommes de son siècle, mais emporté et sans règle : ainsi la licence des soldats étoit extrême. Le gouverneur chassoit tous les jours quelques habitants de Milan, ou pour avoir leur bien dans la nécessité des affaires, ou parce qu'étant maltraités, ils complotoient contre le service, et le nombre des bannis égaloit presque celui des citoyens qui restoient dans la ville. Comme ils étoient dispersés en si grand nombre, le chancelier Moron s'en rendit le chef et entreprit de les réunir. Il étoit sorti de Milan, gagné par le pape; et mécontent de n'avoir pas eu la charge de maître des requêtes, qui lui avoit été promise. On dit que le chancelier Duprat ne vouloit point d'un tel homme dans le conseil.

Moron ainsi retiré persuada à Francisque Sforce de rentrer dans le duché de ses pères, qui avoit été perdu par la lâcheté de son frère Maximilien; il assembla les bannis, qui, soutenus par le pape, firent une entreprise sur Crémone. Ils furent découverts; et comme Lescun, fait en ce temps maréchal de France, sous le nom de maréchal de Foix, alloit les tailler en pièces, François Guichardin (c'est l'historien) les sauva, en les recevant dans Regge, dont il étoit gouverneur, aussi bien que de Modène.

Le maréchal investit aussitôt la place pour les empêcher d'échapper, et pressoit le gouverneur de les rendre. Comme Lescun étoit en pourparler avec lui entre la porte et le fossé, un bruit se répandit que les Français vouloient surprendre la place; le peuple s'étant ému aussitôt, le maréchal fut en grand péril, et Guichardin eut peine à le sauver. Le pape fut ravi de ce désordre, pour avoir occasion de se déclarer contre la France. Il assembla aussitôt le consistoire, où il se plaignit avec une extrême véhémence de l'ambition de François, qui s'emportoit, disoit-il, jusqu'à entreprendre contre les terres de l'Eglise; il déclara, peu de temps après, son traité avec l'empereur, comme s'il l'eût fait depuis peu de jours; il donna le commandement de ses troupes à Frédéric de Gonzague, marquis de Mantoue : celles d'Espagne avoient pour général don Fernando d'Avalos, marquis de Pescaire, et par dessus eux Prosper Colonne, qui étoit le généralissime de toute l'armée.

Les Florentins entrèrent dans la ligue, et tous ensemble résolurent d'attaquer le Milanais. A peu près dans le même temps, le comte de Nassau, celui à qui François avoit fait épouser l'héritière d'Orange, ravagea les terres de la Mark, et après lui avoir tout ôté, à la réserve de Sedan et de Jamets, il menaçoit la Champagne. Le roi, sans s'étonner de se voir attaqué par tant d'endroits, fit aller Bonnivet avec la flotte du côté d'Espagne, renvoya Lautrec en Italie, et marcha en personne du côté de Reims.

(1522) Ce fut avec regret que Lautrec retourna à Milan; il voyoit le désordre des finances et se défioit de Louise de Savoie, mère du roi, qu'on appeloit Madame, et à qui ce prince en laissoit la disposition. Louise haïssoit la comtesse de Chateaubriant, sœur de Lautrec, et ainsi, quelques promesses qu'elle lui fît, il auguroit mal de son voyage. A son arrivée à Milan, et le propre jour de saint Pierre, sur les six heures du soir et dans un air fort serein, un grand feu tomba du ciel tout à coup, renversa une grosse tour qui étoit sur la porte du château, consuma beaucoup de poudre et autres munitions, et tua plus de cent cinquante hommes, avec le gouverneur du château.

Pendant que la guerre s'allumoit de tous côtés, le roi d'Angleterre ménagea une conférence à Calais, dans laquelle les esprits ne firent que s'aigrir; les envoyés de l'empereur y firent des propositions qui auroient paru exorbitantes, quand même leur maître auroit été victorieux; car ils demandèrent le duché de Bourgogne et la souveraineté des comtés de Flandre et d'Artois. Pendant la conférence, les impériaux commencèrent la guerre vers Tournai.

Un gentilhomme de Hainaut, nommé Leques, secouru des forces de l'empereur, sous prétexte d'une querelle particulière du cardinal de Bourbon, trouva le moyen de chasser tous les Français du Tournaisis. Il prit Ardres qu'il rasa, et en même temps le gouverneur de Flandre mit le siége devant Tournai. Ces heureux succès excitèrent le comte de Nassau à faire quelque entreprise : il assiégea Mouzon; et le roi, quoique assez proche avec son armée, ne put empêcher que l'épouvante ne se mît dans la place à un tel point, qu'elle se rendit sans résistance. Nassau trouva à Mézières une défense plus vigoureuse; aussi cette place étoit-elle défendue par cet illustre chevalier Bayard, à qui sa valeur et sa fidélité ont donné tant de réputation dans nos histoires. Il n'avoit que deux cents chevaux et deux mille hommes de pied de nouvelles levées, dont encore une grande partie se sauva. Cependant il ne laissa pas de soutenir trois assauts et

de ruiner l'armée impériale, qui fut contrainte à la fin de lever le siége.

Nassau se retira en colère le long de la Picardie, mit le feu partout où il passa, et donna lieu aux cruautés qui s'exercèrent de part et d'autre durant toute cette guerre. La valeur de Bayard fut récompensée sur-le-champ d'une compagnie de cent hommes d'armes, et du collier de Saint-Michel. L'empereur vint à son armée, qu'il trouva si affoiblie, qu'elle n'étoit plus en état d'être opposée à celle de France. Il s'alla poster entre Cambrai et Valenciennes; ainsi le comte de Saint-Pol, prince du sang, entra sans peine dans Mouzon, que les ennemis abandonnèrent, et le roi poursuivant les impériaux prit en passant Bapaume et Landrecies, qui furent rasées.

Il eût pu tirer d'autres avantages du désordre de ses ennemis, si une intrigue de Cour ne l'en avoit empêché. Il n'avoit pas d'inclination pour le connétable, dont l'humeur grave et sévère ne s'accommodoit pas avec la sienne, qui étoit libre et enjouée; mais l'amour de la mère du roi lui fit plus de tort que l'aversion du roi même. Madame, c'est ainsi, comme on vient de le dire, qu'on appeloit cette princesse, avoit eu de la passion pour le connétable, dès qu'il avoit paru à la Cour, et lui avoit fait entendre qu'elle vouloit bien l'épouser. Refusée avec mépris, elle entra dans une colère implacable, dont elle lui fit sentir de tristes effets en diverses occasions; mais en voici un des plus plus fâcheux.

Elle avoit donné sa fille Marguerite, depuis reine de Navarre, au duc d'Alençon, homme foible de corps et d'esprit, qui n'avoit rien de recommandable que la qualité de premier prince du sang. Il crut qu'elle suffisoit pour disputer le commandement de l'avant-garde au connétable, chose qui jusqu'alors n'avoit jamais été contestée à ceux qui avoient cette dignité.

Quoique Madame l'estimât peu, elle appuya sa prétention pour faire déplaisir à son concurrent : le duc d'Alençon gagna sa cause; mais il fallut donner à ce général incapable un lieutenant plus habile, qui eût toute la confiance; ce fut le maréchal de Châtillon. Le connétable souffrit cette injure au dedans avec un dépit extrême, et au dehors avec plus de patience et de modération qu'on n'auroit cru; mais le roi se trouva mal de ce choix.

L'empereur averti qu'il avoit fait construire un pont sur l'Escaut, au-dessous de Bouchain, dans le dessein de le combattre, envoya douze mille lansquenets et quatre mille chevaux pour lui empêcher le passage. Ils trouvèrent nos gens déjà passés au nombre de seize cents hommes d'armes et de vingt-six mille hommes de pied. La partie n'étoit pas égale, de sorte qu'ils se retirèrent en grand désordre.

Le maréchal de Châtillon n'étoit pas informé de leur marche; mais le connétable, qui avoit de meilleurs avis, vint trouver le roi et lui remontra qu'on en auroit bon marché, si on les chargeoit, parce qu'ils avoient à marcher en retraite dans une plaine de trois lieues, devant une armée beaucoup plus forte. Tous les officiers généraux étoient de même avis et ne demandoient qu'à donner; mais le maréchal de Châtillon, sous prétexte d'un brouillard qui empêchoit de reconnoître l'ennemi, dit qu'il ne falloit point hasarder la personne du roi. Ainsi François manqua une occasion qu'il ne recouvra jamais, et l'empereur, qui crut son armée perdue, se retira avec cent chevaux. Durant ce temps Bonnivet assiégeoit Fontarabie et la pressoit vivement. Tournai étoit aussi à l'extrémité, et il étoit temps d'aller au secours d'une place si importante.

Comme le roi se préparoit à passer la Scarpe dans ce dessein, il fut arrêté quelques jours par des propositions d'accommodement que lui firent les ambassadeurs du roi d'Angleterre. La conférence se continuoit à Calais, où l'on étoit tombé d'accord d'une suspension d'armes, pendant laquelle les rois conviendroient d'arbitres pour régler leurs différends. Les choses étoient disposées à la paix; mais la nouvelle de la prise de Fontarabie rompit toutes les mesures.

Bonnivet, jaloux de sa conquête, conseilla au roi de ne la pas rendre, et il y avoit d'ailleurs peu de sûreté avec Charles, qui ne différoit la guerre que pour prendre ses avantages. Ainsi se commença une guerre de trente-huit ans pendant laquelle la chrétienté perdit presque tout ce qu'elle avoit dans la Grèce et dans les îles voisines. La saison étant avancée, les pluies continuelles empêchèrent le roi de passer la Scarpe et l'obligèrent à se retirer vers l'Artois. Pendant cette retraite, le connétable surprit Hesdin; mais Tournai fut obligé de se rendre, après avoir tenu cinq mois.

En Italie, la haine augmentoit contre les Français. Manfroi Palavicin, parent du pape et allié de presque tous les potentats d'Italie, tâchant de surprendre Côme, fut surpris lui-même et envoyé à Lautrec, qui lui fit couper la tête. Il fit plus, il donna sa confiscation à son frère le maréchal de Foix, action qui anima tellement les peuples contre lui, que tout étoit disposé à la

révolte. Les confédérés se persuadèrent que cette disposition seroit favorable à leurs desseins, et Colonne vint assiéger Parme; mais le maréchal de Foix se jeta dedans avec quatre cents lances et cinq mille fantassins; et pendant qu'il se défendoit avec vigueur, malgré la désertion des Italiens, qui s'enfuirent par une brèche, Lautrec ramassoit ses troupes pour les secourir.

Ce général avoit beaucoup de régiments suisses, auxquels l'armée des Vénitiens vint se joindre avec celle du duc de Ferrare; il alla aux ennemis, et leur fit honteusement lever le siége. A cette nouvelle, le pape consterné eut envie de se réconcilier avec la France; mais François avoit retiré son ambassadeur, et Léon se rassura bientôt, ayant obtenu des Suisses la levée de douze mille hommes. Les cantons, qui ne vouloient point donner de troupes contre le roi, accordèrent celles-ci à condition de les employer seulement à la défense de l'état ecclésiastique; le pape accepta la condition, dans l'espérance qu'il pourroit les pousser plus loin, quand ils seroient en Italie, étant assuré, comme il étoit, du cardinal de Sion, qui les devoit conduire.

Les confédérés passèrent le Pô du côté de Mantoue, pour se joindre plus facilement à ce cardinal et tenir les Vénitiens en jalousie : en effet, le sénat promit de retirer les troupes qu'il avoit avec les Français, ce qui donna l'assurance aux confédérés, quoique foibles, de s'engager un peu trop avant. Tous les historiens accusent Lautrec d'avoir manqué l'occasion de les ruiner, sans toutefois dire comment. Il est certain que tout d'un coup les affaires tournèrent mal; mais la cause en venoit de plus haut.

Le même jour que Lautrec partit de Paris, Madame détourna quatre cent mille écus que le roi avoit ordonnés pour le Milanais. De Beaume de Samblançai, trésorier de l'épargne, n'osa résister à cette princesse, qui voulut être payée de tous ses appointements, et malgré les ordres du roi il lui donna cette somme; ainsi Lautrec manqua d'argent, et par là de tout; ses soldats désertoient tous les jours et fortifioient l'armée ennemie, où le cardinal de Médicis répandoit l'argent en abondance. Les cantons, qui ne vouloient point se mêler dans cette guerre, commandèrent à leurs sujets des deux armées de se retirer; mais le cardinal de Sion eut l'adresse de détourner les courriers qui apportoient cet ordre dans son camp.

Comme Lautrec n'avoit point d'argent à leur donner, il se vit abandonné tout d'un coup, et de vingt mille Suisses à peine lui en resta-t-il quatre cents. Il est certain que pour peu d'argent il eût pu les retenir, au moins durant un mois; c'étoit assez pour obliger l'armée ennemie, plus foible que celle de France, à se retirer : la seule saison l'y eût forcée, car on étoit au mois de novembre. Elle se seroit même bientôt débandée, parce que ce n'étoit que des troupes ramassées, et que le pape, qui seul donnoit de l'argent, n'en pouvoit pas toujours fournir; mais par malheur pour la France, Lautrec en manqua le premier, et au lieu d'arrêter l'ennemi à l'Oglie, comme il l'avoit fait jusqu'alors, il fut trop heureux de pouvoir défendre l'Adde.

Quoiqu'il eût peu de troupes, il n'étoit pas aisé de passer cette rivière devant un homme aussi résolu que lui. Colonne l'amusa, et en faisant semblant de vouloir passer d'un côté, il passoit de l'autre. Lautrec en fut averti; mais il perdit beaucoup de temps à délibérer, et trouva les ennemis si bien retranchés, qu'il n'y eut plus moyen de les forcer. Il s'en retourna à Milan, où tout étoit disposé à la révolte, et il fit mourir plusieurs citoyens. Les peuples irrités envoyèrent dire à Moron que si Colonne s'avançoit, la ville se révolteroit.

Ce général marcha aussitôt, et le marquis de Pescaire, qui conduisoit l'avant-garde, trouva le rempart du faubourg abandonné par les Vénitiens. Il poussa plus loin, et la porte Romaine lui fut livrée avec si peu de bruit, que des fuyards trouvèrent Lautrec qui se promenoit désarmé devant le château. Il y jeta ce qu'il put de soldats, et il se retira à Côme, où ce qui lui restoit de Suisses, attirés par le voisinage de leur pays, l'abandonnèrent : Plaisance, Pavie et plusieurs autres places se rendirent; Lautrec abandonna Parme pour se jeter dans Crémone, qui avoit appelé l'ennemi. Pescaire prit Côme à bonne composition, mais il ne tint pas parole.

A la nouvelle de la prise de Milan, le pape fut transporté de joie, et quelques-uns attribuèrent à l'émotion que lui causa cette joie, la fièvre qui le prit en même temps; elle fut petite d'abord, mais elle augmenta tellement, qu'elle l'emporta en peu de jours. On remarque plus sa constance que sa piété dans cette importante occasion. Il n'avoit que quarante-quatre ans, et on crut que ses jours lui avoient été avancés. Quelques historiens ont osé jeter du soupçon contre François, comme s'il l'avoit fait empoisonner; mais la magnanimité de ce prince le met au-dessus d'une telle accusation.

La mort du pape laissa les affaires de la ligue en mauvais état. Il portoit la plus grande parti-

des frais de la guerre, et comme il avoit épuisé les finances de l'Eglise, l'armée dépérit beaucoup, faute d'argent. On ne fut pas long-temps sans créer un nouveau pape : l'empereur eut le crédit de faire élire tout d'une voix le cardinal Adrien, natif d'Utrecht, qui avoit été son précepteur. Il reçut la nouvelle de son exaltation en Biscaye où il commandoit, et prit le nom d'Adrien VI.

Tout étoit alors favorable à l'empereur; le roi d'Angleterre lui prêta deux cent cinquante mille écus. Il retint un peu de temps avec cet argent les troupes qui se débandoient; mais ce secours étoit foible pour ses besoins, et les confédérés furent obligés d'abandonner toutes leurs conquêtes, excepté la ville de Milan, celle de Novare, Pavie et Alexandrie, où le peuple nourrissoit la garnison.

Cependant le roi affligé des pertes qu'il avoit faites, songeoit à rétablir ses affaires. Il avoit obtenu des Suisses seize mille hommes pour recouvrer le Milanais. Colonne, de son côté renforcé de quatre mille Allemands, que le peuple de Milan avoit levés à ses frais, mit le siége devant le château, et Lautrec. s'étant joint aux Vénitiens et aux Suisses, l'assiégea lui-même dans son camp. Il s'y étoit fortifié d'une terrible manière, en fermant la place d'un double fossé, pour empêcher les sorties de la garnison et le secours du dehors.

Durant tout ce temps il n'est pas croyable combien Moron aida à soutenir le parti; il persuada aux chefs de rétablir la maison Sforce, et que c'étoit le seul moyen de retenir le peuple dans une bonne disposition. Il fit donner le duché au jeune Francisque, homme sans vertu et sans mérite, qui jamais ne fit rien de considérable et n'eut que le nom de duc : aussi n'avoit-on besoin que d'un nom pour amuser le vulgaire.

Après cette nomination, Moron fit avancer le nouveau duc à Pavie, pour l'introduire à la première occasion dans Milan, qui le désiroit avec ardeur. Pour tirer de l'argent du peuple, il suscita un augustin qui prêchoit contre les Français, contre lesquels, disoit-il, la colère de Dieu étoit déclarée, et qu'il falloit tous exterminer. Ainsi, mêlant la religion aux intérêts politiques, il tiroit tout ce qu'il vouloit.

Lautrec cependant incommodoit beaucoup la ville; il désespéra de forcer Colonne dans ses lignes, qui étoient trop fortes; mais il brûloit les moulins, ravageoit la campagne et empêchoit les convois; il coupa les canaux qui portoient de l'eau à la ville, et enfin elle avoit à craindre les dernières extrémités, car il n'étoit pas possible de fournir long-temps des vivres aux bourgeois et à l'armée ; mais Moron, durant ces misères, ne s'oublia pas : il supposa des lettres interceptées, sous le nom du roi, comme s'il eût écrit à Lautrec de prendre la ville à quelque prix que ce fût, et de n'y laisser pierre sur pierre : ainsi le peuple effrayé se résolut à tout souffrir.

Cependant le maréchal de Foix revenoit de France avec quelques troupes et de l'argent. Il se résolut, en passant, d'assiéger Novare, espérant que le feu du château, qui étoit à nous, jetteroit l'épouvante dans la place : il avoit fait une brêche, et il se préparoit à donner l'assaut; mais les Suisses refusèrent d'y aller, disant pour excuse qu'ils n'étoient pas faits pour les siéges. Le maréchal, sans s'étonner, fit descendre de cheval deux cents hommes d'armes qu'il avoit, se mit à leur tête, força la muraille, et passa tout au fil de l'épée. Il punit ainsi la rage d'un peuple qui avoit égorgé les Français et en avoit mangé le cœur.

Comme il approchoit de Milan, Lautrec fut obligé d'envoyer au devant de lui une partie de l'armée pour l'escorter ; mais il ne put empêcher que le jeune Sforce, qui attendoit à Pavie, n'entrât de nuit à Milan. L'argent que le maréchal apportoit ne dura guère, et la plus grande partie tomba dans l'eau en passant dans un bac où la cavalerie se jeta trop tôt.

Après l'entrée du duc, le peuple qui l'adoroit s'encouragea tellement à se défendre, qu'il n'y avoit non plus moyen de le lasser que de forcer Colonne dans ses lignes; ainsi Lautrec leva le siége et alla droit à Pavie. Le marquis de Mantoue, qui y commandoit, ne soupçonnoit rien, parce que Lautrec étoit au delà du Tésin. Cette rivière se trouva guéable, et la ville pensa être surprise : l'entreprise manqua par la faute d'un gentilhomme nommé Colombière, qui eut peur cette fois, quoiqu'on l'appelât « Sans peur. » Nous perdîmes quatre cents hommes qui s'étoient trop avancés, et Lautrec ne laissa pas de former le siége; mais le Tésin s'étant débordé, les vivres ne venoient plus dans le camp, et il fallut se retirer.

Il venoit alors de l'argent de France; et comme Lautrec alloit au devant pour faciliter le passage, les Suisses vouloient être payés sans attendre un seul moment, sinon ils protestoient de s'en retourner ; mais pour montrer que ce n'étoit pas la crainte qui les obligeoit à la retraite, ils prioient Lautrec de les mener sur-le-champ

contre l'ennemi, et Albert de la Pierre, auteur du conseil, offroit d'aller à la tête. Depuis l'arrivée de Sforce à Milan, Colonne s'étoit mis en campagne, et il s'étoit retranché dans le jardin d'une ferme nommée la Bicoque.

Ce jardin, assez spacieux pour y mettre l'armée en bataille, étoit d'ailleurs agréable, et il y avoit beaucoup d'eau ; les allées en étoient traversées de plusieurs petits canaux qui se jetoient dans un fossé à fond de cuve, dont le jardin étoit entouré; de sorte que ce lieu étoit fortifié par sa nature, et il ne falloit que le border d'artillerie pour le rendre inaccessible. Les Suisses ne laissèrent pas d'en vouloir faire l'attaque : on n'en étoit pas d'avis au conseil de guerre ; au contraire, on conseilloit à Lautrec de laisser aller les Suisses et de jeter dans les places le reste des troupes : on assuroit qu'il n'y avoit rien à craindre des ennemis, et que la division se mettroit bientôt dans une armée toute composée de mercenaires, à qui il n'y avoit point d'argent à donner.

Malgré tous ces avis, Lautrec, qui étoit d'un naturel impétueux, et d'ailleurs animé contre les Suisses, dit brusquement qu'il falloit combattre, parce que si ces téméraires gagnoient la victoire, les affaires du roi en iroient mieux, et s'ils étoient battus, ils seroient punis de leur défection et de leur témérité. Il partagea l'armée en trois : le maréchal de Foix en avoit une partie, où étoient les Italiens soudoyés par le roi ; François-Marie de la Rovère, duc d'Urbin, qui avoit recouvré depuis peu son duché, commandoit les Vénitiens; Lautrec s'étoit réservé le reste de l'armée, où étoient presque tous les Suisses.

L'attaque commença par eux, et comme ils furent dans un vallon à la portée du mousquet, Anne de Montmorency, qui les conduisoit, les pria d'attendre qu'une autre aile de notre armée et notre artillerie pussent agir en même temps. Ils s'obstinèrent à donner sans vouloir différer un moment, et quoiqu'ils eussent perdu mille hommes avant seulement de pouvoir approcher du fossé, ils se jetèrent à corps perdu dans l'eau, qui passoit leurs piques ; ils en sortirent à la fin avec de grands efforts, et se mirent à grimper; mais autant qu'il en paroissoit, autant y en avoit-il de tués. Les ennemis rioient en les tuant, et Albert de la Pierre, furieux de voir tant de braves gens à la boucherie, étoit encore plus outré de ce qu'on les tuoit en se moquant.

Cependant le maréchal de Foix, qui devoit se saisir du pont de la ferme, s'en étoit approché sans perte à la faveur d'un coteau; mais il trouva la garde du pont plus forte qu'il ne l'avoit espéré. Il ne laissa pas de pénétrer assez avant dans le camp; là, il fut abandonné des Italiens et enveloppé par les ennemis, malgré lesquels il se dégagea et se retira en bon ordre. Au milieu de ce tumulte, le duc d'Urbin étoit en repos avec les Vénitiens, et s'étoit mis à couvert. On voyoit bien qu'on pouvoit espérer quelque chose du côté du pont; mais les Suisses rebutés refusèrent même de demeurer en contenance de gens qui vouloient combattre.

Enfin, après avoir vainement tenté la force, Lautrec vouloit expérimenter si la ruse réussiroit mieux. Il fit avancer des gens avec des écharpes rouges, comme s'ils venoient de Naples, envoyés par le vice-roi pour le secours de Colonne : ils furent bientôt découverts, et il fallut abandonner l'entreprise. Les ennemis cependant n'eussent pas évité leur perte, si on avoit cru le maréchal de Chabannes, qui proposa de les bloquer. Il ne falloit que huit jours pour les faire périr de famine dans leur camp; mais les Suisses, troublés de la mort d'un si grand nombre de leurs compagnons, ne voulurent rien entendre et s'en allèrent.

Aussitôt après la retraite de nos gens, la sédition se mit dans le camp des ennemis. Les Allemands demandèrent à Colonne une montre et le prix ordinaire de la victoire. Colonne disoit qu'il n'en devoit point, parce qu'il n'y avoit point eu de bataille. Sur cela ils se mutinèrent; le général pensa périr dans cette sédition, et il eut une peine extrême à l'apaiser. Un peu après il nous surprit quelques places, et s'approcha de Crémone, la plus forte et la mieux munie que l'Italie eût alors. Le maréchal de Foix s'y étoit jeté, et s'y défendoit avec sa vigueur ordinaire, attendant le secours de quatre cents lances et de dix mille hommes de pied que l'amiral amenoit.

Ce favori, enflé de sa conquête de Fontarabie, se croyoit capable de tout et se fit donner le commandement d'Italie. Il n'eut pas sitôt quitté les côtes d'Espagne, que Fontarabie fut assiégée par le prince d'Orange. Le roi d'Angleterre, irrité contre François, à qui cette place avoit fait refuser la paix, consentit à payer la moitié des frais de ce siége ; mais le comte de Lude le soutint avec une vigueur qui fit bientôt perdre aux Espagnols l'espérance de le forcer; de sorte qu'ils se réduisirent à le prendre par famine.

Pendant que l'amiral préparoit ce qui étoit nécessaire pour passer en Italie, et que le maréchal de Foix se défendoit à Crémone, Lautrec étoit sur le territoire de Bresse, où il eut le déplaisir d'apprendre qu'Arone, place importante

où il mettoit son argent, avoit été surprise par les ennemis. Ce qui lui restoit de troupes ne subsistoit plus que par les Vénitiens, qui se lassèrent enfin de les nourrir; et Lautrec, accusé en France de la perte du Milanais, s'y rendit pour se justifier. Il fut très mal reçu du roi, qui ne daignoit le regarder, loin de vouloir l'entendre; mais le lendemain le connétable dit en plein conseil qu'il l'avoit entendu, et qu'il avoit de grandes raisons pour se justifier et des avis importants à donner pour le service. Sur cela on le fit venir, et d'abord le roi lui reprocha qu'il lui avoit fait perdre le plus beau duché de la chrétienté.

Lautrec, sans s'étonner, répondit que c'étoit un grand malheur, mais qu'il falloit voir par la faute de qui il étoit arrivé. Ensuite il raconta comment l'argent lui avoit toujours manqué, et que, faute d'en avoir, il n'avoit pu retenir les troupes; qu'à la vérité, si l'armée n'eût été composée que de Français, il auroit pu leur persuader d'attendre, et qu'en effet la cavalerie avoit servi dix-huit mois sans paie; mais que les Suisses et les autres troupes n'avoient pas le même zèle pour le service, et se débandoient si on ne les payoit à point nommé.

Le roi parut étonné de cette réponse et crut lui fermer la bouche, en lui disant qu'il avoit commandé qu'on lui envoyât à diverses fois de grandes sommes. Lautrec dit qu'il en avoit touché quelques-unes, mais toujours trop tard et lorsque le mal étoit sans remède; qu'au reste, le plus souvent, il n'avoit reçu que des lettres et des promesses sans effet. « Mais, du moins, » poursuivit le roi, vous avez touché les quatre » cent mille écus que je défendis si expressément » de détourner. » Il entra dans une extrême colère, quand il sut qu'elle n'avoit pas été payée, et manda aussitôt Samblançai, trésorier de son épargne, pour lui en demander la raison. En attendant, il reprocha à Lautrec que Colonne, qui n'avoit pas eu plus d'argent que lui, avoit mieux fait ses affaires.

Lautrec ne manqua pas de réplique; il répondit que Colonne avoit tout le pays pour lui; au lieu que le peuple, maltraité par les Français, par la nécessité où ils étoient, avoit pour eux une haine implacable. A ce coup le roi avoit peine à se modérer, tant il étoit au désespoir de voir un duché si important perdu faute d'ordre. Il fut bien plus en colère, quand il apprit de Samblançai que dans le temps qu'il alloit envoyer l'argent, Madame étoit venu en personne demander toutes ses pensions et appointements, le menaçant de le perdre s'il ne la payoit sur l'heure, encore qu'il lui remontrât qu'il n'y avoit dans les coffres que la partie destinée pour le Milanais, et qu'elle avoit pris sur elle de faire agréer la chose au roi; mais elle n'avoit eu garde de lui en parler, et le roi l'ayant mandée, elle fut bien étonnée d'entendre les reproches qu'il lui fit en plein conseil.

Elle ne s'en défendit qu'en rejetant la faute sur le malheureux Samblançai : elle ne nia pas ce qui étoit constant, qu'elle s'étoit fait payer de ses appointements; mais elle soutint que Samblançai ne l'avoit point avertie que ce fût de l'argent du Milanais, et pressa le roi si violemment de le faire arrêter, qu'il en donna l'ordre sur-le-champ. En se levant il dit à Lautrec qu'il étoit homme d'honneur, mais négligent et trop opiniâtre. Pour Samblançai, le chancelier, dévoué à Madame, aigrit le roi contre lui; on fit son procès par commissaire, et le chancelier présida à ce jugement : il fut condamné à être pendu par les artifices de Gentil, un de ses juges, et exécuté publiquement. Le roi, qui connut, quelques années après, son innocence, put bien rendre l'honneur à sa mémoire et faire mourir le juge inique par les artifices duquel il avoit été condamné; mais il ne put rendre la vie à l'innocent, ni effacer cette tache de son règne.

Les affaires du Milanais achevèrent bientôt de se ruiner. La division se mit dans la garnison de Crémone, faute d'argent; et les Italiens menacèrent de livrer une porte à l'ennemi. Le maréchal de Foix les en empêcha; mais ne pouvant plus se fier à eux, il fit sa composition, à condition cependant qu'il auroit trois mois pour attendre le secours d'une armée royale; après quoi il rendroit la ville et toutes les autres places du Milanais, à la réserve des châteaux de Crémone, de Novare et de Milan. Colonne cependant assiégea Gênes, et le connétable fit résoudre qu'on enverroit au secours le jeune duc de Longueville, prince de grande espérance; il trouva les affaires en mauvais état : il y avoit une brèche qui obligea les assiégés à capituler. Pendant la capitulation la place fut surprise et pillée.

On désespéra en France de sauver le Milanais, et l'amiral qui étoit auprès d'Att, fut rappelé. Le maréchal de Foix abandonna les places au temps convenu, et revint en France. Dans les autres endroits, la guerre ne fut pas si malheureuse pour la France; le comte de Lude tenoit ferme dans Fontarabie, et la garnison étoit résolue à périr, plutôt que de se rendre. Il y avoit déjà dix mois qu'il se défendoit, quand le

roi, ne voulant pas laisser mourir tant de braves gens, envoya le maréchal de Châtillon pour les dégager. Il mourut sur le chemin; Anne de Montmorency fut fait maréchal de France en sa place, et le commandement de cette armée fut donné au maréchal de Chabannes. Il força les lignes avec peu de perte. Lude fut rappelé pour recevoir la récompense de ses services, et on laissa le gouvernement à Frauget, homme de réputation, mais au fond de peu de mérite.

Cependant le roi d'Angleterre déclara la guerre ouvertement; il y fut engagé par l'empereur, qui le vit en passant pour s'en retourner en Espagne. Les Anglais vinrent à Calais sous la conduite de Suffolk, mari de la veuve de Louis XII, et investirent Hesdin, avec Bure, gouverneur des Pays-Bas. Le comte de Vendôme, qui commandoit notre armée sur cette frontière, ne se sentant pas assez fort pour leur résister en campagne, renforça la garnison et jeta dans la place quelques officiers, qui se défendirent quarante-deux jours. Cette défense donna le temps aux garnisons voisines de s'assembler et d'assiéger les ennemis dans leur camp. Enfin les pluies survinrent, les maladies et la désertion des soldats obligèrent Suffolk à repasser en Angleterre.

(1512) Durant ces divisions des chrétiens, l'ennemi commun ne s'endormoit pas. Soliman II, empereur des Turcs, prince entreprenant et belliqueux, se rendit maître de Belgrade en Hongrie, et la défense admirable du grand-maître Pierre de Villiers de l'Isle-Adam ne l'empêcha pas d'emporter Rhodes, où étoient alors établis les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Depuis ce temps ils errèrent en divers lieux, jusqu'à ce que Charles V leur donnât Malte, chose qui ne lui fut pas moins utile que glorieuse, puisqu'elle lui servoit à mettre à couvert son royaume de Sicile. Il ne leur fit ce présent que cinq ou six ans après la perte de Rhodes, et leur première retraite fut à Rome, où le pape Adrien les fit recevoir.

Ce bon pape étoit arrivé à Rome avec de grands desseins pour la paix, et tout ce qu'il devoit à l'empereur ne l'empêcha pas de songer qu'il devoit encore plus à toute la chrétienté, dont il étoit le père commun. Occupé de cette pensée, il avoit refusé à l'empereur de l'attendre à Barcelone, parce qu'il ne vouloit point se rendre suspect au roi. Cependant le duc de Sesse et milord Dudlei, ambassadeurs de l'empereur et du roi d'Angleterre, pressoient les Vénitiens de se joindre à eux; et le roi, pour les obliger à renouveler l'alliance, leur promettoit d'envoyer bientôt une grande armée en Italie.

Montmorency, et, depuis, l'évêque de Bayeux, leur firent des propositions si avantageuses, qu'ils étoient ébranlés en faveur du roi, et les emportements des ennemis sembloient les déterminer à ce parti, car ils vinrent audacieusement déclarer en plein sénat que si dans trois jours, pour tout délai, on ne leur faisoit une réponse favorable, ils alloient se retirer. Le sénat, étonné d'une manière d'agir aussi hautaine, fut prêt à conclure avec les Français; mais une lettre de Badouare, ambassadeur de la république en France, les fit tout d'un coup changer de dessein.

Cette lettre portoit que le roi, uniquement occupé à ses plaisirs, ne songeoit que par manière d'acquit aux affaires d'Italie et à la guerre; qu'au reste, quand il voudroit la soutenir, il n'étoit plus en état de le faire, par les dépenses excessives qui avoient épuisé ses finances; qu'il n'y avoit plus moyen de remplir ses coffres qu'en recourant aux voies extraordinaires, qui feroient crier le peuple et exciteroient quelque révolte; que la disposition y étoit déjà toute entière, et même que le connétable, irrité de la persécution que lui faisoit Madame, qui vouloit le dépouiller de ses biens, traitoit secrètement avec l'empereur; que la cabale étoit grande dans la Cour et dans tout le royaume, et que la France avoit à craindre une révolution universelle.

Ces raisons persuadèrent au sénat qu'il n'y avoit rien à espérer de François, en sorte qu'il conclut la ligue avec l'empereur et le roi d'Angleterre. Il est vrai que le connétable étoit étrangement persécuté de Madame, qui lui disputoit les biens de la maison de Bourbon. Ce prince, quoique cadet de cette auguste maison, les avoit toujours prétendus, en vertu d'une ancienne substitution par laquelle, dès l'origine, ils devoient passer de mâle en mâle; et néanmoins, pour éviter tout procès, il avoit été bien aise d'épouser Susanne, unique héritière de Pierre, dernier duc de Bourbon, qu'Anne de France, sa mère, lui offrit. Le mariage avoit été célébré avec grande solennité sur la fin du règne de Louis XII, qui avoit signé au contrat, avec vingt cinq ou trente princes, prélats ou seigneurs. Par ce contrat le duc étoit reconnu pour légitime héritier de la maison de Bourbon; et pour le surplus des biens qui pouvoient appartenir aux uns et aux autres, ils s'en faisoient une donation mutuelle. Cette princesse mourut en couches en 1522, et ne laissa point d'enfants.

Madame, qui n'avoit pu éteindre par aucun

effort la passion qu'elle avoit pour le connétable, sentit qu'elle revenoit plus que jamais avec l'espérance de l'épouser. Comme elle étoit dans cet état, le chancelier, sa créature et ennemi particulier du connétable, qui lui avoit refusé quelque grâce, vint la trouver pour lui dire qu'elle avoit de quoi réduire ce prince, et qu'il lui mettroit en main tous les biens de la maison de Bourbon, dont elle étoit, disoit-il, la seule héritière depuis la mort de Susanne. En effet, à ne regarder que la proximité du sang, Madame excluoit le connétable; mais il avoit pour lui la substitution et la donation.

Le chancelier qui trouvoit des remèdes à tout, lui promit de détruire ces deux moyens, et donna assez de couleur à l'affaire, pour obliger Madame à l'entreprendre. Elle espéroit tout de son crédit, et fut ravie de se sentir en pouvoir de réduire la fierté du connétable ou de s'en venger. Elle voulut cependant auparavant tenter les voies de douceur; elle fit entendre au connétable les moyens qu'elle avoit de le ruiner, et celui qu'il avoit de se rendre heureux.

Bonnivet, qu'elle employa à cette négociation, y étoit peu propre, parce qu'il ne souhaitoit rien tant que la perte du connétable, par la disgrâce duquel il s'assuroit le commandement absolu des armées; mais quand il eût agi dans toutes les intentions de Madame, il n'eût rien gagné sur le connétable qui, outre son aversion ancienne pour cette princesse, espéroit d'épouser Renée de France, sœur de la reine, qu'elle-même lui avoit offerte; ainsi, il refusa Madame avec dédain, et elle se résolut à commencer le procès.

L'affaire fut plaidée solennellement au parlement; les sollicitations de Madame et celles du chancelier qui avoit tout crédit dans cette compagnie, dont il avoit été premier président, étoient les plus fortes pièces contre le connétable, et il désespéra de pouvoir maintenir son bon droit contre tant d'autorité et tant d'artifice. Madame fit pourtant appointer l'affaire, afin d'avoir le loisir de faire parler de nouveau au connétable. Les propositions furent reçues avec un pareil dédain, et le connétable demanda hautement au roi madame Renée.

Dans le refus qui lui en fut fait, il n'avoit pas sujet de se plaindre du roi, parce qu'on le fit refuser par la princesse elle-même, qui dit qu'elle ne vouloit point épouser un prince qu'on alloit dépouiller; mais le connétable, qui sentit d'où lui venoit le coup, entra dans un dépit extrême contre Madame, et dès lors résolut de traiter avec l'ennemi. On ne sait pas s'il avoit sollicité le premier l'empereur, ou si l'empereur, attentif à tout ce qui pouvoit servir à ses affaires, l'avoit fait rechercher.

Quoi qu'il en soit, il eut assez long-temps dans sa maison Adrien de Croi, comte de Reux, premier gentilhomme de la chambre de l'empereur, et soit que l'ambassadeur de Venise en eût quelque avis certain, ou qu'il s'en doutât seulement par l'état où il voyoit les choses, il est certain que le premier mauvais effet que François ressentit du mécontentement de Bourbon, fut qu'il en perdit les Vénitiens. Ainsi il avoit contre lui tous les potentats d'Italie, excepté le pape, qui persistoit toujours dans le dessein de faire la paix.

Le cardinal Soderini, son principal confident, et ami de la France, l'entretenoit dans la pensée d'unir plutôt les princes chrétiens contre les Turcs, que de prendre part dans leurs divisions. En lui donnant des conseils si conformes à son humeur, il s'insinua tellement dans ses bonnes grâces, qu'il éloigna le cardinal de Médicis, à qui le pape avoit d'abord donné sa confiance, comme à l'auteur de son exaltation; par ses conseils, le pape envoya des légats à l'empereur et aux rois de France et d'Angleterre; mais les divers intérêts des princes rendirent sa médiation inutile.

François, à qui le mauvais état des affaires ne permettoit pas d'espérer une paix avantageuse, ne vouloit qu'une trève, encore la vouloit-il de peu de durée. Par une raison contraire, l'empereur souhaitoit la paix, et non une trève; mais le roi d'Angleterre, poussé par les conseils ambitieux du cardinal Volsey, archevêque d'York, son principal ministre, ne vouloit ni trève ni paix, s'étant persuadé que, dans ces divisions, il pourroit attaquer la France, ou du moins se rendre l'arbitre de la chrétienté.

Durant ces négociations, le roi attendoit avec impatience l'événement d'une conjuration qui se tramoit en Sicile. Le cardinal de Soderini étoit celui qui la ménageoit; mais le cardinal de Médicis, qui étoit piqué de jalousie de ce qu'il avoit pris sa place, l'observa de si près, qu'il découvrit ses desseins et donna moyen au duc de Sesse de surprendre le courrier qui alloit en France, avec ses paquets. On apprit, en les ouvrant, que la conjuration étoit en état d'éclater : les complices furent châtiés rigoureusement, et le pape, irrité contre Soderini qui l'avoit trompé, le fit mettre prisonnier au château Saint-Ange, où il lui fit faire son procès, pour avoir voulu

livrer aux Français un fief du saint Siége.

Pendant que le pape étoit irrité, les Espagnols trouvèrent moyen de l'animer contre la France. On lui fit regarder le roi comme le seul obstacle à l'union de la chrétienté, et il entra dans la ligue avec tous les autres. Le roi étoit à Chambord, maison de plaisance qu'il avoit fait bâtir tout nouvellement. Il y apprit ces nouvelles, et il y prit une résolution digne de son courage, qui étoit d'aller en personne à la tête d'une grande armée en Italie, pour soutenir tant d'ennemis. En même temps il eut avis que Nicolas de Longueval, comte de Bossu, gouverneur de Guise, par une fausse intelligence avec le duc d'Arscot, gouverneur du Hainaut, dressoit une embuscade inévitable aux Flamands. Il promettoit à ce duc de lui livrer sa place; lui, et Fiennes gouverneur de Flandre, devoient s'avancer de plusieurs côtés pour s'en saisir.

En même temps, les Français avoient disposé des troupes pour envelopper les ennemis. Ils étoient prêts à venir se jeter d'eux-mêmes dans le piége que le comte leur avoit tendu; mais le roi voulut être de la partie, et vint en poste sur cette frontière. Une marche si précipitée ne put être sans grand éclat, et fit penser à Fiennes, ou que le gouverneur le trompoit, ou que le roi avoit découvert la conjuration; ainsi l'affaire manqua, et le roi, fâché d'en avoir été la cause, voulut couvrir sa faute en faisant ravitailler Thérouanne, qui étoit fort pressée par les ennemis. Fiennes, s'étant mis en campagne pour l'en empêcher, se présenta devant nos gens; une terreur panique se répandit dans son armée, qui prit la fuite fort vite, et Disne, capitaine de grande valeur, répara leur désordre, et favorisa sa retraite.

Fiennes put bien empêcher l'armée de périr, mais il ne put empêcher qu'elle ne se débandât quelques jours après. Ainsi la Flandre demeuroit ouverte, et François y auroit pu faire de grands progrès, s'il n'avoit eu dans l'esprit son entreprise d'Italie. Il prit le chemin de Lyon où il avoit donné rendez-vous à toutes les troupes. Comme il étoit à Saint-Pierre-le-Moutier, dans le Nivernais, deux gentilshommes normands demandèrent à lui parler, et d'abord ils se jetèrent à ses genoux; c'étoient Matignon et d'Argouges, domestiques du connétable, dont ils vinrent lui découvrir la conjuration. L'envoyé de l'empereur avoit traité avec lui au nom de son maître.

Par ce traité, qui ne fut que verbal, le connétable s'engageoit à fournir trois cents hommes d'armes et cinq mille hommes de pied de ses terres, pour les joindre à douze mille impériaux qui devoient entrer en Bourgogne. L'empereur, en même temps, devoit passer les Pyrénées du côté du Languedoc; le connétable promettoit de s'y rendre et de traverser avec lui tout le royaume, pour aller tous ensemble tomber sur le roi, qui seroit enveloppé par ce moyen et devoit être livré entre les mains du connétable. Le roi d'Angleterre devoit aussi entrer dans la Picardie; ces trois princes avoient partagé entre eux le royaume de France.

On composoit à Bourbon un nouveau royaume de Bourgogne, de ses provinces révoltées, du duché de Bourgogne, qu'Aimar de Prie avoit promis de lui livrer, et de la Franche-Comté que l'empereur lui donnoit, avec Eléonore sa sœur, veuve du roi de Portugal; et le traité étant conclu, le connétable, qui n'attendoit que le temps de commencer l'exécution, vint à Moulins, ville de sa dépendance, où il faisoit le malade, afin d'avoir un prétexte de s'absenter de la Cour.

Matignon et d'Argouges, qui devoient le suivre, étoient allés en leur pays pour donner ordre à leurs affaires. Là, pressés par le remords de leur conscience, ils se confessèrent à un curé d'être entrés dans une conspiration contre l'état. Ce confesseur leur déclara qu'il ne suffisoit pas de s'en retirer, mais qu'ils étoient obligés de la découvrir, et que, pour leur en donner l'exemple, il alloit tout déclarer au sénéchal de Normandie.

Ces gentilshommes voyant tout le dessein découvert par où ils devoient moins craindre qu'il le fût, appréhendèrent d'être prévenus; ils allèrent au roi, lui découvrirent les complices, et obtinrent leur grâce. Il est malaisé d'expliquer l'embarras où il se trouva : il n'y avoit point d'apparence de passer en Italie, tant qu'il sentiroit dans le royaume un si grand commencement de révolte. De faire arrêter le connétable au milieu de ses provinces où il étoit adoré, c'étoit une chose impossible. Il résolut de l'aller trouver à Moulins, qui n'étoit pas éloigné de son chemin; il lui parla noblement, lui témoignant qu'il savoit que l'empereur l'avoit sollicité, mais qu'il ne vouloit pas croire qu'il eût rien fait contre son devoir.

Le connétable, qui le vit instruit, lui avoua ce qu'il ne put lui nier, et ajouta que s'il avoit écouté des propositions, il y avoit été poussé par les indignes traitements que Madame lui avoit faits. A cela le roi lui répondit qu'il ne pouvoit empêcher sa mère de faire un procès, mais quel qu'en fût l'événement, il lui promettoit de lui rendre tous ses biens. Cette promesse ne contenta

guère Bourbon, qui ne vouloit pas être à la merci de Madame, ni réduit à n'attendre de soulagement que lorsqu'elle seroit morte. Il répondit pourtant au roi avec une profonde dissimulation; et ce prince sincère, qui croyoit aisément tout gagner par sa franchise, ne prit d'autres précautions que d'ordonner au connétable de le suivre; ce qu'il lui promit, aussitôt qu'il le pourroit. Il continua son voyage jusqu'à Lyon, d'où il ne tarda pas de faire partir l'amiral, avec ordre de l'attendre à Verceil avec l'armée.

A l'égard du connétable, quelque temps après le départ du roi, il prit le chemin de Lyon en litière, feignant toujours d'être malade. Sitôt qu'il fut arrivé à la Palice, il apprit que le parlement avoit mis en séquestre les terres de la maison de Bourbon; il fit semblant alors que son mal s'étoit augmenté, et qu'il ne pouvoit plus même supporter le mouvement de la litière; il dépêcha un gentilhomme pour faire ses excuses au roi, et s'en retourna à sa maison de Chantelle. Il n'y fut pas plutôt, qu'il envoya Huraut, évêque d'Autun, pour assurer le roi que s'il lui plaisoit de casser l'arrêt du parlement et de lui en donner son abolition, il le serviroit plus fidèlement que jamais; mais Madame, qui avoit de bons espions auprès du connétable, le prévint, et obtint du roi qu'il feroit arrêter l'évêque et assiéger le connétable dans Chantelle.

Le maréchal de Chabannes, et le bâtard de Savoie, grand maître de France, eurent ordre d'exécuter cette entreprise. Ils marchèrent en diligence avec quatre mille hommes qu'on leur donna, et ayant trouvé en chemin l'évêque d'Autun, ils l'arrêtèrent; mais un de ses domestiques s'étant échappé, alla dire au connétable ce qui s'étoit passé : il ne douta plus qu'il ne fût perdu; et quoique le château de Chantelle fût assez fort, il n'osa y attendre le siége. Il en partit en même temps, et alla par des chemins détournés à un autre château qu'il avoit en Auvergne, dont un gentilhomme, nommé Arnauld, étoit gouverneur.

On peut croire qu'il n'y passa pas une nuit tranquille. Environ sur le minuit, quand il crut que tous ses gens étoient profondément endormis, il se leva et éveilla Pomperan et Estanzane, deux gentilshommes à lui dont l'un lui devoit la vie, et l'autre un vieux gentilhomme, en qui il s'assuroit absolument, quoiqu'il improuvât tous ses desseins, dont il lui avoit fait confidence. Il leur dit en deux mots qu'il alloit en Franche-Comté; qu'il avoit besoin de l'un d'eux pour l'accompagner, et de l'autre pour couvrir sa fuite. On dit qu'il les fit tirer au sort, et qu'il échut à Pomperan de suivre son maître.

Quelque temps après son départ, et deux heures avant le jour, Estanzane donna les ordres pour partir à tout l'équipage, comme s'il eût été le connétable, et marcha quelque temps en cet état. Comme il vit que le jour approchoit, et qu'il alloit être découvert, il se tourna vers les domestiques, et leur dit qu'ils avoient perdu leur maître; qu'il avoit été obligé de se retirer en diligence, et que le plus grand regret qu'il avoit eu étoit d'être parti sans leur avoir dit adieu : il leur déclara qu'ils pouvoient prendre parti; pour lui il tourna vers la Franche-Comté, où son maître s'étoit rendu par de longs détours, en passant pour domestique de Pomperan, et après avoir fait ferrer ses chevaux à l'envers.

Il alla ensuite à Mantoue, chez le duc de Gonzague son parent, et de là à Gênes, et enfin à Plaisance, pour conférer avec Lanoi, vice-roi de Naples, sur les affaires de la guerre : son intention étoit de passer en Espagne, pour épouser la princesse que l'empereur lui avoit promise; mais l'empereur avoit bien d'autres pensées, et il n'avoit garde de rien faire pour le connétable, avant d'avoir tiré de grands avantages de sa rébellion. Il envoya le comte de Reux pour lui dire qu'il pouvoit aller en Espagne, ou demeurer en Italie pour y commander l'armée; mais ses ordres secrets portoient qu'à quelque prix que ce fût, il falloit l'obliger à prendre ce dernier parti.

Pour l'y engager, le comte lui représenta qu'il lui seroit honteux de paroître à la Cour de l'empereur comme un prince dépouillé, et qu'il valoit mieux pour sa gloire qu'il eût auparavant exécuté quelque chose de considérable. Il l'exhorta donc à prendre le commandement de l'armée d'Italie, et d'envoyer cependant quelqu'un des siens, pour soulever ses provinces, avec les troupes que l'empereur avoit dans la Franche-Comté.

Il n'en fallut pas davantage pour persuader un homme qui se piquoit d'autant d'honneur que le connétable; il demeura en Italie, et envoya la Motte des Noyers pour lever des troupes en Allemagne, avec lesquelles il devoit tenter d'exciter quelque mouvement dans le duché de Bourgogne, ou dans les provinces voisines; mais ses intelligences lui manquèrent.

Aimar de Prie et les autres conjurés furent arrêtés, et rien ne remua dans le royaume. On fit le procès au connétable, il fut condamné à mort; sa charge lui fut ôtée, ses biens furent confisqués, et le roi donna la vie à ses complices.

On lui envoya redemander l'épée de connétable, et le collier de l'ordre ; il dit qu'il avoit laissé le collier à Chantelle, sous son chevet, et que pour l'épée, on la lui avoit ôtée dès le temps qu'on avoit donné le commandement au duc d'Alençon, quoiqu'il n'y eût aucune révolte.

Comme il y avoit plusieurs personnes soupçonnées, le conseil du roi lui persuada de ne point quitter le royaume en cet état, et il envoya ordre à Bonnivet de marcher droit à Milan. L'armée étoit composée de quatorze à quinze mille hommes d'armes, de six mille Allemands, et de douze à quinze mille Suisses : ce fut dans les premiers jours de septembre qu'il commença de passer les monts. Au bruit de cette marche, Colonne, tout affoibli qu'il étoit par son grand âge et par ses maladies, s'avança aux bords du Tésin pour en disputer le passage aux Français ; car Novare, Vigevano, et tout ce qui est en deça de cette rivière, s'étoit déjà rendu sans résistance ; mais comme les eaux étoient basses, la vigilance de Colonne fut trompée, et pendant qu'il gardoit soigneusement un endroit, l'amiral passa par l'autre.

Colonne craignit alors pour Pavie, où il envoya Antoine de Leve avec des troupes, et pour lui il se retira à Milan avec le reste de l'armée. Il trouva la ville en désordre : une longue négligence en avoit laissé ruiner toutes les défenses. La bourgeoisie consternée refusa de prendre les armes : on n'attendoit que le moment que Bonnivet arriveroit avec l'armée, et on étoit prêt à lui ouvrir les portes ; mais il fut amusé par des négociations inutiles, où il se laissa engager par Galéas Visconti, de l'ancienne famille des ducs de Milan, qui lui faisoit espérer, contre toute apparence, de faire chasser les impériaux par les Milanais.

Pendant qu'il écoutoit ces propositions, quatre ou cinq jours que l'armée passa sans rien faire, aux bords du Tésin, donnèrent le temps à Colonne de rassurer les habitants et de réparer les fortifications ; il fit plus, car il appela toutes les garnisons, hors celles de Crémone et de Pavie. Il ne se soucia point d'abandonner les autres places, il ne s'agissoit que d'éviter la première impétuosité de l'armée française. Colonne, qui espéroit tout du temps et de l'hiver qui étoit proche, se contenta de munir Milan ; ainsi quand l'amiral approcha, il trouva la place en bon état, et dix mille hommes de guerre dedans, sans les habitants : ainsi il fut réduit à faire seulement un blocus, et il écrivit au roi qu'il n'avoit pas voulu tenter la force, de peur d'exposer au pillage une ville qu'il falloit garder pour en tirer des contributions. Sa faveur fit passer ses raisons pour bonnes, et le roi espéroit de grands succès de sa conduite.

Environ dans ce temps le pape mourut. A l'occasion de cette mort, le duc de Ferrare, assisté des Français, tenta vainement de prendre Modène et Plaisance. Bayard fut plus heureux à surprendre Lodi : après quoi il secourut la citadelle de Crémone, assiégée depuis vingt-deux mois ; il n'y trouva plus que huit soldats, résolus de périr tous plutôt que de se rendre. Après avoir mis la citadelle en état, il assiégea à son tour la ville, que les pluies l'empêchèrent de prendre, et l'amiral le rappela, pour presser de plus en plus le blocus de Milan.

La France cependant qui faisoit de si grands efforts contre l'Italie, étoit elle-même pressée et en grand péril par trois endroits. La Motte des Noyers entra en Champagne avec douze à quinze mille hommes et y prit quelques petites places ; les Espagnols avoient trente mille hommes du côté de Guienne, et les Anglais, joints aux impériaux, attaquèrent la Picardie en pareil nombre : ce qui restoit de troupes à la France étoit bien éloigné de ce qu'il en falloit pour résister à tant d'ennemis ; mais la valeur et l'habileté de ses chefs la sauvèrent. Claude de Guise, gouverneur de Champagne, tomba à l'improviste sur la Motte des Noyers avec sa cavalerie, l'enveloppa et le défit. Les Espagnols, qui croyoient enlever tout d'un coup la Guienne, entièrement dégarnie, furent arrêtés par Lautrec, gouverneur de cette province.

Ce seigneur, maltraité à la Cour depuis la perte du Milanais, s'étoit retiré dans son gouvernement, et quoiqu'il fût abandonné, il ne laissa pas de se soutenir. D'abord il ravitailla Fontarabie et s'enferma dans Bayonne lorsqu'on alla l'assiéger : il y soutint un assaut terrible contre toute l'armée espagnole, quoiqu'il n'eût pour tous soldats que les bourgeois animés de sa présence. Les Espagnols, contraints de lever honteusement le siége, s'en vengèrent sur Fontarabie, que Frauget leur rendit d'abord ; il fut, quelque temps après, pour sa lâcheté, dégradé sur un échafaud, par le jugement du conseil de guerre.

La Picardie fut en plus grand péril que la Guienne, et la Trimouille eut besoin contre eux de toute sa prudence. Il avoit très peu de monde ; mais il sut si bien s'en servir, que les ennemis les trouvoient toujours dans toutes les places d'où ils s'approchoient, en quoi il fut merveilleusement secondé par la vigilance incroyable et la valeur

du brave Créqui Pontderemi, qui se signala dans cette guerre; à la fin, pourtant, les Anglais passèrent la Somme à Braye; ils prirent et brûlèrent Roye : Montdidier se rendit à eux trop facilement, et ils vinrent jusqu'à la rivière d'Oise, à onze lieues de Paris.

En même temps le roi y envoya de Lyon le duc de Vendôme avec quatre cents hommes d'armes. La saison étoit avancée, et les Anglais, qui croyoient engloutir la France, furent contraints de se retirer, sans pouvoir rien conserver de ce qu'ils avoient pris dans la Picardie. Il étoit environ la Toussaint, et la même incommodité de la saison, qui avoit chassé les Anglais, fatiguoit beaucoup notre armée en Italie.

Colonne avoit soutenu Milan par sa vigilance et son industrie; car pendant que l'amiral rompoit les moulins et détournoit le canal, il fit faire dans la ville un si grand nombre de moulins à bras, qu'avec l'abondance de grains que le pays fournissoit, le pain ne manqua pas, mais l'argent manquoit tout-à-fait. Colonne, pour en avoir, s'étoit accordé avec le duc de Ferrare, à qui il avoit promis de faire livrer Modène en donnant cinquante mille ducats. Le collége des cardinaux, qui gouvernoit pendant la vacance, empêcha que cette place ne fût enlevée au saint Siége; quoique cette affaire n'eût pas réussi, les assiégés ne laissoient pas de se défendre, et l'armée française dépérissoit tous les jours.

Il arriva encore un autre désordre dans les affaires. L'amiral craignit que les ennemis ne se saisissent du pont qu'il avoit fait à Vigevano, par où les vivres venoient dans son camp, et il rappela Bayard pour le garder. Il ne considéra pas que par ce moyen il abandonnoit Lodi et laissoit les passages tellement ouverts, que Milan recevoit avec abondance tous les secours nécessaires; alors il fallut quitter Milan, qu'il n'y avoit plus moyen d'affamer, et Bonnivet décampa pour s'aller loger à Biagrassa. Ce poste, éloigné de Milan de quatorze milles, lui parut avantageux, parce qu'il pouvoit de là fatiguer la ville, et qu'il n'avoit rien à y craindre, étant le maître de tout le pays d'alentour.

Pendant qu'il se retiroit, Bourbon et les autres chefs pressoient Colonne de le poursuivre; il ne le voulut jamais, disant qu'il n'y avoit qu'à laisser faire l'amiral, qui achèveroit bien tout seul de ruiner son armée. Un peu après la retraite, le conclave, qui sembloit attendre le succès du siége pour élire un pape, se détermina au cardinal de Médicis, qui prit le nom de Clément VII.

Colonne, après avoir délivré Milan, empêcha encore Bonnivet de prendre Arone, place d'importance; mais il ne jouit pas long-temps de la gloire qu'il s'étoit acquise : il mourut vers la fin de l'année, et ne quitta le commandement à Lanoi que la veille de sa mort. Pescaire fut envoyé pour être son lieutenant, et Bourbon, à qui l'on avoit promis le commandement entier de l'armée, fut trop heureux de le partager avec Lanoi.

(1524) Cependant l'amiral ne laissoit pas d'incommoder le Milanais dans les postes qu'il avoit occupés; mais le pape, plus agissant que son prédécesseur, fit joindre ses troupes avec le vice-roi, en même temps que l'armée vénitienne et six mille lansquenets arrivèrent aussi à Milan. Quand ces troupes furent arrivées, les impériaux résolurent de se mettre en campagne et se postèrent à cinq milles de Biagrassa.

L'amiral s'étoit retranché dans un logement très fort, où il avoit pour deux mois de vivres, et espéroit que les ennemis se ruineroient par eux-mêmes. Ils prétendoient le faire périr de la même sorte; et Bourbon, très bien averti de ce qui se passoit dans le camp de Bonnivet, les empêcha de combattre; car il savoit que l'argent commençoit à lui manquer.

Les choses étant ainsi comme en suspens, le château de Crémone fut pris par famine; la maladie se mit dans notre camp, et l'amiral fut contraint de quitter son poste de Biagrassa, en y laissant garnison, pour défendre Vigevano que les ennemis alloient occuper. Il leur présenta la bataille qu'ils refusèrent. Verceil, d'où lui venoit la plus grande partie de ses vivres, se révolta, et il commençoit à craindre; mais un renfort qui lui vint releva ses espérances. Outre cela, Rence de Ceri, baron romain, capitaine célèbre en ce temps, avoit cinq mille Grisons dans le Bergamasque qui devoient se joindre à la garnison de Lodi, ou faire une diversion dans les terres de Venise. Mais Jean de Médicis, à la tête des Vénitiens, prit des postes si avantageux, qu'il empêcha la jonction des Grisons et les dissipa.

A son retour il fut averti par Bourbon que Biagrassa étoit en mauvais état, et le força en quatre jours. Il restoit encore une ressource à l'amiral : c'étoit le secours des Suisses, qui descendoient en grand nombre de leurs montagnes pour le joindre. Il les attendit quelque temps à Novare, et voyant que son armée dépérissoit tous les jours, il résolut d'aller au devant d'eux. Ils étoient au nombre de huit mille sur les bords de la Sessia, qui les séparoit d'avec notre armée, et ils hésitoient à la passer, sur ce que le roi ne

leur avoit pas envoyé quatre cents hommes d'armes qu'il leur avoit promis.

Bonnivet espéroit qu'en les joignant il les détermineroit à agir; mais il n'eut pas plutôt décampé, que les impériaux marchèrent après. Lanoi n'en étoit pas d'avis, et vouloit qu'on fît un large passage à l'ennemi qui se retiroit; mais Bourbon, qui avoit avis du désordre de notre camp, représentoit qu'il étoit aisé de défaire des fugitifs qui avoient encore à passer une rivière en leur présence, et il attira Pescaire à son sentiment. Ils résolurent de donner, et ils trouvèrent l'amiral en défense à la queue du dernier bataillon.

En cet état il lui arriva un nouveau malheur; les Suisses qui étoient dans son armée se débandèrent pour joindre leurs compagnons à l'autre bord. L'amiral, sans perdre de temps, couvrit le désordre avec sa gendarmerie, et soutint vigoureusement le choc des ennemis, mais étant blessé au bras droit d'une arquebusade, sa blessure et la crainte de tomber entre les mains de Bourbon, son capital ennemi, lui fit remettre le commandement à Bayard; car le maréchal de Montmorency, qui avoit toujours commandé l'avant-garde en cette campagne, étoit demeuré malade. Bayard, qui avoit souvent averti l'amiral de ses fautes avec une liberté digne d'un aussi brave homme qu'il étoit, lui dit en acceptant le commandement, qu'il étoit bien tard pour le lui donner, et que les affaires étoient sans remède; mais qu'il serviroit sa patrie jusqu'au bout, aux dépens de sa propre vie.

Il donna ensuite ses ordres, et se joignit avec Vandenesse, frère du maréchal de Chabannes; par leur valeur et par leur conduite l'armée passa toute entière. Il leur en coûta la vie à tous deux: Vandenesse tomba tout roide d'un coup au travers du corps; et Bayard, mortellement blessé, après avoir vu la retraite heureusement achevée, se fit mettre au pied d'un arbre, le visage tourné vers les ennemis, attendant la mort avec un courage intrépide, et recommandant toujours son âme à Dieu.

Le hasard ayant conduit Bourbon au lieu où il étoit, il lui cria: « Pauvre chevalier Bayard, je te » plains d'être en un état si pitoyable. C'est vous, » Monseigneur, repartit Bayard, c'est vous qui » êtes à plaindre, vous qui servez contre votre » roi et contre votre serment; pour moi je meurs » en brave homme au service de ma patrie. » Il mourut un moment après, également regretté des ennemis et des Français. Pescaire étant aussi accouru au lieu où il étoit, lui avoit fait dresser une tente, et après sa mort, il fit embaumer son corps et le renvoya avec un grand convoi.

Cependant l'armée continuoit sa retraite en bon ordre; quand elle fut en sûreté, les Suisses se retirèrent dans leur pays, et Bonnivet marcha vers la France. Il trouva en son chemin les quatre cents lances qui devoient joindre les Suisses fort complètes et en bon état, mais venues trop tard, comme il arrivoit souvent en ces temps. Après cette retraite il fut aisé aux impériaux de reprendre toutes les places du Milanais.

Cette nouvelle fut reçue en France avec une extrême douleur; Bonnivet n'en parut pas avec moins de confiance à la Cour. Il comparoit sa retraite aux plus belles actions qui eussent jamais été faites à la guerre: toute la Cour se moquoit de lui; mais il eut assez d'adresse pour ne point déplaire au roi. Il appréhendoit pourtant qu'après avoir ruiné une armée si considérable, on n'osât plus lui confier le commandement, et c'est ce qui l'obligea à persuader au roi d'aller en personne en Italie. Il ne fut point difficile de faire entrer dans ce sentiment un prince qui n'avoit rien tant à cœur que la gloire, et qui n'avoit été arrêté dans son royaume, en ces dernières occasions, que par des nécessités évidentes. Mais les ennemis étoient plus prêts que lui, et Bourbon les sollicitoit sans cesse de ne point laisser inutile une armée victorieuse; la saison leur étoit favorable, et la terre commençoit à se couvrir de verdure.

Les Anglais étoient prêts à concourir avec eux à la ruine de la France, qu'ils croyoient à demi-vaincue, Charles et Henri avoient fait un traité par lequel ils partageoient entre eux le royaume. Bourbon y avoit sa part, et on avoit déjà réglé que, malgré le nom de roi qu'on lui donnoit, il seroit tenu de faire hommage au roi d'Angleterre. Ce roi devoit donner à l'empereur des sommes immenses, ou entrer dans la Picardie avec une puissante armée, auquel cas l'empereur devoit lui donner des troupes et fournir l'artillerie; mais dans de si grands objets, la principale espérance des deux princes étoit sur Bourbon.

Il étoit irrité qu'on eût fait sans sa participation un traité où l'on décidoit de sa fortune. Sa colère ne l'empêcha pas d'accepter le commandement, et si l'on eût suivi ses conseils, la France eût eu peine à éviter sa ruine. Il étoit d'avis de passer le Dauphiné, sans assiéger aucune place, et de descendre du côté de Lyon, où il avoit ses intelligences. De là il vouloit entrer dans les provinces de son domaine, et répandre partout dans sa marche des manifestes contre le gouvernement, en promettant au peuple de le soulager de tous

impôts, artifice ordinaire dont on flatte la multitude ignorante.

Comme il n'y avoit presque, de troupes en France que les restes de l'armée d'Italie, tout étoit à craindre d'un tel conseil; mais le bonheur de la France voulut qu'il ne fût pas suivi. Moncade, que sa souplesse et son habileté à la guerre avoient mis en grand crédit auprès de l'empereur, lui représenta de quelle conséquence il étoit d'exposer toutes les forces de l'empire au milieu de la France, sous la conduite d'un rebelle qui seroit ravi de faire sa paix avec son roi, aux dépens de l'empereur, dont il étoit mécontent; il trouvoit plus à propos d'assiéger une ville maritime, où la nécessité d'avoir une armée navale partageroit le pouvoir de Bourbon, et il espéroit d'avoir ce commandement. Il ne fut point trompé dans sa pensée.

L'empereur entra dans son sentiment, et ordonnant à Bourbon d'assiéger Marseille, il donna le commandement de l'armée navale à Moncade. Pour diminuer encore davantage le pouvoir de Bourbon, il voulut que les Espagnols fussent commandés par Pescaire sous prétexte que cette nation ne se résoudroit jamais à obéir à un étranger. Quoique l'empereur envoyât ses ordres à Bourbon avec beaucoup d'excuses et de compliments, il ne se payoit point de tant de belles paroles, et il ne pouvoit digérer qu'on lui donnât tant de compagnons, ou plutôt tant de surveillants; mais il n'étoit plus temps de reculer, et il n'y avoit qu'à obéir. Il partit avec cinq cents hommes d'armes, huit cent chevau-légers, et douze mille hommes de pied.

Comme il ne trouva point d'armée qui s'opposât à la sienne, il entra sans peine en Provence, et prit d'abord Toulon et Aix; là il apprit la mort de la reine. Cette princesse étoit adorée de tous les Français, et par son propre mérite, et par la mémoire toujours chérie du roi Louis XII, son père.

Bourbon, qui voyoit les peuples assez mécontents et encore aigris par ces bruits, se servit de cette occasion pour renouveler ses premiers desseins. Il représenta aux Espagnols la France sans armée, les peuples émus et prêts à se révolter, et enfin tout le royaume perdu, si on avoit le courage de l'attaquer. On le laissa raisonner, et Pescaire mit le siége devant Marseille, selon les ordres de l'empereur. Rence de Ceri étoit dedans avec deux cents lances, et trois mille vieux soldats avec lesquels il se défendoit vigoureusement.

Le roi cependant ne s'endormoit pas; après avoir rétabli son armée, il envoya avec l'avant-garde le maréchal de Chabannes, résolu de le suivre de près. Les Espagnols n'avoient osé entrer dans Avignon; et quoique le pape fût peu soigneux de leur donner le secours qu'il leur devoit par les traités, ils respectèrent son domaine; mais le maréchal, qui n'avoit pas la même raison de l'épargner, entra dans la place, sous prétexte de la garder au pape.

Quand les impériaux apprirent qu'il étoit si proche, le trouble se mit dans leur camp; d'ailleurs, l'argent y manquoit: les états de Castille et des royaumes voisins, loin d'octroyer à l'empereur celui qu'il leur avoit demandé, ne lui avoient présenté que des requêtes pour leur décharge, de sorte qu'il n'avoit pu entrer en Guienne comme il l'avoit projeté; le roi d'Angleterre n'étoit point entré en Picardie. Ces deux princes faisoient de grandes plaintes l'un de l'autre, et se reprochoient mutuellement de grands manquements de paroles. Ils avoient raison tous deux; mais le roi d'Angleterre paroissoit le plus dégoûté. Le cardinal Volsey, archevêque d'York principal ministre, commençoit à s'incliner vers la France, et tournoit de ce côté l'esprit de son maître.

Dans cette bonne disposition, il reçut les envoyés de François, qui, n'ayant affaire qu'en Provence, vint avec toutes ses forces. A son approche, le maréchal s'avança à Salon de Craux, qui n'étoit qu'à huit lieues de Marseille. La terreur redoubla dans le camp des ennemis, et ils furent contraints de lever le siége en grande hâte, après avoir perdu beaucoup de monde et tout leur butin. Le roi ne se contenta pas de les avoir chassés de son royaume; il crut qu'en marchant droit à Milan il réduiroit aisément tout le pays; l'importance étoit d'y arriver le premier, et ce prince, pour prévenir la diligence des ennemis, partit sans vouloir écouter personne que l'amiral qui le pressoit. Il évita la rencontre de sa mère qui, voyant l'hiver approcher, car c'étoit la mi-octobre, venoit exprès de Lyon pour rompre son voyage, et il lui manda d'aller à Paris faire vérifier les lettres de régence qu'il lui laissoit.

Durant les premiers jours les deux armées firent presque une égale diligence; mais Pescaire qui connut de quelle conséquence il lui étoit de joindre promptement Lanoi, que les soldats qu'il avoit dans le Milanais avoient presque abandonné faute d'argent, tout d'un coup fit une marche de trente milles, pour se jeter dans Pavie où Lanoi le rencontra. Là, ils délibérèrent de ce qu'ils avoient à faire, et le vice-roi ayant laissé un

grand renfort à Pavie, sous le commandement d'Antoine de Leve, résolut d'aller à Milan avec le reste de l'armée; mais Moron, qu'il y avoit envoyé quelques jours auparavant pour lui mander des nouvelles, l'empêcha d'entrer dans une ville que la peste avoit désolée, et loin d'y appeler du secours il porta le duc Sforce à l'abandonner. Le roi ne tarda pas à s'en approcher; mais il n'y voulut jamais entrer, il se contenta d'y envoyer la Trimouille et d'y mettre une garnison capable de faire le siége du château.

Cela fait il assembla le conseil de guerre; la fin du mois d'octobre approchoit, et il lui étoit d'une extrême importance de bien employer le temps. Jean Stuart, duc d'Albanie, les maréchaux de Chabannes et de Foix, avec tous les vieux officiers, étoient d'avis que, sans s'arrêter à un siége, pas même à celui du château de Milan, on fit marcher la Trimouille avec toutes les troupes pour accabler les impériaux pendant qu'ils étoient en désordre; mais Bonnivet l'emporta sur tant de grands hommes, et, contre la pluralité des avis, il fit entreprendre le siége de Pavie.

Alors les impériaux commencèrent à se rassurer. Ils étoient dispersés en divers endroits en grande crainte et presque sans vivres; le pape et les Florentins les amusoient de belles paroles, les Vénitiens n'en faisoient guère plus. Dans un si triste état, ce fut pour eux un coup de salut que de leur donner le temps de respirer. Le roi, qui croyoit emporter facilement Pavie, la fit battre avec tant de vivacité, qu'il y eut brèche au bout de deux jours. Comme on alloit à l'assaut on découvrit du haut des ruines, que Leve avoit fait creuser un nouveau fossé, garni d'arquebusiers et hors d'état d'être forcé. Il fallut se retirer, et le maréchal de Foix fit une seconde tentative aussi inutile que la première; ainsi on résolut d'attaquer la ville d'une autre façon.

Un côté des murailles étoit défendu par un bras du Tésin; et parce qu'il n'étoit pas guéable, on n'avoit pas cru nécessaire de fortifier la ville de ce-côté là. On entreprit de le détourner, et on commença pour cela de grands travaux. Cependant le duc de Bourbon, qui vit que le siége tiroit en longueur, crut qu'il auroit le loisir de faire des levées en Allemagne pour venir attaquer le roi avec plus de forces; il n'avoit point d'argent, et l'empereur n'étoit point en état d'en fournir; mais le duc de Savoie engagea jusqu'à ses pierreries pour lui en faire trouver.

On ne sait pas par quel intérêt ce duc se laissa gagner contre sa sœur, mère du roi, et contre ce prince, son neveu, qu'il avoit jusqu'alors tendrement aimé; on sait seulement que depuis qu'il eut épousé l'infante de Portugal, parente de l'empereur, il changea bientôt pour la France. Avec l'argent que Bourbon eut par son moyen, il se fit bientôt considérer en Allemagne, où il gagna aisément Fronsberg, luthérien emporté, qui ne demandoit qu'à passer en Italie pour avoir occasion de faire la guerre au pape. Par le moyen de cet homme, qui avoit beaucoup de crédit, il levoit des troupes en grande hâte, craignant toujours que les Espagnols, qui manquoient d'argent, n'abandonnassent Pavie, ou que le roi ne fût contraint de se retirer avant son retour; mais les affaires du siége alloient lentement, et le roi ne s'opiniâtroit pas moins à le continuer.

On s'étoit tourmenté en vain durant trois semaines, à détourner la rivière qui, enflée des pluies et des neiges, emporta tout à coup l'ouvrage de trente mille pionniers. Cette lenteur du siége donna lieu à de grandes négociations; le pape fit sonder les sentiments de Lanoi sur la trève; et comme il ne l'en trouva pas éloigné, il le fit consentir lui et ses collègues, qu'elle se feroit pour cinq ans, en laissant au roi les places de deçà l'Adde, excepté Lodi. Il n'y avoit rien de plus avantageux pour la France que cette trève qui dégageoit le roi honnêtement d'un siége aussi hasardeux que celui de Pavie, et lui laissoit la partie du Milanais la plus grande, la plus fertile et la plus voisine de France; mais Bonnivet s'y opposa.

Il ne cessoit de représenter au roi, qui n'étoit que trop aisé à se piquer d'honneur, quelle gloire ce lui seroit de réduire une ville aussi importante; ainsi, sans songer aux incommodités de la saison et au dépérissement des troupes, on ne pensa qu'aux moyens de continuer le siége. Tout ce que put faire le pape, fut de s'accorder avec le roi, qu'il croyoit le plus fort, en faisant ligue offensive et défensive avec lui, à condition qu'il protégeroit le saint Siége, l'état de Florence et la maison de Médicis. Le traité étoit fait pour la vie des deux contractants, et devoit être tenu secret jusqu'à ce qu'il plût au pape de le découvrir. Le roi se tenant fort par cet accommodement, conçut de nouveaux desseins.

Quoiqu'il eût besoin de toutes ses troupes devant Pavie, il envoya le duc d'Albanie vers le royaume de Naples, avec six cents hommes d'armes et dix mille hommes de pied. Il prétendoit par là ou prendre ce royaume au dépourvu, ou obliger Lanoi à lui abandonner le Milanais.

En effet, il fut tenté de quitter tout pour aller au secours du royaume de Naples, qu'il appréhendoit de voir périr durant qu'il en étoit vice-roi; car le pape, après avoir fait ce qu'il pouvoit pour détourner le roi de cette entreprise, avoit été obligé de donner passage à nos troupes, en s'excusant envers Lanoi le mieux qu'il put; ce qui n'empêcha pas que Pescaire ne fît résoudre dans le conseil qu'on s'attacheroit à la défense du Milanais, comme à l'affaire capitale, en envoyant ordre aux gouverneurs, dans le royaume de Naples, de tenir le plus qu'ils pourroient.

Le même Pescaire fut cause qu'on refusa une trève que le roi n'eût pu refuser. Elle lui laissoit les places qu'il avoit prises, et séquestroit celles que tenoient l'empereur et le duc Sforce, jusqu'à ce que, par une paix, on eût assuré le duché à un second ou troisième fils de François. Pescaire empêcha cet accord trop désavantageux aux affaires de son maître; et le pape, à l'occasion de ce refus, déclara le traité qu'il avoit fait avec le roi.

Ce traité nous apporta de grands avantages. Les poudres nous ayant manqué, le duc de Ferrare en fournit avec toutes les munitions nécessaires, et le convoi passa dans les terres du pape, malgré les plaintes des impériaux. Il arriva encore au roi une chose heureuse : Moncade, qui avoit pris Savone, et qui, s'étant rendu maître de la rivière de Gênes, empêchoit les secours de France tout préparés à Marseille, fut pris lui-même par André Doria, et sa flotte dissipée; après quoi Rence de Ceri joignit le duc d'Albanie au delà de l'Apennin.

(1525) Cependant les impériaux n'étoient pas sans espérance. Malgré les rigueurs de l'hiver, le duc de Bourbon s'approchoit avec cinq cents chevaux et six mille hommes de pied, en attendant de plus grandes troupes. Lanoi s'avança à Lodi, et y assembla son armée, composée de dix-neuf à vingt mille hommes, entre autres de seize mille d'infanterie espagnole et allemande, des meilleures troupes du monde. Pour se donner le loisir d'attendre le duc de Bourbon, ils firent par adresse entrer dans la place quelques tonneaux pleins d'argent, et apaisèrent les lansquenets, qui commençoient à se mutiner.

Enfin Bourbon arriva avec ses Allemands, et aussitôt après les généraux résolurent d'attaquer les lignes. Ils prétendoient ou donner bataille, s'ils le pouvoient avec avantage, ou en tout cas forcer un passage et rafraîchir les assiégés. La difficulté étoit d'engager au combat des troupes à qui on n'avoit point d'argent à donner. Il fallut user d'artifice : Pescaire persuada aux Espagnols que les Allemands vouloient commencer l'attaque, et qu'il les falloit prévenir. Bourbon excita les Allemands par un discours semblable qu'il leur fit des Espagnols, et ces deux nations alloient au combat à l'envi l'une de l'autre; pour profiter de leurs bonnes dispositions, les généraux résolurent de camper à Lodi. Ils prirent en passant le château Saint-Ange, poste important, qu'un Italien gagné leur abandonna, et vinrent se loger près de notre armée, qu'ils fatiguèrent, durant quinze jours, par des escarmouches continuelles.

Le roi commençoit à regretter les troupes du duc d'Albanie, qui ne faisoient qu'un bruit inutile. Il payoit, à la vérité, une grande armée; mais par la négligence des officiers principaux et l'avarice des autres, il s'en falloit beaucoup que ses troupes ne fussent complètes : il fut contraint de rappeler la Trimouille, avec une partie de la garnison qu'il avoit à Milan; mais en même temps six mille Grisons le quittèrent, rappelés par leurs supérieurs, à qui la surprise d'une de leurs places donna l'alarme. Voilà à quoi l'on s'expose, quand on met sa confiance dans les étrangers.

Un peu après, le roi eut avis qu'un renfort de quatre mille hommes, qui lui venoit de Savone, avoit été défait dans l'Alexandrin par la cavalerie du duc de Milan. Après tant de fâcheuses nouvelles, la Trimouille, les généraux, tous les vieux officiers de l'armée et le pape, conseilloient au roi de se retirer sans donner bataille et sans attendre les ennemis, qui étoient plus forts que lui : ils l'assuroient que cette retraite ne seroit pas pour long-temps, parce que l'armée ennemie, composée de tant d'étrangers, que l'argent seul amenoit, le voyant manquer sans ressource, se dissiperoit en quinze jours.

Le roi, qui avoit dit si souvent qu'à quelque prix que ce fût il prendroit Pavie, aima mieux hasarder toute son armée et sa propre personne que de reculer. Bonnivet l'affermissoit dans cette résolution, disant que le moindre pas en arrière feroit tomber le courage aux Français, accoutumés à craindre l'ennemi, si on ne les obligeoit à le chercher, ou du moins à l'attendre. Cependant il étoit vrai que l'argent manquoit aux impériaux, et qu'ils craignoient tous les jours que leurs troupes ne se débandassent; pour empêcher ce malheur, ils crurent qu'il n'y avoit point de temps à perdre, et résolurent de donner la nuit du 24 février, fête de saint Mathias, jour que

les impériaux estimoient heureux, parce que c'étoit celui de la naissance et de l'élection de l'empereur.

Ils marchèrent contre notre armée, qui étoit avantageusement postée, retranchée de toutes parts de bons fossés, et défendue de forts vers les endroits les plus foibles. La flanc droit avoit pour défense, avec de grands fossés, les murs du parc de Mirabel, maison de plaisance des ducs de Milan. Le roi étoit logé dans le parc, et tellement retranché, qu'il ne pouvoit être forcé; il avoit résolu dans le conseil de ne point hasarder sa personne, et, sans sortir de son fort, d'envoyer de là tous les ordres où il seroit nécessaire; du reste on ne vouloit point en venir à une bataille, mais défendre seulement l'endroit que les ennemis voudroient forcer. Ils commencèrent à donner l'alarme par plusieurs feintes attaques dans les quartiers les plus éloignés de Mirabel, ayant des chemises blanches sur leurs armes, pour se reconnoître.

Deux heures devant le jour, ils rompirent soixante brasses des murs du parc, et y entrèrent d'abord avec deux mille arquebusiers et quelques compagnies de chevau-légers. Leur armée étoit partagée en quatre brigades, dont la quatrième faisoit le corps de réserve. Ils avoient trouvé moyen d'avertir Antoine de Leve de leur dessein, et ils lui donnèrent le signal dont on étoit convenu. Le choc commença par Ferrand de Castriot, marquis de Saint-Ange, qui, soutenu de trois bataillons, gagnoit le château de Mirabel, dont il vouloit se saisir, laissant à gauche le roi, qui étoit trop fort pour être attaqué; deux compagnies de gendarmes sortirent pour leur résister.

Comme ils avoient à passer à la tête de notre armée, et que notre artillerie les foudroyoit et leur emportoit des files entières, ils se couchoient sur le ventre, sans éviter le canon qui les voyoit d'une éminence, et ils couroient à la file, pour gagner un vallon qui les eût mis à couvert. Cependant le marquis de Saint-Ange perdit son meilleur officier, et sa brigade parut ébranlée. Pescaire vint le secourir; mais le maréchal de Chabannes qui commandoit l'avant-garde, étant sorti en même temps, poussa un gros d'Espagnols dont il encloua le canon; la brigade du duc de Bourbon fut encore plus maltraitée par les bandes noires, qui l'ayant autrefois extrêmement aimé, l'avoient en horreur depuis sa révolte. Notre canon faisoit de tous côtés un effet terrible, et Jacques de Genouillac, seigneur d'Assier, maître de l'artillerie, se promettoit lui seul de défaire les ennemis, quand le roi, qui les croyoit ébranlés, se persuada qu'en paroissant il rendroit la victoire indubitable.

Il sortit donc de son fort, et se mit malheureusement entre son artillerie et les ennemis. Ainsi le canon se tut : les impériaux rassurés tournèrent tête contre le roi; la gendarmerie les poussa d'abord, et le marquis de Saint-Ange fut tué, quelques-uns disent de la main du roi; mais il n'a pas besoin d'éloges douteux. Alors la mêlée fut âpre, et au milieu du tumulte Pescaire fit avancer deux mille arquebusiers choisis, qu'il avoit mis en croupe derrière la cavalerie espagnole; leur décharge fut furieuse, et les Français virent à leur tour leurs rangs éclaircis. Leve sortit de sa place, et les prit par derrière; l'aile droite deux fois poussée fut deux fois ralliée par le maréchal de Chabannes. Au troisième choc tout plia, le cheval du maréchal fut tué sous lui; et ce vieillard intrépide, abandonné des siens, se jetoit dans les bataillons suisses pour combattre à pied avec eux. Il fut pris par un Italien, à qui un Espagnol le vouloit ôter, et plutôt que de le laisser entre ses mains, il le tua.

En même temps le duc d'Alençon, voyant l'aile droite défaite, se retira sans combattre, avec l'aile gauche qu'il commandoit, et alla mourir à Lyon de honte et de désespoir. Sa retraite perdit l'armée de France; les Suisses, qu'il devoit couvrir avec sa cavalerie, voyant qu'il tournoit le dos, se crurent trahis et prirent la fuite. Le roi, qui avoit perdu avec eux sa principale espérance, restoit avec les seuls lansquenets, au nombre de quatre ou cinq mille, avec lesquels il marcha tête baissée contre l'ennemi; ils furent bientôt accablés par la multitude.

Là périrent auprès du roi un grand nombre de seigneurs, parmi lesquels se trouva la Trimouille, ce grand capitaine, âgé de soixante et quinze ans, heureux en tant de combats. Le marquis de Saint-Severin, grand écuyer, porté par terre d'un coup mortel, vit Langey qui venoit à lui pour le relever, et lui cria qu'il allât au roi; que pour lui il n'avoit plus besoin de rien. Le maréchal de Foix, blessé pareillement à mort, vouloit, avant de mourir, venger sur Bonnivet les malheurs de la France; mais les ennemis l'avoient prévenu, et l'amiral étoit tombé mort : tout le reste des seigneurs fut pris ou tué.

Le roi ayant eu son cheval tué sous lui, et étant blessé à la jambe, combattoit à pied avec une poignée de gens, et ne vouloit pas se rendre, jusqu'à ce que Pomperan l'ayant reconnu, malgré la poussière et le sang dont quelques

blessures l'avoient couvert, il écarta la multitude qui l'entouroit, et fit approcher Lanoi, à qui le roi se rendit. Le maréchal de Montmorency, envoyé la veille pour garder un poste, étoit retourné au bruit du canon, pour servir son maître : il arriva trop tard pour combattre, et seulement assez tôt pour l'accompagner dans la prison.

Parmi les prisonniers se trouvèrent le roi de Navarre, le comte de Saint-Pol, prince du sang, Fleurange, la Roche du Maine, Montpezat et plusieurs autres qui s'étoient signalés dans le combat. Trivulce, qui commandoit à Milan, n'eut pas plutôt appris cette nouvelle, qu'il s'enfuit avec tous ses gens, et le propre jour de la victoire le Milanais fut délivré de tous les Français.

Un prisonnier de cette importance, tombé inopinément entre les mains des impériaux, étonnoit ceux qui l'avoient pris. Son malheur lui attiroit du respect, et les Espagnols, qui venoient avec empressement pour le regarder, regrettoient de n'avoir point un tel roi et murmuroient contre l'empereur, qui parmi tant de guerres demeuroit tranquillement dans son royaume, se contentant de combattre par ses lieutenants.

Pescaire l'aborda avec beaucoup de soumission et de modestie, environné des principaux officiers. Le roi l'ayant reçu avec un air plein de douceur et de majesté, loua hautement sa valeur, quoique fatale à lui et aux siens, et dit qu'il croyoit qu'un si honnête homme porteroit l'empereur à user modérément de ses avantages. Il déclara que, pour lui, il n'envioit pas à ce prince les victoires que la fortune donnoit, mais l'occasion d'exercer sur un roi vaincu une générosité digne de deux si grands princes.

Tout le monde étoit ravi de voir un roi de trente ans porter si constamment une si mauvaise fortune. On le traita toujours en roi, et lui aussi ne rabattit rien de sa grandeur. Le duc de Bourbon s'étant approché à genoux à un souper pour lui présenter la serviette, quelques-uns disent qu'il la reçut par politique ; mais la plupart assurent qu'il la refusa avec un juste dédain, et le dernier est plus convenable à son humeur franche et à sa fierté naturelle.

Cependant le vice-roi étoit en peine où il renfermeroit son prisonnier : il eût bien souhaité qu'on eût pu le transporter à Naples ou en Espagne ; mais il n'osoit l'y faire passer par mer, dans la crainte que les galères et les vaisseaux du roi ne l'enlevassent. Il lui paroissoit aussi dangereux de le laisser en Italie, où il prévoyoit qu'il se feroit bientôt de grandes cabales pour sa délivrance : il ne trouvoit pas même de sûreté à garder dans l'armée un prince dont l'abord gagnoit tout le monde, et l'espérance de sauver un si grand roi, dont la libéralité étoit si connue, pouvoit tenter les soldats mécontents faute d'être payés. Enfin, il résolut de le faire promptement conduire à Pizzighittone, château fort du Milanais, en attendant les ordres de l'empereur et les ouvertures que le temps pouvoit donner.

La nouvelle de la défaite et de la prise du roi vola bientôt de tous côtés ; toute l'Italie en trembla et craignit qu'une victoire si complète ne lui donnât bientôt un maître. Le duc d'Albani s'arrêta tout court, et lui, qui auparavant menaçoit Naples, ne songeoit plus qu'à la retraite.

Dans une si terrible conjoncture, les Vénitiens furent les premiers à prendre une vigoureuse résolution, et proposèrent au pape de se joindre à eux pour tomber promptement sur les impériaux, pendant que leurs troupes étoient affoiblies par le combat, et qu'étonnés eux-mêmes d'un si grand succès, ils ne savoient encore ce qu'ils avoient à faire pour en profiter. Le pape, touché de leurs raisons, donna d'abord sa parole pour l'union qu'ils lui proposoient ; mais l'archevêque de Capoue, son nonce, revint en même temps d'auprès de Lanoi, chargé de belles promesses ; et le pape, qui craignoit tout des victorieux, fut ravi de finir ses craintes par un accord. Il ne put persuader aux Vénitiens de s'engager aux conditions que le vice-roi leur proposoit ; mais le reste de l'Italie suivit l'exemple du pape, et même acheta la paix par de grandes sommes, que Lanoi employa à payer l'armée.

Toutes ces choses se firent bien vite et furent presque rapportées en même temps à la régente, avec la prise du roi, son fils. Il n'est pas besoin de dire quelle fut la consternation de toute la France : le roi pris, tous les chefs tués, la fleur de la noblesse et des troupes taillée en pièces, le royaume en alarme, épuisé d'hommes et d'argent, les vainqueurs puissants, l'Italie réduite à leur obéir, l'Angleterre unie avec eux, faisoient craindre à la régente une irruption et mettoient l'état en péril.

A cela se joignoient les soins du dedans : elle n'étoit pas aimée, et le chancelier, sa créature, qui étoit haï au dernier point, rendoit le gouvernement odieux. Elle avoit mandé les princes du sang et les gouverneurs des principales provinces, entre autres Charles, duc de Vendôme, gouverneur de l'Ile de France et de Picardie, et premier prince du sang par la mort du duc d'Alençon

et par la condamnation du duc de Bourbon.

Ce prince, passant à Paris pour se rendre à Lyon, fut sollicité par les principaux du parlement de la ville à prendre en main le gouvernement, comme lui appartenant de droit, et l'assuroient que Paris, qui donnoit le branle à toutes les villes, le reconnoîtroit; mais il vit les partialités qui naîtroient de cette entreprise, et déclara, au contraire, qu'il donneroit l'exemple à tout le monde d'obéir à la régente. Sa modération sauva l'état, et la régente, qui en reconnut le mérite, régla les affaires par ses conseils.

La première chose qu'il conseilla fut fâcheuse, mais nécessaire : ce fut d'augmenter les impôts, parce que les finances étoient épuisées. L'argent fut employé à lever de nouvelles troupes, dont la régente garnit les frontières; elle envoya en même temps des vaisseaux pour recevoir l'armée du duc d'Albanie, que l'Italie chassoit de tous côtés, et dépêcha en Angleterre, pour voir si la prodigieuse puissance de l'empereur ne donneroit point quelque ombrage à Henri. Tel fut l'ordre qu'on donna aux affaires du royaume.

En Espagne on croyoit la France déjà conquise, et on ne parloit que de la monarchie universelle; mais plus les desseins de l'empereur étoient vastes, plus il témoigna de modération. Aussitôt qu'il sut la nouvelle, il alla en rendre grâces à Dieu, communia le lendemain, et fut en procession à l'église de Notre-Dame, hors de Madrid; du reste il défendit toutes les marques de réjouissance, disant qu'on ne devoit se réjouir que des victoires remportées sur les infidèles. Il répondit dans le même sens aux compliments que lui faisoient les ambassadeurs; il reçut bien même ceux des Vénitiens, leur déclarant toutefois qu'il ne les croyoit pas sincères; enfin il témoignoit à tout le monde qu'il vouloit, en donnant la paix, rendre commune à toute la chrétienté la victoire qu'il avoit gagnée en particulier.

Les avis furent partagés dans son conseil, sur ce qu'il devoit faire de la personne du roi; l'évêque d'Osma, son confesseur, lui conseilloit de gagner le roi, en lui donnant sa liberté et sa sœur Eléonore en mariage : il lui représentoit la gloire immortelle qui suivroit une si belle action, au lieu que la rigueur qu'il exerceroit envers son prisonnier mettroit toute l'Europe contre lui, et donneroit moyen aux luthériens d'infecter le reste de l'Allemagne.

On dit que son secrétaire Gattinara lui conseilla, au contraire, de tenir le roi dans une perpétuelle prison, et de se rendre le seul maître de la chrétienté, pour opposer aux Turcs une plus grande puissance. Le duc d'Albe proposa un avis mitoyen, qui fut suivi par l'empereur : ce fut de faire amener le roi en Espagne, s'il se pouvoit, et de ne le relâcher qu'en tirant de lui quelques provinces, avec une grosse rançon, capable d'épuiser la France d'argent.

Sur cet avis l'empereur fit partir le comte de Bure, fils du comte de Reux, pour visiter le roi de sa part et lui proposer ces conditions de lui céder la Bourgogne, de renoncer aux souverainetés de Flandre et d'Artois, et à toutes ses prétentions sur l'Italie, de donner la Provence au duc de Bourbon par dessus son apanage, et de payer au roi d'Angleterre tout ce que l'empereur lui devoit. Voilà à quoi aboutit cette grande modération et ce grand désir de la paix que l'empereur avoit témoigné.

Le roi d'Angleterre avoit bien cru qu'il n'y auroit rien de modéré dans ses conseils, et aussitôt après la prise du roi il avoit pris une secrète résolution de se tourner vers la France. Car, quoiqu'il eût témoigné d'abord de la joie, et publié qu'il alloit descendre en Picardie, il ne le fit que pour contenter ses peuples et satisfaire en apparence à l'alliance qu'il avoit faite avec l'empereur.

Le cardinal de Volsei n'étoit pas moins bien intentionné : l'empereur, qui jusqu'alors l'avoit extrêmement ménagé jusqu'à lui écrire de sa main et à se qualifier son fils dans toutes ses lettres, changea tout-à-fait de style après la bataille de Pavie; ce qui piqua le cardinal et le fortifia dans le dessein de servir la France : ainsi l'envoyé de la régente fut bien reçu, et il se conclut entre les deux rois une alliance par laquelle le roi d'Angleterre fit exprimer qu'on ne pourroit démembrer aucune partie du royaume, sous prétexte de racheter le roi.

Depuis ce temps, il ne fit que chercher un prétexte de rompre avec l'empereur, en lui proposant de faire un partage du royaume de France entre eux : mais comme ce qu'il choisissoit pour lui étoit sans comparaison le meilleur, l'empereur comprit son dessein et ne voulut rien conclure. Aussitôt le roi d'Angleterre licencia l'armée qu'il tenoit prête à descendre en France, et loin de demander aucun dédommagement à la régente, il s'obligea à l'assister d'hommes et d'argent.

Si la régente se fût avisée d'envoyer d'abord en Italie, elle eût pu empêcher le traité du pape; mais son envoyé le trouva déjà engagé avec le vice-roi. L'affaire demeura pourtant en quelque

façon en suspens, parce que l'empereur refusa de ratifier quelques articles; ce qui obligea le pape à ne pas les ratifier de sa part.

A l'égard des Vénitiens, pendant qu'ils disputoient des conditions avec Lanoi, le jeune Selve, envoyé de France, fils du premier président, leur apprit le traité conclu avec l'Angleterre. Aussitôt ils reprirent cœur; et loin de s'engager, ils rappelèrent Pesaro, qui négocioit de leur part avec Lanoi.

Les affaires étoient en cet état, quand les propositions de l'empereur furent apportées à Pizzighitone. Le roi les rejeta avec une hauteur digne de lui, et répondit qu'il aimoit mieux mourir prisonnier, que de consentir à des propositions si honteuses. Il dit même qu'il s'étonnoit qu'on lui demandât des provinces, puisqu'outre qu'il n'avoit pas la volonté d'en céder aucune, il n'en avoit pas le pouvoir; que les rois de France étoient obligés, par le serment de leur sacre, à ne rien aliéner de leur couronne, et que de telles aliénations étoient nulles par les lois fondamentales du royaume.

Au lieu de ces conditions, il offrit de rétablir le duc de Bourbon, et de lui donner sa sœur, veuve du duc d'Alençon, d'épouser la reine Eléonore et de reconnoître le duché de Bourgogne comme tenu en dot de cette princesse. L'ouverture de cette proposition fut fâcheuse, et donna lieu d'insister sur l'aliénation de la Bourgogne. Le maréchal de Montmorency fut élargi, pour aller faire avec Bure ces propositions de l'empereur, à qui la régente les fit porter en même temps, de la part du conseil de France.

Lanoi étoit cependant dans de grandes agitations sur ce qu'il feroit de son prisonnier. Il lui paroissoit impossible de le tenir plus long-temps dans le Milanais, et il ne savoit comment faire pour le transporter ailleurs. Il se défioit de Bourbon et de Pescaire, qu'il voyoit tous deux mécontents : l'un, parce que l'empereur n'avoit encore accompli aucun article de son traité; l'autre, parce qu'on lui avoit refusé le comté de Carpi après la bataille de Pavie, dans un temps où il croyoit qu'on ne pouvoit rien refuser à ses services. Il se plaignoit hautement; et Lanoi, qui les soupçonnoit de vouloir délivrer le roi, ne se fioit point aux soldats dont ils étoient maîtres; de sorte qu'il n'osoit pas même mener François à Naples, loin d'être en état de le conduire en Espagne.

Pour se tirer de cet embarras, il se servit d'un expédient dont un homme, moins habile que lui, ne se seroit jamais avisé : ce fut d'insinuer au roi, que le moyen le plus court d'obtenir sa liberté, étoit d'aller en personne pour la traiter en Espagne. Le roi goûta ce dessein, et jugeant de l'empereur par lui-même, il crut qu'il lui persuaderoit un acte de générosité, s'il pouvoit le voir et traiter avec lui, non de prince à prince, mais de cavalier à cavalier.

Quand Lanoi l'eut amené à son point, il lui proposa de prêter ses galères pour le voyage, parce que l'empereur n'en avoit pas assez : le roi accepta le parti avec joie, croyant sa liberté déjà assurée. Il fallut tromper Bourbon et Pescaire, et le roi entra encore dans la tromperie. Il fit plus : André Doria, qui commandoit les galères, les ayant amenées selon ses ordres, se mit en état de le sauver; sur cela, Lanoi déclara qu'on se porteroit aux extrémités, et François parut pour empêcher ses gens de le délivrer. Ils furent contraints d'abandonner les galères aux Espagnols, après quoi François y entra, et un si grand roi se fit lui-même mener en triomphe à son ennemi, sur sa propre flotte.

Il partit au commencement du mois de juin; la navigation fut heureuse, et le roi arriva à Barcelone avant que l'empereur eût des nouvelles de son départ : mais pendant que Lanoi se réjouissoit d'avoir amené à son maître un tel prisonnier, il pensa le perdre. Ses soldats se mutinèrent, faute d'argent, jusqu'à tirer sur lui-même. Il étoit avec le roi à une fenêtre, et la balle donna à l'endroit où le roi étoit appuyé; mais Lanoi ne put s'échapper qu'en grimpant de maison en maison par les gouttières : ce fut le roi lui-même qui apaisa les soldats, tant par ses discours que par l'argent qu'il leur donna.

L'empereur témoigna plus de joie de son arrivée en Espagne, qu'il n'avoit fait de sa prise. Il le fit recevoir partout avec honneur; mais il résolut de le renfermer au château de Xativa, où les rois d'Aragon mettoient les prisonniers d'état. Le vice-roi fit changer un ordre si rigoureux : François fut amené dans le château de Madrid, avec permission d'aller de jour où il voudroit, environné de ses gardes.

L'empereur refusa de le voir jusqu'à ce qu'on fût convenu de tout; et François, qui étoit venu sur cette espérance, tomba dans une profonde mélancolie. Le maréchal de Montmorency, qu'il avoit envoyé à l'empereur, lui apporta pour consolation un passeport de deux mois, pour Marguerite, duchesse d'Alençon, sa sœur, qui venoit traiter de sa délivrance, avec une suspension d'armes pour le reste de l'année.

Quand le bruit du départ du roi se répandit en Italie, on eut peine à croire une chose si surprenante. On ne pouvoit comprendre comment il s'étoit résolu à rendre lui-même sa prison plus sûre, et à rompre toutes les mesures que ses amis prenoient pour sa délivrance; mais rien n'égala l'étonnement du duc de Bourbon et du marquis de Pescaire : ils ne pouvoient souffrir que Lanoi les eût trompés en leur enlevant le roi et en rendant leur fidélité suspecte.

Pescaire en fit ses plaintes à l'empereur avec une véhémence et une hardiesse extraordinaire. Il lui remontra combien il étoit injuste que Lanoi eût tout l'honneur d'une victoire à laquelle il n'avoit aucune part. Bourbon écrivit aussi dans le même sens, et ajouta que le vice-roi avoit fait perdre tout le fruit de la victoire à l'empereur, en les empêchant, Pescaire et lui, de faire entrer l'armée victorieuse en France, pendant que tout y étoit en crainte et en confusion.

Charles répondit à l'un et à l'autre avec beaucoup d'honnêteté, et manda à Pescaire, entre autres choses, que le service que Lanoi lui avoit rendu, en lui amenant le roi de France, ne l'empêchoit pas de reconnoître celui que Pescaire même avoit rendu par la victoire de Pavie, dont Lanoi ne lui envioit pas la gloire. Il ajouta de grandes gratifications à ces paroles honnêtes; mais il ne satisfit pas l'esprit ambitieux de Pescaire. Il étoit au désespoir de ce que les actions de son ennemi étoient approuvées, et il fit éclater son ressentiment dans toute l'Italie.

Moron, qui en fut bientôt instruit, conçut en même temps un grand dessein contre l'empereur, dans lequel il espéra de faire entrer Pescaire : il vouloit lui persuader de tailler en pièces tous les Espagnols qui étoient dans le Milanais, et de se faire déclarer roi de Naples. Il proposa l'affaire au pape et aux Vénitiens, de la part du duc de Milan et de concert avec lui. Ils comprirent aisément que l'empereur vouloit se rendre maître de ce duché, ce qui leur étoit insupportable; car ils n'y vouloient non plus les Espagnols que les Français, de sorte qu'ils consentirent aux propositions que Moron se chargea de faire au marquis.

Il l'aborda donc, en lui disant qu'il étoit né Italien, et qu'il lui étoit réservé d'affranchir sa patrie; que si toute l'Italie avoit fait tant d'efforts pour chasser les Français, ce n'étoit pas pour se mettre entre les mains des Espagnols, et que, s'il vouloit les chasser, on lui donneroit les moyens de se faire roi de Naples.

Pescaire écouta la proposition et demanda seulement de quelle part on lui parloit; sur quoi Moron le fit assurer par les ministres du pape et des Vénitiens, que leurs maîtres étoient du complot. Il lui fit voir ensuite que l'investiture de Naples, accordée à Charles par le saint Siége, étoit nulle, comme ayant été donnée à un empereur, contre les lois fondamentales de l'inféodation; et sur ce que Pescaire objectoit que comme Napolitain il avoit juré fidélité à l'empereur, on lui répondit qu'il devoit plutôt obéir au saint Siége, à qui appartenoit la souveraineté absolue, qu'à l'empereur qui en relevoit.

Le marquis parut satisfait de ces réponses, et le traité fut résolu entre lui, le pape, les Vénitiens, et Moron qui agissoit pour le duc Sforce. La chose fut portée en France à la duchesse d'Angoulême, qui entra dans la confédération, irritée des nouvelles difficultés que faisoit naître l'empereur à la délivrance du roi son fils, depuis qu'il le tenoit en Espagne. Le duc de Milan étant tombé malade dans le même temps, l'exécution du traité fut différée, et Pescaire continuoit à tout écouter.

Le roi fut attaqué dans le même temps d'une maladie dangereuse, causée par le chagrin où le jetèrent ses espérances frustrées, et la dure persévérance de l'empereur à ne le point voir. L'extrémité où étoit le roi lui fit changer de résolution : l'empereur savoit la cause de son mal, et jugeant bien que sa présence en seroit le meilleur remède, il résolut de lui rendre une visite, tant il eut peur de le perdre sans pouvoir profiter de sa prise. Il vint donc en poste de Tolède à Madrid, et l'exhortant de songer à sa santé, il lui donna sa parole de lui rendre sa liberté aussitôt qu'il seroit guéri.

Ce discours lui redonna la vie, et la duchesse d'Alençon, sa sœur, étant arrivée dans ce temps, elle aida beaucoup à le rétablir; mais à mesure que les forces lui revenoient, la négociation devenoit plus épineuse, et les ministres de l'empereur proposoient toujours de nouvelles difficultés. Cependant, comme il s'agissoit de donner au roi la princesse qui étoit promise au duc de Bourbon, la bienséance ne permettoit pas à l'empereur d'aller plus avant sans la participation de ce prince; de sorte qu'il lui écrivit de sa propre main, pour l'inviter à venir en Espagne. Il partit aussitôt qu'il eut reçu cette lettre, et un peu après le duc de Milan, qui venoit de recouvrer sa santé, se vit en état de perdre entièrement son duché.

L'empereur avoit su la conspiration, et Pescaire lui-même lui en avoit donné l'avis; mais

on doute s'il le fit de son bon gré, ou seulement parce qu'il apprit qu'il avoit été averti d'ailleurs. On dit que Leve, ayant pris du soupçon des entretiens fréquents de Moncade avec le marquis, trouva moyen d'arrêter Montebona, ministre du pape, qui jamais ne fut vu depuis, et qu'il découvrit la conjuration par ses papiers qu'il surprit.

On ajoute que la régente, troublée de ce que Senti, ministre des Vénitiens, qui remportoit les paquets, avoit été tué par des voleurs, donna ordre de tout déclarer à l'empereur, de peur que sous ce prétexte il ne traitât le roi plus rigoureusement; et que ce fût pour cette raison que Pescaire, de son côté, avertit son maître, craignant d'être prévenu.

Quoi qu'il en soit, l'empereur ou crut, ou feignit de croire que Pescaire n'avoit écouté les propositions que pour tirer le secret des confédérés; et ce qui est assuré, c'est qu'il ne parut point qu'il eût diminué sa confiance : il agit au contraire, comme étant obligé au marquis de ce qu'il lui donnoit le moyen de s'emparer des états du duc de Milan, qu'il convainquoit de félonie.

Ainsi il lui commanda d'arrêter Moron, et lui envoya des patentes de gouverneur de Milan, avec ordre de s'en rendre maître. Il ne fut pas difficile de s'assurer du chancelier, qui ne se défioit de rien; il vint avec joie à Novare, où Pescaire l'avoit mandé, sous prétexte de conclure le traité, et fut mis incontinent en prison. Après cela Pescaire surprit aisément toutes les places du Milanais, et étant entré dans Milan, il obligea tout le peuple à jurer fidélité à l'empereur.

Il ne restoit au duc que le château de Crémone et celui de Milan, dans lequel il se renferma avec huit cents hommes seulement, mais avec une résolution que Pescaire n'attendoit pas. Toute l'Italie prit l'alarme d'une usurpation si ouverte; les Vénitiens, qui n'espéroient plus faire un accord solide avec la régente, depuis que François s'étoit mis lui-même hors d'état de profiter de leur secours, étoient sur le point de s'accommoder avec l'empereur.

Cette invasion suspendit le traité, et le pape même, malgré ses engagements précédents, ne vouloit plus de paix avec l'empereur, s'il ne rétablissoit le duc Sforce. Cependant le duc de Bourbon arriva à la Cour d'Espagne, où il fut bien traité de Charles; mais il fut en horreur à tous les grands, jusque là que l'empereur ayant demandé à l'un d'eux sa maison pour le loger, il répondit que l'empereur pouvoit disposer de tout; mais qu'il mettroit le feu dans son logis aussitôt que le duc en seroit sorti, et n'y demeureroit jamais après qu'un traître y auroit logé.

La négociation pour la délivrance du roi se continuoit et n'avançoit pas. On lui demandoit toujours des provinces, et ce prince, n'espérant plus aucune condition raisonnable, renvoya sa sœur, avec ordre de dire à sa mère qu'on ne pensât plus à lui, mais seulement au bien de l'état, et qu'on couronnât le dauphin.

La duchesse partit quelque temps après avec une extrême diligence, secrètement avertie que l'empereur vouloit la surprendre, sur ce que le terme de son passeport alloit expirer. On croit que ce fut le duc de Bourbon qui lui donna cet avis, touché d'amour pour cette belle princesse que le roi proposoit de lui donner en mariage. Quoi qu'il en soit, elle se rendit en un jour dans les terres du roi de Navarre, à peu près dans le même temps que ce prince s'étoit sauvé d'entre les mains des Espagnols laissant à sa place un de ses pages qu'il avoit mis dans son lit.

Par la retraite de la duchesse les affaires demeurèrent entre les mains des ambassadeurs que la régente avoit envoyés avec elle. L'Italie cependant fut délivrée d'une grande crainte par la mort de Pescaire, arrivée au commencement de décembre. Il donna ordre en mourant qu'on délivrât Moron, honteux d'avoir emprisonné un homme qui étoit venu sur sa parole. Il s'avisa trop tard de lui faire cette justice, et ses ordres demeurèrent sans exécution. Sitôt que l'empereur sut cette mort, il destina au duc de Bourbon le commandement de ses armées en Italie, et il fit mine de le vouloir faire duc de Milan. Voici ce qui le porta à ce dessein ou à cette feinte.

Il s'étoit embarrassé entre deux traités qu'on le pressoit de conclure; le pape et les Italiens demandoient le rétablissement de Sforce, prêts à s'accorder avec la France, s'il le refusoit. D'un autre côté, les ambassadeurs de France s'étoient avancés jusqu'à céder la Bourgogne; il sembloit que le roi ne s'en souciât plus, disant hautement que si on vouloit qu'il tînt les conditions, il falloit qu'on lui en fît d'équitables.

Ce discours fut rapporté à l'empereur, qui ne s'en mit guère en peine, parce qu'il crut avoir trouvé les moyens de tenir le roi obligé par de bons otages qu'il se feroit donner en le délivrant : ainsi, la difficulté ne consistoit, selon lui, qu'à déterminer avec qui il lui convenoit le mieux de traiter. Lesministres espagnols étoient d'avis que ce fût avec les Italiens; Lanoi et les Flamands, ravis de voir réunir en la personne de Charles toute la succession de la maison de

Bourgogne, vouloient qu'il conclût avec le roi.

Les uns et les autres soutenoient que leur sentiment étoit le meilleur pour rendre l'empereur maître d'Italie. Les Espagnols prétendoient que pourvu qu'il tînt le roi en prison, ni Sforce, ni le pape, ni les Vénitiens ne lui seroient pas un grand obstacle : les Flamands disoient, au contraire, que pourvu que le roi lui abandonnât l'Italie par un bon traité, elle ne lui feroit aucune peine à conquérir.

L'empereur se détermina au dernier parti, ne pouvant se résoudre à rétablir Sforce, par la crainte qu'il avoit d'être obligé de relâcher Moron en même temps. Il craignoit ce rusé vieillard, qui remuoit toute l'Italie, et il aima mieux encore délivrer le roi que lui; mais auparavant il appela Bourbon, et lui dit qu'il avoit voulu le faire duc de Milan, du consentement des Italiens; mais qu'ils s'obstinoient à conserver Sforce, et cependant que malgré eux il lui donneroit ce riche duché. Pour être en état de le faire, il lui dit qu'il falloit délivrer le roi de France; et comme il ne le pouvoit qu'en lui donnant sa sœur en mariage, il lui en demanda son consentement.

Le duc l'accorda sans peine, et à cause de sa nouvelle inclination pour la duchesse d'Alençon : pour la cacher à l'empereur, il le pria seulement qu'il ne fût point présent aux fiançailles. L'empereur l'envoya en Italie, à la place de Pescaire, et peu de jours après il conclut avec les ambassadeurs de France.

(1526) Les conditions, arrêtées le 14 de février, furent qu'il y auroit amitié perpétuelle entre les deux princes; que le roi seroit remis en liberté le dixième du mois de mars, et rendu sur les frontières de ses états; que le 20 avril suivant il consigneroit à l'empereur le duché de Bourgogne, avec toutes ses dépendances, affranchi de la souveraineté de France; qu'au même moment que le roi seroit délivré, le dauphin et le second fils de France, ou le dauphin seul avec douze des principaux seigneurs du royaume, qui sont nommés par le traité, passeroient en Espagne pour servir d'otages; que le roi renonceroit à la souveraineté de Flandre et d'Artois, et à ses droits sur Naples, Milan, Gênes et quelques autres places des Bays-Bas qui sont dénommées; que le mariage du roi avec Eléonore, sœur de l'empereur, se feroit en France, et que la fille de cette princesse et du roi de Portugal seroit fiancée au dauphin, quand ils auroient l'âge; que le roi abandonneroit Henri d'Albret, roi de Navarre, et ses autres alliés; qu'il y auroit ligue défensive entre les deux princes durant trois ans; et que quand l'empereur passeroit en Italie pour se faire couronner, le roi lui prêteroit et lui entretiendroit durant trois mois, un certain nombre de vaisseaux; que le roi rendroit au duc de Bourbon tous ses états et tous ses biens confisqués, sans l'obliger à retourner en France; qu'il accorderoit l'amnistie à tous les Français qui l'auroient suivi, et conviendroit avec lui d'arbitres dans quarante jours, pour juger des prétentions que ce prince avoit sur la Provence; qu'il acquitteroit l'empereur de cinq cent mille écus envers le roi d'Angleterre, et que les deux princes prieroient le pape d'assembler un concile général pour exterminer les hérésies et unir les chrétiens contre les infidèles.

Le roi fut obligé de jurer qu'il retourneroit en prison, s'il manquoit à l'exécution de ces articles; mais personne ne crut en Espagne que des conditions si iniques pussent être accomplies; et Gattinara, chancelier de l'empereur, trouva ce traité de toutes façons si honteux à son maître, qu'il refusa de le signer et de le sceller, quelque ordre qu'il en reçût. Depuis ce traité, les deux princes étoient souvent et long-temps ensemble en particulier et en public; ils allèrent ensemble plusieurs fois à la promenade et chez la reine Eléonore. Les fiançailles furent célébrées avec la solennité convenable; du reste, le roi demeura avec sa garde ordinaire jusqu'au temps porté par le traité, et jusqu'à ce que la ratification de la régente fût arrivée.

Durant ce temps il négocioit avec le pape, pour tâcher de lui faire agréer Bourbon pour duc de Milan, au cas que Sforce se trouvât coupable, ou qu'il vînt à mourir; mais le pape ne voulut jamais d'un prince que sa révolte rendoit irréconciliable avec le roi, et absolument dépendant de l'empereur.

La régente n'eut pas plutôt appris la conclusion du traité, qu'elle partit avec ses deux petits-fils pour aller recevoir le roi. Elle ne fut pas long-temps à se déterminer sur l'alternative qui lui étoit donnée pour les otages : car, quelque tendresse qu'elle eût pour Henri, son second petit-fils, dont l'enjouement faisoit son plaisir, elle aima mieux le laisser que les douze seigneurs qui faisoient la force du royaume.

A la première nouvelle de son départ, le roi s'avança à Fontarabie. La régente arriva à Bayonne le 16 mars, deux jours avant que l'échange se dût faire; enfin, au jour marqué, qui étoit le 18 de ce mois, Lautrec, avec les deux princes, se rendit sur le bord de la rivière d'An-

daye. Le roi monta sur une barque, accompagné de Lanoi et de huit hommes armés. En même temps on fit partir les deux princes avec pareil nombre d'hommes.

On avoit affermi au milieu de la rivière une barque vide, où de part et d'autre on devoit descendre en même temps. Le roi passa dans la barque où étoient les princes, et en même temps les princes passèrent dans celle où étoit le roi. Sitôt qu'il fut à bord, il monta sur un cheval turc, et courut sans s'arrêter jusqu'à Saint-Jean de Luz, d'où il arriva bientôt à Bayonne : il y fut reçu par la régente, sa mère, et par toute la Cour, avec une joie qui ne peut s'exprimer.

La première chose qu'il y fit, fut d'écrire de sa main au roi d'Angleterre, pour lui donner avis de sa délivrance, qu'il croyoit devoir à ses soins, l'assurant que, dorénavant, il ne feroit rien que par ses conseils. Lanoi et les autres ambassadeurs de l'empereur eurent ordre de le suivre jusqu'à Bayonne, pour lui faire ratifier le traité en lieu libre. Il dit qu'il ne pouvoit démembrer aucune partie de son royaume sans les états-généraux, qui y avoient plus d'intérêt à le conserver que lui, qui n'en avoit que l'usufruit; il ajouta qu'il falloit savoir encore plus particulièrement les sentiments de ses sujets de Bourgogne; qu'il tiendroit au plus tôt les assemblées nécessaires pour cela, et feroit savoir la réponse à l'empereur.

Il alla à Cognac, où il demeura quelque temps: il y trouva des envoyés du pape et des Vénitiens, qui venoient se réjouir de sa liberté. Ceux du pape avoient ordre, s'ils trouvoient le roi en doute de ce qu'il feroit, de lui insinuer les moyens de revenir contre son traité; que, s'il y étoit disposé de lui-même, d'écouter ce qu'on leur diroit. Les Vénitiens avoient donné une pareille instruction à leurs ministres, avec cette différence qu'ils devoient parler plus franchement.

Ils n'eurent pas de peine à découvrir les sentiments du roi; il se plaignit hautement de l'inhumanité de l'empereur, et déclara que le serment auquel on l'avoit forcé dans sa prison ne pouvoit rompre celui qu'il avoit fait à son sacre, de ne jamais rien aliéner de sa couronne; qu'il l'avoit bien dit à l'empereur, et qu'il s'étonnoit que ce prince, après la déclaration qu'il lui avoit faite, lui eût imposé des conditions non-seulement iniques, mais impossibles. Il proposa ensuite aux ministres du pape et des Vénitiens une ligue, qui auroit pour fondement la délivrance de ses deux enfants et l'expulsion des Espagnols hors d'Italie, leur ayant déclaré qu'il ne vouloit plus rien prétendre sur le duché de Milan, mais seulement y maintenir Sforce.

Lanoi vint le trouver à Cognac, de la part de l'empereur, pour savoir sa dernière résolution sur l'exécution du traité. Il avoit tenu, pour la forme, une assemblée de notables, qui lui avoient répondu qu'il n'étoit pas en son pouvoir de démembrer son royaume; les états de Bourgogne avoient déclaré qu'ils ne vouloient point passer sous une domination étrangère, et que le roi ne pouvoit les y contraindre. Il fit cette réponse à Lanoi, et ajouta cependant, que si l'empereur vouloit se contenter de deux millions d'or au lieu de la Bourgogne, il étoit prêt d'accomplir le reste du traité.

Pendant que ces choses se négocioient, Antoine de Leve pressoit tellement le château de Milan, que Sforce fut obligé de déclarer au pape et aux Vénitiens que s'il n'étoit promptement secouru, il seroit contraint de se rendre : c'est ce qui obligea ces deux puissances à presser leur accord avec la France, et l'empereur ayant défendu aux Espagnols d'aller plaider à Rome, ce fut une nouvelle raison qui aigrit le pape contre lui; mais le roi ne leur dissimula point qu'il attendoit encore une réponse de Charles.

C'est une chose étrange qu'il n'eût pas prévu celle de François, quoique son conseil d'Espagne lui eût souvent représenté que ce traité, qu'il croyoit si avantageux, n'étoit qu'une illusion. Il s'opiniâtra à vouloir absolument la Bourgogne, et entra dans un tel dépit de s'être abusé, que pour la première fois il sacrifia son intérêt à sa vengeance : il envoya Moncade, pour donner au pape la carte blanche, avec ordre pourtant de passer en France, pour savoir si Lanoi perdoit toute espérance d'avoir la Bourgogne.

Sitôt qu'il eût appris qu'il n'y avoit plus rien à espérer, il alla faire sa commission envers le pape, qu'il trouva résolu à conclure avec la France. Une lettre de Leve interceptée lui avoit persuadé que les affaires des impériaux étoient sans ressource. Ainsi Lanoi eut le déplaisir d'entendre publier la ligue contre le pape, le roi et les Vénitiens, à condition de conserver Sforce et de délivrer les enfants de France, avec une rançon dont le roi d'Angleterre seroit l'arbitre. François ne se réserva en Italie que Gênes et le comté d'Ast, ancien patrimoine de ses ancêtres : il devoit aider la ligue d'hommes et d'argent, et le royaume de Naples devoit demeurer à la disposition du pape, avec quelques réserves pour le roi d'Angleterre et pour le cardinal de Volsey. En même temps on songea à faire lever

le siége du château de Milan et à reprendre la ville.

Les peuples, accablés d'exactions, étoient disposés à s'aider, et Moncade n'avoit pas calmé les soldats pour le peu d'argent qu'il avoit distribué aux troupes; mais il falloit user de diligence, et les confédérés alloient lentement. Ils furent assez long-temps à ratifier l'accord, et le roi, en attendant, ne voulut rien faire. Le duc d'Urbin, nommé général par les Vénitiens, ne voulut point avancer qu'il n'eût du moins cinq mille Suisses de ceux que le pape faisoit lever. Ces levées furent traversées par les ministres du roi, qui crurent qu'elles se faisoient pour l'empereur; car le pape cachoit son nom, appréhendant que le roi ne le crût trop engagé et ne négligeât de le satisfaire.

Durant ces retardements, l'occasion de reprendre Milan échappa. Le peuple, ne pouvant plus souffrir les violences des Espagnols, fit un nouvel effort pour s'en affranchir; mais destitué de secours, il succomba et fut désarmé. Ceux de Lodi réussirent mieux dans le dessein de se rendre aux confédérés. Le duc d'Urbin et Guichardin l'historien qui commandoient les troupes ecclésiastiques, se trouvèrent à propos devant cette place, où ils furent reçus sans difficulté. Enfin, le duc d'Urbin, après beaucoup de délais, se résolut d'attaquer Milan par les faubourgs : il fut prévenu par le duc de Bourbon, qui se jeta dans la place avec huit cents fantassins espagnols.

Ce prince, après avoir quitté la Cour de l'empereur, s'étoit long-temps amusé à Barcelone, et le roi avoit promis que ses galères empêcheroient son passage. La ligue fit de grandes plaintes de ce qu'il n'avoit point tenu parole. On disoit hautement qu'il avoit un grand cœur et des pensées dignes de lui; mais que les plaisirs lui faisoient souvent négliger les affaires, qui périssoient faute d'être pressées.

L'arrivée de Bourbon empêcha le succès de l'attaque que méditoit le duc d'Urbin; il fit une seconde tentative qui lui réussit aussi peu; et cependant Sforce, qui n'avoit plus dans le château que pour un jour de vivres, fut contraint de capituler. Il n'y avoit guère d'apparence qu'il dût faire un traité supportable dans l'extrémité où ses affaires étoient réduites; mais Philippe Salo qu'il envoya pour traiter, ayant reconnu que les impériaux craignoient les confédérés, fit une capitulation assez raisonnable. Il conserva son maître dans le château de Crémone, qui tenoit pour lui. On lui donna de l'argent pour entretenir ses troupes, et Côme pour sa retraite, jusqu'à ce que son procès fût achevé. Il fut aussi convenu que ce traité ne pourroit préjudicier aux droits de sa famille sur le duché de Milan. Cet accord fut fait le 23 juillet.

Sforce se prépara à aller à Côme; mais il vouloit y être le maître. Les Espagnols n'ayant pas voulu en retirer leur garnison, il se retira à Lodi, où il ratifia la ligue. Tout le monde fut étonné de la joie que témoigna le duc d'Urbin au sujet de la reddition du château. Il exagéroit le danger qu'il y auroit à secourir une place si bien assiégée, quoique d'autres plus résolus ne trouvassent pas l'affaire si difficile. Il témoigna qu'il vouloit bloquer Milan; et en attendant les Suisses, il envoya quelques troupes mettre le siége devant la ville de Crémone : s'il agissoit mollement, le roi de son côté ne se pressoit pas; il espéroit retirer ses enfants des mains des Espagnols, plutôt par un accord que par force.

Le pape découragé lui faisoit offrir le duché de Milan, s'il envoyoit une armée contre le royaume de Naples. Le roi demandoit une permission de lever un décime sur le clergé de France; pendant qu'on traitoit ces choses, rien ne s'avançoit. Il vint pourtant, à la fin, au duc d'Urbin, treize mille Suisses, que François lui envoyoit. Il n'attaqua pas pour cela Milan, aisée à prendre cependant, à cause que la garnison étoit affoiblie, et il mena toutes les troupes au siége de Crémone, qui jusque là alloit fort mal.

Cependant l'armée navale de France, commandée par Pierre de Navarre, prit Savone et se rendit maîtresse de toute la rivière du Ponent; puis s'étant jointe à celle des Vénitiens et à celle du pape, elle ferma si bien par mer l'entrée de Gênes, que quatre mille hommes avancés par terre l'eussent réduite; mais le duc d'Urbin ne songeoit qu'au siége de Crémone, qui en effet fut contrainte de se rendre.

En ce même temps le pape se trouva dans un extrême embarras, par la trahison des Colonne. Ils étoient attachés à l'empereur, et l'aîné de cette maison étoit connétable héréditaire de Naples. Les ministres de ce prince soulevèrent cette puissante maison contre le pape, qui se trouva le plus fort, mais il ne put se garantir de la surprise. Vespasien Colonne, qui étoit le plus agréable de tous les hommes, et qui paroissoit le plus sincère, sut si bien persuader le pape de ses bonnes intentions pour son service, qu'il lui fit congédier ses troupes.

Lorsque les Colonne le virent dans une pleine

sécurité, ils occupèrent tous les passages, et ayant empêché par ces moyens qu'il ne vînt à Rome aucune nouvelle, ils y arrivèrent durant la nuit avec six mille hommes, qui se saisirent de trois portes et entrèrent dans la ville, conduits par les agents de l'empereur et par le cardinal Pompée Colonne.

Le pape étonné ne vit d'abord autre chose à faire que de s'asseoir dans le siége de saint Pierre avec ses habits pontificaux pour y attendre la mort, et il eut peine à se rendre à la prière des cardinaux, qui le pressoient de se retirer au château Saint-Ange. Dans cette conjoncture, il fut aisé à Moncade d'obtenir de lui une trève, en l'obligeant de rappeler ses armées de terre et de mer, et de pardonner aux Colonne.

Les affaires de l'empereur ne laissoient pas d'être en mauvais état; les troupes, qui manquoient d'argent, poussoient à bout la patience des peuples par d'horribles inhumanités : ainsi il prêtoit l'oreille aux propositions de paix que faisoit le roi d'Angleterre; mais cependant il équipoit une grande flotte que Lanoi devoit commander, et avec son secret aveu Fronsberg levoit quatorze mille Allemands : celui-ci disoit qu'il alloit secourir son fils bloqué dans Milan; le roi d'Angleterre se laissoit amuser par des négociations; et François, qui se flattoit de l'espérance d'un accord, ne songeoit qu'à se divertir.

Le sultan Soliman, empereur des Turcs, ne fut point simple spectateur des divisions des chrétiens sans en profiter : il trouva dans celles qui troubloient en particulier la Hongrie, une belle occasion de partager ce royaume. Le jeune roi Louis avoit péri dans une révolte, où la fleur de la noblesse fut tuée, et ensuite le plat pays ravagé par les Turcs. Pour comble de malheur, les Hongrois se partagèrent dans l'élection qu'il leur fallut faire d'un roi.

Ferdinand, frère de l'empereur, qui prétendoit avoir droit sur le royaume, du côté d'Anne, sa femme, sœur du dernier roi, fut reconnu par une partie de la noblesse; et Jean de Zapol, vaivode de Transylvanie, élu par l'autre, fut obligé, par sa foiblesse, à se mettre sous la protection du turc : ainsi ce malheureux royaume se vit en même temps déchiré par deux puissantes factions, et en proie à l'ennemi commun.

Le pape ne savoit que faire parmi tant de désordres : tantôt il lui prenoit envie d'aller trouver tous les princes chrétiens, pour les liguer contre les Turcs; tantôt il délibéroit de se jeter entre les bras de l'empereur, et puis, entrant en défiance d'un prince qui conduisoit ses affaires avec une si profonde dissimulation, il demeuroit irrésolu.

Les Colonne, qui se sentoient soutenus, l'inquiétoient dans le cœur de son pays et remportoient sur lui divers avantages. Il y avoit peu de ressource dans les forces des confédérés : le marquis de Saluces, qui commandoit l'armée de France, n'avoit que très peu de troupes; le duc d'Urbin, général des Vénitiens, haïssoit autant les Médicis que le pape, qui n'avoit songé qu'à le dépouiller, et il ne suivoit aucun dessein. Il commençoit à bloquer Milan, et puis il quittoit cette entreprise, sous prétexte de s'opposer aux Allemands, qui s'avançoient vers Mantoue.

Les choses allèrent ainsi jusque vers la fin de novembre, et rien n'empêcha les Allemands de joindre le duc de Bourbon dans le Milanais. Il venoit de délivrer Moron, condamné à perdre la tête, et qui s'étoit racheté de vingt mille ducats. Cet habile courtisan sut si bien s'insinuer auprès du duc de Bourbon, qu'il devint premièrement son conseiller le plus affidé, et ensuite son gouverneur absolu.

Le duc étoit alors recherché des deux côtés : l'empereur sembloit vouloir lui donner le duché de Milan, et le roi ne vouloit point consentir à une trève que l'empereur offroit aux confédérés, si Bourbon n'y entroit. Il y envoya secrètement un des aumôniers de sa mère, pour négocier avec lui; mais Moron lui représenta que ces deux princes le jouoient également; que la France le traiteroit toujours de rebelle, et que la mère du roi ne consentiroit jamais à lui rendre les terres dont elle l'avoit dépouillé; qu'il y avoit, à la vérité, de plus belles apparences, mais pas plus de solidité dans les offres de l'empereur, puisqu'en faisant semblant de le vouloir faire duc de Milan, il l'empêchoit en effet d'entrer le plus fort dans aucune place : bien plus, il le laissoit sans argent, contraint, pour en avoir, de faire des vexations insupportables, et exposé à la fureur de la populace accablée ou du soldat mutiné.

Sur cela il lui ouvrit un moyen, qu'il disoit être le seul pour assurer sa fortune : c'étoit de gagner ses troupes et les Allemands, pour se rendre maître de Naples, où il ne trouveroit nulle résistance, et toute l'Italie seroit ravie de le maintenir, pour se délivrer du joug des Espagnols. On dit que le duc, désespéré du mauvais état de ses affaires, prêta l'oreille à ses discours, et qu'il alla joindre les Allemands dans ce dessein. Ils étoient dans le Plaisantin, avec dessein de se rendre maîtres de Plaisance; mais le duc d'Urbin étoit dans le pays, avec le marquis de Saluces,

qui avoit jeté du monde dans la ville; de sorte que Bourbon, la voyant si bien pourvue, n'osa l'attaquer.

(1527) Cependant le pape et Lanoi mêloient aux négociations de continuelles entreprises l'un sur l'autre. Le comte de Vaudemont de la maison de Lorraine, qui commandoit les troupes du pape, s'empara des terres des Colonne, et entra dans le royaume de Naples. Ses progrès furent arrêtés par une trève. Quelque temps après, le vice-roi assiégea Frusinon, place forte dans les terres de l'Eglise. Le pape promit cent cinquante mille écus pour avoir une trève de trois ans pour lui et les Vénitiens. Pendant que l'on en portoit l'avis à Venise et qu'on attendoit le consentement du sénat, Rence de Ceri, un des généraux des troupes ecclésiastiques, fit lever le siége au vice-roi.

Le pape, ravi de ce succès, résolut avec Guillaume de Langey, officier-général de l'armée de France, d'attaquer le royaume de Naples. Salerne se révolta, Rence de Ceri prit Aquila et quelques autres places de l'Abruzze; Naples manquoit de vivres, et si François avoit fourni l'argent qu'il avoit promis sur la dîme que le pape avoit accordée, tout ce royaume étoit en péril; mais Rence de Ceri fut obligé, faute d'argent, d'abandonner l'entreprise et de se retirer à Rome. Alors le pape perdit tout-à-fait courage, et donna soixante mille écus à Lanoi, pour avoir une trève de huit mois; mais cela ne l'assuroit pas contre Bourbon, qui avoit ses desseins particuliers et toutes les forces de l'empereur sous son commandement.

Son armée étoit de trente à quarante mille hommes bien aguerris. Les Allemands, qui n'avoient touché qu'un ducat par tête en leur pays, et deux ou trois tout au plus en Italie, ne laissoient pas de s'engager dans le pays, sous l'espérance du pillage. Bourbon, qui avoit épuisé tout ce qu'il pouvoit avoir d'argent, ou sur son crédit, ou par violence, leur avoit abandonné jusqu'à sa vaisselle d'argent : il fit alors marcher l'armée vers la Toscane, dans le dessein de piller ou Florence ou Rome même.

Le pape cependant ne craignoit rien : les actes d'hostilités avoient cessé du côté de Naples, et le vice-roi étoit venu à Rome, ce qui l'avoit tellement rassuré, qu'il congédia toutes ses troupes, à la réserve de deux cents chevaux et de deux mille hommes de pied. Sur la nouvelle de la trève, le duc d'Urbin avoit fait repasser le Pô aux troupes Vénitiennes, et l'Etat ecclésiastique seroit demeuré sans défense, si Guichardin n'eût persuadé au marquis de Saluces de le garder avec le peu de troupes qu'il avoit.

Ce fut en vain qu'on signifia la trève au duc de Bourbon, et qu'on lui promit de l'argent pour cesser les hostilités qu'il exerçoit pendant son voyage. Il étoit si peu maître de ses soldats, que les gentilshommes que lui envoya Langey, purent à peine l'aborder. Lanoi vint en personne à Bologne, pour s'aboucher avec lui; mais le duc manqua au rendez-vous qu'il lui avoit donné, et quoiqu'il promît au pape d'accepter la trève, il continua sa marche, pressé par la misère; et entraîné par ses soldats, avides du pillage, il ne gardoit plus de mesures.

Il n'y avoit d'espérance qu'au duc d'Urbin, et Guichardin fit tout ce qu'il put pour obliger le pape à lui donner satisfaction; il le trouva implacable, et le duc irrité, au lieu de devancer Bourbon, qu'il eût pu arrêter étant maître du pays, se contentoit de le suivre en queue : Bourbon alloit droit à Florence, sur l'avis qu'il eut que la ville s'étoit révoltée contre les Médicis, à qui le pape l'avoit de nouveau soumise.

La résolution que prirent les Florentins de secouer le joug, fit espérer au duc de Bourbon, qu'au milieu de ses divisions il pourroit surprendre la ville pour la donner au pillage; mais Langey, averti de l'entreprise, en donna avis au marquis de Saluces, et lui marqua un chemin par lequel il pouvoit prévenir les impériaux. Le marquis obligea le duc d'Urbin à se joindre à lui, et ils arrivèrent tous deux aux environs de Florence, long-temps avant le duc de Bourbon.

Ce prince, désespéré d'avoir manqué son coup, ne trouva aucun moyen de consoler ses soldats, qu'en leur proposant le pillage de Rome. Cette proposition fut suivie des cris de joie de toute l'armée, principalement du corps des Allemands, que Fronsberg, luthérien déterminé, avoit composé des gens de sa secte.

Langey partit en même temps pour avertir le pape de ce dessein, et ne put jamais l'émouvoir, persuadé qu'il étoit que la trève le mettoit en sûreté; jamais Rence de Ceri ne put obtenir de lui qu'il levât des troupes, jusqu'à ce qu'il sût que Bourbon marchoit sans artillerie et sans bagage, avec une telle diligence, qu'il arrivoit toujours plutôt qu'on ne l'attendoit; il ne resta plus au pape autre chose à faire, que de se renfermer au château Saint-Ange, et Rence de Ceri, aidé de Langey, leva à la hâte deux mille hommes de méchantes troupes pour défendre la ville, en attendant le secours des confédérés : il se tenoit si assuré de gagner le temps nécessaire,

qu'il ne voulut pas même qu'on rompît les ponts, et cependant le duc de Bourbon étant arrivé près de Rome, le 5 de mai, fit sommer le pape de lui donner passage dans la ville pour aller au royaume de Naples.

Le lendemain, un cas imprévu l'obligea de donner l'assaut. Un enseigne de la garnison voulut se sauver par la brèche, et ayant dans sa fuite rencontré les ennemis, il retourna sur ses pas; il fut suivi, la brèche fut découverte, et le duc de Bourbon, résolu de forcer la ville par cet endroit, marcha à la tête des siens : il fut jeté par terre à la première arquebusade, et expira; le prince d'Orange, qui étoit près de lui, fit couvrir son corps pour ne point retarder l'ardeur des soldats. La trahison du duc de Bourbon efface toutes ses vertus, et fait qu'on plaint moins ses malheurs.

Le pape, qui étoit résolu de se sauver du château Saint-Ange, commença à respirer, quand il sut la mort de Bourbon; mais ses affaires n'en allèrent pas mieux : Philibert de Châlons, prince d'Orange, prit le commandement des troupes, et le jour même la ville fut forcée : il n'y eut cruauté ni insolence que n'exerçassent les Allemands, et les Espagnols aussi emportés qu'eux, jusqu'à traîner par les rues les prélats et les cardinaux, même ceux de leur nation, revêtus de leurs habits de cérémonie, pour plus grande dérision.

La perte causée par le pillage fut inestimable, et il n'y eut de maux que Rome ne souffrît, à la réserve de l'incendie. Il vint du secours de Florence, mais trop tard; la ville étoit déjà prise. L'armée des confédérés s'avançoit, et le duc d'Urbin avoit ordre des Vénitiens de tout hasarder pour dégager le pape; il n'en fit pas davantage pour cela, et se feignant trop foible, il se retira, sans même vouloir écouter le pape, qui le prioit d'attendre quelques jours, pour lui donner le moyen de capituler. Ainsi une armée de plus de quinze mille hommes de pied demeura inutile.

Le vice-roi vint à Rome à la prière du pape, et croyant avoir le commandement, il trouva le prince d'Orange déjà établi par les soldats, mais sans autorité. On ne pouvoit les arracher du pillage, et le pape resta plusieurs jours au château Saint-Ange en grande frayeur. Quelle horreur pour lui d'être exposé à la fureur des Allemands! Enfin il fit son accord : Rence de Ceri et Langey capitulèrent aussi, et sortirent avec armes et bagage; mais on imposa au pape de dures conditions.

Ce fut de payer des sommes immenses à divers termes fort courts, et de rendre le château Saint-Ange, la forteresse d'Ostie et plusieurs autres places, pour sûreté, à ses ennemis. Il devoit demeurer prisonnier au château Saint-Ange jusqu'au premier paiement, et après être transporté à Gaëte ou à Naples, pour y attendre la résolution de l'empereur. Le pape, n'ayant pu trouver l'argent qu'il avoit promis, demeura au château Saint-Ange, à la garde du même Espagnol qui avoit gardé François dans sa prison. Les soldats continuoient cependant à saccager Rome, qui fut deux mois entiers à leur merci. La plupart des villes cédées par le pape ne voulurent pas se rendre; les Vénitiens s'emparèrent de Ravenne et de quelques autres places au nom de la ligue.

A Florence, le cardinal de Cortone, qui commandoit au nom du pape, remit le gouvernement entre les mains du peuple et se retira à Lucques. Les Florentins rétablirent les magistrats populaires et rompirent les statues des Médicis. Quand l'empereur sut la nouvelle du sac de Rome, il usa de sa dissimulation ordinaire : il disoit que Bourbon et Fronsberg avoient agi sans ses ordres : il voulut même qu'on fît, en Espagne, des processions solennelles pour la liberté du pape; c'est ainsi qu'il amusoit le peuple, et cependant il tenoit de secrets conseils pour faire transporter le pape en Espagne; mais les rois de France et d'Angleterre, qui avoient résolu d'agir contre l'empereur plus efficacement que jamais, après la détention du pape, se liguèrent encore plus étroitement entre eux et avec les Vénitiens.

Le roi d'Angleterre s'obstina à vouloir que Lautrec fût déclaré général de la ligue, contre le sentiment de François, qui le regardoit comme un général aussi imprudent que malheureux, et contre celui de Lautrec même, qui n'espéroit aucun bon succès, parmi tant de profusions que faisoit François dans les choses inutiles. Pour concerter les moyens d'exécuter les desseins des deux rois, le cardinal Volsey, archevêque d'York, vint à Calais avec une suite plus que royale; et le roi s'étant rendu à Amiens, il fut arrêté qu'on enverroit de leur part offrir la paix à l'empereur, s'il rendoit les enfants du roi pour deux millions d'écus, s'il mettoit le pape et ses pays en liberté, et l'Italie au même état qu'elle étoit avant que Charles VII entrât dans le Milanais; mais l'empereur refusa ces conditions, et la paix fut jurée entre les deux rois le 8 d'août.

Peu après Lautrec, quoiqu'il n'eût que la

moitié de ses troupes, entra en Italie, où il prit le Bosco, place forte du Milanais, auprès d'Alexandrie : un peu après la ville de Gênes, extrêmement incommodée par les prises continuelles que faisoient André Doria et les galères françaises, se remit sous la puissance du roi ; et Lautrec, après l'y avoir reçue, prit Alexandrie, que les confédérés l'obligèrent de rendre au duc de Milan : il lui rendit aussi Vigeve; puis ayant passé le Tésin, il marcha droit à Milan ; mais ayant appris qu'il y étoit entré du secours, il tourna court à Pavie, qu'il assiégea du côté du château, et l'armée vénitienne de l'autre.

Les Français, qui désiroient avec une ardeur excessive la prise de cette ville, pour effacer la honte de la bataille du Parc, précipitèrent l'attaque sans commandement, avant que la brèche fût raisonnable, et ils furent repoussés. Le lendemain la batterie ayant fait son effet, Lautrec emporta la ville d'assaut, et eut peine à empêcher qu'elle ne fût mise en cendres ; mais il ne put empêcher le pillage ni les cruautés que firent les soldats, en vengeance de la prise de François et de la perte des plus grands hommes de France.

En ce même temps, Alfonse, duc de Ferrare, entra dans la ligue. Lautrec le gagna, sous promesse de lui faire rendre tout ce qu'il avoit possédé, et de faire donner en mariage à Hercule d'Este, son fils aîné, Renée, fille de Louis XII. En l'état où étoient les choses, il étoit aisé de rétablir Sforce dans tout le Milanais, et même de prendre Milan, réduite à l'extrémité, sans qu'Antoine de Leve, dénué d'hommes et d'argent, pût la secourir ; mais le légat du pape vouloit qu'on quittât tout pour aller vers Rome délivrer son maître, et Lautrec résolut de répondre à ses empressements. Sa marche et les menaces du roi d'Angleterre, qui se préparoit à entrer dans les Pays-Bas, obligèrent enfin l'empereur à traiter de la délivrance du pape, qui fut conclue le dernier octobre, à condition qu'il ne feroit jamais rien qui fût contraire aux intérêts de l'empereur : on exigea de lui plus de six cent mille ducats, et on l'obligea de donner des otages pour sûreté du paiement, avec quelques forteresses.

L'empereur fit semblant de ne point prendre part à cette honteuse résolution de mettre à rançon le père commun de la chrétienté, arrêté au préjudice d'une trève, et on disoit qu'on ne lui demandoit de si grandes sommes que pour contenter l'armée. Moron conseilla au pape de tout signer, pourvu qu'il se retirât du château Saint-Ange, où il étoit exposé à toutes sortes de maux, même à la peste, qui, ayant infecté la ville, ne tarda pas à incommoder le château ; car quoiqu'il eût donné des otages, on retenoit sa personne jusqu'à ce qu'il eût payé.

A la fin, les Espagnols ayant honte de sa longue détention, et craignant les approches de l'armée de France, qui s'avançoit vers le royaume de Naples, reçurent ordre de l'empereur de mettre le pape en liberté ; mais ce pontife, appréhendant de nouvelles difficultés de la part du général Moncade, se déguisa en marchand, et la cavalerie espagnole le conduisit à Orviette, où il entra sans aucune suite, la nuit du 9 décembre; il fallut payer sa rançon, dont les Espagnols profitèrent aussi bien que les Allemands, et pour faire trouver de l'argent il consentit de vendre un chapeau de cardinal.

Aussitôt qu'il fut mis en liberté, Lautrec partit de Bologne, où il avoit perdu beaucoup de temps, pour entrer dans le royaume de Naples avec une armée de trente mille hommes. On traitoit durant tout ce temps de la paix générale, qui n'étoit plus arrêtée que parce que François vouloit qu'aussitôt qu'il auroit donné au roi d'Angleterre des otages pour la retraite de ses troupes hors d'Italie, l'empereur rendît ses enfants; au contraire, l'empereur vouloit que le roi retirât ses troupes, et il se chargeoit de donner des otages au roi d'Angleterre ; rien ne put vaincre la méfiance de ces deux princes, et enfin les deux rois se résolurent à déclarer la guerre à l'empereur par un héraut.

Ils rappelèrent leurs ambassadeurs : l'empereur retint en Espagne celui du roi, qui en fit autant à celui de l'empereur. La déclaration de la guerre fut faite le 21 janvier. Comme Lautrec faisoit des progrès extraordinaires dans le royaume de Naples, et que les villes se rendoient à lui dès qu'il en approchoit de vingt à trente milles, les impériaux marchèrent sous les ordres du prince d'Orange, pour s'opposer à ses desseins, et Lautrec les poussoit toujours pour les obliger à un combat. Enfin ils se retirèrent, partie dans Naples, partie dans Gaëte, qui furent les seules places qu'ils gardèrent dans tout le royaume, et on remarque que tous ces pillards, enrichis par tant de sacriléges, périrent presque tous en moins d'un an. La peste en emporta dans Rome plus des deux tiers, et il y en eut à peine deux cents qui réussirent à se sauver dans la suite de cette guerre.

Au lieu de poursuivre les restes de cette malheureuse armée, Lautrec s'amusa à prendre Melfe, ville du royaume de Naples, dont le

prince fut fait prisonnier. Cependant l'empereur ayant relâché l'ambassadeur de France, François voulut aussi renvoyer Antoine Perrenot, appelé depuis le cardinal de Granvelle, ambassadeur de l'empereur. Avant de le congédier, il voulut s'éclaircir avec lui d'une manière éclatante sur certains discours que l'empereur avoit tenus, se plaignant que le roi avoit manqué de parole, et qu'il n'avoit pas répondu à un appel qu'il lui avoit fait.

Sur cela François assembla dans la grande salle du Palais tous les ministres des princes étrangers, avec tous les princes et seigneurs, en présence desquels, étant revêtu de ses habits royaux, il dit à l'ambassadeur que l'empereur n'avoit jamais eu de lui une parole qui pût valoir, puisque jamais il ne l'avoit ni vu ni trouvé en aucun combat; que s'il vouloit parler de sa prison, il déclaroit qu'un prisonnier gardé ne pouvoit être tenu à rien, et que jamais homme n'avoit été plus rigoureusement gardé que lui, puisqu'étant au lit de la mort on le tenoit entre les mains de quatre ou cinq cents arquebusiers.

Comme l'empereur se glorifioit d'avoir fait un appel au roi, il déclara hautement qu'il n'en avoit nulle connoissance; et de peur que son procédé ne fût sujet à pareil reproche, il fit lire un cartel de défi qu'il faisoit à l'empereur, dont voici les termes principaux :

« Nous François, par la grâce de Dieu, roi » de France et seigneur de Gênes, à vous Charles, » par la même grâce, élu empereur de Rome » et roi des Espagnes, savoir faisons : qu'étant » averti que vous vous vantez d'avoir notre foi et » promesse sous laquelle nous sommes sorti de » votre puissance, encore qu'il soit notoire qu'un » homme gardé n'a point de foi à obliger, nous » ajoutons de plus, qu'autant de fois que vous » avez dit et direz que nous avons manqué de » parole ou fait chose indigne d'un gentilhomme » aimant son honneur, vous avez menti par la » gorge et mentirez; sur quoi vous n'avez rien » à nous écrire, mais seulement à nous assurer » le camp où nous vous porterons les armes, » protestant que tout ce que vous direz contre » notre honneur, aussi bien que le délai du » combat, tournera à votre honte. » Cet écrit est daté du 28 mars 1527 (c'est 1528, selon notre usage présent; mais alors en France l'année commençoit à Pâques).

Après la lecture de l'écrit, le roi reprit son discours et continua ses reproches contre l'empereur : premièrement sur la détention du pape, à laquelle ce prince faisoit semblant de ne prendre aucune part; mais le roi fit voir que c'étoit trop grossièrement abuser le monde, puisque, loin de châtier ses gens qui avoient commis un tel attentat, il leur avoit permis de tirer rançon du vicaire de Jésus-Christ, et avoit réduit le saint Père à une telle extrémité qu'il avoit été contraint de vendre jusqu'aux bénéfices, « chose » horrible à dire, principalement en nos jours, » disoit François, où il court tant d'hérésies. » Il ajouta sur ses enfants, que l'empereur se vantoit de tenir en son pouvoir, que c'étoit là sa grande douleur de les voir entre les mains d'un prince qui exigeoit pour leur délivrance de plus dures conditions que celles qu'avoient exigées les infidèles, des rois ses prédécesseurs, lorsqu'ils avoient été leurs prisonniers; mais que le désir qu'il avoit de délivrer ses enfants ne l'obligeroit jamais de manquer à ses alliés, et parce que l'empereur reprochoit au roi d'empêcher les chrétiens de s'unir contre le Turc, il répondit qu'encore qu'il n'eût point le Turc sur les bras, comme l'avoit l'empereur dans la Hongrie et sur les frontières d'Autriche, il seroit toujours plus prêt à repousser cet ennemi de la chrétienté, que ne le feroit l'empereur.

Ce prince dit ensuite quelque chose du roi d'Angleterre, qu'il appela toujours son bon frère et perpétuel allié; et l'ambassadeur ayant refusé de se charger d'aucune parole, sur ce qu'il étoit sans pouvoir, François envoya porter le défi à Charles par un héraut : l'empereur en renvoya un pour faire réponse à peu près sur le même ton, mais sans rien conclure; de sorte que ces procédés n'aboutirent qu'à faire du bruit inutilement.

Lautrec continuoit à s'avancer dans le royaume de Naples, quoique l'argent lui manquât; il se plaignoit que les bâtiments et les plaisirs du roi épuisoient toutes les finances. Il amassoit des vivres de toutes parts pour nourrir une armée immense, mais dont les deux tiers étoient inutiles. Il étoit déjà maître de tout le pays et de toutes les places, et enfin le premier mai il arriva devant Naples où il mit le siége; huit galères commandées par le comte Philippin Doria l'y vinrent joindre; elles furent détachées d'une armée navale que le roi avoit envoyée dans le même temps en Sicile, dans l'espérance que ce royaume lui seroit livré par intelligence.

André Doria, oncle de Philippin, et Rence de Ceri, commandoient la flotte qui s'approcha de la Sicile selon le projet, dans le temps que Lautrec arriva à Naples; mais la tempête la jeta dans l'île de Corse, d'où elle passa en Sardaigne pour

avoir des vivres. Le vice-roi s'y étant opposé, elle prit Sassari d'assaut; mais la maladie se mit dans l'armée, et la mésintelligence parmi les chefs. Rence de Ceri et Doria entrèrent dans d'extrêmes jalousies l'un contre l'autre; il fallut revenir à Gênes, d'où on envoya à Naples le comte Philippin pour fermer le port du côté de la terre.

Lautrec ayant fortifié quelques postes principaux autour de la place, elle se trouva pressée: le dessein étoit de la prendre par famine plutôt que par force, et les ennemis, de leur côté, n'oublioient rien pour s'ouvrir les passages par mer et par terre; repoussés à diverses fois devant les forts, ils espérèrent de mieux réussir en attaquant les galères.

Le petit nombre que nous avions donna lieu à cette espérance. Les Vénitiens, qui avoient promis d'y joindre les leurs, étoient occupés à prendre quelques villes maritimes, qui leur étoient cédées par le traité. Ainsi Hugues de Moncade, vice-roi de Sicile, et qui, après la mort de Lanoi, l'étoit encore de Naples par provision, se crut assez fort pour battre Philippin, pourvu qu'il le pût surprendre. Il n'avoit que six galères et quatre autres moindres vaisseaux; mais, pour intimider l'ennemi, il fit suivre quantité de bateaux de pêcheurs à vide. Tout le succès dépendoit du secret; mais Lautrec fut averti du dessein par les intelligences qu'il avoit à Naples, car il restoit dans cette ville beaucoup de bourgeois de la faction Angevine, fort affectionnés à la France. Lautrec donna l'avis à Philippin, et lui envoya quatre ou cinq cents arquebusiers.

A l'abord de Moncade, Philippin fut surpris du grand nombre de vaisseaux, et l'attaque des ennemis fut vigoureuse: les arquebusiers la soutinrent, et Philippin, ayant reconnu la tromperie, fondit avec cinq galères sur les ennemis; il en détacha trois autres pour les prendre de flanc, et arma une grande partie des forçats, promettant la liberté à tous ceux qui prendroient un ennemi pour mettre à leur place. Son artillerie fit un effet prodigieux. Moncade, ayant eu le bras percé d'un coup d'arquebusade, mourut pendant l'action; deux de ses galères furent coulées à fond: il y en eut deux de prises; une cinquième se rendit après le combat.

Les ennemis y perdirent l'élite de leur armée; le marquis du Guast fut pris avec beaucoup de gens de qualité, et après un tel malheur il s'en fallut peu que Naples ne perdît courage. Les vivres commencèrent à y manquer, la peste suivit la famine, et la place étoit de tous côtés menacée de sa ruine. Lautrec, plein de confiance, commença à se négliger; il avoit intercepté une lettre du prince d'Orange, où il marquoit à l'empereur qu'il n'y avoit de vivres que pour six semaines, et que n'ayant point d'argent pour payer la montre courante, la révolte des Allemands étoit infaillible. Sur cette assurance, il dispersa la cavalerie en divers quartiers pour lui faciliter les moyens de vivre; il ne songea pas que les ennemis eurent par là occasion non-seulement d'en défaire un grand nombre, mais encore de faire entrer de petits convois dans la place, et même d'empêcher les vivres d'arriver dans notre camp; la maladie s'y mit aussi: les ennemis infectèrent les fontaines et les citernes, et l'armée diminuoit tous les jours.

Cependant et l'empereur et le roi résolurent, dans le même temps, d'envoyer du secours à leurs gens. Le duc de Brunswick amenoit en Italie douze mille lansquenets avec six cents chevaux: François, comte de Saint-Pol, de la maison de Bourbon, devoit s'opposer à cette armée avec quatre cents lances, cinq cents chevaux et neuf mille hommes de pied; mais le comte se préparoit encore à partir de France, quand les Allemands arrivèrent dans le Milanais. Ils y trouvèrent Antoine de Leve, plein de grandes espérances, par la prise qu'il venoit de faire de Pavie; ils se joignirent à lui pour assiéger Lodi, d'où ils furent repoussés, et ils s'en retournèrent en leur pays, sans rien faire davantage.

On dit que l'empereur les laissa exprès manquer d'argent, et qu'il s'étoit repenti d'avoir envoyé au secours de Naples le duc de Brunswick, qui avoit des prétentions sur ce royaume du côté de son bisaïeul, comme donataire de la reine Jeanne, sa femme. En même temps que les Allemands se retiroient, le comte de Saint-Pol entroit en Piémont, et la flotte vénitienne, de vingt-deux galères, arriva au golfe de Naples après avoir pris Brinde et Otrante.

Pendant que les affaires paroissoient en si bonne disposition pour la France, elles changèrent tout d'un coup par la défection d'André Doria. Il avoit de grands mécontentements, et dans ses démêlés avec Rence de Ceri il avoit trouvé la Cour peu favorable; il ne plaisoit point aux favoris, dont il ne vouloit point dépendre. Ainsi ils étoient toujours à chercher des occasions de le faire passer dans l'esprit du roi pour un homme pointilleux et difficile. Au surplus, ils lui donnoient de grandes louanges, afin que le blâme fût moins suspect.

Cependant, comme il n'y avoit rien de plus important pour les affaires d'Italie, que de le maintenir dans le service, Lautrec envoya Langey pour représenter au roi que c'étoit tout perdre de mécontenter Doria, sans qui il n'y avoit rien à espérer du côté de Naples. On fit peu de cas de cet avis. Doria étoit touché des misères de son pays qu'on ruinoit; on faisoit accommoder le port de Savone, pour y transporter le commerce et l'ôter tout-à-fait à Gênes; on avoit aussi ôté à cette ville la gabelle du sel, qui faisoit un de ses meilleurs revenus.

Doria faisoit instance auprès du roi pour l'obliger à donner satisfaction à son pays; pour lui il demandoit seulement qu'on lui fît raison de la rançon de quelques prisonniers d'importance qu'il avoit faits, et de ce qui lui étoit dû pour l'entretien de ses galères. L'intérêt du maréchal de Montmorency, à qui le roi avoit donné l'impôt du sel à Savone, fit rejeter ses propositions. Le chancelier, ami du maréchal, les éluda toutes, et pendant qu'on le traitoit si mal à la Cour, le marquis de Guast, qu'il tenoit prisonnier, n'oublioit rien pour l'aigrir. Doria, sous prétexte qu'on lui avoit ôté ses prisonniers, s'étoit servi de ceux qu'on avoit pris à la dernière bataille navale, et entre autres du marquis, qui ne songeoit qu'à le détacher des intérêts de la France : les nouvelles qu'il eut de la Cour achevèrent de le déterminer.

Au lieu de le satisfaire, on nomma pour commander sur la mer du Levant Barbezieux, cadet de la maison de la Rochefoucauld, homme de cœur, mais sans expérience et sans crédit parmi les troupes, à qui on donna des ordres secrets de se saisir non-seulement des galères de Doria, mais encore de sa personne, s'il le pouvoit. Ses ordres ne purent être si cachés, que Doria n'en eût l'avis, et il conclut aussitôt son traité avec l'empereur, par l'entremise du marquis de Guast, à condition que Gênes seroit remise en pleine liberté sous la protection de l'empereur, Savone rendue aux Génois, et lui entretenu avec douze galères, à soixante mille ducats de pension.

Quand Barbezieux arriva à Gênes, il tâcha vainement de surprendre Doria, trop averti de ses desseins; mais un peu après le comte Philippin, qui, par ordre de son oncle, laissoit entrer des vivres dans Naples, s'en retira tout-à-fait, et les galères de Venise, dépourvues de biscuit, furent obligées dans le même temps d'en aller charger vers la Calabre; de sorte que le port de Naples demeura libre. L'armée navale de France ne tarda pas à y aborder : mais elle n'amena à Lautrec qu'un foible secours, et la place ravitaillée ne craignit plus de périr sitôt par la famine.

Cependant la maladie ravageoit l'armée de Lautrec; lui-même fut frappé, et les affaires alloient tous les jours en dépérissant; nos troupes, diminuées par la peste, achevoient de se ruiner par le travail prodigieux que demandoit la garde du camp : le circuit en étoit si grand, qu'il falloit que toute l'armée, sans excepter les malades, fût toujours en armes. Les Vénitiens retournèrent si mal pourvus, qu'ils furent contraints de laisser le port dégarni pour aller chercher à vivre.

Au milieu de tant de maux on ne put persuader à Lautrec de lever le blocus pour rafraîchir ses troupes dans les pays voisins qui étoient à lui. Il s'étoit vanté au roi d'obliger la ville de se rendre à discrétion, et, plutôt que de changer, il se flattoit de vaines espérances. De peur de l'accabler tout-à-fait pendant sa maladie, on n'osoit lui rapporter le triste état de l'armée; enfin, comme il commença à se mieux porter, il força deux pages à lui dire ce qui se passoit. Il apprit que le camp n'étoit plus qu'un cimetière; il en eut le cœur si serré, que son mal reprit sa force et l'emporta.

Un grand nombre de seigneurs, et entre autres le comte de Vaudemont, périrent de la même sorte, et le marquis de Saluces prit la charge de ces troupes ruinées. Il ne fut pas long-temps sans tomber lui-même malade; la plupart des officiers l'étoient aussi; il restoit à peine cent hommes d'armes, de huit cents qui avoient commencé le siége, et vingt-cinq mille hommes de pied se trouvoient réduits à quatre mille.

Les ennemis, cependant, ne s'oublioient pas; ils prirent Capoue et Nole, d'où les vivres venoient aux Français; il fallut enfin lever le siége. Pierre de Navarre, ayant été pris dans la retraite, mourut à Naples, et ce fut un grand bonheur au marquis de se retirer sans grande perte dans Averse. Il y fut bientôt assiégé, et contraint de se rendre à discrétion, le 30 d'août, avec tous les officiers; il fut transporté à Naples, où il mourut peu de temps après.

Les affaires alloient d'abord un peu mieux dans le Milanais. Le comte de Saint-Pol s'étoit joint avec le duc d'Urbin et avoit repris Pavie; mais la peste étoit si furieuse à Gênes, que la garnison l'avoit abandonnée; en sorte que Théodore Trivulce, qui en étoit le gouverneur, fut contraint de se retirer au château.

Comme Doria étoit averti de ce qui s'y passoit,

il ne tarda pas à s'y rendre, et y étant reçu sans résistance, il rendit le gouvernement à la noblesse, content de vivre en sa maison en simple particulier, après avoir mérité le titre de libérateur de sa patrie. On dit que le désir qu'eut Trivulce de sauver son argent, l'obligea à rendre trop tôt le château; et il est certain, d'ailleurs, que le comte de Saint-Pol, dont l'armée diminuoit tous les jours, faute d'argent, n'osa approcher de Gênes. Tout ce qu'il fit, fut de jeter dans Savone quelque secours, qui ne la défendit pas long-temps. Les Génois la prirent, comblèrent le port et rasèrent les murailles.

(1529) L'hiver empêcha Saint-Pol de faire aucune entreprise. Au printemps suivant les confédérés firent des projets inutiles sur Milan, et le comte de Saint-Pol tâcha de reprendre Gênes. Comme il marchoit dans ce dessein, le débordement d'un torrent, enflé d'une pluie soudaine, l'obligea à passer un jour à Landriane, où Antoine de Leve vint le surprendre. Il fut abandonné par les siens et fait prisonnier : un petit reste de son armée se réfugia à Pavie : les Espagnols, maîtres du pays, reprenoient tous les jours de nouvelles places, et les confédérés demeurèrent sans espérance.

Durant tout ce temps on faisoit de grandes négociations pour la paix. La duchesse d'Angoulême, et Marguerite d'Autriche, tante de l'empereur, gouvernante des Pays-Bas, s'étoient rendues à Cambrai, pour la traiter, vers la fin du mois de mai; et le pape, qui voyoit les affaires des confédérés ruinées, travailloit de toute sa force à se concilier l'empereur dont il prétendoit se servir pour établir à Florence la domination de sa maison : une conjoncture importante lui donna un puissant moyen de gagner ce prince.

Le roi d'Angleterre s'étoit dégoûté de Catherine d'Aragon, sa femme, tante maternelle de l'empereur, et le cardinal de Volsey lui avoit mis dans l'esprit qu'il pouvoit faire dissoudre ce mariage. Sa raison étoit que Catherine, veuve d'Arthus, frère aîné de Henri, n'avoit pu devenir la femme du cadet, et que la dispense que le pape avoit donnée pour ce mariage étoit nulle, comme accordée au préjudice des lois divines.

Ce fondement est si faux, que même la loi de Dieu ordonne, en certains cas, à un frère d'épouser la veuve de son frère. Cependant le cardinal flattoit par cette raison la passion de son maître; il contentoit aussi la sienne propre, en prétendant marier avec Henri, Marguerite, sœur de François, et en obligeant le roi à se venger de l'empereur, qui avoit changé en mépris l'extrême considération qu'il avoit eue autrefois pour lui. Henri avoit d'autres pensées, et son dessein étoit d'épouser Anne de Boulen, fille d'honneur de sa femme, dont il étoit devenu éperdument amoureux; mais il se gardoit bien de découvrir d'abord cette pensée, qui auroit trop souffert de contradiction. Il faisoit semblant d'entrer dans les sentiments de son favori pour la France, et il pressa le pape de lui donner des commissaires pour examiner la validité de son mariage.

Les affaires des confédérés étoient alors florissantes, et le pape étoit disposé par cette raison à favoriser le roi d'Angleterre; ainsi il lui donna pour commissaire son propre ministre le cardinal de Volsey, avec quelques autres prélats de son royaume. Il fit plus, il donna au cardinal Campége, son légat, une bulle qu'il pourroit montrer au roi d'Angleterre, pour dissoudre son mariage, avec défense toutefois de la délivrer sans un nouvel ordre signé de la main du pape; mais quand l'empereur eut repris le dessus, il changea bien de manière; il ordonna au cardinal de brûler la bulle, et évoqua l'affaire à Rome, résolu de favoriser l'empereur autant que ce prince entreroit dans ses intérêts. C'est ainsi que ce pape intéressé faisoit servir à la politique les affaires de la religion.

Cependant la passion du roi d'Angleterre pour Anne de Boulen s'augmentoit tous les jours. Cette maîtresse impérieuse l'aigrit contre le cardinal de Volsey, à qui il se prit de ce que la bulle avoit été brûlée; il le chassa de la Cour. Le chagrin que lui causa sa disgrâce lui fit perdre peu de temps après la vie; et l'Angleterre se réjouit de voir périr misérablement le plus superbe des favoris.

L'empereur qui se regardoit comme insulté personnellement par le dessein que le roi d'Angleterre avoit formé contre la reine sa femme, prit le parti de rechercher l'amitié du pape, dont l'autorité donnoit le branle aux affaires d'Italie : ce prince lui fit offrir des conditions fort avantageuses. Il promettoit de rétablir les Médicis dans Florence, et de donner Marguerite, sa fille naturelle, avec une grande dot, à Alexandre, fils de Laurent de Médicis, à qui le pape destinoit la puissance séculière de sa maison. Il s'engageoit aussi à faire rendre au saint Siége Ravenne, Modène, Rége et quelques autres places importantes : en reconnoissance de quoi le pape accorda l'investiture de Naples à l'empereur, et réduisit le cens annuel dû au saint Siége par les rois de Naples, à six mille ducats par an.

Pendant que ce traité se négocioit, la mère du

roi et la tante de l'empereur avançoient en grand secret à Cambrai les affaires de la paix. Marguerite se cachoit du pape, avec qui son neveu traitoit, et la duchesse d'Angoulême avoit encore plus d'intérêt à se cacher des alliés, que le roi tâchoit de tenir en bonne disposition, en leur proposant toujours de nouveaux desseins de guerre.

Enfin, après beaucoup de difficultés, la paix fut conclue par l'entremise du pape. Le roi payoit à l'empereur deux millions d'or pour la rançon de ses enfants, et acquittoit l'empereur envers le roi d'Angleterre des grandes sommes que lui devoit la maison d'Autriche : il promettoit d'épouser Eléonore, sœur de l'empereur, et de donner le duché de Bourgogne au fils qui naîtroit de ce mariage. Il renonçoit à la souveraineté de Flandre et d'Artois, et à son droit sur Naples, sur Milan et sur Salins. La politique d'Espagne n'oublia pas les héritiers de Charles de Bourbon, à qui il fut stipulé qu'on rendroit les biens de ce prince.

François n'eut pas les mêmes égards pour les barons de Naples qui avoient suivi son parti, il n'en fit nulle mention dans le traité : il y comprit, à la vérité, les Vénitiens et les Florentins, à condition cependant qu'ils régleroient les différends avec l'empereur, ce qui au fond ne disoit rien; pour Sforce, il demeura abandonné. Voilà à quoi fut réduit un roi si puissant et si généreux, moins par le malheur de ses affaires, que par le désir de revoir ses enfants, qui étoient captifs depuis si long-temps.

Ce traité, signé vers la fin du mois de juillet, demeura secret de concert entre les deux princesses, qui vouloient empêcher les nouveaux desseins que cette paix pourroit faire prendre aux intéressés. Les articles furent publiés le 7 août au grand déplaisir des confédérés, dont le roi, durant quelques jours, évitoit les ambassadeurs : il fit ce qu'il put pour les apaiser par des promesses en l'air, dont aussi ils parurent peu satisfaits, surtout le roi d'Angleterre, qu'on avoit grand intérêt de ménager; car on s'obligeoit, par le traité, à lui payer cinq cent mille écus, sans qu'on sût sur quoi les prendre, et le roi ne s'y étoit engagé que dans l'espérance que le roi d'Angleterre ne presseroit pas le paiement; c'étoit une chose assez difficile à obtenir ; et Langey fut chargé d'une négociation si embarrassante : il y réussit pourtant, parce qu'il sut entrer avec lui dans l'affaire de son mariage.

Langey étoit homme de lettres, et le roi d'Angleterre savoit qu'il étoit considéré dans les universités de France, d'Italie et d'Allemagne. Il crut donc qu'il obtiendroit aisément, par son moyen, des consultations favorables pour son affaire, d'autant plus que Langey lui en apportoit par avance, sous noms empruntés, qui furent à son gré, et le gagnèrent tellement, que non-seulement il donna terme de cinq ans pour le paiement, mais il fit encore présent à Henri d'Orléans, son filleul, d'une fleur de lis d'or, que le père de l'empereur lui avoit engagée pour cinquante mille écus.

L'empereur s'étoit cependant rendu à Gênes. Il avoit un grand désir de recevoir la couronne impériale de la main du pape, et de se montrer à l'Italie où ses victoires l'avoient rendu si glorieux et si redoutable. Il crut que sa présence achèveroit d'y établir son autorité; ainsi il n'eut pas plutôt fait son accord avec le pape, qu'il se résolut à partir.

Il reçut à Gênes une ambassade des Florentins, contre lesquels il avoit donné des ordres fâcheux au prince d'Orange, moins pour satisfaire le pape, que pour ruiner les plus fidèles alliés de la France. Le prince devoit les assiéger avec toute l'armée impériale, et quoiqu'ils fussent résolus de se bien défendre, ils tâchèrent auparavant d'apaiser l'empereur; mais il refusa audience à leurs ambassadeurs, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu la bénédiction du pape. Le roi exécutoit ponctuellement le traité de Cambrai, et faisoit rendre les villes de la Pouille, que Rence de Ceri tenoit encore.

Les Vénitiens virent bien alors qu'il n'y avoit plus rien à faire du côté de Naples, et ils retirèrent leur armée navale, pour distribuer leurs troupes dans les villes de Lombardie. Ils tirèrent parole de Sforce, qu'il ne s'accorderoit pas sans eux ; mais le duc, un peu après, perdit Pavie, et demeura si foible, qu'à peine lui resta-t-il aucune espérance. Environ dans le même temps, Pérouse fut rendue au prince d'Orange. Tout cédoit à l'empereur, et le fardeau de la guerre alloit tomber tout entier sur les Florentins. Ils furent assiégés par le prince d'Orange, et abandonnés par François, en qui ils avoient mis leurs espérances.

On croit qu'il y fut porté par le chancelier, qui en obtint du pape, pour sa récompense, le chapeau de cardinal, qu'il avoit jusqu'alors inutilement poursuivi. L'empereur s'occupoit en Italie à négocier avec le pape et avec les autres potentats, pendant que son frère Ferdinand perdoit les plus belles villes de la Hongrie, sous prétexte de secourir le roi Jean. Soliman s'étoit rendu maître de Cinq-Eglises, de Bude, d'Albe royale,

et d'Altembourg. Il assiégea Vienne en Autriche avec une armée immense, sans que l'empereur se remuât pour défendre ni le royaume de son frère, ni les pays héréditaires de sa maison. Il se fioit au bon état de la place, et à la valeur de Philippe, comte palatin du Rhin, qui la défendoit.

Cette conjoncture servit au pape et aux princes d'Italie à mieux ménager leurs intérêts, et la négociation étoit déjà fort avancée, quand on sut que Soliman, après un mois d'attaque opiniâtre, avoit été contraint de lever le siége avec perte de soixante mille hommes. Il menaçoit de retourner bientôt avec de plus grandes forces.

L'empereur, heureux partout, alla à Bologne où le pape le couronna avec la même solennité que s'il avoit été à Rome. Il fit la paix des Vénitiens et de Sforce. Ce malheureux duc fut obligé de se reconnoître coupable, et d'implorer à genoux la clémence de l'empereur, à qui il fallut promettre des sommes immenses, que les Milanais, tout épuisés qu'ils étoient, trouvèrent moyen de fournir, tant ils avoient en horreur la domination étrangère : ainsi il fut rétabli.

Les Vénitiens rendirent Ravenne et Cervie au saint Siége, et tous les ports de la Pouille à l'empereur, qui fit ligue avec eux, avec le pape et avec le duc de Milan, pour la défense de l'Italie. Après cette paix conclue il passa enfin en Allemagne pour chercher quelque remède aux maux extrêmes dont la menaçoient et le Turc et l'hérésie de Luther, qui faisoit de si grands progrès, qu'elle sembloit devoir bientôt être la maîtresse. Il laissa ordre, en partant, d'employer contre Florence toute son armée d'Italie, qui désormais n'avoit plus que cette affaire.

Les Florentins se défendoient au delà de toute espérance; et François, qui les avoit abandonnés, ne songeoit qu'à délivrer ses enfants. Il alla dans ce dessein à Bordeaux avec la somme destinée à leur rançon, qu'il avoit ramassée avec une peine extrême. Le maréchal de Montmorency, grand maître de France, se rendit à Bayonne le 10 mars mil cinq cent trente pour faire l'échange des princes, qui à peu près dans le même temps avoient été amenés à Fontarabie; mais il y eut des difficultés qui durèrent près de quatre mois; enfin l'argent fut compté. On donna au connétable de Castille tous les papiers concernant les souverainetés de Flandre et d'Artois. Les princes furent échangés au milieu de la rivière de Bidassoa. La reine Eléonore fut amenée, et le roi l'épousa près de Mont-Marsan, où il s'étoit avancé pour la recevoir.

En ce même temps François et Henri firent quelques tentatives auprès de l'empereur pour l'accommodement des Florentins. L'entremise de deux si grands rois leur fut inutile. Un grand secours qui leur venoit fut défait par le prince d'Orange; mais il fut tué dans un combat, et Ferrand de Gonzague, marquis de Mantoue, eut ordre d'achever le siége. Le roi, cependant, jouissoit d'un repos qu'il n'avoit jamais goûté depuis le commencement de son règne; car il n'avoit vu que des guerres presque toujours malheureuses, et sa prison, dont il n'avoit été délivré que par celle de ses enfants, lui avoit causé des chagrins qu'on peut aisément imaginer.

Il avoit le plaisir de revoir ces aimables princes, dont il avoit été privé durant quatre ans, et son nouveau mariage donnoit lieu à des magnificences extraordinaires; il mêloit à ses plaisirs celui des belles-lettres, qui lui étoit naturel; car quoiqu'il n'eût pris dans sa jeunesse qu'une teinture assez légère des études, il avoit acquis depuis beaucoup de belles connoissances par les discours des habiles gens, à qui il donnoit grand accès auprès de sa personne, et qu'il prenoit plaisir d'élever : ainsi les sciences fleurirent de son temps.

Il s'appliqua à les cultiver principalement pendant la paix, en appelant de tous côtés les plus célèbres professeurs, à qui il donnoit des appointements magnifiques, surtout à ceux de la langue sainte et de la langue grecque, les plus belles et les plus utiles de toutes les langues. Il enrichit aussi beaucoup sa bibliothèque; ses libéralités s'étendirent bien loin hors de son royaume, tellement que tous les gens de lettres de l'Europe louoient à l'envi la générosité de François, qu'ils appeloient d'une commune voix : « Le père et » le restaurateur des sciences; » et à peine les victoires mêmes l'auroient-elles rendu plus célèbre qu'il le fut parmi ses malheurs.

Il étoit malaisé que la paix fût stable entre les deux princes. Les vastes prétentions de Charles, son bonheur, sa puissance, sa profonde dissimulation ne laissoient guère de repos à François. Il ne pouvoit souffrir que l'empereur lui détachât tous les jours quelques-uns de ses alliés. Il avoit perdu le duc de Savoie, que le sang lui rendoit si proche; l'empereur avoit donné à ce duc le comté d'Ast pour sa récompense. François étoit indigné de voir entre les mains d'un ennemi presque déclaré l'héritage de ses enfants; il voyoit de plus quelques-uns de leurs domestiques qui les avoient suivis pendant leur prison, retenus en galère, sans que l'empereur voulût les relâcher, et il n'ignoroit pas les pratiques que faisoit

Ferdinand pour rompre l'alliance des Suisses avec la France; de son côté il ne manquoit pas de moyens de nuire à l'empereur, et l'état des affaires d'Allemagne lui en fournissoit des occasions favorables.

Au sortir d'Italie, Charles s'étoit rendu à Ausbourg, où la diète de l'empire étoit convoquée : les luthériens s'y trouvèrent en grand nombre : là fut présentée à l'empereur, au nom des princes et des villes de leur parti, leur confession de foi, appelée pour cette raison la confession d'Ausbourg.

Les zuingliens présentèrent aussi celle que Zuingle leur avoit dressée. Il avoit commencé à prêcher de nouveaux dogmes en Suisse, en même temps que Luther troubla l'Allemagne; mais il différoit d'avec lui sur le point de l'eucharistie, où Zuingle croyoit le corps de Jésus-Christ présent seulement en figure et en vertu, au lieu que Luther le tenoit présent réellement et en substance, niant seulement la transsubstantiation, c'est-à-dire que le pain soit changé au corps de Jésus-Christ. Dieu permit cette division entre les ennemis de l'Eglise, pour affoiblir leur parti.

Carlostad, autrefois maître de Luther, et devenu son disciple depuis qu'il avoit dogmatisé, avoit abandonné son sentiment pour suivre celui de Zuingle, et il avoit eu plusieurs luthériens pour sectateurs; mais ceux de la confession d'Ausbourg étoient demeurés, sans comparaison, les plus forts, et ils se rendoient tous les jours plus redoutables. Ils prirent le nom de protestants, parce qu'ils protestèrent contre les décrets d'une diète tenue à Spire.

Les catholiques, qui les voyoient s'agrandir, se liguèrent contre eux, dans une assemblée faite à Nuremberg ; et vers la fin de l'année l'empereur commença à se déclarer sur le dessein qu'il avoit conçu de faire élire son frère Ferdinand, roi des Romains, afin d'avoir un autre lui-même en Allemagne, pendant que tant de royaumes qu'il avoit à gouverner l'appeloient ailleurs.

Tout cela fit trembler les protestants, qui s'assemblèrent aussitôt après à Smalkalde, où ils se liguèrent pour défendre leur religion et empêcher, disoient-ils, les entreprises de l'empereur sur la liberté germanique. Cette ligue étoit composée des princes de Saxe, de Lunebourg, d'Anhalt et de Hesse, tous luthériens. Les villes de leur religion, des plus puissantes de l'empire, y étoient entrées, et les ducs de Bavière, quoique catholiques, y avoient été attirés par l'intérêt commun des princes de l'empire, persuadés qu'ils étoient que la maison d'Autriche les opprimeroit tous ~~sans peine~~, en s'appropriant l'empire comme héréditaire, à quoi elle tendoit ouvertement.

Les princes n'eurent pas plutôt conclu leur ligue, qu'ils envoyèrent à François pour lui demander sa protection : sans entrer avec lui dans l'affaire de la religion, ils lui représentoient seulement qu'il étoit digne de lui de les aider à sauver les restes de la liberté de l'empire, et de s'opposer à un prince qui, s'établissant en Allemagne une puissance sans bornes, s'ouvroit manifestement le chemin à la monarchie universelle; mais parmi ces difficultés qu'on suscitoit à l'empereur, il ne laissoit pas d'avancer toujours ses desseins.

Ce fut en vain que les princes de la ligue de Smalkalde écrivirent aux électeurs que pour faire un roi des Romains il falloit le consentement de tout l'empire. Ils étoient déjà gagnés, et malgré les oppositions du duc de Saxe, l'élection de Ferdinand passa le 5 janvier, de l'avis de tous les autres électeurs.

(1523) Les princes sentirent bien qu'après une action si hardie l'empereur ne tarderoit pas à marcher contre eux, et ils sollicitèrent François de se déclarer. La formidable puissance de la maison d'Autriche fit qu'il écouta les propositions, résolu toutefois de ne rien faire contre le traité de Cambrai; et afin de n'oublier rien pour entretenir la paix, il souffrit que la reine Eléonore sa femme, avec la duchesse d'Angoulême sa mère, négociassent secrètement une entrevue entre l'empereur et lui, où l'on chercheroit les moyens de les unir par une ferme alliance.

Le roi la désiroit plus qu'il ne l'espéroit, et à vrai dire, les deux princes ne songeoient qu'à s'amuser l'un l'autre par cette négociation, pendant que chacun de son côté tâchoit de se faire de nouveaux amis. Durant ce temps l'empereur se préparoit à aller à Ratisbonne, tenir la diète qu'il y avoit indiquée; et comme les princes de la ligue voyoient bien qu'il y feroit prendre des résolutions extrêmes contre eux, ils pressèrent tellement le roi, qu'il se résolut à conclure. Il y avoit un homme en Allemagne qui ménageoit cette affaire; mais il étoit trop uni avec le roi d'Angleterre, pour la finir sans la participation de ce prince, à qui la ligue avoit aussi député; il le trouva disposé à faire plus qu'il ne vouloit.

Le roi d'Angleterre voyoit bien que l'empereur ne lui pardonneroit jamais l'affront qu'il lui faisoit, en répudiant sa tante; et, quoiqu'il

eût autrefois écrit contre Luther, il haïssoit un peu moins les luthériens, depuis les sujets de plaintes qu'il croyoit avoir contre le pape. Ainsi, il vouloit qu'on fît une ligne offensive et défensive avec les princes de Smalkalde, et on avoit peine à le réduire au sentiment de François, qui n'en vouloit faire qu'une défensive.

L'ambassadeur de l'empereur eut vent de cette menée et en fit ses plaintes au roi, qui répondit qu'il garderoit inviolablement les traités; mais que, pour prendre plaisir à obliger son maître, il lui en donnoit trop peu de sujet : ainsi il dépêcha Langey en Allemagne, avec ordre de déclarer aux princes qu'il étoit prêt à les secourir, s'ils étoient attaqués, et qu'au reste, il n'avoit tardé à s'expliquer avec eux que dans l'espérance d'attirer le roi d'Angleterre dans ses sentiments.

La liaison que François prenoit avec les princes de la ligue, invita Jean, roi de Hongrie, à rechercher à leur exemple la protection de la France par une ambassade solennelle. François crut que, sans violer la paix de Cambrai et sans rompre avec la maison d'Autriche, il pouvoit faire le mariage de ce prince avec la sœur du roi de Navarre, et lui payer argent comptant une dot considérable, qu'il lui seroit libre d'employer à se défendre. Des affaires si importantes, qui se tramoient contre l'empereur, l'obligèrent d'envoyer de Ratisbonne, où il tenoit la diète, le marquis de Balançon, pour prier François de prêter ses galères, sa gendarmerie et de grandes sommes d'argent, qui le missent en état de résister au Turc, dont les mouvements menaçoient la Hongrie; que la maison d'Autriche feroit le reste, et qu'elle espéroit opposer à Soliman une armée de gens de pied du moins aussi forte que la sienne.

Son intention étoit de rejeter sur François la haine de l'invasion du Turc, s'il refusoit ce secours, ou de l'épuiser d'or et d'argent, s'il étoit assez facile pour l'accorder. François répondit avec hauteur, disant qu'il n'étoit pas banquier ni marchand, pour ne faire que fournir de l'argent; mais prince chrétien, qui dans une telle affaire vouloit avoir sa part dans le péril, pourvu qu'on lui en donnât dans la gloire; que son armée de mer étoit destinée à garder ses côtes, et que pour sa gendarmerie, qui étoit la force de son royaume, elle ne marchoit point qu'il ne fût lui-même à la tête; qu'au reste, il voyoit bien, par les discours de l'ambassadeur, que l'Allemagne, munie d'une armée aussi puissante que celle dont il lui avoit parlé, n'auroit pas besoin de secours, de sorte qu'il valoit bien mieux garder l'Italie abandonnée, ce qu'il offroit de faire avec cinquante mille combattants, et de conduire encore de plus grandes forces partout où il seroit besoin, avec son bon frère le roi d'Angleterre.

Il savoit bien que l'empereur n'auroit garde d'accepter ses offres; mais il voulut opposer artifice à artifice, et faire une réponse aussi captieuse que la proposition. L'empereur s'en servit pour persuader aux Allemands que le roi ne tenoit aucun compte de leurs périls, et ne songeoit au contraire qu'à s'en prévaloir, pour enlever à l'empire ce qui lui restoit en Italie.

Ce discours fit son effet, même sur les princes de la ligue, tellement que Langey, qui les vit ébranlés, ne tarda plus à conclure absolument le traité, par lequel il promettoit de les secourir, s'ils étoient attaqués contre les droits de l empire. François eut nouvelle en même temps que le roi d'Angleterre consentoit à la ligue défensive, et promettoit de plus de contribuer de cinquante mille écus à la conservation des libertés du saint empire.

Ce traité, conclu dans la Bavière, fut apporté au roi comme il étoit en Bretagne, où François, dauphin, avoit été déclaré duc dans les états de cette province, à condition que, venant à la couronne, la Bretagne y seroit réunie, et que les fils aînés de France porteroient, avec le titre de dauphin, celui de duc de Bretagne, avec les armes de cette province, jointes à celles de France et de Dauphiné.

Aussitôt que le traité d'Angleterre eut été porté à Langey, l'union des deux rois avec la ligue fut conclue, et il fut arrêté entre tous les princes qu'ils ne pourroient faire aucun traité sans communication mutuelle. Le roi s'obligeoit de donner cent mille écus, qui ne pourroient être employés à aucune invasion, mais à la simple défense des droits de l'empire, et la somme fut déposée entre les mains des ducs de Bavière, à qui le roi se fioit de l'entier accomplissement de ses intentions.

Langey revint en France, glorieux d'avoir achevé une affaire si délicate, et passa en Angleterre, pour régler l'entrevue qui devoit se faire entre les deux rois. On parloit toujours de celle de l'empereur et du roi, qui laissoit faire sa mère et sa femme, jusqu'à ce que la mort de la première mit fin à tout cet amusement.

L'empereur, qui savoit profiter de tout, s'en étoit servi pour rendre suspect au pape tout ce qu'on lui proposoit de la part du roi. Pour se

l'acquérir tout-à-fait, il mit les Florentins sous la puissance de la maison de Médicis. Ils avoient soutenu toutes les incommodités d'un long siége, et, trahis par leurs propres capitaines, ils avoient été contraints de se rendre à l'empereur, qu'ils supplioient de régler dans un certain temps le gouvernement de leur ville. Il leur ôta leur liberté, comme à des gens qui avoient pris les intérêts de la France contre l'empire, et leur donna pour prince absolu Alexandre de Médicis, révoquant ce qu'il leur laissoit de priviléges, aussitôt qu'ils attenteroient quelque chose contre l'autorité des Médicis.

Il se préparoit cependant des affaires plus importantes du côté d'Allemagne (1532). Soliman avoit traversé la Hongrie, et Charles étant à la diète de Ratisbonne, apprit par les lettres de son frère Ferdinand, que Vienne étoit menacée par une armée de six cent mille hommes. Sur ces nouvelles, les affaires de la religion qui occupoient la diète furent remises à une autre assemblée.

L'empereur demanda trente mille livres aux états de l'empire, ce qu'ils accordèrent sans peine. Le pape promit quatre mille écus par mois, et envoya ses meilleures troupes sous le jeune cardinal Hippolyte de Médicis, qui ne respiroit que les armes. Pour la maison d'Autriche, jamais elle ne parut plus puissante, ayant levé elle seule quatre-vingt-dix mille hommes de pied et trente mille chevaux, qui attendirent, sous le canon de Vienne, Soliman qui s'approchoit; il mit le siége devant Lintz, qu'il leva au bout d'un mois sous prétexte d'aller combattre l'empereur.

C'étoit un grand spectacle de voir en présence les deux plus puissants princes du monde, Charles d'un côté, et Soliman de l'autre, avec deux armées si redoutables; mais ils ne firent que se regarder, et tous deux parurent craindre l'événement d'un combat qui eût décidé de la fortune de deux grands empires.

Soliman se retira furieux, après avoir détaché deux partis de vingt mille chevaux chacun pour ravager les provinces héréditaires; et Charles, qui le pouvoit forcer à combattre, fut plus circonspect que ses capitaines, qui le pressoient de donner. Il crut que, sans mettre tout au hasard, il devoit se contenter d'avoir rendu inutiles de si grands efforts du Turc; mais il est mal aisé d'entendre pourquoi il manqua l'occasion d'abattre en Hongrie le parti de Jean Sepus. Soliman s'étoit retiré; des deux détachements qu'il avoit faits, l'un avoit été taillé en pièces, et l'autre s'en retournoit chargé de butin : il n'y avoit, ce semble, qu'à se montrer aux Hongrois. Ferdinand le pressoit de ne l'abandonner pas; mais rien ne le put arrêter, il voulut repasser en Espagne sans alléguer d'autre raison que le désir de revoir l'impératrice.

Pour éviter le blâme qu'une retraite si soudaine lui attiroit, il laissa à Ferdinand une grande partie des troupes, mais en si mauvais ordre, qu'il n'en tira nulle utilité. On publia dans toute l'Europe qu'il étoit jaloux de son propre frère, et qu'il craignoit de le voir en état de se soutenir par lui-même en Allemagne.

Vers la fin du mois d'octobre, les rois de France et d'Angleterre se rendirent à Boulogne sur mer. Ils publièrent qu'ils s'assembloient pour chercher les moyens de repousser le Turc. Le roi d'Angleterre faisoit de grandes plaintes du pape, sur ce qu'il vouloit l'obliger de traiter à Rome l'affaire de son divorce, contre l'usage, toujours observé, d'envoyer des juges sur les lieux, pour entendre les parties, qui dans de telles affaires ne peuvent guère s'expliquer par procureur.

Il se plaignoit aussi des grandes exactions que faisoit l'Eglise romaine sur le peuple et sur le clergé d'Angleterre. Il prétendoit porter ses plaintes au concile universel, et il vouloit que François se joignît à lui pour sommer le pape de l'assembler. S'il en eût été cru, on n'auroit pas épargné les menaces; mais le roi ne vouloit pas aller si vite; c'étoit terriblement choquer le pape que de lui parler de concile.

L'Eglise n'en avoit jamais eu plus besoin; il n'y avoit que ce seul remède contre l'hérésie de Luther et contre tant d'abus qui s'étoient glissés. Le scandale qu'ils causoient étoit le prétexte le plus plausible que les hérétiques pussent donner à leur séparation; ils n'avoient encore osé s'élever ouvertement contre l'autorité des conciles; et au contraire ils demandoient eux-mêmes qu'on en tînt un, faisant semblant de vouloir se soumettre à ses décisions; mais le pape, occupé de la grandeur de sa famille, n'écoutoit point ces raisons. Il regardoit le concile comme un obstacle à ses desseins, craignant toujours que si l'on venoit à réformer l'Eglise, à la fin il ne fût tenu de réformer et lui-même et la Cour de Rome; ainsi, quoiqu'il eût promis un concile aux sollicitations de l'empereur, il ne manquoit jamais de prétextes spécieux pour en éluder la convocation.

François, qui connoissoit cette répugnance, croyoit qu'il falloit servir le roi d'Angleterre par des moyens plus conformes à l'humeur du

pape. On traitoit le mariage d'un des cadets de François avec Catherine de Médicis, nièce du pape, qu'on appeloit la duchesse d'Urbin. C'étoit le duc d'Albanie, son oncle, qui négocioit cette affaire; et le roi avoit tant de passion de détacher le pape d'avec l'empereur, qu'il y étoit entré bien avant. Il croyoit que ce mariage le lieroit étroitement avec le pape et lui donneroit moyen d'agir utilement pour son ami.

Pendant que les deux rois étoient ensemble, la nouvelle leur vint que Charles, en retournant en Espagne, repassoit par l'Italie, et qu'il devoit revoir le pape à Bologne. Cette nouvelle entrevue jeta de la défiance dans leurs esprits. Ils résolurent ensemble que les cardinaux de Tournon et de Grammont se trouvoient à Bologne-la-Grasse au temps que le pape y arriveroit, sous prétexte de l'accompagner dans une cérémonie si considérable; mais en effet ils avoient ordre de parler au nom des deux rois, et comme ils présumoient que le pape seroit plus fier par l'union qu'il paroissoit avoir avec l'empereur, ils crurent qu'il falloit agir avec un peu de hauteur.

Ainsi l'instruction des cardinaux les obligeoit à représenter combien le pape avoit d'intérêt à ne point choquer deux si grands rois inséparablement unis. Ils devoient parler des conciles nationaux qu'ils pourroient assembler dans leurs royaumes pour remédier aux désordres, et du concile général qu'ils pourroient aussi lui proposer, sans donner lieu aux délais dont il amusoit le monde depuis si long-temps; qu'au reste, il n'étoit plus de saison de les menacer de censures, qu'il avoit déjà assez d'affaires du côté de l'Allemagne et des Suisses, et qu'en cas qu'il les maltraitât, ils iroient à Rome si bien suivis, qu'il seroit trop heureux de révoquer ses sentences: qu'ainsi le plus court pour lui étoit de traiter plus doucement les affaires d'Angleterre et de regarder ce qui arriveroit, s'il poussoit les choses à l'extrémité.

(1533) Ces paroles étoient dures; aussi l'intention de François n'étoit pas d'en venir aux effets, et les cardinaux avoient ordre à la fin d'adoucir le pape, en lui proposant une conférence des deux rois avec lui à Nice, où les affaires s'accommoderoient à l'amiable. Les choses ayant été ainsi disposées, Henri et François se séparèrent, et celui-ci vint passer l'hiver à Paris; les cardinaux arrivèrent à Bologne-la-Grasse au commencement de l'année suivante. Il y avoit quelques jours que le pape et l'empereur conféroient ensemble: il s'agissoit de continuer la ligue d'Italie, où l'empereur voulut faire comprendre la seigneurie de Gênes, quoique la France n'y eût pas renoncé.

Ce pape inclinoit à ses sentiments, parce qu'il savoit les mauvaises dispositions du roi d'Angleterre, et qu'il vouloit se faire un appui contre un prince dont les intérêts seroient portés par François. Dans cette conjoncture, les cardinaux jugèrent dangereux d'irriter le pape, et craignirent qu'en le pressant de la part des rois, ils ne l'obligeassent d'autant plus à se livrer à l'empereur.

Ainsi, laissant à part toutes les mesures dont on avoit chargé leurs instructions, ils remontrèrent au pape que le roi le vouloit prendre pour juge du droit qu'il avoit sur Gênes; ils lui proposèrent une entrevue pour y traiter les affaires, surtout celle du mariage de Catherine de Médicis, duchesse d'Urbin, et le conjuroient en même temps, tant pour le bien de la chrétienté que pour son intérêt particulier, de tenir tout en état en attendant. A ces paroles, le pape commença à se rassurer de la crainte où il étoit de se voir réduit à dépendre tout-à-fait de l'empereur.

Ce prince le trouvant plus froid, ne fut pas long-temps à découvrir la cause de ce changement, et il se mit à représenter au pape que le roi ne vouloit que l'amuser en lui parlant d'un mariage qui avoit si peu d'apparence. Il lui proposa en même temps une affaire plus vraisemblable, qui étoit de donner sa nièce au duc Sforce; mais le pape repartit que le moins qu'il pouvoit faire, étoit d'écouter un roi de France qui lui faisoit tant d'honneur, et qu'il ne falloit pas le choquer dans un temps où le roi d'Angleterre le sollicitoit à se séparer du saint Siége.

Cependant pour ménager toutes choses, il consentit à la continuation de la ligue d'Italie, en faisant toutefois entendre au roi qu'elle tourneroit à la fin à son avantage, puisqu'elle obligeoit l'empereur à licencier ses troupes, si aguerries, qui lui avoient gagné tant de victoires: sur de si vaines apparences, François avançoit le mariage.

L'empereur, qui ne crut jamais qu'il voulût de bonne foi une alliance si inégale, déclara au pape qu'il ne prétendoit point l'empêcher de procurer à sa nièce et à sa maison un avantage si considérable; lui-même il lui conseilla de demander aux cardinaux français s'ils avoient pouvoir de conclure: ils ne l'avoient pas; mais ils offrirent de le faire venir, et ne demandoient que le temps qu'il falloit pour avoir réponse d'un courrier qu'ils dépêcheroient.

Quand le pape vit la procuration en bonne forme, il ne fut pas moins surpris que s'il eût vu un enchantement, et l'empereur étonné n'eut plus autre chose à faire, que de le prier d'insérer en sa faveur quelques conditions dans le traité qu'il feroit avec le roi, à quoi le pape répondit, que l'honneur que recevoit sa maison étoit si grand, que c'étoit au roi, et non pas à lui, de faire les conditions. Il fut pourtant assez heureux, pour qu'une si haute alliance ne lui coûtât que des paroles.

Il sut persuader à François que pour ménager sa dignité, il ne falloit rien exiger de lui avec le mariage, et qu'ensuite il feroit si bien de lui-même, que le roi répareroit, par son union avec le saint Siége, les pertes que lui et son prédécesseur avoient faites pour n'y avoir pas été assez unis. Tels étoient les discours du pape.

François, qui connoissoit combien étoit grand ce qu'il faisoit pour lui, crut qu'il auroit autant de reconnoissance qu'il recevoit d'honneur, et donna son fils sur cette espérance; encore le bonheur du pape voulut-il qu'on aimât mieux en France lui donner pour sa nièce le duc d'Orléans, que le duc d'Angoulême, son cadet.

On s'imagina qu'il procureroit tant d'élévation à celui des enfants de France qui deviendroit son neveu, qu'il y auroit de quoi donner de la jalousie à l'autre, et on crut qu'en préférant le duc d'Angoulême, on feroit au duc d'Orléans un tort qui mettroit une division éternelle entre les frères.

Un fondement si léger fit qu'on choisit pour Catherine le second fils de France, sans considérer combien il étoit proche de la couronne, que les temps suivants nous feront en effet voir sur sa tête. Pour achever ce mariage, il fut résolu que le pape et le roi se rendroient à Nice. Cette résolution fut tenue secrète, et l'empereur partit de Bologne sans en rien savoir : François en fit avertir le roi d'Angleterre, afin qu'il se trouvât à l'entrevue et qu'il y sollicitât lui-même son divorce; mais les affaires avoient pris un autre cours.

Henri impatient avoit obtenu de Thomas Cranmer, archevêque de Cantorbéry, primat d'Angleterre qui prenoit la qualité de légat-né du saint Siége, qu'il déclarât nul son mariage avec Catherine d'Aragon, et le mariât avec Anne de Boulen : il tenoit l'affaire secrète, en attendant le succès de l'entrevue, résolu de se séparer de l'Eglise romaine, si le pape lui refusoit sa demande. Henri avoit fait dire ce secret à François, qui n'oublia rien pour lui obtenir des juges sur les lieux, avant qu'on vînt à savoir ce qui s'étoit passé en Angleterre; mais le pape remettoit tout à la conférence de Nice.

Le temps destiné à la tenir approchoit, et le pape n'attendoit que l'éloignement de l'empereur pour la déclarer. Aussitôt qu'il fut parti d'Italie et qu'il eut pris le chemin d'Espagne, il la fit agréer aux cardinaux. Les empêchements qu'y voulut mettre l'empereur furent inutiles, et le refus que fit le duc de Savoie de prêter Nice fit résoudre le pape à venir en France; mais, avant le temps convenu, on sut à Rome et en Espagne la sentence donnée par Cranmer contre la reine d'Angleterre. Les cardinaux, persuadés, par diverses consultations, de la validité de son mariage, et excités par les sollicitations de l'empereur, pressèrent tellement le pape, qu'il prononça l'excommunication contre Henri, au cas que dans un certain temps il ne réparât l'attentat qu'il avoit commis.

Quoique le roi fût touché de cette sentence, prononcée contre son ami, il ne désespéra pas d'y apporter du remède, parce qu'elle n'étoit que comminatoire, et qu'elle donnoit du temps au roi d'Angleterre; mais il lui vint en même temps de Milan une autre nouvelle qui lui causa bien plus d'émotion.

Le duc de Milan, accablé par la puissance de l'empereur, et n'espérant plus de liberté que par le support de la France, souhaita d'avoir auprès de lui un ministre du roi, mais si caché que les Espagnols n'en pussent rien soupçonner. Il avoit demandé pour cet emploi François de Merveille, natif de Milan, écuyer d'écuries du roi, qui avoit fait grande fortune en France en dressant des chevaux et apprenant la jeune noblesse à les monter. Il avoit été connu du duc dans un voyage qu'il avoit fait en son pays, où il s'étoit signalé par ses libéralités.

Le roi l'avoit renvoyé avec deux sortes de lettres au duc : les unes secrètes, où il paroissoit ministre du roi; les autres, qu'on pouvoit montrer en cas de besoin, étoient de simples lettres de recommandation, afin qu'il fût favorisé dans ses affaires particulières. Cette finesse n'empêcha pas que l'empereur ne soupçonnât ce qui étoit : il fit de grandes menaces au duc de Milan, et ne se paya pas de l'excuse qu'il lui donnoit, que ce gentilhomme n'étoit à Milan que pour ses affaires, ni des lettres qui sembloient le faire voir. Il fallut venir à des preuves plus réelles, et Sforce, intimidé par l'empereur, résolut de sacrifier Merveille à sa jalousie.

Il lui suscita Castillon, seigneur milanais, qui

lui fit une querelle ; et quelque soin que prît Merveille pour l'apaiser, elle fut poussée si avant, qu'on en vint aux mains. Castillon prit mal ses mesures, il fut tué par les Français. Le duc fit arrêter l'envoyé, ravi de pouvoir se justifier sans laisser aucun soupçon de sa conduite, après qu'il lui eut fait faire son procès avec une étrange précipitation, contre toutes les formalités observées dans le Milanais, il lui fit couper la tête dans la prison.

Il est aisé de juger combien le roi fut sensible à cet affront. Il en fit ses plaintes à tous les princes chrétiens, comme d'un attentat commis contre le droit des gens ; mais surtout il en demandoit réparation à l'empereur, protestant de se la faire lui-même, si elle étoit refusée, et l'assurant toutefois que ce seroit sans renouveler ses prétentions sur le Milanais, qu'il ne vouloit point avoir par cette voie.

L'empereur fut ravi d'avoir rendu le duc irréconciliable avec le roi, et, non content d'excuser son action, il lui donna aussitôt en mariage une fille de sa sœur et de Christierne, roi de Danemark. Le duc tenta vainement de se justifier auprès du roi, à qui il envoya son neveu, dont les raisons furent aussi mal reçues que la conduite de son oncle étoit mauvaise. Un peu après, le pape fut porté sur les galères de France à Marseille qui avoit été choisie pour l'entrevue. Il logea le premier jour hors de la ville, et fit son entrée le lendemain avec beaucoup de magnificence, en habits pontificaux, porté dans une chaire sur les épaules de deux hommes.

Un jour après, le roi vint lui rendre l'obédience, où Jean du Bellei, frère de Langey, alors évêque de Bayonne, et depuis de Paris, commença à faire connoître son grand génie ; car Guillaume Poyet, président au parlement, qui passoit pour un des plus éloquents hommes de son temps, ayant préparé une harangue latine, dont le sujet ne plut pas au pape, à qui elle fut communiquée la veille de la cérémonie, le président n'osa entreprendre d'en faire une autre pour le lendemain, et l'évêque de Bayonne, qui prit sa place, fit admirer son éloquence.

On commença à traiter les affaires, et le roi étoit si persuadé des bonnes intentions du pape, que sans rien exiger pour ses intérêts, il parla seulement de la conclusion du mariage : il fut fait et consommé. Le pape en fut quitte pour faire quatre cardinaux français, et pour de belles paroles qu'il donna sur le Milanais. François fit bien plus d'instance pour le roi d'Angleterre que pour lui-même. Il n'en obtint pas davantage ; la chose fut remise à Rome, pour être traitée en plein consistoire.

Le roi et le pape se séparèrent le 20 novembre, après avoir été plus d'un mois ensemble, et avoir consumé un temps si considérable en cérémonies ou en vains discours. Au retour de Marseille, le roi reçut à Avignon le jeune duc de Wittemberg, qui lui demandoit sa protection pour être rétabli dans ses états.

Son père Ulric en avoit été dépossédé par les princes de la ligue de Suabe, à cause de sa cruauté, et surtout pour avoir traité avec des violences inouïes sa femme Sabine, sœur des ducs de Bavière, qui étoient des principaux de la ligue. L'empereur avoit investi de ce duché Ferdinand son frère, qui en étoit en possession ; mais le jeune prince Christophe ne fut pas plutôt arrivé à l'âge de dix-huit à vingt ans, que son mérite attira la compassion de tous les princes. Ses oncles les ducs de Bavière furent fâchés de lui voir porter l'iniquité de son père, qui sembloit de son côté s'être corrigé, et il y avoit une diète convoquée à Ausbourg, pour traiter de leur rétablissement.

En l'état où étoit le roi avec l'empereur, il fut aisé au jeune prince d'obtenir sa protection. Il envoya en Allemagne Guillaume du Bellei, seigneur de Langey, qui y avoit déjà fait de si grandes et de si heureuses négociations. Il eut ordre non-seulement de solliciter les intérêts des princes dépossédés, mais encore de faire tous ses efforts pour rompre la ligue de Suabe, qui étoit tout à l'avantage de la maison d'Autriche.

(1534) En même temps qu'il partit pour l'Allemagne, son frère Jean du Bellei, évêque de Paris, fut dépêché en Angleterre pour empêcher Henri de rompre avec le saint Siége. Ce prélat, agréable au roi d'Angleterre, à cause de sa doctrine et de la beauté de son génie, lui persuada de fléchir le pape par quelque soumission. Il s'offrit d'aller à Rome, et le roi promit de lui envoyer sa procuration pour se soumettre, en cas qu'il pût apaiser le pape. Il partit sur cette parole, et trouva le pape irrité contre Henri, qui sembloit ne se plus défendre qu'en menaçant de faire schisme.

L'évêque l'adoucit un peu, en lui promettant d'obtenir du roi d'Angleterre un ample pouvoir de traiter. Il convint d'un terme préfix, dans lequel il devoit recevoir réponse ; le terme vint, et il n'eut aucune nouvelle. On étoit au cœur de l'hiver, et l'évêque crut que le courrier étoit retardé par les mauvais temps ; mais les créatures de l'empereur firent tant de bruit, que le pape

ne put résister à leurs instances. Il renvoya l'affaire au consistoire, où ils étoient tout-puissants. Ce fut en vain que l'évêque se jeta aux pieds du pape, pour obtenir seulement six jours de délai. La sentence définitive d'excommunication fut prononcée; le courrier vint deux jours après avec la procuration.

Le roi d'Angleterre offroit de se soumettre au saint Siége, pourvu seulement que quelques cardinaux suspects ne fussent point de ses juges, et qu'il plût au pape de déléguer quelqu'un à Cambrai, pour écouter les témoins qu'il produiroit. Il nommoit Cambrai comme un lieu qui ne devoit pas être suspect, et où les témoins ne pourroient être forcés. Alors le pape et les cardinaux se repentirent d'avoir tant hâté leur décision; mais l'affaire fut sans remède. Le roi d'Angleterre, indigné d'une telle précipitation, se retira de l'Eglise qu'il avoit si bien défendue, et malgré les anciennes traditions, il se déclara lui-même chef de l'église anglicane. Ainsi changea un royaume autrefois si catholique.

La passion d'un roi emporté le sépara du saint Siége, d'où la foi y étoit venue, et la sentence du pape, juste dans le fond, mais précipitée dans la procédure, fut l'occasion d'un si grand malheur. La négociation de Guillaume de Langey eut un meilleur succès : les princes de la ligue furent persuadés par ses discours qu'il n'étoit plus temps de s'unir pour soutenir la maison d'Autriche, dorénavant trop puissante; au contraire, qu'il valoit mieux diminuer un pouvoir capable de les accabler.

Ainsi la ligue de Suabe, qui avoit duré soixante-dix ans, fut rompue, et Ferdinand s'étant opposé au rétablissement des deux princes de Wittemberg, les ducs de Bavière, le landgrave de Hesse et leurs alliés résolurent de l'entreprendre de force. Ils avoient besoin de l'argent du roi, qui ne vouloit point en prêter contre la maison d'Autriche, à cause du traité de Cambrai. L'expédient qu'on trouva, fut que le duc lui vendroit le comté de Montbéliard, à charge de rachat. Avec ce secours, les princes armèrent, et par une grande victoire ils reprirent le duché de Wittemberg, où ils rétablirent Ulric. Il fit ensuite sa paix avec la maison d'Autriche, et retira son comté.

Le landgrave de Hesse, qui avoit conduit cette guerre, avoit promis, par le traité fait avec Langey, qu'après qu'elle seroit achevée, il mèneroit les troupes dans le Milanais, pour venger la mort de Merveille. Il ne se vit point en état d'exécuter sa promesse, pour être trop exposé à la maison d'Autriche, qui ne manqueroit pas à le dépouiller pendant son absence; mais François ne laissa pas de persister dans son dessein : outre qu'il faisoit lever en Allemagne vingt enseignes de lansquenets, sous la conduite du comte Guillaume de Furstemberg, il ordonna qu'on formât sept légions, chacune de six mille hommes, et désigna les provinces où elles seroient levées. Ces légions furent divisées en six compagnies de mille hommes, qui avoient chacune un capitaine pour les commander. Il trouvoit belle cette imitation des anciens Romains. Avec ces forces il se croyoit en état d'attaquer le Milanais; mais il ne falloit pas laisser derrière les terres du duc de Savoie, qui paroissoit ennemi, et même le plus sûr chemin étoit de les traverser.

Charles (c'étoit le nom du duc), quoique proche parent du roi, lui refusa le passage dans le Piémont, disant qu'il vouloit vivre dans une exacte neutralité.

Le roi étoit déjà piqué contre lui : il avoit toujours sur le cœur l'argent qu'il avoit prêté au duc de Bourbon révolté, pour lever des troupes contre son roi, et l'attachement qu'il avoit montré depuis si long-temps à favoriser l'empereur. Ainsi il se sentoit porté à lui faire la guerre; et afin d'en avoir une raison plus plausible, il résolut de demander dans le duché de Savoie la part qu'il prétendoit lui appartenir du chef de sa mère, pour le respect de laquelle il disoit avoir différé d'inquiéter sa maison.

Quoiqu'il espérât peu de secours du côté du pape, il croyoit que le moins qu'il pouvoit faire étoit de demeurer neutre, et il comptoit pour quelque chose de n'avoir pas, dans cette guerre, le même obstacle du côté de Rome, qu'il avoit eu dans les autres; mais pendant qu'il se préparoit à son entreprise, il apprit la mort de Clément. Il mourut le 5 de septembre, âgé de cinquante-six ans, au milieu de ses desseins ambitieux. Le cardinal du Prat, chancelier, aspira à la papauté, et s'en étant expliqué au roi, à qui il offrit des sommes immenses pour avancer ce dessein, il fut premièrement méprisé, et ensuite chassé de la Cour. Le roi fit saisir ses biens, qu'il avoit étalés si hors de propos.

A Rome, les cardinaux qui vouloient la paix, se hâtoient d'élire un pape qui ne fût point partial, avant que les créatures de l'empereur et du roi fussent arrivées. Ils élirent unanimement Alexandre Farnèse, âgé de soixante-dix-sept ans, doyen du sacré collége, qui prit le nom de Paul III. Une des raisons de l'élire fut le zèle qu'il avoit toujours témoigné pour la tenue du concile que tous les gens de bien désiroient,

(1535) Ce fut un peu après son exaltation que la secte luthérienne, après avoir renversé toute l'Allemagne, commença à troubler la France. De faux zélés de cette secte firent des affiches sacriléges contre la croyance de l'Eglise, et surtout contre le sacrifice de la messe. Après les avoir attachées à toutes les rues, ils eurent la hardiesse de les répandre dans la propre chambre du roi.

On avoit tenté divers moyens de le rendre favorable à la nouvelle doctrine; quand le roi d'Angleterre rompit avec le saint Siége, pour rendre sa vengeance plus illustre, il s'efforça d'entraîner François avec lui. La nouveauté avoit gagné quelques princesses de la maison royale. Le roi recevoit tous les jours de nouvelles attaques sur ce point par des moyens délicats et imperceptibles. Marguerite, sa sœur bien-aimée, connoissant son inclination pour les gens de lettres, s'en servit pour l'obliger à faire venir Mélanchthon, l'un des plus savants hommes et les plus polis de son temps, mais aussi un des chefs des luthériens.

Le cardinal de Tournon rompit ce coup : on dit qu'il entra dans la chambre du roi avec un livre sous son bras. Le roi, qui aimoit les livres, ne manqua pas de lui demander ce que c'étoit, et le cardinal répondit que c'étoit un ancien évêque de l'église gallicane : le roi l'ouvrit aussitôt, et trouva les ouvrages de saint Irénée, évêque de Lyon et martyr, qui vivoit dans le deuxième siècle de l'Eglise. Il lui demanda aussitôt de quel avis il étoit sur les nouvelles doctrines; et le cardinal, qui avoit prévu cet effet de sa curiosité, lui lut des passages importants sur le point de l'eucharistie, sur l'autorité de la tradition, et sur la prééminence de l'Eglise romaine, tenue dès les premiers temps pour le centre de la communion ecclésiastique. Il s'étendit ensuite à faire voir que Luther et ses sectateurs avoient renversé, avec les anciennes maximes de l'Eglise, les fondements du christianisme, et fit tant d'impression dans l'esprit du roi, que depuis il n'écouta jamais les nouveautés sans horreur.

Il fit faire, le 19 janvier, une procession solennelle, où il assista en personne. Là, dans un concours incroyable de peuple, il représenta les malheurs que l'hérésie avoit toujours causés dans les états. Il fit voir en particulier que depuis que Luther et Zuingle s'étoient révoltés contre l'Eglise, il s'étoit répandu parmi les peuples des opinions séditieuses, qui avoient armé les sujets les uns contre les autres, et contre leurs princes, et avoient sapé les fondements de la tranquillité publique.

De là étoient nées les fureurs des anabaptistes, qui venoient de faire encore nouvellement, dans Munster, des révoltes et des carnages infinis; il fit voir que ce n'étoit pas ainsi que la doctrine évangélique s'étoit établie; qu'elle n'avoit excité dans l'empire romain ni troubles, ni révoltes, ni sédition, mais qu'elle avoit au contraire augmenté la concorde des citoyens et l'obéissance envers les princes, qui n'avoient point de meilleurs sujets que les premiers chrétiens : au lieu que ces docteurs nouveaux, qui se disoient réformateurs, suscitoient tous les jours mille fanatiques capables de tout entreprendre sous prétexte de piété; d'où il concluoit que ces nouveautés n'étoient pas moins pernicieuses à l'état qu'à la religion : et il exhorta ses sujets à persévérer aussi constamment dans la foi de leurs ancêtres, qu'il étoit résolu à suivre cette même foi, à l'exemple des rois ses prédécesseurs, parmi lesquels, depuis Clovis, il n'y en avoit pas un seul qui se fût séparé de l'Eglise.

A ce pieux et éloquent discours il joignit de rigoureux édits, par lesquels il condamnoit au feu les hérétiques. Ces édits furent exécutés durant long-temps avec une sévérité excessive; mais l'expérience les lui fit tempérer, et lui apprit qu'il ne falloit pas donner à des entêtés une occasion de contrefaire les martyrs. L'empereur, qui faisoit tout servir à sa profonde politique, ne manqua pas à tirer avantage du zèle de François : il faisoit représenter sous main aux princes de la ligue de Smalkalde combien peu ils devoient se fier à un prince qui faisoit brûler ceux de leur religion, et en même temps il disoit aux catholiques que l'amour que François témoignoit pour la religion n'étoit que feinte ou politique, puisqu'en même temps qu'il persécutoit les hérétiques dans son royaume, il tâchoit d'introduire les Turcs au milieu de la chrétienté.

Ce qui donnoit sujet à ce reproche, c'est qu'il y avoit à la Cour de France un ambassadeur du grand-seigneur : savoir ce qu'il y traitoit, c'est une chose difficile; et sous prétexte d'ajuster les affaires du commerce, il n'y avoit rien que l'on ne pût mettre aisément sur le tapis. La suite put donner quelque soupçon de ce qui se commençoit peut-être alors; mais comme il n'éclata rien dans ce temps, qui marquât une grande liaison, Langey persuada aisément aux princes d'Allemagne que son maître, en recevant bien l'ambassadeur du grand-seigneur, avoit eu un dessein aussi innocent que le roi des Romains, lorsqu'il avoit fait à de semblables envoyés une pareille réception.

A l'égard des protestants, il fallut leur dire que ceux qui avoient été condamnés au feu étoient des séditieux, dont on ne pouvoit souffrir l'audace, à moins que de vouloir mettre la division dans tout le royaume. En effet, les hérétiques jetoient les esprits dans d'étranges dispositions, et il fallut avoir la main ferme pour empêcher que les désordres, que la foiblesse des règnes suivants fit éclater, ne commençassent dès lors : car ce fut en ce temps que Jean Calvin, natif de Noyon, publia en latin et en français son livre de l'institution, où il n'y avoit pas moins de malignité que d'éloquence.

Jamais homme ne couvrit mieux un orgueil indomptable sous une modération apparente. Il ne se soucioit point des biens du monde, et la seule ambition qui le possédoit étoit celle d'exceller par les talents de l'esprit, et de dominer sur les autres hommes par le savoir et par l'éloquence. C'est ce qui le rendit à la fin insupportable à ses meilleurs amis. Il remplissoit ses écrits d'une aigreur extrême, qui passoit à ses lecteurs, par la véhémence de ses figures et les ornements de son discours; ainsi son Institution remua toute la France.

Le roi, qui prévit les suites d'un livre si pernicieux, ne put, avec tout son zèle, venir à bout de le supprimer. Le seul avantage qu'en tira l'Eglise, fut que Calvin combattant le sentiment de Luther sur l'eucharistie, il augmenta les divisions qui étoient dans le parti protestant; en sorte que la divine providence se servit du plus dangereux hérésiarque de son temps, pour affoiblir l'hérésie. Pendant que les levées que le roi faisoit en Allemagne avançoient par l'adresse de Langey, il travailloit à mettre en état dans son royaume les légions dont il avoit délivré les commissions; il visita les provinces pour voir en quel état étoient les places, et pour faire la revue des troupes qu'on y levoit.

L'empereur faisoit aussi de grands préparatifs par mer et par terre; et comme il y avoit déjà cinquante mille hommes sur pied, il résolut de les employer à une entreprise digne de lui. Le corsaire Barberousse, après avoir ôté le royaume de Tunis à deux frères qui le disputoient, sous prétexte d'assister l'un d'eux, s'étoit rendu maître de la mer, et ravageoit les côtes du royaume de Naples et de l'Italie. Muley Assan, l'un des deux frères, se réfugia auprès de l'empereur, qui prit cette occasion de purger les mers. Il s'engagea dans cette entreprise, dans l'espérance qu'il eut de l'achever promptement, et avant que François fût prêt.

En effet, s'étant embarqué au mois de juin, en trois mois de temps il prit la Goulette, place importante d'Afrique, il battit une flotte considérable de Barberousse, il rétablit dans Tunis Muley Assan, et délivra gratuitement vingt mille esclaves chrétiens, de toutes les nations. Il fortifia la Goulette et la garda.

Durant ce temps François négocioit avec le duc de Savoie. Outre le partage de sa mère qu'il demandoit, il lui fit voir par d'anciens titres que plusieurs villes de Savoie et de Piémont avoient été usurpées sur le Dauphiné ou sur la Provence, et que le comté de Nice n'appartenoit au duc que par un engagement des rois de Sicile de la maison d'Anjou. François, qui avoit leurs droits, y pouvoit rentrer, en remboursant quatorze mille écus, donnés par les ducs de Savoie, avec les intérêts depuis le temps de l'engagement.

Le président Poyet avoit donné tous ces mémoires, et commençoit à gagner la confiance du roi. Anne du Bourg, fait depuis peu chancelier de France, à la place de du Prat, n'entroit guère dans ses affaires. Poyet, qui conduisoit tout, fut envoyé au duc de Savoie, chargé des instructions qu'il avoit lui-même dressées. Tant que l'empereur fut en Afrique, le duc, qui sentoit son protecteur éloigné, étoit contraint de temporiser; mais il se trouva beaucoup plus embarrassé à son retour. L'empereur revint, à la vérité, chargé de gloire; mais ses troupes étoient ruinées, et il lui falloit beaucoup de temps pour les rétablir. Celles du roi cependant se grossissoient tous les jours.

L'empereur, qui appréhendoit une soudaine irruption dans le Milanais, eut recours à ses artifices ordinaires. Il se mit à amuser par mille propositions Velli, ambassadeur de France, en lui parlant de divers mariages pour le Dauphin; mais ce n'étoit pas ce que François prétendoit. Il vouloit qu'on le satisfît sur le Milanais, et il ordonna à Velli d'en faire la demande à l'empereur dans le temps qu'il étoit à Palerme, au retour d'Afrique : ce prince sut si bien dissimuler ses sentiments, sans néanmoins s'engager, que Velli conçut dès lors l'espérance, qu'il ne perdit jamais depuis, d'achever cette affaire à la satisfaction de son maître. Ses espérances augmentèrent par la mort de Sforce, arrivée vers la fin de cette année.

(1536) A la nouvelle de cette mort, le roi fit redoubler ses instances, et l'empereur déclara que Sforce étant mort sans enfants, le duché lui étoit dévolu; il témoigna toutefois qu'étant en état d'en disposer de plein droit, il vouloit bien

en gratifier, non le roi, car l'Italie ne pouvoit souffrir qu'il fût incorporé à la monarchie française, mais un de ses enfants puînés.

On demandoit en même temps au duc de Savoie une réponse précise; et ce prince qui ne voyoit rien de prêt du côté de l'empereur, étoit résolu à rendre Nice. L'empereur le menaça, s'il le faisoit, de lui redemander Verceil et d'autres places qui étoient de l'ancienne dépendance du Milanais: il lui fit même proposer un échange de la partie du Milanais qui étoit le plus à la bienséance du Piémont, contre ce qu'il possédoit en deçà des Alpes, c'est-à-dire la Bresse et la Savoie. Par ce moyen il rompoit la communication de la France avec les Suisses, d'où elle tiroit sa meilleure infanterie; et le roi, environné de tout côté de la domination d'Autriche, étoit réduit à se soutenir par lui-même. Il vit bien la conséquence de ce projet, et il fit presser de nouveau l'empereur et le duc; mais ils ne songeoient tous d'eux qu'à gagner du temps.

L'empereur amassoit de tous côtés de grandes forces, et il agissoit, en attendant, comme s'il eût de bonne foi voulu restituer le Milanais. Il sembloit qu'il n'y eût plus qu'une seule difficulté : c'est que l'empereur l'offroit à Charles, duc d'Angoulême, et que le roi s'obstinoit à le vouloir pour le duc d'Orléans; il craignoit de mettre dans sa maison une source éternelle de division, s'il préféroit le cadet à son aîné, et renversoit l'ordre de la nature.

Plus le roi appuyoit sur cette raison, plus l'empereur témoignoit qu'il vouloit gratifier le duc d'Angoulême. C'étoit, disoit-il, mettre de nouveau le feu dans l'Italie, que d'y établir le duc d'Orléans, avec les prétentions qu'il pouvoit avoir du chef de sa femme sur les états de Florence et d'Urbin. De plus, il étoit marié, et l'empereur disoit qu'en faisant un présent si considérable à la maison de France, le moins qu'il pût faire pour la sienne étoit de donner au prince une de ses nièces.

L'affaire demeura long-temps en cet état, et l'empereur, qui vouloit passer à Rome, s'avança à Naples, où les négociations continuèrent. Tout le dessein de l'empereur étoit de tenir le roi en espérance : par cette espérance il lui fit rompre les mesures qu'il prenoit avec les Vénitiens. Il se mettoit en état de faire avec eux de nouvelles liaisons; il continuoit sourdement les préparatifs d'une grande guerre, où il ne prétendoit rien moins que d'envahir toute la France, et il reculoit la perte du duc de Savoie.

Ce duc, comme s'il n'eût pas eu assez d'affaires, avoit entrepris de soutenir Pierre de la Baume, évêque et prince de Genève, contre ses sujets révoltés; il en étoit venu jusqu'à mettre le siége devant cette ville, sur laquelle il avoit des prétentions. François y jeta quelque secours; mais ceux de Berne, leurs anciens alliés, agirent bien plus fortement : ils firent dire au duc que s'il ne laissoit Genève en repos, ils marcheroient au secours avec toutes leurs forces, et qu'apparemment la France se mêleroit bien avant dans cette querelle.

Ces menaces ne furent pas vaines. Le duc, qui s'obstinoit à continuer le siége, se vit bientôt contraint de le lever par l'approche de douze mille Bernois. Il n'en fut pas quitte pour si peu : les Bernois lui prirent Lausanne, d'où ils chassèrent l'évêque. Son état fut entamé de plusieurs autres côtés par ses voisins. Ceux de Genève, si bien secourus par les Bernois leurs amis, embrassèrent leur religion, et appelèrent Farel et Viret, disciples de Calvin, qui n'étoient pas éloignés des sentiments de Zuingle, qu'on suivoit à Berne. Ainsi le duc de Savoie, avec beaucoup d'autres pays, perdit encore ses espérances sur Genève.

Cependant, ou il ne voulut pas, ou il n'osa donner satisfaction à la France. Poyet l'écrivit au roi, qui déclara la guerre au commencement de février, et donna le commandement à Philippe de Chabot, comte de Brion, amiral de France. Pour détourner la tempête de dessus le Milanais, l'empereur se vit obligé de se déclarer en faveur du duc d'Orléans.

A l'entendre, il ne falloit plus que faire venir l'amiral, déjà avancé vers l'Italie, et qui devoit faire un voyage vers l'empereur pour résoudre la forme de l'investiture; mais, malgré ses belles paroles, le roi découvrit que l'empereur venoit de conclure une ligue défensive avec les Vénitiens, et qu'il pratiquoit contre lui le roi d'Angleterre. Il recevoit des avis qu'il paroissoit de tous côtés, dans les pays de l'empereur, de grands préparatifs de guerre : Doria étoit sur mer avec sa flotte, et le prétexte de l'entreprise d'Alger ne couvroit pas assez le vrai dessein d'attaquer la France : ainsi le roi se résolut d'entrer sans retardement dans la Savoie.

Cet état ne fit nulle résistance, non plus que la Bresse; Pignerol se rendit d'abord, et les troupes commencèrent à défiler dans le Piémont, environ le 6 de mars. Un peu après, l'amiral passa la grande Doaire. Les ennemis, qui gardoient cette rivière, au nombre de quatre à cinq mille hommes, voyant avec quelle ardeur nos gens se jetoient dans l'eau, se retirèrent à Verceil.

Un des légionnaires passa la rivière à la nage pour aller querir un bateau de l'autre côté, et l'amena au travers des arquebusades. L'amiral lui donna un anneau en présence de toute l'armée, suivant l'ordonnance du roi, qui avoit établi, à l'exemple des Romains, ces récompenses militaires. Cependant l'empereur avoit envoyé quelques troupes au duc, son beau-frère, sous le commandement d'Antoine de Leve, qui, ayant jugé que Turin n'étoit pas en état de se défendre, obligea le duc à l'abandonner. La place se rendit le 3 avril, et Leve alla camper sous Verceil avec douze mille hommes de pied et six cents chevaux.

L'amiral étoit plus fort; mais Velli persuadé que la guerre de Savoie étoit un obstacle à l'affaire de Milan, fit tant auprès du roi, qu'il révoqua l'ordre donné à l'amiral, de ne rien ménager, et lui manda au contraire d'aller lentement. L'empereur, en partant de Naples, s'étoit plaint aigrement à l'ambassadeur de l'entreprise faite contre le duc son beau-frère et son vassal, et poursuivant son voyage à Rome, il lui fit dire que le roi pouvoit envoyer l'amiral pour conclure l'affaire du Milanais, comme entièrement accordée, pourvu seulement qu'il tirât ses troupes du Piémont.

Velli le crut bonnement, sans considérer combien d'incidents il y avoit à essuyer entre la promesse et l'exécution. En effet, l'empereur, loin d'avoir envie de donner le Milanais à un des princes de France, avoit déclaré aux légats du pape qu'il ne souffriroit jamais que la France eût un pied de terre en Italie, et lui-même il pressoit sous main les Vénitiens de s'opposer à l'investiture de toutes personnes étrangères.

Le roi savoit ces choses; et comme il espéroit peu de la négociation, il avoit de nouveau lâché la main à l'amiral, lui ordonnant de combattre les impériaux, s'il les trouvoit à son avantage dans les terres du duc de Savoie. Mais, afin de ne rien omettre, il résolut d'envoyer à Rome le cardinal de Lorraine, l'homme du monde le plus capable de traiter avec de grands princes et de s'en faire considérer : dans le temps qu'il partit de France, l'empereur s'approchoit de Rome, où il fit son entrée le 5 d'avril.

Quelques-uns prirent à mauvais augure, que pour élargir les chemins sur son passage, il fallut abattre les restes du temple de la paix. Il eut avec le pape, le lendemain de son arrivée, une conférence de six à sept heures, après laquelle le pape donna audience à Velli et à l'évêque de Mâcon, ambassadeurs de François auprès du saint Siége. Ils lui parlèrent avec grande précaution sur l'affaire du Milanais; car entre les autres discours dont l'empereur avoit amusé Velli, il lui avoit surtout recommandé le secret de l'affaire du Milanais, principalement avec le pape, qui étoit, disoit-il, le plus opposé à l'établissement du duc d'Orléans.

La crédulité de l'ambassadeur fut si grande, qu'il demanda permission à l'empereur de rendre compte au pape de ses bonnes dispositions, et de le prier d'être favorable au roi, dans une affaire que l'empereur faisoit dépendre de Sa Sainteté. L'empereur le permit. L'ambassadeur fit sa prière, et le pape, après avoir fait sur le sujet du duc d'Orléans les mêmes difficultés que l'empereur, peut-être de concert avec lui, à la fin, pressé par Velli, comme si l'affaire n'eût dépendu que de lui seul, il lui dit qu'il craignoit bien que tous ces discours ne fussent qu'amusements.

Velli eut peine à le croire, tant l'empereur et ses ministres l'avoient enchanté par leurs promesses flatteuses; mais son collègue, plus éclairé, lui ouvrit les yeux. Il sentit que l'empereur le jouoit, et il alla tout en colère lui faire ses plaintes. L'empereur ne demeura pas sans repartie : il avouoit d'avoir offert le duché au duc d'Orléans; mais il disoit que le roi n'avoit pas accepté ses offres, puisqu'au lieu d'envoyer l'amiral pour ratifier le traité, il l'avoit envoyé faire la guerre au duc de Savoie. Velli soutint, au contraire, que le roi avoit accepté par lettres expresses, et qu'il avoit eu raison de ne point laisser son armée sans chef, en envoyant l'amiral, sur une espérance de paix incertaine; mais qu'il envoyoit le cardinal de Lorraine pour aplanir les difficultés, afin que l'amiral n'eût plus qu'à ratifier.

Il ajoutoit que le roi avoit interrompu, pour l'amour de l'empereur, tous les traités commencés, et suspendu l'action de ses armes, pendant que l'empereur ne cherchoit que des prétextes pour ne point tenir sa parole, et se jouoit de la crédulité de son maître. Sur cela, l'empereur, ou las ou pressé, lui demanda s'il avoit pouvoir de conclure. Ce n'étoit pas de quoi il s'agissoit, et Velli répondit que non.

L'empereur rompit là-dessus, disant qu'il n'avoit donc plus rien à traiter avec un homme sans pouvoir, et tourna le dos à Velli, qui le suivit inutilement. Il ne se rebuta pas, et il retourna chez l'empereur, dès le lendemain, sous prétexte d'accompagner l'évêque de Mâcon, qui alloit saluer ce prince pour la première fois. Il fut

ravi de les voir, parce qu'il vouloit les avoir pour témoins d'un discours qu'il méditoit contre le roi. Il devoit entrer dans le consistoire où les cardinaux étoient déjà assemblés avec les ambassadeurs et tout ce qu'il y avoit de plus illustre dans Rome. L'empereur obligea nos ambassadeurs à le suivre dans cette auguste assemblée : on remarque qu'il prit un soin particulier de les faire entrer et placer.

Le pape arriva un quart d'heure après, soit qu'il fût de sa dignité de se faire attendre, ou qu'il voulût laisser l'empereur recevoir quelque temps tous les respects. Aussitôt qu'il fut assis, l'empereur, le bonnet au poing, témoigna qu'il vouloit parler, et commença un long discours, qu'il prononça avec beaucoup de dignité et de véhémence. Il dit qu'il étoit venu à Rome pour deux raisons : l'une, pour baiser les pieds au pape; l'autre, pour exposer le désir qu'il avoit eu de tout temps d'être en amitié avec le roi de France, à quoi n'ayant pu réussir, il se voyoit contraint de rendre compte de ce qui s'étoit passé entre eux, afin que tout le monde pût juger qui avoit raison.

Là, il reprit tous les différends de la maison d'Autriche avec celle de France, dès le temps de Maximilien et de Louis XII. Il vint à son élection à l'empire, première cause, disoit-il, de la jalousie que François avoit eue contre lui, et des guerres qu'il lui avoit suscitées. Il reprochoit à ce prince qu'il avoit violé tous les traités, premièrement, celui de Madrid, et ensuite celui de Cambrai, et n'avoit jamais voulu entrer dans les propositions que lui, empereur, lui avoit faites, tant contre les Turcs, que pour l'extirpation de l'hérésie; qu'il n'avoit néanmoins rien oublié pour le satisfaire, et qu'après la mort de Sforce, il lui avoit promis le duché de Milan pour son troisième fils, le duc d'Angoulême, ne jugeant pas expédient, pour le repos de l'Italie, de le donner au duc d'Orléans, qui avoit trop de prétexte pour la troubler, par les prétentions de sa femme.

Il ajouta que, pendant que François, contre sa promesse, lui suscitoit, autant qu'il pouvoit, d'ennemis en Allemagne et en Italie, et qu'il attaquoit sans raison le duc de Savoie son allié et sujet de l'empire, il n'avoit, de son côté, que trois partis à lui proposer : le premier étoit celui de la paix, pour laquelle il offroit Milan au duc d'Angoulême, à condition que le roi son père concourût à l'extirpation de l'hérésie, à la tenue d'un concile que le pape lui avoit accordé, au repos de l'Italie, et à secourir la chrétienté contre le Turc.

Au refus d'un parti si raisonnable, il lui en offroit un second : c'étoit de vider entre eux deux leur querelle par un combat de personne à personne, et d'éviter par ce moyen plus grande effusion de sang. Il laissoit le choix des armes au roi, et proposoit le combat ou dans une île, ou sur un pont, ou sur un bateau; car il descendit à ces particularités, comme si la chose eût dû se faire, et il vouloit pour condition nécessaire de ce combat, que le duché de Bourgogne fût mis en dépôt d'un côté, et celui de Milan de l'autre, pour être livré au vainqueur.

Le dernier parti qu'il offroit, étoit la guerre : il dit qu'il voudroit pouvoir l'éviter; mais que s'il étoit contraint de prendre les armes, rien ne les lui feroit quitter, jusqu'à ce que lui ou son ennemi fût entièrement dépouillé; au reste, il ne doutoit pas que ce malheur ne regardât François, agresseur injuste, qui attaquoit la maison d'Autriche dans le temps qu'elle étoit la plus puissante en hommes et en argent. Là, il se mit à vanter les victoires, le zèle et l'expérience de ses capitaines et de ses soldats, tellement supérieurs aux Français, que s'il sentoit à son ennemi le même avantage, il iroit la corde au cou lui demander miséricorde. Il déclaroit cependant qu'il vouloit la paix par tous les moyens honnêtes. Il finit, en disant d'un ton plus haut, qu'il la conseilloit, qu'il la désiroit, qu'il la demandoit, et après une légère interruption, durant laquelle il jeta les yeux sur un écrit qu'il tenoit, il pria le pape de juger lequel des deux avoit tort.

Le pape en deux mots loua l'empereur de l'amour qu'il témoignoit pour la paix, à laquelle il espéroit que le roi ne seroit pas moins disposé; il détesta le combat qui feroit perdre à la chrétienté un de ses appuis; et après avoir déclaré qu'il étoit résolu de demeurer neutre, il conclut, en disant qu'il ne pourroit s'empêcher d'employer l'autorité de l'Eglise contre celui qui se montreroit déraisonnable.

Ce fut une chose étrange que la foiblesse des ambassadeurs de François : non-seulement ils laissèrent l'empereur déchirer tranquillement la réputation de leur maître; mais après qu'il se fut tu, l'évêque de Mâcon se contenta de dire un mot de la paix, et crut au surplus s'être assez acquitté de son devoir, en répondant qu'il n'entendoit pas la langue espagnole, dans laquelle l'empereur avoit parlé.

A l'égard de Velli il s'approcha comme pour demander d'être ouï, et donna lieu à l'empereur de lui marquer plus de mépris, en lui répondant durement qu'il étoit las de paroles, et qu'il

vouloit des effets : au reste, qu'il donneroit son discours par écrit à l'ambassadeur, et que pour l'heure il n'auroit point d'autre audience : cela dit, il se leva et laissa la compagnie fort étonnée.

Le défi, dont l'effet étoit impossible, parut une vanterie peu digne d'un si grand prince; mais le peu de mesures qu'il avoit gardé dans son discours fit croire qu'il avoit des forces capables d'accabler la France. Il s'en vantoit publiquement, et il remplit toute l'Europe du bruit de ses prodigieux préparatifs. Il craignit cependant lui-même de s'être trop déclaré, et le lendemain il fit ce qu'il put pour adoucir sa harangue en présence du pape, de toute la Cour de Rome et de Velli.

Le pape même prit soin d'apaiser nos ambassadeurs et leur fit promettre que pour le bien de la paix ils manderoient les choses au roi avec toute la douceur possible. Le crédule Velli tint parole, et touché des nouvelles promesses que l'empereur, partant de Rome, lui fit faire par ses ministres qu'il y laissa, il crut rendre service à son maître de lui déguiser ce qu'il y avoit de plus piquant dans la harangue : surtout il se garda bien de lui mander les paroles méprisantes que l'empereur avoit dites contre les Français, sachant bien que le roi ne souffriroit pas aisément cet affront fait à son royaume, et la foiblesse pitoyable qu'on lui reprochoit.

Pendant que l'empereur exagéroit sa puissance par des paroles, peu s'en fallut qu'il ne ressentît de fâcheux effets de celle de l'armée de France, plus forte alors que la sienne. L'amiral s'étant avancé, sur les ordres qu'il avoit reçus, résolut de donner l'assaut à Verceil; mais le cardinal de Lorraine, survenu dans le même temps, l'arrêta tout court. Il apprit, par une lettre de Velli, ce qui s'étoit passé dans le consistoire; mais Velli diminuoit tout le plus qu'il pouvoit, et il exhortoit le cardinal à ne se pas rebuter.

Il n'avoit pas besoin de ce conseil, car il se confioit tellement à son éloquence et à la force de son raisonnement, qu'il ne doutoit presque point qu'il ne persuadât l'empereur. Ainsi il fit cesser l'amiral, en vertu de l'ordre qu'il lui portoit de déférer à ses sentiments, et il conclut à une suspension d'armes avec Antoine de Leve, qui, étant encore plus foible de moitié que les Français, fut ravi de sortir d'affaire d'une manière si avantageuse.

Le cardinal n'eut plus qu'à poursuivre son voyage auprès de l'empereur, qu'il joignit à Sienne. Il le trouva inflexible sur le sujet du duc d'Orléans. Il persistoit à proposer le duc d'Angoulême, en le mariant à une de ses nièces, et à condition qu'il tiendroit le duché, non comme un bien venu de ses ancêtres, mais par une nouvelle investiture, comme un fief échu à l'empire par la mort de Sforce, sans que le roi pût jamais se mêler de cet état.

C'est une chose surprenante qu'on ne l'ait pas pris au mot : il eût formé apparemment d'autres incidents; mais du moins celui-là eût été fini, et on l'eût mis dans son tort; mais on ne voulut jamais en France que les enfants de France pussent espérer quelque bien autrement que par leur père, et peut-être qu'on avoit déjà senti dans les deux frères ce fonds de jalousie qui se déclara davantage dans la suite.

Quoi qu'il en soit, le cardinal ne parla que du duc d'Orléans, et l'empereur demeura ferme à ne vouloir entendre parler que du duc d'Angoulême. Une partie de ces conférences se passèrent en altercations sur ce que l'empereur avoit promis; il n'en convenoit pas, et parloit toujours plus haut, à mesure qu'il sentoit ses forces s'assembler. Enfin le cardinal désespéra de le pouvoir vaincre; il fallut mander au roi qu'il y avoit peu d'espérance pour la paix, et à l'amiral qu'il eût à se tenir sur ses gardes.

Il lui restoit à tenter ce qu'il pouvoit faire par la médiation du pape : il fut à Rome, et le pape lui avoua sans peine que l'empereur tendoit ouvertement à la guerre; mais il n'y savoit aucun remède : seulement il envoya deux légats pour concilier les deux princes, et il conseilla au roi de céder au temps, qu'il croyoit contraire à la France.

L'armée de Leve se fortifioit, et la nôtre, qui commençoit à être plus foible, ne songeoit qu'à tenir dans les places, en attendant que le roi eût envoyé du renfort. L'amiral le conjuroit d'amuser à son tour l'empereur autant qu'il pourroit, et du moins de gagner un mois, pour lui donner le loisir d'achever les fortifications de Turin; et le roi vouloit au contraire qu'on tînt ferme dans le Piémont, pour lui donner le loisir de lever des troupes.

Cependant l'empereur fit montrer au roi, par Leidekerque, son ambassadeur, sa harangue au consistoire avec des adoucissements; Leidekerque avoit défense d'en laisser copie, mais le roi ne laissa pas de dicter lui-même une réponse adressée au pape et aux cardinaux. Ce qu'il y avoit de plus remarquable étoit la manière dont il traitoit le duel, chose déjà proposée et reconnue pour impossible. C'est pourquoi il ne fit pas sur cela le brave, et ne répondit point sérieuse-

ment à un appel qu'on savoit bien qui n'auroit jamais d'effet : « Car, dit-il, nos épées sont trop » courtes pour nous combattre de si loin ; mais » si on s'approchoit dans quelque bataille où » l'empereur et moi nous nous trouvassions, je » me montrerois disposé à le satisfaire. »

C'étoit peu de bien répondre aux paroles, il falloit se préparer à des combats plus sanglants. L'empereur avoit trois armées : l'une de cinquante mille hommes, qu'il vouloit commander en personne, et avec laquelle il prétendoit faire une irruption en Provence ; l'autre, qui ne devoit pas être moindre, s'assembloit dans les Pays-Bas, sous le commandement du comte de Nassau, pour entrer dans la Picardie ; et une troisième en Espagne, qui menaçoit le Languedoc.

Avec de si grandes forces il ne se proposoit rien moins que d'engloutir tout à coup la France, d'autant plus qu'il croyoit avoir empêché que François ne pût faire aucune levée ni en Suisse ni en Allemagne ; il vouloit qu'en même temps qu'il entreroit en Provence, Nassau entrât en Picardie. Il avoit pour cela besoin d'un peu de temps, et il tâcha de le gagner, en continuant d'amuser Velli, qu'il engagea à écrire au roi d'envoyer l'amiral, afin de conclure l'affaire du Milanais.

Quand le roi apprit cette nouvelle, lui qui étoit averti que tout étoit en armes contre la France : « Quoi ! dit-il, l'empereur nous veut encore » flatter de quelque espérance ? sans doute il » veut avoir mon général pour ambassadeur, » afin de tomber à l'improviste sur l'armée. Que » ferons-nous à cet homme-ci ? si nous ne lui » envoyons pas l'amiral, ce lui sera un sujet de » plainte ; et si nous l'envoyons, nous n'en tire- » rons aucun profit ; mais arrive ce qui pourra » et ce que Dieu a résolu, faisons connoître de » notre part à amis et ennemis que nous avons » fait tout le possible pour empêcher la guerre. »

Cela dit, il envoya à l'amiral tous les ordres nécessaires pour mettre le Piémont en état. Il lui commandoit de jeter dans les places ce qu'il y faudroit de monde, et après de se retirer, avec le reste de l'armée, en lieu sûr vers la France, où il pût attendre de nouvelles forces. Il devoit laisser le commandement des troupes qui restoient en Italie à François, marquis de Saluces, homme entendu à la guerre, en qui le roi avoit une confiance particulière ; et pour lui, il avoit ordre de se tenir prêt à aller vers l'empereur, si le cardinal de Lorraine le mandoit.

En même temps que le roi fit ces dépêches, il pourvut à la sûreté de la Picardie et de la Champagne, et fit lever des soldats de tous côtés avec une extrême diligence. Il envoya aussi le marquis d'Humières dans le Dauphiné, pour fortifier les places et rassurer les peuples effrayés. Il donna quelques troupes au roi de Navarre, gouverneur de Guyenne, pour tenir les Espagnols en crainte, et il fit partir Langey pour regagner la confiance des princes d'Allemagne, aliénés de la France par les mauvaises impressions que l'empereur leur avoit données.

Comme on leur avoit persuadé que le roi vouloit la guerre, et qu'il prétendoit ôter le Milanais à l'empire, Langey eut ordre au contraire de soumettre l'affaire qu'il avoit avec l'empereur au jugement de la diète, parce que c'étoit à elle à connoître des prétentions de tous les vassaux de l'empire, tels que lui et ses enfants se reconnoissoient à cause de ce duché.

Après avoir donné ses ordres, il délibéra dans son conseil de la manière de faire la guerre, et résolut d'abord d'aller avec toutes ses forces du côté où seroit l'empereur, jugeant bien que ce seroit là le grand effort. Il déclara toutefois qu'il ne vouloit point hasarder de bataille, mais seulement ruiner le plat pays, sur son passage pour le consumer, et que pendant ce temps-là il viendroit tous les jours de nouvelles forces à l'armée de France, et celle de l'empereur se ruineroit d'elle-même : avec ces résolutions il attendoit de pied ferme que l'empereur commençât : il n'eut pas long-temps à attendre. Antoine de Leve avoit déjà passé la Sesia avec vingt mille hommes de pied et six cents chevaux. L'empereur le devoit suivre avec le reste de l'armée, et il lui fit assiéger Turin.

L'amiral, en se retirant, selon les ordres du roi, y avoit laissé cent hommes d'armes, trois cents chevau-légers et cent hommes de pied. Il y avoit d'autres troupes dans le Piémont, capables d'incommoder les impériaux ; mais le marquis de Saluces, qui en avoit le commandement, trahissoit les intérêts du roi et s'entendoit avec Leve.

Il avoit oublié que le roi lui avoit donné en pur don le marquisat de Saluces, fief du Dauphiné, revenu à la couronne, et qu'encore depuis peu il l'avoit comblé de nouveaux bienfaits. Cependant il lui préféra l'empereur, ébloui des prédictions des astrologues, qui pronostiquoient à ce prince l'empire du monde, et des promesses encore plus vaines d'Antoine de Leve. Il fut assez lâche pour garder le commandement de l'armée, afin de tout perdre, s'il eût pu. Il vou-

loit d'abord qu'on abandonnât toutes les places, à la réserve de Turin. Sur la résistance qu'il trouva dans les capitaines français, il fit semblant de vouloir défendre Fossan et Coni; mais il fit inutilement consumer les vivres qui étoient dans Fossan, et sous prétexte d'y faire transporter le canon et les munitions de Coni, il les fit conduire à Revel, une de ses places.

Il se déclara ensuite ouvertement pour l'empereur, et ne prévint que de peu de temps les ordres qu'on avoit donnés pour l'arrêter. Il dit pour excuse de sa défection, que son marquisat relevoit naturellement de l'empire, et que c'étoit par usurpation que les dauphins s'en étoient attribué l'hommage. En même temps Antoine de Leve, qu'il avoit averti du mauvais état de Fossan, y vint mettre le siége, et laissa seulement dix mille hommes pour continuer celui de Turin. Cette entreprise sauva la France; car le siége de Turin alla lentement, et Leve trouva dans Fossan une résistance inespérée.

Montpezat qui y commandoit, étoit accompagné de Villebon et de la Roche-du-Maine, officiers expérimentés. Tous ensemble ils considérèrent de quelle importance il étoit d'arrêter les premiers progrès des armes de l'empereur et de donner du temps au roi. Ainsi ils résolurent de se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Ils commencèrent par une sortie, où Leve, qui avoit la goutte, se fit jeter dans un blé pour se sauver, et la terreur fut si grande, qu'on ne songea à l'en tirer que le lendemain.

Comme le marquis lui avoit donné un état des vivres de Fossan, il ne pressa pas le siége durant douze jours, et s'étonnoit que la place ne se rendît pas. Il étoit si persuadé que nos gens l'abandonneroient, qu'il leur avoit laissé un passage libre, pour se retirer dans Coni : ils s'en servirent pour se fournir d'eau; et au reste, par le grand ordre qu'on donna aux vivres, cette place, que Leve espéroit emporter d'abord, ne parloit pas encore de capituler au bout de vingt-six jours : car encore qu'il y eût brèche, Leve appréhendoit de perdre trop de gens à l'assaut, et il invita Montpezat à traiter par le moyen de la Roche-du-Maine, qui étoit de son ancienne connoissance.

La plupart des officiers vouloient plutôt mourir que de se rendre; mais Villebon, qui ne cédoit à aucun autre ni en valeur ni en zèle, leur remontra que ce ne seroit pas bien servir le roi, que de lui faire perdre, dans une place qui ne pouvoit plus tenir, ce qu'il avoit de meilleures troupes. Son avis fut suivi, et la Roche-du-Maine agit si bien, que par la capitulation il gagna dix ou douze jours, qui étoient le reste du mois de juin, au bout duquel on devoit se rendre, s'il ne venoit point de secours.

Huit jours après qu'on eut composé, l'empereur vint visiter son camp; il y trouva la Roche-du-Maine, qui servoit d'otage, et il eut avec lui un entretien que les historiens ont jugé digne de remarque, particulièrement la réponse qu'il fit, lorsque interrogé par l'empereur combien de journées il pouvoit bien y avoir encore jusqu'à Paris, il lui dit que s'il prenoit journées pour batailles, il pouvoit bien y en avoir douze, si l'agresseur n'avoit la tête rompue dès la première. Il représentoit à l'empereur que lui et son maître étoient trop puissants pour se ruiner l'un l'autre; et au surplus, il souhaitoit qu'une aussi belle armée que la sienne fût employée à une entreprise où elle pût espérer un meilleur succès.

L'empereur estima ce gentilhomme, mais il attribua ses réponses au zèle qu'il avoit pour son prince. Au reste, il n'y avoit rien qu'il craignît moins que les armes de François; c'est pourquoi, quand les deux légats lui parlèrent de la part du pape, ils le trouvèrent peu disposé à entendre parler de la paix ; mais comme ils avoient ordre de lui intimer, aussi bien qu'au roi, la convocation du concile général, indiqué à Mantoue pour l'année suivante, il répondit qu'il s'y trouveroit en personne, et qu'il n'y avoit que Dieu qui pût l'en empêcher (il croyoit qu'il seroit alors maître de la France); et pour la paix, il dit au légat qu'il y entendroit, lorsque le roi, après avoir rétabli le duc de Savoie, la lui feroit demander.

Charles V avoit continuellement devant les yeux une carte de Provence, que le marquis de Saluces lui avoit donnée, et fâché que Fossan eût arrêté si long-temps le cours de ses victoires, il résolut d'entrer dans cette province, sans attendre qu'il eût réduit les autres places du Piémont : les plus sages de son conseil lui remontrèrent en vain le danger qu'il y avoit de laisser derrière tant de garnisons françaises, et de s'engager dans un pays où ils ne seroient pas long-temps sans manquer de vivres; il répondit qu'il valoit bien mieux que la France servît de théâtre à la guerre que l'Italie; que François seroit attaqué de tant d'endroits, par mer et par terre, qu'il ne sauroit de quel côté se tourner; qu'il n'auroit ni Suisses ni lansquenets, et qu'ainsi il seroit réduit à n'avoir pour toute infanterie que des Français, méchants soldats à pied; cependant, disoit-il, vaillant comme il est, il ne souffrira jamais d'être attaqué sans donner

bataille, et il faudra qu'il succombe; ainsi il se promettoit une victoire non-seulement assurée, mais prompte et facile.

On dit que Leve, qui l'incitoit sous main à cette entreprise, faisoit semblant en public de l'en détourner, pour lui laisser la gloire d'avoir conçu seul une entreprise aussi incertaine que hardie : chose étrange que les prédictions des astrologues aient été en cette occasion une raison d'entreprendre. Leve se laissa flatter des grands succès qu'ils lui promettoient, mais l'empereur, pour faire les choses avec plus d'éclat, assembla l'armée, dont il vouloit, disoit-il, prendre les derniers conseils.

Il harangua ses soldats, qu'il appeloit ses compagnons, dont les Français avoient tant de fois éprouvé la valeur. Il leur représentoit la France déjà vaincue, et leur insinuoit qu'outre la force il avoit des intelligences secrètes, par lesquelles il espéroit se voir obéir à Paris dans peu de jours; les soldats répondirent par des cris de joie, et l'empereur aussitôt fit marcher vers la Provence. Il partagea son armée en quatre : la moindre partie demeura pour continuer le siége de Turin et conquérir le Piémont, le reste marcha en trois corps du côté de Nice. Le bagage et l'artillerie furent envoyés par mer sous la conduite d'André Doria, qui commandoit l'armée navale.

L'empereur prit à bon augure d'arriver à Saint-Laurent, première place de France, le 25 juillet, dédié à saint Jacques, patron d'Espagne, jour que d'ailleurs il tenoit heureux pour l'avantage qu'il avoit eu l'année précédente, en pareil jour, en Afrique, sur les infidèles. Cette rencontre lui donna sujet d'haranguer ses soldats encore une fois, et de leur dire qu'ils auroient affaire à un roi qui n'étoit chrétien que de nom, et qui avoit renoncé à la foi de ses ancêtres par l'alliance qu'il avoit faite avec les Turcs. Sa harangue fut longue et vigoureuse : il la conclut en assurant ses soldats qu'une seule bataille alloit les rendre maîtres de tout le royaume de France, ou plutôt qu'en se montrant seulement à des troupes déjà défaites par la terreur, ils feroient promptement cette conquête.

Dès là on ne parla plus dans l'armée de l'empereur que des dons qu'il feroit à ses serviteurs, des charges, des terres et des gouvernements de France. Il attendoit tous les jours des nouvelles du comte de Nassau, qui devoit entrer en Picardie, et qui passa en effet la rivière de Somme dans le même temps.

Le roi cependant étoit à Lyon, et prévoyant que l'empereur s'assureroit d'Avignon pour avoir un passage sur le Rhône, il envoya le maréchal de Montmorency, grand-maître de France, avec ce qu'il avoit de troupes plus prêtes; il lui ordonna seulement de ne rien hasarder, et de faire faire le dégât partout sur le passage de l'empereur.

Le grand-maître alla visiter les places de Provence, fortifia les bonnes et abandonna les foibles, entre autres, Antibes et Aix, capitale de la province et siége du parlement. On peut juger quelle étoit la consternation des peuples, et combien ce triste état des affaires enfloit le cœur aux ennemis : on ne songeoit pas même à les harceler sur les passages. Le roi avoit seulement partagé ses troupes en deux : une partie s'étoit avancée avec le grand-maître, qui la fit retrancher vers Cavaillon, entre le Rhône et la Durance. Lautrec campoit sous Valence, où le roi ne tarda pas à se rendre; il y demeura ferme, afin que si l'armée du grand-maître étoit forcée, celle de Valence lui servît de retraite, et que l'empereur trouvât une seconde armée, aussi forte que la première, sur son passage.

On eut bien de la peine à tenir ainsi les Français renfermés dans un camp, contre le génie de la nation; ils demandoient qu'on les menât à l'ennemi, surtout ceux qui en étoient proches, et ils pressoient le grand-maître de marcher hardiment contre l'empereur avant que toutes ses troupes fussent assemblées. Il les arrêta, en leur remontrant que c'étoit hasarder le royaume, que de hasarder une bataille; ainsi on se tint sur la défensive, et ceux qui faisoient le dégât devant l'armée de l'empereur, avoient ordre de se reculer à mesure qu'elle avanceroit, pour ne lui point donner de prise.

Il n'y eut que Montéjan qui, à force d'importuner le grand-maître, obtint permission d'escarmoucher contre l'avant-garde ennemie, commandée par Ferrand de Gonzague. Boissi se joignit à lui; et comme ils avoient deux mille hommes sortis de Fossan, ils crurent qu'avec de si bonnes troupes ils remporteroient quelques avantages, en attaquant l'ennemi dans des défilés, sur les montagnes, du côté de Grasse; mais ils furent surpris à Brignole, d'où faisant leur retraite par des chemins creux, ils eurent l'avantage, quoique plus foibles, jusqu'à ce qu'étant poussés en pleine campagne, ils succombèrent à la force.

Montéjan et Boissi furent pris avec la plupart de leurs gens, et à peine se sauva-t-il trois hommes d'armes. Ç'a été de tout temps une adresse des Espagnols d'exagérer leurs avantages; ils publièrent qu'ils avoient taillé en pièces

l'avant-garde du roi de France et pris ses deux favoris ; ce qu'ils firent sonner si haut, que plusieurs princes se déclarèrent pour eux, et qu'ils jetèrent l'effroi jusque dans notre armée.

Le grand-maître, après avoir mis ordre aux fortifications de la ville d'Arles, revint en diligence à Avignon pour remettre les esprits. La manière ferme et agréable dont il agissoit, lui gagna le cœur de toute l'armée. Tous les matins, au soleil levant, après avoir ouï la messe (car on remarque qu'il commençoit par cet acte de piété), il ne manquoit pas à donner audience à tout le monde : il visitoit les fortifications et pressoit tellement les travaux, qu'en peu de jours son camp fut presque imprenable ; il eut un soin particulier, non-seulement qu'il fût fort, mais qu'il fût net, pour empêcher les maladies, et pour tenir les soldats en bonne humeur par l'agréable disposition de leurs logements.

On apprit en même temps que le comte de Nassau s'étoit rendu maître de Guise, par la lâcheté de la garnison et du gouverneur, qui ne firent nulle résistance. Cette nouvelle vint au roi le même jour que celle de la défaite de Montéjan. De si mauvais commencements ne firent que le rendre plus attentif à ses affaires ; mais il apprit, peu de jours après, une nouvelle bien plus fâcheuse : ce fut la mort du dauphin François, jeune prince dont la prudence étoit au-dessus de son âge, et qui avoit le cœur de toute la Cour. Il étoit demeuré malade pendant le voyage de Valence, et quatre jours après il mourut à Tournon avec des douleurs et des convulsions étranges, ce qui fit soupçonner de l'empoisonnement.

La douleur du roi fut extrême, et sa constance fut admirée de tout le monde. Il avoit de grandes foiblesses sur le sujet des femmes ; mais Dieu, par sa bonté, n'avoit pas permis que cette passion étouffât tout-à-fait en lui les sentiments de la religion, qui se réveilloient de temps en temps dans les occasions extraordinaires. A celle-ci, on lui vit d'abord jeter de profonds soupirs ; mais, tout d'un coup, après un peu de réflexion, il leva les mains et les yeux au ciel, se soumettant humblement aux ordres de Dieu, et reconnoissant que lui seul pouvoit lui donner la force nécessaire pour soutenir un si grand malheur.

Après qu'il se fut ainsi résigné à la volonté de Dieu, il se mit à consoler les autres : ayant fait venir le duc d'Orléans, devenu dauphin, il lui dit que c'étoit à lui de le consoler, en faisant revivre les vertus et les bonnes qualités de son frère, qu'il devoit non-seulement imiter, mais surpasser. Il se remit ensuite à travailler à ses affaires, et soulagea son affliction par le soin qu'il en prenoit. Jamais elles n'avoient été plus pressantes, et depuis la mort du dauphin, tous les jours le roi apprenoit quelque nouvelle entreprise des ennemis. Après la prise de Guise, Nassau s'étoit avancé dans la Picardie : il brûla toute la campagne et jeta l'épouvante jusque dans Paris ; enfin, le 12 août (ce fut à ce même jour que le roi perdit le dauphin), il vint tomber sur Péronne, qu'il croyoit emporter d'abord, parce qu'il n'y avoit qu'une foible garnison.

En même temps l'empereur s'étoit emparé de Toulon, et avoit saccagé la ville d'Aix, d'où il partit le 15 août pour assiéger Marseille. Il manqua d'y être tué d'un coup de canon, allant reconnoître la place avec le marquis du Guast. Il donna ordre aux affaires et retourna à Aix, dont il avoit fait sa place d'armes. En partant, il envoya le marquis du Guast pour tenter la prise d'Arles, et il laissa au duc d'Albe le soin du siége de Marseille ; mais les choses n'alloient pas si vite qu'il s'étoit proposé.

Le maréchal de la Mark trouva moyen d'entrer dans Péronne avec cent hommes d'armes et mille hommes de pied, ce qui la mit en état de défense. Pour Paris, le cardinal du Bellei, qui en étoit évêque, et que le roi avoit fait son lieutenant-général, donna si bon ordre à tout, qu'en peu de temps cette grande ville se trouva fournie de vivres pour un an. L'entreprise d'Arles manqua par la diligence incroyable que le grand-maître avoit apportée à la fortifier ; elle se trouva en si bon état, qu'on n'osa l'attaquer. Marseille ne craignoit rien, forte par elle-même, et munie de chefs, de soldats, de vivres et de toutes sortes de provisions.

Les impériaux, au contraire, souffroient beaucoup ; en passant, les paysans leur avoient tué beaucoup de gens, et la personne de l'empereur avoit été plusieurs fois en péril. Les garnisons de Piémont les incommodoient extrêmement, en défaisant leurs convois et en brûlant leurs magasins. Depuis qu'ils furent à Aix, ville éloignée de Toulon, d'où l'empereur faisoit amener ses vivres, ils manquèrent presque de pain, et on n'en voyoit qu'à la table des officiers généraux.

Dans cette disette, les soldats, principalement les Allemands, se jetoient sur les délicieux raisins que porte cette contrée, et périssoient par la dyssenterie. L'empereur avoit vainement tenté d'engager le pape et les princes d'Italie à l'aider dans une guerre qu'il disoit n'avoir entreprise que pour leur commun intérêt. Le pape avoit répondu que le Turc seul tireroit avantage de

cette guerre, et qu'il étoit bien éloigné d'entretenir un feu qu'il voudroit éteindre de son sang. Les potentats d'Italie s'étoient excusés par de semblables raisons.

Cependant les forces du roi croissoient tous les jours. Boisrigauld, son ambassadeur auprès des Suisses, malgré les violentes sollicitations des ministres de l'empereur, sut persuader aux cantons qu'ils se ruinoient eux-mêmes en laissant ruiner la France, et qu'ils perdroient non-seulement leurs grosses pensions qu'ils tiroient d'un si grand royaume, mais encore tous les moyens de défendre leur liberté contre la puissance d'Autriche. Touchés de ces raisons, ils permirent des levées considérables. Il est vrai qu'elles ne se firent pas ouvertement; les soldats venoient à la file, par des chemins détournés, joindre leurs camarades qui étoient déjà en grand nombre dans l'armée du roi. Il les reçut à Valence, et donna lui-même une chaîne d'or à chacun de leurs capitaines.

Ses forces étoient déjà presque égales à celles de l'empereur, et il attendoit encore de nouveaux renforts. Le comte Gui de Rangon avoit rassemblé en Italie dix mille hommes de pied et six cents chevaux, que le roi lui avoit fait congédier, pour contenter l'empereur, un peu avant qu'on en fût venu à la force ouverte. Il envoya le dauphin avec titre de général, dans l'armée que commandoit le grand-maître. Il lui dit en partant, qu'il l'envoyoit non pour commander, mais pour apprendre à commander, sous un si grand capitaine : « Allez, lui dit-il, et conduisez-vous de telle sorte, que si vous n'étiez » pas ce que vous êtes, on désirât que vous le » fussiez. »

A l'arrivée du dauphin, la jeunesse qui le suivoit ne parloit que de combattre et accusoit le grand-maître de lâcheté. A les entendre, il n'y avoit rien de si facile que de faire lever le siége, et ils répondoient du succès; mais le grand-maître, qui savoit qu'une des plus grandes qualités d'un général étoit de ne pas se laisser émouvoir aux discours et aux reproches des siens, demeura ferme dans son dessein de ne rien hasarder. Il connoissoit le triste état des troupes de l'empereur, qui dépérissoient tous les jours; ainsi il se contentoit de leur donner des alarmes continuelles, de battre leurs fourrageurs et de leur couper les vivres.

Ce n'étoit pas lui seulement qui les leur ôtoit, un convoi que l'empereur avoit fait préparer à Toulon avec grand soin fut défait en chemin par les paysans. Le duc d'Albe ne voyoit que famine et mortalité dans son camp. Le reste de l'armée, qui campoit aux environs d'Aix, n'étoit pas en meilleur état. Antoine de Leve y mourut de maladie, à quoi contribua beaucoup le chagrin qu'il eut du mauvais état des affaires, que tout le monde imputoit à ses conseils.

Cependant Gui de Rangon fit avec César Frégose, un des chefs de son armée, une entreprise sur Gênes; elle ne réussit pas, parce que l'artillerie leur manquoit. Ils prirent le chemin du Piémont, pour ne point demeurer inutiles. A leur approche les impériaux quittèrent le siége de Turin; ce fut le 3 de septembre. Ces troupes victorieuses reprirent tout le marquisat de Saluces, et plusieurs places de Piémont où il y avoit des vivres pour l'armée d'Aix; ainsi la misère y croissant tous les jours, l'empereur commençoit à songer à la retraite, et rien ne le retenoit que la honte de retourner en arrière sans rien faire après tant de bruit. A la fin il fallut céder à la nécessité; car encore que sa flotte, conduite par André Doria, lui eût amené des vivres, il n'y en avoit pas assez pour achever son entreprise.

Il fit embarquer son artillerie, et pour couvrir sa retraite il commanda à ses soldats de se tenir prêts à marcher, comme s'il eût eu quelque grand dessein. Le roi, qui ne pouvoit se persuader qu'il s'en retournât sans rien entreprendre, ne douta pas qu'il ne vînt attaquer le grand-maître : il accourut en diligence; mais aussitôt qu'il fut arrivé au camp, il apprit que l'empereur avoit repris le chemin d'Italie; partout où passoit son armée, elle laissoit tout le pays plein de morts ou de mourants, et de cinquante mille combattants à peine en emmena-t-il vingt-cinq ou trente mille.

On blâma le grand-maître et le roi même de n'avoir pas poursuivi une armée qui se retireroit en si mauvais état. Le conseil de ne point combattre ne paroissoit plus de saison dans un temps où il n'y avoit rien à hasarder, et l'empereur lui-même, dit souvent depuis, qu'il devoit son salut à la circonspection du grand-maître; mais on fut si aise d'être délivré de la crainte qu'on avoit eue de tout perdre, qu'on ne songea pas à profiter d'une occasion si favorable. On prit pour prétexte qu'il falloit aller secourir Péronne, que l'on supposoit pressée. Elle n'avoit plus besoin de secours.

Le maréchal de la Mark, après avoir soutenu quatre furieux assauts, réduisit les ennemis à ne pouvoir rien entreprendre. Ainsi il fallut lever le siége, et le roi en apprit la nouvelle in-

continent après la retraite de l'empereur, c'est-à-dire, environ le 15 septembre. La levée du siége de Péronne ne donna pas moins de joie à toute la France que celle du siége de Marseille; car comme le roi avoit opposé de grandes forces à l'empereur vers la Provence, il y avoit moins à craindre de ce côté-là; mais tout étoit en péril du côté de la Picardie, où Nassau n'avoit à combattre que les garnisons des places.

Langey fut cause en partie du bon succès de nos affaires, en détournant les troupes qui devoient venir d'Allemagne grossir les armées ennemies. Il étoit parti de France au commencement de juin, aussitôt qu'il avoit reçu ses ordres. Les traverses qu'il eut dans son voyage et dans ses négociations sont incroyables; car l'empereur, qui se souvenoit des grandes choses qu'il avoit faites contre lui en Allemagne, n'eut pas plutôt appris que le roi l'y renvoyoit, qu'il résolut de tout remuer pour empêcher son passage; il avoit disposé des troupes sur les bords du Rhin, et ceux qui les commandoient avoient tous le portrait de Langey, qu'on avoit trouvé moyen de faire si ressemblant, qu'il étoit impossible de le méconnoître.

En effet, comme il étoit prêt à passer, si bien déguisé qu'il croyoit pouvoir tromper les plus clairvoyants, il se vit tout d'un coup reconnu. Un officier, qu'il ne connoissoit point, après l'avoir salué en français, par son nom, à basse voix, lui dit du même ton qu'il avoit deux mots à lui dire dans une maison qu'il lui montra. Langey entra, et il apprit que ce gentilhomme, qui avoit ordre de l'arrêter, ne désiroit rien tant que de lui faire plaisir.

C'étoit un officier allemand, qui avoit autrefois servi en France sous le comte de Furstemberg, et qui dans une grande nécessité où il s'étoit trouvé par la perte de son bagage, avoit reçu de Langey quelque libéralité. Il s'étoit toujours souvenu combien il l'avoit obligé de bonne grâce, et pour lui en témoigner sa reconnoisance, il lui montra ses ordres et lui fit connoître combien d'officiers en avoient de semblables. Pour conclusion il lui conseilloit de s'en retourner en France, et lui offroit pour cela toutes sortes de facilités; mais Langey lui répondit en peu de mots, selon sa coutume, que sa vie étoit son pays, qu'il alloit pour servir son prince, et que rien, excepté la prison ou la mort, n'étoit capable de l'arrêter. Il se mit à raconter à ce gentilhomme le tort qu'on faisoit à son maître en Allemagne, et combien on y déguisoit ses bonnes intentions. Enfin il lui expliqua les ordres qu'il avoit de donner toute satisfaction au corps de l'empire, et fit tant par ses discours, que cet officier, qui étoit chargé de l'arrêter, crut servir son prince en facilitant son passage.

Ainsi Langey arriva dans les terres de Saxe, où il étoit en sûreté, et passa de là à Munich, auprès du duc de Bavière. Il n'eut pas moins de peine dans sa négociation, qu'il en avoit eu dans son passage; on avoit persuadé aux Allemands que le roi ne faisoit la guerre que pour faciliter au Turc l'entrée dans les pays chrétiens. On avoit fait mille fausses histoires des traitements cruels qu'il faisoit en France aux marchands allemands, et même aux Français qui avoient commerce en Allemagne, qu'il faisoit, disoit-on, mourir comme luthériens, sans écouter leurs défenses. On ne se contentoit pas de rendre le roi odieux, on le rendoit méprisable.

Les ministres de l'empereur avoient répandu une infinité de copies de la harangue que ce prince avoit faite dans le consistoire; mais ils l'avoient ajustée à leur mode, et ils y faisoient parler l'empereur avec tant de hauteur, qu'on eût dit que le roi de France n'étoit auprès de lui qu'un petit prince. On avoit même débité un cartel de défi, qu'on disoit avoir été présenté au roi, environné de ses princes et de ses barons, par un héraut qui lui portoit une épée, émaillée d'un côté de couleur de sang, et de l'autre en forme de flammes, pour lui dénoncer la guerre à feu et à sang, s'il ne se désistoit de celle qu'il faisoit avec le Turc à la religion chrétienne.

Des choses si vaines avoient fait une si puissante impression sur l'esprit des peuples, qu'ils couroient à l'envi s'enrôler contre le roi, le regardant comme perdu, et la France comme leur proie. Langey, au commencement, n'étoit pas même écouté; mais il fit imprimer tant de lettres et tant de mémoires en latin, en allemand et en français, qu'à la fin plusieurs ouvrirent les yeux.

La protestation qu'il faisoit au nom du roi de soumettre tous ses différends à la diète de l'empire, fit un grand effet; mais ce qui acheva de désabuser le peuple, furent les marchands qui arrivoient des foires de Lyon, et qui, au lieu de se plaindre d'aucun mauvais traitement, ne cessoient au contraire de se louer des offres magnifiques que le roi leur avoit faites pour faciliter le commerce, même en cas de rupture, s'engageant à leur fournir jusqu'à quatre et cinq cent mille écus, à rendre en France ou en Allemagne, après ou durant la guerre. Langey répondit de même sur tous les autres articles, et satisfit telle-

ment les princes et les peuples, qu'au lieu de treize mille lansquenets qui devoient descendre en Champagne, à peine en demeura-t-il deux ou trois mille sous les étendards du roi des Romains. Il en envoya une partie en Italie et l'autre au comte de Nassau; mais un si foible renfort n'eut aucun effet remarquable, et ainsi toutes les mesures de l'empereur furent inutiles.

Quoiqu'on eût résolu de ne pas poursuivre l'empereur en corps d'armée, on avoit détaché de la cavalerie après lui; elle lui tua beaucoup de monde, et il fut contraint d'abandonner une infinité de malades. Il eut une peine extrême à se tirer des montagnes; mais enfin il gagna Gênes, où ses galères l'attendoient pour le ramener en Espagne: il en vit périr deux devant le port de Gênes, et il en perdit six autres pendant le voyage. Il crut diminuer les pertes qu'il avoit faites par mer et par terre, en disant partout qu'il rentreroit bientôt en France avec tant de forces, qu'elle ne pourroit y résister.

A l'égard du roi, il retourna à Lyon, où on fit durant son séjour le procès à un Italien qui avoit empoisonné le dauphin. Il s'appeloit Sébastien Montécuculi; on l'avoit arrêté sur des soupçons assez légers: on l'avoit vu seulement tourner autour d'un vaisseau où l'on portoit de l'eau fraîche à boire au dauphin. Il confessa son crime à la question, et déclara de plus qu'il avoit été suborné par Antoine et Leve et par Ferrand Gonzague, ajoutant qu'il avoit promis de faire périr le roi et ses deux autres enfants par la même voie.

Les impériaux se moquèrent d'une déclaration extorquée par force et qui avoit si peu de vraisemblance. Ils attribuèrent la mort du jeune prince à des excès de jeunesse, qui n'étoient que trop véritables, et que le roi eût eu peine à réprimer. On soupçonna depuis Catherine de Médicis, comme intéressée à une mort qui lui assuroit la couronne. Quoi qu'il en soit, le coupable fut tiré à quatre chevaux, et on fut bien aise à la Cour d'avoir imputé la mort du dauphin aux impériaux.

François, étant parti de Lyon, rencontra le roi d'Ecosse sur le chemin de Paris. Au premier bruit de la guerre, ce prince avoit levé seize mille hommes dans ses Etats; il s'étoit embarqué avec eux pour venir au secours du roi, et quoique repoussé deux fois par la tempête, il ne s'étoit point ralenti et avoit pris terre en Normandie avec une partie de ses troupes. Il prit la poste pour se trouver à la bataille qu'on croyoit que l'empereur devoit donner; mais ayant appris sa retraite, il attendit le roi sur son passage, pour lui demander en mariage sa fille Madeleine, qu'il lui avoit fait espérer.

(1537) Après quelques difficultés le mariage se fit à Blois avec grande satisfaction du roi d'Ecosse, qui se tint honoré par cette alliance. Il y avoit une éternelle jalousie entre les rois d'Angleterre et les rois d'Ecosse; ainsi ce mariage donna du chagrin à Henri, et peu s'en fallut qu'il ne s'unît de nouveau avec l'empereur. Catherine, qui avoit été le sujet de la rupture, étoit morte un an après la sentence du pape; il avoit vu avant sa mort sa rivale odieuse au roi son mari. Il aima une autre maîtresse, et dans la suite il fit mourir Anne de Boulen pour ses impudicités.

L'empereur, ainsi déchargé de la protection qu'il devoit à sa tante, et délivré des mauvais offices que lui rendoit Anne, son ennemie, invita Henri à rentrer avec lui dans leurs anciennes confédérations contre la France. Il y étoit disposé, et ne pouvoit pardonner à François le refus qu'il lui avoit fait de suivre ses emportements contre le saint Siége; mais son schisme et les cruautés qu'il avoit exercées pour le maintenir avoient brouillé tout son royaume.

Il avoit fait couper la tête à Thomas Morus, son chancelier, et à Jean Fischer, évêque de Rochester, que le pape avoit fait cardinal dans la prison. C'étoient les deux plus grands hommes de l'Angleterre, que le roi n'avoit jamais pu gagner. Ceux qui suivoient leurs sentiments craignirent d'avoir le même sort, et comme ils étoient en grand nombre, ils firent un parti considérable. Henri, qui avoit eu peine à les apaiser, les appréhendoit et n'osoit s'engager dans de nouvelles affaires. Mais François connoissoit son inconstance; il étoit d'ailleurs aigri contre l'empereur qui, en l'amusant de belles promesses sur le Milanais, s'étoit presque mis en état de l'accabler tout à coup, et il songeoit combien il auroit à craindre, si le roi d'Angleterre se joignoit encore à un ennemi si puissant.

Ainsi ses défiances, ses jalousies et sa colère contre l'empereur, qui l'avoit traité avec tant de mépris, la honte d'avoir été trompé, et surtout l'ardente passion de recouvrer un si beau duché, l'ancien héritage de ses ancêtres, lui firent prendre un dessein qu'on n'auroit pas attendu de son courage. Ce fut de s'allier avec le Turc, et même de l'exciter contre la chrétienté. Ceux qui veulent l'excuser disent qu'il ne tint pas à l'empereur qu'il ne se procurât un pareil appui, et l'accusent de ne s'être pas opposé,

autant qu'il pouvoit, aux entreprises des Ottomans, pour tenir en bride les états d'Allemagne, et même son frère Ferdinand. Mais, quoi qu'il en soit, celui qui réussit le mieux dans de pareilles entreprises est toujours le plus malheureux.

La chrétienté a reçu un grand exemple sur ce sujet dans Louis XIV, qui se voyant attaqué par toute l'Europe, et même par l'empereur et tous les Etats de l'empire, sans qu'il leur eût donné aucun sujet, a été si éloigné de se servir du Turc, que le voyant résolu à faire la guerre ou à la Pologne, ou à la Hongrie, il n'a pas même voulu le déterminer au parti qui étoit le plus convenable aux intérêts de la France.

Charles et Ferdinand avoient leurs gens à la Porte, et ils n'oublièrent rien pour empêcher La Forest, que François y avoit envoyé, d'avoir audience de Soliman ; mais ce gentilhomme, plein d'esprit, trouva moyen d'être introduit malgré les ministres que la maison d'Autriche avoit gagnés. Il fit connoître à Soliman que l'empereur, qui venoit de perdre en France sa réputation et ses meilleures troupes, ne seroit pas en état de défendre ses états d'Italie, s'il y étoit attaqué de deux côtés : ainsi, il l'invitoit à occuper les côtes de Naples avec une puissante flotte, pendant que le roi entreroit de son côté, dans le Milanais.

Soliman ne manqua pas à ses intérêts, et il promit à La Forest que sa flotte paroîtroit vers le printemps. Il fit plus, il rompit avec la république de Venise, sous prétexte que dans le traité qu'elle venoit de faire avec l'empereur, il y avoit un article par lequel elle se liguoit avec lui pour la défense de l'Italie. Soliman interpréta cet article contre lui, et saisit tous les vaisseaux de la seigneurie qui se trouvèrent dans ses ports. Voilà ce qui se préparoit de loin contre l'empereur.

En France, durant l'hiver, on faisoit de grands préparatifs pour la campagne prochaine; mais le roi, pour donner de l'éclat à ses entreprises, fit précéder les hostilités par les formalités de la justice. Il prit sa séance dans le parlement, avec les princes de son sang, les pairs et les seigneurs de son royaume. Là, son avocat général remontra que l'empereur, qui devoit fidélité au roi pour ses comtés de Flandre, d'Artois et de Charolais, avoit fait diverses rébellions contre son souverain seigneur, et il montroit l'inutilité des traités de Madrid et de Cambrai, faits par le roi captif, ou pour tirer de captivité ses enfants laissés en otage, et concluoit que ses comtés fussent confisqués et réunis à la couronne.

On fit semblant de délibérer, et on prononça un arrêt par lequel le roi ordonneroit que l'empereur seroit ajourné sur la frontière, afin qu'il envoyât quelqu'un pour répondre aux conclusions du procureur général. La sommation fut faite par un héraut, et personne ne comparoissant à l'assignation, le roi, de l'avis de son parlement, adjugea au procureur général ce qu'il demandoit. Pour venir à l'exécution, après avoir fait ravitailler Thérouanne, il se mit en campagne, sur la fin de mars, avec une armée de vingt-cinq à vingt-six mille hommes.

Le grand-maître de Montmorency étoit son lieutenant général. Il assiégea le château de Hesdin; on fut trois semaines à saper la place inutilement : le roi ensuite désigna lui-même le lieu d'une batterie, et la brèche en trois jours fut de trois toises. Aussitôt la jeune noblesse courut à l'assaut sans ordre, et fut repoussée avec perte. Il fallut faire des défenses, sous peine de la vie, d'entreprendre rien de semblable : un peu après la place se rendit. Saint-Pol se rendit aussi avec quelques petites places, et voilà tout l'exploit de cette campagne.

Le roi demeura quelque temps après pour faire fortifier Saint-Pol, qu'un ingénieur italien lui promettoit de rendre imprenable. On employa beaucoup de temps, et on y fit de grandes dépenses; mais le roi étant parti le 3 mai, un mois après, la place, attaquée par le comte de Bure, gouverneur des Pays-Bas, fut prise de force en moins de trois jours, avec le gouverneur et une grosse garnison que le roi y avoit laissée : le comte fit raser la place, qu'il trouva commandée de trop d'endroits pour être fortifiée, après quoi il prit Montreuil sans peine, et mit le siége devant Thérouanne.

Quand le roi se retira de Picardie, on crut qu'il alloit en Italie, en exécution du traité conclu avec Soliman. Barberousse avoit paru vers le mois de mai sur les côtes de Naples avec une flotte redoutable; car quoique Soliman n'eût point de vaisseaux, quand la négociation commença, il commanda qu'on en bâtît quatre-vingts en Egypte, et il étoit si bien obéi, qu'ils furent prêts dans le temps qu'il l'avoit promis. Il attendoit en Albanie que Barberousse prît quelques places sur la côte, pour entrer en Italie avec cent mille hommes : quand il apprit que le roi, au lieu d'attaquer le Milanais, faisoit la guerre en Picardie, il retourna à Constantinople, plein de colère et de dédain pour le roi ; mais son intérêt l'empêcha de rompre.

Barberousse, indigné que son maître eût fait

inutilement un armement si considérable, tâcha de surprendre l'île de Corfou : il la trouva si bien munie, qu'il n'osa l'attaquer et se contenta de piller quelques places de la côte, d'où il enleva quinze à seize mille prisonniers. Le comte de Bure pressoit Thérouanne, et comme, après douze jours de siége, elle manquoit de poudre et d'arquebusiers, Annebaut trouva moyen d'y en faire entrer la nuit, quatre cents, avec chacun un sac de poudre ; mais à son retour quantité de jeune noblesse qui l'avoit suivi, voulant donner l'alarme aux ennemis, elle les trouva à cheval, et n'en fut pas bien reçue : Annebaut fut obligé de retourner sur ses pas pour dégager les siens ; mais il fut entouré et pris avec presque tous ses gens.

Cependant le dauphin étoit avec le grand-maître autour d'Abbeville, où il ramassoit des troupes pour faire lever le siége. Le comte de Bure, n'espérant plus réussir dans son entreprise, fit proposer une suspension d'armes pour traiter de la paix : elle fut acceptée pour trois mois, et les affaires de Picardie finirent par là.

En Piémont, le marquis du Guast prit le château de Carmagnole, où François, marquis de Saluces, fut tué en reconnoissant la place. Les affaires de France étoient en mauvais état par la division des chefs et par le manquement d'argent. Ainsi le marquis du Guast reprit aisément toutes les bonnes places de Piémont, excepté Turin et Pignerol ; il tenoit cette dernière place bloquée : pour remédier à ces désordres, le roi envoya premièrement de l'argent avec une armée de trente-six mille hommes de pied et de quatorze cents hommes d'armes.

Il se rendit à Lyon le 6 d'octobre ; et le 10, avant que toutes les troupes fussent assemblées, le dauphin, accompagné du grand-maître, s'avança avec douze mille hommes de pied et deux cents chevaux, résolu de chasser du pays de Suze dix mille hommes que le marquis y avoit mis pour le garder. Le grand-maître, ayant reconnu des hauteurs d'où l'on voyoit dans les retranchements, les occupa, et chassa les impériaux à coups d'arquebuse ; le marquis, qui étoit campé à Rivole, y reçut ses gens, et délogeant aussitôt, laissa Pignerol en liberté : il ne demeura pas long-temps à Montcallier, où il s'étoit retiré, et il abandonna au dauphin tout le Piémont, qui se remit sous l'obéissance du roi, qui étoit arrivé en personne dans son armée.

On reprit tout le marquisat de Saluces, que du Guast avoit occupé ; le roi le donna à Gabriel, évêque d'Aix, frère du dernier marquis, et le seul qui restoit de la maison. Il en jouit le reste de sa vie, et étant mort au règne suivant, le marquisat fut réuni à la couronne. Le marquis du Guast, renfermé dans Ast, et n'ayant pas de quoi résister à une si grosse puissance, crut le Milanais perdu, quand il vit hors de ses mains le Piémont qui en étoit le rempart ; mais François se laissant flatter de l'espérance de la paix, consentit à une trève de trois mois, semblable à celle qui avoit été faite pour la Picardie, à condition que chacun garderoit ce qu'il tenoit. Les armées se retirèrent de part et d'autre.

Montéjan fut fait gouverneur du Piémont, et Langey qui, retourné d'Allemagne, avoit bien servi dans cette guerre, eut le gouvernement de Turin. Un peu après, le roi, qui ne voyoit rien au-dessus des services du grand-maître, l'éleva au comble des dignités, en lui donnant la charge de connétable, qu'il avoit si long-temps laissée vacante. Annebaut fut fait maréchal de France à sa place, et Montéjan eut celle du maréchal de la Mark, qui étoit mort peu de temps auparavant.

Ce grand capitaine avoit reçu à la Cour, au retour du siége de Péronne, tout l'applaudissement que méritoit l'importance de ses services. Il apprit la mort de Robert de la Mark son père ; et comme il alloit pour prendre possession de sa principauté de Sedan et de ses autres états, il mourut lui-même dans le temps qu'il devoit attendre les plus grandes récompenses.

Environ dans ce même temps, le chancelier Anne du Bourg étant à Laon, la foule du peuple le fit tomber de sa mule : les blessures qu'il reçut en cette occasion lui causèrent la mort. Le président Poyet fut mis à sa place ; la trève qui avoit été faite jusqu'à la fin de février, fut prolongée pour six mois. Cependant le temps parut favorable au pape pour commencer le concile, qu'il avoit une extrême envie de tenir : il crut qu'en assemblant les deux princes il les feroit concourir à une œuvre si importante, et peut-être qu'il trouveroit les moyens de les mettre tout-à-fait d'accord ; il leur fit dire à tous deux qu'il avoit un désir extrême de les voir ensemble.

Il étoit facile d'attirer François, qui aimoit à se montrer, et qui croyoit toujours gagner tout le monde par son procédé noble et sincère. L'empereur se fit prier davantage ; mais au fond il étoit bien aise d'avoir occasion d'amuser François. L'assemblée se fit à Nice, au commencement de juin.

Les deux princes ne se virent pas, et on ne sait pas bien pourquoi l'empereur ne voulut ja-

mais cette entrevue : il craignit apparemment d'être pressé sur le Milanais en la présence d'un tiers si considérable ; ainsi le pape portoit les paroles de part et d'autre : mais comme ces conférences n'étoient que grimaces, il ne fit pas longtemps un si mauvais personnage.

(1538) Il négocia le mariage de deux enfants d'un fils bâtard qu'il avoit eu avant d'être pape : par l'un il s'allioit avec la maison de France, et celui-là, quoique résolu, ne s'accomplit pas. Par l'autre, il avoit pour son petit-fils une fille naturelle de Charles V. Au surplus ne pouvant conclure la paix, il moyenna une trève pour dix ans entre les deux princes, pendant lesquels il se promettoit non-seulement de tenir, mais d'achever le concile.

Comme on étoit sur le point de se séparer, l'empereur fit dire au roi secrètement qu'ils n'avoient pas besoin d'une si grande assemblée pour terminer leurs affaires, et qu'il le verroit à Aiguemorte, en retournant en Espagne. Le roi s'y rendit, l'empereur y vint, il ne se parla d'aucune affaire : François entra sans précaution dans les vaisseaux de l'empereur qui, de son côté, passa une nuit dans le logis de François. Les festins furent magnifiques, les démonstrations d'amitié furent merveilleuses : François, plein de l'espérance de faire une bonne paix, quoiqu'on n'en eût traité aucun article, promit à l'empereur de ne rien entreprendre contre ses intérêts. Il n'en vouloit pas davantage ; il partit aussitôt après, et pour endormir toute l'Europe, il la remplit des nouvelles de la parfaite intelligence de lui et du roi. Il avoit soigneusement préparé cette entrevue par l'entremise de la reine Eléonore, dans le besoin qu'il avoit de ménager le roi.

Ceux de Gand, toujours rebelles, avoient commencé de s'émouvoir, dès l'an 1536, pour ne point payer leur part d'un impôt mis sur le pays. Le consentement de tous les ordres des Pays-Bas ne put jamais les obliger à céder, et l'empereur, qui prévoyoit qu'en les pressant, comme il avoit résolu, ils s'appuieroient de la France, n'oublia rien pour s'assurer de ce côté-là ; le reste de cette année se passa tranquillement, et il n'y eut rien de remarquable qu'une dangereuse maladie du roi : on tâcha de couvrir du nom d'apostume un mal plus fâcheux ; mais les princes ne peuvent cacher ce qui regarde leur personne.

Le maréchal de Montéjan étant mort, Langey lui succéda dans le gouvernement de Piémont, où le maréchal d'Annebaut fut envoyé pour commander les armées. En ce temps fut publiée l'ordonnance de faire dorénavant en langue française les actes publics, qui jusqu'alors s'étoient faits en latin. Le roi étoit à Compiègne quand il releva de maladie. Marie, reine de Hongrie, sœur de l'empereur et gouvernante des Pays-Bas, vint le visiter : il lui rendit sa visite. La reine Eléonore, par une bonne intention qu'elle avoit pour la paix, ménageoit ces visites réciproques, et les deux reines tâchoient de tenir le roi en bonne disposition pour leur frère.

Un peu après, la révolte des Gantois éclata ; ils offrirent de se donner au roi qui, loin de les recevoir, fit avertir l'empereur de leurs desseins. Charles, craignant de trop commettre son autorité en les faisant châtier par ses lieutenants, voulut marcher en personne ; mais il n'étoit pas assez assuré ni des Anglais pour aller par mer, ni des protestants pour passer l'Allemagne ; ainsi, dans la bonne disposition où il sentoit le roi, il lui demanda passage par la France : il promit tout ce qu'on voulut, et il s'engagea, entre autres choses, et de vive voix et par lettres, à donner le duché de Milan au duc d'Orléans.

Sur cette parole, le roi, non content de lui accorder ce qu'il demandoit, lui prépara des honneurs extraordinaires, et envoya ses enfants au devant de lui jusqu'à Bayonne. Le connétable les suivit, et s'étant avancé pour faire signer à l'empereur la concession du Milanais, ce prince, sans lui témoigner trop de répugnance, dit seulement qu'il n'étoit ni honorable pour lui, ni sûr pour le roi, de lui faire signer une grâce qui paroîtroit forcée dans le besoin qu'il avoit de traverser la France. Le connétable, endormi des belles choses qu'il promettoit quand il seroit en pleine liberté, consentit à ce qu'il voulut, et l'empereur fit son entrée à Bayonne au mois de décembre.

Le roi l'attendoit à Chatellerault avec toute la Cour, qui ne fut jamais plus superbe ; personne aussi ne parut jamais plus adroit et plus poli que l'empereur : il sut s'accommoder en un moment aux mœurs et aux façons de tous ceux avec qui il avoit affaire ; mais dans une occasion si pressante il déploya plus que jamais son adresse, et pour ne perdre aucun avantage, dès les premiers jours qu'il fut avec le roi, parmi les discours perpétuels qu'ils faisoient entre eux de la paix et des desseins qu'ils projetoient contre le Turc, il lui proposa d'envoyer ensemble un ambassadeur à Venise, pour détourner la république de la paix qu'elle méditoit avec le Turc, en lui promettant la protection des deux souverains.

Ce prince haïssoit les Vénitiens, qui étoient ses ennemis d'inclination, et ses alliés seulement par force; ainsi il étoit bien aise de les engager, sous l'espérance d'un puissant secours, dans une guerre ruineuse à leur république. Il espéroit par le même moyen rompre l'alliance du roi avec le grand-seigneur, et éloigner tout-à-fait de lui le roi d'Angleterre, quand il le verroit si étroitement uni avec l'empereur. Tels étoient ses secrets desseins; mais il faisoit voir au roi la gloire qui lui reviendroit d'empêcher que Venise ne s'accordât avec le Turc aux dépens de la chrétienté, comme elle alloit faire; et relevant l'amitié qui étoit entre eux, il ne trouvoit rien de plus beau que de la faire éclater dans toute la terre par une si belle ambassade.

Le roi, sensible à la gloire et à l'amitié, donna dans ce piége. Il nomma le maréchal d'Annebaut pour ambassadeur. L'empereur nomma le marquis du Guast, et comme ils étoient tous deux en Italie, ils se joignirent bientôt pour aller ensemble à Venise. Le premier effet de cette ambassade fut conforme au projet de l'empereur : elle acheva d'indisposer le roi d'Angleterre, qui étoit déjà fort aigri contre François; mais le sénat de Venise eut peu de foi aux promesses des deux princes et aux discours qu'on lui faisoit de leur amitié réciproque, il en vouloit voir les effets : il demanda aux ambassadeurs si l'empereur s'étoit résolu à donner Milan; comme ils n'eurent rien de positif à répondre, le sénat se hâta de faire la paix avec Soliman, en lui abandonnant ce qui restoit de places à la république dans le Péloponèse.

Pendant que l'empereur étoit en France, une puissante cabale, formée à la Cour, tâchoit de persuader au roi qu'il ne devoit point laisser sortir ce prince sans s'assurer le Milanais. On louoit la bonne foi dont il se piquoit; mais on lui représentoit qu'il n'étoit pas juste qu'il fût seul à tenir parole, qu'il devoit aussi obliger l'empereur à être fidèle. La duchesse d'Etampes, que le roi aimoit, lui parloit encore plus fortement, et ne cessoit de lui reprocher qu'il seroit la risée du monde, s'il se payoit de paroles dans un temps où il lui étoit si facile d'avoir des effets.

Elle étoit ravie d'avoir un prétexte de pousser le connétable, qu'elle haïssoit; mais Charles ne fut pas long-temps sans pénétrer ses intrigues. Il avoit auprès de lui des gentilshommes français qui avoient été au service du duc de Bourbon : ceux-là se mêloient bien avant avec les courtisans, et découvrirent à l'empereur les desseins de la duchesse. Ce prince s'appliqua à la gagner. Un jour qu'elle présentoit la serviette aux deux princes, l'empereur laissa tomber de son doigt, comme par mégarde, un de ses plus beaux diamants; la duchesse l'ayant relevé, le lui présenta aussitôt; mais il ne voulut point le recevoir. Pressé par la duchesse, il allégua une loi inviolable de l'empire qui vouloit que ce qui tombe des mains de l'empereur appartînt à celui qui le recueilloit; enfin, il fit tant valoir cette loi, ingénieusement inventée, que le roi même obligea la duchesse à garder le diamant. Depuis ce temps, adoucie non tant par le présent que par les manières galantes de l'empereur, elle lui fut toujours favorable : on arriva à Paris le premier janvier.

(1540) L'empereur fut reçu et traité durant sept jours avec de nouvelles magnificences. Il fut à Chantilli, où le connétable souhaita de le régaler; jamais il ne témoigna aucune impatience de sortir des mains du roi, persuadé que rien ne l'assuroit tant, que l'assurance qu'il témoignoit. Le roi le conduisit jusqu'à Saint-Quentin, et envoya ses deux fils jusqu'à Valenciennes. Ce fut là qu'il commença à parler de Milan : il trouva mille moyens d'éluder; tantôt il falloit attendre le roi des Romains, pour autoriser la concession pleinement, tantôt il vouloit ériger les Pays-Bas en royaume en faveur du duc d'Orléans, son prétendu gendre; enfin il dit nettement qu'il n'étoit engagé à rien, et ne laissa pas pourtant les envoyés du roi sans quelque espérance.

Au reste, la suite fit voir qu'il ne s'étoit pas trompé en se promettant un si grand effet de sa présence en Flandre. Il n'y fut pas plutôt arrivé, que les Gantois lui demandèrent pardon : ils payèrent ce qu'il ordonna, ils souffrirent une citadelle, leurs priviléges leur furent ôtés, et ils n'en retinrent que ce qu'il plut à la bonté de l'empereur de leur conserver. Le roi des Romains vint en Flandre joindre l'empereur, et ne tarda pas à retourner en Autriche. Pour le roi, on ne peut pas exprimer, ni combien il fut aigri contre l'empereur, qui avoit abusé si visiblement de sa trop facile croyance, ni combien il fut confus en lui-même de s'être laissé tromper : il ne s'en prit pas seulement au connétable, auteur du conseil, mais encore il se dégoûta de tous ses ministres et de tous ses favoris : il rappeloit en son esprit toutes leurs fautes passées; mais celui qui ressentit le premier les effets de son dégoût, fut l'amiral.

On ne sait s'il voulut commencer par là à abattre le connétable, avec qui il étoit lié, ou s'il eut quelque jalousie de ce que l'amiral étoit

aimé par la duchesse d'Etampes sa proche parente, ou si c'est qu'il eût toujours gardé sur le cœur le peu de succès des affaires de Piémont sous sa conduite, quoiqu'il n'y eût pas de sa faute. Quoi qu'il en soit, il résolut de le mettre entre les mains de la justice; il s'en ouvrit au chancelier, qui lui donna les expédients pour lui faire son procès. On en ôta la connoissance au parlement de Paris, juge naturel des officiers de la couronne. Le chancelier fut mis à la tête de ses commissaires : l'amiral rejeta hardiment sur le roi même le retardement des affaires de Piémont. On l'accusa de malversations dans sa charge, et en effet le plus grand crime dont on le chargea, fut d'avoir un peu trop étendu ses droits d'amiral. Ce crime et d'autres semblables le firent condamner à payer une amende qui le ruinoit, et à perdre ses gouvernements et sa charge.

L'amitié de la duchesse ne servit qu'à faire revoir son procès deux ans après : il fut justifié et rétabli dans ses charges; mais il ne vécut pas assez pour voir dans la même année le chancelier son ennemi accusé et convaincu de malversations énormes, pour lesquelles il fut destitué de sa place; ce que tout le monde regarda comme un juste châtiment de l'injustice qu'il avoit commise contre l'amiral. Le connétable demeura encore quelque temps dans les affaires; mais il n'avoit qu'une apparence de crédit, et le chancelier avoit la principale autorité, plus par son habileté que par l'inclination de François.

L'empereur passa dans les Pays-Bas le reste de l'année 1540, allant de pays en pays et de ville en ville, et confirmant les peuples dans l'obéissance. Au commencement de l'année suivante il retourna par Metz en Allemagne, pour y tenir la diète, qu'il avoit convoquée à Ratisbonne. Là, dans la crainte qu'il eut de François, si justement irrité, et du Turc qui, entré dans la Hongrie, menaçoit l'Autriche, il ne se trouva pas en état de contraindre les protestants à se soumettre à l'Eglise, comme il l'avoit fait espérer au pape : il leur accorda la liberté de conscience jusqu'au jugement du concile, qu'il promettoit de procurer dans deux ans. Les troubles de la chrétienté n'avoient pas encore permis à Paul III d'en faire l'ouverture selon son désir. Les protestants ne demandoient que du temps pour s'affermir; ainsi sur cette offre de l'empereur, non-seulement ils s'obligèrent à ne plus armer contre ses ordres, mais ils concoururent à l'envi, avec les catholiques, à lui donner tout le secours qu'il souhaitoit.

Les affaires de Hongrie n'en allèrent pas mieux, l'armée de Ferdinand fut battue auprès de Bude par le basse Mahomet. Soliman survint et prit Bude; il relégua en Transilvanie le jeune roi, fils de Jean Sépus, et s'empara de tout le pays qu'il possédoit, quelque effort que fît Ferdinand pour le recouvrer. L'empereur apprit ces nouvelles en Italie, où il étoit allé aussitôt après la diète de Ratisbonne, dans un temps où l'on croyoit qu'il alloit marcher contre Soliman. Cela fit dire à toute l'Europe qu'il le fuyoit; il crut montrer qu'il ne le craignoit pas, en prenant la résolution d'attaquer Alger en personne. Tout le monde et ses amis mêmes eussent mieux aimé qu'il allât où le besoin étoit le plus grand, et où étoient avec Soliman toutes les forces ottomanes.

Avant de se mettre en mer, il eut une entrevue à Lucque avec le pape; mais elle fut aussi inutile que les précédentes. La saison étoit avancée, et Doria lui représentoit que la navigation alloit être très dangereuse, car on étoit assez avant dans le mois d'octobre. Le pape fit tout ce qu'il put pour le détourner de son entreprise, mais inutilement : prêt à partir il reçut une ambassade et des plaintes de François, sur un attentat dont toute l'Europe étoit émue.

Dans le temps que Charles étoit en France, et qu'il faisoit sonner de toutes parts son étroite correspondance avec le roi, ce fut principalement à Constantinople qu'il fit publier cette union. Soliman en étoit entré en jalousie; mais quand il sut l'ambassade de du Guast et d'Annebaut à Venise, il se mit en telle colère, qu'il pensa faire décapiter Rincon, notre ambassadeur. C'étoit un espagnol disgracié, qui de dépit s'étoit donné à la France, homme actif, adroit et capable des plus délicates négociations. Il fit connoître à Soliman la politique de Charles, et s'étant à peine tiré d'un si grand danger, il revint en France pour recevoir de nouvelles instructions.

Le roi ne tarda pas à le renvoyer pour négocier avec la Porte, et envoya en même temps César Frégose à Venise. Comme les affaires dont ces deux ambassadeurs étoient chargés avoient de la liaison, ils eurent ordre de partir ensemble, et Rincon devoit passer à Venise. Arrivés en Piémont, d'où ils devoient continuer leur voyage sur le Pô, Langey, averti de tous côtés, les assura qu'ils étoient épiés sur leur passage, et que leur perte étoit assurée, s'ils ne prenoient un autre chemin qu'il leur indiquoit. Il avoit su que le marquis du Guast avoit aposté des gens pour les assassiner et prendre leurs in-

structions. Par ce moyen il interrompoit une négociation qui étoit redoutée par le conseil d'Espagne, et il découvroit des secrets capables d'animer toute l'Allemagne contre la France.

Quoique les avis de Langey fussent précis et circonstanciés, les malheureux ambassadeurs les négligèrent. Ils tombèrent dans les ambuscades qui leur étoient préparées ; mais ceux qui les tuèrent cherchèrent vainement leurs papiers. Langey les avoit empêchés de les porter et devoit les faire tenir à Venise. Cet assassinat fut commis vers le 3 juillet ; mais il fallut du temps pour établir la preuve du crime, au milieu des artifices du marquis du Guast. Langey, néanmoins, en vint à bout ; il fit voir et quels étoient les assassins, et de qui le marquis du Guast s'étoit servi pour les suborner, et où il les avoit renfermés après le meurtre, de peur qu'ils ne le divulguassent : il les tira des prisons où ils étoient resserrés, il mit en évidence toute la suite du crime, et afin que l'information ne fût pas suspecte, il la fit faire à Plaisance, qui étoit une ville neutre.

Quand la preuve fut tellement complète, qu'il n'y avoit plus de réplique, le roi en envoya des copies dans toutes les Cours, et fit demander justice à l'empereur en la présence du pape. Il en sortit par des paroles générales, et s'embarqua pour son entreprise d'Alger. Le roi, résolu de pousser la chose par toutes sortes de voies, porta sa plainte aux états de l'empire ; les ministres de l'empereur les avoient déjà prévenus, en publiant de fausses instructions des ambassadeurs, pleines d'étranges propositions contre la chrétienté. Une invention si grossière trompa les Allemands.

Olivier, homme de mérite, pressa en vain qu'on montrât les originaux, et il demanda aussi comment il se pouvoit faire que les Espagnols, qui se disoient innocents du meurtre, eussent en main les papiers de ces ambassadeurs : il fallut revenir en France sans rien obtenir. Le marquis du Guast publia une apologie où il offroit le combat à la manière ancienne ; Langey fit une réponse où il l'acceptoit. L'un exagéroit combien il étoit indigne d'un roi très chrétien de se joindre avec les Turcs contre la chrétienté. L'autre représentoit combien il étoit indigne d'un empereur de faire le religieux et de commettre des assassinats sur des ambassadeurs. Il remarquoit que l'empereur ne vouloit l'abaissement du Turc que comme il vouloit celui de tous les princes du monde, et principalement de ceux d'Allemagne : voilà ce qu'on s'objectoit de part et d'autre ; mais ce qui se disoit plus communément, c'est que l'intérêt et l'ambition causent d'étranges mouvements dans les conseils des princes.

Le roi crut la trève rompue par l'assassinat de ses ambassadeurs et par le déni de justice ; ainsi il se résolut à faire la guerre. L'occasion étoit favorable : l'empereur revenoit d'Alger, qu'il avoit inutilement assiégée ; battu de la tempête, qui lui fit perdre plus de cent vaisseaux, il ne ramena en Espagne que la moitié de ses troupes. François armoit puissamment, et il fit le projet de la guerre avec le chancelier Poyet entendu en tout ; il ne laissa pas d'être disgracié, comme on a déjà dit. Le roi avoit commencé à prendre du dégoût de ce ministre, à cause des révoltes que la gabelle, imposée ou doublée par ses conseils en Guienne et en Saintonge, y avoit causées ; mais la duchesse d'Etampes acheva de le perdre, pour avoir refusé (quoique avec raison) une grâce que demandoit un homme qu'elle protégeoit, et l'avoit ensuite passée par commandement exprès du roi, non sans quelque plainte du crédit des dames. On l'accusoit d'être arrogant et insupportable.

(1542) L'affaire fut poussée si avant, qu'on lui fit faire son procès, qui traîna long-temps. Il ne soutint pas dans la disgrâce la hauteur et la fermeté qu'il avoit montrée dans sa bonne fortune. Les sceaux furent donnés à François de Montholon, célèbre avocat, et de rare probité.

Le connétable fut chassé quelque temps après de la Cour, où il avoit eu de continuels dégoûts depuis le passage de l'empereur. Sa chute étonna toute la France, qui l'avoit vu durant tant d'années maître de tout, et si respecté, que le parlement en corps, en lui écrivant, le traitoit de « Monseigneur. » Le roi se repentit de l'avoir souffert : on croit que l'attachement qu'il avoit pour le dauphin, sur lequel il pouvoit tout, contribua à sa disgrâce.

Le roi n'écoutoit plus guère le cardinal de Lorraine, irrité de ses profusions, qui l'obligeoient sans cesse à demander et lui avoient fait accepter une pension de l'empereur sur l'archevêché de Tolède. Ainsi tout le conseil fut réduit au cardinal de Tournon et au maréchal d'Annebaut, tous deux d'un esprit médiocre, mais tous deux désintéressés et affectionnés au bien de l'état.

La disgrâce du chancelier n'empêcha pas que le roi ne suivît les desseins qu'il avoit projetés avec lui. Trois grosses armées devoient attaquer en même temps, l'une le Roussillon, l'autre le Piémont, et la troisième le Luxembourg ; une

quatrième, moindre que les autres, devoit agir avec celle de Guillaume, duc de Clèves et de Juliers, que tous les ordres de Gueldres avoient reconnu après la mort de Charles d'Egmont, leur dernier duc; mais l'empereur lui refusoit l'investiture, et sur ce qu'il s'étoit jeté entre les bras de la France, il l'avoit fait mettre au ban de l'empire, à la dernière diète de Ratisbonne.

Le roi s'étoit engagé à le soutenir, et lui avoit fait épouser la princesse de Navarre. Il avoit d'excellentes troupes, levées de l'argent de France. Le roi y en joignit d'autres, sous la conduite de Nicolas de Bossu, seigneur de Longueval, qui, après avoir traversé et ravagé le Brabant, devoit se joindre à l'armée de Luxembourg.

Environ la mi-juin, les armées furent en campagne; pour faire apprendre la guerre à ses deux enfants, le roi fit marcher le dauphin avec Montpezat dans le Roussillon, et le duc d'Orléans dans le Luxembourg, avec Claude, duc de Guise; il suivit l'armée de Roussillon, parce que l'empereur étoit de ce côté-là, et s'arrêta à Montpellier, dans le voisinage.

Le maréchal d'Annebaut commandoit en Italie, où Langey, quoique affoibli et perclus par ses fatigues passées, entreprenoit tant d'intelligences, et avoit fait de si beaux projets, qu'on pouvoit en espérer de grands avantages; mais Montpezat lui rompit toutes ses mesures, et obligea le roi à faire venir avec le dauphin le maréchal d'Annebaut : Langey lui remontra qu'il faisoit bien, à la vérité, d'attaquer son ennemi par divers endroits; mais que le dessein du Roussillon ne pourroit avoir de succès, tant à cause que le pays étoit, par sa propre situation, le plus fort de tous ceux de l'empereur, qu'à cause qu'il y avoit ses meilleures troupes, qui étoient les Espagnols.

Les Pays-Bas et le Milanais d'eux-mêmes plus accessibles étoient de plus dégarnis, et lui paroissoient hors de défense, si le roi eût tourné toutes ces forces de ce côté-là. Il étoit touché de ces raisons; mais Montpezat le persécutoit pour le Roussillon, où il avoit des intelligences, et il fit tant qu'Annebaut, qui resta inutilement dans le Piémont durant deux mois, eut enfin ordre de rejoindre le dauphin, qu'il trouva à Avignon.

Cependant le duc d'Orléans étant entré dans le Luxembourg, avoit d'abord forcé Damvillers, pris Yvoi, la plus forte place de cette province, emporté Arlon en passant, et réduit en peu de temps Luxembourg avec Montmédi, en sorte qu'il ne restoit à l'empereur que Thionville. L'armée de Gueldres n'avoit guère moins bien réussi. Martin de Rossen, maréchal de Gueldres, capitaine expérimenté, et Longueval, qui commandoit la cavalerie, avoit pénétré dans le Brabant. Le prince d'Orange les avoit attaqués sur leur passage, et avoit été battu, de sorte que l'épouvante s'étoit mise dans tout le pays. René de Chalons, prince d'Orange, qui s'étoit sauvé à Anvers, eut peine à le rassurer, en y jetant du secours; Rossen l'assiégea, et se retira bientôt après, gagné (à ce que l'on dit) par l'argent des marchands de cette ville opulente. Louvain se racheta pour cinquante mille écus d'or, et l'armée, chargée de butin, vint joindre, selon ses ordres, le duc d'Orléans dans le Luxembourg. Par ce moyen il avoit plus de trente mille hommes; mais sur la fin du mois de septembre il quitta cette belle armée, quoiqu'elle fût en chemin de faire de grands progrès.

Son frère, le dauphin, tenoit Perpignan assiégé avec la plus belle armée qui fût encore sortie de France; car depuis la jonction d'Annebaut il avoit environ quarante mille hommes de pied, deux mille hommes d'armes et deux mille chevau-légers; mais Ferdinand de Tolède, duc d'Albe, avoit jeté du secours dans sa place, qui étoit munie d'ailleurs de toutes choses, et surtout d'une prodigieuse quantité d'artillerie, dont tous ses remparts étoient garnis.

Par malheur pour l'armée de France, la place fut attaquée du côté le plus fort; un faux avis venu du dedans engagea nos chefs à cette attaque, et, la saison fâcheuse avançant, l'empereur, sans se remuer, attendoit de jour en jour la levée du siége; il se répandit pourtant un bruit qu'il y auroit une bataille, et c'est ce qui fit venir le duc d'Orléans en poste à Montpellier.

Deux jours après son arrivée, on sut que les ennemis avoient repris Luxembourg, place alors de peu de défense, et que la seule diligence du duc de Guise avoit sauvé Montmédi. Le roi condamna l'ardeur inconsidérée de son fils, d'autant plus qu'il avoit déjà résolu de faire lever le siége : les pluies avoient commencé, et si l'on avoit tardé trois jours, il n'y eût pas eu moyen d'éviter les torrents qui se précipitoient du haut des montagnes.

Pendant que les armées agissoient, Charles, duc de Vendôme, gouverneur de Picardie, eut ordre de ramasser quelques garnisons pour brûler plusieurs châteaux qui incommodoient. Langey, de son côté, qui avoit à peine quatre mille hommes, et à qui la maladie n'avoit laissé de libre que la langue et l'esprit, ne laissa pas de

surprendre Quiéras avec quelques places voisines, et d'empêcher tous les progrès de du Guast, quoiqu'il eût quinze mille hommes, dont il lui en débaucha six mille.

Le roi, fâché d'avoir négligé le Piémont, y renvoya Annebaut. Il fit quelques entreprises, contre l'avis de Langey, qui ne réussirent pas. Ce grand homme, dont les conseils étoient négligés, se crut inutile, et voulut retourner en France, mais il mourut en chemin. La pauvreté d'un serviteur si utile est une tache dans le règne de François Ier.

Le maréchal d'Annebaut ne tarda pas à repasser les monts, où il pensa être accablé des neiges. Il rencontra la Cour à Chatellerault, d'où le roi alla à la Rochelle, pour y apaiser une sédition qui s'y étoit élevée au sujet de la gabelle, durant le siége de Perpignan. Il venoit résolu d'en faire un exemple, et déjà un grand nombre de séditieux lui avoient été envoyés la corde au cou et les mains liées; mais en entrant dans la ville, il fut tellement ému, par les larmes de tout le peuple, qu'il ne put retenir les siennes.

Il leur parla long-temps, les appela ses amis, leur représenta l'horreur de leur crime, non comme un juge qui veut châtier des criminels, mais comme un père qui veut empêcher ses enfants de tomber dans de pareilles fautes. Il loua même la fidélité de leurs ancêtres et la leur, jusqu'à ce jour malheureux; il s'étonnoit qu'ils se fussent si fort oubliés, et leur accordant leur pardon, il ne put s'empêcher de leur représenter la différence du traitement qu'ils recevoient, d'avec celui que recevoient les Gantois rebelles. Il finit en disant qu'il vouloit les cœurs. Toute la ville retentit des cris de « vive le roi. » Il leur rendit leurs prisonniers, les clefs de leur ville, leurs armes, leurs priviléges, et voulut ce jour-là demeurer à leur garde, assuré de l'effet que devoit faire dans tous les cœurs un si rare exemple de clémence.

Cependant les impériaux avoient repris tout le Luxembourg, excepté Yvoi et Montmédi, et François vit tous les efforts de cette campagne inutiles. Ces mauvais succès lui firent reprendre le dessein d'exciter le Turc contre l'empereur. Depuis la mort de Rincon la négociation alloit plus lentement, François, résolu de la réchauffer, fit aller Montluc à Venise, d'où il pourroit traiter de plus près, et en même temps chercher les moyens de détacher la république d'avec l'empereur.

Montluc étoit un homme de qualité, qui, s'étant fait jacobin, faute de biens, s'étoit tiré de cet ordre par la protection de la reine de Navarre. Elle avoit goûté son esprit, poli naturellement et cultivé par les belles-lettres; mais ce qui l'avoit tout-à-fait gâté, c'est qu'il avoit donné dans les nouveautés du temps, en suivant les opinions de Calvin. Il n'avoit pas laissé d'accepter l'évêché de Valence, que la reine, sa protectrice, lui procura. Comme il avoit l'esprit vif et plein d'expédients, il se fit admirer à Rome, où le roi l'avoit envoyé, et avoit encore mieux réussi en Angleterre, où il n'étoit pas obligé de déguiser ses sentiments.

Un homme si pénétrant ne fut pas long-temps à Venise, sans connoître qu'il n'y feroit rien par la négociation. Il se rendit maître par intelligence de Maran, place importante sur le golfe, que l'empereur avoit fortifiée pour donner de la jalousie à la république. Il la munit si bien, que les généraux de Ferdinand l'assiégèrent vainement; tantôt il l'offroit aux Vénitiens, et tantôt, s'il les trouvoit difficiles, il leur faisoit entrevoir qu'on pourroit bien la livrer au Turc.

Les affaires, par ce moyen, étant en état d'avancer à Constantinople, il conseilla au roi d'y envoyer Paulin, connu depuis sous le nom du baron de la Garde, homme d'une condition médiocre, mais d'une grande capacité, que Langey avoit déjà proposé pour cet emploi. Le roi connut bientôt qu'on ne pouvoit lui donner un meilleur conseil que d'employer un tel homme (1543). Il fut d'abord rebuté par Soliman, qui reprochoit aux Français d'avoir manqué de parole; mais à la fin il réussit à se rendre agréable.

Soliman promit d'envoyer sa flotte, de concert avec le roi, et de former une ligue entre la France et la république. En effet, il envoya un chiaoux; mais avant que d'arriver à Venise, il fut gagné par les impériaux, et la république ne s'engagea point. Il se faisoit de tous côtés de grands préparatifs de guerre. Les états d'Espagne avoient donné quatre millions à l'empereur; le roi de Portugal, dont Philippe, prince d'Espagne, avoit épousé la fille, promettoit de grandes sommes, et l'empereur n'en espéroit guère moins du roi d'Angleterre, qui s'étoit enfin ligué contre le roi depuis le refus qu'il avoit fait d'imiter sa révolte contre le saint Siége, et il s'étoit encore aigri depuis peu par la protection que la France donnoit aux Ecossais, avec qui Henri étoit en guerre.

Au commencement du printemps, Antoine, devenu duc de Vendôme par la mort de Charles son père, rassembla un corps d'armée pour ravitailler Thérouanne. L'empereur avoit garni cette

frontière pour faire la guerre au duc de Gueldres, contre qui ses généraux venoient de perdre une bataille. Cette occasion parut favorable au duc de Vendôme pour faire quelque entreprise ; mais le roi, qui se préparoit à se mettre lui-même en campagne, ne lui laissa que le loisir de prendre Lilers, petite place près de Béthune. Il fit partir, vers la fin de mai, le maréchal d'Annebaut, fait depuis amiral de France par la mort du comte de Brion, avec ordre d'investir Avennes. Les avis qu'il eut sur le chemin le déterminèrent à attaquer Landrecies, où le roi ne tarda pas à le joindre. Les habitants n'étant pas en état de résister, ne voulurent cependant pas se rendre; ils aimèrent mieux mettre le feu dans la ville, où ils brûlèrent pour plus d'un an de vivres, et se sauvèrent dans la forêt de Mormaux. Le roi fit fortifier cette place, et cependant le dauphin prit quelques villes de Hainaut, qu'il abandonna ; il courut ensuite le pays jusqu'à Mons et Valenciennes, et fit beaucoup de butin.

En même temps la flotte du Turc, composée de cent vingt galères, et conduite par Barberousse, étoit arrivée à Marseille. Celle de François, composée de quarante vaisseaux, parmi lesquels il y avoit vingt-deux galères, étoit dans le même lieu, commandée par François de Bourbon, duc d'Enghien, frère du duc de Vendôme, jeune prince de vingt-deux ans et de grande espérance : cette flotte portoit huit mille soldats, et des vivres en abondance pour faire un grand siége.

Les Français, que Barberousse avoit ordre de satisfaire, se déterminèrent à celui de Nice ; elle ne tint pas long-temps : le gouverneur, qui en sortit le 20 août, se retira dans le château, bâti sur le roc, qu'il résolut de défendre jusqu'à la dernière extrémité. L'empereur, pendant ce temps, faisoit puissamment la guerre au duché de Gueldres : il étoit parti de Barcelone peu après que la flotte ottomane fut arrivée en France; il n'avoit fait que passer en Italie, où le pape l'avoit obligé à une entrevue inutile; de là il étoit venu en Allemagne, où il déclara aux princes qu'il vouloit faire un exemple du duc de Gueldres rebelle à l'empire.

En effet, il vint à Bonne, où il fit la revue de son armée; elle se trouva d'environ quarante mille hommes; de là, sans s'arrêter, il alla mettre le siége devant Duren, place du duc, sise sur l'Adure et très bien fortifiée; elle ne tint pourtant pas long-temps : une batterie de quarante pièces de canon, et la mort de son gouverneur, la déterminèrent à se rendre. L'empereur y entra le même jour que les Français entrèrent dans Nice, et ne put la sauver du feu. Il continua la conquête des pays du duc, et laissa François agir dans le Luxembourg pendant qu'il dépouilloit son allié. Luxembourg fut assiégé, le 17 septembre, par le duc d'Orléans, qui avoit l'amiral pour conseil; la place se rendit peu de jours après, quoiqu'il y eût une grosse garnison, composée de la meilleure infanterie de l'empereur.

Le roi s'opiniâtra à vouloir garder cette place, que la plupart des chefs ne jugeoient point tenable. Il y arriva le 25 septembre, et y apprit que le duché de Gueldres avoit été tout-à-fait réduit. Julier, Ruremonde, Venlo, toute la Gueldre, tout le comté de Zuthphen s'étoient rendus sans résistance : ces deux pays avoient reconnu l'empereur pour seigneur; le duc n'avoit sauvé le reste de ses états qu'en renonçant à ceux-ci et aux alliances de France, de Suède et de Danemark.

Pour faire cette importante conquête, qui tenoit en crainte les vassaux de l'empire, qui décrioit les Français comme de foibles alliés, et joignoit à ses provinces deux pays si considérables, l'empereur abandonna ses propres pays; mais il espéroit de les recouvrer bientôt; et en effet ayant augmenté ses troupes de douze mille hommes, que le roi d'Angleterre lui envoya, il marcha avec toutes ses forces pour assiéger Landrecies.

En même temps Ferrand de Gonzague, son lieutenant-général, assiégea Guise; mais le roi ayant marché pour secourir Landrecies, il se retira, et le seigneur de Brissac lui défit une partie de ses gens dans sa retraite. L'empereur, qui étoit demeuré malade au Quesnoy, ne put arriver au camp avant le mois d'octobre. La place étoit battue de quarante-huit pièces de canon; mais quoiqu'il y eût brèche, il y avoit peu de sûreté à tenter l'assaut contre la Lande, gouverneur habile et résolu, qui avoit une bonne garnison. Quand les vivres commencèrent à lui manquer, il fit résoudre les soldats à se contenter d'eau et d'un demi-pain par jour; ainsi il donna le temps au roi d'approcher pour le secourir.

Ce prince étoit à Cateau-Cambrésis, près de la place assiégée, et le duc d'Enghien l'y vint trouver, sur la croyance qu'il eut que l'affaire de Landrecies engageroit à une bataille. L'approche de l'hiver, et celle d'André Doria, avec le manque de vivres, l'avoit obligé à lever le siége du château de Nice. Barberousse, indigné qu'il eût traîné si long-temps, reprochoit brutalement

aux Français leur lâcheté, et à ce prince sa jeunesse. Un peu après l'amiral tenta heureusement le secours de Landrecies.

Les quartiers des ennemis étoient séparés par la Sambre : ainsi diverses attaques qu'on fit en même temps ouvrirent à l'amiral l'entrée de la place ; il en renouvela la garnison, et Martin du Bellei, frère de Langey, y jeta des vivres ; le roi, la voyant en sûreté, se retira vers Guise, avec le dauphin, le 2 novembre. L'empereur, peu de jours après, leva le siége ; les officiers de l'ancienne garnison furent dignement récompensés, et les soldats furent ennoblis leur vie durant.

L'empereur alla à Cambrai, où il fut reçu par l'évêque, de la maison de Croi, sa créature ; et pour s'assurer de cette place, qui n'étoit point du domaine des Pays-Bas, il y fit construire une citadelle, qui a été jusqu'à nos jours la terreur de la Picardie (1544). Boutière, à qui le duc d'Enghien avoit laissé le commandement dans le Piémont, n'y réussit pas. Mondevis fut pris sur lui, par composition : mais du Guast, sans avoir égard au traité, maltraita les Suisses qui l'avoient bien défendue. Il s'empara de Carignan, pendant que Boutière la faisoit démanteler, et en fit rétablir les fortifications.

L'armée d'Italie avoit reçu un secours de dix à douze mille hommes Français, Suisses et Gruyers, peuples du comté de Gruyers, sujets des Grisons. Le roi, voyant que Boutière n'étoit pas bien obéi, renvoya le duc d'Enghien. Ce prince trouva Boutière devant Ivrée, qu'il abandonna à sa venue, ne voulant pas lui laisser la gloire de la prise.

Barberousse passa l'hiver en Provence, et en partit au printemps, après y avoir laissé des marques de sa barbarie. Au commencement du printemps, le duc, résolu de bloquer Carignan, se saisit pour cela de tous les postes des environs, et fit bâtir des forts où il en falloit ; pour lui, il vint camper à Carmagnole. Le marquis du Guast se préparoit à dégager une place qui donnoit le Montferrat aux Français. Sur l'avis de sa marche, le duc demanda au roi la permission de le combattre, et il l'obtint aisément. Toute la jeune noblesse de la Cour s'étant rendue en foule auprès de lui, tous donnèrent volontiers leur argent au prince pour contenter son infanterie, et le roi en envoya d'Anet par du Bellei, qui arriva au camp le vendredi saint.

La somme qu'il apportoit ne suffisant pas pour payer un mois aux étrangers, il fallut user d'adresse : on commença le paiement, et on fit semblant de ne pouvoir l'achever, par la soudaine arrivée du marquis qu'on savoit proche ; en effet, le 10 avril, qui étoit le propre jour de Pâques, il étoit à une petite distance, et ce jour-là même, le duc marchant au devant de lui sut qu'il étoit à Cérisoles, et s'étant avancé sur une éminence, il la quitta bientôt, à cause qu'il manquoit de vivres et de chariots pour en apporter ; ainsi, comme il gagnoit son camp de Carmagnole, du Guast qui crut qu'il fuyoit, et qui se sentoit le plus fort (car il avoit dix mille hommes plus que lui) passa le Pô sur un pont, pour le suivre.

Son armée marchoit sur une ligne, divisée néanmoins en trois bataillons, qui avoient chacun leur aile de cavalerie ; l'aile droite étoit de six mille vieux soldats allemands et espagnols avec leur escadron de huit cents chevaux : le prince de Salerne faisoit l'aile gauche, avec dix mille Italiens et huit cents chevaux Florentins ; le corps de bataille étoit formé par un bataillon de dix mille Allemands et de huit cents chevaux de la même nation.

Le duc donna la même forme à son armée. Vis-à-vis des Italiens et du prince de Salerne, il mit un bataillon de trois mille hommes de vieilles bandes françaises, qui avoit à sa droite six cents chevau-légers, et à sa gauche quatre-vingts hommes d'armes : il opposa aux Espagnols quatre mille Gruyers et Italiens soutenus des guidons et des archers de la gendarmerie. Le corps de l'armée étoit de trois mille Suisses, à côté desquels il devoit combattre avec la jeune noblesse. Boutière, bientôt revenu sur le bruit de la bataille, menoit l'avant-garde, et Terme commandoit la cavalerie légère. On détacha, sous la conduite du capitaine Montluc, sept ou huit cents arquebusiers, tant italiens que français, qu'on mit à la tête des batailles, comme enfants perdus. Caillac marchoit devant les Suisses, avec huit pièces d'artillerie de campagne. Mailli en avoit autant devant les Gruyers, et du Bellei avoit ordre d'aller partout, pour faire marcher les troupes, selon que l'ennemi agiroit. La description qu'il fait de cette bataille est un grand ornement dans l'histoire qu'il a écrite de François Ier.

Comme le duc vit le marquis passé, il jugea qu'en reculant davantage il paroîtroit fuir, et jetteroit la terreur dans les troupes ; ainsi il tourna face, et tâcha de regagner la hauteur qu'il avoit abandonnée ; mais le marquis le prévint, et le duc ne laissa pas de marcher à lui, après avoir tellement disposé ses troupes, qu'elles ne pussent être offensées de l'artillerie ennemie.

Ces mouvements se firent la nuit qui précédoit le lundi de Pâques, et le jour commençoit, quand les armées se trouvèrent en cet état. On fut trois heures de part et d'autre à gagner le flanc de l'ennemi, et tout ce temps se passa à escarmoucher; enfin, entre onze heures et midi, les ennemis, qui se voyoient les plus forts, résolurent de commencer l'attaque : alors le seigneur de Taïs, qui commandoit les bandes françaises, tourna face pour charger les Italiens du prince de Salerne.

Ce prince ne branloit pas et étoit encore assez loin, car il attendoit l'ordre de du Guast, qui l'avoit ainsi commandé. Bellei qui le voyoit immobile, et qui voyoit dans le même temps le gros bataillon allemand de dix mille hommes de pied fondre sur nos Suisses qui n'étoient que quatre mille, manda à Taïs de les joindre. Le duc, qui devoit soutenir les Suisses, courut aux Gruyers, qui paroissoient étonnés; mais Terme chargea brusquement la cavalerie florentine, qui prenoit de flanc les Français, et la renversa sur le prince de Salerne; en la poussant, il s'engagea si avant dans le bataillon, que son cheval étant tué sous lui, il fut pris. Par ce moyen, le prince embarrassé de la cavalerie florentine et des nôtres, qui lui tomboient sur les bras, fut sans action.

Nos Suisses, joints aux Français, donnèrent sur les Allemands sans être empêchés; ils s'élargirent d'abord, et tirèrent de leur hauteur de quoi égaler le front des Allemands, qui les vouloient envelopper. Pendant que les uns et les autres combattoient opiniâtrément, Boutière fit agir si à propos et avec tant de vigueur ses quatre-vingts hommes d'armes, que les Allemands plièrent, de sorte que le marquis qui regardoit le combat d'une éminence, n'en voulut pas voir davantage, et se retira sans même envoyer les ordres au prince de Salerne, qui les attendoit. Nos archers, qui avoient Dampierre à leur tête, rompirent aussi la cavalerie qui leur étoit opposée; mais nos Gruyers et nos Italiens ne purent soutenir l'effort des Espagnols et prirent la fuite. Les Espagnols et les Allemands, qui combattoient avec eux, les pressoient de sorte qu'il ne s'en seroit pas sauvé un seul, si le duc en même temps n'eût enfoncé par un coin le bataillon espagnol; mais lorsqu'il se retourna pour se rallier, il vit ses Gruyers en fuite.

Il n'avoit aucune nouvelle des Suisses ni des Français, qu'une colline lui cachoit, et il voyoit tomber sur lui les Espagnols victorieux au nombre de quatre mille, auxquels il ne pouvoit opposer que cent chevaux qui l'accompagnoient. Il ne laissa pas de charger tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, comme résolu de périr, quand il vit les Espagnols, sur la nouvelle de la défaite des leurs, prendre tout d'un coup la fuite. On les poursuivit dans les bois et dans les villages où ils tâchoient de se sauver, et presque tous furent tués ou pris.

Le prince couroit après témérairement, à l'exemple de Saint-André, qu'il voyoit aller devant lui; et averti qu'il devoit craindre le même sort qu'eut Gaston de Foix à Ravenne, il répondit qu'on arrêtât donc Saint-André, si on vouloit l'arrêter lui-même. Le carnage fut horrible dans cette bataille; les Suisses se ressouvinrent du traitement qu'on leur avoit fait à Mondevis, et ne donnèrent quartier à personne; ainsi on compta pour les ennemis douze à quinze mille morts : ils perdirent outre cela plus de trois mille prisonniers, quinze pièces de canon, toutes leurs armes et tout leur bagage, sans que nous y perdissions plus de deux cents hommes.

Le marquis du Guast, plein de confiance, avoit ordonné en passant à ceux d'Ast de lui fermer les portes, s'il ne revenoit victorieux. Il fut mieux obéi qu'il ne vouloit; tout le pays fut en crainte. Carignan tint pourtant encore un mois, et tout le Montferrat se soumit, excepté Casal. Il n'y avoit dans le Milanais que Milan et Crémone, qui pussent tenir. Le comte de Petillane, Pierre Strossi et autres Italiens qui étoient dans les intérêts de la France, aussitôt après la bataille, se jetèrent dans le Crémonais avec dix mille hommes, où ils attendoient tous les jours le duc; mais ils s'en retirèrent avec grande perte, le roi ayant ordonné à son armée de s'arrêter, sur les nouvelles qu'il eut du côté du Rhin.

L'empereur y avoit paru avec une armée plus puissante que jamais. Les états de l'empire y avoient contribué, et avoient refusé toute audience aux ambassadeurs de François. Le comte de Bure attendoit dans les Pays-Bas avec quatorze mille hommes le roi d'Angleterre, qui venoit à Calais avec toutes ses forces. Les deux princes devoient marcher en même temps vers Paris, sans s'arrêter, pour partager entre eux le royaume, suivant le traité qu'ils en avoient fait. Au bruit de la bataille de Cerisoles, l'empereur crut le Milanais en proie, et hésita quelque temps s'il n'iroit pas au secours, ne voulant pas exposer une si belle province à une perte assurée, pour des conquêtes hasardeuses qu'il tenoit en France.

Quand il vit que notre armée victorieuse s'a-

musoit premièrement si long-temps au siége de Carignan, et ensuite s'arrêter tout court, il continua son voyage et assiégea Luxembourg. Cette place ne fit pas la résistance que le roi avoit attendue, car il croyoit que ce siége lui donneroit le loisir d'assembler ses troupes; et si l'empereur eût marché droit à Paris, comme il l'avoit projeté, il n'y avoit encore rien de prêt à lui opposer; mais la facilité qu'il trouva à ce premier siége l'engagea à en faire d'autres. Il prit Commerci et Ligni, et le 8 juillet il mit le siége devant Saint-Dizier, place mal fortifiée, où il ne s'attendoit pas d'être si long-temps retenu.

A ces nouvelles le roi fit jeter cinq à six mille hommes dans Châlons, et ses troupes étant déjà rassemblées, il envoya le dauphin avec quarante mille hommes, deux mille hommes d'armes et deux mille chevau-légers. L'empereur étoit plus fort de près de la moitié; mais il perdoit le temps et des troupes au siége de Saint-Dizier, où le comte de Sancerre faisoit une défense étonnante avec la Lande, qui avoit déjà défendu Landrecies. Il étoit aussi fort incommodé par François de Lorraine, comte d'Aumale, fils aîné du duc de Guise, qui faisoit des courses continuelles aux environs de Stenay, ville sur la Meuse, dont il étoit gouverneur. L'armée du dauphin étoit assemblée et s'étoit postée entre Epernay et Châlons, le long de la Marne, tant pour couper les vivres à l'empereur, que pour l'empêcher de passer outre. Il avoit auprès de lui l'amiral, pour lui servir de conseil.

Cependant le roi d'Angleterre avoit assiégé Boulogne par lui-même, et Montreuil par le comte de Nortfolk. Il avoit négligé de s'approcher de Paris, aussi bien que l'empereur, et il s'attachoit à la Picardie, qu'il avoit trouvée sans défense. L'empereur le sollicita en vain de suivre le premier projet. Il ne voulut point quitter les siéges qu'il commençoit, ni l'empereur celui de Saint-Dizier: ainsi, par une aventure surprenante, Paris et le cœur de la France furent sauvés par le trop de facilité que trouvèrent les ennemis dans les frontières dégarnies.

L'empereur commençoit à craindre le même sort qu'en Provence, et il fit à tout hasard jeter des propos de paix par un jacobin de sa suite, de la maison de Guzman, qui en fit quelque ouverture au confesseur du roi. Il ne laissoit pas de presser violemment Saint-Dizier: la brèche étoit raisonnable, et deux tours avoient été renversées; mais leurs ruines avoient entassé tant de pierres l'une sur l'autre devant la brèche, qu'on ne pouvoit entrer que par escalade. Pour faciliter l'attaque, l'empereur voulut élever un cavalier, qui voyoit par-dessus; aussitôt les assiégés en firent un semblable. La Lande fut emporté d'un coup de canon, au grand regret de Sancerre, et l'empereur eut à regretter René de Châlons, prince d'Orange, tué d'un éclat de pierre.

Les Espagnols, indignés d'une si longue résistance, tentèrent d'eux-mêmes l'assaut; ils furent suivis des Italiens. L'empereur les fit soutenir en diligence par les Allemands; l'attaque dura tout un jour et fut funeste aux assiégeants. Brissac ne réussit pas mieux en voulant mener des poudres et du secours à la place.

Cependant l'affaire tiroit en longueur, et l'empereur étoit réduit à commencer de nouveaux travaux. Sancerre ne songeoit qu'à continuer sa défense, quand il reçut une lettre, sous le nom du duc de Guise, qui lui mandoit que le roi étoit content de sa résistance, et que dans l'extrémité où il étoit, faute de vivres et de poudres, il étoit temps qu'il fit une composition honorable. Cette lettre avoit été faite par les ennemis, qui avoient intercepté un paquet où étoit la clef du chiffre.

Le comte, persuadé que la lettre étoit véritable, consentit à capituler; mais il voulut avoir douze jours pour apprendre l'intention du roi par un homme exprès: l'empereur lui accorda tout ce qu'il voulut, tant il craignoit que le siége ne se prolongeât, et que le roi d'Angleterre ne se servît de ce prétexte pour abandonner tout-à-fait le premier dessein. Ainsi une place faible et de peu de considération arrêta près de deux mois, dans la plus belle saison de l'année, le plus puissant empereur qui eût été depuis Charlemagne.

Le roi ayant consenti à la capitulation, manda en même temps au dauphin qu'il serrât d'aussi près qu'il pourroit l'armée impériale, sans néanmoins hasarder de combat. Le dauphin se servit de cette occasion pour demander le connétable, que le roi lui refusa avec indignation. Comme l'empereur ne s'attendoit plus à la jonction du roi d'Angleterre, il fit presser les propositions de paix, sans faire semblant de s'en mêler: elles allèrent si avant qu'on nomma des députés de part et d'autre; et cependant l'empereur, qui commençoit à manquer de vivres, s'avançoit assez lentement; mais un ordre mal exécuté lui ouvrit un pays qui n'avoit pas encore été fourragé. Un officier, à qui le dauphin avoit commandé de rompre le pont d'Epernay, le laissa surprendre: on crut qu'il y avoit de l'intelligence, et que l'empereur, averti secrètement du dessein, en prévint l'exécution.

Ses troupes, rafraîchies et encouragées, pous-

sèrent jusqu'à Château-Thierri, et Paris fut en alarme, quoique le roi dût le rassurer par sa présence. Le dauphin, après y avoir envoyé du monde, se mit sur le passage de l'empereur, qui, craignant de s'engager et de retomber dans sa première disette, tourna vers Soissons. La jalousie s'étoit mise dans son armée, et les Allemands, irrités de recevoir leurs vivres par les Espagnols, furent prêts plusieurs fois à décider leur querelle par les armes.

En ce même temps les députés convinrent des conditions de la paix. L'empereur devoit dans deux ans donner au duc d'Orléans, ou sa fille, avec les Pays-Bas, le comté de Bourgogne et le Charolais, ou sa nièce, fille du roi des Romains, avec le Milanais. Il réservoit les châteaux de Milan et de Crémone, jusqu'à ce qu'il y eût un mâle de ce mariage; et en remettant ces places au duc d'Orléans, le duc de Savoie devoit être rétabli dans le Piémont. Au surplus, on rendoit les places de part et d'autre, et le roi renonçoit à Naples. On ne peut croire combien le dauphin souffrit impatiemment ces propositions; il se plaignoit qu'on ne songeoit qu'au duc d'Orléans, aux avantages duquel on sacrifioit les intérêts de l'état, et ne pouvoit digérer qu'on rendît seize places importantes à l'empereur ou à ses amis tant en Italie que dans les Pays-Bas, pour trois ou quatre petites qu'il ne pouvoit conserver.

Cette affaire fut agitée avec beaucoup de partialité. Deux cabales depuis quelque temps divisoient la Cour : l'une étoit pour le dauphin, et l'autre favorisoit le duc d'Orléans; elle étoit la plus puissante, parce que la duchesse d'Etampes étoit à la tête, par la crainte qu'elle avoit de Diane de Poitiers son ennemie, passionnément aimée du dauphin; elle se cherchoit un appui en son jeune frère, très ardent pour ceux qui embrassoient ses intérêts; ainsi elle n'oublioit rien pour faire que cette guerre tournât à son avantage. Elle entretenoit avec l'empereur de secrètes correspondances, et on tenoit pour certain qu'elle l'avertissoit de tous les conseils : elle appuya la paix de tout son crédit auprès du roi, qui s'y laissa aisément porter, par les mauvaises nouvelles qu'il recevoit de Picardie.

Vervin, gouverneur de Boulogne, manquoit de courage, et se rendit lâchement dans le temps qu'il alloit être secouru par le dauphin : ce prince lui reprocha de s'être rendu pour faire plaisir au duc d'Orléans. Le maréchal de Biez, beau-père de Vervin, défendoit vigoureusement Montreuil; mais tout commençoit à lui manquer. La paix fut signée à Crespi, en Laonnais; les troupes des Pays-Bas, qui étoient avec les Anglais, se retirèrent; le dauphin s'étant aproché de Montreuil, Nortfolk fut obligé de lever le siége. Le roi d'Angleterre repassa la mer, et l'empereur sortit du royaume, accompagné du duc d'Orléans.

Le dauphin, après avoir fait une entreprise inutile sur Boulogne, chassé par les pluies et le mauvais temps, revint à la Cour, où sur la fin de l'année, peut-être du consentement du roi son père, il fit une solennelle protestation contre la paix, en présence des princes du sang et de quelques autres seigneurs. Il avoit laissé les troupes au maréchal de Biez, qui voulut se saisir d'un poste à un quart de lieue de Boulogne, qui tenoit en sujétion le hâvre de cette place. Il s'y donna un combat, où la perte fut égale de part et d'autre; mais le maréchal fut contraint de se retirer.

(1545) Le roi s'appliquoit à rendre inutiles les efforts du roi d'Angleterre, et pour lui susciter des affaires dans son île, il appuya les intérêts de la jeune reine d'Ecosse, fille du roi qui étoit mort depuis peu. Il résolut aussi de faire une puissante flotte pour descendre en Angleterre, et il envoya le baron de la Garde, nommé auparavant le capitaine Paulin, pour amener au Hâvre de Grâce, par le détroit de Gibraltar, les galères qui étoient à Marseille; il préparoit en même temps une grande armée de terre, pour faire auprès de Boulogne les travaux que le maréchal de Biez avoit vainement tentés, et il comptoit que cet ouvrage pouvoit être achevé dans le mois d'août, après quoi il devoit marcher en personne devant Guines, dont la prise affameroit Boulogne.

On vit enfin finir alors, après de longues procédures, le procès du chancelier Poyet, qui fut condamné, par arrêt du 23 avril, à cent mille livres d'amende, et à être tenu cinq ans en prison où il plairoit au roi, au surplus, déclaré incapable de tout office royal, pour avoir malversé dans sa charge et fait des profits honteux. On lui avoit choisi des juges de tous les parlements du royaume, auxquels il étoit odieux, pour avoir voulu porter trop haut l'autorité du conseil. Son arrêt lui fut prononcé publiquement à l'audience; il fut mis dans la tour de Bourges, d'où il ne sortit qu'en abandonnant tous ses biens, et fut réduit à reprendre dans le palais son ancienne profession d'avocat. François Olivier fut mis en sa place.

Le maréchal de Biez partit avec son armée pour travailler à la construction de son fort. Le

roi alla au Hâvre-de-Grâce, où il attendit ses galères. Ce fut un beau spectacle de les voir venir au nombre de vingt-cinq : elles étoient grandes et bien équipées ; après une si longue navigation, la flotte se trouva, sans les galères, de cent cinquante gros vaisseaux, munis d'hommes, de vivres et d'artillerie ; ce qui fait admirer l'économie de François Ier, qui parmi tant d'autres dépenses que lui causoient de si grandes guerres, lui fournit encore les moyens de faire et d'entretenir une flotte si considérable.

On remarque en effet que dans ses dernières années, il mit un tel ordre à ses finances, qu'elles suffirent à fortifier une infinité de places, à entretenir de grandes armées par mer et par terre, et à faire en divers endroits de superbes bâtiments, sans qu'il cessât pour cela d'être magnifique, plus que tous les rois ses prédécesseurs, dans sa dépense ordinaire. Le 6 juillet il fit partir du Hâvre l'amiral avec la flotte, et vit brûler à ses yeux le plus beau vaisseau de la mer, qu'on appeloit le grand Caracon, où il faisoit préparer un festin aux dames. L'amiral fit sa descente en trois divers lieux d'Angleterre, où il fit quelque butin, et chassa les Anglais de l'île de Wigth ; mais il n'osa les poursuivre jusque dans Portsmouth, quoique plus fort qu'eux, à cause des difficultés du passage. Les Anglais crurent quelque temps que le vent leur alloit donner quelque avantage sur nous : il tourna, et au lieu de nous attaquer, ils se retirèrent.

L'amiral se contenta de croiser les mers, pour empêcher l'ennemi de jeter du secours dans Boulogne. Enfin, vers le temps de la mi-août, comme les vivres lui manquoient, il revint en Normandie, sans avoir fait autre chose que d'occuper les Anglais dans leur île et leur faire voir qu'ils pouvoient y être attaqués. On l'accusa d'avoir abandonné l'île de Wigth, où il pouvoit faire un fort et y mettre bonne garnison. Il crut apparemment l'affaire trop hasardeuse. Le roi le reçut à Arques, où il attendoit avec impatience les nouvelles du fort de Boulogne.

Le maréchal de Biez, trompé par un ingénieur italien, l'avoit fait construire en un autre lieu que celui qu'on avoit marqué, et si mal, qu'après six semaines de travail il fallut combler les fossés, dont l'enceinte étoit trop petite. L'ouvrage, qu'on recommença, n'avançoit point, et François, qui s'en ennuyoit, s'approcha pour le presser ; et pour le faciliter davantage, il vint à Forêt-Montier, abbaye entre Abbeville et Montreuil, où le maréchal lui faisoit dire qu'il verroit dans huit jours l'ouvrage achevé. Le roi ne pouvoit se persuader qu'un homme de cette importance voulût le tromper. Cependant ces huit jours en attirèrent d'autres. François commençoit à croire que le maréchal étoit bien aise de faire durer le travail, pour avoir plus long-temps le commandement d'une si belle armée. Il y envoya coup sur coup des gens qui n'avançoient rien.

Un jour le maréchal, pour n'être pas tout-à-fait sans action, fit semblant de vouloir combattre les Anglais, disant qu'il avoit reçu avis qu'ils étoient en marche pour attaquer notre camp : alors, contre l'avis de tous les gens sages, il abandonna le travail, laissant seulement dans le fort ce qu'il falloit pour le défendre ; mais cet avis n'étoit qu'une illusion, et la noblesse qui accourut pour la bataille, reconnut qu'il n'y avoit aucune apparence que les Anglais, plus foibles que nous, songeassent à nous combattre.

La maladie se mit à Forêt-Montier, et le 8 de septembre le roi y perdit le duc d'Orléans, à l'âge de vingt-trois ans. Cette mort l'affligea d'autant plus, qu'elle lui renouvela celle du dauphin François. Elle avoit encore cela de fâcheux, qu'elle sembloit devoir rompre le traité avec l'empereur. Le roi partit de Forêt-Montier, et voulut qu'on mît fin, de façon ou autre, à l'affaire du fort.

Il y avoit alors de continuelles escarmouches, et on remarque un coup étrange que reçut le comte d'Aumale ; il fut percé entre le nez et l'œil, du fer d'une lance qui lui entra avec le bois près d'un demi-pied dans la tête, sans qu'il perdît ni la connoissance, ni les arçons : il se laissa arracher le tronçon sans sourciller, et fut heureusement guéri par ce grand chirurgien, Ambroise Paré, digne par son habileté d'être célébré dans toutes les histoires. Le roi apprit enfin qu'il ne falloit pas espérer que son fort pût être sitôt en état, et vit en même temps la belle saison écoulée ; ainsi il ne pensa plus à l'entreprise de Guines, et se contenta d'envoyer le maréchal de Biez, pour ruiner les environs de Calais, d'où les vivres venoient à Boulogne. Les Anglais y perdirent beaucoup de monde en diverses rencontres ; mais c'étoit une foible consolation, et le roi eut sujet de regretter de n'avoir pu seulement achever un fort avec une armée dont il espéroit la prise de Guines et de Boulogne.

Le roi étant à Follembrai envoya, le premier de novembre, l'amiral Annebaut et le chancelier Olivier, pour confirmer les traités avec l'empereur, qui étoit alors à Bruges, où il faisoit de

grands préparatifs de guerre contre les protestants d'Allemagne. On craignoit que la mort du duc d'Orléans ne lui donnât lieu de retenir le duché de Milan, promis à ce prince. En effet, il répondit qu'il ne se croyoit plus obligé à rien après la mort de celui pour qui il s'étoit engagé; et au sujet de la paix, il assura seulement qu'il ne seroit pas agresseur.

Cette réponse fit connoître au roi ce qu'il avoit à espérer. Il sembloit qu'il n'y eût rien d'impossible à l'empereur, après avoir fait la paix avec la France; il ne songeoit plus qu'à réduire les protestants, par la ruine desquels il vouloit parvenir à se rendre maître absolu de l'empire. Le roi commençoit à craindre qu'ayant exécuté ce dessein, il ne vînt à tomber sur la France avec toutes les forces de l'Allemagne réunies, jointes aux siennes. Ainsi il donna ses ordres pour fortifier la Champagne, et se préparoit lui-même à visiter ses provinces.

Le concile, si long-temps différé, fut alors ouvert à Trente, et la première session, quoiqu'il y eût encore peu de prélats, se tint sur la fin de décembre. Les Français et les Anglais étoient continuellement aux mains, malgré l'hiver, dans les environs de Calais et de Boulogne, et les nôtres avoient presque toujours l'avantage (1546). Le maréchal de Biez les ayant attaqués, dans le temps qu'il venoit un convoi à un fort qui lui étoit important, demeura victorieux dans un grand combat. Un renfort de dix mille hommes de pied et de quatre mille chevaux, qui venoit d'Allemagne au roi d'Angleterre, fut dissipé dans le pays de Liége faute d'argent. L'Angleterre en étoit épuisée aussi bien que de soldats. Boulogne étoit pressée, les forts bâtis autour en rendoient la défense difficile : par ces raisons Henri étoit disposé à la paix, et François, qui craignoit l'empereur, n'en étoit pas éloigné.

L'empereur se mêla pourtant en vain de l'empêcher; car les ambassadeurs de la ligue de Smalkalde obtinrent que les deux rois nommassent des députés, qui, s'étant assemblés entre Ardres et Guines, conclurent aisément la paix : elle fut signée au mois de juin. Le roi donnoit à Henri huit cent mille écus d'or, en huit ans; après quoi on devoit rendre à la France Boulogne avec le pays, et les places que les Anglais y avoient construites.

François employa le reste de l'année à visiter les frontières de son royaume : il commença par la Bourgogne, où il fortifia plusieurs places; il traversa la Champagne, où il visita en particulier les places de la Meuse, entre autres Sedan, qui lui étoit assuré, et finit son voyage en Picardie. Cependant l'empereur avoit tenu une diète à Ratisbonne, durant laquelle il assembloit ses troupes de tous côtés. Le pape et les princes d'Italie lui envoyoient un puissant secours. Les protestants sentirent bien que ces grands préparatifs les menaçoient, et la division étoit parmi eux.

Maurice de Saxe, cousin de l'électeur Jean Frédéric, et gendre du landgrave de Hesse, les deux chefs des protestants, avoit rompu avec eux, et faisoit la guerre à son parent. L'empereur ne cachoit pas trop le dessein qu'il avoit de les châtier; sans parler de religion, il déclaroit qu'il vouloit mettre à la raison quelques rebelles, résolu pourtant de pardonner à leurs amis, s'ils rentroient promptement dans leur devoir. Sur cela l'électeur de Saxe et le landgrave rassemblèrent leurs troupes, qui se trouvèrent, au mois de juillet, de soixante mille hommes de pied et de quinze mille chevaux, outre six mille pionniers, et de six vingt pièces de canon.

Avec cette redoutable armée, ces deux princes se promettoient une victoire assurée, et l'empereur les ayant mis au ban de l'empire comme rebelles et criminels de lèse-majesté, ils lui envoyèrent déclarer la guerre par un trompette. Toute l'Europe étoit en attente de ce qui arriveroit d'une guerre qui rendroit les protestants victorieux, ou l'empereur maître absolu de l'Allemagne, en état de tout entreprendre. L'Italie trembloit, et le pape même, qui n'avoit pu refuser le secours contre les protestants, ne savoit que souhaiter.

Les conseils du cardinal de Tournon empêchèrent le roi de se mêler dans cette guerre, quoiqu'on lui remontrât qu'il s'y agissoit plutôt des libertés de l'empire que de la religion, à laquelle l'empereur avoit déclaré qu'il n'en vouloit pas alors, et qu'il importoit à la France de tenir les affaires d'Allemagne dans une espèce de surséance. Deux morts survenues dans l'espace d'une année affligèrent François : l'une fut celle du duc d'Enghien, assommé le 23 février 1546, d'un coffre jeté étourdiment dans un combat fait par jeu, entre la jeunesse qui composoit la Cour du dauphin : non-seulement toute la France, mais toute l'Europe regretta la mort malheureuse de ce jeune prince, que ses grandes actions et sa généreuse conduite rendoient également cher aux gens de guerre français et étrangers.

Un an après vint la nouvelle de la mort de Henri VIII, qui avoit de grandes qualités, mais qui a noirci sa mémoire par ses amours, aux-

quelles il sacrifia sa religion. Il épousa six femmes, dont cinq par amour ; il en répudia deux ; deux eurent la tête coupée pour adultère, entre autres cette infâme Anne de Boulen, pour laquelle il avoit renversé tout son royaume et la religion de ses ancêtres. Il crut pourtant avoir peu changé, parce qu'il n'avoit touché qu'à l'autorité du saint Siége, sans considérer que par là il ouvroit la porte à la licence, et que c'étoit donner lieu à tout innover dans la religion, que de mépriser le siége d'où elle étoit venue deux fois dans son île ; au reste, il persécutoit également les catholiques et les luthériens : il mourut le 28 janvier 1547, haï des uns et des autres. Ce prince laissa son fils Edouard en bas âge, et après lequel il appeloit à la couronne Marie, fille de Catherine d'Aragon, et Elisabeth, fille d'Anne de Boulen.

François regarda cette mort comme un avertissement pour lui. Ces deux princes étoient d'un même âge et d'une constitution assez semblable. Depuis cette nouvelle on vit François extraordinairement mélancolique ; et quoiqu'il témoignât que le regret que lui apportoit la mort de Henri étoit fondé, tant sur leur ancienne amitié, que sur le dessein de lier avec lui une plus étroite correspondance, pour s'opposer, tous deux ensemble, aux vastes desseins de l'empereur, on pénétra qu'il y avoit une cause de tristesse plus intérieure.

Sa santé étoit mauvaise depuis long-temps, et il la sentoit diminuer. Il s'étourdissoit le plus qu'il pouvoit, en s'appliquant aux affaires : surtout il étoit fort occupé de la prodigieuse puissance de Charles, dont les ennemis faisoient alors quelque progrès ; mais la prudence, la bonne fortune et les grandes forces de Charles, sa milice si aguerrie et presque toujours victorieuse, sembloient lui promettre un heureux succès. François en voyoit les conséquences ; et pour tempérer un peu les choses, il donna deux cent mille écus aux princes ligués, et promit de recevoir en France le fils aîné de l'électeur de Saxe. Il destina soigneusement les fonds nécessaires pour la fortification de la Champagne, et s'en faisoit rendre un compte exact.

Au milieu de ces soins, il fut surpris d'une fièvre lente, qu'il crut faire passer en chassant : ainsi il alla à la Muette, maison de plaisance, qu'il avoit nouvellement bâtie dans la forêt de Saint-Germain. Il ne fut pas long-temps sans s'y ennuyer : il alloit de lieu en lieu, toujours chassant, pour tâcher de dissiper son chagrin et sa fièvre. L'agrément des environs de Rambouillet l'y fit demeurer plus long-temps qu'il ne l'avoit résolu ; sa fièvre s'y augmenta et devint continue : il ne douta point de sa mort prochaine, et mit ordre aux affaires de sa conscience, en prince constant et chrétien. Il entretint son fils de celles du royaume, lui recommandant le soulagement de ses peuples, et l'avertissant de n'imiter pas ses vices. Il mourut enfin le dernier mars 1547, âgé de cinquante-trois ans, après en avoir régné trente-trois, presque toujours malheureux, mais au-dessus de la fortune.

S'il se trouve dans sa vie des négligences fâcheuses, on lui voyoit aussi de grandes ressources aux occasions pressantes, et il ne falloit pas un moindre courage, ni une moindre vigueur, pour empêcher Charles V, appuyé de tant d'alliés et maître de tant de royaumes, d'engloutir encore la France. Sa mort fut déplorée par les gens de lettres de toutes les nations ; et la France, qui voit encore tant de marques de sa grandeur et de sa magnificence, ne cessera jamais de célébrer sa mémoire.

LIVRE SEIZIÈME.

HENRI II. (AN 1547.)

Dans les discours que François Ier fit en mourant à son fils, il lui recommanda par-dessus toutes choses de ne point rappeler le connétable, et de se servir des conseils du cardinal de Tournon et de l'amiral d'Annebaut. Il l'avertit aussi de se donner de garde de ceux de Guise, prévoyant qu'ils auroient un jour en main l'administration des affaires, et que, courageux et ambitieux, comme ils étoient, ils pourroient porter leurs pensées jusqu'à l'autorité souveraine. Henri ne fut pas plutôt sur le trône, qu'il rappela le connétable ; mais le comte d'Aumale et Charles son frère, archevêque de Reims, qui avoient grande part à la faveur, tâchèrent de s'en prévaloir avant qu'il fût de retour. Ils obtinrent du roi que ceux qui posséderoient plusieurs charges seroient obligés d'opter.

Anne de Montmorency étoit tout ensemble et connétable et grand-maître, et le comte d'Aumale espéroit être gratifié de la dignité que le connétable quitteroit. Mais le roi qui aimoit Montmorency, et qui l'appeloit son compère, lui conserva les deux charges et le regarda comme son principal ministre. Il exécuta son réglement dans toute sa sévérité contre l'amiral, et en le chassant de la Cour il l'obligea de quitter

sa charge de maréchal de France, qu'il donna à Jacques d'Albon, seigneur de Saint-André, l'un des premiers barons de Dauphiné.

Les ministres ne voyoient pas volontiers à la Cour douze cardinaux ; pour les écarter, on leur ordonna d'aller à Rome, sous prétexte de l'élection d'un nouveau pape, que la caducité de Paul III rendoit prochaine. Il y en eut sept qui passèrent les monts, entre autres le cardinal de Tournon, exclu des conseils par un ordre exprès, et qui depuis ce temps fit son séjour ordinaire en Italie.

Pour remplir le nombre de quatre maréchaux de France auquel le roi fixoit cette charge, il ajouta aux trois qui étoient déjà, Robert de la Mark, gendre de Diane de Poitiers. Elle avoit un pouvoir absolu, et on regarda comme une espèce d'enchantement l'amour aveugle qu'avoit un roi de vingt-neuf ans pour une femme de quarante, qui étoit en réputation de ne lui être pas fidèle. Elle fit donner la charge de grand-maître de l'artillerie à Charles de Cossé de Brissac, celui de tous les seigneurs qu'elle aimoit le plus, et qui avoit aussi le plus d'agrément.

Le maréchal de Biez fut disgracié. Le roi voulut qu'on fît le procès à lui et à Vervin son gendre, à qui il ne put pardonner d'avoir si aisément rendu Boulogne, ni au maréchal les longueurs de la campagne de 1546, qui paroissoient affectées ; ainsi dans un nouveau règne toute la Cour fut renouvelée.

Le chancelier fut le seul des grands officiers de l'état qui fut conservé ; encore lui ôta-t-on les sceaux quelque temps après, quoiqu'il fût homme de grande vertu, et Henri donna tout à ses favoris, sans garder aucune mesure pour la memoire du roi son père.

L'économie pratiquée dans les dernières années, après avoir acquitté toutes les dettes de l'état, avoit encore laissé les coffres remplis. Henri, libéral par lui-même, excité par Diane qui ne l'étoit pas moins, fit de grandes profusions, dont la plupart furent blâmées. Mais tout le monde loua le bien qu'il fit à Martin de Bellei, digne d'être récompensé, et pour ses propres services, et pour ceux de Guillaume son frère, qui s'étoit ruiné en servant l'état.

Au commencement de ce règne, le pape, qui appréhendoit l'empereur, voulut s'appuyer de la France, et envoya un légat pour faire par quelque traité une étroite liaison avec le roi. L'amitié avoit commencé par un mariage ; Henri avoit promis une fille naturelle, qu'il avoit eue de Diane, à Horace Farnèse, petit-fils du pape. Il ne répondit rien sur le traité proposé, et il attendit à s'engager plus ou moins selon la disposition des affaires.

La paix n'étoit pas sûre avec l'Angleterre, et sur quelque contestation pour les limites du Boulonnais, les Anglais s'étoient saisi les premiers des lieux qui étoient en dispute ; mais ils en furent chassés, et on convint de garder ce qu'on tenoit de part et d'autre. Cependant le roi résolut de se conserver les Ecossais, et envoya Léon Strossi avec des troupes pour soutenir la reine d'Ecosse contre ses sujets révoltés.

Durant ces temps-là l'empereur avoit remporté de grands avantages sur les protestants. Le comte palatin s'étoit soumis ; l'électeur de Brandebourg les avoit quittés ; une partie de cette armée prodigieuse de l'électeur de Saxe et du landgrave s'étoit dissipée durant l'hiver, et l'empereur commençoit à être redoutable. La guerre s'étoit cependant continuée entre les deux cousins, et Maurice avoit perdu quelques places, entre autres Messein sur l'Elbe, où l'électeur demeura quelques jours en attendant l'occasion de quelqu'entreprise. Il n'y fut pas long-temps sans apprendre que l'empereur approchoit ; comme il avoit peu de troupes, et que les autres étoient encore dispersées dans leurs quartiers, il passa promptement l'Elbe sur le pont de bois de la place, qu'il brûla après son passage. Il s'étoit réservé un pont de bateaux qu'il pouvoit rompre aisément, et s'en servoit pour aller au fourrage ou pour quelqu'autre dessein. Il borda la rivière de troupes et de canons auprès de Mulberg, et pour défendre son pont de bateaux, et pour empêcher le passage à l'empereur. Cependant il continua son chemin vers Wittemberg, qui étoit sa ville capitale, où il n'avoit rien à craindre.

L'empereur arriva le 23 avril au bord de l'Elbe, vis-à-vis Mulberg ; tout dépendoit de la diligence. Les Espagnols se jetèrent dans l'Elbe, et pendant que les Saxons rompoient leur pont, ils allèrent jusqu'à l'autre bord, d'où ils ramenèrent les bateaux, à force de bras, du côté où étoit leur armée. De ceux-là et de ceux qu'avoit l'empereur on fit promptement un pont ; mais, comme le passage étoit trop long, l'empereur, conduit par un paysan, fit passer sa cavalerie et passa lui-même au gué avec beaucoup de résolution. A trois lieues de là il rencontra l'électeur; il le battit, le prit, lui fit faire son procès, et le fit condamner à perdre la tête. L'électeur se racheta en abandonnant ses plus fortes places, et l'électorat à Maurice, son cousin, sans pour cela sortir de prison.

Le landgrave étonné, et n'ayant aucune ressource, fut contraint de faire un accord honteux et ambigu, que l'empereur interpréta à son avantage. Il fallut venir demander pardon, et sur l'équivoque d'un mot allemand, qui ne décidoit pas bien si le landgrave seroit absolument exempt de prison, ou s'il seroit seulement exempt d'une prison perpétuelle, l'empereur le fit arrêter. Tout le parti fut abattu par une seule bataille : catholiques et protestants, tout plia. Ils furent taxés à de grandes sommes, les uns pour subvenir aux frais de la guerre, les autres pour châtiment de leur rébellion, et les comptes font foi que l'empereur amassa par ce moyen seize cent mille écus d'or. Ferdinand en leva davantage encore sur les Bohémiens, qui s'étoient mis du parti de l'électeur. Ces nouvelles fâchèrent la Cour de France : le roi écrivit aux princes et aux villes d'Allemagne, pour les exhorter à tenir ferme, et leur promit du secours.

Environ dans ce temps-là se fit son sacre, où le roi de Navarre, le duc de Vendôme, le duc de Guise, le duc de Nevers, le duc de Montpensier et le comte d'Aumale, représentèrent les six anciens pairs laïques ; et on remarque que le duc de Montpensier, prince du sang, représenta seulement le comte de Flandre, quatrième pair, précédé par les ducs de Guise et de Nevers, dont la pairie étoit plus ancienne. Le roi François les avoit érigées, et il avoit aussi établi (mais auparavant) celle du duc de Vendôme, premier prince du sang. Cet ordre a depuis été changé, et on a jugé, avec raison, que même au sacre des rois, où les pairs sont dans leur plus noble fonction, les princes du sang ne devoient pas entrer en comparaison avec les autres seigneurs. Pour ce qui est du roi de Navarre, sa qualité de roi lui donna la préséance. Au sortir de cette auguste cérémonie, le roi visita les environs de Boulogne, et il fit bâtir un fort sur une colline qui commandoit son port, que les Anglais faisoient fortifier.

Lorsqu'il fut de retour à Saint-Germain, il donna un étrange spectacle à la Cour. Gui de Chabot de Jarnac et François de Vivonne de la Chataigneraie s'étoient querellés pour des intrigues de femmes, et la Chataigneraie avoit reçu un démenti. Ils demandèrent au roi la permission de se battre ; et ce prince, oubliant les lois divines et humaines, non-seulement l'accorda, mais voulut être présent. On prépara un camp pour le combat, et des galeries autour pour placer la Cour. Le roi, qui aimoit la Chataigneraie, espéroit que son adresse lui donneroit la victoire : il y avoit, en effet, beaucoup d'apparence, parce que Jarnac avoit la fièvre ; mais il donna un coup de revers si à propos, que son ennemi, déjà blessé, tomba par terre : il ne voulut jamais demander la vie ; mais tout le monde accourut pour séparer les combattants. Ce secours, qui sauva le vaincu des mains de son ennemi, ne le sauva pas de sa propre rage : la honte d'être battu dans une telle compagnie et en présence du roi, lui rendit la vie odieuse ; jamais il ne voulut endurer qu'on bandât ses plaies, et il mourut désespéré. Un événement si tragique toucha tellement le roi, qu'il fit vœu de ne permettre jamais de duel, et eut peine à se pardonner lui-même celui qu'il avoit permis.

Il se conclut, environ ce temps, une trève entre la France et l'Angleterre ; et celle de Charles V avec Soliman, qui se négocioit depuis six mois, fut arrêtée pour cinq ans entre les deux princes ; mais Soliman voulut de lui-même y comprendre le roi, à qui il donna des titres plus illustres qu'à l'empereur. Le pape reçut à Plaisance le plus grand de tous les outrages, en la personne de Pierre-Louis Farnèse, son fils. Il lui avoit donné, à titre de duché, cette place et celle de Parme ; mais il étoit tellement haï pour ses violences et ses débauches énormes, que ses sujets révoltés le tuèrent. Ferdinand de Gonzague, que l'empereur avoit fait gouverneur de Milan à la place du marquis du Guast, nouvellement disgracié, fut appelé à Plaisance, dont on dit qu'il avoit lui-même excité la sédition, et retint la place au nom de l'empereur. La colère du pape fut extrême ; il pressa le roi de déclarer la guerre à l'empereur, et ne rougit pas de lui proposer d'inviter le Turc dans le Milanais ; mais le roi ne s'y trouva pas disposé, et Plaisance demeura à l'empereur.

Ce prince avoit aussi des sujets de plainte contre le pape qui, après avoir ouvert le concile de Trente de concert avec lui, tout d'un coup, sans lui en rien dire, l'avoit transféré à Bologne. Il étoit bien aise que cette vénérable assemblée se tînt dans une place dont il fût le maître, et pour la tirer de Trente, on fit dire aux astrologues et aux médecins que la ville étoit menacée de peste. Mais l'empereur, qui voyoit qu'un concile tenu loin de l'Allemagne n'y seroit jamais reçu et deviendroit inutile à la réduction des protestants, fit déclarer au pape, en plein consistoire, et aux Pères de Bologne, qu'il seroit obligé de protester de nullité de tout ce qui se feroit hors de Trente.

Le cardinal de Guise (c'étoit l'archevêque de

Reims, à qui le pape avoit depuis peu envoyé le chapeau, aussi bien qu'au cardinal de Bourbon), ce cardinal remontra, de la part du roi, de quelle importance il étoit de ne point mécontenter les Allemands dans une demande si raisonnable. Mais le pape ne vouloit pas satisfaire l'empereur, jusqu'à ce qu'il lui eût fait raison de Plaisance, et ne craignit point de faire servir la religion à la politique.

(1548) Au milieu de ces dissensions, l'hérésie de Luther s'accroissoit; elle fit de grands progrès dans la France, et le roi, pour l'empêcher, en vint aux extrémités : on se voyoit à la veille d'une rupture avec l'empereur; il avoit fait couper la tête à deux capitaines qui avoient mené des troupes d'Allemagne au roi, dans le temps qu'il fut sacré. L'empereur faisoit venir Philippe, son fils unique, en Allemagne, dans le dessein, s'il pouvoit, de le faire roi des Romains, et lui avoit ordonné de passer par Gênes. On craignit en France quelque entreprise sur le Piémont, peut-être avoit-on aussi quelque dessein sur le Milanais; ainsi le roi résolut de faire un voyage en Italie. Tout ce qu'il y fit fut de donner ordre à la fortification des places de Piémont, et durant ce temps presque toute la Guienne et les autres provinces voisines se soulevèrent au sujet de la gabelle que François I.er avoit établie dans cette province. Cet impôt, nouveau dans ces pays, choquoit tous les peuples; mais les vexations qu'exerçoient les commis et les officiers, en le levant, le rendoient plus insupportable.

Ceux de Bordeaux s'emportèrent plus violemment que tous les autres. Ils massacrèrent Moneins, lieutenant de roi sous l'autorité du roi de Navarre, gouverneur de la province, et ils contraignirent les présidents et conseillers du parlement de se mettre à leur tête en habits de matelots. Cette révolte étoit d'autant plus dangereuse, qu'on avoit à craindre l'Angleterre, dont ces peuples n'avoient pas encore tout-à-fait oublié la domination; ainsi on résolut de ne pas pousser les choses à l'extrémité, et on déclara d'abord qu'on ôteroit la gabelle. Mais c'étoit autoriser la révolte, que de ne pas châtier les séditieux, et le parlement de Bordeaux, après avoir repris son autorité, en avoit puni quelques-uns.

Pour réprimer les autres, le roi envoya, d'un côté le connétable, et de l'autre le duc d'Aumale, chacun avec une armée de quatre à cinq mille hommes. Il ne se peut rien de plus opposé que fut la conduite de ces deux hommes : le duc prenoit toutes les voies de douceur; et il sembloit quelquefois qu'il songeoit plutôt à gagner les peuples qu'à les réprimer; mais le connétable, sévère et orgueilleux par lui-même, étant de plus irrité par le massacre de Moneins, qui étoit son parent, vint à Bordeaux avec un esprit de rigueur. Il étoit gouverneur de Languedoc, et les troupes du duc d'Aumale l'ayant joint à Toulouse, il envoya de là une déclaration du roi à Bordeaux, par laquelle il pardonnoit à tous ceux qui poseroient les armes dans quatre jours. Aussitôt toute la ville fut apaisée; mais il falloit faire un exemple, et le connétable étoit d'humeur à le faire fort rigoureux.

Il entra dans la ville par une brèche de trente toises, qu'il fit faire dans la muraille; il marcha en bataille par les rues avec le canon; il désarma les bourgeois, et les déclara séditieux et déchus de leurs priviléges, leur enjoignant de raser leurs maisons de ville et de déterrer avec leurs ongles le corps du lieutenant de roi, pour lui faire des funérailles magnifiques; plus de cent bourgeois furent condamnés à la mort ou aux galères, et on obligea la ville à de grandes sommes pour les soldats.

Mais le roi, suivant les conseils du duc d'Aumale, fit grâce à la plupart des condamnés, rendit les priviléges aux bourgeois, et conserva l'hôtel de ville. Il revint ensuite à Lyon, et puis à Moulins, où Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, épousa Jeanne d'Albret, fille de Henri, roi de Navarre.

La guerre étoit fort allumée entre l'Angleterre et l'Ecosse. Le roi tâchoit d'empêcher les progrès des Anglais par les troupes qu'il envoyoit en Ecosse; mais comme les Ecossais ne manquoient pas de braves soldats, il fut soigneux principalement de leur envoyer de bons chefs. Par leur valeur et par leur conduite, la jeune reine, qui n'avoit encore que six ans, fut mise entre les mains de Henri, pour être élevée à la Cour de France. Les Anglais, qui la vouloient obstinément pour leur roi, furent frustrés de leur attente, et se ralentirent par les avantages que remportèrent nos troupes. Ce qui fut cause que les Ecossais demeurèrent fidèles alliés des Français, et leur confièrent leur reine, ce fut la crainte qu'ils eurent d'altérer la religion, en s'unissant avec les Anglais. Elle avoit souffert de grands changements sous le règne du jeune Edouard : son tuteur, Edouard Seimer, appelé protecteur d'Angleterre, étoit zuinglien, et fit appeler Pierre Martyr, ministre de Strasbourg, qui favorisoit ce sentiment. On abolit les réglements de Henri VIII. L'archevêque de Cantorbéri, qui penchoit à l'hérésie de Luther, mêla dans la

religion des pratiques et des opinions luthériennes, et conserva l'épiscopat pour ne point priver son siége de la primatie.

(1549) Le roi arriva à Saint-Germain, où la reine accoucha, le 3 de février, d'un second fils nommé Louis. Ce que l'on remarque le plus dans cette naissance, ce furent les merveilleux pronostics des astrologues sur ce jeune prince. Catherine, qui croyoit à ces imposteurs, les avoit mis en vogue à la Cour, et ne s'en désabusa pas, quoique toutes leurs prédictions s'en fussent allées en fumée, par la mort de Louis dans le berceau. Le roi la fit couronner solennellement à Saint-Denis le 10 juin, et environ douze jours après, il fit son entrée dans Paris, où la reine ne différa guère à faire la sienne avec une pareille magnificence. On ne vit pendant quinze jours que tournois dans Paris. Le roi se plaisoit à ces exercices, où il montroit autant d'adresse et de bonne grâce qu'aucun de ses courtisans, dans tous les combats qui pouvoient se faire tant à pied qu'à cheval.

Ces divertissements furent suivis de cérémonies pieuses. On fit une procession générale pour l'extirpation des hérésies; le roi y assista en personne, et vit, en s'en retournant à son palais des Tournelles, le supplice de quelques luthériens qu'on brûloit à la Grève, spectacle peu digne de sa présence; mais il crut imprimer par là dans l'esprit des peuples la haine qu'il avoit pour l'hérésie.

Il y avoit quelque temps que ces supplices duroient avec beaucoup de rigueur. Ils furent cause que quelques cantons et des principaux ne voulurent point renouveler l'alliance, comme firent es autres avec les Grisons et les alliés des Suisses. Le procès du maréchal de Biez et de Jacques de Couci son gendre, seigneur de Vervin, fut achevé. Le maréchal fut dégradé de sa dignité et condamné à une prison perpétuelle; mais Vervin eut la tête tranchée, pour avoir lâchement rendu Boulogne. Le maréchal, vieillard vénérable, eut ensuite sa liberté; mais il mourut de chagrin quelque temps après.

La guerre continuoit cependant entre l'Angleterre et l'Ecosse, et la division s'étant mise entre les Anglais, le roi envoya une armée vers Boulogne, pendant que Pierre Strossi, avec douze galères, fermoit le passage au secours. Strossi battit la flotte anglaise, et le roi prit en personne quelques forts qui serroient la place de près; la saison trop avancée la sauva du siége. Au retour le roi fit un réglement pour les gens de guerre, et empêcha les désordres qu'ils faisoient par tout le royaume, en doublant leur paie et leur défendant de rien prendre sans payer.

Environ dans ce même temps le pape mourut, et Octave, son petit-fils, pour qui il travailloit tant, lui donna le coup de la mort. Comme son grand-père souhaitoit qu'il prît Camérino, au lieu de Parme, qu'il vouloit rendre au saint Siége, cet emporté, non content d'avoir tâché de surprendre cette place, osa bien, après avoir manqué son coup, mander au pape que s'il ne la lui donnoit, il s'accorderoit avec l'empereur. A la lecture de cette lettre, le pape s'évanouit, et mourut quelque temps après, avec un regret extrême de s'être tant tourmenté pour sa maison.

(1550) Le cardinal del Monte fut élu pape et prit le nom de Jules III: par reconnoissance pour la mémoire de Paul, qui l'avoit fait cardinal, aussitôt après son exaltation, il donna Parme à Octave avec de grandes pensions pour la garder, et lui conserva ses dignités. Au retour de Rome, Jean, cardinal de Lorraine, mourut, et le cardinal de Guise prit le nom de cardinal de Lorraine.

Claude, son père, premier duc de Guise, étoit mort un peu auparavant, et on remarque que ses funérailles furent célébrées avec des cérémonies semblables à celles qu'on faisoit pour les rois. Cette maison croissoit tous les jours en dignité et en crédit. Le cardinal de Lorraine s'élevoit en faisant la cour à Diane, duchesse de Valentinois, avec des soumissions indignes de son caractère. Ce fut lui qui lui conseilla de se rendre la maîtresse des principales charges de l'état, en y mettant de ses créatures. Ensuite de ce conseil elle fit priver de sa charge le chancelier Olivier. On fit accroire à ce sage vieillard que sa vue, qui baissoit, le rendoit incapable de remplir ses devoirs, et on donna les sceaux à Bertrandi, premier président du parlement.

Les Anglais, divisés entre eux, faisoient la guerre foiblement contre la France, et désespérèrent de sauver Boulogne, si incommodée de toutes parts. Ainsi ils firent la paix, et rendirent Boulogne à Henri, avec tous les forts et toutes leurs munitions, à condition qu'on leur donneroit cent mille écus, dont le premier paiement se devoit faire en entrant dans la place. Ils rendirent aussi tout ce qu'ils tenoient en Ecosse; ainsi la France eut dans cette paix tout ce qu'elle pouvoit désirer, en procurant également ses avantages et ceux de ses alliés.

A peine cette guerre fut-elle finie, que l'Italie donna matière à en commencer une nouvelle avec l'empereur. Il prétendoit que Parme et Plaisance étoient du duché de Milan; et comme

il avoit déjà occupé Plaisance, il avoit donné des ordres secrets à Ferdinand de Gonzague de chercher l'occasion de surprendre Parme, de sorte qu'il la tenoit comme bloquée. Octave, qui tenoit cette place du pape, le pria d'augmenter l'argent qu'il lui donnoit pour la défendre, ou de lui accorder la permission d'avoir recours au roi de France, à qui la maison Farnèse étoit alliée par le mariage d'Horace, frère d'Octave, avec la fille du roi et de la duchesse de Valentinois. Le pape, pour se décharger de la dépense, dit au duc qu'il pourvût à sa sûreté comme il pourroit. Cette parole ne fut pas plutôt lâchée, qu'il demanda du secours au roi qui, ravi de traverser les desseins de l'empereur, s'engagea sans peine à aider Octave d'hommes et d'argent, à condition qu'ils ne pourroient pas faire leur accord l'un sans l'autre.

L'empereur, voyant ses desseins manqués (1551), et les Français dans Parme, ne songea plus qu'à les en chasser. Il voulut pour cela se servir du pape, et de Jean-Baptiste del Monte, son neveu, qui persuada facilement à son oncle qu'Octave n'avoit traité avec la France que pour se rendre indépendant du saint Siége; de sorte que le pape, à qui l'empereur promettoit toute assistance, sitôt qu'il auroit déclaré la guerre aux Farnèses, envoya Jean-Baptiste à Bologne pour la commencer. Il pria en même temps l'empereur, comme défenseur de l'Eglise, de le secourir dans cette guerre; c'est ce que l'empereur souhaitoit le plus, et il vouloit seulement qu'il ne parût pas qu'il entreprît de lui-même cette guerre. Il fit assiéger Parme par Gonzague, pendant que Jean-Baptiste partit de Bologne pour assiéger la Mirande, que Louis Pic, comte de Concorde et seigneur de cette place, avoit mis aussi sous la protection du roi.

Pierre Strossi avoit eu ordre de se jeter dans Parme avec l'élite de ses troupes, et il rassura par sa présence les habitants étonnés. Mais Louis Pic, et Paule de Terme qui défendit avec lui la Mirande, s'étant trop avancés dans une sortie, furent coupés et contraints de se retirer dans Parme. Le roi, ainsi engagé dans une guerre avec le pape, fit défense de porter de l'argent à Rome, pour quelque cause que ce fût, et donna charge à Jacques Amiot, abbé de Bellosane, d'aller à Trente, où s'étoit recommencé le concile, pour y déclarer de sa part qu'étant empêché par la guerre que le pape lui faisoit, d'envoyer les prélats de son royaume en cette assemblée, il ne la reconnoissoit pas pour légitime. Aussi, dans les lettres qu'il lui écrivoit, il ne lui donnoit pas le nom de concile, mais seulement celui d'assemblée de Trente.

La guerre n'étoit pas encore déclarée entre l'empereur et le roi; mais Henri, jeune et vigoureux, voyant l'empereur affoibli, même au-dessous de son âge, se promettoit sur lui de grands avantages. D'ailleurs, il avoit un grand parti en Allemagne; les princes étoient jaloux de l'excessive puissance de l'empereur, qui tenoit depuis trois ans dans ses prisons deux des principaux princes de l'empire. Maurice surtout souffroit avec une extrême impatience la détention du landgrave, son beau-père. Mais les obligations trop récentes qu'il avoit à l'empereur le portoient à dissimuler; ce qu'il faisoit avec tant d'adresse, que Charles lui confia le commandement de l'armée, par laquelle il faisoit assiéger la ville de Magdebourg, toute luthérienne, qu'il avoit mise pour ses révoltes au ban de l'empire.

Cependant Maurice écoutoit les propositions de Henri et traînoit en longueur le siége de Magdebourg, pour se donner le loisir de prendre toutes les mesures convenables. L'accord fut résolu et tenu secret; les princes abandonnoient au roi Metz, Toul, Verdun, Cambrai et Strasbourg. Il devoit se joindre à eux pour défendre la liberté de l'empire, et obtenir celle des princes captifs; le roi fournissoit beaucoup d'argent; les confédérés ne pouvoient entendre à la paix les uns sans les autres; ils se donnoient réciproquement des otages, et ils devoient avec leur armée chercher l'empereur quelque part qu'il fût. Il étoit encore à Ausbourg, où il tâchoit vainement de persuader à son frère de céder à son fils Philippe la qualité de roi des Romains.

Cette division domestique donnoit encore de l'espérance aux confédérés; ainsi le roi ne craignoit point la rupture. Il consentit qu'elle commençât par la prise de quelques vaisseaux, que le baron de la Garde et Léon Strossi firent vers la Flandre et la Catalogne. Il se plaignoit, de son côté, que d'Andelot et Sipierre, officiers de son armée d'Italie, étoient retenus prisonniers dans le château de Milan. Les manifestes coururent de part et d'autre, et on en vint bientôt aux armes.

Brissac commandoit dans le Piémont, où il avoit été envoyé, à ce que disent quelques-uns, à la recommandation de la duchesse de Valentinois, qui étoit bien aise de lui procurer un si bel emploi, et, selon quelques autres, par la jalousie que le roi avoit de l'affection que lui portoit cette duchesse. Quoiqu'il en soit, il commença dès lors à se signaler par des actions extraordinaires étant par lui-même homme de grand mérite, et ayant

avec lui plusieurs braves officiers, entre autres Blaise de Montluc, un des premiers hommes de son siècle. Les bons succès qu'eurent les Français dans ce pays obligèrent Gonzague à laisser au marquis de Marignan le soin du siége de Parme, où l'empereur envoya de nouvelles troupes.

La guerre ne tarda pas à s'allumer de toutes parts. Le duc de Vendôme, gouverneur de Picardie, et François de Clèves, duc de Nevers, gouverneur de Champagne, faisoient diverses entreprises du côté des Pays-Bas et de la Lorraine, qui favorisoit l'empereur. Christine, fille de sa sœur, et de Christierne, roi de Danemark, avoit épousé le dernier duc; et Charles, qui régnoit alors, jeune enfant âgé de neuf ans, étoit sorti de ce mariage.

Le pape, qui commençoit à s'ennuyer de la guerre, envoyoit en vain des légats aux deux princes pour faire la paix. Les choses étoient déjà trop engagées; Parme, que Pierre Strossi croyoit avoir délivrée par quelques avantages, se trouva tellement pressée par la faim depuis son départ, que Marignan espéroit de la réduire bientôt: mais Henri se promettoit de plus grandes choses.

L'empereur sembloit ne penser qu'à avancer le concile et la prise de Magdebourg. Cette place se rendit enfin, et Maurice la traita si doucement, qu'on crut avec raison qu'elle se rendoit de concert. Elle faisoit, en apparence, de grandes soumissions à l'empereur; mais au fond sa liberté et sa religion lui étoient conservées entières. Maurice gagna ses habitants, et sut gagner tout ensemble l'armée qu'il commandoit depuis si long-temps. Il redemanda son beau-père à l'empereur; Albert de Brandebourg, le comte Palatin et les autres princes se joignirent à cette demande; on ne parloit en Allemagne que de la liberté des princes. Les confédérés joignirent des troupes à celles que Maurice avoit déjà, et marchèrent ouvertement contre l'empereur. Ausbourg lui ayant ouvert ses portes, les prélats assemblés à Trente furent si épouvantés qu'ils se retirèrent, et le concile fut suspendu.

Henri s'avança en Allemagne, où tout cédoit aux confédérés. Maurice tenta vainement les voies d'accommodement avec Ferdinand : leur conférence se rompit bientôt; mais on convint de se rendre, quelque temps après, à Passau, pour y reprendre le traité. Cependant l'empereur ramassoit ses troupes au bas des Alpes, et fit occuper le passage par où l'électeur venoit à lui; mais ses troupes furent battues; Maurice, sans perdre de temps, prit Erberg, forteresse presque inaccessible. A la première nouvelle de cette prise imprévue, l'empereur, qui étoit à Inspruck avec son frère Ferdinand, tira de prison Jean Frédéric, et lui ordonna de le suivre. Il partit en même temps par un temps horrible; Maurice le serroit de près, il entra dans Inspruck la même nuit que l'empereur en sortit avec tant de précipitation; sa retraite fut à Villac, petite place de la Carinthie.

On ne sait comment un prince si prévoyant se laissa ainsi surprendre; sa grande puissance lui faisoit croire que tout étoit en sûreté. Il fut bien étonné quand il vit, un peu après, le roi en campagne se rendre maître en un moment de beaucoup de places, et mener aux confédérés une armée redoutable. Elle fut précédée d'un manifeste répandu par toute l'Allemagne, où le roi alloit, invité par un grand nombre de princes, pour la tirer de la servitude où la mettoit l'empereur, et pour délivrer les princes captifs.

(1552) Sur le point de partir, il envoya devant lui le connétable, qui augmentoit tous les jours en considération et en dignité. Le roi venoit d'ériger en duché et pairie sa terre de Montmorency, et c'est le premier gentilhomme qui ait eu en France un tel honneur. Le connétable avoit avec lui quinze mille hommes de pied, quinze cents gendarmes, deux mille chevau-légers, et autant d'arquebusiers à cheval. La ville de Toul lui ouvrit ses portes; le roi le suivoit de près : mais la maladie de la reine l'arrêta quelque temps à Joinville, où la mère du duc de Lorraine le vint saluer.

Cependant le connétable s'approcha de Metz, et le cardinal de Lenoncourt, évêque de cette ville, fit en sorte qu'on y résolût de recevoir le connétable avec deux compagnies de gens de pied. Il prit quinze cents hommes d'élite, dont il composa ces deux compagnies; les habitants s'avisèrent trop tard de fermer leurs portes, et toutes les troupes entrèrent. Un peu après le roi se rendit à Toul et alla ensuite à Nancy, d'où il fit conduire le jeune duc auprès du dauphin, qu'il avoit laissé à Reims. Christine, sa mère, fut envoyée en Flandre, et Nicolas, comte de Vaudemont, son oncle, en qui le roi avoit beaucoup de confiance, fut laissé gouverneur de Lorraine.

Le roi vint à Metz, où il donna une pleine satisfaction aux habitants, et régla si bien les gens de guerre, qu'il n'y eut depuis aucune plainte. Comme il ne s'arrêtoit pas long-temps dans un endroit, l'Alsace le vit bientôt; mais on eut beau parler à ceux de Strasbourg de la liberté de l'empire, ils refusèrent honnêtement leurs portes.

Les autres villes le reçurent, et il étoit prêt à entrer plus avant dans l'Allemagne, quand les princes, et ceux même de son parti, jaloux de sa trop grande puissance, le prièrent de se porter à la paix.

Ce fut là qu'il apprit que la protection qu'il donnoit au duc de Parme avoit eu un heureux succès. Le cardinal de Tournon obtint du pape qu'il le laisseroit en repos, et que le siége de Parme seroit levé. Jean-Baptiste, neveu du pape, fut tué dans une sortie devant la Mirande, périssant ainsi dans une guerre qu'il avoit lui-même excitée.

Durant que le roi étoit en Allemagne, la Champagne eut beaucoup à souffrir; le roi, qui voyoit que les princes de l'empire se ralentissoient, et que l'électeur Maurice renouoit le traité de paix avec Ferdinand, ne s'engagea pas davantage, et après avoir nommé un ambassadeur pour se trouver en son nom à l'assemblée de Passau, où devoit se traiter l'accommodement, il apprit que les impériaux, après s'être emparés de Stenay, faisoient des courses vers la Champagne, et même jusqu'à Châlons.

Il partagea son armée en trois, et ayant envoyé deux corps dans cette province, il repassa la Meuse avec le troisième. En passant, il se rendit maître de Stenay, abandonnée par les ennemis; il entra ensuite dans le Luxembourg, où il prit d'assaut le fort château de Roc-de-Mars, dans lequel la noblesse et les dames du pays s'étoient réfugiées. Ils n'attendoient plus que les dernières extrémités, quand il survint un ordre qui arrêta les soldats qui commençoient le pillage. Damvilliers lui ouvrit ses portes; le compte de Mansfeld, abandonné des siens dans Yvoi, dont il étoit gouverneur, fut pris avec sa place. Montmédi se rendit, et le maréchal de la Mark, ayant obtenu du roi quelques troupes, reprit Bouillon, dont l'empereur avoit dépouillé sa maison trente ans auparavant, pour le donner à l'évêque de Liége qui avoit des prétentions sur ce duché.

Le roi sut, environ dans le même temps, que le cardinal de Lorraine lui avoit soumis Verdun, ville de l'empire, aussi bien que Metz et Toul. Il commandoit dans ces villes à titre de protecteur, et on en fit une province, qu'on appela les trois évêchés. Le roi prit encore la ville et le château de Chimai, et retourna dans son royaume, d'où il avoit été absent trois mois et demi.

Ces conquêtes coûtèrent cher à la France : outre les ravages que les impériaux avoient faits dans la Champagne, Van Rossem, maréchal de Clèves, étoit entré dans la Picardie et dans le Ponthieu, où il avoit saccagé beaucoup de villes; et ne pouvant en garder aucune, il y mettoit le feu : l'épouvante vint jusqu'à Paris, où l'on n'avoit point d'armée à lui opposer, parce que celle du roi étoit composée de toute l'élite des troupes.

Cependant l'électeur de Saxe n'oublioit rien pour faire sa paix. Il craignoit toujours que l'empereur ne s'accommodât avec son cousin Jean Frédéric, et cette raison ne le touchoit pas moins que la délivrance de son beau-père. On étoit assemblé à Passau, où le roi des Romains recevoit les propositions pour l'empereur; Maurice avoit obligé le roi à y envoyer un ambassadeur : c'étoit Jean du Frêne, évêque de Bayonne, homme véhément, qui parloit avec aigreur contre Charles, sur ce qu'il avoit rompu l'ancienne alliance entre les Français et les Allemands, avantageuse aux deux nations. Les réponses de l'empereur n'étoient pas moins aigres; les traités de François avec les Turcs y étoient souvent répétés, et il y avoit peu d'apparence que la paix se conclût entre les deux rois.

Après beaucoup de difficultés, les affaires d'Allemagne s'ajustèrent. Les princes devoient poser les armes; le landgrave devoit être mis en liberté; l'empereur devoit convoquer une diète pour régler les différends de la religion, et il promettoit, en attendant, de n'inquiéter personne sur ce sujet. Pour ce qui étoit du roi, dont on ne vouloit pas mêler les intérêts avec ceux de l'Allemagne, il fut dit que s'il avoit quelque chose à prétendre de l'empereur, il pouvoit lui expliquer ses intentions par Maurice, qui lui en feroit le rapport.

Ce prince, par ce moyen, conservoit ses liaisons avec le roi, et fit connoître à l'évêque de Bayonne qu'il se pourroit faire dans quelque temps de nouveaux mouvements dans l'Allemagne. Le landgrave fut mis en liberté; le duc Jean Frédéric, qui étoit toujours observé à la suite de la Cour, eut sa liberté toute entière, et se retira dans sa maison. Pour Albert de Brandebourg, dès qu'il vit que les affaires tendoient à la paix, il se sépara d'avec les princes, et continua, avec plus de furie que jamais, la guerre qu'il faisoit aux catholiques, principalement aux évêques. Le roi, tout indigné qu'il étoit contre les princes qui s'étoient accommodés sans lui, au préjudice des traités, ne laissa pas de leur envoyer généreusement leurs otages.

Environ ce temps, il perdit Hesdin, qu'il ne tarda guère à reprendre. Les troupes de l'empereur s'étoient assemblées de divers côtés; et

outre que le duc d'Albe lui avoit amené ce qu'il avoit de meilleurs soldats, il grossit encore son armée de celle des princes. Il étoit outré de la perte de Metz, et il avoit résolu de faire les derniers efforts pour la réparer ; pendant qu'il se préparoit à cette entreprise, il eut des nouvelles fâcheuses d'Italie.

Le roi avoit de grands desseins sur Naples, où il tâchoit d'attirer les Vénitiens et d'autres princes, et les Turcs avoient paru sur la côte pour les favoriser ; mais il avoit besoin d'une place dans le cœur de l'Italie, et il n'y en avoit point qui lui fût plus propre que Sienne. Cette ville, long-temps partagée en quatre grandes factions, étoit enfin tombée par ses divisions entre les mains des Espagnols ; mais ce peuple inquiet ne demeura pas long-temps tranquille, au milieu des mauvais traitements qu'il en recevoit ; et encore qu'ils eussent bâti une citadelle, les habitants ne laissèrent pas de se révolter. Le petit nombre des Espagnols leur en donna la pensée ; la garnison eut peine à se sauver dans la citadelle ; tout ce qu'il y avoit de Français dans les environs vinrent au secours des Siennois, et demeurèrent les maîtres dans la place, dont la citadelle ne tint guère et fut rasée. L'empereur n'étoit pas en état d'apporter du remède à ce mal ; la révolte des princes lui avoit fait rappeler ses troupes d'Italie, et le dessein du siége de Metz ne lui permit pas de les renvoyer.

Le roi avoit pourvu à la sûreté de Metz, autant que le peu de temps avoit pu le permettre : il avoit envoyé le duc de Guise avec des troupes ; mais la place étoit foible par beaucoup d'endroits : le duc fut obligé de ruiner les faubourgs de la ville, et l'abbaye de Saint-Arnoul, illustre par la sépulture de Louis le Débonnaire et de plusieurs autres princes de la maison de Charlemagne. On travailloit sans relâche aux fortifications ; le duc portoit lui-même la hotte et animoit les soldats et les habitants : le jeune duc d'Enghien, et le prince de Condé son frère, s'étoient jetés dans la place avec beaucoup de noblesse, et l'empereur y étoit attendu sans crainte ; la saison étoit avancée, il arriva à Strasbourg environ le 15 septembre, et on ne put commencer le siége que le 22 d'octobre. Il demeura à Thionville, incommodé de la goutte, et laissa le commandement au duc d'Albe.

Le prince Albert de Brandebourg, secrètement d'accord avec l'empereur, tâcha de surprendre Metz, sous prétexte de s'accorder avec les Français. Le duc de Guise découvrit bientôt ses artifices ; mais François, duc d'Aumale, croyant les surprendre, fut lui-même battu et pris. Un peu après, Albert se rendit au siége avec six mille hommes de pied et seize cents chevaux ; il eut son quartier séparé de l'armée impériale ; l'empereur se fit porter au siége le 20 de novembre : la brèche fut faite en peu de jours ; mais derrière le mur ruiné le duc de Guise avoit élevé un nouveau rempart. Par le bon ordre qu'il avoit donné d'abord à la distribution des vivres, il ne craignit point d'en manquer, et il fit savoir au roi qu'il pouvoit employer où il lui plairoit les troupes destinées au secours de Metz, assuré que la place se soutiendroit toute seule. En effet, le roi envoya le duc de Vendôme mettre le siége devant Hesdin, qu'il reprit malgré l'hiver.

Les vivres manquoient à l'empereur ; les continuelles sorties des assiégés avoient beaucoup diminué son armée, et les maladies survenues achevoient de la ruiner : il songeoit à lever le siége ; mais il ne put se résoudre à la retraite, sans avoir fait un dernier effort. Il mit son armée en bataille devant la brèche, et contre l'avis de tous ses chefs qui l'avertissoient qu'il alloit recevoir un grand affront, il commanda d'aller à l'assaut ; mais en même temps le duc de Guise parut sur la brèche la pique à la main, et toute la noblesse qui le suivoit fit si bonne contenance, que l'empereur ne put jamais faire marcher ses soldats. Il se plaignit en vain qu'il étoit abandonné dans l'occasion la plus importante de sa vie ; il fallut, peu après, lever honteusement le siége. Les nôtres d'abord poursuivirent les ennemis et en tuèrent quelques-uns ; mais ils furent touchés du spectacle de tant de malades et de mourants qu'ils trouvèrent répandus de toutes parts. Ils enterrèrent les morts : ils mirent les malades dans des bateaux, pour les envoyer à Thionville, et portèrent dans la ville ceux qui n'avoient pu souffrir la fatigue du chemin. Le duc de Guise en prit autant de soin qu'il eût fait de ses propres soldats, et il fit autant louer son humanité qu'il avoit fait admirer sa valeur. On tient que l'empereur perdit trente mille hommes dans ce siége.

Le duc, comblé de gloire pour avoir ruiné une si puissante armée et avoir arrêté un prince presque toujours victorieux, rendit à Dieu tout l'honneur d'un événement si glorieux, et en reconnoissance d'un si grand succès, il tourna tous ses soins à exterminer l'hérésie dans Metz. On ne parloit dans toute la France et parmi les étrangers que des vertus du duc de Guise. Avec tous les malheurs de cette campagne, l'empereur se vit encore à la veille de perdre le royaume de Naples ; la flotte qui avoit paru sous le corsaire

Dragut, étoit de cent vingt-trois vaisseaux, et il avoit remporté quelque avantage sur André Doria. Le prince de Salerne, seigneur napolitain, qui avoit quitté l'empereur, devoit se joindre à lui avec trente-cinq galères qu'il amenoit de Marseille : il arriva un moment trop tard; le corsaire perdit patience et ne voulut jamais retourner vers Naples. Ce malentendu sauva la place, où le peuple étoit disposé au soulèvement; le vice-roi n'y avoit trouvé d'autre remède que de défendre, sur peine de la vie, de prononcer seulement le nom du roi de France et du prince de Salerne. On connut la politique des Turcs, qui vouloient entretenir la guerre et amuser Henri, mais non pas le rendre puissant en Italie, d'où il auroit bientôt fait trembler la Grèce: le corsaire promit de revenir l'année suivante, et passa l'hiver à Chio.

(1553) L'Allemagne étoit agitée par les ravages qu'y faisoit Albert; et l'empereur, qui s'en servoit pour balancer la puissance de Maurice, ne répondit pas nettement aux plaintes qu'on faisoit contre lui; mais Maurice lui-même lui déclara la guerre. Il y eut une sanglante bataille dans laquelle Maurice fut blessé; la victoire lui demeura. Il mourut peu après de ses blessures; comme il n'avoit point d'enfants, Auguste son frère lui succéda, suivant les conventions. L'empereur, n'ayant plus rien à ménager en faveur d'Albert, l'abandonna aux rigueurs de la chambre de Spire, qui proscrivit ses biens et sa vie.

Environ dans ce même temps, Thérouanne, la plus forte place de Picardie, négligée par le roi, qui méprisoit alors l'empereur, fut assiégée et bientôt prise. On ne songeoit à la Cour qu'à se divertir, et ce ne fut qu'à l'extrémité qu'on envoya à Thérouanne François de Montmorency, fils du connétable. Après s'être défendu autant que le permettoit le mauvais état de la place, il fut obligé de parlementer ; mais n'ayant pas bien pris ses sûretés, il se trouva tout à coup entre les mains des impériaux : la ville fut ruinée de fond en comble et ne s'est jamais relevée.

A ce coup la Cour se réveilla; Robert de la Mark, maréchal de France, courut à Hesdin, qui étoit menacée par les impériaux. Emmanuel Philibert, prince de Piémont, fit le siége; le maréchal avoit avec lui l'élite de la noblesse, peu entendue, aussi bien que lui; il capitula bientôt : mais comme on traitoit, le feu prit par hasard à une mine qu'il avoit faite sous les assiégeants; ils firent aussitôt jouer les leurs, et se jetèrent par les brèches de tous côtés dans la place, avec tant d'impétuosité, que la Mark fut pris avec toute la noblesse, toute la garnison taillée en pièce, et la place entièrement rasée. Les ennemis, enflés de tant de succès, croyoient emporter Dourlens avec la même facilité; mais le connétable, qui avoit ramassé des troupes en diligence, les en empêcha, et attira le prince d'Arscot dans une embuscade, où il fut pris, après avoir perdu huit cents hommes. Le roi vint bientôt après en personne à l'armée; quoiqu'elle fût forte, elle ne fit aucun exploit, et le roi la ramena au mois de décembre.

En Italie, les Français défendirent Sienne contre les négociations et les entreprises de Côme, duc de Florence, et Montalcino, contre les Espagnols qui l'assiégeoient. La flotte des Turcs obligea Garcias de Tolède à ramener ses troupes à Naples; mais Dragut apparemment n'en vouloit point à cette place, qui eût donné aux Français trop d'avantages. On se jeta sur l'île de Corse, dont le roi se prétendoit maître, comme seigneur de Gênes, à qui cette île appartenoit; on prit la plupart des places de cette île. André Doria, âgé de quatre-vingt-un ans étant survenu, en reprit quelques-unes des plus importantes; et le baron de la Garde, qui avoit assiégé Calvi, leva le siége. Voilà tout ce qu'opéra cette grande armée ottomane, à laquelle celle de France s'étoit jointe; c'étoit quelque chose d'occuper Doria, qui seroit tombé sur la Provence, ou se seroit tourné du côté de Sienne.

Cependant la mort d'Edouard, roi d'Angleterre, causa de grands troubles dans ce royaume. Il n'avoit que dix-sept ans quand il mourut, et Jean Dudley, duc de Northumberland, pouvoit tout dans le royaume. Il persuada au jeune roi qu'il devoit déshériter ses deux sœurs : Marie, comme fille de Catherine, répudiée; et Elisabeth, comme descendue d'Anne de Boulen, condamnée pour adultère. Il faisoit appeler à la succession Jeanne de Suffolk, sortie d'une sœur de Henri VIII. En effet, elle fut d'abord reconnue dans le parlement; mais il n'est pas aisé d'ôter le droit aux véritables héritiers.

Marie, avec une armée de quatre mille hommes et l'autorité que lui donnoit sa naissance, se rendit maîtresse du royaume, et fit couper la tête à la malheureuse Jeanne de Suffolk, qui n'avoit fait d'autre crime que celui de s'être laissé couronner. Marie songea aussitôt à rétablir la religion catholique, et fit résoudre qu'on recevroit dans le royaume le cardinal Polus, légat du saint Siége. Il étoit du sang royal, et n'étoit point engagé dans les ordres; ainsi, comme il s'agis-

soit de donner un mari à la reine, il prétendit à cet honneur; mais l'empereur l'avoit prévenue en faveur de son fils Philippe, à qui il donna le titre de roi de Naples, et la reine crut qu'elle seroit plus absolue en épousant un prince étranger, à qui en effet les Anglais imposèrent de dures conditions. Ainsi l'affaire fut conclue, et l'ambition d'avoir une nouvelle couronne fit que l'empereur ne rougit pas de donner son fils unique, encore jeune, et qui n'avoit qu'un seul fils, à une reine âgée de près de quarante ans. Cette princesse s'entremit pour la paix, et tâcha du moins d'obtenir une trève; l'empereur, qui se sentoit affoibli, la souhaitoit; mais par la même raison le roi ne la vouloit pas, et il entra dans les Pays-Bas avec une puissante armée.

Le connétable prit Marienbourg, bâtie par Marie, reine de Hongrie, qui avoit été touchée de l'agrément de ce lieu, propre à la chasse. Il fit fortifier en même temps le village de Rocroi, pour faciliter le passage de cette place à celles de France. Bouvines fut enlevée d'assaut; ceux de Dinan payèrent cher une parole insolente et brutale qu'ils dirent contre le roi, qui leur demandoit seulement la neutralité. En même temps qu'ils capitulèrent, les Allemands entrèrent de force dans leur ville, et l'autorité du roi ne put les garantir tout-à-fait de leurs violences.

Ces mauvais succès et le peu de troupes que l'empereur avoit à nous opposer, le jetèrent dans une profonde mélancolie; il forma le dessein d'abandonner Bruxelles et de se retirer dans Anvers. Par un meilleur conseil il résolut de se mettre en campagne avec huit mille hommes et de jeter du monde dans Namur: il sauva par là cette place que le roi avoit assiégée; mais comme son armée n'étoit pas égale à celle de France, Henri, maître de la campagne, prit et rasa quantité de villes et de châteaux. Après avoir couru le Brabant, le Hainaut et le Cambrésis, il mit le siége devant Renti, place située dans un marécage, qui incommodoit tout le Boulonnais.

Cependant le grand duc de Toscane, se trouvant incommodé du voisinage des Français, résolut d'employer toutes ses forces pour les chasser de Sienne. Il donna une de ses filles à Fabiano, neveu du pape, pour n'être point traversé de ce côté-là, et il fit un traité avec l'empereur, par lequel il lui promettoit de lui rendre la place, en lui remboursant les frais qu'il auroit faits dans cette guerre. Le cardinal de Ferrare, qui faisoit les affaires du roi dans ce pays, l'avertit des desseins de Côme, et le roi crut y pourvoir en envoyant Pierre Strossi, fait depuis peu maréchal de France. Les Strossi étoient ennemis jurés des Médicis; Côme avoit fait mourir le père de Pierre, et banni de Florence tous ceux de ce nom.

Lorsque Côme vit arriver un tel homme en Italie, il crut qu'on avoit de secrets desseins pour rétablir la liberté des Florentins, et s'échauffa encore davantage à cette guerre. Pierre, de son côté, fit tout avec passion contre l'ennemi de sa famille, et les affaires du roi n'en allèrent pas mieux. Il rendit pourtant d'abord un service considérable: il fit entendre au pape que le roi ne prétendoit autre chose que de défendre la liberté qu'il avoit procurée à Sienne, et lui ôta tellement toute la jalousie des armes françaises, qu'il continua sans difficulté, pour deux ans, la trève avec le roi.

Cependant Côme avoit donné la conduite de cette guerre à Jean de Medequin, marquis de Marignan. Il ne songeoit qu'à affamer la ville et à lui couper les eaux, en occupant les collines, dont le pays est rempli, en prenant les places des environs. Par ce moyen, la ville, quoique munie de toutes choses, se trouva peu à peu à l'étroit. La mésintelligence du cardinal de Ferrare avec Strossi obligea le roi à envoyer Blaise de Montluc, pour avoir soin des affaires pendant que Strossi seroit obligé à être dehors. Il sortit pour occuper quelques postes, par où il espéroit fermer aux ennemis le chemin des vivres; et Marignan, pour l'attirer au combat, vint assiéger Marciano, petite place assez importante, auprès de laquelle il étoit campé. Strossi, qui étoit plus foible, résolut de se retirer; mais Montluc, qui apprit à Sienne qu'il vouloit faire sa retraite en plein jour, prévit qu'il seroit battu et y prépara les Siennois. Il ne se trompa pas dans sa pensée: le marquis prit ses avantages, tailla en pièces quatre mille hommes, fit beaucoup de prisonniers, et remporta cent étendards. Strossi fut blessé et eut peine à se retirer avec les restes de ses troupes.

La prévoyance de Montluc fut cause que les Siennois apprirent cette nouvelle sans en être émus; mais il ne put empêcher les suites fâcheuses. Il tomba dangereusement malade, et Lansac, qui se pressa de venir de Rome pour tenir sa place, fut pris, en passant, par les ennemis. Cette nouvelle arriva peu de jours après l'empereur, pour le consoler d'une perte qu'il venoit de faire.

Pendant le siége de Renti il s'étoit approché de notre armée, et se tenoit en sûreté dans son camp, en attendant un grand secours d'Alle-

magne. Avant qu'il fût arrivé, le roi souhaita d'en venir aux mains avec lui, et le connétable tâcha plusieurs fois de l'attirer au combat. Il vint enfin attaquer un bois qui couvroit notre armée, où le duc de Guise avoit jeté trois cents arquebusiers, choisis dans toutes les troupes; cependant ils furent chassés; les impériaux gagnèrent le bois et mirent en fuite notre cavalerie légère. Ils s'en retournoient comme victorieux, assez négligemment, quand Gaspard de Saulx de Tavanes fondit tout d'un coup sur eux avec quelque gendarmerie; cette attaque imprévue les mit en désordre, ils perdirent plus de deux mille hommes, avec une partie de leurs canons, et les nôtres avec peu de perte recouvrèrent le bois perdu. Tavanes revenoit triomphant, l'épée encore sanglante à la main : le roi, qui le vit en cet état, l'embrassa, et s'ôta du cou le collier de l'ordre, pour en honorer un si vaillant homme.

On tient que Gonzague seul empêcha l'empereur de décamper : l'empereur l'avoit fait venir du Milanais, dont il avoit donné le gouvernement à Lopez Suarez de Figueroa. Les Français firent sonner haut cet avantage; mais le roi ne laissa pas de lever le siége, faute de vivres. Il se donna une triste consolation, qui fut d'envoyer auparavant défier l'empereur, et de se tenir trois heures en bataille, au même lieu où le combat s'étoit donné; ensuite il se retira; l'empereur, pressé de la goutte, en fit autant un peu après. Le reste de la campagne se passa à brûler quelques villages de part et d'autre.

En Italie, Strossi, un peu après sa défaite, malgré l'incommodité que lui causoit sa blessure, rassembla ses troupes et fit entrer des vivres dans la ville à travers les ennemis. Ce fut un foible secours contre la disette, qui commençoit à y être extrême; car les ennemis étoient maîtres de presque toutes les places de l'état de Sienne et coupoient les vivres de tous côtés. L'armée navale des Turcs s'étoit retirée de bonne heure, selon sa coutume, après avoir facilité à Terme la prise de toutes les places de l'île de Corse, excepté Calvi. Par cette retraite les impériaux furent en liberté de donner du secours à Marignan, qui pressa de plus en plus la place.

Ce fut alors que Montluc eut besoin de toute sa vigueur pour encourager les Siennois presque accablés; il les assembla, et avec son éloquence brusque et militaire il les émut tellement, qu'ils jurèrent de souffrir plutôt les dernières extrémités de la faim que de manquer à leur liberté; la garnison prit une semblable résolution, et dès lors Montluc commença à donner le pain par mesure avec une grande épargne. Par ce moyen le siége tiroit en longueur, et Côme, qui sentoit avec regret ses finances s'épuiser, pressa Marignan d'agir par force. Tandis qu'il disposoit ses batteries, la propre nuit de Noël il fit tenter l'escalade, et surprit une porte de la ville avec une tour qui en étoit proche. Montluc averti soupçonna d'abord de l'intelligence, et pour empêcher ceux qui en étoient de remuer, il alloit criant par toutes les rues que l'ennemi étoit repoussé. Ainsi tout fut paisible au dedans, et par la vigueur de Montluc, Marignan fut contraint de se retirer avec perte de six cents hommes; Montluc en perdit à peine cinquante.

(1555) Cependant le maréchal de Brissac, qui voyoit le Piémont en sûreté, et qui avoit en ce pays seize mille hommes des meilleures troupes de France, forma un projet pour délivrer Sienne; mais la Cour ne l'agréa point. Le connétable n'aimoit pas Montluc, créature du duc de Guise, ni Brissac, qui avoit été mis dans le Piémont malgré lui, dans un temps où il songeoit à procurer ce gouvernement à Gaspard de Coligni, son neveu. Ainsi le maréchal fut privé de la gloire qu'il espéroit; mais il se rendit recommandable par la prise d'Ivrée. Il sut un peu après que le gouverneur du Milanais étoit dans Casal, où il faisoit le carnaval à la mode du pays, avec des réjouissances extraordinaires. Un des habitants lui découvrit un endroit secret, par où il pouvoit entrer dans la place. Il y vint, et la surprit : le gouverneur se jeta dans la citadelle; mais il y fut pris en quatre jours, avec toute la noblesse qui l'accompagnoit.

Sienne dépérissoit tous les jours, Montluc étoit contraint de retrancher les vivres. A la fin, il fallut traiter : mais Montluc ne voulut jamais être nommé dans la capitulation, ni qu'elle se fît au nom du roi. Les Siennois se mirent sous la protection de l'empire, à condition que l'empereur n'y pourroit faire bâtir de citadelle, et qu'en ordonnant du gouvernement de leur ville, il leur conserveroit leur liberté et leurs priviléges. Cela leur fut promis, mais mal exécuté par l'empereur. On accorda à Montluc et aux Français tout ce qu'ils voulurent; et une grande partie des habitants, qui prévirent les malheurs de leur ville, en sortirent avec lui le 21 avril.

Un peu auparavant, le pape étoit mort; Marcel Cervin, qui prit le nom de Marcel II, homme d'un rare mérite et d'une profonde érudition, ne tint ce siége que vingt-deux jours. Jean-Pierre Caraffe, gentilhomme napolitain, d'une maison qualifiée, fut élu et prit le nom de

Paul IV. Les Turcs étoient venus à leur ordinaire, et n'avoient pas empêché qu'André Doria obligeât Terme à lever le siége de Calvi. Ils regardoient froidement nos gens aller à l'assaut, sans se remuer, et après un certain temps ils se retirèrent dans leurs ports. Le marquis de Marignan continua la conquête de l'état de Sienne, et en prenant Porto-Hercole il nous ôta toute la communication par mer avec l'Italie, ce qui ruina sans ressource nos affaires de Toscane.

Celles de Piémont prospéroient tous les jours de plus en plus sous le maréchal de Brissac. Il prit entre autres places, Saint-Sauveur et Valence dans le Milanais : il assiégeoit lentement Vulpian, place importante du Piémont, quand Alvarès de Tolède, duc d'Albe, après avoir rassemblé trente mille hommes de pied et six mille chevaux, entra dans cette province, d'où il se vantoit de chasser les Français en trois semaines. Le maréchal n'étoit pas, de moitié près, si fort que lui; aussi ne s'opiniâtra-t-il pas au siége qu'il avoit commencé; mais il se résolut de laisser passer les premiers efforts du duc d'Albe et de consumer ses forces : après quoi il se promettoit d'achever heureusement son entreprise. Le duc prit d'abord Frascinete, place sur le Pô, dont il fit pendre le gouverneur, tailler en pièces la garnison italienne, et mettre les Français aux galères, pour avoir osé, étant trop foibles, résister à une armée si puissante. Ensuite il mit le siége devant Santia, et quoiqu'il y eût brèche, il n'osa jamais donner l'assaut. Ses troupes dépérirent devant cette place, que le maréchal de Brissac avoit pris soin de fortifier, et au bout de quinze jours il leva le siége. Brissac, le voyant assez affoibli pour n'oser rien entreprendre, commença à se remettre en campagne. Il assiégea de nouveau Vulpian, et l'obligea de se rendre, après avoir battu le secours que le duc d'Albe y envoya.

Le Piémont étoit, dans ce temps, l'école où la jeune noblesse de France alloit apprendre la guerre. Sur le bruit qui se répandit qu'il devoit y avoir une bataille, le duc d'Enghien et le prince de Condé, Montluc, et une infinité d'autres gentilshommes, se rendirent auprès de Brissac : renforcé d'un tel secours, il assiégea Monte-Calvo, qu'il prit à la vue du duc d'Albe.

Il se tenoit cependant une conférence pour la paix, que la reine d'Angletere et le cardinal Polus avoient procurée. La séance étoit magnifique : elle se tint sous des tentes, entre Gravelines et Ardes. Les premiers hommes de France et d'Espagne s'y trouvèrent. Le cardinal Polus y représentoit la reine d'Angleterre, médiatrice; mais le pape, au lieu de travailler à la paix, faisoit proposer au roi la conquête du royaume de Naples. Le cardinal Caraffe, son neveu, lui mettoit cette pensée dans l'esprit, et se promettoit par ce moyen d'acquérir à sa maison quelque principauté considérable. L'affaire fut disputée dans le conseil : le connétable remontroit le péril d'une telle guerre, et le peu de sûreté qu'on avoit trouvé dans de semblables entreprises, avec les papes, qui sortoient toujours d'affaire quand ils vouloient. Il ajoutoit que, puisqu'on traitoit la paix dans une assemblée si solennelle, il falloit du moins attendre le succès de cette négociation, avant que de s'engager avec le pape; mais le cardinal de Lorraine, qui espéroit de grands établissements pour sa famille, dans le royaume de Naples, et qui vouloit en tout cas procurer à son frère un emploi considérable, faisoit voir l'entreprise infaillible. Le roi penchoit vers cette opinion; ce qui fit que le connétable la combattit foiblement, assez content, d'ailleurs, de voir les princes de Lorraine loin de la Cour, où ils faisoient ombrage à sa puissance, et espérant que le mauvais succès de cette entreprise tourneroit à leur ruine. Voilà comme, sous les princes trop faciles, les affaires se décident par des intérêts particuliers.

Le cardinal fut envoyé à Rome pour négocier cette affaire. Il conclut la ligue avec le pape. Le royaume de Naples fut partagé entre lui et un des enfants puînés du roi. Les conditions de l'investiture furent marquées, et il fut arrêté, entre autres choses, que le nouveau roi de Naples ne pourroit être ni empereur, ni roi de France, ni duc de Milan, sans renoncer à ce royaume. On devoit commencer la guerre par Côme de Médicis, et remettre les Florentins en liberté; mais la saison étant avancée, et les troupes n'étant pas prêtes, on remit l'entreprise à l'année suivante.

Pendant que ces choses se traitoient, l'empereur donna à l'univers un grand spectacle : quoiqu'il fût dans un âge où les hommes ont accoutumé de conserver beaucoup de forces, n'ayant encore que cinquante-six ans, néanmoins, par sa constitution naturelle, il se sentoit foible et incapable d'agir avec sa vigueur ordinaire. Il se voyoit en tête Henri II, ambitieux et guerrier, à la force de son âge, et en état de ne lui laisser aucun repos, ni dans les Pays-Bas, ni en Allemagne, ni en Italie. Les pertes considérables qu'il avoit faites de tous

côtés l'avertissoient que la fortune l'abandonnoit avec la vigueur, et qu'il étoit temps de tourner ses soins à une autre vie. Touché de ces pensées, le 21 octobre il entra dans l'assemblée des états-généraux des Pays-Bas, qu'il avoit convoqués à Bruxelles, marchant entre Philippe son fils, et Marie, reine de Hongrie, sa sœur. Eléonore, reine de France, qui depuis la mort de François s'étoit retirée vers son frère, et Maximilien, roi de Bohême, fils de Ferdinand, prirent leur séance avec lui. Le nombre des grands seigneurs et la foule du peuple étoient infinis. Là, il fit déclarer par un de ses principaux conseillers, qu'après avoir infatigablement travaillé dès sa première jeunesse au bien de l'Eglise et de ses états, il étoit résolu de ne plus penser qu'à sa conscience, et de laisser le fardeau de tant de royaumes sur des épaules plus fortes. Ensuite il parla lui-même, et expliqua en peu de paroles le dessein qu'il avoit eu, il y avoit déjà long-temps, de se retirer, et qu'il n'en avoit été retenu que par la jeunesse de son fils. Il témoigna à ses peuples un regret extrême de ne leur point laisser la paix en les quittant; il en rejeta la faute sur le roi de France, et les assura qu'ils pouvoient bien espérer de cette guerre, pourvu qu'ils gardassent à leur nouveau roi la même fidélité qu'ils lui avoient toujours conservée.

Alors il se tourna vers son fils, à qui il recommanda en un mot la foi catholique, et le soin de ses sujets, particulièrement de ceux des Pays-Bas. A ces mots, Philippe se prosterna à ses pieds; l'empereur que la goutte empêchoit de se remuer, fit un effort pour l'embrasser, et le déclara prince des Pays-Bas; toute l'assemblée fondoit en larmes. Un mois après, l'empereur, dans la même compagnie, se déposséda de tous ses royaumes : il se réserva l'empire quelque temps, dans l'espérance d'obtenir de son frère Ferdinand qu'il en assurât la succession à Philippe.

La reine de Hongrie quitta en même temps le gouvernement des Pays-Bas, qu'elle avoit depuis vingt-cinq ans, et il fut donné à Emmanuel Philibert, duc de Savoie. L'empereur n'attendoit plus qu'un temps plus commode et la dernière réponse de son frère pour retourner en Espagne, où il avoit choisi sa retraite, dans le monastère de Saint-Just, vers la frontière de Portugal.

(1556) En ce temps Henri d'Albret mourut, et Antoine de Bourbon, qui avoit épousé sa fille unique, lui succéda tant au royaume de Navarre qu'au gouvernement de Guienne. Celui de Picardie, qu'il avoit auparavant, fut donné à Coligni, qui étoit déjà élevé à la charge d'amiral par la mort d'Annebaut.

La conférence pour la paix duroit encore, et la reine d'Angleterre, qui n'espéroit pas qu'on la pût conclure, se contenta de ménager une trève de cinq ans. Elle ne dura pas long-temps : le pape envoya en France le cardinal Caraffe son neveu, en apparence pour réconcilier le roi avec l'empereur; mais en effet pour rompre la trève, comme contraire au traité fait pour le royaume de Naples. Sa présence et l'adresse qu'il eut de faire agir le duc de Guise, de concert avec la duchesse de Valentinois, achevèrent de déterminer le roi à la guerre, malgré le traité qu'il venoit de jurer. Le cardinal, par son pouvoir de légat, le dispensa de son serment, et les intrigues de la Cour firent qu'il se contenta de cette illusion.

Le pape, assuré des armes de France, commença à se déclarer en Italie, sous prétexte de se venger des Colonne, ses ennemis, mais en fortifiant Palliano qu'il leur avoit enlevée : comme cette place avoisinoit Naples, il donna sujet au duc d'Albe de pénétrer ses desseins. Le duc eut ordre de se plaindre et de prévenir le pape par une attaque vigoureuse : il obéit promptement, et ayant rempli de troupes toute la campagne de Rome, il jeta le trouble dans la ville même; la crainte qu'il eut que ses soldats ne se débandassent, l'empêcha de s'en saisir et de la piller. Il prit Hostie avec quelques autres places presque sans résistance, et la trève qui fut faite sur quelques propositions de paix, lui donna le temps de fortifier les places du royaume de Naples. La trève étant expirée, le pape reprit Hostie et les places qu'il avoit perdues; mais il n'étoit pas en état de résister long-temps aux forces d'Espagne. Le roi songea à le secourir, et pendant que l'empereur étoit encore en Flandre, il envoya des ambassadeurs à ce prince et au roi Philippe, pour les prier de ne point inquiéter le pape ni les siens. Les deux princes jugèrent bien que la guerre suivroit de près cette ambassade.

L'empereur, impatient d'exécuter son dessein, après avoir connu qu'il n'y avoit rien à espérer de son frère, envoya aux électeurs sa renonciation à l'empire, et partit vers la fin du mois de septembre, laissant à son fils à démêler les affaires qui se commençoient. Il arriva heureusement en Espagne, et vit en passant son petit-fils Charles, dont le mauvais naturel, qui commençoit à se déclarer, lui donna peu d'espérance de

ce jeune prince. Il se renferma ensuite dans Saint-Just, où, au lieu de tant de richesses et d'une Cour si nombreuse, il ne s'étoit réservé que douze officiers et cent mille écus; encore eut-il le déplaisir de voir les paiements retardés. Il s'en plaignit modestement, et c'est ce qui fit dire qu'il se repentit d'avoir cédé ses royaumes à un fils ingrat; mais il est constant qu'il ne dit aucune parole, ni ne fit aucune action, dans le reste de sa vie, qui témoignât de l'inquiétude.

La guerre s'allumoit de tous côtés : le duc de Guise passa les Alpes, malgré l'hiver, pour s'opposer au duc d'Albe, et l'amiral eut ordre de se tenir prêt pour entrer à l'improviste dans la Flandre. Le commandement de l'armée destinée contre le royaume de Naples avoit été promis à Hercule d'Este, duc de Ferrare, qui étoit entré dans la ligue, et le duc de Guise son gendre lui présenta à pied, de la part du roi, le bâton de commandant, que ce prince reçut à cheval.

(1557) Le Milanais fut alors en grand péril : le cardinal de Trente, qui y commandoit, n'avoit aucune provision, et le maréchal de Brissac étoit d'avis qu'on l'attaquât. L'intérêt du duc de Ferrare, qui ne vouloit point s'éloigner de son pays, le fit entrer dans ce sentiment; mais les ordres du roi portoient qu'on marchât vers le royaume de Naples, et les princes de Lorraine eux-mêmes l'avoient ainsi souhaité, pour contenter les Caraffe, avec qui ils agissoient de concert. Cette résolution leur fit perdre les troupes du duc de Ferrare, qui avoit six mille hommes de pied et huit cents chevaux.

Dans le temps même que la guerre commença en Italie, l'amiral tâcha vainement de prendre Douai : il prit Lens dans l'Artois, et la pilla. Les Espagnols se récrioient contre l'infidélité de Henri, qui violoit la trève saintement jurée ; on s'excusoit comme on pouvoit, sous le vain prétexte de défendre le pape, à quoi on joignoit des plaintes aussi frivoles contre les Espagnols.

Au reste, quoique Henri fût agresseur, il n'en avoit pas donné meilleur ordre à ses affaires. Tout ce qu'il y avoit de plus belles troupes passa en Italie avec le duc de Guise, sans compter celles qu'avoient Brissac en Piémont et Montluc dans la Toscane; ainsi on étoit fort foible du côté des Pays-Bas. Mais quoique le duc de Guise eût l'élite de la milice de France, il ne trouva pas en Italie les facilités qu'il y avoit espérées; il fut à Rome saluer le pape, dont les troupes joignirent les nôtres : toutes ensemble prirent Campli de force et y firent des désordres inouïs. Le duc mit le siége devant Civitelle, place forte de l'Abruzze, qu'il fut contraint d'abandonner par l'approche du duc d'Albe, plus fort que lui ; là commencèrent les plaintes qu'il fit des Caraffe, qui ne lui avoient pas fourni les troupes qu'ils avoient promises : ainsi il se vit réduit à demeurer sans rien faire.

Montluc n'avançoit pas davantage dans la Toscane, et Brissac demeuroit en repos faute de troupes. Le duc de Ferrare, qui faisoit la guerre dans son voisinage, eut beaucoup à souffrir dans ses états, et du côté de l'Espagne, et du côté du grand duc. Ce prince sut si bien profiter de la conjoncture, et se rendre nécessaire à Philippe, qu'il lui céda la ville de Sienne, dans la peur qu'il eut qu'il ne se joignit avec le pape. Les Espagnols se réservèrent Porto-Hercole, Orbitelle et quelques autres places.

La Picardie dénuée se trouva alors sur le bord de sa ruine : avant que de l'attaquer, Philippe passa la mer pour obliger la reine sa femme à lui donner du secours ; elle s'y résolut, et quoique les Anglais fissent si peu d'état de Philippe, qu'au lieu de l'appeler leur roi, ils ne l'appeloient seulement que le mari de la reine, néanmoins la haine invétérée qu'ils avoient contre les Français les fit consentir à leur déclarer la guerre. Pour faire une diversion de ce côté-là, la régente d'Écosse, sœur du duc de Guise, se porta à attaquer l'Angleterre ; elle eut peine à y obliger les Écossais ; et après les y avoir engagés, moins par autorité que par adresse, pour affoiblir l'autorité du conseil d'état, elle conclut le mariage de la jeune reine, qui étoit toujours en France, avec le dauphin.

En même temps que l'Angleterre se fut déclarée, Philippe repassa dans les Pays-Bas, et fit marcher, sous la conduite du duc de Savoie, une armée de trente-cinq mille hommes de pied et de douze mille chevaux ; on y attendoit encore huit mille Anglais qui devoient débarquer au premier jour. Le duc fit semblant d'abord d'assiéger Rocroi, où il reçut quelque perte ; ensuite, après avoir menacé plusieurs autres places, il vint tomber tout d'un coup sur Saint-Quentin, ville importante, mais en mauvais état, et dont la garnison étoit foible. L'amiral ne l'ignoroit pas, et c'est pourquoi, dès le premier vent qu'il eut de la marche des ennemis, il se jeta d'abord dans la place, avec ce qu'il put ramasser de troupes ; quoique le duc de Savoie se fût déjà saisi d'un des faubourgs, il le reprit à son arrivée, et rassura les habitants. Comme il n'avoit point encore vu de siége, il voulut que les capitaines expéri-

mentés lui dissent librement leurs avis, et il sut en profiter. Le connétable vint en diligence à l'armée que commandoit le duc de Nevers, et s'approcha de Saint-Quentin; d'Andelot, frère de Coligni, tenta le secours par un endroit qui n'étoit pas encore occupé : il y perdit la plupart de ses gens, et les Anglais survenus achevèrent de bloquer la place. On pouvoit pourtant encore y jeter du secours par le marais, où il y avoit de petits sentiers et divers canaux.

Le connétable, après avoir reconnu ce passage, y amena toutes les troupes le jour de saint Laurent, et il y fit conduire des bateaux. D'Andelot devoit commander le secours; et pour lui faciliter l'entrée de la place, on amusa l'ennemi par une fausse attaque, pendant laquelle le canon ne cessa de tirer. Il y avoit trop peu de bateaux, et les soldats s'y étant jetés en foule en enfoncèrent quelques-uns dans l'eau et dans la boue, où ils périrent; d'Andelot ne laissa pas de passer et de mener à la ville un rafraîchissement considérable.

Le connétable, ayant exécuté le dessein pour lequel il étoit venu, ne songeoit plus qu'à faire retraite, quand il se vit tout d'un coup coupé par les ennemis. Le comte d'Egmont, qui commandoit la cavalerie espagnole, tomba sur la nôtre, et la mit d'abord en fuite : l'infanterie résista long-temps au duc de Savoie, quoique plus fort de moitié; mais enfin elle fut mise en déroute; le connétable, blessé dans la mêlée, fut pris en donnant les ordres et tâchant de se rallier : les ducs de Montpensier et de Longueville, le maréchal de Saint-André, et le Rhingrave, colonel des Allemands, eurent le pareil sort; nous perdîmes deux mille cinq cents hommes, et les ennemis quatre-vingts ou cent tout au plus; mais ce qui rendit notre perte considérable fut la mort de François de Bourbon, frère du prince de Condé, et de six cents gentilshommes. Le nombre des prisonniers fut infini, et la défaite si grande, que de douze mille hommes de pied, à peine en resta-t-il quatre mille, la plupart blessés et sans armes.

Au bruit d'une déroute si effroyable la France se crut à la veille de sa perte; le roi, qui s'étoit avancé à Compiègne, retourna en diligence à Paris, où l'on attendoit à toute heure l'ennemi victorieux, sans avoir aucune force à lui opposer. Le duc de Savoie et tous les chefs étoient d'avis d'y marcher; on dit même que l'empereur, quand il apprit la défaite, demanda si son fils étoit à Paris; mais les circonspections de Philippe ne lui permirent pas un tel dessein, il dit qu'il ne falloit pas laisser Saint-Quentin derrière : il se contenta de se rendre au siége pour le hâter; mais le temps qu'il y fallut mettre donna le temps à Henri de se reconnoître. Le duc de Nevers qui commandoit l'armée, et le prince de Condé, pourvurent à la sûreté de la frontière avec le reste des troupes. Paris donna au roi trois cent mille livres, les autres villes suivirent son exemple : cinquante seigneurs s'offrirent à garder à leurs dépens cinquante places, et le roi éprouva que rien ne peut égaler le zèle des Français pour leur prince et pour leur patrie. On rougit encore de penser que Henri se crut si dénué, qu'il demanda de l'argent même au Turc, qui le refusa et lui promit des troupes pour l'année suivante. On avoit un secours plus présent; on leva quatorze mille Suisses et huit mille Allemands; tous les gentilshommes et les Français qui avoient été officiers dans les dernières campagnes eurent ordre de se rendre à Laon.

Le duc de Guise fut mandé avec les troupes d'Italie. Toute la France et le roi même regardoient ce prince comme leur unique espérance : le pape n'en avoit pas moins affaire; ses généraux battus, et le duc d'Albe victorieux à la vue de Rome, l'avoit mis en état de tout craindre, et il venoit d'appeler le duc de Guise auprès de lui, quand il reçut ordre de revenir en France; tout ce que put faire ce prince fut de lui conseiller de faire sa paix; il y consentit après beaucoup de plaintes; et les Espagnols, qui trouvoient inutile d'être en guerre avec le saint Siége, lui rendirent toutes ses places, à condition de renoncer à ses traités avec la France.

Cependant Philippe pressoit Saint-Quentin, et quoique Coligni désespérât de le sauver, il faisoit les derniers efforts pour donner du temps au roi; ses murailles étoient abattues par onze endroits, il n'avoit que huit cents hommes de guerre, qu'il distribua sur les brèches, et disposa le peuple aux autres quartiers des murailles, pour empêcher l'escalade. Enfin, après avoir donné à la place durant six jours des alarmes continuelles, les ennemis en vinrent, le 27 août, à un assaut général, et entrèrent par trois différents endroits; tout fut mis au pillage, l'amiral fut pris en défendant une tour qui avoit été abandonnée : son frère d'Andelot ne laissa pas de résister long-temps dans son poste; il fut pris à la fin avec tous les siens, mais il s'échappa bientôt de prison.

Il ne falloit plus songer à Paris, l'occasion en étoit perdue, et le roi l'avoit rassuré. Philippe prit le Catelet, Noyon et Chauni; mais cependant

son armée s'affoiblissoit, les Anglais mécontents le quittèrent : les Allemands prirent parti parmi nos troupes, et Philippe s'en retourna à Bruxelles sans avancer davantage ; mais les Anglais prirent Ham. Cependant le duc de Guise avoit déjà passé les Alpes : le premier effet de son approche fut de chasser de la Bresse le baron de Polleville qui avoit fait une entreprise sur le Lyonnais, où il avoit quelque intelligence ; il étoit déjà campé autour de Bourg, avec dix mille hommes de pied et douze cents chevaux. Le duc mit du monde dans la place, et distribua des troupes dans tout le pays, en sorte que Polleville n'eut d'autre parti à prendre que celui de se retirer en diligence. Ce bon succès redoubla l'impatience avec laquelle le roi et toute la Cour attendoient le duc de Guise.

Aussitôt qu'il fut arrivé, on tint un conseil, où ce prince proposa d'abord le siége de Calais : c'étoit la seule prise qui pouvoit réparer toutes nos pertes, et le roi ne pouvoit rien faire ni de plus glorieux ni de plus utile, que de chasser les Anglais d'une place qui leur ouvroit le royaume. On savoit qu'elle étoit en mauvais état, et la grandeur du dessein donnoit lieu à la surprise : on suivit le projet qu'avoit dressé l'amiral avant sa prison, pour prendre cette place que les Anglais tenoient depuis deux cents ans, sans qu'on eût jamais songé à la regarder, depuis la folle entreprise de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Mais l'importance étoit d'agir si secrètement, que les ennemis ne songeassent point à y jeter du secours : pour cela on partagea l'armée en deux ; le duc de Nevers fit une grande marche, comme s'il eût voulu entrer dans le Luxembourg, et aussitôt les ennemis y jetèrent la plupart de leurs troupes : l'autre partie de l'armée, conduite par le duc de Guise, se présenta sur les frontières de Picardie, comme pour fermer le passage au secours que les Espagnols pourroient amener dans leurs nouvelles conquêtes. Tout d'un coup le duc de Nevers lui envoya toutes ses troupes à Amiens ; le duc de Guise s'avança vers Dourlens, feignant d'y vouloir faire entrer un convoi ; il passa de là dans le Boulonnais, comme pour en assurer les places ; et enfin, le premier de janvier, il vint à l'improviste camper devant Calais.

(1558) Les états généraux du royaume se tenoient cependant à Paris, où le roi les avoit convoqués pour leur demander quelque secours extraordinaire dans un besoin si pressant ; la nouvelle du siége de Calais les remplit d'autant plus de joie, qu'en même temps qu'ils l'apprirent, ils surent que le duc de Guise avoit emporté un fort qui défendoit une levée, repoussé une sortie et pris le Risban, forteresse qui commande au port. Il ne tarda pas à attaquer la citadelle, qui fut prise d'assaut le jour même qu'on dressa les batteries : deux fois les ennemis firent leurs efforts pour la reprendre, et deux fois ils furent battus, de sorte que le gouverneur de la ville, désespérant de pouvoir se défendre, après la perte irrémédiable de la citadelle, demanda à capituler. La garnison avoit la liberté de se retirer en Angleterre ; mais le gouverneur et cinquante des principaux habitants restoient prisonniers, et on laissoit dans la place toute l'artillerie, avec toutes les munitions, tant de bouche que de guerre. Ce traité fut fait le 10 de janvier, et une place si importante fut réduite en très peu de jours.

Un si grand succès porta les états à accorder au roi les trois millions qu'il demandoit, et il promit de son côté de soulager le peuple après la guerre. A peine Calais étoit-il rendu qu'on vit paroître en mer un grand secours qui se retira, et le duc de Guise, sans perdre de temps, vint assiéger Guines : la ville fut prise du premier assaut ; mais comme nos gens s'amusoient au pillage, les ennemis survenus la reprirent, y mirent le feu et se retirèrent dans la citadelle : ils n'y tinrent pas long-temps, et le duc de Guise eut la gloire de chasser entièrement du royaume ces ennemis implacables en trois semaines. La douleur de la reine Marie fut telle, qu'elle en tomba malade.

Le roi, charmé de cette conquête, fut voir Calais avec le dauphin. Il revint bientôt à Paris pour célébrer le mariage de ce jeune prince avec Marie Stuart, reine d'Ecosse. On demanda aux ambassadeurs écossais la couronne qu'on appeloit conjugale dans leur pays, et les autres marques de la royauté pour le dauphin : ils n'avoient pas le pouvoir de les accorder ; mais les ambassadeurs de France les obtinrent facilement du parlement d'Ecosse, et François fut appelé le roi dauphin.

Ce mariage augmenta le lustre et le crédit de la maison de Lorraine, et le duc de Guise, ravi de voir sa nièce si élevée, eut encore la satisfaction de servir comme grand-maître dans cette cérémonie. Ce ne fut pas une petite mortification au connétable dans sa prison, de voir faire sa charge à son concurrent, dont la gloire et le pouvoir s'accroissoient pendant son absence. C'est ce qui lui fit concevoir le dessein de faire la paix à quelque prix que ce fût. Il en jeta quelques propos dans les Pays-Bas, et il obtint permis-

sion d'en venir faire la proposition au roi, qui lui permit de suivre l'affaire, et lui témoigna au surplus les mêmes bontés. La duchesse de Valentinois, avec laquelle il s'unit par des mariages, entretenoit le roi dans cette bonne disposition pour lui.

Cependant le duc de Guise profitoit de sa prison pour se rendre de plus en plus nécessaire par ses services. Aussitôt que les troupes se furent rafraîchies, il alla dans le Luxembourg, où il assiégea Thionville. Le maréchal de Strossi fut tué dans la tranchée, et son bâton fut donné à Paul de Terme, que le roi venoit de faire gouverneur de Calais. Thionville ne tint pas long-temps : cette place se rendit sur la fin de juin, et Montluc surprit le château d'Arlon. Dès le commencement du mois, le maréchal de Terme étoit entré dans la Flandre, où le duc devoit le suivre de près. Il avoit un petit corps de cinq mille hommes de pied et de quinze cents chevaux, avec lequel, après avoir pris Mardick, il vint assiéger Dunkerque, laissant Gravelines et Bourbourg à dos; il prit cette place en quatre jours, et attiré par ce succès, il assiégea Berg-Saint-Vinox.

Cette entreprise lui réussit encore; mais comme le duc de Guise tarda plus long-temps qu'il ne pensoit dans le Luxembourg, le maréchal sentit bien qu'il s'étoit trop engagé. Le roi d'Espagne envoya le comte d'Egmont, à qui il donna douze mille hommes, avec ordre de se poster entre Dunkerque et Calais : Terme songea trop tard à se retirer. Le comte d'Egmont, déjà redouté par nos gens, depuis la bataille de Saint-Quentin, l'attaqua comme il marchoit le long de la mer; le maréchal qui se vit environné dans le pays ennemi, tâcha vainement de s'échapper, il fallut en venir aux mains; l'infanterie gasconne soutint long-temps le combat, les Allemands étant demeurés spectateurs : malgré leur lâcheté la victoire étoit encore incertaine; mais dix vaisseaux anglais qui passoient par hasard vers Gravelines, virent de loin le combat, et vinrent tirer sur nos gens qui, attaqués d'un côté d'où ils ne croyoient pas avoir rien à craindre, perdirent courage. Le maréchal, dangereusement blessé, fut pris avec tous les chefs, et toute l'armée périt; cette défaite rompit les desseins du duc de Guise sur la Flandre.

La flotte du grand-seigneur, qui avoit paru vers Gênes avec la nôtre, faisoit trembler toute l'Italie : elle menaçoit Savone; mais les Génois détournèrent ce coup par les présents qu'ils firent au bacha, et négocièrent si heureusement, qu'ils obtinrent la liberté du commerce dans le Levant. L'armée turque se vint rafraîchir en Provence, d'où elle alla avec la nôtre dans l'île de Minorque; elle y prit la citadelle et s'en retourna vers le commencement d'août, sans rien entreprendre de plus.

Cependant le parti des huguenots se fortifioit en France; toute la maison de Coligni en étoit, jusqu'au cardinal Odet de Châtillon, frère de l'amiral, évêque de Beauvais. Comme ils étoient parents et créatures du connétable, par cette même raison ils étoient haïs de toute la maison de Guise. Le cardinal de Lorraine, assez porté de lui-même contre les huguenots par son caractère et contre les Coligni par les intérêts de sa maison, fut échauffé dans ses sentiments par des conférences secrètes qu'il eut avec Antoine Perrenot, évêque d'Arras, un des principaux ministres du roi d'Espagne.

Ce prélat étoit venu en France avec la duchesse de Lorraine, qui y avoit négocié le mariage de son fils avec Claude, fille du roi. Il eut souvent occasion, dans ce voyage, d'entretenir le cardinal de Lorraine, à qui il représenta qu'il devoit, autant pour sa conscience que pour la gloire de sa maison, entreprendre la destruction de l'hérésie, où celle des Coligni se trouvoit enveloppée; que pour venir à bout de ce dessein, il falloit qu'il procurât la paix entre la France et l'Espagne, après quoi Philippe aideroit la maison de Guise à se rendre la plus puissante de France. C'est ainsi que cet habile ministre ménageoit les intérêts de son maître et lui gagnoit des créatures pour lui procurer une paix avantageuse. Le cardinal écouta avec ardeur ces propositions, et on tient que ce fut alors que commença la liaison qui, dans la suite, fut si étroite entre les Guisards et l'Espagne. Il ne fut pas malaisé au cardinal d'animer le roi contre les huguenots dont il connoissoit les pernicieux desseins. Il se souvenoit que du temps de la défaite de Saint-Quentin, ils avoient voulu profiter du malheur public, et qu'ils avoient commencé de s'assembler dans Paris pour faire leur cène : ceux qui s'étoient trouvés dans cette assemblée furent condamnés rigoureusement; mais l'entremise des cantons protestants adoucit la colère du roi. Il nourrissoit cependant dans le cœur une aversion implacable contre ce parti, qui ne menaçoit pas moins l'état que l'Eglise.

Le cardinal de Lorraine ne manquoit pas d'exciter son zèle, et cherchoit l'occasion de l'aigrir contre la maison de Châtillon. D'Andelot étoit celui qui se déclaroit le plus huguenot; son

humeur franche et guerrière ne lui permettoit pas de dissimuler, de sorte que le cardinal le rendit aisément suspect au roi. Mais ce prince, pour s'éclaircir davantage, résolut de l'interroger lui-même : il n'avoit point dessein de le perdre, car il le considéroit comme un homme de service, qui méritoit d'être ménagé; aussi le roi le fit-il avertir de répondre modestement quand il lui demanderoit son sentiment sur la messe; mais d'Andelot n'étoit pas d'humeur à se contraindre, et parla hautement, selon les sentiments de Calvin. Le roi fut touché de voir un si brave gentilhomme, et qui avoit tant d'honneur, ainsi séduit par la nouveauté et emporté d'un faux zèle; il fut indigné de sa réponse jusqu'à l'emportement : il l'envoya sur l'heure en prison, et lui ôta sa charge de colonel de l'infanterie, qui fut donnée à Montluc, créature de la maison de Guise. Ainsi le cardinal eut l'avantage de se défaire d'un ennemi et de placer un ami fidèle. Quand les hommes ont commencé de se laisser prendre à l'appât de la nouveauté, les châtiments les excitent plutôt qu'ils ne les arrêtent.

Les huguenots, non contents de continuer leurs assemblées, les firent plus publiques que jamais; on leur entendoit chanter des psaumes en français, et beaucoup parmi le peuple se joignoient à eux. La reine de Navarre, séduite depuis long-temps, eut le crédit d'entraîner son mari à ces assemblées, qui durèrent plusieurs jours, et que le roi ne put empêcher qu'en les défendant sur peine de la vie.

Un peu après, il se rendit à son armée des Pays-Bas, une des plus belles et des plus nombreuses qui fût jamais sortie de France. Celle que le roi d'Espagne lui opposa n'étoit pas moindre, et il y étoit en personne; mais on n'entreprenoit rien de part ni d'autre : le connétable et le maréchal de Saint-André travailloient toujours à la paix, dont ils étoient secrètement d'accord avec les Espagnols, à qui ils faisoient de grands avantages; mais il falloit beaucoup de ménagement pour y faire venir le roi. Le connétable ne voulut point se charger seul de l'affaire, et fit nommer plusieurs députés, parmi lesquels étoit le cardinal de Lorraine.

L'assemblée se tenoit à l'abbaye de Cercamp, dans le Cambrésis. Le duc et la duchesse de Lorraine étoient reconnus comme médiateurs, et portoient les paroles de part et d'autre; comme on voyoit les affaires assez disposées, les deux rois congédièrent leurs troupes, et, d'un consentement tacite, il y eut une espèce de suspension d'armes. Il ne se faisoit rien non plus en Italie, où Brissac, laissé sans argent, perdoit son crédit; le duc de Savoie espéroit un prompt rétablissement, et, dans cette espérance, il travailloit autant qu'il pouvoit à l'avancement de la paix.

Durant qu'elle se traitoit, Charles-Quint mourut dans sa retraite de Saint-Just, où il avoit passé environ deux ans en grande tranquillité, occupé de la mort et du soin de son salut. Il mêloit à ces pensées sérieuses quelques divertissements innocents; un peu devant sa mort, à l'occasion de l'anniversaire de la reine Jeanne sa mère, il eut la pensée de célébrer ses propres funérailles. Il se regardoit déjà comme mort au monde; une comète avoit paru, et il l'avoit prise pour un pronostic de sa mort prochaine. Les princes auront toujours cette vanité de croire que leur destinée doive être marquée dans les astres, et l'ignorance humaine ne cessera jamais de chercher des mystères politiques, même dans le cours de la nature.

Charles V avoit un pronostic plus proche et plus certain de sa mort : c'étoient ses infirmités qui redoubloient tous les jours. Il fit donc faire son service mortuaire, et y assista avec une contenance qui fit bien voir qu'il étoit accoutumé à la pensée de la mort. Quelque temps après, une fièvre lui survint, et il mourut le 21 septembre, âgé de cinquante-neuf ans. Il n'eut pas la consolation de voir la paix conclue; l'affaire de Calais en faisoit la principale difficulté. Le roi ne vouloit point la rendre, ni la reine d'Angleterre la relâcher. Sa mort, arrivée le 13 novembre, leva cet obstacle; elle finit tristement ses jours, outrée de la perte de cette place et accablée du chagrin que lui causoient les dédains du roi son mari. Par sa mort, les espérances de rétablir en Angleterre la foi catholique se perdirent; sa sœur Elisabeth, qui lui succéda, fut déterminée par son intérêt à embrasser la religion protestante.

La reine dauphine prit le titre de reine d'Angleterre, par ordre de son beau-père. On soutenoit en France qu'Elisabeth n'étoit pas légitime, étant sortie d'un mariage réprouvé par l'Eglise. Le pape entra dans ce sentiment, et traita Elisabeth comme illégitime; ainsi, pour défendre sa naissance, elle persista dans le schisme, et commença son règne en cassant ce qui s'étoit fait en faveur de la religion dans le précédent. Philippe songea à l'épouser, ou à la faire épouser à son cousin Maximilien, fils de l'empereur. L'affaire ne réussit pas, et les Anglais, rebutés des étran-

gers, avoient obligé leur reine par serment à n'en prendre aucun pour mari.

La mort de la reine Marie interrompit pour quelque temps la négociation de la paix ; on étoit pourtant convenu de continuer la suspension d'armes, et les députés se rassemblèrent au commencement de février (1559). Les deux rois souhaitoient ardemment la paix, et une des raisons qui les y portoient, étoit le désir d'abattre les protestants : ils avoient commencé à troubler les Pays-Bas ; Philippe, pour s'opposer à ce parti, avoit obtenu du pape l'érection de plusieurs nouveaux évêchés et archevêchés. Cambrai, ville épiscopale, fut soustraite à l'archevêché de Reims, et érigée en métropole, à laquelle on soumit les évêchés d'Arras et de Tournai, pareillement démembrés de Reims. On dit que le cardinal de Lorraine, par la secrète union qu'il avoit avec l'Espagne, laissa faire cette érection sans s'y opposer. Ces nouveaux établissements firent un effet étrange ; les peuples s'imaginèrent qu'on vouloit établir l'inquisition, comme on avoit tenté depuis peu à Naples, où la crainte de ce nouveau joug avoit causé une sédition furieuse. Comme on avoit pris des abbayes pour fonder ces nouveaux évêchés, les abbés irrités entretenoient les peuples en mauvaise humeur, et les protestants se mêlèrent secrètement dans ces désordres pour les fomenter ; ainsi Philippe étoit à la veille de voir naître la guerre civile dans ces pays naturellement disposés à la révolte.

Henri ne craignoit pas moins les huguenots, et l'intérêt qu'avoient les deux princes à détruire un parti qui menaçoit leur autorité, les portoit à s'unir ensemble. Philippe agissoit auprès de l'empereur pour l'obliger à se rendre facile ; déjà l'affaire des trois évêchés étoit secrètement accordée ; et Ferdinand, qui les redemandoit pour la forme, avoit fait dire à l'oreille à nos ambassadeurs que cette prétention n'empêcheroit pas la paix avec l'empire. Elisabeth, de son côté, étoit bien aise d'être en repos au commencement de son règne, et de mettre fin aux prétentions de la reine dauphine, qui, appuyées par la France, pouvoient troubler l'Angleterre, qui étoit encore assez agitée ; ainsi elle consentit à laisser Calais pour huit ans au roi, qui s'obligeoit, au bout de ce temps, de rendre cette ville, sous peine de payer cinq cent mille écus à l'Angleterre.

La paix d'Angleterre étant faite, celle d'Espagne n'eut plus de difficulté. Pour ravoir Saint-Quentin, le Catelet et Ham, le roi rendit Marienbourg, Danvilliers, Yvoi, Montmédi dans le Luxembourg, Valence et plusieurs châteaux dans le Milanais, Hesdin dans l'Artois : toutes les places qu'il avoit dans la Toscane et dans l'île de Corse ; toute la Bresse, toute la Savoie, tout le Piémont, excepté quatre ou cinq villes, parmi lesquelles étoient Turin et Pignerol, qu'il se réservoit, jusqu'à ce qu'on lui eût fait raison de la succession de sa grand-mère. Enfin, il donna environ deux cents places pour trois. Voilà ce que lui coûta son favori, et il n'eut pas de honte de le racheter à ce prix. Le château de Bouillon, que Robert de la Mark avoit repris sur l'évêque de Liége, fut rendu à l'évêché. Cette paix fut conclue le 3 avril, et le roi promit sa fille Isabelle, âgée de onze ans, au roi d'Espagne, et sa sœur Marguerite, qui en avoit trente-un, au duc de Savoie.

Environ ce temps, la contestation pour la préséance étoit fort échauffée à Venise entre les ambassadeurs de France et d'Espagne. Jamais les Espagnols n'avoient songé à la disputer à la France ; mais comme Charles V étoit tout ensemble empereur et roi d'Espagne, ses ambassadeurs avoient le pas sans difficulté, et ceux de France n'avoient aucune occasion d'exercer la prééminence, qui appartient naturellement au plus noble et au plus ancien de tous les royaumes chrétiens. Après la retraite de Charles, Philippe tâcha de continuer par adresse sa possession, et laissa à Venise le même ambassadeur qui avoit servi sous son père ; on lui conserva même le titre d'ambassadeur de l'empereur, quoique Charles eût déjà fait sa renonciation ; mais l'ambassadeur de France sut bien remarquer cet artifice, et déclara au sénat qu'il ne prétendoit plus céder. On craignoit que cette querelle ne se décidât par la force ouverte, et le sénat, qui étoit bien aise de n'en point venir à une décision, de peur de mécontenter l'un des deux rois, empêcha long-temps leurs ambassadeurs de se trouver aux cérémonies. Il espéroit que le pape décideroit la chose, et il ne cherchoit qu'à gagner du temps ; mais l'ambassadeur de France eut ordre de déclarer à la république qu'il alloit se retirer, si on ne lui faisoit justice, et que le roi son maître sauroit bien maintenir son rang. Alors le sénat consulta ses registres, où la préséance des rois très chrétiens étoit établie sans aucun doute, comme étant les souverains du royaume le plus ancien de la chrétienté ; ainsi il prononça en leur faveur.

Après que la paix fut conclue, toute la Cour se tourna aux plaisirs et à la mollesse. Le connétable, qui avoit soixante-dix ans, et à qui la

guerre avoit presque toujours été malheureuse, ne songeoit plus qu'au repos. Pour le roi, il étoit touché de la gloire; mais celle dont il se piquoit d'être amant parfait, étouffoit tous les autres sentiments, et les périls où il avoit vu son royaume, quoiqu'il en fût heureusement sorti, lui faisoient craindre de nouvelles guerres. On prit alors dans le conseil deux grandes résolutions, l'une d'abandonner les affaires d'Italie, toujours funestes à la France: et l'autre, de renoncer à l'alliance du Turc, honteuse par elle-même, et en effet peu utile. Le roi fit déclarer publiquement à la diète d'Ausbourg ses sentiments sur les Turcs. Soliman en fut étonné; mais sa politique ne lui permit pas de témoigner tout le mécontentement qu'il en avoit, et il ne laissa pas de lui-même, dans le traité qu'il fit avec Ferdinand, de l'obliger à demeurer ami de la France.

Le royaume étant ainsi tranquille, et n'ayant rien à craindre du dehors, le roi songeoit à prévenir les partis qui pouvoient se former au dedans. Il avoit toujours craint les protestants, qu'il voyoit hardis, opiniâtres, et capables de tout entreprendre, s'ils en trouvoient l'occasion. Il résolut de les exterminer, et il étoit confirmé dans sa résolution par la duchesse de Valentinois, soit qu'elle se piquât, au milieu des désordres de sa vie, de donner quelques marques de religion, ou soit, comme on le disoit alors, qu'elle eût intérêt à perdre les protestants, dont elle avoit obtenu la confiscation. Il y en avoit dans le parlement, et le roi, qui les souffroit avec une extrême impatience, résolut de commencer par eux le châtiment exemplaire qu'il vouloit faire aux autres. On préparoit le palais pour les noces de la princesse Elisabeth, et le parlement se tenoit aux Augustins.

Ce fut là qu'on délibéra sur les ordres que le roi avoit envoyés, de punir sévèrement ces sectaires, en commençant par les conseillers qui seroient convaincus d'hérésie. Comme on alloit opiner, le roi, qui vouloit connoître ceux qui étoient hérétiques, et voir lui-même de quelle sorte chacun se conduiroit dans cette affaire, vint tout à coup prendre sa séance. Plusieurs ne laissèrent pas de soutenir en sa présence, qu'il falloit adoucir les peines contre les hérétiques, jusqu'à ce qu'on eût terminé les affaires de la religion par un concile général. Ils ne purent s'empêcher de faire connoître leur pente pour leurs nouvelles opinions, et le roi les ayant entendus déclara tout haut qu'il voyoit bien que les rapports qu'on lui avoit faits étoient véritables, et qu'il y en avoit dans son parlement qui méprisoient l'autorité du pape et la sienne; qu'il avoit sujet de se réjouir que le nombre en fût petit, mais que leur désobéissance leur seroit funeste; ayant dit ces mots il se leva, et donna ordre au connétable de faire arrêter ceux dont il lui mit la liste en main. Gilles le Maître, premier président, en avoit présenté le mémoire au roi; Gabriel de Montgomeri, l'un des capitaines des gardes, les fit conduire à la Bastille, et le roi nomma des commissaires pour les juger.

Le premier à qui on fit le procès fut Anne du Bourg, conseiller clerc, qui fut déclaré hérétique par l'évêque de Paris, dégradé du caractère de diacre, et livré au bras séculier. Il différa son supplice par l'appel qu'il interjeta à l'archevêque de Sens et à l'archevêque de Lyon, comme primats. Les princes de Lorraine étoient ceux qui se déclaroient le plus haut pour le supplice des hérétiques. On remarquoit dans leur zèle de l'ostentation, et un désir de gagner l'amour des peuples, comme catholiques zélés.

Le jour destiné pour la célébration du mariage approchoit; toute la France étoit en joie, tant pour la paix que pour les noces, qui se préparoient avec une magnificence digne des deux plus grands rois de l'univers. Ce fut le 27 juin que le duc d'Albe épousa au nom de son maître, dans Notre-Dame de Paris, selon la coutume, la jeune princesse, qui attiroit les yeux et l'admiration de tout le monde par sa bonne grâce; ce jour et les deux suivants devoient se passer dans des jeux et des carrousels; on ne parloit que de tournois, les lices étoient préparées vers le palais royal des Tournelles, et le roi, très adroit dans cet exercice, devoit courre en présence de toutes les dames et de tout le peuple. Il y rompit en effet plusieurs lances et fit admirer son adresse.

Le dernier jour du tournois qui fut le 29 de juin, quoiqu'il eût déjà couru plusieurs fois, et que tout le monde le priât de se donner du repos, il voulut encore rompre une lance, la visière ouverte, contre le comte de Montgomeri, le plus adroit seigneur de la Cour. Il fallut un commandement absolu pour obliger le comte à cette course. A la fin il monta à cheval à regret; les chevaliers partirent avec une vitesse et une vigueur incroyables, et le comte ayant rompu sa lance contre le plastron du roi, l'atteignit au-dessus de l'œil droit, du tronçon qui lui restoit à la main. On vit en même temps le roi chanceler sur son cheval : les siens accoururent pour le soutenir; la reine et toute la Cour s'approchèrent avec frayeur; on le trouva sans parole et sans

connoissance, et on l'emporta en cet état au palais des Tournelles. Les médecins le condamnèrent d'abord : Philippe, qui étoit à Bruxelles, lui envoya le sien en diligence, l'un des plus habiles de son temps : il fut de l'avis des autres, et jugea tous les remèdes inutiles; alors toute la Cour commença à se remuer et à se remplir de sourdes pratiques.

La reine Catherine s'attiroit peu à peu toute l'autorité, par le pouvoir qu'elle avoit sur son fils, toujours infirme, et qui n'avoit que seize ans. Elle ne s'étoit mêlée jusque là d'aucune affaire, et n'avoit conservé une apparence de crédit que par l'extrême complaisance ou plutôt par la soumission qu'elle avoit pour la duchesse de Valentinois. Elle couvroit par ces belles apparences la haine implacable qu'elle avoit contre elle; mais l'état où étoit le roi lui fit prendre d'autres pensées.

Les princes de Guise ne s'oublioient pas; ils ménageoient le jeune prince par la reine dauphine sa femme, qui étoit agréable et insinuante. Ils tâchoient aussi de gagner Catherine par toutes sortes de soumissions : elle avoit besoin de s'appuyer contre les princes du sang; mais elle balançoit entre ceux de Guise et le connétable; elle les haïssoit les uns et les autres, comme amis et alliés de sa rivale. Les princes de Guise lui promirent de l'abandonner, et le connétable, qui n'avoit point de telles souplesses, succomba bientôt : outre cela elle trouvoit les princes de Guise déjà établis par le moyen de leur nièce, et elle avoit des sujets particuliers de chagrin contre le connétable, qui avoit souvent conseillé au roi de la répudier, avant qu'elle eût des enfants : ainsi, après les protestations des princes de Guise, qui l'assuroient d'une entière obéissance, elle fit avec eux une étroite liaison.

Le connétable eut recours au roi de Navarre, premier prince du sang, qui demeuroit ordinairement dans le Béarn ou dans son gouvernement de Guienne : mécontent de la Cour, qui avoit conclu la paix avec l'Espagne sans songer à lui faire rendre aucune justice sur son royaume qu'on lui usurpoit, il n'étoit occupé que des soins de s'y rétablir. Aussitôt après la blessure du roi, il reçut un courrier du connétable, qui le pressoit de venir promptement prendre sa place dans les conseils. Louis, prince de Condé, frère de ce roi, étoit à la Cour, résolu de tout tenter pour maintenir l'autorité des princes du sang; mais il avoit besoin de son aîné pour agir, et il l'attendoit avec impatience.

Durant tous ces mouvements chacun attendoit pour se déclarer que le roi eût rendu le dernier soupir. Le malheureux prince étoit dans son lit, comme mort, sans connoissance et presque sans mouvement. On se hâta, avant qu'il mourût, de faire sans cérémonie le mariage du duc de Savoie avec sa sœur; enfin, après avoir été onze jours dans cet état déplorable, sans que durant tout ce temps on pût trouver un moment pour le faire penser à lui, il expira au commencement de sa quarante-unième année, et la douzième d'un règne qu'une fin si tragique rendit funeste.

Aussitôt après sa mort, le duc de Guise, accompagné de quelques autres princes, fut rendre son hommage au nouveau roi, qu'il emmena avec la reine sa mère au château du Louvre, laissant le connétable aux Tournelles, pour faire les honneurs du corps. Ils étoient bien aises de l'attacher à un emploi qui demandoit une extrême assiduité, pour avoir le loisir de s'affermir et de faire toutes leurs intrigues loin de ses yeux.

Henri II laissoit quatre fils dans une extrême jeunesse : François, qui lui succéda; Charles, duc d'Orléans; Henri, duc d'Anjou; et François, duc d'Alençon. De trois filles qu'il avoit, Elisabeth venoit d'épouser le roi d'Espagne, à qui on la devoit bientôt conduire; Claude avoit épousé Charles III, duc de Lorraine; Marguerite, la plus jeune, mais qui n'étoit pas la moins accomplie, restoit seule sous la conduite de la reine sa mère. On remarqua que ce prince, qui avoit permis un duel à son avénement à la couronne, périt dans un duel de divertissement. On vanta aussi beaucoup la prédiction d'un astrologue, qui avoit dit, à ce qu'on prétend, qu'il seroit tué en duel. Mais les gens sages se moquent de ces pronostics, qui ne réussissent que par hasard, ou qu'on invente après coup.

Il est constant qu'il avoit l'esprit agréable, une douce conversation, une facilité merveilleuse, de la bonté pour ses domestiques, et de la libéralité. Il n'étoit pas sans quelque amour pour les belles-lettres, et son règne fut fertile en poëtes français, pour lesquels il témoignoit de l'estime; mais toutes les poésies ne chantoient que les plaisirs de l'amour, qu'on célébroit comme la seule vertu héroïque. Ainsi la jeunesse se corrompoit par cette lecture et négligeoit les belles études; les filles même perdoient la honte et s'accoutumoient à la licence. C'étoit une des maximes de la Cour, qu'il n'y avoit point de politesse sans cette passion, et qu'il falloit nécessairement servir une dame pour être honnête homme. Les dames se piquoient aussi d'avoir

des amants, et tout tendoit à la corruption et à la mollesse.

FRANÇOIS II. (An 1559.)

Tout ce qui fait appréhender de grands troubles dans un état, se trouvoit ensemble sous le règne de François II. Quoiqu'il fût majeur selon les lois du royaume, non-seulement il n'étoit pas capable de gouverner, mais il donnoit peu d'espérance de le devenir, accablé qu'il étoit de maladies, et aussi foible d'esprit que de corps. Ainsi on voyoit commencer une espèce de minorité, qui devoit apparemment être fort longue sous une princesse étrangère, dans une Cour factieuse, et parmi un peuple plein d'une infinité de mécontents.

Les troupes licenciées remplissoient le royaume de gens sans emploi et épuisés par la guerre; mais ce qu'il y avoit le plus à craindre, étoit le parti protestant, hardi, entreprenant, et aigri par les supplices, qui sembloit n'attendre qu'un chef pour se déclarer. Il y avoit apparence qu'il n'en manqueroit pas. Gaspard de Coligni, amiral de France, gouverneur de l'île de France et de Picardie, capitaine renommé et accrédité parmi les troupes, étoit de ce parti : et outre l'intérêt de sa religion, il pouvoit être poussé par ses intérêts particuliers, voyant les princes de Lorraine, ennemis de sa maison, maîtres de tout, et son oncle le connétable absolument décrédité.

Avec son mérite personnel, il avoit ses deux frères, l'un, grand homme de guerre, aussi bien que lui, à qui les facilités ordinaires dans les nouveaux règnes avoient fait rendre sa charge de colonel de l'infanterie; l'autre, habile et hardi, qui, malgré sa pourpre et son caractère, étoit plus disposé à quitter sa religion qu'à se désunir de ses frères.

Le pa rtiprotestant avoit encore d'autres espérances : il se promettoit beaucoup du roi de Navarre, dont la femme, attachée aux nouvelles opinions, pouvoit y engager son mari, déjà irrité par lui-même contre la Cour. Il y avoit encore plus à craindre de Louis son frère, prince de Condé : il étoit homme de grand courage et de grande ambition, à qui le mauvais état de ses affaires, et surtout la jalousie contre ceux de Guise, pouvoit inspirer des desseins de brouillerie, que l'amiral de Coligni, son allié et son ami particulier, étoit capable de fomenter.

A l'âge où étoit le connétable, il n'y avoit point d'apparence qu'il remuât, et de plus, comme il se glorifioit d'être le premier baron chrétien, l'honneur de sa maison l'obligeoit à demeurer dans l'Eglise catholique; mais sa grande autorité ne laissoit pas de servir d'appui à ses neveux et de leur donner des moyens d'entreprendre.

D'un autre côté, les princes Lorrains, qui s'étoient fait un honneur de passer pour les protecteurs de la foi catholique, étoient disposés à ne garder aucune mesure avec les protestants, de sorte que de toutes parts les choses sembloient portées aux dernières extrémités. Le connétable en avertit la reine mère; il quitta un peu de temps le corps du feu roi pour venir au Louvre saluer son nouveau maître, et il demanda audience à cette princesse. Là il lui représenta les malheurs où alloit tomber la France, si elle n'accoutumoit de bonne heure le roi son fils à un gouvernement qui pût être approuvé de tous les ordres du royaume; qu'elle ne devoit pas le laisser entrer dans les partis de la Cour, mais au contraire l'obliger à renfermer chacun dans les fonctions de sa charge; que c'étoit le seul moyen d'avoir la paix et d'entretenir le bon ordre; pour conclusion il l'avertissoit qu'elle commandoit à un peuple qui ne se lassoit jamais de servir ses rois, mais qui étoit incapable de s'accoutumer au gouvernement des étrangers.

Par ces paroles, non-seulement il taxoit les princes Lorrains, mais encore la reine elle-même. Elle écouta ces remontrances comme les discours d'un vieillard qui n'étoit plus à la mode, et le renvoya aux Tournelles achever les cérémonies. Aussitôt toute la Cour changea de face : la duchesse de Valentinois fut honteusement chassée, le duc d'Aumale, son gendre, s'y opposa quelque temps; à la fin il céda aux sentiments de ses frères, et se laissa entraîner aux intérêts de sa maison : ainsi cette femme, auparavant maîtresse de tout le royaume, demeura tout d'un coup sans protection et abandonnée de sa propre famille; on lui ôta jusqu'aux meubles et aux pierreries que le roi lui avoit données. Elle fut contrainte de céder à la reine mère sa belle maison de Chenonceaux sur le Cher, pour une terre qu'on lui donna en échange. Tous ses amis furent éloignés de la Cour, et le cardinal de Lorraine ne fut pas moins soigneux d'écarter ceux du connétable, pour mettre ses amis à leur place.

Pour donner de la réputation au nouveau gouvernement, en ôtant les sceaux au cardinal Jean Bertrandi, que la duchesse avoit établi, on rappela le chancelier François Olivier, que son integrité et son savoir faisoient respecter par tout le royaume. Pendant que les princes de Lor-

raine tâchoient de remplir de leurs créatures les grandes places de l'état, la reine, pour avoir quelqu'un qui pût être attaché à elle, fit revenir le cardinal de Tournon, homme désintéressé et de grande expérience dans les affaires.

Tout le reste de la Cour s'attachoit aux princes de Guise, qu'on voyoit tout-puissants. Le maréchal de Saint-André, qui dans le règne passé s'étoit soutenu par lui-même indépendant des uns et des autres, vit bien qu'à ce coup il falloit plier, et offrit au duc de Guise, pour un de ses fils, sa fille unique avec tous ses biens, dont il se réservoit seulement l'usufruit. Il se sauva par ce moyen des mains de ses créanciers, et de ceux qu'il avoit injustement dépouillés pour s'enrichir.

Il falloit encore aux princes Lorrains quelque chose de plus éclatant pour affermir leur pouvoir. Ils obligèrent le roi à déclarer aux députés du parlement qui vinrent le saluer à son avénement à la couronne, que par le conseil de la reine sa mère il avoit choisi le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, ses oncles, pour mettre le gouvernement des affaires entre leurs mains; il leur ordonnoit de s'adresser à eux et donnoit au duc de Guise le soin de la guerre, et celui des finances au cardinal.

Il n'y avoit plus rien qui pût changer les affaires, que l'arrivée du roi de Navarre; mais ce prince, lent de son naturel, et d'ailleurs peu satisfait du connétable, auteur de la paix dont il se plaignoit, ne se pressoit pas de venir. Le prince de Condé, son frère, qui voyoit que sa lenteur affermissoit le pouvoir de la maison de Lorraine, alla au devant de lui avec le prince de la Roche-sur-Yon, son cousin, pour tâcher de l'échauffer; d'Andelot étoit avec eux, et le prince de Condé l'avoit réconcilié depuis peu avec le prince de la Roche-sur-Yon, au grand déplaisir du duc de Guise, qui aimoit à entretenir la division entre les grands de la Cour.

Ils trouvèrent le roi de Navarre à Vendôme, plus tranquille que ne demandoit l'état des affaires. Les deux princes lui représentèrent l'abaissement déplorable de la maison royale, avec laquelle les princes Lorrains ne gardoient plus de mesures; ils lui apprirent ce qui étoit arrivé la première fois que le roi avoit paru avec sa robe de deuil : l'ordre étoit que les princes du sang seuls portassent la queue, et le duc de Guise s'étant jeté entre les princes de Condé et de la Roche-sur-Yon, l'avoient portée avec eux. Ils exagéroient l'insolence de cette action, par laquelle des étrangers avoient osé s'égaler à eux, comme s'il ne leur eût pas suffi d'avoir emporté tout le pouvoir sur les princes du sang, sans leur ôter encore les honneurs; de sorte qu'il ne restoit aux Guise que de monter sur le trône.

Ni les discours des deux princes, ni les raisonnements forts et vigoureux d'Andelot n'émurent le roi de Navarre : il ne s'en pressa pas davantage, et ils furent obligés de retourner à la Cour sans rien faire; ils trouvèrent les obsèques de Henri achevées, et les princes Lorrains avoient déjà amené le roi à Saint-Germain, pour le gouverner plus à leur aise.

Le connétable l'y vint trouver, et le roi, bien instruit par ceux de Guise, ne lui fit pas bon visage : on remarque que le connétable ne lui parla que de ses neveux de Châtillon, dont il lui recommanda les intérêts avec beaucoup de chaleur; mais le roi, sans lui répondre sur cette demande, lui dit assez froidement, que, pour épargner sa vieillesse après tant de services et de travaux, il avoit chargé les princes de Guise, ses oncles, des affaires de l'état, et qu'il lui avoit conservé une place honorable dans son conseil, quand sa santé lui permettroit d'y assister. La réponse du connétable fut fière : il dit qu'il n'étoit pas de sa dignité d'obéir à ceux qu'il avoit commandé toute sa vie, et qu'au reste, quand le roi auroit besoin de son service, il le trouveroit encore vigoureux de corps et d'esprit. Après cette conférence il ne voulut plus demeurer à la Cour, et se retira à Chantilli.

Le duc de Guise fut ravi de le voir parti avant l'arrivée du roi de Navarre; et afin que ce prince ne trouvât personne capable de l'exciter, les princes de Condé et de la Roche-sur-Yon furent envoyés en Espagne, l'un pour jurer la paix, et l'autre pour porter le collier de l'ordre à Philippe. On vivoit dans une parfaite intelligence avec ce prince; la paix s'exécutoit de bonne foi, et on lui rendoit toutes ses places. Depuis qu'il n'avoit plus de guerre dans les Pays-Bas, il n'y avoit pas cru sa présence si nécessaire, et après avoir laissé le gouvernement de ses provinces à Marguerite, duchesse de Parme, sa sœur naturelle, il étoit repassé en Espagne, où il se plaisoit davantage.

Quand le prince de Condé fut prêt à partir, le cardinal de Lorraine n'eut point de honte de lui faire donner mille écus pour son voyage, comme s'il eût voulu insulter à sa pauvreté. Un peu après on eut nouvelle que le roi de Navarre approchoit et seroit bientôt à la Cour. Il falloit l'écarter aussi bien que les autres, et c'est ce

que les princes Lorrains surent bien faire par les dégoûts qu'ils lui donnèrent. Quand les personnes de ce rang arrivoient à la Cour, les grands seigneurs alloient au devant, et cet honneur sembloit dû principalement au premier prince du sang ; mais le duc de Guise affecta de n'y point aller : il occupoit le principal logement dans le château, et on s'attendoit qu'il le céderoit au roi de Navarre ; il dit hautement qu'il regardoit l'honneur que le roi lui faisoit de le lui donner, comme une juste récompense de ses services, et qu'il mourroit plutôt que de le quitter.

Le roi de Navarre, piqué d'un tel mépris, fut prêt à s'en retourner : le maréchal de Saint-André prit soin de l'apaiser, et lui offrit sa maison, dont il fallut qu'il se contentât. La plupart des grands le pressoient de prendre l'administration des affaires ; mais ses principaux officiers, gagnés par le cardinal de Lorraine, l'en détournoient. Il fit quelques foibles tentatives, et trouva tout dans la dépendance de ses ennemis; ils avoient gagné le clergé par le zèle qu'ils témoignoient pour la religion : la noblesse épuisée ne regardoit qu'eux; les principaux du parlement étoient à leur dévotion, et le roi de Navarre étoit trop foible pour relever son parti.

Avec toute sa foiblesse on ne le voyoit pas volontiers à la Cour, et la reine, toujours favorable aux princes Lorrains, trouva moyen de hâter son retour en Guienne. Elle écrivit au roi d'Espagne et implora son secours pour le roi son fils. Ce prince, ravi d'étaler sa puissance, fit une réponse pleine d'ostentation, déclarant qu'il emploieroit ses armes contre tous ceux qui refuseroient d'obéir au roi son beau-frère, et à ceux qu'il avoit chargés du soin de ses affaires. On affecta de lire cette lettre en présence du roi de Navarre, et les princes Lorrains surent lui faire entendre par leurs émissaires que ces menaces regardoient le Béarn. Il en entra en inquiétude, et comme la reine, pour lui donner un prétexte de se retirer, le pria de vouloir conduire la jeune reine d'Espagne à son mari, il embrassa cette occasion avec joie, d'autant plus qu'on lui fit espérer de négocier en même temps avec l'Espagne la restitution de la Navarre. Ainsi on trouva moyen d'occuper trois princes du sang de trois fonctions qu'un seul auroit fait avec dignité. Le roi de Navarre n'attendoit pour partir que le sacre du roi, qui devoit se faire au mois de septembre.

Durant le voyage de Reims, le duc de Guise, qui ne perdoit point de temps pour avancer ses intérêts, travailla à rompre l'union de l'amiral avec le prince de Condé, qui ne faisoit que revenir de son voyage d'Espagne. Nanteuil, maison du duc de Guise, est sur le passage, et ce prince y reçut la Cour magnifiquement. Ce fut là qu'il dit à l'amiral par une espèce de confidence, que le prince de Condé demandoit le gouvernement de Picardie. L'amiral se mit d'abord en colère ; mais il s'expliqua avec ce prince, qui lui donna une pleine satisfaction, et de concert avec lui il fit sa démission du gouvernement de Picardie, que le prince devoit demander ; car il vit bien que d'en garder deux n'étoit pas chose possible, en l'état où se trouvoient les affaires. Après qu'il eut donné sa démission, le prince fit sa demande ; mais il fut refusé, et ceux de Guise firent donner le gouvernement au maréchal de Brissac, également ravis, et d'avoir exclu leur ennemi, et d'avoir mis dans leurs intérêts un homme de cette importance.

Le roi arriva à Reims, et le 20 de septembre il fut sacré par le cardinal de Lorraine, archevêque de cette ville. Cette cérémonie fut accompagnée d'une création de chevaliers de Saint-Michel, plus nombreuse que toutes celles qui s'étoient faites depuis Louis XI. On reprocha aux princes Lorrains de s'être fait des créatures au préjudice de la dignité de l'ordre, qui commença en ce temps à se ravilir.

Le duc de Guise avoit une extrême envie d'avoir la charge de grand-maître, et la reine voulut bien la demander au connétable ; il répondit que François, son fils aîné, en avoit obtenu la survivance dans le temps qu'il épousa la fille du roi défunt, et qu'il lui seroit honteux de le dépouiller de son principal établissement. La reine ne se rebuta pas, et lui promit pour François la dignité de maréchal de France, plus convenable à son âge : elle mêloit quelques menaces à ces promesses; et le connétable, qui craignit qu'on ne fît la chose par autorité, conseilla à son fils de céder. Il fut fait maréchal de France, et le duc de Guise fut fait grand-maître, avec un chagrin extrême de toute la noblesse de France ; il voulut que le chef de sa maison se ressentît de son pouvoir, et le roi, au retour de Reims, en passant à Bar, donna la souveraineté de ce duché au duc de Lorraine, qui étoit venu à son sacre.

On maudissoit en France le gouvernement des étrangers, qui agrandissoient leur maison aux dépens de la couronne. Cette haine étoit fomentée, et en partie excitée par les protestants, qui n'oublioient rien de ce qui pouvoit aigrir les esprits contre le gouvernement : aussi on les

traitoit avec une extrême rigueur; tous les jours on en voyoit traîner quelques-uns en prison; leurs biens étoient vendus, leurs enfants abandonnés; on se servoit de toutes sortes de moyens, même de la calomnie, pour les rendre odieux, et ils avoient encore plus à craindre des peuples que de la rigueur des magistrats.

Ils commencèrent à faire courir des libelles séditieux, et il en parut un entre autres qui attaquoit directement la loi qui déclare les rois majeurs à quatorze ans : on y soutenoit que le roi devoit être encore en tutelle, et n'avoit pu donner à sa mère l'administration; que, par les lois du royaume, les femmes exclues de la succession, l'étoient aussi du gouvernement, qui étoit dû au premier prince du sang, et qu'il falloit assembler les états-généraux, selon l'ancienne coutume, pour régler le pouvoir du régent et donner une forme aux affaires.

On s'élevoit principalement contre les princes Lorrains, qu'on n'accusoit de rien moins que de vouloir usurper la couronne : on remarquoit leurs prétentions sur l'Anjou et sur la Provence, et même sur tout le royaume, sur lequel on les taxoit de s'attribuer un droit ancien du côté des Carlovingiens, dont ils se disoient descendus; ce qui leur faisoit regarder les Capets comme usurpateurs. Leurs liaisons avec le pape étoient rapportées comme un moyen pour établir leur domination; on déploroit la misère de la France, donnée en proie aux étrangers, et du roi, qui avoit pour tuteurs ceux qui croyoient avoir droit de le dépouiller.

Ces libelles, répandus par toute la France, étoient des avant-coureurs de la sédition, et les esprits étoient tellement préoccupés, qu'une réponse de Jean de Tillet, greffier du parlement, qui fût admirée dans un meilleur temps, ne put être supportée alors. La santé du roi mal affermie augmentoit l'audace des esprits turbulents, dont le royaume étoit plein; à peine fut-il guéri d'une fièvre quarte qui l'avoit fatigué long-temps, qu'on vit son visage, naturellement pâle et livide, tout à coup couvert de rougeurs; les médecins n'y trouvèrent d'autre remède que de le faire changer d'air : il fut mené à Blois, où sa santé ne fut pas meilleure.

On fit courir le bruit qu'il étoit ladre, et qu'on faisoit enlever des enfants pour lui faire un bain de sang. Les protestants accusoient les princes Lorrains d'avoir répandu ces bruits pour rendre la famille royale odieuse. Ces princes, au contraire, en rejetoient la faute sur les protestants, ennemis de la royauté, et toutes ces dissensions augmentoient les aigreurs et rendoient les parties irréconciliables.

On continuoit cependant le procès d'Anne du Bourg, qui éludoit, autant qu'il pouvoit, le jugement par des réponses ambiguës sur le sujet de la religion, et par de continuelles appellations; car il appela comme d'abus au parlement, de la sentence de l'évêque de Paris; renvoyé à son évêque, il appela à l'archevêque de Sens, comme métropolitain; de là encore au parlement, et enfin à l'archevêque de Lyon, comme primat. Il fut condamné partout, et son évêque le livra au bras séculier, après l'avoir dégradé de son ordre de diacre.

Alors il commença à se déclarer, et reconnut qu'il suivoit la confession de foi dressée par Calvin. Conduit au parlement, il parla avec une fermeté extraordinaire; et comme il avoit récusé un président (c'étoit le président Minard), qui ne voulut point se déporter du jugement, il osa lui dire qu'il en seroit empêché par une autre voie. Quelques zélés du parti prirent soin d'accomplir sa prophétie, et peu de jours après le président fut assassiné. On accusa de ce meurtre Robert Stuart, parent de la reine, et il est constant que deux présidents, ennemis jurés de la nouvelle religion, eussent eu un pareil sort, s'ils fussent sortis ce jour-là de leur maison. C'est ainsi qu'agissoient ces prétendus imitateurs de l'ancienne église.

Cette action sanguinaire fit hâter la condamnation d'Anne du Bourg; il fut étranglé en Grève, et puis brûlé. Il souffrit la mort sans s'émouvoir, et fit voir que l'erreur pouvoit avoir ses martyrs. Son supplice ne servit qu'à irriter les hérétiques et à faire chanceler la foi des catholiques ignorants. Les conseillers qui s'étoient rendus suspects lorsqu'Henri II fut au parlement, furent obligés de se rétracter, et un peu après on les rétablit dans leurs charges.

Bourdin, procureur général, eut ordre de continuer les poursuites contre les sectaires, et fit arrêter Robert Stuart, accusé d'avoir voulu mettre le feu dans Paris. Tout sembloit disposé à la sédition; le nombre des mécontents étoit infini, les protestants n'oublioient rien pour les aigrir; les princes Lorrains ne croyoient pas leur personne en sûreté, et ceux qui accouroient de tous côtés à la Cour, pour demander ou le paiement de leurs avances, ou la récompense de leurs services, leur devinrent tellement suspects, qu'ils conseillèrent au roi de faire crier à son de trompe, que s'ils ne se retiroient de la Cour dans vingt-quatre heures, ils seroient pendus à une

potence qu'on avoit dressée exprès. Un conseil si violent les rendit encore plus odieux, principalement aux gens de guerre; tout le monde réclamoit les états pour s'opposer à leur tyrannie, et ceux qui en parloient étoient traités de séditieux.

Au commencement du mois de décembre, la reine Elisabeth partit pour l'Espagne; François et Catherine la conduisirent jusqu'à Poitiers: le roi de Navarre, qui après le sacre étoit retourné en son gouvernement, reçut cette princesse à Bordeaux, et la mena sur les frontières des deux royaumes. Il entama dans le même temps quelques négociations pour ses intérêts; Philippe l'amusoit de belles propositions, de concert avec la reine Catherine, et finalement se moquoit de lui.

Sur la fin de l'année, Jean-Ange de Médequin, frère du marquis de Marignan, fut élu pape à la place de Paul IV, mort trois mois auparavant, et prit le nom de Pie IV. Au premier jour de janvier (1560) fut publié un édit mémorable pour régler les juridictions du royaume et empêcher la vénalité des offices. Les charges vacantes devoient être remplies par élection : il étoit ordonné que les officiers des compagnies présenteroient trois hommes qu'ils estimeroient les plus capables, dont le roi en retiendroit un. Cet édit fut l'ouvrage du chancelier Olivier, qui songeoit sérieusement à la réformation du royaume et de la justice : les intrigues et l'avarice des courtisans, qui vouloient ou avancer leurs créatures, ou profiter des vacances, rendirent inutile une ordonnance si salutaire.

Le prince de Condé se lassoit d'être exclu des affaires et de vivre dans la dépendance des princes Lorrains; comme il les voyoit fort haïs, et le royaume plein de mécontents, il crut qu'il pourroit aisément faire un parti : il assembla à la Fère ses principaux amis, qui étoient les deux Coligni et le vidame de Chartres, homme de grande naissance, et qui le portoit aussi haut que les princes. Comme on délibéroit dans ce petit conseil de ce qu'il y avoit à faire pour ruiner les princes Lorrains et relever la maison royale, l'amiral prit cette occasion de former le parti protestant; il représenta au prince que le duc de Guise s'étant rendu le chef des catholiques, il n'avoit point de parti à lui opposer que celui des réformés; qu'au reste il n'y avoit que le zèle de la religion qui pût lui assurer les esprits contre l'autorité royale dont ses ennemis se prévaloient; que le parti dont il vouloit se rendre chef, étoit plein de braves gens qui étoient au désespoir, et que si le prince vouloit se mettre à leur tête, au lieu de ce qu'il auroit à souffrir, il se verroit bientôt en état de faire la loi. Il ne fut pas malaisé à persuader : son ambition ne pouvoit compatir avec l'état où il se trouvoit, et la religion de ses ancêtres fut un foible obstacle pour le retenir. Il ne fut donc plus question que de chercher les moyens d'engager les protestants; l'amiral se promit de lever tous les scrupules qu'ils pourroient avoir de se soulever contre le roi; il ne falloit pour cela qu'avoir l'avis des principaux théologiens et jurisconsultes de leur parti, et l'amiral les avoit trop pratiqués pour ne pas connoître leur disposition.

Un brouillon, appelé la Renaudie, gentilhomme de Périgord, fut choisi pour l'exécution de ce dessein; il avoit été banni du royaume pour une fausseté, et comme il alloit errant en divers pays, il avoit contracté de grandes habitudes avec les protestants, tant en Allemagne qu'en France. On résolut de le faire aller par les provinces, et il eut ordre de dire aux principaux que, quand le parti seroit formé, le prince se mettroit à la tête; jusque là on le devoit ménager et ne le faire paroître que bien à propos. Les autres seigneurs ne devoient non plus se découvrir; car ni l'amiral, ni son frère, quoique zélés défenseurs de la nouvelle religion, ne s'étoient pas encore ouvertement séparés de l'Eglise.

Il vint une consultation d'Allemagne, où, sur l'état qu'on exposoit des affaires de France, les ministres consultés si on ne pouvoit pas se saisir du cardinal de Lorraine et de son frère pour leur faire rendre compte, répondoient qu'on le pouvoit, pourvu qu'on fût appuyé de l'autorité d'un prince du sang. On avoit mis exprès cette condition, parce qu'on étoit assuré du prince de Condé. Les ministres de France souscrivirent à cette délibération, et la Renaudie sut si bien la faire valoir, qu'en peu de temps il fit signer une conjuration à un nombre infini de personnes de toutes les provinces.

Pour diriger davantage tout le dessein, il donna rendez-vous à Nantes aux principaux chefs, et ils résolurent que des gens d'élite seroient distribués aux environs de Blois, où étoit la Cour; qu'une partie se glisseroit dans la ville; que les choses étant ainsi disposées, une grande multitude de gens sans armes présenteroit une requête pour obtenir la liberté de conscience, et des temples pour exercer la religion. Ils s'attendoient bien à un refus, et alors ces suppliants devoient être soutenus par les gens de guerre qui

seroient répandus de toutes parts ; une partie devoit se saisir des portes du château, les autres devoient y entrer pour enlever le duc et le cardinal, ou les tuer, si on ne pouvoit les prendre vivants. Cela fait, on devoit s'assurer de la personne du roi, chasser la reine sa mère, ou l'éloigner des affaires et donner la régence aux princes ; car pour le roi de Navarre ils le croyoient trop foible pour le mettre dans une telle affaire. Le rendez-vous fut donné au 5 mars, et les conjurés arrivèrent de toutes les provinces du royaume avec un secret si profond, que les premiers avis de la conspiration vinrent à la Cour des pays étrangers.

Sur cette nouvelle, les princes Lorrains menèrent le roi à Amboise, dont le château étoit plus fort que celui de Blois, et d'ailleurs le lieu étant plus petit, on y pouvoit plus aisément remarquer ceux qui arrivoient de dehors. Ils n'y furent pas plutôt arrivés qu'ils reçurent des avis plus certains de l'entreprise, qu'ils ne savoient jusqu'alors que confusément. La Renaudie étoit venu à Paris, où il avoit été contraint de se découvrir à un avocat protestant chez qui il logeoit ; celui-ci, de meilleure conscience que lui, se crut obligé d'en donner avis, et fut envoyé à Amboise au cardinal de Lorraine. Il étoit naturellement timide, et n'épargnoit pas les moyens violents pour s'assurer ; ainsi il conclut d'abord à envoyer sans délai aux gouverneurs des ordres de courir sus à ceux qu'on trouveroit en armes sur le chemin.

Son frère plus circonspect et plus modéré soutint au contraire qu'il falloit dissimuler jusqu'à ce que la conjuration se découvrît d'elle-même, et n'employer les remèdes extrêmes que quand ils seroient reconnus nécessaires. La reine fut de cet avis ; mais pour éviter les surprises, le duc manda secrètement ce qu'il avoit d'amis dans les provinces ; la reine fit venir les Coligni, en apparence pour prendre leur conseil sur quelque affaire importante, mais en effet pour s'assurer d'eux.

La Renaudie, cependant, sur l'avis de la retraite de la Cour, ne fit que changer les rendez-vous, et marcha à Amboise dans le même ordre qu'il devoit faire à Blois : il sut même, quelque temps après, que la conjuration étoit découverte, et ne continua pas moins l'entreprise, espérant de prendre la Cour au dépourvu. Le prince de Condé, pour ne point donner de défiance, fut obligé de se rendre aussi à la Cour ; toute la France étoit en attente de quelque chose d'extraordinaire.

Il y avoit déjà cinq cents chevaux des conjurés dans le voisinage d'Amboise ; soixante gentilshommes étoient cachés dans la ville : mais sur le point de l'exécution, un des chefs des conjurés, nommé Lignière, demanda à parler à la reine, et lui découvrit tout l'ordre de la conjuration. Elle apprit de lui que l'heure étoit prise pour le lendemain sur le dîner, et qu'on n'attendoit à la campagne que le signal qu'on devoit donner du château.

Alors, après avoir posé des gardes dans quelques endroits et avoir muré quelques portes, le duc de Guise envoya tout ce qu'il y avoit de gens auprès du roi, avec ordre de saisir ou de tuer ceux qu'on trouveroit en armes sur le chemin de la Cour. On prit trois ou quatre des principaux chefs ; la plupart des autres conjurés furent taillés en pièces dans la forêt ; on en pendit un grand nombre : tous les jours on faisoit de nouvelles prises et de nouvelles exécutions. Le duc de Guise affecta de venir au roi comme alarmé, pour lui raconter ce qui se passoit, et dans la frayeur qu'il donna à ce jeune prince, il obtint, sans la participation de la reine, d'être déclaré lieutenant-général du royaume. Elle fut étonnée de ce coup ; mais comme elle ne pouvoit y apporter de remède, elle obligea elle-même le chancelier à sceller les lettres, qu'il refusoit obstinément.

Quoique la Renaudie vît ses affaires comme ruinées, il ne perdit pas courage ; il étoit sorti de Vendôme, où étoit son principal rendez-vous, et rôdoit autour d'Amboise pour rallier ses gens, qui arrivoient tous les jours. Il rencontra Pardaillan dans la forêt ; comme il vit qu'il alloit être attaqué, il marcha fièrement à lui et le tua d'un coup d'épée ; mais en même temps un page de Pardaillan le jeta à terre d'un coup de pistolet. Il n'évita pas, après sa mort, la honte du supplice qu'il méritoit de souffrir en vie ; il fut pendu par les pieds avec cette inscription : « Au chef » des rebelles, » ensuite mis en quartiers, et attaché à des poteaux en divers endroits pour servir d'exemple. Mais les conjurés ne furent ralentis ni par la mort de leur chef, ni par le supplice de leurs compagnons, et un grand nombre demeuroient cachés autour d'Amboise, n'attendant que l'occasion d'exécuter leur dessein.

La Cour n'ignoroit pas qu'il se tramoit encore quelque chose, et l'amiral, sans approuver ce qui se faisoit, disoit tout haut qu'aussi poussoit-on trop loin ceux de la nouvelle religion. Il étoit temps, disoit-il, de mettre fin aux supplices qui désespéroient tant de braves gens : le chancelier

étoit de même avis, on l'accusoit d'être favorable aux protestants ; ce n'est pas qu'il fût de leur croyance, mais les désordres étoient si excessifs dans l'Eglise, que le seul nom de réformation, que les protestants prenoient pour prétexte, leur gagnoit une grande partie des gens de bien, et ceux même qui condamnoient les extrémités où ils se portoient espéroient qu'il en naîtroit à la fin quelque tempérament utile.

On résolut dans le conseil de publier un édit pour surseoir les supplices des protestants, jusqu'à ce que les matières de religion fussent décidées par un concile. Le roi pardonnoit à tous ceux qui avoient pris les armes, pourvu qu'ils les posassent dans vingt-quatre heures, en exceptant toutefois les prédicateurs et tous ceux qui avoient attenté contre la famille royale, les princes et les ministres de l'état. Cependant on faisoit le procès aux chefs des conjurés, et à un domestique de la Renaudie, qui savoit tout le secret de son maître : celui-ci, interrogé sur le prince de Condé, que son ambition et la haine déclarée contre les princes Lorrains avoit déjà rendu suspect, dit qu'il n'étoit pas de l'entreprise, mais qu'il avoit ouï dire qu'il devoit se déclarer, si elle réussissoit; il n'en fallut pas davantage pour lui faire donner des gardes.

On redoubloit aussi les précautions, et on pressoit le procès des prisonniers; mais pendant que le chancelier différoit autant qu'il pouvoit, un reste des conjurés fit un effort contre la ville, et il auroit réussi, si quelques-uns des chefs n'étoient arrivés trop tard. Tous ces mauvais succès n'empêchèrent pas que le jeune Maligni n'entreprit de tuer publiquement le duc de Guise, au hasard de sa propre vie, sans le prince de Condé qui l'en empêcha. La nouvelle entreprise fit révoquer la grâce qui avoit été accordée, et parce qu'on avoit honte de faire mourir tant de monde aux yeux du public, on donna ordre de n'en plus pendre dans les bois, mais de les tuer sur l'heure; ce qui fit périr, avec quelques coupables, un grand nombre de voyageurs innocents.

En ce temps on établit une nouvelle garde de mousquetaires à cheval, et le premier qui en eut le commandement, fut Antoine du Plessis de Richelieu. Les supplices recommencèrent, la rivière étoit couverte des corps de ceux qu'on noyoit : les places remplies de gibets, et les rues pleines de sang; ces malheureux alloient à la mort aussi déterminément qu'ils avoient commencé leur entreprise; un zèle aveugle leur persuadoit qu'ils étoient innocents, parce qu'ils avoient épargné la vie du roi, et un d'eux, prêt à être exécuté, trempa ses mains dans le sang de ceux qu'on venoit de faire mourir, puis les levant toutes sanglantes vers le ciel : « Voilà, dit-il, ô » grand Dieu, le sang innocent des tiens que tu » ne laisseras pas sans vengeance. » Ce n'étoit pas ainsi que faisoient les anciens chrétiens, dont les derniers vœux étoient pour les empereurs qui les condamnoient injustement, et pour les bourreaux qui exécutoient la sentence.

On voyoit paroître à des fenêtres la reine avec ses enfants, dans la place où se faisoient les exécutions, et on gémissoit qu'elle accoutumât au sang de jeunes princes qu'on ne sauroit trop former à la douceur. Il y eut plusieurs dépositions contre le prince de Condé, semblables à celle du domestique de la Renaudie : on fit ce qu'on put pour envelopper le roi de Navarre dans le crime; mais il ne se trouva rien contre lui : au contraire, quand on envoya les ordres aux gouverneurs, pour détruire dans les provinces les restes de la rébellion, ce prince fut un de ceux qui montra le plus de zèle; il tailla en pièces deux mille des conjurés qui soulevoient l'Agénois.

A l'égard du prince de Condé, plus il se sentoit coupable et plus les soupçons étoient violents, plus il parloit hautement de sa fidélité inviolable. Le roi fut obligé de lui donner audience en plein conseil, où, après qu'il eut exposé avec beaucoup de force et d'éloquence les raisons par lesquelles il se justifioit, il finit en disant que si quelqu'un osoit encore l'accuser, il étoit prêt à défendre son innocence par les armes. Aussitôt le duc de Guise s'offrit à être son second. Le roi déclara qu'il le tenoit pour sujet fidèle; mais malgré de si belles démonstrations, ses amis ne lui conseillèrent pas de demeurer plus long-temps à la Cour, de sorte qu'il pensa sérieusement à son départ.

Le chancelier, que tant de désordres et tant de supplices plongèrent dans une profonde mélancolie, en tomba malade et mourut quelque temps après. Alors la reine songea à se faire une créature, et appela à cette grande charge Michel de l'Hôpital, homme d'un profond savoir et d'une intégrité connue, qu'elle crut d'humeur à vivre indépendant des princes Lorrains, s'il étoit soutenu. Il étoit pourtant de leurs amis, et ils consentirent à son établissement, quand ils virent qu'ils ne pouvoient mettre dans la charge Jean de Morviliers, évêque d'Orléans, leur confident particulier.

On trouva à propos, dans le conseil, d'informer

le parlement de ce qui s'étoit passé à Amboise. Cette commission fut donnée au connétable, qui fit en pleine assemblée l'éloge des princes Lorrains, mais d'une manière qui ne leur plut guère : il dit que c'étoit avec raison que le roi n'avoit pu souffrir que des séditieux attaquassent de ses principaux officiers jusque dans sa maison et en sa présence ; il ajouta qu'un particulier ne souffriroit point qu'on fit une telle insulte à ses amis, et prit grand soin de faire entendre que les conjurés n'avoient eu aucun dessein contre les personnes royales. Ce n'étoit pas ce que vouloient les princes Lorrains, et il falloit, pour leur plaire, publier que leurs ennemis en vouloient au roi. Les flatteries du parlement en cette occasion furent excessives ; ils écrivirent au duc de Guise, contre la coutume, aussi bien qu'au roi, et lui donnèrent le titre de « Conservateur de la patrie. »

Dans la lettre que le roi écrivit aux gouverneurs pour le même sujet, il chargeoit les conjurés d'avoir attenté contre sa personne. Il parut bientôt une réponse, qui rejetoit tout sur les princes Lorrains, qu'on menaçoit des états-généraux, où ils rendroient compte de leurs insolences et de leurs excès. C'étoit ainsi qu'on parloit, et l'écrit étoit si fort, que le cardinal de Lorraine ne voulut jamais permettre aux députés du parlement de Rouen de le présenter au roi, quoique ce ne fût que pour s'en plaindre ; mais il regarda ces plaintes comme un moyen indirect de publier des choses qu'il étoit bien aise de tenir cachées. Pour le parlement de Paris, à qui on avoit adressé, aussi bien qu'au parlement de Rouen, une copie de cet écrit, il l'envoya au cardinal de Lorraine ; mais il parut peu de temps après contre lui un autre écrit encore plus piquant. Quelques restes des conjurés s'étoient sauvés de prison ; on adressa au cardinal une lettre par laquelle on lui promettoit qu'ils se rendroient bientôt auprès de lui en meilleure compagnie que jamais ; il fut intimidé de cette menace, et il parut plus doux envers les protestants.

On s'appliquoit à étouffer les restes de la rébellion par tout le royaume, et on envoya dans les provinces des personnes affidées. L'amiral qui avoit allumé le feu, eut ordre de l'aller éteindre en Normandie. Ce n'est pas qu'il ne fût suspect aux princes Lorrains ; mais ils étoient bien aises, sous prétexte de confiance, de l'éloigner d'auprès de la reine, à qui il parloit librement, et qui l'écoutoit. L'amiral, de son côté, ne fut pas fâché d'avoir une occasion de se retirer de la Cour, où ses ennemis étoient tout-puissants. Au reste, comme il voyoit bien que la conspiration ne pouvoit plus produire l'effet qu'il en avoit espéré, il se fit un mérite auprès de la reine de réprimer les séditieux, d'autant plus qu'il savoit qu'on avoit pourvu d'ailleurs secrètement à la sûreté de la province.

Au mois de mai il parut un édit mémorable sur le sujet de la religion ; par le premier chef de l'édit, la connoissance du crime d'hérésie étoit ôtée à la justice royale et attribuée aux évêques. Le chancelier fit cet édit pour éviter l'inquisition, que les princes de Guise vouloient introduire. Le second chef de l'édit portoit défense de tenir des conventicules pour y parler de religion, et d'assembler des gens en armes ; on autorisoit les justices subalternes à condamner les coupables, dont la confiscation étoit donnée aux délateurs, et les faux accusateurs étoient condamnés à la peine du talion. Malgré la rigueur de ces édits, le cardinal de Lorraine affectoit toujours de se radoucir ; il souffroit que les protestants l'approchassent, il se rendoit facile à les écouter, et afin de se disculper des désordres de l'état, il conseilla à la reine de tenir une assemblée pour y remédier. Elle fut indiquée à Fontainebleau, et la Cour se disposa à y aller ; le roi résolut de passer à Tours, pour rassurer cette ville, suspecte par le grand nombre d'hérétiques qui y étoient. Ce fut là, et environ dans le même temps, qu'on leur donna le nom de Huguenots.

La reine crut alors devoir les ménager pour ses intérêts, et tâcher de se concilier l'affection d'un parti dont elle voyoit croître la puissance. Elle manda quelques ministres qui ne voulurent jamais se fier à elle ; mais ils lui firent tenir un écrit contre les princes de Guise, qu'elle fut contrainte de leur remettre entre les mains, parce que la reine, sa belle-fille, s'étoit aperçue qu'on le lui donnoit. Le parti étoit fécond en tels écrits, et les meilleures plumes du royaume s'y employoient ; ainsi l'hérésie et la rébellion s'insinuoient tout ensemble avec la satire et les agréments du discours. Il fallut avoir recours aux derniers supplices contre les imprimeurs, et encore ne pouvoit-on réprimer ni la démangeaison des écrivains, ni la curiosité des lecteurs. La Cour étoit fort impatiente de sortir d'une province où il étoit arrivé de si grands désordres. Le prince de Condé partit tout d'un coup pendant le voyage, et renouvela les appréhensions qu'on avoit conçues de sa conduite ; on sut qu'il alloit vers le roi son frère, et que Damville, fils puîné du connétable, s'étoit abouché avec lui sur le chemin. Cet entretien redoubla les inquiétudes de la Cour, qui craignoit tout.

Mais le prince, durant ce temps, étoit en peine lui-même des lettres qu'il recevoit du roi son frère : il lui témoignoit à la vérité un grand désir de le voir ; mais il souhaitoit en même temps qu'il demeurât à la Cour, du moins quelque temps, pour y confirmer l'opinion de son innocence. D'Escars, son principal confident, gagné par le cardinal de Lorraine, lui inspiroit ces sentiments ; mais le prince n'étoit pas de même avis, et il crut ne pouvoir trop tôt mettre sa personne en sûreté : ainsi il se rendit en poste à Nérac, où étoit le roi de Navarre.

Toute la noblesse des pays voisins s'y assembla auprès d'eux. Les protestants se multiplioient sans nombre; outre l'amour de la nouveauté, chacun vouloit être d'un parti où on voyoit des gens si déterminés et des chefs si considérables. On se piquoit de s'unir aux princes du sang contre les étrangers, et il n'y avoit que la lenteur du connétable qui empêchât qu'il ne se fît quelque grand éclat. Cependant les princes Lorrains affectoient de lui donner toute sorte de dégoût, jusque dans les moindres choses, soit qu'ils voulussent ou le décréditer tout-à-fait, ou le pousser à la révolte. Il ne laissa pas de se trouver à l'assemblée de Fontainebleau, où l'amiral vint aussi ; mais pour le roi de Navarre ni le prince de Condé, on ne put jamais les y attirer. La Sague, secrétaire du prince, fut envoyé en apparence pour faire leurs excuses, en effet pour observer ce qui se passoit et achever de lier les intrigues.

Après que le roi, la reine et le chancelier eurent proposé le sujet de l'assemblée, qui étoit le soulagement du peuple et la réformation des désordres de l'état, le duc de Guise et le cardinal rendirent compte, l'un de la guerre et l'autre des finances, et le cardinal fit voir que les charges du royaume surpassoient les revenus de près de trois millions ; les profusions d'Henri II avoient réduit l'épargne en cette disette. Comme les conseillers d'état se préparoient à opiner, et que Jean de Montluc, évêque de Valence, avoit déjà la bouche ouverte, l'amiral surprit toute l'assemblée, en se mettant à genoux devant le roi et lui présentant deux requêtes ; il dit qu'elles lui avoient été mises en main en Normandie par un grand nombre de personnes. On en fit la lecture à sa prière : elles étoient des huguenots, qui demandoient qu'on cessât de les persécuter, et qu'on leur permît l'exercice de leur religion, jusqu'à ce que leur cause eût été légitimement examinée. Ils se servoient ordinairement de ce style pour gagner du temps, et réclamoient le concile, bien résolus, quand ils seroient assez forts, de n'en reconnoître aucun qui ne décidât à leur fantaisie.

Les requêtes étoient conçues en termes modestes ; mais l'amiral dit en opinant, qu'ayant pressé ceux qui les présentoient de les souscrire, ils avoient répondu que, si on vouloit, elles seroient signées de cinquante mille hommes. Le cardinal de Lorraine releva cette parole et l'insolence de ceux qui osoient ainsi menacer le roi ; la chose se poussa si loin entre lui et l'amiral, que le roi fut obligé de leur imposer silence. Il y eut un autre démêlé entre l'amiral et le duc de Guise : l'amiral avoit témoigné qu'il trouvoit étrange qu'on eût redoublé la garde du roi ; qu'il n'y avoit rien de plus pernicieux que d'accoutumer un jeune prince à craindre ses sujets et à en être craint ; que leur amour devoit être sa seule garde.

Le duc de Guise fit voir la nécessité de garder la personne sacrée du roi, au milieu de tant d'attentats, et que ceux qui vouloient le voir sans garde se rendoient suspect ; ainsi les disputes s'échauffoient, et il n'y avoit guère d'utilité à espérer de l'assemblée. Tous les avis allèrent à convoquer les états-généraux, pour régler les affaires de l'état, et à demander au pape le concile œcuménique, pour finir celles de la religion, faute de quoi on les termineroit en France par un concile national : en attendant on proposoit une surséance aux supplices des hérétiques, sans néanmoins y comprendre les séditieux, et le roi l'ordonna ainsi.

L'évêque de Valence se signala dans cette assemblée, par ses invectives contre les abus de la Cour de Rome et contre tout le clergé. C'étoit sa coutume de les faire violentes, et d'y mêler beaucoup de choses favorables à la nouvelle religion, à laquelle il devoit le commencement de sa fortune ; mais cet homme, si zélé pour la discipline, l'avoit lui-même violée dans un de ses chefs principaux, n'ayant point rougi de se marier étant évêque, chose détestée par tous les canons, et dont il n'y a dans toute l'histoire de l'Eglise aucun exemple approuvé. Ce mariage, quoique fait secrètement, étoit ignoré de peu de personnes, et il avoit été publiquement reproché à ce prélat ; mais son savoir et son éloquence lui donnoient beaucoup de crédit, et sa grande habileté à manier les affaires lui avoit acquis l'estime et la confiance de la reine.

Durant tout le temps de l'assemblée, le cardinal de Lorraine et le duc de Guise faisoient soigneusement observer toutes les démarches de la

Sague. Ce secrétaire, discoureur pour le malheur de son maître, trouva à la Cour un camarade avec qui il avoit servi dans les guerres de Piémont sous le maréchal de Brissac. Il lui parloit souvent des desseins du prince de Condé, et celui-ci ne manqua pas d'en rendre compte au maréchal, qui étoit revenu auprès du roi après la restitution des places d'Italie. Les princes de Guise, avertis par ce moyen, firent arrêter la Sague, qui, présenté à la question, déclara tout ce qu'il savoit des desseins du roi de Navarre et de son frère; il dit qu'ils se préparoient à venir à la Cour avec une suite nombreuse de noblesse; qu'ils avoient pris des mesures pour s'emparer, en passant, de Tours, de Poitiers, et d'Orléans, qui devoit être leur place d'armes; que le connétable leur répondoit de Paris, dont son fils étoit gouverneur. Ils avoient des intelligences en Picardie, en Bretagne, en Provence, et en beaucoup d'autres provinces, où les protestants devoient exciter de grands mouvements. On vit en effet, en même temps, des soulèvements presque partout : à Valence, les protestants se rendirent maîtres de l'église des cordeliers, et ne se laissèrent apaiser qu'à peine par les promesses de leur évêque. Deux frères, nommés les Mouvants, qui s'étoient soulevés dès le temps de la Renaudie, continuoient à troubler toute la Provence; le jeune Maligni, quoiqu'il eût reçu ordre du roi de Navarre de différer une entreprise qu'il avoit faite sur Lyon, ne put s'empêcher de la faire éclater, parce qu'il fut découvert, et le prévôt des marchands ne le chassa pas sans péril.

Tant de mouvements ne justifioient que trop les dépositions de la Sague, ce qui fit résoudre d'arrêter tous ceux qui avoient quelque intelligence avec les princes. Les lettres du connétable et du vidame, dont la Sague se trouva chargé, ne disoient rien de précis; mais il découvrit que le secret étoit écrit dans l'enveloppe de celle du vidame, et qu'on le pourroit lire en la trempant dans l'eau. On n'y trouva autre chose, sinon que le connétable devoit se servir de l'autorité des états, pour éloigner des affaires les princes Lorrains; et le secrétaire ajoutoit du sien, qu'il valoit encore mieux employer les armes. Le vidame fut arrêté, et fut relâché un peu après, s'étant justifié devant les chevaliers de l'ordre, qui lui furent donnés pour juges, selon sa demande et les priviléges de l'ordre.

A peu près dans ce même temps, Bouchard, chancelier du roi de Navarre, et l'un de ses confidents, pour se faire valoir à la Cour, dit des choses à peu près semblables à celles que la Sague avoit découvertes. On distribua les troupes dans les provinces, on y envoya des seigneurs pour s'en assurer et châtier les rebelles, et on manda aux princes de se rendre promptement à la Cour, pour accompagner le roi aux états. La lettre portoit qu'il y avoit contre eux des accusations auxquelles le roi n'ajoutoit aucune croyance, mais dont il étoit à propos qu'ils se justifiassent; on les vouloit avoir tous deux à la Cour, afin de les arrêter ensemble. La reine avoit bien compris la conséquence d'une telle résolution, qui mettoit toute la puissance entre les mains des princes Lorrains, et l'assujétissoit elle-même à leur volonté; mais elle n'avoit pu résister à l'autorité absolue que les Guise s'étoient acquise sur l'esprit du roi. Cet ordre, reçu de la Cour, mit le prince de Condé dans de grandes défiances.

La douairière de Roye, sa belle-mère, femme d'un courage haut et d'un grand esprit, n'oublia rien pour l'empêcher de faire le voyage : et afin de dégoûter la Cour du dessein de le faire venir, elle écrivit à la reine que si son gendre étoit mandé, il obéiroit, mais qu'ayant tant d'ennemis, il ne pourroit s'empêcher de marcher bien accompagné. La reine répondit comme elle devoit, qu'il ne falloit approcher du roi qu'avec sa suite ordinaire et dans le respect; mais que si le prince venoit avec une grande suite, il en trouveroit encore une plus grande auprès du roi. Cette réponse augmentoit les inquiétudes du prince, qui jamais ne se seroit résolu à se mettre entre les mains de ses ennemis, sans les foiblesses du roi son frère; mais d'Escars et le chancelier Bouchard, et tous ceux que le cardinal de Lorraine avoit gagnés dans sa maison, ne cessoient de lui représenter le péril qu'il y avoit à désobéir, et disoient hautement au prince qu'il falloit ou suivre son frère, ou rompre avec lui.

A la Cour on craignoit tant de les manquer, qu'on leur détachoit tous leurs amis et leurs parents les uns après les autres, pour les attirer par de belles paroles. Antoine, comte de Crussol, alla le premier; le cardinal de Bourbon, frère des deux princes, suivit après; tous deux étoient si bien trompés, qu'ils trompèrent aisément les autres. Ils ne leur parloient que des bonnes dispositions de la Cour, et du désir qu'on avoit de les voir pour les satisfaire; de sorte que les sages, qui étoient d'avis de demeurer, non-seulement n'étoient pas écoutés, mais ils étoient même traités de brouillons ou de visionnaires. Ils partirent donc de Nérac; et à mesure qu'ils s'avançoient, le maréchal de Terme les suivoit de loin avec des troupes; ils trouvèrent sur le chemin le

cardinal d'Armagnac, leur parent, qui, trompé comme les autres, les remplit d'espérance.

L'archevêque de Vienne, un des principaux du conseil, écrivit à la duchesse de Montpensier, très étroitement unie et d'intérêt et d'amitié avec les princes, ce qui se tramoit contre eux, et lui conseilloit de leur mander que du moins ils se saisissent des enfants du duc de Guise, pour leur servir d'ôtage. Tous ces avis furent inutiles; les princes étoient comme enchantés, et continuoient à marcher vers Orléans, où les états devoient se tenir; la Cour y étoit déjà. Après que le duc de Guise eut rassemblé les troupes qui lui venoient d'Ecosse et de Piémont, il mena le roi à Paris, et de là à Orléans Il y fit son entrée le dix-huitième d'octobre; tout le monde remarqua qu'il entra en armes, contre l'ordinaire des rois ses prédécesseurs, les gens de guerre rangés dans les places et dans les rues.

Un spectacle si nouveau alors remplit toute la ville de frayeur; les états qui faisoient la crainte et l'aversion des derniers rois, étoient désirés à la Cour, non-seulement à cause du secours d'argent qu'on en espéroit dans de si pressantes nécessités, mais encore dans le dessein d'autoriser par leur présence ce qu'on méditoit contre les princes. Les Guise avoient pris grand soin de s'assurer des députés, et le roi étant si bien armé, on ne doutoit pas que ceux qui seroient d'humeur à résister, ne fussent contraints de céder à la force. Les états furent commencés par une profession de foi solennelle, dressée par la Sorbonne; le cardinal de Tournon, secondé des maréchaux de Saint-André et de Brissac, fit ordonner qu'elle fût jurée de tous les députés, sous peine de la vie.

Les princes, attendus avec une extrême impatience, arrivèrent enfin le dernier d'octobre, sans que personne allât au-devant d'eux que ceux de leur maison; ce fut la première marque de disgrâce qu'ils eurent à leur arrivée: ensuite le roi de Navarre voulant selon la coutume de ceux de son rang, entrer à cheval chez le roi, fut arrêté à la porte et introduit par le guichet. Ils commencèrent à augurer mal de leurs affaires; la froide réception que leur fit le roi acheva de les confondre, et on fut étonné que les Guise, qui étoient dans la chambre auprès de lui, ne daignassent pas quitter leur place ni faire un pas pour les recevoir.

A peine étoient-ils entrés, que le roi les mena dans la chambre de la reine sa mère, devant laquelle il dit sèchement au prince de Condé, qu'il désiroit qu'il se justifiât de quelques accusations auxquelles il vouloit bien n'avoir pas de croyance; ils crurent voir tomber quelques larmes des yeux de la reine. Pendant qu'ils se préparoient à parler, le roi coupa court et les renvoya. Le prince fut arrêté au sortir de la chambre, se plaignant en vain de son frère le cardinal de Bourbon, et de ses amis qui l'avoient trompé. Comme le roi de Navarre vit qu'on le faisoit prisonnier, il demanda qu'on le mît en sa garde; mais loin de l'écouter, on lui donna des gardes à lui-même, après lui avoir ôté tous ses gens. Le même jour on arrêta Groslot, bailli d'Orléans, qui étoit de l'intelligence du prince, et on envoya des ordres pour arrêter en Picardie la douairière de Roye, sa belle-mère; on s'assura aussi du vidame, qui ne sortit plus de sa prison, où le chagrin le fit mourir peu de temps après.

L'amiral, quoique caressé à la Cour, étoit en crainte, et d'Andelot plus défiant, s'étoit retiré; le connétable venoit lentement, sous prétexte d'indisposition, et s'arrêta à Paris. Bouchard, qui avoit trahi son maître, n'évita pas la prison, et on l'arrêta contre son attente, pour être confronté au prince, à qui on donna des commissaires. Le chancelier devoit présider au jugement, et la résolution, prise dans le conseil, de lui faire son procès, étoit signée de tous les seigneurs qui le composoient, à la réserve des princes Lorrains; ils crurent, en s'excusant, éviter la haine d'une action si hardie.

Le chancelier vint interroger le prince, qui refusa de répondre, alléguant le privilége de sa naissance, qui ne permettoit pas qu'il fût jugé autre part que dans la Cour des Pairs appelés et le roi présent; ainsi avoit-il été pratiqué au procès du duc d'Alençon, sous Charles VII, et à celui du connétable de Bourbon. Il ne fut point écouté, et son opposition, souvent réitérée en présence du chancelier et des commissaires, fut rejetée par plusieurs arrêts du conseil secret. Tout le monde étoit étonné d'une si grande contravention aux lois du royaume faite à la face des états, et qu'on refusât à un si grand prince d'être jugé en plein parlement, ce qu'on n'avoit pas encore dénié au moindre conseiller; enfin, il fallut répondre aux commissaires, et le prince se contenta de protester que c'étoit par violence.

La princesse de Condé, sa femme, obtint qu'on lui donneroit un conseil; mais on lui refusa la liberté de communiquer avec elle, avec ses frères et ses amis, même en présence de témoins choisis par le roi.

Malgré les murmures de la Cour et de tout le

peuple, les Lorrains faisoient poursuivre le procès avec une précipitation inouïe, et déjà les preuves étoient si considérables, qu'ils tenoient la perte du prince assurée; mais ils croyoient n'avoir rien fait, s'ils n'enveloppoient le roi de Navarre dans la même condamnation : car quelle apparence de perdre le prince en lui laissant un vengeur dont le nom seul étoit capable de faire remuer toute la France? Cependant il n'y avoit contre lui que de foibles soupçons. On dit que les Lorrains conçurent alors le dessein de le faire poignarder en la présence du roi, et que, sur le point de l'exécution, le jeune prince n'en osa donner l'ordre, au grand déplaisir du duc de Guise. Mais la chose, pour son importance, demanderoit de plus grandes preuves. Pour le prince, il se voyoit à la veille d'être condamné, sans toutefois montrer la moindre crainte, soit que, ferme naturellement, il eût mis en cette occasion dans sa fermeté sa principale défense, soit qu'en effet il n'ait jamais cru qu'on osât venir aux extrémités, ni exciter en versant son sang l'indignation de toute la France. On ne laissoit pas de poursuivre son procès avec chaleur, et déjà la condamnation de Groslot servoit de préjugé à la sienne.

La reine tâchoit cependant d'exciter le chancelier à s'opposer aux desseins des princes Lorrains; leur autorité étoit si grande, qu'il n'osa jamais rien entreprendre, mais il survint d'autres obstacles auxquels on ne pensoit pas. Le 16 de novembre, le roi étant allé à la chasse, pour n'être pas présent au supplice de Groslot, fut saisi inopinément de douleurs extraordinaires; un abcès formé dans son cerveau lui avoit pourri l'oreille. Les princes Lorrains publièrent que ce n'étoit rien, et pressèrent avec une extrême vivacité le jugement du prince, la reine n'osant parler, tant que la santé du roi ne fut pas tout-à-fait désespérée. L'arrêt de mort fut prononcé, le chancelier refusa de le signer; on obligea le roi, tout malade qu'il étoit, à mander la plupart des seigneurs pour les y faire souscrire; et de tous ceux qui furent mandés, Louis du Bueil, comte de Sancerre, fut le seul qui ne se laissa jamais fléchir, et le roi admira sa constance : le jour destiné à l'exécution étoit venu, quand les médecins déclarèrent que le mal du roi étoit sans remède.

Les Lorrains, auparavant si absolus, tournèrent leur orgueil en flatterie, et supplièrent la reine, avec des soumissions extraordinaires, de se défaire d'un seul coup de deux ennemis. Ils l'avoient déjà résolue à confiner le roi de Navarre dans une prison perpétuelle; maintenant ils vouloient sa mort, et déjà la reine commençoit à craindre un prince qui pouvoit lui disputer la régence, qu'elle espéroit durant le bas âge de Charles, son second fils, qui n'avoit que onze ans. Le chancelier la trouva irrésolue, et lui représenta les inconvénients où elle alloit se précipiter; qu'elle alloit soulever contre elle toute la noblesse et tous les peuples, qui respectoient naturellement le sang royal, et ne le verroit répandre qu'avec horreur : mais de plus que feroit-elle du roi de Navarre? le laisseroit-elle en vie, afin que son frère eût un vengeur implacable et puissant; d'entreprendre de le faire mourir, quelle apparence? il n'y avoit rien à lui reprocher que les fautes et le malheur de son frère; que craignoit-elle, habile comme elle étoit, autorisée, et ayant sa maison pleine de rois? Ces considérations étoient puissantes; mais le roi de Navarre avoit besoin que la duchesse de Montpensier achevât de la guérir des soupçons qu'elle avoit conçus contre lui. Cette princesse, aimée de la reine, n'avoit cessé de lui dire qu'elle se perdroit elle-même en perdant les princes, et qu'il ne lui restoit plus que de se livrer tout-à-fait aux Lorrains, quand elle auroit ôté le seul contre-poids de leur pouvoir; mais ce qu'elle fit de plus essentiel, fut de lui dire qu'elle répondoit du roi de Navarre, qui s'uniroit sincèrement à ses intérêts.

Cette parole fit tout l'effet qu'elle en attendoit; mais la reine, pour s'assurer davantage, voulut elle-même parler à ce prince. François de Montpensier dauphin d'Auvergne, fils de la duchesse, fut chargé de l'introduire secrètement chez la reine. Elle sut bien entrer dans les sentiments du roi de Navarre contre les princes Lorrains, qu'elle promit d'éloigner avec le temps, et rejeta sur eux tout ce qui s'étoit entrepris contre les Bourbons; sans s'expliquer davantage dans ce premier entretien, elle renvoya le roi de Navarre : content de son procédé et résolu de la satisfaire, il lui en donna sa parole. Il obtint aisément le retour du connétable, que la reine souhaitoit autant que lui, et sans insister beaucoup sur la liberté de son frère, il la vit assez assurée par la conjoncture des affaires; mais la reine vouloit dans le temps faire valoir au roi de Navarre cette délivrance.

François mourut le 5 de décembre, âgé de dix-huit ans. On remarqua que le cardinal de Lorraine, qui l'assistoit à la mort, lui recommanda hautement de prier Dieu qu'il lui pardonnât ses fautes et ne lui imputât pas celles de ses ministres. C'est en effet ce qu'avoit à craindre

un prince qui n'avoit jamais agi de son mouvement. Les courtisans ne manquèrent pas à tourner cette parole du cardinal contre lui-même.

On ne put empêcher le peuple de soupçonner du poison dans la maladie survenue au roi, et le bruit s'en répandit dans les pays étrangers, sans qu'il eût d'autre fondement que l'inclination qu'ont les hommes à chercher des causes extraordinaires à la mort des princes. Les continuelles infirmités de François II ne lui promettoient pas une longue vie, et servirent seules d'excuse à la foiblesse pitoyable qu'il fit paroître durant tout son règne.

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

CHARLES IX. (AN 1560.)

Aussitôt que François II fut mort, et que tout le monde eut rendu hommage à Charles IX, son successeur, la reine manda le connétable, qui depuis la maladie du roi s'avançoit à petites journées vers Orléans, attendant quelle seroit la suite des affaires. Elle lui écrivit qu'il étoit temps qu'il vînt reprendre sa place à la Cour et dans les conseils, où le roi vouloit lui donner la principale autorité, à l'exemple du roi son père et du roi son aïeul; qu'au reste, il n'auroit plus à craindre d'être soumis aux étrangers; que la noblesse de France rentreroit dans sa première considération, et que le roi vouloit dorénavant que chacun fît sa charge. Elle songeoit à gagner ce sage vieillard, seul capable d'entrer dans les tempéraments nécessaires. Elle étoit en grande inquiétude de ce qu'elle feroit des princes Lorrains, qui l'avoient si indignement traité dans le règne précédent; mais une autre passion l'empêchoit de songer à la vengeance, et il s'agissoit d'établir son autorité.

Les princes Lorrains, dans la décadence apparente de leur fortune, n'avoient pas perdu courage: ils crurent qu'ils se maintiendroient aisément avec une princesse ambitieuse, s'ils trouvoient moyen de lui faire croire qu'ils lui étoient nécessaires; ainsi ils fortifièrent leur parti, en y attachant par différents intérêts le cardinal de Tournon, le duc de Nemours, les maréchaux de Saint-André et de Brissac, qui, depuis la mort de Henri II, étoient devenus de leurs amis, et qu'ils prirent soin d'unir à eux encore plus étroitement, et plusieurs autres personnes de grande considération.

Avec un si puissant parti, et les amis qu'ils avoient, tant dans les provinces que dans les états, ils crurent qu'ils se pourroient faire craindre de la reine, et firent en effet si bonne mine, qu'elle les crut encore plus puissants qu'ils n'étoient. Elle n'en fut pas fâchée; car quelques mesures qu'elle eût prises avec le roi de Navarre, elle vit bien que jamais elle ne pourroit s'assurer ni du prince de Condé, ni des Coligni qui le gouvernoient. D'ailleurs, elle n'ignoroit pas que les états n'inclinassent à forcer le roi de Navarre à accepter la régence, à laquelle ils le croyoient appelé par les lois fondamentales du royaume; ainsi elle demeura convaincue qu'elle ne pouvoit maintenir son autorité qu'en s'assurant d'un parti qu'elle pût opposer aux princes de Bourbon, et ce lui étoit un grand soutien de voir les princes Lorrains irréconciliables avec eux.

Comme elle étoit dans ces pensées et disposée à les rechercher, elle fut ravie de voir qu'ils la recherchoient. Le maréchal de Saint-André se rendit le médiateur de leur accommodement, et l'assura de la soumission de ces princes. Il leur porta aussi les assurances de la protection de la reine; mais l'accord devoit être secret, jusqu'à ce qu'on eût consommé l'affaire de la régence: la duchesse de Montpensier portoit le roi de Navarre à lui céder; elle lui représentoit qu'il lui seroit glorieux de faire ce sacrifice au bien de l'état, et la reine lui faisoit insinuer qu'il y avoit peu d'apparence de faire régent du royaume le frère d'un criminel d'état, et que lui-même n'étoit pas hors de soupçon. Les Coligni même entrèrent dans les sentiments de la reine, et ils crurent qu'ils pourroient mieux prendre leurs sûretés avec elle qu'avec le roi de Navarre, toujours incertain et irrésolu.

Les choses étoient en cet état, quand le connétable arriva à la Cour, où on l'attendoit pour prendre une dernière résolution; en entrant à Orléans il parut étonné de voir des gardes aux portes, et il demanda pour quel usage elles y étoient au milieu du royaume? en même temps il leur commanda de se retirer, en disant qu'il sauroit bien sans cela pourvoir à la sûreté du roi, et qu'il établiroit si bien son autorité, qu'avec un seul huissier il le feroit obéir par tout le royaume comme avec des armées.

Après avoir donné d'abord cette marque de sa puissance, il entra chez le roi avec beaucoup de dignité: il ne put s'empêcher de verser des larmes à la vue de ce jeune prince, se souvenant des grâces qu'il avoit reçues de son père et de son grand-père. La reine le tira à part, et lui dit qu'elle mettoit en lui toute sa confiance; que deux

partis opiniâtres partageoient la Cour et détruisoient l'autorité royale ; qu'elle n'ignoroit pas les liaisons qu'il avoit avec celui des princes du sang, mais qu'elle savoit aussi qu'il préféroit le bien de l'état et le service de son maître à toute autre considération ; ainsi, qu'elle se remettoit entre ses bras et lui recommandoit son pupille. Il fut attendri par ces paroles, et promit à la reine une fidèle obéissance. Elle fut bientôt après déclarée régente. Le roi de Navarre céda à condition qu'il seroit chef de tous les conseils et lieutenant-général du royaume; les finances furent laissées au cardinal de Lorraine ; on établit la forme des conseils, et toute la Cour obéit à la régente.

Il restoit encore à la reine une grande appréhension : elle ne pouvoit s'empêcher de délivrer le prince de Condé ; mais comme elle connoissoit son esprit hautain, elle craignoit qu'il ne brouillât les affaires, et vouloit gagner du temps pour les affermir. Depuis la mort du roi ce prince n'étoit gardé que pour la forme ; mais il ne voulut jamais sortir de prison qu'il ne se fût justifié, et demandoit qn'on lui nommât ses accusateurs. La reine lui faisoit dire qu'elle souhaitoit de le voir promptement dans les conseils, et d'autre part elle avoit des personnes affidées, qui lui remontroient que s'il ne se purgeoit dans les formes, on croiroit qu'il devroit sa délivrance à la faveur plutôt qu'à la justice : cette pensée, conforme à l'humeur du prince, entra si avant dans son esprit, qu'il abandonna toute autre affaire. Pour éviter l'ennui de la prison, il demanda la permission de se retirer dans une des maisons du roi son frère : elle lui fut accordée sans peine, et cependant on résolut de faire l'ouverture des états.

Le chancelier de l'Hôpital représenta les malheurs d'où le royaume venoit de sortir, il exhorta tous les ordres à y chercher des remèdes, dont le principal, disoit-il, étoit la tenue de cette assemblée ; il appuya beaucoup sur l'utilité des états-généraux, dont il parla comme du soutien de la royauté, se plaignit de la licence de ceux qui vouloient régler la religion à leur mode, et du faux zèle des autres qui croyoient les réprimer par des supplices ; il montra la nécessité de les adoucir, et que le salut de l'état consistoit dans l'obéissance que tous les ordres rendroient à la reine. La première séance finit par cette harangue ; elle flattoit les états, pour les faire concourir au bien public, elle donnoit de l'espérance aux huguenots, elle établissoit l'autorité de la régente. Tant de choses considérables se passèrent huit jours après la mort du roi. Quelques-uns des députés, qui n'espéroient pas grande utilité des états, les vouloient rompre, sous prétexte que leur pouvoir étoit expiré par cette mort : on les satisfit par cette maxime, qu'en France le roi ne mouroit jamais ; mais on ne se pressa pas de tenir la seconde séance, elle fut remise à l'année suivante.

(1561) Le cardinal de Lorraine, dès le vivant du feu roi, s'étoit préparé à porter la parole au nom des trois ordres, chose si inouïe jusqu'alors, qu'on avoit différé de le lui accorder : il eut aisément le suffrage du clergé, où il avoit tout pouvoir, et à qui la proposition étoit honorable ; le noblesse y trouva peu de difficulté; mais la tiers-état s'opposa avec vigueur à cette nouveauté : outre qu'il étoit résolu à avoir son orateur particulier, selon la coutume, il déclara qu'il n'avoit garde de confier ses intérêts à celui dont il avoit résolu de se plaindre. Le cardinal refusé dédaigna de parler au nom du clergé, de peur de se mettre en égalité avec les députés des autres ordres ; les harangues de la noblesse et du tiers-état ne furent remplies que de la nécessité de soulager les peuples et de remédier aux désordres du clergé ; le député de la noblesse demanda, au nom de son ordre, des temples pour les huguenots : celui du clergé traita cette proposition de séditieuse, et en parlant contre ceux qui se chargeoient des requêtes des hérétiques, on lui vit jeter les yeux sur l'amiral, qui l'obligea à lui faire réparation.

Le cardinal de Lorraine et le duc de Guise se plaignirent que dans les harangues on ne les avoit pas traités de princes; les députés de Bourgogne et de Dauphiné, provinces dont le duc de Guise et le duc d'Aumale étoient gouverneurs, appuyèrent leurs plaintes dans les états : presque toute la noblesse s'éleva contre eux; on se souvint du comte de Saint-Pol, prince du sang, qui, sous le règne de François Ier, dit à Claude, comte de Guise, comme il se vantoit d'être prince, qu'il parloit allemand en France. Il n'est pas croyable combien les princes Lorrains furent touchés de cette opposition : ils passèrent jusqu'à dire que ceux qui leur refusoient dans les états une qualité si bien due à leur naissance, étoient des séditieux. Les états, irrités de cette parole, en portèrent leur plainte à la reine, qui interpréta la pensée des princes Lorrains, et assura qu'ils ne regardoient comme séditieux que ceux qui manquoient d'obéissance pour le roi et pour elle. La noblesse ne laissa pas de demeurer offensée de leur procédé, qui causa une grande aliénation dans tous les esprits.

On eut nouvelle en ce temps que le pape s'étoit enfin résolu à rassembler le concile : il y avoit été obligé par les propositions qu'on avoit faites, de tenir en France un concile national. Côme de Médicis, qui s'étoit acquis sur lui un grand pouvoir, le reconnoissant pour être de sa maison, après lui avoir inspiré un conseil si nécessaire, le détermina encore à continuer le concile de Trente, plutôt qu'à en convoquer un nouveau : il nomma des légats pour y présider. Le roi donna ordre aux prélats de se tenir prêts pour se rendre à Trente; mais les affaires n'alloient pas si vite du côté de Rome.

Les états travailloient à leurs cahiers et préparoient leurs demandes. Elles étoient si délicates, que la reine eût trop hasardé, si elle les eût ou accordées ou refusées, et d'ailleurs ayant tiré des états les services qu'elle en espéroit, qui étoient la reconnoissance de son autorité, elle les congédia, à condition de se rassembler au mois de mai.

Le 28 de janvier elle publia un édit par lequel les prisonniers pour la religion étoient élargis : il portoit des défenses de violenter personne sur ce sujet. Il fallut donner cette satisfaction au roi de Navarre, qui, quoiqu'il ne fût pas de ce parti dans le cœur, cependant l'appuyoit, à la considération de sa femme et pour se faire des créatures. Le chancelier, ennemi des supplices, et d'ailleurs assez favorable aux protestants, dont il espéroit tirer quelque bien pour la réformation de l'Eglise, conseilloit cette douceur à la reine; elle y inclinoit d'elle-même, dans le dessein qu'elle avoit d'entretenir deux partis dans le royaume, au milieu desquels elle prétendoit établir plus sûrement sa domination.

Le cardinal de Lorraine et le duc de Guise s'élevèrent contre l'édit : le roi de Navarre le défendoit; chacun alloit à ses intérêts, sous prétexte de la religion, et les partialités s'entretenoient à la Cour sous les noms de catholiques et de huguenots. Le roi de Navarre, qui voyoit les finances épuisées, après avoir proposé le retranchement des gages et des pensions, proposa encore à la reine de faire rendre à l'épargne les gratifications qu'on avoit reçues dans les derniers règnes, et il offroit d'en donner l'exemple : il espéroit par ce moyen réduire le connétable, qui avoit le principal intérêt à ce règlement, à se jeter entre ses bras; mais au contraire il ne fit que l'éloigner et lui donner la pensée de chercher d'autres liaisons.

La Cour partit d'Orléans pour aller à Fontainebleau, et en même temps la reine écrivit au prince de Condé, qu'il pouvoit venir travailler à sa justification. Il partit accompagné d'un grand nombre de ses amis; mais approchant de la Cour, pour ne point donner d'ombrage, il ne retint auprès de lui que le comte de la Rochefoucault, qui s'étoit fait huguenot pour épouser la sœur de sa femme. Il lui fut aisé de se justifier, quand il n'eut plus de partie; il demanda au chancelier, en plein conseil, quelles charges il y avoit contre lui; le chancelier répondit qu'il n'y en avoit aucune : ainsi il fut reconnu pour innocent dans le conseil; mais il fallut essuyer de plus longues procédures au parlement, auquel il souhaita d'être renvoyé pour être justifié dans toutes les formes. Il ne fut pas plutôt à la Cour, que le roi de Navarre parut plus inquiet qu'auparavant; il ne cessoit de se plaindre de la faveur de ceux de Guise, et ne sachant par où commencer à les quereller, il prétendit que les clefs du château où le roi logeoit, qu'on portoit durant la nuit au duc de Guise, comme grand-maître, devoient être apportées à lui, comme lieutenant-général du royaume et chargé de la personne du roi. La reine disoit au contraire qu'on les avoit toujours portées au connétable, tant qu'il avoit eu la charge de grand-maître, et ne pouvoit se résoudre à faire tort au duc de Guise, qu'elle vouloit ménager; mais le roi de Navarre le prit avec elle d'un ton si haut, qu'elle n'osa le refuser tout-à-fait, et chercha un tempérament, qui fut de se faire apporter les clefs à elle-même; ainsi elle accordoit au roi de Navarre une partie de ce qu'il demandoit, c'est-à-dire l'exclusion de son ennemi. Mais elle voulut en même temps lui faire connoître que ce n'étoit pas une chose qui dût être contestée au duc de Guise : elle se fondoit sur l'exemple du connétable; et le roi de Navarre soutint au contraire qu'on l'avoit considéré comme chef des armées, quand on lui avoit rendu cette déférence. Ils s'échauffèrent tellement sur cette vaine dispute, qu'ils ne se séparèrent que bien avant dans la nuit; et le roi de Navarre, qui cherchoit querelle, ne voulut jamais s'apaiser par toutes les condescendances de la reine : on le vit sortir tout ému du cabinet.

Le lendemain il parut botté, comme un homme qui alloit quitter la Cour; il avoit envoyé devant lui son équipage : tous les princes du sang se mirent en état de le suivre. Le duc de Montpensier le faisoit avec regret, et contre les conseils de sa femme, auxquels on remarque qu'il s'opposa pour la première fois dans cette rencontre. Pour le connétable et l'amiral, ils n'avoient

garde d'abandonner le roi de Navarre : la plupart des grands seigneurs suivoient leur exemple. On affectoit de laisser le roi et la reine seuls avec les Lorrains, afin qu'ils parussent tout-à-fait livrés entre les mains des étrangers, qui par ce moyen demeuroient chargés de la haine publique; les amis des princes du sang publioient qu'ils s'en alloient à Paris; que là on traiteroit, dans le parlement, de l'administration du royaume, et qu'on feroit bien voir à la reine qu'il n'étoit pas au pouvoir du roi de Navarre de lui céder la régence. Jamais l'autorité de cette princesse n'avoit été en si grand péril; mais elle sut trouver un prompt remède à un si grand mal. Elle s'avisa de mander au connétable que le roi vouloit lui parler : le cardinal de Tournon fut chargé de lui porter cet ordre, et quelques-uns pour cette raison le crurent auteur du conseil. Il le trouva prêt à partir, mais il n'osa désobéir à un commandement si exprès; il trouva le roi enfermé dans sa chambre avec ses quatre secrétaires d'état, en présence desquels il lui dit que le bien de son service demandant la présence du premier officier de la couronne, il lui défendoit absolument de sortir de la Cour. En même temps il commanda aux quatre secrétaires d'état de retenir par écrit l'ordre qu'il donnoit au connétable, et lui parla si fort en maître, quoiqu'il eût à peine douze ans, que le connétable comprit que, s'il lui désobéissoit, il s'en souviendroit toute sa vie; ainsi il promit d'obéir. Il ne fut pas au pouvoir des princes ni de ses neveux de le faire changer de résolution; ils furent déconcertés par sa résistance, et ils conseillèrent au roi de Navarre de perdre la pensée de quitter la Cour; mais la reine ne fut pas tout-à-fait guérie de son appréhension.

Les états particuliers étoient assemblés à Paris pour députer aux états-généraux. On parloit hardiment dans cette assemblée du gouvernement de l'état, et on vouloit charger les députés de proposer la régence pour le roi de Navarre : on ne doutoit point que l'exemple de la ville capitale ne donnât le branle à tout le royaume, tellement que la reine fut obligée à s'accommoder de nouveau avec le roi de Navarre, qui lui céda, à la vérité, encore une fois, le nom de régente, mais à condition qu'elle ne feroit rien sans son avis. Le maréchal de Montmorency, gouverneur de de l'île de France, apaisa l'assemblée de Paris, où il ne se parla plus d'affaires d'état; mais la reine ne se fioit pas à ces paix plâtrées : elle vit bien que jamais elle n'auroit qu'une autorité empruntée, tant que le roi de Navarre seroit uni au connétable; ainsi elle s'appliqua à rompre cette union : l'amiral et ses frères en étoient le lien; mais il y avoit dans la maison du connétable une brigue puissante contre eux.

Il y avoit long-temps que Madeleine de Savoie, sa femme, les haïssoit, parce qu'ils possédoient toute l'affection de leur oncle, ce qui lui avoit fait mépriser les frères de sa femme, pour lesquels il n'avoit jamais voulu demander aucune grâce à la Cour; elle étoit d'ailleurs zélée pour la religion catholique, et ne cessoit de représenter à son mari qu'il en devoit être le protecteur, lui qui étoit le premier baron chrétien : par ces discours l'amiral et ses frères, opiniâtres défenseurs du calvinisme, commençoient à lui être moins agréables; il avoit aussi moins d'aversion pour les Lorrains, depuis que la duchesse de Valentinois, depuis peu réconciliée avec eux, s'étoit servie de l'ascendant qu'elle avoit toujours eu sur lui pour les mettre mieux dans son esprit. Le maréchal de Saint-André, très propre à semer les divisions, leur fit entendre que son neveu l'amiral se moquoit de lui, et qu'il avoit dit à la reine que pour le rendre inutile, elle n'avoit qu'à contenter le roi de Navarre; ce qu'elle pouvoit sans peine, en accordant aux huguenots la liberté de conscience.

En ce temps, on avoit renouvelé dans l'assemblée de Paris la proposition faite par le roi de Navarre, d'obliger les favoris des règnes passés, à restituer les grâces qu'ils avoient reçues. On assura au connétable que l'amiral, pour se rendre agréable au peuple, avoit réveillé les esprits sur ce sujet; ces choses lui étoient rapportées avec tant d'adresse et de vraisemblance, que, tout accoutumé qu'il étoit aux intrigues de la Cour, il avoit peine à s'en défendre; et sa femme, qui savoit choisir les moments de les lui remettre devant les yeux, les faisoit entrer profondément dans son esprit; la reine n'ignoroit pas ses dispositions, et faisoit jouer une partie de ces ressorts : mais elle cherchoit l'occasion de parler elle-même au connétable; le roi de Navarre ne tarda pas à la lui donner.

Ce prince avoit fait un grand festin à l'ambassadeur du roi de Danemark, qui étoit venu, comme plusieurs autres, faire les compliments de condoléance sur la mort de François II. On y parla beaucoup de religion, et quoique le roi de Navarre n'eût pu être persuadé par la reine sa femme d'embrasser le calvinisme, la complaisance qu'il avoit pour elle, ou un vain désir de montrer son autorité, lui fit dire qu'on verroit bientôt le culte de Dieu purifié

dans tout le royaume. L'ambassadeur de Danemark releva cette parole indiscrète, et après s'être réjoui avec le roi de ce qu'il favorisoit l'Evangile (c'étoit ainsi que les luthériens nommoient la nouvelle religion), il l'exhorta à suivre plutôt les sentiments de Luther que ceux de Calvin, né pour troubler les états. Sur cela le roi de Navarre avoit répondu que les luthériens et les calvinistes, unis contre le pape en quarante articles, ne devoient pas être empêchés par deux ou trois points d'attaquer l'ennemi commun, et après de chercher entre eux les moyens de s'accorder.

Ce discours fit grand bruit dans toute la Cour, et ne fut pas plutôt venu aux oreilles de la reine, qu'elle résolut de s'en servir pour son dessein. Après avoir raconté au connétable tout ce que avoit dit le roi de Navarre, elle lui exagéra les pernicieux desseins de ce prince, et lui témoigna en même temps la douleur qu'elle ressentoit de ne pouvoir s'y opposer ouvertement, étant obligée de le ménager pour les intérêts du roi son fils. C'étoit, disoit-elle, au connétable, le premier baron chrétien, à se déclarer pour la religion de ses ancêtres et à se rendre le chef du bon parti. Ces paroles émurent le connétable, il se mit à faire réflexion sur toute la conduite des princes de Bourbon, et ne fut pas long-temps sans demeurer convaincu que les brouilleries qu'ils faisoient dans la religion, tendoient à la subversion entière de l'état. Les bienfaits dont Henri II l'avoit comblé lui revenoient dans l'esprit, il se laissoit attendrir en considérant les périls où étoient dans leur bas âge ses enfants, qu'il appeloit ses petits maîtres; dès ce moment il ne cessa de crier contre les innovations qui se faisoient tous les jours dans la religion. Tout retentissoit dans sa maison de ce nom de premier baron chrétien, dont il étoit si touché; il se plaignoit hautement du prince de Condé, qui faisoit faire le prêche dans son appartement; il n'épargnoit pas l'amiral son neveu, qui en avoit fait autant dans le sien, et traitoit d'attentat la hardiesse qu'il avoit eue de faire prêcher la religion de leur maître dans sa propre maison.

Cependant la reine qui continuoit dans ses dissimulations ordinaires, faisoit elle-même monter en chaire, publiquement et en présence du roi, un homme plus dangereux que tous les ministres : c'étoit l'évêque de Valence qui, avec un extérieur ecclésiastique, et sous prétexte de reprendre les abus de la Cour de Rome et du clergé, ne manquoit jamais d'attaquer indirectement, à son ordinaire, la doctrine de l'Eglise; dès son premier sermon il choqua tous les catholiques. Le duc de Guise et le connétable protestèrent de n'aller jamais à des prédications si scandaleuses; mais le dernier poussa son mécontentement jusqu'à la reine : il considéra que ce prélat étoit dans sa confiance particulière, et ne douta point que la reine qui le faisoit prêcher, ne fût de son sentiment. Les complaisances qu'elle avoit pour les huguenots ne lui parurent plus un effet du ménagement politique qu'elle lui avoit montré; il la crut gagnée de bonne foi à ce parti, et intimement liée avec les princes du sang. Selon lui, l'évêque de Valence étoit le lien de leur union; il se dégoûta de la reine, et résolut de se séparer non-seulement du roi de Navarre, comme elle l'avoit souhaité, mais encore d'elle-même. Toute sa famille et tous ses amis l'entretenoient dans cette disposition, excepté le maréchal de Montmorency, qui étoit étroitement uni avec les princes, et croyoit que les intérêts de son père l'obligeoient du moins à ne point rompre avec eux; car pourquoi se déclarer entre deux partis, lui que son âge et ses services faisoient respecter des uns et des autres? ne devoit-il pas plutôt les laisser s'échauffer, pour ensuite se rendre l'arbitre par l'autorité de sa charge.

Ce conseil paroissoit sage; mais le connétable avoit déjà pris sa résolution, et ne pouvoit plus souffrir ni le roi de Navarre, ni la reine même. Il n'écouta non plus ses neveux de Châtillon, quoiqu'ils lui témoignassent toutes sortes de soumissions à ses volontés et un grand zèle pour le bien de l'état; mais après s'être éloigné de ses anciens amis, pour ne pas demeurer seul, il s'unit avec le duc de Guise sur le fondement de soutenir de concert le parti catholique. Le maréchal de Saint-André moyenna cette réconciliation; et tous trois unis ensemble composèrent ce qui depuis fut appelé par les protestants le triumvirat, et ce qui donna prétexte à tous les mouvements du royaume. Pour ne point effaroucher la reine, ils prirent soigneusement garde de ne point faire éclater leurs liaisons; mais elle étoit trop attentive à ses affaires pour ne point pénétrer un secret si important, et voyant que par ses finesses elle avoit poussé le connétable plus loin qu'elle ne vouloit, elle se résolut plus que jamais à ménager l'amiral et les huguenots.

Cependant dans les périls qu'elle prévoyoit, pour attirer de plus en plus au roi son fils la vénération de tous les peuples, elle résolut de faire la cérémonie de son sacre. Il y arriva une grande contestation entre les princes du sang et

le duc de Guise, qui prétendit, comme plus ancien pair, précéder le duc de Montpensier : cette prétention souleva presque toute la Cour contre lui; on disoit hautement qu'il vouloit abattre peu à peu les princes du sang et abaisser la maison royale, pour profiter de la première occasion de s'établir sur le trône; mais lui qui étoit fondé en possession, et qui avoit joui de cette prééminence dans le sacre des deux derniers rois, ne voulut jamais se relâcher, et soutenoit que, dans une cérémonie où les pairs font leur principale fonction, la seule pairie devoit décider. La reine n'étoit pas fâchée de mortifier les princes du sang, et craignoit de choquer le duc de Guise : ainsi elle prononça en sa faveur; mais elle fit une nouveauté à l'égard du roi de Navarre, qui fut précédé, contre la coutume, par Alexandre frère du roi, depuis appelé Henri. Jusque là on avoit donné la préséance à la qualité de roi; cette décision fit de grands éclats et releva beaucoup le crédit du duc de Guise. Le sacre fut fait par le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, avec les solennités ordinaires.

Le prince de Condé ne se trouva pas à cette cérémonie. La religion qu'il professoit ne l'en auroit pas empêché; mais il étoit occupé de sa justification, qu'il poursuivoit au parlement. Après une longue procédure sur la déclaration que donnèrent les quatre secrétaires d'état, qu'il n'y avoit aucune charge contre lui, il fut renvoyé absous, et par le même arrêt la douairière de Roye, sa belle-mère, fut déclarée innocente avec tous les autres accusés. On justifia aussi la mémoire du malheureux vidame : l'arrêt fut solennellement prononcé en robes rouges, le 13 de juin, en présence des princes du sang et des pairs, même du duc de Guise, qui se mit sans contestation au-dessous des princes. Au milieu des troubles de l'état, et parmi les divisions des grands, les esprits des peuples s'aigrissoient aussi sous le nom de papistes et de huguenots; les dissensions allèrent dans plusieurs villes jusqu'à la sédition, principalement à Beauvais, où le peuple pensa piller la maison du cardinal de Châtillon son évêque, qui avoit fait à Pâques la cène, à la mode des huguenots, dans la chapelle du palais épiscopal.

La reine se résolut à publier un édit pour défendre les noms de secte et empêcher les supplices, à condition toutefois que les huguenots vivroient dorénavant à la catholique, c'est-à-dire qu'ils en seroient quittes pour dissimuler, et moyennant cette feinte, l'édit les rétablissoit dans leurs biens et rappeloit d'exil ceux qui avoient été chassés pour la religion dès le temps de François Ier. On n'osa pas adresser cet édit au parlement, où l'on savoit qu'il ne seroit pas reçu; ainsi l'adresse en fut faite contre la forme, aux gouverneurs des provinces; mais le parlement en empêcha la publication à Paris, et ensuite obtint du roi qu'elle n'y fût pas faite. Mais comme l'édit fut exécuté dans la plus grande partie du royaume, on vit revenir de toutes parts des gens qui avoient pris en Allemagne et à Genève des sentiments opposés à la monarchie. Les salles les plus spacieuses ne suffisoient plus pour les prêches; les huguenots s'assembloient en pleine campagne, prêts à demander les églises même pour y faire leur exercice; leur insolence devenoit de plus en plus insupportable. Le cardinal de Lorraine s'en plaignit à diverses fois à la reine et dans le conseil; mais comme il ne fut pas écouté, il remua tout le clergé, déjà assez irrité; et à la tête de tout ce corps, il représenta à la reine les inconvénients de son édit avec tant de force, qu'elle ne put pas résister. Elle résolut de mener le roi au parlement, pour aviser aux moyens de remédier aux désordres que causoit la diversité des religions. Il y eut trois avis, et celui qui fut suivi, défendoit tout exercice de la nouvelle religion; les peines étoient réduites au bannissement, et il n'y avoit que les séditieux qui fussent punis de mort. Tout cela fut ainsi arrêté, jusqu'à ce que le concile général ou national y eût pourvu; voilà ce qui s'appela l'édit de juillet.

Dans le même temps que le cardinal de Lorraine harangua avec tant de force contre les protestants, il proposa à la reine une conférence, par laquelle il espéroit, dans la plus grande chaleur des esprits, de les ramener à l'amiable. L'amiral et tout le parti acceptèrent la proposition avec joie : outre qu'ils avoient grande confiance au savoir et à l'éloquence de leurs ministres, ce leur étoit un grand avantage de traiter en quelque sorte d'égal avec les prélats, en entrant avec eux dans une conférence réglée. Parmi les catholiques, le cardinal de Lorraine étoit seul de son sentiment sur ce sujet; ses amis lui représentoient qu'il se commettoit beaucoup en disputant avec des gens versés dans les langues, exercés dans les controverses et puissants en invectives : mais le cardinal de Tournon étoit contraire à la conférence par des considérations plus hautes : il songeoit non-seulement que le cardinal se commettoit, mais qu'il commettoit en sa personne la cause de l'Eglise qui, quoique plus forte et bien défen-

due, pourroit être révoquée en doute par les esprits foibles, dès qu'elle paroîtroit mise en dispute. Quelle apparence de souffrir une conférence où les ennemis de l'Eglise pourroient tout dire contre elle et ses ministres, en présence du roi et de toute la Cour; car c'est ainsi que la conférence avoit été proposée. N'étoit-ce pas exposer ce jeune prince et ses frères, aussi bien que les courtisans, que de leur faire voir les artificieux discours des hérétiques? falloit-il donner la liberté de parler dans une assemblée si auguste, à des moines apostats, tels qu'étoient la plupart des ministres, et à des gens bannis par les lois? Il n'étoit pas aisé de fermer la bouche à des opiniâtres, ni de confondre des esprits subtils, qui avoient mille moyens de s'échapper, joint que l'extérieur de piété qu'ils affectoient imposoit au peuple, et qu'ils ne manqueroient pas de publier leurs victoires, dont le bruit se répandroit dans toute l'Europe, par une infinité d'éloquents écrits que les ministres sauroient faire; de sorte qu'ils sortiroient de la conférence avec plus d'avantage, ou du moins avec plus d'orgueil qu'ils n'y seroient entrés.

Les raisons du cardinal de Tournon persuadoient tout le monde, excepté le cardinal de Lorraine; il s'étoit figuré que son éloquence confondroit les ministres, et occupé de la gloire qu'il se promettoit de la conférence, il n'en considéroit pas les inconvénients; d'ailleurs, de la manière qu'il avoit fait son projet, il croyoit que les ministres ne pourroient éviter de tomber dans un grand désordre; car il faisoit venir des théologiens de la confession d'Ausbourg, zélés défenseurs de la réalité qui ne manqueroient point de disputer fortement sur cet article contre les calvinistes, leurs irréconciliables ennemis. Le cardinal espéroit de là l'un de ces deux avantages, ou que les huguenots seroient confondus par les luthériens, ou que du moins quelque division scandaleuse qui paroîtroit entre eux, feroit voir aux catholiques la vanité et la confusion de ces nouveaux réformateurs: sur ces raisons le cardinal persista dans sa pensée, et la conférence fut résolue pour le mois d'août à Poissy. Les états, après diverses remises, furent convoqués à peu près pour le même temps.

Cependant le connétable engagea la Cour à faire l'accommodement entre le prince de Condé et le duc de Guise: ce duc arrivoit de Calais, où il avoit accompagné la reine Marie Stuart qui, mécontente de sa belle-mère, et rappelée par les affaires de son royaume, s'étoit embarquée pour y repasser. Le roi manda le prince et le duc, qui vinrent à Saint-Germain, où étoit la Cour, suivis de tous leurs amis; là, en présence de la reine et de tous les grands assemblés, le roi, bien instruit par la reine, leur commanda de vivre en bons amis et en bons parents, car ils étoient cousins-germains. Ils se le promirent solennellement, et il en fut dressé un acte par les secrétaires d'état.

Depuis ce temps, le connétable qui, par respect pour le prince de Condé, usoit de quelque réserve avec le duc, s'unit tout-à-fait à lui; le prince fut blâmé dans son parti de lui avoir donné ce prétexte de prendre ouvertement des liaisons avec les ennemis des princes du sang, et d'avoir rompu par ce moyen les mesures de bienséance qu'il gardoit encore avec eux.

Les états s'assemblèrent d'abord à Pontoise, où l'affaire de la régence fut de nouveau agitée avec beaucoup de chaleur; on s'obstinoit principalement dans le tiers-état à la donner au roi de Navarre qui l'avoit cédée; la plupart des députés de cet ordre étoient favorables à la nouvelle religion et dépendoient de l'amiral; ainsi la reine connut de plus en plus le besoin qu'elle avoit de lui. Il s'appliqua de son côté à profiter de la conjoncture, pour faire déclarer ouvertement une princesse dont tout l'artifice étoit de gagner du temps, et de tenir les choses toujours dans l'incertitude; elle fut si vivement pressée, qu'elle n'eut point de honte de promettre à l'amiral de se faire calviniste, et d'instruire le roi dans cette croyance; mais il falloit, disoit-elle, que la résolution des états précédât sa déclaration, qui sans cela eût paru forcée. La conférence de Poissy venoit à propos; elle promettoit alors de céder comme convaincue, afin que sa déclaration, faite avec connoissance de cause, fût de plus grand poids. L'amiral se rendit à ces raisons, il détermina ses amis à se déclarer pour la reine. Le cardinal de Lorraine lui assura le clergé, le duc de Guise lui ménagea la plus grande partie de la noblesse; ainsi cette affaire n'eut point de suite.

Incontinent après, les états furent transférés à Saint-Germain, où l'ouverture se fit en présence du roi et de la reine. Les cardinaux disputèrent la préséance aux princes du sang, et perdirent leur procès. Le cardinal de Tournon, doyen, se retira de l'assemblée avec le cardinal de Guise, irrités contre les cardinaux de Châtillon et d'Armagnac, qui cédèrent; pour le cardinal de Bourbon, il prit sa place ordinaire avec les princes du sang, au-dessus du prince de Condé, son cadet.

Les harangues de la noblesse et du tiers-état furent pleines d'invectives contre le clergé, selon la mode du temps; cet ordre, menacé de tous côtés, accorda au roi des décimes. Le peuple fut déchargé par ce moyen, les états furent renvoyés, et la reine délivrée des embarras que lui causa cette assemblée. Pour contenter l'amiral, à qui elle étoit obligée de la plus grande partie d'un si bon succès, elle avoit de continuels entretiens avec Soubise, homme de grande qualité, dévoué au parti huguenot, et bien instruit de la nouvelle doctrine, qui faisoit tout espérer à l'amiral; pour le flatter davantage, la reine écrivit une lettre au pape, où elle parloit d'une manière avantageuse en faveur des huguenots; elle traitoit d'indifférentes la plupart des questions qu'ils agitoient, et ne craignoit point de renverser les choses que des conciles généraux et la tradition perpétuelle de l'Eglise avoient établies. L'évêque de Valence avoit dicté cette lettre, qu'il finissoit par la demande du concile, comme du seul remède à tous les maux.

Le temps de la conférence approchoit : les prélats s'étoient assemblés à Poissy au nombre de quarante, sans compter les théologiens, parmi lesquels Nicolas Despence et Claude de Saintes étoient les plus renommés. Les protestants avoient aussi député leurs principaux ministres; Théodore de Beze étoit à la tête, et devoit porter la parole : il fit le prêche dans l'appartement du prince de Condé, avec un concours infini d'auditeurs. La reine voulut le voir dans l'appartement du roi de Navarre; c'étoit la mode à la Cour de favoriser la nouvelle religion. Toutes les dames s'en mêloient, et travailloient à gagner les courtisans, entre autres la comtesse de Crussol, que son esprit et ses agréments avoient fait succéder à la faveur de la duchesse de Montpensier, qui venoit de mourir protestante.

Quelques jours après on commença le fameux colloque de Poissy. Le roi en fit l'ouverture avec sa hardiesse et sa bonne grâce ordinaire; le chancelier expliqua plus au long ses intentions, et exhorta les deux partis à la douceur. Le cardinal de Tournon prit ensuite la parole; et comme le chancelier avoit parlé d'une manière qui tendoit à affoiblir l'autorité des conciles, il demanda que sa harangue fût mise par écrit; mais comme cette proposition ne tendoit qu'à des querelles, le chancelier y résista, et le roi commanda à Beze de parler. Aussitôt lui et ses confrères se mirent tous ensemble à genoux, et Beze fit une prière à haute voix. Il falloit donner ce spectacle de piété à la Cour; le discours de ce ministre fut long, éloquent et plein d'invectives; il parcourut tous les points de la religion, et lorsqu'il fut venu au Saint-Sacrement, il attaqua la réalité, jusqu'à dire que le corps de Jésus-Christ en étoit autant éloigné que le ciel l'est de la terre. Cette proposition fit horreur à toute l'assemblée : les huguenots même, qui la croyoient dans le fond, ne vouloient pas qu'on l'avançât si nue et si dure; il s'éleva un murmure qui pensa rompre la conférence; mais la reine trop engagée fit continuer. Beze reprit sans s'émouvoir et acheva son discours comme il l'avoit commencé, avec beaucoup d'aigreur.

Le cardinal de Tournon l'avoit écouté avec indignation, et Beze n'eut pas plutôt fini, qu'il adressa la parole au roi, lui disant que tout ce qu'ils étoient de prélats dans cette assemblée n'y assistoient qu'à regret, et ne se seroient jamais résolus à écouter les blasphèmes de ces nouveaux évangélistes, sans un commandement exprès. La reine, piquée de cette parole, dit qu'elle n'avoit rien fait que de l'avis du conseil et du parlement, dans la vue d'assoupir les troubles et de ramener à l'ancienne religion ceux qui s'en étoient séparés. Les catholiques demandèrent du temps pour répondre, et la conférence fut remise à un autre jour.

Cependant Beze, fâché d'avoir parlé si durement de l'eucharistie, fit une longue requête, où il tâchoit d'adoucir ses propositions; mais les expositions qu'il apportoit ne consistoient qu'en termes équivoques. Le jour de la conférence arriva, et le cardinal de Lorraine fit cette harangue méditée depuis si long-temps. On crut que l'envie de la prononcer avoit été cause qu'il avoit pressé ce colloque : il y réfuta le chancelier, qui avoit donné aux princes le droit de présider dans les conciles; il attaqua la doctrine de Beze sur l'eucharistie, défendit l'autorité de l'Eglise, et montra que les ministres qui n'avoient ni mission ni succession, ne devoient pas même être écoutés. Sa doctrine étoit établie sur des passages de la sainte Ecriture et des Pères; les catholiques lui applaudirent. Beze, accoutumé à parler, demanda à répliquer sur-le-champ; mais le roi remit à une autre fois.

Les ministres publièrent qu'on avoit voulu donner au cardinal l'avantage de triompher seul dans cette journée. La reine commençoit à connoître qu'il n'arriveroit aucun bien de la conférence; au contraire, que les esprits en sortiroient plus aigris : elle l'auroit rompue sans l'évêque de Valence, qui lui fit voir qu'elle se condamneroit elle-même en s'arrêtant au com-

mencement de son entreprise. Beze, qui vouloit parler, demandoit avec instance qu'on se rassemblât. La reine y consentit; mais comme elle vit les catholiques scandalisés que l'on fît des disputes de religion devant le roi, elle ne voulut plus qu'il y allât, et y assista toute seule.

Beze attaqué sur la mission répondit par des invectives contre les prélats, qu'il accusa d'être simoniaques, et marqua si distinctement le cardinal de Lorraine, qui avoit eu tant de bénéfices par la faveur de la duchesse de Valentinois, que tout le monde jetoit les yeux sur lui; il s'en mit dans une telle colère, qu'il ne se posséda plus dans la réplique, et discourut presque sans ordre, jusqu'à ce que la parole lui manquât. Despence prit la place; de Saintes parla après lui, et comme tous deux ne disoient que la même chose, le cardinal revint à l'eucharistie. Il eût tiré alors un grand secours des docteurs luthériens qu'il avoit mandés, s'ils eussent pu se rendre à Poissy; mais quoique la maladie les eût retenus à Paris, il n'embarrassa pas peu les calvinistes, quand il leur demanda s'ils vouloient signer l'article de la confession d'Ausbourg, où la matière de la cène étoit expliquée; car ils ménageoient les luthériens, et ils cachoient au peuple, le plus qu'il leur étoit possible, la contrariété qui étoit entre eux. Aussi Beze employa-t-il toute son adresse à éluder la proposition, tantôt en demandant qu'on lui rapportât cette confession toute entière, et non pas un seul article détaché du reste : tantôt en demandant à son tour au cardinal si les catholiques vouloient la signer : mais le cardinal le pressoit de déclarer ses sentiments particuliers; et comme la conférence se tournoit en cris confus, sans qu'on pût presque s'entendre, on espéra de mieux réussir en donnant une nouvelle forme au colloque. On nomma des députés de part et d'autre, pour dresser l'article de l'eucharistie d'une manière dont on pût convenir; mais après beaucoup de propositions et de disputes, on se sépara sans rien faire.

Les ministres se vantèrent d'avoir triomphé. C'étoit en effet pour eux une espèce de victoire d'avoir soutenu leur croyance dans une assemblée si solennelle, sans qu'on pût les obliger de s'en départir; mais ils ne se contentèrent pas de cet avantage, ils publièrent qu'ils avoient confondu les catholiques : ce que leurs discours éloquents, leur cabale et l'amour de la nouveauté fit croire à beaucoup de monde. Il n'y eut que le roi de Navarre que la conférence dégoûta des calvinistes, parce qu'il reconnut les divisions qui étoient entre eux, et qui fut scandalisé de les voir si opposés aux luthériens qui, de leur aveu, avoient commencé la réforme : tout le reste du parti devint plus insolent que jamais, et s'accroissoit tous les jours.

La reine avoit peine à se défendre des reproches que lui faisoient tous les catholiques d'avoir trahi la cause de la religion en la mettant en compromis; un jésuite, envoyé au colloque par le cardinal d'Este, légat en France, lui avoit dit en pleine assemblée qu'elle entreprenoit sur les droits du pape. Beaucoup de catholiques zélés, qui voyoient favoriser les hérétiques, eurent secrètement recours au roi d'Espagne durant le temps du colloque. Un prêtre fut trouvé chargé d'une requête à ce prince, par laquelle on le prioit d'assister la religion trahie par la reine, et de prendre soin de la France, où l'hérésie devenoit maîtresse sous le règne d'un enfant. Il alloit en Espagne, où il devoit se dire envoyé du clergé de France; on crut qu'il étoit avoué de plusieurs docteurs, de quelques prélats et du cardinal de Lorraine. Quoi qu'il en soit, on n'osa jamais approfondir l'affaire à cause de ceux qui s'y trouvoient enveloppés, et on se contenta de châtier légèrement ce faux zélé.

Cependant le roi d'Espagne parloit hautement contre la reine, et parut si scandalisé des colloques qu'elle avoit permis, qu'il fallut, pour se justifier, lui envoyer des ambassadeurs, qui eurent peine à avoir audience, tant il affectoit de paroître irrité. Enfin, ils furent reçus par l'entremise de la reine Isabelle; mais Philippe ne daigna pas les entretenir lui-même, les renvoya au duc d'Albe, qui parla durement contre la reine, et leur déclara que le roi d'Espagne, à la fin, seroit obligé de donner aux bons catholiques de France le secours qu'ils lui demandoient pour exterminer l'hérésie.

Les ambassadeurs avoient ordre de parler de la restitution du royaume de Navarre; mais on se moqua de leurs demandes, et on dit qu'on écouteroit le roi de Navarre, quand il auroit commencé la guerre aux hérétiques, à commencer par le prince de Condé son frère, et par les Coligni ses bons amis. C'est ainsi que les Espagnols abusoient de la foiblesse du gouvernement de France, et tâchoient d'exciter la guerre civile dans le royaume. Les dispositions y étoient grandes, la reine s'étoit trop avancée avec l'amiral pour ne lui rien accorder, et le parti catholique, animé par les princes Lorrains, ne paroissoit pas résolu à les souffrir.

En ce temps Pie IV, pressé par les conti-

nuelles sollicitations de l'empereur et de la France, dans l'appréhension qu'il eut du concile national, dont on continuoit de le menacer, publia sa bulle pour recommencer celui de Trente. Elle fut reçue en France avec des sentiments fort différents. Le chancelier, qui n'espéroit pas que le concile de Trente apportât les véritables remèdes aux maux du royaume, pressoit l'assemblée du concile national; et quoique les protestants fussent disposés à ne déférer ni à l'un ni à l'autre, ils espéroient davantage d'un concile fait dans le royaume, où ils auroient leur cabale, que de celui de toute l'Eglise. Au contraire, les princes Lorrains empêchoient de toutes leurs forces le concile national, ou parce qu'ils le croyoient dangereux, ou parce qu'ils avoient dessein de plaire à Rome. Là commencèrent les deux partis des politiques et des catholiques zélés : le premier, soutenu par le chancelier, entraînoit tout le parlement; joint aux protestants, que le roi de Navarre favorisoit, quoiqu'avec moins d'ardeur qu'auparavant, il étoit sans comparaison le plus fort. Le second, plus foible au dedans, tâcha de se faire appuyer par l'Espagne. Philippe, qui étoit uni très étroitement avec le pape, entra aisément dans le dessein de traverser le concile national, que toute la Cour de Rome appréhendoit. Il envoya en France Antoine de Tolède, qui, étant mort en chemin, Jean Manrique lui fut donné pour successeur. Il ne cessoit d'exciter la reine à exterminer les hérétiques, et la détournoit du concile national, par des raisons dont elle étoit satisfaite, dans la crainte qu'elle avoit qu'une si grande assemblée ne diminuât son autorité; mais elle n'osoit répondre sur une affaire dont elle n'étoit pas maîtresse, il falloit auparavant s'assurer du roi de Navarre. Le duc de Guise, qui voyoit qu'il commençoit à se dégoûter des calvinistes, ne désespéra pas de l'en détacher tout-à-fait; il en donna les moyens à l'ambassadeur d'Espagne.

Ce roi étoit gouverné par deux personnes d'une humeur bien différente : l'un étoit évêque d'Auxerre, homme affectionné à son maître et incapable d'être corrompu, mais foible, crédule, ignorant et très aisé à tromper : l'autre étoit d'Escars; c'étoit un homme habile et entendu, mais attaché à ses intérêts, et ne cherchant que l'occasion de profiter de sa faveur. Manrique les gagna tous deux par une conduite proportionnée à leurs inclinations : on n'épargna à d'Escars ni l'argent ni les promesses; pour le bon prélat, on lui disoit qu'on donneroit au roi de Navarre le royaume de Sardaigne, qu'on lui faisoit abondant en toutes sortes de biens. On ajoutoit que si ce prince vouloit répudier sa femme, on lui feroit épouser la reine d'Ecosse, mariage que le duc de Guise faisoit extraordinairement valoir, et ne promettoit rien moins à celui qui l'épouseroit que le royaume d'Angleterre. Le cardinal de Ferrare entra dans cette négociation, et promettoit, de la part du pape, de déclarer Elisabeth, comme bâtarde et hérétique, incapable de posséder ce royaume. Une pareille déclaration devoit priver la reine Jeanne d'Albret, tant de la principauté de Béarn, que de ce qui lui restoit du royaume de Navarre, que le pape devoit donner au roi son mari. D'Escars par intérêt, et l'évêque par simplicité, exagéroient ces promesses. Le roi ne voulut point entendre parler de répudier sa femme, à cause du fils qu'il en avoit, jeune prince de grande espérance et cher à son père; mais il étoit las de servir d'appui aux protestants, dont aussi bien il n'étoit le chef que de nom, et où son frère avoit avec l'amiral le pouvoir effectif; il voyoit même que d'être le chef d'un parti rebelle, pouvoit donner fondement à l'exclure de la couronne, lui et sa famille : ces raisons et l'espérance du royaume de Sardaigne le touchoient, et, déjà aliéné des protestants, il entra dans les sentiments du duc de Guise. Le connétable et le maréchal de Saint-André entrèrent dans cette union, et tous ensemble jurèrent de défendre le parti catholique.

La reine, qui vit leur accord, n'avoit plus d'espérance qu'aux huguenots : ils le sentirent bientôt; et comme ils s'étoient déjà disposés à tout entreprendre, ils ne gardoient plus de mesures. Non contents de s'assembler publiquement, contre les défenses, ils occupèrent les églises, ils en chassèrent les catholiques, ils en pillèrent les vases sacrés et les ornements. Au milieu de tant de désordres, le conseil de la reine étoit incertain : le chancelier proposa d'assembler des députés de tous les parlements, pour chercher, d'un commun consentement, des remèdes à de si grands maux. L'assemblée se tint à Saint-Germain, et presque tous les députés concouroient à relâcher quelque chose de la rigueur des premiers édits.

(1562) Les princes Lorrains, qui le prévirent, et qui se crurent les plus forts, principalement depuis qu'ils se sentoient appuyés du roi de Navarre, pour témoigner davantage leurs mécontentements, se retirèrent de la Cour; le cardinal se rendit à Reims; et le duc alla en Lorraine, tous deux résolus de passer en Allemagne, où ils avoient lié une conférence avec le duc de Wir-

temberg : leur dessein étoit d'empêcher ce prince et les autres luthériens d'assister les calvinistes. Le lieu de leur entrevue fut choisi à Saverne, où le duc de Wirtemberg devoit se rendre sous d'autres prétextes, aussitôt que ces deux princes y arriveroient.

Durant ce temps on forma la résolution de publier le nouvel édit qui cassoit celui de juillet, car les huguenots avoient la liberté de s'assembler sans armes pour faire leur prêche : les synodes et les consistoires leur furent permis, à condition que les magistrats des lieux y assisteroient ; ils devoient observer les fêtes et restituer les églises aux catholiques, avec tout ce qu'ils y avoient enlevé. Voilà ce que contenoit ce fameux édit de janvier, qui causa tant de troubles dans tout le royaume : le parlement de Paris refusa de le vérifier ; il fallut jussion sur jussion pour l'obliger à le recevoir, encore ajouta-t-il qu'il le faisoit par le commandement exprès du roi, manière de prononcer qui marque une extrême répugnance, et sans approuver la nouvelle religion.

Il fut aisé aux princes Lorrains de juger qu'un édit qui passoit avec une telle résistance ne subsisteroit pas long-temps, et pour ne point trouver d'obstacle au dessein qu'ils avoient de le renverser, ils pressèrent leur conférence avec le duc de Wirtemberg : toute leur adresse consistoit à ne lui témoigner aucune aversion pour les protestants d'Allemagne. Le cardinal de Lorraine lui représenta tous les efforts qu'il avoit faits au colloque de Poissy, pour faire signer aux calvinistes la confession d'Ausbourg ; il disoit qu'on n'en vouloit en France qu'à la religion zuinglienne, qui nourrissoit des esprits brouillons et séditieux, nés pour renverser les états, et que les luthériens n'avoient point d'intérêt de les soutenir, puisqu'ils étoient si contraires à leur croyance. Le duc de Wirtemberg avoit avec lui deux docteurs, ennemis des zuingliens, qui trouvèrent les sentiments des princes Lorrains assez raisonnables, et le duc de Wirtemberg promit de faire agréer, autant qu'il pourroit, à son parti, les propositions des deux frères, pourvu qu'ils n'empêchassent point la réforme.

Au retour de la conférence, le cardinal de Lorraine retourna à Reims, et le duc de Guise passa à sa maison de Joinville ; le roi de Navarre ne l'y laissa pas long-temps. Depuis qu'il s'étoit lié avec le duc de Guise et ses deux amis, il affectoit de n'être guère à la Cour, et demeuroit à Paris, où le peuple, ennemi des huguenots, étoit ravi de le voir détaché de ce parti. Il crut avoir besoin du duc de Guise, pour s'affermir contre la reine ; il lui écrivit donc de revenir à Paris. Son chemin étoit de passer par Vassi, petite ville auprès de Joinville, où les huguenots tenoient leur prêche avec un concours incroyable de tous les environs.

Antoinette de Bourbon, mère du duc et tante des princes de Bourbon, très zélée pour la religion catholique, se plaignoit souvent au duc des scandales que causoit cette assemblée, et l'affaire fit tant de bruit dans sa maison, que ceux de sa suite, parmi lesquels il y avoit beaucoup de gens de guerre, passant dans ce lieu, ne purent voir le prêche tranquillement : les huguenots n'étoient pas souffrants, et la querelle s'échauffoit, lorsque Anne, femme du duc, que sa mère Renée de France, duchesse de Ferrare, avoit élevée dans des sentiments favorables à la nouvelle religion, le pria d'apaiser le tumulte. En approchant du temple, il fut frappé au visage d'un coup de pierre ; quoique la blessure fût légère, le sang que ses gens virent couler les anima tellement, qu'ils blessèrent deux cents hommes et en laissèrent soixante morts sur la place, sans que le duc pût y apporter aucun remède ; il appela l'official de l'évêque, à qui il fit des reproches de ce qu'il souffroit ces assemblées, et celui-ci s'étant excusé sur l'édit de janvier, on dit que le duc mit la main sur son épée, avec protestation de s'en servir pour en empêcher l'effet.

Cette parole, soit fausse, soit véritable, répandue par toute la France, fut regardée par les huguenots comme le signal de la guerre ; le duc fit faire des informations par lesquelles le commencement de la sédition étoit attribué aux protestants, et il prit soin de l'écrire ainsi au duc de Wirtemberg. Mais le prince de Condé et les huguenots faisoient un bruit étrange à la Cour ; ils n'y parloient que du massacre de Vassi, et le prince disoit à la reine que si elle ne vouloit être cause d'une infinité de meurtres, elle devoit défendre l'entrée de Paris à celui qui avoit tant répandu de sang innocent, et qui ne manqueroit pas de porter encore le carnage dans cette grande ville.

Elle ne savoit à quoi se résoudre ; mais l'union qu'elle voyoit si étroite entre le roi de Navarre et le duc de Guise, la détermina à satisfaire le prince de Condé. Ainsi, après avoir écrit au roi de Navarre qu'il donnât ordre qu'il ne se fît rien à Paris au préjudice de l'autorité royale, elle fit défense au duc de Guise d'y aller, et lui manda de se rendre avec peu de monde à Monceaux, où étoit la Cour. Il étoit à Nanteuil, occupé à recevoir ses amis, qui y accouroient de toutes

parts. Il se servoit de ce vain prétexte pour s'excuser d'aller à Monceaux, selon l'ordre de la reine. Elle ne fut pas mieux obéie par le maréchal de Saint-André, à qui elle commanda d'aller à Lyon, dont il étoit gouverneur : il répondit qu'il ne pouvoit quitter le roi dans de si grands besoins de l'état, et qu'il étoit plus nécessaire auprès de sa personne que dans son gouvernement.

Un peu après, la reine manda au duc de Guise qu'il feroit bien de se retirer dans son gouvernement de Dauphiné, pour ne point donner prétexte à la guerre civile, et que le roi le souhaitoit ainsi; mais le duc avoit bien d'autres pensées dans l'esprit. Le connétable alla le prendre à Nanteuil avec le maréchal de Saint-André, pour l'amener à Paris, contre la défense de la reine. Il y fut reçu d'une manière qui sentoit plus un souverain qu'un particulier; tout le peuple y accourut en faisant des cris semblables à ceux qu'on a accoutumé de faire à l'entrée des rois. Ce ne fut pas seulement le peuple qui lui rendit des honneurs extraordinaires; le prévôt des marchands et les échevins furent au devant de lui et le haranguèrent. Ses ennemis remarquèrent qu'il entra par la porte Saint-Denis, par laquelle les rois font leur entrée solennelle au retour de leur sacre; mais plus ils s'efforçoient de le décrier, plus le peuple de Paris publioit ses louanges. Le siége de Metz soutenu contre un empereur toujours victorieux, la France sauvée après la bataille de Saint-Quentin, Calais enlevé aux Anglais, et les autres victoires de ce prince, étoient dans la bouche de tout le monde; on regardoit déjà les huguenots abattus par sa valeur, et le roi qui les haïssoit, croyoit avoir besoin d'un tel défenseur contre le prince de Condé.

Ce prince étoit venu dans la ville pour y donner vigueur à son parti qui, quoique plus foible en nombre, ne laissoit pas d'être redoutable par la hardiesse de ceux qui le soutenoient. L'amiral n'étoit pas alors auprès de lui; aussitôt après le désordre de Vassi, lui et d'Andelot son frère étoient allés ramasser leurs gens, et déjà on en avoit avis que leurs troupes n'étoient pas à mépriser. La Cour alla à Melun où elle crut être plus en sûreté : la ville pouvoit tenir quelques jours, et donner le loisir à l'un des partis de venir secourir la reine, si l'autre l'assiégeoit, et d'ailleurs la commodité de la rivière lui facilitoit les moyens de s'échapper quand elle seroit pressée. Tous les jours il se tenoit à Paris des conseils chez le connétable, où le roi de Navarre étoit logé; là se régloient les affaires d'état sans la participation de la reine : ils prenoient le nom de conseil royal.

Quoique le prince de Condé en fût exclu, il étoit considéré à Paris à cause du maréchal de Montmorency, gouverneur de cette ville, qui étoit tout-à-fait dans ses intérêts; son père fut d'avis qu'on lui ôtât le gouvernement, qui fut donné au cardinal de Bourbon. On se préparoit des deux côtés à la guerre, et tout sembloit consister à se rendre maître de la personne du roi, parce que le parti où il seroit déclareroit l'autre rebelle. Pour l'attirer à Paris, le roi de Navarre fit en sorte que le prévôt des marchands allât à Melun, pour représenter à la reine le besoin extrême qu'avoit cette grande ville, d'être rassurée par sa présence contre le prince de Condé et les hérétiques; il demanda en même temps qu'on rendît au peuple des armes qu'on lui avoit ôtées à l'occasion de quelque tumulte. La reine accorda ce dernier point, et fit espérer le retour du roi dans peu de temps. Cependant elle résolut de quitter Melun, où elle ne pouvoit plus être sans donner trop de soupçon : elle amena le roi à Fontainebleau; les Parisiens armés menaçoient tous les jours les huguenots, et pour être encore plus forts, ils reçurent quinze cents hommes de garnison.

Le prince de Condé sentit alors qu'il n'y avoit plus moyen de demeurer dans une ville si animée contre son parti; mais afin que sa retraite ne parût point une fuite, il dit à son frère le cardinal de Bourbon, que, pour éviter les troubles qui se préparoient dans Paris, il étoit prêt à s'en retirer, pourvu que le roi de Navarre et les trois amis en sortissent en même temps : ils acceptèrent le parti, parce qu'ils étoient alors résolus d'aller à la Cour, pour obliger la reine à retourner incontinent avec eux dans Paris. Ils avoient déjà tenu divers conseils pour aviser à ce qu'ils feroient de cette princesse, protectrice trop déclarée des huguenots, et le maréchal de Saint-André avoit osé dire qu'il n'y avoit qu'à la jeter dans la rivière. Les autres eurent horreur de cette proposition, et la reine conserva toute sa vie beaucoup de reconnoissance pour le duc de Guise qui s'y étoit opposé; mais quoiqu'il détestât une si étrange extrémité, il n'en fut pas moins d'avis de l'obliger de gré ou de force à ramener le roi à la ville capitale.

Pour exécuter ce dessein, le roi de Navarre alla à Fontainebleau, et les trois autres le suivirent. Ils affectèrent d'y paroître bien accompagnés pour faire peur à la reine; car alors la garde étoit foible, et les troupes dépendoient

moins d'elle que du roi de Navarre, du duc de Guise et du connétable. Elle connut d'abord leur dessein, et dit elle-même au roi de Navarre qu'elle voyoit bien qu'il étoit venu à la Cour pour la forcer à régler ses conseils suivant les intérêts et les passions des particuliers, plutôt que selon le bien de l'état; que le service du roi demandoit, non qu'on poussât les huguenots au désespoir, mais qu'on gagnât du temps pour laisser affermir l'autorité royale et ralentir la fureur de ces frénétiques; que cette seule raison l'avoit obligée à faire l'édit de janvier et à se tenir éloignée de Paris, où l'on auroit pris trop aisément contre eux des conseils extrêmes; que renverser cet édit, c'étoit les pousser à une rébellion manifeste, et que du moins il falloit le faire avec un peu de temps; mais que rompre tout à coup, c'étoit vouloir ouvertement la guerre civile, qui n'étoit bonne qu'aux désespérés. Ces raisons touchoient déjà le roi de Navarre et le connétable; mais le duc de Guise, plus habile et plus ferme, avoit pris le dessus dans les conseils.

Aussitôt qu'ils se furent retirés d'auprès de la reine, il fit connoître au roi de Navarre que s'il ne se dépêchoit de s'assurer du roi, il seroit prévenu par le prince de Condé et par l'amiral. En effet, ce prince avoit assemblé ses troupes à la Ferté-sur-Marne, ville de son domaine, où il s'étoit retiré depuis sa sortie de Paris : son armée étoit petite, mais composée de braves gens. Outre la noblesse huguenote, d'Andelot lui avoit attiré la fleur de l'infanterie française, ravie en cette occasion de suivre la fortune de son général. La reine ne cessoit de l'inviter à s'approcher de la Cour avec ses troupes : il avoit marché à Meaux, et de là, en tournoyant autour de Paris, pour voir s'il trouveroit l'occasion de quelque surprise, il étoit venu à Saint-Cloud : Paris en prit l'épouvante, on courut aux armes; et le prince n'osa approcher.

La reine cependant l'attendoit toujours, résolue à se mettre entre ses mains, et, ce qui passe toute croyance, se déclarer huguenote, si elle eût trouvé le parti assez puissant; mais Dieu ne permit pas qu'un jeune roi innocent fût fait hérétique par une mère ambitieuse, ni que l'hérésie s'emparât du trône de Charlemagne et de saint Louis. La reine interrogea ceux que le prince avoit laissés autour d'elle; mais comme ils la trouvèrent peu instruite des forces et des desseins de leurs chefs, ils crurent qu'on les lui cachoit à dessein, et leurs réponses ambiguës la laissèrent en suspens; ainsi elle n'osa jamais aller à Orléans, où le prince lui promettoit de se rendre aisément le maître.

Les choses étant en cet état, il fut aisé au duc de Guise de faire voir au roi de Navarre qu'il n'y avoit plus de temps à perdre. On fit un dernier effort pour persuader la reine, en lui envoyant le maréchal de Saint-André, qui tâcha de lui faire peur du pape et du roi d'Espagne. Comme elle parut peu touchée de ces raisons, le roi de Navarre vint déclarer que la présence du roi étoit nécessaire à Paris; que le prévôt des marchands pressoit extraordinairement son retour; ainsi, qu'elle pourroit faire ce qu'il lui plairoit, mais que pour lui il alloit amener le roi. Elle étoit accoutumée à plier son esprit selon les événements; ainsi, sans paroître étonnée, elle dit au roi de Navarre que si le bien de l'état demandoit que le roi allât à Paris, elle étoit prête à l'y mener. Cela dit, elle se prépare à monter à cheval avec ses enfants (en ce temps on n'alloit guère autrement); ce ne fut pas sans écrire au prince qu'elle étoit contrainte de suivre les triumvirs à Paris, et qu'elle espéroit qu'il ne laisseroit pas long-temps le roi et elle captifs entre les mains de leurs ennemis. Cette lettre lui coûta cher dans la suite, et donna lieu aux huguenots non-seulement de soulever toute la France, mais encore d'exciter les étrangers.

Cependant la Cour partit de Fontainebleau, et on vit le jeune roi pleurer pendant le voyage, autant de dépit que de tristesse, tant la reine l'avoit persuadé qu'on lui faisoit violence. Quand le prince eut reçu sa lettre, il n'est pas croyable combien il se reprocha à lui-même de s'être laissé prévenir par ses ennemis et tromper par une femme. Il est pourtant véritable qu'elle n'avoit pas tant eu dessein de le tromper, qu'elle étoit elle-même irrésolue, et le prince étoit averti par Soubise que cette princesse, incapable d'embrasser leur parti d'elle-même, ne seroit pas fâchée d'y être déterminée par la force; mais il ne put se résoudre à lui faire cette violence. Pour réparer, le mieux qu'il pouvoit, la faute qu'il avoit faite, il résolut de se déclarer ouvertement et de marcher vers Orléans, où il avoit déjà envoyé d'Andelot. Les huguenots étoient puissants dans cette ville : le gouverneur qui avoit tenu une conduite ambiguë durant tout le temps que la reine avoit paru incertaine, résolut de suivre le parti pour lequel elle se déclaroit.

Au milieu de tant d'irrésolutions, les huguenots, attentifs à profiter des conjonctures, s'étoient mis en état de se rendre maîtres à Orléans;

le gouverneur n'eut pas plutôt vu la reine à Paris, qu'il songea à se précautionner contre eux, mais trop tard. A l'arrivée de d'Andelot ils avoient pris de nouvelles forces, et il n'y avoit nul doute que le prince n'y fût bientôt le maître, s'il se hâtoit de s'y rendre. La reine l'amusa un peu de temps par des propositions spécieuses d'accommodement, mais qui n'aboutirent à rien; et cependant, pour rassurer cette place, elle envoyoit secrètement, par d'autres chemins, d'Estrées, gentilhomme huguenot, mais fidèle au roi, et qui blâmoit ceux de sa religion qui soutenoient leur réforme en prenant les armes : il eût rompu les mesures du prince, si celui-ci n'eût été dans le même temps pressé par un courrier de d'Andelot, qui lui mandoit qu'il perdoit tout, s'il retardoit d'un seul moment son arrivée.

Le prince partit aussitôt avec deux mille chevaux qui couroient à bride abattue, se renversant les uns sur les autres sans s'arrêter, et les passants, qui voyoient une telle précipitation, les prenoient pour des insensés. Ils entrèrent plus tranquillement dans la ville, avertis à la porte que d'Andelot s'en étoit assuré. Ils permirent au gouverneur et à d'Estrées de se retirer; et ainsi ce parti, encore foible, acquit une place qui, par sa situation et son importance, devint le siége de la guerre, et l'aida à soulever toutes les autres. Le peuple de Paris n'eut pas plutôt su la résolution de la reine, qu'il attaqua les huguenots dans un temple où ils étoient assemblés hors de la ville : il n'y eut point de sang répandu; mais ils connurent qu'il n'y avoit point de sûreté pour eux dans Paris.

Le lendemain que le roi y fut arrivé, on tint conseil au Louvre, où l'on proposa la guerre contre le prince de Condé. Le chancelier, qui voulut s'y opposer, fut maltraité par le connétable, qui lui dit qu'un homme de sa robe n'avoit que faire dans de tels conseils, et qu'il n'entendoit rien à la guerre. Le chancelier lui répliqua que véritablement les gens de robe ne savoient point faire la guerre; mais que cependant ils savoient bien s'il la falloit faire ou non. Le chancelier se retira aussitôt, et ne reparut plus dans ces conseils, qui dans la suite ne furent composés que de quelques créatures du roi de Navarre, et d'autres personnes affidées au connétable et au duc de Guise. Le prince, de son côté, fit publier un manifeste pour montrer qu'il n'avoit pris les armes que pour mettre le roi en liberté, pour maintenir l'édit de janvier, et pour empêcher qu'on ne détournât les sommes que les états avoient destinées à acquitter les dettes du royaume : il parloit respectueusement du roi son frère, et offroit de désarmer, pourvu que les trois ligués en fissent autant. Il écrivit en même temps aux églises prétendues réformées, pour les exhorter à le secourir d'hommes et d'argent, dans le dessein où il étoit de maintenir la pure religion et de leur assurer la liberté de conscience, que l'édit de janvier leur avoit donnée : il fallut beaucoup exagérer la captivité du roi et de la reine, afin qu'on ne s'étonnât pas des ordres qu'on recevroit de la Cour. Les lettres que la reine lui avoit écrites lui donnèrent le prétexte le plus spécieux qu'il pût avoir. Par le conseil du prince palatin qui se déclara pour lui, il en envoya des copies aux princes protestants, et remplit toute l'Allemagne des bruits d'une fausse ligue que les triumvirs avoit faite avec le pape et le roi d'Espagne pour exterminer les protestants, laquelle, quoique éloignée de toute apparence, n'en passa pas moins pour véritable parmi ces peuples crédules et dans tout le Nord.

Les principaux du parti ne tardèrent pas à se rendre à Orléans auprès du prince; ils le nommèrent protecteur du royaume, et lui firent un serment par lequel ils promettoient de lui obéir comme à leur chef, et à celui qu'il nommeroit pour lieutenant, à condition qu'il mettroit le roi et la reine en liberté, et feroit conserver l'édit de janvier jusqu'à ce que le roi majeur en eût ordonné autrement. La révolte du prince causa un soulèvement presque général; et environ dans le même temps qu'il se rendit maître d'Orléans, les huguenots occupèrent Rouen, Dieppe, le Hâvre-de-Grâce, presque toute la Normandie, Angers, Blois, Poitiers, Tours, Valence et la plus grande partie du Dauphiné, Lyon, toute la Gascogne et tout le Languedoc, à la réserve de Bordeaux et de Toulouse. La Cour ne fut pas autant alarmée de toutes ces pertes qu'il paroissoit qu'elle le dût être, parce qu'on ne croyoit pas les huguenots en état de se maintenir en tant d'endroits, et qu'ils avoient envahi plus de places qu'ils ne sembloient pouvoir en garder. Le maréchal de Tavannes les empêcha d'occuper les villes de Bourgogne où il maintint la religion et l'autorité royale.

Partout où ils furent les maîtres, ils firent des désordres inouïs : ils brisèrent les images, pillèrent et ruinèrent les églises, brûlèrent les reliques des saints et jetèrent au vent leurs cendres sacrées : celles de saint Martin, respectées depuis tant de siècles dans toute l'Eglise, n'échappèrent pas à leur fureur. L'autorité du prince ne put

empêcher qu'Orléans ne fût exposé aux mêmes désordres : ils ôtèrent l'exercice de la religion aux catholiques, et exercèrent sur eux d'horribles inhumanités; ils ne furent pas mieux traités où les catholiques demeurèrent les maîtres, de sorte que tout le royaume étoit plein de meurtres et de carnage. Pour ramener les rebelles et empêcher la rébellion de s'étendre davantage, la régente fit publier le 7 avril une déclaration qui portoit que ce qu'on disoit de la captivité du roi et de la sienne n'étoit qu'un prétexte grossier pour exciter les peuples à la sédition; qu'au reste, le roi pardonnoit à tous ceux qui reviendroient de bonne foi à l'obéissance, laissoit aux protestants un plein exercice de leur religion, selon la discipline de Genève, à la réserve de Paris et de la banlieue, et ne feroit la guerre qu'aux séditieux.

Cette déclaration fit peu d'effet, parce que les ministres et le prince firent entendre aux peuples que les triumvirs ne les traitoient doucement en apparence que jusqu'à ce qu'ils se fussent rendus les maîtres, et qu'alors les supplices recommenceroient avec plus d'inhumanité que jamais. Le prince, cependant, à qui les écrits qu'on faisoit continuellement dans le parti avoient été si utiles, ne cessoit d'en faire répandre de tous côtés, où il rejetoit tous les maux sur l'ambition des princes Lorrains et de leurs amis : il publioit partout qu'il ne demandoit que l'exécution de l'édit de janvier et le châtiment des insultes faites aux protestants Mais comme il n'espéroit, disoit-il, aucune tranquillité, ni aucun ordre, tant que les trois ligués demeureroient dans les affaires, il demandoit leur éloignement, jusqu'à ce que le roi majeur pût prendre connoissance de leur conduite.

A cette condition il promettoit de poser les armes, et offroit ses enfants pour otages. On lui répondit que le roi feroit observer l'édit de janvier et en puniroit les infractions; mais qu'il ne pouvoit pas chasser de la Cour des gens qui l'avoient bien servi; qu'eux, néanmoins, pour montrer qu'ils ne souhaitoient que la paix, offroient volontairement de se retirer, après que ceux qui étoient en armes à Orléans les auroient posées, et qu'on auroit remis sous l'obéissance du roi toutes les places surprises, en se soumettant au roi de Navarre pour tous les ordres de la guerre. La même réponse invitoit le prince de Condé à venir reprendre à la Cour et dans les conseils la place qui étoit due à sa naissance; pour les autres seigneurs du parti, on leur ordonnoit de se retirer dans leurs maisons. Le même jour qu'on fit cette réponse, le duc de Guise, le connétable et le maréchal de Saint-André présentèrent au roi une requête fort concertée, où ils exposoient les services qu'ils avoient rendus sous les derniers rois, offrant toutefois de se retirer, non-seulement de la Cour, mais encore du royaume, pourvu que les protestants désarmassent, et qu'on ne souffrît que la seule religion catholique. Au reste, ils n'exigeoient autre chose du prince de Condé, sinon qu'il revînt auprès du roi. Sa réplique fut pleine d'injures, et il concluoit en disant qu'il viendroit en effet bientôt à la Cour, en état d'examiner si un étranger et deux fripons feroient la loi à un prince du sang. Il envoyoit ses réponses à tous les parlements, principalement à celui de Paris, afin, disoit-il, que dans un âge plus mûr, le roi pût connoître son innocence et la violence de ses ennemis.

La sédition et la révolte se répandoient de plus en plus avec ces écrits dans toutes les provinces. Le parlement, indigné de l'insolence des huguenots et de leurs sacriléges, donna un arrêt pour les chasser de Paris et leur faire courir sus par tout le royaume. Les deux partis étoient en armes et se faisoient une guerre cruelle; celui des chefs des huguenots qui se signaloit le plus étoit le baron des Adrets, vaillant, hardi, vigilant, enfin grand homme de guerre, mais haï dans son parti même pour les cruautés qu'il exerçoit sur les catholiques; il faisoit tous les jours de nouveaux progrès dans le Dauphiné, où il prit Gondrin, lieutenant de roi de cette province sous le duc de Guise, et le fit pendre. La haine qu'il avoit contre le duc, qui ne fit pas assez de cas de lui dans le tumulte d'Amboise, où il lui offrit ses services, ne l'avoit pas seulement jeté dans le parti huguenot, mais lui faisoit faire la guerre avec toute la fureur que peut inspirer la vengeance. D'autre côté, le parti royal se soutenoit dans la Normandie par l'adresse et par la valeur de Matignon, que la reine, qui se fioit à lui, avoit envoyé dans cette province, parce que la Mark, duc de Bouillon, qui en étoit gouverneur, étoit soupçonné de favoriser les huguenots. Le comte de Tende les appuyoit en Provence, où il commandoit; on lui opposa Sommerive, son propre fils, que la défection de son père n'empêcha pas de servir le roi fidèlement.

Les autres provinces n'étoient guère moins agitées. Pierre Ronsard, gentilhomme vendômois, célèbre par ses poésies, qui s'étoit fait ecclésiastique après avoir porté les armes, les

reprit en cette occasion, et fut choisi chef de la noblesse catholique de son pays. Pendant tous ces mouvements du dedans, on travailloit de part et d'autre à s'assurer du secours du côté des étrangers. Le prince en envoya demander à la reine d'Angleterre, et sollicitoit aussi les princes protestants d'Allemagne, dont la Cour tâchoit d'obtenir du moins une neutralité par le moyen de Jacques d'Angennes de Rambouillet, ambassadeur auprès de ces princes, qui avoit ordre de les amuser en leur proposant de presser, conjointement avec le roi, la réformation de l'Eglise, dans le concile de Trente qu'on alloit reprendre.

On faisoit en même temps des deux côtés des levées en Allemagne; mais celles du parti royal étoient plus grandes et plus promptes, et on y attendoit un secours considérable du roi d'Espagne.

Cependant le roi de Navarre sortit de Paris, accompagné des trois ligués, et marcha vers Châteaudun avec une armée d'environ sept mille hommes : en même temps le prince sortit d'Orléans avec huit mille hommes, suivi de l'amiral, et campa à quatre lieues de cette ville. On se lassoit de part et d'autre de ne faire la guerre que par des écrits. La reine, voyant les armées en campagne, craignit une décision, et tâcha de renouer les traités : elle fit proposer une entrevue au prince, qui ne put la refuser. Elle se fit à Touri, le premier de juin, sans aucun succès. Le prince demandoit toujours l'éloignement des triumvirs et l'exécution de l'édit de janvier. La reine refusa le premier article comme déraisonnable, et répondit, sur le second, qu'elle craignoit de n'en être pas la maîtresse, après que les protestants avoient poussé les choses à de si grandes extrémités. Le roi de Navarre le prit encore d'un ton plus haut, et comme s'il eût voulu se justifier de son ancienne facilité, il affecta de faire paroître beaucoup de dureté à l'égard de son frère; de sorte qu'ils se séparèrent mal satisfaits l'un de l'autre. On ne songeoit plus qu'à la guerre. L'un des partis avoit pour lui le nom, et l'autre l'autorité du roi, celle de la reine et du roi de Navarre, l'épargne, quoique épuisée, la faveur du peuple et le parlement de Paris. Mais le prince avoit de meilleures troupes, et une grande partie de la noblesse s'attachoit à lui, ou parce qu'elle penchoit vers la doctrine protestante, ou parce qu'elle croyoit que la reine favorisoit secrètement ce parti, ou enfin par l'aversion qu'on avoit conçue contre la maison de Lorraine.

Comme les armées étoient à deux lieues l'une de l'autre, les négociations recommencèrent par une lettre du roi de Navarre au prince son frère; elle étoit d'un style bien différent des discours qu'il avoit tenus à Touri : il l'invitoit à une nouvelle conférence avec des paroles tendres, et lui demandoit Baugenci pour la tenir, lui promettant de le rendre, si la paix ne se faisoit pas. Au reste, il offroit au prince de faire retirer de la Cour les trois ligués, pourvu qu'il voulût bien, sur sa parole, se rendre auprès de l'armée, comme otage de tout son parti.

La reine avoit engagé le roi de Navarre à écrire cette lettre; elle-même avoit obtenu du duc de Guise et de ses deux amis qu'ils se retirassent de la Cour, pour ôter tout prétexte au prince; et en même temps pour s'assurer de tous côtés, elle employoit l'évêque de Valence son intime confident, pour engager le prince à la conférence; elle avoit voulu que ce prélat entretînt toujours une secrète correspondance avec lui, de sorte qu'il lui donnoit avis de ce qui se passoit dans le conseil, où il assistoit : il composoit une partie des écrits qu'il répandoit dans le public, et lui-même faisoit aussi beaucoup de réponses de la Cour. Il porta aisément le prince à accepter la conférence; car, outre qu'il ne fut jamais éloigné des propositions d'accommodement, il eût été blâmé dans son parti, s'il les avoit rejetées, surtout depuis que les trois ligués eurent effectivement quitté la Cour, quoiqu'ils ne s'en fussent pas fort éloignés; mais c'étoit assez pour tromper les peuples.

Le prince étant donc résolu de se rendre auprès de la reine, l'évêque obtint encore de lui quelque chose de plus considérable : il représenta au prince qu'il ne devoit rien épargner pour mettre ses ennemis dans leur tort, et pour s'attirer toute la gloire d'avoir sauvé le royaume; après une si belle préparation il coula insensiblement qu'en offrant de se retirer du royaume, il banniroit éternellement ses ennemis de la Cour, où il reviendroit, peu de temps après, plus puissant et plus glorieux que jamais. Le prince fut ébloui de cette proposition, et l'évêque de Valence s'en retourna satisfait d'avoir procuré à la reine l'éloignement de tous ceux qui pouvoient diminuer son autorité; mais il étoit difficile que des sentiments où l'on entroit par surprise eussent un effet durable. Le prince ne manqua pas d'aller trouver le roi de Navarre à Baugenci, qu'il lui avoit livré, et de là il passa à Talsy où étoit la reine. Elle lui fit beaucoup de caresse à son ordinaire; mais pendant qu'elle songeoit à le piquer d'honneur, pour l'engager à lui faire

l'ouverture de se retirer, comme il en étoit convenu avec l'évêque de Valence, elle vit tout d'un coup arriver les principaux du parti avec l'amiral : ils avoient suivi le prince de près, sur l'avis qu'on avoit eu que les trois amis, qui ne s'étoient retirés que pour la forme, étoient demeurés à Châteaudun, dans le voisinage de la Cour, où ils s'attendoient de revenir bientôt. L'amiral avoit aussi intercepté une lettre du duc de Guise au cardinal de Lorraine, qui étoit alors à Reims, se préparant d'aller à Trente, où il lui marquoit obscurément une grande entreprise qui se méditoit; c'est ce qui les obligea à se rendre en diligence auprès du prince.

La reine, qui les vit entrer assez brusquement au lieu où elle étoit avec lui, n'en parut pas étonnée : au contraire, elle leur parla avec un visage ouvert, leur disant que le roi et elle ne tenoient que d'eux ce qu'ils avoient de repos et de liberté ; mais elle leur représenta que le parti des catholiques étant sans comparaison le plus fort, on ne pouvoit éviter que le premier article de la paix ne fût qu'il n'y auroit qu'une seule religion dans le royaume. Elle s'étoit bien attendue que le prince ne manqueroit pas de s'échauffer à ce discours ; en effet, il répondit que jamais il ne subiroit de si dures conditions, et que lui et ses amis rachèteroient plutôt la sûreté de leur religion et le repos de l'état par un exil volontaire, mais qu'ils ne vouloient point partir tout seuls, et qu'enfin, si elle vouloit obliger les trois ligués à sortir du royaume, dont ils causoient tous les malheurs, ils s'offroient tous à les imiter. Il réitéra plusieurs fois cette offre, et la reine bien instruite par l'évêque de Valence des dispositions où il l'avoit mis en l'appelant plusieurs fois son cher cousin, et élevant jusqu'au ciel une si extraordinaire générosité, lui dit qu'il n'y avoit que ce moyen de sauver l'état, et le prit au mot.

L'étonnement que témoignèrent les amis du prince fut extrême; la reine, qui s'en aperçut, adoucit la chose en les assurant que cette absence ne seroit pas longue, et qu'au reste, parmi les cabales qui se faisoient dans la Cour contre le service du roi, elle vouloit se remettre absolument entre leurs mains. Ainsi finit la conversation. L'amiral et les seigneurs du parti ne furent pas plutôt en liberté, qu'ils se mirent à exagérer la simplicité du prince, et lui déclarer qu'il n'avoit pas pu disposer ainsi ni d'eux, ni de lui-même, après les engagements précédents. Le prince n'eut pas de peine à entrer dans leurs sentiments; il vit la reine encore une fois avec assez de froideur, et il retourna à son armée, où il trouva tous ses soldats indignés de tant de négociations : ils murmuroient de ce qu'on ne les menoit pas plutôt contre l'ennemi; les chefs disoient qu'un parti comme le leur, qui avoit à combattre le nom du roi et l'autorité établie, devoit en venir d'abord à un combat; que leurs troupes n'étant composées que de volontaires qui s'étoient épuisés pour joindre l'armée, et de soldats auxquels on n'avoit point d'argent à donner, ils n'avoient pas le moyen d'attendre, de sorte qu'il leur falloit une prompte décision.

Pour profiter de leur ardeur, le prince résolut de partir le soir même ; il espéroit que, marchant une partie de la nuit, il tomberoit à l'improviste sur l'armée catholique, avant que les trois ligués, qui en faisoient toute la force, y fussent arrivés. Le roi de Navarre les avoit mandés, et la reine, à qui ses finesses avoient si mal réussi, avoit été obligée de donner les mains à leur retour. On partit donc, comme le prince l'avoit projeté, à l'entrée de la nuit, et la marche se fit avec une extrême diligence; mais le bonheur des catholiques voulut que les huguenots, après avoir marché toute la nuit, se trouvèrent à la pointe du jour à une petite lieue de leur camp ; leur guide les avoit égarés. Damville, qui étoit en parti, les découvrit, et donna l'alarme à l'armée catholique. Le prince, irrité d'avoir manqué son coup, se jeta sur Baugenci, que le roi de Navarre lui avoit retenu contre la parole donnée, et après l'avoir prise de force, il la donna au pillage : là périt tout-à-fait cette belle discipline de l'armée protestante, que l'amiral et d'Andelot avoient établie avec tant de soin ; le pillage d'une seule ville y fit régner la licence. En même temps, le duc de Guise, qui étoit arrivé au camp, marcha vers Blois, que les protestants avoient occupé. Leur garnison se retira à sa venue; mais quoiqu'il fût entré dans la ville sans aucune résistance, il ne l'abandonna pas moins à la fureur des soldats.

Environ ce temps, on eut nouvelle à la Cour que le duc de Montpensier avoit réduit à l'obéissance du roi la ville et le château d'Angers, et que la Rochelle que les protestants tâchoient d'occuper, lui avoit ouvert les portes : le maire, d'intelligence avec ce prince, avoit introduit des gens qui, se mêlant avec les huguenots, et criant comme eux, « Vive l'Evangile » (car c'étoit le cri ordinaire dont ils se servoient, lors même qu'ils faisoient les plus grands désordres), se rendirent les plus forts. Ces nouvelles inspi-

rèrent aux catholiques le courage de faire de nouvelles entreprises.

Au commencement du mois de juin, le duc de Guise s'avança vers Tours, qui se rendit; on y exerça de grandes cruautés, selon la malheureuse coutume des guerres civiles; mais le duc tâchoit toujours de les modérer : Chinon et Châtellerault se soumirent. Le Mans, qui avoit chassé son évêque, fut obligé de le recevoir, et il chassa à son tour les huguenots. Ces misérables, qui se voyoient en exécration partout, à cause de la profanation des églises, quand ils ne pouvoient pas porter les armes, se réfugioient dans les châteaux où ils croyoient avoir de la protection. Ceux du voisinage de Montargis s'y retirèrent, et y étoient soutenus par l'autorité de Renée de France, duchesse de Ferrare, qui y faisoit sa demeure. Le duc de Guise, sous prétexte de garder sa belle-mère, et en effet pour s'assurer de cette ville, y envoya Malicorne, qui somma le château de se rendre; mais la princesse parut elle-même, et parla avec tant de hauteur, qu'il n'osa jamais passer outre. L'armée royale se fortifioit, ce qui donna lieu aux trois ligués de persuader au roi de Navarre d'y faire venir le roi, afin qu'on cessât de l'appeler l'armée du Navarrois, ou des Guisards et des Triumvirs. La reine, qui commençoit à s'attacher au parti catholique, qu'elle voyoit le plus fort, ne manqua pas de mener le roi à Chartres. Il s'y tint un conseil de guerre, où on résolut de partager les troupes : une partie fut donnée au maréchal de Saint-André, pour soumettre le Poitou, et l'autre au duc de Guise, qui devoit marcher vers Bourges.

Le prince perdit l'espérance de décider l'affaire par un combat, comme tous ses gens le souhaitoient, et parce qu'il les voyoit fatigués de ce que la guerre tiroit en longueur : pour empêcher leur désertion, il renvoya une grande partie de la noblesse, et renferma dans Orléans l'amiral et le reste de l'armée; ce fut alors qu'il envoya Jean d'Hangest, seigneur d'Yvoi, à Bourges menacé de siége; le comte de la Rochefoucault, chez lui, en Angoumois, pour commander dans cette province et dans la Saintonge; Soubise à Lyon, que le baron des Adrets venoit d'assurer au parti; mais l'humeur bouillante et la cruauté de cet homme, plus soldat que politique, ne fut pas jugée propre au gouvernement d'une si grande ville : il ne le céda qu'à peine à Soubise, et on tient qu'il commença dès lors à se dégoûter du parti; mais comme le prince avoit plus d'espérance aux étrangers qu'aux Français, ce qu'il fit avec plus de soin fut d'envoyer d'Andelot en Allemagne vers les princes protestants, et d'écrire en Angleterre pour avancer le traité commencé avec la reine Elisabeth.

Le vidame de Chartres, qui en étoit chargé, la pressoit de donner de l'argent et des soldats; mais cette princesse artificieuse, qui vouloit avoir des places, répondit qu'à la vérité elle étoit touchée des maux de ses frères, mais qu'elle étoit obligée de faire voir à ses sujets que les sommes qu'elle donnoit étoient employées utilement pour le royaume. Quoique le vidame eût le pouvoir de lui donner Dieppe ou le Hâvre, il étoit bien aise de sauver à son parti la haine d'avoir fait rentrer les Anglais dans le royaume, et surtout il ne leur vouloit céder qu'à l'extrémité le Hâvre, qui étoit l'embouchure de la Seine et une des clefs du commerce de Paris. Ainsi il se contenta d'abord d'offrir Dieppe; mais la reine, qui prévoyoit que les besoins des protestants les obligeroient bientôt à donner le Hâvre, différa jusqu'à ce qu'ils fussent plus pressés. Elle ne fut pas longtemps à attendre; car cinq ou six mille Allemands étoient prêts à joindre l'armée royale : quand la reine sut qu'ils approchoient, elle écrivit au prince de Condé qu'il n'y avoit plus moyen de refuser les secours des étrangers, ni d'empêcher le parlement de déclarer rebelle tout le parti huguenot. La réponse du prince étoit pleine d'invectives contre les secours étrangers, que lui-même sollicitoit de tous côtés; et pour éloigner l'arrêt dont on le menaçoit, il envoya des récusations contre la plupart des officiers du parlement. On ne laissa pas de déclarer l'amiral et tous ceux du parti criminels de lèse-majesté, à la réserve du prince qu'on excepta, comme retenu malgré lui par ses confédérés : il se moqua de cette expédition, et éclata contre la reine, qui depuis ce temps entra de bonne foi dans les desseins des trois ligués contre les huguenots.

Cependant les Allemands joignirent l'armée royale dans le même temps qu'il y vint un renfort de six mille Suisses. Le maréchal de Saint-André, après avoir pris Poitiers, se rendit au siége de Bourges, que le duc de Guise avoit commencé. Yvoi y faisoit une vigoureuse résistance; on n'avoit pas plutôt fait une brèche, qu'on la trouvoit réparée; en une seule nuit les assiégés faisoient des retranchements plus hauts que les murailles que le canon avoit renversées. La reine mena le roi au camp, et ne craignoit point d'aller en personne, même aux endroits hasardeux, pour exciter les soldats et presser les attaques. Cependant le siége tiroit en longueur : le duc de

Guise fut obligé de faire venir du canon et des munitions; mais l'amiral sortit d'Orléans avec l'élite de ses troupes, battit le convoi, laissa le canon encloué, et poursuivit ceux qui l'escortoient jusqu'auprès de Chartres, dont il eût pu se rendre maître, s'il eût su l'épouvante que sa victoire y avoit jetée. Cette défaite fit douter au duc de Guise du succès qu'il avoit espéré du siége.

On eut recours à la négociation, que la présence et l'adresse de la reine rendoient facile et avantageuse. Yvoi ne savoit rien de la victoire remportée par l'amiral ; et comme il n'étoit pas content de ses soldats peu obéissants, les grandes offres qu'on lui fit l'obligèrent à capituler ; il quitta le parti du prince, où il dit qu'il n'étoit entré que dans la pensée qu'on prenoit les armes pour le service du roi. Le prince, dont il voulut prendre congé refusa de le voir ; de sorte qu'après s'être présenté à Orléans, il se retira dans sa maison, chargé de la haine et des reproches de tout le parti, qui l'accusoit d'avoir lâchement rendu une de leurs places des plus importantes, qu'il pouvoit encore défendre long-temps. Le duc de Guise gagna quelques-uns des chefs et des plus braves soldats, qui prirent parti dans l'armée royale. La générosité de ce duc, et la clémence dont il usoit en modérant, autant qu'il pouvoit, les rigueurs qui se pratiquoient dans cette guerre, le faisoient estimer des ennemis mêmes, et sa conduite ne donnoit pas moins de réputation aux armes du roi que sa valeur.

Un peu après la prise de Bourges, qui se rendit le 29 d'août, la nouvelle vint à la Cour que Sommerive avoit achevé de chasser de Provence le comte de Tende, son père, et les protestants, en prenant Sisteron, où toute la noblesse huguenote du pays s'étoit renfermée : le siége avoit duré près de deux mois, les femmes s'y étoient signalées ; mais le baron des Adrets, de qui seul Mouvans, gouverneur de la place, pouvoit être secouru, quoiqu'il lui eût fait espérer de venir bientôt à lui, s'attacha à une autre entreprise, soit que, déjà rebuté du parti depuis l'affaire de Lyon, il ne servît plus avec le même cœur, ou qu'il crût avoir le loisir d'exécuter ce qu'il projetoit avant que la place fût forcée : Mouvans tint autant qu'il put, et réduit à la dernière extrémité, plutôt que de se rendre, il se fit un chemin au travers de l'armée de Sommerive.

Après la prise de Sisteron, la reine crut que Lyon n'oseroit plus se défendre, et un reste de confiance qu'elle avoit en Soubise lui fit espérer qu'il se rendroit, si elle lui en envoyoit l'ordre. Il étoit comme bloqué depuis long-temps par le comte de Tavannes; mais les habitants soutenoient toutes les incommodités avec beaucoup de patience, et le secours que leur avoit envoyé le canton de Berne, joint aux troupes que Soubise y avoit amenées, les mettoit en état de se défendre long-temps. Ainsi Soubise répondit avec fermeté à l'ordre qui lui fut porté de la part de la reine, et dit qu'il ne rendroit qu'au roi majeur la place qu'il conservoit pour son service. La reine, irritée de cette reponse, consentit à la proposition que lui fit le duc de Guise d'envoyer le duc de Nemours pour assiéger cette ville.

Tavannes se retira, témoignant qu'il ne pouvoit se résoudre à servir sous un autre, dans une armée qu'il avoit si long-temps commandée avec tant d'heureux succès ; mais on crut qu'il étoit bien aise d'avoir ce prétexte de quitter une entreprise où il prévoyoit qu'on ne pouvoit pas réussir. En effet le duc de Nemours désespéra bientôt de prendre Lyon ; mais, pour ne demeurer pas inutile, il alla à Vienne, qu'il emporta d'abord par la lâcheté du gouverneur, et releva par cette conquête les affaires du roi dans le Dauphiné. Montluc les soutenoit en Guienne, et commençoit à prendre le dessus sur Symphorien de Duras, qui y commandoit pour le prince de Condé. Tant d'heureuses nouvelles qui venoient en même temps à la Cour, firent juger au maréchal de Saint-André que le parti étoit à bas, et qu'il ne falloit plus que l'attaquer dans le cœur en assiégeant Orléans : il regardoit cette ville comme affoiblie et intimidée par la prise de Bourges qui n'en étoit qu'à vingt lieues, de sorte qu'il soutenoit qu'on la prendroit aisément, et qu'on finiroit la guerre par un seul coup; mais le duc de Guise jugea cette entreprise impossible, à cause du grand nombre de braves gens qui étoient à Orléans avec le prince et l'amiral; et pour ne pas perdre le temps qui restoit, il proposa un siége qu'il ne croyoit pas moins important, et qu'il croyoit plus facile. C'étoit celui de Rouen, qui non-seulement soumettoit au roi toute la Normandie, mais rendoit à Paris toutes les commodités que lui apportoit une ville d'un si grand commerce avant qu'elle fût entre les mains des ennemis. Ce qui fit suivre son sentiment, fut l'avis qu'on eut que les huguenots étoient prêts à donner le Hâvre à la reine Elisabeth, de sorte qu'il n'y avoit rien de plus nécessaire que d'arrêter dans la Normandie les Anglais qui alloient s'y rendre. En effet, après la perte de Bourges, de Sisteron et de Vienne, le vidame eut ordre de conclure à quelque prix que ce fût, et

ne put plus refuser de donner le Hâvre aux Anglais pour place de sûreté, sans préjudice de leurs prétentions sur Calais. Le prince et tout le parti promettoit de les aider à recouvrer cette place.

A cette condition, Elisabeth leur promit cent quarante mille écus, et six mille hommes entretenus, dont trois mille devoient demeurer dans le Hâvre même pour le garder, et les autres devoient aller où le prince leur ordonneroit. Voilà ce qui fut conclu à Hamptoncourt le 20 septembre 1562. Elisabeth paya l'ambassadeur de France de mauvaises excuses ; mais l'affaire étoit sans remède, et tout ce qu'on put faire à la Cour fut de publier partout ce traité des huguenots qui les rendit si odieux par tout le royaume, qu'ils ne savoient eux-mêmes comment se défendre ; de sorte que ceux d'entre eux qui avoient le plus de conscience quittoient la guerre.

Il y en avoit un grand nombre parmi eux qui trouvoient la réforme dont ils faisoient profession, incompatible avec les troubles qu'ils causoient dans le royaume, et avec l'esprit de révolte qui les faisoit soulever contre leur roi : pour les rassurer, le comte de la Rochefoucault fit tenir dans ce même temps deux synodes, dans lesquels il fut déclaré que la guerre qu'ils faisoient étoit juste et nécessaire. L'armée marchoit cependant à Rouen, sous la conduite du roi de Navarre, qui avoit l'honneur du commandement ; mais le duc de Guise faisoit en effet la charge de général. Le siége fut formé le 26 de septembre, et le même jour que Montluc assiégea Leitoure, après que Pierre de Montluc, son fils, eut pris Tarbes. Le maréchal de Saint-André étoit allé en Champagne avec un grand détachement, pour s'opposer au passage des troupes allemandes que d'Andelot avoit levées : il avoit été long-temps sans les pouvoir mettre sur pied, quoique le prince lui eût envoyé, pour l'appuyer dans ses négociations, Spifame, autrefois évêque de Nevers, qui avoit renoncé à sa foi et à son évêché pour épouser une boulangère. Il eut ordre de partir de Genève où il étoit ministre, et d'aller à la diète convoquée pour faire roi des Romains Maximilien, fils de l'empereur ; mais ces instructions l'obligeoient principalement à justifier le procédé du prince et à aider d'Andelot. Les fortes oppositions que Rambouillet et les autres ministres du roi faisoient à leurs desseins, les eût empêchés d'y réussir, sans le landgrave de Hesse, qui les assista de son autorité et de son argent. Ainsi d'Andelot revint avec un corps considérable.

Au commencement du siége de Rouen, le duc de Guise apprit qu'il étoit prêt à se jeter dans la Lorraine et dans la Champagne ; il intercepta aussi des lettres que le prince écrivoit à Montgommeri, gouverneur de la place, qui y étoit revenu depuis peu de jours avec quelques Anglais. Ces lettres portoient qu'il seroit bientôt secouru, et qu'on n'attendoit, pour aller à lui, que l'arrivée des Allemands que d'Andelot alloit amener. Ces avis obligèrent le duc à presser le siége : il avoit des intelligences dans la place, qui lui facilitoient les attaques, et il ne cessoit d'animer les officiers et les soldats plus encore par ses exemples que par ses discours ; il fit attaquer en même temps les forts de Sainte-Catherine, et il choisit l'heure où il savoit que ceux de dedans avoient accoutumé d'aller se rafraîchir dans la ville. Ils se rassemblèrent au bruit de son approche, et firent une défense extraordinairement vigoureuse ; l'attaque le fut encore davantage, de sorte que les forts furent emportés l'épée à la main.

La France perdoit de part et d'autre tout ce qu'elle avoit de plus braves soldats, et le duc de Guise ne pouvoit se consoler de voir périr des deux côtés tant de vaillants hommes qui l'avoient aidé à prendre Calais. On blâma la reine d'avoir mené le roi dans ces forts encore tout couverts de morts, pour l'accoutumer au sang. Les assiégés reçurent alors un secours de cinq cents Anglais, qui n'empêcha pas le duc de Guise de repousser leurs continuelles sorties et d'emporter le rempart de Saint-Hilaire. Les belles actions de ce prince donnoient beaucoup d'émulation au roi de Navarre, qui étoit naturellement plein de valeur ; comme il s'exposoit beaucoup, il fut dangereusement blessé, ce qui fit différer au lendemain l'assaut qu'on devoit donner le même jour. Il se fit des propositions d'accommodement qui le reculèrent encore ; les ministres dont on s'obstinoit à vouloir le bannissement, en empêchèrent le succès ; enfin, le 26 d'octobre, le duc de Guise alla lui-même reconnoître une tour qui défendoit la porte de Saint-Hilaire, et disposa si bien son attaque, que la place fut prise de force. Montgommeri se trouva au Hâvre avec les Anglais ; les cruautés qui furent exercées dans la ville sont incroyables, et on ne cessoit de louer le duc de Guise des soins qu'il prenoit pour les modérer ; ceux qu'il prit des soldats blessés ne lui gagnèrent pas moins le cœur de toute l'armée.

Le roi de Navarre eut la vanité de vouloir entrer dans la ville par la brèche, comme victorieux, au bruit des tambours et des trompettes, et porté

sur les épaules des Suisses, malgré le mauvais état de sa blessure. Il vouloit croire qu'il étoit guéri contre l'opinion des médecins, parce que son mal tiroit en longueur, et qu'il lui donnoit quelque relâche ; ainsi il ne songeoit qu'à se divertir dans la conversation des femmes, et il avoit toujours auprès de lui une des filles de la reine, dont elle se servoit depuis quelque temps pour gouverner ce prince voluptueux : c'étoit l'artifice le plus ordinaire qu'elle employoit à gagner ceux dont elle croyoit avoir besoin.

Dieppe et Caen se rendirent aussitôt après la prise de Rouen. La reine fit publier une déclaration du roi, par laquelle il pardonnoit à tous ceux qui avoient pris les armes, pourvu qu'ils se retirassent paisiblement dans leurs maisons, et y vécussent en bons catholiques : cela fait, la Cour reprit le chemin de Paris. Un peu après, le roi de Navarre, dont le mal augmentoit de jour en jour, se fit descendre en bateau par la rivière, dans la résolution de séjourner à Saint-Maur-des-Fossés, maison agréable de son domaine, auprès de Paris, dont l'air lui étoit bon, et dont la situation lui plaisoit.

Le prince de Condé et ceux du parti étoient à Orléans dans une grande affliction, à cause des tristes nouvelles qui leur venoient coup sur coup. Durant le siége de Rouen, le baron des Adrets, qui tâcha deux fois de reprendre Vienne, fut battu deux fois par le duc de Nemours : ses pertes ne l'empêchèrent pas de faire une troisième entreprise ; elle lui réussit mal ; mais par l'avantage du poste qu'il occupa, il donna moyen à Soubise de mettre des vivres dans Lyon, qui commençoit à manquer de tout. En Guienne, les affaires du parti alloient encore plus mal; Montluc avoit pris Leitoure, qui le rendoit maître de toute la haute Gascogne, où la reine de Navarre soutenoit sous main le parti.

Il avoit ensuite marché contre Duras, sur lequel Burie et lui, avec des troupes qui leur étoient venues d'Espagne, remportèrent une si grande victoire, que de huit mille hommes qu'il devoit mener à Orléans, à peine put-il y en conduire dix-huit cents. Le duc de Montpensier, maître en Guienne par la victoire de Montluc, se crut en état de mettre le siége devant Montauban, et tout ensemble d'envoyer à l'armée royale un renfort considérable. Les royalistes étoient les plus forts dans le Dauphiné; et ils assiégeoient Grenoble, place foible, qui se défendoit avec plus d'obstination que d'espérance. Le baron des Adrets, qui étoit dans cette province le seul soutien du parti, s'en dégoûtoit tous les jours, et il étoit entré dans une longue négociation avec le duc de Nemours. Ce prince prétendoit ou le gagner ou l'amuser, et le rendre suspect dans son parti; en quoi il réussit plus qu'il n'avoit espéré. Ainsi les huguenots étoient sur le point de perdre un de leurs meilleurs chefs : une infinité de braves gens quittoient et alloient jouir dans leurs maisons du pardon que la reine venoit de leur accorder. Tous ces avantages de la Cour n'empêchèrent pas qu'elle ne terminât avec la Savoie un traité honteux qui se négocioit depuis long-temps. Marguerite, duchesse de Savoie, étoit très étroitement unie avec la reine sa belle-sœur, qui étoit bien aise de se ménager l'amitié de cette princesse, et une retraite en Piémont, si les affaires de France réussissoient mal : la duchesse trouvoit indigne d'une fille de François Ier, d'avoir un mari dépouillé de ses places les plus importantes, et même de la capitale, et ne le regardoit pas comme souverain, tant que ses états seroient entre les mains des Français. Le roi d'Espagne, qui ne les voyoit qu'à regret en Italie et auprès du Milanais, pressoit la reine de contenter la duchesse.

Ses offices étoient de grand poids à cause des secours qu'il donnoit et qu'il promettoit d'augmenter : on faisoit craindre au conseil du roi que le duc de Savoie ne profitât des troubles du Lyonnais et du Dauphiné pour s'emparer des terres de son voisinage : sur ce fondement on conclut de lui rendre Turin et d'autres places dans le Piémont, réservées à la France par le traité de Cateau-Cambrésis; mais la France retint Pignerol, Savillan et Pérouse. Les Français qui étoient dans le pays ne purent souffrir un traité si honteux, il fut sur le point d'être rompu par le refus que fit Bourdillon de rendre ces places dont il étoit gouverneur; mais le cardinal de Lorraine, étant prêt à partir pour aller à Trente, fit résoudre dans le conseil que l'on contraindroit le gouverneur à obéir. Le cardinal fut bien aise de faire plaisir au roi d'Espagne, dont il crut avoir besoin dans les desseins qu'il se proposoit pour le concile; la reine envoya donc les derniers ordres, qui achevèrent l'affaire, au grand mécontentement des Français.

Cependant d'Andelot avoit traversé la Lorraine : la fièvre quarte qui lui avoit pris dans les montagnes, ne lui fit pas relâcher un seul moment de sa vigilance ordinaire : il se répandit comme un torrent dans la Champagne, et le maréchal de Saint-André ne put l'empêcher d'arriver à Orléans avec neuf mille hommes des mieux faits et des mieux armés qui fussent ja-

mais sortis d'Allemagne ; d'Andelot les avoit choisis lui-même.

Ils ne furent pas plutôt arrivés à Orléans, qu'ils pensèrent à se mutiner faute d'argent : on ne trouva pas de meilleur moyen de les apaiser que de les mettre en campagne, et de leur faire espérer le pillage de quelque grande ville qu'on attaqueroit. On mit en délibération dans le conseil du parti quelle entreprise on feroit avec ce nouveau renfort : le courage du prince le détermina au siége de Paris. Il y marcha ; mais au lieu d'aller droit à cette grande ville, pendant que les troupes catholiques n'y étoient pas encore arrivées, il s'amusa à attaquer de petites villes, entre autres Corbeil, où il trouva plus de résistance qu'il ne croyoit : comme l'armée royale n'étoit pas encore rassemblée, la reine, pour se donner tout le loisir nécessaire, remit à son ordinaire les négociations sur le tapis.

On venoit d'apprendre la mort du roi de Navarre dont la maladie augmenta sur la rivière, et l'obligea de se faire descendre à Andely, où il rendit le dernier soupir le 17 novembre. On ne sait dans quelle religion il mourut ; aussitôt qu'il vit sa mort assurée, il se confessa et reçut à l'extérieur avec tous les sentiments catholiques, la communion. Depuis persécuté par un médecin huguenot qu'il avoit auprès de lui, il lui dit que s'il en revenoit, il embrasseroit la confession d'Ausbourg. Le délire le prit aussitôt après, et on crut qu'il y étoit déjà entré, quand il fit cette réponse ; il revint pourtant dans son bon sens un moment avant sa mort, et ne dit autre chose sinon qu'il recommandoit à sa femme de demeurer fidèle au roi, et de nourrir son fils dans les mêmes sentiments ; au surplus qu'elle ne vînt point à la Cour et qu'elle fortifiât ses places.

Il mourut dans sa quarante-deuxième année, et laissa son fils Henri âgé de neuf ans ; cette mort donna sujet à la reine de faire espérer au prince un accommodement avantageux. Il se laissa flatter par l'espérance qu'elle lui donnoit, qu'il auroit la charge et toute l'autorité du roi son frère. Toutes ces belles propositions, qui se faisoient en général, se trouvoient toujours sans effet par les difficultés qui naissoient dans les articles particuliers. On rompit et on renoua plusieurs fois. Il se donnoit quelques combats, où le prince avoit toujours du désavantage, et la reine en même temps proposoit des entrevues qui n'aboutissoient à rien qu'à gagner du temps : celle de l'amiral avec son oncle le connétable fut longue et célèbre, mais aussi inutile que les autres : il crut avoir épuisé toutes les finesses de la reine en ne donnant pas dans les piéges qu'elle lui tendoit, et il ne s'aperçut pas qu'elle avoit tout l'avantage qu'elle prétendoit, puisque les troupes avoient le loisir de venir de tous côtés à l'armée royale.

Le prince abandonna à la fin le siége de Corbeil ; mais ce fut pour attaquer Paris, où les deux armées marchoient vis-à-vis l'une de l'autre, la rivière de Seine entre deux ; l'amiral donna une chaude alarme au faubourg Saint-Victor, elle ne produisit autre chose que la mort du premier président Le Maître, causée par une extrême frayeur. Christophe de Thou, homme célèbre en son temps, et père de l'historien, fut mis à sa place. Au reste, on n'interrompit ni la justice ni les exercices des écoles ; les conférences recommencèrent, et les troupes de Guienne que le duc de Montpensier envoyoit au roi, eurent le temps de joindre l'armée. Environ dans le même temps trois mille Espagnols y arrivèrent.

Le prince, qui désespéroit de rien avancer à Paris, résolut de se retirer ; mais il voulut auparavant faire un dernier effort contre le faubourg Saint-Marceau. L'entreprise manqua par la retraite de Genlis, à qui on l'avoit cachée : il étoit devenu suspect depuis que son frère Yvoi avoit perdu Bourges ; mais le prince lui dit sans y penser tout ce qu'on avoit voulu lui dissimuler. Il quitta le parti où il vit bien qu'il avoit perdu toute croyance, et se rendit à Paris ; mais sans rien découvrir du dessein, il garda une inviolable fidélité à ceux qu'il abandonnoit : comme ils ne le crurent pas si fidèle, ils ne doutèrent point qu'il n'eût tout dit, et décampèrent sans rien entreprendre.

L'amiral fit résoudre qu'en faisant semblant d'en vouloir à Chartres, tout d'un coup ils tourneroient vers la Normandie pour joindre au Hâvre le secours que la reine Elisabeth leur avoit envoyé. Ils jugèrent bien que l'armée royale ne manqueroit pas de les suivre, et comme elle étoit de beaucoup plus forte que la leur, tout leur salut consistoit à profiter par leur diligence de quelques jours d'avance qu'ils avoient sur le connétable. Le maréchal de Saint-André commandoit sous lui, le duc de Guise suivoit à la tête de sa compagnie de gendarmes sans autre commandement, parce qu'il ne vouloit pas être sous le connétable ; mais quoiqu'il ne commandât pas, il avoit toute croyance dans l'armée. Le prince vit le péril où il étoit, ayant à marcher dans un pays ennemi, poussé par une armée plus forte que la sienne, devant laquelle il faudroit enfin passer la Seine, s'il vouloit entrer au Hâvre. Ces pensées

lui firent proposer de retourner tout d'un coup à Paris, qu'il trouveroit dépourvu de toutes choses; il représentoit qu'il n'y avoit plus de chefs, plus de soldats, que l'armée royale ne s'attendoit pas à ce retour, et qu'il espéroit se rendre maître de quelques faubourgs avant qu'elle fût arrivée pour la défendre. Il n'y avoit rien qu'il ne se promît de la confusion qu'il s'imaginoit devoir naître dans une attaque si imprévue, où la présence du roi et de la reine ne feroit qu'augmenter l'alarme. L'amiral lui représenta les inconvénients de ce dessein, lequel, quand même les ennemis les laisseroient agir, ne serviroit qu'à les faire périr en peu de jours faute de vivres, et à occasionner la désertion des Allemands, qui avoient déjà pensé plusieurs fois les abandonner. Sur cet avis tous les chefs conclurent qu'il falloit, sans s'arrêter un moment, marcher vers le Hâvre.

Lorsqu'ils furent auprès de Dreux, Bobigny, fils d'un riche bourgeois de Paris, qui, ayant pris l'épée, s'étoit attaché au maréchal de Saint-André, et depuis peu s'étoit fait huguenot, en haine des indignes traitements qu'il en avoit reçus, vint offrir au prince et à l'amiral une maison qu'il avoit aux portes de Dreux, où ils pourroient cacher du monde, et par ce moyen surprendre la place. Cette proposition les tenta; mais l'entreprise ne réussit pas, et ne servit qu'à leur faire perdre un jour; le lendemain un désordre qui arriva dans leur marche leur en fit perdre encore un autre. A peine eurent-ils passé la rivière d'Eure, qu'ils surent que le connétable étoit sur le bord qu'ils venoient de quitter. Ils négligèrent de prendre quelques postes avantageux dont il profita; ils s'arrêtèrent la nuit tranquillement, sans songer à l'ennemi qui les poursuivoit, ni aux gués qui étoient en divers endroits de la rivière; ils furent assez malheureux pour prendre la route la plus longue, et donnèrent le moyen à l'armée royale non-seulement de passer la rivière durant la nuit avec toute l'artillerie, mais encore de leur couper le chemin.

Armand de Gontault de Biron, homme infatigable, avoit mis les choses en cet état, et vint rapporter au connétable que les ennemis ne pouvoient plus éviter de combattre. L'amiral ne crut jamais qu'il voulût les y obliger, ni perdre l'avantage que lui donnoit, sans rien hasarder, le pays dont il étoit maître; mais le prince, sur la foi d'un songe qu'il avoit fait la nuit précédente, fut persuadé qu'on se battroit. Il s'étoit vu donnant trois combats, en chacun desquels un des triumvirs périssoit; dans un quatrième combat il se vit lui-même expirant sur un tas de morts: sur ce songe il ne put s'ôter de l'esprit qu'il ne se donnât le lendemain une bataille sanglante. L'amiral irrité qu'on s'amusât à des rêveries et à des songes, s'en alla tout chagrin à son quartier, assez éloigné de celui du prince, sans vouloir seulement songer à la bataille; pour le prince, le lendemain, 19 de décembre, il s'étoit levé dès la pointe du jour pour donner ses ordres et pour signer ses dépêches.

Mais parmi tant de vigilance il ne songea pas seulement à avoir des nouvelles de l'armée royale. On remarque, dans toutes ces guerres, que les huguenots avoient joint une extrême négligence à la confiance trop ordinaire à la nation. Le duc de Guise étoit levé d'aussi bonne heure que le prince; le maréchal de Saint-André le trouva dès le matin sortant de l'église, d'où il venoit de faire ses dévotions : il eut regret de n'en avoir pas fait autant; tous deux furent à la tente du connétable, où le maréchal reçut ordre d'aller mettre l'armée en bataille : il le fit, et il ne s'étoit jamais vu des troupes mieux disposées.

La bataille où devoit être le connétable avoit la rivière d'Eure derrière : le duc de Guise, avec l'aile droite, et le maréchal avec la gauche, étoient postés dans deux villages nommés Epinai et Blainville; le duc de Guise étoit près de ce dernier, couvert par des arbres et par les maisons du village, de sorte que les ennemis ne pouvoient le voir et ne découvroient qu'une partie de l'armée; il y avoit entre les deux villages un espace assez resserré, que l'artillerie du connétable enfiloit, et où il falloit que les ennemis passassent nécessairement pour continuer leur marche. On vint enfin avertir le prince de l'état où étoit l'armée ennemie; il manda l'amiral en diligence, et il vint si peu persuadé du combat, qu'il n'avoit pas même voulu prendre ses armes: la cavalerie qui le suivit vint à son exemple; ils furent tous deux reconnoître l'armée; d'Andelot les accompagna, quoique ce fût son jour de fièvre, et en reconnut mieux qu'eux la disposition.

On résolut par son avis de passer, si l'on pouvoit, sans combattre, et aussitôt on marcha vers un village nommé Tréon; il fallut essuyer la décharge de l'artillerie, qui emporta des files entières et incommoda beaucoup la cavalerie allemande; elle se retira pourtant en bon ordre dans un vallon où elle étoit à couvert. Le connétable crut trop tôt que la confusion s'étoit mise dans l'armée ennemie, et s'avança dans l'espace qui étoit entre les deux ailes, comme pour suivre des fuyards; mais il trouva l'ennemi en meilleur état

qu'il ne pensoit : le prince et l'amiral marchèrent à lui et l'attaquèrent par deux endroits ; l'infanterie, sur laquelle le prince donna d'abord, fut ébranlée dès le premier choc, à la réserve des Suisses, qui soutinrent sept attaques vigoureuses, souvent enfoncés et aussitôt après ralliés, quoiqu'ils eussent perdu leur colonel et treize capitaines. Damville et son frère Montberon, le plus fier et le mieux fait des enfants du connétable, vinrent les soutenir avec quelque cavalerie : elle fut mise en fuite ; Montberon fut tué par un écuyer du prince, qu'il avoit maltraité, et qui avoit juré de se venger la première fois qu'il le trouveroit avec armes égales. Tout ce que l'amiral avoit en tête avoit ployé ; le connétable blessé au visage et tombé sous son cheval, avoit été pris ; le duc d'Aumale, porté par terre, pensa périr sous les pieds des chevaux. Le duc de Nevers fut tué par son écuyer d'un coup de pistolet, qui se débanda dans le temps qu'il l'avertissoit d'y prendre garde ; l'écuyer désespéré alla se faire tuer au milieu des ennemis.

Cependant l'amiral, après avoir rallié la cavalerie qui revenoit du pillage, vint tomber sur les Suisses ; ils continuoient à se défendre avec leurs piques à demi-rompues, et à la fin ils se retirèrent vers le corps de réserve où étoit le duc de Guise, en se défendant à coups de pierres. Les officiers, ramassés autour de l'amiral, commençoient à se réjouir avec lui de sa victoire, quand il vit paroître le duc de Guise qui n'avoit pas encore combattu, non plus que le maréchal de Saint-André ; il dit alors qu'il voyoit un nuage qui alloit bientôt crever sur eux. En effet, le duc et le maréchal s'avancèrent avec une contenance ferme, et défirent d'abord tout ce qui se présenta devant eux : le duc de Guise, avec Damville, mit en déroute la cavalerie ; le maréchal, suivi de l'infanterie espagnole et gasconne, fit une cruelle boucherie de l'infanterie allemande ; elle prit la fuite avec tant d'impétuosité, qu'elle entraîna les Français et le prince même qui étoit blessé à la main ; son cheval se renversa sur lui, et Damville, qui combattoit en désespéré depuis la prise de son père, le fit prisonnier. D'Andelot étoit encore à Blainville, où il tâchoit vainement de ramener les Allemands au combat. L'amiral en rallia une petite partie pendant que le duc de Guise forçoit le corps de réserve qui se défendoit dans des masures : sitôt que le maréchal vit revenir l'amiral à la charge avec le peu de cavalerie et d'infanterie qu'il avoit pu rassembler, il tomba dessus avant qu'ils se fussent mis tout-à-fait en ordre, espérant qu'après les avoir rompus il pourroit aller à ceux qui emmenoient le connétable.

Le duc de Guise, qui avoit achevé de défaire le corps de réserve, ne tarda pas à le joindre ; mais le maréchal tomba sous son cheval, et pendant qu'un gentilhomme huguenot, à qui il s'étoit rendu, l'emmenoit, Bobigny, arrivant par derrière, lui cassa la tête d'un coup de pistolet. L'amiral, accompagné du prince de Porcien et du comte de la Rochefoucault, pressoit si vivement la cavalerie du duc de Guise, qu'elle ne pouvoit plus soutenir ; mais le duc avoit réservé deux mille fantassins conduits par le prince de Martigue, dont la décharge arrêta l'amiral. Il tenta vainement trois et quatre fois de les rompre ; sa cavalerie manquoit de lances, et ils virent revenir le duc de Guise qui avoit rallié la sienne derrière ce bataillon : alors, après l'avoir considéré quelque temps, il vit bien qu'il falloit céder, et il se retira en bon ordre avec son bagage et son artillerie, dont il laissa seulement quatre pièces au duc.

Sa retraite fut à la Neuville, petit village fort proche du lieu où s'étoit donnée la bataille ; il y trouva son frère d'Andelot qui, n'ayant pu donner du courage aux fuyards, n'avoit plus songé qu'à se sauver lui-même ; il avoit fait semblant d'être du parti catholique, et prenant des huguenots comme s'il les eût voulu emmener prisonniers, il avoit trompé la cavalerie qui les poursuivoit. L'amiral ne fut pas plutôt arrivé à la Neuville, qu'il conçut le dessein d'aller dès le lendemain attaquer l'armée royale ; il se proposoit non-seulement de reprendre ses quatre pièces de canon, et le peu d'étendards qu'on lui avoit enlevés, mais encore d'emporter un avantage entier. Il proposa son dessein au conseil de guerre : il fit voir que la surprise où seroient les ennemis, qui se croyant victorieux, ne songeoient qu'à se reposer, causeroit leur défaite inévitable ; tous les Français s'offrirent à le suivre, et s'il n'eût point trouvé les Allemands tout-à-fait découragés, il auroit apparemment fait la plus belle action que jamais entreprit un capitaine.

Le duc de Guise ne s'attendoit à rien moins qu'à être attaqué ; il avoit passé un moment sur le champ de bataille, seulement pour montrer qu'il en étoit demeuré le maître, et il avoit ensuite dispersé ses troupes dans les villages voisins. Tout le monde étoit attentif au traitement qu'il feroit au prince de Condé : jamais il n'y eut rien de plus généreux : il prit soin de lui faire éviter de faux zélés qui auroient pu attenter

contre sa personne ; et non content de lui donner sa chambre, il le coucha avec lui dans le même lit : on eût dit, à les voir, que c'étoit deux amis intimes et non pas deux hommes qui avoient voulu plusieurs fois se faire périr l'un l'autre.

La négociation qui se faisoit avec des Adrets, finit à peu près dans le temps de la bataille de Dreux, d'une manière fâcheuse pour lui. Il y avoit long-temps que ceux qui avoient la confiance du prince dans ces pays étoient d'avis de l'arrêter ; c'étoit le sentiment du cardinal de Châtillon, qui depuis peu avoit pris le nom de comte de Beauvais en se mariant. Les parents d'une demoiselle de bonne maison avec laquelle il fut surpris, le pressèrent tant, qu'il l'épousa. Depuis ce temps-là il ne portoit plus l'habit de cardinal ; mais il retint son évêché, et parce que cet évêché est comté et pairie, il s'appeloit le comte de Beauvais. Le duc de Nemours intercepta des lettres de l'amiral à son frère, où les mauvais desseins que le parti avoit contre des Adrets, paroissoient assez. Quoiqu'il eût vu ces lettres, il ne voulut jamais rien conclure sans la participation du prince de Condé; il tâchoit de ménager une trêve, dont l'armée huguenote de Dauphiné, beaucoup plus foible que celle du duc de Nemours, avoit besoin : pendant que la négociation traînoit en longueur, les chefs du parti prirent leur dernière résolution, et le baron fut arrêté. La bataille s'étant donnée durant ce temps, le prince ne retira aucun secours de cette province. A la Cour on crut un jour entier la bataille perdue : ceux qui avoient pris la fuite dans le premier choc, allèrent à Paris, où ils rapportèrent que les huguenots avoient pris le connétable et défait toute l'armée; on crut d'autant plus facilement cette fâcheuse nouvelle qu'on vit parmi les fuyards d'Aussun, qu'on appeloit le Hardi, à cause de son extraordinaire valeur : la honte qu'il eut de sa frayeur, fit qu'il ne put plus supporter la vie, et se laissa mourir à Chartres, faute de manger.

On sut le lendemain que le duc de Guise avoit remporté la victoire, et la duchesse sa femme, qui la veille s'étoit vue abandonnée, reçut les compliments de toute la Cour. Il s'y répandit un bruit que le duc de Guise avoit exprès laissé prendre le connétable et périr le corps de bataille, pour se donner tout l'honneur de la victoire : l'amiral le justifia de ce reproche, en disant que s'il étoit sorti de son poste, il n'auroit pu éviter le désordre où l'eût mis la déroute du connétable. La reine donna le bâton de maréchal de Saint-André à Bourdillon, et fut obligée d'envoyer le commandement de l'armée au victorieux. Il résolut dès lors, plutôt que de poursuivre les vaincus, d'assiéger Orléans, croyant que le plus grand fruit qu'il pût remporter de sa victoire, c'étoit d'ôter aux huguenots, avec cette place, le siége principal de la rébellion et les communications avec tout le reste du royaume.

La nouvelle de la victoire vola bientôt dans toute l'Europe ; elle ne fut reçue nulle part avec plus de joie qu'à Trente, où le cardinal de Lorraine venoit d'arriver avec les prélats français. Le roi, par une lettre écrite de Chartres, donna avis aux Pères du concile de la victoire de Dreux : les propositions que le cardinal de Lorraine portoit au concile pour la réformation de la discipline, n'en furent pas mieux reçues, quoiqu'elles fussent appuyées par les ambassadeurs de l'empereur. Le cardinal, en allant à Trente, l'avoit visité à Inspruck, où, après de longues conférences qu'il eut avec lui et le roi des Romains son fils, ils résolurent tous ensemble d'agir de concert dans le concile. L'empereur ne songeoit alors qu'à ramener avec douceur les protestants, avec lesquels il vivoit en grande concorde. Ce concert et l'autorité du cardinal firent trembler Rome, qui craignoit qu'on n'entreprît de la réformer plus qu'elle ne vouloit. Le cardinal vint à Trente avec des desseins dignes d'un si grand prélat ; il présenta les propositions tirées pour la plupart de l'ancienne discipline de l'Église ; elles ne furent pas reçues, à cause de la disposition, soit des temps, soit des personnes, et parce que le cardinal se laissa gagner par les flatteries de la Cour de Rome.

Cependant l'amiral étoit allé avec ses troupes en Berri, où il prit quelques petites places : il étoit bien aise d'éloigner ses Allemands, à qui il n'avoit point d'argent à donner, du voisinage de l'armée royale, où ils pouvoient être attirés par leurs compatriotes et par les libéralités du duc de Guise. Il ne demeura pas long-temps dans ce pays, les affaires de Normandie le rappelèrent; les huguenots de Caen avoient introduit les chefs de leur parti dans la ville, et ils tenoient le marquis d'Elbeuf assiégé dans le château. La reine d'Angleterre avoit envoyé de nouveaux secours ; huit ramberges étoient arrivées au Hâvre, chargées de munitions et d'artillerie. Toutes ces considérations obligèrent l'amiral à retourner dans cette province : ainsi après avoir envoyé d'Andelot son frère à Orléans avec l'élite des troupes, et avoir payé en partie les Allemands de l'argent des reliquaires changés en monnoie, il repassa la Loire à Beaugenci, et rien ne l'empêcha de se

rendre devant le château de Caen, qui capitula aussitôt. Le duc de Guise méprisa tous ces avantages, dont il espéroit que les ennemis ne jouiroient pas long-temps, s'il leur prenoit Orléans; il pria seulement la reine d'envoyer le maréchal de Brissac en Normandie, plutôt pour observer l'ennemi que pour le combattre : pour lui, il alla le 5 de février camper au bourg d'Olivet auprès d'Orléans, et le lendemain il forma le siége de la place. Dans le même temps la reine pourvut à la sûreté du prince de Condé, et alla avec le roi auprès du camp, pour donner chaleur au siége. On ne peut exprimer la joie que témoignoit ce jeune prince quand on le menoit à la guerre.

Les huguenots qui avoient huit mille vieux soldats, ne craignoient guère l'armée royale, qu'ils se promettoient de ruiner; mais le siége avança beaucoup en peu de temps. Le duc emporta d'abord le faubourg de Portereau, où l'infanterie huguenote s'étoit retranchée; une terreur panique qui prit aux Allemands, rend inutile toute la résistance des Français; les catholiques, en poursuivant les fuyards, seroient entrés avec eux pêle-mêle dans la ville, si d'Andelot n'étoit accouru, quoiqu'il eût alors son accès. Il fut contraint de sacrifier une infinité de braves gens qui ne purent pas rentrer assez vite, et à qui il fallut fermer la porte : peu de jours après, deux soldats de l'armée royale donnèrent une telle épouvante au fort des Tourelles, que quarante soldats qui le gardoient l'abandonnèrent; et d'Andelot, qui ce jour-là avoit encore la fièvre, empêcha le duc de Guise d'emporter les îles, d'où la perte de la ville s'en seroit ensuivie. Les huguenots revinrent alors de la profonde tranquillité où les avoit mis la trop bonne opinion qu'ils avoient de leurs troupes, et se défendirent dans la suite avec plus de précaution (1563). Ils avoient besoin d'une extrême vigilance contre le prince qui les attaquoit; toutes les nuits le duc de Guise visitoit les quartiers, sans que personne en sût rien, qu'un petit nombre de gens dont il se faisoit suivre; le soir il faisoit semblant de se coucher, et se relevoit aussitôt pour aller inconnu partout où il le croyoit nécessaire. Une nuit il se trouva près de deux soldats, dont l'un s'emportoit contre lui, jusqu'à dire qu'il étoit résolu de le tuer; il le fit arrêter, et lui demanda quel mal il lui avoit fait pour l'obliger à entreprendre contre sa vie : le soldat, qui étoit huguenot, lui répondit qu'il vouloit délivrer son parti de son plus redoutable ennemi. Le duc, sans s'émouvoir, lui dit ces propres mots : « Si ta religion t'oblige à me » tuer, la mienne m'oblige à te pardonner; » il joignit les paroles aux effets, et donna la liberté au soldat d'aller à l'armée de l'amiral, ou de demeurer dans la sienne, où il seroit en pleine sûreté.

Ce soldat n'étoit pas le seul qui eût conçu un tel dessein : Jean de Méré (qu'on appeloit Poltrot), gentilhomme huguenot, domestique de Soubise, et l'un de ses confidents, s'étoit vanté plusieurs fois qu'il tueroit le duc de Guise. Aubeterre, ennemi juré de ce prince et de sa maison, l'avoit donné à Soubise : son maître l'avoit envoyé au lieu où se faisoient les négociations entre le duc de Nemours et des Adrets, pour lui rendre compte de ce qui s'y passeroit. Là, en présence de plusieurs personnes des deux partis, comme on parloit de la mort du roi de Navarre, et de l'avantage qui en revenoit aux huguenots, il reprit plusieurs fois que ce n'étoit pas celui-là qui leur nuisoit, et que c'étoit le duc de Guise dont il falloit se défaire; alors se tenant le bras, il jura que jamais il ne mourroit que de cette main. Soubise l'avoit ouï souvent tenir de pareils discours, qu'il faisoit semblant de ne pas écouter, comme n'ayant rien de sérieux. Après la bataille de Dreux il l'envoya à l'amiral, sous prétexte de s'informer des particularités et des suites de cette action, et l'amiral lui donna ordre d'aller à Orléans auprès d'Andelot : il obéit, et comme il vit la ville pressée, il vint se rendre au duc de Guise, en lui témoignant qu'il vouloit quitter l'hérésie et la rébellion. Le duc, qui ne savoit pas les mauvais desseins qu'il machinoit contre lui, le reçut à bras ouverts, l'assura de son amitié, et lui donna la même liberté dans sa maison que s'il eût été son domestique : le traître le suivoit partout, et observoit tous les lieux où il avoit accoutumé d'aller : il remarqua que ce prince ne manquoit pas toutes les nuits de visiter le quartier de Portereau, et de revenir par un petit bois accompagné ordinairement d'un seul gentilhomme; il l'épia sur ce passage, dans un temps où il jugeoit qu'il se préparoit à une attaque générale à laquelle les assiégés n'étoient pas en état de résister, et lui tira de six ou sept pas un coup de pistolet par derrière. Le duc dit au gentilhomme qui le suivoit, que ce n'étoit rien, et continua son chemin. L'assassin, assuré de l'avoir blessé à mort, se sauva sur un coureur que l'amiral lui avoit donné; mais après avoir tournoyé toute la nuit, il se trouva au matin près du lieu où il étoit parti, et fut arrêté.

Les chirurgiens déclarèrent au duc que sa blessure étoit mortelle; aussitôt il se prépara à la mort en chrétien; il recommanda à sa femme

d'élever leurs enfants dans la religion catholique, dans la piété et dans le service du roi ; il fit venir l'aîné, qui avoit treize ans, et l'exhorta à ne point chercher l'établissement de sa fortune, ni par une fausse réputation de valeur, ni par des cabales, ni par le moyen des femmes, qui étoient alors les voies ordinaires par lesquelles on s'élevoit : il parla du massacre de Vassi avec beaucoup de regret, et jura qu'il en étoit innocent : il fit dire à la reine qu'il lui conseilloit de faire la paix, et que c'étoit être son ennemi et celui de l'état de ne la pas souhaiter ; il vécut cinq ou six jours, pendant lesquels on interrogea Poltrot en présence de la reine qui s'étoit approchée du camp. Il déclara qu'il avoit entrepris ce meurtre, sollicité par l'amiral, qui s'étoit servi de Beze et d'un autre ministre qu'il ne nomma pas, pour le confirmer dans son dessein ; il dit beaucoup de particularités, et il avertit la reine de prendre garde à sa personne.

On crut que le duc de Guise avoit soupçonné l'amiral, lorsqu'après avoir dit qu'il pardonnoit à l'assassin, il ajouta : « Et vous qui êtes l'au» teur de l'attentat, je vous le pardonne aussi. » Il expira dans ces sentiments, et après s'être signalé par tant de victoires, il laissa encore en mourant un exemple mémorable de piété et de constance. Il fut regretté de tout le parti catholique, excepté de la reine, à qui sa réputation et son autorité donnoient de l'ombrage ; elle témoigna pourtant qu'elle se souvenoit du service qu'il lui avoit rendu en empêchant les violents desseins que le maréchal de Saint-André avoit eus contre elle. Cette considération, autant que celle des services qu'il avoit rendus à la religion et à l'état, obligea la reine à conserver toutes ses charges et ses gouvernements à son fils.

Aussitôt après la blessure du duc, elle avoit pensé à la paix, parce qu'elle ne voyoit personne capable de soutenir les desseins de ce prince, outre que l'argent ne venoit point des provinces occupées en partie par les rebelles, et que le royaume étoit en proie aux étrangers. La négociation commença par le désir qu'elle témoigna de voir la princesse de Condé ; celui qu'avoit la princesse de délivrer son mari lui fit accepter la conférence ; là, après quelques reproches que lui fit la reine contre les emportements du prince, qui avoit allumé la guerre civile en s'emparant d'Orléans, elle dit qu'elle n'avoit pas perdu pour cela l'inclination qu'elle avoit pour lui, et fit entendre à la princesse que s'il se remettoit en son devoir, elle lui feroit donner la lieutenance générale de l'état, avec la même autorité dont jouissoit le feu roi de Navarre. La princesse se chargea de faire la proposition à son mari qu'elle alla trouver dans sa prison, et on résolut une entrevue entre la reine, le prince et le connétable, pour traiter de l'accommodement.

Cependant on fit le procès à Poltrot, qui sur le point d'être tenaillé, troublé de l'horreur de son supplice, varia dans ses réponses, mais pourtant accusa presque toujours l'amiral. Comme il étoit déjà attaché aux quatre chevaux qui le devoient démembrer, il demanda encore à parler ; et non content d'avoir chargé de nouveau l'amiral, il ajouta que d'Andelot étoit du complot. Une entreprise si noire attira d'autant plus de haine aux huguenots, que la reine, un peu avant l'assassinat du duc de Guise, leur avoit donné un exemple contraire, en renvoyant à d'Andelot un capitaine qui lui avoit offert de lui soumettre Orléans en le tuant. Il parut des apologies de l'amiral, de Soubise et de Beze, qui ne servirent qu'à augmenter les soupçons qu'on avoit contre eux, par la joie qu'ils témoignoient tous de la mort du duc de Guise, et par la contrariété des faits qu'ils avançoient pour se justifier.

Le public ne fut pas plus satisfait de la demande que fit l'amiral, qu'on différât le supplice du coupable jusqu'à ce qu'il lui pût être confronté. On savoit bien que jamais il ne conviendroit d'une juridiction où son procès lui fût fait, et cette discussion ne convenoit pas avec les desseins de la reine, qui vouloit la paix. Elle pensa se rompre dès la première conférence. La reine avoit espéré que le connétable y apporteroit beaucoup de facilité pour se tirer de prison, et par la même raison pour laquelle il avoit fait si aisément celle de Cateau-Cambrésis ; elle se trompa dans sa conjecture.

Le prince n'eut pas plutôt nommé l'édit de janvier, que le connétable s'emporta et contre l'édit et contre le chancelier qui l'avoit fait, disant qu'il aimoit mieux souffrir non-seulement mille prisons, mais mille morts, que de consentir à le rétablir. Le prince, qui n'osoit se départir du moindre article de l'édit, répliqua avec la même force qu'il falloit donc se résoudre à une guerre éternelle : dans cette disposition la rupture étoit inévitable, si la reine, après avoir fait un signe secret au prince, n'eût dit que le connétable avoit raison, et que l'édit ne pouvoit passer en la forme où il étoit. Le prince vit bien que la reine avoit voulu lui confirmer toutes ses promesses, pourvu qu'il consentît à quelque modification raisonnable ; mais comme il avoit affaire à un parti soupçonneux et à des ministres

zélés jusqu'à l'emportement, il n'osa rien proposer de lui-même : conférer avec l'amiral et avec ceux qui étoient en Normandie, ce n'étoit pas le plus court moyen d'avancer la paix qu'il souhaitoit; ils étoient trop flattés des progrès qu'ils avoient faits dans cette province : il crut que ceux qui étoient assiégés dans Orléans seroient de meilleure composition, et il proposa à la reine de lui permettre d'y entrer, en lui offrant d'emmener avec elle le connétable; la chose fut acceptée, le connétable suivit la reine, et le prince alla à Orléans.

Les ministres étoient ceux dont il se défioit le plus; et comme il n'espéroit pas de les amener à son point, il usa avec eux d'un grand artifice : après les avoir assemblés, il leur demanda s'il pouvoit en conscience, en cas qu'il ne pût pas obliger la reine à l'entière exécution de l'édit, écouter les propositions qu'elle auroit à faire pour y apporter quelque modification innocente qui pût mettre fin aux troubles de l'état. Il fut aisé de comprendre par ce discours qu'il avoit dessein de se relâcher; aussitôt ils se récrièrent contre les modifications, et répondirent qu'il falloit périr plutôt que d'en souffrir aucune. Le prince les assura qu'il n'engageroit point sa conscience dans une chose qu'il condamneroit; mais il leur ordonna de délibérer plus amplement sur sa proposition. Ils firent une assemblée de soixante-douze personnes, où, non contents de résoudre qu'il falloit soutenir jusqu'au moindre article de l'édit, ils demandoient qu'on leur fît justice de toutes les violences exercées contre eux; entre autres du massacre de Vassi, comme s'ils ne les avoient pas imitées ou surpassées, et ils faisoient des propositions si insolentes et si insupportables, qu'on n'eût pas dû les attendre d'eux, quand même ils eussent été victorieux. Le prince sut profiter de leur insolence, et il fit voir à la noblesse que les ministres et les habitants des villes vouloient leur faire la loi

Le prince, dans le peu de temps qu'il avoit été avec la reine, reprit le goût des plaisirs de la Cour; les belles dames dont cette princesse se faisoit ordinairement accompagner, l'avoient touché; son ambition étoit flattée par les promesses qu'on lui faisoit : à quelque prix que ce fût il vouloit la paix, et parla si fortement à la noblesse, que tous d'un commun accord résolurent de n'écouter plus les ministres, qui vouloient les exposer à des périls dont ils étoient exempts. L'amiral n'eut pas plutôt entendu parler des propositions de paix, qu'il partit de Normandie pour les venir rompre; il fut prévenu par la diligence de la reine, et il trouva la paix déjà signée. On accordoit aux huguenots qui avoient la haute justice l'exercice public de leur religion dans leurs châteaux; les autres gentilshommes qui relevoient immédiatement du roi, l'avoient en particulier pour leur famille seulement; en chaque bailliage on établissoit un lieu d'exercice ou dans quelque bourg ou aux fauxbourgs de quelque ville, et on le conservoit dans les villes où ils en étoient en possession. La prévôté de Paris en étoit exceptée. L'amiral eut beau se plaindre que le prince s'attribuoit trop d'autorité dans le parti, il fallut qu'il se rangeât à l'avis des autres. Un nouvel édit fut expédié à Amboise le 19 mars, et il portoit expressément que le roi oublioit tout ce qui s'étoit passé.

On prévoyoit de grandes difficultés du côté des parlements. Celui de Paris céda aux ordres absolus du roi, après plusieurs jussions réitérées; il fallut souffrir que le parlement de Toulouse y apportât encore d'autres restrictions; le parlement de Dijon refusa absolument de le publier. On interpréta par un autre édit que les terres qui relevoient des ecclésiastiques, ou qu'ils avoient depuis peu été obligés d'aliéner pour subvenir à la guerre, seroient exemptes de l'exercice de la nouvelle religion, et que tous ceux qui voudroient habiter dans la prévôté de Paris ne pourroient aller au prêche en quelque lieu que ce fût. Ainsi fut terminée la guerre civile. Le siége de Montauban et celui de Grenoble, réitérés plusieurs fois, finirent avec elle, et on ne songeoit plus qu'à ôter aux Anglais le Hâvre-de-Grâce.

La reine Elisabeth prétendoit retenir cette place au lieu de Calais qui, par le traité de Cateau-Cambrésis, devoit être rendu aux Anglais après huit ans, si on ne lui payoit de grandes sommes que l'épargne n'étoit point en état de fournir; mais comme par le même traité il étoit porté que les deux nations demeureroient en paix durant ce temps, on prit en France pour une infraction le secours qu'Elisabeth avoit donné aux rebelles, et les troupes qu'elle avoit jetées dans le Hâvre. On lui envoya redemander cette place dans les formes : pendant qu'on négocioit et qu'on faisoit des préparatifs nécessaires pour le siége, la reine étoit occupée à gagner le prince de Condé : on ne lui refusoit aucune chose; non-seulement il eut pour lui le gouvernement de Picardie, mais encore il obtenoit tout ce qu'il vouloit pour ses amis. La reine lui faisoit entendre que dans le renouvellement de leur amitié et de leur correspondance mutuelle tout lui étoit possible, pourvu qu'il ne s'exclût pas

lui-même des grâces en irritant les catholiques.

Comme elle craignoit qu'il ne la pressât sur la lieutenance générale, qui lui avoit été promise, elle savoit lui insinuer qu'il falloit attendre le temps, et qu'elle aigriroit trop ceux qui étoient demeurés avec le roi, si, en sortant de la guerre civile, elle remettoit tout l'état au chef du parti contraire; mais pour l'amuser ou le gagner plus sûrement, il fallut encore y mêler l'amour. Il étoit devenu passionnément amoureux d'une des filles d'honneur de la reine, qu'elle prenoit soin d'instruire de ce qu'elle avoit à faire pour engager son amant. La princesse de Condé, qui s'aperçut bientôt de cet amour, en fut outrée et mourut de déplaisir : alors la reine pensa à faire le mariage du prince avec sa nouvelle maîtresse. La maréchale de Saint-André conçut aussi le dessein de l'épouser; ni l'une ni l'autre ne réussit. La trop grande facilité de la demoiselle la rendit indigne d'épouser ce prince et la fit chasser de la Cour : pour la maréchale, le prince reçut d'elle la belle terre de Valery en Bourgogne, dont elle lui fit présent; mais il ne voulut jamais l'épouser; et quelque temps après, par les remontrances de l'amiral, qui lui reprochoit ses débauches, peu convenables au chef d'un parti qui se disoit réformé, il se maria avec une princesse de la maison de Longueville, à qui la Cour fit un présent considérable en faveur de ce mariage; mais, malgré tous ses artifices, la reine ne put jamais réussir à le détacher de l'amiral.

Coligni et ses frères demeuroient éloignés de la Cour et de Paris, où le meurtre du duc de Guise les avoit rendus extraordinairement odieux. Toute la maison de Lorraine vint en grand appareil se jeter aux pieds du roi et lui demander justice de l'amiral : Antoinette de Bourbon, mère du duc, et Anne d'Este, sa veuve, menoient les trois fils de ce prince, Henri, duc de Guise; Louis, destiné à l'Eglise, et Charles, marquis de Mayenne : ces trois jeunes princes réservés à donner un jour au monde un si grand spectacle, attiroient les yeux de toute la Cour et de tout le peuple. Les Parisiens, qui déjà commençoient à attacher leur affection au jeune duc de Guise, le suivoient en foule, et demandoient avec de grands cris la vengeance d'une mort si fâcheuse à toute la France : tous désignoient ouvertement l'amiral comme le meurtrier; mais le prince de Condé prit hautement son parti, répondit de son innocence, et soutint dans le conseil et partout ailleurs qu'on ne pouvoit rien entreprendre contre lui sans violer l'édit de pacification : au reste, qu'il n'empêchoit pas qu'on le poursuivît dans les formes devant les juges non suspects, mais qu'il déclaroit à tous ceux qui voudroient l'attaquer par d'autres voies, qu'ils s'attaqueroient à lui-même, et qu'il défendroit contre tout le monde un gentilhomme de mérite, qui avoit si bien servi le roi et l'état.

Le maréchal de Montmorency fit une pareille déclaration; et quoiqu'il ajoutât qu'il sauroit bien séparer la cause de la religion d'avec celle de son cousin, il ne laissa pas d'être soupçonné de favoriser les huguenots; ce qui lui fit perdre non-seulement l'amour du peuple de Paris, dont jusqu'alors il avoit été les délices, mais encore la plupart des amis qu'il avoit parmi la noblesse catholique. La reine vit bien qu'entreprendre de faire le procès à l'amiral, c'étoit recommencer la guerre civile; ainsi elle fit évoquer l'affaire au roi, qui la renvoya au grand conseil, où l'on savoit bien que le parlement ne la laisseroit pas juger sans former de grands incidents.

Cependant la reine d'Angleterre ayant dit qu'elle ne rendroit pas le Hâvre, on lui déclara la guerre. Le maréchal de Brissac fut envoyé pour commencer le siége, et le connétable le suivit quinze jours après : le comte de Warwick défendoit la place avec trois mille hommes; mais elle fut battue avec tant de violence, qu'il ne tarda pas à capituler : comme il contestoit sur quelques articles, il aperçut un capitaine huguenot; étonné de le voir, il lui demanda si les huguenots étoient au siége, et le capitaine répondit que la paix étant faite entre les Français, ils se réunissoient tous contre l'étranger. En effet, tous les huguenots et même le prince de Condé, pour se délivrer de la haine d'avoir attiré les Anglais dans le royaume, agissoient au siége avec autant d'ardeur que les catholiques. Cette réponse étourdit le gouverneur, qui se rendit le 27 de juillet; le lendemain il parut un secours de dix-huit cents Anglais, qu'une flotte de soixante vaisseaux devoit bientôt suivre.

La Cour reçut la nouvelle d'un si heureux succès à Gaillon, où elle s'étoit avancée durant le siége. Quand la reine vit les affaires paisibles au dedans et au dehors, elle songea à exécuter trois choses qu'elle méditoit depuis long-temps : la première, d'augmenter la garde du roi, en faisant un régiment d'infanterie composé des dix meilleurs enseignes des troupes françaises; elle en donna le commandement à Charry, homme renommé pour sa valeur, et qui s'étoit signalé dans les guerres de Piémont sous le maréchal de Brissac; la seconde fut d'affermir le crédit du chancelier de l'Hôpital, sa créature,

dont la sagesse, la probité et le grand savoir étoient nécessaires au conseil du roi ; mais elle avoit un troisième dessein, plus important que tous les autres, pour affermir l'autorité royale et se délivrer des importunités du prince de Condé, qui la pressoit sur la lieutenance générale de l'état : il lui étoit d'une extrême conséquence d'avancer la majorité du roi.

Il venoit d'entrer dans sa quatorzième année, à la fin de laquelle, selon l'ordonnance de Charles V, il devoit être déclaré majeur ; mais attendre une année, c'étoit un long terme parmi tant de semences de division. Dans cette importante conjoncture le chancelier lui donna une interprétation, qui depuis a toujours été suivie. Elle étoit fondée sur cette maxime de droit que dans les choses favorables, l'an commencé devoit être pris pour l'an révolu : sur ce fondement on résolut de déclarer le roi majeur. Mais il y avoit encore deux grandes difficultés : on doutoit que le parlement de Paris pût être porté à reconnoître la majorité avant le terme ; mais ce qui donnoit le plus d'inquiétude à la reine, c'est que par les arrêts de ce parlement, les édits de pacification ne devoient durer que jusqu'à la majorité du roi, ce qui lui faisoit appréhender de voir la France replongée dans les guerres civiles. Le chancelier la tira encore de cet embarras, en lui disant que : « L'autorité du roi n'étoit pas res- » treinte au parlement de Paris, » et qu'il pouvoit se faire déclarer majeur en tel autre parlement qu'il lui plairoit. On choisit celui de Rouen qui, flatté de la prérogative qu'on lui donnoit, ne manqua pas d'entrer dans tous les sentiments de la Cour.

Le 17 août, le roi entra dans ce parlement, accompagné de la reine sa mère et de tous les princes du sang, même du jeune prince de Navarre, que la reine Jeanne avoit envoyé à cette cérémonie, et dont la vivacité donnoit beaucoup d'espérance. La séance fut magnifique : le jeune roi en fit l'ouverture par un discours qu'il prononça avec un agrément merveilleux, et avec une gravité peu ordinaire à son âge ; il remercia Dieu de la grâce qu'il lui avoit faite de mettre fin à la guerre civile, de reprendre le Hâvre et d'être parvenu à l'âge de majorité. Il remarqua avec force qu'on s'étoit donné la liberté de désobéir à la reine régente, sa mère ; qu'il pardonnoit le passé, mais qu'on prît garde à l'avenir à demeurer dans le devoir ; qu'il vouloit la paix et l'observation du dernier édit, jusqu'à ce que le concile de Trente eût décidé les matières ; qu'il défendoit de prendre les armes et de faire aucun traité avec les étrangers. Il finit en promettant qu'il feroit rendre la justice avec beaucoup d'exactitude, et il exhorta tout le monde à observer les lois. Le chancelier ensuite s'étendit sur les mêmes choses, et loua la sagesse du gouvernement de France, qui, après avoir ôté toutes les difficultés qui pouvoient naître dans la succession, avoit encore abrégé le temps de minorité, et remis le plus tôt qu'il étoit possible l'administration entre les mains du roi.

Quand la harangue fut finie, la reine s'approcha du trône du roi, et vouloit se mettre à genoux pour se démettre entre ses mains du gouvernement de l'état ; mais il la prévint, et lui dit en l'embrassant qu'il ne recevroit sa démission, que dans l'espérance qu'elle lui continueroit ses bons conseils. Il reçut en même temps les hommages de tous les grands, qui lui prêtèrent le serment de fidélité. En cet ordre, son frère le duc d'Orléans fut le premier, ensuite le prince de Navarre, le cardinal de Bourbon, le prince de Condé, le duc de Montpensier, le dauphin d'Auvergne, son fils aîné, le prince de la Roche-sur-Yon, les cardinaux de Châtillon et de Guise, le duc de Longueville, le connétable, le chancelier, les maréchaux de Brissac, de Montmorency et de Bourdillon, et le seigneur de Boissy, grand-écuyer. On prévit que le parlement de Paris auroit de la peine à reconnoître la majorité déclarée au parlement de Rouen contre la coutume, et que sa résistance tiendroit la plupart des provinces en suspens. On envoya à Paris Louis de Saint Gelais de Lansac, pour tirer le consentement de cette compagnie ; mais au lieu de ce qu'on souhaitoit, on ne reçut que des remontrances fondées sur ce que le parlement de Paris étoit le vrai parlement du royaume, d'où tous les autres avoient été démembrés ; la cour des pairs le lieu naturel de la séance des rois, où devoient se faire les grandes actions d'état. A cette plainte le parlement en joignoit encore une autre contre l'édit publié en faveur des huguenots : que c'étoit ouvrir la porte à toutes sortes de sectes, et renverser avec la religion les lois fondamentales de la monarchie.

Le jeune roi, instruit par sa mère, répondit qu'il suivoit la coutume de ses ancêtres, en écoutant volontiers ce qu'ils avoient à lui remontrer ; mais qu'après cela ils devoient aussi se mettre dans leur devoir en obéissant. A l'égard de sa majorité, qu'il étoit maître de la faire déclarer où il lui plairoit ; et pour les huguenots, qu'il ne leur avoit rien accordé que pour le bien de son état, et de l'avis de la reine sa mère, des

princes de son sang et de tout son conseil. Il ajouta qu'encore qu'il ne leur dût point rendre raison de ce qu'il faisoit, il vouloit bien leur faire entendre le témoignage de toute l'assistance.

Le cardinal de Bourbon, à qui il fit signe de parler, confirma ce que le roi venoit de dire; tous les autres parlèrent de même, et le roi finit en leur disant qu'il avoit bien voulu leur faire entendre les avis de son conseil; mais que dorénavant il ne vouloit plus qu'ils se mêlassent d'autres affaires que de celles des particuliers; qu'ils devoient se défaire de la vieille erreur où ils étoient, qu'ils fussent les tuteurs des rois, les défenseurs de l'état et les gardiens de la ville de Paris; qu'ils pouvoient députer, pour lui faire leurs remontrances, quand il leur enverroit des édits à vérifier; mais qu'après ils s'accoutumassent à obéir sans réplique.

Il prononça ces paroles, principalement les dernières, avec un air de sévérité qui fit connoître qu'il seroit dangereux de le fâcher, et même qu'il prenoit plaisir à dire des choses dures. Mais le parlement, sans s'émouvoir, ne laissa pas de délibérer de ce qu'il y auroit à faire sur cette réponse; les avis furent partagés, les uns disant qu'il falloit obéir, et les autres qu'il falloit faire de nouvelles remontrances.

La reine fut avertie des cabales qui avoient causé cette diversité d'opinions; et pour ne mettre pas plus long-temps l'autorité du roi en compromis, elle fit donner un arrêt du conseil d'état, qui portoit que le parlement enregistreroit l'édit purement et simplement; que tous les officiers seroient obligés d'assister à l'assemblée où se feroit l'enregistrement, sur peine d'interdiction, à moins que d'en être empêchés par maladie. Le roi leur faisoit défense d'user à l'avenir de pareils délais après les premières remontrances, et ordonna que le dernier arrêt seroit tiré des registres et déchiré, avec commandement au greffier de mettre en la place l'arrêt du conseil.

A ce coup d'autorité suprême, il fallut que le parlement cédât, et tout le royaume fut en paix. Les parlements intimidés suivirent l'exemple de celui de Paris; mais il se fit à Toulouse, environ dans le même temps, une ligue de quelques seigneurs catholiques, à la tête desquels étoit le cardinal d'Armagnac, archevêque de cette ville. Ils s'unirent tous ensemble pour la défense de la religion de leurs ancêtres contre les sectaires rebelles. On ordonna qu'il feroit dans chaque sénéchaussée un état de ceux qui étoient capables de porter les armes. Cette ligue fut communiquée au seigneur de Joyeuse, qui commandoit dans la province, et au procureur général du parlement de Toulouse, qui en fit faire l'enregistrement sous le bon plaisir du roi. La reine n'osa s'opposer à cette union, quoique la conséquence en fût extrêmement dangereuse. En effet, elle servit de modèle à la grande ligue, qui pensa depuis ruiner l'état : durant le calme qui suivit la paix, le chancelier s'occupa à faire des réglements utiles au bien du royaume.

La maison de Lorraine crut devoir renouveler, au commencement de la majorité, les plaintes qu'elle avoit faites contre l'amiral; mais la reine, en renvoyant l'affaire au parlement de Paris, fit ordonner par le roi une surséance de trois ans, qui mit la Cour en repos. Ce repos fut un peu troublé par la querelle de d'Andelot et de Charri, mestre de camp du régiment des gardes. Celui-ci ne voulut point recevoir les ordres du premier, quoiqu'il fût colonel de l'infanterie, disant qu'étant chargé de la garde de la personne du roi, il n'avoit à répondre qu'au roi même; d'Andelot disoit au contraire que le régiment des gardes non-seulement faisoit partie de l'infanterie, dont il étoit colonel, mais encore qu'il avoit été composé des compagnies qui étoient sous sa charge. L'affaire portée au conseil du roi, les opinions se trouvèrent différentes, et la reine ne voulut rien régler d'abord; mais d'Andelot, homme ardent et entreprenant, ayant regardé lui-même dans le Louvre si Charri avoit des armes sous ses habits, celui-ci se plaignit si hautement de ce qu'on avoit voulu le visiter, que la reine ne put s'empêcher de faire une réprimande à d'Andelot; quoiqu'elle fût assez douce, il sentit bien que Charri étoit appuyé, et qu'on vouloit le rendre indépendant. Aussitôt il résolut de le perdre : il aposta Chatelier, qui avoit eu autrefois querelle avec Charri, mais qui s'étoit depuis réconcilié avec lui; quelques-uns des chefs principaux du parti huguenot, entre autres Briesnaut et Mouvans, se joignirent à ce gentilhomme, et tous ensemble, suivis de quelques domestiques de l'amiral, assassinèrent Charri. Il parut que les Châtillons vouloient faire voir qu'on ne pouvoit les choquer impunément. L'amiral se trouva présent chez la reine, quand on y parla de cet assassinat, et ne changea jamais de couleur; mais d'Andelot, qui étoit présent aussi, tout audacieux qu'il étoit, fut déconcerté et prit un prétexte pour se retirer. La reine, outrée de leur insolence, sentit bien ce qu'elle avoit à craindre d'eux, et tourna en haine implacable l'ancienne inclination qu'elle

avoit pour cette maison. Mais les temps l'obligeoient à dissimuler ; elle donna la charge de Charri à Philippe Strossi, son parent, fils du maréchal de ce nom. Un peu après arriva la mort du maréchal de Brissac, un des plus estimés capitaines de son temps, et celui qui étoit en réputation de savoir le mieux la guerre et de maintenir le mieux la discipline militaire. Son bâton fut donné à Henri de Montmorency, qu'on nommoit Damville.

Environ dans le même temps le concile de Trente finit. On en fut peu content en France ; les Espagnols y avoient été trop favorisés dans la prétention qu'ils avoient eue de la préséance dans les congrégations particulières où se traitoient les affaires du concile. Les légats avoient fait donner une chaire hors de rang à l'ambassadeur d'Espagne, afin qu'il ne fût pas au-dessous de ceux de France. Le roi trouva mauvais que ses ambassadeurs l'eussent souffert, et en fit faire ses plaintes au pape, qui rejeta la faute sur nos ambassadeurs, qu'il accusoit de n'avoir pas su maintenir les droits de leur maître ; et pour montrer qu'il n'avoit point eu de part à l'injure dont le roi se plaignoit, il promit à de l'Ile, notre ambassadeur, qui étoit à Rome, de lui donner la préséance la première fois qu'il tiendroit chapelle. Il le fit en effet le jour de la Pentecôte, malgré les plaintes de l'ambassadeur d'Espagne, qui fit hautement et en présence du pape une protestation non-seulement déraisonnable, mais encore injurieuse au pape même. Le pape, content d'avoir fait justice, crut qu'il falloit le laisser parler.

Les Espagnols n'ont pas accoutumé de se rebuter ni de lâcher prise pour les refus, ils crurent en cette occasion qu'à force d'importuner et de se plaindre, ils obtiendroient quelque chose ; ainsi Vargas, leur ambassadeur, menaça de se retirer, et puis faisant semblant de s'adoucir, il fit dire au pape que s'il ne donnoit à Trente quelque satisfaction à son maître, il feroit taire les évêques espagnols, qui portoient dans le concile l'autorité des évêques plus haut que Rome ne le vouloit. Le pape ne négligea pas cette occasion ; mais il ne savoit que faire en faveur des Espagnols, qui dans les conciles précédents n'avoient jamais fait difficulté de céder à la France. Faire agir le concile de Trente autrement que n'avoient fait les autres conciles, c'étoit faire tort au concile même, et le pape n'eût pu soutenir le reproche d'avoir dépouillé un roi pupille d'un droit qui n'avoit jamais été contesté à ses prédécesseurs ; mais le désir qu'il avoit de profiter de l'ambition des Espagnols, fit que, n'osant leur adjuger la préséance, il leur accorda l'égalité. Il envoya à ses légats des ordres secrets, en vertu desquels tout le concile étant assemblé pour entendre la messe solennelle le jour de saint Pierre, on vit tout d'un coup passer un fauteuil, qu'on plaça entre le dernier des cardinaux et le premier des patriarches, et en même temps le comte de Luna, ambassadeur d'Espagne, s'y vint asseoir. Il n'avoit point encore pris cette place ni aucune autre dans la session publique.

Le cardinal de Lorraine se plaignit de ce qu'on faisoit de telles nouveautés sans l'avertir ; mais Ferrier, un de nos ambassadeurs, appela le maître des cérémonies, en lui demandant raison de ce qu'il faisoit ; il apprit de lui ce qu'il avoit encore à faire, qui étoit de préparer deux encensoirs et deux patènes, pour donner en même temps l'encens et la paix aux deux ambassadeurs. Ce que dit alors Ferrier, non point contre les légats, qui n'étoient qu'exécuteurs, mais contre le pape, qu'il n'appela plus qu'Ange Médequin, fut si extrême, que les légats, qui craignoient de l'échauffer davantage en lui répondant, trouvèrent plus à propos de faire semblant de ne pas l'entendre. Toute l'Eglise fut en rumeur, la messe fut interrompue, et enfin nos ambassadeurs, de l'avis du cardinal de Lorraine, et par l'entremise de l'ambassadeur de Pologne, de peur de perdre tout-à-fait leur cause, convinrent pour cette fois qu'on ne donneroit ni encens ni paix.

Cette condescendance parut une lâcheté au conseil du roi ; mais ce n'étoit pas le seul mécontentement qu'on y eût du pape. Il avoit donné charge à l'inquisition de citer à Rome et de juger jusqu'à déposition le cardinal de Châtillon avec quelques évêques de France qui avoient embrassé publiquement le calvinisme, et même l'évêque de Valence, qui le favorisoit, sans toutefois rompre la communion ; le roi se plaignit de cette entreprise, qui renversoit les libertés de l'église gallicane, selon lesquelles les évêques de France devoient être jugés premièrement dans leurs provinces, et en cas d'appel, par des commissaires du pape pris sur les lieux. On se fâcha d'autant plus en France qu'ils fussent cités à Rome, qu'aucun sujet du roi ne le peut être ; mais pendant que le roi se plaignoit à Rome de cet attentat, il en apprit un plus grand.

Le pape, qui avoit fait citer les évêques, cita encore la reine de Navarre, sur peine, si elle ne comparoissoit et ne renonçoit à son hérésie, d'être privée de ses états. Cette injure ne fut pas

seulement regardée en France comme faite à une reine, proche parente du roi et alliée de France, mais encore comme faite à la royauté. Durant que ces choses se passoient, le cardinal de Lorraine avoit eu permission d'aller à Rome, où le pape l'appeloit pour le gagner; nos ambassadeurs avoient reçu ordre de presser le concile, de délibérer sur les articles de la réformation, qu'ils avoient proposés de la part du roi, et de protester contre le concile en cas de refus. Ils le firent avec aigreur, et se retirèrent à Venise durant l'absence du cardinal, et à peu près dans le même temps que la reine de Navarre fut citée; mais les évêques de France eurent ordre de demeurer au concile, pour y procurer, le plus qu'ils pourroient, la réformation de l'Eglise. Le cardinal de Lorraine revint adouci par la promesse du pape, et le concile finit peu de temps après. On trouva mauvais en France que ce cardinal, archevêque d'un grand siége, eût fait les proclamations que les diacres avoient accoutumé de faire dans les conciles précédents, et encore plus qu'il n'y eût compris le roi qu'en général avec tous les rois chrétiens. Ainsi finit le concile de Trente, où la doctrine catholique fut expliquée d'une manière aussi solide et aussi exacte qu'elle eût jamais été dans aucun concile, et où il se fit de si grandes choses pour la réformation, qu'il n'y falloit guère ajouter pour la rendre parfaite.

(1564) L'affaire des évêques ne fut pas poussée plus avant, et le désordre étoit si grand, qu'on ne put jamais convenir de la forme de les déposer, quoiqu'ils fussent ouvertement hérétiques, et quelques-uns mariés, contre les canons. Pour la citation de la reine de Navarre, elle ne fut pas seulement sursise à la poursuite de l'ambassadeur de France, mais encore entièrement supprimée. Au retour du concile, le cardinal de Lorraine en proposa la réception au conseil du roi : on ne faisoit aucune difficulté de recevoir tout ce qui regardoit la foi; mais pour la réformation de la discipline, le chancelier s'y opposa avec tant d'ardeur, qu'il n'y eut pas moyen de lui résister. Le cardinal de Lorraine et lui s'emportèrent l'un contre l'autre dans le conseil, jusqu'à des reproches personnels, qui obligèrent le roi à leur imposer silence d'autorité. Depuis ce temps-là, le cardinal demeura toujours ennemi irréconciliable du chancelier; il ne chercha que l'occasion de lui faire ôter les sceaux, et les choses trop fortes qu'il dit contre les papes ne furent pas oubliées.

La reine, sollicitée non-seulement par le pape, mais encore par le roi d'Espagne, de recevoir le concile, s'excusa par plusieurs raisons de le conseiller au roi, mais principalement par la peine que cette réception feroit aux huguenots, qu'elle obligeroit à reprendre les armes. En Allemagne, l'empereur Ferdinand avoit promis au pape de faire recevoir le concile; mais il ne voulut pas hasarder la chose dans une diète où les protestants y auroient fait naître de trop fortes oppositions. Ainsi il se contenta de réduire les princes et les villes catholiques à le recevoir en particulier, et il le reçut lui-même pour ses pays héréditaires; mais, comme il étoit persuadé que le concile n'avoit pas pris les vrais moyens pour ramener les hérétiques, il commença une nouvelle négociation avec le pape. Il avoit toujours cru que la plupart des luthériens reviendroient, si on accordoit la communion sous les deux espèces et le mariage des prêtres; c'est pourquoi il avoit fait de grandes instances pour obtenir du concile ces deux articles, et la France s'étoit jointe à lui pour le premier. Il est à croire que le concile y eût consenti, s'il en eût espéré le même fruit que l'empereur et la France s'en promettoient.

L'exemple du concile de Bâle, où on l'avoit accordée aux Bohémiens, en reconnoissant toutefois qu'elle n'étoit pas nécessaire, faisoit voir ce que l'on pouvoit accorder aux Allemands; mais le concile soupçonna que l'esprit de contradiction qui régnoit parmi les protestants les empêcheroit de profiter de cette condescendance, dont au contraire ils abuseroient pour faire croire au peuple ignorant que l'Eglise romaine auroit enfin reconnu son erreur et renoncé à son infaillibilité. C'est ce qui avoit obligé le concile à remettre l'affaire au pape, pour en user selon sa prudence et profiter des conjonctures. L'empereur, qui crut en avoir trouvé de favorables, pressa le pape d'accorder pour l'Allemagne la communion sous les deux espèces, aux mêmes conditions qu'on avoit accordées aux Bohémiens; et le pape, persuadé que les choses de discipline pouvoient être changées pour un plus grand bien de l'Eglise, y donna les mains. Quand l'empereur eut reçu le bref qui portoit cette concession, il fit délibérer dans son conseil sur les moyens de s'en servir, et on trouva que les protestants étoient plus disposés à abuser qu'à profiter de ce remède, tellement que la chose demeura sans exécution.

Un peu après, Ferdinand tomba malade, et mourut sur la fin du mois de juillet. Maximilien II, son fils, renouvela ses instances pour le mariage des prêtres; mais comme le concile n'y

avoit jamais voulu entendre, le pape demeura ferme à le refuser. Pour le roi d'Espagne, il fit publier le concile par tous ses états, sans se mettre beaucoup en peine s'il y seroit observé; il vouloit seulement contenter le pape et obtenir quelque chose sur la prétention de la préséance avec la France. Le pape lui fit connoître qu'il ne pouvoit rien changer aux anciens ordres, et depuis, les ambassadeurs d'Espagne ont toujours été obligés de céder la préséance aux nôtres.

Durant ce temps, la reine avoit fait résoudre au conseil qu'on mèneroit le roi par toutes les provinces du royaume, pour le faire voir au peuple et étouffer les principes des guerres civiles, qui ne paroissoient que trop grands par tout le royaume. Les huguenots n'étoient pas bien apaisés; et, comme les catholiques les harceloient de tous côtés, ils paroissoient disposés à reprendre les armes : d'autre côté, plusieurs catholiques trop ardents faisoient des ligues entre eux, et prenoient plaisir d'exagérer le grand zèle du roi d'Espagne pour défendre la pureté de la foi. Dans ces divers mouvements, rien ne paroissoit plus nécessaire que de faire sentir au peuple l'autorité présente; et d'ailleurs la minorité et les longues guerres civiles avoient causé beaucoup de désordres qu'il étoit bon de connoître pour y remédier. A cela se joignit encore le dessein qu'avoit la reine, de voir la reine d'Espagne sa fille, et peut-être, sous ce prétexte, de négocier quelque chose avec les Espagnols. Ainsi le voyage fut résolu. Avant que de partir, la reine fit démolir le palais des Tournelles, en apparence pour ruiner une maison funeste au roi son mari; mais en effet parce que ses astrologues lui avoient prédit qu'il devoit lui arriver à elle-même quelque sinistre accident dans ce palais. C'étoit l'erreur du siècle, et la reine fondoit souvent sa politique sous de vains présages.

Le voyage commença par la Champagne et la Bourgogne. Le roi apprit à Troyes, le 11 d'avril, la conclusion du traité qui se négocioit depuis quelques mois avec la reine Elisabeth, par lequels les deux couronnes demeuroient en paix, sans préjudice de leurs droits respectifs, et l'on n'y fit aucune mention de la restitution de Calais. En passant à Lyon, vers la fin du mois de juillet, le roi ordonna qu'on y bâtît un château pour contenir cette ville, qui avoit donné tant de peine dans la dernière guerre. La peste chassa la Cour de Lyon. Elle vint à Roussillon, petite ville appartenant à la maison de Tournon, où le roi reçut des plaintes de tous les côtés du royaume, tant de la part des catholiques que de celle des protestants. Pour les régler, il fit un édit, de l'avis du chancelier, appelé l'édit de Roussillon, où, en interprétation de l'édit de pacification, il fut dit que les prêches accordés à la noblesse ne seroient que pour chaque seigneur, pour sa maison et pour ses vassaux, que les huguenots ne pourroient s'assembler sous prétexte de tenir des synodes, ni faire aucune levée d'argent sur eux-mêmes, pour quelque raison que ce fût. Les moines et les prêtres apostats étoient obligés de quitter leurs femmes, et les religieuses mariées de se séparer de leurs maris, à peine des galères pour les uns, et de prison perpétuelle pour les autres. Il y eut d'autres réglements faits, environ dans le même temps, qui n'étoient pas moins fâcheux aux huguenots : il leur étoit défendu de tenir des écoles, et on envoya des ordres par tout le royaume pour détruire les forteresses qu'ils avoient bâties dans les lieux où ils s'étoient rendus les maîtres. On fit une citadelle à Orléans pour tenir cette ville en bride : par ces moyens le chancelier, qui empêchoit qu'on ne les attaquât ouvertement, les affoiblissoit peu à peu, afin qu'ils ne pussent rien remuer.

Le prince de Condé et l'amiral étoient cependant retirés dans leurs maisons, où ils voyoient avec déplaisir ce qui se faisoit contre leur parti. Il fut jugé à propos que le prince écrivît à la reine pour se plaindre des infractions qui se faisoient à l'édit, et de la mort, disoit-il, de plus de cent personnes que les catholiques séditieux avoient tuées en divers endroits du royaume, sans que l'on eût pu en avoir justice. Le roi lui répondit honnêtement, dans la crainte que les protestants ne prissent occasion de son absence pour entreprendre quelque chose dans les provinces d'où il étoit éloigné; mais afin de lui faire sentir qu'il avoit affaire à son maître, il ajoutoit qu'il ne croyoit pas que le prince voulût régler ses volontés. Toutefois, pour faire cesser, autant qu'on pouvoit, les plaintes des huguenots, le roi publia un nouvel édit, où il déclaroit qu'il vouloit entretenir la paix, et défendoit sous de grandes peines de la troubler; mais, quoi que pussent dire les protestants, l'autorité du connétable empêcha qu'on ne leur fît aucune raison des mauvais traitements qu'ils recevoient du maréchal Damville, en Languedoc. Ils n'étoient pas mieux traités en Guienne, où le comte de Candale avoit assemblé dans sa maison de Cadillac les plus grands seigneurs du pays, entre autres Montluc, avec lesquels il s'étoit ligué contre les protestants : le maréchal de Bourdillon fut envoyé en ce pays pour empêcher la guerre de s'y rallumer. En effet, il calma

d'abord un peu les choses; mais, dans la suite, les protestants ne se plaignirent pas moins de lui que du comte de Candale. Le roi cependant continuoit son voyage, et les neiges l'arrêtèrent quelques jours à Carcassonne, où il apprit la querelle qui s'étoit émue à Paris entre le cardinal de Lorraine et le maréchal de Montmorency.

(1566) Dès le temps que ce cardinal étoit revenu du concile, il avoit représenté au roi que la religion lui avoit attiré une infinité d'ennemis; il demanda sous ce prétexte qu'il lui fût permis d'avoir des gardes. Le gouvernement étoit si foible, qu'on lui accorda une permission si contraire à l'autorité du roi, et aux derniers édits, qui défendoient si sévèrement à tous les particuliers de marcher armés. Durant le voyage de la Cour il étoit allé en son archevêché, ensuite à Joinville pour y visiter la duchesse sa mère : de là il revenoit à Paris avec un grand équipage et suivi de ses gardes. Le maréchal de Montmorency ne le voyoit pas volontiers en cet état, surtout dans son gouvernement, croyant que le cardinal vouloit le braver d'y entrer armé, sans lui montrer le pouvoir qu'il en avoit; il alla au parlement, où il se plaignit qu'au préjudice des édits du roi, qui défendoient d'aller en armes, quelques personnes s'attroupoient autour de Paris et se faisoient accompagner de gens de guerre. Il exhortoit le parlement à faire ce qui dépendoit de son ministère, et pour lui il déclara qu'il feroit sa charge. Il savoit bien que c'étoit suffisamment avertir le cardinal, qui avoit tant de créatures dans le parlement, et il espéroit qu'il lui enverroit ses pouvoirs; mais le cardinal crut que ce seroit rabaisser la maison de Lorraine devant la maison de Montmorency, et s'obstina à n'en rien faire. Cependant, pour ne pas abuser des grâces du roi durant son absence, en entrant trop accompagné dans Paris, il donna une partie de ses troupes au duc d'Aumale son frère, et continua son chemin avec le reste; il rencontra le prévôt des maréchaux, qui lui ordonna de s'arrêter, et il se moqua de ses ordres; mais étant déjà auprès des Saints-Innocents, il ne put résister au maréchal, qui le chargea et mit ses gens en déroute, en sorte que le cardinal fut contraint de s'enfuir avec son neveu dans une hôtellerie d'où il n'osa sortir qu'à la nuit.

Il y eut depuis de grandes négociations où le maréchal se soutint avec beaucoup de fierté, que les médiateurs dissimuloient le plus qu'ils pouvoient au cardinal de Lorraine. Il fallut enfin qu'il consentît qu'on portât, mais non de sa part, une copie de sa permission au maréchal, et il obtint par ce moyen de ne pouvoir sortir de Paris avec ses gardes; mais le duc d'Aumale demeurant armé aux environs de cette ville, le maréchal fit venir l'amiral, qui, ayant pris sa séance dans le parlement, lui offrit son secours, comme s'il eût été un souverain. Les ordres de la Cour vinrent, et les choses furent apaisées, sans que le roi blâmât ni l'un ni l'autre.

En même temps un autre démêlé d'une nature bien différente partagea tous les esprits. Ce fut celle de l'Université et des jésuites, que le recteur de l'Université voulut empêcher d'ouvrir leur collége dans Paris. L'affaire se plaida au parlement; on reprit dès l'origine l'institution de cette société, la blessure de saint Ignace de Loyola, gentilhomme navarrois, au siége de Pampelune sous François Ier, sa conversion, ses études commencées à l'âge de trente ans dans l'Université de Paris, son dessein de former une compagnie pour l'instruction des peuples et la propagation de la foi, dans le temps que Luther commença son schisme; les grands fruits que firent ses premiers compagnons au dedans et au dehors de la chrétienté, et principalement saint François Xavier, apôtre des Indes. Cette compagnie fut reçue en France, comme ont accoutumé les établissements extraordinaires, avec beaucoup de zèle d'un côté et beaucoup de contradiction de l'autre. Guillaume Duprat, évêque de Clermont, fils du chancelier, leur donna le collége de Clermont; et l'Université s'y étant opposée, le parlement prit l'avis de l'évêque de Paris et celui de la faculté de théologie : ils ne furent pas favorables, et l'affaire parut rompue; mais les jésuites la reprirent du temps de François II, où la maison de Lorraine, qui les protégeoit, étoit toute-puissante.

On ne put pourtant obtenir que le parlement les reçût; mais pour ne les pas condamner, il prit le parti de les renvoyer au concile général, qu'on parloit de recommencer, ou à l'assemblée de l'Eglise gallicane. Ils se servirent de l'occasion du colloque de Poissy, où tous les prélats étoient assemblés, pour se faire approuver : là, pour satisfaire à l'objection tirée de leurs priviléges, ils y renoncèrent; et non contents de déclarer qu'ils se soumettoient aux évêques et à tous les ordres du royaume, ils promirent de n'avoir jamais recours à Rome pour se faire relever de leurs promesses et pour obtenir de nouvelles exemptions. Le cardinal de Tournon, touché de la doctrine et du zèle avec lequel ils combattoient les hérétiques, appuya leurs intérêts dans l'assemblée, où ils furent reçus aux conditions qu'ils

proposoient ; mais les oppositions et le crédit tant de l'évêque de Paris que de l'Université, ayant retardé l'ouverture de leur collége, l'affaire traîna long-temps, et fut enfin plaidée durant le voyage, avec une chaleur extraordinaire, par les deux plus fameux avocats du parlement, qui étoient Etienne Pasquier pour l'Université, et Jean Versoris pour les jésuites. Les conclusions du procureur général leur furent contraires; mais le parlement, pour éviter de donner un arrêt absolument définitif, appointa l'affaire, et cependant permit aux jésuites de faire leurs leçons, qui étoit ce qu'ils demandoient. Rien ne leur servit tant que la haine que les hérétiques témoignoient pour eux; ils appelèrent à leur collége tant d'habiles gens, et servirent si utilement le public, qu'on ne se repentit pas de la grâce qu'on leur avoit faite : la Cour, qui étoit encore à Carcassonne, fut bien aise que le parlement leur eût donné satisfaction.

Le roi alla de là à Toulouse, où les états étoient mandés. Là, les frères du roi changèrent de nom : Alexandre, duc d'Anjou, fut appelé Henri; Hercule, duc d'Alençon, qu'on avoit laissé à Vincennes durant le voyage, fut nommé François. On voulut leur faire quitter ces noms profanes et leur en donner d'autres auxquels les oreilles françaises fussent plus accoutumées. Les protestants renouvelèrent leurs plaintes contre Montluc, leur ennemi capital, qui dissipa tout par sa présence, et conduisit la Cour à Bordeaux, où elle fut plus magnifiquement reçue qu'en aucune autre ville. La présence du roi n'obligea pas le parlement à vérifier une déclaration favorable aux huguenots : apparemment aussi qu'on ne se soucia pas beaucoup de les appuyer; mais pour ne les pas fâcher tout-à-fait, on renvoya la déclaration, contre la coutume, au gouverneur de la province, qui étoit le prince de Navarre, dont l'autorité n'étoit guère considérable durant son bas âge.

Le roi apprit à Bordeaux que la reine d'Espagne, sa sœur, qu'il avoit fait inviter à venir sur la frontière, s'avançoit vers Bayonne. Il partit en même temps pour s'y rendre, et sur le chemin il intercepta les lettres du duc d'Aumale au marquis d'Elbeuf son frère, où il paroissoit que beaucoup de grands seigneurs, à la tête desquels étoit le duc de Montpensier, s'étoient ligués contre les Montmorency et les Coligni. Le roi parla dans son conseil avec beaucoup de menaces et d'autorité contre des cabales si préjudiciables à son service, et fit jurer à tous les seigneurs qu'ils n'y entreroient jamais; ce qui fut interprété à foiblesse, aussi bien que la précaution qu'on prit de leur faire signer leur déclaration, comme si l'autorité royale et le serment de fidélité qu'ils avoient prêté n'étoient pas un lien assez ferme pour les attacher à leur devoir.

Quand le roi fut arrivé à Bayonne, il fit partir le duc d'Anjou pour aller au devant de la reine d'Espagne, qu'il rencontra au delà de Saint-Sébastien, et qu'il accompagna dans cette place, où le duc d'Albe la joignit avec un équipage magnifique. On fit beaucoup de réflexions sur ce qu'un si grand ministre et un si grand capitaine, le plus renommé qu'eût alors l'Espagne, avoit été envoyé à une entrevue qui ne sembloit être que d'amitié et de plaisir, et le prétexte d'apporter la toison d'or au roi, ne parut pas assez puissant pour y attirer un homme de cette importance. La reine d'Espagne arriva vers le milieu du mois de juin sur les bords de la rivière; la reine sa mère l'avoit passée en bateau, dans l'impatience qu'elle avoit d'embrasser sa fille. Pour le roi son frère, elle le vit qui l'attendoit en deçà, et il lui donna la main quand elle descendit à terre. Elle entra dans Bayonne, environnée de Henri, duc d'Anjou, son frère, et du cardinal de Bourbon. Tout le temps de l'entrevue se passa en tournois, en festins et en danses; il n'y avoit rien de plus magnifique que la Cour de France : la reine avoit témoigné qu'on feroit plaisir au roi et à elle de paroître avec éclat. Elle fut blâmée d'avoir par ce moyen achevé de ruiner par des dépenses superflues la noblesse déjà épuisée par celles de la guerre. Elle disoit au contraire qu'il falloit soutenir la réputation du royaume, du moins par les apparences, puisque le fond manquoit.

Le bruit de cette entrevue se répandit bientôt par toute l'Europe, et personne ne voulut croire qu'elle n'eût qu'un pur divertissement pour objet; au contraire, plus on y voyoit de jeux et de plaisirs, plus on crut qu'ils cachoient quelque chose de sérieux. Les longues conférences que la reine Catherine avoit en particulier avec le duc d'Albe, dans l'appartement de la reine sa fille, où elle alloit toutes les nuits après que tout le monde s'étoit retiré, firent juger qu'il se traitoit quelque affaire très importante. Les huguenots ne se trouvèrent point à l'entrevue, prenant pour prétexte que les Espagnols ne pourroient seulement souffrir leur vue. Mais leurs amis les avertissoient de ce qui se passoit, et ils ne doutèrent point qu'on ne conjurât leur ruine : outre qu'ils étoient déjà dans la défiance, ils savoient que le roi d'Espagne ne les craignoit pas moins que le roi de France.

Les troubles des Pays-Bas, dont leur religion

étoit la cause principale, s'augmentoient de jour en jour. La haine que tous les ordres témoignoient pour le cardinal de Granvelle avoit obligé Philippe à le retirer de ces provinces; et sur ce que des factieux faisoient courir le bruit qu'il alloit revenir bientôt, il avoit été fait vice-roi de Naples. Les peuples ne s'apaisoient pas pour cela, et les rigueurs de l'inquisition avoient tellement porté les esprits à la révolte, qu'il étoit aisé de juger qu'on n'en viendroit à bout que par la force. Les catholiques n'en avoient pas moins d'aversion que les huguenots : ils craignoient que sous le prétexte de la religion, les Espagnols n'en voulussent à la liberté du pays. Le comte d'Egmont, un des principaux seigneurs catholiques, étoit à la Cour d'Espagne, pour demander entre autres choses au nom des états, que l'inquisition fût supprimée. Les huguenots de France, qui se servoient de ceux des Bays-Bas pour fomenter les troubles, voyoient bien l'intérêt qu'avoient les deux rois de s'unir contre un parti qui leur étoit également odieux; et si cette raison les avoit portés à finir une grande guerre par la paix de Cateau-Cambrésis, il y avoit bien plus d'apparence qu'ils s'uniroient dans un temps où ils n'avoient rien qui les animât l'un contre l'autre.

Au sortir de la conférence, le roi vint à Tarbes où il donna audience à un envoyé du grand-seigneur. On ne voulut point le recevoir durant l'entrevue, pour ne point trop donner à discourir aux Espagnols, surtout dans un temps où les Turcs faisoient de si grands efforts contre la chrétienté. Il y avoit plus d'un mois que Soliman tenoit Malte assiégée avec toutes les forces de son empire. Le grand-maître de la Valette la défendoit avec autant de valeur que Pierre d'Aubusson en avoit autrefois montré à Rhodes. Il vint à Tarbes un courrier du duc de Lorraine, pour apprendre les volontés du roi sur la guerre, qu'on appeloit cardinale. Le cardinal de Lorraine, évêque de Metz, avoit assiégé dans Vic Salcede sa créature, qui l'avoit empêché de publier dans Metz des lettres de sauve-garde qu'il avoit obtenues de l'empereur, parce qu'il prétendoit que c'étoit offenser le roi d'avoir recours à l'autorité impériale. Le duc d'Aumale vint au secours de son frère avec des troupes; mais le duc de Lorraine ne voulut pas y joindre les siennes, jusqu'à ce qu'il sût si le roi le trouveroit bon. La Cour n'approuva pas la conduite du cardinal; mais cependant Vic fut pris, et Salcede perdit tous ses biens.

En retournant vers Paris, le roi rétablit à Nérac l'exercice de la religion catholique, que la reine de Navarre en avoit ôté, et reçut à Angoulême une célèbre députation des huguenots, qui se plaignoient des contraventions qu'on faisoit de tous côtés aux édits. Le cardinal de Lorraine étoit toujours le prétexte de leurs plaintes; mais il n'étoit pas malaisé d'entendre à qui ils en vouloient, car ils menacèrent la Cour presque ouvertement, et eurent l'audace de dire que si on les mettoit au désespoir, on les contraindroit de se porter à d'étranges extrémités.

Environ ce temps, on reçut l'avis de la levée du siége de Malte : le secours que le roi d'Espagne y envoya de Sicile vint si tard, qu'il fut inutile, et la délivrance de l'île ne fut due qu'à la seule valeur des chevaliers. Soliman, pour se venger de l'affront que ses armes avoient reçu, descendit en personne dans la Hongrie malgré son grand âge, et y mourut d'apoplexie pendant le siége de Sigest. On cacha sa mort aux soldats jusqu'à ce que la ville eût été prise, et qu'on eût nouvelle que son fils Sélim avoit été couronné à Constantinople.

Le roi continuoit son voyage, et recevoit partout des plaintes des huguenots, qu'on payoit de belles paroles. Quand le roi fut arrivé à Blois où il devoit hiverner, il donna congé aux grands qui l'avoient suivi, avec ordre de se rendre, au commencement de l'année suivante, à Moulins, où il avoit indiqué une assemblée solennelle pour remédier aux abus qu'il avoit remarqués pendant son voyage. Il passa l'hiver à Blois, où il apprit, au mois de décembre, la mort du pape Pie IV.

(1566) Pie V, jacobin, fut bientôt élu à sa place, homme de basse naissance, mais de grand mérite, qui gouverna les affaires de l'Eglise d'une manière bien différente de ses derniers prédécesseurs, et en qui on crut voir revivre la piété des anciens papes : aussi avoit-il été élevé au pontificat par les soins du cardinal Charles Borromée, neveu du pape défunt, qui, après avoir donné un si saint pape à l'Eglise, s'en alla travailler à son archevêché de Milan, où il fit voir par le zèle qu'il eut pour la discipline, et par les soins qu'il prit de son troupeau, que les derniers siècles avoient des évêques comparables à ceux des premiers temps.

Dans ce même temps ceux qui avoient ordre de se trouver à Moulins s'y rendoient de toutes parts. Tous les grands du royaume et les présidents les plus habiles de tous les parlements y étoient mandés; le roi y parla à son ordinaire avec beaucoup de grâce et de gravité. Le chan-

celier fit de grandes plaintes de la mauvaise administration de la justice, qu'il attribua à la multiplicité des lois mal digérées et contraires entre elles, à la vénalité des offices et au nombre prodigieux des officiers qui étoient à charge à l'état en toutes façons. Pour remédier aux abus dont le mal étoit le plus apparent, on fit une ordonnance qui contenoit 86 articles, qui, après quelques objections, passèrent d'un commun consentement; mais cette réformation n'étoit que le prétexte de l'assemblée : le véritable sujet étoit le dessein de réconcilier les chefs des partis, dont on craignoit que les divisions ne rejetassent le royaume dans les guerres civiles.

Sipierre, gouverneur du roi, lui avoit dit en mourant que la querelle des princes Lorrains, des Montmorency et des Châtillon, deviendroit la querelle de tout l'état, si on ne se hâtoit d'y remédier. Pour profiter de ce conseil, le roi fit venir d'un côté le cardinal de Lorraine et la veuve du feu duc de Guise, et de l'autre l'amiral avec ses frères, à qui il fit faire serment qu'il n'avoit point eu de part à l'assassinat de ce prince. Sur cela le roi leur commanda d'oublier tout le passé, et fit embrasser le cardinal et l'amiral. Le jeune duc de Guise étoit présent, tout fier de la gloire qu'il avoit acquise en Hongrie, où il venoit de montrer beaucoup de valeur, et du crédit qu'il commençoit à avoir en France parmi la noblesse et parmi les peuples. Comme il avoit à peine seize ans, on le traita comme un enfant, quoiqu'il fût bien plus avancé qu'on n'a coutume de l'être à son âge, et on ne songea pas seulement à lui demander sa parole. Ainsi il fut simple spectateur de l'accommodement, et se contenta d'y assister avec un air qui fit connoître qu'il ne se tenoit pas obligé.

Les princes de sa maison ne furent pas fâchés de se réserver un moyen de reprendre une poursuite dont ils ne se désistoient qu'en apparence. Il fut plus aisé d'accommoder le cardinal de Lorraine avec le maréchal de Montmorency, dont l'humeur sincère et généreuse ne laissoit craindre aucun déguisement. La duchesse de Guise crut avoir satisfait à ses devoirs par cet accommodement, et épousa le duc de Nemours, quoiqu'il eût déjà promis mariage à une fille de la maison de Rohan. Mais comme elle étoit huguenote, elle ne fut point favorisée à la Cour de France, et encore moins à la cour de Rome, où elle fit des poursuites. Ainsi le prince le plus accompli qui fût alors dans le royaume, posséda la princesse la plus spirituelle de son temps.

Après l'assemblée de Moulins, il se répandit un bruit que la reine avoit eu dessein d'y attirer les chefs huguenots pour s'en défaire, et que ce qui l'avoit empêchée d'éclater, c'est qu'ils n'y étoient pas en assez grand nombre. Ce bruit eut pour fondement une parole du duc d'Albe, qui dit qu'il ne s'étoit rien exécuté à Moulins, parce que dans de telles entreprises il falloit prendre les gros saumons, et non les grenouilles. Il est pourtant véritable que le prince de Condé et les Châtillon se trouvèrent à l'assemblée, sans qu'il parût rien contre eux; de sorte qu'il est vraisemblable que les huguenots inventèrent eux-mêmes ce discours pour disposer le parti à prendre les armes, ou que le duc d'Albe le dit exprès pour leur donner de la défiance. En effet, il est certain que les Espagnols n'oublièrent rien pour leur en inspirer; ils ne vouloient pas que la France fût en paix pendant que leurs affaires se brouilloient dans les Pays-Bas : Philippe n'avoit rien voulu rabattre de la sévérité des édits, ni des rigueurs de l'inquisition.

Comme on n'espéroit plus de remède par les remontrances, on songea à s'en garantir par la force. Neuf gentilshommes signèrent une ligue contre l'inquisition, qu'on faisoit servir, disoient-ils, à envahir les biens des bons citoyens, sous prétexte de religion, et jurèrent de demeurer unis pour le service de Dieu et du roi, et pour la liberté du pays. Plusieurs autres se joignirent à eux ouvertement; mais les plus dangereux étoient ceux qui se tenoient cachés, du nombre desquels étoit le prince d'Orange mécontent depuis longtemps et ne méditant que des desseins de rébellion.

On vint dire à Marguerite, duchesse de Parme, qui, depuis le temps que Philippe s'étoit retiré en Espagne, étoit demeurée gouvernante des Pays-Bas, que quatre cents gentilshommes venoient à Bruxelles pour lui présenter une requête. On trouva bon dans le conseil qu'elle leur donnât audience, pourvu qu'ils vinssent sans armes et avec respect : ils parurent aussitôt, ayant à leur tête Henri de Brederode, gentilhomme hollandais, de la plus illustre maison de ce pays. La gouvernante répondit sur le sujet de l'inquisition, qu'elle avoit été établie par l'empereur Charles V, son père, et qu'elle s'étonnoit qu'on osât trouver à redire aux ordonnances d'un si grand prince. Elle ajouta toutefois, pour gagner du temps et pour ne les point porter à l'extrémité, qu'elle en écriroit au roi, dont il falloit attendre les ordres. Un peu après, les conjurés, dans un festin que leur fit Brederode, se mirent à discourir du nom qu'ils donneroient à leur ligue. Comme plusieurs proposoient des

titres ambitieux, un de la compagnie s'avisa qu'à la première fois qu'ils s'étoient présentés à la gouvernante, les seigneurs qui l'accompagnoient avoient dit par mépris que ce n'étoient que des gueux. Ce mot de gueux réjouit toute la compagnie, et tous s'écrièrent, en buvant à la mode du pays : « Vivent les gueux! » Ce cri se répandit dans toute la ville; un peu après on les vit paroître avec des écuelles de bois et une besace; ils y joignirent des bourdons de pèlerins, voulant faire entendre à la gouvernante qu'ils étoient prêts à abandonner le pays, si elle ne leur faisoit justice.

Après s'être plaints souvent de ses longs délais, ils allèrent à Anvers, où Brederode fit accroire au peuple que les chevaliers de la toison d'or s'étoient ligués avec eux. Quoique cela ne fût pas véritable, il n'en fallut pas davantage pour émouvoir une populace déjà disposée à la révolte. On reçut dans la ville toute sorte d'hérétiques : anabaptistes, luthériens, calvinistes; tous prêchoient et faisoient la cène à leur mode : mais les derniers étoient les plus forts, et il s'y mêla des émissaires du prince de Condé et des Châtillon, pour les animer. Ainsi ils se mirent tout à coup à renverser les images, à piller les églises et à brûler les reliques. Cet exemple fut suivi en plusieurs villes, et la rébellion se répandoit dans tout le pays. Le prince d'Orange, que la gouvernante avoit envoyé à Anvers pour y commander, sur la promesse qu'il fit d'apaiser le peuple qui le demandoit, mit fin au pillage, et retint un peu les peuples dans le devoir; mais la gouvernante fut obligée de permettre le prêche dans divers endroits.

On reçut réponse du roi, qui approuva la résolution qu'elle avoit prise d'adoucir les rigueurs de l'inquisition. Cette condescendance, résolue trop tard, anima plutôt les rebelles qu'elle ne les apaisa, et il fallut en venir à la force contre Valenciennes. Cette ville, déclarée rebelle au conseil de la gouvernante, fut bloquée sur la fin du mois de décembre. Des troupes détachées de devant la place mirent Lille et Douai à la raison : Valenciennes n'étoit guère plus en état de résister; mais au commencement de janvier il vint à la gouvernante des lettres d'Espagne, où le roi témoignoit que puisqu'elle s'étoit engagée à faire ce siége, elle pouvoit le continuer, doucement toutefois et avec lenteur, parce qu'il étoit de sa clémence de ménager le sang de ses sujets; qu'ainsi on tâchât plutôt de réduire Valenciennes par la crainte, que de la forcer ouvertement, et qu'on ne vînt à l'attaque qu'à l'extrémité. La gouvernante fut souvent embarrassée par ces contre-temps du conseil d'Espagne; mais elle rectifioit tout par sa présence. Après qu'elle eut donné, suivant ces ordres, quelques délais aux rebelles, qui profitèrent de sa patience pour s'affermir, elle fit battre la place; ils capitulèrent dès le premier jour, et se rendirent enfin à discrétion : leurs priviléges leur furent ôtés, et trente-six des plus coupables, condamnés à mort, s'en sauvèrent par la fuite. Ceux de Maestricht, étonnés de ce bon succès, ouvrirent leurs portes; Bolduc suivit cet exemple, et Anvers même fut obligé de s'abandonner à la discrétion de la gouvernante.

(1567) Le prince d'Orange, désespéré, avoit quitté le pays depuis quelques jours, et attendoit en Allemagne une conjoncture plus favorable à ses desseins ambitieux. Ainsi tout obéit à la gouvernante. Elle réserva au roi le châtiment et le pardon, contente d'obliger les villes rebelles à recevoir garnison, et à payer l'argent qu'elle exigea pour la subsistance des troupes. Cela fait, elle pressa le roi, comme elle avoit toujours fait, mais plus vivement que jamais, de venir donner le repos à ses provinces, au moins de lui envoyer un plein pouvoir de mettre fin aux affaires, ou en châtiant ou en pardonnant. Sur cette proposition, les avis furent différents au conseil d'Espagne; celui du duc d'Albe, plus conforme à l'humeur du roi et à la politique d'Espagne, l'emporta. Il soutenoit que le repos procuré par la gouvernante n'étoit qu'un amusement; que la rébellion, comme un feu couvert sous la cendre, se rallumeroit bientôt plus violente que jamais, et qu'elle ne seroit jamais éteinte que par la rigueur et par le sang des rebelles. Les principaux du conseil, et entre autres le confesseur du roi, représentèrent en vain que les rigueurs ne feroient qu'aigrir et pousser à l'extrémité un peuple qui s'étoit remis à son devoir. Philippe avoit pris sa résolution; il déclara qu'il vouloit aller lui-même aux Pays-Bas, et faire marcher devant lui le duc d'Albe avec une puissante armée. En effet, il fit amasser des troupes de toutes parts, et le duc se prépara à partir; mais le roi, qui ne vouloit qu'amuser les peuples, ne songeoit guère à le suivre.

Ce grand armement du duc d'Albe fit tomber les huguenots de France, qui étoient déjà en inquiétude. Il passoit pour constant que les deux rois étoient convenus à Bayonne de s'unir contr'eux : ils crurent voir l'effet de cette union dans les grands apprêts que faisoit le roi d'Espagne pour les Pays-Bas, et ils songeoient à se procurer

du secours de tous côtés. La reine d'Angleterre, autrefois leur protectrice, étoit irritée contre eux depuis le siége du Hâvre; mais ils crurent que son intérêt l'emporteroit sur son ressentiment. Ils ne se trompèrent pas dans leur pensée ; elle résolut de les assister, mais elle ne s'ouvrit point d'abord : elle envoya seulement des ambassadeurs pour redemander Calais, en vertu du traité fait avec Henri II. On traita leur demande d'insolence, et on s'étonnoit que les Anglais, après avoir fait la guerre au roi en faveur des rebelles, osassent parler d'un traité qui les obligeoit à vivre en paix avec la France. Elisabeth s'étant attendue à cette réponse, et ne voulant point encore se déclarer, se contenta d'appeler auprès d'elle le cardinal de Châtillon pour tenir la Cour de France en jalousie, et entretenir les huguenots dans l'espérance de sa protection.

Au milieu de ces affaires il étoit venu un ambassadeur de la part de Marie Stuart, reine d'Ecosse. Cette malheureuse princesse avoit eu de continuelles traverses depuis qu'elle étoit dans son royaume ; sa conduite avoit augmenté la haine que ses sujets, pour la plupart hérétiques, avoient déjà pour sa religion : comme elle étoit accoutumée à la magnificence de la Cour de France, elle faisoit des dépenses que la pauvreté de son royaume ne pouvoit souffrir. Pour diminuer le crédit de Jacques, comte de Murray, son frère bâtard, chef des calvinistes, elle épousa Henri Stuart son parent, qu'elle fit couronner roi; mais elle le méprisa bientôt après, et éleva si haut un musicien, que non-seulement les grands du royaume, mais le roi lui-même en devint jaloux : il lui fit tuer à ses yeux son musicien, qui étoit devenu son secrétaire et son principal ministre. Elle fit semblant de lui pardonner; mais quelque temps après ce jeune roi fut étranglé dans son lit, et la chambre où il couchoit sauta en même temps par une mine. Le comte de Botuel fut l'auteur de cet attentat, et incontinent après il osa demander la reine en mariage; elle se laissa forcer à l'épouser, après qu'il eut été justifié presque sans procédures. On connut assez que la reine ne haïssoit pas ce meurtrier : la haine de ses sujets s'accrut sans mesure, et on se moqua en France de l'ambassade qu'elle envoya pour justifier sa conduite.

Le duc d'Albe partit d'Espagne et fit passer ses troupes dans les Pays-Bas, par la Suisse, par la Franche-Comté et par la Lorraine. Ce ne fut pas sans donner beaucoup de jalousie à Genève et aux autres pays qu'il côtoyoit ; mais il passoit si vite, qu'il dissipa bientôt leur crainte : celle des huguenots de France étoit extrême, quand ils virent approcher dix mille hommes des meilleures troupes d'Espagne sous un général si renommé. Le prince de Condé représenta à la reine qu'elle devoit armer de son côté et ne pas laisser le royaume dépourvu ; son dessein étoit d'obtenir le commandement des armées, et de se faire déclarer lieutenant-général, comme la reine le lui avoit promis autrefois. Elle fit semblant de profiter de ses avis, et en même temps on donna ordre de faire des levées par tout le royaume et d'amener six mille Suisses. Le prince poursuivoit sa pointe, et pour parvenir à la charge qu'il demandoit, il obtint le consentement du connétable, qui le lui accorda, soit qu'il crût que la reine s'opposeroit assez aux desseins du prince, soit qu'il cédât aux importunités de son fils le maréchal de Montmorency, et de ses neveux de Châtillon, qui commençoient à regagner ses bonnes grâces.

La reine, étonnée qu'un homme si jaloux de son autorité eût donné les mains à une proposition si désavantageuse à sa charge, ne trouva rien à opposer au prince que le duc d'Anjou, second fils de France. Quelque jeune qu'il fût, il montroit beaucoup de courage, et, plus doux que le roi son frère, il gagnoit déjà tous les cœurs. La reine sa mère le piqua d'honneur, en lui disant qu'il étoit temps qu'il commençât à acquérir de la gloire par les armes, et que le prince de Condé, qui demandoit le commandement des armées, lui alloit ôter tous les moyens de signaler son courage. Il n'en fallut pas davantage pour réveiller le jeune duc. Il devoit un soir, à un festin, tirer à part le prince de Condé, lui parler avec vivacité, laisser échapper tout haut des paroles de menaces et de hauteur. Le prince fit paroître une contenance pleine de respect et de soumission. Il s'agissoit de la charge que le duc lui déclaroit qu'il vouloit avoir, et qu'il sauroit bien se venger du prince s'il avoit l'audace de la prétendre. La fierté du prince de Condé souffrit beaucoup dans cet entretien ; il sentit bientôt d'où lui venoit le coup, et après avoir promis au duc tout ce qu'il voulut, il sortit plein de fureur contre la reine : il ne demeura à la Cour qu'autant qu'il falloit pour cacher son indignation ; il alla ensuite à Noyers, et l'amiral se retira chez lui après avoir rempli toute la Cour des plaintes qu'il faisoit des injustices que les huguenots avoient à souffrir.

Cependant le duc d'Albe arriva dans les Pays-Bas, il présenta ses lettres à la gouvernante sur la fin d'août ; elle vit bien qu'il n'y avoit plus

rien à faire pour elle dans ces provinces, et que le duc y alloit avoir toute l'autorité ; elle écrivit pourtant au roi son frère sans se plaindre, et se contenta de lui marquer doucement, comme elle avoit toujours fait, qu'elle craignoit que l'appréhension d'un si grand armement ne poussât les peuples au désespoir.

Le prince et l'amiral crurent qu'ils alloient voir éclater quelque chose de funeste contre leur parti ; les avis qu'ils recevoient de la Cour les confirmoient dans cette pensée : ils assemblèrent leurs amis, et après qu'on eut proposé divers conseils, d'Andelot, bien concerté avec le prince et l'amiral, dit qu'ils avoient toujours perdu toutes leurs affaires pour n'avoir jamais été à la source du mal : que dans la dernière guerre, si, au lieu de s'emparer d'Orléans, ils s'étoient saisis de la personne du roi, ils seroient demeurés les maîtres et ne se verroient pas à la veille d'être opprimés ; qu'ainsi il ne falloit plus retomber dans la même faute, à moins que de vouloir périr sans ressource. Tout le monde fut de son avis. La Cour étant à Monceaux peu accompagnée, il leur étoit aisé d'assembler promptement quinze cents chevaux avec lesquels ils espéroient de surprendre le roi. On se moqua des scrupules de la Noue, qui remontroit que c'étoit décréditer leur religion que de la défendre par de telles voies.

Le rendez-vous fut donné pour le 28 de septembre à Rosoy en Brie, assez près de Monceaux, et tous leurs gens s'y rendirent en grand secret par divers chemins. La reine n'eut aucun avis de cette entreprise. Elle se défioit, à la vérité, des huguenots, et principalement de l'amiral, dont elle connoissoit les desseins profonds et artificieux ; ainsi elle le faisoit observer ; et un peu avant le jour du rendez-vous, comme elle avoit eu le vent qu'il se tramoit quelque chose, elle lui avoit envoyé un homme de confiance à Châtillon-sur-Loing, où il étoit : il le trouva grimpé sur un arbre qu'il ébranchoit, la serpe à la main, avec une vieille casaque dont il étoit revêtu. Il ne put croire qu'un homme qui paroissoit si tranquille et si occupé des innocents travaux de la vie champêtre, méditât rien d'important ni de dangereux, et le rapport qu'il fit à la reine lui mit l'esprit absolument en repos.

Cette princesse fut sans crainte jusqu'au vingt-huitième de septembre, qu'on lui vint dire, de tous côtés et en grande hâte, qu'une grosse troupe de cavaliers armés s'avançoit par le chemin de Rosoy. Elle ne douta point que ce ne fût les huguenots ; et la première chose qu'elle fit fut d'aller promptement à Meaux, où la Cour seroit plus à couvert de l'insulte. Là, comme il vint des avis certains que le prince et l'amiral commandoient ces troupes, et qu'ils marchoient en bon ordre vers le lieu où étoit le roi, on envoya, pour les amuser, le maréchal de Montmorency, leur ami particulier, pendant qu'on délibéroit de ce qu'il y avoit à faire. Par bonheur, les six mille Suisses, nouvellement levés, retournoient de dessus la frontière, où on les avoit envoyés pour observer la marche du duc d'Albe, et ils venoient d'arriver à Meaux fatigués d'une longue marche.

Le connétable étoit d'avis qu'il falloit demeurer en cette ville, où l'on pouvoit aisément se défendre avec ce secours en attendant qu'on mandât le reste des troupes. Le chancelier appuya cette opinion de toute sa force, et ne vouloit pas qu'on exposât le roi à être attaqué par ses sujets, prévoyant qu'après ce malheur la colère d'un prince si fier et la fureur des rebelles n'auroient point de bornes. Les autres trouvoient dangereux de renfermer le roi dans une place si foible et si dépourvue, qu'on verroit tout d'un coup environnée de tout le parti huguenot, et concluoient qu'il falloit aller à Paris, où l'on n'auroit rien à craindre.

La reine, d'abord résolue à demeurer, changea d'avis, et le duc de Nemours, auteur du conseil, eut charge d'aller dire aux Suisses que le roi leur faisoit l'honneur de se remettre entre leurs mains, mais qu'il falloit partir sur l'heure. A cette proposition personne ne se trouva las ; les Suisses, trop heureux de sauver le roi et la reine dans un si grand péril, furent prêts en deux ou trois heures ; ils formèrent un gros bataillon. Le roi et la reine, avec le conseil, les dames et tout ce qu'il y avoit de personnes incapables de porter les armes, furent placés au milieu ; le chancelier s'y rangea avec les autres, déplorant le sort de la France, et un dessein qui alloit porter les affaires à l'extrémité de part et d'autre ; on marcha en cet équipage sous les ordres du connétable, trois ou quatre heures de nuit, et à la pointe du jour le bataillon se trouva à quatre lieues de Meaux sans que l'ennemi parût.

Le maréchal de Montmorency avoit occupé long-temps le prince de Condé et l'amiral, leur représentant tantôt l'indignité, tantôt les inconvénients de leur entreprise, leur proposant des expédients, les pressant à en proposer, appelant à son secours tantôt la prudence de l'amiral, qui s'engageoit à un dessein impossible, tantôt le bon cœur et la fidélité du prince qui commettoit un

tel attentat contre la majesté royale, lui que sa naissance obligeoit à en être le défenseur. Pendant qu'ils se défendoient sur les violences et les artifices dont on usoit envers eux, sur les infractions des édits, sur les manquements de paroles, et le peu de sûreté qu'il y avoit pour eux à négocier, ils apprirent que le roi étoit en chemin, et ne l'atteignirent qu'au moment que le jour venoit de paroître; ils s'avancèrent pour couper le bataillon, sous prétexte de vouloir parler au roi et lui présenter une requête. On leur répondit fièrement que ce n'en étoit ni le lieu ni le temps, et on les remit à Paris; en même temps ils virent les Suisses baiser la terre, action par laquelle ils commencent ordinairement le combat, comme pour demander pardon à Dieu. Ils se relevèrent aussitôt, présentèrent les armes avec une contenance qui fit perdre au prince et à l'amiral l'espérance de les forcer, de sorte qu'ils se mirent à suivre en queue le bataillon, afin de profiter du premier désordre. Le connétable vit leur dessein, et, pour mettre en sûreté le roi et la reine, il détacha deux cents chevaux qui se trouvèrent à la suite de la Cour, avec lesquels il les fit partir, pendant qu'il amusoit à la queue les ennemis par des escarmouches; ainsi le roi arriva le soir à Paris sans avoir mangé, piqué au vif d'avoir été obligé de fuir devant ses sujets, et plein d'une fureur implacable contre ceux qui lui faisoient un tel affront. Les huguenots tournoient inutilement de tous côtés pour tâcher d'ouvrir le bataillon, quand tout à coup on vint dire au prince que le roi avoit pris le devant.

Il cessa de poursuivre les Suisses quand il vit sa proie échappée; mais il espéra la ravoir bientôt par une autre voie. Il écrivit dans toutes les provinces; le monde commençoit à lui venir, et tout foible qu'il étoit encore, il conçut le hardi dessein d'affamer Paris : il se saisit de Saint-Denis au commencement du mois d'octobre; il brûla tous les moulins qui étoient autour de la ville, et occupa autant qu'il le put les passages de la rivière. La reine eut recours aux négociations; le prince et les autres chefs, quoique souvent amusés par cet artifice, ne pouvoient l'éviter, parce qu'il falloit se montrer disposés à faire la paix, et ils n'auroient pu autrement se délivrer des reproches de tout le parti, qui les eût accusés de faire la guerre pour leur intérêt. Leurs premières propositions furent extraordinairement insolentes; non contents de demander le licenciement des étrangers, la liberté de conscience sans aucune modification, et le libre accès à toutes les charges, ils demandèrent encore qu'on assemblât les états, que le peuple fût soulagé, et qu'on chassât tous les Italiens dont on se servoit pour les tourmenter.

La reine, attaquée trop clairement par cet article, fit résoudre que pour toute réponse on les enverroit sommer par un héraut de mettre bas les armes, sur peine d'être déclarés rebelles : à cette fière réponse ils commencèrent à s'apercevoir qu'ils s'étoient trop avancés. Ce que les ministres du roi disoient de plus fort aux princes protestants pour les détourner de secourir les huguenots, c'est qu'ils en vouloient au gouvernement, et que la religion n'étoit que le prétexte de leur révolte. Leurs derniers articles autorisoient visiblement ce reproche; ainsi ils se départirent de tout ce qui regardoit l'état en général, et se renfermèrent dans les intérêts de leur religion. Sur ce fondement les conférences se renouèrent; mais elles furent bientôt rompues par le connétable, qui ne put jamais souffrir la liberté de conscience pure et simple. Il accusa plusieurs fois ses neveux d'être causes de la ruine de l'état : il soutint que les édits n'étoient faits que pour un temps, et conclut en disant, avec une gravité digne de son âge, qu'il valoit mieux avoir la guerre civile pour un temps, que d'autoriser dans le royaume une division perpétuelle : ainsi on se prépara de part et d'autre à la guerre. Comme il venoit au prince des troupes de Guienne, et qu'Orléans lui étoit nécessaire pour faciliter la jonction des troupes, il envoya la Noue pour occuper cette place, dont en effet il se rendit maître avec le secours de la bourgeoisie; et en cinq jours de temps, quoiqu'il eût à peine trois cents soldats, il contraignit la citadelle de capituler, tant elle étoit mal pourvue. Cependant d'Andelot se saisit du poste de Poissy avec cinq cents chevaux, et Montgommeri, envoyé pour prendre celui de Pontoise, en fut empêché par Strozzi, qui se trouva là par hasard en revenant de dessus la frontière avec quelques compagnies des gardes, au bruit de l'entreprise de Meaux.

Paris commençoit à souffrir, et on s'y plaignoit hautement de ce que le connétable avoit laissé occuper les avenues par une armée qui avoit à peine quatre mille hommes de pied et deux mille chevaux, lui qui, sans compter la bourgeoisie, avoit trois mille chevaux et seize mille hommes de pied des meilleures troupes de France : son intention n'étoit pas de les attaquer, mais de les faire périr, en rompant, comme il fit, la communication de leurs quartiers. Il lui fut aisé d'ouvrir quelques-uns des passages pour faire entrer des vivres; mais comme le peuple se lassoit d'être

renfermé et continuoit de murmurer contre le connétable, jusqu'à l'accuser d'intelligence avec l'ennemi, il fit sortir de la ville, le 9 de novembre, une partie des troupes, avec ordre de harceler les ennemis tout le long du jour et la nuit suivante. Le lendemain il sortit lui-même avec le reste de l'armée, en disant tout haut que cette journée alloit faire voir ce qu'il pensoit des huguenots, puisqu'il ne rentreroit dans Paris que mort ou victorieux. Cela dit, il commença à mettre son armée en bataille.

Le prince n'avoit que quinze cents chevaux et douze cents hommes de pied, avec lesquels il gardoit Saint-Denis, Aubervilliers et Saint-Ouen : le reste des troupes étoit distribué dans les autres postes, ou suivoit d'Andelot et Montgommeri ; le connétable avoit su leur départ, et après avoir donné ordre qu'on enfonçât tous les bacs pour leur empêcher le retour, il prit ce temps pour combattre. Pendant qu'il se mettoit en bataille dans la plaine Saint-Denis, le prince et l'amiral, quoique sans canon et presque sans armes, se préparoient à une vigoureuse résistance : non-seulement ils ne voulurent jamais écouter ceux qui conseilloient la retraite, mais ils rejetèrent ceux qui vouloient qu'on abandonnât Saint-Ouen et Aubervilliers. Au contraire, plus ils étoient en petit nombre, plus ils jugèrent nécessaire de s'étendre, de peur d'être tout à coup enveloppés : au surplus ils résolurent d'attaquer les premiers et de payer de courage, espérant que dans une saison où les jours étoient courts et si obscurs, pourvu qu'ils pussent tenir quelques heures, la nuit les sépareroit avant que le grand nombre les pût accabler. Le connétable ne crut jamais qu'ils osassent combattre, et prétendoit seulement les chasser d'Aubervilliers et de Saint-Ouen pour les enfermer dans Saint-Denis.

Environ sur le midi il fit battre Aubervilliers par son artillerie. Henri du Bec de Vardes, qui gardoit ce poste avec Genlis, alla droit aux arquebusiers qui défendoient le canon, dont il étoit fort incommodé, et les renversa. Genlis le vint soutenir, et tous deux furent poussés par la cavalerie du maréchal de Cossé. Ils firent leur retraite par un fossé qu'ils avoient creusé exprès, et qu'ils avoient bordé de l'élite de leurs arquebusiers. Le maréchal de Cossé se trouvoit en péril par le ravage que leur décharge avoit fait dans ses troupes, quand les ducs de Longueville et de Nemours d'un côté, et les gendarmes catholiques d'un autre, vinrent le dégager. L'amiral, qui vit que Genlis ne pouvoit éviter sa perte, marcha contre eux avec une contenance ferme, mais lentement, pour donner moyen à ses arquebusiers de suivre la cavalerie. Là se commença un combat si opiniâtre et si furieux que la bataille de Dreux n'avoit rien vu de semblable.

Le maréchal de Cossé et ceux qui le soutenoient, obligés de tourner le dos, se renversèrent sur un régiment que la ville de Paris avoit richement armé et vêtu ; mais elle ne leur avoit pas donné du courage ; aussi prirent-ils la fuite sans qu'on pût jamais les rallier. L'amiral, sans s'amuser à les poursuivre, donna sur le bataillon des Suisses, où étoit le connétable son oncle, et l'ouvrit par plusieurs endroits ; il fut aussitôt suivi du prince de Condé, et tous deux ayant jugé que le gain de la bataille dépendoit de l'avantage qu'ils remporteroient sur le connétable, s'attachèrent à lui ; mais le prince fit marcher sa cavalerie avec tant d'ardeur, qu'il laissa en chemin les arquebusiers qui devoient combattre avec elle. Le maréchal de Montmorency, qui accouroit au secours de son père, se mit entre deux sans perdre de temps ; mais le prince ne quitta pas pour cela son premier dessein : il laissa une partie de sa cavalerie pour faire tête au maréchal, et alla fondre avec l'autre sur le connétable, qu'il voyoit presque abandonné des siens et tout couvert de blessures.

L'infanterie, qui n'étoit pas soutenue, ne résista pas, et la cavalerie ne tint guère davantage; ainsi le maréchal étoit en état de dégager bientôt son père : mais il venoit d'être porté par terre ; car pendant qu'il combattoit, à l'âge de quatre-vingts ans, avec autant d'ardeur que dans sa première jeunesse, et qu'il ne songeoit plus qu'à finir sa vie par une mort glorieuse, Robert Stuart lui avoit lâché par derrière, à bout portant, un coup de pistolet dans l'épaule, et lui avoit donné un coup mortel. Le vieillard se retourna en même temps contre lui, et avec le pommeau de son épée, qu'il venoit de rompre dans le corps d'un cavalier, il lui brisa la mâchoire. Il tomba de sa blessure et de l'effort qu'il venoit de faire ; et en même temps, à six pas de lui, le prince fut renversé sous son cheval.

La chute des généraux mit les deux partis en désordre : les catholiques ne songèrent plus qu'à délivrer le connétable, et les huguenots à retirer le prince ; mais dans cette confusion, il fut aisé à ceux des catholiques qui n'avoient point encore combattu, de prendre un grand avantage. Le maréchal de Damville se fit jour à travers les huguenots et en fit un grand carnage : l'amiral,

qui les soutenoit, emporté par son cheval au milieu des catholiques, disparut un peu après; mais il tomba entre les mains d'un de ses amis qu'on ne nomme point, qui, pour en ôter la connoissance à ses soldats, lui arracha son écharpe blanche sous prétexte de la donner. Les huguenots se trouvant destitués de la présence d'un chef si considérable, le prince n'en pouvant plus, un grand nombre de leurs gens et des plus qualifiés ayant été tués, et les autres étant épuisés par le travail, malgré les catholiques qui les accabloient, se retirèrent dans leurs premiers logements à la faveur de la nuit.

On courut au connétable, qui, revenu d'un évanouissement, demanda d'abord à ceux qui l'environnoient en quel état étoient les affaires. On lui montra les ennemis qui se retiroient, et il répondit aussitôt pourquoi donc on s'amusoit autour de lui, et pourquoi on ne les poursuivoit pas : il fut long-temps sans vouloir souffrir qu'on l'emportât, disant qu'il n'avoit plus rien à désirer, puisque son maître avoit remporté la victoire, et que pour lui il vouloit mourir au champ de bataille. Après avoir résisté aux prières de ses enfants, il se rendit aux raisons d'un ecclésiastique, qui lui dit qu'il devoit se faire porter à Paris pour y recevoir les sacrements.

L'amiral fut aussi conduit dans cette ville; mais il fut relâché durant la nuit par celui qui l'avoit pris, et arriva à Saint-Denis dans le même temps que d'Andelot et Montgommeri y revinrent, l'un de Poissy, et l'autre de Pontoise. Les huguenots reprirent cœur à leur arrivée, et dès le lendemain ils parurent en bataille dans la plaine de Saint-Denis, à la vue de l'armée royale. Après s'être ainsi montrés pour soutenir leur réputation, ils songèrent à leur sûreté, et résolurent de se retirer de Saint-Denis, d'où il eût été trop aisé de les chasser après la perte qu'ils avoient faite; mais de peur que leur retraite ne parût forcée, ils publièrent dans leur camp qu'ils alloient au devant du prince Casimir, fils de l'électeur palatin, qui en effet devoit venir à leur secours par la Lorraine. Ils ne voulurent pourtant point partir sans donner l'alarme à Paris, et d'Andelot brûla quelques moulins auprès des faubourgs : les catholiques ne songèrent pas à profiter de leur avantage.

La perte avoit été presque égale, à ne regarder que le nombre; mais outre que les huguenots avoient perdu beaucoup de personnes de distinction, la perte se remarquoit plus dans une si petite armée. Celle du roi ne regrettoit que peu de personnes considérables; mais le connétable lui seul en valoit beaucoup. On le vit tourner à la mort dès le lendemain de la bataille : le roi et la reine le visitèrent; il ne leur parla que de la joie qu'il avoit de mourir pour la religion et pour leur service, et il accomplit tous les devoirs d'un chrétien avec beaucoup de foi et de constance.

Le roi le fit enterrer comme on fait les plus grands princes. On se souvenoit que la France, attaquée autrefois par Charles-Quint du côté de la Provence, lui devoit son salut. La paix de Cateau-Cambrésis étoit une tache dans sa vie; mais il sembloit l'avoir effacée par les services qu'il avoit rendus à la religion et à l'état dans ses dernières années, et, quoique presque toujours malheureux, il passa pour un des plus grands hommes de son siècle.

La Cour fut occupée durant quelques jours du soin de faire remplir sa place. La reine pensa au duc d'Anjou, malgré sa grande jeunesse; la tendresse qu'elle avoit pour lui, et le désir de donner un contrepoids à l'autorité royale pour maintenir son crédit, fit qu'elle le proposa au roi pour le faire connétable. Elle connut à sa contenance que cette proposition l'avoit mortellement offensé; elle lui représenta pourtant qu'il n'avoit que ce moyen d'éviter la jalousie des grands de la Cour, qui ne céderoient jamais un si grand emploi qu'à un fils de France; mais celle que le roi avoit pour son frère l'empêcha de se rendre. La reine en sortit par un expédient, et fit trouver bon au roi de déclarer le duc d'Anjou son lieutenant-général.

Toute la France étoit en mouvement à cause des places qui se déclaroient, et des troupes qui venoient de tous côtés fortifier les deux partis. Parmi les villes qui s'unirent aux huguenots, Nîmes, Montpellier, Sisteron, Valence, Auxerre et Mâcon furent les principales. Ils espéroient d'avoir bientôt la Rochelle, par le moyen d'un nommé Truchard, qui devoit être maire l'année suivante. Les environs de Lyon étoient à eux, et les troupes huguenotes, commandées par d'Acier, Mouvans et Ponsenac, tenoient cette place bloquée, en attendant que ceux de la même religion, qui y étoient en grand nombre, trouvassent l'occasion de s'y rendre les maîtres.

Les protestants d'Allemagne demeurèrent quelque temps en suspens. Lansac leur avoit presque persuadé que les huguenots n'étoient que des séditieux, qui ne combattoient pas pour leur religion, dont ils avoient l'exercice, mais pour satisfaire leur ambition, et par des intérêts particuliers. Ainsi Jean Guillaume, duc de Saxe, et Charles, marquis de Bade, loin d'envoyer du

secours au parti, en avoient promis au roi, et l'électeur palatin avoit mandé à son fils de s'arrêter jusqu'à ce qu'un de ses ministres eût passé à l'armée du prince pour connoître par quel motif elle agissoit. Comme cet envoyé étoit protestant, il fut aisé de lui persuader ce qui étoit utile au parti, et le prince Casimir ne fut pas long-temps sans recevoir ordre de continuer sa marche.

Cependant l'armée catholique croissant tous les jours, la réputation du jeune duc d'Anjou, et la tendresse déclarée de la reine sa mère, y attiroient toute la noblesse : aussitôt après la nouvelle de l'entreprise de Meaux, Montluc envoya de Guienne beaucoup de troupes. Le secours du duc de Saxe et du marquis de Bade étoit de trois mille chevaux : on manda au duc de Nevers, qui commandoit une armée dans le Lyonnais et le Dauphiné, de se rendre auprès du duc ; et comme il faisoit difficulté d'obéir à cet ordre, de peur de laisser ces provinces en proie au duc de Savoie, on s'assura de ce prince, dont le pape et le roi d'Espagne se rendirent caution : tellement qu'on espéroit bientôt d'avoir ces troupes, composées de la plus belle milice du royaume, et fortifiées des nouvelles levées que le duc avoit faites de l'argent du pape. Le duc d'Albe fut invité par le roi à lui donner quelques troupes, suivant la convention faite à Bayonne : non-seulement il les accorda, mais il offrit de les mener lui-même. On aima mieux en France se passer d'un tel conducteur, et le comte d'Aremberg amena au duc d'Anjou quinze cents chevaux qui étoient l'élite des troupes d'Espagne.

Les affaires des Pays-Bas paroissoient alors assez tranquilles ; le nouveau général avoit jeté tant de terreur dans les esprits, que personne n'osoit remuer : il attaqua d'abord les plus grands seigneurs, et dans une assemblée qu'il tint à Bruxelles, presque aussitôt après son arrivée, sous prétexte de pourvoir au gouvernement, il fit arrêter les comtes d'Egmont et de Horn ; l'un entièrement détaché du parti séditieux, depuis qu'il en avoit connu les mauvais desseins, et l'autre capable de s'y attacher par la disposition de son esprit, mais jusqu'alors sans liaison, du moins apparente, avec eux. Le duc s'étant persuadé qu'il falloit répandre du sang, et un sang illustre, pour épouvanter les rebelles, il fit faire le procès à ces deux seigneurs ; mais le plus dangereux de tous lui étoit échappé. On dit que le cardinal de Granvelle, quand la nouvelle de cet emprisonnement fut portée à Rome, demanda si le duc avoit arrêté le « Taciturne : » il entendoit par là le prince d'Orange ; et comme on lui eut répondu que non, « Il ne tient donc rien, » dit-il, et se moqua de ses précautions.

Ces choses furent exécutées sans prendre l'avis de la duchesse de Parme, quoiqu'elle eût encore le titre de gouvernante : elle ne se paya pas des excuses du duc d'Albe, qui vint lui dire avec beaucoup de respect qu'on avoit voulu lui sauver la haine de cette action ; elle fut néanmoins plus fâchée des suites qu'elle en prévoyoit, que du mépris qu'on faisoit d'elle, et sous prétexte de ses indispositions elle demanda son congé. Elle ne fut pas long-temps sans recevoir une réponse du roi d'Espagne, qui marquoit qu'il préféroit la satisfaction de sa sœur à l'intérêt de ses provinces : cette lettre lui fut rendue à peu près dans le même temps que le secours vint en France, et la duchesse se prépara à repasser en Italie au commencement de l'année suivante.

Cependant l'armée huguenote reçut un grand renfort par la jonction des troupes d'au delà de la Loire ; elles avoient pris sur leur passage le fort château de Lusignan, et la seule vigilance de Gui Daillon, comte de Lude, avoit sauvé Poitiers de leurs mains. Le prince de Condé sut en même temps que Casimir marchoit vers la Lorraine : pour l'y aller recevoir, il falloit passer la Seine. Les troupes de Champagne se préparoient à lui disputer ce passage ; le jeune duc de Guise, gouverneur de cette province, les avoit rassemblées à Troyes, et faisoit observer soigneusement les huguenots. Pour l'amuser, l'amiral fit semblant d'en vouloir à Sens ; le jeune duc se jeta dedans pour sauver une place de cette importance, nécessaire pour entretenir la communication avec la Bourgogne ; mais l'amiral, qui ne songeoit qu'à passer la Seine, tourna tout à coup à Bray et à Nogent, où il exécuta son dessein sans trouver de résistance.

Quand il ne vit plus de rivière devant lui, et que d'ailleurs il ne se sentit pressé par aucunes troupes, il proposa de nouveaux desseins : son génie le portoit toujours à ce qui étoit de plus grande réputation ; il trouvoit que sa marche vers la Lorraine, après l'affaire de Saint-Denis, tenoit quelque chose de la fuite, et pour s'éloigner moins, il étoit d'avis qu'on demeurât aux environs d'Epernay. Il se voyoit par ce moyen plus en état d'empêcher les catholiques de faire le siége d'Orléans, auquel il sembloit se préparer. Mais le vidame de Chartres, qui avoit beaucoup de crédit parmi les officiers, soutint au contraire qu'à la guerre les conseils les plus utiles étoient toujours les plus honorables, et que celui-là ne

fuyoit pas qui alloit au devant de ses troupes; que le prince Casimir trouveroit qu'on auroit changé de sentiment avec trop de légèreté, et qu'il falloit craindre ou qu'il ne se crût méprisé, ou qu'il ne trouvât les passages fermés; enfin, qu'on reviendroit bientôt avec plus de forces, et qu'en si peu de temps les catholiques ne feroient pas de si grands progrès devant Orléans, quand même ils se résoudroient à l'attaquer.

Cet avis l'emporta sur celui de l'amiral; rien ne retarda la marche que les négociations toujours continuées par la reine, et que le prince n'évitoit pas, ou parce qu'il craignoit la haine publique, ou parce qu'il aimoit naturellement la Cour et les plaisirs, ou parce que sa naissance lui inspiroit de meilleurs sentiments qu'aux autres, pour empêcher que le royaume ne fût en proie aux étrangers. Pour la reine, outre l'nitérêt et l'inclination qui la portoient toujours à négocier, elle souhaitoit en cette occasion de donner au duc d'Anjou le temps de se fortifier, et aux ducs d'Aumale et de Guise celui de fatiguer, avec les troupes du duc de Lorraine, celles du prince Casimir, avant qu'elles fussent jointes au gros de l'armée huguenote.

Cependant le duc de Nevers avec quatorze mille hommes battit Ponsenac, fit lever à d'Acier le blocus de Lyon, et mit le siége devant Mâcon, que la seule hardiesse lui fit emporter: les autres places se préparoient à lui ouvrir les portes, quand il reçut des ordres réitérés de se rendre promptement auprès du duc d'Anjou. Il battit tous les partis qu'il rencontra en son chemin, et joignit l'armée royale à Vitri, où ce prince avoit son principal quartier.

On lui avoit donné pour lieutenant et pour conseil le maréchal de Cossé et Carnavalet son gouverneur; il ne respiroit que de grands desseins, et toute la noblesse qui l'environnoit se sentit animée par son exemple. Le roi, jaloux de sa gloire, le vit partir à regret; mais la reine sa mère, à qui il n'osoit encore résister, lui disoit que sa personne étoit trop importante pour être exposée.

(1568) Le duc n'eut pas plutôt reçu ce renfort, qu'il se mit à poursuivre les ennemis pendant qu'on tâchoit à les amuser par des négociations. Téligny, du parti huguenot, mais guère moins agréable à la Cour qu'à l'amiral, qui depuis en fit son gendre, étoit chargé de faire les propositions et de rapporter les réponses. Il y avoit une espèce de trêve, et les huguenots s'endormoient parmi les belles propositions de la reine. Le jeune Timoléon de Cossé, fils du maréchal de Brissac, et héritier de sa valeur, les réveilla trop tôt: il leur battit un grand parti au faubourg de Châlons, et par là il diligenta leur marche plus que ne le souhaitoit le duc d'Anjou, qui avoit dessein de les surprendre. Dès lors on cessa de les poursuivre; le maréchal de Cossé et Carnavalet, accusés de les favoriser, perdirent presque toute croyance. Quand le prince de Condé fut arrivé à Pont-à-Mousson, il eut de grandes inquiétudes sur ce qu'il n'apprenoit aucunes nouvelles de Jean Casimir ni des Allemands: la sédition se mit dans l'armée, les Gascons menaçoient hautement de déserter. Le prince par ses manières agréables, et l'amiral par ses remontrances sérieuses, n'en pouvoient plus venir à bout; enfin, après cinq jours d'une extrême inquiétude, ils surent que Casimir arrivoit avec douze cents hommes, dont les deux tiers étoient de cavalerie. Toute l'armée étoit en joie; mais on retomba bientôt dans un nouvel embarras.

On avoit promis aux Allemands cent mille écus à leur arrivée; le prince n'avoit point d'argent: lui et l'amiral donnèrent tout ce qu'ils avoient, jusqu'aux bagues qu'ils portoient aux doigts. Les officiers eurent honte de ne pas suivre leur exemple: l'ardeur de donner passa jusqu'aux soldats; chacun apportoit à l'envi ce qu'il avoit pillé sur la route et aux environs de Paris. On fit à peine trente mille écus, dont Casimir se contenta, par l'espérance qu'on lui donna de prendre bientôt Paris, dont on lui promit le pillage.

En effet, aussitôt après, le prince retourna sur ses pas: il apprit que la négociation où la reine et le roi même étoient entrés, avoit été enfin rompue par les propositions hautaines que le cardinal de Châtillon, invité par la reine à la conférence, avoit eu ordre de faire. L'amiral, ravi de voir ces amusements finis, en marchoit avec plus de gaîté, et on ne parloit dans toute l'armée que du siége de Paris. La marche fut difficile dans un pays ennemi, où ils étoient sans argent, sans provision, sans bagage, serrés par les catholiques, qui ne leur permettoient pas de s'écarter, même pour aller à la petite guerre; ils marchoient avec précaution par des chemins détournés. Pour passer la Marne et la Seine, il leur fallut remonter jusqu'à la source de ces rivières; mais enfin, après avoir saccagé quelques petites places, ils arrivèrent à Orléans.

Peu de jours auparavant, d'Acier, Mouvans et les troupes de Ponsenac s'y étoient rendues; elles pleuroient encore la perte de leur capitaine qui, après avoir battu un parti catholique, avoit été tué par les gens de ses camarades, dans une ren-

contre de nuit, où ils n'étoient pas reconnus.

La Rochelle s'étoit déclarée pour les huguenots. Truchard que Jarnac gouverneur avoit fait maire, ou par surprise ou par connivence, leur avoit assuré cette place importante, et ils avoient pris toutes les autres places maritimes du voisinage; mais Montluc, gouverneur de Guienne, après les avoir chassés de sa province, quoique mécontent de la Cour, qui avoit donné le gouvernement de Bordeaux à Henri de Foix de Candale, ne laissa pas de reprendre toutes ces places, à la réserve de la Rochelle, qui est depuis toujours demeurée le principal soutien du parti. Tavanes les avoit entièrement abattus dans la Bourgogne : Sipierre, fils du comte de Tende, les soutenoit dans la Provence. Des Adrets, qui s'étoit fait catholique, les inquiétoit dans le Dauphiné, et leur avoit pris Saint-Andrieu, auprès de Vienne.

Quand le prince eut reconnu ses troupes à Orléans, il se crut en état de tout entreprendre. Le parti n'avoit jamais perdu le dessein de se rendre maître de Paris; et comme ils jetoient les yeux sur quelque place où ils pussent faire leurs magasins pour une si grande entreprise, Chartres leur parut la plus propre; mais il falloit la surprendre, et le prince, pour l'investir avant que les catholiques y pussent jeter du secours, fit vingt lieues tout d'une traite. Il ne put pourtant empêcher qu'il n'y entrât beaucoup de monde, et Lignières, qui en étoit gouverneur, promettoit de la bien défendre. Dans une grande sortie il brûla deux faubourgs et deux églises, où les ennemis s'étoient déjà postés. Au bout de cinq ou six jours il y eut une brèche raisonnable; mais elle étoit couverte par un boulevard qui rendoit l'assaut difficile : le boulevard fut emporté, et les ennemis s'y logeoient, quand un sergent de la garnison s'y présenta avec des Gascons, à qui il avoit fait prendre des écharpes blanches, et y étant reçu comme un huguenot qui amenoit du renfort, il tua tout ce qui y étoit entré.

Le duc d'Anjou s'étoit avancé sur les bords de la rivière de Seine, qu'il fit passer à Jean de Nogaret de la Valette qui commandoit la cavalerie légère sous le duc de Nemours; il incommodoit beaucoup les assiégeants par les courses continuelles qu'il faisoit autour du camp : il fut poussé par l'amiral, et après avoir perdu quelques Italiens qui furent surpris, il fit une glorieuse retraite jusqu'à la rivière, qu'il passa à la vue de l'ennemi, par le secours du duc d'Anjou qui étoit à l'autre bord.

Cependant le siége tiroit en longueur, et les négociations recommencèrent. La reine ne croyoit pas pouvoir retenir le duc d'Anjou, que l'ardeur de la jeunesse et le désir de la gloire ne laisseroit pas en repos; tout sembloit se disposer à une bataille : cette princesse appréhendoit toujours les décisions, et craignoit de plus, en cette occasion, d'exposer la vie d'un fils qui lui étoit si cher. Ainsi, après avoir préparé les choses à une conférence, elle fit nommer, de la part du roi, Armand de Gontaud de Biron, maréchal de camp, aussi renommé par son habileté que par sa valeur, et Henri de Mesme, maître des requêtes. Le cardinal de Châtillon traitoit pour les huguenots, bien d'accord avec son frère, que les accommodements étoient la ruine d'un parti que l'autorité royale et les finesses de la reine accableroient tôt ou tard en les divisant; mais il fallut, par nécessité, non-seulement écouter les propositions, mais encore les accepter.

La reine fit répandre dans tout le camp des huguenots que le roi leur accorderoit la liberté de conscience. Ils se disoient les uns aux autres : Pourquoi exposer nos vies, puisque notre religion est à couvert? Faut-il que nous achetions par notre sang des bienfaits et des dignités à nos chefs? Ils se représentoient l'un à l'autre leurs périls, leur pauvreté, dans un parti qui manquoit de tout, leurs fatigues continuelles, les besoins de leurs familles abandonnées. Par de tels et de semblables discours, la sédition se mit bientôt parmi les troupes, qui désertoient en plein jour, même celles de Saintonge et du Poitou, toujours jusqu'alors les plus zélées. Les chefs ne savoient que faire, et furent bien étonnés quand ils virent les Allemands encore plus ébranlés que les Français. D'un côté le duc d'Anjou, en reprenant toutes les villes des environs, leur avoit fermé le passage; et de l'autre, le roi leur faisoit offrir de leur payer tout l'argent qui leur étoit dû. A ce coup il fallut céder; la paix fut conclue; les huguenots promirent de remettre toutes les places. Il n'en coûta au roi que de promettre l'exécution de l'édit d'Amboise, et d'en lever toutes les modifications, qu'il sauroit bien rétablir quand on auroit désarmé. Au reste, le nouvel édit qui fut dressé le 27 mars, n'étoit pas limité à un certain temps comme les autres, mais devoit durer jusqu'à ce qu'il eût plu à Dieu de réunir les Français dans une même religion; le roi devoit licencier les étrangers quand les places seroient rendues et lorsque les Allemands seroient hors du royaume. Il leur fit avancer l'argent de leur paie, à condition de le reprendre sur les huguenots, et Jean Casimir retourna à Heidelberg, auprès de l'électeur son père. Le prince et

l'amiral avoient promis de faire passer une partie de leurs troupes dans celles du prince d'Orange, qui venoit de rallumer la guerre dans les Pays-Bas.

Depuis le départ de la duchesse de Parme tout s'étoit tourné à la cruauté et à des exécutions sanglantes. Le gouverneur avoit fait un conseil de douze personnes, que le peuple appeloit le conseil du sang : il y présidoit, et il fit d'abord ajourner Guillaume, comte de Nassau, prince d'Orange, Louis de Nassau, son frère, et les autres seigneurs du parti, qui avoient quitté le pays. Ils furent déclarés criminels de lèse-majesté par contumace, leurs biens furent confisqués. Le gouverneur prit Breda, place du prince d'Orange, et son fils âgé de treize ans, à Louvain, où il étudioit pour l'envoyer en Espagne : il ne pardonna à aucun de ceux qui avoient eu part à la dernière conjuration. Ainsi, tout étoit plein d'échafauds et de supplices dans Bruxelles.

Cependant les confédérés n'étoient pas sans espérance, parce que le prince d'Espagne, Dom Carlos, leur faisoit espérer de venir bientôt se mettre à leur tête. Ce prince farouche et mal né n'avoit que du mépris pour le roi son père. Il se plaisoit à élever Charles V, son aïeul, non tant dans le dessein de l'imiter, que dans celui de rabaisser Philippe II. On dit qu'il avoit toujours aimé la reine Isabelle, sa belle-mère, qui lui avoit été destinée, et il est certain que par son naturel ambitieux, ou fatigué par les traitements sévères de son père, il ne songeoit qu'à secouer le joug. Les troubles des Pays-Bas en offroient une occasion favorable : il s'en ouvrit à Dom Juan d'Autriche, son oncle naturel, qui découvrit ses desseins au roi; et comme on sut qu'il devoit partir le lendemain, il fut arrêté la nuit.

On fit courir le bruit dans toute l'Espagne qu'il avoit eu de secrètes communications avec les hérétiques. Philippe, voyant bien le bruit que feroit toute l'Europe d'une si étrange résolution, témoignoit dans les lettres qu'il écrivit pour en rendre raison, que pour le bien de son fils et de ses états, quoiqu'il ne fût coupable d'aucune rébellion, il avoit été obligé de le faire arrêter, et que, quelque amour qu'il eût pour lui, il en devoit encore davantage à la religion et à ses peuples. En même temps il fit arrêter Florent de Montmorency, seigneur de Montigny, frère du comte de Horn, qui étoit à la Cour d'Espagne, député des Pays-Bas, et redoubla les ordres qu'il avoit donnés au duc d'Albe de procéder en toute rigueur contre les protestants. Il le fit de l'avis de l'inquisition, qu'il avoit consultée avant que d'arrêter Dom Carlos.

Le prince d'Orange, poussé à bout, et persuadé que les rigueurs d'Espagne soulèveroient tout le pays, remua toute l'Allemagne pour lever des troupes; et quand la paix se fit en France, il songea à profiter des débris de l'armée huguenote. En effet, trois colonels de cette armée marchèrent vers les Pays-Bas, avec des ordres secrets du prince et de l'amiral : l'ambassadeur d'Espagne s'en étant plaint, le prince n'osa les avouer, de peur d'être accusé de commencer les contraventions. Aussitôt après son désaveu, le maréchal de Cossé eut ordre d'attaquer les trois colonels. Il les renferma dans Saint-Valery, où la plupart de leurs soldats furent taillés en pièces; eux et leurs officiers furent contraints de se rendre à discrétion, et eurent tous la tête tranchée.

Peu après, le prince d'Aremberg avec les quinze cents chevaux qu'il avoit ramenés de France, et quelques autres troupes, donna, auprès de Winschot, village de Frise, un combat contre Louis de Nassau, dans lequel il en vint aux mains avec Adolphe, frère de Louis : il lui donna plusieurs coups mortels, et, blessé à son tour par son ennemi, il tomba mort sur lui, en l'achevant. Les Espagnols furent mis en fuite. Louis leur prit leur canon, et vengea la mort de son frère sur quelques officiers qu'il fit mourir. Le duc d'Albe, irrité, fit achever le procès des comtes de Horn et d'Egmont : ils furent pleurés de tout le peuple, principalement le comte d'Egmont, que son innocence ni ses services ne purent sauver. La cruelle politique du gouverneur tenoit les peuples en crainte par de tels spectacles; mais de peur que les rebelles ne tirassent avantage de leur victoire, il ne tarda pas à marcher contre le comte de Nassau, qu'il défit à Guemingue, village sur l'Ems, et lui prit tout son bagage, avec son canon, parmi lequel il trouva celui qu'il avoit perdu dans la journée de Winschot. Il falloit encore réduire le prince d'Orange, qui se préparoit à passer le Rhin avec une grande armée d'Allemands, soudoyés par l'électeur Palatin, par le duc de Wirtemberg, par la ville de Strasbourg et par lui-même. Le prince Jean Casimir étoit encore avec eux; le prince d'Orange n'espéroit rien moins qu'une révolte universelle dans le Brabant.

La nouvelle de la fin tragique du prince d'Espagne avoit mis tous les peuples au désespoir : son père impitoyable l'avoit fait mourir. La reine Isabelle ne lui survécut pas long-temps. Catherine prétendit avoir la preuve qu'elle avoit été

empoisonnée par son mari, quoique grosse, et toute l'Europe crut qu'il y avoit eu de la jalousie. Les protestants des Pays-Bas connurent ce qu'ils pourroient attendre d'un prince qui n'avoit pas épargné son fils unique : ainsi ils avoient tous la rébellion dans le cœur; mais la terreur que leur inspiroit le duc d'Albe fut la plus forte, et rien ne remuoit.

Il n'en étoit pas ainsi en France; aucun des deux partis n'avoit fait la paix de bonne foi. Les catholiques accusoient la reine d'entretenir le parti huguenot, pour se rendre nécessaire, et les huguenots ne se plaignoient pas moins de leurs chefs, qu'ils soupçonnoient de faire la paix et la guerre pour leurs intérêts particuliers; mais ni les uns ni les autres n'alloient au fond de l'affaire, et la vérité étoit que la reine n'avoit fait la paix que pour chercher des moyens plus sûrs de ruiner les chefs de parti, après avoir recouvré les places et dissipé les armées. Pour l'amiral, comme il n'avoit consenti au traité que par force, il ne cherchoit que les moyens de le rompre: il fit aisément entrer le prince de Condé dans ses sentiments, quand l'expérience lui eut fait voir combien étoient vaines les espérances que la Cour lui donnoit; ainsi en rendant quelques places, et entre autres Orléans, qu'il ne pouvoit pas garder, sans se déclarer trop ouvertement, il mandoit secrètement aux autres qu'elles tinssent ferme; malgré tous les ordres qu'elles recevoient de la Cour, ou de lui-même, il fallut envoyer Biron pour en soumettre une partie.

Les autres se défendirent, principalement la Rochelle, qui, sous prétexte de ses anciens priviléges obtenus durant les guerres des Anglais, commença alors à prendre une forme de république. Comme les places ne se rendoient pas, le roi ne licencioit pas les troupes étrangères; et les huguenots désarmés se voyoient en état d'être accablés en un moment. On ne leur faisoit aucune raison des violences que les peuples exerçoient contre eux. Sipierre fut tué à Fréjus par la populace, sans qu'on en fît aucune justice. Le prince de Condé lui-même n'étoit pas en sûreté. Une entreprise secrète faite sur Noyers, où il s'étoit retiré, fut découverte.

On publia un édit, par lequel le roi ordonnoit que l'argent avancé pour les huguenots aux Allemands, seroit imposé au plus tôt, non sur eux en général, mais seulement sur ceux du pays qui avoient pris les armes. On espéroit par là les diviser, mais on ne réussit pas : au contraire, plus on faisoit paroître de rigueur, plus ils se réunissoient. Comme on entreprenoit sans cesse sur eux, ils ne demeuroient pas aussi sans rien entreprendre, et les choses alloient à une telle aigreur, que le roi se crut obligé de dire à la reine qu'il falloit mettre fin à ce désordre. Elle ne fit pas tant de réflexion sur ce qu'il lui disoit, que sur la part d'où l'avis lui étoit venu; car, quoique ce prince eût beaucoup de pénétration, elle l'avoit tellement accoutumé à se reposer sur elle, qu'elle ne put voir sans étonnement qu'il la pressât sur les affaires. Elle jugea aussitôt que quelqu'un lui avoit parlé, et ne put soupçonner que le chancelier, homme libre et capable de représenter au roi le véritable état des choses. Le temps lui fit connoître qu'elle ne s'étoit pas trompée dans ses conjectures. Toutes les pensées qui viennent aux ambitieux lui passèrent alors dans l'esprit. Elle crut aussitôt que le chancelier, las de lui obéir, vouloit s'emparer de l'esprit du roi; et résolue de le prévenir, elle lui tendit un piége, qu'il ne pouvoit éviter.

Il étoit venu une permission du pape, pour aliéner des biens de l'Eglise. On en avoit déjà obtenu beaucoup de semblables sous prétexte des guerres des hérétiques, où les ecclésiastiques sembloient obligés à contribuer plus que tous les autres; mais à cette fois le pape avoit mis dans sa bulle une clause extraordinaire. Il n'accordoit cette aliénation qu'à condition de faire la guerre sans relâche aux hérétiques, jusqu'à ce qu'ils fussent tout-à-fait exterminés ou soumis à l'Eglise romaine. Le cardinal de Lorraine étoit porteur de la bulle, et peut-être avoit-il fait insérer cette clause dans le dessein de renouveler la guerre. Quand l'affaire fut mise en délibération dans le conseil, le chancelier représenta que publier cette bulle, c'étoit rendre la guerre civile immortelle et obliger les huguenots à combattre en désespérés; il ne manqua pas de parler hautement contre la politique des papes et contre les prétentions de la Cour de Rome, en mêlant, selon sa coutume, quelque chose qui attaquoit indirectement l'autorité du saint Siége. La reine l'avoit bien prévu, et comme elle avoit préparé le roi en lui disant qu'il falloit prendre garde au chancelier, comme à un homme qui étoit un huguenot caché, il lui fut aisé de l'aigrir à l'occasion du discours qu'il venoit d'entendre.

Le conseil ne fut pas plutôt fini, qu'elle exagéra au roi l'ardeur avec laquelle le chancelier parloit toujours contre le pape, et ajouta que tous ses raisonnements tendoient à appuyer l'hérésie, en s'opposant au seul moyen qu'on avoit pour la mettre à la raison. Quelque temps auparavant le chancelier s'étoit opposé dans le conseil à ceux

qui vouloient qu'on forçât la Rochelle et les autres villes qui refusoient de se rendre, soutenant que le vrai intérêt du roi étoit de les conserver, quoique désobéissantes, dans l'espérance de les réduire par la douceur plutôt que de les ruiner tout d'un coup en les assiégeant. Ce discours, et tous les autres de même nature, que le chancelier tenoit tous les jours, étoient empoisonnés par la reine.

Le cardinal de Lorraine, qui avoit toujours gardé sur le cœur les reproches que le chancelier lui avoit faits dans le conseil, où il fut parlé de la réception du concile, se joignit à la reine en cette occasion. Il n'avoit pas alors beaucoup de crédit; mais on en a toujours assez pour nuire. Le cardinal fit valoir la mauvaise opinion que le public avoit du chancelier, sur ce que toute sa famille faisoit profession du calvinisme, et disoit que, s'il se cachoit, ce n'étoit que pour mieux servir le parti rebelle. Le roi ne put résister à des raisons si plausibles. La froideur avec laquelle il traita le chancelier, dégoûta ce sage ministre, qui, se voyant suspect, se crut inutile. Il se retira de lui-même en sa maison, où bientôt après on lui envoya demander les sceaux, pour les donner à Morvilliers, évêque d'Orléans, grand ami des princes lorrains, homme qui n'avoit pas moins d'intégrité que le chancelier, mais qui avoit moins de pénétration et moins de vigueur. Sa retraite hâta la rupture qu'il tâchoit toujours d'empêcher.

Le cardinal de Bourbon, et les deux maréchaux de Montmorency, qui proposoient des conseils plus modérés, étoient traités de politiques. On entendoit par ce mot des gens qui sacrifioient la religion à de vaines raisons d'état. La reine ne s'appliqua plus qu'à prendre le prince de Condé. Tavanes, qui avoit déjà tâché de le surprendre à Noyers, eut ordre de faire une nouvelle tentative et de se mettre en état de le forcer. On avoit assemblé en divers endroits des troupes qu'on destinoit contre la Rochelle; il y en avoit beaucoup en Bourgogne. Pendant que Téligny alloit et venoit, et qu'il rapportoit au prince des lettres de la Cour, pleines de bienveillance, Tavanes ramassoit, avec la noblesse de la province, ce qu'il y avoit de plus leste dans la cavalerie; mais il est malaisé de cacher ses desseins dans une guerre civile, où l'on ne peut éviter que les deux partis aient entre eux de secrètes correspondances.

Le prince ayant été averti des mouvements que faisoit Tavanes, l'amiral s'approcha de lui: ils amusèrent la Cour par des plaintes; et cependant ayant ramassé tout ce qu'ils purent de leurs amis, ils partirent le 23 d'août, pour aller à la Rochelle. Tavanes, qui les poursuivit avec une extrême diligence, arriva sur les bords de la rivière de Loire comme ils venoient de la passer: elle étoit guéable; et Tavanes, beaucoup plus fort qu'eux, croyoit déjà les tenir, quand la crue prodigieuse des eaux lui ferma tout d'un coup le passage. Les amis du prince le joignirent les uns après les autres: il arriva à Verteuil, chez le comte de la Rochefoucault, où il fit accroire au maréchal de Vieilleville, qui commandoit à Poitiers, qu'il alloit chercher seulement sa sûreté, en attendant la réponse d'une lettre qu'il avoit écrite au roi en partant; enfin il entra dans la Rochelle le 19 de septembre.

Les peuples et les magistrats le reçurent comme un homme descendu du ciel: il leur parla d'une manière touchante du triste état de la France et de la maison royale, que les Lorrains vouloient opprimer, pour ensuite monter sur le trône; il leur présenta sa femme et ses enfants, et leur dit qu'il remettoit ce précieux dépôt entre leurs mains. La reine de Navarre se rendit à la Rochelle avec ses enfants, presque en même temps que le prince. Le jeune Henri, prince de Béarn, son fils aîné, avoit quatorze à quinze ans, et ne respiroit que la guerre. Cette princesse étoit suivie de beaucoup de troupes, qui furent toujours depuis l'un des principaux soutiens du parti. Elle abandonna son pays, qu'elle ne crut pas pouvoir défendre contre Montluc, jugeant que quelque malheur qu'il lui arrivât, elle se feroit bien rendre ce qu'elle auroit perdu, pourvu que le parti subsistât.

En même temps on vit courir des lettres de cette reine et du prince, qui continuoient à charger le cardinal de Lorraine et sa maison de tous les désordres de l'état, comme s'ils eussent eu encore le même crédit que du vivant du feu duc de Guise. Les troupes venoient de tous côtés à la Rochelle. D'Andelot y arriva avec les Bretons et ceux des provinces voisines. Le duc de Montpensier qui commandoit dans ses quartiers, en attendant le duc d'Anjou, en voulant leur disputer le passage, se mit lui-même en péril, d'où il ne se seroit jamais dégagé sans son extrême valeur. L'amiral fut au devant de son frère, que Jeanne de Montmorency, duchesse de la Trimouille, avoit reçu à Thouars. Tous deux ensemble ils prirent Niort et Partenay; Angoulême ne leur résista pas long-temps. Saint-Jean-d'Angely leur ouvrit ses portes, et ils se virent, sans combattre, maîtres des trois provinces de

Saintonge, d'Aunis et d'Angoumois; la seule capitale resta au roi dans le Poitou; ils attendoient encore vingt-trois mille hommes qui leur venoient du Languedoc, du Dauphiné et de Provence, sous la conduite de d'Acier, et ils se trouvèrent si forts, qu'ils eurent des troupes à donner au prince d'Orange.

Ce prince avoit passé le Rhin avec une puissante armée. Le duc d'Albe s'étoit avancé à Maestricht, vers le milieu du mois d'octobre, pour lui disputer le passage de la Meuse; mais les eaux étoient si basses, qu'elle se trouva guéable partout. Quoique le duc d'Albe eût les meilleures troupes de l'Europe et les mieux disciplinées, il ne vouloit point hasarder une bataille, à moins que d'avoir un grand avantage. Il se contentoit de retenir le pays dans le devoir, et d'ôter les vivres aux ennemis, qu'il espéroit voir bientôt se dissiper d'eux-mêmes, faute d'argent. En effet, ils commençoient à souffrir beaucoup, lorsque Genlis, envoyé par le prince de Condé, leur amena un secours de trois mille hommes de pied et de cinq cents chevaux. Le prince d'Orange résolut de les aller joindre à Tillemont, où ils l'attendoient. Il n'y avoit plus entre deux que la petite rivière de Gète; pendant qu'il la passoit, le duc d'Albe qui le suivoit en queue, crut avoir trouvé le moment qu'il attendoit, et chargea ce qui n'étoit pas encore passé.

Le désordre fut grand parmi les ennemis, et le duc leur tua deux mille hommes. Le prince d'Orange ne laissa pas de joindre les Français; mais la disette s'accrut avec le nombre des soldats. Le Brabant, où le prince d'Orange avoit espéré une révolte universelle, n'osa remuer; et ce prince désespéré ne trouva point d'autre ressource à ses malheurs, que d'entrer en France. Le roi lui envoya Gaspard de Schomberg qui, quoique protestant, venoit de se détacher d'avec les rebelles. Il débaucha la plupart des Allemands du prince d'Orange qui en ramena seulement une petite partie vers la frontière d'Allemagne, où ils achevèrent de se dissiper. Quoique l'argent manquât au prince d'Orange, il aima mieux engager son bien que de les renvoyer sans les payer; ainsi il conserva son crédit parmi eux, et attendit en Allemagne une conjoncture plus favorable.

Pendant que l'amiral suivoit le prince de Condé à la Rochelle, et que d'Andelot s'y rendoit par une autre voie, le cardinal de Châtillon leur frère se sauva en Angleterre, d'où il espéroit envoyer du secours à son parti; il y trouva la Cour intriguée des affaires de Marie Stuart, reine d'Ecosse. Depuis son malheureux mariage, ses sujets l'avoient réduite à l'extrémité. Le comte de Bothwel, son nouveau mari, avoit été chassé, et il erroit de pays en pays et de cour en cour, sans trouver aucune ressource; elle avoit été elle-même enfermée dans un château, d'où elle n'étoit sortie qu'en renonçant au royaume en faveur de Jacques son fils qui étoit encore dans le berceau. Le comte de Murray, son frère bâtard, qui avoit suscité tous les troubles, se fit déclarer régent, et tenoit la reine dans un état pitoyable.

Elisabeth fit semblant d'être touchée des outrages faits à Marie, pour l'intérêt commun de la royauté, et à cause de la parenté qui étoit entre elles; elle voulut sous ce prétexte se rendre arbitre de ce différend. Marie, poussée à bout en Ecosse, crut trouver un asile en Angleterre. Le comte de Murray l'y suivit bientôt, et gagna tellement Elisabeth, qu'elle prit ouvertement son parti. Marie s'en plaignit, et on intercepta ses lettres, où elle reprochoit à Elisabeth son manquement de parole; sous ce prétexte, elle la fit observer de près, et la tint dans une espèce de prison, malgré les représentations que faisoit en sa faveur l'ambassadeur de France. C'est tout ce que Charles put faire pour elle en l'état où étoient ses affaires.

Les huguenots, non contents de se cantonner dans les provinces, envoyoient au prince des troupes qui, lorsqu'elles seroient assemblées, devoient composer une armée redoutable. La Cour ne savoit quel remède apporter aux mouvements excités de toutes parts. Les édits contraires, qu'on publia coup sur coup, tantôt en promettant l'impunité aux huguenots qui ne prendroient pas les armes, tantôt en défendant par tout son royaume la nouvelle religion, et en obligeant ceux qui en étoient à se démettre de leurs charges, ne servirent qu'à faire voir l'embarras où l'on étoit dans le conseil du roi. Au surplus, les huguenots se moquèrent également des artifices par lesquels on les vouloit désunir, et des menaces par lesquelles on espéroit les intimider. D'Acier continuoit sa marche, et Gorde qui commandoit dans le Lyonnais, se trouva trop foible pour l'empêcher de passer le Rhône.

Mouvans étoit demeuré derrière, avec Peregourde, son intime ami, occupé à apaiser les troubles que causoit dans le parti un ministre qui prêchoit qu'il ne leur étoit pas permis de prendre les armes contre leur prince, et qu'en vain ils se vantoient de réformer la religion chrétienne, en se servant de moyens si contraires à ceux que Jésus-Christ et ses apôtres avoient pratiqués. Ce ministre qui étoit savant et sans reproche, ap-

puyoit cette doctrine avec tant de force, et mettoit tant de scrupule dans les consciences, que Mouvans, zélé pour le parti, craignit qu'il ne défît tout d'un coup plus de troupes protestantes que ne pourroient faire Montluc ni Brissac.

Il n'osa néanmoins lui faire aucun mal, de peur de l'accréditer davantage; mais après avoir rassuré les peuples crédules en faisant condamner sa doctrine par les ministres voisins, il continua son chemin vers le Rhône. Gorde crut l'arrêter en couvrant toute la rivière de bateaux pleins d'hommes armés. Mouvans n'en avoit qu'un seul pour passer sept mille hommes qu'il conduisoit; mais en se promenant durant plusieurs jours le long du Rhône, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, pour amuser Gorde, il bâtit un fort, d'où il fit passer, durant une nuit, quatre ou cinq cents hommes, cinq ou six à chaque fois. Aussitôt qu'ils furent passés, ils construisirent un autre fort, vis-à-vis de celui-là, à l'autre bord, avec une extrême diligence, sans que Gorde s'en aperçut. Il fit grand feu de ces deux forts, à la faveur duquel il passa sans aucune perte, et rejoignit bientôt le gros de l'armée.

Le duc de Montpensier se rendit dans le Périgord en même temps qu'eux; mais trop foible pour leur empêcher le passage, ils avoient déjà échappé tous les périls, et n'étoient éloignés du prince que de quelques journées, quand une fâcheuse division se mit parmi eux. Mouvans qui étoit d'une humeur altière, et croyoit que tout étoit dû à ses services, se piqua contre Baudiné, frère de d'Acier, homme de peu de mérite, et pour lequel il avoit un mépris extrême; cet officier lui ayant été préféré dans un logement, de dépit il passa outre avec Peregourde, qui ne voulut pas l'abandonner, et laissant d'Acier à Saint-Astier, où il s'étoit logé, il alla prendre son logement à Mansignac, village situé à deux lieues au delà.

Brissac, toujours attentif à ce qui se passoit dans le camp ennemi, fut bientôt averti de ce désordre; et pour en profiter, le jeune duc de Guise et lui allèrent demander au général quelques troupes, pour attaquer cette brigade séparée des autres. On lui donna l'élite de la cavalerie avec deux vieilles enseignes de l'infanterie française; ils marchèrent à Mansignac en nombre à peu près égal aux ennemis, pendant que le reste de l'armée se posta entre Mouvans et d'Acier, qu'elle amusa par des escarmouches. D'Acier, expérimenté dans toutes les ruses de la guerre, connut bientôt leur dessein, et envoya dire à Mouvans de se renfermer tout le jour dans Mansignac, l'assurant que Montpensier seroit obligé de se retirer le lendemain, faute de vivres, et qu'aussitôt il ne manqueroit pas de les rejoindre; ainsi Guise et Brissac trouvèrent leurs ennemis préparés et retranchés dans le village, hors d'état d'être forcés; mais Brissac qui ne pouvoit se résoudre à laisser échapper sa proie, après avoir tenté diverses avenues, s'avisa de faire sonner la retraite, et se cacha derrière un coteau voisin, afin que Mouvans, dont il connoissoit l'humeur bouillante, ne craignît pas de passer. Sa ruse lui réussit, malgré la résistance et les prières de Peregourde.

Mouvans, présumant toujours de sa bonne fortune et de sa valeur, se piqua d'honneur de joindre le prince avant d'Acier, dont il se croyoit si maltraité, et s'obstina à sortir. Aussitôt les deux jeunes chefs, plus forts en cavalerie, tombèrent sur eux. Peregourde, poussé dans un bois, malgré toute sa résistance, porta la peine de la témérité de son ami, et fut tué. Le duc de Guise réduisit Mouvans à se retirer dans le même bois; on le vit de loin se donner de la tête contre les arbres. Brissac, de retour de la défaite de Peregourde, acheva de l'accabler, et il périt avec les siens qu'il avoit exposés si mal à propos. D'Acier n'eut pas plutôt su cette nouvelle, qu'il fit une grande marche, sans s'arrêter, jusqu'à Aubeterre, où le prince vint pour le recevoir le premier de novembre.

Le duc de Montpensier, qui avoit peu de troupes, vint attendre à Châtellerault le duc d'Anjou qui conduisoit douze mille hommes de pied, sans compter les Suisses, et quatre mille chevaux. Les deux armées, devenues redoutables par la jonction des troupes qu'elles attendoient, marchoient toujours l'une proche de l'autre. Celle du prince qui manquoit d'argent, et qui étoit incommodée pour les vivres, ne demandoit qu'à combattre, et celle du duc d'Anjou espéroit toujours de ruiner l'ennemi sans rien hasarder. Durant ce temps il y eut diverses rencontres sans grand avantage, et il arriva une aventure bizarre. Le duc d'Anjou avoit partagé ses troupes entre Saussay et Jasseneuil, deux villages à une lieue l'un de l'autre, en sorte que le plus grand nombre étoit au dernier. Le prince, toujours résolu à un combat général, partit à la pointe du jour avec l'amiral, et marcha droit à l'ennemi; l'amiral menoit l'avant-garde, où étoit la force des troupes, et le prince l'arrière-garde, avec moins de monde : un brouillard épais les déroba l'un à l'autre, et au lieu qu'ils devoient se rejoindre pour convenir ensemble du lieu par

où ils commenceroient l'attaque, ils marchèrent long-temps séparés, de sorte qu'ils arrivèrent par des chemins différents, l'un à Saussay, et l'autre à Jasseneuil.

Le hasard voulut que l'amiral vînt au quartier le plus foible de l'armée royale; il connut bientôt son avantage, et vit la victoire assurée; mais en même temps il entendit le canon du duc d'Anjou, qui tiroit du côté de Jasseneuil, et il ne douta pas que le prince n'eût été conduit à ce village par la même erreur qui l'avoit mené à l'autre; en même temps il retourna sur ses pas, et apprit par un courrier du prince qui venoit le rappeler en diligence, qu'il ne s'étoit point trompé dans sa pensée : toute la journée se passa en petites escarmouches dans des haies et des buissons, dont le pays est coupé, tantôt à couvert et tantôt à découvert, et avec un avantage presque égal.

Vers la nuit, le prince détacha quatre compagnies de cavalerie, pour aller chercher le bagage qui s'étoit égaré dans l'obscurité; elles approchèrent d'un bois où elles entendirent un grand bruit, et virent des feux allumés : elles s'arrêtèrent, craignant que ce ne fût l'armée royale qui eût changé de poste : quelques-uns se détachèrent pour reconnoître, et entendirent leurs valets qui se réjouissoient, en attendant des nouvelles de leurs maîtres. Ils en donnèrent avis : on s'approcha, les valets tirèrent croyant que c'étoit l'ennemi. Enfin on se rejoignit, et l'affaire tourna en risée. Elle s'augmenta, quand on sut que l'armée royale, étonnée de ce même bruit des goujats, avoit passé toute la nuit sous les armes, et qu'un si petit sujet avoit causé tant de frayeur des deux côtés.

Le reste de l'année se passa en diverses entreprises qui ne réussirent pas. Le prince leva le siége de Saumur, où il espéroit s'assurer un passage sur la Loire, et le duc d'Anjou manqua Loudun. Il y eut de petites places prises de part et d'autre, où on exerça de grandes cruautés; les armées furent en présence quatre jours durant auprès de Loudun, sans qu'il y eût rien entre deux; mais le froid extrême, qui permettoit à peine aux soldats de se remuer, empêcha qu'on n'en vînt à un combat : la gelée étoit si rude, qu'il ne se faisoit presque point de chute qui ne fût mortelle. Il n'y eut que la présence des chefs qui pût retenir les soldats sous les étendards; quoiqu'on fût réduit à l'extrémité des deux côtés, chacun s'opiniâtroit à ne quitter pas le premier. On admiroit le courage du duc d'Anjou, toujours appliqué et infatigable. Son exemple et ses discours obligeants soutenoient le soldat qui n'en pouvoit plus : enfin l'excès du froid l'emporta sur la patience. Les deux armées se mirent en quartiers d'hiver comme d'un commun accord : celle du prince dans le Bas-Poitou, et la royale à Chinon et aux environs; mais en se mettant à couvert du froid, ils n'échappèrent pas les maladies qu'il avoit causées, qui firent un si grand ravage dans les deux partis, qu'il y périt huit mille hommes.

Durant ce temps il vint à la Rochelle quelques vaisseaux, où il y avoit six grosses pièces de canon et de l'argent, que le cardinal de Châtillon avoit obtenus de la reine d'Angleterre. L'ambassadeur de France s'en plaignit inutilement. L'espérance de ravoir Calais fit qu'Elisabeth méprisa ses remontrances; sous prétexte de soutenir sa religion, elle reçut dans ses ports les vaisseaux que les Rochelois avoient équipés, qui faisoient de grandes prises, même sur les Flamands : les Anglais en profitoient, et se mêloient sourdement dans cette guerre. Les Rochelois, qui s'y enrichissoient, contribuoient volontiers à la subsistance de l'armée du prince. Il vendit des biens ecclésiastiques, et il amassa par ce moyen des sommes considérables, mais toujours trop foibles pour entretenir un si grand corps; de sorte que la disette d'argent faisoit que les pilleries, malgré les beaux réglements que d'Andelot faisoit pour la discipline, étoient impunies dans le camp du prince.

Le duc d'Aumale étoit cependant sur les frontières de Lorraine et d'Allemagne, pour recevoir les troupes allemandes qui venoient au secours du roi, et empêcher celles qui venoient au secours du prince. Il défit un capitaine du parti huguenot qui ravageoit l'Alsace, ne pouvant entrer en France. Les Rochelois prirent Saint-Michel en l'Herm, où ils tuèrent tout indifféremment, sans distinction de sexe ni d'âge.

Les catholiques n'eurent pas le même succès au siége de Sancerre, qu'ils levèrent après cinq semaines; mais le château de Lusignan, presque pris par les huguenots, fut défendu par la résolution de la femme du gouverneur, qui empêcha la surprise et fut tuée. Le grand froid commençoit à se relâcher, et les troupes se remirent en campagne de part et d'autre au commencement de mars.

Il venoit au prince, du côté de Guienne, un renfort de six mille hommes, sous la conduite des vicomtes de Bourniquet, de Monclas-Paulin et de Gourdon : c'est ce que l'on appeloit les troupes des trois vicomtes, que ni d'Acier, ni

les autres chefs, ni tous les autres ordres du prince, n'avoient pu obliger jusqu'alors à joindre le gros de l'armée; ils prenoient pour excuse qu'il falloit défendre Montauban contre Montluc qui le menaçoit. Le prince se persuada que Piles, qu'il y envoya, trouveroit moyen de les amener; et en effet, il revenoit avec eux. On avoit résolu dans l'armée du prince de s'avancer pour les joindre, et de marcher ensuite vers la rivière de Loire, pour y recevoir le duc des Deux-Ponts qui étoit en marche dès les derniers jours de février avec l'armée allemande, que les protestants envoyoient à leur secours.

(1569) En attendant cette jonction, le conseil de guerre jugeoit périlleux de combattre le duc d'Anjou, qui venoit d'être renforcé de trois mille hommes du comte de Tende, de deux mille deux cents chevaux allemands conduits par le rhingrave Philippe, et par Christophe de Bassompierre, seigneur lorrain, et de quelques autres troupes ramassées de divers endroits. Par une raison contraire, le duc d'Anjou en vouloit venir à une bataille avant que Piles et les trois vicomtes eussent joint; et comme entre lui et le prince il n'y avoit que la Charente, il ne songeoit plus qu'à la passer. Alors il ne doutoit pas qu'en assiégeant Cognac, place si importante aux huguenots, il ne les attirât à une bataille: toute la difficulté étoit de passer la rivière. Le prince étoit maître de Château-Neuf et de Jarnac, où il y avoit des ponts, et l'armée royale, qui s'étoit emparée de Jarnac, n'avoit pu le garder. Elle avoit pris Château-Neuf à composition; mais l'amiral avoit fait rompre le pont et avoit laissé quelques régiments pour garder ce passage; cependant il s'étoit logé à Bassac, où il élargit ses quartiers. Le prince, qui s'étoit avancé à Jarnac, s'y étoit aussi logé à son aise, et tous deux ne craignoient rien moins que d'être attaqués, se croyant à couvert par la rivière.

Mais le duc d'Anjou avoit mis à Château-Neuf un homme trop vigilant pour les laisser en repos: c'étoit Biron, maréchal de camp, qui, étant soupçonné depuis long-temps de favoriser les huguenots, parce qu'au commencement il s'étoit laissé surprendre à leur doctrine, brûloit d'impatience d'effacer par quelque grande action un reproche qui nuisoit tant à sa fortune: il avoit même promis au duc d'Anjou de le mettre bientôt aux mains avec l'ennemi; et en effet, la nuit du 12 au 13 mars, après avoir rétabli le pont avec une diligence incroyable, il observa le temps que les huguenots, commis à la garde de ce passage, s'étoient relâchés par trop de sécurité, et il fit filer les troupes avec un silence et un ordre merveilleux; ce fut un peu après minuit qu'il commença l'entreprise, tellement qu'avant le soleil levé les deux tiers de l'armée royale avoient pris place dans les prés au delà de l'eau.

Montgommeri, Soubise et la Noue, qui commandoient cette garde, ne songeoient encore à rien; la Noue fut le premier qui aperçut un gros de cavalerie avec le grand étendard bleu, et Martigue à la tête, qui venoit au galop aux chevau-légers huguenots; ils ne tinrent pas long-temps; et la Noue, qui vint à leur place, eut à soutenir un rude choc. Le secours que lui amena d'Andelot, le soutint un peu de temps: on lui vit lever de la main gauche la visière d'un homme qui l'attaquoit, et de l'autre il lui donna un coup de pistolet dans la tête: ses gens, encouragés par cette action, chassèrent Martigue hors du village de Triac dont il s'étoit emparé; mais Brissac étant accouru, fit si grand feu, qu'il repoussa d'Andelot, prit la Noue, et se logea dans Triac avec Martigue: pendant ce temps le duc de Montpensier eut le loisir de mettre en bataille au-delà de l'eau l'avant-garde qu'il commandoit. L'amiral, averti du passage de l'armée royale, ramassa ce qu'il put de troupes, et vint soutenir les siens, en attendant l'arrivée du prince, qu'il avoit mandé en diligence. L'officier que l'amiral avoit dépêché lui exposa le péril où étoit l'arrière-garde: il connut la faute qu'on avoit faite en ne gardant pas assez bien les ponts, et il dit, sans s'émouvoir, que l'arrière-garde avoit fait un faux pas, mais qu'il falloit la relever ou périr avec elle: aussitôt il fit volte-face, et ordonna à sa cavalerie de marcher avec toute la diligence qu'elle pouvoit faire, sans se mettre hors d'haleine. L'amiral soutenoit cependant avec des efforts incroyables les catholiques, qui s'accroissoient à chaque moment, à mesure qu'ils passoient la rivière.

Quand le prince fut approché, il demanda son casque, et en le prenant un coup de pied du cheval du comte de la Rochefoucault son beau-frère lui cassa la jambe; il ne laissa pas de poursuivre sans se plaindre, et tout en marchant: « Souviens-toi, dit-il, noblesse française, en » quel état Louis de Bourbon entre aujourd'hui » au combat, pour sa religion, pour ton salut et » celui de toute la France. » Il donne en même temps tête baissée, et quoique l'armée royale fût toute passée quand il arriva, il ne laissa pas de dégager son arrière-garde; mais il fut en même temps accablé de tant de côtés, qu'il ne put plus résister; son cheval fut tué sous lui, et pendant

que malgré sa chute il se défendoit un genou en terre, il se vit enveloppé de toutes parts : le peu de monde qui restoit autour de lui combattoit avec une opiniâtreté qui n'avoit point encore eu d'exemple. On vit un vieillard, nommé la Vergne, faire des prodiges au milieu de vingt-cinq de ses neveux, dont quinze tombèrent avec lui dans un monceau, et les autres furent prisonniers.

Cependant le monde se rassembloit autour du prince : comme il se vit seul au milieu des ennemis, il rendit le gantelet à deux gentilshommes qui prirent sa parole et le placèrent auprès d'un buisson, où il vit venir tout d'un coup un cavalier qui paroissoit emporté et comme furieux : c'étoit Montesquiou, capitaine des gardes du duc d'Anjou, qui crut faire plaisir à son maitre de le défaire du prince, et le jeta mort par terre d'un coup de pistolet qu'il lui donna dans la tête par derrière.

Le grand nombre des catholiques qui accabloient les huguenots, n'empêcha pas qu'ils ne se retirassent en bon ordre. L'amiral et d'Andelot se rendirent à Saint-Jean-d'Angely avec la cavalerie; l'infanterie passa par Jarnac, où elle rompit le pont, et soutenue par d'Acier avec six mille hommes qui n'avoient pas eu le loisir de se rassembler pour combattre, elle arriva à Cognac, que le duc d'Anjou devoit apparemment bientôt attaquer. Pour les vicomtes, quand ils surent la perte de la bataille, ils retournèrent en Guienne.

La perte des huguenots fut considérable, plus par la qualité des personnes que par le nombre; parmi sept cents hommes qui furent tués, la plupart étoient officiers ou gentilshommes : la mort de Chastelier fut remarquée. Après qu'il se fut rendu, quelques soldats de Charry qui le reconnurent pour l'assassin de leur capitaine, le tuèrent de sang-froid. Le nombre des prisonniers fut beaucoup plus grand que celui des morts.

Aussitôt après la bataille, Villars ayant aperçu Robert Stuart parmi les prisonniers, se jeta aux pieds du duc d'Anjou, et le conjura de lui permettre de venger sur cet étranger la mort du connétable son beau-frère. A peine donna-t-il au duc d'Anjou le temps de répondre, et interprétant au désir de sa vengeance quelques signes ambigus, il tua Robert presqu'en la présence du duc. Mais parmi tant de pertes les huguenots ne sentirent vivement que celle de Condé : les catholiques même les plus zélés ne purent s'empêcher de regretter un prince d'un si grand mérite, que les cabales de la Cour et sa mauvaise fortune, plutôt que ses mauvaises inclinations, avoient jeté dans un parti indigne de sa naissance.

A l'égard du duc d'Anjou, tout dissimulé qu'il étoit dans ses premières années, il ne put s'empêcher de faire paroître une maligne joie à la mort du prince. Il voulut faire bâtir, en action de grâces de sa victoire, une chapelle à l'endroit où le prince avoit été tué. Carnavalet, son gouverneur, l'en empêcha, en lui remontrant qu'il alloit confirmer par là l'opinion répandue dans les deux armées, que Montesquiou n'avoit rien fait que par ses ordres. Le corps du prince fut porté sur une ânesse, ou par dérision ou par hasard, à Jarnac, où le duc d'Anjou alla coucher. Il y fut exposé en vue à tout le peuple, et rendu quelque temps après à la reine de Navarre, sa belle-sœur, qui le fit porter à Vendôme.

La Cour étoit à Metz pour favoriser la jonction des Allemands, conduits par le marquis de Bade, et pour empêcher l'entrée du duc des Deux-Ponts, qui, joint au prince d'Orange et à Louis de Nassau, son frère, menoit treize à quatorze mille hommes huguenots. Quand la nouvelle de la victoire de Jarnac et de la mort du prince fut arrivée, la joie fut si grande, qu'on éveilla le roi au milieu de la nuit; il se leva à l'instant, et, sans attendre le jour, il fit chanter le *Te Deum* dans l'Eglise cathédrale. On publioit que le parti huguenot étoit abattu par la perte de son chef et d'une si grande bataille; mais la reine, et ceux qui connoissoient les ressources de l'esprit et du cœur de l'amiral, eurent bien d'autres pensées. En effet, le parti se trouva plus fort que jamais, par les soins de ce capitaine; il manda de tous côtés la mort du prince, principalement au duc des Deux-Ponts, afin qu'il se hâtât de venir à son secours; et, de peur que la mort de Stuart n'intimidât ses gens, il la vengea sur Ingrande et sur Prugne, deux gentilshommes qualifiés qu'il avoit pris prisonniers, et qui furent sacrifiés à la politique du parti.

La reine de Navarre, femme courageuse, vint à Cognac et raffermit les esprits ébranlés; en montrant à la noblesse et aux soldats, comme un soutien assuré, le prince de Béarn son fils, et le jeune Henri, son neveu, fils du prince de Condé. Un peu après on alla à Saintes, où les deux princes furent déclarés chefs, et l'amiral leur lieutenant-général, comme il l'avoit été sous le défunt prince de Condé; ainsi il ne donna de jalousie à personne, parce qu'il ne paroissoit pas plus élevé qu'auparavant : cependant il eut en effet toute l'autorité. Le bon ordre qu'il donna à toutes choses empêcha le duc d'Anjou de profiter de sa victoire : ce prince assiégea Cognac,

mais il y trouva sept mille hommes qui l'obligèrent à lever le siége : il ne réussit pas mieux à Angoulême ; Montgommeri y fut envoyé avec huit cents chevaux, et mit la place en sûreté ; par sa négligence il perdit pourtant auprès de la ville la moitié de sa cavalerie, que Brissac lui enleva.

Quand on vint rapporter à l'amiral cette défaite, il dit, sans s'émouvoir, qu'il étoit bien aise que Brissac fût si entreprenant, parce que sa hardiesse le feroit bientôt périr. En effet, il eut bientôt nouvelle que ce jeune capitaine, qui à l'âge de vingt-six ans sembloit déjà égaler son père, avoit été tué devant Mucidan, place du Périgord, que le duc d'Anjou avoit fait assiéger. Peu de jours auparavant, Pompadour avoit été tué devant cette place, et la mort de ces deux jeunes seigneurs causa tant d'indignation à tous les soldats, qu'ils mirent tout à feu et à sang dans la place, malgré la capitulation qu'on lui avoit accordée. L'amiral, de son côté, eut à regretter son frère d'Andelot, et Genlis dont le frère Yvoi prit le nom. Strossi fut fait par le roi colonel de l'infanterie à la place de Brissac, et d'Acier eut la même charge parmi les huguenots au lieu d'Andelot.

Cependant les Allemands s'étoient avancés du côté de la Bourgogne. Le duc d'Aumale désespérant de pouvoir les empêcher d'entrer en France, s'étoit contenté de les suivre jusqu'aux environs de Cîteaux, et de là avoit pris le devant pour leur disputer le passage de la Loire. La Cour étoit aussi partie de Metz où elle n'étoit plus nécessaire, et étoit allée à Limoges pour être plus proche de l'armée.

Les Allemands passèrent la Loire plus vite que l'on n'avoit pensé, et avant que le duc d'Anjou se fût joint au duc d'Aumale pour les arrêter : ils ne se contentèrent pas de passer à gué ; mais pour s'assurer un passage commode en toutes saisons, ils attaquèrent la Charité, que le gouverneur abandonna, sous prétexte d'aller demander du secours au duc d'Anjou. Les huguenots, qui étoient en grand nombre dans cette place, engagèrent une entrevue pour capituler, et pendant que d'un côté on faisoit la capitulation, ils introduisirent les Allemands de l'autre. Cette prise arriva le 20 de mai, et la Cour commença à craindre que tant de troupes jointes ensemble ne devinssent invincibles.

On avoit tenté ce que l'on avoit pu pour faire une diversion ; comme les troupes de la reine de Navarre étoient les meilleures de l'armée de l'amiral, la Cour avoit tâché d'obliger cette princesse à les renvoyer pour défendre son pays, que Terride, capitaine expérimenté, avoit eu ordre d'attaquer. Mais le zèle de cette princesse pour le parti fut si grand, que plutôt de diminuer l'armée de l'amiral, elle laissa perdre tout le Béarn et tout ce qu'elle avoit dans la Navarre, à la réserve de Navarins, place forte et bien munie, que Terride tenoit assiégée. Les huguenots laissèrent faire à ce général toutes ses conquêtes, et ne songeoient qu'à joindre le duc des Deux-Ponts qui, de son côté, marchoit à eux à grandes journées : ils défirent quelques troupes que le duc d'Anjou avoit postées sur le bord de la Vienne pour en défendre le passage, et firent leur jonction le septième juin. Quelques jours auparavant, le duc des Deux-Ponts étoit mort de travail, après une fièvre qui le fatiguoit depuis long-temps. Il y eut peu après une rencontre à Roche-la-Belle, assez près de la rivière de Loire, où Strozzi perdit beaucoup de monde, et fut pris en combattant avec une valeur incomparable. Il seroit demeuré dans le combat, si les huguenots, qui ne donnèrent aucun quartier à ses soldats, ne l'avoient épargné seul, et n'avoient voulu le prendre vif que pour le changer avec la Noue. Le comte de Lude fut obligé à lever le siége de Niort. Châtellerault se rendit aux huguenots ; ils prirent quelques autres places, et Guerchi, qu'ils avoient laissé pour gouverneur dans la Charité, la défendit avec tant de vigueur, que Lansac qui l'assiégeoit ne put l'emporter.

Après tant de succès il ne leur restoit que de délivrer Navarins. Montgommeri s'étoit chargé d'un si grand dessein : les vicomtes, divisés entre eux, l'avoient demandé pour chef, et il étoit parti de la Rochelle avec onze cavaliers seulement ; mais il fut bientôt fortifié par les garnisons voisines ; et après qu'il eut joint les vicomtes, à mesure qu'ils avançoient vers le Béarn, son armée se grossissoit tous les jours par le concours de la noblesse huguenote ; il défit en passant un parti catholique, et marcha vers Tarbes avec tant de diligence, qu'il ne donna pas le loisir aux catholiques de la mettre en état de défense.

Après l'avoir forcée, il rentra aussitôt dans le Béarn. Terride, quoique plus fort, prit l'épouvante et leva le siége de Navarins ; mais il ne sauva pas pour cela ses troupes des mains de Montgommeri : il l'assiégea dans le château d'Orthez, où il s'étoit renfermé avec la fleur de son armée. Il eût trouvé beaucoup de résistance dans ce château, où il y avoit tant de vaillants hommes, si Sérillac, frère de Terride, qui servoit dans les troupes de Montgommeri, n'eût su

tellement intimider les assiégés et son frère, qu'il fit, peu de jours après, un traité honteux. Montgommeri reçut ordre de la reine Jeanne de faire mourir, comme traîtres, quatre barons de Béarn qui s'étoient joints aux catholiques. Elle se plaisoit à faire la souveraine dans le Béarn, quoique ce pays relevât de la couronne de France; mais nos rois avoient eu beaucoup d'indulgence pour les rois de Navarre, et leur laissoient dans le Béarn plus d'autorité qu'il ne leur en appartenoit, pour les consoler de leur royaume, que leur alliance avec la France leur avoit fait perdre.

Après tant de victoires Montgommeri eût été en péril, si le maréchal Damville qui fut envoyé dans ce pays, et Montluc qui y commandoit une armée, se fussent entendus; mais il étoit impossible de s'accorder avec Montluc, à moins de lui céder le commandement. La jalousie qu'il avoit eue contre Terride, l'avoit obligé à le laisser agir seul, ce qui retarda l'exécution de ses desseins, et donna le temps aux huguenots de les venir ruiner. Il s'accommoda encore moins de l'humeur fière et impérieuse du maréchal Damville, ni ne put se résoudre à rien concerter avec lui, si bien que Montgommeri s'affermit facilement dans le Béarn. Ainsi tout réussissoit sans peine aux huguenots : ils ne demandoient qu'à donner une bataille générale, pendant que leurs troupes étoient encore entières; mais le roi avoit pris une autre résolution : il prévoyoit que les troupes, mal payées, se diminueroient avec le temps; et au lieu de hasarder un combat, qui auroit mis la France en péril, il espéra de les ruiner en les empêchant de rien entreprendre.

Un peu après la jonction du duc des Deux-Ponts avec l'amiral, le duc d'Anjou, quoique fortifié des troupes de Flandre, commandées par Ernest de Mansfeld, un des officiers du duc d'Albe, et de quatre mille Italiens que le pape lui avoit envoyés, sous la conduite du comte de Santa-Fiore, de la maison de Sforce, avoit eu ordre de distribuer ses troupes dans les places, et de renvoyer la noblesse pour se rafraîchir jusqu'à la mi-août. L'amiral, devenu par là maître de la campagne, et après avoir considéré que tirer en longueur étoit la ruine de son parti, résolut de se saisir de Saumur, place sur la Loire, qui pouvoit être rendue très forte, et d'aller de là aux environs de Paris, dans l'espérance qu'il eut qu'en faisant crier cette grande ville, et en affamant son peuple innombrable, il obligeroit le roi de leur accorder une paix avantageuse.

Rien ne paroissoit plus aisé ni plus profitable au parti que l'exécution de ce dessein; mais la prise de Lusignan, qui fut forcée vers ce même temps, et la grande quantité de canons qu'on y trouva, firent changer de pensée à l'amiral : il avoit peine à laisser Poitiers entre les mains des catholiques; et comme il ne leur restoit que cette place dans la province, il trouvoit beaucoup d'avantage à s'en rendre maître. L'entreprise lui parut aisée, parce que cette grande ville, mal peuplée et mal fortifiée, étoit en effet difficile à garder; mais il ne considéroit pas que le comte de Lude y avoit une garnison de six à sept mille hommes des plus braves soldats du royaume, outre beaucoup de noblesse qui s'y étoit jetée à la suite du duc de Guise et du marquis de Mayenne. Ces deux frères, étant arrivés trop tard au secours de Lusignan, se consolèrent de ce malheur dans l'espérance de défendre Poitiers.

L'amiral y vint mettre le siége le 25 de juillet, contre l'avis de tous les officiers de son armée; il ne fut pas long-temps sans faire une brèche du côté de la rivière de Clain, et déjà l'on délibéroit de faire retirer le duc de Guise avec son frère, pour ne point trop exposer ces deux jeunes princes, qui étoient regardés comme le rempart du parti catholique. Le comte de Lude craignoit que leur sortie n'intimidât le peuple et la garnison; mais il ne fut pas en peine d'empêcher un si grand mal : car ces princes répondirent déterminément qu'ils n'étoient pas entrés dans la place pour en sortir avant que d'en avoir repoussé les ennemis. En disant ces paroles ils marchèrent droit à la brèche, et en animant tout le monde par leur exemple, ils rappelèrent dans les esprits la levée du siége de Metz : on espéra du fils un événement aussi heureux que celui qu'on avoit vu autrefois procuré par la valeur du père; chacun se mit au travail à l'exemple du duc de Guise, qui portoit lui-même la hotte : on creusa un nouveau fossé au delà du retranchement qu'on avoit déjà fait derrière la brèche; l'assaut, donné le 10 d'août, fut vigoureusement repoussé, et le pont bâti sur le Clain par les huguenots fut renversé la nuit suivante.

Ils furent long-temps à ramasser des matériaux pour le refaire; en attendant ils firent une nouvelle brèche, et le pont fut relevé avec beaucoup de peine; mais un officier de justice trouva le moyen d'inonder toute la campagne, et de rendre la brèche inaccessible. L'amiral changea à divers endroits la batterie; les assiégés se défendoient partout, et par le travail assidu des habitants les murailles abattues furent bientôt rele-

vées plus fortes qu'auparavant. La dyssenterie s'étant mise dans le camp, l'amiral en fut dangereusement malade, et la diminution de ses troupes fit juger au roi qui s'étoit avancé à Tours, qu'il étoit temps de tenter le secours. L'armée du duc d'Anjou s'étoit déjà rassemblée; mais l'amiral n'avoit pas accoutumé de se relâcher aisément, et s'obstinoit d'autant plus à ce siége, qu'il l'avoit entrepris lui seul, contre l'avis de tout le monde. Il fit donner un dernier assaut le 3 septembre, où Piles, qui le commandoit, perdit les deux tiers de ses gens.

La retraite fut honteuse; l'amiral, pour l'excuser et ne point intimider l'armée, dit qu'il les avoit rappelés, parce qu'ils avoient combattu sans son ordre. Cependant le duc d'Anjou avoit commencé le siége de Châtellerault pour obliger l'amiral à quitter celui de Poitiers; il ne considéra pas qu'il sauvoit à son ennemi la plus grande partie de la honte, en lui donnant un prétexte de lever un siége qu'il ne pouvoit plus continuer. L'amiral dit tout haut qu'il ne falloit pas laisser perdre Châtellerault, et quitta Poitiers environ le 7 septembre, après avoir perdu beaucoup de monde et six semaines de temps. Il marcha vers Châtellerault, et le duc d'Anjou, qui ne demandoit qu'à le tirer de Poitiers, leva le siége à son tour. Ce qu'avoit fait le duc de Guise pour la défense de cette place, non-seulement augmenta l'amour des peuples pour ce jeune prince, et sa réputation parmi les gens de guerre, mais lui attira encore des marques particulières de l'estime du roi. Il fit un tour à la Cour, où il fut reçu avec de grands témoignages d'amitié et admis au conseil secret, établi depuis peu pour y traiter des affaires des huguenots.

Cependant Montluc, pour ne demeurer point inutile dans le Béarn, avoit assiégé Montmarsan : pendant qu'on capitula avec lui, il entra d'un autre côté dans la place, où il fit égorger toute la noblesse huguenote, en vengeance des catholiques que Montgommeri avoit fait périr après le siége d'Orthez : ce fut le seul exploit qu'il fit. Les divisions entre le maréchal Damville et lui rendirent les autres projets inutiles; et ce maréchal n'espérant plus rien de l'humeur insupportable de Montluc, se retira dans le Languedoc, sous prétexte de défendre les environs de Montauban contre les vicomtes.

Après la levée des siéges de Poitiers et de Châtellerault, les deux armées marchèrent quelque temps assez près l'une de l'autre, sans rien entreprendre, et seulement pour chercher à vivre; à la fin elles se mirent, comme d'un commun accord, dans des quartiers de rafraîchissement, le duc d'Anjou évitant toujours de combattre, et ne songeant qu'à consumer lentement l'armée huguenote. L'amiral étoit logé à Faye la Vineuse, où il n'étoit pas sans inquiétude : le parlement de Paris, non content de l'avoir condamné à mort, et de l'avoir fait exécuter en effigie, avoit mis sa tête à prix, et l'Hôtel de ville de Paris s'étoit rendu caution de cinquante mille écus d'or qu'on promettoit à celui qui le tueroit; il auroit pu s'élever au-dessus de cette crainte, s'il ne se fût vu dans le même temps trahi par le plus affidé de ses domestiques, qui, après des conférences secrètes avec un officier du duc d'Anjou, avoit entrepris de l'empoisonner. Le supplice de ce misérable ne mettoit pas l'amiral à couvert : il se voyoit attaqué de tous côtés, et par toutes sortes de voies, par des ennemis implacables; privé de sa charge d'amiral, qui avoit été donnée à Villars; à la tête d'un parti où il n'y avoit ni discipline ni obéissance, qui manquoit de tout, et qui ne subsistoit que par les secours des étrangers : il ne les obtenoit qu'avec une peine extrême, et quand ils étoient venus, il n'en étoit plus le maître, parce qu'il n'avoit point d'argent à leur donner. Le prince d'Orange étoit allé en Allemagne après la bataille de Jarnac, et il ne doutoit pas qu'il n'en ramenât des troupes; mais comme il n'avoit pas de quoi les payer, il appréhendoit de nouveaux désordres et de nouvelles révoltes.

Les Français n'étoient pas plus dociles : la noblesse des provinces éloignées qui l'environnoit, se lassoit de consumer tout le temps dans une guerre de chicane, où elle se ruinoit sans avancer les affaires du parti, et pressoit l'amiral de terminer la querelle par une bataille; mais il n'étoit pas sûr de la donner, parce que l'armée catholique, outre qu'elle étoit de beaucoup plus forte que la sienne, recevoit des paiements réglés, et qu'elle étoit accoutumée à l'obéissance sous un empire légitime. Tout autre que l'amiral auroit succombé sous de telles difficultés; mais c'étoit dans ces rencontres que son courage se relevoit plus : la nécessité régla ses desseins, et de peur d'être forcé par les siens à combattre, il résolut de le faire comme de lui-même, quoiqu'il vît bien que le mieux étoit de ne l'entreprendre qu'après avoir ramassé tout ce qu'il avoit de troupes, surtout celles de Montgommeri, qui n'avoit plus rien à faire dans le Béarn. Dans ce dessein il décampa pour aller aux environs de Montcon-

tour, où il y avoit des plaines propres à étendre sa cavalerie.

Les sentiments étoient partagés dans l'armée du duc d'Anjou. Le maréchal de Cossé et les vieux officiers persistoient dans le premier dessein de ruiner l'armée protestante par ses propres nécessités et par ses propres désobéissances. Mais le duc s'ennuyoit de cette guerre, et après un mois de temps qu'il avoit passé à ne faire qu'observer l'ennemi, il vouloit finir la campagne par quelque chose de plus glorieux. La Cour étoit entrée dans ses sentiments; elle voyoit venir, en faveur des huguenots, de grosses armées d'Allemands, auxquels elle ne pouvoit résister qu'en appelant des troupes de même nation ; ainsi la France se remplissoit d'étrangers dont elle pouvoit devenir la proie, s'ils s'avisoient de se réunir contre elle, quand elle se seroit épuisée par de continuels combats. Il falloit donc tâcher de profiter de l'occasion, et d'accabler l'amiral pendant qu'il étoit plus foible.

Tavanes, officier de grande considération, qui faisoit la charge de maréchal de camp, appuyoit cette opinion, et représentoit au duc d'Anjou que l'amiral étoit dans le pire état où il se pût jamais trouver ; que Montgommeri le joindroit bientôt, que le prince d'Orange ne tarderoit pas à ramener un renfort d'Allemands ; que l'armée royale étoit d'un tiers plus forte que l'armée ennemie, et que jamais le roi n'auroit tant d'avantage sur les rebelles. Toute la jeunesse applaudissoit, et le combat fut résolu au conseil de guerre, de l'avis même du maréchal de Cossé, soit qu'il flattât l'inclination du duc d'Anjou, ou que l'état des affaires le fit revenir à son sentiment.

On étoit dans ce dessein, quand on sut que l'amiral étoit en marche. Biron, maréchal de camp, toujours attentif à le suivre et à l'observer, rencontra aux champs de Saint-Clair son arrière-garde, commandée par Mouy. L'amiral lui-même avec l'avant-garde, et Louis, comte de Nassau, avec la bataille, avoient déjà gagné le devant. On vint rapporter à Mouy qu'il paroissoit un parti de l'armée royale, détaché pour la petite guerre : il ne s'en émut pas, et continua tranquillement sa marche; mais il étoit encore éloigné de Montcontour, et le duc de Montpensier, qui commandoit l'avant-garde catholique, étant averti par Biron, tomba sur lui à l'improviste : ce ne fut pas sans avoir auparavant mandé au duc d'Anjou de le venir soutenir. Mouy, quoique surpris, ne perdit pas la présence d'esprit, et fit volte-face; les mousquetaires, qu'il plaça à droite et à gauche, arrêtèrent quelque temps le duc de Montpensier; mais enfin il les poussa, et Mouy fut contraint à se couvrir d'un petit ruisseau. Les huguenots publièrent depuis que si Montpensier l'eût traversé, comme il le pouvoit, et qu'il eût continué son attaque, leur arrière-garde se seroit mise en déroute et y auroit mis le reste de l'armée ; mais le duc demeura tout court, sans qu'on sache bien pourquoi.

On crut qu'il avoit jugé la retraite des huguenots trop facile : quoi qu'il en soit, il perdit cette occasion. L'amiral, averti de l'état des choses, se persuada aisément que la crainte l'avoit arrêté : sur ce fondement il crut avoir bon marché des catholiques ; ainsi il repassa le ruisseau, et déjà Montpensier étoit ébranlé, quand le duc d'Anjou survint et contraignit l'amiral à prendre la fuite en désordre, sans s'arrêter, jusqu'à une lieue et demie de là, d'où, après trois heures de repos, il arriva le lendemain à Montcontour. La perte fut légère, mais l'épouvante fut grande ; la nature du pays, coupé de petits vallons, et la nuit venue sauva l'armée. Le duc d'Anjou campa sur le champ de bataille pour marque de victoire, et le lendemain il résolut de poursuivre l'ennemi, pour le forcer au combat.

Il arriva en bataille près de Montcontour, presqu'en même temps que l'amiral. La petite rivière de Dive séparoit les deux camps : le duc d'Anjou la passa à sa source, d'où il la remonta durant la nuit, et le lendemain 3 d'octobre, il parut à la vue de l'ennemi. Deux cavaliers, détachés de son armée, avoient fait dire à l'amiral, le soir précédent, par une de ses sentinelles, qu'il se gardât bien de combattre ; que les catholiques étoient trop forts et résolus, et qu'il ne pouvoit se sauver que par une prompte retraite. Il étoit disposé à profiter de l'avis qu'il connoissoit véritable, mais il n'étoit pas maître de son armée ; les lansquenets s'étoient mutinés et demandoient de l'argent, il avoit fallu faire venir les princes au camp pour les apaiser. On en vint à bout à force de promesses, en représentant combien il étoit honteux de quitter l'armée à la veille d'une bataille, dont l'événement décideroit de la fortune du parti ; mais le temps qu'il fallut perdre à les persuader rendit la retraite impossible, et il n'y avoit plus de parti à prendre que celui de combattre courageusement.

Tavanes, qui s'étoit avancé pour reconnoître, trouva une grosse troupe qui se retiroit sur le chemin de Partenai, petite ville à sept ou huit

lieues de Montcontour. C'étoient les deux jeunes princes qui retournoient à Partenai, non sans avoir versé beaucoup de larmes, parce que l'amiral, qui ne vouloit pas les hasarder, les renvoyoit malgré eux avec une grande escorte : leur retraite, quoique nécessaire, étoit de mauvais augure pour l'armée protestante, que leur suite nombreuse affoiblissoit. Tavanes, qui savoit profiter de tout, revint à l'armée catholique avec un visage gai, disant qu'il avoit rencontré les huguenots en déroute, et que la victoire étoit assurée. Toute l'armée fut encouragée par cette parole et par la contenance de Tavanes ; l'artillerie tonna des deux côtés.

Martigue la fit taire en commençant le combat avec sa cavalerie, à la suite des enfants perdus, et poussa les premiers escadrons de l'avant-garde ennemie commandée par l'amiral en personne. Tavanes, qui veilloit à tout, s'aperçut alors d'un mouvement que fit l'amiral pour s'élargir sur la droite et pour gagner du terrain : sur cela il pressa le duc d'Anjou de faire combattre son avant-garde, que le duc de Montpensier conduisoit ; ce duc, faisant semblant de suivre Martigue et les enfants perdus, tout d'un coup tomba sur Mouy, que ses reistres abandonnèrent. Autricourt prit sa place, et Martigue fut repoussé avec violence sur le duc de Montpensier : chacun soutint les siens à propos ; ainsi ce duc, dégagé par le secours du duc de Guise, revenoit fondre sur l'amiral et l'accabloit par le nombre. Comme l'amiral vit ses rangs éclaircis, il crut qu'il étoit temps de faire agir l'arrière-garde, dont il avoit donné le commandement au comte Louis de Nassau, et lui manda de lui envoyer trois cents hommes de cheval.

Le comte les mena lui-même contre les ordres qu'il avoit reçus, et laissa l'arrière-garde sans chef. Tavanes, ayant aperçu ce désordre, ne manqua pas d'en profiter ; il courut à toute bride à l'arrière-garde où étoit le duc d'Anjou avec toute la force de l'armée, pour l'avertir de donner sur l'arrière-garde ennemie, pendant que le chef étoit éloigné. Le duc partit à l'instant avec sa cavalerie, et laissa à côté quatre mille Suisses qui la couvroient. Alors l'arrière-garde huguenote qui ne savoit par où elle alloit être attaquée, s'avança vers l'amiral pour être à couvert du moins de ce côté-là ; et durant qu'elle résistoit, le comte Louis retourna aux siens. Les reistres de l'armée royale alloient tomber sur l'amiral, et le rhingrave qui les commandoit s'étant avancé trente pas au devant des siens, l'amiral fit une pareille démarche. Ils tirèrent tous deux l'un sur l'autre, presqu'en même temps.

L'amiral eut quelques dents cassées par le coup que lui tira le rhingrave ; mais le rhingrave tomba mort de celui que lui tira l'amiral ; sa blessure ne lui permit pas de profiter de cet avantage. Il surmonta sa douleur, jusqu'à ce que le sang l'étouffant, il se laissa emmener ; à sa retraite, on vit s'ébranler tout ce qui étoit de ce côté-là ; mais le comte de Nassau et le comte de Volrad de Mansfeld soutinrent l'effort des catholiques. Le premier, à la tête de sa cavalerie, tua de sa main le marquis de Bade, qui commandoit les restes de l'armée royale, et le second poussoit devant lui tout ce qu'il rencontroit, avec une telle impétuosité, que les huguenots commençoient à crier victoire. Le maréchal de Cossé les arrêta, et reprit l'avantage que le comte Louis de Nassau alloit encore faire perdre aux catholiques, quand le duc d'Anjou fit avancer ses quatre mille Suisses.

L'infanterie allemande, qui leur étoit opposée en pareil nombre, eut à soutenir leur choc ; il sembloit que ces deux belliqueuses nations, qui se disputoient depuis tant de siècles la gloire de la valeur, avoient entrepris de vider cette ancienne querelle, tant on les voyoit acharnées l'une contre l'autre. Les choses étant ainsi en balance, tant par l'opiniâtreté des soldats que par la vigilance des chefs, il n'y avoit que le nombre qui pût décider. L'amiral étoit trop foible pour avoir un corps de réserve ; Tavanes et Biron étoient continuellement attentifs pour faire agir à propos celui que le duc d'Anjou avoit formé de l'élite de toutes les troupes. Quand ils virent l'âpre combat des Suisses et des lansquenets, ils crurent que le moment étoit venu ; et comme tout sembloit dépendre de l'effort que le maréchal de Cossé faisoit contre Nassau, ils donnèrent de ce côté-là. Leur attaque fut suivie d'un prompt succès, tout s'ébranla dans l'armée huguenote ; l'infanterie française de ce parti, après avoir long-temps soutenu l'infanterie française de l'armée royale, succomba, et leurs adversaires, irrités de ce qu'ils leur avoient refusé quartier à la rencontre de Roche-la-Belle, alloient tout passer au fil de l'épée, quand le duc d'Anjou vint crier : « Sauve les Français. »

Ce mot arrêta l'ardeur des siens, et ce qui restoit de fantassins français furent faits prisonniers. Ce prince passa de là aux Suisses, qui avoient fait une horrible boucherie des lansquenets, quoiqu'ils eussent mis les armes bas ; mais le duc d'Anjou trouva les Suisses attachés sur eux

avec une telle furie, qu'à peine en put-il sauver deux cents. Les reistres huguenots, qui s'étoient renversés sur eux, les avoient beaucoup incommodés, et étoient allés tomber entre les mains des troupes du duc d'Albe, qui, n'ayant point encore combattu, les mirent bientôt en déroute.

Cependant les escadrons et les bataillons catholiques se rallioient derrière les Suisses et le corps de réserve. Les huguenots, qui voyoient fondre sur eux de tous côtés tant de troupes fraîches et tant d'escadrons ralliés, ne purent plus résister. Les comtes de Nassau et de Mansfeld virent quelques escadrons qui se défendoient encore; ils se mirent à leur tête, et firent leur retraite avec eux en combattant; ils se rendirent à Partenai avec l'amiral, par Airvaut, passage important, que le général avoit eu la précaution de faire garder en cas de malheur. Les autres se retirèrent à Niort, et les plus timides s'enfuirent jusqu'à Roche-la-Belle et à Angoulême, remplissant d'épouvante toutes les villes du parti. Les catholiques ne perdirent que six cents hommes, et eurent presque autant de blessés; mais la perte des huguenots fut de six mille hommes, sans compter les valets qui combattirent presque aussi opiniâtrément que leurs maîtres, et dont le carnage fut effroyable. Tout le canon et tout le bagage des Allemands fut pris; le bagage des Français avoit été envoyé un peu devant la bataille à Partenai et à Niort: le nombre des prisonniers fut grand, parmi eux se trouvèrent la Noue et d'Acier; le dernier fut pris par Santa-Fiore.

On dit que le pape fut fâché contre lui, de ce qu'il n'avoit point défait les catholiques d'un homme de cette importance, capable de succéder à l'amiral s'il manquoit; mais il le fit relâcher libéralement, pour montrer qu'il en vouloit seulement à la religion et non aux personnes. Fontenai, Lusignan, Châtellerault, et presque toutes les places que les huguenots tenoient en Poitou, se rendirent sans résistance ou furent abandonnées. L'amiral laissa Partenai aux victorieux, et après avoir laissé Mouy à Niort pour les amuser, il se retira à la Rochelle. Sa blessure, plus incommode que dangereuse, ne l'empêcha pas d'écrire en Allemagne et en Angleterre dès le jour même de la bataille. Il le fit avec un tel artifice, qu'en diminuant sa perte, pour ne point décourager ses alliés, il leur fit entendre qu'il avoit tout à craindre sans un prompt secours.

Mouy se préparoit à défendre Niort contre le duc d'Anjou, qui l'assiégea deux jours après la bataille; mais il fut blessé par derrière, au retour d'une vigoureuse sortie, où les catholiques avoient eu peine à le repousser. Louviers-Montrevel, homme scélérat (il n'étoit pas de l'illustre maison de Montrevel de la Baume), Louviers, dis-je, fit ce mauvais coup. Il étoit venu dans l'armée huguenote dans le dessein de gagner, en tuant l'amiral, les cinquante mille écus mis sur sa tête; mais désespérant de réussir, pour ne point revenir sans avoir rien fait, il tua Mouy, quoiqu'il fit semblant d'être son ami: après ce coup il s'enfuit à Chandenier, où le duc d'Anjou fit connoître, par la manière dont il le reçut, qu'il n'approuvoit pas une si lâche trahison. Niort perdit courage par la blessure de son brave défenseur qui en mourut quelque temps après, et se rendit: toute la Cour y vint, et ce fut là qu'on délibéra de ce qu'il y avoit à faire.

La résolution qu'on y prit fit voir combien il est rare de savoir bien user d'une victoire; la plupart des vieux officiers disoient qu'il falloit poursuivre l'ennemi durant que tout étoit consterné, sans lui donner aucun relâche; qu'on n'avoit déjà que trop perdu de temps, et qu'il falloit ou contraindre l'amiral à une cinquième bataille dans laquelle sa perte étoit assurée, ou l'assiéger dans la place où il se renfermeroit, telle qu'elle fût. On opposa à cet avis cette vieille maxime de guerre, qu'il ne falloit point laisser de place derrière soi, sans considérer qu'il y a certains avantages qui rendent un parti tellement supérieur, qu'il peut, sans rien hasarder, s'affranchir des règles communes. Il fut conclu qu'on suivroit ce dernier avis, soit que les principaux chefs voulussent tirer la guerre en longueur pour se rendre nécessaires, ou que par un aveuglement assez ordinaire à la prudence humaine, après les grands événements, on comptât trop sur la réussite de tout ce qu'on entreprendroit; ainsi on résolut le siége de Saint-Jean-d'Angely, quoique le cardinal de Lorraine appuyât l'avis contraire de toute sa force, et que tout le monde criât qu'on alloit faire une plus grande faute que celle de l'amiral, quand il alla consumer ses forces devant Poitiers.

Le siége fut commencé le 16 octobre. La Cour se flattoit d'un prompt succès; mais on ne songeoit pas qu'il y avoit dans la place deux mille des plus braves hommes du parti, grand nombre de noblesse, et plus que tout cela, le brave Piles, un des plus vaillants et des plus sages capitaines des huguenots. Ses premières sorties firent bien connoître que sa défense seroit longue; dans la première il ruina le faubourg, et coupa les arbres qui pouvoient couvrir les assiégeants; il fit plus à

la seconde, il enleva un quartier du duc d'Anjou. On commença à sentir que l'entreprise seroit difficile; mais le roi étoit au siége, et il ne falloit pas qu'il y reçût un affront.

Cependant l'amiral ne s'endormoit pas, il pourvut autant qu'il put à toutes les places. Sa seule fermeté empêcha le parti de désespérer, et les restes de l'armée de se rendre au roi. Après avoir affermi les siens, il attendit à la Rochelle ce que feroit l'armée royale. Dès qu'il la vit attachée à un siége, comme il se promettoit que la résistance de Piles lui donneroit un temps considérable, afin de l'employer utilement, il résolut d'aller lui-même ramasser ses troupes, et ensuite de passer en Bourgogne, pour y attendre le secours qui lui venoit d'Allemagne, et s'approcher de Paris.

Pour exécuter ce dessein, dès le 18 d'octobre, deux jours après que le siége de Saint-Jean-d'Angely fut formé, il partit de la Rochelle avec trois mille chevaux, tant allemands que français, qui lui restoient, et tourna vers la Guienne, où les troupes de Montgommeri l'attendoient en bon état. Il laissa la Noue auprès de la reine de Navarre dans la Rochelle, qui étoit bloquée par mer et par terre; mais pour encourager ses soldats et donner de la réputation à sa marche, il mena avec lui les princes, qu'il étoit bien aise d'accoutumer au commandement et aux travaux de la guerre. Les garnisons, qui étoient sorties des places de Poitou, ne demeuroient pas inutiles: elles allèrent se jeter en diverses places du parti, qu'elles aidèrent à se défendre, les uns à Aurillac en Auvergne, les autres à Vezelai en Bourgogne, et la plupart dans la Charité, d'où elles se répandirent de tous côtés, et troubloient la communication des grands chemins de Lyon, d'Orléans et de Paris, par les postes qu'elles occupèrent.

Pendant qu'on battoit Saint-Jean-d'Angely, on faisoit en même temps des propositions d'accommodement. Le roi souhaitoit la paix autant pour mettre fin aux victoires de son frère, que pour le bien de son état. Quoique les propositions n'eussent aucun succès, la Cour ne laissoit pas de publier la paix faite, pour ralentir les étrangers qui se préparoient à donner du secours aux princes. Quand il y eut une brèche raisonnable, on se prépara à l'assaut. Piles, qui désespéra de garder la place, fit faire lui-même une autre brèche à l'extrémité la plus éloignée de celle qu'avoient faite les catholiques, par où il espéroit s'échapper avec sa garnison, si l'assaut réussissoit mal, et pendant que les catholiques pilleroient la ville; mais le feu des assiégés fit qu'on n'osa s'approcher d'abord.

Biron ne voulut rien hasarder dans un siége où le roi étoit, et il différoit l'attaque. Sa précaution ne put empêcher qu'il n'arrivât un malheur des plus grands qui pussent arriver à la guerre: c'est qu'on combattit sans en avoir ordre, et aussi fut-on repoussé avec perte. Une seconde attaque, faite avec une pareille précipitation, fut suivie du même succès. Les assiégés chantoient victoire; mais Piles, qui ne se laissoit pas éblouir par les apparences, ne tira pas grand avantage d'avoir repoussé deux assauts donnés en confusion, et vit bien qu'il ne résisteroit pas à une attaque plus régulière; ainsi il résolut d'employer la tromperie où la force lui manquoit. Il fit une capitulation par laquelle on convenoit d'une suspension d'armes durant vingt jours; et il promettoit de se rendre, si les princes et l'amiral, qu'il devoit avertir durant ce temps, ne lui envoyoient pas du secours dix jours après.

Ils avoient pris un long détour pour aller en Guienne, ou pour ramasser leurs gens, ou pour dépayser ceux qui s'opposeroient à leur marche; côtoyant l'Auvergne, l'amiral délivra Aurillac, que Saint-Hérem assiégeoit. Après avoir séjourné quelque temps autour de Montauban, il alloit à Aiguillon, où il avoit dessein de faire un pont sur la Garonne, afin que Montgommeri, qui devoit l'attendre à Condom, le pût venir joindre. Ce n'étoit pas l'intention de Piles de rendre la place, mais de gagner du temps pour rafraîchir ses soldats et pour réparer ses brèches. Au lieu d'envoyer à l'amiral, il pria Saint-Mesme qui commandoit dans Angoulême, de lui envoyer du renfort. Celui-ci qui craignoit d'être assiégé, ne lui donna que quarante hommes. Piles ne laissa pas d'appeler secours le peu de monde qu'il avoit reçu, et après le terme expiré il n'eut pas honte de rompre sa capitulation. Les catholiques crièrent avec raison à la perfidie; mais il fallut recommencer les batteries et les attaques: ils profitèrent pourtant de la trêve, en prenant Saintes, qui se rendit sans résistance. Cognac se défendit mieux, et demeura au parti, avec Angoulême et la Rochelle; car les huguenots ne comptoient presque plus sur Saint-Jean-d'Angely, qu'ils ne pouvoient tenir long-temps.

La fin du siége fut funeste aux catholiques par la mort de Martigue, qui fut tué à une attaque: ils perdirent beaucoup de braves gens par les fréquentes sorties de Piles, qui ne tâchoit

qu'à gagner du temps, sur ce qu'il savoit que la noblesse protestante de Poitou, de Saintonge et d'Angoumois, s'assembloit secrètement pour venir à son secours. En effet, Saint-Auban avoit ramassé cinq ou six mille soldats choisis ; mais il ne put tenir sa marche si secrète, que les catholiques avertis ne lui coupassent le chemin et ne le prissent prisonnier. Cette nouvelle, rapportée à Piles, lui fit perdre toute espérance, de sorte qu'il demanda tout de bon à capituler. Le roi et toute l'armée, ennuyés d'un siége qui avoit duré plus de six semaines, et où il avoit perdu six mille hommes, écoutèrent la proposition avec joie; mais les soldats de Martigue, indignés de la perte de leur capitaine, au préjudice de la capitulation et malgré leurs officiers, tuèrent une partie des gens de Piles, ce qui lui donna prétexte de manquer à la parole qu'il avoit donnée de ne point servir de quatre mois.

Pendant le siége de Saint-Jean-d'Angely la Noue avoit entrepris de dégager la Rochelle, qui étoit bloquée par mer et par terre, et d'y faire entrer par intelligence les huguenots bannis de Nîmes. On s'étoit aperçu qu'on pouvoit y introduire du monde par un aqueduc, qui étoit fermé en dehors avec des barres de fer. Un artisan s'attacha à en limer quelques-unes; il ne pouvoit travailler que la nuit, et durant le peu de temps qu'un soldat avec qui il s'entendoit étoit en faction, parce qu'autrement il auroit été découvert : ce soldat l'avertissoit quand quelqu'un venoit; l'artisan étoit dans la boue jusqu'aux genoux, et il persévéra durant trois semaines dans ce long et pénible travail. A la fin, il vint à bout d'ouvrir un passage, par où l'on fit entrer durant une nuit obscure trois cents soldats, qui, avec les huguenots de la ville, firent une tuerie effroyable des catholiques. Elle ne fut arrêtée que par Saint-Romain, envoyé de la part des princes; le château se défendit trois mois durant, après quoi il fut contraint de capituler, et les huguenots demeurèrent absolument maîtres d'une ville si considérable.

L'amiral étoit arrivé à Aiguillon, qui s'étoit rendue à lui; il construisit un pont sur la Garonne, qui n'est pas éloignée de cette ville, pour faire passer Montgommeri, qui lui amenoit près de trois mille hommes de troupes fraîches et bien équipées; il espéroit avec ce renfort se saisir de quelques places de Guienne et de Languedoc : la mésintelligence du maréchal Damville et de Montluc lui donnoit cette espérance, et il avoit même quelque dessein sur Bordeaux ; mais tout étoit retardé par la lenteur de Montgommeri, qui avoit peine à quitter des postes avantageux, où ses troupes s'enrichissoient. Aussi Montluc lui reprochoit qu'il n'avoit pas su profiter de ses avantages : il se fit attendre quinze jours par l'amiral, et cependant Montluc renversa le pont, en abandonnant au courant de l'eau quelques moulins qui l'emportèrent; de sorte que Montgommeri fut contraint de passer sur des bateaux avec beaucoup d'incommodité et de lenteur.

(1570) L'amiral, qui ne put jamais raccommoder son pont, abandonna ses desseins de Guienne, et tourna vers le Languedoc avec les troupes de Montgommeri. Aussitôt qu'ils furent éloignés, Montluc se prépara, selon l'ordre qu'il en avoit, à entrer dans le Béarn, où il restoit peu de monde. L'armée des princes s'arrêta aux environs de Toulouse, et brûla les maisons des conseillers, pour venger sur eux la mort de Rapin, qu'ils avoient fait mourir malgré son sauf-conduit, sans que le maréchal de Damville se mît en devoir de les chasser, parce qu'il n'avoit que des troupes nouvelles, qu'il n'osa jamais opposer aux vieux soldats de l'amiral. Le peuple ne laissa pas de l'accuser de s'entendre avec les huguenots.

La négociation de la paix s'étoit toujours continuée depuis le siége de Saint-Jean-d'Angely, et, pour l'avancer davantage, le roi, qui étoit venu à Angers au commencement de janvier, envoya le maréchal de Cossé à la Rochelle, pour traiter avec la reine de Navarre. Il la trouva plus difficile qu'on ne l'espéroit à la Cour, où l'on s'étoit persuadé que la bataille de Montcontour feroit prendre aux huguenots un ton humble. Le maréchal leur ôta d'abord toute espérance d'obtenir des assemblées publiques; mais il eut beau parler haut, on ne l'écouta pas jusqu'à ce qu'il se fût un peu radouci, et qu'il eût laissé espérer qu'en envoyant au roi on pouvoit obtenir qu'il se relâchât. Beauvais-la-Nocle et Téligni furent députés à Angers de la part des princes; on leur accorda la liberté de conscience, et deux lieux d'exercice dans tout le royaume : ils se récrièrent à cette proposition, et la Cour, de son côté, remplit non-seulement tout le royaume, mais encore toute l'Europe, des plaintes de leur orgueil, que tant de victoires ne pouvoient réduire. On pressoit en même temps le roi d'Espagne de faire un effort pour accabler un parti qui à la fin iroit fortifier les rebelles des Pays-Bas. On l'excitoit par l'exemple de la reine Elisabeth, qui avoit envoyé de l'argent pour faire subsister l'armée des princes, et avoit animé par là les protestants d'Allemagne à leur donner un pareil secours.

Cependant non-seulement on faisoit durer la négociation, mais encore on faisoit courir le bruit que la paix alloit se conclure, parce que l'expérience faisoit voir que cette considération ralentissoit les Allemands; et pour donner plus d'apparence à ce bruit, on envoya au prince et à l'amiral, Biron, qu'on avoit fait depuis peu grand-maître de l'artillerie, et Henri de Mesme, maître des requêtes Ils trouvèrent les princes à trois lieues de Carcassonne, où ils étoient arrivés, après avoir reçu quelques troupes aux environs de Castres, et avoir renvoyé quelques compagnies de voleurs, accoutumés à voler dans les Pyrénées, qui leur vinrent offrir leurs services; mais quelque besoin que l'amiral eût de soldats, il ne voulut point se charger de telles gens, qu'il crut incapables de servir, et capables seulement d'augmenter le brigandage dans ses troupes, déjà si séditieuses. Les lettres que Biron et de Mesme rendirent aux princes et à l'amiral étoient pleines d'honnêteté : il y en avoit du roi, de la reine et du duc d'Anjou ; ils remportèrent des réponses respectueuses, qui témoignoient un grand désir de la paix, pourvu qu'on leur accordât le plein exercice de la religion. Ils envoyèrent ensuite des députés à Château-Briant, où étoit le roi, et partirent sur la fin de mars pour aller à Narbonne, d'où ils passèrent dans le Vivarais, et y joignirent les troupes que Montbrun y rassembloit.

Durant ces grands détours ils prenoient et ils pilloient beaucoup de petites places; ils en rançonnoient d'autres, et ils subsistoient par ce moyen, au grand déplaisir de l'amiral, que la seule nécessité forçoit à cette façon de vivre. La longue marche qu'il faisoit, l'obligea à donner des chevaux à l'infanterie, qu'il ne put plus après lui faire quitter. Ils augmentoient par là leurs pilleries, et le chagrin de leur général, qui ne pouvoit presque plus souffrir une milice si déréglée. Le marquis de Gordes voulut empêcher Montbrun et quelques autres capitaines de passer le Rhône pour faire des levées dans le Dauphiné, et attaquer leur canon, qu'ils avoient fait passer devant; mais Montbrun se servit si bien d'un poste qu'il avoit sur cette rivière, et la traversa si vite, qu'il prévint la diligence de Gordes, qui fut repoussé avec une grande perte des siens.

Nassau lui fit, un peu après, lever le siége d'un fort qu'il attaqua : ils demeurèrent quelque temps dans le pays à se rafraîchir, et entrèrent ensuite dans le Forez, sur la fin de mai : ils y reçurent quelque renfort du côté de Genève; mais ils pensèrent tout perdre avec l'amiral, qui eut une dangereuse maladie. L'armée apprit à connoître ce que lui valoit un tel général, et on voyoit grande différence entre lui et Louis de Nassau, qu'on jugeoit, malgré sa jeunesse, le plus capable de lui succéder. Comme il fut revenu de sa maladie, il écouta Biron et de Mesme qui venoient encore négocier. La paix fut impossible, parce que la Cour persistoit à refuser l'entier exercice; l'amiral rejeta la trève que la Cour demandoit avec instance. A voir comme il tenoit ferme, on eût dit qu'il eût été le vainqueur, et qu'il eût une grande armée, lui qui ne menoit que des troupes quatre fois vaincues, ruinées par une marche de quatre cents lieues, et que la désertion, jointe aux continuels combats qu'il avoit fallu donner contre les garnisons et les paysans, avoient réduites à deux mille cinq cents mousquetaires, et à deux mille chevaux, dont la moitié, à la vérité, étoit de noblesse française, très bien équipée; mais l'autre étoit d'Allemands, qui avoient perdu leurs armes sur les chemins, ou les avoient eux-mêmes jetées de découragement et de lassitude. En cet état il traversa le Nivernais et entra en Bourgogne, où il se saisit du poste d'Arnay-le-Duc, dans le dessein d'aller bientôt porter la guerre aux environs de Paris, persuadé qu'il étoit que la Cour ne feroit la paix que quand cette grande ville souffriroit.

Le roi étoit retourné à Saint-Germain, et les nouvelles qui venoient de l'amiral y causoient beaucoup d'étonnement. On voyoit ce général, qu'on croyoit entièrement abattu par tant de défaites, traverser tout le royaume, et être encore en état de se faire craindre ; il étoit temps de lui opposer une armée, puisque la saison nouvelle lui donnoit lieu d'exécuter ses projets, après s'être un peu reposé. Le duc d'Anjou étoit malade, et sa maladie, quoique légère, vint à propos pour servir de prétexte au roi de ne l'envoyer pas contre l'amiral; il ne pouvoit plus souffrir la gloire de son frère, et la reine n'osoit combattre une jalousie si violente. Le maréchal de Cossé à qui on donna dix-sept mille hommes, eut ordre de partir au commencement de juin, et de combattre l'armée des princes, plutôt que de souffrir qu'elle s'approchât de Paris; l'amiral l'attendoit de pied ferme, et au défaut de monde il se préparoit à se défendre par la résolution et par l'avantage du poste.

Il y avoit auprès d'Arnay-le-Duc deux coteaux couverts de bois, séparés d'un petit vallon où couloit un ruisseau : l'amiral occupa un de ces coteaux, qui étoit défendu d'un étang par l'un des côtés; il eut soin d'occuper tous les postes

avantageux, et il laissa quelque monde dans Arnay-le-Duc, pour y assurer sa retraite; il mit le comte Louis de Nassau auprès du prince de Béarn; le marquis de Renel prenoit soin du prince de Condé; ils attendoient en cet état l'armée royale. Le maréchal de Cossé, qui croyoit la victoire aisée, voulut passer le ruisseau; il trouva plus de résistance qu'il n'en avoit attendu de troupes si délabrées et en si petit nombre. Sain-Jean, frère de Montgommeri, ne défendit pas avec moins de valeur la chaussée de l'étang, et repoussa plusieurs fois la Valette, qui l'attaquoit. Durant l'ardeur du combat, le maréchal faisoit couler quelques troupes vers Arnay-le-Duc. L'amiral, qui s'en aperçut, leur fit couper le chemin; l'escarmouche dura sept heures, sans que l'armée royale eût rien avancé, et l'amiral, qui ne voulut pas se laisser engager à un combat général, fit sonner la retraite.

Le lendemain il se présenta fièrement en bataille devant l'ennemi; mais le maréchal appréhenda de trop hasarder, s'il le poussoit. Pour l'amiral, il demeura quelques jours dans le même poste, pour montrer qu'il ne craignoit rien, et ensuite il délogea pour s'aller camper au milieu de trois villes de son parti, Vezelai, Sancerre et la Charité. Il ne pouvoit mieux se poster qu'en un lieu où il trouvoit tout ensemble la sûreté et la subsistance. La Cour fut étonnée de voir qu'avec tant de forces on ne pût venir à bout de ce capitaine, ni d'une poignée de gens qu'il conduisoit, et la reine, qui le crut invincible dans la guerre, ne trouva plus de moyen de le perdre que par la paix : elle résolut de la faire à quelque prix que ce fût; et l'amiral, par bonheur pour elle, se trouva dans la même disposition : car quoiqu'il sentît croître tous les jours son crédit et sa réputation, tant parmi les siens que parmi les étrangers, il ne pouvoit se résoudre à mener toujours des troupes sans discipline, sans obéissance, où les désertions étoient si fréquentes, et qu'il ne pouvoit entretenir que par de continuelles pilleries; le chagrin qu'il en avoit, fit qu'il envoya les députés des princes à la Cour avec ordre de faciliter le traité de paix par toutes les propositions les plus équitables. On fit d'abord une trève, mais qui n'étoit pas pour les provinces éloignées.

Montluc continua à subjuguer le Béarn et la Navarre, où il ne lui restoit plus à prendre que Navarins. Il n'y eut que le château de Ravestin qui tint quelque temps, car la ville ouvrit ses portes. Montluc reçut au château une blessure qui lui défiguroit tellement tout le visage, qu'il fut contraint de porter un masque le reste de sa vie; les soldats irrités entrèrent de furie dans le château, et passèrent tout au fil de l'épée. Puigaillard, lieutenant dans le Poitou, sous l'autorité du comte de Lude, avoit de nouveau bloqué la Rochelle avec douze mille hommes; mais il fut surpris par la Noue, qu'il croyoit surprendre, et battu auprès de Luçon qu'il avoit fortifié.

Il périt cinq cents hommes, presque tous officiers, avec beaucoup de drapeaux, et les huguenots se vantoient de s'être vengés de la journée de Montcontour. Pour rabattre leur orgueil, on envoya le prince dauphin avec une armée. La Noue ne laissa pas de prendre Fontenay à composition; il y perdit un bras, et le bras de fer qu'il se mit, lui donna depuis le nom de Bras-de-Fer. Brouage, et les îles de Marennes, après avoir été prises et reprises, demeurèrent enfin à la Noue; ainsi la guerre s'échauffoit dans la Saintonge et dans le Poitou.

Paris étoit menacé par l'armée des princes, qui avoit passé la Loire et s'étoit logée entre Montargis, Bleneau, et Châtillon-sur-Loing : celle du roi s'étoit mise sur le chemin, dans la vallée d'Aillan; mais pendant que de part et d'autre on se préparoit à quelque grande entreprise, tout fut fini par la paix. Quoique l'amiral y fût disposé, pour l'y porter davantage, et l'attacher à la Cour par des espérances, on lui fit entendre qu'on feroit la guerre d'Espagne dans les Pays-Bas, et qu'on lui donneroit ce commandement.

L'orgueilleuse et dure conduite du duc d'Albe avoit aigri les esprits au dernier point. Enflé de ses victoires, il avoit fait faire des inscriptions, où il se donnoit des titres superbes, qui l'avoient rendu odieux, non-seulement dans les Pays-Bas, mais encore dans la Cour d'Espagne, et au roi même, qui en conçut de la jalousie. Un nouvel impôt qu'il établit eut de dangereux effets dans les provinces, principalement dans la Hollande et dans la Zélande, plus franches que toutes les autres. Il avoit fait publier un acte par lequel le roi pardonnoit toutes les fautes passées; mais il le fit d'une manière qui donna plus de crainte que d'espérance. Toutes ces choses donnoient beau jeu au prince d'Orange, qui répandoit sous main des bruits capables d'exciter ces peuples, déjà émus par eux-mêmes. L'amiral, à qui la maison d'Orange avoit donné de grands secours, brûloit d'envie d'en témoigner sa reconnoissance : il crut aisément que la France se résoudroit facilement

à porter la guerre au dehors, quand elle seroit paisible au dedans.

La paix fut conclue le 15 août; outre la restitution de tous les particuliers dans leurs charges, et l'amnistie générale accordée à tout le parti, comme dans les autres traités, le nouvel édit qu'on fit alors accordoit deux lieux d'exercice libre dans toutes les provinces, au delà de ceux qui avoient déjà été accordés ; Paris et la Cour demeurèrent exceptés. On régla plusieurs choses pour les procès, toutes avantageuses aux protestants, entre autres, qu'ils ne pourroient être contraints de plaider au parlement de Toulouse, qui leur étoit trop contraire. On leur donna pour juges les requêtes de l'hôtel, avec attribution de juridiction souveraine. Ils furent admis aux colléges, aux hôpitaux et aux charges, en réduisant pourtant à un certain nombre ceux qui devoient entrer dans les parlements ; et ce qui passoit de bien loin tout ce qu'ils avoient osé prétendre dans les traités précédents, on leur laissa la Rochelle, Montauban, la Charité et Cognac, comme places de sûreté, à condition de les rendre au bout de deux ans, à quoi les principaux du parti s'obligèrent en leur propre et privé nom. Ainsi l'amiral, qu'on croyoit à bas par tant de défaites, fit une paix plus avantageuse qu'il ne l'avoit osé espérer dans les meilleurs temps.

Le pape et le roi d'Espagne, lents à donner du secours, après avoir rappelé leurs troupes un peu après la bataille de Montcontour, quand ils virent la paix sur le point d'être conclue, firent de magnifiques promesses pour l'empêcher. Le roi avoit pris d'autres mesures avec la reine sa mère; il voyoit qu'il ne pouvoit abattre les huguenots par la force, sans épuiser son état et hasarder la victoire. Il s'étoit déterminé à la paix, pendant laquelle il pouvoit, en les rassemblant à la Cour sous mille prétextes plausibles, trouver des moyens plus sûrs de les perdre. La chose étoit résolue, quoique la manière de l'exécuter fût peut-être encore indécise. Il n'y avoit que le roi, la reine, le duc d'Anjou, le cardinal de Lorraine, et Albert de Gondi, comte de Retz, Florentin, intime confident de la reine, qui fussent de ce secret : on se défioit de tous les autres.

La reine étoit persuadée que la plupart des grands seigneurs, même catholiques, favorisoient secrètement les huguenots; l'affaire d'Arnay-le-Duc, où le maréchal de Cossé, si fort supérieur en force, s'étoit arrêté tout court, le rendit suspect et l'avoit fait accuser de connivence avec l'amiral. On croyoit que la maison de Montmorency s'entendoit avec ce chef du parti huguenot, avec laquelle il avoit de si étroites liaisons, et que généralement tous les grands du royaume étoient bien aises de faire traîner la guerre, durant laquelle ils étoient plus considérés, et l'autorité royale moins absolue : toutes ces raisons déterminèrent à la paix. Les plaisirs mêmes eurent leur part à une affaire si sérieuse; la reine, qui menoit toujours avec elle une nombreuse suite de dames pour entretenir le divertissement de la Cour, voyoit bien qu'une longue guerre ne les laisseroit pas durer. Le duc d'Anjou croyoit avoir acquis assez de gloire, et ne songeoit plus qu'aux plaisirs; le commandement lui sembloit une chose délicate et difficile à soutenir parmi les effroyables jalousies du roi son frère, qui s'augmentoient avec l'âge et eussent éclaté sans la paix.

Après qu'elle fut conclue, la reine de Navarre, avec les deux princes, l'amiral, les chefs et presque toute la noblesse du parti, les députés des provinces et plusieurs ministres, demeurèrent assemblés à la Rochelle, sous prétexte de chercher les moyens de satisfaire les Allemands : la Cour n'étoit pas sans ombrage de cette assemblée et des grandes levées d'argent qui se faisoient sous ce prétexte; elle étoit d'ailleurs fatiguée des demandes exorbitantes que faisoit faire l'amiral, comme pour sonder la bonne disposition du roi, qui de son côté, quelque répugnance qu'il eût à donner des marques de sa bienveillance à des gens qu'il haïssoit au dernier point, depuis l'audace qu'ils eurent de le vouloir enlever, savoit fort bien se contraindre; ainsi, il accordoit presque tout avec une si grande facilité, qu'on s'étonne que les huguenots n'en aient point eu de défiance.

Il étoit temps de marier le roi, qui avoit vingt ans; la reine sa mère, toujours pleine de vastes desseins, avoit songé à Marie, reine d'Ecosse, encore assez jeune pour lui plaire, et même à Elisabeth, reine d'Angleterre; mais les malheurs de la reine d'Ecosse mirent bientôt fin aux pensées qu'on avoit pour elle, et la reine Elisabeth avoit répondu que le roi étoit trop grand et trop petit : elle vouloit dire qu'il étoit trop jeune pour elle qui avoit trente-huit ans, et d'ailleurs trop grand roi pour venir demeurer en Angleterre; ainsi on se détermina à Isabelle, fille de l'empereur Maximilien, dont le roi d'Espagne venoit d'épouser l'aînée.

Il y avoit quelques années que la reine avoit commencé de faire traiter ce mariage avec l'empereur, qui, voulant tirer avantage des

roubles de la France, fit des propositions extraordinaires : elles furent rejetées bien loin, et le mariage ne se conclut qu'en ce temps. Il fut célébré sur la fin de novembre, et le roi alla recevoir à Mézières sa nouvelle épouse, qui avoit environ seize ans; ses noces furent accompagnées de la magnificence ordinaire en ce temps. Mais la reine Catherine ne quitta point le dessein de gagner ou d'amuser la reine d'Angleterre, à qui elle fit proposer son fils d'Anjou par le cardinal de Châtillon, toujours en grand crédit dans cette Cour. Si elle ne pouvoit pas faire réussir ce mariage, elle espéroit du moins rompre celui que cette princesse pouvoit faire avec le prince de Navarre : quoiqu'elle ne découvrît pas ce secret au cardinal de Châtillon, elle étoit bien aise de lui donner quelque marque de confiance, pour endormir d'autant plus les huguenots, qu'ils verroient leurs chefs employés dans les plus grandes affaires de l'état.

Durant ces négociations la chrétienté étoit attaquée avec une terrible violence par Sélim, empereur des Turcs : ce prince, plus enclin aux ouvrages de la paix qu'aux exercices de la guerre, voulut faire bâtir quelques mosquées et fonder quelques hôpitaux; mais son muphti lui répondit que la loi ne lui permettoit de construire de tels édifices que des dépouilles des chrétiens. Les Turcs, voyant la mollesse qui commençoit à s'introduire dans la maison ottomane, se servirent apparemment de ce moyen pour exciter leur empereur à se jeter dans la guerre, comme avoient fait ses ancêtres. Ce dessein leur réussit; et l'île de Chypre fut attaquée avec toutes les forces de l'empire : les Vénitiens, qui en étoient maîtres, perdirent d'abord Nicosie. Le pape Pie V ne manqua ni à son devoir ni à la chrétienté dans cette occasion si importante; il excita de toute sa force le zèle des princes chrétiens. La France, épuisée par les guerres civiles, n'étoit pas en état d'agir : Philippe, dont les états étoient florissants, fit d'abord semblant de vouloir se remuer, et désespéra les Vénitiens par des promesses qui furent long-temps inutiles. A la fin il conclut une ligue entre le pape, le roi d'Espagne et les Vénitiens, et on assembla une flotte formidable, pendant que Marc-Antoine Bragadin défendoit Famagouste contre les barbares.

Le roi étoit revenu à Paris, et pour entretenir d'espérances l'amiral et ses amis, il avoit visité en passant le maréchal de Montmorency, dans sa belle maison de Chantilly. Les huguenots étoient toujours assemblés à la Rochelle; et comme la longueur de cette assemblée devenoit de plus en plus suspecte au roi, il y envoya le maréchal de Cossé, avec un maître des requêtes, pour terminer leurs affaires et les séparer; ils s'excusoient toujours, sous prétexte des grandes sommes qu'ils devoient aux Allemands. Les conférences se passèrent en plaintes réciproques; mais le maréchal avoit ordre de traiter tout avec douceur : l'assemblée envoya ses députés à la Cour, pour solliciter l'entière exécution du dernier édit. Cependant les huguenots eurent permission de tenir leur synode national à la Rochelle, à condition qu'il y assisteroit un commissaire du roi, pour empêcher qu'il ne s'y passât rien contre son service. La reine de Navarre y invita Théodore de Bèze, qui craignit les ressentiments de la maison de Lorraine, trop puissante alors et trop déterminée à venger sur lui l'assassinat du duc de Guise.

On renouveloit souvent les propos de la guerre des Pays-Bas, et les affaires du prince d'Orange devenoient tous les jours meilleures; la Hollande et la Zélande avoient commencé à se rendre puissantes par mer, et avoient remporté quelque avantage sur le duc d'Albe. Dordrecht, Flessingue, et plusieurs autres places importantes quittèrent les Espagnols. Cependant la Cour de France ne paroissoit occupée que des réjouissances, qui n'avoient point discontinué depuis le mariage du roi; il fit son entrée solennelle dans Paris avec la reine sa femme, qui fut ensuite couronnée à Saint-Denis. Le roi entra au parlement, où il fit avec sa gravité ordinaire un long discours sur la réformation de la justice, et sur l'obéissance ponctuelle qu'il vouloit qu'on lui rendît, quand il enverroit des édits à vérifier.

(1571) En ce temps il arriva une sédition à Paris, au sujet d'une pyramide élevée, il y avoit déjà long-temps, à la place de la maison d'un nommé Gastine. Cet homme, pour avoir prêté son logis aux huguenots qui y avoient fait leur cène, fut condamné à mort avec son frère et son beau-frère : leurs biens furent confisqués, leur maison fut rasée, et la pyramide érigée expliquoit la cause de cette condamnation. Comme cette inscription notoit les huguenots comme séditieux et ennemis de l'état, ils crurent être bien fondés à demander la démolition de la pyramide en faveur de la paix, et le roi l'avoit jugé raisonnable; mais quoiqu'on eût pris la nuit pour exécuter ses ordres, tout le voisinage s'émut. Le maréchal de Montmorency fut obligé de faire pendre sur l'heure un des séditieux, après en avoir fait tuer quelques autres, et il

acheva d'attirer sur lui la haine du peuple. Les huguenots, satisfaits de la justice qu'on leur avoit faite, le furent beaucoup davantage des belles promesses que leurs députés leur rapportèrent.

On n'avoit rien oublié pour contenter la reine de Navarre et l'amiral; mais Biron arriva quelques jours après avec des offres beaucoup plus considérables; il disoit que le roi, fatigué des guerres civiles qui ruinoient son état et le donnoient en proie aux étrangers, vouloit couper jusqu'à la racine des dissensions; qu'il avoit enfin compris qu'il ne pouvoit déraciner un si grand mal sans se réconcilier de bonne foi avec les huguenots, principalement avec la reine de Navarre; et qu'afin de faire avec elle une solide alliance, il destinoit la princesse Marguerite, sa sœur, au prince de Béarn, fils de cette reine; ceci se disoit également de la part du roi et de la reine sa mère. Mais Biron avoit ordre d'insinuer qu'à l'âge où étoit le roi, et se sentant capable d'affaires, il étoit las d'être gouverné; que la reine-mère faisoit trop valoir le duc d'Anjou, qu'elle vouloit établir au préjudice du roi et aux dépens de sa réputation, et qu'une des raisons qui le portoient à faire un accord sincère avec les huguenots, c'est qu'il espéroit par cette union et par les conseils de l'amiral trouver les moyens de s'affranchir. La guerre de Flandre, ajoutée à tant de motifs, avoit un tel charme pour l'amiral, qu'on pouvoit tout obtenir de lui par ce moyen.

La princesse Marguerite étoit en ce temps les délices de la Cour, tant par sa beauté que par son esprit et ses agréments; elle avoit paru aimer tendrement le duc de Guise, et n'avoit pu s'empêcher de témoigner qu'elle étoit touchée de la gloire qu'il s'acquéroit autant dans les combats que dans les tournois. Ce prince avoit eu envie de répondre à la passion de la princesse; mais sitôt qu'il eut aperçu qu'il offenseroit mortellement par ce moyen le duc d'Anjou, qui l'aimoit, et le roi qui le considéroit beaucoup, il résolut en habile courtisan de faire céder son amour à son ambition : et pour ôter tout prétexte à ses ennemis, il se maria dans le même temps avec tant de précipitation, qu'on sut plus tôt l'accomplissement que la proposition de ce mariage. Il épousa Catherine de Clèves, veuve du prince de Portian : Marguerite ne laissoit pas de l'aimer encore, quand elle fut destinée, contre son inclination, au prince de Béarn.

Quoique la reine de Navarre fût touchée comme elle le devoit de cette alliance, elle ne répondit pas sur le champ, et voulut prendre quelque temps pour voir si elle pourroit réussir dans un dessein plus avantageux. La reine d'Angleterre amusoit tous les princes de l'Europe de l'espérance de l'épouser, et, pour engager d'autant plus les huguenots, elle avoit témoigné quelque inclination pour le prince de Béarn. Ainsi la reine sa mère résolut d'attendre quelque temps avant que de conclure avec Marguerite; et cependant, pour ne point fâcher le roi, elle répondit qu'elle se sentoit extraordinairement honorée du mariage qu'il lui faisoit proposer, mais qu'elle étoit obligée de consulter avec ses théologiens, si elle pouvoit en conscience donner à son fils une princesse d'une religion contraire; aussi bien le prince n'étoit-il pas alors à la Rochelle. La reine sa mère l'avoit envoyé visiter ses places, et étoit bien aise de le montrer à ses sujets : elle faisoit cependant sonder à fond les intentions de la reine d'Angleterre, ce qu'elle pouvoit aisément par le cardinal de Châtillon; elle sut que les espérances que donnoit cette princesse n'étoient qu'artifices, et qu'elle ne se résoudroit que très difficilement à se donner un maître; ainsi la reine de Navarre ne tarda pas à faire réponse au roi : le mariage fut résolu, et il ne falloit plus pour l'accomplir que la dispense du pape.

Environ dans le même temps, Marie de Clèves, sœur des duchesses de Nevers et de Guise, élevée dans la religion protestante auprès de la reine de Navarre, fut promise au prince de Condé. L'amiral, qui avoit perdu, quatre ans auparavant, Charlotte de Laval, se remaria à Jacqueline d'Entremont, savoyarde de grande maison, et puissamment riche, que la grande réputation de ce capitaine en avoit rendue amoureuse : elle le vint trouver à la Rochelle, et le roi lui fit rendre son bien, que le duc de Savoie avoit confisqué. Téligni épousa aussi la fille de l'amiral, que son seul mérite lui obtint, car il n'avoit aucun bien; et quoiqu'il fût gentilhomme, sa naissance n'étoit pas proportionnée à la dignité ni à la considération de l'amiral.

Les réjouissances, causées par tant de mariages mêlés ensemble, furent troublées par la mort du cardinal de Châtillon. Il mourut subitement en partant d'Angleterre pour revenir en France, et on ne sut que deux ans après qu'il avoit été empoisonné par son valet de chambre. Il étoit né avec de grandes qualités pour le monde et pour la Cour; mais encore qu'il eût été cardinal presque dès son enfance, il n'avoit jamais eu de goût pour l'état ecclésiastique. Les intérêts de sa maison, auxquels il sacrifia sa religion, le jetèrent dans l'hérésie : il ne laissa pas de garder

quelque forme d'ecclésiastique pour conserver les revenus de ses bénéfices ; et comme il étoit retenu par là de prendre ouvertement les armes, il s'étoit mis dans la négociation, où beaucoup d'adresse et beaucoup d'esprit, joint à beaucoup de franchise, du moins apparente, lui donnoient de grands avantages. L'amiral sentit vivement cette perte, et se voyant seul de trois frères qui lui étoient d'un si grand secours, il chercha de nouvelles ressources dans son esprit et dans son courage.

Le roi désiroit avec ardeur de l'attirer à la Cour, et pour le faire avec plus de facilité, il s'avança jusqu'à Blois. C'est là qu'on dit que se tint ce fameux conseil où le carnage des protestants fut résolu ; un peu après arriva l'assassinat de Ligneroles, qui étonna toute la Cour : c'étoit le favori du duc d'Anjou. Cependant le vicomte de la Guerche, qui avoit avec lui de vieilles inimitiés, se fit assister des principaux de la Cour pour le tuer : la confiance de son maître lui coûta la vie ; il lui avoit dit le secret du meurtre des huguenots ; et ce jeune homme, ou par imprudence ou par vanité, avoit fait sentir au roi qu'il le savoit ; il ne le porta pas loin. On se servit de la Guerche pour le tuer ; et pour amuser le monde, on mêla dans son aventure quelque histoire de femmes, afin qu'on l'attribuât à la jalousie ; mais comme il étoit malaisé de tromper l'amiral, le roi s'appliqua plus que jamais à l'attirer. Le meilleur moyen qu'on en pût trouver, étoit de lui proposer des desseins de guerre, et surtout dans les Pays-Bas ; il en fut alors parlé plus ouvertement et plus à fond que jamais.

Louis, comte de Nassau, étoit auprès de lui à la Rochelle ; le roi donnoit tant d'espérance de la guerre, que l'amiral résolut d'envoyer ce comte avec la Noue, pour découvrir de plus près ce qui en étoit ; ils revinrent persuadés que le roi souhaitoit cette guerre de bonne foi, et qu'il n'attendoit pour la commencer que l'arrivée de l'amiral, à qui il en vouloit donner la conduite. Ils le trouvèrent occupé de grands desseins à son ordinaire : sa charge lui donnoit de puissants moyens pour les entreprendre. Durant les intervalles des guerres civiles, il avoit envoyé dans le Nouveau-Monde pour y établir des habitations, et même durant la guerre il n'abandonnoit pas tout-à-fait ce dessein ; il y entroit quelque chose des intérêts de sa religion, qu'il se faisoit honneur d'étendre ; mais tout le monde avouoit que la grandeur du royaume, qu'il avoit toujours à cœur, faisoit un de ses principaux motifs. Le peu de part que prenoit la Cour à ses entreprises, le fit mal réussir ; et toutefois on lui doit les commencements de l'établissement que les Français ont fait dans le Canada et dans les îles.

Depuis la dernière paix il avoit renvoyé en Amérique pour reconnoître les ports. Une nouvelle raison s'étoit jointe à toutes les autres : c'étoit le désir de nuire aux Espagnols ; et comme il espéroit leur faire bientôt la guerre dans la Flandre, il songeoit en même temps à les traverser dans le Nouveau-Monde, d'où ils tiroient leurs richesses. Les mauvais succès dont il venoit d'apprendre la nouvelle, loin de le rebuter, le faisoient penser aux moyens de réparer ce dommage ; c'est ce qui l'occupoit dans le temps que Louis de Nassau lui vint rapporter les réponses et les intentions du roi. Il lui conseilloit d'aller à la Cour sans différer davantage. Le maréchal de Cossé, qui le trouva ébranlé, lui donna encore plus de confiance, en lui portant la permission de se faire accompagner de cinquante hommes d'armes, pour sûreté de sa personne ; et le maréchal de Montmorency, dont les conseils ne lui étoient point suspects, acheva de le déterminer.

Un tiers parti, qu'on appeloit le parti des politiques, commençoit à se former à la Cour ; ce parti, sans parler de religion, devoit seulement proposer la réformation des abus et l'assemblée des états-généraux. Le duc d'Alençon faisoit espérer de se mettre bientôt à leur tête : à mesure que ce jeune prince croissoit, on découvroit tous les jours en lui un mauvais fonds et un grand désir de brouiller. En attendant, les deux maréchaux étoient les chefs du parti ; c'est ce qui leur fit souhaiter de voir à la Cour et auprès du roi un homme de la force de l'amiral, seul capable de ruiner le crédit des Italiens, odieux à tout le monde, excepté à la reine-mère qu'ils gouvernoient, et de balancer le pouvoir de la maison de Lorraine, maîtresse absolue des peuples, que la forte inclination du duc d'Anjou pour le duc de Guise rendoit tous les jours plus puissante.

L'amiral donnoit beaucoup à ses amis et aux marques de considération qui lui venoient de la Cour ; ainsi il se rendit auprès du roi, qui le reçut encore mieux qu'il ne l'avoit fait espérer. Comme il se fut jeté à genoux devant le roi, il le releva, l'embrassant et l'appelant son père, et lui dit qu'il ne verroit jamais de plus heureuse journée que celle-ci, qui mettoit le dernier sceau à la paix. L'amiral, français jusqu'au fond du cœur, et que le seul esprit de sa religion avoit jeté dans les intérêts contraires au bien de l'état, ne pouvoit retenir ses larmes.

Les caresses du roi furent suivies de ses libéralités; il donna cent mille livres à l'amiral pour le dédommager du pillage de sa maison durant les guerres : il fut même libéral envers lui aux dépens de l'Eglise, en lui accordant une année des revenus des bénéfices de son frère le cardinal, et même quelques-uns de ses bénéfices; il lui rendit encore sa place dans le conseil, où il tenoit le milieu entre les maréchaux de France; mais ce qui paroissoit de plus solide, c'est qu'il traitoit à fond avec lui les plus grandes affaires de l'état, qui paroissoient être l'alliance qu'il projetoit avec la reine d'Angleterre et avec les protestants d'Allemagne, pour en venir incontinent après à la guerre de Flandre, tant souhaitée par l'amiral. Il en résolut avec lui tous les moyens comme avec celui à qui il en vouloit donner la charge. L'amiral eut permission de passer quelque temps à sa maison; le roi continuoit à traiter par lettres avec lui ce qu'il avoit commencé de vive voix. Le duc de Guise, quoique averti, ne savoit que croire de ces marques de confiance, et se retira de la Cour presque autant par crainte que par dissimulation : le fort génie de l'amiral faisoit craindre qu'il ne changeât l'esprit du roi.

La reine-mère et le duc d'Anjou, qui devoient faire semblant d'entrer en jalousie, n'en étoient pas tout-à-fait exempts, et le crédit de l'amiral faisoit crier tout le monde, excepté les Montmorency et leurs amis. Guillaume de Montmorency, seigneur de Thoré, un des frères du maréchal, et le plus remuant de tous, travailloit secrètement à lui unir le duc d'Alençon. Ce prince témoignoit un grand attachement pour l'amiral; et dans l'estime qu'il affectoit de lui faire paroître, ceux qui regardoient les choses de près, remarquèrent que de toutes ses qualités, celle qu'il prisoit le plus étoit l'adresse qu'il avoit de se rendre maître d'un parti.

L'affaire du mariage, quoique résolue, tiroit en longueur, parce que le pape ne vouloit point accorder les dispenses. Pour rompre ce mariage, il fit demander la princesse Marguerite par le roi de Portugal : il envoya un légat pour appuyer la demande de ce prince, et tout ensemble pour obliger le roi à entrer dans la ligue contre le Turc. Le roi répondit civilement au roi de Portugal; mais il dit que le bien de son état lui avoit fait prendre d'autres engagements. Pour la ligue, il répondit que les divisions de son royaume ne lui permettoient pas de prendre part aux affaires étrangères. Un peu après se donna la fameuse bataille de Lépante.

Dom Juan d'Autriche avoit été déclaré général de la ligue, comme il venoit d'achever en Espagne la guerre contre les Maures révoltés, que leur opiniâtreté avoit rendue difficile et dangereuse : son autorité empêcha les divisions qui s'étoient mises entre les chefs. Il vint en Italie, et partit de Naples vers la mi-août, après avoir reçu du cardinal de Granvelle, vice-roi, les marques du commandement que le pape lui avoit envoyées; il tint conseil à Messine au commencement de septembre, et il apprit, quelque temps après, que les Turcs, qui ne croyoient plus qu'il y eût rien à entreprendre, la saison étant déjà si avancée, avoient déjà renvoyé soixante vaisseaux que leurs plus fameux corsaires avoient joints à leurs flottes : le reste étoit demeuré vers le golfe de Corinthe. L'armée chrétienne partit de Corfou vers la fin de septembre, pour aller au secours de Famagouste; elle apprit en chemin que la valeur admirable de Bragadin n'avoit pu la sauver; le bacha, irrité contre ce brave homme qui lui avoit fait périr tant de monde, malgré la capitulation le fit expirer parmi les tourments, qu'il souffrit avec autant de piété qu'il avoit montré de valeur dans la défense de sa place. C'est ainsi que ces conquérants brutaux insultent à la vertu qu'ils sont incapables de connoître, et qu'ils mettent dans une fierté insolente.

La nouvelle de la perte de Famagouste n'empêcha pas les chrétiens d'aller aux Turcs, quoiqu'une grande partie de la flotte vénitienne se fût dissipée. Ils trouvèrent l'ennemi au golfe de Lépante, contrée déjà fameuse par la bataille d'Actium. Là se donna un combat naval, le 7 d'octobre : les infidèles furent défaits; cent dix-sept de leurs galères furent prises, et plus de vingt coulées à fond; il y eut vingt-cinq à trente mille hommes abîmés, et quatre mille pris : tous les chefs furent noyés ou tués, à la réserve d'un seul; tout l'empire ottoman trembla de cette défaite, et sa puissance, depuis ce temps-là, ne s'est jamais remise sur la mer.

Les témoignages de confiance que le roi donnoit à l'amiral continuoient; les traités avec l'Angleterre et les princes protestants s'avançoient beaucoup; en même temps l'évêque de Valence faisoit agir son fils Balagni en Pologne, pour ménager cette couronne au duc d'Anjou. Le roi Sigismond Auguste n'avoit point d'enfants, et sa mort paroissoit prochaine, à cause de ses infirmités et de son grand âge; l'affaire se traitoit fort secrètement : mais le roi en laissa exprès échapper quelque chose; rien ne donna plus de confiance aux huguenots. Ils regardoient le duc

d'Anjou comme leur ennemi le plus déclaré et le plus à craindre, et ses victoires lui étoient un engagement contre le parti protestant : ils pénétrèrent aisément que le roi si jaloux de son frère ne songeoit pas tant à l'élever qu'à l'éloigner. La reine de Navarre vint à la Cour; les articles du mariage furent signés le 11 d'avril, et la manière dont on convint pour le célébrer, n'étoit pas fort éloignée de celle dont on usoit dans l'Eglise. Le 19, l'alliance fut conclue avec la reine d'Angleterre, et avec obligation de se défendre mutuellement contre tous les ennemis sans distinction. Le maréchal de Montmorency avoit négocié cette affaire auprès d'Elisabeth; mais le mariage du duc d'Anjou avec cette princesse fut absolument rompu. Elle fut ravie d'avoir pour prétexte son zèle pour sa religion, et de refuser au duc d'Anjou l'exercice de la sienne, qu'il demandoit pour toute l'Angleterre.

(1572) En même temps le roi fit partir Gaspard de Schomberg pour traiter une ligue offensive et défensive avec les princes protestants d'Allemagne, et n'oublia rien pour engager dans ses intérêts le prince Palatin et ses enfants. Il envoya aussi au grand-duc : c'étoit Côme de Médicis, à qui le pape avoit donné cette qualité, et qui se l'étoit conservée, quoique l'empereur le trouvât mauvais. Ce prince avoit conçu de grandes jalousies du roi d'Espagne, qui depuis peu s'étoit saisi de Final, place qui relevoit de l'empire, et avoit fait peu d'état des plaintes de l'empereur. Toute l'Italie fut émue de cette entreprise, mais principalement le grand-duc, que cette conquête menaçoit plus que les autres, et qui se persuada aisément que Philippe avoit des desseins sur Sienne. Le roi voulut profiter de la conjoncture pour engager Côme contre l'Espagne; et comme il étoit fort riche, on lui demanda une grande somme d'argent à emprunter.

Tous ces grands préparatifs qu'on faisoit en tant d'endroits contre le roi d'Espagne, persuadèrent à l'amiral qu'on vouloit tout de bon lui faire la guerre; il n'écouta point les Rochelois, qui lui écrivoient lettres sur lettres, pour l'avertir de prendre garde à lui. Strossi armoit des vaisseaux dans leur voisinage, et quoiqu'on publiât que c'étoit à dessein de passer en Flandre, les Rochelois étoient alarmés de cet armement; mais l'amiral les exhortoit à bannir ces vaines terreurs, et les assuroit que le roi avoit bien d'autres desseins que celui d'attaquer les protestants. Il attribuoit les bruits qu'on faisoit courir parmi eux des mauvais desseins de la Cour, aux ennemis de l'état; et loin de prendre, comme ses amis l'y exhortoient, de nouvelles précautions, il obligea les huguenots à rendre les places de sûreté deux mois avant le temps porté par l'édit. Ceux de la Rochelle furent les seuls qui ne déférèrent point à ses sentiments; les autres furent loués publiquement par des lettres-patentes du roi, qui recommandoient religieusement l'exécution de l'édit.

Le pape Pie V mourut le 1er de mai, affligé de ce que les divisions des confédérés les avoient empêchés de profiter de la victoire de Lépante, et de ce que les Vénitiens n'avoient pu sauver leur royaume de Chypre. Grégoire XIII, son successeur, ne fut pas si difficile que lui pour la dispense du mariage, et il devoit se célébrer le premier de juin; mais quelque difficulté que le cardinal de Bourbon trouva dans la forme de la dispense, fit différer jusqu'au mois d'août. Ce délai priva la reine de Navarre de la consolation de le voir accompli; elle mourut le 4 de juin, âgée de quarante-quatre ans, à Paris, où elle étoit venue pour faire les apprêts de la cérémonie. Comme elle étoit fort active, on dit qu'elle s'échauffa par les soins qu'elle se donna pour faire tout magnifiquement à son ordinaire; d'autres croient qu'elle mourut empoisonnée par des gants parfumés, et il est constant que celui qui les lui vendit étoit capable d'une noire action; mais on ne vit rien de certain touchant ce crime. On peut croire aisément que les protestants furent inconsolables de sa perte; sans sa religion, son grand esprit, soutenu par un grand courage, l'auroit fait regretter même par les catholiques.

Environ dans le même temps, le prince d'Orange ayant surpris Mons, l'amiral pressa le roi de se servir de cette conjoncture, et de déclarer la guerre au roi d'Espagne, pendant que tout le pays étoit ému de la prise de cette place. Le roi ne pensoit à rien moins alors qu'à faire la guerre; mais comme il craignoit, plus que toute chose, que l'amiral ne pénétrât ses intentions, il n'osa pas le refuser ouvertement : l'expédient qu'il prit pour gagner du temps, fut de lui mander de mettre son avis par écrit, afin de le faire examiner dans son conseil. Sur cela, l'amiral écrivit un long discours; mais il se fioit principalement aux raisons qu'il avoit dites au roi en particulier, dont la principale étoit, que s'il ne protégeoit les Hollandais, ils seroient contraints de se jeter entre les bras de la reine Elisabeth, qui, devenue maîtresse dans les Pays-Bas, réveilleroit avec autant de puissance, et d'aussi près que jamais, les anciennes animosités des Anglais contre la France.

Pendant que le garde des sceaux Morvillier répondit à l'écrit de l'amiral, les choses tiroient en longueur, et le roi consentit que le comte de Nassau et Genlis menassent sous main quelques secours au prince d'Orange pour défendre Mons, que le duc d'Albe menaçoit. Ce duc commençoit à ne rien connoître dans les desseins de la France; il ne pouvoit croire que Charles pût se réconcilier de bonne foi avec les huguenots, ni abandonner le dessein de les perdre, tant de fois résolu entre les deux rois; il voyoit bien qu'un tel dessein ne pouvoit pas compatir avec la guerre d'Espagne, et il soupçonnoit quelque chose de ce qui étoit; mais c'étoit pousser la dissimulation bien avant que d'envoyer des troupes contre lui, et en tout cas il étoit de sa prudence de ne pas se laisser surprendre : ainsi il marcha contre Genlis et le battit.

A voir comme le roi reçut cette nouvelle, il n'y eut personne qui ne crût qu'il en étoit sensiblement touché; ainsi l'amiral vint à Paris plein de confiance, contre l'avis de tous ses amis : il croyoit sa présence nécessaire auprès du roi dans cette conjoncture. A son arrivée, on renouvela les défenses de porter des armes et de faire aucune émotion. Il crut qu'on vouloit pourvoir par là à la sûreté de sa personne, et arrêter la fureur du peuple qui le haïssoit, tant à cause de sa religion que pour l'amour du duc de Guise. Le roi lui accorda tout ce qu'il voulut, et lui permit de lever autant de troupes sur la frontière qu'il jugeroit nécessaire, pour soutenir le prince d'Orange dans le dessein de secourir Mons, que le duc d'Albe avoit assiégé.

Cependant le temps du mariage approchoit. Le prince de Navarre, devenu roi par la mort de sa mère, étoit arrivé avec son cousin le prince de Condé, dont les noces venoient d'être célébrées avec la princesse de Clèves en présence du nouveau roi. Tous les seigneurs protestants suivoient les deux princes; l'exemple de l'amiral les avoit rassurés, ils ne croyoient presque plus qu'il y eût à craindre dans une occasion où un homme de sa prudence marchoit avec tant de sécurité. Les seigneurs catholiques se rendoient aussi auprès du roi, entre autres le duc de Guise qui, voyant tous les huguenots s'assembler dans Paris avec l'amiral, ne douta point que le temps de la vengeance n'approchât, et vint suivi d'une infinité de gentilshommes catholiques de ses amis.

La dispense vint telle qu'on la pouvoit désirer, et le mariage se fit le 20 d'août, dans l'église de Notre-Dame de Paris : les fiançailles avoient été faites la veille dans la chapelle du Louvre. On remarqua, dans la célébration du mariage, que la princesse Marguerite, qui n'épousoit qu'à regret le roi de Navarre, parut toujours avec un visage chagrin. On dit même que jamais elle ne prononça le « Oui » nécessaire, et que lorsqu'on lui demanda, selon la coutume, si elle ne prenoit pas Henri de Bourbon, roi de Navarre et premier prince du sang, pour son mari, comme elle tardoit à répondre, le duc d'Anjou son frère lui baissa la tète par derrière, ce qui fut pris pour consentement. Le nouveau marié et les huguenots se retirèrent dans l'évêché pendant la messe; mais, pendant qu'ils étoient à l'église, on les vit regarder souvent avec douleur les étendards pris sur eux dans les batailles de Jarnac et de Montcontour, et on entendit l'amiral qui disoit au maréchal Damville, que bientôt on mettroit d'autres étendards plus agréables à voir, à la place de ceux-là : tant il étoit occupé des victoires qu'il espéroit remporter dans la guerre des Pays-Bas.

Il ne savoit pas que pendant qu'il se nourrissoit de cette espérance, et au milieu des réjouissances de la noce, on tenoit des conseils secrets pour le perdre avec tous ses amis. Le maréchal de Montmorency, plus défiant que lui, s'en douta, et sous prétexte de quelque indisposition qui lui restoit, disoit-il, de son voyage d'Angleterre, d'où il revenoit, il se retira à Chantilly. Un peu après, on eut nouvelle de la mort du roi de Pologne, avec lequel périt la famille des Jagellons; l'évêque de Valence fut envoyé en Pologne pour y achever ce que son fils Balagni y avoit commencé par ses instructions, et procurer l'élection du duc d'Anjou; ni le duc ni la reine-mère ne souhaitoient le succès de cette entreprise. Le duc regardoit son élection, dans un pays si éloigné, comme un bannissement honorable, et la reine ne pouvoit se résoudre à éloigner d'auprès d'elle un fils qui lui étoit si cher. Mais l'évêque, qui savoit combien la chose étoit agréable au roi, étoit résolu d'y travailler de toute sa force.

La reine étoit occupée du dessein de faire périr les uns par les autres tous ceux qui lui donnoient de l'ombrage. Elle prétendoit que ceux de Guise la déferoient de l'amiral, des Montmorency et des huguenots, pour ensuite périr eux-mêmes accablés par les troupes, après qu'ils se seroient épuisés en ruinant leurs ennemis. Dans ce dessein, voici l'ordre qu'elle méditoit pour l'exécution : elle vouloit commencer par l'amiral, et donner au duc de Guise son ennemi la charge de le faire assassiner, à quoi il s'étoit offert. Elle ne doutoit point que les huguenots et les Montmo-

rency ne prissent les armes pour le venger: c'étoit un prétexte pour les perdre tous ensemble, car les Guise et les catholiques de Paris joints à eux étoient sans comparaison plus forts que ces deux partis réunis; mais comme ils ne l'étoient pas assez pour les défaire sans qu'il en coutât beaucoup, et que de si braves gens ne manqueroient pas de vendre bien cher leur vie, elle espéroit avoir bon marché des Guise affoiblis dans ce combat.

La chose ne fut pas proposée au roi dans toute son étendue; on lui parloit seulement et de l'amiral et des huguenots, dans la ruine desquels le peuple pourroit bien envelopper les Montmorency, que leur liaison avec l'amiral avoit rendus odieux. On lui disoit que jamais il n'auroit ni autorité ni repos, qu'il n'eût délivré son royaume de ces chefs de parti; que s'il ne pouvoit pas achever tout le dessein en un seul coup, ce seroit toujours un grand avantage de se défaire de l'amiral, qui faisoit à son gré la paix ou la guerre, en rejetant la haine de l'action sur les princes de Lorraine, ses ennemis déclarés; qu'au reste, le roi feroit tout ce qu'il voudroit des huguenots, dont il auroit abattu le chef principal, et tiendroit tous les autres entre ses mains; que les Montmorency ne se pourroient pas soutenir tout seuls, et qu'enfin les princes lorrains seroient absolument au pouvoir du roi, quand toutes les forces du royaume seroient réunies, tellement que l'autorité royale reprendroit toute sa vigueur.

Le roi, tout cruel qu'il étoit, n'entroit qu'à regret dans un tel dessein, car il avoit un fonds de droiture qui répugnoit à ces noires actions; mais on l'avoit gâté par de mauvaises maximes, et on lui avoit tant répété qu'il y alloit de sa couronne et de sa vie à faire périr l'amiral, qu'il donna ordre au duc de Guise de chercher un assassin; il ne fallut pas le chercher bien loin. Montrevel, qui avoit déjà assassiné Mouy, s'étoit retiré ensuite dans les terres du duc, qui le réservoit pour ce dernier coup. Ce méchant alla lui-même choisir, dans la maison d'un confident du duc de Guise, une fenêtre qui donnoit sur la rue par où l'amiral passoit toujours allant du Louvre chez lui. Le 22 août, sur les onze heures du matin, Montrevel le voyant passer à pied assez lentement, parce qu'il lisoit une lettre, lui tira un coup d'une arquebuse chargée de deux balles, dont l'une le blessa au bras gauche, et l'autre lui rompit un doigt de la main droite. Le coup fut entendu au jeu de paume où le roi jouoit avec le duc de Guise; on lui vint dire ce qui s'étoit passé: il jeta aussitôt sa raquette à terre, et sortit tout furieux, jurant qu'il feroit justice d'un attentat qui regardoit plus sa personne que celle de l'amiral; il parla de la même force au roi de Navarre et au prince de Condé, qui vinrent lui demander permission de se retirer; l'ardeur avec laquelle il leur témoigna qu'il vouloit venger cet assassinat, leur mit presque l'esprit en repos.

On chercha en vain l'assassin, il s'étoit sauvé sur un cheval qu'un des gens du duc de Guise lui avoit mené. Les huguenots ne prirent pas feu comme on l'avoit espéré; la tranquillité de l'amiral les empêcha de s'émouvoir, il ne s'emporta jamais contre personne; mais comme on discouroit de l'auteur du meurtre, il marqua le duc de Guise par un petit mot, sans toutefois le nommer. Pour ce qui est du roi, l'amiral étoit bien éloigné de l'en soupçonner; il souffrit son mal et les incisions qu'il lui fallut faire avec une constance admirable; le jour même qu'il fut blessé, quoiqu'il ne fût pas sans péril et qu'on craignît la gangrène à la main, il vit et entretint tous les seigneurs de la Cour avec une fermeté qui les étonnoit, témoignant une entière indifférence pour la vie et pour la mort, et assurant qu'il mourroit content, pourvu qu'il pût dire au roi un mot important pour sa gloire et pour le bien de son état. Il ajouta que la chose étoit de telle nature, que personne ne se chargeroit de la rapporter, et qu'il falloit qu'il parlât lui-même. On le dit au roi, qui un peu après vint voir le blessé avec la reine sa mère, le duc d'Anjou et quelques seigneurs, parmi lesquels étoit le duc de Guise.

Dans l'entretien particulier qu'il eut avec le roi, il ne s'arrêta pas à lui faire des plaintes, et il ne lui parla de lui-même que pour l'assurer du zèle qu'il avoit pour son service; son discours roula presque tout sur la guerre de Flandre, à laquelle il exhortoit le roi avec toute l'ardeur possible; il l'avertit gravement du peu de secret qui étoit dans son conseil, où rien ne se disoit qui ne fût aussitôt porté au duc d'Albe; il se plaignit des rigueurs inouïes dont ce duc usoit envers trois cents gentilshommes français qu'il avoit pris dans la dernière rencontre, et paroissoit étonné que le roi n'en eût témoigné aucun ressentiment; il finit en lui recommandant instamment l'exécution des édits, comme le seul moyen de conserver le royaume.

La conversation dura si long-temps, que la reine-mère qui voyoit parler l'amiral avec action, et le roi en apparence prendre goût à ce qu'il disoit, en entra en inquiétude. Elle craignoit qu'un homme si fort en raisonnement n'émût le

roi ; mais ce prince se leva sans rien décider sur la guerre des Pays-Bas, et pour éviter de répondre il se mit à faire plusieurs questions sur le coup qu'avoit reçu l'amiral et sur l'état de sa santé. Durant tout l'entretien il l'appela toujours son père, avec une si profonde dissimulation, qu'il n'y eut personne qui ne crût qu'il étoit touché. Comme il juroit souvent qu'il feroit justice des auteurs de l'assassinat, l'amiral lui dit doucement qu'il ne falloit pas un grand temps pour les découvrir : après que le roi se fut retiré, la reine-mère inquiète s'approcha pour lui demander ce que l'amiral lui disoit avec tant d'ardeur ; il étoit rude de son naturel, et il commençoit depuis quelque temps à parler sèchement à cette princesse ; l'action qu'il méditoit l'effarouchoit encore davantage, de sorte qu'il répondit en jurant selon sa coutume, que l'amiral lui avoit conseillé de régner par lui-même. On jugea bien à son air qu'il inventoit ce discours, et parloit ainsi à la reine pour lui donner à penser.

Les huguenots cependant s'assemblèrent chez l'amiral, fort alarmés ; le vidame de Chartres dit sans hésiter que la blessure de l'amiral n'étoit que le commencement de la tragédie, et qu'ils en feroient bientôt tous la sanglante conclusion, s'ils ne sortoient promptement de Paris. Chacun rapportoit tout ce qu'il avoit ramassé sur ce sujet : les uns racontoient qu'on avoit ouï dire qu'il y auroit plus de sang que de vin répandu dans cette noce ; les autres se ressouvenoient qu'à Notre-Dame, pendant qu'ils se retiroient après la célébration du mariage, pour ne point assister à la messe, un bruit confus s'étoit élevé pour leur dire qu'ils seroient bientôt forcés de l'entendre. Un président avoit averti un seigneur protestant de ses amis qu'il feroit bien d'aller passer quelques jours à la campagne ; mais il n'y eut rien de plus remarquable que ce qu'avoit dit l'évêque de Valence en partant pour la Pologne. Quoique la reine-mère qui le connoissoit pour affectionné au parti, se fût bien gardé de lui rien dire, il étoit bien malaisé de cacher tout à un homme si pénétrant, et qui connoissoit si parfaitement l'intérieur de la Cour. Ainsi on faisoit grand fonds sur l'avis qu'il avoit donné au comte de la Rochefoucault, de se retirer le plus tôt qu'il pourroit, lui et ses amis.

Il n'y eut que Téligny qui ne connût point le péril : loin d'écouter le vidame, il s'emportoit contre lui de ce qu'il doutoit seulement de la bonne volonté du roi, et il s'opiniâtra tellement, qu'il n'y eut pas moyen de le vaincre. Pour l'amiral, soit qu'en effet il ne vît pas ce qui se préparoit, ou qu'il ne voulût pas le voir, ou qu'il aimât mieux la mort que de replonger sa patrie dans les maux d'où elle sortoit, et de mener la vie qu'il menoit à la tête d'un parti rebelle, ou plutôt que par une hauteur de courage qui lui étoit naturelle, il se mît au-dessus de tout, il laissa faire son gendre, et attendit en repos l'événement. Ses amis, sans y penser, avancèrent sa perte. Comme ils craignoient que le peuple ne s'émût contre eux à son ordinaire et ne se jetât sur l'amiral, ils supplièrent le roi de faire garder sa maison. Ce fut au roi un beau prétexte pour s'assurer de sa personne et acheminer ses desseins ; en même temps il fit mettre une compagnie des gardes devant le logis de l'amiral ; et pour ôter tout soupçon, il y mêla quelques Suisses de la garde du roi de Navarre, mais en petit nombre. Il ordonna aux gentilshommes protestants de venir loger autour de l'amiral, et leur fit marquer des logis ; il défendit tout haut d'en laisser approcher aucun catholique à peine de la vie ; en même temps les magistrats firent prendre les noms de tous les huguenots, sous prétexte de les loger.

Le roi parut craindre que le duc de Guise ne causât quelque mouvement, et feignit de vouloir assurer la vie du roi de Navarre, en l'invitant, aussi bien que le prince de Condé, à se renfermer dans le Louvre, avec ce qu'ils avoient de plus braves gens. Ainsi tous les protestants se trouvèrent en sa main sans qu'aucun ne pût échapper.

Le vidame se confirma dans l'opinion qu'il avoit conçue, qu'on les vouloit perdre. Comme l'amiral se trouva en état d'être porté dans un brancard, il insista de nouveau à la retraite ; mais le charme étoit trop fort, ou la dissimulation du roi trop grande et trop profonde. Téligny demeura dans son aveuglement ; mais quelques-uns du parti, entre autres Montgommeri, qui étoit de l'opinion du vidame, quand ils virent qu'ils ne gagnoient rien, se retirèrent dans le faubourg Saint-Germain, où ceux de leur religion se logeoient pour la plupart. Tout ce que dit le vidame fut rapporté aussitôt à la reine. C'étoit le 23 août, veille de saint Barthélemi ; on craignit que les véritables raisons ne l'emportassent à la fin, et sur l'heure on résolut de faire périr sans retardement tout ce qu'il y avoit de huguenots à Paris. On n'osoit d'abord proposer au roi un si grand carnage, et on ne lui parloit que des principaux ; mais il répondit en jurant que puisqu'il falloit tuer, il ne vouloit pas qu'il restât un seul huguenot pour lui reprocher le

meurtre des autres : ainsi on conclut un massacre universel, et on résolut d'en faire faire autant dans tout le royaume. Le roi de Navarre fut excepté, et ne dut pas tant son salut à sa dignité, ni à sa naissance, ni à sa nouvelle alliance, qu'à l'impossibilité qu'on vit d'attribuer sa mort comme celle de l'amiral, au duc de Guise : ce n'est pas que le roi ne l'aimât ; mais cette inclination n'étoit pas assez forte pour le sauver, si on l'eût pressé. Pour le prince de Condé, que la mémoire de son père rendoit odieux, sa sentence étoit prononcée, et il étoit mort, si son beau-frère, le duc de Nevers, n'eût rompu le coup en répondant de sa soumission. La nuit suivante fut choisie pour l'exécution.

Le tocsin, sonné au Palais par la grosse cloche, dont on ne se sert que dans les grandes cérémonies, devoit servir de signal. Le duc de Guise ne rougit pas de se charger d'une si horrible exécution ; le premier crime qu'il avoit commis en faisant assassiner l'amiral, lui fut un engagement pour tout le reste. On donna secrètement les ordres qu'il falloit, pour le faire obéir par les gens de guerre et dans la ville. Cependant le roi affectoit de le traiter avec froideur. On arrêta un de ses valets pour l'assassinat de l'amiral ; le duc s'en plaignit, et on fit semblant de le rebuter : il disoit qu'il vouloit se retirer, et cependant il se tenoit prêt. On fit porter des armes au Louvre, avec autant de secret qu'il fut possible : Téligny en eut avis, aussi bien que du mouvement qu'on voyoit faire sourdement aux gens de guerre. Le roi l'avoit averti que tout se faisoit par son ordre et qu'il falloit tenir dans le devoir le peuple, que ceux de Guise tâchoient d'émouvoir ; ainsi Téligny demeura en repos, et empêcha même qu'on avertît son beau-père. La nuit étoit déjà assez avancée, quand le duc de Guise commença à donner ses ordres : il commanda au prévôt des marchands et aux échevins, qu'on avoit déjà préparés, sans leur expliquer le détail, qu'ils tinssent leurs gens prêts, et qu'ils se rendissent à l'hôtel de ville, pour apprendre ce qu'ils auroient à faire.

Le prévôt des marchands, à qui la Cour avoit affecté de donner du crédit dans la populace, par l'accès qu'il avoit au Louvre, déclara aux gens qu'il avoit apostés, que le roi avoit résolu de se défaire cette nuit de tous les huguenots qui étoient alors à Paris, et qu'il avoit donné ordre en même temps qu'on fît à ceux de leur religion un pareil traitement par tout son royaume ; ainsi, qu'on ne manquât pas de faire main basse au signal. Il leur fit mettre une manche de chemise au bras gauche, et une croix blanche sur leur chapeau pour se reconnoître entre eux, et ordonna qu'à une certaine heure on allumât des lanternes à toutes les fenêtres. L'heure de minuit approchoit, et la reine, qui avoit laissé le roi encore trop irrésolu à son gré, quoique les ordres fussent déjà envoyés par les provinces, vint pour frapper le dernier coup. Comme elle le vit pâlir, et une sueur froide lui couvrir le front, elle lui dit, en lui reprochant son peu de courage : « Pourquoi n'avoir pas la force de se défaire de gens qui ont si peu ménagé votre autorité et votre personne ? » Il fut piqué à ce mot, et il dit qu'on commençât donc. La reine-mère part en même temps pour ne le point laisser refroidir, et donna les derniers ordres.

Il commençoit à se faire un grand tumulte autour du Louvre. Les lanternes étoient allumées ; les huguenots étonnés demandoient ce que c'étoit, on leur répondit que c'étoit une réjouissance qu'on faisoit au Louvre. Quelques-uns d'eux y allèrent, et furent chargés au corps de garde, pendant que le roi, effrayé de l'ordre qu'il avoit donné, et du sang qu'on alloit répandre, commandoit qu'on sursît encore. A ce moment on entendit quelques coups de pistolet au corps de garde ; on dit au roi qu'il n'y avoit plus à délibérer, et qu'on ne pouvoit plus contenir le peuple. Le tocsin sonna à Saint-Germain de l'Auxerrois, paroisse voisine du Louvre, parce qu'on ne se donna pas le loisir d'aller au Palais, et le duc de Guise marcha avec une grande suite chez l'amiral. Il s'étoit éveillé au bruit ; la première pensée qui lui vint, fut que le duc de Guise avoit ému le peuple : quelques coups qu'il entendit tirer dans sa cour, lui firent juger que c'étoit à lui qu'on en vouloit, et que ses gardes étoient de l'intelligence. Il se leva de son lit, fit sa prière, dit aux siens, sans paroître ému, qu'il voyoit bien qu'il falloit mourir, et qu'ils se sauvassent comme ils pourroient ; que pour lui il n'avoit plus besoin de secours humain.

A peine eut-il achevé ce mot, qu'il vit entrer l'épée à la main, un homme qui lui demanda s'il étoit l'amiral. « Oui, dit-il, et lui montrant ses » cheveux gris : Jeune homme, poursuivit-il, » tu devrois respecter mon âge ; mais achève, tu » ne m'ôteras que peu de moments. » L'assassin lui passa l'épée au travers du corps, et le perça de plusieurs coups. On entendit l'amiral, en rendant les derniers soupirs, plaindre son sort de ce que du moins il ne mouroit pas de la main de quelque honnête homme, « mais d'un valet, »

disoit-il. Le duc de Guise demanda si c'en étoit fait, et pour s'assurer par ses propres yeux, il voulut voir le corps mort : on le lui jeta par la fenêtre. Téligny fut tué en même temps, et revint à peine de sa profonde sécurité par le dernier coup. Le duc de Guise sortit à l'instant, et dit à ses gens qu'ils avoient bien commencé, mais qu'il falloit continuer de même.

En même temps ils se jetèrent dans toutes les maisons voisines, qu'ils remplirent de carnage ; tout le quartier ruisseloit de sang. Le comte de la Rochefoucault, le marquis de Renel, et les autres gens de qualité, furent les premiers égorgés. Dans le Louvre on arrachoit de leurs chambres les huguenots qui y logeoient, et après les avoir assommés, on les jetoit par les fenêtres. La Cour étoit pleine de corps morts, que le roi et la reine regardoient non-seulement sans horreur, mais avec plaisir ; toutes les rues de la ville n'étoient plus que boucheries, on n'épargnoit ni vieillards, ni enfants, ni femmes grosses ; chacun exerçoit ses vengeances particulières sous prétexte de religion, et un grand nombre de catholiques furent tués comme huguenots. C'est par là que Salcède fut immolé au cardinal de Lorraine.

Pierre de la Ramée, professeur célèbre, fut jeté à bas d'une tour du collége de Beauvais, où il enseignoit ; la jalousie de Charpentier, autre professeur, lui causa la mort. Ils étoient échauffés, Charpentier à soutenir Aristote, et la Ramée à l'attaquer ; de sorte que ce malheureux périt plus encore comme ennemi de la philosophie péripatéticienne, que comme ennemi de la doctrine de l'Eglise. Denis Lambin, autre professeur, nullement huguenot, mais haï de Charpentier comme la Ramée, craignit un destin semblable, et quoique son ennemi l'eût épargné, la frayeur le fit mourir. Plusieurs de ceux que le roi avoit proscrits échappèrent ; malgré lui le duc de Guise sauva d'Acier et quelques autres, pour se décharger d'une partie de la haine, et montrer qu'il n'en vouloit qu'à l'amiral son ennemi.

Trois Montmorency échappèrent, quoique compris dans la liste, parce que le maréchal de Montmorency leur aîné ne put être tué avec eux, étant absent. C'étoit assez d'être ami de l'amiral pour être traité en huguenot. Le maréchal de Cossé, parce qu'il étoit des politiques, étoit destiné à la mort, et fut sauvé par le crédit d'une parente dont le duc d'Anjou étoit amoureux. Biron, qu'on ne tenoit pas assez ennemi des huguenots, eût péri comme les autres, si sa charge de grand-maître de l'artillerie ne lui eût donné le moyen de se mettre à couvert dans l'arsenal, où on n'osa l'attaquer ; il y retira plusieurs des proscrits, et entre autres Jacques de Caumont de Nonpart, jeune enfant de dix ans, qui s'étoit sauvé en se cachant sous les corps de son père et de son frère aîné, qu'on venoit d'assassiner à ses yeux. Pour le vidame et Montgommeri, quand ils ouïrent le bruit de la ville, ils voulurent passer la rivière avec ceux qui les avoient suivis dans le faubourg Saint-Germain pour voir ce que c'étoit. Chose étrange ! ils aperçurent le roi qui les tiroit par les fenêtres du Louvre ; ils se sauvèrent en diligence.

Le massacre dura plusieurs jours : les deux ou trois premiers furent d'une effroyable violence. Dès la première nuit le roi fit venir le roi de Navarre avec le prince de Condé, pour leur recommander à tous deux d'abjurer leur hérésie ; le cardinal de Bourbon et quelques ecclésiastiques travaillèrent à les instruire. Le roi de Navarre résista peu : le prince de Condé répondit d'abord avec fermeté qu'on ne devoit pas le forcer dans sa conscience, et qu'il ne pouvoit se persuader que le roi pût manquer à la foi donnée ; mais il changea de langage, quand il vit le roi en personne lui dire en jurant et d'un ton terrible, ces trois mots : « Messe, mort ou Bastille pour toute » la vie. » Le cardinal de Bourbon reçut, quelques jours après, l'abjuration de ces deux princes, et on les obligea d'écrire au pape. Le dessein de la Cour étoit de rejeter toute la haine du massacre sur ceux de Guise ; mais le duc n'étoit pas résolu à s'en charger, ni à laisser un si beau prétexte de le perdre dans un autre temps.

Il parla si haut que la reine-mère n'osa pousser ce dessein, quoiqu'elle y fût entrée d'abord. Elle fut la première à dire au roi que sa dissimulation alloit allumer une guerre plus dangereuse que les précédentes : que le maréchal de Montmorency avoit juré de venger l'amiral ; que tous les huguenots se joindroient à lui ; que le duc de Guise, soutenu du duc de Montpensier et des catholiques, armeroit aussitôt pour se défendre ; que le seul moyen qu'eût le roi d'arrêter tous ces desseins de vengeance, c'étoit de se déclarer ; que les prétextes ne manqueroient pas ; et qu'après tout une exécution si hardie feroit trembler les plus assurés, au lieu que dissimuler plus longtemps une chose claire, paroîtroit un effet de crainte.

Il n'en falloit pas davantage pour un prince qui aimoit à se faire craindre, qui appréhendoit moins la haine que le mépris ; après qu'on eut résolu dans le conseil ce qu'il falloit dire au parlement, le roi y alla le troisième jour du

massacre, accompagné de la reine sa mère, de ses frères, des princes du sang et de toute la Cour. Là, il déclara que l'amiral et d'autres scélérats comme lui avoient conjuré sa perte, celle de la reine sa mère, de ses frères et même du roi de Navarre, pour donner la couronne au jeune prince de Condé; qu'ils le devoient ensuite tuer lui-même, afin que, ne restant plus personne de la maison royale, ils pussent partager le royaume; que cette conjuration avoit été découverte sur le point qu'elle alloit éclater, et qu'il n'y avoit point trouvé d'autre remède que le massacre de ceux qui troubloient l'état depuis si long-temps, et par tant de guerres sanglantes sous la conduite de l'amiral; qu'ainsi il déclaroit que la chose s'étoit faite par son ordre, afin que personne n'en doutât, ajoutant qu'il n'en vouloit point à la religion huguenote; mais qu'il vouloit au contraire que les édits fussent observés plus que jamais. Le premier président loua en public la sagesse du roi, qui avoit pu cacher un si grand dessein et le couvrir le mieux qu'il put; mais en particulier il remontra fortement au roi que si cette conspiration étoit véritable, il falloit commencer par en faire convaincre les auteurs, pour ensuite les punir par les formes, et non pas mettre les armes, comme on avoit fait, entre les mains de furieux, ni faire un si grand carnage, où se trouvoient enveloppés indifféremment les innocents et les coupables.

Le roi commanda qu'on fît cesser le massacre; mais il ne fut pas possible d'arrêter tout à coup un peuple acharné. Son ardeur se ralentit peu à peu comme celle d'un grand embrasement, et il y eut encore beaucoup de meurtres quatre ou cinq jours après la défense. Il périt durant sept jours plus de six mille personnes, parmi lesquelles il y eut cinq à six cents gentilshommes qui se laissèrent égorger comme on auroit fait des animaux sans courage, tant ils furent étonnés et interdits par une violence si étrange et si imprévue; il n'y eut que le seul Guerchi qui mourut l'épée à la main. De six à sept cents maisons qu'on pilla dans le désordre, il n'y en eut aussi qu'une seule qui fit de la résistance.

Pour confirmer le bruit qu'on vouloit répandre de la conjuration de l'amiral, on lui fit faire son procès; la reine-mère fit chercher parmi ses papiers quelque chose qui diminuât l'horreur qu'un tel meurtre devoit causer dans les pays étrangers. On n'y trouva que des mémoires pour la guerre de Flandre, et des avis qu'il donnoit au roi pour le bon gouvernement de son état. Il l'avertissoit entre autres choses de ne point donner trop de crédit ou de trop puissants apanages à ses frères, et d'empêcher de tout son pouvoir que les Anglais n'acquissent dans les Pays-Bas révoltés un pouvoir qui deviendroit fatal à la France. La Cour affecta de communiquer ces mémoires au duc d'Alençon et à la reine d'Angleterre; on représentoit à l'un et à l'autre la manière dont les traitoit un homme qu'ils estimoient tant. La réponse fut honorable pour l'amiral : ils dirent qu'ils pouvoient peut-être se plaindre de lui; mais que le roi du moins devoit s'en louer, et que des avis si solides et si désintéressés ne pouvoient venir que d'un fidèle serviteur.

Ainsi tout ce qu'on employoit pour décrier l'amiral ne servoit qu'à illustrer sa mémoire; elle fut pourtant condamnée par un arrêt solennel, qui eût pu être juste dans un autre temps et pour un autre sujet; mais rien ne parut plus vain ni plus mal fondé que la conjuration dont on l'accusoit alors. On ne laissa pas d'exécuter l'arrêt dans la grève, en présence du roi et de la reine, et au défaut de son corps, que le peuple avoit déchiré, on décapita son fantôme, qui fut ensuite traîné sur une claie à Montfaucon. (C'est le lieu où on expose les corps des voleurs de grands chemins et des scélérats.) Le vidame et Montgommeri furent effigiés en même temps; mais le supplice de quelques autres que l'on condamna avec eux fut effectif.

Pour imprimer davantage la conspiration dans les esprits, on rendit à Dieu des actions de grâces publiques sur la prétendue découverte. Ces grimaces n'imposèrent à personne, et l'action qu'on venoit de faire fut d'autant plus détestée par les gens de bien, qu'on ne put trouver un prétexte qui eût la moindre apparence. L'horreur en augmentoit tous les jours par les nouvelles qu'on recevoit des provinces; car encore qu'on eût publié la déclaration que le roi avoit faite au parlement, et des défenses d'inquiéter les huguenots; comme les ordres expédiés pour les massacres avoient couru par toute la France, ils firent d'étranges effets, principalement à Rouen, à Lyon et à Toulouse. Cinq conseillers du parlement de cette dernière ville furent pendus en robe rouge, vingt-cinq à trente mille hommes furent égorgés en divers endroits, et on voyoit les rivières traîner avec les corps morts l'horreur et l'infection dans tous les pays qu'elles arrosoient. Le roi désavoua tout, comme fait contre ses ordres. Il y eut des provinces exemptes de ce carnage, et ce fut principalement celles dont les gouverneurs

étoient amis de la maison de Montmorency. Le comte de Tende, qui en étoit allié, sauva la Provence; Gorde et Saint-Herem, attachés à cette maison, empêchèrent le désordre. Alençon et Bayonne furent délivrés par les soins de Matignon et du vicomte d'Orthez leurs gouverneurs. Les bons ordres que donna Chabot en Bourgogne furent cause qu'il n'y périt qu'un seul homme: tous ces gouverneurs répondirent qu'ils ne croyoient point que le roi commandât tant de meurtres, et qu'ils attendroient de nouveaux ordres.

Les nouvelles du massacre, portées dans les pays étrangers, causèrent de l'horreur presque partout. La haine de l'hérésie les fit recevoir agréablement à Rome; on se réjouit aussi en Espagne, parce qu'elles y firent cesser l'appréhension qu'on y avoit de la guerre de France. Aussitôt qu'elles furent venues dans les Pays-Bas, le prince d'Orange perdit courage et n'osa plus entreprendre de faire lever au duc d'Albe le siége de Mons : ainsi cette place fut bientôt rendue, et le duc d'Albe reprit toutes les places que le prince d'Orange avoit. En France les huguenots ne savoient à quoi se résoudre; ils ne songèrent d'abord qu'à prendre la fuite : étonnés de la perte de leurs chefs et d'un si grand nombre de leurs compagnons, la plupart quittoient leurs maisons, et même un grand nombre alla à la messe, et si le roi eût eu une armée prête, ils ne se seroient jamais relevés; mais il les crut abattus, et d'ailleurs il répugnoit à lever des troupes, de peur d'augmenter la gloire de son frère, qui les devoit commander comme lieutenant-général; ainsi il laissa reprendre cœur aux huguenots. Nîmes, Montauban, et les autres villes où ils étoient les plus forts, principalement la Rochelle, se mirent en état de défense, et reçurent tous ceux de leur religion, qui ne voyant plus de salut que dans la guerre, résolurent à la faire plus déterminément que jamais.

Le roi irrité de les trouver plus forts qu'il n'avoit pensé, leva trois armées, par lesquelles il espéroit de les accabler tout d'un coup. La première assiégea Sancerre, où un grand nombre de huguenots s'étoient réfugiés de tous les endroits du royaume. Les habitants de la ville, plus soigneux de leur propre conservation que de celle de leurs compagnons, ne vouloient pas s'exposer pour eux et avoient délibéré de les chasser. Les ministres crièrent tant, et les effrayèrent tellement par le carnage de la Saint-Barthélemi, qu'ils conclurent d'un commun accord que puisque la Cour avoit conjuré leur perte par des moyens si barbares, il falloit se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Ainsi la Châtre, qui les assiégeoit, avançoit peu. Villars, à qui on avoit donné la seconde armée, avec la charge de l'amiral, ne réussissoit pas mieux dans la Gascogne : la fureur et le désespoir rendoient les huguenots invincibles; en quelques endroits on les attaqua mollement. Le maréchal Damville, qu'on avoit renvoyé de Paris en Languedoc avec la troisième armée, voyant qu'on en vouloit à sa maison, ne pressa pas Nîmes, qu'il avoit promis de prendre, et perdit son temps et ses troupes devant Sommières, petite place qu'il ne prit que long-temps après.

La prodigieuse difficulté du siége de la Rochelle fut cause que le roi tenta toute voie d'accommodement avant que d'en venir à la force. On choisit pour négocier Biron, qui n'étoit pas regardé comme fort contraire aux huguenots; le péril qu'il avoit couru à la Saint-Barthélemi sembloit le lier à leurs intérêts. Il vint à Saint-Jean-d'Angely, d'où il envoyoit aux Rochelois des propositions assez recevables; mais quand les choses sembloient prêtes de la conclusion, il venoit quelques nouvelles fâcheuses qui rompoient toutes les mesures. Une fois on rapporta que les troupes du roi, reçues à Castres, sur la parole qu'on avoit donnée qu'elles n'y feroient aucun désordre, avoient tout pillé. Un peu après, on sut qu'à Bordeaux un prédicateur séditieux avoit tant animé le peuple à imiter le zèle des Parisiens, qu'il les avoit portés à un massacre semblable à celui de la Saint-Barthélemi. Ces nouvelles venues à contre-temps rendoient inutiles toutes les belles paroles et toutes les lettres pleines de douceur que Biron portoit de la part de la Cour; mais un des plus grands obstacles à la négociation venoit, à ce que l'on crut, de Biron lui-même. Ce n'est pas qu'il eût dessein de favoriser les huguenots; mais il voyoit croître avec peine le crédit du duc de Guise parmi les catholiques et à la Cour. Dans la nécessité où l'on étoit d'abattre le parti protestant, il jugeoit que le roi seroit comme forcé de se servir de ce prince, qui en étoit l'ennemi le plus déclaré et le plus irréconciliable; ainsi celui qu'on vouloit charger de la haine du massacre lui paroissoit le seul qui en profitât.

Biron, qui s'étoit vu si près d'y périr, regardoit avec horreur un prince dont les ordres avoient tout fait, et craignant que si ce massacre avoit des suites heureuses, le succès n'en rendît son ennemi trop considérable, il ne souhaitoit pas beaucoup que les Rochelois se soumissent. Dans la situation où ils étoient, il n'étoit pas malaisé

de leur donner de la défiance : ils attendoient des réponses de Montgommeri et du vidame, qui étoient en Angleterre, et tâchoient de leur ménager du secours ; l'espérance qu'ils en conçurent leur firent rejeter les propositions d'accommodement. Biron eut ordre de les traiter de rebelles et d'investir la place avec Strozzi ; ce qu'il fit plus volontiers qu'il ne travailloit à les réconcilier avec la Cour, mais la reine conseilloit au roi de tenter encore les voies de douceur.

La Noue, quoique huguenot, fut jugé propre pour ce dessein, parce qu'il étoit persuadé dès le commencement que les affaires de la religion ne devoient pas être établies par des révoltes ; il n'étoit entré dans les guerres civiles qu'avec répugnance, il s'étoit sauvé du massacre par la commission que le roi lui avoit donnée d'aller défendre Mons avec le comte Louis de Nassau. Après la capitulation de cette place il vint à la Cour, où il fut bien reçu. Il se chargea volontiers de moyenner l'accord des Rochelois à des conditions équitables ; mais il déclara au roi que s'il ne pouvoit les obliger par ses raisons à les accepter, il n'étoit pas résolu à les trahir ; au contraire, qu'il leur donneroit les moyens de se défendre, sans pourtant perdre la pensée de leur inspirer dans l'occasion de bons sentiments pour la paix. On s'en fia à sa bonne foi, qui étoit connue. Il vint à la Rochelle, dont les habitants le firent leur chef : il n'y fut pas long-temps sans connoître leur mauvaise disposition, et quand il eut désespéré de les persuader, il en donna avis à la Cour. Aussitôt on fit marcher une quatrième armée plus grande que les trois autres ensemble, et le duc d'Anjou, destiné à la commander, partit au commencement de février.

(1573) Quand le roi se vit engagé à une guerre civile qui paroissoit ne devoir être guère moins fâcheuse que celle qu'il avoit soutenue, il ne jugea rien de plus nécessaire que de s'assurer autant qu'il pourroit des étrangers. Il fit dire au roi d'Espagne qu'il n'avoit jamais eu dessein de faire la guerre aux Pays-Bas, et que tout le semblant qu'il en avoit fait, n'étoit que pour amuser l'amiral. On le crut facilement, et ce n'étoit pa aussi en cette Cour que la négociation étoit le plus difficile.

La Saint-Barthélemi avoit fait d'étranges effets en Allemagne et en Angleterre. Le roi ne s'en excusoit que sur la soudaine découverte de cette prétendue conspiration : mais un légat, arrivé depuis en France, avoit bien parlé d'une autre sorte ; car en se réjouissant avec le roi, au nom du pape, de l'action qu'il venoit de faire, il la loua comme méditée de long-temps, et conduite avec une prudence admirable pour le bien de la religion et de l'état. Ce discours déconcertoit les conseils du roi et découvroit ce qu'il vouloit tenir caché ; pour empêcher les mauvais effets qu'il faisoit parmi les princes protestants, il fallut choisir les hommes les plus adroits et les plus habiles qui fussent en France.

Le comte de Retz, envoyé à la reine Elisabeth, employa toute la souplesse de son esprit pour apaiser cette princesse ; il commença par la prier, au nom du roi, de tenir une fille qu'il avoit eue depuis peu. La chose se passa agréablement de part et d'autre ; le comte ménagea avec une extrême délicatesse l'esprit de la reine d'Angleterre et de ses ministres. D'abord il parla si haut, qu'elle n'osa secourir ouvertement la Rochelle, de peur de rompre avec la France ; c'étoit sous le nom de Montgommeri qu'on préparoit secrètement du secours, mais beaucoup moins que si l'Angleterre se fût déclarée ; il n'y eut pas moyen de parer ce coup. La reine disoit qu'elle ne pouvoit empêcher le zèle de ses sujets pour leurs frères assiégés ; mais le comte répandit de l'argent si à propos, et fit si adroitement naître des affaires en Angleterre, qu'insensiblement le temps s'écouloit, et que la flotte qu'on préparoit ne se hâtoit pas. Il revint ensuite au siége, quand il eut mis les affaires dans la meilleure disposition où elles pouvoient être dans la conjoncture du temps.

Schomberg, qui fut envoyé aux protestants d'Allemagne, n'agit pas avec moins d'adresse. Il avoit deux choses à faire : l'une, d'empêcher les secours des protestants, que les discours du légat avoient extraordinairement aigris ; l'autre, de les obliger à favoriser, ou du moins à ne pas traverser l'élection du duc d'Anjou pour la couronne de Pologne. Il avoit trois concurrents, dont le principal étoit Ernest, fils de l'empereur ; le prince de Moscovie, qui avoit un foible parti ; et enfin le roi de Suède, qui présentoit son fils, quoiqu'il n'eût que huit ans. Plusieurs palatins vouloient qu'on en exclût tous les étrangers, et qu'on élût un seigneur du pays ; les protestants étoient forts dans la diète, et ils étoient tous opposés au duc d'Anjou, à qui ils attribuoient le massacre de la Saint-Barthélemi ; les protestants d'Allemagne étoient dans le même sentiment. Les catholiques zélés les confirmoient dans cette pensée par les louanges qu'ils lui donnoient.

On attribua à des ordres secrets de l'empereur les panégyriques qu'on lui fit à Ingolstad, où,

sous prétexte de le louer pour cette action, on le rendoit odieux par toute l'Allemagne. L'électeur palatin étoit le plus animé contre la France et contre le duc, et le prince Casimir, son fils, grand protecteur des huguenots, avoit beaucoup de pouvoir auprès de son père. Schomberg, pour gagner ces princes, leur alla dire avec un grand secret, et avec toute l'apparence d'une confiance particulière, qu'il avoit à leur découvrir une affaire de grande importance; que le pape avoit eu avis d'un complot fait entre l'électeur de Saxe et celui de Brandebourg, pour ôter l'empire à la maison d'Autriche, et faire empereur un prince protestant; que la colère du pape étoit extrême, surtout depuis qu'il avoit appris que l'électeur de Mayence étoit entré dans ce dessein, et qu'il alloit venir un décret de Rome, pour destituer les électeurs, les déclarer déchus du droit d'élire, et l'attribuer au saint Siége; que c'étoit peu d'un décret, mais que le roi d'Espagne étoit prêt à le soutenir avec une puissante armée; qu'il leur laissoit à penser s'il étoit à propos, dans cet état, qu'ils rompissent avec son maître. Cette histoire, que Schomberg avoit lui-même composée, fut racontée à ces princes si sérieusement, qu'elle fit une profonde impression dans leurs esprits. Casimir s'employa efficacement auprès de son père et des autres princes. Schomberg leur fit voir combien ils avoient à craindre pour leur liberté, en ajoutant le royaume de Pologne aux pays que possédoit déjà la maison d'Autriche; ainsi il obtint des uns de puissantes recommandations pour des personnes principales de Pologne, et reçut des autres des avis très importants qu'il donna à l'évêque de Valence; et quoiqu'il y eût des princes qu'il ne put jamais détacher de la maison d'Autriche, comme les électeurs de Saxe et de Brandebourg, il ménagea si heureusement toutes choses, qu'il ne se fit rien de considérable en Allemagne contre les intérêts du roi.

Au milieu de ces bons succès des affaires étrangères, celles du dedans alloient mal, par la vigoureuse résistance des Rochelois : nulle attaque ne les étonnoit, les femmes même s'y signaloient à l'envi des hommes. Montgommeri parut avec une flotte anglaise, mais bien tard et trop foible pour rien entreprendre. Cependant les magistrats mirent bon ordre aux vivres; quoique la ville fût fort pressée et qu'il n'entrât rien du dehors, les besoins étoient supportables : la mer même sembloit aider les assiégés, en jetant sur leurs bords une infinité de coquillages qui servirent à la nourriture des pauvres : au contraire, il n'y avoit aucune police dans le camp, tout y manquoit, et la maladie s'y mit bientôt. Le duc d'Alençon, le roi de Navarre, le prince de Condé, le duc de Guise, le duc de Nevers, le maréchal de Cossé, et enfin tous les princes et tous les seigneurs y étoient par ordre du roi, qui craignoit qu'ils ne remuassent ailleurs : tant de grands seigneurs ne servoient qu'à mettre la cherté dans le camp, mais ce qu'il y avoit de pis, c'est qu'on ne s'y entendoit pas. Une grande partie de l'armée étoit composée de huguenots qui avoient quitté leur religion par crainte; et d'autres, qui y étoient demeurés, s'étoient attachés au duc d'Anjou par divers intérêts : tous ceux-là souhaitoient avec passion que le siége réussît mal. La noblesse catholique n'étoit pas mieux affectionnée, on haïssoit le gouvernement de la reine, qu'on accusoit de fomenter les divisions de l'état, pour maintenir son autorité et pour enrichir trois ou quatre étrangers aux dépens de tout le royaume.

Les grands étoient encore plus partagés; le parti des politiques se formoit peu à peu par le crédit du maréchal de Cossé. Le roi de Navarre et le prince de Condé, qui n'étoient catholiques que par considération, s'y engagèrent secrètement, et ne demandoient qu'une occasion de se retirer de la Cour : le duc d'Alençon sembloit prêt à se déclarer, et on craignoit qu'il ne s'échappât tout d'un coup; Thoré le gouvernoit, et avoit mis dans sa confidence un fils de sa sœur; instrument très propre à de tels négoces. Ce fut Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, jeune seigneur, plein d'esprit et de courage, mais d'une ambition inquiète, avide d'une prompte élévation, et incapable de souffrir les lenteurs des voies ordinaires. Celui-ci, quoique catholique, ne faisoit point de scrupule de favoriser les huguenots : il étoit industrieux à entretenir les mécontentements, et par des haines secrètes il savoit lier les mécontents de la Cour. Ils étoient, lui et son oncle, dans une étroite correspondance avec la Noue, qui, souvent maltraité par les Rochelois qu'il portoit à la paix, ne put demeurer avec eux. Un ministre emporté lui avoit donné un soufflet : il lui avoit pardonné; mais pour ne s'exposer plus à de telles insolences, il se rendit au camp dans une sortie. Il y fit plus de tort au service du roi qu'il n'eût fait, s'il fût demeuré parmi ses ennemis; car il prit, par le moyen des politiques, de très étroites liaisons avec le duc d'Alençon, qu'il engagea à se rendre protecteur des huguenots. Le roi, averti de la mauvaise conduite de son frère, crut qu'il le re-

tiendroit dans son devoir en le menaçant, et lui envoya défendre de désemparer du camp, sous peine d'encourir son indignation ; mais il répondit, sans s'étonner, au secrétaire d'état qui lui portoit l'ordre, qu'il eût à le lui faire voir par écrit; il ne l'avoit pas, et le duc fit une réponse ambiguë, qui acheva d'alarmer la Cour. Le roi manda au duc d'Anjou de prendre la place à quelque prix que ce fût, et de se rendre aussitôt près de sa personne avec les troupes; ainsi on donna assaut sur assaut mal à propos et sans mesure. Les Rochelois en soutinrent jusqu'à trente, dont il y en eut huit ou neuf de très violents, mais toujours funestes aux assiégeants : ils ne perdoient pas moins de monde par les continuelles sorties des assiégés; le duc d'Aumale y périt avec une infinité de personnes qualifiées.

Les huguenots ne laissoient pas d'être embarrassés, après tant de remises du côté de l'Angleterre; ils n'attendoient plus aucun secours : ils voyoient bien qu'on s'obstinoit à les prendre, et craignoient le duc d'Anjou, tant de fois victorieux. Quand la Noue les avoit quittés, il avoit été suivi de la plus grande partie des gentilshommes; ce qui leur en restoit leur étoit suspect : ils savoient que les gentilshommes n'obéissoient qu'à contre-cœur à des magistrats populaires et à des ministres insolents, et ne songeoient tous qu'à faire un accommodement avantageux avec la Cour, à leurs dépens. En effet, tous les jours il s'en détachoit quelques-uns. Le parti, décrédité et affoibli par leur retraite, avoit besoin de la paix pour ne succomber pas tout-à-fait. En cet état on s'opiniâtroit de part et d'autre, et de part et d'autre on souhaitoit quelque occasion de finir la guerre, sans que l'un des deux parût en avoir le démenti.

Les choses en étoient là quand on apprit l'élection du duc d'Anjou. L'évêque de Valence et les autres ambassadeurs français avoient pris le dessus dans la diète, non-seulement par la préséance, qui leur fut adjugée sur les Espagnols, mais encore par l'inclination que la plupart des palatins témoignoient pour eux. Ils remontrèrent si vivement ce que la Pologne avoit à craindre pour sa liberté de la redoutable puissance des Autrichiens, qu'ils firent donner l'exclusion à la maison d'Autriche, en quoi ils s'aidèrent des protestants qui ne pouvoient s'y fier : ils ne craignoient guère moins le duc d'Anjou; mais l'évêque de Valence leur persuada que ce prince, accoutumé à vaincre les huguenots en bataille rangée, avoit toujours détesté les moyens honteux dont on s'étoit servi pour les perdre; ensuite il représentoit avec beaucoup d'éloquence la douceur, l'honnêteté et la clémence du duc, et toutes ses autres vertus, sa bonne mine, sa haute naissance, la plus auguste de l'univers. Il vantoit surtout sa valeur, son humeur guerrière, ses grandes victoires, le soin qu'il avoit de récompenser les braves soldats, et tout ce qui pouvoit le rendre digne d'être le chef d'une nation aussi belliqueuse que les Polonais. Par là il gagnoit tous les esprits; mais pour achever de s'acquérir les protestants, lui et ses collègues s'engagèrent à faire accorder une composition honnête aux Rochelois et aux villes huguenotes. Une chose contribua encore à faciliter l'élection du duc d'Anjou : c'est que la France étoit en correspondance avec les Turcs, contre lesquels les Polonais ne vouloient point alors d'affaire. Ainsi il fut élu roi avec une joie extrême de la noblesse polonaise, ravie de mettre à sa tête, contre les Tartares, les Moscovites et les Turcs, s'il en étoit besoin, un prince dont la réputation étoit si grande dès sa première jeunesse. L'élection se fit le premier de mai en pleine campagne, selon la coutume. De trente-cinq mille vocaux, il n'y en eut que cinq cents d'avis contraire ; mais ils furent bientôt obligés de se ranger à l'avis des autres. L'archevêque de Gnesne, primat du royaume, qui étoit tout français, ne tarda pas à faire la proclamation.

Cette nouvelle, portée au camp de la Rochelle, fournit aux deux partis le prétexte qu'ils souhaitoient pour faire la paix; le duc d'Anjou, appelé à un royaume, pouvoit promptement quitter le siége, et le traité fait en Pologne l'obligeoit à offrir aux Rochelois une capitulation honorable; ils furent ravis de l'avoir obtenue par la médiation des Polonais de leur croyance, et que leur paix eût fait un des points d'une affaire si importante. L'exercice de leur religion leur fut permis, ils obtinrent la même grâce pour Nîmes et pour Montauban; mais le roi n'accorda aux autres villes que la seule liberté de conscience. Ils firent tous leurs efforts pour sauver Sancerre. Il y avoit huit mois que cette place avoit à combattre, non plus les soldats, mais la disette et la faim extrême : on y avoit mangé, après les herbes et les animaux les plus immondes, jusqu'aux cuirs et jusqu'aux ordures qui font horreur; le roi, résolu d'en faire un exemple, ne leur voulut accorder aucune capitulation : ainsi il fallut se rendre à discrétion, et la ville fut presque entièrement démolie. L'auteur de la révolte fut jeté secrètement dans un puits.

Quelques jours après, Harlem, ville de la

Hollande, révoltée comme Sancerre, pour la religion, assiégée dans le même temps, et défendue comme elle, huit mois durant, au milieu des mêmes extrémités, et avec une pareille obstination, eut un sort semblable, et fut contrainte de se remettre à la volonté du duc d'Albe; mais il en usa avec plus de rigueur que ne fit la Châtre contre Sancerre, et fit répandre beaucoup de sang : aussi ses habitants avoient-ils été extraordinairement insolents; mais les cruautés du duc d'Albe ne servirent dans la suite qu'à rendre les autres villes plus obstinées. Une maladie l'avoit obligé de remettre la conduite de ce siége à Frédéric de Tolède, son fils aîné, qui, rebuté par la difficulté et par la longueur de cette entreprise, songeoit à se retirer, quand il reçut de son père une lettre pleine de reproches, où il lui disoit que s'il n'agissoit en homme de courage, il se feroit lui-même porter au siége, malgré sa maladie. Ce fut le dernier exploit qui se fit par les ordres du duc d'Albe. Le roi d'Espagne lui donna, un peu après, pour successeur, le comte de Requescens, homme de grande valeur, mais dont la douceur faisoit craindre aux personnes sages des Pays-Bas tous les maux qui ont coutume d'arriver, quand on passe d'une extrême sévérité à un extrême relâchement. Sancerre et Harlem furent rendues dans le mois d'août.

Les ambassadeurs polonais étoient déjà en France au nombre de douze; ils avoient à leur tête l'évêque de Posnanie. Le nouveau roi de Pologne, après avoir été reçu en roi dans toutes les villes de son passage, par les ordres du roi son frère, s'étoit rendu à Paris, où les ambassadeurs arrivèrent un peu après. Si leur entrée fut superbe, la réception qu'on leur fit le fut encore davantage : le roi étoit habillé à la royale, environné des princes de son sang et de tous les grands du royaume; on lui avoit élevé un trône dans la grande salle du palais; là fut entendue la harangue de l'évêque de Posnanie, après laquelle lui et ses collègues présentèrent au nouveau roi, dans une cassette d'argent, le décret de son élection, auquel cent dix sceaux étoient attachés. Après qu'il eut accepté le royaume qu'on lui offroit, il reçut les embrassements du roi, et embrassa le duc d'Alençon et le roi de Navarre; il fit aux autres, qui le saluèrent, des honneurs proportionnés à leur qualité. Cette magnifique cérémonie se fit le 10 de septembre.

Le roi s'étoit pressé de la faire, dans l'extrême désir qu'il avoit de voir bientôt partir son frère. Un sentiment opposé faisoit chercher au roi de Pologne des prétextes pour différer son départ : il n'étoit pas seulement retenu par le regret de quitter la France où il étoit si considéré, et la reine sa mère de qui il étoit aimé si tendrement; il avoit une violente passion pour la princesse de Condé, dont le duc de Guise, beau-frère de cette princesse, lui faisoit espérer les bonnes grâces. Ainsi le duc étoit dans un commerce continuel avec ce prince, et s'insinua si avant dans son amitié, qu'il n'y eut jamais de favori plus chéri. Il conseilloit à Henri de ne pas s'éloigner, et lui offroit des troupes contre le roi, s'il l'y vouloit obliger. Henri put connoître, par de telles offres, ce qu'il y avoit à craindre d'un tel favori.

La reine-mère ne pouvoit se consoler de se voir séparée d'un fils qui avoit non-seulement toute sa tendresse, mais encore toute sa confiance, et qu'elle regardoit comme son unique appui, tant contre le caractère dur et brusque du roi, que contre les inconstances et les bizarreries du duc d'Alençon. Dans cette pensée, elle avoit fait ce qu'elle avoit pu pour obtenir du prince d'Orange qu'il donnât au roi de Pologne le commandement de l'armée des Provinces-Unies, et ce prince ne s'en éloignoit pas, dans l'espérance qu'il avoit conçue que la reine ne leur voudroit pas donner son fils, sans leur procurer en même temps de grands secours. Schomberg, envoyé du roi en Allemagne, traitoit cette affaire avec Louis, comte de Nassau, et s'entendoit secrètement avec la reine pour cette négociation; mais il n'y avoit aucune apparence d'y faire jamais entrer le roi.

Il dit à son frère que tout étoit prêt pour son départ, qu'un plus long délai passeroit pour mépris dans l'esprit des Polonais, et qu'il ne falloit pas mécontenter des peuples qui lui avoient témoigné tant d'affection; qu'au reste, tous les passages lui étoient ouverts en Allemagne, et qu'il en avoit reçu toutes les assurances possibles de la part de l'empereur et des princes. Il avoit pris, en effet, un soin particulier de tout ce qui pouvoit faciliter un voyage qu'il souhaitoit avec passion, et il croyoit qu'il ne seroit roi que quand son frère seroit éloigné; ainsi le moindre retardement lui étoit insupportable. Comme il soupçonnoit la reine sa mère de favoriser ces délais, il lui demanda un jour durement ce que faisoit donc son frère si long-temps en France : et il ajouta, en jurant, qu'il falloit que l'un des deux sortît bientôt du royaume. Après ces rudes paroles, il n'y eut plus moyen de reculer.

Le roi se mit en état d'accompagner son frère jusque à la frontière, en apparence pour lui

faire honneur ; mais en effet pour hâter son voyage, et de peur qu'en chemin faisant il ne se cantonnât dans quelque province. Lorsqu'ils furent à Villers-Coterêts, les huguenots du Languedoc et de Guienne présentèrent une requête qui fit voir que, malgré la paix, l'esprit de rébellion n'étoit pas éteint dans leur cœur : ils avoient été extraordinairement enorgueillis de ce que les protestants de Pologne s'étoient entremis pour eux, et ils étoient irrités du peu de cas qu'on avoit fait de leurs remontrances ; car sur la demande qu'ils firent, qu'on adoucît la rigueur des édits, et que, selon les promesses de Montluc, on leur fît un traitement plus favorable, le roi ne leur avoit donné que des paroles générales, avec lesquelles il leur avoit fallu partir. Mais les huguenots n'étoient pas d'humeur à s'en contenter : ils demandoient par leur requête le libre exercice par tout le royaume ; des garnisons pour ceux de leur religion, entretenues par le roi, dans les trois villes qu'on laissoit à leur garde, et encore deux villes dans chaque province, protestant qu'après la boucherie de la Saint-Barthélemi, que le roi même avoit avouée, ils ne pouvoient se tenir assurés à moins.

L'insolence de leurs demandes fit dire à la reine que le prince de Condé, s'il étoit au monde, avec cinquante mille hommes au cœur du royaume, ne parleroit pas de moitié si haut ; ils ne s'étonnèrent point de cette parole, résolus d'augmenter plutôt leurs demandes que d'en rien rabattre. En même temps les députés de Dauphiné et de Provence vinrent se plaindre avec la même hauteur de ce qu'on les accabloit d'impôts, contre leurs priviléges. Quoique la députation se fît au nom des provinces, les huguenots y agissoient sourdement, excités par Montbrun, qui, durant le siége de la Rochelle, et depuis encore, n'avoit cessé de jeter dans les esprits des semences de guerre civile. Le roi ne s'attendoit à rien moins qu'à des députations séditieuses. Il y répondit pourtant plus doucement que son humeur impérieuse ne portoit ; il promit de soulager à l'avenir la Provence et le Dauphiné, et justifia le passé, tant par les dépenses des guerres civiles, que par les charges excessives de l'état. Pour les huguenots de Languedoc, il crut s'être défait de leurs poursuites insolentes en les renvoyant à Damville gouverneur de la province ; mais le contraire arriva, car Damville leur ayant permis de s'assembler pour régler leurs demandes, au lieu de les modérer ils en ajoutèrent de nouvelles, et plus fièrement que jamais, de sorte que tout sembloit se disposer à la guerre ; les écrits séditieux qui en sont ordinairement les avant-coureurs voloient par tout le royaume.

Le départ du roi de Pologne enfloit le courage des huguenots, ils se crurent plus forts par l'éloignement d'un prince qui les avoit tant de fois battus : ils connoissoient l'humeur inquiète et brouillonne du duc d'Alençon, ses liaisons avec la Noue, et les politiques s'augmentoient plutôt que de diminuer ; ils voyoient bien qu'il ne manqueroit pas de prétendre à la charge de lieutenant-général, que son frère laissoit vacante. La lui refuser, c'étoit lui donner un prétexte de faire la guerre ; et la lui donner, c'étoit mettre à la tête des armées un prince favorable à leur parti. Le voyage continuoit ; et quoique le roi fût tombé malade, il ne laissoit pas de vouloir marcher, poussé par la défiance qu'il avoit de sa mère et de son frère le roi de Pologne ; mais lorsqu'il fut à Vitry, le mal s'accrut, de sorte qu'il ne lui fut pas possible de passer outre : ainsi il revint à Saint-Germain.

On remarqua que son mal lui avoit pris peu de jours après la dure réponse qu'il fit à la reine : il n'y avoit rien qu'on ne la crût capable d'entreprendre pour maintenir son pouvoir, qu'elle voyoit chanceler. Le roi prenoit goût aux affaires, et commençoit à se retirer des vices auxquels on l'avoit exprès abandonné ; il devenoit redoutable par la fermeté avec laquelle il parloit. Le pouvoir qu'on lui voyoit avoir sur lui-même, faisoit juger aux favoris qu'on ne le gouverneroit pas longtemps : pour avoir remarqué une seule fois les extravagances où le vin l'avoit porté, il prit la résolution de n'en plus boire, et la tint. Dans une grande jeunesse il s'étoit retiré de l'amour des femmes, où il sentoit affoiblir et son esprit et son courage ; il n'y avoit que la passion de la chasse qui ne se ralentissoit pas en lui : non-seulement il y consumoit tout son temps, mais il s'y tourmentoit de sorte que sa santé ne pouvoit manquer d'en être altérée, et c'étoit une des causes de sa maladie ; mais tout le monde vouloit qu'il y eût du poison mêlé, et le soupçon tomboit sur la reine.

Cette princesse accompagna le roi de Pologne, suivie du duc d'Alençon et du roi de Navarre. Le comte Louis de Nassau se rendit en Lorraine, où il eut de longs entretiens avec la reine-mère, sur la négociation commencée par Schomberg pour le commandement des Pays-Bas : elle ne pouvoit renoncer au dessein de rapprocher le roi de Pologne ; mais le comte étoit recherché pour la même chose par le duc d'Alençon qui lui en parla en secret, et à qui il donnoit de

grandes espérances; car il étoit aisé de juger que le roi entreroit dans ce dessein, et ne seroit pas fâché d'éloigner le duc d'Alençon sous un prétexte honorable, comme il avoit fait le roi de Pologne. Ainsi, sans en rien dire à la reine, et sans faire part à la Cour du traité commencé avec elle, il prenoit des liaisons plus particulières avec le duc. La séparation de la mère et du fils se fit à Blamont; leurs embrassements furent accompagnés de beaucoup de larmes de part et d'autre: ils ne s'entretinrent que des moyens de se réunir bientôt, et on entendit la reine dire au nouveau roi, en le quittant, qu'il ne seroit pas long-temps en Pologne. Cette parole, que quelques-uns crurent échappée indiscrètement, fut regardée par les plus fins comme dite avec dessein, pour conserver le crédit du roi de Pologne en France: au reste, elle fut bien recueillie, et n'augmenta pas peu le soupçon de l'empoisonnement du roi.

En partant, le roi de Pologne ne recommanda rien si fortement à la reine que le duc de Guise et toute la maison de Lorraine. Plusieurs princes de cette maison le suivirent dans son voyage, et grand nombre d'autres seigneurs. Le roi avoit nommé des ambassadeurs pour l'accompagner jusqu'en Pologne, et le comte de Retz, fait depuis peu maréchal de France, avoit eu ordre d'aller avec lui en Allemagne. Mais son voyage n'étoit pas une simple cérémonie, il portoit beaucoup d'argent, et alloit pour suivre la négociation commencée avec les Nassau. La reine revint auprès du roi. La mort du chancelier de l'Hôpital arriva un peu après; cette grande charge fut donnée à René de Birague, étranger, dont toute la recommandation fut d'être dévoué à la reine mère: Morvilliers, garde des sceaux, demeura sous lui avec beaucoup de crédit dans le conseil.

Le roi de Pologne continuoit toujours son voyage; son passage en Allemagne lui fut glorieux, par l'empressement qu'eurent la plupart des princes et électeurs à le bien recevoir, mais fâcheux par les reproches qu'il eut à essuyer sur la Saint-Barthélemi dans les cours des princes protestants. L'électeur palatin le promenant dans une galerie pleine des portraits des hommes illustres de ce siècle, pendant que le roi étoit occupé à les regarder, et qu'il discouroit sur leurs actions, fit tout à coup tirer un rideau qui couvrait celui de l'amiral, lui disant que parmi tant de grands hommes l'amiral étoit celui qu'il estimoit davantage, le plus zélé pour son maître, et le plus indignement traité. Le roi de Pologne eut bien de la peine à cacher sa confusion. Ce prince se rendit dans son royaume sur la fin du mois de janvier, et aussitôt se prépara pour son couronnement.

Tous les seigneurs étant assemblés, l'archevêque de Gnesne qui devoit faire la cérémonie, étoit revêtu de ses habits; mais il arriva un grand désordre. Le palatin de Cracovie, un des protestants, et celui qui avoit exigé, pour ceux de sa religion, tant en France qu'en Pologne, des conditions avantageuses, irrité du mépris qu'on faisoit de ses demandes, s'éleva au milieu de la cérémonie avec ceux de sa cabale, et se mit à dire qu'on les avoit trop méprisés, et que puisque le roi n'avoit tenu compte des promesses qu'on leur avoit faites, il s'opposoit à son couronnement. Ces paroles furent suivies d'un bruit confus des factieux, qui disoient qu'on les traitoit en esclaves: le roi, accoutumé à un empire plus absolu, ne savoit que faire dans un tel désordre, et n'osoit pas même parler: l'un des ambassadeurs de France le tira de cet embarras; car, après s'être approché du roi comme pour recevoir ses ordres, et après lui avoir parlé à l'oreille, il dit tout à coup d'un ton de maître, que le roi ordonnoit à l'archevêque de passer outre, et qu'ensuite il pourvoiroit à tout par l'avis de l'assemblée: tout le monde applaudit, la cérémonie fut achevée avec beaucoup d'ordre et sans que les mutins osassent parler. Le palatin de Cracovie mourut peu de jours après de dépit, à ce que l'on croit.

Jamais prince ne fut tant aimé de ses sujets que Henri le fut: sa bonne mine, la gloire qu'il s'étoit acquise par les armes, sa libéralité et son honnêteté lui avoient gagné tous les cœurs; mais il se souvenoit trop de la Cour de France, et il étoit si attentif à ce qui s'y passoit, qu'il en négligeoit les affaires de son royaume: ainsi dégoûté des Polonais, il se renfermoit avec trois ou quatre Français, qui seuls avoient part à sa confidence. Les grands seigneurs du royaume n'auroient pu long-temps estimer un prince dont ils se croyoient méprisés; et si sa réputation ne l'eût soutenu, il auroit vu de grands troubles dès le commencement de son règne; il n'avoit plus de secours à espérer de la France, où tout étoit en confusion.

(1574) Les huguenots se remuoient par tout le royaume; une entreprise secrète qui se fit sur la Rochelle, quoique le roi la désavouât, leur donna l'alarme; les politiques, autrement nommés mécontents, leur prêtoient la main, sous prétexte de réformer les abus, et ne parloient que des états-généraux. Les Guise et les Montmorency partageoient toute la noblesse; il se formoit divers partis auxquels on n'avoit personne de

confiance à opposer. Le mal du roi s'augmentoit, et le gouvernement s'affoiblissoit avec sa santé ; il n'y avoit plus de duc d'Anjou pour mettre à la tête des troupes, et le duc d'Alençon qui prétendoit succéder, n'avoit que des desseins pernicieux: quoiqu'il eût souhaité d'abord le commandement des Pays-Bas, il ne voulut plus l'occuper quand il lui fut offert. Il crut qu'il feroit trop de plaisir au roi de se laisser chasser comme son frère, sous un prétexte honorable, et il trouvoit plus digne de lui d'avoir un parti dans le royaume; ainsi il écoutoit plus volontiers les huguenots de France, et promettoit tout à la Noue qui l'assuroit de lui fournir des troupes autant qu'il voudroit.

Le duc de Bouillon lui offrit Sedan pour sa retraite. Le roi de Navarre, le prince de Condé, Thoré et Turenne le devoient joindre par divers chemins, et ensuite se répandre en plusieurs endroits du royaume, où ils avoient leurs intelligences. Ils prévoyoient que le roi ne pouvoit donner le commandement des armées qu'au maréchal de Cossé, qui n'avoit point d'envie de les pousser; ils avoient la même opinion du maréchal Damville trop haï de la Cour pour s'y fier et la bien servir; ainsi leur partie leur paroissoit sûre, pourvu que le duc d'Alençon ne leur manquât pas.

La reine-mère eût pu l'apaiser, du moins pour un temps, en lui faisant donner la charge de lieutenant général du royaume; mais comme elle l'avoit toujours maltraité, elle appréhendoit tout de lui, et craignoit sur toute chose, que, le mettant à la tête des armées, elle ne lui donnât le moyen de s'emparer de la couronne au préjudice du roi de Pologne, si le roi venoit à manquer. Ainsi ce prince n'aspiroit plus à la charge, et ne songeoit qu'à se mettre à la tête des huguenots. Thoré et Turenne l'aigrissoient contre la Cour, et il se seroit declaré, si la Mole, son confident, ne l'avoit poussé à prendre conseil du maréchal de Montmorency.

Il étoit dans une étroite liaison avec le duc et les politiques, dont il prétendoit se faire un appui contre les persécutions qu'on faisoit à sa maison; elle avoit plus à craindre que jamais, parce que la reine-mère, par les pressantes instances du roi de Pologne, se déclaroit contre lui et les siens pour ceux de Guise; mais, quelque maltraité qu'il fût, et quelque besoin qu'il eût du duc d'Alençon, il ne vouloit point l'employer contre le bien de l'état : aussi les politiques qui le connoissoient, ne lui proposoient leurs desseins que par l'endroit spécieux, c'est-à-dire, la réformation des abus et des états-généraux; le reste lui eût fait horreur. Ainsi quand le duc d'Alençon lui parla de ses liaisons avec les huguenots, il se mit à lui représenter ce qu'il auroit à souffrir dans un parti toujours divisé, et combien il seroit honteux à un fils de France de n'être plus, comme l'amiral, qu'un chef de rebelles. La Mole appuyoit ses raisons, non par une bonne intention qu'il eût pour l'état ; mais parce que les mesures n'étant pas encore assez bien prises à son avis, il croyoit qu'il falloit différer de se déclarer.

Cependant le duc, toujours emporté, ne se seroit rendu à aucune raison, si le maréchal ne lui eût ouvert des voies plus honnêtes de satisfaire son ambition. Il lui offrit de demander pour lui, au roi, la charge de lieutenant général, et se promettoit de l'obtenir; il prit en même temps si bien son temps, que le roi se résolut de donner ce contentement à son frère, malgré les oppositions de la reine, et c'étoit peut-être une des raisons qui l'y portoient. Mais cette princesse artificieuse trouva mille moyens de retarder l'exécution de la parole du roi, en lui donnant de justes défiances de son frère, et fit si bien, qu'elle empêcha qu'il ne lui fût expédié des provisions, et qu'elle engagea le roi à dire qu'il vouloit que son frère se contentât de sa parole et des lettres de cachet qu'on envoya en quelques provinces pour l'y faire reconnoître par les gouverneurs.

La reine travailloit cependant à faire donner la charge au duc de Lorraine son gendre, bien plus capable de l'exercer que le duc d'Alençon, et dont le roi n'avoit rien à craindre. Le duc d'Alençon pressoit de son côté ses provisions, et ne vouloit rien moins que ce qu'avoit eu le roi de Pologne. Au milieu de ces mouvements, le roi, déjà chagrin de sa maladie, étoit dans un extrême embarras; un accident survenu l'augmenta encore. Ventebrune, qui avoit été domestique de Thoré, et depuis s'étoit donné au duc de Guise, s'en étoit séparé ensuite avec de si grands mécontentements du duc, qu'il lui défendit de se trouver jamais en sa présence; il arriva qu'il rencontra Ventebrune sur le degré du roi, et s'oublia si fort qu'il mit l'épée à la main pour le tuer. Le bruit en vint aussitôt au roi, qui fut extraordinairement irrité de l'insolence du duc. La reine, toujours attentive à faire servir à ses desseins les rencontres les plus imprévues, vint dire au roi que le duc n'avoit fait que se défendre, et que Ventebrune, suborné par les Montmorency, l'avoit voulu assassiner. Elle fit si bien que ce gentilhomme confirma la même chose; elle se mit à exagérer la violence des

Montmorency, qui n'en vouloient pas, disoit-elle, aux Guise, mais à l'état et au roi même, et qui ne s'attachoient au duc d'Alençon que parce qu'ils trouvoient en lui un instrument propre à brouiller; que c'étoit pour cette raison que le maréchal de Montmorency avoit tant pressé le roi en faveur de ce prince, et que l'état n'avoit jamais été en plus grand péril. Par ce moyen elle apaisa la colère que le roi avoit conçue contre le duc de Guise : elle augmentoit son aigreur contre les Montmorency, et tout ensemble elle lui rendoit suspectes la personne et les liaisons du duc d'Alençon. Cette conjoncture lui parut favorable pour achever l'affaire du duc de Lorraine, qu'elle manda secrètement. Ventebrune fut arrêté; on le laissa échapper un peu après, à condition qu'il s'éloigneroit et ne feroit point de bruit.

Cependant on négocia une réconciliation entre les maisons de Guise et de Montmorency; mais elle fut rompue, et le roi ne savoit de qui il avoit le plus à craindre, ou de son frère, ou des Montmorency, ou des Guise, ou de la reine sa mère, en sorte qu'il ne pouvoit se résoudre à rien. Le duc d'Alençon n'étoit pas moins agité que lui : les huguenots avoient pris les armes en divers endroits et attendoient à chaque moment que le duc se déclarât; mais la Noue, qui connoissoit l'irrésolution de ce prince, autant hardi à promettre que timide à exécuter, crut qu'il falloit le déterminer par quelque coup décisif; il fit assembler deux cents chevaux, les plus braves et les mieux équipés de tout le parti, dont il donna le commandement à Jean de Chaumont de Guitri, homme de grande réputation pour la guerre; il les envoya aux environs de Saint-Germain, persuadé qu'il étoit, que le duc n'attendoit que l'occasion de s'échapper, et ne la manqueroit pas, pourvu qu'il le pût faire en sûreté; mais encore que dans le peu de monde qu'il y avoit alors à la Cour, ces deux cents chevaux fussent plus que suffisants pour l'en tirer sans aucun péril, si peu qu'il eût voulu s'aider, il n'osa jamais tenter sa retraite. Guitri s'en retourna après avoir eu un secret entretien avec le roi de Navarre, qu'il alla trouver à Saint-Prix, où il s'étoit rendu sous prétexte d'un voyage de chasse. Personne de la Cour ne s'en étoit aperçu; mais La Mole jugeant bien que son arrivée et l'approche des deux cents chevaux découvriroient le dessein, de peur d'être prévenu, alla en donner avis à la reine.

Cette princesse fut ravie d'avoir ce prétexte d'exécuter ce qu'elle méditoit il y avoit long-temps, et de s'assurer des princes, dont elle craignoit les complots; elle commença par donner l'alarme au roi, lui faisant accroire qu'on avoit entrepris contre sa personne; sur ce fondement, elle fit faire perquisition dans tout le château, et mit toute la Cour en frayeur, comme si on avoit une armée de cinquante mille hommes sur les bras. En même temps, le roi partit de Saint-Germain, fit suivre le duc d'Alençon, le roi de Navarre, et le prince de Condé, qu'on observoit par son ordre, sans les arrêter, vint coucher à Paris chez le comte de Retz, comme se défiant de tout le reste de ses courtisans, et alla de là à Vincennes. Le parlement eut ordre d'informer contre les auteurs de la conspiration; beaucoup de gens furent arrêtés, entre autres La Mole et Coconas, que La Mole avoit mis dans la confidence du duc. Thoré et Turenne n'évitèrent la prison que par une fuite précipitée.

Les huguenots cependant s'étoient déclarés ouvertement, leurs synodes assemblés avoient décidé de nouveau qu'ils étoient obligés de prendre les armes pour la défense de leur religion et de leurs personnes. La Noue, que la Rochelle avoit fait son chef, avoit surpris quelques places des environs et dans le Poitou; Montgommeri s'étoit jeté dans la Normandie, et y avoit pris Carentan, avec quelques villes voisines où il s'étoit cantonné. Montbrun brouilloit dans le Dauphiné et dans la Provence; Nîmes et Montauban tenoient en échec la Guienne et le Languedoc. La Cour, qui se défioit du maréchal Damville, craignoit beaucoup pour cette dernière province.

Le printemps commençoit, et le mal du roi s'étoit augmenté dans une saison où les humeurs ont accoutumé de se remuer : il ne laissoit pas de s'appliquer beaucoup aux affaires; mais après les avoir résolues, il en laissoit l'exécution à la reine sa mère, à qui il recommandoit sur toutes choses la sévérité et la diligence. Elle donna deux armées au duc de Montpensier et au prince dauphin son fils, pour agir dans le Poitou, dans le Languedoc et dans les provinces voisines; Matignon en eut une troisième en Normandie, dont il étoit lieutenant de roi. Avant que le prince dauphin entrât dans le Languedoc, Jacques de Crussol, ennemi particulier de la maison de Montmorency et du maréchal Damville, y fut envoyé avec des ordres secrets de la Cour contre lui. Il étoit devenu duc d'Usez par la mort d'Antoine son frère, et avoit renoncé au parti protestant. Le maréchal s'en défia et se saisit de Montpellier; la Cour envoya Martinengue pour soutenir le duc d'Usez et prendre

l'occasion d'ôter l'autorité au maréchal, pendant que Villeroi, secrétaire d'état, qui lui fut aussi envoyé en même temps, négocioit avec lui ; mais il n'étoit pas aisé de le surprendre ni de l'abattre, parce que tout éloigné qu'il étoit de se déclarer pour les huguenots, il s'en servoit pour se maintenir.

Cependant on travailloit avec chaleur au procès de Coconas et de La Mole, et on poussa la chose jusqu'à interroger dans les formes le duc d'Alençon et le roi de Navarre. Le prince de Condé s'étoit sauvé dans son gouvernement de Picardie, et attendoit à Amiens quel seroit l'événement de cette affaire ; le duc d'Alençon répondit dans son interrogatoire avec une foiblesse pitoyable, se chargeant lui-même aussi bien que ses amis, et en avouant plus qu'on ne vouloit ; mais le roi de Navarre tint bien une autre conduite, et en confessant ce qui étoit vrai, il parut plutôt accusateur qu'accusé. Il s'étendit sur les mauvais traitements qu'il avoit reçus de la reine-mère en toutes rencontres, et de l'insolence de ceux de Guise, qui l'aigrissoient contre lui ; il les traita d'ennemis publics, et se plaignit que le roi de Pologne, à son départ de Blamont, n'avoit pas daigné dire un mot de lui à la reine, pendant qu'il lui avoit recommandé avec affection tout ce qu'il y avoit de gens à sa suite, et que la reine l'avoit aussi toujours regardé de mauvais œil depuis ce temps-là ; qu'on lui refusoit honteusement les portes des cabinets, sans aucun égard à sa naissance ; et qu'enfin ne pouvant souffrir tant de traitements indignes, il avoit eu dessein de se retirer, non pour rien entreprendre contre le roi, pour lequel il s'estimeroit heureux de donner sa vie, mais pour mettre sa personne à couvert.

La Mole et Coconas furent punis de mort, comme rebelles et auteurs de mauvais conseils. Des images de cire trouvées chez La Mole et qu'il avoit souvent percées à l'endroit du cœur, firent dire qu'il avoit voulu attenter à la vie du roi par enchantement, mais il espéroit seulement inspirer de l'amour à une fille dont il étoit épris. La reine avoit mis en vogue ces illusions, et fit sauver l'imposteur qui avoit donné à La Mole ce moyen de gagner le cœur de sa maîtresse. Pour Coconas, il mourut en avertissant plusieurs fois qu'on prît garde à la vie du roi, et qu'elle étoit attaquée par divers endroits.

Tous ces avis chagrinoient ce malheureux prince déjà affligé par le triste état de sa santé et par les brouilleries du royaume. Il s'entretenoit pourtant de belles idées de réformation : la justice, l'ordre des finances, le soulagement de ses peuples faisoient ses entretiens les plus ordinaires. Sa mauvaise éducation le remplissoit de dédain contre la reine sa mère ; il ne lui pouvoit pardonner l'affaire de la Saint-Barthélemi, ni tant de sang répandu qui lui causoit de l'horreur. La résolution étoit prise de l'éloigner des affaires et de la faire sortir du royaume pour quelque temps : le prétexte étoit tout trouvé, il devoit dire à sa mère qu'il falloit qu'elle allât voir le roi de Pologne et l'aider à établir son autorité ; mais ces desseins n'empêchoient pas que la reine eût tout pouvoir, et qu'au moyen de la profonde connoissance qu'elle avoit de l'esprit du roi, elle ne lui persuadât tout ce qu'elle vouloit.

Les maréchaux de Cossé et de Montmorency sentirent des effets de son crédit dans le dessein qu'elle avoit de se faire déclarer régente : elle ne craignoit d'obstacle que de leur côté ; mais comme Coconas et La Mole les avoient souvent mêlés dans leurs interrogatoires, elle sut bien profiter de leurs dispositions. Il n'étoit pas malaisé d'irriter le roi, qui par son humeur et par sa maladie ne prenoit feu que trop aisément. Les deux maréchaux furent mandés : loin de résister à cet ordre, eux-mêmes, sur le bruit qui avoit couru qu'on les accusoit, venoient à la Cour pour se justifier, se fiant à leur innocence ; mais elle n'empêcha pas que la reine ne s'assurât d'eux : on leur marqua leur logement dans le donjon, d'où ils ne sortoient pas sans être suivis ou observés. Ces précautions n'étoient pas nécessaires, puisqu'ils ne songeoient pas à s'échapper, et le maréchal de Montmorency rejeta bien loin tous les moyens que ses amis lui en donnoient.

Cependant après quelques jours la reine inquiète les fit conduire à la Bastille ; en même temps on donna des gardes au duc d'Alençon et au roi de Navarre. Il n'étoit pas malaisé de porter le roi à de semblables résolutions ; mais on ne l'apaisoit pas avec la même facilité, quand il étoit en colère. On a vu plus haut que dans le temps que la Cour étoit encore à Saint Germain, le duc de Guise avoit voulu tuer Ventebrune, à qui ce duc avoit défendu de se trouver où il seroit. La colère où le roi entra à ce récit fut si extrême, qu'elle parut même venir de plus haut et se déclarer seulement à cette occasion. En effet, l'humeur de ce duc, et ses liaisons particulières avec le roi de Pologne, et l'affectation de se rendre chef du parti catholique, et le nombre des créatures qu'il acquéroit tous les jours, l'avoient rendu si suspect et si odieux au roi, qu'il ne croyoit pas pouvoir être maître dans son

état sans le perdre. Il se laissa néanmoins fléchir pour cette fois par le duc de Lorraine. Le duc de Guise demanda pardon à genoux avec toute la soumission possible ; mais le roi céda de sorte qu'on vit bien qu'il gardoit toujours une profonde indignation dans le cœur, et qu'il n'attendoit pour la faire paroître qu'une meilleure santé.

En même temps qu'on s'assura des deux maréchaux et des deux princes, on envoya à Amiens pour arrêter le prince de Condé. Il avoit prévenu ce coup ; et Thoré, qui pensoit à tout, le conduisit à Strasbourg, où il abjura publiquement la religion catholique, et se déclara protecteur de la protestante ; il écrivit en même temps aux huguenots qu'il étoit résolu, à l'exemple de son père, d'exposer sa vie pour les défendre, et qu'il espéroit bientôt leur mener un grand secours d'Allemands, à quoi il travailloit en effet sérieusement. Ces nouvelles enflèrent le courage des huguenots ; les mauvaises voies dont on se servoit pour les perdre, les portoient au désespoir. Deux fois on avoit tenté d'assassiner la Noue, et Louviers-Montrevel fut encore un des assassins. Au surplus, l'état des affaires étoit fort douteux.

Le duc de Montpensier, qui assiégeoit Fontenai, n'avançoit guère, et la reine lui manda de quitter ce siége. Biron tenta vainement diverses places dans le même pays ; mais Matignon, soutenu puissamment dans la Normandie par la reine, qui se faisoit un honneur d'avoir Montgommeri en sa puissance, et de venger son mari tué malheureusement par ses mains, le pressa de telle sorte dans Saint-Lô, et ensuite dans Domfront, qu'il fut enfin obligé de se rendre à lui avec une capitulation ambiguë. Matignon eût bien souhaité de l'interpréter favorablement pour lui, mais la reine ne voulut jamais y entendre ; et Vassé, parent de Montgommeri, qui l'avoit porté à se contenter de paroles vagues, eut ordre de le mener à Paris pour y être bientôt immolé à la vengeance de la reine : par sa prise, la Normandie fut entièrement réduite. La nouvelle de cette prise, portée au roi par la reine avec une démonstration extraordinaire de joie, en fut reçue assez indifféremment, soit qu'il prît peu de part à la vengeance de sa mère, et qu'il connût que l'état, affligé par tant d'endroits, avoit besoin d'autres remèdes, ou que l'accablement où il se trouvoit par sa maladie le rendît moins sensible aux affaires.

Il demeura pourtant toujours fort jaloux de son autorité : tant qu'il eut un peu de force, jamais la reine ne put obtenir qu'il la déclarât régente. Il envoya seulement ses ordres dans les provinces, afin qu'on lui obéit durant sa maladie. Ce ne fut qu'à l'extrémité, et quand il sentit qu'il n'en pouvoit plus, qu'il fit expédier les lettres de régence ; elles portoient que le roi déclaroit sa mère régente, jusqu'à ce qu'il eût plu à Dieu de lui renvoyer la santé, et en cas qu'il fût appelé à une meilleure vie, jusqu'au retour du roi de Pologne son frère et son successeur. Afin que la chose fût plus authentique, on y appela les ducs d'Alençon et le roi de Navarre, qui ne manquèrent pas de prier la reine d'accepter cette qualité ; ce qui fut inséré dans la déclaration : elle fut faite le 30 mai, qui étoit le jour de la Pentecôte, et le même jour le roi mourut, après avoir embrassé avec une grande démonstration de respect et de tendresse la reine sa mère, à qui il recommanda la reine sa femme, qu'il avoit toujours aimée, et sa fille : elle ne lui survécut pas long temps. Il laissa un fils bâtard, nommé Charles comme lui, qui fut grand prieur de France, comte d'Auvergne, et enfin duc d'Angoulême. Il témoigna de la joie de ne point laisser de fils capable de lui succéder, de peur qu'une minorité n'achevât de ruiner la France, dont les divisions, disoit-il, avoient besoin de l'autorité d'un homme fait. Ce n'est pas qu'il espérât beaucoup de son frère. Il avoit dit souvent que quand il seroit en place, le foible de ce prince paroîtroit, et qu'on verroit s'évanouir cette grande gloire ; mais ceux qui se laissoient éblouir par les apparences, attribuèrent ce jugement à sa jalousie.

La manière dont il mourut fut étrange : il eut des convulsions qui causoient de l'horreur, et les pores s'étant ouverts par des mouvements si violents, le sang lui sortoit de toutes parts. On ne manqua pas de remarquer que c'étoit avec justice qu'on voyoit nager dans son propre sang un prince qui avoit si cruellement répandu celui de ses sujets. Telle fut la fin de Charles IX, à l'âge de vingt-cinq ans. Quoiqu'il fût d'un naturel dur et féroce, plusieurs marques d'honnêteté, et même de politesse, qu'il donna, et l'ardeur qu'il témoigna sur la fin de ses jours pour bien régner, firent croire que son humeur pouvoit être non-seulement adoucie et corrigée, mais encore tournée en grandeur d'âme. Ainsi il peut servir d'exemple aux princes pour leur apprendre combien une bonne éducation leur est nécessaire, et combien ils doivent craindre de prendre trop tard de bonnes résolutions.

CATÉCHISME
DU DIOCÈSE DE MEAUX.

AVERTISSEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MEAUX,

Aux Curés, Vicaires, aux Pères et aux Mères, et à tous les Fidèles de son diocèse.

JACQUES-BÉNIGNE, par la permission divine, évêque de Meaux : à tous les curés et vicaires de notre diocèse, salut et bénédiction.

Il y a long-temps qu'on nous demande de tous côtés et de toutes les paroisses, que, selon l'exemple de la plupart des évêques, nous ayons aussi à donner à notre diocèse un catéchisme un peu plus ample et plus expliqué que celui dont on s'est servi jusqu'à présent; et la grande ignorance où nous voyons la plupart des peuples, à l'égard de plusieurs vérités très importantes, nous y invitoit d'elle-même. Outre que par les soins des évêques nos prédécesseurs, les instructions ayant été plus fréquentes et mieux faites que dans les temps précédents, il est juste que nous profitions de cette bonne disposition, pour donner des catéchismes plus étendus, à mesure que les fidèles en deviennent plus capables. Et enfin, le retour des hérétiques à l'Eglise nous sollicite à donner des instructions plus amples, pour ôter tout-à-fait le vieux levain.

C'est, mes Frères, ce qui nous a excité à vous donner ce nouveau catéchisme, où, si vous trouvez quelquefois des choses qui semblent surpasser la capacité des enfants, vous ne devez pas pour cela vous lasser de les leur faire apprendre, parce que l'expérience fait voir que, pourvu que ces choses leur soient expliquées en termes courts et précis, quoique ces termes ne soient pas toujours entendus d'abord, peu à peu en les méditant on en acquiert l'intelligence : joint que, regardant au salut de tous, nous avons mieux aimé que les moins avancés et les moins capables trouvassent des choses qu'ils n'entendissent pas, que de priver les autres de ce qu'ils seroient capables d'entendre.

Il nous a aussi paru que le fruit du catéchisme ne devoit pas être seulement d'apprendre aux fidèles les premiers éléments de la foi, mais encore de les rendre capables, peu à peu, des instructions plus solides; de sorte qu'il a fallu commencer à leur inspirer le goût, et leur donner quelque teinture du langage de l'Ecriture et de l'Eglise, afin qu'ils fussent en état de profiter dans la suite des sermons qu'ils entendroient.

Nous avons jugé nécessaire d'appuyer un peu plus sur la création de l'homme, sur sa chute, et sur les mauvaises dispositions où le péché nous a mis; comme aussi sur le mystère admirable de notre rédemption, et sur les saints sacrements qui nous en appliquent la vertu; afin que chacun connût plus distinctement les remèdes que Dieu a donnés à nos maux, et les dispositions avec lesquelles il les faut recevoir.

Et nous avons trouvé à propos de nous étendre davantage sur ces choses, que sur les vertus et les vices particuliers, réservant cette instruction pour l'âge plus avancé, où l'on fait des réflexions plus sérieuses sur les obligations générales de tous les chrétiens et sur les obligations particulières de son état.

Enfin, nous avons voulu principalement faire entendre les mystères et la vertu des sacrements, parce que ces vérités bien entendues contiennent la vraie semence venue du ciel, qui produit dans la suite les fruits des bonnes œuvres, quand la terre où on la jette est bien cultivée.

C'est pourquoi nous vous exhortons à répandre toujours dans vos prônes et dans vos sermons quelque chose du catéchisme, et d'y ramener souvent les mystères de Jésus-Christ et la doctrine des sacrements, parce que ces choses étant bien traitées, inspirent l'amour de Dieu, et avec l'amour de Dieu toutes les vertus.

C'est aussi la véritable fin de tous les mystères, Dieu n'ayant pas fait des choses si admirables pour être la pâture des esprits curieux, mais pour être le fondement des saintes pratiques auxquelles la religion nous oblige.

Et il est clair, qu'en expliquant aux fidèles ce qui est opéré en nous par le baptême, et à quoi

nous nous y sommes obligés; quelles sont les lois de la pénitence chrétienne; quel est le dessein de Jésus-Christ dans l'institution de l'eucharistie, et avec quel sentiment il faut entendre la messe et communier, on produit insensiblement dans les cœurs la véritable piété, et on rend les hommes capables de profiter du service divin auquel ils assistent.

Et il ne faut pas croire que les peuples, et même les gens de travail, soient incapables d'entendre ces choses; l'expérience fait voir au contraire, que pourvu qu'on s'y prenne bien, et qu'en excitant en eux le désir d'apprendre, on se montre toujours prêt à les instruire, tant en public et dans l'église, qu'en particulier et à la maison, on les peut avancer dans la connoissance de Dieu et de son royaume.

On trouve certains villages, qui, pour avoir eu seulement quelques bons curés qui se sont donnés tout entiers à les instruire, ont fait de si grands progrès dans la doctrine chrétienne, qu'on en est surpris; de sorte que quand on crie tant que les peuples sont incapables, il est à craindre que ce ne soit un prétexte pour se décharger de la peine de les instruire.

L'exemple même des hérétiques peut fermer la bouche à ceux qui cherchent une excuse à leur négligence, dans l'incapacité des peuples. Car enfin on y voit les plus grossiers artisans, et les femmes mêmes et les enfants citer l'Ecriture, et parler des points de controverse; et quoique ces connoissances dégénèrent en un babil dangereux, et se consument en vaines disputes, c'en est assez pour nous faire voir de quoi on pourroit rendre les peuples capables, en tournant mieux les instructions.

Mais il est vrai que pour cela il faut un grand soin; et comme nous venons de dire, il faut faire le catéchisme plus encore dans les maisons et en particulier, que dans l'église, et le faire non-seulement aux enfants, mais principalement aux pères de famille et aux maîtres d'école, afin que peu à peu toutes les familles soient instruites.

Je m'adresse donc maintenant à vous, pères et mères, qui nous témoignez si souvent que vous désirez que vos enfants soient bien instruits; sachez que vous en devez être les premiers et principaux catéchistes.

Vous êtes les premiers catéchistes de vos enfants, parce que avant qu'ils viennent à l'église, vous leur inspirez avec le lait, la saine doctrine que l'Eglise vous donne pour eux.

Vous êtes les principaux catéchistes, parce que c'est à vous à leur faire apprendre par cœur leur catéchisme, à le leur faire entendre, et à le leur répéter tous les jours dans la maison; autrement, ce qu'ils apprendroient à l'église le dimanche et durant un temps de l'année, se perdra trop aisément dans le reste.

Mais comment pourrez-vous les instruire, si vous-mêmes vous n'êtes pas instruits? Vous devez donc assister au catéchisme avec autant de soin que vos enfants mêmes; vous devez vous y renouveler avec eux, et reprendre le premier lait que vous avez sucé dans l'Eglise, étant enfants

Et il n'y a point de père ni de mère de famille, qui ne doive souvent repasser sur son catéchisme, et le relire avec attention. Les principes de la religion chrétienne, contenus dans le catéchisme, ont cela de grand, que plus on les relit, plus on y découvre de vérités. Nous venons même de remarquer qu'il y a beaucoup de choses qu'on dit aux enfants, qu'ils n'entendent que dans un âge plus avancé; de sorte qu'il y a dans le catéchisme à apprendre pour tout le monde. Et quand les pères de famille ne reliroient le catéchisme que pour se rendre capables d'en instruire leurs enfants et leurs serviteurs, c'est une assez forte raison pour les y obliger.

Mais il n'est que trop vrai que la plupart des hommes ne le savent pas assez; et ce qu'il y a de pis, c'est que depuis qu'ils sont arrivés à un certain âge, sans l'avoir bien su, ils négligent, et même ils ont honte de le rapprendre.

Pour empêcher un si grand mal, il faut tâcher d'établir dans ce diocèse une coutume qu'on voit déjà en beaucoup d'autres, que les hommes et les femmes d'âge non-seulement assistent avec les enfants aux catéchismes, mais encore qu'ils sont bien aises d'y être interrogés et d'y répondre.

Je vous exhorte, mes chers enfants, de vous rendre dociles à pratiquer ce saint exercice; et vous, mes frères les prêtres, à introduire, le plus que vous pourrez, une pratique si nécessaire.

Surtout ne vous relâchez pas de l'obligation qui vous est imposée, d'interroger ceux qui se présentent pour la confession, pour le mariage, pour être parrains et marraines; et ne les recevez pas, s'ils ne savent leur catéchisme.

Faites entendre souvent aux pères et mères de famille, *qu'ils sont,* comme dit l'apôtre, *pires qu'infidèles, s'ils ne procurent l'instruction de leurs serviteurs ;* et par là faites-leur comprendre ce qu'ils doivent à leurs enfants.

Représentez-leur que les fêtes, et principalement le saint dimanche, est institué particulièrement pour vaquer à cette instruction. Montrez-leur le crime qu'ils commettent, en préférant le cabaret et le jeu au salut de leurs enfants; et faites-leur connoître, au contraire, que si leurs enfants sont bien instruits, ils goûteront les premiers le fruit de leur instruction, puisqu'ils leur seront d'autant plus soumis, qu'ils le seront davantage à Dieu, et qu'ils seront mieux informés de ses volontés.

Au reste, vous devez prendre garde à faire le catéchisme, non-seulement avec une grande assiduité et affection, mais encore avec une gravité mêlée de douceur, afin que la gravité inspire du respect aux enfants, et que votre douceur leur soit un attrait pour vous entendre.

Avant que de faire réciter le catéchisme aux enfants, faites toujours précéder un discours plein de piété et d'onction, qui leur donne l'idée des vérités dont vous leur demanderez compte : que ce discours soit familier et court, autant qu'affectueux et insinuant. Finissez par quelque chose de touchant, et recueillez en peu de paroles ce qui aura été dit. Répandez à propos dans tout le catéchisme des traits vifs et perçants, pour inspirer aux enfants l'amour de la vertu et l'horreur du vice. Mettez-leur souvent devant les yeux les peines de la vie future, et les suites affreuses du péché mortel. Consolez ces âmes tendres par la vue des récompenses éternelles. Tâchez de les attendrir en ne cessant de leur inspirer l'amour de Dieu et de Jésus-Christ. Mêlez aux instructions quelques histoires tirées de l'Ecriture, ou des auteurs approuvés ; l'expérience faisant voir qu'il y a un charme secret dans de tels récits, qui réveillent l'attention, et vous donneront le moyen d'insinuer agréablement la sainte doctrine dans les cœurs. C'est pourquoi, lorsque vous aurez à expliquer un mystère ou un sacrement, vous devez poser pour fondement ce qui se sera passé dans l'accomplissement de ce mystère, ou dans l'institution de ce sacrement. Et pour vous faciliter ces récits, M. Fleury, prêtre du diocèse de Paris, et abbé du Loc-Dieu, vous en a donné, dans son Catéchisme historique, des modèles approuvés de nous. Nous-même nous vous avons ici indiqué quelques récits que vous pourrez faire, non pas pour vous y astreindre, ni pour dire tout, mais pour exciter votre vigilance à en chercher de semblables dans les cas pareils. Le tout est de savoir rendre sensibles les choses que vous aurez à raconter. Etudiez-vous à prendre les sens, afin que par les sens, vous vous saisissiez de l'esprit et du cœur.

Inculquez et répétez souvent avec force les choses plus difficiles et plus importantes ; et surtout ne vous lassez pas dans un ouvrage pénible autant que nécessaire, puisque la couronne de gloire vous est réservée pour un aussi utile travail, et que vous n'avez que ce moyen de rendre un bon compte à Dieu des âmes qu'il vous a confiées.

C'est ce que saint Paul vous ordonne par ces paroles : *Soyez attentif à la lecture, à l'exhortation et à l'instruction.... Méditez ces choses ; soyez-en toujours occupé, afin que votre avancement soit connu de tous. Veillez sur vous-même, et soyez appliqué à l'instruction, parce que par ce moyen vous vous sauverez vous-même et ceux qui vous écoutent* (1. Tim., IV. 13, 15, 16.). Et encore : *Annoncez la parole ; prenez les hommes à temps et à contre-temps ; reprenez, suppliez, menacez avec toute sorte de patience et de doctrine... Soyez vigilant ; souffrez constamment tous les travaux ; faites la charge d'un évangéliste ; remplissez les devoirs de votre ministère* (2. Tim., IV. 2.).

Nous ordonnons que cet avertissement sera lu au prône aussitôt que ce catéchisme vous sera présenté ; et que, pour l'instruction des pères et mères, il sera relu intelligiblement et distinctement deux fois l'année, à savoir, le premier dimanche d'octobre, et le premier dimanche de carême.

Donné à Meaux, le sixième jour du mois d'octobre mil six cent quatre-vingt-six.

† J. BÉNIGNE, évêque de Meaux.
Par mondit seigneur,
Royer.

Nous partageons ceux qu'il faut instruire, en deux ordres ou en deux classes.

La première classe est de ceux qui commencent, et qui peuvent être préparés à la confirmation.

La seconde classe est de ceux qui sont déjà plus avancés, et que l'on prépare à leur première communion.

Selon ces deux classes, nous proposons deux catéchismes.

Nous en ajoutons un troisième pour l'intelligence des fêtes et des observances de l'Eglise, pour l'usage de ceux qui seront encore plus avancés.

PREMIER CATÉCHISME,

OU ABRÉGÉ

DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE,

POUR CEUX QUI COMMENCENT.

Il les faut encore distinguer en deux ordres; car il y a un catéchisme qu'on doit apprendre aux enfants dans la maison, dès qu'ils commencent à parler et à pouvoir retenir quelque chose. Alors ce catéchisme leur doit être appris par leurs pères et par leurs mères.

Premièrement, dès qu'ils bégayent, il leur faut apprendre à faire le signe de la croix, en leur disant:

Demande. *Faites le signe de la croix.*

Réponse. † Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Ce qu'il est bon aussi de leur faire dire en latin, afin que dès le berceau ils s'accoutument au langage de l'Eglise.

† In nomine Patris, et Filii, et Spiritûs sancti. Amen.

Quand ils commencent à parler, il leur faut faire ces demandes, et leur en apprendre les réponses les unes après les autres, selon qu'ils les peuvent retenir, sans les presser, et sans se mettre en peine s'ils les entendent, parce que Dieu leur en donnera l'intelligence.

Qui est-ce qui vous a créé?

C'est Dieu qui m'a créé.

Qu'est-ce que Dieu?

Dieu est le créateur de toutes choses.

Y a-t-il plusieurs Dieux?

Non. Il n'y a qu'un seul Dieu.

Y a-t-il plusieurs personnes en Dieu?

Oui. Il y a trois personnes en Dieu.

Quelles sont-elles?

Le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

Laquelle de ces trois personnes s'est faite homme?

C'est la seconde.

Quelle est-elle?

Dieu le Fils.

Où s'est-il fait homme?

Dans le sein de la sainte vierge Marie.

Comment a-t-il été fait homme?

Par l'opération du Saint-Esprit.

Comment l'appelez-vous?

Jésus-Christ, Dieu et homme.

Où est Dieu?

Dieu est partout.

Dieu voit-il tout?

Oui. Dieu voit tout.

Dieu a-t-il une figure humaine?

Non. Dieu n'a point une figure humaine.

Dieu a-t-il un corps?

Non. Dieu n'a point de corps; c'est un esprit.

A mesure qu'ils avancent et deviennent capables de retenir, il leur faut soigneusement apprendre, premièrement le *Credo*, ou le Symbole des apôtres, le *Pater*, ou l'Oraison dominicale, et l'*Ave Maria*, ou la Salutation de l'Ange.

Remarquez qu'il leur faut apprendre ces choses, sans se mettre en peine s'ils les entendent, premièrement en français, et ensuite en latin, selon que leur mémoire sera capable.

Dites le Symbole des apôtres.

Je crois en Dieu, etc.

Dites le Symbole des apôtres en latin.

Credo in Deum, etc.

Dites l'Oraison dominicale.

Notre Père, qui êtes dans les cieux, etc.

Dites l'Oraison dominicale en latin.

Pater noster, qui es in cœlis, etc.

Dites la Salutation angélique.

Je vous salue, Marie, etc.

Dites la Salutation angélique en latin.

Ave, Maria, etc.

On doit aussi leur apprendre les Commandements de Dieu et de l'Eglise, quand on les voit capables de les retenir, selon qu'ils sont portés dans ces vers pour une plus grande facilité.

Dites les Commandements de Dieu.

Un seul Dieu tu adoreras, etc.

Dites les Commandements de l'Eglise.

Les dimanches messe ouïras, etc.

Il faut accoutumer les enfants, le plus qu'il se peut, à faire le signe de la croix, quand on les couche, quand on les lève, au commencement et à la fin de tous leurs repas, en disant: *Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.*

CATÉCHISME

QUI SE DOIT FAIRE DANS L'ÉGLISE

ET DANS L'ÉCOLE,

A ceux qui commencent à avoir l'usage de la raison, et à peu près quand on a coutume de leur donner la confirmation.

Quand les enfants sont assemblés, le catéchiste leur doit faire montrer leur catéchisme, prendre garde s'ils le tiennent propre, et les bien avertir de ne le pas perdre, et de ne le pas laisser gâter ni déchirer.

Il leur faut soigneusement répéter tout ce qui est dit dans la précédente instruction, et se bien garder de passer outre, jusqu'à ce que les enfants la sachent parfaitement et sans hésiter. Après, pour leur faire mieux entendre ce qu'ils ont dit, on leur fera les leçons suivantes.

LEÇON I.

De la doctrine chrétienne en général, et de la connoissance de Dieu.

On commencera cette instruction, en faisant connoître

l'utilité du catéchisme, où l'on apprend le chemin de la vie éternelle.

On représentera Jésus-Christ à l'âge de douze ans, écoutant les docteurs, les interrogeant, et leur répondant (*Luc.* II. 46, 47.) : mystère où il a voulu sanctifier les commencements des enfants, et nous donner quelque idée du catéchisme. On le fera voir aussi dans toute la suite de son enfance, obéissant et profitant (*Luc.* II. 40, 51, 52.); et on avertira souvent les enfants d'imiter, autant qu'ils pourront, la sainte enfance de Jésus-Christ, et de s'y unir. *Voyez Catéchisme des Fêtes, Fêtes de Notre-Seigneur, leçon* VI.

Etes-vous chrétien?

Oui. Je suis chrétien par la grâce de Dieu.

Qui appelez-vous chrétien?

Celui qui est baptisé, qui croit et confesse la doctrine chrétienne.

Qu'appelez-vous la doctrine chrétienne?

Celle que Jésus-Christ a enseignée,

Comment est-ce qu'on apprend la doctrine chrétienne?

Par le catéchisme.

Que veut dire ce mot catéchisme?

Il veut dire instruction.

De qui faut-il recevoir cette instruction?

De l'Eglise et de ses pasteurs.

Que nous apprend la doctrine chrétienne?

Elle nous apprend pourquoi Dieu nous a mis au monde.

Pourquoi Dieu nous a-t-il mis au monde?

Pour le connoître, l'aimer, le servir, et par ce moyen obtenir la vie éternelle.

Qu'est-ce que Dieu?

C'est le créateur du ciel et de la terre, et le Seigneur universel de toutes choses.

Où est Dieu?

Il est au ciel, en la terre et en tout lieu.

Dieu voit-il tout?

Dieu voit tout, et jusqu'à nos plus secrètes pensées.

Dieu voit-il l'avenir?

Il voit tout ensemble le présent, le passé et l'avenir.

LEÇON II.

Du signe de la croix, et de la profession du christianisme.

On pourra commencer, en représentant Jésus-Christ en croix, bénissant les hommes, et nous apprenant que toute bénédiction est dans la croix.

Par quel signe le chrétien se peut-il faire connoître?

Par le signe de la croix.

Comment faites-vous le signe de la croix?

Je le fais en mettant la main à la tête, puis à l'estomac, et enfin sur les deux épaules, disant : † Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Ne fait-on pas encore le signe de la croix en d'autres manières?

Oui. On le fait ordinairement au commencement de chaque évangile, en imprimant la croix sur son front, sur sa bouche et sur son estomac.

Pourquoi sur ces trois parties?

Pour montrer qu'on veut consacrer à Dieu ses pensées, ses paroles, et son cœur ou ses affections.

Pourquoi faites-vous le signe de la croix?

Je le fais principalement pour marquer que je fais profession d'être chrétien.

Que veut dire faire profession d'être chrétien?

C'est faire profession de vouloir toute sa vie croire et pratiquer la doctrine que Jésus Christ a enseignée.

Faut-il faire profession du christianisme, ou de la doctrine de Jésus-Christ?

Il le faut, et il n'y a point de salut pour ceux qui ne le font pas.

Pourquoi dites-vous qu'on fait profession du christianisme en faisant le signe de la croix?

Parce qu'on y confesse les deux principaux mystères de la religion chrétienne.

Quels sont-ils?

Le mystère de la Trinité, et celui de la rédemption du genre humain.

Comment y confessez-vous le mystère de la Trinité?

En disant : Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Que devez-vous penser en les nommant?

Que j'ai été baptisé en leur nom.

Comment confesse-t-on le mystère de la rédemption du genre humain?

En faisant sur nous le signe de la croix, en signe que nous avons été rachetés par la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ

Quand faites-vous le signe de la croix?

Le matin en me levant, le soir en me couchant, et au commencement de chaque action.

Qu'entendez-vous par ces actions que vous commencez par le signe de la croix?

C'est que je le fais avant le repas, avant le travail, en commençant et en finissant la prière, au commencement du sermon et du catéchisme.

N'y a-t-il pas quelque occasion particulière où l'on fasse le signe de la croix?

Oui. On le fait dans les grands périls, et surtout dans le péril et occasion du péché.

Pourquoi commencer ses actions par le signe de la croix?

Pour s'exciter à tout faire au nom et pour l'amour de Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit.

Quel profit tire-t-on de ce signe?

C'est qu'étant fait avec foi et révérence, il chasse les démons, il dissipe les tentations et les mauvaises pensées, et il attire la bénédiction de Dieu sur les choses sur lesquelles on le fait.

LEÇON III.

Du mystère de la très sainte Trinité.

On racontera ici le baptême de Jésus-Christ, où parurent les trois personnes divines (*Matth.* III. 14. *Marc.* I. 10. *Luc.* III. 21.). *Voyez catéchisme des Fêtes; Fêtes de Jésus-Christ, leçon* V. On avertira soigneusement que la Trinité est invisible en elle-même, encore qu'elle paroisse ici par quelque chose de sensible.

Y a-t-il plusieurs Dieux?

Non. Il n'y a qu'un seul Dieu.

Combien y a-t-il de personnes en Dieu?

Il y en a trois, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; et c'est ce qu'on appelle la très sainte Trinité.

Lequel est le plus grand, le plus sage et le plus puissant des trois?

Ils ont la même grandeur, la même sagesse et la même puissance.

Le Père est-il plus ancien que le Fils et le Saint-Esprit?

Non. Ils sont tous trois d'une même éternité, enfin ils sont égaux en toutes choses, parce qu'ils ne sont qu'un seul Dieu.

Pourquoi répétez-vous si souvent ces paroles : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit?

Pour nous ressouvenir que nous avons été baptisés au nom des trois personnes divines, Père, Fils et Saint-Esprit.

LEÇON IV.

Du mystère de l'incarnation et de la rédemption du genre humain.

On commencera par le récit du message de l'Ange à la sainte Vierge, en disant qu'à l'acte de soumission qu'elle fit, Jésus-Christ fut formé dans ses entrailles par le Saint-Esprit (*Luc.* I. 26.).

Quelle est celle des trois personnes de la très sainte Trinité, qui s'est faite homme?

C'est Dieu le Fils, la seconde personne.

Qu'est-ce à dire, se faire homme?

C'est prendre un corps et une âme comme nous.

Où a-t-il pris ce corps et cette âme?

Dans le sein de la bienheureuse vierge Marie.

Comment a-t-il été conçu dans le sein d'une vierge?

Par l'opération du Saint-Esprit.

Comment s'appelle-t-il?

Jésus-Christ.

Comment appelle-t-on ce mystère?

On l'appelle le mystère de l'incarnation.

Que veut dire ce mot incarnation?

Il veut dire que le Fils de Dieu s'est fait chair, c'est-à-dire qu'il s'est fait homme, et a pris une chair comme la nôtre.

Est-il homme seulement?

Non. Il est Dieu et homme.

Pourquoi le Fils de Dieu s'est-il fait homme?

Pour nous racheter de l'enfer par son sang précieux, et nous sauver de la mort éternelle, par la mort de la croix.

Etions-nous perdus?

Oui. Nous étions perdus par le péché d'Adam, notre premier père.

Quel est l'effet du péché d'Adam?

C'est de nous faire naître dans le péché.

Comment appelle-t-on ce péché dans lequel nous naissons?

Le péché originel.

Que veut dire ce mot originel?

Un péché que nous apportons dès notre origine, c'est-à-dire en naissant.

LEÇON V.

Du Symbole des apôtres et de la prière.

Récit. Jésus-Christ ressuscité, et envoyant ses apôtres prêcher par tout l'univers (*Matth.* XXVIII. 18.); ou, si l'on veut, quelque autre endroit où Jésus-Christ envoie ses apôtres, et ordonne de les croire, comme *Luc.* IX, X, *etc.*

Quel est le fondement de la vie chrétienne?

C'est la foi.

Quels sont les principaux articles de foi?

Ceux qui sont compris dans le Symbole des apôtres.

Combien y en a-t-il?

Il y en a douze.

Récitez-les.

Je crois en Dieu, etc.

Est-ce une chose agréable à Dieu, de réciter souvent le Symbole?

Oui, pour imprimer dans son cœur les articles de la foi, d'où dépend notre salut.

LEÇON VI.

De la prière, ou du *Pater* et de l'*Ave*.

Récit. Les disciples autour de Jésus-Christ, lui demandant qu'il leur apprenne à prier, et Jésus-Christ le leur apprenant (*Luc.* XI.).

Quel est le plus nécessaire exercice du chrétien?

C'est la prière.

Pourquoi la prière est-elle si nécessaire?

C'est qu'elle nous obtient le secours de Dieu, sans lequel nous ne pouvons avoir ni faire aucun bien.

Quelle prière dites-vous le plus souvent?

L'Oraison dominicale, ou le *Pater*.

Que veut dire ce mot, Oraison dominicale?

C'est-à-dire la prière que Notre-Seigneur nous a enseignée.

Récitez-la.

Notre Père, qui êtes dans les cieux, etc.

N'y a-t-il pas encore quelque autre prière que vous fassiez souvent?

Il y a encore la Salutation de l'ange.

Pourquoi la dites-vous si souvent?

En mémoire de l'incarnation du Fils de Dieu, et pour honorer sa sainte Mère.

Récitez-la.

Je vous salue, Marie, etc.

Que faut-il faire quand on commence sa prière?

Se mettre en la présence de Dieu.

Qu'appelez-vous se mettre en la présence de Dieu?

Faire un acte de foi, par lequel on croie que Dieu est présent, et l'adorer comme celui qui voit le fond de nos cœurs.

Que dites-vous de ceux qui prient sans attention?

S'ils négligent d'être attentifs, loin de servir Dieu, ils l'offensent.

LEÇON VII.

Des dix commandements de Dieu, et en particulier du premier.

Récit. Dieu donnant les dix commandements dans le désert, sur le mont de Sinaï (*Exod.* XIX. 16. *et suiv.* XX. 1. *etc.* 18, 19, 20, 21.).

Combien y a-t-il de commandements de Dieu?

Il y en a dix, savoir;

I. Un seul Dieu tu adoreras, etc.

Dites-moi ce qu'il y a à considérer en général en chaque commandement de Dieu.

C'est qu'en chaque commandement il faut entendre quelque chose qui nous est commandée, et quelque autre chose qui nous est défendue.

Expliquez chaque commandement de Dieu en particulier.

Que veut dire le premier, Un seul Dieu tu adoreras?

Le premier commandement nous oblige à aimer et adorer Dieu de tout notre cœur.

Que nous défend-il?

Il nous défend toute idolâtrie, magie, hérésie, et toutes superstitions.

Qu'appelez-vous superstition?

Une fausse dévotion.

Que dites-vous de ceux qui guérissent, ou font guérir les hommes ou les animaux par certaines paroles?

Ils pèchent contre ce commandement.

Pourquoi?

Parce qu'ils ont recours au démon.

Mais si ces paroles sont saintes?

C'est toujours une tromperie du malin esprit, qui nous fait abuser des saintes paroles.

Mais si l'on a intention d'honorer Dieu?

C'est une superstition, parce que Dieu n'a pas attaché une telle vertu à ces paroles.

Est-il défendu par ce commandement d'honorer les saints?

Non, parce que nous n'honorons pas les saints comme Dieu, mais comme les amis de Dieu.

Est-il défendu d'honorer les images de Jésus-Christ ou des saints?

Non, parce qu'on ne les a qu'en mémoire des originaux, et que l'honneur qu'on rend aux images se rapporte à eux.

Et les reliques des saints?

On les honore de même, en mémoire des saints.

LEÇON VIII.

Du second et troisième commandement de Dieu.

Dans les leçons suivantes, pour récit, quelques exemples des châtiments de Dieu contre ceux qui violent ses commandements, comme pour celui des fêtes, l'exemple d'Achan (*Jos.* VII.).

Expliquez le second commandement, Dieu en vain tu ne jureras.

Par ce commandement sont défendus les jurements faits sans respect et sans nécessité, les parjures, les reniements, et les blasphèmes contre Dieu et contre les saints.

Qu'est-ce qui nous est ordonné par ce second commandement?

Il nous est ordonné d'accomplir nos promesses et nos vœux.

Expliquez le troisième commandement, les dimanches tu garderas.

Il est commandé de sanctifier les dimanches et les fêtes.

Que faut-il faire pour cela?

Il faut entendre la messe, la prédication, et le service de l'Eglise, avec dévotion et respect, et vaquer aux bonnes œuvres.

Et que nous est-il défendu?

Il est défendu de faire aucune œuvre servile.

Qu'appelez-vous les œuvres serviles?

Les œuvres mercenaires, par où ordinairement on gagne sa vie.

Quelles autres œuvres faut-il particulièrement éviter, pour bien sanctifier les fêtes?

Il faut éviter principalement le péché, et tout ce qui porte au péché, comme le cabaret, les danses, les assemblées de brelans et des jeux défendus.

Et pour les jeux ou exercices permis?

Il se faut bien garder d'y donner trop de temps, et surtout d'y passer le temps de la messe paroissiale, de la prédication, ou du catéchisme et du service divin.

LEÇON IX.

Du quatrième, cinquième, sixième et neuvième commandement.

Récit. Le feu descendu sur Sodome (*Gen.* xix.); ou le zèle de Phinées contre les impurs (*Num.* xxv. 6.); ou le rigoureux châtiment de David, adultère et homicide (2. *Reg.* xii. 1, 8, *etc.* xv. 13. *etc.*); ou quelque autre exemple de châtiment qui imprime de la terreur.

Expliquez le quatrième commandement, Père et mère honoreras.

Il est commandé aux enfants d'honorer leurs pères et leurs mères, de leur obéir, et de les aider en leurs nécessités corporelles et spirituelles.

Que nous prescrit encore ce commandement?

De respecter tous supérieurs, pasteurs, rois, magistrats, et autres.

Et que nous est-il défendu?

Il nous est défendu de leur être désobéissants, de leur faire peine, et d'en dire du mal.

Expliquez le cinquième commandement, Homicide point ne seras.

Il est défendu, 1.° de tuer, blesser, frapper, nuire au prochain en son corps, par soi, ou par autrui; 2.° de l'offenser par des paroles injurieuses; 3.° de lui souhaiter du mal.

A quoi nous oblige ce commandement?

A pardonner à nos ennemis, et à bien vivre avec tout le monde.

Expliquez le sixième commandement, Luxurieux point ne seras.

Dieu défend par là tous les plaisirs de la chair, hors l'usage légitime du mariage.

Est-il permis de les désirer?

Non, et Dieu le défend expressément par le neuvième commandement, où il est dit: *L'œuvre de chair ne désireras.*

Expliquez un peu davantage le sixième et le neuvième commandement.

C'est-à-dire que Dieu défend toutes actions, paroles, pensées volontaires, désirs et attouchements déshonnêtes.

Et quoi encore?

Tout ce qui donne de mauvaises pensées, comme les tableaux, les livres, les chansons, les danses, et les entretiens impudiques.

Que faut-il faire pour bien garder ce commandement.

Il faut être honnête et modeste dans ses paroles, habillements, contenances et postures du corps; et garder la modération dans le boire et le manger.

LEÇON X.

Du septième et huitième commandement.

Expliquez le septième commandement, Le bien d'autrui tu ne prendras.

Il est défendu de prendre le bien d'autrui, et de le retenir contre la volonté du maître.

Et que nous est-il commandé dans ce précepte?

Il est commandé de rendre le bien d'autrui, soit dérobé, soit trouvé, et de faire l'aumône aux pauvres selon ses moyens.

Dites quelques-unes des manières dont on prend ou dont on retient le bien d'autrui.

Les plus ordinaires sont l'usure et les tromperies.

Qu'est-ce que l'usure?

C'est le profit qu'on tire du prêt.

Qu'entendez-vous par les tromperies?

C'est comme quand on trompe dans la quantité ou dans la qualité des choses qu'on vend.

Qu'appelez-vous la quantité?

Le poids, le nombre et la mesure.

Et la qualité, qu'est-ce que c'est?

C'est comme quand on vend de mauvais blé ou de mauvais vin, comme bon.

N'y a-t-il pas d'autres moyens de prendre ou de retenir le bien d'autrui?

Oui, comme quand on retient le salaire d'un serviteur ou d'un ouvrier, et quand un manouvrier ou artisan ne travaille pas loyalement, ou exige ce qu'il n'a pas gagné.

Expliquez le huitième commandement, Faux témoignage ne diras.

Il est défendu de porter faux témoignage en justice contre son prochain, de médire de lui, d'en juger téméairement, de mentir; et il est commandé de dire la vérité.

LEÇON XI.

Du dixième commandement.

Qu'est-ce qui est défendu par le dixième

commandement, Bien d'autrui ne convoiteras?

C'est-à-dire que Dieu défend non-seulement l'effet, mais encore la volonté de s'approprier le bien d'autrui.

Qu'est-ce que Dieu défend encore?

Il défend de souhaiter d'acquérir les biens de la terre par des voies injustes.

Et quoi encore?

De laisser languir de faim les pauvres, plutôt que de leur faire part de ce qu'on a moyen de leur donner.

A quoi est-on obligé par ce précepte?

A se contenter de l'état où il plaît à Dieu de nous mettre, et à souffrir la nécessité avec patience, quand il lui plaît de nous l'envoyer.

Comment faut-il accomplir ce précepte?

En souhaitant que la volonté de Dieu soit accomplie, et non pas la nôtre.

Qui sont ceux qui contreviennent à ce commandement?

Ceux qui portent envie à l'élévation et au profit du prochain; comme quand les ouvriers ne voudroient pas que d'autres qu'eux fussent employés dans leur art.

Les marchands et les autres hommes ne pèchent-ils pas aussi contre ce précepte?

Oui, quand ils souhaitent la disette, afin de débiter plus chèrement ce qu'ils ont à vendre.

LEÇON XII.

Des commandements de l'Eglise, et de la récompense de ceux qui gardent ces commandements.

Combien y a-t-il de commandements de l'Eglise?

Il y en six, savoir :

I. Les dimanches messe ouïras, etc.

L'Eglise a-t-elle le pouvoir de faire des commandements?

Oui, sans doute, puisque Dieu nous l'a donnée pour mère, et que les commandements qu'elle nous fait, servent à observer les commandements de Dieu.

Suffit-il de savoir les commandements?

Non. Il faut les observer tous.

Le peut-on?

Oui. Dieu et l'Eglise ne les feroient pas, si on ne pouvoit les observer.

Mais le peut-on de soi-même et par ses pro-pres forces?

Non. On ne le peut que par la grâce; mais Dieu est toujours prêt à nous la donner, si nous la lui demandons.

Quelle récompense Dieu promet-il à ceux qui feront tous ses commandements?

Dieu leur promet le paradis, où ils seront éternellement bienheureux.

Quel châtiment recevront ceux qui ne les auront pas gardés?

Ils seront misérables en ce monde; et après cette vie ils iront en enfer, où ils seront privés de la vue de Dieu, et brûlés à jamais avec les démons.

LEÇON XIII.

Des sacrements.

Combien y a-t-il de sacrements?

Il y en a sept : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre, et le mariage.

Qu'est-ce que le baptême?

C'est un sacrement qui nous fait chrétiens et enfants de Dieu.

Ce sacrement est-il nécessaire aux petits enfants?

Oui, pour effacer en eux le péché originel, avec lequel nous naissons tous.

Qu'est-ce que la confirmation?

C'est un sacrement qui nous donne le Saint-Esprit et qui nous fait parfaits chrétiens.

Qu'est-ce que l'eucharistie?

C'est un sacrement qui contient, sous les espèces du pain et du vin, le vrai corps et le vrai sang de Notre-Seigneur, pour être notre nourriture spirituelle.

Qu'est-ce que la pénitence?

C'est un sacrement qui remet les péches commis après le baptême.

Qu'est-ce que l'extrême onction?

C'est un sacrement qui nous aide à bien mourir, et achève en nous la rémission des péchés.

Qu'est-ce que l'ordre?

C'est un sacrement institué par Jésus-Christ, pour donner à son Eglise des prédicateurs de sa parole, et des ministres de ses sacrements.

Quels sont-ils?

Ce sont les évêques, les prêtres, les diacres, et les autres.

Qu'est-ce que le mariage?

C'est un sacrement qui donne la grâce à ceux qui se marient, de vivre chrétiennement dans cet état, et d'élever leurs enfants selon Dieu.

LEÇON XIV.

Des deux sacrements que l'on fréquente le plus; savoir : la pénitence et l'eucharistie.

Quels sacrements fréquentons-nous le plus ordinairement?

Ce sont la pénitence ou confession, et l'eucharistie ou communion.

Que faut-il faire pour se bien confesser?

Il faut faire cinq choses: 1.° Examiner sa conscience, et penser à ses péchés; 2.° en avoir grande douleur; 3.° avoir un ferme propos de ne les plus commettre; 4.° les dire tous à son confesseur, sans en cacher aucun; 5.° faire la pénitence qui nous est ordonnée.

Qu'est-ce que le prêtre en la sainte messe élève en haut, et montre au peuple?

C'est le corps de Jésus-Christ sous les espèces du pain; et dans le sacré calice le sang de Jésus-Christ, sous les espèces du vin.

Qu'appelez-vous les espèces du pain?

C'est la blancheur du pain, la rondeur, le goût.

Qu'appelez-vous les espèces du vin?

C'est la couleur du vin, l'humidité, le goût.

Faut-il adorer le corps et le sang de Jésus-Christ?

Il les faut adorer sans aucun doute, parce que ce corps et ce sang sont inséparablement unis à la divinité.

Que reçoit-on à la sainte table?

Le corps adorable de Jésus-Christ.

Ne reçoit-on que le corps de Jésus-Christ?

On reçoit en même temps son sang, son âme, sa divinité, et en un mot, la personne entière de Jésus-Christ, parce que tout cela est inséparable.

Faut-il adorer Jésus-Christ en le recevant?

Il le faut adorer sans aucun doute; parce que c'est la propre personne du Fils de Dieu.

Quelles dispositions faut-il avoir pour bien communier?

Il y en a de deux sortes, dont les unes regardent le corps, et les autres regardent l'âme.

Dites celles qui regardent le corps?

1.° Il faut être à jeun; 2.° il faut être habillé modestement et proprement, autant qu'il se peut.

Dites les dispositions qui regardent l'âme.

Il faut, avant toutes choses, n'avoir aucun péché mortel sur la conscience, et pour cela, s'en être confessé, si on en a.

Est-ce tout?

Non; il faut encore être instruit du symbole des apôtres et des principaux points de la religion.

Et quoi encore?

Il faut en particulier avoir une ferme foi, et une croyance certaine, qu'on reçoit dans ce sacrement le corps de Jésus-Christ, et lui-même tout entier.

Et enfin?

Enfin, il faut désirer de s'unir à lui par un saint amour.

LEÇON XV.

Du chapelet.

Comment dites-vous le chapelet?

Je me mets en la présence de Dieu, je fais le signe de la croix, en disant: *In nomine Patris, etc.* et puis je dis:

Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi, quia per crucem tuam redemisti mundum: qui vivis et regnas Deus, in sæcula sæculorum. Amen.

Que veulent dire ces paroles?

C'est-à-dire: O Jésus-Christ! nous vous adorons et nous vous bénissons, parce que vous avez racheté le monde par la croix, vous qui étant vrai Dieu, vivez et régnez aux siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Que faites-vous ensuite?

Je dis le *Credo* tout entier, en latin ou en français.

Que faut-il dire sur les gros grains?

Il faut dire le *Pater* en latin ou en français; et sur les petits, dire l'*Ave*.

Pourquoi dit-on le chapelet?

Pour imprimer dans son esprit les principaux actes du chrétien, comme l'acte de foi en récitant le symbole, et la principale prière, en récitant le *Pater*.

Pour quelle autre fin dit-on encore le chapelet?

Pour montrer qu'on est affectionné à la sainte Vierge, et pour obtenir de Dieu, par son moyen, les grâces qui nous sont nécessaires.

Quelle opinion avez-vous de la sainte Vierge?

Que c'est une excellente et bienheureuse créature, pleine de grâce et de vertu, et la très digne mère de Jésus-Christ.

A quoi doit-on penser en disant Ave?

On doit penser au message que la sainte Vierge reçut, lorsque l'ange saint Gabriel lui vint annoncer qu'elle seroit mère de Dieu.

Est-il utile de penser à ce message?

Oui, parce que c'est le commencement de notre salut, et le fondement de l'honneur qu'on rend à la sainte Vierge.

A quoi doit-on penser en disant sancta Maria?

On doit penser à la mort, et au besoin particulier que nous y aurons de la grâce de Dieu, que la sainte Vierge peut nous obtenir par ses prières.

Est-il utile de répéter souvent la même prière?

Oui, si en la répétant on est soigneux de penser et d'imprimer dans son cœur ce qu'elle contient.

Faut-il croire qu'il y ait quelque vertu dans le nombre de Pater *ou d'*Ave?

Non, ce seroit une croyance superstitieuse.

A qui le chapelet peut-il profiter?

A tous, puisqu'il contient ce qu'il y a de plus nécessaire et de plus utile dans la religion; mais il sert principalement à ceux qui ne savent pas lire, ou qui ne sont pas assez exercés à prier.

LEÇON XVI.

La manière de servir et de répondre à la messe.

Celui qui sert à la messe, a soin que les cierges soient allumés, et les burettes garnies de vin et d'eau, avant que la messe commence. Il aide au prêtre à se revêtir, et prend garde qu'il soit revêtu proprement.

Si le prêtre part du revestiaire tout habillé, il marche devant modestement, portant le missel et les burettes (si déjà elles n'étoient à l'autel), et s'il passe devant le Saint-Sacrement, il fait la révérence.

Etant arrivé à l'autel, il passe au côté de l'Evangile, et y ayant reçu le bonnet, il le place en un lieu convenable, hors de dessus l'autel; puis ayant mis le missel sur l'autel, et les burettes en leur place, aussitôt il se va mettreà genoux au-dessous des degrés, tout en bas du côté de l'Evangile, et se tourne vers le milieu de l'autel.

Il fait toujours la révérence lorsqu'il passe devant l'autel. Il n'a ni livre ni chapelet à la main, afin d'être plus libre et plus attentif à bien servir le prêtre.

Il fait le signe de la croix avec le prêtre, au commencement, et répond clairement et distinctement, au même ton que le prêtre.

Le catéchisme fera dire les réponses aux enfants en latin, et les avertira qu'ils les trouveront en français dans le livre des prières, se servant de cette occasion pour les obliger à l'avoir. Il leur parlera fortement du respect et de la dévotion avec lesquels ils doivent servir la messe; et se servira aussi de cette occasion pour imprimer à tous les enfants un grand respect intérieur et extérieur dans l'église, et particulièrement en entendant la sainte messe.

Quand les enfants doivent recevoir le sacrement de confirmation, il faut les y préparer par des instructions particulières, et les mettre en état de répondre sur le catéchisme précédent. On les doit aussi instruire particulièrement sur le baptême, dont ce sacrement confirme la grâce, et puis leur faire apprendre ce que c'est que la confirmation. Pour cela, on leur fera ces deux leçons surtout s'ils sont dans un âge plus avancé.

LEÇON XVII.

Du baptême.

Raconter le baptême de Jésus-Christ, ou la manière dont on baptise dans l'Eglise; d'autres fois, l'alliance entre Dieu et Abraham dans la circoncision, avec les promesses mutuelles (*Gen.* XVII.); ou l'alliance entre Dieu et le peuple par le ministère de Moïse et par celui de Josué (*Exod.* XXIV. 1. jusqu'au 9. *Deut.* XXIX. 1. 10 *et seq. Jos.* XXIV.).

Qu'est-ce que le baptême?

C'est un sacrement par lequel nous sommes faits chrétiens et enfants de Dieu.

Comment donne-t-on le baptême?

On verse de l'eau sur la tête de celui qu'on baptise, en disant ces paroles: *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit;* avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise en baptisant.

Que signifie l'eau dans le baptême?

Elle signifie que comme l'eau lave le corps, ainsi le baptême lave l'âme de ses péchés.

Pourquoi dit-on ces paroles: Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit?

Pour faire entendre au chrétien, dès sa première entrée dans l'Eglise qu'il est consacré à un seul Dieu, Père, Fils, et Saint-Esprit.

Qu'est-ce que fait le baptême en celui qui est baptisé?

Il le nettoie du péché originel, et des autres péchés qu'il peut avoir commis depuis sa naissance, s'il a atteint l'usage de la raison.

Que fait encore en nous le saint baptême?

Il nous fait enfants de Dieu, et nous donne droit au royaume des cieux, comme à notre vrai héritage.

Pouvons-nous mériter ces choses?

Non; elles nous ont été données gratuitement par le sang et par les mérites de Jésus-Christ.

Pourquoi appelle-t-on le baptême une seconde naissance?

Parce qu'il efface le péché que nous avions apporté en naissant au monde, et nous donne une nouvelle vie.

Le baptême est-il nécessaire au salut?

Le baptême est nécessaire au salut.

Mais ceux qui sont en âge de discrétion, ne peuvent-ils suppléer au défaut du baptême, lorsqu'il ne leur est pas possible de le recevoir?

Ils y peuvent suppléer, ou par le martyre, ou par un parfait amour de Dieu, pourvu qu'ils aient le vœu du baptême.

Qu'appelez-vous le vœu du baptême?

Une sincère résolution de le recevoir quand on le pourra.

A quoi s'oblige celui qui reçoit le baptême?

Il s'oblige à croire en Dieu, Père, Fils, et Saint-Esprit, et toute la doctrine de Jésus-Christ.

A quoi s'oblige-t-il encore?

Il s'oblige à renoncer au diable, à ses pompes et à ses œuvres.

Comment l'Eglise explique-t-elle cette obligation ?

En disant à celui qu'on va baptiser : *Abrenuntias Satanæ, et omnibus pompis ejus, et omnibus operibus ejus ?*

Que veulent dire ces paroles ?

C'est-à-dire : *Ne renoncez-vous pas au diable, et à toutes ses pompes, et à toutes ses œuvres ?*

Que répond-on pour celui qu'on va baptiser ?

On répond : *Abrenuntio*, j'y renonce.

Qu'appelez-vous les pompes du diable ?

Les vanités et l'éclat trompeur du monde.

Qu'appelez-vous les œuvres du diable ?

Les péchés et les maximes corrompues du monde.

Dites quelques-unes de ces maximes du monde.

Par exemple : qu'il faut faire comme les autres, c'est-à-dire être libertin et débauché comme la plupart des hommes ; qu'il est honteux de ne se pas venger quand on a été offensé ; d'être pauvre, d'être humble, et ainsi du reste.

Que dites-vous de ceux qui craignent de paroître dévots et vrais chrétiens ?

Qu'ils manquent aux obligations, et renoncent à la grâce du baptême.

Quand les enfants seront bien instruits des demandes précédentes, le curé ou le catéchiste leur fera renouveler les promesses du baptême en cette forme, surtout devant la confirmation.

Vous tenez-vous obligés à garder ce que vos parrains et marraines ont répondu pour vous dans le baptême ?

Oui, puisque Dieu ne m'a reçu à sa grâce que sous ces promesses.

Renouvelez les promesses de votre baptême.

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre ;

Et en J.-C. son Fils unique, Dieu et homme tout ensemble, qui a racheté le monde par la croix ;

Et au Saint-Esprit.

Je crois l'Eglise catholique, la communion des saints, la rémission des péchés, la résurrection de la chair, et la vie éternelle.

Je renonce de tout mon cœur au diable, à ses pompes, aux vanités et à l'éclat trompeur du monde, aux œuvres du diable, à tout péché, et aux maximes corrompues du monde, et je veux vivre et mourir en vrai chrétien, moyennant la grâce de Dieu. Ainsi soit-il.

Et le prêtre dira :

Faites ainsi, et vous vivrez.

LEÇON XVIII.

De la confirmation.

Représenter la descente du Saint-Esprit au jour de la Pentecôte (*Act.* II.) ; ou les apôtres donnant la confirmation à Samarie (*Act.* VIII. 14, 15, 16, 17.) ; et saint Paul la donnant à Ephèse (*Act.* XIX. 1, *etc.*).

Qu'est-ce que la confirmation ?

C'est un sacrement qui nous donne le Saint-Esprit, et qui nous fait parfaits chrétiens.

N'avons-nous pas le Saint-Esprit par le baptême ?

Oui, nous l'avons ; mais ce n'est pas avec la même force que dans la confirmation.

Comment est-ce que la confirmation nous fait parfaits chrétiens ?

En augmentant en nous la grâce du baptême, et en nous donnant la force de confesser le nom de Jésus-Christ.

Que veut dire ce mot confirmer ?

Il veut dire donner de la force.

Donnez-moi l'exemple de quelque occasion où le sacrement de confirmation donne de la force.

Si un infidèle menaçoit un chrétien qui auroit été confirmé, de le faire mourir, à moins qu'il ne voulût renoncer à la foi, ce sacrement donneroit courage au chrétien pour ne pas craindre ces menaces, et pour persévérer dans la foi.

Qui est le ministre de ce sacrement ?

C'est l'évêque.

Que fait l'évêque en donnant la confirmation ?

Il étend premièrement les mains sur ceux qu'il doit confirmer, en invoquant le Saint-Esprit, afin qu'il descende sur eux avec ses dons.

Que faut-il faire pendant que l'évêque fait cette prière ?

Ouvrir son cœur au Saint-Esprit par un acte de foi et par le désir de le recevoir.

De quelle matière se sert l'évêque dans la confirmation ?

Du saint chrême.

Qu'est-ce que le saint chrême ?

De l'huile d'olive mêlée de baume, que l'évêque a consacrée le jeudi saint.

Que signifie l'huile dans la confirmation ?

Elle signifie l'abondance de la grâce du Saint-Esprit, qui se répand dans les âmes.

Que signifie le baume mêlé avec l'huile ?

Le baume, par sa bonne odeur, signifie que le chrétien, qui est prêt à confesser la foi, doit édifier le prochain par l'odeur d'une sainte vie.

Que fait l'évêque avec le saint chrême sur celui qui est confirmé ?

Il lui en fait une onction, en forme de croix, sur le front.

Pourquoi sur le front?

Parce que le front est la partie la plus haute et la plus apparente du corps.

Pourquoi encore ?

Parce que le signe de la honte et de la crainte paroissent principalement sur le front.

Et que veut-on dire par là ?

Qu'il faut faire une profession ouverte de la foi de Jésus-Christ, et qu'on n'a ni crainte ni honte de confesser son nom.

Pourquoi fait-on l'onction en forme de croix?

Pour montrer qu'on ne doit pas rougir de la croix de Jésus-Christ.

Pourquoi l'évêque donne-t-il un soufflet à celui qu'il a confirmé?

Afin qu'il se souvienne qu'il doit être prêt à souffrir toutes sortes d'affronts et de peines.

Faut-il être en état de grâce afin de recevoir ce sacrement?

Oui, il faut être en état de grâce.

Pourquoi?

A cause que ce sacrement augmentant la grâce et confirmant la sainteté, il suppose qu'elle soit déjà dans le fidèle.

Que doit faire le chrétien qui doit recevoir ce sacrement, s'il se sent en péché mortel?

Il doit se confesser avant de le recevoir.

Dans quel temps est-on plus obligé de recevoir la confirmation ?

Dans le temps que l'Eglise est persécutée.

Mais le doit-on négliger lorsque l'Eglise est dans la paix?

Non, parce que les enfants de Dieu ont toujours à souffrir une espèce de persécution.

Quelle est cette persécution que les enfants de Dieu ont toujours à souffrir ?

C'est que le démon les tente, et que le monde les contraint autant qu'il peut à vivre selon ses maximes.

Est-ce un péché de ne se pas présenter au sacrement de confirmation?

Oui, quand c'est par mépris qu'on ne s'y présente pas.

Ne doit-on pas se presser de recevoir ce sacrement ?

On le doit principalement quand on prévoit que l'occasion de le recevoir ne viendra pas de long-temps, et peut-être jamais.

A quel âge doit-on recevoir la confirmation?

On la donne ordinairement quand on commence à avoir l'usage de la raison.

Lorsque la confirmation donne le Saint-Esprit, donne-t-elle la même grâce que les apôtres reçurent le jour de la Pentecôte ?

Oui, elle donne la même grâce, mais non pas de la même manière.

Pourquoi la même grâce ?

Parce que le Saint-Esprit habite dans le chrétien qui est confirmé, comme il habita dans les apôtres, et qu'il lui donne comme à eux la grâce de confesser la foi.

Pourquoi ne recevons-nous pas cette grâce de la même manière ?

Parce que les apôtres la reçurent sous la figure des langues de feu, au lieu qu'elle est figurée par le saint chrême à celui qui est confirmé.

Peut-on recevoir deux fois la confirmation?

Il s'en faut bien garder : ce sacrement ne peut se réitérer.

Que doit faire le chrétien pour en conserver la grâce ?

Il la doit souvent renouveler par le souvenir, et en invitant le Saint-Esprit à demeurer dans son cœur.

LEÇON XIX.

Bref exercice pour régler les principales actions du chrétien durant la journée.

Il le faut faire lire aux enfants, le leur faire bien entendre, et leur en demander compte en la manière que le catéchiste trouvera le plus convenable.

1. *Le matin, à son réveil, il faut faire le signe de la croix, en disant :* Au nom du Père, etc *et dire :* Mon Dieu, je vous donne mon cœur.

2. *Etant sorti du lit, il est bon de prendre de l'eau bénite, et de se souvenir du baptême.*

3. *Etant habillé, il faut se mettre à genoux, et il est bon que ce soit devant quelque dévote image qui recueille notre esprit en Dieu. On dit ensuite :* Mon Dieu, je vous remercie de m'avoir créé et mis au monde, racheté, fait chrétien, conservé la nuit passée. Je vous offre toutes les actions que je ferai aujourd'hui. Faites-moi la grâce de ne vous point offenser; je vous la demande au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Ensuite toute la famille se rassemble pour faire en commun la prière du matin marquée à la fin de ce catéchisme.

4. *Avant que l'on commence son étude ou son travail :*

Mon Dieu, je vous offre le travail que je veux

faire pour l'amour de vous ; donnez-y, s'il vous plaît, votre bénédiction.

5. *Avant le repas.*

Benedicite : Dominus, nos et ea, etc.

Bénissez (*c'est la demande que l'on fait au père de famille, ou à la personne la plus digne, à quoi il répond*) : c'est au Seigneur qu'il appartient de bénir. *Puis on continue, en disant :* Que la main de Jésus-Christ nous bénisse, nous et la nourriture que nous devons prendre. Au nom du Père, etc.

6. *Après le repas.*

Laus Deo, pax vivis, etc.

Louanges à Dieu, paix aux vivants, et repos aux morts; et vous, ô Seigneur! ayez pitié de nous.

℟. Rendons grâces à Dieu.

Ou bien :

Agimus tibi gratias, Rex omnipotens Deus, etc.

Nous vous rendons grâces de tous vos bienfaits, ô Dieu! Roi tout-puissant, qui vivez et régnez aux siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Ou bien :

Regi sæculorum immortali et invisibili, soli Deo, honor et gloria in sæcula sæculorum. Amen.

Au Roi des siècles, immortel et invisible, au seul Dieu, honneur et gloire aux siècles des siècles. Ainsi soit-il.

7. *Dès qu'on s'aperçoit d'avoir commis quelque péché, surtout si l'on craint qu'il soit mortel, il faut s'en repentir au fond de son cœur, et dire, en s'excitant à la contrition :*

Je déteste, ô mon Dieu! pour l'amour de vous, le péché que j'ai commis; je vous en demande pardon par le sang de Notre-Seigneur, et moyennant votre sainte grâce, je ne vous offenserai plus.

8. *Le soir, avant qu'on se couche, on doit faire, dans la famille, la prière du soir en commun, comme elle est à la fin de ce catéchisme.*

Il faut examiner sa conscience, et rappeler en sa mémoire toutes les pensées, les paroles et les actions de la journée. Si l'on reconnoît que l'on a commis quelque péché mortel, il faut s'en repentir avec un cœur vraiment contrit, en s'aidant pour cela de l'acte de contrition marqué ci-dessus. Car celui que la mort surprendra en péché mortel, avant qu'il se soit approché du sacrement de pénitence, ou qu'il se soit au moins bien sincèrement repenti de son crime, celui-là sera éternellement damné.

9. *Enfin il est bon de prendre de l'eau bénite, et avant que de s'endormir, faire le signe de la croix, et dire :*

Jésus, soyez mon sauveur; sainte Vierge, mère de Dieu, priez pour moi, maintenant et à l'heure de la mort. Mon Dieu, que je meure en votre grâce. *Requiescant in pace, amen : c'est-à-dire :* Que les âmes des fidèles qui sont morts reposent en paix. Ainsi soit-il.

Il est bon de savoir ces courtes prières par cœur, pour prendre l'habitude de prier; mais dans la suite chacun pourra dire ce que Dieu lui inspirera; et il faut bien avertir les enfants que la prière ne consiste pas tant dans les paroles, que dans la bonne volonté et le sentiment.

PRIÈRES DU MATIN.

† Au nom du Père, etc. † *In nomine Patris, etc.*

Adorons Dieu, et mettons-nous en sa sainte présence.

Dieu éternel et tout-puissant, qui nous avez créés à votre image et ressemblance, et qui nous avez faits capables de vous aimer et de vous posséder éternellement, nous vous adorons en toute humilité comme notre souverain Seigneur. Faites-nous la grâce de reconnoître votre bonté infinie par l'amour qui vous est dû, et par une parfaite obéissance à vos saints commandements.

Remercions Dieu de toutes les grâces qu'il nous a faites.

O mon Dieu! qui avez tout en votre puissance, nous reconnoissons que nous n'avons rien qui ne vienne de vous. C'est pour cela que nous ne cesserons de publier vos miséricordes, et de vous remercier de tous les biens et de toutes les grâces que vous nous avez faits, particulièrement de ce que nous sommes dans la vraie Eglise; et que vous nous avez préservés durant cette nuit, et pendant notre vie, de tant de mauvais accidents.

Pensons aux péchés auxquels nous sommes le plus enclins, et prenons une ferme résolution de n'y plus retomber.

Il faut s'arrêter ici pour penser à ses péchés.

Tâchons par un vrai repentir de nos péchés, d'en obtenir la rémission.

Mon Dieu, nous vous demandons très humblement pardon et miséricorde, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, votre Fils. Nous avons regret de vous avoir offensé, et nous détestons nos péchés, parce qu'ils vous déplaisent, et que vous êtes infiniment bon. Nous promettons, mon Dieu, moyennant votre sainte grâce, de n'y plus retomber, d'en éviter les occasions, d'en faire pénitence, et de mieux vivre à l'avenir.

Offrons-nous à Dieu de tout notre cœur, et prions-le que tout ce que nos ferons soit pour sa gloire.

Mon Dieu, nous vous offrons notre corps, notre âme, et tout ce que nous sommes; et parce que la foiblesse humaine ne peut rien sans vous, nous vous prions de nous aider par votre grâce, afin que tout ce que nous ferons et souffrirons aujourd'hui, soit pour votre plus grande gloire, et pour la rémission de nos péchés; par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Demandons à Dieu les grâces qui nous sont nécessaires pour passer saintement ce jour; et faisons la prière que Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a donnée lui-même.

Pater noster, etc. Notre Père, etc.

La Salutation de l'ange.

Ave, Maria, etc. Je vous salue, Marie, etc.

Le Symbole des apôtres.

Credo in Deum, etc. Je crois en Dieu, etc.

Seigneur Dieu tout-puissant, qui nous avez fait arriver au commencement de cette journée, sauvez-nous par votre puissance, afin que durant ce jour nous ne nous laissions aller à aucun péché; mais que toutes nos pensées, nos paroles et nos actions étant conduites par votre grâce, ne tendent qu'à accomplir les règles de votre justice; par Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils qui vit et règne avec vous, en l'unité du Saint-Esprit, par tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Que la sainte Vierge et tous les saints intercèdent pour nous envers Notre-Seigneur Jésus-Christ, afin que nous obtenions d'être secourus et sauvés par lui.

Que le Seigneur tout-puissant établisse nos jours et nos actions dans sa sainte paix; qu'il nous garde de tout mal; qu'il nous conduise à la vie éternelle; et que, par sa miséricorde, les âmes des fidèles qui sont morts reposent en paix. Ainsi soit-il.

PRIÈRES DU SOIR.

† *In nomine Patris, etc.* † Au nom du Père, etc.

Demandons l'assistance du Saint-Esprit.

Esprit saint, venez en nous, répandez dans nos âmes les rayons de votre lumière, et brûlez nos cœurs par le feu de votre amour.

Mettons-nous en la présence de Dieu, adorons-le, et le remercions de tous ses bienfaits.

Nous vous adorons, ô mon Dieu! qui êtes ici présent; nous vous louons, aimons, et reconnoissons comme Père de miséricorde, et comme la source de tout bien. Nous vous rendons grâces de tout notre cœur, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, votre Fils unique, de tous les effets de votre bonté et charité envers nous.

Demandons à Dieu les lumières pour connoître et haïr véritablement nos péchés.

Donnez-nous, ô mon Dieu, les lumières qui nous sont nécessaires pour connoître le nombre, la laideur et la grièveté de nos offenses.

Examinons nos consciences sur les fautes que nous avons commises aujourd'hui par pensées, paroles, œuvres et omissions, en nous arrêtant particulièrement aux péchés auxquels nous sommes le plus enclins.

Il faut s'arrêter ici pour examiner sa conscience.

Demandons pardon à Dieu.

Mon Dieu, nous vous demandons très humblement pardon et miséricorde, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, votre Fils. Nous avons regret de vous avoir offensé, et nous détestons nos péchés, parce qu'ils vous déplaisent, et que vous êtes infiniment bon. Nous promettons, moyennant votre sainte grâce, de n'y plus retourner, d'en éviter les occasions, d'en faire pénitence, et de mieux vivre à l'avenir.

Mon Dieu, ne nous traitez pas selon nos péchés, et ne nous rendez pas ce que nous avons mérité par nos offenses; mais au contraire faites paroître sur nous les effets de votre ineffable miséricorde. Délivrez-nous des peines que nous avons méritées. Délivrez-nous de tout mal, de tout péché, des embûches du démon, de nos mauvaises inclinations, d'une mort imprévue; et en nous faisant la grâce de nous conduire à une véritable pénitence, faites que nous puissions persévérer dans une bonne vie jusqu'à la mort.

Confiteor, etc. Misereatur, etc.

Demandons à Dieu ce que Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a lui-même enseigné; récitons ensuite la Salutation de l'ange et le Symbole des apôtres avec foi.

Pater, Ave, Credo, etc.

Prions pour notre évêque, afin que Dieu le protége et le sanctifie par sa grâce.

Dieu tout-puissant et éternel, ayez pitié de votre serviteur, et conduisez-le par votre bonté dans la voie du salut éternel, en lui faisant vouloir, par le don de votre grâce, ce qui vous est agréable, et le lui faisant accomplir de toutes ses forces.

Prions pour le Roi et pour toute la famille royale.

Seigneur, sauvez le Roi, et bénissez sa famille. Conservez la maison de saint Louis votre serviteur, et faites que ses enfants soient imitateurs de sa foi.

Que chacun en particulier demande ici à Dieu les grâces dont il a besoin pour le bien servir.

Seigneur, brûlez nos cœurs par le feu de votre Saint-Esprit, afin que nous vous servions dans un corps chaste, et que par la pureté de nos âmes, nous vous soyons toujours agréables.

Prions Dieu pour les âmes des fidèles trépassés.

Seigneur, qui êtes le créateur et le rédempteur de tous les fidèles, accordez aux âmes de vos serviteurs et servantes la rémission de tous leurs péchés, afin qu'elles obtiennent par les humbles prières de votre Eglise, le pardon qu'elles ont toujours désiré. C'est ce que nous vous demandons pour elles, ô Jésus! qui vivez et régnez par tous les siècles des siècles.

Ainsi soit-il.

Mettons-nous en l'état auquel nous voudrions être à l'heure de notre mort, puisque nous ne sommes pas assurés si nous mourrons cette nuit, ou non.

Mon Dieu, faites que nous nous tenions soigneusement sur nos gardes, et que nous veillions sans cesse, parce que le démon notre ennemi, tournant à l'entour de nous comme un lion rugissant, cherche quelqu'un qu'il puisse dévorer comme sa proie. Donnez-nous, Seigneur, la force de lui résister, et de demeurer toujours fermes dans votre foi.

Nous vous prions, mon Dieu, de visiter cette demeure, et d'en éloigner toutes les embûches du démon notre ennemi. Que vos saints anges y habitent pour nous y conserver en paix; et que votre bénédiction demeure toujours sur nous: par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Que le Seigneur tout-puissant et miséricordieux, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, nous donne une nuit tranquille et une heureuse fin; qu'il nous bénisse et nous protége toujours. Ainsi soit-il.

Sainte vierge Marie, mère de Dieu, priez pour nous.

Nos saints anges, veillez autour de nous.

Tous saints et saintes de Dieu, priez pour nous.

SECOND CATÉCHISME,

POUR CEUX QUI SONT PLUS AVANCES

DANS LA CONNOISSANCE DES MYSTÈRES,

ET QUE L'ON COMMENCE A PRÉPARER A LA PREMIÈRE COMMUNION.

Au commencement de ce second catéchisme, on fera aux enfants un récit en abrégé de l'Histoire sainte, à peu près selon la forme qu'on va mettre ici. Le curé le pourra étendre, et le diviser en autant de discours ou de leçons qu'il avisera par sa prudence. Mais, par toutes sortes de moyens, il tâchera de le faire entrer bien avant dans l'esprit des enfants, en le leur faisant de la manière la plus vive et la plus insinuante, et avec les caractères les plus marqués et les plus sensibles qu'il pourra; en le leur répétant souvent, et leur en faisant répéter tantôt une partie, tantôt une autre; même le faisant apprendre par cœur à ceux qui auront assez de mémoire pour cela; se souvenant toujours que rien ne s'insinue mieux dans les esprits, et n'y fait plus d'impression, que les narrés, et qu'il n'y a rien de meilleur que d'y insérer la doctrine, comme Dieu l'a fait faire à Moïse et aux évangélistes.

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE SAINTE.

I.

La création du monde, et celle de l'homme.

Au commencement et avant tous les siècles, de toute éternité, Dieu étoit; et il étoit Père, Fils et Saint-Esprit, un seul Dieu en trois personnes, Esprit bienheureux et tout-puissant. Parce qu'il est bienheureux, il n'a besoin que de lui-même; et parce qu'il est tout-puissant, de rien il peut créer tout ce qu'il lui plaît. Ainsi rien n'étoit que Dieu, Père, Fils, et Saint-Esprit; tout le reste, que nous voyons et que nous ne voyons pas, n'étoit rien du tout.

Dieu créa donc au commencement le ciel et la terre, les choses visibles et invisibles, la créature spirituelle et la corporelle, et l'ange aussi bien que l'homme. Dieu commanda, et tout sortit du néant à sa parole. Il n'eut qu'à vouloir, et aussitôt tout fut créé, et chaque chose rangée à sa place: la lumière, le firmament, le soleil, la lune, les astres, la terre et la mer, les plantes, les animaux, et enfin l'homme.

Il lui plut de faire le monde en six jours; à la fin du sixième jour il fit l'homme à son image et

ressemblance, en lui créant une âme capable d'intelligence et d'amour; et il voulut qu'il fût éternellement heureux, s'il s'appliquoit tout entier à connoître et aimer son Créateur; en même temps il lui donna la grâce de le pouvoir faire : et le bonheur éternel de l'homme devoit être de posséder Dieu qui l'avoit créé. S'il n'eût point péché, il n'eût point connu la mort; et Dieu avoit résolu de le conserver immortel en corps et en âme.

II.

La chute d'Adam, et le Sauveur promis.

Dieu créa pareillement la femme; il appela l'homme Adam, et la femme Eve, et voulut que tout le genre humain naquît de ce premier mariage. Il mit nos premiers parents dans son paradis : c'étoit un jardin délicieux. Et pour montrer qu'il étoit leur souverain, il leur donna un commandement, qui fut de ne pas manger du fruit d'un certain arbre. Dieu appela cet arbre, l'arbre de la science du bien et du mal; le bien étoit de demeurer soumis à Dieu, et le mal devoit paroître si l'homme désobéissoit au commandement divin. L'homme avoit été créé bon et saint; mais il n'étoit pas pour cela incapable de péché, ni absolument parfait. Le démon le tenta; il désobéit à Dieu, et mangea le fruit défendu. Aussitôt Dieu lui prononça son arrêt de mort; et par un juste jugement, son péché devint le péché de tous ses enfants, c'est-à-dire de tous les hommes. Dieu le chassa de son paradis, et le mit sous la puissance du démon, par qui il s'étoit laissé vaincre. Mais en même temps, touché de pitié, il lui promit que de sa race il lui naîtroit un sauveur, par qui l'empire du démon seroit détruit, et l'homme délivré du péché et de la mort : c'est le Christ ou le Messie qui devoit naître au milieu des temps.

III.

La corruption du monde, et le déluge.

Les hommes, ainsi corrompus dès leur origine, devenoient plus méchants à mesure qu'ils se multiplioient. Caïn, l'un des fils d'Adam, tua son frère Abel le juste, dont il étoit jaloux; et sa postérité imita ses crimes. Dieu donna Seth à Adam au lieu d'Abel. La connoissance et le service de Dieu se conserva dans la famille de Seth, jusqu'à ce que cette famille bénite s'étant mêlée avec celle de Caïn, méchant et maudit, tout le genre humain fut corrompu. Alors Dieu résolut de noyer tous les hommes par un déluge universel, en réservant seulement Noé avec sa famille, afin de repeupler de nouveau la terre. Avant que d'envoyer le déluge, Dieu ordonna à Noé de faire de bois, en forme de coffre, un grand bâtiment qu'on appela l'Arche, et il y renferma les hommes avec les animaux qu'il voulut sauver, de toutes les espèces. Les eaux s'élevoient par toute la terre, jusqu'à couvrir les plus hautes montagnes. L'arche, protégée de Dieu, voguoit dessus. Noé en sortit quand la terre fut desséchée, et un an après qu'il y étoit entré. La première chose qu'il fit fut d'élever un autel, et d'offrir à Dieu un sacrifice en action de grâces.

IV.

L'ignorance et l'idolâtrie répandue par toute la terre; la vocation d'Abraham; les promesses et l'alliance.

La terre se repeupla d'hommes et d'animaux, et toutes les nations se formèrent des trois enfants de Noé, Sem, Cham et Japhet. En s'éloignant des commencements, les hommes oublioient Dieu qui avoit fait le ciel et la terre, et les avoit faits eux-mêmes. On adora les créatures où l'on vit quelque chose d'excellent, comme les astres, le ciel, les hommes extraordinaires; et l'idolâtrie commençoit à se répandre par tout l'univers. La véritable religion ne laissoit pas de se conserver avec la mémoire de la création du monde : les hommes se la laissoient les uns aux autres par tradition, et comme de main en main. Mais de peur qu'avec le temps elle ne se perdît tout-à-fait parmi tant de corruption, Dieu appela le patriarche Abraham, né de la race de Sem; il fit alliance avec lui, en lui promettant d'être son Dieu et de sa postérité, et l'obligeant aussi à le servir, lui et ses descendants. La circoncision fut établie comme le sceau de l'alliance. Abraham fut introduit dans la terre de Chanaan, que Dieu lui promit de donner à sa postérité. C'est celle que nous appelons la Judée, la Palestine, ou la Terre sainte. Dieu y vouloit être servi par les descendants d'Abraham. Pour combler ce patriarche de ses grâces, il lui promit de nouveau le Sauveur du monde qui devoit naître de sa race, et par lequel toutes les nations de la terre, après s'être long-temps égarées, devoient retourner un jour au vrai Dieu qui avoit fait le ciel et la terre, les hommes et les animaux.

Dieu confirme son alliance, et les promesses du Christ qui devoit venir, à Isaac fils d'Abraham, et à Jacob son petit-fils. Il donna à Jacob le nom d'Israël. Abraham, Isaac et Jacob vécurent dans la Palestine, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, sans y avoir de demeure fixe. Leur vie étoit simple et laborieuse; ils nourrissoient de grands troupeaux. Dieu bénissoit leur

travaîl à cause qu'ils le servoient, et ils étoient respectés des princes et des habitants du pays. Jacob y eut douze enfants, qu'on appelle les douze patriarches, c'est-à-dire les premiers pères des Israélites, et on les appelle aussi les Hébreux.

V.

Le peuple de Dieu captif en Egypte, et délivré par Moïse.

Une famine universelle obligea Jacob à quitter la terre de Chanaan, pour se retirer avec ses enfants dans l'Egypte, qui n'en étoit pas éloignée. Tout abondoit en Egypte par la prévoyance de Joseph, un des fils de Jacob, et celui qu'il aimoit le mieux; mais il croyoit l'avoir perdu, et l'avoit pleuré comme mort, il y avoit déjà long-temps. Cependant Dieu l'avoit conservé miraculeusement; et Pharaon, roi d'Egypte, lui avoit donné tout pouvoir dans son royaume. Jacob, reçu en Egypte par ce moyen, s'y établit avec sa famille; et là, prêt à expirer, il bénit ses enfants, chacun en particulier. Parmi tous ses enfants, Judas devoit être le plus célèbre. C'étoit du nom de Judas que la Palestine devoit un jour tirer son nom, et devenir la Judée. De ce même nom tous les Hébreux devoient aussi un jour être appelés Juifs. Jacob, en le bénissant, lui annonça la gloire de sa postérité, et lui prédit que le Christ, sorti de sa race, seroit l'attente des peuples.

La famille de Jacob devint un grand peuple; elle demeura dans la foi des patriarches, et servit le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, que l'Egypte, plongée dans l'idolâtrie, ne connoissoit pas. Cependant un autre Pharaon monta sur le trône, et ne se souvint plus des services de Joseph. La jalousie de ce prince et de ses sujets leur fit prendre la résolution d'exterminer les Hébreux. Dieu les sauva de leurs mains sous la conduite de Moïse, par des prodiges inouïs. L'Egypte fut frappée de dix terribles fléaux de Dieu, qu'on appelle les dix plaies d'Egypte. L'eau des rivières fut changée en sang, et les Egyptiens trouvoient à peine de quoi boire; les grenouilles remplirent toutes leurs maisons; des mouches de diverses sortes pénétroient partout, et ne leur laissoient aucun repos; Dieu envoya la mortalité et des ulcères terribles sur les hommes et sur les animaux; la grêle ravagea les moissons, dont les restes furent dévorés par des sauterelles qui couvroient la face de la terre; toute l'Egypte fut couverte de ténèbres épaisses, on ne se connoissoit plus; enfin, Dieu envoya son ange, qui en une nuit fit mourir tous les premiers-nés des Egyptiens, depuis le fils du roi assis sur son trône, jusqu'au fils de la servante occupée au moulin, et dans les services les plus bas de la maison. Pharaon à cette fois écouta la voix de Dieu, et laissa sortir les Israélites. La mer Rouge s'ouvrit devant eux pour leur faire un passage, et un peu après ils virent flotter sur les eaux le corps de Pharaon et ceux de ses soldats, qui les poursuivoient: c'est qu'ils s'étoient repentis d'avoir obéi à Dieu; Dieu aussi les fit périr sans miséricorde.

VI.

Le peuple dans le désert; la loi; l'entrée dans la terre promise; Josué; David; Salomon; le temple; le schisme de Jéroboam; la captivité de Babylone; le prophéties; l'attente du Christ.

Les Israélites restèrent quarante ans dans le désert; mais Dieu les protégeoit. La manne tomba du ciel pour les nourrir; un rocher, frappé par la verge de Moïse, leur fournit des eaux en abondance. Dès le commencement, Dieu leur parut sur le mont de Sinaï, avec une démonstration étonnante de sa majesté et de sa puissance, au milieu des éclairs et des tonnerres; il écrivit de son doigt les dix commandements, qu'on appelle le Décalogue, sur deux tables de pierre, et leur donna la loi sous laquelle ils devoient vivre dans la terre de Chanaan, jusqu'à la venue du Christ.

Le temps étoit arrivé où Dieu avoit résolu de donner aux Israélites cette terre promise à leurs pères. Moïse, leur législateur, les mena jusqu'à l'entrée: Josué les y introduisit, et la partagea entre les douze tribus. Dieu enfin suscita David, qui en acheva la conquête; la royauté fut établie dans sa famille: Dieu lui promit que le Christ sortiroit de lui. Aussi David étoit-il de la tribu de Juda, dont le Messie devoit naître, selon l'oracle de Jacob. David chanta dans ses Psaumes les merveilles du Sauveur qui devoit venir; il en vit la figure dans la personne de Salomon son fils et son successeur. Durant le règne de Salomon, le temple fut bâti dans Jérusalem, et cette sainte cité fut la figure de l'Eglise chrétienne. Salomon ne fut pas fidèle à Dieu, et aussi son royaume fut divisé sous Roboam, son fils et son successeur. Des douze tribus il y en eut dix qui se séparèrent du temple et de la famille de David, à qui Dieu avoit donné le royaume. Jéroboam fut le chef de ces rebelles. C'est la figure des schismatiques et de leurs auteurs, qui se séparent de l'Eglise. Dieu les rejeta, et le nom en est aboli. La tribu de Juda fut le chef de ceux qui demeurèrent fidèles. Mais les Juifs oublièrent souvent le Dieu de leurs pères, et leurs infidélités leur

attirèrent divers châtiments. Après les impiétés d'Achaz et de Manassès, rois de Juda, Dieu appela Nabuchodonosor, roi de Babylone, pour punir les ingratitudes de son peuple : Jérusalem fut détruite, le temple réduit en cendres, et tout le peuple mené captif en Babylone. Mais Dieu se souvenoit toujours de ses anciennes miséricordes, et des promesses qu'il avoit faites à Abraham, Isaac et Jacob. Ainsi, après soixante et dix ans de captivité, il ramena son peuple dispersé dans la terre de ses pères : Jérusalem fut réparée, et le temple rétabli sur ses ruines. Cyrus, roi de Perse, fut choisi de Dieu pour accomplir cet ouvrage. Esdras et Néhémias y travaillèrent sous les ordres des rois de Perse. En ce temps, et durant plusieurs siècles, Dieu ne cessa d'envoyer ses prophètes, qui reprenoient le peuple et fortifioient les serviteurs de Dieu dans son culte. Ensemble ils prédisoient le règne éternel, et les souffrances du Christ, et le peuple de Dieu vivoit dans cette attente.

VII.

La venue de Jésus-Christ; sa prédication; sa mort; sa résurrection; son ascension; sa toute-puissance.

Il y avoit environ quatre mille ans que le monde vivoit dans les ténèbres. Dieu n'étoit connu qu'en Judée, et dans le plus petit peuple de l'univers. L'heure bienheureuse étant arrivée, où ce Christ tant promis devoit venir, Dieu envoya au monde son propre Fils : le Verbe de Dieu se fit homme. La nouvelle de sa prochaine venue fut annoncée à Marie, qui devoit être sa mère, et néanmoins toujours vierge. Elle crut; le Christ, Fils de Dieu, fut conçu dans ses entrailles. Il naquit à Bethléem ; il fut circoncis et nommé Jésus, c'est-à-dire Sauveur. Il croissoit en obéissant à Marie sa mère, et à Joseph son nourricier. A l'âge d'environ trente ans, il fut baptisé par saint Jean-Baptiste; il prêcha dans la Judée, et il annonça l'Evangile, c'est-à-dire la bonne nouvelle; et cette bonne nouvelle, c'est la rémission des péchés, et la vie éternelle, à ceux qui croiroient en lui, et vivroient selon les préceptes de la loi nouvelle qu'il prêchoit. Pour jeter les fondements de son Eglise, il appela ses douze apôtres, dont saint Pierre fut établi le chef par Jésus-Christ. Cependant la jalousie des pontifes, des pharisiens et des docteurs de la loi s'élevoit contre lui, à cause qu'il reprenoit leurs erreurs et leur hypocrisie. Enfin, il fut crucifié sur le Calvaire, auprès de Jérusalem, entre deux voleurs. Les Juifs continuèrent à l'outrager au milieu de son supplice; et comme il eut demandé à boire, on lui présenta dans une éponge du fiel et du vinaigre. Tout ce qui étoit écrit de lui dans les psaumes et dans les prophéties, fut accompli; il expira sur la croix; son corps fut mis dans un tombeau ; son âme sainte descendit dans les enfers, où elle délivra les Pères détenus dans ces lieux souterrains, et se réunit à son corps le troisième jour. Ce jour même, Jésus-Christ ressuscité se fit voir à ses disciples incrédules. Ils voient, ils touchent ses plaies, ils y enfoncent leurs doigts et leurs mains, ils sont convaincus. Durant l'espace de quarante jours Jésus-Christ leur parle, il les instruit; il envoie ses douze apôtres par toute la terre, pour y être les fondateurs des églises chrétiennes, et la source de tous les pasteurs qui les doivent gouverner jusqu'à la fin du monde; enfin, après leur avoir promis d'être toujours avec eux jusqu'à la fin des siècles, il monte aux cieux en leur présence. Là il est assis à la droite de son Père, et toute puissance lui est donnée dans le ciel et sur la terre.

VIII.

Descente du Saint-Esprit, et de l'établissement de l'Eglise.

Cinquante jours après Pâques, et le jour de la Pentecôte, il envoya le Saint-Esprit qu'il avoit promis. Les apôtres remplis de force, prêchent par tout l'univers Jésus-Christ ressuscité, et la rémission des péchés en son nom et par son sang. En peu de temps ils remplissent tout l'univers de l'Evangile, et répandent leur sang pour en confirmer la vérité. L'empereur Néron, le plus infâme et le plus cruel de tous les princes, fut le premier persécuteur de l'Eglise, et il fit mourir à Rome les apôtres saint Pierre et saint Paul. Aussitôt après cette première persécution, la guerre commença contre les Juifs qui avoient excité l'empire romain contre les saints, et avoient livré les apôtres aux empereurs. A ce coup Jérusalem périt sans ressource, le temple fut consumé par le feu, les Juifs périrent par le glaive. Alors ils ressentirent l'effet du cri qu'ils avoient fait contre le Sauveur : *Son sang soit sur nous et sur nos enfants.* La vengeance de Dieu les poursuit, et partout ils sont captifs et vagabonds. Cependant le monde, corrompu par l'idolâtrie et par toute sorte de vices, apprend une vie nouvelle. L'Eglise, persécutée durant trois cents ans, souffre sans murmurer les dernières extrémités, et tout l'univers s'unit en vain pour la détruire. La sainteté de ses enfants, et la constance de ses martyrs, édifie et convertit tous les peuples. Au

temps que Dieu avoit résolu de lui donner du repos, il suscita Constantin, empereur romain, son serviteur, qui embrassa publiquement le christianisme. Les rois de la terre devinrent les enfants et les défenseurs de l'Église; et selon les anciennes prophéties, elle s'établit par toute la terre. Les hérésies prédites par Jésus-Christ et par les apôtres s'élèvent; tous les mystères de la foi sont attaqués les uns après les autres: la foi ne fait que s'affermir et s'éclaircir davantage. Par la sainte doctrine et par l'administration des saints sacrements, l'Eglise produit toujours des saints, qu'elle tient cachés dans son sein. Tous les siècles sont illustrés par l'exemple de quelque sainteté plus éclatante. Parmi beaucoup de tentations et de périls, les chrétiens attendent la résurrection générale, et le jour où Jésus-Christ reviendra, dans sa majesté, juger les vivants et les morts.

Pour imprimer ce récit dans l'esprit des enfants, il est bon de leur faire retenir les noms de ceux dont Dieu s'est principalement servi; parce que l'expérience fait voir, que la suite de l'Histoire sainte, comme attachée à ces noms, se conserve mieux dans la mémoire. On pourra donc faire ces demandes, ou d'autres semblables.

Qui est le créateur du ciel et de la terre?

Dieu éternel, Père, Fils et Saint-Esprit, un seul Dieu en trois personnes.

Quel est le premier homme que Dieu a créé?

C'est Adam

Et la première femme?

C'est Eve.

Sont-ce là nos premiers parents?

Oui, Adam et Eve sont nos premiers parents.

Qu'en avons-nous hérité?

Le péché et la mort.

Quel est le premier de tous les justes qui est mort dans la grâce?

C'est Abel, que son frère Caïn tua par jalousie.

Quel autre enfant Dieu donna-t-il à Adam à la place d'Abel?

Il lui donna Seth, dans la famille duquel le service de Dieu se conserva.

Comment est-ce que Dieu punit la corruption universelle du monde?

En envoyant le déluge.

Est-ce qu'il n'y avoit point de juste sur la terre?

Il y avoit le juste Noé.

Quelle grâce Dieu lui fit-il?

De le conserver dans l'arche contre le déluge, lui et sa famille.

Par qui fut repeuplé le monde?

Par les trois enfants de Noé, qui sont Sem, Cham et Japhet.

Avec qui Dieu a-t-il commencé son alliance?

Avec Abraham.

De qui étoit-il descendu?

De Sem.

Qui appelez-vous les patriarches?

Abraham, Isaac son fils, Jacob fils d'Isaac, et ses douze enfants.

Quel autre nom a Jacob?

Il s'appelle aussi Israël; et c'est de lui que sont sortis les Israélites, c'est-à-dire, le peuple de Dieu.

D'où sont sorties les douze tribus d'Israël?

Des douze enfants de Jacob.

Qui est celui de ces douze enfants de Jacob dont Jésus-Christ devoit naître?

De Juda.

Où est-ce que les Israélites furent captifs dans le commencement?

En Egypte, où leurs pères s'étoient réfugiés dans une famine universelle.

De qui Dieu se servit-il pour les délivrer de cette servitude?

De Moïse.

Par qui Dieu a-t-il donné la loi aux anciens Hébreux?

Par le même Moïse.

Qui les a introduits dans la terre promise?

C'est Josué.

Qui a achevé la conquête de cette terre?

Le roi David.

De quelle tribu étoit-il?

De celle de Juda.

Quelle promesse particulière reçut-il de Dieu?

Que le Christ ou le Messie sortiroit de sa race.

Qui a bâti le temple de Jérusalem?

Salomon, fils de David, un des ancêtres de Jésus-Christ.

Que nous figure le temple?

L'Eglise catholique, où Dieu veut être servi.

Sous quel roi est-ce que dix tribus se séparèrent du temple?

Sous Roboam, fils de Salomon.

Qui fut l'auteur de ce schisme?

Jéroboam, dont le nom est infâme à la postérité.

Que nous figure cela?

Les hérésies et les schismes.

Quelle tribu fut le chef de ceux qui demeurèrent fidèles?

C'est la tribu de Juda, dont le Christ devoit sortir.

Etoit-il attendu par le peuple juif?

Oui, il étoit attendu, et il étoit prédit par

Moïse, par David dans ses Psaumes, et par les prophètes.

Quand est-ce que Jésus-Christ est venu?

Environ l'an quatre mil du monde.

De qui est-il fils?

Il est Fils de Dieu dans l'éternité, et de la vierge Marie dans le temps.

Qui sont ceux qu'il a appelés pour établir son Eglise?

Les douze apôtres.

Qui est le premier des douze apôtres?

C'est saint Pierre.

Qui lui a donné cette primauté?

Jésus-Christ même.

D'où sont venus tous les évêques et tous les pasteurs de l'Eglise?

Des douze apôtres.

Qui est le premier persécuteur de l'Eglise?

C'est Néron, le plus cruel et le plus infâme de tous les princes.

Par qui commença-t-il la persécution?

Par les apôtres saint Pierre et saint Paul.

Où leur fit-il souffrir le martyre?

A Rome même.

Qui est le premier prince qui ait fait publiquement profession du christianisme?

C'est l'empereur Constantin.

Le curé ou le catéchiste pourra ici raconter la conversion de Constantin; la croix qui lui apparut dans le ciel avec ces paroles : *En celle-ci tu vaincras;* la victoire qui s'en ensuivit, et comme la religion chrétienne fut embrassée et exaltée par cet empereur.

Il pourra aussi raconter succinctement et à diverses reprises, pour ne point trop charger en une fois la mémoire des enfants, que le premier évêque qui a prêché l'Evangile en ces pays, a été saint Denis, envoyé par le pape qui étoit alors; que saint Denis confirma l'Evangile par son martyre; que c'est de là qu'est venue une longue suite d'évêques, par la grâce de Dieu, tous catholiques; que la nation des Français étant entrée dans ces pays, Clovis, un de ses rois, gagna une grande bataille, en invoquant Jésus-Christ; qu'il fut baptisé par saint Remi, archevêque de Reims, avec tous les Français; qu'il se fit à leur conversion une infinité de miracles, par où la foi catholique fut tellement affermie, que depuis ce temps elle n'a jamais été altérée, et que depuis douze cents ans nos rois et tout ce royaume a toujours été catholique, uni à l'Eglise romaine et au successeur de saint Pierre.

Que le catéchiste ne croie pas avoir perdu son temps, en imprimant ces choses dans l'esprit des enfants : car par ce moyen il leur donne une idée générale de la religion, et les attache au corps de l'Eglise catholique.

PREMIÈRE PARTIE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE,

QUI CONTIENT UNE INSTRUCTION GÉNÉRALE, ET LES PREMIERS PRINCIPES DE LA RELIGION.

LEÇON I.

De la doctrine chrétienne en général, et de la connoissance de Dieu.

Représenter Jésus-Christ enfant au milieu des docteurs, *comme ci-dessus, I. Cat. Leçon* I; ou Jésus-Christ enseignant sur la montagne, ou sur la nacelle de Pierre, et l'attention de tout le peuple; ou les miracles dont il a confirmé sa doctrine.

Etes-vous chrétien?

Oui, je suis chrétien par la grâce de Dieu.

Pourquoi dites-vous par la grâce de Dieu?

Parce que c'est un don de Dieu, et le plus grand de tous les dons, d'être chrétien.

Qu'appelez-vous chrétien?

Celui qui est baptisé, et qui croit et confesse la doctrine chrétienne.

Qu'appelez-vous la doctrine chrétienne?

Celle que Jésus-Christ a enseignée.

Comment est-ce qu'on apprend la doctrine chrétienne?

Par le catéchisme.

Que veut dire ce mot Catéchisme?

Il veut dire instruction.

De qui faut-il recevoir cette instruction?

De l'Eglise et de ses pasteurs.

Que nous apprend la doctrine chrétienne?

Elle nous apprend pourquoi Dieu nous a mis au monde.

Pourquoi nous a-t-il mis au monde?

Pour le connoître, l'aimer, le servir, et par ce moyen obtenir la vie éternelle.

Qu'est-ce que Dieu?

C'est le Créateur du ciel et de la terre, et le Seigneur universel de toutes choses.

Faites-nous connoître un peu plus en particulier ce que vous croyez de Dieu.

Dieu est un esprit infini, éternel, incompréhensible, qui est partout, qui voit tout, qui peut tout, qui a fait toutes choses de rien, qui gouverne tout par sa sagesse.

Dites tout cela en un mot.

Dieu est parfait.

Qu'entendez-vous par ce mot?

Tout ce qu'on peut concevoir de perfection est en Dieu, et infiniment au delà : rien ne lui manque.

Qu'entendez-vous quand vous dites que Dieu est un esprit ?

Qu'il est une raison, une intelligence, qui ne peut être vue de nos yeux, ni touchée de nos mains, ni aperçue par aucun de nos sens, mais seulement conçue par notre esprit.

Mais notre esprit peut-il comprendre Dieu ?

Non : Dieu est incompréhensible.

Dieu a-t-il un corps ?

Dieu n'a ni corps, ni forme ou figure humaine, ni corporelle.

Pourquoi donc parle-t-on si souvent des mains de Dieu, de ses yeux, et ainsi du reste ?

Par ses yeux, on signifie qu'il voit tout ; par ses mains, qu'il fait tout ; par ses bras, on entend sa grande puissance : et on exprime, comme on peut, sa grandeur en mettant toutes les créatures à ses pieds.

Qu'entendez-vous en disant que Dieu est partout ?

Qu'il est au ciel, en la terre, et en tout lieu.

Dieu est-il en nous ?

Il est en nous, et c'est lui qui continuellement nous donne l'être et la vie.

Qu'entendez-vous en disant que Dieu voit tout ?

Qu'il voit tout ensemble le passé, le présent et l'avenir, et jusqu'à nos plus secrètes pensées.

Qu'entendez-vous en disant que Dieu peut tout ?

Qu'il peut tout ce qu'il lui plaît, et qu'il fait tout sans aucune peine, par sa seule volonté.

Qu'entendez-vous en disant que Dieu gouverne tout ?

Qu'il n'arrive rien que ce qu'il ordonne, ou ce qu'il permet.

Par où connoissez-vous Dieu ?

Par la beauté de ses ouvrages, par l'ordre du monde, et par sa lumière qu'il a mise en nous.

Dieu a-t-il fait toutes les créatures ?

Oui, il les a faites toutes, jusqu'à un ver de terre.

Comment pouvez-vous croire qu'il a fait de si viles créatures ?

Parce que sa puissance et sa sagesse y reluisent, autant et plus quelquefois que dans celles que nous admirons le plus.

Dieu a-t-il fait le péché ?

A Dieu ne plaise : Dieu n'a pas fait le péché ; mais il le permet seulement.

Pourquoi Dieu permet-il le péché ?

Pour en tirer un plus grand bien.

LEÇON II.

De la création de l'ange et de l'homme.

Raconter l'œuvre des six jours (*Gen.* I.), ou en particulier la création de l'homme (*Gen.* I. 26. II. 7, 8, *etc.*).

Quelles sont les plus parfaites créatures de Dieu ?

C'est l'ange et l'homme.

N'y a-t-il pas de bons et de mauvais anges ?

Oui, il y a de bons et de mauvais anges.

Qu'appelez-vous les bons anges ?

Ceux qui ont persévéré dans le bien.

Et les mauvais anges qui sont-ils ?

Ceux qui n'ont pas persévéré dans le bien.

Comment les appelez-vous ?

Les démons, les diables, les malins esprits, les anges de ténèbres dont Satan est le chef.

Dieu est-il le créateur des mauvais anges comme des bons ?

Dieu en est le créateur, mais il ne les a pas faits mauvais.

Dieu les avoit-il créés bons et saints comme les autres ?

Oui, Dieu les avoit créés bons et saints comme les autres.

Qu'est-ce qui les a faits mauvais ?

C'est eux-mêmes qui se sont faits mauvais par leur péché.

D'où vient qu'ils tentent les hommes, et qu'ils les induisent au mal ?

Parce qu'ils sont mauvais et jaloux du bonheur qui nous est promis.

Dieu a-t-il fait le corps de l'homme aussi bien que son âme ?

Oui, Dieu a également fait l'un et l'autre.

De quoi a-t-il formé le corps du premier homme ?

De terre ou plutôt de boue.

Et son âme, l'a-t-il aussi formée de terre ?

Non, il l'a créée par sa toute-puissance.

Et crée-t-il de même nos âmes ?

Oui, il les crée, et les unit au corps humain, toutes les fois qu'il forme un homme.

Comment appelez-vous l'âme de l'homme ?

Je l'appelle âme raisonnable.

Pourquoi l'appelez-vous raisonnable ?

Parce qu'elle est capable de raison.

En quoi connoissez-vous que l'homme est capable de raison ?

Parce qu'il rend raison de ce qu'il fait, et sait pourquoi il le fait.

Donnez-en un exemple ?

Par exemple, je sais que je viens au catéchisme pour apprendre ma religion, et pour

être éternellement bienheureux en la pratiquant.

En quoi consiste l'excellence de l'âme de l'homme?

En ce que Dieu l'a faite à son image et ressemblance.

En quoi est-ce que l'âme est faite à l'image et ressemblance de Dieu?

En ce qu'elle peut le connoître et l'aimer, et par ce moyen être comme lui éternellement bienheureuse.

L'ange et l'homme n'ont-ils pas le libre arbitre?

Oui, l'ange et l'homme ont le libre arbitre.

Qu'appelez-vous le libre arbitre?

La liberté du choix qui nous est donnée, en ce que nous pouvons faire et ne faire pas, comme il nous plaît, les choses que nous faisons.

Donnez-nous-en quelque exemple?

Par exemple, je puis parler ou me taire, marcher ou ne marcher pas : et ainsi du reste.

Pouvez-vous faire de même ce qui regarde le salut?

Oui, je le puis, mais avec la grâce de Dieu.

Que sentez-vous donc de principal en vous-même?

Deux choses principales : connoître ou entendre, et vouloir ou me porter à ce qu'il me plaît.

Quel usage devez-vous faire de ces deux choses?

Les rapporter à Dieu, c'est-à-dire le connoître et l'aimer.

Pourquoi les devez-vous rapporter à Dieu?

Parce que Dieu me les a données pour cette fin.

Qui vous a donc donné votre intelligence ou votre entendement?

C'est Dieu.

Qui vous a donné la liberté par laquelle vous choisissez ce que vous voulez?

C'est Dieu.

Quel usage en devez-vous faire?

Les lui consacrer.

Comment appelez-vous nos premiers parents?

Adam et Eve.

Pourquoi Dieu a-t-il voulu que tous les hommes sortissent d'un seul mariage?

Pour établir l'union et une espèce de parenté entre tous les hommes.

LEÇON III.

De la chute de l'homme.

La tentation d'Adam, sa désobéissance, le châtiment; le chérubin tournant son glaive enflammé pour empêcher le retour à l'arbre de vie (*Gen.* III.).

Dieu avoit-il fait le premier homme bon et saint?

Oui, Dieu l'avoit fait bon et saint.

Et nous, sommes-nous aussi bons et saints en venant au monde?

Non, nous sommes mauvais et pécheurs.

Est-ce Dieu qui nous a faits mauvais?

A Dieu ne plaise; Dieu ne fait rien qui ne soit bon.

Comment donc naissons-nous pécheurs?

C'est par le péché de notre premier père.

Comment est-ce que nous sommes pécheurs par le péché de notre père?

Il ne faut pas demander comment, il suffit que Dieu l'ait révélé.

Comment appelez-vous ce péché que nous apportons en naissant?

On l'appelle péché originel, c'est-à-dire péché qu'on apporte dès son origine ou dès sa naissance.

Quel a été le péché d'Adam?

C'est d'avoir mangé du fruit défendu.

Ce fruit étoit-il mauvais?

Non : Dieu ne fait rien de mauvais.

Pourquoi donc Dieu l'avoit-il défendu à l'homme?

Pour éprouver son obéissance.

Qui est-ce qui porta l'homme à désobéir à Dieu?

C'est le démon qui le tenta.

Qu'appelez-vous tenter l'homme?

Le porter au mal.

L'homme n'a donc pas péché, puisque c'est le démon qui l'a porté à mal faire?

Il a grièvement péché, parce qu'avec la grâce de Dieu il pouvoit résister à la tentation du malin esprit.

LEÇON IV.

Des effets du péché d'Adam.

Adam surpris dans son crime; il n'ose paroître devant Dieu; le remords de sa conscience; la honte de sa nudité; son travail et ses misères, et la corruption du genre humain (*Gen.* III. 7, 8, 9, 10, 11, 16, 17, 18, 19. IV, VI.).

Quels effets ressentons-nous du péché d'Adam?

De très malheureux effets dans le corps et dans l'âme.

Quels effets en ressentons-nous dans le corps?

La mort et toutes ses suites, comme sont les maladies et toutes les incommodités de la vie.

L'homme eût-il été immortel, s'il n'eût point péché?

Oui : sans le péché, Adam et tous les hommes auroient été immortels dans le corps comme dans l'âme.

Comment le corps auroit-il été immortel?

Par un don particulier de Dieu.

Quels effets du péché ressentons-nous dans nos âmes?

Deux malheureux effets, l'ignorance, et la convoitise ou concupiscence.

En quoi consiste notre ignorance?

Principalement en ce que nous avons perdu la connoissance de Dieu et de nous-mêmes.

A quoi voyez-vous que l'homme a perdu la connoissance de Dieu?

Je le vois principalement par l'idolâtrie, qui, avant la venue de Jésus-Christ, occupoit presque tout le genre humain.

Qu'est-ce que l'idolâtrie?

C'est adorer la créature au lieu du Créateur.

Pourquoi dites-vous que l'idolâtrie occupoit presque tout le genre humain?

Parce qu'il n'y avoit que le peuple juif qui reconnût Dieu.

Le peuple juif étoit-il fort étendu?

Il étoit renfermé dans un fort petit pays.

Et ce peuple étoit-il tout-à-fait pur d'idolâtrie?

Il y étoit très enclin, et y retomboit souvent.

Pourquoi dites-vous que l'homme ne se connoît pas lui-même?

Parce qu'il ne songe pas qu'il ait rien au-dessus des bêtes, mettant toutes ses pensées dans son corps.

Qu'appelez-vous la concupiscence ou la convoitise?

C'est l'inclination au mal.

Sommes-nous enclins au mal?

Oui, nous sommes enclins au mal.

Comment?

En ce que nous sommes portés à nous attacher aux plaisirs sensibles, et à nous aimer nous-mêmes plus que Dieu.

LEÇON V.

De la réparation du genre humain, et du Rédempteur.

Raconter sommairement comment Jésus-Christ a été promis à Adam, à Abraham, et aux patriarches; à Moïse, à David, à Salomon, et aux prophètes. *Voyez ci-dessus, au commencement de ce catéchisme.*

Que méritoient les hommes par le péché originel?

Ils meritoient tous la mort éternelle.

Comment Dieu les en a-t-il délivrés?

Par une pure miséricorde,

De quel moyen s'est-il servi pour les en délivrer?

C'est en leur donnant un Sauveur et un Rédempteur.

Quel est-il?

C'est Jésus-Christ.

Pourquoi est-il appelé Sauveur?

Parce qu'il nous sauve de nos péchés.

Et le mot de Rédempteur, que veut-il dire?

Il veut dire qui rachète, comme quand on rachète des esclaves.

Jésus-Christ a-t-il toujours été connu?

Oui : dès l'origine du monde.

Les Juifs l'attendoient-ils?

Oui : ils l'attendoient sous le nom de Christ ou de Messie.

Les Juifs ne l'attendent-ils pas encore?

Oui : ils l'attendent encore, tant ils sont aveugles.

LEÇON VI.

De ce qu'il faut faire pour être sauvé, et des trois vertus théologales.

Instruction sur la liaison qui doit être entre les vertus; et en rapporter des exemples en Abraham : de sa foi, lorsqu'il sortit de son pays à la voix de Dieu (*Gen.* XII.), et qu'il crut qu'il lui donneroit de Sara, sa femme, vieille et stérile, une longue postérité (*Gen.* XV. 1, etc. *jusqu'au* 7.); de son espérance, lorsqu'il s'appuya sur la promesse de Dieu qui l'assura qu'il seroit son protecteur et sa grande récompense (*Gen.* XV. 1.); de sa charité, lorsqu'il voulut immoler pour l'amour de Dieu son fils Isaac (*Gen.* XXII.).

N'avons-nous rien à faire pour être sauvés par Jésus-Christ?

Ce seroit une impiété de le croire.

Que faut-il faire pour être sauvé par Jésus-Christ?

Il faut croire en lui, et vivre selon ses préceptes et ses exemples.

Ce n'est donc pas lui qui nous sauve?

C'est lui qui nous sauve, parce qu'il nous mérite lui seul la rémission de nos péchés, et la grâce de bien faire.

Quelles vertus Jésus-Christ nous ordonne-t-il d'avoir pour être sauvés?

Il y en a trois qui sont particulières au chrétien, et auxquelles toutes les autres se rapportent.

Nommez-les?

La foi, l'espérance, et la charité.

Comment les appelle-t-on?

On les appelle les trois vertus théologales ou divines.

Qu'appelez-vous vertus théologales ou divines?

Celles qui se portent vers Dieu considéré en lui-même, comme vers leur objet principal.

Qu'appelez-vous un objet?

La chose vers laquelle on se porte : comme la vue se porte vers la lumière et les couleurs : c'est son objet.

Quel est donc l'objet principal des vertus théologales?

C'est Dieu considéré en lui-même.

Montrez comment les trois vertus théologales se portent vers Dieu?

C'est que nous croyons en Dieu par la foi; par l'espérance nous espérons de le posséder; et nous l'aimons par la charité.

Qu'est-ce que la foi?

C'est une vertu et un don de Dieu, par lequel nous croyons en lui, et tout ce qu'il a révélé à son Eglise.

Qu'est-ce que l'espérance?

C'est une vertu et un don de Dieu, par lequel nous attendons la vie éternelle qu'il a promise à ses serviteurs.

Qu'est-ce que la charité?

C'est une vertu et un don de Dieu, par lequel nous aimons Dieu sur toutes choses, et notre prochain comme nous-mêmes.

Pourquoi dites-vous que ces vertus sont des dons de Dieu?

Parce qu'en effet c'est Dieu qui les donne.

Les autres vertus, par exemple la sobriété, ne doivent-elles pas aussi se rapporter à Dieu?

Oui, mais ce n'est pas immédiatement.

Qu'appelez-vous se rapporter à Dieu immédiatement?

C'est-à-dire se rapporter à Dieu sans milieu, et en le considérant en lui-même.

Eclaircissez ceci par quelque exemple.

La sobriété, par exemple, est une vertu qui nous apprend à nous modérer dans le boire et dans le manger; et c'est là son propre objet.

Et quel est le propre objet des vertus théologales?

C'est Dieu même; car c'est croire en Dieu, mettre son espérance en Dieu, aimer Dieu plus que soi-même et que toutes choses.

SECONDE PARTIE
DE LA
DOCTRINE CHRÉTIENNE,
QUI CONTIENT
LES INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES SUR CHAQUE VERTU THÉOLOGALE, ET PARTICULIÈREMENT SUR LA FOI.

LEÇON I.

De la foi et du symbole des apôtres.

Exemple. La foi d'Abraham et des patriarches. RÉCIT. Jésus-Christ envoyant ses apôtres, *comme ci-dessus, I. Cat. Leçon* V.

Qu'est-ce que la foi?

C'est une vertu et un don de Dieu, par lequel nous croyons en Dieu, et ce qu'il a révélé à son Eglise.

Où sont contenues les choses principales que Dieu a révélées à son Eglise?

Dans le symbole des apôtres.

Que veut dire ce mot symbole?

Il veut dire un signe, une marque, ou une chose établie par un commun consentement.

Pourquoi le symbole est-il un signe ou une marque?

Parce que c'est à cette marque qu'on reconnoît le chrétien, et qu'on le distingue d'avec l'infidèle.

Pourquoi attribuez-vous le symbole aux apôtres?

Parce qu'il leur est attribué par la commune tradition de toutes les églises.

Combien y a-t-il d'articles dans le symbole?

Il y en a douze.

Récitez le symbole.

Credo in Deum, etc. Je crois en Dieu, etc.

LEÇON II.

Explication des huit premiers articles du symbole.

RÉCIT. De la création ou de l'incarnation de Jésus-Christ, après le message de l'ange à la sainte Vierge.

Qu'est-ce qui nous est enseigné par les huit premiers articles du symbole?

Par ces articles, on nous instruit des deux plus grands mystères de notre foi, qui sont la sainte Trinité et l'Incarnation.

Qu'est-ce que la sainte Trinité?

C'est un seul Dieu en trois personnes, Père, Fils, et Saint-Esprit.

Qu'est-ce que Dieu?

Dieu est un esprit infini, éternel, incompréhensible, qui est partout, qui voit tout, qui peut tout, qui a fait toutes choses de rien, et qui gouverne tout par sa sagesse.

Y a-il plusieurs Dieux?

Non : il n'y a qu'un seul Dieu.

Combien y a-t-il de personnes en Dieu?

Trois.

Quelles sont-elles?

Le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; et c'est ce que nous appelons la Sainte Trinité.

Le Père est-il Dieu?

Oui.

Le Fils est-il Dieu?

Oui.

Le Saint-Esprit est-il Dieu?

Oui.

Ce sont donc trois Dieux?

Non : car encore que ce soient trois personnes distinctes, elles ne sont pourtant qu'un seul Dieu, parce qu'elles n'ont qu'une même divinité.

Lequel est le plus grand, le plus sage et le plus puissant des trois?

Ils ont la même grandeur, la même sagesse et la même puissance.

Le Père est-il plus ancien que le Fils et le Saint-Esprit?

Non, ils sont tous trois d'une même éternité ; enfin ils sont égaux en toutes choses, parce qu'ils ne sont qu'un seul Dieu.

Pourquoi répétez-vous si souvent ces paroles : Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit?

Pour nous ressouvenir que nous avons été baptisés au nom des trois personnes divines, Père, Fils, et Saint-Esprit.

Laquelle des trois personnes s'est faite homme?

Dieu le Fils, la seconde personne.

Le Père ne s'est-il pas fait homme?

Non.

Qu'est-ce à dire se faire homme?

C'est prendre un corps et un âme comme nous.

Où le Fils de Dieu a-t-il pris ce corps et cette âme?

Au sein et dans les entrailles de la bienheureuse Vierge Marie.

Comment cela s'est-il fait?

Par l'opération du Saint-Esprit, et sans la connoissance d'aucun homme.

Mais saint Joseph, époux de la Vierge, n'est-il pas le père de Notre-Seigneur?

Non, il n'en est pas le propre père, il n'en a été que le gardien et le nourricier.

La sainte Vierge a donc toujours été vierge?

Oui : elle a toujours été vierge, et devant l'enfantement, et dans l'enfantement, et après.

Comment se peut-il faire qu'elle ait été mère, et qu'elle soit demeurée vierge?

C'est par un miracle de la toute-puissance de Dieu.

Le Fils de Dieu fait homme, comment s'appelle-t-il?

Il s'appelle Jésus-Christ.

Quel jour a-t-il été conçu au sein de sa bienheureuse mère?

Le jour de l'Annonciation, qu'on appelle vulgairement la Notre-Dame de Mars.

Quand est-il né?

La nuit de Noël.

Que veut dire ce mot Noël?

Il est tiré d'un mot latin, qui signifie naissance, *natalis*, par corruption, Noël.

Quel jour a-t-il été circoncis et appelé Jésus?

Le premier jour de l'an.

Quel jour a-t-il été adoré des Mages?

Le sixième jour de janvier, qui pour cela est appelé le jour de l'Epiphanie, ou manifestation de Notre-Seigneur, vulgairement appelé le jour des Rois.

Quel jour a-t-il été présenté au temple?

Le jour de la Chandeleur, auquel sa sainte Mère accomplit aussi la loi de la purification.

Quel jour est-il mort?

Le vendredi saint.

Comment est-il mort?

Attaché à une croix.

Quel jour est-il ressuscité?

Le jour de Pâques.

Quel jour est-il monté au ciel?

Le jour de l'Ascension.

Quel jour a-t-il envoyé son Saint-Esprit à son Eglise?

Le jour de la Pentecôte.

Quand viendra-il du ciel en terre?

A la fin du monde, pour juger les vivants et les morts.

Pourquoi le Fils de Dieu s'est-il fait homme?

Pour nous racheter de l'enfer par son sang précieux, et nous sauver de la mort éternelle par la mort de la croix.

LEÇON III.

Des quatre derniers articles du Symbole.

L'Eglise assemblée et formée le jour de la Pentecôte par la descente du Saint-Esprit, et par la prédication des apôtres (*Act.* II.).

Qu'est-ce que nous enseigne le neuvième article : Je crois la sainte Eglise?

De croire la sainte Eglise catholique, et la communion des saints.

Que veut dire ce mot Eglise ?

Il veut dire assemblée.

Et ce mot, catholique , *que veut-il dire ?*

Il veut dire universelle.

Pourquoi l'Eglise est-elle appelée universelle?

Parce qu'elle est dans tous les temps et dans tous les lieux.

Qu'est-ce que l'Eglise ?

C'est l'assemblée ou la société des fidèles.

Qu'est-ce qui les unit au dedans ?

La même foi.

Qu'est-ce qui les unit au dehors ?

La profession d'une même foi, d'une même loi; les mêmes sacrements, le même gouvernement ecclésiastique, sous un même chef visible, qui est le pape.

Peut-on être sauvé hors de l'Eglise catholique ?

Non. Ainsi les Juifs, les païens, les hérétiques, n'auront pas la vie éternelle, s'ils meurent hors de l'Eglise.

Qu'entendez-vous par la communion des saints ?

J'entends principalement la participation qu'ont tous les fidèles du fruit des bonnes œuvres les uns des autres.

Que nous propose le dixième article, la rémission des péchés ?

Que dans l'Eglise catholique réside la vertu de remettre les péchés, et qu'elle s'exerce dans le baptême, et au sacrement de pénitence.

Que nous propose l'onzième article, la résurrection de la chair ?

Qu'à la fin du monde le corps de chaque homme sera réuni le même à son âme.

Que nous propose le dernier et douzième article, la vie éternelle ?

Qu'après la résurrection générale, les justes vivront éternellement en corps et en âme dans la gloire et dans la félicité du paradis.

Faites un acte de foi sur tous les mystères du symbole.

Mon Dieu, je crois tous et chacun de ces mystères, parce que vous les avez révélés à votre Eglise; et j'aimerois mieux mourir que d'en rejeter aucun.

Quel fruit devons-nous tirer de la connoissance des mystères de la Trinité, de l'Incarnation, de la passion du Sauveur, et de la vie éternelle ?

1. De ne point passer un seul jour sans remercier Dieu de ses bienfaits. 2. De détester le péché qui a fait souffrir tant de maux à Notre-Seigneur pour l'amour de nous. 3. D'avoir confiance, qu'avec la grâce de Notre-Seigneur, nous parviendrons à la vie éternelle.

EXPLICATION PLUS PARTICULIÈRE DU SYMBOLE.

On apprendra aux enfants l'explication contenue dans les huit leçons suivantes, quand on verra qu'ils seront plus intelligents : par exemple, approchant le temps de leur première communion; et un peu après, dans le temps que le très saint Sacrement les rendra plus attentifs et mieux disposés à entendre.

LEÇON IV.

Explication du premier article du symbole, où il est parlé du Père, et de la création.

Recitez le premier article du symbole.

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre.

Que veut dire ce mot, Je crois ?

Il veut dire qu'on se soumet à ces vérités de tout son cœur, et sans hésiter.

Est-ce comme on croit les autres choses dont on est persuadé ?

Non : c'est croire avec une ferme foi, et plus que ce qu'on voit de ses yeux.

Pourquoi croit-on de cette sorte ?

Parce que c'est Dieu même qui le dit, et qu'il le faut croire plus que ses sens et sa propre raison, comme étant la vérité même.

Que signifient ces mots, Je crois en Dieu ?

Ils signifient qu'on se porte vers Dieu de tout son cœur et de toute son affection, aussi bien que de tout son entendement.

Peut-on croire en autre qu'en Dieu ?

Non : parce que Dieu seul est la première et souveraine vérité.

Que nous propose le premier article du symbole ?

Ce qui regarde le Père éternel et la création.

Qu'entendez-vous par ce mot de Dieu ?

J'entends un esprit infini, éternel, incompréhensible, qui est partout, qui voit tout, qui peut tout, qui a fait toutes choses de rien, et qui gouverne tout par sa sagesse; en un mot, qui est parfait, à qui rien ne manque.

Pourquoi dites-vous que Dieu est un esprit ?

Parce qu'il est une raison, une intelligence, qui n'a ni corps ni figure, qui ne peut être ni vue de nos yeux, ni touchée de nos mains, ni aperçue par aucun de nos sens, mais seulement conçue par notre esprit.

Pouvons-nous connoître Dieu parfaitement ?

Non, il est incompréhensible dans sa nature, dans sa perfection, dans ses conseils et dans ses œuvres.

Qu'entendez-vous par ce mot, Père ?

Que Dieu est l'auteur de toutes choses.

Et quoi encore?

Qu'il est père de tous les chrétiens, qu'il adopte pour ses enfants.

Qu'appelez-vous adopter?

Les choisir et les prendre pour ses enfants par sa volonté.

Qu'entendez-vous encore par le mot de Père?

Que de toute éternité Dieu est Père de son Fils unique, qui est la seconde personne de la très sainte Trinité.

Que veut dire ce mot, tout-puissant?

On comprend sous ce mot toutes les perfections de Dieu.

Que signifie-t il particulièrement?

Il signifie particulièrement que Dieu peut tout ce qui lui plaît, sans peine et par sa seule volonté.

Pourquoi nous propose-t-on en particulier la toute-puissance de Dieu?

Afin que nous vivions entièrement dans sa dépendance.

Pourquoi l'appelle-t-on Créateur?

Parce qu'il a tout tiré du néant.

Qu'est-ce qu'on entend par ces mots, Créateur du ciel et de la terre?

On entend, qu'avec le ciel et la terre, Dieu a fait tout ce qu'ils contiennent, c'est-à-dire toutes choses.

LEÇON V.

Explication des articles où il est parlé de Jésus-Christ et de la rédemption; et premièrement du second article, *et en Jésus-Christ, etc.*

Récitez le second article du symbole.

Et en J.-C. son Fils unique, Notre-Seigneur.

Que nous propose ce second article, et les suivants jusqu'au huit?

Ce qu'il faut croire de Jésus-Christ, et de la rédemption du genre humain.

Pourquoi dit-on, Je crois en Jésus-Christ, *comme on dit*, Je crois en Dieu le Père?

Parce que le Fils de Dieu, Jésus-Christ, est Dieu comme le Père.

Est-ce un autre Dieu que le Père?

A Dieu ne plaise; il n'y a qu'un seul Dieu.

Comment donc Jésus-Christ est-il Dieu?

Parce qu'il est un seul Dieu avec le Père.

Que veut dire ce mot, Jésus?

Il veut dire Sauveur.

Pourquoi appelle-t-on ainsi Jésus-Christ?

Parce qu'il nous sauve de nos péchés.

D'où est venu ce nom de Jésus?

Il a été apporté par un ange.

Et ce mot de Christ, *que veut-il dire?*

Il veut dire, *oint*, et c'est la même chose que les anciens Hébreux entendoient par le mot de Messie.

Que veut dire le mot de Messie?

Il veut dire Christ ou oint.

Pourquoi notre Sauveur est-il appelé oint?

Parce qu'on oignoit anciennement les prêtres ou sacrificateurs, les rois, les prophètes, et que Jésus-Christ étoit tout cela.

Mais Jésus-Christ a-t-il été oint d'une onction corporelle?

Non, cette onction de Jésus-Christ, c'est la divinité qui habite en lui.

Pourquoi Jésus-Christ est-il appelé le Fils unique de Dieu?

Parce qu'il en est le seul vrai Fils.

Mais ne sommes-nous pas aussi enfants de Dieu?

Nous sommes enfants de Dieu par adoption, c'est-à-dire par l'élection de Dieu, et par sa grâce; mais Jésus-Christ est le seul vrai Fils par nature.

Que s'ensuit-il de ce que Jésus-Christ est l'unique et vrai Fils de Dieu par nature?

Qu'il est de même nature que son Père, et Dieu comme lui.

Comment cela s'ensuit-il?

Parce que, même parmi les hommes, le fils est de même nature que son père.

Jésus-Christ est-il éternel comme son Père?

Oui, il est éternel comme son Père, puisqu'il est de même nature, et un seul Dieu avec lui.

N'appelle-t-on pas aussi le Fils de Dieu du nom de Verbe?

Oui, on l'appelle le Verbe de Dieu, le Verbe éternel.

Que veut dire ce mot de Verbe?

Il veut dire parole.

Le Fils de Dieu est-il la parole de son Père?

Il est sa parole intérieure et sa pensée éternellement subsistante, et de même nature que lui.

Qu'entendez-vous en disant que cette parole est subsistante?

Que c'est une personne, comme le Père est une personne.

Pourquoi appelez-vous Jésus-Christ Notre-Seigneur?

Parce que, comme Dieu, il est le Seigneur de toutes choses.

Pourquoi encore?

Parce qu'en qualité de Sauveur, il nous a acquis par son sang pour être son peuple particulier.

LEÇON VI.

Explication du troisième article : *Qui a été conçu, etc.*

Répétez le troisième article.

Qui a été conçu du Saint-Esprit, né de la vierge Marie.

Que veut dire cet article ?

Que Jésus-Christ, qui est le Fils de Dieu de toute éternité, a été fait dans le temps le fils de Marie.

Cela s'est-il fait par changement ?

Non, mais la personne du Fils de Dieu, en demeurant toujours ce qu'elle étoit, a élevé à soi la nature humaine, et se l'est unie.

Le Fils de Dieu et le Fils de Marie, est-ce la même personne ?

Oui, le Fils de Dieu et le Fils de Marie, c'est la même personne, un seul Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, Dieu parfait et homme parfait.

La sainte Vierge est donc mère de Dieu ?

Oui, la sainte Vierge est mère de Dieu.

Pourquoi dites-vous que Jésus-Christ a été conçu du Saint-Esprit ?

Parce que toute la divinité est en lui.

Pourquoi est-il homme parfait ?

Parce qu'il a un corps et une âme comme nous, et nous est semblable en tout, excepté le péché.

Il y a donc deux natures en Jésus-Christ ?

Il y a deux natures en Jésus-Christ, à savoir, la nature divine et la nature humaine.

Comment entendez-vous que ces deux natures soient une même personne ?

A peu près comme l'âme raisonnable et le corps humain est un seul homme : ainsi Dieu et l'homme est un seul Jésus-Christ.

Comment appelez-vous ce mystère ?

Incarnation, ou le mystère du Verbe incarné.

Que veut dire ce mot incarné ?

Il veut dire fait chair.

Est-ce donc que le Fils de Dieu n'a pris que notre chair ?

Par la chair on entend la nature humaine toute entière, et aussi bien l'âme que le corps.

Jésus-Christ est-il vrai fils de Marie ?

Il est vrai fils de Marie, conçu de son sang virginal, et né de son sein béni.

Pourquoi dites-vous que Jésus-Christ a été conçu du Saint-Esprit ?

Parce que c'est par l'opération du Saint-Esprit que son corps a été formé dans les entrailles de Marie toujours vierge.

Marie est-elle toujours vierge?

Oui, elle est toujours vierge, devant l'enfantement, dans l'enfantement, et après l'enfantement.

Est-ce là ce que veut dire cette parole du symbole, né de la vierge Marie ?

Oui, elle veut dire que Marie est toujours vierge, et la sainte Eglise l'a toujours ainsi entendu.

LEÇON VII.

Suite de l'instruction sur la personne de Jésus-Christ et sur le mystère de la rédemption, dans le quatrième article du symbole.

Récitez le quatrième article du symbole.

Qui a souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, mort et enseveli.

Que veut dire ce mot, qui a souffert ?

Il exprime tous les tourments que Jésus-Christ a endurés, et sa passion toute entière.

Où est ce que Jésus-Christ a souffert ?

Dans le jardin des olives, où il a été en agonie, jusqu'à suer du sang, et entre les mains des soldats, qui le prirent et l'emmenèrent comme un criminel.

Où encore ?

Chez Caïphe, souverain pontife, et chez Anne beau-père de Caïphe, où il fut accusé, condamné, battu, souffleté, couvert de crachats, outragé et maltraité en toutes manières.

Où encore ?

Chez Ponce Pilate, président et gouverneur de Judée pour les Romains.

Que souffrit-il chez Pilate ?

Il fut accusé de nouveau, flagellé, couronné d'épines qu'on lui enfonça dans la tête à coups de cannes ; moqué et outragé par toute la compagnie des soldats ; poursuivi à mort à grands cris par tout le peuple, qui lui préféra Barabbas, un voleur de grand chemin et un meurtrier ; et enfin condamné à expirer sur la croix, encore que le juge eût reconnu son innocence.

Comment fut-il mené au supplice ?

En portant sa croix sur ses épaules au milieu de Jérusalem.

Où fut-il crucifié ?

Sur le Calvaire, petite montagne auprès de Jérusalem.

Qu'y eut-il de plus honteux dans son supplice ?

Qu'il ait été crucifié entre deux voleurs, comme le plus criminel.

A quelle heure fut-il crucifié ?

A la troisième heure du jour, qui comprenoit tout le temps depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

Combien de temps fut-il en croix?

Quatre ou cinq heures environ; après quoi il expira en faisant un grand cri.

Que lui firent les Juifs pendant qu'il étoit sur la croix?

Ils continuèrent à l'outrager et à le traiter indignement, jusqu'à lui présenter à boire du fiel et du vinaigre.

Pourquoi a-t-il souffert ces supplices et la mort même?

Pour la rémission des péchés.

Falloit-il qu'il souffrît toutes ces choses?

Dieu l'avoit ainsi ordonné, et le Sauveur s'y étoit soumis volontairement.

Pourquoi devoit-il mourir?

Afin de nous délivrer de la mort, en la souffrant pour nous.

Pourquoi d'une mort violente?

Afin d'être une victime dont tout le sang fût répandu, comme celui des taureaux et des boucs dans les anciens sacrifices.

Sa mort est donc un sacrifice?

Oui, c'est un parfait sacrifice, et d'un mérite infini.

Pourquoi d'un mérite infini?

Parce que la personne qui l'offre étant Dieu et homme, elle est d'une dignité infinie.

Pourquoi a-t-il choisi la mort de la croix?

Parce que c'étoit la plus ignominieuse, et celle dont on punissoit les plus scélérats.

Pourquoi a-t-il souffert la peine des plus grands pécheurs?

Pour effacer nos péchés.

Quel est le prix de notre rachat?

C'est le sang de Jésus-Christ, un prix d'une valeur infinie.

Pourquoi Jésus-Christ a-t-il été enseveli et mis en terre?

Pour entrer en toutes manières dans l'état des morts.

Pourquoi encore?

Pour montrer qu'il étoit véritablement mort.

Comment fut-il enseveli?

Il fut mis dans des linges avec des parfums, au milieu d'un jardin, en un sépulcre taillé dans le roc, où personne n'avoit encore été mis.

Qui lui rendit cet office?

Joseph d'Arimathie, qui demanda courageusement le corps de Jésus à Pilate, avec Nicodème et les Maries.

Que veut dire cet appareil?

Que le sépulcre de Jésus-Christ doit faire notre amour et nos délices.

Que devons-nous faire pour honorer la sépulture de Jésus-Christ?

Nous ensevelir avec lui dans son tombeau, et mourir tout-à-fait au monde.

LEÇON VIII.

Suite de la même instruction sur la personne de Jésus-Christ, dans les articles V, VI et VII.

Dites le cinquième article.

Est descendu aux enfers, le troisième jour est ressuscité de mort à vie.

Que veut dire cet article?

Pendant que le corps de Jésus-Christ étoit dans le tombeau, son âme sainte alla délivrer les Pères.

Qui appelez-vous les Pères?

Les patriarches, les prophètes, et les autres serviteurs de Dieu, qui avoient vécu avant la venue de Jésus-Christ.

Où étoient-ils?

Dans des lieux que l'Ecriture appelle les enfers, et qu'on appelle vulgairement les limbes.

D'où vient qu'ils n'étoient pas dans le ciel?

Parce que Jésus-Christ y devoit entrer le premier, et nous en ouvrir l'entrée par son sang.

Quand est-ce que Jésus-Christ est ressuscité?

Le troisième jour après qu'il eut été mis dans le tombeau.

Quels ont été les témoins de sa résurrection?

Les apôtres et ses autres disciples.

Qu'ont-ils fait pour le faire croire au monde?

Ils ont enduré toutes sortes de tourments, et la mort même, pour soutenir le témoignage qu'ils ont rendu de la résurrection de Notre-Seigneur.

Que devons-nous faire pour avoir part à la résurrection de Jésus-Christ?

Nous devons mourir au péché, pour commencer avec Jésus-Christ une vie nouvelle.

Qu'appelez-vous mourir au péché?

N'en plus commettre.

Et quelle est cette vie nouvelle que nous devons commencer?

Une vie chrétienne.

Pourquoi appelez-vous la vie chrétienne une vie nouvelle?

Parce que l'homme commence premièrement à vivre selon les sens, et qu'après il doit vivre selon l'esprit et selon la foi.

Quand est-ce qu'il faut commencer cette vie nouvelle?

C'est principalement quand on a été instruit par le catéchisme des devoirs du chrétien.

Dites le sixième article.

Est monté aux cieux, est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant.

Que veut dire cet article?

Que Jésus-Christ monta aux cieux en présence de ses disciples, le quarantième jour après sa résurrection.

Pourquoi fut-il quarante jours avant que de monter aux cieux?

Pour visiter ses disciples, et les confirmer dans la foi de sa résurrection.

Que veulent dire ces paroles, que Jésus-Christ est assis à la droite de Dieu?

Elles signifient que toute puissance a été donnée à Jésus-Christ dans le ciel et sur la terre (*Matth.*, XXVIII. 18.).

A quoi nous oblige ce mystère?

A transporter au ciel tous nos désirs.

Que propose le septième article, D'où il viendra juger les vivants et les morts?

Que Jésus-Christ viendra juger les vivants et les morts.

Que signifie cet article?

Qu'il descendra en grande majesté, pour rendre à chacun selon ses œuvres.

Que veut dire rendre à chacun selon ses œuvres?

C'est rendre aux bons une récompense éternelle, et une peine éternelle aux méchants.

LEÇON IX.

Du Saint-Esprit, et de la sanctification ou justification sur les articles V, VIII, et IX.

Récit. La descente du Saint-Esprit; l'Eglise formée; les persécutions; les hérésies; la victoire de l'Eglise. Description du concile des apôtres (*Act.* XV.), de celui de Nicée, etc.

Quel est le huitième article?

Je crois au Saint-Esprit.

Que veut dire cet article?

Qu'on croit au Saint-Esprit comme on croit au Père et au Fils.

Pourquoi croit-on au Saint-Esprit, comme on croit au Père et au Fils?

Parce qu'il est un même Dieu avec le Père et le Fils.

Comment l'appelle-t-on saint? est-ce comme les créatures?

Non.

Pourquoi?

C'est que les créatures sont saintes parce qu'elles sont sanctifiées par le Saint-Esprit, mais le Saint-Esprit est saint par lui-même.

Que voulez-vous donc dire en l'appelant saint?

Qu'il est saint par sa nature, et qu'il nous sanctifie.

Récitez le neuvième article.

La sainte Eglise catholique, la communion des saints.

Que remarquez-vous d'abord dans cet article?

Qu'il y a deux parties: l'une dans ces mots, *Je crois l'Eglise catholique;* et l'autre dans ceux-ci, *la communion des saints.*

Que veut dire ce mot Eglise?

Assemblée, congrégation, société.

Et ce mot catholique, *que veut-il dire?*

Il veut dire universelle.

Que veut-on dire, quand on dit que l'Eglise est universelle?

Qu'elle est dans tous les temps et dans tous les lieux.

Pourquoi dit-on que l'Eglise chrétienne est universelle?

Pour marquer la différence qui est entre l'Eglise chrétienne, et l'ancienne société ou synagogue des Juifs.

En quoi mettez-vous cette différence?

Je la mets dans les temps et dans les lieux.

Que dites-vous à l'égard des temps?

Que la synagogue ou société des Juifs ne devoit durer que jusqu'à Jésus-Christ, et à la prédication de l'Evangile.

Et l'Eglise chrétienne?

Elle doit durer jusqu'à la fin du monde.

Et pour les lieux qu'en dites-vous?

Que la société des Juifs étoit renfermée dans un seul pays.

Quel étoit ce pays?

La Judée.

Et l'Eglise chrétienne?

Elle embrasse tout l'univers, sans qu'aucun pays en soit exclu.

Dites maintenant en abrégé ce que vous entendez par ces mots, Eglise catholique *ou* universelle.

Que l'Eglise chrétienne est dans tous les temps et dans tous les lieux.

Qu'est-ce donc que l'Eglise catholique?

L'assemblée ou la société des fidèles répandue par toute la terre.

Qu'est-ce qui les unit au dedans?

La même foi.

Qu'est ce qui les unit au dehors?

La profession d'une même foi, d'une même loi, les mêmes sacrements, le même gouvernement ecclésiastique sous un même chef visible, qui est le pape.

Pourquoi dit-on que l'Eglise est apostolique?

Parce que les évêques ou principaux pasteurs ont succédé sans interruption aux apôtres.

Qu'appelez-vous sans interruption?

En s'ordonnant et consacrant successivement les uns les autres, depuis le temps des apôtres jusqu'à nous, sans aucune interruption.

Pourquoi cette succession?

Pour transmettre successivement, et comme de main en main, la doctrine apostolique, depuis le temps des apôtres, jusqu'à la fin du monde.

Pourquoi appelle-t-on l'Eglise catholique Eglise romaine?

Parce que l'Eglise établie à Rome est le chef et la mère de toutes les autres Eglises.

D'où vient que vous lui attribuez cet honneur?

Parce que là est établie la chaire de saint Pierre, prince des apôtres, et des papes ses successeurs.

Peut-on être sauvé hors de l'Eglise catholique, apostolique et romaine?

Non. Ainsi les Juifs, les païens, les hérétiques, n'auront pas la vie éternelle, s'ils meurent hors de l'Eglise.

Pourquoi joignez-vous l'article IX, Je crois l'Eglise catholique, *au* VIII.e, Je crois au Saint-Esprit?

Pour montrer le rapport et la liaison de ces deux articles.

En quoi mettez-vous ce rapport?

En ce que c'est le Saint-Esprit qui éclaire et anime l'Eglise.

Comment l'éclaire-t-il?

En lui enseignant toute vérité.

Comment l'anime-t-il?

En la remplissant de ses dons et de ses grâces.

Qu'entendez-vous par ces mots, Je crois l'Eglise.

J'entends qu'elle est toujours et qu'il faut croire tout ce qu'elle enseigne.

Pourquoi faut-il croire tout ce qu'elle enseigne?

Parce qu'elle est illuminée par le Saint-Esprit.

L'Eglise catholique est donc infaillible?

Oui, l'Eglise catholique est infaillible.

Et ceux qui rejettent ses décisions?

Ils sont hérétiques.

LEÇON X.

Suite de l'article IX.

Expliquez la seconde partie de cet article, Je crois la communion des saints.

C'est-à-dire que tous les chrétiens sont frères, et membres d'un même corps, qui est l'Eglise.

Et de là que s'ensuit-il?

Que tous les biens spirituels sont communs entre les fidèles.

En quoi mettez-vous cette communion de biens spirituels?

En ce que les grâces que chacun reçoit, et les bonnes œuvres qu'il fait, profitent à tout le corps et à chaque membre de l'Eglise.

D'où vient cela?

C'est à cause de l'union parfaite de tout le corps et de tous les membres de l'Eglise.

Que doit opérer cette union?

Que lorsqu'un membre de l'Eglise a quelque bien, tous les autres s'en réjouissent. (1. *Cor.*, XII.).

Et quoi encore?

Que lorsqu'un membre est affligé, tous les autres membres y compatissent (*Ibid.*).

Quels vices sont exclus par cette communion des fidèles?

Les inimitiés et les jalousies.

Que dites-vous donc de ceux qui sont jaloux de leurs frères chrétiens?

Qu'ils pèchent contre cet article du symbole, *la communion des saints.*

Pourquoi les fidèles sont-ils appelés saints?

Parce qu'ils sont appelés à la sainteté, et qu'ils sont consacrés à Dieu par le baptême.

Qui sont ceux à qui ce nom convient particulièrement?

Ce sont ceux qui, dans une foi parfaite, mènent aussi une sainte vie.

L'Eglise peut-elle priver quelqu'un de la communion des saints?

Oui, elle en peut priver les pécheurs scandaleux.

Comment les en prive-t-elle?

Par l'excommunication.

Quel est l'effet de l'excommunication?

D'être séparé de l'Eglise, *et tenu comme un païen, et un péager,* ainsi que Jésus-Christ l'a dit lui-même (*Matth.*, XVIII. 17.).

LEÇON XI.

Suite de l'instruction sur le Saint-Esprit et la sanctification, dans les articles X, XI, et XII.

Répétez le dixième article.

Je crois la rémission des péchés.

Que veut dire cet article?

Que nos péchés nous sont remis par la grâce du Saint-Esprit.

Comment appelez-vous cette grâce de la rémission des péchés?

On l'appelle sanctification et justification.

Qu'entendez-vous par ces mots?

Que de pécheurs, nous sommes faits saints et justes par la grâce de Dieu.

Où nous est donnée cette grâce?

Dans le baptême, dans le sacrement de pénitence.

Comment nous y est-elle donnée?

Par l'application du mérite de Jésus-Christ.

Pouvons-nous mériter cette grâce?

Non, Dieu nous la donne gratuitement par Jésus-Christ.

Dites l'article onzième?

Je crois la résurrection de la chair.

Que veut dire cet article?

Qu'au jour du jugement nous ressusciterons avec le même corps.

Pourquoi?

Pour être éternellement heureux ou malheureux en corps et en âme.

Dites l'article douzième.

Je crois la vie éternelle.

Que veut dire cet article?

Que si nous vivons et mourons chrétiennement, nous vivrons éternellement avec Dieu.

Quelle sera cette vie?

De voir Dieu éternellement tel qu'il est, et de l'aimer sans pouvoir jamais le perdre.

Quelle est la conclusion de tout le symbole?

Que Dieu est bon, et qu'il récompense ceux qui le servent (*Hebr.*, XI. 6.).

Et ceux qui l'offensent et meurent dans le péché mortel?

Leur supplice n'aura point de fin.

Peut-on exprimer le bonheur des saints et le malheur des damnés?

Non, tout cela est inexplicable.

LEÇON XII ET DERNIÈRE,

Où l'on propose l'abrégé et le sommaire de toute la doctrine du Symbole,

Divisé en cinq articles.

Notez qu'il ne faut donner cette leçon aux enfants que lorsqu'ils sauront toutes les leçons précédentes, et qu'on les en sentira capables.

ARTICLE I.

Des trois ouvrages attribués dans le symbole aux trois Personnes divines.

Qu'avez-vous entendu dans tout le symbole?

Qu'on nous y propose les trois Personnes divines, et l'ouvrage qui est attribué à chacune d'elles.

Qu'appelez-vous personne?

C'est une chose qui vit, qui agit, qui subsiste comme vous, comme moi, comme les autres personnes qui sont ici.

N'y a-t-il aucune différence?

Il y a une grande différence.

Quelle est-elle?

En ce que les personnes qui sont ici, sont plusieurs hommes, et que les trois Personnes divines ne sont qu'un seul Dieu.

Pourquoi ne sont-elles qu'un seul Dieu?

Parce qu'elles n'ont qu'une seule et même nature, une seule et même essence, une seule et même divinité.

Quelle est la première personne?

C'est le Père.

Et quel ouvrage lui est attribué?

La création.

Par quelles paroles?

Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre.

Quelle est la seconde personne?

C'est le Fils.

Quel ouvrage a-t-il accompli?

L'ouvrage de la rédemption.

Comment l'a-t-il accompli?

En prenant la nature humaine, dans laquelle il a satisfait pour nous.

Qu'appelez-vous satisfaire pour nous?

C'est porter la peine que nous avons méritée.

Quelle est cette peine?

Souffrir et mourir.

Par où méritons-nous de souffrir et de mourir?

Par le péché.

Et Jésus-Christ a-t-il porté pour nous cette peine?

Oui, puisqu'il a souffert et qu'il est mort pour nous.

Dans quel article du symbole est expliqué cet ouvrage de la rédemption?

Dans cet article, *et en Jésus-Christ, son Fils unique*, et dans les suivants.

Quelle est la troisième personne?

C'est le Saint-Esprit.

Quel ouvrage lui est attribué?

La justification ou la sanctification.

Où lui est attribué cet ouvrage?

Dans l'endroit du symbole où, après avoir cru au Saint-Esprit, nous confessons l'Eglise catholique, la communion des saints, la rémission des péchés, et enfin la vie éternelle, qui en est le fruit.

La rémission des péchés est-elle particulièrement attribuée au Saint-Esprit?

Oui, puisque Notre-Seigneur, pour donner à

ses apôtres la grâce de remettre les péchés, souffla sur eux, en leur disant : *Recevez le Saint-Esprit* (Joan. xx. 22.).

Dites le passage entier.

Recevez le Saint-Esprit : ceux dont vous remettrez les péchés, ils leur seront remis ; et ceux dont vous retiendrez les péchés, ils leur seront retenus.

Pourquoi met-on ces articles, La communion des saints, la rémission des péchés, et la vie éternelle, *après celui-ci,* Je crois l'Eglise catholique?

Pour montrer qu'il n'y a ni de sainteté, ni de rémission des péchés, ni par conséquent de salut et de vie éternelle que dans l'Eglise catholique.

Et pourquoi met-on tout cela après avoir cru au Saint-Esprit?

Pour montrer que c'est le Saint-Esprit qui assemble et qui anime l'Eglise, où il a mis toutes ses grâces.

Et la résurrection de la chair est-elle aussi parmi les grâces que nous recevons dans l'Eglise par le Saint-Esprit?

Oui, la résurrection pour la vie.

Et les damnés ne ressusciteront-ils pas aussi?

Oui ; mais leur résurrection sera une peine, et non une grâce.

D'où viennent donc toutes ces grâces que vous venez de rapporter?

Du Saint-Esprit qui nous les donne dans l'Eglise catholique

Il n'y a donc point de salut hors de l'Eglise?

Non, il n'y a point de salut hors de l'Eglise.

A l'occasion de l'article de la résurrection, l'on pourra raconter l'histoire de la transfiguration de Notre-Seigneur, et montrer la gloire des corps ressuscités (*Matt.* vii. 5' 2. *Pet.* i. 26.), ou celle de la résurrection et des apparitions qui suivirent.

ARTICLE II.

Que ces trois ouvrages sont également d'une grandeur infinie.

Ces trois ouvrages de la création, de la rédemption et de la sanctification, sont-ils égaux?

Oui, ces trois ouvrages sont égaux.

Pourquoi?

Parce qu'ils demandent tous trois une vertu infinie.

La création demande-t-elle une vertu infinie?

Oui. Il faut être tout-puissant pour être créateur du ciel et de la terre ; et c'est pourquoi nous disons : *Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre.*

Et la rédemption?

Elle demande aussi une vertu infinie.

Pourquoi?

Parce que pour nous racheter du péché, qui est un mal infini, il faut un prix qui le soit aussi.

Pourquoi dites-vous que le péché est un mal infini?

Parce que par le péché on offense Dieu, dont la majesté est infinie.

Par où est-ce que Dieu nous montre que le mal du péché est infini?

En le punissant d'un supplice infini et éternel.

Et le prix que Jésus-Christ a payé pour nous est-il infini?

Oui, le prix que Jésus-Christ a payé pour nous est infini.

Quel est ce prix?

Son sang précieux, et le sacrifice qu'il a offert en la croix.

Pourquoi ces choses sont-elles d'un mérite infini.

Parce que Jésus-Christ qui les offre est d'une dignité infinie, étant Dieu et homme tout ensemble.

Et l'ouvrage de la sanctification demande-t-il aussi une vertu infinie?

Oui, parce qu'il faut être infiniment saint pour donner la sainteté à tous les fidèles.

Est-ce donc un si grand ouvrage que de nous tirer du péché pour nous faire saints?

Oui, nous tirer du péché pour nous faire saints, c'est un ouvrage en quelque sorte plus grand que nous tirer du néant en nous donnant l'être.

En quoi donc connoissez-vous l'égalité des trois Personnes divines?

En ce que nous leur attribuons des ouvrages égaux dans le symbole, et qu'aussi nous disons également : *Je crois au Père, je crois au Fils, et je crois au Saint-Esprit.*

Dit-on de même, Je crois en l'Eglise catholique?

Non ; on dit, *Je crois l'Eglise catholique.*

ARTICLE III.

Comment ces trois ouvrages sont attribués aux trois Personnes divines.

N'y a-t-il que le Père qui soit créateur?

Le Fils est aussi créateur.

Et le Saint-Esprit n'est-il pas aussi créateur?

Oui, le Saint-Esprit est créateur ; en un mot, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit est un seul créateur.

Pourquoi donc attribuez-vous la création au Père ?

Parce qu'il est la première personne de la très sainte Trinité, d'où les autres procèdent.

Qu'est-ce à dire qu'elles en procèdent ?

C'est-à-dire qu'elles ont l'être de lui.

Leur donne-t-il l'être comme aux créatures ?

A Dieu ne plaise ; il les produit en lui-même de toute éternité, et elles lui sont égales en toutes choses.

Pourquoi attribuez-vous la rédemption au Fils ?

Parce qu'il l'a véritablement accomplie, et qu'il a effectivement satisfait pour nous dans sa nature humaine.

Est-ce le Fils seul qui a pris la nature humaine ?

Oui, c'est le Fils seul.

Le Père et le Saint-Esprit n'ont-ils pas pris la nature humaine ?

Non, c'est le Fils seul qui l'a prise.

Le Saint-Esprit est-il le seul sanctificateur ?

Non, le Père est aussi sanctificateur, et il en est de même du Fils.

Pourquoi donc attribuez-vous particulièrement la sanctification au Saint-Esprit ?

Parce que c'est la coutume de l'Ecriture sainte d'attribuer au Saint-Esprit la grâce qui nous unit intérieurement à Dieu.

En pourriez-vous dire quelque raison ?

C'est que le Saint-Esprit est le don commun du Père et du Fils, et leur éternelle union.

ARTICLE IV.

Des processions divines, et de l'incompréhensibilité des mystères.

De qui procède le Fils ?

Du Père seul.

De qui procède le Saint-Esprit ?

Du Père et du Fils.

Le Fils est-il fait ou créé ?

A Dieu ne plaise.

Et pourquoi donc ?

Il est engendré du Père seul, et de sa propre substance.

Le Père l'a-t-il engendré d'une partie de sa substance ?

A Dieu ne plaise ; Dieu n'a point de parties, il a engendré son Fils de toute sa substance, il est un avec lui.

Le Saint-Esprit est-il fait ou créé ?

A Dieu ne plaise.

Est-il engendré ?

Non.

Quoi donc ?

L'Ecriture dit seulement qu'il procède, et il n'en faut pas chercher davantage.

Ce mystère est donc impénétrable ?

Oui.

Et tout le mystère de la Trinité ?

Il est pareillement impénétrable.

Et celui de l'Incarnation ?

De même.

Pourquoi donc croyons-nous toutes ces choses ?

Parce que Dieu nous les a révélées.

Et pourquoi Dieu nous a-t-il obligés à croire des choses inconcevables ?

Parce qu'il lui a plu d'exercer ainsi notre foi.

Est-ce nous faire tort que de nous obliger à croire des choses qui sont au-dessus de nous ?

Au contraire, c'est nous faire honneur.

Pourquoi ?

Parce que c'est nous élever au-dessus de nous-mêmes.

Que doit produire en nous la foi de tant de choses inconcevables ?

Le désir de les voir un jour.

Où les verrons-nous ?

Dans le ciel, lorsque Dieu se découvrira clairement à nous.

Que dites-vous de ceux qui s'imaginent pouvoir entendre les secrets de Dieu ?

Que ce sont des insensés.

Pourquoi les appelez-vous insensés ?

Ils ne se connoissent pas eux-mêmes, ils ne savent pas comment sont faites les plus petites choses, une mouche, une fourmi, un épi de blé ; et ils veulent pénétrer les secrets de Dieu.

ARTICLE V.

Des moyens dont Dieu s'est servi pour nous révéler la doctrine chrétienne, à savoir : l'Ecriture et la Tradition.

Où sont compris les mystères que Dieu nous a révélés, et toute la doctrine chrétienne ?

Dans les Ecritures de l'ancien et du nouveau Testament.

Qu'appelez-vous les Ecritures de l'ancien Testament ?

Celles qui ont été données à l'ancien peuple juif.

Quelles sont-elles ?

Il y a premièrement les ouvrages de Moïse, divisés en cinq livres : la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome : et c'est par où commence l'Ecriture sainte.

Que contiennent les livres de Moïse ?

La loi de Dieu et l'histoire de son peuple, depuis la création du monde, jusqu'à l'entrée du peuple dans la Terre sainte.

Qu'y a-t-il ensuite ?

Il y a les livres d'histoires, tant de celles qui regardent tout le peuple de Dieu, que de celles qui regardent quelques saints.

Dites les livres où sont écrites les histoires qui regardent tout le peuple de Dieu.

Le livre de Josué, celui des Juges, les quatre livres des Rois, les deux des Chroniques appelés Paralipomènes, le livre d'Esdras et celui de Néhémias ; et à la fin de l'ancien Testament les deux livres des Machabées.

De quels saints avons-nous l'histoire en particulier dans l'Ecriture sainte?

Celle de Tobie, de Judith, d'Esther et de Job, dont les livres portent le nom.

Quels autres livres avons-nous encore dans l'ancien Testament ?

Les livres d'instruction et de louange, comme les Psaumes de David, les Proverbes, l'Ecclésiaste, et le Cantique des cantiques de Salomon, avec le livre de la Sagesse et l'Ecclésiastique.

Est-ce tout ?

Non ; il y a encore les livres des prophètes Isaïe, Jérémie, Ezéchiel, Daniel, et les douze autres, qu'on appelle les petits Prophètes, à cause qu'ils ont moins écrit que les quatre premiers.

Quelles sont les Ecritures du nouveau Testament ?

Celles qui ont été données au nouveau peuple, c'est-à-dire aux chrétiens.

De combien y en a-t-il de sortes ?

Il y a les livres d'histoires, où sont rapportées les actions de Notre-Seigneur et des apôtres.

Nommez-les.

Il y a les quatre Evangiles de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean, et les Actes des apôtres écrits par saint Luc.

Quels sont les autres livres du nouveau Testament ?

Ce sont les Epîtres ou les lettres que les apôtres ont écrites aux fidèles, comme sont quatorze Epîtres de saint Paul, une de saint Jacques, une de saint Pierre, trois de saint Jean, une de saint Jude, et à la fin l'apocalypse ou Révélation de saint Jean.

Pourquoi est-il nécessaire de connoître ces livres ?

Afin que lorsqu'on entend citer dans la chaire quelques auteurs, on sache distinguer les Livres divins et les autres.

Quelle différence y a-t-il des Livres divins d'avec les écrits des autres docteurs ?

C'est que dans les Livres divins tout est inspiré de Dieu jusqu'au moindre mot ; il n'en est pas ainsi des autres docteurs.

Comment donc recevez-vous les saints Pères et les autres Docteurs ?

Parce que leur consentement nous fait voir la foi de l'Eglise.

Et en particulier leur autorité n'est-elle pas de grand poids ?

Oui, elle est de grand poids, mais non pas entièrement décisive, comme celle des prophètes et des apôtres.

Ne croyez-vous que ce qui est écrit ?

Je crois aussi ce que les apôtres ont enseigné de vive voix, et qui a toujours été cru dans l'Eglise catholique.

Comment appelez-vous cette doctrine ?

Je l'appelle parole de Dieu non écrite ou tradition.

Que veut dire ce mot tradition ?

Doctrine donnée de main en main, et toujours reçue dans l'Eglise.

Par le ministère de qui avons-nous reçu les saintes Ecritures ?

Par le ministère de l'Eglise catholique.

Par le ministère de qui recevons-nous l'intelligence de l'Ecriture ?

Par celui de la même Eglise.

Et ceux qui pensent pouvoir entendre l'Ecriture sainte par eux-mêmes ?

Ils s'exposent à faire autant de chutes que de pas.

Que faut-il donc faire lorsqu'on lit, ou qu'on entend lire quelque chose de l'Ecriture ?

Profiter de ce qu'on entend, croire et adorer ce qu'on n'entend pas, et se soumettre en tout au jugement de l'Eglise.

Quel dessein doit-on avoir quand on désire de lire l'Ecriture sainte ?

Celui de vivre selon ses préceptes.

Et ceux qui la lisent par curiosité et sans soumission ?

Ils s'y perdent.

Pourquoi n'est-il point parlé de l'Ecriture dans le symbole?

Parce qu'il suffit de nous y montrer la sainte Eglise catholique, par le moyen de laquelle nous recevons l'Ecriture et l'intelligence de ce qu'elle contient.

Faites un acte de foi selon le symbole ?

Je crois de tout mon cœur, de toute mon âme, de toute mon intelligence, de toute mon affection, en un seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit. Je crois avec la même foi la rédemption du genre humain par la mort de Jésus-Christ, et la grâce qui nous en applique le fruit. Je crois l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et

tout ce que Dieu lui a révélé ; j'espère, en vivant selon cette foi avoir la vie éternelle. Amen.

Que veut dire cet amen ?

Il est ainsi, *ou* ainsi soit-il.

TROISIÈME PARTIE

DE LA

DOCTRINE CHRÉTIENNE.

LEÇON I.

De l'espérance et de la prière.

Abraham prêt à immoler Isaac, et espérant en Dieu qui le pouvoit ressusciter (*Gen.* XII. *Heb.* XI. 17, 18, 19.). Joseph haï de ses frères, sauvé de leurs mains, vendu, prisonnier pour avoir bien fait ; toujours protégé de Dieu, et le sauveur de l'Egypte et de sa famille (*Gen.* XXXVII, XXXIX, XL *et seq.*).

Quelle est la seconde vertu théologale ?

C'est l'espérance.

Qu'est-ce que l'espérance ?

C'est une vertu et un don de Dieu, par lequel nous attendons la vie éternelle qu'il a promise à ses serviteurs.

Pourquoi dites-vous que vous espérez la vie éternelle que Dieu a promise ?

Parce que la promesse de Dieu est le fondement de notre espérance.

Que faut-il faire pour obtenir la vie éternelle ?

Il faut garder les préceptes.

Qui l'a dit ?

C'est Jésus-Christ même.

Pouvons-nous garder les préceptes comme il faut par nos propres forces ?

Non, nous ne le pouvons que par la grâce de Dieu.

Mais ne faut-il pas coopérer à la grâce ?

Oui sans doute.

Qu'est-ce à dire coopérer à la grâce de Dieu ?

C'est en suivre l'inspiration et le mouvement.

Peut-on résister à la grâce de Dieu ?

On le peut, on n'y résiste que trop.

Peut-on mériter la vie éternelle en coopérant à la grâce de Dieu ?

Oui sans doute, puisque la vie éternelle est la récompense promise aux bonnes œuvres.

La vie éternelle n'est donc pas une grâce, puisqu'on la peut mériter ?

La vie éternelle ne laisse pas d'être une grâce.

Pourquoi ?

Parce qu'elle nous est promise gratuitement par les mérites de Jésus-Christ.

Pourquoi encore ?

Parce que les mérites et les bonnes œuvres par lesquels nous l'obtenons, nous sont donnés par la grâce.

Que doit donc croire le chrétien de lui-même ?

Que de soi il n'est rien, qu'il n'a rien, et qu'il ne peut rien.

A qui donc devons-nous avoir recours dans nos besoins ?

A Dieu.

Comment ?

Par la prière fréquente.

Pourquoi ?

Parce que l'oraison est le grand moyen que Dieu nous a donné pour obtenir de lui quelque chose.

LEÇON II.

De l'oraison dominicale.

RÉCIT, *comme ci-dessus, I. Cat. Leçon* VI. Jésus-Christ apprend à ses disciples à prier (*Luc.* XI.). Daniel prie trois fois le jour, le visage tourné vers le temple, et il est délivré des lions (*Dan.* VI.). Les trois enfants louent Dieu dans la fournaise ardente (*Ibid.* III. 14 *et seq.*).

Quelle est la meilleure prière que nous puissions faire à Dieu ?

C'est le *Pater*, que nous appelons autrement l'oraison dominicale, ou l'oraison du Seigneur.

Pourquoi appelez-vous le Pater *l'oraison du Seigneur ?*

Parce que Notre-Seigneur nous l'a enseignée lui-même.

Récitez-la en latin.

Pater noster, *etc.*

Récitez l'Oraison dominicale en français.

Notre Père, etc.

A qui parlons-nous quand nous disons le Pater ?

Nous parlons à Dieu.

Pourquoi l'appelons-nous notre Père ?

Parce qu'il nous a créés, et qu'il nous a adoptés pour ses enfants.

Qu'appelez-vous adopter ?

C'est choisir et prendre volontairement quelqu'un pour son fils.

Quel est l'effet de l'adoption ?

Que Jésus-Christ ne dédaigne pas de nous appeler ses frères.

Et quoi encore ?

Que nous avons part avec Jésus-Christ à l'héritage du Père.

Quel est cet héritage ?

Son royaume éternel.

Pourquoi disons-nous, notre Père, qui êtes dans les cieux ? *Dieu n'est-il pas partout ?*

Dieu est partout ; il est sur la terre, dans le ciel, et en tous lieux.

Pourquoi dites-vous donc, qui êtes dans les cieux?

Parce que le ciel est le lieu où il se découvre en sa gloire à ses enfants.

Est ce là leur héritage?

Oui, c'est là leur héritage.

Pourquoi disons-nous, notre Père, *et non pas*, mon Père?

Pour montrer que tous les chrétiens sont frères.

Combien y a-t-il de demandes au Pater?

Il y en a sept.

Que demandons-nous par la première, Votre nom soit sanctifié?

Nous demandons que Dieu soit honoré, aimé et servi de tout le monde, et de nous en particulier.

Que demandons-nous par la seconde demande, Que votre règne arrive?

Nous prions Dieu qu'il règne dans nos cœurs par sa grâce, et qu'il nous fasse régner avec lui dans sa gloire.

Aurons-nous ce royaume sans peine, sans souffrir?

Non, pour l'obtenir il faut endurer patiemment les maux et les afflictions qu'il plaît à Dieu de nous envoyer.

Que demandons-nous en la troisième demande, Que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel?

La grâce de faire en toutes choses la volonté de Dieu aussi promptement que les saints et les anges la font dans le ciel.

Qu'est-ce que faire la volonté de Dieu?

C'est obéir à ses commandements.

Et quoi encore?

Souffrir les afflictions qu'il nous envoie.

Quelle pensée devons-nous avoir quand Dieu nous envoie des afflictions?

Que Dieu est juste, et que nous en méritons beaucoup davantage.

Et quoi encore?

Qu'il est bon, et qu'il fait tout pour notre mieux.

Que devons-nous dire alors?

Votre volonté soit faite.

Que demandons-nous en la quatrième demande, Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour?

Nous demandons à Dieu ce qui nous est nécessaire chaque jour pour l'entretien de la vie.

Que nous apprend la cinquième demande, Et nous pardonnez nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés?

Elle nous apprend que nous offensons Dieu tous les jours, et que nous avons besoin de lui demander continuellement pardon.

Que voulons-nous dire par ces paroles, Comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés?

Nous demandons à Dieu qu'il nous pardonne nos péchés selon que nous pardonnons aux autres.

Ceux donc qui ne veulent point pardonner, doivent-ils espérer que Dieu leur pardonnera?

Non, loin de cela, ils se condamnent eux-mêmes en faisant cette prière.

Que demandons-nous en la sixième demande, Et ne nous induisez pas en tentation?

Nous prions Dieu de nous préserver des tentations, et de nous faire la grâce de les surmonter.

Pourquoi Dieu permet-il que nous soyons tentés?

Pour nous faire connoître notre misère et nous fortifier dans la vertu.

Que demandons-nous en la septième demande, Mais délivrez-nous du mal?

Nous demandons d'être préservés de toute sorte de maux de l'âme et du corps, et du démon qui nous les suscite.

Qui est le plus grand de tous les maux?

C'est le péché.

Que demandons-nous donc principalement à Dieu, quand nous le prions qu'il nous délivre du mal?

Qu'il efface les péchés que nous avons commis, et nous préserve d'en commettre de nouveaux.

Quand serons-nous parfaitement délivrés de tout mal?

A la résurrection bienheureuse.

Pourquoi?

Parce que nous serons délivrés du péché et de toutes ses suites.

Quelles sont-elles?

L'ignorance, les mauvais désirs, et toutes les infirmités de la nature.

A quoi donc se termine enfin l'oraison dominicale?

A demander à Dieu la vie éternelle.

LEÇON III.

Des dispositions pour bien prier.

La ferveur d'Anne, mère de Samuel, en priant Dieu dans le temple (1. *Reg.* I. 11.). Jésus-Christ priant Dieu dans le jardin des Olives (*Matth.* XXVI. 38, 39. *Luc.* XXII. 41.); et à la croix (*Luc.* XXIII. 14. *Heb.* V. 7.). L'effet de la prière persévérante, et saint Pierre délivré de la prison par un Ange (*Act.* XII. 5, *etc.*).

Est-on assuré d'obtenir ce que l'on demande à Dieu par la prière?

Oui, pourvu qu'elle soit bien faite.

Sur quoi est fondée cette assurance?

Sur la promesse expresse de Dieu.

Quelles sont les dispositions pour bien prier?

Il y en a quatre principales : l'attention, la confiance, la pure intention, et la persévérance.

Qu'est-ce qu'avoir l'attention?

C'est penser à ce qu'on dit, prier de cœur et de bouche.

Ne peut-on pas prier Dieu sans parler?

On le peut, en élevant son cœur à Dieu.

Et la prière qui ne se fait que des lèvres?

Elle est rejetée de Dieu (*Is.*, XXIX. 13; *Matt.*, XV. 8.).

Quelle confiance faut-il avoir dans la prière?

Que Dieu nous écoutera, parce qu'il est bon.

Qu'appelez-vous la pure intention?

C'est de rapporter nos prières à la gloire de Dieu, et à notre salut éternel.

N'est-il pas permis de demander les choses temporelles dont on a besoin?

Oui, si elles sont utiles pour le salut.

Qu'est-ce que persévérer dans la prière?

Ne se lasser point de prier.

Par qui faut-il prier?

Par Jésus-Christ.

Qui nous donne l'exemple?

L'Eglise, dans ses prières qu'elle finit toujours par ces paroles : *Per Dominum nostrum Jesum Christum.*

Que veulent dire ces paroles : Per Dominum nostrum Jesum Christum?

Par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Qui nous a commandé de prier ainsi?

C'est Jésus-Christ même.

Et quand on ne dit pas ces paroles?

Elles sont toujours sous-entendues dans l'intention.

Pourquoi faut-il prier par Jésus-Christ?

Parce que c'est par lui que nous avons accès auprès de Dieu.

Pourquoi?

Parce qu'il est notre sauveur.

LEÇON IV.

De l'*Ave Maria*, et de la prière des saints.

L'ange présentant à Dieu la prière des saints, comme un encens (*Apoc.* VIII. 3, 4.). Les saints invités par saint Jean à se réjouir avec l'Eglise, et le faisant (*Ibid.* XVIII. 20; XIX. 1. *etc.*). Les amis de Job, renvoyés à lui, afin qu'il prie pour eux (*Job.* XLII. 7, 8, 9, 10.).

Quelle prière avez-vous accoutumé de dire après le Pater?

C'est l'*Ave Maria*, par lequel nous nous adressons à la sainte Vierge.

Pourquoi, après avoir parlé à Dieu, vous adressez-vous à la sainte Vierge?

Afin qu'elle porte notre prière à Dieu, et qu'elle nous aide auprès de lui en le priant pour nous.

*Récitez l'*Ave Maria *en latin.*

Ave, Maria, *etc.*

Récitez-le en français.

Je vous salue, etc.

*Pourquoi appelez-vous l'*Ave Maria, *la salutation angélique?*

Parce qu'elle commence par les paroles dont se servit l'ange Gabriel, quand il vint annoncer à la sainte Vierge qu'elle seroit mère de Dieu.

Qui a composé cette prière?

La première partie, jusqu'à *benedicta tu*, est de l'ange.

Et la seconde?

Depuis *benedicta tu*, jusqu'à *sancta*, ce sont les paroles que sainte Elisabeth adressa à la sainte Vierge, quand elle en fut visitée.

Et le reste, depuis sancta Maria?

C'est l'Eglise qui l'a ajouté.

*A quoi doit-on penser principalement en disant l'*Ave Maria?

Au mystère de l'Incarnation.

A quoi encore?

A la pureté et à l'humilité profonde de la sainte Vierge.

A quoi encore?

Au grand secours que nous recevons par ses prières.

Est-il bon et utile de prier les autres saints?

Il est très bon et très utile de les prier, principalement nos saints anges gardiens, les saints patrons du diocèse et de sa paroisse.

Peut-on réciter l'oraison dominicale devant quelque image de la Vierge ou de quelque saint?

Oui, pourvu qu'on ait intention de demander au saint qu'il présente à Dieu, pour nous et avec nous, cette prière.

Priez-vous les saints comme Dieu?

A Dieu ne plaise.

Quelle différence y a-t-il?

C'est que nous prions Dieu de nous donner les choses qui nous sont nécessaires, mais nous prions les saints qu'ils prient Dieu pour nous les obtenir.

Et quand on dit quelquefois que les saints nous donnent quelque chose?

Il faut entendre qu'ils nous la donnent en nous l'obtenant de Dieu.

Quel fruit devons nous recueillir de cette doctrine de la prière?

1. De mettre notre confiance en Dieu dans nos besoins. 2. S'appliquer souvent, et le plus qu'on peut à la prière. 3. Demander celles de la sainte Vierge et des saints qui sont avec Dieu.

Quand faut-il principalement prier?

Il faut prier, tout au moins, le matin, quand on se lève, le soir, quand on se couche, devant et après le repas, et quand on sonne l'*Angelus*, en mémoire de l'incarnation du Fils de Dieu.

QUATRIÈME PARTIE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

DES COMMANDEMENTS DE DIEU ET DE L'ÉGLISE.

LEÇON I.

Du Décalogue.

Est-ce assez, pour être sauvé, d'être baptisé et de croire en Jésus-Christ?

Non, il faut encore garder les commandements.

Combien y a-t-il de commandements de Dieu?

Il y en a dix.

Comment les appelez-vous?

Le Décalogue.

Que veut dire ce mot Décalogue?

Il veut dire les dix paroles, ou les dix commandements de Dieu.

Récitez ces commandements comme Dieu même les a prononcés.

Je suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ai tiré de la terre d'Egypte, de la maison de servitude (*Exod.*, XX.).

1. Tu n'auras point de dieux étrangers devant moi. Tu ne feras point d'image taillée, ni aucune figure de ce qui est en haut au ciel, ni de ce qui est en bas sur la terre ou dans les eaux. Tu ne les adoreras point, ni ne les serviras.

2. Tu ne prendras point en vain le nom du Seigneur ton Dieu.

3. Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat.

4. Honore ton père et ta mère, afin que tu vives long-temps sur la terre que le Seigneur ton Dieu te donnera.

5. Tu ne tueras point.

6. Tu ne seras point adultère.

7. Tu ne déroberas point.

8. Tu ne porteras point faux témoignage contre ton prochain.

9. Tu ne désireras point la femme de ton prochain.

10. Tu ne désireras point la maison de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien qui lui appartienne.

Le catéchiste pourra ici répéter aux enfants ce qui est dit ci-dessus au premier catéchisme, leçon VI, et le leur faire bien entendre, et même répéter, s'il en est besoin.

Il aura soin d'expliquer nettement l'usage des images suivant la doctrine du saint concile de Trente, en la session XXV; et sur le sixième commandement il inspirera aux enfants une grande horreur de toute déshonnêteté, sans trop particulariser, mais en sorte qu'il fasse entendre qu'en tout âge il se commet d'horribles péchés contre ce commandement, qui attirent la malédiction de Dieu sur toute la vie, et causent de grands sacriléges par la honte qu'on a de les confesser. Il faut insinuer celle qu'on devroit en avoir plutôt que de les commettre, et montrer que cette pudeur, et la honte que nous avons actuellement de certaines choses, est un moyen de nous enseigner ce qui déplaît à Dieu. On doit aussi montrer quel mal c'est, d'oser commettre devant Dieu les péchés qu'on ne voudroit pas commettre devant les hommes. Cet avertissement est plus important qu'on ne peut dire; et les curés et le catéchiste n'y peuvent trop faire de réflexion.

LEÇON II.

Instruction générale sur le Décalogue, et sur les deux préceptes de la charité.

A l'occasion de la charité envers le prochain, on pourra parler de l'aumône. RÉCIT. La sentence de Jésus-Christ au dernier jour (*Matth.* XXV. 34, *etc.*). Une autre fois la mort de Tabitha; les larmes des veuves, et les habits qu'elle leur faisoit, montrés à saint Pierre; la résurrection de cette pieuse femme (*Act.* IX. 36. *etc.*).

A qui Dieu a-t-il donné le Décalogue?

A Moïse, pour le peuple hébreu.

Dans quel temps l'a-t-il donné à Moïse?

Après la sortie d'Egypte, quand le peuple étoit dans le désert.

Où l'a-t-il donné?

Sur la montagne de Sinaï, au milieu des tonnerres et des éclairs.

Pourquoi?

Pour inspirer la terreur et la majesté de Dieu.

Comment Dieu a-t-il donné les préceptes du Décalogue?

Gravés de sa propre main sur la pierre.

Pourquoi?

Afin que nous apprissions à les révérer, comme chose venue de Dieu.

Quel est l'abrégé des commandements?

L'amour de Dieu et du prochain.

Qui l'a dit?

C'est Jésus-Christ même.

Dites le commandement de l'amour de Dieu

et du prochain, comme il est rapporté dans l'Evangile.

Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, et de tout ton esprit; c'est là le premier et le grand commandement. Et voici le second, qui est semblable à celui-là : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Dans ces deux commandements sont renfermés toute la loi et les prophètes (*Matth.*, XXII. 37; *Marc.*, XII 30; *Luc.*, X. 27.).

LEÇON III.

Des commandements de l'Eglise.

Qui a donné à l'Eglise le pouvoir de faire des commandements?

Dieu même, en nous la donnant pour mère.

Est-on obligé d'obéir à l'Eglise?

Oui, puisque c'est Jésus-Christ qui nous le commande.

Pourquoi encore?

Parce que les commandements de l'Eglise servent à observer les commandements de Dieu.

Combien y a-t-il de commandements de l'Eglise?

Il y en a six.

Récitez le premier et le second commandement.

1. Les dimanches messe ouïras, et fêtes de commandement.

2. Les fêtes tu sanctifieras, qui te sont de commandement.

Que veut dire ce mot dimanche?

Il veut dire jour du Seigneur.

Mais Dieu n'avoit-il pas autrefois établi un autre jour?

Oui, autrefois le jour du Seigneur étoit le septième jour, ou le samedi.

Pourquoi Dieu avoit-il établi ce jour?

En mémoire de ce qu'il avoit créé le monde en six jours, et que le septième jour il s'étoit reposé de tous ses ouvrages.

Que veut dire ce mot?

Que le monde étoit parfait, et qu'il n'y avoit plus rien à faire de nouveau, mais seulement à conserver et à gouverner ce qui étoit fait.

Et quoi encore?

Que Dieu nous prépare à la fin du monde un repos éternel.

Par quelle autorité ce jour-là a-t-il été changé au dimanche?

Par l'autorité des apôtres et de l'Eglise.

Pourquoi a-t-on choisi ce jour pour le repos des chrétiens?

En mémoire de la résurrection de Notre-Seigneur, et de la descente du Saint-Esprit arrivée en ce jour.

Quelles autres fêtes l'Eglise a-t-elle instituées?

Les fêtes de Notre-Seigneur et des saints.

Pourquoi a-t-elle institué les fêtes de Notre-Seigneur?

En mémoire des saints mystères qu'il a accomplis.

Et les fêtes de la sainte Vierge et des saints?

En mémoire des grâces que Dieu leur a faites, et pour en remercier sa bonté suprême.

Pourquoi encore?

Afin que nous imitions leurs exemples, et que nous soyons aidés par leurs prières.

Que faut-il faire pour bien sanctifier les fêtes selon l'intention de l'Eglise?

Il faut entendre la messe, la prédication, et le service de l'Eglise avec dévotion et respect; et vaquer aux bonnes œuvres.

Que nous est-il défendu?

Il est défendu de faire aucune œuvre servile.

Qu'appelez-vous les œuvres serviles?

Les œuvres mercenaires, par où ordinairement on gagne sa vie.

N'y a-t-il rien d'excepté?

On en excepte les œuvres nécessaires à la vie.

Que doit-on faire à cet égard?

Disposer tellement son temps qu'on en réserve tout ce qu'on pourra pour le service divin.

Quelles autres œuvres faut-il particulièrement éviter pour bien sanctifier les fêtes?

Il faut éviter le péché et tout ce qui porte au péché; comme le cabaret, les danses, les assemblées de brelans et de jeux défendus.

Et pour les jeux et exercices permis?

Il se faut bien garder d'y donner trop de temps, et surtout d'y passer le temps de la messe paroissiale, de la prédication, ou du catéchisme, et du service divin.

Dites le troisième commandement de l'Eglise.

Tous tes péchés confesseras à tout le moins une fois l'an.

Que nous ordonne-t-il?

De confesser tous nos péchés au moins une fois l'an au propre prêtre, qui est le curé, ou avec sa permission, à quelque autre qui ait pouvoir de nous absoudre.

Dites le quatrième commandement.

Ton Créateur tu recevras au moins à Pâques humblement.

Que nous ordonne-t-il?

Qu'étant parvenus à l'âge de discrétion, nous

recevions le saint Sacrement au moins une fois l'an, à Pâques.

Où faut-il recevoir le saint Sacrement ?

A sa paroisse.

Répétez le cinquième commandement de l'Eglise.

Quatre-temps, vigiles jeûneras, et le carême entièrement.

Expliquez ce commandement ?

Il nous commande de jeûner certains jours, quand on a l'âge, et qu'on n'a point d'empêchement légitime.

Répétez le sixième commandement.

Vendredi chair ne mangeras, ni le samedi mêmement.

Qu'est-il défendu par là ?

De manger de la viande les vendredis et les samedis sans nécessité, sous peine de péché mortel.

Pourquoi s'abstenir de viande ces jours-là ?

1. Pour faire chaque semaine quelque œuvre de pénitence. 2. En mémoire de la mort douloureuse que Notre-Seigneur a soufferte le vendredi. 3. Pour honorer sa sépulture, et le jour qu'il y demeura, qui fut le samedi. 4. Pour nous préparer à sanctifier le dimanche.

LEÇON IV.

Du péché, et de la justice chrétienne.

Qu'est-ce que le péché ?

C'est ce qui se fait, ce qui se dit, ce qui se résout contre le commandement de Dieu.

Combien y a-t-il de sortes de péchés ?

De deux sortes, le péché originel et le péché actuel.

Qu'est-ce que le péché originel ?

C'est celui que nous apportons dès notre origine, c'est-à-dire en naissant.

Qu'est-ce que le péché actuel ?

C'est celui que nous commettons nous-mêmes, étant parvenus à l'usage de la raison ; comme dérober, mentir.

Combien y a-t-il de sortes de péché actuel ?

De deux sortes, le mortel et le véniel.

Qu'est-ce que le péché mortel ?

C'est celui qui donne la mort à l'âme, lui fait perdre la grâce de Dieu ; comme tuer, dérober quelque chose considérable, ne point entendre la messe un jour de dimanche ou de fête.

Qu'est-ce que le péché véniel ?

C'est celui qui n'ôte pas la grâce, mais qui refroidit la charité, et dispose au péché mortel ; comme dire quelques paroles inutiles, mentir en chose légère, être distrait dans ses prières, faute de s'y appliquer autant qu'il faut.

Il faut donc beaucoup craindre le péché véniel ?

Beaucoup, et en avoir une grande horreur, surtout quand on le commet avec une volonté délibérée.

Que mérite le péché mortel ?

Une peine éternelle.

Que mérite le péché véniel ?

Des peines temporelles et très grièves.

Où les souffre-t-on ?

En ce monde et en l'autre.

Faut-il beaucoup de péchés mortels pour être damné ?

Il n'en faut qu'un seul, les démons sont damnés éternellement pour un seul péché d'orgueil.

Quelle horreur faut-il avoir d'un péché mortel ?

Plus que d'un poison.

Quel remède y a-t-il au péché ?

La pénitence.

Avons-nous tous besoin de la pénitence ?

Oui, puisque nous sommes tous pécheurs.

Quel fruit recueillez-vous de cette doctrine des commandements et des péchés ?

C'est d'avoir et de pratiquer la justice chrétienne.

Qu'est-ce que la justice chrétienne ?

C'est fuir le mal, faire le bien, prier Dieu qu'il nous en fasse la grâce, et lui demander continuellement pardon.

LEÇON V,

Qu'on fera aux plus avancés, aussi bien que les deux suivantes.

Des péchés d'omission, et du précepte de l'amour de Dieu.

Quels sont les plus dangereux de tous les péchés ?

Ce sont les péchés d'omission.

Pourquoi les plus dangereux ?

Parce qu'ils sont les plus cachés.

Qu'appelez-vous péché d'omission ?

C'est celui que nous commettons en négligeant de nous acquitter de nos obligations générales ou particulières.

Qu'appelez-vous les obligations générales ?

Celles qui sont communes à tous les chrétiens comme de croire en Dieu, d'espérer en Dieu, d'aimer Dieu, et de le prier.

Qu'appelez-vous les obligations particulières ?

Celles qui conviennent à certains états, comme celles d'un père, celles d'un fils, celles d'un mari, d'une femme, d'un magistrat, d'un artisan, et ainsi des autres.

Dites-nous-en quelque exemple.

Comme quand un père de famille ou une mère ne sont pas soigneux d'instruire leurs enfants, et leurs serviteurs et servantes; quand ils manquent de les reprendre, de les faire prier Dieu soir et matin, de les envoyer ou de les mener au service divin, au catéchisme, au sermon.

Donnez-nous-en quelque exemple.

Comme quand un enfant ne rend pas à son père ou à sa mère l'honneur, ou le service ou l'assistance qu'il leur doit, surtout dans la maladie et dans le besoin.

Quels sont les principaux péchés d'omission?

Ceux où l'on néglige ce qu'on doit à Dieu, comme de l'adorer et de le prier; de penser à la loi de Dieu et à son salut; d'aimer Dieu de tout son cœur.

Est-ce un grand péché de manquer à aimer Dieu?

C'est un très grand péché, et la cause de tous les autres.

Pourquoi?

Parce que si on aimoit Dieu, jamais on ne manqueroit à aucun de ses commandements.

Répétez les commandements de l'amour de Dieu.

Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, et de tout ton esprit. C'est là le premier et le grand commandement. Et voici le second, qui est semblable à celui-là : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Dans ces deux commandements sont renfermés toute la loi et les prophètes.

Combien y a-t il de sortes d'obligations à l'homme d'accomplir ce prétexte?

De deux sortes, l'une générale et continuelle, et l'autre particulière.

Quelle est l'obligation générale et continuelle?

C'est de n'aimer en aucun temps la créature plus que Dieu, d'être à toute heure et à tout moment disposé à aimer Dieu plus que toutes choses.

Comment cela?

Comme un bon fils est toujours disposé à aimer son père, et à lui donner des marques de son amour.

Mais n'y a-t-il pas des occasions où il y a obligation particulière de s'exciter à aimer Dieu?

Il y en a qu'il est difficile de déterminer, parce qu'elles dépendent des circonstances particulières.

Outre ces obligations particulières, n'y a-t-il pas obligation de s'exciter de temps en temps à aimer Dieu?

Oui, et nous devons tellement multiplier les actes d'amour de Dieu, que nous ne soyons pas condamnés pour avoir manqué à un exercice si nécessaire.

Faites-moi connoître la faute qu'il y a de manquer à un tel exercice.

C'est parce que celui qui manque à aimer Dieu, manque à la principale obligation de la loi de Jésus-Christ, qui est une loi d'amour.

Pourquoi encore?

Parce que manquer à l'amour de Dieu, c'est manquer à la principale obligation de la créature raisonnable.

Quelle est cette obligation?

De reconnoître Dieu comme le premier principe et comme la fin dernière.

Qu'appelez-vous premier principe?

La première cause de notre être.

Qu'appelez-vous fin dernière?

Celle à qui on doit rapporter toutes ses actions et toute sa vie.

Quelle est notre fin dernière?

C'est Dieu.

Pourquoi?

Parce qu'il nous rend heureux en se donnant à nous.

De quoi est digne celui qui n'aime pas Dieu?

D'en être privé éternellement.

LEÇON VI.

Des sept péchés capitaux.

L'orgueil de Nabuchodonosor est puni (*Dan.* IV.). Apparition terrible devant le festin de Balthasar (*Ibid.* V.). Hérode frappé par un ange (*Act.* XII. 20, 21, 22, 23.).

Quels sont les péchés qu'on appelle capitaux?

Ce sont ceux auxquels tous les autres se peuvent réduire comme à leur source.

Quels sont-ils?

On en compte sept : orgueil, avarice, envie, gourmandise, luxure, colère, paresse.

Qu'est-ce que l'orgueil?

C'est présumer de soi-même et de ses forces.

Qu'est-ce que présumer de soi-même?

C'est se croire quelque chose au lieu qu'on n'est rien.

Qu'arrive-t-il de là?

Qu'on se préfère aux autres, et qu'on veut toujours s'élever au-dessus d'eux.

Qu'est-ce que présumer de ses forces ?

C'est agir comme si on pouvoit quelque chose de soi-même, comme font ceux qui négligent de prier Dieu dans les tentations, ou pour les prévenir.

Que leur arrive-t-il en punition de leur orgueil ?

Dieu les abandonne à eux-mêmes, et ils tombent dans le péché.

L'orgueil est-ce un grand péché ?

Oui, l'orgueil est un grand péché, puisque c'est lui qui fait les démons.

Qu'est-ce que l'avarice ?

C'est un amour désordonné des biens de la terre, principalement de l'argent.

L'avarice est-ce un grand péché ?

Oui, puisque saint Paul l'appelle une idolâtrie.

Pourquoi ?

Parce que l'avare fait son Dieu de son argent.

Que dit encore saint Paul de l'avarice ?

Il dit que c'est la racine de tous les maux.

Pourquoi l'avarice est-elle la racine de tous les maux ?

Parce que l'argent nourrit toutes les passions, et nous donne le moyen de les satisfaire.

Qu'est-ce que l'envie ?

C'est la douleur que nous ressentons du bien qui arrive au prochain, parce que nous en sommes moins considérés.

Donnez-nous-en un exemple.

Comme quand un marchand et un ouvrier est fâché de ce qu'un autre marchand et un autre ouvrier réussit dans son travail.

A qui ressemble-t-on par l'envie ?

Au démon, qui tâche de nous perdre, par l'envie qu'il a de notre bonheur.

Et à qui encore ?

A Caïn qui porta envie à son frère Abel, et le tua.

Que cause l'envie ?

Les calomnies et les médisances.

Qu'appelez-vous calomnie ?

C'est inventer du mal de son prochain.

Qu'appelez-vous médisance ?

C'est se plaire à découvrir le mal qu'on en sait.

Quel crime est-ce que la médisance et la calomnie ?

C'est une espèce de meurtre et d'empoisonnement.

Qu'est-ce que la gourmandise ?

C'est une attache démesurée aux plaisirs de la bouche.

Quelle est la plus dangereuse gourmandise ?

C'est l'ivrognerie, qui nous fait perdre la raison, et nous change en une bête furieuse.

Quel est le plus grand danger de la gourmandise ?

C'est qu'elle nous porte à la luxure.

Qu'appelez-vous luxure ?

C'est le vice d'impureté.

La luxure est-ce un grand péché ?

Oui ; la luxure est un grand péché, puisqu'il obscurcit l'entendement, et nous fait souiller en nous-mêmes le temple de Dieu, c'est-à-dire notre corps.

Que dit saint Paul de la luxure et des péchés qui en dépendent ?

Qu'ils ne devroient pas même être nommés parmi les chrétiens, à cause de leur excessive déshonnêteté.

Qu'est-ce que la colère ?

C'est le désir de la vengeance, qui attire sur nous la vengeance de Dieu.

Qu'est-ce que la paresse ?

C'est une langueur de l'âme qui nous empêche de goûter la vertu, et nous rend lâches à la pratiquer.

LEÇON VII.

De la tentation et de la concupiscence.

Qu'est-ce qui cause en nous le péché ?

C'est la tentation.

Combien y a-t-il de sortes de tentations ?

Il y en a de deux sortes : celle qui vient du dehors, par exemple du démon ; et celle qui vient du dedans et de notre concupiscence.

Qu'appelez-vous la concupiscence ?

Les mauvais désirs que nous ressentons continuellement en nous-mêmes.

Quelle est la plus dangereuse de toutes les tentations ?

C'est celle de nos mauvais désirs, parce que le démon même ne peut nous nuire qu'en les excitant (*Jac.*, I. 14.).

Combien y a-t-il de sortes de concupiscences ?

L'apôtre saint Jean en raconte de trois sortes ; à savoir, la concupiscence de la chair, la concupiscence des yeux, et l'orgueil ou l'ambition (1. *Joan.*, II. 16.).

Qu'est-ce que la concupiscence de la chair ?

C'est l'amour du plaisir des sens.

Qu'est-ce que la concupiscence des yeux ?

C'est la curiosité, qui est la mère de toutes les sciences dangereuses.

Qu'appelez-vous les sciences dangereuses ?

C'est, par exemple, la magie, l'astrologie judiciaire, et les autres sciences par lesquelles on s'imagine pouvoir deviner l'avenir.

Qu'y a-t-il de si dangereux dans cette science de deviner ?

Outre que c'est une tromperie et une illusion, c'est de plus se vouloir soustraire à la divine Providence.

Comment ?

En pénétrant l'avenir dont Dieu s'est réservé la connoissance.

Est-il permis de consulter les devins, et de se faire dire sa bonne aventure ?

Non : c'est une illusion et une abomination devant Dieu.

Qu'en arrive-t-il ?

Il en arrive souvent que les maux qu'on nous prédit, nous arrivent par un juste jugement de Dieu.

Ne permet-il pas aussi quelquefois que les biens qu'on nous prédit nous arrivent ?

Quand Dieu le permet ainsi, c'est pour nous aveugler, et nous punir ensuite davantage.

Ne peut-on pas aussi excéder dans la recherche des sciences honnêtes ?

Oui, quand on les désire avec trop d'ardeur, et qu'on s'y applique davantage qu'à la piété.

Qu'est-ce que l'orgueil ou l'ambition ?

C'est se trop estimer soi-même, et vouloir toujours s'élever au-dessus des autres.

Quel mal nous en arrive-t-il ?

De nous dissiper comme une fumée, et d'attirer sur nous la colère de Dieu.

Pourquoi ?

Parce qu'il se plaît à foudroyer les orgueilleux, et à relever les simples et humbles de cœur.

Faut-il résister à ces trois concupiscences ?

Oui, il leur faut continuellement résister, et c'est l'exercice de toute la vie.

CINQUIÈME PARTIE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

DES SACREMENTS.

LEÇON I.

Des sacrements en général.

Qu'est-ce que sacrement ?

C'est un signe visible de la grâce invisible, institué par Jésus-Christ pour sanctifier nos âmes.

Qu'appelez-vous choses visibles ?

Visible ou sensible est ici la même chose; et c'est-à-dire ce que nous apercevons par nos sens, comme ce que nous voyons, ce que nous entendons, ce que nous touchons.

Dites quelques exemples où il paroisse que le sacrement est un signe visible de la grâce invisible.

Par exemple, dans le baptême, l'eau qui sert à laver le corps, étant versée sur la tête de l'enfant, est le signe visible de la grâce intérieure ou invisible que Dieu répand dans l'âme de l'enfant pour la laver de la tache du péché originel.

Montrez-nous la même chose dans le sacrement de pénitence.

L'absolution que le prêtre prononce est le signe de l'absolution intérieure que Dieu donne au pécheur, et ainsi dans les autres sacrements.

De quoi sont composés les sacrements ?

De deux choses : de matière et de forme.

Qu'est-ce que la matière des sacrements ?

C'est la chose visible dont on se sert en l'administration des sacrements, comme l'eau dans le baptême.

Qu'est-ce que la forme ?

Ce sont les paroles qu'on prononce en administrant les sacrements ; comme celles-ci dans le baptême : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

A quoi nous sont nécessaires les sacrements?

A nous conférer la grâce de Dieu, et à nous exciter à la pratique des vertus.

A quelles vertus les sacrements nous excitent-ils ?

A la foi, à l'espérance et à la charité.

Comment à la foi ?

Parce qu'ils en déclarent les mystères; par exemple, dans le baptême, le mystère de la Trinité et celui de la Rédemption nous sont déclarés.

Comment à l'espérance ?

En renouvelant les promesses de Dieu, comme quand on nous dit, dans l'eucharistie, qu'on nous la donne pour la vie éternelle.

Comment à la charité ?

Parce qu'ils nous appliquent et nous font connoître les bienfaits de Dieu ; par exemple, dans le baptême et dans la pénitence, la rémission des péchés.

Les sacrements servent-ils aussi à la charité envers le prochain ?

Oui, puisqu'ils servent à unir les chrétiens entre eux, surtout celui de l'eucharistie, où ils mangent à la même table du Sauveur le même pain de la vie éternelle.

Combien y a-t-il de sacrements ?

Sept : le baptême, la confirmation, l'eucha-

ristie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

LEÇON II.

Des sacrements en particulier.

Qu'est-ce que le baptême ?

C'est un sacrement par lequel nous sommes faits chrétiens et enfants de Dieu.

Qu'est-ce que la confirmation ?

C'est un sacrement qui nous donne le Saint-Esprit, et qui nous fait parfaits chrétiens.

Qu'est-ce que l'eucharistie ?

C'est un sacrement qui contient, sous les espèces du pain et du vin, le vrai corps et le vrai sang de Notre-Seigneur, pour être notre nourriture spirituelle.

Qu'est-ce que la pénitence ?

C'est un sacrement qui remet les péchés commis après le baptême.

Qu'est-ce que l'extrême-onction ?

C'est un sacrement qui nous aide à bien mourir, et achève en nous la rémission des péchés.

A quelle fin l'extrême onction est-elle donnée aux malades

A trois fins : 1.° Pour les nettoyer des restes des péchés; par exemple, des péchés véniels. 2.° Pour les fortifier contre les efforts du démon à l'heure de la mort. 3.° Pour leur rendre la santé du corps, si Dieu le juge à propos pour leur salut.

Qu'est-ce que l'ordre ?

C'est un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour donner à son Eglise des prédicateurs de sa parole, et des ministres de ses sacrements; comme sont les évêques, les prêtres, les diacres et les autres.

De quels sacrements sont-ils principalement établis ministres ?

Du sacrement de l'eucharistie.

Qu'appelez-vous ministres de l'eucharistie ?

J'appelle ministres de l'eucharistie ceux qui donnent le pouvoir de consacrer le corps de Jésus-Christ, et ce sont les évêques ; ceux à qui ce pouvoir est donné, ce sont les prêtres, et ceux dont les fonctions se rapportent au sacrifice de la messe, comme les diacres, sous-diacres, acolytes et autres.

Quelle est l'entrée aux ordres ecclésiastiques ?

C'est la tonsure cléricale.

Qu'est-ce que la tonsure cléricale ?

C'est une cérémonie ecclésiastique qui destine le tonsuré à l'Eglise, et le dispose aux saints ordres.

La tonsure est-elle un ordre ?

Non, mais une préparation aux ordres; de même que les exorcismes sont une préparation au baptême, et non pas le baptême; les fiançailles une préparation au mariage, et non pas le mariage.

A quoi sert la tonsure ?

Elle fait le tonsuré clerc, le rend capable de bénéfices et des immunités de l'Eglise.

Que doivent pratiquer les clercs tonsurés ?

Ils doivent porter les cheveux courts, la couronne sur la tête, la soutane, et assister en surplis à la paroisse.

Quelles dispositions faut-il pour être tonsuré?

1.° Il faut avoir la volonté de servir Dieu dans l'état ecclésiastique; 2.° savoir lire et écrire et son catéchisme; 3.° être confirmé. Mais la principale disposition, c'est d'y être appelé de Dieu.

Ceux-là offensent-ils Dieu, qui ne se font tonsurer, ou ne font tonsurer leurs enfants que pour posséder des bénéfices ?

Oui, ils offensent Dieu grièvement; car cette vocation doit venir de Dieu, et non pas d'eux.

Qu'est-ce que le mariage?

C'est un sacrement qui donne la grâce à ceux qui se marient, de vivre chrétiennement en cet état, et d'élever leurs enfants selon Dieu.

Tous les sacrements sont-ils semblables?

Non, il y en a qu'on ne reçoit qu'une fois, et d'autres qu'on reçoit plusieurs fois; il y en a qu'on appelle sacrements des morts, et d'autres qu'on appelle sacrements des vivants.

Quels sacrements ne peut-on recevoir qu'une fois ?

Le baptême, la confirmation et l'ordre.

Quels sacrements peut-on recevoir plusieurs fois ?

Les quatre autres : l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction et le mariage.

Qu'appelez-vous les sacrements des morts ?

Ceux qu'on peut recevoir sans être en état de grâce, et par lesquels on est mis en cet état, si on n'y apporte point d'empêchement.

Qu'appelez-vous les sacrements des vivants?

Ceux qu'on ne doit point recevoir, si l'on n'est en état de grâce.

Quels sont les sacrements des morts?

Le baptême et la pénitence.

Quels sont les sacrements des vivants ?

Les cinq autres, la confirmation, l'eucharistie, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Pourquoi appelez-vous morts ceux qui ne sont pas en état de grâce; et vivants, ceux qui sont en état de grâce ?

Parce que la grâce sanctifiante est la vie de l'âme, d'où il s'ensuit que ceux qui l'ont sont

vivants, et que ceux qui en sont privés sont morts spirituellement.

Quels fruits faut-il recueillir de la doctrine des sacrements?

1.° Remercier Dieu de nous avoir donné des moyens si puissants et si faciles pour faire notre salut. 2.° Apporter aux sacrements des dispositions convenables, quand on s'en approche. 3.° Profiter de l'usage qu'on en fait, et en devenir meilleur.

INSTRUCTIONS

PARTICULIÈRES

Sur les sacrements de pénitence, d'eucharistie et de mariage en faveur de ceux qui se disposent à les recevoir.

INSTRUCTION

POUR LE SACREMENT DE PÉNITENCE.

LEÇON I.

Du sacrement de pénitence, et de ses trois parties en général.

Jésus-Christ ressuscité, et donnant aux apôtres le pouvoir de remettre les péchés (*Joan.* XX. 21, 22, 23.). Les fidèles d'Ephèse confessant leurs péchés, et les réparant (*Act.* XIX. 18, 19.). On peut aussi expliquer sensiblement comment par le baptême on étoit entré en alliance avec Dieu; et comment, l'ayant violée, on la renouvelle par la pénitence.

Qu'est-ce que le sacrement de pénitence?

C'est un sacrement qui remet les péchés commis après le baptême.

En quelle disposition faut-il être pour recevoir la rémission de ses péchés dans le sacrement de pénitence?

Il faut être vraiment pénitent, c'est-à dire, vraiment repentant de ses péchés, et converti à Dieu de tout son cœur.

Combien y a-t-il de parties du sacrement de pénitence?

Il y en a trois: la contrition, la confession et la satisfaction.

Qu'est-ce que la contrition?

C'est un regret d'avoir offensé Dieu, avec une ferme résolution de ne l'offenser plus.

Expliquez ce que c'est que ce regret et cette résolution?

C'est, par exemple, quand un homme se dit à lui-même: Que je suis malheureux d'avoir dérobé, de m'être parjuré! J'ai offensé mon Dieu. Ah! je voudrois que cela fût encore à ma liberté, je n'aurois garde de dérober, ni de me parjurer. Vous le savez, mon Dieu; fortifiez ma résolution, car je suis véritablement résolu de ne le plus faire.

Qu'est-ce que la confession?

C'est une accusation de tous ses péchés, faite à un prêtre approuvé pour en avoir l'absolution.

Qu'est-ce que la satisfaction?

C'est rendre, autant que nous le pouvons, à Dieu et au prochain, ce que nous leur avons ôté par le péché.

Quel est celui qui peut administrer le sacrement de pénitence?

Tout prêtre approuvé pour entendre les confessions.

Quelles paroles prononcent les prêtres en donnant l'absolution?

Celles-ci: *Je t'absous de tes péchés, au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit.*

Quand est-ce que Jésus-Christ a donné ce pouvoir aux prêtres?

Quand il leur a dit, en la personne des apôtres: *Recevez le Saint Esprit: ceux dont vous remettrez les péchés, ils leur seront remis; et ceux dont vous retiendrez les péchés, ils seront retenus* (Joan., XX. 22.).

Montrez-moi dans le sacrement de pénitence un signe visible de la grâce invisible?

C'est l'absolution que le prêtre prononce sur le pénitent, laquelle signifie l'absolution intérieure et la rémission des péchés que Dieu lui accorde.

LEÇON II.

De la contrition et du bon propos.

La pécheresse aux pieds de Jésus-Christ (*Luc.* VII. 36.). L'enfant prodigue (*Ibid.* XV.). Le pharisien et le publicain (*Ibid.* XVIII. 10.).

Quelle est la première partie du sacrement de pénitence?

C'est la contrition.

Qu'est-ce que la contrition?

C'est un regret d'avoir offensé Dieu, avec une ferme résolution de ne l'offenser plus.

Que veut dire ce mot, Contrition?

Il veut dire brisure et froissure, comme quand une pierre est brisée, et comme réduite en poudre.

Qu'entendez-vous donc par le cœur contrit?

Un cœur dur auparavant, et maintenant brisé et froissé par la douleur de ses péchés.

Pourquoi l'Ecriture se sert-elle de ce mot?

Pour montrer combien est touché, et combien est changé un cœur pénitent.

Combien y a-t-il de conditions nécessaires à une bonne contrition?

Il y en a trois. Il faut qu'elle soit surnaturelle, souveraine, et universelle.

Que veut dire surnaturelle?

C'est-à-dire excitée dans le cœur par le Saint-Esprit, et fondée sur les considérations que la foi nous enseigne.

Qu'entendez-vous en disant que la contrition doit être souveraine?

C'est qu'elle doit être par dessus toutes choses.

Comment par dessus toutes choses?

C'est qu'on doit être plus fâché d'avoir offensé Dieu, qu'on ne le seroit de toute autre chose, même de la perte de la vie.

Qu'entendez-vous en disant que la contrition doit être universelle?

C'est-à-dire qu'elle doit s'étendre sur tous nos péchés.

Qu'enferme donc la contrition?

Deux choses : la haine et la détestation de la vie passée, le ferme propos et le commencement d'une vie nouvelle.

Quelle doit être la haine et le regret de ses fautes?

Il faut qu'il exclue la volonté de pécher.

Qu'est-ce qu'il faut considérer pour s'exciter à la haine et au regret de ses fautes?

Il faut considérer la rigoureuse justice de Dieu, et l'horreur du péché mortel, qui nous rend dignes de souffrir éternellement les peines de l'enfer.

Quelle autre considération faut-il encore employer à s'exciter au regret de ses péchés?

Que la bonté de Dieu est infinie, qu'il est notre créateur, à qui nous devons tout, qui nous aime plus que les meilleurs pères ne font de leurs enfants.

Que faut-il encore penser?

Que le Fils de Dieu s'est fait homme pour nous, enfant, nécessiteux; qu'il a enduré toutes sortes d'outrages pour nous sauver; et que les péchés que nous allons confesser ont été la cause de sa mort.

A quel regret doit-on être excité par cette pensée?

Si on avoit fait mourir son père, on en auroit du regret toute sa vie. Jésus-Christ nous est plus qu'un père, et il a donné sa vie pour nous.

Quelles considérations servent à exciter le ferme propos à l'avenir?

Les mêmes qui excitent à s'affliger des péchés passés.

Quelles sont ces considérations?

Celles de la crainte; comme de craindre l'enfer, et la mort éternelle.

Mais quelles sont les principales considérations qui peuvent exciter en nous le ferme propos?

Celles de l'amour. On doit être affligé d'avoir offensé un si bon père, et un sauveur si miséricordieux et si bienfaisant.

Lequel de ces deux motifs est le plus parfait?

Celui de l'amour.

Quelle est la perfection?

C'est que la contrition parfaite en charité suffit, avec le désir du sacrement, pour nous remettre incontinent en grâce.

Et ceux qui n'ont pas cette contrition parfaite, ne peuvent-ils pas espérer la rémission de leurs péchés?

Ils le peuvent par la vertu du sacrement, pourvu qu'ils y apportent les dispositions nécessaires.

Quelles sont ces dispositions?

La première est de considérer la justice de Dieu, et s'en laisser effrayer. (*Conc. Trid., sess.* VI. *can.* VI.).

Que faut-il faire ensuite?

Croire que le pécheur est justifié, c'est-à-dire remis en grâce par les mérites de Jésus-Christ; et espérer en son nom le pardon de nos péchés.

Et quoi encore?

Commencer à aimer Dieu comme la source de toute justice (*Ibid. et can.* 1.).

Qu'est-ce qu'aimer Dieu comme la source de toute justice?

C'est l'aimer comme celui qui justifie le pécheur gratuitement, et par une pure bonté.

Pourquoi y ajoutez-vous cette dernière condition, de commencer à aimer Dieu?

Parce qu'il ne paroît pas que le pécheur puisse être vraiment converti sans ce sentiment d'amour.

Pourquoi?

Parce que si le pécheur ne commence à aimer Dieu, il doit craindre qu'il ne continue à n'aimer que soi-même et la créature.

Et de là que s'ensuit-il?

Qu'il ne seroit pas converti, et que son cœur ne seroit pas changé.

Que dites-vous donc de celui qui, dans le sacrement de pénitence, négligeroit de s'exciter à l'amour de Dieu?

Qu'il n'auroit pas assez de soin de son salut.

LEÇON III,

Qu'on peut faire aux plus avancés.

De la contrition et de l'attrition.

Combien met-on ordinairement de sortes de contritions?

De deux sortes : la contrition parfaite, et la contrition imparfaite (*Conc. Trid. sess.* XIV. *cap.* 4.).

Comment les appelle-t-on ?

La contrition parfaite retient ordinairement le nom de contrition ; la contrition imparfaite est communément appelée attrition.

Quelle sorte de contrition appelle-t-on parfaite ?

Celle qui, étant parfaite par la charité, réconcilie d'abord le pécheur à Dieu avec le vœu du sacrement.

Qu'appelez-vous le vœu du sacrement ?

Le ferme propos de le recevoir.

Quelle est la contrition qu'on nomme imparfaite?

C'est celle qui est conçue communément par la laideur du péché, ou par la crainte de la damnation.

Quel est l'effet de la douleur conçue par ces motifs ?

C'est qu'avec l'exclusion de la volonté de pécher, et l'espérance du pardon, elle dispose à recevoir la grâce de Dieu dans le sacrement.

La crainte des peines éternelles est-elle bonne ?

Elle est bonne ; et c'est un mouvement du Saint-Esprit, qui n'habite pas encore en nos cœurs, mais qui nous ébranle pour s'y faire une entrée.

Faut-il, dans le sacrement de pénitence, exciter la crainte ?

Il faut, selon le précepte de l'Evangile, s'exciter à craindre celui qui, après avoir fait mourir le corps, envoie l'âme dans la gêne et dans les supplices éternels (*Matth.*, X. 28; *Luc.*, XII. 4.).

A quoi est bonne la crainte?

A préparer les voies à l'amour de Dieu.

Et celui qui se contente de la crainte sans s'exciter à l'amour de Dieu, qu'en pensez-vous?

Qu'il n'a pas assez de soin de son salut.

Pourquoi ?

Parce qu'il se repose trop sur une opinion douteuse.

Que faut-il donc faire pour assurer son salut autant qu'on y est tenu ?

Désirer vraiment d'aimer Dieu, et s'y exciter de toutes ses forces.

Le peut-on ?

Oui, avec la grâce de Dieu, toujours prête, si on la demande.

LEÇON IV.

De la confession.

David confessant son péché devant Nathan, et en obtenant le pardon (*Reg.* XII.). Esdras confessant ses péchés et ceux du peuple, et renouvelant l'alliance avec Dieu (1. *Esdras*, IX, X.).

Quelle est la seconde partie de la pénitence?

C'est la confession.

Qu'est-ce que la confession ?

C'est une accusation de tous ses péchés faite à un prêtre approuvé, pour en avoir l'absolution.

Pourquoi la confession des péchés est-elle ordonnée ?

Pour humilier le pécheur.

Pourquoi encore ?

Afin que le pécheur, découvrant son mal au prêtre, comme à un médecin, il reçoive le remède convenable.

Pourquoi encore?

Pour se soumettre à la puissance des clefs et au jugement des prêtres, qui ont le pouvoir de retenir les péchés, et de les remettre.

Est-il nécessaire de déclarer tous ses péchés ?

Oui, il est nécessaire de s'accuser de tous les péchés mortels qu'on a commis.

Et celui qui en retiendroit un seul volontairement?

Celui qui en retiendroit un seul volontairement, non-seulement ne recevroit pas l'absolution de tous les autres, mais il commettroit encore un horrible sacrilége.

Ne faut-il pas dire aussi les circonstances?

Oui, il y en a qu'il est nécessaire de déclarer.

Quelles sont les circonstances qu'il faut déclarer ?

Celles qui changent l'espèce du péché, et celles qui en augmentent notablement l'énormité dans une même espèce, lesquelles on appelle circonstances notablement aggravantes.

Donnez un exemple des circonstances qui changent l'espèce du péché.

Le vol des choses consacrées à Dieu, comme d'un calice, d'un ciboire ; ou les coups donnés à un ministre de l'Eglise, ne sont pas seulement un péché de larcin contre le septième commandement, ou une violence contre le cinquième ; ils enferment encore une autre espèce de péché, savoir un sacrilége.

Que concluez-vous de là ?

Qu'il ne suffit pas de s'accuser d'avoir dérobé ou frappé : on est obligé de s'accuser d'avoir volé l'Eglise ou frappé un prêtre.

Dites encore quelque autre exemple.

Celui qui a commis un péché mortel contre la

pureté, soit par pensée, soit par action, doit déclarer si sa pensée ou son action s'est portée vers une personne mariée, ou parente, ou alliée; et ainsi du reste.

Pourquoi?

Parce que la première espèce d'impureté est un adultère, et la seconde un inceste.

Donnez aussi quelques exemples des circonstances notablement aggravantes.

Celui qui a péché contre le quatrième et le cinquième commandement, haïssant, méprisant, ou frappant, offensant son père, sa mère, son maître, ou quelque autre supérieur, doit déclarer s'il les a offensés outrageusement, ou rudement frappés.

N'arrive-t-il pas quelque chose de semblable à l'égard du septième commandement, qui défend de dérober?

Oui; celui qui a péché contre ce commandement, en dérobant une très grosse somme, a péché plus grièvement que celui qui en a pris une médiocre; et ainsi il faut déclarer cette circonstance.

Apportez encore quelques exemples sur d'autres commandements.

Celui qui a blasphémé, chanté des chansons déshonnêtes, dit des médisances devant un grand nombre de personnes, a fait un plus grand mal que si c'eût été devant peu de personnes.

Que doit-il donc faire?

Il doit déclarer qu'il a scandalisé beaucoup de personnes par ces sortes de péchés, et spécifier à peu près le nombre.

Est-il nécessaire de déclarer combien de temps a duré le péché?

Oui, s'il a considérablement plus duré qu'il ne dure pour l'ordinaire; comme quand on passe les nuits entières dans la gourmandise et l'ivrognerie.

S'il arrive qu'on ait oublié quelque péché?

Si le péché est mortel, il faut retourner à confesse : s'il est léger, il en faut demander pardon à Dieu.

Combien y a-t-il de sortes de confessions?

De deux sortes : la particulière, et la générale.

Qu'est-ce que la confession particulière?

C'est une accusation des péchés qu'on a commis depuis sa dernière confession.

Qu'est-ce que la confession générale?

C'est une accusation des pechés déjà confessés, ou de toute la vie, on d'un temps considérable.

Est-il bon de faire une confession générale?

Il est bon, et quelquefois nécessaire, par exemple, pour remédier aux défauts des confessions précédentes.

Quelle utilité nous revient-il d'une confession générale?

Elle nous humilie, excite en nous l'horreur du péché, et nous donne de nouvelles forces pour le surmonter; enfin elle donne une grande paix de conscience.

LEÇON V.

De la satisfaction.

Zachée satisfaisant à Dieu et au prochain (*Luc.* XIX, 1, *etc.*).

Quelle est la troisième partie du sacrement de pénitence?

C'est la satisfaction.

Qu'est-ce que la satisfaction?

C'est réparer l'injure que nous avons faite à Dieu, et le tort que nous avons fait au prochain.

Pouvons-nous offrir à Dieu une satisfaction suffisante pour notre péché?

Non pas avec une égalité parfaite.

Pourquoi?

Parce que Dieu, que nous offensons, est d'une majesté infinie, et que notre satisfaction ne l'est pas.

Que concluez-vous de là?

Qu'elle ne peut jamais être proportionnée à l'offense.

Pourquoi donc s'efforcer en vain de satisfaire à Dieu?

Pour faire, avec sa grâce, ce que nous pouvons, attendant le reste de sa bonté.

Ne pouvons-nous pas offrir à Dieu une satisfaction suffisante en quelque manière?

Oui, parce qu'avec sa grâce nous lui pouvons satisfaire d'une manière dont il veut bien se contenter.

Qu'est-ce qui donne le prix à nos satisfactions?

Celle de Jésus-Christ, qui est infinie, à laquelle nous unissons les autres comme nous pouvons.

Quelles sont les œuvres que l'on appelle satisfactoires?

Des œuvres pénibles que le prêtre nous impose en pénitence.

Dites-en quelques-unes.

Les aumônes, les jeûnes, les austérités, les privations de ce qui agrée à la nature, les prières, les lectures spirituelles.

Pouvons-nous aussi satisfaire à Dieu par les afflictions qu'il nous envoie?

Nous le pouvons, en les endurant patiemment en esprit de pénitence.

Qu'est-ce que satisfaire au prochain?

C'est lui rendre ce qu'on lui a ôté : son bien, si on l'a dérobé; son honneur, si on l'a calomnié, ou qu'en quelque autre sorte on ait blessé sa réputation.

Dites-moi la manière particulière de satisfaire au prochain quand on l'a offensé.

C'est de lui demander pardon.

Et celui qui n'est pas dans la résolution de satisfaire?

Sa confession lui est inutile.

LEÇON VI.

Pratique de la confession, suivant la doctrine précédente.

Apprenez-nous le moyen de recevoir utilement le sacrement de pénitence.

Il faut observer ce qu'on doit faire avant la confession, ce qu'on doit faire dans la confession, et ce qu'on doit faire après la confession.

Que faut-il faire avant la confession?

Il faut premièrement examiner sa conscience.

Qu'est-ce que l'examen de conscience?

C'est une soigneuse recherche des péchés qu'on a commis.

Cet examen est-il nécessaire?

Oui, parce qu'on ne peut avoir regret de ses péchés, ni les confesser entièrement, si on ne les connoît auparavant; ce qui ne se peut faire sans examen.

Comment faut-il faire cet examen?

Il faut demander à Dieu la lumière, pour connoitre ses fautes, et la grâce de les détester.

Et après?

Il faut rechercher en quoi on a manqué par pensée, parole, action et omission, contre les commandements de Dieu et de l'Eglise.

Avec quel soin et quelle diligence faut-il examiner sa conscience avant la confession?

Avec le même soin et la même diligence qu'on a coutume d'apporter aux affaires de conséquence.

Quel moyen de faciliter cet examen?

C'est de faire tous les jours l'examen de sa conscience avant qu'on se couche.

Dites les autres choses qu'il faut faire avant la confession.

Il faut concevoir un regret d'avoir offensé Dieu, et faire un ferme propos de ne le plus offenser.

Comment excitez-vous ce regret et ce ferme propos?

En disant ces paroles, ou autres semblables :

» O Seigneur, j'ai péché, et je suis digne de » l'enfer!

» O qu'il est horrible de tomber entre les mains » du Dieu vivant!

» Qui pourroit demeurer dans le feu éternel, » avec ce ver dévorant, avec ce grincement de » dents, et ce désespoir, où il n'y a point de re- » mède?

» O mon père, j'ai péché contre le ciel et de- » vant vous, et je ne suis pas digne d'être appelé » votre fils! Je ne veux jamais vous désobéir, ni » vous déplaire, à cause de votre bonté.

» O Dieu, ayez pitié de moi, pécheur! »

Suffit-il de dire ces paroles de bouche?

Non, il les faut dire avec componction de cœur.

Qu'appelez-vous componction?

C'est avoir le cœur percé de douleur.

Que faut-il faire dans la confession?

Il faut, 1.° étant aux pieds du prêtre, lui demander sa bénédiction, en disant en latin, *Benedic mihi, pater, quia peccavi;* ou en français, *Bénissez-moi, mon père, parce que j'ai péché :* puis dire le *Confiteor* jusqu'à *meâ culpâ*, et le temps de sa dernière confession; et ensuite dire ses péchés.

Est-il nécessaire de déclarer tous ses péchés?

Il est nécessaire de dire tous les péchés mortels; et celui qui y manqueroit volontairement feroit une confession nulle, et un horrible sacrilége.

Mais quand le péché est si honteux qu'on n'ose le dire, n'est-on pas excusable?

Non, celui qui n'a pas eu honte de le faire, ne doit pas avoir honte de le dire.

Et si l'on craint que le confesseur ne le publie?

On ne le doit pas craindre, puisque le confesseur est obligé au secret sous peine de grand péché.

Et si l'on est en danger d'être entendu des autres pénitents?

Il y faut mettre remède, mais non pas taire son péché.

Comment faut-il confesser ses péchés?

Avec beaucoup de componction et d'humilité, en commençant par les plus honteux.

Et après les avoir confessés?

Il faut dire : « De ces péchés, et de tous ceux » dont je ne me souviens pas, j'en demande par- » don à Dieu de tout mon cœur; et à vous, mon » père, pénitence et absolution. »

Après qu'on a dit ce que l'on sait, n'est-il

pas à propos de prier le confesseur de nous interroger?

Oui, cela est à propos.

Et quand tout cela est fait?

Il faut achever le *Confiteor*, depuis *meâ culpâ*, écouter attentivement ce que le prêtre nous dira; et s'il ne nous trouve pas suffisamment disposés pour recevoir l'absolution, il faudra suivre son conseil.

Que faut-il faire après la confession?

Il faut satisfaire à Dieu et au prochain, et se corriger de ses fautes.

Que faut-il faire pour se corriger de ses fautes?

Se défier de soi-même, et se tenir continuellement sur ses gardes.

Et quoi encore?

Eviter les occasions et les compagnies qui nous induisent au péché.

Et quoi encore?

Prier beaucoup.

Et quoi encore?

Eviter l'oisiveté.

Les trois leçons suivantes se feront à ceux qui seront plus avancés en capacité et en âge.

LEÇON VII.

De la soumission qu'on doit avoir dans le refus de l'absolution.

Le prêtre peut-il quelquefois différer ou refuser l'absolution?

Oui, le prêtre peut quelquefois différer ou refuser l'absolution.

Pourquoi?

Parce que Jésus-Christ lui a donné le pouvoir de lier aussi bien que de délier, et de retenir les péchés aussi bien que de les remettre (*Matth.*, XVIII. 18; *Joan.*, XX. 23.).

Dites-nous les cas auxquels on doit différer l'absolution.

Il y en a de deux sortes : le défaut de la bonne instruction, et le défaut de la bonne volonté.

Qui est celui qui n'a pas les instructions nécessaires?

Celui qui ne sait pas, au moins en substance, les articles du symbole des apôtres, les commandements de Dieu et de l'Eglise, ni ce que c'est que le sacrement de pénitence, et les dispositions qui y sont requises.

Quand est-ce qu'on présume le manquement de bonne volonté?

On le présume, si le pécheur doit quelque chose au prochain à quoi il n'ait pas encore satisfait, l'ayant déjà promis à son confesseur.

Dites-nous-en quelque exemple.

Comme s'il refuse de demander pardon à celui qu'il a offensé, et de lui restituer sa réputation ou ses biens, étant en pouvoir de le faire.

Que doit faire en ce cas le confesseur?

Il doit déclarer au pénitent, de la part de Dieu, qu'il n'est pas en état d'être absous.

Quel autre cas y a-t-il de différer ou de refuser l'absolution faute de bonne volonté?

Si le pécheur est dans l'occasion prochaine du péché mortel, et qu'il ne veuille pas s'en retirer.

Qu'appelez-vous occasion prochaine?

Celle où on a coutume de pécher.

Dites-en des exemples.

Comme si en de certaines compagnies, ou dans de certaines maisons, comme au cabaret, on a accoutumé de blasphémer, ou de faire des jurements criminels, de s'enivrer, de s'emporter de colère, de voler, ou de commettre quelque impureté.

Que dites-vous de tels pécheurs?

Qu'ils sont incapables d'être absous, s'ils n'ont une ferme résolution de s'éloigner de ces compagnies et de ces maisons.

Et celui qui en jouant ne peut s'empêcher de blasphémer ou de tromper?

Il est obligé de quitter le jeu; autrement il est incapable d'être absous.

Et celui qui se sent porté à l'impureté dans les danses?

Il est incapable d'être absous, s'il n'est résolu de les éviter.

Et ceux qui ne veulent pas se défaire de leurs mauvais livres?

De même.

Que dites-vous des chansons qui portent au libertinage, et entretiennent de mauvaises pensées?

C'est encore pis que les livres.

Que dites-vous de celui qui est dans l'habitude du péché mortel, par exemple, de blasphème, d'ivrognerie, ou de quelque impureté?

Qu'il doit souffrir humblement le refus de l'absolution, s'il n'en fait aucun profit.

A quoi jugez-vous que l'absolution ne profite pas au pécheur?

Si les rechutes sont toujours aussi promptes et aussi fréquentes qu'auparavant.

Pourquoi doit-on refuser l'absolution à un pécheur qui retombe toujours?

Parce qu'on a sujet de croire qu'il n'a pas le ferme propos de s'amender.

Mais le prêtre ne doit-il pas en croire son pénitent?

Non : l'homme ne se connoît pas soi-même, surtout quand il est aveuglé par ses passions et ses mauvaises habitudes.

A quoi donc peut-on connoître l'homme?

L'Evangile nous apprend qu'on le connoît à ses œuvres.

Mais le confesseur n'est-il point trop rude, quand il diffère l'absolution à son pénitent?

Non : il ressemble à un médecin qui tente tous les remèdes pour sauver son malade.

Qu'appelez-vous tenter tous les remèdes?

Tenter les voies de rigueur, quand le pécheur a trop long-temps abusé des grâces de Dieu.

Mais le pécheur à qui on diffère l'absolution, doit-il désespérer de son salut?

A Dieu ne plaise : au contraire, il doit croire que les rigueurs de l'Eglise lui sont salutaires.

Mais le pécheur à qui on refuse l'absolution à cause de ses rechutes fréquentes, doit-il se retirer tout-à-fait de la confession?

Non ; la confession lui est utile en plusieurs sortes.

Comment?

C'est qu'il s'y humilie ; il y reçoit de bons conseils et des pénitences salutaires ; il produit quelques bons désirs, en attendant de bonnes œuvres ; le prêtre prie pour lui ; et enfin il y a toujours de la grâce à subir le jugement de l'Eglise.

Quels sont les inconvénients des absolutions mal données?

C'est d'exposer le pécheur à la profanation des sacrements.

Et de là que s'ensuit-il?

Qu'on lui attire la colère de Dieu, au lieu de la miséricorde.

Quel autre inconvénient y a-t-il?

D'accoutumer le pécheur à ne profiter pas des remèdes, et les lui rendre inutiles.

Où tombe-t-il par là?

Dans une fausse confiance, et dans l'impénitence finale.

Qu'appelez-vous impénitence finale?

C'est mourir dans le péché.

Qu'arrive-t-il à ceux qui cherchent des confesseurs qui les flattent?

Il leur arrive ce que dit Notre-Seigneur : *Si un aveugle conduit un aveugle, ils tomberont tous deux dans la fosse.*

Qu'est-ce à dire, tous deux?

C'est-à-dire, tant celui qui mène que celui qui suit.

Que doit donc faire un vrai pénitent?

Se mettre entre les mains d'un confesseur discret, et se soumettre à lui comme à son juge.

LEÇON VIII.

De la soumission qu'on doit avoir dans l'imposition de la pénitence.

Quelles pénitences devons-nous désirer qu'on nous impose?

Des pénitences salutaires et convenables (*Conc. Trid. sess.* XIV. *c.* VIII.).

Qu'appelez-vous des pénitences convenables?

Des pénitences qui servent de remèdes particuliers à nos habitudes vicieuses.

Dites-nous-en quelques exemples?

Ordonner des aumônes à ceux qui volent ou qui pèchent par avarice ; des jeûnes à ceux qui ont violé le carême ; des austérités à ceux qui ont pris des plaisirs déréglés.

Qu'entendez-vous encore par des pénitences convenables?

Des pénitences qui soient en quelque sorte proportionnées à la grandeur des fautes.

Et les confesseurs qui imposent des œuvres et des peines très légères pour des péchés très griefs?

Ils participent au péché d'autrui.

A quoi donc doivent servir les pénitences qu'on nous impose?

A corriger les mauvaises habitudes.

A quoi encore?

A venger et à châtier les péchés passés.

A quoi encore?

A nous rendre conformes à Jésus-Christ souffrant, et crucifié pour nos péchés.

Mais n'a-t-il pas satisfait pour nous?

Oui, plus que suffisamment.

Pourquoi donc en pardonnant la peine éternelle réserve-t-il des peines temporelles?

Par bonté, et pour nous retenir davantage dans la crainte.

Pourquoi l'Eglise nous impose-t-elle de ces peines temporelles dans le sacrement de pénitence?

Parce qu'il n'y en a point de plus utiles, ni de plus douces, que celles qui nous sont imposées par un jugement de l'Eglise.

Qu'arrive-t-il à ceux qui, étant réconciliés à Dieu par la pénitence, n'auront pas suffisamment satisfait pour leurs péchés en cette vie?

Ils satisferont en l'autre par des peines bien plus rigoureuses.

Où?

Dans le purgatoire.

Et s'ils ne veulent aucunement satisfaire?

Ils seront damnés pour avoir fait trop peu de cas de la justice de Dieu.

Quand le pénitent refuse la pénitence que son confesseur lui impose?

Il lui doit refuser l'absolution.

Ne peut-il pas quelquefois faire accomplir quelque partie de la pénitence, ou la pénitence toute entière à son pénitent, avant que de lui donner l'absolution?

Il le peut avec discrétion, s'il le juge utile à la parfaite conversion de son pénitent.

Et ceux dont les crimes sont notoires, et publiquement scandaleux?

Le concile de Trente déclare que, selon le précepte de l'apôtre, il faut leur imposer une pénitence publique (*Sess.* XXIV. *de ref. cap.* VIII. 1. *Tim.*, V. 20, 24.).

Pourquoi?

C'est, comme dit le concile, afin que par leur bon exemple ils ramènent à la vertu ceux que leur mauvais exemple en a détournés.

Peut-on se dispenser de cette règle?

Le concile remet à la conscience de l'évêque de faire ce qui leur sera le plus utile.

Pourquoi instruire les pénitents de ces choses, ne suffit-il pas d'en instruire les confesseurs?

Il est bon d'en instruire aussi les pénitents, afin qu'ils apprennent à se soumettre à la conduite d'un sage confesseur.

LEÇON IX.

Des indulgences.

Qu'est-ce que la foi nous enseigne des indulgences?

Que l'Eglise a reçu de Jésus-Christ le pouvoir de les accorder, et que l'usage en est très salutaire au peuple chrétien (*Conc. Trid., cont. sess.* XXV. *Dec. de indulg.*).

Pourquoi sont-elles si salutaires?

Parce qu'elles sont établies pour relâcher la rigueur des peines temporelles dues au péché.

Est-il nécessaire de savoir précisément comment cette rigueur est relâchée?

Non; il suffit de croire qu'une bonne mère comme l'Eglise ne donne rien à ses enfants qui ne serve véritablement à les soulager en cette vie et en l'autre.

Est ce l'intention de l'Eglise de nous décharger par l'indulgence de l'obligation de satisfaire à Dieu?

Nullement; et au contraire, l'esprit de l'Eglise est de n'accorder d'indulgence qu'à ceux qui se mettent en devoir de satisfaire de leur côté à la justice divine.

A quoi donc nous sert l'indulgence?

Elle nous sert beaucoup en toutes manières, puisque nous avons toujours sujet de croire que nous sommes bien éloignés d'avoir satisfait selon nos obligations.

Et de là que s'ensuit-t-il?

Que nous serions ennemis de nous mêmes, si nous n'avions recours aux grâces et aux indulgences de l'Eglise.

Quel est donc, en un mot, l'esprit de l'Eglise dans la dispensation des indulgences?

C'est d'aider les hommes de bonne volonté à s'acquitter envers Dieu, et suppléer à leur infirmité.

Que prétend-elle par là?

Exciter de plus en plus dans les cœurs la ferveur de la dévotion et l'amour de Dieu, conformément à cette parole de Notre-Seigneur: *Celui à qui on donne davantage doit aussi aimer davantage* (Luc., VII. 47.).

Quelle est la meilleure disposition pour bien gagner les indulgences?

C'est de faire de bonne foi tout ce qu'on peut pour les bien gagner, et d'en attendre l'effet de la miséricorde de Dieu, qui seul connoît le secret des cœurs.

Sur quoi sont fondées les indulgences?

Sur les satisfactions de Jésus-Christ et des saints.

Pourquoi ajoutez-vous les satisfactions des saints à celles de Jesus-Christ?

A cause de la bonté de Dieu, qui veut bien, en faveur des plus pieux de ses serviteurs, se laisser fléchir envers les autres.

Pourquoi encore?

A cause que les satisfactions des saints sont unies à celles de Jésus-Christ, dont elles tirent toute leur valeur.

Qui a le pouvoir de donner les indulgences?

Le pape dans toute l'Eglise; et les évêques dans leurs diocèses, avec les limitations que l'Eglise y a apportées.

INSTRUCTION

SUR LE SACREMENT DE L'EUCHARISTIE.

LEÇON I.

Ce que c'est que le sacrement de l'eucharistie.

Représenter l'institution de cet adorable sacrement (*Matth.* XXVII. *Marc.* XIV. *Luc.* XXII. 1. *Cor.* XI.). Les promesses de Jésus-Christ (*Joan.* VI.).

Qu'est-ce que le sacrement de l'eucharistie?

C'est un sacrement qui contient, sous les espèces du pain et du vin, le vrai corps et le vrai

sang de Notre-Seigneur, pour être une nourriture spirituelle.

Mais ce qu'on met d'abord sur l'autel et dans le calice, n'est-ce pas du pain et du vin ?

Oui : et c'est toujours du pain et du vin, jusqu'à ce que le prêtre prononce les paroles de la consécration.

Et qu'arrive-t-il par ces paroles ?

Le pain est changé au corps, et le vin est changé au sang de Notre-Seigneur.

Ne reste-t-il rien du pain et du vin ?

Il n'en reste que les espèces.

Qu'appelez-vous les espèces du pain ?

C'est la blancheur du pain, la rondeur et le goût.

Qu'appelez-vous les espèces du vin ?

C'est la couleur du vin, l'humidité et le goût.

N'y a-t-il sous les espèces du pain que le corps de Notre-Seigneur ?

Il y a avec son corps, son sang, son âme, et en un mot la personne entière de Jésus-Christ, parce que tout cela est inséparable.

Et sous les espèces du vin ?

Jésus-Christ y est aussi tout entier.

Pourquoi donc Jésus-Christ ne nous parle-t-il que de son corps et de son sang ?

Parce que c'est par son corps et par son sang qu'il nous a sauvés.

Comment ?

En s'offrant en sacrifice sur la croix.

Et en effet que nous donne-t-il sous chaque espèce ?

Tout ce qu'il est, c'est-à-dire un Dieu parfait, et un homme parfait.

Quitte-t-il les cieux ?

A Dieu ne plaise : il demeure toujours à la droite de Dieu son père, et n'en sortira que lorsqu'à la fin du monde il paroîtra en sa majesté, pour juger les vivants et les morts.

Comment se peut-il donc faire qu'il soit sur l'autel ?

Par la toute-puissance de Dieu, qui peut tout ce qu'il veut.

Ce n'est donc pas l'homme qui fait ce miracle ?

Non : c'est Jésus-Christ, dont la parole est employée dans ce sacrement.

C'est donc lui qui consacre ?

C'est lui qui consacre, comme le vrai sacrificateur ; et le prêtre n'est que son ministre.

A quelle fin Jésus-Christ a-t-il établi ce sacrement ?

En mémoire de sa mort.

En quoi consiste cette commémoration de la mort de Notre-Seigneur ?

C'est qu'en disant séparément avec Jésus-Christ : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang,* on représente la mort violente que Jésus-Christ a soufferte par la séparation de son corps et de son sang.

Mais le corps et le sang sont-ils effectivement séparés ?

Non. C'est assez que les signes le soient, et que les paroles dont on se sert pour les consacrer soient différentes.

Pourquoi ?

Parce que par ce moyen la mort de Jésus-Christ et l'effusion de son sang est représentée.

Faut-il adorer le corps et le sang de Jésus-Christ ?

Oui, sans aucun doute ; parce que ce corps et ce sang sont inséparablement unis à la divinité.

LEÇON II.

De la sainte messe, et du sacrifice de l'eucharistie.

Représenter la célébrité des sacrifices de la loi, et conclure à plus forte raison pour celui-ci. Salomon dédiant le temple (3. *Reg.* VIII. 2. *Par.* V, VI, VII.).

Quel est le premier usage que l'on fait du corps et du sang de Jésus-Christ ?

C'est de les offrir en sacrifice à la sainte messe, au Père éternel.

Qu'est-ce à dire les offrir en sacrifice au Père éternel ?

C'est à dire les présenter devant sa face sur l'autel, comme la victime la plus agréable qu'on puisse lui offrir.

Pourquoi offre-t-on ce sacrifice ?

En commémoration de celui de la croix, et pour en appliquer la vertu.

Jésus-Christ répand-il son sang dans ce sacrifice, comme autrefois sur la croix ?

Non ; c'est ici un sacrifice non sanglant.

Jésus-Christ est-il immolé dans ce sacrifice ?

Il y est immolé mystiquement.

Comment ?

En tant que son corps et son sang, présents dans ce mystère, y paroissent comme séparés l'un de l'autre.

Mais le sont-ils en effet ?

Nous avons dit plusieurs fois qu'ils ne le sont pas, et ne le peuvent plus être, après la résurrection de Jésus-Christ.

Que doit-on faire en assistant à ce sacrifice ?

Contempler Jésus-Christ mourant, comme si on étoit sur le Calvaire, et se laisser attendrir au souvenir de sa mort.

Qu'est-ce que l'Eglise offre dans le sacrifice

de l'autel, avec le corps et le sang de Jésus-Christ?

Les vœux et les prières de tous les fidèles.

Pourquoi?

Parce qu'elles sont agréables étant offertes à Dieu avec le corps et le sang de son Fils.

Qu'est-ce que l'Eglise offre encore à Dieu avec ce corps et ce sang?

Elle s'offre elle-même, afin d'offrir à Dieu tout ensemble le chef et les membres.

Qu'est-ce à dire offrir tout ensemble le chef et les membres?

C'est offrir Jésus-Christ avec ses fidèles.

A qui offre-t-on le sacrifice?

A Dieu seul.

Pourquoi y fait-on mémoire des saints qui sont avec Dieu?

En actions de grâces pour les bienfaits qu'ils en ont reçus.

Pourquoi particulièrement dans ce sacrifice?

Pour montrer qu'ils ont été sanctifiés par la victime qu'on lui offre.

Pourquoi prie-t-on Dieu d'avoir agréables les prières que les saints lui font pour nous?

Pour faire concourir, dans ce sacrifice, les vœux de toute l'Eglise; tant de celle qui est dans le ciel, que de celle qui est sur la terre.

Ne fait-on pas aussi mémoire des âmes pieuses qui ne sont pas encore dans le ciel?

Oui; on en fait mémoire, afin de tout unir dans ce sacrifice.

Quel soulagement reçoivent ces âmes par ce sacrifice?

Un très grand soulagement.

Pourquoi?

Parce que Jésus-Christ qu'on y offre, est la commune propitiation de tout le genre humain.

Que devons-nous apprendre par ce sacrifice?

A nous offrir en Jésus-Christ, et par Jésus-Christ, comme des hosties vivantes, à la majesté divine.

LEÇON III.

De la communion.

Marie-Madeleine pleurant devant le tombeau de Jésus, et y cherchant son corps enseveli. Quelle ardeur pour ce corps vivant et glorifié (*Joan.* xx. 11.)!

Pourquoi Jésus-Christ se présente-t-il à nous sous les espèces du pain et du vin?

Pour nous montrer qu'il est notre nourriture spirituelle.

Qu'appelez-vous notre nourriture spirituelle?

Celle qui donne la vie à l'âme.

Que croyez-vous recevoir sous les espèces du pain?

Le propre corps de Jésus-Christ, et lui-même tout entier.

Mais quand on est quelquefois obligé de rompre une hostie?

Jésus-Christ ne se divise pas pour cela.

Pourquoi?

Parce qu'il demeure tout entier sous chaque parcelle du pain, et sous chaque goutte du vin consacré.

Cela se peut-il?

Oui, par la toute-puissance de Dieu.

Ne pourriez-vous point apporter quelque exemple sensible de cette merveille?

On se sert ordinairement de l'exemple d'un miroir, qui étant cassé, fait paroître en chaque parcelle le même visage qu'il représentoit en son entier.

Cet exemple explique-t-il parfaitement ce mystère?

Non, il n'y a rien dans la nature qui en puisse égaler la grandeur.

Pourquoi recevons-nous Jésus-Christ?

Pour être consommés en un avec lui.

Qu'est-ce qu'être consommé en un avec lui?

C'est être uni avec lui, et lui avec nous, corps à corps, et esprit à esprit.

Comment s'accomplit cette union de notre part?

C'est que, prenant par la bouche le corps de Jésus-Christ, par la foi nous nous unissons à sa divinité.

Et Jésus, que fait-il de son côté?

Jésus, réciproquement par notre corps, auquel il s'unit, fait passer la vertu de sa divinité dans notre âme.

Ne sanctifie-t-il pas aussi notre corps?

Oui, il sanctifie notre corps, et nous apprend à le conserver en toute pureté.

Qui a porté Jésus-Christ à se donner à nous de cette sorte?

Son amour.

Comment le devez-vous recevoir?

Avec amour, et ne vivre dorénavant que pour lui.

Par où est-on excité à cet amour envers Jésus-Christ?

Par sa mort et passion, dont on célèbre la mémoire toutes les fois que l'on communie.

Faut-il communier souvent?

L'Eglise désireroit que l'on communiât tous les jours, toutes les fois que l'on entend la sainte

messe, comme dans la primitive Eglise (*Conc. Trid. sess.* XXII. *cap.* VI.).

Pourquoi donc ne le fait-on pas?

Parce qu'on n'est pas assez parfait.

Que faut-il faire du moins toutes les fois qu'on entend la messe?

Communier spirituellement.

Qu'est-ce que communier spirituellement?

C'est, en se ressouvenant de la mort de Notre-Seigneur, désirer de communier en effet.

Que faut-il faire pour communier spirituellement?

Il faut, autant qu'on peut, s'exciter à la même dévotion que si l'on communioit sacramentellement.

Quand est-ce qu'on est obligé de communier sacramentellement?

Dans le péril de la mort; et au surplus l'Eglise n'oblige de communier dans tout le cours de l'année, qu'une fois dans la quinzaine de Pâques; mais les fidèles ne doivent pas se contenter de cette seule communion.

Y a-t-il quelque règle certaine pour fréquenter la communion?

Non, cela dépend de la disposition de chaque fidèle, et du profit qu'il fait de la communion, par son application à mener une bonne vie.

Mais quelle règle peut-on suivre dans la vie commune?

Il est à souhaiter que tout fidèle se mette en état de communier du moins une fois le mois, et les fêtes solennelles de l'année.

Mais qu'y a-t-il de plus certain?

C'est que chacun devroit vivre de manière qu'il pût communier tous les jours.

Peut-on communier plusieurs fois en un jour?

Non.

Et que faut-il faire le reste de la journée?

La passer en actions de grâces, et savourer cette viande céleste.

LEÇON IV.

Pratique de la communion suivant la doctrine précédente; et premièrement ce qu'il faut faire avant la communion.

La parabole des conviés et de l'habit nuptial, pour expliquer la netteté intérieure et extérieure qu'il faut apporter à la sainte table (*Matth.* XXII. 1. *Luc.* XIV. 16, *etc.*).

Que faut-il faire pour bien communier?

Il y a des préparations qui regardent l'âme, et il y en a qui regardent le corps.

Quelles sont les préparations de l'âme pour faire une bonne communion?

C'est la paix avec Dieu, la charité avec le prochain; ce sont les actes de foi et d'humilité; c'est le souvenir de la passion du Fils de Dieu.

Qu'appelez-vous la paix de l'âme avec Dieu?

C'est la pureté de conscience, qui ne sent aucun reproche du péché, au moins qui soit mortel.

Dites-moi pourquoi il faut recevoir ce sacrement en état de grâce.

C'est que ce sacrement est la nourriture de l'âme, et que la nourriture suppose la vie.

Que concluez-vous de là?

Qu'il faut que l'âme vive de la vie de la grâce, pour recevoir sa nourriture par ce sacrement.

Est-ce un grand péché que de communier avec un péché mortel dans l'âme?

C'est le péché de Judas, et un horrible sacrilége.

Qu'appelez-vous la charité avec le prochain?

C'est l'esprit d'union et de concorde avec lui, et une sincère réconciliation, si on étoit auparavant dans l'inimitié.

Apprenez-moi à faire quelque acte de foi qui dispose à la communion?

Mon Sauveur, je crois fermement que votre corps, votre sang, votre âme, et votre divinité sont au saint sacrement de l'autel, parce que vous l'avez dit. Je suis prêt à donner ma vie pour cette vérité.

Et comment faites-vous un acte d'humilité?

Combien de fois ai-je mérité par mes péchés de souffrir la soif du mauvais riche, et la faim des damnés! Cependant, ô mon Dieu, vous daignez devenir vous-même mon aliment et mon breuvage.

Pourquoi faut-il penser au mystère de la passion, pour se préparer à la communion?

C'est que le Fils de Dieu ayant institué le sacrement de l'eucharistie en mémoire de sa passion, cette dévotion est selon l'esprit du mystère.

N'y a-t-il point quelque autre préparation de l'âme?

Il faut, autant qu'il se peut, dès le jour précédent de la communion, s'y préparer par la récollection et par la retraite.

Et quoi encore?

Se priver des plaisirs même permis.

Pourquoi?

Pour apporter à Jésus-Christ un esprit et un corps plus pur, et être tout occupé de lui.

Quelles doivent être les préparations du corps pour bien communier?

Il faut être à jeun, et n'avoir pris aucune

chose par forme de nourriture ni de médicament depuis le minuit.

Si en lavant la bouche on avoit avalé quelque goutte d'eau, sans y penser, cela pourroit-il empêcher la communion?

Il faut prendre garde que cela n'arrive point; mais pourtant la chose étant arrivée, elle ne doit point empêcher qu'on ne communie.

LEÇON V.

Ce qu'il faut faire quand on est prêt à communier, et dans la communion même.

L'humilité et la foi du centenier quand Jésus veut entrer chez lui (*Matth.* VIII. 8.). La foi de la femme qui se croit guérie en touchant seulement le bord de sa robe. Jésus accablé du monde qui l'environnoit, ne se sent véritablement touché que de celle qui le touche avec foi (*Matth.* IX. 20. *Luc.* VIII. 42, 43, 45, 46, *etc.*).

Que faut-il faire quand on est prêt à communier?

Il y a des choses qui regardent l'âme, et d'autres qui regardent le corps.

Que faut-il faire à l'égard de l'âme?

Il faut premièrement entendre la messe à laquelle on désire de communier, avec une dévotion particulière.

Que faut-il faire particulièrement pour cela?

Se joindre à l'intention du prêtre, qui, un peu après l'élévation, incliné profondément vers l'autel, demande la grâce de Dieu pour tous ceux qui communieront.

Il est donc à propos d'entendre la messe et de communier à celle qu'on entend?

Oui, autant qu'il se peut; et c'est l'esprit de l'Eglise.

A quel endroit de la messe est-il à propos de communier?

Après la communion du prêtre, et avant qu'il achève la messe.

Pourquoi?

Pour se conformer au prêtre, se préparer avec lui à la communion, communier avec lui, et faire avec lui ses actions de grâces.

A quoi faut-il principalement penser?

A la mort et à la passion de Notre-Seigneur.

Pourquoi?

Pour s'exciter à un tendre amour envers lui.

Que faut-il faire encore?

De fréquents actes de foi.

En quel endroit principalement?

Quand le prêtre se retourne, l'hostie à la main, en disant ces paroles, *Ecce Agnus Dei*, c'est-à-dire, *Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui ôte les péchés du monde*, il faut dire la même chose en son cœur.

Et quels autres actes faut-il faire?

Des actes d'adoration et d'humilité.

En quel endroit principalement?

Quand le prêtre dit, *Domine, non sum dignus*, il faut dire de cœur avec lui: *Seigneur, je ne suis pas digne que vous veniez à moi; mais dites seulement un mot, et mon âme sera sauvée.*

Et quand le prêtre dit: Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternam. Amen?

Il faut dire du moins de cœur, *Amen. Il est ainsi.* Je crois, Seigneur, que ce que je reçois, c'est votre corps: qu'il conserve mon âme pour la vie éternelle.

Quel est donc le vrai esprit de la communion?

De se conformer aux intentions de l'Eglise, et aux paroles du prêtre.

Qu'y a-t-il à observer pour le corps?

A être modeste et propre, autant qu'il se peut, mais sans affectation.

Que faut-il observer particulièrement à l'égard des habits?

Les hommes doivent poser le chapeau, la calotte, l'épée, les gants; et les femmes doivent baisser leurs jupes, et faire descendre leurs coiffes un peu plus bas que les yeux: ne point paroître la gorge découverte, ni avec des mouches sur le visage, ou avec des parures qui sentent la vanité.

Que doivent-elles apprendre de là?

A mépriser toute leur vie ce qu'elles n'osent porter devant Jésus-Christ.

Comment faut-il tenir la tête?

Il faut tenir la tête ferme et droite sans la remuer, ni l'avancer ni la retirer en arrière, crainte d'accident.

Comment les yeux?

Il ne faut pas les laisser égarer çà et là; mais on les doit tenir baissés, ou les arrêter sur la sainte hostie.

Comment faut-il ouvrir la bouche?

Avec médiocrité, ni trop, ni trop peu.

Comment faut-il avoir la langue?

Un peu avancée sur les lèvres.

Ne faut-il point mâcher la sainte hostie?

Il n'est pas nécessaire.

Qu'en faut-il donc faire?

La laisser quelque peu de temps sur sa langue, puis étant un peu humectée, l'avaler avec révérence.

Ne la faut-il pas laisser fondre tout-à-fait dans la bouche?

Non, à cause du péril qu'il y auroit de ne pas communier.

Mais que faudroit-il faire si la sainte hostie s'attachoit au palais?

Il ne se faut point troubler de cela ; mais la détacher seulement avec la langue, sans y porter les doigts.

Après avoir communié, faut-il essuyer les lèvres avec la nappe?

Non ; mais si on sent, ou si on doute que quelque particule de la sainte hostie soit demeurée sur les lèvres, il faut avec révérence l'attirer dans sa bouche, sans y appliquer les doigts.

Si quelquefois le prêtre, en communiant, donnoit deux ou trois hosties, ou bien n'en donnoit que la moitié d'une, cela devroit-il troubler le communiant?

Non, puisqu'on ne reçoit pas plus en trois hosties qu'en une, ni moins en la moitié d'une qu'en une toute entière.

Faut-il faire des prières vocales, et jeter des soupirs, quand on est sur le point de communier?

Il faut cesser pour lors de le faire, et prier de l'esprit, plutôt que du mouvement des lèvres.

LEÇON VI ET DERNIÈRE.

Ce qu'il faut faire après la communion.

Que faut-il faire après la communion?

Il faut passer quelque temps, et le plus qu'on peut, à faire des actes intérieurs d'amour, de remercîment, d'offrande de soi-même, de demande de nos besoins, et des nécessités de ceux pour lesquels nous prions.

Que faut-il principalement demander à Jésus-Christ?

Qu'il nous fasse part de son esprit, comme il nous a donné son corps.

Quelles prières vocales peut-on ajouter après cela?

Des cantiques d'actions de grâces : comme le *Te Deum laudamus; Benedicite omnia opera; Magnificat; Laudate.*

Nota. Que ces prières se trouvent en latin et en français dans un recueil fait exprès.

Que faut-il faire le reste du jour?

Il le faut passer, autant qu'il se peut, dans le recueillement et en œuvres de piété.

INSTRUCTION

SUR LE SACREMENT DE MARIAGE.

Le mariage de la sainte Vierge avec saint Joseph. Les noces de Cana honorées de la présence et du premier miracle de Notre-Seigneur (*Joan.* II.). La création de la femme (*Gen.* II. 21.). Le mariage du jeune Tobie (*Tob.* VII, VIII.).

Qu'est-ce que le mariage?

C'est un sacrement qui donne la grâce à ceux qui se marient, de vivre chrétiennement dans cet état, et d'élever leurs enfants selon Dieu.

Que signifie ce sacrement?

Il signifie l'union de Jésus-Christ avec l'Eglise.

Combien y a-t-il de sortes d'unions de Jésus-Christ avec l'Eglise?

Il y en a de deux sortes : l'une naturelle, et l'autre spirituelle.

Qu'appelez-vous union naturelle?

La ressemblance de la nature.

Qu'appelez-vous union spirituelle?

L'union des cœurs par la charité.

Y a-t-il union naturelle entre Jésus-Christ et l'Eglise?

Oui, parce que Jésus-Christ est homme, qu'il a un corps et une âme comme les fidèles qui composent l'Eglise.

Y a-t-il union spirituelle entre Jésus-Christ et l'Eglise?

Oui, parce que le Fils de Dieu a tant aimé l'Eglise, qu'il a versé son sang pour elle, et que l'Eglise est soumise aux volontés de Jésus-Christ.

Quelle est celle de ces deux unions que le mariage représente?

Il signifie les deux.

Cette union du mari et de la femme est-elle indissoluble et inséparable?

Oui, elle est indissoluble et inséparable, comme celle de Jésus-Christ avec son Eglise.

A quel âge peut-on se marier?

Les garçons à l'âge de quatorze ans accomplis ; les filles à douze aussi accomplis.

En quel temps de l'année l'Eglise permet-elle la célébration du mariage?

Depuis le lendemain de la fête de l'Epiphanie, jusqu'au mardi d'après le dimanche de la *Quinquagésime* inclusivement ; et depuis le lendemain du dimanche appelé de *Quasimodo*, elle le permet en ce diocèse, jusqu'au jeudi seulement, qui précède le premier dimanche de l'Avent.

N'y a-t-il point de jour auquel on ne puisse point célébrer le mariage?

Il n'y a point de jour auquel on ne le puisse, à l'exception des dimanches et des fêtes, en ce diocèse.

A l'exception de ces jours, chaque jour est-il bon pour la célébration du mariage?

Ce seroit une superstition de croire qu'un jour

de la semaine fût plus malheureux qu'un autre.

Dans quel dessein doit-on user du mariage?

Dans le dessein de multiplier les enfants de Dieu.

Quel autre dessein peut-on avoir?

Celui de remédier aux désordres de la concupiscence.

Quelles sont les obligations du mariage?

C'est de s'unir ensemble, et s'entre-secourir par la charité; se supporter mutuellement, et toutes les peines du mariage par la patience; et se sauver par la sainte éducation qu'on donnera aux enfants.

Quelle est la principale chose qui doit déterminer une personne à en prendre une autre en mariage?

C'est la vertu et la ressemblance des mœurs.

Marquez-moi quelques manières défectueuses d'entrer dans le mariage.

1.° D'y entrer sans examiner la volonté de Dieu, et sans connoître les obligations du mariage; 2.° d'y entrer seulement pour satisfaire la sensualité; 3.° de se marier contre la juste volonté de ses parents.

Comment se doit-on disposer à recevoir ce sacrement?

On s'y doit disposer par une sainte confession, et il est bon de faire une revue de plusieurs confessions depuis un temps notable; par une sainte communion; par des prières et des aumônes; par une grande retenue et chasteté.

Doit-on demeurer ensemble avant le mariage?

Il se faut bien garder de demeurer en même maison durant le temps de la recherche et des fiançailles avec péril d'offenser Dieu.

En quel temps doit-on se confesser et communier à cette intention?

On le doit faire quelques jours avant la célébration du mariage.

Quelle est la perfection du mariage?

C'est que le mari représente Jésus-Christ, l'époux de l'Eglise, et que la femme représente l'épouse de Jésus-Christ.

En quoi est-ce que le mari doit particulièrement représenter Jésus-Christ?

En aimant sa femme cordialement comme le Fils de Dieu a aimé l'Eglise, recherchant l'utilité de l'Eglise, et non pas ses propres intérêts.

En quoi la femme doit-elle particulièrement représenter l'Eglise?

Dans le respect et dans la soumission qu'elle doit avoir pour son mari, comme l'Eglise en a pour Jésus-Christ.

Dites-moi le mal qu'il faut éviter dans l'usage du mariage?

C'est de refuser injustement le devoir conjugal; c'est d'user du mariage pour satisfaire la sensualité; c'est d'éviter d'avoir des enfants : ce qui est un crime abominable.

CATÉCHISME

DES FÊTES

ET AUTRES SOLENNITÉS ET OBSERVANCES DE L'ÉGLISE.

AVERTISSEMENT

Aux Curés, Vicaires, et Catéchistes du diocèse.

Jacques-Bénigne, par la permission divine, évêque de Meaux, aux curés, vicaires, et catéchistes de notre diocèse, salut et bénédiction.

Vous n'ignorez pas, mes Frères, qu'une des principales fins que l'Eglise se propose dans l'institution des fêtes, c'est l'instruction des fidèles; et c'est une vérité que vous devez très souvent inculquer et répéter à vos paroissiens dans vos prônes, dans vos sermons et dans vos catéchismes.

Vous leur devez faire entendre que l'année chrétienne, aussi bien que l'année ordinaire, est comme distribuée en ses saisons; et que les solennités sont répandues en divers temps, afin de nous instruire par ce moyen de ce que Dieu a daigné faire pour notre salut, et de ce qu'il y a de plus nécessaire pour y parvenir.

En effet, si les chrétiens prenoient bien seulement l'esprit des fêtes, ils n'ignoreroient rien de ce qu'ils doivent savoir, puisqu'ils trouveroient dans ces fêtes tous les bons enseignements, et ensemble tous les bons exemples.

C'est ce qui nous a porté à vous donner ce Catéchisme des Fêtes, à l'exemple de plusieurs diocèses, où on le fait avec une grande utilité.

On marquera à chaque endroit de ce catéchisme, en quels jours ces instructions doivent être faites; et pour les rendre plus utiles, vous y pourrez joindre un catéchisme qu'on appelle celui des images, ou en proposant des images pieuses attachées à la chaire, ou en quelque autre lieu apparent; on s'en sert pour rendre le peuple et les enfants attentifs.

Il n'y a que la fête de la Trinité dont il n'est pas à propos de proposer aucune image; parce qu'encore que les figures qu'on en voit quelquefois dans les églises, puissent avoir leurs raisons,

et puissent être expliquées en un bon sens, il faut prendre garde que les enfants ne soient frappés d'abord de ces idées, dont l'impression demeure trop dans leurs esprits, et qui leur mettent dans la pensée quelque chose de corporel. Mais au lieu que dans les autres fêtes dont le mystère s'est accompli visiblement, on peut concilier l'attention par les images qu'on en donne; quand il s'agit de parler de la divinité, ou d'expliquer la Trinité adorable, on doit commencer à rendre le peuple attentif, en lui faisant remarquer qu'en cette fête on ne lui propose aucune image sensible, parce que ce qui regarde la divinité et la Trinité des personnes, est tout-à-fait au-dessus des sens et de l'intelligence humaine.

Le fondement de ce catéchisme doit être un court récit de ce qui s'est passé dans la fête, ou une courte exposition de ce qui en fait le principal sujet : et ici il faut éviter la sécheresse des narrations ordinaires, en y mêlant de temps en temps des affections et des réflexions pieuses.

Ce Catéchisme des Fêtes, que nous vous mettons entre les mains, vous paroîtra s'élever un peu au-dessus des catéchismes précédents : aussi le proposons-nous principalement pour les personnes plus avancées; par exemple, pour ceux qui ont communié, et dans les derniers temps de l'instruction. Mais vous devez si bien faire, qu'il soit aussi soigneusement appris que les catéchismes précédents, parce que c'est un fondement qui servira à ceux que vous instruirez, dans tout le reste de leur vie, pour entendre utilement les sermons, et assister avec fruit au service divin.

Avertissez souvent les personnes âgées de lire attentivement ce catéchisme, puisqu'il a de si grands usages; et vous pouvez le regarder vous-mêmes, comme devant faire le fond de l'instruction que vous ferez les jours de fête.

Au reste, si vous voulez expliquer à votre peuple la doctrine chrétienne, d'une manière qui lui profite, dites peu de choses à la fois; répétez-les souvent, et inculquez-les avec force. Tournez-les en différentes manières, afin de faire toujours de nouvelles et de plus profondes impressions dans les esprits. Faites-en l'application à quelque chose de pratique, selon qu'on en a ici donné l'exemple; et songez que celui qui est préposé pour parler toute sa vie à un même peuple, doit être aussi court dans ses instructions que soigneux et assidu à les faire.

Donné à Meaux, dans notre palais épiscopal, le sixième jour du mois d'octobre mil six cent quatre-vingt-six.

† J. BÉNIGNE, évêque de Meaux.

Par mondit seigneur,

ROYER.

DU SAINT DIMANCHE,

ET PAR OCCASION

DE LA MESSE PAROISSIALE,

ET DES DEVOIRS D'UN BON PAROISSIEN.

Cette instruction doit être faite au moins quatre fois l'année; à savoir, après l'Epiphanie, après Pâques, après la Pentecôte, et après la Toussaint.

Le pasteur ou catéchiste pourra la continuer deux ou trois dimanches consécutifs jusqu'à ce qu'on la sache parfaitement, et il l'inculquera beaucoup, parce qu'elle est la plus importante.

LEÇON I.

De l'institution du dimanche.

Représenter le repos de Dieu, considérant ses ouvrages accomplis, et les approuvant (*Gen.* I.); ou Jésus-Christ sorti du tombeau, et éternellement affranchi des peines de sa vie mortelle; ou après la résurrection et le jugement dernier, le même Jésus introduisant les fidèles dans le repos éternel (I. *Cor.* XV.).

Demande. *Qu'est-ce que le saint dimanche?*

Réponse. C'est le jour que Dieu a choisi pour être particulièrement sanctifié.

Qu'appelez-vous sanctifier le dimanche?

Le passer saintement.

Que veut dire ce mot de dimanche?

Il veut dire le jour du Seigneur, c'est-à-dire celui qu'il a spécialement consacré à son service.

Pourquoi dites-vous que Dieu a particulièrement choisi ce jour?

Parce que, dès l'origine du monde, Dieu ayant voulu partager les jours par semaines, il a choisi un des sept jours de la semaine pour être particulièrement sanctifié.

Quel jour avoit-il choisi anciennement?

Le septième, qu'on appeloit pour cette raison le jour du sabbat ou du repos.

Pourquoi Dieu avoit-il institué ce jour?

En mémoire de ce qu'il avoit créé le monde en six jours, et que le septième jour il s'étoit reposé de tous ses ouvrages.

Que veut dire ce repos?

Que le monde étoit parfait, et qu'il n'y avoit plus rien à faire de nouveau.

Et quoi encore?

Que Dieu nous prépare à la fin du monde un repos éternel (*Hebr.*, IV. 3 *et seq.*).

Par quelle autorité ce jour a-t-il été changé au dimanche?

Par l'autorité des apôtres et de l'Eglise.

Pourquoi a-t-on choisi ce jour pour être le repos des chrétiens?

En mémoire de la résurrection de Notre-Seigneur, et de la descente du Saint-Esprit arrivée en ce jour.

Qu'y a-t-il donc ici de divin?

L'institution d'un jour dans chaque semaine pour le consacrer à Dieu.

Et la translation du samedi au dimanche?

C'est une institution apostolique.

Quel rang tient le dimanche parmi les jours de la semaine?

Le premier.

Quel jour est représenté par le dimanche?

Le premier jour de la création, qui est celui où Dieu fit la lumière.

Ce jour a-t-il quelque rapport au jour de Pâques et de la Pentecôte, dont l'Eglise renouvelle la mémoire en ce jour?

Oui, puisque Jésus-Christ, sorti du tombeau, est la lumière du monde, et que l'envoi du Saint-Esprit a illuminé les apôtres.

LEÇON II.

De la messe paroissiale, et premièrement du prône.

Représenter l'ordre de la messe solennelle, principalement comme elle étoit autrefois, accompagnée de la communion de tout le peuple; faire voir le clergé séparé du peuple, les hommes d'avec les femmes; l'ordre, le silence, l'attention, tout le monde répondant, et le reste de cette sorte.

Que faut-il faire pour sanctifier ce jour, et le consacrer à Dieu?

L'employer à de bonnes œuvres.

Quelle est la principale de toutes les bonnes œuvres à quoi on est obligé en ce saint jour?

A entendre la sainte messe.

Quelle messe doit-on principalement entendre?

La messe paroissiale, autant qu'il se peut, selon l'institution ancienne.

Pourquoi vaut-il mieux entendre la messe paroissiale qu'une autre messe?

Parce qu'à la messe paroissiale se fait l'assemblée des fidèles.

Pourquoi encore?

Parce que le prône se fait dans la messe paroissiale.

Qu'est-ce que le prône?

Le prône comprend deux choses principales.

Quelles sont-elles?

La première est la prière publique, commandée de Dieu pour toute l'Eglise, pour les pasteurs, pour les princes, pour les malades, pour les affligés, et pour toutes les nécessités publiques et particulières du peuple de Dieu.

Cette prière est-elle agréable à Dieu?

Oui, principalement quand elle se fait en commun par le pasteur et tous les fidèles assemblés.

Quelle est la seconde partie principale du prône?

C'est l'instruction pastorale.

L'instruction pastorale est-elle plus agréable à Dieu que les autres?

Oui, parce que c'est l'instruction de celui qui est chargé de nos âmes.

Pourquoi encore?

Parce que c'est celle que l'Eglise a établie, et qu'elle recommande le plus. Outre que c'est là qu'on publie ses ordonnances, ses fêtes, ses jeûnes, ses observances, et ce qui regarde le service de Dieu.

LEÇON III.

De l'offrande, du sacrifice, et de la communion, et en général de l'amour qu'on doit avoir pour sa paroisse.

Que signifie l'offrande?

C'est qu'autrefois les fidèles apportoient à l'autel leur pain et leur vin pour y être offerts.

Et que faisoient-ils ensuite?

Ils communioient de leurs oblations, et le reste étoit destiné à la subsistance du clergé, et à faire l'aumône aux pauvres.

D'où vient que cette coutume a cessé?

Parce que le peuple a cessé de communier comme autrefois aux messes solennelles que célébroient les pasteurs.

Et pour ce qui demeuroit pour la subsistance du clergé?

On y a suppléé par ce qui s'appelle à présent l'offrande.

Ne seroit-il pas à désirer que l'on communiât comme autrefois à la messe solennelle célébrée par le pasteur?

Oui, et ce seroit une bonne pratique que ceux de la paroisse qui veulent communier, le fissent ensemble à la messe de paroisse.

Pourquoi?

Parce que la communion est plus agréable à Dieu, quand elle se fait en commun.

Qu'y remarquez-vous alors qui soit plus agréable à Dieu?

La société fraternelle, qui est une des choses signifiées par le mot de communion.

Mais le mot de communion ne veut-il pas dire la communion au corps de Jésus-Christ?

Oui; mais il veut dire encore la communion des fidèles, dont le corps de Jésus-Christ est le lien.

La messe paroissiale a-t-elle aussi quelque chose de plus agréable à Dieu?

Oui.

Et pourquoi? N'est-ce pas le même Jésus-Christ qu'on offre dans toutes les messes?

Il est vrai; mais la messe paroissiale est recommandable de plus par l'union des fidèles.

Qu'y a-t-il en cela de particulièrement recommandable?

C'est d'offrir ses prières à Dieu, en commun, par la bouche de celui qui est établi sur tout le troupeau.

Cela se trouveroit donc bien plus particulièrement dans la messe pontificale ou épiscopale?

Sans doute; mais le grand nombre des fidèles a obligé de les diviser en paroisses.

Qu'est-ce que les paroisses ont encore de recommandable?

C'est qu'elles sont comme la source de l'instruction et des sacrements.

Comment de l'instruction?

Par le catéchisme.

Et des sacrements?

Parce qu'on y administre le baptême; on y conserve le saint chrême et les saintes huiles; on y fait la communion pascale.

Et qu'y a-t-il encore dans les paroisses?

La sépulture commune des chrétiens.

Qu'est-ce que fait tout cela à la société chrétienne?

C'est que l'on renaît ensemble par le baptême; on reçoit l'instruction et les sacrements de la même source; et on attend en commun la résurrection des morts.

Est-ce bien fait que de contribuer à la décoration des paroisses?

Oui, pour inviter davantage les chrétiens à les fréquenter.

Que faut-il faire principalement pour les décorer?

Entretenir la propreté et la netteté, tant de l'église et des autels, que des habillements et vaisseaux sacrés.

LEÇON IV.

De l'eau bénite, du pain bénit, et du reste qui regarde la sanctification du dimanche.

Qu'est-ce que l'eau bénite qu'on fait solennellement à la messe paroissiale?

C'est une eau sur laquelle l'Eglise fait des bénédictions particulières, semblables à peu près à celles de l'eau qu'on bénit pour le baptême.

En quoi consistent ces bénédictions de l'Eglise?

En saintes prières auxquelles on joint le signe de la croix.

Pourquoi le signe de la croix?

Pour montrer que nous recevons toutes bénédictions spirituelles par la croix de Jésus-Christ.

Que veut dire le sel bénit qu'on mêle avec l'eau bénite?

La sagesse chrétienne, dont notre vie et tous nos discours doivent être assaisonnés (*Col.* IV. 6.).

Pourquoi?

Afin que nous n'ayons rien de fade ni de languissant; et que, selon le précepte de Jésus-Christ, nous soyons le sel de la terre.

Comment le sel de la terre?

En empêchant la corruption en nous-mêmes et dans les autres, et reprenant vivement les vices.

Qu'est-ce que l'Eglise a dessein de rappeler en notre mémoire par l'aspersion de l'eau bénite, au commencement de la messe?

Notre sanctification par le baptême.

Et quoi encore?

La pureté de conscience avec laquelle on doit prier, particulièrement dans le sacrifice.

Et le pain bénit, que veut-il dire?

C'est un signe de communion entre les fidèles.

Toute créature de Dieu n'est-elle pas bonne?

Oui, toute créature de Dieu est bonne, et bénite par la main de Dieu qui l'a faite.

Pourquoi donc bénir le pain de nouveau?

Parce que saint Paul, qui a dit que toute créature de Dieu est bonne, ne laisse pas de dire aussitôt après qu'elle est sanctifiée par la parole de Dieu et par la prière.

Que concluez-vous de là?

Qu'à plus forte raison devons-nous tenir pour sanctifié ce qui est bénit à l'église par les prêtres pour servir à la piété (1. *Tim.*, IV. 5.).

Quelle est l'origine du pain béni?

On l'a donné à la messe lorsque les fidèles ont cessé d'y communier toujours selon l'ancienne coutume.

Pourquoi le donne-t-on?

En mémoire de l'eucharistie, et en signe de communion entre les fidèles.

De quoi faisoit-on le pain bénit?

Des restes des offrandes; et de là vient qu'on l'offre encore à l'autel.

N'y a-t-il point quelque autre raison du pain bénit?

Cette institution tient quelque chose des festins de charité, que les anciens chrétiens faisoient autrefois en signe de leur union.

Comment appeloit-on ces festins?

Agapes.

Que veut dire ce mot Agape?

Charité.

Que faut-il donc apprendre par le pain bénit?

La charité.

Et en général, qu'est-ce que la messe de paroisse a de plus recommandable?

La charité et la communion des saints.

Et le reste de l'office ecclésiastique ne doit-il pas être fréquenté les jours de fêtes et dimanches?

Oui, pour les passer en bonnes œuvres; principalement dans les églises paroissiales, où tous les fidèles sont ensemble.

Quelles œuvres sont défendues les jours de fêtes et de dimanches?

Les œuvres serviles.

Qu'appelez-vous les œuvres serviles?

Celles par lesquelles on a accoutumé de gagner sa vie.

N'en excepte-t-on pas quelques-unes?

On en excepte celles des métiers qui sont nécessaires à la vie.

Que faut-il principalement éviter?

Le péché et tout ce qui porte au péché; comme les cabarets, les danses, les jeux, principalement ceux de hasard, et les autres choses de cette nature.

Par où faut-il commencer la sanctification du dimanche?

Par se consacrer à Dieu, en faisant des actes de foi, d'espérance et de charité, ou d'amour de Dieu.

Quelles bonnes œuvres doit-on principalement pratiquer envers le prochain?

Des œuvres de miséricorde et de réconciliation.

DES FÊTES DE NOTRE-SEIGNEUR,

ET DES OBSERVANCES DE L'ÉGLISE QUI ONT RAPPORT AVEC LES MYSTÈRES DE JÉSUS-CHRIST.

LEÇON I.

Avant le premier dimanche de l'Avent.

Quel est le dimanche prochain?

C'est le premier dimanche de l'Avent.

Qu'appelez-vous le temps de l'Avent?

Le temps où l'Eglise s'occupe de la venue désirée de Notre-Seigneur.

Que médite-t-elle durant ce saint temps?

Les vœux des Pères qui soupiroient après la venue du Messie.

Qu'appelez-vous le Messie?

Le Christ ou l'oint du Seigneur; celui qu'il a consacré par l'onction intérieure de la divinité.

Que médite encore l'Eglise touchant l'avénement de Jésus-Christ?

Elle médite encore la prédication de saint Jean-Baptiste, par laquelle il lui prépare la voie.

Comment lui prépare-t-elle la voie?

Par la pénitence.

L'Eglise ne médite-t-elle pas aussi le dernier avénement de Notre-Seigneur?

Oui, l'Eglise médite encore le dernier avénement de Notre-Seigneur, où il viendra juger les vivants et les morts.

Pourquoi médite-t-elle ce second avénement?

Afin que si nous ne profitons du premier avénement où Jésus-Christ nous apporte la grâce, nous craignions celui où il exercera sa justice.

Où nous doit conduire la crainte de la rigoureuse justice de Dieu?

A son saint amour.

Que devons-nous apprendre de cette doctrine?

A désirer Jésus-Christ, et à lui préparer nos cœurs par la pénitence.

Les collectes se trouvent dans les *Prières ecclésiastiques.*

LEÇON II.

Pour le jour de Noël.

Elle commencera le dimanche qui précédera cette fête, et pourra être continuée le jour de Noël, et à quelqu'une des fêtes suivantes.

Quelle fête célébrons-nous, N. prochain?

Le jour de Noël.

Que veut dire le jour de Noël?

Le jour natal de Notre-Seigneur, le jour de sa sainte nativité.

Quelle fut sa mère?

Marie, toujours vierge.

Qu'est-ce à dire toujours vierge?

Vierge avant l'enfantement, vierge dans l'enfantement, vierge après l'enfantement.

Pourquoi la nuit de Noël est-elle demeurée plus célèbre que toutes les autres?

En mémoire de ce que Notre-Seigneur voulut naître pendant la nuit.

Pourquoi naître pendant la nuit?

Pour montrer qu'avant sa venue, le monde étoit dans les ténèbres.

Qu'est-ce que cette fête a de particulier entre toutes les autres ?

Qu'on y dit trois messes solennelles : l'une à minuit, l'autre à la pointe du jour, et la troisième à l'heure ordinaire.

Que faut-il penser à la messe de minuit ?

Il faut considérer Jésus-Christ né dans une étable, et posé dans une crèche.

Quand le faut-il principalement regarder en cet état ?

Au moment qu'on pose son corps adorable, par la consécration, sur l'autel, il faut regarder l'autel comme la crèche, et adorer Jésus-Christ.

Que faut-il faire à la seconde messe ?

Venir adorer le divin enfant avec les bergers à qui l'ange annonça sa naissance.

Qu'entendirent ces pieux bergers, pour les inviter à la crèche du Sauveur ?

Une musique céleste, et un cantique de réjouissance.

Quel cantique ?

Celui que l'Eglise se plaît tant à répéter dans la messe, et qu'il faut chanter dans ce jour avec une joie plus particulière.

Quel est-il ?

C'est le *Gloria :* Gloire soit à Dieu dans les lieux très hauts, et qu'en terre la paix soit donnée aux hommes de bonne volonté.

Que doit-on considérer à la troisième messe ?

Que cet enfant, qu'on voit dans le temps naître de la vierge Marie, de toute éternité est le Fils de Dieu.

Le Fils de Dieu et le Fils de Marie est-ce la même personne ?

Oui, c'est la même personne, un homme parfait et un Dieu parfait.

Que veut dire homme parfait ?

Qui a, comme nous, un corps et une âme, et nous est semblable en tout, excepté le péché.

Pourquoi veut-il être enfant ?

Pour porter toutes nos foiblesses, et se faire tendrement aimer.

Jésus-Christ est-il né pauvre et souffrant ?

Oui, sans doute, puisqu'il est né dans une étable, dans une saison incommode, sans avoir seulement un berceau.

Pourquoi ?

Pour nous faire aimer la pauvreté et la souffrance.

Quel honneur devons-nous rendre à ces états et à ces vertus de notre Sauveur ?

De les imiter.

Comment imiterons-nous la pauvreté ?

En aimant les pauvres, en méprisant les vaines parures, et employant à aider les pauvres l'argent qu'on y met.

Et les souffrances de Jésus-Christ, comment les faut-il imiter dans cette fête ?

En ne craignant pas de souffrir quelque incommodité pour assister au service.

Qelle préparation devons-nous apporter à cette fête ?

Une grande pureté que l'on se doit procurer par une bonne confession ; un grand désir de recevoir Notre Seigneur, pour lui faire un meilleur accueil que n'ont fait les Juifs.

LEÇON III.

Pour la fête de la Circoncision, au dimanche qui précède, ou, si ce dimanche est empêché d'ailleurs, au jour même de la fête.

Quelle fête avons-nous N. prochain ? Ou, *Quelle fête avons-nous aujourd'hui ?*

La fête de la Circoncision.

Qu'est-ce que c'étoit que la circoncision ?

C'étoit un sacrement de l'ancienne loi, qui donnoit entrée dans le peuple de Dieu comme maintenant le baptême nous fait entrer dans l'Eglise.

A qui a été donnée la circoncision ?

A Abraham, en signe de l'alliance que Dieu contractoit avec lui et sa postérité.

Que signifioit particulièrement la circoncision ?

Que l'origine du genre humain étoit impure.

Comment impure ?

Par le péché originel.

Pourquoi Jésus-Christ a-t-il voulu être circoncis, puisqu'il étoit saint ?

Pour montrer qu'il venoit porter la peine de nos pechés et les expier.

Pourquoi répandre son sang dès son enfance ?

Pour nous montrer qu'il nous venoit laver par son sang.

Que fit-on encore en ce jour ?

On donna au Fils de Dieu le nom de Jésus.

Que veut dire ce nom de Jésus ?

Ce nom signifie Sauveur ; et on le donne au Fils de Dieu, parce qu'il nous sauve de nos péchés.

De quel honneur est digne le nom de Jésus ?

On ne peut lui rendre assez d'honneur, puisqu'à ce nom tout fléchit le genou dans le ciel, sur la terre et dans les enfers (*Phil.*, II. 10.).

Que nous apprend la circoncision de Notre-Seigneur ?

A circoncire notre cœur, c'est-à-dire à retrancher les mauvais désirs, et particulièrement l'attache aux plaisirs des sens.

Que faut-il faire en ce jour ?

Consacrer à Dieu toute cette année, et le prier que nous la passions dans son service.

LEÇON IV.

De l'Epiphanie, au dimanche qui la précède, pour être continuée le jour même.

D'où vient que N. prochain on fait si grande fête?

C'est à cause du jour de l'Epiphanie.

Qu'appelez-vous Epiphanie?

La manifestation de Notre-Seigneur.

Pourquoi appelle-t-on cette fête d'un si beau nom ?

Parce que l'Eglise y célèbre trois grands mystère, où la gloire de Jésus-Christ fut manifestée.

Quels sont-ils ?

L'adoration des mages, le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean-Baptiste, et son premier miracle, lorsqu'il changea l'eau en vin, aux noces de Cana en Galilée.

Quels étoient les mages ?

Des grands seigneurs d'Orient, qu'on appelle rois.

Ils n'étoient donc pas du peuple de Dieu ?

Non, ils étoient gentils.

Pourquoi Dieu les appela-t-il à adorer son Fils ?

Pour montrer que c'étoit le temps où les Gentils devoient être appelés à sa connoissance.

Comment les conduisit-il au lieu où étoit Jésus ?

Par une étoile.

Où apprirent-ils que Jésus devoit être dans Bethléem, selon les prophéties ?

Dans Jérusalem, où étoit alors le signe principal de la vraie Eglise.

Que firent les mages, quand ils eurent trouvé l'enfant Jésus ?

Ils l'adorèrent, et lui offrirent de l'or, de l'encens et de la myrrhe.

Pourquoi ces trois présents ?

Ils lui donnèrent de l'or comme à un roi, de l'encens comme à un Dieu, et de la myrrhe comme à un homme, et pour honorer sa sépulture.

Les Juifs vinrent-ils aussi l'adorer ?

Non, et c'étoit un signe de leur aveuglement prochain.

Et Hérode qui étoit le roi de Jérusalem?

Il fit semblant de le vouloir adorer; mais son dessein étoit seulement de le découvrir pour le tuer.

Que représente Hérode ?

Les hypocrites, qui font semblant de vouloir adorer Jésus, et cependant le crucifient en eux-mêmes.

Que faut-il faire pour profiter de cette fête ?

Suivre l'étoile qui nous conduit à Jésus-Christ, c'est-à dire l'inspiration de sa grâce.

Et quoi encore?

Au lieu des banquets dissolus, lui faire de pieux présents.

Comment?

En la personne des pauvres, par des aumônes.

LEÇON V.

Pour faire le dimanche d'après l'Epiphanie, sur le baptême de Jésus-Christ, et le changement d'eau en vin.

Vous nous dites N. dernier, qu'avec l'adoration des mages, l'Eglise célébroit encore deux autres mystères où Jésus-Christ se manifestoit; quels sont-ils ?

L'un est le baptême de Notre-Seigneur.

A quel âge fut-il baptisé ?

Environ à l'âge de trente ans.

Par qui fut-il baptisé ?

Par saint Jean-Baptiste.

Que signifioit ce baptême?

Il signifioit la pénitence et la rémission des péchés.

Jésus-Christ avoit-il besoin d'être baptisé ?

Non, puisqu'il étoit la sainteté même.

Pourquoi donc voulut-il être baptisé ?

Pour porter la ressemblance du péché qu'il venoit expier.

Pourquoi encore ?

Pour établir et consacrer le baptême.

Qu'y eut-il de plus vénérable dans le baptême de Jésus-Christ?

Une voix d'en haut qui disoit : Celui-ci est mon Fils bien-aimé, dans lequel je me suis plu.

Et qu'arriva-t-il encore?

Le Saint-Esprit descendit sur Jésus-Christ sous la forme d'une colombe.

Pourquoi sous cette figure ?

Pour nous montrer la douceur de Jésus-Christ.

Que signifioient toutes ces choses?

L'union et la manifestation des trois Personnes divines dans le baptême.

Comment ?

Le Père paroît dans la voix, le Fils en sa propre

personne, et le Saint-Esprist sous la figure d'une colombe.

Quel est l'autre miracle dont on fait mémoire?

C'est le changement d'eau en vin, aux noces de Cana en Galilée.

Que signifioit ce changement?

Il signifioit le changement prochain de la loi de Moïse en l'Evangile.

Que signifioit donc le vin?

La joie spirituelle, et la sainte ferveur des enfants de Dieu par la grâce de Jésus-Christ.

Comment est-ce que Jésus-Christ fut manifesté par ce miracle?

Parce que ce fut le premier miracle de Notre-Seigneur, et que ses disciples crurent en lui, ainsi qu'il est écrit dans l'évangile de saint Jean.

Que faut-il faire pour honorer tant de merveilles?

Se ressouvenir de notre baptême, et en renouveler les promesses.

Comment?

En promettant de nouveau de vouloir croire de tout notre cœur en Jésus-Christ.

Et quoi encore?

En renonçant à toutes les pompes et à toutes les œuvres du diable.

Qu'est-ce à dire à toutes ses pompes?

A toutes les vanités.

Qu'est-ce à dire à toutes ses œuvres?

A toute la dépravation et aux maximes corrompues du monde.

LEÇON VI.

De la vie cachée de Jésus-Christ avec la sainte Vierge et saint Joseph.

Pour le dimanche durant l'octave de l'Epiphanie; et on pourra continuer quelques dimanches consécutifs, suivant la prudence du curé. Cette leçon est très importante; et il la faut beaucoup inculquer. On commencera en récitant, avec de très courtes réflexions, l'évangile de ce jour (*Luc.* II. 41, 42, *jusqu'à la fin.*).

Faites-nous le récit des merveilles qui parurent au commencement de la vie de Jésus-Christ?

Les anges glorifièrent Dieu à sa naissance; les bergers vinrent l'adorer dans la crèche; les mages y apportèrent leurs présents; et le jour qu'il fut présenté au temple, il fut reconnu et glorifié par saint Siméon, et par la sainte prophétesse Anne.

Qu'arriva-t-il ensuite?

Là commencèrent ses persécutions, et ses parents furent contraints de l'emmener en Egypte.

Pourquoi?

Pour éviter la colère d'Hérode, qui le vouloit tuer.

Pourquoi fallut-il que ce divin enfant fût ainsi persécuté dès le berceau?

Parce que la croix étoit son partage.

Comment fut-on averti des mauvais desseins d'Hérode?

Un ange les découvrit à saint Joseph dans un songe, et lui ordonna de fuir en Egypte, hors de la puissance d'Hérode.

Eh quoi, ce divin enfant n'attiroit donc que des souffrances à ses parents?

C'est qu'il fait part de sa croix à ceux qu'il aime.

Quand revint-il d'Egypte?

Après la mort d'Hérode, saint Joseph fut averti par l'ange de le ramener dans la terre d'Israël.

Demeura-t-il en Judée?

Non, par la crainte d'Archélaüs, fils d'Hérode, qui avoit conservé la mauvaise volonté de son père.

Cet enfant eut donc toujours des ennemis?

Oui, et de grands ennemis, même des rois.

Où demeura-t-il?

A Nazareth, petite bourgade de Galilée, avec ses parents.

N'y eut-il rien depuis ces premiers temps, qui fît éclater la venue de Jésus-Christ?

Rien du tout, jusqu'à ce qu'il eût l'âge de douze ans.

Que lui arriva-t-il à cet âge?

Qu'étant allé à Jérusalem, pour solenniser la fête avec Marie, et Joseph qui le nourrissoit, il s'échappa de leurs mains, et ils le retrouvèrent dans le temple.

Qu'y faisoit-il?

Il y étoit assis au milieu des docteurs, les écoutant et les interrogeant; et tout le monde étoit ravi de sa sagesse et de ses réponses.

Que remarquez-vous dans ses paroles?

Que Jésus-Christ y faisoit en quelque sorte ce que doivent faire les enfants.

Comment?

En écoutant les docteurs, en les interrogeant, et en répondant à leurs demandes.

Pourquoi donc étoit-il assis au milieu des docteurs?

Parce qu'en effet il étoit le maître, quoiqu'il n'exerçât pas encore toute l'autorité de ce ministère.

Pourquoi Jésus-Christ voulut-il faire paroître sa sagesse à l'âge de douze ans?

Pour montrer que si le reste du temps il étoit demeuré caché, c'étoit par choix.

Combien de temps demeura-t-il caché?

Jusqu'à ce qu'il eut environ trente ans, et qu'il se fit baptiser par saint Jean-Baptiste.

Que sait-on de lui durant ce temps?

Rien, sinon qu'à mesure qu'il avançoit en âge, il donnoit de plus grandes marques de la sagesse qui étoit en lui.

Qu'est-il encore écrit de Jésus-Christ?

Qu'il étoit obéissant à son père et à sa mère.

Et quoi encore?

Qu'il travailloit avec saint Joseph, et qu'il étoit connu comme un artisan.

A quel métier travailloit-il?

La tradition nous apprend qu'il travailloit à faire des charrues.

Est-ce là une vie digne d'un Dieu?

Oui, puisqu'elle instruit les hommes.

Que leur apprend-elle?

A ne se montrer que quand Dieu y appelle; et au surplus à aimer une vie cachée, laborieuse et pauvre.

Qu'apprend-il en particulier aux enfants?

Que leur vertu consiste principalement à obéir à leurs parents.

Et quoi encore?

Qu'ils doivent être dans le temple en écoutant les docteurs, en les interrogeant, et en répondant à leurs demandes.

Où peuvent-ils pratiquer cela?

Dans le catéchisme, où ils doivent écouter et répondre.

Doivent-ils aussi interroger?

Oui, pour apprendre ce qu'ils ne savent pas.

Et de là que s'ensuivroit-il?

Qu'à l'exemple de Jésus-Christ, ils croîtroient en âge et en sagesse.

La sagesse de Jésus-Christ n'étoit-elle pas parfaite dès son enfance?

Oui sans doute; mais il la déclare tous les jours de plus en plus, afin d'apprendre aux enfants à faire de continuels progrès.

Quelle vie menoit la sainte Vierge?

Une vie aussi cachée que Jésus-Christ.

A quoi s'occupoit-elle?

A méditer ce que faisoit Jésus, et tout ce qu'on disoit de lui.

En quoi donc consistoit la sainteté de la famille de Jésus-Christ?

A fréquenter le temple dans le temps que la loi avoit ordonné, à obéir à Dieu en toutes choses, à faire son travail, et à se cacher.

Qu'apprenons-nous de tout cela?

Que la vraie sainteté ne consiste pas à faire des actions éclatantes, mais à se sanctifier dans son état en grande humilité et pauvreté.

Mais pourquoi les évangélistes nous disent-ils si peu de chose de Jésus-Christ et de sa sainte famille?

Ils en disent ce qui suffit pour nous instruire; et en même temps ils nous apprennent à n'être pas curieux.

De quoi devons-nous être curieux?

De profiter de ce que nous savons; et au surplus nous humilier dans notre ignorance.

LEÇON VII.

Au dimanche de la Septuagésime; tant pour ce dimanche que pour les suivants.

Représenter les enfants d'Israël dans la captivité de Babylone, où ils ne veulent chanter aucun cantique d'allégresse (*Ps.* 136.).

Que remarquez-vous de particulier dans l'Eglise en ce saint temps?

C'est qu'on y retranche les chants de joie, comme *Alleluia, Gloria in excelsis, Te Deum;* et que l'on change d'ornements.

Pourquoi cela se fait-il?

En signe d'affliction et de deuil.

Pourquoi cette affliction et ce deuil?

Pour deux raisons.

Quelle est la première?

C'est que ces jours nous représentent les jours d'Adam, dont on commence à lire l'histoire dans l'Eglise.

Que veulent dire ces jours d'Adam?

Les jours de douleur et de pénitence, comme il convient à des pécheurs et à des bannis.

Que nous apprend donc l'Eglise par ce deuil public?

Elle nous apprend à retrancher les joies, les festins, les mascarades, et les autres récréations insolentes.

Pourquoi?

Pour pleurer comme de bons enfants avec l'Eglise leur mère, la mort et la passion de notre Sauveur.

Quelle est la seconde raison?

Pour nous disposer à bien passer le saint temps de carême?

D'où vient donc qu'en ce temps-ci, plutôt qu'en tout autre, la bonne chère, les divertissements et les vanités sont plus en usage?

C'est une invention du démon pour contrarier les desseins de l'Eglise.

Quels maux arrive-t-il encore par cette mauvaise coutume?

C'est qu'elle empêche le fruit du jeûne, et

toutes les autres bonnes œuvres que les chrétiens pourroient faire en carême.

Que faut-il faire pour se conformer aux desseins de l'Eglise en ce temps de carnaval?

Il faut premièrement se rendre volontiers aux lieux où se font les prières de quarante heures, tâchant de faire compagnie à Notre-Seigneur, tandis que la plupart des hommes l'abandonnent.

Et quoi encore?

Il faut se retirer des jeux, des festins, des mascarades, des danses, et des autres récréations insolentes. Si l'on s'y trouve par quelque sorte de nécessité et de bienséance, il faut s'y comporter avec une modestie et une retenue plus grande qu'en d'autres temps.

A quoi pouvons-nous comparer ces coureurs de nuit, qui font tant de désordres et tant d'insolences avec leurs masques?

Aux Juifs et aux soldats qui dépouillèrent Notre-Seigneur, qui lui bandèrent les yeux, et lui firent mille outrages pendant la nuit de sa passion.

LEÇON VIII.

Au premier dimanche de Carême.

Représenter Jésus-Christ dans le désert : ou le jeûne et le deuil de Ninive pénitente (*Joan.* I.).

D'où vient le carême?

Il vient d'une institution ancienne et apostolique.

Pourquoi le carême est-il établi?

Pour honorer la retraite du Fils de Dieu, qui jeûna quarante jours dans le désert.

Pourquoi encore?

Pour faire pénitence de nos péchés, par les jeûnes et les autres mortifications.

Pourquoi encore?

Pour nous disposer à la célébration de la passion de Notre-Seigneur, et à la fête de Pâques.

A quoi l'Eglise veut-elle nous porter par le jeûne et l'abstinence du Carême?

Au véritable jeûne et à la véritable abstinence.

Quelle est-elle?

C'est de s'abstenir du péché.

Et quoi encore?

Des jeux, des amusements, et des divertissements ordinaires.

Que faut-il donc faire pour bien passer le carême selon l'esprit de l'Eglise?

Modérer avec le manger, le sommeil et les divertissements, pour vaquer à la prière.

Comment les chrétiens doivent-ils passer le carême?

En jeûnes, en prières, en aumônes plus grandes qu'en un autre temps; s'éloignant des compagnies, s'humiliant à la vue de leurs péchés qui ont causé la mort à Notre-Seigneur.

Qui sont ceux qui sont obligés au jeûne?

Toutes personnes qui ont vingt-un ans accomplis, s'ils n'en sont légitimement dispensés.

Ceux qui ne sont pas obligés au jeûnè, sont-ils tout-à-faits exempts de la mortification?

Non : et ils doivent, autant qu'ils peuvent, entrer dans l'esprit de l'Eglise, en se retranchant quelque chose.

D'où vient que dans le temps de carême, on couvre la croix et les images, et qu'on tend un voile devant l'autel?

En signe de deuil et de pénitence.

Quel doit donc être le sentiment du chrétien dans le carême?

Une sainte tristesse, un saint gémissement, une humble et sincère pénitence.

Et quelle doit être la pratique?

Entendre la parole de Dieu sans aucune curiosité, avec foi et componction.

Et quoi encore?

Assister à l'office, et y gémir avec l'Eglise.

Et quoi encore?

Se préparer à sa confession, et la faire dans les premiers dimanches de carême, selon les pieux statuts de ce diocèse, pour éviter l'empressement du temps de Pâques.

LEÇON IX.

Au dimanche de la Passion, pour le dimanche des Rameaux.

Quelle solennité avons-nous dans l'Eglise dimanche prochain?

Le dimanche des Rameaux, autrement dit Pâque fleurie.

Pourquoi l'appelle-t-on le dimanche des Rameaux?

A cause de la procession qui se fait en ce jour, où chacun porte un rameau ou une palme à la main.

Pourquoi fait-on cette procession?

En mémoire de l'entrée triomphante de Notre-Seigneur dans Jérusalem, six jours avant sa passion.

Que signifioit ce triomphe de Notre-Seigneur si peu de temps avant sa mort?

Que par sa mort il triompheroit du diable, du monde et de la chair, et nous ouvriroit l'entrée du ciel.

Pourquoi est-ce qu'au retour de la procession, on frappe trois fois à la porte, et qu'à la fin elle s'ouvre?

Pour signifier que Notre-Seigneur par sa mort entra dans le ciel, et nous en ouvrit l'entrée.

Qui furent ceux qui allèrent au devant de Notre-Seigneur ?

Le simple peuple et les enfants.

Pourquoi ?

Parce qu'il aime la simplicité et les louanges des âmes innocentes.

D'où vient que les grands de la ville de Jérusalem et les docteurs de la loi ne vinrent pas au devant de lui ?

Leur orgueil les rend indignes d'avoir part au triomphe de Notre-Seigneur.

Que faut-il donc faire pour y avoir part ?

Etre doux comme lui, et humble de cœur.

Pourquoi Jésus-Christ monta-t-il sur une ânesse ?

Pour accomplir les prophéties.

Et d'où vient que Dieu l'avoit ainsi prédestiné ?

Afin d'éloigner de nous l'esprit de grandeur.

LEÇON X.

Le dimanche des Rameaux, pour la semaine sainte.

Comment appelle-t-on la semaine où nous allons entrer ?

La grande semaine, ou la semaine péneuse, ou la semaine sainte.

Pourquoi est-elle ainsi appelée ?

A cause du grand mystère de notre rédemption que Notre-Seigneur y a opéré, et des grands travaux qu'il y a soufferts.

Qu'est-il arrivé le mercredi ?

Ce jour-là Notre-Seigneur fut vendu aux Juifs par Judas son disciple, trente deniers.

Qu'est-ce qui fut fait le jeudi ?

Notre-Seigneur sur le soir lava les pieds de ses apôtres, et institua le très saint Sacrement.

Quand est-ce que Notre-Seigneur fut livré entre les mains des Juifs ?

La nuit du jeudi au vendredi, Judas qui venoit de faire sa première communion, entrant dans le jardin des Olives, salua Notre-Seigneur, par un baiser selon la coutume ; et ce fut le signal aux soldats qu'il avoit amenés de se saisir de Jésus-Christ, et de le lier comme ils firent.

Qu'est-ce que Notre-Seigneur souffrit cette nuit-là ?

Il fut conduit comme un criminel devant Anne et Caïphe, qui étoient les princes des sacrificateurs. Saint Pierre le renia trois fois; ses disciples s'enfuirent : et toute la nuit étant laissée à la discrétion des soldats, ils lui firent souffrir toutes les indignités possibles, blasphémant son saint nom, lui donnant des soufflets, et se moquant de lui.

Qu'arriva-t-il le vendredi ?

Les Juifs dès le grand matin l'accusèrent devant Pilate gouverneur de Judée pour les Romains ; Pilate l'envoya à Hérode, et il fut traité comme un insensé par lui et par toute sa Cour : puis étant encore renvoyé d'Hérode à Pilate, il fut condamné au fouet ; ce que les soldats exécutèrent avec des excès et des cruautés inouïes.

Que firent-ils après la flagellation ?

Les soldats le revêtirent d'un manteau de pourpre ; lui mirent une couronne d'épines sur la tête, et un roseau à la main, le saluant par dérision comme un roi de théâtre. Mais les Juifs n'étant pas encore satisfaits de le voir en cet état, obligèrent Pilate de le condamner à la mort, comme il fit pour condescendre à leur mauvais dessein.

Après que Notre-Seigneur eut été ainsi condamné, que firent les Juifs ?

Ils lui chargèrent une pesante croix sur les épaules, et le traînèrent ainsi au haut de la montagne du Calvaire, où l'ayant dépouillé tout nu, ils l'attachèrent à cette croix entre deux infâmes larrons.

Leur fureur fut-elle du moins assouvie par ce supplice ?

Non : ils continuèrent à l'outrager, et Jésus ayant dit qu'il avoit soif, ils lui présentèrent du fiel et du vinaigre.

Que signifioit cette soif de Jésus-Christ ?

Un désir ardent de notre salut.

Et quand nous ne répondons pas à son désir ?

Nous lui donnons du fiel et du vinaigre, à l'exemple de ses ennemis et de ses bourreaux.

Qu'arriva-t-il à la mort de Jésus-Christ ?

Une éclipse extraordinaire du soleil avec un grand tremblement de terre : les rochers furent fendus, les sépulcres ouverts.

Et quoi encore ?

Plusieurs morts ressuscitèrent, et apparurent aux hommes; et le voile du temple se déchira du haut en bas.

Qu'étoit-ce que ce voile du temple ?

Une sorte de rideau parsemé de chérubins, qui séparoit le sanctuaire, ou le lieu très saint, d'avec le reste du temple.

Que signifioit cette rupture du voile ?

Que le ciel qui est le vrai sanctuaire où Dieu habite en sa majesté, nous étoit ouvert par la mort de Jésus-Christ.

Pourquoi Dieu fit-il tous ces prodiges à la mort de son Fils ?

Ce fut en témoignage contre les Juifs.

N'est-ce pas aussi en témoignage contre nous?

Oui, si nous ne profitons de cette mort.

Que firent ceux qui en profitèrent?

Ils s'en alloient frappant leurs poitrines, et s'écriant : *Vraiment celui-ci étoit le Fils de Dieu.*

Quand est-ce qu'il faut exciter en soi-même ces sentiments?

Lorsqu'on vient adorer la croix.

Pourquoi?

Parce qu'alors on reconnoît celui qui est attaché à la croix pour le vrai Fils unique de Dieu.

L'adoration ne se termine donc pas à la croix matérielle?

A Dieu ne plaise.

A qui se termine-t-elle?

A Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant.

Comment entendez-vous cela?

Comme lorsque saint Paul dit qu'il met sa gloire en la croix de Jésus-Christ, c'est-à-dire qu'il la met en Jésus-Christ crucifié.

Que fit-on à Notre-Seigneur après sa mort?

Un soldat lui perça le côté d'une lance, et aussitôt on en vit sortir du sang et de l'eau.

Que signifient ce sang et cette eau sortis du côté de Notre-Seigneur?

Le baptême, où son Eglise est lavée dans le sang de son Sauveur, et dans une eau sainte.

Comment Jésus-Christ fut-il enseveli?

Le jour de sa mort, sur le soir, Joseph d'Arimathie, homme noble, et Nicodème, pharisien craignant Dieu, l'ayant descendu de la croix, l'ensevelirent honorablement dans des linges blancs, et le mirent avec des parfums dans un tombeau tout neuf taillé dans le roc.

Que fait-on en l'Eglise le samedi saint?

La cérémonie du cierge pascal, et la bénédiction des fonts : cérémonies qui sont toutes pleines de mystères.

Quand se faisoient-elles autrefois?

Pendant la nuit du samedi au dimanche, qui fut celle où Jésus-Christ sortit du tombeau.

Que signifie le cierge pascal?

La lumière et la joie que Jésus-Christ ressuscité apporte au monde.

Pourquoi bénit-on l'eau du baptême?

Pour nous montrer la vertu dont elle est remplie.

Que devons-nous faire pour bien passer cette semaine?

1. Jeûner plus exactement; 2. nous priver des compagnies; 3. aller à confesse au plus tôt, si déjà nous n'y avons été; 4. assister avec componction à ténèbres et à tout le service des trois jours; venir adorer la croix le vendredi saint; et compatir à Notre-Seigneur, endurant quelque chose pour l'amour de lui; 5. pour faire toutes ces choses dans leur véritable esprit, repasser continuellement les mystères de sa passion dans notre pensée, durant ces trois jours, et joindre à la prière une pieuse lecture. *Voyez sur ce sujet II. Cat. II. Partie, Leçon* VII.

LEÇON XI.

Pour le saint jour de Pâques.

Elle pourra être continuée les deux jours suivants.

Quelle fête avons-nous aujourd'hui dans l'Eglise?

La plus grande de toutes les fêtes, que nous appelons la fête de Pâques, laquelle, pour marque de son excellence, se continue encore demain et après demain, et autrefois se continuoit toute l'octave.

Quel mystère célèbre l'Eglise en ce saint jour?

C'est la sainte résurrection de Notre-Seigneur.

Que veut dire résurrection ?

La réunion de son âme et de son corps, que la mort avoit séparés.

Par qui a été vu Jésus-Christ ressuscité?

Par les femmes pieuses, par ses apôtres, et par plus de cinq cents de ses disciples.

Quelle preuve leur donna-t-il de sa résurrection?

Il mangea, il conversa avec eux; il leur fit toucher son corps, et mettre leurs mains dans ses plaies.

Que veut dire ce mot, alleluia, *qu'on répète si souvent en ce saint jour, et dans le temps pascal?*

Il veut dire, *louange à Dieu;* et c'étoit un cri de réjouissance dans la langue sainte.

D'où vient donc qu'on le répète si souvent?

En signe de joie.

Et pourquoi prie-t-on debout en ce temps?

C'est aussi en signe de joie, et pour figurer la résurrection de Notre-Seigneur.

Pourquoi célèbre-t-on cette fête, et tout le temps pascal avec tant de joie?

Parce que Jésus-Christ y paroît comme victorieux de la mort et du péché.

Pourquoi de la mort?

Parce qu'il vit et ne meurt plus.

Pourquoi du péché?

Parce qu'il surmonte la mort que le péché avoit causée.

La pâque n'étoit-elle pas une fête du peuple juif?

Oui, c'étoit une fête où se célébroit la sortie d'Egypte, et la délivrance du peuple de Dieu.

Quel rapport a cette pâque avec la nôtre ?

Parce que Jésus-Christ, en ressuscitant, nous délivre de la mort et de l'enfer.

Que veut dire ce mot pâque?

Pâque veut dire passage.

Que nous signifie ce passage?

Que de même que Jésus-Christ est passé de la mort à la vie, ainsi nous devons passer du péché à la grâce.

Que concluez-vous de ce que Jésus-Christ ressuscité ne meurt plus?

Que nous ne devons plus pécher.

Comment donc pourra-t-on connoître si on est véritablement ressuscité avec Jésus-Christ en cette fête de Pâques?

Si on renonce non-seulement à tous les péchés, mais encore à toutes les occasions et les compagnies dangereuses.

Comment encore?

Si l'on recherche les choses du ciel, et qu'on méprise tout ce qui est ici-bas, les grandeurs, les parures et les plaisirs; et enfin si on a du goût pour les choses divines.

Qu'est-ce à dire avoir du goût pour les choses divines ?

Aimer les exercices de piété, la prière, le service paroissial, la prédication et le catéchisme.

Dans quels sentiments devons-nous passer tout le temps pascal ?

Dans une joie spirituelle.

Comment?

En goûtant la rémission des péchés, et l'espérance de ressusciter comme Jésus-Christ.

Qu'est-ce à dire ressusciter comme Jésus-Christ ?

Etre revêtus de sa gloire en corps et en âme, si nous participons à ses souffrances.

LEÇON XII.

Le dimanche avant la Saint-Marc, et encore avant les Rogations.

On la fera avec soin, parce qu'elle est importante.

ARTICLE I.

De l'institution, et de la fin des litanies et des processions.

Représenter David faisant des prières extraordinaires pour le peuple frappé du fléau de la peste, et priant Dieu de se contenter de le frapper seul (2. *Reg.* XXIV. 14, 15, *etc.*); et le même David à pied avec tout le peuple fuyant devant Absalom, et s'humiliant sous la main de Dieu (*Ibid.* XV. 14, 15, 16, 23, 24, *etc.*).

Que fait-on dans l'Eglise le jour de Saint-Marc, et aux trois jours des Rogations?

On fait des processions, et des prières solennelles qu'on appelle litanies.

Que veut dire ce mot, litanies?

La même chose que rogations, et les deux signifient prières, supplications.

Qu'est-ce donc que ces litanies et rogations ?

Des prières publiques qu'on fait à Dieu, pour détourner sa colère de dessus son peuple, et le prier de bénir les fruits de la terre qui commencent à pousser.

Pourquoi joindre ces deux choses ensemble?

Parce que la famine, la stérilité et la mortalité qui les suit dans les hommes et dans les animaux, sont des fléaux de Dieu.

A-t-on besoin d'apaiser la colère de Dieu?

Oui, puisque les scandales se multiplient, le luxe et le désordre se répand dans toutes les conditions, et la loi de Dieu est foulée aux pieds.

Comment les processions servent-elles pour apaiser la colère de Dieu?

C'est qu'elles servent à rendre le deuil et la pénitence plus publiques, comme si on alloit crier dans les rues et à la campagne : *Faites pénitence, et demandez pardon à Dieu.*

Pourquoi va-t-on d'église en église?

Pour chercher partout des intercesseurs.

Que fait-on dans les litanies?

Tout ce qui peut servir à apaiser Dieu.

ARTICLE II.

Explication des litanies.

Par où commence-t-on les litanies?

En implorant tous ensemble la miséricorde de Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit; et c'est ce que veulent dire ces mots si souvent répétés : *Kyrie, eleison; Christe, eleison; Kyrie, eleison.*

O Seigneur, ayez pitié de nous ! O Christ, ayez pitié de nous! O Seigneur, ayez pitié de nous!

Que fait-on ensuite?

On s'adresse particulièrement à Jésus-Christ, comme à celui par qui nous devons être exaucés.

Que lui dit-on?

Christe, audi nos; Christe, exaudi nos; c'est-à-dire, Christ, écoutez-nous; Christ, exaucez-nous.

Et après?

On invoque distinctement les trois personnes divines, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; et ensuite en commun toute la sainte Trinité, qui

est un seul Dieu, en lui disant : *Miserere nobis*, ayez pitié de nous.

Que fait-on dans la suite de la litanie?

On demande les prières de la sainte Vierge, des saints anges, des saints patriarches, et des saints prophètes; des saints apôtres, des saints martyrs, des saints évêques, des saints confesseurs, prêtres, diacres, moines, solitaires; des saintes vierges et des saintes veuves, et enfin de tous les saints et de toutes les saintes.

Pourquoi?

Pour mettre en prières avec nous tous les amis de Dieu, et toute l'Eglise triomphante.

Que leur dit-on?

Ora pro nobis, priez pour nous.

Que fait-on ensuite?

On revient à Jésus-Christ, que l'on conjure, par tout ce qu'il a fait pour notre salut, de nous délivrer de tous les maux, et principalement du péché.

Que dit-on à Jésus-Christ?

Libera nos, Domine, délivrez-nous, Seigneur.

Et après?

On prie pour tous les ordres de l'Eglise, et pour l'union et le bonheur de tout le peuple de Dieu.

Que répond le peuple?

O Dieu! écoutez-nous, nous vous en prions : *Te rogamus, audi nos.*

Que veut dire cette prière, Agnus Dei, *qu'on répète trois fois vers la fin?*

On y prie pour Jésus-Christ, l'Agneau de Dieu, qui ôte les péchés du monde, de nous exaucer et de nous pardonner.

Par où finit-on cette prière?

Par où on a commencé, en implorant la miséricorde de Dieu.

Est-ce tout?

Non; le prêtre qui officie prend la parole au nom du peuple, et commence par l'Oraison dominicale.

Que fait-il ensuite?

Après qu'on a chanté un psaume pour demander à Dieu son secours, le prêtre réitère les prières pour tous les ordres de l'Eglise, et le peuple lui répond.

Et enfin?

Le prêtre offre à Dieu les vœux de tout son peuple par diverses oraisons, qu'il finit en priant universellement pour les vivants et les morts.

En quel nom demande-t-il toutes ces choses?

Au nom de Jésus-Christ.

ARTICLE III.

De l'abstinence, et autres choses concernant les litanies.

Pourquoi fait-on abstinence durant les trois jours des Rogations?

Pour joindre la mortification à la prière.

Pourquoi ne fait-on pas un jeûne aussi parfait?

C'est à cause qu'anciennement on ne jeûnoit pas dans le temps pascal, qui étoit un temps de joie.

Que nous apprend l'Eglise par une prière si solennelle?

Le vrai esprit de prier.

Cette prière est-elle ancienne?

Très ancienne, et le peuple y assistoit avec grand concours; on cessoit même le travail pour y assister.

D'où vient qu'on est si peu soigneux maintenant d'assister à ces litanies et processions?

Cela vient du relâchement de la piété.

Pourriez-vous dire quelque raison de ce que les Rogations se font immédiatement devant l'Ascension de Notre-Seigneur?

Il semble que Jésus-Christ montant aux cieux, l'Eglise le veuille charger de tous ses vœux, comme le vrai médiateur de Dieu et des hommes.

LEÇON XIII.

Le jour de l'Ascension.

Quelle fête avons-nous aujourd'hui?

La fête de l'Ascension; c'est-à-dire le jour que Notre-Seigneur est monté aux cieux.

Jésus-Christ n'étoit-il pas dans les cieux?

Il y étoit comme Dieu, et toujours dans le sein du Père éternel; mais il est monté au ciel comme homme en corps et en âme.

Comment?

Par sa propre vertu.

Qu'entendez-vous par les cieux?

C'est la demeure des bienheureux.

Pourquoi Jésus-Christ y est-il monté?

Pour y commencer son règne.

Pourquoi encore?

Pour nous y préparer notre place, et nous y servir d'avocat.

En quel temps Jésus-Christ est-il monté aux cieux?

Quarante jours après sa résurrection.

Pourquoi attendit-il ces quarante jours?

Il vouloit, par diverses apparitions, confirmer la vérité de sa résurrection à ses disciples.

Où étoit-il durant ce temps?

Il n'est pas permis de le rechercher.

Pourquoi ?

Parce qu'il n'a pas plu à Dieu de nous le révéler.

Que fit-il le jour qu'il monta au ciel?

Il mangea avec ses disciples, leur parla longtemps, les mena en Béthanie et à la sainte montagne des Oliviers, d'où il devoit monter aux cieux, et il éleva ses mains pour les bénir.

Qu'arriva-t-il alors?

Pendant qu'il les bénissoit, il s'éleva peu à peu à la vue de ses disciples, jusqu'à ce qu'une nuée l'eût dérobé à leurs yeux.

Et que virent-ils?

Comme ils continuoient de regarder avec attention, deux anges leur apparurent en habit blanc.

Savez-vous ce que leur dirent ces anges ?

Qu'il n'y avoit plus rien à regarder, et que Jésus reviendroit un jour visiblement des cieux, comme il y étoit monté.

Que firent les disciples ?

Ils se retirèrent ensemble selon le précepte de Jésus-Christ, avec Marie mère de Jésus, et attendirent en grand silence et recueillement le Saint-Esprit qu'il leur avoit promis.

En quel état est Jésus-Christ dans le ciel?

En grande puissance et majesté, assis à la droite de Dieu son Père.

Que veut dire cela ?

Que toute puissance lui est donnée dans le ciel et sur la terre.

A quoi nous oblige ce mystère ?

A élever nos cœurs en haut, et à ne vouloir aucune gloire, jusqu'à ce que celle de Jésus-Christ soit manifestée.

LEÇON XIV.

Pour le jour de la Pentecôte, le dimanche durant l'octave de l'Ascension.

Elle sera continuée le jour de la fête, et les deux fêtes suivantes.

ARTICLE I.

Circonstance de la descente du Saint-Esprit.

Quelle est la grande fête que l'Eglise solennise dimanche prochain?

C'est la fête de la Pentecôte, et la descente du Saint-Esprit.

Qus veut dire ce mot Pentecôte ?

C'est-à-dire le cinquantième jour après Pâques, jour très solennel parmi les Juifs.

Quand est-ce donc que le Saint-Esprit descendit?

Le cinquantième jour après Pâques, un dimanche vers les neuf heures du matin.

Comment se fit cette descente?

On entendit tout d'un coup un grand bruit qui venoit du ciel, comme d'un vent violent, et il remplit toute la maison où les disciples étoient assemblés.

Qu'arriva-t-il ensuite?

Ils virent paroître comme des langues de feu qui se partagèrent et s'arrêtèrent sur chacun d'eux.

Que firent les Juifs?

Les Juifs qui étoient assemblés en Jérusalem de toutes les parties du monde pour solenniser la Pentecôte, accoururent au grand bruit qu'on avoit entendu du ciel.

Que trouvèrent-ils?

Ils trouvèrent les apôtres qui célébroient les merveilles de Dieu; et chacun les entendoit parler en sa langue.

Qu'étoit-il donc arrivé aux apôtres ?

A la présence de ce feu céleste, ils avoient été remplis de ferveur et de courage pour annoncer Jésus-Christ ressuscité.

Que signifioit ce grand éclat qui avoit précédé ?

Il signifioit la terreur religieuse qui précède l'inspiration de l'amour divin.

Que signifioient ces langues de feu ?

Elles signifioient la prédication apostolique pleine de lumière et de ferveur.

Qu'est-ce que le Saint-Esprit en prédisoit ?

Qu'elle éclaireroit et embraseroit tout l'univers.

Comment le Saint-Esprit le prédisoit-il?

Parce que chacun entendoit les apôtres parler en sa langue.

Et que vouloit dire cela?

Que l'Evangile de Jésus-Christ seroit prêché en toute langue.

ARTICLE II.

Du mot de Pentecôte, et de la signification du cinquantième jour.

Les Juifs avoient-ils leur Pentecôte?

Oui, nous avons déjà dit que les Juifs avoient leur Pentecôte.

Qu'est-ce que c'étoit?

Le cinquantième jour après Pâques, jour très solennel parmi eux.

Qu'étoit-il arrivé au cinquantième jour après la première pâque, où ils sortirent d'Egypte?

C'est que la loi leur fut donnée en ce jour sur le mont Sinaï, au milieu des feux et des éclairs.

Quel rapport de ceci avec la Pentecôte des chrétiens?

C'est que la loi nouvelle est aussi publiée en ce

jour, au milieu d'un feu nouveau que Dieu fait paroître.

Quelle différence entre les feux de Sinaï, et le nouveau feu qui nous paroît ?

C'est que l'un inspiroit la terreur, et l'autre inspire la douceur et l'amour.

Que faisoient les Juifs à la fête de la Pentecôte, ou du cinquantième jour après leur pâque?

Ils offroient à Dieu des pains faits avec les prémices de la moisson.

Qu'appelez-vous les prémices?

Les premiers fruits.

Et qu'a cela de commun avec notre Pentecôte?

C'est qu'au jour de la Pentecôte, par la descente du Saint-Esprit et par la prédication de saint Pierre, les prémices de l'Eglise naissante furent offertes à Dieu.

Comment?

Par la conversion de trois mille hommes, qui furent suivis de beaucoup d'autres.

ARTICLE III.

Merveilles que le Saint-Esprit opéra dans l'Eglise naissante.

Quelle vie menoient ces nouveaux disciples qui composèrent l'Eglise naissante?

Une vie d'une sainteté admirable.

En quoi étoit-elle si admirable ?

Ils n'avoient tous qu'un cœur et qu'une âme; et tout étoit commun entre eux.

Comment ?

Ils vendoient leurs biens, et en apportoient le prix aux pieds des apôtres, qui distribuoient à chacun selon ses besoins.

Quelle vertu éclate encore dans les premiers chrétiens ?

La joie de souffrir pour le nom de Jésus-Christ.

Quel étoit leur service et leur culte ?

De s'assembler tous les jours pour prier ensemble, écouter la prédication des apôtres, et célébrer l'eucharistie.

Ils étoient donc d'une merveilleuse édification?

Oui, on les voyoit toujours ensemble en prières dans le temple, et tout le monde les aimoit.

Et qu'est-ce qu'on admiroit principalement ?

Le changement arrivé dans les apôtres.

Quel étoit ce changement?

Que des hommes si grossiers et si ignorants expliquassent si hautement les secrets de Dieu et les saintes Ecritures.

Qu'y avoit-il encore de changé dans les apôtres?

C'est que de lâches ils devinrent courageux, pour rendre témoignage de la résurrection de Jésus-Christ.

Et comment confirmoient-ils leurs témoignages?

Par les miracles qu'ils faisoient devant le peuple.

Comment encore?

En s'exposant à la mort et à tous les supplices, pour soutenir qu'ils avoient vu, qu'ils avoient ouï et touché Jésus-Christ ressuscité.

Qui leur donna cette force?

Le saint-Esprit, en allumant la charité dans leurs cœurs.

ARTICLE IV.

De l'opération perpétuelle du Saint-Esprit dans l'Eglise.

Le Saint-Esprit a-t-il opéré seulement dans l'Eglise naissante?

Non, il continue le même secours dans la suite des temps.

En quoi paroît principalement l'opération du Saint-Esprit dans l'Eglise?

Dans la force invincible qu'il lui donne.

Et en quoi l'Eglise a-t-elle montré cette force?

En souffrant, trois cents ans durant, une continuelle persécution, sans murmurer.

La force de l'Eglise ne paroît-elle pas encore en d'autres choses?

Elle paroît encore dans la victoire qu'elle a remportée contre tant d'hérésies.

Qu'appelez-vous des hérésies?

De mauvaises doctrines où l'on préfère opiniâtrément des raisonnements humains à ce que Dieu a révélé, et son sens particulier au jugement de l'Eglise.

Quelle assistance le Saint-Esprit donne-t-il encore dans l'Eglise?

En ce que la saine doctrine et l'esprit de sainteté y demeure toujours, dans une si grande corruption de mœurs.

Que faut-il faire pour corriger les mauvaises mœurs?

Se conformer aux exemples qu'a donnés l'Eglise naissante.

Que devons-nous principalement apprendre d'elle?

A nous réjouir dans les souffrances.

Et quoi encore?

A n'être tous qu'un cœur et qu'une âme.

Comment?

En bannissant d'entre nous les inimitiés et les discordes.

L'Eglise subsistera-t-elle toujours?

Oui, *et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle,* comme Jésus-Christ l'a promis.

Qu'est-ce à dire les portes de l'enfer ?

La puissance de l'enfer ; et cela veut dire que l'Eglise ne sera jamais renversée, ni par les persécutions, ni par les hérésies, ni par la corruption des mœurs, ni par celle des particuliers, ni par celle de ses ministres.

Sera-t-elle toujours véritable et toujours sainte, malgré toutes ces choses ?

Oui, toujours véritable et toujours sainte.

Comment toujours véritable?

Parce qu'elle enseignera toujours toutes les vérités que Dieu a révélées.

Comment toujours sainte?

Parce que par sa doctrine toujours sainte, elle ne cessera jamais de produire des saints dans son unité.

Qui opère cette merveille?

Le Saint-Esprit qui l'anime.

ARTICLE V.

Acte de foi envers le Saint-Esprit, et pour s'attacher à l'Eglise.

Croyez-vous fermement ce que vous venez de dire du Saint-Esprit et de l'Eglise?

Oui, je crois de tout mon cœur au Saint-Esprit, la sainte Eglise catholique, et la communion des saints.

Le Saint-Esprit est-il Dieu?

Oui, le Saint-Esprit est un même Dieu avec le Père et le Fils.

Qui l'a envoyé aujourd'hui?

Le Père et le Fils.

Pourquoi dites-vous que le Père et le Fils l'ont envoyé?

Parce qu'il procède de l'un et de l'autre.

Pourquoi mettez-vous l'Eglise incontinent après le Saint-Esprit?

Afin de déclarer que toute l'autorité, toute la sainteté, et toute la force de l'Eglise, vient du Saint-Esprit.

Le Saint-Esprit habite-t-il dans les vrais fidèles, comme autrefois dans les apôtres?

Oui, il habite dans les vrais fidèles; ils sont tous le temple du Saint-Esprit.

Et leur corps est-il aussi le temple du Saint-Esprit?

Oui, leur corps est aussi le temple du Saint-Esprit.

A quoi cela les oblige-t-il?

A ne souiller pas le temple de Dieu.

Comment souille-t-on ce temple de Dieu, qui est nous-mêmes?

Par le péché.

Par quel péché principalement?

Par l'impureté.

Pourquoi?

Parce qu'il souille tout ensemble l'âme et le corps.

LEÇON XV.

Pour le jour de la Trinité.

Quelle fête célébrons-nous aujourd'hui?

La fête de la très sainte Trinité.

Qu'est-ce que la très sainte Trinité?

Un seul Dieu en trois personnes distinctes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

Comment pouvons-nous honorer la très sainte Trinité?

En nous unissant entre nous par la charité, comme le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont unis par la nature.

Le catéchiste joindra ici ce qu'il trouvera à propos touchant le mystère de la Trinité, et le tirera principalement du second catéchisme, 2. *Part. Leçon* II *et* XII. *Art.* I, III *et* IV.

Notez que la leçon suivante se doit commencer le jour de la Trinité, à cause que le jeudi du saint Sacrement la procession et le service laissent peu de temps pour le catéchisme.

LEÇON XVI.

Pour la fête du saint Sacrement.

Elle continuera les deux jeudis et le dimanche de l'octave, selon qu'on aura du temps.

Représenter David avec les sacrificateurs, les lévites, et tout le peuple conduisant en triomphe l'arche du Seigneur dans la maison d'Obédédom, et de là avec la même pompe, sur la sainte montagne de Sion, pour y reposer dans le tabernacle que David lui avoit construit (2. *Reg.* VI; 1. *Paral.* XIII. XV. 25. XVI. 1, *etc.*).

Quelle fête célébrons-nous jeudi prochain?

La fête du saint Sacrement de l'autel.

Pourquoi l'Eglise a-t-elle institué une procession si magnifique en ce jour?

Pour deux raisons principales.

Quelle est la première?

Pour remercier Notre-Seigneur d'avoir institué un banquet si divin, et un si saint sacrifice.

Quelle est la seconde?

Pour célébrer la victoire que Jésus-Christ a donnée à son Eglise sur les ennemis de ce sacrement.

Comment faut-il assister à la procession de ce jour?

Avec un esprit recueilli, les yeux baissés en toute modestie, un cierge à la main, en signe de

joie, pour l'honneur qu'on rend aujourd'hui à Jésus-Christ, et par la mémoire d'un si grand bienfait.

Est-ce assez, pour témoigner à Notre-Seigneur la reconnoissance d'un si grand bienfait, d'assister à la procession et au service de ce jour-là?

Non; mais encore pendant l'octave il faut assister aux saluts, et le visiter au moins une fois le jour dans l'église.

Quel fruit faut-il retirer de cette fête?

Croire fermement ce mystère, et faire souvent des actes de foi, disant : Je crois fermement, mon Seigneur Jésus-Christ, que vous êtes en corps et en âme dans le saint Sacrement de l'autel.

Que faut-il joindre à cet acte de foi?

Un humble remercîment d'un si grand don, et se tenir en grand respect devant lui.

Si le catéchiste a du temps, il fera ici répéter ce qu'il trouvera à propos de l'instruction faite pour ce saint mystère.

POUR LES FÊTES

DE LA SAINTE VIERGE ET DES SAINTS.

LEÇON UNIQUE.

De ces fêtes en général.

Cette leçon doit être faite quatre fois l'année, une fois à chaque saison, selon la discrétion des curés, pour bien apprendre aux enfants l'esprit de ces fêtes.

Qu'appelez-vous les fêtes des saints?

Des fêtes dédiées à Dieu en mémoire des saints.

Quel jour en célèbre-t-on la mémoire?

C'est ordinairement le jour de leur mort.

Pourquoi l'appelle-t-on donc le jour de leur nativité, selon le langage de l'Eglise?

Parce que leur vraie nativité est celle où ils naissent dans le ciel, et pour la gloire éternelle.

Pourquoi l'Eglise a-t-elle établi de telles fêtes?

Pour honorer Dieu dans ses saints.

Comment?

Parce que c'est Dieu qui les a faits saints, et que c'est Dieu qui les rend heureux.

Quelle est donc l'intention de l'Eglise dans les fêtes établies en mémoire des saints?

D'offrir à Dieu des actions de grâces pour la grâce et pour la gloire qu'il leur a donnée.

Quelle est la gloire des saints?

C'est la gloire de Dieu même qui rejaillit sur eux.

Quelle utilité nous revient-il de célébrer la fête des saints?

Deux grandes utilités.

Dites la première?

C'est qu'en célébrant la mémoire des saints, nous sommes incités à profiter de leurs exemples.

Et la seconde?

C'est que nous sommes aidés par leurs prières.

Pourquoi l'Eglise célèbre-t-elle avec une dévotion particulière les fêtes de la sainte vierge Marie?

Parce qu'elle a une excellence particulière, et un titre incommunicable à tout autre.

Quel est ce titre?

Le titre de Mère de Dieu.

Quel avantage lui donne ce titre?

D'être unie d'une façon particulière à toute la très sainte Trinité.

Comment au Père éternel?

Par le Fils qui leur est commun.

Comment au Fils?

Parce qu'elle est sa mère.

Comment au Saint-Esprit?

Parce qu'il est survenu en elle pour former Jésus-Christ de son sang très pur.

Que devons-nous croire de cette Vierge?

Que Dieu l'a comblée de grâces, en la faisant mère de son Fils.

Et quoi encore?

Qu'il l'a préparée pour en être la digne demeure.

Ne devez-vous pas espérer de grandes grâces par ses prières?

Oui, puisque Dieu l'a choisie pour nous donner par elle l'auteur de la grâce.

POUR LES FÊTES

DE LA SAINTE VIERGE.

LEÇON I.

Pour la Conception, 8 décembre.

Quelle fête avons-nous aujourd'hui?

La Conception miraculeuse de la sainte Vierge (*Const. Sixt.* IV. Cùm præexcelsa. *Lib.* IV. *Extrav. comm. de Reliq. et vener. SS.*).

Pourquoi l'appelez-vous miraculeuse?

Parce que Dieu la donna par miracle à son père saint Joachim, et à sainte Anne, sa mère, qui étoit stérile.

D'où a-t-on appris ce miracle?

D'une pieuse tradition venue d'Orient, et répandue dans toutes les Eglises.

Que tiennent communément les théologiens de la conception de la sainte Vierge ?

Que par une grâce particulière elle a été immaculée, c'est-à-dire sans aucune tache, et sans le péché originel.

Quelle raison ont-ils de le dire ainsi ?

C'est parce qu'ils trouvent peu convenable à la majesté de Jésus-Christ, que sa sainte Mère ait pu être un seul moment sous la puissance de Satan ?

Mais si elle n'y avoit jamais été, il semble que Jésus-Christ ne seroit pas son Sauveur ?

Il ne laisseroit pas d'être son Sauveur.

Comment ?

En la préservant du mal commun du genre humain, et en prévenant par sa grâce la contagion du péché d'Adam.

L'Eglise a-t-elle défini que la conception de la Vierge fût immaculée ?

Non : le saint Siége a déclaré que la chose n'étoit pas encore définie; et que ce n'étoit ni hérésie ni péché mortel de ne le croire pas. (*Const. Sixt.* IV. Grave nimis; *Conc. Trid. sess.* V. *dec. de pec. origin.*).

Que faut-il considérer en cela ?

La grande prudence du saint Siége, et le soin qu'on y apporte à examiner la tradition constante de tous les siècles.

Qu'y a-t-il donc de certain en cette matière ?

C'est que l'Eglise permet de croire la conception immaculée, et que cette opinion est pieuse.

Que devons-nous principalement méditer de cette fête ?

La grande corruption de notre nature, et la grande grâce que Dieu fait au monde, en lui donnant la sainte Vierge, par laquelle elle aura le Sauveur.

LEÇON II.

Pour la Nativité de la sainte Vierge, 8 septembre.

Quelle fête avons-nous aujourd'hui ?

La Nativité de la sainte Vierge.

Naquit-elle dans le péché comme les autres hommes ?

On ne le doit pas croire, ni que Dieu lui ait accordé moins de grâce qu'à saint Jean-Baptiste.

Quelle grâce Dieu accorda-t-il à saint Jean-Baptiste ?

D'être sanctifié dès le ventre de sa mère; cela se fit à la voix de la sainte Vierge.

Que concluez-vous de là ?

Qu'elle-même ne doit pas avoir reçu un moindre privilége; et il faut plutôt croire qu'elle en aura reçu de plus grands.

Quelle fut donc la sainteté de la bienheureuse Vierge ?

Une sainteté très abondante, jusqu'à être exempte de tout péché, même véniel, comme l'Eglise le tient (*Conc. Trid. sess.* VI. *can.* 23.).

Qu'y a-t-il de plus remarquable dans les vertus de cette Vierge ?

La promesse qu'elle fit à Dieu dès son premier âge de garder sa virginité, chose qui n'avoit point encore d'exemple.

Que joignit-elle à la sainte virginité ?

La prière et la retraite.

Et le reste de sa conduite, quel étoit-il ?

Tel qu'il convenoit à celle qui devoit être mère de Jésus-Christ et le recevoir dans ses entrailles.

Que devons-nous apprendre de là ?

A nous rendre dignes des bienfaits de Dieu, et à nous bien préparer à recevoir Jésus-Christ dans l'eucharistie.

Qui doit principalement imiter la sainte Vierge ?

Les filles et les femmes, parce qu'elle est l'honneur de leur sexe.

En quoi la doivent-elles imiter ?

Dans sa retenue, dans sa modestie, dans sa chasteté, dans son humilité.

LEÇON III.

Pour l'Annonciation de la sainte Vierge, 25 *de mars.*

Elle doit être commencée le dimanche précédent, et continuée le jour même.

Quelle fête avons-nous N. prochain ?

Celle où l'ange Gabriel annonça à la sainte vierge Marie qu'elle seroit mère de Dieu.

Pourquoi fut-elle troublée à la salutation de l'ange ?

Parce qu'elle se jugeoit indigne d'un si grand honneur.

Pourquoi encore ?

Une vierge vraiment pudique a toujours de l'inquiétude, quand elle voit quelque chose d'extraordinaire.

Quelles vertus fit paroître la sainte Vierge dans ce mystère ?

Une pureté admirable, ne voulant pas consentir à l'honneur d'être mère de Jésus-Christ au préjudice de sa pureté.

Quelle autre vertu encore ?

Une humilité profonde, quand choisie pour être la mère, elle dit : *Je suis la servante du Seigneur.*

Quelle autre vertu encore ?

Une foi et une obéissance parfaite, en disant à l'ange : *Qu'il me soit fait selon votre parole.*

Qu'arriva-t-il à ce moment?

Le Fils de Dieu s'incarna dans ses entrailles.

Qu'est-ce à dire, s'incarner?

Prendre une chair humaine avec une âme comme la nôtre; et en un mot, se faire homme.

Dieu vouloit-il donc qu'elle consentît à l'incarnation du Sauveur?

Oui, Dieu vouloit qu'elle consentît à l'incarnation du Sauveur.

Pourquoi?

Afin que l'obéissance de Marie réparât la désobéissance d'Eve.

Et quel rapport voyez-vous entre Eve et Marie?

Il en paroît un très grand dans ce mystère.

Comment?

Eve est abordée par un mauvais ange; et Marie est saluée par un ange saint.

Qu'y a-t-il de plus?

Eve, séduite par le tentateur, désobéit à Dieu; et Marie lui obéit en croyant à l'ange.

Et quoi encore?

Eve présente à Adam le fruit de mort; et Marie nous donne le fruit de vie.

Quoi enfin?

Par Eve commence notre perte; et par Marie commence notre salut.

Que peut-on conclure de là?

Que de même que Jésus-Christ est le nouvel Adam, Marie est la nouvelle Eve.

Que veut dire ce mot, Eve?

Mère de tous les vivants.

Quelle est donc la véritable Eve, et la vraie mère de tous les vivants?

La véritable Eve et la vraie mère de tous les vivants, c'est la sainte Vierge.

Faut-il espérer beaucoup de ses prières?

Il n'en faut point douter.

Que faut-il apprendre d'elle aujourd'hui?

Il en faut apprendre les dispositions avec lesquelles on doit recevoir Jésus-Christ.

Quelles sont-elles?

La pureté et l'humilité. Plutôt mille morts que le moindre désir impur, quand on doit recevoir Jésus-Christ, et après l'avoir reçu.

LEÇON IV.

Pour la Visitation de la sainte Vierge, 2 juillet.

Le dimanche précédent.

De quel mystère fait-on mémoire N. prochain?

De l'humble et charitable visite que rendit la bienheureuse Vierge à sa cousine sainte Elisabeth.

En quel état étoient-elles toutes deux?

Elisabeth étoit enceinte de saint Jean-Baptiste, et Marie de Jésus-Christ.

Qu'arriva-t-il alors?

A la voix de Marie, l'enfant que portoit sainte Elisabeth tressaillit de joie, et adora le Sauveur.

Que dit sainte Elisabeth à la sainte Vierge?

Elle s'écria de toute sa force à la sainte Vierge: *Vous êtes bienheureuse entre toutes les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni.*

Et Marie à qui on faisoit de si grands honneurs?

Elle dit le sacré cantique de *Magnificat.*

Que contient en abrégé cet admirable cantique?

Marie y glorifie Dieu, et s'abîme dans son néant.

Pourquoi chante-t-on tous les jours ce sacré cantique?

En mémoire de la sainte joie que le Saint-Esprit répandit aujourd'hui dans les cœurs.

Dans quelle disposition faut-il dire ce divin cantique?

Avec une grande joie des grandeurs de Dieu, et une profonde humilité.

LEÇON V.

Pour la Purification, 2 février.

Elle se commencera le dimanche précédent et se continuera le jour même.

Quelle fête célébrons-nous N. prochain?

La purification de la sainte Vierge, et la présentation de Jésus-Christ au temple.

Quelle étoit dans l'ancienne loi la cérémonie de la purification?

La loi obligeoit toutes les femmes à se venir purifier dans le temple quarante jours après l'enfantement, si elles avoient eu un fils; et soixante jours si c'étoit une fille (*Levit.* XII.).

Que signifioit cette purification?

Qu'après le péché d'Adam, notre naissance étoit impure et maudite.

Y avoit-il eu quelque chose d'impur dans la naissance du Fils de Dieu, et dans l'enfantement de Marie?

A Dieu ne plaise.

Pourquoi donc fut-elle soumise à la loi de la purification?

L'exemple et l'humilité le vouloient ainsi.

D'où vient qu'elle présenta Jésus-Christ au temple?

Parce que la loi ordonnoit qu'on y présentât les premiers-nés (*Exod.* XIII. 12.).

Pourquoi?

En mémoire de ce qu'en Egypte, lorsque Dieu délivra son peuple, il frappa tous les premiers-nés des Egyptiens, et sauva les premiers-nés des Hébreux.

Et ensuite qu'ordonna-t-il?

Que les premiers-nés des Hébreux lui fussent présentés par leurs parents, qui en même temps les rachetoient de lui par de l'argent qu'ils donnoient.

Quel sacrifice offroit-on à la purification?

Les riches offroient un agneau, et les pauvres une paire de tourterelles ou deux colombes (*Levit.* XII. 6. 8.).

Pourquoi est-ce que dans l'Evangile il n'est parlé que de tourterelles et de colombes?

A cause que Joseph et Marie, comme pauvres, offroient les présents que les pauvres avoient accoutumé d'offrir.

Que devons-nous apprendre de là?

A aimer la pauvreté qui nous rend semblables à la famille de Jésus-Christ, et à lui-même.

Pourquoi falloit-il que Jésus-Christ fût présenté au temple?

Il y devoit être présenté comme la victime du genre humain.

Fut-il connu de quelqu'un dans cette présentation?

Oui, Dieu suscita le saint vieillard Siméon, avec la sainte veuve Anne, célèbre par sa piété et par ses jeûnes, et qui avoit le don de prophétie.

Que faisoit-elle en ce jour?

Pendant qu'on présentoit Jésus-Christ au temple, elle parloit à tous ceux qui attendoient la rédemption d'Israël.

Et que fit le saint vieillard Siméon?

Il prit le divin enfant entre ses bras, et dit le cantique, *Nunc dimittis, etc.*

Que veut dire ce saint cantique?

Que le saint vieillard ne se soucioit plus de mourir, après avoir vu celui qui devoit être la lumière du monde.

Que fit-il ensuite?

Il prédit les contradictions que devoit souffrir Jésus-Christ, et la peine qu'en auroit sa sainte mère.

Pourquoi allume-t-on des cierges à cette fête?

En signe de joie, et en mémoire de ce que dit Siméon; que Jésus seroit la lumière pour éclairer les Gentils, et pour la gloire du peuple d'Israël.

Que faut-il apprendre de Marie en cette fête?

A observer exactement la loi de Dieu, et à ne point chercher des raisons pour nous en exempter.

Que faut-il apprendre de Jésus-Christ?

A nous offrir avec lui au Père éternel, principalement au saint sacrifice de la messe.

Pourquoi chante-t-on tous les jours le cantique Nunc dimittis?

En mémoire de la piété du bon Siméon, et pour apprendre de lui à ne désirer pas la vie.

Que devons-nous désirer?

De posséder Jésus-Christ.

LEÇON VI.

Pour l'Assomption de la sainte Vierge, 15 *Août.*

Le dimanche précédent.

Quelle fête célébrons-nous N. prochain?

La mort bienheureuse, et l'assomption de la sainte Vierge.

Qu'en dit la sainte Eglise?

Qu'à ce jour elle fut élevée au-dessus de tous les chœurs des anges, et remplit tout le ciel de joie.

Que dit encore la sainte Eglise?

Qu'elle fut dignement reçue et glorifiée par son Fils.

Et quoi encore?

Nous lisons dans la collecte de plusieurs églises célèbres, qu'encore qu'elle soit morte en ce jour, la mort n'a pu l'abattre.

Que tiennent communément les fidèles et les saints docteurs?

Qu'elle a été glorifiée en corps et en âme.

Sur quoi peut-on établir cette doctrine?

Sur ce que Jésus-Christ en ressuscitant, ressuscita plusieurs saints qu'il mena avec lui en triomphe dans les cieux; et qu'on doit croire qu'il n'aura pas moins fait pour sa sainte mère.

Et sur quoi encore?

Sur ce qu'en effet l'Eglise soigneuse dès les premiers temps, de recueillir les reliques des corps des saints apôtres, de saint Etienne, et des autres de ce premier temps, n'a jamais fait mention de celles de la sainte Vierge.

Mais que faut-il principalement penser de la sainte Vierge?

Que, selon la parole de son Fils, elle a été autant exaltée qu'elle a été humble.

En quoi son humilité est-elle principalement remarquable?

En ce que dans la plus grande dignité où puisse être élevée une créature, elle a été la plus humble.

Quel est le sujet de la procession de ce jour?

C'est une dévotion des rois de France, commencée par Louis XIII de pieuse mémoire, où ils mettent leur personne et leur royaume sous

la protection particulière de la sainte Vierge.

Faut-il beaucoup espérer de ses prières ?

Quelqu'un en peut-il douter?

Que demande-t-elle principalement de ceux qui sont dévots envers elle ?

L'imitation de ses vertus, et surtout de sa pureté et de son humilité.

LEÇON VII.

De la Présentation de la sainte Vierge, 21 novembre.

Que nous rappelle la sainte Eglise dans la présentation de la sainte Vierge?

Une pieuse tradition venue d'Orient.

Que porte-t-elle?

Que la bienheureuse Marie fut consacrée à Dieu dès son enfance, et lui fut présentée dans son temple.

Y a-t-il raison d'ajouter foi à cette tradition ?

On doit croire facilement tout ce qui est avantageux à la sainte Vierge, quand il n'est pas contre la foi.

Mais qu'y a-t-il de certain ?

C'est qu'en effet la sainte Vierge a été consacrée spécialement à Dieu dès sa première enfance, et toujours nourrie sous ses ailes.

Quel rapport avoit-elle avec le temple ?

C'est qu'elle étoit le temple vivant où le Fils de Dieu devoit habiter.

Que devons-nous apprendre de cette fête ?

A nous présenter continuellement à Dieu dans son saint temple dès notre enfance.

Comment nous rendrons-nous dignes de cet honneur ?

Par la prière, par la chasteté et par la modestie.

POUR

LES FÊTES DES SAINTS.

LEÇON I.

Pour la nativité de saint Jean-Baptiste.

Cette leçon doit être commencée le dimanche précédent, et continuée le jour même.

Que célébrons-nous N. prochain ?

La nativité de saint Jean-Baptiste ?

Qui est saint Jean-Baptiste ?

Le précurseur de Jésus-Christ, et le plus grand de tous les prophètes et de tous les hommes, selon la parole du Fils de Dieu.

Que veut dire précurseur ou avant-coureur de Jésus-Christ?

Celui qui a préparé le monde à le recevoir, et l'a montré au doigt, disant : Le voilà.

Quelle est l'excellence de ce ministère ?

De montrer Jésus-Christ présent, au lieu que les patriarches et les prophètes ne l'avoient vu que de loin.

Que signifioit son baptême ?

Il signifioit le baptême plus excellent que devoit donner Jésus-Christ, et lui préparoit les voies, en annonçant la pénitence.

Qu'a de particulier sa nativité ?

Qu'il est né dans la grâce.

Comment ?

Parce qu'il fut sanctifié dès le ventre de sa mère sainte Elisabeth, par la présence de Jésus-Christ, et à la voix de la sainte Vierge.

Quelle fut la principale merveille qui parut à sa nativité ?

C'est que son père, saint Zacharie, qui avoit perdu la parole, la recouvra pour dire ce pieux cantique *Benedictus.*

Quel est l'abrégé de ce cantique?

Qu'à la naissance du saint précurseur, où la lumière de Jésus-Christ commence à paroître, on doit avoir une joie pareille à celle du jour naissant.

Pourquoi ?

Parce que le vrai orient, qui est Jésus-Christ, commence à faire paroître ses lumières en son précurseur.

Quelle fut la vie de saint Jean-Baptiste ?

D'une admirable innocence, et tout ensemble d'une pénitence et d'une mortification affreuse.

En quoi paroît son innocence ?

En ce que, dès l'âge de trois ans, il se retira dans le désert, et donna le modèle de la vie des saints solitaires.

Et sa pénitence, quelle fut-elle?

Il ne but jamais que de l'eau; il ne vécut que de sauterelles, et n'eut pour tout habit qu'un cilice.

Pourquoi l'Eglise témoigne-t-elle tant de joie à sa naissance ?

Elle ne fait en cela que perpétuer celle que l'ange avoit prédite.

Comment?

L'ange Gabriel avoit prédit à son père saint Zacharie qu'on se réjouiroit à sa naissance.

Est-ce pour cela qu'on allume des feux de joie?

Oui, c'est pour cela.

L'Eglise prend-t-elle part à ces feux ?

Oui, puisque, dans plusieurs diocèses, et en particulier dans celui-ci, plusieurs paroisses font un feu qu'on appelle ecclésiastique.

Quelle raison a-t-on eu de faire ce feu d'une manière ecclésiastique?

Pour en bannir les superstitions qu'on pratique au feu de la Saint-Jean.

Quelles sont ces superstitions?

Danser à l'entour du feu, jouer, faire des festins, chanter des chansons déshonnêtes, jeter des herbes par-dessus le feu, en cueillir avant midi ou à jeun, en porter sur soi, les conserver le long de l'année, garder des tisons ou des charbons de feu; et autres semblables.

Que devons-nous apprendre de saint Jean-Baptiste?

Le mépris du monde, et joindre la mortification avec l'innocence.

LEÇON II.

Des saints apôtres et des saints évangélistes en général.

Cette leçon se fera deux ou trois fois l'année à quelques fêtes d'apôtres.

Qui appelez-vous les apôtres?

Ceux que Jésus-Christ a appelés les premiers pour être les pasteurs de son Eglise.

Quelle a été leur vocation?

D'être les témoins des miracles de Jésus-Christ, et les dépositaires de sa doctrine.

Par où nous paroît-il principalement que leur témoignage est recevable?

En ce qu'ils l'ont scellé de leur sang.

Comment la dignité des apôtres nous est-elle marquée dans l'Ecriture?

Elle est marquée dans ces douze pierres de l'Apocalypse sur lesquelles est fondée la cité sainte, c'est-à-dire l'Eglise, et sur lesquelles étoient écrits les noms des douze apôtres.

Pourquoi sont-ils regardés comme les fondements de l'Eglise?

Parce que l'Eglise est fondée sur la doctrine apostolique.

Comment se perpétue la doctrine apostolique?

En venant à nous de main en main par le ministère des évêques, successeurs des apôtres.

D'où vient que nous savons si peu de chose de la plupart des apôtres?

Leurs travaux paroissent assez par leurs fruits.

Quels en sont les fruits?

C'est que, par leur prédication, tout le monde, et jusqu'aux nations les plus barbares, a été rempli de l'Evangile et d'églises chrétiennes.

Et qui sont les évangélistes?

Les quatre historiens qui ont recueilli la vie et les prédications de Jésus-Christ.

Qui est le premier?

Saint Matthieu, publicain, et puis apôtre, qui écrivit en Judée, un peu après la mort de Notre-Seigneur.

Et le second?

Saint Marc, fils spirituel et disciple de saint Pierre, qui écrivit à Rome dans le temps que saint Pierre y fondoit l'Eglise, dix ans environ après la mort de Jésus-Christ.

Le troisième, quel est-il?

Saint Luc, médecin, compagnon et disciple de saint Paul, qui écrivit son Evangile vingt-trois ans environ après la mort de Jésus-Christ, et fut le premier qui nous révéla les mystères de son enfance.

Et le quatrième?

Saint Jean, le bien-aimé de Notre-Seigneur, qui reposa sur sa poitrine dans la cène, toujours vierge, apôtre, évangéliste, prophète, qui commence son Evangile par la génération éternelle du Fils de Dieu.

Quand écrivit-il son Evangile?

Environ l'an soixante et cinq après la passion de Notre-Seigneur, à l'occasion de quelques hérétiques, qui nioient sa divinité.

Saint Luc n'a-t-il pas encore écrit un autre livre?

Il a écrit les Actes des apôtres, où est l'histoire de l'Eglise naissante et des actions de saint Paul.

Qu'y a-t-il de plus remarquable dans les écrits des évangélistes?

Leur sainte simplicité qui inspire du respect, et se fait croire par les esprits qui ne sont pas contentieux.

Et quoi encore?

Leur conformité sans concert.

En quoi devons-nous principalement honorer les apôtres?

En lisant leurs écrits avec humilité, et en écoutant la prédication où leur sainte doctrine est expliquée.

En quoi devons-nous les imiter?

En aimant à souffrir pour Jésus-Christ.

LEÇON III.

Pour le jour de saint Pierre et de saint Paul.

Quelle fête célébrons-nous aujourd'hui?

Celle des deux glorieux princes des apôtres, saint Pierre et saint Paul.

Pourquoi célèbre-t-on leur fête en même jour?

Parce qu'en effet, dans le même jour qui est aujourd'hui, ils souffrirent ensemble le martyre, et consacrèrent par leur sang l'Eglise romaine,

qui devoit être le chef de toutes les églises.

Pourquoi en doit-elle être le chef?

A cause que la divine Providence avoit choisi Rome, capitale de l'univers, pour y établir la chaire de saint Pierre, à qui Jésus-Christ avoit donné la primauté.

En quoi consiste la primauté de l'Eglise romaine?

En ce qu'elle est établie de Dieu pour être la mère des églises, et la principale gardienne de la vérité.

En quoi encore?

En ce que toutes les églises doivent garder l'unité avec elle.

Qu'est-ce que tous les fidèles doivent au pape?

Une véritable obéissance, comme au successeur de saint Pierre, et au chef de tout le gouvernement ecclésiastique.

Quel étoit saint Paul?

Un docte pharisien, d'abord persécuteur ardent, et ensuite prédicateur de l'Evangile.

Pourquoi Jésus-Christ voulut-il le convertir par un miracle si éclatant?

Pour faire paroître en lui la puissance de sa grâce, et rendre son témoignage plus recevable.

Par qui a-t-il été fait apôtre?

Par Jésus-Christ ressuscité.

Quelle fut sa vocation particulière?

D'être le docteur des Gentils.

Qu'a-t-il écrit?

Quatorze épîtres admirables.

Quel martyre souffrit-il?

Il fut décapité.

Et saint Pierre?

Il fut crucifié; mais il pria que ce fût les pieds en haut, ne se jugeant pas digne de souffrir le même supplice que Jésus-Christ.

Saint Pierre n'a-t-il rien écrit?

Il a écrit deux épîtres admirables.

Que devons-nous apprendre de ces saints apôtres?

A aimer Jésus-Christ jusqu'à mourir pour lui, et à ne nous lasser jamais de travailler pour sa gloire.

LEÇON IV.

Pour le jour des saints Innocents, 28 décembre.

Qui sont les saints Innocents?

Un grand nombre de petits enfants qu'Hérode fit tuer, pensant faire mourir Jésus-Christ avec eux.

Quelle récompense ont-ils eue d'être morts à l'occasion de Jésus-Christ.

Il leur a donné la couronne et la gloire du martyre.

Que devons-nous apprendre d'eux?

L'innocence de l'enfance chrétienne.

Qu'appelez-vous l'enfance chrétienne?

La sainte simplicité et la sainte docilité des enfants de Dieu sans malice et sans artifice.

LEÇON V.

Pour le jour de saint Etienne, 26 décembre.

Quelle fête avons-nous aujourd'hui?

Celle de saint Etienne, premier martyr, et patron de ce diocèse.

Quelle est la grâce du martyre?

De sceller par son sang la vérité de l'Evangile.

Et quoi encore?

De témoigner à Jésus-Christ, selon sa parole, le plus grand amour qui se puisse, en donnant sa vie pour sa gloire (*Joan.*, XV. 13.).

Quelle est la gloire particulière de saint Etienne?

C'est d'avoir donné l'exemple à tant de martyrs.

Le nombre en est-il si grand?

Il a été innombrable durant trois cents ans de persécution universelle, sans compter les persécutions excitées depuis très souvent par les infidèles et les hérétiques.

Qu'y a-t-il de plus remarquable dans ce nombre prodigieux de martyrs?

C'est qu'on a vu une infinité de jeunes enfants, et même des vierges délicates, souffrir pour la foi les plus cruels tourments.

Que veut dire ce mot de martyr?

Il veut dire témoin.

Quelle est donc la gloire de l'Eglise?

Que sa foi soit confirmée par le sang de tant de témoins.

Que devons-nous apprendre des martyrs?

De témoigner notre foi par nos bonnes œuvres et par notre patience.

Que devons-nous apprendre en particulier de saint Etienne notre patron?

De prier Dieu pour nos ennemis.

Quel fruit devons-nous attendre de la prière que nous ferons pour nos ennemis?

Leur conversion; comme la prière de saint Etienne obtint la conversion de saint Paul qui consentit à sa mort, et qui gardoit les manteaux de ceux qui le lapidoient (*Act.*, VII. 57, 59.).

LEÇON VI.

De saint Denys et de ses compagnons, 9 octobre.

Pourquoi ce jour nous est-il si vénérable?

Parce que c'est celui où saint Denys, notre

premier évêque, et ses compagnons, scellèrent de leur sang l'Evangile qu'ils avoient planté en ce pays.

Quel a été le fruit de leur martyre?

D'établir si bien la foi dans ce pays, que par la grâce de Dieu elle y a été inébranlable.

Quel autre fruit avons-nous tiré du martyre de saint Denys?

D'avoir eu tant de saints évêques; entre autres saint Sainctin, disciple de saint Denys, et saint Faron, qui fut une des lumières de son siècle.

Que devons-nous demander à Dieu en ce saint jour?

Nous devons demander à Dieu, par les prières de saint Denys, du saint prêtre Rustique, et du saint diacre Eleuthère, qu'il sanctifie nos évêques, nos prêtres, et tout le clergé de ce diocèse.

LEÇON VII.

Pour le jour de saint Martin, évêque, 11 novembre.

Quelle fête avons-nous aujourd'hui?

La fête de saint Martin, évêque de Tours, la lumière de son siècle, et la gloire de l'Eglise gallicane.

Quelles furent ses principales vertus?

La foi, l'humilité, la persévérance dans le jeûne et dans la prière. Mais c'est en vain qu'on rechercheroit ses vertus particulières, puisqu'il excelloit en toutes.

De quoi furent suivies ses vertus?

De miracles en si grand nombre, durant sa vie et après sa mort, que le bruit s'en est répandu par tout l'univers.

Comment faut-il sanctifier la fête de saint Martin?

Par la sobriété, en détestant ceux qui s'abandonnent en ce jour à l'ivrognerie, comme étant les ennemis de ce saint, et plus même que les hérétiques qui ont jeté au vent ses cendres sacrées.

LEÇON VIII.

Pour le jour de saint Fiacre, 30 août.

Quel est aujourd'hui le sujet d'une joie si universelle dans ce diocèse?

C'est la fête de saint Fiacre, patron de Brie.

Qui étoit saint Fiacre?

Un saint solitaire, à qui saint Faron, un de nos évêques, donna pour retraite, auprès de Meaux, le saint lieu où est à présent le monastère et l'église dédiée sous son nom.

Qui a rendu ce monastère et cette église si célèbres dans toute la France?

Les miracles dont Dieu a voulu honorer l'humilité de ce saint confesseur.

Qu'entendez-vous par le nom de confesseur?

Celui qui par ses souffrances ou ses saintes œuvres, confesse et glorifie Jésus-Christ.

Où reposent les os de saint Fiacre?

Dans l'église cathédrale, au-dessus du maître autel; et un si saint dépôt rend cette église plus célèbre.

Que devons-nous principalement imiter dans la vie de saint Fiacre?

La retraite, le silence, et la prière continuelle de ce saint.

De quelle maladie devons-nous principalement le prier de nous préserver par ses prières?

Du péché et de l'impénitence.

LEÇON IX,

Qui sera faite environ le temps de sainte Geneviève, 3 janvier; ou la fête de quelque autre sainte.

Quelle est la fleur et l'honneur de l'Eglise chrétienne?

Ce sont les saintes vierges.

Pourquoi?

Parce que la virginité est une vertu qui n'étoit point connue avant l'Evangile.

Qu'a-t-elle de si admirable?

C'est qu'elle est dans une chair impure et mortelle, une imitation de la vie des anges.

Quelles sont les vierges qu'on honore particulièrement dans ce diocèse?

Sainte Geneviève, sainte Fare et sainte Céline.

Qui doit principalement profiter de leurs exemples?

Les filles en doivent apprendre la pudeur, la retraite, la modestie dans les habits, et à desirer un époux céleste.

L'Eglise ne célèbre-t-elle que la nativité des vierges?

Elle célèbre aussi celle des saintes femmes, des saintes veuves et des saintes pénitentes.

Qu'honore-t-elle dans chacun de ces états?

Dans les premières, la foi et la chasteté conjugale, l'éducation des enfants, le soin du ménage; dans les secondes, la retraite et la prière; dans les troisièmes, l'humilité et la pénitence.

LEÇON X.

Pour la fête de tous les Saints, 1.er novembre.

Le dimanche précédent.

Pourquoi l'Eglise a-t-elle établi la fête des saints?

Pour honorer Dieu dans ses serviteurs.

Comment ?

Parce que c'est Dieu qui les a faits saints, et que c'est Dieu qui les rend heureux.

Quelle est donc l'intention de l'Eglise dans les fêtes établies en mémoire des saints ?

C'est la gloire de Dieu même, qui rejaillit sur eux.

Quelle utilité nous revient-il de célébrer la fête des saints ?

Deux grandes utilités.

Dites la première.

C'est qu'en célébrant la mémoire des saints, nous sommes invités à profiter de leurs exemples.

Et la seconde ?

C'est que nous sommes aidés par leurs prières.

Pourquoi l'Eglise a-t-elle établi la fête de tous les saints que nous célébrons N. prochain?

Afin de rendre grâces à Dieu pour toutes les âmes bienheureuses.

Pourquoi encore ?

Pour nous exciter davantage à la vertu, en nous proposant tout d'un coup tant de saints exemples ; et enfin pour multiplier nos intercesseurs.

Pourquoi cette fête tient-elle un rang si distingué parmi les fêtes de l'année ?

Parce que c'est l'image de la fête éternelle que Dieu fait lui-même dans le ciel avec tous les saints.

LEÇON XI.

Po· le jour des morts, où il est aussi parlé des funérailles, et de la messe des morts.

Le même jour qu'on expliquera la fête de tous les saints, on fera l'instruction suivante pour la commémoration des morts.

Pourquoi l'Eglise destine-t-elle un jour particulier à la commémoration de tous les fidèles trépassés ?

Pour leur procurer un soulagement général.

Pour qui faut-il principalement prier ?

Pour ses parents, pour ses amis, et pour ses bienfaiteurs.

Pour qui encore ?

Pour ceux pour qui on ne fait point, ou l'on fait peu de prières particulières : l'Eglise comme la mère commune prend soin de leur soulagement.

Pourquoi la messe des morts est-elle si différente des autres ?

C'est qu'on en retranche toutes les choses qui ressentent la célébrité et la joie.

Pourquoi ?

Parce que l'Eglise se souvient que la mort est entrée au monde par le péché.

Comment ?

Parce que l'homme avoit été créé pour ne mourir pas ; et qu'ayant péché il fut condamné à la mort.

Ce n'est donc pas pour la perte des biens temporels que l'Eglise prend une couleur, et fait retentir des chants lugubres ?

Non, c'est pour déplorer le péché.

Quelle est la consolation des chrétiens dans la mort ?

C'est l'espérance de la résurrection.

Comment est-ce que l'Eglise marque cette espérance dans les funérailles des morts ?

En allumant des flambeaux, des cierges et des torches.

Que signifient toutes ces choses ?

Ce sont des signes de vie et de joie.

Il y a donc de la joie mêlée dans les funérailles et dans l'office des morts ?

Oui, à cause de la résurrection.

Les morts sont-ils soulagés par les prières ?

Oui, et principalement par le sacrifice de l'autel.

Pourquoi ?

Parce qu'on y offre la victime commune du genre humain.

LEÇON XII.

Pour les quatre-temps et pour les vigiles.

Pourquoi a-t-on institué le jeûne des quatre-temps ?

Pour consacrer à Dieu toutes les saisons de l'année.

Pourquoi trois jeûnes à chaque saison ?

C'est un jeûne pour chaque mois.

Pourquoi célèbre-t-on les ordinations pendant ce temps ?

L'Eglise profite de l'occasion d'un jeûne public et solennel, pour obtenir la grâce de donner aux autels de dignes ministres.

Les fidèles doivent-ils faire des prières particulières pour les saintes ordinations ?

Oui, puisque c'est pour eux qu'on les fait, ils doivent prier Dieu de les bénir.

Pourquoi les plus grandes fêtes sont-elles précédées par des jeûnes ?

Parce qu'en cette vie il faut joindre la pénitence à la joie.

Quelle sera la vie future ?

Une pure joie, et une fête perpétuelle.

LEÇON XIII.

Pour le jour de la dédicace de l'Eglise.

Pourquoi consacre-t-on les églises avec tant de solennité ?

Pour inspirer le respect envers les lieux saints.

Pourquoi encore?

Parce que les églises, bâties de pierres, sont la figure de la vraie Eglise, et de la société des saints.

Comment?

Parce que l'Eglise est le vrai temple où Dieu habite, et que ce temple est composé des fidèles comme de pierres vivantes.

Pourquoi renouvelle-t-on tous les ans la mémoire de la dédicace de l'Eglise?

Pour renouveler dans le cœur des fidèles la révérence des saints lieux et des mystères qu'on y célèbre tous les jours.

Pourquoi encore?

Afin que chaque fidèle renouvelle la mémoire du saint jour où il a été dédié à Dieu.

A quel jour avons-nous été dédiés à Dieu?

Dans le baptême, où nous avons été faits les temples vivants du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

Que faut-il faire en ce jour?

Renouveler les promesses du baptême, en protestant de nouveau de croire en Dieu, et de renoncer aux pompes et aux œuvres de Satan, c'est-à-dire aux vanités et aux corruptions du monde.

LEÇON XIV.

Pour les fêtes des patrons.

Pourquoi chaque église a-t-elle un patron?

Afin de proposer aux fidèles un modèle de vertu, dont ils soient particulièrement touchés.

Que faut-il particulièrement imiter dans saint N.?

Le catéchiste marquera ici quelqu'une des vertus du saint patron, et accoutumera les enfants à y faire attention, et à en profiter.

LEÇON XV.

Pour la fête des saints anges gardiens, au commencement du mois d'octobre.

Est-il bien vrai que Dieu ait daigné députer des anges pour nous garder?

Oui; nous apprenons de l'Ecriture que les anges sont envoyés pour être les ministres de notre salut; et qu'il y en a qui sont députés non-seulement pour garder les royaumes et les nations, mais encore les hommes particuliers.

Quel profit devons-nous tirer de cette doctrine?

D'avoir une grande reconnoissance pour la divine bonté.

Et quoi encore?

D'avoir un grand respect pour tous les fidèles, jusqu'aux plus petits enfants, dont les anges voient sans cesse la face du Père céleste (*Matth.*, XVIII. 10.).

Et quoi encore?

De respecter la présence du saint ange, qui est en garde autour de nous, et de ne le contrister par aucun péché.

Et enfin?

De répandre devant Dieu de saintes prières, et de prier nos saints anges de les porter à son autel éternel comme un encens agréable (*Apoc.*, VIII.).

PRIÈRES ECCLÉSIASTIQUES

POUR AIDER LE CHRÉTIEN

A BIEN ENTENDRE LE SERVICE DE LA PAROISSE,

AUX DIMANCHES ET AUX FÊTES PRINCIPALES.

AVERTISSEMENT GÉNÉRAL

POUR BIEN ENTENDRE LE SERVICE DIVIN.

La première chose que le chrétien doit considérer, c'est que le service divin est institué pour adorer Dieu, le louer, lui rendre grâces, et lui demander nos besoins, et non-seulement nos besoins spirituels, mais encore les temporels par rapport aux spirituels.

Telle est en général la fin du service divin,

L'Eglise le diversifie souvent, afin de rappeler dans l'esprit des fidèles les mystères de Jésus-Christ, ou la mémoire de la sainte Vierge et des saints; et tout cela pour nous exciter à aimer Dieu par toute sorte de moyens.

Ainsi ce qu'on doit faire en général dans le service divin, c'est de se mettre et de se tenir en la présence de Dieu, et de faire de continuels actes de foi, d'espérance et de charité.

Pour le bien faire, il est bon de relire souvent ce qui en est dit dans le second Catéchisme, I. Part. Leçon VI, et III. Part. Leçon I; et encore IV. Part. Leçon V. On verra que tout le monde est capable de ces actes, et que, pour les faire, on n'a pas besoin d'une grande application de l'esprit, mais d'une droite intention du cœur.

Et à chaque jour solennel il faut entrer dans l'esprit de la fête en relisant et méditant avec soin dans le Catéchisme des Fêtes, ce qui est dit pour chacune.

On doit considérer, en second lieu, que c'est avec beaucoup de raison que l'Eglise de Dieu a continué de faire le service divin, ou en grec ou en latin, et dans les autres langues primitives et originales, même après que ces langues ont cessé d'être vulgaires et connues. La principale vue que l'Eglise a eue dans cette pratique, c'est d'éviter les changements trop fréquents qui se font dans les langues vulgaires, et de conserver une certaine uniformité.

Quand même on chanteroit les psaumes, et qu'on liroit les autres parties de l'Ecriture en langue vulgaire, il y auroit toujours beaucoup de choses que la plus grande partie du peuple n'entendroit pas. Il ne seroit pas pour cela sans fruit; parce que, comme dit saint Augustin : *Si le peuple chrétien n'entend pas toujours les psaumes qu'il chante, il croit que ce qu'il chante est bon, et il recueille le fruit de sa foi.* Tr. 221 in Joan.

Toutefois, pour ne pas priver le peuple de ce fruit particulier qui lui revient de l'intelligence de ce qui se chante et se récite en l'Eglise, on y a pourvu par tant de pieuses versions, que personne n'a sujet de se plaindre que rien lui puisse manquer.

Notre intention, dans ce recueil, est d'aider les plus ignorants, qui ne sont pas capables de plus hautes méditations; les plus pauvres, qui n'ont pas le moyen d'acheter d'autres livres, et les plus occupés qui n'ont pas le loisir de les lire.

PRIÈRES
ECCLÉSIASTIQUES.

Les PRIÈRES DU MATIN ET DU SOIR *sont à la suite du premier Catéchisme*, pages 398 et 399.

L'ANGELUS.

C'est la prière que l'Eglise récite au son de la cloche, au matin, à midi, et au soir, pour remercier Dieu, à toutes les heures du jour, du grand bienfait de l'incarnation. On l'appelle *le Pardon,* parce que nous n'avons de pardon à espérer que par Jésus-Christ notre Sauveur.

℣. L'ange du Seigneur annonça à Marie qu'elle enfanteroit un Fils ;

℟. Et elle le conçut en ce moment par l'opération du Saint-Esprit.

Je vous salue, Marie.

℣. Voici la servante du Seigneur :

℟. Qu'il me soit fait selon votre parole.

Je vous salue, Marie.

℣. Et le Verbe s'est fait chair.

℟. Et il a demeuré parmi nous.

Je vous salue, Marie.

Prions.

Nous vous prions, Seigneur, de répandre votre grâce dans nos âmes; afin qu'après avoir connu par la voix de l'ange l'incarnation de Jésus-Christ votre Fils, nous arrivions à la gloire de sa résurrection par sa passion et par sa mort : Par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur.

℟. Ainsi soit-il.

BREF EXERCICE

POUR RÉGLER LES PRINCIPALES ACTIONS DU CHRÉTIEN DURANT LA JOURNÉE.

Cet exercice se trouve à la fin du premier Catéchisme, leçon XIX, *pag.* 397.

LES COMMANDEMENTS DE DIEU, *comme Dieu même les a prononcés ci-dessus*, pag. 424.

Les Commandements de Dieu en vers. Voyez le Catéchisme, *pag.* 391 *et suiv.*

LES COMMANDEMENTS DE L'EGLISE. Voyez le Catéchisme, *pag.* 425 *et suiv.*

EXPLICATION

DES CHOSES QUI SE RÉPÈTENT LE PLUS SOUVENT A L'OFFICE.

On doit s'appliquer à bien entendre les choses que l'Eglise répète souvent, parce que ce sont les plus utiles, et celles qui servent le plus à exciter la dévotion et l'attention.

Du Gloria Patri, *et des autres glorifications.*

L'Eglise finit toutes ses hymnes par une sem-

blable glorification ; et ce qui fait qu'elle la répète si souvent, c'est pour commencer dans son office ce qui se fera éternellement dans le ciel, qui est de glorifier le Père, le Fils, et le Saint-Esprit.

De l'*Amen*.

Amen, qu'on ajoute après la glorification, et à la fin de beaucoup d'autres prières, est un mot hébreu qui signifie, *il est ainsi,* ou *ainsi soit-il;* et c'est un consentement à ce qui vient d'être dit, et un désir pour en obtenir l'accomplissement.

Du *Kyrie*.

L'Eglise dit aussi souvent ces mots grecs. Les paroles grecques et hébraïques qu'on entrelace de temps en temps dans le service, signifient l'universalité de l'Eglise, qui parle en toutes les langues, et, autant qu'il est en elle, conserve la communion avec tous les peuples du monde.

Du *Domine, exaudi orationem, etc.*

Le cri signifie ici un ardent désir et un grand sentiment intérieur de son besoin et de sa misère.

Du *Deus, in adjutorium meum, etc.*

On commence par là toutes les heures de l'office, pour montrer le grand besoin qu'on a du secours de Dieu en toutes choses, et particulièrement pour le bien prier.

De l'*Alleluia*.

On entend aussi souvent retentir ce cri de réjouissance, *Alleluia,* c'est-à-dire, *louez Dieu.*

On le supprime dans le temps destiné à la pénitence, et on le répète plus souvent depuis Pâques jusqu'à la Trinité, ce qu'on appelle le temps pascal, qui est un temps consacré à la joie à cause de la résurrection de Notre-Seigneur. Toutes les fois donc qu'on entend ce cri de joie, on doit élever son cœur à Dieu avec un épanchement d'allégresse spirituelle, et se réjouir de sa gloire et de sa grandeur.

Dans le temps de pénitence, au lieu d'*Alleluia,* l'Eglise chante : *Laus tibi, Domine, Rex æternæ gloriæ :* Louange soit à vous, Seigneur, Roi d'éternelle gloire.

Du *Deo gratias*.

On finit chaque heure et chaque leçon, avec beaucoup d'autres prières, en disant : *Deo gratias, rendons grâces à Dieu ;* et il n'y a rien qui convienne mieux à un chrétien qui a reçu tant de bienfaits de la main de Dieu.

Du *Benedicamus Domino.*

On ne sauroit trop bénir Dieu, ni trop lui rendre grâces; et cette manière si courte de le faire, devroit être familière à tous les chrétiens à chaque rencontre : c'est aussi pour les y accoutumer que l'Eglise la répète si souvent.

Du *Dominus vobiscum.*

C'est la mutuelle salutation du prêtre au peuple, et du peuple au prêtre, en signe de communion et de paix, où l'on se souhaite les uns aux autres le plus grand de tous les biens, qui est d'avoir Dieu avec soi.

Cette mutuelle salutation se fait ordinairement avant que le prêtre dise l'*Oremus,* c'est-à-dire la prière qu'on nomme Collecte, dont il sera parlé ci-après en expliquant la sainte messe. Il faut alors, devant l'*Oremus*, unir son esprit et son intention avec le prêtre, et demander à Dieu ce que chacun croit lui être le plus nécessaire.

De l'*Oremus.*

Le mot *Oremus* veut dire, *Prions;* et l'Eglise le répète souvent, afin de réveiller de temps en temps notre attention, pour faire une prière agréable à Dieu.

Du *Per Dominum nostrum Jesum Christum, etc.*

Toutes les fois qu'on entend ces paroles, il faut songer que les prières que nous faisons, ne sont exaucées qu'au nom de Jésus-Christ par lequel seul nous avons accès auprès du Père éternel, étant par nous-mêmes des pécheurs indignes d'en approcher, et ne pouvant le faire que par Jésus-Christ, le juste qui a lavé et expié nos péchés par son sang.

On met aussi dans cette prière l'unité parfaite, l'éternité, le règne, et la vie du Père, du Fils, et du Saint-Esprit; pour marquer davantage la dignité de Jésus-Christ, et combien il est capable de nous obtenir toutes les grâces : et on répond *Amen*, pour témoigner son consentement à la prière du prêtre.

ACTE D'ADORATION DEVANT LA DIVINE MAJESTÉ.

On le pourra faire au commencement du service divin, et en d'autres temps de la journée à sa dévotion, à l'exemple de David, 1. *Paral.* XXIX.

Béni soyez-vous, ô Seigneur Dieu tout-puissant, de toute éternité, et durant toute l'éternité. A vous Seigneur, appartient la majesté et la puissance, et la gloire, et la victoire, et la louange. Toutes les choses qui sont dans le ciel et sur la terre sont à vous; vous les avez tirées du néant, et vous ne cessez de les conserver par

votre bonté. Il vous appartient de régner, et vous êtes au-dessus de tous les princes. Les grandeurs et les richesses sont à vous ; vous les donnez à qui il vous plaît : heureux ceux à qui vous apprenez à les mépriser et à se contenter de vous seul ! En votre main est la force et la puissance, la grandeur et l'empire souverain. *Amen.*

ADORATION ET ACTION DE GRACES A JÉSUS-CHRIST,

Pour la rédemption du genre humain. Apoc. v. 12.

L'Agneau qui a été immolé pour nous, le Fils de Dieu qui s'est fait notre victime, est digne de recevoir la gloire qui est due à sa divinité, et à sa sagesse, et à sa puissance, et à sa force qui le fait régner dans tout l'univers, et l'honneur, et la louange, et la bénédiction; parce qu'il nous a rachetés par son sang, de tout peuple, de toute langue, et de toute nation, afin de régner avec lui, et d'être des sacrificateurs spirituels qui lui offrent des vœux, des prières, des louanges continuelles pour tous ses bienfaits. Ainsi soit-il.

LA MESSE.

La messe est le sacrifice des chrétiens, c'est-à-dire, l'acte principal de religion par lequel on rend à Dieu, en lui offrant et consacrant quelque chose de sensible, le culte suprême qui lui est dû comme à notre créateur, et l'hommage d'une dépendance absolue. On y rend grâces à Dieu de tous ses bienfaits; on lui demande les grâces dont on a besoin, et on apaise sa colère irritée par nos péchés.

La victime qu'on offre à Dieu pour toutes ses fins, est le corps et le sang de Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin, qu'on lui consacre en mémoire perpétuelle de la passion et de la mort du même Jésus qui l'a ainsi ordonné.

Ce mot de *messe* signifie *renvoi ;* parce qu'autrefois au commencement de l'action du sacrifice, on renvoyoit, c'est-à-dire, on faisoit sortir de l'église les catéchumènes et les pénitents, et qu'à la fin on renvoie encore tout le peuple en disant : *Ite, missa est : Allez, on vous renvoie.* Ce dernier renvoi veut dire qu'il ne faut sortir de l'église que lorsque tout le sacrifice est achevé, et que l'Eglise elle-même, qui nous y a invités, nous renvoie dans nos maisons.

Les catéchumènes étoient ceux qu'on préparoit au baptême, et les pénitents ceux qui étoient en pénitence publique. C'est donc ici le sacrifice des saints; et pour y assister dignement, il faudroit avoir la conscience toujours pure : du moins faut-il demander la rémission de ses péchés, avec une douleur sincère de les avoir commis; et c'est par où le prêtre commence la messe, en se tenant au pied de l'autel comme indigne d'en approcher, disant son *Confiteor*, et *meâ culpâ,* frappant sa poitrine et se reconnoissant pécheur.

Le temple où l'on offre le sacrifice représente le ciel où Dieu se manifeste à ses élus ; il signifie aussi la société des fidèles où Dieu habite, et les fidèles sont des pierres vivantes dont cet édifice spirituel est composé. C'est pour cela qu'on l'appelle *Eglise,* parce qu'il représente l'Eglise qui est la société des fidèles.

L'autel représente le trône de Dieu, où il reçoit les adorations de toutes ses créatures. Il signifie aussi Jésus-Christ en qui tous nos vœux et nous-mêmes nous sommes offerts à Dieu comme une offrande agréable.

Le prêtre représente Jésus-Christ notre pontife. Les habits sacrés font connoître que le prêtre est une nouvelle créature portant en lui-même l'image de Jésus-Christ crucifié, au nom duquel il agit et il parle dans cette action.

Il faut donc s'unir au prêtre; et en la personne du prêtre s'unir à Jésus-Christ même dont il est le ministre.

Il est aussi le ministre de tout le peuple au nom duquel il parle, et dont il porte à Dieu les vœux et les prières ; de sorte que ce sacrifice n'est pas seulement le sacrifice du prêtre, mais encore celui de tout le peuple.

Anciennement tout le peuple assistoit, autant qu'il se pouvoit, à la même messe, afin d'offrir en commun ses vœux : chose très agréable à Dieu, qui est le Dieu de paix, et un père qui est bien-aise d'être servi par ses enfants en unité parfaite. C'est ce qu'on fait encore dans la messe paroissiale.

Les assistants communioient autrefois avec le prêtre, et ce seroit encore l'intention de l'Eglise que cela se fît, comme elle s'en est expliquée dans le concile de Trente, *Sess.* XXII. *cap.* VI; mais elle ne laisse pas d'offrir à Dieu son sacrifice, et de célébrer le banquet sacré : encore que tous les fidèles n'y participent pas en effet, l'Eglise les y invite, et il y faut du moins participer en esprit.

Autrefois aussi tout le peuple répondoit au prêtre; et le ministre qui le sert doit aussi, pour cette raison, parler au nom de toute l'Eglise. Voici les réponses qu'il faut faire.

LES RÉPONSES DE LA MESSE.

Le ministre qui sert à la messe, a soin que les cierges soient allumés, et les burettes garnies de vin et d'eau, avant que la messe commence. Il aide au prêtre à se revêtir, et prend garde qu'il soit revêtu proprement.

Si le prêtre part du revestiaire tout habillé, il marche

devant modestement, portant le missel et les burettes (si déjà elles n'étoient à l'autel), et s'il passe devant le saint Sacrement, il fait la révérence.

Etant arrivé à l'autel, il passe au côté de l'épître; et y ayant reçu le bonnet, il le place en un lieu convenable hors de dessus l'autel; puis ayant mis le missel sur l'autel et les burettes en leur place, aussitôt il va se mettre à genoux au-dessous des degrés, tout en bas, du côté de l'Evangile, et se tourne vers le milieu de l'autel.

Il fait toujours la révérence lorsqu'il passe devant l'autel. Il n'a ni livre ni chapelet à la main, afin d'être plus attentif à bien servir le prêtre.

Il fait le signe de la croix avec le prêtre au commencement, et répond posément et distinctement au même ton que le prêtre.

Le prêtre étant debout au pied de l'autel, et le ministre à genoux, ils font ensemble le signe de la croix, et le prêtre dit tout haut :

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Puis il récite alternativement les prières suivantes :

ANTIENNE.

Le Prêtre. Je me présenterai à l'autel de Dieu :
Le Ministre. Du Dieu qui réjouit ma jeunesse.

PSAUME 42.

David persécuté par Saül, et banni des saintes assemblées, désire d'assister au sacrifice. Le chrétien, à son exemple, ôte de son esprit tous les déplaisirs de la vie pour se réjouir en Jésus-Christ.

Ce psaume ne se dit pas aux messes des morts, ni depuis le dimanche de la Passion jusqu'au samedi saint; à cause que c'est un psaume de réjouissance, et qu'à ces jours-là l'Eglise est dans la tristesse.

P. 1. Seigneur, soyez mon juge, et séparez ma cause d'avec celle des impies : délivrez-moi des hommes pleins de tromperie et d'injustice.

M. 2. Car vous êtes mon Dieu; vous êtes ma force : pourquoi vous éloignez-vous de moi? pourquoi me laissez-vous dans le deuil [1] et dans la tristesse sous l'oppression de mes ennemis?

P. 3. Faites luire sur moi votre lumière et votre vérité : elles m'ont conduit et m'ont introduit sur votre montagne sainte et dans votre tabernacle.

M. 4. Afin que je m'approche de l'autel de Dieu, du Dieu qui me comble de joie dans ma jeunesse [2].

P. 5. Je chanterai vos louanges sur la harpe [3], ô mon Seigneur et mon Dieu : pourquoi donc, mon âme, êtes-vous triste? et pourquoi me troublez-vous?

[1] L'âme dans sa détresse se croit délaissée de Dieu; mais sa foi la relève.

[2] La jeunesse de l'âme, c'est la ferveur de l'esprit qui se renouvelle tous les jours.

[3] Les instruments de musique signifient le parfait accord de nos désirs réglés par la loi de Dieu.

M. 6. Espérez en Dieu : car je le louerai encore, parce qu'il est mon sauveur, vers qui je tourne ma face, et mon Dieu.

P. Gloire soit au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit.

M. Et qu'elle soit telle aujourd'hui, et toujours, et dans les siècles des siècles, qu'elle a été dès le commencement. Ainsi soit-il.

ANTIENNE.

P. Je me présenterai à l'autel de Dieu;
M. Du Dieu qui réjouit ma jeunesse.

On fait sur soi le signe de la croix, en disant :

P. Notre secours est dans le nom et la toute-puissance du Seigneur.
M. Qui a créé le ciel et la terre.
P. Je me confesse à Dieu, etc.

Le ministre étant incliné.

Que le Dieu tout-puissant vous fasse miséricorde, etc.

Le ministre étant encore incliné, dit :

Je me confesse à Dieu, etc.

P. Que le Dieu tout-puissant vous fasse miséricorde, et que vous ayant pardonné vos péchés, il vous conduise à la vie éternelle.
M. Ainsi soit-il.

On fait sur soi le signe de la croix, en disant :

P. Le Seigneur tout-puissant et miséricordieux nous accorde le pardon, l'absolution et la rémission de nos péchés.
M. Ainsi soit-il.

On s'incline médiocrement.

P. O Dieu, si vous vous tournez vers nous, vous nous ferez vivre.
M. Et votre peuple se réjouira en vous.
P. Seigneur, montrez-nous votre miséricorde.
M. Et donnez-nous votre salut.
P. Seigneur, écoutez ma prière.
M. Et que ma voix s'élève jusqu'à vous.
P. Que le Seigneur soit avec vous.
M. Et qu'il soit avec votre esprit.
P. Prions.

Le prêtre monte à l'autel, lit l'*Introït;* puis étant au milieu de l'autel, il dit le *Kyrie, eleison.*

Ensuite le prêtre dit quelquefois *Gloria in excelsis,* d'autrefois il ne le dit pas; mais se tournant aussitôt vers le peuple, ou après avoir dit *Gloria in excelsis,* il dit :

Que le Seigneur soit avec vous.
M. Et qu'il soit avec votre esprit.

Il lit une collecte, ou plusieurs, et les termine toujours en disant :

C'est ce que nous vous demandons par Notre-

Seigneur Jésus-Christ votre Fils, qui étant Dieu, vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Esprit, par tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Le prêtre lit l'épître, et à la fin le ministre répond toujours ainsi :

Rendons grâces à Dieu.

Le prêtre se retire au milieu de l'autel, et le ministre porte le livre au côté de l'Evangile, et en passant devant l'autel il s'incline et revient ensuite au côté de l'Epître.

P. Que le Seigneur soit avec vous.

M. Et qu'il soit avec votre esprit.

Le commencement, *ou*, la suite du saint Evangile selon *N.*

Gloire vous soit donnée, ô Seigneur.

A la fin de l'Evangile le ministre répond :

Louange vous soit donnée, ô Jésus-Christ.

Le prêtre dit ensuite, *Credo in unum Deum*, et après ou sans le dire, se tournant vers le peuple, il dit :

Que le Seigneur soit avec vous.

M. Et qu'il soit avec votre esprit.

Lorsque le prêtre offre le pain, le ministre monte au côté de l'Epître avec les burettes; il s'incline devant le prêtre, et il lui présente premièrement le vin, et puis l'eau. Il lui donne ensuite à laver, en lui versant quelques gouttes d'eau sur les doigts. Le prêtre se retire au milieu de l'autel, et puis se tournant vers le peuple, il dit :

Priez, mes frères, que mon sacrifice qui est aussi le vôtre, soit agréable à Dieu le Père tout-puissant.

M. Que le Seigneur reçoive de vos mains le sacrifice pour l'honneur et la gloire de son nom, pour notre utilité particulière, et pour le bien de toute son Eglise.

Le prêtre répond tout bas :

Amen.

Le prêtre récite la secrète, à la fin de laquelle il dit la préface à haute voix.

Le prêtre à la fin de la préface, disant *Sanctus, etc.* le ministre tinte la clochette, et allume les flambeaux ou cierges pour l'élévation.

Il tinte la clochette à l'élévation de la sainte hostie, et encore à l'élévation du calice. Le prêtre prie à voix basse jusqu'à la dernière élévation de la sainte hostie et du calice ensemble, à laquelle le ministre sonne pour la dernière fois, et le prêtre dit ensuite :

Dans tous les siècles des siècles.

M. Ainsi soit-il.

Prions.

Et peu après le prêtre dit :

Notre Père, etc.

Et le ministre répond :

Mais délivrez-nous du mal.

Et le prêtre tout bas :

Ainsi soit-il.

Puis à haute voix :

Dans tous les siècles des siècles.

M. Ainsi soit-il.

P. Que la paix du Seigneur soit toujours avec vous.

M. Et qu'elle soit avec votre esprit.

Le prêtre dit tout bas les prières pour se préparer à la communion; il communie, prend premièrement la sainte hostie, et puis le calice; et alors le ministre monte à l'autel au côté de l'Epître, avec les burettes. Le prêtre lui présente le calice, et il y verse quelques gouttes de vin seulement pour la première ablution. Le prêtre vient à lui tenant le calice entre ses mains, et il verse quelques gouttes de vin et d'eau pour la seconde ablution. Il remet les burettes en leur place, porte le livre au côté de l'épître; éteint le flambeau ou le cierge allumé à l'élévation, et se place au côté de l'évangile. Le prêtre lit alors la communion, et dit ensuite :

Que le Seigneur soit avec vous, etc.

Le prêtre dit la postcommunion, et la termine ainsi qu'il a été dit des collectes.

Que le Seigneur soit avec vous, etc.

P. Allez-vous-en, on vous renvoie.

M. Nous rendons grâces à Dieu.

Aux messes où le *Gloria in excelsis* n'a point été dit, le prêtre dit :

Bénissons le Seigneur.

M. Rendons grâces à Dieu.

P. Que le Dieu tout-puissant vous bénisse : le Père, et le Fils, et le Saint-Esprit.

M. Ainsi soit-il.

Aux messes des morts on dit :

Que les âmes des fidèles qui sont morts, reposent en paix.

Si le prêtre laisse le livre ouvert, le ministre doit le porter au côté de l'évangile.

Le prêtre dit l'évangile *In principio*, et à la fin on dit :

Rendons grâces à Dieu.

Le ministre présente le bonnet au prêtre au pied de l'autel; et si le prêtre retourne au revestiaire tout habillé, il marche devant, portant le livre et les burettes; et quand il y est arrivé, il fait une inclination au prêtre et se retire en paix.

MANIÈRE

DE BIEN ENTENDRE LA SAINTE MESSE.

AVERTISSEMENT GÉNÉRAL.

La première chose qu'il faut faire, c'est de relire souvent et de bien comprendre ce qui est dit de la messe au second Catéchisme, partie 5. Instruction sur l'eucharistie, leçon 2.

Il faut aussi bien comprendre ce qui est enseigné dans le Catéchisme des Fêtes, leçon 1. du dimanche, partie 1, où il est parlé de la messe paroissiale.

Aux autres fêtes il faut pareillement relire, et bien comprendre ce qui en est dit dans le Catéchisme des Fêtes. On trouvera dans les Prières ecclésiastiques *les collectes qui renferment ce qu'il y a de meilleur, de plus sûr et de plus court pour bien entendre l'intention, et bien prendre l'esprit de l'Eglise dans l'institution de chaque fête. Et comme l'esprit de l'Eglise, dans la messe qu'elle célèbre en ces saints jours, c'est de rendre grâces à Dieu des merveilles dont on fait mémoire, il faut commencer par les considérer, et s'en faire à soi-même l'application pour son profit spirituel, ainsi qu'il est marqué dans le Catéchisme.*

L'EAU BÉNITE.

Les bénédictions de l'Eglise sont des prières qu'elle fait avec des signes de croix, et d'autres pieuses cérémonies. Les signes de croix signifient que tout est béni par la croix de Jésus-Christ. Quand l'Eglise applique ses prières sur l'eau et sur d'autres choses qui frappent nos sens, c'est afin de rendre sensibles et de réveiller dans notre mémoire les prières qu'on a faites, et les grâces qu'on a demandées à Dieu.

Les exorcismes sont des prières que fait l'Eglise pour chasser le malin esprit; et c'est ce que veut dire le mot d'exorcisme. Quand l'Eglise fait des exorcismes sur l'eau, et sur d'autres choses sensibles, c'est pour montrer que par le péché de l'homme, toutes les créatures qui lui étoient assujéties, tombèrent sous la puissance du démon, qui en effet les fit servir à l'idolâtrie et au péché. On montre en les exorcisant que la puissance du démon est anéantie, et que l'homme, qu'il avoit vaincu, lui devient supérieur.

Dans cet esprit, les premiers chrétiens faisoient des signes de croix sur tout ce dont ils se servoient, soit dans les choses de la religion, soit dans les usages communs de la vie.

L'eau bénite nous représente en particulier la grâce de notre baptême, et la continuelle purification que nous devons faire de nos consciences par la pénitence.

Le sel qu'on y mêle, marque que nous devons éviter la corruption, et signifie la sagesse céleste dont nos discours doivent être assaisonnés, selon ce précepte de saint Paul : *Que votre discours soit toujours plein de grâce, et assaisonné de sel, afin que vous sachiez ce que vous devez répondre à un chacun* (Col. IV. 6.).

BÉNÉDICTION DE L'EAU.

Exorcisme et bénédiction du sel.

Notre secours est dans le nom du Seigneur,
Qui a fait le ciel et la terre.

Je t'exorcise, créature de sel, par le Dieu vivant, par le Dieu véritable, par le Dieu saint; par le Dieu qui fit ordonner par le prophète Elisée qu'on te jetât dans l'eau pour la rendre saine et féconde, afin que, par cet exorcisme, tu puisses servir aux fidèles pour leur salut, et que tous ceux qui te prendront, reçoivent la santé du corps et de l'âme; et afin que le lieu où tu seras répandue, soit délivré de toute illusion, malice, ruse et surprise du diable, et que tout esprit impur en soit chassé; par la conjuration de celui qui viendra juger les vivants et les morts, et le monde par le feu. Ainsi soit-il.

ORAISON. *Immensam clementiam, etc.*

Dieu tout-puissant et éternel, nous supplions humblement votre clémence infinie, qu'il vous plaise, par votre bonté, de bénir et de sanctifier cette créature de sel que vous avez donnée au genre humain pour son usage, afin qu'elle serve à tous ceux qui en prendront pour le salut de leur âme et de leur corps; et que tout ce qui en sera touché ou arrosé, soit préservé de toute tache et de toutes les attaques des esprits malins. Par Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils, qui étant Dieu, vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Exorcisme et bénédiction de l'eau.

Je t'exorcise, créature d'eau, au nom du Père tout-puissant, et au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ son Fils, et en la vertu du Saint-Esprit, afin que par cet exorcisme tu puisses servir à chasser et dissiper toutes les forces de l'ennemi, et à l'exterminer lui-même avec ses anges apostats, par la puissance du même Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui viendra juger les vivants et les morts, et le monde par le feu. Ainsi soit-il.

ORAISON. *Deus, qui ad salutem, etc.*

O Dieu, qui, pour procurer le salut du genre humain, avez établi les plus grands mystères [1] dans la substance des eaux, écoutez favorablement nos humbles prières, et répandez la vertu de votre bénédiction sur cet élément qui est préparé par diverses purifications; afin que votre créature, servant à vos mystères, reçoive l'effet de votre grâce divine, pour chasser les démons et les maladies, et que tout ce qui sera arrosé de cette eau dans les maisons ou dans les autres lieux des fidèles, soit préservé de toute impureté et de tous maux; qu'il n'y ait point, ni d'esprit pestilentieux, ni d'air corrompu; qu'il soit délivré des embûches secrètes de l'ennemi; et s'il y a quelque chose qui puisse nuire ou à la santé ou au repos de ceux qui y habitent, qu'elle en soit éloignée par l'aspersion de cette eau; et qu'enfin nous puissions obtenir, par l'invocation de votre saint nom, une prospérité comme nous désirons, qui soit à couvert de toutes sortes d'attaques. Par Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

[1] C'est, avant Jésus-Christ, l'Esprit de Dieu porté sur les eaux au commencement du monde; le déluge où tout l'univers fut purgé et renouvelé; la mer Rouge qui sauva le peuple de Dieu, et noya ses ennemis, et dans le nouveau Testament, le premier miracle de Jésus-Christ, lorsqu'il changea l'eau en vin; la manifestation de la sainte Trinité dans son baptême, et enfin la rémission des péchés dans le nôtre.

Que ce mélange du sel et de l'eau soit fait au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Le Seigneur soit avec vous ;

Et qu'il soit avec votre Esprit.

ORAISON. *Deus, qui invictæ virtutis, etc.*

O Dieu, qui êtes l'auteur d'une puissance invincible, roi d'un empire inébranlable, et qui triomphez toujours glorieusement ; qui dissipez les forces du parti contraire ; qui abattez la fureur de l'ennemi rugissant, et qui domptez puissamment la malice de vos adversaires : nous vous supplions, avec un profond respect, qu'il vous plaise de regarder d'un œil favorable cette créature de sel et d'eau, de répandre sur elle la lumière de votre grâce, et de la sanctifier par la rosée de votre bonté, afin que tous les lieux qui en seront arrosés, soient préservés, par l'invocation de votre saint nom, des fantômes de l'esprit impur ; qu'il n'y ait point de serpent venimeux à craindre ; mais qu'en implorant votre miséricorde, nous soyons en tous lieux assistés par la présence du Saint-Esprit. Par Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

La bénédiction étant finie, le prêtre fait l'aspersion sur l'autel, et ensuite sur le clergé et le peuple. Cependant on chante dans le chœur ce qui suit :

Ant. Vous me purifierez, Seigneur, avec l'hysope, et je serai net ; vous me laverez, et je deviendrai plus blanc que la neige.

℣. Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon votre grande miséricorde. ℣. Gloire ; *on répète :* Vous me purifierez.

Depuis Pâques jusqu'à la Trinité, on dit l'antienne suivante :

J'ai vu sortir de l'eau du côté droit du temple, louez Dieu ; et tous ceux qui ont été arrosés de cette eau, ont été sauvés, et ils diront : Louez Dieu, louez Dieu, louez Dieu.

℣. Célébrez les louanges du Seigneur, parce qu'il est bon ; parce que sa miséricorde est éternelle.

℣. Gloire.

Après l'aspersion de l'eau, le prêtre étant debout, dit :

℣. Seigneur, faites-nous paroître votre miséricorde,

℟. Et accordez-nous votre salut.

℣. Seigneur, exaucez ma prière,

℟. Et que mes cris s'élèvent jusqu'à vous.

℣. Que le Seigneur soit avec vous,

℟. Et qu'il soit avec votre esprit.

ORAISON. *Exaudi nos, etc.*

Exaucez-nous, Seigneur, Père saint, Dieu tout-puissant et éternel, et daignez envoyer du ciel votre saint ange ; qu'il garde, qu'il soutienne, qu'il protége, qu'il visite, et qu'il défende tous ceux qui sont en ce lieu ; Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

PREMIÈRE PARTIE DE LA MESSE.

Le sacrifice de la messe, c'est dans la célébration du mystère de l'eucharistie, la commémoration du sacrifice de la croix.

Il est divisé en trois parties : la première est depuis le commencement jusqu'à l'offertoire ; la seconde, depuis l'offertoire jusqu'après la communion ; la troisième est après la communion jusqu'à la fin.

Dans la première partie, l'Eglise se prépare au sacrifice par la prière, par de saints cantiques, et par des lectures tirées de l'Ecriture sainte.

Quand on voit le prêtre se tenir au pied de l'autel, il faut entrer dans l'esprit d'une humilité profonde, et se regarder comme un pécheur banni de l'autel et qui n'en approche qu'en tremblant, et dire dans cet esprit les prières qu'on dit au bas de l'autel.

Quand le prêtre monte à l'autel en levant les yeux et les mains au ciel, et en disant : *Oremus,* c'est-à-dire, *prions,* il faut dire avec lui :

O Seigneur, purifiez-nous de nos iniquités et de nos péchés, afin que nous approchions de votre sanctuaire, et du Saint des saints, avec des mains pures.

Quand le prêtre baise l'autel et salue les saintes reliques qui y sont enfermées, selon l'ancienne tradition.

O mon Dieu, j'ose approcher de vous avec votre ministre en unité d'esprit, avec toute votre Eglise, tant celle qui est sur la terre, que celle qui est dans les cieux ; Par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Quand le prêtre, au coin de l'autel, fait le signe de la croix, il le faut faire avec lui ; et si on n'a pas l'introït devant les yeux, on peut dire :

Le nom de Dieu soit béni maintenant, et aux siècles des siècles.

Depuis le matin jusqu'au soir, depuis le levant jusqu'au couchant, le nom du Seigneur est toujours louable.

Qui est semblable au Seigneur notre Dieu, qui a son siége dans les hauts lieux, et qui regarde les humbles dans le ciel et sur la terre ? Ps. 112.

Gloria Patri, etc.

Gloire soit au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit ;

Et qu'elle soit telle aujourd'hui et toujours, et dans les siècles des siècles, qu'elle a été dans le commencement. Ainsi soit-il.

Au *Kyrie.*

On dit ensuite avec le prêtre :

Kyrie, eleison; Seigneur, ayez pitié de nous. *Christe, eleison;* Christ, ayez pitié de nous. *Kyrie, eleison;* Seigneur, ayez pitié de nous. *Trois fois au Père, trois fois au Fils, et trois fois au Saint-Esprit.*

Au *Kyrie* dans une messe haute.

O Père, qui avez écouté les cris de votre peuple captif en Egypte ; ô Dieu, qui avez eu pitié des Ninivites convertis ; ô Dieu, qui, touché de la perte du genre humain, avez envoyé votre Fils pour nous sauver, ayez pitié de nous.

O Christ, Fils de Dieu, qui êtes venu pour sauver les pécheurs; vous qui avez eu pitié des larmes de Pierre, et de celles de la pécheresse qui pleuroit à vos pieds; vous qui avez daigné vous-même pleurer pour nous, ayez pitié de nous.

Saint-Esprit, Seigneur et Dieu tout-puissant, qui nous illuminez, et nous attendrissez par votre onction; qui changez les cœurs; qui les remplissez de l'esprit de componction et de gémissement pour leurs péchés, ayez pitié de nous.

Au *Gloria in excelsis Deo.*

Il le faut dire avec le prêtre, et se souvenir que c'est le cantique des anges à la naissance de Notre-Seigneur, dont on se doit réjouir avec eux et avec les bergers à qui ils la vinrent annoncer.

Gloire à Dieu au plus haut des cieux,

Et paix aux hommes de bonne volonté sur la terre.

Nous vous louons,

Nous vous bénissons,

Nous vous adorons,

Nous vous glorifions,

Nous vous rendons grâces dans la vue de votre gloire infinie.

O Seigneur Dieu, roi du ciel ! ô Dieu, Père tout-puissant !

O Seigneur, Fils unique de Dieu, Jésus-Christ.

O Seigneur Dieu, Agneau de Dieu, Fils du Père.

O vous qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous.

O vous qui effacez les péchés du monde, recevez notre prière.

O vous qui êtes assis à la droite du Père, ayez pitié de nous.

Car vous, ô Christ, êtes le seul saint,

Le seul Seigneur,

Le seul Très-Haut,

Avec le Saint-Esprit en la gloire de Dieu le Père.

Ainsi soit-il.

Au *Dominus vobiscum.*

Que le Seigneur soit avec vous. *Il faut recevoir le salut du prêtre, et le lui rendre en disant : Et cum spiritu tuo;* Et qu'il soit avec votre esprit ; *et s'unir avec son esprit pour prier.*

A l'*Oremus* ou à la Collecte.

A ce mot, Oremus, Prions, *il faut, selon l'intention de l'Eglise, réveiller son attention, et dire de cœur :* Prions ; faisons une prière véritable, qui ne soit pas seulement sur les lèvres, mais encore dans le cœur.

La Collecte.

Ce mot collecte signifie recueil; et on appelle ainsi cette prière, parce qu'alors le prêtre, comme ministre et interprète de toute l'Eglise, ramasse en peu de paroles les vœux et les prières de tout le peuple, pour les présenter à Dieu par Jésus-Christ.

Les collectes des dimanches et des fêtes sont marquées ci-après.

A l'Epître.

Ce qu'on appelle l'épître est tiré de quelque endroit de l'ancien et du nouveau Testament, jamais néanmoins de l'Evangile. Il y a des livres où l'on trouve les épîtres et les évangiles en français. Si on ne les a pas, on pourra dire durant la lecture de l'épître :

O Seigneur, soyez loué à jamais de ce qu'il vous a plu communiquer votre Esprit aux saints prophètes et aux saints apôtres, leur découvrant tant d'admirables secrets pour votre gloire et notre salut. Je crois de tout mon cœur à leur parole, qui est la vôtre ; donnez-moi la grâce d'entendre, par les instructions de votre Eglise, ce qui m'est profitable, et de le pratiquer jusqu'à la fin de mes jours.

A la fin de l'Epître, on dit : Deo gratias, *Grâces à Dieu.*

O Seigneur, je vous rends grâces de tant d'excellentes vérités que vous avez révélées à votre Eglise pour l'instruction et la consolation de vos serviteurs.

Si c'est une haute messe, on pourra s'occuper durant la prière nommée *Graduel,* qu'on fait entre l'épître et l'évangile, en disant quelqu'un des psaumes pénitentiels, ou quelque autre dévote prière.

A l'Evangile.

Le diacre, dans les hautes messes, se met à genoux pour prier Dieu de purifier ses lèvres, afin de les rendre dignes de prononcer les paroles de Jésus-Christ qu'on va réciter dans l'Evangile : le prêtre dans les basses messes fait aussi la même prière étant profondément incliné au milieu de l'autel.

On porte avec révérence le livre de l'Evangile, la croix et les cierges devant. La croix signifie que l'Evangile en abrégé n'est autre chose que Jésus-Christ crucifié : les cierges allumés signifient la joie avec laquelle on entend la parole de Jésus-Christ, et la foi qui nous la fait regarder comme la lumière que nous devons suivre. On se lève à la lecture de l'évangile, pour montrer la joie et la promptitude avec laquelle on le veut pratiquer. Quand on s'incline devant l'Evangile, ou qu'on le baise, c'est une adoration rendue à la vérité éternelle contenue dans ce livre divin.

Prières pendant l'Evangile, quand on ne l'a pas devant les yeux pour le lire.

O Seigneur, soyez loué à jamais de ce que, non content de nous enseigner par les prophètes et par les apôtres, vous avez daigné nous parler par Jésus-Christ votre propre Fils : vous qui, par une voix venue du ciel, nous avez commandé de l'entendre, donnez-nous la grâce de profiter de sa doctrine céleste. Divin Jésus, tout ce qui est écrit de vous dans votre Evangile, est la vérité même; tout est sagesse dans vos actions; tout est puissance et bonté dans vos miracles; tout est lumière dans vos saintes paroles. Vous avez des paroles de vie éternelle : vos paroles sont esprit et vie. Je les crois : faites-moi la grâce de les pratiquer.

A la fin de l'Evangile on répond : Laus tibi, Christe; Louange vous soit donnée, ô Jésus-Christ, pour les paroles de vérité qu'on vient de lire dans votre Evangile.

Au Credo.

C'est le symbole des apôtres auquel les Pères du concile de Nicée, et ceux du concile de Constantinople ont ajouté ce qui étoit nécessaire pour la condamnation des hérétiques qui nioient la divinité du Fils et du Saint-Esprit, et d'autres vérités de la foi.

Je crois en un seul Dieu,

Père tout-puissant,

Qui a fait le ciel et la terre,

Et toutes les choses visibles et invisibles;

Et en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu,

Et né du Père avant tous les siècles;

Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu du vrai Dieu;

Qui n'a pas été fait, mais engendré; qui est de même substance que le Père, et par qui toutes choses ont été faites;

Qui est descendu des cieux pour nous, hommes misérables, et pour notre salut,

Et a pris chair de la vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit, et a été fait HOMME;

Qui a été aussi crucifié pour nous; qui a souffert sous Ponce-Pilate, et a été mis dans le tombeau;

Qui est ressuscité le troisième jour, selon les Ecritures;

Qui est monté au ciel, et est assis à la droite du Père;

Qui viendra de nouveau, plein de gloire, pour juger les vivants et les morts,

Et dont le règne n'aura point de fin.

Je crois au Saint-Esprit, qui est aussi Seigneur, et qui donne la vie;

Qui procède du Père et du Fils;

Qui est adoré et glorifié conjointement avec le Père et le Fils;

Qui a parlé par les prophètes.

Je crois l'Eglise qui est une, sainte, catholique et apostolique.

Je confesse un baptême pour la rémission des péchés,

Et j'attends la résurrection des morts,

Et la vie du siècle à venir. Cela est ainsi, c'est la vérité.

A L'OFFERTOIRE.

SECONDE PARTIE DE LA MESSE,

OU COMMENCE L'OBLATION ET LA CÉLÉBRATION DU SAINT SACRIFICE.

Ce sacrifice consiste à offrir à Dieu sur l'autel, du pain et du vin pour être changés au corps et au sang de Jésus-Christ, et ensuite être consumés à la communion.

Le pain et le vin sont notre nourriture ordinaire; nous offrons donc à Dieu notre propre vie, en lui offrant ce qui en fait le soutien.

Le pain nous doit faire souvenir du corps de Jésus-Christ, qui est la nourriture de nos âmes; et le vin, de son sang, qui nous réjouit en nous confirmant la rémission de nos péchés.

Comme il a fallu pour faire du pain que le blé fût broyé et froissé; et pour faire du vin, que le raisin sous le pressoir rendît toute sa liqueur : ainsi, afin que Jésus-Christ fût notre nourriture et notre soutien, il a fallu qu'il souffrît dans sa passion les dernières violences, et qu'il y répandît tout son sang.

Le pain et le vin signifient aussi les fidèles unis ensemble, comme le pain est composé de plusieurs grains unis, et le vin de la liqueur de plusieurs raisins; et c'est en cette sorte qu'en ce sacrifice, avec le pain et le vin, on offre à Dieu tous ses fidèles, et avec Jésus-Christ toute son Eglise.

Ainsi nous devons nous considérer comme étant tous offerts à Dieu : nous devons aussi nous y offrir nous-mêmes. Il faut songer que le prêtre offre au nom de toute l'Eglise, et qu'en lui et par lui tous les assistants doivent aussi offrir à Dieu leur sacrifice; de sorte que la meilleure manière de participer à cette sainte action, c'est de s'unir à l'intention du prêtre offrant, et de s'offrir à Dieu avec Jésus-Christ comme une hostie vivante pour accomplir sa volonté en toutes choses.

Autrefois chaque fidèle apportoit et présentoit à l'autel le pain et le vin dont on prenoit ce qui étoit nécessaire pour le sacrifice et pour la communion du peuple : le reste s'employoit à la subsistance du clergé et des

pauvres, et c'est ce qui a donné lieu à ce qu'on appelle à présent l'Offrande, ainsi qu'il est expliqué au Catéchisme des Fêtes, leçon du Dimanche.

Du pain béni.

La cérémonie en est expliquée au même endroit du *Catéchisme :* c'est un signe de communion entre les fidèles, et pour suivre les intentions de l'Eglise, on peut faire cette prière.

O Jésus-Christ, vous êtes le vrai pain vivant qui donnez la vie au monde. C'est vous qui avez dit que l'homme ne vit pas seulement du pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu : ma nourriture sera de faire votre volonté, comme la vôtre a été de faire la volonté de votre Père.

A l'Offrande.

O mon Dieu, je m'offre à vous de tout mon cœur, pour faire et souffrir tout ce qui vous plaît : recevez mon offrande, et soutenez ma foiblesse.

Prière quand on offre le pain sur la patène.

O Dieu, ayez agréable ce saint sacrifice, et recevez-le des mains de votre ministre pour la gloire de votre saint nom, et pour le salut de tout votre peuple.

Quand on met l'eau dans le vin.

Ce mélange signifie l'union de la nature humaine avec la nature divine en la personne de Jésus-Christ ; et il faut dire avec l'Eglise :

Deus, qui humanæ substantiæ, etc.

O Dieu, qui avez créé d'une manière admirable la nature humaine, et qui l'avez rétablie d'une manière encore plus admirable dans sa première dignité, faites que, par ce mystère du vin et de l'eau, nous soyons rendus participants de la divinité de Jésus-Christ votre Fils Notre-Seigneur, qui a voulu participer à notre nature foible et mortelle ; lui qui vit et règne éternellement avec vous dans l'unité du Saint-Esprit.

Comme, selon la doctrine des saints, ce mélange signifie encore l'union du peuple avec Jésus-Christ, dont le sang qui nous lave est désigné par le vin : on peut dire quelquefois pour entretenir son esprit de plusieurs vérités :

Autre prière pour le même sujet.

O Jésus, unissez-moi avec vous ; qu'il ne paroisse plus rien de ce que je suis, comme il ne paroît plus rien de cette eau mêlée dans le vin ; que vous seul paroissiez dans toutes mes œuvres : plongez-moi dans votre sang ; que mes péchés ne paroissent plus. *Amen, amen.*

Pendant que le prêtre incliné fait sa prière sur les dons offerts, et qu'il les bénit.

Il faut songer que ces dons offerts, c'est-à-dire, le pain et le vin qui doivent être changés au corps et au sang de Jésus-Christ, sont préparés à ce changement par la bénédiction de l'Eglise, nous devons aussi à notre manière être changés en Jésus-Christ avec ces dons, et nous préparer à ce changement par cette prière.

O Seigneur, qui, par un effet de votre toute-puissance, devez changer ce pain et ce vin au corps et au sang de votre Fils Jésus-Christ, nous nous offrons nous-mêmes à vous, avec un cœur contrit et humilié ; afin que, changés par votre Esprit saint, au dedans du cœur, nous vivions en Jésus-Christ, et lui en nous.

A l'encensement.

L'encens, dans l'Ecriture, signifie les prières des saints. L'ange les présente dans l'Apocalypse, et ce parfum s'élève de sa main devant la face de Dieu, *Apoc.* VIII. 3, 4. Ainsi l'encens dont on parfume le pain et le vin, représente qu'avec ces dons, ou plutôt avec Jésus-Christ, dont on en doit faire le corps et le sang, nous devons faire monter à Dieu nos prières. Il faut donc dire avec le prêtre cette prière du psaume 140.

Dirigatur, Domine, etc.

Que ma prière, Seigneur, monte droit vers vous comme la fumée de l'encens ; que l'élévation de mes mains vous soit agréable comme le sacrifice du soir.

Mettez, Seigneur, une garde à ma bouche [1], et une porte à mes lèvres.

Ne permettez point que mon cœur s'égare dans des paroles de malice, pour chercher des excuses dans mes péchés [2].

Au Lavabo, *lorsque le prêtre lave ses doigts.*

Cette action signifie qu'il se faut nettoyer de ses péchés en les détestant, pour être digne d'assister à un sacrifice si pur.

Pour cela on dit avec le prêtre la fin du psaume 25.

Lavabo inter innocentes manus meas.

6. O Seigneur, je laverai mes mains avec les personnes innocentes ; et j'environnerai votre autel.

7. Afin d'écouter la voix de vos louanges, et de raconter toutes vos merveilles.

8. Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre maison : et le lieu où réside votre gloire.

[1] Il prie qu'on ne fasse à Dieu que des prières dignes de lui ; et que si on lui demande les choses temporelles, ce soit par rapport aux éternelles.

[2] Lorsqu'on se laisse aveugler par l'amour des biens de la terre, et qu'on en fait tout le sujet de sa prière, on croit être pieux ; et il semble qu'on veuille chercher de vaines excuses à ses passions déréglées, en les portant jusque devant Dieu.

9. Ne perdez pas mon âme avec les impies : ma vie avec les hommes sanguinaires et vindicatifs,

10. Qui ont les mains remplies d'injustices : et la main droite pleine de présents [1].

11. Mais pour moi j'ai marché dans l'innocence : délivrez-moi, et ayez pitié de moi.

12. Mon pied est demeuré ferme dans la droite voie : je vous bénirai, Seigneur, dans les assemblées.

Gloire soit au Père, au Fils, etc.

Autre Prière.

O Seigneur, les innocents mêmes ont besoin de se laver; purifiez-nous de nos moindres fautes, et ne permettez pas que nous vous offrions un sacrifice si pur avec des mains souillées.

Après le *Lavabo,* pendant que le prêtre retourne à l'autel, s'incline de nouveau devant Dieu pour lui offrir les dons proposés.

Prière.

Très sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit : nous vous offrons cette sainte oblation en mémoire de la passion, de la résurrection et de l'ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en honorant tous vos saints, que vous avez sanctifiés par ce sacrifice, et vous demandant leurs prières particulièrement celles de la sainte vierge Marie.

A l'*Orate, fratres.*

Cet endroit de la messe est très important. Le prêtre, prêt à entrer dans l'action du sacrifice, se retourne pour avertir les assistants que c'est en leur nom qu'il va offrir, et il demande la société de leurs prières dans le sacrifice qu'ils doivent offrir avec lui : il leur dit donc :

Orate, fratres, priez, mes frères, que mon sacrifice, qui est aussi le vôtre, soit agréable à notre Dieu tout-puissant.

Il faut donc répondre de cœur et de bouche :

Que le Seigneur reçoive de vos mains le sacrifice pour l'honneur et la gloire de son nom, pour notre utilité particulière, et pour le bien de toute son Eglise.

A l'Oraison qu'on appelle secrète devant le premier Per omnia.

Le prêtre, dans cette oraison, prie Dieu d'accepter les dons qu'on lui offre, et explique ordinairement le sujet de l'oblation, surtout dans les fêtes particulières, où il lui rend grâces, ou pour les mystères qu'il a accomplis en Jésus-Christ, ou pour les merveilles qu'il a faites dans ses saints.

O Dieu, rendez-moi digne d'assister à ces saints et redoutables mystères. O Dieu, combien est terrible l'ouvrage que vous commencez ! O Dieu, achevez-le et agréez nos offrandes, par Jésus-Christ Notre-Seigneur votre Fils, qui vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Esprit.

Par tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Que le Seigneur soit avec vous,

Et qu'il soit avec votre Esprit.

Elevez vos cœurs.

Nous les tenons élevés vers le Seigneur.

Rendons grâces au Seigneur notre Dieu.

Il est juste et raisonnable.

Dans ces deux avertissements du prêtre, et dans les deux réponses que tout le monde lui fait, est comprise toute l'instruction de ce mystère.

Avoir le cœur en haut, c'est s'élever au-dessus des sens pour ne voir plus dans ce mystère ce qu'ils nous suggèrent, mais ce que Jésus-Christ y va dire et faire.

Rendre grâces à Dieu, c'est commencer en effet le sacrifice de l'eucharistie qui veut dire action de grâces.

La préface, après le premier *Per omnia.*

Vere dignum et justum est, etc.

Pour élever les cœurs en haut selon que l'Eglise nous en avertit, on se joint avec tous les esprits célestes. La prière et l'action de grâces par laquelle on le fait, s'appelle *Préface ;* parce que c'est par là qu'on commence le sacrifice ; et on dit avec le prêtre :

Il est bien juste, ô mon Dieu, Père tout-puissant ; il est bien raisonnable de vous rendre grâces en tout lieu et en tout temps, de tant de biens que nous avons reçus, et que nous recevons continuellement de votre bonté. Nous vous en rendons grâces par Jésus-Christ Notre-Seigneur, par qui les anges mêmes, et tous les esprits célestes louent et glorifient votre sainte et redoutable Majesté ; nous unissons avec eux nos cœurs et nos voix, et nous chantons de toutes nos forces avec les séraphins :

Sur le Sanctus.

C'est le cantique que le prophète Isaïe ouït chanter aux séraphins avec un respect étonnant de la majesté divine. L'Eglise y ajoute le *Benedictus,* qui est le cri de réjouissance qu'on chanta à Notre-Seigneur lorsqu'il fit son entrée dans Jérusalem.

Hosanna, en la langue sainte, est un cri de réjouissance, comme qui diroit : *Béni soit Dieu qui nous délivre.*

Saint, saint, saint est le Seigneur, le Dieu des armées.

Votre gloire remplit le ciel et la terre, le salut nous soit donné du plus haut des cieux.

Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur.

Le salut nous soit donné du plus haut des cieux.

Après le Sanctus.

C'est alors que l'on commence l'action du sacrifice qui s'appelle aussi dans le style ecclésiastique l'*action,* comme étant la plus grande action, et la plus divine qui se puisse faire dans l'Eglise. On appelle cette prière *Canon,* c'est-

[1] Pour corrompre les personnes, et s'en servir à opprimer ses ennemis innocents.

à-dire, règle, pour exprimer qu'on va offrir à Dieu selon la règle de son Evangile, le sacrifice institué par Jésus-Christ, avec la prière réglée par les apôtres, et par la tradition perpétuelle de l'Eglise.

En cet endroit il est à propos de parler plus du cœur que de la bouche, et de se tenir attentif au mystère incompréhensible qu'on va opérer.

Néanmoins pour se conformer à l'intention de l'Eglise, on peut dire :

Prière après le Sanctus.

Te igitur.

Nous vous prions, Père très clément, par Jésus-Christ votre Fils, Notre-Seigneur, de recevoir cette oblation pour toute votre Eglise catholique. O Dieu ! qu'il lui plaise de l'unir, de lui donner votre paix, et de la sanctifier avec notre saint Père le pape N., et notre évêque N., et notre roi N., et tous les évêques orthodoxes, tout l'ordre sacré, et tout le peuple fidèle.

Au premier Memento.

O Seigneur, nous recommandons à votre bonté nous et nos amis, nos proches, nos bienfaiteurs et tous vos fidèles, sans oublier nos ennemis, que nous voulons toujours regarder comme nos chers frères.

O Seigneur, nous nous unissons de tout notre cœur tous ensemble dans la communion de vos saints, avec la glorieuse Marie toujours vierge, mère de notre Dieu et sauveur Jésus-Christ, et avec vos saints martyrs, et tous vos saints. Faites que par les prières de ceux qui sont en si grand honneur et considération devant vous, nous soyons toujours assistés de votre secours; au nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Quand le prêtre étend les mains sur les dons proposés.

Cette action signifie qu'on s'unit avec ces dons pour être consacrés à Dieu, c'est-à-dire, changés avec eux; et il faut dire avec le prêtre :

O Seigneur, ayez agréable cette oblation de toute votre famille, en témoignage de notre dépendance absolue. Faites couler nos jours dans votre paix; délivrez-nous de la damnation éternelle, et mettez-nous au nombre de vos élus, par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Pendant que le prêtre bénit les dons, faisant dessus des signes de croix.

Alors il ne faut plus parler que du cœur. Il faut être attentif à ce que fit Jésus-Christ la veille de sa mort dans sa sainte cène, à sa passion et à sa mort dont tant de signes de croix nous rappellent la mémoire.

Pendant la Consécration.

Il faut tenir son esprit attentif au grand et miraculeux changement qui se va faire, où le pain deviendra le propre corps, et le vin le propre sang de Jésus-Christ, le même corps livré pour nous, le même sang répandu pour nous.

Pendant qu'on élève le corps adorable et le calice du sang précieux, c'est mieux fait de le regarder en silence et avec une profonde humilité en disant seulement du cœur : *Je crois, Seigneur, je crois : fortifiez ma foi, changez-moi : vivez en moi, et moi en vous.*

Quand après la consécration le prêtre répète ces paroles de Jésus-Christ : *Toutes les fois que vous ferez ces choses, faites-les en mémoire de moi :* obéissons à sa parole, et disons :

Prière après la Consécration.

Oui, Seigneur, nous nous souviendrons éternellement de tout ce que vous avez fait pour notre salut; de votre passion douloureuse; de votre obéissance jusqu'à la mort de la croix; de votre glorieuse résurrection; de votre ascension triomphante; et, en action de grâces de tous ces mystères, nous vous offrons cette hostie sainte, cette hostie pure, cette hostie sans tache, ce pain de vie éternelle, et ce calice où est contenu notre salut perpétuel.

O Seigneur, de si grands dons vous sont agréables par eux-mêmes; mais parce que la manière impure dont nous vous les offrons, vous pourroit déplaire, nous vous prions d'avoir notre oblation agréable, comme vous avez eu agréable celle du juste Abel votre serviteur, et le sacrifice de notre père Abraham, et celui de votre saint pontife Melchisédech; et si vous avez regardé en pitié ceux qui vous offrirent des figures, recevez-nous maintenant, nous qui vous offrons Jésus-Christ, qui est la vérité même.

O Seigneur, sanctifiez ceux qui doivent communier et recevoir de ce saint autel le sacré corps et le sang de votre Fils Jésus-Christ, et daignez leur accorder toute bénédiction spirituelle; Par le même Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Au second Memento.

O Seigneur, devant qui ceux qui sont morts dans la paix et dans la communion de votre Eglise sont vivants, en sorte que leur mort n'est qu'un sommeil : donnez à nos frères, amis, bienfaiteurs, et à tous les fidèles trépassés, avec la parfaite rémission de leurs péchés, le rafraîchissement qu'ils espèrent, et votre paix éternelle; Par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Quand le prêtre frappe sa poitrine, en disant :

Nobis quoque peccatoribus.

Cette action de frapper la poitrine signifie la componction d'un cœur qui s'accuse et s'afflige de ses péchés. Il faut faire cette action avec le prêtre, en disant :

Nous vous prions, ô Seigneur, de nous re-

garder en pitié, nous qui ne sommes que des pécheurs et des serviteurs inutiles; mais qui mettons notre espérance en vos grandes miséricordes. O Seigneur, mettez-nous dans la compagnie de vos saints apôtres et martyrs, ne prenant pas garde à ce que nous méritons, mais nous pardonnant par votre grâce, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Pendant que le prêtre fait des signes de croix avec la sainte hostie sur et devant le calice, on dit avec lui :

O Seigneur, qui nous avez fait tant de grâces, et qui créez aujourd'hui pour nous une chose si excellente; qui avez donné la vie aux choses inanimées, que nous avons mises sur vos saints autels, et qui en avez fait le corps et le sang de votre Fils, que vous nous donnez, ce n'est pas à nous qu'il appartient de vous glorifier pour de tels bienfaits; mais que par le même Jésus-Christ, et avec lui et en lui, honneur et gloire vous en soit rendue en l'unité du Saint-Esprit; Par tous les siècles des siècles.

A ces dernières paroles, et en disant *Omnis honor et gloria*, le prêtre élève un peu le calice et la sainte hostie. C'étoit une cérémonie du sacrifice, d'élever la victime pour l'offrir à Dieu. On élève dans ce même esprit le corps et le sang de Notre-Seigneur, qui sont notre véritable victime.

Au second *Per omnia*, où l'on dit l'oraison dominicale, il faut profiter de l'avertissement du prêtre qui dit : *Oremus, Prions;* disons la plus excellente de toutes les prières, puisque c'est celle que le Sauveur nous a lui-même enseignée : le prêtre ajoute : *Audemus dicere, Nous osons dire.* A ces mots, il faut admirer la bonté de Dieu, qui permet à des pécheurs comme nous, de l'appeler notre Père.

O Seigneur, pécheurs que nous sommes, assurés sur votre parole, nous osons vous appeler notre Père, et nous vous disons :

Pater noster, etc. *Notre Père, etc.*

Il faut dire de cœur avec le prêtre cette divine oraison, et à la fin répondre de toute l'étendue de son affection, *Sed libera nos à malo. Délivrez-nous du mal.* Puis ajouter avec le prêtre :

Prière après le Pater.

Seigneur, nous sommes tout environnés et tout pénétrés de mal; délivrez-nous de tous les maux passés, présents et à venir, c'est-à-dire, des maux que nous nous sommes faits à nous-mêmes par le péché; des maux dont nous sommes accablés parmi les misères de cette vie, et des maux encore plus grands que nous méritons en punition de nos crimes; et, par les prières de la sainte Vierge et de tous les saints, faites régner la paix en nos jours; délivrez-nous de tout trouble; affranchissez-nous du péché, et rendez-nous vraiment libres; Par Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui vit et règne avec vous, et le Saint-Esprit, par tous les siècles des siècles.

Au troisième Per omnia, *le prêtre dit :* Pax Domini sit semper vobiscum.

Que la paix de Notre-Seigneur soit toujours avec vous.

Prière au troisième Per omnia.

O Seigneur Jésus-Christ, qui avez dit à vos saints apôtres : Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix : donnez-nous cette vraie paix que vous seul pouvez donner; la paix de la conscience, la paix avec vous : en nous délivrant du péché qui nous en sépare, la paix et une parfaite union avec tous nos frères. Donnez la paix à votre sainte Eglise catholique; délivrez-la de tout schisme, de toute oppression et de tout mal.

C'est en ce temps qu'on donne la paix, un peu avant la communion. Cette cérémonie est mise à la place du saint baiser, du baiser de paix dont parle saint Paul, que les fidèles se donnoient mutuellement, selon la coutume du temps, en signe d'union.

On donnoit donc la paix, et on la donne encore avant la communion, pour faire voir que la plus nécessaire disposition à communier, c'est d'être en paix, et dans une parfaite réconciliation avec ses frères, conformément à cette parole de l'Evangile : *Lorsque vous offrez votre présent à l'autel, s'il vous souvient que votre frère a quelque chose sur le cœur contre vous, laissez-là votre présent devant l'autel, et allez vous réconcilier premièrement avec votre frère, et après vous viendrez faire votre offrande.* Matth., v. 23, 24.

A la Communion.

Pendant que le prêtre communie, il faut faire avec lui la communion spirituelle, en se souvenant de la mort que Jésus-Christ a endurée pour nous, et désirant de participer à sa sainte table, suivant ce qui est écrit dans le *Catéchisme, leçon* v, *de l'Instruction sur l'eucharistie.*

TROISIÈME PARTIE DE LA MESSE.

Elle consiste dans l'action de grâces qu'on fait à Dieu après la communion.

Prière après la communion.

O Seigneur, donnez-moi part au fruit de votre mort, dont on a célébré la mémoire dans ce sacrifice et dans cette communion; heureux ceux qui sont assis à votre table pour y manger le pain de vie! O Jésus, mon âme a soif de vous, ma chair vous désire; mon cœur et ma chair se réjouissent en vous, ô Dieu vivant! Je vous aime, ô mon Dieu, de tout mon cœur; que je puisse tous les jours jouir de votre saint corps, qui est le gage de notre éternelle félicité, et de l'éternelle

jouissance, où nous vous posséderons avec votre Père et avec votre Saint-Esprit, dans la vision bienheureuse! Je vous rends grâces, ô Seigneur, de tant de bienfaits, et de la miséricorde que vous m'avez faite de me recevoir aujourd'hui à ce désirable sacrifice, où vous êtes vous-même le prêtre et la victime.

Cette prière pourra conduire jusqu'à la fin de la messe, et le fidèle qui aura communié spirituellement avec le prêtre, fera aussi avec lui ses actions de grâces.

Au *Domine, salvum fac regem.*

Prière pour le roi.

Seigneur, sauvez le roi, et bénissez sa famille. Conservez la maison de saint Louis, votre serviteur, et faites que ses enfants soient imitateurs de sa foi.

Autre prière pour le Roi.

Seigneur, sauvez le roi; sauvez-le de ses ennemis visibles et invisibles. Donnez-lui la victoire et la paix; donnez-lui une longue vie et une santé parfaite de corps et d'esprit. Donnez-lui votre crainte et votre amour; donnez-lui votre esprit de sagesse et de conseil, de force, de justice et de piété. Qu'il protége votre Eglise, qu'il extermine les hérésies, qu'il étende votre empire, qu'il gouverne selon vos lois le peuple que vous avez mis en sa main, afin qu'il vous rende bon compte d'une si grande administration, et qu'il reçoive pour sa récompense votre royaume éternel. Ainsi soit-il.

Après cela, il ne restera qu'à recevoir humblement dans la bénédiction du prêtre, celle du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, par l'impression de la croix de Jésus-Christ.

Lorsque l'évêque est présent, il bénit en cette sorte, et c'est la même bénédiction qui se donne à la fin du sermon et de l'office.

℣. Que le nom du Seigneur soit béni,

℟. Dès maintenant et à jamais.

℣. Notre secours est au nom et en la puissance du Seigneur,

℟. Qui a fait le ciel et la terre.

℣. Que le Dieu tout-puissant vous bénisse, † le Père, † et le Fils, † et le Saint-Esprit.

℟. Ainsi soit-il.

Le dernier évangile, qui est d'ordinaire le commencement de l'évangile de saint Jean, In principio.

En lisant l'évangile de saint Jean, il faut considérer d'où le Fils de Dieu descend pour nous; c'est du sein de son Père: où il descend pour nous; jusqu'à l'infirmité de notre chair: combien il a été mal reçu des siens qu'il a daigné visiter, quelque soin qu'il eût pris de les y préparer par saint Jean-Baptiste; et quelle grâce il apporte à ceux qui le reçoivent bien, qui est celle d'être enfants de Dieu.

Commencement du saint évangile selon saint Jean.

Au commencement étoit le Verbe, et le Verbe étoit en Dieu, et le Verbe étoit Dieu. Il étoit au commencement en Dieu: toutes choses ont été faites par lui; et de tout ce qui a été fait, rien n'a été fait sans lui. La vie étoit en lui, et la vie étoit la lumière des hommes; et la lumière luit dans les ténèbres, et les ténèbres ne l'ont point comprise. Il y eut un homme envoyé de Dieu, qui s'appeloit Jean: il vint pour servir de témoin, pour rendre témoignage à la lumière, afin que tous crussent par lui. Il n'étoit pas la lumière, mais il étoit venu pour rendre témoignage à la lumière. La lumière véritable étoit celle qui éclaire tout homme venant en ce monde. Il étoit dans le monde, et le monde a été fait par lui, et le monde ne l'a point connu. Il est venu chez soi, et les siens ne l'ont pas reçu; mais il a donné le pouvoir d'être faits enfants de Dieu à tous ceux qui l'ont reçu, et qui croient en son nom; qui ne sont pas nés du sang, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu même: *et le Verbe a été fait chair:* et il a habité parmi nous, et nous avons vu sa gloire, la gloire, dis-je, comme du Fils unique du Père, étant plein de grâce et de vérité. *Rendons grâces à Dieu.*

ORAISONS OU COLLECTES

DES DIMANCHES,

ET DES PRINCIPALES FÊTES.

Au I.er dimanche de l'Avent.

Nous vous prions, Seigneur, de faire paroître votre puissance, et de venir du ciel sur la terre; afin que vous nous délivriez et nous sauviez par votre main toute-puissante, de tous les périls où nos péchés nous engagent; Vous qui étant Dieu.

Au II.e dimanche.

Seigneur, excitez nos cœurs à se préparer pour recevoir votre Fils unique; afin que nos âmes étant purifiées par la grâce de son avénement, nous puissions vous rendre un culte digne de vous; Par le même.

Au III.e dimanche.

Prêtez l'oreille à nos prières, ô Seigneur, et éclairez les ténèbres de notre esprit par la grâce de votre avénement; Vous qui étant Dieu.

Au IV.e dimanche.

Déployez votre puissance, Seigneur; venez, et secourez-nous par votre grande force; afin

que par votre miséricorde toujours indulgente, nous obtenions les dons salutaires que nos péchés nous font perdre; Vous qui étant Dieu.

A la fête de Noël, à la messe de minuit.

O Dieu, qui avez rendu cette sainte nuit plus claire que le jour, y faisant naître la véritable lumière qui est Jésus-Christ; faites, s'il vous plaît, qu'après en avoir connu les mystères sur la terre, nous ayons aussi la joie de le voir à découvert dans le ciel; Lui qui vit et règne.

A la messe de l'aurore.

Accordez-nous, ô Dieu tout-puissant, qu'éclairés par la nouvelle lumière du Verbe incarné, nous fassions éclater dans nos œuvres ce qui luit dans notre esprit par la foi; Par le même.

A la messe du jour.

Accordez-nous, ô Dieu tout-puissant, que la nouvelle naissance de votre Fils unique selon la chair nous délivre de la servitude ancienne où nous sommes nés; Par le même J.-C.

A la fête de saint Etienne.

Donnez-nous la grâce, ô Seigneur, d'imiter ce que nous honorons; afin que nous apprenions à aimer jusqu'à nos ennemis, en célébrant la naissance de celui qui a su prier pour ses persécuteurs, Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils, qui étant Dieu.

A la fête de saint Jean.

O Seigneur, éclairez votre Eglise, par votre bonté, et faites qu'instruite de la doctrine de saint Jean, votre apôtre et évangéliste, elle arrive à la possession des biens éternels. Par Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils, qui étant Dieu.

A la fête des saints Innocents.

O Dieu, dont les Innocents vos martyrs ont publié les louanges, non en parlant, mais en souffrant: éteignez, et mortifiez en nous tous les maux des vices; afin que nous attestions par notre vie et nos bonnes œuvres la foi que nous confessons par notre langue; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils, qui étant Dieu.

Au dimanche de l'octave de Noël.

O Dieu tout-puissant et éternel, réglez nos actions sur le modèle de votre bon plaisir; afin qu'au nom de votre Fils bien-aimé, notre vie soit abondante en toutes sortes de bonnes œuvres; Par le même Jésus-Christ.

A la fête de la Circoncision.

O Dieu, qui avez fait part aux hommes du salut éternel par la virginité féconde de la bienheureuse Marie; accordez-nous la grâce d'éprouver dans nos besoins combien est puissante envers vous l'intercession de celle par laquelle nous avons reçu l'auteur de la vie, Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils, qui étant Dieu.

A la fête de l'Epiphanie.

O Dieu, qui en ce jour avez fait connoître et adorer votre Fils unique aux Gentils, en leur envoyant une étoile pour les conduire vers lui; accordez-nous par votre bonté, que vous connoissant déjà par la foi, nous soyons élevés jusqu'à contempler clairement la sublimité de votre gloire; Par Notre-Seigneur.

Au dimanche de l'octave de l'Epiphanie.

Seigneur, recevez en pitié les vœux et les supplications de vos fidèles; afin que par votre grâce ils connoissent le bien qu'ils doivent faire, et qu'ils aient la force de pratiquer ce qu'ils auront connu; Par Notre-Seigneur.

A l'octave de l'Epiphanie.

O Dieu, dont le Fils unique a paru dans la substance de notre chair; nous vous prions de nous accorder que nous soyons réformés au dedans par celui que nous avons vu semblable à nous au dehors.

Au II.e dimanche après l'Epiphanie.

Dieu tout-puissant et éternel, qui gouvernez également le ciel et la terre; écoutez en miséricorde les supplications de votre peuple, et faites que dans notre temps nous jouissions de votre paix; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Au III.e dimanche après l'Epiphanie.

Dieu tout-puissant et éternel, regardez notre foiblesse avec compassion, et étendez votre main toute-puissante pour nous secourir. Par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Au IV.e dimanche après l'Epiphanie.

O Dieu, qui en nous voyant environnés de tant de périls, savez bien que nous ne pouvons subsister dans une telle foiblesse; donnez-nous la santé de l'âme et du corps, afin que nous surmontions par votre assistance tout ce que nous avons à souffrir pour nos péchés; Par Notre-Seigneur.

Au V.e dimanche après l'Epiphanie.

Nous vous prions, Seigneur, de garder votre

Eglise par une continuelle miséricorde, et de la défendre toujours par votre protection, puisqu'elle se repose sur la seule espérance de votre grâce; Par Notre-Seigneur.

Au VI.e dimanche après l'Epiphanie.

O Dieu tout-puissant, donnez-nous la grâce de méditer sans cesse des choses raisonnables; afin que nous pratiquions votre volonté, et par nos paroles et par nos œuvres; Par Notre-Seigneur.

Au dimanche de la Septuagésime.

Nous vous prions, Seigneur, d'exaucer par votre bonté les prières de votre peuple; afin que nous soyons miséricordieusement délivrés pour la gloire de votre nom, des maux dont votre justice nous afflige, en punition de nos péchés; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Au dimanche de la Sexagésime.

O Dieu, qui voyez que nous ne mettons pas notre confiance en nos propres œuvres; accordez-nous, par l'intercession du docteur des nations [1], la grâce qui nous fortifie contre tous les maux contraires à notre salut; Par Notre-Seigneur.

Au dimanche de la Quinquagésime.

Seigneur, écoutez nos prières par votre miséricorde; faites-nous sortir des liens de nos péchés, et préservez-nous de toute adversité; Par Notre-Seigneur, etc.

Au I.er dimanche de Carême.

Seigneur, qui purifiez votre Eglise par ce saint temps de carême qu'elle observe religieusement chaque année; faites que vos enfants s'efforcent d'obtenir de vous par leurs bonnes œuvres la grâce qu'ils vous demandent par leur abstinence et par leurs jeûnes; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Au II.e dimanche.

O Dieu, qui nous voyez dénués de toute force; gardez-nous au dedans et au dehors; préservez notre corps de toute adversité, et purifiez notre âme de toutes les mauvaises pensées; Par Notre-Seigneur.

Au III.e dimanche.

Dieu tout-puissant, recevez les vœux de vos humbles serviteurs, et étendez votre main toute-puissante pour les protéger; Par Notre-Seigneur.

[1] C'est saint Paul que l'Eglise invoque, parce qu'en ce jour le clergé de Rome alloit anciennement offrir le sacrifice dans l'Eglise dédiée au nom de ce saint apôtre.

Au IV.e dimanche.

O Dieu tout-puissant, faites-nous respirer par la consolation de votre grâce, nous qui sommes affligés en punition de nos péchés; Par Notre-Seigneur.

Au dimanche de la Passion.

Nous vous prions, ô Dieu tout-puissant, de regarder vos enfants dans votre miséricorde, en conservant leurs corps par le soin de votre providence, et leurs âmes par l'assistance de votre grâce; Par Notre-Seigneur.

Au dimanche des Rameaux.

Dieu tout-puissant et éternel, qui avez voulu que notre Sauveur se revêtît de notre chair, et souffrît le supplice de la croix; afin que les hommes superbes ne refusassent point de s'humilier à la vue d'un si grand exemple; faites-nous la grâce de suivre Jésus-Christ dans ses souffrances, afin d'avoir part à sa résurrection glorieuse; Par le même Jésus-Christ.

Pendant la semaine sainte.

O Seigneur, nous vous prions de regarder en pitié votre famille ici présente, pour laquelle Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a pas craint de se livrer entre les mains des méchants, et de subir le supplice de la croix.

Au jour de Pâques.

O Dieu, qui nous avez aujourd'hui ouvert l'entrée de l'éternité par la victoire que votre Fils unique a remportée sur la mort; secondez par votre secours les prières et les vœux que vous nous avez vous-même inspirés, en nous prévenant par votre grâce; Par le même Jésus-Christ.

Au lundi de Pâques.

O Dieu, qui avez donné un souverain remède [1] au monde dans la solennité de Pâques; versez sur votre peuple les dons célestes en abondance; afin qu'il parvienne à la liberté parfaite; et qu'il s'avance toujours vers la vie éternelle; Par Notre-Seigneur.

Au mardi de Pâques.

O Dieu, qui multipliez sans cesse votre Eglise par de nouveaux enfants; faites que vos serviteurs conservent, par une vie vraiment chrétienne, la grâce du saint baptême qu'ils ont reçue par la foi; Par Notre-Seigneur.

[1] Celui de la rémission des péchés par le baptême et la pénitence, qui s'administrent dans l'Eglise, principalement au temps de Pâques.

Au I.er dimanche après Pâques.

Accordez-nous, ô Dieu tout-puissant, qu'après avoir achevé de célébrer la solennité de Pâques, nous en conservions toujours l'esprit dans toute la conduite de notre vie; Par Notre-Seigneur.

Au II.e dimanche après Pâques.

O Dieu, qui avez relevé le monde abattu, par l'humilité de votre Fils; donnez à vos serviteurs une joie solide et continuelle; afin qu'après les avoir délivrés de la mort éternelle, vous les fassiez jouir de la félicité qui ne doit jamais finir; Par le même Jésus-Christ.

Au III.e dimanche après Pâques.

O Dieu, qui découvrez la lumière de votre vérité à ceux qui sont dans l'égarement, afin qu'ils puissent rentrer dans la voie de la justice; accordez à ceux qui font profession de christianisme, de rejeter tout ce qui est contraire à un nom si saint, et d'embrasser tout ce qui y est conforme; Par Notre-Seigneur.

Au IV.e dimanche après Pâques.

Seigneur, qui unissez tous les fidèles dans un même esprit et une même volonté; accordez à votre peuple la grâce d'aimer ce que vous commandez; de désirer ce que vous promettez, afin que parmi l'instabilité des choses du monde, nos cœurs demeurent attachés où réside la véritable joie; Par Notre-Seigneur.

Au V.e dimanche après Pâques.

O Dieu, de qui nous vient tout le bien que nous faisons, nous vous prions de nous inspirer de saintes pensées par votre grâce, et de conduire de telle sorte notre volonté, que nous les exécutions; Par Notre-Seigneur.

Aux processions des Rogations.

Faites-nous la grâce, ô Dieu tout-puissant, que, mettant notre confiance dans votre bonté, parmi nos afflictions, nous soyons défendus contre toutes les adversités par votre secours; Par Notre-Seigneur.

A la fête de l'Ascension.

O Dieu tout-puissant, faites-nous la grâce qu'ainsi que nous croyons par la foi, que votre Fils unique, notre Sauveur, est aujourd'hui monté dans le ciel, nous y demeurions aussi nous-mêmes en esprit: c'est ce que nous demandons; Par le même Jésus-Christ.

Au dimanche de l'octave de l'Ascension.

Dieu tout-puissant et éternel, faites que notre volonté soit toujours touchée d'une vraie piété envers vous, et que nous rendions à votre majesté le culte d'un cœur sincère; Par Notre-Seigneur.

A la fête de la Pentecôte.

O Dieu, qui avez instruit et éclairé en ce jour les cœurs de vos fidèles, en y répandant la lumière de votre Saint-Esprit; donnez-nous par ce même esprit, des sentiments droits, et une joie continuelle par ses consolations; Par Notre-Seigneur.

Au lundi de la Pentecôte.

O Dieu, qui avez répandu sur vos apôtres les dons de votre Saint-Esprit; accordez à votre peuple ce qu'il vous demande par ses prières; et donnez votre paix à ceux à qui vous avez donné la foi; Par Notre-Seigneur.

Au mardi de la Pentecôte.

Nous vous prions, Seigneur, que la vertu du Saint-Esprit nous assiste sans cesse; afin que, par sa miséricorde, il purifie nos cœurs, et qu'il les garde de toute adversité; Par Notre-Seigneur.

A la fête de la sainte Trinité.

Dieu tout-puissant et éternel qui, dans la confession de la vraie foi, avez fait connoître à vos serviteurs la gloire de l'éternelle Trinité, et leur avez fait adorer une parfaite unité dans votre nature souveraine; faites qu'affermis par cette foi, nous demeurions inébranlables dans tous les maux de cette vie; Par Notre-Seigneur.

Au I.er dimanche après la Pentecôte, dont l'Eglise fait mémoire le jour de la sainte Trinité.

O Dieu, qui êtes la force de ceux qui espèrent en vous; écoutez favorablement nos prières, et parce que la foiblesse de l'homme ne peut rien sans vous, donnez-nous le secours de votre grâce, afin que nous vous plaisions en accomplissant vos commandements par volonté et par œuvre; Par Notre-Seigneur.

A la fête du saint Sacrement.

O Dieu, qui nous avez laissé la mémoire de votre passion dans cet admirable sacrement; donnez-nous la grâce de révérer de telle sorte les sacrés mystères de votre corps et de votre sang, que nous ressentions sans cesse en nos âmes les fruits de la rédemption que vous avez accomplie; Vous qui étant Dieu.

Au II.e dimanche après la Pentecôte.

Faites, Seigneur, que nous ayons sans cesse la crainte et l'amour de votre saint nom, puisque

vous n'abandonnez jamais ceux que vous avez établis en la solidité de votre amour; Par Notre-Seigneur.

Au III.e dimanche.

O Dieu, qui êtes le protecteur de ceux qui espèrent en vous, et sans lequel il n'y a rien de ferme, ni de saint; multipliez sur nous votre miséricorde; afin que, sous votre conduite, nous passions de telle sorte par les biens temporels, que nous ne perdions pas les éternels; Par Notre-Seigneur.

Au IV.e dimanche.

Accordez-nous, Seigneur, que les affaires du monde aient sous vos ordres un cours paisible, et que votre Eglise vous serve avec joie dans la tranquillité; Par Notre-Seigneur.

Au V.e dimanche.

O Dieu, qui avez préparé des biens invisibles à ceux qui vous aiment; répandez dans nos cœurs la tendresse de votre amour, afin que vous aimant en toutes choses, et plus que toutes choses, nous puissions parvenir à la jouissance de vos promesses, qui surpassent tous nos désirs; Par Notre-Seigneur.

Au VI.e dimanche.

Dieu des vertus, de qui vient totalement ce qui est bon; imprimez dans nos cœurs l'amour de votre nom, et augmentez en nous l'esprit de piété et de ferveur, afin que vous y entreteniez ce qu'il y a de bien, et que vous le conserviez par l'amour de la piété; Par Notre-Seigneur.

Au VII.e dimanche.

O Seigneur, dont la providence ne se trompe point dans sa conduite; nous vous prions de détourner de nous tout ce qui nous peut nuire, et de nous accorder tout ce qui peut servir à notre avancement; Par Notre-Seigneur.

Au VIII.e dimanche.

Nous vous prions, Seigneur, de répandre en nous miséricordieusement votre esprit, auteur des bonnes pensées et des saintes actions; afin que, ne pouvant être sans vous, nous puissions vivre selon votre volonté; Par Notre-Seigneur.

Au IX.e dimanche.

O Seigneur, que les oreilles de votre miséricorde soient ouvertes aux prières de ceux qui l'implorent; et afin que vous leur accordiez ce qu'ils vous demandent, faites qu'ils ne vous demandent que ce qui vous est agréable; Par Notre-Seigneur.

Au X.e dimanche.

O Dieu, qui montrez particulièrement votre toute-puissance en pardonnant et en compatissant; multipliez sur nous votre miséricorde, afin qu'après avoir couru vers vos promesses, nous arrivions par votre grâce aux biens célestes; Par Notre-Seigneur.

Au XI.e dimanche.

Dieu tout-puissant et éternel, qui surpassez par l'excès de votre bonté les mérites et les vœux de vos serviteurs; répandez sur nous votre miséricorde; pardonnez-nous les fautes pour lesquelles notre conscience est en crainte, et accordez-nous les grâces que nous n'osons pas même vous demander; Par, etc.

Au XII.e dimanche.

Dieu tout-puissant et miséricordieux, à qui vos serviteurs sont redevables du bonheur qu'ils ont de vous rendre un culte agréable et digne de vous; donnez-nous, s'il vous plaît, la grâce de courir vers les biens que vous nous promettez, sans que rien nous fasse tomber; Par Notre-Seigneur.

Au XIII.e dimanche.

Dieu tout-puissant et éternel, augmentez en nous la foi, l'espérance et la charité : et afin que nous méritions d'obtenir ce que vous promettez, faites-nous aimer ce que vous commandez; Par Notre-Seigneur.

Au XIV.e dimanche.

O Seigneur, gardez votre Eglise par l'assistance continuelle de votre miséricorde : et parce que sans vous la foiblesse humaine est toujours en danger de tomber, retirez-nous de la perdition par votre secours, et conduisez-nous au salut; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Au XV.e dimanche.

Seigneur, purifiez et fortifiez votre Eglise par votre continuelle miséricorde : et parce qu'elle ne peut subsister sans votre grâce, conduisez-la toujours par votre bonté; Par Notre-Seigneur.

Au XVI.e dimanche.

Que votre grâce, ô Seigneur, nous prévienne et nous accompagne toujours, et qu'elle nous applique sans cesse aux œuvres de piété; Par Notre-Seigneur.

Au XVII.e dimanche.

Nous vous prions, Seigneur, de délivrer votre

peuple de la contagion du démon : afin qu'avec un cœur pur, il soit attaché à vous seul, qui êtes son Dieu ; Par Notre-Seigneur.

Au XVIII.e dimanche.

O Seigneur, que l'opération de votre grâce conduise nos cœurs, puisque sans vous, nous ne pouvons vous être agréables ; Par Notre-Seigneur.

Au XIX.e dimanche.

Dieu tout-puisant et miséricordieux, détournez de nous par votre miséricorde tout ce qui nous est contraire ; afin que nous fassions votre service avec une liberté parfaite d'esprit et de corps ; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Au XX.e dimanche.

O Seigneur, laissez-vous fléchir aux prières de vos fidèles ; accordez-leur le pardon, et donnez-leur votre paix, afin que purifiés de toutes leurs fautes, ils vous servent avec tranquillité et avec confiance ; Par Notre-Seigneur.

Au XXI.e dimanche.

Nous vous prions, Seigneur, de garder vos enfants par l'assistance continuelle de votre bonté ; afin que par votre protection ils soient délivrés de toute adversité, et que pour la gloire de votre nom, ils soient fervents dans la pratique des bonnes œuvres ; Par Notre-Seigneur.

Au XXII.e dimanche.

O Dieu, notre refuge et notre force, soyez attentif aux pieuses prières de votre Eglise, vous de qui vient toute piété ; en sorte que nous obtenions avec efficace, ce que nous vous demandons avec foi ; Par Notre-Seigneur.

Au XXIII.e dimanche.

Nous vous prions, Seigneur, de pardonner les offenses de votre peuple, afin que, par votre bonté, vous nous retiriez des liens de nos péchés dans lesquels nous tombons sans cesse par notre foiblesse ; Par Notre-Seigneur.

S'il y a plus de vingt-quatre dimanches depuis la Pentecôte jusqu'à l'Avent, on reprend ici les Oraisons des dimanches d'après l'Epiphanie, lesquelles n'ont pas été dites, et la collecte suivante se réserve toujours pour le dernier dimanche.

Au XXIV.e dimanche.

Nous vous prions, Seigneur, de réveiller les volontés de vos fidèles, afin qu'ils produisent, avec plus d'ardeur, les fruits des saintes actions et qu'ils reçoivent de plus grands remèdes de votre bonté ; Par Notre-Seigneur.

COLLECTES

DES FÊTES DE LA SAINTE VIERGE,

ET DES PRINCIPALES FÊTES DES SAINTS.

A la fête de saint André, apôtre, 30 novembre.

Nous vous prions, Seigneur, avec humilité, que saint André, votre bienheureux apôtre, nous soit auprès de vous un continuel intercesseur, comme il a été le prédicateur et le pasteur de votre Eglise ; Par Notre-Seigneur.

Saint Nicolas, 6 décembre.

O Dieu, qui avez honoré d'une infinité de miracles saint Nicolas, évêque, nous vous prions, par ses mérites et par ses prières, de nous délivrer du feu de l'enfer ; Par Notre-Seigneur.

Sainte Fare, 7 décembre.

O Dieu, pour l'amour de qui la bienheureuse Fare a méprisé les vanités du monde, et a refusé un époux mortel, pour s'en donner un qui ne meure jamais ; faites que nous apprenions, par son exemple, à mépriser les biens de la terre, et que nous mettions toute notre joie à goûter les dons célestes ; Par Notre-Seigneur.

La Conception de la sainte Vierge, 8 décembre.

Nous vous prions, Seigneur, d'accorder à vos serviteurs le don céleste de votre grâce ; afin que l'enfantement de la bienheureuse Vierge, ayant été le commencement de notre salut, la pieuse solennité de sa conception nous apporte un accroissement de paix ; Par Notre-Seigneur.

Saint Thomas, apôtre, 21 décembre.

Accordez-nous, s'il vous plaît, Seigneur, de célébrer avec joie la solennité de saint Thomas, votre bienheureux apôtre ; afin que nous soyons toujours assistés de ses prières, et que nous imitions sa foi avec une vraie piété ; Par Notre-Seigneur.

Sainte Geneviève, 3 janvier.

Faites, Seigneur, que votre Eglise célèbre avec dévotion la glorieuse naissance de sainte Geneviève ; excitez notre ferveur par le désir de la gloire que vous lui avez donnée, et faites que nous profitions de l'exemple d'une si grande foi ; Par Notre-Seigneur.

Saint Fabien et saint Sébastien, martyrs, 20 janvier.

O Dieu tout-puissant, jetez les yeux sur notre foiblesse, et par l'intercession de saint Fabien et de saint Sébastien, vos martyrs, soulagez-nous

du poids de nos propres actions, qui nous accable; Par Notre-Seigneur.

La Purification de la sainte Vierge, 2 février.

O Seigneur Dieu tout-puissant, abaissés devant votre majesté, nous la supplions, que de même qu'à ce saint jour votre Fils unique a été présenté dans votre temple, en la substance de notre chair; ainsi vous fassiez par votre grâce que nous vous soyons présentés avec des cœurs purifiés; Par le même J.-C.

Saint Mathias, apôtre, 24 ou 25 février.

O Dieu, qui avez mis saint Mathias au nombre de vos apôtres; accordez-moi, s'il vous plaît, par son intercession, l'assistance de votre paternelle miséricorde; Par Notre-Seigneur.

Saint Joseph, 19 mars.

Nous vous prions, Seigneur, de nous secourir par les mérites du bienheureux Joseph, époux de votre très sainte Mère, et de nous accorder, par son intercession, ce que notre foiblesse ne peut mériter; Vous, Seigneur, qui étant Dieu.

L'Annonciation de la sainte Vierge, 25 mars.

O Dieu, qui avez voulu que dans le message de votre sai ntange, votre Verbe prît notre chair dans le sein de la bienheureuse vierge Marie; accordez à votre peuple, prosterné devant vous, que nous tous qui la croyons vraiment mère de Dieu, nous soyons aidés par ses pieuses prières; Par le même Jésus-Christ.

Saint Marc, évangéliste, 25 avril.

O Dieu, qui avez élevé saint Marc, votre évangéliste, à la dignité de prédicateur de l'Evangile; accordez-nous la grâce de profiter de sa doctrine, et d'être secourus par ses prières; Par Notre-Seigneur.

Saint Philippe et saint Jacques, apôtres, 1.er mai.

O Dieu, qui donnez une nouvelle joie à votre Eglise dans la solennité de vos apôtres saint Philippe et saint Jacques; faites-nous profiter de leurs exemples, comme nous nous réjouissons de leurs mérites; Par Notre-Seigneur.

L'Invention de la sainte Croix, 3 mai.

O Seigneur, qui avez renouvelé les miracles de votre passion, dans l'invention glorieuse de votre croix salutaire; faites-nous la grâce de nous conduire à la vie éternelle, vous qui par ce bois nous avez rachetés de la mort et de l'enfer; Qui étant Dieu.

Saint Hildevert, évêque de Meaux, 27 mai.

Dieu tout-puissant et éternel, qui avez consacré ce jour à l'honneur de saint Hildevert, votre confesseur et évêque; donnez-nous la grâce d'en célébrer la fête avec dévotion, afin que par son intercession nous obtenions le pardon de nos péchés, et que nous arrivions à la gloire éternelle; Par Notre-Seigneur.

Saint Barnabé, apôtre, 11 juin.

O Dieu, qui renouvelez notre joie par la gloire et par l'intercession de saint Barnabé, votre apôtre, nous implorons vos miséricordes par ses mérites; accordez-les-nous par le don de votre grâce; Par Notre-Seigneur.

La nativité de saint Jean-Baptiste, 24 juin.

O Dieu, qui nous avez rendu ce jour vénérable par la nativité de saint Jean-Baptiste; donnez à votre peuple la grâce d'une joie spirituelle, et conduisez les esprits de tous vos fidèles dans la voie du salut éternel; Par Notre-Seigneur.

Saint Pierre et saint Paul, apôtres, 29 juin.

O Dieu, qui avez consacré ce jour par le martyre de vos apôtres saint Pierre et saint Paul; faites la grâce à votre Eglise de suivre en tout le précepte de ceux par qui la religion a commencé; Par Notre-Seigneur.

La mémoire de saint Paul, apôtre, 30 juin.

O Dieu, qui avez enseigné les nations par la prédication de saint Paul, votre apôtre; aujourd'hui que nous en célébrons la naissance, secourez-nous par son intercession; Par Notre-Seigneur.

On fait en particulier mémoire de saint Pierre, apôtre.

O Dieu, qui avez donné à saint Pierre, votre apôtre, le pouvoir de lier et de délier les péchés en lui confiant les clefs du ciel; délivrez-nous des liens de nos péchés par son intercession; Par Notre-Seigneur.

La Visitation de la sainte Vierge, 2 juillet.

L'oraison de la Conception, au 8 décembre.

Sainte Marie-Madeleine, 22 juillet.

Nous vous prions, Seigneur, par les suffrages de sainte Marie-Madeleine, de venir à notre aide; vous qui, fléchi par ses prières, avez fait sortir du tombeau son frère Lazare, mort depuis quatre jours; Qui étant Dieu.

Saint Jacques, apôtre, 25 juillet.

O Seigneur, sanctifiez votre peuple, et soyez-

en la garde; afin qu'aidé par l'assistance de saint Jacques, votre apôtre, il mène une vie qui vous soit agréable, et vous serve avec tranquillité et avec confiance; Par Notre-Seigneur.

Sainte Anne, 26 juillet.

O Dieu, qui avez choisi sainte Anne pour être la mère de celle par laquelle votre Fils unique est né selon la chair; secourez-nous par son intercession, en ce jour où nous solennisons sa mémoire; Par Notre-Seigneur.

L'invention de saint Etienne, 3 août.

Donnez-nous la grâce, ô Seigneur, d'imiter ce que nous honorons; afin que nous apprenions à aimer jusqu'à nos ennemis, en célébrant l'Invention de celui qui a su prier pour ses persécuteurs, Notre-Seigneur.

La Transfiguration de Notre-Seigneur Jésus-Christ, 6 août.

O Dieu, qui avez affermi les mystères de la foi dans la glorieuse transfiguration de votre Fils Notre-Seigneur, par le témoignage des anciens Pères; et qui par la voix que vous avez fait entendre dans la nuée lumineuse, nous avez marqué la grâce de la parfaite adoption; faites nous, par votre miséricorde, les cohéritiers de son royaume, et participants de sa gloire; Par Notre-Seigneur.

Saint Laurent, 10 août.

Nous vous prions, Seigneur, d'éteindre en nous l'ardeur de nos vices; vous qui avez donné à saint Laurent la force de surmonter les flammes de ses tourments; Par Notre-Seigneur.

La réception de la sainte couronne de Notre-Seigneur, 11 août.

O Dieu tout-puissant, en cette solennité, que nous célébrons sur la terre à l'honneur de la couronne d'épines de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour nous rappeler la mémoire de sa passion; accordez-nous la grâce d'être dans le ciel couronnés de la gloire éternelle par le Sauveur même; Qui étant Dieu, etc.

L'Assomption de la sainte Vierge, 15 août.

Nous vous prions, Seigneur, de pardonner les péchés de vos serviteurs; afin qu'étant incapables de vous plaire par nos actions, nous soyons sauvés par les prières de la mère de votre Fils; Par le même Jésus-Christ.

Autre collecte du même jour.

O Seigneur, que nous recevions un salutaire secours de la vénérable solennité de ce jour, où la bienheureuse vierge Marie mère de Dieu a subi la mort temporelle, mais n'a pu être abattue par les liens de la mort; elle dont avoit été incarné et engendré votre Fils unique, qui avec vous et le Saint Esprit, vit et règne aux siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Saint Barthélemi, apôtre, 24 août.

Dieu tout-puissant et éternel, qui nous donnez une sainte joie à célébrer la fête de saint Barthélemi, votre apôtre; accordez à votre Eglise la grâce d'aimer les vérités qu'il a crues, et de les prêcher avec la même liberté qu'il a fait; Par Notre-Seigneur.

Saint Louis, roi de France, 25 août.

O Dieu, qui du royaume de la terre avez élevé saint Louis, votre confesseur, à la gloire du royaume du ciel; nous vous prions par ses mérites et par son intercession de nous faire part de la gloire du Roi des rois, Jésus Christ votre Fils qui étant Dieu.

Saint Fiacre, patron de la Brie, confesseur, 30 août.

Accordez-nous votre grâce, ô Seigneur miséricordieux, par la prière de saint Fiacre, votre confesseur, et soyez propice à nous pécheurs par son assistance; Par Notre-Seigneur.

La nativité de la sainte Vierge, 8 septembre.

Voyez l'oraison de la Conception, au 8 décembre.

L'Exaltation de la sainte Croix, 14 septembre.

O Dieu, qui renouvelez notre joie, lorsque nous renouvelons la mémoire de l'exaltation de la sainte Croix; faites-nous la grâce d'en bien comprendre le mystère sur la terre, et de jouir dans le ciel du prix de la rédemption qu'elle nous a méritée; Par Notre-Seigneur.

Saint Matthieu, apôtre et évangéliste, 21 septembre.

Ecoutez, Seigneur, les prières de saint Matthieu, votre apôtre et évangéliste, et accordez-nous par son intercession ce que notre foiblesse ne peut obtenir; Par Notre-Seigneur.

Saint Michel, archange, 29 septembre.

O Dieu, qui dispensez avec un ordre merveilleux le ministère des anges et des hommes; accordez-nous par votre bonté que ceux qui se présentent continuellement à vous pour obéir à vos ordres, soient les protecteurs de notre vie; Par Notre-Seigneur.

Saint Remi, évêque, 1.er octobre.

O Dieu, qui avez donné saint Remi à votre

peuple pour le conduire au salut éternel; faites qu'après nous avoir enseignés la doctrine de vie sur la terre, il soit présentement auprès de vous notre intercesseur dans le ciel; Par Notre-Seigneur.

Saint Denys et ses compagnons, 9 octobre.

O Dieu, qui avez fortifié par une constance inébranlable saint Denys pontife, votre martyr, et qui pour annoncer votre gloire aux Gentils, lui avez donné pour compagnons saint Rustique et saint Eleuthère; accordez-nous cette grâce, qu'à leur exemple nous méprisions pour l'amour de vous toutes les prospérités du monde, et que nous n'en redoutions aucunes adversités; Par Notre-Seigneur.

Saint Saintin, évêque de Meaux, 11 octobre.

O Dieu, gloire éternelle de vos saints, qui avez consacré ce jour par la mort de saint Saintin, votre confesseur et évêque; faites que votre Eglise se réjouisse toujours de sa naissance, et que par votre miséricorde, elle ressente l'assistance de ses mérites et de ses exemples; Par Notre-Seigneur.

Saint Luc, évangéliste, 18 octobre.

Faites, Seigneur, que saint Luc, votre évangéliste, soit notre intercesseur auprès de vous; lui qui pour la gloire de votre nom a continuellement porté sur son corps la mortification de la croix; Par Notre-Seigneur.

La fête des saintes reliques qui reposent dans l'Eglise de Meaux : elle se célèbre au dimanche qui suit la fête de saint Luc.

Nous vous prions, Seigneur, d'être propice à vos serviteurs, par les mérites de vos saints, dont les reliques reposent dans l'église de Meaux; afin que par leur pieuse intercession nous soyons délivrés de toute adversité; Par Notre-Seigneur.

Saint Céline, vierge de l'église de Meaux, 21 octobre.

O Dieu notre Sauveur, écoutez-nous; afin que nous réjouissant de la fête de sainte Céline, vierge, nous profitions de l'instruction que nous donne sa dévotion; Par Notre-Seigneur, etc.

Saint Simon et saint Jude, apôtres, 28 octobre.

O Dieu, qui nous avez donné la connoissance de votre nom par la prédication de vos apôtres saint Simon et saint Jude; accordez-nous la grâce de célébrer toujours leur éternelle gloire avec une nouvelle ferveur, et d'avancer en votre amour en solennisant leur mémoire; Par Notre-Seigneur.

Saint Faron, évêque de Meaux, 29 octobre.

O Dieu, qui avez fait pour nous de ce jour, où nous solennisons la mémoire de saint Faron, votre confesseur et évêque, un jour de bénédictions et de grâces; écoutez en pitié les prières de votre Eglise, et secourez-la par l'intercession de celui dont elle célèbre les mérites; Par Notre-Seigneur.

A la fête de tous les Saints, 1.er novembre.

Dieu tout-puissant et éternel, qui nous avez fait la grâce de célébrer dans une même solennité les mérites de tous vos saints; nous vous prions qu'en multipliant nos intercesseurs, nous obtenions l'abondance tant désirée de vos miséricordes; Par Notre-Seigneur.

Au jour des morts, 2 novembre.

O Dieu, créateur et rédempteur de tous les fidèles; accordez aux âmes de vos serviteurs et de vos servantes la rémission de tous leurs péchés; afin que par de pieuses prières ils obtiennent le pardon qu'ils ont toujours désiré : Vous qui étant Dieu.

Saint Martin, évêque, 11 novembre.

O Dieu, qui voyez que nous ne pouvons nous soutenir par aucune force; accordez-nous, par votre bonté, que nous soyons fortifiés contre toutes les adversités, par l'intercession de saint Martin, votre confesseur et pontife; Par Notre-Seigneur.

De la Présentation de la sainte Vierge, 21 novembre.

O Dieu, qui avez voulu que la bienheureuse Marie, toujours vierge, demeure du Saint-Esprit, fût aujourd'hui présentée au temple; nous vous prions de nous accorder que par son intercession nous soyons présentés au temple de votre gloire; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

ORAISONS

DU COMMUN DES SAINTS.

Elles se disent aux fêtes où il n'y en a point de propres. Il y a des oraisons propres à toutes les fêtes des saints apôtres.

A la fête d'un saint martyr, s'il est martyr et évêque.

O Dieu tout-puissant, jetez les yeux sur notre foiblesse; et par l'intercession de saint N., votre martyr et évêque, soulagez-nous du poids de nos propres actions qui nous accable; Par Notre-Seigneur.

S'il est seulement martyr.

Faites-nous la grâce, ô Dieu tout-puissant,

de nous fortifier dans l'amour de votre nom, par l'intercession de saint N. votre martyr, dont nous honorons la naissance; Par Notre-Seigneur.

Pour plusieurs saints martyrs et évêques.

Nous vous supplions, Seigneur, de nous accorder votre assistance en cette solennité de saint N. et de saint N. vos martyrs et évêques, et d'écouter leurs vénérables prières en notre faveur; Par Notre-Seigneur.

S'ils ne sont pas évêques.

O Dieu, qui renouvelez notre joie chaque année, dans la solennité de saint N. et de saint N. vos martyrs; accordez-nous par votre bonté la grâce de profiter de leurs exemples, en même temps que nous nous réjouissons de leurs mérites; Par Notre-Seigneur.

Un saint confesseur[1]*, évêque.*

Faites-nous la grâce, Dieu tout-puissant, que la vénérable solennité de saint N., votre confesseur et évêque, accroisse notre dévotion et avance notre salut; Par Notre-Seigneur.

Autre Oraison.

Nous vous supplions, Seigneur, d'écouter les prières que nous vous adressons en la solennité de saint N., votre confesseur et évêque, et de nous accorder le pardon de tous nos péchés, par l'intercession de celui à qui vous avez fait la grâce de vous rendre un culte digne de vous; Par Notre-Seigneur.

Un saint Docteur.

O Dieu, qui avez donné saint N. à votre peuple, pour le conduire au salut éternel; faites qu'il soit maintenant auprès de vous notre intercesseur dans le ciel, lui qui nous a enseigné la doctrine de vie sur la terre; Par Notre-Seigneur.

Un saint confesseur.

O Dieu, qui renouvelez notre joie chaque année, en la solennité de saint N. votre confesseur; accordez-nous par votre bonté la grâce d'imiter les actions de celui dont nous honorons la naissance; Par Notre-Seigneur.

Un saint abbé.

Nous vous prions, Seigneur, de nous secourir par l'intercession de saint N. abbé, et de nous accorder par ses prières ce que nous ne pouvons obtenir par nos mérites; Par Notre-Seigneur.

Une sainte Vierge, martyre.

O Dieu, qui avez fait paroître les merveilles de votre puissance, en donnant au sexe le plus foible la force de remporter la couronne du martyre; accordez-nous par votre bonté la grâce d'aller à vous en suivant les exemples de sainte N., votre vierge et martyre, dont nous honorons la naissance; Par Notre-Seigneur.

On dit la même collecte à la fête d'une sainte martyre qui n'est pas vierge, en omettant le mot de vierge.

Une sainte vierge.

O Dieu notre Sauveur, écoutez-nous; afin que nous réjouissant de la fête de sainte N., votre vierge, nous profitions de l'instruction que nous donne sa dévotion; Par Notre-Seigneur.

On dit la même collecte à la fête d'une sainte qui n'est pas vierge, en omettant le mot de vierge.

La délicace de l'Eglise.

O Dieu, qui renouvelez tous les ans le jour de la consécration de ce saint temple dédié à votre nom, et nous conservez la vie, afin que nous assistions toujours à des mystères sacrés; exaucez les prières de votre peuple, et accordez-nous que quiconque entrera dans ce temple pour y demander vos bienfaits, se réjouisse de les avoir obtenus; Par Notre-Seigneur.

Pour les jours de patrons.

Faites-nous la grâce, Dieu tout-puissaat, que la vénérable solennité de saint N., accroisse notre dévotion, et avance notre salut; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'OFFICE DE L'ÉGLISE.

Quoique notre intention soit de ne mettre ici que l'office des vêpres, nous avons toutefois ajouté quelques cantiques et quelques psaumes les plus nécessaires à l'instruction et à l'édification des fidèles, que l'on trouvera suivant l'ordre qu'on les chante à l'église.

DES TROIS CANTIQUES DU NOUVEAU TESTAMENT.

On appelle cantiques, des chants de réjouissance, que les saints inspirés de Dieu ont chantés dans le temps qu'ils en ont reçu des grâces particulières.

Il y en a trois dans le nouveau Testament, que l'Eglise chante tous les jours, à cause de la liaison particulière qu'ils ont avec le mystère du Verbe incarné. *Benedictus* se chante à Laudes, et nous le mettons ici le premier,

[1] On appeloit autrefois confesseurs, ceux qui souffroient quelque peine pour la confession de la foi : on donne maintenant ce nom à tous les saints qui n'étant ni apôtres ni martyrs, ont confessé Jésus-Christ par leurs bonnes œuvres.

Magnificat et *Nunc dimitis* se trouveront à leur ordre à vêpres et à complies.

CANTIQUE DE SAINT ZACHARIE (*Luc.*, I. 68.).

Saint Zacharie, père de saint Jean-Baptiste, n'avoit pas cru assez promptement à la parole de l'ange, qui lui annonçoit qu'il seroit le père de ce saint précurseur; et en punition de son doute, il devint muet. La parole lui fut rendue à la naissance de ce bienheureux enfant : le saint vieillard emploie la voix, qu'il venoit de recouvrer, à louer Dieu de la venue prochaine de son Christ, à qui saint Jean venoit préparer les voies, et il prophétisa en ces termes.

1. Béni soit le Seigneur, le Dieu d'Israël, de ce qu'il est venu visiter son peuple pour le racheter ;

2. Et a suscité dans la maison de David son serviteur, un puissant médiateur de notre salut :

3. Comme il l'avoit promis par la bouche de ses saints prophètes, qui ont prédit dès les siècles passés,

4. Qu'il nous délivreroit de la puissance de nos ennemis, et de la main de tous ceux qui nous haïssent;

5. Pour nous faire miséricorde, comme il l'avoit promis à nos pères, et pour accomplir son alliance sainte;

6. Selon le serment par lequel il avoit juré à notre père Abraham, de nous faire la grâce,

7. Qu'étant délivrés de la puissance de nos ennemis, nous le servions sans crainte,

8. Vivant en sa présence tous les jours de notre vie, dans la sainteté et dans la justice.

9. Mais vous enfant, vous serez appelé le prophète du Très-Haut; car vous marcherez devant le Seigneur pour préparer ses voies;

10. En apprenant à son peuple la science du salut, pour la rémission de ses péchés;

11. Par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, par laquelle ce soleil [1] levant nous est venu visiter du ciel,

12. Pour éclairer ceux qui étoient ensevelis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort, et conduire nos pas dans le chemin de la paix.

Ainsi soit-il.

L'Eglise récite tous les jours le psaume suivant aux heures de Prime, Tierce, Sexte, et None; c'est pourquoi on le met ici comme très propre à entretenir la piété des fidèles.

PSAUME 118.

David banni et fugitif durant la persécution de Saül, se console dans la méditation de la loi de Dieu, et s'excite à l'aimer de tout son cœur.

[1] C'est ainsi que Jésus-Christ est appelé par les prophètes, pour montrer qu'à son arrivée les ténèbres de l'idolâtrie seroient dissipées.

PRIME.

1. Heureux ceux qui sont purs dans la voie; qui marchent selon la loi du Seigneur.

2. Heureux ceux qui étudient ses ordonnances, et qui le cherchent de tout leur cœur.

3. Car ceux qui commettent l'iniquité, ne marchent point dans ses voies.

4. Vous avez ordonné que vos lois soient exactement gardées.

5. Plût à Dieu que toutes mes voies tendent à l'observation de vos ordonnances.

6. Je ne tomberai point dans la confusion, lorsque j'aurai tous vos commandements devant les yeux.

7. Je vous bénirai avec un cœur droit, lorsque je serai instruit de vos ordonnances pleines d'équité.

8. Je garderai vos préceptes, ne m'abandonnez jamais.

9. Comment l'homme, dans sa jeunesse, redressera-t-il sa voie? En gardant vos paroles.

10. Je vous ai cherché de tout mon cœur : ne permettez pas que je m'éloigne de vos préceptes.

11. Je tiens vos paroles cachées dans le fond de mon cœur, afin que je ne vous offense point.

12. O Seigneur, vous êtes béni! enseignez-moi votre loi.

13. Mes lèvres prononceront toutes les ordonnances de votre bouche.

14. Je trouve autant de joie dans la voie de vos commandements, que si je possédois toutes les richesses du monde.

15. Je méditerai sur vos préceptes, et je considérerai vos voies.

16. Je méditerai sur vos ordonnances; je n'oublierai point vos paroles.

17. Rendez votre grâce à votre serviteur; donnez-moi la vie, et je garderai vos commandements.

18. Dévoilez mes yeux, et je contemplerai les merveilles de votre loi.

19. Je suis étranger sur la terre : ne me cachez pas vos préceptes.

20. Mon âme désire [1] sans cesse de désirer vos commandements.

21. Vous menacez les superbes : ceux qui se détournent de vos commandements sont maudits.

22. Eloignez de moi l'opprobre et le mépris; puisque je garde vos commandements.

[1] Comme un malade qui désire d'être guéri de son dégoût.

23. Car les grands de la terre se sont assis, et ils ont parlé entre eux contre moi; mais votre serviteur méditoit sur votre loi.

24. Vos ordonnances sont mon entretien continuel, et vos oracles sont mes conseillers.

25. Mon âme est prosternée contre terre : donnez-moi la vie selon votre parole.

26. Je vous ai exposé mes voies, et vous m'avez exaucé : enseignez-moi vos ordonnances.

27. Instruisez-moi de la voie de vos préceptes, et je m'entretiendrai de vos merveilles.

28. Mon âme s'assoupit dans son ennui; fortifiez-moi par vos paroles.

29. Détournez de moi la voie de l'iniquité, et faites-moi miséricorde selon votre loi.

30. J'ai choisi la voie de la vérité; je n'ai pas oublié vos jugements.

31. Seigneur, je me tiens attaché à vos témoignages : ne me couvrez pas de confusion.

32. J'ai couru dans la voie de vos commandements, lorsque vous m'avez dilaté [1] le cœur.

TIERCE.

33. Enseignez-moi, Seigneur, la voie de vos commandements, et je la rechercherai sans relâche.

34. Donnez-moi l'intelligence, et j'approfondirai votre loi, et je la garderai de tout mon cœur.

35. Conduisez-moi dans le sentier de vos commandements; car c'est tout ce que je désire.

36. Portez mon cœur vers vos ordonnances, et non à l'avarice.

37. Détournez mes yeux, de peur qu'ils ne s'arrêtent sur la vanité; donnez-moi la vie dans votre voie.

38. Affermissez votre parole dans votre serviteur, par votre crainte.

39. Eloignez de moi l'opprobre [2] que j'appréhende, parce que vos jugements sont doux.

40. Je soupire après vos commandements : donnez-moi la vie par votre justice.

41. Que votre miséricorde, Seigneur, descende sur moi : sauvez-moi selon vos oracles.

42. Afin que je réponde à ceux qui me couvrent d'opprobre, que j'espère en vos paroles.

43. Et ne m'ôtez jamais de la bouche la parole de vérité, parce que je mets toute mon espérance en vos jugements.

44. Je garderai toujours votre loi; je la garderai à jamais.

[1] En y répandant vos consolations.

[2] C'est qu'on faisoit passer David pour ennemi de son prince et de sa patrie.

45. Je marcherai comme dans un chemin spacieux, parce que je recherche vos préceptes.

46. J'ai parlé de vos témoignages devant les rois; et je n'en ai point rougi.

47. J'ai médité vos commandements, qui font mes délices.

48. J'élèverai mes mains pour exécuter vos préceptes, qui sont mon amour, et je m'exercerai dans la pratique de votre loi.

49. Souvenez-vous de la promesse que vous avez faite à votre serviteur, par laquelle vous m'avez donné de l'espérance.

50. C'est ce qui me console dans mon humiliation; parce que votre parole m'a donné la vie.

51. Les superbes font sans cesse des injustices; mais je ne me suis point détourné de votre loi.

52. Je me suis souvenu, Seigneur, que vos jugements sont éternels; et j'y ai trouvé ma consolation.

53. La défaillance m'accable à la vue des pécheurs qui abandonnent votre loi.

54. Vos préceptes sont le sujet de mes cantiques, dans le lieu de mon exil.

55. Je me suis souvenu, Seigneur, de votre nom durant la nuit, et j'ai gardé votre loi.

56. Ce bien m'est arrivé, parce que j'ai recherché vos préceptes.

57. J'ai dit en moi-même : Seigneur, mon partage est de garder votre loi.

58. J'ai imploré votre assistance de tout mon cœur : ayez pitié de moi selon vos paroles.

59. J'ai réfléchi sur mes voies, et j'ai tourné mes pas vers vos témoignages.

60. Je suis prêt de garder vos commandements, et je ne suis troublé de rien.

61. Les filets des méchants m'ont enveloppé, mais je n'ai pas oublié votre loi.

62. Je me levois au milieu de la nuit, pour vous louer sur les jugements de votre justice.

63. Je suis en société avec tous ceux qui vous craignent, et qui gardent vos commandements.

64. L'univers est plein de votre miséricorde, Seigneur : enseignez-moi votre loi.

65. Seigneur, vous avez fait miséricorde à votre serviteur, selon vos promesses.

66. Enseignez-moi la bonté, la discipline, et la science, parce que j'ai une ferme foi en vos commandements.

67. J'ai péché avant que d'être humilié : c'est pourquoi j'ai gardé vos paroles.

68. Vous êtes bon; et dans votre bonté, enseignez-moi vos ordonnances.

69. L'iniquité des superbes s'est multipliée

contre moi de plus en plus; mais je ne laisserai pas de rechercher vos commandements de tout mon cœur.

70. Leur cœur s'est épaissi[1] comme le lait; mais moi j'ai médité sur votre loi.

71. Il m'a été bon que vous m'ayez humilié, pour apprendre vos préceptes.

72. La loi qui est sortie de votre bouche, me vaut mieux que des millions d'or et d'argent.

73. Vos mains m'ont créé et m'ont formé : donnez-moi l'intelligence, afin que j'apprenne vos commandements.

74. Ceux qui vous craignent me verront, et se réjouiront de ce que j'aurai toujours espéré dans vos paroles.

75. Je reconnois, Seigneur, que vos jugements sont équitables, et que vous m'avez humilié avec justice.

76. Que votre miséricorde soit toute ma consolation, selon la promesse que vous avez faite à votre serviteur.

77. Que vos miséricordes se répandent sur moi, afin que je vive; puisque votre loi est tout mon entretien.

78. Que les superbes soient confondus, pour m'avoir persécuté injustement : et je m'occuperai de vos ordonnances.

79. Que ceux qui vous craignent et qui entendent vos oracles s'unissent avec moi.

80. Que mon cœur soit pur dans vos ordonnances, afin que je ne sois point confus.

SEXTE.

81. Mon âme languit dans l'attente de votre salut, et j'espère en vos paroles de plus en plus.

82. Mes yeux languissent à force d'attendre l'accomplissement de vos paroles : ils vous disent : Quand me consolerez-vous?

83. Je suis aussi sec qu'une peau exposée à la gelée : je n'ai point oublié vos ordonnances.

84. Combien de jours reste-t-il encore à votre serviteur? quand jugerez-vous ceux qui me persécutent?

85. Les injustes m'ont conté des fables; mais ce qu'ils disent n'est pas comme votre loi.

86. Tous vos commandements sont la vérité même; ils m'ont persécuté injustement : secourez-moi.

87. Ils m'ont presque anéanti sur la terre; mais je n'ai pas abandonné vos préceptes.

88. Rendez-moi la vie par votre miséricorde, et je garderai les paroles de votre bouche.

[1] Mes ennemis sont devenus charnels et grossiers.

89. Votre parole, Seigneur, subsistera éternellement dans le ciel.

90. Votre vérité passera de siècle en siècle : vous avez affermi la terre, et elle demeurera toujours.

91. Le jour subsiste par votre ordre; car toutes les créatures vous sont assujéties.

92. Si votre loi n'avoit été tout mon entretien, je serois péri il y a long-temps dans mon humiliation.

93. Je n'oublierai jamais vos préceptes; car c'est par eux que vous me donnez la vie.

94. Je suis tout à vous : sauvez-moi, puisque j'ai toujours recherché vos préceptes.

95. Les pécheurs m'attendent pour me perdre; mais j'ai compris vos ordonnances.

96. J'ai vu la fin de toute la perfection [1] : votre loi a une étendue merveilleuse.

97. Que j'aime votre loi, Seigneur! elle est le sujet de mon entretien durant tout le jour.

98. Vous m'avez rendu plus sage que mes ennemis par votre parole, parce que je m'y suis attaché pour jamais.

99. Je suis devenu plus intelligent que tous ceux qui m'instruisent, parce que vos oracles sont mon entretien continuel.

100. Je suis devenu plus prudent que les vieillards, parce que je recherche vos commandements.

101. J'ai retiré mes pieds de toute mauvaise voie, afin de garder vos paroles.

102. Je ne me suis point écarté de vos jugements, parce que m'avez vous-même donné votre loi.

103. Que vos oracles me sont doux! ils le sont plus que le miel ne l'est à ma bouche.

104. Vos préceptes me rendent intelligent; c'est pourquoi je hais toute voie corrompue.

105. Votre parole est la lampe qui éclaire mes pas, et la lumière qui luit dans mes voies.

106. J'ai juré, et résolu de garder vos justes jugements.

107. Seigneur, j'ai été réduit à une extrême humiliation : donnez-moi la vie selon votre parole.

108. Agréez, Seigneur, les sacrifices que ma bouche vous offre; et enseignez-moi vos jugements.

109. Mon âme est toujours en mes mains : je n'oublie point votre loi.

110. Les méchants m'ont tendu un piége pour

[1] Les choses les plus parfaites finissent; mais la loi de Dieu est éternelle.

me perdre; mais je ne me suis point écarté de vos commandements.

111. J'ai pris vos paroles pour être à jamais mon héritage; parce qu'elles sont la joie de mon cœur.

112. J'ai porté mon cœur à garder vos jugements pour jamais, à cause de la récompense.

113. Je hais les injustes; et j'aime uniquement votre loi.

114. Vous êtes mon refuge et mon protecteur, et j'espère de plus en plus en vos paroles.

115. Retirez-vous de moi, méchants, et j'étudierai les commandements de mon Dieu.

116. Recevez-moi selon votre parole, et je vivrai; et ne me confondez point dans mon espérance.

117. Secourez-moi, et je serai sauvé; et je méditerai toujours vos jugements.

118. Vous rejetez avec mépris tous ceux qui s'égarent de vos jugements; parce que leur pensée est injuste.

119. J'ai regardé tous les méchants de la terre, comme des prévaricateurs; c'est pourquoi j'aime vos témoignages.

120. Pénétrez ma chair de votre crainte; parce que je tremble dans la vue de vos jugements.

121. J'ai gardé la justice et l'équité : ne m'abandonnez pas à ceux qui me calomnient.

122. Recevez votre serviteur en grâce : que les superbes ne médisent plus de moi.

123. Mes yeux sont languissants dans l'attente de votre secours, et dans l'espérance de voir l'effet des paroles de votre justice.

124. Traitez votre serviteur selon votre miséricorde, et enseignez-moi vos jugements.

125. Je suis votre serviteur : donnez-moi l'intelligence, afin que je connoisse vos témoignages.

126. Seigneur, il est temps que vous agissiez : ils ont dissipé votre loi.

127. C'est pourquoi j'aime vos commandements, plus que l'or et la topaze.

128. Et je me conduis selon tous vos préceptes, et je hais toute voie corrompue.

NONE.

129. Vos témoignages sont admirables; c'est pourquoi mon âme les étudie.

130. L'explication de vos paroles porte la lumière dans les esprits, et donne l'intelligence aux petits.

131. J'ai ouvert la bouche [1] et j'ai attiré l'air; parce que je désirois votre loi.

[1] J'ai soupiré après votre loi.

132. Jetez les yeux sur moi, et faites-moi miséricorde, comme vous la faites à ceux qui aiment votre nom.

133. Réglez mes pas selon votre parole, et que nulle iniquité ne domine en moi.

134. Délivrez-moi des calomnies des hommes, afin que je garde vos commandements.

135. Répandez sur votre serviteur la lumière de votre visage, et enseignez-moi vos jugements.

136. Mes yeux ont versé des ruisseaux de larmes, parce qu'ils n'ont pas gardé votre loi.

137. Vous êtes juste, Seigneur, vos jugements sont droits.

138. Vous avez établi, par votre commandement, la justice de vos témoignages, et votre vérité.

139. Mon zèle m'a fait sécher de ce que mes ennemis ont oublié vos paroles.

140. Votre parole est toute brûlante : et votre serviteur l'aime tendrement.

141. Je suis jeune et méprisé; mais je n'oublie pas vos jugements.

142. Votre justice est la justice éternelle, et votre loi, la vérité même.

143. L'affliction et l'angoisse m'ont pénétré : vos commandements sont mon entretien.

144. Vos témoignages sont éternellement justes : donnez-moi l'intelligence, et je vivrai.

145. Mon Dieu, j'ai crié vers vous de tout mon cœur; exaucez-moi, et je garderai vos ordonnances.

146. J'ai crié vers vous; sauvez-moi, afin que j'observe vos commandements.

147. Je préviens le jour et je crie vers vous : parce que j'espère de plus en plus en vos paroles.

148. Mes yeux vous ont prévenu dès le point du jour, afin de méditer votre loi.

149. Seigneur, écoutez ma voix selon votre miséricorde; donnez-moi la vie selon votre jugement.

150. Ceux qui me persécutent se sont approchés de l'iniquité, et ils se sont éloignés de votre loi.

151. Seigneur, vous êtes proche, et toutes vos voies sont véritables.

152. J'ai reconnu, dès le commencement, que vous avez affermi vos témoignages pour jamais.

153. Regardez ma bassesse, et me délivrez, puisque je n'ai point oublié votre loi.

154. Jugez ma cause et rachetez-moi; donnez-moi la vie selon votre parole.

155. Le salut est loin des méchants, parce qu'ils ne recherchent point vos jugements.

156. Seigneur, vos miséricordes sont infinies : donnez-moi la vie selon votre jugement.

157. Le nombre est grand de ceux qui me persécutent et qui m'affligent ; mais je ne me suis point écarté de vos témoignages.

158. J'ai vu les prévaricateurs et j'ai séché ; parce qu'ils ne gardent point vos paroles.

159. Considérez, Seigneur, que j'aime vos commandements : donnez-moi la vie selon votre miséricorde.

160. La vérité est le commencement de vos paroles : tous vos jugements sont éternellement équitables.

161. Les grands du monde m'ont persécuté sans sujet ; et mon cœur n'a été effrayé que de vos paroles.

162. Je mets ma joie dans vos paroles, comme un homme qui a trouvé de riches dépouilles.

163. J'ai l'iniquité en haine et en abomination ; mais votre loi est tout mon amour.

164. Sept fois le jour je vous chante des louanges, sur vos jugements équitables.

165. La véritable paix est avec ceux qui aiment votre loi, et rien ne les fait tomber.

166. Seigneur, j'ai attendu de vous mon salut, et j'ai aimé vos commandements.

167. Mon âme a gardé vos préceptes, et les a aimés souverainement.

168. J'ai observé vos commandements et vos témoignages, parce que toutes mes voies sont exposées à vos yeux.

169. Que ma prière, Seigneur, monte jusqu'à vous ; donnez-moi l'intelligence selon votre parole.

170. Que mes demandes soient présentées à vos yeux ; délivrez-moi selon vos promesses.

171. Mes lèvres pousseront des hymnes à votre louange, lorsque vous m'aurez enseigné vos jugements.

172. Ma langue publiera vos paroles ; parce que tous vos commandements sont équitables.

173. Tendez-moi la main pour me sauver, puisque je me suis attaché à vos commandements.

174. Seigneur, je désire de recevoir de vous mon salut ; et votre loi est tout mon entretien.

175. Mon âme vivra et vous louera, et vos jugements viendront à mon aide.

176. J'ai été errant comme une brebis égarée : cherchez votre serviteur, puisque je n'ai point oublié vos commandements.

VÊPRES DU DIMANCHE.

O Dieu, venez à mon aide.

Hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.

Gloire soit au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit.

Et qu'elle soit telle maintenant, et toujours, et dans les siècles des siècles, qu'elle a été dès le commencement. Ainsi soit-il. Louez le Seigneur, *ou*, Louange soit à vous, Seigneur, roi d'éternelle gloire.

PSAUME 109 (Prophétique.).

David contemple en esprit le Père éternel, qui fait asseoir Jésus-Christ à sa droite au jour de son Ascension ; et célébrant la puissance, la génération éternelle, le sacerdoce et les victoires du Sauveur, qui devoit être son Fils, il l'appelle son Seigneur. Matt., XXII. 44.

1. Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Asseyez-vous à ma droite,

2. Jusqu'à ce que j'aie réduit vos ennemis à vous servir de marchepied.

3. Le Seigneur fera sortir de Sion [1] le sceptre de votre règne : vous dominerez au milieu de vos ennemis [2].

4. La puissance royale dont vous êtes revêtu, éclatera au jour de votre force dans la gloire et dans la lumière des saints : je [3] vous ai engendré de mon sein devant l'aurore.

5. Le Seigneur a juré, et il ne rétractera point son serment : Vous serez le sacrificateur éternel selon l'ordre de Melchisédech.

6. Le Seigneur est à votre droite [4] ; il brisera les rois au jour de la colère.

7. Il jugera les nations, il mettra tout en ruines ; il brisera sur la terre les têtes de plusieurs.

8. Il boira dans le chemin de l'eau [5] du torrent ; et par là il s'élèvera dans la gloire.

Antienne *. Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Asseyez-vous à ma droite.

[1] Parce que l'Evangile par lequel Jésus-Christ règne, devoit commencer à Jérusalem, où étoit la sainte montagne de Sion, et de là se répandre par tout l'univers.

[2] Au milieu des Gentils convertis par la prédication des apôtres.

[3] C'est le Père éternel qui parle.

[4] Par le puissant secours de Dieu, Jésus-Christ triomphera de ses ennemis, et exercera de sévères jugements sur les persécuteurs de son Eglise.

[5] L'eau du torrent dont Jésus-Christ boira dans le chemin, sont les peines qu'il endurera dans sa vie mortelle ; par lesquelles il entrera dans sa gloire.

* L'antienne est un chant après le psaume, où l'on répète ordinairement le verset le plus remarquable, ou

PSAUME 110 (Moral et d'action de grâces.).

Le prophète célèbre les merveilles de Dieu dans la délivrance de son peuple, et dans la loi qu'il lui a donnée.

1. Seigneur, je vous louerai de tout mon cœur, dans l'assemblée et dans la compagnie des justes.

2. Les ouvrages du Seigneur sont grands : tous ceux qui les aiment, les recherchent.

3. La magnificence et la gloire reluisent dans ses ouvrages ; et sa justice demeure éternellement.

4. Le Seigneur bon et miséricordieux a consacré la mémoire de ses merveilles : il a donné une nourriture [1] à ceux qui le craignent.

5. Il se souviendra éternellement de son alliance [2] ; il montrera à son peuple la grandeur de ses ouvrages.

6. En leur donnant l'héritage des nations [3] : les ouvrages de ses mains sont justes et véritables.

7. Tous ses oracles sont immuables : ils sont affermis dans tous les siècles, fondés dans la vérité et la justice.

8. Il a racheté son peuple de servitude [4] ; il a établi son alliance pour jamais.

9. Son nom est saint et redoutable : la crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse.

10. La vraie intelligence est pour tous ceux qui ont cette crainte : ils en seront loués au siècle des siècles.

Ant. Tous ses oracles sont immuables ; ils sont affermis dans tous les siècles.

PSAUME 111 (Moral.).

L'homme de bien est heureux.

1. Heureux l'homme qui craint le Seigneur : il met tout son plaisir à faire ses commandements.

2. Sa postérité sera puissante sur la terre : la race des justes sera bénie.

3. La gloire et les richesses sont dans sa maison ; et sa justice demeure éternellement.

4. Il s'est élevé une lumière sur les justes au milieu des ténèbres ; le Seigneur est clément, miséricordieux et juste.

5. Celui-là est aimable qui donne et qui prête au pauvre ; qui conduit ses paroles avec jugement : il ne sera jamais ébranlé.

6. La mémoire du juste sera éternelle ; il ne craindra pas d'entendre mal parler de lui.

7. Son cœur est disposé à se confier au Seigneur ; son cœur est inébranlable : il ne craint rien, jusqu'à ce qu'il méprise ses ennemis [1].

8. Il répand ses aumônes et les distribue aux pauvres : sa justice demeurera au siècle des siècles, et il sera élevé en gloire.

9. Le pécheur le verra avec indignation ; il grincera les dents et séchera de dépit : les désirs des méchants s'évanouiront.

Ant. Il met tout son plaisir à faire ses commandements.

PSAUME 112.

Le prophète loue Dieu de la protection qu'il donne aux humbles et aux gens de bien.

1. Louez le Seigneur, vous qui êtes ses serviteurs ; louez le nom du Seigneur.

2. Que le nom du Seigneur soit béni ; dès maintenant, et dans l'éternité.

3. Le nom du Seigneur mérite d'être loué depuis le matin jusqu'au soir.

4. Le Seigneur est élevé au-dessus de toutes les nations : et sa gloire paroît jusqu'au-dessus des cieux.

5. Qui est semblable au Seigneur notre Dieu, qui des hauts lieux, où il fait sa demeure, regarde les choses basses dans le ciel et dans la terre ?

6. Il tire le foible de la poussière, et relève le pauvre de dessus le fumier,

7. Pour le placer entre les princes, entre les princes de son peuple.

8. Il rend féconde celle qui étoit stérile, et lui donne la joie d'être mère de plusieurs enfants.

Ant. Que le nom du Seigneur soit béni dans l'éternité.

PSAUME 113.

David représente la grandeur de Dieu délivrant son peuple, et la vanité des idoles.

1. Lorsque Israël sortit d'Egypte, et la maison de Jacob du milieu d'un peuple barbare,

2. Dieu consacra la maison de Juda à son service, et établit son empire dans Israël.

3. La mer le vit, et prit la fuite ; le Jourdain remonta vers sa source.

4. Les montagnes sautèrent comme des béliers, et les collines comme des agneaux.

5. O mer, pourquoi fuyois-tu ? et toi, Jourdain, pourquoi remontois-tu vers ta source ?

celui qui revient le mieux à la fête. Les premiers mots de l'antienne se disent au commencement du psaume pour donner le ton.

[1] La manne dans le désert, et l'eucharistie dans notre pèlerinage.

[2] C'est la promesse faite à Abraham quatre cents ans devant que de donner la Terre sainte à sa race.

[3] Des peuples de Chanaan, anciens habitants de ce pays.

[4] Il a tiré l'ancien peuple de l'Egypte, et nous de l'enfer.

[1] Le juste ne craint pas ses ennemis, parce que Dieu lui en fera bientôt voir la foiblesse.

6. Montagnes, pourquoi sautiez-vous comme des béliers? et vous, collines, comme des agneaux?

7. La terre a tremblé devant la face du Seigneur, devant le Dieu de Jacob.

8. Qui a changé la pierre en un torrent d'eau, et la roche en une fontaine abondante.

9. Que ce ne soit point à nous, Seigneur; que ce ne soit point à nous que vous donniez la gloire; mais donnez-la à votre nom :

10. Afin que votre miséricorde et votre vérité éclatent; et de peur que les nations ne disent : Où est leur Dieu?

11. Notre Dieu est dans le ciel : il a fait tout ce qu'il a voulu.

12. Les idoles des nations ne sont qu'or et argent, et l'ouvrage des mains des hommes.

13. Ils ont une bouche, et ne parlent point; ils ont des yeux, et ne voient point.

14. Ils ont des oreilles, et n'entendent point; ils ont des narines, et ne sentent point.

15. Ils ont des mains, et ne touchent point; ils ont des pieds, et ne marchent point, et il ne sort aucune voix de leur bouche.

16. Que ceux qui les font leur deviennent semblables, avec tous ceux qui y mettent leur confiance.

17. La maison d'Israël a espéré au Seigneur; il est son appui et son protecteur.

18. La maison d'Aaron a espéré au Seigneur; il est son appui et son protecteur.

19. Ceux qui craignent le Seigneur ont mis leur espérance en lui; il est leur appui et leur protecteur.

20. Le Seigneur s'est souvenu de nous, et il nous a bénis.

21. Il a béni la maison d'Israël; il a béni la maison d'Aaron.

22. Il a béni tous ceux qui le craignent, les grands et les petits.

23. Que le Seigneur multiplie ses dons sur vous; sur vous et sur vos enfants.

24. Que puissiez-vous être bénis du Seigneur, qui a fait le ciel et la terre.

25. Le ciel des cieux est au Seigneur; et il a donné la terre aux enfants des hommes.

26. Les morts ne vous loueront point, Seigneur; ni aucun de ceux qui sont dans le sépulcre :

27. Mais nous qui vivons, nous bénissons le Seigneur, dès maintenant, et jusqu'à jamais.

Ant. Nous qui vivons, nous bénissons le Seigneur.

PETIT CHAPITRE (2. *Cor.* I. 3, 4.).

Béni soit Dieu, et le père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le père des miséricordes, et le Dieu de toute consolation, qui nous console en toutes nos afflictions.

℟. Rendons grâces à Dieu.

HYMNE *Lucis creator.*

O Dieu très bon, créateur de la lumière, qui la faites luire pour régler la durée des jours, et qui avez commencé par elle la création du monde;

O Dieu, qui avez voulu qu'on appelât jour le temps qui s'écoule du matin au soir : au moment que les ténèbres de la nuit s'approchent, écoutez les prières que nous vous faisons avec larmes;

De peur que l'âme accablée de crimes ne se ferme l'entrée de la vie, en ne pensant point aux choses éternelles, et s'engageant dans le péché.

Que nos prières pénètrent les cieux; qu'elles emportent le prix de la vie éternelle; que nous évitions tout péché, et que nous lavions ceux où nous sommes tombés.

Accordez-nous cette grâce, ô Père de miséricorde, et vous Fils unique égal au Père, qui avec vous, et l'Esprit consolateur, régnez dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

℣. Que ma prière, Seigneur, s'élève vers vous.

℟. Comme la fumée de l'encens.

CANTIQUE DE LA SAINTE VIERGE (*Luc.* I. 46.).

A la voix de la sainte Vierge, et à la présence de Jésus-Christ, qu'elle portoit dans son sein, sa cousine, sainte Elisabeth, qu'elle étoit venue visiter, la publia bienheureuse, et l'enfant même que cette sainte femme avoit dans ses entrailles, en tressaillit de joie. Alors Marie, animée de l'Esprit de Dieu, admire ses bontés immenses; et dans la naissance prochaine de Jésus-Christ, célèbre l'accomplissement des promesses, l'exaltation des humbles, et l'abaissement des superbes. Voyez le Catéchisme des Fêtes, *pour les fêtes de la sainte Vierge*, leçon IV, page 463.

1. Mon âme glorifie le Seigneur,

2. Et mon esprit s'est réjoui en Dieu mon Sauveur :

3. Parce qu'il a regardé la bassesse de sa servante : car en cela toute la postérité m'appellera bienheureuse.

4. Le Tout-Puissant a fait en moi de grandes choses; et son nom est saint.

5. Sa miséricorde passe d'âge en âge, envers ceux qui le craignent.

6. Il a déployé la force de son bras; il a dissipé les superbes avec leurs orgueilleuses pensées.

7. Il a fait descendre les puissances de leurs trônes, et il a élevé les humbles.

8. Il a comblé de biens ceux qui avoient faim, et il a réduit les riches au néant.

9. Il a pris dans sa sauve-garde Israël, son serviteur, se souvenant de sa miséricorde :

10. Comme il l'avoit promis à nos pères, à Abraham, et à sa postérité pour jamais.

La collecte est l'une de celles qui sont ci-dessus, après laquelle le célébrant salue le peuple en disant :

℣. Que le Seigneur soit avec vous.

℟. Et qu'il soit avec votre esprit.

℣. Bénissons le Seigneur.

℟. Rendons grâces à Dieu.

℣. Que les âmes des fidèles qui sont morts reposent en paix.

℟. Ainsi soit-il.

COMPLIES.

Convertissez-nous, ô Dieu, notre salut;
Et détournez votre colère de dessus nous.
O Dieu, venez à mon aide, etc.

PSAUME 4.

David rend grâces à Dieu de la protection qu'il lui a donnée dans ses afflictions.

1. Le Dieu de ma justice m'a exaucé lorsque je l'ai invoqué : vous m'avez mis au large dans l'affliction.

2. Ayez pitié de moi, et exaucez ma prière.

3. Enfants des hommes, jusqu'à quand aurez-vous le cœur appesanti ? pourquoi aimez-vous la vanité, et recherchez-vous le mensonge ?

4. Sachez que Dieu a glorifié son saint [1]; le Seigneur m'exaucera, lorsque j'élèverai ma voix vers lui.

5. Mettez-vous en colère [2], et ne péchez point : quand vous vous reposerez sur votre lit, soyez touchés de componction de ce que vous aurez dit dans votre cœur [3].

6. Offrez au Seigneur un sacrifice de justice, et espérez en lui : plusieurs disent : Qui nous fera jouir des biens [4] ?

7. La lumière de votre visage, Seigneur, est imprimée sur nous : vous avez rempli mon cœur de joie.

[1] David lui-même, qui représente ici Jésus-Christ, et l'âme fidèle.

[2] Ayez une sainte indignation contre les impies et les superbes, mais ne vous laissez emporter contre eux à aucun excès.

[3] Ne vous endormez pas, que vous n'ayez auparavant examiné devant Dieu vos plus secrètes pensées.

[4] C'est une parole des hommes charnels; mais dans le verset suivant David les avertit de s'élever à Dieu.

8. Ils se sont multipliés [1] par l'abondance de leur froment, de leur vin et de leur huile.

9. Et moi je dormirai et me reposerai en paix :

10. Parce que vous seul, Seigneur, m'avez affermi dans l'espérance.

PSAUME 30.

David qui espère en Dieu ne craint rien, ni à la vie, ni à la mort.

1. Seigneur, j'ai mis mon espérance en vous, je ne serai jamais confondu : délivrez-moi par votre justice [2];

Prêtez l'oreille à ma voix, hâtez-vous de me tirer du péril.

3. Soyez-moi un Dieu protecteur, et un lieu d'asile, afin que vous me sauviez :

4. Car vous êtes ma force et mon refuge : vous me conduirez, et me nourrirez pour la gloire de votre nom.

5. Vous me délivrerez du piége qu'on m'a tendu, parce que vous êtes mon protecteur.

6. Je remets mon âme entre vos mains : vous m'avez racheté, Seigneur, Dieu de vérité.

PSAUME 90.

L'âme fidèle s'excite elle-même à mettre son espérance en Dieu, et Dieu l'assure de sa protection.

1. Celui qui habite dans l'asile du Très-Haut, demeurera sous la protection du Dieu du ciel.

2. Il dira au Seigneur : Vous êtes mon protecteur et mon refuge : c'est mon Dieu en qui je mettrai ma confiance.

3. C'est lui qui m'a délivré du filet du chasseur, et de la parole dure [3].

4. Il vous couvrira de l'ombre de ses ailes; et vous espérerez sous ses plumes.

5. Sa vérité vous environnera comme un bouclier : vous ne craindrez point les frayeurs de la nuit.

6. Ni la flèche qui vole durant le jour, ni les entreprises cachées qu'on fera contre vous, ni les attaques du démon du midi [4].

7. Il en tombera mille à votre gauche, et dix mille à votre droite; mais le mal n'approchera pas de vous.

8. Vous regarderez toutefois tout ce carnage de vos yeux; et vous verrez quelle est la punition des méchants :

[1] Les impies mettent leur richesse dans les biens de la terre, et moi dans l'espérance que j'ai en Dieu.

[2] Selon la fidélité de vos promesses.

[3] Des menaces de mes ennemis.

[4] Ce sont les tentations violentes; et soit que l'ennemi nous attaque en secret ou à découvert, Dieu est toujours prêt à nous secourir.

9. Parce que vous êtes mon espérance, ô Seigneur : vous avez pris le Très-Haut pour votre refuge.

10. Le mal n'approchera point de vous, ni la plaie de votre tente :

11. Car il a donné ordre à ses anges de vous garder en toutes vos voies.

12. Ils vous porteront sur leurs mains, de peur que vous ne vous heurtiez le pied contre la pierre.

13. Vous marcherez sur l'aspic et sur le basilic ; et vous foulerez aux pieds le lion et le dragon.

14. Je le délivrerai [1], parce qu'il a mis son espérance en moi ; je le protégerai, parce qu'il a connu mon nom,

15. Il criera vers moi, et je l'exaucerai : je suis avec lui dans l'affliction ; je l'en tirerai et le comblerai de gloire.

16. Je lui donnerai une longue vie, et lui ferai part de mon salut.

PSAUME 133.

Le chef des lévites qui étoient en garde dans le temple durant la nuit, les excite à louer Dieu pendant leurs veilles, et ils répondent comme prêts à le faire.

1. Bénissez maintenant le Seigneur, vous tous qui êtes ses serviteurs.

2. Vous qui êtes en garde dans la maison du Seigneur, et dans l'enceinte de la maison de notre Dieu.

3. Elevez vos mains durant la nuit vers le sanctuaire, et bénissez le Seigneur.

4. Bénis soyez-vous du Seigneur de Sion [2], qui a fait le ciel et la terre.

Ant. Ayez pitié de moi, Seigneur, et exaucez ma prière.

HYMNE *Te lucis.*

A la fin de ce jour, nous vous prions, ô Créateur de toutes choses, de veiller à notre garde avec votre bonté ordinaire.

Loin de nous les songes et les fantômes de la nuit : réprimez notre ennemi, afin que rien ne souille la pureté de nos corps.

Accordez-nous cette grâce, ô Père tout-puissant, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui vit et règne avec vous dans l'unité du Saint-Esprit.

Ainsi soit-il.

PETIT CHAPITRE (*Jerem.* XIV. 9.).

Vous êtes avec nous, Seigneur, et votre saint nom a été invoqué sur nous : ne nous abandonnez point, ô Seigneur notre Dieu.

℟. Rendons grâces à Dieu.

PETIT RÉPONS.

O Seigneur, je remets mon âme entre vos mains.

℣. Vous nous avez rachetés, ô Seigneur, Dieu de vérité. ℟. Je remets, etc.

℣. Gloire soit au Père, etc. ℟. O Seigneur, etc.

℣. Gardez-nous, Seigneur, comme la prunelle de l'œil. ℟. Mettez-nous à couvert par votre protection, comme sous l'ombre de vos ailes.

CANTIQUE DE SAINT SIMÉON (*Luc.* II. 29.).

Le saint vieillard Siméon tenant l'enfant Jésus entre ses bras, prédit sa gloire et la conversion des Gentils, et ne veut plus rien voir après l'avoir vu.

1. Seigneur, vous laisserez maintenant mourir en paix votre serviteur, selon votre promesse :

2. Puisque mes yeux ont vu le Sauveur que vous avez envoyé au monde,

3. Et que vous avez destiné pour être exposé à la face de tous les peuples,

4. Pour être la lumière qui éclairera les nations, et la gloire de votre peuple d'Israël.

Ant. Sauvez-nous, Seigneur, lorsque nous sommes éveillés ; et gardez-nous lorsque nous dormons ; afin que nous veillions avec Jésus-Christ, et que nous reposions en paix.

Les prières suivantes se disent aux dimanches ; et aux jours de jeûne elles se disent à genoux, mais on ne les dit point aux fêtes doubles.

PRIÈRES.

Seigneur, ayez pitié de nous. Christ, ayez pitié de nous. Seigneur, ayez pitié de nous.

Notre Père. *Tout bas.*

℣. Et ne nous induisez pas en tentation ;

℟. Mais délivrez-nous du mal.

Je crois en Dieu. *Tout bas.*

℣. Je crois la résurrection de la chair,

℟. Et la vie éternelle. Ainsi soit-il.

℣. Vous êtes béni, ô Seigneur, Dieu de nos pères.

℟. Vous êtes digne de louange et de gloire dans l'éternité.

℣. Bénissons le Père, et le Fils, avec le Saint-Esprit.

℟. Louons et glorifions Dieu éternellement.

℣. Vous êtes béni, ô Seigneur, au plus haut des cieux.

℟. Et vous êtes digne d'être loué et d'être glorifié, et d'être exalté dans l'éternité.

[1] Jusqu'ici l'âme parle à Dieu et à elle-même ; maintenant Dieu parle à l'âme.

[2] C'est la réponse des lévites à leur conducteur.

℣. Que le Seigneur tout-puissant et miséricordieux nous bénisse et nous protége toujours.

℟. Ainsi soit-il.

L'officiant fait ici la confession générale, et les assistants lui répondent :

℣. Daignez, durant cette nuit, Seigneur,

℟. Nous garder de tout péché.

℣. O Seigneur, ayez pitié de nous.

℟. Ayez pitié de nous.

℣. Faites-nous miséricorde, Seigneur,

℟. Selon l'espérance que nous avons mise en vous.

℣. Seigneur, écoutez ma prière, etc.

Prions.

Nous vous prions, Seigneur, de visiter cette demeure, et d'en éloigner toutes les embûches du démon, notre ennemi; que vos saints anges y habitent, pour nous y conserver en paix, et que votre bénédiction demeure toujours sur nous; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ, votre Fils, qui étant Dieu, vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Esprit, par tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Bénédiction.

Que le Seigneur tout-puissant et miséricordieux, le Père, et le Fils, et le Saint-Esprit, nous bénisse et nous protége toujours.

℟. Ainsi soit-il.

On dit ensuite l'antienne de la sainte Vierge, qui convient au temps.

ANTIENNES DE LA SAINTE VIERGE.

L'Eglise, toujours touchée des grâces que Dieu a faites au genre humain par la sainte Vierge, par laquelle il nous a donné le Sauveur même, chante ses louanges à la fin de l'office, et les termine par une oraison qu'elle adresse à Dieu, pour le remercier des grâces inestimables qu'il a faites à cette Vierge très pure, et pour le prier en même temps d'avoir agréables au nom de Jésus-Christ, les prières que sa sainte Mère lui fait pour nous. *Voyez ci-dessous l'Avertissement, devant les Litanies de la sainte Vierge.*

Depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à la Purification.

Glorieuse Mère du Sauveur, porte du ciel toujours ouverte, étoile de la mer [1], prêtez la main au peuple fidèle qui tombe, et travaille à se relever. Vous qui, par un miracle surprenant, avez enfanté celui-là même qui vous a créé; vierge devant et après l'enfantement, qui avez appris de l'ange Gabriel le mystère du Verbe incarné, ayez compassion de nous, misérables pécheurs.

[1] L'étoile polaire guide le pilote sur la mer, et le remet en son chemin après la tempête : aussi la sainte Vierge, qui a ramené les hommes au chemin du salut, en donnant au monde un Sauveur, est appelée l'étoile de la mer.

Durant l'Avent.

℣. L'ange du Seigneur annonça à Marie qu'elle enfanteroit un Fils.

℟. Et elle le conçut en ce moment par l'opération du Saint-Esprit.

Prions.

Nous vous prions, Seigneur, de répandre votre grâce dans nos âmes, afin qu'après avoir connu par la voix de l'ange l'incarnation de Jésus-Christ, votre Fils, nous arrivions à la gloire de la résurrection, par sa passion et par sa mort; Par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Depuis Noël jusqu'à la Purification.

℣. Vous êtes demeurée vierge sans tache après votre enfantement.

℟. O Mère de Dieu, priez pour nous.

Prions.

O Dieu, qui avez fait part aux hommes du salut éternel par la virginité féconde de la bienheureuse Marie, accordez-nous, s'il vous plaît, que nous éprouvions dans nos besoins, combien est puissante envers vous l'intercession de celle par laquelle nous avons reçu l'auteur de la vie, Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils.

Ainsi soit-il.

Depuis la Purification jusqu'au Jeudi saint.

Je vous salue, reine des cieux; je vous salue, maîtresse des anges; je vous salue, racine de Jessé [1], porte du ciel, par laquelle la lumière est entrée dans le monde. Réjouissez-vous, glorieuse Vierge, plus belle que toutes les vierges. Nous vous saluons dans l'éclat de votre gloire : rendez-nous Jésus-Christ propice.

℣. Agréez, ô Vierge sacrée, que je publie vos louanges.

℟. Fortifiez-moi contre vos ennemis.

Prions.

O Dieu miséricordieux, fortifiez notre foi blesse; et lorsque nous célébrons la mémoire de la sainte Mère de Dieu, faites que par son intercession nous nous relevions de nos péchés; Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

[1] C'est ainsi qu'Isaïe appelle la sainte Vierge, lorsqu'il prédit qu'elle devoit naître de la race de Jessé, père de David.

Depuis le Samedi saint jusqu'à la Pentecôte.

Reine du ciel, réjouissez-vous, louez Dieu, parce que celui que vous avez mérité de porter dans votre sein, louez Dieu, est ressuscité, comme il l'avoit prédit, louez Dieu. Priez Dieu pour nous, louez Dieu.

℣. Réjouissez-vous et tressaillez de joie, ô Marie toujours vierge;

℟. Parce que le Seigneur est véritablement ressuscité.

Prions.

O Dieu, qui avez rendu la joie au monde par la résurrection de votre Fils, Notre-Seigneur Jésus-Christ; faites-nous goûter les joies de la vie éternelle, par l'intercession de la sainte vierge Marie, sa mère; Par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Depuis la fête de la sainte Trinité jusqu'à l'Avent.

Nous vous saluons, ô reine, mère de miséricorde; nous vous saluons, ô notre vie, notre consolation et notre espérance. Nous élevons nos cris vers vous, pauvres exilés, et misérables enfants d'Eve. Nous soupirons vers vous avec pleurs et avec gémissements dans cette vallée de larmes. O notre douce avocate, jetez sur nous un œil de compassion; et obtenez-nous la grâce de voir, après notre exil, Jésus le fruit béni de vos entrailles, ô Marie, vierge compatissante, pleine de douceur et de bonté pour nous.

℣. Priez pour nous, ô sainte Mère de Dieu;

℟. Afin que nous soyons rendus dignes des promesses de Jésus-Christ.

Prions.

Dieu tout-puissant et éternel, qui avez préparé, par l'opération du Saint-Esprit, le corps et l'âme de la bienheureuse Marie, vierge-mère, pour en faire la digne demeure de votre Fils; accordez-nous, qu'en célébrant sa mémoire avec joie, nous soyons délivrés, par son intercession, des maux qui nous pressent, et de la mort éternelle; Par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

℣. Que le divin secours demeure toujours avec nous.

℟. Ainsi soit-il.

L'office se finit en récitant tout bas, Pater, Ave, Credo.

LES PSAUMES DES VÊPRES

DES PRINCIPALES FÊTES.

Il y a premières et secondes Vêpres en toutes les solennités de l'Eglise. Les premières Vêpres se disent la veille de la fête; et les secondes, le jour même de la fête.

Les psaumes des premières vêpres sont toujours le 109, *le* 110, *le* 111, *le* 112 ci-dessus, *aux Vêpres du dimanche avec le ci-joint, si ce n'est où il est marqué autrement.*

PSAUME 116.

La vocation des Gentils à la connoissance du vrai Dieu.

1. Nations, louez toutes le Seigneur; peuples, louez-le tous.

2. Parce qu'il a affermi sa miséricorde sur nous, et que la vérité du Seigneur demeure éternellement.

Les psaumes des Vêpres de la Circoncision. Aux premières et secondes Vêpres, le 109, *et le* 113 ci-dessus, *avec les ci-joints.*

PSAUME 121.

Lorsque David bâtit Jérusalem et Sion, il chanta ce psaume en la personne du peuple, pour la consacrer à Dieu, y établir son culte, et en faire la ville royale. Jérusalem est la figure de l'Eglise.

1. Je me suis réjoui, lorsqu'on m'a dit: Nous irons en la maison du Seigneur.

2. Nous étions debout dans votre enceinte, ô Jérusalem.

3. Jérusalem est bâtie comme une ville, dont les maisons sont unies ensemble:

4. Car là sont venues toutes les tribus, toutes les tribus du Seigneur: témoignage de l'union d'Israël pour louer le nom du Seigneur.

5. Là sont établis les tribunaux de la justice, les tribunaux établis sur la maison de David.

6. Demandez la paix de Jérusalem: que ceux qui te chérissent, ô cité sainte, soient dans l'abondance.

7. Que la paix soit dans tes forteresses, et l'abondance dans tes tours.

8. J'ai désiré que tu fusses en paix, ô Jérusalem; à cause que mes frères et mes proches sont tes habitants:

9. J'ai cherché en tout tes avantages, à cause que la maison du Seigneur notre Dieu est dans ton enceinte.

PSAUME 126.

Ce psaume est de Salomon, qui après avoir bâti la maison de Dieu et la sienne, le prie de bénir cet ouvrage.

1. Si le Seigneur n'édifie la maison, en vain travaillent ceux qui la bâtissent.

2. Si le Seigneur ne garde la ville, en vain les sentinelles veillent à sa garde.

3. En vain vous vous lèverez avant le jour : levez-vous après vous être reposés [1], vous qui mangez le pain de douleur.

4. Parce que c'est Dieu qui fait reposer ses bien-aimés [2] : les enfants sont un héritage qui vient du Seigneur ; et le fruit des entrailles est une récompense.

5. Ce que sont les flèches en la main d'un vaillant homme, les enfants [3] le sont à leurs pères.

6. Heureux celui qui en a selon son désir ; il ne sera point confondu, lorsqu'il parlera à ses ennemis devant les tribunaux des juges.

PSAUME 147.

Le prophète loue Dieu qui affermit le repos des villes, et préside à toutes les saisons.

1. Jérusalem, louez le Seigneur; Sion, chantez les louanges de votre Dieu.

2. Parce qu'il a affermi les serrures de vos portes ; et a béni vos enfants au milieu de vous.

3. Il a établi la paix dans votre enceinte ; il vous rassasie du plus pur froment.

4. Il envoie sa parole sur la terre ; et sa parole court avec vitesse.

5. Il fait tomber la neige comme de la laine ; il répand la gelée blanche comme de la cendre.

6. Il envoie la glace en divers petits morceaux [4] : qui pourra subsister exposé à sa froidure ?

7. Il envoie sa parole, et il fond les glaçons ; son vent souffle, et il fait couler les eaux.

8. Il annonce sa parole à Jacob ; les lois de sa justice et ses jugements à Israël.

9. Il n'a pas ainsi traité les autres nations, et il ne leur a pas déclaré ses jugements.

Les psaumes des Vêpres du saint Sacrement. Le 109 *et le* 110, ci-dessus, pag. 498 et suiv.; *le* 115, ci-après, *aux Vêpres des Apôtres*; *le* 127, ci-joint, *et le* 147, ci-dessus, *aux Vêpres de la Circoncision.*

PSAUME 127.

La crainte de Dieu attire sa bénédiction sur les familles : c'est pourquoi le peuple fidèle à Dieu après la captivité, devint aussi nombreux qu'il l'étoit auparavant.

1. Heureux tous ceux qui craignent le Seigneur, et qui marchent dans ses voies.

2. Vous vous nourrirez du travail de vos mains : vous serez heureux et comblé de biens.

[1] Ne vous agitez point par de vaines inquiétudes.

[2] Il ne faut point avoir d'inquiétude, mais attendre de Dieu son repos, et tous les autres biens.

[3] Les enfants sont l'appui et la défense de leurs parents.

[4] C'est la grêle.

3. Votre femme sera au milieu de votre maison, semblable à une vigne féconde.

4. Vos enfants seront autour de votre table, comme de nouveaux plants d'oliviers.

5. C'est ainsi que sera béni l'homme qui craint le Seigneur.

6. Que le Seigneur vous bénisse, de Sion ; et puissiez-vous voir le rétablissement de Jérusalem tous les jours de votre vie.

7. Et les enfants de vos enfants, et la paix dans Israël.

Les psaumes des secondes Vêpres des saints Apôtres. Le 109 *et le* 112, ci-dessus, *avec les ci-joints.*

PSAUME 115.

Le prophète rend grâces à Dieu qui l'a délivré des mains des hommes trompeurs.

1. J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé : et j'ai été humilié jusqu'à l'excès.

2. J'ai dit dans mon transport : Tout homme est menteur.

3. Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits ?

4. Je prendrai le calice du salut [1], et j'invoquerai le nom du Seigneur.

5. Je rendrai mes vœux au Seigneur en présence de tout son peuple : la mort des saints du Seigneur est précieuse devant ses yeux.

6. O Seigneur, je suis votre serviteur; je suis votre serviteur, et le fils de votre servante.

7. Vous avez rompu mes liens ; je vous offrirai une hostie de louange, et j'invoquerai le nom du Seigneur.

8. Je rendrai mes vœux au Seigneur, en présence de tout son peuple ; à l'entrée de la maison du Seigneur, au milieu de vous, ô Jérusalem.

PSAUME 125.

Il rend grâces à Dieu, après le retour de la captivité de Babylone. Ce psaume convient au fidèle délivré de la servitude du péché.

1. Lorsque le Seigneur délivra Sion de sa captivité, nous en eûmes une extrême joie.

2. Notre bouche poussa des cris de réjouissance, et notre langue des chants d'allégresse.

3. On dit alors parmi les nations : Le Seigneur a fait de grandes choses pour eux :

4. Le Seigneur a fait de grandes choses pour nous ; il nous a comblés de joie.

5. Ramenez, Seigneur, les restes de notre captivité ; comme vous faites couler les tor-

[1] Il veut parler des effusions où l'on versoit des liqueurs dans les sacrifices; et c'étoit la figure du calice de l'eucharistie.

rents[1] de neiges fondues au vent du midi.

6. Ceux qui sèment avec larmes, recueilleront avec joie.

7. Ils marchoient en pleurant, lorsqu'ils jetoient leur semence sur la terre :

8. Mais ils reviendront en joie, chargés des gerbes qu'ils auront recueillies.

PSAUME 138.

David accusé par ses ennemis, prend à témoin de son innocence, Dieu même qui l'a créé, et qui voit le fond de son cœur.

1. Seigneur, vous me sondez et vous me connoissez : vous savez lorsque je m'assieds, et lorsque je me relève[2].

2. Vous découvrez de loin mes pensées; vous examinez mes démarches et mes pas.

3. Vous prévoyez tous mes desseins, avant même que la parole soit sur ma langue.

4. Vous connoissez, Seigneur, tout le passé et l'avenir : vous m'avez formé, et vous avez mis votre main sur moi[3].

5. Votre sagesse s'est fait admirer en moi; elle est élevée au-dessus de moi, et je ne puis y atteindre.

6. Où irai-je pour me cacher à votre esprit? et où fuirai-je de devant votre face?

7. Si je monte au ciel, vous y faites votre demeure; si je descends aux enfers, vous y êtes présent.

8. Si je prends des ailes pour voler vers l'orient, ou si j'établis ma demeure à l'extrémité de la mer,

9. Votre main m'y conduira, et vous me tiendrez toujours de votre droite.

10. Je me suis dit à moi-même : Peut-être que les ténèbres me couvriront, mais la nuit même est devenue ma lumière dans mes délices[4].

11. Car les ténèbres ne sont point obscures pour vous; la nuit est claire comme le jour à votre vue; les ténèbres et la lumière sont la même chose devant vous.

12. Vous avez sondé mes reins; vous m'avez reçu dès le ventre de ma mère.

13. Je vous louerai, parce que vous êtes terrible dans votre grandeur : vos ouvrages sont admirables, et mon âme en est toute pénétrée.

14. Vous avez connu tous mes os, que vous faisiez vous-même en secret; et ma propre substance, lorsqu'elle étoit au fond de la terre.

15. Vos yeux m'ont vu, lorsque je n'étois encore qu'une masse informe : tous les hommes sont écrits dans votre livre : vous ferez des jours où il ne naîtra plus d'hommes.

16. O Dieu, combien vos amis sont élevés en honneur! que leur puissance est solidement affermie!

17. Si j'entreprends de les compter, leur nombre égale le sable de la mer : je me suis relevé, et je suis encore avec vous.

18. Puisque vous ferez mourir les pécheurs, ô mon Dieu; hommes de sang, retirez-vous de moi :

19. Vous qui dites en vous-même : C'est en vain, ô Seigneur, que vous donnerez des villes aux justes[1].

20. Seigneur, n'ai-je pas haï ceux qui vous haïssent? et n'ai-je pas séché à la vue de vos ennemis?

21. Je les haïssois d'une haine parfaite[2]; et ils sont devenus mes ennemis.

22. O Dieu, mettez-moi à l'épreuve, et sondez mon cœur; interrogez-moi, et examinez toutes mes démarches.

23. Voyez s'il y a dans moi des traces d'iniquité, et mettez-moi dans le chemin de l'éternité.

Les psaumes des secondes Vêpres des saints Confesseurs évêques. Les quatre premiers psaumes, comme aux vêpres du dimanche, avec le ci-joint.

PSAUME 131.

Le rapport de ce psaume avec la prière de Salomon dans la dédicace du temple, II. part. VI. 41, fait croire qu'il est de lui. Salomon donc en transportant l'arche de Sion où son père David l'avoit mise, dans le temple qu'il venoit de bâtir, loue David qui en avoit fait les préparatifs, et prie Dieu de confirmer dans sa race l'éternité de son règne, en faisant naître Jésus-Christ qu'il lui a promis. Par l'arche il faut entendre Jésus-Christ même, et par le temple l'Eglise.

1. Seigneur, souvenez-vous de David, et de toutes ses miséricordes.

2. Souvenez-vous qu'il jura devant le Seigneur, qu'il fit un vœu au Dieu de Jacob :

3. Je jure que je n'entrerai point[3] dans ma maison; que je ne monterai point sur ma couche;

4. Que mes yeux ne se fermeront point pour dormir, ni mes paupières pour sommeiller;

5. Et que mes tempes ne se reposeront point,

[1] Ramenez les captifs de tous côtés avec autant d'abondance et de promptitude, que vous faites couler les torrents.

[2] Vous connoissez tout le particulier de mes actions.

[3] En signe de protection.

[4] Dans la joie que j'ai d'être toujours sous vos yeux.

[1] Parce que nous les en chasserons.

[2] Je haïssois les péchés, et non pas les hommes.

[3] Salomon fait ici parler David.

jusqu'à ce que j'aie bâti une demeure au Seigneur, et un tabernacle au Dieu de Jacob.

6. Nous avons ouï parler de l'arche en Ephrata[1] ; nous l'avons trouvée dans les forêts[2].

7. Nous entrerons dans son tabernacle ; nous l'adorerons dans le lieu qui lui sert de marchepied[3].

8. Seigneur, élevez-vous dans votre repos : vous et l'arche où réside votre sainteté.

9. Que vos sacrificateurs se revêtent de justice ; et que vos saints tressaillent de joie.

10. Ne détournez pas votre face de dessus votre Christ[4], en considération de David votre serviteur.

11. Le Seigneur a fait à David un serment véritable, et il ne le rétractera point ; j'établirai[5] sur votre trône le fruit qui sortira de vous.

12. Si vos enfants gardent mon alliance, et ces préceptes que je leur enseignerai,

13. Ils seront à jamais assis sur votre trône, eux et leurs descendants.

14. Car le Seigneur a choisi Sion, il l'a choisie pour sa demeure.

15. Elle sera pour jamais le lieu de mon repos; j'y établirai ma demeure, parce que je l'ai choisie :

16. Je répandrai mes bénédictions sur sa veuve, je rassasierai de pain ses pauvres ;

17. Je revêtirai ses sacrificateurs de ma grâce salutaire, et ses saints seront transportés de joie.

18. C'est de là que je ferai paroître la puissance de David : j'ai préparé un flambeau[6] pour mon Christ.

19. Je couvrirai de honte ses ennemis ; et la gloire de ma sainteté fleurira sur lui.

[1] David, dès son enfance, et pendant qu'il étoit à Bethléem ou Ephrata, ville de sa naissance, savoit que l'arche n'étoit pas en lieu assez convenable, et il en étoit affligé.

[2] La ville de Cariathiarim où reposoit l'arche, avant que David l'eût transportée dans Sion, étoit située au milieu des bois, et en tiroit son nom.

[3] C'est l'arche d'alliance où Dieu résidoit, qui est la figure de l'humanité de Jésus-Christ, où reside la divinité.

[4] Salomon est appelé comme tous les rois, le Christ et l'Oint du Seigneur ; et encore plus particulièrement, parce qu'il étoit la figure de Jésus-Christ.

[5] C'est Dieu qui parle jusqu'à la fin du psaume.

[6] C'est la gloire de David, comparée à un flambeau, à cause de son éclat.

HYMNES

QUI SE CHANTENT A VÊPRES

AUX DIMANCHES ET FÊTES PRINCIPALES.

PENDANT L'AVENT.

Conditor alme siderum, etc.

O Créateur des astres, éternelle lumière des fidèles, Christ, Sauveur de tous les hommes ! exaucez les prières de vos humbles serviteurs.

Touché de voir périr le genre humain par la mort, vous avez apprêté un remède à ses langueurs, et vous l'avez sauvé en lui pardonnant ses péchés.

Dans les derniers temps vous êtes venu au monde en sortant du chaste sein d'une vierge comme un époux de son lit nuptial.

Toute créature dans le ciel et sur la terre fléchit le genou devant votre souveraine puissance, et reconnoît sa dépendance.

O Saint, qui viendrez une seconde fois pour juger le monde ; nous vous prions de nous délivrer des tentations de l'ennemi malin et trompeur.

Louange, honneur, force et gloire à Dieu, Père, Fils, et Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

A LA FÊTE DE NOEL.

Christe, Redemptor omnium, etc.

O Christ, Sauveur de tous les hommes, Fils unique du Père, et seul avant tous les temps engendré de son sein d'une manière ineffable ;

Vous êtes la lumière et la splendeur du Père, vous êtes l'espérance éternelle de tout le monde : daignez écouter les prières que vos serviteurs vous offrent par toute la terre.

Souvenez-vous que, pour opérer notre salut, vous avez pris un corps comme le nôtre, en naissant d'une vierge toute pure.

C'est le mystère que nous représente ce bienheureux jour qui se renouvelle tous les ans ; et il nous fait souvenir, que seul descendu du trône de Dieu votre Père, vous êtes venu sauver le monde.

En ce jour, le ciel, la terre, la mer, et toutes les créatures qu'ils enferment, célèbrent la grâce de votre avénement par leurs louanges et par leurs chants.

Et nous qui avons été rachetés par votre sang précieux, nous chantons aussi un nouveau cantique, pour honorer le jour de votre naissance.

Gloire soit à vous, ô Seigneur, qui êtes né d'une vierge, et soyez honoré avec le Père et le

Saint-Esprit, dans toute l'éternité. Ainsi soit-il.

A COMPLIES, *depuis Noël jusqu'à la Purification, et toutes les fêtes de la Vierge.*

Virgo Dei genitrix, etc.

O Vierge, mère de Dieu, vous avez renfermé dans votre sein le Verbe, fils de Dieu fait homme, que le monde entier ne peut contenir.

Vous l'avez enfanté sans cesser d'être vierge; et la foi vive qu'on a en lui, a purifié le monde de ses péchés.

Nous implorons votre secours, ô Mère compatissante : ô Vierge bénite, assistez vos serviteurs.

Gloire soit au Père, au Fils, et au Saint-Esprit : gloire soit à Dieu. Ainsi soit-il.

SAINT ÉTIENNE, PREMIER MARTYR, *à Vêpres et à Matines.*

Illustrem Stephani funeribus diem, etc.

O Christ, soleil de justice, en regardant de la droite du Père, saint Etienne dans son martyre, vous avez rendu le jour de sa mort plus éclatant que la lumière du ciel la plus brillante.

Etienne, l'honneur et la fleur des sept diacres, pénétré de la grâce dont la lumière rejaillissoit sur son visage, exerçoit son ministère à l'autel, comme un ange devant le trône de Dieu.

Avec un cœur embrasé de l'amour divin, et un esprit toujours appliqué à la prière, il dresse des tables, et sert des viandes pour les repas des pauvres, que l'union des chrétiens faisoit appeler festins de charité.

De là il va confondre par la force de l'esprit dont il est animé, les auteurs des erreurs, qui comme des monstres furieux, semblent être sortis de l'enfer; et il abat au pied de la croix de Jésus-Christ les Juifs, ces têtes dures et ces cœurs incirconcis.

Telles sont les premières victoires que l'invincible Etienne remporte sur les incrédules : mais par là il s'ouvre le chemin au martyre, et vous lui verrez offrir au ciel en sa personne les prémices des martyrs.

Louange et gloire soit à vous, ô Seigneur Jésus, qui, de toute éternité engendré dans le sein du Père, venez aujourd'hui au monde en naissant d'une vierge très pure, que le Saint-Esprit a remplie de sa vertu. Ainsi soit-il.

A Laudes.

Duras eloquio dum Stephanus potens, etc.

Etienne, puissant en paroles, enseigne aux Juifs à humilier leurs esprits, et à porter le joug du Seigneur qui est doux; et alors sa face plus éclatante qu'une étoile leur paroissoit plutôt le visage d'un ange que celui d'un homme.

L'envie anime ses ennemis : ils sont transportés de fureur; et l'on voit fondre une grêle de cailloux sur le corps tendre et délicat de l'innocent Etienne : son sang coule de toutes parts; ses habits, la terre, les cailloux même en sont empourprés.

Son corps est tout couvert de plaies; il les souffre en patience : Jésus ouvre les cieux, et assis à la droite du Père, il se fait voir à son martyr.

A cette vue Etienne augmente sa charité, il prie pour ses ennemis, et demande leur salut en récompense de ses peines; et Paul de persécuteur devient un vase d'élection.

O âme sainte d'Etienne, qui jouissez de la vue de Dieu; obtenez-nous le pardon de nos péchés, conduisez-nous au ciel : vous avez réconcilié vos ennemis avec Dieu, secourez de votre assistance ceux qui vous honorent.

Louange et gloire vous soit rendue, ô Seigneur Jésus, qui, de toute éternité engendré dans le sein du Père, venez aujourd'hui au monde en naissant d'une vierge très pure, que le Saint-Esprit a remplie de sa vertu. Ainsi soit-il.

LES SAINTS INNOCENTS.

Salvete, flores martyrum, etc.

Nous vous saluons, ô fleurs et prémices des martyrs, qu'un persécuteur de Jésus-Christ a enlevées dès le commencement de votre vie, comme un tourbillon enlève des roses naissantes.

Vous êtes les premières victimes du Sauveur, vous êtes les tendres agneaux qu'on lui a immolés, et vous vous jouez innocemment devant son autel avec les palmes et les couronnes que vous avez remportées.

Gloire vous soit rendue, ô Seigneur, qui êtes né d'une vierge, et soyez honoré avec le Père, et le Saint-Esprit dans toute l'éternité. Ainsi soit-il.

A la fête de la Circoncision, comme à la fête de Noël.

A LA FÊTE DE L'ÉPIPHANIE.

Hostis Herodes impie, etc.

Hérode impie et cruel persécuteur, pourquoi crains-tu la venue de Jésus-Christ? Il ne vient pas ôter aux hommes les royaumes de la terre, lui qui leur donne le royaume du ciel.

Les mages suivent l'étoile qui les précède : sa lumière leur fait trouver la véritable lumière; et ils reconnoissent un Dieu par leurs présents.

L'Agneau céleste touche et sanctifie les pures

eaux du Jourdain : il nous lave en sa personne sacrée des péchés dont il est innocent.

Miracle nouveau de la puissance de Jésus-Christ : l'eau rougit dans les cruches de Cana, et elle change de nature aussitôt que le Sauveur lui ordonne d'être transformée en vin.

Gloire soit à vous, ô Seigneur, qui vous êtes fait connoître aujourd'hui; avec le Père et le Saint-Esprit dans toute l'éternité. Ainsi soit-il.

POUR LE CARÊME.

Audi, benigne Conditor, etc.

O Dieu, notre Créateur miséricordieux, écoutez les prières que nous vous offrons avec larmes dans ce saint jeûne de quarante jours.

O Seigneur, vous voyez le fond des cœurs, et vous savez quelle est notre foiblesse : nous retournons à vous, accordez-nous par votre grâce la rémission de nos fautes.

Il est vrai : nous sommes coupables d'un grand nombre de péchés; mais pardonnez-les-nous, puisque nous les confessons devant vous, et guérissez les maladies de nos âmes pour la gloire de votre nom.

Faites qu'en mortifiant notre corps par l'abstinence des viandes, notre âme jeûne aussi en s'abstenant de tout péché.

O bienheureuse Trinité, ô unité parfaite, faites que vos serviteurs profitent du jeûne qu'ils vous offrent. Ainsi soit-il.

A COMPLIES, *pendant le Carême.*

Christe, qui lux es et dies, etc.

O Christ, lumière des croyants, et jour des bienheureux, c'est vous qui dissipez les ténèbres du péché : vous êtes la lumière sortie de la lumière, c'est vous qui avez apporté au monde la vraie lumière.

O Seigneur, nous vous prions d'être en cette nuit notre défenseur; donnez-nous une nuit tranquille, soyez notre repos;

De peur que le sommeil ne nous accable par sa pesanteur, et ne donne lieu à l'ennemi de nous surprendre; et que la chair, flattée par ses illusions, ne nous rende coupables à vos yeux.

Que nos yeux prennent un doux sommeil, et que notre cœur toujours vigilant s'élève à vous; que votre main toute-puissante soutienne vos serviteurs qui vous aiment.

O Dieu notre défenseur, veillez autour de nous; repoussez l'ennemi qui cherche à nous surprendre; soyez le guide de vos serviteurs, que vous avez rachetés de votre sang.

Souvenez-vous de nous, Seigneur; et pendant que nous gémissons sous la pesanteur de ce corps, vous qui êtes défenseur de notre âme, venez à notre secours.

Gloire à Dieu, Père, Fils, et Saint-Esprit, maintenant et dans l'éternité. Ainsi soit-il.

AU TEMPS DE LA PASSION.

Vexilla regis prodeunt, etc.

L'étendard du roi marche; le mystère de la croix paroît : mystère où le Créateur de la chair a été attaché à un gibet, avec la chair qu'il avoit prise.

Où ensuite il fut percé du cruel fer d'une lance, et répandit l'eau et le sang dont nos crimes sont lavés.

Ce que David a chanté dans ses vers véritables, est accompli : Dieu a régné par le bois [1], comme ce prophète l'avoit prédit.

Arbre précieux et éclatant, empourpré du sang du Roi des rois, choisi parmi tous les arbres, pour toucher des membres si saints.

Que tu es heureux d'avoir porté entre tes bras la rançon du genre humain ! tu es la balance où cette rançon a été pesée, et tu as enlevé à l'enfer sa proie.

Nous te révérons, ô croix notre unique espérance ! Que par toi dans ce temps sacré des souffrances d'un Dieu, les justes croissent en piété, et que les pécheurs obtiennent le pardon de leurs crimes.

Que tout esprit vous loue, ô Dieu Trinité souveraine : vous qui nous avez sauvés par le mystère de la croix, gouvernez-nous éternellement dans le ciel. Ainsi soit-il.

PENDANT LA SEMAINE DE PAQUES, *à la Messe et à Vêpres.*

PROSE. — Victimæ paschali laudes, etc.

Offrez [1], chrétiens, un sacrifice de louanges à Jésus-Christ votre véritable Agneau pascal.

L'Agneau a racheté les brebis : le Christ innocent a réconcilié les pécheurs avec son Père.

Il y a eu un merveilleux combat entre la mort et la vie.

L'auteur de la vie en mourant, triomphe de la mort, et règne vivant et glorieux.

Dites-nous, Marie, ce que vous avez vu en allant au sépulcre ?

J'ai trouvé le tombeau vide : Jésus est vivant; j'ai vu la gloire de sa résurrection; j'ai vu les anges qui me l'ont annoncée, son suaire et ses linceuls, qui en sont autant de témoins.

Oui, Jésus mon unique espérance est ressus-

[1] C'étoit une leçon des Septante, dans le psaume xcv. 10.

cité : apôtres, il doit aller devant vous en Galilée.

Nous savons que Jésus-Christ est vraiment ressuscité d'entre les morts : ô Roi vainqueur de la mort, faites-nous miséricorde. Ainsi soit-il. Louez Dieu.

Depuis Quasimodo *jusqu'à l'Ascension.*

Ad cœnam Agni providi, etc.

Après avoir passé la mer Rouge, allons, revêtus d'habits blancs, au festin de l'Agneau, et chantons les louanges de Jésus-Christ notre roi.

Son saint corps a été dans les souffrances, comme dans un feu, sur l'autel de la croix : en goûtant le sang qui en est sorti, nous vivons pour Dieu.

Par ce sang nous avons été délivrés de l'ange exterminateur au soir de la pâque, et nous avons été affranchis de la rigoureuse tyrannie de Pharaon.

Ainsi Jésus-Christ est notre pâque, c'est l'Agneau qui a été immolé pour notre salut; sa chair offerte pour nous est le vrai pain sans levain, et l'azyme de sincérité dont nous devons nous nourrir.

O victime d'un prix infini! par vous les portes de l'enfer ont été brisées, les captifs ont été rachetés, et la vie a été rendue aux morts.

Jésus-Christ ressuscite du tombeau, il revient victorieux de l'enfer : il a enchaîné le tyran, et il a ouvert le paradis.

O Dieu Créateur de toutes choses, nous vous prions, dans cette joie sainte que nous donne la solennité de Pâques, de défendre votre peuple contre toutes les attaques de la mort.

Gloire vous soit rendue, ô Seigneur, qui êtes ressuscité d'entre les morts; et soyez honoré avec le Père et le Saint-Esprit dans toute l'éternité. Ainsi soit-il.

A COMPLIES, *depuis* Quasimodo *jusqu'à la Trinité.*

Jesu Salvator sæculi, etc.

O Jésus Sauveur du monde, vous êtes le Verbe du Père tout-puissant, vous êtes la lumière invisible, et la garde toujours vigilante de vos serviteurs.

Vous qui êtes le Créateur de toutes choses, et qui disposez l'ordre des temps, rétablissez, par le repos de la nuit, les forces de nos corps épuisées par le travail.

O Seigneur, nous vous prions de nous délivrer de l'ennemi, qu'il ne trompe pas ceux que vous avez rachetés de votre sang.

Pendant le peu de temps que nous avons à vivre dans ce corps pesant, faites que notre chair se repose de telle sorte, que notre esprit veille toujours en vous.

O Dieu, Créateur de toutes choses, nous vous prions, dans cette joie sainte que nous donne la solennité de Pâques, de défendre votre peuple contre toutes les attaques de la mort.

Gloire vous soit rendue, ô Seigneur, qui êtes ressuscité d'entre les morts; et soyez honoré avec le Père et le Saint-Esprit, dans toute l'éternité. Ainsi soit-il.

Au lieu des deux derniers versets, on dit le suivant, depuis l'ascension jusqu'à la Pentecôte.

Gloire vous soit rendue, ô Seigneur, qui êtes monté au ciel, avec le Père, et le Saint Esprit, dans toute l'éternité. Ainsi soit-il.

Depuis la Pentecôte jusqu'à la Trinité, on dit :

Gloire dans tous les siècles au Père Seigneur de l'univers, au Fils ressuscité d'entre les morts, et au Saint-Esprit notre consolateur. Ainsi soit-il.

A LA FÊTE DE L'ASCENSION.

Jesu nostra redemptio.

O Jésus notre rédempteur, objet de notre amour et de nos désirs; Dieu créateur de toutes choses, et homme dans la fin des temps.

Quel excès de bonté vous a fait prendre nos crimes sur vous, et souffrir une cruelle mort pour nous sauver de la mort!

Vous avez forcé la prison des enfers, vous en avez tiré vos captifs; et, par un glorieux triomphe, vous avez pris votre place à la droite de votre Père.

Que votre miséricorde, Seigneur, vous porte à surmonter nos maux, en nous les pardonnant, et contentez nos désirs, en nous faisant voir votre gloire.

Soyez notre joie, comme vous devez être notre récompense; faites que nous mettions notre gloire en vous, à présent et dans l'éternité. Ainsi soit-il.

A LA FÊTE DE LA PENTECÔTE.

Veni, Creator, Spiritus, etc.

Venez, ô Saint-Esprit, Créateur, visitez les âmes de vos fidèles, et remplissez de votre grâce céleste les cœurs que vous avez créés.

Vous êtes notre consolateur; vous êtes le don du Dieu très haut, la source d'eau vive, le feu sacré qui embrasse les cœurs, la charité, et l'onction spirituelle des âmes.

C'est vous qui venez en nous avec les sept dons de votre grâce; vous êtes le doigt de Dieu, et c'est par vous qu'il opère ses merveilles; c'est

vous que le Père avoit promis à l'Eglise : vous êtes descendu sur les apôtres, et vous avez rendu leur langue éloquente.

Eclairez nos esprits de vos lumières ; embrasez nos cœurs de votre amour ; et fortifiez notre chair fragile par l'assistance continuelle de votre grâce.

Repoussez loin de nous notre ennemi ; faites-nous goûter votre paix, soyez vous-même notre guide ; et soumis à votre conduite, nous éviterons tout ce qui peut nous faire tomber dans le mal.

Que par vous nous connoissions le Père éternel, que nous connoissions aussi le Fils, et que nous croyions toujours en vous, qui êtes l'esprit de l'un et de l'autre.

Gloire dans tous les siècles au Père, Seigneur de l'univers, au Fils ressuscité d'entre les morts, et au Saint-Esprit notre consolateur. Ainsi soit-il.

POUR LE JOUR DE LA PENTECÔTE.

PROSE. — Veni, sancte Spiritus, etc.

Venez, ô Esprit saint, et envoyez-nous du ciel un rayon de vos lumières.

Venez, ô Père des pauvres ; venez, distributeur des dons célestes ; venez, lumière des cœurs.

Venez, consolateur plein de bonté, doux hôte des âmes pures, et leur agréable rafraîchissement.

Vous êtes leur repos dans le travail, vous tempérez leurs mauvais désirs, vous les consolez dans leur affliction.

O bienheureuse lumière, remplissez de vos clartés les cœurs de vos fidèles.

Sans votre secours il n'y a rien de bon, ni de pur dans l'homme.

Lavez nos taches, arrosez nos sécheresses, guérissez nos blessures.

Attendrissez nos cœurs endurcis, échauffez nos froideurs, conduisez-nous dans nos égarements.

Donnez vos sept dons sacrés à vos fidèles, qui mettent en vous leur confiance.

Donnez-leur le mérite de la vertu, une fin heureuse, et la joie éternelle. Ainsi soit-il.

A LA FÊTE DE LA SAINTE TRINITÉ, *et aux Vêpres du samedi.*

O lux beata Trinitas, etc.

O bienheureuse Trinité, lumière éternelle et souveraine unité, le soleil se retire, venez éclairer nos cœurs.

Que nous chantions vos louanges dès le matin ; que nous vous adorions le soir ; que nous célébrions votre gloire dans toute l'éternité.

Gloire dans tous les siècles à Dieu le Père, à son Fils unique, et au Saint-Esprit notre consolateur. Ainsi soit-il.

A LA FÊTE DU SAINT SACREMENT, *à Vêpres.*

Pange, lingua, gloriosi, etc.

Chante, ma langue, le mystère du glorieux corps et du précieux sang, que le roi des nations, fruit d'une vierge de race royale, a répandu pour la rédemption du monde.

Enfant donné au genre humain, né pour nous d'une vierge très pure : il a vécu sur la terre pour être notre exemple ; et après avoir répandu la divine semence de sa parole, il a fini avec un ordre admirable la course de sa vie.

Assis à table avec ses apôtres, dans le dernier soupé qu'il fit avec eux, où il observa pleinement la loi, il se donna de ses propres mains à ses douze disciples, pour être leur nourriture.

Le Verbe fait chair a changé par sa parole le pain véritable en cette chair qu'il a prise ; le vin devient son sang ; et si le sens humain ne comprend rien dans ce mystère, la foi suffit pour affermir un cœur sincère.

Révérons donc avec un profond respect un si grand sacrement : que toutes les ombres de la loi ancienne cèdent à ce mystère de la loi nouvelle, et qu'une foi vive supplée au défaut de nos sens.

Gloire, louange, salut et honneur, force et bénédiction au Père, et au Fils, et à l'Esprit qui procède de l'un et de l'autre. Ainsi soit-il.

A Matines.

Sacris solemniis juncta sint gaudia, etc.

O chrétiens, tressaillez de joie en cette sainte solennité, faites retentir du fond de vos cœurs des cantiques de louanges ; dépouillez-vous du vieil homme ; que tout soit nouveau en vous, vos cœurs, vos paroles, et vos œuvres.

Nous repassons la mémoire de ce dernier soupé où le Sauveur donna à ses apôtres l'agneau pascal, et des pains sans levain, selon les cérémonies de la loi prescrite à l'ancien peuple.

Après qu'ils eurent mangé cet agneau, figure de Jésus-Christ, notre véritable pâque, nous confessons que le Sauveur donna de ses propres mains son vrai corps à ses disciples, et le donna tout entier à tous, et tout entier à chacun.

Il nous a donné son corps pour nous soutenir dans nos foiblesses ; il nous a donné le breuvage de son sang, pour nous réjouir dans nos afflictions, disant : Prenez le calice que je vous présente, buvez-en tous.

C'est ainsi qu'il institua ce sacrifice. Les prêtres seuls ont reçu de lui le pouvoir de le

consacrer, et c'est eux qui le doivent prendre et le distribuer.

Ainsi le pain des anges devient le pain des hommes : les figures de la loi ancienne sont accomplies. O merveille ! l'esclave pauvre et misérable mange son Seigneur.

O sainte Trinité un seul Dieu, nous vous prions de nous visiter en ce jour où nous vous honorons : conduisez-nous où se portent tous nos désirs, à la lumière éternelle où vous habitez. Ainsi soit-il.

A Laudes.

Verbum supernum prodiens, etc.

Le Verbe descendu d'en haut sans quitter la droite de son Père, et sorti pour accomplir son ouvrage, vint à la fin de sa vie.

Pendant que Judas méditoit le dessein de le livrer à ses ennemis, il voulut auparavant se donner à ses disciples, pour être leur nourriture et leur vie.

Il leur donna donc sous deux espèces sa chair et son sang ; afin de nourrir l'homme tout entier composé de ces deux substances.

En naissant il est entré en société avec nous ; dans son festin sacré il s'est fait notre nourriture ; en mourant il a été le prix de notre rédemption ; dans son royaume il sera notre récompense.

O salutaire victime, qui nous ouvrez la porte du ciel ! l'ennemi nous presse par ses attaques, soyez notre force et notre secours.

Gloire éternelle à un seul Dieu, qui subsiste en trois personnes ; et qu'il nous donne la vie éternelle dans la céleste patrie.

PROSE DU SAINT SACREMENT.

Lauda, Sion, Salvatorem, etc.

Sion, loue ton Sauveur, chante des hymnes et des cantiques en l'honneur de ton Pasteur et de ton Roi.

Fais tout l'effort possible, puisqu'il est au-dessus de toutes les louanges, et que tu ne peux assez le louer.

Voici en ce jour un nouveau sujet de louange dans ce pain vivant et vivifiant,

Que nous croyons sans aucun doute avoir été donné aux douze apôtres dans la dernière cène.

Que ta louange soit donc pleine et éclatante, et que l'allégresse de ton esprit soit tout ensemble vive et modeste.

Car en ce jour solennel se renouvelle la mémoire de l'institution de la sainte table,

Sur laquelle le nouveau Roi a établi la pâque de la loi nouvelle, et a mis fin à l'ancienne pâque :

Faisant ainsi succéder la nouveauté à la vieillesse, la vérité à la figure, et la lumière à la nuit.

Ce que Jésus-Christ a fait dans la dernière cène, il nous a ordonné de le faire en mémoire de lui.

C'est pourquoi, instruits de ses divins oracles, nous consacrons le pain et le vin pour être la victime de notre salut.

Car la foi enseigne aux chrétiens que le pain est changé au corps de Jésus-Christ, et le vin en son sang :

Et animé de la certitude de cette foi, tu crois, contre l'ordre de la nature, ce que tes yeux ne voient point, et ce que ta raison ne peut comprendre.

Sous ces différentes espèces, qui ne sont pas des choses, mais des signes, des choses admirables sont cachées.

C'est la chair de Jésus-Christ même, devenue notre viande ; c'est son sang, devenu notre breuvage : c'est Jésus-Christ tout entier sous chacune de ces espèces.

Aussi le reçoit-on tout entier, sans le couper, ni le rompre, ni le diviser :

Et soit qu'un seul ou que mille le reçoivent, chacun le reçoit également, et sans le consumer.

Les bons et les méchants le reçoivent ; mais avec un sort bien différent, puisque les uns y trouvent la vie, et les autres la mort.

Car il est la mort des méchants et la vie des bons ; et une communion, semblable au dehors, produit au dedans des effets si contraires.

Lorsqu'on rompt l'hostie, que votre foi ne s'ébranle pas ; mais sachez qu'il y a autant sous chaque fragment, qu'il y avoit sous l'hostie entière.

Car on ne rompt que le signe, et non Jésus-Christ qu'il représente, lequel, par la fraction, ne souffre ni diminution ni changement.

Voici donc le pain des anges devenu la nourriture des voyageurs ; c'est là ce vrai pain des enfants, qui ne doit pas être jeté aux chiens.

L'immolation d'Isaac, le sacrifice de l'agneau pascal, et la manne que Dieu donna aux Juifs, ont été les figures de ce mystère sacré.

Jésus, notre bon Pasteur, pain vivant et véritable de nos âmes, soyez notre nourriture et notre défense, et faites-nous posséder la terre des vivants.

Vous qui connoissez tout, et qui êtes le Tout-Puissant ; qui nous nourrissez de vous-même pendant cette vie mortelle : faites que nous soyons un jour assis à votre table dans le ciel, et que nous soyons les cohéritiers et les compagnons

des saints habitants de ce séjour bienheureux. Ainsi soit-il.

HYMNES

DES FÊTES DE LA SAINTE VIERGE

ET DES SAINTS.

Ave, maris stella, etc.

Je vous salue, ô brillante étoile de la mer, incomparable Mère de Dieu, Vierge féconde, bienheureuse porte du ciel.

Recevez la salutation de l'ange Gabriel : devenez plus véritablement et plus heureusement qu'Eve, la mère des vivants, et établissez-nous dans une paix solide que rien ne puisse troubler.

Rompez les liens des pécheurs; rendez la lumière aux aveugles; éloignez de nous les maux qui nous pressent, et obtenez-nous par vos prières toutes sortes de biens.

Faites-nous ressentir que vous êtes mère; faites recevoir favorablement nos prières par celui qui s'est abaissé jusqu'à être votre Fils pour notre salut.

O Vierge incomparable, douce et compatissante plus que toutes les créatures; faites, par votre assistance, qu'après avoir obtenu le pardon de nos péchés, nous soyons humbles, doux et chastes.

Faites que nous menions une vie pure et sainte, et que nous marchions dans le chemin droit et assuré; afin que nous puissions entrer dans la société de votre joie, et voir avec vous Jésus régnant dans sa gloire.

Louange et gloire à Dieu le Père, à Jésus-Christ notre souverain Seigneur, et au Saint-Esprit; un même et un seul honneur à toute la sainte Trinité. Ainsi soit-il.

A LA FÊTE DE LA PURIFICATION.

Quod chorus vatum venerandus, olim, etc.

Le mystère que le Saint-Esprit avoit prédit par la troupe sacrée des prophètes, est aujourd'hui accompli en la personne de Marie, mère de Dieu.

Vierge, elle a conçu le Dieu du ciel et le Seigneur de la terre; vierge, elle l'a enfanté; et toujours vierge, elle a adoré son Fils premier-né.

O Messie, ô Sauveur, l'espérance des justes, l'attente des nations : avec quelle joie le saint vieillard Siméon vous a-t-il vu entre ses bras dans le temple du Seigneur!

O mère du Roi des rois, maintenant que vous êtes assise au plus haut des cieux, recevez favorablement les prières de vos humbles serviteurs.

Honneur, puissance, louange et gloire à Dieu seul, et à la sainte Trinité, sur la terre et au plus haut des cieux. Ainsi soit-il.

SAINT JEAN-BAPTISTE.

Ut queant laxis resonare fibris, etc.

Purifiez nos lèvres, ô Précurseur de Jésus, et nous chanterons les merveilles de votre naissance, de toute l'étendue de nos voix.

Il vint un ange du haut du ciel annoncer à Zacharie la naissance de Jean : l'ange marqua au père de l'enfant, son nom, sa vie pénitente, son ministère et la joie qu'il apporteroit au monde.

Le prophète sembla douter : il en fut aussitôt puni, et perdit la parole; mais vous la lui rendîtes en naissant, ô fils bienheureux.

Encore caché dans le sein de votre mère, vous reconnûtes Jésus notre roi, gisant dans les flancs de Marie; et devenu prophète, avant même que de naître, vous en révélâtes le secret à Zacharie et à Elisabeth.

Gloire au Père, et au Fils qu'il a engendré, et à vous Esprit de l'un et de l'autre, égal à tous deux, et avec eux un seul Dieu durant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

SAINT PIERRE ET SAINT PAUL, APOTRES.

Aureâ luce et decore roseo, etc.

O Jésus, lumière de lumière, vous avez en ce jour répandu dans le monde un nouveau rayon de lumière et de gloire : vos saints apôtres ont remporté la palme du martyre : le ciel en reçoit un nouvel éclat; et nous pécheurs, nous en avons plus de confiance en votre miséricorde.

Pierre, portier du ciel, et Paul, docteur des nations, tous deux juges du monde, vraies lumières des fidèles, l'un par la croix, et l'autre par l'épée, tous deux sont aujourd'hui couronnés dans le ciel.

O Rome bienheureuse, tu es empourprée du sang précieux de deux grands protecteurs! leurs vertus, et non ta propre gloire, t'élèvent audessus de toute la terre.

Gloire immortelle, honneur et puissance, avec une sincère acclamation de joie, à la sainte Trinité à qui appartient l'empire dans une parfaite unité, maintenant et à jamais. Ainsi soit-il.

AU JOUR DE LA MÉMOIRE DE SAINT PAUL.

Doctor egregie Paule, mores instrue, etc.

O Paul, divin docteur, réformez nos mœurs, et transportez nos esprits au ciel, en attendant

que délivrés du voile de nos corps, vous nous obteniez la grâce de jouir avec vous de la claire vue de Dieu.

Gloire immortelle, honneur et puissance, avec une sincère acclamation de joie, à la sainte Trinité à qui appartient l'empire dans une parfaite unité, maintenant et à jamais. Ainsi soit-il.

SAINTE MARIE MADELEINE.

Pater superni luminis, etc.

O Père de la vraie lumière, aussitôt que vous regardez Madeleine, vous excitez en son cœur les flammes du divin amour, et vous en échauffez les froideurs.

Blessée de ce saint amour, elle court à vous; elle se jette à vos pieds; elle les parfume, les baigne de ses larmes, les essuie avec ses cheveux, et ne cesse de les baiser.

Sans crainte elle se présente à votre croix; elle ne peut se séparer de votre tombeau : les cruels qui le gardent ne la troublent pas : l'amour a chassé la crainte.

O Christ, vous êtes seul la vraie charité; pardonnez-nous nos crimes; répandez votre grâce dans nos cœurs; conduisez-nous au ciel.

Gloire à Dieu le Père, à son Fils unique, et au Saint-Esprit, maintenant et à jamais. Ainsi soit-il.

SAINTE ANNE.

Claræ diei gaudiis, etc.

L'Eglise notre mère est transportée de joie en ce saint jour; et chante les louanges d'Anne, l'honneur de la Judée, et la mère de Marie.

Anne est illustre parmi son peuple, issue du sang des rois et de la race des sacrificateurs; mais elle l'est encore plus par l'éclat de ses vertus.

Elle entre dans les liens d'un saint mariage; Dieu y verse ses bénédictions : stérile, elle porte en son sein le fruit bienheureux de cette alliance.

Un ange lui révèle la merveille qui est enfermée dans ses flancs : ô Mère heureuse de qui doit naître une vierge d'une pureté plus éclatante que les étoiles!

Gloire à Dieu le Père, à son Fils unique, et au Saint-Esprit, maintenant et à jamais. Ainsi soit-il.

L'INVENTION DE SAINT ÉTIENNE, PREMIER MARTYR, *à Vêpres et à Matines.*

Luciane, quid moraris, etc.

O Lucien [1], pourquoi retardez-vous la joie des chrétiens? La vérité d'un aussi heureux songe est assez évidente : de tels signes envoyés d'en haut aux fidèles serviteurs de Dieu ne sont pas trompeurs.

Levez-vous : le soleil déjà levé a dissipé par sa lumière tous les vains fantômes. Levez-vous, Lucien : pourquoi apportez-vous un plus long retardement à notre joie?

Enfin, on assemble les évêques des églises voisines; on tire du tombeau les ossements du saint martyr : il en sort une odeur qui apaise les douleurs des malades.

Gloire éternelle à la sainte Trinité; égal honneur au Père, au Fils, et au Saint-Esprit : que toute la terre chante les louanges d'un seul Dieu et des trois Personnes divines. Ainsi soit-il.

A Laudes.

Prodeas tandem è tenebris, etc.

Sortez de vos ténèbres, ô précieuses reliques de saint Etienne; sortez, la guérison vient avec vous, la pâleur se retirera de dessus les visages, et le malade auparavant abattu de foiblesse, s'en retournera par le milieu de la ville portant son lit sur ses épaules.

Une femme, aveugle depuis long-temps, désire avec impatience de voir la lumière : sortez, venez la lui rendre, déjà l'aveugle montre sur son visage et par ses gestes, et publie par ses paroles, la joie d'avoir recouvré la vue; et un saint prélat est guéri d'un mal affreux.

Nos yeux s'obscurcissent, nos corps tombent dans la langueur, notre esprit s'abat : venez à notre secours, et délivrez-nous de nos maux.

Gloire éternelle soit à la sainte Trinité; égal honneur au Père, au Fils, et au Saint-Esprit : que toute la terre chante les louanges d'un seul Dieu et des trois Personnes divines.

Ainsi soit-il.

LA TRANSFIGURATION.

Quicumque Christum quæritis, etc.

Vous tous qui cherchez Jésus-Christ, levez les yeux en haut; vous le verrez avec les marques de la gloire éternelle.

Nous voyons je ne sais quoi d'éclatant qui ne finira jamais; nous voyons une majesté sublime et immense, plus ancienne que le ciel et que le commencement du monde.

C'est ici le roi des nations, le roi des Juifs, promis à notre père Abraham et à sa postérité.

Après le témoignage des saints prophètes qui viennent encore aujourd'hui nous le montrer, le Père même, témoin fidèle de la vérité,

[1] C'étoit un saint prêtre de l'église de Jérusalem, à qui Dieu révéla dans un songe où étoit le tombeau de saint Etienne.

nous ordonne de l'écouter et de croire en lui.

O Seigneur, qui êtes apparu aujourd'hui, la gloire vous soit rendue avec le Père et le Saint-Esprit, dans toute l'éternité. Ainsi soit-il.

LA RÉCEPTION DE LA SAINTE COURONNE DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Exite, filiæ Sion, etc.

Sortez, filles de Sion : vierges qui êtes les délices du Roi des rois, voyez la couronne de Jésus-Christ, que sa mère elle-même lui a composée.

On lui arrache les cheveux ; sa tête percée d'épines est toute en sang ; et ce visage sans couleur marque la mort prochaine.

Quelle terre inculte et abandonnée, couverte de ronces et de buissons, a produit de si dures épines ? quelle cruelle main les a cueillies ?

Les épines, empourprées du sang de Jésus-Christ, ont perdu leurs pointes, et sont devenues des roses : elles sont plus propres au triomphe que la palme même, et portent de meilleurs fruits.

Les épines que nos péchés ont produites, ô Sauveur, vous ont déchiré ; arrachez celles de nos cœurs, et enfoncez-y les vôtres.

Louange, honneur, force et gloire à Dieu le Père, et au Fils, avec le Saint-Esprit, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

SAINT LOUIS, ROI DE FRANCE.

Rex summe regum, qui potenti numine, etc.

O souverain Roi des rois, qui partagez les royaumes avec la même puissance que vous les avez établis ; tandis que nos églises fument de l'encens que nous brûlons à votre honneur, et retentissent de vos cantiques, écoutez les prières que nous vous offrons à la louange d'un saint roi.

Louis, né dans la pourpre, monta sur le trône de ses pères étant encore enfant ; et élevé sous la conduite de Blanche, sa mère, dans l'ignorance du mal, il apprit à être serviteur de Jésus-Christ avant que de régner.

Sévère observateur de la justice, il poliça les villes par de sages lois, et gouverna ses sujets par amour. Il dompta ses ennemis par la crainte ; et par sa piété, il se rendit le ciel propice. Il dressa des autels et bâtit des temples à Dieu, et des hôpitaux aux pauvres.

Enfin, il passa les mers, porta ses étendards sur le rivage des Barbares, et vengeur du sang chrétien, il leur fit une sanglante guerre : il y perdit la vie, et il l'offrit à Dieu en sacrifice.

Gloire éternelle soit à la sainte Trinité, honneur, puissance, et louange à Dieu, à qui seul appartient l'empire, dès maintenant et dans les siècles à venir. Ainsi soit-il.

SAINT MICHEL, ARCHANGE.

Tibi, Christe, splendor Patris, etc.

O Christ, splendeur du Père, ô vie, ô force des cœurs ! nous nous joignons aux anges, et partagés en deux chœurs, nous chantons tour à tour vos louanges.

Cette sainte milice du ciel est aujourd'hui l'objet de nos chants, et surtout saint Michel, leur prince, qui a renversé avec force l'orgueil de Satan.

O Christ, notre roi, sous la garde d'un tel protecteur, délivrez-nous de la malice de l'ennemi, et purs d'esprit et de corps, conduisez-nous au ciel par votre seule miséricorde.

Chantons la gloire du Père avec des accents mélodieux ; chantons celle de Jésus-Christ et du Saint-Esprit, un seul Dieu en trois personnes, avant tous les siècles. Ainsi soit-il.

A LA FÊTE DE TOUS LES SAINTS.

Christe, Redemptor omnium, etc.

O Christ, sauveur de tous les hommes, conservez vos fidèles serviteurs, apaisé par les saintes prières de la bienheureuse Marie, toujours vierge.

Saintes troupes des esprits bienheureux, détournez de nous toute sorte de maux, passés, présents et à venir.

Nous vous prions, ô saints prophètes, et vous saints apôtres du Seigneur, d'avancer l'heure de notre salut par vos intercessions.

Glorieux martyrs, saints confesseurs, obtenez-nous par vos prières la grâce de porter nos désirs vers le ciel.

Troupe sacrée des saints moines et des chastes vierges ; vous tous saints et saintes de Dieu, demandez pour nous la grâce d'être avec vous les cohéritiers de Jésus-Christ.

Eloignez de nous les infidèles, afin que jouissant de la paix, nous chantions de dignes louanges au Sauveur.

Gloire au Père qui n'a point de principe ; gloire à son Fils unique, avec le Saint-Esprit, aux siècles des siècles. Ainsi soit-il.

HYMNES DU COMMUN DES SAINTS.

LES SAINTS APOTRES.

Exultet cœlum laudibus, etc.

Que le ciel retentisse de louanges, et que la

terre fasse éclater sa joie : que tout publie la gloire des saints apôtres en cette solennité.

O vous qui devez être les justes juges de l'univers comme vous en avez été la véritable lumière, nous vous supplions du profond de nos cœurs d'écouter nos humbles prières.

Vous qui fermez et ouvrez le ciel, par la puissance de votre parole, déliez-nous de tous nos péchés par la même puissance.

Dieu a soumis à votre pouvoir la santé et la maladie : guérissez-nous de la corruption de nos mœurs, et rétablissez-nous dans la pratique de toutes les vertus ;

Afin que quand Jésus-Christ viendra à la fin des siècles juger le monde, il nous fasse entrer en la jouissance de la félicité éternelle.

Gloire à Dieu le Père et à son Fils unique, avec le Saint-Esprit consolateur, maintenant et dans toute l'éternité. Ainsi soit-il.

LES SAINTS APOTRES, *au temps de Pâques.*

Tristes erant Apostoli, etc.

Les saints apôtres pleuroient leur maître, livré à la mort par la cruauté des impies :

Mais un ange dit aux femmes cette parole de vérité : Le Seigneur sera devant vous en Galilée, et là vous le verrez.

Tandis qu'elles vont en hâte porter cette nouvelle aux apôtres, elles rencontrent Jésus vivant, et elles lui embrassent les pieds.

Ce que les apôtres ayant appris, ils se hâtent d'aller en Galilée voir leur maître tant désiré.

O Dieu créateur de toutes choses, nous vous prions dans cette joie sainte que nous donne la solennité de Pâques, de défendre votre peuple contre toutes les attaques de la mort.

La gloire vous soit rendue, ô Seigneur, qui êtes ressuscité d'entre les morts ; soyez honoré avec le Père et le Saint-Esprit dans toute l'éternité. Ainsi soit-il.

UN SAINT MARTYR.

Deus, tuorum militum, etc.

O Dieu, qui êtes vous-même l'héritage, la couronne et la récompense de vos soldats ; pendant que nous chantons les louanges de votre saint martyr, rompez les liens de nos crimes.

Ce saint a foulé aux pieds les joies et les caresses pernicieuses de ce monde ; il en a vu la vanité, et il est arrivé heureusement au ciel.

Il a fourni courageusement la carrière des souffrances ; il a enduré les supplices avec une constance mâle ; et en répandant son sang pour vous, il est entré dans la possession des biens éternels.

C'est ce qui fait, ô Dieu de bonté, qu'en célébrant le triomphe de ce saint martyr, nous vous prions humblement d'accorder à vos serviteurs la rémission de leurs péchés.

Au temps de Pâques on dit :

O Dieu, Créateur de toutes choses, nous vous prions dans cette joie sainte que nous donne la solennité de Pâques, de défendre votre peuple contre toutes les attaques de la mort.

Louange et gloire éternelle dans tous les siècles au Père, au Fils, et au Saint-Esprit consolateur. Ainsi soit-il.

PLUSIEURS SAINTS MARTYRS.

Sanctorum meritis inclyta gaudia, etc.

O fidèles, joignons ensemble nos voix, et chantons avec allégresse les mérites et les glorieuses actions des saints ; car j'ai le cœur tout brûlant du désir de louer par des hymnes cette courageuse troupe de vainqueurs.

Ce sont des hommes que le monde a eu en horreur, parce qu'ils en ont foulé aux pieds la beauté sèche et stérile, et qu'ils vous ont suivi, ô Jésus, aimable roi du ciel.

Ils ont méprisé pour l'amour de vous la fureur et la rage des hommes, et toute la rigueur des fouets ; ils ont triomphé des ongles de fer qui déchiroient leur corps, et qui n'ont rien pu sur leur cœur.

On les égorgeoit comme des brebis, sans qu'ils fissent entendre la moindre plainte, et leur âme innocente, pleine de confiance, conservoit dans un cœur tranquille une patience que rien ne pouvoit ébranler.

Quelle voix, quelle langue pourra exprimer les récompenses que vous préparez aux saints martyrs? Empourprés du sang qu'ils ont répandu pour vous, ils reçoivent de votre main des couronnes que le temps ne peut flétrir.

O Dieu en trois personnes, nous vous supplions d'effacer les péchés de vos serviteurs ; d'éloigner d'eux ce qui leur peut nuire ; de leur donner votre paix, et de les rendre dignes de vous glorifier dans tous les siècles. Ainsi soit-il.

LES SAINTS CONFESSEURS.

Iste confessor Domini sacratus, etc.

Le saint confesseur du Seigneur dont les peuples célèbrent la fête sur la terre, a mérité d'entrer aujourd'hui plein de joie dans le sanctuaire du ciel.

(*Si ce n'est pas le jour de sa mort, on dit :* A remporté aujourd'hui les plus grandes louanges.)

Il a vécu ici-bas avec piété et sagesse, dans l'humilité, la pureté, la tempérance, la chasteté, la paix et la tranquillité de son âme.

Et après sa mort souvent les malades reçoivent à son tombeau la guérison de quelque maladie que ce soit dont ils soient affligés.

Unissons donc nos voix, et chantons avec joie cet hymne en son honneur, afin que nous soyons sans cesse secourus par ses mérites.

Salut, honneur et puissance à Dieu, un en trois personnes, qui du haut des cieux où il est élevé, gouverne par sa providence la machine de ce grand univers. Ainsi soit-il.

LES SAINTES VIERGES.

Jesu, corona Virginum, etc.

O Jésus, couronne des vierges, conçu et né d'une mère toujours vierge, recevez en pitié les vœux que nous vous offrons ;

Vous qui menez vos troupeaux parmi[1] les lis, qu'une troupe de vierges environne : Epoux tout brillant de gloire, et qui distribuez de dignes récompenses à vos épouses.

Partout où vous allez, les vierges vous suivent; elles courent après vous en célébrant vos louanges; et les doux hymnes qu'elles chantent font éclater leur transport.

O Jésus, nous vous prions de garder nos sens, en sorte que nous ne ressentions jamais les blessures de l'impureté.

Louange, honneur, vertu, gloire à Dieu le Père, et au Fils, et à l'Esprit consolateur, aux siècles des siècles. Ainsi soit-il.

LES SAINTES NON VIERGES.

Fortem virili pectore, etc.

O fidèles, louons tous cette femme forte, et d'un courage au-dessus de son sexe : de toutes parts elle éclate par la gloire de sa sainteté.

Blessée de l'amour de Jésus-Christ, elle a eu horreur de l'amour du monde, et par un chemin difficile elle s'est élevée jusqu'au ciel.

Elle a dompté sa chair par les jeûnes, et a nourri son âme de la pâture délicieuse de l'oraison, et maintenant elle jouit des joies du ciel.

O Jésus, notre roi, notre force, qui seul opérez de grandes choses ; écoutez en pitié nos prières par l'intercession de cette sainte femme.

Gloire à Dieu le Père, à son Fils unique, et à l'Esprit consolateur, maintenant et dans toute l'éternité. Ainsi soit-il.

[1] Parole des Cantiques, qui veut dire que l'Epoux céleste fait sa demeure parmi les âmes pures. *Can.* II. 16.

A LA DÉDICACE DE L'ÉGLISE.

Urbs Jerusalem beata, etc.

Heureuse cité de Jérusalem, dont le nom signifie vision de la paix, et qui êtes environnée d'anges, comme une épouse des amis de son époux !

Elle descend du ciel renouvelée par la grâce, et parée pour être conduite dans sa chambre nuptiale comme la chère épouse de Jésus-Christ. Ses places publiques et ses murailles sont de fin or.

Ses portes toujours ouvertes brillent de pierreries, et celui qui souffre en ce monde pour l'amour de Jésus-Christ, y est reçu par la vertu de ses mérites.

Les pierres vivantes dont elle est bâtie, sont taillées et polies par les souffrances et les persécutions, et placées chacune en son lieu par les mains de l'architecte, pour demeurer éternellement dans cet édifice sacré.

Gloire et honneur à jamais au Dieu très haut, Père, Fils, et Saint-Esprit ; louange et puissance à Dieu dans toute l'éternité. Ainsi soit-il.

A LA MESSE DES MORTS.

Prose. — Dies iræ, etc.

O jour de colère et de vengeance, qui doit réduire en cendre tout l'univers, selon les oracles de David et les prédictions de la Sibylle !

Quelle sera la frayeur des hommes, lorsque le souverain Juge paroîtra pour examiner toutes leurs actions selon la rigueur de sa justice !

Le son éclatant de la trompette, retentissant jusque dans les tombeaux, rassemblera tous les morts devant le tribunal de Jésus-Christ.

Toute la nature et la mort même seront dans l'étonnement et l'effroi, lorsque les hommes ressusciteront pour répondre devant ce juge terrible.

On ouvrira le livre où est écrit tout ce qui doit être la matière de ce jugement formidable.

Et quand le juge sera assis sur son trône, on verra à découvert tout ce qui étoit caché, et aucun crime ne demeurera impuni.

Que dirai-je alors, malheureux que je suis ? qui prierai-je d'intercéder auprès de ce juge, devant qui les justes mêmes ne paroîtront qu'en tremblant ?

O roi d'une majesté si redoutable, qui sauvez gratuitement vos élus, sauvez-moi par votre bonté, ô source de miséricorde !

Souvenez-vous, doux Jésus, que c'est pour moi que vous êtes descendu du ciel sur la terre : ne me perdez pas en ce jour terrible.

Vous vous êtes lassé en me cherchant ; vous m'avez racheté par votre croix : qu'un si grand travail ne soit pas inutile.

Juste vengeur des crimes, accordez-moi le pardon de mes fautes avant le jour où il faudra vous en rendre compte.

Je gémis comme un coupable : mes crimes couvrent mon visage de confusion : ô Dieu, pardonnez à mon humble prière.

Vous qui avez pardonné à la pécheresse, qui avez exaucé le larron, vous m'avez moi-même rempli d'espérance.

Mes prières sont indignes d'être exaucées ; mais vous qui êtes la bonté même, délivrez-moi du feu éternel.

Séparez-moi des boucs qui seront à votre gauche, et placez-moi à votre droite avec les brebis.

Séparez-moi de ces maudits que vous chasserez de devant vous, et en les envoyant au feu éternel, appelez-moi avec ceux que votre Père a bénis.

Je me jette à vos pieds avec un cœur brisé et réduit en poudre, prenez soin de mon éternité.

O jour déplorable, où l'homme criminel sortira de la poussière du tombeau, pour être jugé par celui qu'il a offensé.

Pardonnez-lui, ô Dieu de miséricorde, et accordez, ô Jésus plein de bonté, le repos éternel à ceux pour qui nous vous prions en ce jour. Ainsi soit-il.

HYMNE

DE LOUANGE ET D'ACTION DE GRACES.

Il se chante tous les dimanches, si ce n'est pendant l'Avent, et depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, et toutes les fêtes à la fin de Matines, pour rendre à Dieu des actions de grâces publiques pour toute sorte de prospérités.

Te Deum laudamus, etc.

O Dieu, nous vous louons, et vous reconnoissons comme le Seigneur et le maître.

O Père éternel, toute la terre vous adore.

Tous les anges, les cieux et toutes les puissances,

Les chérubins et les séraphins ne cessent de chanter à votre louange,

Saint, saint, saint est le Seigneur, le Dieu des armées.

Le ciel et la terre sont pleins de votre gloire.

Le chœur glorieux des apôtres,

La vénérable multitude des prophètes,

L'armée des martyrs toute brillante de l'éclat de leurs robes blanches, publient de concert vos louanges.

La sainte Eglise confesse votre nom par toute la terre.

Elle vous confesse, vous Père éternel, dont la majesté est infinie,

Et votre vrai et unique Fils, digne de toute adoration,

Et votre Saint-Esprit le consolateur.

O Jésus, vous êtes le Roi de gloire,

Fils du Père, de toute éternité.

Lorsque vous avez pris la chair de l'homme pour le racheter, vous n'avez point eu d'horreur de descendre dans le sein d'une vierge.

Vous avez vaincu l'aiguillon de la mort, et ouvert le royaume du ciel aux fidèles.

Vous êtes assis à la droite de Dieu dans la gloire du Père.

Et nous croyons que vous viendrez pour juger le monde.

Nous vous prions donc de secourir vos serviteurs, que vous avez rachetés par votre précieux sang.

Faites-nous jouir de la gloire éternelle dans la compagnie de vos saints.

Seigneur, sauvez votre peuple, et bénissez votre héritage.

Conduisez-les, et les élevez jusque dans l'éternité.

Nous vous bénissons tous les jours,

Et nous louons votre nom, digne d'être loué aux siècles des siècles.

Daignez, Seigneur, nous garder de tout péché durant ce jour.

Ayez pitié de nous, Seigneur, ayez pitié de nous.

Faites-nous miséricorde, Seigneur, comme nous l'avons toujours espéré de vous.

En vous, Seigneur, est toute mon espérance : je ne serai pas éternellement confondu.

PRIÈRE POUR LE ROI.

PSAUME 19.

David prie pour le roi marchant à la guerre.

1. Que le Seigneur vous exauce au jour de l'affliction ; que le nom du Dieu de Jacob soit votre protection.

2. Qu'il vous envoie son secours de son sanctuaire, et son assistance de Sion.

3. Qu'il conserve la mémoire de tous vos sacrifices, et que votre holocauste lui soit agréable.

4. Qu'il remplisse tous les désirs de votre cœur, et qu'il affermisse tous vos desseins.

5. Nous nous réjouirons de la protection qu'il vous donnera, et nous mettrons toute notre gloire au nom de notre Dieu.

6. Que le Seigneur vous accorde toutes vos demandes : j'ai reconnu maintenant que le Seigneur a sauvé son Christ.

7. Il l'exaucera du haut du ciel qui est son sanctuaire : le salut est dans sa droite toute-puissante.

8. Nos ennemis mettent leur confiance dans leurs chariots et dans leurs chevaux ; mais nous, nous invoquerons le nom du Seigneur notre Dieu.

9. Ils se sont embarrassés, et ils sont tombés ; mais nous, nous nous sommes relevés, et nous demeurons fermes sur nos pieds.

10. Seigneur, sauvez le roi, et exaucez-nous au jour que nous vous invoquerons.

Prions.

Nous vous prions, Dieu tout-puissant, que N., votre serviteur et notre roi, qui a reçu de votre miséricorde la conduite de ce royaume, en reçoive aussi la perfection de toutes les vertus, afin qu'en étant doué comme le doit être un roi très chrétien, il puisse terrasser les monstres des vices, demeurer victorieux de ses ennemis, extirper les hérésies, maintenir la paix, et entrer plein de mérites en votre royaume, ô Sauveur du monde, qui êtes la voie, la vérité et la vie ; et qui étant Dieu, vivez et régnez avec le Père et le Saint-Esprit, aux siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Antienne de la Paix.

Seigneur, donnez-nous la paix pendant nos jours ; puisque nul autre ne combat pour nous que vous seul, ô notre Dieu.

℣. Que la paix soit dans vos forteresses.

℟. Et l'abondance dans vos tours.

Prions.

O Dieu, qui inspirez les saints désirs, les conseils droits et les bonnes œuvres, donnez à vos serviteurs cette paix que le monde ne leur peut donner ; afin que, tenant nos cœurs assujétis à vos commandements, et n'ayant point d'ennemis à craindre, nous passions tranquillement nos jours sous votre protection ; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils, qui étant Dieu, vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Esprit, par tous les siècles des siècles. ℟. Ainsi soit-il.

VÊPRES DES MORTS.

PSAUME 114.

Le prophète épanche son cœur devant Dieu, qui l'a délivré de grands périls.

1. J'aime le Seigneur, parce qu'il écoutera la voix de ma prière.

2. Parce qu'il m'a prêté une oreille favorable, je l'invoquerai toute ma vie.

3. Les douleurs de la mort m'ont assiégé, et les maux de l'enfer sont venus fondre sur moi.

4. J'ai été dans l'affliction et dans la douleur, et j'ai invoqué le nom du Seigneur.

5. O Dieu, délivrez mon âme : le Seigneur est juste et compatissant, et notre Dieu est miséricordieux.

6. Le Seigneur garde les petits : j'ai été humilié, et il m'a sauvé.

7. Mon âme, entrez dans votre repos, parce que le Seigneur vous a comblé de biens ;

8. Car le Seigneur a délivré mon âme de la mort, mes yeux de larmes, et mes pieds de la chute.

9. Je plairai au Seigneur dans la terre des vivants.

On finit ainsi ces Psaumes.

Seigneur, donnez le repos éternel aux âmes de ceux qui sont morts, et faites luire sur eux votre éternelle lumière.

Ant. Je plairai au Seigneur dans la terre des vivants.

PSAUME 119.

Il déplore les maux qu'il souffre dans la captivité de Babylone, et il apprend au chrétien à se dégoûter du siècle, où l'on vit avec des hommes trompeurs.

1. J'ai crié au Seigneur dans mon affliction, et il m'a exaucé.

2. Seigneur, délivrez mon âme des lèvres injustes, et de la langue trompeuse.

3. Quel châtiment, et quelle punition éprouveras-tu, ô langue trompeuse ?

4. Les flèches lancées par l'homme fort sont perçantes, avec les charbons qui consument tout[1].

5. Hélas, que mon exil est long ! je vis ici parmi les habitants de Cédar[2] : il y a longtemps que mon âme est étrangère.

[1] Il compare la médisance et la calomnie à des flèches perçantes et à des charbons ardents.

[2] Ce sont les peuples étrangers parmi lesquels les Juifs étoient captifs, et représentent les méchants, dont la malice et la vie scandaleuse affligent continuellement les justes.

6. Je vivois en paix avec ceux qui haïssent la paix : et lorsque je leur parlois, ils me persécutoient sans sujet.

Ant. Hélas, Seigneur, que mon pèlerinage est long !

PSAUME 120.

Le juste dans ses besoins et dans ses périls se repose sur la protection de Dieu.

1. J'ai levé mes yeux vers les montagnes, d'où me viendra le secours.

2. Mon secours vient du Seigneur, qui a fait le ciel et la terre.

3. Il ne laissera point chanceler votre pied, et celui qui vous garde ne s'endormira point.

4. Non, celui qui garde Israël, ne dort ni ne sommeille.

5. C'est le Seigneur qui vous garde, c'est le Seigneur qui vous protége : il se tient à votre droite.

6. Le soleil ne vous nuira point pendant le jour, ni la lune pendant la nuit.

7. Le Seigneur vous préservera de tout mal : que le Seigneur prenne votre âme en sa garde.

8. Que le Seigneur vous garde à votre entrée et à votre sortie, maintenant et à jamais.

Ant. Le Seigneur vous préserve de tout mal ; que le Seigneur prenne votre âme en sa garde.

PSAUME 129.

Le pécheur, abîmé dans ses crimes, n'attend de secours que de l'infinie miséricorde de Dieu.

1. Seigneur, je m'écrie vers vous du fond de l'abîme : Seigneur, écoutez ma voix.

2. Que vos oreilles soient attentives à la prière que je vous fais.

3. Seigneur, si vous examinez nos péchés, qui pourra subsister devant vous ?

4. Mais en vous est la source des miséricordes, et je vous ai attendu, Seigneur, à cause de votre loi [1].

5. Mon âme a attendu le Seigneur, à cause de sa parole : mon âme a espéré au Seigneur.

6. Que depuis le point du jour jusqu'à la nuit, Israël espère au Seigneur :

7. Car au Seigneur appartient la miséricorde ; et la rédemption que nous trouvons en lui est très abondante.

8. Il rachètera lui-même Israël de tous ses péchés.

Ant. Seigneur, si vous examinez nos péchés, qui pourra, Seigneur, subsister devant vous ?

[1] Par laquelle vous promettez le pardon à ceux qui ont recours à votre bonté.

PSAUME 137.

Le prophète adore Dieu devant ses saints anges, et il invite tous les rois de la terre à l'adorer avec lui.

1. Seigneur, je vous rendrai grâces de tout mon cœur de ce que vous avez entendu les paroles de ma bouche.

2. Je vous chanterai des hymnes en la présence des anges : je vous adorerai dans votre saint temple, et je bénirai votre nom.

3. A cause de votre miséricorde et de votre vérité : parce que vous avez glorifié votre nom par dessus toutes choses.

4. En quelque jour que je vous invoque, exaucez-moi, et répandez dans mon âme une force toujours nouvelle.

5. Que tous les rois de la terre vous louent, ô Seigneur ; puisqu'ils ont ouï toutes les paroles de votre bouche :

6. Et qu'ils chantent dans les voies [1] du Seigneur, que la gloire du Seigneur est grande.

7. Car le Seigneur est le Très-Haut ; il considère les choses basses, et regarde de loin les choses hautes.

8. Si je marche dans l'affliction, vous me donnerez la vie ; vous étendrez votre main contre la fureur de mes ennemis, et votre droite me sauvera.

9. Le Seigneur me vengera de mes ennemis : Seigneur, votre miséricorde est éternelle, ne méprisez pas les ouvrages de vos mains.

Ant. O Seigneur, ne méprisez pas les ouvrages de vos mains.

A Magnificat.

Ant. Seigneur, délivrez des liens du péché les âmes de ceux qui sont morts ; afin qu'au jour de la résurrection glorieuse, ils ressuscitent avec vos saints et vos élus, pour jouir de la vie éternelle.

Notre Père, *tout bas.*

℣. Et ne nous induisez pas en tentation.

℟. Mais délivrez-nous du mal.

℣. La mémoire des justes sera éternelle.

℟. Ils ne craindront pas que l'on parle mal d'eux.

℣. Seigneur, délivrez leurs âmes.

℟. De la porte de l'enfer.

℣. J'ai une espérance ferme de jouir des biens du Seigneur.

℟. Dans la terre des vivants.

PSAUME 145.

Dieu nous aide en tous nos maux.

1. O mon âme, louez le Seigneur ; je louerai

[1] Le long des chemins qui mènent au temple.

le Seigneur toute ma vie : tant que je serai, je chanterai les louanges de mon Dieu.

2. Ne mettez point votre confiance dans les princes, ni dans les enfants des hommes qui ne vous peuvent sauver.

3. Leur âme sortira de leur corps, et leur corps retournera en sa poussière : en ce jour toutes leurs pensées s'évanouiront.

4. Heureux celui dont le Dieu de Jacob est le défenseur ; qui met son espérance au Seigneur son Dieu, qui a fait le ciel et la terre, la mer, et tout ce qu'ils contiennent ;

5. Qui garde la vérité pour jamais ; qui fait justice à ceux qui sont opprimés, et donne à manger à ceux qui ont faim.

6. Le Seigneur rompt les liens des captifs ; le Seigneur éclaire les aveugles :

7. Le Seigneur redresse ceux qui sont brisés et froissés ; le Seigneur aime les justes ;

8. Le Seigneur est la garde de l'étranger, le refuge de l'orphelin et de la veuve ; et il renversera les entreprises des méchants.

9. Le Seigneur régnera aux siècles des siècles : votre Dieu, ô Sion, régnera dans tous les âges.

Prions.

Nous vous prions, Seigneur, que ceux d'entre vos serviteurs que vous avez mis au nombre des prêtres apostoliques, par la dignité pontificale (ou sacerdotale) soient aussi éternellement unis à la compagnie de vos saints apôtres.

O Dieu qui pardonnez aux pécheurs, et qui aimez le salut des hommes, nous vous prions, par votre bonté, de conduire au séjour de la béatitude éternelle ceux de notre société, nos frères, nos parents, et nos bienfaiteurs qui sont morts ; par l'intercession de la bienheureuse Marie, toujours vierge, et de tous les saints.

O Dieu, créateur et rédempteur de tous les fidèles : accordez aux âmes de vos serviteurs et servantes la rémission de tous leurs péchés ; afin qu'elles obtiennent, par les humbles prières de votre Eglise, le pardon qu'elles ont toujours désiré. C'est ce que nous vous demandons pour elles, ô Jésus, qui vivez et régnez aux siècles des siècles.

Nous vous prions, Seigneur, de pardonner tous les péchés à l'âme de votre serviteur (*ou* de votre servante) N., afin qu'étant mort (*ou* morte) au monde, il vive (*ou* elle vive) en vous ; et d'effacer, par votre infinie miséricorde, toutes les offenses qu'il a (*ou* qu'elle a) commises durant cette vie, par la fragilité de la chair ; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ, etc.

Au jour de l'anniversaire.

O Seigneur, Dieu des miséricordes, nous vous prions, en ce jour que nous célébrons l'anniversaire de la mort de vos serviteurs et de vos servantes, d'accorder à leurs âmes un lieu de rafraîchissement, le repos de la béatitude, et la claire vue de votre gloire ; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ, etc.

Pour les pères et mères, on dit la collecte suivante :

O Dieu, qui nous avez commandé d'honorer nos pères et nos mères, nous vous prions d'avoir pitié de leurs âmes, selon votre grande miséricorde, en leur remettant leurs péchés, et nous faisant la grâce d'arriver avec eux à la joie de la vie éternelle ; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ, votre Fils, qui étant Dieu, vit et règne, etc.

Pour un homme mort.

Seigneur, prêtez l'oreille aux prières que nous vous adressons en toute humilité ; accordez à l'âme de votre serviteur, que vous avez retiré de ce monde, une place dans le lieu de paix et de lumière, et faites-la entrer dans la compagnie de vos saints ; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ, etc.

Pour une femme.

Nous vous prions, Seigneur d'avoir pitié de l'âme de votre servante, selon votre miséricorde ; et après l'avoir délivrée des tentations de cette vie mortelle, de lui donner part au salut éternel ; Par Notre-Seigneur, etc.

LES SEPT PSAUMES

DE LA PÉNITENCE.

PSAUME 9.

David malade demande pardon à Dieu qui l'a frappé, et le prie de guérir les plaies de son âme.

1. Seigneur, ne me reprenez pas dans votre fureur, et ne me châtiez pas dans votre colère.

2. Ayez pitié de moi, Seigneur, car je languis de foiblesse ; guérissez-moi, Seigneur, parce que le trouble m'a saisi jusqu'au fond des os.

3. Mon âme est toute troublée ; mais vous, Seigneur, jusqu'à quand différerez-vous ?

4. Seigneur, tournez-vous vers moi, et délivrez mon âme ; sauvez-moi, à cause de votre miséricorde :

5. Car nul dans la mort ne se souvient de vous : qui publiera vos louanges dans le sépulcre ?

6. Je me suis lassé à force de gémir : je laverai toutes les nuits mon lit de mes pleurs ; je l'arroserai de mes larmes.

7. Mon œil a été troublé de fureur [1] : j'ai vieilli au milieu de tous mes ennemis.

8. Retirez-vous de moi [2], vous tous qui commettez l'iniquité ; car le Seigneur a exaucé la voix de mes pleurs.

9. Le Seigneur m'a accordé mes demandes ; le Seigneur a reçu ma prière.

10. Que tous mes ennemis rougissent [3] et soient saisis d'étonnement ; qu'ils retournent en arrière, et soient couverts de honte.

PSAUME 31.

David ressent le bonheur d'une âme à qui Dieu a pardonné ses péchés, et représente cette grâce sous la figure d'un malade qui guérit.

1. Heureux ceux dont les iniquités sont pardonnées, et dont les péchés sont couverts.

2. Heureux celui à qui le Seigneur n'a point imputé de péché, et dont l'esprit est sans déguisement.

3. Parce que je me suis tu [4], mes os se sont envieillis, tandis que je criois tout le jour.

4. Car votre main s'est appesantie sur moi durant le jour et durant la nuit : je me suis converti dans ma douleur, lorsque j'ai été percé d'une épine [5].

5. Je vous ai découvert mon péché, et je ne vous ai point caché mon iniquité.

6. J'ai dit : Je confesserai contre moi-même mon iniquité au Seigneur ; et vous avez remis l'impiété de mon péché.

7. C'est pour cela que tous les saints vous adresseront leurs prières au temps favorable :

8. Afin que dans le déluge des eaux [6], elles n'approchent point d'eux.

9. Vous êtes mon refuge contre les maux qui m'environnent : ô Dieu, qui êtes ma joie, délivrez-moi de ceux qui m'assiégent [7].

10. Je vous donnerai [8] l'intelligence, et je vous instruirai dans la voie par laquelle vous devez marcher : je tiendrai mes yeux arrêtés sur vous.

11. Ne devenez pas semblable au cheval et au mulet, qui n'ont point d'intelligence.

12. Serrez avec le mors et la bride [1] la bouche de ceux qui ne veulent pas s'approcher de vous.

13. Les pécheurs seront frappés de plusieurs plaies ; mais la miséricorde environnera celui qui espère en Dieu.

14. Justes, réjouissez-vous au Seigneur, et tressaillez de joie ; et glorifiez-vous en lui vous tous qui avez le cœur droit.

[1] J'étois comme hors de moi dans les violents transports de la maladie.

[2] Les ennemis de David attendoient sa mort pour s'en réjouir, mais Dieu lui a prolongé la vie.

[3] Il souhaite à ses ennemis une sainte honte de leur malice, afin qu'ils se convertissent.

[4] Parce que j'ai été long-temps sans vouloir confesser mes péchés, mes forces se sont affoiblies, et je suis réduit maintenant à faire des plaintes continuelles.

[5] D'une sainte componction.

[6] Les eaux signifient les misères de la vie et la corruption du monde.

[7] Des démons qui me tentent, et des hommes qui me portent au mal.

[8] C'est Dieu qui parle à l'âme pénitente pour la consoler.

PSAUME 37.

David ressent les plaies profondes que la longue habitude du péché a faites en lui, et prie Dieu de le regarder en pitié.

1. Seigneur, ne me reprenez pas dans votre fureur, et ne me châtiez pas dans votre colère.

2. Car vous m'avez percé de vos flèches, et vous avez appesanti votre main sur moi.

3. Il n'y a plus rien de sain dans ma chair à la vue de votre colère ; il n'y a point de paix dans mes os [2] à la vue de mes péchés.

4. Car mes iniquités se sont élevées au-dessus de ma tête ; et elles m'ont accablé comme un poids insupportable.

5. La pourriture et la corruption s'est formée dans mes plaies, à cause de ma folie.

6. Je suis plongé dans la misère : je suis continuellement tout courbé ; je passe tout le jour dans la tristesse.

7. Mes reins sont remplis d'illusions [3] ; et il n'y a plus rien de sain dans ma chair.

8. J'ai été affligé et humilié jusqu'à l'excès ; je pousse du fond de mon cœur des sanglots et des cris.

9. Tous mes désirs vous sont connus, Seigneur ; et mon gémissement ne vous est point caché.

10. Mon cœur est troublé ; mes forces me quittent ; et la lumière même de mes yeux m'a abandonné.

11. Mes amis et mes proches sont venus vers moi, et se sont élevés contre moi [4] :

12. Ceux qui étoient auprès de moi s'en sont éloignés ; et ceux qui cherchoient à m'ôter la vie, me faisoient violence.

[1] Il prie Dieu de réprimer les mauvais désirs des hommes rebelles et indociles.

[2] Dans mon intérieur.

[3] La sensualité remplit mon esprit de mauvaises pensées.

[4] Cela est arrivé à David dans la révolte de son fils Absalom.

13. Ceux qui cherchoient à me faire du mal ont publié des mensonges; et ils méditoient quelque tromperie pendant tout le jour.

14. Pour moi, j'étois comme un sourd qui n'entend point, et comme un muet qui n'ouvre point la bouche.

15. Je suis devenu comme un homme qui n'entend plus, et qui n'a rien à répliquer.

16. Parce que j'ai mis en vous, Seigneur, toute mon espérance, vous m'exaucerez, ô Seigneur mon Dieu.

17. Car je me suis dit à moi-même : A Dieu ne plaise que je devienne un sujet de joie à mes ennemis, qui ont déjà parlé insolemment de moi lorsque mes pieds se sont ébranlés.

18. Je suis préparé au châtiment, et ma douleur est toujours devant mes yeux.

19. Je confesserai mon iniquité, et je serai sans cesse occupé du désir d'expier mon péché.

20. Et toutefois mes ennemis vivent, et sont devenus plus puissants que moi; et le nombre de ceux qui me haïssent injustement s'accroît tous les jours.

21. Ceux qui rendent le mal pour le bien médisoient de moi, parce que j'embrasse la justice.

22. Ne m'abandonnez point, ô Seigneur mon Dieu; ne vous éloignez point de moi.

23. Hâtez-vous de me secourir, ô Seigneur, Dieu de mon salut.

PSAUME 50.

Regrets et prières de David, quand le prophète Nathan lui reproche de la part de Dieu le crime qu'il avoit commis avec Bethsabée.

1. Ayez pitié de moi, Seigneur, selon votre grande miséricorde;

2. Et effacez mon péché selon la multitude de vos compassions.

3. Lavez-moi de plus en plus de mon iniquité; et purifiez-moi de mon péché.

4. Car je reconnois mon iniquité, et mon péché est toujours devant moi.

5. J'ai péché contre vous seul, et j'ai fait le mal en votre présence; afin que vous soyez trouvé juste [1] dans vos paroles, et victorieux dans les jugements [2] qu'on fera de vous.

6. J'ai été conçu en iniquité, et ma mère m'a conçu dans le péché.

7. Vous aimez la vérité; vous m'avez découvert ce qu'il y a d'incertain [1] et de caché dans votre sagesse.

8. Vous jetterez sur moi de l'eau avec l'hysope, et je serai purifié [2]; vous me laverez, et je deviendrai plus blanc que la neige.

9. Vous me ferez entendre une parole de joie et de consolation [3]; et mes os humiliés tressailleront d'allégresse [4].

10. Détournez votre face de mes péchés, et effacez toutes mes offenses.

11. O Dieu, créez en moi un cœur pur, et renouvelez l'esprit droit dans mes entrailles.

12. Ne me rejetez pas de devant votre face; et ne retirez pas de moi votre Esprit saint.

13. Rendez-moi la joie de votre salut, et fortifiez-moi par l'esprit principal [5].

14. J'apprendrai vos voies aux méchants, et les impies se convertiront à vous.

15. Délivrez-moi du sang [6], ô Dieu, ô Dieu mon Sauveur; et ma langue publiera avec joie votre justice.

16. Seigneur, ouvrez mes lèvres, et ma bouche chantera vos louanges.

17. Si vous aimiez les sacrifices, je vous en offrirois; mais les holocaustes [7] ne vous sont pas agréables.

18. L'esprit affligé est le sacrifice que Dieu demande : ô Dieu, vous ne mépriserez pas un cœur contrit et humilié.

19. Seigneur, traitez Sion selon votre miséricorde, et bâtissez les murs de Jérusalem [8].

20. Vous agréerez alors le sacrifice de justice, les offrandes et les holocaustes, et on vous offrira des veaux [9] sur votre autel.

PSAUME 101.

Il déplore la captivité du peuple de Dieu dans Babylone, et il demande le rétablissement de Sion : une

---

[1] J'avoue mon crime caché, afin qu'on voie que votre prophète a eu raison de m'en reprendre de votre part.

[2] Quand Dieu souffre long-temps les péchés sans les punir, les hommes l'accusent de ne les voir pas, ou d'être trop indulgent; mais on voit par mon exemple que Dieu songe à les punir, lorsque nous y pensons le moins.

[1] A notre égard, parce que nous n'en pouvons pas pénétrer le fond.

[2] On jetoit l'eau avec l'hysope dans la purification des lépreux, et des autres personnes immondes. *Levit.* XIV. 6. *Num.* XIX. 18.

[3] C'est la parole de pardon qui fut prononcée à David par Nathan, et qui est prononcée aux pécheurs par les prêtres.

[4] La joie dans l'intérieur suit l'humiliation.

[5] L'esprit de fermeté et de persévérance.

[6] Du sang d'Urie que j'ai répandu, et qui crie vengeance contre moi.

[7] L'holocauste étoit un sacrifice où la victime étoit entièrement consumée par le feu, et il signifie le cœur du chrétien tout embrasé par la charité.

[8] Sous la figure de Jérusalem et de Sion il représente l'Eglise et l'âme pénitente, dont il faut réparer les ruines.

[9] Les sacrifices des animaux étoient la figure du sacrifice de Jésus-Christ immolé sur la croix, et tous les jours offert sur les autels.

âme pauvre et désolée demande aussi à son exemple, d'être rétablie par la grâce.

1. Seigneur, écoutez ma prière ; et que mes cris s'élèvent jusqu'à vous.

2. Ne détournez pas de moi votre face ; quelque jour que je sois dans l'affliction, prêtez l'oreille à ma voix ;

3. Quelque jour que je vous invoque, hâtez-vous de me secourir.

4. Car mes jours se sont évanouis comme la fumée, et mes os se sont desséchés, comme du bois prêt à prendre feu.

5. J'ai été frappé comme l'herbe, et mon cœur est devenu sec, parce que j'ai oublié de manger mon pain.

6. Mes os tiennent à ma peau, à force de gémir et de soupirer.

7. Je suis devenu semblable au pélican des déserts, et au hibou des lieux solitaires.

8. J'ai passé les nuits en veille, et je suis devenu semblable au passereau seul sur le toit.

9. Mes ennemis me faisoient des reproches durant tout le jour, et ceux qui me louoient faisoient des imprécations contre moi :

10. Parce que je mangeois la cendre comme le pain, et je mêlois mon breuvage de mes larmes,

11. A cause de votre colère et de votre indignation; parce qu'en m'élevant, vous m'avez écrasé.

12. Mes jours se sont évanouis comme l'ombre, et je suis devenu sec comme l'herbe.

13. Mais vous, Seigneur, vous demeurez éternellement; et la mémoire de votre nom passe de race en race.

14. Vous vous élèverez, et vous aurez pitié de Sion, puisque le temps est venu d'avoir compassion d'elle, le temps en est venu ;

15. Puisque ses pierres sont aimées de vos serviteurs, et que la terre où elle étoit les attendrit [1].

16. Les nations craindront votre nom, et les rois de la terre publieront votre gloire.

17. Parce que le Seigneur rebâtira Sion, et il se montrera dans sa gloire.

18. Il a tourné ses regards sur la prière des humbles, et il n'a pas méprisé leurs vœux.

19. Que ceci soit écrit pour la race qui viendra ; et le peuple qui sera créé louera le Seigneur.

20. Parce qu'il a regardé du haut de son sanctuaire; le Seigneur a jeté les yeux du ciel en terre,

21. Pour écouter les gémissements des captifs, pour mettre en liberté les enfants de ceux qu'on a mis à mort :

22. Afin qu'ils louent le nom du Seigneur dans Sion, et qu'ils chantent ses louanges dans Jérusalem.

23. Lorsque les peuples s'uniront ensemble avec les rois, pour servir le Seigneur.

24. Il lui dit dans sa force [1], faites-moi connoître la brièveté de mes jours.

25. Ne me tirez pas du monde à la moitié de ma vie : vos années dureront dans la suite de tous les âges.

26. Seigneur, vous avez fondé la terre dès le commencement, et les cieux sont l'ouvrage de vos mains.

27. Ils périront; mais vous vous demeurerez : ils vieilliront tous comme un vêtement.

28. Vous les changerez comme un manteau, et ils changeront de forme; mais vous vous êtes toujours le même, et vos années n'auront pas de fin.

29. Les enfants de vos serviteurs habiteront sur la terre, et leur postérité sera éternellement heureuse.

PSAUME 129.

Le pécheur abîmé dans ses crimes, n'attend de secours que de l'infinie miséricorde de Dieu.

1. Seigneur, je m'écrie vers vous du fond de l'abîme : Seigneur, écoutez ma voix.

2. Que vos oreilles soient attentives à la prière que je vous fais.

3. Seigneur, si vous examinez nos péchés, qui pourra subsister devant vous?

4. Mais en vous est la source des miséricordes; et je vous ai attendu, Seigneur, à cause de votre loi [2].

5. Mon âme a attendu le Seigneur, à cause de sa parole ; mon âme a espéré au Seigneur.

6. Que depuis le point du jour jusqu'à la nuit, Israël espère au Seigneur :

7. Car au Seigneur appartient la miséricorde, et la rédemption que nous trouvons en lui est très-abondante.

8. Il rachètera lui-même Israël de tous ses péchés.

PSAUME 142.

David accablé de maux prie Dieu de ne le traiter pas selon la rigueur de ses jugements, mais de le conduire dans ses voies. Ce psaume convient à l'état

[1] Les Juifs aimoient jusqu'aux ruines de leur patrie et du temple, et en chérissoient la poussière, où ils venoient offrir leurs dons.

[1] Quelque forte que paroisse sa santé, il craint de mourir sans avoir vu Jérusalem rétablie, et prie Dieu de prolonger ses jours jusqu'à ce temps.

[2] Par laquelle vous promettez le pardon à ceux qui ont recours à votre bonté.

où étoit David, lorsque la caverne, où il étoit réfugié, fut environnée par les troupes de Saül qui le poursuivoit à mort (1. Reg., XII.). *Il exprime aussi l'état du pécheur environné de péchés et de tentations, qui ne se peut sauver que par miracle, comme David.*

1. Seigneur, écoutez ma prière ; prêtez l'oreille à ma demande selon votre vérité ; exaucez-moi selon votre justice.

2. N'entrez point en jugement avec votre serviteur, parce que nul homme vivant ne pourrra être trouvé juste devant vous.

3. Car l'ennemi a poursuivi mon âme [1] ; il m'a toute ma vie humilié sur la terre.

4. Il m'a mis dans des lieux obscurs *, comme les morts ensevelis depuis long-temps : mon esprit a été accablé d'ennui, mon cœur a été en moi-même tout saisi de trouble.

5. Je me suis souvenu des siècles passés ; j'ai médité sur toutes vos œuvres, et sur les ouvrages de vos mains.

6. J'ai élevé mes mains vers vous ; mon âme est devant vous comme une terre sans eau *.

7. Hâtez-vous, Seigneur, de m'exaucer ; mon esprit tombe en défaillance.

8. Ne détournez pas votre face de dessus moi, de peur que je ne sois semblable à ceux qui descendent dans le lac.

9. Prévenez-moi en votre miséricorde dès le matin, parce que j'ai espéré en vous.

10. Faites-moi connoître la voie par laquelle je dois marcher ; puisque j'ai élevé mon âme vers vous.

11. Seigneur, délivrez-moi de mes ennemis, j'ai recours à vous ; enseignez-moi à faire votre volonté, parce que vous êtes mon Dieu.

12. Votre bon esprit me conduira dans un chemin droit : vous me donnerez la vie, Seigneur, dans votre justice, pour la gloire de votre nom.

13. Vous tirerez mon âme de l'affliction, et vous ferez périr tous mes ennemis [2], selon votre miséricorde.

14. Vous ferez périr tous ceux qui affligent mon âme ; parce que je suis votre serviteur.

Ant. Seigneur, ne vous souvenez pas de nos fautes, ni de celles de nos proches, et ne vous vengez pas de nos péchés.

[1] David étoit comme enterré dans sa caverne, et ses ennemis qui ne croyoient pas qu'il leur pût échapper, le regardoient comme mort.

[2] David ne désire pas que ces maux arrivent à Saül ni à ses autres ennemis, mais il prévoit la punition de leur endurcissement.

(*) Il représente une âme qui attend la grâce.

LITANIES DES SAINTS.

Pour bien entendre l'esprit des Litanies des Saints, voyez le Catéchisme des Fêtes, leçon XI, *parmi les fêtes de Notre-Seigneur.*

Seigneur, ayez pitié de nous.
Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Christ, écoutez-nous.
Christ, exaucez-nous.
Père céleste qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fils rédempteur du monde qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Saint-Esprit qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Sainte Trinité qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.
Sainte Marie, priez pour nous.
Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.
Sainte Vierge des vierges, priez pour nous.
Saint Michel, priez pour nous.
Saint Gabriel, priez pour nous.
Saint Raphaël, priez pour nous.
Vous tous saints Anges et saints Archanges, priez pour nous.
Vous tous saints ordres des Esprits Bienheureux, priez pour nous.
Saint Jean-Baptiste, priez pour nous.
Vous tous saints Patriarches et saints Prophètes, priez pour nous.
Saint Pierre, priez pour nous.
Saint Paul, priez pour nous.
Saint André, priez pour nous.
Saint Jacques, priez pour nous.
Saint Jean, priez pour nous.
Saint Thomas, priez pour nous.
Saint Jacques, priez pour nous.
Saint Philippe, priez pour nous.
Saint Barthélemi, priez pour nous.
Saint Matthieu, priez pour nous.
Saint Simon, priez pour nous.
Saint Thadée, priez pour nous.
Saint Mathias, priez pour nous.
Saint Barnabé, priez pour nous.
Saint Luc, priez pour nous.
Saint Marc, priez pour nous.
Vous tous saints Apôtres et saints Evangélistes, priez pour nous.
Vous tous saints Disciples du Seigneur, priez pour nous.
Saint Etienne, priez pour nous.
Saint Laurent, priez pour nous.
Saint Vincent, priez pour nous.
Saint Denys avec les compagnons de votre martyre, priez pour nous.

Saint Fabien et saint Sébastien, priez pour nous.
Saint Jean et saint Paul, priez pour nous.
Saint Côme et saint Damien, priez pour nous.
Saint Gervais et saint Protais, priez pour nous.
Vous tous saints Martyrs, priez pour nous.
Saint Sylvestre, priez pour nous.
Saint Grégoire, priez pour nous.
Saint Ambroise, priez pour nous.
Saint Augustin, priez pour nous.
Saint Jérôme, priez pour nous.
Saint Hilaire, priez pour nous.
Saint Martin, priez pour nous.
Saint Remi, priez pour nous.
Saint Nicolas, priez pour nous.
Saint Sainctin, priez pour nous.
Saint Faron, priez pour nous.
Saint Hildevert, priez pour nous.
Vous tous saints Evêques et saints Confesseurs, priez pour nous.
Vous tous saints Docteurs, priez pour nous.
Saint Antoine, priez pour nous.
Saint Benoît, priez pour nous.
Saint Fiacre, priez pour nous.
Saint Pathus, priez pour nous.
Saint Bernard, priez pour nous.
Saint Dominique, priez pour nous.
Saint François, priez pour nous.
Saint Louis, priez pour nous.
Saint Roch, priez pour nous.
Vous tous saints Prêtres et saints Diacres, priez pour nous.
Vous tous saints Moines et saints Ermites, priez pour nous.
Sainte Marie Madeleine, priez pour nous.
Sainte Agathe, priez pour nous.
Sainte Luce, priez pour nous.
Sainte Agnès, priez pour nous.
Sainte Cécile, priez pour nous.
Sainte Catherine, priez pour nous.
Sainte Anastasie, priez pour nous.
Sainte Geneviève, priez pour nous.
Sainte Céline, priez pour nous.
Sainte Fare, priez pour nous.
Sainte Foi, priez pour nous.
Vous toutes saintes Vierges et saintes Veuves, priez pour nous.
Vous tous Saints et Saintes de Dieu, intercédez pour nous.
Seigneur, soyez-nous propice, et nous pardonnez.
Seigneur, soyez-nous propice, et nous exaucez.
Seigneur, délivrez-nous de tout mal.
Seigneur, délivrez-nous de tout péché.
Seigneur, délivrez-nous de votre ire.
De la mort subite et imprévue, délivrez-nous, Seigneur.
Des embûches du démon, délivrez-nous, Seigneur.
De la colère et de la haine, et de toute mauvaise volonté, délivrez-nous, Seigneur.
De l'esprit d'impureté, délivrez-nous, Seigneur.
Des feux de l'air et des tempêtes, délivrez-nous, Seigneur.
De la mort éternelle, délivrez-nous, Seigneur.
Par le mystère de votre sainte incarnation, délivrez-nous, Seigneur.
Par votre avénement, délivrez-nous, Seigneur.
Par votre naissance, délivrez-nous, Seigneur.
Par votre baptême et votre saint jeûne, délivrez-nous, Seigneur.
Par votre croix et par votre passion, délivrez-nous, Seigneur.
Par votre mort et par votre sépulture, délivrez-nous, Seigneur.
Par votre sainte résurrection, délivrez-nous, Seigneur.
Par votre admirable ascension, délivrez-nous, Seigneur.
Par l'avénement de votre Saint-Esprit consolateur, délivrez-nous, Seigneur.
Au jour du jugement, délivrez-nous, Seigneur.
Nous malheureux pécheurs, nous vous prions de nous écouter.
Afin que vous nous pardonniez, nous vous prions de nous écouter.
Afin que vous nous fassiez miséricorde, nous vous prions de nous écouter.
Afin qu'il vous plaise de nous conduire à la vraie pénitence, nous vous prions de nous écouter.
Afin qu'il vous plaise de gouverner et de conserver votre sainte Eglise, nous vous prions de nous écouter.
Afin qu'il vous plaise de maintenir notre saint père le Pape, et tous les ordres de l'Eglise dans la sainte religion, nous vous prions de nous écouter.
Afin qu'il vous plaise de conserver notre évêque N., et toutes les sociétés qui lui sont confiées dans les saintes pratiques de votre service, nous vous prions de nous écouter.
Afin qu'il vous plaise d'humilier les ennemis de la sainte Eglise, nous vous prions de nous écouter.
Afin qu'il vous plaise de veiller à la garde de notre roi, nous vous prions de nous écouter.
Afin qu'il vous plaise de donner la paix, et vraie concorde aux rois et aux princes chrétiens, nous vous prions de nous écouter.

Afin qu'il vous plaise de tenir le peuple chrétien en paix et en union, nous vous prions de nous écouter.
Afin qu'il vous plaise de nous conserver et de nous affermir dans votre service, nous vous prions de nous écouter.
Afin que vous éleviez nos âmes au désir des choses célestes, nous vous prions de nous écouter.
Afin que vous récompensiez tous nos bienfaiteurs des biens éternels, nous vous prions de nous écouter.
Afin que vous délivriez nos âmes, celles de nos frères, de nos proches, de nos bienfaiteurs, de la damnation éternelle, nous vous prions de nous écouter.
Afin qu'il vous plaise de nous donner, et de conserver les fruits de la terre, nous vous prions de nous écouter.
Afin qu'il vous plaise de donner le repos éternel aux âmes de tous les fidèles qui sont morts, nous vous prions de nous écouter.
Afin qu'il vous plaise de nous exaucer, nous vous prions de nous écouter.
Fils de Dieu, nous vous prions de nous écouter.
Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, pardonnez-nous, Seigneur.
Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, exaucez-nous, Seigneur.
Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, faites-nous miséricorde, Seigneur.
Christ, écoutez-nous.
Christ, exaucez-nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Christ, écoutez-nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.

PSAUME 59.

Dans une extrême foiblesse, et parmi des maux pressants, David demande un prompt secours.

1. O Dieu, venez à mon aide; hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.

2. Que ceux qui cherchent à m'ôter la vie, se retirent chargés de confusion (*) et de honte;

3. Que ceux qui me veulent du mal, se retirent en arrière couverts de honte (*);

4. Que ceux qui m'insultent dans mes maux, se retirent aussitôt pleins de confusion (*);

5. Que tous ceux qui vous cherchent trouvent en vous leur repos et leur joie; et que ceux qui aiment leur salut disent sans cesse, que le Seigneur soit glorifié.

(*) Ce n'est pas un mal que David souhaite à ses ennemis : il est utile aux hommes violents d'être confondus dans leurs mauvais desseins.

6. Pour moi, je suis pauvre et dans l'indigence : ô Dieu, venez à mon aide.

7. Soyez mon défenseur et mon libérateur; Seigneur, ne tardez pas davantage.

℣. Mon Dieu, sauvez vos serviteurs,

℟. Qui espèrent en vous.

℣. Seigneur, soyez-nous une tour forte et imprenable,

℟. Contre les attaques de l'ennemi.

℣. Que l'ennemi ne puisse rien contre nous;

℟. Et que le méchant ne nous puisse nuire.

℣. Seigneur, ne nous traitez pas selon nos péchés;

℟. Et ne nous rendez pas ce que nos iniquités ont mérité.

℣. Prions pour notre saint Père le Pape N.

℟. Que le Seigneur le garde, lui donne une longue vie, le rende heureux sur la terre, et le délivre des mains de ses ennemis.

℣. Prions pour notre évêque N.

℟. Que le Seigneur veille à sa garde, et lui donne une longue vie.

℣. Prions pour notre roi N.

℟. Seigneur, sauvez le roi, et exaucez-nous en ce jour que nous vous invoquons.

℣. Prions pour nos bienfaiteurs.

℟. Accordez, Seigneur, la vie éternelle, pour la gloire de votre nom, à tous ceux qui nous font du bien. Ainsi soit-il.

℣. Prions pour les fidèles qui sont morts.

℟. Seigneur, donnez le repos éternel aux âmes de ceux qui sont morts, et faites luire sur eux votre éternelle lumière.

℣. Que leurs âmes reposent en paix.

℟. Ainsi soit-il.

℣. Prions pour nos frères qui sont absents.

℟. Mon Dieu, sauvez vos serviteurs qui espèrent en vous.

℣. Seigneur, envoyez-leur votre secours de votre sanctuaire;

℟. Et votre assistance de Sion.

℣. Seigneur, exaucez ma prière, etc.

Prions.

O Dieu, qui par votre bonté êtes toujours prêt de faire miséricorde et de pardonner, exaucez nos prières; et par cette même miséricorde toujours compatissante, délivrez-nous des liens du péché, nous tous qui sommes vos serviteurs.

Nous vous prions, Seigneur, d'exaucer nos humbles prières; et de nous pardonner nos péchés, à nous qui nous reconnoissons pécheurs devant vous, afin que vous nous accordiez en même

temps l'indulgence et la douceur de la paix de conscience.

Seigneur, faites paroître sur nous votre ineffable miséricorde; et en nous délivrant de tous nos péchés, délivrez-nous aussi des peines dont nous nous sommes rendus coupables en les commettant.

O Dieu, que les péchés offensent, et que la pénitence apaise; recevez en pitié les humbles prières de votre peuple, et détournez de nous les fléaux de votre colère, que nous avons attirés sur nos têtes par nos offenses.

Pour le Pape.

O Dieu qui êtes vous-même le pasteur et le conducteur de tous vos fidèles, regardez en pitié votre serviteur N., que vous avez élevé à la dignité de pasteur de votre Eglise; faites-lui la grâce d'avancer le salut de ceux qu'il gouverne, par ses paroles et par son exemple, afin qu'il puisse arriver à la vie éternelle, avec le troupeau qui lui a été confié.

Pour l'évêque.

Dieu tout-puissant et éternel, ayez pitié de notre évêque N., votre serviteur, et conduisez-le par votre bonté dans la voie du salut éternel, en lui faisant vouloir par le don de votre grâce tout ce qui vous est agréable, et le lui faisant accomplir de toutes ses forces.

Pour le Roi, voyez ci-dessus, pag. 518.
Pour la Paix, etc. ci-dessus, pag. 519.

Seigneur, brûlez nos cœurs; éteignez en nous toute convoitise par le feu de votre Saint-Esprit; afin que nous vous servions dans un corps chaste, et que par la pureté de nos âmes nous vous soyons toujours agréables.

Seigneur, qui êtes le créateur et le rédempteur de tous les fidèles, accordez aux âmes de vos serviteurs et servantes la rémission de tous leurs péchés; afin qu'elles obtiennent par les humbles prières de votre Eglise le pardon qu'elles ont toujours désiré.

Nous vous prions, Seigneur, de prévenir toutes nos actions par votre esprit, et de les conduire par votre grâce; afin que toutes nos prières et nos œuvres aient en vous leur commencement et leur fin.

Dieu tout-puissant et éternel, souverain Seigneur des vivants et des morts, et qui faites miséricorde à tous ceux que vous connoissez devoir être du nombre de vos élus par leur foi et leurs bonnes œuvres; nous vous prions avec humilité, que par cette même miséricorde et par l'intercession de tous vos saints, vous accordiez la rémission de tout péché à ceux pour qui nous vous offrons des prières, vivants ou morts; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils, qui étant Dieu, vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Esprit par tous les siècles des siècles.

LITANIES DU S. NOM DE JÉSUS.

Le fidèle doit réciter les Litanies du saint Nom de Jésus avec une tendre piété envers Jésus; car toutes les paroles qu'on y prononce sont tirées des saints prophètes et des autres Ecritures saintes; et le Saint-Esprit, qui a dicté lui-même ces paroles, les a en même temps consacrées à la louange et à la gloire éternelle de Jésus-Christ notre Sauveur.

Seigneur, ayez pitié de nous.
Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus, écoutez-nous.
Jésus, exaucez-nous.
Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fils rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Saint-Esprit, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Sainte Trinité, qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.
Jésus, Fils du Dieu vivant, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes la splendeur du Père, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes l'éclat de la lumière éternelle, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes le roi de gloire, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes le soleil de justice, ayez pitié de nous.
Jésus, Fils de Marie, toujours vierge, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes l'admirable, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes le Dieu fort, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes le Père du siècle [1] à venir, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes l'ange du grand conseil, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes tout-puissant, ayez pitié de nous.
Jésus, qui avez été très obéissant [2], ayez pitié de nous.
Jésus, qui avez été très patient [3], ayez pitié de nous.
Jésus, doux et humble de cœur, ayez pitié de nous.

[1] Jésus mourant pour nous sur la croix, nous y a tous engendrés à la vie éternelle.

[2] Jusqu'à la mort, et à la mort de la croix. *Philip.* II. 8.

[3] Lorsqu'on le calomnioit, il ne maudissoit point: lorsqu'il étoit dans les souffrances, il ne faisoit point de menaces; mais il s'est livré soi-même à un juge qui le devoit condamner injustement. 1. *Petr.* II. 23.

Jésus, qui chérissez la chasteté [1], ayez pitié de nous.
Jésus, notre amour, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes le Dieu de paix, ayez pitié de nous.
Jésus, auteur de la vie, ayez pitié de nous.
Jésus, modèle des vertus, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes plein de zèle pour le salut des âmes [2], ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes notre Dieu, ayez pitié de nous.
Jésus, notre unique refuge, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes le père des pauvres, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes le trésor des fidèles [3], ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes le bon pasteur [4], ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes la vraie lumière, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes la sagesse éternelle, ayez pitié de nous.
Jésus, source infinie de bonté, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes notre voie et notre vie, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes la joie des anges, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes le maître des apôtres [5], ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes le docteur des évangélistes [6], ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes la force des martyrs [7], ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes la lumière des confesseurs, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes la pureté des vierges, ayez pitié de nous.
Jésus, qui êtes la couronne et la récompense de tous les saints, ayez pitié de nous.
Soyez-nous propice, et nous pardonnez, ô Jésus.
Soyez-nous propice, et nous exaucez, ô Jésus.
De tout péché, délivrez-nous, Jésus.
De votre colère, délivrez-nous, Jésus.

[1] Lui qui a dit : *Bienheureux sont ceux qui ont le cœur pur*. Matth. v. 8.

[2] De qui il est écrit : *Le zèle de votre maison me dévore*. Jean. II. 17.

[3] Parce qu'*en lui sont renfermés tous les trésors de la sagesse et de la science* de Dieu, où puisent les âmes fidèles de quoi nourrir leur foi. *Coloss*. II. 3.

[4] Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis. *Jean*. x. 11.

[5] A qui il a dit : *Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie*. Jean. xx. 25.

[6] A qui l'esprit de vérité qu'il a envoyé, a enseigné toute vérité. *Jean*. xvi. 13.

[7] De qui il a dit en parlant aux apôtres : *Je vous donnerai une bouche et une sagesse, à laquelle tous vos ennemis ne pourront résister*. Luc. xxi. 15.

Des embûches du monde, délivrez-nous, Jésus.
De l'esprit d'impureté, délivrez-nous, Jésus.
De la mort éternelle, délivrez-nous, Jésus.
Par le mystère de votre sainte incarnation, délivrez-nous, Jésus.
Par votre naissance, délivrez-nous, Jésus.
Par votre enfance, délivrez-nous, Jésus.
Par votre vie toute divine, délivrez-nous, Jésus.
Par vos travaux, délivrez-nous, Jésus.
Par votre agonie et votre passion, délivrez-nous, Jésus.
Par votre croix et votre délaissement, délivrez-nous, Jésus.
Par vos langueurs, délivrez-nous, Jésus.
Par votre mort et votre sépulture, délivrez-nous, Jésus.
Par votre ascension, délivrez-nous, Jésus.
Par vos joies, délivrez-nous, Jésus.
Par votre gloire, délivrez-nous, Jésus.
Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, pardonnez-nous, Jésus.
Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, exaucez-nous, Jésus.
Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, faites-nous miséricorde, Jésus.
Jésus, écoutez-nous.
Jésus, exaucez-nous.

Prions.

O Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui avez dit : Demandez, et vous recevrez ; cherchez, et vous trouverez ; frappez à la porte, et on vous l'ouvrira : nous vous prions de répandre en nous la tendresse de votre divin amour, afin que nous vous aimions de tout notre cœur ; que par votre bouche nous répandions partout la bonne odeur de cet amour ; que nous en donnions des marques par nos œuvres ; et que nous ne cessions jamais de louer votre saint nom.

O Jésus-Christ-Notre Seigneur, mettez en nous pour jamais la crainte et l'amour de votre sacrée personne, et de cette humanité sanctifiée par l'union de la divinité ; puisque vous n'abandonnez jamais ceux que vous avez établis en la solidité de votre amour ; Vous qui étant Dieu, vivez, etc.

AVERTISSEMENT

SUR LES LITANIES DE LA SAINTE VIERGE.

Les Litanies de la sainte Vierge sont des titres d'honneur que les saints Pères ont donnés à la bienheureuse Marie, à cause principalement de sa qualité incommunicable de Mère de Dieu. On a cru qu'on ne pouvoit assez cé-

lébrer celle que Dieu a choisie pour nous donner Jésus-Christ par son moyen; d'autant plus qu'il a plu à Dieu qu'elle donnât son consentement exprès au mystère de l'Incarnation qu'il vouloit accomplir en elle, et que c'étoit pour tirer d'elle ce consentement, qu'il lui envoya l'archange saint Gabriel. Elle fut donc alors remplie d'un amour immense pour le genre humain, et s'estima bienheureuse d'être choisie pour lui donner le Sauveur.

Dans la suite, Dieu voulut encore que le premier miracle que fit Jésus-Christ pour établir la foi dans le cœur de ses disciples, se fît à la prière de la Sainte Vierge, car ce fut elle qui pria son Fils de fournir par sa toute-puissance dans les noces de Cana en Galilée, le vin dont on y manquoit; et quoiqu'à l'extérieur il semble d'abord que Jésus-Christ, pour exercer l'humilité admirable de sa sainte Mère, ne la veuille pas écouter, néanmoins il fait en effet ce qu'elle souhaite, et il opère ce miracle dont saint Jean écrit dans son évangile: C'est ici le commencement des miracles que fit Jésus, et ses disciples crurent en lui. *Jean.* II. 2. *C'est à cela que regardoit saint Augustin quand il disoit de la sainte Vierge:* Que selon la chair elle est Mère de Jésus-Christ, notre chef; et selon l'esprit, mère de ses membres, c'est-à-dire, de nous tous, parce qu'elle a coopéré par sa charité à la naissance des fidèles dans l'Eglise. *S. Aug. de Virg. cap.* 6.

C'est donc en ce sens que la sainte Vierge est l'Eve de la nouvelle alliance, c'est-à-dire, la vraie mère de tous les vivants, et Dieu lui a voulu donner la même part dans notre salut, qu'Eve a eue dans notre perte. Voyez Catéchisme des Fêtes, leçon unique des Fêtes de la sainte Vierge et des Saints, et sur les Fêtes de la sainte Vierge, leçon III, pour l'Annonciation.

C'est sur ce solide fondement que sont appuyés tous les éloges que l'Eglise a toujours donnés à la sainte Vierge, et qu'elle a comme recueillis dans ces Litanies.

On peut voir un modèle de ces éloges et de ces titres d'honneur dans le concile d'Ephèse, qui est le troisième général. Il fut tenu dans l'église principale d'Ephèse appelée Marie, *du nom de la sainte Vierge, en mémoire de ce qu'elle avoit passé une grande partie de sa vie dans cette ville avec l'apôtre saint Jean, à qui Jésus-Christ mourant l'avoit laissée en garde. Ce fut donc dans cette église que le saint concile d'Ephèse fit retentir les louanges de la Mère de Dieu, à qui saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, et président de cette vénérable assemblée, adressa ces mots au nom de tous les Pères qui la composoient, et de toute l'Eglise catholique qui y étoient représentée:* Nous vous saluons, ô Marie mère de Dieu, vénérable trésor de tout l'univers, flambeau qui ne se peut jamais éteindre, couronne de la virginité, sceptre de la foi orthodoxe, temple incorruptible, lieu de celui qui n'a pas de lieu, par laquelle nous a été donné celui qui est appelé Béni par excellence, et qui est venu au nom du Seigneur. C'est par vous que la Trinité est glorifiée; que la croix est célébrée et adorée par toute la terre; c'est par vous que les cieux tressaillent de joie; que les anges sont réjouis, que les démons sont mis en fuite, que le démon tentateur est tombé du ciel, que la créature tombée est mise à sa place; *et le reste qu'il seroit trop long de rapporter, et qu'il finit par ces mots:* Adorons la très sainte Trinité, en célébrant par nos hymnes Marie toujours vierge, et son Fils, l'époux de l'Eglise, Jésus-Christ Notre-Seigneur, à qui appartient tout honneur et gloire, aux siècles des siècles.

C'est ainsi que tout l'ouvrage de la rédemption est attribué à sa manière, à la sainte Vierge, par laquelle le Père éternel nous a donné son Fils, notre Sauveur. C'est ainsi qu'on unit les louanges de cette Vierge-Mère avec celles de son Fils, et même avec celles de toute la très sainte Trinité.

LITANIES DE LA SAINTE VIERGE.

Seigneur, ayez pitié de nous.
Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Christ, écoutez-nous.
Christ, exaucez-nous.
Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fils Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Saint-Esprit, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Sainte Trinité, qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.
Sainte Marie, priez pour nous.
Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.
Sainte Vierge des vierges, priez pour nous.
Mère de Jésus-Christ, priez pour nous.
Mère de l'Auteur de la grâce, priez pour nous.
Mère très pure, priez pour nous.
Mère très chaste, priez pour nous.
Mère d'une pureté inviolable, priez pour nous.
Mère sans tache, priez pour nous.
Mère toute aimable, priez pour nous.
Mère toute admirable, priez pour nous.

Mère de notre Créateur, priez pour nous.
Mère de notre Sauveur, priez pour nous.
Vierge très prudente, priez pour nous.
Vierge digne de tout honneur, priez pour nous.
Vierge digne de toute louange, priez pour nous.
Vierge très puissante auprès de Dieu, priez pour nous.
Vierge pleine de bonté et de clémence, priez pour nous.
Vierge toujours fidèle à Dieu, priez pour nous,
Vous, qui êtes un modèle de sainteté, priez pour nous.
Vous, qui avez servi de trône à la sagesse divine, priez pour nous.
Vous, qui êtes la source de notre joie, priez pour nous.
Vous, qui êtes un vaisseau d'élection orné de toutes les grâces du Saint-Esprit, priez pour nous.
Vous, qui êtes le plus beau de ces vaisseaux de miséricorde que Dieu a préparés pour la gloire, priez pour nous.
Vous, qui êtes un vase précieux où Dieu a versé la plus tendre piété, priez pour nous.
Vous, qui êtes la rose mystérieuse, qui avez rempli le monde de l'odeur de votre sainteté, priez pour nous.
Vous qui êtes la tour de David, inaccessible à tous les ennemis, priez pour nous.
Vous, qui êtes la tour d'ivoire, dont la pureté est inviolable, priez pour nous.
Vous, qui êtes le temple du vrai Salomon, tout brillant de l'or de la charité, priez pour nous.
Vous, qui êtes l'arche de la nouvelle alliance, priez pour nous.
Vous, qui êtes la porte du ciel par laquelle le Seigneur est venu à nous, priez pour nous.
Vous, qui êtes l'étoile du matin, qui avez annoncé la venue du soleil de la grâce, priez pour nous.
Vous, qui êtes le soutien des foibles, et le salut des malades, priez pour nous.
Doux refuge des pécheurs, et leur avocate auprès de Dieu, priez pour nous.
Vous, qui êtes la consolation des affligés, priez pour nous.
Vous, qui êtes la protection des chrétiens, priez pour nous.
Reine des anges, priez pour nous.
Reine des patriarches, priez pour nous.
Reine des prophètes, priez pour nous.
Reine des apôtres, priez pour nous.
Reine des martyrs, priez pour nous.
Reine des confesseurs, priez pour nous.
Reine des vierges, priez pour nous.
Reine de tous les saints, priez pour nous.
Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, pardonnez-nous, Seigneur.
Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, exaucez-nous, Seigneur.
Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, faites-nous miséricorde, Seigneur.

EXERCICE DE LA CONFESSION.

PRÉPARATION.

Il faut relire dans le Catéchisme l'instruction particulière sur la pénitence, second Catéchisme; et méditer attentivement les actes nécessaires pour la confession. Premièrement, pour l'examen de conscience.

O Seigneur, qui voyez le secret des cœurs, donnez-moi la grâce de connoître mes péchés, et de vous les confesser avec crainte.

COMPONCTION.

Il faut ensuite écouter devant Dieu sa conscience, comme celle qu'il nous a donnée pour nous faire connoître et sentir le bien et le mal. On en étouffe la voix, quand on se laisse aller au péché : à présent il la lui faut rendre, et écouter ses justes reproches, en disant avec David :

Je repasserai sur toutes mes années dans l'amertume de mon cœur : ô Seigneur, j'ai péché contre vous, et j'ai fait le mal à vos yeux. J'ai dit: Je confesserai mes iniquités contre moi-même; et vous avez remis mon iniquité et mon péché.

Le pécheur doit ici considérer qu'en effet le ressouvenir de son péché et le désir de le confesser peut être accompagné de tant de larmes, d'une componction si vive, d'une contrition et d'une charité si parfaite, qu'on en reçoit d'abord la rémission.

Pour connoître ses péchés, il faut encore écouter la loi de Dieu, et parcourir ses dix Commandements avec ceux de sa sainte Eglise, premier et second Catéchisme, *IV. Partie, leçons* I, II, III, IV, V et VI.

Après l'examen, le pécheur s'effraie à la vue de la justice de Dieu.

O Seigneur, mes iniquités se sont multipliées par dessus les cheveux de ma tête : je suis accablé de ce poids. O Seigneur, pourrai-je supporter votre redoutable justice! ô Seigneur, pénétrez-moi de la terreur de vos jugements. Où fuirai-je de devant votre face? Où irois-je, si je mourois à ce moment? Gouffres éternels, étangs de souffre et de flammes, ver dévorant, grincement de dents, enfer; en un mot, il n'y a entre vous et moi qu'une vie, qui à chaque instant peut s'éteindre! Puis-je vivre, puis-je goûter le sommeil en cet état?

Le pécheur se console dans la vue de la miséricorde de Dieu, et de la mort de Jésus-Christ.

O Seigneur, tout est perdu, si vous n'avez pitié de moi ; mais vous êtes bon : vos miséricordes éclatent par dessus tous vos ouvrages ; où le péché abonde, la miséricorde surabonde. O Jésus, votre obéissance jusqu'à la mort de la croix a expié ma désobéissance et mon ingratitude !

Le pécheur s'excite à aimer Dieu, et résout de mourir plutôt que de l'offenser.

Mon Père, j'ai péché contre le ciel et contre vous. Je ne suis pas digne d'être appelé votre Fils : vos bienfaits ne m'ont point touché ; vos bontés ne m'ont point attendri. C'est en vain que vous m'attendiez depuis si long-temps à pénitence : votre miséricorde, ô Dieu tout bon, m'a donné la hardiesse de vous offenser. Quel malheur, quelle ingratitude, d'avoir offensé un si bon Père ! O Seigneur, que ne suis-je mort plutôt que de vous déplaire? Mille morts, Seigneur, mille morts, plutôt que de vous offenser.

Falloit-il, ô mon Jésus, Sauveur si benin, falloit-il que je foulasse aux pieds votre sang, par lequel j'ai été racheté, et que je vous crucifiasse encore une fois ? Et voilà que vous tendez encore les bras à cet indigne pécheur. Vous me regardez, en pitié : quelle miséricorde ! quelle bonté ! O Seigneur, je vous aimerai toute ma vie : vous seul possédez mon cœur.

Le pécheur demande pardon de ses péchés par cette prière de Moïse (Exod., XXXIV. 9.).

Seigneur Dieu, Maître absolu de toutes choses : tout-puissant, clément, miséricordieux ; terrible dans vos jugements, fidèle dans vos promesses : vous devant qui nul n'est innocent ; vous qui ôtez nos iniquités, nos péchés et nos crimes : ô Seigneur, je vous en conjure, marchez devant nous ; ôtez nos iniquités et nos péchés, et possédez-nous.

Il est bon de répéter souvent et avec ardeur ces mots, *Et possédez-nous.*

Le pécheur résout à se confesser au plus tôt.

J'ai dit en mon cœur, J'irai confesser mes iniquités contre moi-même : je les dirai à celui à qui vous avez donné pouvoir de les remettre ; au prêtre qui est votre ange, le dépositaire et le ministre de vos grâces ; à qui vous avez dit, en la personne de vos saints apôtres : *Recevez le Saint-Esprit : ceux dont vous remettrez les péchés, ils leur seront remis : ceux dont vous les retiendrez, ils leur seront retenus.* J'irai lui confesser mes péchés : nulle honte ne m'empêchera de dire toutes mes foiblesses. Il falloit, Seigneur, il falloit rougir quand je vous offensois ; mais il ne faut pas rougir de s'humilier du péché commis. J'obéirai aux ordres de votre ministre et à la sainte discipline de votre Eglise. Soit qu'il me remette mes péchés, soit qu'il juge plus à propos pour mon bien de les retenir, je subirai humblement la pénitence salutaire qui me sera imposée. Seigneur, inspirez votre prêtre, et donnez-moi la componction et l'obéissance.

Le pécheur commence sa confession humblement et avec soumission, et il dit son *Confiteor* jusqu'au premier *meâ culpâ*, confessant devant Dieu, devant ses anges, devant ses saints qui sont dans le ciel, et devant tous les hommes, qu'il est pécheur, et grand pécheur.

En disant, *meâ culpâ, par ma faute*, le pécheur frappe sa poitrine, à l'exemple du publicain, se reconnoissant le seul auteur de son péché, et n'en accusant que lui-même. Quand le prêtre le reprend, il ne cherche point à s'excuser, ni à rejeter sa faute sur les autres ; mais il écoute avec respect et soumission, trouvant toujours qu'on le traite trop doucement. Quand on lui donne sa pénitence, il écoute avec respect et soumission, prêt à obéir à tout ; et lorsqu'on lui va donner l'absolution, il s'excite de nouveau au regret de ses péchés pour l'amour de Dieu, et en espère la rémission par sa pure bonté, par les mérites de Jésus-Christ qui lui sont appliqués dans le sacrement.

Le pécheur, après avoir reçu l'absolution, va goûter en un coin entre Dieu et lui la grâce de la rémission des péchés. Il résout de nouveau, avec la grâce de Dieu, de mourir plutôt que d'y retomber ; et il dit avec le prophète le psaume suivant :

PSAUME 102.

Il rend grâces à Dieu de la rémission des péchés, pénétré de la profondeur de ses plaies, et de l'immense miséricorde de son libérateur.

1. O mon âme, bénis le Seigneur, et que tout ce qui est au dedans de moi loue son saint nom.

2. O mon âme, bénis le Seigneur, et n'oublie jamais les grâces que tu as reçues de lui.

3. C'est lui qui te pardonne toutes tes offenses; c'est lui qui guérit toutes tes langueurs;

4. C'est lui qui rachète ta vie de la mort ; c'est lui qui te couronne de miséricorde et de grâce ;

5. C'est lui qui remplit tous tes désirs par l'abondance de ses biens ; qui te rajeunira, et te donnera la vigueur de l'aigle.

6. Le Seigneur fait miséricorde, il fait justice à tous ceux que l'on opprime.

7. Il a déclaré ses voies à Moïse, et ses volontés aux enfants d'Israël.

8. Le Seigneur est clément et doux ; il est lent à punir et plein de miséricorde.

9. Il ne gardera pas éternellement sa colère; il ne fera pas toujours des menaces.

10. Il ne nous a pas traités selon nos péchés,

et il ne nous a pas rendu ce que nos fautes méritent.

11. Car autant que le ciel est élevé au-dessus de la terre, autant il a affermi sa miséricorde sur ceux qui le craignent.

12. Autant que le levant est éloigné du couchant, autant il a éloigné nos péchés de nous.

13. Comme un père s'attendrit sur ses enfants, ainsi le Seigneur a pitié de ceux qui le craignent; parce qu'il connoît notre fragilité.

14. Il s'est souvenu que nous ne sommes que poudre, que la vie de l'homme passe comme l'herbe, et qu'il fleurit comme une fleur de la campagne.

15. Un vent souffle, et elle se sèche; et il n'en reste plus de trace sur la terre.

16. Mais la miséricorde du Seigneur s'étend depuis l'éternité jusque dans toute l'éternité sur ceux qui le craignent;

17. Et sa justice protége les enfants des enfants de ceux qui gardent son alliance,

18. Et qui se souviennent de ses commandements pour les observer.

19. Le Seigneur a préparé son trône dans les cieux, et tout sera assujéti à son règne.

20. Anges du Seigneur, bénissez-le tous: vous dont la puissance est si grande, qui êtes soumis à sa parole, et qui faites qu'on obéit à sa voix.

21. Armées du Seigneur, bénissez-le toutes, vous qui êtes ses ministres, et qui exécutez ses volontés.

22. Ouvrages du Seigneur, bénissez-le tous dans toute l'étendue de sa domination : ô mon âme, bénis le Seigneur.

Le pécheur regardant la pénitence comme un second baptême, renouvelle les promesses du baptême.

O Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, je crois en vous de tout mon cœur.

O Dieu, Père de miséricorde, je crois qu'il n'y a de salut, ni d'espérance, que dans la mort de Jésus-Christ votre Fils, qui est notre Sauveur par son sang.

Je renonce de tout mon cœur à Satan, à toutes ses pompes, et à toutes ses vanités, à toutes ses œuvres, à toutes ses mauvaises maximes, et à toutes ses corruptions.

O Dieu, aidez-moi à exécuter ce que vous m'inspirez : car on ne peut pas même désirer le bien sans vous. Donnez-moi un cœur nouveau, et renouvelez en moi un esprit droit. Ainsi soit-il.

EXERCICE DE LA COMMUNION.

Il faut, autant qu'il se peut, quelques jours avant la communion, s'y préparer par la lecture de l'Instruction particulière sur le sacrement de l'Eucharistie, dans le second Catéchisme, et surtout des leçons IV, V *et* VI, *et par la méditation de l'instruction que nous avons mise ici. Et pour les actes qu'on trouvera ensuite, qui doivent servir de disposition prochaine, il se les faut rendre si familiers, que le cœur seul les prononce, ou plutôt les goûte, dans le temps de la communion.*

INSTRUCTION

SUR LA SAINTE COMMUNION.

La fin de la communion est de renouveler le fidèle, et de toujours changer sa vie en mieux, jusqu'à ce qu'il parvienne à la perfection chrétienne, et enfin à la vie éternelle. Il faut donc qu'après la communion il paroisse par sa manière de vivre qu'il a reçu la grâce de Jésus-Christ, et qu'il a été admis au plus saint de tous les mystères. Que doit-on espérer d'un homme à qui Jésus-Christ reçu ne sert de rien? Et qu'y aura-t-il après cela qui soit capable de le toucher? Le plus grand de tous les objets, le plus grand de tous les sacrements, les plus grandes de toutes les grâces, c'est ce que contient l'Eucharistie. Si des remèdes si puissants ne changent point le malade en mieux, sa santé est désespérée. Mais afin qu'un si grand mystère opère en nos cœurs ce qu'il y doit opérer, on a besoin d'une grande préparation. Elle doit commencer par l'instruction; il y a cinq choses principales à apprendre sur cet adorable sacrement : 1. ce que c'est; 2. pourquoi il a été institué; 3. ce qu'il faut faire avant que de le recevoir; 4. ce qu'il faut faire en le recevant; 5. ce qu'il faut faire après l'avoir reçu.

§ I.

Qu'est-ce que le saint Sacrement?

Jésus-Christ nous l'apprend par ces paroles : *Ceci est mon corps livré pour vous,* Luc., XXII. 19. ou selon saint Paul, *rompu pour vous,* 1. Cor., XI. 24. *Ceci est mon sang du nouveau Testament, répandu pour la rémission des péchés,* Matth., XXVI. 28.

C'est donc ce même corps conçu du Saint-Esprit, né de la vierge Marie, crucifié, ressuscité, élevé aux cieux, placé à la droite du Père, avec lequel Jésus-Christ viendra juger les vivants et les morts.

C'est ce même sang infiniment précieux, qui a été répandu pour nous, et par lequel nos péchés ont été lavés.

Ce corps et ce sang après la résurrection sont inséparables. Ainsi avec le corps on reçoit le sang; avec le sang on reçoit le corps; et avec l'un et l'autre on reçoit l'âme et la divinité de Jésus-Christ, qui ne peuvent en être séparées; en un mot, on reçoit Jésus-Christ entier, Dieu et homme tout ensemble.

Avec Jésus-Christ vont toutes les grâces, toutes les lumières, toutes les consolations, enfin toutes les richesses du ciel et de la terre. Tout nous est donné avec Jésus-Christ; et qui se donne soi-même, ne peut plus rien refuser.

Voilà ce qu'il faut croire d'une ferme foi. N'importe que nos sens et notre raisonnement naturel ne comprennent rien dans ces mystères: le chrétien n'a rien à écouter que Jésus-Christ. *Celui-ci est mon Fils bien-aimé dans lequel je me suis plu, écoutez-le,* Matth., XVII. 5. Il est la vérité même; il fait tout cè qu'il lui plaît par sa parole. Il est cette parole éternelle par qui tout a été tiré du néant. Exerçons ici notre foi par le mépris du rapport que nous font nos sens. Il n'y a rien ici pour eux: c'est un exercice pour la foi; n'écoutons que Jésus-Christ, et jouissons du bien infini qu'il nous présente.

§ II.

Pourquoi est instituée l'Eucharistie?

Jésus-Christ l'a expliqué par ces paroles: *Faites ceci en mémoire de moi*, Luc., XXII. 19. et encore: *Comme mon Père vivant m'a envoyé, et que je vis pour mon Père, ainsi celui qui me mange, vivra aussi pour moi,* Jean, VI. 58.

Souvenons-nous de cette nuit triste et bienheureuse tout ensemble, où Jésus-Christ fut livré pour être crucifié le lendemain: lui qui savoit toutes choses, qui sentoit approcher son heure dernière, ayant toujours aimé tendrement les siens, il les aima jusqu'à la mort; et assemblant en la personne de ses saints apôtres, tous ceux pour qui il alloit mourir, il leur dit en leur laissant ce don précieux de son corps et de son sang, *Faites ceci en mémoire de moi.* Célébrez ce saint mystère jusqu'à ce que je vienne juger les vivants et les morts; et souvenez-vous en le célébrant de ce que j'ai fait pour votre salut; souvenez-vous de mon amour; souvenez-vous de mes bontés infinies; rappelez en votre mémoire tout ce que j'ai fait pour vous, et surtout n'oubliez jamais que je vais mourir pour votre salut. C'est moi-même qui donne ma vie volontairement. *Personne ne me ravit mon âme, mais je la donne de moi-même,* Jean, X. 18, parce que vous avez besoin d'un tel sacrifice.

Méditons donc à la sainte table l'amour que le Fils de Dieu a pour nous. Cet amour lui a fait faire pour notre bien des choses incompréhensibles. Pour s'approcher de nous et s'unir à nous, il a pris une chair humaine. Cette chair qu'il a prise pour l'amour de nous, il l'a donnée pour nous avec tout son sang. Non content d'avoir donné pour nous son corps et son sang à la croix, il nous le donne encore dans l'Eucharistie; et tout cela nous est un gage qu'il se donnera un jour à nous dans le ciel pour nous rendre éternellement heureux.

Songeons à toutes ces choses, et nous laissant attendrir à tant de marques de l'amour de notre Sauveur, ne soyons plus qu'amour pour lui. C'est ce qu'il attend de nous, et c'est pour exciter cet amour, qu'il a institué ce saint mystère.

Il nous le dit lui-même par ces paroles: *Comme mon Père vivant m'a envoyé, et que je vis pour mon Père, ainsi celui qui me mange, vivra aussi pour moi.* On voit par ces paroles que l'effet véritable de la communion, c'est de nous faire vivre pour Jésus-Christ, comme il a vécu pour son Père: exemple admirable proposé aux chrétiens! Jésus-Christ ne respiroit que la gloire de son Père; il n'y a rien qu'il n'ait fait et qu'il n'ait souffert pour la procurer: sa nourriture étoit de faire en tout et partout la volonté de son Père. Il a subi volontairement une mort infâme et cruelle, parce que son Père le vouloit ainsi. *Le prince de ce monde*, dit-il, c'est-à-dire le démon, *ne trouvera rien en moi qui donne prise*, Jean, XIV. 30, parce que je suis sans péché; et toutefois je m'en vais m'abandonner à sa puissance, et souffrir, entre les mains de ceux qu'il possède, une mort infâme, *afin que le monde voie que j'aime mon Père, et que je fais ce qu'il me commande,* Jean, XIV. 31.

L'amour qu'il a pour son Père, lui fait aimer ses commandements, quelque rigoureux qu'ils soient aux sens. Il ne vit que pour son Père, puisqu'il est prêt à chaque moment de donner sa vie pour lui plaire. Ainsi celui qui reçoit Jésus-Christ, doit vivre uniquement pour lui, c'est-à-dire, qu'il doit être tout amour pour son Sauveur, ne respirer que sa gloire, aimer ses commandements, sacrifier tous ses désirs pour lui plaire; il faut que Jésus-Christ soit sa joie, et le possède tout entier au corps et en l'âme: car c'est ainsi que s'accomplit cette parole: *Qui me mange doit vivre pour moi.*

§ III.

Que faut-il faire avant la Communion?

Saint Paul nous le dit par ces paroles. Après avoir rapporté comme Jésus-Christ nous donne son corps et son sang, avec ordre de célébrer ce saint mystère en mémoire de sa mort, il ajoute ce qui suit : *Quiconque mangera ce pain, ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable du corps et du sang du Seigneur. Que l'homme donc s'éprouve soi-même, et ne présume point manger de ce pain, ni boire de cette coupe, sans cette épreuve; car celui qui mange et boit indignement, mange et boit son jugement, ne discernant point le corps du Seigneur. C'est pour cela qu'il y en a plusieurs parmi vous qui tombent malades, et que plusieurs meurent. Que si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions point jugés; et quand nous sommes jugés, nous sommes repris par le Seigneur, afin de n'être point condamnés avec le monde*, 1. Cor., XI. 27 et suivants.

Ces paroles de saint Paul sont terribles, et doivent être écoutées avec tremblement de tous ceux qui approchent de la sainte table.

1. Elles nous apprennent que ceux qui communient indignement, sont coupables du corps et du sang de Jésus-Christ, c'est-à-dire, qu'ils sont coupables du crime de Judas qui l'a livré, et du crime des Juifs qui l'ont mis à mort, et qui ont versé son sang innocent. Car communier indignement, c'est lui donner avec Judas un baiser de traître; c'est violer la sainteté de son corps et de son sang; les profaner, les fouler aux pieds, les outrager d'une manière plus indigne que n'ont fait les Juifs qui ne le connoissoient pas dans leur fureur; au lieu que le chrétien sacrilége l'outrage en le connoissant pour le Roi de gloire, et l'appelant son Sauveur.

2. Ces paroles nous font voir jusqu'où va le mépris que ces chrétiens sacriléges ont pour Jésus-Christ, en ce qu'*ils ne discernent point le corps du Seigneur*, et le mangent comme ils feroient un morceau de pain, sans songer auparavant à purifier leur conscience : ce qui est le mépris le plus outrageux qu'on puisse faire à un Dieu qui se donne à nous.

3. Saint Paul conclut de là, *Que celui qui mange indignement le corps de Jésus-Christ, mange et boit son jugement.* Car comme celui qui pèche aux yeux du juge qui a en main la puissance publique pour châtier les scélérats, s'attire une prompte et inévitable punition, ainsi ce chrétien téméraire, qui communie sans avoir purifié sa conscience, mène son juge en lui-même, où il semble ne l'introduire qu'afin qu'il voie de plus près ses crimes, et qu'il soit comme forcé à en prendre une prompte et rigoureuse vengeance.

4. Saint Paul nous enseigne que Dieu châtie souvent dès cette vie les communions indignes, en frappant ceux qui les font de maladies mortelles, et de morts soudaines : ce qui doit faire appréhender que les communions sacriléges, si fréquentes parmi les chrétiens, n'attirent, et sur les particuliers et sur toute la chrétienté, des châtiments effroyables.

5. Le même saint Paul nous apprend que ces châtiments temporels qui nous sont envoyés pour nous avertir, quelque terribles qu'ils soient, ne sont rien en comparaison de ceux qui sont réservés en l'autre vie aux malheureux chrétiens que de tels avertissements n'auront pu détourner de leurs communions sacriléges.

6. Ce saint apôtre conclut de tout cela que l'*homme doit s'éprouver soi-même*, avant que d'approcher de la communion, *et ne présumer pas de la recevoir sans avoir fait cette épreuve.* Elle consiste en deux choses : premièrement à examiner sa conscience et à se juger indigne de la communion, quand on se sent souillé d'un péché mortel. Secondement, à éprouver ses forces durant quelque temps, pour voir si on aura le courage de surmonter ses mauvaises habitudes; car on ne doit point présumer de recevoir ce saint sacrement, qu'il n'y ait une apparence bien fondée qu'on est en état d'en profiter.

Cette épreuve se doit faire par l'avis d'un sage confesseur qui sache nous donner si à propos ce remède salutaire, que nous nous en portions mieux, et que notre vie devienne tous les jours meilleure.

Car sans doute c'est profaner le corps et le sang de Jésus-Christ, que de le recevoir sans qu'il y paroisse à notre vie. Ce n'est point discerner le corps de Notre-Seigneur d'avec une nourriture ordinaire, que de demeurer toujours aussi grand pécheur après l'avoir reçu, qu'auparavant. Il n'y a rien qui endurcisse davantage les pécheurs, ni qui les mène plus certainement à l'impénitence, que de recevoir les sacrements sans en profiter; parce que s'accoutumant à les recevoir sans effet, ils n'en sont plus touchés, et ne se laissent aucun moyen de se relever. Dieu retire ses grâces de ceux qui en abusent; et plus elles sont abondantes dans l'eucharistie, plus on se rend odieux à la justice divine, quand on les laisse écouler sans fruit.

Que le pécheur s'éprouve donc soi-même, et qu'il juge sérieusement devant Dieu avec un sage confesseur s'il est en état de profiter de la communion : car s'il n'en profite pas, il se met dans un danger évident d'être pire qu'auparavant, selon cette parole de Jésus-Christ, *Le dernier état de cet homme est pire que le premier,* Matth., XII. 45.

Mais malheur à celui qui n'étant pas jugé digne de communier, n'est point percé de douleur, et ne regarde point cette privation comme une image terrible du dernier jugement, où Jésus-Christ séparera pour jamais de sa compagnie ceux qui auront mérité la damnation.

Ce jugement n'est pas assez redouté, parce que les hommes le regardent comme une chose éloignée; mais Jésus-Christ nous le rend présent dans l'eucharistie. Il y sépare les agneaux d'avec les boucs; il appelle les justes, et éloigne de lui les pécheurs, et leur dénonce par là qu'ils n'auront jamais de part avec lui, s'ils ne font bientôt pénitence.

Il y en a qui se font un sujet d'orgueil de ne pas communier, et qui s'imaginent être plus vertueux que les autres, quand ils se retirent de la sainte table sans se disposer à en approcher au plus tôt. C'est une illusion pernicieuse : cette privation est un sujet d'humiliation profonde. Jésus-Christ est notre pain que nous devrions manger tous les jours, comme faisoient les premiers chrétiens, et nous devons nous confondre quand nous sommes jugés indignes de le recevoir. Au lieu donc de nous reposer dans cette privation, il faut entièrement tourner notre cœur à déplorer notre malheureux état, et travailler avec ardeur à recouvrer bientôt Jésus-Christ, dont nos crimes nous ont séparés.

Quelques jours avant que de communier, il y faut préparer son cœur par des actes fréquents de foi, d'espérance, et de charité, et travailler peu à peu à nous les rendre si familiers, qu'ils sortent comme naturellement de notre cœur, sans qu'il ait besoin d'y être excité par aucun effort.

Chacun en faisant ces actes, dont il y a des formules après cette instruction, doit s'éprouver soi-même sur ces trois vertus. Le chrétien doit examiner sérieusement si, en disant les paroles par lesquelles les actes sont exprimés, il en a le sentiment en lui-même, c'est-à-dire, qu'il doit sonder son cœur pour considérer s'il croit véritablement les saintes vérités de Dieu; s'il met toute sa confiance en ses promesses; s'il l'aime de tout son cœur, et s'il désire sa gloire.

Après avoir fait cette épreuve, et avoir reçu l'absolution avec un cœur vraiment repentant, on peut s'approcher de la communion, quelque indigne qu'on se sente encore de la recevoir : car les pécheurs humbles et repentants sont ceux que Jésus-Christ est venu chercher.

Il faut donc aller à lui avec confiance, comme à l'unique soutien de notre foiblesse; et puisqu'il nous a déjà donné le repentir de nos fautes, chercher encore en lui-même la force nécessaire pour persévérer.

§ IV.

Que faut-il faire dans la communion?

Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison, mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie, Matth., VIII. 8. Et encore cette parole de l'Apocalypse : *Venez, Seigneur Jésus, venez,* Apocal., XXII. 20.

Dans cette sainte action, il faut mêler ensemble ces deux sentiments, une profonde humilité par laquelle nous nous sentons indignes de recevoir Jésus-Christ, avec une ardeur extrême de s'unir à lui pour ne s'en séparer jamais.

C'est ici le mystère de l'union de l'époux céleste avec l'Eglise, son épouse; c'est ici qu'il s'unit à elle corps à corps, cœur à cœur, esprit à esprit, pour ne faire avec elle qu'une même chose; où il se donne à posséder tout entier aux âmes chastes qui sont ses épouses, et où il veut aussi les posséder sans réserve.

Quel amour, quel ardent désir ne doit-on pas ressentir à l'approche d'une telle grâce! Mais que cet amour doit être humble et respectueux! que l'âme doit être pénétrée de sa bassesse, de son néant, de la grandeur de l'époux céleste qui s'unit à elle, de ses bontés infinies, de ses miséricordes innombrables!

Il faut s'éveiller dans un grand respect et avec un grand sentiment de l'action qu'on va faire; se tenir toujours recueilli au dedans; et sans s'arrêter à des paroles certaines, laisser aller son cœur à ces deux mouvements d'humilité et d'amour.

Il faut tâcher de les exciter avec une nouvelle ardeur durant la messe où nous avons dessein de communier. Prions-y plus que jamais pour toute l'Eglise et pour la paix de la chrétienté; pour les justes, pour les pécheurs, pour les pasteurs de l'Eglise, et pour les princes; afin que Dieu soit servi partout, et le monde bien gouverné en toutes manières : pour les hérétiques, pour les infidèles, pour ses amis, pour ses ennemis, pour ceux qui doivent communier ce jour-là; enfin

pour les vivants et pour les morts, et offrons à Dieu notre communion pour toutes ces choses : car c'est ici le mystère de charité, où il faut, autant qu'il se peut, exercer la charité envers tous les hommes, et exciter en son cœur le désir de leur faire tout le bien possible.

Il faut recommander avec plus de soin ceux qu'on a une obligation particulière de recommander à Dieu. Ce saint mystère est établi pour nous perfectionner dans tous nos devoirs ; pour nous faire exercer toutes les vertus, et pour donner de la force à toutes nos prières et à tous nos vœux.

Offrons-nous donc à Dieu par Jésus-Christ en sacrifice, et offrons-lui avec nous tous ceux avec qui nous souhaitons de régner éternellement avec lui.

Quand le prêtre communie, excitons-nous plus que jamais, abandonnons notre cœur aux sentiments qu'une humilité sincère et un amour plein de confiance nous inspire, et disons toujours, non tant par paroles, que par un intime sentiment du cœur. *O Seigneur, je ne suis pas digne ! Venez, Seigneur Jésus, venez.*

Après la communion du prêtre, il faut approcher de l'autel. Songeons, en prenant la nappe, quel honneur nous allons recevoir d'être appelés à la table du Roi des rois, où lui-même devient notre nourriture.

Il faut dire son *Confiteor* avec un regret extrême de ses péchés. Frappons notre poitrine en disant : *Meâ culpâ ;* plus encore par une vive componction, que par l'action extérieure de la main.

Quand le prêtre dit : *Misereatur*, et *Indulgentiam*, prions Dieu avec lui qu'il nous pardonne nos péchés, et qu'il nous fasse la grâce de les corriger.

Le prêtre dit ensuite, et nous avec lui : *Domine, non sum dignus.* On le répète trois fois, et on ne le peut dire trop souvent, ni trop admirer la bonté d'un Dieu qui ne dédaigne pas de venir à nous. Là on adore Jésus-Christ avec un abaissement profond d'esprit et de corps : on frappe sa poitrine, mais on doit encore plus frapper son cœur, en l'excitant à componction.

Après, le prêtre s'approche pour nous apporter Jésus-Christ ; puis faisant le signe de la croix, et nous souhaitant la vie éternelle, il nous donne ce divin corps, qui contient en soi toutes les grâces.

Heureux celui qui ouvrant la bouche, ouvre encore plus son cœur pour le recevoir ! Ayant reçu Jésus-Christ, on se retire modestement les mains jointes, plein d'une joie intérieure, comme un homme qui a trouvé un trésor, et qui possède ce qu'il aime.

Il faut demeurer quelque temps tranquille, jouissant intérieurement de la présence de Jésus-Christ, et écoutant ce qu'il nous dira au fond du cœur ; car il a des paroles de consolation et de paix, dont nul ne peut comprendre la douceur que celui qui les a ouïes.

Il faut goûter intérieurement Jésus-Christ en s'aidant des sentiments qu'on trouvera ci-après, et le prier de se faire tellement goûter à nous, que nous perdions le goût de toute autre chose.

On peut faire après cela les actions de grâces qui sont ici marquées ; mais il n'y en a point de meilleures que celles qui sortent naturellement d'un cœur rempli des bontés de Dieu, et touché de ses infinies miséricordes. L'âme qui sent son bonheur ne peut quitter cette pensée : elle s'épanche toute entière en actes d'amour et en cantiques de réjouissance.

Elle fait aussi des demandes, mais des demandes animées d'un amour céleste. Elle demande pour toute grâce qu'il lui soit donné d'aimer Dieu ; elle souhaite et demande le même bonheur à tous ceux qu'elle aime ; et plus elle aime quelqu'un, plus elle prie qu'il soit rempli de l'amour divin.

Après l'action de grâces, on se retire plein de Jésus-Christ et du désir de lui plaire.

§ V.

Que faut-il faire après la communion ?

Jésus-Christ nous l'apprend par ces paroles : *Qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi, et moi en lui,* Jean., VI. 57.

La grâce de la communion n'est pas une grâce passagère : c'est une grâce de persévérance et de force qui doit nous unir avec Jésus-Christ d'une manière stable et permanente, *Qui me mange demeure en moi, et moi en lui.*

Il faut demeurer en lui par l'obéissance à ses préceptes, afin qu'il demeure en nous par le continuel épanchement de ses grâces.

La force de cette viande céleste doit tellement prendre le dessus en nous, qu'elle nous conforme tout-à-fait à elle, en sorte que Jésus-Christ paroisse dans toute notre conduite, c'est-à-dire que nous vivions selon ses préceptes et ses exemples.

Quiconque mange Jésus-Christ, doit être tellement rempli de ce divin goût, qu'il soit sans cesse attiré à la table de Notre-Seigneur, et qu'il se dise souvent à lui-même : *Mon âme goûte et*

ressent combien le Seigneur est doux : heureux l'homme qui espère en lui! Ps. XXXIII. 9.

Le propre effet de la communion est de nous faire aimer Jésus-Christ tout entier, c'est-à-dire sa personne adorable, sa parole, son Evangile, sa doctrine céleste, ses vérités saintes, ses exemples, son obéissance, et sa charité infinie. Il faut prendre, dans la communion le goût de toutes ces choses. Il faut que Jésus-Christ nous plaise, que nous l'imprimions en nous-mêmes, que nous en soyons une vive image, et que nous fassions notre plaisir du soin de lui plaire.

Ainsi nous accomplirons cette parole qu'il a prononcée : *Comme je vis pour mon Père, celui qui me mange vivra aussi pour moi ;* c'est-à-dire accomplira mes volontés, comme j'ai accompli celles de mon Père.

C'est ici la consommation du mystère de Jésus-Christ, où par lui et en lui nous aimons son Père : c'est ici que le Sauveur Dieu et homme est le parfait médiateur, et le lien éternel de l'homme avec Dieu.

Il faut donc que celui qui a communié prenne bien garde de ne plus tomber dans les péchés qui le séparent d'avec Jésus-Christ, et l'excluent de sa communion. C'est une terrible profanation de l'eucharistie, de retomber dans le crime après l'avoir reçue, et de se laisser emporter à nos passions, après avoir goûté ce don céleste.

Que Jésus-Christ vive donc éternellement dans nos cœurs ; que le péché y meure, que les mauvais désirs s'y éteignent peu à peu ; que Jésus-Christ prenne le dessus ; qu'il demeure en nous, et nous en lui, et que rien ne soit capable de nous séparer de son amour. Ainsi soit-il.

PRIÈRES POUR LA COMMUNION.

ACTE DE FOI EN PRÉSENCE DU SAINT SACREMENT,

Pour se préparer à le recevoir.

Je crois, mon Sauveur, que vous êtes réellement et substantiellement présent sous ces espèces qui paroissent à mes yeux. Je sais que ce n'est plus du pain et du vin : c'est votre corps adorable ; c'est votre sang précieux : car vous l'avez dit, Seigneur, vous qui êtes la vérité même ; vous l'avez dit de votre bouche sacrée et toute-puissante ; et je sais que tout obéit à votre voix.

Je vous adore de tout mon cœur, ô Dieu caché sous ces figures : mes sens, ni ma raison ne comprennent rien dans ce mystère ; mais il suffit que vous parliez ; mon esprit se soumet à vous tout entier. Ici la vue, le goût, le toucher me trompent ; l'ouïe seule ne me trompe pas, et me rapporte fidèlement ce que vous dites : je le crois, ô mon Sauveur ; il n'y a rien de plus véritable que cette parole.

Vous ne cachiez à la croix que votre divinité ; vous nous cachez ici l'humanité même : je les crois présentes l'une et l'autre dans ce sacrement ; faites-moi la grâce de les voir un jour.

Je ne vous demande point, comme saint Thomas, à voir et à toucher vos plaies ; je reconnois sans rien voir que vous êtes Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme ; je ne veux plus suivre mes sens, ni les fausses douceurs qu'ils me présentent ; je croirai de chaque chose ce que vous en dites, et votre vérité sera ma règle.

Quand vous recevrai-je, ô mon Sauveur? quand vous posséderai-je en moi-même? quand jouirai-je de votre présence désirable? Le jour approche, ô mon Dieu, je le désire et je le crains. Je le désire, car avec vous sont toutes les grâces pour ceux qui vous aiment : je le crains, car les indignes qui osent vous recevoir, mangent et boivent leur condamnation. Qui sommes-nous, ô Dieu tout-puissant, que vous daigniez habiter en nous? le ciel et les cieux des cieux ne peuvent vous contenir, et cependant vous venez à nous. Soyez loué à jamais de votre bonté ; préparez-vous en mon cœur une demeure agréable ; purifiez ma conscience par une foi vive. Je crois, Seigneur, je crois : aidez mon incrédulité ; soutenez ma foi chancelante ; faites-moi vivre selon ma croyance. Venez, Seigneur Jésus ; venez ; mon cœur vous attend. Venez, et comblez-moi de vos grâces.

ACTE D'ESPÉRANCE.

Mon Dieu, mon Seigneur, j'espérerai en vous, et je ne serai point confondu. Je verrai les biens du Seigneur dans la terre des vivants. Seigneur, je vous verrai un jour ; je vous posséderai dans le ciel, vous me remplirez de joie par la vue de votre face. Vous me montrerez tout le bien en vous découvrant vous-même, et j'en jouirai à jamais : voilà mon espérance, voilà ma vie. O Dieu, quel gage m'avez-vous donné pour m'assurer de votre bonté et de mon bonheur éternel? Votre parole, votre promesse, votre vérité ; mais voici encore un autre gage, votre corps et votre sang, ô Seigneur Jésus. Puis-je douter, mon Sauveur, que vous ne vous donniez à moi dans le ciel, puisque déjà je vous possède sur la terre? Mon âme, bénis le Seigneur, et que tout ce qui est en moi bénisse son saint nom. Vous êtes à moi, ô Jésus ; car vous vous donnez tout

entier dans ce sacrement, votre corps, votre sang, votre âme sainte, votre éternelle divinité, toute votre personne adorable : vous me donnez tout, tout est à moi.

Mais, Seigneur, si dans cet exil je vous possède caché, dans le ciel je vous posséderai à découvert. Venez donc, ô Seigneur Jésus, venez. Remplissez-moi de vous-même; faites-moi goûter par avance les douceurs de ce céleste banquet, où vous serez la nourriture éternelle, et des hommes, et des anges. Les anges vivent de vous, et s'en nourrissent; l'homme mortel s'en nourrit aussi : mais les anges vous possèdent à découvert, et vous venez à nous sous une figure étrangère. O Jésus, menez-moi au dedans du voile; conduisez-moi à la claire vue. Qu'ont à espérer les enfants d'Adam? Tout passe, tout s'évanouit : nos jours ne sont qu'une ombre sur la terre, et rien ne demeure; nos vains plaisirs nous échappent, et notre gloire s'efface en un moment. Où sont les rois anciens qui ont fait tant de bruit dans le monde? Ils gisent dans leurs tombeaux, et leur âme peut-être est dans les tourments. O néant des espérances humaines! O mon âme, viens goûter avec Jésus-Christ une meilleure espérance. Qu'est-ce que les biens du monde? qu'est-ce qu'un royaume sur la terre? Une vaine pompe, un éclat d'un jour, une terrible obligation de conscience. O Seigneur, je régnerai un jour avec vous; mon âme sera heureuse, car elle verra votre lumière : mon corps sera plein de gloire et de vie; car votre corps que je recevrai déploiera sur moi sa vertu. Qui vous mange, ne mourra point à jamais, et vous le ressusciterez au dernier jour. Vous l'avez dit : et je le crois. Un jour, quand la mort viendra, vous me serez, ô Jésus, un doux viatique : au milieu des ombres de la mort, je ne craindrai point les maux, parce que vous serez avec moi; ma chair se reposera en paix; et la corruption ne me retiendra pas; vous me montrerez les voies de la vie; vous me remplirez de joie avec votre face : je serai comblé éternellement de plaisirs célestes.

Il m'est bon de m'attacher à mon Dieu, et de mettre en lui mon espérance. *Mihi autem adhærere Deo bonum est, ponere in Domino Deo spem meam.*

ACTE DE CHARITÉ.

Venez, Seigneur Jésus, venez; venez, ô le désiré des nations, ô la lumière du monde, ô les délices du Père éternel et l'objet de ses complaisances! Vous voulez qu'en fréquentant vos mystères je me souvienne de vous. Je m'en souviendrai, ô mon Dieu; je n'oublierai jamais vos bienfaits, ni l'amour immense qui vous a porté à me combler de tant de grâces.

Mon Sauveur, je me souviendrai qu'étant dans le sein de votre Père, le désir de vous approcher de nous vous a fait prendre une chair humaine.

Je me souviendrai qu'ayant pris cette chair pour l'amour de moi, vous l'avez encore immolée pour mon salut.

Et maintenant, ô mon Sauveur, non content de l'avoir prise pour moi dans l'incarnation, et de l'avoir donnée pour moi à la croix, vous me la donnez encore dans ce sacrement adorable; et le don que vous me faites de vous-même, m'est un gage certain que vous vous donnerez à moi dans la gloire, pour me rendre éternellement heureux.

O mon Dieu, je me souviendrai de toutes ces choses : ces témoignages précieux de votre amour me seront toujours présents. Oui, Seigneur, je m'en souviendrai, et mon âme sera attendrie par le souvenir de vos bontés.

Je vous aimerai, Seigneur, qui êtes ma force, mon refuge, mon espérance, mon bien et ma vie, mon soutien et ma couronne.

Heureux ceux qui demeurent en votre maison! ils vous loueront aux siècles des siècles.

C'est vous qui pardonnez tous mes péchés; c'est vous qui guérissez toutes mes langueurs; c'est vous qui me rachetez de la mort; c'est vous qui me couronnez par vos éternelles miséricordes; c'est vous enfin qui me renouvellerez au jour de la résurrection, et qui me donnerez une jeunesse éternelle.

Mon âme, bénis le Seigneur, et n'oublie jamais ses miséricordes.

Que n'ai-je, ô mon Dieu, tout le zèle et toute l'ardeur que ressentent pour vous tous les anges et toutes les âmes bienheureuses! Encore n'est-ce pas assez; quand toutes les créatures vivantes et inanimées seroient changées en amour, vous ne seriez pas autant aimé que vous êtes bon et aimable.

Venez donc, ô Epoux céleste! venez consommer le sacré mystère de votre union avec votre Eglise. Soyez possédé, possédez-nous.

Vous pourrai-je offenser, mon Dieu! vous pourrai-je offenser jamais après cette communion! Plutôt la mort, ô mon Dieu! plutôt la mort!

O Jésus, aurai-je le goût si dépravé, qu'après vous avoir goûté, je puisse goûter autre chose?

Donnez-moi la grâce, ô Seigneur Jésus, que

prévenu de la douceur de cette viande céleste, toutes les autres douceurs ne me trompent plus.

Venez, tirez-moi à vous. Que je vous aime, ô mon Dieu; que tous ceux qui me sont chers vous aiment, que tout le monde vous aime; que je sois à vous tout entier, et que je meure plutôt que de vous déplaire.

PRIÈRES UN PEU AVANT LA COMMUNION.

Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison; mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie.

Venez, Seigneur Jésus, venez.

Seigneur, je ne suis pas digne; venez, Seigneur Jésus, venez. Je ne suis pas digne; car je ne suis qu'un pécheur et un néant; mais venez, Seigneur Jésus, venez; car vous êtes venu chercher les pécheurs. Vous êtes le seul soutien de ma foiblesse; vous êtes le seul remède à mes maux extrêmes; vous êtes le pain et la nourriture qui répare mes forces abattues; vous êtes ma vie et mon espérance; vous êtes enfin tout mon bien, et en ce monde et en l'autre.

O Seigneur, je ne suis pas digne! Venez, Seigneur, venez.

Qui suis-je, Seigneur? qui êtes-vous? quoi, Seigneur, vous venez à moi? Venez, Seigneur Jésus, venez.

O Seigneur, serai-je assez malheureux et assez ingrat pour vous offenser dorénavant? Plutôt la mort, mon Dieu! plutôt la mort!

O Jésus, vous êtes à moi : vous vous donnez tout entier. O Jésus, je me donne à vous; je veux être à vous sans réserve.

PRIÈRES UN PEU APRÈS LA COMMUNION.

Parlez, Seigneur Jésus; parlez, votre serviteur écoute.

J'ai trouvé celui que mon âme aimoit; je ne le quitterai jamais.

Mon âme loue le Seigneur, et mon esprit se réjouit en Dieu mon Sauveur.

Louez le Seigneur, parce qu'il est bon; parce que ses miséricordes sont éternelles.

Tirez-moi après vous, ô mon bien-aimé! que je coure après l'odeur de vos parfums, que je ne sente plus que vos douceurs.

Qu'on vous aime, ô mon Dieu, qu'on vous aime; que je vous aime de tout mon cœur; que tous ceux qui me sont chers vous aiment; que tout le monde vous aime; puissions-nous tous vous aimer, vous louer, et vous bénir maintenant et à jamais!

AUTRES PRIÈRES APRÈS LA COMMUNION.

Prières de l'Eglise.

Seigneur, que nous prenions par un esprit pur ce que nous avons pris par la bouche; et que ce présent que vous nous faites dans le temps, nous soit un remède pour l'éternité.

O Seigneur, que votre corps et votre sang dont je me suis rassasié, s'attachent à mes entrailles; et qu'il ne demeure en moi aucune tache du péché, après que j'ai reçu un sacrement si pur et si saint.

Faites, Seigneur, qu'ayant goûté les délices de votre table, nous ayons toujours faim de cette viande céleste par laquelle nous avons la véritable vie.

Que nous sentions, ô Seigneur, par la réception de votre sacrement, le soulagement de notre esprit et de notre corps, afin qu'étant sauvés dans l'un et dans l'autre, nous jouissions de l'effet entier de ce remède céleste.

O Dieu, que la divine opération du don céleste que nous avons reçu, possède notre esprit et notre corps; afin que nous n'agissions plus dorénavant par nous-mêmes, mais que l'effet et la grâce de ce sacrement nous préviennent en tout.

Après nous avoir permis d'approcher de ces saints mystères, disposez intérieurement notre cœur à en recevoir tout l'effet.

O Dieu, accordez-nous cette grâce par la prière de la sainte Vierge et de tous vos saints, que le sacrement que nous avons reçu nous purifie; qu'il ne nous tourne point à condamnation, mais qu'il nous soit un moyen pour obtenir la rémission de nos péchés; qu'il soit le salut des pécheurs; qu'il soit le soutien des foibles; qu'il nous soit une défense invincible contre toutes les tentations et tous les périls de cette vie; qu'il obtienne à tous les fidèles vivants et trépassés la rémission de toutes leurs fautes; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ, votre Fils unique, qui, avec vous et le Saint-Esprit, vit et règne aux siècles des siècles. Ainsi soit-il.

PRIÈRE DE SAINT THOMAS D'AQUIN.

Je vous rends grâces, ô Seigneur très saint, Père tout-puissant, et Dieu éternel, de ce que vous avez daigné par votre pure miséricorde, sans que je méritasse une telle grâce, me rassasier du corps et du sang de votre Fils, moi qui ne suis qu'un pécheur et un serviteur indigne. Je vous prie, ô mon Dieu, que cette communion ne m'attire point de nouveaux supplices; mais qu'elle me soit un moyen salutaire pour obtenir votre grâce et la rémission de mes péchés; qu'elle me soit comme une armure par une foi vive, et qu'elle soit à ma volonté comme un bouclier qui l'environne; qu'elle corrige mes vices, qu'elle éteigne

mes mauvais désirs, qu'elle mortifie en moi la concupiscence; qu'elle me fasse croître tous les jours en charité, en patience, en humilité, en obéissance, en toutes sortes de vertus; qu'elle me soit une défense invincible contre tous mes ennemis visibles et invisibles; qu'elle me fasse attacher uniquement à vous durant ma vie, et me donne une mort heureuse en votre paix. Je vous prie, ô mon Dieu, que vous daigniez me conduire, indigne pécheur que je suis, à ce banquet éternel, où avec votre Fils et le Saint-Esprit, vous êtes à tous vos saints une lumière éternelle, une pleine satisfaction, une nourriture immortelle, une joie infinie, et une félicité parfaite. Mon Dieu, je vous le demande par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

PRIÈRE DE SAINT BONAVENTURE.

Pénétrez-moi, ô Seigneur Jésus, jusqu'au fond du cœur, de la douce et salutaire blessure de votre amour; remplissez-moi de cette charité vive, sincère et tranquille, qui faisoit désirer à votre apôtre saint Paul, d'être séparé du corps pour être avec vous. Que mon âme languisse pour vous, toujours touchée du désir de vos tabernacles éternels. Que je sois affamé de vous qui êtes le pain des anges, la nourriture des âmes saintes, le pain vivant que nous devons manger tous les jours, le pain nourrissant qui soutenez le cœur de l'homme, et qui contenez en vous toute douceur. Que mon cœur ait toujours faim de vous et qu'il vous mange sans cesse, ô pain désirable! Qu'il ait soif de vous, ô fontaine de vie, vive source de sagesse et de science, torrent de volupté, qui réjouissez et arrosez la maison de Dieu. Que je ne cesse de vous désirer, vous que les anges désirent de voir, et qu'ils voient toujours avec un nouveau goût. Que mon âme vous souhaite, qu'elle vous cherche, qu'elle vous trouve, qu'elle tende à vous, qu'elle y arrive. Soyez l'objet de mon cœur, le sujet de mes méditations et de mes entretiens. Que je fasse tout pour votre gloire avec humilité, avec considération, avec prudence et discrétion, avec amour et avec joie, avec une persévérance qui dure jusqu'à la fin, et que vous soyez vous seul mon espérance, ma confiance, mes richesses, mes plaisirs, ma joie, mon repos, ma tranquillité, la paix de mon âme. Soyez-moi une douceur toujours attirante et une bonne odeur, un bon goût, une nourriture solide et toujours agréable. Que je vous aime, que je vous serve sans dégoût et sans relâchement. Soyez mon refuge, ma consolation, mon secours, mes forces, ma sagesse, mon partage, mon bien, mon trésor, dans lequel mon cœur soit pour jamais, et que mon âme demeure éternellement, fixement, immuablement enracinée en vous seul. Ainsi soit-il.

On peut aussi se servir utilement pour faire son action de grâces, des cantiques et des psaumes de louanges qui se trouvent en ce livre, et encore des hymnes et de la prose du saint Sacrement. Les cantiques et les psaumes propres à ce sujet sont les suivants : *Benedictus Dominus Deus Israel, etc. Magnificat, etc. Nunc dimittis, etc. Laudate, pueri, Dominum, etc. Laudate Dominum, omnes gentes, etc. Ecce nunc benedicite Dominum, etc. Te Deum laudamus, etc. Pange, lingua, etc.*, avec les deux autres hymnes, *Lauda, Sion, Salvatorem, etc.* Ce n'est pas à dire qu'il faille se faire une loi de réciter toutes ces prières : on en propose au fidèle de toute sorte, afin qu'il choisisse celles pour lesquelles le Saint-Esprit lui donnera plus de goût. Car après tout, il faut toujours se ressouvenir que la meilleure action de grâces est de posséder Jésus-Christ avec un esprit pénétré de foi, et une âme pleine du désir de lui plaire à jamais, à la vie et à la mort.

PRATIQUES ORDINAIRES DE DÉVOTION.

Prière pour la conversion des hérétiques, des infidèles, et de tous les pécheurs.

Ecoutez, ô Dieu de miséricorde, les vœux que nous vous présentons humblement pour tous les ennemis de votre Eglise, et en général pour tous les pécheurs. Regardez-les en pitié pour l'amour de votre Fils Jésus-Christ; brisez les cœurs endurcis; convertissez les rebelles; illuminez les aveugles; levez le voile qui est sur leurs yeux, et qui leur couvre vos vérités saintes, et ramenez tous les dévoyés au troupeau dont vous êtes le souverain Pasteur. Ainsi soit-il.

Pour les pasteurs et prédicateurs, et pour tous ceux qui travaillent au salut des âmes.

Répandez abondamment, ô mon Dieu, sur nos pasteurs et prédicateurs cet Esprit que vous donnâtes à vos saints apôtres dans l'établissement de votre Eglise. Animez leur zèle, conduisez leurs pensées, donnez efficace à leurs paroles, afin qu'ils puissent toucher les cœurs. O Jésus, unique Sauveur des âmes, bénissez le travail de ceux que votre Saint-Esprit a appelés pour coopérer au salut des âmes que vous avez rachetées de votre sang. Ainsi soit-il.

Le dimanche au matin, pour demander à Dieu la Foi.

Nous croyons, ô Dieu tout-puissant, nous croyons de tout notre cœur tout ce que vous nous avez révélé, et tout ce que nous enseigne votre

sainte Eglise. Aidez-nous, ô Seigneur, pour nous affermir de plus en plus jusqu'à notre dernier soupir dans cette foi que nous professons; et faites, par votre bonté, que, croyant fidèlement en ce monde des vérités que nous ne voyons pas, nous puissions enfin parvenir au ciel, où nous les verrons à découvert; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

Le lundi, pour demander l'Espérance.

Seigneur, dont la miséricorde infinie a préparé un bonheur sans fin à ceux qui vous aiment, détournez nos yeux de dessus les vanités du monde; et faites que, méprisant les plaisirs qu'il nous présente, nous n'attachions nos pensées et nos espérances qu'au bien que vous nous promettez, qui est de vous posséder éternellement, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le mardi, pour demander la Charité.

Dieu et Père miséricordieux, Dieu infiniment bon et infiniment aimable, répandez en nous par votre Esprit saint la flamme céleste de votre amour. Que nous ne vivions, que nous ne respirions, que nous n'agissions que pour vous. Que tout notre esprit, que tout notre cœur, que toutes nos entrailles soupirent après vous. Soyez vous seul notre joie, toute notre douceur, tout notre repos; et faites que nous aimions en vous et pour vous tous ceux que vous nous avez commandé d'aimer. Nous vous le demandons humblement au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils unique et bien-aimé. Ainsi soit-il.

Le mercredi, pour demander l'Esprit de pénitence.

Pardon, Seigneur, pardon pour toutes nos fautes. Nous vous le demandons par miséricorde et par grâce au nom de votre Fils bien-aimé; nous attachons tous nos péchés à sa croix; nous les noyons dans son sang; nous les jetons dans ses plaies. Juste Juge, n'entrez pas en jugement avec nous; mais donnez-nous la grâce de faire une véritable pénitence, afin que, nous châtiant nous-mêmes volontairement, et souffrant avec humilité les peines que vous nous envoyez en cette vie, nous évitions en l'autre la rigueur de votre justice; Par les mérites infinis de Jésus-Christ, votre cher Fils, notre Sauveur. Ainsi soit-il.

Le jeudi, pour demander le don d'Oraison.

Attirez-nous à vous, ô Dieu, notre Père céleste. Faites que nous répandions devant vous nos cœurs avec une pleine confiance; et afin que nos prières vous soient agréables, formez-les vous-même par votre Saint-Esprit, et donnez-nous la grâce de ne vous demander que ce qui vous plaît. Ainsi soit-il.

Le vendredi, pour demander la Pureté.

O Dieu, qui ne permettez pas que personne approche de vous que les âmes pures et innocentes, sanctifiez et purifiez nos cœurs par votre amour; afin que, brûlant des chastes feux de la charité, nous ne soyons point souillés par les ardeurs de la convoitise, mais que nous gardions saintement nos corps et nos âmes, comme les temples sacrés de votre Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Le samedi, pour demander la Persévérance.

Nous reconnoissons humblement, ô Dieu vivant et éternel, que, depuis le péché de notre premier père, notre esprit naturellement est penché au mal, et que notre chute est infaillible, si votre toute-puissance ne nous soutient : daignez donc, ô Seigneur, notre unique appui, tenir toujours par la main vos créatures foibles et fragiles, de peur qu'elles ne tombent dans les précipices qui les environnent; que dans toutes nos actions votre grâce nous prévienne, nous accompagne et nous suive. Faites que nous rendions, jusqu'à la fin de notre vie, l'obéissance que nous devons à vos commandements très saints et très justes; afin qu'ayant persévéré constamment dans votre service durant cette vie, nous allions continuer dans le ciel à vous louer, et à vous bénir pour toute l'éternité. C'est la grâce que nous vous demandons, non point à cause de nos mérites, mais par ceux de votre Fils bien-aimé, dans lequel vous vous êtes plu, et par lequel vous avez promis de nous exaucer.

POUR ADORER

TOUS LES JOURS

UN DES MYSTÈRES DE NOTRE-SEIGNEUR.

Le lundi, pour adorer Jésus-Christ dans le sein de son Père.

Je vous adore de tout mon cœur, ô Fils éternel du Dieu vivant, engendré avant tous les temps dans le sein de votre Père céleste. Ni les anges, ni les archanges, ni les chérubins, ni les séraphins ne peuvent assez admirer votre divine et éternelle naissance. J'en adore le mystère incompréhensible par la foi et par le silence, et je confesse en toute humilité que je ne puis jamais m'abaisser assez profondément devant votre Majesté infinie.

Le mardi, à Jésus-Christ incarné.

Qui ne vous loueroit, qui ne vous béniroit, qui

ne vous adoreroit, Dieu fait homme pour l'amour des hommes; Dieu, qui prenez nos foiblesses pour nous communiquer vos grandeurs; Dieu, qui nous venez chercher sur la terre pour nous ouvrir le chemin du ciel? Béni soyez-vous à jamais, vous qui venez au nom du Seigneur! Béni le sein qui vous a porté! Bénies les mamelles virginales que vous avez sucées, et bénies mille et mille fois les mains qui vous ont tenu pendant votre enfance! O Jésus, soyez-nous Jésus et Sauveur. Ainsi soit-il.

Le Mercredi, à Jésus-Christ prêchant.

Ouvrez la bouche, ô divin Sauveur, répandez-en avec abondance les paroles de vie éternelle. Bienheureux ceux qui vous écoutent, et qui n'écoutent que vous : ceux-là ont choisi la meilleure part qui ne leur sera point ôtée. Que votre voix sonne à mes oreilles; mais plutôt qu'elle résonne à mon cœur, car votre voix est infiniment douce. Vous entendre, c'est le salut : croire en vous, c'est la vie.

Le jeudi, Jésus-Christ instituant le saint Sacrement.

Très aimable Jésus, qui, pour rafraîchir en nos cœurs un tendre souvenir de votre passion douloureuse, nous présentez tous les jours à vos saints autels cette même chair immolée, et ce même sang répandu pour nous; faites que nous nous souvenions tellement de cette grande miséricorde, que nous oubliions tout, hormis vous, que nous ne goûtions que vous, et que nous désirions avec tant d'ardeur les délices de votre divine table, que nous ayons horreur de tomber dans les péchés qui nous en séparent. Ainsi soit-il.

Le vendredi, à Jésus-Christ crucifié.

O tête couronnée d'épines, ô visage défiguré, yeux cruellement meurtris, chair de mon Sauveur, toute déchirée par les coups de fouet! ô plaies que l'amour a ouvertes! ô sang que la miséricorde a répandu! vous êtes ma vie, mon espérance. Que je sois votre victime, ô Jésus, ainsi que vous êtes la mienne. Ainsi soit-il.

Le samedi, à Jésus-Christ enseveli et descendu aux enfers.

O Jésus, qui pour ne laisser pas un moment où vous n'agissiez pour le salut des hommes, pendant que votre corps froid et enseveli étoit gisant dans le tombeau, avez voulu que votre sainte âme descendit aux enfers, pour y délivrer nos pères qui y soupiroient après vous; descendez au fond de nos cœurs où le péché fait un enfer, et tirez-nous des ténèbres à votre admirable lumière. Ainsi soit-il.

Le dimanche, à Jésus-Christ ressuscité, et assis à la droite de Dieu son Père.

Il n'étoit pas juste ni possible, ô divin Auteur de la vie, que les ombres de la mort vous retinssent; et puisque vous n'êtes mort que pour nos péchés, il falloit que votre Père vous ressuscitât après que vous avez accompli l'œuvre de notre rédemption. Sortez donc de votre tombeau pour retourner glorieux et immortel à celui qui vous a envoyé, mais tirez nos cœurs après vous; et puisque vous êtes en haut à la droite de votre Père céleste, faites, ô Jésus, notre unique amour, que nous n'aimions plus rien ici-bas, et que nous portions nos désirs au lieu où vous êtes. Ainsi soit-il.

Prière à la sainte Vierge.

Marie pleine de grâce, mère de miséricorde, prenez-nous en votre protection spéciale à l'heure de notre mort; défendez-nous contre l'ennemi, et obtenez-nous par vos prières, que nous puissions voir après cet exil le bienheureux fruit de vos entrailles Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Prière avant le travail.

Nous vous offrons, ô Seigneur, l'ouvrage que nous allons commencer pour l'amour de vous. Faites, ô juste Dieu, qu'étant condamnés aux sueurs et au travail pour le péché de notre premier père et pour les nôtres particuliers, nous subissions cette peine dans l'esprit de soumission et de pénitence, afin que ces temps de fatigue étant écoulés, nous arrivions enfin au lieu de votre repos, où nous vous posséderons en paix durant toute l'éternité, ô bonté et vérité infinie. Ainsi soit-il.

Après le travail.

Seigneur tout-puissant et éternel, conduisez toutes nos actions selon votre bon plaisir; afin qu'au nom et par le mérite de votre Fils bien-aimé, notre Dieu et notre Sauveur, nous puissions abonder en bonnes œuvres. Ainsi soit-il.

PRIÈRE DE N.-S. JÉSUS-CHRIST,

Tirée de l'évangile de saint Jean, chap. XVII.

Cette prière fut faite par Notre-Seigneur comme il alloit à la mort, après l'action de grâce de la Cène, et contient ce que le Sauveur nous a voulu obtenir par son sacrifice.

Jésus-Christ la continue dans le ciel, non pas en forme de suppliant, comme lorsqu'il étoit sur la terre, mais en se présentant pour nous à son Père, selon ce que dit saint Paul, qu'il paroît pour nous devant la face de Dieu... et qu'il est toujours vivant, afin d'intercéder pour nous, Heb. VII. 25. et IX. 24.

Nos prières ne sont exaucées qu'à cause qu'elles sont unies à la perpétuelle intercession de Jésus-Christ, et c'est pourquoi l'Eglise les finit toutes par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Pour unir nos intentions à celles de Jésus-Christ, il faut savoir ce qu'il a demandé allant consommer son sacrifice; c'est pourquoi Dieu a voulu que le bien-aimé disciple l'ait écrit si distinctement; et nous rapportons, à la fin de ce livre de prières, celle que Jésus-Christ a faite pour nous, d'où les nôtres tirent toute leur force.

De l'Evangile de saint Jean, chap. XVII.

1. Jésus dit ces choses [1], et levant les yeux au ciel il parla en cette sorte : Mon Père, l'heure est venue [2]; glorifiez votre Fils, afin que votre Fils vous glorifie.

2. Comme vous lui avez donné puissance sur toute chair [3]; afin qu'il donne la vie éternelle à tout ce que vous lui avez donné.

3. Or la vie éternelle consiste à vous connoître, vous, qui êtes le seul Dieu, et Jésus-Christ que vous avez envoyé [4].

4. Je vous ai glorifié sur la terre; j'ai achevé l'ouvrage que m'avez donné à faire.

5. Et maintenant glorifiez-moi en vous-même, vous, ô mon Père, de cette gloire que j'ai eue en vous, avant que le monde fût [5].

6. J'ai fait connoître votre nom aux hommes que vous avez tirés du monde, pour me les donner [6]; ils étoient à vous [7]; et vous me les avez donnés [8], et ils ont gardé votre parole.

7. Ils savent présentement que tout ce que vous m'avez donné vient de vous [9].

[1] Toutes celles qu'il avoit dites à ses apôtres depuis la Cène. *En saint Jean*, XIII, XIV, XV.

[2] L'heure que je dois vous glorifier par ma mort, et ensuite par ma résurrection, selon ce qu'il avoit dit incontinent après que Judas fut sorti pour le trahir : *Maintenant le Fils de l'homme est glorifié, et Dieu est glorifié en lui : que si Dieu est glorifié en lui, Dieu aussi le glorifiera en lui-même; et c'est bientôt qu'il le glorifiera.* En saint Jean, XIII. 31, 32.

[3] Sur tous les hommes, *phrase hébraïque.*

[4] Vous, comme le terme où il faut tendre, et Jésus-Christ, comme le moyen pour y arriver, et le lien éternel de Dieu et de l'homme.

[5] *Lorsque vous m'avez engendré de votre sein dans la lumière resplendissante de l'éternité, avant que l'aurore fût.* Au Ps. 109. 4.

[6] A mes apôtres.

[7] Par le choix que vous en aviez fait dès l'éternité.

[8] Afin que j'accomplisse en eux votre volonté, comme j'ai fait, en les choisissant aussi pour être les prédicateurs de mon Evangile, et les premiers pasteurs de mon Eglise.

[9] Ils le savent par ma doctrine et par mes miracles.

8. Parce que je leur ai donné les paroles que vous m'aviez données, et ils les ont reçues, et ils ont vraiment reconnu que je suis sorti de vous [1], et ils ont cru que vous m'avez envoyé.

9. Je prie pour eux ; je ne prie point pour le monde [2], mais pour ceux que vous m'avez donnés, parce qu'ils sont à vous.

10. Tout ce qui est à moi est à vous, et tout ce qui est à vous est à moi [3], et j'ai été glorifié en eux [4].

11. Et maintenant je ne suis point dans le monde [5]: mais pour eux, ils sont dans le monde, et je m'en retourne à vous [6]. Père saint [7], conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient un comme nous [8].

12. Lorsque j'étois avec eux [9], je les conservois en votre nom : j'ai conservé ceux que vous m'avez donnés, et aucun d'eux n'a été perdu; mais seulement l'enfant de perdition [10], afin que l'Ecriture fût accomplie [11].

13. Maintenant je retourne à vous, et je dis ces choses, étant encore dans le monde, afin qu'ils aient en eux une joie accomplie [12].

[1] Sorti de vous *dans les jours de l'éternité* par ma génération éternelle, comme il est écrit dans Michée, V. 2, et sorti de vous, lorsque j'ai paru au monde avec une chair mortelle. C'est pourquoi dans cette prière, et partout ailleurs, le Sauveur rapporte tout à son Père, d'où il est sorti lui-même.

[2] Qui, en s'attachant aux choses présentes, se rend incapable du vrai bien que je vous demande pour mes fidèles.

[3] Par la parfaite unité et égalité qui est entre nous.

[4] Il parle de la gloire que ses apôtres lui ont donnée jusqu'alors en le suivant, et voit en esprit celle qu'ils lui donneront par leurs prédications et leurs souffrances.

[5] Je m'en vais : je vais cesser d'y paroître.

[6] Où j'étois dès l'éternité; où je retournerai visiblement par mon Ascension; où je suis toujours par ma nature divine, selon ce qui est écrit : *Nul homme n'a jamais vu Dieu : le Fils unique qui est dans le sein du Père, l'a fait connoître.* En saint Jean, I. 18.

[7] C'est un effet de la sainteté de Dieu de conserver les hommes dans la sainteté et dans la grâce qu'il leur a donnée.

[8] Eternellement, immuablement; qu'ils soient par imitation et par participation, ce que nous sommes par excellence, par nature et dans une souveraine perfection, avec la proportion qui peut être entre Dieu et la créature, comme lorsqu'il dit : *Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait... Soyez miséricordieux comme votre Père céleste est miséricordieux.* En saint Matth. V. 48. En saint Luc, VI. 36. Saint Athan. IV. Disc. cont. les Arr.

[9] Le grec ajoute : *Dans le monde.*

[10] Le traître Judas.

[11] Dans les Psaumes en plusieurs endroits, ainsi que Jésus-Christ même l'a expliqué. *En saint Jean,* XIII. 18. *et saint Pierre, aux Actes*, I. 16, 20.

[12] Afin qu'ils soient remplis de joie, en voyant l'amour avec lequel je vous le recommande; afin que la joie que j'ai en les remettant entre vos mains, passe en eux avec abondance.

14. Je leur ai donné votre parole, et le monde les a haïs[1], parce qu'ils ne sont point du monde[2], comme moi-même je ne suis point du monde.

15. Je ne vous prie point de les ôter du monde[3], mais de les garder du mal[4].

16. Ils ne sont point du monde, comme je ne suis point moi-même du monde[5].

17. Sanctifiez-les dans la vérité[6] : votre parole est la vérité[7].

18. Comme vous m'avez envoyé dans le monde, de même aussi je les ai envoyés dans le monde[8].

19. Et je me sanctifie[9] moi-même pour eux, afin qu'ils soient aussi sanctifiés dans la vérité[10].

20. Je ne prie pas pour eux seulement, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole[11].

21. Afin que tout soit un, comme vous, mon Père, êtes en moi, et moi en vous[12], que de même aussi ils soient un en nous[13], afin que le monde croie que vous m'avez envoyé[1].

22. Et je leur ai donné la gloire que vous m'avez donnée[2], afin qu'ils soient un comme nous sommes un.

23. Je suis en eux[3] et vous en moi, afin qu'ils deviennent parfaitement un[4]; et que le monde connoisse que vous m'avez envoyé[5], et que vous les aimez comme vous m'avez aimé.

24. Mon Père, je veux[6] que là où je suis, ceux que vous m'avez donnés y soient aussi avec moi, afin qu'ils voient[7] la gloire que vous m'avez donnée, parce que vous m'avez aimé avant la création du monde.

25. Père juste, le monde ne vous a point connu[8]; mais moi je vous ai connu[9], et ceux-ci ont connu que vous m'avez envoyé.

26. Et je leur ai fait connoître votre nom, et je le leur ferai connaître encore[10], afin que l'amour dont vous m'avez aimé soit en eux, et moi en eux[11].

[1] Le monde a commencé à les haïr, en les voyant attachés à moi, et les haïra dans la suite beaucoup davantage : ce que Jésus-Christ voit en esprit.

[2] Etre du monde, c'est être comme le monde attaché à la vie présente, à soi-même et aux biens sensibles, selon ce que dit saint Jean : *Tout ce qui est dans le monde est la concupiscence de la chair, la concupiscence des yeux, et l'orgueil de la vie :* c'est-à-dire, que tout y est sensualité, curiosité, vanité et orgueil, 1. *Joan.* II. 15.

[3] D'où mes fidèles doivent être tirés comme eux, et où par conséquent ils sont nécessaires pour rendre témoignage à la vérité.

[4] Du péché qui est répandu de tous côtés dans le monde; ou du mauvais : du diable et de ses suppôts qui y dominent.

[5] Jésus-Christ vient de dire la même chose au ℣. 14; mais il le répète encore pour montrer qu'on n'y sauroit trop penser, et que le chrétien examine en soi-même s'il peut dire avec Jésus-Christ : *Je ne suis point du monde.* Car s'il ne cesse d'en être, il sera du monde pour qui Jésus-Christ ne prie pas, 8. 9. Ils n'auroient point de part aux biens qu'il demande ici pour ses fidèles.

[6] Le grec porte : *Dans votre vérité.* Qu'ils n'aient point une apparence de sainteté, mais qu'ils soient saints dans le fond et de l'intime du cœur.

[7] C'est la vérité même.

[8] Excellence de la mission des apôtres, et en eux de celle de leurs successeurs, d'être une imitation et une participation de celle de Jésus-Christ.

[9] Je me consacre, je me dévoue, je m'offre en sacrifice pour eux.

[10] Aussi véritablement que votre parole qu'ils prêchent et qu'ils gardent, est véritable, comme au ℣. 17.

[11] Nous voilà donc compris manifestement dans la prière de Jésus-Christ, et il ne faut point douter qu'il n'ait pensé distinctement à nous tous; ce qui nous oblige à faire toutes nos prières en union avec celle-ci.

[12] Il explique encore davantage ce qu'il a dit, ℣. 11.

[13] *Un en nous.* C'est ce qui fait voir l'unité souverainement parfaite du Père et du Fils, qui sont un en nature et par eux-mêmes; et nous un, mais en eux et par la participation de leur unité : la leur étant essentielle et le modèle de la nôtre. *S. Athan.* IV. *Disc. cont. les Ar.*

[1] Il faut bien méditer, et bien entendre que l'union des frères est la marque que Dieu est en eux, et le sceau de la mission du Fils de Dieu.

[2] En vous-même par ma naissance éternelle, et au dehors par la glorification de la nature humaine qui m'est une. Le chrétien est appelé à cette gloire : il a part à la gloire du Fils, comme il a part à son unité avec le Père.

[3] Par ma doctrine, par mon esprit, par ma chair que je leur donne dans les mystères, *S. Hil. l.* VIII. *de la Trin.*,

[4] A leur manière et en nous, en sorte qu'ils deviennent ce que nous sommes; qu'ils deviennent par grâce ce que nous sommes par nature et par excellence. De mot à mot, *qu'ils soient consommés en un,* réduits à être une même chose entre eux et avec nous : et l'enchaînement consiste en ce que le Père étant dans le Fils, et le Fils dans les fidèles, tout est fait un par ce moyen avec la proportion qui peut être entre la source et les ruisseaux, entre le modèle et l'imitation, entre l'exemplaire ou l'original et les copies tirées dessus.

[5] C'est ce qu'il a déjà dit, ℣. 21, et qu'il inculque de plus en plus, afin que nous soyons pénétrés de cette vérité, et unis par la charité avec tous nos frères.

[6] *Je veux.* Il exprime ici une volonté absolue et parfaite, toujours conforme à celle de son Père.

[7] *Qu'ils voient.* On traduiroit mieux selon le grec : *qu'ils contemplent :* ce qui montre une vision permanente; où il faut entendre la vision bienheureuse et face à face.

[8] C'est un effet de votre justice d'avoir privé de votre connoissance le monde qui s'en étoit rendu indigne : ou bien, *Père juste, le monde ne vous connoît pas :* il ne connoît pas votre justice, ni la profondeur de vos jugements.

[9] De cette parfaite connoissance dont le Fils de Dieu a dit ailleurs : *Nul ne connoît le Fils, si n'est le Père; et nul ne connoît le Père, si ce n'est le Fils, et celui à qui le Fils le voudra révéler,* en saint Matt. XI. 22.

[10] En leur envoyant le Saint-Esprit, et par mes continuelles illuminations.

[11] Comme je suis en eux, à la manière expliquée, ℣. 23, ainsi l'amour que vous avez pour moi s'étend sur eux, et passe du chef aux membres. C'est le comble de notre bonheur, le fondement de notre espérance, et celui de nos prières, par où aussi Jésus-Christ finit la sienne.

MÉDITATIONS

POUR LE TEMPS DU JUBILÉ.

MANDEMENT

De Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Meaux.

JACQUES - BÉNIGNE, par la permission divine, évêque de Meaux, aux doyens ruraux de notre diocèse ; au clergé et au peuple, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous vous annonçons la grâce qui nous a été accordée par notre saint Père le pape Clément XI, à notre supplication, pour la consolation spirituelle et le salut des chrétiens commis à notre charge, qui n'ont pu aller à Rome pour y gagner le jubilé de l'année sainte. Cette grâce est accordée à tous les fidèles vraiment pénitents, confessés et communiés, qui visiteront quatre églises, chapelles, autels ou lieux pieux désignés une fois par nous, durant quinze jours de suite, ou discontinués, et dans l'espace de deux mois, pareillement marqués de nous : lequel nombre pourra être diminué en faveur des malades, des prisonniers et autres qui ne seront pas en état de satisfaire à ce que dessus, avec pouvoir à leurs supérieurs ou confesseurs de changer ces obligations en autres œuvres pieuses, suivant le besoin des âmes, religieux ou religieuses et autres, avec prudence et discrétion. Ils diront cinq *Pater* et cinq *Ave* à chaque église, chapelle, autel, ou lieux pieux où les stations seront marquées, pour la rémission de leurs péchés, la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, l'exaltation de l'Eglise, l'accomplissement des pieux désirs de notre saint Père le pape, et pour les nécessités présentes. Par ce moyen ils gagneront l'indulgence plénière de l'année sainte, comme s'ils avoient été à Rome aux tombeaux des saints apôtres, et qu'ils en eussent visité dévotement les quatre grandes églises qui sont les principales, et comme les mères de toutes celles de la chrétienté. Tous confesseurs approuvés de nous auront pouvoir d'absoudre des cas réservés à notre saint Père le pape ou à nous ; et de toutes peines et censures, à l'effet de gagner le présent jubilé, dont ceux mêmes qui l'auront déjà gagné à Rome, pourront encore ici obtenir la grâce. Ceux qui voudront satisfaire ensemble aux devoirs du jubilé et de la confession annuelle ou communion pascale, le pourront en se présentant pour leurs pâques à leurs curés, afin d'en recevoir les avis et les permissions nécessaires. Nous avertissons les curés de se servir même en public des méditations, prières et autres instructions que nous avons publiées exprès pour le temps de cette indulgence ; et nous exhortons les fidèles à profiter des avertissements paternels que nous leur donnons en ces livres en toute simplicité et charité. Les deux mois destinés à ce jubilé commenceront le dimanche de la Passion, 2 d'avril prochain, et finiront le dimanche de la Pentecôte, 4 de juin inclusivement. Nous vous demandons le secours de vos prières pour l'heureux accomplissement de notre charge pastorale, pour la gloire de Dieu par Jésus-Christ, et le salut de vos âmes, pour lesquelles nous veillons nuit et jour. Et se fera la publication du jubilé, ensemble de notre présent mandement, le quatrième dimanche de carême, 26 mars, au prône et au sermon dans toutes les églises.

Donné à Meaux, dans notre palais épiscopal, le 15 de janvier 1702.

AVERTISSEMENT.

L'on pourra faire plusieurs sujets de méditation de la matière proposée dans celle-ci, en les divisant comme on voudra, et chacun selon son attrait ; mais on les réduit à deux, par rapport à la double puissance de l'Eglise : la puissance de lier et de retenir ; la puissance de délier et de remettre.

Ces deux puissances qu'il faut ici présupposer comme connues par la foi, dans le fond n'en font qu'une seule, qui a un double exercice.

L'Eglise peut lier et délier, remettre et retenir, tant à l'égard de la coulpe qu'à l'égard de la peine.

Elle délie et remet, quand elle donne l'absolution ; elle lie et retient, lorsque par un sage discernement elle la diffère à ceux qu'elle n'en juge pas encore capables ; et voilà ce qui regarde la coulpe.

Pour les peines, l'Eglise a droit d'en imposer de très rigoureuses aux pénitents ; et elle a droit aussi de les tempérer, de les relâcher, de les remettre avec prudence et discrétion. Le premier est l'effet de sa juste et salutaire rigueur ; le second est l'effet de son indulgence. Ces deux parties de la puissance de l'Eglise, tant à l'égard de la coulpe qu'à l'égard des peines, sont également constantes par l'Ecriture et par la tradition. Le dessein de ces méditations n'est pas de considérer la puissance de l'Eglise par rapport à la coulpe, mais seulement par rapport à la peine, dans le dessein de tirer tout le profit que l'Eglise attend des pénitences qu'elle impose aux pécheurs, et tout ensemble de l'indulgence dont elle use pour les relâcher. De ces deux parties, la première qui est le fondement de l'autre ne peut être mieux expliquée que par la doctrine du concile de Trente, dans la session XIV où il traite de la nécessité et du fruit de la satisfaction; et la seconde n'est pas moins saintement et moins sagement exprimée dans le décret des indulgences, où ce concile en établit la foi et en règle l'usage. Qu'il me soit donc permis de proposer ces deux endroits aux chrétiens selon la simplicité de l'Evangile dans ce temps de jubilé, afin que chacun règle ses pratiques et ses oraisons selon les principes de la foi, conformément à cette parole du prophète et de l'apôtre : *Le juste vit de la foi.*

Pour marcher plus simplement dans cette voie de la foi, on s'attache ici à ce qu'il y a de certain; et tout le but de ces méditations est que, quelque opinion que l'on veuille suivre dans la manière d'expliquer l'effet des indulgences, le chrétien demeure toujours convaincu qu'il doit tâcher d'augmenter son amour envers Dieu à proportion des grâces qu'il en reçoit, selon cette sentence de la parabole : *Qui est celui qui aime le plus? c'est celui à qui on a le plus pardonné,* Luc., VII, 42, 43.

PREMIÈRE MÉDITATION.

LA RIGUEUR DE L'ÉGLISE.

PREMIER POINT.

Considérations générales sur la rigueur de l'Eglise.

PREMIÈRE CONSIDÉRATION.

Paroles du concile de Trente, pour nous l'expliquer.

La rigueur de l'Eglise nous est expliquée par ces paroles du concile de Trente (*Sess.* XIV *c.* 2.): « Le fruit du baptême est différent de celui de » la pénitence ; car par le baptême nous sommes » revêtus de Jésus-Christ, et nous sommes faits » en lui une nouvelle créature, en recevant une » pleine et entière rémission de tous nos péchés. » Mais nous ne pouvons parvenir dans le sacre- » ment de pénitence à cette première nouveauté » et intégrité, sans de grands pleurs et de grands » travaux, la justice l'exigeant ainsi, en sorte » que ce n'est pas sans raison que la pénitence » est appelée par les saints Pères un baptême » laborieux. »

Ecoutez, enfants de l'Eglise, les paroles de votre mère ; elle vous propose *de grands pleurs et de grands travaux, un baptême laborieux ;* elle vous apprend que *la justice divine l'exige ainsi.* Cette rigueur de l'Eglise est de son esprit primitif, qui ne s'éteindra jamais, et qu'elle ne cessera d'opposer au relâchement. Que nous sert de détester avec le concile la mollesse des hérétiques qui ont rejeté ces saintes rigueurs de la satisfaction, si nous tombons dans une semblable langueur, et que nous méprisions en effet ce que nous confessons en paroles.

II.[e] CONSIDÉRATION.

Par les travaux de la pénitence on revient, selon le concile, à la pureté du baptême.

Le concile nous a fait entendre la rigueur de l'Eglise. Elle est juste ; car elle imite la justice de Dieu, le pécheur vengeant sur lui-même l'injure qu'il a faite à cette bonté, à cette majesté infinie. Elle est sainte, parce que la justice de Dieu, que l'Eglise exerce, est sainte aussi : ce qui fait dire au psalmiste : *Son nom est saint et terrible* (*Ps.* CX.). Elle est salutaire, parce que c'est un nouveau baptême, pénible à la vérité et laborieux ; mais enfin, toujours un baptême par lequel, comme dit le saint concile, en pleurant nos péchés dans l'amertume de notre cœur, et en subissant une pénitence proportionnée à leur

énormité, nous recouvrons *cette première nouveauté et intégrité baptismale* que nous avions perdue : tant est grande l'efficace des peines que nous portons pour nos crimes sous les ordres de l'Eglise, et en esprit de componction et d'obéissance à ses prêtres.

III.e CONSIDÉRATION.

Désirs des saintes âmes que les rigueurs de l'Eglise leur soient appliquées.

C'est ce qui a inspiré à toutes les âmes pénitentes un désir intime, qu'on leur appliquât les saintes rigueurs de l'Eglise. On leur voyoit demander à genoux cette grâce à leurs évêques, à leurs pasteurs, à leurs confesseurs, avec une humilité et une ardeur admirable. Je ne m'en étonne pas : elles étoient toutes pénétrées de l'amour de Jésus-Christ ; et sentant la séparation que met le péché entre l'âme et l'Epoux céleste, elles désiroient, quoi qu'il leur en coûtât, de lui être réunies par ce laborieux baptême de la pénitence. Il a été institué pour nous ramener à la pureté que nous avions reçue aux fonts baptismaux ; et il détruit tellement le péché, qui seul met la division entre Dieu et nous, que nous serions avec lui dans une union consommée, si nous mourions en cet état de parfait renouvellement où la pénitence nous peut rétablir. Ainsi il ne faut pas s'étonner qu'on la demandât, et qu'on la reçût comme une grâce.

PRIÈRES, AFFECTIONS ET RÉSOLUTIONS.

Disons donc avec le Sauveur : *J'ai à être baptisé d'un baptême* (Luc., XII. 50.). O mon Sauveur! ce baptême, dont vous deviez être baptisé, étoit le baptême de votre sang, où vous deviez être plongé pour nos péchés dans votre douloureuse passion ; et vous ajoutiez : *Ah! combien me sens-je pressé, jusqu'à ce qu'il s'accomplisse?* Pécheur que je suis, j'ai aussi à être baptisé dans le baptême de la pénitence, qui est un baptême de larmes, et en quelque sorte un baptême de sang, s'il est vrai, comme dit un Père, que les larmes qu'on y doit répandre soient une espèce de sang ; et encore un baptême de sang, parce que c'est un baptême d'une véritable et parfaite mortification. Ah! que je me sens pressé à porter les saintes rigueurs de ce baptême laborieux, pour y être entièrement renouvelé! O mon Sauveur! appliquez-moi ces saintes rigueurs du baptême de la pénitence : inspirez à vos ministres, qui sont mes pères, une sainteté inflexibilité, pour m'imposer les peines que j'ai méritées. Je reçois en esprit de pénitence les maux que vous m'envoyez, les pertes, les afflictions de corps et d'esprit, les maladies : dans ce temps rempli de misères, loin de murmurer je baisse la tête sous vos fléaux : mais comme vous me faites ressentir la grâce et la bénédiction particulière qu'il y a à vous obéir en la personne de vos ministres, lorsque vous me liez par leur autorité qui est la vôtre, inspirez-moi une parfaite docilité, et à eux en même temps une discrète et paternelle, mais aussi une sévère et sainte rigueur, afin qu'ils me donnent une pénitence digne de ce nom, et convenable à mes péchés ; et que lié par leur ordre, dans lequel je reçois le vôtre, en portant ces peines salutaires, je puisse espérer de revenir par ce moyen à la parfaite nouveauté de vie, et à l'intégrité de mon baptême.

O mon Sauveur! je le dis encore une fois en union avec vous ; j'ai à être baptisé d'un baptême, du baptême laborieux de la pénitence. Ah, que mon âme est pressée! qu'elle souffre, qu'elle est dans l'angoisse, jusqu'à ce qu'il s'accomplisse! Tout à l'heure, et sans plus tarder, j'irai au tribunal de la pénitence avec un esprit chrétien, c'est-à-dire, avec un esprit soumis au rigoureux jugement que l'Eglise daignera exercer sur moi en votre nom.

II.e POINT.

Raisons des rigueurs de l'Eglise.

Première raison tirée de la justice divine.

Le même concile de Trente nous explique excellemment les raisons de cette rigueur, dont la première se tire de la justice divine en cette manière : « Et certainement, dit ce saint concile » (*Sess.* XIV. 8.), il paroît que l'ordre de la jus- » tice de Dieu exige de lui qu'il reçoive d'une » autre manière en sa grâce ceux qui auront péché » dans leur ignorance avant le baptême (avant » que d'avoir connu et goûté Dieu), que ceux » qui, après avoir été une fois délivrés de la » servitude du péché et du démon, et avoir reçu » le don du Saint-Esprit, n'ont pas craint de » violer avec connoissance et de propos délibéré » le temple de Dieu, et d'attrister son Saint- » Esprit. »

Le saint concile nous propose en abrégé toutes les raisons qui aggravent le crime de ceux qui ont péché depuis le baptême. Elles sont tirées de saint Paul (*Eph.*, IV. 30.), qui nous apprend que ceux qui pèchent de cette sorte, *attristent le Saint-Esprit dont ils ont reçu le sceau* par le baptême, pour conserver l'esprit de grâce *et de rédemption*. Qu'est-ce qu'attrister le Saint-Esprit, si ce n'est le chasser d'une âme dont il

avoit pris possession en mettant son sceau dessus, et en disant : Elle est à moi, c'est mon bien ; mais celui qui pèche après le baptême, viole ce sceau sacré, le rompt en lui-même, et en disant au Saint-Esprit : Je ne veux plus être à vous ; il lui fait un outrage capable d'affliger cet Esprit, s'il n'étoit d'une nature inaltérable.

C'est ce que le même saint Paul exprime en disant *qu'on fait outrage à l'esprit de la grâce* (*Hebr.*, XI. 29.); car, par la grâce de la rémission des péchés, *on avoit été fait participant du Saint-Esprit* (*Ibid.*, VI. 4.), et par le péché on repousse outrageusement cet Esprit de grâce et de bonté qui avoit effacé nos crimes.

Les pécheurs qui ont violé leur baptême, passent plus avant selon le même saint Paul ; ils crucifient de nouveau, et foulent aux pieds le Fils de Dieu (*Ibid.*, X. 29.); ils profanent le sang de son nouveau Testament, par lequel ils ont été sanctifiés, et tournent ses souffrances en dérision, comme ont fait les Juifs. Mais les Juifs ne le connoissoient pas; et s'ils l'avoient connu, jamais ils n'auroient crucifié le Seigneur de gloire (1. *Cor.*, II. 8.). Et nous qui le connoissons, qui avons reçu le baptême en son nom, mais qui, après en avoir perdu la grâce, l'avons recouvrée par la pénitence, et qui avons reçu tant de fois son sacré corps ; nous avons violé tous les sacrements, le baptême, la pénitence, l'eucharistie, et nous avons traité notre Sauveur et notre Dieu, le sachant et le connoissant, avec plus d'indignité que ceux qui ne le connoissoient pas. Quelle augmentation de supplices nous sommes-nous attirée par notre ingratitude ?

Telles sont donc les raisons qni aggravent le péché de ceux qui ont manqué à la grâce, et l'ont volontairement perdue ; voilà ce qui les rend si redevables à la justice de Dieu. D'où le concile conclut (*Ibid.*), « que l'Eglise a tou- » jours cru qu'il n'y avoit point une voie plus » sûre pour détourner le coup de la main de » Dieu, et les maux qui sont prêts à fondre sur » nous, que de subir humblement, et nous rendre » familières ces œuvres de pénitence avec une » sincère douleur. »

PRIÈRES, AFFECTIONS ET RÉSOLUTIONS.

Je me soumets donc, mon Sauveur ! à ces œuvres de pénitence que votre Eglise veut qu'on m'impose en réparation de l'outrage que j'ai fait à votre grâce ; je souhaite de les subir avec un cœur percé de douleur. Mon Sauveur, je le reconnois, il n'est pas juste que vous me receviez comme ceux qui vous offensent dans leur ignorance : je confesse la vérité qu'a annoncée le prince des apôtres : *Il vaudroit mieux n'avoir point connu la voie de la justice, que de retourner en arrière après l'avoir connue* (2. PETR., II. 21.). Votre prophète a dit aussi à Jérusalem qui vous connoissoit : *Sodome et Samarie, tes sœurs, sont justifiées, à comparaison de tes abominations ; tu les as surmontées par tes crimes* (EZECH., XVI. 40, *etc.*). Faites-moi donc entrer, ô Seigneur, dans les rigoureuses règles de votre justice, qui multiplie les châtiments à proportion de la connoissance qu'on a de la vérité. Faites-moi entrer dans votre sainte jalousie, qui vous fait punir l'épouse infidèle plus que celle que vous n'avez jamais admise à votre lit nuptial. O Seigneur, je reconnois mon péché ; ma honte et ma confusion sont sur moi. Armez contre moi le zèle de votre Eglise, que vos ministres entrent avec vous dans cet esprit de jalousie, contre les âmes qui vous ont quitté et se sont prostituées à votre ennemi. De quelle pénitence ne suis-je pas digne ? O Seigneur, je veux tout subir, et prendre contre moi-même le parti de votre justice, afin de la fléchir par ma soumission. Mais je ne puis rien sans vous ; vous qui m'avez mis dans le cœur ces saintes pensées, donnez-moi la force de les accomplir.

III.e POINT.

Seconde raison de la rigueur de l'Eglise.

La miséricorde de Dieu.

S'il est digne de la justice de Dieu de recevoir autrement ceux qui l'ont offensé après le baptême (ajoutons après la pénitence et après la communion) que ceux qui n'avoient point encore reçu de pareilles grâces : « Il est digne de sa » clémence, poursuit le même concile (*Sess.* XIV. » *c.* 8.), de ne remettre pas les péchés sans satis- » faction, de peur que les croyant trop légers, » nous ne tombions dans de plus grandes fautes, » et ne fassions de nouveaux outrages au Saint- » Esprit, nous amassant un trésor de colère pour » le jour de la vengeance, par notre endurcisse- » ment et notre impénitence. »

Ce n'est donc pas seulement par un effet de sa justice, mais c'est encore par un effet de sa miséricorde, que Dieu veut qu'on soit rigoureux aux pécheurs, parce qu'ajoute le même concile : « Il n'y a point de doute que ces peines satisfac- » toires ne nous retirent du péché ; qu'elles ne » nous soient comme un frein, et ne nous ren- » dent à l'avenir plus attentifs sur nous-mêmes. » Elles remédient aussi, dit le saint concile, aux

» restes des péchés, et ôtent les mauvaises ha-
» bitudes que nous avons contractées par une
» mauvaise vie, en nous faisant pratiquer les
» vertus contraires. »

PRIÈRES, AFFECTIONS ET RÉSOLUTIONS.

O Seigneur! les saintes rigueurs que vous inspirez à votre Eglise contre les pécheurs pénitents, ne sont donc pas seulement un effet de votre justice, mais encore un exercice de votre miséricorde paternelle. O sage et bon médecin! c'est un régime que vous prescrivez à vos malades pour achever leur guérison et déraciner tous les principes du mal. C'est une sage et miséricordieuse précaution que vous prenez contre nos foiblesses, pour exciter notre vigilance dans les occasions qui nous font tomber. Appliquez-moi donc, ô Sauveur, par un conseil de miséricorde, les salutaires rigueurs de votre Eglise. Qu'on fasse durer long-temps le souvenir de mon péché; qu'on le rende horrible à mes yeux en m'imposant des œuvres vraiment pénales, qui mortifient ma chair, qui la crucifient, qui humilient mon esprit, qui m'impriment la crainte de la rechute, et ne me permettent pas de me relâcher dans l'exercice de la pénitence. O rigueur, que vous êtes douce! O peines, qui êtes un frein à la licence et aux emportements, que vous êtes aimables! O saintes précautions qu'on me fait prendre contre moi-même! je vous embrasse de tout mon cœur, et j'adore la miséricorde qui me les impose.

IV.e POINT.

Troisième raison des rigueurs de l'Eglise.

La conformité avec Jésus-Christ.

« Il faut encore considérer, poursuit le con-
» cile (*Sess.* XIV. *c.* 8.), qu'en souffrant et satis-
» faisant pour nos péchés, nous sommes rendus
» semblables à Jésus-Christ, qui a satisfait pour
» nos crimes, et de qui vient toute notre force et
» tout le pouvoir qui nous rend capables du bien
» (2. *Cor.*, III. 5.) : ce qui nous est un gage cer-
» tain qu'ayant part à ses souffrances, nous au-
» rons part à sa gloire. Mais il ne faut pas penser
» que cette satisfaction, que nous faisons à Dieu
» pour nos péchés, soit tellement nôtre, qu'elle
» ne soit point par Jésus-Christ; puisque nous
» qui ne pouvons rien de nous-mêmes, comme
» de nous-mêmes, pouvons tout avec la coopéra-
» tion de celui qui nous fortifie (*Philip.*, IV. 13.).
» Ainsi l'homme n'a pas de quoi se glorifier
» (1. *Cor.*, I. 29.); mais toute notre gloire est en
» Jésus-Christ, en qui nous vivons, en qui nous
» méritons, en qui nous satisfaisons, faisant de
» dignes fruits de pénitence, qui tirent leur force
» de lui, qui sont offerts par lui-même à son
» Père, et en lui sont acceptés par son Père. »

PRIÈRES, AFFECTIONS ET RÉSOLUTIONS.

Je crois, mon Dieu, la sainte doctrine que votre Eglise catholique a si bien expliquée par ces paroles. J'adore la vérité que vous y avez imprimée, et je reconnois qu'elle vient uniquement de vous. Que votre Eglise est sainte! que sa foi est pure! Que l'Esprit qui la conduit est véritable!

Je crois donc, ô mon Dieu, avant toutes choses, que je suis obligé à m'unir aux satisfactions de Jésus-Christ, en les imitant selon ma foiblesse. A Dieu ne plaise que je croie qu'une indigne et criminelle créature puisse satisfaire comme lui. Il a satisfait comme un Dieu, et je satisfais comme un pécheur. Il satisfait pleinement et infiniment, et moi je satisfais, comme je puis, en vous offrant mon néant, qui n'a aucune valeur que celle que lui donnent le sang, les souffrances, la satisfaction et le sacrifice infiniment digne de votre Fils. Recevez donc de ce Fils qui est votre égal, la juste satisfaction qui vous est due : et recevez d'un vil esclave le peu qu'il fait; qu'encore il ne fait point de lui-même, et qu'il ne peut espérer que vous acceptiez, qu'à cause qu'il est uni à ce que fait votre Fils unique, mon Sauveur, mon médiateur, mon sacrificateur, et ma victime tout ensemble.

Faites-moi donc, ô mon Dieu, faites-moi trouver dans la pénitence, non pas de la complaisance, de la flatterie, des peines légères; mais puisqu'il faut ici me rendre conforme à la passion de Jésus-Christ, faites-moi trouver une croix, des clous qui me percent, une flagellation qui me déchire, du vinaigre, du fiel dont l'amertume me dégoûte des pernicieuses douceurs que j'ai trop goûtées en suivant ma volonté, en flattant mes sens, en me plaisant en moi-même. Mon Sauveur, je tends le dos aux flagellations, je présente mon visage aux crachats; qu'on me reprenne avec force, qu'on me confonde; plongez-moi par la pénitence dans votre passion et dans vos douleurs.

V.e POINT.

On en revient aux saintes rigueurs de la justice divine.

Le saint concile de Trente, après avoir exposé des vérités si solides et si touchantes, conclut en cette manière (*Sess.* XIV. *c.* 8.) : « Il faut donc

» que les prêtres du Seigneur, autant que le » Saint-Esprit et la prudence le suggéreront, » imposent des pénitences salutaires et convenables, selon la qualité des crimes et le pouvoir » des pénitents : de peur que, s'ils connivent aux » péchés et traitent leurs pénitents avec trop » d'indulgence, en leur imposant, pour de très » griefs péchés, des peines et des œuvres très » légères, ils ne participent aux péchés d'autrui » et ne s'en rendent complices. Qu'ils aient donc » devant les yeux la nécessité d'imposer une » satisfaction qui ne serve pas seulement de pré- » caution contre les péchés à venir et de remède » à la foiblesse, mais encore de vengeance et de » châtiment aux péchés passés, puisque les an- » ciens Pères croient et enseignent, que les clefs » qui sont mises entre les mains des ministres de » Jésus-Christ, ne leur sont pas seulement don- » nées pour absoudre, mais encore pour lier ; » et on ne doit pas penser pour cela que le sacrement de pénitence soit un tribunal de colère ou de peine : ce que le concile ajoute, parce qu'on a vu, selon sa doctrine précédente, que ces peines que l'on subit avec une humble et sincère obéissance, sont au fond un trésor de grâce et un gage de la divine miséricorde.

Le concile de Trente ajoute encore (*Sess.* XIV. *c.* 9.) : « Que Dieu par un témoignage admirable » de son amour, veut que nous puissions le satis- » faire par Jésus-Christ, non-seulement par les » peines que l'on s'impose à soi-même, et par » celles que les prêtres nous ordonnent selon la » mesure de nos péchés, mais encore par les » fléaux temporels que sa justice nous envoie : » ce qui est pour les pécheurs pénitents un dernier trait de miséricorde, puisqu'il change les supplices en remèdes.

PRIÈRES, AFFECTIONS ET RÉSOLUTIONS.

Malheur à moi, mon Dieu, si je cherche dans le sacrement de pénitence un flatteur et un complice plutôt qu'un juge ! O mon Dieu, inspirez des paroles fortes à vos ministres, afin de confondre mon orgueil ; inspirez-leur une sainte et invincible rigueur, de peur qu'ils ne connivent à mon péché ; donnez-leur le zèle d'Elie, celui de saint Jean-Baptiste, celui de Jésus-Christ même ; qu'ils aient, à son exemple, le fouet à la main, pour chasser tout ce qui profane la maison de Dieu, qui est mon âme et mon corps même. Mon Sauveur, si Tyr et Sidon avoient su ce que nous savons, elles auroient fait pénitence dans le sac et dans la cendre (MATTH., XI. 21, 22.). Mais aussi avez-vous dit que Tyr et Sidon seront traitées plus doucement que nous au jugement. Et vous n'avez pas seulement prononcé cette sentence contre les villes qui vous ont vu en personne, vous avez dit à vos disciples (MATTH., X. 15 *et* 21.) : Qui vous reçoit, me reçoit ; qui vous méprise, me méprise : Si l'on ne vous reçoit pas dans une ville, allez dans une autre ; mais je vous le dis en vérité, le traitement que recevront Sodome et Gomorrhe, dans le jugement de Dieu, sera plus supportable que celui de cette ville. Qu'y a-t-il là à répondre ? Rien, mon Dieu ; je suis confondu ! il faut se taire. Et comme disoit Esdras (2. ESD., IX. 15.) : Seigneur, vous êtes juste : nous sommes devant vous dans notre péché, et il n'y a pas moyen de soutenir votre face.

Mais, ô Seigneur, soyez loué à jamais de la manière dont vous nous aidez à vous satisfaire. O Dieu ! nous n'avons pas le courage de nous imposer à nous-mêmes des austérités ; au contraire, le peu d'abstinences et le peu de jeûnes que votre Eglise nous ordonne, nous est à charge, et nous ne cessons de nous en plaindre ; nous transgressons ses observances, et nous ne marchons point dans ses préceptes. Nos confesseurs nous trouvent si lâches, qu'ils craignent de nous accabler par les moindres pénitences ; mais vous, Seigneur, qui avez pitié de notre foiblesse, vous nous envoyez des peines plus proportionnées à votre justice. Vous avez multiplié vos fléaux d'une manière terrible. La guerre vient contre nous avec toutes ses suites funestes ; nous n'avons jamais vu tant d'ennemis aussi acharnés à notre perte : vous nous soutenez toutefois de votre bras tout-puissant ; mais cependant le sang coule comme l'eau autour de Jérusalem ; nos familles sont desolées ; le nombre de nos parents et de nos amis diminue tous les jours ; et celui des morts qui nous étoient chers, s'accroît sans mesure. Nous avons vu la famine : ô Dieu ! avec quelle horreur nous apparut-elle il y a quelques années. La mortalité est venue à sa suite : nos villes et nos campagnes pleurent la perte de leurs habitants ; la rareté nous en étonne ; combien de villages sont ravagés, et en combien de manières la diminution du peuple se fait-elle sentir ! Vous êtes juste, Seigneur ! Les prospérités aveuglent les hommes, et vous leur ouvrez les yeux par vos fléaux et par tant de coups redoublés. Mais que ces peines qui nous font pousser vers le ciel de si grandes plaintes, sont douces en comparaison de celles que vous réservez dans vos trésors ! Vous nous épargnez, Seigneur, et vous ne déployez pas toutes vos vengeances ; car aussi qui les pourroit supporter ? Adoucissez encore vos justes

rigueurs. Donnez-nous la paix tant désirée, que vous seul pouvez nous donner. Mais puisque la saine doctrine vient de nous apprendre qu'il n'y a point de plus sûr moyen de détourner vos coups, que de subir les peines de la pénitence, faites-nous pratiquer cet admirable moyen de vous apaiser ; faites-nous d'humbles, de véritables, de courageux pénitents, qui sachent s'irriter, implacables contre eux-mêmes, et ne se rien pardonner, afin que vous leur pardonniez.

SECONDE MÉDITATION.

L'INDULGENCE DE L'ÉGLISE.

PREMIER POINT.

On peut suppléer aux rigueurs de la pénitence par sa ferveur et par un amour ardent.

Il pourroit sembler qu'après ces sévères et saintes maximes que le concile de Trente a tirées de l'Ecriture et de la plus pure antiquité, il n'y a plus de lieu à l'indulgence ; mais le contraire paroît par des exemples admirables, et premièrement par ceux du Sauveur.

PREMIÈRE CONSIDÉRATION.

Indulgence de Jésus, et premièrement envers celle qui oignit ses pieds.

Parabole de Notre-Seigneur, en saint Luc, chap. VII. 41, 47.

Considérez à ses pieds la sainte pécheresse, et voyez comme elle y reçoit en un instant une entière rémission de ses péchés : c'est que sa ferveur et un amour ardent lui avoit fait souffrir tout d'un coup dans le cœur tout le martyre de la pénitence : vous le voyez par ses pleurs et par ses regrets, par la honte où elle s'expose, et par la bassesse de ses humbles prosternements. Jésus lui *remet beaucoup, parce qu'elle a beaucoup aimé :* et il nous assure en même temps que recevant beaucoup par un grand amour, elle apprenoit à aimer encore plus. *De deux débiteurs,* demande Jésus, *lequel est-ce qui aime le plus? Celui à qui on remet cinq cents deniers, ou celui à qui on en remet cinquante?* Celui à qui on remet une plus grande dette, ou celui à qui on en remet une moindre? On lui répond : *C'est celui à qui on donne le plus :* et Jésus dit : *Vous avez bien jugé.* Ainsi cette pécheresse aimoit d'autant plus qu'elle attendoit une plus grande grâce, et après l'avoir reçue, elle redoubla son amour. C'est là le vrai caractère et le propre effet de l'indulgence ; à proportion qu'elle est grande, de préparer le cœur à la recevoir avec un plus grand amour, et d'être suivie encore d'un plus grand amour, après que la grâce est accordée. Jésus-Christ confirme l'un et l'autre : *Beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé :* voilà un grand amour, qui précède la grâce du pardon : *Celui à qui on donne le plus, aime le plus :* Voilà un plus grand amour, qui suit une plus grande rémission et une grâce plus abondante.

PRIÈRES, AFFECTIONS ET RÉSOLUTIONS.

Sur la première partie de la parabole.

Mon Sauveur, permettez-moi d'écouter encore une fois à vos pieds avec la sainte pécheresse, l'instruction admirable que vous y donnez à Simon le pharisien pour la consolation de vos serviteurs.

Simon, j'ai une chose à vous dire. Maître, dites. « Un créancier avoit deux débiteurs : l'un » lui devoit cinq cents deniers, et l'autre cin- » quante ; comme ils n'avoient pas de quoi le » payer, il leur quitta la dette à tous deux. »

Je m'arrête à cette parole, pour considérer premièrement que l'un devoit cinq cents deniers, et l'autre cinquante ; l'un devoit beaucoup, et l'autre peu ; mais cependant ils étoient tous deux également insolvables. Ainsi étoit tout le genre humain. Il y a de plus grands pécheurs les uns que les autres : les uns doivent moins, les autres plus. Ceux qui doivent moins sont ceux qui pèchent dans leur ignorance, sans connoître Dieu : ils ont péché en Adam, et leurs péchés se sont accrus à mesure que la convoitise dont ils avoient apporté le fond en naissant, s'est déclarée ; ils périssent dans leur péché, et ils sont entièrement insolvables. Tels sont les Gentils, les Juifs et tous les infidèles : les uns plus, les autres moins, selon les degrés de lumière qu'ils ont reçus ; mais tous sont dans l'ignorance, parce qu'ils n'ont pas connu le Père céleste, ni Jésus-Christ qu'il a envoyé. Lorsque vous les appelez, mon Sauveur, à la grâce du saint baptême, vous leur quittez tout ce qu'ils doivent ; mais il y a de bien plus grands débiteurs, et ce sont ceux qui ont reçu de plus grandes grâces. Ceux qui ont été baptisés et illuminés, comme parle saint Paul (*Hebr.*, VI. 4, 5, 6.), qui ont cru en l'Evangile, qui ont reçu le Saint-Esprit, qui ont été lavés plusieurs fois dans le sacrement de pénitence, qui ont goûté le don céleste et les délices de votre table sacrée, et après cela ont péché et multiplié leurs iniquités par dessus leur tête : ceux-ci doivent cinq cents deniers, au lieu que les autres

n'en doivent que cinquante : cependant, ô Seigneur, et grands et petits pécheurs, s'il y en a de petits, si l'on peut parler de cette sorte, nous sommes tous insolvables, et si vous ne nous quittez tous, nous périssons tous également.

II.

Sur la seconde partie de la parabole.

Passons outre dans la lecture de cet évangile : « Comme ils n'avoient point de quoi payer, il » leur remit la dette à tous deux : lequel des » deux l'aime le plus? C'est celui à qui on remet » davantage. » O mon Dieu, je suis du nombre des grands débiteurs, moi qui ai reçu tant de grâces, et qui suis coupable de tant de péchés ! Il faut donc que je vous aime davantage. Plus vous exercez envers moi vos miséricordes, plus il faut que je vous donne mon cœur ; et dans une indulgence plénière, si je n'ai, pour ainsi parler, un amour plénier, je ne réponds pas aux desseins de votre bonté.

III.

Application de la parabole.

Mon Sauveur, je n'attendrai pas à vous aimer que j'aie reçu la grâce et l'indulgence. L'attente de vos bontés m'attendrit le cœur. Tout le monde est étonné de cette admirable facilité avec laquelle vous vous laissez approcher d'une pécheresse. Elle touche vos pieds sacrés ; elle pleure dessus aussi long-temps qu'il lui plaît ; elle les oint de ses parfums ; elle les essuie de ses cheveux ; elle les baise tant qu'elle veut : *Elle n'a cessé*, dites-vous, *de baiser mes pieds ;* le pharisien en murmure, et toute la compagnie en est surprise. Mais personne n'en est plus surpris qu'elle. Votre bonté, vos facilités, lui percent le cœur : elle fond en larmes : elle n'a pas la force de prononcer une parole : ses larmes, ses cheveux épars, ses parfums répandus, ses humbles et tendres baisers parlent assez : plus son amour est vif, plus ses regrets sont amers ; car qui ne sait que plus on vous aime, plus on regrette de vous avoir offensé? Si l'indulgence augmente l'amour, elle augmente par conséquent la douleur. Ne parlons plus à cette sainte pécheresse des rigueurs et du martyre de la pénitence, son amour et sa douleur lui font tout sentir : elle souffre plus dans le cœur que les plus austères pénitents.

IV.

L'amour pénitent comprend toutes les peines satisfactoires.

Donnez-moi, mon Sauveur, comme à cette sainte pécheresse, un cœur pénétré d'amour à la vue de votre indulgence : je ramasserai avec elle en un instant toute l'action de la pénitence, la confusion, la confiance, la réparation du mal, celle du scandale. Pénitents des premiers siècles, vous fondiez en larmes à l'entrée de l'église ; notre pécheresse fond en larmes aux pieds de Jésus. Vous baisiez les pieds des fidèles, elle baise ceux du Sauveur ; et ce sont les pieds que les pénitents cherchent encore dans ceux de leurs frères. Pénitents des siècles passés, vous quittiez toutes les marques de la vanité ; voilà notre pécheresse qui répand tous ses parfums. Vous paroissiez les cheveux épars, négligés, couverts de cendre et de poussière ; notre pécheresse n'estime les siens qu'à cause qu'elle en essuie les pieds du Sauveur, et les lui consacre. Heureuse l'indulgence, si elle produit tout son effet, elle augmentera l'amour de Dieu ; car celui à qui on remet plus, doit plus aimer : si elle augmente l'amour de Dieu, elle augmente la douleur de l'avoir offensé. Ah ! que cette douleur est douce, puisque c'est l'amour qui l'excite ; mais cependant qu'elle est vive, qu'elle est pénétrante, qu'elle est déchirante et perçante, si l'amour qui l'a fait naître est véritable ! Mon Sauveur, que je coure donc à l'indulgence : mon extrême misère a besoin de la plus grande ; mais que j'y coure comme à un moyen d'augmenter en mon cœur votre saint amour, et par mon amour la douleur d'avoir péché contre le ciel et contre vous.

II.e POINT.

Autres exemples de l'indulgence du Sauveur.

PREMIÈRE CONSIDÉRATION.

Le Paralytique.

Je vois ce paralytique que quatre hommes portent à peine sur son grabat ; ils ne savoient par où aborder Jésus, qu'un grand peuple environnoit. On ne pouvoit entrer dans la maison où il s'étoit retiré : on découvre le toit, et on descend ce pauvre impotent avec des cordes aux pieds de Jésus ; *et Jésus voyant leur foi*, dit au paralytique (MATTH., IX. 2 ; MARC., II. 3 ; LUC., V. 18.) : *Mon fils, prenez confiance, vos péchés vous sont remis.* Il ne lui impose point de pénitence, content de la foi avec laquelle il se fait porter à ses pieds.

II.e CONSIDÉRATION.

La femme adultère.

Jésus n'est pas moins indulgent envers la femme adultère. « Femme, personne ne vous a » condamnée? Personne, Seigneur : je ne vous

» condamnerai pas non plus : allez, et ne péchez » plus (JOAN., VIII. 10, 11.). » Il venoit de la délivrer du dernier supplice (car on l'alloit lapider); combien fut-elle touchée de cette grâce! Sa pénitence fut faite en un moment. La douceur de Jésus-Christ lui inspira plus de confusion et de douleur, que n'auroient fait les plus rigoureuses corrections, les plus longs jeûnes et les plus insupportables austérités. On ne passe point d'une si grande frayeur à une si grande paix, sans une extrême reconnoissance.

III.e CONSIDÉRATION.

Saint Pierre.

Mais que dirons-nous de saint Pierre, après qu'il eut renié trois fois? *Jésus se retournant de son côté, le regarda* (LUC., XXII. 61, 62.). Quelle force dans ce regard! Combien renfermoit-il de doux reproches de Jésus! Combien étoit-il puissant pour émouvoir son foible et infidèle disciple! Pierre aussi *se ressouvint de la prédiction de Jésus, et se retirant, il pleura amèrement.* Nous voyons ici deux effets de sa pénitence : le premier est de se retirer de la maison qui lui avoit été une occasion de péché; il ne dit plus comme auparavant à Notre-Seigneur : *Pourquoi dites-vous que je ne puis pas vous suivre? J'exposerai ma vie pour vous* (JOAN., XIII. 37.) Il confesse sa foiblesse en se retirant de l'occasion du mal. C'est par où il faut commencer, et c'est le premier effet de la pénitence; et le second; c'est *que s'étant retiré, il pleura amèrement.* Admirons la douceur de Jésus après sa résurrection : il reproche à Pierre aussi bien qu'aux autres son incrédulité; mais il ne lui reproche plus ses reniements. C'étoit assez qu'il eût pleuré, qu'il eût été attendri au seul regard de Jésus : ce bon Sauveur a oublié sa faute.

IV.e CONSIDÉRATION.

Réflexions des saints Pères sur les exemples précédents.

Je ne sais s'il est permis de penser que Jésus-Christ ait usé de quelque réserve dans les rémissions qu'on vient de voir. Je ne puis croire que l'indulgence sortie de la propre bouche de ce grand pontife, de ce pontife tout-puissant dont le sacerdoce est éternel et incomparable, qui ne succède à personne, à qui personne ne succède; de ce pontife miséricordieux et compatissant : je ne puis croire, encore un coup, que son indulgence ait pu n'avoir pas été très parfaite et sans aucune réserve de peine. Néanmoins ce pontife tout-puissant a pu faire ce qu'il a voulu; et quoi qu'il en soit, je ne doute point que ceux à qui il a pardonné sans leur imposer aucune peine, n'aient été dans la suite d'autant plus rigoureux envers eux-mêmes pour mortifier leur corps et leur esprit, que le Sauveur les aura épargnés. Mais, de quelque manière qu'il faille entendre des indulgences dont l'effet a été si prompt, les saints Pères ne veulent pas qu'on les tire à conséquence; car Jésus-Christ, disent-ils, est le maître qui peut tout : les règles ordinaires auxquelles il a astreint ses ministres, ne sont pas pour lui : il voit et met dans les cœurs des dispositions que nul autre que lui, je ne dis pas, n'y peut mettre, mais n'y peut voir quand elles y sont. Ce que nous apprennent ces exemples, c'est que Dieu peut tout d'un coup inspirer aux hommes la foi et la charité dans un si haut degré, qu'elle suffiroit pour obtenir en un moment la totale rémission et de la coulpe et de la peine. Telle est l'indulgence de Jésus, que nul que lui ne peut donner. Ne laissons pas de recevoir celle qu'il donne par son Eglise, et servons-nous-en pour obtenir de Jésus-Christ du moins un commencement de cette haute disposition de l'amour de Dieu, qui feroit en nous un parfait renouvellement.

V.e CONSIDÉRATION.

L'indulgence accordée au bon larron.

Ne disons rien du bon larron : celui-là est à la croix avec Jésus-Christ, et il satisfait quoique en un moment, lorsqu'il dit au compagnon de son crime et de son supplice, qui ne le fut pas de sa pénitence : « Vous ne craignez pas Dieu, quoique » vous vous trouviez condamné au même sup- » plice? Encore pour nous, c'est avec justice, » puisque nous souffrons la peine que nous avons » méritée; mais celui-ci n'a rien fait (LUC., » XXIII. 40, 41.). » Il fut absous à l'instant par la bouche de Jésus-Christ, et le paradis lui fut promis dans le même jour. Que Jésus pardonne aisément à ceux qui souffrent avec lui, et qui font un sacrifice volontaire de leurs maux quoique forcés!

PRIÈRES, etc.

Sur l'exemple du paralytique et de la femme adultère.

Qui ne seroit touché de cette parole de l'Evangile : *Jésus voyant leur foi* (celle de ceux qui descendirent le paralytique par le toit), il lui dit : *Aie confiance, mon fils, tes péchés te sont remis* (MATTH., IX. 2; LUC., V. 20.). Il pardonne au malade, mais il est expressément marqué que c'est à la considération, non-seulement de sa foi, mais encore de celle des autres.

A quelque prix que ce soit, ô mon Sauveur,

je veux vous aborder pour obtenir votre indulgence : si je ne puis entrer par la porte, je me ferai descendre par le toit ; je tenterai les voies les plus difficiles, je ne vous aborderai pas seul, j'aurai avec moi des intercesseurs semblables à ceux qui descendirent ce paralytique aux pieds du Sauveur, et dont la foi le toucha.

Tous les saints, disoit David (*Ps.* XXXI. 6.), *prieront au temps convenable pour la rémission de mon péché.* Prions donc les uns pour les autres; ce temps convenable est le temps de l'indulgence et de la miséricorde, et c'est alors plus que jamais que les saints prient pour les pécheurs. Ah! si je ne puis approcher moi-même, je me ferai porter au Sauveur par mes frères et par les saints : peut-être qu'ayant égard à leur foi plutôt qu'à la mienne, il me fera miséricorde.

Si je puis jamais concevoir de quelle mort Jésus retire mon âme infidèle, plus touché de reconnoissance et de douleur de mon crime que cette femme adultère, j'obtiendrai un prompt pardon par l'excès de ma douleur.

II.

Sur l'exemple de saint Pierre et du bon larron.

Jésus, vous me regardez. Vous me reprochez secrètement que, comme saint Pierre, par un excès de témérité, je me suis jeté dans le péril malgré vos menaces et vos défenses, et malgré le juste sentiment que vous vouliez m'inspirer de ma foiblesse. Je veux toujours croire, en me flattant, que ces entretiens, que ces occasions, qui m'ont si souvent été funestes, ne me nuiront pas : je demeure dans ces conversations dangereuses où règnent la corruption, la médisance, le libertinage et l'impiété, et je croirai ne brûler pas en me jetant au milieu des flammes? O mon Sauveur, je fuirai, à l'exemple de saint Pierre, quoi qu'il m'en coûte, le dangereux commerce de ceux avec qui je me suis perdu. Je le fuirai avec cet apôtre, et pour éviter les occasions du mal, et pour pleurer seul en liberté mon âme perdue et mon innocence souillée. Puisse ce baptême de larmes être si abondant, que tous mes péchés y soient noyés, et que j'y expie la peine, comme j'espère y effacer la coulpe.

Seigneur, vous m'attachez à votre croix par ces pertes de biens, par ces afflictions, par ces maladies : faites dans mon cœur une si vive impression de votre justice, que j'obtienne, par une sainte société avec vos souffrances, une pleine miséricorde.

IIIe POINT.

Indulgence de saint Paul, après avoir exercé une juste rigueur.

PREMIÈRE CONSIDÉRATION.

La rigueur de saint Paul.

Un Corinthien avoit contracté mariage avec la femme de son père : saint Paul reprend d'une manière terrible l'Eglise de Corinthe, qui avoit souffert cet inceste. « Quoi, dit-il (1. *Cor.*, » v. 2.), après cela vous êtes encore enflés d'or- » gueil, au lieu de verser des pleurs, et de re- » trancher du milieu de vous celui qui a com- » mis un tel crime! » Il s'en prend à toute l'Eglise de Corinthe : le crime de l'incestueux est devenu le crime commun par la complaisance qu'on a eue pour le coupable. Saint Paul commence donc par faire voir aux Corinthiens la juste rigueur dont on devoit avoir usé envers ce pécheur en le retranchant de la communion ; et il ajoute cette terrible parole (*Ibid.*, 3, 4, 5.) : « Pour moi, quoique absent de corps, mais pré- » sent en esprit, j'ai porté ce jugement, comme » présent, qui est que, mon esprit étant uni à » votre assemblée au nom de Notre-Seigneur » Jésus-Christ, celui qui a commis ce crime soit, » par la puissance de Notre-Seigneur Jésus- » Christ, livré à Satan pour mortifier sa chair, » afin que son âme soit sauvée au jour de Notre- » Seigneur Jésus-Christ. » Voilà toute la rigueur de l'Eglise, puisqu'on retranche de la communion le membre gâté, et outre cela qu'on lui fait sentir une vengeance, telle que pouvoit être celle que Satan, à qui on le livre, exerceroit sur lui, soit par quelque maladie, selon qu'on voit souvent dans l'Ecriture, qu'il y en avoit dont le démon étoit l'auteur, soit par d'autres moyens dont il n'est pas question ici. Voilà donc la double rigueur de l'Eglise : l'excommunication et la peine sensible; mais néanmoins c'est une rigueur qui tend à miséricorde, puisque la chair n'est affligée qu'afin de sauver l'esprit.

IIe CONSIDÉRATION.

Douceur et indulgence de l'Eglise de Corinthe et du saint Apôtre.

Telle fut la sentence de saint Paul, qu'il prononça, comme il dit lui-même, *le cœur serré et avec beaucoup de larmes* (2. *Cor.*, II. 4.). C'est ainsi qu'en doivent user les pasteurs de l'Eglise, lorsqu'ils sont contraints par la charité à se servir du pouvoir que Jésus-Christ leur a mis en main pour humilier les pécheurs superbes. A cette sentence apostolique, l'inces-

tueux conçut un tel regret de son crime, et fut tellement outré de douleur, qu'on craignit qu'il ne tombât dans le désespoir. Ainsi l'Eglise de Corinthe adoucit la peine de ce pénitent; non-seulement elle en abrégea le temps, mais encore elle en diminua le poids; et pour ne point manquer envers l'apôtre qui avoit condamné le crime, et imposé la pénitence, on le pria d'approuver l'indulgence dont l'Eglise avoit usé (2. *Cor.*, II. 4.). Et le saint apôtre attendri : « C'est assez, dit-il (*Ibid.*, 6.), que le coupable » ait subi la correction qui lui a été faite par » plusieurs; » c'est-à-dire par la multitude et par l'Eglise assemblée. Après donc avoir ainsi ratifié l'indulgence que les pasteurs de l'Eglise avoient accordée devant tout le peuple, selon la coutume de ce temps, il ajoute : « Loin d'improuver » le pardon que vous avez accordé au coupable, » je souhaite au contraire que vous le traitiez de » plus en plus avec indulgence et que vous le » consoliez, de peur qu'il ne soit accablé par un » excès de tristesse (*Ibid.*, 7.). » Tel est le pardon apostolique; voilà ceux qui sont jugés dignes par saint Paul de l'indulgence de l'Eglise. Ce sont ceux qu'on voit tellement pressés des douleurs de la pénitence, qu'il est à craindre qu'ils n'y succombent; et c'est pourquoi saint Paul n'use plus envers ce pécheur d'aucun reproche, il n'a plus que des paroles de consolation, de charité, de douceur. « Ce que vous avez accordé, » dit-il, je l'accorde aussi; et si j'use moi-même » d'indulgence, c'est à cause de vous, en la per- » sonne de Jésus-Christ, afin que Satan ne nous » trompe pas, et n'emporte rien sur nous, car » nous n'ignorons pas ses pensées, et nous savons » qu'il se prévaut de tout (*Ibid.*, 10, 11.). »

PRIÈRES, etc.

On demande à Dieu la douleur qui porta l'apôtre S. Paul à accorder l'indulgence à l'incestueux de Corinthe.

Qui ramènera ces heureux temps où les pécheurs qu'on mettoit en pénitence au premier avertissement des pasteurs, étoient tellement plongés et comme abîmés dans la tristesse, que l'Eglise craignant pour eux, étoit obligée aussitôt à se relâcher? On n'auroit presque plus besoin d'autre correction, d'autre satisfaction, d'autre pénitence; il n'y auroit plus que de la consolation et du baume pour les pécheurs. Sainte douleur de la pénitence que je cherche il y a long-temps, quand vous trouverai-je? *Les afflictions et l'angoisse m'ont trouvé,* disoit David (*Ps.* CXVIII. 143.). Pendant que je les fuyois, elles ont bien su me trouver sans que je les cherchasse; mais il y a une affliction, et c'est celle de la pénitence, que je voudrois bien pouvoir trouver afin de dire : *J'ai trouvé l'affliction et la douleur, et j'ai invoqué le nom du Seigneur* (*Ps.* CXIV. 3.). Sainte douleur, quand vous trouverai-je? Quand viendrez-vous m'attendrir le cœur? Larmes de la pénitence, si souvent recherchées, venez, il est temps; venez me préparer à l'indulgence : si mon péché ne me touche pas, si je suis insensible aux menaces de Dieu et de l'Eglise, que l'indulgence, la bonté, la facilité de Jésus-Christ et de l'Eglise, sa chère épouse, me fende le cœur, et que je commence à sentir combien il est horrible et combien il doit être douloureux d'avoir offensé un Dieu si bon.

IV.ᵉ POINT.

Indulgence de l'apôtre et évangéliste saint Jean.

Elle est célèbre dans l'Histoire ecclésiastique. Tout le monde connoît le jeune homme que saint Jean, en revenant de son exil de Patmos, avoit converti et confié à l'évêque qui lui donna le baptême, et ensuite, pour le mieux garder, le sceau du Seigneur, c'est-à-dire, la confirmation. Ce jeune homme entraîné par les plaisirs et les mauvaises compagnies, se plongea peu à peu dans le désordre, jusqu'à devenir enfin capitaine de voleurs. Le saint apôtre revenu à Ephèse fut assez long-temps sans retourner à la ville où il l'avoit laissé; et y ayant été rappelé pour y régler les affaires de l'Eglise, il les commença par redemander à l'évêque le sacré dépôt qu'il lui avoit confié. L'évêque lui répondit en soupirant, que le jeune homme étoit mort; et le saint qui savoit bien quelle mort les chrétiens déploroient, apprit bientôt que cette mort n'étoit autre chose que le crime de son disciple. Après en avoir amèrement déploré la perte, et l'avoir reprochée au bon évêque, tout cassé qu'il étoit, car il avoit près de cent ans, il se fait mettre sur un cheval, et en cet état il court après sa brebis perdue. Il fut bientôt pris par les compagnons de ce voleur, car c'étoit ce qu'il vouloit, et il les prioit avec grande ardeur de le mener à leur chef. Le jeune homme n'eut pas plutôt reconnu saint Jean, que ne pouvant en soutenir la vue, il prit la fuite; mais l'apôtre le poursuivoit en lui criant : « Mon fils, pourquoi me fuyez-vous? » votre salut n'est pas désespéré, je rendrai » compte pour vous à Dieu; et s'il faut mourir » pour vous comme Jésus-Christ est mort pour » nous tous, je donnerai mon âme pour la vôtre; » arrêtez-vous, croyez : Jésus-Christ m'a envoyé

» à vous. » A ces mots, le farouche jeune homme demeure étonné; ses yeux étoient attachés à la terre. A l'instant il jeta ses armes, et fit de grands cris, versant un torrent de larmes. Puis il embrassa le saint vieillard qui accouroit à lui; et baptisé une seconde fois par les larmes qu'il répandoit, il cachoit sa main meurtrière; mais l'apôtre la voyant lavée par la pénitence de tout le sang qu'elle avoit répandu, la baisa et ramena son disciple à l'Eglise, où ayant demandé pour lui pardon à Dieu, et s'étant affligé avec lui par des jeûnes continuels, il n'eut point de cesse qu'il ne l'eût rétabli dans l'Eglise, avant même que de partir de cette ville, tant les larmes de son pénitent, mêlées avec les siennes, furent efficaces. Ainsi il donna à toute l'Eglise par de belles marques un fameux exemple d'une seconde régénération et de la prompte résurrection d'une âme perdue. C'est ce qu'Eusèbe raconte dans son Histoire ecclésiastique (Euseb., *lib.* 3. *c.* 7.), comme tiré du livre de saint Clément d'Alexandrie : *Quel est le riche qui se sauve?* où nous le lisons encore au chap. 42. Telle fut l'indulgence de saint Jean, où il ne faut pas oublier qu'elle fut accompagnée de jeûnes, comme ç'a toujours été l'esprit de l'Eglise.

PRIÈRES, etc.

On demande à Dieu pour les pasteurs de l'Eglise et pour les pécheurs l'esprit de gémissement et de componction.

Mon Dieu, donnez-moi ces larmes qui abrégent le temps de la pénitence; inspirez aux pasteurs de votre Eglise cet esprit de gémissement pour les pécheurs, sur qui ils exercent l'autorité que vous leur avez donnée. Nous avons vu un saint Paul prononcer avec larmes la triste sentence du Corinthien incestueux; les larmes du saint apôtre qui excitèrent celles du pécheur, attirèrent en même temps au pécheur l'indulgence apostolique : il en arriva de même au pénitent de saint Jean. O Seigneur, qui avez inspiré à votre disciple bien-aimé ces larmes paternelles, et le désir de jeûner et de s'affliger avec celui qu'il vouloit rétablir dans l'Eglise; renouvelez dans les pasteurs et dans le peuple cet esprit de componction et de larmes, qui prépare si bien les cœurs à l'indulgence.

V.e POINT.

Indulgence de l'ancienne Eglise durant les persécutions.

PREMIÈRE CONSIDÉRATION.

Les martyrs s'affligent dans leurs prisons de la chute des pécheurs, et intercèdent pour eux envers l'Eglise pour abréger le temps de leur pénitence.

Durant les persécutions les martyrs intercédoient pour les pénitents; et on regardoit leur intercession comme une espèce de sentence prononcée en leur faveur, pour leur faire rendre la paix et la communion : c'est ce qui paroît dans une lettre de saint Denys d'Alexandrie (Euseb., *Hist. eccl.* 6, 4.).

On voit dans quelques lettres des martyrs les larmes qu'ils versoient dans leurs prisons pour ceux qui étoient tombés durant la persécution : plus affligés de la chute de leurs frères que de leurs propres souffrances, à la veille d'expirer par la faim, ils ne s'occupoient que du soin de la conversion de ces malheureux. Un des martyrs écrit à un autre : Je vous prie de vous affliger avec moi de la perte de ma sœur, qui est tombée dans ce ravage, pour laquelle je passe en deuil la joie de Pâques, et suis nuit et jour à verser des larmes dans la cendre et dans le cilice. Les peines qu'ils enduroient dans leur affreuse prison, ne les empêchoient pas de sentir la joie de la solennité pascale; mais la chute de leurs frères leur en ôtoit toute la douceur; et comme si la souffrance de ces victimes de Jésus-Christ n'eût pas été assez violente, ils y ajoutoient avec de continuels gémissements l'humilité de la cendre et l'austérité du cilice. C'est ce qui paroît dans les lettres de Célerin et de Lucien, parmi celles de saint Cyprien (*Epist.* XVI. 20, 21.).

II.e CONSIDÉRATION.

L'Eglise avoit égard à l'intercession des martyrs, et usoit d'indulgence en leur faveur.

L'Eglise avoit égard aux intercessions des martyrs, à l'exemple du Sauveur, qui, comme nous avons vu, accorda au paralytique la rémission de ses péchés, en vue non-seulement de sa foi, mais encore de la foi de ceux qui le portoient à ses pieds : et telle étoit l'indulgence qu'on accordoit si souvent au nom des martyrs.

On résistoit néanmoins à ceux qui entreprenoient de communier, sans être auparavant soumis aux lois de la pénitence : les lettres mêmes des martyrs le portoient ainsi, et ils ne promettoient la paix et l'indulgence qu'à ceux dont la cause seroit connue par l'évêque, c'est-à-dire après qu'il auroit examiné comment ils s'étoient conduits depuis leur chute (*Ap.* Cyp., *ibid.*). Si l'on trouvoit que leur zèle se fût ranimé, qu'ils eussent abandonné leur maison et leurs biens qu'ils avoient voulu conserver au préjudice de leur foi, et

enfin qu'ils se fussent soumis à l'Eglise, on leur pardonnoit volontiers à la considération des martyrs.

III.e CONSIDÉRATION.

Les martyrs sont regardés dans l'ancienne Eglise comme ayant part à l'œuvre de la rédemption.

C'est dans cette vue qu'Origène n'a pas craint d'écrire (ORIG., *de exhor. Mar.*) : « Que les » martyrs administrent la rémission des péchés ; » que leur martyre, à l'exemple de celui de » Jésus-Christ, est un baptême où les péchés de » plusieurs sont expiés ; et que nous pouvons en » quelque sorte être rachetés par le sang pré» cieux des martyrs, comme par le sang précieux » de Jésus. » En quoi il ne fait qu'expliquer les endroits de l'Ecriture, qui associent les saints à l'empire de Jésus-Christ (*Apoc.*, II. 26, 27, 28, 29.), et le passage où saint Paul dit, qu'il accomplit ce qui manque à la passion de Jésus-Christ pour l'Eglise qui est son corps (*Coloss.*, I. 24.).

Ce qui est écrit des martyrs se doit entendre de tous les saints, qui tous sont martyrs de la mortification et de la pénitence, et tous aussi sont disposés à donner leur vie pour Jésus-Christ et pour leurs frères, afin d'exercer l'amour dont le même Jésus a dit qu'il n'y en a point de plus grand (JOAN., XV. 13.) : ainsi ils sont tous associés aux martyrs ; et devenus avec eux des intercesseurs efficaces pour les pénitents, ils augmentent le trésor des indulgences de l'Eglise.

IV.e CONSIDÉRATION.

C'est le sang de Jésus-Christ qui donne ce prix à l'intercession des saints.

Cette grâce que Dieu fait aux saints est un effet de l'efficace du sang de Jésus-Christ. Ce sang est si puissant et d'un si grand prix, qu'il communique sa valeur, et au sang et aux souffrances des saints qui sont unies avec les siennes. C'est ce qui fait une partie de la communion des saints : il n'y a aucun bien dans un membre du corps de Jésus-Christ, où les autres par sa bonté ne puissent avoir part. Ainsi fléchi par les uns, il s'adoucit envers les autres. C'est une erreur trop grossière de s'imaginer que cette doctrine diminue le prix des satisfactions infinies de Jésus-Christ, puisqu'au contraire elle nous en fait voir les richesses ; et en Dieu une si grande bonté, qu'il a égard non-seulement à l'intercession infinie et toute-puissante du sang de son Fils, mais encore à celle de tous ses membres, à cause de l'union qu'ils ont avec lui : ce qui fait l'accomplissement de cette prière du Sauveur lui-même, lorsqu'il dit : « Je veux, mon Père, que » l'amour par lequel vous m'avez aimé, soit en » eux, comme je suis moi-même en eux (JOAN., » XVII. 26.). »

PRIÈRES, etc.

On demande à Dieu d'être associé aux mérites des saints martyrs et de tous les saints, pour obtenir l'indulgence de l'Eglise.

Associez-moi, mon Sauveur, aux souffrances de vos martyrs et de tous vos saints ; c'est aux vôtres que je désire d'être associé en m'associant aux leurs, puisque c'est des vôtres qu'en vient l'efficace, la sainteté et le mérite. Mon Sauveur, je reconnois votre plénitude, qui s'étend sur moi et par elle-même, et par les grâces qu'elle répand pour moi sur tous vos membres dans la sainte société que j'ai avec eux.

Quand je m'enrichis, ô Sauveur, des mérites de vos saints, que vous daignez m'appliquer par leurs pieuses intercessions, je m'associe à vos trésors et aux richesses immenses de votre sang, dont votre Eglise me dispense le prix infini par ma pénitence telle quelle, et par sa grande indulgence, qui est la vôtre.

VI.e POINT.

L'indulgence du concile de Nicée et de l'Eglise dans sa paix.

PREMIÈRE CONSIDÉRATION.

Deux canons de ce saint concile.

La bonté de l'Eglise est si grande, qu'elle a même de l'indulgence pour ceux qui en méritent le moins, pourvu qu'ils commencent de bonne foi leur pénitence. C'est ce qui paroît dans deux canons du concile de Nicée. Le canon 11 parle ainsi : « Pour ceux qui sont tombés sans nécessité, » sans perte de biens, sans péril, ou autre chose » semblable, ainsi qu'il est arrivé sous la tyrannie » de Licinius ; encore qu'ils soient indignes de » toute douceur, il a plu néanmoins au saint » concile qu'on en usât envers eux. » Cette douceur alloit néanmoins à les laisser douze ans en pénitence à cause de l'énormité de leur chute, en les déchargeant du reste que la rigueur de la discipline exigeoit alors : tant étoit vive l'impression des saintes rigueurs de l'Eglise où le jugement de Dieu s'exerçoit. Mais le canon 12 s'explique plus clairement sur l'indulgence, et il déclare : « Qu'en toutes ces choses qui regardent la péni» tence (tant dans le canon 11 que dans celui-ci) » pour tous ceux qui auront montré par les » effets, c'est-à-dire comme ils l'expliquent, par » la crainte des jugements de Dieu, par leurs

» larmes, leur patience et leurs bonnes œuvres, » que leur conversion est véritable et non pas » feinte; après certains exercices de plusieurs » années, qu'il seroit trop long d'expliquer, il » sera permis à l'évêque d'ordonner pour eux » quelque plus grande douceur et humanité. » Mais pour ceux qui auront fait pénitence indif» féremment, croyant (remarquez ces mots) que » c'est assez d'entrer dans l'église pour être con» verti, ils achèveront leur temps, et on ne leur » fera aucune grâce. » Ainsi la douceur et l'humanité, c'est-à-dire l'indulgence, selon l'esprit de l'Eglise et de ce grand concile, est attachée à la ferveur avec laquelle on aura subi les travaux de la pénitence.

II.e CONSIDÉRATION.

Ce que c'est, selon ce concile, que faire pénitence indifféremment.

Pesons ces paroles des Pères de Nicée : Ceux qui feront pénitence indifféremment, croyant que c'est assez d'entrer dans l'église pour être converti, achèveront leur temps. Que veulent dire ces Pères par cette pénitence indifférente, sinon une pénitence et des œuvres satisfactoires pratiquées avec mollesse, avec nonchalance, sans componction, sans courage, sans sentiment, sans prendre rien sur soi-même, sans éviter les occasions qui nous induisent au mal, qui rendent la tentation victorieuse de notre foiblesse. Pour sortir de cette funeste indifférence, il faut s'attacher à la prière, au jeûne, aux aumônes, aux bonnes œuvres, et travailler sérieusement à l'œuvre de son salut, à la durée permanente de sa conversion ; autrement on prend trop indifféremment la pénitence ; on est de ces tièdes que Jésus-Christ vomit de sa bouche (*Apoc.*, III. 16.), et l'indulgence n'est pas faite pour de tels états, selon le concile de Nicée.

PRIÈRES, etc.

On demande à Dieu la ferveur intérieure où l'Eglise nous veut porter par l'indulgence.

O Dieu, ôtez de mon cœur cette nonchalance qui me fait prendre la pénitence indifféremment : il faut avoir oublié ses péchés, ses obligations, son salut, vos jugements, vos miséricordes, vos grâces, pour faire nonchalamment et avec mollesse et indifférence, une action aussi importante que celle de la pénitence.

Mon Sauveur, je tremble à cette terrible menace de vomir les tièdes, c'est-à-dire ceux qui font lâchement votre œuvre. Mais quelle œuvre doit être faite moins lâchement que l'œuvre de la pénitence, où il s'agit de réparer ses lâchetés et ses négligences passées ?

O mon Dieu ! dans la pénitence il faut vaincre sa foiblesse et ses mauvaises habitudes : quelle action demande plus d'effort, plus de violence que celle-là ? N'est-ce pas ici l'occasion où le royaume des cieux souffre violence, et doit être enlevé par force, afin que la coutume de mal faire cède, comme dit saint Augustin, à la violence du repentir ? *Ut violentiæ pœnitendi cedat consuetudo peccandi.*

Seigneur, pour éviter cette nonchalance, donnez-nous ce que votre Eglise, dans le concile de Nicée, demandoit aux pénitents : la crainte qui nous fait fuir les occasions du péché dans l'appréhension de notre foiblesse et de vos jugements; les larmes qu'un tendre amour et une douleur pénétrante tire des yeux ; une patience capable de tout porter, et des œuvres qui fassent voir une conversion véritable, sans quoi l'indulgence est une illusion, et la conversion est imaginaire.

O Seigneur, que l'indulgence m'excite à aimer; qu'au lieu de me relâcher, elle m'anime; que je ne sois pas de ceux qui croient avoir tout fait, et s'être parfaitement convertis, pourvu qu'ils entrent extérieurement dans l'église, qu'ils fassent leurs stations, et qu'ils approchent de la sainte table avec les autres, sans travailler sérieusement à la conversion de leur cœur. Délivrez-moi, Seigneur, de cette écorce trompeuse de dévotion ; donnez-moi dans la pénitence une si grande ferveur, qu'elle me rende vraiment digne de l'indulgence; et faites que je profite tellement de l'indulgence, qu'elle excite ma ferveur.

VII.e POINT.

L'indulgence des siècles suivants, et de l'Eglise d'à présent.

PREMIÈRE CONSIDÉRATION.

La doctrine du concile de Trente dans le décret rapporté ci-dessus, suffit pour renouveler, dans la pratique de la pénitence et de l'indulgence, l'ancien esprit de l'Eglise.

Il ne s'agit pas ici de faire une histoire curieuse des indulgences, ni de marquer tous les degrés par lesquels on s'est relâché de l'ancienne rigueur des canons. Il n'est pas même besoin d'examiner si ces canons subsistent encore d'une certaine manière, et si l'Eglise y a quelque égard dans les indulgences, comme les docteurs le pensent communément. Les indulgences plénières opposées aux indulgences de sept ans, de quatorze ans, de vingt ans, de vingt jours, de quarante jours, de soixante jours, de cent jours,

et autres pareilles, semblent faire voir que les canons pénitentiaux ne sont pas entièrement oubliés ; puisque l'Eglise y regarde encore dans ces indulgences. Mais en laissant ces questions à l'école, et pour ne méditer ici que ce qui sert à l'édification, le concile de Trente suffit pour nous faire voir que l'Eglise conserve le droit et l'intention d'exercer ses saintes rigueurs dans la pénitence ; d'y donner *des pénitences convenables et proportionnées;* des pénitences qui nous rendent conformes à Jésus-Christ crucifié, et satisfaisant pour nous à la justice de son Père ; des pénitences qui servent de *frein* à la licence, et qui soient non-seulement par rapport à nous un remède des habitudes vicieuses, mais encore par rapport à Dieu une vengeance et un châtiment des péchés passés. Voilà l'abrégé et le précis des paroles du concile de Trente, que nous avons rapportées de la *Sess.* XIV, *ch.* 2 *et* 8. C'en est assez, pour nous faire voir que l'intention de l'Eglise est toujours de conserver l'ancien droit qu'elle a d'exercer sévèrement sur les pénitents la justice que Dieu a remis entre ses mains. Cette doctrine du concile contient en vertu toute l'austérité des anciens canons : l'énormité des péchés que commettent les chrétiens n'est pas moins grande ; leur ingratitude qui outrage le Saint-Esprit qu'ils ont reçu dans le baptême, n'est pas moins horrible ; la justice de Dieu n'a pas changé ses règles ; la pente des mauvaises habitudes contractées par le péché n'est pas moins dangereuse, et la licence du péché n'est pas moins à craindre que dans les premiers siècles. L'Eglise appuie toutes ces raisons dans le concile de Trente, avec une force qui ne cède en rien à celle des Pères : la pénitence n'est un second baptême qu'à ce prix ; et comme dit le concile, s'il n'est accompagné *de grands pleurs et de grands travaux,* ce ne sera point ce baptême laborieux qui nous ramène à notre première pureté et intégrité. Que si la vigueur de l'ancien esprit du christianisme subsiste dans toute sa force, on a toujours le même besoin de la clémence et de l'indulgence de l'Eglise.

II.e CONSIDÉRATION.

Autres décrets importants du même concile.

C'est pourquoi ce même concile, entrant dans l'esprit et dans le zèle de l'antiquité, pour conserver les indulgences contre la témérité des hérétiques, et déterminer ce qu'il en faut croire, parle ainsi (*Contin. sess.* XXV ; *Decr. de Indulg.*) : « La puissance de conférer les indul- » gences ayant été donnée à l'Eglise par Jésus- » Christ, et la même Eglise ayant usé de cette » puissance dès les premiers temps, le saint con- » cile enseigne que l'usage des indulgences très » salutaire au peuple chrétien, et approuvé par » l'autorité des saints conciles, doit être conservé. » Le même concile frappe d'anathème tous ceux » qui assurent, ou qu'elles sont inutiles, ou que » la puissance de les accorder n'est pas dans l'E- » glise. Elle souhaite pourtant qu'on apporte à » les accorder la modération qui est établie par » la coutume ancienne et approuvée dans l'E- » glise, de peur que la discipline ecclésiastique » ne soit énervée par une excessive facilité. » Le reste de ce décret ne regarde que les évêques et le soin qu'ils doivent prendre de déraciner la superstition, les gains illicites, et les abus qui se pourroient trouver dans la dispensation et l'usage des indulgences : ce qui revient au décret du même concile où il est réglé : « Que » les indulgences et les autres grâces spirituelles » dont il n'est pas juste de priver les fidèles de » Jésus-Christ, sous prétexte qu'on en abuse, » seront publiées, avec les circonspections pres- » crites dans ce décret ; *en sorte enfin*, conclut » le concile (*Sess.* XXI, *cap.* 9. *de Reform.*), » *qu'on entende que ces célestes trésors d'Eglise sont dispensés, non pas pour le gain, mais pour la piété.*

III.e CONSIDÉRATION.

Remarques sur ces décrets.

Tout ressent l'antiquité et la piété dans ces décrets du concile, et l'on ne peut assez admirer la sagesse de l'Eglise, ni la pureté de sa doctrine.

On voit premièrement, que le saint concile ramène tout aux usages anciens et approuvés dans l'Eglise et dans les conciles : or est-il que l'esprit des anciens conciles, et entre autres du concile de Nicée, est d'accorder l'indulgence à ceux qui récompenseront par la ferveur ce qui sera relâché de l'austérité ; par conséquent il paroît que c'est encore aujourd'hui l'intention de l'Eglise que les fidèles entrent dans cet esprit, et qu'ils aiment davantage, lorsqu'on leur remet davantage, selon que Jésus-Christ l'a prononcé de sa bouche.

Secondement, le concile souhaite qu'on modère les indulgences, *de peur d'énerver la discipline ecclésiastique :* et sans nous jeter dans des discussions qui regardent le soin des pasteurs, il n'y a rien de plus efficace pour prévenir ce funeste affoiblissement de la discipline que de faire entrer les fidèles, par le moyen des indulgences, dans cet esprit de ferveur si conforme à l'Evangile et à toute l'antiquité.

IV.e CONSIDÉRATION.

Il ne faut point rechercher trop curieusement l'effet précis des indulgences.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans le décret du concile, c'est que sans déterminer en quoi consiste précisément l'utilité de l'indulgence, il se contente de décider qu'elle est utile et salutaire. Ce n'est point pour en rabaisser le prix, qu'il en a parlé avec cette réserve, comme les profanes et les hérétiques le pourroient soupçonner; à Dieu ne plaise : mais c'est au contraire, qu'une des plus saintes préparations qu'on puisse apporter à recevoir l'indulgence, c'est d'entrer dans cet esprit d'humilité, et d'accepter les grâces de l'Eglise, comme elle les donne, sans rechercher trop avant ce qu'elle ne trouve pas à propos d'expliquer. Il y a dans cette réserve une retenue qui plaît à Dieu, qui honore son Eglise, qui exerce la foi, et s'il faut pousser plus loin la recherche, c'est un soin qu'on doit laisser aux théologiens, le simple fidèle demeurant content des largesses de l'Eglise, et croyant d'une ferme foi avec le concile, qu'il ne se peut qu'on ne tire une très grande utilité d'une grâce si authentique et si solennelle.

V.e CONSIDÉRATION.

Le fidèle doit recevoir l'indulgence avec une sainte confiance qu'elle sert à la décharge des peines de l'autre vie.

Je parlerai au Seigneur mon Dieu, quoique je ne sois que poudre et cendre ; et sans sonder son secret, j'oserai lui demander : Seigneur, qui avez parlé dans les saints conciles, dans celui de Nicée, dans celui de Trente, comme dans toutes les autres assemblées de votre Eglise catholique, c'est en votre nom et par votre autorité, que le premier a nommé l'indulgence une humanité, une douceur : j'ai aussi entendu la doctrine du saint concile de Trente, concile des derniers temps ; mais vous présidez par votre Esprit saint aux derniers comme aux premiers temps de votre Eglise catholique, dans laquelle et avec laquelle vous avez promis d'être toujours. La doctrine de ce concile est que l'indulgence est très utile et très salutaire ; mais, ô Seigneur ! quelle seroit cette humanité et cette douceur, si en exemptant les fidèles des rigueurs de la justice de l'Eglise, ce n'étoit que pour les soumettre à de plus grandes rigueurs dans la vie future ? O Dieu, j'ai appris de vos saints (AUG., *in Ps.* XXXVII.), que tous les supplices de cette vie ne sont rien en comparaison de ceux que vous préparez dans le purgatoire aux âmes qui ne sont pas encore assez épurées pour entrer dans ce royaume éternel où rien de souillé ne trouve place. Mais d'ailleurs il est véritable par la sainte et inviolable doctrine de votre Eglise catholique, qu'en subissant les travaux de la pénitence avec toutes les dispositions que vous demandez, on est ramené, comme par un second baptême, à la pureté de sa première régénération. Si l'on peut par ces salutaires rigueurs parvenir à un si heureux et si parfait renouvellement, ce seroit mal récompenser la ferveur des pénitents, que de leur épargner les peines qui les auroient si parfaitement régénérés, sans leur laisser l'espérance de venir par leurs regrets et en profitant de l'indulgence, à un semblable état. Ainsi on ne peut douter raisonnablement que l'indulgence ne serve à nous décharger des peines de l'autre vie et du purgatoire. Que sert de nous objecter que les pénitences qu'on exige dans les indulgences et les jubilés, sont trop légères pour faire une raisonnable compensation des peines de l'autre vie, puisque tant de graves auteurs dont on a vu quelques-uns élevés à la chaire de saint Pierre, ont enseigné, que les œuvres pénitentielles qu'on donne, comme pour matière nécessaire à l'indulgence, quoique petites en elles-mêmes, sont tellement rehaussées par l'accroissement de ferveur que l'indulgence inspire aux saints pénitents, qu'associées au prix infini du sang de Jésus-Christ, et aux mérites des saints, par la grâce de l'indulgence, elles peuvent être relevées jusqu'à produire une parfaite purification ?

Dans quel degré il faut que soit cette ferveur, pour produire un si grand effet, nous n'avons pas besoin de le savoir : il suffit à l'homme, sans vouloir être plus savant ni plus sage qu'il ne faut, d'allumer autant qu'il peut dans son cœur cette sainte ardeur, et d'abandonner le reste à la divine miséricorde, qui sait la mesure qu'elle a donnée à ses bienfaits. Saint Jean dit que la parfaite charité bannit la crainte (1. JOAN., IV. 8.). Cela est certain, puisqu'il est prononcé par un apôtre. Mais si l'on vouloit raisonner sur le degré où la charité atteint à cette perfection, on se jetteroit dans une curiosité non-seulement inutile, mais encore dangereuse. Qui sait aussi à quel degré doit être un acte d'amour pour unir l'âme si parfaitement avec Jésus-Christ, qu'il soit capable de la transporter au ciel, sans passer par le purgatoire ? Il y a pourtant un degré où cela est ; mais il n'est pas nécessaire qu'il nous soit connu. Il y a aussi dans l'exécution des œuvres pénales auxquelles on attache l'indulgence, un degré de ferveur qui absorberoit toutes les peines

de la vie future. C'est ce degré de ferveur que ces mêmes docteurs ne permettent pas de déterminer : et quoi qu'il en soit, il est certain qu'on a toujours besoin d'indulgence ; qu'elle a toujours son utilité ; qu'en elle-même elle est toujours efficace, et qu'on ne peut attribuer le manquement ou la diminution de son effet, qu'à sa propre indisposition et à sa propre langueur.

Quiconque voudra donner un effet encore plus grand à l'indulgence, il le pourra, pourvu qu'il n'en fasse pas une occasion de relâchement, mais qu'il soit toujours attentif, selon le précepte de l'Evangile, à aimer d'autant plus qu'il croira qu'on lui accorde un grand pardon.

PRIÈRES, etc.

On demande à Dieu son amour, avec protestation d'observer ses commandements.

Mon Sauveur, pontife éternel selon l'ordre de Melchisédech, toujours vivant dans le ciel afin d'intercéder pour nous ; je viens à l'indulgence de votre Eglise qui est la vôtre, en toute humilité et simplicité, sans disputer sur vos dons, et avec une ferme foi que cette indulgence m'est très utile, très nécessaire, et en même temps qu'elle est très puissante et très efficace ; j'y viens avec le dessein d'accroître en moi votre amour. Il sera toujours véritable qu'en remettant davantage, vous voulez qu'on vous aime davantage. C'est le canon fondamental de la pénitence ; c'est la règle que vous avez prononcée de votre sainte et divine bouche dans votre Evangile. Vous en avez tiré la confession de la bouche froide et dédaigneuse d'un pharisien, plus lépreux encore dans l'âme que dans le corps; ce superbe ne vouloit pas laisser approcher de vous les pécheurs humiliés et pénitents : mais moi je fends la presse, je viens à vos pieds, et ne vous quitterai pas que vous ne m'ayez béni, que je n'entende de vous cette douce et inestimable parole : « Plusieurs péchés lui sont remis, » parce qu'elle a beaucoup aimé ; et encore : » Celui à qui l'on pardonne plus, aime plus » (LUC., VII. 47.). »

Mais vous avez dit que si l'on vous aime, il faut garder vos commandements, et les garder par amour. C'est par les œuvres et non point par les paroles, ni même par les sentiments que l'on montre qu'on vous aime. Ainsi je m'attacherai à votre loi ; je la repasserai nuit et jour dans ma pensée : en m'endormant, en me réveillant, soit que *je sois dans ma maison, ou que marche dans le chemin* (*Deut.*, VI. 7.) : c'est-à-dire soit que j'agisse, soit que je demeure en repos, je ne la perdrai jamais de vue : « elle » m'accompagnera dans mes voyages ; elle me » gardera dans mon sommeil : à mon réveil, dès » le point du jour, je m'entretiendrai avec elle, » comme disoit Salomon (*Prov.*, VI. 22, 23.), » parce que votre commandement est un flam- » beau devant mes yeux : votre loi est une lu- » mière qui me réjouit et me guide, et les cor- » rections que j'y reçois de votre bouche paternelle » sont ma vie. »

Percez-moi le cœur des traits de votre divin amour ; brisez ce cœur endurci par une sincère et parfaite contrition ; ôtez-lui ce qu'il a du sien, et créez en moi un cœur pur, un cœur nouveau qui soit tout à vous, afin que je dise nuit et jour, Votre volonté soit faite : car c'est là le vrai exercice de l'amour divin.

VIII.e POINT.

Que l'indulgence nous doit porter à augmenter notre amour, non-seulement envers Dieu, mais encore envers le prochain.

PREMIÈRE CONSIDÉRATION.

L'amour se mesure par l'amour de Dieu.

Il n'y a que deux préceptes où se réduisent la loi et les prophètes : le premier est d'aimer Dieu de tout son cœur, et le second, qui lui est semblable, d'aimer son prochain comme soi-même ; le second est dérivé du premier, et c'est une des raisons pourquoi il est dit qu'il lui est semblable. Tout le monde est d'accord que plus on aime Dieu, plus on aime le prochain. C'est donc assez d'avoir établi l'augmentation de l'amour divin dans l'indulgence, pour y établir en même temps celle de l'amour fraternel. Mais pour nous rendre cette vérité plus claire, Jésus-Christ nous a proposé cette parabole.

II.e CONSIDÉRATION.

Parabole du roi qui pardonne.

Un roi avoit fait compter ses serviteurs, et avoit miséricordieusement relâché à l'un d'eux dix mille talents ; mais voyant que ce serviteur ingrat exerçoit les dernières rigueurs envers un de ses compagnons, il lui parla en cette sorte : « Mauvais serviteur, je vous ai remis toute votre » dette, parce que vous m'en aviez prié : je n'ai » rien exigé de vous, et je me suis contenté de » votre prière : ne falloit-il donc pas que vous » eussiez pitié de votre conserviteur comme j'ai » eu pitié de vous (MATT., XVIII. 32, 33.)? Si » vous ne le faites, mon indulgence n'aura en » vous aucun effet ; il faudra vous jeter pieds et » poings liés entre les mains des bourreaux, » qui exigeront de vous la dette entière, sans » en rien remettre (*Ibid.*). »

Justice de mon Sauveur, je vous adore dans cette parole : c'est à nous tous, c'est à moi en particulier que vous l'adressez : *Vous deviez avoir eu pitié de votre frère, comme j'ai eu pitié de vous :* vous vous deviez sentir obligé à une compassion égale à celle que vous aviez éprouvée, et ne rien garder sur votre cœur de l'offense que vous aviez reçue, comme de mon côté je vous avois remis dans l'indulgence toute celle que vous m'aviez faite.

IIIe CONSIDÉRATION.

La bonté de Dieu envers nous règle la mesure de la nôtre envers le prochain.

« Ne craignez point, petit troupeau, parce » qu'il a plu à votre Père de vous donner son » royaume; vendez tout ce que vous avez, et » donnez l'aumône (LUC., XII. 32, 33.). » En mémoire de la grande aumône que Dieu vous a faite en vous transportant des ténèbres à son admirable lumière, et en vous donnant son royaume par un effet si visible d'une dilection et d'une grâce si gratuite, faites l'aumône à vos frères : *Vendez tout, et donnez l'aumône;* vendez vous vous-même au prochain, en vous faisant par la charité serviteur de tous : n'ayez rien à vous; possédez vos biens comme ne les possédant pas ; ne croyez à vous véritablement que ce que vous aurez donné à ces amis qui vous recevront dans les tabernacles éternels, et ce que vous faites passera au ciel par leurs mains. Mettez votre cœur où vous avez votre trésor. Estimez-vous plus heureux de donner que de recevoir, selon la parole du Seigneur Jésus, dont saint Paul nous a ordonné de nous souvenir (*Act.*, XX. 35.).

« Songez à votre éternelle prédestination » si pleine de miséricorde, et revêtez-vous » comme des élus de Dieu saints et bien-aimés, » d'entrailles de compassion, de bénignité, » d'humilité, de modestie et de patience; vous » supportant les uns les autres, et pardonnant » l'un à l'autre tout ce qu'on aura contre son » frère : comme Jésus-Christ vous a donné, » donnez de même (*Col.*, III. 3.). » Enfants de dilection et de grâce, aimez à faire plaisir; donnez, pardonnez, rendez à vos frères l'indulgence que Dieu vous accorde; ne croyez perdus que les jours que vous passez sans donner, et regrettez jusqu'à l'infini, non-seulement d'avoir offensé un Dieu si bon, mais encore d'avoir contristé votre prochain, dans lequel Dieu se tient offensé.

PRIÈRES, etc.

On résout sous les yeux de Dieu d'aimer plus que jamais et lui et le prochain après l'indulgence.

Mon Dieu, faites-moi la grâce de parvenir à cette ferveur, que votre Eglise attend de ses enfants dans la distribution de ses indulgences.

Mais, ô mon Dieu, mon Seigneur, qui ne vous loueroit dans l'opération de votre grâce! En même temps que vous attirez mon cœur à votre bonté infinie, vous m'apprenez à répandre sur mon prochain le chaste et pur amour qui m'unit à vous : je ne puis plus demeurer désuni d'avec aucun de mes frères, ni en froideur ou indifférence avec les plus petits. Que ne puis-je, à l'exemple de saint Paul, me donner moi-même à mes frères, qui sont vos enfants et les membres de votre Fils ! Et en effet, comme disoit le disciple bien-aimé : « Si je n'aime pas mon frère » que je vois, comment aimerai-je Dieu que je ne » vois pas (1. JOAN., IV. 20.). » Attendrissez mon cœur sur les maux et sur les besoins temporels et spirituels de mes frères. Heureux progrès du saint amour, qui de nos frères s'élève à Dieu, et de Dieu se répand encore avec une nouvelle douceur sur nos frères !

Mon Dieu, je veux entrer dans cet esprit, qui est l'esprit de votre Evangile : je porterai les rigueurs de la pénitence, autant que ma foiblesse le pourra permettre. Si vos ministres, qui sont mes pères, trouvent à propos d'épargner mon infirmité, je tâcherai d'augmenter mon amour et ma douleur au dedans. Je ne ménagerai rien d'un côté, que je ne tâche de récompenser de l'autre. On ne peut jamais me tenir trop de rigueur ; car il n'y en a point que je ne mérite : mais quelle que soit celle qu'on me tiendra, je n'aurai toujours que trop de besoin d'indulgence. Ainsi je profiterai de toute celle de votre Eglise, et toujours plein du dessein d'y augmenter mon amour, aidé par votre grâce, je tâcherai d'arriver à ce bienheureux renouvellement où vous voulez me conduire. L'indulgence ne me peut être que très salutaire, puisqu'elle est également propre à apaiser votre colère et à exciter mon amour. Très puissante et très efficace par elle-même, elle ne peut manquer son effet que par ma langueur. O Jésus ! ô Epoux céleste, dans l'extrême besoin où je suis, j'accepte en esprit de foi, d'humilité et de componction, les indulgences de votre Eglise, dans le dessein de m'unir à vous plus parfaitement, et s'il se peut de ne rien laisser entre vous et moi, pas même le moindre reste, ou du péché, ou de la peine, qui me puisse séparer de vous un seul moment !

Car, ô mon Dieu, mon refuge et mon appui, je veux être à vous : je vous consacre mon cœur pour vous aimer de toutes mes forces, à cause que vous êtes mon Dieu, mon créateur, très aimable, très bon et très parfait, à qui tout honneur et gloire appartient aux siècles des siècles. *Amen.*

INSTRUCTIONS

NÉCESSAIRES

POUR LE JUBILÉ.

ARTICLE I.

Ce que c'est que le jubilé.

Le jubilé est une indulgence plénière d'autant plus certaine et d'autant plus efficace, qu'elle est accordée par notre saint Père le pape pour cause publique, avec une réflexion plus particulière sur les besoins de la chrétienté, et qu'elle est universelle ; ce qui faisant un concours entier de tout le corps de l'Eglise à faire pénitence de ses péchés, et à offrir de saintes et humbles prières en unité d'esprit, il se répand sur tous les membres particuliers de ce corps une grâce plus abondante à cause du sacré lien de la société fraternelle et de la communion des saints.

Les indulgences sont instituées pour relâcher la rigueur des peines temporelles dues au péché ; c'est pourquoi le saint concile de Trente a eu grande raison de définir que l'usage en est très salutaire au peuple chrétien (*Sess.* XXV. *Decr. de Indulg.*).

Il ne faut pas rechercher curieusement comment cette rigueur est relâchée, mais être persuadé du grand pouvoir de l'Eglise à lier et à délier, ainsi que Jésus-Christ l'a prononcé de sa propre bouche, et croire certainement qu'une mère si charitable ne propose rien à ses enfants, qui ne serve véritablement à les soulager en cette vie et en l'autre.

Mais il se faut bien garder de s'imaginer que l'intention de l'Eglise soit de nous décharger par l'indulgence de l'obligation de satisfaire à Dieu. Au contraire, l'esprit de l'Eglise est de n'accorder l'indulgence qu'à ceux qui se mettent en devoir de satisfaire de leur côté à la justice divine, autant que l'infirmité humaine le permet ; et l'indulgence ne laisse pas de nous être fort nécessaire en cet état, puisque ayant, comme nous avons, tout sujet de croire que nous sommes bien éloignés d'avoir satisfait selon nos obligations ; nous serions trop ennemis de nous-mêmes, si nous n'avions recours aux grâces et à l'indulgence de l'Eglise.

En un mot, l'esprit de l'Eglise dans la dispensation des indulgences, n'est pas de diminuer le zèle qui nous doit porter à venger sur nous la justice de Dieu offensée par nos péchés, mais d'aider les hommes de bonne volonté, et de suppléer à leur foiblesse ; et le moyen de gagner le jubilé et toutes les autres indulgences, est de faire de bonne foi tout ce qu'on peut pour les bien gagner, et d'en attendre l'effet de la miséricorde de Dieu, qui seul connoît le secret des cœurs.

Le fondement des indulgences est la satisfaction infiniment surabondante de Jésus-Christ, à quoi on ajoute aussi les satisfactions des saints, à cause de la bonté de Dieu, qui veut bien, en faveur des plus pieux de ses serviteurs, se laisser fléchir envers les autres.

Ainsi, pour gagner les indulgences, il faut s'unir en esprit aux larmes, aux soupirs, aux gémissements, aux mortifications, aux travaux, aux souffrances de tous les martyrs et de tous les saints, et surtout à l'agonie, aux délaissements, enfin à la passion et au sacrifice de Jésus-Christ, en qui et par qui toutes les satisfactions et bonnes œuvres des saints sont acceptées par son Père.

ARTICLE II.

Ce qu'il faut faire pour gagner le jubilé, et premièrement de la prière.

La fin générale de l'Eglise dans le jubilé universel, est d'exciter les fidèles à prier aussi pour tous ses besoins en général, et premièrement pour notre saint Père le pape, pour les évêques, les prêtres et les pasteurs ; pour tous les états ; et chacun en particulier pour la rémission de ses péchés et de ceux de ses frères, pour l'extirpation des hérésies, l'exaltation de la sainte Eglise, la paix des princes chrétiens, et généralement pour toutes les nécessités présentes.

Les autres sujets de prières sont marqués dans les oraisons de l'Eglise, et il ne reste qu'à vous avertir de ne prier pas seulement de bouche, mais encore de cœur, de peur que vous ne soyez du nombre de ces hypocrites dont il est écrit : *Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi.*

ARTICLE III.

Du jeûne, des aumônes, et de la visite des églises.

Encore qu'en particulier la bulle de notre saint Père le pape ne parle pas dans ce jubilé, ni du jeûne ni des aumônes, c'est la coutume d'en

prescrire dans tous les autres, et c'est aussi l'esprit de l'Eglise de les joindre ensemble, conformément à cette parole : *L'oraison est bonne avec le jeûne et l'aumône* (Tob., xi. 1, 8.). Jeûnons donc avec un esprit de componction et d'humilité; retirons-nous des jeux et des divertissements; pleurons nos péchés, et songeons que le jeûne que Dieu a choisi et qui lui est agréable, est que mortifiant nos sens et notre propre volonté, nous accomplissions la sienne.

Pour l'aumône, il est écrit qu'*elle prie pour nous*. Que chacun la fasse donc selon son pouvoir et par dessus son pouvoir, comme dit l'apôtre ; mais que les pauvres qui ne peuvent rien donner, se souviennent de l'obole de la veuve, et du verre d'eau donné pour l'amour de Jésus-Christ à l'indigent, dont il nous promet de nous tenir un si grand compte au jour de son jugement.

On visite les églises pour adorer Dieu dans sa maison, et pour s'unir aux mérites et aux prières des saints à la mémoire desquels les temples sont érigés. Songeons donc à la parole de notre Sauveur : *Ma maison est une maison de prières*, et n'en faisons *pas une caverne de voleurs*, en y portant des mains souillées de vengeances, de rapines et du bien d'autrui, ravi ou convoité dans notre cœur.

ARTICLE IV.

De la confession et de la communion.

L'œuvre principale du jubilé est une sainte communion à laquelle on soit préparé par une confession et une pénitence sincère.

On est toujours obligé à s'exciter à l'amour de Dieu toutes les fois qu'on se confesse, parce que Dieu ne remet les péchés qu'à ceux qui l'aiment ou qui s'efforcent de l'aimer de tout leur cœur, ce qui est déjà un commencement d'amour. Mais cette obligation augmente au temps du jubilé et des indulgences, parce que plus Dieu se montre miséricordieux, plus nous sommes étroitement obligés à lui rendre amour pour amour, conformément à cette parole de notre Sauveur : *Celui à qui on donne moins, aime moins;* ce qui veut dire manifestement, que celui à qui on donne plus aime plus ; et plus on attend de Dieu, plus on doit l'aimer : ce qui est aussi la disposition la plus nécessaire pour la communion, puisqu'elle n'est autre chose que la consommation du saint amour.

Les confesseurs sont bien avertis qu'ils peuvent bien différer en un autre temps, le plus proche néanmoins qu'il se pourra, et même changer en d'autres œuvres aux religieuses, aux captifs et aux malades, les œuvres du jubilé, que leur état présent, ou même leur vocation ne leur permettra pas d'accomplir. Mais il est important qu'on sache encore qu'ils peuvent différer l'absolution, la communion et le jubilé, à ceux qu'ils ne trouveront pas assez disposés, pourvu néanmoins qu'ils y remarquent un véritable désir de se convertir.

ARTICLE V.

Du pouvoir des confesseurs durant le jubilé.

Les confesseurs approuvés peuvent durant le temps du jubilé absoudre de tous cas réservés aux évêques et même au saint Siége, et de toutes excommunications et suspensions au for de la conscience, et pour cette fois seulement. Mais il faut toujours se souvenir que plus l'Eglise est indulgente, plus on doit être sévère à soi-même et exact à satisfaire à ses frères.

ARTICLE VI.

Quel est le fruit du jubilé ?

Le vrai fruit du jubilé est d'en venir à une sincère et parfaite conversion, et d'obliger les fidèles à éviter les rechutes avec plus de soin que jamais, de peur qu'il ne leur arrive pis; et que comme dit le Sauveur, *leur dernier état ne soit pire que le premier*.

Le sentiment que doit inspirer la grâce reçue, c'est de dire avec l'Epouse : *Je me suis lavée, me souillerai-je de nouveau ?* Serai-je *comme le chien qui ravale ce qu'il a vomi, et comme un pourceau qui, après avoir été lavé, se vautre de nouveau dans la boue*, ainsi que parle saint Pierre ? A Dieu ne plaise.

Nous vous admonestons en Notre-Seigneur, nos chers frères les curés, prédicateurs et confesseurs, de faire de ces vérités le principal sujet de vos instructions dans le temps du Jubilé; et vous, nos chers frères et nos chers enfants, pour lesquels nous sommes nuit et jour dans le travail de l'enfantement, tâchant de vous engendrer en Jésus-Christ, d'être attentifs à notre parole, et du nombre de ces brebis dont il écrit : *Mes brebis écoutent ma voix et me suivent.* Car en vain écouteriez-vous la voix du pasteur, si vous ne le suiviez aux pâturages où il vous conduit pour y avoir la véritable vie.

STATUTS

ET ORDONNANCES SYNODALES.

Jacques-Bénigne, par la permission divine, évêque de Meaux, etc., aux curés de notre diocèse, vicaires et prêtres approuvés pour les confessions, salut.

Les curés ne doivent s'éloigner de leurs paroisses qu'avec la permission des évêques, et pour des raisons que les mêmes évêques aient jugées légitimes, ni d'autres prêtres s'ingérer à suppléer à l'absence des curés sans approbation particulière pour l'exercice de ces fonctions sacrées. C'est une loi établie par le saint concile de Trente; c'est un des statuts synodaux de ce diocèse, faits dans l'esprit de ce concile. Et quoique nous en ayons prescrit l'exécution de vive voix dans quelques synodes, nous avons toutefois appris avec douleur que quelques curés ne laissent pas de s'absenter de leurs paroisses sans notre participation, au grand dommage des âmes qui leur ont été confiées, se déchargeant de tout le soin qu'ils doivent en avoir, ou sur leurs vicaires, lesquels ne suffisent pas pour acquitter seuls toute la charge pastorale, ou sur d'autres prêtres simplement approuvés pour ouïr les confessions. A quoi désirant apporter les remèdes nécessaires, et mettre les choses dans l'ordre établi par les saints canons, nous avons jugé nécessaire de renouveler un réglement si utile, et même de le devoir marquer d'une manière plus expresse et plus authentique.

A ces causes, nous défendons aux curés de notre diocèse de s'absenter de leurs paroisses plus d'une semaine, sinon pour des causes approuvées de nous ou de notre vicaire général, et après en avoir obtenu la permission. Défendons à tous prêtres, quoique approuvés pour les confessions, de desservir sans une approbation spéciale dans les paroisses dont les curés en auront été absents plus de sept jours continus et entiers. Déclarons que ledit temps expiré, nous révoquons toute approbation et pouvoir que ces prêtres pourroient avoir pour les mêmes paroisses, à l'égard même des confessions, et qu'il ne leur sera loisible d'y administrer les sacrements, sinon le baptême aux enfants; et aux autres fidèles, en cas de péril de mort, les sacrements de pénitence, d'eucharistie et d'extrême-onction.

Donné à Meaux en notre palais épiscopal, et publié dans notre synode tenu par nous le 24.e jour de septembre 1688.

ORDONNANCES SYNODALES

DE L'AN 1691.

Jacques Bénigne, par la permission divine, évêque de Meaux, au clergé et au peuple de notre diocèse, salut et bénédiction.

Après que pendant dix ans que nous exerçons notre ministère, nous nous sommes rendus attentifs aux besoins du troupeau qui nous est commis d'en haut, nous serions infidèles envers Dieu, insensibles à notre devoir et au salut de nos frères, sur lesquels nous devons veiller, si nous ne profitions de nos expériences pour déraciner les abus que nous voyons croître au milieu de nous, ou qui ne manqueroient pas de s'y élever, si nous n'avions soin de les prévenir. A ces causes, et pour répondre aux bons exemples que nous ont laissés nos prédécesseurs dont la mémoire est en bénédiction, et arracher autant qu'il est en nous l'ivraie d'une terre qu'ils ont si bien cultivée; après avoir invoqué celui qui éclaire les aveugles, et qui soutient les foibles, nous avons ordonné et ordonnons, statué et statuons ce qui s'ensuit.

I.

Pour ne point ôter les bornes que nos pères ont posées, nous confirmons et renouvelons les réglements établis par les statuts synodaux de ce diocèse, et les ordonnances synodales de notre prédécesseur d'heureuse mémoire. Voulons qu'ils aient leur effet, et soient observés et exécutés selon leur forme et teneur.

II.

Nous confirmons pareillement notre ordon-

nance publiée dans notre synode le 24 septembre 1688, portant défense aux curés de s'absenter de leurs paroisses plus d'une semaine, sinon pour des causes approuvées de nous ou de nos vicaires généraux, et après en avoir obtenu la permission que nous voulons être donnée par écrit, pour éviter les inconvénients de ce qui s'accorde, sans en laisser de témoignage : et afin que lesdits curés ne puissent pas se reposer sur les soins de leurs vicaires ou autres prêtres, et tirer de ce secours un prétexte de leur absence ; afin aussi que nous soyons plutôt avertis de la négligence des pasteurs et du besoin des peuples, nous défendons à tous prêtres, quoique approuvés pour les confessions, de desservir sans une approbation spéciale dans les paroisses dont les curés en auront été absents plus de sept jours continus. Déclarons que ledit temps expiré, nous révoquons toute approbation et pouvoir que ces prêtres pourroient avoir pour desservir ces paroisses, à l'égard même des confessions, et qu'il ne leur sera loisible d'y administrer les sacrements, sinon le baptême aux enfants ; et aux autres fidèles, en cas de péril de mort, les sacrements de pénitence, d'eucharistie et d'extrême-onction ; et d'y dire la messe basse les dimanches et fêtes commandées, en cas que lesdits sept jours expirants, il ne restât pas auxdits vicaires assez de temps pour avoir recours à nous ; sans approuver les absences desdits curés durant plusieurs jours, et notamment celles d'une semaine, lesquelles, selon les canons, doivent être rares, et pour causes graves dont nous chargeons leur conscience : déclarant en outre, que nous procéderons contre ceux qui contreviendront à ce que dessus, comme contre des infracteurs du devoir de la résidence et des constitutions canoniques.

III.

Confirmons aussi l'ordonnance que nous avons publiée dans notre dernier synode, conformément à l'article III de nos statuts synodaux, portant injonction à tous curés, vicaires et bénéficiers de porter la soutane dans le lieu de leur résidence, sous peine de suspense encourue par le fait, à nous réservée et à nos vicaires généraux, afin que leurs habits mêmes soient un continuel avertissement de la retenue à laquelle ils sont obligés par leur état, et que les peuples, s'accoutumant à les regarder avec un œil respectueux comme des personnes distinguées du reste des hommes, et séparées par un choix particulier pour le service de Dieu, se rendent aussi plus dociles à profiter de leurs avertissements.

IV.

Pour cette même raison, il est convenable qu'ils s'abstiennent de toutes les choses qui les mêlent trop avec le siècle, comme sont les spectacles et les jeux publics, où la révérence de l'ordre sacerdotal est ravilie : pourquoi nous leur défendons, et à tous autres ecclésiastiques de ce diocèse, les jeux publics de courte et de longue paume, et de la boule, à peine d'être procédé contre eux par toutes voies dues et raisonnables, à la requête de notre promoteur, les conjurant et les exhortant, et néanmoins leur enjoignant par l'autorité et le devoir de notre charge, de vivre de telle manière qu'ils fassent respecter Dieu en leurs personnes.

V.

Défendons, comme nous l'avons défendu par notre dite ordonnance, aux curés d'établir dans leurs paroisses aucun maître ou maîtresse d'école sans notre permission ou celle de nos vicaires généraux, conformément à l'article XXXIII de nos statuts synodaux. Déclarons nul et de nul effet ce qui sera fait au contraire. Nous leur défendons pareillement de faire assigner leurs paroissiens pour leurs droits curiaux devant les juges laïques, à peine de suspense encourue *ipso facto*, à nous réservée, et à nos vicaires généraux, à la réserve du cas de décret ou d'une succession abandonnée.

VI.

Les curés n'admettront point aux sacrements les maris et les femmes séparés les uns des autres sans l'autorité de l'Eglise ou de la justice. Ils les exhorteront par toutes les voies possibles à la réconciliation, et en cas de refus opiniâtre, ils nous en donneront avis.

VII.

Ils auront soin d'avertir de temps en temps dans leurs prônes, qu'il est défendu, sous peine d'excommunication réservée à nous et à nos vicaires généraux, de mettre les enfants coucher avec la mère ou la nourrice avant l'an et jour, à cause du péril évident où ils sont d'être étouffés ; et ils ne permettront point aux pères et mères de faire coucher avec eux leurs enfants dans un âge avancé, ni même de les laisser coucher en même lit, principalement lorsqu'ils sont de différent sexe, afin que toute bienséance et honnêteté soit gardée.

VIII.

C'est une institution divine et apostolique

d'assembler toutes les semaines le peuple fidèle au jour que le Seigneur a choisi pour lui offrir en commun le sacrifice, et ouïr sa sainte parole de la bouche du pasteur établi de Dieu pour la prêcher. Cette coutume et observance a été en vigueur dans l'ancien peuple, et doit être d'autant plus suivie et embrassée du peuple nouveau, que nous avons à célébrer ensemble de plus grands mystères, et à rendre grâces à Dieu de plus grands bienfaits. Ces assemblées légitimes et réglées du peuple fidèle font une partie des plus essentielles du culte divin, et on ne peut les négliger sans péril manifeste de son salut. C'est pourquoi l'apôtre saint Paul défend expressément de s'en retirer, et réprouve la mauvaise coutume de ceux qui les abandonnent : *Non deserentes collectionem nostram sicut consuetudinis est quibusdam* (*Hebr.*, x. 25.). En exécution de cette sentence apostolique, le saint concile de Trente ordonne aux évêques d'admonester le peuple fidèle, qu'il ait à assister fréquemment à la messe paroissiale, et du moins aux jours de dimanche et aux grandes fêtes (*Sess.* XXII *de observ. etc.*). L'intention de l'Eglise n'est pas que nous parlions à des sourds, ni que nos admonitions soient méprisées : au contraire, le saint concile nous donne pouvoir de nous faire rendre en ce point, comme dans les autres marqués dans cet important décret, l'obéissance qui nous est due, même par censures ecclésiastiques. Le même concile nous ordonne encore d'admonester soigneusement le peuple, que chacun est tenu d'assister à la paroisse, pour y entendre la parole de Dieu et l'instruction pastorale (*Sess.* XXIV. *c* 4.), en quoi ce saint concile n'a fait qu'accomplir ce qui étoit établi par la tradition de tous les siècles. Nos saints prédécesseurs ont été fidèles à exécuter ces ordonnances salutaires, puisque encore aujourd'hui dans tous les prônes qu'ils ont dressés, on met au rang des excommuniés ceux qui s'absentent de la messe paroissiale durant trois dimanches consécutifs, sans excuse légitime : ce qui montre l'importance de la chose, et qui aussi est conforme aux décrets des conciles et des papes depuis les premiers siècles jusqu'aux derniers. Nous laissons à considérer devant Dieu à ceux qui s'absentent de ces saintes assemblées, non point trois dimanches consécutifs, mais presque toute leur vie, s'ils ont pour autoriser une telle négligence une excuse qu'ils puissent porter devant le redoutable tribunal de Dieu. Et néanmoins, pour les réveiller d'un si dangereux assoupissement, touchés de leur péril et de leur besoin, et du zèle du culte divin dont nous devons conserver la sainteté; afin aussi de pourvoir à la sanctification du saint dimanche dans toute son étendue, et autant que le demande un devoir si essentiel à la piété ; à l'exemple et par les préceptes de saint Paul, ensemble de l'autorité de toute l'Eglise et du saint concile de Trente, et de celle du Saint-Esprit qui nous a établis évêques pour régir l'Eglise de Dieu ; nous admonestons les fidèles, commis à notre garde, d'assister soigneusement et fréquemment et du moins de trois dimanches l'un, comme ils y sont obligés, à la messe paroissiale, à la prière commune, au sacrifice et à l'instruction de celui qui est établi par sa charge leur intercesseur, et qui doit rendre compte de leurs âmes; et de la même autorité nous improuvons et condamnons la négligence de ces déserteurs de nos assemblées, leur dénonçant en outre que s'ils endurcissent leurs cœurs, et n'écoutent pas aujourd'hui notre voix paternelle, nous procéderons contre eux selon la rigueur des canons, et tâcherons du moins de délivrer notre âme si nous ne pouvons pas sauver la leur.

IX.

Afin de remédier aux contestations qui naissent à l'occasion des places d'église, nous déclarons qu'elles ne sont pas héréditaires ; et en conséquence, ordonnons qu'après la mort de ceux qui les occupent, ou un an après qu'ils auront quitté la paroisse, elles seront annoncées aux prônes, et le dimanche suivant seront publiées et adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur. Voulons néanmoins que les enfants majeurs ou mariés de ceux dont les places sont vacantes, soient préférés à tous autres ; le tout sans préjudice des bancs et places qui appartiennent aux seigneurs.

X.

Faisons très expresses inhibitions aux merciers, boulangers et autres, d'étaler leurs marchandises les jours de fêtes et patrons des églises dans les cimetières, et sous les portiques des églises. Exhortons les curés et supérieurs des communautés à ne souffrir pas qu'on profane la sainteté de ces lieux ; et les seigneurs, magistrats et juges à faire leur charge, comme ils y sont obligés par les lois ecclésiastiques et séculières, à peine d'être responsables devant Dieu et devant les hommes d'un si grand abus.

XI.

Comme nous voyons tous les jours le grand fruit des conférences ecclésiastiques qui se font dans notre diocèse, et que nous sommes instruits

d'ailleurs des bénédictions que Dieu verse sur l'assemblée des prêtres unis pour traiter ensemble des devoirs de leur ministère, nous voulons que les présidents ou directeurs des conférences y lisent les noms de ceux qui doivent y assister; qu'ils demandent, en notre nom et de notre autorité, raison des absences; et qu'incontinent après les deux premiers mois ils nous marquent celles des particuliers, afin que nous excitions leur diligence: ce qu'ils réitéreront vers la fin des conférences au mois de novembre, afin que nous connoissions comment on aura profité de nos avertissements, et que si on manque à se corriger d'une si blâmable négligence, nous y pourvoyions selon Dieu par des remèdes plus efficaces.

XII.

Nous ordonnons aux curés, suivant les décrets des saints conciles, de faire au moins tous les dimanches et jours de fêtes solennelles des instructions populaires et intelligibles; les exhortons à éviter toute prolixité inutile, pour ne pas ennuyer et rebuter ceux qu'ils doivent consoler et instruire. Déclarons que nous sommes résolus de n'accorder ni provisions de bénéfices curés, ni *visa*, qu'à ceux qui seront capables d'instruire par eux-mêmes; enjoignant à cet effet à tous ceux qui se présenteront devant nous pour en obtenir, de nous apporter de bons témoignages de leur capacité à cet égard, sans préjudice de l'examen et épreuve que nous en ferons par nous-mêmes ou par nos vicaires généraux. Voulons qu'à l'avenir ceux qui seront pourvus de bénéfices à charge d'âmes, sans avoir exercé aucunes fonctions dans ce diocèse, se retirent pendant quelque temps dans notre séminaire, ou chez un de nos curés qui leur sera pour nous désigné, afin d'y apprendre les rits et les usages du diocèse, et de nous donner des preuves de leur capacité dans l'administration des sacrements, et dans la prédication de la parole.

XIII.

Pour éviter les malheurs et les périls manifestes de damnation où tombent les troupeaux par l'incapacité et par les mauvais exemples de leurs pasteurs, nous nous croyons obligés d'admonester ceux qui ont à nous présenter des curés ou des vicaires perpétuels, de penser sérieusement dans cette présentation, non à satisfaire à des amitiés et à des obligations humaines, ce qui leur est si sévèrement défendu par les saints canons, et ce qui pourroit leur faire encourir même le crime de simonie, mais au besoin pressant des peuples, dont le salut à cet égard est mis en quelque sorte entre leurs mains. Ainsi nous leur dénonçons que, selon tout droit divin et humain, et en particulier selon les décrets du saint concile de Trente (*Sess.* XXIV. *de ref. cap.* 18.), ils sont tenus et obligés de nous présenter ceux qu'ils croient en leur conscience les plus dignes et les plus propres à cet important ministère, à peine de répondre à Dieu et à son terrible jugement, non-seulement des péchés et des scandales qui arriveront par un mauvais choix, et de la damnation éternelle qui s'ensuivra de plusieurs de leurs frères, mais encore de tous les degrés de grâce et d'instruction que perdront les peuples, faute d'avoir, comme ils ont droit de l'attendre, de plus dignes et de plus capables pasteurs. Nous les admonestons pareillement de ne nous présenter personne où ils ne reconnoissent et ne croient une sincère volonté de desservir et garder la cure ou vicairie perpétuelle à laquelle ils sont présentés, de peur de participer à tous les infâmes trafics que pratiquent ceux qui ne les acceptent que pour les quitter, et négocier honteusement du salut des âmes. Enfin, nous les exhortons et admonestons d'entrer dans une occasion si importante, comme ils y sont obligés, dans l'esprit non-seulement des saints canons, mais encore des statuts de ce diocèse, d'où ils ont reçu le droit qu'ils exercent; leur déclarant au surplus, qu'en une matière si grave ils ne peuvent commettre de fautes légères, et qu'il n'y va de rien moins pour eux que de la malédiction de Dieu et de la damnation de leur âme. Nous déclarons aussi à tous nos curés qui résignent leurs bénéfices, qu'ils sont d'autant plus obligés d'avoir ces règles en vue, qu'ils sont plus étroitement chargés du salut de leur troupeau, à quoi nous les admonestons et leur ordonnons d'être encore plus circonspects dans la maladie et dans les approches de la mort, où ils peuvent plus facilement être trompés, de peur de porter devant Dieu non-seulement leurs péchés, mais encore ceux des autres.

XIV.

Afin que les curés et vicaires soient suffisamment instruits des dogmes de la foi et de la morale chrétienne, et qu'ils deviennent, selon le précepte de saint Paul, des ouvriers irrépréhensibles, traitant et distribuant droitement et comme il faut la parole de vérité, nous les exhortons instamment de lire exactement et assidûment la sainte Ecriture, tant du vieux que

du nouveau Testament, les explications et les homélies des Pères, principalement celles de saint Jean-Chrysostome sur saint Matthieu et sur saint Paul, les Morales de saint Grégoire avec son Livre pastoral, le concile et le Catéchisme de Trente, les Confessions de saint Augustin, avec ses livres de la Doctrine chrétienne, des Mœurs de l'Eglise catholique, et de l'Instruction des simples, ou *De catechizandis rudibus*, avec quelque théologien, et quelques livres de piété, chacun selon son génie et ses moyens. Ils pourront lire pour la morale, outre le décret de Gratien et les Décrétales, saint Thomas, saint Antonin, Sylvius, Azor ou Tolet, la Théologie morale de Grenoble, les Conférences de Luçon, et les Résolutions des cas de conscience de M. de Sainte-Beuve, s'étudiant à les résoudre selon les principes de l'Ecriture et l'esprit de la tradition et des canons, et non par l'autorité et selon l'esprit de plusieurs modernes qui ont trop donné aux subtilités et raisonnements humains.

XV.

Comme nous sommes obligés par notre charge de conserver le dépôt de la doctrine et de la morale chrétienne, nous défendons, conformément aux décrets des saints conciles, à tout prédicateur ecclésiastique ou régulier, exempt et non exempt, de prêcher dans notre diocèse, soit dans les églises paroissiales, soit dans celles des communautés religieuses, exemptes et non exemptes, sans se présenter devant nous ou nos vicaires généraux, pour obtenir notre bénédiction et notre agrément; le tout à peine de suspense *ipso facto*. Défendons aux curés et autres supérieurs de le leur permettre, sans néanmoins vouloir déroger à l'exception marquée dans l'article VII de nos statuts synodaux.

XVI.

Enjoignons aux curés d'avertir les pères qu'il ne leur est point permis de baptiser, ou comme on appelle, ondoyer dans leurs maisons leurs enfants qui se trouvent en danger de mort, s'il y a d'autres personnes, hommes ou femmes capables de leur administrer ce sacrement. Renouvelons l'art. XXXVI de nos statuts synodaux touchant le délai du baptême, et ordonnons en outre que lorsque la nécessité pressante aura obligé d'ondoyer ou de baptiser à la maison un enfant, on suppléera en l'église dans les vingt-quatre heures les onctions et autres cérémonies, à l'exception des exorcismes que nous croyons plus nécessaires après le renouvellement parfait de l'enfant dans le baptême.

XVII.

Durant le temps du carême, les curés, comme le porte notre Rituel, avertiront dans leurs prônes leurs paroissiens de l'étroite obligation que le concile de Latran a imposée à tous les fidèles de recevoir le saint sacrement de l'eucharistie à leur paroisse dans le temps de Pâques, et de se confesser une fois l'année à leur propre prêtre Ils leur liront en langue vulgaire, les dimanches de la Passion et des Rameaux, le canon *Omnis utriusque sexûs* de ce concile. En conséquence, nous déclarons que la confession annuelle commandée par ce concile, dont le temps a été déterminé par l'usage à la quinzaine de Pâques, doit être faite au curé ou autre prêtre approuvé desservant dans la paroisse. Défendons à tous prêtres, tant séculiers que réguliers, qui confessent hors des paroisses, d'entendre la confession annuelle d'aucun fidèle, sans la permission par écrit de son curé ou la nôtre. Enjoignons aux curés de déclarer à leurs paroissiens qu'ils leur accorderont facilement, comme nous leur ordonnons de le faire, la permission de se confesser à quelque autre prêtre séculier ou régulier approuvé de nous, pourvoyant ainsi en toute charité, et dans la vue de Dieu aux besoins de leurs paroissiens sans contrainte, mais avec une sincère volonté, comme dit saint Pierre (1. PETR., V. 2.).

XVIII.

Nous leur ordonnons pareillement de se rendre faciles aux malades qui voudront se choisir un confesseur parmi ceux qui sont approuvés. Exhortons néanmoins les malades de s'adresser préférablement à leurs pasteurs, étant bien convenable qu'ils reçoivent les derniers sacrements de ceux qui leur ont administré celui de la régénération, et veillent pour le bien de leur âme, comme en devant rendre compte au jugement de Dieu. Nous voulons que les confesseurs tant séculiers que réguliers, qui seront appelés par lesdits malades, en donnent avis au curé, et qu'ils prennent avec lui toutes les mesures que la charité et la sollicitude pastorale peuvent exiger en ces précieux moments d'où dépend l'éternité, sous peine de suspense de leurs fonctions.

XIX.

Pour remédier à l'insensibilité que certaines personnes ont pour leur salut, jusqu'à se priver volontairement des sacrements et de la commu-

nion pascale, nous ordonnons aux curés de les avertir de leur devoir en particulier, même en présence de deux ou trois témoins ecclésiastiques séculiers, dont ils feront un procès verbal signé d'eux et desdits témoins; et en général dans leurs prônes sans les nommer, après la quinzaine de Pâques; et après trois délais compétents de dimanche en dimanche, dans lesquels ils réitéreront les mêmes monitions en esprit de douceur et de charité, ils nous enverront chaque année leurs noms et les raisons qu'ils pourroient avoir ou prétexter de n'obéir pas, afin que nous procédions contre les personnes obstinées, selon toute la rigueur du droit. Et néanmoins sans attendre que nous venions aux derniers remèdes que l'Eglise n'applique jamais sans trembler et sans gémir, les curés ne les recevront ni aux fiançailles ni aux sacrements de mariage, ni à être parrains ou marraines, ni à présenter le pain bénit, ni à être d'aucune confrérie; et en cas, ce qui n'avienne, qu'ils viennent à mourir sans se reconnoître, après une information sommaire de l'état où ils seront morts, s'ils peuvent le découvrir, ils leur refuseront la sépulture ecclésiastique, conformément à l'ordonnance synodale de notre prédécesseur, du 6 septembre 1674, et laisseront leur mémoire en exécration aux fidèles, comme celle de Caïn et de Juda.

XX.

Les curés, vicaires, et autres confesseurs tant réguliers que séculiers, ne passeront point les bornes de leurs pouvoirs. Les approbations données nommément pour une seule paroisse ou un seul monastère, ne pourront servir pour un autre, conformément à l'ordonnance synodale de notre prédécesseur, du 4 septembre 1669; et ceux qui seront approuvés généralement pour le diocèse, ne pourront confesser les religieuses de quelque ordre et de quelque institut qu'elles soient, soi-disant exemptes ou non exemptes, sans une permission spéciale obtenue par écrit de nous ou de nos vicaires généraux, conformément aux constitutions du pape Grégoire XV, et autres souverains pontifes; aux réglements du clergé, conciles provinciaux, pratique constante des églises, et en particulier de celles de France et de la métropolitaine, sous peine de suspense et d'interdiction. Déclarons les confessions faites sciemment au préjudice de cette ordonnance, nulles et de nul effet.

XXI.

Nous déclarons que les curés ou vicaires, après avoir quitté leur bénéfice ou leur emploi; les religieux, après avoir quitté le diocèse par obédience de leurs supérieurs, ne pourront plus confesser, qu'ils n'aient obtenu une nouvelle permission par écrit.

XXII.

Nous révoquons toutes les approbations pour confesser, qui pourroient avoir été données verbalement, et déclarons qu'à l'avenir nous ne prétendons point en donner autrement que par écrit.

XXIII.

Défendons très expressément à tous confesseurs, tant séculiers que réguliers, exempts ou non exempts, d'absoudre des cas à nous réservés, hors le péril de mort, sans notre permission par écrit. Faisons pareilles défenses de lever les excommunications, suspensions, interdits annexés de droit et de notre autorité à la contravention de nos statuts, de changer les vœux ou d'en dispenser, d'absoudre des irrégularités publiques ou secrètes, hors le cas des pouvoirs obtenus de la pénitencerie de Rome et autres émanés de l'autorité du saint Siége. Déclarons que dans toutes les permissions d'absoudre des cas réservés, que nous ou nos vicaires généraux donneront, le quatorzième sera toujours excepté, s'il n'est nommément exprimé dans lesdites permissions, quand le crime n'auroit pas encore été consommé, le réservant spécialement à nous et à nos vicaires généraux.

XXIV.

Afin que l'ordre et la discipline soient exactement gardés, nous renouvelons la défense que nous avons déjà faite à tous les curés de confesser ceux qui ne sont pas de leur paroisse, sans avoir obtenu la licence du curé du lieu, ou notre permission, à moins que ce ne soit des personnes qui de bonne foi, par dévotion, ou par la nécessité de leurs affaires, se trouveront en voyage : et pour remédier aux inconvénients qui peuvent naître d'un réglement si salutaire, nous permettons à ceux ou à celles à qui la licence de se confesser hors la paroisse seroit refusée, ou qui, pour des raisons particulières, n'osent quelquefois la demander, de se pourvoir non-seulement pardevant nous ou nos vicaires généraux, mais encore par-devant les doyens ruraux qui pourvoiront à leurs besoins, et pourront même les confesser s'il est nécessaire.

XXV.

Pour obvier aux déréglements de certaines

personnes qui, pour éviter la juste censure de leurs péchés scandaleux, ou persévérer plus facilement dans l'habitude ou occasion prochaine de péché, vont se confesser frauduleusement hors le diocèse à des confesseurs séculiers ou réguliers non approuvés par nous ou nos vicaires généraux, nous déclarons ces confessions nulles et invalides.

XXVI.

Nous défendons, conformément à l'article IV de nos statuts synodaux, à tous ecclésiastiques constitués dans les ordres sacrés, sous peine de suspense encourue *ipso facto*, dont nous nous réservons l'absolution et à nos vicaires généraux, de retenir en leur maison aucune servante qui n'ait atteint l'âge de cinquante ans accomplis, sous quelque prétexte que ce soit, même celui du service de leurs mères ou de leurs sœurs, qui pourroient demeurer avec eux. Nous leur ordonnons de se défaire de celles qui ne seront pas de cet âge, et d'ailleurs de bonnes mœurs et d'une vie sans reproche, au commencement de janvier prochain pour toute préfixion et délai. Ordonnons à notre promoteur de veiller à l'exécution du présent article.

XXVII.

Nous ne voyons qu'à regret dans les maisons des curés, leurs nièces encore jeunes, tant à cause des personnes qu'elles y attirent, que pour autres inconvénients : mais nous les y pouvons tolérer si elles sont humbles, pieuses, modestes, dans un habit simple, de bonne édification, sans aucun scandale, appliquées aux œuvres de piété, et dignes enfin d'être élevées dans la maison de l'église sous la conduite d'un curé.

XXVIII.

Pour les personnes plus proches, et encore plus hors de soupçon que les canons leur permettent d'avoir dans leur maison, nous leur permettons pareillement de les y garder, à condition qu'elles ne causeront aucune sorte de scandale : et pour les fréquentations familières des personnes de différent sexe, quoique dans des maisons honnêtes et sans reproche, nous leur enjoignons de les éviter dès qu'elles causent le moindre scandale, de peur que le nom de Dieu ne soit blasphémé ; leur déclarant que sur ce sujet, sans vouloir autoriser d'injustes soupçons, ou des rapports calomnieux, nous aurons toujours les yeux ouverts, et toujours l'oreille attentive aux plainte des peuples, afin que la vie des prêtres qui doivent être l'exemple et la lumière du monde, soit irréprochable, et que le célibat des ecclésiastiques qui fait l'honneur de notre ordre, ne lui tourne point à opprobre.

XXIX.

Comme il arrive que des gens inconnus viennent quelquefois s'établir avec des concubines, qu'ils supposent être leurs femmes, nous ordonnons aux curés de leur faire représenter en ce cas un certificat de leur mariage signé du curé qui les auroit mariés, et légalisé par l'évêque diocésain ou ses vicaires généraux ; sinon de nous en donner incessamment avis, et aux officiers des lieux, pour y procéder selon l'exigence du cas, et éloigner le crime et le scandale de la maison de Dieu.

XXX.

Les curés avertiront pareillement les officiers des lieux, lorsqu'il se rencontrera dans leur paroisse quelques femmes de mauvaise vie, et n'oublieront rien pour les faire éloigner. Si au mépris de Dieu et au scandale de la paroisse, il y avoit un concubinage notoire, soit que les personnes soient libres, soit qu'elles soient mariées, de quelque qualité et condition qu'elles soient, nous leur ordonnons de les avertir en particulier, avec force et avec courage, et néanmoins avec prudence et charité ; et en cas qu'ils persévèrent dans cet horrible scandale, après trois monitions à eux faites en particulier, même en présence de deux ou trois témoins, si besoin est, selon la règle de l'Evangile, et avec délais compétents, ils nous en donneront avis, afin non-seulement que nous excitions la vigilance du magistrat, mais encore que nous tâchions de notre côté, en procédant selon la rigueur du droit, à arracher la proie au démon, et à ôter le scandale du milieu de nous.

XXXI.

Comme les mariages doivent être libres et exempts de toute contrainte, nous déclarons que, conformément à l'esprit de l'Eglise, et même aux arrêts et jugements séculiers, que nous ne souffrirons pas qu'ils soient célébrés dans les prisons, et que nous ne dispenserons pas de la publication des bans les filles ou veuves, qui pour faciliter leur mariage auront prostitué leur honneur, n'étant pas juste que l'Eglise accorde ses grâces à celles qui n'ont point eu honte de la scandaliser. Ordonnons aux curés de donner avis, à nous ou sà nos vicaires généraux du scandale que ces personnes auront causé, afin que selon le précepte

de l'apôtre, et selon l'esprit et le décret du saint concile de Trente (*Sess.* XIV, *c.* 8; *Sess.* XXIV, *de ref. c.* 8.), on leur prescrive une pénitence proportionnée à la qualité de leur faute, et que ceux qui ont été excités au désordre par leur exemple, soient rappelés à la vie réglée par le témoignage de leur amendement.

XXXII.

Nous défendons à tout prêtre, tant séculier que régulier, à peine de suspense *ipso facto*, de publier des indulgences fausses, surannées, ou autres même véritables, sans notre *visa* et mandement pour les publier. Ordonnons que toutes bulles d'indulgence nous seront présentées ou à nos vicaires généraux avant la fête de Pâques, pour être vues et approuvées, dont on tiendra bon et fidèle registre.

XXXIII.

De crainte de contrevenir au précepte de l'apôtre, et d'imposer témérairement les mains contre la défense expresse, nous voulons que ceux qui souhaiteront être reçus au séminaire pour se préparer aux ordres, nous apportent un témoignage authentique de vie et de mœurs des curés des lieux où ils font leur résidence. Nous en chargeons la conscience desdits curés, et leur ordonnons de nous envoyer, ou à nos vicaires généraux, leur attestation cachetée, où ils nous marqueront sincèrement et selon Dieu ce qu'ils savent, et ce qu'on peut espérer de ceux qui se présentent. Ordonnons pareillement que chaque ordinand nous présentera une attestation de trois publications faites à la paroisse de sa promotion future aux sacrés ordres de sous-diaconat, de diaconat et de prêtrise.

XXXIV.

Enjoignons aux curés qui seront chargés de faire les publications de la promotion future aux ordres, ou celles des titres, d'intimer au peuple, que sous peine d'excommunication, il ait à révéler ce qu'il sait tant de la vérité du titre que des mœurs, de la conduite, de la piété, de la continence, de l'âge et de la naissance légitime de l'ordinand : et en cas qu'il ne s'y trouve point d'opposition ni d'empêchement canonique, ils dresseront leur certificat, et l'enverront cacheté, comme ci-dessus.

XXXV.

Afin que ces ordonnances et réglements salutaires tant du clergé que du peuple soient bien connus, après la publication qui en sera faite en notre présence dans notre synode, nous ordonnons que ceux où la conscience du peuple est intéressée, et notamment le huitième que nous estimons le plus important, soit lu et publié au prône par trois dimanches consécutifs, avec les exhortations les plus vives et les plus pressantes, que le Saint-Esprit mettra dans le cœur et dans la bouche des curés, dont nous leur avons fourni les principaux motifs dans notre second catéchisme où il est parlé de la messe paroissiale.

Et seront les présentes ordonnances, aussi bien que celles des synodes précédents, enregistrées en notre officialité, et exécutées selon leur forme et teneur, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles, d'autant qu'il s'agit de discipline ecclésiastique, consacrée, autorisée et ordonnée par les saints canons, pour la gloire de Dieu, l'honneur de l'Eglise et l'édification publique.

Donné à Meaux en notre palais épiscopal, le seizième août mil six cent quatre-vingt-onze.

ORDONNANCES SYNODALES

DE L'AN 1698.

Jacques-Bénigne Bossuet, par la permission divine, évêque de Meaux, etc., aux doyens ruraux de notre diocèse, et à tous curés, vicaires, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Désirant pourvoir autant qu'en nous est dans le présent synode, aux besoins les plus pressants de ce diocèse; ensemble rendre nos assemblées synodales les plus utiles qu'il nous sera possible, avons statué et admonesté, statuons et admonestons comme s'ensuit.

I.

Pour commencer par ce qui regarde le service divin, après diverses admonitions inutiles qui ont été faites en synode ou autrement, sur l'observance des fêtes depuis le temps de la Madeleine jusqu'à la Toussaint, nous avons trouvé à propos, à l'exemple de plusieurs diocèses, et notamment de ceux du voisinage, de relâcher l'obligation de l'observance des fêtes dans le temps susdit, en faveur du travail nécessaire de la campagne, et pour les villages seulement, à la réserve des dimanches dont l'observance est fondée sur le droit divin et des fêtes plus solennelles, comme sont l'Assomption et la Nativité de la sainte Vierge, parmi lesquelles nous comprenons celles de patron. Pour les villes, nous entendons que l'ob-

servance desdites fêtes demeurera en pleine vigueur, en dispensant seulement ceux qui auront à travailler à la campagne, et non autres.

II.

N'entendons rien relâcher sous ce prétexte de la célébrité et la solennité du service divin, auquel nous exhortons les peuples de se rendre assidus autant qu'ils pourront, et notamment à la messe qui se dira à l'heure que les curés trouveront la plus convenable pour la commodité du travail, dont les peuples seront avertis : il ne sera rien changé dans les villes ni dans les paroisses où il y aura plusieurs messes, le tout jusqu'à ce que nous y ayons plus particulièrement pourvu.

III.

On ne laissera pas d'annoncer lesdites fêtes à l'ordinaire, pour n'en point laisser perdre la mémoire, au grand dommage de la piété et du culte des saints.

IV.

Nous ordonnons que pour la dernière fois seront admonestés aux prônes du premier dimanche de l'avent et suivants jusqu'à Noël, ceux qui ont manqué au devoir de la communion pascale : leur seront dénoncés les sévères jugements de Dieu et les rigoureuses censures de l'Eglise; et s'ils ne satisfont à leur devoir à la fête de Noël, nous ordonnons aux curés de nous en donner avis après ce terme, afin que nous leur envoyions incessamment les noms des plus contumaces, pour être lus au prône durant le carême, avec prières pour fléchir leurs cœurs endurcis : après quoi, s'ils n'obéissent au commandement de l'Eglise à Pâques suivant, dès lors nous les déclarons avoir encouru la peine portée par le canon *Omnis utriusque sexûs,* du grand concile de Latran; et sera cet article publié au prône au temps ci-dessus marqué.

V.

Nous exhortons et enjoignons aux curés d'avertir leurs paroissiens publiquement et dans les prônes, de la pieuse coutume et ordonnance de ce diocèse, de faire leur confession annuelle dès le commencement du carême, sans attendre au dimanche des Rameaux et Semaine sainte, ni à la semaine de Pâques, à peine d'être renvoyés à la discrétion des curés, et pour ne point précipiter une action si nécessaire.

VI.

Les curés admonesteront les fidèles du péril des danses, les empêcheront le plus qu'ils pourront, les jours de fêtes et dimanches, et avec une attention plus particulière durant l'avent et le carême, et aux fêtes solennelles : admonesteront pareillement les joueurs de violon et autres instruments qui servent aux danses, du péril extrême de leur profession; et néanmoins pour la dureté des cœurs et sans approuver leur état, nous relâchons l'obligation du cas réservé à nous, en faveur de ceux qui, dans un âge avancé, n'ont point d'autre métier pour gagner leur vie, en promettant de ne point permettre celui-là à leurs enfants.

VII.

Nous nous réservons le cas de ceux qui joueront durant le service divin, sans approuver lesdits jeux et danses dans les autres heures des jours de dimanche et fête.

VIII.

Nous censurons très grièvement les curés qui manqueront à dire les premières vêpres des dimanches et des fêtes, sous quelque prétexte que ce soit.

IX.

Nous renouvelons les statuts et ordonnances faites par nos prédécesseurs d'heureuse mémoire et par nous, contre ceux qui ne portent pas la soutane et l'habit ecclésiastique conformément à iceux; renouvelons semblablement ceux qui regardent l'âge des serva ;ntes déclarons toutes les peines y portées bien encourues par les contrevenants; leur enjoignons d'y pourvoir, sans préjudice des autres peines portées par les canons.

X.

Nous comprenons dans lesdits statuts et ordonnances sur l'âge des servantes, celles qu'on aur reçues dans sa maison avant l'âge porté par lesdits statuts, encore qu'elles l'aient acquis depuis

XI.

Nous ne recevrons pas les excuses de ceux qu auront des servantes dans l'âge inférieur, sou prétexte qu'elles seront avec leurs mères ou leur sœurs; nous réservant même d'éloigner les pl proches parentes, si elles sont immodestes, que relleuses ou mondaines et de mauvais exemple afin que la maison des ministres de Jésus-Chri soit sainte, et que leur célibat soit à édificatio et non à opprobre à l'Eglise.

XII.

Nous défendons à tous ecclésiastiques de fai

coutume d'user du tabac en poudre, notamment et en tout cas dans les églises, pour exterminer cette indécence scandaleuse de la maison de Dieu.

XIII.

Nous renouvelons pareillement les ordonnances rendues sur la reddition des comptes, poursuites des reliquats, renouvellement des hypothèques, emplois des deniers et autres choses concernant le bien des fabriques; déclarant à tous les curés qui auront laissé passer trois ans sans faire sur ce sujet les diligences requises, et nous en faire apparoir, qu'après cette admonition, nous les rendrons responsables de la perte des églises.

XIV.

Enjoignons pareillement auxdits curés de faire toutes les poursuites et diligences nécessaires pour les réparations des églises, livres, ornements, par qui il appartiendra, et de nous en donner avis, à peine d'être sévèrement censurés.

XV.

Quant à ceux qui négligent de faire, selon leur devoir très pressant, les prônes, catéchismes et autres instructions pastorales, ou selon une perverse coutume, s'en croient dispensés pour tout le reste de l'année, quand ils les font au temps de l'avent et du carême, les noms en seront donnés par notre ordre à notre promoteur, à qui nous enjoignons de faire contre eux toutes les poursuites nécessaires, et de nous en rendre compte, sans préjudice d'autres moyens que nous trouverons à propos de pratiquer de notre autorité.

XVI.

Nous déclarons que nous dénoncerons en plein synode ceux qui manqueront aux choses susdites et autres de même importance, ce qui tiendra lieu d'une admonition canonique : à l'effet de quoi nous ordonnons qu'il sera fait un registre en bonne forme, où seront écrites et registrées lesdites dénonciations et admonitions.

XVII.

Nous ferons une pareille dénonciation en plein synode de ceux qui s'adonneront au jeu et à la crapule, ou feront entre eux des sociétés et fréries qui scandalisent les peuples, ou qui font coutume de ne se point trouver aux conférences, à moins que pour cause d'infirmité ils en aient obtenu de nous ou de nos vicaires généraux une permission par écrit.

XVIII.

Nous déclarons que les présentes admonitions et ordonnances auront force de statuts, sans préjudice d'autres réglements.

Fait et publié en synode le seize d'octobre mil six cent quatre-vingt-dix-huit.

† J. BÉNIGNE, Evêque de Meaux.

Par le commandement de mondit Seigneur,

ROYER.

PIÈCES

CONCERNANT

L'ÉTAT DE L'ABBAYE DE JOUARRE,

Pour Messire JACQUES-BÉNIGNE BOSSUET, évêque de Meaux, contre Révérende dame HENRIETTE DE LORRAINE, abbesse de Jouarre.

FONDATION

DU MONASTÈRE DE JOUARRE.

PREMIÈRE PIÈCE.

Sainte Théodéchilde a été la première abbesse de Jouarre. Il n'y a nulle mention de privilége dans sa vie imprimée par les PP. bénédictins (*Act. Ord.* S. BEN. *auct.* D. JOH. MABILLON, *sæc.* 2. p. 486.). Il est encore parlé de cette fondation dans les pièces suivantes.

DEUXIÈME PIÈCE, DE L'AN DC. L.

Tirée de la vie de saint Agile, abbé de Rebais (*Ibid. p.* 321.).

Horum fratrum major natu Ado nomine, semet cum propriis voluptatibus ac copiis abdicavit, verùm etiam in proprio solo intra Jorani saltûs arva, ope fratris venerabilis videlicet Audoeni, super amnem Maternam monasterium ædificavit, cui Jotrum nomen imposuit, atque ex rebus propriis fœcundissimè ditavit : in quo etiam monasticè, secundùm B. Columbani instituta, unà cum catervâ præclaræ religionis, superno regi Christo militavit.

TROISIÈME PIÈCE, DU MÊME TEMPS.

Tirée de la vie de saint Faron, évêque de Meaux, écrite sous le règne de Charles le Chauve, par Hildegar, aussi évêque de Meaux (*Ibid. p.* 612.).

Quorum major natu, Ado nomine, semet cum suis voluptatibus abdicavit, postque intra Jotri saltum monasterium ex beati regulâ Columbani construxit.

REMARQUES SUR LA FONDATION.

Il est constant que c'est là tout ce qu'on a de la fondation de Jouarre; il n'y paroît aucun

privilége, et loin que cette fondation ait été royale dans son origine, on voit qu'Ado, un particulier, a fondé ce monastère dans ses terres, et l'a doté de ses propres biens : *In proprio solo, atque ex rebus propriis.*

Quand cette fondation seroit royale, elle ne le seroit pas à plus juste titre que celle des monastères de Sainte-Croix de Poitiers, et de Chelles, où deux grandes reines, sainte Radégonde et sainte Bathilde ont pris l'habit de religieuses, après les avoir fondés avec une magnificence royale; et néanmoins ces deux abbayes sont soumises à l'ordinaire dès leur origine. Celle de Jouarre ne doit pas se croire plus privilégiée que ces deux-là; ni que saint Faron lui ait accordé plus de privilége qu'au monastère de sa sœur sainte Fare, à qui il est bien constant qu'il n'en a jamais donné aucun, et qui en effet est toujours demeuré soumis, et l'est encore.

Quant aux priviléges du saint Siége, outre qu'il n'en est fait aucune mention, comme on a vu dans l'histoire de cette fondation, on sait d'ailleurs que les papes n'en accordoient alors qu'à regret, même aux monastères d'hommes; et on ne croit pas qu'on en trouve aucun exemple pour les monastères de filles. Ainsi, il est déjà très constant que le monastère de Jouarre est soumis dans son origine, comme il le devoit être naturellement, suivant les règles de l'Eglise et la pratique ordinaire de ces temps.

LA DÉPENDANCE

DU MONASTÈRE DE JOUARRE.

Sous Honoré II, qui siégeoit depuis l'an 1125 *jusqu'à* 1129.

QUATRIÈME PIÈCE,

Tirée du Cartulaire de Meaux, d'où elle a été compulsée, parties présentes; et imprimée dans le Recueil des Epîtres d'Innocent III, de M. Baluze, l'an 1682, tom. 2, pag. 296.

Epistola Honorii II, de subjectione monasteriorum Resbacensis et Jotrensis.

Honorius episcopus servus servorum Dei, venerabili fratri Burcardo Meldensi episcopo [1] ejusque successoribus canonicè promovendis in perpetuum. In eminenti apostolicæ Sedis speculâ disponente Domino constituti, ex injuncto nobis officio fratres nostros episcopos debemus diligere; et ecclesiis sibi à Deo commissis suam debemus [2] justitiam conservare. Proinde, carissime in Christo frater Burcade episcope Meldensis ecclesiæ, cujus à Deo tibi cura commissa est, salubriter nostrâ sollicitudine providentes statuimus, ut omnes tàm clerici quàm laici in villâ Resbacensi et Jotrensi commorantes, Meldensi ecclesiæ jure parochiali subjaceant, et ea quæ de eis ad jus parochiale pertinent, tibi tuisque successoribus et illibata serventur. Decernimus etiam ut abbas Resbacensis, et Jotrensis abbatissa canonicam tibi tuisque successoribus obedientiam persolvant. Benedictio quoque eorum, sicut per tuos antecessores hactenùs celebrata constiterit, sic per te tuosque successores deinceps exhibeatur. Promotiones etiam monachorum ad ecclesiasticos ordines per Meldensem administrentur episcopum, si videlicet gratis eas sine pravitate voluerit exhibere, et gratiam apostolicæ sedis habuerit. Si quis autem, quod absit, huic nostro decreto sciens contrà ire tentaverit, honoris et officii sui periculum patiatur, nisi præsumptionem suam dignâ satisfactione correxerit. Datum Laterani XVII kal. maii.

[1] Ce n'étoit donc pas un privilége pour la personne, mais un droit du siége.

[2] C'est donc justice et droit, et non privilége.

Ces mots, *jure parochiali,* et *canonicam obedientiam*, emportent la pleine soumission, et il est constant par cette pièce, que les monastères de Jouarre et de Rebais avec leurs paroisses étoient dans une dépendance absolue.

Sous Innocent II, qui siégeoit en 1130 *jusqu'à* 1143.

CINQUIÈME PIÈCE,

Imprimée par M. Petit, tome 2, pag. 673, du Pénitentiel de Théodore de Cantorbéri. On s'en est servi pour favoriser l'exemption de Jouarre; mais elle prouve le contraire.

Ex compositione ab Hugone Antissiodorensi episcopo et Gaufrido Cathalaunensi factâ, ex præcepto Innocentii II, inter ecclesiam Meldensem et Farense monasterium.

Ex Cartulario Farensis monasterii.

Deliberavimus quòd sacerdos Farensis monasterii populum recturus de manu Meldensis episcopi curam totius parochiæ tam clericorum quàm laicorum suscipiet, chrisma quoque et aquam reconciliationis ecclesiarum, si violatæ fuerint, ab ecclesiâ Meldensi requiret. Sanè sacerdos ille, si quâ culpâ [1] fuerit notatus, primâ vice mandabit episcopus abbatissæ ut consilio clericorum suorum corrigat eum : si autem postea crebuerit eadem infamia atque succreverit, tunc episcopus per abbatissam statuet diem, quo veniens episcopus in capitulum sanctæ Faræ, per se sacerdotem illum judicabit, et si ei visum fuerit, deponet. Porro si culpa sacerdotis per pœnitentiam et per pecuniam debeat puniri, episcopus imponet sacerdoti pœni-

[1] Cet endroit fait voir quelle sorte de juridiction pouvoient avoir les abbesses sur les ecclésiastiques; elle n'étoit qu'économique, temporelle, et en choses légères; mais c'est sur ce fondement que quelques-unes ont tâché de l'étendre.

tentiam, sed Farensis ecclesia retinebit pecuniam. Sic de omnibus parochianis statutum est, ut si quælibet eorum culpa mulctatur per pecuniam, semper ecclesia Farensis habebit eam; sed parochianos suos ducet sacerdos ad episcopum propter suorum criminum pœnitentiam. Tandem si sacerdos ille venerit ad synodum Meldensem, an non venerit, statuere supersedimus, quoniam audivimus sacerdotes Jotrensem et Resbacensem qui [1] similiter curam de manu episcopi suscipiunt, nunquam sedisse nec etiam ad synodum venisse, et hoc ecclesias illas ex antiquissimâ consuetudine tenuisse, etc.

Sous Alexandre III, qui siégeoit depuis 1160 *jusqu'à* 1181.

SIXIÈME PIÈCE, DE L'AN M. C. LXIII.

Tirée du Cartulaire de Meaux, compulsée et imprimée par M. Baluze, t. 2 des épîtres d'Innocent III, pag. 296.

Epistola Alexandri III, quâ confirmat superiores Honorii II litteras.

Alexander episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Stephano Meldensi episcopo, ejusque successoribus canonicè substituendis in perpetuum. In eminenti apostolicæ Sedis speculâ, etc. *ut in illâ Honorii, usque :* Proindè, carissime in Christo frater Stephane, Meldensi ecclesiæ, cujus à Deo tibi cura commissa est, salubriter providentes, ad exemplar sanctæ recordationis patris et prædecessoris nostri Honorii papæ, statuimus, ut omnes tam clerici quàm laici in villâ Resbacensi et Jotrensi commanentes, Meldensi ecclesiæ jure parochiali subjaceant, etc. *ut in illâ Honorii, usque :* Si quis autem contra hanc nostræ constitutionis paginam venire præsumpserit, secundò tertiòve commonitus, nisi temeritatem suam congruâ satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, et à sacratissimo corpore ac sanguine Dei ac Domini nostri Jesu Christi alienus fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Conservantibus autem hæc sit pax Domini nostri Jesu Christi; quatenùs et hic fructum bonæ actionis percipiant, et apud supremum judicem gaudia æternæ pacis inveniant. Amen. Data Turonis, anno M. C. LXIII.

Cette constitution d'Alexandre III est la répétition et confirmation de celle d'Honoré II, et on y peut faire les mêmes remarques.

Les évêques obtenoient alors de semblables concessions des papes, parce que les monastères commençoient à être inquiets et à se vouloir rendre indépendans, comme il est constant par l'histoire.

[1] Cet endroit est remarquable, parce qu'il fait voir que le curé de Jouarre prenoit de l'évêque de Meaux, *curam animarum;* aussi bien que celui de Faremontier, qui est constamment pleinement soumis comme tous les autres curés; et on verra que ce droit n'a point été ôté à l'évêque, même par la sentence arbitrale.

Sous Luce III, qui tint le siége depuis 1181 *jusqu'à* 1186.

SEPTIÈME PIÈCE, DE L'AN M. C. LXXXIII.

Tirée du Cartulaire de Meaux, compulsée et imprimée tom. 2 du Pénitentiel de Théodore, p. 715.

Epistola Willelmi, Remorum archiepiscopi, de honore et reverentiâ et de omni jure quod Eustathia abbatissa ecclesiæ Jotrensis promisit semper se exhibituram episcopo Meldensi.

Willelmus, Dei gratiâ Remorum archiepiscopus, sanctæ Romanæ ecclesiæ titulo sanctæ Sabinæ cardinalis, apostolicæ Sedis legatus, universis fidelibus tam futuris quàm præsentibus, ad quos litteræ istæ pervenerint, in Domino salutem. Noverit universitas vestra, quod cùm inter venerabilem fratrem nostrum Simonem Meldensem episcopum et ecclesiam Jotrensem super benedictione abbatissæ, et aliis consuetudinibus quæstio verteretur; tandem inter eos nobis mediantibus compositio facta est in hunc modum : Eustathia abbatissa, assensu [1] capituli sui, in præsentiâ nostrâ publicè Meldis recognovit Meldensem episcopum esse suum [2], et villæ Jotrensis episcopum; et electam Jotrensem non debere benedici, nisi ab eo : nec etiam clericos Jotrenses ordinari, nisi per ipsum. Promisit etiam se Meldensi episcopo exhibituram [3] omnem honorem et reverentiam et omne jus, et omne debitum, quod prædecessores sui antecessoribus ipsius episcopis [4] exhibuerunt; et insuper processiones, primam videlicet post episcopi consecrationem et cæteras quoties episcopus à Romanâ Sede redierit. Huic igitur compositioni per nos factæ testimonium perhibuimus : sigilli nostri munus apposuimus. Actum anno ab incarnatione Domini [5] M. C. LXXXIII. Datum per manum Lambini Cancellarii nostri.

Contestation sous Innocent III, qui siégea depuis 1198 *jusqu'à* 1216.

HUITIÈME PIÈCE, DE L'AN M. CC. III.

Tirée du même Cartulaire, compulsée et imprimée tom. 2 du Pénitentiel de Théodore, pag. 713, et par M. Baluze, tom. 2 des épîtres d'Innocent III, pag. 290.

Sententia ab Innocentio III, lata contra presbyterum de Jotro, qui audito episcopi mandato in vocem appellationis proruperat.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei,

[1] On a voulu dire que l'abbesse de Jouarre s'étoit trouvée par hasard à Meaux; mais ces mots font voir qu'elle y étoit venue exprès du consentement de son chapitre, avec un légitime pouvoir.

[2] La contestation n'étoit pas sur le territoire, mais sur la sujétion; et c'est en cela que l'abbesse reconnoit l'évêque de Meaux pour son évêque.

[3] Les mots suivants renferment toute la juridiction, et il paroît que l'évêque en étoit en possession; ce que les paroles suivantes marquent encore mieux.

[4] On a vu par les constitutions d'Honoré II et Alexandre III, qu'on leur rendoit une pleine obéissance.

[5] Remarquez que jusqu'à 1183, il n'y avoit point de privilége.

venerabili fratri Parisiensi episcopo, et dilecto filio abbati Latiniacensi, salutem et apostolicam benedictionem. Conquerente venerabili fratre nostro Meldensi [1] episcopo, nostris est auribus intimatum, quod Hugo presbyter sancti Petri Jotrensis, licet à [2] prædecessore suo curam susceperit animarum, et ei teneatur super hoc respondere, monitus ab eo ad præsentiam ejus venire contempsit, et audito ejus mandato statim in vocem appellationis prorupit; quod [3] multis jam annis elapsis non fuit per se vel per alium persecutus. Quocirca discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus, quatenùs eumdem presbyterum, ut super hoc ipsi episcopo debitam satisfactionem impendat, et deinceps mandatis illius obediat, ut tenetur per censuram ecclesiasticam, appellatione remotâ, cogatis : testes autem qui nominati fuerint, si se gratiâ, odio vel terrore subtraxerint, per districtionem ecclesiasticam [4] appellatione postpositâ compellatis veritati testimonium perhibere, nullis litteris veritati et justitiæ præjudicium facientibus, si quæ apparuerint à Sede apostolicâ impetratæ. Quod si non ambo ex his exequendis potueritis interesse, tu, frater episcope, ea nihilominùs exequeris. Datum Lateran. x kalend. junii, pontificatûs nostri anno quinto.

C'est ici la première commission d'Innocent III, adressée à Odon de Sulli, évêque de Paris, et à l'abbé de Lagny, contre le curé de Jouarre; et on en va voir une semblable adressée aux mêmes et de même date, contre l'abbesse, le clergé et le peuple.

Sous le même Innocent III.

NEUVIÈME PIÈCE, DE MÊME DATE.

Tirée du même Cartulaire, compulsée et imprimée tom. 2 du Pénitentiel de Théodore, pag. 714, et par M. Baluze, tom. 2 des épîtres d'Innocent III, pag. 290.

Sententia ab Innocentio III lata pro auctoritate episcopi adversùs abbatissam, clerum et populum Jotrenum sublato appellationis diffugio.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Parisiensi episcopo, et dilecto filio abbati Latiniacensi, salutem et apostolicam benedictionem. Sicut venerabilis frater noster Meldensis episcopus in nostrâ præsentiâ constitutus suâ nobis conquestione monstravit, quòd abbatissa Jotrensis obedientiam [5] quam debet impendere cum clericis etiam et hominibus ejusdem villæ ipsi Meldensi episcopo suo renuit obedire. Ne igitur, si eorum inobedientia remaneat incorrecta, eis incentivum pariat delinquendi; discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus, quatenùs abbatissam, clericos et laicos supradictos, et super hoc memorato episcopo debitam [1] satisfactionem impendant; ac deinceps eidem sicut episcopo suo, prout tenentur, obedientiam exhibeant et honorem, per districtionem ecclesiasticam sublato appellationis diffugio justitiâ mediante cogatis : testes autem qui nominati fuerint, si se gratiâ, odio vel timore subtraxerint, per districtionem ecclesiasticam [2] appellatione postpositâ compellatis veritati testimonium perhibere, nullis litteris veritati et justitiæ præjudicium facientibus, si quæ apparuerint à Sede apostolicâ impetratæ. Quòd si non ambo his exequendis potueritis interesse, tu, frater episcope, ea nihilominùs exequaris. Datum Lateran. x calend. junii, pontificatûs nostri anno quinto.

FAITS RÉSULTANTS DES PIÈCES PRÉCÉDENTES.

1. Que l'exemption de Jouarre n'a pas la faveur de celles qui sont *ab origine*, dès le temps de la fondation des abbayes.

2. Que loin d'être millénaire, elle n'étoit pas en 1183 : par la pièce VII.

3. Qu'elle ne pouvoit avoir que quinze ans au plus à l'exaltation d'Innocent III, n'y en ayant pas davantage depuis 1183 jusqu'à 1198 où ce pape fut élu.

4. Que sous ce pape, l'évêque étoit maintenu en pleine juridiction, du moins jusqu'à la cinquième année de son pontificat, qui étoit l'an 1203, sans qu'il parût aucune exemption.

5. Qu'on ne sauroit dire quand, ni comment elle est née.

Sous le même Innocent III.

DIXIÈME PIÈCE, DE L'AN M. CC. IV.

Tirée du même Cartulaire, compulsée et imprimée par M. Baluze, tom. 2 des épîtres d'Innocent III, pag. 291, et produite dans le Factum de Jouarre.

Dilectis filiis Longipontis Suessionensis et sancti Justi Belvacensis diœcesum abbatibus, et magistro G. archidiacono Suessionensi.

In nostrâ præsentiâ constitutus dilectus filius venerabilis fratris nostri Meldensis episcopi procurator proposuit coram nobis, quòd cùm Jotrense monasterium [3] à suæ fundationis tempore fuerit ecclesiæ

[1] C'étoit Anseau, qui tint le siége depuis 1200 jusqu'à 1208.

[2] On voit par là que le curé de Jouarre recevoit son institution et la cure des âmes, *curam animarum*, de l'évêque de Meaux, et lui demeuroit soumis; ce qui venoit de plus haut et de toute antiquité, puisqu'il paroît par la pièce cinq ci-dessus, que le droit de l'évêque lui avoit été conservé de tout temps.

[3] Remarquez le mauvais droit de ce curé rebelle qui avoit abandonné son appel.

[4] Le pape ordonne qu'on procède nonobstant appel, comme dans une chose qui ne recevoit point de difficulté.

[5] L'évêque énonce que l'abbesse lui devoit une pleine obéissance, et la vérité de l'énoncé est démontrée par toutes les pièces précédentes.

[1] Jusqu'ici l'évêque jouit de tout son droit, et on punit les désobéissants.

[2] Remarquez encore qu'on doit procéder contre les religieuses comme contre le curé, nonobstant appel.

[3] L'évêque énonce que le monastère de Jouarre est soumis dès son origine; et la vérité de l'énoncé se démontre par toutes les pièces précédentes.

Meldensi subjectum, ita quòd Meldensis episcopus tam in benedictione et [1] obedientia abbatissæ, quàm consecratione altarium et ecclesiarum, velatione virginum, clericorum ordinatione, procurationibus, pœnitentiis imponendis pro majoribus criminibus, ac aliis in monasterio ipso et villâ Jotrensi, episcopalem jurisdictionem [2] consueverit exercere, abbatissa quæ monasterio modò præest, debitam ei obedientiam et reverentiam, et procurationes quæ ipsi et prædecessoribus ejus fuerunt exhibitæ denegans, presbyterum etiam, clericos et laicos villæ Jotrensis ab ejus obedientiâ revocavit : cùmque propter hæc idem episcopus suam ad nos querimoniam destinasset, venerabili fratri nostro Parisiensi episcopo et dilecto filio abbati Latiniacensi causam [3] commisimus terminandam. Coram quibus cùm restitutionis beneficium super abbatissæ obedientiâ et jurisdictione quam prædecessores ejus in monasterio et villâ Jotrensi exercuerant, postulasset; procurator monasterii et hominum villæ prædictæ multa proposuit contra eum, quæ quoniam judices reputarunt [4] frivola sicut erant, procurator ipse ad nostram audientiam appellavit. Judices verò appellationi frustratoriæ nullatenùs deferentes, præsertim cùm per litteras nostras sublatum fuisset partibus [5] diffugium appellandi, in abbatissam [6] excommunicationis, et tam clerum quàm populum villæ Jotrensis interdicti sententias protulerunt, et mandaverunt postmodum utramque sententiam per vicinas ecclesias publicari. Sed nec abbatissa se [7] pro excommunicatâ habuit, nec clerus et populus interdicti sententiam servarunt. Verùm quoniam eos citare cœperunt [8], aliqui vicinorum per nuntios ad Sedem apostolicam destinatos ad venerabilem fratrem nostrum Cathalaunensem episcopum tunc electum, et dilectum filium abbatem Trium-Fontium sub certâ formâ [1] litteras impetrarunt : qui, licèt pars monasterii [2] nullam exceptionum probaverit quas proposuerat coram nobis, prædictam sententiam relaxarunt, certum terminum partibus præfigentes quo se nostro conspectui præsentarent. Petebat igitur procurator episcopi pro episcopo memorato ante omnia beneficium sibi restitutionis impendi, cùm non deberet causam ingredi spoliatus, et canonicè tam abbatissam quàm clericos et laicos Jotrensis villæ puniri, quia latam in se sententiam non servarant. Cæterùm procurator partis alterius proposuit ex adverso, quòd cùm monasterium Jotrense [3] plenâ gaudeat libertate, ac in villâ Jotrensi tam spiritualem quàm temporalem jurisdictionem habeat abbatissa, sicut prædecessorum nostrorum privilegia monasterio concessa Jotrensi pleniùs manifestant, prædictus episcopus [4] non ignarus eorum monasterium et villam Jotrensem per litteras ad prædictos judices impetratas graviter molestavit. Coram quibus per procuratorem proprium pars eadem constituta [5], non contestando litem, sed excipiendo potiùs contra eos, libertatem suam et jus Sedis apostolicæ [6] allegavit, adjiciens quòd cùm venerabilis frater noster [7] Hos-

[1] Remarquez la profession de l'obéissance de l'abbesse à sa bénédiction; ce qui est conforme à la pièce VII ci-dessus.

[2] Remarquez encore que l'évêque étoit en pleine possession de toute la juridiction, tant sur le monastère que sur le clergé et le peuple; ce qui est confirmé par toutes les pièces précédentes.

[3] Ces commissions d'Innocent III sont rapportées ci-dessus, pièces VIII et IX.

[4] On voit par cet énoncé, que les juges délégués jugèrent frivole l'appellation des religieuses et de la ville de Jouarre, et tout ce qu'on alléguoit pour la soutenir.

[5] Les délégués avoient raison de procéder nonobstant appel, selon les termes de leur commission, dans les pièces VIII et IX.

[6] L'abbesse est excommuniée, et le clergé et le bourg interdit par les délégués, selon les termes de leur commission aux mêmes pièces VIII et IX.

[7] On voit par là l'attentat manifeste du monastère et du bourg de Jouarre, qui ne déférèrent point à l'excommunication et à l'interdit, quoique le pape eût ordonné qu'on procéderoit nonobstant appel.

[8] Les religieuses sentoient en leur conscience leur cause si mauvaise, qu'elles n'osoient paroître à Rome par elles-mêmes, et ce furent leurs voisins qui y eurent recours pour elles : *aliqui vicinorum.*

[1] C'est ici la commission d'où le chapitre *ex parte* a été tiré, et dont il sera parlé dans la pièce XIV; ce qui paroît par l'adresse et par le contenu de ce chapitre, conforme de mot à mot à ce qui en est rapporté ici.

[2] Cet endroit fait voir encore combien étoit juste la sentence des premiers délégués, qui étoient l'évêque de Paris et l'abbé de Lagny, contre les religieuses de Jouarre, puisque ces religieuses ayant proposé contre eux diverses exceptions devant le pape, il est constant par cet endroit qu'elles n'en avoient prouvé aucune, en sorte qu'elles n'avoient raison en rien.

[3] Les religieuses énonçoient deux choses : la première, leur pleine exemption; la seconde, leur pleine juridiction spirituelle et temporelle sur le bourg de Jouarre; mais ce dernier est faux manifestement, comme on le verra ci-dessous par leurs propres pièces. On pourroit juger par là de la vérité de leur première allégation quand elle ne seroit pas contraire à toutes les pièces précédentes.

[4] On fait accroire à l'évêque qu'il n'ignoroit pas les priviléges de Jouarre, bien qu'on n'en voie auparavant aucune mention; mais au contraire la pleine dépendance de ce monastère.

[5] On voit ici que les religieuses n'usoient que de chicane et de vains subterfuges, en proposant des exceptions contre l'évêque de Paris et l'abbé de Lagny, sans en pouvoir prouver aucune, comme il paroît par la remarque suivante.

[6] On voit bien que ces religieuses allèguent dès lors comme à présent leurs prétendus priviléges, sans les produire devant les juges et avec la partie, parce que la fausseté ou la nullité en auroient été trop facilement reconnues.

[7] Les religieuses tirent avantage de ce que le cardinal évêque d'Ostie avoit béni leur abbesse, et avoit reçu la profession de son obéissance pour l'église de Rome, ce qu'il n'auroit point fait, disent-elles, si ce légat n'avoit connu leur privilége et leur exemption. Mais il n'y a rien à conclure de cette action du légat, qui est une entreprise manifeste, puisqu'il paroît, par les XIV et XV.e pièces, qu'encore en 1209 et jusqu'à 1220, les papes mêmes re-

tiensis episcopus, tunc apostolicæ Sedis legatus, ipsius privilegia cognovisset, electam à monialibus benedixerat abbatissam, et professionem ab eâ pro nobis et Ecclesiâ romanâ receperat, et solitum etiam juramentum. Verùm cùm judices delegati et assessores eorum postulatas ab abbatissâ, et [1].... inducias ad exhibenda libertatis privilegia denegassent, procurator earum ad Sedem apostolicam appellavit; excipiens contra judices delegatos, quòd cùm prædictus Parisiensis episcopus adversùs dilectum filium abbatem sanctæ Genovefæ movisset similem quæstionem, erat ei de jure suspectus, cùm vix credibile videretur quòd aliam sententiam promulgaret quam vellet in simili pro se ferri. Præterea cùm sine conjudice suo interloqui voluisset, licèt pars abbatissæ illum peteret expectari, ex hoc quòd notam surreptionis incurrerat apud ipsas et suum induxerat in suspicione collegam, quem asseruit quicquid vellet ipse facturum : insuper cùm de privilegiis apostolicæ Sedis nullam facerent mentionem, et per privilegia ipsa suam defenderet monasterium libertatem, non cogebatur ad prædictas litteras respondere. Cæterùm judices nec appellationi ad nos interpositæ, nec propositis exceptionibus deferentes, excommunicationis in abbatissam, et in clerum et populum interdicti sententias protulerunt. Nuntiis ergo Jotrensis ecclesiæ in nostrâ præsentiâ constitutis, nobisque [2] privilegium apostolicum ostendentibus, per quod [3] constabat Jotrense monasterium ad romanam Ecclesiam specialiter pertinere, quia pro parte alterâ non comparebat sufficiens responsalis, licèt diutiùs fuerit expectatus, quamvis nuntius quidam simplex prædicti Parisiensis et conjudicis sui nobis litteras præsentasset, privilegium ecclesiæ Jotrensi concessum duximus innovandum, ita tamen quòd per innovationem ipsius nihil accresceret juris ipsi ultrà id quod ei per antecessorum nostrorum privilegia fuerit acquisitum, cùm per hoc non novum jus ipsi concedere, sed antiquum vellemus potiùs conservare. Quia verò de prædictis exceptionibus nobis non poterat fieri plena fides, prædictis Cathalaunensis episcopo et abbati Trium-Fontium dedimus in mandatis, ut si pars Jotrensis ecclesiæ illis vel aliis probandis instaret circa sententias memoratas, partibus convocatis, audirent quæ proponerentur utrinque; et si constaret sententias ipsas post appellationem ad nos legitimè interpositam fuisse prolatas, denuntiarent eas sublato appellationis obstaculo non tenere : quòd si aliàs minùs rationabiliter essent latæ, ipsas exigente justitiâ revocarent, alioquin cùm propter contumaciam tantùm promulgatæ fuissent, tam ab abbatissâ quàm ab aliis à quibus exigenda viderent, juratoriam reciperent cautionem, quòd super iis ad mandatum apostolicum juri starent, et sic relaxarent sententias memoratas, ad majorem cautelam facientes idipsum, si abbatissa fugiens strepitum quæstionum, ab exceptionum suarum probatione cessaret. Ad hæc [1], cùm nollemus ut de privilegiis romanorum pontificum alii de facili judicarent; eisdem dedimus in mandatis, ut si de jure suo vellet Meldensis episcopus experiri, præfigerent partibus terminum competentem, quo per se vel procuratores idoneos nostro se conspectui præsentarent. Unde cùm abbatissa strepitum judiciorum evitans, exceptiones probare propositas noluisset, judices juxta mandatum apostolicum procedentes, prædictas sententias relaxarunt. Cùm ergo propter hoc mandaverimus partes ad nostram præsentiam destinari, quia judicari de privilegiis Sedis apostolicæ per alios nolebamus, et per privilegia, non possessio, sed proprietas potiùs demonstretur, procurator monasterii asserebat quòd super proprietate venerat tractaturus, nec tenebatur super restitutionis articulo respondere [2]. Præterea idem episcopus mercato quodam confirmato Jotrensi monasterio per Sedem apostolicam illud temerè spoliarat, cum sub pœnâ excommunicationis inhibuit ne quis illud prout solitum fuerat frequentaret; sic quod Jotrensi ecclesiæ non modica damna intulerat et jacturas. Idem etiam episcopus à quibusdam Jotrensis ecclesiæ non modica, quos absolvere propriâ temeritate præsumpserit, exegit, in monasterii præjudicium, juramentum, quòd durante interdicto Jotrum de cætero non redirent. Nos igitur attendentes, quòd etsi de privilegiis antecessorum nostrorum non mandaverimus, sed quodammodo in-

connoissoient que la bénédiction de l'abbesse appartenoit à l'évêque de Meaux. On voit ici, comme ailleurs, que tout ce qui est favorable aux religieuses se fait par voie de fait et sans règle; on voit des allégations de privilége qu'on suppose que d'autres ont vu, mais jamais le privilége même, qui est pourtant ce qu'il faudroit voir.

[1] Les religieuses de Jouarre fuient et chicanent toujours : si elles avoient eu un privilége aussi authentique qu'elles le prétendent, elles n'auroient pas demandé du temps pour le produire, et elles l'auroient produit d'abord; Jouarre n'est pas si éloigné de Paris ou des environs, où l'évêque de Paris et l'abbé de Lagny procédoient.

[2] Voici tout l'énoncé et tout le dispositif du chapitre *Ex parte*, comme il paroît par les termes de ce chapitre ci-après, pièce XIV, ce qui marque qu'il est antérieur à la pièce que nous rapportons à présent, et on verra de quelle conséquence est cette date.

[3] Comme c'est ici l'énoncé du chapitre *Ex parte*, on renvoie aux remarques qu'on fera sur ce chapitre ci-après, pièce XIV; on remarquera seulement ici que les religieuses qui se contentent d'alléguer leur privilége avec la partie, ne le produisent que dans un temps où il n'y avoit point de légitime contradicteur : *Pro parte alterâ non comparebat sufficiens responsalis*, ou comme porte le chapitre même. *Ex parte : Nullus apparuit idoneus responsalis, qui partem défensaret adversam.*

[1] On voit par toute la suite que la cause pour le fond étoit encore indécise, puisque le pape charge les commissaires de citer pour cela les parties devant lui, et de mettre l'affaire en état; ce qui est important, comme on va voir.

[2] Il paroît par cet endroit, qu'outre le différend pour le spirituel, il y avoit des droits temporels à débattre entre l'évêque et le monastère.

hibuerimus per alios judicari, volentes nobis eorum judicium reservare : quia tamen adjecimus ut si prædictus episcopus de jure suo vellet forsitan experiri, præfigeretur partibus terminus quo se nostro conspectui præsentarent, et non tantùm ad proprietatem, sed etiam ad possessionem se habeat verbum juris, discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus, quatenus cùm lis tam super episcopi spoliatione quàm impedimento fori coram nobis fuerit contestata, quæ super præmissis proposita fuerint audiatis, et recipiatis appellatione remotâ tam instrumenta quàm testes, depositiones publicetis et examinetis legitimè, ac si partes consensissent, ad sententiam procedatis; alioquin causam sufficienter instructam ad nos remittere procuretis, statuentes terminum competentem partibus quo recepturæ sententiam per se vel responsales idoneos nostro se conspectui repræsentent. Testes autem qui fuerint nominati, si se gratiâ, odio et timore subtraxerint, per censuram ecclesiasticam, appellatione cessante, cogatis veritati testimonium perhibere, nullis litteris obstantibus præter assensum partium à Sede apostolicâ impetratis. Quòd si non omnes iis exequendis potueritis interesse, duo vestrûm ea nihilominus exequantur. Datum Anagniæ, xi kal. januar., pontificatûs nostri anno sexto.

Moyens de fait et de droit résultants de cette pièce.

1. Que l'évêque étoit en pleine possession de la juridiction, et que les religieuses ne faisoient que fuir et chicaner, n'osant même d'abord par elles-mêmes avoir recours au saint Siége.

2. Qu'elles allèguent des priviléges devant les juges délégués, sans oser les produire avec la partie, mais les montrant seulement lorsqu'il n'y avoit aucun légitime contradicteur.

3. Que le privilége qu'on ne montre point encore à présent, n'a jamais été vu comme il faut, ni dans aucun jugement contradictoire.

4. Que la date du chapitre *Ex parte*, qui contient la commission adressée à l'évêque de Châlons et à l'abbé de Trois-Fontaines, doit être entre la commission à l'évêque de Paris et à l'abbé de Lagny, et celle-ci qui est adressée aux abbés de Longpont et de Saint-Just.

5. Qu'il demeure démontré par là, que si cette commission aux abbés de Longpont et de Saint-Just laisse l'affaire de l'exemption indécise dans son fond, à plus forte raison est-elle indécise par le chapitre *Ex parte*, qui la précédoit : ce qui montre que ce chapitre n'a point été, comme on l'a pretendu, la décision ni un jugement définitif de la cause, par où est clairement renversé le principal fondement des religieuses, ce qui sera confirmé par toutes les pièces suivantes.

Sous le même Innocent III.

ONZIÈME PIÈCE, DE L'AN M. CC. VI.

Tirée du même Cartulaire, et imprimée par M. Baluze, tom. 2 des épîtres d'Innocent III. pag. 292, et produite au Factum de Jouarre.

Dilectis filiis decano sancti Thomæ Crispiacensis Silvanectensis diœcesis, Germundo canonico Suessionensi, et magistro Gerardo de sancto Dionysio canonico Noviomensi.

Olim inter procuratores venerabilis fratris nostri Meldensis episcopi, et dilectæ in Christo filiæ abbatissæ Jotrensis, lite in auditorio nostro legitimè contestatâ tam super obedientiâ quam dictus episcopus ab eàdem abbatissâ conquerebatur sibi esse subtractam in consecratione altarium, dedicatione ecclesiarum, velatione virginum, ordinatione clericorum, exhibitione procurationum, et pœnitentiis pro majoribus criminibus imponendis, ac aliis quæ in monasterio et villâ Jotrensi Meldensis episcopus consueverat exercere, quàm impedimento fori, super quo abbatissa conquerebatur per ipsum episcopum illatas sibi et monasterio suo graves injurias et jacturas ; nos examinationem hujus negotii dilectis filiis Longipontis et sancti Justi abbatibus, et magistro G. archidiacono Suessionensi duximus committendam, qui auditis confessionibus, receptis testibus, et allegationibus intellectis, causam ipsam sufficienter instructam cum quorumdam instrumentorum rescriptis ad nostrum remiserunt examen, præfigentes partibus terminum competentem quo recepturæ sententiam nostro se conspectui præsentarent. Partibus igitur in nostrâ præsentiâ constitutis, postquam de meritis causæ fuimus sufficienter instructi, de fratrum nostrorum consilio restitutionem obedientiæ super præscriptis capitulis, salvâ quæstione proprietatis, adjudicavimus episcopo faciendam [1], illis duntaxat exceptis super quibus in clero et populo villæ Jotrensis asserebat obedientiam sibi fuisse subtractam ; super quibus ab impeditione episcopi quoad judicium possessorium absolvimus abbatissam, eumdem episcopum nihilominus absolventes super impedimento fori de quo eum ad restitutionem damnorum impetierat abbatissa. Quocirca discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus, quatenus prælibatam sententiam per censuram ecclesiasticam facientes firmiter observari, postquam idem episcopus fuerit restitutus, audiatis [2] quæ super jure proprietatis proposita

[1] Il ne paroît pas ici bien clairement en quoi la possession avoit été adjugée à l'évêque ; mais on verra ci-après par la sentence du cardinal Romain, pièce xvi, qu'il demeura en possession du droit de visite ; ce qui emporte la pleine supériorité.

[2] L'état de la cause se voit ici parfaitement. Par la sentence du pape la possession est adjugée à l'évêque en beaucoup de choses, et entre autres, comme on vient de voir, dans le droit de visite ; et le fond restoit à instruire, par conséquent indécis : même au chapitre *Ex parte*, qui a précédé cette commission, comme il a été dit ci-dessus.

fuerint coram vobis, et causam sufficienter examinatam ad audientiam nostram fideliter remittatis, per nostræ diffinitionis sententiam terminandam. Si verò præfatus episcopus infra mensem post factam sibi restitutionem nollet coram vobis super petitorio respondere, vos eum de contumaciâ punientes, abbatissam in possessionem libertatis super præscriptis capitulis reducatis. Testes autem qui fuerint nominati, etc. nullis litteris, etc. Quòd si non omnes, etc. duo vestrûm sublato cujuslibet contradictionis et appellationis obstaculo ea nihilominus exequantur. Datum Romæ apud sanctum Petrum, v kal. februarii, pontificatûs nostri anno octavo.

Sous le même Innocent III.

DOUZIÈME PIÈCE, DE L'AN M. CC. VI.

Tirée du même Cartulaire, et imprimée par M. Baluze, tom. 2 des épîtres d'Innocent III, p. 292, et produite au Factum de Jouarre.

Dilectis filiis sancti Justi Belvacensis diœcesis, et Longipontis abbatibus, et G. archidiacono Suessionensi.

Significavit nobis venerabilis frater noster Meldensis episcopus, quòd cùm causam quæ inter ipsum ex unâ parte, et abbatissam, clerum et populum Jotrenses Meldensis diœcesis ex alterâ, super obedientiâ, procurationibus, et aliis quæ in monasterio ejusdem loci et villâ Jotrensi idem episcopus sibi diœcesano jure competere asserebat, sub certâ formâ vobis duxerimus committendam, vos interlocutoriam protulistis, quod dictus episcopus contra clerum et populum per litteras illas agere non valebat. Quare idem episcopus vobis dari in mandatis à nobis humiliter postulabat, ut eum tam contra abbatissam quàm dictos clerum et populum audientes, in causâ prædictâ juxta prioris mandati nostri tenorem procedere ratione prævià curaretis. Cùmque dilectus filius magister P. procurator cleri et populi Jotrensis se opponeret ex adverso, dilectum filium A. subdiaconum et capellanum nostrum ipsis dedimus auditorem. In cujus præsentiâ idem magister proponere procuravit, quòd cùm idem episcopus contra abbatissam, clerum et populum Jotrensem litteras apostolicas impetrasset de libertatibus vel privilegiis quæ ipsis à Sede apostolicâ sunt indulta, quarum episcopus ipse non erat ignarus, nullâ penitus habitâ mentione, auctoritate illarum litterarum agere voluit contra eos, et propter contumaciam fecit in ipsos, post appellationem ad nos legitimè interpositam, excommunicationis et interdicti sententias promulgari; quas postmodum venerabilis frater noster Cathalaunensis episcopus, et dilectus filius Trium-Fontium abbas auctoritate apostolicâ relaxantes, partibus certum terminum quo se nostro conspectui præsentarent, de mandato Sedis apostolicæ præfixerunt. Cùmque procuratores utriusque partis termino constituto fuissent in nostrâ præsentiâ constituti, procurator ipsius episcopi contra abbatissam intendens, nihil penitus contra clerum et populum proponere procuravit; unde ad suscitandam contra clerum et populum quam semel omiserat quæstionem, admitti iterum non debebat. Quia verò de præmissis nobis non potuit fieri plena fides, vobis de communi partium assensu per apostolica scripta mandamus, quatenus tam in abbatissam quàm clerum et populum Jotrensem juxta commissionis vobis factæ tenorem ratione præviâ procedatis. Datum Romæ apud sanctum Petrum, nonis martii, pontificatûs nostri anno octavo.

Cette pièce dont les religieuses se servent, n'est bonne qu'à faire voir qu'après le chapitre *Ex parte*, et toutes les pièces précédentes, la question de la juridiction pour le fond étoit encore indécise entre l'évêque d'un côté, et le monastère, le clergé et le peuple de l'autre, puisque le pape ordonne encore à ses délégués de procéder contre l'abbesse, le clergé et le peuple à la requête de l'évêque.

TREIZIÈME PIÈCE,

Tirée du corps du Droit canonique : le chapitre *Ex parte, de privilegiis.*

Innocentius III, Cathalaunensi electo, et abbati Trium-Fontium.

[1] Innovatio privilegiorum novum jus non tribuit, sed antiquum conservat.

Ex parte abbatissæ ac sororum Jotrensis ecclesiæ nostris fuit auribus intimatum, quod venerabilis frater noster Meldensis episcopus commissionis occasione cujusdam, ad venerabilem fratrem nostrum Parisiensem episcopum et dilectum filium abbatem de Latiniaco à nobis obtentæ, in quâ nulla mentio habebatur de ipsarum privilegiis, quæ illas et earum ecclesiam, clerum et populum Jotrensem ad apostolicam Sedem nullo mediante spectare declarant [2], quorum ipse non erat ignarus, eas incœpit graviter molestare, obedientiam ab ipsis ac clero et populo villæ Jotrensis, qui secundùm privilegia Sedis apostolicæ gaudent consimili libertate, subjectionem omnimodam impendendam sibi requirens. *Et infrà :* Verùm cùm judices et assessores eorum ipsas valdè gravarent, ad appellationis beneficium convolarunt. *Et infrà :* Sed judices ipsi appellationi minimè [3] deferentes, nec fragilitati sexûs compatientes earum, in abbatissam et conventum excommunicationis, in clerum et populum villæ Jotrensis interdicti sententias pro-

[1] C'est le sommaire de ce chapitre qui fait voir quel en est l'esprit, et pourquoi il est inséré dans le corps du Droit.

[2] L'évêque n'avoit garde d'avoir connoissance des priviléges de Jouarre, dont on n'avoit vu jusqu'alors nulle mention, et que les religieuses n'avoient osé montrer en sa présence, comme il a déjà été dit sur la pièce x, remarques.

[3] Parce qu'il étoit dit dans leur commission, pièces VIII et IX, qu'ils procéderoient *appellatione postpositâ,* et *sublato appellationis diffugio.*

tulerunt. Sanè cùm nuntii Jotrensis ecclesiæ prædicta et alia multa in nostrâ præsentiâ retulissent, quibus eas et suos contra libertatem eis concessam gravatos dicebant, privilegium nobis apostolicum ostenderunt per quod ecclesiam Jotrensem constabat ad Romanam Ecclesiam specialiter pertinere. Nos autem eos diutius detinentes propter appellationem prædictam, quia tandem nullus apparuit idoneus responsalis [1] qui partem defensaret adversam, licèt postmodum quidam simplex nuntius super hoc prædictorum Parisiensis episcopi et Latiniacensis abbatis litteras præsentasset, privilegium apostolicæ Sedis ecclesiæ Jotrensi [2] concessum duximus innovandum : ita tamen ut per innovationem ipsius, eidem ecclesiæ nihil juris plus accrescat quàm per privilegia prædecessorum nostrorum obtinuit : cùm per hoc [3], novum ei non concedere, sed antiquum jus conservare velimus.

FAITS RÉSULTANTS DE CE CHAPITRE.

1. Que ce chapitre n'est pas inséré dans le Droit pour confirmer le privilége de Jouarre, mais seulement pour faire voir qu'en renouvelant un privilége, on ne donne aucun nouveau droit, ce qui est aussi marqué par le sommaire, et paroît clairement par la fin du chapitre.

2. Que le dessein d'Innocent III, dans ce chapitre, n'étoit pas de juger la question du privilége, puisque son intention est, sans préjuger, de laisser les choses en l'état où elles étoient.

3. Qu'en effet, en 1225, où le cardinal Romain rendit sa sentence, l'évêque étoit encore en possession du droit de visite qui emporte toute la juridiction, comme il paroîtra ci-après, pièce XIV.

4. Que lorsque ce privilége fut montré au pape, il n'y avoit point de légitime contradicteur, ni personne de la part de l'évêque; ce qui fait qu'on peut aisément avoir surpris le pape en lui montrant un privilége, ou faux, ou nul. *Nullus apparuit idoneus responsalis, qui partem defensaret adversam.*

5. Que si l'évêque eût été présent et qu'il eût contredit le privilége, le pape ne l'auroit pas confirmé; ce qui est conforme au chapitre *Cùm olim : de Privil.* où le pape parle ainsi : *Cùm olim essemus apud Perusium constituti, et tu, fili abbas, privilegium Lucii papæ nobis præsentans postulaveris innovari : propter contradictionem episcopi Eugubini asserentis hoc in suum præjudicium redundare, non fuit effectui mancipatum.* On voit clairement par ce chapitre, qui est d'Innocent III aussi bien que le chapitre *Ex parte,* que la seule opposition de l'évêque empêcha le pape de confirmer le privilége d'une abbaye, et que c'étoit là l'esprit des papes, et en particulier celui d'Innocent III, et c'est pourquoi il dit clairement qu'il ne confirme ce privilége qu'à cause qu'il ne parut point d'opposition de la part de l'évêque.

6. Que ce prétendu privilége est énoncé fort confusément, sans dire ni précisément ce qu'il contient, ni de quelle date il est, ni même quel pape en est l'auteur.

7. Que le pape énonce seulement : *Ecclesiam Jotrensem, ad Romanam ecclesiam, etc.*, sans parler ni du clergé ni du peuple; au lieu que les religieuses avoient énoncé, *ipsas et earum ecclesiam, clerum et populum Jotrensem, etc.;* ce qui montre que le pape ne s'étoit pas mis beaucoup en peine de vérifier ce qu'on lui avoit exposé.

8. Qu'il ne faut point s'étonner s'il a si peu pris garde à ce privilége, puisque, quel qu'il fût, il déclaroit qu'en le renouvelant il ne donnoit pas un nouveau droit, et ne faisoit tort à personne.

9. Que les religieuses disent bien à la vérité que leur privilége est si notoire, que l'évêque même ne l'ignoroit pas; mais cette allégation ne se trouve établie par aucune pièce précédente; tout au contraire de celle de l'évêque, qui n'a rien exposé au pape sur son droit et sa possession qui ne soit justifié par pièces.

10. Que ni le pape ni elles n'ont énoncé qu'elles eussent une juridiction active sur le clergé et sur le peuple de Jouarre, mais seulement que ce clergé et ce peuple étoient immédiats au saint Siége; ce qui justifie clairement que la juridiction active des religieuses est une entreprise contre leur titre.

MOYENS DE DROIT RÉSULTANTS DE CES FAITS.

Il résulte de ces faits et de ceux qu'on a établis par les pièces précédentes :

1. Que ce chapitre ne décide rien pour l'exemption, puisqu'il paroît que long-temps après, l'affaire étoit encore à instruire, et que ce

[1] L'évêque étoit occupé alors à la poursuite de son droit devant l'évêque de Paris et l'abbé de Lagny, comme il paroît pièce X. Dans l'édition de M. Pithou, ce chapitre est daté de 1213. Si cela est, le siége de Meaux étoit vacant par la retraite volontaire de Godefroi de Tressi dans l'abbaye de Saint-Victor de Paris, ce qui arriva cette même année.

[2] Il paroît donc que ce privilége n'auroit pas été confirmé s'il y avoit eu un légitime contradicteur.

[3] Voilà manifestement pourquoi ce chapitre est inséré dans le Droit, et la raison du sommaire qu'on a mis à la tête.

chapitre fait seulement partie de l'instruction.

2. Que ce chapitre porte son contredit avec soi, puisqu'il paroît par les termes dont il est conçu, que le privilége qui y est énoncé n'a été confirmé qu'en l'absence de l'évêque, et ne l'auroit pas été s'il eût été présent pour s'y opposer.

3. Que c'est encore un autre contredit dans les termes de ce chapitre, de ce que le pape dit expressément que cette confirmation laisse tout en son entier.

4. Que ce chapitre demeure en sa pleine vigueur, quant à la maxime qu'on y a établie, qui est qu'en renouvelant ou confirmant un privilége, le pape ne donne aucun nouveau droit.

5. Que c'est donc à tort qu'on s'est récrié avec tant de véhémence à l'audience, comme si on alloit abolir le droit, au grand scandale des Allemands et autres étrangers parmi lesquels il est reçu, puisqu'on voit que le droit que les papes ont ici voulu établir subsiste en son entier.

6. Que quand il seroit véritable qu'on jugeroit contre ce chapitre, il n'y auroit pas plus à se récrier pour celui-ci que pour cent autres des Décrétales qu'on ne suit pas, ou parce qu'elles ne conviennent pas à nos mœurs, ou parce qu'on y a dérogé par un nouveau droit. Dans la seule session XXIV du concile de Trente, chap. 1, 2, 3, 4, on a dérogé à une infinité de Décrétales qui validoient les mariages clandestins, etc. Ce même concile a réduit presque à rien trente Décrétales sur les empêchements *ex cognatione spirituali, ex publicâ honestate, ex affinitate per fornicationem, etc.* : tous ces décrets du concile sont reçus parmi nous, et personne ne s'écrie qu'on ait anéanti le droit. Il y a pareillement trente décrétales, *de rescriptis, de præbendis, de concessione præbendæ*, qui contiennent des mandats, *ad vacatura, ad obtinendam præbendam, etc.*, qui sont abolies par un meilleur droit; quand donc le privilége de Jouarre seroit canonisé dans le droit, ce qui n'est pas, il n'y auroit point à s'étonner que le concile de Vienne dans la Clémentine *Attendentes*, et le concile de Trente, *Sess.* XXV. *de Reform. c.* XI, y eût dérogé.

7. Il y a bien plus à s'étonner qu'on osât préférer ce chapitre aux décrets des deux conciles œcuméniques, celui de Vienne et celui de Trente, reçus par l'ordonnance de Blois.

Sous Innocent III, en 1209, *et Honoré III, en* 1220.

QUATORZIÈME ET QUINZIÈME PIÈCES.

Ces deux pièces regardent la bénédiction de l'abbesse de Jouarre.

La première qui est une épître d'Innocent III à l'évêque de Meaux, imprimée par M. Baluze, *tom. II, lib.* XI. *Epist.* 56. *p.* 160, contient ces faits.

1° Que l'évêque de Meaux à qui le bref étoit adressé, n'étoit pas consacré : ce qui paroît même par l'adresse : *Dilecto filio Meldensi episcopo electo.* Il n'étoit donc qu'élu, et s'il eût été sacré, le pape l'auroit honoré du titre de frère.

2° Que l'abbesse de Jouarre n'avoit pu être bénie, parce que l'évêque de Meaux qui devoit faire cette fonction n'étoit pas sacré.

3° Que le pape lui ordonne de bénir cette abbesse quinze jours après son sacre, sinon qu'il a donné la charge de le faire à l'évêque de Troyes, un des évêques voisins.

Cette lettre est de l'an onzième du pontificat d'Innocent III, qui est l'an 1209; ce qui montre qu'encore en ce temps le droit de bénir l'abbesse étoit conservé au propre évêque, ce qui emportoit la profession de l'obéissance.

Encore onze ans après, et dans la quatrième année d'Honoré III, successeur d'Innocent III, qui étoit l'an 1220 de Notre-Seigneur, ce pape ayant commis un autre évêque pour bénir l'abbesse, l'évêque de Meaux s'en plaignit, comme étant dépouillé injustement de son droit, et il reçut du pape un acte de non préjudice, qui se trouve tout entier dans le cartulaire de Meaux, d'où il a été tiré et imprimé par M. Baluze, *tom. II, pag.* 293; ainsi le droit de l'évêque et sa possession étoit encore en son entier en 1220.

Tout cela fait voir clairement que ce fut une entreprise manifeste au légat qui bénit l'abbesse de Jouarre au préjudice du droit de l'évêque, comme il a été observé pièce X, remarque. Ce légat qui favorisoit l'abbesse, vit bien que s'il la laissoit bénir à l'évêque de Meaux, la profession d'obéissance inséparable de cette action étoit une reconnoissance de la soumission du monastère; c'est pourquoi, pour l'en exempter et la rendre autant qu'il pouvoit immédiatement soumise au saint Siége, il ôta la bénédiction à l'évêque, encore qu'on voie à présent qu'elle lui appartenoit légitimement. Ainsi les religieuses n'avancent que par surprise et par faveur, contre la règle et le droit.

Sentence du cardinal Romain.

SEIZIÈME PIÈCE, DE L'AN M. CC. XXV.

Compositio facta inter episcopum Meldensem et ecclesiam Jotrensem.

Romanus miseratione divinâ sancti Angeli diaconus cardinalis, apostolicæ Sedis legatus, omnibus ad quos præsens scriptum pervenerit, in Domino salutem et sinceræ dilectionis affectum. Noverit universitas vestra, quòd subortâ inter venerabilem patrem Petrum episcopum Meldensem ex parte unâ, et dilectos in Christo abbatissam et conventum, clerum et populum Jotrensem ex alterâ, super subjectione ipsius monasterii et eorumdem cleri et populi, materiâ quæstionis, idem episcopus proposuit in jure libellum hujusmodi contra eos. PETIT Meldensis episcopus ab abbatissâ et conventu Jotrensi, quòd sibi obediant tanquam suo episcopo in visitationibus faciendis, in corrigendis excessibus, in cognitionibus causarum tam civilium quàm spiritualium ac criminalium quarum cognitio ad episcopum diœcesanum pertinet tanquam ad judicem ecclesiasticum, et in decisionibus earumdem, et in iis quæ ad cognitionem et decisionem pertinent, videlicet in veniendo ad citationes, recipiendo dierum assignationes, et in aliis quæ ad cognitionem et decisionem pertinent, et in observatione mandatorum suorum et statutorum suorum legitimorum, et processionibus faciendis episcopo Meldensi, quando post consecrationem suam primò accedit ad ecclesiam earum, et in omnibus aliis ad jus episcopale pertinentibus. Petit etiam quòd abbatissa in omnibus prædictis obedientiam ei promittat, his exceptis in quorum possessione est idem episcopus et [1] quorum possessio fuit ei adjudicata auctoritate domini papæ, videlicet in consecratione altarium, in dedicatione ecclesiarum, velatione virginum, ordinatione clericorum, [2] exhibitione procurationum, et pœnitentiis pro majoribus criminibus injungendis; de quibus ad præsens non agit, cùm sit in possessione eorumdem. Petit etiam idem episcopus ut non impediant ipsum uti de cætero jurisdictione omnimodâ, quam potest exercere in suis subditis episcopus diœcesanus, in clero et populo Jotrensi. Petit à clero Jotrensi episcopus Meldensis, quòd sibi obediat tanquam suo episcopo in visitationibus faciendis, in corrigendis excessibus, in cognitionibus causarum tam civilium quàm spiritualium ac criminalium quarum cognitio ad episcopum diœcesanum tanquam ad judicem ecclesiasticum pertinet, et in decisionibus earumdem, et in his quæ ad cognitionem et decisionem pertinent, videlicet in veniendo ad citationes, recipiendo dierum assignationes, et in aliis quæ ad cognitionem et decisionem pertinent et ad executionem eorum faciendam, et in observatione mandatorum et statutorum suorum legitimorum, et in omnibus aliis ad jus episcopale pertinentibus, hoc excepto in cujus possessione est idem episcopus, videlicet in ordinatione eorum. Petit episcopus Meldensis à populo Jotrensi, quòd sibi obediant tanquam suo episcopo in corrigendis excessibus omnibus quorum correctio ad episcopum diœcesanum tanquam ad judicem ecclesiasticum pertinet, in cognitionibus causarum tam civilium quàm spiritualium ac criminalium quarum cognitio ad episcopum diœcesanum, tanquam ad judicem ecclesiasticum, pertinet, et in decisionibus earumdem, et in his quæ ad cognitionem et decisionem pertinent earumdem, videlicet in veniendo ad citationes, recipiendo dierum assignationes, et in aliis quæ ad cognitionem et decisionem pertinent, et ut sententias excommunicationis et interdicti ab ipso latas in ipsos observent, et ut obediant ei in omnibus aliis ad jus episcopale pertinentibus. Quicquid autem idem episcopus ab abbatissâ et conventu et clero et populo Jotrensi petit, petit salvo jure addendi, minuendi, mutandi. Istis autem petitionibus procurator abbatissæ et conventûs, cleri et populi Jotrensis, in hunc modum respondit. DICUNT abbatissa et conventus monasterium Jotrense exemptum esse et subesse immediatè domino papæ in omnibus, et proprietatem totius jurisdictionis ecclesiasticæ in monasterio Jotrensi, nullo mediante, ad dominum papam pertinere, et usum esse monasterium longissimo tempore hâc libertate, sicut probabimus, si necesse fuerit, [1] per privilegia et testes et instrumenta. Et ideo dicunt abbatissa et conventus, quòd non tenentur obedire episcopo Meldensi [2] in visitationibus faciendis, nec in aliâ re pro visitatione faciendâ, in excessibus corrigendis, in causarum civilium vel spiritualium vel criminalium cognitionibus, nec in decisionibus earumdem, nec tenentur venire ad citationes ipsius, nec recipere dierum assignationes, nec mandata vel statuta observare, nec ei processionem facere, quando primò accedit post consecrationem suam ad ecclesiam Jotrensem, nec aliàs ei in aliquibus ad episcopale jus pertinentibus obedire. Item non tenetur ei abbatissa super præmissis vel aliquo præmissorum, vel aliquâ re in mundo obedientiam repromittere. Quod autem dicit episcopus se ipsum esse in possessione quantùm [3] ad pœnitentias pro

[1] On verra dans les remarques suivantes, que les religieuses demeuroient d'accord que l'évêque étoit en possession de toutes les choses énoncées ici : c'est-à-dire de la consécration des autels, de la dédicace des églises, de la cérémonie de voiler les vierges, du droit de visite, et de la pénitence publique; à la réserve de ce dernier cas, qui pouvoit n'être pas arrivé.

[2] Remarquez le droit de visite parmi les choses dont la possession étoit adjugée à l'évêque.

[1] Remarquez que les religieuses, en faisant l'énonciation de leurs titres, ne disent point qu'elles aient des lettres patentes.

[2] Elles nient que l'évêque ait droit de visite, mais sans lui en contester la possession, comme on va voir.

[3] Remarquez que les religieuses ne contestent à l'évêque la possession que de ce qui regardoit la pénitence publique : tout le reste dont il est parlé ci-dessus n'est pas

majoribus criminibus imponendas, negant abbatissa et conventus ipsum esse in possessione. Aliorum verò articulorum in quorum possessione dicit se esse idem episcopus, dicunt ipsum nullum jus habere in proprietate. [1] Dicunt etiam abbatissa et conventus omnimodam justitiam ecclesiasticam et forensem in clero et populo Jotrensi pertinere ad abbatissam. Dicit clerus Jotrensis quòd non tenetur obedire episcopo Meldensi in visitationibus faciendis et in corrigendis excessibus et cognitionibus causarum tam civilium quàm spiritualium ac criminalium quarum cognitio ad episcopum diœcesanum, tanquam ad judicem ecclesiasticum, dicitur pertinere, nec in decisionibus earumdem, nec venire ad citationes ipsius, nec assignationes dierum accipere, nec mandata ejus observare, nec ei in aliquo obedire. Dicit populus Jotrensis omnimodam justitiam ecclesiasticam et forensem in populo Jotrensi pertinere ad abbatissam Jotrensem. Et ideo respondet per se idem quod clerus respondet per se, et quòd in nullo tenetur obedire Meldensi episcopo. Hæc omnia respondent abbatissa et conventus, clerus et populus Jotrensis; salvis privilegiis domini papæ, et salvo jure ecclesiæ Romanæ, et salvo jure addendi, minuendi, corrigendi et mutandi. Cùmque super iis fuisset coram judicibus à Sede apostolicâ delegatis diutius litigatum, tandem utraque pars tam super iis de quibus actum extiterat, quàm etiam super omnibus aliis quæ quoquo modo poterant ratione proprietatis vel possessionis ad jus episcopale lege diœcesanâ vel jure communi, seu alio quocumque jure spectare [2], commiserunt se judicio, diffinitioni, seu ordinationi nostris sub iis formis. Omnibus præsentes litteras inspecturis [3] Petrus Dei gratiâ Meldensis episcopus salutem in Domino. Noverit universitas vestra quòd cùm inter nos ex unâ parte, et abbatissam et conventum, clerum et populum Jotrensem ex altera, super subjectione ipsius monasterii et eorumdem cleri et populi, tam ex petitorio judicio quàm possessorio quæstio verteretur, quod monasterium cum eisdem clero et populo nobis dicebamus pleno jure subjectum, necnon et omni jure subjectionis ad nos et successores nostros tanquam loci diœcesanos lege diœcesanâ spectare, et posse in ipso monasterio, clero et populo Jotrensi liberè procurationem recipere, visitationem, correctionem, et omnia jura episcopalia exercere quod eadem abbatissa et conventus negantes, ipsum monasterium, clerum et populum Jotrensem asserebant ad jus et proprietatem ecclesiæ Romanæ nullo medio pertinere, super præmissis et omnibus aliis quæ possint ad jus episcopale spectare, de consensu decani et archidiaconorum et capituli nostri [1] commisimus nos judicio, diffinitioni, seu ordinationi venerabilis (patris) Romani sancti Angeli diaconi cardinalis, apostolicæ Sedis legati, in ipsum tanquam in legatum et judicem consentiendo, promittentes nos judicium, diffinitionem, seu ordinationem ipsius in perpetuum servare et nullo tempore contravenire: renuntiando omnibus judicibus, commissionibus, processibus, et actis quæ nobis competebant vel competere possent in causâ istâ. In cujus rei testimonium, ad majorem præmissorum omnium firmitatem, præsentes litteras exinde confectas sigillo nostro duximus roborandas. Actum Meldis, anno Domini M. CC. vicesimo quinto, mense octobri. Omnibus præsentes litteras inspecturis, Decanus Briensis et Meldensis archidiaconi, totumque Meldensis ecclesiæ (capitulum) salutem in Domino. Noverit universitas vestra nos litteras venerabilis patris Petri episcopi nostri sigillo sigillatas inspexisse formam hujusmodi continentes. Petrus Dei gratiâ Meldensis episcopus, etc., *ut superiùs continentur*. Nos igitur præscriptarum litterarum tenore diligenter inspecto, factum dicti episcopi nostri in hâc parte approbavimus et ratum habuimus nostrum super præmissis omnibus impertientes assensum. In hujus itaque rei evidentiam sigilla nostra præsentibus duximus litteris appendenda. Actum Meldis, anno Domini M. CC. vicesimo quinto, mense octobri. Omnibus præsentes litteras inspecturis, abbatissa et conventus, clerus et populus Jotrensis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quòd cùm inter nos ex unâ parte, et venerabilem patrem Petrum episcopum Meldensem ex alterâ, super subjectione nostrâ tam petitorio judicio quàm possessorio quæstio verteretur, cùm idem episcopus assereret Jotrense monasterium et nos pleno jure sibi subesse, necnon et omni jure successionis ad ipsum et successores ipsius tanquam loci diœcesanos lege diœcesanâ spectare, et posse in ipso monasterio et nobis liberè procurationem recipere, visitationem, correctionem, et omnia jura episcopalia exercere, quod nos negantes, dictum monasterium Jotrense asserabamus ad jus et proprietatem ecclesiæ Romanæ nullo medio pertinere, super præmissis et omnibus aliis quæ possent ad jus episcopale spectare, commisimus nos judicio, diffinitioni, seu ordinationi venerabilis patris Romani sancti Angeli diaconi cardinalis, apostolicæ Sedis legati, in ipsum tanquam in legatum et judicem consentiendo, promittentes nos judicium, diffinitionem, seu ordinationem ipsius in perpetuum servare et nullo tempore contravenire; renuntiando omnibus judicibus, commissionibus,

contesté, et par conséquent il est clair que l'évêque étoit demeuré en possession de la visite; ce que la suite fera encore mieux paroître.

[1] Les religieuses énoncent que toute la juridiction temporelle et spirituelle appartient à l'abbesse; mais la fausseté de cet énoncé paroît dans la suite.

[2] Il paroît ici et dans la suite, qu'il ne juge que par compromis.

[3] C'étoit Pierre de Cuissi.

[1] L'évêque se soumet volontairement au jugement du légat. Les religieuses parlent de même. D'où il s'ensuit que le cardinal n'agit pas comme légat en vertu de la délégation du pape, mais par compromis et par le consentement volontaire des parties, ce qui est décisif dans une cause où il s'agit d'un droit public.

processibus, et actis quæ nobis competebant vel competere possent in causâ istâ. In cujus rei testimonium, ad majorem præmissorum omnium firmitatem, præsentes litteras exinde confectas nos abbatissa et conventus sigillis nostris duximus roborandas. Nos verò clerus et populus, quia sigillum proprium non habemus, eisdem sigillis abbatissæ et conventus fidem volumus omnimodam adhiberi. Actum Meldis anno Domini M. CC. XXV, mense octobri. Nos autem rationibus utriusque partis diligenter auditis, inspectis Jotrensis monasterii [1] privilegiis, habito etiam super hoc cum viris prudentibus diligenti tractatu, pronuntiamus, diffinimus, et ordinamus quòd abbatissa et conventus monasterii Jotrensis [2] chrisma, oleum sanctum [3], consecrationes altarium seu basilicarum [4], benedictiones monialium, et [5] ordinationes clericorum qui ad ordines fuerint promovendi à dicto Meldensi episcopo et successoribus suis suscipiant et non ab aliis, siquidem catholicus fuerit et gratiam atque communionem apostolicæ Sedis habuerit, et ea gratis et sine difficultate voluerit exhibere. Alioquin liceat eis quemcumque voluerint catholicum adire antistitem, qui eis licenter exhibeat postulata. Quando verò episcopum Meldensem ab eisdem abbatissâ et conventu propter hæc exequenda contigerit evocari, dictus episcopus exhibeatur honestè, cùm nullus teneatur secundùm Apostolum suis stipendiis militare. Cæterùm abbatissa à quocumque maluerit episcopo absque professione et promissione cujuslibet obedientiæ liberè consecretur. In omnibus autem aliis dictum monasterium Jotrense, cum universo clero et populo villæ et parochiæ Jotrensis sibi subjectis pronuntiamus, diffinimus et ordinamus ab omni jure et jurisdictione episcopali et omnimodâ subjectione Meldensis ecclesiæ omnino [6] liberum et exemptum, ita quòd in eisdem monasterio, clero et populo prædictis seu personis aliquibus monasterii, villæ et parochiæ Jotrensis dictus episcopus, ecclesia Meldensis, seu quæcumque alia Meldensis ecclesiæ persona, nec procurationem eidem episcopo aliquando à Sede apostolicâ [1] adjudicatam, nec aliud quodcumque præter præmissa sibi valeat aliquatenus vindicare; salvis duobus modiis quos habet episcopus in granchiâ [2] de Troci, quæ est ecclesiæ Jotrensis, et cera Thesaurarii Meldensis. Sanè ordinamus quòd dicti abbatissa et conventus decem et octo modios bladi decimalis ad mensuram Meldensem, duas partes hibernagii, et tertiam partem avenæ, annuatim episcopo memorato suisque successoribus in perpetuum persolvent apud [3] Malleum, infra Purificationem beatæ Mariæ. Et si decima ejusdem villæ ad dicti bladi persolutionem non sufficeret, residuum infra dictum terminum apud Troci solvetur in decimâ quam ibi habet ecclesia Jotrensis; ita quòd si bladum hujusmodi aliquibus decimis Meldensis diœcesis abbatissa et conventus Jotrensis justo modo poterint adipisci, episcopus contractui suum impertiri teneatur assensum, et ipsum bladum taliter acquisitum accipiens, illo solo debeat esse contentus, ita quod tantumdem sibi valeat quantùm valebit in locis superiùs annotatis. In decimis sanè quæ sunt de feudo episcopali non tenebitur suum præstare consensum, si ipse vellet eas redimere. In his enim ipse epicopus præferetur. Hanc autem ordinationem [4] partes ratam habuerunt, et expressè consenserunt in ipsam. Nos verò volentes ipsius ordinationis notitiam ad posteros pervenire, ut futuris temporibus inviolabiliter observetur, præsentem paginam exinde confectam sigillo nostro duximus roborandam. Actum Meldis, anno Domini M. CC. XXV. mense novembri, pontificatûs Domini Honorii papæ III anno decimo.

Romanus miseratione divinâ sancti Angeli diaconus cardinalis, apostolicæ Sedis legatus, omnibus præsentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra, quòd nos inter venerabilem patrem episcopum Meldensem et abbatissam et conventum, clerum et populum Jotrensem, ordinationem quamdam deliberatione providâ fecimus, eamque in scriptis redactam et à partibus [5] approbatam nostri [6] sigilli duximus munimine roborandam. Verùm antequam protulissemus eamdem, retinuimus nobis expressè de auctoritate nostrâ

[1] Le cardinal, non plus que les religieuses, n'énonce dans le vu des pièces que les priviléges : nouvelle preuve qu'on n'a point produit de lettres patentes.

[2] Sous le chrême, la confirmation qui appartient au caractère pontifical, est réservée à l'évêque aussi bien que l'ordination l'est dans la suite ; mais les religieuses n'ont jamais appelé l'évêque pour donner ce sacrement, et ont entrepris de le faire administrer par d'autres.

[3] Les religieuses ont elles-mêmes produit des actes où il paroît que, loin d'appeler l'évêque, elles ont fait entreprendre des bénédictions et des consécrations de leur cloître et de leur église par d'autres évêques.

[4] Il est inouï qu'on ait parlé à l'évêque de la réception des filles, loin de l'inviter à les bénir.

[5] Quand les évêques de Meaux ont fait les ordres à Jouarre, on en a tiré un acte de non préjudice au mépris de l'ordre épiscopal, et la pièce en a été lue à l'audience.

[6] Le cardinal n'accorde au clergé et au peuple que la liberté et l'exemption ; ce qui est bien éloigné de la juridiction active spirituelle que prétendoient les religieuses ci-dessus. Le prétendu privilége présenté à Innocent III, ne contenoit rien davantage ; mais l'abbesse et les religieuses ont usurpé la juridiction active qu'on ne leur a jamais donnée.

[1] Il est clair par ces paroles, que le droit de procuration et de visite qui comprend toute juridiction, avoit été adjugé à l'évêque par le pape, et qu'il en étoit en possession au temps de cette sentence.

[2] On ne fera ici aucune remarque sur les droits temporels qui sont conservés à l'évêque, parce que c'est une affaire à part.

[3] Mai, village du diocèse de Meaux.

[4] Le cardinal déclare qu'il a prononcé du consentement des parties.

[5] Nouvelle déclaration qu'il prononce du consentement des parties.

[6] On voit la sentence bien soigneusement rédigée,

et communi partium assensu liberam potestatem declarandi et interpretandi si quid in eâdem ordinatione repertum fuerit dubium vel obscurum. Actum Parisiis, anno Domini M. CC. XXV, II nonas novembris.

FAITS RÉSULTANTS DE CETTE PIÈCE.

1° Que le cardinal a autorisé un privilége non confirmé par le roi et sans ses lettres patentes.

2° Que, quoique légat, il agit sans pouvoir du pape, et qu'il n'a d'autorité que du consentement des parties dans une affaire de droit public.

3° Que la sentence n'est point autorisée par la puissance publique, et n'oblige que ceux qui ont consenti, sans que l'obligation passe aux successeurs.

4° Que les religieuses ayant exigé d'un évêque de dures conditions, n'ont pas exécuté le peu qu'elles lui avoient promis.

5° Que contre leur propre titre, soit qu'on le prenne dans cette sentence, soit qu'on le prenne dans l'énoncé du chapitre *Ex parte*, elles ont usurpé sur le pape même la juridiction active réservée à son siége, et que personne ne leur avoit accordée.

6° Qu'on prive l'évêque de la possession de la visite que le pape lui avoit adjugée, quoique les religieuses n'eussent jamais été ni pu être en possession de leur prétendu privilége, qui, en le supposant véritable, ne pouvoit avoir tout au plus que vingt ou vingt-cinq ans, comme il paroît par la pièce VII.

7° Qu'on le dépouille pareillement du droit de bénir l'abbesse, où les papes Innocent III et Honoré III l'avoient maintenu, pièces XIII et XIV.

MOYENS D'ABUS ET DE DROIT RÉSULTANTS DE CES FAITS.

De ces faits, six moyens d'abus et de droit indubitables.

I[er] MOYEN. — Que le cardinal a jugé sans que toutes les parties fussent appelées, puisqu'il ne paroît ici que l'évêque et le chapitre, au lieu qu'il falloit encore appeler le métropolitain et le primat, qui avoient pareil intérêt que l'évêque à la juridiction. En effet, il paroît par le chapitre, *Cùm à nobis : de arbitris*, qui est de Grégoire IX, et beaucoup après cette sentence, que le métropolitain prétendoit encore ses droits, et que la difficulté fut terminée par une sentence arbitrale dont le contenu ne se trouve point dans ce chapitre, que les religieuses ne rapportent pas, et dont on ne sait rien du tout. Pour le primat, il n'en a jamais été parlé.

II[e] MOYEN. — Que le privilége de Jouarre est destitué de lettres patentes; ce qui est essentiel par l'article 71 de nos libertés, que *nul monastère, église, collége ou autre corps ecclésiastique ne peut être exempt de son ordinaire, pour se dire dépendre immédiatement du saint Siége, sans licence et permission du roi.* La maxime a été constante dès l'origine de la monarchie, comme il paroît par la première et seconde formule de Marculphe, livre 1[er], où la première est le formulaire du privilége de l'évêque, et la seconde est le formulaire du consentement du roi.

Il ne faut point dire qu'on doit présumer qu'il y a eu des lettres patentes par la règle *In antiquis, etc.;* car 1° il n'y a pas à présumer qu'il y en ait eu, puisqu'on voit qu'il n'y en a pas; 2° s'il étoit dit qu'il y en eût, on présumeroit tout au plus par cette règle qu'elles seroient en bonne forme; mais il faudroit donc qu'on en parlât, autrement il n'y a rien à présumer sur ce qui n'est pas; 3° cette maxime n'a lieu que dans les choses favorables où l'on peut s'aider de présomptions, mais non pas dans les exemptions qui sont d'un droit étroit et odieux.

III[e] MOYEN. — Qu'une sentence arbitrale de cette nature étoit sujette à homologation ou ratification du supérieur; autrement ce n'est qu'un acte particulier destitué de toute autorité publique, par conséquent nul pour les successeurs dans une matière où il s'agit d'un droit public comme celui de l'épiscopat.

IV[e] MOYEN. — Que l'abbaye de Jouarre ne peut s'aider de sa possession pour soutenir sa juridiction active, puisque c'est une possession de mauvaise foi contre son propre titre, c'est-à-dire, contre le prétendu privilége énoncé au chapitre *Ex parte*, et contre la sentence arbitrale où l'on ne fait nulle mention de juridiction active : de sorte qu'il est constant que les abbesses de Jouarre ont usurpé ce droit sur le pape même qui se l'étoit réservé.

V[e] MOYEN. — Sentence non exécutée par les religieuses mêmes qui n'ont jamais appelé l'évêque pour confirmer, pour bénir et consacrer les églises, ni pour bénir les religieuses, et au contraire, ont entrepris de faire faire toutes ces fonctions par d'autres évêques; ce qui montre encore que leur possession est une entreprise contre leur titre.

VI[e] MOYEN. — Les religieuses n'ont pas même

scellée, rapportée dans toute son intégrité; rien n'y manque : on auroit rapporté de même l'homologation, s'il y en avoit.

exécuté la sentence au sujet de leur exemption et dépendance immédiate. La dépendance immédiate ne dit pas seulement ne pas reconnoître l'évêque, mais encore reconnoître le pape et être gouverné par son autorité. Or, on ne montre dans tout ce procès aucun acte de juridiction exercée par le pape, ni par lui-même, ni par ses délégués; de sorte que les religieuses n'ont aucune possession que celle de n'avoir eu aucun supérieur, qui est une possession vicieuse et réprouvée par les chapitres *Cùm non liceat*, et *Cùm ex officio : de præscrip.*

VII[e] MOYEN. — Il résulte de tout cela que le monastère de Jouarre n'a dans le fond aucun privilége ni exemption.

Le privilége doit être représenté par les chapitres, *Repetimus* et *Porrò : de privilegiis.*

Quand un privilége se perd par quelque malheur, le droit a pourvu au moyen de le rétablir en produisant des témoins qui assurent de l'avoir vu de telle et telle teneur : *Talem dicti privilegii fuisse tenorem. Ext. Cùm olim de privilegiis.* Il n'y a rien de tout cela dans ce procès : nulle plainte du privilége perdu, nulle preuve de ce qu'il contenoit; l'énoncé d'Innocent III est de nul effet, comme on a vu; celui du cardinal Romain n'est pas meilleur ni de plus grand poids. Il est constant que l'évêque étoit toujours demeuré en possession du droit de visite, qui emporte l'entière juridiction, et qu'il y étoit encore lorsque la sentence fut prononcée. Il n'est pas moins certain que le droit de bénir l'abbesse, dont la sentence le dépouille, n'avoit reçu aucune atteinte jusqu'à l'an 1209 et 1220, comme il paroît par les papes Innocent III et Honoré III.

Ainsi deux choses étoient constantes : l'une que le privilége étoit tout nouveau et ne pouvoit pas avoir plus de vingt-cinq ans; l'autre que les religieuses n'en avoient jamais joui, et que l'évêque étoit demeuré en pleine possession. Par conséquent dans le fond il n'y avoit rien de plus caduc que ce privilége. La sentence du légat étoit si foible, que le cardinal fut contraint d'en mettre le fort dans le consentement des parties, et qu'on n'osa même pas en demander la ratification au pape ni à aucune puissance publique. On voit par toutes les pièces, que les religieuses ne se soutenoient que par la faveur des légats. Premièrement par celle du cardinal d'Ostie, qui tâcha de dépouiller les évêques du droit de bénir l'abbesse par une entreprise contraire aux décrets d'Innocent III et Honoré III, et secondement du cardinal Romain qui pouvoit tout en France, et qui faisoit son affaire propre de celle des exemptions en général et des religieuses de Jouarre en particulier, comme il seroit aisé de le faire voir. L'évêque fut obligé de céder à une si grande autorité et à la politique qui régnoit alors, où l'on ne songeoit qu'à étendre les exemptions. De cette sorte, le plus nouveau, le moins établi et le plus foible de tous les priviléges est devenu le plus outré qu'on vît jamais; mais aussi se détruit-il par son propre excès.

Voilà les moyens de droit qui résultent des faits constants dans ce procès contre le privilége de Jouarre. Quoiqu'ils soient certains dans les règles, ce n'est pas le fort de la cause de M. l'évêque de Meaux, et il a pour lui les conciles œcuméniques de Vienne et de Trente; ce dernier expressément reçu en ce chef par l'ordonnance de Blois, et l'un et l'autre dérogent en termes formels à tout ce qui a précédé contre le droit de l'évêque.

Sur le Cartulaire de Meaux.

C'est un livre constamment d'environ quatre cents ans, qui a été originairement dans les archives du chapitre de Meaux, qui s'est égaré dans un procès, et qui, après avoir passé par les plus curieuses bibliothèques, a été mis par les mains fidèles de M. d'Hérouval et de M. Joly, chantre de Notre-Dame de Paris, dans la bibliothèque de cette église métropolitaine de Meaux. Il a été manié de tous les savants sans avoir reçu aucune atteinte; tout le monde a puisé dedans, et l'avocat même de madame de Jouarre a loué les pièces imprimées par M. Baluze, que ce savant auteur n'a puisées que de là. Il ne doit être suspect à personne, puisqu'il contient également ce qui est pour et ce qui est contre l'évêque de Meaux, comme la sentence arbitrale; et enfin il est consacré par la foi publique.

CHANGEMENT

DE DISCIPLINE ET MODÉRATION DES EXEMPTIONS

PAR LES CONCILES DE VIENNE ET DE TRENTE.

Décret du concile œcuménique de Vienne dans la Clémentine, Attendentes : De statu monachorum.

Sacro approbante concilio duximus statuendum : ut singula monialium monasteria per ordinarios; exempta videlicet, quæ ita Sedi apostolicæ quòd nulli alii subjecta nascuntur, apostolicâ; non exempta verò, ordinariâ auctoritate; exempta alia per alios quibus subsunt, annis singulis debeant visitari..., privilegiis, statutis et consuetudinibus quibuslibet in contrarium minimè valituris.

Le même traduit en français.

Nous avons trouvé bon d'ordonner, avec l'ap-

probation du saint concile, que les monastères des religieuses, chacun en particulier, fussent visités tous les ans par les ordinaires; à savoir, ceux qui sont exempts et tellement soumis au saint Siége, qu'ils ne reconnoissent d'autre supérieur, avec l'autorité apostolique; ceux qui ne sont pas exempts, par l'autorité ordinaire; et les autres exempts, par ceux auxquels ils sont soumis... sans qu'aucuns priviléges, statuts et coutumes à ce contraires, puissent l'empêcher.

Décret du concile de Trente, session XXV, de reformatione, *chapitre* IX.

Monasteria sanctimonialium, sanctæ Sedi apostolicæ subjecta, etiam sub nomine capitulorum sancti Petri, vel sancti Joannis, vel aliàs quomodocumque nuncupentur, ab episcopis tanquam dictæ Sedis delegatis gubernentur, non obstantibus quibuscumque. Quæ verò à deputatis in capitulis generalibus vel ab aliis regularibus reguntur, sub eorum curâ et custodiâ relinquantur.

Le même traduit en français.

Que les monastères des religieuses, soumis immédiatement au saint Siége, même au nom des chapitres de saint Pierre ou de saint Jean, ou de quelque autre manière que ce soit, soient gouvernés par les évêques, comme délégués du même saint Siége; nonobstant toutes choses à ce contraires. Quant à ceux qui sont régis par les députés des chapitres généraux ou autres réguliers, ils demeureront sujets à leurs soins et à leur conduite.

REMARQUES.

§ I.

On voit ici trois sortes de monastères: les uns exempts, qui sont soumis à des supérieurs et à un gouvernement réglé, comme ceux qui dépendent de Cîteaux ou de quelque autre congrégation; les autres exempts, qui n'ont point de semblable gouvernement et ne sont point en congrégation, comme le monastère de Jouarre prétendoit être; et enfin les autres non exempts. Les premiers, qui sont en congrégation et soumis à un gouvernement réglé, sont laissés en leur état; les autres, exempts ou non exempts, sont soumis à l'ordinaire, auquel, pour gouverner ceux qui sont supposés exempts, l'autorité du pape est transmise, comme il paroît par les termes de ces conciles.

On voit aussi par les décrets des mêmes conciles, qu'ils n'exigent des évêques aucune sommation ni diligence précédente pour rentrer dans le droit de visiter et gouverner ces monastères; mais qu'ils y rentrent pleinement, dès qu'ils trouvent ces monastères sans aucuns supérieurs réglés: *Per ordinarios..... debeant visitari*, dit le concile de Vienne: *Ab episcopis..... gubernentur,* dit celui de Trente.

Par là il paroît encore que l'esprit des conciles est que ces monastères soient soumis à un gouvernement et à des supérieurs réglés; tels que sont ou les évêques ou les supérieurs d'une congrégation canoniquement établie; tout le reste est contraire à l'esprit de ces conciles et de l'Eglise.

On voit encore par tout cela que la discipline établie par le concile de Trente n'étoit pas nouvelle, puisqu'il ne fait que reprendre et exécuter ce qui avoit été réglé dans le concile de Vienne.

On voit enfin qu'on ne peut plus alléguer ni privilége ni possession, ni accord ou transaction, ni sentence pour soutenir ces priviléges, puisque deux conciles œcuméniques ont prononcé qu'on n'y auroit aucun égard: *Privilegiis, statutis, et consuetudinibus quibuslibet in contrarium minimè valituris,* comme dit le concile de Vienne, ou comme dit celui de Trente: *non obstantibus quibuscumque.*

Les motifs de ces décrets de Vienne et de Trente ont été:

1° Les désordres des monastères à qui leur prétendue exemption ne servoit qu'à les rendre indépendants de toute puissance ecclésiastique, et à y établir l'impunité.

2° Les clameurs de toute la chrétienté contre ces déréglements.

3° La décharge de la conscience du pape, qui ne pouvoit de si loin et parmi tant d'affaires, ni s'occuper du gouvernement de ces monastères; ni s'en reposer mieux que sur les évêques qui en étoient chargés naturellement.

4° Pour éviter les procès sur les prétendues exemptions, les conciles et les papes n'y ayant pu trouver de meilleur remède que celui de transmettre aux évêques, en tant que besoin seroit, l'autorité apostolique, pour la joindre avec celle qui leur appartenoit par leur caractère.

§ II.

On ne peut pas douter que ces décrets des conciles de Vienne et de Trente ne soient approuvés et confirmés par les papes.

Clément V a prononcé lui-même dans le concile de Vienne où il étoit en personne, la Clémentine *Attendentes*.

Pie IV a expressément confirmé le concile de Trente par sa bulle *Benedictus Deus.* Le même pape a aussi nommément révoqué tous priviléges émanés du saint Siége, en tant qu'ils seroient contraires aux décrets du même concile, par sa bulle. *In principis Apostolorum Sede.* Les

autres papes ont fait plusieurs décrets semblables.

§ III.

Ainsi on ne peut pas objecter que ces décrets du concile ne sont pas reçus dans le royaume ; car 1° on n'a pas besoin d'acceptation particulière des choses où l'on ne fait que rentrer dans le droit commun.

2° Il suffiroit pour faire casser les priviléges, en tant que contraires au concile de Trente, que le pape eût approuvé ce concile où ils ont été révoqués, comme on a vu, *non obstantibus quibuscumque*.

3° Les papes ont bien plus fait, puisqu'ils les ont révoqués eux-mêmes comme on vient de dire.

4° Les choses de pure grâce, et qui dérogent au droit commun, n'ont besoin pour être éteintes, que de la soustraction de la puissance qui les donne ; ainsi la révocation a son effet dès qu'elle est faite, sans qu'il soit besoin du consentement ni de l'acceptation de personne.

5° Cette révocation est une espèce d'abdication de la part du pape de tous les droits que ces priviléges pouvoient lui avoir acquis sur ces monastères ; et en effet, dans le fait il n'y fait rien, et n'en prend aucun soin, parce qu'il s'en est déchargé sur la conscience des évêques, qui dès là en demeurent chargés.

6° Et néanmoins il est certain pour comble de droit, que ce décret du concile est expressément accepté par l'ordonnance de Blois, comme on va voir.

Article XXVII *de l'ordonnance de Blois.*

Tous monastères qui ne sont sous chapitres généraux, et qui se prétendent sujets immédiatement au saint Siége apostolique, seront tenus dans un an se réduire à quelque congrégation de leur ordre en ce royaume, en laquelle seront dressés statuts, et commis visitateurs pour faire exécuter, garder et observer ce qui aura été arrêté pour la discipline régulière; et en cas de refus ou délai, y sera pourvu par l'évêque.

REMARQUES.

Les parties ont prétendu que cette ordonnance n'étoit que comminatoire, et qu'avant que de réduire les monastères, qui se prétendent exempts, à leur obéissance, les évêques étoient tenus à faire des diligences pour les obliger à se mettre en congrégation. On trouvera dans la suite un mémoire exprès pour détruire cette prétention, et on dira seulement ici en abrégé :

1° Que le dessein de l'ordonnance est d'entrer dans l'esprit du concile, qui, comme on a vu, n'a exigé des évêques aucune diligence ; mais leur ordonne de gouverner les monastères même exempts, dès qu'ils ne les trouvent pas soumis à un gouvernement réglé.

2° Les termes de l'ordonnance, *il y sera pourvu par l'évêque,* sont relatifs à ce qui a été dit auparavant, *qu'il seroit dressé des statuts et commis des visitateurs* par les congrégations auxquelles les monastères se seroient réduits ; c'est-à-dire que de plein droit l'évêque feroit ces choses ; ce qui revient à ce que dit le concile, *que ces monastères seront gouvernés par les évêques.*

3° L'esprit du concile et de l'ordonnance étoit d'en revenir le plus près qu'il se pouvoit du droit commun, dont le changement avoit été cause de tous les inconvénients qu'on avoit vu arriver.

4° Obliger les évêques à faire des diligences pour réduire les monastères en congrégations indépendantes, c'eût été, loin d'établir leur autorité, comme on en avoit le dessein, leur faire faire des actes et des diligences contre eux-mêmes.

5° C'eût été faire regarder comme une peine le retour à la juridiction ordinaire, qui au contraire étoit le bien qu'on leur vouloit procurer.

6° Aussi dit-on dans l'ordonnance, que les monastères *seront tenus* de se mettre en congrégation, et non que les évêques les y contraindront.

7° Les termes de l'ordonnance, *en cas de refus ou délai,* font voir que l'intention est de remettre les monastères sous les évêques, faute de se mettre en congrégation, non-seulement s'ils le refusent en étant requis, mais encore s'ils diffèrent en quelque manière que ce soit.

8° L'intention de l'ordonnance, comme celle du concile, n'étoit pas d'obliger à des procédures qui tirent les affaires en longueur, mais d'apporter un prompt remède à un mal pressant.

BREFS APOSTOLIQUES,

PAR LESQUELS LES SIEURS BOUST ET VINOT, ET ENSUITE M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS SONT COMMIS VISITEURS DU MONASTÈRE DE JOUARRÉ.

Bref adressé aux sieurs Boust *et* Vinot, *docteurs de Sorbonne.*

Innocentius PP. XI. ad futuram rei memoriam. Prospero felicique monasterii monialium *de Jouarre,* [1] Sedi apostolicæ, ut asseritur, immediatè subjecti, ordinis sancti Benedicti, Meldensis diœcesis, regimini et gubernio quantùm nobis ex alto

[1] On n'énonce pas absolument que le monastère soit exempt ; mais qu'on dit qu'il l'est, *ut asseritur.*

conceditur, providere, et regularem disciplinam ubi benedicente Domino viget, firmiùs constabiliri, sicubi verò exciderit, opportunis rationibus restitui, [1] piisque carissimi in Christo filii nostri Ludovici Francorum regis christianissimi votis in idipsum laudabiliter tendentibus favorabiliter annuere cupientes, ac de dilectorum filiorum Guidonis Boust professoris in collegio Sorbonæ, et Francisci Vinot ex collegio Navarræ, doctorum facultatis theologiæ Parisiensis, probitate, integritate, prudentiâ, doctrinâ, caritate et religionis zelo plurimùm confisi, et eorum singulares personas à quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis à jure vel ab homine quâvis occasione vel causâ latis, si quibus quomodolibet innodati existunt, ad effectum præsentium duntaxat consequendum, harum serie absolventes et absolutos fore censentes, supplicationibus memorati Ludovici regis nomine nobis super hoc humiliter porrectis paternâ benignitate inclinati : eosdem Guidonem et Franciscum in visitatores apostolicos supradicti monasterii Monialium *de Jouarre,* cum facultatibus necessariis et opportunis, ut monasterium ipsum [2] tam in capite quàm in membris, ad præscriptum sacrorum canonum et [3] concilii Tridentini ac apostolicarum et ordinis prædicti constitutionum, auctoritate nostrâ apostolicâ visitent, corrigant atque reforment, eâdem auctoritate tenore præsentium constituimus et deputamus. Decernentes easdem præsentes litteras firmas, validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac illis ad quos et quas spectat et spectabit in futurum plenissimè suffragari, et ab eis respectivè inviolabiliter observari, sicque in præmissis per quoscumque judices ordinarios et delegatos, etiam causarum palatii apostolici auditores, judicari et definiri debere, ac irritum et inane, si secus super his à quoquam, quâvis auctoritate, scienter vel ignoranter contigerit attentari [4]; non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis, ac quatenus opus sit monasterii et ordinis prædictorum etiam juramento, confirmatione apostolicâ, vel quâvis firmitate aliâ roboratis, statutis et consuetudinibus, et privilegiis quoque, litteris et indultis, et litteris apostolicis, aut contrariis præmissorum quomodolibet concessis, confirmatis et innovatis; quibus omnibus et singulis illarum tenore, præsentibus pro plenè et sufficienter expressis, et ad verbum insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris ad præmissarum effectum, hâc vice duntaxat, specialiter et expressè derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ apud S. Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die XXIII octobris M. DC. LXXIX. Pontificatûs nostri anno quarto. *Et infrà,* F. LUCIUS.

[1] Ce n'est pas le pape qui pourvoit d'office à la visite de ce monastère ; c'est le roi, et non pas les religieuses, qui demande des visiteurs.

[2] Le monastère devoit être réformé dans le chef et dans les membres.

[3] Le pape, loin de déroger au concile de Trente, en ordonne l'exécution.

[4] Notez encore que le pape ne déroge pas au concile de Trente.

Bref adressé à M. l'archevêque de Paris.

Innocentius PP. XI venerabili fratri archiepiscopo Parisiensi, salutem et apostolicam benedictionem. Laudabilia fraternitatis tuæ in Ecclesiam Dei studia cum singulari prudentiâ, caritate, pastorali vigilantiâ, dexteritate et religionis zelo, ac in nos et hanc sanctam Sedem fide et devotione conjuncta nos adducunt, ut ea quæ nobis maximè cordi sunt tibi libenter committamus, firmâ spe et fiduciâ in Domino freti, te expectationi et desiderio de nostris cumulatè responsurum. Cùm itaque, sicut [1] carissimi in Christo filii Ludovici Francorum regis christianissimi nomine nobis nuper expositum fuit, in monasterio monialium *de Jouarre,* Sedi apostolicæ, ut asseritur, immediatè subjecto, ordinis sancti Benedicti, Meldensis diœcesis, [2] aliquid inordinatum reperiatur, quod idem Ludovicus rex operâ tuâ [3] ad rectam monasticæ disciplinæ normam revocari plurimùm desiderat. Nos ipsius Ludovici regis piis votis hâc in re, quantùm cum Domino possumus, favorabiliter annuere, ac regularem in dicto monasterio observantiam, ubi benedicente Domino viget, firmiùs constabiliri, sicubi verò exciderit, opportunis rationibus restitui cupientes; supplicationibus memorati Ludovici regis nomine nobis super hoc humiliter porrectis benignè inclinati, ac deputationem duorum visitatorum ejusdem monasterii, a nobis per quasdam nostras in simili formâ breves litteras die XXIII octobris proximè præteriti expeditas, quarum tenorem præsentibus haberi volumus pro expresso factum, harum serie [4] revocantes, te supradicti monasterii monialium *de Jouarre*, superiorem et visitatorem apostolicum cum facultate monasterium ipsum per te ipsum vel [5] alium, seu alios viros idoneos, vitæ probitate, morum gravitate, prudentiâ, caritate et religionis zelo, aliisque ad id requisitis qualitatibus præditos à te deputandos, tam [6] in capite quam in membris, ad præscriptum sacrorum canonum et [7] concilii Tridentini decretorum ac apostolicarum et ordinis prædicti constitutionum, auctoritate nostrâ aposto-

[1] Le bref demande au nom du roi.

[2] Il y avoit quelque désordre au monastère de Jouarre dont le roi désiroit la réformation.

[3] Ce désordre regardoit le spirituel et la règle de la discipline monastique.

[4] Le pape révoque le bref ci-dessus où les sieurs Boust et Vinot étoient commis visiteurs.

[5] Le pape donne pouvoir à M. l'archevêque de Paris de subdéléguer.

[6] On exprime que le monastère de Jouarre avoit besoin de réforme, tant dans le chef que dans les membres.

[7] Le pape ordonne l'exécution du concile de Trente.

licâ visitandi, corrigendi, atque reformandi, ac cum aliis facultatibus necessariis et opportunis eâdem auctoritate tenore præsentium constituimus et deputamus. Decernentes easdem præsentes litteras firmas, validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac tibi et aliis ad quos et quas spectat et spectabit in futurum plenissimè suffragari, et ab eis respectivè inviolabiliter observari; sicque in præmissis per quoscumque judices ordinarios et delegatos etiam causarum palatii apostolici auditores, judicari et definiri debere, ac irritum et inane, si secus super his à quoquam quâvis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari; [1] non obstantibus præmissis constitutionibus et ordinationibus apostolicis, necnon quatenus opus sit, monasterii et ordinis prædictorum etiam juramento, confirmatione apostolicâ, vel quâvis firmitate aliâ roboratis, statutis et consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis et litteris apostolicis in contrarium præmissorum quomodolibet concessis, confirmatis et innovatis: quibus omnibus et singulis illarum tenore præsentibus pro plenè et sufficienter expressis et insertis habentes, illis aliàs in suo robore permansuris ad præmissorum effectum, hâc vice duntaxat, specialiter et expressè derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ, apud sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die VII februarii, M. DC. LXXX, pontificatûs nostri anno quarto. *Et infrà signatum,* J. F. Lucius. *Et au dos est écrit :* Venerabili fratri Francisco archiepiscopo Parisiensi.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT

SUR LE DERNIER BREF

Extrait des registres du Conseil d'Etat.

Vu par le roi, étant en son conseil, le bref de notre saint Père le pape, du septième février dernier, par lequel Sa Sainteté a commis le sieur archevêque de Paris pour visiter et réformer le monastère des religieuses de Jouarre, ordre de saint Benoît, au diocèse de Meaux, avec pouvoir de subdéléguer un ou plusieurs commissaires; et voulant qu'il ait son effet, Sa Majesté étant en son conseil, a ordonné et ordonne que le dit bref sera exécuté. Ce faisant, que par le dit sieur archevêque de Paris, ou ses subdélégués, il sera incessamment procédé à la visite et réforme dudit monastère des religieuses de Jouarre, et les ordonnances et réglements qui seront faits par ledit sieur archevêque, ou ses subdélégués, pour raison de ce, exécutés nonobstant oppositions ou appellations, et sans préjudice d'icelles. Fait au conseil d'état du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Saint-Germain-en-Laye, le vingt-septième d'avril mil six cent quatre-vingt. *Ainsi signé,* Colbert. Et scellé.

REMARQUES.

On a fait dans le mémoire suivant des remarques particulières sur ce bref et sur l'arrêt. On observera seulement ici,

1° Qu'il y avoit à Jouarre du désordre dans le spirituel, assez grand pour venir aux oreilles du roi, et pour être porté par le roi à celles du pape; et il paroît que ce monastère avoit besoin de réforme dans le chef et dans les membres.

2° Le roi avoit fait visiter le monastère par M. de Saillant, prêtre de l'Oratoire, à présent évêque de Poitiers; et ainsi Sa Majesté étoit bien informée du mal de ce monastère qu'elle se crut obligée d'exposer au pape.

3° Les religieuses protestèrent contre le bref adressé aux sieurs Boust et Vinot, lorsqu'ils firent leur visite à l'abbaye de Jouarre; à ce que direntelles, l'exécution dudit bref ne pût nuire ni préjudicier à leurs immunités et exemptions, comme relevantes et dépendantes immédiatement de Sa Sainteté : ce qui paroît par l'acte de protestation passé par-devant Royer, notaire apostolique à Meaux, en date du 27 juin 1679; lequel est signé de celles qui sont aujourd'hui les premières de l'abbaye.

4° Les sieurs Boust et Vinot ayant fait une seconde visite, Sa Majesté confirmée dans la connoissance qu'elle avoit des besoins de ce monastère, les expose de nouveau au pape, et demande pour visiteur M. l'archevêque de Paris.

5° Ce prélat ne voulut point se charger de cette commission; ni il n'a accepté le bref, ni il ne l'a intimé au monastère de Jouarre, ni il n'a subdélégué comme il en avoit le pouvoir, ni il n'a fait aucune visite, ni aucun acte juridique en vertu de ce bref. On a lu à l'audience quelques lettres de compliment du même prélat, qui ont bien fait voir qu'il ne songeoit à aucune fonction; de sorte que ce bref est demeuré entièrement sans exécution.

6° Dix ans après le bref obtenu, l'abbesse et les religieuses, envers qui il n'a jamais eu d'exécution, s'avisent de vouloir s'en servir, et cela lorsque l'évêque fait sa charge : de sorte que tout l'effet de ce bref est de laisser les religieuses dans l'indépendance si l'évêque ne disoit mot, et de l'empêcher lorsqu'il feroit son devoir.

7° Ce bref est si peu connu des abbesses et religieuses et si peu en leur pouvoir, que lorsqu'elles ont voulu s'en servir dans le procès, elles ont été obligées de le tirer par un compulsoire des registres du secrétariat de l'archevêché de Paris.

8° Ce n'étoit donc point un bref qui eût eu la moindre exécution, puisqu'en ce cas le premier pas qu'il eût fallu faire, eût été de l'intimer aux

[1] Le pape ne déroge pas au concile de Trente.

religieuses. M. l'archevêque de Paris ne songeoit pas plus à s'en servir, puisqu'on le tire de lui par un compulsoire, et qu'il n'agit pas pour le faire valoir, n'ayant en aucune sorte paru dans la cause, et n'ayant fait aucune action pour revendiquer la juridiction.

9° Selon toutes les maximes du droit, ce bref est suranné, et entièrement devenu caduc par la mort du pape déléguant avant toute exécution.

10° L'arrêt du conseil n'a non plus été exécuté, ni même signifié.

11° Ces brefs ne dérogent pas aux décrets des conciles de Vienne et de Trente, qui par conséquent demeurent en leur entier.

12° Si l'évêque eût fait son devoir, le roi n'auroit pas songé à impétrer un tel bref contre l'esprit des conciles et de l'ordonnance, qui veulent que les monastères aient un gouvernement réglé.

MÉMOIRE

POUR

MESSIRE JACQUES-BÉNIGNE BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX,

CONTRE

Dame HENRIETTE DE LORRAINE, abbesse de Jouarre.

SUR L'ARTICLE XXVII DE L'ORDONNANCE DE BLOIS,

ET SUR LE BREF DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Article XXVII *de l'ordonnance de Blois.*

Tous monastères qui ne sont sous chapitres généraux, et qui se prétendent sujets immédiatement au saint Siége apostolique, seront tenus dans un an se réduire à quelque congrégation de leur ordre en ce royaume, en laquelle seront dressés statuts et commis visitateurs, pour faire exécuter, garder et observer ce qui aura été observé pour la discipline régulière; et en cas de refus ou délai, y sera pourvu par l'évêque.

Madame l'abbesse de Jouarre prétend que M. l'évêque de Meaux ne peut se prévaloir contre elle de cette ordonnance, parce qu'il ne l'a point sommée de s'agréger.

Il répond que la sommation seroit nécessaire pour la constituer en demeure, si l'ordonnance n'avoit point déclaré ce qui se doit faire, au cas que les monastères négligent de se réduire en congrégation dans un an; mais elle a dit : *Et en cas de refus ou délai, y sera pourvu par l'évêque.* S'il se présente donc un monastère qui ait différé plus d'un an à s'agréger, l'ordonnance ne porte pas qu'il sera sommé de le faire; elle veut en ce cas, que l'évêque y pourvoie. Dans le commencement de l'article, elle oblige les monastères à faire diligence de s'agréger dans un an; l'obligation leur en est imposée par ces mots, *seront tenus :* ce n'est pas l'évêque qui est chargé de poursuivre leur agrégation, ce sont les monastères auxquels il est enjoint d'y procéder.

Madame l'abbesse de Jouarre n'allègue point de causes canoniques pour excuser son monastère de ce qu'il n'y a point satisfait. Les abbesses qui l'ont précédée avoient bonne connoissance de l'ordonnance de Blois, qui avoit été publiée dans tous les bailliages du royaume dès l'an 1580. Cette loi les a interpellées de jour à autre de s'unir à quelque congrégation de leur ordre; cependant elles ont négligé de le faire pendant plus de cent ans; et après ce long temps, lorsque M. l'évêque de Meaux se présente pour exercer sa charge, madame l'abbesse de Jouarre soutient qu'elle n'est point en demeure de s'agréger, sous prétexte que les prédécesseurs de M. l'évêque de Meaux ne l'en ont point sommée. Ils n'y étoient point obligés : le terme d'un an limité aux monastères pour se réduire en congrégation est purement et simplement une grâce à l'égard des monastères de religieuses, parce que le concile de Trente ne le leur a point accordé. Il a distingué les monastères d'hommes, de ceux des filles : ceux-là ont eu un an pour s'agréger, et ceux-ci n'ont eu aucun temps; le concile en a remis tout le gouvernement aux évêques comme délégués du saint Siége (*Sess.* XXV. *de Regul. cap.* 8.). En voici le décret.

Concilii Tridentini, sessione XXV, *de Regularibus*, caput IX.

Monasteria sanctimonialium sanctæ Sedi apostolicæ immediatè subjecta, etiam sub nomine capitulorum sancti Petri vel sancti Joannis, vel aliàs quomodocumque nuncupentur, ab episcopis, tanquam dictæ Sedis delegatis GUBERNENTUR, non obstantibus quibuscumque. Quæ verò à deputatis in capitulis generalibus, vel ab aliis regularibus reguntur, sub eorum curâ et custodiâ relinquantur.

S'il est porté dans le chapitre VIII qu'en cas de négligence de la part des monastères de s'agréger, le métropolitain convoquera ceux de sa province pour en former une congrégation, madame l'abbesse de Jouarre n'en sauroit tirer avantage pour deux raisons : l'une, que cette convocation par le métropolitain n'a point été acceptée par l'ordonnance, ni reçue dans notre usage; et l'autre, qu'elle ne regarde que les monastères d'hommes, parce que ceux des religieuses obli-

gées à garder la clôture ne peuvent être convoqués, et que le concile règle dans le chapitre neuvième ci-dessus, qu'ils seront gouvernés par les évêques.

Il n'y a donc aucun moyen pour établir qu'il fût nécessaire de sommer l'abbaye de Jouarre de s'agréger; elle en a été suffisamment interpellée par l'ordonnance. L'exception de cette sommation est d'autant moins recevable, que les choses ne sont plus entières lorsque madame l'abbesse de Jouarre la propose. Il y a une procédure commencée contre elle; l'évêque est rentré dans l'exercice de sa juridiction.

L'arrêt rendu le 10 janvier 1679 au profit de M. l'évêque de Luçon contre l'abbaye de la Grenetière, a nettement jugé qu'il n'étoit pas besoin de sommation pour soumettre les monastères qui se prétendoient exempts, à la visite du diocésain. Les religieux, prieur et couvent de la Grenetière, se prétendant exempts de l'ordinaire, avoient refusé de recevoir M. l'évêque de Luçon pour visiter leur monastère; l'official de Luçon avoit décrété un ajournement personnel contre le prieur claustral et le sacriste. Ils en appelèrent comme d'abus, et pendant l'appel obtinrent du visiteur général de la congrégation des bénédictins exempts de France, un décret par lequel leur communauté étoit unie à sa congrégation. M. l'évêque de Luçon étoit appelant comme d'abus de ce décret. Sur ces appellations comme d'abus respectives, l'arrêt prononce qu'*il n'y a abus dans la procédure faite contre les religieux; et sur l'appel comme d'abus de l'évêque, qu'il a été mal, nullement et abusivement procédé. Ce faisant, enjoint aux religieux de subir la juridiction et visite de l'évêque de Luçon, et les condamne aux dépens.*

Ces sommations ne furent point aussi jugées nécessaires lors de l'arrêt du 6 mars 1653 pour l'abbaye de la Règle. Il déclare l'abbesse et religieuses sujettes à la visite et à toute autre juridiction et supériorité appartenantes à l'évêque de Limoges, sans avoir égard à l'intervention du syndic de l'ordre de Cluny, auquel elles s'étoient agrégées pendant le procès.

Un autre arrêt donné le 3 août 1679 a maintenu M. l'évêque d'Autun au droit de la juridiction épiscopale, sur le monastère, abbesse et religieuses de Saint-Andoche.

Madame l'abbesse de Jouarre n'est pas mieux fondée à soutenir que, quand il est dit dans l'ordonnance, qu'en cas que les monastères refusent ou diffèrent de s'agréger dans l'an, *il y sera pourvu par l'évêque,* ces termes, dit-elle, *il y sera pourvu par l'évêque,* ne signifient point que les monastères retourneront sous la juridiction de l'évêque; ils expriment seulement que l'évêque pourra les contraindre par son autorité, de s'unir à une congrégation pour se réformer. Cette explication ne s'accorde ni avec le pouvoir de l'évêque, ni avec les paroles et le sens de l'ordonnance. Elle ne s'accorde pas avec le pouvoir de l'évêque, d'autant que les monastères ayant laissé passer le temps qui leur est prescrit par l'ordonnance pour s'agréger, il n'est plus en la puissance de l'évêque de les y contraindre : la raison est qu'ils ne peuvent faire l'agrégation sans avoir préalablement obtenu des lettres patentes pour être relevés du laps de temps porté par l'ordonnance, ils ne peuvent plus être agrégés sans avoir préalablement obtenu d'autres lettres qui leur permettent de s'unir à une congrégation, nonobstant la déclaration du mois de juin 1671, registrée en parlement, qui défend à tous les parlements de souffrir aucune union nouvelle de monastères à ces congrégations réformées, sans une permission préalable du roi. Or, il n'est point encore au pouvoir de l'évêque de donner cette permission; et ainsi ce n'a point été l'intention de l'ordonnance de le charger de procédures qui ne dépendoient aucunement de lui.

Si l'on réfléchit sur les paroles et sur le sens de l'ordonnance, on verra qu'elle a voulu que les monastères qui auroient négligé durant un an de s'agréger, fussent remis sous la juridiction de l'évêque. Car, pourquoi est-ce qu'elle leur a enjoint de se réduire à une congrégation de l'ordre? Elle déclare dans la seconde partie de l'article, que c'est afin *qu'il soit dressé des statuts dans la congrégation, et qu'il y soit commis des visitateurs, pour faire exécuter ce qui aura été arrêté pour la discipline régulière;* et prévoyant (dans la dernière partie de l'article) qu'il y auroit beaucoup de monastères qui ne voudroient souffrir ni statuts nouveaux de discipline régulière, ni visitateurs qui les fissent observer, elle a ajouté qu'*en cas de refus ou délai, il sera pourvu par l'évêque;* c'est-à-dire que l'évêque pourvoira à la réformation du monastère, comme la congrégation auroit pu faire s'il s'y étoit uni. Il pourvoira à la discipline régulière en la même forme que les visitateurs de la congrégation auroient fait.

C'est ainsi que les conciles dont l'ordonnance est tirée la doivent faire expliquer. C'est ce que disent les autres ordonnances qui l'ont précédée ou suivie, et c'est ce que les arrêts ont jugé. Le

décret du concile de Trente ci-dessus imprimé, porte que les monastères de religieuses, soumis immédiatement au saint Siége, soient gouvernés par les évêques, *ab episcopis gubernentur :* et de prétendre qu'il n'est point reçu pour ce regard dans le royaume, c'est ce qui ne peut se soutenir. Cet article ne blesse point les libertés de l'Eglise gallicane; il ne fait que renouveler le décret du concile général de Vienne, célébré dans le royaume à la poursuite de nos rois. La décision de ce concile rapportée dans la Clémentine *Attendentes : de statu Monachorum*, est conçue en ces termes *: Sacro approbante concilio, duximus statuendum, ut singula monialium monasteria per ordinarios : exempta videlicet, quæ ita Sedi apostolicæ quod nulli alii subjecta noscuntur, apostolicâ; non exempta verò, ordinariâ auctoritate; exempta alia per alios quibus subsunt, annis singulis debeant visitari; privilegiis, statutis, consuetudinibus in contrarium minimè valituris.* Ces derniers monastères sont ceux qui sont gouvernés par chapitres généraux en congrégation.

Voilà les réglements faits par les deux conciles, dont l'ordonnance de Blois est tirée. Si l'on oppose qu'ils ne donnent pouvoir aux évêques de visiter les monastères de religieuses, qu'en qualité de délégués du saint Siége, on répond que cette délégation n'est point en usage dans le royaume. Les évêques ne sont pas de simples vicaires du saint Siége, ils sont fondés dans une autorité ordinaire; et les arrêts ont jugé qu'ils ne pouvoient en ce cas, et autres semblables, procéder comme délégués du saint Siége sans commettre abus, parce que ce seroit renverser les degrés de la juridiction ecclésiastique établis par le concordat.

L'ordonnance d'Orléans sert aussi pour interpréter celle de Blois. Elle veut, en l'article XI, que tous abbés et abbesses non étant chefs d'ordre, soient sujets à l'archevêque ou évêque diocésain, sans qu'ils puissent s'aider d'aucun privilége d'exemption.

On convient que l'ordonnance de 1629 n'est pas reçue dans l'usage pour avoir force de loi; mais comme elle a été composée sur les mémoires des états de 1614, et sur ceux de l'assemblée des notables de 1625, et qu'elle a été délibérée dans le conseil du roi, les réglements qu'elle contient sont de grande autorité. Le roi y enjoint, par l'article IV, à tous prélats, tant réguliers que séculiers, de procéder dans six mois à la réformation des abbayes, prieurés et autres maisons de leurs diocèses, tant de religieux que de religieuses, non étant en congrégation réformée, y faire garder la règle monastique et clôture, conformément à l'ordonnance de Blois, nonobstant toutes réserves au saint Siége.

L'assemblée générale du clergé tenue en 1645, fit un réglement de discipline par lequel, exécutant les conciles et les ordonnances, elle arrêta, en l'article XXV, que tous monastères immédiatement soumis au saint Siége, qui ne seroient pas réduits en congrégation réformée dans le délai porté par le concile de Trente et par l'ordonnance de Blois, demeureroient sujets à la juridiction de l'évêque diocésain.

Enfin, les arrêts rendus pour les abbayes de la Grenetière, de la Règle et de Saint-Andoche, ci-dessus allégués, ont jugé que les religieux et les religieuses qui ne s'étoient point mis en congrégation, devoient subir la juridiction et visite de leur évêque; de sorte que toutes les lois civiles et ecclésiastiques concourent pour faire voir que quand l'ordonnance de Blois a voulu qu'en cas de refus ou délai par les monastères de s'agréger, il y fût pourvu par l'évêque, son intention a été que les monastères retournassent sous la juridiction des évêques.

Madame l'abbesse de Jouarre insiste que les évêques de Meaux ne se sont point présentés pour visiter son monastère depuis l'ordonnance de Blois, et ainsi que le pouvoir en est dévolu, par leur négligence, au métropolitain, du métropolitain au primat, et du primat au pape, lequel s'étant trouvé ressaisi de la juridiction, a pu députer par un bref M. l'archevêque de Paris pour visiteur de son abbaye.

M. l'évêque de Meaux répond que l'ordonnance n'a point préfini de temps dans lequel les évêques fussent tenus de visiter les monastères qui ne se seroient point agrégés. Elle a bien enjoint aux monastères de se réduire en congrégation dans un an; mais elle n'a pas déclaré, qu'en cas de refus ou délai, les évêques fussent tenus d'y pourvoir dans l'année suivante : elle a seulement statué qu'ils y pourvoiroient, sans leur imposer la nécessité de le faire dans un certain temps. C'est une circonstance qui montre que ce n'est point un cas sujet à dévolution, parce que la dévolution n'a lieu de l'inférieur au supérieur, pour cause de négligence, que dans les cas où l'inférieur est obligé par la loi de faire un acte dans un certain temps : comme en matière de collations, l'évêque est tenu de pourvoir dans les six mois de la vacance, sinon le droit en est dévolu au métropolitain. Les électeurs doivent élire à une dignité dans les trois mois de la vacance,

sinon leur pouvoir est dévolu au supérieur, auquel la confirmation de l'élection appartient : et de vouloir établir cette dévolution, ce seroit remettre les monastères sous la supériorité immédiate du pape, qui y a renoncé dans les conciles de Vienne et de Trente ; ce seroit faire chose directement contraire à l'ordonnance, qui a voulu que les monastères eussent un supérieur dans le royaume.

Bref d'Innocent XI à M. l'archevêque de Paris.

Pour le bref par lequel le pape a député M. l'archevêque de Paris, visiteur et réformateur de l'abbaye de Jouarre, il est important d'observer que le roi, avant de le solliciter, envoya visiter la communauté de Jouarre par un prêtre de l'Oratoire, à présent évêque. Madame l'abbesse de Jouarre ne rapporte point son procès-verbal, pour faire voir la régularité qu'elle observoit et faisoit observer dans sa maison. Le roi en ayant été informé, donna ordre à son ambassadeur à Rome d'obtenir un premier bref, par lequel les sieurs Boust et Vinot, docteurs en théologie, furent députés visiteurs apostoliques de l'abbaye de Jouarre. Ils y firent leur visite en vertu de ce bref; mais ce second procès-verbal ne paroît point encore.

L'idée qu'on en peut concevoir est, que l'autorité de ces docteurs ne fut pas jugée suffisante pour faire ce qui concernoit au bien de l'abbaye : c'est ce qui obligea le roi d'obtenir, le 6 février 1680, un second bref qui révoqua le premier, et députa M. l'archevêque de Paris commissaire apostolique pour visiter et réformer cette abbaye.

Le second bref expédié sur la réquisition du roi est fondé : *Cùm aliquid reperiatur inordinatum in dicto monasterio;* et dans la suite sont ces termes qui expliquent cet *inordinatum : Quod idem Ludovicus rex ad rectam disciplinæ monasticæ normam revocari plurimùm desiderat*.

Les moyens pour montrer que ce bref ne sert de rien pour la décision de la cause, sont : 1° Qu'il n'a été accordé qu'au roi seul. Il n'a point été concédé à madame l'abbesse de Jouarre, ni aux religieuses de son monastère. Elle n'est point saisie de l'original : et comme ce n'est pas une pièce qui lui appartienne, elle n'en a qu'une copie compulsée dans son sac ; de sorte que quand elle l'allègue, c'est l'exception d'un tiers dont elle se défend ; il n'y a que M. le procureur général qui le peut opposer à M. l'évêque de Meaux.

2° M. l'archevêque de Paris n'a point jugé à propos d'exécuter ce bref depuis dix ans qu'il est expédié. Il n'y a point de procès-verbal par lequel il en ait accepté l'exécution ; il n'a point subdélégué suivant la faculté qu'il en avoit ; il n'a point envoyé de mandement de visite à l'abbaye de Jouarre ; il n'est point intervenant en la cause pour le soutenir. On dit seulement qu'il a écrit des lettres à madame l'abbesse de Jouarre pour lui permettre de sortir. Ces lettres qui n'ont point été communiquées ni reconnues ont été lues dans la réplique ; mais ce sont plutôt des compliments et des honnêtetés que des permissions de sortir données à une religieuse. M. l'archevêque de Paris n'y prend point la qualité de commissaire apostolique ; et ce n'est point par des lettres que l'exécution d'un bref s'accepte, il faut un acte juridique.

3° Si un arrêt du conseil d'état en a permis l'exécution, il n'a pas été rendu sur la requête de madame l'abbesse de Jouarre pour qu'elle puisse s'en servir ; c'est un arrêt donné sans réquisition d'aucune partie, et sans que M. l'évêque de Meaux ait été ouï : le roi n'y a point fait défense à tous juges de connoître des contestations qui naîtroient sur l'exécution de ce bref : il n'en a point réservé la connoissance à sa personne ; et ainsi la Cour a la liberté entière d'y prononcer.

4° Ce bref n'a été accordé que sur le fondement que l'abbaye de Jouarre étoit exempte de l'ordinaire et sujette au pape, *ut asseritur;* cependant elle ne l'est point ; c'est donc un bref nul et obreptice.

5° Ce bref ne déroge point aux conciles de Vienne et de Trente, qui soumettent aux ordinaires tous les monastères de religieuses dépendants immédiatement du pape. L'arrêt du conseil d'état ne déroge point aussi aux ordonnances d'Orléans et de Blois, qui remettent tous les monastères non étant en congrégation sous la juridiction des évêques ; et ainsi le pouvoir que les conciles et l'ordonnance attribuent à M. l'évêque de Meaux, ne lui étant ôté ni par ce bref, ni par cet arrêt, il peut s'en servir.

6° Il étoit nécessaire de faire confirmer ce bref par lettres patentes, et de les faire registrer ; c'est ce qui n'a point été fait.

7° Ce bref est caduc, pour avoir été négligé et abandonné durant dix années ; *pro derelicto habitum.* Ce n'est qu'une commission de justice adressée à un juge extraordinaire, laquelle n'ayant point été exécutée dans l'an, elle est finie par le laps de ce long temps sans exécution, et l'on ne sauroit la faire revivre pour empêcher que le juge ordinaire n'exerce ses fonctions.

8° Cette commission est expirée par la mort du pape Innocent XI; car les rescrits de justice finissent par la mort du déléguant, lorsque les choses sont encore entières au temps de son décès; c'est ce qui est décidé, *cap. Relatum : cap. Gratum : De officio et potestate. Si delegans ante litis contestationem decessit, non est à judicibus quos delegaverat ex delegatione hujusmodi procedendum.*

Quand on dit que les concessions faites par les papes à nos rois sont perpétuelles et irrévocables, cela est vrai pour les indults et autres rescrits de grâce qu'ils leur accordent; mais pour les rescrits de justice, qui ne contiennent qu'une députation de commissaire, ils ne sont point exceptés de la loi qui les fait expirer.

La circonstance que celui-ci a été confirmé par un arrêt du conseil d'état, ne l'a point perpétué au delà de la mort du pape contre la disposition de droit; parce que cet arrêt n'est point un acte du commissaire député pour l'exécuter; il ne contient qu'une permission de mettre le rescrit à exécution, et c'est ce qui n'a point été fait.

Il faut encore considérer que ce bref donne à M. l'archevêque de Paris une juridiction immédiate, et en première instance dans le diocèse de son suffragant, hors les cas marqués par le droit; et que si M. l'archevêque de Paris avoit fait une visite dans ce monastère dont il y eût appel, il le faudroit relever en Cour de Rome, et non pas au primat, d'autant qu'il n'y auroit pas procédé comme archevêque de Paris, mais en qualité de commissaire du pape : c'est ce qui renversoit l'ordre et les degrés de la juridiction ecclésiastique établis par le concordat.

Arrêt de 1631.

Madame l'abbesse de Jouarre prétend que quand ce bref lui seroit inutile, son exemption ne pourroit pas être contestée; d'autant qu'elle a été confirmée depuis l'ordonnance de Blois par un arrêt du 26 mai 1631, sur les conclusions de feu M. l'avocat général Talon. Mais cet arrêt n'a point été rendu avec les prédécesseurs de M. l'évêque de Meaux; il ne s'y agissoit ni de visite, ni de correction de mœurs. Un curé avoit fait assigner l'abbesse de Jouarre devant l'official de Meaux pour se désister d'un droit de dîmes; il y avoit eu une sentence qui avoit débouté l'abbesse de son déclinatoire. Elle en étoit appelante comme d'abus, et sur son appel il intervint arrêt, sans que l'évêque ni ses officiers fussent parties, entre le curé et l'abbesse seulement, par lequel il fut dit qu'il y avoit abus dans la sentence, et la cause renvoyée devant l'abbé de Sainte-Geneviève, comme conservateur des priviléges apostoliques.

Si cet arrêt a été l'effet d'une conclusion, c'est ce que M. l'évêque de Meaux n'examinera point : il remarquera seulement qu'il ne déclare point l'abbesse exempte de la visite de l'ordinaire; que si les moyens sur lesquels l'abbesse fonde son exemption y ont été allégués, il n'y a point été parlé de ceux que l'évêque tire des conciles de Vienne et de Trente, et de l'ordonnance; et pour le plaidoyer de feu M. l'avocat général Talon, ce n'est point son ouvrage : la minute qui est au greffe n'est point paraphée de lui; il n'y a eu qu'un commis au greffe qui y ait eu part, et les conclusions en sont fondées sur des lettres patentes confirmatives de l'exemption de Jouarre, registrées, qui ne paroissent point.

Le bref d'Hière.

La prétention que le bref qui a député le sieur abbé Chamillard, visiteur de l'abbaye d'Hière, est un exemple pour faire confirmer celui donné pour l'abbaye de Jouarre, n'est pas mieux fondée, car ces deux brefs ne sont pas semblables. Celui-là a été concédé sur la requête de l'abbesse et des religieuses d'Hière; celui de Jouarre a été expédié sans la participation de l'abbesse et des religieuses, et sur la seule réquisition du roi. Celui-là est confirmé par lettres enregistrées en la Cour : celui-ci n'est autorisé ni par lettres patentes, ni par arrêt d'enregistrement. Celui-là a été accepté en forme judiciaire par le commissaire que le pape a député : celui-ci ne l'a point été. L'ordinaire ne réclame point contre celui-là, il en agrée l'exécution : M. l'évêque de Meaux soutient que celui-ci ne peut être exécuté.

Réponse aux actes de possession concernant l'exemption.

C'est une circonstance importante pour faire voir l'abus de cette possession, que depuis que le monastère de Jouarre se prétend soumis immédiatement au saint Siége, le pape ne l'a point visité ni fait visiter par aucun subdélégué. Il n'y a point eu de commissaire apostolique nommé pour donner aux abbesses et aux religieuses de Jouarre les permissions dont elles ont eu besoin pour sortir, ni pour accorder aux séculiers celles d'entrer dans le monastère; pour approuver les confesseurs ordinaires et extraordinaires de l'abbesse et des religieuses; pour recevoir les plaintes de la communauté, procéder à sa réformation, et faire tous les réglements nécessaires afin d'entretenir la discipline monastique. L'abbesse et les

religieuses ont vécu dans l'indépendance, sans qu'aucun supérieur ait veillé sur leur conduite. Voilà la possession en laquelle madame l'abbesse de Jouarre demande d'être maintenue.

Elle a dit en sa réplique que les précédentes abbesses avoient député des vicaires pour visiter les religieuses; et pour le justifier, elle a communiqué un vicariat du 17 juin 1518. Mais une abbesse ne peut pas se choisir un visiteur sans la permission de son supérieur, et ce vicariat n'a point été exécuté. Il n'y a point eu de procès-verbal de visite, ni de comptes représentés pour voir comment le temporel de l'abbaye est administré; de sorte qu'il est constant dans le fond qu'il n'y a pas eu depuis quatre cent cinquante années un seul acte de supériorité, juridiction, visite ou correction exercé sur les abbesses et religieuses de Jouarre : quelque necessité qu'il y ait eu d'y faire la visite, il ne s'y en est point fait, sinon celles qui ont donné lieu en ce dernier temps aux deux brefs dont il a été parlé ci-dessus.

Les prédécesseurs de M. l'évêque de Meaux n'ont osé se présenter pour visiter ce monastère, par respect des noms de Charlotte de Bourbon, de Louise de Bourbon, de Jeanne de Bourbon, de Madeleine d'Orléans, de Marguerite de la Trimouille, de Jeanne de Lorraine et autres princesses qui en ont été consécutivement abbesses depuis deux cents ans; la crainte du procès qu'il leur eût fallu soutenir contre des personnes de ce rang, les a retenus dans le silence. Mais ce défaut ne fait pas que les évêques de Meaux en aient perdu le droit. Il n'y a point d'archevêque ni d'autre supérieur qui l'ait prescrit contre eux, et ce monastère a été incapable de prescrire de son chef l'exemption; le droit de visite est imprescriptible par l'inférieur contre son supérieur. *Cap. Cùm non liceat : de Præscriptionibus.*

Et, venant aux actes particuliers de sa prétendue possession, il paroît qu'elle n'en a point depuis la sentence arbitrale du cardinal Romain de l'an 1225 jusqu'en 1457 : ce sont d'abord deux cent trente années de vide qui se rencontrent sans aucun acte de possession, et il est arrivé pendant le cours de ces deux cent trente années, que le concile général de Vienne a été célébré dans le royaume, à la réquisition du roi Philippe le Bel, en l'an 1311, et que par ce concile, dont le texte est rapporté dans la Clémentine *Attendentes : De statu Monachorum*, toutes les religieuses exemptes ont été soumises à la visite des ordinaires, *non obstantibus exemptionibus et privilegiis quibuscumque :* ce sont les termes du concile qui emportent une révocation des exemptions, et qui font voir que si madame l'abbesse de Jouarre avoit des actes de possession de son exemption postérieurs à ce concile général, ils ne pourroient passer que pour une usurpation contre le droit public, ce seroient des abus et des entreprises contre la loi.

En effet, les premières pièces communiquées par madame l'abbesse de Jouarre, sont : un acte de 1457 par lequel Jean, évêque de Meaux, déclare qu'encore qu'il confère les ordres et le sacrement de confirmation dans l'abbaye de Jouarre à ses diocésains, ou aux sujets de la juridiction spirituelle de l'abbesse, les priviléges de l'abbaye n'en recevront aucun préjudice; un procès-verbal de la bénédiction du cloître de l'abbaye de Jouarre en 1552 par l'évêque de Philadelphie, et un autre procès-verbal de la consécration de l'église de Jouarre en 1588, par l'évêque de Digne.

Ces trois pièces prouvent que les abbesses, se prévalant de l'autorité de leur naissance, usurpoient des droits qui ne leur appartenoient point par leurs propres titres, parce que la sentence du cardinal Romain réservoit expressément à l'évêque de Meaux la consécration des autels, l'ordination des clercs de Jouarre, la bénédiction des religieuses et les autres actes qui dépendent du caractère épiscopal. Cependant les abbesses de Jouarre se mettent en possession de faire faire ces mêmes actes par d'autres évêques qu'elles choisissent sans le consentement de celui de Meaux, contre leurs propres titres.

C'est dans le même esprit qu'elles se sont qualifiées de nul diocèse, *nullius diœcesis,* par plusieurs de leurs bulles de provision, afin de faire croire qu'elles n'avoient pas seulement une exemption personnelle, mais qu'elles en avoient une réelle; que leur territoire étoit exempt; et néanmoins leur sentence arbitrale du cardinal Romain déclare qu'elles sont *diœcesis Meldensis.*

Madame l'abbesse de Jouarre tire un grand avantage de ce que toutes les bulles des précédentes abbesses les qualifient depuis un temps immémorial sujettes immédiatement au saint Siége; de ce que ces bulles ont été fulminées avec cette même qualité, et qu'il y en a même eu plusieurs exécutées par les officiaux de l'évêché de Meaux.

Lorsque les officiers de Cour de Rome souffrent ces énonciations en des bulles d'abbayes de religieuses, ce n'est pas pour exempter de la visite des évêques les monastères qui ne sont

point en congrégation; c'est pour engager les évêques à y procéder non pas comme évêques, mais en qualité de délégués du saint Siége, suivant l'esprit du concile de Trente; c'est pour avoir le prétexte de dire que la juridiction appartient toujours à la Cour de Rome en première instance sur les religieuses, et que si les évêques l'exercent, ce n'est que comme simples vicaires du pape. Or cette manière de procéder ne s'accorde pas avec les anciens canons, qui désirent que les évêques, étant successeurs des apôtres, exercent de leur chef leur juridiction dans leurs diocèses; et lorsque quelques-uns ont voulu procéder comme vicaires du saint Siége, les arrêts ont jugé leurs procédures abusives, par la raison que, quand l'ordonnance de Blois a accepté le décret du concile qui soumet aux ordinaires les monastères non en congrégation, elle n'a pas dit qu'il y seroit pourvu par l'évêque, en qualité de délégué du saint Siége, elle a simplement dit qu'il y seroit pourvu par l'évêque : et si l'on en usoit autrement, ce seroit renverser les degrés de la juridiction ecclésiastique établie par le concordat, d'autant que l'appel de l'évêque n'iroit plus au métropolitain, ni du métropolitain au primat; il faudroit le porter directement en Cour de Rome, attendu que l'évêque n'auroit visité et fait ses ordonnances que comme vicaire du saint Siége.

Si quelque official de Meaux a fulminé des bulles avec déclaration qu'il n'entendoit point préjudicier aux privilèges de l'abbaye de Jouarre, c'est une procédure dont l'on ne sauroit argumenter contre l'évêque, parce qu'il n'a pas été au pouvoir d'un official d'aliéner une juridiction dont il n'étoit que dépositaire. Il faut en revenir à l'examen du droit prétendu par le monastère, et observer qu'il y a plusieurs de ces bulles, et entre autres celles de Jeanne de Bourbon de l'an 1586, de Jeanne de Lorraine de 1611, et celles de madame l'abbesse de Jouarre de l'an 1655, par lesquelles les papes donnant la faculté aux abbesses de se faire bénir par un autre que par le diocésain, il déclare que c'est sans préjudicier aux droits de l'évêque de Meaux. *Quodque per hoc venerabili fratri nostro episcopo Meldensi : cui dictum monasterium ordinario jure subesse dignoscitur, nullum in posterum præjudicium generetur.*

La bulle accordée par Clément VII en 1525 à l'abbaye de Jouarre pour confirmer son exemption, est une pièce pareillement inutile : elle n'autorise que *privilegia et alia indulta vobis et vestro monasterio ritè concessa;* elle ne spécifie aucun de ces priviléges ni sa teneur : c'est une confirmation en termes vagues et généraux, sans ouïr ni appeler les parties intéressées; qui n'approuve que les priviléges concédés dans les formes, *ritè concessa,* sans attribuer aucun droit.

Pour les présentations de diverses cures adressées aux évêques de Meaux, par lesquelles les abbesses de Jouarre se sont qualifiées sujettes immédiatement au saint Siége, madame l'abbesse n'en sauroit tirer avantage. Ce sont des actes demeurés en sa possession, dans lesquels les abbesses ont mis ce que bon leur a semblé : les provisions que les évêques de Meaux ont expédiées sur les présentations des abbesses, ne contiennent point de clause semblable. C'est de ces provisions qu'on pourroit argumenter contre les évêques, et non pas de ces présentations qui ne sont point de leur fait, et qui ne sont peut-être pas seulement venues à leur connoissance.

Enfin madame l'abbesse de Jouarre a remontré dans sa réplique, que cette cause étoit de la dernière conséquence pour Rome : parce que si elle perdoit sa cause, on ne manqueroit pas de s'y plaindre de ce que le parlement auroit cassé la décrétale, *Ex parte : De privilegiis*, qui avoit confirmé l'exemption de son monastère.

M. l'évêque de Meaux n'examinera point en cet endroit la teneur de cette décrétale, parce qu'il l'a fait ci-devant où elle est transcrite. Il remarquera seulement, que quand cette décrétale auroit accordé à l'abbaye de Jouarre une exemption revêtue de toutes les formes requises pour sa validité, Rome ne se pourroit plaindre de ce que le monastère de Jouarre auroit maintenant été assujéti à la juridiction de l'ordinaire; parce que les papes auroient depuis dérogé à son exemption par les conciles de Vienne et de Trente, et par plusieurs bulles qui ont soumis aux évêques tous les monastères de religieuses, non étant en congrégation.

Il ne faut point qu'elle allègue le concile de Constance, pour dire que son exemption étant antérieure à la mort de Grégoire XI elle y a été approuvée. Ce concile a révoqué les exemptions concédées par les papes, depuis la mort de Grégoire XI pendant le schisme d'Avignon. Et à l'égard de celles qui étoient plus anciennes, il n'est point vrai qu'il les ait confirmées : il ne les a ni autorisées, ni infirmées; il a seulement déclaré qu'il n'entendoit point y faire préjudice : *Cæteris autem exemptionibus ante obitum dicti Gregorii habitis vel concessis, nullum volumus per hoc præjudicium gene-*

rari; c'est-à-dire, qu'il les laisse en l'état qu'elles étoient, sans décider sur leur validité ou invalidité. Mais le concile de Trente est depuis survenu, ensemble les ordonnances d'Orléans et de Blois, qui ont résolu en faveur des évêques toutes les difficultés qui pouvoient être formées sur ce sujet.

Réponse de M. l'évêque de Meaux à la sentence arbitrale du cardinal Romain, et à la possession prétendue de la juridiction épiscopale sur le clergé et sur le peuple de Jouarre.

La sentence arbitrale donnée au mois de novembre 1225 par le cardinal Romain, légat du pape, contient quatre chefs différents : par le premier elle ordonne que l'abbesse et le couvent du monastère de Jouarre prendront le chrême et les saintes huiles de l'évêque de Meaux; qu'il appartiendra à l'évêque de faire les consécrations des autels, les bénédictions des religieuses, et les ordinations des clercs; et neanmoins, que l'abbesse pourra se faire bénir par tel évêque que bon lui semblera.

Par le second, elle déclare le monastère de Jouarre, le clergé et le peuple de la ville et paroisse de Jouarre, exempts de la juridiction épiscopale de l'évêque de Meaux; en sorte que l'évêque ne pourra leur demander le droit de procuration qui lui avoit été adjugé par le pape, ni aucun autre droit quel qu'il soit.

Par le troisième, il est dit que le monastère de Jouarre, le clergé et le peuple sont affranchis de tous droits envers l'église de Meaux, sans préjudice de deux muids de grain que l'évêque de Meaux a droit de prendre sur la grange de Trocy, appartenante à l'abbaye de Jouarre, et de la cire due au trésorier de l'église de Meaux.

Et par le dernier, la sentence ordonne en outre, que l'abbesse et le couvent paieront par chacun an à l'évêque de Meaux, dix-huit muids de blé sur les dîmes de la paroisse de May; les deux tiers hivernage, et le tiers avoine; et qu'au cas que les dîmes de May ne soient pas suffisantes pour payer cette quantité de grain, ce qui s'en défaudroit sera pris sur la dîme de Trocy appartenante à l'abbaye. Pourront néanmoins l'abbesse et le couvent acquérir d'autres dîmes pour les bailler à l'évêque en récompense de cette redevance, et l'évêque sera tenu de les accepter, pourvu que ce ne soient pas dîmes que l'évêque voulût racheter dans son fief.

M. l'évêque de Meaux a incidemment appelé comme d'abus de cette sentence, en ce qu'elle déclare le monastère, le clergé et le peuple de Jouarre, exempts de sa juridiction, et immédiatement sujets au pape. Ses moyens sont,

1° Qu'elle est contraire au concile général de Chalcédoine, qui a soumis tous les moines à la juridiction de l'évêque : *Monachos autem qui sunt in unâquâque regione et civitate, episcopo subjectos esse* (*Conc. Chalced. canone* 4.). Elle est contraire aux conciles nationaux tenus en France, à Agde en 506, et à Orléans en 511. *Abbates pro humilitate religionis in episcoporum potestate consistant, et si quid extra regulam fecerint, ab episcopis corrigantur.* Et elle blesse la police universelle de l'Eglise, qui veut que les curés soient sujets à la juridiction de l'évêque, pour lui répondre de l'administration de la parole de Dieu, et des sacrements au peuple.

Madame l'abbesse de Jouarre a prétendu qu'il y avoit d'autres canons qui avoient autorisé les exemptions; et pour le montrer, elle a cité le concile de Carthage tenu en 525. Mais à quoi bon recourir à ce concile d'Afrique, puisqu'il y en a de plus anciens qui ont réglé la difficulté dans le royaume? Pourquoi l'alléguer, puisqu'il n'y est point parlé de monastères sujets immédiatement au saint Siége, et que sa décision ne dit rien autre chose, sinon que : *Erunt igitur omnia omnino monasteria, sicut semper fuerunt, à conditione clericorum modis omnibus libera, sibi tantùm et Deo placentia :* Si ces mots *libera à conditione clericorum* ont besoin d'explication, il n'y a qu'à consulter le glossaire du sieur du Cange, sur le mot *conditio*, l'on verra que ce terme signifie *obnoxiatio, tributum, pensitatio;* et qu'entre plusieurs preuves que cet auteur en rapporte, il se sert du texte d'un autre concile tenu à Carthage en 535 sous Réparat, évêque, où il est dit : *Neque ecclesiasticis eos conditionibus aut angariis subdens.* Le terme *angariis* qui signifie des corvées explique l'autre, et fait voir que les religieux n'étoient lors affranchis que de droits temporels.

2° Cette sentence arbitrale est contraire aux anciennes ordonnances du royaume, savoir au capitulaire de Charlemagne (*Lib.* 5. *art.* 384; *lib.* 6. *art.* 139.), portant confirmation des anciens conciles, qui ont déclaré que l'élection des abbesses seroit confirmée par l'évêque auquel le monastère étoit sujet, qui ont expressément autorisé le décret du concile d'Orléans pour la puissance des évêques sur les religieux et religieuses, et qui sont remplis de textes pour justifier qu'il appartient aux évêques de corriger les abbés et les abbesses.

3° Cette sentence est contraire aux constitutions d'Honoré II et d'Alexandre III, qui avoient déclaré l'abbesse de Jouarre, le clergé et le peuple, sujets à la juridiction de l'évêque de Meaux; le cardinal Romain y a excédé son pouvoir, parce qu'il y a infirmé le jugement de deux papes, auquel il ne pouvoit déroger sans un mandement spécial.

4° Cette sentence a été rendue sans que les parties intéressées y aient été appelées. L'archevêque de Sens, alors métropolitain de Meaux, y avoit intérêt, parce que l'appel de l'évêque de Meaux ressortissoit devant lui. Le primat de Lyon y avoit aussi intérêt, parce que l'appel du métropolitain de Sens se relève devant lui. Ils n'y ont pourtant point été appelés ni l'un ni l'autre : la sentence les a privés de leur juridiction métropolitaine et primatiale sans les entendre. C'est un moyen d'abus auquel madame l'abbesse de Jouarre a répondu, qu'il paroissoit par le chapitre *Cùm à nobis : de arbitris*, qu'il y avoit eu un accommodement fait entre l'archevêque de Sens et l'abbesse, lequel avoit été homologué; mais cet accommodement n'est point représenté, et l'on ne sait point quelles en sont les conditions. Si l'exemption a subsisté ou a été détruite, il n'en est rien dit dans ce chapitre. C'est une pièce que les agents de madame l'abbesse suppriment.

5° Cette sentence est contraire aux anciennes coutumes de l'Eglise gallicane selon lesquelles aucun monastère ne se peut prétendre exempt de la juridiction de l'ordinaire, si son exemption n'a été confirmée par lettres-patentes. C'est une ancienne police du royaume, justifiée par toutes les plus anciennes exemptions qui se trouvent approuvées par lettres du roi, dont la formule est rapportée par Marculphe; c'est la seconde de ses formules, et c'est ce qui est porté par l'article 71 des libertés de l'église gallicane, compilées par le sieur Pithou. Cependant l'abbaye de Jouarre n'a jamais eu aucunes lettres du roi pour autoriser sa prétendue exemption, et pour déroger aux ordonnances, qui veulent que tous monastères soient sujets à la juridiction de l'évêque.

Voilà cinq moyens sur lesquels M. l'évêque Meaux a fondé son appel comme d'abus. Il les soutient suffisants pour faire dire qu'il y a abus dans cette sentence arbitrale, en ce qu'elle déclare le monastère, le clergé et le peuple de Jouarre, exempts de sa juridiction. C'est une circonstance importante, qu'ils n'ont rien de commun avec les deux redevances en grains, que l'abbaye de Jouarre est condamnée par la même sentence de payer à l'évêché de Meaux; et ainsi elle peut être abusive au chef de l'exemption, et ne l'être pas au chef de ces deux redevances.

S'il y a de l'abus dans le chef de la sentence qui prononce sur l'exemption, ce n'est pas une conséquence qu'il y en ait dans celui qui juge que les deux rentes en grain sont dues. Le décret du concile de Trente qui soumet aux évêques les monastères non étant en congrégation, n'est pas en usage, en ce qu'il ordonne que les évêques n'y exerceront leur juridiction ordinaire qu'en qualité de délégués du saint Siége; mais il est approuvé par l'ordonnance pour le surplus de la disposition. Les bulles contenant les facultés des légats *à latere* qui viennent en France, sont abusives, en ce qu'elles sont contraires aux libertés de l'église gallicane, et le parlement les modifie pour ce regard; mais il en ordonne l'exécution pour les articles qui ne blessent point la discipline du royaume. C'est ce qui fait voir qu'une bulle ou une sentence peuvent être abusives dans un chef, et être légitimes dans l'autre, lorsque les différents chefs sont indépendants l'un de l'autre, et roulent sur différents fondements. Il y en a plusieurs exemples dans les arrêts de la cour.

A l'égard de la prétention que la redevance de dix-huit muids de grain a été accordée pour récompense de l'exemption, et qu'il en faut par conséquent décharger l'abbaye de Jouarre, attendu que c'est une simonie, M. l'évêque de Meaux renonceroit à cette redevance, s'il la croyoit fondée sur une convention simoniaque; mais ce fait ne lui paroissant point, il ne peut ni ne doit le faire, parce que ce seroit aliéner le domaine de son évêché au préjudice de ses successeurs.

La simonie est un crime dont une abbesse, un évêque et un cardinal ne doivent pas être jugés coupables sur de simples présomptions, plus de 450 années après leur mort. Ce n'est point par des interprétations, ni en suppléant des clauses à un acte, que des personnes constituées en de si grandes dignités en peuvent être chargées; le fait ne peut leur en être imputé qu'en trouvant dans une pièce une convention précise sur un droit spirituel qui ait été cédé pour un temporel. Or il n'y a rien de semblable dans la sentence arbitrale du cardinal Romain; car les parties n'y conviennent d'aucune chose : c'est lui seul qui ordonne, et il n'ordonne pas que l'abbesse et son monastère seront exempts moyennant la redevance de dix-huit muids de grain : il n'y dit

pas que cette redevance sera payée à l'évêque pour récompense de l'exemption ; sa sentence porte seulement que l'abbesse et le couvent paieront par chacun an les dix-huit muids de blé à l'évêque, sans en spécifier la cause, parce qu'il n'y a point de loi qui désire, et ce n'est point l'usage qu'un arbitre ou un juge expliquent les raisons de leur jugement dans le dispositif.

De dire que c'est une nouvelle charge qui a été imposée à l'abbaye, parce que quand la sentence prononce pour les deux muids sur la grange de Trocy, elle porte : *Salvis duobus modiis, quos habet episcopus in grangiâ de Trocy;* et quand elle prononce pour les dix-huit muids sur les dîmes de May, elle dit : *Sanè ordinamus, quòd abbatissa et conventus persolvent;* c'est ce qui ne résulte point de cette prononciation, qui a distingué ces deux redevances, parce qu'elles étoient assignées sur différentes dîmes : l'une sur les dîmes de Trocy, et l'autre sur les dîmes de May ; et s'il y avoit quelque doute, il y auroit bien plus lieu de croire que les dîmes de May étoient contestées entre l'évêque et l'abbesse, et que pour terminer la contestation, la redevance de dix-huit muids a été établie, que de soutenir qu'elle ait été réglée pour une récompense criminelle, dont il n'est fait aucune mention dans l'acte.

Les parties n'étoient pas seulement en différend pour l'exemption, la sentence justifie qu'elles avoient compromis, tant sur l'exemption que sur toutes les autres choses contestées entre eux : *Tam super iis de quibus actum extiterat, quàm etiam super omnibus aliis quæ quoquo modo poterant, ratione proprietatis vel possessionis, ad jus episcopale, lege diœcesanâ vel jure communi, seu alio quocumque jure, spectare.* C'est cette clause qui a donné lieu au cardinal Romain de statuer sur la redevance des deux muids, sur la cire du trésorier, et ensuite sur la rente des dix-huit muids.

Et pour montrer que ces dix-huit muids n'ont point été accordés pour indemniser l'évêque de la perte de sa juridiction épiscopale, c'est que s'ils lui avoient été accordés pour indemnité, le chapitre de Meaux y auroit eu part, pour récompense de ce qu'il auroit été privé de sa juridiction pendant la vacance du siége ; les archidiacres de Meaux y auroient aussi eu part, pour les dédommager de leurs droits de visite sur le chapitre et sur le curé de Jouarre. Le chapitre de Meaux et ses archidiacres étoient parties dans le compromis ; ils sont établis dans les qualités de la sentence pour défendre leurs intérêts : cependant ils n'ont aucune part dans cette redevance, ni pendant que le siége est rempli, ni durant la vacance du siége ; c'est un témoignage certain, que cette redevance, n'a point été causée pour indemnité de l'exemption. Pour le confirmer, il n'y a qu'à faire réflexion sur ce qui s'est pratiqué, pour désintéresser l'archevêché de Sens de ce qu'on en avoit distrait les évêchés de Chartres, Meaux et Orléans, pour ériger l'archevêché de Paris. Le pape a uni, du consentement du roi, l'abbaye du Mont-Saint-Martin à l'archevêché de Sens, à la charge que vacation arrivant de l'archevêché de Sens, les fruits de ladite abbaye appartiendront, pour la première année de chaque vacance, au chapitre de Sens, sur iceux prise la somme de mille livres, payable à l'archidiacre de Sens pour ses droits.

Cette union de l'abbaye du Mont-Saint-Martin sous ces conditions, a été confirmée par lettres patentes registrées en la cour le 17 mai 1672, et la même chose s'est observée lorsque l'évêché d'Albi a été exempté de la juridiction de son métropolitain de Bourges. Le chapitre de Bourges a obtenu qu'à chaque vacance il jouiroit pendant la première année, des quinze mille livres de rente que l'évêché d'Albi a données de récompense à l'archevêché de Bourges. Ce sont autant d'exemples qui persuadent que si les dix-huit muids de grain avoient été ordonnés pour désintéresser l'évêché de Meaux, le chapitre de Meaux et l'archidiacre y auroient eu part ; et que n'y en ayant point eu, il est certain que cette redevance n'a point été assignée pour récompense de l'exemption.

Aussi, lorsque cette redevance de dix-huit muids de grain a été contestée en justice, le monastère de Jouarre a perpétuellement été condamné de la payer. M. l'évêque de Meaux a levé au greffe un arrêt du 22 janvier 1486, confirmatif d'une sentence des requêtes du palais, qui en avoit ordonné le paiement ; et en 1565 le procès pour le paiement de cette redevance ayant été renouvelé, l'abbesse le fit évoquer au parlement de Rouen, où elle fut condamnée, par arrêt contradictoire, de la payer ; et il est fait mention dans le vu de l'arrêt, de la sentence arbitrale de 1225, en ces termes : *Extrait d'une sentence donnée à Meaux par Romain, cardinal légat en France, en l'an 1225, entre les religieuses, abbesse, et couvent de Jouarre d'une part, et l'évêque de Meaux, qui pour lors étoit d'autre part.*

Le vu de cet arrêt forme une circonstance

décisive, parce que si cette sentence avoit été simoniaque, les juges qui l'examinèrent en 1565 s'en seroient aperçus, et la trouvant infectée de simonie, ils auroient déchargé le monastère du paiement de cette redevance, au lieu de le condamner à en acquitter les arrérages. Il ne faut pas dire que l'exemption n'étant point alors contestée, la redevance devoit être continuée; car soit que l'exemption fût contestée ou ne le fût pas, la redevance n'étoit point due; il n'y a point de juges qui eussent voulu l'autoriser, s'ils l'eussent estimée simoniaque.

Madame l'abbesse de Jouarre, qui sait que cette redevance est fondée sur des causes légitimes, n'est point demanderesse en requête pour en être déchargée, ni en requête civile pour faire rétracter les arrêts de 1486 et de 1565, qui l'ont condamnée de la payer.

Que si cette sentence arbitrale est insérée dans le cartulaire de l'église de Meaux, c'est un argument qu'il n'y a point de simonie : parce que s'il y en avoit eu, ceux qui ont pris soin de le composer, ne l'y auroient point mise : ils l'auroient supprimée, et auroient porté les évêques à purger leur église d'un bien si mal acquis; mais la rente de dix-huit muids de grain leur ayant paru légitime, ils ont jugé à propos d'en conserver cette preuve à la postérité.

L'acquiescement des parties à la sentence arbitrale ne marque point aussi de simonie; il ne contient aucune convention, et si M. l'évêque de Meaux ne rapporte pas des titres antérieurs à cette sentence, pour montrer que la redevance, ou les dîmes de May, sur lesquelles elle est assignée lui appartenoient avant l'année 1225, le temps de plus de quatre cent soixante années, qui se sont écoulées depuis, l'en dispense. Il n'est point permis, après le laps de tant de siècles, d'ajouter à ladite sentence une cause de cette redevance, qui n'y est point écrite. S'il y avoit quelque doute, le respect dû à la mémoire d'un cardinal légat, recommandé dans l'histoire pour les grands services qu'il a rendus à l'Eglise, la devroit plutôt faire interpréter en bonne qu'en mauvaise part.

Réponse à la collation de la cure.

M. l'évêque de Meaux convient que madame l'abbesse de Jouarre est en possession de conférer de plein droit la cure de Jouarre; mais il soutient que c'est une usurpation, et un abus intolérable. C'est une usurpation, parce que le titre même que madame l'abbesse de Jouarre a tiré du cartulaire de Faremontier, pour montrer que le curé de Jouarre étoit exempt d'aller au synode, porte que les curés des paroisses de Rebais et de Jouarre recevoient la charge des âmes de la main de l'évêque; c'est une des pièces que M. l'évêque de Meaux a fait imprimer : *Quoniam audivimus sacerdotes Jotrensem et Resbacensem, qui similiter curam de manu episcopi suscipiunt, nunquam ad synodum venisse ex antiquâ consuetudine.*

Pour autoriser cette usurpation, madame l'abbesse de Jouarre a cité la glose sur le chapitre, *Dilecta : de majoritate et obedientiâ,* où il est parlé d'une abbesse qui confère des bénéfices; mais il n'y est pas dit que ce fût des églises paroissiales ou autres bénéfices ayant charge d'âmes; c'étoient des bénéfices tels que les chapelles et les canonicats que madame l'abbesse de Jouarre confère de plein droit dans son abbaye, et que M. l'évêque de Meaux ne lui conteste point. C'est ce qui sert de réponse à la multitude des exemples qui ont été allégués, pour faire voir qu'il y a plusieurs seigneurs laïques qui confèrent des bénéfices, et qu'il est fait mention dans la règle, *De mensibus et alternativâ,* de femmes qui étoient collatrices. Tout cela s'entend de bénéfices sans charge d'âmes et sans juridiction spirituelle.

Si du Moulin a dit sur la règle, *De infirmis num.* 420, qu'il y avoit des laïques et des religieuses proche Etampes qui conféroient des cures de plein droit, il faut tomber d'accord, suivant son sentiment, que leur collation ne pouvoit être donnée qu'à la charge de prendre par le pourvu l'institution autorisable de l'évêque : c'est ce qu'il a parfaitement expliqué dans ses notes sur le commentaire des règles du droit civil par *Decius;* où, examinant la règle qui exclut les femmes de toutes les charges, *Decius* traite la question de savoir si une abbesse peut avoir la collation de quelques bénéfices. Sur quoi du Moulin répète (*In cap. col.* 2.) : *Beneficiorum etiam curatorum parochialium, ut quandoque vidi, tamen institutio autorisabilis necessariò semper spectabit ad episcopum, à quo separari non potest, ut notatur per Philippum Francum in capite unico, de Capellis monachorum, De verborum significat. In Sexto. In tantum, quod etiam ubi hujusmodi beneficia curata conferuntur à rege jure regaliæ, ut in Scotiâ, tamen institutio autorisabilis debet spectare ad episcopum.*

La tradition de la charge des âmes dépend tellement de l'évêque, que si un archidiacre se trouve en possession immémoriale de la donner,

le pape Alexandre III a décidé, *Cap. Cùm satis : de officio archidiaconi*, que c'étoit un abus : *Mandamus ut nemini sine licentiâ et mandato episcopi curam præsumas committere animarum.* Quoique les prêtres reçoivent dans leur ordination le pouvoir d'absoudre, l'Eglise ne leur donne pas toutefois des sujets sur lesquels ils puissent exercer cette juridiction : elle ne leur permet pas de confesser et d'annoncer la parole de Dieu au peuple. Ils ont besoin d'une approbation et d'une mission de l'évêque; et pour l'obtenir, ils sont obligés de subir un autre examen que celui de l'ordination, nonobstant tous priviléges et coutumes contraires. C'est la discipline du royaume autorisée par l'arrêt d'Agen et par ceux du parlement.

On ne sauroit voir sans étonnement qu'une fille incapable non-seulement des ordres sacrés, mais de la simple cléricature, veuille se maintenir sans aucune bulle ni concession de l'évêque, en la possession de conférer de plein droit en son nom la cure de Jouarre, et de mettre en des provisions : *curam animarum, administrationem sacramentorum, et verbi divini, contulimus.* Il est difficile de concevoir comment elle peut donner à un prêtre des pouvoirs qu'elle n'a pas.

Quelque privilégiée que soit la régale, le roi n'y confère point les cures, et il a voulu par sa déclaration de 1682, que ceux qui seroient à l'avenir pourvus en régale de doyennés, pénitenceries, théologales, et autres bénéfices ayant charge d'âmes, ou juridiction spirituelle, fussent tenus de se présenter aux vicaires généraux des chapitres, le siége vacant, pour en obtenir l'approbation et mission canonique.

Réponse à la possession de la juridiction épiscopale.

1° Cette prétendue juridiction est une usurpation manifeste contre les propres titres de madame l'abbesse de Jouarre. Elle n'a ni concession des évêques, ni bulles des papes, qui lui en permettent l'exercice. Elle a observé qu'elle étoit qualifiée par le chapitre *Dilecta : De excessibus prælatorum : caput et patrona clericorum Jotrensis ecclesiæ ;* et que ce terme *caput*, étoit expliqué par les canonistes d'une juridiction épiscopale. Mais elle n'a point dit le nom de ces canonistes ; et quelque recherche qu'on en ait faite, l'on n'en a point trouvé qui lui aient donné cette signification. Il ne veut rien dire autre chose, sinon qu'elle est la mère de famille dans l'abbaye de Jouarre. Il n'est point question dans ce chapitre d'aucune juridiction spirituelle qui lui appartienne : il s'y agit simplement de savoir si les chanoines de Jouarre auront un sceau particulier. L'abbesse soutient qu'ils ne sont que membres de son monastère ; et le pape députe des commissaires pour leur faire défense de fabriquer un sceau. C'est toute la décision de ce texte, dans lequel, ni dans la glose, il n'est point dit que l'abbesse ait aucune juridiction.

Madame l'abbesse de Jouarre a encore cité le chapitre, *Dilecta : de majorit. et obed.,* où il est parlé d'une juridiction prétendue par l'abbesse de Quedeluburg en Allemagne. C'est un exemple qui ne peut pas lui servir de titre, et qui n'a pas même de rapport à sa prétention; car cette abbesse n'avoit point d'officialité. Il est dit dans le texte qu'elle ne pouvoit excommunier les clercs de sa juridiction : *eadem abbatissa eos excommunicare non potest :* son pouvoir ne s'étendoit point sur un curé et sur un peuple ; il étoit réduit à suspendre ses clercs en cas de désobéissance, de leurs bénéfices et de l'entrée du chœur. C'étoit une abbesse qui en usoit comme une mère de famille qui exerce une juridiction correctionnelle sur des clercs qui étoient ses aumôniers, qu'elle privoit pour un temps de leurs distributions et de l'entrée du chœur. Sur quoi les canonistes remarquent qu'elle ne pouvoit pas les suspendre de la fonction de leurs ordres, et qu'il faut extrêmement distinguer la suspension des bénéfices qu'elle conféroit, de la suspension des ordres qu'elle ne leur avoit pas donnés.

Madame l'abbesse de Jouarre a encore fondé sa juridiction sur l'exemple de madame l'abbesse de Fontevrauld, qui peut visiter les couvents de son ordre, choisir les confesseurs et excommunier les religieux et les religieuses. Mais que lui servent ces exemples, puisqu'elle n'a pas les mêmes priviléges ni les mêmes prétentions ? Car madame l'abbesse de Fontevrauld ne confère point de cures de plein droit, n'a point d'officialité, et n'exerce point de juridiction épiscopale sur un clergé et sur un peuple : c'est une générale d'ordre; la puissance est bornée aux religieux et aux religieuses qui ont fait profession dans son ordre, qui est fondée en bulles et en lettres patentes registrées au grand conseil ; et madame l'abbesse de Jouarre n'a ni bulles ni lettres patentes.

Mais outre qu'elle n'a ni bulles ni lettres patentes, il est constant que le cardinal Romain qui l'a déclarée sujette immédiatement au pape, et exempte de l'ordinaire, n'a point ordonné par sa sentence qu'elle auroit juridiction sur le clergé

et sur le peuple. La décrétale, *Ex parte : de privilegiis* où les abbesses ont exposé au pape qu'elles dépendoient immédiatement du saint Siége, ne fait point mention qu'elles eussent juridiction sur un clergé et sur un peuple, de sorte qu'il est non-seulement vrai de dire qu'elle n'a point de titre pour établir sa juridiction, mais la juridiction qu'elle prétend est contraire à ses propres titres : c'est une usurpation manifeste.

2° Il y a incapacité de droit divin en la personne d'une fille, pour acquérir une juridiction *quasi* épiscopale. Il n'en est pas de la juridiction ecclésiastique, comme des hautes, moyennes et basses justices annexées à une terre. Les femmes sont capables, selon la plupart des coutumes, de posséder les terres ayant dignité, la justice qui en dépend leur appartient ; elles peuvent commettre des officiers pour l'exercer. Il n'en est pas de même de la juridiction épiscopale, qui ne peut résider qu'en la personne de ceux qui en ont les ordres sacrés. Les évêques ont besoin d'une consécration particulière pour l'exercer par eux-mêmes et par leurs vicaires; et l'on prétendra que les femmes qui ne sont pas seulement capables d'allumer les cierges dans l'église, qui n'y ont leur place qu'à l'extrémité de la nef, pourront monter jusques au sanctuaire, en chasser l'évêque, et y prendre sa place? Qu'une abbesse sera le pasteur d'un peuple, le prédicateur et le confesseur, contre le précepte de l'apôtre, qui lui enjoint de se taire dans l'église ; *Mulier in silentio discat cum omni subjectione : docere autem mulieri non permitto, neque dominari in virum, sed esse in silentio?*

On dit que madame l'abbesse de Jouarre exerce cette juridiction par des vicaires : mais comment leur peut-elle communiquer un pouvoir dont elle est incapable et dont elle n'a point de titre? Elle exerce les principaux actes de cette juridiction en son nom, puisqu'elle confère la cure en son nom, pourvoit un official, un promoteur et un greffier, commet des vicaires généraux, érige en son nom des titres de chapelles, et fait en son nom des réglements généraux de discipline ; ce sont autant de nouveautés monstrueuses contre lesquelles M. l'évêque de Meaux peut employer le chapitre, *Nova : de pœnitentiis. Nova quædam nuper, de quibus miramur non modicùm, nostris sunt auribus intimata, quòd abbatissæ videlicet in Burgen. et Palentin. diœcesibus constitutæ, moniales proprias benedicunt ipsorumque confessiones criminalium audiunt, et legentes Evangelium præsumunt publicè prædicare. Cùm igitur id absonum sit pariter et absurdum, nec à nobis aliquatenus sustinendum; discretioni vestræ per apostolica præcepta mandamus, quatenus ne id de cætero fiat, auctoritate curetis apostolicâ firmiter inhibere. Quia, licèt beatissima Virgo Maria dignior et excellentior fuerit apostolis universis, non tamen illi, sed istis Dominus claves regni cœlorum commisit.*

3° Il n'y a point de lettres patentes qui aient permis l'érection d'un siége d'officialité à Jouarre; et ainsi, comment soutenir une juridiction aussi extraordinaire contre le droit public, sans aucune concession de la part de l'Eglise, ni aucune confirmation de la part du roi?

4° La sentence du cardinal Romain étant abusive, tous les actes de possession qui s'en sont ensuivis, le sont pareillement.

Après avoir expliqué ces moyens de droit, il est important avant que de finir, d'observer que l'usurpation de cette juridiction a augmenté de jour en jour ; car les abbesses n'ont commencé à faire tenir des synodes qu'en 1637, le plus ancien qui soit rapporté n'est que de cette année.

Elles ont aussi commencé en 1642, à faire délivrer des monitoires par leur official.

Elles ont commencé en 1629, à faire des mandements pour la publication des jubilés, et pour ordonner des prières de quarante heures; ce sont là les principaux actes de la juridiction épiscopale dont elles n'avoient point d'exercice avant les temps ci-dessus marqués, depuis lesquels elles n'ont pu en acquérir la prescription sans titre et contre le droit commun.

Il n'y a point de sentences rendues en l'officialité de Jouarre qui aient déposé des prêtres de leurs fonctions, qui les aient privés du titre de leurs bénéfices, ou déclarés irréguliers, et imposé les autres grandes peines canoniques ; il n'y a que des corrections légères ; et si les abbesses sont en possession d'une officialité, ce n'est pas à dire qu'elles soient en possession de la juridiction épiscopale : les archidiacres de Chartres et de plusieurs autres diocèses ont été maintenus au droit d'avoir un official, promoteur et greffier, pour connoître des cas légers, à la charge de l'appel à l'évêque ; et cependant ils n'ont pas juridiction épiscopale.

C'est une des raisons pour lesquelles madame l'abbesse de Jouarre ne sauroit pas appliquer à sa cause la disposition du concile de Trente, où toutes les cures sont soumises à la juridiction des évêques, à la réserve de celles où les abbés généraux d'ordre ont leur siége principal, et les

monastères ou maisons, *in quibus abbates aut alii regularium superiores jurisdictionem episcopalem et temporalem in parochos et parochianos exercent* (*Sess.* XXV. *de regular. cap.* II.). L'exception contenue dans ce chapitre ne comprend point les abbesses, elle ne parle que des abbés; et ainsi il ne faut pas étendre sa disposition contre le droit commun hors son cas.

Elle oppose deux sentences, l'une rendue par le bailli de Meaux le 9 septembre 1496, l'autre donnée par le même bailli le 12 août 1502. A l'égard de la première, c'est un abus manifeste, parce qu'elle *casse et annule, et met du tout au néant une sentence d'excommunication* prononcée par le doyen rural de la Ferté-Aucol; c'est ce que le juge royal ne peut faire, d'autant qu'il n'est point le supérieur du juge ecclésiastique, pour mettre au néant une excommunication; et cette sentence n'ayant point été rendue avec les prédécesseurs de M. l'évêque de Meaux, elle ne peut être tirée à conséquence contre lui.

L'autre sentence prononce un défaut contre le procureur et l'avocat de l'évêque, qui ont dit *ne savoir ou vouloir aucune chose dire ou proposer pour empêcher le défaut*: c'est qu'ils n'avoient point charge d'occuper; sur quoi le juge a donné défaut, et pour le profit, maintenu les religieuses en leur possession; c'est une sentence par défaut qui n'a jamais été signifiée, et dont par conséquent il n'est point permis d'argumenter.

Les prérogatives de la juridiction épiscopale prétendue par madame l'abbesse de Jouarre, ne sont pas moins extraordinaires que la juridiction même. Les jugements qui s'y rendent sont en dernier ressort, il est sans exemple qu'il y en ait jamais eu aucun appel interjeté ni à Rome ni à l'évêque de Meaux.

Elle a communiqué un registre de collations et présentations commençant en 1550, et finissant en 1593; il n'y a pas un seul témoin qui ait signé la minute des provisions; et le registre des causes de l'officialité commençant en 1509, n'est signé ni paraphé d'aucun juge ni greffier, en sorte que l'on n'auroit pas su que ce fût un registre de causes, si le greffier de cette officialité n'avoit mis un certificat au pied, depuis la plaidoirie commencée, pour faire savoir la qualité du livre.

Pour les corrections qui se font dans cette officialité, quelque curieuses qu'elles soient, M. l'évêque de Meaux n'en parlera point. Il remarquera seulement que madame l'abbesse de Jouarre ne doit pas se prévaloir de la sentence du bailli de Meaux, par laquelle il renvoya, le 29 septembre 1546, maître Jacques Bruslefer, devant l'official de Jouarre : c'est un jugement donné sans que l'évêque y ait été ouï ni appelé; il ne sert qu'à faire voir que depuis ce renvoi, ce prêtre demeura dans l'impunité, son procès ne lui fut point instruit. Il en est de même d'un arrêt du 3 décembre 1648, par lequel Nicolas de Vert, chanoine, fut renvoyé en l'officialité de Jouarre. C'est un arrêt rendu sur un sommaire, sans que l'évêque y ait pareillement été ouï ni appelé, et sans conclusions de M. le procureur général. Il faut ajouter que depuis ce renvoi, il n'y a eu aucune sentence de correction contre cet ecclésiastique.

Madame l'abbesse de Jouarre a remarqué dans sa réplique qu'elle avoit plusieurs arrêts du conseil et du grand conseil, qui la maintenoient en diverses prérogatives appartenant à sa dignité d'abbesse. M. l'évêque de Meaux représente de son côté, que ces arrêts ordonnent seulement que les comptes de la maladrerie de Jouarre seront rendus à l'abbesse; que l'abbesse pourra faire célébrer les messes conventuelles et offices par d'autres prêtres que les chanoines de Jouarre : il ne s'agit point de juridiction, et ainsi ce sont pièces inutiles pour la cause.

Reste à observer que la transaction rapportée, à l'insu de M. l'évêque de Meaux, par madame l'abbesse de Jouarre, et passée le 21 février 1682, avec madame l'abbesse de Faremontier, ne peut pas être déclarée commune avec madame l'abbesse de Jouarre, parce que la condition du monastère de Faremontier et de celui de Jouarre est différente : celui-là étoit agrégé par lettres patentes registrées au grand conseil, à l'ordre de Cluny; celui-ci n'est uni à aucune congrégation, ni en état de s'y unir : celui-là n'avoit pas besoin de réforme; on convient que celui-ci en a grand besoin; et pour y procéder, il est nécessaire que l'autorité de l'évêque ne soit pas restreinte par des priviléges, qu'il ait la liberté de choisir des personnes capables d'y travailler sous lui, et ne soit pas réduit à se servir de ceux qui lui seroient présentés.

M. NOUET le jeune, *avocat.*

SOMMAIRE DE LA CAUSE.

PROCÉDURE.

Ce qui a donné lieu à la contestation, est une information de l'official de Meaux à la requête

du promoteur, contre madame l'abbesse de Jouarre, pour raison de ses fréquentes sorties sans permission; suivie d'un décret pour être ouïe, qui a été converti en ajournement personnel sur le refus de subir l'interrogatoire, avec défenses de sortir sans permission sous les peines de droit.

Pour éluder cette procédure, madame l'abbesse de Jouarre a formé sa demande en complainte contre les officiers de l'officialité, qu'elle a portée aux requêtes du palais en vertu de son *Committimus*, et y a obtenu sentence du 2 juillet, qui casse le décret de l'official ou vice-gérent, avec défenses de passer outre, et permet d'emprisonner en cas de contravention.

M. l'évêque de Meaux a pris le fait et cause pour ses officiers, et obtenu arrêt qui le reçoit appelant; fait défense d'exécuter la sentence, et ordonne que la procédure commencée à l'officialité sera continuée.

Il a ensuite donné requête à fin d'évocation du principal, qui est la demande en complainte de madame l'abbesse de Jouarre; et après y avoir fourni des défenses, la cause a été mise au rôle.

Depuis, M. l'évêque de Meaux en plaidant a appelé comme d'abus d'une sentence du cardinal Romain, en ce qu'elle déclare le monastère, le clergé et le peuple de Jouarre, exempts de sa juridiction; et il y a eu arrêt à l'audience qu'on plaideroit sur le tout.

Question unique à juger, si en infirmant la sentence des requêtes du palais, M. l'évêque de Meaux sera maintenu en toute juridiction sur lesdits monastère, clergé et peuple.

Quant à la sentence des requêtes du palais, on voit bien qu'elle est insoutenable : en la forme, messieurs des requêtes ne sont point juges compétents des sentences émanées des officialités; au fond, s'agissant de discipline, ils n'auroient pu surseoir l'exécution de la procédure. Il en faut donc venir au fond.

DEUX MOYENS DU FOND.

1° Que le monastère de Jouarre n'a aucun titre ni privilége; 2° que quand il en auroit eu, ils sont révoqués.

On ne prétend pas déduire ces moyens tout au long; on l'a fait dans les mémoires précédents; mais seulement les remettre devant les yeux de messieurs, et faire voir qu'on peut tout trancher par un arrêt.

PREMIER MOYEN.

Que le monastère de Jouarre n'a aucun privilége.

La maxime est constante, que toute exemption doit avoir le concours des deux puissances; il y faut dont également un privilége et des lettres patentes : et dans le fait, il est constant que le monastère de Jouarre ne produit ni l'un ni l'autre.

Déjà pour lettres patentes, ni on n'en produit, ni on ne produit aucune pièce où elles soient énoncées. L'arrêt de 1631 parle des lettres patentes; mais la partie adverse est demeurée d'accord en plaidant, que ce n'étoit pas des lettres patentes pour confirmer le privilége; et en effet on les représenteroit encore si elles avoient été alors.

Il n'est point question de présumer ce qui n'est ni produit ni énoncé nulle part, surtout dans une matière de droit étroit, et encore d'un droit odieux, où il faut des preuves constantes, et non pas des présomptions.

Voilà donc déjà la question jugée par le seul défaut de lettres patentes.

Mais il n'y a non plus de privilége : le chapitre, *Ex parte,* n'est pas un privilége; il ne contient qu'une simple énonciation d'un privilége, mais en confusion, sans même en dire la date, ni de quel pape il est, sans légitime contradicteur : *Quia tandem nullus apparuit idoneus responsalis, qui partem defensaret adversam;* et avec expresse déclaration du pape, qu'il laissoit les parties au même état où elles étoient avant l'énonciation et le renouvellement de ce privilége : *Ita ut non plus juris accrescat.*

La sentence du cardinal Romain n'est pas un privilége, ni n'équipolle à un privilége. Ce cardinal n'avoit pas le pouvoir d'affranchir un monastère ni de valider un privilége qu'Innocent III avoit laissé indécis; il ne l'énonce qu'en termes généraux, *inspectis privilegiis :* ainsi on ne sait encore ce que c'est. La sentence ne lui donne point d'autorité, 1° parce qu'elle est abusive; 2° ce n'est qu'un acte particulier dans une affaire de droit public; 3° elle est demeurée sans exécution.

Abusive, 1° en ce que ce cardinal a autorisé un privilége sans lettres patentes; 2° on a vu les priviléges des religieuses, *inspectis privilegiis;* on n'énonce nulles pièces de la part de l'évêque, il y en avoit cependant qu'on a imprimées : ainsi l'évêque a été mal défendu. 3° Toutes les parties n'ont pas été appelées, et on n'y fait nulle mention du métropolitain ni du primat, qui avoient pareil intérêt que l'évêque à la juridiction dont on exempte le monastère.

Cette sentence est un acte purement particulier. Ce cardinal n'avoit point de pouvoir du

pape pour cela ; il n'agit pas comme légat, mais en vertu du pouvoir donné par les parties : pouvoir insuffisant en matière de droit public, dont les parties ne pouvoient disposer.

Il ne sert de rien que le cardinal ait prononcé du consentement des parties; car au contraire c'est ce qui fait voir que la sentence n'a force que de transaction entre particuliers. On ne pouvoit remédier à ce défaut que par une homologation. Il n'y en a point, et n'y en eut jamais; donc la sentence demeure destituée de toute puissance publique dans une matière purement de droit public : ce qui emporte dans le principe la nullité la plus essentielle, et dans l'exécution le plus grand abus.

Cette sentence n'a jamais été exécutée par les religieuses : elles n'ont jamais appelé l'évêque à donner la confirmation, à consacrer les églises, à bénir les filles, au mépris de l'évêque et de la sentence qui les y obligeoit.

La sentence n'a pas même été exécutée par les religieuses en ce qui regarde l'exemption; car l'exemption dit deux choses : ne pas reconnoître l'évêque, et être soumises au gouvernement du pape. Ce dernier chef a été sans exécution, puisque depuis la sentence on ne produit aucun acte de juridiction que le pape ait exercée par lui-même ni par ses délégués ou subdélégués; ainsi nulle exécution, de la part des religieuses, de l'article principal de leur sentence. Ce qu'elles ont fidèlement exécuté, c'est de n'avoir point de supérieur qui les gouvernât; ce qui est le comble de l'abus.

Il résulte de ce que dessus un autre abus dans leur prétendu privilége. L'exemption, dit saint Bernard (S. Bern., *de Consid. lib.* 3, *c.* 4.), est une injustice où l'on dépouille l'évêque, le métropolitain, le primat, de ce qui leur appartient par le droit divin, par les conciles œcuméniques et par leur caractère ; on ne peut couvrir cette injustice qu'en prenant leur consentement, ou du moins en les appelant, comme il a toujours été fait. Mais on les a méprisés dans ce privilége; il est donc nul et abusif. Tout cela est clair et fondé sur des maximes constantes.

Si le monastère de Jouarre a une légitime possession.

Il est constant que non par toutes les maximes : 1° Parce que sa possession est sans titre dans une matière où il en faut un nécessairement; 2° parce qu'on a vu que les couvent et religieuses ne sont en aucune possession d'être gouvernés par le pape, mais seulement de n'avoir aucun supérieur, qui est une possession manifestement abusive et réprouvée par les chapitres du Droit : *Cùm non liceat;* et *Cùm ex officio : De præscript.*

Les actes de possession qu'on produit, sont : 1° des consentements des évêques, dont il est constant par le droit que la négligence ne peut préjudicier à leur caractère ni à leurs successeurs; 2° des sentences rendues dans un temps où le privilége n'étoit pas contesté et sans que le droit de l'évêque soit défendu par un légitime contradicteur ; 3° l'arrêt de 1631, où ni l'évêque ni ses officiers n'étoient en cause, où il ne s'agissoit pas de l'exemption, mais d'une sentence donnée en matière décimale par l'official de Meaux, et où il est dit seulement qu'il y a abus.

Ajoutons que si on a égard à cette possession, il faudra autoriser les abbesses à violer la clôture, en sortant et faisant sortir les religieuses sans permission ; ce qui est de tous les abus celui qui est le plus réprouvé par les canons ; et encore autoriser le monastère dans l'usage d'être acéphale et sans supérieur légitime, en sorte que leur possession n'est qu'entreprise et usurpation : *corruptela, non consuetudo,* comme parlent les canons.

SECOND MOYEN.

Quand les religieuses auroient un privilége, il est révoqué.

C'est ici le moyen décisif qui ne consiste qu'en deux mots.

L'article VII de l'ordonnance d'Orléans soumet absolument et indistinctement tout monastère exempt et non exempt aux archevêques et évêques.

L'ordonnance de Blois, en entrant dans l'esprit du concile de Trente (*Sess.* XXV. *De Ref. cap.* 9.), ne soumet aux évêques que les monastères exempts qui ne seront point en congrégation, et leur donne un an pour s'y mettre.

Le terme échu, l'évêque rentre pleinement dans son droit sans formalité ni procédure. C'est à quoi on en vouloit venir pour ramener les choses en leur état naturel, et mettre fin aux scandales causés par les exemptions, qui fa- soient crier toute la chrétienté depuis trois en! ans.

Le concile de Trente avoit dit : *Monasteria... ab episcopis... gubernentur.* C'est ce que l'ordonnance exprime : *Il y sera pourvu par l'évêque;* c'est-à-dire qu'il sera pourvu à *faire statuts et commettre visitateurs,* aux termes de l'ordonnance.

Le concile de Trente et l'ordonnance n'ont fait

que rappeler la discipline déjà ordonnée au concile œcuménique de Vienne en 1312, dans la Clémentine, *Attendentes : De statu monachorum. Ut monasteria monialium per ordinarios; exempta quidem, apostolicâ, non exempta verò, ordinariâ auctoritate debeant visitari.* C'est le décret d'un concile œcuménique confirmé par un autre concile œcuménique, qui est celui de Trente, constamment reçu en ce point par l'ordonnance, à l'exception de la clause : *Tanquam sanctæ Sedis... delegatis,* qui ne convient pas à nos mœurs.

On ne peut donc plus alléguer ni le chapitre *Ex parte,* ni la sentence du cardinal Romain, ni la possession des religieuses, ni la négligence des évêques, puisque deux conciles œcuméniques ont prononcé, *non obstantibus quibuscumque.*

Dans le fait, en exécution de ces deux conciles, le pape qui les a reçus et approuvés, s'est actuellement démis du gouvernement de ces monastères ; il n'y pourvoit en aucune sorte, et s'en tient absolument déchargé sur les évêques : donc, ou par abdication, ou par abandonnement des papes, les évêques sont tenus à faire leur charge.

Si l'on peut donner du temps aux monastères pour se mettre en congrégation.

Il est bien certain que non, pour deux raisons décisives : 1° le terme donné par l'ordonnance est expiré, il faudroit des lettres du roi pour être restitué contre le laps du temps. On n'en produit point; on n'en a pas même demandé depuis le temps que dure cette cause ; parce qu'on sait que le roi n'en veut point donner, ni rien changer en l'état où l'affaire est à présent ; 2° il n'y a point de lieu à l'agrégation, au préjudice de l'évêque, qui est rentré dans son droit et l'exerce actuellement. Ainsi jugé par l'arrêt de la Grenetière, au profit de M. l'évêque de Luçon, le 10 janvier 1679, lu à l'audience, et communiqué aux parties qui n'y ont rien répliqué ; 3° quand il y auroit des lettres patentes, elles réserveroient le droit de l'évêque, et ce ne seroit qu'un nouveau procès. Il vaut donc mieux trancher à présent la question en l'état où elle est.

Le bref de M. l'archevêque de Paris et celui d'Hière.

On dit que le monastère de Jouarre est actuellement sous la supériorité de M. l'archevêque de Paris, par un bref que le roi même a impétré, et dont il a ordonné l'exécution par un arrêt du conseil : ce qui n'a rien d'abusif, puisque le roi et la cour ont bien reçu un pareil bref en faveur du monastère d'Hière.

Mais la réponse est aisée : le bref de M. l'archevêque de Paris est demeuré sans exécution, ni intimation au monastère de Jouarre, pour faire connoître, non-seulement à l'abbesse, mais encore aux religieuses, le supérieur auquel elles devoient avoir recours. Il n'y a ni subdélégation, ni visite, ni citation, ni aucun acte juridique de la part de M. l'archevêque de Paris. Des lettres de compliment ou en termes généraux ne sont pas une acceptation ni une exécution légitime : le bref est suranné; le déléguant, qui est le pape, est mort avant que le délégué ait rien exécuté ; par conséquent la commission nulle par le droit. Il n'y a point de lettres patentes, et on n'en a point demandé depuis dix ans, parce qu'on sait que le roi n'en veut point donner; et maintenant il n'y a plus de lieu à ces lettres contre le droit acquis à l'évêque, qui fait actuellement sa charge; droit auquel le roi ne veut point déroger.

C'est ce qui montre la différence du monastère d'Hière, où l'évêque ne réclamoit point le monastère, et ne faisoit rien.

Le bref d'Hière étoit soutenu de lettres, et celui-ci non.

Le bref d'Hière est obtenu par les religieuses, et c'est leur propre pièce : celui-ci n'est pas au pouvoir des religieuses de Jouarre, mais en celui de M. l'archevêque de Paris, qui ne s'en sert point; qui ne revendique point sa juridiction ; qui laisse ce bref inutile dans son secrétariat, d'où il l'a fallu compulser ; qui trouve plus digne de lui de demeurer le supérieur naturel du monastère de Jouarre par son titre de métropolitain que par une commission empruntée.

Sur la juridiction active.

Si l'abbesse de Jouarre est soumise, comme elle ne le peut éviter par les deux moyens précédents, sa juridiction active tombe avec son exemption ; étant contradictoire qu'une personne soumise exerce une juridiction indépendante.

D'ailleurs, il est bien constant par les propres titres des religieuses, c'est-à-dire par le privilége énoncé dans le chapitre, *Ex parte,* et par la sentence arbitrale, qu'il n'y est attribué à l'abbesse aucune juridiction sur le clergé et le peuple. Il est bien dit dans la sentence du cardinal Romain, que ce peuple et ce clergé sont soumis immédiatement au pape ; mais le pape n'a pas transmis son autorité à l'abbesse. Sa sentence ne

lui attribue ni le droit de s'ériger un tribunal et une officialité, ni celui d'instituer et destituer des prêtres ; de leur conférer le droit d'administrer les sacrements, et de prêcher la parole de Dieu, ni d'exercer comme elle fait, toutes les fonctions pastorales. Elle a usurpé tout cela par entreprise.

De là il résulte clairement, que l'abbesse n'a pu prescrire cette juridiction active, ni s'aider de sa prétendue possession, parce qu'elle est de mauvaise foi, et contre son propre titre par un attentat manifeste sur le pape, qu'elle dit être son supérieur immédiat. D'ailleurs, pour ériger un tribunal, avoir des prisons, et le reste, il faudroit des lettres patentes, et il n'y en a point ici.

Et enfin, l'abbesse ne peut prescrire cette juridiction, parce qu'elle en est incapable. L'abbesse de Montivilliers a quelque juridiction, qui néanmoins lui est contestée, quoiqu'elle soit subordonnée à celle de l'archevêque de Rouen, son diocésain. L'abbesse de Fontevrauld exerce aussi quelque juridiction sur ses religieux et religieuses dans l'intérieur de son ordre, subordonnément à un visiteur qu'on lui élit de trois ans en trois ans, hors de son ordre dans le chapitre général, où il y a des députés de toutes les maisons. Madame l'abbesse de Jouarre est la seule qui ait un clergé et un peuple; la seule qui ait usurpé la pleine juridiction épiscopale; qui l'exerce plus indépendamment que les évêques, qui ont sur eux des métropolitains, et que les métropolitains qui ont sur eux des primats. Elle seroit donc un vrai pasteur contre tout droit divin et humain, et contre la sujétion que saint Paul ordonne à son sexe, *Mulieres in ecclesiâ taceant*. Ainsi, quand on conserveroit tous les autres priviléges, il faudroit anéantir celui-ci le plus excessif et le plus insupportable de tous.

Il y a lieu de le faire par un seul arrêt, puisque tous les faits sont constants. Les pièces essentielles sont entre les mains de tous les juges; les maximes de droit sont connues et indubitables. Il n'y a plus qu'à apporter un prompt remède à des maux qui en ont besoin, et de renvoyer un évêque dans son diocèse, et des religieuses dans leur retraite.

ARRÊT

DE LA COUR DU PARLEMENT,

Qui déclare l'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Jouarre, le clergé, chapitre, curé, peuple et paroisse dudit lieu sujets à la juridiction et visite de l'évêque de Meaux.

Du 26 janvier 1690.

Extrait des registres du parlement.

Entre dame Henriette de Lorraine, abbesse de l'abbaye de Jouarre, ordre de saint Benoît, diocèse de Meaux, demanderesse aux fins de l'exploit fait aux requêtes du palais le 17 juin 1689, à ce qu'elle ait acte de la complainte par elle formée par ledit exploit contre l'official et promoteur de Meaux : ce faisant, il soit dit qu'elle sera maintenue et gardée en la possession et jouissance en laquelle elle est de l'exemption de toute juridiction de l'évêque de Meaux, avec défense de l'y troubler, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, et à fin de dépens, intimée, défenderesse et opposante à l'exécution de l'arrêt du 22 juillet 1689, suivant sa réponse à la signification dudit arrêt du 4 août ensuivant, d'une part. Et messire Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, conseiller du roi en ses conseils, ci-devant précepteur de monseigneur le dauphin, premier aumônier de madame la dauphine, prenant le fait et cause de ses official et promoteur en l'évêché de Meaux, défendeur à ladite demande et opposition, et appelant de la sentence obtenue sur requête judiciaire par ladite dame abbesse de Jouarre, auxdites requêtes du palais le 2 dudit mois de juillet 1689, portant cassation de la procédure extraordinaire contre elle faite en ladite officialité de Meaux, citation et tout ce qui s'en est ensuivi; et demandeur en requête présentée à la cour le 12 novembre 1689, à ce qu'en infirmant ladite sentence de cassation, il lui fût donné acte de ce qu'il emploie le contenu en sadite requête pour défenses à la demande en complainte formée aux requêtes du palais par l'abbesse de Jouarre. Ce faisant, qu'il plût à la cour évoquer le principal différend des parties pendant auxdites requêtes du palais, et y faisant droit, sans avoir égard à ladite demande en complainte, le maintenir et garder au droit de la juridiction épiscopale sur le monastère, abbesse et religieuses de Jouarre, ensemble sur le collége et chanoines, curés et prêtres habitués dudit Jouarre, et faire défenses à ladite abbesse de plus l'y troubler; et pour l'avoir fait, la condamner aux dépens, d'autre part. Et entre ledit sieur évêque de Meaux, appelant comme d'abus de la sentence rendue par le cardinal Romain en l'année 1225, en ce que par icelle le monastère, le clergé et le peuple de Jouarre sont déclarés exempts de la juridiction de l'évêque de Meaux, d'une part; et ladite dame abbesse de Jouarre, intimée, d'autre part. Et encore entre ladite abbesse de Jouarre, demanderesse

en requête du 9 janvier 1690, à ce qu'en déclarant ledit sieur évêque de Meaux non recevable en son appel comme d'abus et en sa complainte, et en adjugeant à ladite dame abbesse les autres fins et conclusions par elle prises, il fût ordonné que le bref du pape Innocent XI, du 7 février 1680, qui a établi l'archevêque de Paris supérieur et visiteur de ladite abbaye de Jouarre, et l'arrêt du conseil d'état du 27 avril ensuivant, qui en a ordonné l'exécution, seroient, en tant que de besoin, exécutés de l'autorité de la cour, d'une part; et ledit sieur évêque de Meaux, défendeur, d'autre, sans que les qualités puissent nuire ni préjudicier aux parties. Après que Nouet le jeune, pour l'évêque de Meaux, et Vaillant, pour l'abbesse de Jouarre, ont été ouïs pendant sept audiences; ensemble Talon, pour le procureur général du roi, qui a dit qu'il y a lieu, en tant que touche l'appel simple, mettre l'appellation et ce dont est appel au néant. A l'égard de l'appel comme d'abus, dire qu'il a été mal, nullement et abusivement statué et ordonné. Faisant droit sur les complaintes, sans s'arrêter aux requêtes de ladite dame abbesse de Jouarre, maintenir l'évêque de Meaux aux droits de juridiction et visite sur l'abbaye, sur le clergé et sur le peuple de Jouarre, laquelle juridiction sera par lui exercée aux mêmes clauses et conditions portées par la transaction passée entre lui et l'abbesse de Faremontier le 21 février 1682. Ce faisant, l'abbesse de Jouarre demeurera à l'avenir déchargée de la redevance de dix-huit muids de grain mentionnée dans la sentence de 1225, sans restitution des arrérages du passé. La cour ordonne qu'elle en délibérera sur le registre; et après en avoir délibéré, ladite cour, en tant que touche l'appel interjeté par la partie de Nouet de la sentence rendue aux requêtes du palais le 2 juillet 1689, a mis et met l'appellation, et ce dont il a été appelé, au néant. Emendant, évoque le principal, et y faisant droit, ensemble sur l'appel comme d'abus, dit qu'il a été mal, nullement et abusivement procédé, ordonné et exécuté; et en conséquence, et suivant les saints canons et les ordonnances, maintient la partie de Nouet et ses successeurs évêques de Meaux, au droit de gouverner le monastère de Jouarre et d'y exercer leur juridiction épiscopale tant sur l'abbesse et religieuses, que sur le clergé, chapitre, curé, peuple et paroisse dudit lieu; de faire dans leurs visites et autrement les statuts et réglements qu'ils estimeront les plus propres pour maintenir la discipline régulière dans ledit monastère, suivant la règle de son institution, et de les y faire garder et exécuter. Ordonne que la partie de Nouet sera tenue de rapporter dans trois mois les titres, même ceux antérieurs à la sentence de l'année 1225, si aucun il a, en vertu desquels il prétend que la redevance de dix-huit muids de grain à prendre sur ladite abbaye, appartient à son évêché, pour, après qu'ils auront été communiqués à la partie de Vaillant, y être fait droit ainsi qu'il appartiendra; et sur le surplus des demandes des parties, les met hors de cour et de procès; condamne la partie de Vaillant aux dépens. Fait en parlement, le vingt-sixième janvier mil six cent quatre-vingt-dix. Collationné. *Signé* Du Tillet.

PROCÈS-VERBAL DE VISITE.

Extrait du registre des visites du diocèse de Meaux.

L'an mil six cent quatre-vingt-dix, le samedi 25 février, nous Jacques-Bénigne, par la permission divine évêque de Meaux, sommes parti de la ville de Meaux sur les huit heures du matin, accompagné de messire Jean Phelipeaux, prêtre, docteur de Sorbonne, chanoine et trésorier de notre église; de messire Jean Corvisart, prêtre, curé de Mareuil-lès-Meaux, promoteur de notre cour épiscopale, et de messire François Ledieu, prêtre chanoine de notre église, notre aumônier ordinaire, ensemble de nos autres officiers et gens de notre suite : nous nous sommes transportés au bourg de Jouarre, pour y faire la visite, tant du monastère que de la paroisse dudit lieu, conformément à l'indication de ladite visite par nous ordonnée être faite sur les lieux, et à cette fin nos mandements et ordonnances signifiés par Crétien, huissier royal audit Meaux. Et étant arrivés à la croix hors des portes du bourg dudit Jouarre, aurions rencontré le clergé de Jouarre, revêtu de surplis et camail, venu processionnellement avec croix et eau bénite, et suivi d'un grand peuple. Ledit clergé, tant chanoines de l'abbaye dudit Jouarre que le curé, vicaire et autres ecclésiastiques de la paroisse dudit lieu; à savoir : messire Gilles Lepreux, ancien desdits chanoines, messire Pierre de Verse, Henri de Belloy, Thomas Davanécourt, Jacques Bernage et Denys Pinart, tous prêtres et chanoines de ladite abbaye; desquels ledit messire Gilles Lepreux, ancien, nous auroit déclaré tant en son nom qu'en celui de sesdits confrères présents, faisant la plus grande partie d'entre ceux qui étoient actuellement résidents audit Jouarre, qu'ils nous recevoient avec joie et consolation, parce qu'ils trouvoient en nous leur véritable pasteur et supérieur, dont jusqu'alors ils avoient été privés au mépris de leur caractère, protestant qu'ils étoient prêts de nous rendre en cette qualité toute sorte de soumissions et obéissances; ce que lesdits chanoines ses confrères auroient tous unanimement déclaré être leurs véritables sentiments. Après quoi messire Jacques Bernage, l'un d'iceux, et curé de la paroisse dudit Jouarre, s'étant avancé, suivi de son vicaire et maître d'école, revêtu d'une étole, qu'il auroit à l'in-

étant quittée en se prosternant à nos pieds, puis nous en auroit revêtu, disant qu'il remettoit en même temps tout son pouvoir entre nos mains, et qu'il ne désiroit l'exercer désormais qu'après l'avoir reçu de nous et sous nos ordres. Sur quoi nous lui aurions répondu en présence de tout le peuple, que nous lui rendions tous ses pouvoirs, et lui enjoignions de continuer comme il avoit fait ci-devant d'administrer les saints sacrements, et annoncer la parole de Dieu, persuadé qu'il en useroit selon les saints canons et les ordres qu'il recevroit de nous. Puis nous nous serions acheminé processionnellement vers l'église de la paroisse, au chant du répons *Benedictus*, et de l'hymne *Te Deum laudamus,* et au carillon des cloches, suivi d'une grande multitude de peuple, et les rues bordées de la plupart des habitants à genoux pour recevoir la bénédiction épiscopale. Arrivé à l'église paroissiale, nous y aurions été reçu par lesdits curé, vicaire et chapelains, ensemble lesdits chanoines toujours présents, avec les cérémonies accoutumées. Le *Te Deum* achevé, les versets et oraisons marqués à cet usage auroient été chantés par ledit curé, tandis que nous faisions notre prière sur le prie-dieu préparé au pied du grand autel, où nous serions ensuite monté pour le baiser, et aurions donné la bénédiction solennelle. Puis assis sur un fauteuil aurions expliqué au peuple les raisons de la visite épiscopale, et exposé succinctement quel est le gouvernement ecclésiastique établi par Jésus-Christ, le souverain pasteur des âmes, et réglé par les saints canons, leur indiquant au surplus, que le jour suivant, huit heures du matin, nous commencerions la visite, et la continuerions les jours suivants, avec toutes les fonctions de notre ministère; exhortant les pères et mères d'envoyer leurs enfants au catéchisme, auquel nous assisterions en personne, afin qu'étant assuré de leur capacité, nous leur puissions donner le sacrement de confirmation. Le peuple ainsi renvoyé en paix, nous sommes descendu au presbytère de ladite cure, où nous avons pris notre logement : où étant nous nous serions informé du nombre des chanoines dudit Jouarre; sur quoi nous aurions appris qu'ils sont en tout treize titulaires; six actuellement présents et ci-dessus nommés, plus deux jeunes clercs étant aux études, et enfin cinq autres prêtres, savoir : messire Louis de la Vallée, qu'on nous a dit être de présent à Paris; messire Jean-Baptiste Richer, dont la prébende est en litige, absent pour cette raison; messire Raphaël Gallot, messire Nicolas Rassicod, et messire Daniel de la Vallée, dit Laburie, lesquels trois derniers on nous a assuré être dans le bourg; sur quoi nous aurions donné ordre que lesdits Gallot, Rassicod et Laburie fussent avertis de se rendre auprès de nous, aujourd'hui cinq heures de relevée.

Et ledit jour, quatre heures de relevée, nous nous serions transporté, revêtu de camail et rochet, accompagné de nosdits ecclésiastiques et autres officiers comme dessus, au monastère dudit Jouarre, dont la première porte nous auroit été ouverte par un suisse habillé de vert. Arrivés à la porte du tour, aurions enjoint à la tourrière du dehors d'avertir la mère prieure, la dame abbesse absente, que nous venions faire la visite conformément à nos ordonnances et mandements signifiés à cet effet; que pour cette cause on eût à nous ouvrir les portes de l'église et assembler la communauté au parloir pour recevoir nos ordres. Mais après avoir attendu quelque temps sans qu'on nous rendît autre réponse, sinon que personne du dedans ne paroissoit au tour, nous aurions fait frapper à la porte de clôture dudit monastère, et par la petite grille de ladite porte la prieure dudit monastère auroit paru : à laquelle nous aurions déclaré, que conformément aux saints canons, et notamment aux décrets du saint concile de Trente, nous venions faire la visite, et lui aurions réitéré les ordres ci-dessus. A quoi elle auroit répondu, qu'elle ne pouvoit nous reconnoître, attendu que ledit monastère ne dépendoit d'autre supérieur ecclésiastique que de N. S. P. le pape, dont elle et ses sœurs attendoient la volonté; que quant à l'arrêt de la cour de parlement que nous leur aurions fait signifier audit monastère, il n'avoit pas été rendu avec la communauté. Sur quoi lui ayant demandé si la communauté avoit d'autres moyens à alléguer ou titres à produire que ceux allégués et produits par ladite dame abbesse, elle nous auroit dit que non à la vérité, mais qu'elles attendoient la volonté du pape. Lui ayant ensuite demandé si ladite communauté étoit avertie de notre arrivée et présence, elle auroit répondu que oui. Toutes lesquelles réponses ayant pris pour refus, et icelle prieure interpellée une, deux et trois fois, de nous obéir, sans en recevoir autre réponse que celle ci-dessus, notre promoteur présent nous auroit requis qu'il nous plût ordonner qu'incessamment les portes nous fussent ouvertes pour procéder à ladite visite, sur les peines de droit, dont nous lui aurions donné acte. En même temps ladite prieure s'étant retirée sans attendre de nou-

veaux ordres, nous serions aussi retourné à notre logement, pour de tout ce que dessus délibérer; dont et de quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir, en temps et lieu, ainsi que de raison. Puis nous aurions ordonné que la procédure par nous commencée seroit continuée, et lesdites prieure et religieuses admonestées de nous obéir; et cependant, attendu leur désobéissance et contumace, nous aurions recours à la cour de parlement et imploration du bras séculier.

Et ledit jour, sur le soir, nous aurions mandé messire Barthélemi de Rémond, prêtre, confesseur en ladite abbaye, et F. Basile, prêtre, religieux de saint Dominique, prêchant le carême en l'église de ladite abbaye, pour venir recevoir nos ordres sur les fonctions de leur ministère. Lesquels s'étant rendus auprès de nous, nous leur aurions déclaré, qu'attendu la résistance et opposition à nos ordres de la part des prieure et religieuses dudit monastère, ne les jugeant pas en état de s'approcher des sacrements, nous leur défendions, auxdits de Rémond et F. Basile, de confesser lesdites prieure et religieuses sans notre permission spéciale et par écrit, laquelle nous accorderions volontiers à celles par lesquelles nous en serions requis; qu'au surplus nous leur laissions la liberté de dire et chanter la sainte messe, ne voulant pas que le service de Dieu cessât; et que quant à la prédication, nous permettions audit F. Basile de la faire, à condition que ce fût publiquement, les portes de l'église ouvertes, à ce que le peuple et nous-mêmes y puissions assister comme nous le désirions. A quoi lesdits de Rémond et F. Basile nous auroient promis d'obéir avec protestation de toute sorte de soumission.

Seroit pareillement venu vers nous messire Jean Baptiste Richer, prêtre, chanoine dudit Jouarre, ne résidant point à cause qu'il est en procès pour sa prébende; lequel informé de notre visite audit Jouarre, y seroit venu pour nous y rendre ses soumissions et recevoir nos ordres comme de son légitime supérieur, lequel nous aurions reçu avec affection.

Quant à messire Raphaël Gallot, prêtre, chanoine dudit Jouarre, cité à comparoir devant nous, sous peine d'interdiction, par exploit signifié en sa maison audit Jouarre, du 26 février audit an, sur ce que les chanoines ses confrères nous auroient assuré qu'il seroit sorti dudit Jouarre, et nous supplioient de surseoir à prononcer contre lui. Inclinant à leur prière, nous aurions bien voulu surseoir toute procédure contre ledit Gallot, espérant, comme ils nous le disoient, que de lui-même il viendroit à l'obéissance; ce qu'il a fait, étant revenu audit Jouarre depuis notre départ, avec protestations de soumissions pareilles à celles de ses confrères, entre les mains dudit sieur Phelipeaux.

Pour messire Nicolas Rassicod et messire Daniel de la Vallée, dit Laburie, aussi prêtres et chanoines audit Jouarre, attendu leur désobéissance et contumace, après avoir été cités par trois fois de comparoir par devant nous, par exploits à eux signifiés à la requête de notredit promoteur en trois jours consécutifs, nous les aurions déclarés interdits de toutes les fonctions de leurs saints ordres, par notre ordonnance du mardi 28 février audit an, à eux signifiée le mercredi 1er mars suivant, à ce qu'ils n'eussent à faire aucunes fonctions de leurs saints ordres au préjudice de l'interdit prononcé contre eux, sur les peines portées par les saints canons, ainsi qu'il paroît plus amplement par les actes séparés du présent procès-verbal.

Le jeudi 2 mars audit an, l'arrêt de la cour de parlement du 28 février 1690, portant qu'il sera fait ouverture des portes de ladite abbaye de Jouarre en présence du sieur lieutenant général de Meaux, commis par la cour à l'exécution dudit arrêt, fut signifié au monastère dudit Jouarre, par Regnault, huissier à Meaux.

Et ledit jour 2 mars audit an, une heure de relevée, nous évêque susdit, accompagné de messire Hugues Janon, prêtre; de messire Jean Phelipeaux, docteur de Sorbonne, chanoine et trésorier de notre église; de messire Jean Corvisart, curé de Mareuil-lès-Meaux et promoteur de notre cour épiscopale; de messire François Ledieu, chanoine de notre église, et notre aumônier ordinaire, tous prêtres; et de messire Pierre Royer secrétaire ordinaire de notre évêché, et nos autres officiers, nous nous serions transporté, revêtu de camail et rochet, et pareillement nos ecclésiastiques susdits, à la porte de l'abbaye dudit Jouarre, avec le sieur lieutenant général de Meaux, commissaire en cette partie, nommé par ledit arrêt, pour faire notre visite audit monastère, dont la première porte nous auroit été ouverte par un suisse vêtu de vert. Et arrivé à la porte du tour, nous aurions enjoint à la tourière du dehors d'avertir la mère prieure, la dame abbesse absente, que nous venions faire notre visite, conformément à nos ordonnances et mandements signifiés, tant à ladite dame abbesse, qu'aux prieure et religieuses dudit monastère de Jouarre, par Crétien, huis-

sier à Meaux, le 23 février dernier, et que pour cet effet la prieure eût à nous faire ouvrir les portes de l'église et assembler la communauté au parloir pour nous venir recevoir et obéir à nos ordres.

Est comparu M. Cheverry, procureur fiscal de la dame abbesse et religieuses de Jouarre, lequel assisté des autres officiers de ladite abbaye, conformément à la signification à nous faite du jour d'hier, auroit protesté au nom desdites prieure et religieuses, sans néanmoins nous pouvoir montrer aucun acte capitulaire, ni ordre par écrit de faire lesdites protestations, encore qu'il en eût été requis, que notre entrée audit monastère ne pourroit nuire ni préjudicier aux priviléges et exemptions de l'abbaye. Sur quoi nous aurions ordonné que nous continuerions de faire notre visite, conformément aux saints canons, et en particulier aux décrets des saints conciles de Vienne et de Trente, dont l'exécution auroit été ordonnée tant par l'ordonnance de Blois que par les arrêts susdits, et ce nonobstant toute opposition ou appellation quelconque, comme en matière de discipline et correction de mœurs. Aurions en outre requis ledit sieur lieutenant général, en cas qu'on continuât de nous faire les empêchements et troubles déjà commencés, en refusant d'assembler les religieuses devant nous, comme on a fait jusqu'ici, d'exécuter l'arrêt dont il est porteur, en ordonnant que les portes dudit monastère nous fussent ouvertes, afin que nous parlions auxdites religieuses, et procédions à la visite des lieux réguliers; ce qu'il auroit en même temps ordonné et fait exécuter, ainsi qu'il est plus au long porté au procès-verbal fait par ledit sieur lieutenant général.

Et après que les ouvriers amenés par ledit sieur lieutenant général se seroient mis en devoir de faire ouverture de la porte de clôture dudit monastère, elle nous auroit été ouverte en dedans par deux religieuses. Et nous évêque susdit, serions entré dans ledit monastère, accompagné de nos ecclésiastiques susdits et officiers, ensemble ledit sieur lieutenant général avec ses officiers. Puis la porte refermée par lesdites religieuses qui l'avoient ouverte, elles se seroient retirées à l'instant avec précipitation, sans même vouloir nous dire leurs noms et offices. Ce fait, nous nous serions acheminé vers le dortoir, et en chemin aurions rencontré une religieuse, laquelle nous auroit dit être sœur Marie Gobelin, dite des Archanges, et qu'elle se retiroit dans sa cellule, suivant l'ordre qui en avoit été donné; à laquelle nous aurions ordonné de nous suivre, et de nous conduire audit dortoir et cellules; ce qu'elle auroit fait. Où étant, nous aurions été de cellule en cellule dans les deux dortoirs, et aurions parlé aux religieuses qui y étoient demeurées en plus grand nombre, les autres s'étant retirées ailleurs, et ayant laissé leurs cellules fermées pour la plupart, la prieure elle même s'étant absentée du dortoir, sa cellule ouverte : et sur ce que nous aurions ordonné aux religieuses présentes de la faire venir devant nous, toutes nous auroient déclaré ne savoir où elle étoit, non plus que les autres religieuses. Aurions dit auxdites religieuses que notre intention étoit de tenir le chapitre, où nous leur aurions ordonné de nous suivre, et à quoi elles auroient obéi. Mais avant cela, nous étant fait conduire à l'église, au chœur des religieuses, nous nous serions contenté d'y adorer le saint Sacrement, sans y faire autre cérémonie ni visite, désirant d'apporter un prompt remède aux besoins les plus pressants. De là étant allé à la porte du chapitre, afin que les absentes n'en pussent ignorer, nous aurions fait sonner le timbre, comme il se pratique en cas pareil. La porte dudit chapitre s'étant trouvée fermée, aurions tenu l'assemblée dans une salle voisine, dite la salle de communauté, où se seroient trouvées vingt-trois religieuses; savoir, sœur Catherine de Fiesque, seconde prieure; sœur Henriette de Luzancy, dite de Sainte-Hélène, troisième prieure, etc., ensemble nos ecclésiastiques et officiers : puis la prière et invocation du Saint-Esprit préalablement faite suivant la coutume, aurions fait lire en français auxdites religieuses, par l'un desdits ecclésiastiques, les décrets susdits des saints conciles de Vienne et de Trente, leur faisant voir que nous aurions été troublé dans l'exécution d'iceux, par la sentence que madame leur abbesse auroit obtenue aux requêtes du palais, par laquelle la procédure de notre official, quoique régulière et canonique, auroit été cassée, et défenses faites à nous et à nos officiers de passer outre. Ce qui nous auroit forcé, pour réparer un tel attentat, d'avoir recours à l'autorité de la cour du parlement, où nous aurions obtenu l'arrêt bien connu des religieuses, puisqu'il leur a été signifié, et qu'elles y sont comprises. Leur aurions pareillement remontré, que c'étoit à tort qu'on tâchoit de leur faire entendre que ledit décret du saint concile de Trente n'étoit pas reçu dans le royaume, puisqu'il étoit accepté par l'ordonnance de Blois, dont lecture leur fut pareillement faite; et que ladite cour du parlement, à qui il appartient

d'exécuter les ordonnances, l'avoit ainsi jugé par ledit arrêt, qui ne faisoit autre chose que d'ordonner l'exécution de ladite ordonnance de Blois et des saints canons, en sorte qu'il ne leur restoit que l'obéissance qu'elles nous auroient aussi toutes promis de nous rendre. Après quoi nous aurions fini le chapitre par la prière. Ensuite notre promoteur nous auroit remontré que l'entrée des tours n'étoit pas libre, que les clefs ni du monastère, ni desdites tours n'étoient point en notre disposition; et que les officiers qui en étoient chargés, ne nous avoient point encore rendu obéissance; en sorte que si nous procédions au scrutin et audition des religieuses à la grille, selon la coutume, lesdites religieuses n'auroient point un libre accès auprès de nous, mais en seroient empêchées, tant par la prieure qui ne nous avoit pas obéi, ni paru devant nous, que par les autres officières désobéissantes; ajoutant que nous retirant hors du monastère, nous perdrions l'occasion de parler aux religieuses qui ne vouloient pas nous reconnoître ni se ranger à leur devoir; nous requérant qu'à ces causes et autres que notre prudence pourroit suppléer, il nous plût à cette fois, et sans tirer à conséquence, procéder audit scrutin et audition des religieuses au dedans : ce que nous aurions ordonné, et à l'instant y aurions procédé jusqu'environ six heures du soir, après quoi nous nous serions retiré du monastère, et retourné au presbytère dudit Jouarre.

Le vendredi 3 mars audit an, nous aurions mandé à l'abbaye dudit Jouarre, qu'on eût à nous ouvrir les portes de l'église, lesquelles jusqu'alors se tenoient soigneusement fermées, attendu que nous désirions y célébrer la sainte messe, visiter le saint Sacrement, et faire les autres fonctions de notre ministère, à quoi on n'avoit pas obéi. Ce qui nous auroit obligé, contre notre attente, d'avoir recours audit sieur lieutenant général, avec lequel, revêtu et accompagné comme ci-dessus, nous nous serions transporté à la principale porte de ladite église, à laquelle nous aurions trouvé ledit Cheverry, qui sous les protestations plus amplement énoncées au procès-verbal dudit sieur lieutenant général, auroit offert de nous faire ouvrir les portes, après qu'on auroit fait effort à ladite porte : ce que nous aurions refusé par la révérence des saints lieux; mais aurions ordonné que lesdites portes seroient ouvertes incessamment et demeureroient ensuite ouvertes à toutes les heures accoutumées, afin que le peuple pût assister au service divin et prédication qui se faisoient en ce saint temps, défendant de plus tenir ladite porte fermée, comme si l'église eût été interdite, et déclarant que nous aimions mieux nous retirer que de faire aucun effort à ladite porte : admonestant au surplus lesdites religieuses en la personne dudit Cheverry, de ne pas commettre un si grand scandale : et à l'instant ladite porte auroit été ouverte, par laquelle étant entré dans ladite église aves nosdits ecclésiastiques et officiers, nous aurions fait d'abord notre prière et autres préparations au saint sacrifice, sur un prie-dieu préparé au bas du maître-autel; puis aurions visité le saint Sacrement reposant au tabernacle dans un ciboire de vermeil, et en aurions fait ostension au peuple, sans toutefois chanter les antiennes, versets et oraisons accoutumées, à cause de la division des religieuses, et évitant tout ce qui pouvoit donner scandale au peuple. Aurions ensuite célébré la sainte messe, finissant à l'ordinaire par la bénédiction pontificale. Après les actions de grâces, nous aurions visité la sacristie où nous aurions trouvé toutes choses en fort bon ordre; et enfin nous nous serions retiré audit presbytère.

Et ledit jour deux heures de relevée, ayant envoyé notre dit promoteur audit monastère, y déclarer que nous désirions continuer notredite visite, et qu'on eût à nous en ouvrir les portes et faire venir les religieuses pour nous parler, il nous auroit rapporté qu'il n'auroit trouvé personne à qui parler; en sorte que nous aurions été contraint d'avoir recours de nouveau audit sieur lieutenant général, avec lequel, ensemble nos ecclésiastiques et officiers revêtus comme dessus, nous nous serions transporté à ladite abbaye, où personne ne se présentant pour nous recevoir, ni même pour nous parler, nous aurions requis ledit sieur lieutenant général de faire sa charge. Et après l'effort fait à la petite grille et à la serrure de la porte de clôture, ladite porte nous auroit été ouverte par deux religieuses, qui se seroient nommées sœur Anne de Marle, dite de Sainte-Foy, et sœur Anne de Menou, dite de la Visitation, portières. Après quoi notre promoteur nous auroit remontré qu'il y avoit lieu d'espérer que la prieure et les religieuses qui lui adhèrent, se contenteroient de leur première résistance, et ne pousseroient pas la contumace jusqu'à nous contraindre d'appeler toujours la justice séculière; qu'il n'étoit pas juste de nous exposer à de pareils inconvénients et irrévérences, et que parmi les divisions qui paroissoient dans le monastère, et la résistance de celles qui ne vouloient pas nous obéir, il pouvoit arriver au dedans de

grands désordres et scandales, sans que nous puissions y apporter de remède, si nous ne nous rendions maîtres de la porte et ne mettions les religieuses qui nous obéissent, en état d'avoir recours à nous dans le besoin : partant, requéroit que nous eussions à nous faire remettre en main les clefs du monastère par les portières ici présentes, et leur donner tels ordres que nous trouverions à propos. Requérant de sa part ledit sieur lieutenant général de donner les ordres nécessaires aux ouvriers par lui amenés, de faire par notre ordre ce qui seroit nécessaire à ce que nous fussions assuré de l'entrée du monastère, et libre accès desdites religieuses pardevers nous. Sur quoi nous, évêque susdit, aurions ordonné auxdites sœurs de Marle et de Menou de nous remettre présentement entre les mains toutes les clefs, tant de la porte qu'autres lieux dudit monastère comme c'étoit la coutume dans les visites; et leur aurions pareillement enjoint, sous peine de désobéissance, d'aller trouver de notre part ladite prieure, pour lui enjoindre de venir ellemême nous rendre compte du monastère et recevoir nos ordres. Lesquelles nous auroient répondu, qu'elles ne donnoient pas les clefs, mais qu'elles les laissoient là, et quant à la prieure, qu'elles ne savoient où elle étoit; ce qu'ayant dit, elles auroient pris la fuite, sans même vouloir signer leur dire comme elles en étoient requises. Et après les ordres donnés par ledit sieur lieutenant général aux ouvriers qu'il avoit amenés pour faire ce que nous ordonnerions pour la sûreté de la clôture, il se seroit retiré; et nous évêque susdit, aurions défendu, sous peine d'excommunication, à toutes personnes d'entrer dans le monastère, hors à ceux à qui nous l'ordonnerions expressément, nous serions entré dans ledit monastère, commettant la garde de ladite porte de clôture à l'un de nos ecclésiastiques, à l'huissier dudit sieur lieutenant général, et à deux de nos domestiques; aurions ensuite continué l'audition desdites religieuses, jusqu'environ six heures du soir.

Et lorsque nous étions sur le point de sortir, notredit promoteur nous a remontré que la serrure de ladite porte de clôture étoit fort endommagée, en sorte que la fermeture de la porte ne seroit pas assurée, s'il n'y étoit par nous pourvu; qu'il y auroit même à craindre que si nous nommions des officiers à qui nous commissions les clefs, elles ne leur fussent enlevées par force dès que nous nous serions retiré, ce qui nous feroit retomber dans les inconvénients qu'il nous avoit ci-dessus remontrés, nous requérant d'y pourvoir. Sur quoi nous évêque susdit, aurions ordonné que ladite serrure seroit levée et raccommodée, et la clôture fermée par le dehors avec une chaîne et un cadenas, dont nous aurions emporté la clef, et donné les ordres nécessaires pour la sûreté de la clôture; après quoi nous nous serions retiré.

Le samedi 4 mars audit an, nous évêque susdit, nous nous serions transporté dès le matin à l'église dudit monastère, où nous aurions célébré la sainte messe avec les ornements les plus beaux de l'abbaye, qui nous auroient été préparés; à l'issue de laquelle nous serions entré audit monastère, revêtu et accompagné comme ci-dessus, dont nous aurions visité les lieux réguliers que nous aurions trouvés ouverts, sans vouloir faire aucun effort à l'égard de ceux qui se seroient trouvés fermés. Aurions ensuite continué l'audition des religieuses, que nous aurions achevée l'après-dînée. Et le soir nous nous serions retiré, après avoir fait remettre la serrure de la porte de clôture, dont nous confiâmes les clefs à la sœur de Saint-Nicolas, portière, qui étoit dans l'obéissance et entroit en semaine.

De là rentrant au presbytère, le susdit messire Nicolas Rassicod, prêtre, chanoine dudit Jouarre, se seroit présenté à nous, lequel nous auroit demandé pardon de sa désobéissance, nous suppliant humblement de le vouloir rétablir dans toutes les fonctions de ses saints ordres; ce que nous aurions bien voulu faire aussitôt, en considération de la repentance sincère qu'il nous témoignoit, comme il paroît par un acte séparé.

Le dimanche 5 mars audit an, nous nous serions transporté à l'église de l'abbaye sur les huit heures du matin, revêtu et accompagné comme dessus, où, après les préparations accoutumées, nous aurions administré le sacrement de confirmation à plusieurs enfants et quelques personnes d'âge, leur en ayant préalablement expliqué les cérémonies et les effets, à la grande grille du chœur en présence d'un grand peuple. Puis nous aurions célébré la sainte messe au grand autel, avec les ornements et vaisseaux les plus riches de l'abbaye. Et après notre communion, aurions aussi administré le saint Sacrement à plusieurs religieuses et à plusieurs autres personnes séculières de l'un et de l'autre sexe, préparées à cet effet; et toute la cérémonie finie, nous nous serions retiré audit presbytère.

Où étant, nous nous serions fait rapporter notre ordonnance donnée ledit jour, laquelle nous aurions fait remettre ès-mains de messire Jacques Bernage, curé de l'église paroissiale de

Saint-Pierre dudit Jouarre, pour être par lui lue et publiée au prône de la messe paroissiale, qu'il alloit célébrer et chanter : de laquelle ordonnance la teneur s'ensuit.

JACQUES-BÉNIGNE, par la permission divine, Evêque de Meaux : aux abbesse, religieuses et couvent, clergé, peuple et paroisse de Jouarre, salut et bénédiction. Comme messire Louis de la Vallée, maintenant absent dudit Jouarre, et messire Daniel de la Vallée, dit Laburie, prêtres, chanoines et chapelains de l'église abbatiale, se sont ingérés de faire les fonctions de vicaire général, official, vice-gérent et promoteur, en vertu des prétendues lettres, commissions ou pouvoirs à eux donnés par l'abbesse de ce monastère, bien que ladite abbesse ni eux n'en aient reçu aucun pouvoir ni du saint Siége, ni de nos prédécesseurs, ou de nous ; nous leur défendons, et à tous autres, de procéder, ordonner ou exécuter auxdites qualités en vertu desdits pouvoirs, ni d'exercer aucune commission où la juridiction ecclésiastique soit requise, sans en avoir auparavant reçu de nous ou de nos vicaire général et official, un pouvoir spécial et par écrit, sur toutes les peines portées contre les usurpateurs de la juridiction ecclésiastique et intrus en icelle. Défendons sur mêmes peines à ladite abbesse et à celles qui lui succéderont, et à tout autre officier de l'abbaye, le siége abbatial vacant ou non vacant, de donner de pareils pouvoirs ou commissions. Déclarons nul et de nul effet tout ce qui sera dorénavant attenté au préjudice de la présente ordonnance, sans néanmoins donner atteinte à ce qui auroit été ci-devant géré, ordonné et exécuté selon les canons, quoiqu'en vertu desdits pouvoirs et commissions, tant que nos prédécesseurs et nous l'avons toléré, et sans que pour raison de ce, il soit permis de troubler et inquiéter les consciences. Défendons en outre auxdites abbesse et toute autre officière de l'abbaye, d'instituer à l'avenir, vacance arrivant, les curés de Jouarre, ou de les mettre en possession et exercice de cette charge, sans qu'ils reçoivent auparavant de nous et de nos successeurs, la cure des âmes et tout ce qui y est annexé, sans préjudice de ce qui a été fait et sera fait à l'avenir en ladite qualité par le curé de Jouarre, auquel même, et en tant que besoin seroit, nous avons continué et continuons tous ses pouvoirs. En conséquence de ce que dessus, avons déclaré et déclarons que nul autre que ledit curé n'a pouvoir dorénavant de prêcher la parole de Dieu, et d'administrer les sacrements, notamment celui de pénitence, dans toute l'étendue de la paroisse de Jouarre à moins de l'avoir reçu par notre permission et approbation spéciale et par écrit dans le cours de la présente visite, et ci-après en la même forme, par nous ou notre vicaire général. Déclarons que les confessions qui se feront dorénavant au préjudice de ce que dessus, seront nulles et de nulle valeur, et qu'il les faudra réitérer à des prêtres approuvés comme dessus. Et afin que le peuple sache à qui il peut s'adresser, déclarons que ce sont tous ceux qui exerceront cette fonction dans l'église paroissiale, attendu que le curé aura vu leurs pouvoirs, selon l'ordre qu'il en a de nous. Mais d'autant que les confesseurs des religieuses doivent être revêtus de qualités dont nous nous sentons obligé de faire un examen particulier, pour cette considération et autres à nous connues, déclarons que les permissions et approbations par nous données, même par écrit, ne vaudront pour les religieuses, et notamment pour celles de Jouarre, à moins qu'elles y soient spécialement comprises et dénommées. Défendons expressément à tous prêtres séculiers et réguliers, d'entreprendre de confesser et absoudre lesdites religieuses au préjudice de la présente, à peine d'interdiction encourue *ipso facto*, révoquant tout pouvoir à ce contraire ; ainsi que nous l'avons déjà déclaré et dénoncé auxdites religieuses, à ce qu'elles ne s'exposent à faire des confessions nulles et sacriléges. Donné à Jouarre, dans la maison presbytérale, durant le cours de notre visite, ce jourd'hui cinquième jour de mars mil six cent quatre-vingt-dix. *Signé* † J. BÉNIGNE, évêque de Meaux. *Et plus bas :* Par monseigneur, ROYER.

La présente ordonnance a été lue et publiée au prône de la messe paroissiale de Jouarre, le dimanche cinquième jour de mars audit an, par moi Jacques Bernage, prêtre, curé de ladite paroisse de Jouarre, soussigné. Signé J. BERNAGE.

Ledit jour, sur les deux heures après-midi, nous évêque susdit, revêtu de camail et rochet, et accompagné de nos ecclésiastiques et des chanoines dudit Jouarre en leurs habits d'église, serions allé en l'église de l'abbaye, où après notre prière étant monté en chaire, aurions expliqué le mystère de la providence divine, à l'occasion de l'évangile de ce quatrième dimanche du carême, où est rapportée la multiplication des cinq pains, à laquelle prédication auroient assisté toutes les religieuses et un grand concours de peuple, tant de la paroisse de Jouarre que des

paroisses voisines. A l'issue de laquelle, et tout le service de l'église étant achevé, nous serions entré dans ledit monastère, revêtu comme dessus, et accompagné de nosdits ecclésiastiques et officiers, où étant, aurions fait sonner le timbre qui est à la porte du chapitre, lequel nous aurions trouvé ouvert, et y aurions assemblé la plus grande partie des religieuses, auxquelles nous aurions donné les avis nécessaires par rapport à l'état présent du monastère, les assurant qu'avec la grâce de Dieu et le secours du temps, elles recevroient des fruits plus abondants de nos soins; et aurions aussi écouté ce qu'elles nous auroient proposé sur les besoins les plus pressants pour y apporter l'ordre convenable; après quoi nous nous serions retiré au presbytère, où nous seroit venu trouver le susdit messire Daniel de la Vallée, dit Laburie, prêtre, chanoine dudit Jouarre, lequel nous auroit demandé pardon de sa désobéissance, et nous auroit humblement supplié de le vouloir rétablir dans toutes les fonctions de ses saints ordres. Auquel, après lui avoir donné en particulier les avertissements que nous jugeâmes nécessaires, nous aurions bien voulu accorder à l'instant la grâce de le relever de l'interdiction, en considération de la grande repentance qu'il nous auroit fait paroître, ainsi qu'il est plus au long porté dans notre acte séparé.

Le lundi 6 mars, audit an, sur les sept heures du matin, nous nous serions transporté audit monastère dans lequel nous serions entré revêtu et accompagné comme dessus, et de plus, de messire Barthélemi de Rémond prêtre, confesseur de ladite abbaye, approuvé de nous, et de F. Basile, aussi prêtre, religieux de l'ordre de saint Dominique, aussi pareillement par nous approuvé, et aurions fait sonner le timbre pour assembler les religieuses au chapitre. Où étant toutes les religieuses soumises, et lesdits confesseurs présents, aurions fait faire lecture et publication par notre secrétaire susdit, de nos réglements et ordonnances de visite, dont la teneur s'ensuit.

ORDONNANCE DE VISITE.

Nous, Evêque de Meaux, après avoir ouï dans notre présente visite celles des religieuses de Jouarre qui se sont soumises, selon leur devoir et les saints canons, à notre obéissance; lesquelles se sont trouvées composer la plus grande et la meilleure partie des religieuses dudit monastère, avons ordonné et ordonnons, statué et statuons ce qui s'ensuit :

I.

Que lesdites religieuses demeureront dans l'obéissance qu'elles nous doivent et qu'elles nous ont rendue, se souvenant de la parole de Notre-Seigneur, que *celui qui met la main à la charrue et regarde en arrière, n'est pas propre au royaume de Dieu* (LUC., IX. 62.); et de celle de saint Pierre (2. PETR., II. 21.), qu'*il vaudroit mieux n'avoir pas connu la voie de la justice, qu'après l'avoir connue, se retirer de nouveau du saint commandement qui leur a été donné.*

II.

Qu'elles se comporteront avec charité envers leurs sœurs qui sont encore désobéissantes, leur remontrant les vérités que nous avons représentées, et les décrets des conciles œcuméniques et des papes, en vertu desquelles nous agissons, en toute douceur, patience et humilité; leur donnant aussi, comme elles font, l'exemple de régularité et observance.

III.

Nous déclarons aux prieure, religieuses, couvent et monastère de Jouarre, comme nous avons déjà fait plusieurs fois, et par toutes les manières les plus authentiques, que nous avons défendu et défendons, sous peine d'interdiction encourue *ipso facto*, à tous prêtres séculiers et réguliers, de confesser lesdites prieure et religieuses sans notre permission spéciale et par écrit : laquelle nous accorderons à celles desdites prieure et religieuses qui nous l'ont demandée et nous ont reconnu pour supérieur, ou le feront à l'avenir, dont nous donnerons les noms aux confesseurs; jugeant et déclarant les autres qui refusent de nous obéir, incapables de recevoir les sacrements, et révoquant tout pouvoir contraire à la présente défense, à ce qu'elles n'en ignorent et ne s'exposent à faire des confessions nulles et sacriléges.

IV.

Nous leur déclarons pareillement que nous laissons en ce lieu jusqu'à notre prochain retour, notre très cher en Notre-Seigneur, Mre Jean Phelipeaux, prêtre docteur de Sorbonne, chanoine et trésorier de notre église cathédrale avec tout pouvoir de nous, de donner les permissions et approbations nécessaires par écrit, pour confesser celles qui auront recours à nous, et nous reconnoîtront pour supérieur, et non les autres; quelque titre et office qu'elles aient dans la maison, même celui de prieure.

V.

Bien que la mère de la Croix, première prieure, soit des plus coupables envers nous et envers l'obéissance, puisque dûment avertie de nos intentions par messire Hugues Janon, prêtre, que nous avons envoyé avant la visite, et par nous-même dès le moment de notre arrivée, elle nous a néanmoins obligé depuis d'implorer jusqu'à deux fois le bras séculier pour nous faire ouvrir le monastère, sans vouloir se présenter devant nous, nonobstant tous les commandements que nous lui en faisons par tous les moyens possibles, ni permettre à celles qui lui adhéroient, de s'y présenter, pendant qu'à l'exemple du bon pasteur, nous les cherchions de tous côtés avec un esprit de douceur et de charité : nous ordonnons néanmoins qu'on lui rendra l'obéissance requise, tant que nous trouverons à propos de la tolérer dans sa charge; non toutefois dans les choses qui seroient contraires aux ordres par nous donnés verbalement ou par écrit.

VI.

Et d'autant qu'il se pourroit faire que ladite première prieure refuseroit à ses sœurs les permissions nécessaires en certains cas, nous les renvoyons, en cas de refus, aux autres prieures, officières et anciennes successivement, auxquelles nous donnons à cet effet tous les pouvoirs nécessaires.

VII.

D'autant aussi qu'il est nécessaire que toutes les religieuses dudit monastère aient une libre communication avec nous, de vive voix ou par lettres, et pareillement avec ledit sieur Phelipeaux et autres par nous commis, sans quoi tout le monastère tomberoit dans des troubles et inconvénients trop à craindre pour n'être pas prévus avec toute la sévérité des canons, nous défendons à ladite mère de la Croix, première prieure, aux autres prieures, portières, tourières et autres officières et non officières, d'empêcher directement ou indirectement ladite communication, sous peine d'excommunication encourue par le fait même, et nonobstant toutes défenses à ce contraires, que nous déclarons nulles et attentatoires.

VIII.

Leur défendons pareillement, sous la même peine, d'empêcher celles qui voudront se soumettre à nous, de nous en donner les marques qu'elles trouveront à propos.

IX.

Admonestons ladite mère de la Croix, première prieure, et celles qui lui adhèrent, de nous rendre une prompte obéissance, à peine d'être incessamment procédé contre elle par toutes censures ecclésiastiques.

X.

Nous nous réservons à statuer pour le surplus sur ce qui sera nécessaire au bon ordre du monastère, tant au spirituel qu'au temporel, lorsque nous en aurons pris une connoissance plus particulière. Ordonnons que la présente sera affichée à la porte du chœur des religieuses, à ce que personne n'en ignore, et qu'elle sera exécutée comme en matière de discipline, et correction de mœurs, nonobstant toutes oppositions et appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles. Ce fut fait, ordonné et statué en la clôture de la visite, les religieuses ci-dessus capitulairement assemblées au son du timbre dans ce chapitre. Lu et publié en icelui en présence de M[re] Barthélemi de Rémond, prêtre, confesseur de ladite abbaye, et F. Basile, religieux de l'ordre de saint Dominique, aussi prêtre par nous approuvé, pour être exécuté en ce qui les touche, à peine d'interdiction encourue *ipso facto*. Et en fut laissé copie signée de nous, et une autre affichée comme ci-dessus est ordonné, ce jourd'hui sixième jour de mars mil six cent quatre-vingt-dix avant midi.

Après quoi nous retirant dudit monastère, aurions fait donner copie des noms desdites religieuses et sœurs converses soumises auxdits confesseurs, à ce qu'ils n'ignorassent de celles qu'ils avoient pouvoir de confesser; et serions sorti accompagné de nos ecclésiastiques et officiers revêtus comme dessus, ensemble desdits confesseurs. Et à l'instant nous étant transporté à l'église dudit monastère, y aurions célébré la sainte messe avec les cérémonies accoutumées, et nous serions retiré à la maison presbytérale; où étant, nous aurions fait et dressé l'ordonnance dont la teneur ensuit :

Nous, Evêque de Meaux, ouï et ce requérant notre promoteur, avons ordonné et ordonnons que la dame abbesse de Jouarre, ensemble les sœurs de Baradat et de Gauderon, religieuses absentes de leur monastère, y retourneront incessamment, à moins de nous apporter une excuse et empêchement canonique, et prendre notre congé sur ce nécessaire, huit jours après la signification de la présente, sur toutes les peines de droit. Donné à Jouarre dans le cours

de notre visite, le sixième mars mil six cent quatre-vingt-dix. *Signé* Jacques-Bénigne, évêque de Meaux : *Et plus bas*, Par monseigneur, Royer.

Et l'après-midi dudit jour, accompagné de nosdits ecclésiastiques et officiers, et suivi des gens de notre suite, serions parti pour retourner à Meaux, après avoir laissé audit Jouarre ledit M[re] Jean Phelipeaux, docteur de Sorbonne, chanoine et trésorier en l'église de Meaux, pour régler les affaires dudit monastère en notre absence. Et sur le soir serions heureusement arrivé audit Meaux, et descendu en notre palais épiscopal.

Le jour du vendredi saint 24 mars audit an, ladite mère de la Croix, prieure, et avec elle six autres religieuses, auroient humblement déclaré audit sieur Phelipeaux, qu'elles nous reconnoissoient pour leur évêque et légitime supérieur, et promettoient de nous rendre une obéissance sincère conformément aux saints canons, et notamment aux décrets des saints conciles de Vienne et de Trente ; ce qui auroit obligé ledit sieur Phelipeaux à donner permission auxdits confesseurs des les recevoir, comme aussi toutes les sœurs converses, lesquelles l'auroient fait assurer de leur obéissance par ladite mère prieure et par les autres officières préposées à leur conduite.

Et le samedi de *Quasimodo*, premier avril audit an, tout le reste des religieuses dudit monastère auroient fait pareille déclaration, et auroient été reçues de même manière à la participation des saints sacrements.

CLERI GALLICANI
DE ECCLESIASTICA POTESTATE
DECLARATIO,

DIE DECIMO NONO MARTII 1682,

UNA CUM EPISTOLIS ET CÆTERIS AD EAM SPECTANTIBUS.

Ecclesiæ Gallicanæ decreta et libertates à majoribus nostris tanto studio propugnatas, earumque fundamenta sacris canonibus et Patrum traditione nixa multi diruere moliuntur ; nec desunt qui earum obtentu primatum beati Petri ejusque successorum Romanorum pontificum à Christo institutum, iisque debitam ab omnibus christianis obedientiam, sedisque apostolicæ, in quâ fides prædicatur, et unitas servatur Ecclesiæ, reverendam omnibus gentibus majestatem imminuere non vereantur. Hæretici quoque nihil prætermittunt, quo eam potestatem, quâ pax Ecclesiæ continetur, invidiosam et gravem regibus et populis ostentent, iisque fraudibus simplices animas ab Ecclesiæ matris Christique adeo communione dissocient. Quæ ut incommoda propulsemus, nos Archiepiscopi et Episcopi Parisiis mandato regio congregati, ecclesiam Gallicanam repræsentantes, unà cum cæteris ecclesiasticis viris nobiscum deputatis, diligenti tractatu habito, hæc sancienda et declaranda esse duximus.

I.

Primùm : beato Petro ejusque successoribus Christi vicariis ipsique Ecclesiæ rerum spiritualium et ad æternam salutem pertinentium, non autem civilium ac temporalium, à Deo traditam potestatem, dicente Domino, *Regnum meum non est de hoc mundo* (Joan., xviii. 36.), et iterum, *Reddite ergo quæ sunt Cæsaris, Cæsari, et quæ sunt Dei, Deo* (Luc., xx. 25.); ac proinde stare apostolicum illud : *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit : non est enim potestas nisi à Deo : quæ autem sunt, à Deo ordinatæ sunt. Itaque qui potestati resistit, Dei ordinationi resistit* (*Rom.*, xiii. 1, 2.). Reges ergo et principes in temporalibus nulli ecclesiasticæ potestati Dei ordinatione subjici, neque auctoritate clavium Ecclesiæ, directè vel indirectè deponi, aut illorum subditos eximi à fide atque obedientiâ, ac præstito fidelitatis sacramento solvi posse ; eamque sententiam publicæ tranquillitati necessariam, nec minùs Ecclesiæ quàm imperio utilem, ut verbo Dei, patrum traditioni et sanctorum exemplis consonam omnino retinendam.

II.

Sic autem inesse apostolicæ sedi ac Petri successoribus Christi vicariis rerum spiritualium plenam potestatem, ut simul valeant atque immota consistant sanctæ œcumenicæ synodi Constantiensis à sede apostolicâ comprobata, ipsoque Romanorum pontificum ac totius Ecclesiæ usu confirmata, atque ab ecclesiâ Gallicanâ perpetuâ religione custodita decreta de auctoritate conciliorum generalium, quæ sessione quartâ et quintâ continentur, nec probari à Gallicanâ ecclesiâ, qui eorum decretorum, quasi dubiæ sint auctoritatis ac minùs approbata, robur infringant, aut ad solum schismatis tempus concilii dicta detorqueant.

III.

Hinc apostolicæ potestatis usum moderandum

per canones Spiritu Dei conditos et totius mundi reverentiâ consecratos : valere etiam regulas, mores et instituta à regno et ecclesiâ Gallicanâ recepta, patrumque terminos manere inconcussos; atque id pertinere ad amplitudinem apostolicæ sedis, ut statuta et consuetudines tantæ sedis et ecclesiarum consensione firmata, propriam stabilitatem obtineant.

IV.

In fidei quoque quæstionibus præcipuas summi pontificis esse partes, ejusque decreta ad omnes et singulas ecclesias pertinere, nec tamen irreformabile esse judicium, nisi Ecclesiæ consensus accesserit.

Quæ accepta à Patribus ad omnes ecclesias Gallicanas atque episcopos iis Spiritu sancto auctore præsidentes, mittenda decrevimus; ut idipsum dicamus omnes, simusque in eodem sensu et in eâdem sententiâ.

† Franciscus, archiepiscopus Parisiensis, præses.
† Carolus Mauritius, arch. dux Remensis.
† Carolus, Ebredunensis archiepiscopus.
† Jacobus, archiepiscopus dux Cameracensis.
† Hyacinthus, archiepiscopus Albiensis.
† Mi. Phelypeaux, P. P. archiep. Bituricensis.
† Ludovicus de Bourlemont, archiepiscopus Burdigalensis.
† Jacobus Nicolaus Colbert, archiepis. Carthaginensis, coadjutor Rothomagensis.
† Gilbertus, episcopus Tornacensis.
† Henricus de Laval, episcopus Rupellensis.
† Nicolaus, episcopus Regiensis.
† Daniel de Cosnac, episcopus et comes Valentinensis et Diensis.
† Gabriel, episcopus Æduensis.
† Guillelmus, episcopus Vasatensis.
† Gabriel-Ph. de Froullay de Tessé, episcopus Abrincensis.
† Joannes, episcopus Tolonensis.
† Jacobus Benignus, episcopus Meldensis.
† Sebastianus de Guemadeuc, episcopus Macloviensis.
† L. M. Ar. de Simiane de Gordes, episcopus dux Lingonensis.
† Fr. Leo, episcopus Glandatensis.
† Lucas d'aquin, episcopus Forojuliensis.
† J. B. M. Colbert, episcopus et D. Montis-Albani.
† Carolus de Pradel, episcopus Montis-Pessulani.
† Franciscus Placidus, episcopus Mimatensis.
† Carolus, episcopus Vaurensis.
† Andreas, episcopus Antissiod.
† Franciscus, episcopus Trecensis.
† Lud. Ant. episcopus, Comes Cathalaunensis.
† Franc. Ig. episcopus, Comes Trecorensis.
† Petrus du Laurens, episcopus Bellicensis.
† Gabriel, episcopus Conseranensis.
† Ludovicus Alphonsus, Alectensis episcopus.
† Humbertus, episcopus Tutelensis.
† J. B. d'Estampes, Massiliensis episcopus.
Paul. Phil. de Lusignan.
De Franqueville.
Ludovicus d'Espinay de Saint-Luc.
Cocquelin.
A. Faure.
C. F. de Guenegaud.
Gerbais.
Lambert.
De Viens.
P. de Bermont.
A. H. de Fleury.
Fr. de Camps.
De Maupeou.
De la Borey.
Franciscus Feu.
Clemens de Poudeux.
Le Franc de la Grange.
J. F. de l'Escure.
De Senaux.
M. de Ratabon.
Bigot.
De Villeneuve de Vence.
Parra, decanus Bellicensis.
La Faye.
De Boche.
Petrus le Roy.
De Soupets.
A. Argoud, decanus Viennæ.
De Bausset, præpositus Massiliensis.
G. Bochard, de Champigny.
De S. Georges, comes Lugdunensis.
Courcier.
De Gourgues.
F. Maucroix.
Cheron.
J. Desmarets, Cleri Gallicani agens generalis.
Armandus Bazin de Besons, Cleri Gallicani agens generalis.

EPISTOLA
CLERI GALLICANI,
PARISIIS CONGREGATI

ANNO 1682,

AD SANCTISSIMUM DD. NOSTRUM INNOCENTIUM PAPAM XI.

BEATISSIME PATER,

Quam consecrandi fecimus apostolicæ sedi canonicæ obedientiæ professionem, ea nos impellit, ut quæ Parisiis jussu regio congregati gessimus, ad apostolatum vestrum referamus, gravesque metus nostros paternum in sinum effundamus. *Cùm enim te Dominus, gratiæ suæ præcipuæ munere, in sede apostolicâ collocaverit, talemque nostris temporibus præstiterit; ut nobis potiùs ad culpam negligentiæ valeat, si apud venerationem tuam quæ pro Ecclesiâ suggerenda tacuerimus, quàm ea possit Sanctitas vestra, vel fastidiosè, vel negligenter accipere;* non ambigimus quin *magnis periculis* nostris *pastoralem diligentiam adhibere digneris* (*Epistola concilii Milevitani ad papam* INNOCENTIUM : *inter epistolas* S. AUGUST., *epist.* CLXXVI.).

Sanè, beatissime Pontifex, à majoribus nostris, sanctis, gravibusque viris accepimus, regni et sacerdotii tutâ piâque concordiâ res humanas niti, *dum unum ab altero impugnatur, periclitari utrumque; eâ occasione et de regno tolli justitiam et de Ecclesiâ pacem, schismata et scandala suscitari, et fieri animarum perditionem simul et corporum; sine horum concordiâ res humanas nec incolumes esse posse, nec tutas* (GOFFRIDUS VINDOCIN., *Opusculo* IV ; IVO CARNOT., *Ep.* LX.). Hæc Goffridus Vindocinensis; hæc Ivo Carnotensis, sanctissimi gravissimique Ecclesiæ Gallicanæ præsules, immortalibus scriptis testata reliquerunt; hos in medium afferre et ad vestram Sanctitatem allegare juvat, quos pro ecclesiasticâ libertate, atque apostolicâ auctoritate multa perpessos sancti vestri decessores, non tantùm ut probabiles magistros, sed ut præcipuos, singularesque filios semper habuerint. His accedat tertius Clarævallis abbas, non Gallicanæ tantùm, sed universæ Ecclesiæ lumen, sanctus Bernardus, ille canonum propugnator, ac fortissimæ cujusque sententiæ gravissimus auctor : ubi nimio rigore regnum et sacerdotium dividi, atque *inconsutilem Christi tunicam* (S. BERNARD., *Ep.* CCXIX.) scindi animadvertit, utili condescensione temperari canones supplicavit, ac pacem utriusque potestatis, quæ utramque fulciat, retineri, præsertim in Galliâ, ubi *nullam unquam regnum inter et sacerdotium divisionem fuisse* (IVO CARNOT., *Ep.* CCXXXVIII.), antiquiores episcopi gloriati erant; ubi denique, ipso teste Bernardo, toto orbe colliso, ipsisque pontificibus gravi toties tempestate jactatis, non modò nullæ scissuræ factæ essent, sed etiam *solerint scissuræ aliæ resarciri* (S. BERN., *Ep.* CCXIX.).

Nec minore studio apostolici præsules, vestræ Sanctitatis antecessores (GELASIUS *papa., Epist.* VIII. *ad* ANASTASIUM *imperatorem.*), eam concordiam commendarunt, cùm geminâ potestate res humanas regi ex sacris litteris accuratissimè tradidere; quarum proinde concordiâ publicam pacem, totiusque generis humani statum contineri certissimum sit, dicente prophetâ : *Ecce vir oriens nomen ejus,* Zorobabel in personâ, in figurâ Christus, certè populi Dei dux et princeps; *et ipse extruet templum Domino; et ipse portabit gloriam, et sedebit et dominabitur super solio suo : et erit sacerdos super solio suo; et consilium pacis erit inter illos duos* (ZACH., VI, 12 *et* 13.). Stet ergo utrumque solium, alterum principis, alterum sacerdotis, auxilio mutuo, mutuâ consensione munitum : hinc populi salus, hinc non tantùm corporum, sed etiam animarum lucra proveniant; hinc denique res humanæ stabili, ac Deo pariter hominibusque placitâ tranquillitate decurrant.

Quæ cùm ex patrum traditione, ipsaque adeo propheticâ ac divinâ auctoritate descenderint, ubi eam pacem nostris temporibus occasione regaliæ sollicitari vidimus, cœpimus cogitare quid majores nostri, quid antiqui sedis apostolicæ antistites præscriberent; pro certo habituri quod verbo pariter et exemplo docuissent. Sic autem comperimus quæ evangelicâ auctoritate, quæ æternâ lege sancita essent, manere inconcussa, quæ ecclesiasticâ prohibitione constarent, in his ecclesiarum principes multa pro tenore canonum districtiùs judicasse, multa pro temporum necessitate tolerasse, ubi non periclitatur fidei veritas aut morum honestas, quædam instituta temperari; non cæcâ tamen et indiscretâ relaxatione disciplinæ, sed si adesset necessitas, ex quâ leges quoque mutari contingeret; sanctos enim pontifices antecessores vestros ita præcepisse, *ubi necessitas non est, sanctorum patrum decreta manere inconvertibilia* (S. BERNARD., *tract. de Præcep. et Dispensat. cap.* IV.) : eadem ergo decreta ex necessitate interdum temperanda;

eam verò necessitatem esse si graves dissensiones, si turbulenti motus, tumultusque imminerent, quàm *populorum stragem* sancti patres vocant (S. August., *Epist.* clxxxv. *n.* 45.); tunc enim caritatem, quæ summa Ecclesiæ lex sit, alias emollire ac temperare leges, ac *detrahendum aliquid canonum severitati, ut majoribus morbis sanandis caritas sincera subveniat* (*Ibid.*): hinc nempe profectam à sanctis patribus, ipsâque apostolicâ sede toties celebratam moderationem canonum, quæ utili dispensatione et providâ compensatione librata Ecclesiam ædificet, propulset dissidia, regnum et sacerdotium firmâ pace componat.

Hæc ex sancto Augustino, aliisque Patribus; hæc ex sanctis pontificibus Leone, Gelasio, cæterisque majores nostri didicerunt, nobisque tradiderunt: *Salvo scilicet fidei fundamento et communi morum regulâ, toleranda quædam, quædam etiam facienda quæ infirma videantur; hæc enim facit caritas, quæ operit multitudinem peccatorum, quæ cum infirmantibus infirmatur, cum scandalizatis uritur, et omnibus omnia fit, ut omnibus prodesse mereatur* (Ivo Carnot., *Ep.* ccxiv.). Quod si jus illud regium, quam regaliam dicimus, aut fidei fundamentis, aut morum regulis esset adversum, non illud utique sancti pontifices doctrinâ et pietate conspicui, Alexander III, Innocentius III atque alii comprobassent: non illud denique sacrum generale Lugdunense concilium (*c.* xii.), tot personis, totque sub titulis suâ auctoritate firmasset. At enim extendi vetuit ad eas ecclesias, quæ primævâ atque innatâ libertate gauderent: sed ut hanc interim quæstionem omittamus, neque minutatim verba concilii variosque sensus, quæque antegressa, quæque consecuta sint, expendamus; id sanè liquidò constat nullum esse periculum, ut extensum fidei moribusque noceat, quod illæsâ fide, salvâque morum regulâ, longè latèque propagatum, plurimas jam regni ecclesias occuparit: ex quo illud efficitur, regaliæ causam non ad fidei morumque regulam, quæ *immobilis et irreformabilis* sit (Tertullian., *de Virginib. veland.*); sed ad disciplinam, quæ pro locis ac temporibus subinde mutetur; quæque temperamenta, ac salubrem illam moderationem admittat, omnino pertinere.

Jam ergo constituto quæstionis statu, beatissime Pater, quantùm intelligimus, rem totam expediri haud difficile fuerit; cùm id unum inquirendum restet, justane causa fuerit cur post ecclesiarum quarumdam libertatem totis sexaginta annis strenuè propugnatam, victi in eo tribunali, quod ipsi antiquo more regni appellavimus, acquiescere potiùs quàm omnia commovere, regiam potestatem cum pontificali committere, nova denique bella ciere vellemus. Nos pacem anteponimus, nec in simili causâ piget imitari Vindocinensem abbatem, non minùs fortitudine, quàm prudentiâ clarum, cujus verbis dicimus: *Habeat Ecclesia suam libertatem; sed summopere caveat, ne, dum nimis emunxerit, eliciat sanguinem, et dum rubiginem de vase conatur eradere, vas ipsum frangatur* (Goffridus Vindocin., *Opusc.* iv.).

Neque verò publicam pacem, ac sub tanto rege prosperum rerum ecclesiasticarum cursum turbatum oportebat. Adhibe pias aures, sanctissime Pontifex, et tantisper cogita quem regem habeamus: non invictam bello dexteram, ac decora victoriarum prædicaturi sumus pacifici sacerdotes; habent illæ laudem suam universis gentibus celebratam, ac pacis gloriâ cumulatam. Utinam, beatissime Pater, rebus nostris interesse et coram intueri posses, paternis sanè oculis dignum spectaculum, quam benignissimè optimus princeps episcopos audiat, quàm rebus Ecclesiæ faveat, quàm bonos fulciat, quàm invictâ auctoritate frangat contumaces, quàm cœlestem illam nobis à Domino traditam potestatem intemeratam velit! Eo protegente, jurisdictio episcopalis propemodum profligata emergit è tenebris, nostris jam decretis, nostræ auctoritati parlamenta obsecundant, ac regia decreta canonicæ disciplinæ ancillantur. Jam verò hæresis quot accipit subinde salutares plagas? quot edictis comprimitur? quot amissa templa luget? quantas nobilium, plebeiorumque turbas ad Petri, hoc est, Christi ovile revocatas? Quid deindè referemus, ut regius animus exosas habeat novitates omnes, nulloque regni loco consistere patiatur? Est profecto Ludovicus Magnus alter ille Mauritius à sancto Gregorio antecessore vestro toties commendatus, *cujus temporibus hæreticorum ora conticescunt; quia etsi eorum corda in insaniam perversi sensûs ebulliunt, catholici tamen principis tempore, prava quæ sentiunt, eloqui non præsumunt* (*Lib.* xi. *Epist.* xlvi.).

Hæc coràm admiramur; hæc luculentiùs vestra quoque Sanctitas ab altissimâ illâ, cui totus orbis subest, Petri sede commemorat; his apostolicum vestrum pectus exultat. Si quid fortasse tot inter prospera emergit incommodi, non omnia proinde ad juris apices exigimus; magno enim Cyrillo Alexandrino præsule docente (*Ep. ad* Gennadium *presbyterum et archimandritam.*), didicimus œconomiâ rerum plerumque

cogi nos, etiam à stricto et confesso Ecclesiæ jure discedere. Quanti verò æstimamus illa privilegia aliquot ecclesiarum, si emolumentis damna contendimus? Quidquod illud onus vix ecclesiæ sentiunt, vacantium ecclesiarum fructibus, quos reges vindicare fisco in ecclesiarum longè maximâ parte non dubiâ consuetudine poterant, successori reservatis, rebusque ad anonum cauctoritatem Ludovici XIII augustæ memoriæ edicto redactis? Quidquod in quibusdam præbendis ac dignitatibus conferendis, si quid erat asperius, nobis supplicantibus, à rege mollitum tanti principis pietatem, largitatemque commendat? Quidquod capitulis sua jura servata, certique judicibus præscripti limites, ne regaliæ nomine omnia invadantur? Id subjuncta his litteris gesta testantur, certoque indicio sunt quàm bene illi aliqua conceduntur, qui multa jam sibi possessione vindicata ultro concedat.

Sed enim exprobrabunt qui votis suis omnia metiuntur, leve illud quoque, sic enim sentiunt, quod rex christianissimus tanto studio assertum coronæ suæ velit, nobis auctoribus ac flagitantibus potuisse dimitti: næ illi falsi sunt, rerumque nostrarum imperitissimi. Liceat verò nobis, beatissime Pater, quando eo in cardine totius negotii summa versatur, paulò liberius interturbare graves illas curas apostolicæ mentis, ac jus regaliæ Francorum regibus, totique regno infixum, prout nostris hominibus insitum, inditumque est, ab ortu repetere.

Sic nempe inclamant regii magistratus, christianissimos reges jam inde à Clodovæo, ac primis christianæ religionis exordiis, ecclesiarum omnium ut pietate filios, ita effusissimâ liberalitate nutritios, et regiâ defensione propemodum patronos ac tutores extitisse: ea verò quæ ecclesiæ in fundis haberent, teste Augustino, jure Cæsareo, hoc est, regio obtineri, supremamque eorum omnium potestatem penes reges esse: hinc à priscis temporibus, vacantium ecclesiarum regiâ manu occupata bona, mox reddita successoribus; nec à sede apostolicâ reprobata, quæ huic juri tuendo antiquissimis etiam temporibus reges Francorum fecissent; præbendas quoque, hoc est, nativo sensu, stipendia clericorum, partem ecclesiasticæ possessionis ac proventûs, nec dum à toto discretas, si vacarent ecclesiæ, eodem quoque jure à principibus collatas; quarum quippe collatio et antiquo jure à solidâ massâ decidi non posse, et recentioribus quoque juris pontificii institutis in fructu haberetur: hæc omnia ab antiquo regibus de se bene meritissimis concessisse Ecclesiam, sanè consensisse, jusque illud utriusque potestatis consensione firmatum, regiæ majestati proprium atque congenitum ita coaluisse, ut distrahi nequeat: neque verò fas esse ut ecclesiæ, primis Francici imperii temporibus, diverso jure haberentur, quas eâdem regiâ protectione fulciri, eâdem libertate ditari, ejusdem majestatis reverentiâ ac potestate contineri certum esset: si quid ergo tristioris diversitatis exortum sit, id esse referendum ad illa tempora queis scissum regni corpus, ducumque et comitum olim innocuo, tunc infausto nomine avulsa ac discerpta membra vix inter se cohærerent; hos enim principes, regalibus occupatis, sæpe etiam sine regum conscientiâ relaxatis, omnia perturbasse: at postquam regia potestas distractas provincias ad sese revocavit, et afflictum diù dissipatumque regnum suam demum integrè sub uno capite nobilissimo pariter ac valentissimo sanitatem intellexit, tunc oblitterandam, quæ laceros artus olim dehonestabat, fœdam diversitatem, nec regio juri, ex antiquissimis receptissimisque regni Francici legibus, nocere potuisse possessionem intermissam, quam et per principes sibi subditos diù retinuissent, nec ipsi unquam animo dimisissent; universasque ecclesias, non tantùm ad decorem, sed etiam ad robur, firmamque compagem, eodem denique jure componendas: neque verò obstare Lugdunense concilium, quippe quod nec reges nominet ex pontificiis quoque decretis pro suâ majestate specialiter appellando, nec de præbendis loquatur, et aliò verti possit; neque à pontificibus, regibusve in quæstione regaliæ, cùm de eâ maximè ageretur memoratum aut leviter saltem indicatum fuerit.

Hæc utcumque se habent, neque enim lubet commemorare quæ antecessores nostri reposuerint, aut litigare est animus coram vestrâ Sanctitate pacis negotium tractaturis; hæc, inquam, adeo regiis magistratibus infixa menti sedent, ut à se avelli nullâ ratione patiantur, causâque ceciderimus, eorum quoque sententiâ qui et æquitatis laude florerent, et in nostrum ordinem essent propensissimi: quâ consensione victus rex maximus, satisque sibi conscius quàm ab invadendis ecclesiarum juribus abhorreret, jus regium putat, quod in universum regnum pene diffusum, suo velut cursu undique protendatur, rerum similitudine, parique ecclesiarum conditione, velut in proclive ductum.

Quid hìc nobis mentis, sanctissime Pontifex, planè, simpliciterque dicemus. Hæc neque omnia ut certa proponimus, nec ut erronea et fidei regulis adversa propulsamus; ac dispensa-

tioni providæ locum esse censemus, gravissimos scilicet auctores secuti apostolicos viros antecessores vestros.

Prodeat sanè vir maximus, non minùs in sacris litteris quàm in canonum disciplinâ versatus, Innocentius III; atque in simili causâ quid agendum sit, doceat : de regalibus agebatur; jure autem regalium multa contineri quæ jam ecclesiis regum liberalitate remissa sint, certò certius est : primùm jus procurationis, sive hospitii, quo episcopi, abbatesque regem domo excipere, totamque cum ipso curiam, publicasque personas alere certis temporibus; tum jus exercitûs, quo certos milites ad regium exercitum ducere eosque alere deberent; et quidem occupari à rege ecclesiarum bona, non modò si illæ vacassent, verùm etiam si episcopi consueta, quæ vocabant, servitia omisissent, eaque omnia ab eodem fonte regalium existere, et perspicuum ex sese est, et ipse Innocentius profitetur Duo ergo episcopi à rege accusati, quòd illius injussu milites abduxissent, eorum regalia manu regiâ confestim invaduntur, nullâ judicii formâ; nec tantùm regalia, sed etiam alia bona quæcumque possideret; id enim juris regii esse rex contendebat : episcopi id negare, tum factum excusare, vim illatam conqueri, gravissimasque expostulationes deferre ad Innocentium.

Quid ergo tantus pontifex? susceptâ, ut decebat, episcoporum causâ, Philippum Augustum aggreditur multa interminatus, multisque adhortatus, *ne inter regnum et sacerdotium scandalum oriretur* (*Lib.* 1. *Epist.* CXC.); intentato quoque apostolicæ censuræ metu, nisi episcopis regalia aliaque omnia præter jus fasque, sic enim ferebat, occupata relaxaret. Gravis sanè causa, in quâ rex maximus *censurâ cohibendus* esse videretur (*Lib.* III. *Epist.* XL.). Sed interim Innocentius ad episcopos scribit : *Fraternitati vestræ consulimus bonâ fide, quatenus cum carissimo filio nostro rege, quantò meliùs poteritis, componere studeatis; quoniam arcus qui semper est tensus vires amittit, et nonnunquam reges meliùs vincuntur mansuetudine quàm rigore* (*Ib.*, CVII.).

Præclarè ille quidem ubi nullum fidei, nullum morum regulæ creatum periculum est. Sed particulare factum, inquient, nec in exemplum trahendum. Et tamen agebatur, uti prædictum est, non tantùm de episcoporum facto, sed etiam de regalium jure, quousque pateret, quæ bona complecteretur, quâ formâ exerceri posset : sed hæc omittamus. Quid Benedictus duodecimus, unus omnium pontifex et constantiæ et prudentiæ laude ornatissimus? Is Philippum Valesium regem, editâ Philippinâ, multa regaliæ juri ab antiquo more diversa velut inserentem, gravissimis monitis ab eâ tutandâ lege deterruit (RAYNALDUS *ad ann.* 1337, *n.* 17.) : sed præclarè functus officio, ab negotio destitit; neque enim omnia urgenda pontifici, nec exactè semper ad minutos quosque apices res ecclesiasticas deducendas; Philippinaque ad nostra usque tempora stetit incolumis.

Sed ne vestræ Sanctitati molesti simus, postremum commemoramus Bonifacium octavum; nec tamen refricamus infausta illa dissidia, quæ nec sine lacrymis legi queant : abeant illa in tenebras æterno sepelienda silentio : id de Bonifacio referre lubet, quod ad pacem conducat, quod dignitatem pariter atque clementiam summæ sedis deceat. Grave erat Bonifacio à Philippo Pulchro pleno etiam jure conferri præbendas, seu regaliæ, seu quovis alio titulo; nec tamen negabat pontifex, imò profitebatur id *fieri posse Ecclesiæ consensu tacito vel expresso.* Rex interim se possessione tuebatur; eo enim jure à se conferri præbendas, *quo à majoribus et à sancto Ludovico avo datæ essent* (*Histoire du différend de* BONIFACE VIII *et de* PHILIPPE LE BEL, *p.* 78 *et* 93.).

Rectè ille et ordine, ut videtur : satis enim constabat, reclamante nemine, eo jure usos, neque fraudi esse poterat optimis regibus, quòd ad jus regium ea revocabant : id enim jus regium esse, quod coronæ regiæ ab antiquo insitum coalitumque sit. Atque, ut ex simili rem conficiamus, an non patronatus, quos vocant laicos, ipsis quoque terris atque dominiis ex possessione inhærere, ac quasi temporalis juris loco esse constat; cùm tamen id juris ex ecclesiasticæ potestatis fonte profluere nemo non fateatur? Quantò ampliora regibus et beneficentia et propria majestas conciliare potuit? Neque id Bonifacium juris consultissimum fugiebat : sed cùm in ancipiti esse videretur, quatenus juri regio præbendas conferendi Ecclesiæ consensus accessisset, quod dubium, quod illicitum reputabat pontifex, de potestatis plenitudine concedebat, ac licitum faciebat. Quid enim litigamus, inquit? *Volumus ut rex faciat licitè quod facit illicitè : volumus super hoc sibi facere gratiam omnem quam poterimus* (*Ibid.*, *p.* 78.). Sic quem nodum solvere, ex pontificis sensu, antiqua monumenta juraque non poterant, apostolicæ potestatis gladio amputabat.

Atque id Bonifacius octavus, tot inter simultates conferre ultro voluit in Philippum

Pulchrum; quanta Innocentius undecimus, benevolentissimus et propensissimus in Ludovicum Magnum? Neque verò ambiguum quid orbis christianus expectet, si pontifici pontificem, regem denique regi componamus : id tantùm postulamus ne plus æquo audiantur, qui in jure coronæ novas hæreses fingunt, nimisque intelligendo faciunt, nihil ut intelligant præposteri homines, qui quem exsufflant pulverem, ut præclarè sanctus Augustinus (*Confess., lib.* XII. *cap.* XVI.), in suos aliorumque excutiunt oculos. Vestra verò Sanctitas hæc omnia supergressa, christianique orbis intenta commodis, tantas contentiones ex tenui ortas, sed in gravissima mala, nisi Deus avertat, aliquando erupturas apostolicâ auctoritate componat. Pacem expetimus, pacem flagitamus, pacem quæ vestrum nomen tantâ pietatis ac sanctitatis laude omnibus gentibus, ipsisque adeo Ecclesiæ hostibus clarum, venerandumque immortalitati consecratura sit. Satis jam superque parens optimus devotissimusque filius, repugnante animo, altercantur.

Nos quidem, beatissime Pater, ut gratias agimus quas possumus maximas, quòd jura quarumdam ecclesiarum, quæ nobis omnibus communia facit ipsa fraternitas, sarta, tectaque esse vultis; ita nostrâ causâ concuti orbem, pacemque christianam conturbari nolumus : quare eo quoque, quidquid inerat, jure decessimus; id in regem optimum atque beneficentissimum ultro contulimus. *Et si* fortè *propter* canonum *rigorem minùs licebat, factum est tamen, quia ecclesiasticæ paci sic expediebat : cùm enim plenitudo legis sit caritas, in hoc legibus obtemperatum esse credimus, in quo caritatis opus impletum esse cognovimus* (IVO CARNOTENSIS, *Epist.* CXC.).

Quæ à nobis acta, si vestra Sanctitas dignetur inspicere, probaturam esse pro suâ æquitate confidimus : sanè summâ consensione, pronâque omnium nostrûm voluntate gesta esse testamur : cùm præsertim nemo sit, qui, rebus nostris intellectis ac perpensis omnibus, quæ recèns nobis supplicantibus à rege maximo statuta sunt, non ultro fateatur plura et ampliora concessa quàm dimissa, atque Ecclesiæ causam regiâ æquitate ac liberalitate, meliore nunc omnino conditione esse. Quamobrem obsecramus ut quæ à nostrâ humilitate, non modò publicæ pacis intuitu, sed maximo Ecclesiæ emolumento gesta sunt, quæque rex maximus tanto religionis studio, tantâque omnium nostrûm obtestatione concessit, regiis magistratibus necquicquam reclamantibus; sic vestra Sanctitas complectatur, ut sacerdotii regnique concordiam æternùm firmet et sanciat.

Quid enim luctuosius, quàm sub tanto pontifice ac tanto rege, quorum consensione tot in Ecclesiam bona redundatura sint, per invisa et importuna dissidia eludi expectationem orbis, et publica commoda retardari? Sanè ex quo Ecclesia est, sede apostolicâ regnoque Francorum nihil conjunctius fuisse, et maximo honori ducimus, et vestri antecessores libentissimè prædicant : hanc verò perpetuam conjunctionem animorum, nostris quoque temporibus auctam oportuit. Quid enim videt orbis Magno Ludovico majus? quem Turcæ sævienti graviorem hostem? quam expeditiorem manum? quem animum promptiorem? quem idoneum magis quîcum ea quæ vos assiduè pulsant, coercendi hostis atque amplificandæ Ecclesiæ communicare consilia? quem ad ardua quæque jam sponte currentem incitare possitis?

Ne verò prohibeat vestram Sanctitatem ecclesiarum aliquarum, haud tantis sanè motibus digna, libertas. Solet Ecclesia Christi quædam omittere, ut alia eaque potiora servet, multa quoque in melius, ferendo, commutare. Ipsa regalia quantùm imminuta est, cùm pii principes à potiundis fructibus jam abstinuerint, et gravissima onera alendorum militum ac procurationum sponte remiserint, ut jam illi à nobis, si necesse sit, memorem animum suo quodam jure reposcere videantur?

Quid attinet commemorare in episcopis atque abbatibus eligendis, in investituris, in jussionibus, permissionibus, assensionibus regiis, in episcopatuum et abbatiarum concessione et dono, in hominiis quoque et sacramentis fidelitatis, quàm multa primùm censuris gravissimis reprobata, mox ultro concessa sint? Ipsa apostolica sedes, arx ecclesiasticæ libertatis, quàm multa principum in se ipsam quoque jura tolerarit, imò aliquando concesserit, ipsâ temporum morâ excussa cervicibus, et in optimum statum sponte restituta? An ergo Ecclesia *levitate usa est, fuitque in illa est et non* (2. *Cor.*, 1. 17.)? Absit; sed satis sibi consciæ æternitatis suæ, ipsique veritati semper immobili animo adhærescens, aliquâ sui parte humanis se rebus utcumque accommodat, nec tam temporibus quàm animarum saluti servit. *Hæc dicendo doctam Paternitatem vestram non docemus, sed eamdem consulendo et rogando monemus; ut ibi consilii et pietatis studeatis visceribus abundare, ubi fas non est fortitudinem exercere* (IVO CARNOT., *Ep.* CXC.).

Quare, beatissime Pater, ad sacros vestros pedes ritè provoluti, atque apostolicam benedictionem expectantes, summum illum Ecclesiæ, vestrique unici primatûs auctorem oramus, obsecramus; uti mentem vestram ad pacis consilia inflectat; et quæ pacis studio, exemplo majorum, Sanctitas vestra gesserit, ea in vestram gloriam, quam in Christo habetis, totique Ecclesiæ utilitati vertat.

Obsequentissimi et devotissimi filii ac servi vestri, archiepiscopi, episcopi, et alii ecclesiastici viri in comitiis generalibus Cleri Gallicani Parisiis congregati.

FRANCISCUS, archiepisc. Parisiensis, præses.

De mandato illustrissimorum et reverendissimorum archiepiscoporum, episcoporum, totiusque cœtûs ecclesiastici in comitiis generalibus Cleri Gallicani Parisiis congregati.

MAUCROIX, canonicus Remensis, à secretis.

COURCIER, theolog. eccl. Parisiensis, à secretis.

Datum Parisiis tertio nonas mensis februarii, ann. 1682.

INNOCENTII XI
AD CLERUM GALLICANUM
RESPONSA.

INNOCENTIUS PAPA XI.

Venerabiles fratres ac dilecti filii, salutem et apostolicam benedictionem. Paternæ caritati quâ carissimum in Christo filium nostrum Ludovicum regem christianissimum, ecclesias vestras, vos ipsos et universum istud regnum amplectimur, permolestum accidit ac planè acerbum cognoscere ex vestris litteris, die tertiâ februarii ad nos datis, episcopos clerumque Galliæ, qui corona olim et gaudium erant apostolicæ sedis, ita se erga illam in præsens gerere, ut cogamur multis cum lacrymis usurpare propheticum istud: *Filii matris meæ pugnaverunt adversùm me* (*Cant.*, I, 5.). Quanquàm adversùs vos ipsos potiùs pugnatis, dùm nobis in eâ causâ resistitis, in quâ vestrarum ecclesiarum salus ac libertas agitur, et in quâ nos pro juribus, et dignitate episcopali in toto regno tuendâ, ab aliquibus ordinis vestri piis et fortibus viris appellati, absque morâ insurreximus, et jam pridem in gradu stamus, nullas privatas nostras rationes secuti, sed debitæ ecclesiis omnibus sollicitudini, et intimo amori erga vos nostro satisfacturi.

Nihil sanè lætum et vestris nominibus dignum eas litteras continere, in ipso earum limine intelleximus. Nam præter ea quæ de normâ in comitiis convocandis peragendisque servata afferebantur, animadvertimus eas ordiri à metu vestro, quo suasore nunquam sacerdotes esse solent in ardua et excelsa pro religione et ecclesiasticâ libertate, vel aggrediendo fortes, vel perficiendo constantes. Quem quidem metum falsò judicavistis posse vos in sinum nostrum effundere. In sinu enim nostro hospitari perpetuò debet caritas Christi, quæ foras mittit timorem; quâ caritate erga vos regnumque Galliæ paternum cor nostrum flagrare, multis jam ac magnis experimentis cognosci potuit, quæ hìc referre non est necesse. Sed quid est autem in quo bene merita de vobis sit caritas nostra, esse imprimis putamus ob ipsum regale negotium, ex quo, si seriò res perpendatur, omnis ordinis vestri dignitas atque auctoritas pendet.

Timuistis ergo ubi non erat timor. Id unum timendum vobis erat, ne apud Deum hominesque redargui jure possetis, loco atque honori vestro, et pastoralis officii debito defuisse. Memoriâ vobis repetenda erant quæ antiqui patres illi sanctissimi et præsules, quos quàm plurimi postea quâlibet ætate sunt imitati, episcopalis constantiæ et fortitudinis exempla in hujusmodi casibus, ad vestram eruditionem ediderunt. Intuendæ imagines prædecessorum vestrorum, non solùm qui patrum, sed qui nostrâ quoque memoriâ floruerunt; et qui Ivonis Carnotensis dicta laudatis, debuistis facta etiam, cùm res posceret, imitari. Nostis quæ is fecerit, passusque sit in turbulentâ illâ ac periculosâ contentione inter Urbanum pontificem et Philippum regem, muneris sui arbitratus contra regiam indignationem stare, bonis spoliari, carceres et exilia perferre: deserentibus aliis causam meliorem.

Officii vestri erat sedis apostolicæ auctoritati studia vestra adjungere; et pastorali pectore, humilitate sacerdotali causam ecclesiarum vestrarum apud regem agere, ejus conscientiam de totâ re instruendo, etiam cum periculo regium in vos animum irritandi; ut possetis in posterum sine rubore, in quotidianâ psalmodiâ Deum alloquentes, Davidica verba proferre: *Loquebar de testimoniis tuis in conspectu regum, et non confundebar* (*Ps.* CXVIII. 46.).

Quantò magis id vobis faciendum fuit, tam perspectâ atque exploratâ optimi principis justitiâ et pietate, quem singulari benignitate episcopos audire, ecclesiis favere, et episcopalem potestatem intemeratam velle vos ipsi scribitis, et nos magnâ cum voluptate legimus in vestris litteris. Non dubitamus, si stetissetis ante regem pro causæ tam justæ defensione, neque defutura

vobis verba quæ loqueremini, neque regi cor docile quo vestris annueret postulatis.

Nunc cùm muneris vestri et regiæ æquitatis quodam modo obliti, in tanti momenti negotio silentium tenueritis, non videmus quo probabili fundamento significetis, vos ad ita agendum adductos, quòd in controversiâ victi sitis, quòd causâ cecideritis. Quomodo cecidit qui non stetit? quomodo victus est qui non pugnavit? et quis vestrûm tam gravem, tam justam causam, tam sacrosanctam oravit apud regem? Cùm tamen prædecessores vestri eam in simili periculo constitutam, non semel apud superiores Galliæ reges, imò apud hunc ipsum liberâ voce defenderint, victoresque à regio conspectu discesserint, relatis etiam ab æquissimo rege præmiis pastoralis officii strenuè impleti. Quis vestrûm in arenam descendit, ut opponeret murum pro domo Israel (EZECH., XIII. 5.)? quis ausus est invidiæ se offerre? quis vel vocem unam emisit, memorem pristinæ libertatis? Clamarunt interim, siculi scribitis, et quidem in malâ causâ, pro regio jure clamarunt regis administri, cùm vos in optimâ pro Christi honore silueritis.

Neque illa solidiora quòd reddituri nobis rationem, seu veriùs excusationem allaturi rerum in hujusmodi comitiis per vos actarum, exaggeratis periculum ne sacerdotium et imperium inter se collidantur, et mala quæ exinde in Ecclesiam et rempublicam consequi possent: proinde existimasse vos ad officium vestrum pertinere aliquam inire rationem tollendi de medio gliscentis dissidii, nullam verò commodiorem apparuisse remedio ab Ecclesiæ patribus indicato, utili condescensione canones temperandi pro temporum necessitate, ubi neque fidei veritas, neque morum honestas periclitentur; deberi ab ordine vestro, deberi à Gallicanâ, imò ab universâ Ecclesiâ plurimùm regi tam præclarè de catholicâ religione merito, et in dies magis mereri cupienti; propterea vos jure vestro decedentes, illud in regem contulisse.

Mittimus hìc commemorare quæ significatis de appellato à vobis sæculari magistratu, à quo victi discesseritis: cupimus enim hujus facti memoriam aboleri; volumus ea vos verba è litteris vestris expungere, ne in actis Cleri Gallicani resideant ad dedecus vestri nominis sempiternum.

Quæ de Innocentio III, Benedicto XII, Bonifacio VIII, in vestram defensionem adducitis, non defuêre qui doctis lucubrationibus ostenderint quàm frivola atque extranea sint huic causæ; et magis notum est, quàm ut opus sit commemorare quo zelo, quâ constantiâ eximii illi pontifices Ecclesiæ libertatem defenderint adversùs sæculares potestates; tantùm abest ut eorum exempla possint errori vestro suffragari.

Cæterùm ultrò admittimus et laudamus consilium relaxandi canonum disciplinam pro temporum necessitate, ubi fieri id possit sine fidei et morum dispendio: imò addimus cum Augustino (*Epist* XLIII.), toleranda aliquando pro bono unitatis, quæ pro bono æquitatis odio habenda sunt; neque eradicanda zizania, ubi periculum sit ne simul etiam triticum eradicetur. Id ita tamen accipi oportet, ut in aliquo tantùm peculiari casu, et ad tempus, et ubi necessitas urget, licitum sit, sicuti factum est ab Ecclesiâ, cùm Arianos et Donatistas episcopos ejurato errore suis ecclesiis restituit, ut populos qui secuti eos fuerant in officio contineret.

Aliud est ubi disciplina Ecclesiæ per universum amplissimi regni ambitum, sine temporis termino, et cum manifesto periculo ne exemplum latiùs manet, labefactatur; imò evertitur ipsius disciplinæ et hierarchiæ ecclesiasticæ fundamentum, sicuti evenire necesse est, si quæ à rege christianissimo in negotio regaliæ nuper acta sunt, conniventibus, imò etiam consentientibus vobis, contra sacrorum canonum, et præsertim generalis concilii Lugdunensis auctoritatem, contra notam jampridem vobis in eâ re mentem nostram, et contra ipsam jurisjurandi religionem, quâ vos Deo, Romanæ, vestrisque Ecclesiis obligatis, cùm episcopali charactere imbueremini.

Hæc sancta sedes executioni mandari, et malum invalescere diutius differendo permitteret, si non ea nos pro traditâ divinitùs humilitati nostræ supremâ in Ecclesiam universam potestate, solemni more, prædecessorum nostrorum vestigiis inhærentes, improbaremus, cùm præsertim per abusum regaliæ, non solùm everti disciplinam Ecclesiæ, res ipsa doceat, sed etiam fidei ipsius integritatem in discrimen vocari, facilè intelligatur ex ipsis regiorum decretorum verbis, quæ jus conferendi beneficia regi vindicant, non tanquam profluens ex aliquâ Ecclesiæ concessione, sed tanquàm ingenitum et coævum regiæ coronæ.

Illam verò partem litterarum vestrarum, non sine animi horrore legere potuimus, in quâ dicitis, vos jure vestro decedentes, illud in regem contulisse; quasi ecclesiarum, quæ curæ vestræ creditæ fuêre, essetis arbitri, non custodes; et quasi Ecclesiæ ipsæ et spiritualia earum jura possent sub potestatis sæcularis jugum mitti ab

episcopis, qui se pro earum libertate in servitutem dare deberent. Vos sanè ipsi hanc veritatem agnovistis et confessi estis, dum alibi pronuntiastis jus regaliæ servitutem quamdam esse, quæ, in eo præsertim quod spectat beneficiorum collationem, imponi non potest, nisi Ecclesiâ concedente, vel saltem consentiente. Quo jure vos ergo jus illud in regem contulistis? Cùmque sacri canones distrahi vetent jura ecclesiarum, quomodo ea vos distrahere in animum induxistis, quasi eorumdem canonum auctoritati derogari liceat vobis?

Revocate in memoriam quæ inclytus ille conterraneus vester Clarevallensis abbas, non Gallicanæ modò, sed etiam universalis Ecclesiæ lumen à nobis meritò nuncupatus, Eugenium pontificem officii sui admonens, reliquit scripta præclarè: meminisset se esse *cui claves traditæ, cui oves creditæ sunt: esse quidem et alios cœli janitores et gregum pastores*, sed cùm *habeant illi assignatos greges, singuli singulos, ipsi universos creditos, uni unum; non modò ovium, sed et pastorum Eugenium esse pastorem;* adeoque juxta canonum statuta *alios* episcopos *vocatos* fuisse *in partem sollicitudinis, ipsum in plenitudinem potestatis* (*de Considerat., lib.* II. *c.* VIII.).

Ex quibus verbis, quantùm vos admoneri par est, de obsequio et obedientia quam debetis huic sanctæ sedi, cui nos, Deo auctore, quanquam immeriti præsidemus; tantumdem pastoralis nostra sollicitudo excitatur ad inchoandam tandem aliquando in hoc negotio, quam nimia fortasse longanimitas, vestræ dum pœnitentiæ spatium damus, hactenus distulit, apostolici muneris executionem.

Quamobrem per præsentes litteras, traditâ nobis ab omnipotenti Deo auctoritate improbamus, rescindimus et cassamus quæ in istis comitiis acta sunt in negotio regaliæ, cum omnibus inde secutis, et quæ in posterum attentari continget, eaque perpetuò irrita et inania declaramus: quamvis cùm sint ipsa per se manifestè nulla, cassatione aut declaratione non egerent.

Speramus tamen vos quoque, re meliùs consideratâ, celeri retractatione consulturos conscientiæ vestræ et cleri Gallicani existimationi. Ex quo clero, sicuti huc usque non defuêre, ita in posterum non defuturos confidimus, qui boni pastoris exemplo libenter animam ponere parati sint pro ovibus suis, et pro testamento patrum suorum. Nos quidem pro officii nostri debito parati sumus, Dei adjutrice gratiâ, sacrificare sacrificium justitiæ, et Ecclesiæ Dei jura ac libertatem, et hujus sanctæ sedis auctoritatem dignitatemque defendere: nihil de nobis; sed omnia de eo præsumentes qui nos confortat et operatur in nobis, et qui jussit Petrum super aquas ad se venire: *Præterit enim figura hujus mundi* (1. *Cor.*, VII. 31.), et dies Domini appropinquat.

Sic ergo agamus, venerabiles fratres, ac dilecti filii, ut cùm summus paterfamiliâs et princeps pastorum rationem ponere voluerit cum servis suis, sanguinem pessumdatæ ac laceratæ Ecclesiæ, quam suo acquisivit, de nostris manibus non requirat.

Vobis interim omnibus apostolicam benedictionem, cui cœlestem accedere optamus, interno paterni amoris affectu impertimur.

Datum Romæ, apud sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die 11 aprilis 1682, pontificatûs nostri anno sexto.

MARIUS SPINULA.

Venerabilibus fratribus archiepiscopis et episcopis, ac dilectis filiis aliis ecclesiasticis viris, nomine Cleri Gallicani, Parisiis congregatis.

EPISTOLA
CLERI GALLICANI,
ANNO 1682,
IN COMITIIS GENERALIBUS CONGREGATI,
AD OMNES PRÆLATOS
PER GALLIAS CONSISTENTES, ET UNIVERSUM CLERUM.

Pervenit ad nos, totâ jam Galliâ, toto fere christiano orbe, vulgatum Breve apostolicum quo sanctissimus Papa nostris respondet litteris, die tertiâ februarii ad se datis. Quis noster fuerit in eo perlegendo, quis in considerando sensus, quanta sollicitudo pro ecclesiasticâ pace, quid denique tanto in discrimine cogitemus, significare nos oportet, et causæ communis nobis delegatæ reddere rationem. Quo in officio peragendo nihil poterat tristius contigisse, quàm ut opposito nobis Innocentii XI tanti pontificis nomine, adhuc tueri nos necesse haberemus. Tacere enim, et orare, et expectare in silentio salutare Dei, nec pontificis epistolæ ullâ ratione vel leviter obluctari, ut pacatius ex se et plerumque religiosius; ita nobis jucundius et præstabilius esse videretur, si aut pacis curam à vobis demandatam, et utilissimi consilii defensionem

abjicere licuisset, aut personarum vestrarum nobis impositam vilem habere dignitatem.

Et quidem testamur cordium inspectorem Deum nullâ nos nostri nominis injuriâ permoveri. Etsi enim permolestum fuit parentem optimum in nos exacerbatum, rescissa, nec sine gravi ignominiæ notâ, quæcumque pacis studio magnâque Ecclesiæ utilitate in negotio regaliæ gessimus; quin ea pontifici horrori fuisse, nosque reprehensos, ut qui metu et ignaviâ Ecclesiæ libertatem, hierarchiæ disciplinam, salutem quoque ipsam, omnemque ordinis nostri dignitatem atque auctoritatem prodidissemus, fidem denique ipsam, quo nihil in episcopos gravius dici potuit, in discrimen adduci; æquo animo passi simus; solatio enim erat apostolicum illud : *Gloria nostra hæc est, testimonium conscientiæ nostræ* (2. *Cor.*, I. 12.).

Scrutamur enim vias nostras coram Domino; et quò vehementiora sunt quibus incessimur, eò magis constat iis non lædi nos, à quibus nihil gestum quod non è re Ecclesiæ esset, et appellata conscientia renuntiet, et omnes regni ordines profiteantur. Quod verò pontificem adeò gravem et infensum habeamus, admiretur nemo qui vel cogitaverit quàm ei omnia nostra dicta gestaque tetris, sed non suis, picta coloribus, exhibita fuerint : adverterunt omnes et obstupuerunt.

Quis ille sit demum qui in ipso initio Brevis apostolici toti nostro cœtui exprobretur metus? Nempe metuebamus ne, ruptâ concordiâ sacerdotii et imperii, pax ecclesiæ turbaretur atque inde illa emergerent mala quæ nostri antecessores, viri fortissimi, metuissent. Inde verò exorsi nostram epistolam, statim significavimus, adhibitis etiam patrum Africanorum verbis, et quis ille metus foret, et quanta pericula ex eâ dissensione Ecclesiæ imminerent, quàmque illa nostra essent propter susceptam Ecclesiæ curam, et quantùm nos juvaret graves illas curas in sinum pontificis optimi parentis effusas quodammodo deponere, et collaborante nobiscum apostolicâ caritate veluti partito onere sublevari. Hìc nos incusatos, quasi indigno et præpostero metu dissoluti, pontificii quoque pectoris robur infringere aggrediamur; quàm ab Innocentio XI alienum est, tam aliunde suggestum intelligere nos oportet; et hæc omnia leviter transilire, neque his immorari quæ tanto nomini haud congrua in Brevi pontificio scripta doleremus; quæ nec memoraremus, nisi et solatio et præsidio esset pontificis animum, nonnisi instigatum et omni arte deceptum, in nos adeo exarsisse.

Ex illo epistolæ pontificis initio, statim intelleximus secuturas graves iras et infausta fore omnia; nec tamen caritatem optimi pontificis defuisse; sed ei occultata esse nostra consilia, eaque maximè in quibus totum negotium, totaque rerum à nobis gestarum ratio versaretur. Id ita se habere qui litteras pontificis legerit et cum nostris contulerit, inficiari nemo poterit.

Et quidem rectè et ordine factum, quòd rescriberet pontifex ad episcopos, ipsum negotium more majorum, pensatis undique rationum momentis, copiosè tractatum. Sed cùm duo sint quibus hæc causa nititur, eaque in epistolâ ad ipsum pontificem diligentissimè explicata : primum quòd jure nostro ita discesserimus, ut majore emolumento damnum sarciretur; tum quòd ejusmodi esset regaliæ negotium, quod temperamenta ac salubrem illam canonum moderationem admitteret, imò pro temporum necessitudine postularet. Primum illud totum in Brevi apostolico prætermissum est; alterum ita involutum, ut pateret omnibus nihil magis extimuisse sancti pontificis in hoc quidem negotio consiliarios, quàm ne is agnitâ veritate anteferret eos, qui in re non summa æquiora et mitiora suasissent.

Et quidem cùm edictum à nobis postulatum, mense januario in publicum prodiit, quanta ordinis nostri lætitia et gratulatio fuerit, meministis, sanctissimi et religiosissimi consacerdotes. Omnes admirari sublatum à regaliâ quo maximè Ecclesiæ gravarentur per quingentos annos revocatas ad Ecclesiæ auctoritatem sive præbendas sive dignitates, quibus singulari titulo cura animarum vel aliqua jurisdictionis ecclesiasticæ pars annexa esset; tantam rem per tot sæcula, nescio quo casu, nullo certè reclamante, non clero, non episcopis, non ipsis etiam pontificibus, imò his ultro assentientibus, regiæ potestati relatam, atque optimis regibus sancto etiam Ludovico usitatam, à Ludovico Ecclesiæ restitutam; ad hæc lites infinitas uno edicto præcisas, plerisque capitulis redditam libertatem, inventum denique quo, post perditam integro fere sæculo propugnatam causam, victa Ecclesia meliore conditione : laudare consilium omnes; efferre meritum optimi principis, qui antecessores inclytos belli pacisque artibus supergressus, sancti quoque Ludovici celebratissimam omnibus gentibus pietatem aliquâ parte vicisset : nos quoque beatissimos prædicare, qui, regiis magistratibus tanto studio reluctantibus, id impetrassemus : nobiles et plebes in gratulationem effundi : nemini dubium esse quin regis pruden-

tia tanto ecclesiarum bono faceret, ac pacem ecclesiasticam his conditionibus stabilitam vellet. Nec immeritò : satis enim ostendimus pietate regum nostrorum eo demum redactum regaliæ negotium, ut jam una quæstio superesset, ea scilicet quæ in conferendis beneficiis versaretur.

Neque verò quidquam in regalia gravius quàm decanatus, archidiaconatus, pœnitentiarias ac theologatus, etc. sive præbendas sive dignitates quæ ex suo titulo singulari, novo vel antiquo jure, curam animarum gererent, vel aliquam partem ecclesiastici muneris obirent, vacantibus ecclesiis ita in regiâ potéstate esse; ut non modò nulli canonico et ecclesiastico examini subderentur, sed etiam nullam aut missionem aut approbationem ecclesiasticam obtinerent. Id verò ejusmodi est adeo alienum à canonicâ disciplinâ, et ita Ecclesiæ grave et intolerandum, ut quâ arte in mores nostros irrepserit, vel tot sæculis servari potuerit, vix ipsi intelligamus. Etsi enim satis constabat nonnisi aliquâ Ecclesiæ consensione potuisse id juris transferri in principes; primùm quidem tantam rem, tam ecclesiasticam ad laicos translatam minimè oportuit : tum illud Ecclesiæ periculosissimum, ne hujus quidem concessionis ullum in actis publicis, ullum in annalibus esse vestigium, ac necesse recurri ad tacitum consensum, quo nihil est infirmius aut inhonestius. Quamvis esset id ex se grave; quæ deinde incommoda secuturis temporibus meritò timeremus? quantam gliscente licentiâ ecclesiastici muneris occupationem? cum res obvia sit, commemorare nil attinet. Hæc sublata penitus edicto januarii mensis à nobis impetrato, et à gravi morbo, graviore periculo liberata Ecclesia est.

Jam illud liquidò constat earùm ecclesiarum ad quas extensa sit maximam partem, ex recentiore edicto, ejusmodi esse, nihil ut in eis juris regi relinquatur : ac profectò si placeat initâ ratione vel subductis calculis numerare ecclesias vel præbendas, et quæ ex nostrâ cessione et edicto 1673, regaliæ attributæ essent, et quæ novo edicto ab ea vindicatæ; has numero vincere, et eâ quoque parte profecisse Ecclesiam certum perspectumque est : ut regi quidem honestius visum sit communi lege extendi regaliam ad omnes provincias, nobis verò è re Ecclesiæ visum quàm plurimas ecclesias et præbendas præstare liberas. Quæ minutiora licet, neque comparanda iis quæ ad jurisdictionem spectant, hìc quoque à nobis exeuti oportuit; ut intelligat universa Ecclesia quàm ad tenues res tantam controversiam, tantos animorum motus, tantamque expectationem christiani orbis redire necesse sit, si negotium urgeatur.

His ita constitutis, non tantùm æquus æstimator, sed rigidus quoque ecclesiastici juris exactor fateatur à nobis diligentissimè ac religiosissimè tractatam Ecclesiæ rem; idque planè evinceremus si res integra esset, et æquo adhuc jure, nullo judicio victi disceptaremus; non potuisse tamen meliore conditione transigi; imò, si optio detur, id magis eligendum quod victi impetravimus, quàm id quod victores jure nostro obtinere potuissemus. Hæc nobis evenisse, in eam nos temporum necessitudinem incidisse, ab optimo principe tam fausta impetrasse, tam exigua, imò verò tam nulla jam concessisse, tanta verò recuperasse, victosque quàm victores meliore omnino conditione esse; quis demum præstitit nisi Deus noster, in cujus manu et temporum vices et corda regum sunt. Ipse enim humiliat et exaltat, nec deficere unquam, sed in spem contra spem proficere jubet Ecclesiam suam.

Nec in tanto Ecclesiæ bono sanctissimus pontifex conticesceret; sed pro suâ pietate effunderet cor suum ante Dominum, et lacrymas in gaudium verteret, si vel id advertere dignaretur quod eâ de re in epistolâ nostrâ accuratissimè pertractavimus : neque horrori fuisset, sed potiùs voluptati nostra illa non jam cessio, sed optima et saluberrima et maximè necessaria permutatio. Verùm eum locum epistolæ nostræ, nescio quo animo, sanctissimo pontifici tacuerunt harum turbarum auctores : qui si id quoque ut cætera nostra improbabant, quin apertè et liberè, ut reliqua omnia quæ scripsimus et gessimus, confutare aggrederentur? Sin autem occultè approbabant, viderint æquone animo hoc prætermiserint, ipsique pontifici dissimulaverint quo se causa nostra maximè tueretur; ut omissâ scilicet optimâ defensione, in episcoporum famam liberior ac plenior, ne dicam violentior, animadversio desæviret.

Atque utinam prætermisso maximo hujus causæ præsidio, quæ pontifici exhibenda senserunt, ea saltem integra protulissent. Sed enim metuebant ne meritò conquereretur æquissimus pontifex se in regem maximum Ecclesiæ primogenitum ejusque amantissimum, in Galliam universam clerumque Gallicanum, sedi apostolicæ obsequentissimum, plusquam ipsa causæ ratio pateretur, incitatum atque exasperatum fuisse. Quò enim pertinebat tanta vehementia, tam exquisitis verbis atque sententiis exaggerari gravitatem hujus causæ : ab eâ pendere salutem

Ecclesiæ et omnem episcopalis ordinis reverentiam, everti disciplinam, imò disciplinæ atque hierarchiæ ecclesiasticæ fundamenta, fidei quoque ipsius integritatem in discrimen vocari? Usque adeone à quingentis annis, ne vetustiora sectemur, atque in maximâ certè christianissimi regni parte profligata Ecclesia est, ac fidei integritas in discrimen adducta? Non id advertisse tot reges optimos, nec religiosissimos fidei defensores antecessores nostros, à Romanis pontificibus toties commendatos, non ipsos etiam pontifices Innocentium III, Alexandrum III, innumerabiles alios qui regaliam consensione approbarunt; quin ipsum etiam sacrum generale Lugdunense concilium, roboratâ regaliâ ubicumque viguisset, errori favisse ac tantum malum tantâ auctoritate firmasse?

An verò regalia anteactis temporibus innocua erat, cùm fructus vacantium Ecclesiarum occuparet omnes; cùm abbates, cùm episcopos ad arma cogeret; cùm gravissimo procurationum [1] onere premeret Ecclesias; cùm beneficia omnia, etiam quæ jurisdictionem ecclesiasticam proprio nomine exercerent, nullo ecclesiastico examine, nullâ approbatione conferret? Nunc verò evertit Ecclesiæ libertatem, hierarchiæ disciplinæque fundamenta, ac fidem ipsam, infandum! aggreditur; cùm his amotis ac velut abstersis omnibus, nihil jam sibi reliquit unde vel nostris vel secuturis temporibus noceat. Sed nimirum nisi ista dicerentur, nec irritari pontifex, nec illa rejici quam suadebamus moderatio canonum, nec increpari nos clerumque Gallicanum tam immitibus verbis, nec tanto fragore Romana facundia detonare posset.

Nobis quidem tot inter minacia et aspera quæ in Brevi legebamus, aliqua tamen, ut in magnâ tempestate, spes serenitatis illucescere visâ est ex his verbis: *Cæterùm ultro admittimus et laudamus concilium relaxandi canonum disciplinam pro temporum necessitate, ubi fieri id possit sine fidei et morum dispendio* (*Br.*, *p.*629.). Quo semel admisso, quis jam non speraret exortam aliquam conciliandi haud sanè inexpiabilis dissidii rationem, et pontificis epistolam in aliquid tandem lætius desituram, cùm et gravis necessitas urgere videretur, satisque constaret regaliæ causam non ad fidem illam quâ christiani sumus, aut ad fidei conjunctam certissimam morum regulam pertinere; sed in eâ parte versari disciplinæ quæ variari possit pro temporum ac locorum conditionibus, quæque temperamenta ac salubrem canonum moderationem admitteret? Sed postea advertimus ita esse laudatam apud pontificem saluberrimam illam et conciliatricem animorum prudentiam, ut simul demonstraretur nullum ei relinqui in hâc causâ locum. Sic enim concedit temperamenta canonum accipi oportere, *ut in aliquo peculiari casu*, et *ad tempus*, et *ubi necessitas urget, licitum sit* (*Br.*, *p.* 629.); quæ hìc scilicet locum non habeant.

Hìc consistamus oportet, suo deinde loco cætera exequemur. Ergone parum gravis illa necessitas ubi de concordiâ sacerdotii et imperii in amplissimo regno agitur, ubi Galliarum regi ac magistratibus, episcopis quoque conciliandæ pacis viam aggressis extrema omnia pontifex minitatur? An verò moderandorum canonum ratio tantùm valet in peculiari casu et ad tempus? Pudet verò eorum qui hæc suggerere pontifici non verentur, coguntque nos, aliis exemplis prætermissis, vel illud revolvere quod Leo X, Lateranensis approbatione concilii, Ecclesiis nostris Gallicanis abstulerit, quod in reges contulerit. Nunc post amplissimas Ecclesiæ dignitates in regum potestate positas, de aliquot canonicatibus litigabitur, nec jam ullus relinquetur compositioni locus; et regi, quotquot sunt, non tantùm maximo, sed etiam optimo et in Ecclesiam longè beneficentissimo ea intentabuntur, quæ referre horret animus. Cujus consilii auctores quantò æquiùs considerarent quæ nos in extremâ epistolæ parte velut conglobatim posita, ne in immensum quæstio excurreret, tantùm indicavimus. Et ne ab hâc regaliæ causâ discedamus; an non eam, ubicumque invaluerat, Lugdunense concilium contra priscam Ecclesiæ disciplinam retinuit et in perpetuum confirmavit; ut in eo quoque decreto, quo vel maximè pontifex nititur, exemplum habeatur illius, quam duce caritate suadebamus, paternæ canonum moderationis. Neque verò minus tum regalia protendebatur; cùm è contra, si universam spectemus Ecclesiam, se quoque protenderet latiùs, quippe quam non modò Gallicani, verùm etiam Anglicani et alii reges, et multi principes inferioris ordinis sibi vindicarent; nunc verò certum sit uno fere Galliæ regno contineri. Quare nec illud metuendum erat quod ut pontificem à pace averterent memorarunt, *manifestum esse periculum, ne exemplum latiùs*

[1] On appeloit procuration la réception que les vassaux étoient obligés de faire à leurs seigneurs, lorsqu'ils venoient sur leurs terres. Ces procurations qu'on appeloit aussi gîtes, se commuoient quelquefois en une certaine somme d'argent. Dans les monastères où l'abstinence de la chair étoit établie, on étoit expressément dispensé d'en servir à ceux qui avoient droit de procuration. *Voyez* le Glossaire de du Cange (*Edit. de Déforis.*).

manet (*Br., pag.* 629.); quasi ullum aliud jam præter Gallicanum in Ecclesiâ catholicâ regnum esset, ubi jus illud valeret; aut non reges singuli præter communia jura regnorum, peculiaria quædam, nec in exemplum trahenda, possiderent.

Quàm ergo vana sint quæ paci opponuntur, et vos advertitis, sapientissimi præsules, nec ipsos fugiebat qui maximè in nos pontificis animum instigarunt. Quare decurrendum tandem fuit ad illud extremum, nempe per regaliam convelli ipsa Ecclesiæ fundamenta, ipsamque adeo fidem, quam immobilem et irreformabilem, nec per ulla temperamenta unquam inflexam esse nostra quoque epistola prædicaret. Quæ accusatio quàm gravis ex sese est, tam potest à nobis facilè propulsari; neque aliud postulandum quàm ut ipsa Brevis apostolici verba perlegantur, ut quantùm deceptus sit optimus pontifex omnibus pateat. Sic ergo scriptum legitur : *Per abusum regaliæ, non solùm everti disciplinam Ecclesiæ, res ipsa doceat; sed etiam fidei ipsius integritatem in discrimen vocari, facilè intelligatur ex ipsis regiorum decretorum verbis, quæ jus conferendi beneficia regi vindicant, non tanquam profluens ex aliquâ Ecclesiæ concessione, sed tanquam ingenitum et coævum regiæ coronæ* (*Ibid.*).

Liceat simpliciter dicere summâ cum reverentiâ apostolici nominis quod ipsa necessitas exprimit. Decretum illud regium anni 1673 hìc allegatum non negat jus profluere ab aliquâ Ecclesiæ consensione; non asserit ingenitum coronæ regiæ, non denique ei coævum; id tantùm dicit, jus illud unum esse ex antiquissimis regiæ coronæ juribus : quo non significatur ipsi coronæ ac regiæ potestati ex sese ingenitum, nec aliunde profluens; sed ex his esse juribus quæ, labente tempore, potestati regiæ accrescere et coalescere soleant, utcumque se habeant et undecumque sint. Verba perpendite, sanctissimi consacerdotes; quid Gallicanis auribus sonent æstimate, et nobiscum dolete optimo regi aliena et perversa imputari pontificis nomine, qui et dubia quoque in conquirendo sensum paterno animo interpretari debuisset, et suo ingenio fecisset.

Sanè ab antiquissimis regibus Ludovico VII et Philippo Augusto totum id quod regaliam dicimus, antiquis regni sui, hoc est alio nomine coronæ suæ juribus accenseri solitum : nec ab eo jure destitisse sanctum Ludovicum, imò à se quoque more majorum exercitum ad nepotes transtulisse annales nostri produnt; quæ post tot sæcula Ludovico Magno culpæ imputari, aut tanquam adversantem fidei accusari; nec Deo nec hominibus placeat.

Neque abs re monueramus in epistolâ nostrâ, non esse audiendos qui in illo coronæ jure novas hæreses fingerent. Id enim ad jus regium pertinere, non tantùm quod regiæ coronæ ex sese innatum, ut belli pacisque jus; sed quod undecumque insitum coalitumque sit, ab Ecclesiâ licet profluat, ratione et exemplis abundè firmavimus : quæ omnia, quanquam in his causa versaretur, Breve apostolicum prætermisit.

Hìc autem ad cumulum probationis addimus, reges nostros adeo non movisse litem Ecclesiæ de hujus origine juris, ut advocatus regius quo Philippus Pulcher, hujus quidem juris vehemens assertor, ad illud tuendum usus est, ultro profiteatur ab Ecclesiæ concessione profectum : ut planè ac liquidò constet optimos principes id tantùm persuasum habuisse, à se optimo jure ac debitâ concessione gestum, quod ab antecessoribus manasse ad se intelligerent.

Quòd si Ludovicus Magnus id quoque judicavit, jus illud ab antiquo in universum regnum regibus convenisse, neque adeo unquam ex communi lege regni alienari potuisse, aut ullâ temporum præscriptione violari : sit illud sanè dubium; sit pontifici manifestè falsum : sit, si lubet, iniquum : ad fidem pertinere quâ christiani sumus nec ullus dixerit; nec nostri antecessores, cùm teste pontifice tam strenuè hanc causam agerent, id unquam in medium attulêre; aut reges fidem apostolico ore laudatam ad hæc levia quoque et minuta descendere vel suspicati sunt.

Nos verò aliquid amplius egimus; et si quid dubii in illo coronæ jure latere potuisset, planè sustulimus clarè et apertè professi cùm in congregationibus nostris, quod ipse quoque pontifex attestatur, tum in ipsâ epistolâ ad pontificem datâ, regaliæ onus eâ maximè parte quæ beneficiorum collationem spectat, non potuisse imponi nisi Ecclesiâ concedente vel saltem consentiente : quod à nobis pronuntiatum, ac per totam Galliam totumque christianum orbem divulgatum, neque rex ægrè tulit, neque tam apertâ juris ecclesiastici declaratione jus suum lædi aut imminui queritur. Quin nostra illa cessio, à summo pontifice tam acerbè vexata, clamat quàm certum haberemus illud jus regium ab Ecclesiæ auctoritate originem ducere, quod, vel amissâ causâ, nostrâ quoque concessione et consensione firmari, et extra omnem litis aleam poni potuisse judicaremus. An verò sineret rex suorum jurium scientissimus ac fortissimus vindex,

ut quod plenè et absolutè juris regii esset, id quàcumque ratione in eum à nobis transferri jactaremus, ac non eam cessionem ut regiæ majestati contumeliosam aversaretur?

An verò quis meritò vel suspicari possit ab eo regi invadi ullam partem ecclesiasticæ potestatis, aut juri regio plenè et absolutè vindicari potuisse, qui edicto januarii tot ac tanta dimiserit, quòd nobis agentibus ecclesiastico et episcopali juri nocitura intelligeret? Quare quisquis ille est qui in illo coronæ jure latere hæresim pontifici persuasit, metum deponat ille tandem, neque fateri erubescat ab eo errore tutam Ecclesiam, et antiquâ Gallorum declaratione, et pietate regis, et nostrâ quoque operâ, nostrâque doctrinâ, nostrâ etiam episcopali cessione præstari.

Quæ cùm ita sint, jam Ecclesiæ fidem ac fidei conjunctam certissimam morum regulam in tuto collocatam; atque adeo hanc causam in eâ parte versari disciplinæ quæ variari possit, quæque temperamenta non tantùm admittat, sed etiam postulet, certò ac liquidò constat; illudque fundamentum totius epistolæ institutique nostri inconcussum manet; quo quidem necesse est non modò corruant, sed etiam, audenter dicimus, nobis laudi vertantur quæcumque immerentibus ingesta sunt probra. Neque enim quidquam in Brevi apostolico aut vehementius allatum est, aut etiam plausibilius, quàm ut Ivonis Carnotensis, cujus dicta laudavimus, facta imitaremur. Nos verò propositum à sanctissimo pontifice exemplum admittimus, ac nobis gratulamur probari pontifici eum quem maximè secuti sumus temperandorum canonum et conciliandæ pacis auctorem. Hujus gesta præclara, hujus exilia et carceres in illâ turbulentissimâ contentione inter Urbanum II ac Philippum I fortiter toleratos, in mentem nobis à summo pontifice revocatos, grato animo accipimus, quos et in epistolæ nostræ principio retuleramus. Suspecta enim fuisset in homine molli illa prudentia canonum moderatrix, nec profecto à nobis laudari oportebat pacificè condescendentes auctores, nisi antea rebus pro Ecclesiâ fortiter gestis, non tantùm æquo et modesto, sed etiam magno et erecto animo fuisse constitisset.

Sed tamen cogitandum est quæ causa illa fuerit. Quid enim? An non constat à Philippo I, Evangelii legem apertè violatam, neque tantùm nullâ versâ causâ repudiatam uxorem suam, sed etiam alienam, eamque cognatam et indignissimè raptam, et publicè ductam; regem nec admonitum, nec increpatum ab infando facinore cohibere potuisse, et omnem morum regulam exemplo solvisse; cùm in eodem facinore et adulterium, et raptus, et incestus, et sacrilegium, et immane scandalum, omnia denique flagitia pariter et scelera concurrerent. Tum verò Evangelii causam suscipiente Urbano, si episcopi defuissent, et commaculari sinerent tali dedecore virginitatem Ecclesiæ; si condescendentes præposterè laudassent, et contra Evangelii legem ac necessarium disciplinæ vigorem indigna et impia temperamenta quæsissent; si denique bonorum damna, aut etiam exilia et carceres formidassent, quid jam impedimenti obstaret quominus in evangelicam disciplinam humana licentia impunè grassaretur? Meritò in eâ causâ episcopus Carnotensis non jam prudentiam canonum moderatricem, sed executricem evangelici præcepti sequitur auctoritatem : quippe cùm de lege Dei ageretur, ubi nulla relaxatio, nulla dispensatio est. Et id ultro profitetur : *Omnia enim*, inquit (*Epist.* XXXV.), *perferam pro lege Dei mei.* Attendite verba, sancti consacerdotes. Ideo nullam dispensationem admittit, quòd nimirum agatur de ipsâ lege Dei, quam infractam invictamque, ac pleno robore constare necesse sit.

Jam verò videamus quid in iis causis cogitet, ubi non de lege Dei, sed de ecclesiasticâ auctoritate ageretur : neque à Philippi I exemplo discedendum. Ubi enim hujus regis uxore mortuâ, res eò devenerat ut pellicem suam jam in legitimum conjugium posset adsciscere, si Ecclesiæ auctoritas accessisset; Ivo Carnotensis erga impium regem dispensandi auctor fuit (*Epist.* CXLIV.); et quòd divina lex jam tuto esset, canonum temperamenta ultro proposuit; non sanè mutatus, sed mutatâ personarum rerumque conditione alia consilia executus.

Sed quandoquidem Ivonis exempla et dicta placent, quid in aliâ causâ, eâque nostræ simillimâ, idem Ivo gesserit, tantisper consideremus. Nempe idem Urbanus II in Claromontano concilio, utique in Galliis facto cum ducentis episcopis fere Gallicanis, nemine repugnante, sanxerat, *Ne episcopus vel sacerdos regi, vel alicui laico in manu ligiam fidelitatem faceret* (LAB., *tom.* X. *can.* XVII. *col.* 508.); quam quidem fidelitatem fontem regaliæ esse harum rerum periti sciunt. Cùm rex et optimates postea contradicerent, et sub Paschali II Urbani successore ab archiepiscopo Remensi sacramentum exigerent, Ivo Carnotensis, quo in aliis causis nemo fidelior aut disciplinæ studiosior extitisset, idem in hâc causâ condescendendi auctor fuit; et archiepiscopum ad regem ipse deduxit, et sacramentum præstari voluit, et præclaram illam ad

Paschalem epistolam à nobis commemoratam scripsit (*Epist.* CXC.); et quæ non evangelicâ sed ecclesiasticâ tantùm prohibitione constarent, quantâcumque canonum auctoritate firmata, omittere non dubitavit ob publicam pacem : nec tum discedi à lege; sed super ecclesiasticam legem observari caritatem, multis Scripturæ et Patrum testimoniis affirmavit. Quod si præter pacem alia quoque maxima bona retulisset; et remisso canonum rigore, majorem Ecclesiæ gloriam libertatemque peperisset, ejusque conditionem meliorem præstitisset, utì nos, non judiciorum nostrorum, sed temporum opportunitatibus à Deo prævisis et dispositis factum satis demonstravimus : quantâ fiduciâ ab æquo pontifice non jam veniam, sed laudem postulasset? Hujus dicta laudamus, hujus in re simili facta imitamur; imò singulari Dei beneficio superamus : hujus denique exemplo ab ipso pontifice comprobato, gesta quoque nostra tandem aliquando probanda confidimus; ac si res potiùs quàm verba attendantur, jam probata gloriamur.

Silentium nobis objicit sanctissimus pontifex; nec tantùm in hoc Brevi, sed etiam in aliis, antecessorum nostrorum, meritis sanè laudibus, extollit fortitudinem : illos quidem hanc causam in simili periculo constitutam non semel apud superiores reges, imò apud hunc ipsum liberâ voce defendisse, et à regio conspectu victores discessisse, relatis etiam ab æquissimo rege præmiis pastoralis officii strenuè impleti; nos verò indecores, sine pugnâ, sine defensione victos, nec causâ cecidisse qui nec unquam stetissemus. Multa hìc prætermittimus, quæ non tam ad antecessorum nostrorum commendationem, quàm ad nostram invidiam dicta videantur.

Neque enim antecessores nostri causam hanc in simili periculo defenderunt, cùm illi eam integram, nos verò judicio perditam desperatamque haberemus; nec victores unquam à regis conspectu recesserunt, qui dilato judicio ea tantùm impetrassent, quæ indefinito decreto nocitura potiùs quàm profutura essent : id actis probare, nullo operæ pretio, non aggredimur. Quòd autem præclari viri ab æquissimo rege pastoralis officii bene gesti præmia reportarint, nihil sanè ad hanc causam, nisi quòd vel eo constet et causam summâ libertate actam, et æquo animo auditam, postea tandem esse amissam : adeo jus regium ipsi regi regioque consilio certum est visum; et auditis omnibus nulla jam clero spes, prolato judicio, relicta erat.

Hæc verò omnia, si lubet, omittamus; graviora enim urgent : nempe quod scripsimus, datis ad pontificem litteris, sæcularem magistratum à nobis appellatum, à quo victi discesserimus. Id ita abominatur pontifex optimus, ut è litteris nostris expungi jubeat, *ne,* inquit (*Brev., pag.* 620.), *in actis resideant ad nostri nominis dedecus sempiternum.* O nos miseros, quibus dedecori antecessorum quoque nostrorum gesta imputentur! Sanè ad pontificem scripsimus nos causâ cecidisse, et hâc quidem causâ totis sexaginta annis strenuè propugnatâ, in eo tribunali victos quod ipsi, antiquo regni more, appellassemus, in regio scilicet consistorio et apud regem ipsum : quæ à nobis prolata non præsentis cœtus nostri peculiari nomine, sed cleri totius assumptâ quam gerimus personâ, res ipsa clamabat. Neque enim nos ipsi, sed nostri antecessores totis sexaginta annis hanc causam defenderunt : illi profectò non nos à parlamento Pariensi ad regis consistorium rem totam detulimus; idque factum ab ipsis ipso anno 1608, cùm primùm de Parisiensis parlamenti decreto ad regem questi sunt; neque deinde illam causam apud alium judicem egerunt. Si tanta hæc culpa est, ut consciis inferat dedecus sempiternum, non nostra illa fuit. Nos tamen perscindimur atrocibus dictis : nostri sanè antecessores fortitudinis nomine commendantur; nos ipsorum quoque laudibus premimur; ac si eos ad invidiam nostram laudari oporteret, nec tam ut ipsi clari honestique haberentur, quàm ut splendore suo nos urerent, et infra se positos prægravarent. Quæ quò magis absunt à pontificis majestate et Innocentii mente, eò magis non in nos sed in pontificem peccarunt, qui tanto nomine ista scripserunt.

Jam si curæ graves et sollicitudo omnium ecclesiarum sinunt à summo pontifice et nostra et antecessorum gesta penitus introspici, satis apparebit et nos et illos gessisse quæ temporibus congruebant. Illi enim non immeritò regaliæ causam ad regem detulerunt, quam intelligerent jam inde ab initio in regiâ curiâ fuisse tractatam; et à trecentis annis innumera ejusdem curiæ decreta suppetebant, quibus ecclesiæ vel ab eâ liberæ vel eidem addictæ pronuntiarentur. Neque unquam pontificem eâ de re interpellatum prodebant annales; sed potiùs pontifices ultro fatebantur, auctoritate et appellatione regno consuetis, regaliæ causas à regiâ curiâ solere decidi : atque hæc ipsa causa sexaginta annis toto regno celebrata, et publicè toties coram rege acta neque per nuntios, neque per legatos apostolicæ sedis, neque per pontifices ad apostolicum tribunal revocata unquam fuit; neque antecessores

nostri cum sede apostolicâ conjunctissimi, et rerum ecclesiasticarum strenui defensores, animum induxerunt ut hoc in negotio pontificiam implorarent opem : adeo infixum erat hæc in ipsâ Galliâ disceptari oportere.

Quid igitur victis faciendum fuit? Cùm sexaginta annis nihil prætermisissent quo causam tuerentur, an iterum litigare frustra et clamoribus agere, ac totum regnum, totamque adeo Ecclesiam commovere oportebat; neque ut loquendi, ita etiam tacendi tempus agnoscere, aut unquam audire illud, *tempus belli et tempus pacis* (*Eccle.*, III. 8.)? An non è re ecclesiasticâ magis erat ab infaustâ litigatione convertere animum ad consilia pacis; et captatâ opportunitate, ab optimo rege recuperare quæcumque licuisset? Quid verò aliud noster cœtus præstitit? An igitur præstabat incendere clamoribus pontificium animum et concitare, quàm conciliare regem à quo meliora reportaremus; ac fortitudinis gloriam aucupari, negligere prudentiæ, et Ecclesiæ commoda, ubi locus esset, omittere? Non id postulabat credita Ecclesiæ dispensatio et vestræ nobis delegatæ vices, non in regem noster amor propensissimus et fides, non ipsa regis magnanimitas et pietas singularis, quem intelligeremus nihil unquam Ecclesiæ[1] malo animo sustulisse, et ultro etiam, si fandi tempora modumque nosceremus, potiora redditurum. Non id suadebant nostri antecessores invictâ fortitudine multa ausi, multa lucrati, sed interdum quoque temporibus servientes. Non id denique docebat ille fortissimus Ivo Carnotensis, cujus inter alia præclarè dicta illud etiam laudavimus: *Salvo fidei fundamento et communi morum regulâ, toleranda quædam, quædam etiam facienda quæ infirma videantur* (*Epist.* CCXIV.); neque adeo tantùm enitendum episcopis, ut fortitudinis gloriâ commendati, sed etiam ut christianâ prudentiâ utiles esse possint.

Nec minus nobis favent in epistolâ nostrâ relati Innocentius III, Benedictus XII, Bonifacius VIII: quorum quidem pontificum verba et exempla in epistolâ nostrâ diligenti et optimâ fide tractata qui consideraverit, an extranea causæ sint facilè judicabit. Certè constabit illud, à pontificibus ultro remissa pacis intuitu, quæ à regibus quoque intentato anathematis metu reposcenda censuissent; adeo gravia et necessaria videbantur. Cæterùm tanta res in Brevi pontificio uno verbo transigitur, memoratâ breviter lucubratione quam nec factam audivimus. Quod autem additur eximios illos pontifices in tuendâ contra principes sæculares ecclesiasticâ libertate, constantiores fuisse quàm ut eorum exempla possint errori nostro suffragari; primùm à pontifice parente optimo, sed in nos exasperato, postulamus, liceat nobis quærere summâ cum reverentiâ apostolici nominis : Ecquid necesse fuerit episcopos Gallicanos gravi erroris notâ dedecorari apud plebem gregesque commissos, quòd in re controversâ, nullo catholicæ fidei ac sanæ doctrinæ periculo, compositionem utilem exitiosissimæ dissensioni anteponant? Deinde obtestamur ne contra sæculares principes Innocentio XI, tantâ modestiâ, tantâ benignitate pontifici, Bonifacii quoque VIII consilia placeant, aut ut ea magis placeant, quæ, pacis ac publicæ utilitatis intuitu, talis quoque pontifex indulgere voluit. Rogamus denique, ut cùm pontifex viderit quos etiam episcopos summosque pontifices fortitudinis laude commendaverit, eos ex rigore canonum tanta relaxasse, ne pax necessaria sacerdotium inter et imperium scinderetur; nos eodem metu ad pacis consilia inflexos, neque tantùm pacem, verùm etiam alia ingentia commoda ex eo consilio reportantes, in paternum sinum lætus recipiat.

Posteaquam satis constitit utilia esse nostris ecclesiis cleroque universo, quæ vestro nomine et ejusdem cleri auctoritate gessimus, nec potuisse meliore conditione transigi hanc causam, quæ et ejusmodi esset et loco posita, ut æqua et ad pacem communemque utilitatem temperata consilia postularet; nemini dubium esse potest quin eam inire viam componendæ litis necesse haberemus, si id in nostrâ potestate esset.

Sed, inquiunt, superest an clerus Gallicanus nosque ejus nomine id agere potuerimus, quod adeo necessarium et è re nostrâ esset. Nostræ quidem potestati hæc obstare videbantur : primùm quòd Ecclesiæ res, idem enim de cæteris juribus statuendum, alienare non liceat episcopis sine Romani pontificis licentiâ et consensu; alterum, quod hæc à concilio generali Lugdunensi olim definita in dubium à nobis revocari non licebat; tertium, quod in hâc causâ pontifex appellatus; quare in negotio ad eum devoluto nihil nobis juris aut cognitionis jam relictum esset.

Primum ergo inquiramus quid ad commutandas Ecclesiæ res antiquis decretis requiratur. Hoc sanè à magno Leone olim promulgatum, et juri quoque insertum : *Ne episcopus de ecclesiæ suæ rebus audeat quidquam vel donare,*

[1] M. Bossuet a mis ici en marge de son manuscrit ces mots : « Préoccupé par une opinion universelle sur son » droit. » (*Edit. de Déforis.*)

vel commutare, vel vendere, nisi ut meliora prospiciat, et cum totius cleri tractatu atque consensu id eligat, quod non sit dubium ecclesiæ profuturum (*Epist.* XVII. *ad univers. Episc. per Sicil. constit.*). Cùm hìc à Leone duo decernantur : primùm illud ad res ipsas spectat, *ut meliora prospiciant :* alterum ad agendi formam, *ut totius* cleri consensus habeatur. Primum illud à nobis præstitum satis demonstravimus; alterum profectò, de consensu cleri, nec in dubium revocatur.

Sanè additum esse postea decreto, *Ne quid episcopi de ecclesiarum jure concederent absque Romano pontifice;* adeo non negamus ut è re ecclesiæ, nostrâque omnino esse ultro fateamur. Verùm ista imprimis in hoc negotio notari postulamus : primò in permutationibus quæ evidenter essent utiles, qualis hæc nostra est, hanc formam non exactè esse servatam, et plerasque per sese ex totius cleri consensu valuisse ipso decreto Leonis, ubi absque dubio esset Ecclesiæ profuturas : deinde aliam esse rationem eorum jurium quæ confessa essent, aliam eorum quæ in litem vocata et adversùs maximas potestates, totoque adversante regno, tuenda et judicio totoque summâ auctoritate prolato essent amissa : has enim temporum necessitudines et extraordinarios casus consuetis legibus non esse comprehensos; sed semper licuisse quàm optimâ conditione transigere, cùm non eo discedatur ab Ecclesiæ jure, sed potiùs sit jus læsum, aut potiùs nullum, restituere in integrum, ac deinceps tutum præstare. Tertiò, in his spectandam casibus ipsam necessitatem, et magnis negotiis utiles opportunitates et occasiones nunquam impunè neglectas; neque committendum, ut cùm statim maxima impetrare possis, ea longo tractatu ac solitis negotiorum ambagibus involvi ac periclitari sinas : sed tunc pro lege sit ipsa necessitas, ipsaque Ecclesiæ utilitas maturo consilio et communi deliberatione perspecta. Quæ qui attenderit, præclarè profectò à nobis gestam Ecclesiæ rem ultro fateatur.

Postremò si ad ipsos juris apices redigamur, nec quidquam peccasse nos fidenter asserimus. Sit enim additum Leonis decreto à nobis memorato, non posse quidquam è re ecclesiasticâ sine pontifice Romano concedi aut permutari : hoc quidem sic additum, ut duo illa priùs à Leone sancita robur obtineant, ut et cleri consensus sit necessarius, et id omnino fiat quod non sit dubium Ecclesiæ profuturum. Cùm ergo et noster et pontificis consensus stricto illo jure sit necessarius, quid nos peccavimus qui et consensum præstitimus, et quantùm in nobis fuit rem ipsam transegimus, et ad pontificem acta transmisimus, et his approbatis firmari Ecclesiæ pacem efflagitavimus? Quæ si minùs probarentur, non ea ut malè gesta et attentata temerè, rescindi oportebat; sed simpliciter rejici, ac ne rejici quidem si Ecclesiæ profutura essent; nam nec pupilli acta rejici aut improbari, si rem suam bene gesserit.

Quare pontificis approbationem nos quodam jure nostro et canonum auctoritate reposcere potuimus, quos manifestâ Ecclesiæ utilitate transegisse res ipsa demonstret, nec ipse pontifex in Brevi apostolico negaverit. Cùm enim epistolam nostram ad ipsum datam tam atrocibus verbis ubique insectetur, eam sanè partem intactam reliquit quâ professi sumus plura et majora nos retulisse quàm concessisse. Quod nisi verum agnoscerent qui pontificem in nos tanto studio instigarunt, quâ hìc eloquentiâ insurgerent? quàm nos exagitarent? quàm fervida et vehemens sese efferret oratio? Cùm enim tam graviter reprehensi simus quòd ea egerimus quæ à nobis fieri non potuisse contendunt, pontificis scilicet invisâ auctoritate, quantò acriùs inveherentur si nec utilissimè egissemus, si frustra jactaremus concessionem nostram, edicto januarii impetrato nixam, maximo Ecclesiæ emolumento fuisse? Quod profectò cùm taceant, rem ipsam à nobis bene gestam, canonicam tantùm agendi formam omissam fuisse profitentur. Id et purgavimus, et quod jam à pontifice canones postulent, demonstravimus, et concessionem nostram undique tutam præstitimus.

Neque nobis obsunt decreta concilii Lugdunensis, sive illud XII in hâc quidem causâ toties celebratum, sive XXII, pontificiis litteris, ut videtur, indicatum. Ut enim omittamus quæ de XII in epistolâ ad pontificem scriptâ diximus, id nobis sufficit quòd ita rem gessimus, ut non tam extensa quàm restricta regalia sit; nec tam sæculari potestati subjecerimus Ecclesiam, quàm majore et meliore parte, eâ scilicet quæ jurisdictionem spectat, absolutam præstaremus.

Neque jam valet illud quòd appellatione factâ reque ad pontificem delatâ, ejus judicium expectare deberemus, non autem ei causam etiam maximam suscipienti repugnare. Quid enim judici appellato nocet, si partes componant? An verò appellatio unius episcopi prohibere potuit quin universus clerus, cujus causa maximè agebatur, optimis conditionibus cum rege convenire, ecclesiasticam jurisdictionem asserere, seque à tanto periculo expedire posset? Pontifici verò

causam nostram suscipienti adeo non obstitimus, ut publicè gratiis actis quòd eam suscepisset, ejus quoque consilia juvaremus. Quid enim cogitabat pontifex, nisi ut opitularetur Ecclesiæ laboranti? Quid autem nos[1] egimus, nisi ut Ecclesia magnis se difficultatibus exsolveret; ac projectis quibusdam, maxima recuperaret, libertatemque suam ac jurisdictionem optimâ suî parte vindicaret? An verò pontifici decorum eum fructum esse interventionis suæ, ut nostrâ scilicet concessione rescissâ, rex ea reposcat à nobis quæ edicto concessit, quæque ab antiquo, nullis pontificibus imò nec Innocentio XI reclamantibus, possidebat : præclarum verò facinus si amittantur iterum, tanto studio nostro, tantâ pietate optimi regis tot ac tantæ ad Ecclesiæ auctoritatem revocatæ dignitates? An vero iis retentis quæ à rege concessa sunt, jam de concessione nostrâ litigandum erit, ac ludibrio habendæ maximæ ac beneficentissimæ in Ecclesiam potestates? Quæ non eò dicimus tanquam ab optimo rege aliquid metuamus: neque enim eum unquam rectè facti pœniteat, aut Ecclesiæ sanctè pièque reddita ad se revocare placeat; sed quò demonstremus deveniendum esse tandem ad consilia pacis, et à nobis gesta, quoquo id modo fiat, omnino firmanda.

Quæ cùm ita sint, sanctissimi præsules, magna nos spes tenet pacis Ecclesiæ; neque ab eâ spe Brevis apostolici quantumvis aspera verba nos abducunt : ad quæ intelligamus summum pontificem, non nisi occultatâ rerum veritate, adduci potuisse. Et quidem videtis quid de Brevi sentiendum, quàmque irritum cadat ex se, quo vel solo constet optima hujus causæ præsidia, et gestorum seriem pontifici optimo, non modo involutam, verùm etiam omnino tectam. Sed unde malum exortum, inde spes illucescit. Satis enim apparet habere nos pontificem, qui occultatâ veritate aliquanto tempore exasperari possit; cæterùm tantæ caritatis, tam apostolici pectoris, tam paterni animi, ut non omnia semper turbidis ingeniis permissa esse videantur. Qui sanè homines, sive inimico animo in nos agunt, vel privatis studiis, vel ab hujus regni hostibus occultè instigati, sive rem semel aggressos ad æquiora se referre piget pudetque; certè intelligant et opus fuisse dissimulatâ veritate ut tantas iras commoverent, et eam aliquando ad pontificiam sedem vel nostris clamoribus perrupturam.

Cæterùm in cathedrâ Petri tantæ fortitudinis sedere pontificem, assiduè vigilantem, et in gradu stantem pro ecclesiasticâ libertate; ac semper paratum, jubente Domino, ambulare super aquas quantumvis turbidas et elatas, Ecclesiæ gratulamur : cui obedire omnia, ac sub ejus pedibus incurvari altitudinem sæculi vanè intumescentis, summa votorum est : sed tantam fortitudinem gravioribus malis objicere sese, nec pontificatum tantæ sanctitatis atque expectationis in impare negotio occupari totum, ex animo cupimus. Dabimus sanè operam, quantùm in nobis erit, ut opportunissimo tempore summâ cum reverentiâ ad sese prolatam veritatem intelligat, et ad consilia pacis pius ac paternus animus inflectatur.

Adjuvate nos orationibus vestris, pro pace Ecclesiæ mandato vestro assiduè laborantes. Pax enim à Christo est, pax nostra ipse Christus : ipse increpabit ventos, et imperabit mari, et repente fiet tranquillitas magna; ut pontifex quoque frustra trepidasse videatur. Neque verò dubitamus quin et preces publicas indicturi sitis et plebem hortaturi, ut in regis maximi ac religiosissimi consiliis, uti facit, acquiescat: neque quidquam metuant unquam in sedem apostolicam moliendum. Hæret enim tantæ sedi intimo corde Gallicana ecclesia; et quò magis eam potestatem ad antiquos canones et Christi instituta exigendam putat, eò magis animo atque visceribus infixam habet. Dabit Deus vestris plebisque catholicæ precibus, ut in apostolico ordine quàm maxima apostolicæ sedis reverentia vigeat, nulloque decreto tantæ potestatis communem dignitatem pacemque tueamur. Quâ sanè reverentiâ, more majorum, pro ecclesiæ Gallicanæ et episcopatûs juribus decertaverimus, missa nuper ad vos acta testantur. Eo ab obsequio nunquam discessuros, nihil nos necesse est dicere, cùm à nemine in dubium revocetur. Quare, ut egimus, ita porro agemus, et regi pacis cupidissimo summâ fide obsecundabimus; idque eventurum speramus, ut ejus auspiciis et promoveamus sanctum pacis opus, neque deveniamus unquam ad extrema illa remedia juris, quæ nec unquam dimitti, nec nisi summâ necessitate adhiberi par est.

Quod autem sanctus pontifex metuit, ne de manibus nostris pessumdatæ et laceratæ Ecclesiæ sanguis requiratur : sanè recordetur quod sanctus Irenæus unus ex antecessoribus nostris antecessori ejus sancto Victori scripserit : *Laceratur Ecclesia non tantùm ab iis qui mala obsti-*

[1] On lit ici en marge du manuscrit ces mots également écrits de la main de M. Bossuet : « Remarquez que le » pape ne dit rien de tout ceci dans ses brefs : nous, » mieux instruits, avons touché là où est le grand mal. » (*Edit. de Déforis.*)

natè, sed etiam ab iis qui bona quædam plus æquo urgeant; nedum abjicere liceat quæ non modò nullo Ecclesiæ malo, sed etiam maximo fuerint commodo comparata.

EPISTOLA

CONVENTUS CLERI GALLICANI

ANNI 1682,

AD UNIVERSOS PRÆLATOS

ECCLESIÆ GALLICANÆ.

Archiepiscopi et Episcopi cæterique ecclesiastici viri à Clero Gallicano deputati, mandato regio Parisiis congregati, Archiepiscopis et Episcopis in toto Galliarum regno constitutis, salutem.

REVERENDISSIMI AC RELIGIOSISSIMI CONSACERDOTES,

Non vos latet concussam aliquatenus nuper fuisse Ecclesiæ Gallicanæ pacem, quandoquidem nos misit vestræ fraternitatis caritas ad illud periculum propulsandum.

Fidenter cum beato Cypriano pronuntiamus, carissimi collegæ, *Christum,* ut *unitatem manifestaret, unam cathedram constituisse, et unitatis originem ab uno incipientem suâ auctoritate disposuisse; eumque qui cathedram Petri, super quam fundata est Ecclesia, deserit, in Ecclesiâ non esse; qui verò Ecclesiæ unitatem non tenet, nec fidem habere* (S. CYPR., *lib. de Unit. Eccl.*). Quare nihil nobis antiquius fuit statim atque *congregati sumus in nomine Christi* (MATT., XVIII.), quàm ut *unius corporis* (*Ephes.,* IV.), quod nos omnes esse inclamat apostolus, *unus esset spiritus, nec essent in nobis schismata* (1. *Cor.,* I.), nedum vel minima cum totius Ecclesiæ capite dissensionis suspicio. Hoc autem eò magis pertimuimus, honoratissimi præsules, quòd eum pontificem inpræsentiarum nobis providit Deus optimus maximus, quem ob eximias, quibus abundè præditus est, omnium pastoralium virtutum dotes, non modò Ecclesiæ petram, sed etiam tanquam *fidelium* atque *in omnibus exemplum bonorum operum* (1. TIM., IV; TIT., II.), debemus jure merito venerari.

Hanc nostræ concordiæ, et ad tuenduam Ecclesiæ unitatem conspirationis ideam, tam piè, tam doctè, tam facundè in omnium nostrûm animis præformavit illustrissimus orator, qui primus quasi nostrorum comitiorum os aperuit, dum Spiritûs sancti gratiam et auxilium communibus votis, sacrificante illustrissimo Parisiensi archiepiscopo, nostro dignissimo præside invocavimus; ut inde nostri conventûs felicissimum exitum ominati sint universi.

Non dubitamus equidem, consacerdotes reverendissimi, quin pergratum vobis fuerit, quod à regis nostri christianissimi pietate obtinuimus, quodque vicissim ad pacem servandam, ac tanti principis gratiam conciliandam, simul et ad memoris nostri animi testificationem rependimus; quodque tandem scripsimus ad sanctissimum pontificem. Sed operæ pretium esse duximus aliquid ulterius explicare, ne quid unquam contingat, quod possit Ecclesiæ quietem ordinisque tranquillitatem tantisper commovere.

Sanè, cùm vel ad levissimam discordiæ umbram unusquisque nostrûm exhorruerit, existimavimus maximè nos Ecclesiæ unitati profuturos si certas regulas conderemus, vel potiùs antiquas in fidelium memoriam revocaremus, quibus tota Ecclesia Gallicana, quam *nos regere posuit Spiritus sanctus* (*Act.,* XX.), ita secura esset, ut nemo unquam vel deformi assentatione, vel abruptâ falsæ libertatis cupiditate, *terminos transgrederetur quos posuerunt patres nostr* (*Prov.,* XXII.); sicque nos ab omni dissensionis periculo explicata veritas liberaret.

Quandoquidem verò non modò tenemur catholicorum paci studere, sed etiam procurandæ eorum reconciliationi, qui *à Christi sponsâ segregati adulteræ conjuncti sunt, et à promissis Ecelesiæ separati* (S. CYPR., *lib. de Unit. Eccl.*); adhuc ea ratio nos impulit, ut eam aperiremus quam veram esse arbitramur catholicorum sententiam : sic enim factum iri speravimus, ut *nemo amplius fidelium fraternitatem mendacio fallat, aut fidei veritatem perfidâ prævaricatione corrumpat.* Et qui in Romanam Ecclesiam, erroris nobis affícti specie, velut in reprobatam Babylonem hactenus debacchati sunt, quia mentem nostram vel ignorarunt, vel se ignorare simularunt, detractâ tandem falsitatis larvâ, à calumniis suis in posterum temperent, et in suo schismate, quod *tanquam ipsâmet idololatriâ detestabilius crimen* (S. AUG., *Ep.* XLIII.) execratur Augustinus, diutius non perseverent.

Profitemur itaque, illustrissimi præsules, quamvis *duodecim, quos elegit Jesus et apostolos nominavit* (LUC., VI.), sic ad regendam *in solidum* suam Ecclesiam constituerit, ut essent *pari,* sicut loquitur sanctus Cyprianus, *honoris et potestatis consortio præditi* (S. CYP., *de Unit. Eccl.*), primatum tamen Petro divinitus fuisse concessum; quod et ab Evangelio dis-

cimus, et tota docet ecclesiastica traditio. Quare in Romano pontifice, Petri successore, *summam, licèt non solam,* cum beato Bernardo (S. Bern., *lib.* III. *de Cons.*), *à Deo institutam apostolicam potestatem* venerati, servato crediti nobis Christi sacerdotii honore, claves primùm uni traditas esse, ut unitati servarentur, cum sanctis patribus, Ecclesiæque doctoribus prædicamus; sicque summorum pontificum, seu quoad fidem, seu quoad generalem disciplinæ morumque reformationem, decretis fideles omnes censemus esse obnoxios, ut supremæ illius spiritualis potestatis usus per canones totius orbis observantiâ consecratos, determinandus moderandusque sit: si qua autem ex ecclesiarum dissensione gravis difficultas emerserit, *major*, ut loquitur Leo Magnus (S. Leo, *Ep.* XXXIX. *ad* Th. Aug.), *ex toto orbe sacerdotum numerus congregetur, generalisque synodus celebretur, quæ omnes offensiones ita aut repellat aut mitiget, ne ultra aliquid sit vel in fide dubium, vel in caritate divisum.*

Cæterum, fratres religiosissimi, cùm respublica christiana non sacerdotio tantùm, sed etiam regum et sublimiorum potestatum imperio gubernetur; ita quoque ut prospeximus, ne schismatibus dividatur Ecclesia, sic et debuimus omnibus imperii tumultibus, populorumque motibus obviam ire, in eo præsertim regno, in quo tot olim, specie religionis, perduelliones exortæ sunt, ac propterea regiam auctoritatem, quoad temporalia, à pontificiâ liberam esse pronuntiavimus; ne si fortè ecclesiastica potestas crederetur aliquid moliri quod temporalem minueret, christiana tranquillitas turbaretur.

Rogamus porrò fraternitatem pietatemque vestram, reverendissimi præsules, ut quondam concilii Constantinopolitani primi patres rogabant Romanæ synodi episcopos, ad quos synodalia sua gesta mittebant; ut de iis, quæ ad Ecclesiæ Gallicanæ perpetuò sartam tectam conservandam pacem explicuimus, nobis congratulemini (*Epist. Synod. Conc. Const.* I. *ad Conc. Rom.*); et idem nobiscum sentientes, eam, quam communi consilio divulgandam esse censuimus, doctrinam in vestris singuli ecclesiis, atque etiam universitatibus et scholis vestræ pastorali curæ commissis, aut apud vestras diœceses constitutis, ita procuretis admitti, ut nihil unquam ipsi contrarium doceatur. Sic eveniet ut quemadmodum, Romanæ synodi patrum consensione, Constantinopolitana universalis et œcumenica synodus effecta est, ita et communi nostrûm omnium sententiâ noster consessus fiat nationale totius regni concilium; et quos ad vos mittimus doctrinæ nostræ articuli, fidelibus venerandi et nunquam intermorituri Ecclesiæ Gallicanæ canones evadant.

Optamus vos semper in Christo bene valere, precamurque Deum immortalem, ut vestram fraternitatem, ad Ecclesiæ suæ bonum, florentem et incolumem servet.

Vobis addictissimi collegæ archiepiscopi, episcopi et cæteri ecclesiastici viri a Clero Gallicano deputati.

FRANCISCUS, archiep. Parisiensis, præses.

De mandato illustrissimorum et reverendissimorum archiepiscoporum, episcoporum, totiusque cœtûs ecclesiastici in comitiis generalibus Cleri Gallicani Parisiis congregati.

Maucroix, canonicus Remensis, à secretis.

Courcier, theolog. eccl. Parisiensis, à sectis.

Parisiis, 14 kalend. april. ann. 1682.

DECRETUM
DE MORALI DISCIPLINA,

Quod erat à Clero Gallicano publicandum in comitiis generalibus anni 1682.

Moralem theologiam decus maximum ac præcipuum fructum evangelicæ prædicationis, his posteris temporibus pravâ ingeniorum licentiâ ac subtilitate corruptam, *mutatumque in scoriam argentum optimum* (Is., I. 22.) ac probatissimum christianæ disciplinæ, dudum boni omnes, totaque Ecclesia ingemiscit. Quo animarum periculo permotæ doctissimæ ac celeberrimæ theologiæ facultates, maximè verò Parisiensis, pro officio suo gliscentem in dies novandi libidinem represserunt. Fratres quoque nostri Presbyteri ecclesiarum, vocem suam exaltaverunt in viis Sion, atque episcopos in altiore speculâ constitutos assiduis efflagitationibus excitarunt. Qui quidem, pro loci sui auctoritate, valentiore manu *gladium spiritûs assumpserunt, quod est verbum Dei* (*Ephes.*, VI. 17.), *ad dirumpenda cervicalia et pulvillos inani arte consutos sub omni cubito manûs* (Ezech., XIII. 18 *et seq.*): ne infelices animæ in morte obdormiscerent, ac per falsæ pacis somnium, ad æterna supplicia traherentur, ubi jam *vermis eorum non moreretur, et ignis non extingueretur* (Marc., IX. 43.).

Neque tantùm episcopi, præsertim Gallicani, in suis diœcesibus ascenderunt ex adverso, sed et plenitudo exercitûs Israel, clerus scilicet universus Parisiis congregatus, gravissimo judicio suo damnavit perversam ac falsi nominis scien-

tiam, quâ instructi homines, *non jam accommodarent mores suos ad evangelicæ doctrinæ normam, sed et ipsam potiùs regulam ac sancta mandata ad cupiditates suas inflecterent ac detorquerent, novâque et inani philosophiâ christianam disciplinam in Academicas quæstiones ac dubias fluctuantesque sententias verterent*[1].

Illud verò judicium sancti Caroli Borromæi commonitionibus ad confessarios datis præfixum, ad collegas suos sanctos Ecclesiarum Gallicanarum episcopos transmiserunt, ac deploratâ sæculi cæcitate, id quoque indoluerunt, quod in ipso comitiorum exitu, oppressi negotiis, congruâ medicinâ pestiferam doctrinam exscindere non potuerint. Quibus sanè verbis ea remedia non omisisse, sed in opportuniora tempora distulisse, eamque provinciam secuturis conventibus demandasse visi sunt.

Neque in eo discrimine Romana Ecclesia omnium Ecclesiarum mater, ac sanæ doctrinæ magistra conticuit. Nullius est enim tam ferreum pectus, cui lacrymas non excutiat paterna illa oratio felicis memoriæ Alex. VII, quâ *magno animi sui mœrore testatur complures opiniones christianæ disciplinæ relaxativas, atque animarum perniciem inferentes, partim antiquatas iterum suscitari, partim noviter prodire, ac summam illam luxuriantium ingeniorum licentiam in dies magis excrescere, per quam in rebus ad conscientiam pertinentibus modus opinandi irrepsit alienus omnino ab evangelicâ simplicitate sanctorumque patrum doctrinâ, et quem si pro rectâ regulâ fideles in praxi sequerentur, ingens eruptura esset christianæ vitæ corruptela* (*Decret.* Alex. VII, 24 *septemb.* 1665, *in præfat.*). Neque verò satis fuit sanctissimo pontifici, novam hanc methodum ludificandæ conscientiæ atque involvendæ veritatis, hoc est, ipsum mali detexisse fontem; sed exitiabilis doctrinæ rivulos insectatus, complures propositiones, *ut minimum tanquam scandalosas*, non probatis aliis, quæ occurrere possent, *sub interminatione divini judicii, atque excommunicationis pœnâ, à quâ nemo posset præterquàm in articulo mortis, nisi à Romano pontifice absolvi, damnavit et prohibuit*. Quod salubre opus Innoc. XI pro suâ pietate prosecutus, alias longè plures, parique doctrinæ ac diligentiæ laude selectas, nec probatis aliis, sub iisdem pœnis damnavit, et prohibuit; dumque eas omnes *ut minimum tanquam scandalosas et in praxi perniciosas* damnandas censuit, non tantùm à libris ac prædicatione, sed ab omni etiam vitâ christianâ procul amandandas judicavit.

Atque utinam sanctissimi pontifices decretum formulis nostro usu receptis, quæque ad universas Ecclesias pertinerent, infandam doctrinam proscripsissent. Sed dum speramus fore, ut Innoc. XI tantum opus, tanto pontifice dignum, more majorum, sedis apostolicæ plenâ auctoritate perficiat, et adversùs perniciosissimas novitates gladio Petri dextras omnium armet antistitum, nos archiepiscopi et episcopi Parisiis permissu regio congregati, Ecclesiam Gallicanam repræsentantes, unà cum cæteris ecclesiasticis viris nobiscum deputatis, ne dirum virus serperet, ac Satanæ laqueis incautæ animæ caperentur, rei gravitate, totque episcoporum, et quod est maximum, summorum pontificum exemplo atque auctoritate permoti, has propositiones à prædictis pontificibus damnatas, primùm, ut magis in promptu essent, in certa capita redigendas, tum, ad ampliorem cleri et christianæ plebis informationem, suis quasque censuris notandas esse duximus. Absit autem cæteras, haud leviore notâ dignas, approbare credamur, præsertim verò eas quas censuris pontificiis reprobatas, quòd ad mores nostros minùs pertinerent, aut in his partibus minùs pervulgatæ essent, hìc commemorare nihil necesse habuimus. Addidimus aliquas unde gregibus nostris certam perniciem meritò timeremus; atque ut errores non tantùm notarentur, sed etiam suppeteret certa doctrina quâ coargui possent, nos quædam selegimus, quæ et illustria maximè essent et præsenti corruptelæ sanandæ cohibendæque opportunissima esse viderentur. Sequuntur autem damnatæ propositiones.

PARS PRIMA DECRETI,

CONTINENS DAMNANDAS PROPOSITIONES[1].

I. *De virtutibus theologicis.*

1. [7] Homo nullo unquam suæ vitæ tempore tenetur elicere actum fidei, spei et caritatis, vi præceptorum divinorum ad eas virtutes pertinentium.

2. Fides non censetur cadere sub præceptum speciale et secundùm se.

[1] *Conv. Cleri Gallic.* 1655; *Epist. ad Episcop. etc. præfixa editioni libelli cui titulus:* Instruct. de saint Charles aux confesseurs.

[1] Numerus intra parentheses appositus, post numerum ordinalem, eas indicat propositiones quas Clerus Gallicanus, in comitiis anni 1700, censurâ notavit, et quo sint ordine damnatæ, duabus quandoque in unam coactis.

3. [8] Satis est actum fidei semel in vitâ elicere.

De fidei professione.

4. [10] Si à potestate publicâ quis interrogetur, fidem ingenuè confiteri, ut Deo et fidei gloriosum consulo; tacere, ut peccaminosum per se non damno.

De assensu supernaturali in rebus fidei.

5. Voluntas non potest efficere ut assensus fidei in seipso, sit magis firmus quàm mereatur pondus rationum, ad assensum impellentium.

6. Hinc potest quis prudenter repudiare assensum quem habebat supernaturalem.

7. [9] Assensus fidei supernaturalis et utilis ad salutem, stat cum notitiâ solùm probabili revelationis, imò cum formidine quâ quis formidat ne non sit locutus Deus.

De rebus explicitâ fide credendis.

8. [13] Non nisi fides unius Dei necessaria videtur necessitate medii, non autem explicita remuneratoris.

9. [14] Fides latè dicta ex testimonio creaturarum similive motivo ad justificationem sufficit.

10. [15] Absolutionis capax est homo, quamtumvis laboret ignorantiâ mysteriorum fidei, et etiam si per negligentiam etiam culpabilem nesciat mysterium sanctæ Trinitatis et Incarnationis Domini nostri J. C.

11. Sufficit illa mysteria semel credidisse.

II. *De Dei dilectione.*

12. [17] An peccet mortaliter qui actum dilectionis Dei semel tantùm in vitâ eliceret condemnare non audemus.

13. [18] Probabile est ne singulis quidem rigorosè quinquenniis per se obligare præceptum charitatis erga Deum.

14. [19] Tum solùm obligat quando tenemur justificari, et non habemus aliam viam quâ justificari possumus.

15. [20] Præceptum amoris Dei per se tantùm obligat in articulo mortis.

16. [21] Præceptum amoris Dei et proximi non est speciale, sed generale, cui per aliorum præceptorum adimpletionem satisfit.

III. *De proximi dilectione.*

18. [22, unà cum 19] Non tenemur proximum diligere actu interno et formali.

19. Præcepto proximum diligendi satisfacere possumus per solos actus externos.

20. [23] Si cum debitâ moderatione facias, potes absque peccato mortali, de vitâ alicujus tristari et de illius morte naturali gaudere, illam inefficaci affectu petere et desiderare, non quidem ex displicentiâ personæ, sed ob aliquod temporale emolumentum.

21. [24] Licitum est absoluto desiderio cupere mortem patris, non quidem ut malum patris, sed ut bonum cupientis; quia nimirum ei obventura est pinguis hæreditas.

22. Licet matri optare mortem filiarum, quas dotare non possit.

IV. *De festis.*

23. [26] Præceptum servandi festa non obligat sub mortali, seposito scandalo, si absit contemptus.

V. *De homicidio.*

24. [27] Licitum est filio gaudere de parricidio parentis à se in ebrietate perpetrato, propter ingentes divitias inde ex hæreditate consecutas.

25. [28] Est licitum religioso vel clerico, calumniatorem gravia crimina de se, vel de suâ religione spargere minitantem occidere, quando alius modus defendendi non suppetit, uti suppetere non videtur, si calumniator sit paratus vel ipsi religioso vel ejus religioni, publicè et coram gravissimis viris prædicta impingere, nisi occidatur.

26. [29] Licet interficere falsum accusatorem, falsos testes, ac etiam judicem à quo iniqua certò imminet sententia, si aliâ viâ non potest innocens damnum evitare.

27. [30] Non peccat maritus occidens propriâ auctoritate uxorem in adulterio deprehensam.

28. [31] Fas est viro honorato occidere invasorem qui nititur calumniam inferre, si aliter hæc ignominia vitari nequit. Idem quoque dicendum si quis impingat alapam, vel fuste percutiat, et post impactam alapam, vel ictum fustis fugiat.

29. [34] Regulariter possem occidere furem pro conservatione unius aurei.

30. Non solùm licitum est defendere defensione occisivâ quæ actu possidemus, sed etiam ad quæ jus inchoatum habemus et quæ nos possessuros speramus.

31. [35] Licitum est tam hæredi quàm legatario, contra injustè impedientem ne vel hæreditas adeatur, vel legata solvantur lethaliter defendere, sicut et jus habenti in cathedram vel præbendam, contra eorum possessionem injustè impedientem.

32. [32] Licet procurare abortum ante animationem fœtus, ne puella deprehensa gravida occidatur aut infametur.

33. [33] Videtur probabile omnem fœtum quamdiu in utero est, carere animâ rationali, et tum primùm incipere eamdem habere cum paritur, ac consequenter dicendum erit in nullo abortu homicidium committi.

34. [40] Vir equestris ad duellum provocatus, potest illud acceptare, ne timiditatis notam apud alios incurrat.

35. [41] Potest etiam duellum inferre, si non aliter honori consulere possit.

VI. *Circa castitatem.*

36. Est probabilis opinio quæ dicit esse tantùm veniale osculum habitum ob delectationem carnalem et sensibilem quæ ex osculo oritur, secluso periculo consensûs ulterioris et pollutionis.

37. [90] Non est obligandus concubinarius ad ejiciendam concubinam, si hæc nimis utilis esset ad oblectamentum concubinarii, dum deficiente illâ, nimis ægrè vitam ageret, et aliæ epulæ concubinarium tædio magno afficerent, et alia famula nimis difficilè inveniretur.

38. [42] Tam clarum videtur fornicationem secundùm se nullam involvere malitiam et solùm esse malum, quia interdicta, ut contrarium omnino rationi dissonum videatur.

39. Mollities jure naturæ prohibita non est, unde, si Deus eam non interdixisset, sæpe esset bona et aliquando obligatoria sub mortali.

40. [43] Copula cum conjugatâ, consentiente marito, non est adulterium; adeoque sufficit in confessione dicere se esse fornicatum.

VII. *De furto, turpi lucro, et judicum corruptelis.*

41. [45] Permissum est furari, non solùm in extremâ necessitate, sed etiam in gravi.

42. [46] Famuli et famulæ domesticæ possunt occultè heris suis surripere ad compensandam operam suam, quam majorem judicant salario.

43. [47] Potest uxor viro surripere pecuniam, etiam ad ludendum, si mulier talis sit conditionis, ut ludus honestus pari loco cum alimentis et victu habeatur.

44. [48] Non tenetur quis sub pœnâ peccati mortalis restituere quod allatum est per pauca furta quantumcumque sit magna summa totalis.

45. [49] Qui alium movet aut inducit ad inferendum grave damnum tertio, non tenetur ad restitutionem illius damni illati.

46. [50] Etiamsi donatario perspectum sit bona sibi donata à quopiam eâ mente ut creditores frustretur, non tenetur restituere, nisi eam donationem suaserit, vel ad eam induxerit.

47. [51] Incantatores, aliique ejusmodi deceptores, et pessimis quibusque artibus captantes lucrum, licitè servare possunt bona iis mediis acquisita.

48. [52] Quando litigantes habent pro se opiniones æquè probabiles, potest judex pecuniam accipere pro ferendâ sententiâ in favorem unius pro alio.

49. [53] Possunt judices accipere munera à litigantibus, nec tenentur restituere quæ acceperint ad pronuntiandam sententiam.

VIII. *De usurâ.*

50. [54] Contractus Mohatra, (*id est, ille contractus quo à mercatore res majore pretio ad certum tempus solvendo distrahuntur, ac statim ab eodem, stante eo contractu, minore pretio, præsente pecuniâ redimuntur*) licitus est, etiam respectu ejusdem personæ et cum contractu redivenditionis prævié inito, cum intentione lucri.

51. [55] Cùm numerata pecunia pretiosior sit sperandâ, et nemo sit qui non majoris faciat pecuniam præsentem quàm futuram, potest creditor aliquid ultra sortem à mutuatario exigere, et eo titulo ab usurâ excusari.

52. [56] Usura non est dum ultra sortem aliquid exigitur tanquam ex benevolentiâ et gratitudine debitum, sed solùm si exigatur tanquam ex justitiâ debitum.

53. [57] Licitum est mutuanti aliquid ultra sortem exigere, si se obliget ad non repetendam sortem usque ad certum tempus.

54. [58] Tam licet ex alienatione per aliquot annos censum annuum exigere, quàm licet exigere censum perpetuum ex alienatione perpetuâ.

55. Promissiones obligatoriæ quibus supra sortem certo tempore solvendum aliquod lucrum exigitur, majori animositate quàm ratione condemnantur.

56. Usura est recipere aliquid ratione mutui, non autem ratione periculi recuperandæ sortis, neque ullus potest ita esse securus, quin possit aliquod intervenire periculum, vel saltem aliqua difficultas vel labor in re habendâ.

57. Datâ pecuniâ ex certo contractu, altero contractu licet de certo emolumento pacisci : tum tertio contractu minore emolumento pacisci, ut sibi de periculo caveatur; neque id est usurarium, etiam si posteriores contractus in ipso

exordio ineundæ societatis intenti sint, nec ulla ratio reddi potest cur non liceat statim inire hunc postremum contractum.

IX. *De falso testimonio, mendacio et perjurio.*

58. Vocare Deum in testem mendacii levis, non est tanta irreverentia propter quam velit aut possit damnare hominem.

59. [60] Cum causâ licitum est jurare, sine animo jurandi, sive res sit levis, sive sit gravis.

60. [64] Si quis vel solus, vel coram aliis, sive interrogatus, sive propriâ sponte, sive recreationis causâ, sive quocumque alio fine juret se non fecisse aliquid, quod reverâ fecit, intelligendo intra se aliquid aliud quod non fecit, vel aliam viam ab eâ, in quâ fuit, vel quodvis aliud additum verum, reverâ non mentitur, nec est perjurus.

61. [65] Causa justa utendi his amphibologiis est, quoties id necessarium aut utile est ad salutem corporis, honorem, res familiares tuendas, vel ad quemlibet alium actum virtutis, ita ut veritatis occultatio censeatur tunc expediens et studiosa.

62. Qui mediante commendatione, vel munere, ad magistratum vel officium publicum promotus est, poterit cum restrictione mentali præstare juramentum quod de mandato regis à similibus solet exigi, non habito respectu ad intentionem exigentis, quia non tenetur fateri crimen occultum.

X. *De calumniâ.*

63. Quidni nonnisi veniale sit detrahentis auctoritatem magnam sibi noxiam falso crimine elidere.

64. [67] Probabile est non peccare mortaliter, qui imponit falsum crimen alicui, ut et suam justitiam et honorem defendat; et si hoc non sit probabile, vix ulla erit opinio probabilis in theologiâ.

XI. *De adjuvantibus ad scelera.*

65. [68] Famulus qui submissis humeris scienter adjuvat herum suum ascendere per fenestras ad stuprandam virginem, et multoties ei subservit deferendo scalam, aperiendo januam, aut quid simile cooperando, non peccat mortaliter, si id faciat metu notabilis detrimenti, puta ne à domino malè tractetur, ne torvis oculis aspiciatur, ne domo expellatur.

XII. *De simoniâ et beneficiis conferendis.*

66. [69] Non est contra justitiam beneficia ecclesiastica non conferre gratis, quia collator conferens illa beneficia ecclesiastica, pecuniâ interveniente, non exigit illam pro collatione beneficii, sed veluti pro emolumento temporali quod tibi conferre non tenebatur.

67. [70] Dare temporale pro spirituali non est simonia, quando temporale non datur tanquam pretium, sed duntaxat tanquam motivum conferendi, vel efficiendi spirituale, vel etiam quando spirituale sit solùm gratuita compensatio pro spirituali, aut è contra.

68. [71] Et id quoque locum habet, etiam si temporale sit principale motivum dandi spirituale, vel etiam si sit finis rei spiritualis, sic ut illud pluris æstimetur quàm res spiritualis.

69. [72] Cùm dicit concilium Tridentinum eos alienis peccatis communicantes mortaliter peccare, qui non quos *digniores* et Ecclesiæ *magis utiles* ipsi judicaverint, ad ecclesias promovent; concilium vel primò videtur per hos *digniores*, non aliud significare velle nisi dignitatem eligendorum, sumpto comparativo pro positivo; vel secundò, locutione minùs propriâ, ponit digniores ut excludat indignos, non verò dignos; vel tantùm loquitur tertiò, quando fit concursus.

XIII. *De simulatâ sacramentorum administratione.*

70. Urgens metus gravis est causa justa sacramentorum administrationem simulandi.

XIV. *Circa sacrum Eucharistiæ sacramentum et Missæ sacrificium.*

71. [73] Satisfacit præcepto Ecclesiæ de audiendo sacro, qui duas ejus partes, imò quatuor simul à diversis celebrantibus audit.

72. [74] Eidem præcepto satisfit per reverentiam exteriorem tantùm, imò licet voluntariè in alienâ, imò et pravâ cogitatione defixo.

73. [75] Præcepto communionis annuæ satisfit per sacrilegam Domini manducationem.

74. [76] Frequens confessio et communio, etiam in his qui gentiliter vivunt, est nota prædestinationis.

XV. *Circa confessionem sacramentalem.*

75. Qui habuit copulam cum solutâ, satisfacit confessionis præcepto, dicens : Commisi cum solutâ grande peccatum contra castitatem.

76. [80] Peccata in confessione omissa seu oblita ob instans periculum vitæ, aut ob aliam causam, non tenemur in sequenti confessione exprimere.

77. [81] Qui facit confessionem voluntariè nullam, satisfacit præcepto Ecclesiæ.

78. Qui beneficium curatum habent, possunt sibi eligere in confessarium simplicem sacerdotem non approbatum ab ordinario.

79. [82, unà cum 80] Mandatum concilii Tridentini, factum sacerdoti sacrificanti ex necessitate cum peccato mortali, confitendi quamprimùm, est consilium, non præceptum.

80. Illa particula *quamprimùm* intelligitur, cùm sacerdos suo tempore confitebitur.

81. [83] Non tenemur confessario interroganti fateri peccati alicujus consuetudinem.

82. [84] Si confessarius petat quantitatem furti, pœnitens potest dicere : Non teneor ad hoc confitendum.

83. Licet sacramentaliter absolvere dimidiatè tantùm confessos, ratione magni concursûs pœnitentium, qualis, verbi gratiâ, potest contingere in die magnæ alicujus festivitatis aut indulgentiæ.

84. Tenetur sacerdos in confessione judicare secundùm opinionem pœnitentis.

XVI. *Circa pœnitentium absolutionem et dispositiones pœnitentis, maximè circa occasiones proximas.*

85. Pœnitens potest propriâ auctoritate sibi substituere alium qui loco ipsius pœnitentiam adimpleat.

86. Absolvi potest pœnitens nullâ satisfactione impositâ, sed in purgatorium dilatâ.

87. [85] Probabile est sufficere attritionem naturalem, modò honestam.

88. [88] Pœnitenti habenti consuetudinem peccandi contra legem Dei, naturæ aut Ecclesiæ, etsi emendationis spes nulla appareat, nec est deneganda, nec differenda absolutio, dummodo ore proferat se dolere et proponere emendationem.

89. [89] Potest aliquando absolvi, qui in primâ occasione peccandi versatur, quam potest et non vult omittere, quinimò directè et ex proposito quærit aut ei se ingerit.

90. [90] Proxima occasio peccandi non est fugienda, quando causa aliqua utilis aut honesta non fugiendi occurrit.

91. [91] Licitum est quærere directè occasionem proximam peccandi, pro bono spirituali vel temporali nostro, vel proximi.

92. Nemo tenetur vitare occasionem proximam cum magno suo detrimento.

XVII. *Circa jejunium.*

93. [62] Frangens jejunium Ecclesiæ ad quod tenetur, non peccat mortaliter, nisi ex contemptu vel inobedientiâ hoc faciat, puta quia non vult se subjicere præcepto.

94. [93] In die jejunii qui sæpius modicum quid comedit, etsi notabilem quantitatem in fine comederit, non frangit jejunium.

95. [94] Omnes officiales qui in republicâ corporaliter laborant, sunt excusati ab obligatione jejunii, nec debent se certificare an labor sit compatibilis cum jejunio.

96. [95] Excusantur absolutè à præcepto jejunii omnes illi qui iter agunt equitando, ut cumque iter agant, etiam si iter necessarium non sit, et etiam si iter unius diei conficiant.

97. Non est evidens quòd consuetudo non comedendi ova et lacticinia in quadragesimâ obliget.

XVIII. *De intemperantiâ et matrimonii usu.*

98. [96] Comedere et bibere usque ad satietatem ob solam voluptatem non est peccatum, modò non obsit valetudini; quia licitè potest appetitus naturalis suis actibus frui.

99. Opus conjugii ob solam voluptatem exercitum omni penitus caret culpâ ac defectu veniali.

XIX. *De horis canonicis.*

100. [97] Restitutio à Pio V imposita beneficiariis non recitantibus, non debetur in conscientiâ ante sententiam declaratoriam judicis, eo quòd sit pœna.

101. Habens capellaniam collativam, aut quodvis aliud beneficium ecclesiasticum, si studio litterarum vacet, satisfacit suæ obligationi, si officium per alium recitet.

102. Restitutio fructuum ob omissionem horarum suppleri potest per quascumque eleemosynas, quas antea beneficiarius de fructibus beneficii sui fecerit.

103. In die Palmarum recitans officium Paschale satisfacit præcepto.

104. Unico officio potest quis satisfacere duplici præcepto pro die præsenti et crastino.

105. [98] Qui non potest recitare Matutinum et Laudes, potest autem reliquas horas, ad nihil tenetur, quia major pars trahit ad se minorem.

106. [99] Præcepto satisfacit, qui voluntariè labiis tantùm, non autem mente orat.

XX. *De regularibus.*

107. [101] Mendicantes possunt absolvere à casibus reservatis, non obtentâ ad id episcoporum facultate.

108. [102] Satisfacit præcepto annuæ confessionis qui confitetur regulari episcopo præsentato, sed ab eo injustè reprobato.

109. [103] Regulares possunt in foro conscientiæ uti privilegiis quæ sunt expressè revocata per concilium Tridentinum.

XXI. *De legibus principum.*

110. [109] Populus non peccat, etiam si absque ullâ causâ non recipiat legem à principe promulgatam.

111. [110] Subditi possunt justè tributa non solvere.

XXII. *De censuris Ecclesiæ.*

112. Quoad forum conscientiæ, reo correcto, ejusque contumaciâ cessante, cessant censuræ.

XXIII. *De eleemosynâ.*

113. [111] Vix in sæcularibus invenies, etiam in regibus, superflua statui, et ita vix aliquis tenetur ad eleemosynam, quando tenetur tantùm ex superfluis statui.

XXIV. *De regulâ morum et probabilitate.*

114. [117, unà cum 115 et 116] Doctrina fidei à veteribus, doctrina morum magis à junioribus petenda.

115. Puto omnia esse hodie meliùs examinata, et hanc ob rem in omni materiâ et præcipuè in morali libentiùs juniores quàm antiquiores lego et sequor.

116. Non ergo opinio improbanda, eo quòd ab antiquioribus non fuerit tradita.

117. De sententiâ doctorum antiquorum verum sciri non poterit, nisi ipse Thomas aut Augustinus, aut alii excitentur à mortuis. Præstat igitur adire vivos quàm recurrere ad mortuos qui nequeunt mentem suam explicare.

118. Hæc objectio, *Opinio nova videtur,* doctum urgere nequit. Nam tota moralis theologia nova est. Quis enim negare audebit esse hodie in Dianâ centenas opiniones probabiles quæ Augustino et antiquis Patribus ignotæ erant.

119. Licet ex solo rationis lumine dijudicare quando quis privatus possit pro tuendâ vitâ, vel bonis, vel honore aliquem occidere.

120. Omnem probabilitatem, sive extrinsecam, sive intrinsecam, in conscientiâ satisfacere putamus, nec exemplis urgebimur. Ubique enim eodem omnino modo philosophamur.

121. Auctoritas unius probi et docti reddit opinionem probabilem.

122. [119, unà cum 123] Hæc positio, *sexdecim ad probabilitatem requiruntur,* non est probabilis. Si sufficiunt sexdecim, sufficiunt quatuor, si sufficiunt quatuor, sufficit unus.

123. Ad probabilitatem sufficiunt quatuor: sed quatuor, imò viginti et supra testantur unum sufficere; ergo sufficit unus.

124. [118] Ex auctoritate unius tantùm potest quis opinionem amplecti, licet à principiis falsam et improbabilem existimet.

125. [120] Si liber sit alicujus junioris et moderni, debet opinio censeri probabilis, dum non constet rejectum esse à sede apostolicâ tanquam improbabilem.

126. [121] Non sunt scandalosæ aut erroneæ opiniones quas Ecclesia non rejicit.

127. [122] Generatim dum probabilitate, sive intrinsecâ, sive extrinsecâ quantumvis tenui, modò à probabilitatis finibus non exeatur, confisi aliquid agimus, semper prudenter agimus.

128. In quæstionibus de bono vel malo, licito vel illicito, jure divino vel humano, judicium fundatum in opinione tantùm probabili, semper est prudens, et in praxi tutum.

129. In iisdem quæstionibus de bono vel malo, licito vel illicito, jure divino, vel humano, potest quis sequi opinionem minùs probabilem minùsque tutam, relictâ probabiliore et magis tutâ, etiamsi notâ ut tali.

130. Licet consultori consilium dare secundùm eam opinionem quæ ipsi minùs probabilis minùsque tuta videatur.

131. [123] Si quis vult sibi consuli secundùm eam opinionem quæ sit faventissima, peccat qui non secundùm eam consulit.

132. Hæc regula, *in dubiis tutius eligendum,* perfectionis est, non obligationis, seu consilii, non præcepti.

133. In dubiis de bono vel malo, licito vel illicito, jure divino vel humano, nullo præponderante argumento quo dubitare cessemus, licet utramlibet partem amplecti, nec tenemur anteferre eam in quâ constet nullum esse peccatum.

134. Omnes opiniones probabiles sunt per se æquè tutæ et securæ. Benigniores etsi aliquando sint minùs probabiles, per accidens sunt semper utiliores et securiores.

135. Homo non est suarum opinionum mancipium, ideoque probabiles quasvis sententias potest ad libitum mutare.

136. Potest etiam ad libitum consulere, modò secundùm unam, modò secundùm aliam sententiam, dummodo caveat ne incurrat levitatis notam.

137. [124] Non est illicitum in sacramentis conferendis sequi opinionem probabilem de valore sacramenti relictâ tutiore, nisi id vetet lex, conventio aut periculum gravis damni incurrendi. Hinc sententiâ probabili tantùm utendum non est in collatione baptismi, ordinis sacerdotalis, aut episcopalis.

138. [125] Probabiliter existimo judicem posse

judicare juxta opinionem etiam minùs probabilem.

139. [126] Ab infidelitate excusabitur infidelis non credens ductus opinione minùs probabili.

140. [127] In morte mortaliter non peccas, si cum attritione tantùm sacramentum suscipias, quamvis actum contritionis tunc omittas liberè. Licet enim unicuique sequi opinionem minùs probabilem, relictâ probabiliori.

PARS SECUNDA DECRETI,

CONTINENS DOCTRINAM OPPOSITAM DAMNANDIS PROPOSITIONIBUS.

Quæ condemnandis propositionibus recta dogmata opponamus hæc maximè sunt. Ac de negativis mandatis, cùm ea in censuris non obscurè explicata videantur, pauca subjungimus. In affirmativis, quorum executio à novis doctoribus involuta magis fuit, diligentiùs versari nos oportet; tum ipsam morum regulam accuratiùs pertractari, ut non tantùm sciant à quibus abstinere, sed etiam quæ amplecti ac docere debeant.

I. *De affirmativis præceptis, ac primùm de fide, spe et charitate generatim.*

Doceantur fideles affirmativis præceptis vitæ christianæ partem maximam contineri, dicente Psalmistâ : *Declina à malo, et fac bonum* (*Ps.* XXXIII. 14.); atque Apostolo attestante, apparuisse Dominum, *ut mandaret sibi populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum* (TIT., II. 14.), ipsoque Domino pronuntiante : *Inutilem servum ejicite in tenebras exteriores* (MATT., XXV. 30.); et : *Ut quid etiam terram occupat* (LUC., XIII. 7.)? toto denique Evangelio proclamante non esse regnum cœlorum, nisi eorum qui justitiæ fructibus abundarint.

Inter affirmativa præcepta, præcipua esse, de fide, spe, et charitate, quibus Deo adhærescimus (*Part.* 1. *c.* I, II *et* III.), et novi Testamenti cultum exhibemus in spiritu et veritate; quas proinde virtutes non tantùm haberi, sed etiam excoli atque exerceri necesse sit : ne nostræ negligentiæ pertæsus, ab ingratis abscedat spiritus, ac desidi servo commissum talentum auferat (MATTH., XXV. 26, 28.), eo solo nomine quòd sit infrugiferum.

Harum virtutum actus, quò magis sunt ad pietatem christianam necessarii, eò minùs certis præcisè temporibus ac circumstantiis alligari, sed in universam vitam christianam diffundi oportebat (*Part.* 1. *loc. citat. et speciatim advers. prop.* 1, 2, 3, 12, 13, 14, 139.), dicente Psalmistâ : *In lege Domini voluntas ejus, et in lege ejus meditabitur die ac nocte* (*Psal.* I. 2.). Non ergo propterea negligendos illos actus, quòd certo præcisè tempore fortè non obligent; sed è contra tanto studio frequentandos, ne ullum negligentiæ vel etiam contemptûs periculum subeat.

Neque sibi blandiantur, quòd hujus negligentiæ peccatum, quo præcisè tempore, quâve occasione commissum sit, definiri vix possit; hæc enim occulta et tamen gravissima esse peccata, propter quæ maximè inclamandum : *Delicta quis intelligit? ab occultis meis munda me* (*Ps.* XVIII. 3.); et : *Nihil mihi conscius sum, sed non in hoc justificatus sum : qui autem judicat me, Dominus est* (1. *Cor.*, IV. 4.).

Quare vanas esse plerumque, imò et noxias ejusmodi quæstiones; quo præcisè tempore, quâ circumstantiâ, ad fidei, spei, charitatis actus, aut ad vigilandum, aut ad orandum obligemur; cùm verè christianus, tales tantosque actus magis ingemiscat vitæ necessitatibus intermissos, quàm eorum studium relaxandum putet, quòd certo tempori addicti non sint.

Sic ergo omnino non ex contentione, sed bonâ fide agendum, quemadmodum in rebus humanis fit. Cùm enim quis uxorem, liberos, familiam, rem denique suam curare, ipsâ rectâ ratione, ac naturali lege jubetur; non id sanè jubetur ut huic curæ certum præcisè tempus adscribat, vel si non certum, nullum; sed omnino, sic agat, sic tempore utatur, sic universam vitæ rationem instituat, ut hæc ei curæ sint, utque quàm optimè se habeant. Quantò magis christianus quocumque modo ac tempore sic agat, ut in ipso fides, spes, et charitas quàm maximè vigeant; idque ab ipso fiat, quod toto corde, toto intellectu, totisque viribus facere jubeatur.

II. *De fide.*

Fidem divinâ revelatione niti, ideoque esse firmissimam atque certissimam (*Advers. prop.* 5, 6, 7, 9.) : quæ humanis tantùm ratiociniis, non ipsâ Dei revelatione nitatur, non esse eam fidem quâ christiani sumus, dicente Domino : *Beatus es, Simon Barjona, quia caro et sanguis non revelavit tibi, sed Pater meus qui in cœlis est* (MATT., XVI. 17.).

In fide christianâ quædam esse capitalia, quæ, qui ratione utantur, sine periculo salutis ignorare non possint, eaque esse, Deum unum, Patrem, Filium et Spiritum sanctum, Filii incarnationem, passionem, mortem pro nobis toleratam, resurrectionem quoque et ascensionem,

resurrectionem carnis, et futurum judicium et æternam vitam. Neque verò christianum esse qui nesciat in ipso baptismo, hoc est, in ipso initio vitæ christianæ, quo nomine consecratus, quo sanguine sit lotus, quam in spem regeneratus. Horum enim summam esse, Deum creatorem, bonorum remuneratorem et malorum vindicem, tum mediatorem ac redemptorem Christum : alienos ergo à vitâ christianâ, christianisque sacramentis esse, qui non ea explicitè crediderint. His enim comprehendi vitæ humanæ et christianæ finem, ejusque adipiscendi unicam viam, Christum, à quo et dictum est : *Ego sum via, veritas et vita;* et : *Nemo venit ad Patrem nisi per me;* et : *Creditis in Deum, et in me credite* (JOAN., XIV. 1. 6.) ; et : *Hæc est vita æterna ut cognoscant te solum Deum verum, et quem misisti Jesum Christum* (*Ibid.*, XVII. 3.).

Hæc assiduè in prædicationibus inculcanda : hæc præsertim in pœnitentiæ sacramento, ab omnibus, maximè verò à rudioribus requirenda, secundùm eam formam dominicæ et apostolicæ interrogationis : *Tu credis in Filium Dei* (*Ib.*, IX. 35.)? et : *Si credis ex toto corde licet baptizari;* et : *Credo Filium Dei esse Jesum Christum* (*Act.*, VIII. 36, 37.). Non ergo sine eâ fide etiam actuali, quemquam justificari posse, dicente Apostolo : *Sine fide impossibile est placere Deo* (*Hebr.*, XI. 6.) ; et : *Justus ex fide vivit;* et : *Per fidem ambulamus* (2. *Cor.*, V. 7.), ac meritò prædicatur à Gregorio papâ VII neminem in pœnitentiâ justificari, *qui non ad fidei recurrat originem.* In quo enim nomine baptizamur, in eo et pœnitentiam agimus, et per pœnitentiæ lacrymas ac labores, secundi baptismi recipimus gratiam.

III. *De spe et charitate.*

Pari quoque studio spem esse excolendam (*Advers. prop.* 1.), hoc est, eam virtutem quâ speramus vitam æternam, quia eam *repromisit Deus diligentibus se* (JAC., I. 12.); *Deus*, inquam, *qui non mentitur* (TIT., I. 2.) ; eâque mercede, hujus vitæ, quæ militia est et tentatio, ærumnas consolamur : quam sanè mercedem Deum ipsum esse maximè, intelligere debeamus, et cum Psalmistâ dicere : *Quid mihi est in cœlo, et à te quid volui super terram? Deus cordis mei, et pars mea Deus in æternum* (*Psal.* LXXII. 25, 26.).

Eâ spe incitari et inflammari nos ad amorem Dei, dum eum in hâc vitâ desideramus, et amamus, quem æternâ charitate dilecturi sumus; quoniam scriptum est : *Charitas nunquam excidit* (1. *Cor.*, XIII. 8.).

Hoc ergo *mandatum primum et maximum* (MATT., XXII. 38.), ac beatæ æternitatis initium, iis verbis à Deo ipso est traditum, quibus non jubeatur unus aut alter actus ; sed tota christiana vita atque ipsa mentis intentio in unum Deum transferatur (*Advers. prop.* 12, 13, 14, 15, 16, 17, 140.). Scriptum est enim : *Audi Israel :* intentos nos vult ad rem omnium maximam : *Dominus Deus tuus, Deus unus est.* Hoc est caput ; tum hæc consectanea : *Et diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex totâ animâ tuâ, et ex toto intellectu tuo, et ex omnibus viribus tuis, et ex totâ fortitudine tuâ* (*Deut.*, VI. 7 ; MARC., XII. 29, 30 ; LUC., X. 27.) : quibus sententiis sapientia divina vim omnem suam non tantùm exeruisse, sed etiam exhausisse videatur, ut imponeret nobis tam necessarium quàm suave diligendi jugum, quo non graventur animæ, sed potiùs releventur : *Jugum enim meum suave est, et onus meum leve* (MATT., XI. 30.).

Eum amoris actum, non conceptis formulis, sed vero corde exercendum, dum Deum cogitamus, in Deo oblectamur, sicut scriptum est : *Delectare in Domino* (*Psal.* XXXVI. 4.) ; Deum invocamus castæ dilectionis auctorem, idque sedulò agimus, ut maximè et præ omnibus Deus nobis cordi sit, non semper tenero illo pietatis sensu, sed sanè vehementi, firmoque mentis affectu. *Hunc enim,* teste B. Augustino (AUG., II. *de serm. Dom. in monte* 13.), *rectum esse et simplicem oculum, quo totum corpus nostrum, hoc est omnia opera nostra sunt lucida* (MATT., VI. 22.), *cùm illud aspicimus quod aspiciendum est, atque intelligimus omnia opera nostra tunc esse munda et placere in conspectu Dei, si fiant simplici corde, id est intentione supernâ, fine illo charitatis*, QUIA ET PLENITUDO LEGIS EST CHARITAS (*Rom.*, XIII. 10.). Hanc veram observantiam mandatorum Dei : *Ama,* inquit, *Dominum Deum tuum, et observa præcepta ejus* (*Deut.*, XI. 1.) ; et : *Si quis diligit me, sermones meos servabit;* et : *Qui non diligit me, sermones meos non servat* (JOAN., XIV. 23, 24.) ; ut qui non diligit, tot divinis constrictus vinculis, quò se vertat nesciat.

Hâc etiam charitate, divina mandata, non tantùm observari, sed etiam diligi : *Mandata,* enim, *tua dilexi;* et, *Servus tuus dilexit illa* (*Ps.* CXVIII.) ; cùm pius animus non tam minis legis territus, quàm justitiâ ac veritate delectatus, est amicus legis, et mandata recogitat et

scrutatur, fitque illud quod dicitur : *Liga ea in corde tuo jugiter, et circumda gutturi tuo : cùm ambulaveris gradiantur tecum, cùm dormieris custodiant te, et evigilans loquere cum eis* (*Prov.*, VI. 21.). Quæ dicta Salomonis ex ipso legis præscripto manasse intelliget quisquis hæc legerit : *Eruntque verba hæc, quæ ego præcipio tibi hodie, in corde tuo, et meditaberis in eis sedens in domo tuâ, et ambulans in itinere, dormiens atque consurgens* (*Deut.*, VI. 6, *etc.*); atque hæc ab ipso Dei amore proficisci docet de amando Deo præfixa sententia : *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde*, cui deinde reliqua ut consectanea attexantur.

Cùmque omnes actus vitæ christianæ charitas complectatur, tum habet illa quidem singulares actus suos, quibus ad amandum Deum mens ipsa se excitet, sicut à sanctis dictum legimus : *Diligam te, Domine, fortitudo mea* (*Ps.* XVII. 1.); et : *Cor meum et caro mea exultaverunt in Deum vivum* (*Ps.* LXXXIII. 3.); et : *Mihi vivere Christus est, et mori lucrum* (*Philip.*, I. 21.); et : *Desiderium habens dissolvi, et esse cum Christo, multò magis melius* (*Ibid.*, 23.), et alia, quibus divini amoris ignis vel excitetur vel erumpat.

Quod autem quidam eò se ab actu amoris excusatos putant (*Speciatim advers. prop.* 16, 140.), quòd habituali infusâ charitate informentur, atque ita, habitu ipso, legi satisfaciant, longè est absurdissimum. Cùm enim adsint habitus, ut actus faciliùs, promptiùs, constantiùs, frequentiùs, atque omnino, ut aiunt, connaturaliùs exerceri possint, vanissimum juxta ac turpissimum est aucupari cessandi occasionem, unde profluere actus ipse, ipsum exercitium debeat. Neque enim habitus ad supplendos actus, sed ad incitandos eos instigandosque institutus, aut præcepti exercendi obligationem tollit, sed quò faciliorem ac promptiorem, tantò strictiorem atque arctiorem facit.

Quàm verò familiaris ipse actus amoris esse debeat, ipsa quotidiana oratio docet, cùm nihil aliud nisi amorem spiret illud : *Sanctificetur nomen tuum;* et : *adveniat regnum tuum;* et : *Fiat voluntas tua;* ipsum denique patris nomen amorem eliciat atque advocet.

Quis verò adeo in amando segnis ac frigidus (*Ibid.* 72, 73, 74, 140.), ut communione dominici sacramenti ad amorem non inardescat, cùm Christus adveniens, suum illud ingeminare et inculcare videatur : *Sicut misit me vivens Pater, et ego vivo propter Patrem, sic qui manducat me, et ipse vivet propter me* (JOAN., VI. 58.)? Sed nec existiment communionis actu coerceri præcepti vim, cùm vivere propter Christum, non unum actum sonet, sed totius animi stabilem ac perpetuam conversionem in Deum.

Occurrat etiam incentivum divini amoris : *Hoc facite in meam commemorationem* (LUC., XXII. 19; 1. *Cor.*, XI. 24.) : quo quidem verbo ipsa ratio, ipse finis, ipsa vis dominici sacramenti et à Christo traditur et fidelium animis inculcatur. Dum enim Christus jubet meminisse nos suî, amantem se testatur qui redamari velit. Neque enim frigidos et amoris expertes esse sinit illa suavissima Christi morientis recordatio. Quare manducatio victimæ salutaris ita mentem nostram in mortis dominicæ cogitatione defigat, ut assiduè hæreat illud : *Sic Deus dilexit mundum ut Filium suum unigenitum daret* (JOAN., III. 16.), fiatque id quod ab Apostolo dicitur : *Charitas Christi urget nos, æstimantes hoc, quoniam si unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt, et pro omnibus mortuus est Christus, ut et qui vivunt jam non sibi vivant, sed ei qui pro ipsis mortuus est et resurrexit* (2. *Cor.*, V. 14, 15.).

Sanè non est dubium in excitandâ charitate, cùm languescere ac deficere videatur, majorem operam impendi ac veluti oleum deficienti lucernæ adhiberi oportere, ne à sponso audiatur illud : *Nescio vos* (MATT., XXV. 12.), et à nuptiali convivio fatuæ et improvidæ animæ arceantur; sed cùm id viderint quàm propè, ex negligentiâ, extincta charitas sit, id agant profectò necesse est, ut ipso periculo magis evigilent, *ne deterius illis aliquid contingat* (JOAN., V. 14.).

Nemo ergo christianus quærat, quando et quibus circumstantiis, actum amoris elicere teneatur. Hoc enim ipsa unctio, hoc ipse amor docet, nec se otiosum esse sinit. Hoc quærant qui non amant; nam *qui spiritu Dei aguntur* (*Rom.*, VIII. 14.), qui verè *filii Dei sunt*, et, Christum imitati, credunt *in his quæ Patris sunt se esse oportere* (LUC., II. 49.), magis profectò quærunt, amorem ultro interrumpendo quantùm peccent, quàm, quomodo et quando interrumpendo non peccent.

Qui verò modum amori ultro imponat, is nec præcepti vim, nec ipsum amoris nomen attendit : *Diliges* enim *Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex omnibus viribus tuis* (*Ibid.*, X. 27.); quas sanè vires constat amando crescere, neque esse christianos qui non eò enitantur, ut quàm maximè Deum diligant et *veritatem facientes in charitate, crescant in illo per*

omnia qui est caput Christus (*Ephes.*, IV. 15.).

Nec tamen charitatis perfectionem arbitrentur statim exigendam esse, nec infirmos à Christo repellendos; sed eorum charitatem etiam incipientem, sacramentis alendam, atque ad ulteriora provehendam esse; neque enim rejici qui cùm Psalmistà dicat : *Concupivit anima mea desiderare justificationes tuas* (*Psal.* CXVIII. 20.). *Nam et ægrotus*, teste Augustino (AUG., *serm.* VIII. *in Ps.* CXVIII.), *qui fastidio laborat et vult evadere hoc malum, concupiscit utique desiderare cibum, dum concupiscit non habere fastidium.*

Quare à concilio Tridentino meritò admitti ad baptismum, *Qui Deum tanquam omnis justitiæ fontem diligere incipiant, ac propterea moveantur adversùs peccata per odium aliquod ac detestationem* (*Sess.* VI. *c.* 6.). Deus enim non tantùm justus et rectus, sed etiam ipsa rectitudo, ipsaque justitia est; atque eâ rectitudine et justitiâ quâ ipse rectus et justus est, fons justitiæ omnibus qui recti justique fiunt, gratuitâ scilicet bonitate suâ justificans impium. Sanè qui in Deo diligere incipit, aversatur peccatum, ei rectitudini ac justitiæ, quæ Deus est, aversans, atque ex eo bonæ voluntatis ac sanctæ dilectionis initio, Deo inspirante, accepto, fit idoneus ut gratis justificetur, jamque inter Dei filios numeretur.

Divinæ verò justitiæ ac gehennæ timor et viam dilectioni paret, et jam cordi insitam firmet ac muniat, donec adolescat, *et perfecta charitas foras mittat timorem* (JOAN., VI. 18.).

Bonus ergo ille timor et à bono Domino commendatus : *Ita dico vobis, hunc timete* (LUC., XII. 5.); et à bono datus Spiritu, nondum licèt inhabitante, sed tamen movente et impellente (*Conc. Trid., sess.* XIV, *c.* 4.), ut scilicet inhabitet, et inspiratâ charitatis suavitate, novis subinde incrementis totum ad se hominem rapiat.

IV. *De charitate proximi.*

Primò huic et maximo præcepto de diligendo Deo (*Advers. prop.* 1, 16, 18, 19, 20... 28, 32, 34, 35.), annectitur *secundum simile huic* : *Diliges proximum tuum sicut te ipsum* (MATTH., XXII. 35.). Quia enim verè jam se ipsum diligit, qui diligit Deum, restat ut proximum sicut se ipsum diligat, et eâdem secum donatum gratiâ, fraterno animo complectatur.

Hæc est autem charitas, *ut fratres diligamus non verbo neque linguâ, sed opere et veritate. In hoc enim cognoscimus quoniam ex veritate sumus* (1. JOAN., III. 18, 19.). Neque tantùm adsint externa obsequia, sed purus et germanus charitatis affectus, ad quem attentos nos esse jubet Apostolus dicens : *Animas vestras castificantes in obedientiâ charitatis, in fraternitatis amore, simplici ex corde invicem diligite attentiùs :* ἐκτενῶς (1. PET., I. 22.).

Charitas ergo ad omnes pateat, etsi non ad omnes charitatis officia pertinere possunt. Quare ordine quodam administranda illa sunt, ipso charitatis agente spiritu; ac præclarè Augustinus : *Omnes homines æquè diligendi sunt; sed cùm omnibus prodesse non possis, his potissimùm consulendum est, qui locorum et temporum, vel quarumlibet rerum opportunitatibus constrictiùs tibi, quasi quâdam sorte junguntur* (AUG., *de Doctr. Christ., lib.* I, *cap.* XXVIII, *n.* 29.). Quo intelligimus, ex communi quodam charitatis fonte, suum ad singulos manare rivulum, et in singulis quibusque ipsam fraternitatem communemque naturam, Deum denique ipsum et Christum diligi, cujus omnes membra sumus.

Quare nullo cujusquam odio, nullâque injuriâ extingui debere christianam charitatem, neque christianum esse qui non ita sit animo comparatus, ut injuriam perferre quàm inferre, imò referre malit, et eos qui per cædes et infanda facinora famam asseri posse vel speculativè doceant, nec philosophos esse, nedum Christum audiant.

V. *De oratione et eleemosyna.*

Fidei, spei et charitatis præcepto adjungendum illud quod cætera Dei dona custodiat (*Advers. prop.* 71, 72, 73, 77, 106, 113.). *Vigilate et orate, ut non intretis in tentationem* (MATTH., XXVI. 41.), quod orandi studium, non tantùm in tentatione necessarium, cùm Christus non dixerit : Orate in tentatione, sed, *orate ne intretis in tentationem;* et quotidie rogare Deum doceamur, *ne nos in tentationem inducat* (*Ibid.*, VI. 13.). Quædam enim non oranti esse impossibilia, probat illud celebre dictum sancti Augustini, à sacrâ œcumenicâ Tridentinâ synodo consecratum : *Et facere quod possis, et petere quod non possis* (*Conc. Trid., sess.* VI, *c.* IV.). Ne ergo vigilandi et orandi negligentia ulla subrepat, ex quâ meritò deseramur variis tentationibus subvertendi; *quoniam adversarius noster assiduè vigilat* (1. PETR., V. 8.); et dies tentationum dies isti, et omnes creaturæ sunt in tentationem et in muscipulam : quòd qui non attenderint, gravis lapsus docebit quàm et antea graviter, occultiùs licèt, negligendo vel superbiendo peccaverint.

Nec minore periculo negligitur orationis adjutrix eleemosyna (*Advers. prop.* 113.) : *Judicium enim sine misericordiâ illi qui non fecit misericordiam* (JAC., II, 13.); et ex neglectâ eleemosynâ damnari homines clamat Evangelium. Quare omnino eleemosyna spectat ad præceptum fraternæ charitatis, suo tamen loco, suoque tempore pro pauperum necessitatibus, et largientium facultate, aliisque opportunitatibus facienda. Quod cùm pertineat ad eas res, quæ certâ regulâ, certâque ratione determinari non possint, rectè committitur prudentiæ et fidei dispensantis; adhibito, ubi necesse fuerit, prudente earum arbitro et consiliario. Sic agendum sub oculis Dei ut quisque actum suum Domino judici sed misericordi probare se posse confidat. Quòd verò nonnulli tam fautores cupiditatis quàm fraternæ charitatis impii contemptores, in amplissimâ fortunâ vix superfluum inveniri posse docent, quod pauperibus erogetur, meritò detestandum; et è contra statuendum, quemadmodum, in amplissimâ quoque ac lautissimâ re, nihil supersit, si cupiditatibus omnia permittantur, ita in exiguâ quamvis ac tenui facilè inveniri quo fraterna inopia sublevetur, si adhibeatur cupiditati modus. *Est* enim *quasi dives cùm nihil habeat, et est quasi pauper cùm in multis divitiis sit* (*Prov.*, XIII. 7.); et iterum : *Mutuabitur peccator et non solvet, justus autem miseretur et tribuet* (*Psalm.* XXVI. 21.). Talem pauperibus proventum parat magis magisque in dies crescente charitate circumcisa cupiditas et compressa superbia, et in rebus administrandis diligentia et modus.

VI. *De Pœnitentiæ sacramento.*

Jam quid à peccatoribus requirendum ex antè dictis patet (*Advers. prop.* 1, 2, 3, 8, 10, 11, 12, 14, 73, 74, 87, 107, 108, 109.), et synodus Tridentina apertè prædicat; nempe ut credant, ut timeant, ut sperent, *ut diligere incipiant* (*Conc. Trid., sess.* VI. *c.* 6.). Hæc sacerdos admoneat, quæ nec impunè omittere, nec verè pœnitentes recusare aut negligere possint. Nec minorem arbitrentur in reparandâ gratiâ quàm in comparandâ dilectionis sensum esse oportere, aut plura donaturum Dominum minùs diligendum, cùm ipse dixerit Dominus : *Cui minùs dimittitur minùs diligit* (LUC., VII. 47.). An ergo minùs diligatur optimus Dominus, qui et prioris gratiæ objectæ et contemptæ dimittat injuriam, aut amorem non eliciat ac postulet tam impetrati beneficii sensus quàm spes impetrandi? Qui ergo est sanctificatus ac spiritu plenus, purè jam ac perfectè Deum diligat : qui sanctificandus et à spiritu motus, saltem diligere incipiat.

Quibus verò etiam confessis absolutionem dare non liceat, hos commemoramus (*Advers. prop.* 81, 85, 86, 88, 89, 90, 91, 92.).

Qui, proximas quamvis, peccandi occasiones, hoc est, eas quibus in peccatum induci soleant, non statim dimittant, neque attendere velint, quàm temerè et contumeliosè Deo supplicantes dicant : *Ne nos inducas in tentationem, sed libera nos à malo* (MATTH., VI. 13.), qui se in maximam tentationem immittant, seque ipsi inducant in Satanæ laqueos.

Qui consuetudine peccati victi, nullo vel pene nullo pœnitentiæ fructu sacramenta perceperint, nec sibi caverint, neque operam dederint, ut à peccato peccandique periculo quàm longissimè absint, quo experimento nullam spem probabilem emendationis præbeant. Nemo verò illis temeranda sacramenta commiserit, *ne de dominicâ communione ludant* (*Conc. Illib.*, *c.* 2.), *contingatque eis*, vetante apostolorum principe, *illud veri proverbii, Canis reversus ad suum vomitum, et sus lota in volutabro luti* (2. PETR., II. 22.) : *Nolite enim,* ait ipse Dominus, *dare sanctum canibus, neque mittatis margaritas vestras ante porcos* (MATT., VII. 6.).

Qui gravissimorum scelerum conscii congruam satisfactionem à sacerdote injunctam non accipiant. Neque enim sanari velit qui remedia respuat.

De injuriis dimittendis et restitutione sive honoris sive fortunarum (*Advers. prop.* 44, 45, 46, 49, 63, 64.), aliisque hujusmodi omittimus; quia pervulgatum et vix etiam à corruptissimis in dubium revocantur.

Audiant sanè Domini sacerdotes ipsique pœnitentes sanctam œcumenicam synodum Tridentinam graviter admonentem (*Conc. Trid., sess.* XIV, *de Pœnit. c.* 8.) : *Debent sacerdotes Domini, quantùm spiritus et prudentia suggesserit, pro qualitate criminum et pœnitentium facultate, salutares et convenientes satisfactiones injungere, ne si fortè peccatis conniveant et indulgentiùs cum pœnitentibus agant, levissima quædam opera pro gravissimis delictis injungendo, alienorum peccatorum participes efficiantur. Habeant autem præ oculis, ut satisfactio quam imponunt, non sit tantùm ad novæ vitæ custodiam, et infirmitatis medicamentum, sed etiam ad præteritorum peccatorum vindictam et castigationem. Nam claves sacerdotum non ad solvendum dun-*

taxat, sed et ad ligandum concessas, etiam antiqui Patres et credunt et docent. Quare ad contemptum clavium pertinere, si vel à sacerdotibus vel à pœnitentibus necessaria illa et congrua delictorum vindicta negligatur; neque adeo prudentiam à synodo commendatam, humanam esse prudentiam, sed à spiritu gubernatam, quæque omnino non carnis, sed spiritûs prudentia sit; et ita consulet infirmitati ne desidiam foveat, ac negligat regulam.

Hæc ergo nec Dei sacerdotes omittant, nec ex eâ regulâ agentibus succensere audeant pœnitentes. Etsi enim refrigescente charitate pridem canonum est emollitus vigor, non propterea evangelica disciplina, aut ecclesiastica penitus soluta censura est.

Hæc autem sacerdotes non affectatione severioris instituti aut atrocioris ingenii acerbitate, sed ex verâ charitate, et certâ medicinæ administrandæ ratione faciant; et quos necessitate, dolentes illi quidem et gementes, sine absolutione; non eos certè sine paternâ consolatione dimittant, aut eorum curam abjiciant. Quibus enim graviora ex artis præscripto adhibenda remedia sint, his major diligentia magisque sollicita curatio impendatur, ne peccatum desperatione cumulent, *et absorbeantur à Satanâ* (2. *Cor.*, II. 7, 4.)!

Quæ hìc desint, facilè addiscent pœnitentiæ ministri, ex sancti Caroli Borromæi admonitionibus, quas ipso tanti viri nomine commendatas, et Clerus Gallicanus et vigilantissimi quique episcopi per universam Ecclesiam suis presbyteris commendaverint (*Conv. Cler. Galli.* 1655, *de quo in præf.*), et nos majorem in modum in Christi nomine commendamus.

VII. *De cultu Dei et festis observandis.*

Meminerint sanè fideles, festos dies institutos ut divina beneficia recolamus (*Advers. prop.* 1, 2, 3, 8, 11, 12, 13 *et seq.* 23, 71, 72, 73, 74, 77, 106, 107, 108, 140.), Christi mysteriis et sanctorum exemplis provocati. Eos ergo dies credendo, sperando, amando, orando sanctificent, non ut his finibus hos coerceant actus, sed ut ad eos promptiores exercitatioresque facti, secutis quoque diebus, totoque vitæ tempore his se dedant.

Hos omnes actus sacrosancto missæ sacrificio potissimùm contineri cogitent. Ibi enim et fidei mysterium, et spes consequendæ per novum et æternum Christi testamentum hæreditatis et ex memoriâ dominicæ passionis amoris incentivum; atque ex his omnibus et preces et obsecrationes et gratiarum actiones Christi corpore et sanguine consecratæ; quæ si quis omiserit nulloque religionis sensu in Deum se erexerit, et animum ultro ad prava, vel etiam ad vana detorserit, is nec sacro verè interfuisse, aut ullam partem christiani sacrificii attigisse, nec Ecclesiam audisse, cùm Christum contemnat, et præcepto satisfecisse putandus est.

Quantò minùs ii qui aperti contemptores tremendo sacrificio interesse videantur, ut tanti mysterii sanctitatem, et testes angelos et christianæ plebis conscientiam, et Christum præsentem ac vindicem videant.

De parochiali missâ, et conventu totius christianæ fraternitatis dominicis maximè diebus frequentando, quid episcopi ex apostolicis canonicisque institutis et ex sacræ synodi Tridentinæ decretis moneant, diligenter audiendum faciendumque est. Omnino enim ad episcopalem providentiam, et christianæ plebis officium ac disciplinæ observantiam pertinere, ut sacer ille cœtus et christianorum collecta, et unâ voce dictum Amen, et communibus votis oblatio celebrata, et prædicatio pastoralis, et doctrinæ panis cum eucharistico pane conjunctus, et communione cœlestium sacramentorum sancita fraternitas quàm decentissimè à clero, à populo verò quàm religiosissimè frequentetur.

De confessione item præsertim annuali et paschali sacramento, et feriis observandis, diligenter advertant et opere præstent, quid divina mandata præscripserint (*Conc. gen. Later.*), quid episcopalis cura per synodica constituta, sive diœcesana, et rituales libros ad salutem animarum et disciplinæ ordinem sanciendum tuendumque decreverit. Scriptum est enim : *Obedite præpositis vestris et subjacete eis; ipsi enim pervigilant tanquam rationem pro animabus vestris reddituri* (*Hebr.*, XIII. 17.); et : *Omnia honestè et secundùm ordinem fiant* (1. *Cor.*, XIV. 41.); et : *Spiritu vobiscum sum, gaudens et videns ordinem vestrum et firmamentum ejus quæ in Christo est fidei vestræ* (*Coloss.*, II. 5.); et : *Cætera cùm venero disponam* (1. *Cor.*, XI. 34.).

Hæc ferè de affirmativis præceptis. Summa est, idque iterum iterumque inculcandum, eorum præceptorum non modò contemptum, sed etiam negligentiam periculosissimam et exitiosissimam esse, et, si diuturna et gravis, præsentem animæ pestem inferre, et omnino mortiferum, licèt fortè occultum, esse peccatum. Nec levius esse periculum minoremque culpam in iis omittendis præceptis, quòd eorum exercendorum locus et tempus christianæ prudentiæ relinquatur. Imò indo

graviter conscientiam onerari, si ea, quòd hoc fortè tempore potiùs quàm alio non obligent, in universum omittantur, aut quod in idem recidit, differantur; idque ad manifestum divini nominis contemptum et injuriam pertinere. Neque verò singularem esse difficultatem de præcepto charitatis, cùm nihilo magis certum adscribatur tempus, quo credere, sperare, orare, vigilare, curare familiam et enutrire liberos in timore Domini, de Deo denique ipso cogitare aut divinorum etiam judiciorum metu cupiditates coercere jubeamur. Ac si infandæ excusationi detur locus, id necesse sit consequatur, ut vita christiana, non vita, sed stupor et sopor lethalis esse videatur. Quin et per eam negligentiam negativa præcepta pessumdari, cùm non eò verè observentur, quòd quis fortè non occidat, nec adulteretur, nec furetur, sed quòd obfirmato animo et constanti voluntate ab his abhorreat. Cùm ergo nec singulare tempus addicatur quo sit animus adversùs illa obfirmandus, atque id omnino ad affirmativa præcepta pertineat, eum quoque actum pari excusatione in longum duci aut etiam omitti consectaneum est; quæ non quæstionibus theologicis, sed diabolicis commentis accensenda nemo pius non videat.

VIII. *De præceptis negativis, præsertim secundæ tabulæ.*

In præceptis negativis secundæ præsertim tabulæ, haud minùs quàm in affirmativis relaxandis, prava recentiorum se industria exeruit; quo fit, ut alia multis casibus eluserint, ut cædes, furta, mendacia, quamvis nocentissima, imò et perjuria; aliis verò, quæ excusare nullo casu licuit apud christianos; quales sunt impudicitiæ aut fornicationes, et ipsa etiam libidinum monstra, vel aperuerint januam, permissis occasionibus etiam proximis, vel reliquerint illecebras, vel detraxerint odium, hoc est, eam, quæ metum incuteret animis, fœdam et horridam faciem, imminutâ scilicet flagitii gravitate et sublatis præsidiis quæ adversùs blanda et insidiosa vitia ex naturali quoque ratione ducantur: tanta corruptela incessit! Quo magis necesse est, legum divinarum ex ipsis Scripturis ac traditione Patrum causas expromamus, atque hæc præcipuè paucis commemoremus.

Primum (7. *Mandat. Advers. prop.* 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 *et seq.*): humani generis procreatorem Deum, quo inspirante vitæ spiritum accepimus, quo proinde ut auctore, ita defensore ac vindice vita humana gaudeat, tum, ne cædes fierent, non modo privatam ultionem, sed etiam odia et simultates prohibuisse, *nec malum pro malo*, *aut maledictum pro maledicto* (1. Petr., iii. 9.), et contumeliam pro contumeliâ reddi voluisse, nedum pro maledicto, vel contumeliâ et injuriâ, cædem.

Eâdem providentiâ futuris quoque cavisse fœtibus (*Advers. prop.* 33; Tertul. *in Apolog.*), quique iis vitam quam daturus esset creator optimus inviderent, parricidii condemnasse.

Idem humani generis parens, ut homines non modò honestiùs, verùm etiam certiùs nascerentur, suosque agnoscerent, et agnoscerentur à suis, communique ac perpetuâ parentum curâ et educerentur in lucem et adolescerent, et traditâ per manus vivendi regulâ ad pietatem bonosque mores informarentur, vagam et promiscuam libidinem in matrimonii leges ac jura contulit, virumque ac fœminam jam inde ab initio individuâ societate conjunxit; quippe qui duo licèt jam in unam carnem essent, et arctiùs quoque per communes liberos coalescerent. Quare post diuturna, nec tamen tam permissa, quàm *ad cordis duritiam* (Matth., xix. 8.) aliquanto tempore tolerata (divortia) et post plures fœminas uni etiam viro patriarcharum legisque Mosaicæ temporibus, ex certâ dispensatione et propagandi populi quem Deus elegisset ratione, concessas, æquum erat ut Christus illuminator antiquitatum et orbis instaurator, nuptiarum fœdus ad prima et originalia jura revocaret, duosque nec plures in idem jugum cogeret, fidemque devinciret insolubili vinculo dicens: *Quod Deus conjunxit homo non separet* (*Ibid.*); eo denique ritu consignaret *magnum* et jam inde à mundi initio præformatum *suî et Ecclesiæ sacramentum* (*Ephes.*, v. 30.). Quo tanto nuptiarum bono, mala concupiscentia, non modò humani generis ipsiusque Ecclesiæ serviret incrementis, sed et ipsa quoque remedium acciperet, et in nonnullis veniam, hoc est ex apostolo et Patrum traditione, quidam ejus excessus, propter nuptiarum bonum, veniali delicto jam deputarentur, intentato deinceps mortis æternæ metu, si honestissimâ et saluberrimâ lege constitutâ, extra eum ordinem et sacra connubii jura libido vagaretur. Hæc christianorum regula, quæ regnare non sinat effrenes voluptates, neque eis animum ad Dei imaginem conditum, contaminandum enervandumque tradat, magno generis humani non tantùm dedecore verùm etiam damno; sed edomitas et castigatas ad optimum finem redigat, moresque reformet ad verecundiam. Hæc verò argumenta, quibus impudicitia revincatur, castè quidem et modestè, sed interim graviter

et luculenter, etiam datâ occasione explicari debent, ne perditi homines ac pravis libidinibus dediti, insuper bono Domino succenseant, quod actus per se innoxios nimiâ acerbitate damnarit, nihil tale postulante verâ ratione; tanquam oporteret legislatorem Christum id quidem præscribere, quid jam nati homines facerent, id autem prætermittere, unde nascerentur et existerent. Quæ errorum blandimenta à privatis etiam arcenda colloquiis, in scholis theologorum atque ab ipsis doctoribus audiri nefarium est. Quin fallax malum omni ratione expugnandum; adeoque non ferendi, qui peccati periculum præsens, et ipsa cupiditatum incitamenta non horreant, ut è contra doceantur in eo tentationum genere, ubi, Augustino teste, tam continua pugna et tam rara victoria est, vix ullum peccatum non esse lethiferum, vix ullum periculum non esse præsens ac proximum, unicum denique in fugâ esse præsidium, quemadmodum scriptum est: *Fugite fornicationem;* mulierum quoque ornatus castigandos, nedum excusentur, quæ scientes volentesque ipso habitu venena præbeant.

Quæ furtis ac turpibus lucris faveant, fere in censuris notata (7. *Mandat. Advers. prop.* 41, 42 *et seq.*). Addimus aliquid singulari capite de usurâ, et altero de simoniâ, quæ singulares fraudes habeant.

Restrictiones mentis (8. *Mand. Advers. prop.* 58, 59, 60 *et seq.*), quibus id quod reverè ac planè dicitur, occulto murmure, vel tacitâ etiam cogitatione, in alienum et contrarium sensum trahitur: in privatis sermonibus, turpe ludibrium; in negotiis, dolus; in legitima interrogatione, contemptus legum ac publicæ potestatis; Dei adhibito nomine, quantumcumque fucatum, verum perjurium est: cùmque Christus tam veracem ac simplicem christianum esse voluerit, ut ei vel injurato credatur, id agunt hujusmodi fallaciarum auctores, ut nec jurato credi possit. *Sit ergo sermo vester, est, est; non non* (MATT., v. 37.); neque nomina permutentur ut in ipso *est* lateat *non;* et ipso *non* designetur *est,* præsertim in publico judicio, ubi et meminisse debeant Christum Jesum, cùm sæpe missionem quoque suam certâ dispensatione tacuerit, et Herodem nullâ auctoritate interrogantem silentio eluserit (LUC., XXIII. 9.), adjuratum à Caiphâ pontifice respondisse, *Tu dixisti* (MATT., XXVI. 63, 64.); et jussum *sub Pontio Pilato, reddidisse testimonium bonam confessionem* (1. TIM., VI. 13.).

Qui dixit: *Non concupisces* (9 *et* 10. *Mand.; Ex.* XX. 17; *Deut.*, V. 21.), is, et quæ concupiscentiam alerent, quæri universa prohibuit, et crescere in dies magis magisque charitatem voluit, quâ concupiscentia minueretur; ac præclarè sanctus Augustinus: ne fiat malum excedendi, resistendum malo concupiscendi.

IX. *De usurâ.*

Usuram sive fœnus (*Advers. prop.* 50, 51, 52 *et seq.*), hoc est ex mutuo lucrum, Mosaicis propheticis et evangelicis Scripturis universim inter fratres vetitum, Ecclesia catholica semper intellexit, eaque constans et perpetua Patrum omnium et sæculorum omnium traditio est.

Heterodoxi scripsere Mosaicum de usurâ interdictum antiquæ legis finibus coerceri, nec permanasse ad populum christianum, magnâ christiani nominis contumeliâ, quòd in moralibus, ipsâque fraternâ charitate exercendâ, justitiâ pharisæorum plus quàm christianorum abundare intelligatur; cùm Christus dixerit: *Nisi abundaverit justitia vestra plusquàm Scribarum et Pharisæorum, non intrabitis in regnum cœlorum* (MATT., V. 20.). In eo ergo abundaverit justitia christiana, quòd à christianâ fraternitate nemo sit alienus, sed omnes homines pro fratribus habeantur.

Frustra iidem heterodoxi, aut gravem tantùm usuram, aut tantùm erga pauperes, vetitam docent, cùm usuram definiri, *quod est ultra sortem,* idque universim et adversùs omnes vetitum, eâdem Scripturarum et catholicæ traditionis auctoritate constet, contrariamque sententiam Ecclesia catholica hæreticam declaraverit.

Hæc heterodoxis in testimonium. Catholici verò quidam doctores, nil ausi repugnare tam perspicuis Ecclesiæ decretis, id egerunt, ut, sublato usuræ nomine, res ipsa valeret, nihilo consultiùs. Neque enim Domino verba et voces, sed res ipsa displicet; hoc est ipsum profectum et intentum ex mutuo lucrum. Scrutatur enim corda Dominus, nec eum fallit malus animus, quibuscumque falsorum contractuum ambagibus se involvat. Quare nec placeat pecuniam accipi pro periculo amittendæ post mutuum sortis, cùm per eam fraudem deterrimum quoque et invidiosissimum usuræ inducatur genus; id scilicet, quo pauperrimi quique maximè opprimantur.

Sanè pro damno emergente vel lucro cessante, cùm id, non ad mutuum, sed ad id quod interest, spectet, liceat accipere ex æquo bonoque, quo legitima damna vel lucra sarciantur, duplici tamen conditione: primùm, ut verum, reale, præsens damnum vel lucrum sit, ne figmenta

avaræ ac trepidæ mentis, spesque incertæ, aut vagi pretio redimantur et compensentur metus, atque ita è medio tollatur usuræ interdictum; tum verò, ut serventur ecclesiasticæ ac civilis legis cautiones contra palliatam ac fucatam usuram. Scriptum est enim: *Ab omni specie malâ abstinete vos* (1. *Thess.*, v. 22.); et: *Ne licentia vestra offendiculum fiat infirmis* (1. *Cor.*, VIII. 9.); et: *Quæ pacis sunt sectemur, et quæ ædificationis sunt invicem custodiamus* (*Rom.*, XIV. 19.).

Absit autem ut christiani metuant, ne christiana lex, adversùs usuræ malum exactè observata, reipublicæ noceat; cùm è contra nihil sit humanæ vitæ exitiosius, quàm ut ipsa liberalitas, ipsaque charitas venalis habeatur; tum ut per usurariæ non minùs otiosæ quàm fraudulentæ artis promptiora compendia, non modò veræ artes ac vera languescat industria, sed etiam pereant ipsa naturæ bona, et hominum altrix agricultura sordescat.

X. *De simoniâ.*

Quæ adversùs usuram adhibitæ cautiones, eò magis valent adversùs execrandum simoniæ vitium (*Advers. prop.* 66, 67, 68.), quò magis necesse est divina et ecclesiastica beneficia purè ac liberaliter dari. Sit ergo simonia omnibus detestata legibus, quoties res spiritalis vel ecclesiasticum beneficium cujuscumque rei temporalis intuitu vel impetratur, vel datur, sive illud temporale adhibetur tanquam pretium, sive tanquam motivum, sive tanquam debitæ benevolentiæ merces: manu, linguâ, obsequio, expresso vel tacito aut interpretativo contractu; cùm nullo possit artificio decipi qui dixit: *Gratis accepistis, gratis date* (MATT., X. 8.); et Petro inspiravit: *Pecunia tua tecum sit in perditionem* (*Act.*, VIII. 20.).

Quare qui aliquid pro ingressu religionis exigunt et paciscuntur, simoniaci sunt. Non tamen simonia est aliquid exigere ad sustentationem recipiendæ personæ, si monasterio desint necessariæ facultates: sin autem, sufficienter etiam dotatis monasteriis, aliquid sponte offeratur, ut munus Deo placitum et voluntarium cordis, Deo teste ac judice, accipere licet; non autem sibi applaudere, si pecuniâ pessimis artibus corrodendâ, suam quoque conscientiam luserint.

In his atque ejusmodi, ubi fallax intentio, quasi occultato capite per actus se exerit; ne sibi blandiatur quocumque nomine tecta cupiditas; cùm non ad ejus excusationem, sed ad certissimam damnationem pertineat, si usuræ, simoniæ aliisque vitiis addatur hypocrisis, eò damnatior, quòd sibi quoque ipsa imponere nititur, et conscientiæ repugnantis etiam recursantes curas non sanare sed premere. Neque enim unquam esse vitium detestabilius aut nocentius, quàm cùm speciem quoque et auctoritatem virtutis assumit, et *semper in illis,* teste Innocentio III, *magis plectibilis est offensa per quos ad excusandas excusationes in peccatis delinquendi auctoritas usurpatur* (*Cap. Inter dilectos. de excess. præl.*).

XI. *De regulâ morum et probabilitate* [1].

Nemo potest ponere aliam regulam præter eam quæ posita est (*Advers. prop.* 114 *et seq. usq. ad* 140.), quod est verbum Dei scriptum et non scriptum, à primis sæculis perpetuâ Patrum doctrinâ et traditione per universam Ecclesiam prædicatum: *Sermo enim quem locutus sum, ille judicabit in novissimo die* (JOAN., XII. 48.).

Hanc verò christianis exponendæ fidei et informandæ vitæ datam esse regulam, et Ecclesia catholica semper intellexit, et synodus Tridentina in ipsis principiis declaravit (*Sess.* IV. *sub fin.*), professa, scilicet hâc doctrinâ statim positâ: *Omnibus innotescere quo ordine et viâ progressura esset, et quibus potissimùm usura esset testimoniis ac præsidiis in confirmandis fidei dogmatibus, et instaurandis moribus.*

Lex verò naturalis insita quidem illa est humanæ menti ab eo *qui illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum* (JOAN., I. 9.): ejusque prima saltem et simplicissima principia, nemini qui attenderit, ignota esse possunt. Scriptum est enim: *Signatum est super nos lumen vultûs tui, Domine* (*Ps.* IV. 7.); et: *Gentes legem non habentes ipsi sibi sunt lex* (*Rom.*, II. 14.). Cùm tamen per peccatum et concupiscentiam eadem lex naturalis obscurata fuerit, fatendum est eam et copiosiùs et luculentiùs verbo Dei explicari.

His accedunt ad sanciendam Ecclesiæ disciplinam, jura positiva, hoc est recepta et approbata Ecclesiæ usu decreta, conciliorum, Romanorum pontificum et episcoporum, et Ecclesiæ consuetudines atque instituta Patrum, quæ pro locorum ac temporum ratione variantur; quanquam in iis decretis multa ad divini naturalisque juris interpretationem faciunt, et ipsa ecclesias-

[1] Exstat quidem in autographo ipsâ auctoris manu exaratus *Titulus XI. de Ecclesiæ præceptis non externo tantùm actu adimplendis.* Verùm, cùm constet articulum nequidem ab auctore tentatum fuisse, titulum etiam omittimus.

tica jura divinis legibus muniendis constituta, ad divinam quoque revocantur auctoritatem, dicente Domino : *Qui vos audit, me audit* (Luc., x. 16.); et : *Si quis Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus* (Matt., xviii. 17.).

Recta quoque ratio consulenda (*Advers. prop.* 119.). Sed tunc certissimè sana et recta est, cùm non sibi relicta, sed Dei verbo, Patrum traditione et Ecclesiæ aut regulis aut moribus regitur : *Ego enim Dominus Deus tuus docens te utilia, gubernans te in viâ quâ ambules* (Is., xlviii. 17.); et iterum : *Erunt oculi tui videntes præceptorem tuum, et aures tuæ audient verbum post tergum monentis : Hæc est via, ambulate in eâ, et non declinetis neque ad dexteram neque ad sinistram* (*Ibid.*, xxx. 20, 21.). Hinc dictum de hominibus sapientiæ quoque nomine commendatis : *Exquisitores prudentiæ et intelligentiæ, viam sapientiæ nescierunt, neque commemorati sunt semitas ejus* (Bar., iii. 23.); de Deo autem additum : *Hic adinvenit omnem viam disciplinæ, et tradidit illam Jacob puero suo et Israel dilecto suo : post hæc in terris visus est, et cum hominibus conversatus est* (*Ibid.*, 37, 38.). Usque adeo nulla est vera sapientia, nisi à Deo et Christo ejus tradita.

Hinc etiam arbitra morum conscientia ejusque censorium lumen, neque unquam sine peccato contemptum judicium : *Omne enim quod non est ex fide, peccatum est* (*Rom.*, xiv. 23.); et : *Finis præcepti charitas de corde puro et conscientiâ bonâ et fide non fictâ* (1. Tim., i. 5.); et : *Bonam conscientiam repellentes circa fidem naufragaverunt* (*Ibid.*, 19.).

Certa ergo et firma per se christianæ vitæ forma, et doctrina morum stabilis, et simul cum fidei doctrinâ, eodem modo, eâdem auctoritate est tradita, Christo scilicet doctore et Ecclesiâ servante verbi depositum. Quo enim modo, quâ auctoritate mysteria fidei, eodem sanè modo, eâdem auctoritate de usuræ peccato, exempli gratiâ, est traditum et definitum.

Probabiles rationes (*Advers. prop.* 124, 127, 128.), hoc est, eæ quæ cogitantes nos, ac veritatem diligenter inquirentes in aliquam partem inducunt et inclinant, non tamen planè convincunt, adhibentur illæ quidem, cùm ad illustrationem agnitæ veritatis, tum ex ignorantiâ ipsius veritatis, ubi aliqua pars moralis doctrinæ à quibusdam ignoratur, necdum plenè eliquata est et asserta Ecclesiæ auctoritate et consensu. Cæterùm in iis ferè versantur quæ per se contingentia incertaque sint, quæque ex factis, locis, temporibus, personis, earumque affectibus pendeant. Esto enim exemplum : Animarum curam viro ad eam gerendam maximè idoneo committi oportet, ne tanto pretio, Christi scilicet sanguine acquisitæ pereant; vel nemini christiano licet in occasione peccandi proximâ seu incerto ac præsenti peccandi periculo permanere. Hæ fixæ regulæ. Quis sit ille vir optimus, et huic plebi regendæ maximè idoneus : an ita ille homo sit affectus, et in illâ occasione illisve circumstantiis peccaturus sit, probabili tantùm ratione concluditur.

In juribus quoque ecclesiasticis figendis, refigendis, interpretandis et enucleandis, eorumque dispensatione, probabiles rationes valent : de consuetudine autem, quâ ea jura positiva, quatenus positiva sunt, abrogari constet, diligenter advertant non omni consuetudini eam vim inesse, multasque esse etiam in positivis ac facti rebus consuetudines quæ *corruptelæ* potiùs et *vetustas erroris* in jure appellentur : tum ergo consuetudine abrogatam intelligi ecclesiasticam vel etiam civilem legem, cùm omissam à plebe scientes videntesque præpositi publicè nil reclamant; non autem cùm judiciis aut decretis, vel aliâ publicâ obtestatione in gliscentem corruptelam nituntur, ac veluti fugientem legem revocare tentant : quæ probabilibus rationibus ferè confici et decidi solent.

Jam innatum est cupiditati, ut regulam quoque obscuret et torqueat; sed longè periculosius in probabili ludit ac latebras quærit. Cæterùm vir bonus et Deum quærens in veritate et simplicitate cordis, sequentibus regulis facilè se expedire et tutam salutis viam inire potest.

Prima : Nemo rationis compos, totius legis naturalis prætexat ignorantiam, cùm illius saltem prima et simpliciora decreta ultro se ingerant ratione utentibus, multaque paulatim sese aperiant iis qui notiora diligenter attenderint. Quare attendant in moralibus quid pudorem incutiat, quid metum aut etiam horrorem injiciat conscientiæ, et ubi conscios homines, ibi maximè testem conscientiam Deumque vereantur. *Omne enim crimen aut horrore aut pudore natura perfudit*, inquit Tertullianus (*In Apol.*).

Secunda : Nemo se ignorantiâ juris divini vel humani in Ecclesiâ Christi, ubi tam patenter veritas prædicatur universim excusatum putet, cùm plerumque addiscendi negligentia subsit, ac tum valeat illud : *Si quis ignorat, ignorabitur* (1. *Cor.*, xiv. 38.); et : *Servus qui non cognovit voluntatem domini sui, vapulabit paucis* (Luc., xii. 48.).

Tertia : Nemo ignorantiam universim prætexat, ubi suborta est dubitatio, cùm vel ipsa admoneat tranquillandæ conscientiæ et stabiliendæ, atque assecurandæ salutis assectandam viam.

Quarta : In eâ viâ assectandâ christianus id quàm maximè curet, ut quoad rei natura fert, inveniat quod certum est (*Advers. prop.* 120, 124, 127, 128, *etc.*) : *Satagite* enim *ut per bona opera certam vestram electionem et vocationem faciatis* (2. Pet., I. 10.).

Quinta : Hinc illa est toties inculcata regula juris : *In dubiis debemus sententiam eligere tutiorem;* hoc est, in dubiis, an quid verbo Dei scripto vel non scripto, legique sit adversum, nullâ præponderante ratione quâ dubitare cessemus, eam anteferri partem oportere, in quâ certissimum sit, nihil esse illicitum aut lege vetitum, atque omnino malum; neque committendum, ut ab eo gradu in quo tuti simus ab omni peccandi Deoque displicendi periculo, ullis illecebris, ullove commodo dimoveri nos sinamus, atque animæ saluti quidquam anteponamus. *Quid enim prodest homini si mundum universum lucretur, animæ verò suæ detrimentum patiatur? aut quam dabit homo commutationem pro animâ suâ* (Matt., XVI. 26.)?

Sexta : In merè probabilibus, liceat sanè id negare cupiditati quod probabilius, te ipso judice, negare jubearis. Danda enim opera ut ad Deum quoad fieri potest *vero corde accedamus* (*Hebr.*, X. 22.); neque veritatem diligit qui non eò tendit, ubi major ei lux veritatis affulget : *Ubi potiùs lux veritatis assistit* (*Licet causam de preb. in nostra. de Test. et attest.*).

Ea verò ratio non tantùm ubi agitur de lege divinâ, verùm etiam in juribus ecclesiasticis valeat; atque omnino in conscientiæ negotiis, ubi periculum est displicendi Deo, fiat apostolicum illud, *ut probemus quæ sit voluntas Dei* (*Rom.*, XII. 2.), *et quid sit beneplacitum Deo* (*Ephes.*, V. 10.). Frustra autem probaveris, nisi etiam id sequare quod verè cogitanti atque omnia exploranti sit probatissimum, cùm eidem Apostolus dixerit : *Omnia probate, quod bonum est tenete* (1. *Thess.*, V. 21.); et iterum : *Ut probetis potiora, ut sitis sinceri et sine offensâ in diem Christi* (*Philip.*, I. 10.).

Cogitemus sanè nec sæculi principes (*Advers. prop.* 120, 124, 126, *etc.*), si corda inspicerent, probaturos ut ministri faciant quod ipsius principis rationibus ac voluntati adversari iidem ministri probabiliùs putent. Quin ergo christiani cordium scrutatorem extimescamus Deum.

An quia beato et potenti Deo, ejusque imperio ac felicitati nullâ nostrâ culpâ detrahi quidquam potest, ideo minus seduli in illius exquirendâ voluntate simus, eòque minùs metuendum eum putamus, quòd illius inconcussum solium, æternumque imperium, et invicta potentia sit?

Vani omnino sunt qui hæc comminiscuntur; vani qui inexcusabiles quidem arbitrentur minùs probabilia simulque minùs tuta sectatos, si ex ipsorum actu res ita immutetur ut alteri quoque creatum sit periculum; nullam autem culpam esse, si tantùm de ipso vero ac falso atque inde secuto licito vel illicito periculum sit. Vana sanè hæc omnia, cùm illud liquidò constet, in plerisque casibus, in iis scilicet quibus de usurâ deque simoniâ, seu de adulterio ac fornicatione, deque honore ac fortunis proximo restituendis, eique debitâ charitate vel justitiâ, aliisque innumeris privatis ac publicis rebus agatur, ex opinionibus atque unde secutâ praxi, certum vel privatis vel etiam publico creari periculum atque etiam damnum; nec minùs certum sit, nullo etiam aliis creato periculo, id advertendum esse maximè quantùm ipsi periclitemur, si minùs quàm oporteat mente ac opere veritatem diligamus.

Neque verò prudentia et cautio quam terrenis quoque rebus adhibere soleamus id ferat, ut in iis sectemur quæ minùs probabilia simulque minùs tuta sentiamus (*Advers. prop.* 129, 130, 133.); neque committendum ut à justo judice exprobretur illud : *Filii hujus sæculi prudentiores filiis lucis in generatione suâ sunt* (Luc., XVI. 8.); dum illis sectantibus quæ ad rem suam probabiliùs conducere putant, hi contra amplectantur quod Dei voluntati suoque adeo ultimo fini adversari putant probabiliùs; atque id insuper prudentiam vocent, ex eâ opinione vitam instituere quam minùs probaverint; cui proinde assentiri in eo sanè statu recta ratio non sinat.

Neque eo se consolentur subdoli homines, atque in suam perniciem subtiles et acuti, quòd quæ Dei quoque adversa voluntati ex probabili ratione fecerint, ignorantia invincibilis excuset, ideoque suum istud, stricto etiam jure, sit materiale tantùm, ut aiunt, non autem expressum et formale peccatum. Nec cogitant quàm parum invincibilis ea sit ignorantia quæ minùs probabili ratione nitatur; ad hæc quàm ignorantia parum suffragetur iis qui nec id satis metuunt, ne ex ignorantiâ peccent.

Nec magis audiendi qui in hâc regulâ ludant : promptiora esse jura ad absolvendum quàm ad condemnandum. Hæc enim valere in humanis judiciis, ubi latente scelere, vel sceleris pœnâ

non satis constitutâ perplexus animus ex fraternâ charitate innocentiæ favet aut humanæ naturæ parcit. Sint et aliæ ejusmodi, cùm in criminalibus, tum etiam in civilibus causis præsumptiones humani juris : Deum verò cui et criminum et pœnarum aliarumque rerum omnium certissima ratio constet, ex his præsumptionibus judicare, quis vel insipiens dixerit? Quod verò eo quoque vertunt pervulgatum illud : *Odia restringenda, favores ampliandi, et libertati favendum ;* quasi favorabilis cupiditas, lex verò odiosa sit, aut sit ulla christianis quærenda libertas præterquàm eam quâ *nos ipsa veritas liberaverit* (Joan., viii. 32.) : id verò non modo absurdum ; verùm etiam impium blasphemumque est; et omnino cavendum apostolicum illud : *In libertatem vocati estis, tantùm ne libertatem in occasionem detis carnis* (*Gal.*, v. 13.).

Hæc de peritioribus. Si qui ita imperiti sunt (*Advers. prop.* 130, 131, 135, 136.), ut rerum veritatem in obscuris et dubiis nec moniti intelligere possint, seque aliorum judicio permittant, hi sanè quem noverint *operarium inconfusibilem* (2. Tim., ii. 15.) rectè tractantem verbum veritatis, vitâque et doctrinâ probatum sic adeant, ut vera sibi verisque proxima, non placentia responderi petant. Pastores præsertim suos, quos etiam potissimùm audire jubeantur; his enim singularem datam pro gregibus suis regiminis gratiam, et suavis ratio providentiæ divinæ, et ipse divinâ auctoritate constitutus et promissione servatus Ecclesiæ ordo declarat. Nec dubitent si rectâ intentione sint, saluti suæ consulturum Deum, qui neminem in necessariis, nisi justissimâ peccati pœnâ decipi patiatur. Deceptus enim Achab, sed qui decipi vellet, et vera dicentem odisset Michæam (2. *Paral.*, xviii. 7.) : *Et erant falsi prophetæ, mentientes,* inquit, *populo meo,* sed *credenti mendaciis* (Ezech., xiii. 19.) : *et prophetæ prophetabant mendacium, et sacerdotes applaudebant manibus* (Jer., v. 31.). Sed et erroris causa subjungitur, *Et populus meus dilexit talia :* et seducentibus traditi, sed *qui dicerent Videntibus, Nolite videre, loquimini nobis placentia, videte nobis errores* (Is., xxx. 10.) ; denique, *Hoc est judicium, quia lux venit in mundum, et dilexerunt homines magis tenebras quàm lucem; erant enim eorum mala opera*(Joan., iii. 19.), ait ipse Dominus.

Esto ergo in obscuris consultor optimus et probatissimus, conscientia bona, et recta intentio et veritatis amor : *Principium enim sapientiæ, postula sapientiam* (*Prov.*, iv. 7.); et ipsius sapientiæ vox est : *Ego diligentes me diligo, et qui mane vigilant ad me, invenient me* (*Prov.*, viii. 17.).

Sic sanè, ut ordine in Ecclesiâ constituto incedant, quæ maxima pars christianæ sapientiæ est ; unde in obscurioribus episcopi consulentur, qui, si tanta res sit, more patrum ad sedem apostolicam referant, unde lux et doctrina præstò sit.

Neque ideo quòd vir bonus et simplex, et quærens Deum, ubi res dubia et perplexa est, in unius sæpe responso meritò acquiescat, ideo consequens est, ut unius auctoritas quanticumque sit nominis, ad statuendum dogma sufficiat. Tunc enim profectò cavendum quod dicitur : *Tentat enim vos Dominus Deus vester, ut palam fiat utrùm diligatis eum an non, in toto corde vestro et in totâ animâ vestrâ* (*Deut.*, xiii. 3.).

Sed nec conspirantium in unam sententiam multitudo pro decreto semper habeatur : *Non enim sequeris turbam ad faciendum malum, nec in judicio plurimorum acquiesces sententiæ ut à vero devies* (*Exod.*, xxxiii. 2.).

Cæterùm scitum illud ac pervulgatum : quæ doctrina ubique, quæ semper sit tradita, eam ab apostolis et à Christo esse : quæ secus habeat, non pertinere ad Ecclesiam. Nec Dominus, cùm ad judicandum venerit ex plurium qui unâ fortè ætate scripserint, decreto, promisit aut statuit se prolaturum sententiam. Est enim illius certa et tremenda iterumque commemoranda sententia : *Sermo quem locutus sum, ille judicabit in novissimo die* (Joan., xii. 48.).

Quare in hoc postremo sæculo, in quo tot scriptores cupiditatum adulatores ecclesiasticâ censurâ notati sint (*Advers. prop.* 114, 118, 123, 127, 128.), qui et probabile putent quod nec probabile est, et ipsum probabile quam vim habeat ignorent, diligenter attendant Domini sacerdotes, ut verum ac probum à falso secernant, nec facilè auctoribus recentioribus credant, quòd alii alios adducant in medium; sed diligentissimè pensent quid verbo Dei, patrum testimoniis, et Ecclesiæ canonum auctoritate, atque ex his firmatâ ratione constituant ac roborent.

Ac si proficere volunt in morali disciplinâ (*Advers. universam probabilitatem*), præ omnibus libris Scripturam ipsam legant, et se totâ mente submittant, eam assiduo labore versent, *in eâ meditentur die ac nocte* (*Psal.* i. 2.) : eam non ex ingenio suo, sed ex certissimâ Ecclesiæ catholicæ methodo, juxta Patrum sententiam interpretandam putent : adhibeant optimam sancti Augustini regulam, quâ intelligant in

Scripturâ nihil præcipi nisi charitatem, nihil vetari nisi cupiditatem (Aug., *de doctr. Chr.*, *lib.* III. *cap.* X.) : tum in eâ perlegendâ supra spem omnem magis magisque veritas illucescet, dubia et incerta morum sese ultro in dies aperient, et evolvent, *et erunt prava in directa et aspera in vias planas* (Is., XL. 4.) : denique non jam tantùm monente Apostolo, sed magistrâ experientiâ comprobabunt, quàm sit *omnis Scriptura utilis ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in justitiâ* (2. Tim., III. 16, 17.); hoc est planè ad expediendas omnes difficultates, *ut perfectus sit homo Dei ad omne opus bonum instructus.*

Id verò generatim omni dubitanti imprimis cordi sit, ut Deum quàm maximè oret, ut cupiditates quàm maximè comprimat. Sic enim fiet ut et fidei lumen et conscientiæ sensus quàm maximè se exerat et pleraque dubia statim evanescant.

Hæc teneant, hæc sectentur qui viam vitæ volunt. Admonemus autem compresbyteros nostros, sive sæculares, sive regulares, quicumque episcopali auctoritate, vel verbum Dei prædicant, vel sacramenta administrant, *ne ullo unquam tempore viam salutis quam suprema veritas Deus, cujus verba in æternum permanent, arctam esse definivit, in animarum perniciem dilatari, seu veriùs perverti sinant, plebemque christianam ab ejusmodi spatiosâ latâque, per quam itur ad perditionem, viâ, in rectam semitam evocent* (Alex. VII. *in præf. Dec.* 24 *septembris* 1665. *sup. cit.*). Quæ verba Alexandri seu potius Christi ab ipso pontifice inculcata altè animis insidere optamus et oramus, speramusque in Domino fore ut quicumque hactenus laxiores illas sententias nullâ certâ ratione, sed alii alios secuti docuerunt, docere jam desinant; quippe quas et episcopi, ipsique adeo Romani pontifices detestentur; hæretici verò, immeritò illi quidem, sed tamen pro more suo Ecclesiæ imputent atque invidiæ vertant ; sæculi quoque homines ut vanas rideant. Quare vanam illam, Deoque et hominibus exosam sophisticen aliquando aversati, auctore sancto Hieronymo, ad recta se conferant, *ut qui priùs populum blandimentis decipiebant, postea vera annuntiando deterreant, et ad rectam revocent viam*, et *qui causa erroris fuerant, incipiant mederi vulneribus quæ intulerant*, et *esse occasio sanitatis* (Hier. in Mich., *cap.* III. *ad illa verba : Hæc dicit Dominus, etc.*

Datum Parisiis, in comitiis generalibus Cleri Gallicani, die... anno M. DC. LXXXII.

EXTRAITS
DES PROCÈS-VERBAUX

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLERGÉ DE FRANCE, DE 1700.

Du jeudi 26 août, à huit heures du matin.

Monseigneur le cardinal de Noailles, président.

Monseigneur l'évêque de Meaux, chef de la commission, après avoir imploré l'assistance du Saint-Esprit dans une matière si importante, a dit que, pour entrer dans l'esprit de l'assemblée qui avoit établi cette commission, il falloit également attaquer les erreurs, même opposées, qui mettoient la vérité en péril : que, si l'on n'avoit à consulter que la sagesse humaine, on auroit à craindre de s'attirer trop d'ennemis de tous côtés; mais que la force de l'épiscopat consistoit à n'avoir aucun foible ménagement : *Arma militiæ nostræ non carnalia sunt, sed potentia Deo* (2. *Cor.*, X. 4.); et à détruire également toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu : que la victoire par ce moyen étoit assurée à l'Eglise : qu'on devoit enfin croire que Jésus-Christ seroit au milieu de nous, selon sa promesse, puisque nous étions assemblés en son nom : qu'au reste, on doit regarder comme un malheur la nécessité de rentrer dans les matières déjà tant de fois décidées, et d'avoir à nommer seulement le jansénisme; mais puisqu'on ne se lassoit point de renouveler ouvertement les disputes par des écrits répandus de toutes parts avec tant d'affectation, en latin et en français, l'Eglise devoit aussi se rendre attentive à en arrêter le cours : que l'autre sorte d'erreurs qui regardent le relâchement de la morale, n'étoit pas moins digne du zèle des évêques : que chacun savoit le dessein de l'assemblée de 1682, et qu'on ne pouvoit rien faire de plus utile que d'en reprendre les projets : qu'au surplus on ne devoit point s'étonner du grand nombre des propositions de morale, puisque l'expérience même avoit fait voir dans la commission combien il étoit aisé de tomber d'accord des censures nécessaires : qu'il falloit seulement observer qu'il y avoit deux points importants sur lesquels la commission par sa prudence avoit jugé à propos, sous le bon plaisir de l'assemblée, de procéder plutôt par une déclaration de la saine doctrine, que par des qualifications expresses, comme il paroîtroit par le compte que l'on en rendroit à la compagnie, lorsqu'on traiteroit cette matière.

Après l'explication de ce dessein de l'assemblée, lecture faite des quatre premières pro-

positions et de leurs qualifications, monseigneur l'évêque de Meaux a ajouté, que sans qu'il fût besoin de répéter des choses que l'assemblée avoit si présentes par l'usage qu'on en avoit fait pour l'acceptation de la constitution sur le quiétisme, il suffisoit de se souvenir de la relation de l'assemblée de 1655, et en particulier de la lettre du 28 mars 1654, à notre très saint Père le pape Innocent X, et de celle du 10 mai 1655, aux archevêques et évêques, où les difficultés qu'on renouveloit à présent dans les quatre propositions, étoient prévenues; qu'il n'y avoit donc qu'à s'arrêter uniquement aux constitutions apostoliques et aux jugements des évêques : *Nullus ad aures vestras perniciosis mentibus subrependi pandatur accessus; nulla retractandi quippiam de veteribus constitutis fiducia concedatur :* qu'ainsi les qualifications proposées ne recevoient aucun doute, et qu'aussi elles avoient été approuvées par l'avis unanime de la commission.

Du vendredi 27 août, à huit heures du matin.

Monseigneur le cardinal de Noailles, président.

En procédant au rapport des cinquième et sixième propositions, sous le titre *De Gratiâ*, et des qualifications y apposées, monseigneur l'évêque de Meaux a cité le passage du Deutéronome, chap. VII. ℣. 7, et chap. IX. ℣. 4, 5, 6 et suiv. où Dieu dit expressément aux Israélites, qu'il ne les a choisis ni pour leur nombre, ni pour leurs justices et leurs mérites, puisqu'au contraire ils étoient le moins nombreux et le plus rebelle de tous les peuples; mais à cause qu'il lui a plu par sa seule bonté de les aimer : que Jésus-Christ avoit tranché la question encore plus brièvement par ces paroles : *Non vos me elegistis, sed ego elegi vos* (JOAN., XV. 16.) : que c'étoit sur ce fondement et sur les autres passages qu'il a marqués, que l'Eglise avoit décidé contre les pélagiens, que la grâce n'étoit pas donnée selon les mérites, ce qui excluoit précisément les mérites naturels, et tout ce qui pouvoit faire croire que le discernement entre les justes et ceux qui ne l'étoient pas, se rapportât finalement aux dispositions ou aux œuvres naturelles, contre ces paroles de l'Apôtre, *Quis te discernit* (1. *Cor.*, IV. 7.)? Qu'à la vérité on ne pouvoit disconvenir qu'il n'y eût quelques anciens scolastiques qui établissoient un mérite *de congruo* dans des œuvres purement naturelles par rapport à celles de la grâce; mais que c'étoit une opinion généralement abandonnée comme demi-pélagienne, et qu'on s'en tenoit à la décision de saint Thomas, 1ª 2ª *quæst.* 109, *art.* 6, *ad secundum, et quæst.* 112, *art.* 3, où ce saint docteur ne recevoit l'axiome *facienti quod in se est, etc.* qu'à l'égard de celui qui faisoit *quod in se est secundùm quod est motus à Deo.*

Et quant au prétendu pacte entre Dieu et Jésus-Christ, dont il est parlé dans la sixième proposition, par lequel les nouveaux théologiens disent que Dieu s'oblige à donner sa grâce selon les dispositions purement naturelles; que l'Ecriture et la tradition ne connoissent point de tel pacte : que le seul pacte connu dans l'Ecriture est celui dont parle saint Paul aux Hébreux, chap. VIII. ℣. 8, et chap. X. ℣. 16, après Jérémie, au chap. XXXI. ℣. 31 de sa prophétie, où Dieu promet la rémission gratuite des péchés, sans que jamais il soit parlé d'œuvres naturelles; et que le sang du nouveau Testament n'avoit point été versé pour faire valoir de telles œuvres, ou les faire entrer dans le pacte de la nouvelle alliance, de sorte que sans chercher dans la nature des causes et des occasions de la grâce, il ne restoit plus qu'à s'écrier avec saint Paul : *O altitudo !* et encore, *Quis prior dedit illi;* et enfin, *Quoniam ex ipso et per ipsum, et in ipso sunt omnia* (*Rom.*, XI. 33, 35, 36.); sans que la gloire qui lui appartient aux siècles des siècles, dans la sanctification de ses élus puisse être en aucune sorte partagée avec les œuvres de la nature; après quoi il n'y avoit qu'à conclure, suivant le sentiment de la commission, si l'assemblée l'avoit agréable, à la condamnation et qualification des deux propositions, ainsi qu'elles venoient d'être lues. Mondit seigneur l'évêque de Meaux a continué son rapport depuis la septième proposition *De Virtutibus theologicis,* où commencent les questions sur la morale, jusqu'à la quarante-unième inclusivement du titre *De Homicidio,* où, après avoir parlé en peu de mots sur chaque proposition et qualification, il s'est arrêté à remarquer avec quelle facilité toutes ces propositions pouvoient être décidées, puisque la commission n'y avoit formé aucun doute, et qu'apparemment l'assemblée n'y trouveroit pas plus de difficulté.

Du samedi 28 août, à huit heures du matin.

Monseigneur le cardinal de Noailles, président.

Monseigneur l'évêque de Meaux a continué son rapport, et a remarqué sur la cinquante-unième proposition, qui commence *Incantatores,* la distinction entre les arts corrompus et criminels dont le fondement est réel, et ceux qui sont faux, nuls pour ainsi dire, et qui ne con-

sistent qu'en tromperies et déceptions ; que de ce nombre sont les enchantements, l'astrologie judiciaire et les autres de même nature, dont l'Ecriture prononce la fausseté et la nullité, *Irrita faciens verba divinorum,* Isaïe, chap. XLIV. ℣. 25. *Stent et salvent te augures cœli, qui contemplantur sidera,* dans le même prophète, chap. XLVII. ℣ 13, qu'on lit aussi dans les Proverbes, chap. XXIII ℣. 7. *In similitudinem arioli et conjectoris, æstimat quod ignorat.* Ce sont ces sortes d'arts, si on les peut appeler de ce nom, qui ne peuvent rendre ceux qui les exercent légitimes possesseurs du salaire qu'ils exigent, parce qu'ils ne sont que des trompeurs.

Mondit seigneur l'évêque de Meaux étant venu à l'article de l'usure, après avoir supposé par le droit civil et canonique les définitions du prêt et du profit qui en provient, avec la distinction d'entre ces contrats et ceux de société, de vente, d'aliénation et autres semblables, il a remarqué en premier lieu, les condamnations des conciles, des papes, et de tous les Pères unanimement, des facultés de théologie, et en particulier de l'assemblée de 1655, qui ne laissoit aucun doute sur cette matière.

En second lieu, que la règle pour connoître la nature des contrats étoit d'en regarder l'intention et l'effet : Dieu en défendant l'usure, défend en même temps tout ce qui est équivalent : ainsi tout ce qui dans le fond fera tout l'effet de l'usure, que Dieu défend, doit être regardé comme également défendu, quelque nom qu'on lui donne, le dessein de Dieu n'étant pas de condamner ou des mots, ou des tours d'esprit et de vaines subtilités, mais le fond des choses, que ces contrats frauduleux laissent dans leur entier.

En troisième lieu, il a observé qu'il ne falloit point s'étonner de quelque diversité dans les lois civiles ; puisque les saints Pères avoient décidé qu'elles ne pouvoient préjudicier à la loi de Dieu. Saint Augustin le dit expressément dans la lettre à Macédonius (*Epist.* LIII. *ad* MACED., *n.* 15.) ; on trouve la même vérité dans saint Chrysostome, qui remarque entre autres choses, que la loi civile permettant l'usure au commun des citoyens, la defendoit aux sénateurs, d'où il concluoit qu'elle étoit réputée honteuse, et par là encore plus indigne des chrétiens, que la loi civile ne la réputoit indigne des sénateurs. Il en étoit de même des divorces que la loi civile permettoit ; et quoique ces lois, qui avoient été faites dans le paganisme, subsistassent encore sous les princes chrétiens, l'Eglise ne laissoit pas de les rejeter.

En quatrième lieu, que ces lois qui autorisoient l'usure, dans la suite des temps avoient été corrigées par les empereurs, dont le premier fut Léon le philosophe, qui avoit été suivi par Charlemagne dans ses capitulaires, par les autres empereurs français, et par tous nos rois, aussi bien que par les autres rois chrétiens.

En dernier lieu, qu'il étoit vrai que dans quelques provinces on avoit introduit des pratiques contraires ; mais qu'outre qu'elles étoient contre les ordonnances, elles ne pouvoient prescrire contre la loi de Dieu qui étoit expresse, qu'il ne falloit pas néanmoins pousser le zèle trop avant en procédant par censures contre les contrevenants, à cause de leur grand nombre, et que c'étoit le cas de garder la règle de saint Augustin : *Severitas exercenda erga peccata paucorum.*

Que sur le même sujet de l'usure, le conseil de Gerson dans le traité des Contrats, étoit que l'Eglise se contentât d'enseigner la vérité dans les prédications et les confessions, sans en venir aux peines ecclésiastiques.

Que la condamnation de la proposition cinquante-neuvième ôtoit toute excuse aux chrétiens sur l'usure, en combattant Grotius, Calvin et les autres hérétiques, qui soutenoient que la loi donnée aux Juifs contre ce péché étoit abolie dans la nouvelle alliance, et que leur erreur avoit été renouvelée par l'auteur du Traité des Billets ; après quoi il n'y avoit qu'à conclure avec la commission contre les propositions rapportées.

Du lundi 30 août, à huit heures du matin.

Monseigneur le cardinal de Noailles, président.

Monseigneur l'évêque de Meaux a dit, que la plupart des qualifications sur les propositions qui avoient été lues, portoient leurs raisons avec elles, mais qu'il y en avoit quelques-unes dignes d'une attention plus particulière, entre autres celles où l'on osoit attribuer des équivoques et des restrictions mentales, non-seulement aux prophètes et aux anges, mais encore à Jésus-Christ même ; que pour condamner cette impiété, il ne faut qu'entendre d'abord, qu'user d'équivoques ou de restrictions mentales, c'est donner aux mots et aux locutions d'une langue une intelligence arbitraire, forgée à sa fantaisie, entendue seulement de celui qui parle, et qui est opposée à la signification ordinaire que leur donnent les autres hommes.

Qu'on a vu dans la condamnation des propositions précédentes, soixante-troisième et soixante-quatrième, que c'est là un vrai mensonge, mais qu'il n'y a rien de plus faux que d'attribuer, par exemple, un tel langage à Abraham, lorsqu'il appela Sara sa sœur; puisque bien loin que cette expression fût faite à plaisir, il est certain au contraire, que dans le langage usité, on donnoit le nom de frère et de sœur, à ceux qui descendoient d'un père ou aïeul commun, comme Abraham prend soin lui-même de l'expliquer; Genèse, chap. XX. ℣. 2 et 12. *Indicavit sororem, non negavit uxorem*, comme dit saint Augustin (S. AUGUST., *lib.* XXII. *cont.* FAUST., *cap.* XXXIV.).

Que personne n'ignore ce que le même Père a enseigné si doctement sur la bénédiction de Jacob, dans le sermon quatre, *de Jacob et Esaü*, au livre premier des Questions sur la Genèse, question quatre-vingt, et dans le livre du Mensonge. Il suffit seulement de remarquer, selon la doctrine de ce grand homme, que Jacob ne s'étoit point attribué à lui-même le nom et la qualité d'aîné; que la chose avoit été préparée dès la Genèse, chap. XXV. ℣. 22 et 23; que dès lors et avant leur naissance, Esaü et Jacob avoient été désignés à Rébecca, comme portant la figure de deux peuples, à savoir, les Iduméens et les Israélites, dont les derniers, quoique les cadets, devoient prévaloir sur les autres, comme la suite de l'histoire le fit paroître : que dans une signification encore plus haute, ces deux enfants figuroient, dès le sein de leur mère, l'ancien peuple et le nouveau; et encore en un sens plus haut, selon saint Paul, les élus et les réprouvés : que Rébecca destinée de Dieu pour être en cette occasion la figure de l'Eglise, savoit tout le mystère et conduisit tout l'ouvrage : que ce ne fut pas sans raison qu'elle fit prendre à Jacob le nom et la qualité de l'aîné, qui lui avoit vendu son droit d'aînesse, Genèse, chap. XXV. ℣. 25, 31 : que pour accomplir la figure, c'étoit sous le nom d'Esaü que Jacob devoit recevoir la bénédiction paternelle, parce que le nouveau peuple devoit être béni sous le nom et sous la figure du peuple ancien : qu'il n'y avoit rien là d'arbitraire, mais que tout avoit été préparé de loin par un ordre exprès de Dieu : que c'étoit donc ici une grande prophétie, non par discours, mais par faits, ou, comme l'appelle saint Augustin, un grand sacrement, un grand mystère, *magnum sacramentum, magnum mysterium;* mais ce qu'il y a de plus manifeste et de plus certain, c'est qu'Isaac ne fut point trompé; car encore qu'il semblât hésiter selon les sens, une lumière intérieure lui faisoit sentir que Jacob devoit être béni : *Benedixique ei, et erit benedictus;* Genèse, chap. XXXVII. ℣. 23; que la bénédiction lui devoit demeurer, qu'il la devoit confirmer, et que Dieu l'avoit ratifiée : *Nam ille doloso homini benedictionem non confirmaret, cui debebatur justa maledictio :* sanct. August. *de Jacob et Esaü,* serm. IV. cap. XXII. n. 23. Théodoret, le plus savant interprète qui soit parmi les Pères grecs, enseigne aussi la même chose sur la Genèse. Il paroît donc qu'Isaac avoit entendu tout le secret, et il est fort à remarquer que l'Ecriture donne à Jacob le caractère d'homme simple, comme traduisoient les Septante, *sine dolo*, Genèse, chapitre XXV. ℣. 27, par où elle éloignoit toute idée de conduite frauduleuse : qu'ainsi cette fraude apparente étoit un véritable mystère : *Dolus hic, non est dolus,* dit saint Augustin, ibid. num. 22. Il n'est pas jusqu'à la qualité de chasseur que Jacob s'attribue, qui ne soit mystérieuse. Il figuroit ces pêcheurs et ces veneurs spirituels qui sont promis; Jérémie, chap. XXI. ℣. 16. *Mittam piscatores... Mittam venatores, et venabuntur eos de omni monte... et de cavernis petrarum :* que saint Ambroise avoit remarqué que Jacob devoit à son père, *non venatu aspero prædam agrestem, sed mitium cibos morum et teneræ mansuetudinis atque pietatis, pio patri dulces epulas.* Ambros. lib. II *de Jacob,* cap. II. Qu'il seroit inutile de raconter toutes les circonstances de cette histoire prophétique, puisqu'on n'en a que trop dit pour une compagnie si savante, et qu'on voit manifestement qu'il n'y a ici ni équivoque, ni restriction arbitraire, ni personne qui soit trompé, mais une vérité pure, enveloppée de mystères qui la rendent plus vénérable à ceux qui savent la chercher avec respect.

Quant à l'ange de Tobie, il n'y a rien de plus grossier que de lui attribuer des équivoques ou des restrictions mentales. Ce n'étoit point par une signification arbitraire qu'il se disoit Azarias, fils du grand Ananias. Outre le mystère qui est dans ces mots, il n'y a rien de plus naturel que d'entendre qu'il a parlé au nom de celui dont il avoit véritablement revêtu la figure.

Que pour Jésus-Christ, qui étoit la vérité même, toute cette assemblée a témoigné de l'horreur à lui entendre attribuer des équivoques trop indignes de lui. On sait assez qu'il parle souvent, ou en sa personne, comme chef de son Eglise, ou en celle de ses membres, avec une diversité qu'il faut adorer : que les pro-

phètes ont parlé de lui avec les mêmes figures : qu'au reste, on n'est pas obligé de garantir toutes les paroles des saints hommes, à qui il peut avoir échappé quelques mensonges ; mais qu'il vaudroit mieux les appeler tout simplement de leur nom, comme des foiblesses humaines, que de les vouloir excuser sous les artificieuses expressions d'équivoques et de restrictions mentales, où le déguisement et la mauvaise foi seroient manifestes : qu'ainsi il concluoit, avec la commission, à condamner la proposition soixante-sixième, où l'on attribuoit l'équivoque aux discours et aux actions prophétiques, allégoriques et mystérieuses, sans épargner la majesté de Jésus-Christ même.

Le rapport a été continué jusqu'à la septante-deuxième proposition, qui commence, *Cùm dixit concilium,* et monseigneur l'évêque de Meaux a dit, que le dessein du concile étoit manifeste par les deux chapitres, premier et dix-huitième de la session vingt-quatrième, *De reformatione;* que dans le premier, où il est parlé des évêques, le concile décide nettement qu'on est obligé, à peine de péché mortel, de choisir les plus dignes ; ce qu'il explique par ces mots, *les plus utiles à l'Eglise,* afin d'ôter tout scrupule : que dans le chapitre dix-huit, où il vient au choix des curés, il n'avoit pas pu établir des moyens particuliers pour obliger ceux qui ont quelque droit dans la promotion des évêques, à choisir les plus dignes, à cause de la qualité des personnes, où il falloit s'en remettre à leur bonne foi, en leur montrant seulement leur obligation ; mais comme il avoit toujours la même fin d'obliger au choix des plus dignes, il choisit la voie du concours, comme la meilleure, pour parvenir à l'exécution de ce dessein : qu'ainsi on voyoit, par les paroles du concile, qu'il veut établir en toute manière l'élection du plus digne et du plus propre, comme également nécessaire, toute proportion gardée, pour tous les bénéfices à charge d'âmes.

Que le pape Innocent XI, qui a connu cette intention qui en éludoit le sens, et que tout cela ensemble tend à accomplir la parole de Jésus-Christ, qui a dit à saint Pierre : *Simon Joannis, diligis me plus his?* par où il montre, qu'on doit chercher la plus grande perfection dans ses ministres, à mesure qu'ils sont chargés plus particulièrement du soin des âmes.

La lecture des propositions étant continuée jusqu'à la quatre-vingt-sixième et quatre-vingt-septième, monseigneur de Meaux a dit, qu'on a expressément qualifié ces deux propositions, où il est parlé de l'amour de Dieu commencé dans le sacrement de pénitence, tant à cause de la manière outrée dont la première l'exclut, qu'à cause de ce que la seconde avance scandaleusement et témérairement sur les anathèmes du concile ; qu'au surplus il y aura un autre lieu, où on traitera plus expressément cette matière.

Du mardi 31 août, à huit heures du matin.

Monseigneur le cardinal de Noailles, président.

Monseigneur l'évêque de Meaux a commencé par la centième proposition, *De jurisdictione et regularibus,* et a marqué d'abord son étonnement, sur ce que dans une matière si clairement décidée par le concile de Trente, par les papes, et même par des arrêts solennels, il se trouve encore des contredisants, qu'il étoit nécessaire de réprimer par une sévère censure, pour maintenir l'ordre hiérarchique et la paix de l'Eglise.

Il a ajouté qu'il n'y avoit rien de particulier à remarquer sur les propositions 109, 110 et 111.

Que l'affinité de la cent douzième avec la cent treizième, condamnée par Alexandre VIII, avec le péché philosophique, étoit manifeste, et que c'étoit un aveuglement déplorable de chercher une excuse au crime, dans l'endurcissement du pécheur. Il a passé à la cent quatorzième et la cent quinzième proposition, où il a marqué en peu de paroles l'égarement de l'auteur, qui avoit causé de l'horreur à tout le monde.

Du mercredi 1er de septembre, à huit heures du matin.

Monseigneur le cardinal de Noailles, président.

Monseigneur l'évêque de Meaux a dit, qu'après avoir expliqué la censure des propositions particulières, il étoit temps de venir à la source de tout le mal, qui étoit les opinions sur la probabilité : que la commission avoit qualifié certaines propositions ; et qu'en même temps sous le bon plaisir de l'assemblée, elle en avoit réservé quelques autres, sur lesquelles on s'expliqueroit par forme de déclaration : qu'il auroit à rendre compte des dernières à la compagnie, quand il lui plairoit de l'ordonner, et qu'à présent il s'agissoit des propositions qualifiées ; mais qu'afin de faire voir la fausseté et le venin, il falloit reprendre la chose de plus haut.

Que le grand inconvénient de la probabilité consistoit dans la manière d'examiner les questions de morale : que par cette nouvelle méthode, on ne cherchoit plus ce qui étoit vrai ou faux, juste ou injuste, par rapport à la vérité et à la loi éternelle ; mais seulement ce qui étoit probable ou non probable, c'est-à-dire, que sans

plus se mettre en peine de ce que Dieu avoit ordonné, on cherchoit uniquement ce que les hommes pensoient de ses ordonnances ; ce qui conduisoit insensiblement à réduire la doctrine des mœurs, à l'exemple des pharisiens, à des commandements et à des traditions humaines, contre la parole expresse de Notre-Seigneur : que c'étoit aussi ce que déploroit le docte et pieux cardinal d'Aguirre, dans la dissertation qu'il a mise à la tête de son édition des conciles d'Espagne ; qu'il y avouoit son erreur, en ce que laissant à part la question du vrai et du faux, il ne s'attachoit qu'à la probabilité, et se reposoit, dit-il, sur le probabilisme : *In probabilismo sicut in pulvino molliter quiescebam* (*T.* I. *Conc. Hisp., edit. noviss. Præf. p.* 6.) : il loue Dieu d'être revenu de cet égarement par la lecture des savantes censures des évêques de France, et des autres écrits publiés dans ce royaume : il y allègue aussi un beau passage du cardinal Bellarmin, dans une lettre à son neveu, nouvel évêque, qu'il vouloit instruire de ses devoirs : *Si quis velit in tuto salutem suam collocare, is omnino debet certam veritatem inquirere, et non respicere ; quid multi hoc tempore dicant aut faciant, etc.;* d'où Bellarmin concluoit, qu'on devoit prendre le plus sûr en matière de salut : que le P. Thyrsus Gonzalez rapporte le même passage et la solennelle rétractation du cardinal Pallavicin, autrefois prévenu de la même doctrine, mais qui depuis l'avoit rétractée publiquement : qu'ainsi il faut regarder cette opinion comme décriée et abandonnée par les plus grands hommes et les plus pieux ; les qualifications suivantes faisant voir que tous les fondements en sont renversés : que la cent dix-septième proposition préfère les nouveaux auteurs aux anciens, contre l'autorité de l'Ecriture : *Interroga majores tuos, et dicent tibi* (*Deuter.*, XXXII. 7.) : *Non te prætereat narratio seniorum, ipsi enim didicerunt à patribus suis* (*Eccli.*, VIII. 11.), *etc.* Mais dès là que cet amour de la nouveauté est condamné, il faut que le probabilisme tombe, puisque ce n'est en soi qu'une opinion nouvelle, dont on sait la date, qui est de 1577, et l'auteur certain qui est Barthélemi Médina. C'est ce que le P. Thyrsus Gonzalez a démontré, et les plus zélés probabilistes confessent eux-mêmes que leur opinion n'a qu'un siècle ; ce qui fait qu'on peut leur appliquer ce passage de Tertullien : *Aliquos valentinianos liberanda veritas expectabat* (TERTULL., *lib. de Præscr. hær. c.* 29.) ? et que le P. Gonzalez leur applique celui du vénérable Guigues, prieur de la Chartreuse : *O infelicia apostolorum tempora, qui hæc compendia nesciebant !* que la condamnation des cent dix-huit et cent dix-neuvième propositions renverse un autre fondement du probabilisme, qui est la probabilité extrinsèque : que c'est à celle-ci que se réduit la nouvelle doctrine ; et ces auteurs n'ont point d'autres principes pour établir la probabilité des opinions, sinon qu'on ne doit pas présumer que des docteurs graves les embrassent sans fondement ; or est-il que cela se dit sans raison, la proposition cent dix-neuvième prouvant très bien qu'il n'y en a point à demander, pour la probabilité, plutôt seize docteurs que douze, ni douze plutôt que quatre, ni quatre plutôt qu'un seul ; ce qui rend la chose arbitraire, contre ce passage de saint Jérôme sur le chapitre douze de l'Ecclésiaste : *Nec auctoritati unius, sed consilio atque consensu magistrorum omnium, sententia proferatur.*

Que c'est un troisième fondement de la probabilité, d'argumenter par le silence de l'Eglise, ou du saint Siége apostolique : comme si ce qu'on laisse passer durant quelque temps sans censure, induisoit une approbation ; mais le saint Siége lui-même a remédié à cette induction, en condamnant la proposition cent vingtième.

Enfin, que c'est un fondement du probabilisme, de croire qu'on agit toujours avec prudence, lorsqu'on agit par la probabilité, quelque petite qu'elle soit ; mais cette fausse prudence est rejetée par la condamnation de la cent vingt-deuxième proposition, qui est la vingt-septième parmi celles d'Alexandre VII. Au surplus c'est une chose arbitraire, et où il n'y a point de règle, d'appeler la probabilité petite ou grande. Il a une règle pour fixer la vérité ; mais pour la probabilité, il n'y a que la fantaisie. Sur quoi monseigneur l'évêque de Meaux a remarqué, que recherchant dans les auteurs quelle règle ils établissoient pour la probabilité, petite ou grande, il n'en avoit pu trouver d'autre que la distinction de *probablement probable, probablement improbable, certainement probable, certainement improbable ;* mais que cela même est imaginaire ; et qu'on ne peut établir cette distinction sur aucun principe ; que par ce moyen les fondements du probabilisme sont renversés, et la condamnation des six propositions qu'on vient d'entendre, est établie ; que la fausseté de cette doctrine paroît encore plus évidemment par les inconvénients qui sont marqués dans les cinq dernières propositions : car dans la cent vingt-troisième, les directeurs et les confesseurs sont

réduits à refuser à leurs pénitents l'instruction nécessaire, et on les force à les conseiller, suivant les préventions qu'ils trouvent dans leurs esprits; ce qui est contraire à la qualité de juges et de docteurs, qui leur appartient par leur caractère. D'ailleurs, si la moindre probabilité a lieu dans la conduite ordinaire de la vie humaine, on ne peut alléguer aucune bonne raison pour l'exclure de l'administration des sacrements et de la fonction de juge; car chacun est son juge à soi-même, comme les juges le sont des autres. C'est ce qu'on peut remarquer sur les propositions 124 et 125. A l'égard de la cent sixième, si le probabilisme avoit lieu, rien ne pourroit empêcher celui qui seroit parvenu à croire que la religion catholique est du moins la plus probable, de suivre néanmoins l'autre, quoique moins probable selon lui; ce qui mettroit un obstacle manifeste au progrès de la grâce de Dieu. Enfin, l'autorité et la préférence de la moindre probabilité est poussée au dernier excès par la cent vingt-septième et dernière proposition, puisqu'elle va à faire omettre l'amour de Dieu jusqu'à l'article de la mort.

Après quoi monseigneur l'évêque de Meaux a remarqué en général les longues et fréquentes conférences que la commission avoit tenues pour préparer les censures, selon les ordres de l'assemblée; mais que ce seroit l'assemblée elle-même qui par ses sages réflexions et décisions y ajouteroit non-seulement la force et l'autorité, mais encore la perfection et la précision.

Il a dit enfin qu'il restoit encore à rendre compte à la compagnie de ce que la commission avoit jugé à propos d'expliquer par forme de déclaration; ce qu'il étoit prêt à faire le lendemain, ou quand l'assemblée l'ordonneroit.

Du jeudi 2 septembre, à 8 heures du matin.

Monseigneur le cardinal de Noailles, président.

Monseigneur l'évêque de Meaux a fait le rapport de la proposition cent sixième tirée du même livre, d'où l'on avoit extrait les deux propositions, et dont la compagnie lui avoit ordonné de dresser la censure; elle a été lue et approuvée. Ensuite, monseigneur le président a dit, que la censure étant achevée, il restoit à examiner le projet du discours qu'on devoit mettre à la tête, et la déclaration qui devoit terminer l'ouvrage. Ce fait, monseigneur l'évêque de Meaux qui avoit été chargé de ce travail, a mis le tout sur le bureau. Lecture faite du commencement du discours préliminaire, dont il a rendu raison en peu de mots, il a dit que la conclusion étoit ce qu'il y avoit de plus important, puisqu'elle devoit contenir la déclaration de deux points de doctrine très essentiels, dont l'un regardoit la nécessité de l'amour de Dieu dans le sacrement de pénitence; et l'autre, la matière de la probabilité. Pour ce qui regarde l'amour de Dieu, il a supposé qu'on ne devoit pas demander une moindre disposition pour le sacrement de pénitence, que pour celui du baptême, puisque même la pénitence étoit appelée par les saints Pères et par le concile de Trente un baptême laborieux. Il paroît par la comparaison que fait le concile, de ces deux sacrements, dans la session VI, chap. XIV, et XIVe sess. chap. II, que les dispositions devoient être les mêmes dans les deux sacrements, et que la différence entre les deux ne venoit point de ce côté-là. Ce fondement supposé, comme il n'étoit pas permis de douter que l'amour de Dieu, du moins commencé, ne fût requis dans le baptême, il falloit faire le même jugement de la pénitence, il a rapporté les paroles célèbres du concile de Trente, chap. VI, sess. VI, où il est clairement expliqué, qu'outre les actes de foi et d'espérance, il faut encore commencer à aimer Dieu, *tanquam omnis justitiæ fontem;* il a ajouté qu'il y avoit ici deux écueils à éviter: l'un, d'exclure des dispositions de ce sacrement le commencement d'amour; et l'autre, d'y requérir un amour justifiant: que le concile s'étoit expliqué sur le premier point, dans les paroles qu'on venoit d'entendre, et avoit décidé le dernier, en ajoutant ces mots, *hanc dispositionem seu præparationem, justificatio ipsa consequitur.* En la même session, chap. VII, le même concile avoit pareillement décidé, à l'égard du sacrement de pénitence, qu'il n'y falloit point requérir la contrition qu'il appelle *contritionem charitate perfectam;* car encore, dit ce saint concile, qu'elle puisse se trouver dans le pénitent, avant qu'il reçoive actuellement le sacrement, néanmoins il ajoute expressément, que ce n'est que quelquefois, *aliquando,* et non pas toujours que cela arrive, *aliquando contingat.* Il n'est pas ici question d'examiner comment cela se fait, et la discussion en seroit trop longue; il suffit que l'expression du concile ne laisse aucun doute de son intention, qui consiste à bien faire entendre, que ce n'est point un amour parfait, mais un amour commencé, qui est ici nécessaire. Il a exposé qu'il y avoit plusieurs siècles que la nécessité de l'amour de Dieu pour le baptême avoit été déterminée; et il a apporté le décret du concile d'Orange, où il est dit, que Dieu nous inspire son amour pour nous préparer à demander le baptême, ce qui montre qu'il y étoit néces-

saire : *Ipse nobis et fidem, et amorem suî priùs inspirat, ut et baptismi sacramenta fideliter requiramus, et post baptismum cum ipsius adjutorio, ea quæ sibi placita sunt, implere possimus* (*Conc. Araus.* II. *cap.* XXV. *in fine.*). Que s'il étoit besoin de remonter plus haut, il rapporteroit cent témoignages de saint Augustin (*In Ps.* XXXI. *n.* 5, *enarr.* 2 *et in* XXXII. *n.* 6, *enarr.* 2.), par lesquels il est constant que le cœur humain ne peut être sans amour; de sorte que, s'il n'a pas du moins l'amour de Dieu commencé, il s'ensuit qu'il est livré à l'amour de la créature. Il a fait encore quelques remarques sur cette matière, qui sont suffisamment expliquées dans la déclaration. Ensuite, il est venu à la matière de la probabilité, qu'il s'est proposé de décider par trois déterminations expresses du droit : la première consiste en cette maxime, *in dubiis tutius.* Le cas de cette règle est précisément celui dont il s'agit. Une chose est véritablement douteuse, quand les raisons de part et d'autre paroissent également probables à celui qui doit agir, sans qu'il y ait rien qui le détermine à un côté plutôt qu'à l'autre. C'est donc aux probabilistes une manifeste contravention à cette règle, que de choisir en ce cas ce qui n'est pas le plus sûr; mais il faut bien remarquer que cette règle est établie par rapport à la nécessité du salut. Il y a beaucoup de cas où il est prescrit de suivre l'opinion la plus douce, *benigniorem sententiam*, comme en cas de causes criminelles, et autres qu'il n'est pas besoin de rapporter, parce qu'elles sont trop communes; mais quand il s'agit du salut et de la conformité nécessaire de nos actions avec la loi de Dieu, c'est le cas, où dans le doute on se rend coupable, en ne prenant pas le plus sûr. Ceux qui prennent cette maxime pour un conseil, vont directement contre le dessein, et de la règle, et des papes qui s'en servent : de la règle, puisque l'obligation de la conscience y est spécifiée, *attendentes quòd in his quæ animæ salutem respiciunt :* Clementina, *Exivi, de verborum significatione;* des papes, parce que, dans les Décrétales où cette règle est employée, on ne leur demandoit pas un conseil de perfection, mais une décision sur l'obligation du précepte. Que, s'il falloit entendre cette règle au sens des probabilistes, il eût fallu dire dans le doute, non pas, Prenez le plus sûr, mais, Faites ce que vous voudrez. Que si dans le doute on est obligé de suivre le plus sûr, à plus forte raison ne peut-on pas suivre le moins sûr, quand il paroît en même temps le moins probable. C'est aussi la seconde détermination tirée du droit, qu'on avoit promis de rapporter. Monseigneur de Meaux a lu en ce lieu la décision de la Clémentine unique, *de summâ Trinitate,* où le concile œcuménique de Vienne détermine une question par la plus grande probabilité. Il ne faut pas dire qu'il s'agissoit de matière spéculative, telle qu'est celle des vertus infuses, puisque la nécessité de la suivre dans la doctrine des mœurs est encore plus forte et plus concluante : il faut donc demeurer d'accord, qu'en embrassant l'opinion qu'on croit la moins probable, on s'éloigne de la conduite et de la décision d'un concile œcuménique.

La dernière décision est tirée du chapitre *Inquisitioni,* etc. *de sententiâ excommunicationis*, que monseigneur de Meaux a rapporté tout entier, et a fait voir que la conscience étoit liée, non-seulement par la croyance que le pape Innocent III appeloit évidente et manifeste, mais encore par celle qu'il appeloit probable et discrète : *Ex credulitate probabili et discreta, licèt non evidenti et manifesta.* Or, c'est là précisément notre cas, puisqu'on y présuppose en termes formels une croyance probable et discrète, et que le pape décide que tant qu'elle dure, si on agit au contraire, on pèche contre la loi ou contre sa conscience : *Vel contra legem*, *vel contra judicium conscientiæ committit offensam;* ce qui a rapport au chapitre, *Litteras de restitutione spoliatorum*, du même pape, et au chapitre, *Per tuas, ij. de simonia,* encore du même pape, où il faut remarquer que ce grand pape appuie son sentiment du passage de saint Paul : *Omne quod non est ex fide, peccatum est* (*Rom.*, XIV. 23.); ce qui achève de démontrer que toutes les fois qu'on agit contre ce qu'on croit plus probable, on pèche contre sa foi, c'est-à-dire, selon ce pape, contre sa conscience et sa persuasion. Après des décisions si expresses, cette question ne peut plus souffrir aucun doute. Il ne faut point s'arrêter aux casuistes, ni au grand nombre de sectateurs de cette nouvelle opinion, puisqu'ils ont manifestement innové contre la règle, *Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus,* qui n'est pas seulement de Vincent de Lerins, *Commonitorio* I, *cap.* 3, mais encore de saint Augustin, livre premier et second contre Julien, de Tertullien *de Præscriptionibus,* et de tous les Pères. Ainsi l'autorité de tous ces docteurs est fort foible. Il ne faut donc pas s'étonner si l'opinion de la probabilité a été censurée par nos prédécesseurs. Elle l'est précisément dans le diocèse où nous sommes, elle l'est dans la province de Sens, dans la province de

Bourges et dans beaucoup d'autres. On ne peut se dispenser de rapporter ici le sentiment d'un grand personnage, qui est le P. Mutius Vitelleschi, général des jésuites, qui écrit ainsi à sa compagnie le quatrième de janvier 1617 : *Nonnullorum ex societate sententiæ in rebus præsertim ad mores spectantibus plus nimio liberæ, non modò periculum est, ne ipsam evertant, sed ne Ecclesiæ etiam Dei universæ insignia afferant detrimenta ; omni itaque studio perficiant, ut qui docent, scribuntve, minime hâc regulâ et normâ in delectu sententiarum utantur :* TUERI QUIS POTEST ; PROBABILIS EST : AUCTORE NON CARET ; *verùm nostri ad eas sententias accedant, quæ tutiores ; quæ graviorum, majorisque nominis doctorum suffragiis sunt frequentatæ, quæ bonis moribus conducunt magis, quæ denique pietatem alere et prodesse queunt, non vastare, non perdere.*

Le P. Thyrsus Gonzalez suit encore aujourd'hui les vestiges de son pieux et savant prédécesseur, et démontre que la prudence, qui dans la matière du salut préfère le moins probable, quand il est en même temps le moins sûr, ne peut être que la prudence de la chair. Car, dit-il, que pourront répondre dans le jugement de Dieu, ceux qui, par exemple, auront passé un contrat qu'ils jugent plus probablement être illicite ? Diront-ils, pour s'excuser, qu'ils ont suivi l'opinion de tels et tels ? Mais le juge leur répondra, que leur autorité qui n'avoit pu leur faire changer de sentiment, ne devoit pas être la règle de leur conduite. Répondront-ils qu'ils ont été touchés de leurs raisons ? Mais il leur sera dit par le juge : Tu seras jugé par ta propre bouche, mauvais serviteur ; et puisque tu croyois les raisons de ton sentiment les meilleures et les plus probables, tu les devois suivre plutôt que les autres. Ainsi toute iniquité aura la bouche fermée, *Omnis iniquitas oppilabit os suum* (*Ps.* CVI. 42.). Car aussi pourquoi tant chercher le plus probable dans la matière des mœurs, si après qu'on a cru le trouver, tout le fruit de cette recherche est de le mépriser ouvertement? Que servent ici les réflexions sur les opinions et sur les raisons des autres, puisqu'on sent en sa conscience qu'elles ne peuvent prévaloir sur notre esprit? Que sert aussi de demander à Dieu la connoissance de la vérité, et de dire avec David : *Da mihi intellectum, et scrutabor legem tuam* (*Ps.* CXVIII. 34.), si après avoir reçu une plus grande lumière favorable à la loi de Dieu, on n'en fait que ce qu'on veut contre sa propre pensée ? C'est ainsi que ce savant homme a traité le probabilisme.

Si quelques docteurs de l'ordre de saint Dominique l'ont proposé au commencement, tout le même ordre l'a abandonné depuis les savants écrits des PP. Mercorus et Baron, conformément à l'exhortation faite à leur chapitre général par le pape Alexandre VII, de s'opposer au relâchement de la morale. Cette exhortation est rapportée par Fagnani. Ainsi il y a raison de conclure, que comme on doit improuver l'excès de ceux qui rejettent les opinions, même celles qui sont les plus probables entre les plus probables, il ne faut pas moins s'opposer à l'autre excès, qui est celui où dans le doute on suit le moins sûr en matière de salut ; où, ce qui est encore plus dangereux, on suit le moins probable et le moins sûr tout ensemble.

MANDATUM

ILLUSTRISSIMI AC REVERENDISSIMI

D.D. EPISCOPI MELDENSIS,

Ad Censuram ac declarationem conventûs Cleri Gallicani anni 1700, *promulgandam in synodo diœcesanâ, die* 1 *septembris anni* 1701.

JACOBUS-BENIGNUS, permissione divinâ, episcopus Meldensis, etc., clero Meldensi in synodo ordinariâ congregato, SALUTEM ET BENEDICTIONEM.

Posteaquam conventus Cleri Gallicani, anno 1700, in palatio San-Germano jussu regio celebratus, gravissimâ censurâ proscripsit diversi generis errores qui per Ecclesiam serperent, et quorumdam articulorum veritatem perspicuè declaravit, nihil fuit nobis optatius quàm ut dictam Censuram, eique conjunctam Declarationem promulgaremus, earumque auctoritati diœcesani auctoritatem adderemus. Ut autem tanta res solemniùs atque utiliùs ageretur, visum est nobis synodi nostræ generalis et annuæ celebritatem expectari oportere. Vobis igitur in eâdem synodo, feriâ quintâ quæ est prima dies septembris, pro more congregatis, easdem Censuram ac Declarationem publicâ promulgatione notas facimus ; districtè prohibentes sub pœnis adversùs inobedientes in jure contentis, aliisque pro rei gravitate nostro judicio infligendis, ne quis è clero tam sæculari quàm regulari, etiamsi immunem et exemptum sese contenderit, earumdem Censuræ ac Declarationis auctoritatem infringere, aut quidquam quod in

illâ sit Censurâ damnatum, verbo vel scripto docere præsumat.

His addimus epistolam ab eodem conventu ad universum clerum per Gallias consistentem; eaque acta monumentaque simul edi, vobisque præsentibus observanda tradi, absentibus verò capitulis, congregationibus, ac religiosis cœtibus, nostri promotoris opera in manus consignari jussimus.

Agite igitur, dilectissimi fratres, his instructi disciplinis, ductuque et auspiciis tanti conventûs ac nostris, oppugnate omnem doctrinam undecumque insurgentem adversùs scientiam Dei, non declinantes neque ad dexteram, neque ad sinistram, neque quidquam detrahentes doctrinæ veritatis, et jugo dominico, aut ei quidquam specie pietatis, aut disciplinæ sanctioris, addentes.

Vobis etiam impensissimè commendamus id quod nobis præluxit, eminentissimi ac reverendissimi DD. cardinalis de Noailles, archiepiscopi Parisiensis, metropolitani nostri Mandatum, ad promulgandas easdem Censuram ac Declarationem, datum Lutetiæ Parisiorum, tertio nonas octobris, anno salutis M. DCC, quo nihil est doctius ac sanctius.

Speramus autem fore, ut antecessorum exemplo, quò quisque majore studio veritatis ac morum disciplinæ tenebitur, eò promptius atque alacrius hujus Censuræ ac Declarationis tutelam suscipiat, ad gloriam Christi, et collegii sacerdotalis unitatem ac dignitatem.

Omnes verò, quotquot rem theologicam tractant, adhortamur in Domino, ut omittant adulatricem scientiam, nec modò singulares, verùm etiam novas quasque fluctuantesque sententias, quæ cupiditatibus faveant, vimque et stimulos conscientiæ reclamantis obtundant, aut à sanctis Patribus, eisque adhærentium optimorum magistrorum probatissimis decretis atque sententiis, imò verò ab unius magistri Christi mundum condemnantis et vincentis, præceptis et exemplis, christianorum animos amoveant. Meminerint autem Ecclesiastæ dicentis (*Eccles.*, XII. 11.): « Verba sapientium sicut stimuli, et quasi clavi in » altum defixi, quæ per magistrorum consilium » data sunt à pastore uno. » Quo loco sanctus Hieronymus: « Dicit verba sua verba esse sapien» tium, quæ in similitudinem stimulorum corri» gant delinquentes, et pigros mortalium gressus » aculeo pungente commoveant; sicque sint firma, » quasi clavi in altum solidumque defixi: nec » auctoritate unius, sed consilio atque consensu » magistrorum omnium proferantur. » Subdit: « Simul et hoc notandum est, quòd dicantur » verba sapientium pungere: non palpare, nec » molli manu attrahere lasciviam; sed erranti» bus, et ut suprà diximus, tardis, pœnitentiæ » dolores et vulnus infigere...... Hæc autem et » firma sunt, et à consilio sanctorum data, atque » ab uno pastore concessa, et solidâ radice fun» data sunt. » Datum Meldis, in synodo nostrâ ordinariâ, die primâ septembris, anno Domini millesimo septingentesimo primo. Subscripsit

† J. BENIGNUS, Episcopus Meldensis.

Et infrà:

De mandato præfati illustrissimi ac reverendissimi Domini mei D. Episcopi Meldensis:

ROYER, Notarius.

CENSURA ET DECLARATIO
CONVENTUS GENERALIS
CLERI GALLICANI,
CONGREGATI
IN PALATIO REGIO SAN-GERMANO,
ANNO M. DCC,
IN MATERIA FIDEI ET MORUM.

Religionem christianam fide et moribus constare, dogmatum autem tum fidei, tum morum eumdem esse fontem, ac bene vivendi regulam ad ipsum fidei caput pertinere, Ecclesia catholica semper intellexit. Nec minùs certum est, illud omnino esse depositum, quod à Christo et apostolis episcopi horum successores ad finem usque sæculi custodiendum receperunt. Cùm igitur hisce temporibus, fides dogmatum, et regula morum vitæque christianæ, variis erroribus impetatur, ac resecta licet mala subinde repullulent: nos cardinales, archiepiscopi, et episcopi, permissione regiâ, in palatio San-Germano congregati, assistentibus aliis ecclesiasticis viris nobiscum deputatis, loci nostri memores, atque antecessorum nostrorum, in comitiis quoque generalibus, monitis et exemplis permoti, his Ecclesiæ laborantis incommodis occurrere, quantùm Dominus ex alto concesserit, omni ope decrevimus; atque unanimitatem nostram tot tantisque dissidiis opponendam duximus, in spiritu charitatis, nulli personæ graves, nullis, quoad ratio temporis sinet, erroribus parcituri.

Sanè recentissimè, quippe hoc ipso anno M. DCC, prodiit huic cœtui dedicatus (*Augustiana*

Ecclesiæ Romanæ doctrina, etc. Coloniæ 1700.), et à censore legitimo approbatus liber, quo, tractatui, cui titulus : *Nodus prædestinationis dissolutus,* graves notæ inuruntur, Semipelagianismo quoque sæpius imputato. Sed cùm interim in præfatione libri (nobis dedicati) quædam occurrerent, quæ constitutionum apostolicarum de quinque famosis propositionibus infirmarent auctoritatem, hæc et alia ejusmodi variis libellis sparsa et ad nos delata, coercenda decrevimus, nec probatis reliquis quæ in eisdem occurrunt; neque patimur, ut spes ulla cuiquam superesse possit, nostri cœtûs pertrahendi in ullas veritati contrarias partes.

Neque propterea tolerari volumus importunos ac malevolos homines, qui viris bonis doctisque et ecclesiasticæ rei studiosis, vagam et invidiosam Jansenismi accusationem inferunt, eo quoque nomine, quòd morum corruptelas acriter insectentur; cùm nos pro candore, et æquitate episcopalis ordinis, neminem pro suspecto habituri simus, nisi eum qui aut constitutionibus apostolicis detrahat, aut aliquam ex damnatis propositionibus tueatur : quod etiam ab antecessoribus nostris sæpe sancitum, et regiâ auctoritate firmatum [1], et ab optimo maximoque pontifice Innocentio XII, applaudente totâ Ecclesiâ, constitutum est (*Breve* 6 *feb.* 1694; *Breve* 24 *nov.* 1696, 1697.

De cardinali verò Cœlestino Sfondrato *Nodi dissoluti* auctore, quid est quòd solliciti simus; cùm ad sedem apostolicam atque ad optimum verèque sanctissimum pontificem ejus causa delata sit, quam et pontifex pro apostolicæ potestatis officio judicandum susceperit, et id ipse perscripserit ad quinque è nostris, dato Brevi die 6 maii, sui pontificatûs anno sexto; quo nihil erat optatius? Quare et à libro examinando nos abstinere par est; nec interim oblivisci doctrinæ adversùs Semipelagianos à sancto Augustino traditæ, quam et Ecclesia Romana suam fecit, et Ecclesiæ Gallicanæ jam inde ab initio commendavit.

Nunc, ut ad aliud fidei caput veniamus, ad moralem scilicet theologiam, his postremis temporibus pravâ ingeniorum licentiâ ac subtilitate corruptam, præmittenda putamus verba felicis memoriæ Alexandri VII, quibus *magno animi sui dolore testatur* (*Decr.* ALEX. VII, 24 *sept.* 1665, *in præf.*), *complures opiniones christianæ disciplinæ, relaxativas, atque animarum perniciem inferentes, partim antiquatas iterum suscitari, partim noviter prodire; et summam illam luxuriantium ingeniorum licentiam in dies magis excrescere, per quam in rebus ad conscientiam pertinentibus modus opinandi irrepsit alienus omnino ab evangelicâ simplicitate, sanctorumque Patrum doctrinâ, et quem si pro rectâ regulâ fideles in praxi sequerentur, ingens eruptura esset christianæ vitæ corruptela.* Quâ sententiâ non modò errores increvisse queritur, verùm etiam, quod caput est, adnotari voluit ipsam rei tractandæ rationem eam introductam esse, unde videremus corruptelam morum non modò secuturam, verùm etiam facto velut impetu irrupturam, quam vix cohibere possimus.

Neque verò satis fuit sanctissimo pontifici novam hanc methodum ludificandæ conscientiæ et involvendæ veritatis, hoc est ipsum mali detexisse fontem; sed exitiabilis doctrinæ rivulos insectatus, complures propositiones, *ut minimùm tanquam scandalosas* (non probatis aliis quæ occurrere possent), *sub interminatione divini judicii, atque excommunicationis pœnâ, à quâ nemo posset, præterquam in articulo mortis, nisi à Romano pontifice absolvi, damnavit et prohibuit* (*Decret.* ALEX. VII. 24 *sept.* 1665, *et* 18 *martii* 1666 *in fine.*). Quod salubre opus Innocentius XI pro suâ pietate prosecutus, plures alias parique doctrinæ ac diligentiæ laude selectas (nec probatis cæteris) sub iisdem pœnis damnavit et prohibuit : dumque eas omnes, *ut minimùm tanquam scandalosas, et in praxi perniciosas, damnandas, statuit et decrevit* (*Decret.* INNOC. XI. 2 *mart.* 1679.), non tantùm à libris ac prædicatione, sed ab omni etiam vitâ christianâ procul amandandas judicavit.

Atque utinam sanctissimi pontifices decretorum formulis antiquo ac nostro usu receptis, quæque ad universas Ecclesias pertinerent, infandam doctrinam proscripsissent; sed dum expectamus, fore ut tantum opus more majorum et canonico ordine perficiant : Nos interim cardinales, archiepiscopi et episcopi in unum congregati, ne dirum virus serperet, has propositiones à prædictis pontificibus, uti memoravimus, applaudente toto orbe christiano condemnatas, earum præcipuis expressè adnotatis, primùm ut magis in promptu essent, ad certa capita redigendas; tùm censoriè notandas, et ad ampliorem cleri et christianæ plebis informationem, suis quasque censuris configendas esse duximus.

Sed enim incredibile dictu est, ex pessimis principiis, totâ licet Ecclesiâ reluctante, quanta malorum incrementa pervenerint; subtilioribus

[1] Arrêts du conseil d'Etat des 13 avril 1661, et 28 octobre 1668.

ingeniis in id unum intentis, ut eò quisque se vel maximè theologum videri velit, quò plura ejusmodi inventa in probabilitatis auctoritatem adduxerit. Verùm hæc constabilire, aut per eam speciem mentes infirmorum in falsam et noxiam securitatem inducere, nihil est aliud quàm animas perdere, ac *doctrinas et mandata hominum* (MATTH., XV. 9.), vanasque traditiones, exemplo Pharisæorum, divini mandati loco obtrudere. Quare tot errorum experientiâ victi, necesse habuimus ipsam malorum radicem exscindere, eam scilicet opinandi rationem, quæ ignota SS. Patribus, tanta de rebus maximis dissidia peperit, ut iisdem in parochiis, iisdem in templis passim cerneremus ab aliis teneri et ligari, quæ ab aliis solverentur, ac plebem christianam in varia atque incerta discerpi, nec scire quibus credat; magno dedecore ecclesiasticæ auctoritatis, magnâque apertâ januâ ad salutis incuriam et indifferentiam, quam vincere non episcopi singulares, sed sola episcopalis unanimitas et auctoritas possit, dicente Apostolo : *Obsecro vos, fratres... ut idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata* (1. *Cor.*, I. 10.). Sequuntur autem damnatæ propositiones, nec probatis aliis propositionibus aut erroribus, quos pro angustiâ temporis prætermisimus.

CENSURA PROPOSITIONUM.

I.

De observandis Innocentii X et Alexandri VII Constitutionibus circa quinque propositiones damnatas.

1. Jam tandem Ecclesiæ et regnorum principes ex hoc clarissimo argumento, agnoscant phantasma Jansenismi quæsitum ubique, sed nusquam repertum, præterquam in laboranti quorumdam phantasiâ, *Præfat. libri cui titulus : Augustiniana Ecclesiæ Rom. doctrina, etc.*

2. Constitutione Innocentii X nihil aliud actum, quàm ut renovarentur, atque exacerbarentur disputationes.... In eamdem viam pertractus est Alexander VII, ut homo ab hominibus facilè impellendus in eas res, quæ parum ejus officio convenirent.... Innocentius quoque XII cùm ex officio teneretur claram proferre sententiam, generalibus æquivocisque verbis adhibitis, dat locum existimandi, se non ausum esse clariùs loqui tanquam errare metuentem :... atque illud, *in sensu obvio*, ejusdem pontificis, magis adhuc generale est et vagum, quam verba Alexandri VII, *in sensu à Jansenio intento....* Episcopi denique Gallicani libertates Ecclesiæ Gallicanæ sub earum asserendarum specie labefactarunt, super recipiendâ constitutione Innocentii X contra Jansenium.

3. Aliquam huic malo medicinam attulisse videbatur Innocentius XII in Brevi suo 6 feb. 1694... Verùm mitigationem illam præsumptam non parum extenuavit Brevi 24 novembris 1696, ubi pontifex disertè negat, constitutionem aut formularium Alexandri VII Brevi suo alterata aut reformata..... in aliquâ minimâ ejus parte... Nec placet eorum opinio, quæ ex ipso primo Brevi 6 feb. 1694 edito, aliquid mitigationis circa factum tentavit exculpere :.... sed et nihilo majorem in quæstione juris progressum factum esse, jam quoque convenit ostendere.

4. Circa condemnationem *Augustini* Jansenii, opus esset collatione regulari habitâ, vel coram judicibus à Romano pontifice, vel à rege datis... Nondum omnes interierunt qui sciunt deliberationes (de Janseniano negotio) quas nunc episcopi ut regulas suarum hodiernarum deliberationum (circa novum Quietismum) sumunt, cleri Gallicani æternùm fore propudia.

CENSURA.

Hæ quatuor propositiones, quibus inquieti homines Innocentii X et Alexandri VII Constitutiones, Innocentii quoque XII Brevia æquissima, et ab omnibus approbata apertè contemnunt, episcopos Gallicanos rebus judicatis adhærentes incessunt maledictis, et causam hanc de integro retractari postulant, tanquam tot Constitutionibus apostolicis, etiam accedente Ecclesiarum consensione, causa nondum finita fuerit : falsæ sunt, temerariæ, scandalosæ, contumeliosæ in clerum Gallicanum, summos pontifices, et in universam Ecclesiam, schismaticæ, et erroribus condemnatis faventes.

II.

De gratiâ.

5. Axioma illud theologicum, *facienti quod in se est Deus non denegat gratiam*, non solum verissimum est, atque doctrinæ Scripturæ, conciliorum, et Patrum maximè consentaneum ; verùm etiam per illud significatur obligatio, quam Deus habet dandi gratiam facienti quod in se est, nec solùm facienti quod est ex se viribus gratiæ, sed etiam illi, qui cùm non habeat gratiam, FACIT QUOD EST IN SE VIRIBUS NATURÆ.

6. Quia tamen opera viribus solius naturæ elicita omnino sterilia sunt, atque incapacia merendi dona intrinsecè et theologicè supernaturalia : ideo dicimus obligationem, quam Deus habet conferendi gratiam facienti quod est in se viribus naturæ, seu viribus gratiæ purè naturalis, sive non theologicè supernaturalis, non oriri ex bonitate talium operum, aut ex ullo merito sive condigno, sive congruo, quod insit in illis operibus in ordine ad gratiam, sed EX PACTO inter Christum fidejussorem nostrum et Pa-

trem inito, ad gratiam hominibus conferendam propter Christi merita; respiciendo ea naturalia opera ut purum terminum, non ut meritum ullum aut rigorosam conditionem.

CENSURA.

Hæ duæ propositiones, quâ parte, causam discernendi inter justos et non justos, in opera merè naturalia referunt, Semipelagianismum instaurant, mutatis tantùm vocibus. Pactum autem quod inter Deum et Christum asseritur, commentum est temerarium, erroneum, nec solùm tacente, sed etiam adversante Scripturâ et SS. Patrum traditione prolatum.

III.

De virtutibus theologicis.

De fide.

7. Homo nullo unquam vitæ suæ tempore tenetur elicere actum fidei, spei, et charitatis, ex vi præceptorum divinorum ad eas virtutes pertinentium. 1 *Alex. VII.*

8. Satis est actum fidei semel in vitâ elicere. 17 *Innoc. XI.*

CENSURA.

Hæ duæ propositiones sunt scandalosæ, in praxi perniciosæ, erroneæ, fidei et Evangelii oblivionem inducunt.

9. Assensus fidei supernaturalis et utilis ad salutem stat cum notitiâ solùm probabili revelationis, imò cum formidine, quâ quis formidet, ne non sit locutus Deus. 21 *Innoc.*

CENSURA.

Hæc propositio scandalosa est, perniciosa, et apostolicam fidei definitionem (*Hebr.*, XI. 1.) evertit.

De fidei professione.

10. Si à potestate publicâ quis interrogetur, fidem ingenuè confiteri, ut Deo et fidei gloriosum consulo; tacere ut peccaminosum per se non damno. 18 *Innoc.*

CENSURA.

Hæc propositio scandalosa est, præceptis evangelicis et apostolicis apertè contraria, et hæretica.

De motivis credibilitatis.

11. Religio christiana est evidenter credibilis; nam evidens est prudentem esse, quisquis eam amplexatur: non evidenter vera; nam aut obscurè docet, aut quæ docet obscura sunt. Imò qui aiunt religionem christianam esse evidenter veram, fateantur necesse est falsam evidenter esse. Infer hinc evidens non esse: 1° Quòd existat nunc in terris aliqua vera religio; unde enim habes, non *omnem carnem corrupisse viam suam?* 2° Quòd omnium quæ in terris existunt veræ simillima sit christiana; an enim terras omnes aut peragrasti, aut peragratas ab aliis esse nosti? 3° Quòd et apostolis et dæmonibus manifesta fuerit divinitas Christi; id enim si doces, docere te oportet Christum manifestè Deum esse. 4° Quòd afflante Deo fusa sint prophetarum oracula; quid enim mihi opponas, si vel negem illa fuisse vera vaticinia, vel affirmem fuisse conjecturas? 5° Quòd vera fuerint, quæ à Christo edita fuisse commemorantur miracula, quanquam negare hæc nemo prudenter potest.

CENSURA.

Doctrina hâc propositione contenta, impia est, blasphema, erronea, et inimicis christianæ religionis favet.

12. Evidens non est evidentiâ morali, propriè dictâ, et physicâ, religionem catholicam esse veram.

CENSURA.

Hæc propositio doctrinam superiori propositioni consentaneam continens, temeraria est, et in errorem inducens.

De rebus explicitâ fide credendis.

13. Non nisi fides unius Dei necessaria videtur necessitate medii, non autem explicita remuneratoris. 22 *Innoc.*

14. Fides latè dicta ex testimonio creaturarum similive motivo ad justificationem sufficit. 23 *Innoc.*

15. Absolutionis capax est homo quamtumvis laboret ignorantiâ mysteriorum fidei, et etiamsi per negligentiam etiam culpabilem nesciat mysterium sanctissimæ Trinitatis, et incarnationis Domini nostri Jesu Christi. 64. *Innoc. Cens. Lovan.* 1653. *Prop.* 17.

CENSURA.

Hæ tres propositiones in Deum remuneratorem, et in Christi mediatoris nomen (*Hebr.*, XI. 6; *Actor.*, IV. 12.) contumeliosæ sunt, erroneæ, et hæreticæ.

IV.

De Dei dilectione.

16. Sufficit ut actus moralis tendat in finem ultimum interpretativè: hunc homo non tenetur amare, neque in principio neque in decursu viæ suæ moralis. *Decretum Alex. VIII.* 24. *Aug.* 1690.

CENSURA.

Hæc propositio est hæretica.

17. An peccet mortaliter qui actum dilectionis Dei semel tantùm in vitâ eliceret, condemnare non audemus. 5 *Innoc.*

18. Probabile est, ne singulis quidem rigorosè quinquenniis, per se obligare præceptum charitatis erga Deum. 6 *Innoc.*

19. Tunc solùm obligat, quando tenemur justificari, et non habemus aliam viam, quâ justificari possimus. 7 *Innoc.*

20. Præceptum amoris Dei per se tantùm obligat in articulo mortis.

21. Præceptum affirmativum amoris Dei et proximi non est speciale, sed generale, cui per aliorum præceptorum adimpletionem satisfit. *Censura Guimen. Edit. Paris.* 1665, *pag.* 6.

CENSURA.

Hæ propositiones sunt scandalosæ, perniciosæ, piarum aurium offensivæ, erroneæ, impiæ, primum et summum mandatum irritum faciunt, atque evangelicæ legis spiritum extinguunt.

V.

De proximi dilectione.

22. Non tenemur proximum diligere actu interno et formali... Præcepto proximum diligendi satisfacere possumus per solos actus externos. *Innoc.* 10 *et* 11.

23. Si cum debitâ moderatione facias, potes absque peccato mortali, de vitâ alicujus tristari, et de illius morte naturali gaudere, illam inefficaci affectu petere et desiderare, non quidem ex displicentiâ personæ, sed ob aliquod temporale emolumentum. 13 *Innoc.*

24. Licitum est absoluto desiderio cupere mortem patris, non quidem ut malum patris, sed ut bonum cupientis, quia nimirum ei obventura est pinguis hæreditas. 14 *Innoc.*

25. Injuriarum condonatio commendatur nobis ut quid perfectius, sicut commendatur virginitas præ conjugio.

CENSURA.

Harum propositionum doctrina scandalosa et perniciosa est, piarum aurium offensiva, et secundo charitatis præcepto contraria, respectivè hæretica, et omnem vel in ipsis parentibus et liberis humanitatis sensum extinguens.

VI.

De festis.

26. Præceptum servandi festa non obligat sub mortali, seposito scandalo, si absit contemptus. 52 *Innoc. Cens. Lovan.* 1653. *Prop.* 8.

CENSURA.

Hæc propositio est scandalosa, ad violandas leges tum civiles, tum ecclesiasticas, vel etiam apostolicas viam aperit, ac proinde superiorum auctoritate prohibenda.

VII.

De homicidio.

27. Licitum est filio gaudere de parricidio parentis à se in ebrietate perpetrato, propter ingentes divitias inde ex hæreditate consecutas. 15 *Innoc.*

CENSURA.

Hæc propositio est falsa, scandalosa, execranda, pietati erga parentes contraria, viam crudelitati et avaritiæ aperiens.

28. Est licitum religioso vel clerico, calumniatorem gravia crimina de se vel de suâ religione spargere minantem occidere, quando alius modus defendendi non suppetit, uti suppetere non videtur, si calumniator sit paratus vel ipsi religioso, vel ejus religioni, publicè, et coram gravissimis viris prædicta impingere, nisi occidatur. 17 *Alex. Cens Lovan.* 1653. *Prop.* 7.

29. Licet interficere falsum accusatorem, falsos testes, ac etiam judicem, à quo iniqua certò imminet sententia, si aliâ viâ non potest innocens damnum evitare. 18 *Alex. Cens. Lovan.* 1657. *Prop.* 5.

CENSURA.

Hæ duæ propositiones sunt scandalosæ, erroneæ, Decalogo apertè repugnant, cædibus patrocinantur, et magistratibus, ipsique humanæ societati perniciem intentant.

30. Non peccat maritus occidens propriâ auctoritate uxorem in adulterio deprehensam. 19 *Alex.*

CENSURA.

Hæc propositio est erronea, crudelitatem, privatamque vindictam approbat.

31. Fas est viro honorato occidere invasorem qui nititur calumniam inferre, si aliter hæc ignominia vitari nequit : idem quoque dicendum, si quis impingat alapam vel fuste percutiat, et post impactam alapam vel ictum fustis fugiat. 30 *Innoc. Cens. Lovan.* 1657. *Prop.* 4.

CENSURA.

Hæc propositio est scandalosa, erronea, mundano honori servit, ultionem et homicidia excusat.

32. Licet procurare abortum ante animationem fœtûs, ne puella deprehensa gravida occidatur, aut infametur. 34 *Innoc. Cens. Lovan.* 1657. *Prop.* 9.

33. Videtur probabile omnem fœtum, quandiu in utero est, carere animâ rationali, et tunc primùm incipere eamdem habere cùm paritur; ac consequenter dicendum, in nullo abortu homicidium committi. 35 *Innoc. Cens. Lovan.* 1657. *Prop.* 6.

CENSURA.

Hæ propositiones sunt scandalosæ, erroneæ, infandis homicidiis et paricidiis procurandis aptæ : *homicidii* enim *festinatio est prohibere nasci; nec refert natam quis eripiat animam,*

an nascentem disturbet (Tertull., *Apolog.*, *cap.* 9.).

34. Regulariter occidere possum furem pro conservatione unius aurei. 31 *Innoc.*

35. Licitum est tam hæredi quàm legatario, contra injustè impedientem, ne vel hæreditas adeatur, vel legata solvantur, se taliter defendere (defensione occisivâ); sicut et jus habenti in cathedram vel præbendam, contra eorum possessionem injustè impedientem.

36. Non solùm vitam, sed etiam bona temporalia, quorum jactura esset damnum gravissimum, licitum est defensione occisivâ defendere... Fatemur rariùs licitum esse ecclesiasticis... Si tamen aliquando futurum contingat tale malum (id est gravissimum damnum), etiam ipsis licitum erit bona ista cum occisione furis defendere. 33 *Innoc. Cens. Lovan.* 1653. *Prop.* 13.

CENSURA.

Hæ propositiones legi Dei et ordini charitatis divinitus instituto (*Exod.*, XXII. 2, 3.) contrariæ sunt, perniciosæ et erroneæ.

37. Quando quis decrevit te occidere, et hoc alicui manifestavit, sed nondum cœpit id exequi, potes eum prævenire (occidendo) si aliter non potes effugere : ut si maritus pugionem habeat sub cervicali ad occidendam noctu conjugem ; si quis venenum tibi propinandum paraverit; si rex unus adversùs alium classem adornarit.

38. Si arma quidem necdum paravit, sed habet tantùm decretum firmum et efficax te occidendi, quod tibi vel revelatione divinâ, vel manifestatione confidenter amicis factâ innotescat, potes prævenire; quia per istud decretum etsi purè internum, sufficienter censetur esse aggressor.

CENSURA.

Doctrina his duabus propositionibus contenta, juri naturali, divino, positivo, et gentium contraria est, nefandis cædibus et fanatismo viam sternens, societatis humanæ perturbativa, regibus quoque præsentissimum periculum creat.

39. Ubi est scripta expressa permissio à Deo, ut reges et respublicæ possint interficere reos? An est in Scripturâ? an in traditione? Estne fidei articulus? Si solo lumine naturali eò ducimur, patere ut ex eodem lumine naturali judicemus, quid cuique privato liceat in occidendo aggressore non solùm vitæ, verùm etiam honoris et rei.

CENSURA.

Doctrina hâc propositione contenta et illata, scandalosa est, erronea et hæretica, regibus et rebuspublicis injuriosa, vanis ratiociniis et regulis vitam hominum et morum decreta subjiciens.

VIII.

De duello.

40. Vir equestris ad duellum provocatus potest illud acceptare, ne timiditatis notam apud alios incurrat. 2 *Alex. Cens. Lovan.* 1653. *Prop.* 15. *Cens. Guimen. pag.* 5.

41. Potest etiam duellum offerre, si non aliter honori consulere possit.

CENSURA.

Doctrina his propositionibus contenta, falsa est, scandalosa, contraria juri divino et humano, tam ecclesiastico quàm civili, imò et naturali.

IX.

Circa castitatem.

42. Tam clarum videtur fornicationem secundùm se nullam involvere malitiam, et solùm esse malam, quia interdicta, ut contrarium omnino rationi dissonum videatur. 48 *Innoc.*

43. Copula cum conjugatâ, consentiente marito, non est adulterium, adeoque sufficit in confessione dicere, se esse fornicatum. 50 *Innoc. Cens. Lovan.* 1653. *Prop.* 3.

CENSURA.

Doctrina his propositionibus contenta, scandalosa est, perniciosa, castarum et piarum aurium offensiva, et erronea.

44. In hâc vi et metu infamiæ mortisque, poterat Susanna dicere : Non consentio actui, sed patiar et tacebo, ne me infametis, et adigatis ad mortem... Fortè Susanna id vel non sciebat vel non cogitabat : sic enim honestæ castæque virgines putant se esse reas, seque consensisse lenonibus, si non clamore, manibus totisque viribus resistant.... Potuisset Susanna in tanto periculo infamiæ et mortis, negativè se habere, ac permittere in se eorum libidinem, modò interno actu in eam non consensisset, sed eam detestata et execrata fuisset, quia majus bonum est vita et fama, quàm pudicitia; unde hanc pro illâ exponere licet.

CENSURA.

Hæc propositio temeraria est, scandalosa, castarum aurium offensiva, erronea, et legi Dei contraria (*Deut.*, XXII. 23, 24, 25, 26, 27.).

X.

De furto, turpi lucro, et judicum corruptelis.

45. Permissum est furari non solùm in extremâ necessitate, sed etiam in gravi. 36 *Innoc. Cens. Lovan.* 1657. *Prop.* 8. *Cens. Guimen. p.* 19.

CENSURA.

Hæc propositio, quatenus furtum permittit in

gravi necessitate, falsa est, temeraria, et reipublicæ perniciosa.

46. Famuli et famulæ domesticæ possunt occultè heris suis surripere ad compensandam operam suam, quam majorem judicant salario quod recipiunt. 37 *Innoc. Cens. Lovan.* 1657. *Prop.* 9.

CENSURA.

Hæc propositio falsa est, furtis viam aperit, et famulorum fidem labefactat.

47. Potest uxor viro surripere pecuniam, etiam ad ludendum, si mulier talis sit conditionis, ut ludus honestus pari loco cum alimentis ac victu habeatur. *Vic. Gen. Paris. Cens. Apol. p.* 18.

CENSURA.

Hæc propositio temeraria est, scandalosa, et familiarum pacem perturbat. Quod autem de ludo alimentis æquiparando additur, furti iniquitati pessimas fallendi artes adjungit; et in vitam humanam necessitates inducit à Christianâ simplicitate et honestate abhorrentes.

48. Non tenetur quis sub pœnâ peccati mortalis restituere quod ablatum est per pauca furta, quantumcumque sit magna summa totalis. 38 *Innoc. Cens. Lovan.* 1653. *Prop.* 16.

CENSURA.

Hæc propositio est falsa, perniciosa et furta etiam gravia approbat.

49. Qui alium movet aut inducit ad inferendum grave damnum tertio, non tenetur ad restitutionem istius damni illati. 39 *Innoc. Cens. Lovan.* 1657. *Prop.* 12.

50. Etiamsi donatario perspectum sit bona sibi donata à quopiam, eâ mente ut creditores frustretur, non tenetur restituere, nisi eam donationem suaserit, vel ad eam induxerit. *Vic. gen. Paris. Cens. p.* 16.

CENSURA.

Hæ propositiones falsæ sunt, temerariæ, fraudibus et dolis patrocinantur, et justitiæ regulis repugnant.

51. Incantatores, aliique ejusmodi deceptores (magi, astrologiæ judiciariæ professores, arioli, conjectores) ex pessimis quibusque artibus captantes lucrum, licitè servare possunt bona his mediis acquisita. 26 *Alex. Cens. Lovan.* 1657. *Prop.* 11.

CENSURA.

Hæc propositio intellecta de prædictis falsis ac deceptoriis artibus, falsa est, temeraria, fovendis fallaciis etiam diabolicis idonea.

52. Quando litigantes habent pro se opiniones æquè probabiles, potest judex pecuniam accipere pro ferendâ sententiâ in favorem unius præ alio.

53. Possunt judices accipere munera à litigantibus, nec tenentur restituere quæ acceperint ad pronuntiandam sententiam injustam. *Vic. Paris. Cens. p.* 13. *Senon. p.* 14. *num.* 10 *et* 11.

CENSURA.

Hæ propositiones falsæ sunt, perniciosæ, verbo Dei contrariæ, et judicum corruptelas inducunt.

XI.

De usurâ.

54. Contractus Mohatra (*id est, ille contractus quo à mercatore res majore pretio ad certum tempus solvendo distrahuntur, ac statim ab eodem, stante eo contractu, minore pretio, præsente pecuniâ redimuntur*) licitus est etiam respectu ejusdem personæ, et cum contractu retrovenditionis prævié inito, cum intentione lucri. 40 *Innoc. Cens. Lovan.* 1657. *Prop.* 14. *Cens. Vic. Gen. Paris. p.* 13, 14 *et seq. Cens. Apol. Fac. Paris.* 1658. *p.* 15. *Cens. Guimen.*

55. Cùm numerata pecunia pretiosior sit numerandâ, et nullus sit, qui non majoris faciat pecuniam præsentem quàm futuram; potest creditor aliquid ultra sortem à mutuatario exigere, et eo titulo ab usurâ excusari. 41 *Innoc. Cens. præd.*

56. Usura non est, dum ultra sortem aliquid exigitur tanquàm ex benevolentiâ et gratitudine debitum, sed solùm si exigatur tanquam ex justitiâ debitum. 42 *Innoc. Præd. Cens. Lovan.* 1657. *Prop.* 13.

57. Licitum est mutuanti aliquid ultra sortem exigere, si se obliget ad non repetendam sortem usque ad certum tempus. 42 *Alex. Præd. Cens. et Bituric.* 1659. *tit.* 7.

58. Tam licet ex alienatione per aliquot annos censum annuum exigere, quàm licet exigere censum perpetuum ex alienatione perpetuâ.

CENSURA.

Hæ propositiones, in quibus mutato tantùm mutui et usuræ nomine, licèt res eòdem recidat, per falsas venditiones et alienationes, simulatasque societates, aliasque ejusmodi artes et fraudes, vis divinæ legis eluditur; doctrinam continent falsam, scandalosam, cavillatoriam, in praxi perniciosam, palliativam usurarum, verbo Dei scripto ac non scripto contrariam, jam à clero Gallicano reprobatam [1], conciliorum ac pontificum decretis sæpe damnatam.

59. Usura etsi esset prohibita Judæis, non tamen Christianis, lege veteri in judicialibus præceptis abolitâ per Christum.

CENSURA.

Hæc propositio verbo Dei contraria est, nova

[1] *Procès-verbal du clergé en* 1657, *pag.* 1268.

legis perfectionem, et gentium omnium in Christo adunatarum fraternitatem tollit.

XII.

De falso testimonio, mendacio, et perjurio.

60. Cum causâ licitum est jurare sine animo jurandi, sive res sit levis, sive sit gravis. 25 *Innoc.*

61. Qui jurandi intentionem non habet, licèt falsò juret, non pejerat, etsi alio crimine tenetur, putà mendacii alicujus.

62. Qui jurat cum intentione non se obligandi, non obligatur ex vi juramenti.

CENSURA.

Hæ propositiones sunt temerariæ, scandalosæ, perniciosæ, bonæ fidei illudentes, et Decalogo contrariæ.

63. Si quis vel solus, vel coram aliis, sive interrogatus, sive propriâ sponte, sive recreationis causâ, sive quocumque alio fine juret se non fecisse aliquid, quod reverà fecit, intelligendo intra se aliquid aliud quod non fecit, vel aliam viam ab eâ, in quâ fecit, vel quodvis aliud additum verum, reverà non mentitur, nec est perjurus. 26 *Innoc. Cens. Lovan.* 1653. *Prop.* 5.

64. Causa justa utendi his amphibologiis est, quoties id necessarium, aut utile ad salutem corporis, honorem, res familiares tuendas, vel ad quemlibet alium virtutis actum; ita ut veritatis occultatio censeatur tunc expediens ac studiosa. 27 *Innoc.*

CENSURA.

Hæ propositiones temerariæ sunt, scandalosæ, perniciosæ, illusoriæ, erroneæ; mendaciis, fraudibus, et perjuriis viam aperiunt, et sacris Scripturis adversantur.

65 Qui mediante commendatione, vel munere, ad magistratum vel officium publicum promotus est, poterit cum restrictione mentali præstare juramentum, quod de mandato regis à similibus solet exigi, non habito respectu ad intentionem exigentis; quia non tenetur fateri crimen occultum. 28 *Innoc. Cens. Lovan.* 1657. *Prop.* 19.

CENSURA.

Hæc propositio scandalosa est, perniciosa, patrocinatur humanæ ambitioni, perjuria excusat, publicæ potestati contra Dei mandatum adversatur.

66. Patriarchæ et prophetæ, angeli, ipse Christus, nedum viri justi et sancti, æquivocationibus, sive amphibologiis, et restrictionibus mentalibus usi sunt.

CENSURA.

Hæc propositio scandalosa est, temeraria; mysticè, parabolicè, sive œconomicè ad insinuandam altiùs veritatem dicta, vel tacita, cum vulgaribus gestis confundit; SS. Patrum acta ludibrio vertit, ipsis etiam injuriosa, erga Christum contumeliosa et impia.

XIII.

De calumniâ.

67. Probabile est non peccare mortaliter, qui imponit falsum crimen alicui, ut suam justitiam et honorem defendat; et, si hoc non sit probabile, vix ulla erit opinio probabilis in theologiâ. 44 *Innoc. Cens. Præd. Apolog. Lovan.* 1657. *Prop.* 3.

CENSURA.

Hujus propositionis doctrina falsa est, temeraria, scandalosa, erronea, spatiosam calumniatoribus et impostoribus portam aperit, et clarè detegit quàm nefaria placita probabilitatis nomine inducantur.

XIV.

De adjuvantibus ad flagitia.

68. Famulus, qui submissis humeris scienter adjuvat herum suum ascendere per fenestras ad stuprandam virginem, et multoties eidem subservit deferendo scalam, aperiendo januam, aut quid simile cooperando, non peccat mortaliter, si id faciat metu notabilis detrimenti, putà ne à domino malè tractetur, ne torvis oculis aspiciatur, ne domo expellatur. 51 *Innoc. Cens. Vicar. Gener. Paris. adversùs Apol. pag.* 15.

CENSURA.

Hæc propositio scandalosa est, perniciosa, verbis dominicis et apostolicis apertè contraria, et hæretica. *Quam enim dabit homo commutationem pro animâ suâ* (Matth., xvi. 26.)? et, *Digni sunt morte, non solùm qui ea faciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus* (*Rom.*, i. 32.).

XV.

De simoniâ, et beneficiis conferendis.

69. Non est contra justitiam beneficia ecclesiastica non conferre gratis, quia collator conferens illa beneficia ecclesiastica, pecuniâ interveniente, non exigit illam pro collatione beneficii, sed veluti pro emolumento temporali, quod tibi conferre non tenebatur. 22 *Alex. Cens. Præd. Apol. et Guim. pag.* 7.

70. Dare temporale pro spirituali non est simonia, quando temporale non datur tanquam pretium, sed duntaxat tanquam motivum conferendi, vel efficiendi spirituale; vel etiam quando temporale fit solùm gratuita compensatio pro spirituali, aut è contrario. 45 *Innoc. Cens. Lovan.* 1657. *Prop.* 15.

71. Et id quoque locum habet, etiamsi temporale sit principale motivum dandi spirituale, imò

etiamsi sit finis ipsius rei spiritualis, sic ut illud pluris æstimetur, quàm res spiritualis. 46 *Innoc. et prædicta Censura.*

CENSURA.

Hæ propositiones temerariæ sunt, scandalosæ, perniciosæ, erroneæ; hæresim simoniacam, sacrâ Scripturâ, canonibus et pontificiis constitutionibus reprobatam, mutato tantùm nomine per fallacem mentis sive intentionis directionem inducunt.

72. Cùm dixit concilium Tridentinum, eos alienis peccatis communicantes mortaliter peccare, qui non, quos *digniores* et Ecclesiæ *magis utiles* ipsi judicaverint, ad ecclesias promovent: concilium, vel primò videtur per hoc, *digniores*, non aliud significare velle nisi dignitatem eligendorum, sumpto comparativo pro positivo: vel secundò, locutione minùs propriâ, ponit *digniores*, ut excludat indignos, non verò dignos; vel tantùm loquitur tertiò, quando fit concursus. 47 *Innoc. Conc. Trid. Sess.* 24. *cap.* 1 *de Reform.*

CENSURA.

Hæc propositio concilio Tridentino contraria est, Ecclesiæ utilitati, ac saluti animarum, quæ à pastorum delectu præcipuè pendet adversatur.

XVI.

De Missæ sacrificio, et sacrâ communione.

73. Satisfacit præcepto Ecclesiæ de audiendo sacro, qui duas ejus partes, imò quatuor, simul à diversis celebrantibus audit. 53 *Innoc. Cens. Lovan.* 1657. *Prop.* 17. *et Senon. pag.* 19.

CENSURA.

Hæc propositio absurda est, scandalosa, illusoria, communique christianorum sensui repugnat.

74. Eidem præcepto satisfit per reverentiam exteriorem tantùm, animo licèt voluntariè in alienâ, imò et pravâ cogitatione defixo. *Cens. Vic. Gen. Paris. pag.* 18 *et* 19.

75. Præcepto communionis annuæ satisfit per sacrilegam corporis Domini manducationem. 55 *Innoc.*

CENSURA.

Doctrina his duabus propositionibus contenta, temeraria est, scandalosa, erronea, impietati et sacrilegio favet, et præceptis Ecclesiæ illudit.

76. Frequens confessio et communio, etiam in his qui gentiliter vivunt, est nota prædestinationis. 56 *Innoc.*

CENSURA.

Hæc propositio temeraria est, scandalosa, erronea, impia, et sacris litteris contraria.

XVII.

De Missâ parochiali.

77. Nullus in foro conscientiæ parochiæ suæ interesse tenetur, nec ad annuam confessionem, nec ad Missas parochiales, nec ad audiendum verbum Dei, divinam legem, fidei rudimenta, morumque doctrinam, quæ ibi in catechesibus annuntiantur et docentur. *Prop.* 4. *inter sex damnatas in Comitiis generalibus Cleri Gallicani an.* 1656, *pag.* 412. *du Procès-Verbal.*

78. Talem legem in hâc materiâ, nec episcopi, nec concilia provinciarum nec nationum sancire; nec delinquentes aliquibus pœnis, aut ecclesiasticis censuris mulctare possunt. *Prop.* 5 *ex sex præd.*

79. Plebs virtute concilii Tridentini cogi non potest censuris et pœnis ecclesiasticis, ut eat ad suam parochiam diebus dominicis ad audiendam missam (parochialem scilicet).

CENSURA.

Harum propositionum doctrina falsa est, temeraria, scandalosa, jam à clero Gallicano graviter condemnata, sacris canonibus, concilio Tridentino (*Concil. Trid., Sess.* XXII. *Decret. de observ. etc.; Sess.* XXIV. *cap.* IV.), et apostolicæ traditioni contraria, dicente Apostolo: *Non deserentes collectionem nostram, sicut consuetudinis est quibusdam* (*Heb.*, X. 25.).

XVIII.

Circa confessionem sacramentalem.

80. Peccata in confessione omissa seu oblita ob instans periculum vitæ, aut ob aliam causam, non tenemur in sequenti confessione exprimere. 11 *Alex.*

CENSURA.

Hæc propositio est temeraria, erronea, et confessionis integritati derogat.

81. Qui facit confessionem voluntariè nullam, satisfacit præcepto Ecclesiæ. 14 *Alex.*

CENSURA.

Hæc propositio temeraria est, erronea, sacrilegio favet, et præceptis Ecclesiæ illudit.

82. Mandatum concilii Tridentini factum sacerdoti sacrificanti ex necessitate cum peccato mortali, confitendi quamprimùm, est consilium non præceptum.... Illa particula, *quamprimùm*, intelligitur, cùm sacerdos suo tempore confitebitur. *Alex.* 38, 39. *Sess.* XIII, *cap.* 17.

CENSURA.

Hæc propositio est falsa, perniciosa, apertum concilii Tridentini decretum intervertit.

83. Non tenemur confessario interroganti fateri peccati alicujus consuetudinem. 58 *Innoc.*

84. Licet sacramentaliter absolvere dimidiatè

tantùm confessos, ratione magni consursûs pœnitentium, qualis v. g. potest contingere in die magnæ alicujus festivitatis, aut indulgentiæ. 59 *Innoc. Cens. Lovan.* 1653. *Propos.* 4.

CENSURA.

Doctrina his duabus propositionibus contenta, falsa est, temeraria, in errorem inducit, sacrilegiis favet, christianæ simplicitati, ministrorum Christi judiciariæ potestati, confessionis integritati, atque ipsius sacramenti institutioni ac fini derogat.

XIX.

Circa dispositiones et absolutionem pœnitentis. Circa occasiones proximas.

85. Probabile est sufficere attritionem naturalem, modò honestam. 57 *Innoc.*

CENSURA.

Hæc propositio est hæretica.

86. Attritio ex metu gehennæ sufficit, sine ullâ dilectione Dei, sive sine ullo ad Deum offensum respectu ; quia talis honesta et supernaturalis est.

CENSURA.

Hæc propositio, quâ à dispositionibus necessariis ad absolutionem excluditur quilibet ad Deum offensum respectus, temeraria est, scandalosa, perniciosa, et in hæresim inducit.

87. Concilium Tridentinum adeo expressè definivit, attritionem quæ non vivificet animam, quæque supponatur sine amore Dei esse, sufficere ad absolutionem, ut anathema pronuntiet adversùs negantes. 8e *des onze propositions censurées par quarante-six docteurs de la faculté de Paris, le* 26 *mai* 1696.

CENSURA.

Hæc propositio falsa est, temeraria, concilio Tridentino contraria, et in errorem inducit.

88. Pœnitenti habenti consuetudinem peccandi contra legem Dei, naturæ, aut Ecclesiæ, etsi emendationis spes nulla appareat, nec est deneganda, nec differenda absolutio, dummodo ore proferat se dolere, et proponere emendationem. 60 *Innoc. Cens. Lovan.* 1653. *Prop.* 1. *Præd. Cens. Paris. Bitur. Senon. etc.*

CENSURA.

Hæc propositio est erronea, et ad finalem impœnitentiam ducit.

89. Potest aliquando absolvi, qui in proximâ occasione peccandi versatur, quam potest et non vult omittere; quin imò directè et ex proposito quærit, aut ei se ingerit. 61 *Innoc. Cens. Lovan.* 1651. *Prop.* 2; *et præd. Cens. Apol.*

90. Proxima occasio peccandi non est fugienda, quando causa aliqua utilis aut honesta non fugiendi occurrit : unde non est obligandus concubinarius ad ejiciendam concubinam, si hæc nimis utilis esset ad oblectamentum concubinarii, dum deficiente illâ nimis ægrè vitam ageret, et aliæ epulæ concubinarium tædio magno afficerent, et alia famula nimis difficilè inveniretur. 62 *Innoc. Præd. Cens.* 41 *Alex. Cens. Lovan.* 1657. *Prop.* 2.

91. Licitum est quærere directè occasionem proximam peccandi, pro bono spirituali, vel temporali, nostro vel proximi. 63 *Innoc. Præd. Cens. et Lovan.* 1657. *Prop.* 1.

CENSURA.

Hæ propositiones scandalosæ sunt, perniciosæ, hæreticæ, apertè repugnantes præcepto Christi jubentis manum, pedem, oculum quoque dextrum scandalizantem abscindere et projicere (MATTH., V. 29, 30 ; XVIII. 8, 9.).

XX.

De jejunio.

92. Frangens jejunium Ecclesiæ ad quod tenetur, non peccat mortaliter, nisi ex contemptu vel inobedientiâ hoc faciat, putà quia non vult se subjicere præcepto. 23 *Alex.*

93. In die jejunii, qui sæpius modicum quid comedit, etsi notabilem quantitatem in fine comederit, non frangit jejunium. 29 *Alex. Cens. Guim. pag.* 11.

94. Omnes officiales qui in republicâ corporaliter laborant, sunt excusati ab obligatione jejunii, nec debent se certificare, an labor sit compatibilis cum jejunio. 30. *Alex. Cens. Lovan.* 1657. *Prop.* 23.

95. Excusantur absolutè à præcepto jejunii omnes illi qui iter agunt equitando, utcumque iter agant, etiamsi iter necessarium non sit, et etiam si iter unius diei conficiant. 31 *Alex.*

CENSURA.

Doctrina his quatuor propositionibus contenta, falsa est, temeraria, scandalosa, perniciosa, ecclesiasticorum mandatorum incuriam inducit, jejunii leges pravis artibus eludit.

XXI.

De intemperantiâ.

96. Comedere et bibere usque ad satietatem, ob solam voluptatem, non est peccatum, modò non obsit valetudini; quia licitè potest appetitus naturalis suis actibus frui. 8 *Innoc. Cens. Vic. Gen. Paris. pag.* 17.

CENSURA.

Hæc propositio temeraria est, scandalosa, perniciosa, erronea, et ad Epicuri scholam ablegenda.

XXII.

De horis canonicis.

97. Restitutio à Pio V imposita beneficiatis non recitantibus, non debetur in conscientiâ ante sententiam declaratoriam judicis, eo quòd sit pœna. 20 *Alex.*

98. Qui non potest recitare Matutinum et Laudes, potest autem reliquas horas, ad nihil tenetur; quia major pars trahit ad se minorem. 54 *Innoc.*

CENSURA.

Hæ propositiones falsæ sunt, temerariæ, cavillatoriæ, ac præceptis ecclesiasticis illudunt.

99. Præcepto satisfacit, qui voluntariè labiis tantùm non autem mente orat....? Respondeo me totâ hebdomadâ, toto mense, toto anno legisse (horas) sine culpâ veniali; et me non peccavisse venialiter tam certò scire, ut possim juramento firmare.... Homo sum..., distractiones non evito, involuntarias millies, interdum etiam voluntarias; et nihilominus nullo crucior scrupulo, nullo dubio angor: quia prudenter suppono, me ad actionem internam non teneri; eam habere bonum esse, et eâ carere ne quidem levem esse culpam, me ad lectionem tantùm et attentionem externam obligari.

CENSURA.

Hæc propositio est absona, verbo Dei contraria, hypocrisim inducit à prophetis et Christo damnatam, his verbis: *Populus hic labiis me honorat; cor autem eorum longè est à me* (MATTH., XV. 8.).

XXIII.

De jurisdictione, et regularibus.

100. Qui beneficium curatum habent, possunt sibi eligere in confessarium simplicem sacerdotem non approbatum ab ordinario. 16 *Alex.*

CENSURA.

Hæc propositio est falsa, temeraria, concilio Tridentino contraria (*Sess.* XXIII, *de Reform.*, *cap.* 15.).

101. Mendicantes possunt absolvere à casibus episcopis reservatis, non obtentâ ad id episcoporum facultate. 12 *Alex. et in causâ Andeg. Prop.* 3.

102. Satisfacit præcepto annuæ confessionis qui confitetur regulari, episcopo præsentato, sed ab eo injustè reprobato. 13 *Alex.*

103. Regulares possunt in foro conscientiæ uti privilegiis suis, quæ sunt expressè revocata per concilium Tridentinum. 36 *Alex.*

104. Non possunt episcopi restringere vel limitare approbationes, quas regularibus concedunt ad confessiones audiendas: neque illas ex causâ revocare; quin imò ordinum mendicantium religiosi ad eas approbationes obtinendas non tenentur; etsi ab episcopis religiosi non probentur, rejectio illa tantùm valet ac si approbatio concessa fuisset. *Alex. VII. Decr.* 30. *Jan.* 1659. *Prop.* 2. *in causâ Andeg. apud Fagn. de probab. p.* 328. *Edit. Bruxell.* 1657. *Cler. Gallic. in Com. gen. an.* 1656. *pag.* 412 *du Procès-Verbal. Cens. Fac. Paris. an.* 1641. *tit.* 11.

CENSURA.

Doctrina his propositionibus contenta, falsa est, temeraria, scandalosa, erronea, in hæresim et schisma inducens, concilio Tridentino contraria, ecclesiasticæ hierarchiæ destructiva, invalidis confessionibus viam aperit, jam olim à summis pontificibus, et à clero Gallicano damnata.

105. In ministro pœnitentiæ requiritur etiam approbatio ordinarii, quæ potest limitari, sed non revocari sine causâ.

106. Minister pœnitentiæ approbatus in unâ diœcesi, etiamsi habeat suam jurisdictionem immediatè à Papâ, non potest tamen in alterâ, sine diœcesani episcopi approbatione, audire pœnitentes, saltem in loco ubi adest diœcesanus episcopus.

CENSURA.

Doctrina his propositionibus contenta, quatenus negat approbationem revocari posse sine causâ, eamque esse necessariam in loco unde abest diœcesanus episcopus, falsa est, temeraria et episcoporum jura labefactat.

107. Vi concilii Tridentini, approbatio unius episcopi sufficit pro universâ Ecclesiâ, id est, approbatus ab uno episcopo potest ubique absolvere, modò jurisdictionem habeat; et ad eam accipiendam sufficit, vi concilii Tridentini, unius episcopi approbatio.

108. Religiosæ exemptæ possunt absolvi à sacerdote non approbato ab episcopo, sive sacerdos ille sit sæcularis, sive regularis.

CENSURA.

Hæ propositiones falsæ sunt, temerariæ, à concilii Tridentini mente alienæ, jurisdictioni episcoporum et ecclesiasticæ disciplinæ contrariæ.

XXIV.

De legibus principum, eorumque potestate.

109. Populus non peccat, etiamsi absque ullâ causâ non recipiat legem à principe promulgatam. 28 *Alex.*

110. Subditi possunt justa tributa non solvere. *Cens. Guimen. pag.* 10.

CENSURA.

Hæ propositiones seditiosæ sunt, apostolicæ

doctrinæ, ac dictis dominicis apertè contradicunt.

XXV.

De eleemosynâ.

111. Vix in sæcularibus invenies, etiam in regibus, superfluum statui; et ita vix aliquis tenetur ad eleemosynam, quando tenetur tantùm ex superfluo statûs. 12 *Innoc. Censura. Lovan.* 1657. *Prop.* 20.

CENSURA.

Hæc propositio est temeraria, scandalosa, perniciosa, erronea, evangelicum de eleemosynâ præceptum pessumdat.

XXVI.

De obduratis.

112. Si peccatores consummatæ malitiæ, cùm blasphemant et flagitiis se immergunt, non habent conscientiæ stimulos, nec mali quod agunt notitiam, cum omnibus theologis propugno eos hisce actionibus non peccare. *Cens. Senon. pag.* 11.

CENSURA.

Hæc propositio falsa est, temeraria, perniciosa, bonos mores corrumpit, blasphemias, aliaque peccata excusat, et ut talis à clero Gallicano jam damnata est.

XXVII.

De peccato philosophico.

113. Peccatum philosophicum seu morale, est actus humanus disconveniens naturæ rationali et rectæ rationi. Theologicum verò et mortale, est transgressio libera divinæ legis. Philosophicum quantumvis grave, in illo qui Deum vel ignorat, vel de Deo actu non cogitat, est grave peccatum, sed non est offensa Dei, neque peccatum mortale dissolvens amicitiam Dei, neque æternâ pœnâ dignum. *Cler. Gal. in Com. gen. an.* 1641. 12 *Aprilis. Alex. VIII Decret.* 24. *Augusti* 1690.

CENSURA.

Hæc propositio scandalosa est, temeraria, piarum aurium offensiva, et erronea.

XXVIII.

De peccato mortali.

114. Pleraque peccata, de quibus ait Apostolus, quòd qui talia agunt, regnum Dei non possidebunt, et quæ expressè adversantur præceptis Decalogi, mortalia dici possunt...., quoniam... horum facinorum rei aut amisere omnem charitatis sensum, aut exiguum retinent, ita ut ipsis omnino dominetur cupiditas.

115. Id tamen intelligi posset, adhibito eo temperamento, ut qui planè repugnantes ac velut inviti ista perpetrassent, aut gravis mali impendentis metu, aut æstu libidinis abrepti, ita ut ab istis angustiis liberati acri dolore tangerentur ob commissum peccatum; tam certò affirmari non potest, excidisse illos gratiâ, aut incurrisse pœnam damnationis: quanquam enim hoc momento dominata sit cupiditas brevis et transitoria, potuit esse ejusmodi dominatio, quâ voluntatis intima dispositio non mutatur.... Hoc temperamentum naturaliter consequitur ex doctrinâ sancti Augustini.

CENSURA.

Hæ propositiones, quæ divinæ charitatis habitum docent, aut significant posse consistere cum peccatis adversùs Decalogum, ac de quibus ait Apostolus, quòd qui talia agunt regnum Dei non possidebunt, falsæ sunt, perniciosæ, erroneæ, verbo Dei contrariæ : *Quæ enim participatio justitiæ cum iniquitate....; aut quæ conventio Christi ad Belial* (2. *Cor.*, VI. 14, 15.)? Ad excusanda et imminuenda cujusvis generis peccata viam aperiunt, et imponunt sancto Augustino.

XXIX.

De cogitationibus sive delectationibus morosis.

116. Hinc inferre debemus cum consensum qui præbetur suggestionibus pravis, cùm tendit ad delectationem cogitandi tantùm de re illicitâ, putà de ulciscendâ injuriâ; secundùm sanctum Augustinum, non aliud esse quàm veniale peccatum, licèt ipse ultionis actus, cujus cogitatione animus delectatur, sit pessimus et certissimum mortale peccatum.

CENSURA.

Hæc propositio quaslibet cogitationes et delectationes, quas morosas vocant, regulariter imputans peccato veniali tantùm, falsa est, temeraria, scandalosa, in praxi perniciosa, concupiscentiam fovet, in tentationem, et in gravius peccatum inducit, contraria et injuriosa sancto Augustino (*Lib.* XII. *de Trin., cap.* XII, *n.* 18.).

XXX.

De regulâ morum et probabilitate.

117. Puto omnia esse hodie meliùs examinata, et hanc ob rem in omni materiâ et præcipuè in morali libentiùs juniores quàm antiquiores lego et sequor... Doctrina fidei à veteribus; doctrina morum magis à junioribus petenda. *Cens. Guimen. pag.* 6.

CENSURA.

Hæc propositio temeraria est, scandalosa, perniciosa, erronea, SS. Patribus et antiquis doctoribus contumeliosa; spretâ in moribus christianorum componendis necessariâ Scriptu-

rarum ac traditionis auctoritate et interpretatione, moralem theologiam arbitrariam facit, viamque parat ad humanas traditiones et doctrinas, Christo prohibente, stabiliendas.

118. Ex auctoritate unius tantùm potest quis opinionem in praxi amplecti, licèt à principiis intrinsecis falsam et improbabilem existimet. *Cens. Guimen. pag.* 6.

119. Hæc propositio, sexdecim ad probabilitatem requiruntur, non est probabilis. Si sufficiunt sexdecim, sufficiunt quatuor; si sufficiunt quatuor, sufficit unus.... Ad probabilitatem sufficiunt quatuor : sed quatuor, imo viginti et suprà testantur unum sufficere; ergo sufficit unus. *Ibid.*

CENSURA.

Hæ propositiones falsæ sunt, scandalosæ, perniciosæ, spretâ veritate quæstiones morum ad numerum auctorum exigunt, et innumeris corruptelis viam aperiunt.

120. Si liber sit alicujus junioris ac moderni, debet opinio censeri probabilis, dum non constet rejectam esse à sede apostolicâ tanquam improbabilem. 27 *Alex.*

121. Non sunt scandalosæ aut erroneæ opiniones, quas Ecclesia non corrigit. *Præf. Cens.Guimen. p.* 3.

CENSURA.

Hæ propositiones, quatenus silentium et tolerantiam pro Ecclesiæ vel sedis apostolicæ approbatione statuunt, falsæ sunt, scandalosæ, saluti animarum noxiæ, patrocinantur pessimis opinationibus quæ identidem temerè obtruduntur, atque ad evangelicam veritatem iniquis præjudiciis opprimendam, viam parant.

122. Generatim dum probabilitate, sive intrinsecâ, sive extrinsecâ, quantumvis tenui, modò à probabilitatis finibus non exeatur, confisi aliquid agimus, semper prudenter agimus. 3 *Innoc.*

CENSURA.

Hæc propositio falsa est, temeraria, scandalosa, perniciosa, novam morum regulam, novumque prudentiæ genus, nullo Scripturarum aut traditionis fundamento, cum magno animarum periculo statuit.

123. Si quis vult sibi consuli secundùm eam opinionem quæ sit faventissima, peccat qui non secundùm eam consulit. *Cens. Guimen. pag.* 6.

CENSURA.

Hæc propositio, quæ docet blanda et adulatoria consilia et contra jus exquirere, et contra conscientiam dare, falsa est, temeraria, scandalosa, in praxi perniciosa, viamque deceptionibus aperit.

124. Non est illicitum in sacramentis conferendis sequi opinionem probabilem de valore sacramenti, relictâ tutiore; nisi id vetet lex, conventio, aut periculum gravis damni incurrendi : hinc sententiâ probabili tantùm utendum non est in collatione Baptismi, Ordinis sacerdotalis, aut episcopalis. 1 *Innoc.*

125. Probabiliter existimo, judicem posse judicare juxta opinionem etiam minùs probabilem. 2 *Innoc.*

126. Ab infidelitate excusabitur infidelis non credens, ductus opinione minùs probabili. 4 *Innoc.*

127. In morte mortaliter non peccas, si cum attritione tantùm sacramentum suscipias, quamvis actum contritionis tunc omittas liberè; licet enim unicuique sequi opinionem minùs probabilem, relictâ probabiliori.

CENSURA.

Doctrina his propositionibus contenta, est respectivè falsa, absurda, perniciosa, erronea, probabilitatis pessimus fructus.

DECLARATIO
DE DILECTIONE DEI
IN POENITENTIÆ SACRAMENTO REQUISITA.

Post absolutas propositionum censuras, supersunt quædam pro rei gravitate enucleatiùs exponenda, et ab ipsis principiis in apertam lucem deducenda.

Et quidem de dilectione Dei, sicut ad sacramentum Baptismi in adultis, ità ad sacramentum Pœnitentiæ, quæ est laboriosus baptismus (*Sess.* XIV. *c.* 2.), requisitâ, ne necessariam doctrinam omittamus, hæc duo imprimis ex sacrosanctâ synodo Tridentinâ monenda et docenda esse duximus. Primum, ne quis putet in utroque sacramento requiri, ut præviam contritionem, eam quæ sit charitate perfecta, et quæ cum voto sacramenti, *antequam actu suscipiatur, hominem Deo reconciliet* (*Sess.* XIV. *c.* 4.). Alterum, ne quis putet in utroque sacramento securum se esse, si præter fidei et spei actus, non *incipiat diligere Deum tanquam omnis justitiæ fontem* (*Sess.* VI. *c.* 6.).

Neque verò satis adimpleri potest utrique sacramento necessarium vitæ novæ inchoandæ, ac servandi mandata divina propositum, si pœnitens primi ac maximi mandati, quo Deus toto corde diligitur, nullam curam gerat; nec sit saltem animo ita præparato, ut ad illud exequendum, divinâ opitulante gratiâ, sese excitet ac provocet.

Placet etiam caveri à sacramenti Pœnitentiæ

administris, ne in hoc Pœnitentiæ sacramento, aliisque *sacramentis conferendis, sequantur opinionem probabilem de valore sacramenti, relictâ tutiore* (1. *Prop.* Inn. xi.), neve pœnitentes ipsorum fidei animam suam committentes admonere cessent, ut in pœnitendo inchoatæ saltem dilectionis Dei ineant viam, quæ sola secura sit, gaviter peccaturi in hoc salutis discrimine, *vel eo solo quòd certis incerta præponant* (S. Aug., *lib. contra Donatist. c.* 3 *et* 7.).

DE OPINIONUM PROBABILIUM USU.

Absit verò ut probemus eorum errorem, qui negant *licere sequi opinionem vel inter probabiles probabilissimam :* sed ad rectum usum probabilium opinionum, has regulas à jure præscriptas agnoscimus. Primùm, ut in dubiis de salutis negotio, ubi æqualia utrinque animo sese offerunt rationum momenta, sequamur id quod tutius, sive quod est eo in casu unicè tutum : neque id consilii sed præcepti loco habeamus, dicente Scriptura : *Qui amat periculum in illo peribit* (*Eccl.*, iii. 27.) : hæc prima regula. Altera, ut circa probabiles de christianâ doctrinâ sententias, sequamur id, quod Viennense œcumenicum concilium circa infusas tam parvulis quàm adultis in Baptismo virtutes decrevit his verbis : Nos hanc *opinionem... tanquam probabiliorem, et dictis sanctorum ac doctorum modernorum theologiæ magis consonam et concordem.... duximus eligendam* (Clem., *Un. de sum. Trin. et sed. Cathol.*). Quod concilii judicium eò magis ad regendos mores pertinere constat, quò magis ex ipsis fidelium sanctitas ac salus pendet.

Ex hâc igitur regulâ sit consequens : primùm, ut in rebus theologicis ad fidei et morum dogmata spectantibus, theologos quidem etiam modernos audiamus, si tamen consonas sanctis Patribus tradant sententias. Deinde, ut si ab eis recedant, harum opinionum inhibeatur cursus, nedum earum aliqua ratio habeatur, aut ulla eis tribuatur auctoritas. Denique, ut nemini liceat eligere eam sententiam, quam non veritati magis consentaneam duxerit.

Quod ergo in praxi eam nobis liceat sequi sententiam, quam nec ipsi ut probabiliorem eligendam judicemus, hoc novum, hoc inauditum, hoc certis ac notis auctoribus postremo demum sæculo proditum, et ab iisdem pro regulâ morum positum, repugnat huic effato à Patribus celebrato, *quod ubique, quod semper, quod ab omnibus* (Vincentius Lirin., *Common.* 1, *c.* 3.); nec habere potest christianæ regulæ securitatem. Hoc initium malorum esse atque omnium antè dictarum corruptelarum caput, et doctrinæ consecutio et series temporum ostendit. Hoc ab antecessoribus nostris viris fortibus ac religiosis censoriè notatum (*In Censuris Apol. Casuist.*), hoc sæpe reprehensum, hodieque reprehendi nullo incusante, imò bonis probantibus, diffiteri nemo potest.

Nos quoque iis de causis, has novas sententias, in salutis negotio periculosas, re diligenter inspectâ, summâ ope caveri, ac prohiberi oportere censuimus ac censemus. Placeat autem illa prudentia, ut ant eomnia custodiamus, et in tuto collocemus, id quod *unum est necessarium* (Mat., x. 16.) fiatque illud dominicum, *Estote prudentes sicut serpentes* (Luc., x. 42.), qui protecto, quod præcipuum est, capite sibi consulunt : neque quisquam in dubio salutis ad actum prosiliat, nisi ipso dubio, non ad nutum voluntatis, aut ex cupiditatis instinctu, sed ex rectâ ratione deposito, dicente Scripturâ : *Rationabile obsequium vestrum* (*Rom.*, xii. 1.); et iterum : *Sapiens timet et declinat à malo, stultus transilit et confidit* (*Prov.*, xix. 16.); postremò audiatur apostolicum illud : *Omnia probate, quod bonum est tenete* (1. *Thessalonic.*, v. 21.); et iterum : *Omne quod non est ex fide,* id est ex conscientiâ, sive ex persuasione, *peccatum est* (*Rom.*, xiv. 3.); denique, *testimonium reddente illis conscientiâ ipsorum* (*Ibid.*, ii. 16.), non aliorum utique sed ipsorum et suâ.

ADMONITIO ET CONCLUSIO.

Admonemus autem compresbyteros nostros, sive sæculares, sive regulares, quicumque episcoporum auctoritate, vel verbum Dei prædicant, vel sacramenta administrant; *ne ullo unquam tempore viam salutis, quam suprema veritas Deus, cujus verba in æternum permanent, arctam esse definivit, in animarum perniciem dilatari, seu veriùs perverti sinant, plebemque christianam ab ejusmodi spatiosâ latâque per quam itur ad perditionem viâ, in rectam semitam evocent* (Alex. VII. *in præf. Decr.* 24 *sept.* 1665.). Quæ Christi verba ab Alexandro VII inculcata, altè animis insidere optamus et oramus; speramusque in Domino fore, ut quicumque hactenus laxiores illas sententias, nullâ certâ ratione, sed alii alios secuti docuerunt, docere ipsas jam desinant; quippe quas et episcopi, ipsique Romani pontifices reprehendant; hæretici verò immeritò illi quidem, sed tamen pro more suo Ecclesiæ imputent, atque invidiæ vertant, filii quoque sæculi ut vanas rideant. Quare ina-

nem, Deoque et hominibus exosam sophisticen aliquando aversati, auctore sancto Hieronymo, ad recta se conferant : *Ut qui priùs populum blandimentis decipiebant, postea verò annuntiando deterreant, et ad rectam revocent viam; et qui causa erroris fuerant, incipiant mederi vulneribus quæ intulerunt, et esse occasio sanitatis* (HIERON. *in* MICH., *cap.* 3. *ad illa verba : Hæc dicit Dominus, etc.*).

Datum in palatio regio San-Germano, in comitiis generalibus Cleri Gallicani, die quartâ mensis septembris, anno millesimo septingentesimo.

Sic signatum in originali.

L. A. CARD. DE NOAILLES, arch. Paris. Præses.

Infrà subscripserunt deputati utriusque ordinis.

CARDINALES,

ARCHIEPISCOPI, EPISCOPI,

Aliique ecclesiastici viri, permissione regiâ, in regio palatio San-Germano congregati,

Cardinalibus, Archiepiscopis, Episcopis, et universo Clero per Gallias consistenti, salutem in Christo.

Fuit is pridem decor christianæ disciplinæ, quem beatus Apostolus commendaret his verbis : *De cætero, fratres, quæcumque sunt vera, quæcumque pudica, quæcumque justa, quæcumque sancta, quæcumque amabilia, quæcumque bonæ famæ; si qua virtus, si qua laus disciplinæ, hæc cogitate* (*Phil.*, IV. 8.). Hæc enim illa est pulchritudo justitiæ; hoc veri studium; is splendor sanctitatis; hæc amabilitas morum; hæc christiani nominis fama, quæ ad Christum omnia facilè pertraheret : neque aliud fuit, quo scandalum crucis, quo prædicationis stultitia magis nobilitari posset. Quare, cùm ad extrema ventum est tempora, in quibus decor pristinus, imminutâ fide, refrigescente charitate, labente disciplinâ, morum corruptelis, ac denique, ut fit, fallacium opinionum illuvie deteri videbatur; id egerunt omnes pii, atque ipsa præsertim Ecclesia Gallicana, ut moralis theologiæ dignitatem vindicarent. Huic igitur operi ut jam vel maximè salutares admoveatis manus, et nostra judicia vestrâ consensione firmetis; communis officii ratio, et charitatis vinculum, et collegii nostri unitas, et auctoritas, suo quodam jure postulant.

Et quidem doctissimæ ac celeberrimæ theologicæ Facultates, maximè verò Parisiensis cum Lovaniensi conjuncta, etiam interrogantibus episcopis, pro officio suo gliscentem novandi libidinem represserunt. Compresbyteri quoque nostri parochialium Ecclesiarum rectores, cæterique doctores in amplissimis civitatibus constituti, ad nostra usque tempora non cessarunt exaltare vocem suam in plateis Sion, atque episcopos in altiore speculâ collocatos assiduis efflagitationibus incitarunt : qui quidem eorum vocibus et ipsâ rei necessitate commoti, pro loci sui auctoritate, valentiore manu *gladium spiritûs* assumpserunt *quod est verbum Dei* (*Eph.*, VI. 17.), ad dirumpenda *cervicalia et pulvillos* inani arte consutos *sub omni cubito manûs* (*Ezech.*, XIII. 18.) : ne infelices animæ in morte obdormiscerent, ac per falsæ pacis somnium ad æterna supplicia raperentur. Neque tantùm fratres nostri, apostoli Ecclesiarum, gloria Christi, in suis quique diœcesibus ascenderunt ex adverso, sed et plenitudo exercitûs Israel, ipsi nempe conventus cleri Gallicani, in Christi nomine ritè adunati, de fide et moribus ediderunt præclara constituta, gravesque censuras, quarum haud exiguam partem commemorandam repetendamque censuimus.

Nec tacere possumus, religiosissimi Patres, memorabilem sententiam quâ maximus ac doctissimus cœtus, anno 1655 et sequentibus, Parisiis congregatus, gravissimo judicio suo damnavit perversam ac falsi nominis scientiam, quâ instructi homines *non jam accommodarent mores suos ad evangelicæ doctrinæ normam, sed et ipsam potiùs regulam, ac sancta mandata, ad cupiditates suas inflecterent, et detorquerent, novâque et inani philosophiâ christianam disciplinam in academicas quæstiones, ac dubias fluctuantesque sententias verterent* [1]. Hæc illi : quâ sententiâ, versatilem illam ac noxiam opinonum flexibilitatem, hoc est, ipsum mali caput conterebant. Illud verò judicium, sancti Caroli Borromæi Commonitionibus ad ministros pœnitentiæ datis, præfixum, ad collegas suos sanctos Ecclesiarum Gallicanarum episcopos transmiserunt, ac deploratâ sæculi cæcitate, id quoque indoluerunt, quòd in ipso comitiorum exitu, oppressi negotiis, congruâ medicinâ grassantes morbos propellere non potuerint. Quibus sanè verbis ea remedia non omisisse prorsus, sed in opportuniora tempora distulisse, eamque provinciam secuturis conventibus demandasse visi sunt.

Hanc paternam velut hæreditatem cleri Gallicani cœtus, anno 1682, Parisiis congregatus exceperat, sed conventu interrupto, ne salutaris

[1] *Conventûs 1655 Epist. ad Episc. etc. præfixa editioni libelli cui titulus :* Instructions de saint Charles aux confesseurs.

consilii memoria intercideret, sapientissimi patres pravarum propositionum indiculum, anteaquam discederent, edi, ac per Ecclesias mitti voluerunt, ut futuris conventibus velut digito indicarent, quid tum Gallicana pararet Ecclesia, aut quid à posteris expectari par esset.

Ex his profectò liquet, episcopis Gallicanis, ad Dei gloriam semper intentis, non animum unquam sed opportunitatem defuisse, quam nacti, occultâ quâdam divini numinis providentiâ, opus in manus resumpsimus, hoc vel maximè tempore, quo fratres nostros à fide catholicâ devios, maximo rege præeunte, revocare nitimur ad Ecclesiam, cùm nihil sit quo magis optimi ac religiosissimi principis studia adjuvare possimus, quàm si demus operam, ut christianæ de moribus regulæ castitas et honestas, magis magisque in dies, nec tantùm decretis atque sententiis, verùm etiam factis et executione enitescat : quippe quâ vel maximè ad Christum omnia trahi, atque etiam infideles ab extremo orbe ad fidem converti solere diximus.

Nec defuturam speramus Ecclesiæ laboranti eam, quæ semper adfuit, regiam auctoritatem. Exstant nostris temporibus (*An.* 1644.), rege ipso præsente regii consilii suprema judicia de coercendis erroribus, qui ad Ecclesiæ ac reipublicæ exitium publicè docerentur, castigatis quoque ac repressis eorum auctoribus. Neque quidquam est boni, utilisque consilii, quod Ludovici Magni temporibus non expectari possit; aut est quidquam hujus regni gloriæ ac splendori congruentius, quàm ut religionis ac disciplinæ puritas sanctitasque floreat.

Hujus ergo rei gratiâ, nos in Spiritu sancto et in Christi nomine adunati, ejusque ope freti, non tam novum opus aggredimur, quàm sancta decreta, quoad fieri potuit, colligimus, ordinamus, adhibitis notis, certisque principiis indicatis, quibus instructi cooperatores nostri sacramentorum administri, errores subinde in Ecclesiâ renascentes non modò perspicere, verùm etiam facilè confutare possint. Hoc opus non tam nostrum quàm vestrum, vestris quippe auspiciis, vestro spiritu gestum, sanctissimi ac religiosissimi consacerdotes, vestræ pietati, vestræ fidei commendamus; hoc in tutela præsidioque vestro ponimus : hoc fidele depositum cum cæteris egregiis monumentis vestrorum cœtuum componendum, et in communes Ecclesiarum usus adhibendum relinquimus; ut in Christo Jesu, quo uno confidimus; Ecclesiæ Gallicanæ, imò etiam catholicæ gloria inclarescat. Valete in Domino.

Datum in palatio regio San-Germano, ... ka octobris M. DCC.

Et subscripserunt iidem qui supra.

Acta fuerunt hæc, statuta et ordinata, lecta et publicata in synodo generali Meldis celebratâ, in palatio episcopali, die et anno prædictis : Et subcripsit Royer, *notarius.*

MÉMOIRES
AU SUJET DE L'IMPRESSION
DES
OUVRAGES DE DOCTRINE
COMPOSÉS PAR LES ÉVÊQUES.

EXTRAIT DES LETTRES
DU CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN,

Dans lesquelles il déduit les raisons qu'il prétend avoir pour obliger les évêques à prendre des privilèges même pour leurs censures, avec des réflexions de Bossuet *en réponse.*

LE CHANCELIER.

Monsieur le cardinal dira qu'une censure, en un point de doctrine, ne peut être soumise à l'examen de ceux qu'emploie un chancelier sur le fait des livres qu'on veut faire imprimer. Je contesterois fort cette réponse, si je voulois : je lui dirois, et dirois par principe, qu'il a droit sans doute de faire tant de censures qu'il lui plaira ; mais qu'il n'a pas droit pour cela de les faire imprimer sans privilége. Qu'il fasse faire, si bon lui semble, mille et mille copies de ses censures dans son secrétariat, qu'il les rende publiques...; ce n'est point mon affaire, c'est son droit : mais veut-il imprimer, c'est mon affaire, c'est mon droit...; peut-être ne l'étendrois-je pas jusqu'à faire discuter sa censure, etc.

BOSSUET.

On voit par là que la censure, dès qu'on la voudra imprimer, deviendra soumise à son jugement, et qu'il en pourra refuser le privilége; ce qui s'étendra pareillement aux catéchismes, missels, rituels, etc.

LE CHANCELIER.

Ma peine ne roule que sur l'impression des maximes avancées par M. l'archevêque, dans le manifeste de sa censure.

BOSSUET.

Il y a de l'affectation à distinguer ce qu'il ap-

pelle le manifeste, c'est-à-dire le préparatoire à la censure, d'avec la censure même.

LE CHANCELIER.

Le nom de l'auteur du nouveau Testament, de Trévoux, me paroissant fort suspect..., le privilége fut accordé le 26 mars 1702, mais sous la condition de faire une infinité de corrections dans la nouvelle édition.

BOSSUET.

Ainsi dans le fond, il est constant que le livre en question méritoit la censure en l'état où il étoit, ne s'agissant point d'un livre à venir dans la censure de M. le cardinal, mais de celui dont l'auteur est fort suspect, et qui avoit besoin d'une infinité de corrections.

LE CHANCELIER.

Que M. l'archevêque trouve mille choses à reprendre dans le livre, tel qu'il est imprimé à Trévoux, il ne fait que ce que j'ai fait moi-même Qu'il me donne là dessus ses avis...; qu'il attende ensuite que le livre soit imprimé... : s'il trouve encore des erreurs, qu'il se plaigne, etc.

BOSSUET.

Par ce moyen le livre où M. le chancelier, comme M. l'archevêque, trouve mille choses à reprendre, et même des erreurs, passera sans répréhension ; et l'erreur demeurera entre les mains de tout le monde, sans qu'il reste autre chose à un archevêque, que de se plaindre à M. le chancelier.

LE CHANCELIER.

La seule question est de savoir si quelque loi me défend d'accorder des permissions d'imprimer toutes sortes de livres, même des versions de l'Ecriture, sans m'être préalablement muni de l'approbation des ordinaires ; et s'il est permis à un prélat d'avancer... des maximes qui ne tendent qu'à cette fin.

BOSSUET.

Les prélats n'ont jamais seulement songé que pour accorder son privilége, M. le chancelier dût se munir de l'approbation des ordinaires. Il donne son privilége indépendamment, et suppose que les auteurs font leur devoir. Il n'y a point de lois qui défendent aux évêques de faire exécuter aux particuliers les règles de la discipline établie dans les conciles ; et si l'auteur l'eût fait, il auroit évité l'inconvénient où il est tombé, en sorte que visiblement il est dans son tort.

LE CHANCELIER.

M. l'archevêque d'Auch s'assujétit à cette règle, il y a dix-huit mois. Il me présenta l'exemplaire de son rituel, pour être examiné à l'ordinaire. Il en fut dispensé, attendu son mérite personnel : le titre en fait foi.

BOSSUET.

C'est ainsi que sous prétexte de dispense, on voudroit engager les évêques à soumettre à l'examen ordinaire, c'est-à-dire au jugement d'un docteur, jusqu'à leurs rituels et tous les autres livres ecclésiastiques.

MÉMOIRE DE BOSSUET

AU CHANCELIER,

Sur la conduite que ce magistrat tenoit à son égard [1].

Le fait est que depuis trente à quarante ans que je défends la cause de l'Eglise contre toutes sortes d'erreurs, cinq chanceliers consécutifs, depuis M. Séguier jusqu'à celui qui remplit aujourd'hui cette grande place, ne m'ont jamais soumis à aucun examen pour obtenir leur privilége. Ils ont voulu honorer par là la grâce que Sa Majesté m'avoit faite de me confier l'instruction de monseigneur le dauphin, et si je l'ose dire, le bonheur que ma doctrine, loin d'avoir reçu aucune atteinte, a toujours eu d'être approuvée par tout le clergé de France, et même par les papes.

Après cela, quand on verra dorénavant paroître mes écrits avec l'attestation d'un examen, cette nouvelle précaution fera dire que ma doctrine commence à devenir suspecte, et je ne serai pas long-temps sans en essuyer les reproches des protestants.

Par ce moyen, le privilége avantageux dont j'ai été honoré, et l'exemption perpétuelle de tout examen sous cinq chanceliers consécutifs, me tournera à confusion, et on croira que je m'en suis rendu indigne. Il est malheureux pour moi d'être le premier des évêques, au livre duquel paroisse cette attestation d'examen. La première fois qu'on la verra dans mes écrits, arrivera justement au sujet du pernicieux livre de M. Simon ; et je n'ai pas besoin d'expliquer que cela pourra faire

[1] Tandis qu'on imprimoit l'ordonnance de M. de Meaux contre le nouveau Testament de Trévoux, le chancelier de Pontchartrain fit dire à Anisson, imprimeur du prélat, de porter son ouvrage à M. Pirot, docteur de Sorbonne, qu'il en nommoit censeur, et en même temps l'abbé Bignon, intendant de la librairie, envoya à ce docteur la formule ordinaire dont on se sert pour commettre à un censeur royal l'examen d'un ouvrage. M. de Meaux, qui pour lors étoit dans son diocèse, informé de ce traitement, qu'il n'avoit jamais éprouvé, dressa le mémoire suivant, qu'il envoya au chancelier.

dire qu'on m'impute à faute de l'avoir attaqué.

Enfin sous un chancelier qui m'honore publiquement de son amitié depuis si long-temps, j'aurai reçu un traitement qui jamais ne me sera arrivé sous les autres, qui auront été élevés à cette charge.

Quand il plaira à celui qui la remplit si dignement d'user de quelque distinction à mon égard, il ne fera pour moi que ce qu'il a déjà fait pour d'autres évêques; et j'ai peine à croire que cette grâce soit tirée à conséquence.

Ce premier mémoire n'ayant produit aucun effet, M. Bossuet en composa un autre, qu'il envoya à M. le cardinal de Noailles pour le présenter au roi, comme on le verra par la lettre suivante.

LETTRE

A M. LE CARDINAL DE NOAILLES.

Il lui fait sentir l'injustice de la conduite que tient à son égard M. le chancelier, et les funestes suites que peuvent avoir les obstacles qu'il met à la publication de son instruction contre M. Simon.

La réponse, Monseigneur, que j'ai reçue me fait voir qu'il n'y a rien à espérer de M. l'abbé Bignon, qui, à quelque prix que ce soit, veut faire des difficultés à ceux qui sont en état de découvrir les erreurs cachées de M. Simon, plus dangereuses encore que celles qu'il débite à découvert. Ainsi il est temps que votre Eminence fasse les derniers efforts pour la défense de la religion et de l'épiscopat.

J'envoie à votre Eminence, par cet exprès, le mémoire que j'ai dressé pour Sa Majesté : ce sera à votre Eminence à le faire valoir; et je l'en supplie par toute l'amitié dont elle m'honore depuis si long-temps, et par tout le zèle qu'elle a pour la religion.

Il me sera bien douloureux d'être le premier qu'on assujétisse à un traitement si rigoureux; mais le plus grand mal est que ce ne sera qu'un passage pour mettre les autres sous le joug. Il est vrai qu'il y a un réglement de l'an passé, fondé sur lettres patentes, pour obliger ceux qui ont des priviléges généraux à remettre leurs manuscrits à M. le chancelier, pour être examinés; mais il est vrai aussi qu'il ne s'est point pratiqué, du moins à mon égard et à celui des évêques. Celui qu'on a ajouté, de mettre l'attestation du docteur à la tête de l'impression, est tout nouveau, et fait à cette occasion : ainsi il est tout visible qu'il est fait en faveur de M. Simon, et en haine de notre censure.

Quand on a dit à M. le chancelier, qu'il étoit étrange d'assujétir les évêques à ne pouvoir enseigner que dépendamment des prêtres, et à subir un examen sur la foi; il a répondu qu'il falloit être attentif à ce qu'ils pourroient écrire contre l'état. Mais les évêques sont gens connus, et, pour ainsi dire, bien domiciliés; et c'est une étrange oppression, sous prétexte qu'il peut arriver qu'il y en ait quelques-uns qui manquent à leur devoir pour le temporel (ce qui néanmoins est si rare et n'arrive point), d'assujétir tous les autres, et de leur lier les mains en ce qui regarde la foi, qui est l'essentiel de leur ministère et le fondement de l'Eglise. Le roi ne le souffrira pas, et notre ressource est toute dans sa piété.

Surtout, Monseigneur, il faut tâcher de faire entrer dans l'esprit du roi, par combien d'artifices l'esprit socinien sait s'introduire, par combien de détours et par combien de dangereuses insinuations; en sorte que nous sommes tous obligés à lui dire qu'il n'a jamais eu et ne peut avoir pour la religion d'affaires plus périlleuses. Peu de personnes connoissent cette dangereuse hérésie, parce quelle met toute sa finesse à se cacher, et qu'elle a pour elle tous les libertins. J'ai cru être obligé de m'appliquer à découvrir ses finesses, appréhendant avec raison d'avoir quelque jour à les combattre. Le temps en est venu, et voilà qu'on m'arrête dès le premier pas, faute d'être instruit sur ce sujet, et parce qu'on n'a pas voulu nous en croire.

J'ai averti M. le chancelier avec toute la sincérité que je devois : je l'ai trouvé, je l'oserai dire, si prévenu sur les droits de sa charge, qu'il n'écoutoit rien autre chose et sembloit prêt à abandonner l'Ecriture à ceux qui s'affranchiroient de l'autorité des évêques, à qui l'interprétation en est confiée, comme étant le fondement du salut. Faute de s'assujétir à cette règle, l'Evangile deviendra ce qu'on voudra, et bientôt on ne le connoîtra plus.

J'implore le secours de madame de Maintenon, à qui je n'ose en écrire. Votre Eminence fera ce qu'il faut; Dieu nous la conserve. On nous croira à la fin, et le temps découvrira la vérité; mais il est à craindre que ce ne soit trop tard, et lorsque le mal aura fait de trop grands progrès : j'ai le cœur percé de cette crainte; Dieu vous a mis où vous êtes pour y obvier. Respect, obéissance et soumission.

† J. Bénigne, Ev. de Meaux.

A Germigny, ce 25 octobre 1702.

J'ai cru qu'il seroit utile de joindre au mémoire une copie de mon privilége. J'ai voulu tout dire

dans le mémoire ; afin que votre Eminence choisisse ce qu'il y aura de plus utile.

PRIVILÉGE DU ROI.

Louis, par la grâce de Dieu, etc. : le sieur Jacques-Bénigne Bossuet, etc., nous a fait remontrer qu'outre plusieurs ouvrages qu'il a ci-devant donnés au public, et dont les priviléges sont expirés ou prêts à expirer, il travaille encore à d'autres ouvrages, tant pour l'instruction de son diocèse que pour le bien général de l'Eglise, lesquels il désireroit faire imprimer, s'il nous plaisoit lui en accorder la permission et nos lettres sur ce nécessaires ; et voulant donner moyen audit sieur évêque de continuer à communiquer au public des lumières qui ont toujours été si nécessaires au salut des âmes, et si avantageuses au bien de notre sainte religion, nous lui avons permis, etc., pour l'espace de dix années, etc.

Donné à Versailles, le vingt-sixième jour de février 1701.

PREMIER MÉMOIRE

Sur les difficultés qu'éprouvoit Bossuet de la part du chancelier,

Présenté à Sa Majesté, le 2 novembre 1702.

L'évêque de Meaux se croit obligé de représenter très humblement à Sa Majesté le nouveau traitement qu'on lui fait, au sujet d'un livre qu'il se croit obligé d'imprimer contre la version et les notes du nouveau Testament de Trévoux.

Cette version et ces notes sont pernicieuses, et tendent à l'entière subversion de la religion ; et la censure de M. le cardinal de Noailles ne pouvoit être ni plus juste ni plus nécessaire.

L'ouvrage de l'évêque de Meaux donne aussi des instructions très nécessaires sur cette nouvelle version et explique les erreurs de ce livre, d'une manière encore plus particulière que ne peut faire une censure.

Cependant on lui fait des incidents, sur lesquels il ne croit pas devoir passer outre, sans les avoir exposés à Sa Majesté, en toute humilité et respect.

Cet évêque écrit depuis trente à quarante ans pour la défense de l'Eglise contre toutes sortes d'erreurs ; et cinq chanceliers de France consécutifs, depuis M. Séguier, y compris celui qui remplit si bien aujourd'hui cette charge, lui ont toujours fait expédier le privilége, sans le soumettre jamais à aucun examen.

Cette confiance qu'on lui a marquée doit être attribuée, premièrement à son caractère d'évêque ; secondement, à ce que sa doctrine a été connue, non-seulement dans tout le royaume, mais encore, s'il ose le dire, dans toute la chrétienté, sans jamais avoir reçu aucune atteinte ; et au contraire elle a été approuvée, non-seulement par tout le clergé de France, mais encore par les papes : en troisième lieu, à l'honneur que lui a fait Sa Majesté de lui confier l'instruction de monseigneur le dauphin, et de le tenir toujours en divers emplois près de sa personne, ce qui est le plus certain témoignage d'une doctrine irréprochable.

C'est aussi ce qui a donné lieu à M. le chancelier d'aujourd'hui de lui accorder un privilége général.

Il en usoit de bonne foi, en découvrant les erreurs de ce livre pernicieux, quand au commencement de ce mois il est venu un ordre de M. le chancelier de porter le manuscrit de cet évêque à M. Pirot, pour en subir l'examen.

Quoique jamais l'évêque de Meaux n'ait été assujéti à rien de pareil ; comme en de semblables rencontres, il a pris ordinairement de lui-même le conseil de ce docteur, il lui a tout remis ; et M. Pirot donne sans hésiter son témoignage.

Il est encore venu un nouvel ordre et réglement de M. le chancelier, pour faire imprimer à la tête du privilége l'attestation du docteur ; ce qui seroit un témoignage public de l'assujétissement des évêques à la censure des docteurs.

C'est ce que cet évêque croit tout-à-fait opposé à son honneur, et à celui de son caractère.

Premièrement, parce que cela n'a jamais été pratiqué à son égard. Il a imprimé, même sous M. le chancelier d'aujourd'hui, en 1700 et 1701, deux livres pour l'instruction des nouveaux catholiques, sans qu'il y ait paru rien de semblable.

Secondement, non-seulement cela n'a jamais été pratiqué à son égard, mais encore ne l'a jamais été à l'égard d'aucun ouvrage imprimé par les évêques, et même par leur ordre. Il y en a un exemple bien récent dans un livre imprimé par ordre de M. l'évêque de Montpellier, le 6 juillet dernier, sans qu'il y paroisse rien de pareil.

Troisièmement, il n'est pas besoin d'entrer dans les réglements qu'on a pu faire sur les examens des livres à imprimer, puisqu'on a toujours distingué les évêques dans l'exécution des réglements les plus généraux ; paroissant tout-à-fait extraordinaire qu'eux, qui ont reçu de Jésus-Christ le dépôt de la doctrine, ne la puissent enseigner que dépendamment des prêtres qui leur sont soumis de droit divin.

Quatrièmement, cette nouvelle formalité dans les ouvrages de l'évêque de Meaux fera dire que sa doctrine commence à devenir suspecte, et il aura bientôt à essuyer sur ce sujet le reproche des protestants.

Cinquièmement, cette précaution extraordinaire, qu'on prend à l'occasion d'un livre si justement flétri par M. le cardinal de Noailles, sera bien remarquée, et fera dire à tout le monde qu'on lui a voulu donner de l'appui ; ce qui est d'une périlleuse conséquence.

Sixièmement, cet auteur fut déjà flétri par l'arrêt du conseil d'en haut, le 19 juin 1678, *signé* Colbert, où son livre intitulé : *Histoire critique du vieux Testament,* fut supprimé, avec défenses de le réimprimer, même sous prétexte de changer de titre, ou de corrections. Le lieutenant de police, à qui l'éxécution de l'arrêt fut renvoyée, étoit alors M. de la Reynie, qui pourroit, en cas de besoin, rendre compte à Sa Majesté de ce qu'on craignoit alors de ce dangereux auteur.

Pour ces considérations, et en attendant que Sa Majesté ait fait justice aux évêques, sur le droit qui leur est donné par leur caractère d'être les premiers docteurs de la vérité dans l'Eglise ; l'évêque de Meaux espère de la bonté et de la justice de Sa Majesté, qu'elle voudra bien ordonner que le livre en question passe comme ses autres ouvrages, sans qu'il soit rien innové dans la manière de l'imprimer et débiter, afin de laisser la réputation saine et entière à un évêque qui a blanchi dans la défense de la vraie foi, et dans le service de Sa Majesté en des emplois d'une si grande confiance.

LETTRE

A M. LE CARDINAL DE NOAILLES.

Il lui représente combien il est injurieux aux évêques d'exiger que l'attestation d'un censeur soit mise à la tête de leurs ouvrages sur la doctrine, et exhorte le cardinal à soutenir la cause de l'épiscopat.

Comme je crois, Monseigneur, votre Eminence présentement de retour de ses visites, et que le moment approche où elle verra le roi, il est temps que j'aie l'honneur de lui parler sur le traitement qu'on me fait. J'ai dissimulé la première injure, de me donner un examinateur ; ce que cinq chanceliers de suite, à commencer par M. Séguier, n'ont jamais songé : j'ai, dis-je, dissimulé dans le dessein d'avancer l'impression.

Elle est achevée ; cela va bien de ce côté-là : mais on passe à une autre injure, de vouloir que l'attestation de l'examinateur soit à la tête. C'est, Monseigneur, à quoi je ne consentirai jamais ; parce que c'est une injure à tous les évêques, qu'on veut mettre par là sous le joug, dans le point qui les touche le plus, dans l'essentiel de leur ministère, qui est la foi.

En vérité, Monseigneur, s'il ne s'agissoit que de moi, je pourrois encore m'y soumettre, dans l'espérance que le roi nous feroit justice ; mais si j'abandonnois la cause, on la croiroit finie par mon consentement et par mon exemple.

J'ai mandé à M. Anisson ce qu'il avoit à dire sur cela, pour empêcher qu'on n'en vînt à l'effet. J'attends la réponse ; et je ne l'aurai pas plutôt que je prendrai mon parti.

J'espère tout, après Dieu, du secours et de la protection de votre Eminence, que Dieu n'a mise dans une si grande place avec tant de lumières, de piété et de crédit, que pour soutenir l'Eglise. Je m'aiderai de mon côté, et j'espère en Dieu qui nous tirera de cette oppression, si nous ne perdons point courage : si j'en manquois, votre Eminence seroit la première à me redresser. Il faut éviter l'examen aux évêques. Je dresserai une requête, que je prierai votre Eminence de présenter et d'appuyer. J'attends, pour la dresser, que j'aie une réponse précise, afin d'en régler la conclusion et les paroles. J'espère que votre Eminence préviendra le roi, qu'on n'aura pas manqué de bien préparer contre nous. Je compte demain avoir réponse, et écrire plus précisément à votre Eminence par mon neveu, que je suivrai, si je puis.

Je crois que mon livre sera utile, principalement parce que se conformant en tout point à votre censure, il fera voir l'esprit socinien dans l'ouvrage qu'elle a condamné. Cela paroît devoir avoir un grand effet pour faire revenir les plus prévenus, et faire sentir à tout le monde le grand péril de l'Eglise. Dieu nous aidera, et pour moi, je combattrai sous vos ordres jusqu'au dernier soupir. Vous savez mon obéissance, Monseigneur.

† J. Bénigne, Ev. de Meaux.

A Germigny, ce 24 octobre 1702.

DEUXIÈME MÉMOIRE

OU REQUÊTE AU ROI,

PRÉSENTÉE PAR M. L'ÉVÊQUE DE MEAUX,

Pour répondre aux difficultés de M. le Chancelier.

Sire,

Ce qui se passe en votre ville royale, dans votre Cour, à vos yeux, est d'une si grande conséquence pour la religion, que je me sens obligé,

par les devoirs les plus étroits de la conscience, de me jeter à vos pieds, pour supplier Votre Majesté, en toute soumission et respect, de vouloir s'y rendre attentive.

Le nouveau Testament de Trévoux, justement flétri par la plus savante censure qui ait été faite depuis plusieurs années, non-seulement se débite impunément dans Paris, où la censure en a été publiée ; mais encore on ôte aux évêques mêmes tous les moyens de combattre l'erreur par une saine doctrine. Cette censure à la vérité se soutient par sa propre force ; mais comme il n'est pas possible de tout dire dans un ouvrage de cette nature, j'ai cru devoir découvrir par un petit livre les artifices dont l'auteur de cette version a coutume de se servir, pour imposer à ceux qui le lisent sans précaution, ou qui ne le connoissent pas assez : et on arrête mon livre dès le premier pas.

J'ai déjà eu l'honneur de représenter humblement à Votre Majesté, que jusqu'ici mes ouvrages n'ont jamais été soumis à aucun examen, sous cinq chanceliers consécutifs; et encore l'année passée, j'en ai publié deux, l'un pour l'instruction des nouveaux catholiques, et un autre à l'occasion du dernier jubilé, qui a pour titre : *Méditations sur la rémission des péchés.* On n'a commencé à me faire des difficultés pour l'examen de ma doctrine, que lorsque je me suis élevé avec toute sorte de modération et de vérité contre un livre qui tend à l'entière subversion de la religion, en la corrompant dans sa source, c'est-à-dire dans les paroles sacrées de Jésus-Christ et de ses apôtres. Alors, pour la première fois, non-seulement j'ai été contraint de subir l'examen d'un docteur particulier, mais encore on a voulu que le témoignage en fût mis à la tête de mon livre ; ce qui n'a jamais été pratiqué ni pour mes écrits, ni même pour ceux d'aucun évêque.

Au lieu de me continuer le traitement qui m'avoit toujours été fait, on m'astreint encore à des lois plus dures, et on ne me laisse pas la liberté de défendre dans mon diocèse, par une ordonnance publique, la lecture de la nouvelle version, ni de donner ce témoignage authentique de ma conformité avec la doctrine de mon métropolitain ; c'est-à-dire, qu'on veut ôter aux évêques le droit d'enseigner leurs peuples par écrit, comme ils le font de vive voix, et c'est par moi que l'on veut commencer à établir cette servitude.

S'il y avoit quelque chose dans mon ordonnance qui blessât les lois du royaume, je serois le premier à la corriger ; mais, Sire, ce qu'on improuve dans un évêque, c'est d'avoir blâmé l'auteur de la version ; parce qu'il a osé la publier sans l'approbation de l'ordinaire. Je n'ai pourtant fait que suivre l'exemple de mon métropolitain, qui, comme ses prédécesseurs et tous les autres évêques, a enseigné la même vérité. C'est un métropolitain si distingué en dignité et en mérite, et enfin si appliqué par lui-même à la piété et à la doctrine, que l'on attaque en ma personne. On me veut faire désavouer ses saintes maximes ; sinon toute la liberté d'enseigner mon peuple et de résister à l'erreur, me sera ôtée : ce que Votre Majesté ne souffrira pas.

Ce ne fut jamais l'intention de Votre Majesté ni celle des rois vos prédecesseurs, que les décrets des évêques, leurs statuts, leurs mandements, leurs ordonnances, dépendissent de vos magistrats ; et tous les évêques de votre royaume sont et ont toujours été dans une possession incontestable de les publier, selon la règle de leur conscience.

Il nous est fâcheux, Sire, d'avoir à importuner Votre Majesté de la lecture de nos raisons; mais à qui l'Eglise aura-t-elle recours, sinon au prince de qui seul elle tient toute la conservation de ses droits sacrés, sans lesquels il n'y auroit point de religion sur la terre, et par conséquent point de stabilité dans les royaumes ? Votre Majesté a toujours daigné nous entendre par elle-même, et nous ne craignons pas de lui déplaire, en la suppliant à genoux comme nous faisons, que notre jugement parte de son trône, et vienne immédiatement de sa bouche.

Dans cette espérance, nous osons dire aux yeux du ciel et de la terre, et en la présence sacrée de Votre Majesté, qui nous représente celui dont nous sommes les ministres, qu'on n'a rien ici à nous reprocher. Quand nous disons « qu'il est » dangereux d'exposer au public des versions de » la sainte Ecriture sans la permission et l'ap- » probation des évêques de France, » nous ne faisons que répéter la maxime fondamentale qui a servi de motif à cet arrêt solennel de 1667, sorti de la propre bouche de Votre Majesté, et que M. le cardinal de Noailles a inséré dans son ordonnance.

Mais peut-être qu'on blâmera les évêques d'alléguer le concile de Trente, même dans les cas où ce concile ne fait autre chose que d'appuyer les coutumes inviolables du royaume. Il n'y a qu'à voir les décrets du concile de Sens, tenu à Paris en 1528, sous les yeux d'un de nos rois, et par un archevêque chancelier de France,

pour y lire de mot à mot la défense de publier la traduction des saints Livres sans l'autorité de l'ordinaire. C'est un des plus vénérables monuments de l'Eglise gallicane dans les derniers temps, qui a servi de préliminaire au concile de Trente, et qui a été suivi par les conciles des autres provinces, sans que personne ait jamais songé à les contredire.

On dit qu'il n'est point parlé dans l'ordonnance de Blois de cette permission de l'ordinaire, pour publier les Livres sacrés. Qu'avoit-on besoin de confirmer, par une ordonnance expresse, ce qui étoit la règle publique de tout le royaume, et en particulier celle de la province de Sens, dont la ville et la province de Paris est obligée plus que toutes les autres de garder les salutaires décrets, comme l'héritage de ses pères ?

Qu'il soit donc permis, Sire, aux évêques de cette province de conserver une si sainte institution, et qu'on ne leur fasse point un crime de s'y conformer.

Quand il en faudroit venir à l'ordonnance de Blois, on en connoît la disposition dans l'article XXXVI, touchant l'Eglise, où il est expressément défendu d'exposer en vente aucuns almanachs ou pronostications, que premièrement ils n'aient été vus et visités par l'archevêque, évêque, etc. Cette ordonnance n'a fait que répéter l'article XXVI de celle d'Orléans.

Si le moindre rapport à la religion, tel qu'il peut être dans ces almanachs et pronostics, a obligé les rois vos prédécesseurs à les renvoyer aux ordinaires, par des ordonnances si authentiques; combien plus leur faut-il renvoyer la connoissance des versions, où il s'agit de conserver la substance même du testament de Jésus-Christ?

Si cette loi n'est inviolable, on publiera donc sans les évêques des catéchismes et des formules de prières publiques et particulières? ce qui à la vérité est de la dernière importance; mais qui est encore beaucoup au-dessous des versions de l'Ecriture sainte et de celles de l'Evangile, où consiste le fondement et l'essence même de la religion.

On objecte, et je le confesse, que les particuliers n'ont pas toujours observé cette règle aussi soigneusement que le méritoit son importance. Mais, Sire, la négligence, ou même l'inadvertance ne sont pas un titre pour prescrire contre la loi. Il suffit de bien connoître une fois quel est l'esprit de la règle : elle subsiste dans les bons exemples. Le P. Amelotte fit sa version par l'ordre du clergé de France, et ne se crut pas assez autorisé sans la permission de l'ordinaire. M. de Vence étoit évêque, et s'autorisa dans la sienne par une permission semblable. Ces deux exemples sont du temps de M. de Péréfixe, archevêque de Paris, il y a trente à quarante ans. Les pères jésuites ont attendu long-temps la permission de M. l'archevêque d'aujourd'hui, et ont suspendu la publication de leur nouveau Testament, jusqu'à ce qu'ils l'eussent obtenue.

Lorsqu'on envoya aux réunis dans les provinces, par les ordres charitables de Votre Majesté, un si grand nombre de nouveaux Testaments, celui du père Amelotte fut choisi seul, comme approuvé par l'ordinaire ; et Votre Majesté se fit elle-même une loi de n'employer aucune autre version, que celle où elle trouva ce caractère d'approbation de l'évêque.

La même chose s'est observée dans les catéchismes et dans les formules de prières. M. l'évêque de Montpellier vient d'imprimer à Paris un catéchisme; mais il a pris la permission de l'ordinaire. Sous feu M. l'archevêque, le P. Brossamain publia, pour les nouveaux convertis, un formulaire de prières; mais pour agir dans la règle, il en prit l'ordre de ce prélat. Ce seroit une trop légère remarque, de dire que les évêques ont laissé passer tant d'ouvrages de piété sans en prendre connoissance. Ils demeurent en possession dans les grands actes, dans les versions principales, dans les catéchismes et dans les œuvres de cette nature, qui servent de règle aux autres.

J'oserai dire, avec un profond respect, à Votre Majesté, Sire, que bien loin de nous empêcher d'exécuter cette règle, si elle n'étoit pas faite, ou qu'elle eût perdu quelque chose de sa vigueur, il la faudroit faire ou renouveler, et obliger les évêques à la pratiquer plus sévèrement que jamais, sans en négliger l'observance en quelque occasion que ce soit; et la conjoncture où nous sommes en fait voir la nécessité.

La version du nouveau Testament de Trévoux fait aujourd'hui dans Paris une espèce de schisme sur la doctrine. Les vrais enfants de l'Eglise écoutent la voix de leur pasteur; les autres ne craignent pas de s'attacher à un livre qu'il a défendu.

Votre parlement de Paris, par son arrêt du 29 d'août 1685, rendu en exécution de vos ordres, et à la requête de votre procureur général, invita l'archevêque de cette ville royale à dresser une liste des mauvais livres. Feu M. l'archevêque de Paris, en conformité de cet arrêt, en fit l'état dans son ordonnance du premier de septembre suivant; laquelle ayant été portée au parlement,

il intervint un arrêt du 6 de septembre de la même année; et les mauvais livres furent défendus par le concours unanime des deux puissances, après le jugement de l'Eglise : et maintenant on débite un livre flétri par une censure juridique; ce que l'auteur auroit évité, en le le soumettant dès l'origine au jugement de l'évêque diocésain.

Il paroît encore en cette occasion quelque chose de plus étrange : l'auteur condamné imprime dans Paris contre la censure, sous le titre de *Remontrance*. Il y met son nom, et couvre sa désobéissance de vains prétextes. Mais j'ose dire qu'il seroit déjà confondu, si l'on n'arrêtoit nos réponses. Oui, Sire, après cinquante ans de doctorat, et plus de trente ans employés dans l'épiscopat à défendre la cause de l'Eglise sans reproche, Votre Majesté aura la bonté de me pardonner si je parle avec quelque confiance; puisque enfin je ne la mets qu'en Dieu, qui m'a toujours aidé jusqu'ici.

Pour ces raisons, Sire, il plaira à Votre Majesté d'ordonner que le placard de mon ordonnance me sera incessamment délivré par l'imprimeur; afin qu'elle soit publiée dans mon diocèse, selon que me l'a dictée ma conscience, et comme le Saint-Esprit, que j'ai invoqué avec foi, me l'a fait juger nécessaire.

Je supplie pareillement Votre Majesté d'ordonner que mon livre qui est imprimé, verra le jour sans autres formalités que celles qui ont toujours été pratiquées à mon égard; puisque, Dieu merci, je n'ai rien fait qui me rende digne d'un plus rude traitement; et que dans cette occasion, la doctrine que j'enseigne se trouvera plus irréprochable et plus nécessaire que jamais.

Je vous demande pareillement, Sire, en toute humilité et respect, que la liberté dont je n'ai jamais abusé, me soit rendue pour mes autres écrits qui tourneront, s'il plaît à Dieu, à l'édification de l'Eglise; puisque au reste je suis toujours sous les yeux de Votre Majesté, en état de lui rendre compte de ma conduite. Aussi puis-je ajouter, Sire, que je n'ai jamais rien écrit sans le conseil des plus grands prélats, et des plus habiles docteurs de votre royaume.

Je n'entreprends pas de plaider la cause des autres évêques : j'ose espérer toutefois que Votre Majesté croyant avec toute l'Eglise catholique, comme un article de sa foi, que les évêques sont établis de Jésus-Christ les dépositaires de la doctrine et les supérieurs des prêtres, elle ne voudra pas les assujétir à ceux que le Saint-Esprit a mis sous leur autorité et gouvernement.

Pour les mandements, censures, et autres actes authentiques des évêques, on convient qu'ils les peuvent faire indépendamment de la puissance temporelle, à condition de les faire écrire à la main; et ce n'est qu'à raison de l'impression qu'on les y veut assujétir. Si cela est, il faut, Sire, de deux choses l'une : ou que l'Eglise soit privée seule du secours et de la commodité de l'impression, ou qu'elle l'achète en assujétissant ses décrets, ses catéchismes, et jusqu'aux missels et aux bréviaires, et tout ce que la religion a de plus intime, à l'examen des magistrats; ce qui n'entre pas dans la pensée. Chacun fait imprimer ses *factums* pour les distribuer à ses juges : l'Eglise ne pourra pas faire imprimer ses instructions et ses prières, pour les distribuer à ses enfants et à ses ministres!

Quant au livre du sieur Simon, Votre Majesté est très humblement suppliée de se souvenir que c'est le même auteur, qui, ayant écrit il y a vingt-cinq ans sur l'ancien Testament, fut noté par un arrêt solennel de votre conseil d'en haut, du 19 de juin 1678. Il attaque présentement, avec une pareille hardiesse, la pureté du nouveau Testament, comme s'il avoit entrepris de ne laisser aucune partie de la religion en son entier. C'est le témoignage sincère et véritable que notre caractère nous oblige à rendre à Votre Majesté : nous ne pouvons le dissimuler, sans nous attirer de votre part le plus juste de tous les reproches, et sans nous charger de la plus honteuse prévarication.

Nous ne doutons point, Sire, que Votre Majesté ne nous écoute avec sa bonté et sa piété ordinaire. Ainsi Votre Majesté, Sire, continuera de mériter l'éloge immortel de protecteur de la religion, qu'elle s'est acquis au-dessus de tous les princes du monde, et verra prospérer ses justes desseins sous la puissante assistance de Dieu.

† J. Bénigne, Ev. de Meaux.

TROISIÈME MÉMOIRE

Sur la censure d'un docteur, à laquelle on voudroit assujétir les évêques[1].

Sa Majesté est très humblement suppliée de considérer la formule dont on se sert pour commettre les docteurs à l'examen des livres.

La voici de mot à mot, ainsi qu'elle est imprimée.

[1] La requête précédente étoit accompagnée de ce petit mémoire, destiné à faire voir au roi, par la formule même qui commet un censeur, que le livre qu'on lui donne à examiner est soumis à son jugement.

M.*** prendra, s'il lui plaît, la peine d'examiner ce (le nom du livre), avec le plus de diligence qu'il lui sera possible, pour en donner incessamment son jugement à M. le chancelier. Ce... 170.

Signé l'abbé Bignon.

On voit qu'il s'agit d'un jugement que doit donner le docteur.

On s'est servi de cette formule envers l'évêque de Meaux, en remplissant les blancs du nom de M. Pirot et du titre du livre, pareillement signée *l'abbé Bignon*. Ainsi c'est le jugement d'un prêtre que les évêques ont à subir.

Le jugement de ce prêtre est celui qu'on veut faire imprimer à la tête du livre Sa Majesté est très humblement suppliée de considérer s'il convient que tout le royaume, et toute la chrétienté, voie à la tête des livres, même des évêques, un semblable assujétissement.

La dispense qu'on nous offre est captieuse; parce qu'elle suppose la loi, qu'on sera toujours en état de faire exécuter aux évêques quand on voudra.

LETTRE

A M. LE CARDINAL DE NOAILLES.

Il déplore les tracasseries qu'on lui fait éprouver, et propose un expédient pour faire paroître son livre contre Simon.

La lettre du 26, pleine de bontés, que je reçois de votre Eminence, me console dans les mauvais traitements qu'on me fait, et que je ressens d'autant plus que le contre-coup en retombe sur l'épiscopat. Il semble à présent que ce soit une des affaires des plus importantes que de nous humilier. Il ne nous reste d'espérance du côté du monde, qu'au roi, et à votre médiation auprès de Sa Majesté.

Je vous ai envoyé, Monseigneur, un mémoire : votre lettre m'assure déjà que vous prendrez soin de le faire valoir. Si le roi ne vouloit rien décider d'abord au fond, il suffiroit, en attendant, que Sa Majesté trouvât bon qu'on laissât passer mon livre à l'ordinaire; ce qui pourroit être regardé, si M. le chancelier le vouloit, comme une dispense verbale. Ce qui me donne cette vue, c'est qu'il en a ainsi usé avec M. d'Auch, ainsi que M. Pirot me l'a écrit.

† J. Bénigne, Ev. de Meaux.

Ce 27 octobre 1702.

J'aurois de la peine à une impression hors du royaume, et que le livre pût être défendu et saisi comme de contrebande.

LETTRE AU MÊME.

Il le remercie de son zèle pour défendre dans sa personne la cause de l'épiscopat, et lui rend compte de son entretien avec M. l'intendant.

Je reçois, Monseigneur, la lettre du 28, de votre Eminence, et je vois les remercîments que je lui dois, et pour l'épiscopat en général, et pour moi en particulier. Je ne manquerai pas de me rendre auprès de vous après la fête, à peu près dans le même temps qu'on reviendra de Marly, c'est-à-dire, vers le 8 novembre.

Vous croyez bien, Monseigneur, que je ne suis pressé de voir mon livre paroître que par son utilité, pour faire connoître le dangereux caractère de l'auteur; car du reste je différerai tant qu'il sera utile, et selon vos ordres.

M. Phelipeaux notre intendant, étant arrivé à Meaux samedi dernier, je n'ai pas cru pouvoir me dispenser de lui parler du mauvais traitement que M. le chancelier me faisoit. Je n'ai point cru devoir lui parler d'autre chose que de ce que j'aurois dû attendre en particulier d'un chancelier ami, en suivant l'exemple de ses prédécesseurs : du reste j'ai évité exprès de dire un mot de la cause de l'épiscopat, que nous avons à traiter devant un tribunal plus haut et moins prévenu. Quoique je n'aie prétendu autre chose que de donner à M. Phelipeaux, qui agissoit bonnement avec moi, une ouverture pour M. le chancelier à me faire un commencement de justice; j'avoue pourtant que j'aurois parlé avec plus de circonspection, si j'eusse reçu votre lettre. Mais après tout, n'ayant point parlé de la cause de l'épiscopat, je l'ai réservée toute entière, et je prendrai garde à ne mollir point sur l'intérêt commun, quand on me donneroit satisfaction en particulier pour cette occasion : car aussi bien si on ne va à la source, ce sera à recommencer. J'ai donné un mémoire à M. Phelipeaux, conforme à cette intention, et je vous rendrai compte de tout ce qui pourra en arriver, vous assurant que je ne ferai rien qui affoiblisse la cause. Respect, soumission et obéissance.

† J. Bénigne, Ev. de Meaux.

A Meaux, ce 30 octobre 1702.

LETTRE AU MÊME,

Sur la défense qu'avoit reçue Anisson, et les raisons alléguées par M. le chancelier pour empêcher que l'ordonnance du prélat ne parût.

Pour rendre compte de tout à votre Eminence, j'aurai, Monseigneur, l'honneur de lui dire qu'outre tout ce qui s'est passé, Anisson a eu

une nouvelle défense de laisser sortir une seule feuille de mon ordonnance et de mon livre, jusqu'à ce que M. le chancelier en eût conféré avec moi : il n'y avoit plus qu'à tirer le placard qui est composé. On a poussé la défense jusqu'à ôter la faculté de m'en envoyer à moi un imprimé. On me considère beaucoup, dit-on ; mais c'est qu'il y a quelques termes dans le préambule de l'ordonnance, qui le regardent et qui le blessent. Ce ne peut être autre chose que ce que j'ai dit, conformément à votre ordonnance, sur la prohibition du concile de Trente, d'imprimer sans la permission de l'ordinaire. Ainsi M. le chancelier entrera dans l'intime de nos ordonnances, et il faudra lui en rendre compte. Je n'ai fait que répéter en abrégé ce que porte votre ordonnance : on n'ose s'en prendre à vous, on retombe sur la partie foible, et vous serez censuré en ma personne. Il faut donc, Monseigneur, plus que jamais avoir recours à Dieu, et espérer que celui qui tourne, comme il lui plaît, les cœurs des rois, fera trouver à l'Eglise, si violemment attaquée, un protecteur dans le nôtre, qui est si disposé à lui rendre justice.

Je prendrai garde, Monseigneur, plus que jamais, à tout concerter avec votre Eminence, jusqu'aux moindres demandes ; et je me rendrai à Paris, le plus tôt qu'il me sera possible, pour avoir le loisir de convenir de tout. Vos sentiments que la piété et la prudence inspirent, seront des ordres pour moi. Je finis, Monseigneur, en vous assurant de mon obéissance.

Si votre Eminence voit le roi avant Marly, elle saura bien ce qu'elle aura à lui dire. Quoi, il ne nous sera pas permis d'alléguer le concile de Trente ! Cela est dur et inconcevable.

Je ne doute point du secours de madame de Maintenon.

† J. Bénigne, Ev. de Meaux.

A Meaux, ce 31 octobre 1702.

Je sais que les magistrats flattent M. le chancelier, sur ce que l'endroit du concile dont il s'agit, n'est pas reçu dans l'ordonnance de Blois. C'est sur cela qu'il faut combattre de toute sa force, pour ne point abandonner l'Evangile à la fantaisie des Simon et des docteurs qui leur passent tout.

LETTRE A M.***

Il lui témoigne ses dispositions sur la conduite qu'on tient à son égard, et lui montre la nécessité de son livre, pour réprimer l'audace de Richard Simon.

Je reçois votre lettre du 31 octobre, et j'avois appris la même chose de M. Anisson par une lettre reçue hier. Je n'ai pas tardé un moment à en donner avis à M. le cardinal. Enfin, Monsieur, on se déclare : nos ordonnances seront sujettes à l'examen, comme nos autres ouvrages, et on me fera un crime d'avoir suivi les sentiments de mon métropolitain : ce sera lui qui sera censuré sous mon nom. Dieu soit loué ; et puisqu'on pousse tout à bout contre nous, c'est le temps d'attendre le secours d'en haut contre l'Eglise oppressée. Je sais le fait de M. de Châlons-sur-Saône : mais c'est autre chose de supprimer un livre de statuts, quand il y a quelque chose contre l'ordonnance, ce qui pourroit être arrivé à M. de Châlons, ce que pourtant je ne sais pas : autre chose, que pour exercer nos fonctions il nous faille prendre l'attache de M. le chancelier, et achever de mettre l'Eglise sous le joug. Pour moi j'y mettrois la tête : je ne relâcherai rien de ce côté-là, ni je ne déshonorerai le ministère dans une occasion où la gloire de mon métropolitain, autant que l'intérêt de l'épiscopat, se trouve mêlée.

Je ne doute pas que M. Simon ne trouve de la protection dans les états protestants, où l'on ne demande pas mieux que de voir exercer une liberté sans bornes. Au lieu de se juger indigne d'écrire, il ne songe plus qu'à donner une version corrigée ; mais le service de Dieu demande qu'on lui ôte le moyen de nuire, en lui ôtant celui d'écrire. Il faut pour cela le faire connoître : c'est à quoi mon livre et mon ordonnance sont bons, et c'est aussi la seule raison qui m'obligeoit d'en presser la publication : mais il faut prendre les moments propres, et souffrir avec patience le retardement. Je vous remercie de tous vos soins. Je suis à vous, comme vous savez, de tout mon cœur.

† J. Bénigne, Ev. de Meaux.

A Meaux, ce 1er novembre 1702.

LETTRE

A M. LE CARDINAL DE NOAILLES,

Sur l'écrit de Simon contre l'ordonnance de M. le cardinal, et l'injustice des procédés de M. le chancelier.

Je reçois, Monseigneur, votre lettre du 3, de Conflans. L'Eglise est attaquée dans le plus intime ; Dieu nous aidera. J'avois commencé un mémoire ; mais il a fallu l'interrompre par quelques remèdes, plus par précaution que par maladie. L'écrit est d'une insolence parfaite, et mériteroit une anidmadversion publique. Il se vante des lois du royaume ; mais ce n'est pas

la loi du royaume qu'on s'élève ouvertement contre la doctrine du prélat ; les arrêts y sont contraires. M. de la Reynie disoit autrefois que de telles gens devoient être renfermés comme des pestes publiques : c'étoit au sujet de la critique du vieux Testament. Pour joindre l'instruction à l'autorité, je médite une préface à mon livre qui ne laissera aucune réplique ; mais il faudroit auparavant la main-levée : on permet aux moindres parties d'imprimer un *Factum*. Il faut toujours parler avec respect d'un magistrat de cette importance ; mais l'état de l'Eglise seroit bien triste, si elle ne pouvoit pas même se défendre. C'est un scandale public, qu'on ose publiquement écrire contre une censure d'un prélat de votre autorité ; au lieu qu'il n'y auroit qu'à se soumettre. Je compte être jeudi à Paris, s'il n'arrive quelque accident Respect et obéissance.

† J. BÉNIGNE, Ev. de Meaux.

A Germigny, ce 5 novembre 1702.

LETTRE

A MADAME DE MAINTENON.

Il lui envoie ses mémoires en réponse à M. le chancelier, et les lettres de ce magistrat à M. le cardinal de Noailles, et lui recommande son affaire.

Voici, Madame, les deux mémoires : le premier, qui est très court, est celui qui fera connoître au roi la manière de juger des livres, si Sa Majesté daigne y jeter les yeux.

Le second contient les extraits des lettres de M. le chancelier, que M. le cardinal de Noailles souhaite que vous voyiez.

J'y joins en tous cas les pièces entières pour un plus grand éclaircissement, si vous croyez, Madame, en avoir besoin.

Je dois, Madame, vous avertir que ces lettres sont un secret que M. le cardinal vous recommande.

Il est pourtant bien nécessaire que vous vous donniez la peine d'entendre les prétentions et procédures inouïes de M. le chancelier, pour en rendre au roi le compte que vous trouverez à propos, n'y ayant rien au fond de plus convaincant. Respect et obéissance.

† J. BÉNIGNE, Ev. de Meaux.

A Versailles, ce jeudi 16 novembre 1702.

LETTRE

AU CARDINAL DE NOAILLES,

Sur la difficulté qu'opposoit M. le chancelier à la publication de son ordonnance contre Simon.

Le roi vient de me dire, Monseigneur, que M. le chancelier met à présent la difficulté en ce que nous nous sommes servis du terme de permission ; ce qui ne convient qu'à l'autorité royale : les évêques peuvent examiner et approuver ; le roi seul peut permettre. Ni M. de Péréfixe, ni aucun autre évêque n'ont permis ; ils ont seulement examiné et approuvé. C'est une nouvelle chicane, qui réduiroit la question à une dispute de mots.

Venez, Monseigneur ; votre présence, s'il plaît à Dieu, déterminera. Prenez la peine de vous munir de la censure première de M. de Péréfixe contre Mons, pour voir de quel terme il s'est servi. Il faut aussi avoir les versions d'Amelotte, de Godeau et de Bouhours, pour voir pareillement quels termes on a employés. Je vous supplie de faire chercher les formules où nous nous servons du mot de *permettre*.

J'ai bien dit au roi que nos permissions ne faisoient aucun tort aux siennes. Nous permettons selon la conscience, et lui selon le temporel : nous permettons de faire les fonctions de vicaires en telle paroisse, de lire les livres défendus, de manger des viandes défendues, d'absoudre de l'hérésie et des autres cas réservés ; cela s'entend pour la conscience.

Le roi m'a commandé de faire un mémoire : je le tiendrai prêt, si votre Eminence me fait la grâce de m'envoyer les censures et permissions de M. de Péréfixe : si je puis les avoir dès aujourd'hui, votre Eminence trouvera le mémoire fait. Je la supplie de n'oublier pas la permission donnée par votre Eminence au catéchisme de Montpellier.

Le roi ne croira qu'aux faits constants. J'espère que, se réduisant à ces chicanes, M. le chancelier sera confondu. Respect et obéissance.

† J. BÉNIGNE, Ev. de Meaux.

A Versailles, samedi matin, 18 novembre 1702.

Il faudroit l'arrêt de 1667, cité dans l'ordonnance de son Eminence, pour voir si le mot de *permission* y est formel, comme il paroît.

LETTRE AU MÊME,

Sur le même sujet.

Je viens, Monseigneur, de trouver l'équivalent de la censure de Mons, et il ne manque que la date ; ainsi j'espère mettre demain matin le mémoire en état d'être présenté lundi prochain. J'espère en Dieu, et je crois qu'il déterminera le roi, sur qui la vérité et la justice peuvent beaucoup. Plus je recevrai de mémoires, plus je fortifierai le raisonnement. Je rends compte à votre

Eminence, afin qu'elle prenne son temps : plus elle sera proche, plus je ferai tôt : mais elle peut venir en assurance qu'elle trouvera, s'il plaît à Dieu, le mémoire. Il faudra le revoir, le fortifier, le polir. Respect et obéissance.

† J. BÉNIGNE, Ev. de Meaux.

A Versailles, samedi soir, 18 novembre 1702.

QUATRIÈME MÉMOIRE

SUR LES ORDONNANCES DES ÉVÊQUES,

Pour répondre à la difficulté principale que faisoit M. le chancelier.

Il plut au roi, par sa grande bonté, de m'appeler dans son cabinet, samedi 18 de novembre, pour me dire de sa propre bouche en quoi consistoit la difficulté que formoit M. le chancelier, sur l'ordonnance de M. le cardinal de Noailles et sur la mienne.

Ce sage ministre prétend qu'il n'a innové en rien, et que M. le cardinal de Noailles a innové en se servant des termes dont M. de Péréfixe, archevêque de Paris, ne s'est jamais servi : à quoi il ajoutoit, comme par maxime, qu'il ne convenoit aux évêques que d'examiner et d'approuver; mais que tout ce qui s'appeloit *permission* ou *permettre* étoit une appartenance de l'autorité royale : et c'est à quoi Sa Majesté, avec sa justesse et sa précision ordinaire, réduisoit la prétention de M. le chancelier.

Le roi m'ayant commandé d'avoir l'honneur de lui présenter un mémoire sur ce sujet, je suis obligé de lui dire ce fait constant, que ceux qui ont informé ce grand ministre, sauf respect, ne lui ont pas dit la vérité.

Il n'y a qu'à ouvrir les yeux pour en être convaincu, et à lire l'ordonnance du 18 de novembre 1667, de M. de Péréfixe, portant censure du nouveau Testament de Mons, pour y voir en termes formels que le fondement de la censure de cette version est, « Qu'on y a manifestement contrevenu aux ordonnances et » décrets des conciles, qui ont défendu d'imprimer les Livres sacrés sans autorité et per» mission spéciale des évêques, dans leurs dio» cèses : » à quoi l'ordonnance ajoute, qu'il est nécessaire « de réprimer une telle contraven» tion, » et que ce prélat « Voyoit avec douleur, » qu'au préjudice de cet ordre et d'une police si » saintement établie, on débitoit dans la ville » métropolitaine, sans sa permission, une nou» velle traduction du nouveau Testament en » français, imprimée en la ville de Mons. » Voilà donc déjà le terme de *permission* employé par M. de Péréfixe, en cas pareil à celui-ci.

Si l'on impute à nouveauté à M. de Paris d'aujourd'hui, de s'être appuyé du concile de Trente, il n'y a qu'à lire ces mots dans la censure de M. de Péréfixe : « Le sacré concile de Trente » a très expressément défendu, et sous peine » d'anathème, toutes sortes d'impressions des » Livres sacrés, sans la permission des supérieurs » ecclésiastiques, etc. »

Si M. de Paris d'aujourd'hui s'appuie de l'autorité du concile de Sens, il le fait encore à l'exemple de M. de Péréfixe, son prédécesseur, qui produit ce même concile, où se trouve en termes exprès la nécessité de l'autorité « et per» mission spéciale des évêques, » répétée deux ou trois fois, pour prévenir les désordres des versions et interprétations arbitraires. C'est ce qui est contenu dans les décrets des mœurs du même concile, chapitres XXXIII et XXXIV.

On n'a pas besoin de remarquer combien fut célèbre ce concile [1], où se trouvèrent en personne tous les évêques de la province, à la réserve de celui d'Orléans, qui fut présent par un vicaire; et tous ayant à leur tête un archevêque chancelier de France. Mais on ne doit pas oublier que personne n'a jamais repris ce concile, ni quand il a été tenu en l'an 1528, ni quand il a été allégué par M. de Péréfixe en l'an 1667.

Le même M. de Péréfixe cite encore, en confirmation de la même discipline, comme a fait M. de Paris, son successeur, les conciles de Bourges de 1584, et de Narbonne de 1609, et ajoute qu'une discipline si sainte et si utile devoit retenir ceux qui font gloire d'être du nombre des enfants de l'Eglise, de rien avancer contre des ordonnances faites avec tant de justice, et souvent réitérées.

Si l'on veut descendre au particulier, on trouvera dans l'ordonnance de M. de Péréfixe, comme dans celle de M. le cardinal de Noailles, ces trois défenses expresses : la première, « A » tous les fidèles de lire ni retenir cette traduc» tion; » la seconde, « Aux libraires et impri» meurs de la débiter et imprimer; » et la troisième, « Aux prêtres et directeurs d'en con» seiller la lecture : » et si cette dernière défense est décernée sous peine d'excommunication *ipso facto*, dans l'ordonnance d'aujourd'hui, M. de Péréfixe avoit usé dans la sienne d'une pareille distinction : de sorte qu'en tout et par-

[1] Ce concile fut assemblé contre les erreurs des luthériens et pour la réformation des abus introduits dans l'Eglise. Le président étoit le cardinal Antoine du Prat, archevêque de Sens et chancelier de France. (*Edit. de Déf.*)

tout, et comme de mot à mot, son successeur n'a fait que le suivre.

La seule différence qu'on peut remarquer entre l'ordonnance de M. de Péréfixe et celle de M. le cardinal de Noailles, c'est que la dernière est fondée sur les erreurs particulières de la version de Trévoux; au lieu que M. de Péréfixe n'appuie sa censure que sur le défaut de sa permission; ce qui montre mieux combien ce défaut est essentiel.

Voilà donc le droit des évêques bien établi. M. le cardinal de Noailles a pu alléguer la nécessité de la permission des ordinaires; puisque son prédécesseur l'a établie pour fondement de sa censure. M. Séguier, qui étoit alors chancelier de France, ne crut point que cette maxime donnât atteinte aux droits de sa charge; et quatre jours après, la censure de M. de Péréfixe fut suivie d'un arrêt du conseil d'en haut, qui portoit suppression de l'édition de Mons, sur ce fondement dont M. de Péréfixe s'étoit servi, qui est, « Qu'il est dangereux d'exposer au public » des versions de la sainte Ecriture, sans la per- » mission et approbation des évêques de France. » L'arrêt se sert du terme de *permission*, ainsi que fait l'ordonnance de M. de Péréfixe. La procédure de ce prélat est expressément autorisée par le roi; et Sa Majesté ne souffriroit pas, ni qu'on affoiblît la censure du nouveau Testament de Mons, ni qu'on flétrît la mémoire de M. de Péréfixe, comme s'il avoit attenté sur les droits du roi et du royaume.

Il sera donc toujours véritable qu'il est dangereux de ne pas prendre la permission des évêques; et ce danger ne peut regarder que la foi, puisqu'il s'agit des versions de l'Ecriture, qui en est le fondement.

Il n'y eut que les partisans du nouveau Testament de Mons qui formèrent quelques difficultés sur l'allégation des décrets des conciles de Sens et de Trente : ce sont les mêmes difficultés qu'on objecte encore aujourd'hui contre ces mêmes allégations dans l'ordonnance de M. le cardinal de Noailles.

Il est pourtant remarquable qu'ils s'étoient eux-mêmes munis de la permission de M. l'archevêque de Cambrai, dans le diocèse duquel on supposoit que le livre avoit été imprimé, comme il paroît par acte du 12 d'octobre 1665, signé de cet archevêque : tant il passoit pour constant que cette permission étoit nécessaire !

Par ce moyen, il demeure plus clair que le jour qu'on a surpris M. le chancelier, et que nous n'avançons rien, sur la censure de M. de Péréfixe, qui ne soit précisément la vérité même.

Ce ministre reproche aux évêques qu'on veut rendre ses priviléges dépendants de leur permission; mais c'est à quoi on n'a seulement pas pensé. Les priviléges se donnent indépendamment, et on y suppose que les auteurs font ce qu'ils doivent.

Mon ordonnance, qui ne fait que suivre celle de mon métropolitain, est également irréprochable. J'en dis même beaucoup moins que lui : non que je n'approuve ce qu'il a dit des libraires et imprimeurs, par rapport aux règles de la conscience; mais parce qu'il n'en est pas question dans la ville de Meaux, où il n'y a point d'imprimeur.

J'ai dit seulement que c'étoit mal fait à l'auteur de la version de Trévoux, d'avoir méprisé les bons exemples de ceux qui avoient pris les permissions des évêques, et que l'affectation d'agir indépendamment de leur autorité, avoit des inconvénients que j'ai prouvés par l'Evangile; ce que l'expérience n'a que trop fait voir.

Pourquoi donc faire des difficultés aux évêques, qui n'ont fait que suivre les exemples autorisés? C'est aussi sans fondement qu'on dit que les permissions n'appartiennent qu'à la seule autorité royale. Qui peut défendre, peut permettre. Tout est plein dans leur secrétariat de permissions à tel et tel, d'exercer telle et telle fonction, de lire les livres défendus, de passer outre aux mariages, nonobstant les temps prohibés, et autres choses dépendantes du ministère ecclésiastique. Ces permissions n'ont rien de commun avec celles que donnent les rois. Les évêques lèvent les empêchements qui proviennent de la religion, comme le prince dispense de ceux qui dépendent de l'ordre public ou de la police : cette distinction est claire et reçue de tout le monde.

Pour me renfermer précisément dans les permissions qui regardent les Livres sacrés, le 28 avril 1668, M. de Péréfixe accorda [1] au P. Amelotte la permission de faire imprimer sa traduction de tout le nouveau Testament, dans son diocèse, avec ses notes françaises et latines, et de les exposer au public.

Feu M. l'archevêque de Paris, le lundi 13 de mai 1688, censura plusieurs livres répandus dans son diocèse, parce qu'ils n'étoient pas « au- » torisés de la permission des archevêques, » et confirma la sentence de son official, qui s'étoit

[1] Il avoit accordé la même permission, le 19 novembre 1665, pour l'impression des quatre Evangiles.

servi, pour les défendre, de l'autorité des conciles de Sens et de Trente. On a toujours agi sans contradiction et de bonne foi sur ces maximes.

Le 15 de septembre 1696, M. l'archevêque d'aujourd'hui accorda, en ces termes, aux pères jésuites la permission qu'ils lui demandoient : « Avons permis le débit et la lecture de cette » version fraçaise. »

Tout nouvellement, le 15 de juin 1702, il s'est encore servi de ces termes : « Nous permettons » le débit, l'usage et la lecture, dans notre dio- » cèse, d'un livre intitulé, *Instructions géné-* » *rales,* etc., imprimé par ordre de M. l'évêque » de Montpellier. »

On n'imagine pas seulement qu'il y ait en ceci la moindre entreprise sur l'autorité royale, ni que, pour avoir la permission de l'évêque, on en ait moins besoin du privilége du roi. Chaque puissance permet ce qui est en elle, et il arrive souvent que le bien public consiste dans leur concours.

Je me renferme ici précisément dans les bornes qu'il a plu à Sa Majesté de me prescrire, et auxquelles elle a daigné m'assurer que M. le chancelier se réduisoit.

CINQUIÈME MÉMOIRE

Sur les réglements de l'imprimerie [1].

On objecte aux évêques les réglements faits sur l'imprimerie, et surtout celui qui fut fait à Fontainebleau le second jour d'octobre 1701, qui ordonne que tous les livres à imprimer, même de ceux qui ont des priviléges généraux, seront portés à M. le chancelier, pour être mis entre les mains d'un censeur qui les examinera, et en portera son jugement, lequel sera imprimé et mis à la tête du livre avec le privilége.

On dit que les évêques étant soumis à la police du royaume, ils doivent pareillement être soumis à cette loi générale.

Mais il est sans doute qu'elle souffre beaucoup d'exceptions.

Il faut d'abord excepter les catéchismes publiés par l'autorité des évêques, pour ne pas tomber dans l'inconvénient de faire dépendre de leurs inférieurs la doctrine qu'ils proposent authentiquement à leurs peuples, et de la soumettre à l'examen de M. le chancelier.

Pour la même raison, il faut excepter de la même règle les mandements, ordonnances, censures, statuts synodaux et autres actes juridiques qui n'ont jamais été sujets à l'examen, et ne le peuvent être, sans soumettre la doctrine de la foi et toute la discipline ecclésiastique à la puissance séculière.

Il faut, à plus forte raison, excepter de cette règle les bréviaires, missels, processionnels, rituels et autres livres contenant les prières publiques de l'Eglise, et les formules d'administrer les sacrements. Autrement, tout le service de l'Eglise sera à la puissance d'un prêtre commis par M. le chancelier, et la religion ne sera plus qu'une politique.

Cette exception doit s'étendre à tous les livres de doctrine qui seront publiés par les évêques, parce qu'ils sont toujours censés écrire pour l'instruction de leur troupeau, et qu'il y auroit un inconvénient manifeste de les soumettre à leurs inférieurs de droit divin, et quelque chose de scandaleux et de mal édifiant de leur faire cette injure à la face de tout le royaume et de toute la chrétienté.

Aussi est-il vrai que cette règle ne fut jamais faite pour eux, ni exécutée à leur égard.

L'évêque de Meaux a fait imprimer deux livres depuis le réglement, en 1701 et 1702, sans qu'on ait seulement songé à le soumettre à aucun examen; bien loin de mettre à la tête de ses livres le jugement et l'approbation d'un docteur.

J'en dis autant d'un catéchisme de M. de Montpellier, imprimé le 6 de juillet 1702, il y a à peine trois ou quatre mois.

Le bréviaire de Sens vient d'être imprimé, le premier d'août de la présente année 1702, sans aucune de ces formalités.

On ne laisse pas d'obtenir des priviléges pour ces impressions; mais ces priviléges se donnent sans examen, et on les demande pour trois raisons; premièrement, afin que les actes des évêques demeurent toujours éclairés par la puissance publique; secondement, pour faire foi qu'il n'y a aucune falsification, et que les ouvrages sont véritablement des évêques; troisièmement, pour empêcher qu'ils ne soient contrefaits, et en danger d'être altérés; ce qui regarde aussi la sûreté des libraires et la commodité du débit.

On dit, et c'est ici la grande objection, que les évêques ont déjà trop de pouvoir, et qu'il est bon de les tenir dans la dépendance. Mais premièrement, si leur pouvoir est grand pour les affaires du ciel, ils n'en ont aucun pour les

[1] Le chancelier voulant s'autoriser des réglements de l'imprimerie, pour empêcher la publication du livre de Bossuet, ce prélat répondit à l'objection par ce mémoire.

affaires de la terre, qui ne soit emprunté des rois, et entièrement soumis à leur puissance.

En second lieu, le pouvoir qu'ils ont d'enseigner la foi, et de faire les autres fonctions de leur ministère, leur étant donné de Jésus-Christ, on ne peut le leur ôter ni le diminuer sans leur faire injure, et sans mettre en sujétion la doctrine de la foi.

La dispense qu'on leur offre seroit une acceptation de la loi, et un assujétissement de la religion et de l'Eglise.

Pour ces raisons, il plaira à Sa Majesté :

Premièrement, de vouloir bien faire lever les défenses de M. le chancelier, d'imprimer et débiter l'ordonnance de l'évêque de Meaux, du 29 de septembre; attendu que cette ordonnance est conforme à celle du premier de septembre de M. le cardinal de Noailles, qui est conforme elle-même à celles de ses prédecesseurs, et entre autres à celle de M. de Péréfixe, du 18 de novembre 1667, sans qu'il y ait autre chose de changé, que les noms et les titres des livres.

Secondement, il plaira à sadite Majesté de faire pareillement lever les défenses de débiter le livre de cet évêque, intitulé : *Instruction contre la version de Trévoux*.

Troisièmement, il plaira encore à sadite Majesté d'ordonner que ledit évêque pourra faire imprimer à l'avenir les livres qu'il jugera nécessaires, tant sur cette matière que sur toute autre, sans aucune autre formalité qne celles qui ont été pratiquées à son égard depuis quarante ans.

Et pour faire justice aux évêques, sadite Majesté est très humblement suppliée d'empêcher qu'ils ne soient soumis à l'examen et au jugement de leurs inférieurs dans leurs livres de théologie, lesdits évêques demeurant garants envers toute l'Eglise, et même envers le roi et le public, de la doctrine qu'ils enseigneront selon les droits et les obligations de leur caractère.

Le roi touché des raisons de Bossuet, donna enfin à ce prélat la juste satisfaction qu'il sollicitoit; et ses deux Instructions parurent successivement, sans être munies de l'approbation d'aucun censeur royal.

AVERTISSEMENT

DE L'ÉDITEUR.

Le morceau que l'on va lire et qui a pour titre : DE DOCTRINA CONCILII TRIDENTINI CIRCA DILECTIONEM IN SACRAMENTO POENITENTIÆ REQUISITAM, fut composé par l'évêque de Meaux, pour réfuter l'assertion de quelques théologiens, qui prétendoient qu'un acte de contrition formé ou par la honte du péché ou par la crainte des peines de l'enfer, suffisoit pour être réconcilié avec Dieu dans le sacrement de pénitence. Quelque opposé que parût ce sentiment à la doctrine du concile de Trente, il avoit cependant rencontré d'assez graves défenseurs, pour que Bossuet crût de son devoir de combattre les impressions que de telles autorités auroient pu faire sur l'esprit du clergé de son diocèse. Il invita donc ses ecclésiastiques à des conférences qu'il tint assidument pendant quelques années, et dans lesquelles furent amplement traitées par lui les différentes questions qu'on pouvoit faire sur l'amour de Dieu. Le savant prélat insista particulièrement sur la nécessité de cet amour dans le sacrement de pénitence. Afin que l'utilité de ces saintes leçons ne se bornât pas à son auditoire, ses disciples le supplièrent de mettre par écrit ce qu'il avoit enseigné verbalement, et Bossuet acquiesça au vœu qui lui étoit exprimé. Dès qu'il eut quelques moments de loisir, il rédigea cette instruction, qui est en quelque sorte un résumé des conférences qu'il avoit tenues avec ses curés. On peut le regarder aussi comme une esquisse d'un traité plus étendu que l'évêque de Meaux se proposait d'écrire, et dans lequel il auroit fait entrer toute la tradition de l'Eglise sur cet important sujet. L'auteur se borne dans celui-ci à expliquer les décrets du concile de Trente. Cette instruction fut publiée pour la première fois par l'évêque de Troyes, en 1736, avec une traduction française.

Après ce morceau se trouve une ORDONNANCE faite en 1685, pour réformer des abus scandaleux qui s'étoient introduits à l'occasion d'une foire annuelle, tenue le jour et fête de la très Sainte Trinité, auprès du couvent de Cerfroid, chef-lieu de l'ordre des Mathurins, et dans laquelle se commettoient plusieurs excès qui troubloient le service divin. Cette ordonnance a été insérée dans l'*Histoire de l'Eglise de Meaux*, par dom Toussaint du Plessis, tome 2, pages 414 et 415.

Vient ensuite un EXTRAIT *du procès-verbal de l'assemblée du Clergé de* 1700, qui contient un Réglement adopté par cette assemblée, portant que tout Régulier, de quelque ordre qu'il soit, qui désirera une approbation pour prêcher ou pour confesser dans un diocèse, devra être muni d'un certificat, signé de son provincial, qui rendra témoignage de ses vie et mœurs. Ce Réglement fut adressé à tous les évêques du royaume, avec une *Lettre* circulaire de l'Assemblée. Bossuet, en qualité de chef de la commission chargée de ce travail, avoit rédigé ces deux pièces, et fait le rapport.

Suit enfin une ORDONNANCE ET INSTRUCTION PASTORALE *de M. de Noailles, archevêque de Paris*, du 20 août 1696, où ce prélat condamne le livre intitulé : *Exposition de la foi de l'Eglise romaine touchant la grâce et la prédestination*. Ce livre étoit de Martin Barcos, abbé de Saint-Cyran, qui avoit succédé dans cette abbaye, en 1644, au fameux

Jean Duverger de Haurane, son oncle. Aussi zélé partisan que ce dernier de la doctrine de Jansénius, il s'efforçoit dans son ouvrage de lui donner de nouveaux appuis. La première des cinq propositions s'y trouvoit même formellement présentée comme une vérité de foi. L'Eglise avoit tranché depuis long-temps la question, et l'archevêque de Paris condamna, en des termes très sévères, un livre qui tendait à exciter encore des troubles. Le prélat joignit même à son Ordonnance, pour prémunir son troupeau contre les nouveautés, un *Précis* du dogme de l'Eglise sur les matières de la Grâce. On voit par les manuscrits de l'abbé Ledieu que Bossuet étoit l'auteur de cette partie dogmatique, quoiqu'il n'en voulût pas convenir publiquement à cette époque ; mais il en fit l'aveu quelques années après en présence de cet abbé. Sa correspondance nous apprend (*Lettres des* 3 *et* 4 *septembre* 1696, *du* 27 *octobre et des* 5 *et* 18 *novembre même année.*) qu'il s'intéressoit fortement à ce que cette Instruction fût approuvée à Rome, et elle devoit se trouver dans notre collection, puisqu'il est certain qu'il y a eu la plus grande part. On sait à quel éclat elle donna lieu, deux ans après, par la publication du fameux Problème ecclésiastique. Nous renvoyons sur ce sujet à l'*Histoire de Bossuet*, tom. IV, *liv.* XI, n. 13, et aux *Mémoires* du chancelier d'Aguesseau *sur les affaires de l'Eglise de France*, *depuis* 1697 *jusqu'en* 1710.

DE DOCTRINA CONCILII TRIDENTINI

CIRCA

DILECTIONEM

IN SACRAMENTO POENITENTIÆ

REQUISITAM.

Cùm in ecclesiasticis et solemnibus collationibus nostris, per annos proximè elapsos, sæpe multùm quæsitum sit de dilectione Dei, præsertim eâ quæ ad sacramentum Pœnitentiæ requiratur : nos quidem, rogantibus Fratribus et Compresbyteris nostris, polliciti sumus futurum, ut quæ de tantâ re per diversos conventus vivâ voce responsa protulimus, eadem scripto traderemus, ad rei memoriam. Itaque otium nacti liberamus fidem nostram, et conscientiam gravi onere relevamus. Sanè quæstionem totam, si opus fuerit, ex altissimis traditionis fontibus repetemus : hìc autem, ne nostra in immensum tractatio excurrat, eò omne studium conferemus, ut sacrosancti Concilii Tridentini expressa decreta, quantâ fieri poterit brevitate ac simplicitate sermonis, accuratè exponantur. Sic autem procedimus.

I. *Quædam necessaria præmittuntur, super obligatione generali mandati de diligendo Deo.*

Ac primùm præmonemus quædam, quæ ad rei intelligentiam necessaria videantur, quæque apud omnes jam in confesso sint : nempe illud, divino de dilectione mandato directè imperari ipsum per se diligendi actum. Sanè non defuerunt, qui docerent imperari tantùm, ut diligendi habitum, charitatis infusæ et habitualis operâ, per dispositiones ad id requisitas, comparare, sive potiùs impetrare studeamus. Sed id stare non potest ; cùm, ut cætera omittamus, sufficiat istud, quòd relato illo summo de charitate mandato : *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo*, subdat ipse Dominus : *Hoc fac, et vives* (LUC., X. 27, 28.) : quo directè et perspicuè ipse actus ipsum diligendi exercitium imperatur. Itaque ab Alexandro VIII hæc prolata censura est, quam ad verbum referimus, ut nuperrimè Romæ est typis edita, Innocentii XII, verè optimi ac maximi Pontificis, jussu : « Sufficit ut actus moralis tendat in finem ultimum interpretativè. Hunc (finem ultimum scilicet) homo non tenetur amare, neque in principio, neque in decursu vitæ mortalis. » Quâ de re Pontifex sic censuit : *Hæc propositio est hæretica : die Jovis* 24 *Aug. anno* 1690. Quòd autem quidam, loco vocis *Hunc*, alii reposuerunt *Hinc*, eumdem sensum, eamdem censuram effert : neque de hâc re litigare est animus.

In eam hæresim impingunt, qui negant, verbo *Diliges*, respondere specialem dilectionis actum, quia Deo imperetur. Sanè extiterunt, qui dicerent (*Censura* GUIMENII, *tit. de Charit.*), « præceptum amoris Dei et proximi non esse speciale, sed generale, cui per aliorum præceptorum adimpletionem satisfit. » Quam propositionem alii aliter exprimunt ; nempe sic : ut mandato charitatis imperetur tantùm illa dilectio, quam *effectivam* vocant, in omnium mandatorum executione contentam, non autem imperetur dilectio *affectiva,* sive specialis actus et affectus diligendi Dei propter suam excellentissimam dignitatem atque bonitatem. Hæc autem doctrina à sacrâ Facultate theologicâ Parisiensi, erroris, impietatis, et repugnantiæ cum mandato maximo condemnata, nec defendi, nec tolerari potest. Nam dari aliquem specialem dilectionis actum, vel hæc Davidis probant : *Diligam te, Domine* (*Ps.* XVII. 1.) ; et in oratione Dominicâ illud : *Sanctificetur nomen tuum* (MATTH., VI. 9, 10.), quo Dei glorificandi studium continetur ; et illud : *Adveniat regnum tuum :* quo

Deus non tam regnare nos facit, quàm ipse in nobis regnat; denique illud : *Fiat voluntas tua,* quæ est humanæ voluntatis cum divinâ, ut est inter cœlites, mira et perpetua consensio : atque is est ipsissimus dilectionis actus. Neque omittendum illud : *Dimitte nobis..... sicut dimittimus :* qui est expressissimus fraternæ dilectionis actus, cum Dei dilectione necessariò conjunctus. Cùm ergo detur specialis dilectionis actus, eum designari voce, *Diliges,* nemo pius diffitetur. Ac reverà non potest Deus toto corde diligi, si nullus unquam specialis ac proprius actus dilectionis elicitur, nullaque ejus actûs obligatio agnoscitur. Undè hæc propositio : « In rigore loquendo, non » videtur quòd homo teneatur unquam per totam » vitam suam elicere actum amoris Dei; » à sacrâ Facultate Lovaniensi (*Censura Lov.*, 1657. *Prop.* XXIV.), *ut impia, et primam legem christianæ vitæ evertens,* proscripta est; ritè interrogantibus et approbantibus Episcopis : et clarè inducit hæresim ab Alexandro VIII condemnatam, quam memoravimus.

Nec minùs necessariò damnatæ propositiones istæ. Prima : « Præceptum amoris Dei per se » tantùm obligat in articulo mortis (*Censura* » GUIMEN. *eod. titulo.*). » Altera : « An peccet » mortaliter, qui actum dilectionis Dei semel » tantùm in vitâ eliceret, condemnare non au- » demus (INNOC. XI, *Prop.* V.). » Denique : « Probabile est, ne singulis quidem rigorosè » quinquenniis per se obligare præceptum chari- » tatis erga Deum (*Ejusd.* VI.). » Reverà enim nulla causa subest, cur per quinquennium is actus supprimatur, potiùs quàm semel editus, per totam postea vitam; aut nec semel editus, omnino prætermittatur. E contra, si vel semel obligat, obligat centies, obligat millies, obligat nullo termino numeroque : neque anxiè disputandum, quo præcisè tempore et loco, quod ex variis circumstantiis, inspirationibus, ac tentationibus pendet; sed eò enitendum est, ut tantâ diligentiâ curemus tantæ necessitatis actum elici, ut nullum sit in omittendo aut negligendo periculum.

Eò igitur nos adigunt tot damnatæ à celeberrimis Academiis, imò verò à summis Pontificibus, propositiones : nec refert quâ decreti formulâ; cùm in eam damnationem, et ipsa rei natura, et totius Ecclesiæ consensio nos inducat.

Unde etiam meritò reprobatur hæc propositio (*Ejusd.* VII.) : « Tunc solùm obligat de Deo » diligendo mandatum, quando tenemur justi- » ficari, et non habemus aliam viam quâ justi- » ficari possimus : » quasi Deus se velit diligi tantùm à peccatoribus, non autem à justis; aut tanti præcepti observantia ad justificationis gratiam impetrandam tantùm, non autem ad conservandam augendamque pertineat : quo neglecto, ipsâ incuriâ, gratiam justificationis amittant.

Hæc igitur erronea et hæretica procul à fidelium mentibus propulsanda sunt. Quantum autem et quanto sub discrimine oporteat tantum actum frequentare, ipsa Dominica oratio, quæ quotidiana dicitur, satis docet; quippe quæ vero et pleno sensu sine actu dilectionis proferri non possit; cùm hæc ipsa vox, *Pater noster,* si rectè, et ut à Christo pronuntiata est, dicitur, teste Apostolo, inducat *spiritum non timoris, sed adoptionis et charitatis, in cordibus nostris clamantem, abba, Pater* (*Rom.,* VIII. 15; *Gal.*, IV. 6.)

Sin autem objicitur illud æquè impium ac nugatorium de præceptis positivis, non semper iis teneri nos, atque adeo nunquam, vel vix unquam : eò res recidit nobis, ut omnis intercidat fidei et spei exercendæ obligatio; imò Dei metuendi, cogitandi de Deo, ac de salute suâ aut fide; ex quo vita christiana oblivioni Dei, atque inde consecutæ omni injuriæ ac nequitiæ relinquatur. Quem in gurgitem jam demersi sunt qui hæc dicunt : « Homo nullo unquam » suæ vitæ tempore tenetur elicere actum fidei » et charitatis, ex vi præceptorum divinorum » ad eas virtutes pertinentium (ALEX. VII, » *Prop.* I.). Fides non censetur cadere sub » præceptum speciale secundùm se. Satis est » actum fidei semel in vitâ elicere (INNOC. XI, » *Prop.* XVI. XVII.). »

II. *Partitio hujus opusculi.*

His igitur generatim præmissis de mandato diligendi Dei, jam quæ sint ejus partes ad justificandum impium maximè in sacramento Pœnitentiæ, ex decretis Tridentinis explicare aggredimur. Quam disputationem ita partiemur : ut primùm agamus de sacramentorum, quibus justificamur, efficientiâ; quo loco demonstrabimus ad illa non requiri eam dilectionem, quæ cum sacramentorum suscipiendorum voto semper justificet. Deinde tractabimus de incipiente dilectione, saltem ad justificationis gratiam in sacramentis impetrandam omnino necessariâ. Denique ex certis principiis difficultates resolvemus: atque is erit hujus tractationis finis.

PRIMA PARS.

III. *De sacramentorum quibus justificamur effectu sive efficientiâ. Tridentina decreta referuntur, ac primùm ex sess.* VI. *cap.* VI *et* VII.

Ac primùm, sacrosancta Synodus de sacramentorum quibus justificamur effectu, sive efficientiâ, hæc tradidit : « Hanc dispositionem seu » præparationem justificatio ipsa consequitur » (*Sess.* VI. *c.* VII.). » Quæ verba sancta Synodus subdit, post expositam præcedente capite illam dispositionem seu præparationem, quæ in fide, atque inde profecto « divinæ justitiæ timore, in » spe propter Christum, atque in ipso incipientis » dilectionis », motu reponatur : « ex quo pecca» torum odium ac detestatio existat per eam pœ» nitentiam, quam ante Baptismum agi oportet : » denique, in proposito suscipiendi Baptismi, » inchoandi novam vitam, et servandi divina » mandata (*Sess.*VI. *cap.* VI.). »

Non ergo hæc omnia justificationem includunt; non fides, non spes, non illa dilectio incipiens, non illud ex dilectione odium ac detestatio peccatorum, non illa pœnitentia, aut illud suscipiendi Baptismi propositum ac votum, quamvis cum novæ vitæ proposito, et quâdam etiam inchoatione conjunctum : non illa, inquam, omnia, optima licèt et sancta, justificationem includunt, sed sunt ejusmodi, ex quibus, teste sacrosancto Concilio, *ipsa justificatio consequatur.*

IV. *Ex ejusdem sess.* VI. *cap.* VII.

Huc accedunt ex eodem capitulo verba sequentia : « Instrumentalis item causa (justifica» tionis) est ipse Baptismus, quod est sacra» mentum fidei. » Quibus verbis constat, ipsum sacramentum, non acceptæ justitiæ sigillum, ut hæretici volunt, sed ejus accipiendæ atque adipiscendæ causam et instrumentum esse.

V. *Ex sess.* VII *procemio, et canonibus* VI, VII, *et* VIII.

Id autem luculentiùs ac firmiùs docet alterum capitulum ex sessionis VII procemio repetitum, quod est ejusmodi : « Ad consummationem salu» taris de justificatione doctrinæ consentaneum » visum est de sanctissimis Ecclesiæ sacramentis » agere, per quæ omnis justitia vera vel incipit, » vel cœpta augetur, vel amissa reparatur. » Ex quo constat, quædam sanè sacramenta ea esse, per quæ justitia jam antea per susceptum sacramentum accepta tantùm augeatur, quæ nos sacramenta vivorum sive justorum appellamus : sed alia etiam sacramenta ea esse, per quæ « justitia incipiat, vel amissa reparetur, » sive recuperetur ; qualia omnino sunt Baptismi ac Pœnitentiæ sacramenta ; quæ sanè peccatoribus dentur et mortuis, sed per eadem sacramenta cum fide suscepta revicturis. Quò etiam pertinent, ex eâdem sessione septimâ canones VI, VII et VIII, ubi sub anathematis pœnâ prohibetur, ne quis dixerit eadem sacramenta « signa quædam » esse ac notas jam acceptæ justitiæ, non verò » in iisdem gratiam contineri, dari, et reipsà » conferri : idque ex opere operato quantùm est » ex parte Dei, si ritè suscipiant, nec obicem » ponant. »

VI. *Ea dogmata ad sacramentum Pœnitentiæ applicantur, ex sess.* XIV. *cap.* IV.

Quæ dogmata atque decreta, sive, ut vocant, principia generalia, ut sacramento Pœnitentiæ applicentur eadem sacrosancta Synodus docet : « Etsi contritionem hanc, quam describit, ali» quando charitate perfectam esse contingat, » hominemque Deo reconciliare, priusquàm hoc » sacramentum actu suscipiatur ; ipsam nihilo» minus reconciliationem ipsi contritioni, sine » sacramenti voto, quod in illâ includitur, non » esse adscribendam. » Quo liquet, non id semper aut ex naturâ rei fieri, sed tantùm *aliquando contingere*, ut illa contritio *charitate perfecta sit :* unde subdit, quamcumque aliam contritionem, eum esse « motum, quo pœnitens » adjutus viam sibi ad justitiam parat, quique » ad Dei gratiam in sacramento Pœnitentiæ im» petrandam disponit. » Cæterum contritionem eam quæ statim Deo reconciliet, etiam ante susceptum actu sacramentum, eam esse tantùm, « quam aliquando charitate perfectam esse con» tingat : » atque adeo alios esse casus, eosque vulgatos atque communes, quibus absolutio sacerdotis hominem adhuc reperiat obligatum lethalibus culpis, neque justificatum supponat, sed faciat.

VII. *Ex ejusdem sess.* XIV. *can.* IX.

Huc spectat etiam ejusdem sessionis canon IX : « Ne quis dixerit absolutionem sacramentalem » sacerdotis non esse actum judicialem, sed nu» dum ministerium pronuntiandi et declarandi » remissa esse peccata : » quod non satis pro sancti Concilii intentione fixum haberetur, si omnis absolutio actu suscepta hominem jam justum, jamque Deo gratum ac reconciliatum reperiret, idque ex naturâ rei, sive ex institutione divinâ, fieri oportere, pro certo crederetur. Sic enim sacramenta, quibus justificari credimus, opus justificationis ac remissionis peccatorum jam perfectum supponerent ; hominemque nul-

lius alterius rei indigentem, quàm ut ei jam remissa esse annuntiaretur ac declararetur. Ipsa quoque absolutionis formula, quod absit, mendax esset, si nunquam peccata solveret, sed soluta reperiret; nec ministri Christi verè unquam exercerent concessam sibi ligandi ac solvendi, remittendi ac retinendi potestatem, si nunquam solverent, atque remitterent; sed semper soluta vincula, semper dimissa peccata supponerent. Et quemadmodum ad verè exercendam ligandi ac retinendi potestatem, intelligere debemus non supponi ligatos, et actu judiciali sub nexu retentos, sed effici, ut verè ligati, verè et positivè sub nexu retenti habeantur; ita de potestate solvendi ac remittendi peccata credendum est, nec supponi tantùm jam soluta et dimissa, sed verè effici ut actu solvantur ac remittantur.

Quæ omnia in hunc syllogismum concludi possunt. Qui specialis est sacramenti effectus, is ante sacramentum actu susceptum non necessariò supponitur, sed per illud efficitur. Atqui, in Baptismo et Pœnitentiâ, specialis sacramenti effectus est ipsa justificatio, seu remissio peccatorum. Ergo justificatio seu remissio peccatorum, in Baptismo et Pœnitentiâ actu susceptis, non necessariò supponitur, sed per illud efficitur. Ergo ulteriùs, quod *aliquando* id fiat, non est necessarium, sed casuale et accidentarium, nempe *cùm contritionem charitate perfectam esse contingit*, ut ex Tridentino (*Sess.* XIV, *cap.* IV.) diximus.

VIII. *Concilii Tridentini doctrinæ summa, omniumque ejus doctrinæ partium consensio; transitus ad secundam hujus disputationis partem.*

Hæc ergo dogmata circa sacramentorum efficaciam sive efficientiam, non nisi læsâ fide Tridentinâ, negari possunt. Quare diligentissimè cavit sanctissima et doctissima Synodus, ne quam tantâ auctoritate ac perspicuitate asseruit virtutem ac vim, eamdem, quod absit, evertere videretur. Itaque, cùm clarè definierit, uti prædiximus (*Sup., n.* 3.) et mox luculentiùs declarabimus, ad justificationem in sacramentis requiri, ut ad eam moveamur non solo timore pœnæ, sed etiam dilectione justitiæ; ne tamen putarent, eam dilectionem saltem cum voto sacramenti statim esse vivificam, sive reconciliatoriam ac justificantem, eam certis characteribus, à vivâ et reconciliatoriâ, sive justificante contritione discrevit; quod hæc quidem sit, ut diximus (*Sup., n.* 6.), charitate perfecta: illa autem sit dilectio tantùm *incipiens,* nec ad eum deducta finem, ut charitate perfecta sit: unde etiam fit, ut sit præparatoria, non perficiens, aut justitiam inducens, sed ea quam ipsa justitia consequatur: ut sit denique, non nova vita, quod est opus contritionis charitate perfectæ, sed novæ vitæ propositum, ejusdemque inchoatio quædam. Quos incipientis dilectionis characteres nunc explicare aggredimur: atque hæc erit secunda pars nostræ disputationis, haud obscurioribus aut inferioribus sacrosancti Concilii firmata decretis, et pari utique fide retinenda.

PARS SECUNDA.

IX. *De dispositionibus, maximè verò de incipiente dilectione Dei ad consequendam justificationem necessariò requisitâ: ex sess.* VI. *cap.* VI.

Placet igitur primùm ex sessione VI. cap. VI. sequentia recitare: « Disponuntur autem ad » ipsam justitiam, dum excitati divinâ gratiâ... » liberè moventur in Deum, credentes vera esse, » quæ divinitus revelata et promissa sunt; atque » illud imprimis, justificari impium per gratiam » ejus....; et dum peccatores se esse intelli- » gentes, à divinæ justitiæ timore, quo utiliter » concutiuntur, ad considerandam Dei miseri- » cordiam se convertendo, in spem eriguntur; » fidentes Deum sibi propter Christum propi- » tium fore, illumque tanquam omnis justitiæ » fontem diligere incipiunt. » Quibus verbis, necessariæ dispositiones tres distinctè et ordine proponuntur: primùm *fides*, eique conjunctus divinæ justitiæ *timor;* deinde *spes* per Christum; tertiò, ipsa *dilectio*, sed tantùm *incipiens.* Quarum dispositionum si quis vel unam detraxerit, tanti Concilii integram perfectamque doctrinam truncasse judicetur.

X. *Quid sit diligere Deum ut omnis justitiæ fontem, eodem cap.* VI. *sess.* VI.

Quid sit autem illud, quòd « Deum tanquam » omnis justitiæ fontem diligere incipiant, » facilè intelliget, qui illam justitiam, quæ Deus est, per se ac propter se diligendam, ac nobis communicandam per Christum, nosque efficienter justificantem consideraverit, quemadmodum ait Paulus: *Ut sit ipse justus, et justificans eum qui est ex fide Jesu Christi* (*Rom.*, III. 26.). Diligitur ergo *Deus ut fons justitiæ,* cùm diligitur ut justus atque justificans: quam justitiam nos esurire ac sitire oportet, dicente Domino: *Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam* (MATT., V. 6. atque inde præparari ad justitiam capessendam, cùm eam esurire et sitire pœnitentes incipimus: quod est piæ et sanctæ dilectionis initium, justificandis hominibus penitus neces-

sarium : ne scilicet, quod ait idem Apostolus, *ignorantes justitiam Dei*, quâ ipse justus est atque justificans; *et suam*, id est operum ac meritorum suorum, *volentes constituere, justitiæ Dei non essent subjecti* (*Rom.*, X. 3.). Quâ voce jubemur veræ justitiæ subjacere liberâ voluntate, et in eam consentire; quod sine aliquo incipientis saltem dilectionis voluntario ac libero motu esse non poterat.

XI. *Continuatio, ex eodem cap.* VI. *sess.* VI.

Stante ergo illo, fideique ac spei distinctè superaddito, incipientis dilectionis sensu, quid inde consequatur sacra Synodus docet his verbis : « Ac propterea (eo scilicet quòd Deum justitiæ » fontem diligere incipiant) moveantur adversùs » peccata per odium aliquod et detestationem, » hoc est, per eam pœnitentiam quam ante » Baptismum agi oportet; » ut inde exoriatur peccati odium et detestatio, quòd auctor justitiæ Deus diligi ac placere incipiat : quâ in re sita est illa pœnitentia, sine quâ præviâ neminem justificari posse, aut unquam justificari potuisse, constat.

Summa autem hujus rei est, quòd homo peccator, post peccata commissa, hoc est, post tot dicta, facta, et concupita contra legem æternam, in quo, post beatum Augustinum, omnes theologi rationem peccati constituunt; jam incipiat convertere se ad ipsam justitiam, quæ Deus est, hoc est, ad legem æternam, quæ est super omnia, ac præsidet rebus humanis : nec tamen ei perfectè conjungi, qui est ipse justificationis effectus; sed tamen ad eam assurgere, eamque rebus omnibus velle anteponere : unde incipit quæri et reduci ille ordo, quem, eodem Augustino teste (*Cont.* Faust., *lib.* XXII. *cap.* XXX. *tom.* VIII. *col.* 380.), « lex æterna observari jubet, perturbari vetat. »

XII. *Continuatio, ex eodem capite : ubi de proposito implendi mandata.*

Subdit sancta Synodus : « Denique dum pro» ponunt suscipere Baptismum, inchoare novam » vitam, et servare divina mandata : » quod confirmat sancta Synodus, etiam relato hoc Christi mandato : *Euntes docete omnes gentes,* etc., *docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis* (Matt., XXVIII. 19, 20.); quòd fiat etiam illud : *Præparate corda vestra Domino* (1. *Reg.,* VII. 3.).

Est igitur, teste Scripturâ sacrâ, Synodo interprete, omnino necessarium quo ad justificationem homines præparentur, ut corde gerant non inane, sed firmum ac verum propositum servandi *omnia* mandata quæcumque Christus imposuit : quibus omnibus maximè comprehendi primum illud ac maximum omnium mandatorum, quo Dominum Deum nostrum diligere toto corde, totâ mente, totis viribus, hoc est, propter ipsum ac super omnia jubeamur, nemo sanus negaverit. Hujus ergo tanti præcepti, nisi quis veram ac sinceram executionem et observationem firmo proposito intendat, nec servare mandata, omisso omnium maximo, nec justificari vult : ut profectò constet, justificationis propositum nullum esse posse, nisi cum verâ Dei summè ac super omnia diligendi voluntate conjunctum; quo sanctæ dilectionis saltem aliquod initium continetur : nec frustra Synodus *novæ vitæ inchoandæ propositum* inesse oportere decernit, quod mox, suo loco, ex ejusdem Synodi sententiâ perpendemus. An autem, sine aliquo incœptæ et inchoatæ dilectionis initio, stare possit voluntas implendi divini de summâ dilectione mandati, certissimè credimus dubitare posse neminem.

XIII. *Idem ex cap.* VII *ejusdem sessionis* VI. *et ex can.* XI.

Hæc ex sexto capite sextæ sessionis. Septimum verò sic incipit : « Hanc dispositionem, seu præ» parationem, justificatio ipsa consequitur; quæ » non est sola peccatorum remissio, sed et sanc» tificatio et renovatio interioris hominis per » voluntariam susceptionem gratiæ, et donorum, » unde homo ex injusto fit justus, et ex inimico » amicus. » Nemo ergo vereatur, ne præmissæ à Concilio tot ac tantæ dispositiones ac præparationes justificationem contineant; cùm eadem Synodus apertè præcaveat ne id sentiamus, ac monitos nos velit, has esse præparationes ac dispositiones tantùm, *quas ipsa justificatio consequatur*.

Jam, illa verba perpendant : « Justificatio non » est sola peccatorum remissio, sed et renovatio » interioris hominis per voluntariam susceptio» nem gratiæ, et donorum, quibus homo efficitur » ex injusto justus, et ex inimico amicus. » Quæ si consideraverint, profectò intelligent, in ipso renovationis interioris actu inesse liberum actum, qui sit *voluntaria susceptio gratiæ :* addit, *et donorum; unde homo ex injusto fit justus, et ex inimico amicus :* ut certum omnino sit, dum justificamur, atque interiùs renovamur, planè consentire nos in ipsam justitiam atque amicitiam ipsâ justificatione reparatam ac redintegratam; quod nihil aliud esse possit, quàm fructus et actus veræ ac perfectæ dilectionis, ex ipsâ justificationis gratiâ consecutæ : cùm præsertim

sancta Synodus illam ipsam justitiam in charitate collocet, « quæ, inquit, diffunditur in cordibus » eorum, atque ipsis inhæret : » quod etiam clarè ac sub anathematis pœnâ repetitum et inculcatum, ejusdem sessionis canone XI.

XIV. *Expenditur præcedens doctrina Concilii exponentis incipientem dilectionem, quæ in verum firmumque charitatis actum, in ipsâ justificatione desinat.*

Hanc doctrinam ex sancto Thomâ depromptam esse, imò ex ejus verbis penè contextam, postea demonstrabimus. Nunc, ne distrahatur animus, mox relata verba Concilii notatu dignissima paulùm pensitanda sunt. Nam respiciunt animam sub ipsâ gratiæ infusione, in ipso justificationis ac renovationis instanti constitutam; actu enim suscipit gratiam, non modò peccata remittentem, sed etiam interiùs renovantem ac sanctificantem; actu, inquam, hanc suscipit. Quid autem? an mortuo modo? imò, inquit, *voluntariâ susceptione gratiæ;* hoc est, liberâ et actuali consensione in illam ut actu inhærentem. Hæc est enim Concilii mens, hoc est fidei catholicæ ab hæreticorum perversâ credulitate discrimen. Nec tacet Concilium. Est enim illa *susceptio voluntaria gratiæ et donorum.* Cujus autem gratiæ, quorumve donorum? horum certè quibus homo fit *ex injusto justus, et ex inimico amicus.* Hæc est ergo illa actualis et voluntaria consensio in amicitiam Dei, hoc est profectò in ipsam inter nos et Deum mutuam charitatem. Nihil enim est aliud ista amicitia, ex consensu theologorum, quàm mutua charitas. Fit ergo consensio in ipsam inter nos et Deum mutuam charitatem. An sine ullo charitatis actu? Quis hoc vel cogitare possit? Addit verò Synodus, esse consensionem in gratiam, ex quâ *homo fit de injusto justus.* Quomodo autem justus? Nempe, ut ex Synodo diximus (*Sup., n.* 13, *sub fin.*), *diffusâ intus charitate per Spiritum sanctum,* atque animis *inhærente.* Consensio autem libera et actualis in illam habitualem inhærentemque charitatem, est ipse elicitus charitatis actus. Quare justificatio non sine habituali et actuali simul charitate transigitur.

An igitur necesse est, ut omnes justificati inhærentem et habitualem charitatem distinctè cogitent; cùm tot sint veri pœnitentes, qui ne has quidem voces intelligant? Rectè, si de vocibus, non autem de ipsis rebus ageretur. Non enim si tam multi sunt, qui nesciant propè inhærere quid sit; ideo ignorare oportet pœnitentes, fieri aliquid in eis operatione divinâ per Spiritum sanctum, quo immutetur animus intus, fiatque verè sanctus ac justus, non imputatâ ab extrinseco Christi justitiâ, ut hæretici somniant, sed verè communicatâ et infusâ, imò etiam stabili ac permanente; unde habitualis dicitur. Non ergo voces illæ theologicæ, sed ipsa summa rerum cogitanda est pœnitentibus, *ut sciamus quæ à Deo donata sunt nobis* (1. *Cor.*, II. 12.) : ne cæcam, infructuosam, totque acceptorum in ipsâ justificatione donorum ac beneficiorum immemorem agamus pœnitentiam.

Verùm ulteriùs procedendum est. Neque enim statim, ac nullâ congruâ dispositione præviâ, fit transitus ad ipsam charitatem habendam et exercendam; imò verò necesse est, ipsum habitum aliquid antecedat per modum disponentis atque transeuntis; quæ est ipsa dispositio à Synodo agnita dilectionis illius incipientis suprà memoratæ : sic sanè, ut illud disponens atque incipiens, in verum, fixum, perfectumque actum desinat connaturali progressu, fiatque simul in nobis et exerceatur charitas, quam ultro et liberè justificati ac renovati suscipimus.

XV. *Libera electio et consensio in futuram justitiam atque charitatem inhærentem, à Synodo sess.* VI, *cap.* V *et* VI *constituta, quid importet?*

Hæc sanè vera sunt, et ex Concilii clarâ definitione certa. Verùm profectò nobis hìc id vel maximè cogitandum est, non quòd justificationem comitetur aut consequatur, sed quòd antecedat ac præparet; hoc est, ipse consensus liber ac voluntarius in futuram justitiam et charitatem in cordibus diffundendam eisque inhæsuram. Quàm autem sit libera illa consensio, jam quidem ex cap. VI sessionis VI retulimus, dicente Concilio, *disponi ad justitiam, dum liberè moventur in Deum.* Verùm id ex capitis V antecedentis adhuc clariore et expressiore doctrinâ repetendum. Verba autem sanctæ Synodi hæc sunt : nempe inquit, « ipsius justificationis exordium in adultis » à Dei per Christum Jesum præveniente gratiâ » sumendum esse, hoc est, ab ejus vocatione, » quâ, nullis eorum existentibus meritis, vocantur : ut qui per peccata à Deo aversi erant, » per ejus excitantem et adjuvantem gratiam ad » convertendum se ad suam ipsorum justificationem, eidem gratiæ liberè assentiendo et cooperando, disponantur : ita ut, tangente Deo cor » hominis per Spiritûs sancti illuminationem, » neque homo ipse nihil omnino agat, inspirationem illam recipiens; quippe qui illam et » abjicere potest, neque tamen sine gratiâ Dei » movere se ad justitiam coram illo liberâ suâ

» voluntate possit. » Quod item ejusdem sessionis canone IV et IX confirmatum omnes norunt.

Sic quàm libera fuit ac voluntaria susceptio gratiæ actu justificantis atque renovantis, tam liberam et voluntariam esse oportet *conversionem* hominis *ad suam justificationem futuram,* tam libero motu *ad justitiam,* hoc est, ex antedictis, ad amicitiam atque charitatem *movere se,* Deique vocationi *liberè assentiri et cooperari,* necesse est. Hæc sancta Synodus claris verbis decernit. His autem actibus illud comprehenditur, ut pœnitentis animus vocanti *ad gratiam, ad justitiam, ad amicitiam, ad* ipsam *charitatem,* Deo se præparet liberrimo motu, verâ electione, et Spiritui sancto ad justitiam, hoc est, ad ipsam charitatem moventi et excitanti, se totum liberè subdat. His etiam efficitur, animam pœnitentem eidem Spiritui sancto adducturo justitiam, ac diffusuro intus in cordibus charitatem, ultro occurrere, et assentiendo cooperari; venturam charitatem arripere, inhæsuræ aptare se; invitantem et oblatam eligere, acceptare, complecti : quæ sine aliquo jam incipientis sive transeuntis ac disponentis dilectionis motu non fiunt.

XVI. *Aliud ex sess.* VI. *cap.* VII.

Huc accedit aliud ex ejusdem sessionis VI. cap. VII repetitum : nempe ut ii qui se ad justificationem præparatos volunt, *petant fidem,* non illam *mortuam et otiosam,* quam Jacobus memorat (JAC., II. 17.), sed vivam et actuosam, de quâ dicit Paulus (*Gal., ý.* 6.), *in Christo Jesu neque circumcisionem aliquid valere, neque præputium; sed fidem, quæ per charitatem operatur.* Hoc enim attestatur idem Concilium Tridentinum, cùm, his recitatis Apostoli verbis, subdit : « Hanc fidem ante Baptismi sacramentum, » ex Apostolorum traditione, Catechumeni ab » Ecclesiâ (docente et orante) petunt, cùm petunt » fidem vitam æternam præstantem : » petunt, inquam, fidem eam quæ per charitatem operatur vivam et salvificam : quam petere et expectare non nisi ex quodam ejusdem initio possumus; quod est illud à Synodo prædicatum, piæ, post fidem ac spem, præparatoriæ dilectionis initium.

XVII. *Idem ex canone* III. *sessionis* VI.

Hæc igitur nobis ex sextâ sessione deprompta sint, maximè ex capite sexto, cui respondet canon III, his verbis : « Si quis dixerit sine præ» veniente Spiritûs sancti inspiratione, atque » ejus adjutorio, hominem credere, sperare, di» ligere aut pœnitere posse, sicut oportet, ut ei » justificationis gratia conferatur; anathema sit. » Sanè constat, ex perpetuâ sacri Concilii consuetudine, ita canones institutos, ut singuli ad singula quædam decreta referantur. Hunc ergo canonem ad caput hoc sextum referri oportere, et confitentur omnes, et ipsa verborum demonstrat series. Ecce enim hujus capitis decreto distinctè et ordine memorantur, ut vidimus, primùm fides, deinde spes, tertiò ipsa dilectio quâ *incipimus diligere Deum, ut omnis justitiæ fontem :* ex quâ denique *ea pœnitentia* consequatur, *quam ante Baptismum agi oportet.* Hæc ergo quatuor eodem ordine recensita canone III, pro more Concilii in pauca contrahit, et solitâ brevitate complectitur; decernitque, ut cuicumque *justificationis gratia conferatur,* eumdem *oporteat* credere, sperare, diligere; his tribus actibus in unum pœnitentiæ actum recollectis, neque unquam à se in ipsâ justificationis præparatione divulsis.

XVIII. *Solvitur objectio referentium supradicta ad solum Baptismum, non autem ad Pœnitentiæ sacramentum.*

Dicent, hæc tam plana, tam liquida, tam ex intimo Concilii spiritu prompta, de Baptismo quidem esse tradita, nec pertinere ad Pœnitentiam; quasi ad hanc minora requirantur : sed hoc stare non potest. Primùm enim, quâ ratione id statuunt? nullâ prorsus. Quid enim? an quòd ex parte Dei major sit Pœnitentiæ quàm Baptismi virtus, ut propterea ad illam, quàm ad hunc minor ex parte nostrâ dispositio requiratur? Sed contrà; virtus Baptismi ex parte Dei major et uberior; quippe cùm simul omnem et culpæ et pœnæ reatum absorbeat : quod Pœnitentiæ non est concessum. Est sanè Pœnitentia secundus Baptismus, ad quem minora requiri, quàm ad primum, nulla vel levis conjectura suadet. Unde sacra Synodus utriusque sacramenti differentiam bis assignans, sess. VI. cap. XIV, et adhuc expressiùs sess. XIV. cap. II, de hoc discrimine, ex obligatione incipientis dilectionis orto, ne quidem cogitat. Clarum istud. Extant duo capita, alterum sub hoc titulo : *De Lapsis, et eorum reparatione,* sess. VI; in quo utriusque sacramenti discrimen traditur : alterum sess. XIV. sub hoc titulo : *De Differentiâ sacramenti Pœnitentiæ et Baptismi.* Utraque accuratè relegantur : circa dispositiones nullum discrimen invenies; cùm id eo loco vel maximè memorari oporteret. At si in alterutro sacramento majora requirerentur, pro pœnitentiâ ju-

dicandum esset, in quâ jam violato Baptismo major injuria, majore proinde studio reparanda.

Huc accedunt verba Christi pronuntiantis, *cui plura donantur, eum magis diligere* (Luc., VII. 43.). In Pœnitentiâ autem plura dimittuntur, cùm ipsum violati Baptismi facinus dimittenda augeat. Eò ergo major exoritur diligendi obligatio, nedum ex parte dilectionis aliquid imminutum esse intelligatur. Quanquam enim allegata Christi sententia ad consequentem dilectionem directè pertinet, æquo jure referenda est ad præparatoriam; cùm petentis et expectantis remissionem, haud alia sit ratio, quàm de impetratâ gratiâ agentis.

Denique, quid causæ esset, cur à Pœnitentiâ potiùs quàm à Baptismo dilectionem illam abesse oporteret? An quia illa dilectio per sese justificationem inferret, vacuo postea sacramento, aut saltem suum effectum jam supponente? Atqui de Baptismo idem dicendum esset, cui remissionis et justificationis effectus haud minus efficacibus verbis à Scripturâ, Patribus, Conciliisque, adeoque ab ipso Tridentino tribuatur. Quare hæc opinionum ludibria procul à Scholæ gravitate et auctoritate amandari deceret; ac reverâ certum, responsionem hanc, ne quid dicam gravius, haberi improbabilem ac temerariam, nullo quem sciam hujus auctore nominato.

XIX. *Cur sess.* XIV *non repetitur doctrina de incipiente dilectione, quæ sess.* VI *traditur.*

Quærunt, quare igitur sancta Synodus, sess. XIV, de Pœnitentiæ sacramento tractans, dicta de Baptismo circa dilectionis initium, non iterat? In promptu causa est, ideo factum quòd semel dicta sufficiant, neque metuendum videbatur, ne de Baptismo dicta ad Pœnitentiæ sacramentum prono velut ac suo cursu deduci non possent. Quin ipsa Synodus, in prooemio sessionis XIV, id ultro præmonuit his verbis : « Quamvis in de» creto de Justificatione multus fuerit de Pœ» nitentiæ sacramento, propter locorum cogna» tionem, necessariâ quâdam ratione sermo » interpositus; tanta nihilominus circa illud, » nostrâ hâc ætate, diversorum errorum est » multitudo, ut non parum publicæ utilitatis » retulerit, de eo exactiorem et pleniorem defi» nitionem tradidisse. » Quibus verbis duo videmus : primum illud ipsum de Justificatione decretum communis fundamenti loco esse positum; deinde, propter multiplices errores, è re videri, ut de eo argumento plenior tractatio habeatur, ad errores scilicet detegendos, ut ipsa Synodus profitetur, communi, ut diximus, fundamento stante : quod etiam à nobis mox ordine perpendetur, ubi ad eum locum nostra disputatio devenerit.

Id interim observabimus, in utrisque decretis et sess. VI et XIV, æquo jure postulari *vitæ novæ propositum et inchoationem* (*sess.* VI. *cap.* VI; *sess.* XIV. *cap.* IV.). Id autem ita explicatur sess. VI, ut in illo proposito expressè intelligatur contineri voluntatem, quâ quisque proponat *servare divina mandata :* quod licèt sess. XIV prætermissum, tamen in Pœnitentiâ valere nemo negaverit; ut profectò clarum sit, duo illa decreta non inter se opponenda, quod absit, sed alteri ex altero quærendam lucem; et sessionem VI pro sessionis XIV certo ac stabili fundamento habendam.

XX. *Doctrina sess.* XIV *proponitur; ac primùm ex prooemio, et cap.* I, II, III.

Jam absolutâ sessione VI, veniamus ad sessionem XIV, ubi de sacramento Pœnitentiæ specialis tractatio instituitur. In hâc autem statim notavimus, ex ipso prooemio, id quod ad sessionis VI, quæ fundamenti loco ponitur, commendationem pertinet. Nunc autem in decretis observamus primum illud, ex cap. I. « Fuit qui» dem pœnitentia universis hominibus, qui se » mortali aliquo peccato inquinassent, quovis » tempore ad gratiam et justitiam assequendam » necessaria. » Quo ex loco claret, præire omnino in hoc quoque sacramento eam pœnitentiam, quam, ex sess. VI, ante Baptismum agi oportet, ut suprà memoravimus : cui quidem pœnitentiæ inesse necesse sit, illud credere, illud sperare, illud diligere, atque inde profectam peccati detestationem eam, in quâ, ex eâdem sessione VI, præeuntis pœnitentiæ ratio collocetur.

Deinde, ex capite secundo, notamus *differentiam sacramenti Baptismi et Pœnitentiæ,* nullâ mentione discriminis circa antedictas dispositiones, ut profectò easdem in utroque sacramento pariter retineri ac requiri necesse sit, quemadmodum suprà memoravimus. Interim de utriusque sacramenti æquâ necessitate ita est definitum : « Ut sit hoc Pœnitentiæ sacramentum » lapsis post Baptismum æquè necessarium, ut » nondum regeneratis ipse Baptismus : » hoc est, necessarium non modò necessitate præcepti, verùm etiam necessitate medii.

Postea ex capite tertio : « Rem et effectum » hujus sacramenti, quantùm ad ejus vim et » efficaciam attinet, reconciliationem esse cum » Deo. » Quare hoc sacramentum meritò definire possis, redintegratæ gratiæ ac reconciliatæ ami-

citiæ sacramentum, quod nemini, nisi optanti et volenti Dei amicitiam, et cum eo gratiam, concedi posse liquet, ut suprà diximus : unde etiam addidimus, huic sacramento demi efficaciam, si quid his detraxeris, neque in pœnitente Dei amicitiam, hoc est, charitatem ipsam efflagitante, aliquid agnoveris, unde Deum ipsius gratiæ et justificationis auctorem amare jam cœperit.

XXI. *Doctrina cap.* IV *ejusdem sessionis* XIV.

Hactenus apparuit sessionem XIV sessioni VI veluti fundamento superstructam esse. Sed res erit clarior, si caput quartum, hoc est, illud ipsum, quod vel maximè nobis objicitur, diligenter perpenderimus. Sic autem habet : « Contritio, » quæ primum locum inter pœnitentis actus ha- » bet, animi dolor ac detestatio est de peccato » commisso, cum proposito non peccandi de cæ- » tero. » Ac paulo pòst : « Declarat sancta Sy- » nodus, hanc contritionem non solùm cessatio- » nem à peccato, et vitæ novæ propositum et » inchoationem, sed veteris etiam odium conti- » nere. » Quis autem negaverit novæ vitæ firmo validoque proposito contineri firmam de observando primo et maximo diligendi ex toto corde, hoc est, super omnia, Domini Dei nostri, voluntatem? De quo præcepto dicit Dominus : *Hoc fac, et vives* (Luc., X. 28.) : ne quis novam vitam absque charitate esse posse præsumat. Unde sacra Synodus in novæ vitæ proposito, nihil minùs quàm Dei super omnia diligendi propositum potuit intelligere : neque tantùm exigit *vitæ novæ propositum*, sed etiam *inchoationem*; eo quòd amaturo Deum, idque jam firmiter apud se proponenti ac volenti, ipsum illud propositum non nisi vitæ novæ inchoatio quædam atque initium sit : cum quo, teste Synodo, anteactæ vitæ turpis illius, ac vero pioque amore destitutæ, simul inordinato amore laborantis, odium conjungatur.

Sanè observavimus, hanc vitæ novæ inchoationem in sacramento Pœnitentiæ requisitam, præcessisse in Baptismo, ex sessione VI. cap. VI; atque ita esse constitutam, ut conjuncta intelligatur cum proposito servandi omnia mandata divina, adeoque vel maximè illud primum. Quod sanè propositum implendi omnia mandata, nisi altè ac firmiter animo constitutum atque infixum geras, nulla justificatio est.

Ex his igitur verbis facilè intelligimus, quàm fuerit illud necessarium, fidei ac spei superadditum, secundùm Synodum, dilectionis initium; cùm absque illo, in Baptismo ac Pœnitentià æquo jure requisitum observandi omnia mandata, et omnia peccata detestandi propositum, nec intelligi possit.

Fixum ergo firmumque est, verè pœnitenti ac justificationem expectanti id inesse propositum, quo Dei amorem velit; item amicitiam Dei quærat et velit, eamque cuivis amicitiæ antepo- nat; ejusdem justitiæ se subdat, Deumque ejus fontem diligere incipiat (*sess.* VI. *cap.* VI.); reconciliatam cum Deo gratiam plus omnibus bonis optet; Dei charitatem animo suo inhæsuram ultro advocet et accersat, eamque petat fidem quæ per charitatem operatur Quæ si quis negaverit cum voluntate quàdam Dei toto corde et super omnia diligendi esse conjuncta, ibique omnino inesse aliquid charitatis, atque actum aliquem qui in eam virtutem et ex sese tendat, et ad eam necessariò reducatur, etsi nondum sit illa contritio, quam *charitate perfectam*, atque adeo justificantem esse contingat : ille se absurdum, atque à seipso dissentientem, et ab omni charitatis officio alienissimum se præbeat.

XXII. *Hìc quæstionem totam omnino absolutam esse unâ interrogatiunculâ.*

Anteaquam ulteriùs progredimur, hìc tantisper sistamus gradum, ut seriò consideremus jam totam hanc absolutam esse quæstionem, nisi quodam litigandi studio teneamur. Rogo enim, an illud propositum vitæ novæ inchoandæ, à sanctâ Synodo in sacramento Pœnitentiæ requisitum, non sit illud ipsum in Baptismo requisitum propositum, quod in sessione VI. cap. VI, complectatur voluntatem omnia implendi divina mandata, juxta illud Dominicum (Matth., XXVIII. 19, 20.) : *Euntes docete omnes gentes, baptizantes eos....; docentes servare omnia quæcumque mandavi vobis.* Rem planè putamus suprà jam à nobis claré esse confectam, neque quemquam existimamus futurum, qui negare possit per illud propositum in Pœnitentiâ æquè ac in Baptismo requisitum, haberi expressissimam implendi omnia Christi mandata, neque unquam adversùs illa peccandi voluntatem. Hoc firmum, hoc fixum est. Tota ergo quæstio jam in eo versabitur, an inter mandata quæ implere volumus, ac firmâ voluntate proponimus, contineatur illud mandatum, quod est omnium primum; quod si negaverint, credo bonâ fide, ipsi sibi erubescent.

XXIII. *Quid sit illa distinctio impliciti et expliciti, quam hìc adhibent.*

Nec tamen dissimulandum est quid reponant.

Quærunt enim et ipsi à nobis ; an igitur nulla futura sit Pœnitentiæ, nulla Baptismi vis, quantùm ad justificationem attinet, nisi de omnibus singulatim præceptis actu et expressè cogitetur ? Non ita, inquiunt, sed sufficit confusè et implicitè velle servare mandata : ac si de aliquibus specialiter cogitandum, sanè de iis tantùm contra quæ peccaveris.

Mirum autem illud, quia possibile non sit de singulis quibusque mandatis cogitari semper, ex eo inferre nec de illo primo distinctè cogitandum, cùm è contra sic potiùs argumentandum esset : Ex eo quòd omnia et singula divina mandata simul cogitare, nec sæpe possibile sit, nec necessarium ; ideo requiri saltem ut illud præceptum animo et voluntate complectamur, quo, teste Domino, ipsa præceptorum summa consistat.

Quod autem fateris, ea saltem expressè cogitanda præcepta adversùs quæ peccaveris, arripio ut meum, cùm planè nemo peccet, nisi ex eo fonte, quòd non dilexerit.

Dices : Peccatores omnes violare illud de dilectione mandatum implicitè tantùm, eo quòd cætera mandata contempserint, quibus implendis illa continetur dilectio Dei, quam effectivam dicunt.

Contrà : illa, ut vocant, effectiva dilectio facit observari mandata propter ipsum Deum, tanquam propter finem ultimum, non interpretativè, sed propriè ; et id negare est hæreticum, ut ab initio, Alexandro VIII auctore, diximus (*sup.*, *n.* 1.). Ergo in eo peccas vel maximè, quòd mandata propter Deum implere nolueris, sive neglexeris. Quam sanè injuriam resarcire non potes, nisi firmiter statuas, propter ipsum Deum implere mandata ; hoc est, effectivam exercere dilectionem.

Jam attentè considerantibus compertum erit nobis, æquè fide certam obligationem nostram ad specialem ac proprium dilectionis actum. Nam pro explorato ac fide certo posuimus (*Ibid.*), ita ut contrarium hæreticum haberetur, vi mandati hujus, *Diliges*, omnino teneri nos ad illum specialem ac proprium dilectionis actum ; ad id, inquam, teneri nos, nec semel in vitâ, nec per solidum saltem quinquennium, sed per annos, per dies, ita ut ejus usus sit frequentissimus, imò verò tam frequens, ut familiaris nobis, ac velut quotidianus esse videatur : cùm absque illo nec orationem Dominicam, quæ velut quotidiana esse debeat, vero suoque sensu intelligere aut proferre possimus. Quo posito, si rem altiùs scrutemur, atque intimos resecemus tantæ veritatis sensus ; certum item erit nobis, inde exortam esse ipsam effectivæ, sive mandata propter Deum adimplentis dilectionis cessationem, quòd affectivam suo loco et tempore æquè necessariò servandam omiserimus. Hinc tota mali labes. Hinc peccandi principium ; ac rectè Augustinus (*In Ep.* JOAN., *tract.* V. *n.* 2, *tom.* III. *part.* II. *col.* 857.) : « Per hanc dilectionem peccata solvuntur. Hæc » si non teneatur, et grave peccatum est, et ra- » dix omnium peccatorum. » Nec immeritò ; ex hoc enim debent solvi peccata, ex cujus defectu orta sunt. Si enim, ut fieri oportebat, debitum affectum in Deum provocasses, neque omisisses tam necessarium sanctæ dilectionis exercitium, profectò nec effectivæ et mandata propter Deum adimplentis dilectionis officium intercidisset. Peccas ergo, quisquis es, contra ipsum debitæ dilectionis affectum ; quod ut resarcias, ipsam voluntatem, ipsum propositum specialis et propriæ sive affectivæ dilectionis exercendæ excitari oportet.

Dices id nimiæ subtilitatis esse, neque vulgaribus hominibus venire in mentem. Contrà : Nam has voces, *affectivum*, *effectivum*, aliasque similes vulgares homines nesciunt ; sed rem ipsam, hoc est, et præcepta omnia implenda esse propter Deum, et ipsam quoque dilectionem singulari studio in Deum incitandam, idque divino de dilectione mandato cautum esse, tenere omnes, omnes doceri debent ; nec omitti potest tanta res ab iis, qui Deo placere volunt.

Ac reverà, si quis attendat tot post pœnitentiam lapsus, facilè deprehendet horum esse fontem, quòd de Deo diligendo nec in frequentandâ pœnitentiâ cogitent, frigidamque et exsuccam agant pœnitentiam. Hæc illa est pœnitentia, quam *indifferenter*, nulloque vero ac sincero affectu *actam* Synodus Nicæna improbavit (*Conc. Nic. can.* XI. *tom.* II *Concil. col.* 48.), fontem et altricem peccatorum, non verum ac firmum eorum remedium.

XXIV. *Rursus de implicito et explicito.*

Jam ut accuratiùs perpendamus distinctionem impliciti et expliciti : illa ipsa est, quâ præceptum charitatis absolutè eluditur ab iis quos inter hæreticos computari diximus (*sup.*, *n.* 1.). Nempe, aiunt, ipsum diligere nihil aliud esse, quàm impleri singula divina præcepta ; quibus impletis, præcepto charitatis ibidem implicitè contento satisfacias, ac nihil necesse sit, ut de illo explicitè cogites. Sic eludunt præcepti vim, cujus erroris gratiâ ab Ecclesiâ meritò condemnantur. Quare distinctionem illam suspectam ac

periculosam habere nos oportet, cùm in illâ distinctione errorem exitiosissimum, quique ad tollendam præcepti maximi obligationem pertineat, latere constiterit.

Ut ergo is error in ipso Pœnitentiæ sacramento retegatur, rogo quid sit illud quod voluntate ac proposito implendi mandata, ipsum dilectionis mandatum comprehendi quidem, sed tantùm implicitè velis? Rogo, inquam, quid sit illud implicitum? Nempe, inquies, illud vocamus implicitum in aliquo actu contineri, cùm, verbi gratiâ, rogati an volendo implere divina mandata, eâ voluntate contineri intelligamus ipsum de Dei dilectione mandatum, statim respondemus omnino id velle nos. Sic enim interpretari solent illud implicitum. Aiunt omnes uno ore philosophi ac theologi, ideo nos in omni actu velle beatitudinem saltem implicitè, quod roganti quid velimus in unoquoque actu, statim respondeamus nos velle esse beatos, idque à nobis maximè intendi. Esto, si velis, aliud exemplum familiarius ac magis obvium. In profectione Romanâ, etsi non semper, nec omni, ut aiunt, passu, Romam actu expresso cogites, tamen certum omnino est ipsam Romam implicitè velle te, cùm rogatus quò pergas, nihil nisi Romam retuleris. Itaque quod implicitè volumus, reverà et summè volumus, tametsi non eam voluntatem reflexè et formaliter exprimamus. Ergo sic interpretandum, cùm in Pœnitentiâ implicitè volumus implere præceptum de diligendo Deo, illud reipsà et summè velle nos, licèt non exprimamus, aut ullum eâ de re actum reflexum aut expressum elicere cogitemus; quod rectè intellectum fortasse sufficiat.

Quid quòd si illud implere ita velis, ut rogatus an velis, statim respondeas velle te: nihil est quòd confessionis minister id rogare gravetur, aut quòd pœnitentem se ipsum rogare pigeat. Cur enim verearis idipsum clarè confiteri, quod jam intus mente conceptum geras? aut quis est Christianus, qui de Christo amando non se admoneri gaudeat? vel usque adeo alieno est animo à Christo, ut nec admonitus amare nitatur? Et hunc christianum aut pœnitentem vocas? Absit. Cur ergo hìc taces, et ab amore suadendo cessas? Quasi metuas ne citiùs amet quàm oporteat, aut ne justificetur ante susceptum actu sacramentum. Quo vel uno argumento litigantium, ac in re gravissimâ tam vana respondentium, ora concludere ac velut opprimere possis.

XXV. *Rursus eâdem de re.*

Sed fortassis alio modo illud implicitum intelligas; quo sensu nimirum dicuntur antiqui ante Christum justi, Deo misericordi ac remuneratori credentes, pariter credere in Christum, sed implicitè tantùm, cùm ipsum nesciant. Huc ergo recidet omnis ratiocinatio, ut Christianus, isque pœnitens ac professus se recuperandæ divinæ amicitiæ studiosum, haud magis de Dei amicitiâ cogitet, quàm antiqui justi de Christo cogitabant, quem nondum noverant.

Verùm id et per sese est absurdissimum, et quocumque te vertas, frustra eris. Semper enim occurret illud ex sessione VI. cap. VI, ut credas, ut speres, ut diligere incipias; neque aliter quàm à Synodo explicetur, distinctè et expressè, distinctis et expressis actibus; neque magis dilectionem habebis implicitam, quàm ipsam fidem ac spem. Illud etiam ex sess. VI. canone III, certum erit, quemdam esse modum quo credere, sperare, diligere oporteat justificationis gratiam adepturos: quibus verbis distinctos actus, ut credendi ac sperandi, ita diligendi esse necessarios, luce meridianâ est clarius.

Neque illud minùs clarum, à quovis pœnitente disertè postulari, ut Dei amicitiam, reconciliatam gratiam, hoc est, ipsam in cordibus diffusam charitatem, denique fidem eam quæ per charitatem operatur, optet ac velit: quæ si quis implicita tantùm esse contenderit, jam eò nobis redibit res, ut in pœnitentiâ nihil actuale, nihil vividum verumque habeatur, sed confusa omnia et interpretativa: quo etiam fiat, ut passim peccatores inani aut etiam noxiâ, nec tollente aut eradicante, sed potiùs alente peccatum, pœnitentiâ perfungantur: quibus profectò credimus causam esse finitam.

XXVI. *De attritionis naturâ ac vi, quid sancta Synodus decreverit.*

Ne tamen objiciant à nobis prætermissam Tridentinorum decretorum potissimam partem, quæ est de Attritione; eam integram referimus, et ex antedictis jam esse explicatam ostendimus. Sic autem habet (*sess.* XIV. *cap.* IV.): « Illam » verò contritionem imperfectam, quæ Attritio » dicitur, quoniam vel ex turpitudinis peccati » consideratione, vel ex gehennæ metu commu- » niter concipitur, si voluntatem peccandi exclu- » dat, cum spe veniæ: declarat non solùm non » facere hominem hypocritam, et magis pecca- » torem, verùm etiam donum Dei esse, et Spi- » ritûs sancti impulsum, non adhuc quidem » inhabitantis, sed tantùm moventis, quo pœni- » tens adjutus, viam sibi ad justitiam parat. » Quæ planè valeant adversùs Lutheranos, qui

pœnarum metum non modò ut inutilem rejicere solebant, sed etiam ut noxium et ex carnali sensu, non ex Spiritûs sancti motu et impulsu venientem. Fixum ergo immotumque sit, ex pœnarum metu attritionem ortam, à Spiritu sancto movente et impellente esse, eâdem adjuvari non gravari pœnitentes, eâdem parari viam ad justitiam; neque quidquam ampliùs : quod et Synodus decernit, et omnes confitentur.

At enim vim faciunt maximam in sequentibus verbis : « Et quamvis sine sacramento Pœni- » tentiæ per se ad justificationem perducere » nequeat, tamen eum ad Dei gratiam in sacra- » mento Pœnitentiæ impetrandam disponit. » Hìc ergo sistimus : attritionem illam ad justitiam disponere profitemur, sanctæque Synodi verbis atque sententiis, ut nihil detrahi, ita nihil addi volumus.

Fateamur ergo hoc timoris metu adjuvari nos; viam parari nobis ad ipsam justitiam; ad eamdem non disponi : hoc firmum, hoc stabile. Addamus, si placet, eodem auctore Concilio, *pœnarum timore utiliter concuti pœnitentes;* ex sess. VI : eodem timore *utiliter concussos esse Ninivitas;* ex sess. XIV ; atque ex cognatis locis selecta ac studiosè repetita verba pensemus, neque ultrà prosilire conemur. Adstringunt enim nos toties inculcata, imò etiam selecta verba *utilitatis, adjumenti, præparationis ac dispositionis :* ubi illud *sufficere,* quod erat obvium, si Patres Tridentini ita sensissent, non modò ubique tacetur, sed etiam studiosè devitatur, ut ostendit ipse verborum tenor, et gesta Concilii mox referenda pandent.

Nec dicant illud *disponere* esse vocabulum quod *sufficientiæ* æquivaleat : non enim vocem tam obviam, tam necessariam Synodus refugisset, si suæ intentioni respondere, suis verbis æquipollere videretur.

Quin ipsa Synodus mentem suam et intentum, ut vocant, jam inde à prooemio sess. XIV, palam profitetur, nempe propter multiplices errores exactiorem et pleniorem definitionem tradi oportuisse, ut suprà retulimus (*sup., n.* 19.). Quos autem errores? Illos Lutheranorum scilicet, qui malum, qui noxium, qui carnalem putarent esse pœnarum metum. Eum autem errorem Tridentini Patres, stabilitâ ejusdem timoris utilitate, pietate ex Spiritu sancto profectâ, ipsâque præterea tam utili, tam necessariâ ad justitiam impetrandam præparatione ac dispositione ita confutant, ut nihil aliud requiratur. Sin autem ad illud decurrunt, hìc omissam dilectionem, ac tantùm expressam *spem veniæ :* jam respondimus, non proinde exclusa, sed potiùs supposita fuisse cætera ex sess. VI. An enim exclusam putant ibi requisitam servandi omnia præcepta voluntatem, cujus hìc nulla mentio est? An verò ipsam fidem, quam Synodus non magis expressit? Absit. Hæc ergo supposita ut aliundè certa et alibi definita. *Spes* autem *veniæ* exprimitur, quippe quæ pertineat ad exprimendam timoris illius naturam, qui absque spe veniæ, tristis omnino esset, et anxius nimis, ac desperationi quàm timori propior.

XXVII. *Quam intelligendæ et explicandæ Synodi sequamur regulam.*

Synodi autem exponendæ rationem ac regulam tradimus eam primùm, quæ hæreat proprietati ac simplicitati verborum : cui scilicet, *parare, disponere,* sit parare, disponere; non autem sufficere. Tum, quæ Synodi mentem intentumque respiciat, ut modò fecimus. Tertiò, quæ Synodi dicta non disjungere, et inter se collidere, sed coaptare et conciliare intendat : quod huc usque præstitimus. Quartò, quæ ejusdem Synodi gestis per optimos relatores, sede apostolicâ probante, digestis fidem adhibeat; quod mox præstabimus, teste doctissimo cardinale Pallavicino. Denique, quæ exempla ab eâdem Synodo proposita, quidve ex iis elici velit, diligenter attendat; neque supponat, verbi gratiâ, Ninivitas solo *timore concussos,* aut per *pœnitentiam* solis *terroribus plenam,* nullo interveniente actu charitatis, *ad Jonæ prædicationem misericordiam à Domino impetrasse :* quod eorum temporum ratio ne cogitari quidem sinit.

XXVIII. *Sanctæ Synodi gesta sessionis* VI, *ex Historiâ cardinalis Pallavicini : ubi etiam quæritur de amore justitiæ ad amorem amicitiæ, non autem ad amorem spei, ut vocant, et concupiscentiæ, referendo.*

Hactenus ex tenore verborum : nunc ipsa Synodi gesta ex prædicti Cardinalis Historiâ relegamus. Neque necesse est, ut hujus auctoritatem commendemus, cùm id abundè sufficiat, quòd sedis apostolicæ jussu hanc Historiam susceperit, ejusdem approbatione ediderit, visis perpensisque actis synodalibus munierit; eo præsertim consilio ne falsa et aliena tantæ Synodo supponerentur, atque imputarentur : qui etiam futurus est hujus tractationis fructus.

Quo in argumento ita versari nos oportet, ut à Cardinalis sententiâ ipsa Synodi gesta diligentissimè secernamus, cùm illa sit, magni licèt, sed tamen privati doctoris, hic ipse Concilii sensus.

Ergo ad sessionis VI cap. VI hoc dignum observatu refert : timore et fiduciâ constitutis, eò processum esse à Patribus, ut hoc adderent, quòd nempe, his positis, « incipiunt diligere » Deum tanquam omnis justitiæ fontem, et propterea moventur adversùs peccata per odium » aliquod et detestationem. » Cæterùm narrat Cardinalis (*lib.* VIII. *cap.* 13, *edit. Romæ*, 1656, *p.* 714, 715.), « quod ad Dei dilectionem attinet, » in primâ formulâ nullam hujus actûs mentionem factam; sed admonitos Patres à quatuor » gravissimis auctoribus, ut adderetur etiam » aliquis charitatis actus, idque ita approbatum » et confectum fuisse. » Ex quo planè constat, voces illas de diligendo Deo ut justitiæ fonte, *ad quemdam charitatis actum apponendum*, ex Patrum instituto fuisse additas : adeo non refugerunt, quod nunc recentiores faciunt, qui in justificationis dispositionibus aliquem actum charitatis agnoscerent, ut eum potiùs studiosè apponendum curarent.

Quam sententiam à viginti tribus Patribus expressè approbatam, cùm aliis non placeret, memorat Cardinalis acriter « à theologis fuisse » defensam, qui hoc etiam scriptum reliquerint, » non ibi actum de ipso habitu charitatis; sed » quia in illâ parte ubi de pœnitentiâ (disponente » ad justificationem) agebatur, nulla erat amoris » facta mentio, visum esse, cum actis fidei et » spei, addendum etiam dilectionis actum ali» quem, cùm pœnitentia, si tota timoris esset » sine amore justitiæ, aut dolor de peccatis totus » esset ex metu, et non ex Dei offensâ, » infructuosa esset. Certum ergo est, studiosè additum *de amore justitiæ*, qui ad actum charitatis pertineret, ac sine illo actu irritam ac sterilem pœnitentiam futuram fuisse : quo quid est clarius?

Quin etiam Cardinalis id firmat ex actis in castello Sancti Angeli diligenter asservatis, in quibus hæc verba reperiuntur (*lib.* VIII. *cap.* 13, *edit. Romæ*, 1656, *p.* 714, 715.) : « Similiter » propositum est, an peccatorum detestatio in » præparatione spem præcedat? et post accura» tissimum rei examen, fuit conclusum : Quan» tumvis aliqua peccatorum detestatio spem » præcedat, nihilominus sequi postea eam pec» catorum detestationem, quæ ad justificationem » disponat, de quâ sess. VI. cap. VI, eo quòd » sine aliquâ spe ac dilectione fieri non possit. »

His ergo clarè liquet, in ipsâ Tridentinâ Synodo nemini dubium fuisse, quin actus ille dilectionis in Deum ut omnis justitiæ fontem, ad aliquem charitatis actum per sese referretur, idque omnino constare ex intento Patrum, et theologorum defensionibus, atque ex ipsius Concilii gestis.

Procul ergo facessant illa recentiorum theologorum objecta : dilectionem illam ad amorem concupiscentiæ seu spei ablegandam esse, imò Tridentini Patres aliquem dilectionis actum ab ipsâ spe contradistinctum decernunt et agnoscunt. Ac reverà theologi, cùm de dilectione absolutè loquuntur, nihil aliud quàm illam in charitatis actu repositam intelligunt. Quin Patres Tridentini nullâ unquam amoris illius spei et concupiscentiæ mentione dilectionem agnoscunt, non eam quam cum spe confundant, sed eam quam spei addant ac distinctè superponant.

Facessat etiam illud à quibusdam inventum, de dilectione Dei, ut est fons justitiæ, non posse pertinere ad charitatem : cùm hæc spectet Deum ut in se perfectum, nullo respectu ad nos. Quod ita à theologis intelligi constat, ut nos ipsos propter Deum, non autem Deum propter nos diligamus, omniaque nostra ad eum, ut in se est absolutè et propter se, referamus : non autem ut ab amandi causis sive motivis excludamus ea quæ nos adjungunt Deo, Deumque nostrum faciunt. Nam nemo negaverit, ad Deum ex charitate diligendum pertinere illud Davidicum (*Ps.* XVII.) : *Diligam te, Domine, fortitudo mea : Dominus firmamentum meum et refugium meum, Deus meus.* Quas voces ex intimo sensu mandati charitatis : *Diliges Dominum Deum tuum* (LUC., X.), depromptas esse constat; ac proinde ab amandi causis non nisi per manifestum errorem secludi ea quæ ad nos etiam spectent : quasi etiam istud : *Deum tuum*, in ipso dilectionis mandato tam expressè, tam directè, ab ipso initio positum, non referatur ad nos : quæ tam absurda sunt ac toties confutata, ut jam nec memoratu digna sint.

Quin ex antedictis constat, Tridentinos Patres ad ipsum charitatis actum retulisse celebratissimum illum ex sancto Augustino *amorem justitiæ*, quo nempe diligatur Deus ut ipsa justitia; attestante Prophetâ : *Et hoc est nomen, quod vocabunt eum, Dominus justus noster* (JER., XXIII. 6.), sive justitia nostra. Et iterum : *Benedicat tibi Dominus, pulchritudo justitiæ* (*Ibid.*, XXXI. 23.). Esto fortè de templo, propter inhabitantem Deum ; quantò magis de ipso Deo dictum! Denique illud : *Nomen meum Sol justitiæ* (MAL., IV. 2.), hoc est profectò, fons luminis; lumen ipsum idemque illuminans, justus atque justificans, ut suprà ex Apostolo retulimus (*sup., n.* 10.).

XXIX. *Gesta sessionis* XIV. *cap.* IV, *ex eodem cardinali.*

De sessionis XIV actis, primum illud ex doctissimo Cardinale referemus : inter articulos sive hæreticorum errores de quibus deliberandum esset, istum recenseri (*lib.* XII. *c.* X. *p.* 399.) : « Con» tritionem quæ disponitur per examen, per » recollectionem, aut per peccatorum detesta» tionem, non disponere ad gratiam Dei, nec » remittere peccata, sed potiùs facere hominem » hypocritam, et magis peccatorem, eamque » contritionem esse dolorem coactum, non li» berum. » Hìc igitur diligentissimè observandus est ipse hæreticorum error, quem Synodus damnare voluit, ut scopo quò tendebat cognito, totam ejus mentem facilè assequamur.

Id autem alterâ observatione firmamus, ex ipsis Cardinalis verbis; nempe ita memorat (*Ibid., p.* 1003.) : « Reverà, quantùm ex actis » comperit, theologorum intentum fuisse, ut » damnarent hæreticorum sententiam, qui » pœnæ metum ut malum reprobarent, non » autem ut deciderent quæstionem scholasticam, » an talis timor non solùm sine contritione per» fectâ, de quâ vix ulla contentio fuerit, verùm » etiam sine ullo studio excitandi amorem im» perfectum, sufficiat ad impetrandam in ipso » sacramento remissionem peccatorum. » Unde constat in hâc sessione XIV à Synodo vixdum esse tractatam, nedum definitam putemus eam de quâ nunc agimus quæstionem.

Tertiò observamus, ex iisdem gestis (*Ibid.*), in eâ sessione adeo temperatum fuisse « ab » eo articulo, ut vix aliqua hujus significatio » fuerit in duabus singularibus et oppositis » opinationibus : altera quæ amorem negabat » necessarium; altera ad aliud extremum op» posita, quæ contritionem perfectam neces» sariam statueret. » Quo perspicuum est procul à vero aberrare eos, qui suæ de sufficientiâ ortæ ex metu attritionis opinioni, hujus decreti auctoritatem obtendunt. Quartum et ultimum, idque manifestissimum ex eodem Cardinale accipimus istud : in decreto de doctrinâ primùm fuisse posita duo : alterum, « contritionem eam » quam theologi attritionem dicerent, eo quòd » imperfecta esset, conceptam esse ex solâ con» sideratione turpitudinis peccati, aut gehennæ » metu (*Ibid.*) ; alterum eamdem attritionem » esse sufficientem ad Pœnitentiæ sacramentum » (*sess.* XIV. *c.* IV, PALLAVICINI, *ibid. p.* 1006.) : » quæ duo in ipsâ Synodi definitione sublata sunt : cùm, loco illius sententiæ : « ex solâ considera» tione turpitudinis peccati aut gehennæ metu » concipi attritionem : » ipsa Synodus non ex eâ consideratione *solâ*, sed ex eâ *communiter* concipi in suâ definitione reposuerit. Quod autem attritionem *sufficere* esset positum, id à sanctâ Synodo adeo esse rejectum, ut illud *sufficere* in ipsum *disponere* fuerit commutatum.

Ex his ergo perspicuè demonstrantur duo, quæ jam asseruimus : primum, ut mentem atque intentionem Synodi assequamur, spectandos esse errores Lutheranos, quos Patres condemnare voluerunt; alterum, studiosè evitatum fuisse ipsum *sufficientiæ* in attritione vocabulum : quæ quidem manifesta erant ex tenore decreti : nunc autem, ex actis à doctissimo Cardinale relatis, ad certissimam et ineluctabilem demonstrationem adducta sunt.

XXX. *Referuntur quædam Patrum ac Doctorum sententiæ in sess.* XIV, *ex eodem Pallavicino : utræque sessiones inter se conferuntur.*

Verùm ad majorem rei evidentiam placet referre quasdam sententias in ipsâ Synodo dictas. Prima est Jacobi Lainez, ad sacramentum requirentis, *pœnitentiam, timorem, dilectionem, contritionem, absolutionem* (*sess.* XIV. *cap.* IV, PALLAVICINI, *ibid. pag.* 1003.) : quo satis indicat dilectionem timori additam, et inde profectam contritionem, quippe ex aliquâ dilectione conceptam.

Clariùs à Ferrusio Hispano, Episcopi Segoviensis theologo, dilectio requisita ex verbis Dominicis : *Remittuntur ei peccata multa, quoniam dilexit multùm* (LUC., VII. 47.) : Ubi vox illa, *dilexit*, præterito tempore, antecedentem dilectionem infert. Addebat Ferrusius eòdem pertinere illam Pauli *secundùm Deum*, hoc est, secundùm Deum amatum, *tristitiam;* « unde, inquiebat, Augustinus negaret absque » amore dari gratiam : primam occurrere fidem » ipsam : ex quâ peccati detestatio, mox erectus » animus in spem, tum amare incipiat; unde » prima gratia, » seu prima justitiæ infusio. Hæc summa doctrinæ Ferrusii.

Aiebat alius, « primùm dolere homines propter » pœnam, exinde propter Deum, postea con» fiteri. » Alius requirebat, « ut rem necessa» riam, primò pœnæ timorem, detestationem, » fidem, ex quâ spes oriatur, et ex hâc dilectio. » Cæteri in eumdem ferè morem. Et quidem duæ tantùm extitere suprà memoratæ (*sup., n.* 29.) sententiæ singulares; quarum altera amorem excludebat omnem, altera perfectum necessariò reposcebat. Queis constat, uno fortè dempto, requiri ab omnibus ipsam timori, fidei ac spei

dilectionem superadditam, eam assiduè in ore Theologorum ac Patrum haberi; ejus frequentissimam, imò perpetuam in hâc quoque sessione, ut etiam in sextâ, fuisse mentionem.

Quæ cùm ita sint, ex optimo actorum relatore constat quod de dilectione in sessionis XIV decreto taceatur, non inde ortum esse, quòd ea prætermitteretur, sed quòd supponeretur; nec opus fuisse, ut hìc de eâ specialis quæstio sive tractatio haberetur, nempe alibi transactâ re; neque ex pœnitentiæ naturâ, sed ex communioribus de justificatione decretis ac principiis repetenda.

Nec Patres metuerunt, ne, si dilectionem præparatoriam ut necessariam admitterent, justificatione jam per illam inductâ, sacramentorum efficientiæ detrahere viderentur, aut eam, hæreticorum more, ut acceptæ gratiæ pignus, non ut accipiendæ causam agnoscerent. Non id, inquam, metuebant, qui dilectionem illam ubique sonarent, atque inculcatam vellent. Quo metu si tenerentur, primum ipsi Baptismo metuendum esset, pari utrinque incommodo, parique futuro errore, si Pœnitentiæ tantùm, non autem ipsi Baptismo consulerent. Atque hæc sunt, quæ ex gestis Pallavicini Cardinalis repetenda esse duximus.

XXXI. *Ex Catechismo Romano ad Parochos quædam recensentur.*

Auditis Synodi decretis, ac perquisitis gestis, ad introspiciendam penitus sancti Concilii mentem, Catechismi quoque Romani ad Parochos, ejusdem jussu editi, sententiam recensemus; nec immeritò, cùm ipse titulus Catechismi satis indicet doctrinam vel maximè necessariam ibidem esse traditam. Hæc igitur habet sub titulo, *de Pœnitentiæ Sacramento,* quæ nos ex editione Romanâ exscripsimus, eâ quæ post confectam Synodum prima est edita.

1. Ac primùm fundamenti loco ponit ipsam nominis notionem, ubi illud legitur: Pœnitentiam eam, quam *tertiam* vocat, haberi « cùm, » inquit, non solùm admissi sceleris causâ, in» timo animi sensu dolemus, vel ejus doloris » externum etiam aliquod signum damus; verùm » unius Dei causâ in eo mœrore sumus. » Atque, hanc, inquit, « tertiam (Pœnitentiam) tum ad » virtutem pertinere, tum sacramentum esse » dicimus. » Ubi notanda illa verba, *unius Dei causâ*, quæ ex sequentibus declarantur.

2. His ergo generatim de Pœnitentiæ et virtute et sacramento dictis, jam illud de Pœnitentiâ ut est virtus, secundò statuit: « Quia hujus » virtutis actiones tanquam materiam præbent, » in quâ Pœnitentiæ sacramentum versatur, ideo » nisi priùs quæ sit Pœnitentiæ virtus rectè intel» ligatur, sacramenti etiam vim ignorari necesse » est. »

3. Unde tertiò docet: « Intimam animi pœni» tentiam, quam virtutem dicimus, esse illam, » cùm ad Deum nos ex animo convertimus. »

4. Quid sit autem illud, « ex animo converti, » et quibus gradibus ad hanc divinam virtutem » liceat ascendere, » quarto loco commemorat. Primùm nos præveniri à Deo corda nostra convertente. Tum adesse fidem, « quâ ad Deum » animo tendimus. » Hinc « motum timoris con» sequi, suppliciorum acerbitate propositâ. » Deinde, « accedere spem impetrandæ à Deo » misericordiæ. » Quibus constitutis subdit: « Postremò charitate corda nostra accenduntur, » ex quâ liberalis ille timor probis et ingenuis » filiis dignus oritur: atque ita illud unum vereri, » ne quâ in re Dei majestatem lædamus, pec» candi consuetudinem omnino deserimus. » Unde concludit: « Hisce quasi gradibus ad » hanc præstantissimam pœnitentiæ virtutem » perveniri. » Huc ergo pœnitentem contendere necesse est; ut profectò constet, ex mente Catechismi, non nisi horum conjunctione haberi integram veramque pœnitentiam, quam præire oportet ad sacramenti fructum.

5. Sic ergo explicatâ illâ quam dixit *intimâ pœnitentiâ*, sive *animi conversione*, quintò pergendum erat « ad externam, in quâ, inquit, » sacramenti ratio consistit, » docendumque per eam « haberi externas quasdam res sensibus » subjectas, quibus declarantur ea quæ interiùs » in animâ fiant, » hoc est profectò, *illud intimum* anteriùs positum, quod fide, spe et charitate constaret. Quod confirmat his verbis: « Deinde, quod caput est, cùm illa quæ extrin» secus tum à pœnitente, tum à sacerdote fiunt, » declarent ea quæ interiùs efficiantur in animâ: » nisi ergo verè insunt uti declarentur, fides, spes, charitas, vanam et falsam pœnitentiam esse constiterit.

6. Neque propterea credendum est, ante absolutionem vi contritionis semper condonata esse peccata: imò sextò statuendum est hanc formulam, *Ego te absolvo,* non minùs verè pronuntiari à sacerdote de illo etiam homine, « qui » ardentissimæ charitatis vi, accedente tamen » confessionis voto, peccatorum veniam à Deo » consecutus sit: » ubi notandum est illum ex voto sacramenti justificationis effectum referri *ad ardentissimam charitatis vim:* ut profectò constet, aliis qui non statim ex ipsâ contritione

gratiam consequuntur, defuisse, non contritionem cum incipiente *charitate sive dilectione* conjunctam; sed tantùm *ardentissimam contritionis illius vim,* quam non *incipientem* sed *charitate perfectam* à Synodo appellatam sæpe vidimus.

7. Hinc septimò subdit : « Quanquam si id » minùs consequi nobis liceat ut perfecta sit, » vera tamen et efficax contritio esse potest : » ubi vera contritio à perfectâ perspicuè distinguitur.

8. Et ultimò illud concluditur : « Ex fidei » catholicæ doctrinâ omnibus credendum et con- » stanter affirmandum : Si quis ita animo affec- » tus sit ut peccata admissa doleat, simulque in » posterum non peccare constituat, etsi ejusmodi » dolore non afficiatur, qui ad impetrandam ve- » niam satis esse possit; ei tamen, cùm peccata » sacerdoti ritè confessus fuerit, vi clavium sce- » lera omnia remitti ac condonari; » quod et Patrum traditione certâ, et Concilii Florentini decreto sancitum sit.

Hæc igitur Catechismi Romani summa doctrinæ est : unde liquet in eo diligentissimè esse versatum, ut sacramento sua constaret efficientia, idque sedulò actum, ne in Pœnitentiæ sacramento requiri videretur illa completa ac perfecta contritio quæ statim justificet : quare charitas ea, quam scilicet cum virtute pœnitentiæ præire voluit, incipiens, inchoata, non proinde necessariò perfecta sit. Cæterùm de attritionis ex solo timore conceptæ sufficientiâ nullum verbum, in quo nunc omnem reponunt sacramenti efficaciam; et tamen prætermissum in eâ tractatione, in quâ ea quæ essent populo prædicanda ut maximè necessaria, tradi oportuisse vidimus.

Hæc igitur doctrina est, quam in Catechismis christianæ plebi tradi necesse sit : præire oportere cum fide et spe motum propter Deum ex ipsâ charitate; non tamen necessariò perfectâ illâ et ardentissimâ quæ sola justificet cum sacramenti voto, sed quæ tamen ad Deum summè et unicè diligendum impellat; et ideo quoque peccata detestetur, quòd, ipso Catechismo teste, « ut maximè diligendus est Deus, ita quæ nos » alienant à Deo, maximè detestari debeamus. »

Hic autem ultro confiteor nos omnes Catechismos ita esse compositos, ut hanc doctrinam explicent; nec deesse, qui solo terrore contenti, spem etiam prætermittant, à Synodo Tridentinâ, sessione quoque XIV, tam diligenter expressam, his vocibus, « cum spe veniæ (*sess.* XIV. *cap.* » IV.). » Quare negare non possumus in ipsis Catechismis interdum prætermissa quædam imprimis necessaria, neque tantùm in hoc argumento, sed in aliis vel maximis : eo quòd in illâ doctrinæ summâ puerilibus animis vulgaria quæque et capitalia tradenda susciperent, quibus intenti quædam reservarent, aliis, iisque amplioribus tractanda documentis. Nec pudeat confiteri quamdam fortè indiligentiam accuratiore operâ sarciendam. Nunc autem diligentiores Episcopi hæc etiam addunt, eam formam secuti, quam Romanus ille, ac totius velùt Ecclesiæ Catechismus, auctore Concilio, ad ejus mentem ediderit.

XXXII. *Contrariæ sententiæ duo incommoda proponuntur.*

Contraria verò sententia, quæ in suscipiendo Pœnitentiæ sacramento nihil doceat intervenire charitatis, sive castæ dilectionis propter Deum ejusque justitiam sempiternam, præter alia, quæ diximus, duobus insuper laborat incommodis. Primum, ut Christianus non modò nullo unquam vel semel edito charitatis actu, sed etiam nullâ Dei toto corde diligendi curâ, nullo vero conatu, nullâ hujus rei consequendæ voluntate, possit fieri non modò justus, verùm etiam salvus : quo omnis omnino, et in sacramento, et extra sacramentum obligatio diligendi Dei solvitur; tantumque mandatum, non ad vitæ christianæ necessitatem, sed ad consilium et ad perfectionis memoriam, in lege et in Evangelio remaneat. Alterum incommodum : « ut non sit illicitum » in sacramentis conferendis, sequi opinionem » probabilem de valore sacramenti, relictâ tu- » tiore : » quod utrumque, et ex sese est pessimum, et decretis pontificiis (ALEX. VIII. *sup. n.* 1; INNOC. XI, *prop.* 1.) ex adverso pugnat.

Ecce enim quæritur, quisnam dolor de peccatis sit materia necessaria sacramenti Pœnitentiæ : an ille ex solo gehennæ metu; an ille etiam ex incipiente saltem dilectione ortus, unde, teste Synodo Tridentinâ, exoriatur motus *adversùs peccata per odium aliquòd ac detestationem?* Ergo de ipsâ sacramenti materiâ quæritur. Sequenda ergo pars tutior. Tutius autem est diligere incipere; nullum in eo periculum. Ergo vel id sequendum : vel in Innocentiani decreti perspicuam condemnationem incurris.

XXXIII. *De præcepto amoris ad Pœnitentiam maximè pertinente, ubi tractatur locus Concilii Tridentini :* Et facere quod possis, *etc. sess.* VI. *cap.* XI.

De primo autem incommodo, circa ipsum de Dei summâ dilectione mandatum, hæc subjungimus. Quæ doctrina illius mandati obligationem solvit, aut etiam eam ad paucos actus redigit, eam vidimus, ex Alexandro VIII, non modò

esse falsam, sed etiam hæreticam. Atqui huc tendit sententia, quæ à Pœnitentiæ sacramento omnem etiam incipientem dilectionem excludit. Quod ut perspicuè pateat, placet hanc unam proponere quæstiunculam : an ab obligatione communi diligendi Dei eximantur ii, qui per peccata mortui, gratiâ exciderunt.

Si eximi putas, rogo iterum paucis, quo jure? quo titulo? An eo quòd peccaverint, non sunt Christiani, non sunt saltem res Dei, non sunt opus Dei, creaturæ Dei, ad eum diligendum à Deo institutæ? Absit. Ergo lege teneri, necesse est ut dicas.

An forte respondebis, teneri quidem ex sese; sed peccatis irretitos ad tam sublimem actum non posse consurgere? Atqui tum locum habet Tridentinum illud ab Augustino, atque ab omni Patrum traditione repetitum : « Et facere quod » possis, et petere quod non possis, et adjuvat » ut possis. »

Ne verò suspiceris nullos occurrisse casus, quo positivum amoris actum exercere teneretur, id velim cogites, laxissimos auctores concessisse saltem, ne ultra totum rigorosè quinquennium ab amore cessaretur (*sup.*, *n.* 1.). Atqui ille peccator tot annis obduruit, ut nihil ex Evangelio tenere videatur præter illud Apocalypsis : *Qui in sordibus est, sordescat adhuc* (*Apoc.*, XXII. 11.); et illud : *Sus lota in volutabro luti* (2. PETR., II. 22.). Ergo dum huic luto hæret, vel centies adfuerit oportet casus obligationis ad amandum Deum. Ergo et casus et tempus vel amandi Dei, vel petendi amorem. Ac si ad extremum urgeas illud de præcepto positivo, nempe id fiet, ut nec credere, nec sperare, nec judicia divina contremiscere, nec horrere seipsum, aut de pœnitentiâ curare debeat : nisi positivos inter actus unum amorem seligas ad quem liceat nobis esse tardissimos, cùm contra sit. Rogo autem, cùm illa obligatio semper incumbat, cur tempus illud excipias, quo ad Ecclesiæ claves et ad Pœnitentiæ sacramentum accedit, et pro peccato suo cogitare cœpit? Non potest, inquies. Potest ergo magis excitare gehennæ metum; nec in eo provehendus est Spiritûs sancti motu et impulsu speciali, ut est à Tridentinâ Synodo definitum? Nempe, inquies, impellit Deus ad illum terrorem cui resisti sine gravi culpâ non potest. Non ergo Deus ad amorem ipsum impellit pœnitentes? non corda intus ciet? aut verò pœnitens ad id unum obsurduit? Quin ipsi doctores, nedum ad amandum erigant, magis deprimunt mentes, cùm docent lege amoris non teneri. Id quidem, quid est aliud quàm cæci cæco ducatum præstent (MATT., IV. 14.)? Quod cùm sit absurdissimum, iterum inculco : vel amet vel amorem petat, et petendo amare incipiat, ut Synodus statuit.

At nimis laboriosum est. Ad id respondere piget. Sed ultro respondent omnes : Hoc actu nihil dulcius, quo omne jugum leve, omne onus suave fiat. Imò cùm Pœnitentia laboriosus sit Baptismus, ideoque primis sæculis Ecclesia catholica tot ac tantos labores, tamque diuturnos imponeret pœnitentibus; eò magis necessarius qui tantum onus levaret, sanctæ dilectionis fructus.

XXXIV. *De incipiente dilectione, comparatâ cum eâ contritione quam Synodus dixit charitate perfectam.*

Nunc, ne quid effugiat inquisitionem nostram, diligentiùs considerandum est quid sit illa quam sæpe memoravimus incipiens dilectio, et quomodo secernatur ab eâ contritione quam Synodus vocat *charitate perfectam*. Multùm enim inter illas interesse discriminis, vel hinc constat, quòd incipiens illa dilectio ad justificationem *præparare* dicatur tantùm ; quæ per contritionem charitate perfectam jam plena et tota inducatur.

Sanè incipit diligere qui desiderat, qui petit, qui enititur ut dilectionem habeat. Neque enim quis fidem aut petit aut desiderat, aut ad eam enititur, nisi ex quibusdam fidei initiis : ita de dilectione dicendum est. An autem jam habeat dilectionem, qui cupit, vult, et petit ; quis sapiens, et intelliget hæc? habet enim suo modo, quippe desiderans, petens, et enitens ex quibusdam sanè dilectionis initiis. Nondum autem habet, ut habere oportet ad justificationem actu obtinendam. Nondum enim plenè habet, qui desiderat, qui petit, qui enititur ut habeat. Quis ergo ejus status? nempe is quem ex sacro concilio delineavimus. Nam et petit quod nondum potest, nempè ut diligat : et facit quod potest; desiderare enim optat, enititur : necdum plenè fruitur amore justitiæ, sed ad eam tamen præparatur.

An autem is impleat summum illud de dilectione mandatum? implet, et non implet; sed diverso sensu. Implet sanè suo modo, qui, cùm omnes adhibeat quas tunc habet vires, et jam totis viribus diligit, et tamen non plenè diligit, cui vires ad id præstandum desint. Is ergo et intelligit præcepti necessitatem ; et ideo conatur, ut impleat ; et suo modo implet, qui quod potest jam incipit, et ad justitiam capiendam se accingit ac præparat. At is qui nihil tale cogitat, solo

pœnarum timore concussus, nec se ad implendum summum de dilectione mandatum disponit ut debet, qui nec desiderat, nec conatur, nec petit; adeoque nec se præparat ut in eo fiat illa, quam à Synodo postulari vidimus (*sup.*, *n.* 11, 12, 13, 14, 15.), « voluntaria susceptio donorum » quibus homo efficitur ex injusto justus, et ex » inimico amicus. »

An ergo vult ille noster dilectionem summam? Vult planè, ad quam enititur totis quas tunc habet viribus; non vult autem, qui adhuc et deesse sentit, et habere desiderat. Denique in motu est ad amandum, potiùs quàm ab ipso amore possidetur, qui firmo licèt amorem habendi et exequendi proposito, eum et vult et habet per modum cujusdam transeuntis dispositionis, nondum autem per modum fixi jam stabilisque habitûs, quæ plena justitia est. Etsi enim, quod diligentissimè observari volumus, illa diligendi et mandatum charitatis implendi voluntas suo quodam modo firma sit, non tamen ad eam pervenit firmitudinem, quæ sit habitualis. Unde firma est, sanè in ratione propositi, desiderii, nisûs sive incipientis voluntatis; non autem in ratione jam comparati et constabiliti habitûs. Quo loco valere videtur illa Scholæ distinctio: aliud esse virtutem quamdam, putà dilectionem, in fieri, sive in motu, ut diximus; aliud in facto esse. Quò etiam pertinet illud Dominicum: *Si quis diligit me, diligetur à Patre meo, et ego diligam eum* (JOAN., XIV. 21.): quod sanè sit illius jam factæ dilectionis, quæ ipsam justificationem, hoc est, summam cum Deo conjunctionem inducat per charitatem illam, quæ, Apostolo teste, *nunquam excidit* (1. *Cor.*, XIII. 8.); quippe quæ in ratione habitûs firmissima, ad id valet, ut nos in æternum conjungat Deo, nisi ab eâ sponte deficimus.

Contingit autem, ut volens, et enitens, et petens, rem ipsam interdum nescius assequatur: contingit, inquam, ut *concupiscens desiderare justificationes* (*Ps.* CXVIII. 20.), prono velut cursu rêverà desideret: et ut hìc quoque valeat notum illud ac tritum Gregorii Magni (*Hom.* XXV. *in Evang. tom.* I. *col.* 1546.), nempe ut « dilata » desideria crescant, et crescentia capiant. » Sic autem ex igniculis occultè serpentibus, ac velut hàc illàc discurrentibus, flammescit verus ignis, qui jam intima corda corripiat, his insideat, hæc possideat, solo Deo teste; atque hæc illa contritio est vera, et stabili charitate perfecta, quæ statim justificet cum solo sacramenti voto. Quando autem id contingat, aut quomodo? quàm expedito à concupiscentiâ et inolitis cupiditatibus animo, aut quàm intenso; quàm fixo dilectionis gradu, sciri nec potest nec expedit. Sufficit autem ut fieri certâ fide credamus, neque ulteriùs progredi cæci et curiosi conemur.

Sic, teste Joanne (1. JOAN., IV. 18.), *perfecta charitas foras mittit timorem,* eum *qui pœnam habeat,* sive inquietudinem et anxietatem quamdam: certum istud. Quo autem et quàm intenso gradu is effectus consequatur, nos fugit, ac Deo suum opus inspicienti relinquendum.

XXXV. *Sancti Thomæ doctrina Concilio conformis, de dilectione in sacramento Pœnitentiæ requisitâ: primùm ex Supplemento.*

Hanc doctrinam ante Synodum Tridentinam sanctus Thomas tradidit: primùm, in Supplemento Summæ, ex IV in Sententias repetito; tum in ipsâ Summâ, I, 2; denique in tertiâ parte.

Ergo in Supplemento hæc tria statuit: primùm, in sacramento Pœnitentiæ contritionem amoris expertem esse non posse, probatur ex his locis: Primus, « attritionis principium est timor » servilis; contritionis autem, timor filialis, » quem charitatis esse constat. Q. 1, art. 3, *Sed contrà.* Quin etiam suprà inter objectiones dicit, et in responsione supponit *attritionem non esse actum virtutis;* subditque, *ut ab omnibus dicitur:* ut hæc sententia, nemine discrepante, ut certa valeat: at verò, q. 1, art. 2, objectione 2, *Contritio est actus virtutis;* ibid. *Sed contrà.*

Secundus locus, q. 2, art. 1, *Sed contrà.* « Pœnitens. .. non dolet de pœnâ; et sic contri» tio, quæ est dolor pœnitentialis, non est de » pœnâ. » Et in corpore: « De malis pœnæ esse » dolor, sed non contritio, » pœnitentialis illa, et ad virtutem pœnitentiæ pertinens; alio ergo motivo concepta.

Esse autem charitatis hæc probant tertius et quartus locus. « Omnis dolor in amore fundatur; » sed amor charitatis, in quo fundatur dolor con» tritionis, est maximus. » Q. 3, art. 1, *Sed contrà.* Et iterum, art. 3, object. 3: « De peccato » præcipuè est contritio, secundùm quòd avertit » à Deo, » quod est charitatis, et in responsione concessum manet.

Hoc primum ex Supplemento. Alterum: non omni contritione, quæ sit ex amore, remitti peccata. Primus locus, isque evidentissimus: « quòd » intensio contritionis potest attendi dupliciter: » uno modo ex parte charitatis...; et sic contingit » tantùm intendi charitatem in actu, quòd con» tritio inde sequens merebitur non solùm culpæ » remissionem, sed etiam absolutionem ab omni » pœnâ. » Q. 5, art. 2, in corp. Item q. 10,

a. 5, c. « Contingit autem quandoque, quòd per » contritionem præcedentem peccatum aliquod » deletum est, quoad culpam; » ergo iterum atque iterum *contingere* docet, id quod non semper eveniat. Quâ etiam voce in eumdem finem usos esse Tridentinos suo loco observavimus (*sup., n.* 7. *etc.*) : sed ex sequentibus maximè stabilitur, inter sanctam Synodum et sanctum Thomam, doctrinæ cognatio.

Sit ergo hoc tertium ex sancto Doctore constitutum : inde contingere ut non omnis contritio justificet; quòd amor in eâ contentus ad perfectionem non pervenerit : pro quo est hic locus evidentissimus ac longè certissimus : « Dolor » potest esse adeo parvus, quòd non sufficiat ad » actum contritionis, ut si minùs displiceret ei » peccatum, quàm debeat displicere separatio à » fine : sicut etiam amor potest ita esse remissus, » quòd non sufficiat ad rationem charitatis. » Q. 5, a. 3, c. En amor non justificans, nec conterens, eo quòd ad rationem charitatis non devenerit : non quidem quòd sit alterius generis aut alterius objecti, sed quòd in eodem genere et eodem objecto, sit remissus. Ergo non perfectus, sed tantùm incipiens : quæ nostra, imò sacri Concilii sententia est.

Sic ergo omnia constant : nempe et contritionem charitate fundari; et peccata remittere : non aliter tamen quàm si tantus sit amor, ut ad rationem charitatis, adeoque et contritionis devenerit. Mitto alios locos, eod. art. ad 1; et q. 10, art. 1, c. et alibi passim.

XXXVI. *Idem ex* 1. 2. q. 113. art. 3. c.

Jam ex 1. 2. q. 113, ubi de justificatione agitur, pauca sed illustria sumimus, imprimis illud : « Ita infundit donum gratiæ justificantis, » quòd etiam simul cum hoc movet liberum ar- » bitrium ad donum gratiæ acceptandum, in his » qui sunt hujus motûs capaces. » Art. 3, c. En illa acceptatio sive susceptio libera gratiæ, quam Tridentina Synodus decernebat (*suprà*, *n.* 10. 11, *etc.*). Gratia autem justificans, de quâ hìc agitur, necessariò cum charitate conjuncta est, sine quâ non potest esse justitia. Ergo illa susceptio est actualis et libera susceptio et acceptatio charitatis, in eamque consensio : qui motus charitatis est.

Sed ne ratiociniis sit opus, sanctus Doctor clarè exprimit charitatem his verbis : « Quòd » motus fidei non est perfectus, nisi sit charitate » informatus : unde simul in justificatione impii, » cum motu fidei, est etiam motus charitatis. » Art. 4, ad 1. Subdit : « Movetur autem liberum » arbitrium in Deum, ad hoc quòd ei se sub- » jiciat : unde etiam concurrit actus timoris » filialis, et actus humilitatis. » Sic actus charitatis; et ex eâ profectus actus timoris filialis, cum actu fidei concurrit ad justificandum hominem.

Tertius locus : « Quòd per cognitionem natu- » ralem homo non convertitur in Deum, in » quantum est objectum beatitudinis et justifica- » tionis causa. » Ibid. ad 2. Ad charitatem autem pertinet moveri in Deum, ut est objectum beatitudinis, ut sanctus Doctor asserit, 2. 2, q. 23, quæ est de charitate; et in eâ quæstione centies. Nec minùs est charitatis respicere Deum *in quantum est justificationis causa*; hoc est, in quantum *est fons omnis justitiæ*, ut sancta Synodus loquitur. Quod etiam incidit in illud Apostoli (*Rom.*, III. 26.), in quantum *est justus, atque justificans eum qui ex fide est,* ut supra diximus (*sup.*, *n.* 9, 10.).

Denique, eâdem q. 113, art. 5, quæritur « utrùm ad justificationem impii requiratur » motus liberi arbitrii adversùs peccatum. » Respondetur autem, requiri expressissimum motum charitatis, « eo quòd ad eumdem actum pertinet, » prosequi unum oppositorum, et refugere » aliud : et ideo, sicut ad charitatem pertinet » diligere Deum; ita etiam detestari peccata, per » quæ anima separatur à Deo. » Ibid. ad 1. Hactenus ex 1. 2.

XXXVII. *Idem ex* 3ª *parte.*

Jam ex tertiâ parte, quo loco expressè tractatur de Sacramento Pœnitentiæ, deque pœnitentiâ ut est virtus prævia ad illud sacramentum, hæc habemus : Primùm, « quòd Pœnitentia est » virtus specialis (3. *part. q.* 84, *a.* 7. *c.*) : » in quâ quippe sit « specialis ratio actûs laudabilis, » scilicet operari ad destructionem peccati præ- » teriti in quantum est Dei offensa (*Q.* 85. *ar-* » *tic.* 2. *c.*); » ac postea, « quòd pœnitens dolet » de peccato commisso, in quantum est offensa » Dei (*Ibid., a.* 3. *c.*) : » id autem est charitatis. Unde, art. 5, in corp. enumerantur sex actus pœnitentis. *Primus* est animi cooperantis cum Deo *convertente ;* « secundus est fidei; tertius, » timoris servilis; quartus, spei, sub spe scilicet » veniæ; quintus, charitatis, quo alicui peccatum » displicet secundùm seipsum, et non jam prop- » ter supplicia; sextus, timoris filialis propter » reverentiam Dei. » Ergo, ex sancto Doctore, in Pœnitentiæ virtute, actus charitatis eique conjunctus filialis timoris actus intervenit. Atqui sine Pœnitentiæ virtute, Pœnitentiæ sacramentum

esse non potest. Ergo sine charitate, eique conjuncto timoris filialis actu, sacramentum illud esse non potest. Unde subdit, ad 1 : « quòd » peccatum priùs incipit displicere peccatori » propter supplicia, quæ respicit timor servilis, » quàm propter Dei offensam vel peccati turpi- » tudinem, quod pertinet ad charitatem. » Ergo iterum Pœnitentiæ virtuti, adeoque sacramento actus quidam charitatis adjungitur : non autem ille actus perfectæ charitatis, qui statim justificat, ut dictum est (*supra*, *n.* 34.). Ergo incipiens et præparatorius, qualem sæpe memoravimus.

Hinc articulo 6, in corp. idem sanctus Thomas docet, « quòd actus et habitus charitatis » simul sunt tempore cum actu et habitu pœni- » tentiæ. » Subdit : « Nam, ut in secundâ Parte » habitum est (1. 2. *q.* 113, *a.* 3 *et* 8.), in justi- » ficatione impii simul est motus liberi arbitrii » in Deum (qui est actus fidei per charitatem » formatus) et motus liberi arbitrii in peccatum » (ut est offensa Dei, ut vidimus) qui est Pœ- » nitentiæ actus. » Ergo iterum ac tertiò, non est sacramentum istud sine charitatis actu.

Quæstione verò 86 ejusdem tertiæ Partis, articulo 3, in c. « Peccatum mortale non potest sine » verâ pœnitentiâ remitti, ad quam pertinet » deserere peccatum, in quantum est contra » Deum : » et quidem « contra Deum super » omnia dilectum, » ut habetur in sequentibus.

Denique ejusdem quæstionis 86, art. 6, item in c. « Sicut remissio culpæ fit in Baptismo, non » solùm virtute formæ, sed etiam virtute ma- » teriæ, scilicet aquæ; principaliùs tamen virtute » formæ, ex quâ et ipsa aqua virtutem recipit : » ita etiam remissio culpæ est effectus Pœni- » tentiæ, principaliùs quidem ex virtute clavium, » quas habent ministri, ex quorum parte acci- » pitur id quod est formale in hoc sacramento; » (ut suprà dictum est) secundariò autem, ex vi » actuum pœnitentis, » quos inter enumeratus est pœnitentiæ virtutis actui conjunctus charitatis actus.

Idem autem ad 1 : Nempe, inquit, in justificatione « non solùm est gratiæ infusio et remissio » culpæ; sed etiam motus liberi arbitrii in Deum, » qui est actus fidei formatæ, et motus liberi » arbitrii in peccatum, qui est actus Pœniten- » tiæ. »

Ex his igitur patet, concurrere ad justificationem liberi arbitrii actum ex charitate profectum, eique tribui minùs quidem principaliter, sed tamen conjunctim et necessariò, remissionem peccati, ut dictum est.

Sanè fatendum est videri sanctum Doctorem de iis actibus locutum, qui justificationis actum comitentur, non qui antecedant et præparent. Verùm id sufficit. Nam primùm certum erit, sine actu charitatis justificationem non posse transigi, quod illi refugiunt. Deinde ex illo actu veræ ac plenæ charitatis cum justificatione conjuncto, certa erit consecutio ad anteriorem actum, quo anima præparetur, ne fiat tam subita sine congruâ dispositione mutatio. Denique illa dispositio congrua in eo est, quòd amor imperfectus, necdum ad rationem perveniens charitatis, antecedat ac præparet perfectum in ipsâ justificatione futurum charitatis actum, ut superiori capite ex sancto Doctore retulimus.

Non ergo immeritò diximus (*suprà*, *n.* 14.) tantam esse sacrosanctæ Synodi Tridentinæ cum sancto Thomâ doctrinæ consensionem, ut ex hâc illa quodam modo contexta esse videatur. Nam, ut alia omittamus, quæ non sunt ad hunc locum necessaria, quæque diligens lector per sese facilè recognoscet, in id concinunt : ut cum sacramento Pœnitentiæ simul pœnitentiæ virtutis actus conjungendus sit, in quo actu pœnitentiæ inesse necesse sit aliquid charitatis, quo anima pœnitens, et ad gratiam se moveat, et eam voluntariè suscipiat et acceptet; neque tamen propterea omnis illius dilectionis actus statim justificet, etiam cum sacramenti voto, sed id contingat tantùm, cum perfecta est charitas. Itaque, ex sancto Thomâ, in justificatione impii necessariò intervenit et voluntaria illa ex libero arbitrio per motum charitatis susceptio gratiæ, et prævius quidam, nec statim justificans imperfectioris dilectionis sensus; quæ sunt præcipua, quantùm ad hunc attinet locum, fidei Tridentinæ capita.

Hactenus sanctum Thomam cum Synodo contulimus; neque difficilis esset ejusdem sancti Doctoris cum Catechismo Tridentino collatio; sed nobis ea suprà indicasse (*suprà*, *n.* 37.) suffecerit. Cæterùm de varietate quâdam operis in Sententias ac Summæ, locutione magis quàm re, non est hìc disserendi locus.

XXXVIII. *Corollaria quædam.*

Nunc ex antedictis aliquot corollaria, quæ huic operi lucem afferant, colligemus.

Primum illud : Omnia quæ communi theologorum sententiâ ad justificationem in sacramento Pœnitentiæ impetrandam disponunt, sanctum et castum spirare amorem.

Incipimus autem ex fide, cujus hæc summa est : *Sic Deus dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum daret, ut omnis qui credit in eum non pereat, sed habeat vitam æternam*

(JOAN., III. 16.). Hæc ergo fides Christianorum : hæc fides in Jesum Christum, quam totam magister diligendi Joannes Apostolus recollegit ac instauravit in hoc verbo : *Et nos credidimus charitati, quam habet Deus in nobis* (1. JOAN., IV. 16.). Hæc igitur fides ex sese in Dei charitatem provocat : dicente eodem Apostolo : *Nos ergo diligamus Deum, quoniam Deus prior dilexit nos* (*Ibid.*, 19.). Quare jubemur Christiani, non tantùm credere Deo, et credere Deum, quod et *dæmones credunt* (JAC., II. 19.), *et contremiscunt*, quæ est fides mortua : sed credere in Deum, qui, omni theologiâ attestante, post sanctos Augustinum et Thomam, est affectus pius animæ ex dilectione tendentis in Deum, seque conjungentis Deo : ut ipsa fidei ratio ex se apta nata sit ad inspirandam dilectionem castam.

Nec minùs ad eumdem affectum concitandum spes apta nata est : parique, imò etiam majore affectus speramus in Deum, atque in illum credimus.

Hæc igitur omnia charitatem spirant, ut profectò qui nullam piæ dilectionis, idem nullam quoque fidei ac spei rationem habeat; sterili et infructuosâ pœnitentiâ.

Ipsa etiam oratio, quam fideles omnes peccata confitentes in ipsum sinum sacerdotis effundunt, pium ubique ac vehementissimum ex sanctâ dilectione dolorem sonant. Hoc enim dolore percita fidelis anima primùm advocat suorum gravissimorum peccatorum testes, non modò ipsum Deum cordium scrutatorem; sed etiam sanctos omnes, imprimis autem cum Paulo electos Angelos (1. TIM., V. 21.), totamque cœlestem aulam, Mariâ ipsâ duce : quod facit et ad verecundiam et ad opem, mox eosdem adhibitura apud Deum optimos precatores : tum ad illud devenit : *Quia peccavi nimis, meâ culpâ :* bis terque illud ingeminans tunso simul pectore. Sic autem imitatur *Peccavi* illud Davidicum, quo statim ejus peccata translata sunt : tanquam cum eodem Davide diceret (*Ps.* L. 5, 6.) : *Quoniam iniquitatem meam ego cognosco, et peccatum meum contra me est semper : tibi soli peccavi, et malum coram te feci.* Sic enim explicatur, et in Dei amorem vertitur illud ipsum *Peccavi.* Nec minùs imitatur dolorem Publicani illius percutientis pectus, Deumque exorantis, ac statim justificati, quò nos etiam eniti par est : nec minùs propterea fisos Ecclesiæ clavibus, quæ quod desit supplent. Hæc igitur, nullâ licet dilectionis expressæ mentione, tamen dilectionem insinuant. Hìc enim agi omnia non vocibus, sed rebus et affectibus, et David, et Publicanus ille, et illa peccatrix ad Domini pedes, et alii verè pœnitentes testantur, nec ullum in Scripturis reperitur exemplum peccatoris absque dilectione reconciliari Deo.

Quin etiam fateri nos oportet, ad amorem excitandum, terroris gehennæ maximam esse vim : imminutâ quippe per inconcussos terrores concupiscentiæ vi, faciliùs justitia diligitur. Ergo ipse peccator, quò vehementiùs agente et impellente Spiritu sancto, per metum commovetur, tantò est aptior ad concipiendos dilectionis actus. Hoc enim illud est à sancto Augustino dictum, nempe ut ipse timor pœnæ, tanquam seta linum (AUG., *in Ep.* JOAN., *tract.* IX. *n.* 4. *tom.* III. *part.* 2, *col.* 888.), amorem justitiæ introducat. Quare cùm hi terrores invalescunt, tum tempus est opportunissimum, concussis jam peccati radicibus, insinuandi dilectionem, quæ tum prono cursu in animum influat. Quare ista cognata sunt, et gehennæ metus et amandi cupido, nec à se dividenda : verumque est illud ejusdem Augustini de Deo, « qui solus timeri sine amore » non potest (*lib. de quæst.* LXXXIII; *quæst.* » XXXVI. *n.* 1. *tom.* VI. *col.* 13.) : » amore timorem proximè insecuto, atque ejus veluti extrema premente vestigia.

Ipsa denique synodus Tridentina id suadet, et attritionem ad charitatem trahit : cùm statuit eam ex duobus « communiter concipi, nempe » ex turpitudinis peccati consideratione, vel ex » gehennæ pœnarumque metu (*sessione* XIV. » *cap.* IV.). » Atqui turpitudo peccati, præter innatam sibi probrosam infamiam, quam animus ex sese horreat, alio quoque motivo odio haberi potest; nempe opposito illi turpitudini pulchri et honesti studio, cujus Deus et fons et regula est. Gehennæ quoque et pœnarum metus, si quantus esse possit elicitur, id habet luctuosissimum, quòd nos alienet à Deo, quod ipsa per se charitas reformidat. Unde fit illud jam ex Catechismo Romano recensitum (*suprà*, *n.* 30.), ut quemadmodum debemus illud Deo, ut illum diligamus, ita peccata quæ à Deo alienant, eique adversantur, maximè detestari debeamus; quâ parte nulla est attritio quæ non in se habeat causas dilectionis admixtas.

Quod autem nunc affectant quidam, ut inter attritionis motiva sive incentiva et causas, etiam referant salutis, beatitudinis, gloriæ desiderium; primùm quidem id faciunt nullâ concilii Tridentini auctoritate fulti, cùm non alia ejus motiva commemoret quàm peccati turpitudinem et pœnarum metum : cæterùm gloriæ desiderium suo

velut cursu ad charitatem ducit : attestante Concilio, id recti sanique moris esse, si Christiani » suam ipsi socordiam excitando, et sese ad » currendum in stadio cohortando, cum hoc, ut » imprimis glorificetur Deus, mercedem quoque » intuentur æternam (*sess.* VI. *cap.* XI.) : » qui finis expressissimè ad charitatem spectat.

Addamus et istud, ex sancti Thomæ expressâ doctrinâ (1. 2. *q.* 65, *a.* 4, *c. et ad* 1. *q.* 71. *a.* 4. *c.*), fidem ac spem ac ipsâ dilectione præcisas, ac per mortale peccatum *informes* jam factas, nec esse virtutes. Eumdem Angelicum Præceptorem mox docentem audivimus (*suprà, n.* 35; S. THOM., *Supplem. q.* 1, *art.* 2, *obj.* 2; *ibid. q.* 2, *a.* 1.), *attritionem non esse virtutis actum*, idque *ab omnibus dici;* nec dolorem ex pœnarum metu ortum *pœnitentialem esse.* Ergo ex illis præcisè motivis, secluso diligendi studio, stare non potest virtus pœnitentiæ, quam tamen in sacramento præire oportere, et omnes theologi sentiunt, et sacrosancta Synodus sæpius definivit, ut diximus (*sess.* VI. *cap.* VI. *et sess.* XIV. *cap.* 1; *suprà, n.* 19, 20.).

Denique in animo semper habere debemus Apostolicum illud, *Finis præcepti charitas* (1. TIM., I. 5.), quo constat omnia præcepta ut reginæ suæ ac fini ultimo charitati servire : quare ex omni parte causis amandi circumdati, amandi studium omittere non possumus. Hæc doctrina quam tradimus; jam verò procedamus ad tertiam partem hujus opusculi, atque objecta solvamus.

TERTIA ET POSTREMA PARS.

XXXIX. *Objectiones tres : prima ex eo quòd attritio voluntatem peccandi excludat, ex Concilio Tridentino.*

Objiciunt, primò sic : Attritio ea est quæ ex solo metu concepta voluntatem peccandi excludat. Atqui ea exclusio ad justificationem in sacramento Pœnitentiæ impetrandam sufficit. Ergo ad eam sufficit attritio.

Majorem probant ex ipsius Concilii Tridentini verbis; 2° ex auctoritate sancti Augustini sæpe id asserentis ; putà cùm dicit (*Tr.* IX *in Ep.* JOAN., *n.* 2, 5, 7, 8; *tom.* III. *part.* 2, *col.* 887 *et seq.*) : « Non bona desideras, sed mala caves. » Sed ex eo quòd mala caves, corrigis te, et » incipis bona desiderare. Cùm bona desiderare » cœperis, erit in te timor castus : » multaque in hunc sensum. 3° Ex ratione certâ, nempe ex discrimine inter metum ab hominibus, et metum ex Deo sive divini judicii. Cùm enim homines non penetrent arcana cordis, non nisi externos actus cohibere possunt : Deus autem omnia cordis arcana pervadit. Ergo metus ex Deo cordis quoque motus occultissimos et intimas cogitationes cohibet; ac peccati voluntatem in ipso fonte extinguit, hoc est in ipsis intimis cordis penetralibus. Sic majorem probant : minorem verò sic : Sublato enim obice, sua remanet sacramento efficacia, cùm ex Tridentino « gratiam conferant » non ponentibus obicem, et quantum est ex » parte Dei : » sess. XII. can. VI et VII. Atqui exclusâ voluntate peccandi obex tollitur : *Iniquitates enim vestræ diviserunt inter vos et Deum vestrum* (IS., LIX. 2.). Et iterum : *Considerans enim et avertens se ab omnibus iniquitatibus suis, quas operatus est, vitâ vivet* (EZECH., XVIII. 28.). Ergo sua constat sacramentis efficacia : adeoque plenus per sacramentum justificationis effectus.

XL. *Responsio : ubi de aversione et conversione perversâ, eorumque remediis.*

Magna mihi copia est disserendi de attritionis naturâ, et secundùm antiquiores theologos, et secundùm recentiores; et quærendi imprimis, an ut metu concipitur ex suâ solâ vi, an ex comitantibus et adjunctis, peccandi voluntatem excludat : an tantùm ex ejus vi id fiat quod ait Augustinus (AUG., *serm.* CLXI. *n.* 8, *tom.* V. *col.* 779.), ut *volentem peccare,* hoc est profectò ex ipsâ jam voluntate peccantem, *interiorem animum non sinat :* hoc est, non sinat in actus exteriores seu magis expressos prorumpere ; et an, si excludat peccandi voluntatem, id efficere possit durabili statu sine eâ tristitiâ quæ *secundùm stabilem,* ex apostolo (2. *Cor.*, VII. 9, 10.), ac firmam *pœnitentiam operetur :* an tantùm dispositione mobili et fluxâ, peccantibus in vitia prono ac prompto animo relapsuris. Sed ne eat in longum nostra disputatio, quam brevem ac præcisam esse, et ex Concilii Tridentini decretis constare volumus, utcumque habeat major propositio, minorem negamus; nempe sufficere exclusam peccandi voluntatem, cùm ipsa Synodus talem exclusionem *non sufficere,* sed *disponere* ac *viam parare* dixerit (*sess.* XIV. *cap.* IV.) ; ut toties præmonuimus (*suprà, n.* 26, 28.), nec tantùm ex gestis, verùm et ex ipso tenore verborum quibus decreta contexta sunt.

De obice quod dicunt, vanum est. Duplex enim obex in peccato : primus ex aversione à Deo, alter ex conversione ad creaturam; et hanc quidem exclusa peccandi voluntas fortè sustulerit : aversionem verò à Deo non nisi conversio ad Deum, hoc est ipsa dilectio. Non ergo ex-

clusa peccandi voluntas tollit omnem obicem, quin imò non tollit maximum : est enim obex maximus aversio Dei sive peccatum in quantum est offensa Dei : quod sic probat sanctus Thomas (*Supp. q.* 3, *a.* 1, *ad* 4.) : « Quia homo debet » magis Deum quàm se ipsum diligere; ideo plus » debet odire culpam in quantum est offensa Dei, » quàm in quantum est nociva sibi. » Quare ad tollendum verum et maximum obicem, necesse est ut aliquid dilectionis interveniat.

Instabis : exclusâ peccandi voluntate, manere sanè aversionem à Deo, sed habitualem, ad quam tollendam dilectio habitualis per sacramentum infundenda sufficit. Respondeo : Sufficit non in quantum est habitus, sed in quantum certis actibus sanctæ dilectionis comitata procedit. Si enim charitas tantùm daretur ut habitus, daretur mortuo modo, qualis est in dormientibus. Atqui non sic datur in justificationis actu : nam ibi debet esse voluntaria susceptio sive acceptatio infusæ charitatis, ut suprà ex Tridentino et ex sancto Thomâ diximus (*sup., n.* 13, 14, 36.); ex quodam actuali motu liberi arbitrii se convertentis ad Deum. Ergo charitas habitualis, non ut est habitualis, sed ut est conjuncta cum actu, sufficit ad tollendam aversionem à Deo.

Jam ad Scripturæ locos : Solæ iniquitates dividunt inter nos et Deum : sanè. Ergo sufficit excludi peccandi voluntatem : quatenus quidem dividit, et est offensa Dei dissolvens amicitiam, quod ex antedictis sine aliquo dilectionis motu esse non possit : fatemur; et sic objectus Scripturæ locus nobis commodo vertit.

Ex Ezechiele autem : *Avertens se ab omnibus iniquitatibus quas operatus est, vitâ vivet.* Fateor; si et illud adjungat ibidem positum, atque à Tridentinâ Synodo allegatum (*sess.* XIV. *cap.* IV.) : *Projicite à vobis iniquitates vestras, et facite vobis cor novum et spiritum novum;* inducto quodam saltem dilectionis initio.

Cùm verò, teste Psalmistâ (*Ps.* XXXIII. 15.), his duobus justitia christiana constet : si *declinemus à malo, et faciamus bonum :* ad illud quidem voluntas non peccandi fortè sufficiat : ad hoc autem requiritur ut saltem incipiamus diligere justitiam, ejusque fontem Deum.

XLI. *Altera objectio, ex naturâ et vi dilectionis, jam sæpe resoluta.*

Neque verò metuendum est, ne evacuetur sacramenti efficacia, si præmitti oporteat aliquem incipientis licèt, fidei tamen et spei superadditæ dilectionis actum : neque enim id metuit Synodus Tridentina, ejusdem efficaciæ et simul incipientis illius dilectionis assertrix. Frustra ergo objiciunt illud de sacramentorum efficaciâ, et Synodum cum Synodo pugnare faciunt, magno veritatis ac ecclesiasticæ dignitatis damno.

At enim, inquiunt, habet charitatis actus non ex gradu, sed ex naturâ, ut et peccatum expellat, et animum conjungat Deo. Sic Patres, ipse Augustinus pro justis habet indistinctè qui amore justitiæ teneantur. Nos autem ad ea objecta ex antedictis facilè respondemus; imò etiam sæpe respondimus. Neque enim sanctus Thomas voluit justificari peccatorem ex eâ dilectione, quæ quidem, eo quòd sit remissa, ejusdem licèt generis, non tamen ad rationem charitatis et perfectæ contritionis assurgat : neque, quod majus est, Concilium Tridentinum peccatorem statim justificatum docet per incipientem dilectionem illam, sed profectò per eam quæ sit charitate perfecta. Etsi enim dilectio ex sese ad id tendit, ut nos conjungat Deo, non proinde omnis id efficit ad dilectionem nisus, licèt ille nisus sit aliqua dilectio, sed incipiens, non justificans; inchoata et præparatoria, non consummans, ut sæpe diximus (*sup.*, *n.* 8, 14, 33, 34.) : imò verò, ut sancta Synodus decernit. Ac si res altiùs perscrutanda esset, non equidem crediderim omnis dilectionis expertem fuisse eum, qui vitæ æternæ cupidus, ac de mandatis à Domino interrogatus, magnâ fiduciâ respondit : *Magister, hæc omnia observavi à juventute meâ* (MARC., X. 20, 21.), Neque id ab eo ficto animo dictum fuisse satis indicant verba Evangelii : *Jesus autem intuitus eum, dilexit eum :* videbat enim in illo aliquid piæ ac sanctæ dilectionis initium : interim quàm suis pecuniis jam tum animo inhæreret, quippe his prohibitus ne vocantem Dominum sequeretur, sequentia declarant. Procul ergo à jus itiâ abesse videbatur. Quid ille, qui tantâ vi, tanto affectu dixit : *Bene, magister, in veritate dixisti, quia unus est Deus ; et ut diligatur ex toto corde, et ex toto intellectu, et ex totâ animâ, et ex totâ fortitudine : et diligere proximum tanquam seipsum, majus est omnibus holocautomatibus et sacrificiis* (*Ibid.*, XII. 32, 33.)? Hic ergo veritatem illam tenebat mente penitus comprehensam, et in illam inclinabat animus : cui tamen nihil aliud Dominus respondebat, nisi illud : *Non longè es à regno Dei* (*Ibid.*, 34.) : ut accessisse tantùm, non tamen pervenisse videatur. Nec si quis alicujus studio tenetur ob ejus merita et præclaras virtutes, ideo amicus ejus aut est aut futurus est. Etsi enim illud studium ejusdem generis est ac ipsa amicitia jam pectori infixa, nondum eam firmitatem et stabilitatem

btinuit quæ amicitiæ nomine commendetur. Atque, ut alia ejus ferè generis exempla referamus, non si quis castæ virginis honesto quodam amore accendi cœpit, eam propterea deperire, aut connubio stabili jungi sibi velit. Nec si sanctus Augustinus pro justis habet eos, qui amore, qui delectatione justitiæ teneantur, propterea necesse est, statim atque incipit Deus placere, dulcescere, delectare, ut idem Doctor loqui amat, uno velut ictu confectam esse rem, ac perfectum opus justificationis nostræ; habent enim ista quamdam latitudinem et pro actuum perfectione et gradu suos effectus Quin in omni virtute aliud est ejus actus transiens ac disponens, aliud actus firmus et stabilis, tantæque virtutis, ut statim in habitum vertat. Homo autem justificatus non est tantùm homo justè agens dispositione et actu mobili, sed stabili modo : nec statim uno actu ad habitum motus, nisi sit ille actus eâ vi præditus, quæ aptus natus sit, Deo bene vertente, ut transeat in habitum justitiæ; cujus generis actus nec philosophia ignorat, nec theologia refugit. Sit ergo dilectionis actus statim justificans, is qui est ejusmodi, ut quasi suo jure postulet habitum charitatis infundi; non autem id postulat quivis dilectionis actus, sed is tantùm qui firmo et valido consistit gradu.

At enim, inquies, is actus quem ponimus, validus ac firmus est, quippe cùm, ut sæpe diximus, validum ac firmum inducat propositum implendi mandata ac diligendi Dei. Certè : sed distinximus (*sup.*, *n.* 34.) : firmum ac validum in ratione propositi ac desiderii : non proinde in ratione habitûs consistentis. Est enim ille amoris actus prævius sive incipiens, per sese et in ratione amoris, exilis et tenuis, ac facilè mutabilis; sed fide sustentatus, ac timore vallatus, fractis cupiditatibus ac vitiosis habitibus, velut illisis fluctibus, se tuetur, et ipsi charitati habituali et perfectæ liberèque acceptandæ viam parat.

Atque hæc quidem alibi diligentiùs expendemus, quæremusque quid sit illud à beato Augustino toties inculcatum (*Serm.* XXXIV. *n.* 2, *tom* V. *col.* 171, *et alibi.*) : *Omnes amare aliquid :* quo proinde necesse sit, ut nullo vel tenui momento interposito, aut in amore creaturæ tanquam in luto hæreamus, aut ad diligendum Deum saltem initiali quodam amore adsurgere incipiamus. Nunc autem cùm in eo simus, ut Tridentina decreta certa per sese et firma pensemus, ab aliis abstinemus, nec necesse habemus hìc quidem recludere traditionis fontes.

Quòd autem dicatur omnis charitatis actus ex sese et naturâ seu vi suâ nos Deo conjungere, ex eodem Concilio ita interpretamur, ut præter vim naturâ insitam charitati simul ex speciali institutione Christi adjungendum intelligatur Pœnitentiæ sacramentum, idque non tantùm necessitate præcepti, sed etiam necessitate sacramenti et medii : resque ita ex Concilii decretis temperanda, ut incipienti dilectioni providerit Deus per necessarium sacramenti actu suscepti præsidium; contritioni verò charitate perfectæ reservavit, ut adjuncto sacramenti voto, statim hominem Deo reconciliaret.

XLII. *De loquendi modo ; et an sit necessarium, ut præparatoria et incipiens dilectio, charitatis nomine absolutè appelletur.*

Ne tamen, vetante Paulo, contendamus verbis ad subversionem audientium : si quis recusarit aliam vocare charitatem quàm eam quæ diffusa sit in cordibus nostris per Spiritum sanctum, atque his inhæreat, sitque habitualis, quæ facilè ex habitu, gratiæ concomitantis auxilio, actus perfectæ charitatis eliciat : haud iniquo animo ferimus. Sanè admonuimus (*sup.*, *n.* 28, *etc.*) ex Concilii gestis, plurimos è Patribus atque Theologis in explicando illo prævio incipientis dilectionis actu non reformidasse charitatis vocem. Nec prætermisimus (*sup.*, *n.* 35.) sancti Thomæ locum in quo abstinere ab eâ voluisse visus. Utcumque est, certum illud, ne de vocibus litigetur : modò ne extinguant in pœnitentibus per gratiam revicturis illos actus quos post sanctam Synodum memoravimus, aut eos, incipientes licèt ac præparatorios sive dispositivos, ad Deum summè ac super omnia diligendum ferri, idque omnino velle, atque adeo ad ipsam reduci charitatem, ut suprà est expositum, nemo negaverit.

XLIII. *Tertia et postrema objectio, ex Alexandri VII decreto.*

Postremo quidam objiciunt Alexandri VII decretum, feriâ v, die 5 maii 1667, quo, auditis votis sacræ Inquisitionis, ad conservandam pacem, hæc habet. Primùm exponit sententias duas, quarum altera « attritioni ex metu gehennæ conceptæ, ac excludenti voluntatem » peccandi cum spe veniæ, in sacramento Pœnitentiæ requirat insuper aliquem actum dilectionis Dei, asserentibus quibusdam et negantibus aliis, et invicem adversam sententiam » censurantibus. »

2° Vetat, ne quivis, etiam Episcopi, imò et Cardinales, si eo de argumento scribant, « prædicent aut doceant, libros aut scripturas edant,

» pœnitentes aut scholares erudiant, audeant » alicujus theologicæ censuræ alteriusve injuriæ » aut contumeliæ notâ taxare alteram sententiam » sic negantem necessitatem aliqualis dilectionis » Dei in præfatâ attritione, sive asserentem dic- » tæ dilectionis necessitatem, donec ab hâc » sanctâ Sede fuerit aliquid hâc in re definitum. »

3° Interserit : « sententiam negantem ne- » cessitatem aliqualis dilectionis, hodie inter » theologos communiorem videri. » Hactenus Alexandri VII decretum.

Nos autem nihil hìc agimus de ejus formulâ : sed tantùm respondemus nihil nocere nobis. Quid enim? vetat Pontifex ne se invicem *censurent*, *taxent*, theologicas censuras, et, ut aiunt, qualificationes inurant; neve injuriis et contumeliis mutuò se proscindant : jubet ut charitatis vinculum servent. Id quidem vel maximè pertinet ad eos coercendos qui quotidie nostram, hoc est Tridentini Concilii, de incipientis dilectionis necessitate doctrinam passim infament, tanquam eam quæ purum putumque Lutheranismum aut Calvinismum inducere, aut redolere videatur. Sanè contrariam partem à talibus quoque abstinere oportet. Hæc quidem Alexander VII, non propterea, quod absit, prohibet Episcopos, ne sanam doctrinam asserant, doceant, suâ auctoritate ac prædicatione confirment, eamque non tantùm libris editis, sed etiam alios quovis scripti genere commendatam, tutam ac munitam præstent.

At enim indicat Pontifex, « sententiam negan- » tem necessitatem aliqualis dilectionis Dei hodie » inter scholasticos communiorem videri. » *Videri* sanè, non esse : *opinionem*, non autem Scholæ decretum aut dogma : *communiorem*, non proinde stabilem ac certam : *hodie*, non ab antiquo : *inter scholasticos*, hodiernos certè, non Patres : quid tum postea? Melchior Canus, vir doctissimus, libro de Locis Theologicis de loco ab opinione eâque communi tractans, clarè pronuntiat, nemine repugnante, aliud esse Scholæ decreta ac firma dogmata; aliud opiniones mobiles ac fluctuantes. Nunc autem confitendum est multas invaluisse opiniones, quæ ab anteactæ ætatis auctoritate deficiant, pronis ad laxiora ingeniis, et ad nova prurientibus auditorum auribus. An propterea putemus, illi nunc quidem forsitan communiori opinioni aliquam conciliatam esse vel tenuissimæ probabilitatis auctoritatem? absit : alioqui non satis caveremus ab extrinsecâ illâ probabilitate, qui nunc inter novitios Casuistas omnis laxitatis et corruptelæ fons est. Quin ipse Alexander VII, in celeberrimo illo et omnibus acceptissimo decreto feriæ V, die 24 septembris 1665, de illis corruptelis ita fatur : « Summam illam luxuriantium ingenio- » rum licentiam in dies magis excrescere, per » quam in rebus ad conscientiam pertinentibus » modus opinandi irrepsit alienus omnino ab » evangelicâ simplicitate, sanctorumque Patrum » doctrinâ; et quem si pro rectâ regulâ fideles » sequerentur, ingens irruptura esset vitæ chris- » tianæ corruptela. » En subinde *et in dies excrescentem summam luxuriantium ingeniorum licentiam.* En non tantùm reprehensas aliquot laxiores sententias; *sed modum ipsum opinandi alienum ab evangelicâ simplicitate, sanctorumque Patrum doctrinâ irrepsisse.* En ex hoc fonte ingentem christianæ vitæ corruptelam, non secuturam tantùm, verùm etiam facilè, ac facto velut impetu irrupturam, quam cohibere vix possis. Hæc Alexander VII. An, hoc rerum statu, communiorum hodie in Scholâ opinionum habere nos aliquam rationem is Pontifex velit? Absit, inquam, absit. Non enim tantùm à perversis aliquot opinionibus, sed ab ipso opinandi modo cavendum est : ubi nempe non quæritur de vero et falso, deque justo et injusto, quod erat rei caput; sed de probabili, quod novis quotidie commentis augeatur.

Ne ergo nos moveant communiores hodie, si fortè opiniones, cùm etiam liceat oculis intueri, gliscente licentiâ, quot prava quotidie communiora fiant : quæ quidem nobis quasi majoris numeri auctoritate deterritis dissimulanda non sunt : imò verò quò magis invalescunt, eò validiùs confutanda. Ipsa certè minoris probabilitatis assertio tam nova est, ut ultro confitentibus illius auctoribus, vix demum anteacto sæculo in hâc temporum fæce natam esse constet; antiquioribus ac sanctis scholasticis, Thomæ, Bonaventuræ, Antonino, cæterisque planè ignotam et inauditam. An ergo, eo quòd pronis in laxiora ac paradoxa animis communior hodie videatur; an, inquam, propterea eam invalescere sinant Episcopi, non autem omni ope propulsandam ac profligandam curent? Ita de exclusâ incipientis dilectionis necessitate dicendum. Neque enim tantâ in re hominum opinionibus, sed Ecclesiæ fide regi jubemur. Nec si vel maximè felicis memoriæ Alexander VII, decreto validissimo, notâque et omnibus acceptissimâ Sedis apostolicæ auctoritate prolato vetuisset, ne illam sententiam ullâ theologicâ censurâ prohibeamus : ideo nos tantam veritatem, tam clarè, tam perspicuè à sacrosanctâ Tridentinâ Synodo declaratam tacere debemus?

imò verò, quò à pluribus impugnatur, tantò magis, modestè quidem ac pacificè, sed interim magno animo asserenda est: ut adversari Concilii Tridentini decretis, si non theologicâ qualificatione, veridicâ tamen assertione dicatur.

Nec fas est Episcopos, tanto accepto deposito, judicare secundùm aliorum communiorem licèt fortè sententiam; quod nihil aliud esset, quàm ut illis auctoribus per inanem probabilitatis speciem falsa securitas induceretur, et contra Domini interdictum traditiones ac mandata hominum invalescere sinerentur.

Liceat et illud reverenter addere, utcumque Alexander VII, ab inferendis neganti sententiæ censuris propter bonum pacis continendos existimavit Episcopos, certè noluisse eam opinionem à successorum quoque suorum Innocentii XI et Alexandri VIII decretis ac notis præstare salvam: in quas incidisse, dum amandi obligationem generatim solvunt, dumque in sacramentorum materiâ probabilem tantùm, non autem tutam sequuntur sententiam, suprà demonstravimus (*sup., n.* 32.).

Hæc igitur ex antedictis concludimus.

XLIV. *Summa doctrinæ præcedentis, ejusque conclusio.*

I. Constat Pœnitentiæ sacramentum lapsis æquè ac Baptismum omnibus, etiam adultis nondum regeneratis, esse necessarium, hoc est, non tantùm necessitate præcepti, verùm etiam necessitate medii (cum voto) (*sup., n.* 20.).

II. Constat utrumque sacramentum non acceptæ gratiæ aut justitiæ signum, sed accipiendæ causam instrumentalem esse (*sup., n.* 5, 6, 7, 8.).

III. Neutrum eorum sacramentorum dum actu suscipitur, etiam voto sacramenti conjunctum, semper supponit jam acceptam justitiam et gratiam: his contrariæ sententiæ Concilio Tridentino adversantur (*Ibid.*).

IV. Non minores aut inferiores dispositiones requiruntur ad justificationis gratiam in sacramento Pœnitentiæ impetrandam, atque in ipso Baptismo cùm adultis traditur: contraria sententia eidem Concilio et sanæ theologiæ repugnat (*sup., n.* 18, 19.).

V. De amore in Baptismo extat canon expressus è Concilii Arausicani cap. XXV « Hoc » etiam salubriter profitemur et credimus quòd » ipse Deus nobis, nullis præcedentibus meritis, » et fidem et amorem sui priùs inspirat, ut Baptismi sacramenta fideliter requiramus, et post » Baptismum, cum ejus adjutorio, ea quæ sibi » sunt placita implere possimus » En ad requirendum Baptismum amor necessarius, ad minimum incipiens, ut tradit Concilium Tridentinum.

VI. Supponunt ergo in utroque sacramento distincti actus præparatorii fidei, spei ac dilectionis, quâ Deum ut omnis justitiæ fontem diligere incipimus (*sup., n.* 9, 10, 11, 17.).

VII. In utroque sacramento pariter requiritur propositum firmum ac validum implendi præcepta omnia quæcumque Christus tradidit, adeoque vel maximè primum illud de Deo toto corde ac totis viribus diligendo, hoc est, super omnia (*sup., n.* 12, 18, 19, 21, 22.).

VIII. In utroque sacramento pari necessitate petenda est fides, quæ per dilectionem operatur (*sup., n.* 16.).

IX. In utroque sacramento æquè requiritur voluntaria susceptio gratiæ et donorum, quibus homo efficitur ex injusto justus, et ex inimico amicus; æquè necessarius consensus in justitiam inhærentem, quæ est ipsa charitas; æquè voluntario motu quærenda, volenda, procuranda Dei amicitia. Contrariæ sententiæ ejusdem Concilii decretis adversantur (*sup., n.* 13, 18, 19.).

X. Neque tamen omnis etiam incipiens Dei propter se dilectio statim justificationem inducit, sed ea tantùm contritio, quàm charitate perfectam esse contingat (*sup., n.* 3, 8, 21, 34, 41.).

XI. Qui solvit obligationem Dei super omnia diligendi per speciales actus, aut ad certum numerum redigit, hæresim docet aut inducit (*sup., n.* 23, 24, 25, 32, 33.).

XII. Qui negaret hoc præcepto teneri etiam peccatores, etiam pœnitentes, eamdem hæresim induceret (*sup., n.* 23, 24, 25, 33.).

XIII. Neque pœnitentes à conatu saltem eximendi, cùm jubeantur et moneantur, et facere quod possint, et petere quod non possint, Deo adjuturo ut possint (*sup., n.* 33, 34.).

XIV. Qui docent pœnitentes, sufficere attritionem ex solo metu conceptam, non tantùm disponere aut parare viam ad justitiam, Concilio Tridentino addunt, eosque periculosè fallunt (*sup, n.* 26, 27, 28, 29, 30, 31, 35, 36, 37.).

XV. Iidem nisi pœnitentes provocent ad dilectionem præparatoriam, eamque tanquam non necessariam si negligant, in sacramentis conferendis de valore sacramenti sequuntur opinionem probabilem, relictâ tutiore: probabilem autem non ex verâ, sed ex suâ sententiâ (*sup., n.* 32.).

Hæc igitur sunt capita, quæ à Tridentino Concilio accepta, ut vera, ut tutiora, ut certa

ab Episcopis doceri, ab iisdem contraria prohiberi debeant.

Hæc nos, secuti doctissimos ac maximos in Italiâ, Galliâ aliisque provinciis Episcopos, fratribus et compresbyteris nostris Ecclesiarum rectoribus, aliisque ibidem verbum et sacramenta administrantibus, episcopalis responsi loco, in manus docenda et utenda tradimus : his ab universâ fraternitate obediri oportere admonemus; ne schismata in Ecclesiis fiant, neve falsâ securitate simplices animæ deludantur.

ORDONNANCE

DE MGR L'ÉVÊQUE DE MEAUX,

Pour réprimer des abus qui s'étoient introduits à l'occasion de la fête du monastère de Cerfroid.

Jacques-Bénigne, par la permission divine, évêque de Meaux, conseiller du roi en ses conseils, ci-devant précepteur de monseigneur le dauphin, premier aumônier de madame la dauphine, à tous les fidèles que le Saint-Esprit a soumis à notre conduite, salut en Notre-Seigneur. Il nous a été représenté par les prieurs et religieux de la maison et couvent de Cerfroid, chef de l'ordre de la très sainte Trinité et Rédemption des captifs, que le jour et fête de la très sainte Trinité il se tenoit une espèce de marché devant la porte de cette maison, où, bien loin de solenniser cette fête, on commet mille impiétés, on exerce un honteux commerce, on prend des rendez-vous scandaleux, on fait des danses dangereuses; et que par de fréquentes ivrogneries il s'y excite des tumultes et des batteries qui blessent les consciences, scandalisent le peuple, et troublent le service divin : requerroient lesdits prieur et religieux qu'il nous plût confirmer l'ordonnance que nous avions faite l'année précédente pour obvier à ces désordres, de peur qu'un si grand mal, qui n'est pas encore déraciné, ne se renouvelle, si nous ne continuons à le réprimer. Nous, à qui il est enjoint d'en haut de nous opposer d'autant plus à l'iniquité qu'elle est plus publique et plus scandaleuse, désirant empêcher la perdition des âmes dont Dieu nous demandera un compte si rigoureux, déclarons de nouveau à tous ceux qui vendent ou qui achètent à ce marché, y portent et débitent leurs marchandises, à leurs adhérents et fauteurs, qu'ils pèchent mortellement en profanant le dimanche, jour que Dieu a sanctifié, et encore un dimanche aussi saint que celui où l'on honore la Trinité adorable, qui est le mystère de l'incompréhensible hauteur de Dieu, et le fondement de la foi des chrétiens : défendons à tous les fidèles par l'autorité du Saint-Esprit, de fréquenter ce marché, y vendre et acheter, y porter et débiter leurs marchandises sous peine de la damnation éternelle : faisons pareille déclaration et défense à tous taverniers et vendants vin ; leur dénonçant qu'ils sont d'autant plus coupables, qu'ils ajoutent au crime de la profanation d'un si saint jour, celui de participer aux ivrogneries qui s'y commettent, et aux crimes qui s'en ensuivent : dénonçons pareillement à tous ceux qui profanent ce jour sacré par leurs impuretés, leurs danses scandaleuses, leurs ivrogneries, leurs querelles et leurs blasphèmes, et qui, en quelque manière que ce soit, troublent le service divin et les prières des fidèles, que leur crime est d'autant plus énorme, qu'ils choisissent pour le commettre un jour si célèbre : Permettons auxdits religieux d'avoir recours aux seigneurs et juges des lieux pour empêcher de tels excès : Exhortons lesdits seigneurs et juges à signaler leur piété en cette occasion, et à faire le devoir de leur charge; leur dénonçant, au nom de Notre-Seigneur, que, conformément aux lois divines et humaines, même aux ordonnances des rois dont ils sont les exécuteurs, ils sont obligés en conscience d'empêcher de tels excès, à peine de s'en rendre coupables, et d'en rendre compte au sévère jugement de Dieu. Enjoignons aux curés du voisinage, qui en seront requis par lesdits prieur et religieux, de publier le présent mandement les dimanches précédant la fête de la très sainte Trinité, et de faire entendre au peuple par de graves remontrances, que rien ne provoque tant la juste colère de Dieu, que quand on emploie à l'offenser les jours qu'il a établis pour sanctifier son saint nom, et détourner ses vengeances. Donné à Germigny, le vingt-neuvième de mai MDCLXXXV.

† J. BÉNIGNE, év. de Meaux.

Par mondit seigneur,

ROYER

EXTRAIT

Du Procès-verbal de l'assemblée du clergé, tenue à Saint-Germain-en-Laye, en 1700.

Le 21 août monseigneur le président [1] a supplié la compagnie de se souvenir de ce qu'il eut l'honneur de lui dire le 23 du mois de juin, sur le fait de son Ordonnance du vingt-quatrième jour de mai de l'année 1697 [2], pour l'approbation des régu-

[1] Charles-Maurice le Tellier, archevêque de Reims.

[2] Cette Ordonnance portoit que tous les prêtres, de

liers dans son diocèse. Il a ajouté que cette Ordonnance, dont l'assemblée a entendu la lecture, ayant été remise, selon son ordre, à la commission des réguliers, il en avoit conféré avec messeigneurs les commissaires, et que, si elle le trouvoit bon, lesdits seigneurs commissaires prendroient le bureau, pour lui rendre compte de ce qu'ils ont résolu de proposer à la compagnie sur ce sujet, et sur le fait de leur commission.

Messeigneurs les commissaires des réguliers ont pris le bureau ; et monseigneur l'évêque de Meaux, chef de la commission, a dit que le gouvernement ecclésiastique se régloit ou par le droit étroit et par les canons, ou par la condescendance et par l'équité ; qu'à regarder le droit et les canons, il n'y avoit rien de mieux établi que la disposition de l'Ordonnance de monseigneur l'archevêque de Reims ; que les lettres testimoniales se trouvoient dès l'origine du christianisme, et même dans les Epîtres de saint Paul ; que c'est pour cela qu'il demandoit aux Corinthiens, *Avons-nous besoin de lettres de recommandation auprès de vous* (2. *Cor.*, III. 1.)? que lorsqu'il s'agit de porter à Jérusalem les aumônes des églises, le même saint Paul avoit expressément marqué qu'on en chargeroit ceux qui seroient approuvés par leurs lettres, *quos probaveritis per epistolas* (1. *Cor.*, XVI. 3.) : que s'il falloit avoir un bon témoignage pour porter des trésors temporels, combien plus en avoient besoin ceux qui étoient les dispensateurs des grâces spirituelles : que la coutume des lettres testimoniales venoit même par la tradition de l'ancien peuple ; en sorte que le même saint Paul étant arrivé à Rome, les Juifs lui dirent qu'ils n'avoient reçu de Judée aucune lettre ni aucun témoignage contre lui (*Act.*, XXVIII. 21.) : qu'il n'étoit pas nécessaire de marquer, dans toute la suite des siècles, la continuation d'un usage si nécessaire ; que les religieux ne doivent point être exempts de cette obligation ; et que s'ils devoient recevoir le témoignage de leur régularité par les supérieurs de leur ordre, ils devoient, à plus forte raison, recevoir le témoignage des évêques pour ce qui regarde l'administration des sacrements ; qu'ainsi l'Ordonnance de monseigneur l'archevêque de Reims étoit excellente et très canonique, et qu'elle contenoit le vrai remède pour empêcher que les évêques ne fussent trompés ; que ce prélat en avoit usé avec une bonté paternelle, et avec tous les égards possibles envers les religieux qui ne s'étoient pas soumis à cet ordre : qu'au reste, la compagnie pouvoit se souvenir de ce que mondit seigneur le président avoit dit le 23 du mois de juin dernier, que si elle croyoit qu'il y eût quelque tempérament à prendre, pour concilier la délicatesse des réguliers avec le devoir d'un évêque dans un article si essentiel à la discipline, il se feroit un honneur de marquer à l'assemblée le respect et la déférence qu'il a pour elle ; qu'en effet il a proposé lui-même à la commission assemblée le Réglement qui s'ensuit, dont on a fait la lecture.

RÉGLEMENT POUR LES RÉGULIERS.

Pour éviter l'inconvénient où les évêques pourroient tomber, en approuvant des réguliers dont les approbations ont été révoquées dans un autre diocèse, ou qui y ont été interdits, ou qui, de concert avec l'évêque diocésain, ont été renvoyés par leurs supérieurs pour des fautes qui ne sont connues que de l'évêque du diocèse duquel ils sortent ; chaque régulier, de quelque ordre, congrégation et société qu'il soit, que son supérieur immédiat jugera à propos de présenter à son évêque, pour recevoir de lui ou de son grand vicaire une approbation pour prêcher ou pour confesser, sera porteur d'un certificat en bonne forme, signé de son provincial, ou de celui qui dans son ordre fait sous un autre nom les fonctions de provincial ; par lequel certificat ledit provincial rendra un bon témoignage de ses vie et mœurs ; et ce certificat marquera de plus dans quel diocèse ce régulier, qu'on présentera pour être approuvé, aura fait sa dernière demeure pendant un temps considérable.

Lorsque les supérieurs desdits réguliers feront sortir un de leurs inférieurs d'un diocèse, de concert avec l'évêque, pour fautes commises par ledit inférieur et connues par l'évêque, le supérieur immédiat des réguliers sera tenu de déclarer audit évêque, en quel maison ou couvent de son ordre le provincial de cet ordre aura jugé à propos d'envoyer ce régulier ; et en ce cas ledit évêque est exhorté d'avertir celui de ses confrères, dans le diocèse duquel il saura que ce régulier aura été envoyé par ses supérieurs.

La lecture du Réglement étant achevée, monseigneur l'évêque de Meaux a ajouté, que l'avis de messeigneurs les commissaires avoit été que ce Réglement seroit très utile, et devoit être suivi, sous le bon plaisir de la compagnie.

Monseigneur l'évêque de Meaux a dit ensuite, que la compagnie sait qu'il n'y a rien de plus sage que les Réglements des réguliers faits dans les assem-

quelque corps ou congrégation qu'ils fussent, qui viendroient résider dans son diocèse, seroient tenus, lorsqu'ils demanderoient à y être approuvés, de présenter des lettres testimoniales de leurs provinciaux, et de plus un certificat de l'archevêque ou évêque dans le diocèse duquel ils auroient fait leur dernier séjour, portant témoignage de leur bonne conduite.

Il paroît que Bossuet n'approuvoit pas l'éclat que fit l'archevêque de Reims ; car en envoyant cette Ordonnance à son neveu qui étoit alors à Rome, il lui marquoit : « Je ne me signalerai pas par de semblables actes. C'est à » ceux qui remplissent les grands siéges à parler : pour » moi, je me contenterai de faire les choses sans éclat. » Voyez sa *Lettre du* 29 *juillet* 1697 (*Edit. de Versailles.*).

blées de 1625, 1635 et 1645; que messeigneurs les commissaires estimeroient qu'il y auroit quelque chose à y ajouter; mais que ces Réglements ayant été faits dans les assemblées qu'on appelle Grandes, parce qu'elles sont plus nombreuses que celle-ci, on avoit jugé, dans la Commission, qu'on devoit remettre à la prochaine assemblée la revue de ces anciens Réglements, et exhorter cependant messeigneurs les archevêques et évêques de tenir exactement la main à leur exécution.

L'assemblée, délibération prise par provinces, a approuvé la proposition de messeigneurs les commissaires en tous ses points, et particulièrement le Réglement projeté par monseigneur le président; et en conséquence elle a ordonné qu'il sera imprimé au plus tôt, et envoyé avec la présente délibération à tous messeigneurs les archevêques et évêques, en conformité de laquelle l'assemblée leur écrira une lettre; et à l'instant monseigneur le président a prié monseigneur l'évêque de Meaux de faire ladite lettre.

Le 17 septembre, de relevée, monseigneur l'évêque de Meaux a lu la lettre qu'il avoit été chargé de faire dans la séance du samedi 21 août, pour accompagner le Réglement que l'assemblée a fait au sujet des réguliers: ladite lettre a été approuvée et signée; et la Compagnie a ordonné à MM. les agents de la faire imprimer et de l'envoyer, avec ledit Réglement, à tous messeigneurs les archevêques et évêques du royaume.

LETTRE

AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DU ROYAUME.

Nous vous envoyons un réglement que nous avons cru devoir faire, pour empêcher les évêques d'être surpris dans les permissions qu'ils donnent de prêcher et de confesser dans leurs diocèses, aux religieux qui leur sont présentés par leurs supérieurs. L'Evangile nous apprend que les trésors célestes, tels que sont la prédication de la parole de Dieu et l'administration du sacrement de pénitence, doivent être mis entre des mains sûres, et distribués à chacun selon sa propre vertu, *secundùm propriam virtutem;* de peur que si la dispensation de ces grâces, qui font toute la richesse de l'Eglise, étoit commise indifféremment et sans connoissance, à toutes sortes de sujets, elle n'échût trop facilement, et contre notre intention, au serviteur inutile qui ne sauroit pas les faire valoir. C'est pour éviter cet inconvénient que plusieurs prélats avoient réglé, depuis quelques années, que les religieux qu'on enverroit pour travailler dans leurs diocèses, n'y paroîtroient pas sans le témoignage non-seulement de leurs supérieurs, par rapport à la régularité; mais encore, et à plus forte raison, sans celui des évêques du lieu où ils auroient servi, par rapport aux fonctions ecclésiastiques. Quoique ce réglement soit très sage, quelques ordres religieux ne s'y sont pas soumis [1] pour des raisons que nous n'avons pas approuvées. La nature du gouvernement épiscopal, qui, pour être tout paternel, doit être rempli de charité et de douceur, nous a engagés à chercher des tempéraments, qui pussent en même temps satisfaire au devoir de nos consciences, et contenter la délicatesse des réguliers que nous chérissons comme nos enfants. C'est ce qui nous a portés à faire un nouveau Réglement, qui, en remédiant à un mal constant et trop commun, ne leur donnera pas le moindre prétexte de dire qu'on veuille entamer leurs priviléges Nous vous l'envoyons, avec la délibération que nous avons prise sur ce sujet le 21 août dernier. Vous y verrez les raisons pour lesquelles nous avons cru devoir réserver aux assemblées plus nombreuses que celle-ci, la revue des anciens Réglements faits pour les réguliers dans les assemblées de 1625, 1635 et 1645. Nous avons seulement jugé à propos de vous prier de tenir la main à leur exécution, et de redoubler vos soins pour obliger vos diocésains à fréquenter la messe et l'office paroissial: c'est une pratique où toute l'Eglise, et nos prédécesseurs en particulier, ont fait le plus consister la piété et l'exercice de la communion ecclésiastique. Nous sommes, etc.

A Saint-Germain-en-Laye, ce 17 septembre 1700.

ORDONNANCE
ET INSTRUCTION PASTORALE

DE M.GR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS,

Portant condamnation du livre intitulé : Exposition de la foi, etc., touchant la grâce et la prédestination.

Louis-Antoine, par la permission divine, et par la grâce du saint Siége apostolique, archevêque de Paris, etc. Le premier devoir des évêques est de garder le depôt de la foi: ils doivent s'opposer avec zèle à toutes les nouveautés capables d'en altérer la pureté, et ne jamais souffrir qu'on y fasse le moindre changement, ni en ajoutant ni en diminuant, selon la sage maxime de Vincent de Lerins (*Commonit., c.* 32.). Aussi

[1] Les jésuites, comme l'archevêque de Reims le dit à l'assemblée, avoient reçu des ordres de leur général, qui leur défendoit de prendre des lettres testimoniales, pareilles à celles qui étoient portées par son Ordonnance.

dès le moment que Dieu a permis que nous fussions chargés de la conduite d'un clergé et d'un peuple si nombreux, nous nous sommes résolus de veiller, avec tout le soin que nous devons, à la conservation de la saine doctrine. Nous savons que l'esprit d'erreur s'élève toujours par quelque *doctrine nouvelle contre la science de Dieu* (2. *Cor.*, X. 5.); et, quoiqu'il voie ses conseils renversés par la puissance de l'esprit de vérité, il ne se rebute jamais. Nous espérions néanmoins que les troubles qu'il a excités dans l'Eglise de France pendant une si grande partie de ce siècle, et dont on ne peut renouveler le souvenir qu'avec douleur, seroient entièrement apaisés par les censures des papes, reçues et exécutées par tous les évêques, et appuyées de l'autorité et de la piété d'un roi, qui est si digne, par son zèle pour la foi catholique, de la qualité de fils aîné de l'Eglise. La cause étant si solennellement finie, nous pouvions nous promettre que l'erreur finiroit aussi, pour user des paroles de saint Augustin, dans une occasion semblable. Mais nous voyons avec un sensible déplaisir, qu'il y a encore parmi nous des esprits inquiets et ennemis de la paix, et qu'on répand dans le public des livres qui pourroient troubler le repos de l'Eglise, et renouveler les longues et fâcheuses disputes qu'elle a eu tant de peine d'arrêter. Tel est le livre intitulé, *Exposition de la foi touchant la grâce et la prédestination.*

Personne n'ignore le bruit qu'ont excité les cinq fameuses propositions tirées du livre de Cornélius Jansénius, évêque d'Ipres, intitulé, *Augustinus*. Dix ans après que ce livre eut paru, quatre-vingt-cinq évêques de France y voyant des propositions déjà condamnées par le saint concile de Trente, parce qu'elles mettoient des bornes trop étroites à la liberté de l'homme, et ne donnoient pas assez d'étendue à la bonté de Dieu, eurent recours à l'autorité du saint Siége. Le pape Innocent X, qui le remplissoit alors, fit publier une Constitution, en date du dernier mai 1653, où ces cinq propositions de ce livre reçurent la condamnation qu'elles méritoient. Cette première constitution fut interprétée pour un plus grand éclaircissement, et confirmée par deux autres d'Alexandre VII, l'une du 16 octobre 1656, et l'autre du 15 février 1665, qui contenoit un formulaire dont elle ordonnoit la signature, lequel est de même sens et de même esprit que celui de l'assemblée du clergé de 1656.

Les évêques acceptèrent ces constitutions apostoliques, et y acquiescèrent unanimement avec toute sorte de respect et de soumission; ce qui fut suivi du consentement de toute l'Eglise catholique. C'en étoit assez pour détruire une doctrine si pernicieuse; d'autant plus que Jansénius, qui en étoit l'auteur, en soumettant ses écrits au jugement et à la censure du saint Siége même dans son testament et près de sa mort, avoit donné à ses disciples un exemple qu'ils devoient suivre. Cependant, comme l'orgueil ne cesse de s'élever quoique abattu, nous voyons avec douleur renaître l'hérésie dans un livre nouvellement imprimé, avec d'autant plus de péril, qu'étant composé en langue vulgaire, il peut être lu des simples et des ignorants, comme des savants.

Ainsi, pour nous acquitter de notre devoir dans une occasion si importante, nous avons fait soigneusement examiner, et nous avons aussi nous-mêmes long-temps examiné cet ouvrage, où il nous a été facile de reconnoître tout le venin du dogme de Jansénius. La première proposition, qui est comme la source et le fondement de toutes les autres, c'est-à-dire celle où l'on ôte aux justes qui tombent, la grâce sans laquelle on ne peut rien, y est renouvelée comme une vérité de foi. On n'a pas besoin de relever les autres propositions condamnées, que cet auteur inconnu a répandues dans son livre, non plus que l'abus qu'il y fait du nom de saint Augustin et de quelques autres docteurs.

Il n'y a point de meilleur remède à ce mal qui s'efforce de revivre, que celui par lequel il a été détruit la première fois, c'est-à-dire les Constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII. L'intelligence en est claire: il n'y a qu'à prendre les constitutions et les propositions qu'elles condamnent dans le sens qui se fait sentir d'abord, et que la lecture présente *in sensu obvio*. C'est la règle que donne aux évêques des Pays-Bas, et à la faculté de théologie de Louvain, par ses brefs du 6 février 1694, notre saint Père le pape Innocent XII, que Dieu veuille conserver long-temps pour le bien de la chrétienté, dont il est véritablement le père commun.

Nous ne pouvons marcher par une voie plus sûre: ainsi en adhérant aux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, après une mûre délibération, LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUÉ, nous condamnons le livre intitulé, *Exposition de la foi, touchant la grâce et la prédestination, imprimé à Mons, chez Gaspard Migeot,* comme contenant des propositions respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, impies, blasphématoires, injurieuses à Dieu, et dérogeantes à sa bonté, frappées d'anathème, et hérétiques; enfin comme renouvelant la doctrine

des cinq propositions de Jansénius, avec une témérité d'autant plus insupportable que cet auteur ose donner, comme étant de foi non-seulement ce qui n'en est pas, mais même ce que la foi abhorre, et ce qui est détesté par toute l'Eglise.

Au surplus, nous n'entendons point approuver les autres propositions contenues dans ce livre; nous en défendons la lecture sous peine d'excommunication, et autres peines de droit. Ordonnons, sous les mêmes peines, de remettre les exemplaires entre nos mains ou en celles de nos vicaires généraux; et nous n'oublierons rien de ce qui dépend de notre charge pastorale, pour faire que la doctrine contenue et renouvelée dans ce livre soit entièrement éteinte et supprimée.

Mais pour ne pas arracher le bon grain avec l'ivraie, après avoir découvert l'erreur de ceux qui ont abusé de la doctrine de la grâce, en tirant de son efficace des conséquences outrées, il est encore de notre devoir d'instruire sur une matière si importante ceux que le Saint-Esprit a commis à notre conduite. Nous le ferons sans entrer dans des questions épineuses, nous contentant de tirer de l'Ecriture, des conciles et des saints Pères, ce qui peut éclairer et nourrir la piété, sans entretenir l'esprit de curiosité et de dispute.

Il n'y a point de chrétien qui ne soit obligé de reconnoître que nous ne pouvons rien pour le salut, sans la grâce de Jésus-Christ. Les bonnes pensées, les saintes actions, *tout don parfait vient d'en haut, et descend du Père des lumières* (Jac., I. 17.). C'est Dieu qui opère en nous *le vouloir et le faire,* selon la doctrine expresse de l'apôtre saint Paul (*Philipp.,* II. 13.). Il faut donc nous humilier dans la vue de notre impuissance, et nous relever en même temps par la considération de la bonté toute-puissante de Jésus-Christ. Quelque foibles que nous soyons par nous-mêmes, et quelque perfection que Dieu nous demande, « il ne nous commande rien d'impossible; mais en nous faisant le commandement, il nous avertit de faire ce que nous pouvons, et de demander ce que nous ne pouvons pas; et il nous aide afin que nous le puissions (*Concil. Trid., sess.* VI. *cap.* XI.). » Que celui donc qui a besoin de sagesse ne l'attende pas de soi-même, comme faisoient les philosophes orgueilleux; mais qu'il la demande à Dieu, comme ont toujours fait les humbles enfants de l'Eglise.

Cette sage et pieuse mère, conduite par le Saint-Esprit, nous apprend par ses prières, formées sur le modèle de l'oraison dominicale, la nécessité de la grâce et le moyen de l'obtenir. Ç'a été en cette matière, dès les premiers temps, une règle invariable des saints Pères, que la loi de la prière établit celle de la foi, et que, pour bien entendre ce que l'on croit, il n'y a qu'à remarquer ce que l'on demande: *Ut legem credendi, lex statuat supplicandi* (*Auctoritates Sedis apostolicæ, post epistolam Cælestini Papæ ad Episcopos Galliæ. Concil. t.* II. *col.* 1616.). On demande à Dieu, au saint autel, non-seulement que les infidèles puissent croire, les pécheurs se convertir, et les bons persévérer dans la justice, mais encore que les premiers reviennent effectivement de leurs erreurs; que le remède de la pénitence soit appliqué aux seconds, et que les derniers conservent jusqu'à la fin la grâce qu'ils ont reçue : ce n'est donc pas le seul pouvoir, mais encore l'effet, que l'on demande; et pour montrer qu'on ne le fait pas inutilement, lorsque ces saintes prières sont suivies d'un bon succès, on ne manque point d'en rendre grâces à Dieu, avec une particulière reconnoissance.

Aussi le maître céleste, quand ses apôtres le supplient de leur enseigner à prier Dieu, voulant instruire toute l'Eglise en leur personne, nous apprend à lui demander que son nom soit en effet sanctifié en nous par notre bonne vie, que son règne à qui tout est soumis arrive bientôt, que sa volonté s'accomplisse en nous comme dans le ciel, et que notre pain de tous les jours, c'est-à-dire la nourriture nécessaire aux esprits et aux corps, nous soit donnée par sa libéralité.

Comme nous lui demandons les biens dont nous avons besoin, nous le prions pareillement de nous délivrer des maux que nous devons craindre; nous le conjurons de ne nous pas laisser succomber à la tentation, et de nous délivrer du mal, c'est-à-dire de nous défendre à jamais du péché, qui est le seul mal véritable et la source de tous les autres. Cette délivrance emporte avec soi la persévérance finale; et l'Eglise s'en explique ainsi dans cette prière qu'elle fait faire à tous ses ministres, et qu'elle propose à tous les fidèles dans la communion : « Faites, Seigneur, que je demeure toujours attaché à vos commandements, et ne souffrez pas que je sois jamais séparé de vous. »

L'Orient conspire avec l'Occident dans ces demandes; et il y a plus de mille ans que les défenseurs de la grâce ont rapporté cette prière de la Liturgie attribuée à saint Basile: « Faites bons les méchants, conservez les bons dans la

» piété, car vous pouvez tout, et rien ne vous » contredit; vous savez quand vous voulez, et il » n'y a personne qui résiste à votre volonté » (Petr. Diacon. *ad* S. Fulgent., *de Incarn.* » *et gratiâ Christi.*). »

C'est cette toute-puissance de la volonté de Dieu opérante en nous, qui a encore formé cette oraison du sacrifice : « Forcez nos volontés, » même rebelles, à se rendre à vous ; » non que nous soyons justifiés et sauvés malgré nous, mais parce que Dieu rend nos volontés soumises, de rebelles qu'elles étoient, et qu'il leur fait aimer ce qu'elles haïssoient auparavant. En faisant passer la volonté du mal au bien, selon l'expression de saint Bernard, il ne force pas la liberté, mais il la redresse et la perfectionne. C'est le Seigneur qui dirige les pas de l'homme, mais c'est en faisant que l'homme entre librement dans la voie. *Apud Dominum gressus hominis dirigentur, et viam ejus volet* (*Ps.* xxxvi. 23.). C'est Dieu qui tire l'âme après lui ; mais c'est en faisant qu'elle suive cet attrait avec toute la liberté de son choix.

Qu'on ne s'imagine donc pas que la puissance de la grâce détruise la liberté de l'homme, ou que la liberté de l'homme affoiblisse la puissance de la grâce. Peut-on croire qu'il soit difficile à Dieu, qui a fait l'homme libre, de le faire agir librement, et de le mettre en état de choisir ce qui lui plaît. L'Ecriture, la tradition, la raison même nous enseignent que toute la force que nous avons pour faire le bien vient de Dieu, et notre propre expérience nous fait sentir que nous ne pouvons que trop nous empêcher de faire le bien si nous voulons. Il n'arrive même que trop souvent que nous résistons actuellement aux grâces que Dieu nous donne, et que *nous les recevons en vain* (2. *Cor.*, vi. 1.). Mais quelque pouvoir que nous sentions en nous de refuser notre consentement à la grâce, même la plus efficace, la foi nous apprend que Dieu est tout-puissant, et qu'ainsi il peut faire ce qu'il veut de notre volonté et par notre volonté. Quand donc il plaît à la miséricorde toute-puissante de Jésus-Christ, de nous appeler de cette vocation que saint Paul nomme *selon son propos* (*Rom.*, viii. 28.), c'est-à-dire selon son décret, les morts mêmes entendent sa voix et la suivent. Les liens par lesquels sa grâce nous attire nous paroissent aussi doux et aussi aimables que les chaînes du péché nous deviennent pesantes et honteuses, « et la suavité du Saint-Esprit fait que ce qui » nous porte à l'observance de la loi, nous plaît » davantage que ce qui nous en éloigne (S. Aug., » *lib. de Spiritu et litterâ, cap.* xxix. *n.* 51, » *tom.* x, *col.* 114.). »

Par là nous pouvons entendre en quelque manière comment la grâce s'accorde avec le libre arbitre, et comment le libre arbitre coopère avec la grâce. La grâce excite la volonté, dit saint Bernard, en lui inspirant de bonnes pensées, elle la guérit en changeant ses affections, elle la fortifie en la portant aux bonnes actions, et la volonté consent et coopère à la grâce en suivant ses mouvements. Ainsi, ce qui d'abord a été commencé dans la volonté par la grâce seule, se continue et s'accomplit conjointement par la grâce et par la volonté ; mais en telle sorte que tout se faisant dans la volonté, et par la volonté, tout vient cependant de la grâce : *Totum quidem hoc, et totum illa; sed ut totum in illo, sic totum ex illâ* (S. Bern., *lib. de Gratiâ et libero Arbitrio, cap.* xiv. *num.* 47, *tom.* i. *col.* 622.).

Dieu nous inspire les saintes prières, avec autant d'efficace qu'il opère en nous les bonnes œuvres. Quand saint Paul dit que le *Saint-Esprit prie en nous* (*Rom.*, viii. 26.), les saints Pères interprètent, qu'il nous fait prier en nous donnant tout ensemble, avec le désir de prier, l'effet d'un si pieux désir, *impartito orationis affectu et effectu* (*Ep.* S. Aug. cxxiv, *ad* Sixtum, *n.* 16. *tom.* ii *col* 720.) ; et l'Eglise, bien instruite de cette vérité, demande aussi pour être exaucée, *que Dieu lui fasse demander ce qui lui est agréable.*

C'est donc Dieu qui nous fait prier, avec autant de pouvoir qu'il nous fait agir ; il a des moyens certains de nous donner la persévérance de la prière, pour nous faire obtenir ensuite celle de la bonne vie. Il a su, il a ordonné, il a préparé devant tous les temps ces bienfaits de sa grâce ; il a aussi connu ceux à qui il les préparoit par son éternelle miséricorde et par un amour gratuit. Il faut poser pour fondement, qu'il n'y a point d'injustice en Dieu, et que nul homme ne doit sonder ni approfondir ses impénétrables conseils. Tout le bien qui est en nous vient de Dieu, et tout le mal vient uniquement de nous. « Dieu couronne ses dons dans ses élus, en cou» ronnant leurs mérites (S. Aug., *Ib. n.* 19; *et de* » *Gr. et lib. Arb., c.* vi. *n.* 15. *t.* x *col.* 726.) ; » et il ne punit les réprouvés que pour leurs péchés, qui sont l'unique cause de leur malheur. C'est par là que nous apprenons qu'en concourant avec la grâce, par une humble et fidèle coopération, nous devons, avec saint Cyprien et saint Augustin, attribuer à Dieu tout

l'ouvrage de notre salut, *ut totum detur Deo*, et nous abandonner à sa bonté avec une entière confiance, persuadés, avec le même saint Augustin, que nous serons dans une plus grande sûreté, si nous donnons tout à Dieu, que si nous nous confions en partie à lui et en partie à nous : *Tutiores igitur vivimus, si totum Deo damus; non autem si nos illi ex parte, et nobis ex parte committimus* (*de dono Perseverantiæ, cap.* VI. *n.* 12, *tom.* X. *col.* 827.).

Mais que cette confiance, que cet abandon à Dieu ne nous fasse pas croire qu'il n'y ait rien à faire de notre part pour notre salut : puisque saint Pierre nous enseigne, *que nous devons rendre, par nos bonnes œuvres notre vocation et notre élection certaine* (2. PETR., I. 10.) ; que saint Paul veut que nous courions pour gagner le prix, *Sic currite ut comprehendatis* (1. *Cor.*, IX. 24.) ; et que saint Augustin nous assure (*de dono Persever., cap.* XXII. *n.* 62, *col.* 855.) que « nous devons espérer et demander à Dieu » tous les jours la persévérance, et croire que » par ce moyen nous ne serons point séparés de » son peuple élu ; puisque si nous espérons, et » si nous demandons, c'est lui-même qui nous » le donne; » en sorte que notre espérance et notre prière est un gage de sa bonté, et une preuve qu'il ne nous abandonne pas. Et ce qui doit encore soutenir la confiance, est que les conciles nous répondent que Dieu n'abandonne jamais ceux qu'il a une fois justifiés par sa grâce, s'il n'en est abandonné le premier. Ce sont les termes du concile de Trente : *Deus suâ gratiâ semel justificatos non deserit, nisi ab eis priùs deseratur* (*sess.* VI. *c.* II.); et c'est ce que le second concile d'Orange avoit reconnu plusieurs siècles auparavant, déclarant qu'il est de la foi catholique, que tous ceux qui ont été baptisés peuvent, avec la grâce de Jésus-Christ, accomplir tout ce qui est nécessaire pour leur salut, s'ils veulent travailler fidèlement (*Concil. Araus.* 2, *cap.* XXV. *t.* IV. *col.* 1672.)

Voilà ce que les fidèles doivent savoir de ce grand mystère de la prédestination, qui a tant étonné et tant humilié l'apôtre saint Paul. Le reste peut être regardé comme faisant partie de ces profondeurs qu'on ne doit point mépriser, mais qu'on n'a aussi aucun besoin d'établir (*Auctoritates Sedis apostolicæ, post epist. Cælestini Papæ ad Episc. Galliæ; Concil. tom* II. *col.* 617.).

Qu'on se garde bien de penser que les saints Pères qui nous ont donné ces vérités saintes, et en particulier saint Augustin, aient excédé : puisqu'au contraire les papes déclarent que ce Père, dans sa doctrine, toujours approuvée par leurs saints prédécesseurs, « n'a jamais été atteint du » moindre soupçon désavantageux[1]; » et bien loin qu'il y ait rien d'excessif dans ses derniers livres, dont les ennemis de la grâce ont paru le plus émus, ce sont ceux où un savant pape a voulu principalement que l'on apprît sur la grâce et sur le libre arbitre les sentiments de l'Eglise romaine; c'est-à-dire, ajoute-t-il, ceux de l'Eglise catholique (HORMISD., *Ep. ad* POSSESSOREM, *Concil. tom.* IV. *col.* 1532.).

Ces paroles du saint pontife Hormisdas, qu'un ancien concile de confesseurs bannis pour la foi a opposées à tous ceux qui, manquant de respect pour les ouvrages de saint Augustin, étoient tombés dans l'erreur, méritent d'être répétées en ce temps où notre saint Père le pape nous renvoie encore à ce même Père, pour savoir » les sentiments que suit l'Eglise romaine selon » les décrets de ses prédécesseurs (*Breve ad » Facultatem theologicam Lovaniensem*, 6 » *febr.* 1694.). » Telle est la saine doctrine de la prédestination et de la grâce de Jésus-Christ. Le principal fruit qu'elle doit produire est d'inspirer aux fidèles l'humilité et la vigilance chrétienne; de leur faire craindre leur foiblesse, et de réveiller leur attention pour l'accomplissement de leurs devoirs. En leur faisant connoître *qu'ils ne peuvent rien sans le secours de Jésus-Christ* (JOAN., XV. 5.), elle leur fait sentir *qu'ils peuvent tout en celui qui les fortifie* (*Philipp.*, IV. 13.). Leur crainte est soutenue par la confiance; et ces vertus préparent l'âme à l'amour de Dieu, que le *Saint-Esprit répand dans nos cœurs* (*Rom.*, V. 5.) avec la grâce; puisque la grâce consiste principalement dans la délectable inspiration de cet amour. C'est à cet amour que la crainte des supplices éternels prépare la voie : le commencement de cet amour ouvre les cœurs à la conversion, comme sa perfection les y affermit. Par l'amour de Dieu toutes les vertus entrent et se perfectionnent dans nos âmes; toute la fausse morale s'évanouit, l'amour ne nous rendant pas moins éclairés sur nos devoirs, que fervents pour les remplir. C'est par cet amour que les hommes cessent de chercher de vaines excuses dans leurs péchés, et de toutes ces vaines excuses, dont l'amour-propre se fait un si fragile appui, il n'y en a point de plus pernicieuse que celle par où l'on tâche de se décharger de l'obligation

[1] Nunquam hunc (Augustinum) sinistræ suspicionis saltem rumor aspersit. *Epist. Cælestini ad Galliæ Episcopos. Conc. tom.* II. *col.* 1612.

d'aimer Dieu, puisque c'est la première et prinpale, comme la plus juste et la plus aimable de toutes.

Nous exhortons les prédicateurs et les confesseurs, et leur ordonnons par l'autorité du Saint-Esprit, qui nous a établis pasteurs pour gouverner l'Eglise de Dieu, de s'attacher fidèlement à la sainte doctrine que nous leur proposons ; puisque dans toutes ses parties elle est tirée de l'Ecriture, et exprimée par les propres paroles des saints, que le saint Siége et toute l'Eglise catholique a reçues et canonisées, nous confiant en Notre-Seigneur, que ceux qui auroient écrit dans un autre esprit n'attendront pas la correction que nous pourrions faire de leurs erreurs, s'ils y persistoient.

Pour achever d'imiter en cette occasion la sage conduite de notre saint Père le pape, que nous nous proposons pour modèle, il ne nous reste plus que de recommander comme sa Sainteté fait, dans les brefs déjà cités, qu'on ne se serve plus de cette accusation vague et odieuse du jansénisme pour décrier personne, à moins qu'il ne soit convaincu d'avoir enseigné de vive voix ou par écrit quelqu'une des propositions condamnées. Nous nous opposerons aussi fortement que nous le devons à tous ceux qui auront la témérité d'en renouveler la doctrine, et de parler ou d'écrire directement ou indirectement contre les constitutions des papes; mais nous ne souffrirons pas aussi que des gens sans autorité, comme sans charité, s'ingèrent de juger de la foi de leurs frères, et donnent atteinte à leur réputation sur de légers soupçons. Nous savons trop combien il est préjudiciable à l'Eglise, de recevoir facilement de mauvaises impressions contre ceux à qui Dieu a donné la piété et la science nécessaire pour la servir, et nous ferons tous nos efforts pour arrêter l'inquiétude des esprits remuants, qui pourroient troubler son repos en altérant sa foi par une mauvaise doctrine, ou sa paix par la division de ses ministres, *ut desinat Ecclesiarum quietem inquietudo turbare* (Coelestini *Papæ Ep. ad Galliarum Episcopos, loc. cit.*). C'est ce que recommandoit autrefois aux évêques de France un saint pape, et ce que celui qui nous gouverne aujourd'hui avec tant de grâce et de bénédiction ordonne aux Eglises des Pays-Bas. Si mandons aux officiers de notre cour d'Eglise, de tenir la main à l'exécution de notre présente Ordonnance, de la faire afficher aux portes des églises de cette ville et faubourgs, et partout ailleurs où besoin sera. Donné à Paris dans notre palais archiépiscopal, le vingtième août mil six cent quatre-vingt-seize.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

CATÉCHISME DES FÊTES,

ET AUTRES SOLENNITÉS ET OBSERVANCES DE L'ÉGLISE.

PRIÈRES ECCLÉSIASTIQUES.

POUR AIDER LE CHRÉTIEN A BIEN ENTENDRE LE SERVICE DE LA PAROISSE AUX DIMANCHES ET AUX FÊTES PRINCIPALES.

MÉDITATIONS

POUR LE TEMPS DU JUBILÉ.

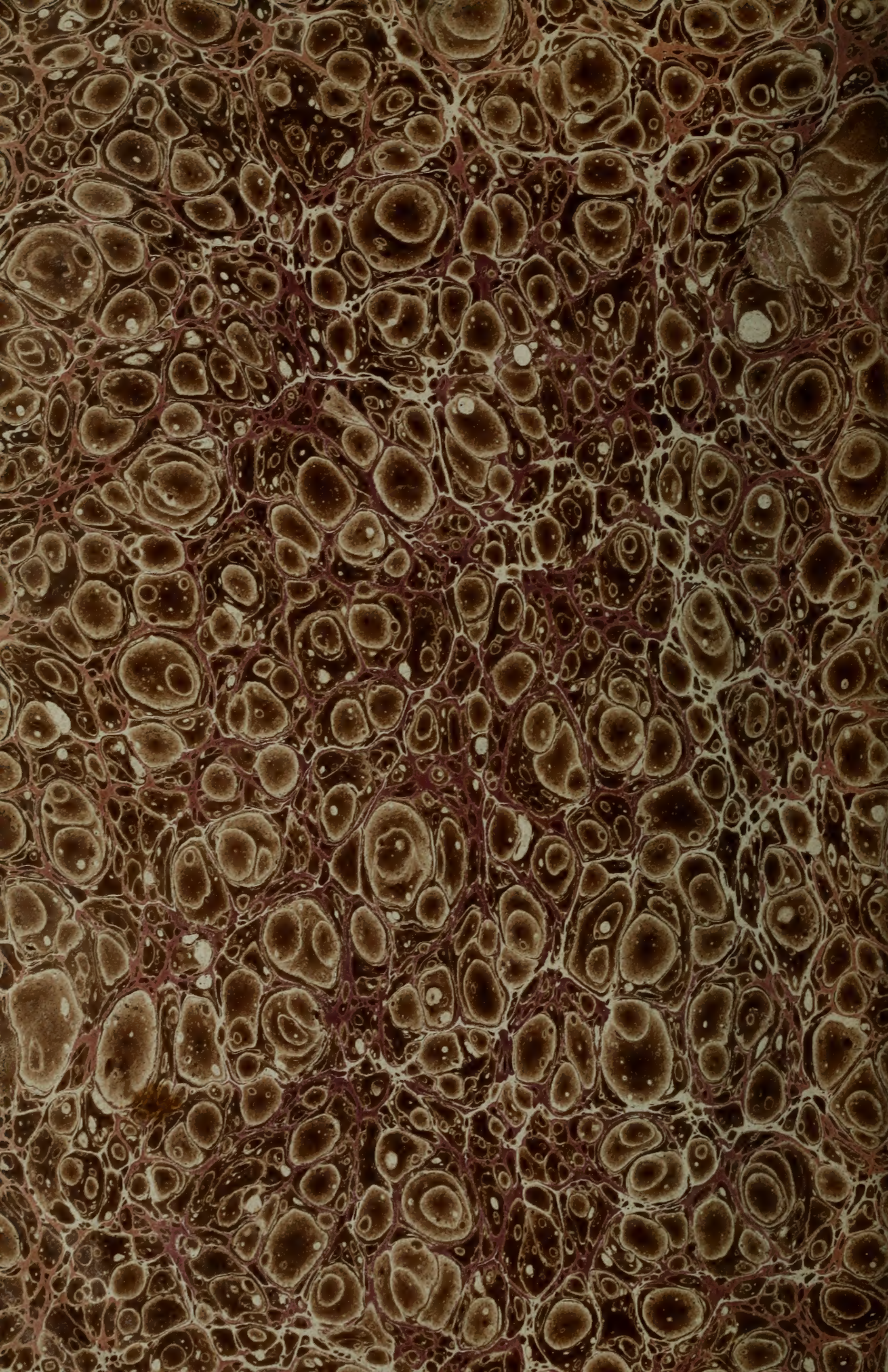
MÉMOIRES

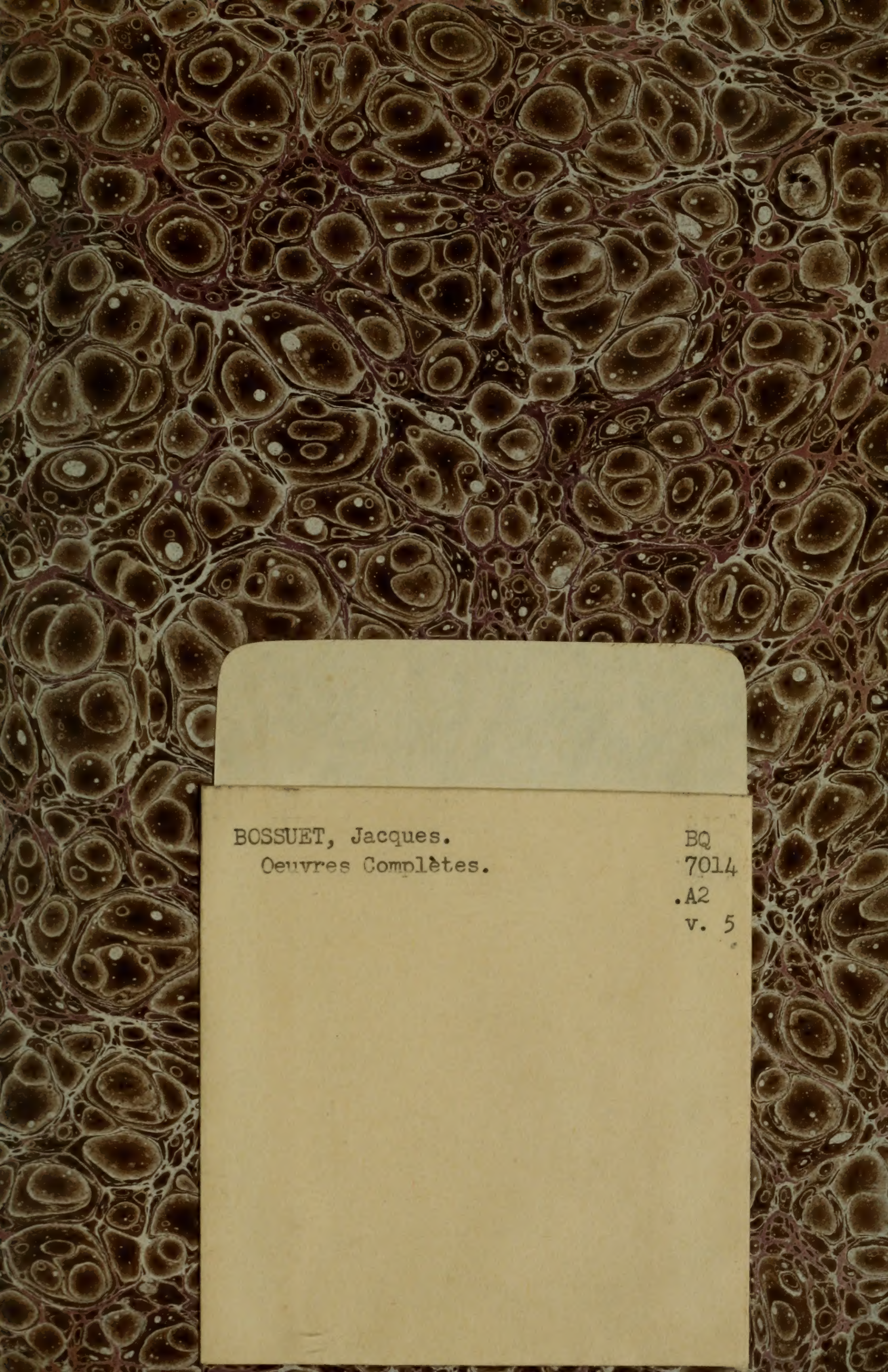
AU SUJET DE L'IMPRESSION DES OUVRAGES DE DOCTRINE COMPOSÉS PAR LES ÉVÊQUES.

DE DOCTRINA CONCILII TRIDENTINI

CIRCA DILECTIONEM IN SACRAMENTO POENITENTIÆ REQUISITAM.

FIN DE LA TABLE DU CINQUIÈME VOLUME.





BOSSUET, Jacques.
Oeuvres Complètes.
BQ
7014
.A2
v. 5

